CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

QUATRIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

27 Élisabeth II

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
NOV 13 19
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

VOLUME I, 1978

COMPRENANT LA PÉRIODE DU ONZIÈME JOUR D'OCTOBRE 1978
AU QUATORZIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1978, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9, à 5¢ l'exemplaire ou $3 par session

80066—1½

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 octobre 1978

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA TRENTIÈME LÉGISLATURE

[*Traduction*]

Le Parlement, prorogé le dixième jour d'octobre 1978, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de l'Orateur.

L'Orateur donne lecture d'une lettre du chef du Cabinet du Gouverneur général annonçant que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à 2 h 45 de l'après-midi aujourd'hui, le 11 octobre 1978, et que lorsqu'on aura avisé le Gouverneur général que tout est prêt, il se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la quatrième session de la trentième législature du Canada.

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

● (1542)

Et les députés étant revenus à la Chambre des communes:

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Excellence, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de faire un discours aux deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

[*Texte*]

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la quatrième session de la trentième législature du Canada.

Au cours de l'été qui vient de se terminer, Sa Majesté la reine est venue au pays visiter les provinces de Terre-Neuve et de Saskatchewan et inaugurer les Jeux du Commonwealth. C'est avec joie qu'Elle s'est associée à tous les Canadiens pour saluer le travail admirable des milliers de volontaires qui ont contribué au succès de ces Jeux et se réjouir des exploits absolument remarquables de nos athlètes devant les foules d'Edmonton.

Au surplus, le duc d'Edimbourg a visité la Colombie-Britannique où Son Altesse royale a assisté aux cérémonies marquant le deuxième centenaire des voyages du capitaine Cook sur la côte du Pacifique.

[*Traduction*]

De notre côté, nous nous sommes rendus en visite officielle auprès du roi et de la reine d'Espagne qui se sont montrés des hôtes des plus accueillants. A travers nous, c'est à toute la population canadienne que l'Espagne a ainsi témoigné son estime et son amitié.

Comme notre mission s'achèvera bientôt, nous voulons profiter de l'occasion pour remercier tous les parlementaires et tous les Canadiens des innombrables marques de respect et d'affection qu'ils nous ont témoignées tout au long de ces années.

Nous voulons aussi dire à tous notre amour du Canada. Un grand pays ne se bâtit pas sans difficulté, mais de le voir grandir et se fortifier malgré tous les obstacles a été pour nous une source de joie et de réconfort. Notre foi en l'avenir du Canada demeure plus forte que jamais.

I. *Une action urgente s'impose*

Le Parlement entreprend aujourd'hui une nouvelle session qui s'emploiera à répondre avec vigueur aux deux besoins les plus pressants du Canada, soit le renforcement de notre économie et le renouvellement de notre fédération.

Ces deux urgences inséparables ne sont d'ailleurs que l'envers et l'endroit d'un seul et même objectif: renforcer le Canada en consolidant son unité; unifier le Canada en renforçant son économie.

Rarement dans notre histoire, l'envergure de la tâche à accomplir, la force de notre volonté collective et l'immensité de nos chances se sont-elles conjuguées pour créer un moment aussi riche de promesses. Si nous le laissons passer, il ne s'en présentera sans doute pas un autre de sitôt. Voilà pourquoi vous devez vous mettre à la tâche de toute urgence.

A cette raison s'ajoutent les attentes légitimes de tous les Canadiens en ces temps difficiles. Ils comptent sur leurs représentants élus pour répondre avec sagesse, détermination et diligence à leurs besoins les plus pressants.

On vous demandera donc de concentrer vos efforts sur les domaines prioritaires de l'économie et du renouvellement de la fédération.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement a préparé, au cours des derniers mois, un plan d'action détaillé. L'objectif de ce plan est d'accroître la confiance des gens dans la santé et les possibilités fondamentales de notre économie et de consolider les liens qui nous unissent tous en une seule entité canadienne.

II. *Historique de la politique économique du Gouvernement*

Les mesures économiques annoncées par le Gouvernement au mois d'août intensifieront la lutte contre le chômage et l'inflation.

Ces mesures restreindront encore davantage les dépenses publiques, stimuleront la croissance économique et offriront une aide accrue à ceux qui sont dans le besoin. Elles concrétisent en cela les engagements pris par le Gouvernement lorsqu'il publia, en 1976, *La voie à suivre*. Plusieurs de ces engagements ont d'ailleurs été endossés par les premiers ministres du pays lors de leur conférence de février dernier.

Les premiers ministres ont convenu, entre autres, d'aider le secteur privé à prendre la tête du mouvement de relance économique. Ils se sont également entendus sur d'importants objectifs économiques à moyen terme.

En juillet dernier, le Canada a pris part au sommet de Bonn. Lors de cette conférence, les dirigeants des sept principaux pays du monde occidental ont mis au point une stratégie de coopération pour combattre l'inflation, le chômage et la stagnation économique.

Le discours du trône

Le Canada s'est engagé lors de ce sommet à faire sa part pour aider l'économie canadienne et l'économie mondiale à retrouver toute leur vigueur. Aussitôt après la conférence, cet engagement s'est concrétisé par l'annonce de tout un ensemble de politiques.

Ces politiques exigent une action décidée sur deux fronts à la fois. Il faut, en premier lieu, réduire davantage le taux de croissance des dépenses fédérales.

Il faut, en second lieu, réduire à l'essentiel ou éliminer un certain nombre de programmes, valables mais moins urgents, afin de libérer les sommes nécessaires à la poursuite sérieuse des objectifs prioritaires du Gouvernement. Ces objectifs sont de stimuler l'expansion industrielle, de redonner du travail à plus de Canadiens et de mieux protéger contre les effets de l'inflation les citoyens les moins aptes à se défendre par eux-mêmes.

[*Texte*]

III. *Réduction des dépenses*

Arrêtons-nous un instant à la première de ces obligations: celle de réduire les dépenses publiques. Pour que le pays progresse dans sa lutte contre l'inflation, le Gouvernement croit qu'il est absolument essentiel que les Canadiens s'imposent des restrictions en matière de prix et de salaires. Mais le Gouvernement est aussi conscient de ses propres responsabilités. La compression des dépenses publiques a été le thème central de la politique et de la pratique du Gouvernement fédéral depuis octobre 1975. Ce thème a d'ailleurs été renforcé par l'engagement qu'ont pris conjointement les premiers ministres, en février, de maintenir la croissance des dépenses publiques en deçà du taux de croissance moyen du produit national brut.

Au mois d'août, le Gouvernement s'est fixé un objectif plus ambitieux encore. Les dépenses du Gouvernement fédéral prévues pour le présent exercice seront réduites de cinq cents millions de dollars et l'on retranchera quelque deux milliards de dollars sur les dépenses prévues pour le prochain exercice financier. En conséquence, on prévoit un taux de croissance des dépenses de 8.9 pour cent pour la prochaine année financière, donc bien en deçà des 11 pour cent prévus dans le cas du produit national brut.

En resserrant ainsi ses dépenses, le Gouvernement poursuit deux objectifs.

Le premier est de favoriser une expansion plus vigoureuse du secteur privé en réduisant la part des richesses du pays accaparée par le Gouvernement.

Le second est de rendre le Gouvernement plus économique et plus efficace en faisant fructifier davantage chaque dollar dépensé.

Le Gouvernement s'est engagé à réduire la taille de la Fonction publique fédérale. Vous serez aussi invités à adopter des modifications à la loi sur la pension de la Fonction publique, destinées à faire en sorte qu'il y ait conformité entre les pensions de la Fonction publique et le niveau des contributions.

Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre sa politique de restriction salariale dans le secteur public. On vous demandera d'adopter des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour faire en sorte que les salaires payés dans la Fonction publique s'ajustent à ceux du secteur privé, sans les devancer.

On vous demandera aussi d'adopter une loi visant à faire du ministère des Postes une société de la Couronne afin de rendre le service postal plus efficace et plus réceptif aux besoins du public.

Comme une large part du budget fédéral est consacrée à des paiements de transfert aux provinces, aucun programme de restriction vraiment ambitieux ne saurait atteindre son but sans le concours des gouvernements provinciaux. Le Gouvernement a l'intention, pour sa part, de négocier des réductions qui causeront un minimum d'ennuis aux gouvernements des provinces.

Vous serez invités à étudier des modifications à la loi nationale sur l'habitation et à la loi sur l'assurance-chômage, ainsi que d'autres mesures destinées à assurer la mise en vigueur du programme de restriction des dépenses publiques.

IV. *Réaffectation des fonds aux besoins les plus pressants*

La seconde tâche importante qui s'impose est de transférer à des objectifs plus pressants, comme l'expansion industrielle, la création d'emplois et une aide accrue aux gens dans le besoin, les fonds alloués présentement à des besoins moins urgents.

Consacrer des fonds supplémentaires à ces objectifs prioritaires, dans le cadre des restrictions budgétaires, est une entreprise pénible et des plus difficiles. Des programmes valables qui répondent à des besoins réels doivent être supprimés pour libérer les fonds nécessaires à la satisfaction de besoins plus pressants.

En supprimant des programmes de presque tous les ministères, le Gouvernement entend réaffecter un milliard de dollars à des programmes de développement économique et social.

Les dernières propositions du Gouvernement, dans le domaine de l'expansion économique, viennent s'ajouter aux mesures qu'il a prises antérieurement pour favoriser la création d'emplois, stimuler la croissance du secteur privé et encourager l'innovation industrielle. Ces mesures comprennent la réduction de la taxe de vente, en collaboration avec les provinces, et l'encouragement de l'exploitation pétrolière non conventionnelle, annoncés dans le budget du mois d'avril.

Elles englobent aussi les dispositions annoncées en juin et en juillet pour encourager l'économie de l'énergie et la mise en valeur des ressources énergétiques renouvelables, stimuler la recherche et le développement et venir en aide à la petite entreprise.

[*Traduction*]

Le Gouvernement se propose maintenant de consacrer des sommes supplémentaires pour favoriser l'expansion industrielle en 1979-1980.

L'objectif premier est de créer un climat économique propice à la croissance du secteur privé, en particulier dans le domaine des industries de haute technicité, du développement régional et de l'expansion des exportations. On apportera une aide additionnelle aux industries du tourisme, des richesses naturelles et de la construction navale.

En éliminant les chevauchements entre programmes fédéraux et provinciaux et en simplifiant les systèmes de rapports et de réglementation, on devrait à la longue réduire sensiblement l'intervention excessive de l'État dans l'économie.

Une aide accrue aux principaux projets d'investissements dans les secteurs de la fabrication, de l'énergie et du transport constitue un aspect important des nouvelles priorités du Gouvernement en matière d'expansion industrielle.

L'objectif principal de la stratégie de l'emploi du Gouvernement est d'encourager la création d'emplois permanents dans le secteur privé, en insistant particulièrement sur la formation et le placement des jeunes Canadiens.

Au cours de la nouvelle session, le Gouvernement augmentera son aide en vue de former un nombre suffisant de travailleurs qualifiés et d'accroître la mobilité de la main-d'œuvre.

Le Gouvernement se propose aussi de modifier sensiblement le régime d'assurance-chômage. Les changements proposés entraîneraient une réduction considérable des coûts de ce programme. Leur objectif est de minimiser les effets négatifs que le programme peut avoir sur l'incitation au travail et la disponibilité de la main-d'œuvre.

Les changements proposés resserreraient les conditions d'admissibilité au régime et permettraient aussi d'utiliser à des fins plus productives les fonds de l'assurance-chômage. Ces fonds serviraient en partie à financer un programme plus ambitieux de formation et d'expérience professionnelles pour les jeunes. Vour serez appelés à approuver des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage pour réaliser ces changements.

D'autres mesures, dans le cadre d'une nouvelle stratégie de l'emploi, viseront principalement à créer des programmes d'emplois permanents pour les jeunes. On créera une nouvelle compagnie des jeunes travailleurs. Cette mesure et d'autres programmes d'emploi pour les jeunes bénéficieront d'une augmentation budgétaire substantielle pour l'exercice financier en cours.

Dans le domaine de la politique sociale, il faut protéger davantage les groupes à faible revenu contre les effets injustes de l'inflation.

La façon la plus efficace d'y arriver est de continuer à prendre des mesures vigoureuses pour contenir toute poussée inflationniste. Cela demande toutefois du temps et la collaboration de chacun. Mais les gens dans le besoin ne peuvent attendre, pas plus que ne le peuvent les parents à faible revenu qui ont des enfants à charge, ni les personnes âgées qui vivent de prestations. Nous devons leur offrir une aide accrue dès maintenant parce que leurs besoins sont pressants.

On a donc restructuré le régime d'allocations familiales. Le taux de base des versements mensuels sera fixé, en 1979, à $20 par enfant afin qu'il soit possible de fournir une aide accrue à ceux qui en ont le plus besoin. Ce taux de base sera indexé au coût de la vie après 1979.

Les sommes ainsi épargnées serviront à offrir un versement annuel de $200 par enfant aux mères des familles à faible et moyen revenu. En outre, le supplément de revenu garanti sera augmenté mensuellement de $20 par ménage afin de protéger davantage les personnes âgées contre les effets de l'inflation.

Vous serez donc appelés à étudier des modifications à la loi sur les allocations familiales, à la loi sur la sécurité de la vieillesse et à la loi de l'impôt sur le revenu.

Comme autre mesure anti-inflationniste, le Gouvernement a récemment réduit de trois cents le gallon la taxe d'accise spéciale sur l'essence. En outre, des négociations sont en cours avec le gouvernement de l'Alberta en vue de reporter à plus tard l'augmentation de un dollar le baril de pétrole, prévue pour le 1er janvier.

[M. l'Orateur.]

V. *Renouvellement de la fédération*

[*Texte*]

De toute évidence, le mieux-être économique n'assurera pas, à lui seul, l'unité du pays. Un renouveau de la fédération canadienne est tout aussi indispensable. Fort de cette conviction, le Gouvernement publiait en juin dernier, dans un document intitulé *Le temps d'agir*, ses propositions de renouvellement de la fédération. Au cours du même mois, il saisissait en outre le Parlement du projet de loi sur la réforme constitutionnelle. Ce bill a été soumis à un comité mixte spécial pour lancer un vaste débat public sur la réforme constitutionnelle.

Dans sa publication *Le temps d'agir*, le Gouvernement endossait quatre principes fondamentaux de renouveau: la primauté des citoyens et de leurs libertés; le respect intégral des droits des autochtones; l'épanouissement total des deux principales communautés linguistiques du Canada et la mise en valeur de la diversité de nos cultures. Il prônait l'expansion économique régionale et la poursuite de l'intégration économique, de sorte que tous les citoyens du Canada puissent profiter plus équitablement des richesses du pays. Enfin, il reconnaissait l'interdépendance des deux ordres de gouvernement et insistait sur le besoin de définir clairement leurs rôles respectifs dans une constitution renouvelée.

Dans son document *Le temps d'agir*, le Gouvernement soulignait la nécessité d'harmoniser les relations fédérales-provinciales et d'améliorer l'efficacité des consultations intergouvernementales. Les autres objectifs exposés dans ce document sont d'assurer la liberté d'action de chaque gouvernement pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités et de lui fournir les moyens de mieux rendre compte de ses actes devant le Parlement et l'électorat. On y insiste aussi sur la nécessité d'aider le contribuable à mieux comprendre les mécanismes intergouvernementaux et de rendre les services plus efficaces et moins coûteux en éliminant le double-emploi.

En conséquence, le Gouvernement a proposé aux provinces d'entreprendre une action conjointe, le plus tôt possible, pour clarifier les rôles de chacun et éliminer le double-emploi. Les premiers ministres ont bien accueilli cette proposition. On examinera la meilleure façon d'amorcer cette importante entreprise à la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu à la fin du mois.

Le Gouvernement n'a posé que deux exigences fondamentales au renouveau constitutionnel. La nouvelle constitution devra prévoir que le Canada demeure une véritable fédération et elle devra contenir une charte des droits et libertés, y compris les droits linguistiques. Le Gouvernement a exprimé le vif désir de voir bientôt le pays s'engager sur la voie du changement afin que l'incertitude soit dissipée et l'unité renforcée. Le Gouvernement estime surtout essentiel que des progrès importants et manifestes se réalisent avant que les Québécois ne soient appelés par leur gouvernement provincial à se prononcer, par référendum, sur leur avenir.

[*Traduction*]

Parce qu'il s'est glissé certains malentendus au sujet de deux aspects importants du renouvellement de la constitution, le Gouvernement désire clarifier sa position une fois de plus. Tout d'abord, en ce qui concerne le rôle de la reine et celui du gouverneur général, le Gouvernement estimait et estime toujours que la nouvelle constitution devrait décrire la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui au Canada. Il a été heureux de constater que les premiers ministres provinciaux se sont montrés du même avis, lors de leur réunion à Regina. Des discussions sont d'ailleurs en cours avec les provinces pour veiller à ce que le texte du projet de loi constitutionnel respecte cette intention. Le Gouvernement n'entend pas modifier ou diminuer de quelque façon que ce soit le rôle de Sa Majesté.

En second lieu, le Gouvernement reconnaît que la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux constitue un élément essentiel du renouvellement de la constitution.

Le Gouvernement est disposé à entreprendre l'étude de la répartition des compétences en même temps que la question des institutions et des droits. Il est prêt à conférer le même caractère urgent et prioritaire à chacune de ces questions. On entamera des discussions en ce sens lors de la réunion des premiers ministres qui se tiendra à la fin du mois.

Le Gouvernement estime néanmoins que les questions concernant les institutions et les droits pourront se régler plus rapidement que celle du partage des pouvoirs et qu'il n'y a pas lieu de retarder les mesures qui peuvent être prises pour régler ces premières questions si un débat plus étendu est nécessaire pour régler le problème de la répartition des compétences.

Les audiences publiques du Groupe de travail sur l'unité canadienne ont donné à la population une excellente occasion d'exposer ses idées et d'en discuter. Voilà pourquoi le Gouvernement s'attend à ce que le rapport de ce Groupe de travail apporte une précieuse contribution au renouvellement de la fédération.

Le discours du trône

[*Texte*]

Au cours de la présente session, le Gouvernement saisira le Parlement d'une version révisée du projet de loi constitutionnel. Parce que l'avenir du Canada est en jeu, le Gouvernement est convaincu que des progrès tangibles seront réalisés au cours de cette session, si toutes les parties font montre de souplesse et de bonne volonté.

Notre fédération ne sera vraiment renouvelée et le pays n'aura atteint sa pleine maturité que lorsqu'une procédure d'amendement donnera finalement aux Canadiens pleins pouvoirs sur leur constitution. Avec la collaboration des provinces, le Gouvernement tentera une nouvelle fois de s'attaquer à cette question lors de la nouvelle session.

VI. *Responsabilité sociale et accès à l'information gouvernementale*

Le Gouvernement réaffirme sa conviction qu'un renouveau de confiance en ce pays ne sera possible que si la population canadienne est engagée et informée.

Il a donc l'intention de poursuivre ses consultations avec les divers groupes de pression du milieu des affaires et du monde syndical, ainsi qu'avec les autres paliers de gouvernement.

Vous serez appelés à examiner des propositions destinées à accroître l'accès du public à l'information gouvernementale.

Pour favoriser plus d'ouverture et d'efficacité au sein du Gouvernement, on vous présentera une proposition prévoyant, dans le cas de certains programmes importants, l'examen par le Parlement de l'évaluation qu'en fait le Gouvernement.

Vous serez invités à étudier un projet de loi portant sur la création d'un poste d'ombudsman au palier fédéral.

Vous serez aussi appelés à étudier d'autres projets de loi.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence vous guider dans vos délibérations.

* * *

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) demande à présenter le bill C-1, concernant la prestation des serments d'office.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

● (1552)

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie authentique d'un décret du conseil nommant l'honorable Allan Joseph MacEachen, l'honorable Jean Chrétien, l'honorable Judd Buchanan et l'honorable Robert Knight Andras pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts revisés du Canada de 1970, intitulé: loi sur la Chambre des communes.

LA NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Que M. Charles Turner, député de la circonscription électorale de London-Est, soit nommé vice-président des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

Discours du Trône

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ADJOINT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je propose, appuyé par le ministre des Finances (M. Chrétien):

Que M. Denis Ethier, député de la circonscription électorale de Glengarry-Prescott-Russell, soit nommé vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

ADRESSE EN RÉPONSE PROPOSÉE PAR Mme URSULA APPOLLONI APPUYÉE PAR M. RAYMOND SAVARD

La Chambre passe à l'étude du discours fait par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de mentionner brièvement combien je me réjouis de la présence de jeunes filles pages dans notre auguste assemblée. Tout en vous félicitant d'avoir décidé, dans votre sagesse, d'abandonner une tradition restrictive, j'exprime aussi l'espoir que la présence de ces jeunes filles annoncera la participation active de beaucoup plus de femmes à la vie politique de notre pays.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues du cabinet de faire honneur à la circonscription de York-Sud en me demandant, à moi, sa représentante, de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je sais fort bien que cet honneur tient, non pas à quelque mérite particulier de ma part, mais au vif intérêt que porte le premier ministre aux citoyens de ce secteur de Toronto.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Et dans York-Sud, il y a du monde, monsieur l'Orateur, et en parler, c'est parler d'une composante vigoureuse et vitale de la collectivité canadienne. Tout comme moi-même, beaucoup de gens de York-Sud ne sont pas d'origine canadienne. Ils sont venus de divers pays et sont le produit de diverses cultures que je ne vais pas énumérer ici de crainte d'en oublier même une par inadvertance.

Ils ont eu également diverses raisons de venir s'établir au Canada: certains sont venus pour échapper à la tyrannie de gouvernements dictatoriaux; d'autres sont venus parce que leurs foyers étaient menacés ou détruits par des guerres fratricides; certains encore ont fui Beyrouth déchirée par la guerre tandis que d'autres enfin, et ils sont les plus nombreux ont fui des pays où ils ont souffert du racisme. Beaucoup d'entre eux ont eu des raisons purement matérielles de venir ici, mais tous cherchaient un pays qui leur donnerait une pleine mesure de dignité humaine et de liberté individuelle et le Canada était ce pays plus que tout autre.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: A la vue des richesses matérielles et spirituelles que le Canada leur offrait, ils se sont tournés vers leur pays d'adoption avec une foi réelle et lui ont donné tout ce qu'ils avaient. Dans la courte période durant laquelle j'ai eu l'honneur de représenter York-Sud, plus de 8,000 personnes ont demandé la citoyenneté canadienne et l'ont acquise. Tous ces nouveaux venus au Canada, monsieur l'Orateur, ainsi que les milliers d'autres qui les ont précédés sont Canadiens par conviction et, tout comme moi, sont reconnaissants à Dieu de l'être.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Il n'est donc pas étonnant que ces personnes, qui, comme je viens de le dire sont par ailleurs pleinement conscientes de nos nombreux avantages, considèrent avec une certaine consternation, voire avec affliction, le climat de découragement et même de désespoir qui semble caractériser notre époque.

Les habitants de York-Sud sont des gens profondément réalistes. Ils savent que notre société est en butte à deux grands maux—l'inflation et le chômage—que le mécontentement de la population et le spectre de la sécession viennent encore envenimer. Certes, monsieur l'Orateur il s'agit là de problèmes très graves mais qui ne sont pas insurmontables.

A côté de toutes ces difficultés dont je viens de parler, la plus néfaste de toutes au Canada est sans doute cette manie de l'autocritique négative. Je ne condamne pas, bien entendu, la critique saine et constructive qui permet à la démocratie de réparer les erreurs humaines, d'augmenter l'efficacité de l'homme et de l'encourager à s'améliorer, mais je condamne le refus sclérosant et destructeur de reconnaître le bien et toute vue étriquée des choses. Nous ne parviendrons à une telle attitude positive qu'en ayant le courage et la détermination de saisir les occasions qui nous sont offertes.

Au lieu de montrer au reste du monde un visage serein, nous ne cessons de nous appesantir sur nos problèmes. Au lieu d'avoir en nous la confiance qui nous permettrait d'aller de l'avant, nous attaquons, ridiculons et fustigeons nos semblables, sapant ainsi non seulement le moral des autres, mais le nôtre du même coup. Le découragement peut devenir un état d'esprit constant qui finit par influer sur le cours des événements. Je crois que les gens qui soulèvent des montagnes sont davantage portés à l'optimisme qu'au pessimisme. Je ne connais pas un pays au monde qui ait érigé une statue en l'honneur des défaitistes.

Il faut que nous fassions un diagnostic de façon calme et rationnelle et que nous prescrivions et appliquions les remèdes à nos maux dans un esprit de confiance, de courage et de détermination. Ce ne sont sûrement pas les sceptiques et les amorphes qui peuvent appliquer ces remèdes. Comme le disait Andrew K. Boyd, il arrive souvent qu'un élan d'enthousiasme suffise à transformer une défaite cuisante en une brillante victoire. Et nous triompherons magnifiquement de nos difficultés actuelles, monsieur l'Orateur, mais cette victoire nécessitera l'enthousiasme, la coopération et la détermination de tous les Canadiens de tous les milieux.

Pour réaliser cet objectif, je ferai particulièrement appel à la coopération de la presse—c'est-à-dire, au sens où l'entend Alexandre Soljenitsyne, à tous les média—en rappelant à ses membres que la liberté à laquelle ils aspirent et que je crois fermement être de suprême importance dans une démocratie, sera vaine à moins qu'elle ne s'accompagne du sens des responsabilités.

● (1602)

Jamais dans l'histoire, la presse n'a possédé à un pareil degré le pouvoir d'informer, d'éduquer, d'influencer. Alors que la grande majorité des journalistes assument ce pouvoir considérable avec une pleine conscience de leur responsabilité, il en est quelques-uns qui sont tout simplement incapables de faire des bons reportages. En parlant d'eux Soljenitsyne a dit:

Il n'y a pas de responsabilité morale dans les cas de déformation ou d'exgération.

Ces journalistes là ne feraient-ils pas mieux de prêcher l'harmonie au lieu de susciter la discorde? Ne vaut-il pas mieux que le désespoir se transmue en espoir?

Pour en revenir aux problèmes plus concrets d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que ce sont surtout les problèmes économiques qui inquiètent la majorité des Canadiens. Les gens se demandent avec inquiétude si le gouvernement canadien est en mesure de fournir des emplois à tous ceux qui veulent travailler, et surtout à leurs enfants. Par ailleurs, il est impérieux de protéger les membres plus faibles de notre société qui ne peuvent travailler malgré toute la bonne volonté du monde.

A ce propos, je félicite le gouvernement d'avoir pris la décision de verser des allocations familiales plus élevées aux familles à faible revenu et de s'être engagé à augmenter le supplément de revenu garanti accordé aux personnes âgées qui ont leur pension de vieillesse pour seul revenu, ou peu s'en faut.

Les citoyens qui sont capables de travailler se réjouiront de la décision du gouvernement de s'attacher à stimuler l'embauche. Si la plupart de ces emplois se révèlent différents des emplois traditionnels, il faudra voir là une preuve supplémentaire que le Canada veut s'adapter aux besoins du monde contemporain. Les industries de pointe ont besoin de travailleurs possédant des connaissances particulières. Il faut donc en former. Aussi, je trouve que le gouvernement fait preuve d'une grande perspicacité en décidant d'offrir la formation nécessaire, d'améliorer considérablement ses services de placement et en veillant à garantir la mobilité qui s'impose sur le marché du travail.

C'est une excellente chose que le gouvernement insiste sur le placement des jeunes. Dans au moins un des centres de main-d'œuvre que j'ai visités la semaine dernière à Toronto, on trouve une preuve concrète de l'attention toute particulière que le gouvernement porte aux problèmes des jeunes; en effet, on y a créé un bureau spécial pour les jeunes.

On ne saurait mettre en doute la sincérité du gouvernement dans ses efforts pour respecter les prérogatives des régions et des provinces, et son désir de mener à bien la réforme constitutionnelle en procédant par voie de consultation plutôt que par voie de confrontation montre déjà la voie à tous les Canadiens dans leur marche vers l'établissement d'une véritable unité nationale.

A l'instar de millions de Canadiens, j'espère que tout au long des consultations sur la réforme constitutionnelle, on n'oubliera pas d'inclure dans la Charte des droits et libertés le droit le plus fondamental de tous, c'est-à-dire le droit à la vie, de façon à protéger les éléments les plus faibles de notre société, ceux qui n'ont pas encore vu le jour.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, j'envisage l'avenir du Canada avec une sérénité et une confiance sans complaisance, et avec un soin passionné. Je crois en l'avenir du Canada, et à ceux qui seraient trop sceptiques à cet égard, je dis: vous servez mal votre pays!

Nous avons besoin de forces vives et non de bois mort! Nous avons besoin non pas d'apathie mais d'enthousiasme et de foi, car comme le disait John Stuart Mill: «Mieux vaut un seul adepte convaincu que quatre-vingt-dix-neuf autres simplement intéressés.»

Dans cet esprit de foi, je propose, appuyée par le député de Verdun (M. Savard), que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a fait aux deux Chambres du Parlement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur le président, c'est pour moi un honneur d'appuyer la motion de l'honorable député de York-Sud (M^me^ Appolloni). La fierté que je ressens, je la partage avec les citoyens de la circonscription de Verdun, qui m'ont fait confiance en mai 1977 en m'élisant comme député fédéral. Je suis député depuis relativement peu de temps et je suis donc reconnaissant de la confiance que le premier ministre (M. Trudeau) m'a témoignée en me demandant d'appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je voudrais également au début de la présente session rendre hommage à M. l'Orateur dont l'impartialité et la perspicacité ont si souvent contribué à éclairer nos délibérations au cours de la dernière session. Je ne voudrais pas manquer l'occasion non plus de remercier mes collègues de l'aide et de l'appui qu'ils m'ont apportés depuis mon élection en vue de me guider à servir de mon mieux les résidents de Verdun.

La ville de Verdun est composée depuis ses origines, comme village et comme ville, de deux groupes ethniques, l'un francophone et l'autre anglophone. Deux tours reliées par une courtine percée d'un grand portail ayant herses levées en signe d'accueil symbolisent les deux groupes qui ont toujours vécu en parfaite harmonie, soit deux tours pour un seul fort. Ce fait donne tout son sens à la devise de Verdun: *E viribus duorum,* qui se traduit ainsi: par la force des deux. Elle évoque une collaboration qui fut solide et constante. La feuille d'érable devenue officiellement emblème national depuis l'adoption du drapeau canadien est placée au centre, dominant le fort, pour suggérer qu'un idéal commun doit primer sur les diverses ethnies. Verdun a un passé; il paraît que les peuples heureux n'ont pas d'histoire. Au vrai, Verdun a vécu dans la paix, n'a qu'une petite histoire domestique, pourrait-on dire.

Monsieur l'Orateur, la ville actuelle de Verdun occupe une lisière étroite insérée entre le Saint-Laurent et le canal de l'aqueduc de Montréal qui n'a trouvé son chemin actuel qu'en 1852. Verdun loge de nos jours une population dense bien qu'un règlement d'urbanisme a toujours prohibé les constructions dépassant trois étages. Seule l'Île des Sœurs se permet depuis quelques années de construire en hauteur de grands centres d'habitations modernes. Tout en marchant son petit

bonhomme de chemin, Verdun a vécu une histoire qui n'est pas sans intérêt. Elle fait figure d'une honnête bourgeoise moins soucieuse de gonfler ses goussets que de bien vivre, parfois même assez largement, sans trop le laisser paraître.

Dans un territoire exigu, elle a presque tous les avantages des grandes villes et réussit à s'alléger des nombreux inconvénients. En 100 ans, Verdun offre un cas peut-être unique d'une population qui débute avec 200 âmes et grandit à plus de 80,000 âmes. L'âge moyen des citoyens de Verdun est d'environ 35 ans, ce qui veut dire que je représente un grand nombre de personnes de l'âge d'or. Je me réjouis donc d'appuyer une des propositions du discours du trône qui se propose de mieux protéger contre les efforts de l'inflation les citoyens les moins aptes à se défendre eux-mêmes. Il est indispensable de procurer à toutes les personnes âgées les conditions les plus favorables à la préservation de leur dignité en plus de leur intégrité en tant que personnes humaines, et de les aider à conserver leur autonomie personnelle dans toute la mesure du possible sur le plan physique, mental et social.

Selon une maxime, on juge du degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses vieillards. Il y a plus de personnes âgées aujourd'hui qu'autrefois. Elles vivent également plus longtemps sans cependant recevoir des générations plus jeunes les soins et l'assistance qu'on avait l'habitude de leur fournir dans les sociétés primitives. On vit dans une conjoncture où la vieillesse est oubliée et la jeunesse adulée. Une certaine problématique se pose puisque la population âgée devient d'une importance de plus en plus grandissante. Son autorité s'affaiblit, son rôle au sein de la famille et de la société est réduit, sans oublier la précarité de sa situation économique, sa solitude, l'insuffisance des soins que son état peut souvent requérir. La société moderne a donné aux personnes âgées le rôle de ne plus avoir de rôle.

● (1612)

Quand on demande aux gens à quoi leur fait penser la vieillesse, il n'est pas rare d'y retrouver les réponses suivantes: usure, solitude, misère, maladie, tristesse et mort. L'aspiration des personnes âgées est la continuité, cela veut dire l'attente d'une chose semblable ou un changement prévu qu'on choisira soi-même si c'est possible. La continuité de la vie se manifeste par l'endroit où l'on réside, par l'emploi, par l'église familiale, par les cercles sociaux, par les passe-temps et les soins personnels. Sans ce désir de continuité les personnes âgées demandent à la société de leur permettre de garder de la vie l'image qu'elles s'en sont faite dans leur jeune âge. Étant donné que chaque être humain est fait de tout son passé, il demande le droit de conserver durant ses dernières années ce qu'il a été, ce qu'il a connu.

Monsieur l'Orateur, ce qui me frappe beaucoup, c'est l'état subit de vieillissement. Tout d'un coup, à 65 ans, on devient vieux comme si subitement à la suite d'une brutale rupture on passait de l'état d'adulte à celui de vieillard. C'est finalement dire que tous les âges ne font pas partie de la vie. Les attitudes déployées face à la vieillesse font presque penser que la vieillesse, cela n'arrive qu'aux autres. Il ne faut surtout pas oublier que nous vieillirons comme nous aurons vécu et que nous sommes des personnes âgées en puissance. Les hommes se déshumanisent quand ils demandent aux structures d'avoir plus de cœur qu'eux. Qu'on débloque des fonds et qu'on investisse dans le personnel plutôt que dans du ciment, et déjà les personnes âgées malades chroniques bénéficieront d'une telle politique.

Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) de se pencher si humainement sur le sort des personnes du troisième âge et d'avoir récemment annoncé la création d'un bureau du troisième âge dans chaque province pour que ces personnes puissent se faire entendre. Tous les députés devraient voir en elle un modèle de détermination et de vigueur morale. Cette initiative va entraîner plus d'une révolution, une révolution fiscale et une redistribution des fonds publics s'élevant actuellement à 4 milliards et demi de dollars rien que pour les pensions de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et les allocations au conjoint.

Lorsque nous parlons des personnes âgées, nous disons «elles» ou «ils», alors que dans quelques années «elles» ou «ils» seront «nous». «On est tous le vieux de quelqu'un.» La seule chose qui vieillit dans l'homme, c'est le corps, ce qui constitue un problème médical important certes, mais à replacer dans le contexte qui reconnaîtrait en premier lieu que la personne âgée a besoin comme tout le monde de dignité, d'épanouissement, de confort, d'appréciation et surtout d'être utile chacune à sa manière en fonction de sa condition propre. Cependant, il arrive souvent que plus une personne est âgée, moins elle a d'amis, parce que beaucoup de ceux qu'elle aimait sont disparus. Pour encourager les personnes âgées à demeurer actives et engagées, le gouvernement fédéral a mis sur pied un programme appelé «Horizons Nouveaux», qui accorde des subventions aux personnes âgées désireuses de mettre sur pied de nouveaux projets. «Horizons Nouveaux» paie le coût des installations et des équipements, mais ne fournit pas de salaire aux personnes âgées. Lorsque le programme a été lancé en 1972, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, l'honorable John C. Munro, a déclaré qu'à son avis «la participation aux activités d'aide mutuelle et autres pourrait effacer les obstacles qui provoquent l'isolement social et le sentiment de solitude que ressentent les Canadiens âgés de plus de 65 ans.»

Plus de la moitié des projets qu'Horizons Nouveaux a subventionnés ont trait à ces centres d'activités pour les personnes âgées. Si les projets pour lesquels on a accordé des subventions reflètent les préoccupations des gens qui fréquentent les centres pour personnes âgées, ce qui est probable, on peut conclure que ces hommes et ces femmes âgés s'intéressent surtout aux sports et aux jeux, et ensuite à l'artisanat, aux loisirs et aux activités culturelles. Deux problèmes auxquels doivent faire face les personnes âgées sont le logement et leur état de santé. Chaque fois qu'il est question de la situation de logement des personnes âgées, il y a quelqu'un pour dire que le problème est relativement nouveau et qu'il n'existait pas lorsque trois ou quatre générations vivaient ensemble sous le même toit. Cette même personne ajoutera probablement qu'avant l'avènement de l'urbanisation et de la famille nucléaire les vieillards vivaient avec leurs enfants mariés et leurs petits-enfants et continuaient à se rendre utiles sur la ferme presque jusqu'à la fin de leurs jours. Les choses n'ont jamais été aussi simples que cela. Tant à l'époque du roi Lear de Shakespeare qu'à celle de La Terre de Zola affirme De Beauvoir, l'histoire a prouvé maintes fois que les vieux paysans forcés par l'âge de

donner leurs biens à leurs enfants s'exposaient à se voir méprisés et à manquer souvent du nécessaire.

De plus, comme l'a aussi signalé le comité spécial du Sénat sur la gérontologie, même si beaucoup de couples âgés font leur possible pour faire réparer leur maison avant la retraite du mari, il reste que leurs propriétés sont généralement très vieilles et exigent beaucoup plus d'entretien que la moyenne.

Comme les accidents sont une cause importante d'incapacité chez les personnes âgées, on leur a recommandé, à titre de mesure préventive, de modifier leur logement de façon à minimiser les risques de se frapper ou de tomber, par exemple, en améliorant l'éclairage dans les escaliers, en installant une barre d'appui dans la salle de bain, en abaissant les armoires, et ainsi de suite. Ces recommandations sont utiles et proviennent sans doute de bonnes intentions mais, contrairement à des endroits comme le Danemark où le gouvernement accorde des subventions à cette fin, aucun gouvernement canadien n'a encore offert de payer le coût de ces améliorations.

Les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail ont clairement démontré un grand besoin d'hommes ou de femmes à tout faire pour offrir ces services, mais qu'aucun programme précis n'existe à l'heure actuelle pour remplir ce besoin. Un des problèmes des propriétaires qui affecte surtout les veuves et explique peut-être la popularité croissante des condominiums auprès des personnes âgées est le manque d'aide pour les tâches comme le déblaiement de la neige, l'entretien de la cour et du jardin, le nettoyage des gouttières.

Monsieur l'Orateur, je suis très fier, après 15 ans de service dans ma ville, d'avoir pu obtenir, avec l'aide des clubs sociaux de Verdun, les fonds nécessaires pour loger 350 personnes dans un centre d'accueil et 300 autres dans des appartements à prix modiques. Je suis convaincu que les résidents de Verdun en sont très reconnaissants. Les agences canadiennes de service social offrent déjà les services d'auxiliaires familiales professionnelles, mais celles-ci sont très peu nombreuses et servent surtout à remplacer les mères hospitalisées ou surchargées de travail, ou encore à donner des services complets aux vieillards très malades.

Comme l'ont conclu tous ceux qui ont étudié la situation des personnes âgées au Canada au cours des vingt dernières années, y compris la Commission royale d'enquête sur les services de santé, le comité d'enquête du Sénat sur la gérontologie, et nombre d'autres, toutes les provinces et les territoires ont besoin d'auxiliaires familiales. Ces dernières seraient spécialement formées pour aider les personnes âgées fragiles quelques jours ou quelques heures par semaine au besoin à accomplir les tâches comme le ménage, le magasinage et la cuisine. Ce service ainsi que des popotes-roulantes pour tous ceux qui ne peuvent se faire à manger permettraient aux personnes âgées de rester indépendantes et de continuer à vivre chez elles.

Dans ces études on énumérait aussi d'autres services importants, comme les programmes de contact (pour identifier les personnes confinées chez elles), les services d'information et de référence (pour faire connaître aux personnes âgées les ressources communautaires et les programmes gouvernementaux), les services téléphoniques de réconfort, les visites amicales, les équipes pour faire le grand ménage, les hommes ou femmes à tout faire et les services spéciaux de transport. Toutefois, les services de santé à domicile des provinces (comprenant les infirmières visiteuses, les médecins, les orthophonistes, les spécialistes en réadaptation, les dentistes et les pédicures), ne suffisent pas non plus à répondre aux besoins des personnes âgées fragiles. Les infirmières de l'ordre de Victoria et beaucoup d'autres infirmières-hygiénistes travaillent auprès des personnes âgées dans toutes les régions du Canada, mais ici comme dans le cas des auxiliaires familiales, les services sont insuffisants et surtout réservés aux grands malades.

Un autre facteur contribuant à l'inefficacité des services réside dans le fait que les services sociaux et de santé sont presque toujours indépendants les uns des autres, ce qui fait que leurs efforts manquent totalement de coordination. Outre les personnes âgées fragiles qui vivent seules, il existe un autre groupe qui souffre du manque de coordination entre les services sociaux et les services de santé à domicile: ce sont les familles (en particulier les épouses, les filles ou les brus) avec qui demeurent ces gens âgés fragiles ou malades. Beaucoup de gens âgés sont envoyés dans des maisons de repos non pas parce que leur famille ne les aime pas ou n'en veut pas, mais parce que les familles ne reçoivent pas la confiance et l'appui dont elles ont besoin pour en prendre soin.

Beaucoup de femmes âgées qui soignent leur mari malade disent qu'elles sont terrifiées à l'idée que quelque chose puisse aller mal, car elles n'ont personne sur qui compter en cas de crise. Il n'est pas rare que ces femmes et ces filles soient épuisées, parce qu'elles n'ont jamais de vacances ou de répit. Le rapport du groupe de travail fédéral-provincial sur la santé communautaire a recommandé que les gouvernements offrent des services spéciaux aux conjoints et aux familles qui prennent soin de personnes âgées. Une forme d'appui consisterait à prévoir des séjours périodiques dans une maison de santé ou de l'aide ménagère occasionnelle à la maison.

Le groupe de travail a aussi recommandé d'accorder des subventions à ces familles pour faire des modifications à leur maison, comme par exemple l'installation de rampes pour les fauteuils roulants ou la construction de petits appartements semi-indépendants. En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer notre confiance à l'égard de notre chef dynamique le premier ministre et les mesures proposées dans le discours du trône qui traduit la pensée fondamentale de notre parti et qui permet à notre gouvernement de répondre aux besoins de la population dans les sphères qui en ont le plus besoin. J'ai donc le plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de York-Sud (M^me^ Appolloni) et d'en proposer l'adoption.

Des voix: Bravo!

● (1622)

[*Traduction*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'en aurai plus long à dire demain à propos de ce discours . . .

[*Français*]

. . . mais pour le moment . . .

[*Traduction*]

(Sur la motion de M. Clark, le débat est ajourné.)

(Sur la motion de M. Trudeau, la séance est levée à 4 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question de nature urgente. Étant donné que la direction des Postes et le Syndicat des postiers du Canada s'affrontent carrément, comme en font foi les annonces publiées dans les journaux d'hier, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement voie sur-le-champ à lancer une enquête parlementaire sur la crise qui s'aggrave aux Postes avec mandat de proposer le plus tôt possible des solutions au Parlement.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON PROPOSE DE METTRE FIN RAPIDEMENT AU DÉBAT SUR LE DISCOURS DU TRÔNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire également présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné la réponse que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée à la Chambre au sujet de la possibilité de mettre fin rapidement au débat sur le discours du trône afin de pouvoir présenter le plus tôt possible des mesures d'ordre économique, j'espère que non seulement le gouvernement, mais aussi l'opposition officielle souscriront à cette motion. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement de prendre, après avoir consulté les leaders à la Chambre de tous les partis, les mesures nécessaires pour mettre fin rapidement au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône de manière à pouvoir étudier les mesures économiques que le gouvernement devrait présenter dès maintenant afin de stimuler la production et relancer l'économie.

M. l'Orateur: Il est nécessaire, pour présenter cette motion maintenant, d'avoir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉCONOMIE DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion d'une très grande importance. Étant donné que le Conference Board du Canada a prédit l'an dernier que l'économie du Manitoba présenterait des faiblesses en 1978 en raison de la mauvaise performance économique qui a caractérisé les trois premiers trimestres de l'année 1977—c'était à l'époque du gouvernement néo-démocrate—et étant donné que les 6,000 emplois que le secteur manufacturier avait perdus dans la dernière année du gouvernement néo-démocrate ont été retrouvés, que le marché du travail au Manitoba a produit trois fois le nombre moyen d'emplois créés au cours des quatre années précédentes sous le régime néo-démocrate et que, si la performance du NPD s'était poursuivie jusqu'en 1978—

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais bien que la motion du député porte sur une question qui est du ressort du Parlement fédéral.

M. McKenzie: Je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre prie le NPD de songer aux huit années de mauvaise administration du gouvernement néo-démocrate avant de se répandre en critiques sur la performance du gouvernement Lyon.

* * *

LES FORÊTS

LE PROJET DE FERMETURE DE LABORATOIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que figurait parmi les coupures budgétaires annoncées le 8 septembre dernier par le président du Conseil du Trésor la fermeture de la station forestière expérimentale de Petawawa, d'un laboratoire de produits forestiers à Ottawa et de plusieurs petites stations forestières importantes dans tout le pays, étant donné l'intérêt accru que présente la recherche forestière à une époque où l'énergie se fait rare et le besoin de nouvelles ressources énergétiques renouvelables se fait pressant, et étant donné que la fermeture de ces stations forestières nous privera de centaines de chercheurs talentueux, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir fermé ces stations forestières et ordonne au ministre de l'Environnement d'annuler les coupures budgétaires qui ont entraîné leur fermeture.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE FINANCEMENT DE CANFARM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les agriculteurs de ma circonscription de Brant, et en fait, tous les agriculteurs du Canada, en sont venus à dépendre de Canfarm pour les services de gestion agricole indispensables au bon fonctionnement de leurs exploitations, étant donné qu'ils ont fait savoir qu'ils sont disposés à payer jusqu'à cinq fois plus cher pour ces services, et étant donné que le gouvernement fédéral a investi des sommes considérables dans le programme Canfarm au cours des douze dernières années, réussissant ainsi à en faire l'un des meilleurs programmes de gestion agricole au monde, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que l'on enjoigne au ministre de l'Agriculture de continuer à assurer le financement de Canfarm ou, à défaut de cela, de maintenir les services de Canfarm au moins jusqu'à ce qu'on trouve un organisme public ou privé compétent qui puisse se charger de ses activités.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA CROISSANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré à Winnipeg le 9 novembre 1977 que nous étions à la veille de connaître une croissance formidable et que le 4 octobre 1978, il déclarait devant l'Institut de chimie du Canada, à Sarnia, que l'économie canadienne amorçait une période de croissance stable, je propose, appuyé par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty):

[M. Peters.]

Que cette honorable institution demande au ministre de clarifier ses prédictions économiques, de lui dire comment il est possible de concilier ces deux assertions et s'il croit maintenant que nous sommes à la veille de connaître une croissance formidablement stable ou si nous amorçons une période de croissance stable formidable puisque bien des économistes n'arrivent pas à faire de prévisions tant que cette contradiction persistera.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS À LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que le discours du trône ne fait malheureusement aucune mention des anciens combattants canadiens et de leurs survivants, je demande la permission de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants de présenter très bientôt les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants promises au cours de la dernière session, de même qu'une modification à la loi sur les pensions qui accorderait des pensions au prorata aux veuves des invalides de guerre dont l'incapacité était inférieure à 48 p. 100, l'entente expresse étant que ces mesures seront adoptées très rapidement par la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1412)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Nous avons perdu 4.7 milliards de dollars en devises étrangères ces derniers temps; en effet, nous perdons 390 millions de dollars par mois depuis qu'il a pris la direction du ministère des Finances. Aussi pourrait-il dire s'il prévoit qu'il sera nécessaire de relever davantage les taux d'intérêt, compte tenu du chômage qui sévit au Canada et du fait que le taux de base est à la hausse aux États-Unis, la Chase Manhattan ayant porté son taux à 10 p. 100 ce matin même?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à conjecturer sur les décisions que le gouverneur de la banque prendra en matière monétaire. Nous annoncerons tout changement éventuel officiellement après la fermeture du marché. On ne prévoit aucun changement pour le moment.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, la question suivante n'est fondée sur aucune conjecture. Le ministre des Finances se rend-il compte que si nous devions rembourser maintenant l'emprunt de 1.5 milliard de marks que nous avons fait au mois de mai, le coût du remboursement augmenterait de 136 millions de dollars canadiens? Prévoit-il cette éventualité, étant donné que nous avons emprunté moins de 800 millions de dollars aux Allemands et qu'il nous faudrait maintenant 936 millions de dollars pour rembourser le tout, sans compter les intérêts?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons contracté cet emprunt, nous savions bien qu'il fallait tenir compte de la fluctuation des cours. Les Allemands nous ont offert un taux d'intérêt nettement inférieur à celui que nous aurions pu obtenir dans n'importe quel autre pays. Je ne vais toutefois pas me mettre à deviner quel sera le cours du dollar canadien au moment où nous devrons rembourser cet emprunt.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme le sait sans doute le ministre, la plus-value représente à elle seule en cinq mois une augmentation de 18 p. 100. Le gouvernement est porté à soutenir notre dollar qui s'effrite puisque, nous dit-il, la dépréciation du dollar favorise nos exportations. Mais le ministre se rend-il compte que les Japonais peuvent acheter aujourd'hui nos matières premières près de moitié moins cher que par le passé, étant donné que la valeur du yen a augmenté, en deux ans, d'environ 90 p. 100 par rapport au dollar canadien? Les Japonais importent donc nos matières premières à bas prix et nous les réexportent sous forme de produits finis.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Règlement.

M. Stevens: Le ministre le sait-il? Se rend-il compte que Mitsubishi Petrochemical Limited, qui se classe au trente-septième rang parmi les sociétés de notre pays, n'emploie aujourd'hui que 98 Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA BALANCE COMMERCIALE POUR 1978

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 28 septembre, le ministre des Finances a prédit que l'excédent commercial du Canada atteindrait, cette année, 4 milliards de dollars et le 29 septembre, alors qu'il annonçait que notre excédent pour le mois d'août n'avait pas dépassé 186 millions de dollars, le dollar canadien est tombé brusquement, les experts estimant que la déclaration du ministre les avait trompés. Voici que le ministre de l'Industrie et du Commerce prévoit un excédent commercial de 5 milliards de dollars pour cette année. Bien sûr, personne n'attache beaucoup d'importance à ses prévisions.

Le ministre pourrait-il maintenant nous dire ce que sera, selon les prévisions les plus justes aux yeux du gouvernement, l'excédent du commerce de marchandises pour 1978, étant donné que l'excédent pour les huit premiers mois a atteint 2,084 millions de dollars, ce qui, reporté sur toute l'année, ne donnerait qu'un excédent de 3.1 milliards de dollars? Peut-il nous donner la prévision officielle de l'excédent du commerce des marchandises pour que le dollar canadien ne souffre plus du manque de crédibilité ministérielle?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'examinerais, au moment du budget, la prévision que nous avons faite il y a quelque temps. Je tiens toutefois à signaler à la Chambre que je suis convaincu que notre excédent commercial atteindra cette année un chiffre sans précédent. Nous avions, l'an dernier, un excédent de 2.9 milliards de dollars; celui de cette année y sera substantiellement supérieur. Nous aurons une année record.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le ministre défend-il toujours sa prévision du 1er juin, telle qu'elle apparaît dans le hansard, à savoir que notre excédent commercial a atteint 3 milliards de dollars l'an dernier et que, si la tendance actuelle se maintient, nous pourrions cette année avoir un excédent de 5 milliards de dollars? S'en tient-il toujours à cette prévision? Pourrait-il expliquer comment il se fait que pour le dernier trimestre c'est-à-dire juin, juillet et août de cette année, l'excédent de notre balance commerciale n'ait totalisé que 101 millions de dollars alors qu'il se chiffrait à 542 millions pour la même période, l'année dernière?

● (1417)

Étant donné ces résultats alarmants, comment peut-il justifier que l'excédent de notre balance commerciale atteindrait jusqu'à 5 milliards de dollars cette année, comme il l'avait prévu compte tenu en particulier des résultats du dernier trimestre?

M. Chrétien: Je n'ai pas dit qu'il atteindrait 5 milliards, monsieur l'Orateur, mais que si la tendance se maintenait—ce qui ne s'est manifestement pas produit durant le dernier trimestre—nous connaîtrions pour l'ensemble de l'année un excédent supérieur à celui de l'année précédente, un chiffre record. J'espère que le député admettra que la tenue de notre économie est excellente. En fait, monsieur l'Orateur, je dirai en passant que la faiblesse relative du dollar canadien s'est révélée très avantageuse pour les pêcheurs de Terre-Neuve.

M. Crosbie: Étant donné, monsieur l'Orateur, que le cours de notre dollar dépasse à peine 84c., ce qui est bien inférieur à la parité de 90c. que lui attribuait le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Finances nous dirait-il quelle est au juste la politique du gouvernement? Est-ce que le cours du dollar devrait être de 90c.; devrait-il valoir 90c., 84c. ou 80c.? Quelle est la politique du ministre?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est peut-être la centième fois depuis que je suis ministre que je dois dire que la politique du gouvernement relative au dollar canadien est une politique de monnaie flottante. Le niveau du dollar est déterminé par le marché, et que la Banque du Canada n'intervient que pour maintenir un marché ordonné.

Questions orales

[*Traduction*]

LES PERTES D'EMPLOIS CONSÉCUTIVES AUX RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Mardi, j'ai demandé au premier ministre s'il était en mesure de confirmer que le gouvernement avait effectué une étude sur les répercussions qu'entraîneront, au chapitre de l'emploi, les restrictions budgétaires de l'ordre de 2.5 milliards annoncées par le gouvernement. Je lui ai demandé si le gouvernement était en mesure de confirmer que d'après l'étude en question, notre économie se verrait privée d'environ 100,000 emplois. Comme à l'accoutumée, il n'a pas daigné répondre.

Étant donné qu'Informetrica Limited d'Ottawa, maison d'experts-conseils en matière économique à laquelle le gouvernement recourt fréquemment, a publié aujourd'hui même un rapport selon lequel les restrictions budgétaires annoncées par le gouvernement entraîneraient la perte d'environ 94,000 emplois, le ministre pourrait-il nous dire si, d'après l'étude qu'a lui-même menée le gouvernement, on en est arrivé sensiblement aux mêmes conclusions, et, dans l'affirmative, est-il prêt à déposer l'étude en question?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne sache pas qu'une telle étude ait été faite par le gouvernement. Si on isole ces coupures, il est évident que l'on peut en venir à des conclusions comme celles-là, mais par contre nous croyons qu'en présentant un budget plus conforme aux moyens du gouvernement fédéral, nous serons plus en mesure de créer un climat de confiance dans l'économie canadienne. Et s'il existe un meilleur climat au Canada, les emplois seront certainement plus que remplacés par de nouvelles activités dans le secteur privé.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à en croire mes oreilles. Le ministre dit-il réellement que nous allons créer un climat de confiance économique au Canada en adoptant une politique qui fera 100,000 nouveaux chômeurs? Est-ce bien là ce qu'il vient de dire? A ce sujet, je demande au ministre de répéter clairement que lui, le ministre des Finances, déclare ne pas être au courant d'une étude qu'effectue actuellement son ministère sur les conséquences économiques d'une réduction de 2.5 milliards de dollars. A-t-il jamais entendu parler d'une étude faite sur les conséquences d'une telle décision?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis certes au courant desdites conséquences. Nous avons décidé qu'il était extrêmement important de créer au Canada un climat économique favorable et d'imposer des restrictions au secteur public. Nous en avons discuté à la réunion des premiers ministres en février, et nous, y compris le premier ministre de la Saskatchewan, avons décidé d'un commun accord que l'économie canadienne devait disposer d'une plus grande marge de manœuvre afin de créer le climat propice à une meilleure croissance du secteur privé. Je ne crois certes pas que tous les emplois au Canada doivent être créés par le secteur public.

M. Broadbent: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, ce ministre des Finances incompétent ne répond pas à la question et prend la tangente. Il devrait plutôt s'excuser publiquement auprès du premier ministre Blakeney qui a dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une dernière question supplémentaire à poser?

• (1422)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'en traiterai plus tard aujourd'hui au cours du débat. Voici ma dernière question au ministre des Finances: s'il n'a pas fait faire d'études sur les conséquences sur l'économie des coupes de 2 milliards et demi, nous dirait-il, étant donné que, d'après 17 prévisions indépendantes, le chômage demeurera cette année autour des 9 p. 100, si son propre ministère en a fait une visant à établir si ces prévisions sont exactes ou non? Le gouvernement prévoit-il un taux de chômage de 9 p. 100 et, s'il dispose d'études sur la question, fera-t-il pour nous ce que d'autres gouvernements de par le monde ont fait il y a longtemps, soit les déposer pour nous permettre d'en prendre connaissance?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je traiterai de ce problème dans mon exposé budgétaire dans quatre semaines.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES PLUIES ABONDANTES DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS—ON DEMANDE SI LES AGRICULTEURS SERONT INDEMNISÉS POUR LEURS PERTES DE RÉCOLTES

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, étant donné les problèmes de «climat économique», je pense qu'on pourrait aussi toucher aux problèmes de «climat tout court» en posant une question au ministre de l'Agriculture.

Dans le Nord-Ouest québécois et le Nord de l'Ontario, tout au cours de l'été, nous avons eu un climat des plus maussades avec des pluies abondantes. A la suite de discussions que j'ai eues avec le ministre de l'Environnement sur des études qui ont été faites relativement aux pluies artificielles, les groupes agricoles du Nord-Ouest québécois demandent au ministre de l'Agriculture s'il serait possible d'accorder une indemnité aux agriculteurs pour la perte de leurs récoltes à la suite des pluies qu'il y a eu dans le Nord-Ouest québécois. Est-ce que le ministre est au courant de cette demande et quelles mesures entend-il prendre?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement qu'à moins que les provinces où habitent ces producteurs n'en fassent la demande, nous n'en prendrons pas l'initiative. Dans ce cas-ci, j'imagine que toutes les récoltes sont assurées par l'assurance-récolte qui leur est accessible. S'ils pouvaient ainsi se protéger et ne l'ont pas fait, alors le gouvernement n'interviendra certes pas pour leur assurer quelque dédommagement que ce soit.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Le ministre est-il courant de ce problème? Aurait-il reçu des instances de la part de l'UPA? Dans l'affirmative, quelles études sont faites présentement afin de répondre à la demande de l'UPA?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, aucune instance n'a été présentée à moins que ce ne soit ces jours derniers.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT N'A PAS AVISÉ LES PROVINCES DE LEURS RESPONSABILITÉS À LA SUITE DES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui annonçait il y a quelque temps des coupures du budget de l'assurance-chômage de l'ordre 580 millions de dollars. Il ajoutait aussi que ces coupures n'auraient pas d'effets importants à l'égard des provinces.

Étant donné que nous apprenions, hier, qu'à la suite de ces coupures la Colombie-Britannique devra payer en bien-être social 105 millions de dollars; l'Ontario, 15 millions de dollars; Terreneuve, 44 millions de dollars, sans compter la province de Québec, qui probablement devra payer 75 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre comment il se fait que, lorsqu'il a annoncé ces réductions, il n'avait pas en main ces chiffres ou, du moins, n'avait pas avisé les provinces qu'elles seraient responsables, à cause de ces coupures, de ces sommes onéreuses?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les ministres que j'ai rencontré hier se sont dits d'accord avec les conclusions du rapport que je leur ai présenté et qui montrent que nous avions prévu l'effet que ces réductions auraient sur leurs programmes de bien-être, réduction qui n'étaient pas aussi sévères qu'ils ne le craignaient.

En outre, leur politique consiste à brosser un tableau très sombre et ils ont indiqué que cela aurait un impact sur les programmes de bien-être et que les gens qui cesseraient de toucher des prestations d'assurance-chômage se tourneraient automatiquement vers le bien-être social. Bien entendu, cela ne correspond pas exactement aux faits. Cependant, en raison de leur inquiétude et à la suite de la réunion très fructueuse que nous avons eue hier, nous travaillons à l'institution d'un comité mixte fédéral-provincial qui sera chargé d'étudier l'impact tel qu'il est perçu par les gouvernements provinciaux et fédéral, car il ne faut pas oublier que toute augmentation du coût du programme de bien-être est ressentie dans une mesure égale par les provinces, d'une part, et par le gouvernement fédéral, d'autre part, en tous cas dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur i'Orateur, le ministre dit que les coûts seront partagés. Il n'en demeure pas moins que les provinces en prennent pour leur rhume avec cette mesure.

Étant donné que les provinces sont unanimes pour manifester de l'inquiétude à l'égard des modifications apportées à la loi, j'aimerais demander au ministre s'il peut, tout au moins s'engager lui, ici à la Chambre—et je ne poserai pas la question au très honorable premier ministre car je douterais d'en recevoir une réponse—si le ministre veut s'engager à dire que toutes les modifications ou tous les changements n'auront pas lieu avant d'avoir eu une réelle discussion avec tous les ministres provinciaux? A la suite de cela, je crois qu'il pourra présenter le bill à la Chambre.

● (1427)

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, immédiatement après avoir annoncé ces réductions, on a convoqué une réunion des sous-ministres des divers ministères intéressés, laquelle s'est tenue au début d'octobre. Cela a permis de dissiper certaines des craintes qui avaient été exprimées plus tôt, et nous avons traité hier des autres points. C'était la répercussion que pourraient avoir les modifications annoncées qui causait le plus d'inquiétude, et c'est pourquoi nous avons créé ce comité. Je pense que cette formule a satisfait les provinces.

On ne peut toutefois espérer obtenir l'unanimité ni l'approbation de toutes les provinces, étant donné que les ministres de Terre-Neuve ont une opinion et des préoccupations bien différentes, à l'égard du programme Canada au travail, de celles, par exemple, des ministres de l'Alberta ou du Manitoba; il va donc être difficile de rallier tous les intéressés. Il nous importe avant tout de dissiper les craintes qui ont été exprimées.

LES ÉCONOMIES RÉALISÉES GRÂCE AU PROGRAMME MODIFIÉ

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Dans sa déclaration sur l'économie, le gouvernement a avancé qu'un resserrement de règlement sur l'assurance-chômage permettrait de réaliser des économies de 580 millions de dollars, pouvant même atteindre 700 ou 900 millions de dollars d'ici l'exercice financier 1980-1981.

A combien pense-t-on que s'élèveraient maintenant ces économies, compte tenu de la modification au programme d'assurance-chômage dont le ministre a convenu avec les provinces?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'estime que les comptes rendus qui ont paru dans les journaux étaient quelque peu erronés. Nous avons signalé hier les modifications que nous avions envisagées et les répercussions qu'elles pourraient avoir selon nous. Nous avons en outre déclaré que par suite des excellentes instances reçues de nos collègues libéraux des provinces Atlantiques, nous étions disposés, sans altérer la portée de la loi, à en atténuer les répercussions dans ces régions. J'en ai parlé avec mes collègues des provinces Atlantiques. Ils ne sont pas encore entièrement satisfaits et nous nous affronterons probablement sur ce point. Les modifications que nous effectuerons, je crois, nous permettront encore de réaliser les économies prévues en vertu du programme d'assurance-chômage tout en l'améliorant et le rendant plus digne de crédibilité.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre des Finances. La crédibilité du gouvernement s'appuie sur le fait que le gouvernement va réduire ses dépenses. Ces annonces ont été faites durant l'été. Étant donné les changements que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient d'annoncer, comment le gouvernement

réussira-t-il à effectuer les économies annoncées ou ces économies projetées ont-elles été réduites?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, quand le député m'a posé la question initiale, j'ai dit que nous respecterions nos engagements. Les ministres et les députés de mon propre parti ont estimé que nous pourrions manifester une plus grande rigueur dans certaines régions et rendre les changements plus équitables. J'y ai consenti pourvu que nous soyons en mesure de réaliser les économies prévues.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS AVEC LA «GENERAL MOTORS» RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE AU QUÉBEC

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui où en sont les négociations entre le gouvernement fédéral et la compagnie General Motors au sujet de la construction d'une usine dans la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon ministère est actuellement en pourparlers avec la General Motors à ce propos. Elle songe toujours à construire plus d'une usine au Canada, et il se pourrait fort bien que l'une d'elles soit construite au Québec. La rumeur émanant de Washington selon laquelle cette société ne construirait pas au Québec a été démentie, et la General Motors songe toujours à s'installer au Québec.

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné les déclarations faites par la compagnie General Motors, l'honorable ministre peut-il assurer la Chambre, aujourd'hui, que cette compagnie va construire une telle usine dans la province de Québec? Dans la négative, peut-il dire que le gouvernement fédéral fera tout son possible pour faire réaliser une telle construction par la General Motors dans la province de Québec?

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, si j'étais en mesure d'en informer la Chambre, je le ferais volontiers, mais, je le répète, des négociations sont en cours. Dès qu'une décision aura été prise, je serai heureux d'en faire part à la Chambre.

* * *

LES FINANCES

LA MÉTHODE DE PAIEMENT DES GAGNANTS DE LOTO CANADA

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, fait suite à l'une de mon collègue, le député de York-Simcoe. Le ministre, qui a imputé à tout un chacun, sauf à lui-même et au gouvernement, la chute du dollar canadien, se rend-il compte qu'une société de la Couronne, soit Loto Canada, annonce que les gagnants du tirage de l'Halloween seront payés en or plutôt qu'en dollars canadiens? Le ministre ne craint-il pas qu'en agissant de la sorte, on contribue à miner la confiance dans notre dollar, non seulement dans notre pays mais, ce qui est plus grave encore, à l'étranger?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette fort que le député s'oppose à ce que nous venions en aide à l'industrie minière canadienne.

● (1432)

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas m'étonner que le ministre trouve le moyen de faire une plaisanterie avec une situation aussi sérieuse que celle-ci—

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Nonobstant la réponse du ministre, il n'en demeure pas moins que le comportement du gouvernement est devenu la risée du milieu financier new-yorkais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

Des voix: Non.

M. Jelinek: Je me demande s'il est prêt maintenant à se porter à la défense du dollar dans ce domaine en consultant sa collègue de qui relève Loto Canada afin de parer à cette embarrassante situation monétaire.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Au cours du congé sessionnel ses collègues, le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État, ont annoncé lors d'une conférence de presse précipitée que le gouvernement présenterait des mesures législatives concernant le boycottage économique. D'après leurs explications, il semble que ce projet de loi ne fera qu'ajouter à notre législation l'exercice de compilation statistique entrepris par son ministère.

Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le projet de loi prévoira l'interdiction de fournir des renseignements concernant l'origine raciale, la religion, la couleur et les affiliations politiques de citoyens canadiens ainsi que des cadres supérieurs, des administrateurs et des employés d'une société canadienne participant à des transactions commerciales au niveau international?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce projet de loi, des discussions fort longues ont eu lieu entre d'une part les fonctionnaires de mon ministère et des ministres du cabinet et d'autre part le Comité Canada-Israël. Le Comité a reconnu que le projet de loi que nous allons présenter devant la Chambre répondra à ses préoccupations. Je suis persuadé que lorsque ce texte sera déposé à la Chambre, le député sera alors à même de déterminer si celui-ci apaise ses craintes.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire alors pourquoi il a ordonné à la Société pour l'expansion des exportations de ne pas comparaître devant un comité de la législature ontarienne qui étudiait une mesure portant sur le boycottage économique? Va-t-il maintenant lui ordonner de se présenter devant ce comité ou craint-il d'exposer la faiblesse et l'inefficacité des règlements en vigueur actuellement concernant le boycottage?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai à maintes reprises déclaré que la Société pour l'expansion des exportations contribue énormément à stimuler notre commerce et nos exportations. Je tiens à maintenir nos relations commerciales avec Israël et les pays du Moyen-Orient.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET SON INCIDENCE SUR LES SERVICES À LA POPULATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor en sa qualité de ministre responsable de la gestion du personnel de la Fonction publique. Peut-il nous dire si, au cours des trois prochaines années, il sera possible d'administrer le Canada et d'offrir aux Canadiens les services prévus dans les lois adoptées par la Chambre en bloquant intégralement l'embauche des fonctionnaires, et même en réduisant les effectifs de 60,000?

Une voix: Question hypothétique.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, un député estime la question hypothétique . . .

Une voix: Tout à fait hypothétique.

M. Andras: Je pense qu'il faudrait faire comprendre au chef de l'opposition qu'elle est effectivement hypothétique. Je doute que ce soit une mesure très sage à prendre. C'est une généralisation . . .

Une voix: Trop tard.

M. Andras: Comme nous l'avons annoncé dernièrement, nous avons prévu que les réductions de dépenses feront disparaître quelque 5,000 postes au sein de la Fonction publique. C'est une conséquence, non pas un objectif. La disparition de ces postes découle des changements apportés aux programmes ou de leur mise au rancart. Quiconque propose d'éliminer jusqu'à 60,000 fonctionnaires . . .

Des voix: Règlement!

M. Andras: . . . devrait dire également comment il s'y prendrait et quels services auraient à en souffrir.

Des voix: Bravo!

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS—DEMANDE DE RECONSIDÉRER LA POLITIQUE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme d'après la récente annonce du ministre, 5,000 fonctionnaires perdront leur emploi à la suite de compressions du gouvernement, et comme la plupart de ces mises à pied se produiront dans la région d'Ottawa, qui compte déjà quelque 30,000 personnes sans travail, le ministre envisage-t-il de revoir cette politique et d'y renoncer? C'est une politique qui surpasse de loin les mises à pied désastreuses d'INCO d'il y a quelques mois.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a mal interprété cette annonce, par inadvertance peut-être. Nous avons déclaré qu'il y aurait une réduction de 5,000 années-hommes autorisées, de postes autorisés dans la Fonction publique à la suite des compressions de dépenses. Il ne s'en suit pas nécessairement que les personnes correspondant à ces emplois seront à présent sans travail car il faut tenir compte de la réduction naturelle des effectifs d'une Fonction publique qui demeure d'une taille très importante, et qui exige que l'on recrute du personnel en permanence.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut se dérober. Ou il donne une garantie ferme que ces personnes conserveront leur emploi ou il doit admettre que ces mises à pied sont réelles. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre en l'absence du ministre des Pêches et de l'Environnement, car elle se rapporte à ces mêmes politiques de compression. Étant donné la décision qu'a prise le ministre des Pêches et de l'Environnement de fermer la station expérimentale forestière de Petawawa, avec, en conséquence, la perte de 68 emplois dont les emplois de certains scientifiques de renommée mondiale, et compte tenu du plan qui consiste à transférer les laboratoires du gouvernement au secteur privé, le ministre peut-il demander instamment à son collègue de revenir sur cette décision étant donné que l'industrie forestière canadienne a besoin de ces experts et toute la gamme des travaux de recherche était assurée par les laboratoires du gouvernement et non par les laboratoires privés qui ne servent que leurs intérêts étroits.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre de l'Environnement lira demain le hansard et prendra note des remarques du député.

* * *

LES FINANCES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION—L'ACCORD DES PROVINCES AUX MODIFICATIONS ENVISAGÉES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait aux changements qu'il se propose d'apporter aux paiements de péréquation et qu'il a annoncés le 8 septembre. Ce programme de péréquation est un contrat social entre onze gouvernements. Il s'agit donc d'un programme fiscal unique en son genre et il montre bien le vrai caractère fédéral de notre pays.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il avait obtenu l'accord des dix autres participants pour modifier ce programme avant d'annoncer son intention d'amplifier davantage les disparités régionales au pays?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons dit en août que nous voulions réduire la contribution que nous versons aux provinces. Dans le cadre de ce programme, nous leur remettons plus de 10 milliards de dollars. Nous essayons d'en réduire le montant brut de 370 millions. Nous avons informé les provinces que nous voulions négocier ce genre de réduction avec elles. Il y a eu une rencontre au niveau des sous-ministres.

Nous en discuterons lorsque j'irai visiter les divers ministres des Finances et de nouveau à la réunion de novembre. Nous n'avons pas dit que nous allions réduire tel ou tel programme. Nous avons dit qu'aucun programme ne serait entièrement exempté.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit le 8 septembre que les coupures seraient effectuées dans des programmes comme la péréquation. J'aimerais lui demander s'il est maintenant en train de nous dire qu'il est prêt à reconsidérer sa décision unilatérale de réduire les paiements de péréquation. C'est un programme qu'appuient non seulement les provinces qui en bénéficient, mais aussi celles qui y contribuent le plus.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans ma déclaration que nous allions en discuter avec les provinces, que c'était là l'un des sujets à discuter. Nous n'avons pas l'intention d'abolir le programme de paiements de péréquation. C'est un programme très important que nous avons établi il y a des années. Nous entendons le poursuivre. Nous réviserons de temps à autre et rajusterons les programmes. Nous discuterons avec les provinces de tous les changements.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES CONCERNANT LES LIMITES TERRITORIALES DANS LES ZONES DE PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cent-quarante jours se sont maintenant écoulés depuis le 2 juin, jour où le Canada et les États-Unis ont mutuellement exclu de leurs eaux les pêcheurs de l'autre pays. Comme le banc Georges renferme d'importants stocks de poisson et d'hydrocarbures dont la perte nuirait grandement à l'économie des provinces de l'Atlantique, le ministre peut-il dire si un accord a été conclu en vue de fixer une frontière internationale dans ce secteur? Dans la négative, peut-il dire brièvement à la Chambre où en sont les négociations entre nos deux pays?

● (1442)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député comprendra qu'il est très difficile de répondre à cette question aussi brièvement que l'exige la période des questions orales. Les pourparlers se font à l'amiable, mais je crains qu'ils soient assez longs. Autrement dit, un très grand nombre de questions des plus complexes sont en cause, en particulier celles qui touchent le partage des réserves de poissons entre les deux pays. Le secrétaire d'État, M. Vance et moi-même sommes convenus à New York il y a deux semaines de prolonger le mandat de nos négociateurs pour qu'ils déterminent combien de questions non résolues pourraient se régler par voie de négociation et pour qu'aussi, après avoir consulté les groupes de pêcheurs et les provinces des deux côtes, ils évaluent la possibilité de renvoyer certaines des questions qui ne sont pas encore résolues à l'arbitrage. Il faudrait aussi, bien sûr, déterminer quel serait le genre d'arbitrage.

Pour finir, je ne puis qu'insister sur ce que j'ai déjà dit. Les négociations se font sans acrimonie. On reconnaît sincèrement de part et d'autre que la question en litige est des plus complexe et on désire vraiment faire en sorte que toutes les parties en cause y compris les groupes de pêcheurs des deux pays, les provinces et les États participent tous pleinement et soient entièrement informés de l'évolution des pourparlers. Dès que j'aurai des renseignements plus précis, je me ferai un plaisir de les communiquer à la Chambre.

M. Crouse: Le ministre pourrait-il nous dire si le fait que l'un des négociateurs, M. Cadieux, ait été affecté à d'autres fonctions, aura des répercussions sur les négociations à venir?

M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, aucun; en tout cas, pas immédiatement. Si les pourparlers devaient durer plus de quelques mois, il est alors très possible que cette mutation ait une certaine incidence sur les négociations. Quoi qu'il en soit, on a pris des arrangements pour qu'il lui soit possible de continuer quand même à participer à ces négociations. J'espère que vers la fin de l'année, disons, sinon avant, on aura tout au moins établi un cadre nous permettant de déterminer quelles sont les questions qui peuvent être négociées, et, ce qui est peut-être encore plus important, de conclure un arrangement temporaire si nous devions avoir recours à l'arbitrage international ou quelque chose du même genre pour ce qui est des questions très complexes.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle concerne le programme de recrutement des Forces armées et la coûteuse série d'annonces télévisées commanditées par son ministère.

Étant donné qu'au cours de l'année financière 1976-1977, les Forces armées n'ont accepté qu'un candidat sur 10 et qu'un seul sur 25 a fini par être engagé, à notre époque de chômage élevé, alors qu'un grand nombre de gens ont posé leur candidature aux termes du programme de recrutement courant, le ministre peut-il dire à la Chambre combien coûte à son ministère la campagne de publicité en cours pour chaque recrue engagée dans les Forces armées? Peut-il aussi nous dire pourquoi, en cette période d'austérité, ce programme coûteux a été mis sur pied étant donné qu'un si grand nombre de demandeurs d'emploi hautement motivés cherchent à s'engager et sont ensuite refusés après un processus de sélection long et dispendieux?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, évidemment, les contrats de publicité ont été adjugés bien avant l'annonce des réductions. De toute façon, ils nous permettent de sélectionner d'excellents sujets. D'ailleurs, depuis toujours, un grand nombre de candidats demandent à faire partie de nos Forces armées à cause de leur excellente réputation, de l'excellente formation qu'on y donne aux jeunes gens et des excellents débouchés qu'elles offrent. Nous sommes donc en mesure de nous montrer plus exigeants.

Et nous augmentons nos effectifs globaux. Il est vrai que le nombre de départs a également diminué. Cependant, dans l'avenir, nous aurons besoin d'un personnel accru. Nous voulons maintenir l'intérêt que suscitent les Forces armées tout en conservant nos normes élevées, afin de recruter ainsi les meilleurs éléments.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et découle des questions qui ont été posées plus tôt. Vu les nouvelles parues hier, le ministre peut-il confirmer que tous les premiers ministres provinciaux s'opposent à ce qu'on modifie la loi sur l'assurance-chômage, surtout à la lumière de la position qu'ils avaient adoptée lors de la conférence des premiers ministres l'hiver dernier? Dans l'affirmative, va-t-il déposer toute la correspondance qu'il a échangée avec les premiers ministres à ce sujet?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les ministres provinciaux qui étaient présents hier ont accordé leur appui aux changements que nous apportons au programme en question. Cependant ils ont été un peu réticents au sujet de certains des articles de la mesure et de la portée qu'elle aura. Par ailleurs, à mon avis, ceux qui étaient là, hier appuient de façon générale l'objectif dit de resserrement de l'assurance-chômage. Certains ministres, celui de la Saskatchewan notamment, n'étaient pas à la réunion. Je ne voudrais certainement pas me prononcer sur la position qu'il adoptera parce que je pense que le NPD a déjà indiqué qu'il n'était pas d'accord avec cette formule de resserrement.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MESURES PROPRES À ENCOURAGER LA RÉOUVERTURE DE L'USINE DE CARTON-DOUBLURE DE STEPHENVILLE (T.-N.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu l'intérêt plutôt inhabituel que le gouvernement manifeste dernièrement à l'usine de carton-doublure de Stephenville, le ministre est-il prêt à donner plus de précisions à la Chambre qu'il n'en a données aux habitants de Stephenville le mois dernier sur les encouragements industriels qu'on pourrait accorder aux entrepreneurs qui sont disposés à s'entendre avec le gouvernement de Terre-Neuve pour rouvrir cette usine permettant ainsi de créer 500 emplois dont la région a tellement besoin?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je pourrais bien sûr, être très précis, mais je voudrais ajouter que l'honorable député doit reconnaître que nous avons toujours été intéressés à l'activité de l'usine de Liner Board de Stephenville, et qu'au cours des derniers mois tout particulièrement nous avons reçu des propositions verbales à défaut de propositions concrètes des entreprises dans le domaine des pâtes et papiers qui voudraient peut-être se porter acquéreurs de ces installations. Alors nous attendons. Les négociations sont un peu amorcées actuellement, et je compte bien qu'au cours des prochaines semaines nous recevrons des propositions très fermes, tout au moins de la part de deux entreprises, sinon davantage, et qu'à ce moment-là nous pourrons, avec la province de Terre-Neuve et du Labrador, déterminer sérieusement laquelle de ces propositions pourrait être la plus acceptable et comporter le plus de garanties de succès pour de nombreuses années à venir et protéger en ce faisant les emplois qui pourront être créés à nouveau.

[*Traduction*]

M. McGrath: Vu que le ministère de l'honorable représentant ne s'était jamais intéressé auparavant à l'usine de carton-doublure et que ce sont les habitants et le gouvernement de Terre-Neuve qui ont dû en accepter la responsabilité et vu aussi que le consortium a maintenant engagé des négociations pour prendre en main ou du moins pour faire marcher l'usine, le gouvernement est-il prêt à offrir au gouvernement de Terre-Neuve ou au consortium une subvention d'encouragement industriel spéciale pour rouvrir l'usine le plus tôt possible?

M. Lessard: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons indiqué que nous étions tout à fait prêts à examiner et à appuyer si c'est justifié une proposition que nous fera peut-être un éventuel acheteur de l'usine. Nous avons indiqué que nous sommes prêts à négocier et peut-être à fournir une aide financière afin de rouvrir cette usine.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INTERVENTION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL POUR SOUTENIR LE DOLLAR

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle concerne la chute continuelle du dollar canadien. Est-ce que le ministre et le gouvernement estiment maintenant qu'il serait utile ou souhaitable de demander l'intervention ou l'action du Fonds monétaire international? Le gouvernement a-t-il décidé jusqu'où il laissera flotter le dollar avant de demander cette intervention? Est-on entré en contact avec le Fonds monétaire international au sujet d'un soutien éventuel?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été abordée avec le FMI. Je suis allé à Washington où j'ai rencontré les responsables. On n'a pas laissé entendre que le Canada devait s'adresser au FMI. Nous disposons de beaucoup de crédit auquel nous pouvons recourir.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RETRAIT DES NAVIRES MÉTÉOROLOGIQUES EN SERVICE AU LARGE DE LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement je poserai ma question au président du Conseil du Trésor. Elle concerne la décision de supprimer les navires météorologiques au large de la côte ouest. Je demanderai au président du Conseil du Trésor si, dans l'examen des critères qui ont fait opter pour cette décision, on a tenu compte de la sécurité de la navigation. Peut-il nous dire également quelles autres solutions ont été envisagées avant de décider de fermer les bureaux régionaux des services atmosphériques.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on a décidé de supprimer les deux navires météo parce qu'on nous a dit que des techniques de remplacement seraient mises en place et donneraient entière satisfaction. On procède actuellement à un tour d'horizon approfondi. Je puis informer le député qu'avant de prendre une décision ou une mesure définitive, nous nous assurerons que ces dispositifs de sécurité soient en place. Si ce n'est pas fait, nous réexaminerons la question.

● (1452)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, on me dit que les connaissances techniques au sujet des balises automatiques en mer ne seront pas encore au point avant trois ou quatre ans. Étant donné que les équipages de ces navires météorologiques ont déjà reçu un avis, le ministre peut-il m'assurer que cette décison a bel et bien été prise? Il semblerait qu'elle l'ait été, mais je me demande si d'autres économies possibles ont été envisagées? Certains bureaux régionaux sont inefficaces. Ce sont des bureaux d'exécution qui agissent simplement comme intermédiaires entre les agents sur place et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je trouve la dernière remarque du député fort constructive et intéressante et j'examinerai s'il y aurait lieu d'effectuer d'autres économies. Toutefois, en ce qui concerne les navires météorologiques du Pacifique, je crois que si le député relit ce que j'ai dit dans le hansard, il se rendra compte que cette décision est examinée en raison de l'importance primordiale des mesures de sécurité fournies aux intéressés.

[M. Oberle.]

L'AGRICULTURE

LA CESSATION DE L'APPUI FINANCIER AUX CANFARM SERVICES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'agriculture et a trait à la décision du gouvernement de retirer complètement son appui financier aux Canfarm Services. Jusqu'ici, quels efforts le gouvernement a-t-il faits pour assurer aux quelque 20,000 ou 25,000 agriculteurs canadiens qui bénéficiaient de ce service une aide similaire dans le cadre d'un autre programme ou par l'intermédiaire d'une société privée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député est informé des réunions qui ont eu lieu entre les représentants des organisations agricoles du pays, ceux des banques qui utilisent le système et les experts en informatique qui louent des ordinateurs au gouvernement. J'ai très bon espoir que ce système continuera à être utilisé et qu'il le sera d'une façon beaucoup plus généralisée qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant.

Le gouvernement a l'intention de recourir davantage à l'entreprise privée et de se retirer de ces programmes dans toute la mesure du possible. Nous ne pouvions nous permettre de trop vanter les mérites de ces programmes parce qu'à mon avis ils concurrençaient trop directement le secteur privé. Toutefois, si ce dernier continue à assurer ces services, ce que j'espère de tout cœur, il pourra l'offrir non seulement aux agriculteurs canadiens, mais aussi aux producteurs agricoles d'autres pays. Nous exporterons en effet ces indispensables services.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, il est évident que le gouvernement n'est pas en très bonne position pour garantir ce service aux agriculteurs canadiens au-delà du mois de mars 1979. A cause de cela, le gouvernement pourrait-il envisager d'augmenter suffisamment la cotisation au programme Canfarm pour éliminer les frais qu'il lui occasionne, au moins jusqu'à ce qu'on ait trouvé une solution?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous allons faire tout notre possible si ce transfert doit avoir lieu avant la fin de la présente année financière, parce que certains programmes agricoles doivent débuter le 1er janvier. Il ne s'agit pas seulement de savoir quand notre année financière prendra fin, mais nous ferons tout ce qui est humainement et financièrement possible pour assurer le maintien de ce service fort valable.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS VISANT À PRÉVENIR LA GRÈVE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. En son absence, peut-être pourrais-je la poser au responsable, quel qu'il soit en ce moment, du chaos qui règne aux postes.

Une voix: Ils le sont tous.

M. Dinsdale: Maintenant que le cabinet s'est réuni à ce sujet, quelle assurance peut-on nous donner que la grève postale imminente, qui serait désastreuse pour notre économie déjà affaiblie, sera évitée?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés le savent, les négociations avec le Syndicat des postiers du Canada en sont maintenant à un stade critique et si le ministre n'est pas à la Chambre cet après-midi, c'est qu'il tente de parvenir à un règlement. J'invite le député à attendre à demain matin pour poser d'autres questions.

* * *

LES PÊCHERIES

LE PROJET DE TRANSFERT DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES À HALIFAX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches et de l'Environnement et du ministre d'État à l'Environnement, j'adresserai ma question au président du Conseil du Trésor puisqu'elle a trait à la compression des dépenses.

Le ministère de l'Environnement a annoncé récemment une réduction des services de prévision de la météo à Terre-Neuve et au Labrador, décision qui mettra gravement en danger la vie et compromettra la sécurité des milliers de pêcheurs qui exercent leur métier au large des côtes de Terre-Neuve; comme on a par ailleurs annoncé que les services de prévision de la météo de Terre-Neuve et du Labrador seront transférés à Halifax, le ministre peut-il assurer fermement à la Chambre d'une part que ces services ne seront pas transférés à Halifax, et d'autre part que les services météorologiques des côtes de Terre-Neuve ne seront pas réduits.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Je prends avis de la question, monsieur l'Orateur, et je la transmettrai au ministre des Pêches et de l'Environnement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AU LIBAN

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur la fin du mandat du gouvernement canadien dans la force des Nations-Unies pour le maintien de la paix au Liban. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement entend donner suite aux demandes formulées par la communauté libanaise du Canada en faveur d'une augmentation de l'aide humanitaire aux victimes de ce drame et s'il se propose de prendre des mesures pour réunir les familles dispersées?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ma réponse aux deux questions est positive, mais, une fois encore, il m'est difficile d'en donner tous les tenants et abortissants. En bref, j'ai reçu mardi à Ottawa la délégation libanaise à qui j'ai fait savoir que je soumettrais cette affaire aux ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux du Conseil de sécurité que je dois rencontrer cette fin de semaine à Prétoria. Le député voit donc que cette affaire ne restera pas sans écho.

Pour ce qui est de réunir les familles séparées nous serons aussi diligents que possible. Les délégués avec qui je me suis entretenu mardi ont insisté sur le fait qu'il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre un plan spécial de sauvetage des réfugiés et qu'ils ne le souhaitaient pas non plus. En fait la délégation voulait surtout manifester en faveur du droit qu'ont les Libanais de vivre en paix et dans des conditions décentes dans leur propre pays. Je suis moi aussi en faveur de cet objectif tout comme vous tous, j'en suis sûr. Nous étudierons toutefois les cas humanitaires avec autant de sollicitude et de générosité que possible.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA SUGGESTION DE CLORE LE DÉBAT SUR L'ADRESSE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au vice-premier ministre à propos de la motion du député d'Oshawa-Whitby relative à la clôture du débat sur l'Adresse et à la présentation de projets de loi.

Le 10 octobre, le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement était prêt à présenter de nouvelles mesures. Le vice-premier ministre entend-il donner avis de ces mesures dès demain et de les présenter dès lundi prochain, pour que nous puissions les étudier d'ici la fin du débat sur l'Adresse et savoir pourquoi le gouvernement montre tant d'empressement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous donnerons avis aujourd'hui et demain d'un certain nombre de projets de loi, de sorte que les députés pourront les étudier avant qu'ils soient mis en délibération.

Quant à la clôture du débat sur l'Adresse j'informe le député que j'interromprai peut-être le débat dès qu'on aura disposé de l'amendement et du sous-amendement. Peut-être le chef de l'opposition ne présentera-t-il pas d'amendement. Cela me faciliterait la tâche. Quoi qu'il en soit, une fois qu'on aura disposé de l'amendement et du sous-amendement, j'interromprai peut-être le débat sur l'Adresse pour présenter des projets de loi.

Quant à la suggestion du chef du Nouveau parti démocratique, je n'y vois aucun avantage, à moins qu'il ne propose par ailleurs que les jours amputés au débat sur l'Adresse ne s'ajoutent pas au nombre déjà élevé de jours réservés à l'opposition.

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je conclus, d'après les remarques du vice-premier ministre, qu'il songe à réunir les leaders des partis à la Chambre. J'aime bien ces réunions. Aussi le vice-premier ministre dirait-il à la Chambre s'il compte nous réunir pour discuter, entre autres, de la durée du débat sur l'Adresse et de l'ordre des travaux de la Chambre, de sorte que celle-ci puisse, en fait, et pour reprendre les paroles du premier ministre, se mettre à l'œuvre et légiférer?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de réunir les leaders des partis à la Chambre pour discuter de nos travaux, et notamment des mesures législatives, au début de la semaine prochaine, probablement mercredi puisque le dernier vote aura lieu mardi; je ne voudrais pas présenter de projet de loi avant que nous ayons rejeté l'amendement et le sous-amendement proposés par l'opposition.

Des voix: Bravo!

● (1502)

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le mercredi 11 octobre, de la motion de M^me^ Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . je pense que ces applaudissements fusaient de tous les côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais commencer mon intervention dans le débat sur l'Adresse en offrant mes très sincères félicitations aux comotionnaires de l'Adresse, l'honorable député de York-Sud (M^me^ Appolloni), que j'ai eu l'occasion de féliciter personnellement à l'extérieur de la Chambre hier, et l'honorable député de Verdun (M. Savard). Je pense qu'ils se sont signalés tous deux. Je suis certain qu'ils ne s'attendraient pas que nous soyons d'accord, de ce côté-ci de la Chambre, avec tout ce qu'ils ont dit, mais je suis certain que tous mes collègues se joignent à moi pour les féliciter de l'excellent travail qu'ils ont fait en amorçant ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais aussi profiter de l'occasion—la première que j'ai depuis l'annonce hier dans le discours du trône de l'intention de Son Excellence le Gouverneur général de ne pas faire renouveler son mandat et d'abandonner sa lourde charge au terme de celui-ci—pour exprimer au nom de tous les membres de notre parti notre admiration pour la sensibilité de Son Excellence le Gouverneur général aux réalités et à la situation canadiennes et les qualités de chef dont il a fait preuve avec l'appui de M^me^ Léger.

Des voix: Bravo!

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

[*Français*]

M. Clark: En qualité d'ambassadeur, M. Léger a représenté le Canada en Amérique latine, en Amérique centrale et en Europe, et c'est au terme d'une brillante carrière diplomatique qu'il a accepté un poste très important pour le pays. Peu de temps après, il fut terrassé par une crise cardiaque. Il a fait preuve d'un courage exemplaire et je suis certain que tous les Canadiens ont été inspirés par la volonté de vivre et de travailler dont il a fait preuve.

Une source de ce courage est sans doute M^me^ Léger qui a appuyé son époux de façon admirable dans les moments difficiles et qui a relevé avec grâce et dignité les nombreux défis qui se sont présentés à elle. J'apprécie sincèrement, à l'instar de tous les Canadiens, leur très grande contribution à ce pays auquel ils ont témoigné tant d'amour.

[*Traduction*]

Je voudrais faire une brève allusion au parti à ma gauche qui lutte désespérément pour suivre le courant.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il nous arrive souvent que d'autres nous empruntent nos idées, mais d'ordinaire ce n'est pas le NPD. Le chef de ce parti n'ignore pas que le 7 septembre, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le leader de l'opposition officielle à la Chambre a fait valoir que nous serions bien prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à laisser tomber le débat sur le discours du trône si le gouvernement était d'accord pour entamer la session avec un nouveau budget comme il aurait dû le faire. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit clairement hier—et c'est un spécialiste pour ce qui est de retarder les budgets—qu'il n'était pas encore prêt à présenter de prévisions budgétaires après tous ces mois de préparation et de crise et que nous ne pouvions pas nous attendre à en avoir un avant la mi-novembre. Nous voilà donc sans budget devant un discours du trône contenant fort peu de propositions.

Et sincèrement, je crois que tous les partis de la Chambre, à l'exception du gouvernement qui a oublié ses obligations, ont le devoir de profiter du débat sur le discours du trône, en l'absence de propositions gouvernementales, pour proposer eux-mêmes la voie que doit suivre notre pays et les mesures propres à ramener l'unité, la croissance économique et des emplois au Canada.

Je reconnais qu'il est particulièrement difficile pour le NPD de proposer quoi que ce soit de positif. Je sympathise avec le chef de ce parti et ses collègues et je comprends très bien qu'ils soient heureux d'échapper à l'obligation de faire des propositions positives pour améliorer la situation de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais en venir maintenant au débat sur le discours du trône. Certaines des mesures annoncées hier sont les bienvenues, mais elles sont très rares. Bien sûr, pour ce qui est de la plupart de celles qui sont les bienvenues, le gouvernement est revenu sur sa position, mais ne nous a-t-il pas habitués à ce genre de revirement?

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Quant à la constitution, nous avons le plaisir de constater que le gouvernement a renoncé à sa position, à savoir que le partage des pouvoirs doit venir en second lieu après les discussions au sujet des institutions et des droits, et qu'il a adopté la position préconisée par mon collègue, le député de Kingston-et-les Îles (M^lle^ MacDonald), par le leader de l'opposition à l'autre endroit et par moi-même à savoir, que la question du partage des pouvoirs doit recevoir au moins la même priorité. Il est clair que le gouvernement est chargé de proposer aujourd'hui des changements de pouvoir précis et j'espère qu'il n'essayera pas de les retarder en usant d'artifices.

Comme nous le montre le discours du Trône, le gouvernement continue à tergiverser et à hésiter sur la question de la monarchie et une fois de plus, je pense qu'il veut préciser sa position.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le gouvernement déclare qu'il n'a pas l'intention de modifier le rôle attribué à Sa Majesté mais l'avant-projet comprend plusieurs articles proposant précisément de modifier le rôle joué par Sa Majesté et par la monarchie dans notre pays. Que le gouvernement cesse d'essayer de leurrer les Canadiens sur ses intentions concernant la monarchie! Il est dit dans le discours du Trône que le gouvernement est disposé à modifier le texte législatif. La question est de savoir s'il changera d'avis et cessera de vouloir faire de Sa Majesté une sorte d'adjoint du Gouverneur général. Tout est là et nous voulons une réponse à cette question.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Mais pour ce qui est de cette question comme pour les autres, nous attendrons que le gouvernement présente des projets de lois précis pour décider si le discours du Trône est valable ou non.

Le gouvernement sait que mon parti et moi-même nous sommes engagés à adopter une attitude positive et à lui prêter main forte pour toutes les initiatives sérieuses qu'il soumettra, étant bien sûr entendu que nous examinerons les détails de ses propositions législatives avant de prendre une décison finale. Je fais allusion ici aux références sibyllines, faites à la fin du discours du Trône, à propos de l'accès du public aux documents du gouvernement et «(dans le cas de certains programmes importants), (de) l'examen par le Parlement de l'évaluation qu'en fait le Gouvernement.» Peut-être veut-on parler de certains types de lois sur la liberté d'information ou de lois d'abrogation mais la formulation n'en est pas moins alarmante. Tout d'abord, on parle d'«informations gouvernementales». Monsieur l'Orateur, il s'agit d'informations publiques.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Tant que le gouvernement ne se sera pas rendu à cette évidence, il continuera à être le gouvernement le plus secret du monde occidental.

● (1512)

Les lois d'abrogation ne devraient pas demander au Parlement d'examiner le bilan que le gouvernement a lui même dressé de sa politique. Pour être judicieuses, ces lois devraient permettre au Parlement d'émettre son propre jugement sur les mesures gouvernementales et de mettre un terme au programme s'il l'estime nécessaire.

Le discours du Trône incite les parlementaires à s'atteler de toute urgence à la tâche. Or, c'est le gouvernement qui établit l'ordre du jour des débats à la Chambre. Le discours du Trône était pour lui l'occasion rêvée de fixer cet ordre du jour et d'insister sur l'urgence des mesures à prendre mais au lieu de cela, le discours ne renferme que des phrases creuses. On n'y trouve aucun programme et aucun appel à l'action immédiate. Une phrase ressort du discours du député de York-Sud. Elle a parlé de tisons éteints. Rien ne saurait mieux décrire ce gouvernement amorphe qui a perdu le feu sacré mais qui essaie tout de même de s'accrocher au pouvoir.

Au printemps, le Premier ministre (M. Trudeau) s'est abstenu de déclencher des élections générales et a déclaré: «Il est plus important de s'attaquer aux problèmes fondamentaux de l'économie.» Mais le discours du Trône n'aborde en rien ces problèmes. Le ministre des Finance recourt à de faux-fuyants, sa spécialité: il refuse de fixer une date pour le budget, d'informer le Parlement et les Canadiens de la situation réelle des revenus, des perspectives de croissance et des critères sur lesquels il se base pour les établir, ce qui permettrait à la Chambre de se prononcer sur le budget quand il sera présenté, s'il l'est. La vérité est que ce gouvernement est au pouvoir depuis plus de dix ans et voilà au moins dix mois qu'il n'assume plus ses responsabilités. En fait, la situation actuelle du Canada est effrayante en ce sens que le gouvernement a cessé de gouverner et qu'il consacre tous ses efforts à se préparer à des élections dont il n'a pas le courage de fixer la date.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: J'attire l'attention de la Chambre sur le chaos qui a régné au Canada au cours des dix derniers mois. Le premier ministre a commencé l'année en convocant une réunion des premiers ministres en février. A cette réunion des premiers ministres qu'il avait convoquée, le gouvernement du Canada n'avait rien à proposer, littéralement rien à proposer. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a fait son petit spectacle mais il n'avait aucune proposition concrète à présenter aux premiers ministres. En fait, n'eussent été les propositions avancées par les gouvernements provinciaux, cette conférence n'aurait absolument rien donné.

Ensuite, le ministre des Finances a louvoyé et tergiversé pendant tout le printemps et s'est refusé à présenter un budget. Le 17 mars, il a déclaré: «Je ne pense pas qu'il soit opportun de présenter un budget». Quelque 23 jours plus tard, il présentait un budget, si mal préparé qu'il est venu tout près de susciter une crise dans les relations fédérales-provinciales. Ce même ministre a continué à parler de taux de croissance qu'il ne peut démontrer, tandis que d'après le journaliste Wayne Cheveldayoff, les fonctionnaires citaient en privé d'autres chiffres, des chiffres qu'ils considéraient plus exacts que les données gonflées citées par le ministre. Ce même ministre prétend encore qu'on laisse flotter le dollar, mais il tire 4.3 milliards de dollars des réserves de change pour le soutenir.

La Chambre se souviendra que l'an dernier le premier ministre a refusé de créer un comité parlementaire sur la constitution. Il en a formé un cette année. Je vois que le ministre de la Justice (M. Lang) n'est pas à la Chambre. Peut-être est-il à la recherche d'un quatrième portefeuille. Le ministre de la Justice a dit qu'il n'était pas nécessaire de saisir la Cour suprême des propositions relatives au Sénat. La semaine suivante il le faisait. Au printemps, le gouvernement a déclaré qu'il avait effectué toutes les restrictions budgétaires possibles. En août, il s'est contredit. Aujourd'hui même, deux ministres différents viennent de laisser tomber deux autres programmes de restrictions. L'avocat spécialisé en droit fiscal qui se présente comme candidat libéral dans la circonscription de Westmount a proposé que les intérêts versés sur les hypothèques soient déductibles de l'impôt sur le revenu. Le premier ministre l'a attaqué en affirmant que cette mesure ne favoriserait que les riches. Il a ensuite, bien sûr, défini comme riche toute personne propriétaire de sa résidence ou tout Canadien qui voudrait le devenir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je ne voudrais pas oublier le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), même si tous les autres l'ont fait.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre de l'Industrie et du Commerce est intervenu dans ce débat avec son bon sens habituel, disant qu'au Canada une maison est un luxe et que le gouvernement a pour politique de taxer les articles de luxe.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le député déforme délibérément mes propos.

M. Clark: Je regrette bien sincèrement l'embarras dans lequel se trouve le député de Crowfoot, cependant nous avons sa déclaration enregistrée.

Devant toutes les difficultés qui assaillent le pays, le premier ministre dit en définitive qu'il n'y a rien à y faire. Pour reprendre ses paroles—faut-il pour cela que je me passe les mains dans la ceinture?—«Nous avons un pays sain dans un monde en difficulté». Voyons un peu ce monde en difficulté, voyons ce qui se passe dans des pays beaucoup plus pauvres que nous en ressources mais beaucoup plus riches en chefs. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, nous venions au deuxième rang mondial pour le niveau de vie. Et après dix ans de ce gouvernement, nous voici maintenant au septième rang.

M. Trudeau: Nommez les autres pays, nommez-les.

M. Clark: Nous avons le pire taux de chômage du monde industrialisé. Le pire taux d'inflation, après l'Italie. Ce qui ne va pas, ce n'est pas le reste du monde, et ce n'est pas le pays. Le problème, c'est que nous avons un gouvernement qui refuse d'agir et qui a gouverné si mal ces dernières années que la situation est bien pire qu'elle ne le devrait.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Et pour que le Parlement puisse remédier à une situation, il faut qu'il sache ce qui ne va pas. Je pense qu'essentiellement il y a deux choses qui clochent depuis plusieurs années, et que c'est la conséquence directe de la façon dont le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités.

Malgré tous les appels à l'unité, le gouvernement n'a pas changé de tactique: il pousse à la confrontation entre Canadiens. Alors que l'honorable Lester B. Pearson, par exemple, avait pour tactique de chercher à faire l'union entre Canadiens, le gouvernement actuel, et le premier ministre en particulier, ont pour tactique de faire les durs, d'isoler parmi les Canadiens un certain groupe pour pouvoir ensuite se dresser contre lui, alors qu'ils ont pour mission de représenter tous les Canadiens. Les victimes ont changé. Un jour ce furent les agriculteurs: pourquoi devrait-il vendre leur blé? Depuis, ce furent les syndicats, les hommes d'affaires, les fonctionnaires et enfin les femmes qui veulent entrer sur le marché du travail. Est-ce si terrible que les femmes veuillent travailler? Le premier ministre et le ministre des Finances leur attribuent sans cesse la responsabilité des chiffres élevés du chômage au pays.

Mlle MacDonald: C'est honteux!

M. Clark: Il s'en prend également aux Canadiens qui, selon l'expression du premier ministre, se sont avachis. Ces Canadiens avachis sont probablement les mêmes que ces riches Canadiens qui veulent posséder leurs maisons. A un moment ou l'autre, il a tenté de mettre le blâme sur pratiquement chacun des premiers ministres provinciaux du pays. Pour un gouvernement dont le rôle est de s'exprimer pour l'ensemble du pays, le gouvernement actuel a accusé une tendance déconcertante à s'en prendre à la plupart des Canadiens à un moment ou l'autre. Mais cela ne peut durer qu'un temps; on ne peut se permettre cela très longtemps. La nature a fait du Canada un pays difficile à gouverner, mais cette coutume de désigner des boucs émissaires rend la tâche encore plus ardue.

● (1522)

Il y a deuxièmement, eu une méfiance fondamentale à l'égard des institutions et des organismes non gouvernementaux au Canada. Au cours de sa décennie au pouvoir, le gouvernement actuel a donc systématiquement usurpé l'autorité d'autres organismes dans notre société pour concentrer le pouvoir entre les mains du gouvernement d'Ottawa. Cette façon d'agir s'applique évidemment à l'économie. Quoi qu'il en dise maintenant, le gouvernement ne fait pas confiance aux décisions économiques des millions d'hommes d'affaires canadiens.

Le gouvernement central n'a pas cessé de multiplier ses tentatives de diriger et de contrôler les décisions économiques du secteur privé. Voilà pourquoi nous avons ce genre de projet de loi sur la concurrence. Voilà pourquoi le gouvernement a créé PetroCan et voilà pourquoi il veut qu'Air Canada achète Nordair. C'est également pour cette raison qu'il conserve la mainmise sur d'autres sociétés de la Couronne comme l'Eldorado Nucléaire et la Société des transports du Nord, qui pourraient être exploitées beaucoup plus efficacement par le secteur privé. C'est ce qui explique la pléthore de règlements et de tracasseries administratives qui paralysent les petites et les grandes entreprises. C'est pour cette raison que le premier ministre a commencé l'année 1976 en mettant publiquement en doute le régime de la libre entreprise et que l'attitude du gouvernement face aux contrôles, aux règlements concernant les terres du Nord et aux conseils du secteur privé est empreinte de doute à l'endroit de l'entrepreneur et d'une volonté de centraliser les décisions économiques au sein de ses services de planification.

Mais la tendance centralisatrice du gouvernement ne se manifeste pas uniquement dans le domaine économique, loin de là. Le gouvernement a envahi les provinces, faisant intervenir Ottawa dans des domaines qui seraient mieux régis par les gouvernements locaux. Il a mis sur pied un nouveau ministère d'État chargé des affaires urbaines. Il s'est servi du MEER pour imposer ses vues à des provinces moins nanties. Encore dernièrement, il a tenté d'exclure tout à fait les provinces du domaine des communications, qui a pourtant des répercussions majeures sur l'éducation et la vie communautaire.

Le gouvernement fédéral s'est servi de son pouvoir d'achat pour s'immiscer dans des domaines de compétence provinciale, notamment les ressources, les loteries et, dernièrement, la taxe de vente. Il a tenté d'apporter unilatéralement des changements à des institutions nationales aussi fondamentales que le Sénat, la Cour Suprême et la monarchie, institutions qui n'appartiennent pas uniquement à un seul niveau de gouvernement au pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les premiers ministres des quatre provinces de l'ouest ont présenté une très longue liste de cas d'ingérence fédérale dans des domaines de compétence provinciale, parce que le gouvernement actuel ne fait pas confiance aux provinces et ne leur permet pas de faire ce que la constitution leur donne le droit de faire.

Moins évidentes, mais tout aussi dangereuses, furent l'érosion continuelle de l'influence des groupes de bénévoles au Canada et la concentration à Ottawa des pouvoirs qui étaient entre les mains de Canadiens bénévoles. Par exemple, les clubs de services locaux jouaient auparavant un rôle fort important en aidant à la réalisation de projets de logements pour les citoyens à faible revenu. Maintenant, le gouvernement a cessé de les subventionner et a forcé beaucoup de ces organismes de bénévoles à fermer leurs portes.

De même, la politique de subventions de Sports Canada a réduit l'autonomie des groupes de sportifs bénévoles. Le programme Perspectives-Jeunesse contenait une condition qui décourageait l'appui aux projets approuvés par les gouvernements locaux. Le ministère du secrétariat d'État a mis sur pied son propre programme destiné à faire concurrence à l'Association canadienne des auberges de la jeunesse. La liste s'allonge, monsieur l'Orateur, et l'intention est claire.

Le gouvernement actuel ne fait pas confiance au Canadien moyen; il a donc mis sur pied toute une série de programmes officiels pour évincer les bénévoles. Nous n'ignorons pas non plus qu'il se méfie avant tout du Parlement, ce qui est regrettable. Le gouvernement nous cache des renseignements élémentaires tels que les statistiques sur lesquelles il fonde ses programmes économiques. Il refuse de répondre aux questions des députés sur le rôle de certains ministres dans les scandales qui ont éclaté à propos des services de sécurité, sur les mystérieures commissions versées par l'Énergie atomique du Canada Limitée, sur la participation du gouvernement dans les cartels de l'uranium qui enfreignent les lois canadiennes ou encore sur l'affaire des Sky Shops ou les appels téléphoniques aux juges.

En vérité, une fois arrivé au pouvoir, il s'est empressé d'empêcher le Parlement d'exercer pleinement son droit de regard sur les dépenses fédérales. Le premier ministre a déclaré que les députés redeviennent de purs inconnus une fois qu'ils ont quitté la colline parlementaire. Pendant les dix années qu'il a été au pouvoir, le gouvernement n'a eu de cesse d'empêcher le Parlement de demander au gouvernement de lui rendre des comptes.

Chose dangereuse dans notre régime de gouvernement, le premier ministre semble se méfier du cabinet autant qu'il se méfie du Parlement. L'essence même de notre régime de gouvernement est que les décisions de principe sont prises par les membres du cabinet. Il n'en est plus ainsi au Canada. Les véritables décisions sont prises par une élite choisie et isolée dans le bureau du Conseil privé et celui du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je présume, monsieur l'Orateur, que la preuve la plus remarquable de ce changement a été fournie cet été quand le premier ministre a annoncé à la télévision ladite nouvelle politique économique sans avoir consulté au préalable ses ministres qui s'occupent des questions économiques. Il les a appelés après coup ou il a convoqué certains d'entre eux. Il a envoyé le ministre de l'Industrie et du Commerce au Japon.

Une voix: Un endroit de tout repos pour lui.

M. Clark: Tout ce que je demande maintenant, monsieur l'Orateur, c'est si un véritable ministre comme C. D. Howe aurait toléré un seul instant une pareille conduite.

Un éditorialiste—et je n'ignore pas combien le premier ministre tient la presse en haute estime—rapporte que même le sous-ministre des Finances ignorait tout du nouveau programme économique lorsqu'il a écouté le discours à la télévision.

La preuve a été faite que le cabinet n'est plus le lieu où l'on prend les décisions. Après tout, n'est-ce pas pour cette raison que Paul Hellyer a démissionné et que John Turner s'est opposé à la création d'un groupuscule d'économistes privés au service du premier ministre qui passe par-dessus la tête du ministre des Finances. Cela montre bien pourquoi le gouvernement s'inquiète si peu des problèmes régionaux ou des véritables préoccupations qui ne peuvent venir que des ministres qui doivent s'occuper non pas seulement de théories mais de questions politiques concrètes.

Il y a peu de talents au cabinet parce que le cabinet a peu de pouvoir. Les ministres forts le quitte, laissant les autres dans l'impossibilité de résister au dictat de la petite élite du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le pouvoir au Canada est passé du cabinet et en fait de la Fonction publique à une petite élite que le premier ministre a nommée et qui lui est tout dévouée. Une élite dont le chef, M. Pitfield, refuse de comparaître devant les comités parlementaires. Voilà en fin de compte, une chose qui est peut-être très dangereuse et qui montre que le gouvernement n'a pas confiance dans les gens qui l'ont élu pour les servir. Il ne faut pas se surprendre si les gens n'ont pas confiance dans le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il n'est pas surprenant non plus que les décisions prises du haut de sa tour d'ivoire par une élite recrutée, ne répondent pas aux besoins réels de la nation.

En fait, si nous avions eu à rédiger le discours du Trône d'hier, les changements que nous y aurions proposés auraient été le résultat d'une analyse des échecs de la politique actuelle. Nous aurions montré que nous faisons confiance aux autres partenaires de la collectivité canadienne. Nous aurions, entre autres, accordé la priorité à la question de la réforme des institutions parce que nous voulons redonner au cabinet et au Parlement le contrôle des affaires du pays. Nous aurions également proposé une relance de l'économie en limitant le rôle du secteur public et en encourageant l'initiative des particuliers qu'il s'agisse de ceux qui veulent lancer une petite entreprise, de ceux qui veulent en agrandir une grande ou encore de ceux qui souhaitent acquérir une maison.

Les modifications à la Constitution auraient été précédées par des consultations avec les provinces afin de déterminer, de concert avec elles, quels étaient les domaines où nous souhaitions apporter des changements immédiats pour mettre un terme au *statu quo* établi par le Premier ministre. Nous aurions pris pour point de départ l'entente à laquelle je suis parvenue il y a un an, à l'occasion de la conférence de Kingston qui réunissait les premiers ministres conservateurs. A l'époque, le Canada comptait quatre gouvernements conservateurs. Ils sont six aujourd'hui et sans doute seront-ils sept avant la fin du mois.

● (1532)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous profiterions aussi de la présente législature pour poursuivre nos consultations avec les syndicats, les chefs d'entreprise, les provinces et nos autres partenaires économiques, pour faire l'unanimité sur une stratégie de développement économique dont le Canada a besoin à l'aube des années 1980. Notre parti a déjà commencé de le faire cet été, lors d'une conférence tenue à Montebello, au Québec, sous l'habile direction de M. Robert de Cotret. Si ce dernier a décidé de poser sa candidature, c'est que le Parlement est encore en mesure d'attirer certains des sujets les plus doués de notre société.

[*Français*]

Qu'il me soit permis de parler précisément des changements que nous présenterions en commençant par la Constitution. Notre défi constitutionnel comporte deux éléments: premièrement, nous devons mettre fin à l'impasse qui oppose Ottawa à toutes les provinces dès que l'on parle du partage des pouvoirs. Le premier ministre actuel a eu 10 ans pour mettre au point la Constitution qu'il veut. Il a modifié la Constitution et il l'a fait en réservant de plus en plus de pouvoirs à Ottawa.

Voilà quelle est son idée. Il est un centraliste qui ne peut même pas se fier aux provinces lorsqu'elles exercent les pouvoirs légitimes qui leur reviennent de par la tradition. Mon parti, ainsi que moi-même, voyons le Canada d'un point de vue tout à fait différent. Nous estimons que le Canada est fondé sur le respect des provinces et sur la reconnaissance du fait que le bien-être de la nation est tributaire d'un sentiment d'étroite collaboration entre un gouvernement fort à Ottawa et des gouvernements forts au niveau provincial.

Il faut, en tout premier lieu, rétablir le respect envers ce genre de partnership. Le temps n'est plus aux théories. Il est temps de conclure des ententes pratiques pour solutionner les problèmes d'ordre pratique. Je suis le chef national d'un parti qui est au pouvoir dans six des dix provinces du Canada, et j'ai déjà commencé à utiliser ce point commun avec les gouvernements provinciaux pour obtenir des accords pratiques sur des problèmes concrets. Réunies en Saskatchewan en août de cette année, toutes les provinces se sont opposées à l'unanimité aux propositions constitutionnelles du gouvernement Trudeau. En septembre de l'an dernier, à Kingston, les premiers ministres de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Alberta se sont entendus avec moi pour apporter des changements précis à la Constitution. Le premier ministre du Manitoba a signé cette entente plus tard, et le nouveau premier ministre de la Nouvelle-Écosse l'a approuvée en principe et il en discutera bientôt avec son cabinet.

J'ai parlé du contenu de cette entente avec chacun des premiers ministres, y compris celui du Québec, et je suis convaincu qu'un nouveau gouvernement national serait en mesure de s'entendre avec toutes les provinces sur la plus grande partie de ces réformes. Parmi ces réformes, monsieur l'Orateur, il y a l'inscription dans la Constitution de l'interdiction d'utiliser le pouvoir de dépenses fédérales pour s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale sans le consentement des provinces en cause. Cette disposition aurait permis d'éviter le fiasco de la taxe de vente au Québec. Ces réformes comprennent également une garantie constitutionnelle en ce qui concerne le principe de la péréquation qui est essentiel au maintien des niveaux nationaux dans un pays comme le Canada. Elles reconnaissent de façon officielle le rôle des provinces en matière de politique culturelle; elles reconnaissent que les ressources marines et souterraines relèvent de la compétence provinciale. Elles prévoient la participation des deux paliers gouvernementaux à la composition des organismes fédéraux. Voilà toutes des questions sur lesquelles il y a entente entre les provinces et moi. Je suis certain que nous donnerions suite à cette entente moins de six mois après notre élection. Naturellement, le processus des changements constitutionnels ne se résumerait pas seulement à cela; il ne s'agirait que d'un départ dans la bonne direction, grâce à des ententes concrètes sur des problèmes concrets, et la cause du fédéralisme serait dans une meilleure situation, car nous aurions prouvé qu'un nouveau gouvernement fédéral n'est pas tenu de maintenir le *statu quo* des dix dernières années.

[*Traduction*]

Telle est la première étape obligatoire à une réforme constitutionnelle monsieur l'Orateur: prouver que les gouvernements peuvent s'entendre sur les modalités d'une réforme. Ce serait bien différent de ce qui se passe depuis 10 ans alors qu'Ottawa et les provinces n'ont paru se concerter que pour mieux s'opposer. Évidemment, les gouvernements ne seront pas toujours d'accord. A un moment ou l'autre, la façon dont je concevrai l'intérêt national ne pourra satisfaire l'ensemble des provinces.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: La différence se manifestera dans l'atmosphère de travail, dans l'esprit d'équipe. Cette atmosphère, empoisonnée par l'attitude irréductible du premier ministre et de son gouvernement, pourrait se détendre si Ottawa reconnaissait que les provinces sont des associées, non pas des ennemis, au sein de la Confédération. Quand l'atmosphère aura été assainie, je suis convaincu, moi citoyen de l'Alberta qui me suis donné la peine d'apprendre l'autre langue officielle et de comprendre les différences culturelles et les diverses conditions de vie que connaissent les citoyens de notre merveilleux pays, je suis convaincu dis-je que nous serons alors en mesure d'aborder les grandes questions et de nous demander comment notre constitution est le reflet des réalités culturelles, régionales et nationales au Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, passons à l'économie. Rien que d'en parler, on en étouffe presque. Je souhaiterais que les solutions à donner aux problèmes du pays soient aussi simples que d'avaler un verre d'eau. Mais au lieu de cela, ce qu'il nous faut c'est un changement beaucoup plus radical. Notre pays connaît une croissance bien inférieure à son potentiel.

Au lieu d'atteindre une croissance réelle de 5 p. 100, ce qui serait possible avec des politiques efficaces, d'après la Conference Board du Canada nous aurons de la chance si nous parvenons à une croissance de 4 p. 100 cette année et de 3.7 p. 100 en 1979. Cette faiblesse économique, nous la payons très lourdement. Encore une fois, selon cet organisme, un taux de croissance réel de 4.75 p. 100 et un taux de chômage de 5.5 p. 100 produiraient—et j'insiste sur ces chiffres—41 milliards de dollars de plus de richesses pour les deux prochaines années, richesses que l'on pourrait utiliser à faire naître de nouveaux emplois, créer de nouveaux investissements et favoriser la croissance. La Conference Board estime également que si l'on atteignait ces taux de croissance et ces objectifs d'emploi, les revenus fiscaux des gouvernements fédéral et provinciaux augmenteraient cette année et l'année prochaine de plus de 13 milliards de dollars. Ce serait le moyen de réduire le déficit, et ces revenus permettraient de ramener un équilibre dans les comptes financiers du gouvernement.

Ce n'est pas simplement des politiques précises dont nous manquons à présent. Il n'y a absolument aucune cohésion dans la politique économique canadienne. Le gouvernement ne s'est fixé aucun objectif économique réaliste. Le ministre et ses propres fonctionnaires ne sont pas d'accord. Dans l'ensemble, nous souffrons d'une complète carence de direction. Et pourtant les priorités en matière d'économie sont claires. Tout d'abord, le Canada a besoin d'un programme propre à relancer l'économie. J'ai proposé un programme de ce genre en partant du principe que si l'on remet assez d'argent dans les mains des particuliers canadiens, ils sauront le dépenser avec plus d'efficacité que le gouvernement ne le fait.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons proposé une réduction fiscale se traduisant par $300 au moins par an qui reviendraient aux mains des Canadiens disposant de revenus faibles et moyens.

● (1542)

Nous avons proposé un programme étalé sur une période de quatre ans en vue de permettre de déduire une partie des intérêts hypothécaires et des impôts fonciers.

Nous avons proposé des stimulants fiscaux importants à la recherche et au développement, les petites entreprises ainsi que le recours à des contrats fiscaux pour les sociétés qui s'établissent dans des régions à lente croissance.

Je tiens à dire au gouvernement en toute générosité que s'il n'a pas de programme, il ne se gêne pas pour prendre le nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Qu'il le modifie, s'il le désire. Sur la question de la déduction des hypothèques, il voudra sans doute consulter ses candidats dans Westmount et Scarborough qui sont tous deux d'accord avec nous. Là encore, la division règne au sein du parti libéral. Je ne sais pas si cela a quelque chose à voir avec le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Quelqu'un demande: «Et David Crombie?» A la différence des candidats libéraux dans Westmount et York-Scarborough, David Crombie sera prochainement à la Chambre des communes et parlera pour lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Lorsque le ministre posera cette question—à supposer qu'il puisse se faire réélire dans sa propre circonscription le moment venu—il verra que M. Crombie est totalement d'accord avec le programme que nous avons présenté et qu'il l'a déclaré à de multiples occasions. Je me demande si le ministre est en mesure d'en dire autant de son candidat dans Westmount ainsi que de celui dans York-Scarborough.

Je ne trouverais rien à redire si le gouvernement, après avoir repris notre programme, le modifiait, mais qu'au moins il présente un programme au Parlement afin que les Canadiens puissent en retirer l'impression que la Chambre des communes s'efforce de régler certains des problèmes économiques qui se posent dans notre pays.

Secondo, parallèlement aux stimulants, nous avons besoin d'un programme d'austérité véritable, sérieux et permanent. Le prétendu programme d'austérité du gouvernement est absolument illogique. En avril dernier, par exemple, il a adopté des mesures incitatives en faveur de la recherche et du développement. Qu'a-t-il donc fait ensuite? Eh bien, il vient de fermer les laboratoires de recherche sur les pêches et les forêts. D'un côté, le gouvernement se met à licencier des fonctionnaires et, de l'autre, il fait payer aux contribuables canadiens le coût du jet qu'emprunte le premier ministre pour aller parler aux rédacteurs du *Globe and Mail*.

Mise à part le licenciement des fonctionnaires par les libéraux, il n'y a aucune permanence dans le prétendu programme d'austérité du gouvernement. Il s'agit, ainsi que le ministre des Finances l'a déclaré à Willowdale l'autre jour—et nous possédons également un enregistrement de cette déclaration—d'une simple «pause»—et je cite—avant que, ainsi qu'il l'a dit lui-même, le gouvernement—et je cite encore—«ne recommence à redistribuer la richesse». Son objectif n'est donc pas de faire prospérer le Canada, mais simplement de distribuer des parts de plus en plus petites d'un gâteau moins riche.

Le programme de restriction dont il parle a été écrit sur le dos de l'enveloppe; il peut être annulé par une autre enveloppe demain.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons proposé un programme de restriction bien différent. Nous réduirions les dépenses réelles et non seulement les programmes projetés. Notre programme de restriction aurait une orientation bien définie. Il viserait trois objectifs. D'abord, il réduirait le coût de l'administration gouvernementale.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'entends des cris de l'autre côté, monsieur l'Orateur. Nous adopterions une politique d'attrition qui n'exigerait aucun congédiement. Je comprends que cela ennuie les libéraux parce que c'est tellement nouveau. Aujourd'hui, le gouvernement congédie des fonctionnaires. Ce que nous proposons, c'est une politique d'attrition qui touchera naturellement tout d'abord l'ancien ministre de presque tout, le député temporaire de Verdun à l'Assemblée nationale du Québec, l'aspirant député de n'importe quelle circonscription qui accepterait de le recevoir. Il serait la première victime de notre programme de restriction en vue de réduire les frais de l'administration gouvernementale.

Notre deuxième objectif consisterait à faire en sorte que le gouvernement du Canada se retire des domaines où il n'a pas d'affaire, qu'il se retire des affaires urbaines . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . qu'il se retire de Petro-Canada et de la Société des transports du Nord Limitée.

L'un des aspects tout à fait étonnant, remarquable et digne de mention du programme de restriction du gouvernement, c'est qu'il est prêt à instaurer des programmes de restriction et à congédier des fonctionnaires, mais qu'il n'est pas disposé à se débarrasser de certains des jouets du premier ministre comme Petro-Canada.

Troisièmement, nous réduirions les coûts que le gouvernement doit assumer à cause du marasme économique dans le cadre de programmes comme le régime d'assurance-chômage qui coûtent très cher au gouvernement et au peuple du Canada.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il nous faut une stratégie visant précisément à la création d'emplois. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration prétend qu'il y aura plus d'emplois que de travailleurs dans deux ans, c'est ridicule! Il sait très bien lui-même que c'est faux. A ce chapitre, j'ai également présenté au pays une proposition précise. Au lieu de dépenser 4.7 milliards de dollars cette année en prestations d'assurance-chômage afin de payer des Canadiens pour qu'ils ne travaillent pas, pourquoi ne pas utiliser la plus grande partie possible de cette somme et subventionner, comme je l'ai proposé, des emplois de sorte que les jeunes Canadiens et les Canadiennes en particulier soient en mesure d'acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires pour travailler.

Monsieur l'Orateur, il nous faut un schéma de développement économique global. Et il doit couvrir au moins la prochaine décennie. Ce gouvernement n'a aucune stratégie de développement économique. Ses négociations sont à Genève où ils participent à des discussions capitales en rapport avec le GATT et ils n'ont aucun cadre d'ensemble leur permettant de négocier en faveur des intérêts du Canada, ni aucune politique nationale pour appuyer leurs revendications.

Un gouvernement progressiste-conservateur regrouperait les partenaires économiques, comme nous l'avons fait cet été à Montebello, afin de tenir des discussions élaborées qui ne se termineraient pas avant l'obtention d'un consensus général ainsi que des décisions et des engagements concrets. J'ai déjà précisé des secteurs où les Canadiens occupent une place de choix et à partir desquels nous pouvons progresser, savoir, la construction navale et ses possibilités, nos connaissances dans les domaines du transport et des communications, nos vastes ressources énergétiques, et l'important marché de la machinerie lourde que représentent nos propres industries liées à nos ressources et qui, à l'heure actuelle, est presque totalement abandonné aux fournisseurs étrangers.

[*Traduction*]

Et enfin, s'il nous avait appartenu d'écrire le discours du trône, nous nous serions souciés tout d'abord de redonner plus de substance à la démocratie dans notre pays. A certains égards, le gouvernement actuel est tout simplement incompétent. A d'autres égards, il est profondément dangereux, à cause du mépris qu'il affiche, dans la pratique, pour les droits et les représentants des simples citoyens.

C'est le premier gouvernement dans l'histoire canadienne à avoir invoqué la loi sur les secrets officiels pour porter des accusations contre un journal. C'est le premier gouvernement dans l'histoire canadienne à avoir ordonné la tenue d'un procès secret. C'est le premier gouvernement dans l'histoire du parlementarisme britannique à avoir imposé la clôture pour modifier le Règlement de la Chambre—quand il a privé le Parlement du pouvoir de contrôler les dépenses. Il s'agit d'un gouvernement qui laisse les agents de police témoigner en public pour exiger ensuite que les membres du cabinet, convoqués devant la même commission, témoignent à huis clos dans la même affaire. Il a laissé le pouvoir passer aux mains d'une petite élite, et il retarde la tenue des élections quand il a des ennuis. La première chose à faire c'est de se débarasser du gouvernement actuel.

● (1552)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Mais il faut également prévoir un système de protection pour empêcher les gouvernements ultérieurs de commettre les mêmes erreurs. C'est pourquoi notre parti présenterait un bill prévoyant une liberté totale de l'information, sauf quelque rares exceptions bien précises, et un tribunal indépendant, pour résoudre tout conflit entre le gouvernement et les citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous redonnerions à l'opposition officielle, soit au premier ministre actuel ou à son successeur, la possibilité de désigner chaque année deux ministères dont le budget serait examiné sans limitation de temps afin que nous soyons tous prêts à subir ce genre d'examen.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous adopterions pour tous les ministères le concept du budget zéro afin qu'on puisse examiner les dépenses qui se présentent chaque année et pas seulement les nouvelles propositions. Nous présenterions une loi d'abrogation

véritable afin que les organismes de la Couronne aient à justifier régulièrement leur existence devant un comité parlementaire. Nous confierions aux comités du Parlement les pouvoirs et les ressources voulus pour entamer leurs propres enquêtes afin de dissiper une fois pour toutes le mystère continuel dont s'entoure le gouvernement depuis dix ans.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Notre pays est en difficulté, mais nous devons reconnaître que la Chambre est également en difficulté. Les Canadiens sont sceptiques quand à la valeur du Parlement et malheureusement, certains de nos députés alimentent leur scepticisme.

Or, notre Parlement est la seule institution canadienne qui puisse atteindre et refléter la grande diversité canadienne. Pourtant, ces dernières années, on l'a muselée et on a limité ses pouvoirs. Le Parlement doit être renouvelé si nous voulons renouveler la nation. Il incombe au gouvernement de diriger la Chambre et le pays. Hier, il a montré une fois de plus qu'il était trop fatigué pour pouvoir diriger.

Mes collègues et moi-même croyons fermement dans l'avenir du Canada. Nous savons qu'il existe au Canada des possibilités qui n'existent nulle part ailleurs, la possibilité d'être libre, de construire et de réussir. Nous aiderons ce gouvernement à son déclin s'il peut nous proposer quelque chose d'utile. Mais, surtout après avoir été déçu encore une fois hier par le discours du trône, je ne peux cacher notre détermination à former un nouveau gouvernement, un gouvernement qui soit digne du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous sommes saisis d'une motion qui nous demande d'approuver un programme vide de sens. Notre parti ne saurait approuver un autre refus de gouverner de la part du gouvernement actuel. Je propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

«mais la Chambre a le regret de faire savoir à Votre Excellence que le gouvernement est incapable de diriger effectivement le Canada.»

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord m'associer aux félicitations adressées par le leader de l'opposition (M. Clark) aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. L'une comme l'autre se sont inspirées des plus pures traditions libérales, l'une s'appuyant sur la notion de liberté développée par John Stuart Mill, et l'autre exprimant une préoccupation qui a toujours été ressentie par ce gouvernement, savoir la préoccupation envers les gens dans notre société qui ont le plus besoin de protection, en particulier les personnes âgées. Il est bien évident que je m'associe également aux sentiments exprimés par le chef de l'opposition. A l'égard de Son Excellence le gouverneur général et de son épouse. Je crois que nous aurons d'autres occasions de louer les mérites de cet homme et de cette femme éminents, et qu'il faut le faire à une autre occasion.

Je ne peux pas adresser tout à fait le même genre de félicitations au leader de l'opposition. J'ai en mémoire les thèses qu'on nous exprimait autrefois, au temps très lointain où j'étudiais la psychologie expérimentale et rationnelle, on nous disait que le cerveau a trois facultés: la première étant la mémoire, la deuxième l'imagination, la troisième l'intelligence. Pour ce qui est de la mémoire, je peux féliciter le chef de l'opposition. Il a fait quelques bévues, quelques erreurs de chiffres mais, dans l'ensemble, il a bien récité son texte, il l'a bien fait et sa mémoire ne l'a pas trompé trop souvent. Pour l'imagination, vraiment là il a remporté le premier prix. Pour l'imagination, dans la kyrielle d'accusations et de démonstrations qu'il a faites. Vraiment on a constaté une imagination furibonde aux prises avec la fantaisie la plus inimaginable décrivant une situation qui n'a aucun rapport avec la réalité. Mais, pour l'intelligence, je dois dire qu'elle est restée pour son compte. Il n'y a pas grand-chose pour l'intelligence dans ce texte. Je ne sais pas si les rédacteurs de son texte ont voulu par là exprimer leur mépris pour le Parlement ou pour le peuple canadien, ou peut-être seulement pour le chef de l'opposition. Mais, que ce soit l'un ou l'autre, il est certain que si l'on relève d'innombrables séries d'erreurs mises de l'avant par le leader de l'opposition, on doit conclure, monsieur le président, que l'imagination l'emporte à tout coup sur l'intelligence.

Qu'on me laisse donner quelques exemples avant d'aborder le corps de mon texte. Mon Dieu, par où commencer? Il a parlé de Sky Shops. On se souvient effectivement que pendant plusieurs mois dans ce Parlement les députés de l'opposition ont voulu traîner dans la boue un sénateur qui avait été mis en accusation devant les tribunaux. Il se trouve que cela «typifie» les «scandales» que l'opposition est sans cesse en train de porter à l'attention du Parlement. Il se trouve effectivement que la Chambre le sait, les tribunaux ont jugé que les accusations contre le sénateur Giguère étaient mal fondées et il a été jugé non coupable. La seule utilité de rappeler ce malheureux incident, je pense, c'est de jeter un peu de honte sur le front de l'opposition qui a constamment usé d'insinuations et de médisances quand ce n'étaient pas de calomnies pour salir le bon nom de certaines personnes, oubliant par la suite qu'elles avaient été trouvées non coupables, et oubliant ensuite leurs accusations, les reportant au contraire devant la Chambre comme ils l'ont fait aujourd'hui.

● (1602)

[*Traduction*]

Nous avons beaucoup entendu parler d'une foule d'autres questions. Nous avons entendu dire, par exemple, que le gouvernement est très centralisateur. Le chef de l'opposition (M. Clark) n'a cité aucun chiffre. Toutefois, je suis persuadé que la plupart des députés pourraient citer de mémoire certains chiffres très précis. Depuis dix ans au Canada, les dépenses globales du gouvernement sont passées de 32 à 40 p. 100 du produit national brut. L'expansion des gouvernements à tous les niveaux s'est accrue d'environ huit points durant cette période. Quatre de ces huit points sont imputables aux dépenses provinciales, deux et demi à celles du gouvernement fédéral, et un et demi à celles des municipalités. C'est ce que le chef de l'opposition appelle une période centralisatrice de notre histoire. Il devrait au moins tenir compte des faits.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il a dit que les politiques du gouvernement nuisent au bénévolat au Canada; il a prétendu que nous cherchions à déprécier le secteur privé et tous ceux qui cherchent à faire du bien, et à monopoliser les pouvoirs.

J'étais sur la colline parlementaire hier midi. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) était à mes côtés sur la tribune. Nous avons appris que les Jeux d'hiver du Canada, qui ont été créés par le gouvernement fédéral en 1967 sous la direction de M. Pearson, auraient lieu à Brandon en février prochain et qu'il y aurait 3,000 bénévoles de l'endroit pour s'occuper des athlètes et faire marcher les Jeux. On nous a appris que l'été dernier à Edmonton, par exemple, 9,000 bénévoles avaient participé aux Jeux.

M. Paproski: Dix mille.

M. Trudeau: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) dit qu'il y en avait 10,000. Comme pour la plupart des autres questions qu'il a soulevés, le chef de l'opposition se fourvoie lorsqu'il prétend que le gouvernement est en train de supprimer le bénévolat.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il a dit que Loto Canada essaie de supplanter le secteur privé qui s'intéresse aux sports. Le chef de l'opposition ne sait peut-être pas tout ce qui se passe dans le monde des sports, mais il devrait savoir au moins que ce sont les associations sportives qui ont demandé au gouvernement fédéral de créer un département des sports, ce que nous avons fait en le dotant de l'excellent ministre que nous avons actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Les organismes nous ont demandé, mon Dieu, de les subventionner, ce que nous avons convenu de faire plutôt que de les abandonner à l'amateurisme et au bénévolat qui ne permettent pas à nos athlètes de se mesurer, à chance égale, à ceux des autres pays.

Le chef de l'opposition a parlé de sécurité et de dissimulation. Ces questions font couler beaucoup d'encre depuis un an ou deux. Je ne pense pas que cela sera tout à l'honneur du chef de l'opposition ni des membres de son parti, lorsqu'on écrira l'histoire de notre époque.

On se souviendra que ce parti nous blâmait, en 1971-1972, pour avoir osé inscrire les lettres GRC à côté des initiales RCMP sur les épaulettes des agents et les voitures de la Gendarmerie royale. Il nous accusait de détruire les traditions sacrées de la Gendarmerie royale du Canada.

[*Français*]

Le leader de l'opposition ne se souvient même pas de ce que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit à la Chambre, comme l'ont fait d'ailleurs plusieurs de ses députés également. Je pense qu'à ce moment-là il était évidemment aviseur du premier ministre Lougheed. Il s'occupait assez peu de ces réalités-là mais maintenant il devrait s'en occuper.

[*Traduction*]

Il devrait se rendre compte que s'il en est qui détruisent les traditions sacrées de la Gendarmerie royale, ce sont bien les membres de son parti.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Lorsqu'il est apparu que des agents de la GRC avaient été impliqués dans certains actes louches, et sur le coup nous avons cru qu'il s'agissait de cas isolés, nous avons proposé de les faire comparaître devant les tribunaux. La Commission Keable fut instituée au Québec. Les députés de l'opposition ont alors attaqué cette enquête en disant que nous devrions ouvrir notre propre enquête et qu'ils ne faisaient pas confiance à l'enquête Keable. A leur avis, il nous fallait ouvrir notre propre enquête parce que le gouvernement fédéral se trouvait impliqué.

Quelques mois plus tard, d'autres faits se sont révélés. Nous avons bel et bien créé une commission royale d'enquête, comme le demandait l'opposition, la Commission McDonald. Quelle a alors été la position du chef de l'opposition et des adhérants de son parti? Elle a été de dire que tout ce que l'enquête Keable faisait était acceptable.

Par contre, lorsque cette commission d'enquête provinciale se penchait sur la GRC fédérale et qu'elle lui demandait de déposer des documents secrets et confidentiels, le parti de l'opposition trouvait tout à fait légitime qu'une commission provinciale fasse enquête sur un organisme fédéral. Toutefois, les oppositionnels ne croyaient pas que la Commission McDonald, qui était une commission fédérale ou royale d'enquête, allait mener à bien sa mission. Ils ont parlé de dissimulation sans jamais pouvoir étayer leurs allégations. Comme les solliciteurs généraux qui se sont succédé l'ont montré, nous avons remis à la Commission McDonald tous les documents qu'elle réclamait.

Je ne reviendrai pas sur toutes les déclarations fantaisistes du chef de l'opposition, mais il en est une ou deux sur lesquelles je voudrais attirer l'attention de la Chambre avant de poursuivre mon discours. L'une porte sur la conférence de Kingston, et elle est tout à fait typique du chef de l'opposition.

Il s'est rendu à Kingston dans le but de montrer à tous les Canadiens qu'il pouvait s'entendre avec les premiers ministres des provinces. Il s'est entretenu avec quatre premiers ministres conservateurs à Kingston. Il voulait prouver qu'il était le champion de la conciliation plutôt que de la confrontation. Il est revenu de Kingston avec un document bien connu montrant à quel point il avait fait preuve d'habileté, d'intelligence et de persuasion. Quand vous regardez ce qu'il a fait, vous vous rendez compte qu'il a tout cédé aux provinces.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pas de confrontation, monsieur l'Orateur. Il a promis aux provinces les garanties qu'elles réclamaient concernant la péréquation et le pouvoir de dépenser. Voilà deux domaines de compétence fédérale. Dans les deux cas, dès 1968 et 1969, nous avons inséré dans des Livres blancs certaines propositions d'amendement à la constitution qui pourraient circonscrire ce pouvoir fédéral; mais il ne s'agit pas moins là d'un pouvoir fédéral. La péréquation existe de par une loi fédérale. Le pouvoir de dépenser relève de la compétence fédérale. Le chef de l'opposition est revenu de cette conférence tout victorieux. Il a promis aux provinces de circonscrire ce pouvoir fédéral.

Il s'est également glorifié d'une autre grande victoire. Il a déclaré qu'en matière d'affaires culturelles, il reconnaîtrait la suprématie des provinces. Quelle victoire! Que lui ont promis les provinces en échange de ce cadeau?

● (1612)

Le chef de l'opposition a dit que la quatrième grande victoire se situait au niveau des droits miniers sous-marins. Qu'en est-il au juste? Il a promis aux provinces que nonobstant la constitution et les décisions des tribunaux, il reconnaîtrait que les provinces ont des droits sur les ressources minières sous-marines. Une belle grande victoire. Pas de confrontation à Kingston. Il a tout simplement perdu sa chemise, c'est tout!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Même avant d'entamer mon discours, je vois trop facilement comment cet homme mènerait les relations fédérales-provinciales. Il y a dix premiers ministres provinciaux et un premier ministre fédéral. Il changerait cela à onze premiers ministres provinciaux. Tout cela ferait très, très joli, mais qui représenterait le Canada? Où serait le gouvernement fédéral fort?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Laissant voler son imagination à bride abattue, il a fait plusieurs autres découvertes. L'une avait trait aux sociétés de la Couronne de compétence fédérale. Il ne les aime pas. Il n'aime pas Petro-Canada. Il n'aime pas voir Air Canada essayer d'acheter Nordair. Il dénonce ce geste comme une intrusion fédérale, de l'arrogance et tout le reste. Et la Société de l'énergie de l'Alberta? S'y oppose-t-il? Et quand le gouvernement albertain achète un intérêt dans l'Alberta Gas Trunk Line, s'y oppose-t-il? Et quand le gouvernement albertain achète Pacific Western Airlines, s'y oppose-t-il? Les sociétés de la Couronne ne sont pas bonnes si elles sont de compétence fédérale, mais si elles sont les créatures d'un premier ministre provincial fort, à qui il doit je ne sais trop quelle obéissance, alors, c'est très bien. Il n'y a rien de mal à cela. Le chef de l'opposition s'est-il opposé à la présence au Canada de Petrofina, British Petroleum ou Gaz Acquitains ou de toute autre société d'État appartenant à la France, à la Belgique, à la Grande-Bretagne ou à l'Arabie Saoudite, ou que sais-je? Non, il ne s'y est pas opposé, mais si le gouvernement du Canada crée une société de la Couronne dans le domaine de l'énergie, c'est terrible.

Je me demande quels genres de principes guident le chef de l'opposition. A-t-il à cœur l'intérêt du gouvernement du Canada et le bien-être de ses citoyens, ou essaie-t-il tout simplement de détruire quelque chose que le gouvernement fédéral a créé pour servir ses citoyens? Je ne sais pas quel principe le guide.

Je dois reposer au chef de l'opposition la question qui lui a été lancée de ce côté-ci de la Chambre. Il a dit, si je ne me trompe, que depuis que ce gouvernement était au pouvoir, le Canada était passé du deuxième au septième rang pour ce qui est du niveau de vie. Nous lui avons demandé qui étaient les six premiers pays. Veut-il nous les nommer ou dois-je le faire à sa place? Quels sont les pays qui nous précèdent? Les États-Unis? Ils étaient déjà en tête. Je peux citer des statistiques qui prouvent que pendant cette période nous avons progressivement rattrapé pas mal de retard sur eux. Alors, qui d'autre? Le Kowait? Bahrein? Les Émirats arabes unis? Qatar?

Des voix: Bravo, bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est pourquoi je disais que le chef de l'opposition faisait appel à sa mémoire et non pas à son intelligence car sinon il saurait qu'en divisant le produit national brut par le nombre d'habitants on n'obtient pas un reflet exact du niveau de vie. Bien sûr, les chiffres sont là, plus élevés dans les Émirats arabes unis qu'au Canada, mais cela ne nous indique pas le niveau de vie, sauf peut-être celui des Emirs. Leur niveau de vie est supérieur au nôtre mais si nous voulons déterminer qui vient en premier, il faut examiner le pouvoir d'achat dans chacun des pays. Je vais présenter quelques chiffres à ce sujet au chef de l'opposition dans un moment; mais je répète que je suis confondu par la série de mensonges et d'éléments fondamentalement erronés avancés par le chef de l'opposition sur tous les sujets—souveraineté du Parlement, secret, entreprises de dissimulation, scandales, chiffres, statistiques, et ainsi de suite. Je pense que la meilleure façon d'aborder la question dans son ensemble . . .

M. Clark: «Mensonges» avez-vous dit?

M. Trudeau: Il est faux de prétendre que le Canada n'arrive plus qu'en septième place pour ce qui est du niveau de vie. Je ne prétends pas que le chef de l'opposition nous ait délibérément induits en erreur. Ce sont ceux qui rédigent ses discours qui l'ont probablement abusé.

M. Clark: Prétendez-vous que ce sont «des mensonges»?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition veut poser une question. Qu'il le fasse donc.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Premier ministre et sert peut-être d'introduction à une question de privilège. Soutient-il que j'ai menti, sachant très bien—je n'ai pas toutes les listes à portée de la main—que s'il fallait inclure les Émirats auxquels il s'intéresse tant le Canada arriverait probablement en treizième ou en quatorzième position?

M. Trudeau: J'ai demandé au chef de l'opposition de produire la liste. Il ne l'avait pas. Je la lui ai fournie. Je lui ai alors dit qu'il était faux de tirer de cette liste la conclusion que le Canada n'a pas un niveau de vie aussi élevé que certains des autres pays.

M. Baker (Grenville-Carleton): Fadaise!

M. Trudeau: Il a été induit à faire un faux calcul, probablement sans mauvaise foi de sa part car il n'a pas compris ces statistiques.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Plutôt que d'essayer encore une fois de sauter d'un sujet à un autre pour revoir tous les secteurs que le chef de l'opposition a abordés avec nous, je vais m'efforcer de répartir en deux catégories les remarques que j'ai à faire, celles qui touchent à l'économie tout d'abord et ensuite celles qui touchent à l'unité nationale.

Le chef de l'opposition a estimé qu'en matière de chômage et d'inflation en particulier le gouvernement actuel a beaucoup de comptes à rendre et je me propose donc de fournir ces explications au cours de quelques prochaines minutes. Pour ce qui est du chômage, les conservateurs affirment qu'ils redonneraient du travail à tous les Canadiens. Eh bien, la vérité est que les Canadiens n'ont pas cessé de travailler. Le Canada a créé plus d'emplois au cours des dix dernières années qu'aucun autre pays industrialisé.

Au cours des dix dernières années, nous avons créé bon an mal an une moyenne de plus de 250,000 emplois et ce taux n'a été atteint nulle part ailleurs dans le monde industrialisé. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres car j'en ai plusieurs sous la main. Je dirais tout d'abord qu'ils concernent les 15 pays les plus industrialisés. Ils portent sur les pays avec lesquels nous effectuons environ 90 p. 100 de notre commerce. Ce sont donc les pays les plus importants. Ils n'incluent ni le Koweït ni Bahreïn mais concernent les pays avec lesquels nous effectuons 90 p. 100 de notre commerce global.

Ces chiffres émanent de l'OCDE et dans la mesure du possible j'ai choisi la période s'étendant de 1968 à 1977. Dans certains cas les chiffres de l'OCDE ne sont pas disponibles pour 1968 et 1969. Dans ces cas-là, je commence avec l'année 1970 mais nous connaissons cependant les chiffres relatifs au Canada et nous savons donc que les tableaux seraient encore meilleurs si nous avions les chiffres pour tous les autres pays car le Canada a effectivement obtenu de bons résultats au cours de ces premières deux années, à savoir 1968 et 1969.

● (1622)

L'évolution en matière d'emploi au Canada pour la période s'étendant de 1970 à 1977, c'est-à-dire le taux de croissance de l'emploi, a été de 23 p. 100. Ensuite, viennent les États-Unis avec 15 p. 100, puis l'Australie et les pays dont nous disons souvent beaucoup de bien et qu'on donne parfois en exemple au Canada. Le taux pour la Suède est de 5 p. 100 tandis qu'il est de 23 p. 100 pour le Canada; il est de 5 p. 100 pour le Japon, de moins 6 p. 100 pour l'Allemagne de l'Ouest et de moins 11 p. 100 pour la Suisse. Ces pays ont probablement un niveau de vie très élevé. La raison en est bien simple. Non seulement le nombre d'emplois n'a pas augmenté dans ces pays, mais il a même été réduit de 5 ou de 11 p. 100. Pourquoi? Pour la raison bien simple que les travailleurs dans ces pays, qui étaient originaires de Turquie, du Portugal, de l'Espagne ou de la Yougoslavie, ont été renvoyés chez eux quand l'économie a ralenti. Naturellement, il y a donc eu moins de chômeurs dans ces pays, les gouvernements n'ont pas eu besoin d'offrir autant de stimulants dans leurs politiques économiques que le Canada et ils ont donc été mieux en mesure de protéger leur monnaie.

Le chef de l'opposition (M. Clark) comprend certainement que si c'était le cas au Canada, si nous pouvions vraiment réduire notre main-d'œuvre, il nous serait relativement facile d'avoir un taux de change plus avantageux. Mais comme nous devons trouver des emplois pour une main-d'œuvre qui croît plus vite que celle de tout autre pays du monde, notre problème est bien différent de celui de ces autres pays. Le Canada a donc le taux de croissance de l'emploi le plus élevé du monde. Cela a été le cas pendant les sept années dont j'ai parlé et aussi pendant les années difficiles qui ont suivi la crise de l'OPEP de 1974 à 1977. Nous venons encore en tête de tous les pays du monde en ce qui concerne la création d'emplois.

Examinons maintenant le taux de croissance du produit intérieur réel. Le Canada se classe troisième à cet égard. La moyenne annuelle entre 1968 et 1977 a augmenté de 4.5 p. 100 par année. Le Japon et la France viennent en tête, suivis du Canada, puis de l'Allemagne, de l'Australie, de la Finlande, de la Belgique, de l'Italie, de la Suisse, de la Suède et du Royaume-Uni. Si l'on prend les trois années difficiles de 1974 à 1977, le Canada vient au deuxième rang après la Norvège.

Examinons la croissance de la production industrielle. Cela montre que le Canada a bien travaillé ces dernières années. L'année de base de l'OCDE pour la production industrielle est 1970. C'est le Canada qui a la plus forte augmentation, en pourcentage, après la Norvège. La production industrielle de la Norvège a augmenté de 38 p. 100 et celle du Canada de 32 p. 100 depuis 1970. Que s'est-il passé? Le Canada a connu une croissance très rapide et il a créé plus d'emplois que tout autre pays du monde, mais le taux de chômage a malgré tout atteint un niveau inacceptable. Heureusement, il n'a pas augmenté depuis le mois de juin, mais il est encore beaucoup trop élevé. C'est certain. Pourquoi est-il trop élevé et que peut-on y faire? Encore une fois, vous devez faire appel non pas à votre imagination mais à votre jugement.

Si vous examinez le taux de croissance de la population active, vous constaterez qu'entre 1968 et 1977 le Canada est celui de tous les pays du monde qui a vu sa population active grossir le plus vite. Nous sommes suivis par les États-Unis, la Norvège et l'Australie. En Suède, le taux de croissance de la population active n'est que de 10 p. 100 au lieu de 33 p. 100 chez nous; au Japon, il est de 7 p. 100 et, encore une fois, il est nul en Allemagne ainsi qu'en Suisse. Par conséquent, même si nous avons créé des emplois à un rythme plus rapide que partout ailleurs, notre force ouvrière a grossi plus vite que dans toute autre société industrielle, ce qui se traduit naturellement par un taux de chômage élevé.

On dit parfois que le gouvernement aurait pu le prévoir. De toute évidence, la situation est imputable à trois facteurs: il s'agit d'abord du taux de natalité. La guerre de Corée a été suivie d'une explosion démographique. Nous savions que tous ces jeunes gens entreraient sur le marché du travail dans les années 70. Deuxièmement, il y a le taux d'immigration et nous sommes heureux de continuer à accueillir les immigrants dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Troisièmement, il y a le taux de participation. Je prends bien soin de ne pas dire qu'il fausse les données, mais là encore on comprend mal la situation. Lorsque nous parlons du taux de participation et que nous disons que les jeunes et les femmes entrent plus nombreux qu'avant sur le marché du travail, nous n'émettons pas de jugement, nous ne disons pas qu'ils ont tort, nous décrivons simplement une réalité et nous disons simplement qu'il y a maintenant plus de femmes qui travaillent et plus de jeunes qui entrent sur le marché du travail. Cela explique pourquoi la population active a grossi

plus vite. Nous n'émettons aucun jugement et nous ne nous proposons pas de changer cela. En fait, regardez simplement de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, et vous verrez que nous faisons travailler plus de femmes que de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il était prévisible que le taux d'immigration et le taux de natalité entraîneraient une croissance très rapide de la population active. Alors qu'avons-nous fait? Au début des années 70 nous avons instauré l'un des meilleurs régimes d'assurance-chômage au monde et l'autre côté n'a rien fait pour nous aider en ce sens. Nous avons établi un régime d'assurance-chômage très généreux, trop peut-être, pour aider ceux qui, selon nos prévisions, se retrouveraient sans travail lorsque l'explosion démographique se traduirait par l'entrée d'un plus grand nombre de jeunes sur le marché du travail. Nous avons conçu un régime très généreux, mais depuis lors nous l'avons resserré, car certains en ont abusé. Cependant, notre première réaction a été une compassion éclairée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous nous sommes également efforcés de créer des emplois. C'est surtout l'entreprise privée qui a favorisé la croissance de l'emploi, mais le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont eu un rôle à jouer, étant donné les conditions économiques. Pour notre part, nous avons favorisé l'embauche grâce à des budgets déficitaires. Ici, je m'adresse au chef du NPD qui se plaint toujours de la rigueur de nos restrictions. Nous devons lui rappeler que cette année, nos débours financiers atteindront quelque 11.7 milliards. Et c'est ainsi que nous réduisons le taux de croissance. Cependant, nous continuons de stimuler l'économie dans une large mesure, même beaucoup plus, toute proportion gardée, que ne le fait le premier ministre de la Saskatchewan que le chef du NPD a cité en exemple.

M. Broadbent: Quel est le taux de croissance en Saskatchewan?

M. Trudeau: Je parle de politique économique. Selon le chef du NPD, nous devrions favoriser davantage la relance. Je tiens à lui dire que nous le faisons beaucoup plus que le gouvernement de la Saskatchewan. Cela je tenais à le signaler.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous avons également adopté tout un train d'autres mesures. Je ne peux les analyser en détail mais je me permets d'en mentionner quelques-unes en passant pour montrer comment le vol réciproque des programmes semble avoir réussi à l'inverse de ce que suggère le chef de l'opposition.

Il y a bien des années, nous avons stimulé la recherche et le développement. Nous avons donc accordé un crédit d'impôt pour la recherche et le développement, ensuite un amortissement de 50 p. 100 pour toute dépense de recherche et de développement, si bien que chaque dollar investi dans ce domaine ne coûtait en fait que 20c. Ce n'est qu'aujourd'hui que le parti conservateur inscrit la recherche et le développement à son programme.

Pendant des années, nous avons voulu encourager la petite entreprise. Leurs taux d'imposition sont à mi-chemin de ceux des entreprises ordinaires. Dernièrement, nous avons permis aux entreprises familiales de reporter, sans imposition, $200,000 de gains en capital. Dernièrement aussi, nous avons supprimé la taxe de vente sur les premiers $50,000 de produits fabriqués par la petite entreprise. Nous avons réduit de 36 à 30 p. cent le taux d'imposition des industries de transformation des matières premières et de fabrication. Nous avons permis aux contribuables de déduire de leur revenu imposable le prix total de la machinerie et de l'équipement pendant les deux années suivant leur acquisition. Nous avons accordé aux manufacturiers le dégrèvement d'impôt à l'investissement. Il en va de même dans le secteur des ressources et dans d'autres secteurs: nous avons aidé le secteur privé à créer des emplois selon des formules que le parti tory ne fait que commencer, timidement, à copier.

Nous nous sommes également lancés dans des programmes de création directe d'emplois—et je remarque que le chef de l'opposition n'a rien dit à ce sujet si ce n'est qu'il a fait des remarques désobligeantes. Je crois qu'il ne prisait surtout pas le programme. Perspectives-Jeunesse et certains autres programmes de ce genre, et pourtant, des délégués de nombreux pays sont venus au Canada pour examiner ces programmes et ayant constaté le succès en ont mis de semblables en vigueur dans leurs pays. Ces programmes ont permis la création directe d'emplois pour beaucoup de jeunes Canadiens.

Des voix: Bravo!

• (1632)

M. Trudeau: Le programme de formation au travail pour les jeunes permettra à 58,000 jeunes Canadiens de plus de trouver un emploi. L'an prochain on affectera la somme de $710 millions à la création d'emploi et à la formation. Cela profitera à quelque 370,000 personnes. Je ne sais pas trop ce qu'il faut comprendre de la réaction des conservateurs face au taux élevé du chômage. Ils parlent de remettre l'économie sur pied. Ils parlent de mettre plus d'argent en circulation en créant des emplois et en recevant ainsi plus d'impôt sur le revenu. Sauf quand ils copient certains de nos plans, ils ne disent malheureusement pas comment il faut s'y prendre.

Il est évident qu'ils ont certaines politiques économiques. On peut les entrevoir lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) annonce une réduction d'impôt de 2,200 millions de dollars. Il parle ensuite de ce plan fiscal touchant les hypothèques et les municipalités qui coûterait à peu près 1,600 millions de dollars. Il nous parle ensuite de tout un assortiment d'autres programmes qui touchent les petites entreprises, la recherche et le développement, et d'autres mesures qui ne sont que de pâles imitations de nos programmes. On les évalue à quelque 1.5 milliard de dollars, ce qui donne un montant global de 5.3 milliards de dollars.

Le chef de l'opposition a laissé entendre qu'il financerait en quelque sorte cela en supprimant le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet). Cela permettrait tout de suite une économie de 20 millions de dollars. Il économiserait ainsi une somme de 20 millions de dollars sur un montant global de 5.3 milliards. Il ferait ensuite disparaître Petro Canada. Il économiserait ainsi 200 millions de dollars. Cela donne un montant global de 220 millions de dollars. Nous savons aussi qu'il supprimerait le ministère du Multiculturalisme. Il nous en a informés il y a environ un an alors qu'il était dans l'Ouest. Cela permettrait l'épargne considérable de 5 millions de dollars.

Où sont les autres économies? On les réaliserait en économisant les salaires de 60,000 fonctionnaires que l'on ferait partir

par une guerre d'usure. D'après les calculs que j'ai lus dans le *Financial Times*, on réaliserait ainsi une économie d'environ 1,200 millions de dollars. Je ne sais pas très bien comment il réussirait à faire fonctionner le gouvernement en faisant une guerre d'usure pendant trois ans en éliminant 60,000 employés de la Fonction publique, parce que ceux que les mesures de harcèlement font démissionner ne sont pas toujours ceux que l'on voudrait perdre, et ceux qui restent ne sont pas forcément ceux qu'on ne devrait pas renvoyer. C'est un procédé facile et sans douleur. C'est un peu comme la méthode qu'il adopte à l'égard des premiers ministres provinciaux. Il n'y aurait pas d'affrontement avec la Fonction publique. Il en réduirait l'effectif en laissant partir les employés. Est-ce que cela demande beaucoup de courage et d'aptitude à l'organisation?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En contre-partie de services coûtant environ $5,300 millions, il y aura une économie estimée à environ 1.5 milliard. Je réponds tout simplement que les conservateurs rouges sont aussi dans le rouge. C'est là qu'ils vont tout droit.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'aimerais parler d'inflation, parce que ces choses aussi sont matière à critiques et analyses. Les critiques on nous les a servies, mais pas les analyses. Les conservateurs ne nous ont pas exposé leur politique sur les sujets que je vais aborder. Mais voyons d'abord les faits. Nous savons que depuis deux mois le taux d'inflation diminue lentement. Nous savons également que d'août à septembre l'inflation a été stoppée. D'accord il ne s'agit pas d'une victoire définitive, mais nous allons poursuivre la lutte de la façon que je vais indiquer.

Pour faire une mise au point sur le niveau de vie et le coût de la vie, voyons certains chiffres publiés par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques. Le niveau de vie s'exprime en termes de pouvoir d'achat réel disponible. En 1968, nous venions au deuxième rang, tout de suite après les États-Unis. Leur chiffre était de $4,679, le nôtre de $3,516. Huit ans après, dernière année pour lesquelles nous disposions de statistiques, nous sommes encore deuxième. Je parle de dollars constants, de dollars canadiens ramenés à la base 1971 bien sûr. En 1976, les chiffres étaient de $4,258 pour les États-Unis et de $4,082 pour le Canada. Nous sommes donc encore au deuxième rang, loin devant la Suisse, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Norvège, le Japon, l'Italie, mais peut-être pas devant le Koweit. Je n'en suis pas certain, je n'ai pas de chiffres pour le Koweit. Mais s'il s'agit de pouvoir d'achat réel disponible, nous sommes sans doute loin devant le Koweit. Ce que nous payons disons $50 ici se vend peut-être $300 dans ce pays. A part l'émir lui-même, ses habitants auront assez de mal à conserver leur pouvoir d'achat.

Les États-Unis viennent en tête de liste pour l'indice du coût de la vie. Si l'on prend 100 comme base pour ce pays et que l'on compare le coût de la vie des divers pays par rapport à celui des États-Unis, pour n'importe laquelle des années 1968, 1970, 1974, 1976 ou 1978, le Canada est encore dans le petit peloton de tête. Prenons les deux années qui ont déjà été prises comme reférence. En 1968, nous étions au second rang. Aux États-Unis l'indice du coût de la vie était de 100 et au Canada de 101. En 1978, dix ans plus tard, aux États-Unis il est de 100 et au Canada de 102. Nous sommes toujours au second rang et nous nous plaçons bien en tête de la France, de l'Allemagne, de la Suisse et du Japon. L'indice du Japon est de 165 comparé à nos 102. Bien que les chiffres relatifs à l'inflation soient peu favorables, nous préférons avoir un taux d'inflation moins élevé; à la suite de ces années d'inflation, on voit que le Canada s'en est tiré beaucoup mieux que la plupart des autres pays industrialisés.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'aimerais citer un autre indice à la Chambre. Lorsque l'on compare les prix de l'alimentation calculés en dollars américains courants pour un même panier de produits alimentaires, selon les attachés agricoles américains en poste dans le monde entier, ce panier étant le même en Australie, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs, et le Canada vient au second rang, au Canada nous payons en effet ce panier $19. Il y a un pays qui nous dépasse de un cent, c'est l'Australie, où le panier coûte $18.99. En ce qui concerne les prix de l'alimentation, viennent après nous les États-Unis, le Royaume-Uni et ensuite l'Allemagne, la Suède, le Danemark, le Japon et tous les autres. Ainsi, en ce qui concerne l'alimentation, nous nous plaçons également en tête.

Enfin j'aimerais parler d'un autre indice, celui du revenu personnel réel disponible.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais que ces chiffres sont ennuyeux mais je pense qu'il y a lieu de les citer pour éclairer la lanterne de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Puisque notre grand concurrent dans bon nombre de ces secteurs, ce sont les États-Unis, j'ai établi la comparaison entre les augmentations enregistrées, en dix ans, au Canada et chez nos voisins. Ainsi en prenant pour base 100 en 1968, on trouve que le revenu réel disponible par habitant est passé au Canada de 100 à 151.90. Le revenu réel personnel disponible par Canadien a donc augmenté. Je rappelle que ce revenu correspond à la somme des gains bruts et de tous les autres transferts moins toutes les déductions fiscales. Le revenu réel disponible par habitant a donc connu une augmentation de 50 p. 100. Aux États-Unis, il est passé de $100 à $124. Dans ce cas encore nous sommes en avance sur tous les autres pays et notre position dans le domaine de la richesse réelle est très satisfaisante.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le recensement et les études de Statistique Canada font mention d'autres secteurs. Je vais en prendre quelques-uns pour vous montrer qu'au cours des dix dernières années notre pays est loin de s'être appauvri. Jetons un coup d'œil à quelques-uns de ces indices, d'abord en ce qui a trait aux dépenses des particuliers pour l'achat de biens et de services.

• (1642)

Dans le cas de la nourriture, des boissons et du tabac, nos dépenses pour ces articles, par rapport à nos dépenses totales, ont diminué, passant de 21 à 19 p. 100. Dans le cas du loyer, nos dépenses sont passées de 19 à 17 p. 100. Le pourcentage a augmenté en ce qui concerne les loisirs et les divertissements, l'éducation et la culture.

Il y a un autre moyen de chiffrer cette réalité, et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous le rappelle constamment. Il s'agit de mesurer le pourcentage du revenu disponible consacré à la nourriture puisque en principe une personne riche dépense pour se nourrir une tranche moindre de son revenu qu'une personne pauvre. Cet indice place les États-Unis en tête et le Canada en deuxième position, loin devant la plupart de ces prétendus pays modèles. Aux États-Unis, 12 p. 100 du revenu disponible est consacré à la nourriture tandis qu'au Canada, le chiffre est de 13 p. 100. Si l'on accorde foi à cet indice, cela signifie que nous, Canadiens, sommes dans une situation étonnamment avantageuse.

Je passe maintenant à l'indice concernant les foyers. En 1968, environ 91 p. 100 des foyers canadiens avaient l'eau courante chaude et froide. Sept ans plus tard, le chiffre était passé à 97 p. 100. Pour ce qui est des maisons munies d'un bain ou d'une douche, en 1968 c'était 90 p. 100 et en 1977, le chiffre était passé à 97 p. 100. En 1968, 29 p. 100 environ des familles avaient chez elles un congélateur. Le chiffre était passé à 47 p. 100 en 1977.

L'opposition peut étudier ces indices. Je les ferai parvenir aux députés qui le désirent. On y trouve des chiffres sur les toilettes à chasse d'eau, les égouts, enfin sur tout.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les députés constateront que nous ne sommes pas tout à fait enlisés dans le marasme qu'on vient de décrire. En réalité, je puis vous affirmer que malgré l'inflation, le Canada se porte passablement bien.

D'où vient que le coût de la vie soit si élevé, me direz-vous? Nul n'ignore qu'il y a plusieurs raisons à cela. Nous ne pouvons pas dire à l'heure actuelle que cette poussée inflationniste vient du Canada. Nous constatons que depuis la première moitié de 1975, le taux annuel d'augmentation des salaires est passé de 22 p. 100 à 7 p. 100, alors que le taux d'augmentation du coût de la vie est passé de 8 à 9 p. 100. Cela veut donc dire que l'inflation que nous subissons actuellement nous vient de l'extérieur, qu'elle est causée tout simplement par le coût élevé des produits importés et par la faible valeur de notre dollar, situation qui fait automatiquement monter le coût de toutes nos importations.

Malgré ces faits, le chef de l'opposition prétend que le discours du trône ne propose aucune mesure et que le gouvernement n'a rien fait. Au cours du mois d'août, nous avons annoncé des réductions des dépenses gouvernementales. Nous amputons 500 millions de dollars des prévisions de dépenses de l'exercice en cours. Pour la prochaine année financière, les dépenses gouvernementales seront réduites de deux milliards de dollars.

Quant au secteur public, et je ne veux parler ni des provinces ni des municipalités, il connaîtra cette année et l'an prochain un taux de croissance inférieur à celui de ensemble de notre économie. Au cours des deux dernières années et aussi cette année, le nombre de fonctionnaires a augmenté de moins de 1 p. 100 annuellement, et l'an prochain, il demeurera stationnaire.

Nous avons dû prendre une très pénible décision dans le cas du bill C-28 qui a été déposé au cours de la dernière législature et qui sera présenté de nouveau, sous une forme modifiée, au cours de la présente session. Que pense l'opposition de ce bill qui ne fait que concrétiser les promesses que les premiers ministres et moi-même avons faites en février lorsque nous avons décidé que l'ensemble des salaires dans le secteur public ne devrait pas dépasser ceux du secteur privé? Nous en avons rédigé un bill et nous allons demander au chef de l'opposition et à son parti de l'appuyer. Je crois comprendre que le NPD ne l'appuiera pas, mais j'aimerais bien savoir quelle attitude le chef de l'opposition adoptera. Il va se plaindre de l'inflation, mais nous voulons savoir s'il appuiera la politique que le gouvernement a annoncée et qu'il feint d'ignorer.

Que pense-t-il de cette politique et des mesures d'austérité qu'elle prévoit? Je peux prédire tout de suite ce qu'il en est. Chaque fois que nous présentons un bill—et nous allons en présenter beaucoup—réduisant les dépenses du gouvernement fédéral, les députés de l'opposition protestent. Nous en avons entendu certains se plaindre aujourd'hui que nous pratiquions de trop fortes réductions aux mauvais endroits. L'opposition trouve toujours quelque raison pour ne pas appuyer les mesures d'austérité du gouvernement fédéral, mais elle ne propose jamais des réductions équivalentes dans d'autres domaines. Nous allons donc voir si elle va l'appuyer dans ce cas-ci.

Par le passé, notre gouvernement a toujours adopté devant l'inflation une attitude que je qualifierais de très compatissante; nous avons indexé diverses pensions, notamment les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les pensions des anciens combattants, et bien d'autres. C'est là une des principales mesures que nous avons prises pour protéger les Canadiens qui appartiennent aux strates les plus faibles de notre société contre les méfaits de l'inflation. Ces mesures ont coûté beaucoup d'argent.

Au mois d'août, nous avons ajouté à nos mesures restrictives en réduisant les dépenses dans certains secteurs, en prenant à ceux qui ont beaucoup plus que ce dont ils ont besoin. Cela nous a permis d'augmenter le supplément de revenu garanti de $20 par mois par famille et quelque 3,300,000 bénéficiaires profiteront de cette mesure. En ce qui concerne les allocations familiales—et je vais l'expliquer encore une fois parce qu'il semble que les Canadiens qui m'écoutent à la télévision n'aient pas bien compris cette question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Qu'avez-vous à redire au fait que nous gouvernons au vu et au su de tous? Après tout c'est bien nous qui avons fait installer des caméras à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) ne cesse de nous le rappeler, les familles recevront, en plus des $20 qu'elles touchent actuellement tous les mois et qui augmenteront de la manière habituelle, un montant forfaitaire de $200 par enfant. Voilà ce que nous entendons par redistribution des richesses.

J'ai constaté que le leader de l'Opposition avait pris à parti le ministre des Finances (M. Chrétien) qui avait déclaré que notre gouvernement avait à cœur de redistribuer les richesses et qu'il s'y emploierait. C'est effectivement un objectif qui s'inscrit dans le cadre de notre programme de gouvernement libéral.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le principe de la redistribution veut qu'on enlève aux nantis pour donner aux démunis. Dans le cas du chef de l'opposition, il songe à deux sortes de redistribution. Nous l'avons déjà entendu nous parler de la première, soit la redistribution des pouvoirs fédéraux aux provinces. Cela se fait certes sans douleur pour le chef de l'opposition. Nous avons eu un exemple de l'autre sorte de redistribution, celle concernant la politique du logement, dont il est si fier. Aux termes de cette politique du logement, ceux qui ont déjà obtiennent davantage et de cela on peut, je crois, donner plusieurs exemples.

Qu'on me permettre encore une fois de faire état de certains faits sur le logement car l'opposition donne à entendre que nous n'avons pas fait assez dans ce domaine. Qu'on me permette de signaler de nouveau que parmi les 15 pays les plus industrialisés au monde, le Canada s'est classé deuxième par le nombre de ses mises en chantier de 1970 à 1977. L'indice révèle que la Belgique se classe première avec 152, le Canada deuxième avec 126, et les États-Unis suivent même avec leurs déductions hypothécaires, avec 116 mises en chantier, soit moins que le Canada. Viennent ensuite la Norvège, le Japon et les autres pays. Voilà donc les excellents résultats de la bonne vieille politique libérale du logement au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si je comprends bien, le chef de l'opposition veut économiser 20 millions de dollars en supprimant le ministère chargé du logement et des affaires urbaines, mais qu'il songe un peu à ses réalisations depuis dix ans que nous l'avons créé. La politique fédérale du logement a comme premier objectif d'augmenter l'offre de tous genres de logements et de donner à chacun à la fois le plus grand choix possible et des prix stables.

● (1652)

Grâce à toute une gamme de stimulants fiscaux et aux budgets de la SCHL qui ont pratiquement triplé, passant de 655 millions de dollars en 1968 à 1.890 milliard en 1977, l'industrie canadienne de la construction domicilière a enregistré plus de 2.1 millions de mises en chantier depuis 1968, un chiffre record dans notre histoire qui nous place au second rang après la Belgique parmi tous les pays industrialisés. Au cours de la dernière période quadriennale, soit de 1973 à 1977, il y a eu au Canada annuellement environ 250,000 mises en chantier, le record quadriennal de notre histoire. Par exemple, il y a eu de 1963 à 1967 155,000 nouveaux chantiers en moyenne par an et 134,000 de 1958 à 1962, comparées, je le répète, à 248,000 pour la période allant de 1973 à 1977. Voilà qui dépasse de beaucoup l'objectif d'un million de mises en chantier fixé par le Conseil économique pour une période quinquennale.

Ce sont les programmes du gouvernement fédéral qui nous ont permis d'atteindre ces chiffres. Tandis qu'en 1968 6 p. 100 seulement des nouveaux travaux de construction bénéficiaient de subventions prévues par la loi nationale de l'habitation, il y en avait plus de 40 p. 100 en 1977. C'est grâce à cette forte augmentation des mises en chantier depuis 1973 que le prix des maisons s'est stabilisé. Au cours de l'année 1976-1977, le prix des maisons déjà construites ne s'est accru que de 3.9 p. 100. Notre pays a bénéficié d'une politique de construction domicilière, monsieur l'Orateur, qui nous a permis de construire plus de logements qu'à aucune autre période de notre histoire et, je le répète, plus qu'aucun autre pays industrialisé à l'exception de la Belgique.

Je crois comprendre que le chef de l'opposition et son parti se démènent pour essayer de trouver un moyen de répartir les richesses à leur façon. Ils désapprouvent la méthode utilisée par le ministre des Finances et par notre gouvernement. Que vont-ils donc faire pour mieux répartir les richesses? Voyons les applications pratiques de leur politique. Voyons par exemple le cas des locataires au Canada. Il ne s'agit pas d'un petit groupe puisqu'on compte 2.4 millions de Canadiens qui louent leur logement, soit 37 p. 100 de tous les particuliers. Ces locataires ne se recrutent pas chez les riches. Environ 60 p. 100 de tous les locataires gagnent moins de $10,000, et bon nombre d'entre eux sont des personnes âgées ou de jeunes couples.

Prenons, par exemple, le cas d'une personne âgée, une veuve retraitée qui est locataire. Que retire-t-elle de la politique d'imposition des Conservateurs? Rien, monsieur l'Orateur. Pas un sou.

Des voix: C'est une honte.

M. Trudeau: Pensez au célibataire qui gagne un petit revenu fixe et qui est locataire. Il ne retire pas un sou non plus. La même chose vaut d'ailleurs pour les nouveaux mariés qui commencent à vivre en appartement. Voilà une promesse électorale de réduction d'impôt de 1.6 million qui ne tient compte ni des pensionnés, ni des célibataires dont le revenu est fixe, ni des jeunes ménages.

Penchons-nous maintenant sur le cas d'un travailleur au revenu à peine moyen qui est propriétaire d'une maison non hypothéquée. Ces gens-là sont assez nombreux. Quatre millions de Canadiens sont propriétaires de leur maison dont la moitié ne sont pas grevées d'hypothèques. Autrement dit, deux millions de propriétaires sur quatre n'ont pas d'hypothèques. Ils ne vont rien retirer de cette promesse. Que signifie cette promesse des Conservateurs pour le petit salarié moyen qui possède une maison, mais pas d'hypothèque. Cela revient à lui dire: «Si tu veux profiter de cette réduction d'impôt, tu n'as qu'à hypothéquer ta maison». Bien sûr, si tous le font les dépenses grimperont bien au-delà du montant de 1.6 million prévu par les Conservateurs.

M. MacEachen: Bien mauvais conseil, Sinclair.

M. Trudeau: Et les propriétaires d'une maison hypothéquée, ceux-là même que le chef de l'opposition et son parti qu'en est-il? Puisons quelques exemples dans le document qu'a fait paraître le chef de l'opposition lui-même, notamment celui du couple qui a deux enfants et un revenu annuel de $10,000 et dont la maison est hypothéquée. Supposons que les intérêts à verser chaque année sur cette hypothèque s'élèvent à $1,800, ce qui représente la moyenne nationale. L'économie réalisée au niveau de l'impôt serait de $450.

Une voix: Ce qui n'est pas mal.

M. Trudeau: En effet, monsieur l'Orateur, ce n'est pas mal, mais le problème c'est qu'un citoyen ayant un revenu annuel de $50,000 économiserait $933, c'est-à-dire deux fois plus, pour une hypothèque d'un montant analogue. Donc plus on est riche, plus on y gagne; et c'est ainsi que les Conservateurs entendent redistribuer les richesses.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: On peut citer des tas et des tas d'exemples de ce genre, monsieur l'Orateur. D'une manière générale, on peut dire que la tactique des Conservateurs favorise les riches. C'est là le genre de solution que le chef de l'opposition préconise pour mieux répartir les richesses alors qu'il critique la solution proposée par le ministre des Finances.

Une voix: Donnez-nous d'autres exemples.

M. Trudeau: Je citerais d'autres exemples si je n'avais quelque chose de plus intéressant à vous dire. Je peux en effet vous donner une idée de ce que le programme du chef de l'opposition risque de coûter aux provinces.

M. Chrétien: En voilà une bonne!

M. Trudeau: J'espère que je n'ai pas égaré.

M. Chrétien: Il veut faire la paix entre les provinces et risque de faire perdre un milliard de dollars!

M. Trudeau: Je vous donne le montant que cela représenterait d'après leur évaluation pour le trésor fédéral: 1.6 milliard de dollars. Je pense que c'est le ministre du trésor de l'Ontario qui s'est déjà plaint que cela lui coûterait 300 millions de dollars.

M. Chrétien: Quatre.

M. Trudeau: Quatre, dites-vous?

M. Chrétien: Oui.

M. Trudeau: Selon nos calculs, il en coûterait environ 1 milliard de dollars aux provinces, à cause des accords de perception d'impôts. On a interrogé le chef de l'opposition à ce sujet; peut-être avait-il oublié, ou cachait-il quelque chose ou peut-être encore qu'il n'en comprenait pas le mécanisme.

Il a parlé d'enregistrements nous concernant. Nous en avons un qui le concerne, lui. Il s'agit de l'émission «World at Six» du 29 septembre, diffusée sur la chaîne anglaise de Radio-Canada. On a demandé au chef de l'opposition d'expliquer comment il se faisait que les provinces ne perdraient pas de revenus. Il ne semblait pas savoir trop bien lui-même comment cela se ferait. C'est là l'euphémisme employé comme d'habitude par la chaîne de télévision en question. Je vais vous lire sa réponse. Je le cite textuellement, même lorsque je souris, monsieur l'Orateur.

LE CHEF DE L'OPPOSITION: Eh bien, nous agirions ainsi; selon notre calcul fondé sur l'impôt fédéral, le montant global s'élève à 1.6 milliard après une mise en application de quatre ans. Ce sera le coût que devra assumer la trésorerie fédérale. Nous ferions remise aux provinces, pour reprendre votre propre expression, de quelque chose que nous . . . qui affecterait l'imposition . . . qui affecterait leur . . . je tente de m'exprimer clairement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il s'agit encore de la citation. On peut voir combien il s'exprime clairement. Écoutez-le, monsieur l'Orateur, s'exprimer clairement.

La remise aux provinces serait en plus du coût imputable à la trésorerie fédérale et nous ferions remise aux provinces de ce que le gouvernement fédéral n'aurait pu obtenir en premier lieu sans ce programme. Ce n'est pas un nouveau . . . le coût serait une quote-part ou une dépense administrative mais fort minime.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: On dit qu'il n'y a rien de plus flatteur que d'imiter quelqu'un. Ils ne veulent plus maintenant que nous respections l'usage établi dans l'Empire britannique et à Westminster de taper sur les pupitres mais il faudrait se contenter d'applaudir comme le chef de l'opposition et ses collègues nous en donnent l'exemple en prenant cette initiative révolutionnaire pour affranchir le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai cité une foule de chiffres de l'OCDE. Je voudrais demander à la Chambre de me permettre encore de lire deux autres citations. Je veux simplement les rappeler au Parlement parce qu'elles font voir sous un autre jour notre situation économique et confondent les prophéties de malheur qui sont devenues la marotte de l'opposition, comme nous nous en sommes encore rendu compte aujourd'hui. On entend parler d'inflation, de chômage ou de chute du dollar, de prédictions aussi lugubres les unes que les autres, de fantasmes imaginaires, mais de très peu de choses qui pourraient susciter au pays la confiance que méritent les Canadiens.

● (1702)

J'aimerais simplement citer le propos d'un homme qui m'a critiqué dans d'autres circonstances, y compris celle à la fin de 1976 à laquelle a fait alllusion le chef de l'opposition, et je veux parler de M. Earle McLaughlin. Cet extrait est tiré du *Globe and Mail* du 13 janvier 1978 et se lit comme suit:

W. Earle McLaughlin, président du conseil d'administration et directeur général de la Banque royale du Canada, a dit à la réunion annuelle de la banque que «la chose la plus désastreuse» pour le monde des affaires et le Canada serait d'être emportés par les vagues de pessimisme dont font souvent preuve trop de gens.

M. Stevens: Earle est-il pauvre?

M. Trudeau: Je ne sais pas s'il est pauvre, mais il sait certes diriger une banque qui est . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: L'article poursuit plus loin:

A en juger par les sept dernières années, une période raisonnable purement arbitraire puisque pratiquement n'importe quelle autre période donnerait les mêmes résultats, M. McLaughlin dit que les Canadiens ont dépassé les Américains d'après «à peu près tous les critères économiques qu'on pourrait choisir».

Au cours de cette période, les revenus personnels réels au Canada ont augmenté de 38 p. 100, même en tenant compte de la baisse du dollar canadien, comparativement à 17 p. 100 aux États-Unis. Le niveau de vie matériel des Canadiens a augmenté plus qu'aux États-Unis et «en dépit de notre chômage, nous avons créé des nouveaux emplois à un rythme de 50 p. 100 plus rapide qu'aux États-Unis».

D'après un autre indicateur vital, a dit M. McLaughlin, les dépenses totales d'investissement au Canada ont augmenté de 168 p. 100, et de seulement 107 p. 100 aux États-Unis, «nonobstant les derniers 12 à 24 mois».

Et les profits après impôt des sociétés canadiennes se sont accrus de 186 p. 100, 7 p. 100 de plus qu'aux États-Unis.

Il poursuit en donnant de multiples autres indices d'un optimisme justifié. Je voudrais faire encore une citation, puisque M. McLaughlin évoque la question des dépenses d'investissement.

Le *Star* de Windsor du 25 octobre cite M. Roy F. Bennett, président de Ford Motor Company of Canada, qui en s'adressant à la Chambre de commerce de Windsor a dit:

«A mon avis il existe un danger réel pour le monde des affaires canadien, c'est que le spectre de ces deux coupables (l'inflation et le chômage) nous absorbe au point que nous perdions de vue les multiples points forts essentiels de notre économie.

Si nous commettons cette erreur, nous pourrions omettre de prendre certaines initiatives en affaires, qui à bien des égards, représentent la solution aux malaises économiques fondamentaux de la nation.»

Il a dit ensuite:

Bien que l'inflation grignote nos revenus, le pouvoir d'achat des Canadiens n'a jamais été aussi grand qu'il l'est aujourd'hui . . . le marché des biens et services est en plein essor et continue de croître.»

L'article poursuit:

Il a déclaré que, si la valeur du dollar canadien continue de baisser, la position concurentielle internationale des producteurs canadiens s'est sensiblement améliorée. «Nous sommes probablement mieux placés, en ce qui concerne notre position concurrentielle sur les marchés internationaux, que nous ne l'avons jamais été ces dix dernières années», a-t-il dit.

Il a souligné que le marché des voitures canadien connaissait un sommet.

Je voulais m'étendre assez longuement sur le problème de l'unité nationale mais je crois que je garderai ces remarques pour une autre occasion, car j'ai déjà pris beaucoup de temps de la Chambre. Je ferai seulement ressortir brièvement le contraste qui existe ici encore entre notre approche et celle de l'opposition; à la suite des quelques mots du chef de l'opposition à l'égard du problème de l'unité nationale, j'ai déjà dit ce que je pensais de cette approche.

En premier lieu, ce problème de l'unité nationale et les remèdes que nous proposons constituent pour nous une toute première priorité pour la raison très simple que l'économie canadienne ne parviendra pas à réaliser son potentiel tant que la question de l'unité se posera et tant qu'on n'aura pas mis un terme à cette incertitude politique car une personne, qu'elle investisse à Windsor ou à Winnipeg, doit savoir si elle investit dans un pays de 23 millions d'habitants ou de 23 millions moins six millions, fait très important pour l'économie.

Pour tous ceux qui prétendent que nous tergiversons et que nous passons du temps à parler de l'unité nationale alors qu'il nous faudrait trouver des emplois et que nous avons l'inflation à nos trousses, voilà la réponse que je donne. L'incertitude économique provient de l'incertitude politique. Il est extrêmement important que de tous les côtés de la Chambre, nous nous attaquions à ce problème de toute urgence.

[*Français*]

La deuxième raison pour laquelle il faut vraiment résoudre ce problème avec célérité a été donnée avant-hier même par le premier ministre de la province de Québec, M. Lévesque, lorsqu'il parlait à l'assemblée nationale, et je le cite:

Chose certaine en tout cas on ne voit rien d'autre à l'horizon que la souveraineté-association qui soit susceptible de briser le cercle vicieux dans lequel sont enfermés deux peuples distincts.

Eh bien, c'est ce que nous avons toujours dit, monsieur le président. Les Québécois, comme les gens de l'Ouest, comme ceux de l'Atlantique, veulent une solution à cet imbroglio constitutionnel qui traîne depuis 1927 au Canada, et les Québécois sont impatients de voir le Parlement non seulement en venir aux prises avec le problème de la constitution mais le résoudre une fois pour toutes, parce qu'on sait, monsieur le président, et tous les sondages l'indiquent, que l'option de fédéralisme renouvelé est préférable à toute autre option pour les Québécois, y compris évidemment la séparation ou la souveraineté-association.

Les Québécois veulent un fédéralisme renouvelé, une constitution nouvelle. Ils sont impatients de voir des résultats, et ils préfèrent cette solution à la souveraineté-association. Et c'est parce que le peuple québécois sera appelé à se prononcer dans un référendum proposé par le gouvernement provincial présumément d'ici un an qu'il faut que dans l'entre-temps/ nous puissions démontrer à la province de Québec qu'après 51 années d'efforts nous avons enfin fait un peu de progrès, et c'est pour cela qu'il y a urgence, monsieur le président, à mettre en œuvre le programme du gouvernement.

Le chef de l'opposition nous a parlé de confrontation, il dit que le gouvernement fédéral veut aller trop vite, que lui, le chef de l'opposition s'attablerait avec les provinces, discuterait leur ordre du jour, commencerait, dit-il, par la séparation, par le partage des pouvoirs, parce que c'est cela qui les intéresse. A-t-il quelques garanties à l'effet que huit, neuf ou dix provinces s'entendront avec lui sur un partage des pouvoirs d'ici une année ou deux? La seule garantie qu'il puisse avoir, évidemment, c'est que s'il consent à donner aux provinces tous les pouvoirs et toutes les juridictions qu'elles demandent, s'il veut démantibuler le gouvernement fédéral, monsieur le président, s'il veut faire du gouverement fédéral une nullité, donner tous les pouvoirs aux provinces, évidemment il s'entendra très vite avec les provinces sur le partage des pouvoirs. Mais nous savons que ce problème a été discuté pendant trois années, soit de 1968 à 1971, et puisque les propositions étaient fort lentes—et je parle des propositions provinciales essentiellement parce que le gouvernement avait fait plusieurs propositions pour améliorer le partage, dont celles auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure—les provinces, de guerre lasse, ont dit: Eh bien, finissons-en et essayons donc, à Victoria au moins, de rapatrier la constitution et de trouver une formule d'amendement. Maintenant le chef de l'opposition dit: Eh, mollo! Prenons notre temps! Allons-y pas trop vite! Il faut discuter avec les provinces, alors pas de confrontation. Je veux bien qu'il n'y ait pas de confrontation. Je veux bien qu'on trouve une solution, mais, encore une fois, je rappelle au chef de l'opposition et à tous ceux qui m'écoutent que la population du Québec aura à se prononcer d'ici un an sur les différentes options, et si nous n'avons pas un fédéralisme renouvelé à lui proposer, je veux garantir au chef de l'oppsition que la partie sera dure pour le fédéralisme.

● (1712)

[*Traduction*]

Le chef de l'opposition veut commencer par la division des pouvoirs parce que les provinces ont déclaré que c'est ce qu'elles voulaient. Espère-t-il vraiment obtenir que les dix provinces se mettent d'accord sur une nouvelle répartition des pouvoirs dans un avenir rapproché? Il fait signe que oui, monsieur l'Orateur. Il essaie d'affirmer que M. Lévesque acceptera de renouveler le fédéralisme canadien au lieu de poursuivre son option de souveraineté-indépendance.

Il pense que le premier ministre du Québec lui rendra la tâche facile pour lui permettre à lui, le chef de l'opposition, de mettre les dix provinces d'accord sur la façon de répartir les pouvoirs au Canada. Pour poursuivre ce fantasme, il compte mettre la Déclaration des droits de côté. Il veut mettre de côté le principe qui veut que l'ouest et l'est du pays soient mieux représentés au sein des institutions du gouvernement central. Il veut mettre de côté les garanties linguistiques alors qu'il devrait savoir que le premier ministre du Québec ne sera pas d'accord avec l'objectif qu'il vise. S'il veut obtenir l'unanimité que les premiers ministres provinciaux ont indiqué vouloir atteindre à Regina en août dernier, il n'y parviendra pas. Il n'y parviendra pas cette année ni l'année prochaine. Il devra éventuellement faire preuve de courage et adopter une position qui soit autre chose qu'un faible écho de ce que déclarent les dix premiers ministres provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je n'ai aucun doute quant à la raison pour laquelle le chef de l'opposition fait signe que oui, qu'il réussira à mettre tout le monde d'accord, parce qu'il nous a déjà montré à Kingston comment il le ferait. Tout ce que demandent les provinces, il le leur donne. Ensuite, il nous dit: «Quelle grande victoire! Il n'y a pas eu d'affrontement! Regardez ce que j'ai accompli à Kingston.» C'est ce qu'il ferait dans ses réunions avec M. Lévesque et les autres premiers ministres provinciaux qui veulent retirer ses pouvoirs au gouvernement fédéral et décentraliser le Canada à tel point qu'il n'y aurait plus de gouvernement unique capable de parler au nom du peuple canadien.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Trudeau: Je ne suis pas ici pour défendre une forme particulière de bill constitutionnel. Nous en avons soumis un à la Chambre lors de la dernière session, le bill C-60. Nous y exposions, après mûre réflexion, comment nous envisagions la rédaction d'une toute nouvelle constitution. Mais notre proposition pouvait être modifiée. Nous avons présenté le fruit de nos réflexions, mais je ne pense pas qu'il y ait une solution parfaite, un ensemble de réformes des institutions fédérales ou un système de répartition des pouvoirs qui soit supérieur à tous les autres.

Il n'est pas essentiel pour moi, monsieur l'Orateur, que les sénateurs soient nommés par les partis politiques ou qu'ils soient directement élus. Ce qui est important, c'est qu'ils deviennent davantage les porte-parole des provinces de l'ouest et de l'est du Canada qui se sentent aliénées.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Trudeau: Il est essentiel que le Sénat soit le garant du type d'égalité linquistique que ce gouvernement a prévu dans ses lois.

Il n'est pas essentiel que la Cour suprême compte neuf ou quinze juges, qu'elle se prononce ou non dans les causes civiles. Ce qui est important, c'est que la Cour suprême du Canada jouisse de la confiance des habitants de toutes les régions. Il est temps que nous trouvions le moyen d'instaurer cette confiance. Nous ne devons pas nous défiler et dire que nous allons discuter de la question de la répartition des pouvoirs, ce qui nous prendra des années et des années. Il faut qu'au préalable on crée une Cour suprême qui symbolise les valeurs que défendent tous les Canadiens.

Il n'est pas essentiel que Sa Majesté soit officiellement qualifiée dans la nouvelle constitution de chef d'État souverain ou appelée Sa Majesté la Reine ou encore la souveraine du Canada. Nous avons répété à plusieurs reprises que notre intention n'était pas de modifier le rôle joué par la monarchie. La première fois remonte à 1968, à la publication du Livre blanc sur la constitution, et depuis lors, nous n'avons cessé de le répéter.

Au moment de la rédaction d'une nouvelle constitution, il a bien fallu que nous parlions de la Reine. Je pense que l'opposition aurait été la première à se plaindre si nous avions rédigé une nouvelle constitution sans faire mention de la Reine. Il nous fallait donc y inscrire quelque chose. Nous avons donc fait en sorte que nos rédacteurs y incluent la description de la situation actuelle telle qu'ils se la représentent dans le cadre de la loi constitutionnelle et cela en utilisant la phraséologie la plus satisfaisante possible. C'est ce qu'ils ont essayé de faire dans leur texte et cela correspond à ce que nous voulons faire figurer dans la constitution.

Je sais qu'il y a des gens de l'autre côté qui voudraient qu'on y inscrive ce qu'était le rôle du souverain à l'époque de la Reine Anne mais tel n'est pas le point de vue du gouvernement. Nous voulons plutôt décrire la situation actuelle découlant des lettres patentes de 1947 qui ont accordé au gouverneur général le pouvoir d'exercer les prérogatives de Sa Majesté et qui ont été finalement transférées au gouverneur général voici un an et demi. C'est ce que nous voulons inscrire dans la constitution. Nous tenons à répéter monsieur l'Orateur que telle est notre intention et c'est d'ailleurs ce que nous disons depuis 1968. Cette intention a été expliquée à Sa Majesté dans son palais de Buckingham par le ministre de la Justice de l'époque et elle a d'ailleurs abondé dans ce sens. Les gens qui se font les thuriféraires de la monarchie dans notre pays sont précisément les mêmes qui, siégeant de l'autre côté de la Chambre, utilisent cette institution comme un jouet dont ils se servent à des fins partisanes.

Des voix: Quelle honte.

M. Trudeau: Et ce n'est d'ailleurs pas la première fois.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il n'appartient ni au chef de l'opposition ni au très honorable député de Prince-Albert de déclarer quelle est l'intention du gouvernement. L'intention du gouvernement a été exprimée par le ministre chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde), par le ministre de la Justice (M. Lang) et par moi-même. Notre intention est de conserver la monarchie et d'en décrire le rôle tel qu'il s'exerce aujourd'hui. L'intention de l'autre côté de la Chambre est par contre d'essayer de s'attirer des suffrages sur cette question et d'essayer de diviser les Canadiens à ce sujet. Je tiens à leur dire que si l'on suscite un débat sur la question de la monarchie et qu'il se trouve des gens pour répondre à leur invitation et instituer des groupes dévoués à la protection de Sa Majesté dont la personne n'est absolument pas mise en danger par le gouvernement, il se pourrait fort bien que d'autres groupes surgissent pour attaquer cette même institution et nous assisterions alors au Canada à un conflit sur une base politique, avec la création d'un clivage national qui aurait été causé par le chef de l'opposition.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: S'ils avaient le moindre bon sens, s'ils se préoccupaient vraiment de préserver la monarchie comme symbole de l'unité canadienne et de la nation, ils n'utiliseraient pas Sa Majesté à des fins politiques comme ils le font à l'heure actuelle.

Une voix: Quel fumiste.

M. Trudeau: Ils prendraient la peine de mieux rédiger ce qu'ils croient que nous avons mal formulé. Mais ils auraient le courage d'essayer de le faire eux-mêmes ou ils nous apporteraient leur aide comme le font les provinces, pour modifier la formulation afin de tâcher de mieux traduire l'intention. En tout cas, ils n'accuseraient pas sournoisement le gouvernement actuel d'essayer d'avilir une institution chère à un grand nombre de Canadiens, et c'est cela que l'opposition est entrain de faire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Très simplement, voici ce que je veux dire aux premiers ministres, au chef de l'opposition et à son parti; d'accord, vous n'aimez pas le Bill C-60. Asseyons-nous et révisons-le. Il a été présenté et lu pour la première fois au cours de la dernière session précisémment pour que nous puissions l'étudier davantage . . .

Une voix: En imposant une date limite.

M. Trudeau: C'est exactement ce que nous avons dit lors de la dernière session: nous ne le présenterons que pour lui faire subir la première lecture, nous établirons un comité parlementaire pour en faire l'étude, nous demanderons aux premiers ministres des provinces de l'étudier, nous leur demanderons de nous proposer une meilleure formulation s'ils en ont une. S'ils désirent le réviser, l'améliorer, tant mieux. Si les provinces veulent une nouvelle répartition des pouvoirs, parfait. Ecoutons ce qu'elles ont à nous proposer.

Je vois que le chef de l'opposition prétend que c'est à nous de le faire maintenant. Il attendra que nous proposions une nouvelle répartition des pouvoirs. Nous ne demandons pas une nouvelle répartition des pouvoirs. Sauf erreur, c'est son parti, ce sont les provinces qui le demandent. Elles ont fait certaines propositions. Nous les étudierons. J'ai déjà écrit aux premiers ministres en ce sens. Nous allons présenter des contre-propositions. Comme nous allons le montrer, il est important dans certains cas que l'État fédéral dispose de pouvoirs actuellement exercés par les provinces, car il faut un gouvernement national fort pour que le Canada demeure uni.

● (1722)

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Tout ce que je dis, c'est qu'il faut nous y mettre, qu'il faut agir. Voilà 51 ans, sous six premiers ministres fédéraux, que le gouvernement central et les gouvernements provinciaux s'efforcent de résoudre le problème constitutionnel. Et toujours c'est l'échec. La population en a plein le dos d'entendre les hommes politiques parler de constitution, non pas parce que le sujet lui paraît sans importance, mais parce qu'elle juge que les hommes politiques devraient s'y mettre, en finir une fois pour toutes, au lieu d'en parler encore pendant 50 ans. Voilà la position du gouvernement. Voilà pourquoi nous avons établi un calendrier que nous allons nous efforcer de respecter. Voilà pourquoi nous allons nous y tenir.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais je ne suis pas sûr de la position du chef de l'opposition. Ce que je sais, c'est qu'ils ont présenté un Livre bleu intitulé «La Constitution et l'Unité nationale» en avril 1978. On y lit en page 1: «La légitimité de la constitution actuelle a été érodée de façon sensible».

Et qu'est-ce qu'ils proposent? Essentiellement des modifications constitutionnelles, mais pas la division des pouvoirs. Que le chef de l'opposition lise son propre manifeste. Ils proposent des modifications institutionnelles, comme nous l'avons fait au bill C-60. Ils nous ont accusés de les plagier, parce que cela paraissait rentable à l'époque.

Ils parlaient d'une Chambre des provinces. C'est notre Chambre de la Fédération. Ils parlaient de conférences fédérales-provinciales et de la nécessité de les institutionnaliser. Ils parlaient de nominations, nouvelle victoire à Kingston. A Kingston, le chef de l'opposition s'est fait souffler par les premiers ministres qu'il fallait leur donner le droit de désigner des représentants à la Cour suprême et aux organismes fédéraux comme Radio-Canada. Encore une grande victoire.

Voilà de quoi ils parlaient dans leur Livre bleu sur l'unité nationale en avril 1978. Ils parlaient de la Cour suprême. Ils ont dit qu'ils aborderaient plus tard la question des droits linguistiques, qu'ils publieraient plus tard des exposés sur les libertés humaines et qu'ils s'occuperaient plus tard de la répartition des pouvoirs, ce que nous ferons lors de la phase II.

Qu'est-il arrivé? Les premiers ministres provinciaux se sont réunis à Regina en 1978. Ils ont déclaré qu'ils ne voulaient discuter ni du Sénat ni de la Cour suprême ni des relations fédérales-provinciales. C'était la répartition des pouvoirs qui les intéressait. Qu'a fait le parti de l'opposition? Il s'est contenté de publier, en septembre 1978, un autre document intitulé «Le processus de modification de la Constitution» dans lequel il qualifiait de malavisée notre prétendue frénésie à vouloir réformer la constitution. On jugeait donc soudainement inacceptable que le gouvernement fédéral tienne à régler dès maintenant les questions mêmes qu'on nous reprochait de ne pas règler en avril dernier.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dès que les provinces manifestent le désir de discuter de la répartition des pouvoirs, le chef de l'opposition s'empresse de dire: «allons-y, monsieur Lougheed, allons-y monsieur Davis! Nous sommes prêts à discuter avec vous de toutes les questions dont vous voudrez bien discuter. Peu importe ce qu'en pense l'autre niveau de gouvernement.»

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans le document de septembre intitulé «Le processus de modification de la Constitution», l'opposition ne dit pas seulement le contraire de ce qu'elle disait en avril, mais à la page 13, elle dit le contraire de ce qu'elle disait à la page 5. En effet, à la page 5, elle parle de la sottise fondamentale de la position du gouvernement Trudeau qui prétend agir unilatéralement en vertu de l'article 91(1).

Parce que les premiers ministres des provinces ont affirmé qu'on ne pouvait exercer les pouvoirs reconnus à l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le chef de l'opposition prétend, lui aussi, qu'on ne peut exercer ces pouvoirs, que c'est idiot de la part du gouvernement de prétendre le faire.

Le chef de l'opposition se plaint de l'ingérence fédérale dans des domaines de compétence provinciale. A-t-on jamais entendu parler au Canada d'une ingérence plus flagrante que celle à laquelle se livrent les provinces en disant au gouvernement fédéral qu'il ne peut exercer des pouvoirs qui lui sont dévolus à l'article 91(1) de l'Acte? Si ce n'est pas de l'ingérence, qu'est-ce alors?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Les premiers ministres provinciaux ont dit qu'à moins d'une unanimité ou d'un consensus de quelque sorte—ils ont employé les deux termes—le gouvernement fédéral ne devrait pas user de son droit d'amender la constitution. Personne n'a jamais prétendu que les provinces n'avaient pas le droit de modifier leur constitution aux termes de l'article 92(1). Rien ne les empêche de décréter qu'il faut une reine, un gouvernement, une assemblée législative, des tribunaux, une administration, et ainsi de suite. Elles peuvent le faire. Mais d'après le parti d'en face, nous ne le pouvons pas. Nous ne pouvons rédiger une constitution qui prévoie une reine, un gouverneur général, un cabinet responsable devant le Parlement, deux Chambres, l'une constitutée d'une certaine façon et l'autre différemment, et des tribunaux. Ils prétendent que nous ne pouvons rédiger une constitution pour nous en vertu de l'article 91(1), mais que les provinces, elles, le peuvent.

C'est une drôle d'interprétation des pouvoirs centralisés aux termes de l'article 91(1). J'ai entendu dire qu'il y a une sorte de poule qui pond des œufs merveilleux. Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être m'en dire davantage sur ce sujet. Mais il y a un hic. Chaque fois qu'elle pond des œufs, elle se retourne et les mange.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Après avoir pondu un œuf énorme qui couvre de nombreuses pages, une savante argumentation pour démontrer que nous ne devrions pas recourir à l'article 91(1) et agir de façon unilatérale, le chef de l'opposition, à la dernière page, nous sert la même conclusion que dans son discours. C'est lui qui va donner le ton si jamais il y a affrontement. Vous pouvez toujours compter sur lui pour les défendre. Il y a une petite phrase ambiguë à la dernière page de ce savant document qui se lit comme suit: «Il est clair qu'il existe des secteurs où le gouvernement fédéral peut agir seul, et nous le ferons au besoin.»

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ma foi, il n'y a pas de doute qu'ils ont appuyé les provinces. Nous avons vu comme ils les ont appuyées à Kingston. Voyons comment ils les ont appuyées en certaines autres circonstances. Prenons le cas des droits miniers sous-marins. Nous savons que cette question est en litige au Canada depuis au moins 12 ans. La Cour suprême a rendu une décision à ce sujet. Enfin, après des mois et même des années de négociations entre le gouvernement fédéral et les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve, qui réclamaient la totalité des ressources situées au large de la côte, alors que les tribunaux semblent en avoir décidé autrement, du moins sur la côte ouest, nous avons défendu les droits du gouvernement fédéral, comme c'est notre devoir de le faire, de défendre les droits dévolus au gouvernement fédéral par la constitution.

Il y a des premiers ministres qui défendent les droits des provinces. C'est leur devoir. C'est pour cela qu'ils sont élus. Je crois que le chef de l'opposition a choisi de siéger dans la mauvaise chambre. Il devrait siéger dans les assemblées provinciales, où il pourrait défendre les droits des gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Après des années de négociations, nous avons mis au point avec les trois premiers ministres des Maritimes une entente proposant une division des ressources. Ce n'était pas un jugement faisant jurisprudence, mais seulement une division équitable des ressources, et c'était même très avantageux pour les provinces. Après que cet accord eut été mis au point, il fut signé par les trois premiers ministres de l'Atlantique et par moi-même.

Un nouveau premier ministre conservateur a maintenant été élu en Nouvelle-Écosse. Une élection partielle fédérale se déroule actuellement dans cette province, et le chef de l'opposition s'y est rendu et a dit: «Si vous voulez la totalité des ressources, nous allons déchirer cet accord qui a été signé en bonne et due forme ici même au Parlement il y a quelques années, et nous allons vous donner la totalité.» Voilà un exemple où nous le voyons se porter à la défense des provinces. S'il le faut, il les défendra et leur donnera tout.

● (1732)

Prenons un autre exemple: les loteries. Je connais à fond le sujet puisque c'est en 1967 que j'ai présenté des amendements au Code criminel pour légaliser les loteries au Canada. Soit dit en passant, c'est de l'Alberta que m'est parvenu le plus grand nombre de lettres à ce sujet. Les Albertains étaient scandalisés parce que j'instituais un système «immoral». Au Québec, on se préoccupait d'autres aspects. Au Manitoba, c'est la loi sur le contrôle des armes à feu qui retenait l'attention, mais en Alberta, c'était les loteries. Environ dix ans après, nous avons tenté de conclure un arrangement avec les provinces. Nous voulions partager les loteries, mais les provinces voulaient les contrôler entièrement. Qui le chef de l'opposition appuie-t-il? Les provinces, bien sûr. Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il avoir sa loterie quand les provinces veulent conserver la totalité des bénéfices? Pourquoi devrions-nous participer, ne serait-ce que pour venir en aide au sport amateur? Pourquoi?

Le chef de l'opposition a une opinion bien tranchée. D'après ses propres termes, il est prêt à défendre les droits du gouvernement fédéral, mais il prétend que les provinces devraient seules contrôler les loteries. Heureusement, le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) a réussi à réaliser un accommodement avec les provinces. J'ignore si cette entente de partage durera. On ne sait jamais parce que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse peut bien avoir la visite du chef de l'opposition et décider qu'il n'en veut plus.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Vais-je mentionner la taxe de vente?

Des voix: Oui. Continuez, continuez.

M. Trudeau: Simplement dit, le chef de l'opposition nous a accusé d'empiéter sur les droits des provinces, d'envahir les domaines de compétence provinciale et ainsi de suite. Que s'est-il passé? Nous avons dit aux provinces que nous réduirions l'impôt sur le revenu au niveau fédéral, si les provinces faisaient quelque chose de leur côté. Personne n'empiétait sur le domaine de l'autre. Nous leurs disions: «Nous ferons ceci, si vous faites cela.» Huit provinces ont répondu; «Très bien». Par contre, M. Parizeau a déclaré: «Je ne puis vous donner de réponse. Je me prononcerai plus tard, après votre budget.» Puis, une fois notre budget déposé, il nous déclarait: «Je ne veux pas faire ce que vous me demandez; mais je veux que vous me donniez l'argent, tout comme si je l'avait fait». Qui s'ingérait dans les affaires de l'autre? Nous réduisions nos impôts à condition que les provinces fassent quelque chose. Une province déclare ne rien vouloir faire, mais insiste tout de même pour que nous réduisions nos impôts dans son territoire. Elle persiste à nous dire que faire avec notre impôt sur le revenu, mais refuse de faire quoi que ce soit en échange. Unilatéralement elle nous disait comment dresser notre budget. Suivit une querelle au cours de laquelle le chef de l'opposition n'a pas cessé d'affirmer que non seulement M. Lévesque, mais aussi M. Ryan, appuyaient M. Parizeau. Aussi le chef de l'opposition a-t-il naturellement appuyé également M. Parizeau. Non seulement appuie-t-il la position du premier ministre de la province mais aussi celle de son chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: L'Alberta réclame l'imposition du prix international pour son pétrole. L'Ontario réclame un prix inférieur, de même que le Nouveau-Brunswick et, je le suppose maintenant, la Nouvelle-Écosse. Elles ne veulent pas payer le prix international pour le pétrole albertain. Elles ne veulent pas que ce prix élevé s'applique dans tout le Canada. Il y a donc là divergence d'opinion. Nous avons réussi à résoudre ces problèmes ces dernières années. Il y a eu de nombreuses négociations. Quand le chef de l'opposition siégeait à l'arrière-ban, il appuyait naturellement le premier ministre de sa province, mais maintenant qu'il est chef de parti, il ne peut plus appuyer un premier ministre contre un autre, aussi ne les appuie-t-il plus ni l'un ni l'autre. Il se contente de dire: «Arrangez-vous entre vous; je ne prendrai pas position. Que le gouvernement fédéral fasse quelque chose et je serai de votre côté, frère Lougheed, et du vôtre frère Davis.»

M. Andras: Cela va lui être difficile.

M. Trudeau: Ce ne sera pas facile car il faudra qu'il se décide le 1er janvier. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a dit que nous éviterons si possible toute augmentation des prix le 1er janvier, ce qui aurait l'heur de plaire à M. Davis, mais pas à M. Lougheed. Pouvons-nous demander au chef de l'opposition une certaine fermeté dans l'intérêt des Canadiens? Qui appuiera-t-il? Certainement pas nous! Il appuiera un premier ministre ou les deux et s'il ne peut appuyer ni l'un ni l'autre, il conseillera de laisser à la Cour suprême du Canada le soin de trancher le différend.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. Clark: Vous êtes allé aussi loin que vous le pouviez.

M. Trudeau: J'ai épuisé mon temps de parole.

Une voix: Vous feriez un bon chef de l'opposition.

Des voix: Encore!

M. Trudeau: On dit d'un certain théologien du XVIe siècle disait qu'il perdait littéralement toute notion de temps lorsqu'il parlait et qu'il empiétait sur l'éternité. Je ne l'imiterai pas. En guise de conclusion, je dirai que tous les pays industrialisés sont actuellement aux prises avec de graves problèmes économiques. Le Canada lui-même tente de les résoudre chez lui et, comme je vous l'ai montré, il s'en tire mieux que la plupart des autres pays; en fait, c'est le pays qui se tire le mieux d'affaire d'une manière générale.

Voici qu'en cette époque pénible que nous traversons, nous avons un chef de l'opposition et une opposition qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas prendre parti devant des alternatives difficiles. Nous avons une opposition officielle qui cherche à se dérober à ses responsabilités et à toujours blamer le gouvernement. Le chef de l'opposition parle du discours du trône et de son vif désir de prendre en main le gouvernement. L'opposition officielle devra apprendre à assumer certaines responsabilités, et en matière d'économie et en matière d'unité nationale.

Il va lui falloir apprendre à assumer ses responsabilités dans certains des domaines que le chef de l'opposition a mentionnés dans son introduction, notamment celui de l'unité nationale. Lorsque le sous-commissaire de la GRC a demandé à un député de ce parti de remettre des documents secrets qui appartenaient à la GRC et dont la publication pouvait menacer le système de sécurité du pays et l'action de la GRC, le chef de l'opposition a fait la sourde oreille et a dit qu'il ne voulait pas s'impliquer. Il n'a pas le courage d'assumer ses responsabilités pour d'importantes questions comme celle-là, pourtant il arrive bien à prendre la parole pour nous entretenir de son inquiétude à diriger le gouvernement. Permettez-moi seulement de dire que le gouvernement, lui, accepte ses responsabilités. Cela entraîne parfois des confrontations. Cela exige parfois de refuser certaines choses aux provinces, aux travailleurs, aux grandes entreprises et même à l'opposition, mais nous assumons nos responsabilités.

Si la population canadienne écoute le chant des sirènes du chef de l'opposition qui semble dire: «Changez de gouvernement, vous n'avez rien à perdre», moi je dis que les Canadiens ont tout à perdre s'ils élisent un parti qui n'a pas confiance en notre pays ni en son pouvoir de surmonter ses difficultés et qui ne croit pas que le gouvernement fédéral ait le droit de diriger tous les citoyens, même en périodes de graves difficultés.

Des voix: Bravo!

• (1742)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne)—La loi sur l'assurance-chômage—On demande que soit déposée la correspondance avec les provinces; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les pêches—On propose que les services météorologiques soient transférés à Halifax.

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, on nous a donné aujourd'hui d'après moi la meilleure explication qu'on ait entendue depuis dix ans, sur les causes de nos difficultés présentes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En toute franchise, je dois dire que nous venons d'avoir le plus parfait exemple d'une intelligence dont on a fait un mauvais usage. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait une intéressante distinction que je reprendrai à son intention dans quelques instants. Aujourd'hui, dans un discours fort désobligeant envers le chef de l'opposition (M. Clark), le premier ministre s'en est pris au fait que le chef de l'opposition consultait des notes écrites. Naturellement, lui-même s'est abondamment servi de notes. Quand un premier ministre débordant d'arrogance de mépris et d'agressivité fait une chose c'est normal, mais quand l'opposition lui emboîte le pas, cela devient inacceptable.

Une voix: Voyons donc!

M. Broadbent: Voyons donc! Mais voyez de votre côté.

Ensuite le premier ministre nous a révélé qu'en étudiant la psychologie il avait noté une distinction entre la raison et l'imagination. Enfonçant ses mains dans ses poches, il a affirmé que c'est une bonne distinction et que le chef de l'opposition avait une bonne imagination mais manquait d'intelligence. Et ce fut l'essentiel de son argument.

Une voix: C'est la vérité.

M. Broadbent: C'est de la pure méchanceté et une belle façon de servir «l'unité» nationale! Voilà l'exemple que nous a donné aujourd'hui le premier ministre. Sans doute s'est-il servi de l'intelligence qui lui a été donnée pour gouverner le pays pendant dix ans, mais cette intelligence, qu'on ne saurait lui nier, s'en est-il servi pour susciter des appuis? A-t-il contribué à unifier le peuple pour construire un pays intéressant où l'on vive convenablement? Non. La seule fois où le premier ministre se sert de son intelligence, c'est lorsqu'il livre bataille. Nous l'avons vu en 1972, nous l'avons vu en 1974 et, pour la première fois depuis quatre ans, nous l'avons vu aujourd'hui. Il reprend vie comme par enchantement. Pourquoi? Parce qu'il aime la bagarre. Le premier ministre aime afficher deux attitudes contradictoires: le philosophe et John Wayne. Je puis l'assurer que cette combinaison est tout à fait indésirable chez le premier ministre d'un pays.

Permettez-moi de vous montrer ce qui s'est passé. Il a prétendu que le chef de l'opposition s'embrouillait dans les faits. J'en citerai quelques-uns au premier ministre pour démontrer comment l'ensemble de ces faits modifiés, tordus, faux et trompeurs qu'il a donné évoque une image tout à fait différente de celle qu'il a voulu nous faire voir. C'est un jeu qui se joue à deux. Le premier ministre dirige le pays depuis dix ans, et c'est de cela qu'il s'agit, il le sait très bien. Mais bien sûr, il aime l'emporter. Il n'aime pas convaincre, persuader, diriger ou appuyer quelqu'un qui fait du bon travail ou pose des gestes valables, mais il aime finasser et l'emporter dans les discussions.

C'est exactement l'attitude contraire à celle d'un philosophe ou d'un homme d'état sérieux. Il nous a encore sorti cette vieille histoire de création d'emplois et a prétendu que le Canada battait la marche dans ce domaine. Il a fait des comparaisons avec les autres pays. Mais il ne nous a pas dit qu'à la différence des pays avec lesquels il faisait des comparaisons, nous avions reçu des milliers d'immigrants chaque année. Il semble donc qu'il nous faut créer un peu plus d'emplois que dans les autres pays. De plus, les autres pays ont des taux de natalité moins élevés—il y a fait allusion—et ils n'ont pas à créer autant d'emplois.

L'indicateur économique pertinent n'est pas le nombre d'emplois créés, pour l'amour de Dieu. S'il y a assez d'emplois pour tout le monde, il n'est pas nécessaire que le taux de création d'emplois soit plus élevé—les gens ne sont pas des fous. L'indicateur pertinent—il n'en a pas parlé—c'est donc le niveau de chômage. C'est le taux du chômage qui est significatif lorsqu'on veut faire des comparaisons. Si l'on tient compte de l'immigration, du taux de natalité et du fait qu'il y a effectivement au pays des hommes et des femmes qui se cherchent un emploi, le gouvernement a le devoir de créer assez d'emplois pour qu'ils puissent travailler et non de gagner une bataille statistique insignifiante en déclarant que nous avons créé plus d'emplois qu'un autre pays qui n'a ni le même nombre d'immigrants ni le même taux de natalité.

Quand le premier ministre est arrivé au pouvoir en 1968, le taux de chômage état de 3.4 p. 100. En septembre 1978, le taux était de 7.7 p. 100, une augmentation de 600,000 chômeurs au cours d'une décennie. Il a donné l'impression que nous faisons beaucoup mieux maintenant que les autres pays en termes de rendement réel, et non pas en moyenne sur une période de dix ans. Nous parlons d'un gouvernement, qui vient de présenter le discours du trône et qui doit prendre la responsabilité de ce qu'il a fait pendant quatre ans et de ce qu'il a l'intention de faire au cours de la prochaine année, avant de faire appel au peuple.

Où se situe notre taux de chômage par rapport à celui des autres pays industrialisés? Selon la dernière moyenne annuelle établie en 1977, le taux de chômage était de 2.1 p. 100 au Japon, de 3.5 p. 100 en Allemagne, de 5.2 p. 100 en France, de 7 p. 100 aux États-Unis, de 7.2 p. 100 en Italie et de 8.2 p. 100 au Canada. Donc, si l'on considère la moyenne de 1977 nous sommes les plus mal lotis. Mais le premier ministre n'en a pas parlé.

Quant à l'inflation, il pense que tout va merveilleusement bien chez nous. Il ne nous a pas parlé du taux d'inflation en Suisse, au Japon ou en Allemagne, trois pays qui réussissent beaucoup mieux que nous, et je pourrais en citer bien d'autres.

Quant à la redistribution des revenus, j'ai cru un instant que j'écoutais Trotsky. Cet homme qui a pris le pouvoir en 1968, qui prétend maintenant être très inquiet de la politique conservatrice en matière de logement car il désire faire quelque chose pour les économiquement faibles, cet homme qui, avec le style combatif qui le caractérise, se prétend tellement soucieux de réparer les injustices, ne se rend pas compte qu'il y a plus d'injustices aujourd'hui qu'en 1968 alors qu'il est au pouvoir depuis dix ans.

Une voix: C'est faux.

M. Broadbent: C'est vrai, vérifiez vos chiffres.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'ai écouté pendant deux heures—c'est mon tour maintenant. Si les députés vérifient les statistiques de la dernière décennie, ils constateront que la situation des pauvres au Canada s'est légèrement aggravée, peut-être pas beaucoup mais en tout cas elle s'est aggravée au lieu de s'améliorer. Cet homme qui dénonce les injustices n'a rien fait pour y remédier pendant 10 ans et pourtant il critique l'opposition officielle comme si lui-même s'était vraiment occupé du problème.

Le premier ministre parle de bons logements, de mises en chantier résidentielles comme s'il avait accompli quelque chose de miraculeux ou de fantastique. Il a dit que nous avions construit plus de maisons que des pays comme la Norvège, la Belgique ou la Suède. Encore une fois, je répète qu'il ne s'agit pas de pays qui accueillent des immigrants par milliers chaque année, et qu'ils n'ont pas besoin comme nous de renouveler leur stock d'habitations.

S'il y a quelqu'un qui mérite qu'on lui applique la distinction qu'il adresse aux autres, c'est bien le premier ministre. S'il veut opposer la raison et l'intelligence à l'imagination je lui répondrais que les statistiques qu'il nous a fournies dans le but de nous convaincre sont un véritable défi à l'intelligence. Qu'a-t-il dit? Il a dit que tout allait pour le mieux. Je répondrais qu'en choisissant vos données soigneusement vous pouvez peut-être convaincre les libéraux de l'arrière-ban à la recherche d'une solution pour les sortir du bourbier, mais que vous ne pourrez pas convaincre le Canadien moyen.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Dans le discours du trône il n'a presque pas été question de ce qui est, selon moi, le problème central, à savoir la situation de l'économie canadienne. Comme le premier ministre et le chef de l'opposition l'ont déjà dit, il y a aussi d'autres questions comme celles de l'unité nationale et du fédéralisme qu'on ne peut dissocier de la situation économique. Puis-je me permettre de souligner que le principal sujet de préoccupation est l'économie. Et l'axe principal, sinon unique, pour aborder le problème de l'unité nationale passe également par l'économie.

● (1752)

Quel est le grand sujet de discorde économique au pays actuellement? Personne ne s'y est attaqué franchement. J'en parlerai en fonction du premier ministre. D'importantes et réelles divergences de vues me séparent du chef de l'opposition au plan des principes, mais c'est quand même le premier ministre et le gouvernement actuels qui sont chargés de nous tirer de nos difficultés. Quelle est la réalité économique? Tout le monde sait qu'il y a plus de un million de chômeurs. Le secteur privé ne fonctionne qu'à 85 p. 100 de sa capacité. En termes réels, les intentions d'investissement pour l'an prochain des entreprises sont en stagnation par rapport à cette année. Comme je l'ai déjà dit en d'autres circonstances, les hommes d'affaires ne sont pas fous, ils ne sont pas idiots. Ils souffrent actuellement d'un sous-emploi de capacité de 15 p. 100, qu'ils ne songent pas à aggraver. Ils ne vont pas par des extensions augmenter encore ce sous-emploi de 15 p. 100, ou à peu près.

Alors avec le taux de chômage, l'inflation et la stagnation du secteur privé, que faut-il faire? J'ai cru un instant que le premier ministre allait laisser la polémique de côté pour faire preuve de sérieux. Il a parlé du niveau des dépenses publiques. Il a fait une comparaison fallacieuse et facétieuse avec la Saskatchewan. Le gouvernement, a-t-il dit, s'efforce plus que la Saskatchewan de créer des emplois. Ce qu'il n'a pas dit, bien sûr, c'est que la Saskatchewan a un taux de chômage de 3.6 p. 100, situation enviable qu'il n'a jamais su réaliser à l'échelle du Canada depuis qu'il est au pouvoir. Il est évident que l'effort de stimulation fédéral doit être beaucoup plus élevé. En gérant intelligemment une économie mixte, Allan Blakeney a à peu près atteint le plein emploi en Saskatchewan. S'il désire prendre des leçons d'économie, le premier ministre aurait intérêt à s'entretenir avec lui aussi bien qu'avec Helmut Schmidt.

La grande question principale qui se pose dans notre pays est de savoir si nous devrions adopter le principe de l'austérité comme politique économique principale avec son cortège de compressions de toutes sortes. Tout cela a commencé avec Sterling Lyon. Je ne cherche pas à questionner les motifs de cette politique. C'est plutôt la politique soutenue par l'opposition officielle que je remets en cause. Voilà maintenant qu'après avoir manqué à ses propres promesses depuis quatre ans le premier ministre vient d'appliquer depuis le 1er août dernier les politiques préconisées par le chef de l'opposition. Est-ce là une démarche logique sur le plan économique? Voilà la question que je tiens à soulever et à laquelle je vais essayer de répondre.

Nous vivons dans une économie mixte. Au cours de mon existence, nous avons connu au Canada et dans le monde entier, la période de croissance économique la plus intense de l'histoire de l'humanité. Depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'à présent nous avons enregistré la période de croissance économique la plus soutenue. Et pourquoi cela? Je le demande au premier ministre. La raison en est que c'est précisément durant cette période que les gouvernements ont commencé à jouer un rôle dans l'économie. A cause de l'expérience de la grande dépression, les économies occidentales y compris le gouvernement du Canada ont réalisé le rôle capital que pouvaient jouer les gouvernements en matière de politiques fisca-

les et monétaires ainsi que les avantages découlant d'une stratégie industrielle.

L'argument invoqué par le gouvernement dans son discours du trône ainsi que l'argument de l'opposition officielle est que d'une façon ou d'une autre nous devons effectuer des réductions budgétaires et entrer dans une phase de restrictions pour retrouver la prospérité. C'est là un raisonnement pernicieux sur le plan économique et également la pire politique sociale que l'on puisse préconiser pour notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Cela ne marchera pas. Dans les circonstances actuelles, nous soutenons qu'au lieu de procéder aux réductions budgétaires et aux licenciements par lesquels se traduira ce programme d'austérité qui réduira au chômage 100,000 Canadiens de plus par l'abolition brutale et aveugle de programmes qui profitent à tous leurs compatriotes, c'est plutôt de mesures de stimulation dont notre économie a besoin. Nous avons déclaré que les impôts des petits contribuables devraient être réduits. Ces réductions devraient être plus marquées pour les catégories sociales à faible revenu que pour les riches afin de créer un effet de stimulation. Nous avons déclaré que la taxe de vente fédérale devrait être réduite d'un tiers afin de stimuler le secteur de la fabrication. Nous avons également déclaré que le secteur public devrait procéder à davantage d'investissements et que l'on devrait consacrer des capitaux à la réalisation de projets générateurs d'énergie dont notre pays a besoin, ainsi que dans le secteur de la construction domiciliaire pour les gens qui ont besoin de maisons, dans la réalisation d'installations de transports rapides et de grands programmes nationaux. Je ne reviendrai pas sur les détails de l'ensemble de mesures que nous avons proposées aux Canadiens à cette fin. Ce processus assurerait à l'économie un stimulant réel.

Je le dis au premier ministre, l'année prochaine le coefficient de la dette s'élèvera à environ à 1.5 milliard de dollars. Mais s'il examine le niveau de l'épargne privée dans notre pays, il constatera qu'elle est la plus élevée depuis la seconde guerre mondiale. En économie keynésienne c'est une leçon élémentaire qui devrait nous amener à conclure que si le secteur privé et les particuliers peuvent réaliser des économies élevées, et que le monde des affaires ne prend pas d'expansion, c'est qu'il n'y a pas de demande, et le gouvernement devrait alors intervenir. Si le premier ministre examine l'exemple du Japon, et celui plus récent de l'Allemagne depuis quelques années, le niveau de la dette a excédé pendant longtemps le nôtre car ces pays tiennent à stimuler l'économie dans la mesure où elle en a besoin, de manière à produire des emplois et à lui assurer de l'expansion.

En ce qui concerne notre proposition qui est de créer des emplois pour les Canadiens qui en veulent et de fournir une croissance réelle à l'économie pour la prochaine décennie, il faudrait commencer immédiatement en accordant des réductions fiscales au titre de l'investissement, qu'il s'agisse des particuliers, des fabricants ou du secteur public. Eh oui, la dette augmentera peut-être de 1.5 milliard de dollars l'année prochaine mais, d'après nos calculs, si l'on atteint le niveau d'investissement que j'ai préconisé en dehors de la Chambre, on pourrait créer ces deux prochaines années 400,000 emplois et pour les trois prochaines années la dette nationale se trouverait ainsi réduite de 6 à 7 milliards de dollars. C'est ce que pourrait réaliser une politique économique sérieuse.

Monsieur l'Orateur puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le discours du trône doit être examiné et interprété en fonction des problèmes auxquels les Canadiens font face actuellement. Quels sont ces problèmes? Nous avons un million de chômeurs. Notre secteur industriel ne produit qu'à 85 p. 100 de son rendement, ce qui signifie que les hommes d'affaires se refusent à toute expansion. Les hommes d'affaires ne sont pas insensés et ne réduiront pas encore leur production d'un autre 15 p. 100. Nous avons également déjà perdu, ce qui est important et critique pour un pays industriel, environ 15,000 emplois dans le secteur de la fabrication l'an dernier.

Quelle a été la réaction du gouvernement? Le premier ministre ne tient nul compte des engagements et promesses qu'il a pris envers les Canadiens, néanmoins depuis le 1er août il tente de donner suite à celles de Joe Clark, chef de l'opposition officielle. Cette façon d'administrer une économie complexe se résume en une politique qui n'est rien d'autre qu'un slogan: couper, réduire, et restreindre. A en croire le gouvernement actuel, nous pourrions, à force de restrictions, retrouver la prospérité en 1978. C'est une politique ridicule en principe et désastreuse, dans les faits.

On se souviendra que, lorsque les problèmes économiques se sont mis à surgir durant la grande crise économique, le premier ministre de l'époque a appliqué la même politique. Cela n'a pas marché avec R. B. Bennett dans les années 30 et cela ne marchera pas avec Pierre Elliott Trudeau dans les années 70. Nul besoin de nous reporter aux années 30 parce que, malheureusement, nous avons actuellement sous les yeux un très bon exemple de ce qui arrive lorsqu'un gouvernement applique une politique de coupures et de restrictions généralisées.

Il n'y a pas longtemps, la province du Manitoba a élu un gouvernement conservateur qui avait principalement prôné une telle politique et qui l'applique maintenant. Selon les statistiques relatives au chômage qui ont été publiées au début de la semaine, le Manitoba, à cause de cette fièvre des coupures que les libéraux ont maintenant attrapée et que le chef de l'opposition prêche à qui veut l'entendre, a vu en un an son taux de chômage augmenter de 35 p. 100. La hausse du chômage au Manitoba depuis un an a été de quatre fois supérieure à la moyenne canadienne. Voilà ce qui arrive lorsqu'on se contente comme politique économique de pratiquer des restrictions.

A l'échelle nationale, lorsque nous avons entendu le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et le ministre des Finances (M. Chrétien) nous dire, il y a quelque six semaines, qu'ils allaient adopter un programme dont nous avons eu les détails dans le discours du trône hier soir, nous avons calculé que ce programme entraînerait une perte nette de 100,000 emplois au sein de notre économie.

J'ai interrogé le premier ministre à ce propos l'autre jour. Je lui ai demandé s'il était vrai que le ministère des Finances en était venu aux mêmes conclusions. Comme à son habitude, il a été évasif et s'est abstenu de répondre. Aujourd'hui, dans la ville d'Ottawa, un bureau privé de conseils en matière économique, a publié une étude qui démontre que ce n'est pas 100,000 emplois que cette politique allait nous faire perdre, mais 94,000. Autrement dit, plus d'hommes et de femmes retireront des prestations de chômage et de bien-être social au lieu de participer activement au développement économique de notre pays.

Le président du Conseil du Trésor a déclaré à la Chambre aujourd'hui que le gouvernement fédéral parlait vraiment d'années-hommes et non de personnes. Je lui ferai remarquer, comme il devrait le savoir, que déjà dans la ville d'Ottawa, plus de 1,700 fonctionnaires ont reçu leur avis de congédiement. On leur a annoncé qu'ils perdaient leur emploi. Il ne s'agit pas là des statistiques abstraites ni de simples années-hommes, mais bien d'hommes et de femmes qui sont dûment touchés: 362 à Statistique Canada, 250 aux Travaux publics, 650 au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et 500 à la Commission de la Fonction publique. Quelque 1,762 fonctionnaires ont déjà été informés qu'ils seraient mis en chômage. Voilà les conséquences de ce que je qualifierais de politique économique futile et irréfléchie. Qu'un tel programme soit mis en œuvre par un premier ministre du nom de Trudeau ou par un Joe Clark qui voudrait bien le remplacer, nous, du Nouveau parti démocratique, tenons à nous en dissocier totalement.

Quel genre de programme proposons-nous en échange? Je vous avouerai que notre solution de rechange ne consisterait pas à créer des illusions et ne résoudrait pas le problème de l'inflation sous toutes ses formes, pas plus qu'il ne ferait disparaître complètement le chômage en moins d'un an ou deux. Ce que nous proposons, c'est une politique réaliste qui ne ressemblerait en rien aux solutions fantaisistes du gouvernement et de l'opposition officielle.

● (2012)

De quoi s'agit-il exactement? Tout simplement d'un ensemble de mesures du type de celles que le gouvernement de M. Helmut Schmidt a appliquées avec tant de succès en Allemagne de l'Ouest, où le chômage et l'inflation oscillent aux alentours de 3 p. 100. Ces mesures ont également fait leur preuve au Japon puisque le chômage et l'inflation atteignent des niveaux sensiblement équivalents. Or, ces deux pays ont cherché à apporter des remèdes à leurs difficultés économiques, non pas en dénigrant le secteur public mais au contraire en se servant de lui comme d'un élément qui doit jouer son rôle à part entière dans l'expansion économique d'un pays moderne.

Alors que proposons-nous, direz-vous? Puisque certaines usines ne tournent qu'à 85 p. 100 de leur capacité de production, alors que des hommes et des femmes ne demandent qu'à travailler sur ces machines qui chôment, nous proposons de réduire d'un tiers la taxe fédérale de vente à laquelle les industrielles sont assujettis. D'après nos calculs, cette mesure permettrait d'injecter environ 1.5 milliard de dollars dans l'économie et de créer quelque 75 000 emplois qui bénéficieraient aux ouvriers des usines d'électricité de l'Ontario, aux ouvriers des usines de bois de la Colombie-Britannique, aux travailleurs de la chaussure du Québec, en bref à tous ceux qui travaillent dans l'industrie.

Deuxièmement, nous recommanderions d'accorder une réduction de l'impôt sur le revenu aux hommes et aux femmes qui sont en chômage mais dont le revenu est suffisamment élevé pour les assujettir à l'impôt sur le revenu. A la différence cependant des autres partis, nous proposons d'accorder aux contribuables de plus faibles revenus la plus forte réduction d'impôt qui serait de $400 au bas de l'échelle et qui diminuerait à mesure que l'on monte dans l'échelle des revenus pour enfin disparaître tout à fait à l'échelon des contribuables très riches. Je fais entrer dans cette dernière catégorie les députés dont le revenu ne justifie pas de réduction d'impôt. Nous recommandons donc de réduire ainsi les impôts d'un milliard et demi de dollars. Cette mesure, avons-nous calculé, aurait pour nettes répercussions de créer quelque 125,000 emplois.

Le troisième élément de notre proposition, et qui nous distingue si nettement du parti conservateur et du gouvernement actuel, c'est que nous recommandons, à une époque où le secteur privé n'investit pas beaucoup puisque les hommes d'affaires ne sont pas fous, d'injecter des fonds publics pour stimuler l'économie. Nous recommandons un investissement de 1.7 milliard de dollars du secteur public.

Où irait cet argent, monsieur l'Orateur? Nous avons besoin d'un réseau de transport urbain rapide au centre-ville de Toronto, réseau promis par le gouvernement il y a déjà quelque temps. Nous entreprendrions l'expansion de ce réseau de transport rapide, ce qui aurait pour effet de fournir du travail aux ouvriers de la construction de Toronto actuellement sans travail. Nous préconisons l'application des recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête Hall, que le gouvernement laisse traîner depuis longtemps. Ce faisant, non seulement nous satisferions aux besoins des agriculteurs des Prairies qui réclamment l'amélioration des installations de manutention des céréales pour acheminer leur blé vers les marchés d'exportation, mais nous créerions aussi des emplois en Nouvelle-Écosse où l'on fabrique des voies et des wagons de chemin de fer. Peut-être cela diminuerait-il de moitié le pourcentage de chômage au Cap-Breton, qui se chiffre actuellement à 30 p. 100.

Avec un train de mesures comprenant une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, une réduction de la taxe fédérale sur les produits manufacturés et un investissement dans le secteur public, nous réussirions à créer quelque 400,000 emplois en deux ans. Les choses prendraient enfin la tournure que les gens de notre pays veulent désespérément leur voir prendre. Ils n'en attendent d'ailleurs pas moins de politiciens qui assument leurs responsabilités. Voilà ce dont nous avons besoin à court terme.

Outre les mesures que nous devons prendre à brève échéance dans l'intérêt des Canadiens, nous devons nous engager sérieusement dès à présent—et il aurait fallu en parler dans le discours du trône—de mettre sur pied une stratégie industrielle à longue échéance. Contrairement à ce que les deux partis

traditionnels essaient de faire avaler aux citoyens, il ne s'agit pas dans ce cas-ci de l'importance de l'administration publique mais plutôt de gestion efficace des affaires publiques; allons-nous enfin avoir un gouvernement qui prenne réellement en main la destinée du pays.

Nous affirmons que c'est indispensable. Nous les néo-démocrates, prétendons qu'il faut faire au Canada ce qu'ont fait d'autres pays industrialisés, ce que le Japon a fait après la Seconde Guerre mondiale en décidant de devenir les champions mondiaux dans le domaine de l'électronique. Les Japonais se sont mis à affecter les crédits destinés à la recherche industrielle à ce secteur et le gouvernement a collaboré avec l'industrie privée pour éviter tout détournement de ces crédits. Notre parti estime qu'il faut nous mettre dès à présent à faire des projets à longue échéance.

Il y a, par exemple, trois secteurs importants: la nourriture, le logement et le transport. Sont concentrées dans ces trois secteurs 80 p. 100 des dépenses des Canadiens. Nous disons: améliorons ces secteurs, faisons de notre industrie alimentaire l'une des plus productives et efficaces au monde, non seulement pour répondre aux besoins des Canadiens mais pour permettre aussi l'exportation. Nous pourrions implanter notre industrie de la transformation des aliments à l'étranger. Dans les provinces de l'Atlantique, il y a l'exemple de l'industrie de la pêche de Terre-Neuve, l'une des dernières grandes exploitations de pêcheries au monde. Nous devrions profiter de notre limite de 200 milles pour donner de l'expansion à cette industrie. Nous pourrions faire pour les pêcheurs ce que nous avons fait pour nos agriculteurs il y a de nombreuses années.

Nous avons créé la Commission canadienne du blé à l'intention des agriculteurs. Cet organisme est allé sur les marchés mondiaux et a vendu le blé de nos agriculteurs en Asie et en Europe, et maintenant nos céréaliculteurs sont parmi les mieux payés au monde. Si le gouvernement actuel avait un tant soit peu d'initiative, nous pourrions faire la même chose pour les pêcheurs des côtes est et ouest. Nous pourrions accroître les ventes. Notre dollar vaut 85c. Profitons-en pour nous implanter sur de nouveaux marchés et jeter les bases nécessaires à la création de nouveaux emplois plus nombreux. De cette façon, la province de Terre-Neuve—et je n'exagère pas—pourrait devenir auto-suffisante dans l'industrie de la pêche en quelques années à peine, et les hommes et les femmes de cette province recevraient un salaire au lieu d'aumônes ou d'assurance-chômage. Voilà ce que veulent les gens de Terre-Neuve, et tous les autres Canadiens.

On pourrait dire la même chose de l'expansion du logement et des moyens de transport mais il y a bien sûr des secteurs plus essentiels. Je voudrais dire plus explicitement au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qui est ici ce soir et qui devrait le savoir étant donné ses fonctions, qu'à certains égards l'industrie canadienne n'a rien à envier aux autres pays du monde et que si certains secteurs étaient développés aujourd'hui de manière appropriée, le Canada aurait le plus gros volume de ventes du monde et on pourrait créer des milliers d'emplois pour les Canadiens. Je pense, en particulier, à notre industrie de l'informatique, à la mise en valeur des ressources énergétiques—y compris l'expansion des centrales hydroélectriques et nucléaires à l'étranger—à l'industrie du plastique et aux usines de transformation des denrées alimentaires. Toutefois, nous devons commencer aujourd'hui par concentrer et sélectionner prudemment certains secteurs de ce type et les développer pour continuer à créer des emplois dans l'avenir.

Mais au-delà de la sélection de certains secteurs essentiels pour le développement international, qui permettrait la création d'emplois assurés, le problème de la mise en valeur des ressources divise aussi bien les membres de mon parti que les membres des deux autres. Depuis des années, nous disons qu'il est temps de cesser d'exporter nos matières premières et de racheter aux autres pays les produits finis.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est de l'acier que nous devrions exporter, pas du minerai de fer; du plastique, pas du gaz et du pétrole non traités; des produits du bois et du papier, pas de pâte à l'état brut. Ce qu'il nous faut donc, c'est une stratégie industrielle nationale. Toutes les provinces dont l'économie repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles doivent disposer d'une politique dans ce domaine, laquelle permettra aux ressources canadiennes d'être mises en valeur par des Canadiens et à leur avantage. Voilà ce qu'il nous faudrait.

Ce que le discours du trône aurait dû présenter, c'est un programme à court terme, combiné à une stratégie à long terme visant à créer quelque 400,000 emplois, à supprimer le chômage et les aumônes au lieu de proposer des compressions et des restrictions essentiellement négatives qui diminueront le nombre d'emplois au lieu de le multiplier.

● (2022)

En guise de conclusion, j'aimerais suggérer une voie à suivre aux Canadiens au nom de mes collègues et de notre parti, mais je ne prétends pas qu'elle soit parfaite; je ne prétends pas que toutes nos difficultés s'évanouiront, mais j'affirme que nos propositions tiennent compte de la réalité et du fait que nous avons une économie mixte, que nous ne pouvons pas retourner à une existence primitive qui n'a guère donné de bons résultats dans les années 20 et les années 30 sur le plan économique. Si elle est appliquée—même par le gouvernement actuel avant qu'il n'affronte l'électorat aux prochaines élections, notre proposition rendrait aux Canadiens, aux jeunes comme aux vieux, aux hommes comme aux femmes, qui veulent travailler, leur optimisme et leur confiance dans notre pays.

Les Canadiens de ma génération ont généralement eu de la chance. Nous avons grandi à une époque de prospérité. Pour la plupart, notre lot a été meilleur que celui de nos parents, et meilleur que celui des jeunes qui entrent actuellement sur le marché du travail. En tant que chef du Nouveau parti démocratique du Canada, je désire ardemment, de même que tous mes collègues, offrir aux jeunes Canadiens autant de possibilités que nous en avons eu pendant notre jeunesse. Et c'est pourquoi nous préconisons le genre de politique que je propose ce soir.

Compte tenu des choses positives qui ne figurent pas dans le discours du trône et qui, selon nous, devraient y figurer, j'aimerais proposer un amendement à la motion du leader de l'opposition officielle. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:
>
> «et la Chambre blâme le gouvernement pour son manque de planification économique et de stratégie industrielle, mis en évidence par le fait qu'il ne s'est pas engagé à stimuler la croissance économique en réduisant la taxe de vente fédérale et les impôts sur le revenu des particuliers à revenus faibles

ou moyens et en mettant sur pied un nouveau programme d'investissement par le secteur public.»

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Merci bien, monsieur l'Orateur. L'inauguration de la quatrième session de la trentième législature du Canada a été faite sans trop de fracas, contrairement aux grandes démonstrations que nous avons déjà connues, et je m'en réjouis. Je crois que le peuple en général préfère que ses députés et ses administrateurs soient moins démonstratifs et plus efficaces. Ceci dit, je désire féliciter le président d'être demeuré en fonction, et je souhaite que sous sa présidence le Parlement réalisera d'excellents travaux qui seront de nature à orienter notre pays dans la voie du progrès économique, de l'harmonie canadienne et de la paix sociale. Félicitations au député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), qui est demeuré à la vice-présidence, de même qu'aux honorables députés qui continueront d'exercer les fonctions de vice-présidents des comités. Je désire également souhaiter la bienvenue aux jeunes filles qui rempliront désormais le rôle de pages en cette enceinte. C'est là une initiative heureuse, et je m'en réjouis.

Monsieur l'Orateur, je regrette l'absence du député de Roberval (M. Gauthier) et chef parlementaire du Parti Crédit social du Canada, qui est retenu à l'extérieur en raison d'un excès de fatigue. Tous les députés seront sûrement d'accord avec moi pour dire que le député de Roberval, qui siège à la chambre depuis 16 ans, est un bourreau de travail et que sa participation aux travaux de la Chambre a toujours été empreinte d'objectivité et de sincérité, digne d'un bon Canadien.

On remarquera sûrement que je n'ai pas l'avantage d'avoir derrière moi de nombreux députés pour figurer à la télévision, pour essayer de démontrer la grande participation des députés, comme cela se fait habituellement du côté de la majorité. Toutefois, je ne suis pas ici pour me faire applaudir, mais je tiens à remercier mes honorables collègues d'en face de même que les autres qui ont bien voulu tout à l'heure m'accorder leurs applaudissements lorsque j'ai été invité par la présidence à prendre la parole. C'est un signe de camaraderie. C'est également un signe que nous travaillons tous ensemble, je l'espère, pour le plus grand bien de notre pays. Peu importe, monsieur le président, ce qui compte, à mon avis, c'est d'être ici pour faire mon devoir, pour représenter la population qui m'a délégué dans ce Parlement, pour représenter également toute la population de mon pays, c'est d'être le porte-parole de ceux qui n'ont pas les moyens de venir ici pour s'exprimer, à savoir, les petits, les ouvriers, les hommes d'affaires modestes, les petits commerçants, les agriculteurs, les professionnels, enfin toute la population. Alors oublions pour le moment la caméra, faisons notre devoir, enfin, essayons d'être efficaces.

Je me dois, monsieur le président, de féliciter de tout cœur les motionnaires qui ont fait leur devoir. J'ai écouté avec attention leurs propos et je crois que le gouvernement devrait s'inspirer des idées qui ont été énoncées en ce qui concerne plus spécialement le bien-être de nos familles et des personnes du troisième âge. Le premier ministre (M. Trudeau), au cours de son allocution cet après-midi, a tenu les mêmes propos. C'est donc dire que tous ensemble nous voulons le bien-être de nos familles, nous voulons assurer à nos personnes du troisième âge cette sécurité bien méritée et qu'il est du devoir du Parlement de faire en sorte de leur assurer matériellement ces réalisations de sécurité si bien méritées.

● (2032)

Monsieur le président, le discours inaugural contient les mêmes idées énoncées dans plusieurs autres ouvertures de sessions antérieures, et ce n'est pas un mal car tant et aussi longtemps que des problèmes n'ont pas été réglés, il faut qu'ils soient placés à l'ordre du jour des travaux du Parlement canadien. Répéter souvent les mêmes propos ce n'est pas un vice, au contraire, je considère que c'est une vertu, car c'est faire preuve de confiance dans les principes qui animent une personne ou un parti politique dans la poursuite de ses objectifs. D'ailleurs, le Créateur lui-même nous a donné l'exemple dans sa création alors que le soleil se lève tous les matins. Il répète toujours la même chose. Et lorsque le temps est couvert ou nuageux, on s'ennuie de ne pas assister à son lever. C'est donc dire que nous devons nous inspirer du Créateur et faire en sorte de l'imiter.

Le discours du trône, monsieur le président, met l'accent sur les problèmes causés par l'inflation des prix, sur le chômage qui en découle et sur l'harmonie canadienne qui est en état de crise et menace l'existence même du Canada. Le parti majoritaire de la Chambre, du moins ceux qui le dirigent, sont conscients de la gravité de la situation, du fait qu'il y a du désordre dans notre système économique, puisqu'il engendre l'inflation des prix et, par voie de conséquence, oblige un grand nombre de travailleurs à chômer malgré leur volonté.

On me dira peut-être que certains sont en chômage volontaire et qu'ils refusent de travailler. Admettons que ce sont des cas d'exception, il ne faut tout de même pas généraliser. Pour ma part, je reçois régulièrement, chaque semaine, des personnes qui demandent mon appui pour se trouver un emploi. Consultons également les centres de main-d'œuvre, du moins dans ma région, c'est la situation, alors que sont très nombreux les ouvriers qui se dirigent vers ces centres de main-d'œuvre pour demander à nos fonctionnaires de leur aider à se trouver de l'emploi. Malgré toute la bonne volonté des fonctionnaires des centres de main-d'œuvre, il est impossible de leur aider à se trouver un emploi.

Monsieur le président, un savant juge a déjà dit à l'occasion de l'audition d'une cause d'assurance-chômage qu'il était difficile d'obliger quelqu'un à chercher quelque chose qui n'existe pas. Eh bien, monsieur le président, à chercher quelque chose qui n'existe pas, il est clair qu'on ne peut pas trouver, et c'est la situation présentement dans notre pays alors que de nombreux travailleurs cherchent des emplois qui n'existent pas. J'ai déjà dit à la Chambre qu'il ne serait pas normal pour une bonne mère de famille qui voit son grand garçon dans la maison à ne rien faire et qui est obligée de pourvoir à sa subsistance, de l'obliger, sous peine de le menacer de ne pas avoir le repas du midi, à aller cueillir des fraises dans le champ pendant qu'on est au mois d'octobre. On sait que les fraises ne poussent pas au mois d'octobre. Alors, même si le garçon sortait de sa maison pour aller cueillir des fraises, c'est sûr qu'il n'en trouverait pas. C'est poser des conditions impossibles à réaliser.

Un proverbe dit qu'on n'apprendra pas à un vieux singe à faire des grimaces. De même on ne me convraincra pas que l'ensemble de nos travailleurs sont devenus des paresseux. Ces mêmes propos, je les ai entendus lors de la crise économique de

1929 à 1939, et je suis certain que les collègues de mon âge se souviennent également de ces propos qui étaient répétés à l'endroit des personnes sans travail, alors que ceux qui avaient un emploi et la sécurité économique par divers moyens se plaisaient à dire que ceux qui étaient sans travail et dans la misère l'étaient de leur propre faute.

Monsieur le président, on a eu la preuve du contraire, car dès que la guerre de 1939-1945 a été déclarée par la volonté des dirigeants de l'époque, fidèles serviteurs de la dictature économique et financière, les sans-travail qui étaient qualifiés de sans-cœur, de paresseux, ont répondu à l'appel des autorités en s'enrôlant soit dans l'Armée canadienne ou dans les usines de fabrication de munitions, lesquelles munitions étaient destinées aux chantiers de guerre de l'Europe. D'autres ont répondu en tant qu'ouvriers agricoles, et je me souviens, en tant que président d'un comité de production intensive, et voulant participer comme un bon Canadien à l'effort de guerre de mon pays pour assurer la survie de nos libertés, je me souviens d'avoir fait appel à mes compatriotes afin qu'ils augmentent leur production pour nourrir nos forces armées, afin de nourrir ceux qui étaient engagés à la fabrication de munitions, et ils ont répondu à l'appel généreusement, et de paresseux qu'ils étaient, ils sont devenus des ouvriers modèles, si bien que les autorités gouvernementales de mon pays ont eu à cœur de vanter l'efficacité des ouvriers canadiens qui donnaient un rendement extraordinaire, non seulement dans les usines de munitions, mais également dans nos forces armées.

Monsieur le président, les mêmes causes ne peuvent que produire les mêmes effets. Nous sommes présentement à vivre la même situation des années 1929 à 1939, et ne seraient-ce des mesures sociales qui sont nôtres au Canada, les conséquences de la crise économique que nous vivons présentement seraient pires encore qu'à cette époque, parce que les prix sont plus élevés et que le coût de la vie est rendu à un niveau exorbitant. Malgré tout, il s'en trouve parmi les membres du Cabinet qui sont conscients de ce problème grave et qui ont le courage de le dire ouvertement. J'en prends à témoin l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), député de Saint-Michel, qui aurait fait une déclaration sensationnelle à Langford Mills. Ses propos ont été rapportés dans le journal *Le Droit* du 29 mai 1978, et je cite:

● (2042)

Deux millions d'enfants vivent dans des familles à revenus insuffisants pour leurs besoins, a déclaré en fin de semaine Madame Monique Bégin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui parlait au Conseil National de la Young Men's Christian Association.

Madame Bégin dit qu'il y a au moins 600,000 familles de travailleurs dont les deux tiers des revenus vont à l'alimentation, aux vêtements et au logement . . .

. . . mais que reste-t-il pour le reste?

La part du revenu de nos familles pauvres n'a guère changé depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, dit-elle.

Pourtant, j'entendais cet après-midi des propos qui contredisent totalement la pensée du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Cela laisse croire qu'en dépit de leurs bonnes intentions les Canadiens les plus favorisés trouvent le moyen de sortir des récessions sur le dos des pauvres.

Lorsque le très honorable premier ministre disait cet après-midi que son gouvernement veut s'attaquer surtout au fait de faire bénéficier les plus démunis des grandes richesses de mon pays, je pense qu'il a raison, et de ce côté-là, je suis un de ceux qui est prêt à le seconder, parce que réellement, en ce qui a trait à nos familles les plus démunies, c'est parfois à l'intérieur de celles-ci que l'on va chercher les personnes les plus dévouées à l'égard de la société, et c'est quelquefois la profession qu'elles ont exercée par la suite dans la vie communautaire.

Madame Bégin a terminé son discours en disant ceci:

. . . il faut modifier notre système économique pour encourager et non décourager le travail. Le système économique sert mal des millions de Canadiens.

Monsieur le président, je voudrais ouvrir une parenthèse pour féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'apporter une mesure afin d'améliorer, par l'augmentation des allocations familiales, le sort des familles les plus démunies. Cependant, je suis l'un de ceux qui est en faveur des allocations familiales généralisées. Que la femme d'un médecin qui fait $100,000 par année de revenus soit pénalisée en recevant moins d'allocations que la femme de l'ouvrier, moi je ne suis pas d'accord, parce qu'à mon avis la maternité ne s'évalue pas en dollars. J'estime que l'on devrait avoir des allocations familiales universelles et ceux qui ont des revenus plus élevés, automatiquement comme dans le cas de la sécurité de la vieillesse, devront payer des impôts et retourneront définitivement ce qu'ils auront reçu à l'État.

Monsieur le président, je dois également dire merci au nom des personnes âgées qui bénéficieront des augmentations de pension de l'ordre de $20. Je voudrais également formuler le vœu que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présente une loi afin d'amender celle qui autorise le paiement d'une pension ou d'un supplément à un conjoint qui n'a pas alors atteint l'âge de 65 ans, mais qui vit avec une personne de 65 ans ou plus.

Monsieur l'Orateur, de nombreuses personnes de ma circonscription souffrent de ce fait. A la suite du décès du conjoint le plus âgé, le conjoint qui survit et qui n'a pas atteint l'âge de 65 ans, à ce moment-là, pour celui-là, la pension cesse de lui être versée. C'est très pénible. Je pense bien que nous devrions tous être d'accord à la Chambre pour accepter au moins qu'après qu'une personne a bénéficié de cette pension ou du supplément, même si le conjoint décède, on continue à verser cette pension. Je suis convaincu que le pays ne tombera pas en faillite à cause de cela et on évitera ainsi de placer dans des difficultés très sérieuses les personnes qui en sont victimes.

Monsieur le président, la capacité de production de toutes sortes est là pour satisfaire les besoins de tous les êtres humains qui vivent sur cette planète. Dieu ne serait pas l'Être tout-puissant et infiniment sage dans lequel je crois de toute mon âme s'Il permettait que naissent sur cette planète plus d'êtres humains qu'il y a de choses diverses pour satisfaire aux besoins corporels et intellectuels de chacun. Un bon père de famille ne ferait pas cela, à plus forte raison Dieu le Père, qui est infiniment sage, ne peut pas permettre ces choses-là. S'il y a des milliers de personnes sur notre planète qui souffrent de la pauvreté ce n'est pas à cause d'un manque de production de toutes sortes mais, au contraire, à cause d'un manque de moyens de distribution et de répartition de pouvoir d'achat.

Je pense, monsieur le président, que l'on sera d'accord pour reconnaître qu'au cours de la dernière session le premier ministre et le ministre des Finances (M. Chrétien) ont tenu les mêmes propos en disant que, généralement, au niveau de la masse, au niveau des personnes qui ont des revenus limités, il fallait travailler pour augmenter leur pouvoir d'achat et que cela serait bénéfique pour le pays.

Monsieur le président, au début de septembre, j'étais en Afrique comme membre d'une délégation du Parlement cana-

dien. J'ai assisté à toutes les séances de la Commission dont je faisais partie avec d'autres parlementaires canadiens, quel que soit le Parlement dont ils sont membres. Au cours de nos travaux j'ai entendu un député du Zaïre déplorer qu'un manque de papier les empêche de faire imprimer le nombre de livres nécessaires pour répondre aux besoins de son peuple et que c'est pourquoi des milliers de Zaïrois demeurent ignorants en ne pouvant pas apprendre à lire et à écrire, ces deux outils indispensables qui permettent à chaque individu de s'instruire et de se renseigner sur ce qui se passe dans le monde. On peut s'instruire avec ces deux outils si on a la volonté et le désir de faire des recherches, de se renseigner davantage. En ma qualité de membre de la section canadienne, de parlementaires canadiens, je me suis fait un devoir d'intervenir pour démontrer que les hommes et non Dieu sont responsables d'un tel état de choses. On manque de papier au Zaïre pour imprimer des livres destinés à instruire les habitants de ce pays, alors qu'au Canada, dans ma propre province, dans ma propre circonscription de Bellechasse, il y a des centaines de producteurs de bois qui ont œuvré durement pour faire la coupe du bois et l'empiler sur le chemin public en vue de son transport à l'usine de fabrication de papier et qui ne trouvent pas les moyens de le vendre pour qu'il soit rendu à destination; et que des usines de papier ferment leurs portes dans plusieurs localités du pays et notamment dans la province de Québec.

● (2052)

Monsieur le président, voilà la bêtise humaine. D'une part, des travailleurs ont produit du bois de pulpe pour la production de papier journal ou autres et ne peuvent les vendre pour obtenir la récompense due à leur travail. D'autre part, des peuples ne peuvent avoir le papier nécessaire devant servir à produire des manuels scolaires pour assurer l'instruction à laquelle ils ont droit à titre d'êtres humains. Ceci démontre, et ce n'est qu'un exemple de la mauvaise distribution des biens due à la bêtise d'un système économique qui n'est pas motivé, ou qui n'est motivé que par le profit et non par la justice distributive. Sur le continent américain, d'une part, nos travailleurs, nos producteurs, nos industries ont un problème de surproduction et, d'autre part, sur d'autres continents, notamment en Afrique, on est aux prises avec un problème de sous-alimentation. Pourtant, la situation n'est pas ce qu'elle était il y a quelques siècles. Les moyens de communication et de transport de produits sont très efficaces et le seraient davantage si ceux qui ont le monopole de la finance permettaient aux usines, aux chantiers de navires, de camions, d'avions, d'en produire un nombre suffisant pour assurer la distribution de biens produits, et pour satisfaire aux besoins essentiels des êtres humains à travers le monde.

Nous avons au Canada, et notamment au Québec, des chantiers maritimes qui opèrent au ralenti depuis des mois et des mois, et des ouvriers spécialisés sont mis à pied faute de contrats de construction de navires, qui pourraient assurer le transport de produits canadiens à travers le monde, ce qui serait de nature à procurer à notre pays un meilleur équilibre commercial. Le ministre canadien de la Défense nationale (M. Danson) a déclaré à maintes reprises à la Chambre que d'importants contrats de construction de navires ont été autorisés; qu'est-ce qu'on attend pour les mettre à exécution? Pour fournir du travail à nos employés, à nos ouvriers, et ne pas être pris par surprise à un moment donné, alors qu'il peut éclater d'une journée à l'autre un conflit mondial comme cela s'est produit en 1939. Si nous laissons nos chantiers maritimes—et c'est très sérieux ce que je dis là—se détériorer en raison d'un manque de contrat, on se retrouvera à un moment donné dans une situation embarrassante. Je crois que pour le bien-être de l'industrie canadienne, le conseil des ministres devrait faire l'impossible pour maintenir nos chantiers maritimes en état d'opération, car un chantier maritime doit toujours fonctionner pour demeurer à flot et garder son expertise, cela veut dire être à point.

Je souhaite que le gouvernement fasse les efforts nécessaires en vue de rassurer l'industrie de la construction navale et qu'il comprendra qu'il serait plus profitable de maintenir constamment cette industrie en marche pour conserver nos compétences en cette matière. Voilà pourquoi je suis toujours convaincu qu'il est de l'intérêt de notre pays d'investir dans une marine marchande, afin de demeurer toujours en mesure de faire face à toutes éventualités, nos responsabilités en tant que membre de l'OTAN nous le commandent également.

Pour ce qui est de la relance économique, monsieur le président, ainsi que pour ce qui est de la lutte à l'inflation des prix et du chômage, le discours du trône ne prévoit pas de mesures véritablement valables à moins que je n'aie pas compris toute la portée du discours. Est-ce à dire que le gouvernement ne croit plus à l'efficacité de ses programmes, notamment Canada au travail, est-ce pour cette raison que les crédits destinés à ce programme ont été diminués considérablement? J'avais pourtant compris, monsieur le président, que ce programme en particulier était destiné à créer des emplois et à permettre aux collectivités de réaliser des projets de service public essentiels.

J'ai assisté dimanche dernier, le 8 octobre, à l'inauguration d'un centre communautaire dans une des municipalités de ma circonscription, à Saint-Nazaire; les promoteurs de ce projet avaient présenté une demande de subvention en vertu du programme Canada au travail, projet que j'ai recommandé et qui a été accepté par le ministre. Je remercie le ministre en mon nom et au nom de la population de cette municipalité pour la subvention de $48,000 qui permit la réalisation de ce projet communautaire. A ma grande surprise, et c'est là que je voudrais attirer l'attention surtout des membres du Cabinet, monsieur le président, ce centre qui a coûté $120,000 ne fait l'objet que d'une dette de $16,000, la différence entre $48,000, la subvention fédérale, et le $120,000 a été assurée par la population du milieu à qui je rends hommage. Monsieur le président, cet après-midi on parlait de bénévolat. Or, dans le cas que je cite, j'estime qu'il y a eu du bénévolat, et qu'il y a eu des gens qui ont eu à cœur de mettre leurs efforts en commun pour réaliser un objectif donné.

Voilà, monsieur l'Orateur, les résultats d'un bon programme qui, lorsqu'il est bien appliqué et bien administré, est de nature à stimuler l'économie. C'est pourquoi je dis que dans les difficultés économiques actuelles le gouvernement devra augmenter les crédits pour le programme «Canada au travail», tout en ayant soin de bien sélectionner les projets soumis afin d'éviter le gaspillage de fonds publics. Il faut toujours qu'il y ait de la surveillance. Mais dans le cas que je viens de citer, on peut être assuré que j'étais heureux de pouvoir assister à l'inauguration de ce centre communautaire dans une petite localité de 450 âmes. Cela est extraordinaire. C'est la preuve

qu'il existe des gens qui veulent réellement survivre et assurer la survie de leur village.

Je prétends aussi qu'il serait à propos de revoir les normes d'application de ce programme afin de pouvoir aider quand c'est nécessaire à la réalisation d'un projet qui a débuté dans une première phase et qui survivrait par la suite s'il y avait un autre petit effort de la part de l'État. Malheureusement, monsieur le président, il arrive parfois que les fonctionnaires du ministère de l'Emploi ne sont pas toujours en mesure de comprendre les besoins du milieu et l'objectif visé, et se fiant aux normes qu'on a fixées ils sont forcés d'appliquer la loi et les règlements tel qu'on leur indique, sans tenir compte que demain on devra continuer à vivre et qu'avec un petit coup de main une entreprise peut finir par fournir du travail dans le milieu et répondra à des besoins nécessaires, qui doivent être satisfaits à tous les niveaux.

● (2102)

Je tiens donc, monsieur le président, à rendre hommage au maire de la municipalité, je le nomme, M. Claude Lachance, un jeune homme rempli d'ambition et de courage, ainsi qu'à tous ses collaborateurs et à toute la population qui a participé en argent et en services bénévoles, ce qui en plus est un bon exemple pour la jeunesse. Monsieur le président, donner le bon exemple à ceux qui nous regardent agir, leur donner ce goût de vivre, leur donner ce courage d'utiliser leur énergie pour participer avec leurs semblables, avec leurs concitoyens au développement de leur milieu, cela ne s'évalue pas en argent. Il n'en reste pas moins que lorsque de telles situations se présentent, je considère qu'on doit les citer, afin que de tels exemples soient imités dans d'autres milieux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Il est certain que, s'il demande le consentement de la Chambre, on lui permettra de terminer ses remarques. La Chambre est-elle d'accord pour permettre à l'honorable député de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): Je vous remercie infiniment, monsieur le président, de votre assistance, parce que vous l'avez demandé en mon nom. Je vous en remercie et je remercie également tous mes collègues de cette générosité. Franchement, je ne voudrais pas en abuser, je vais tâcher d'abréger, mais j'ai encore quelques idées que je voudrais mettre de l'avant et qui seront, je l'espère, de nature à nous aider tous ensemble à faire quelque chose de réellement valable pour notre pays.

Je ne voudrais pas non plus, monsieur le président, en poursuivant les propos que je tenais il y a un instant, oublier de mentionner que dans l'intérêt de la population canadienne il est urgent que l'État intensifie son aide à la petite et moyenne entreprises car elle fournit 60 p. 100 des emplois au Canada. Ces catégories d'entreprises sont menacées de faillite en raison de la concurrence des grandes corporations ainsi que les multinationales qui accaparent malheureusement la grande part du gâteau de l'assistance financière de l'État. C'est un domaine sur lequel, monsieur le président, j'attire encore l'attention des autorités gouvernementales afin que l'on veille soigneusement à la distribution des fonds de l'État dans le domaine du développement industriel, pour que les petites et moyennes entreprises aient une part du gâteau, car ce sont ces petites et moyennes entreprises qui œuvrent dans la plupart des régions rurales et dans les petits villages, alors que les grandes sociétés et les grandes multinationales œuvrent dans des grands centres où elles ont tous les avantages économiques de transport et de communication qu'on peut souhaiter.

Monsieur le président, les petites entreprises constituent un maillon important de l'économie canadienne. Tout en étant au service du consommateur, elles répondent aux besoins d'autres entreprises petites et grandes. Bien qu'elles ne puissent égaler ni la variété ni le volume de production des grandes entreprises, elles n'en demeurent pas moins concurrentielles en matière de prix, de service, de situation géographique, de présence dans des marchés donnés. Au Canada, monsieur le président, selon les statistiques, le nombre des petites entreprises varie entre 800,000 et 900,000, soit près de 90 p. 100 de toutes les entreprises. Quant à moi, j'attache beaucoup d'importance à ce genre d'entreprises qui sont en quelque sorte un rempart pour la sauvegarde de l'entreprise privée. Voilà pourquoi je suggère au ministre des finances (M. Chrétien) d'accorder des dégrèvements d'impôts supplémentaires aux petites entreprises, afin de leur permettre de survivre et de donner leur plein rendement.

Durant le voyage de retour d'Afrique, monsieur le président, mes collègues et moi échangions des points de vue sur ce que nous avions vu dans ces pays et ce qu'on avait pu constater au cours de la conférence des parlementaires. Puis un collègue de dire que si on laissait les producteurs agricoles produire ce qu'ils peuvent, de même que le secteur industriel, il n'y aurait pas de besoin insatisfait à travers le monde et, qu'à son avis, ce sont les moyens de distribution qui font défaut et non pas les moyens de production. Ce collègue fait partie de ce Parlement. Je suis convaincu qu'il appuiera mes propos le moment venu, et qu'il se fera un devoir de faire des pressions à qui de droit pour que nous puissions améliorer ce système de distribution qui serait de nature à aider au règlement de bien des problèmes.

M. Réal Caouette qui a été pendant plusieurs années chef de mon parti, et qui a siégé ici, j'en parle un peu avec émotion, tout le monde a reconnu qu'il était un grand Canadien, a souvent expliqué à la Chambre les causes de ce défaut de notre système dans le domaine de la distribution en préconisant des remèdes tel que l'octroi de plus de pouvoir pour monnayer le crédit de la nation à la banque du Canada, la distribution d'un dividende national à chaque Canadien, un escompte sur les produits canadiens afin d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, pour leur permettre de consommer selon leurs besoins et aider l'économie de notre pays. Je me souviens de ces propos, et je suis toujours fidèle à cette philosophie. C'est pourquoi je rappelle sa mémoire, et c'est pourquoi je me fais un devoir de continuer dans la même veine afin que nous fassions ces changements dont nous avons besoin.

Pour ce qui est, monsieur le président, du contenu du discours du trône relativement à la Constitution canadienne, on répète en somme ce qui a souvent été énoncé par le premier ministre. Nous avons entendu encore cet après-midi l'énoncé de cette politique, l'énoncé de ces principes, et pour ma part je suis heureux d'apprendre par le discours du trône qu'un autre projet de loi sera présenté au cours de la session en remplacement du bill C-60 avec certaines améliorations dont j'ai hâte de prendre connaissance.

L'Adresse—M. A. Lambert

● (2112)

Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer à la Chambre mon avis sur cette sérieuse question, lors d'un débat qui a eu lieu, en cette enceinte, sur une motion du premier ministre (M. Trudeau), le 6 juillet 1977. Et à ce moment-là, je souhaitais que les parlementaires défèrent le rapport de la commission du Sénat qui a été chargée, en 1970, de faire une étude approfondie de tout ce dossier, et dont le rapport a été présenté le 16 mars 1972. Et je pense que si on s'était inspiré de ce rapport depuis 1972, on aurait pas mal de chemin de fait, on aurait plusieurs réalisations à notre actif et on serait sur le point de se mettre d'accord pour la rédaction d'une nouvelle Constitution, Constitution véritablement canadienne faite par des Canadiens pour des Canadiens.

Je souhaite qu'un jour cette réalisation soit quelque chose de tangible et qu'à la suite de l'adoption par les provinces et par le Parlement canadien de cette nouvelle Constitution, elle soit soumise à l'attention de tous les Canadiens par voie de référendum, pour qu'ils en soient bien au courant et qu'ils donnent leur approbation. Ce sera la première fois dans l'histoire de notre pays, qui aura une cinquième Constitution, qu'elle sera soumise à l'attention de la population, et je pense qu'après son adoption une copie de cette Constitution devrait être donnée à chaque Canadien en l'invitant à la considérer comme état un *credo* des Canadiens et à vivre cette Constitution, et je pense que c'est à cette condition unique qu'on pourra avoir véritablement l'harmonie dans notre pays.

Je disais que dans cette Constitution, mon parti est d'accord lors d'un conseil national. Chaque question a été considérée, et on devrait établir clairement que nous sommes dans un pays chrétien. On devrait d'abord établir notre foi en Dieu. On devrait établir les droits et les devoirs de l'individu en tant que personne humaine, les droits et les responsabilités de la famille, base de notre société, les droits et les responsabilités des gouvernements provinciaux, les droits et les responsabilités du gouvernement fédéral. Et si l'on établissait toutes ces responsabilités et ces droits d'une façon claire, je pense que les discussions inutiles sur la Constitution cesseraient et que l'on pourrait, comme Canadiens de n'importe quelle origine ethnique, travailler davantage, déployer nos efforts pour construire et développer davantage notre pays.

Actuellement, nous sommes dans une situation de division. On tire la corde chacun de son côté et on n'avance pas rapidement. Les problèmes économiques s'accumulent, les mécontentements se multiplient et cela provoque une situation de crise qui m'inquiète sérieusement. Puis, en tant que Canadien, monsieur le président, je voudrais bien que l'on réussisse, nous les députés du Parlement et des autres Parlements, des législatures provinciales, ainsi que ceux qui s'intéressent de près à la solution de ce problème, les dirigeants des corps intermédiaires, que chacun apporte sa contribution pour que l'on puisse réellement élaborer une Constitution canadienne dont chaque Canadien sera fier.

Monsieur le président, nous sommes d'avis que si nous voulons vivre en harmonie au Canada, il faut absolument prendre les moyens que je viens d'énumérer. Ce sont les idées bien profondes que j'ai dans le cœur, et après avoir voyagé à travers mon pays, et avoir eu des consultations avec les citoyens des autres provinces, lorsqu'on se consulte, lorsqu'on se parle en gentlemen puis en Canadiens, on en vient à cette conclusion.

Je suis d'avis, monsieur le président, que tant et aussi longtemps que les provinces seront dans l'obligation de quémander des revenus du Trésor fédéral, elles auront à se plaindre de l'invasion du gouvernement fédéral dans des domaines réservés aux provinces, ce qui est la principale cause de division que nous connaissons dans notre pays. Si ce n'était d'abuser de la bonne volonté de la Chambre, j'aurais deux faits bien concrets à rappeler à mes honorables collègues, lesquels j'ai vécus l'un en 1935 et l'autre en 1940, mais j'y reviendrai à une autre occasion.

Pour atteindre l'objectif de l'harmonie canadienne, monsieur le président, il faudra changer, et là j'insiste, le mode de financement du secteur public qui est un fardeau de plus en plus lourd, voir le budget de l'année 1978-1979 alors que les Canadiens auront à payer 6.5 milliards de dollars en intérêts sur la dette publique, soit 1 milliard 650 millions de plus que l'année précédente. De plus, la dette nationale, monsieur le président, augmente de 31 millions de dollars par jour, 11.5 milliards pour l'exercice financier en cours. Ce sont des chiffres que les Canadiens doivent connaître et sur lesquels on doit réfléchir. Et le gouvernement prévoit des coupures dans divers secteurs, mais il néglige de prendre les moyens pour réduire le fardeau des intérêts. Un des moyens, monsieur le président, que le gouvernement pourrait prendre pour soulager le fardeau des dettes, des intérêts, serait d'amender la loi de la Banque du Canada de manière qu'elle soit autorisée à créer toute la masse monétaire dont le pays a besoin. Actuellement, elle n'en crée que 8 p. 100, alors que 92 p. 100 est créé par les banques à charte. C'est le contraire qui devrait exister.

Monsieur le président, si la Banque du Canada a le pouvoir de créer des pièces de monnaie dans une proportion de 8 p. 100 de la masse monétaire et si on s'en sert avec toute confiance, pourquoi ne serait-elle pas autorisée, en vertu de l'autorité du Parlement, à créer 92 p. 100 de cette masse monétaire? Il n'est pas normal qu'un service public aussi essentiel qu'un système monétaire soit laissé à des institutions qui visent d'abord à faire des profits avant de considérer les services et la fonction première d'un système monétaire. Les gouvernements sont esclaves de ces institutions financières, et j'ai ici, monsieur le président, deux copies d'une revue qui porte le nom de *Nouvel Informateur*, que j'ai touchée par hasard en revenant de l'Afrique sur l'avion, qui est très récente, du mois de septembre, et dans laquelle on explique la grave enquête qui a été menée par Philippe Simoneau, un Français, sur les pouvoirs des banquiers, et comment ils exercent leurs pouvoirs. J'invite mes collègues de la Chambre à en prendre connaissance afin d'être en mesure, lorsque viendra l'étude du projet de loi qui portait le numéro 57 lors de la dernière session et qui a trait à la révision de la loi sur les banques, de pouvoir contribuer d'une façon compétente à l'étude de ce projet de loi et aux amendements qui devront être apportés.

Monsieur le président, en terminant je voudrais dire ceci: Lorsque nous avançons ces propositions, il se trouve des têtes heureuses pour dire que nous voulons instaurer une monnaie de singe au Canada. A ceux-là je demande si le système de monnaie tragique que nous utilisons est acceptable en regard des résultats que nous connaissons. Monsieur le président, je ne suis pas scandalisé de cela. Il y a 38 ans, les mêmes propos

étaient tenus à l'endroit des propositions du Crédit social, et je voudrais citer un éditorial d'un homme qu'un grand nombre de gens ont connu et qui a été directeur de deux grands quotidiens, *Le Soleil* de Québec et *L'Action catholique,* et qui, par surcroît, est le beau-père du premier ministre de la province de Québec, M. René Lévesque. Alors ce journaliste c'est M. Eugène L'Heureux. Voici ce qu'il disait, et je cite:

Après avoir ridiculisé, comme tant d'autres, le crédit social, nous en sommes venus à envisager froidement cette doctrine monétaire qui, selon nous, dans les circonstances graves de l'heure, mérite d'être étudiée.

Cela remonte à 40 ans, mais a la même valeur aujourd'hui, et je cite:

Aussi, félicitons nous ceux qui se donnent la peine de voir si l'application de certains principes du crédit social pourraient faciliter la solution de problèmes qui s'aggravent constamment et que les écoles économiques traditionnelles s'avèrent impuissantes à résoudre.

Mais c'est encore la même chose aujourd'hui!

Nous croyons néanmoins qu'il faut y penser deux fois avant de rejeter *a priori* et complètement cette doctrine monétaire, la seule qui, jusqu'à maintenant, préconise un ensemble de remèdes positifs aux maux résultant de la domination du monde par la haute finance.

Il est très possible que les remèdes ou une partie des remèdes suggérés par les créditistes soient mauvais. Alors, nous comptons que les ennemis du Crédit social, presque tous convaincus comme les créditistes des responsabilités de la finance dans la crise actuelle, vont à leur tour préconiser leurs remèdes, autrement qu'une fois par ci, par là, et sans esprit de suite, en vue simplement de faire échec aux créditistes.

Seulement pour le plaisir de la chose. Ils rejettent notre philosophie, mais ils ne sont pas capables d'appuyer ce rejet sur des raisons valables.

Aucun homme intelligent et sérieux n'admettra que les conditions économiques puissent impunément continuer d'empirer comme elles le font depuis une dizaine d'années, malgré les boniments optimistes des banquiers.

Monsieur le premier ministre citait cet après-midi M. McLaughlin, qui est un banquier et qui, lui, avait des «boniments optimistes». Parfois il y a des boniments pessimistes, moi j'en ai lus l'an passé de ses écrits qui n'étaient pas trop optimistes.

Fasse le ciel que nos craintes soient vaines, mais nous redoutons autant que les théories dites utopiques les conséquences probables de la stagnation actuelle des idées en matière économique et de la passivité de ceux qui devraient agir.

Spectateur intéressé du drame humain, pas créditiste ni anticréditiste . . .

. . . lui, il est objectif, il ne regarde pas en pleine face.

. . . nous voulons bien que l'on combatte le crédit social . . .

. . . moi aussi je veux bien cela. Pas pour le plaisir de la chose, mais à condition que l'on utilise d'autres armes que le mensonge et la dérision. Qu'on fonde plutôt nos accusations sur quelque chose de positif.

. . . à la condition aussi que l'on préconise, en remplacement de la doctrine créditiste, quelque chose de mieux.

Évidemment, le monde a besoin d'une rénovation économique.

. . . C'est la même chose pour aujourd'hui. Et je poursuis la citation:

. . . si le crédit social est impuissant à la lui donner, qu'on propose un remède meilleur. Nous ne sommes pas plus que cela partisans du crédit social.

Moi non plus, si on a d'autres mesures meilleures, qu'on les présente et je vais les appuyer.

Il est temps que les élus du peuple cessent de faire naïvement le jeu de la haute finance en dirigeant tous leurs efforts vers la consommation des moyens préconisés par tel ou tel groupe pour mâter la dictature économique.

Et je termine maintenant par ces mots . . .

Ce travail étroitement négatif, qui sert à souhait les exploiteurs du monde, prépare tout probablement de mauvais jours à la société. C'est ce tragique dénouement que nous voulons conjurer.

Pourtant cela a été écrit il y a quarante ans!

Peu nous importe que le Crédit social fasse son chemin, mais ce qui ne nous laisse pas indifférents, c'est la nécessité, l'urgence même, de faire quelque chose pour mettre fin à la prévalence du capital piastre contre le capital humain.

Monsieur le président, je suis d'accord avec ces énoncés, mais je ne suis pas d'accord pour qu'on leur accorde plus d'intérêt et plus d'attention de la part des autorités gouvernementales à l'endroit du capital-piastre qui est sans âme et sans vie, contre les intérêts du capital humain qui a à l'intérieur une vie et qui est la plus grande richesse que Dieu a pu donner à l'humanité.

Monsieur le président, je voudrais remercier encore une fois mes collègues. J'avais un message à livrer, et comme j'étais le porte-parole de mon parti, je me devais de livrer un message plus élaboré, et j'ai des remerciements à offrir à mes collègues qui ont compris toute la lourdeur de mes responsabilités. Je veux assurer la Chambre et tous mes collègues de ma meilleure collaboration, afin que si l'on a des solutions plus valables à apporter pour régler ce problème d'endettement, cette situation de la suprématie du dollar sur le capital humain, je suis prêt à donner mon appui, même si je dois travailler 24 heures par jour.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, tout d'abord, je veux féliciter les députés de York-Sud (M^me^ Appolloni) et de Verdun (M. Savard), qui ont si bien parlé hier après-midi à la Chambre. J'ai l'intention ce soir de traiter de quelques problèmes qui sont en cause dans la politique du gouvernement, surtout en ce qui concerne la région de la capitale nationale et la Fonction publique.

[*Traduction*]

Lorsque j'étais étudiant à l'université on nous parlait des maigres années 30, des effrayantes années 40 et des fabuleuses années 50. Puis l'évolution de l'économie de notre pays et du monde occidental au cours des années 60 et au début des années 70 a surpassé tout ce que nous osions espérer. Mais à partir de là, les choses ont tout à coup changé. Au Canada nous souffrons à présent des conséquences des dérèglements qui ont fait vaciller notre économie. Les salaires sont devenus plus élevés chez nous que chez nos associées commerciaux et notre productivité n'a pas suivi au même rythme. Nous avons bien vécu pendant ces années de vaches grasses et le Canada, à présent, à l'instar d'autres pays du monde occidental est obligé de procéder à certains redressements très douloureux.

Le remède économique prescrit n'est pas populaire et pas de ceux propres à mettre en valeur un gouvernement élu dans une société démocratique. En tant que député de la région de la Capitale nationale, je me rends compte tous les jours des conséquences de la politique d'austérité que l'on nous a décrite dans le discours du trône et je suis sûr qu'il en va de même pour tous les députés des autres partis représentés à la Chambre.

Cet après-midi, le premier ministre (M. Trudeau) a très bien fait remarquer que si dans le cadre du budget fédéral on parle de réduction des dépenses gouvernementales, politique qui semble être généralement acceptée comme un remède absolument nécessaire à présent, cela ne peut s'appliquer que dans des domaines très restreints du budget fédéral. Nous ne pouvons par exemple revenir sur les engagements législatifs pris au chapitre de la sécurité de la vieillesse. Nous ne pouvons réduire les sommes qui doivent être payées aux provinces pour

aider à payer l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et le reste. Toutefois, dans les domaines où c'est le fédéral qui assure les services, qu'il s'agisse de la défense nationale, du logement, des services des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social ou des Travaux publics, le gouvernement fédéral peut appliquer ses mesures d'économie.

● (2122)

Ceux de nous qui représentent des régions comptant beaucoup de fonctionnaires ont la responsabilité de dire à la population que nous représentons: «Vous devez de par le caractère de votre emploi refléter les décisions nationales et la volonté nationale. En tant que votre représentant, je ferai tout ce que je pourrai pour voir à ce que les politiques soient appliquées aussi justement que je le puis, mais je ne vous tromperai pas et je n'essaierai pas de dire des choses pour plaire à tout le monde en évitant de faire face à la dure réalité et aux dures décisions qui doivent être prises.»

Le gouvernement a proposé des réductions touchant quelque 5,000 postes dans une Fonction publique forte de 300,000 employés. Il s'agit de postes qui ne sont pas tous comblés à l'heure actuelle. Il est difficile de dire combien, mais peut-être 3,500 d'entre eux ont actuellement des titulaires et seront probablement déclarés superflus dans le processus d'examen de services que le gouvernement n'assurera plus. Je dis bien, monsieur l'Orateur, «des services que le gouvernement n'assurera plus».

J'ai reçu des appels, comme d'autres, de fonctionnaires de carrière. J'ai, par exemple, reçu un appel d'un employé du ministère de la Santé qui étudie depuis bien des années les dangers de la poussière d'amiante pour la santé et qui va être mis à pied. J'ai reçu des appels de gens qui travaillent depuis longtemps dans le laboratoire des travaux publics et qui vont être mis à pied.

Je vois mes collègues qui m'entourent et je sais qu'ils peuvent multiplier les exemples. La politique du gouvernement sera réalisée dans toute la mesure possible par la voie des départs volontaires et des mutations, mais inévitablement il y aura des postes supprimés, et leurs titulaires ne pourront trouver de travail à la Fonction publique elle-même.

La Commission de la Fonction publique a un programme prioritaire de réaffectation du personnel, et toutes les facilités seront données dans la Fonction publique pour découvrir des postes supplémentaires. Le problème est compliqué ici par la politique de décentralisation du gouvernement, politique à laquelle ont applaudi tous les autres partis à la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Clark) a été élu officiellement sur une plate-forme de décentralisation. Je me souviens du plaidoyer fait par le député de Cap Breton-East Richmond (M. Hogan), du NPD, qui désirait voir de nouveaux services de l'État s'établir chez lui. Tous les partis représentés à la Chambre ont appuyé la décentralisation, qu'ils ont considérée comme un instrument d'unité nationale. Cela complique la situation des fonctionnaires qui cherchent des postes non pourvus pour lesquels ils seraient qualifiés.

Je relève que la politique fédérale de décentralisation a buté sur un obstacle qui entraîne de très sérieux retards d'application. La province de Québec refuse de garantir le droit à l'enseignement dans la langue de leur choix aux enfants de fonctionnaires mutés dans cette province. Le gouvernement fédéral, par la voix du premier ministre et celles du ministre des Finances (M. Chrétien) et du président du Conseil du Trésor (M. Andras), a déclaré que les fonctionnaires ne seraient pas déplacés si le gouvernement de cette province refuse de leur garantir ce droit. Je vois en face des députés que cela amuse bien. Pour ma part, je trouve qu'il s'agit d'une question tout à fait sérieuse et de conséquence.

Je commencerai par dire ceci: les compressions des dépenses gouvernementales qui font partie du programme destiné à relancer l'économie vont entraîner des licenciements qui auront des conséquences tragiques. Nous en sommes concients.

Un autre programme qui découle du même train de mesures de relance, concerne les restrictions salariales dans la Fonction publique. Il est dit dans le discours du Trône:

«. . . Vous serez aussi invités à adopter des modifications à la Loi sur la pension de la Fonction publique, destinées à faire en sorte qu'il y ait conformité entre les pensions de la Fonction publique et le niveau des contributions».

Comme le premier ministre l'a indiqué cet après-midi, c'est à la suite d'une conférence fédérale-provinciale des chefs de gouvernement du Canada que cet engagement a été pris. Comme l'a si éloquemment souligné le chef de l'opposition les partis d'opposition étaient bien représentés à cette conférence par les chefs des gouvernements provinciaux.

Les participants à cette conférence avaient unanimement accepté qu'il fallait modérer les revendications salariales excessives du secteur public. C'est ce qui a donné le bill C-28. Étant donné la forme sous laquelle le bill a été présenté à la Chambre, bon nombre de collègues de ce côté-ci et moi-même n'avons pu l'appuyer. Plusieurs d'entre nous y ont travaillé pendant l'été et nous avons présenté un certain nombre de propositions. Je m'abstiendrai de parler pour les autres mais pour ma part je dirai que le gouvernement proposera à mon avis un bill mieux rédigé.

Dans sa forme initiale, le bill aurait donné aux arbitres des directives pour qu'ils rendent une décision arbitrale qui reconnait que les rémunérations doivent toutes être comparables. Il n'y était pas question de la conciliation qui est le deuxième choix offert aux associations d'employés de la Fonction publique. A mon avis, si le bill C-28 avait été adopté dans la forme où il a été soumis à la Chambre, toutes les associations d'employés auraient été obligées d'opter pour la grève, et cela aurait sérieusement nui au processus d'arbitrage que la plupart d'entre nous considèrent comme le meilleur moyen de régler les conflits.

Le bill présentait d'autres lacunes. Il ne reconnaissait pas l'inégalité salariale des femmes qui caractérise particulièrement le secteur privé. La loi sur les droits de la personne aurait probablement invalidé le texte original de ces articles du bill C-28. Le bill C-28 contenait une erreur technique dans l'attribution des fonctions aux individus ainsi qu'aux postes.

Lorsque nous évoquons le secteur privé, nous devons nous souvenir qu'il ne s'agit pas simplement d'un bloc homogène sur lequel on pourrait se contenter d'apposer l'étiquette «secteur privé». Il existe toutes sortes d'employeurs dans le secteur privé. Des bons comme des mauvais. Et il y a des endroits où l'on exploite les gens tout comme il existe des emplois fort bien rémunérés. Il s'agit de savoir avec quels employeurs on désire établir des comparaisons et si l'on a pour objectif de comparer la Fonction publique, il faudrait le faire aussi avec d'autres catégories que le secteur privé. Il faudrait se livrer à une comparaison avec les emplois dans d'autres secteurs d'activité. Dans le cas des enseignants, cela correspondrait aux conseils

scolaires municipaux et pour nos infirmières aux hôpitaux qu'administrent les municipalités et les provinces.

Ceux d'entre nous qui ont lu la loi estiment que les articles portant sur le principe de la comparaison totale de la rémunération doivent être grandement améliorés. Il y a plus d'une centaine d'éléments qui entrent en ligne de compte dans le calcul de la rémunération. Quel serait l'équivalent monétaire du régime de pension des fonctionnaires dans le secteur privé aux fins de votre comparaison? Ceux d'entre nous qui ont étudié la loi estiment que l'on doit parvenir à un accord avec le bureau de la recherche sur la rémunération afin de trouver un moyen de quantifier ce genre de comparaison en dollars et en cents.

C'est là que réside la possibilité de parvenir à des compromis et de négocier. Si l'on ne parvient pas à un accord sur la méthode de calcul, on ne pourra parvenir à aucun accord sur quoi que ce soit et les conciliateurs n'obtiendront pas de consignes valables. Nous estimons que ce genre de proposition globale est en principe acceptable. Nous savons qu'il existe certains secteurs de la Fonction publique qui sont sous-rémunérés alors que pour d'autres c'est l'inverse. Dans tout organisme comptant 300,000 hommes et femmes à son service, il est fatal qu'il se produise des inégalités, en particulier si l'on essaie d'établir des normes de comparaison raisonnables afin d'en tirer des échelles salariales susceptibles de recevoir une application générale.

Je suis convaincu que le nouveau bill présenté prochainement sera beaucoup plus acceptable, beaucoup plus humain et ceux d'entre nous qui appuient le gouvernement de ce côté-ci de la Chambre font de leur mieux pour qu'il en soit ainsi.

● (2132)

Je voudrais dire un mot d'un problème qui se pose dans la capitale fédérale. Même s'il a fait surgir certaines difficultés, le déménagement de certains bureaux sur l'autre rive semble avoir été couronné de succès. La plupart des fonctionnaires que je connais sont fort satisfaits des excellentes conditions de travail dans les nouveaux édifices. Les problèmes que posaient le transport, les dégrèvements d'impôt sur le revenu et le stationnement ont tous été résolus. Le stationnement n'est pas pire qu'à de nombreux autres endroits. Toutefois, du fait du déplacement maints locaux de la capitale fédérale sont maintenant inoccupés, problème qui aurait pu être évité grâce à une meilleure organisation et à une plus grande clairvoyance. J'espère que les municipalités ne subiront pas de trop lourdes pertes de revenu qu'elles auraient pu toucher sous forme de subventions ou en guise de taxes, et que le gouvernement saura les dédommager comme le ministre des Finances l'a explicitement promis lors d'une séance à la conférence des municipalités le printemps dernier.

Lundi auront lieu un certain nombre d'élections partielles. Ainsi, il y en aura une dans la circonscription d'Ottawa-Centre qui touche celle que je représente. A la réception, hier soir, une charmante dame est venue à moi et m'a dit: «J'ai appris qu'il allait y avoir une élection dans votre circonscription». Je lui ai assuré que j'étais bel et bien vivant et que ces rumeurs étaient des plus farfelues tout comme celles du reste qui avaient couru au sujet de la mort de Mark Twain. Quoi qu'il en soit, les électeurs de la circonscription d'Ottawa-Centre devront se prononcer lundi pour tel ou tel candidat.

Arrêtons-nous si vous le voulez bien sur la position que défend l'opposition officielle à la Chambre. Je veux rapporter à ce sujet le commentaire des plus éloquents du premier ministre: «Le parti de l'opposition officielle veut faire en sorte que tout se passe en douceur. Il entend supprimer 60,000 postes de fonctionnaires sur les 300,000 existant sans que personne ne s'en rende compte». Cela me rappelle une vieille fable dans laquelle un homme porte son épée à la tête de quelqu'un. La personne en question lui dit: «Tu m'as raté», ce à quoi l'autre répond: «Non, bouge seulement la tête.» Dire que l'on peut parvenir à de telles compressions de personnel par les départs et le non-renouvellement des effectifs c'est tout bonnement se moquer de quiconque est doué d'un peu de bon sens. Nous avons annoncé la suppression de 5,000 postes. Si les députés d'en face ont du mal à concevoir qu'on puisse arriver à supprimer 5,000 postes en misant sur les départs et en ne renouvelant pas les effectifs, on comprend difficilement par quel tour de passe-passe ils pourraient, eux, supprimer 20,000 postes en une année en appliquant le même procédé.

Le premier ministre a fait remarquer que les départs surviennent aux mauvais endroits et qu'ils ne se produisent pas là où vous le désirez. La politique du gouvernement était de recenser les fonctions qui deviendraient caduques et d'éliminer ensuite les postes dans les domaines en cause. Quant au parti conservateur, sa politique consiste à prétendre, en prononçant le mot magique «départs», que beaucoup de gens vont prendre leur retraite et qu'il va y avoir un gel total de l'embauche pendant trois ans. A la fin des trois ans, la Fonction publique sera tout aussi efficace, les postes vacants seront tous au bon endroit et le total des traitements sera descendu à 1.2 milliard, sans même que les fonctionnaires s'aperçoivent de la différence. Je ne pense pas que les fonctionnaires vont gober cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Francis: J'entends les commentaires de certains députés de l'autre côté. Il marmonnent quelque chose au sujet des pensions dans la Fonction publique. Je sais que l'on a beaucoup parlé du programme des pensions de retraite en vigueur dans la Fonction publique. J'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton*, et je viens d'obtenir une réponse hier. Le compte réservé aux pensions de retraite enregistrait un excédent de 9 milliards au 31 mars dernier. Le taux d'intérêt est environ de 7.8 p. 100, presque de 8 p. 100. C'est une formule pondérée en fonction des taux d'intérêt sur les nouveaux emprunts.

La dernière fois que le ministre des Finances a emprunté de l'argent sous forme de débentures venant à échéance dans 20 ans, il a payé 9.5 p. 100 d'intérêt. Le taux d'intérêt continuera donc à augmenter. On retire chaque année plus de 700 millions de dollars d'intérêts alors que l'on en débourse à peine plus de la moitié pour la pension de base et l'indexation, c'est-à-dire 370 millions de dollars peut-être. Certaines personnes ont brossé un tableau très sombre de la situation, mais certainement pas les spécialistes, les actuaires comme ceux de la société Tomenson-Alexander qui prétendent que si on ne touchait pas au fonds de pensions, il vaudrait 40 milliards de dollars à la fin du siècle pour finalement atteindre le billion de dollars.

Lorsque le fonds a été créé, il rapportait 4 p. 100 d'intérêt alors que maintenant, il rapporte près du double. Le candidat du parti conservateur dans Ottawa-Centre, «M. Conference Board», a vivement dénoncé l'indexation des pensions des

fonctionnaires fédéraux, prétendant, à l'instart de la National Citizens Coalition, qu'elle mènerait le pays à la ruine.

Sauf erreur, le candidat conservateur a dit aujourd'hui, dans le cadre d'une émission d'affaires publiques, qu'il approuvait vraiment l'indexation des pensions. Ma foi, monsieur l'Orateur, il avait donc pris soin de garder la chose secrète pour ne la dévoiler qu'à la toute dernière minute, soit peu de temps avant la tenue du scrutin de lundi prochain dans cette circonscription peuplée en grande partie de fonctionnaires. J'ai posé cette question aux électeurs: «Est-ce vraiment l'homme que vous voulez mandater pour vous représenter quand il s'agira de négocier les mesures législatives relatives au régime de pensions des employés de la Fonction publique?» Le discours du trône annonce l'adoption prochaine d'une telle mesure. Il prévoit qu'on apportera des modifications à la loi sur la pension de la Fonction publique de façon que les pensions des fonctionnaires augmentent en fonction de l'augmentation des contributions.

Je me souviens des déclarations faites en mars par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en réponse à l'énoncé de politique qu'avait présenté le président du Conseil du Trésor. Celui-ci avait alors dit qu'on apporterait certains changements, que le gouvernement ne tolérerait plus que des fonctionnaires prennent leur retraite le 31 décembre pour bénéficier de l'indexation de leur pension, que, lentement mais progressivement, il ferait passer de 55 ans à 60 ans l'âge de l'indexation, et que tous les trois ans, on vérifierait l'état des réserves de la caisse de retraite. Compte tenu de l'intérêt de 9½ p. 100 que le gouvernement vient d'accorder pour la dernière émission d'obligations, je suis sûr qu'il y aura suffisamment de fonds dans la caisse pour couvrir les frais de l'indexation.

A la population d'Ottawa et aux fonctionnaires, je rappelle que le gouvernement a accordé l'indexation en fonction du coût de la vie en se fondant sur une base actuarielle sûre grâce à un fonds qui est tellement bien nanti que c'en est presque un scandale puisqu'il augmente au rythme de plus de un milliard de dollars par an. Il existe pour le fonctionnaire à la retraite une protection qui l'assure que la hausse du coût de la vie ne grugera pas un peu chaque année la pension qu'il a pour vivre. Je suis fier d'être membre du parti qui a fait voter cette loi.

J'ai dit que les votants devraient faire un choix; il s'agit d'un choix très important. Je les invite à réfléchir sur le coût des pensions. Ils prétendent qu'ils ont un troisième choix puisqu'un candidat du Nouveau parti démocratique se présente dans cette circonscription. Dans le programme que ce parti propose, on ne lésine pas non plus sur les promesses. Ces gens-là n'acceptent ni l'analyse de notre économie ni les remèdes économiques que nous recommandons.

La grande faiblesse du Nouveau parti démocratique est son manque de discipline. Je me souviens de la dernière grève postale—que Dieu nous garde d'en avoir une autre semblable. Le candidat libéral d'Ottawa-Centre était alors ministre des Postes. Je me souviens du débat au cours duquel le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a dit que les postiers devraient obtenir l'augmentation de 40c. qu'ils exigaient. Il n'y a pas eu, pendant ce débat, une seule critique formulée à l'égard des revendications syndicales. Je me souviens que Joe Davidson a dit que le diable emporte le public si le syndicat n'obtenait pas ce qu'il demandait. Je me souviens qu'il a comparu devant le comité de la Chambre qui étudiait les modifications à la loi sur les relations dans la Fonction publique, pour dire que le tarif postal devrait être de 25c. la lettre.

Il s'agissait d'un comité mixte auquel siégeait le député de Winnipeg-Nord-Centre qui confirmera, j'en suis sûr, ce que je viens de dire. Aucun membre de son parti n'a émis la moindre critique. Personne. Absolument personne. S'il y a actuellement un problème de parité salariale à la Fonction publique, si certains secteurs sont surpayés, si nous avons des syndicats extrêmement agressifs qui abusent du droit de grève—et si les postiers décident de débrayer de nouveau ils abusent de ce droit de grève—mettant à l'épreuve la patience du public et de ses représentants élus—je dirai que les membres de son parti ont une certaine part de responsabilité car ils les ont encouragés dans cette voie, ils se sont gardés de les blâmer, ils ont publié leurs responsabilités en prevant cette position. Encore une fois je dirai aux gens qui vont devoir voter . . .

• (2142)

Une voix: Il est vrai que c'est un bon employeur.

M. Francis: Je ne prétends pas qu'il y ait quoi que ce soit de parfait d'un côté ou de l'autre. J'estime que nous avons là une problème difficile et que les gens vont devoir faire un choix. Si nous devons adopter une politique d'austérité, et si certains salaires sont exagérés, nous devons nous demander comment cela est arrivé et qui sont les responsables de cet état de choses.

La Fonction publique canadienne réclame à cor et à cri qu'on fasse certaines choses. La Fonction publique servira le public. Elle sait qu'elle doit servir la volonté nationale. Elle demande qu'on reconnaisse ses mérites lorsqu'elle fait bien son travail. Les êtres humains qui la composent estiment avoir droit à leur dignité parce qu'ils font leur travail avec fierté et honnêteté. Ils n'aiment pas le gaspillage; ils n'aiment pas les irrégularités. Ils veulent que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique soit modifiée de façon humaine. Ils se souviendront de ceux qui ont instauré la négociation collective.

D'après moi, les amendements que la Chambre finira par adopter seront plus conformes à la loi initiale qu'au bill C-28. Les fonctionnaires nous rappelleront que la loi sur l'emploi dans la Fonction publique exige également une révision en profondeur. Il faudra cependant attendre le rapport du comité spécial D'Avignon dont fait partie non seulement M. D'Avignon en qualité de président, mais M. Davidge représentant des travailleurs et M. Bruce Brittain, représentant l'employeur. Ils rappelleront que le gouvernement actuel a fait voter une loi accordant la pleine indexation de la pension des fonctionnaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après s'être fait aiguillonner pendant 25 ans!

M. Francis: Le député de Winnipeg-Nord-Centre ajoute que c'est après s'être fait aiguillonner pendant 25 ans. Je ne peux que louer sa persévérance à cet égard, mais il n'a jamais eu l'occasion de gouverner et il n'a jamais eu à prendre des mesures rigoureuses comme le gouvernement doit le faire aujourd'hui. D'ailleurs, bien d'autres pays ont les mêmes problèmes. Ce sera une lourde tâche pour ceux qui ont la responsabilité de parler au nom de la Capitale nationale et de la Fonction publique.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues pour ce généreux appui que je sais sincère et opportun dans toutes circonstances. Cet après-midi, je voudrais d'abord commenter le discours du trône et plus précisément repasser quelques unes des causes qui font que nous sommes réunis en session aujourd'hui contrairement à ce que l'on attendait.

Mais auparavant, je voudrais offrir au motionnaire, la représentante de York-Sud (Mme Appolloni) et au comotionnaire, mes sincères félicitations pour la façon dont ils se sont acquittés de cette fonction traditionnelle. Le député de York-Sud s'en est acquittée avec grâce et intelligence. Elle n'avait pas la tâche facile, devant défendre l'indéfendable et je la félicite pour la façon dont elle a présenté son discours et dont elle a accompli cette mission quasi impossible.

Nous avons eu aujourd'hui ce qu'on appelle communément la journée des chefs de parti. Cet après-midi et ce soir je me suis demandé quelle aurait pu être l'impression de quelqu'un qui serait venu à la Chambre pour écouter les discours prononcés cet après-midi, et surtout ceux des deux principaux orateurs. A mon avis, il est juste de dire, et je pense que la plupart des députés en conviendront, que si quelqu'un qui ne s'intéresse pas normalement aux affaires de la Chambre avait assisté aux délibérations de cet après-midi, il aurait eu l'impression que le premier ministre était la personne assise directement en face de moi, c'est-à-dire le chef de l'opposition (M. Clark) en réalité, parce qu'il a consacré tout son discours à expliquer ce qu'il faudrait faire à son avis au sujet des problèmes importants qui se posent au Canada à l'heure actuelle.

Qu'est-ce que le premier ministre (M. Trudeau) a fait? Son discours se résumait en une attaque personnelle scandaleuse contre les suggestions très constructives du chef de l'opposition. C'est le genre d'attaque qu'on pourrait considérer comme appropriée de la part d'un chef de l'opposition et le premier ministre a montré par là quelle sera l'attitude du gouvernement pendant la session en cours. Le premier ministre s'est contenté de dénigrer et de critiquer ce que je considère comme des suggestions très réfléchies et constructives faites par le chef de l'opposition.

Si c'est le genre d'atmosphère que le supposé dirigeant de notre pays veut créer à la Chambre, quel progrès pourrons-nous accomplir au cours des jours et des semaines à venir? Le chef de mon parti mérite nos félicitations pour la façon dont il s'est conduit à un moment où nous ne devrions pas être au Parlement et où nous devrions plutôt demander enfin au peuple canadien de nous donner un nouveau mandat et d'élire un nouveau gouvernement.

Je tiens à signaler aux députés d'en face que la Saskatchewan est en train de tenir des élections provinciales. Peut-être le premier ministre devrait-il savoir ce qui s'y passe. Le premier ministre provincial, assailli de tous côtés et menacé de perdre son poste, a commencé sa campagne en attaquant de façon féroce et inattendue le chef du parti conservateur de la province. A la suite de cet assaut inattendu et injustifié, j'ai bien l'impression qu'après le 18 octobre on apprendra que la Saskatchewan vient s'ajouter à la liste de plus en plus longue des provinces conservatrices. Il y en aura sept après le 18 octobre.

Monsieur l'Orateur, je voudrais à présent m'étendre sur les raisons pour lesquelles nous sommes ici. Le premier ministre a parlé aujourd'hui de leadership et de qualités qu'il pense pouvoir, en toute modestie, offrir au pays. Il nous en a donné des exemples, choisis au cours des derniers mois. Il ne sert à rien que nous soyons ici aujourd'hui. Rien dans le discours du trône ne justifie le maintien du gouvernement en place. Y a-t-il un député à la Chambre qui puisse suggérer sérieusement que le discours du trône annonce des solutions aux problèmes actuels du Canada? Le gouvernement prend-il de nouvelles mesures économiques? A-t-il présenté des suggestions pour remédier à la prétendue crise de l'unité nationale?

● (2152)

Ce n'est qu'un rabâchage, monsieur l'Orateur, des propositions que le premier ministre a faites çà et là ces derniers mois, sans consulter les membres de son cabinet, de son propre chef, selon son habitude, propositions qui lui semblaient politiquement rentables sur le moment. A vrai dire, à mon avis, ces propositions lui paraissaient nécessaires pour sauver sa tête, politiquement parlant.

J'ai été élu en 1974, en même temps que le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott). Ceux d'entre nous qui ont été élus en 1974 passeront peut-être à l'histoire parce qu'ils auront siégé au Parlement pendant assez d'années pour être admissibles à la pension. Le genre de direction donnée par le premier ministre, c'est de monopoliser les émissions du réseau de télévision national. Il a eu recours à cette pratique deux ou trois fois. A chaque fois que l'on attendait une déclaration importante pour le Canada, il nous a dit à la télévision: «Je regrette, mais je suis à la tête du pays, et il n'y aura pas d'élections».

A propos, au cours de l'été, le premier ministre est allé à Bonn pour une rencontre au sommet avec d'autres chefs d'État de pays occidentaux. J'ai été forcé de conclure qu'il a dû faire quelque chose de bien à cette occasion. Je pense que ce qu'il a pu faire pour le Canada a peut-être été de vendre son discours maintenant breveté à M. Callaghan qui en a prononcé un semblable en Angleterre il y a quelques semaines. Le seul point sur lequel on semble s'être mis d'accord au sommet de Bonn serait que ceux qui ont participé aux délibérations sont peut-être convenus de ne plus tenir d'élections.

N'oublions pas que le premier ministre méprise fondamentalement cette institution au point de participer rarement, sinon jamais, aux débats de la Chambre. En fait, depuis que je suis ici, on ne l'a vu participer aux débats qu'une fois par année, et c'est à l'occasion du débat sur l'Adresse. C'est toute la considération qu'il a pour le Parlement. C'est tout le cas que fait le premier ministre de l'avis des membres de son propre parti ou des membres de l'opposition qui représentent, comme nous, toutes les régions du Canada.

Sans doute les députés de son parti à la Chambre s'empresseront de rétorquer qu'il est présent pendant la période des questions pour répondre aux questions à sa façon. Mais il établit un précédent en tant que premier ministre dans notre histoire parlementaire, en ce qu'il fait bien peu de cas de la Chambre. Il ne participe pas aux débats, il ne tient pas compte des avis des députés de son parti, et refuse de suivre leurs conseils en ce qui concerne les problèmes du jour.

Ce n'est un secret pour personne, et je sais que les députés de l'autre côté sont d'accord, que le premier ministre consulte de moins en moins le parti en caucus. En fait, il y a longtemps qu'il a cessé de consulter son cabinet. Il s'est entouré, et continue de l'être, d'une petite clique de conseillers qui constituent aujourd'hui la classe dirigeante du Canada. C'est le genre de démocratie de participation que nous avons aujourd'hui chez nous, cette démocratie de participation qui, nous nous en souvenons, nous avait été promise par le premier ministre lorsqu'il s'est lancé en politique et lorsqu'il est devenu premier ministre. Les députés ministériels savent fort bien que s'ils veulent que les choses se fassent, s'ils veulent dire ou demander quoi que ce soit, ils doivent obtenir le feu vert de la clique de conseillers du premier ministre.

J'espère réussir à démontrer au cours de ces remarques que le premier ministre s'écarte de plus en plus de notre régime parlementaire traditionnel pour adopter un régime proche du régime présidentiel, puisque c'est sa parole et sa parole seule, son opinion et son opinion seule, qui méritent considération. Le cabinet et son groupe parlementaire ne sont que des appendices pour la commodité du roi philosophe. Je dis roi philosophe en insistant sur le mot roi. Le leadership que donne le premier ministre est un leadership basé sur la peur, la peur d'affronter l'électorat. Voilà le genre de leadership que nous connaissons, et malgré son cabotinage et ses effets de réthorique d'aujourd'hui, malgré sa sortie contre les propositions du chef de l'opposition, il y a une chose qui a marqué son mandat, c'est cette circonspection qui le rend très peu enclin à faire face à l'électorat.

Nous sommes ici pour régler ouvertement certains des grands problèmes du pays. Nous voilà face à un premier ministre qui se soucie davantage de sa propre survie que de trouver une solution aux besoins réels de notre pays. Je dis cela plus avec tristesse que par esprit critique. Si le premier ministre avait réellement les intérêts du Canada à cœur, il déclencherait des élections.

Ce qu'il nous faut en ce moment, ce ne sont pas des politiques à court terme, mais un gouvernement neuf disposant d'un mandat neuf. Quiconque a la moindre idée de la planification économique et de l'unité nationale comprendra qu'un gouvernement neuf, quel que soit son étiquette, aurait au sortir d'élections quatre ans au moins pour lancer des politiques et des programmes raisonnés et rationnels à mettre en œuvre sur une certaine période de temps. Les décisions délicates seraient prises, parce que le nouveau gouvernement disposerait d'un nouveau mandat.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous apprêtez à vous lever. Puis-je dire qu'il est 10 heures et poursuivre demain?

[M. Hnatyshyn.]

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—ON DEMANDE QUE SOIT DÉPOSÉE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES

M. Maurice-A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je reprends la question que je posais pendant la période de questions aujourd'hui au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Il importe que chaque Canadien sache dans quels sens se prononcent ses représentants politiques sur une question aussi importante que l'assurance-chômage. J'ai été un peu rassuré par la réponse du ministre. Cependant, il est resté muet sur la partie de ma question qui concernait le dépôt de la correspondance éventuellement échangée avec les premiers ministres provinciaux. Je demande que ces documents soient déposés s'ils existent, pour que les Canadiens puissent connaître la position des premiers ministres.

On sait que les premiers ministres provinciaux sont venus à la conférence des premiers ministres l'hiver dernier en étant farouchement opposés aux augmentations de dépenses du gouvernement. Ils voulaient le voir réduire ses dépenses superflues, l'embauchage de fonctionnaires et ainsi de suite. Je ne critique pas du tout cette position, monsieur l'Orateur. Il y a des domaines où manifestement des réductions peuvent et doivent être faites. Toutefois, nous sommes en période électorale dans certaines parties du pays. Il y a des premiers ministres provinciaux, en particulier le premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick qui n'a pas grand-chose à offrir aux électeurs et qui a jusqu'ici basé sa campagne sur des questions fédérales, des questions fédérales auxquelles il ne semble pas connaître grand-chose. Il oublie que plus de la moitié de l'argent que dépense son gouvernement lui vient du gouvernement fédéral. Il n'en a pas parlé durant la campagne. Il a soulevé des problèmes factices. D'après les propos qu'il a tenus hier dans ses entretiens avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, il ignore tout des propositions concernant l'assurance-chômage.

● (2202)

Le principe de l'assurance-chômage est extrêmement important. C'est un principe auquel le gouvernement adhère et auquel nous devons rester attacher. D'autres principes non moins essentiels en découlent. L'un d'eux est relativement nouveau. En effet, il y a 18 mois à peine que l'on a admis le principe de la variation des prestations et surtout des périodes de références prévues dans la loi sur l'assurance-chômage. Ces variations selon la région doivent demeurer. Elles devraient être même plus nombreuses. Il ne faut pas s'imaginer que tout doit être semblable d'un bout à l'autre du pays puisque les conditions ne sont pas les mêmes dans toutes les régions. Il faut donc maintenir et élargir le principe des variations régionales. Il serait possible d'apporter de nombreux changements à la loi sur l'assurance-chômage sans réduire les prestations à ceux qui en ont vraiment besoin.

Il faut tirer certaines choses au clair et je ne saurais trop insister là-dessus. Le programme d'assurance-chômage donne lieu à des abus. Cependant, on fait porter le poids de tous ces abus aux travailleurs, alors que dans bien des cas, l'employeur est également fautif. L'employeur qui a peur de préciser sur l'avis de licenciement, qu'un employé quitte sans raison ou qu'il a été congédié sans motif, abuse autant du programme que l'employé qui touche les prestations. Je ne vois aucune différence. Cependant, c'est toujours le travailleur qui est blâmé par les critiques de l'assurance-chômage.

Par exemple, on pourrait modifier le programme de façon à prévoir des peines très sévères pour les employeurs qui falsifient les certificats de licenciement. Ce serait une façon de mettre à l'abri ceux qui, sans que ce soit de leur faute, touchent des prestations de chômage, prestations pour lesquelles ils avaient cotisé.

Il ne s'agit pas d'un programme de bien-être social comme bien des gens semblent le croire. Sans doute y a-t-il des personnes qui tendent de s'en servir comme d'un programme de bien-être social, mais ce n'en est pas un. Ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage ont versé des contributions. Je ne veux pas dire que leurs contributions au programme correspondent aux prestations qu'ils en retirent. Bien des gens versent des contributions toute leur vie durant et ne réclament jamais d'autres prestations que celles auxquelles ils ont droit à leur retraite. Il importe de se rappeler qu'il s'agit d'un régime d'assurance.

Il faut absolument qu'on publie les renseignements que j'ai demandés au début de la journée afin de les citoyens sachent quelle est la position de leurs représentants à cet égard. On ne risquerait pas alors que certains premiers ministres provinciaux fassent de la fausse représentation en adoptant une position en conférence à Ottawa et une autre dans leur province, surtout en période électorale.

● (2207)

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions cet après-midi, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a demandé, si compte tenu de ce que l'on pouvait lire dans les journaux d'hier, le ministre pouvait confirmer que tous les premiers ministres provinciaux s'opposent aux modifications que l'on prévoit apporter à la loi sur l'assurance-chômage. Je suppose que le député voulait parler des ministres provinciaux responsables de la main-d'œuvre car ces articles de journaux portaient sur une conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu hier à Ottawa au sujet des modifications que l'on se propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage. La question de la modification du programme d'assurance-chômage n'a pas été abordée, que je sache, au niveau des premiers ministres dans aucune province. J'étais justement présent à la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu hier, je puis donc assurer au député que je suis bien placé pour rétablir les faits.

On peut dire que la discussion a été franche et ouverte quant à la question des modifications proposées, et, comme le ministre lui-même l'a mentionné plus tôt à la Chambre, on a appuyé l'idée d'une application plus restrictive du programme d'assurance-chômage qui coûte très cher et n'incite pas les gens à trouver un emploi. On différait d'opinion sur la façon de procéder, mais les ministres provinciaux n'ont fait aucune proposition qui, à notre point de vue, aurait donné lieu à des résultats différents. Quelle que soit la façon de s'y prendre, si on apporte des modifications pour rendre le programme d'assurance-chômage plus restrictif, il est inévitable que les gens en subissent les répercussions. Le ministre a bien affirmé clairement qu'il était prêt à considérer un adoucissement des propositions relatives aux chômeurs réguliers afin de tenir compte de la gravité du chômage dans certaines régions. Le ministre n'a pas encore détaillé cette question mais il s'est montré très ouvert aux opinions exprimées par l'ensemble des ministres présents à la conférence.

Pour ce qui est de la question de correspondance, je ne sais pas à quoi le député veut faire allusion. S'il pouvait me préciser de quoi il s'agit, je serais prêt à en discuter avec le ministre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 octobre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PROPRE À FAIRE CESSER LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement n'a pas réussi à régler les différends aux Postes, ce qui perturbera probablement le service postal pour tous les Canadiens, et que l'adoption d'une mesure législative semble être le seul moyen de protéger l'intérêt public, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le gouvernement présente aujourd'hui une mesure d'urgence afin que le service postal puisse être maintenu et que les pourparlers se poursuivent; et que les leaders de tous les partis à la Chambre se réunissent sur-le-champ pour faire en sorte que la Chambre des communes fasse franchir à ce projet de loi toutes les étapes aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA RÉDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE AUX PROGRAMMES DE RECYCLAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour proposer une motion relative à une affaire urgente. Étant donné que les compressions budgétaires annoncées le 8 septembre par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) comprenaient une réduction de l'ordre de 62 millions et demi des fonds destinés à plusieurs programmes de recyclage de la main-d'œuvre, et qu'en raison de cette aide financière réduite aux programmes de formation et de recyclage des adultes, beaucoup de gens, surtout des mères de famille, ne pourront s'en prévaloir, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre fasse savoir au président du Conseil du Trésor qu'elle juge inacceptables de telles réductions à une époque de chômage croissant, et qu'elle lui ordonne d'annuler ces compressions et de ramener l'aide financière accordée aux programmes de recyclage de la main-d'œuvre au niveau qu'elle atteignait avant l'annonce du 8 septembre.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA MISE EN VALEUR DES GISEMENTS SOUS-MARINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement fédéral refuse toujours de traiter plus équitablement les provinces de l'Atlantique, comme Terre-Neuve, en reconnaissant leurs droits historiques et juridiques de décider de leur propre avenir économique et social pour ce qui est de l'exploitation des ressources sous-marines, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que le premier ministre et son cabinet changent d'attitude pour ce qui est de reconnaître les droits des provinces d'aménager et d'exploiter leurs ressources pétrolières et minérales sous-marines qui, de toute façon, seront exploitées aux termes des directives en matière de politique énergétique, des règlements de l'Office national de l'énergie et des politiques écologiques, comme c'est le cas pour les provinces de l'Ouest.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES AFFAIRES URBAINES

LE PROJET DES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Il s'agit du projet de construction de plusieurs millions de dollars étudié par le comité permanent des finances nationales de l'autre endroit et qui préoccupe également les députés à la Chambre depuis quelque temps.

M. Bill Perks, vice-président de la Commission de la capitale nationale, a fait la déclaration suivante à la fin de 1974, lorsque le projet des Terrasses de la Chaudière fut présenté au comité d'urbanisme de la CCN:

On n'a pas demandé au comité si ce projet était approprié, on s'est contenté de nous faire rafistoler un projet qui était un fait accompli.

Je propose donc, appuyée par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines explique à l'appel des motions comment le projet Campeau pouvait être un fait accompli en 1974, alors que l'avoir de la société Campeau dans le quadrilatère de six rues à l'ouest se limitait à une option d'achat de $100,000 sur l'une des propriétés situées à un angle du secteur en question, et qu'il explique quel rôle ont joué certains ministres dans cette transaction qui est devenue un fait accompli plus d'un an et demi avant la signature du contrat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit débattue à ce moment-ci, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE AU PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité, obtenir le consentement unanime de la Chambre au sujet de la motion que je présente aux termes de l'article 43 du Règlement. Parmi les réductions budgétaires annoncées le 8 septembre par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) on note que le financement du Programme canadien d'isolation des maisons a été amputé de quelque 110 millions de dollars; on isolera donc moins de maisons canadiennes cet automne et cet hiver, ce qui fera augmenter la consommation de pétrole et de gaz naturel. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit prié d'expliquer à la Chambre ce rejet flagrant de sa politique, et de fournir à la Chambre toutes les prévisions qu'aura pu établir son ministère quant aux coûts additionnels pour l'économie entraînés tant par la perte d'emplois que par la consommation accrue des combustibles fossiles à la suite de l'anéantissement du programme d'isolation des maisons.

M. l'Orateur: On ne peut mettre une telle motion en délibération qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE PROJET DES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente et importante étant donné qu'un député siégeant de l'autre côté de la Chambre a refusé d'étudier la motion du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott).

On a posé maintes fois des questions à la Chambre sur le projet des Terrasses de la Chaudière dans lequel le gouvernement a littéralement gaspillé les deniers publics. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a toujours prétendu qu'il s'agissait d'un bon placement. Maintenant que le comité sénatorial des finances nationales, après avoir étudié le problème à fond, en est arrivé à la conclusion que le gouvernement y avait laissé sa chemise, il est temps que la Chambre fasse le nécessaire pour que l'on connaisse le fin mot de cette histoire. Aussi, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que, étant donné que, d'après le rapport du comité sénatorial des finances intitulé «Le programme du logement du ministère des Travaux publics», la décision semble avoir été motivée par des considérations qui ne sont pas uniquement d'ordre économique, la Chambre demande la création d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier les méthodes d'acquisition et surtout les négociations et les accords qui ont débouché sur le contrat de location-achat du complexe des Terrasses de la Chaudière à Hull.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE DOSSIER «CARTE BLANCHE» DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité, à savoir qu'il existerait à la GRC un dossier très secret «Carte Blanche» portant le numéro D929-2-32-6-2-1, ainsi que des télex internes datés du 25 novembre 1971 et du 8 décembre 1971. Je demande la permission de la Chambre de présenter la motion suivante:

Que le solliciteur général confirme ou infirme immédiatement l'authenticité de ces télex, qu'il explique pourquoi aucune mesure ne semble avoir être prise pour donner suite aux renseignements très sérieux qui ont été découverts au sujet d'espionnage et, enfin, qu'il nous dise si, oui ou non le télex du 8 décembre 1971 révèle le manque de confiance des services de sécurité de la GRC à l'égard du gouvernement fédéral du fait qu'il y est déclaré que Jean-Pierre Mongeau fournissait au ministre des affaires culturelles du gouvernement libéral du Québec de l'époque des renseignements au sujet du Parti québécois, alors même qu'il travaillait avec le secrétaire principal du premier ministre, Marc Lalonde, et le solliciteur général de l'époque, le député de Dollard.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PROPRE À FAIRE CESSER LA GRÈVE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au premier ministre. Ce dernier se souviendra que son ministre des Postes, qui trouve parfois le temps de venir à la Chambre, s'est engagé très clairement à assumer ses responsabilités. Nous croyons comprendre que cela se résume à faire distribuer le courrier et à agir le plus rapidement possible en cas de crise.

Comme nous avons appris que les services de courrier sont interrompus depuis ce matin à Charlottetown, Montréal, Windsor et Calgary et que les arrêts de travail menacent de s'étendre à d'autres villes, le premier ministre va-t-il présenter à la Chambre une mesure d'urgence destinée à garantir que le service postal ne sera pas interrompu et que les négociations se poursuivront?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est désobligeant de la part du chef de l'opposition de laisser entendre que le ministre des Postes s'absente souvent de la Chambre. Il devrait savoir que celui-ci s'est occupé efficacement de la grève des facteurs la semaine dernière et que ce matin il est en réunion pour essayer de régler une grève qui, même si elle n'a pas été déclenchée officiellement, semble néanmoins avoir paralysé le service postal dans tout le Canada.

Une réunion se déroule en ce moment et une rencontre entre les représentants du gouvernement et du syndicat des postiers est prévue pour deux heures cet après-midi. Nous espérons que cette grève prématurée, en ce sens qu'elle n'a pas été déclenchée par l'exécutif du syndicat, sera contremandée. Si c'est le cas, la question du chef de l'opposition demeure hypothétique, mais dans le cas contraire, le gouvernement devra en effet prendre des mesures dans les plus brefs délais.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, l'efficacité du ministre des Postes et du gouvernement en général n'est plus à démontrer aujourd'hui dans des villes comme Charlottetown, Montréal, Windsor et Calgary où les sacs de courrier restent en souffrance. Je présume que le premier ministre a en réserve quelques plans d'urgence pour le cas où les négociations qui doivent se dérouler cet après-midi échoueraient une fois de plus. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre des communes quels sont ces plans d'urgence et faire savoir aux députés combien de temps il va encore attendre avant de prendre des mesures visant à garantir la prestation de ce service?

M. Trudeau: Vous aurez pu constater, monsieur l'Orateur, que la question qui m'est posée ne repose que sur des hypothèses. On me demande ce qui va se produire si les négociations échouent. Tout ce que je peux conseiller en réponse au leader de l'opposition, c'est de rester sur la colline cet après-midi pour voir si les négociations aboutissent ou non . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la nation ne manquera pas de constater la facilité avec laquelle le premier ministre se dérobe une fois de plus aux questions qui lui sont posées. Tout ce que j'ai demandé, c'est si le gouvernement du Canada a prévu de mettre en place des plans d'urgence au cas où le ministre des Postes essuierait un nouvel échec et de nous renseigner, le cas échéant, sur la nature de ces plans.

• (1117)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi le chef de l'opposition revient à la charge avec sa vieille rengaine de mauvaise politique alors que les facteurs ont poursuivi leur travail la semaine dernière sans déclencher de grève et ont signé une convention collective très avantageuse avec le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous en attendons autant de la réunion qui est prévue pour cet après-midi à 2 heures. La Chambre siégera jusqu'à au moins 4 h 45 pour le vote, monsieur l'Orateur. J'invite le chef de l'opposition à rester à sa place puisqu'il est si pressé de voir ce que le gouvernement va faire.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je sais que le premier ministre n'a que faire de cette institution.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je vais attendre qu'on fasse le silence en face, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne nous donnera pas les renseignements auxquels nous avons droit. Mais accepterait-il au moins de donner suite à la promesse que le ministre des Postes a faite il y a plusieurs mois lorsque nous lui avons proposé d'établir un comité spécial qui étudierait toutes les opérations des postes, soit un comité parlementaire comme celui qui s'est occupé des pénitenciers et qui a fait des recommandations fort utiles à l'époque.

Puisque le gouvernement ne cesse d'accumuler les échecs dans ses tentatives pour assurer la livraison du courrier et la paix aux postes, le premier ministre accepterait-il aujourd'hui, tout de suite, avant de tergiverser en convoquant une autre réunion a 2 heures, de former un comité du genre et laisser le Parlement étudier les changements qui pourraient assurer une livraison plus rapide du courrier au Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je trouve que le chef de l'opposition est fort réservé ce matin. Je lui ai proposé de demeurer à la Chambre jusqu'à 4 h 45, mais il a répondu que je ne me soucie guère du Parlement. Il ne semble pas en avoir une très haute opinion lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition sait, et je le répète pour la troisième fois, que des réunions doivent avoir lieu à 2 h cet après-midi. Nous espérons que les grévistes seront rappelés et que le travail reprendra. Je peux assurer au chef de l'opposition que s'ils ne le font pas, le gouvernement est disposé à annoncer les mesures qu'il entend prendre.

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE PRÉVENIR LA GRÈVE— L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes vient d'arriver à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Livraison spéciale!

M. Dinsdale: Oui, une livraison spéciale.

M. Paproski: La diligence.

M. Dinsdale: Je voudrais poser ma question à l'honorable représentant. Il est souriant il nous apporte peut-être de bonnes nouvelles. Nous l'espérons certes en raison de l'importance critique d'un service postal sûr et efficace pour les Canadiens.

Le ministre des Postes est-il au courant d'une déclaration faite ce matin par le président du syndicat des postiers du Canada selon laquelle jamais durant les longues négociations, ni le ministre ni le sous-ministre ne se sont entretenus officiellement ou pas avec les dirigeants syndicaux? Le ministre des Postes répondra-t-il à cette allégation et peut-il expliquer cette négligence, si tel est le cas?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne mon sourire, si l'honorable représentant siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il serait toujours souriant.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Il ne s'agit pas de nier ou de confirmer les déclarations qu'a faites M. Parrot en qualité de président du SPC. Je puis assurer au député que je me suis entretenu amicalement avec lui à plusieurs reprises et j'ai tenté chaque fois d'en venir à un accommodement quelconque au sujet du fonctionnement des Postes.

● (1122)

Je peux assurer au député que mes collaborateurs et les fonctionnaires du ministère des Postes ont consacré des heures, des jours, des semaines et des mois à la recherche de solutions et que nous avons fait tout ce qui était nécessaire. Si nous n'obtenons pas les résultats escomptés, ce ne sera pas parce que notre personnel n'aura pas fait son devoir et n'aura pas pris ses responsabilités.

[M. Clark.]

LES MESURES PROPRES À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est évident que le ministre des Postes n'a aucune bonne nouvelle à annoncer à la Chambre. C'est regrettable parce que la situation empire rapidement. Étudions la question dans ses implications à long terme. On ne peut blâmer le ministre actuel parce que la situation est devenue ce qu'elle est de façon graduelle.

Puisqu'au ministère des Postes, les relations employeur-employés sont complètement rompues, le ministre sait-il que la semaine prochaine se tiendra à Washington un congrès mondial des syndicats internationaux des postes, du télégraphe et du téléphone et que ce congrès se déroulera sous le thème de la démocratie industrielle dans le service postal? A ce sujet, je lis dans le bulletin du syndicat . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député doit poser sa question supplémentaire.

M. Dinsdale: La voici: le ministre sait-il que les participants à ce congrès se réunissent dans le but de discuter de la consultation mutuelle et de la participation des travailleurs au processus administratif des postes et des télécommunications en tant que solutions aux problèmes qui ont surgi par suite de l'introduction au ministère des Postes de la mécanisation et de l'automatisation et le gouvernement envisage-t-il d'adopter cette formule comme solution à long terme au désordre croissant qui règne dans la poste canadienne?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je puis certifier au député que nous sommes au courant de ce qui se passe aux États-Unis. Nous sommes en contact avec les Postes américaines. Nous avons fait venir des représentants des Postes britanniques pour en discuter avec eux.

Je tiens toutefois à apporter une petite rectification. Comme le député a parlé d'une rupture totale des relations patronales-syndicales aux Postes, je signale que ce ministère compte 28 unités de négociation et que ce n'est qu'avec une seule d'entre elles que nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord. Tout est réglé avec vingt-sept autres unités.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor à propos de la réduction des effectifs dans la Fonction publique. Peut-il garantir à la Chambre sans ambages, comme le candidat libéral dans la circonscription d'Ottawa-Centre a essayé de le faire, que les 650 employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui ont reçu leur préavis seront tous recasés dans la Fonction publique.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si on me permet de répondre, je peux confirmer à la Chambre qu'environ 400 avis de surplus ont été envoyés par mon ministère et sont favorisés par les syndicats représentant les employés de mon ministère comme donnant une chance rapide aux employés de se trouver un autre emploi à même le réservoir qui existe des postes non remplis. J'espère donc pouvoir réemployer moi-même ces gens dans mon ministère, à des postes qui avaient été gardés ouverts pour environ les trois-quarts de ces gens.

[*Traduction*]

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé une garantie absolue, mais en vain. J'aimerais poser une autre question au président du Conseil du Trésor. Peut-il nous certifier que les 250 employés du ministère des Travaux publics, les 500 employés de la Commission de la Fonction publique ainsi que les 362 fonctionnaires de Statistique Canada et les 300 de la Société centrale d'hypothèques et de logement pourront trouver un autre emploi dans la Fonction publique?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la même question hier en termes plus généraux. Nous cherchons tous les moyens de réembaucher les fonctionnaires dont les postes ont été déclarés superflus, mais je ne puis donner de garantie absolue que toutes les personnes visées retrouveront un emploi. Nous prévoyons cependant que ce sera le cas de la majorité d'entre elles et nous ne négligerons aucun effort en ce sens.

M. Symes: Une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre quelles raisons motivent le congédiement d'employés qui ont jusqu'à vingt ans d'expérience et qui possèdent des compétences spécialisées. Je songe notamment aux scientifiques qui, de toute évidence, ne seront pas placés dans des postes auxquels leur formation spécialisée les destine.

• (1127)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la réduction des dépenses est un processus difficile. Il s'agit en fait d'une intervention pénible qui ne donne lieu à aucune réjouissance. Toutefois, à ce moment-ci, cela nous semble, en tant que gouvernement, une intervention inévitable.

Comme je l'ai déjà dit, nous ferons tout en notre pouvoir pour adoucir les conséquences que cette mesure aura sur les personnes directement concernées. Il est possible que nous ne puissions placer certaines personnes dans d'autres postes; nous prendrons d'autres mesures pour que les licenciements se fassent de la façon la plus humaine et la moins pénible possible.

[*Français*]

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également à l'honorable président du Conseil du Trésor, lequel, au mois d'août dernier, annonçait une coupure budgétaire de 15 millions de dollars au budget de la Commission de la Fonction publique; 12.5 millions de cette coupure ont été enlevés à la Direction générale de la formation linguistique. Étant donné qu'un engagement avait été pris, en septembre 1977, à l'effet que ce programme ne se terminerait qu'en 1983, le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre pourquoi il ne respecte pas ses engagements et pourquoi cette coupure budgétaire s'adresse à une des seules unités de langue française situées dans la capitale nationale?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le licenciement de professeurs de langue, au sein de la Commission de la Fonction publique, auquel le député fait allusion, provient de la baisse de la demande de tels services. Nonobstant la déclaration faite l'automne dernier, il est devenu évident que ces services, tels qu'ils existaient, faisaient double emploi avec d'autres. Vu la baisse de la demande, nous avons été forcés de prendre les mesures nécessaires. L'autre solution, soit de maintenir des effectifs ou d'occuper des locaux qui ne servent pas, est une de véritable prodigalité.

[*Français*]

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'en mettant à pied plus de 600 professeurs de français dans la Fonction publique le gouvernement porte un dur coup au fait français au Canada, et qu'ainsi le gouvernement recule dans son programme de bilinguisme, le président du Conseil du Trésor voudrait-il reconsidérer cette politique, étant donné que les besoins de donner des cours de langues pour fonctionnaires de langue anglaise se situent à plus de 2,000 demandes actuellement?

[*Traduction*]

M. Andras: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je trouve les chiffres cités par le député quelque peu exagérés. Les renseignements que je possède font état d'un nombre de personnes touchées plus voisin de 400 que de 600. Au fond, ce que dit en fait le député, si j'interprète bien ses propos, c'est que nous gardons des gens, francophones, anglophones ou que sais-je, dans des emplois qui ne sont plus nécessaires, et qui entraînent pour les contribuables des dépenses qui ne sont plus justifiées. Cela n'a certes rien à voir avec la poursuite de nos efforts en faveur du bilinguisme, de l'unité nationale ou de ce qu'on voudra. Il est tout à fait erroné de soutenir pareille chose.

Questions orales

LES POSTES

LES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à l'intention du ministre des Postes. Je tiens à lui rappeler qu'il a laissé entendre à un certain nombre de reprises à la Chambre qu'il assumerait ses responsabilités et agirait avec célérité. Si on se reporte cependant à son communiqué du 7 juin 1978, on voit qu'il y distinguait deux problèmes aux Postes, l'un qui résidait dans les relations ouvrières-patronales et l'autre qui consistait à trouver comment assurer un service postal plus rapide et plus sûr. Le communiqué ajoutait: «Les discussions de ces trois derniers jours entre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, qu'il la pose.

M. Alexander: Très bien, je vais la poser comme suit. Le ministre des Postes s'est révélé tout à fait incompétent dans l'exercice de ses responsabilités. Qu'est-il arrivé? Pourquoi les propositions et les mesures que le ministre disait avoir le 7 juin 1978 ont-elles si lamentablement échoué?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Il est difficile de répondre à une question comme celle-là, monsieur l'Orateur. Si le député tient à savoir ce que nous avons fait aux Postes au cours de la dernière année, je signale que je déposerai d'ici trois jours le rapport annuel du ministère des Postes. Ce rapport annuel fera état de tout ce qui a été fait au ministère des Postes au cours de la dernière année, et le député verra que nous avons fait du bon travail.

● (1132)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, nous savons ce que le ministre des Postes a fait au ministère des Postes. J'aimerais simplement dire, comme il l'a fait dans son communiqué qu'il était sur la bonne voie le 7 juin et qu'il avait bien confiance dans la proposition qui lui avait été soumise. Le *Journal* d'Ottawa du 10 octobre rapportait les propos suivants du ministre des Postes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprend, j'en suis certain, que nous n'allons pas nous engager dans un débat.

M. Alexander: Le premier ministre a dit qu'il croyait qu'une société de la Couronne était la réponse aux problèmes au ministère des Postes. Le ministre des Postes dit maintenant qu'une société de la Couronne n'est pas la réponse à cause de l'attitude des postiers et, comme il l'a lui-même dit, parce qu'on se méfie du gouvernement. Est-ce ce que dit le ministre des Postes maintenant? Autrement dit, comment pouvons-nous établir une société de la Couronne si cette attitude persiste et si on se méfie du gouvernement? Répondra-t-il à cette question?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai dit et je répète que la transformation du ministère des Postes en société de la Couronne ne réglera pas tous les problèmes. J'ai dit et je répète que c'est un pas qui devrait nous permettre d'améliorer l'efficacité du ministère des Postes.

[M. Andras.]

M. Alexander: Je voudrais simplement rappeler au ministre des Postes les remarques qu'il a faites en réponse aux questions qui lui avaient été posées le 7 mars.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire, la poserait-il sans détour?

M. Alexander: Le 7 mars, le ministre des Postes a dit que si ces solutions ne marchaient pas, il accepterait l'institution d'une enquête parlementaire sur les problèmes du ministère des Postes. Le ministre des Postes a-t-il l'intention de tenir parole parce qu'apparemment aucune des solutions qu'il a mises de l'avant n'a donné quoi que ce soit? Acceptera-t-il maintenant de faire ce qu'il a promis et instituera-t-il une enquête parlementaire pour que nous puissions étudier tous les problèmes du ministère des Postes avant d'en faire une société de la Couronne de façon à savoir exactement ce que nous faisons? Pouvons-nous compter sur lui?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir jamais dit que je voulais une enquête parlementaire ni avoir même soulevé l'idée. J'ai dit que nous pouvions prendre nos responsabilités telles qu'elles se présentent. Quand nous déposerons le bill établissant une société de la Couronne, le député aura tout loisir de discuter de la situation au ministère des Postes. Il pourra à ce moment-là faire ses remarques.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLES MESURES SERONT PRISES POUR RÉGLER LE CONFLIT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Postes. Étant donné que précisément dans la ville de Montréal à l'heure actuelle, et en général dans toute la province de Québec, il y a grève et qu'à maintes reprises dans le passé le ministre a déclaré à la population canadienne qu'il est prêt à assumer ses reponsabilités, et que, hier soir, il a constaté que le gouvernement fédéral ne tolérera pas une autre grève aux Postes, pour cette raison, quelle action immédiate pourrons-nous attendre du gouvernement fédéral, étant donné la déclaration du ministre hier soir?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme on le sait très bien, mon devoir c'est d'être ici et de répondre aux questions de l'opposition afin de l'éclairer sur ce qui se passe en ce moment aux Postes. C'est vrai, comme l'honorable député de l'opposition l'a dit, il y a une grève à Montréal et à plusieurs autres endroits. J'ai aussi dit, je pense, que le gouvernement assumerait ses responsabilités, et j'en prends à témoin le premier ministre qui l'a dit ici hier, savoir qu'il prendrait ses responsabilités. Je pense que ce matin nous les avons prises. J'ai eu une consultation avec mon collègue le ministre du Travail, étant donné qu'au ministère du Travail il a énormément d'expérience des négociations pour essayer une dernière fois de réunir les parties, d'essayer de trouver une solution si en dernier ressort nous pouvons en arriver à une entente négociée. Si nous ne pouvons pas en arriver à une entente négociée, nous prendrons les dispositions qui s'imposeront à ce moment-là.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Ainsi que chaque député de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement que, cet après-midi, l'honorable ministre obtiendra du succès dans ses négociations. Mais, étant donné la déclaration qu'il a faite, hier soir, à l'effet qu'il ne tolérera pas une autre grève aux Postes et que, dans la province de Québec, à l'heure actuelle nous avons une grève, a-t-il un projet de loi préparé pour cet après-midi, s'il n'obtient pas de succès à régler la situation qui existe présentement au Québec?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je dirai à l'honorable député de l'opposition que nous allons prendre les responsabilités qui s'imposent si par hasard, cet après-midi, nos négociations n'arrivent pas à un aboutissement favorable. Je lui recommanderais de rester à la Chambre jusqu'à 5 heures pour savoir ce qui va arriver.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage d'apporter des changements substantiels à la Société du crédit agricole au cours des prochains mois.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le président de la Société du crédit agricole. Ainsi que je l'ai déclaré hier, nous avons évoqué la possiblité de remettre au secteur privé la gestion des programmes qui relèvent présentement du gouvernement. Nous envisageons différentes façons d'y parvenir. Je leur ai demandé de me présenter une liste de différentes façons permettant de financer la Société du crédit agricole autrement que par le biais des deniers publics. Nous espérons recueillir ainsi un certain nombre d'idées à ce sujet.

La Société du crédit agricole resterait néanmoins placée sous l'autorité du gouvernement canadien. Nous estimons cependant que l'on pourrait accomplir un meilleur travail en trouvant des sources de financement autres que celles de l'état du moins pour certaines d'entre elles et que nous pourrions même ainsi fournir un meilleur service aux agriculteurs que ce n'est présentement le cas.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que je pensais que le ministre allait dire. A propos de cette remise au secteur privé de la Société du crédit agricole qui semble devoir se produire, le ministre prévoit-il que cette dernière collaborera encore davantage avec les banques à charte et les sociétés de crédit au Canada au niveau du montant total de capitaux qui seront prêtés aux agriculteurs? Est-ce que d'autre part la participation financière de l'état à la Société du crédit agricole sera réduite par rapport à son niveau actuel?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député est au courant de la prochaine coupure de 23 millions de dollars qui sera effectuée au chapitre des fonds versés à la Société du crédit agricole au cours de la prochaine année financière. Les demandes de crédit agricole sont encore plus nombreuses que mes conseillers ne s'y attendaient. Il semble que beaucoup de gens ont une grande confiance dans le ministre de l'Agriculture et dans le gouvernement et qu'ils désirent continuer à œuvrer dans le domaine de l'agriculture en procédant à des emprunts, en faisant l'acquisition de nouvelles terres, et ainsi de suite. Le nombre de demandes dépasse considérablement nos prévisions. Nous sommes en train de nous trouver à court d'argent en ce moment à cause de cette confiance que traduit le désir d'un grand nombre de gens de se lancer aujourd'hui dans l'agriculture.

* * *

LES FINANCES

L'ABROGATION DE LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En septembre dernier, le président du Conseil du Trésor a annoncé l'abrogation de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Étant donné que ce geste est nettement discriminatoire et touchera des milliers de consommateurs, particulièrement en Alberta et dans les autres provinces, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et l'Ontario, le ministre pourrait-il dire s'il y a eu consultation avec les gouvernements provinciaux avant que la décision ne fût prise et peut-il nous dire également s'il est disposé à revoir la question?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous devons comprimer des dépenses, il est évident que certains programmes sont touchés. Je suis heureux de voir que l'opposition se rend enfin compte qu'il n'est pas facile de trouver des domaines dans lesquels nous pouvons effectuer des coupures budgétaires.

Pour répondre à sa question, je rencontrerai mes collègues provinciaux à la fin du mois, à l'occasion d'une réunion des ministres des Finances. Certains d'entre eux m'ont déjà averti qu'ils voulaient discuter de la question et nous sommes tout disposés à le faire. Bien entendu, ils doivent se rendre compte qu'il nous faudra trouver cet argent, car les paiements de transfert aux provinces sont très importants. On ne pourra exonérer aucune région des coupures qui seront décidées.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Si le ministre est au courant que le gouvernement se propose d'abroger cette loi, peut-il dire s'il sait ce qu'a dit l'ancien ministre des Finances (M. Sharp) lorsque cette mesure a été adoptée, à savoir que le but de cette loi était de dissuader les provinces de nationaliser leurs services, étant donné les inconvénients inhérents à des services d'utilité publique sous contrôle privé, si on les compare aux sociétés d'utilité publique relevant de l'État.

• (1142)

Le ministre croit-il que les arguments présentés par le gouvernement lors de l'adoption du bill ne sont plus valables et pourrait-il nous dire s'il craint que cette mesure n'entraîne éventuellement l'élimination des services privés d'utilité publique.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je connais bien les arguments que l'on a présentés alors et ceux que l'on fait valoir maintenant. J'en ai parlé à mes collègues de cabinet et au ministre des

Finances, et ce dernier m'a assuré qu'il en discuterait à fond avec ses homologues des provinces.

L'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le ministre responsable de la recherche scientifique est absent je vais poser ma question au ministre des Finances. Le ministre responsable de la recherche scientifique a annoncé il y a quelques mois une hausse importante de dépenses du gouvernement dans ce domaine en fixant pour objectif de consacrer 1.5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement scientifiques au plus tard en 1983.

Le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor ont annoncé que le budget de la recherche scientifique serait réduit de 50 à 60 millions de dollars. Le gouvernement a-t-il décidé quand le pays affecterait 1.5 p. 100 du produit national brut à la recherche scientifique comme le ministre l'a annoncé il y a plusieurs mois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons modifié l'ordre des priorités dans ce domaine. Au mois de juin, bien sûr, nous avons effectivement annoncé des mesures visant à inciter le secteur privé à faire plus de recherches de développement. Naturellement, nous nous préoccupons vivement de la recherche et du développement, mais nous ne pouvons intervenir que dans la mesure où le gouvernement fédéral en a les moyens.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, comme on prévoit dans le discours du trône d'aider davantage les industries dans le domaine de la fabrication, de l'énergie et des transports, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi on a réduit les budgets de recherches touchant la forêt, la pêche et l'agriculture soit les domaines qui offrent le plus de possibilités d'emploi?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il n'y a pas eu de coupure, par exemple, dans le domaine de la recherche relative à l'agriculture, comme l'honorable député y a fait allusion. Le ministre en cause ou les ministres responsables ont tâché de déterminer quelles étaient les priorités au sein de leur ministère. Ils ont alors décidé de les changer quelque peu. Toutefois, je tiens à réaffirmer que nous sommes toujours intéressés à aider en autant que faire se peut la recherche au Canada, mais dans la conjoncture actuelle nous devons évidemment faire face à des restrictions budgétaires.

* * *

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

LES NOUVELLES NATIONALES SUR LES ONDES DU RÉSEAU ANGLAIS DE RADIO-CANADA

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Merci, monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentant ne s'inquiète-t-il pas de voir que les nouvelles nationales normalement diffusées à 11 heures à Radio-Canada semblent avoir été remplacées par un reportage sur les évènements sportifs aux États-Unis? Le secrétaire d'État peut-il communiquer avec Radio-Canada pour voir si les nouvelles nationales peuvent être diffusées de nouveau à 11 heures, comme d'habitude? Nous versons un demi-milliard de dollars par an à la Société d'État et nous ne pouvons même pas obtenir les nouvelles nationales à l'heure prévue.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de signaler les instances du député à la direction de Radio-Canada.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—LES INCIDENCES SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Sinclair Stevens (York Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous dire s'il est content de voir que la valeur de notre dollar est tombée à 84 cents américains, étant donné que son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce se déclarait très satisfait d'un dollar de 90 cents?

Le ministre pense-t-il qu'il est encore mieux de l'avoir à 84 cents alors que le yen japonais a été réévalué de 90 p. 100, ainsi que le franc suisse et que, même la lire italienne a été réévaluée de 20 p. 100 par rapport à la valeur de notre dollar il y a deux ans?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le dollar canadien est une monnaie flottante . . .

Une voix: Il a sombré!

M. Chrétien: . . . et sa valeur est déterminée par le marché. Cela présente certains inconvénients, mais la baisse du dollar canadien a également des conséquences bénéfiques. Bien des gens croient que le dollar canadien est sous-évalué alors qu'en fait, il aide les marchandises canadiennes à être plus concurrentielles sur les marchés étrangers, ce qui est profitable à notre économie.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, l'un des facteurs qui contribuent à la baisse du dollar se retrouve dans les déclarations enchevêtrées du ministre des Finances. Le 8 septembre, par exemple, il a signalé lors d'une conférence de presse que les dépenses prévues pour l'année financière 1980 étaient de 52.6 milliards de dollars, mais il a omis d'indiquer quelles recettes le gouvernement comptait obtentir pour cette année-là. Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que les recettes ne s'élèveront qu'à 39.3 milliards de dollars, ce qui veut dire qu'il manquera 13.3 miliards de dollars contre les dépenses qu'il a annoncées lors de cette conférence de presse?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à ce moment-là que les besoins de caisse s'élèveraient à 9.7 milliards de dollars l'année prochaine. Je compte faire dans mon budget une déclaration qui comprendra toutes les prévisions dont nous disposons.

L'autre jour, quand le député n'était pas à la Chambre, j'ai expliqué que l'opposition avait tout à fait tort de prévoir un déficit pour cette année. Les députés d'en face ne tiennent pas compte du fait que nous avons réduit l'impôt sur le revenu au début de l'année, que nous avons compensé les provinces pour la réduction de la taxe de vente et que nous avons aussi payé en un seul versement les prestations d'assurance-chômage pour le mois d'avril. L'écart était donc important au début de l'année, mais comme mes collègues l'ont dit bien des fois, à la fin de l'année, les besoins de caisse pour l'exercise financier en cours seront de 11.8 milliards de dollars.

* * *

L'AGRICULTURE

LA VENTE DES ÉLÉVATEURS À GRAIN DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. D'après les renseignements fournis par son ministère le 24 janvier 1977 au sujet des bénéfices et des pertes des terminus intérieurs du gouvernement, pendant les périodes 1959-1960 et 1975-1976, les cinq élévateurs ont réalisé des bénéfices de plus de quatre millions de dollars. Si l'on tient compte aussi des activités à Prince-Rupert, les bénéfices s'élèvent à plus de neuf millions de dollars.

Le ministre peut-il dire si avant que le gouvernement ne décide de vendre les élévateurs, il a discuté de la question avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Est-ce lui qui a décidé de vendre ou est-ce le président du Conseil du Trésor?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu plus tôt à une question au sujet de la dénationalisation. Je suis certain que tous les membres du bon vieux parti conservateur voudraient que nous dénationalisions davantage. Les élévateurs peuvent probablement être utilisés au maximum s'ils sont achetés par un organisme du secteur privé. Jusqu'ici ils n'ont jamais été utilisés à leur pleine capacité, surtout parce que les céréales leur étaient acheminées; le secteur privé se serait opposé à ce que les céréales soient acheminées aux terminus appartenant au gouvernement. A notre avis, la décision dont parle le député était la bonne et c'est celle que le gouvernement a prise.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, je crois que si les élévateurs n'ont pas été utilisés à leur capacité maximale, c'est parce que le ministre de l'Agriculture et son collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, n'ont rien fait pour qu'ils le soient. Étant donné que les employés des élévateurs ont été avertis que leurs postes étaient devenus excédentaires, l'honorable représentant peut-il promettre que leur vente ne se fera qu'à la condition qu'on obtienne la garantie de maintenir les emplois et les pensions de ces employés?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député vient de lancer une accusation à propos de l'utilisation de ces élévateurs. Je suis sûr qu'il sait fort bien, tout comme moi, comment on procède pour assurer la manutention et la distribution des céréales. Il sait bien que si les céréales n'ont pas été acheminées vers les élévateurs du gouvernement, c'est parce que les élévateurs du secteur privé devaient être utilisés à capacité maximale et qu'ils n'ont été utilisés, dans la plupart des cas, que lorsqu'il n'y avait pas de place ailleurs.

En ce qui concerne l'autre partie de sa question, nous nous préoccupons en effet de ces travailleurs et nous ferons tout en notre pouvoir, si nous réussissons à transférer ces élévateurs au secteur privé, pour assurer que leurs intérêts seront respectés.

* * *

LOTO CANADA

L'ACHAT DES TERMINAUX D'ORDINATEURS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur. En juin dernier, l'honorable représentante a déclaré à la population et à la Chambre que Loto Canada avait conclu un marché de 24 millions de dollars avec la General Instruments des États-Unis, qu'elle chargeait d'assurer les services d'ordinateurs de cette nouvelle loterie. Nous avons constaté la semaine dernière que Loto Canada avait annulé ce contrat et ne proposait plus ce jeu.

Le ministre pourrait-elle nous dire combien Loto Canada ou le gouvernement fédéral ont dépensé d'argent en traitant ainsi avec un seul fournisseur pour finalement annuler le contrat?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, la question est en cours de négociation actuellement entre les provinces et le soumissionnaire. Je ne puis donc encore citer de chiffres. Cependant je serai heureuse de renseigner le député lorsque je disposerai de ces chiffres.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle concerne les compressions annoncées au ministère des Transports.

● (1152)

En ce qui concerne les compressions budgétaires de 72 millions de dollars qui seront compensées par un accroissement des recettes dont bénéficiera le programme de transport aérien, le ministre peut-il expliquer davantage comment le gouvernement fédéral entend obtenir ces recettes supplémentaires?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, à l'instar du ministre des Transports, je fournirai les précisions nécessaires en temps opportun.

M. Mazankowski: Comme il s'agit d'un mode de restriction assez particulier, étant donné qu'on hausse les taxes au lieu de réduire les dépenses, le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire s'il songe à augmenter les tarifs des aéroports ou encore la taxe d'aéroport, ou encore une combinaison des deux méthodes, ce qui ferait monter les tarifs des transports aériens dans tout le pays?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports annoncera ce qui aura été décidé dès que ces décisions seront définitives.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA GRC SUR LA PRÉTENDUE INCONDUITE DU SÉNATEUR LUCIER

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice mais, puisqu'il est absent, je la poserai au ministre suppléant qui est, je suppose, le solliciteur général. Puisque depuis plusieurs mois déjà, la GRC a terminé son enquête sur certains agissements du sénateur Lucier, de même que le commissaire Pearson de Whitehorse, sur une affaire de faux affidavits, le rapport de police a-t-il été soumis aux procureurs de la Couronne à Whitehorse qui devront déterminer s'il y a lieu de porter des accusations, ou a-t-il été envoyé au ministère à Ottawa, dans le même but?

Puis-je savoir également si c'est le procureur de la Couronne à Whitehorse ou le ministère à Ottawa qui prendra la décision?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Justice suppléant): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Justice, j'examinerai la question que lui pose le député et je fournirai une réponse lundi.

M. Nielsen: Le ministre peut-il aussi nous dire si l'on attendra après les élections au Yukon qui se tiendront le 20 novembre pour décider si oui ou non on intentera des poursuites?

M. Blais: On m'informe que l'enquête se poursuit et, si j'ai bien compris, on fournira tous les détails à ce sujet. Je serai heureux de demander au ministre de la Justice de mettre le député au courant lundi prochain.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES PRÉTENDUES PRESSIONS POLITIQUES SUR RADIO-CANADA

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Cette semaine, M. Peter Kent, anciennement lecteur des informations nationales à Radio-Canada, a répété les très graves accusations qu'il avait faites et selon lesquelles des représentants du cabinet du premier ministre ont exercé des pressions sur l'administration de Radio-Canada de façon à l'intimider ou à la manipuler.

J'aimerais demander au secrétaire d'État, qui est comptable au Parlement des activités de la Société Radio-Canada, s'il est prêt à assumer ses responsabilités et à présenter une motion à la Chambre des communes pour demander que toute la question des allégations faites par M. Kent soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, de façon qu'on puisse demander à des représentants de Radio-Canada et du cabinet du premier ministre de même qu'à M. Kent de témoigner au comité?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, bien entendu, je suis toujours prêt à assumer mes responsabilités, mais je ne suis pas certain que la méthode proposée par le député soit la meilleure, vu les circonstances. Après tout, les déclarations auxquelles le député a fait allusion ont été très fortement contestées par les représentants de Radio-Canada lors des audiences du CRTC. A mon avis, il convient de laisser le CRTC faire sa propre évaluation et présenter son rapport.

Comme tout le monde à la Chambre, le député aura toutes les occasions voulues de demander à la Société Radio-Canada ce qu'elle pense de la question quand les prévisions budgétaires de la Société seront étudiées au comité de la Chambre. Je doute fort que le renvoi spécial demandé par le député soit approprié en ce moment, mais je réfléchirai à sa demande.

M. Beatty: Je me demande si le ministre peut me donner quelques explications. Veut-il dire que, comme l'administration de Radio-Canada n'a pas accepté la déclaration de M. Kent selon laquelle elle a été «manipulée ou intimidée», le Parlement n'a pas besoin de se pencher sur cette question. Puis-je aussi demander au secrétaire d'État s'il juge que le CRTC a le pouvoir de circonscrire les activités des fonctionnaires du cabinet du premier ministre afin d'assurer que ces activités sont toujours appropriées et régulières?

M. Roberts: Non, pour répondre à la première partie de la question, je ne pense pas avoir dit cela. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, j'ai simplement indiqué qu'il serait raisonnable d'attendre l'évaluation du CRTC.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MODIFICATIONS PROJETÉES—LES CONSÉQUENCES POUR LES PROVINCES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration j'adresserai ma question au président du Conseil du Trésor. Comme les provinces estiment que les modifications projetées pour l'assurance-chômage vont entraîner pour leurs budgets sociaux une surcharge de l'ordre de 200 millions environ, et que le ministre a reconnu hier que l'État fédéral prendrait à sa charge 50 p. 100 des dépenses qui pourraient en résulter pour les budgets sociaux provinciaux, et comme le ministre a également déclaré à la Chambre hier qu'il a constitué un comité mixte fédéral-provincial pour étudier les effets de ces modifications, le président du Conseil du Trésor peut-il nous assurer qu'au lieu de rétrograder par le derrière nous n'aurons pas de projet de loi avant . . .

M. l'Orateur: Je prierais le député de soigner son vocabulaire. [*Français*]

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE FORAGE DANS LE DÉTROIT DE DAVIS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question concerne le bulletin passé ce matin à l'émission d'informations «The World at Eight». En l'absence du ministre de l'Environnement, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, puis-je demander au ministre suppléant compétent si le jury de contrôle des études écologiques a approuvé les opérations de forage du détroit de Davis, au large de l'Île de Baffin et, dans l'affirmative le ministre ou son suppléant veut-il s'engager à déposer ce rapport à la Chambre aujourd'hui?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pense que le jury de contrôle écologique est en train de rédiger un rapport en conclusion des audiences publiques qui ont eu dans l'Arctique oriental, mais ce rapport n'a été communiqué ni au ministre de l'Environnement ni à celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, en sorte que nous ne sommes pas en mesure d'en dire plus.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVITATION AU PRÉSIDENT SADATE DE VISITER LE CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Comme il a tenu des propos fort louables au sujet des entretiens du Camp David, peut-il nous dire maintenant si le président Sadate a accepté l'invitation de visiter notre pays et, dans l'affirmative, vers quelle date environ?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le président a été invité et il a accepté en principe. Il avait d'abord envisagé de venir après les entretiens du Camp David, mais il souhaite maintenant que cette visite ait lieu plus tard au cours de la présente session. C'est à eux qu'il appartient de fixer une date. Le président sera le bienvenu.

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT S'IL COMPTE METTRE DE NOUVEAUX CRÉDITS À LA DISPOSITION DU PAREL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Dans le discours du trône, le gouvernement a dit qu'il désirait poursuivre sa politique en vue de favoriser davantage les plus démunis. Comme le programme PAREL est premièrement un programme qui, dans ma région du moins, est utilisé par des personnes qui n'ont pas été en mesure de bien entretenir leur logis et désireraient profiter de ce programme étant donné qu'une assistance financière l'accompagne et, deuxièmement, parce que ce programme permet à des ouvriers de travailler à la rénovation de ces maisons, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il espère mettre des crédits supplémentaires à la disposition de ce programme, afin de répondre aux demandes nombreuses qui ont déjà été formulées en vertu de ce programme?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, ce programme en est un que nous aimerions rendre universel, pour permettre à tout citoyen où qu'il habite au Canada d'en bénéficier. Présentement, comme les honorables députés le savent, ce programme ne s'applique que dans certaines régions désignées et dans certains quartiers de villes; or, nous avons l'espoir de pouvoir le rendre universel au cours des prochains mois et, bien sûr, de disposer de crédits supplémentaires pour répondre à la demande.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je comprends le désir du ministre de vouloir étendre ce programme. Je l'en félicite, mais ma question est située plus dans l'immédiat que le projet que vient de mentionner le ministre. Je voudrais savoir ce qui se passe. Des instances m'ont été faites encore la semaine dernière, car au niveau des conseils de comtés on a pris en main l'administration de ce programme. Ils reçoivent beaucoup de demandes et n'ont pas d'argent pour y répondre. Je voudrais savoir si le ministre peut nous dire si dans l'immédiat des crédits supplémentaires seront consacrés à ce programme?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le budget de ce programme a été doublé au cours des derniers mois. Ceci permet évidemment de répondre à un bon nombre de demandes, mais il faut bien se rendre compte que la demande est telle que nous ne pouvons y donner suite immédiatement. Il faut, par conséquent, établir un certain nombre de priorités, savoir, répondre d'abord aux demandes de ceux qui sont les plus démunis, ceux qui habitent les maisons les plus vieilles et, par conséquent, dont le besoin de réparations est urgent, et ensuite répondre à ceux qui habitent des régions qui ont déjà été désignées pour fin de rénovation. Nous aimerions avoir des milliards de dollars, et je pense que nous pourrions tous les utiliser. Malheureusement dans une conjoncture de restrictions budgétaires il nous est impossible d'avoir le maximum de fonds que nous aimerions obtenir.

Recours au Règlement—M. Cossitt

● (1202)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer un avis de motion des voies et moyens et je demande que l'on désigne un moment pour son étude.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—RADIO-CANADA

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je serai très bref. C'est pour rendre justice à la Société Radio-Canada. Il m'est arrivé souvent de faire des reproches très amers à l'égard des dirigeants de Radio-Canada, et je ne me gênais pas pour le faire. Ce matin, j'ai appris que Radio-Canada avait rempli son rôle d'informateur avec justice hier en diffusant des discours des quatre porte-parole des partis politiques qui siègent à la Chambre. Je charge le secrétaire d'État responsable de Radio-Canada à la Chambre (M. Roberts) de leur dire ma satisfaction et de les inviter à continuer dans cette voie.

[*Traduction*]

M. COSSITT—LES QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, il est peut-être un peu tôt cette session pour attirer l'attention sur des questions au *Feuilleton* restées sans réponse, mais je pense avoir raison de signaler à l'attention de la Chambre les questions qui figurent actuellement au *Feuilleton* sous les nos 9 et 19. La question no 9 est au *Feuilleton* depuis plusieurs années et on peut dire la même chose de la question no 19.

La question no 9 concerne la prise des empreintes digitales des fonctionnaires et demande pourquoi on intervient ainsi dans la vie privée des gens. Plus particulièrement, elle demande pourquoi on prend les empreintes digitales des fonctionnaires, surtout de ceux dont le poste ne le justifie pas; quel est le nombre des fonctionnaires dont les empreintes digitales ont été prises; et combien ont refusé de se soumettre à cette formalité. Personne n'ignore sans doute sur la colline du Parlement qu'il y en a des milliers. Il est temps que le gouvernement nous donne cette réponse car nous l'attendons depuis un an ou deux.

Quant à la question no 19, elle concerne les abus qui auraient été commis dans l'utilisation de l'ordinateur de la Commission d'assurance-chômage à Montréal par certaines personnes à l'emploi de la Commission. J'ai d'abord posé la question à la Chambre, à la suite de quoi la Gendarmerie royale a lancé une enquête officielle sur cette question. Elle m'a demandé des renseignements que je lui ai fournis. Cette enquête a donc duré de six à douze mois. Comme elle est terminée, je suppose que le gouvernement connaît maintenant la réponse à cette question. Pourtant, des gens du ministère m'ont dit que le ministre avait émis des ordres pour que la réponse à cette question ne soit pas divulguée. Si c'est vrai, c'est extrêmement grave.

Au bout d'un an ou deux, tout député a le droit de demander qu'il soit mis un terme aux réponses insensées du secrétaire parlementaire et des autres représentants du gouvernement qui prétendent répondre si bien à un grand pourcentage des questions et le reste. Le gouvernement ne répond qu'aux questions qui ne l'embarrassent pas politiquement. Il est temps qu'il commence à dire la vérité aux Canadiens. Il parle de liberté de l'information et des choses à faire en ce sens, mais il donne un très mauvais exemple. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire ce qu'il va faire pour les questions nos 9 et 19?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, que le député se rassure, parce que malgré les restrictions budgétaires nous n'avons pas l'intention de limiter notre rendement habituel en répondant aux nombreuses questions inscrites au *Feuilleton*, et je crois que le député a toutes les raisons de croire qu'il sera dorloté à nouveau par le Parlement au cours de cette session.

Je n'ai qu'à rappeler qu'au cours de la dernière session on a répondu à 78 de ces 106 questions, soit à environ 75 p. 100, et il n'a aucune raison de craindre un traitement de défaveur au cours de la période qui vient. Quant à son insinuation relative à l'attitude du ministre au sujet d'une ou des questions posées par le député ou par quelque autre député à la Chambre, j'ose espérer que le député a excédé sa pensée. Il n'a jamais été question ni pour le ministre ni pour qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre d'intervenir pour demander à notre personnel de retarder à répondre aux questions des députés ou de refuser de le faire. Il est important que le Parlement sache que nous faisons tout ce qui est nécessaire pour répondre de la façon la plus complète et la plus précise possible et de répondre le plus souvent possible aux très nombreuses questions qui sont inscrites au *Feuilleton* et qui nécessitent souvent des recherches très longues et très onéreuses. Mais ce n'est pas parce que cela coûte énormément d'argent aux contribuables que nous diminuons nos efforts pour répondre aux très nombreuses questions des députés, et en particulier à celles du député de Leeds (M. Cossitt) qui sont très nombreuses et nécessitent de très longues recherches. Jamais il n'y a eu d'interférence de la part du gouvernement au niveau de ces questions, même si souvent, je pense, le public canadien pouvait s'en passer. Toutefois il ne m'appartient pas d'en juger, monsieur le président, mais je veux rassurer l'honorable député de même que tout le Parlement que nous faisons tout ce qui est nécessaire pour répondre à toutes les questions de la façon la plus précise et la plus complète possible.

Il est physiquement impossible dans une session de répondre à 100 p. 100 des questions, monsieur le président. Mais comme je l'ai dit, avant-hier, nous avons répondu à près de 75 p. 100 des questions dans la dernière session et même davantage, et le député en particulier a obtenu des réponses à 75 p. 100 de ses questions dans la dernière session, et Dieu sait qu'il en a posé un grand nombre. Il n'y a rien de *top secret* dans notre affaire. On va reprendre l'étude de ses questions en sérieuse considération. Nous ne bloquerons rien, et le député continuera à obtenir le magnifique traitement que le Parlement lui a toujours accordé par le passé.

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le jeudi 12 octobre, de la motion de M^me^ Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement de M. Clark (p. 27) et du sous-amendement de M. Broadbent (p. 45).

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je faisais remarquer hier une chose qui nous a paru évidente au cours de la journée des chefs de partis. Nous avons assisté à un reversement de situation: le chef de l'opposition (M. Clark) a joué le rôle d'un premier ministre et nous a présenté un discours exaltant sur la manière dont à son avis le pays devrait être dirigé. Quant au premier ministre (M. Trudeau), il s'est à nouveau contenté de dénigrer. Pour reprendre la formule employé naguère par l'ancien vice-président des États-Unis, M. Spiro Agnew, à propos d'un de ses ennemis, je dirai que le premier ministre est «un monument de protestations et de négativisme».

Les Canadiens en ont assez de ce premier ministre et de la manière dont il réagit chaque fois que l'on traverse une crise ou que l'on se heurte à des difficultés: il pousse les hauts cris, critique les propositions des autres et s'en plaint, rejette le blâme sur les Canadiens, la presse ou n'importe qui mais n'accepte aucune des responsabilités qui lui incombent en tant qu premier ministre du Canada. Le chef de mon parti mérite des félicitations pour la manière dont il a combattu le passage à vide du Parlement aujourd'hui en soumettant des propositions concrètes, constructives et positives en vue de redresser notre économie et de renforcer l'unité nationale.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Hnatyshyn: J'aimerais continuer à énumérer les raisons pour lesquelles nous sommes ici aujourd'hui. Nous siégeons au Parlement à un moment inattendu, à un moment où la plupart d'entre nous pensions avoir l'occasion de définir nos positions devant les Canadiens. Le Parlement a été convoqué par le premier ministre qui, il faut bien le dire, craignait d'avoir à affronter l'électorat aujourd'hui, étant donné qu'il était certain d'être défait aux élections.

● (1212)

Hier soir, à la fin de mon intervention, j'ai fait remarquer qu'il fallait organiser une élection pour assainir la situation et nommer une équipe disposant d'un nouveau mandat. La prolongation de cette législature a en effet un inconvénient majeur, à savoir que les propositions gouvernementales ont un caractère fortement électoral. Quelle que puisse être l'issue de cette consultation électorale, je suis sûr que le gouvernement pourrait mettre en place un plan de relance de l'économie, plan qui aurait l'avantage de porter sur quatre ou quatre ans et demi. Je suis convaincu que nous auront la chance d'assumer cette tâche parce que nous sortirons vainqueurs des élections.

Les mesures proposées dans le discours du Trône se résument en fait à une série de soi-disant compressions budgétaires totalement étrangères aux besoins actuels de notre pays. Le leader de mon parti a très judicieusement fait remarquer qu'il fallait adopter des mesures d'austérité mais pas n'importe lesquelles. Il y a en outre lieu de prendre des mesures de relance afin de remettre en marche notre économie, d'augmenter notre productivité, ce qui nous redonnerait une position concurrentielle face aux grands pays industrialisés.

Mais malheureusement l'éventail de possibilités offertes au gouvernement et à cette nouvelle législature est extrêmement limité. A bien y regarder, nous n'avons aucune marge de manœuvre. Le gouvernement n'apportera que les changements de fond qui ne compromettront pas son avenir. C'est pourquoi il ne peut pas se permettre de mettre en œuvre un programme de fond du type de celui qu'a proposé le leader de mon parti dans son discours d'hier, programme que le premier ministre s'est employé à démonter devant la Chambre, hier, dans son intervention qui fut des plus négatives et des moins réussies.

Qu'on me permette de rappeler à la Chambre que lors des dernières élections, le premier ministre a beaucoup insisté sur la question du leadership. Encore une fois, il s'érige lui-même en surhomme, seul capable de mener la danse et, vante ses qualités de chef en les distinguant bien de celles du chef de l'opposition. Il a fait la même chose naguère lorsque le député de Halifax (M. Stanfield) était le chef de l'opposition. Je suis certain que les députés de l'autre côté ont entendu dire comme moi combien il était dommage que le député de Halifax n'ait pas eu la chance de devenir premier ministre au lieu de l'homme qui occupe ce poste aujourd'hui.

Lors de la dernière campagne électorale, l'homme qui nous a conduits dans le marasme où nous sommes maintenant a usé des mêmes tactiques qu'hier et croit pouvoir le faire indéfiniment. Le premier ministre me permettra de l'informer que, à en juger par la tendance que je crois voir se dessiner dans l'électorat, cette supercherie est maintenant désuète et seuls les libéraux inconditionnels—il s'en trouve encore au pays qui lui font confiance à lui et à son parti, mais leur nombre diminue rapidement—s'y laisseront prendre.

Lorsque j'ai écouté le premier ministre hier après-midi, j'ai cru déceler une note d'impuissance dans son discours, surtout dans le ton et dans l'attitude négative qu'il a adoptés. Compte tenu du rôle historique qu'il est appelé à jouer dans ce domaine, je suis convaincu qu'il doit se demander par quelle action d'éclat il pourrait se distinguer. S'est-il jamais demandé ce qu'il a fait de remarquable depuis les 10 années qu'il est au pouvoir? La seule chose qui me vienne à l'esprit est l'application des mesures de guerre. Aimeriez-vous passer à la postérité uniquement pour avoir appliqué les mesures de guerre, une honte pour lui et pour son gouvernement. Si vous étiez à sa place, que voudriez-vous faire pour léguer quelque chose à la postérité?

J'ai l'impression que le premier ministre se retire de plus en plus dans sa tour d'ivoire et que toute cette histoire de réforme constitutionnelle l'obsède. On n'a qu'à voir l'urgence qu'il donne à cette question, l'échéance qu'il a prévue et qu'il a de nouveau réitérée hier pour s'en convaincre. Je crois qu'il est effectivement déterminé à agir dans ce domaine, quelles qu'en soient les conséquences pour le pays, car il est fermement convaincu que c'est à lui seul qu'il appartient de décider quel genre de constitution devrait avoir le Canada.

Je vais montrer le danger que comporte l'attitude affichée par le premier ministre. Le premier ministre est de plus en plus isolé, surtout en ce qui concerne les questions constitutionnelles et les affaires économiques. Il est de plus en plus solitaire, n'écoutant les conseils que de deux ou trois de ses collaborateurs. Il ne consulte plus du tout son cabinet. Ses collègues du cabinet sont devenus inutiles et ne participent plus aux décisions. Nous assistons au Canada à l'effondrement du régime traditionnel de cabinet parlementaire.

En passant, j'ai été stupéfait hier d'entendre le premier ministre dire que les applaudissements venant de notre côté étaient un terrible accroc à la tradition parlementaire britannique. Le premier ministre semble ignorer qu'au Royaume-Uni, les députés n'ont pas de pupitre sur lequel ils peuvent taper. De toute évidence, ce fait lui a échappé. Évidemment, il veut se donner des airs de grand expert avec ses envolées oratoires. Il s'efforce de paraître ou de prétendre être bien informé sur tous les sujets.

Nous avons donc assisté à la ruine du gouvernement ministériel sous la gouverne du premier ministre. Quelles ont été les conséquences de cette ruine? A mon avis, il y a eu quatre conséquences fondamentales. L'un des grands avantages du gouvernement ministériel c'est que sa structure se prête bien à la prise de décision après que tous les principaux points de vue ont été exprimés. La qualité d'une décision dépend de l'ampleur du débat contradictoire qui l'a précédée. Auparavant, quand le cabinet au complet se réunissait pour discuter, il y avait de fortes chances que la plupart des solutions possibles soient envisagées.

Nous assistons actuellement à une action menée unilatéralement par le premier ministre. Il semble avoir fait à la télévision nationale de graves déclarations sur l'avenir économique de notre pays sans avoir au préalable consulté ses collègues du cabinet. Ce fait est prouvé par la surprise démontrée par les membres du cabinet quand on leur a fait part de cette déclaration, ainsi que par les efforts que le ministre des Finances (M. Chrétien) déploie constamment mais vainement depuis quelques mois pour justifier la position adoptée par le gouvernement.

Ayant abandonné l'exercice traditionnel du gouvernement ministériel et adopté cette attitude autoritaire, arrogante, et bornée, il fait fi de l'opinion de ses collègues de cabinet. Les membres de son parti se croisent les bras, ce qui n'est pas à leur honneur, et continuent à vouloir pour chef cet homme qui n'éprouve le besoin de consulter personne.

Il n'est pas nécessaire de spéculer sur la réaction de ses partisans à ses initiatives en matière constitutionnelle. Un de ses partisans de longue date, le sénateur Lang, a souligné ce fait de façon très éloquente au comité mixte sur la Constitution. Il a avoué que les propositions constitutionnelles énoncées dans le bill n'avaient jamais été discutées au caucus avant d'être présentées par le premier ministre à la Chambre. Voilà la façon dont le premier ministre conçoit la consultation, c'est avec ce mépris qu'il traite les députés de l'arrière-ban de son propre parti et ses collègues du cabinet. Il n'est donc pas étonnant qu'ils soient maintenant devenus la risée du monde entier.

● (1222)

Où est donc la direction dont nous avons entendu parler? Où ce grand premier ministre nous conduit-t-il? A part chicaner et critiquer à tout propos, il lui reste à faire preuve de leadership quand il vient à la Chambre. Il ne donne aucune orientation précise et constructive au pays. Nous n'avons eu droit qu'à un numéro qui n'a fait que le rendre ridicule.

Par le passé, un gouvernement de cabinet devait comporter un cabinet composé d'un certain nombre de ministres capables et résolus ayant la confiance du premier ministre. Tout a changé aujourd'hui. Ce n'est plus un avantage politique, semble-t-il, pour le premier ministre actuel d'avoir au cabinet des ministres forts et capables, mais plutôt un désavantage. De tels hommes semblent contrecarrer les projets et les désirs du premier ministre et de son entourage. Voilà qui explique qu'au cours des trois ou quatre dernières années, on a vu les ministres les plus forts—c'est un terme très relatif quand on parle du gouvernement actuel—quitter les uns après les autres le cabinet. Il est peu rassurant de noter que les ministres les plus en vue qui ont quitté le cabinet étaient responsables des finances et de l'économie de notre pays.

Je me rappelle très clairement qu'un ex-ministre des Finances—je crois que c'était M. Turner—, avait pris ombrage du fait que le premier ministre s'était entouré de son propre groupe d'économistes, le groupe des sept, et qu'il ne tienne aucun compte de l'avis et des décisions des adjoints du ministre. Voilà le genre de direction que donne cet homme.

Au sein d'une fédération, un ministre fait toujours fonction de représentant régional. Le danger que présente le déclin actuel de l'autorité du cabinet, c'est que de plus en plus les ministres influent de moins en moins sur les décisions importantes qui concernent notre pays. Faut-il s'étonner que le mécontentement dans les régions n'a jamais été plus vif à toute autre époque de notre histoire.

La solidarité ministérielle est un principe important que le gouvernement d'en face a foulé aux pieds. La solidarité ministérielle est importante parce qu'elle signifie que les décisions qui sont prises, même si elles sont difficiles à prendre, ne l'ont été qu'après de vives discussions internes. Cela n'existe plus, et nous sommes maintenant dirigés par un homme et une petite clique d'adjoints qu'il n'a cessé de constituer depuis son accesion au pouvoir et qui constitue un appareil bureaucratique assez complexe et important dans son propre cabinet.

J'aimerais parler brièvement, monsieur l'Orateur, dans le temps dont je dispose, de certains autres exemples du genre de direction et de mauvais goût dont le premier ministre a fait preuve hier après-midi, alors qu'il avait l'occasion de traiter de questions courantes de quelque importance. Nous autres, de l'Ouest, avons été oubliés et complètement négligés dans le discours du trône. Le ministre de l'Industrie det du Commerce (M. Horner) peut sourire, mais il sait bien que l'Ouest fait face à des problèmes graves parce qu'il a des biens de longue date avec cette partie du pays. Il n'empêche qu'on n'a tenu absolument aucun compte des importantes questions relatives au transport, par exemple les problèmes que pose le transport du grain et la façon dont le ministre des Transports (M. Lang) essaie de saper les excellentes recommandations de la Commission Hall. C'est une honte que le gouvernement n'ait rien prévu au cours de cette législature prolongée pour régler nos problèmes relatifs au transport du grain.

Un autre exemple des piètres qualités de chef du premier ministre, c'est la façon dont il a abordé les question aux ressources, la façon dont il a simplement et arbitrairement rejeté le droit des provinces atlantiques aux ressources minières sous-marines. C'était faire injure à tous les Canadiens et à toutes les provinces côtières du pays. Le premier ministre le regrettera amèrement, malgré son discours ronflant d'hier, nouvelle preuve de son arrogance et de son insolence envers les deux extrémités de notre pays. Il a bazardé la région atlantique et l'Ouest. Il comprend maintenant qu'il doit rechercher l'appui des deux provinces centrales, sans quoi c'en est fait de lui, et c'est ce à quoi nous assisterons au cours de la présente législature. Nous verrons ces deux importantes régions, l'Atlantique et l'Ouest, être complètement abandonnées.

Et le service postal, monsieur l'Orateur? De quel leadership a-t-il fait preuve dans ce domaine? Le 1er août, il était plein de vigueur et d'énergie: «Nous allons intervenir à propos des Postes». On n'a rien fait sinon accabler de sarcasmes le Syndicat des postiers. On a fait paraître de grandes annonces dans les journaux qui revenaient à dire: «Les exigences de ces gens sont grotesques.» Est-ce là le genre de direction qu'il nous faut, une tentative pour susciter une confrontation avant la session, pour que le premier ministre puisse venir dire au Parlement: «Voilà une loi, faites-les retourner au travail.» Est-ce là l'art de gouverner avec fermeté?

J'ai parlé de la mise en valeur des ressources. Le gouvernement actuel a agi de telle sorte à l'égard des provinces en ce qui concerne les impôts sur les ressources qu'on en est arrivé à se demander sérieusement quels étaient les droits des provinces dans ce domaine. Dans l'Ouest, nous sommes très conscients de l'importance des ressources naturelles pour nos économies, en particulier en Alberta et en Saskatchewan, en fait, dans toutes les régions où il s'en trouve. Or, de façon unilatérale et arbitraire, le premier ministre prétend en quelque sorte que les infrastructures et la gestion de nos ressources nous incombent, mais que nous n'avons rien à dire quand il est question de profits ou de redevances.

D'après un sondage, seulement cinq de ses députés seraient élus dans l'Ouest. Il n'y en aura pas un seul s'il ne fait pas attention, on ne le lui enverra pas dire. Pendant le peu de temps qu'il me reste, j'aimerais parler de—

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Pour les raisons que j'ai déjà données, je dois informer la chambre que mon parti est d'avis qu'il faut charger un nouveau gouvernement de s'occuper de la politique et de la situation économique. Au cours des dernières années de cette législature, le NPD a appuyé notre position sur certaines politiques initiatives économiques, que nous avons prises et s'est désolidarisé de nous sur d'autres questions. Nous avons accepté son appui avec plaisir quand il s'est rangé de notre côté, même si, au fond, sa philosophie diffère quelque peu de la nôtre.

Quant au sous-amendement inscrit au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), compte tenu des circonstances et du contexte économique, et de la meilleure attitude à prendre pour relancer notre économie, je crois bien que nous ne pourrions pas l'appuyer. Cette importance plus qu'ordinaire que ce parti donne aux nouveaux investissements publics, est quelque chose que la population de la Saskatchewan connaît bien et que nous au Canada avons toutes les raisons du monde de mettre en doute compte tenu de l'ingérence actuelle de l'État dans tous les aspects de nos vies. Je conclurai en disant simplement que notre parti ne votera pas en faveur du sous-amendement proposé par le NPD, compte tenu des suggestions et des propositions qu'il comporte, lorsque viendra le temps de nous prononcer cet après-midi.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, pour le temps additionnel qu'on m'a accordé.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est une joie pour l'oreille d'entendre le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) parler de la philosophie de son parti car jamais elle n'a paru très limpide lorsque j'étais membre de ce parti.

● (1232)

Le nouveau chef de ce parti politique était réputé pour ses tendances gauchissantes et s'il essaye de prôner aujourd'hui une politique conservatrice au sens général du terme, cela ne lui convient pas très bien, cela se voit tout de suite. Le discours qu'il a prononcé à la Chambre hier après-midi m'a amusé: tout était très bien orchestré et il doit avoir répété son texte plusieurs fois. Il a semblé s'essoufler de temps à autre et a eu besoin d'encouragement pour être en mesure de poursuivre.

Ce qui m'a amusé dans son discours, c'est qu'il a dit à plusieurs reprises que lorsqu'il serait premier ministre, la situation serait différente. Voilà un petit génie qui a raté ses examens de droit, qui n'est jamais parvenu à gagner un sou dans les affaires et qui s'imagine que les Canadiens l'éliront automatiquement à la tête du pays. Impossible à mon avis, de saisir comment on peut avoir une telle confiance en soi et la placer si mal.

Les orientations données par le discours du trône seront appliquées le reste de la trentième législature . . .

M. Hnatyshyn: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler au député, pour clarifier la question, qu'il a à nouveau induit la Chambre en erreur—peut-être inconsciemment. Ses allégations quant aux résultats universitaires du chef de l'opposition (M. Clark) sont absolument fallacieuses. Le ministre aurait-il la bonté de nous dire combien il a de diplômes avant de commencer à critiquer les autres?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au député qu'il s'agit d'un point de discussion et non pas d'un rappel au Règlement.

M. Horner: S'il n'a pas raté ses examens, il s'est arrangé pour quitter l'université avant de les passer parce qu'il savait qu'il ne pourrait pas réussir. Quant à mes diplômes, je suppose que tout le monde sait ce qu'il en est. C'est à l'école de la vie, entre autres, que je les ai obtenus. Et pour ce qui est de mon crédit, de mes efforts pour emprunter et récolter de l'argent et gagner ma vie, les Canadiens sont au courant.

M. Woolliams: Et votre crédit?

M. Horner: Je jouis toujours d'un bon crédit, sur le plan financier et politique.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je n'ai pas placé mon argent à la Banque de l'Ouest du Canada, lancée il y a quelques années par un député de l'autre côté de la Chambre. J'avais plus confiance dans l'ouest du Canada.

Monsieur l'Orateur, une chose apparaît clairement et ressortira durant la trentième législature: nous avons une économie saine et le secteur privé au Canada est fort et confiant. Nous adopterons une série de mesures d'aide à l'entreprise privée car nous estimons qu'elle est à la hauteur de sa tâche et qu'elle peut contribuer à créer beaucoup plus d'emplois permanents au Canada. Par ailleurs, nous avons assurément l'intention de conduire le pays de manière réfléchie et je pense que le premier ministre (M. Trudeau) l'a bien démontré dans le discours qu'il a prononcé hier. Il s'agissait certainement d'une marque de confiance, non pas comme dans le cas du chef de l'opposition (M. Clark) qui, ainsi que je l'ai déclaré, essayait de se faire valoir en multipliant les doléances et donnait l'impression de souffrir de schizophrénie. J'ai récemment lu une histoire au sujet de quelqu'un qui avait 12 personnalités et qui s'est réveillé un beau jour en découvrant qu'il était une autre personne. Je n'irai pas jusqu'à accuser le chef de l'opposition d'avoir 12 personnalités; je pense plutôt comme le suggèrent mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, qu'il n'en a même pas une qui lui soit propre. Je finis par croire que c'est vrai.

La confiance et le sens du leadership vont de paire. Le monde des affaires fait preuve de plus en plus de confiance en soi ainsi qu'en témoignent les statistiques d'investissement et les sondages d'intentions à ce sujet dans notre pays, car le gouvernement a démontré sa volonté d'aider l'entreprise privée dans sa croissance. Nous l'avons fait de maintes façons qui ensemble constituent une série de directives bien coordonnées en vue d'axer notre économie sur la croissance. C'est ainsi qu'en dépit d'un taux de chômage et d'inflation encore trop élevés, le Canada parvient mieux que la plupart des autres pays à se frayer sa voie à travers la difficile conjoncture mondiale. Le premier ministre a en tout cas traité ce sujet en profondeur hier. Il a été agréable d'entendre quelqu'un reconnaître ces faits avec honnêteté au lieu de s'en tenir aux vieux mythes de notre incapacité à rester concurrentiels et de la non-compétitivité de notre industrie par rapport à celles des autres pays. Au lieu du concert des lamentations que nous offre de temps en temps l'autre côté de la Chambre, il fut agréable de voir quelqu'un reconnaître la confiance qu'il accorde aux hommes d'affaires canadiens et déclarer qu'ils ne sont pas une bande de gâteux qui ont besoin de se faire tenir la main lorsqu'ils vont aux toilettes. Quant à moi, je préfère susciter la confiance plutôt que semer la confusion.

Un des autres mythes lancés par les défaitistes d'en face est que nos hommes d'affaires ne peuvent faire face à la concurrence sauf lorsqu'il s'agit de vendre des ressources naturelles parce qu'ils sont trop arriérés, trop inefficaces et que leurs produits ne sont pas suffisamment élaborés. Je communiquerai d'ici quelques jours une étude sur la performance du Canada en matière d'exportations de 1960 à 1977. Ce sera là une lecture édifiante et je la recommande donc aux députés des partis d'opposition.

Ils n'arrêtent pas de parler dans cette enceinte de l'aggravation de notre déficit au chapitre des produits finis ou manufacturés. Il n'empêche que nos exportations ont augmenté bien plus rapidement que nos importations au chapitre des produits finis. En 1977, nous avons exporté presque 20 fois plus de produits finis qu'en 1960; en 1977 nous avons importé moins de cinq fois le volume d'importation de produits finis de 1960. Au lieu d'enregistrer un déficit croissant au chapitre des produits finis, ce même déficit est descendu de 21 p. 100 du volume total de notre commerce—exportations plus importations—en 1960, à un chiffre de 12.7 p. 100 en 1977.

La croissance des exportations de produits canadiens a été plus forte que la moyenne mondiale au cours de la période faisant l'objet de notre étude c'est-à-dire de 1960 à 1977 alors que la moyenne de l'augmentation annuelle des exportations canadiennes s'est établie à 13.2 p. 100 ce qui constitue certainement un chiffre beaucoup plus élevé que celui de la croissance totale de l'économie. C'est là un fait d'une importance capitale pour le Canada lorsque nous considérons l'importance relative des exportations pour notre pays par rapport à ce qu'elles représentent pour d'autres. Les exportations représen-

tent environ 25 p. 100 de notre PNB. Si l'on fait la comparaison avec le Japon, considéré par beaucoup comme le principal exportateur mondial, on voit que 13 p. 100 de son PNB est représenté par les exportations. Dans le cas des États-Unis le pourcentage est inférieur à 6 p. 100.

Nous suivons de très près, comme il se doit, le secteur des exportations et nous avons lieu d'être fiers du taux de croissance de nos ventes de produits finis à l'étranger, enregistré avec les années.

Dans la même période il y a eu un changement marqué dans la composition de nos exportations au profit des produits manufacturés, qui ont pris le pas sur les produits agricoles et les minerais métalliques. L'industrie canadienne s'est tournée résolument vers l'exportation en même temps qu'augmentaient nos importations de produits manufacturés. Sans vouloir écraser la Chambre de statistiques aujourd'hui, je signalerai que la part des produits manufacturés dans le volume des exportations est passé de 8 p. 100 en 1960 à 46 p. 100 en 1977. Cela démontre notre aptitude croissante à vendre des produits finis sur les marchés mondiaux. La part des produits manufacturés considéré dans leur ensemble, avec les matières industrielles tel l'aluminium en lingots, est passé de 60 p. 100 en 1960 à 77 p. 100 en 1977.

Nous avons exporté dans le cours de la seule année dernière pour 1.3 milliard de machines et de matériel vers les pays en voie de développement, et pour des milliards vers les États-Unis, l'Europe et le Japon. Nous y sommes allés, et nous ne nous reposons pas sur nos lauriers. Aucun autre pays industriel sans doute n'a réussi en 15 ans une transformation aussi remarquable de ses exportations de marchandises, et pendant tout ce temps les timorés d'en face ne cessaient de répéter que les hommes d'affaires canadiens n'étaient pas dans la course. Certains d'entre eux disent même que nous devons redevenir des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau. Nous n'en sommes plus là du tout. Bien que je n'aie rien contre les coupeurs de bois et les puiseurs d'eau, il est évident qu'on ne peut pas faire travailler beaucoup de gens si on se limite à ces genres d'industries.

● (1242)

Parlons de la production industrielle et du fait que nous prenions le Fonds monétaire international et l'OCDE comme sources. Depuis avant la récession de 1973-1974, le Canada et les États-Unis ont connu à peu près la même croissance dans leur production industrielle, c'est-à-dire dans le secteur de l'exploitation minière, de la fabrication et des services d'utilité publique. C'est beaucoup mieux que tous les autres grands pays industriels et beaucoup mieux que tous nos plus importants marchés d'exportation.

De 1973 à 1978, nous n'avons été devancés que par le Japon, et de peu, sur le plan de la croissance réelle du produit national brut. Nous avons connu la plus forte croissance de tous les pays industriels sur le plan de l'emploi, et le premier ministre a parlé hier de ces chiffres. Même sur le plan des prix, nous avons fait mieux que la plupart des pays industriels. L'Allemagne de l'Ouest a fait mieux et les États-Unis légèrement mieux.

Il y a des hommes d'affaires canadiens qui accomplissent des réalisations remarquables. Ils méritent certes la confiance des politiciens, et nous sommes prêts à leur donner toute la confiance que nous pouvons. Nous sommes convaincus qu'ils savent vraiment ce qu'ils font et qu'ils sont les plus aptes à faire leur travail. Quelles sont leurs possibilités? Ils ont des vues utiles sur ce que peut faire le gouvernement pour les aider. C'est pourquoi, il y a environ un an, j'ai demandé au secteur privé et aux provinces de me dire comment les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient le mieux encourager la croissance industrielle.

Nous avons établi 23 groupes de travail industriels réunissant des représentants du patronat et des syndicats et où les provinces et le gouvernement fédéral étaient modestement représentés. Ils m'ont fait parvenir leurs rapports ainsi qu'aux ministres provinciaux de l'industrie. Le gouvernement fédéral est actuellement en train de tous les étudier dans les moindres détails.

On a mis sur pied un deuxième comité formé exclusivement de dirigeants patronaux et syndicaux et d'un universitaire. Ils sont chargés d'examiner les rapports présentés par les 23 secteurs afin d'en évaluer le rôle exact pour pouvoir en tirer les grandes lignes qui permettront d'élaborer des recommandations de principe. Le rapport de ce deuxième comité me sera remis sous peu et évidemment je le transmettrai le plus tôt possible aux ministres provinciaux. Je l'attends même la semaine prochaine.

Dans quelques semaines, les sous-ministres fédéraux et provinciaux de l'industrie se réuniront pour discuter des rapports du deuxième comité et des secteurs. Les ministres provinciaux et moi-même suivront leur exemple au début de novembre alors que les premiers ministres se réuniront à la fin de novembre pour discuter et dégager les recommandations de principe proposées. Voilà, d'après moi, un programme d'action logique et cohérent fondé sur le jugement que des hommes et des femmes hors de la scène politique auront porté sur le rôle que peut jouer le gouvernement pour favoriser leur essor.

Dans l'intervalle, le gouvernement a commencé à apporter certains changements déjà convenus, et à vrai dire les vues exprimées dans les divers rapports sectoriels ont trouvé écho dans les dernières décisions économiques que nous avons annoncées.

A la suite des protestations vociférantes dont ils ont été témoins, les députés savent que le gouvernement entend réduire sérieusement ses dépenses et amoindrir l'importance et le rôle du secteur public. Les vociférations viennent surtout de l'autre côté qui réclame une réduction des dépenses gouvernementales mais se met à geindre devant toute infortune inévitable.

Les députés savent que la croissance de la Fonction publique est désormais bloquée. On devra même procéder à certaines mises à pied. La rénumération des fonctionnaires sera fixée par voie législative pour qu'ils suivent le rythme de l'entreprise privée. Le Conseil économique du Canada cherche par des moyens pratiques à réduire la portée et le coût de la règlementation gouvernementale régissant l'industrie. Nous consacrons plus d'argent à créer des emplois grâce aux économies réalisées par la gestion rationnelle des programmes d'assurance-chômage et d'allocations familiales.

L'an dernier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a pris des moyens et des mesures pour stimuler l'emploi, la production et les investissements. Par exemple, il a réduit la taxe de vente, accru le crédit d'impôt à l'investissement, subventionné les salaires et favorisé la recherche et le développement. Mon

ministère et les organismes qui relèvent de moi ont considérablement accru leur aide à l'industrie canadienne. Je signalerais au passage que nous aidons l'industrie canadienne partout au Canada, y compris dans l'Ouest. Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour aider l'industrie pétrolière et gazifère en particulier en Alberta au cours de l'année passée.

Les déclarations du premier ministre, celles du président du Conseil du Trésor (M. Andras) et enfin celles du ministre des Finances en août dernier ont constitué une démonstration supplémentaire du fait que nous souscrivons au principe d'une croissance économique et d'une gestion prudente. Le ministre des Finances a annoncé de nouveaux déboursés de l'ordre de 300 millions de dollars en 1979-1980 pour soutenir le rythme du développement économique. On consacrera une nouvelle somme de 65 millions de dollars au tourisme et aux industries extractives. Vingt-huit millions de dollars iront à des programmes de soutien industriel, environ 70 millions aux chantiers navals et aux installations de radoub et d'autres capitaux encore seront investis dans des grands projets nécessitant des investissements élevés.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que j'avais à dire pour faire ressortir le sens des responsabilités, de l'unité et de la coordination qui caractérise l'approche adoptée par le gouvernement sur le plan économique. Réduire les prélèvements économiques effectués par l'État sur notre pays, geler les ressources pour donner une plus grande marge de manœuvre à l'entreprise privée, offrir des politiques gouvernementales de soutien afin d'améliorer le climat des investissements, voilà autant d'objectifs auxquels collaborent les ministères fédéraux. Ces politiques se recoupent et elles s'imbriquent dans le contexte des six principales directives que s'est données le gouvernement. Il s'agit d'un cadre visant à revaloriser le rôle joué par le secteur privé à un moment donné de notre histoire où notre économie va devoir répondre aux défis sur le plan de la concurrence que lui réserve la prochaine décennie.

Il faut tout d'abord que la croissance et l'expansion du Canada soient entretenues autant que possible par des capitaux canadiens. D'où les mesures d'austérité de la part du gouvernement ainsi que les coupures budgétaires afin de dégager davantage de ressources, ce qui permettra d'accroître d'autant la croissance.

Deuxièmement, les politiques gouvernementales, provinciales ou fédérales, doivent être axées sur la croissance. Je veux parler ici de toute une série de politiques visant à réglementer le contrôle de la qualité, les questions écologiques, la concurrence, les droits d'invention et les exigences de la bureaucratie au niveau de la paperasserie. Le gouvernement fédéral veillera à protéger les objectifs légitimes poursuivis par ces politiques mais nous nous efforcerons de les concevoir en sorte que les contraintes imposées par la croissance industrielle soient réduites au minimum.

Troisièmement, nous veillerons à l'existence de l'infrastructure économique nécessaire. Cette intervention portera sur les moyens de transport, les différents aménagements tels que les routes, les ports, les voies ferrées, les pipe-lines, les centrales électriques et énergétiques. Notre contribution sera triple: tout d'abord, nous faciliterons et accélérerons l'approbation des projets du secteur privé pour la construction du pipe-line de l'Alcan; ensuite, nous accorderons une aide accrue aux projets d'infrastructure par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale; et enfin nous verserons des contributions directes à certains projets importants. On examine en fait actuellement une liste de grands projets qui pourraient démarrer d'ici deux ans.

Quatrièmement, pour que le Canada ne se laisse pas distancer dans la course à la concurrence des années 1980, il devra se doter d'une main-d'œuvre spécialisée et extrêmement compétente. On se penche actuellement sur les programmes fédéraux de formation de la main-d'œuvre, en vue d'augmenter substantiellement les diverses spécialisations de même que la formation au travail. Nous cherchons également à accroître la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

Cinquièmement, étant donné que notre croissance future sera fonction de notre technologie, le gouvernement a accru ses stimulants fiscaux à la recherche et au développement. Nous nous sommes également engagés à suivre un autre programme qui portera les dépenses de R et D du Canada à près de 1.5 p. 100 du produit national brut au début des années 1980. Le programme sera conçu de manière à ce que l'ensemble de la recherche et du développement soit effectué au sein de l'industrie.

● (1252)

Sixièmement, et c'est sans doute ce qui me tient le plus à cœur, on prévoit d'étendre le programme d'aide et de services à l'industrie. Je terminerai mon discours en commentant ce nouveau programme.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Intelligence. Hier, le premier ministre a parlé de l'intelligence de nos vis-à-vis.

Je me réjouis que mon ministère n'ait pas trop écopé des réductions budgétaires. Au contraire, nous prévoyons d'accroître nos dépenses en matière d'aide à l'industrie. C'est ainsi que nous dépenserons l'an prochain les 28 millions de dollars que j'ai mentionnés aujourd'hui. Nos dépenses vont doubler pour l'année 1980-1981, pour atteindre 100 millions de dollars et la progression se poursuivra au cours des cinq premières années de la décennie.

Le gouvernement fédéral accentue ses dépenses dans certains domaines tout en en réduisant d'autres justement parce ce que nous considérons comme essentiel que l'entreprise privée soit le moteur de la croissance industrielle. Ce n'est pas une nouvelle priorité. Mais mon ministère l'a mise à l'ordre du jour. L'an dernier, la valeur des projets autorisés a atteint 125 millions de dollars et elle s'élève encore plus cette année. En fait, de septembre l'an dernier à septembre cette année, l'ensemble des projets autorisés atteint 159 millions de dollars. Pour l'année financière, nous allons dépasser les 125 millions de dollars de l'an dernier. La Banque fédérale de développement a prêté l'an dernier, 479 millions de dollars, dont 25 p. 100 à l'industrie manufacturière, soit 13 p. 100 de plus que l'année précédente sans compter l'accent qu'elle a mis sur les services de conseil en gestion.

La Société pour l'expansion des exportations a prêté plus de 1 milliard de dollars à des acheteurs étrangers de biens fabriqués au Canada contribuant ainsi à maintenir ou à créer près de 200,000 emplois au Canada.

Quand nous aurons terminé les consultations avec les provinces sur les modalités administratives, le programme de financement de mon ministère et de ses organismes associés

qui doit entrer en vigueur en 1979, rendra compte d'une somme supplémentaire de 28 millions de dollars.

L'une des choses les plus importantes que je tiens à annoncer aujourd'hui, c'est qu'aux termes du programme d'expansion des entreprises, nous allons offrir 1 milliard de dollars de garantie pour des prêts bancaires consentis à l'entreprise privée. Jusqu'ici le budget du programme pour l'expansion des entreprises était fixé à 350 millions de dollars. Nous le porterons à un milliard.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Avant que certains députés de l'opposition ne s'empressent de faire remarquer que nous dépensons un milliard de dollars, je voudrais souligner que nous assurons les prêts apparemment justifiés qui sont consentis par les banques aux entreprises. Nous assurons le prêt jusqu'à concurrence de 90 p. 100, mais dans certains cas, s'il s'agit d'une idée novatrice nous l'assurons entièrement.

C'est une marque de confiance que le gouvernement témoigne au monde des affaires et à son aptitude à relever les défis des années 80. On peut dire qu'il s'agit de financement de dernier recours grâce à une assurance du gouvernement contre la perte pour les prêts consentis par les institutions privées de prêt. Comme ce pouvoir est renouvelable, à mesure que les prêts sont remboursés, de nouvelles assurances peuvent être accordées. Il s'ensuit qu'une somme de plus d'un milliard sera disponible à titre de dette provisoire pour faciliter l'expansion des compagnies ou leur permettre de se lancer dans une nouvelle activité.

Ce programme a permis d'aider au cours de l'année dernière quelque 256 sociétés dont seules sept n'étaient pas détenues par des capitaux canadiens. Je tiens à le souligner pour ceux qui douteraient du fait que nous aidons les Canadiens. L'ampleur de ce programme montre bien que les Canadiens ont confiance en l'économie de leur pays.

L'Office d'expansion des entreprises est un organisme national dont le siège est situé à Ottawa. Il compte dix bureaux provinciaux animés par des hommes d'affaires qui se chargent de redistribuer les fonds sous forme de prêts directs et de subventions ou qui s'en servent pour financer des programmes très complexes de garanties de prêts et d'assurance risques. En 1979-1980, l'office disposera d'un montant supplémentaire de 28 millions, ce qui porte à environ 100 millions la somme totale de ses fonds. On prévoit qu'au cours de la moitié de la prochaine décennie, les fonds mis à la disposition des entreprises par le biais de cet organisme représenteront plus de 1.3 milliard de dollars.

Pour important qu'il soit, le Programme d'expansion des entreprises n'est pas le seul volet de l'aide apportée par le gouvernement fédéral à l'industrie. Comme je l'ai déjà mentionné, la Société pour l'expansion des exportations, la Banque fédérale de développement, d'autres services du ministère ainsi que les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises ont permis d'apporter à l'industrie canadienne une aide financière se chiffrant à 3.7 millards de dollars en 1977-1978. Au total, ces organismes ont directement participé à 197,000 projets visant surtout nos petites et moyennes entreprises.

Un nouveau programme amélioré d'expansion des entreprises élargira ce critère afin d'y inclure les entreprises plus modestes ou de taille moyenne. Mon collègue, le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) a réussi à faire valoir leur cause. Il aura maintenant la tâche agréable d'expliquer aux propriétaires de petite entreprise les avantages du programme et comment ils peuvent s'en prévaloir.

Plusieurs nouvelles mesures viendront accroître la souplesse du programme d'expansion des entreprises afin d'encourager les fusions et les acquisitions. Le soutien à la recherche, à la conception et au développement augmentent sensiblement. Plus de fonds sont consacrés à l'extension des marchés d'exportation et à la promotion des ventes, particulièrement dans certaines régions des États-Unis. Le ministère mettra en œuvre un programme d'assurance-responsabilité de 100 millions de dollars, afin de permettre aux industriels de se prémunir contre les risques et d'aider davantage les compagnies canadiennes à participer à d'importants projets d'investissements.

Nous prévoyons plusieurs autres mesures, toutes visant à aider les entreprises canadiennes à se moderniser et à saisir les bonnes occasions. Nous entrons dans une ère de grands changements technologiques et de grands bouleversements des modes d'échanges et de la consommation. Nous entrons dans cette nouvelle ère avec de nombreux avantages, nos ressources et notre savoir-faire, malgré le pessimisme affiché de temps à autre par les partis de l'opposition.

M. Woolliams: Et nos ventes de blé?

M. Horner: Oui, nous vendrons des quantités énormes de blé. Les améliorations apportées au programme de soutien industriel s'inscrivent dans toutes ces mesures et ces initiatives. Comme je le disais tout à l'heure, le programme offre l'appui du gouvernement à la marge de . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Horner: Dans le peu de temps qui me reste, monsieur l'Orateur, j'essayerai de résumer ce que j'ai dit et de faire quelques autres commentaires au sujet de notre rendement et de notre potentiel économiques.

Je le répète, nous entrons dans une ère d'importants changements dans le domaine de la technologie, des modes d'échanges et de la demande des consommateurs et nous avons les ressources et les capacités voulues pour affronter cette nouvelle ère. Certaines personnes manquent de confiance dans les hommes d'affaires canadiens, mais nous leur faisons absolument confiance. Nous reconnaissons qu'à la suite de la libéralisation des échanges, certaines entreprises canadiennes se trouvent en difficulté. Toutefois, nous pensons qu'en fin de compte, ces négociations leur donneront plus de débouchés que de difficultés. La réduction des obstacles tarifaires et la levée des obstacles non tarifaires au Japon, aux États-Unis et en Europe vont certainement aider les entreprises canadiennes et améliorer le climat économique. Le programme de soutien industriel dont j'ai parlé vise à aider les compagnies à se restructurer afin de réduire au maximum les difficultés que l'on peut prévoir pour le début des années 80.

Nous établirons un groupe spécial relié aux négociations commerciales multilatérales pour conseiller les responsables du programme d'expansion industrielle quant aux industries qui

seront les plus touchées et la façon dont nous pouvons les aider à profiter des réductions de tarifs qui pourront résulter de ces négociations. Tous ceux qui m'écoutent attentivement conviendront que nous avons fait preuve d'un leadership économique formidable à l'égard de toute l'industrie canadienne. Nous avons obtenu la collaboration des syndicats—une quarantaine de syndicats différents ont participé à l'élaboration des rapports de ces groupes d'étude ainsi que la plupart des provinces. Nous concentrons nos efforts pour aider l'homme d'affaires canadien, car nous croyons que le secteur privé est véritablement le moteur de la relance et de l'expansion économiques. Et mon ministère déploie également des efforts intensifs pour promouvoir le commerce.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a mentionné ma visite au Japon. Les députés n'ignorent pas qu'en effet, je me suis rendu au Japon et en Corée cet été, et j'ai été extrêmement heureux de constater que nous avions la possibilité d'augmenter nos ventes au Japon. Récemment, avec l'aide de mon ministère, un important groupe d'hommes d'affaires canadiens est allé visiter la Chine continentale. Ils m'ont parlé en détail de leurs espoirs d'augmenter leurs ventes à la Chine.

Les représentants du secteur privé et de Pétro-Canada qui s'occupent de prospection pétrolière ont participé à ce voyage d'affaires et sont convaincus qu'il aura des résultats extrêmement positifs. On travaille avec acharnement en Indonésie et dans plusieurs pays d'Amérique du Sud. Grâce aux foires et à la promotion commerciales, tous les pays du monde se rendent de mieux en mieux compte de la compétence des industriels canadiens et de leur capacité concurrentielle sur les marchés internationaux. A l'appui de mon argument, je ne citerai que l'exemple d'un article de journal que j'ai lu ce matin: le Canada vend des appareils photos au Japon. C'est un peu comme si on apportait de l'eau à la mer mais c'est certainement une preuve de nos compétences et de nos capacités.

Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire. Nous déployons de gros efforts dans le secteur de l'automobile qui emploie le plus grand nombre de travailleurs en Ontario. Nous accordons aussi une grande attention à l'industrie de la construction et de la réfection navale, tant sur la côte Est que sur la côte Ouest. Tout le monde sait que l'industrie de la construction navale est suréquipée aujourd'hui. Toutefois, nous pouvons et devons améliorer nos installations afin de pouvoir assurer une grosse partie des travaux de réfection nécessaires, si l'on veut permettre à nos navires de transporter les marchandises canadiennes à travers le monde.

Je dirai, en conclusion, que je suis convaincu que les milieux d'affaires apprécieront nos efforts à leur juste mesure. Des réunions auxquelles participeront les ministres de l'Industrie et du tourisme provinciaux doivent avoir lieu à la fin du mois. L'économie canadienne est en bonne santé et tout tourne rond.

Des voix: Bravo!

(1412)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat en réponse au Discours du trône et je commencerai par féliciter le motionnaire et le comotionnaire de l'Adresse qui, par leur réponse font honneur à leur circonscription.

En 1859, Charles Dickens faisait publier en un volume l'Histoire des deux cités. Il y a de cela quelque 119 ans. Au premier chapitre de cette histoire classique Dickens écrivait:

C'était la plus belle et la pire des époques; c'était un âge de sagesse et un âge de folie; c'était une ère de croyance, mais aussi d'incrédulité; c'était la saison des lumières et celle des ténèbres; c'était à la fois le printemps de l'espérance et l'hiver du désespoir. Tout s'offrait à nous, tout nous était refusé; le ciel nous accueillait tandis que l'enfer s'ouvrait sous nos pas.

Bien que ce texte fut publié en 1859, Dickens emprunte ces mots pour décrire les conditions qui existaient entre les peuples d'Europe de langue anglaise et ceux de langue française en 1775. Ces mots décrivent le désordre qui régnait alors au sein des nations.

Malheureusement, les choses ne sont guère améliorées depuis. On pourrait fort bien reprendre les mots que Dickens écrivait en 1859 pour dépeindre les conditions de vie actuelles au Canada. Voici un Discours du trône qui ouvre la quatrième session de la trentième législature. Il se répète et nous induit en erreur. Je dis qu'il se répète car on y parle de renforcer l'économie et d'aider le secteur privé pour assurer la relance. Nous savons depuis des années que c'est ce qu'il faut faire. En fait le gouvernement le répète depuis quelque temps déjà, mais jusqu'ici n'a malheureusement encore rien fait dans ce sens.

Le 17 février 1972 par exemple voici ce que l'on nous disait dans le Discours du trône:

Notre pays trahit son intention profonde s'il néglige de s'assurer que son bien le plus précieux, à savoir ses ressources humaines, n'est pas gaspillé.

Comme ces mots sont vrais!

Le 4 janvier 1973, on nous disait également dans le discours du trône:

Le moment est venu de fournir au Parlement un rapport complet sur la situation économique et financière du Canada et de proposer des mesures fiscales, ainsi que d'autres mesures nécessaires à la bonne gestion de l'économie.

On pouvait lire ce qui suit dans le discours du trône du 18 octobre 1977:

Les privations qu'engendre actuellement le chômage au Canada sont profondément troublantes. Il n'est ni juste ni admissible qu'autant d'hommes et de femmes se voient frustrés de la dignité d'un travail rémunérateur, et qu'ils soient incapables de s'acquitter de leurs obligations financières et de faire des projets d'avenir en toute confiance.

Il est évident que le gouvernement libéral alors même qu'il exerçait le pouvoir était bien au courant des problèmes mais, malheureusement, il n'a pris aucune mesure corrective au cours des dix dernières années.

Je prétends que le discours du trône est trompeur car on peut y lire:

En conséquence, on prévoit un taux de croissance des dépenses de 8.9 p. 100 pour la prochaine année financière, donc bien en deçà des 11 p. 100 prévus dans le cas du produit national brut.

C'est ce genre de discours ambigu que le gouvernement fait quand il parle d'économie, qui, au cours des années, a amené le Canada au bord de la ruine économique. On peut maintenant se poser des questions sur les garanties que le premier ministre (M. Trudeau) a faites au sommet économique de Bonn où il a promis que nous connaîtrions une croissance économique de 5 p. 100. Je prétends que cette affirmation est discutable parce que tous les économistes et tous les journaux financiers du pays nous disent que nous pourrons nous estimer heureux d'atteindre un taux de croissance d'environ 4 p. 100, et non de 5 p. 100 comme l'a promis le premier ministre ou de 11 p. 100 comme on l'affirme dans le discours du trône.

Nous sommes aujourd'hui témoins que le gouvernement libéral actuel de Trudeau trompe cruellement la population. On nous dit dans le discours du trône que le gouvernement intensifiera sa lutte contre le chômage et l'inflation, qu'il respectera les engagements qu'il a pris en 1976 lorsqu'il a

publié la brochure *La voie à suivre*. Je n'aurai pas le temps aujourd'hui de parler de toutes les bonnes intentions, des engagements que le gouvernement libéral actuel n'a pas tenus et des promesses qu'il n'a pas respectées depuis qu'il a publié la brochure intitulée *La voie à suivre*. Il est évident que le gouvernement connaissait les problèmes et la façon d'y remédier, comme on peut le constater au deuxième alinéa de la page 8 intitulé «Le processus inflationniste» où on peut lire:

Or les dépenses accrues engagées par le gouvernement peuvent provoquer une hausse des prix, que celui-ci décide tout simplement d'augmenter la masse monétaire, ou que les impôts levés pour financer ces dépenses soient répercutés en hausses de prix et de salaires. Les conventions salariales excessives et les hausses de prix exagérées se reflètent en augmentation de coûts et, partant, en prix plus élevés. Les espérances des citoyens se gonflent, et l'inflation continue à s'autoféconder.

Les effets démoralisants de l'inflation ne touchent pas seulement l'économie mais menacent la nature même de nos institutions et de nos traditions. Les problèmes engendrés par une inflation débridée ont été bien expliqués dans le discours du budget du 23 juin 1975:

... L'inflation finit par frapper les fondements mêmes de la société. Elle abaisse le niveau de vie des personnes à revenu fixe comme les pensionnés. Elle prive la population des critères sûrs et intelligibles dont elle a besoin pour orienter ses affaires économiques. Elle introduit des aléas sérieux dans les décisions affectant le budget familial, le logement, l'épargne et les projets de retraite. Elle suscite de profondes frustrations, des tensions sociales et des réserves à l'égard des institutions publiques et privées. Les conventions de travail se négocient dans un climat tendu. Les relations de travail en souffrent. Nous, Canadiens, commençons déjà à vivre certaines de ces réalités.

Cela date d'octobre 1976. Voilà ce que publiait le gouvernement libéral de Trudeau dans «La voie à suivre». Mais avec Turner, avec Macdonald et avec l'actuel ministre (M. Chrétien) aux Finances, ce gouvernement n'a pas cessé de faire exactement le contraire.

Intentionnellement bien sûr, le gouvernement a continué de faire marcher la planche à billets pour masquer ses bourdes, cherchant en cela directement à saboter l'économie. J'accuse le gouvernement de saboter délibérément la stabilité et la permanence de notre système économique, de saboter délibérément les traditions sociales et culturelles sur lesquelles il repose, pour des raisons connues de la seule clique qui siège à côté et autour du premier ministre.

Hier j'écoutais le premier ministre s'en prendre pendant presque toute la durée de son discours à mon parti, à mon chef et à nos politiques au lieu d'étoffer un peu les intentions manifestées dans le discours du trône. Le discours du trône n'a pas eu un seul mot pour le développement des pêches. Le premier ministre aurait pu nous montrer un peu qu'il se préoccupe des pêcheurs du Canada de l'Atlantique, de ceux de l'Ouest du pays et de la Colombie-Britannique. Il n'en a pas soufflé mot.

Une voix: Tout cela, c'est fait.

M. Crouse: C'est fait, dit le député? On voit bien que lui-même n'a pas fait ses propres recherches.

Il m'a semblé évident hier que les résultats des élections en Nouvelle-Écosse avaient finalement touché une corde sensible chez le premier ministre. Je le préviens maintenant, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que s'il sent un faible courant d'anti-libéralisme venir de l'Ouest, il peut s'attendre à un ouragan d'anti-libéralisme des provinces de l'Atlantique. Il a été très enrichissant pour moi de faire campagne avec les homologues provinciaux partout en Nouvelle-Écosse. Cela a également porté fruit, puisque nous avons réussi à déloger un gouvernement libéral qui avait été au pouvoir dans cette province pendant huit ans.

Une voix: Pourquoi ne consultez-vous pas les résultats du sondage Gallup?

M. Crouse: Vous ne pouvez pas admettre la vérité. Nous avons délogé un gouvernement libéral qui avait détenu le pouvoir pendant huit ans, pourtant personne de la tribune des journalistes ou des services d'information d'un bout à l'autre du Canada n'avait prévu ce résultat. Que dire maintenant des sondages Gallup! Que dire des sondages d'opinion publique!

Des voix: Bravo!

● (1422)

M. Crouse: Certains libéraux peuvent toujours parler, mais le Tout-Puissant m'a doté d'une voix assez forte et je ne crains pas les interruptions. J'espère que l'honorable représentante se lèvera lorsqu'elle aura quelque chose à dire.

De toute évidence, le premier ministre ne se rend pas compte que ses propositions constitutionnelles ont soulevé bien des polémiques. Hier, il a fait des pieds et des mains pour essayer de se servir de la monarchie à des fins politiques et de faire croire que le chef de l'opposition (M. Clark) et mon parti sont des adversaires de la royauté. Il a essayé de diviser les députés et il s'est comporté d'une manière détestable, insultante et dégoûtante.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Parmi tous les adversaires des propositions du premier ministre, il me semble que c'est le sénateur Eugene Forsey . . .

M. Collenette: Quel honorable sénateur?

M. Crouse: Le député d'en face apprendrait quelque chose s'il se donnait la peine d'écouter. C'est l'honorable sénateur Eugène Forsey qui a exprimé son opposition de la manière la plus concise et la plus percutante. Sauf erreur, je ne crois pas que le sénateur Forsey ait jamais fait une demande d'adhésion au parti progressiste conservateur.

L'honorable Joseph Smallwood qui est un libéral, a été pendant 23 ans premier ministre de Terre-Neuve. On ne peut donc pas le considérer comme un conservateur lui non plus. Pourtant, à l'occasion de l'ouverture de l'exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse qui s'est tenue au cours du mois de septembre à Lunenburg, qui est ma ville natale, M. Smallwood a dit qu'il s'opposait fermement aux changements constitutionnels proposés par le gouvernement. Des milliers de personnes présentes l'ont acclamé lorsqu'il a déclaré que s'il devait choisir entre son parti et la monarchie lors des prochaines élections, il voterait en faveur de la reine.

Le premier ministre nous affirme sur un ton ironique à la Chambre que ses propositions constitutionnelles ne réduisaient absolument pas l'importance du rôle de la reine. Ce sont là de belles paroles, car en étudiant le bill C-60, on constate que la vérité est toute autre. Le premier ministre prétend qu'il est inutile de soumettre à la Cour suprême les changements qui concernent la monarchie sous prétexte que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer des changements majeurs; eh bien, je ne suis pas du tout d'accord.

Par exemple, dans l'article 30 du bill C-60, le gouvernement déclare que Sa Majesté la Reine est la Souveraine et la Reine du Canada. Mais les articles 42 et 43 prévoient que le gouverneur général représente la Reine au Canada et exerce pour elle les pouvoirs, fonctions et prérogatives prévus par la Constitution du Canada. D'autres articles du bill substituent le gouver-

neur général à la Reine. L'introduction de l'article 91 donne au gouverneur général au nom de la Reine le pouvoir exécutif au Canada. Je ne suis absolument pas d'accord avec le premier ministre là-dessus et je déplore la position décevante qu'il a prise à ce chapitre. Je suis convaincu que ces propositions contiennent des éléments importants qui soulèvent des questions très graves au sujet du droit qu'ont le gouvernement fédéral et le Parlement d'agir unilatéralement dans ce domaine.

En vertu de la présente constitution, Sa Majesté est la Souveraine tant des gouvernements provinciaux que du gouvernement fédéral. Je doute fort que sa position puisse être modifiée par un seul niveau de gouvernement, surtout par le gouvernement inepte que nous avons sur les bras en cette dernière phase de la législature en cours. Ce n'est qu'un des points que les gens de ma région jugent extrêmement importants.

Autre question importante: la propriété à part entière des droits miniers au large des côtes de l'Atlantique. Peu après sa nomination à la tête du parti conservateur, mon chef a fait savoir clairement, sans faux-fuyants ou provocation, que lorsqu'il deviendrait premier ministre du pays, il accorderait aux provinces de l'Atlantique la mainmise complète sur l'exploitation de tout gisement de pétrole, de gaz ou de minerai découvert au large de nos côtes et sur la totalité des bénéfices en découlant. Bien entendu, cette déclaration a été accueillie avec enthousiasme, non seulement pas les conservateurs de la région atlantique, mais aussi par les libéraux et s'il y avait eu des membres du parti des travailleurs ou du Nouveau parti démocratique là-bas, ils se seraient aussi réjouis. Pourquoi? Parce que nous de la région atlantique du Canada avons dû nous battre pendant des années pour notre place au soleil; nous avons dû lutter contre le pouvoir centralisateur du gouvernement fédéral et les barrières douanières qui favorisaient l'industrie du Québec et de l'Ontario aux dépens des provinces Atlantiques.

Tout ce que nous achetons en Nouvelle-Écosse, et dans les provinces Atlantiques en général, nous coûte plus cher qu'aux citoyens du Québec et de l'Ontario en raison des 1 500 milles qui nous séparent du centre du Canada. A cause des frais de transport des voitures acheminées d'Oshawa à Halifax, il y a un écart d'environ $350 entre le prix de la voiture achetée par un citoyen de la Nouvelle-Écosse et celui de la voiture achetée en Ontario. Les citoyens des provinces Atlantiques sont les victimes de la politique du paiement par l'usager énoncée par le ministre des Transports (M. Lang). Au cours des années, nous avons supporté le fardeau des coûts et des tarifs-marchandises plus élevés, du chômage accru et des échelles de salaires plus faibles que celles des travailleurs de l'Ontario, du Québec et de l'Ouest du Canada. Bien entendu, nous espérions vivement profiter des avantages découlant de l'exploitation des gisements miniers et pétroliers sous-marins. Toutefois, hier tandis que j'écoutais avec attention le premier ministre, j'étais persuadé que ses propos et son attitude ne pouvaient qu'étouffer les grands espoirs des Canadiens de la région atlantique. Il s'est efforcé de tourner en ridicule mon chef et mon parti et d'afficher tout son dédain.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Je vois des députés d'en face applaudir. Les citoyens de la région atlantique qui se montraient favorables au parti libéral accepteront-ils la chose d'emblée. J'en doute! Il a tourné en ridicule mon chef et mon parti et l'inquiétude que nous avons manifestée au nom des citoyens de la région atlantique a fait l'objet de son mépris.

Le premier ministre a prétendu que mon chef avait pu facilement s'entendre avec les chefs provinciaux en question parce qu'il leur avait donné sa chemise. Mais il ne lui est jamais venu à l'esprit, semble-t-il, que c'était le genre de premier ministre dont nous avions besoin maintenant, un premier ministre ouvert aux problèmes des gens qui vivent dans les régions défavorisées du Canada.

On n'a qu'à regarder les dépenses astromiques de l'administration libérale dans la région d'Ottawa-Hull pour se convaincre que l'argent de l'ensemble des contribuables serait plus judicieusement dépensé par les autorités provinciales et municipales qui, elles, sont plus près du peuple. Par exemple, on avait prévu de dépenser quelque 148 millions de dollars pour les Terrasses de la Chaudière à Hull sans appels d'offres. Le comité permanent des finances du Sénat a sévèrement condammné la disposition sur l'escalade des coûts qui va coûter des centaines de millions de dollars aux Canadiens au chapitre de la location. Le gouvernement a opposé un mur de silence à tous les efforts qui ont été faits pour savoir ce que coûte ce projet; nous en avons eu la preuve lorsque le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a demandé d'ouvrir une enquête publique aujourd'hui. Voilà ce que nous entendons quand nous disons que le gouvernement actuel ne sait aucunement imprimer de direction au peuple canadien.

Par son énumération de statistiques, le premier ministre a laissé entendre que les libéraux battaient tous les records et que tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes si seulement l'opposition officielle voulait la fermer.

M. Collenette: Bravo!

M. Crouse: Le député d'en face crie bravo. Je sais que les ministériels aimeraient avoir un gouvernement de dictature totale. Nous n'en sommes pas loin, mais la dictature libérale ne sera pas tolérée au Canada. Nous ferons de notre mieux pour voir à ce que cela ne se produise pas, si jamais cette bande d'en face trouve assez de courage pour déclencher des élections.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Je souscris à l'une des déclarations faites hier par le premier ministre. Il a dit qu'ils battent tous les records. Eh bien, c'est vrai. Notre économie bat tous les records, c'est-à-dire tous les records de chômage. Si l'on dévoilait la vérité, on s'apercevrait qu'il y a beaucoup plus de un million de chômeurs au Canada. Tous les records d'inflation sont en train d'être battus, ainsi que les records de dévaluation de notre monnaie. Nous battons tous les records en matière d'arrêts de travail, de fuite des capitaux d'investissement hors du Canada, de baisse de la productivité, de déclin des exportations, d'accroissement démesuré de notre dette nationale et de nos déficits budgétaires. Dans ces secteurs et dans tous ceux qui leur sont connexes, nous surpassons effectivement tous les autres pays industrialisés du monde occidental.

● (1432)

Il est vrai que notre population active a enregistré un taux de croissance élevé, et cela de façon inusitée, mais cela est en partie dû au boom des naissances de l'après-guerre ainsi qu'au

maintien de l'immigration. Si l'on considère toutefois les énormes avantages du Canada: nous sommes effectivement le deuxième plus vaste pays au monde, nous possédons des gisements de charbon dans toutes les provinces depuis la Colombie-Britannique jusqu'au Cap-Breton en Nouvelle-Écosse; nous disposons de richesses minérales non exploitées et il ne se passe pas de jour que nous ne découvrions de nouveaux gisements d'uranium sans parler de nos ressources en pétrole et en gaz—en fait nous détenons davantage de ressources naturelles que toute autre démocratie industrialisée—et cela avec une population peu élevée, il est donc surprenant que nous connaissions nos difficultés actuelles. Nous possédons une capacité de production très substantielle et nous ne devrions pas connaître en fait de problèmes économiques déroutants et nous n'en aurions d'ailleurs aucun si ce n'était la crise de direction dont souffre aujourd'hui notre pays. Nous nous trouvons comme dans un bateau qui aurait perdu son gouvernail et qui ne ferait que tourner en rond; un navire dont le capitaine aurait perdu son sextant, ses cartes et sa boussole et qui ne saurait où mettre le cap.

Puisque nous sombrons actuellement dans un chaos sans cesse plus grave en dépit des avantages sans égal dont jouit le Canada, la cause du problème réside de toute évidence dans la gabegie dont est affligé notre pays quoi qu'en dise le premier ministre pour déformer la réalité et semer la confusion dans les esprits. Je vous le demande monsieur, quelles autres explications peut donc nous donner ce gouvernement qui a pris le pouvoir en 1968 alors que nous étions un pays de 20 millions d'habitants?

J'ai sous la main une brochure intitulée *Où va l'argent de vos impôts* publiée par C. M. Drury, président du Conseil du Trésor en février 1974. Elle contient bien des chiffres mais je n'en citerai qu'un seul qui démontre très clairement qu'en 1968 lorsque l'actuel gouvernement libéral dirigé par M. Trudeau a été élu, notre pays comptait 20 millions d'habitants et le coût de l'administration du Canada à cette époque s'établissait à 9,872 millions de dollars. C'était en 1968. Nous connaissons aujourd'hui les propositions portant sur l'exercice 1978-1979 où l'on nous précise où va l'argent de nos impôts, telles que les a présentées Robert Andras, président du Conseil du Trésor. Elles contiennent des chiffres fort intéressants.

D'après ces chiffres, les dépenses pour 1973-1974 s'élevaient à 24,532 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 22.7 p. 100 en un an. Cela s'est produit l'année où M. Turner était ministre des Finances. Toujours d'après les mêmes chiffres, en 1974-1975, nos dépenses s'élevaient à 31,483 millions de dollars. M. Turner a donc fait encore mieux. Il a réussi à augmenter les dépenses de 28.3 p. 100 cette année-là. En 1975-1976, les dépenses sont passées à 37,278 millions de dollars, ce qui fait une augmentation de 18.4 p. 100. En 1977-1978, les dépenses étaient de 44,450 millions de dollars, soit une augmentation de 8.2 p. 100, et pour l'année en cours, c'est-à-dire 1978-1979, nos dépenses totales s'élèvent à 48,800 millions de dollars, ce qui fait une augmentation de 9.8 p. 100. Ces chiffres sont maintenant passés à une cinquantaine de milliards de dollars.

Cela indique clairement l'hypocrisie des orateurs libéraux quand ils essaient de faire croire aux Canadiens qu'ils ont fait preuve de modération depuis leur arrivée au pouvoir. Pour se rendre compte de l'étendue de leur hypocrisie, il suffit de songer à la baisse du dollar, à la spirale inflationniste et aux manchettes qui affirment que de plus en plus de petites entreprises font fallite au Canada.

J'aimerais que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) soit à la Chambre. Je ne dirai pas qu'il a intentionnellement trompé la Chambre parce que ce serait injuste. Je dirai plutôt qu'à cause de son ignorance, il a induit aujourd'hui la Chambre en erreur en laissant entendre que tout allait bien dans le secteur des petites entreprises. L'année dernière, 4,131 compagnies canadiennes ont fait faillite. Par ailleurs, il n'y a eu que deux fois plus de faillites dans l'économie américaine, qui est pourtant dix fois plus développée que la nôtre. La situation a empiré au cours des quatre premiers mois de 1978 puisque 1,742 entreprises ont fait faillite au Canada et seulement 2,303 aux États-Unis.

Ces chiffres ne disent rien des espoirs perdus, des rêves déçus et de toutes les économies englouties des hommes et des femmes qui avaient travaillé pour lancer ces entreprises. Cela découle directement de la façon inepte dont l'administration libérale actuelle gère notre économie. Les petits hommes d'affaires n'ont pas les connaissances voulues pour faire face à la fluctuation de la monnaie et au taux du change étranger ou de leur répercussion éventuelle sur les prix. Malheureusement, les chiffres indiquent que la région de l'Atlantique est encore une fois durement touchée vu que le nombre de faillites dans cette région est passé de 114 en 1976 à 190 en 1977.

Les mesures de restriction annonçées récemment par le gouvernement ne redresseront bien sûr pas la situation. Dans l'ensemble, je conviens qu'il faudrait réduire les dépenses gouvernementales. Toutefois, je trouve déconcertant que l'on propose par exemple de fermer les laboratoires de recherches halieutiques de Vancouver et Halifax. Cela ne représenterait pour le gouvernement qu'une épargne de deux millions de dollars par an. C'est difficile à comprendre alors qu'on ne dit mot d'une éventuelle diminution des services de l'un de nos aéroports internationaux qui, depuis son ouverture en 1976 a accumulé un déficit de 115 millions de dollars, soit presque un million par semaine.

Les deux laboratoires en question servent l'industrie canadienne des pêches depuis 54 ans. Les hommes de science qui y travaillent à la recherche et au développement se sont attiré le respect non seulement des Canadiens mais aussi du monde entier. Cette proposition fait remettre en question toute la liste des dépenses prioritaires du gouvernement.

A l'occasion d'une allocution prononcée le 4 avril 1978 à London en Ontario, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) a affirmé que l'industrie canadienne n'était pas assez innovatrice pour concurrencer ses rivales sur les marchés tant nationaux qu'étrangers. Il a ajouté que la recherche et le développement étaient essentiels à l'avenir du Canada et que certains des problèmes nationaux actuels les plus urgents—stabilité économique, chômage et même unité nationale—étaient directement liés à nos investissements dans les domaines de la recherche et du développement.

Étant donné l'avis de l'honorable Judd Buchanan sur cette question, il est bien évident que le premier ministre ne l'a pas consulté avant d'annoncer les restrictions, surtout celles qui sont vitales pour les pêcheurs et ceux qui s'occupent de transformation dans les provinces atlantiques et en Colombie-Bri-

tannique. Car s'il avait été consulté, je suis sûr qu'il n'aurait pas été d'accord. Cela prouve bien que c'est presque une dictature que nous avons aujourd'hui, un gouvernement placé sous la férule de Pierre Elliott Trudeau.

Sur la côte est, le prolongement de la limite territoriale à 200 milles, la rareté de certaines espèces marines, les règlements relatifs à la protection de l'environnement, les normes d'hygiène alimentaire, la nécessité d'étudier les nouveaux marchés, les nouvelles zones de pêche ainsi que la commercialisation des espèces que nous ne pêchions pas auparavant représentent de nouvelles exigences à respecter pour nos laboratoires et nos scientifiques. En l'absence d'une planification de base, la disparition de nos laboratoires nous forcera à confier une partie du travail à nos universités et celles-ci sont déjà sous-développées aux chapitres du personnel et du financement. A mon avis, cela entraînera une fragmentation des travaux de recherche et rendra encore plus difficile l'application pratique de leurs résultats par l'industrie.

Nos exportations de poisson jouent un rôle important dans notre économie parce qu'elles amènent au Canada des devises étrangères qui sont rares et essentielles. Nous exportons au moins 75 p. 100 du total de nos prises et le Canada a plus que jamais dans son histoire besoin de devises étrangères. La seule façon d'exporter notre poisson de manière profitable est de maintenir à un haut niveau la qualité des exportations et cela n'est possible qu'avec l'aide de nos scientifiques. Du point de vue financier, le refus par l'acheteur éventuel d'acheter des produits exportés se traduit par une perte financière dont une partie est constituée par les frais de transport. Le transporteur, tout comme le Canada, joue sa réputation.

● (1442)

N'oublions pas que les petites entreprises de traitement accèdent aux marchés à l'exportation au même titre que les grandes; or, les marchés étrangers sont spécialisés et exigent de ce fait la mise en œuvre de nouvelles techniques de traitement, de congélation et de conditionnement que seules les équipes de chercheurs des pêcheries peuvent mettre à la disposition des industriels notamment des petits. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé aujourd'hui des efforts que déployait son ministère pour venir en aide aux secteurs de la recherche et du développement. Ces mesures sont très utiles aux grandes sociétés; quant aux petits établissements de traitement et de conditionnement de poisson, ils ne pourront survivre sans le concours des laboratoires de recherche. Alors que dans les provinces de l'Atlantique nous cherchons de nouveaux marchés pour développer nos activités de pêche, ce serait économiser les sous et prodiguer les louis que de vouloir fermer les laboratoires des pêcheries. Quel que soit l'angle sous lequel on étudie la situation, adopter une telle politique pour assainir les finances du pays en général et des Maritimes en particulier, c'est faire un pas en avant et reculer de trois.

Cette mesure compromet bien sûr les avantages que nos gens auraient pu tirer plus tard de l'extension à 200 milles de nos eaux territoriales. Pour profiter des avantages que nous procurerait cette dernière mesure, il faudrait établir un climat favorable à la continuité des investissements. Le ministre des Finances avait dit que le gouvernement encouragerait les gens à prendre des risques et à investir volontiers dans le secteur privé, deux choses essentielles pour stimuler le développement de l'économie, mais il n'en a malheureusement rien fait jusqu'à présent.

Il existe à mon avis un certain nombre de problèmes qui rendent le climat défavorable aux investissements à long terme.

Je termine dans un instant, monsieur l'Orateur.

Par exemple, le ministre des Pêches (M. LeBlanc) a adopté une attitude attentiste et immobiliste à l'égard des pêches. Il attend que les quotas de pêche soient abondants avant d'établir une politique à long terme de modernisation et de reconstitution de nos flottes de pêche côtière, hauturière ou mixte. Nous jugeons une telle attitude nuisible aux intérêts canadiens, et nous ne sommes pas les seuls de cet avis. Un porte-parole de l'un de nos conditionneurs les plus importants a déclaré publiquement que nous devrions acquérir dès maintenant des chalutiers congélateurs.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, d'après les promoteurs du programme d'expansion de la pêche des provinces de l'Atlantique, nous risquons d'attendre inutilement avant de pouvoir profiter des avantages économiques que peut nous apporter la zone de 200 milles et même de les perdre alors que les autres pays continueront à en profiter largement, si nous laissons stagner notre industrie de la pêche.

Je suis sûr que l'industrie de la pêche canadienne pourra s'épanouir pleinement tant sur le plan économique que social si nous dressons à longue échéance des programmes bien définis, après avoir consulté le secteur privé et départagé le rôle du gouvernement et celui de l'industrie. Il faut toutefois agir dès à présent. Aussi, j'appuie bien volontiers l'amendement de mon chef.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône parce que je m'inquiète vivement de certaines tendances, de certaines idées qui ont cours, et je pense qu'il y a un message que certains d'entre nous ont le devoir de transmettre à la Chambre. Quelqu'un a déjà dit que nous vivions une époque de paradoxes. D'un côté, le Canada est un pays riche, ses habitants sont extraordinaires et notre environnement contient une multitude de produits qui nous rendent la vie agréable; et pourtant, notre époque est troublée par le désespoir et la peur. On se demande comment une telle peur peut régner alors que nous vivons dans un pays aussi magnifique.

Je soupçonne que le désespoir et la peur ne s'alimentent pas tant aux conditions actuelles qu'à l'incertitude quant à l'avenir. On se demande avec inquiétude si nous pourrons continuer à jouir de toutes ces bonnes choses ou si nous allons vers une dépression qui rendrait la vie au Canada moins agréable qu'elle ne l'est actuellement. Comme je viens d'affirmer qu'il y de bonnes choses au Canada aujourd'hui, je voudrais dire un mot sur la façon dont elles sont arrivées. Je sais que je dois éviter de passer pour plus âgé que je ne le suis, mais j'ai soixante-dix ans. J'ai vécu une partie de ce siècle dont sir Wilfrid Laurier a dit qu'il appartiendrait au Canada et, à bien des égards, sa prophétie s'est réalisée.

J'appartiens aussi à la génération de Canadiens qui sont entrés dans la vie adulte, qui ont commencé à être actifs dans la vie en général et dans les affaires publiques en particulier, juste au moment où commençait la dépression des années 30.

Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) aime traiter certains d'entre nous de restants de la dépression, mais je suis d'avis que ceux d'entre nous qui se souviennent de cette époque ont un message à transmettre. Ce dont je me souviens le plus vivement des années 30, peut-être même plus que la souffrance, le chômage, la faim et la pauvreté, c'est de l'unanimité au sein de notre peuple qui transcendait les divisions de parti et de religion; des gens faisant partie de toutes sortes d'organismes et de groupes, qui non seulement étaient horrifiées par ce que nous subissions durant cette décennie de dépression, mais qui étaient déterminés à mettre fin à cette situation. Nous étions fermement décidés à ne pas la laisser se produire de nouveau.

En tant que membre d'un parti politique, je suis prêt à exposer le rôle que mon parti a joué pendant cette période et pendant les années qui suivirent; mais de façon plus objective et plus historique, je suis heureux de pouvoir dire que la génération qui a atteint sa vie active dans les années 30 a, par sa détermination, fait adopter des mesures législatives concrètes pour améliorer le cadre de vie du Canada. La vie sociale et économique de cette période, soit des années 20 et 30, était caractérisée par un minimum de préoccupation de la part du gouvernement, un minimum d'intervention de l'État dans l'économie et un minimum de services publics. Cette génération, la mienne, dont la vie active a débuté pendant cette décennie, était décidée à faire intervenir le gouvernement dans l'économie, à lui faire assurer les services que l'entreprise privée ne fournissait pas et établir les programmes sociaux qui assureraient que plus jamais personne ne mourrait faute d'argent pour se faire soigner ou serait condamné à vivre ses vieux jours dans la pauvreté.

Je rends hommage à ceux qui étaient plus vieux que moi lorsque commençait la décennie 30 et à tous ceux qui font partie de cette génération, pour avoir persévéré et obtenu ce qu'il fallait pour faire du Canada le magnifique pays qu'il est aujourd'hui. Le gouvernement est intervenu. Il a adopté des lois sur les relations de travail, le commerce, l'industrie et bien d'autres choses. Il est intervenu davantage dans le domaine du transport terrestre, maritime et aérien; il s'est mêlé des activités de la Commission canadienne du blé et de la commercialisation d'autres produits agricoles; il s'est lancé dans la construction domiciliaire, dans la construction de routes; il est intervenu dans l'éducation en accordant une aide aux provinces et des subventions pour permettre à certaines personnes de suivre des cours spéciaux; il a instauré la sécurité sociale en prévoyant des pensions de vieillesse, les allocations familiales et l'assurance-chômage et enfin, pour couronner le tout, il est intervenu dans le domaine de l'hospitalisation et des soins médicaux.

● (1452)

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que si nous vivons bien aujourd'hui au Canada c'est grâce à toutes ces choses pour lesquelles les gens de la génération à laquelle j'ai le bonheur d'appartenir, se sont battus.

Je le répète, je pourrais exprimer ces idées en language politique et parler des partis et du rôle particulier qu'ils ont joué dans la réalisation de ces objectifs. Mais, cela n'a vraiment pas d'importance; l'important c'est qu'une génération qui avait vécu dans une société sans intervention gouvernementale, une société privée de services sociaux et de programmes sociaux, a veillé à changer tout cela.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous dirais, monsieur l'Orateur, que si je m'inquiète tant comme je l'ai dit en entamant mon discours, c'est qu'on semble penser aujourd'hui au Canada que le gouvernement doit se retirer de l'économie; qu'il doit réduire son intervention; qu'on doit se serrer la ceinture et que nous sommes allés trop loin sur le plan des services publics et des programmes sociaux.

Ces deux ou trois derniers jours, des deux côtés de la Chambre j'ai entendu vanter les mérites de l'initiative privée comme si c'était quelque chose de sacrée ou une idée nouvelle. Ce n'est pas nouveau, monsieur l'Orateur; c'est aussi vieux que la pauvreté et la souffrance dont certains d'entre nous avons été témoins quand nous avons commencé à participer à la vie du pays.

Je soutiens que si le pays veut revenir en arrière, si le gouvernement décide de ne plus intervenir autant dans l'économie pour s'en remettre à l'entreprise privée, et si dans le secteur privé le gouvernement veut restreindre des services publics et ne pas continuer à augmenter les pensions et les allocations familiales ou s'il veut imposer des restrictions aux programmes d'hospitalisation et de soins médicaux, que ce gouvernement rétrograde sera sévèrement jugé par la prochaine génération. Et avec raison!

Je sais qu'il y a du pour et du contre, monsieur l'Orateur. Il n'y a aucun doute pour ce qui est de la position du parti progressiste Conservateur. Ses membres désirent qu'on fasse plus de place au secteur privé. J'ai entendu l'autre jour les paroles qu'un membre important du parti Conservateur a prononcées à l'extérieur de la Chambre, on aurait cru qu'Adam Smith était ressuscité. Il prétendait qu'il fallait donner aux riches la possibilité de se gorger de richesses et en laisser l'excès retomber au compte-goutte sur les classes les plus pauvres de la société. C'est exactement ce que l'on peut attendre du parti Conservateur. Ce qui m'inquiète présentement c'est que le gouvernement, le parti de la majorité, adopte la même position, à deux ou trois exceptions près. La Chambre compte deux ou trois députés libéraux dont les priorités sont clairement établies, mais la majorité des députés au gouvernement et à la Chambre en général semblent avoir oublié la leçon que certains d'entre nous ont retenue des longues années de disette qui ont frappé notre grand pays.

Que la Chambre ne s'imagine pas qu'en confiant les services au secteur privé, qu'en augmentant le chômage en mettant des gens à pied, qu'en éliminant les programmes que le gouvernement a entrepris, et qu'en restreignant les programmes sociaux, on se remettra en quelque sorte sur le droit chemin. Monsieur l'Orateur, cela nous ramènerait dans une situation satisfaisante peut-être pour les directeurs de société qui hantent les salles de conseil du pays mais dangereuse pour les petites gens victimes de ces changements.

Voilà ce qui me plaît dans ce que nous avons fait ces 40 ou 50 dernières années. Aujourd'hui, les gens comptent. J'ai déjà raconté à la Chambre l'époque de ma jeunesse où j'étais ministre du culte. Il m'est arrivé je ne sais combien de fois, en allant visiter des paroissiens de découvrir des personnes âgées, leurs parents ou grands-parents, dont je ne soupçonnais même pas l'existence. La pension était alors de $20 par mois, et l'on

reléguait les vieux dans un coin de la maison. Souvent ils n'avaient même pas de quoi s'habiller pour sortir: il n'y avait pas pour eux de vie possible.

Avec les années, en votant la pension universelle, puis en l'augmentant, en abaissant l'âge d'admissibilité et en apportant d'autres améliorations au Régime de retraite, en lançant diverses formules de logement pour le troisième âge, en mettant sur pied le régime universel d'hospitalisation et de soins médicaux, nous avons transformé la vie des classes âgées.

Il n'y a rien de commun entre leur existence il y a 40 ou 50 ans et aujourd'hui. Cela ne s'est pas fait grâce à l'entreprise privée et autres théories idiotes du genre. Cela s'est fait parce que les Canadiens, nous tous, par l'intermédiaire de nos institutions étatiques collectives, avons exigé que l'économie assure pensions et autres prestations, améliorant ainsi les conditions de vie non seulement de ceux qui scrutent les bilans mais de la population elle-même.

Au lieu de faire des discours pour nous demander de réduire l'intervention de l'État, d'accroître le rôle de l'entreprise privée et le reste, nous devrions admettre que nous étions dans la bonne voie ces 40 ou 50 dernières années, quels qu'aient été les gouvernements au pouvoir. Nous avons eu raison de nous orienter vers une plus grande prise de conscience publique, sociale et étatique de l'économie et de ce qu'elle fait pour notre population. Et voilà pourquoi nous avons saisi la Chambre du sous-amendement présenté hier au nom de mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il demande au gouvernement de prendre des mesures pour améliorer la situation de l'emploi et, en outre, et j'imagine que c'est cette partie du sous-amendement qui déplait à mes amis du parti progressiste conservateur, il demande qu'on mette sur pied un nouveau programme d'investissement par le secteur public.

Nous prêcherons peut-être dans le désert pendant quelque temps, mais avant longtemps, on se rendra compte que nous avons raison et que ceux qui expriment cette opinion depuis 30 ou 40 ans, surtout du côté des libéraux, avaient raison. Ce sont surtout les libéraux qui ont semblé pencher de ce côté, sous notre impulsion. Ce qui m'inquiète à propos des libéraux, c'est qu'ils sont en train de s'éloigner de cette position. Ils parlent de dénationisation et de réduction, ils parlent d'un taux de chômage plus élevé et d'incertitude et veulent faire en sorte que les gens soient reconnaissants de ce qu'ils ont et se remettent sur la bonne voie. Cela ne résoudra pas nos difficultés. Nous devrions plutôt faire ce que propose notre amendement, c'est-à-dire prendre les mesures économiques nécessaires pour augmenter l'emploi et augmenter l'investissement dans le secteur public.

En outre, ce serait à mon avis le moment d'améliorer nos services et nos programmes sociaux. Si certains de mes collègues se demandaient si j'allais omettre de parler des pensions dans mon discours pendant le débat sur l'Adresse, ils savent maintenant que ce n'était pas mon intention. Au lieu de penser à établir des évaluations de revenu et à accorder des prestations seulement à ceux qui sont censés en avoir besoin, et ainsi de suite, nous devrions augmenter le montant des prestations de sécurité de la vieillesse. On devrait apporter les changements nécessaires à la loi de l'impôt sur le revenu pour que le fisc reprenne les prestations accordées à ceux qui n'ont pas besoin du montant supplémentaire, mais une façon d'être sûr que les canadiens achèteront davantage des biens de consommation, c'est d'augmenter le pouvoir d'achat des personnes âgées.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1502)

Une autre façon de procéder c'est d'accroître le revenu des familles canadiennes. J'approuve la disposition du programme au sujet des enfants qui accorde un dégrèvement d'impôt annuel de $200 par enfant aux familles dont les revenus sont inférieurs à $18,000 par an, mais rien ne justifie une réduction des allocations familiales de 26 à 20 dollars par mois. Il serait préférable, monsieur l'Orateur, de doubler cette somme. Remettez cet argent aux mères canadiennes qui ont besoin de nourriture et de vêtements pour leurs enfants. Ces dépenses auront un effet bénéfique sur l'économie canadienne.

Il serait donc malavisé, monsieur l'Orateur, de réduire les programmes sociaux, mais il serait opportun de les étendre et de confirmer ainsi le jugement des parlementaires qui siègent en cette enceinte depuis quatre ou cinq décennies. Le Canada est un endroit où il fait bon vivre grâce aux mesures gouvernementales. Le gouvernement ne doit donc pas se soustraire à ses responsabilités.

Comme je l'ai déjà dit, le montant de la pension de vieillesse devrait être augmenté et non pas seulement pour ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti. Il y a des centaines de milliers de citoyens âgés qui sont juste au-delà de la limite de revenu, à qui la pension de vieillesse et peut-être quelqu'autre revenu suffisent à peine et qui n'ont pas droit au supplément de revenu garanti. Parce qu'ils ont un revenu trop élevé, il y a d'autres avantages sociaux dont ils ne peuvent bénéficier et la vie n'est pas une sinécure pour eux. Je suis heureux qu'on ait porté à $20 par mois le supplément de revenu garanti, mais, je le répète, il y a des centaines de milliers de gens qui sont juste au-delà de la limite et c'est également le cas de certains en ce qui concerne les allocations familiales. C'est pourquoi il est si nécessaire d'accorder des augmentations générales.

Maintenant que nous avons parlé de ces bénéfices et surtout des pensions de vieillesse, je crois qu'il ne suffit pas de dire que les temps sont durs et qu'il faut économiser. Nous devons aussi essayer de résoudre certains problèmes très graves que pose notre programme de pensions. Je crois que les personnes envers lesquelles nous sommes les plus injustes sont les femmes célibataires âgées de 60 à 65 ans. L'allocation au conjoint, qui est très utile à celles qui la reçoivent, est refusée aux femmes âgées de 60 à 65 ans qui sont célibataires, veuves, divorcées ou sans attache d'aucune sorte. Nous allons même plus loin et nous disons à la femme qui a droit à cette allocation parce qu'elle a 62 ou 63 ans et que son mari est vivant, qu'elle pourrait la perdre si son mari meurt avant qu'elle ait 65 ans. Voilà entre autres choses une disposition de notre programme de pensions qui est terriblement injuste envers les femmes âgées de notre pays. Je veux qu'on améliore les pensions sur toute la ligne. Mais plus j'examine la situation, plus les gens en difficulté communiquent avec moi, plus je me rends compte que ce sont les femmes canadiennes qui sont les plus défavorisées vers les dernières années de leur vie, surtout les femmes seules, les célibataires ou les veuves.

Je répondais ce matin à une question posée à l'une de ces tribunes radiophoniques qui émanent parfois de nos circonscriptions. Une femme m'a posé une question sur la pension qu'elle touche des chemins de fer Nationaux du Canada. Il en va de même pour les pensions du CN, celles de la Fonction

publique et les autres. Son mari avait pris sa retraite, demandé sa pension et était mort un mois plus tard. Elle s'est aperçue—et elle ne croyait pas que cela se passerait de cette façon-là—qu'on lui avait versé le mois complet de pension de son mari, mais qu'ensuite la pension qu'on lui versait avait été réduite de moitié. Et pourtant, monsieur l'Orateur, comme je le faisais remarquer à la radio ce matin aux auditeurs de Winnipeg, si le contraire s'était produit, si c'était elle qui était morte la première, son mari aurait continué de toucher le montant intégral de sa pension. Ainsi, dans tous les régimes de retraite, celui des fonctionnaires et celui de toutes les autres catégories socio-professionnelles, on trouve normal que, d'une façon ou d'une autre, le veuf continue à toucher le montant intégral de la retraite alors que la veuve, elle, doit se contenter de 50 ou 60 p. 100, voire moins. C'est une idée complètement erronée. Si l'on considère que les retraites sont justifiées, ce que personnellement je trouve, et si l'on considère qu'elles font partie des acquis de notre politique sociale, il faut alors faire en sorte qu'elles accordent aux hommes comme aux femmes les mêmes droits.

J'ai dit qu'il fallait que les retraites en général soient rajustées à partir d'une base très solide et exacte. Certains pensent que les réajustements sont trop importants et voudraient qu'on les réduise. Je tiens à rappeler que ces ajustements sont proportionnels à l'augmentation du coût de la vie et que dans tous les régimes ils sont versés aux prestataires avec plusieurs mois de retard. Les réajustements ne sont pas calculés en fonction des achats que les retraités doivent faire. Pour être équitable, il faudrait indexer les retraites sur le coût de la vie et sur l'augmentation du produit national brut.

Or, les spécialistes qui dressent des bilans et qui siègent dans les conseils d'administration sont bien loin de ces considérations. Mais ce n'est pas pour cela qu'existe notre pays. Notre pays existe pour ses citoyens, hommes, femmes et enfants; et si nous avons pu, pour leur bien, grâce à l'intervention du gouvernement dans l'économie, grâce aux programmes gouvernementaux, grâce aux programmes sociaux, rendre la vie meilleure à nos concitoyens au fil des années, nous pouvons la rendre encore meilleure à notre époque. Nous avons lancé ces programmes alors que le budget du pays était terriblement plus modeste qu'il ne l'est aujourd'hui. On nous a bien sûr dit à l'époque que nous n'en avions pas les moyens, mais nous avons réussi à nous les permettre; la vie en est même meilleure et l'économie plus florissante parce que nous l'avons fait. C'est pourquoi je réclame qu'on augmente les pensions de vieillesse et les allocations familiales et qu'on améliore les programmes d'indexation.

Et je conjure le gouvernement de prendre des mesures afin de veiller à ce que le Canadien National et le Canadien Pacifique versent à leurs retraités des pensions décentes en accord avec les recommandations maintes fois réitérées, et de faire en sorte que les pensions versées par l'industrie privée soient assujetties à l'indexation même s'il fallait que le gouvernement paie un supplément à ces pensions pour rendre la chose possible.

Je reviens à l'expérience que j'ai vécue il y a trente ou quarante ans, alors que j'ai découvert dans des maisons que j'ai visitées des vieillards dont je ne soupçonnais même pas l'existence. Nous avons grandement amélioré leurs conditions de vie, mais nous pourrions faire encore beaucoup mieux, si seulement nous pouvions nous en tenir aux principes qui ont fait du Canada un pays où il fait bon vivre, c'est-à-dire le principe d'un gouvernement agissant, au lieu de cette doctrine de non-intervention gouvernementale que l'on prêche à la Chambre jour après jour et qui porte en elle-même le germe d'une catastrophe future.

Au chapitre des pensions, je tiens, dans les quelque deux minutes qui me restent, à dire un mot sur un sujet qui me tient à cœur, soit les pensions des anciens combattants et de leurs survivants. Je crois que nous avons fait beaucoup de progrès ces dernières années en obtenant que la pension d'invalidité soit alignée sur les traitements des fonctionnaires, en augmentant ces pensions et en obtenant des indemnités pour les prisonniers de guerre, etc. Mais il reste encore des choses à faire. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) nous a dit, durant la dernière session, qu'un remaniement de la loi sur les allocations aux anciens combattants était à l'étude et qu'il espérait présenter un projet de loi cet automne. J'ai bon espoir que cela sera fait.

Une question reste encore à régler: celle de savoir ce qui arrive à la veuve d'un ancien combattant invalide dont la pension était inférieure à 48 p. 100. Voilà deux veuves. L'une était mariée à un ancien combattant qui touchait une pension de 50 p. 100; il meurt et elle reçoit une pension de veuve. Sa voisine est une veuve dont le mari recevait au moment de sa mort une pension de 45 p. 100, et cette veuve ne reçoit rien du tout. On peut répondre qu'elle est admissible aux allocations aux anciens combattants, à certaines allocations sociales, mais pourquoi faire la distinction? Pourquoi aller jusqu'au bout? A mesure que vieillissent nos anciens combattants qui ont survécu à la seconde guerre mondiale, et encore plus ceux de la première guerre mondiale, ils se rendent compte de l'importance de ces pensions, et ils demandent au gouvernement de faire en sorte de verser des pensions suffisantes aux veuves d'anciens combattants.

● (1512)

A ce propos, j'aimerais simplement signaler, même si cela ne se rattache pas directement au thème de mes remarques cet après-midi, un cas qui s'est produit il y a quelques semaines et qui a suscité un vif émoi chez les anciens combattants du pays. Un ancien combattant invalide, amputé, un homme dont l'état de santé était très grave, assez grave pour obtenir beaucoup d'argent de la Commission canadienne des pensions, s'est vu refuser le montant supplémentaire qu'il lui aurait fallu pour obtenir les soins supplémentaires dont il avait besoin chez lui. Le jour où il a reçu l'avis l'informant que sa demande avait été refusée, il est mort.

Cela a incité les anciens combattants à se demander s'il ne fallait pas revoir les conditions et critères d'après lesquels sont accordés les pensions d'invalidité et les paiements connexes. J'espère que cela sera fait. Comme je l'ai dit l'autre jour, je pense que c'est une erreur que le discours du trône n'ait pas parlé des anciens combattants. En dépit de cela, j'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) se joindra à nous pour voir à ce que quelque chose soit fait dans ce sens, et très bientôt.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous préparez à me dire que mon temps est écoulé. Ce ne sera pas nécessaire. Je suis heureux d'avoir eu cette occasion de prendre de nouveau la parole. J'espère ne pas avoir paru plus vieux que je ne le suis

en parlant au nom de ma génération, des citoyens âgés du Canada d'aujourd'hui qui, dans les années 30, ont fait quelque chose de formidable pour leur pays. Le Canada leur doit beaucoup, à eux qui ont résolu de bâtir un pays dans lequel le gouvernement se soucierait de ses citoyens. J'espère que c'est ce qui se passera. C'est pour cette raison que j'exhorte les députés à appuyer nos demandes d'augmentations au chapitre des programmes sociaux et d'appuyer notre amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône quand viendra le moment de voter cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et de donner la réplique à quelques-unes des préoccupations exprimées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Il faut certes s'inquiéter du sort des nos concitoyens démunis qui existent même si nous vivons dans une société riche. D'emblée, je souscris aux inquiétudes que la question des pensions soulève chez le député. Il y en a beaucoup qui ont peine à joindre les deux bouts et qui ont beaucoup de difficulté à le faire.

Pendant des années, j'ai souscrit aux principes que défend le député à savoir que l'État est tout-puissant. Cependant, j'ai bien changé d'idée. En rappelant l'époque des années 30, 40 et 50, le député a souligné l'urgence des solutions qu'il propose. Cependant, il devrait comprendre que nous vivons de profonds changements à l'heure actuelle. Et ces changements signifient que nous devons réorienter nos options.

Les solutions qu'il préconise, je les avais acceptées au cours des années 50 et 60, mais je ne les approuve plus maintenant. Il faut comprendre que nous vivons une nouvelle ère économique. Cela admis, nous serons en mesure de concevoir de nouvelles solutions.

Il est vraiment troublant, en cette période de notre histoire, que des organismes comme le Nouveau parti démocratique qui a fait figure de proue pendant si longtemps, veuillent s'attaquer aux problèmes des années 50 et 60 et oublient les problèmes de l'heure. Il existe trois facteurs fondamentaux qui ont marqué les nouvelles orientations de la condition économique. Cependant, un grand nombre d'économistes ne s'en sont pas encore aperçus.

En premier lieu, la gravité des problèmes qui assaillent tous les gouvernements a décuplé. Pendant 100 ans, notre pays et d'autres également ont connu des taux d'inflation de l'ordre de 1 ou 2 p. 100, peut-être même moins. Aujourd'hui, quand notre premier minitre (M. Trudeau) participe à une rencontre des sept grands ou lorsque notre ministre des Finances (M. Chrétien) assiste à une réunion du FMI, ils considèrent qu'un taux de 5 p. 100 est un minimum. En effet, ils commencent à compter à partir de 5 p. 100. C'est là une motion totalement nouvelle. Quelques pays ont connu des taux d'inflation élevés pour de brèves périodes, tandis qu'un taux minimal de 5 p. 100 était loin d'être un phénomène général.

Le chômage est désormais un grave problème mondial. Au cours des dix dernières années, nous avons connu un taux de croissance très remarquable. Tout cela est en train de changer et nous avons des taux de croissance annuels de 2 et de 3 p. 100. Dans la plupart des pays, dans le monde entier, nous voyons s'accumuler des problèmes sociaux. Nous constatons un changement notoire dans la politique des gouvernements qui s'inquiètent de la question des devises. C'est qu'en effet l'État n'a plus le pouvoir qu'il avait, une grande partie des avoirs liquides étant à présent contrôlés par les sociétés multinationales. Au cours des six ou sept dernières années, cette série de facteurs a fait boule de neige et est venue accroître la somme des problèmes qui se posent à tous les pays.

Le second facteur en jeu est l'entrée en scène d'un phénomène presque sans précédent, la pénurie. On m'avait appris autrefois qu'il ne s'agissait que d'un rêve des banquiers ou d'autres groupes et que si nous pouvions nous débarrasser de cette notion tous nos problèmes seraient aplanis.

Pour la première fois au cours de l'histoire de l'humanité, nous allons faire face à une pénurie réelle, qui ne se fera peut-être pas sentir dans l'avenir immédiat mais qu'on ressentira d'ici dix ou quinze ans. Je veux parler bien entendu de la pénurie des ressources énergétiques, qui ont déjà soulevé des problèmes économiques énormes. C'est cette question qui est déjà à l'origine de l'état actuel du dollar américain. L'économie américaine a en effet un gros déficit au chapitre de son compte pétrolier. L'année dernière, il était, je crois, de l'ordre de 45 à 50 milliards de dollars et cet afflux d'argent des États-Unis va aux États arabes et aux pays de l'OPEP. Le Canada se heurte à la même difficulté, bien qu'à un moindre degré.

Mais nous avons également d'autres problèmes du même ordre à résoudre. On nous a dit par exemple que d'ici quinze ans il nous faudra consacrer environ 180 milliards de dollars à des projets d'exploitation de l'énergie et que le pourcentage de nos dépenses en capital consacré à l'énergie devra passer de 10 p. 100 à 30 et 40 p. 100. C'est un facteur sans précédent dont nous entendrons encore beaucoup parler dans les années à venir.

Le troisième facteur dont il faut tenir compte dans ce nouveau tableau de l'économie c'est que les techniques utilisées jusqu'ici ne sont plus valables. Elles ne conviennent plus. Il y a deux raisons à cela. Tout d'abord, l'amplitude du problème rend impossible d'utiliser les techniques monétaires et fiscales pour les résoudre. Deuxièmement, les techniques keynésiennes à la fois monétaires et fiscales tendent, au point où nous en sommes, à être contre-productives. D'après cette théorie, si l'on augmente la masse monétaire destinée aux poches des particuliers on crée des emplois. Cependant, lorsqu'il y a combinaison d'inflation et de chômage très élevés, la même situation qui très souvent fait augmenter la demande, contribue à nourrir l'inflation, à faire augmenter les coûts par unité, et à faire baisser les ventes à l'étranger et sur le marché local, ce qui se traduit par un regain de chômage.

● (1522)

Voilà un exemple qui montre bien que les mesures considérées efficaces dans le passé deviennent inopérantes dans les conditions actuelles. Il importe de bien comprendre, en se penchant sur les problèmes de notre temps, surtout à la veille d'une élection, qu'une personne ne peut détenir toutes les solutions et s'attendre à ce que tout aille bien. Cette remarque s'applique surtout aux porte-parole des partis d'opposition. Je ne crois pas qu'une personne puisse prétendre posséder toutes les solutions et s'attendre à ce que les Canadiens les accepte.

En ce qui concerne précisément la situation du Canada, j'aimerais signaler deux ou trois problèmes majeurs et, si

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

possible, proposer quelques solutions. Je parlerai d'abord du chômage, puisqu'à mon avis, le chômage est au cœur des difficultés de notre pays. Le Canada possède certaines caractéristiques uniques, des caractéristiques qui n'existent pas dans d'autres pays et, pour cette raison, bon nombre des mesures que le gouvernement a été obligé d'adopter et qui tendent à perturber l'économie ont été adoptées à cause des contraintes du chômage.

Si nous prenons 1965 comme année de base et que nous chiffrons à 100 le nombre de travailleurs disponibles dans chaque grand pays industrialisé pour cette année-là, on découvre que pour chaque centaine de travailleurs recensés en Allemagne de l'Ouest en 1965 il y en a 96 aujourd'hui. Au Royaume-Uni, la population active a augmenté de 3 à 4 p. 100 depuis 1965; en Italie, elle est restée stationnaire alors qu'elle a progressé de 10 p. 100 en France, de 12 en Suède et de 14 au Japon. Pour tous ces pays, la différence varie entre une baisse de 4 p. 100 et une hausse de 14 p. 100 si bien que l'on peut dire que la population active a progressé de 6 à 7 p. 100 en 12 ans dans la plupart des cas.

Il y a cependant trois exceptions. Aux États-Unis, la population active avait progressé de 28 p. 100 à la fin de 1977; en Australie la progression était de 30 p. 100. Le Canada se trouve dans une situation unique étant donné que la population active y a augmenté de 46 p. 100 par rapport à 1965. Autrement dit, nous sommes les seuls à avoir connu une poussée aussi surprenante en 12 ans.

Monsieur l'Orateur, même en se basant sur un taux de chômage de 8.5 p. 100 ou de 9 p. 100, comme les porte-parole néo-démocrates ont tendance à le prétendre, il nous manquerait encore des travailleurs si nous avions créé autant d'emplois que les Américains.

Cette situation a posé bien des problèmes aux entreprises privées ainsi qu'aux pouvoirs publics, tant au niveau fédéral que provincial. Premièrement, notre programme d'assurance-chômage nous coûte la somme rondelette de 4 à 5 milliards de dollars; nous pourrions nous en passer si la population active n'avait pas progressé à un tel rythme.

De plus, les subventions à l'expansion économique régionale, les paiements internes aux provinces, le programme Canada au Travail et les divers programmes destinés à stimuler la création d'emplois représentent d'imposantes dépenses, qui sont toutes liées au problème principal que j'ai mentionné.

Le fait que les Canadiens ne soient pas généralement bien informés à cet égard m'inquiète grandement parce que ce n'est qu'en comprenant ces faits que l'on peut agir. Il est indéniable que le déficit de la trésorerie nationale est largement attribuable à ce seul facteur du chômage. Je serais prêt à avancer qu'en gros, notre déficit de 11.5 milliards de dollars disparaîtrait si ce n'était du chômage et de la progression de l'effectif ouvrier.

J'aimerais aborder brièvement certains autres problèmes qui nous confrontent. Passons à l'inflation. Nous sommes tous un peu coupables, d'une façon ou d'une autre, de la situation actuelle. On peut normalement s'attendre bon an mal an à un taux d'inflation de 1 ou 2 p. 100 mais, comme les députés le savent, ce taux se situe entre 7 et 9 p. 100, et atteint cette année environ 7.5 p. 100. Les autres pays connaissent à peu près la même situation; quiconque a voyagé à l'extérieur du Canada et des États-Unis le sait sûrement. Bien que notre taux d'inflation soit supérieur à celui de la Suisse, par exemple, tout est plus cher, en chiffres absolus, en Suisse qu'au Canada.

Je crois que depuis quelques années le gouvernement s'est vraiment efforcé de combattre l'inflation. Alors que les hausses salariales étaient de l'ordre de 22 p. 100 en 1975, nous avons cru nécessaire d'imposer des contrôles et nous l'avons fait en dépit de l'avis contraire d'un grand nombre de personnes et en dépit des réticences de certains porte-parole syndicaux. Finalement, en l'espace de deux ou trois ans, les hausses salariales ont été ramenées à près de 7 p. 100. Si bien que l'augmentation du coût de la main-d'œuvre au Canada est de beaucoup inférieure à celle que connaissent actuellement les États-Unis, le coût unitaire aux États-Unis ayant augmenté de 6.4 p. 100 l'an dernier alors qu'il n'a été que de 5.6 p. 100 au Canada. Ou bien nous avons été chanceux ou bien nous avons su prendre les moyens qu'il fallait pour ralentir le taux d'inflation et le maintenir à un degré au moins semblable à celui que connaissent nos amis et voisins.

Selon des économistes avec qui je me suis entretenu, il n'y a que la reprise de l'inflation qui pourrait amener une récession mondiale. Ils s'inquiètent entre autres de ce qui se passe aux États-Unis où le taux d'inflation connaît une remontée à l'heure actuelle. S'ils ne réussissent pas à le contrôler, nous serions alors peut-être confrontés à une crise d'envergure.

Il y a un autre secteur que je veux aborder, ce sont les dépenses gouvernementales. Depuis des années, on reproche au gouvernement de dépenser sans compter et bon nombre de personnes estiment que nos grands problèmes de l'heure, dont l'inflation et la faiblesse du dollar, sont directement attribuables aux dépenses gouvernementales. On blâme souvent le gouvernement fédéral. Il n'est pas nécessairement le seul responsable.

Il faut évidemment tenir compte de la façon dont les dépenses sont réparties. Autrement dit, qui bénéficie de l'argent que prélève le gouvernement fédéral? Il y a par exemple, les paiements de transfert.

• (1532)

A cause de l'inflation et pour toutes sortes d'autres raisons, nous avons transféré 52.3 p. 100 des dépenses du gouvernement sous forme de pensions et d'allocations familiales et sous forme de diverses subventions à d'autres niveaux de gouvernement.

L'élément suivant est la dette publique qui coûte dans les environs de 15.8 p. 100. Puis il y a les paiements aux sociétés de la Couronne représentant 3.3 p. 100, ce qui fait au total 71.4 p. 100 de tout l'argent que dépense le gouvernement fédéral pour les paiements de transfert, le service de la dette publique et l'argent qu'il remet aux sociétés de la Couronne pour assurer leur fonctionnement. Le reste, qui ne représente que 28 p. 100, sert à financer tout le fonctionnement du gouvernement.

Ainsi, quand l'opposition, surtout l'opposition conservatrice, parle de réductions du gouvernement, elle fait allusion à ce 28.6 p. 100 parce que je ne pense pas qu'elle ose aller bien loin dans les autres domaines. Impossible d'effectuer pareilles réductions sur 28 p. 100 des dépenses. Il y a certes des choses qu'on peut faire, mais comment réduire les dépenses du gouvernement de sommes importantes sans entrer dans le domaine des transferts ou des pensions ou de l'argent qui va aux provinces.

On nous accuse aussi d'être le niveau de gouvernement qui croît le plus rapidement. Autrement dit, le gouvernement fédéral est la cause de tous les problèmes.

Des voix: Bravo!

M. McRae: J'aimerais signaler que depuis 1961, la partie du PNB revenant au gouvernement fédéral a crû de 18.1 p. 100 à 20.2 p. 100, soit à peu près une augmentation de 10 p. 100. Nous en avons pris une plus grande partie que par le passé pour de nombreuses raisons. Toutefois, la part des provinces et des municipalités est passée de 12.7 p. 100 à 20.1 p. 100, une augmentation d'environ 70 p. 100. Les autres niveaux de gouvernement ont donc augmenté leurs dépenses sept fois plus rapidement que nous. Ne rejettons donc pas tout le blâme sur le gouvernement fédéral, comme les conservateurs en particulier voudraient le faire.

L'autre point que j'aimerais mentionner au sujet des revenus du gouvernement, et c'est là un sujet de grande préoccupation, est l'important déficit que nous accusons. J'aimerais parler d'une des raisons pour lesquelles ce déficit croît si rapidement. Si l'on compare la courbe des dépenses de l'État à celle de ses recettes, on s'aperçoit qu'elles sont parallèles et très proches l'une de l'autre en 1970 et pendant toute l'année 1974. Mais, soudain, à la fin de 1974, la courbe des recettes commence à fléchir.

Je pense que si nous voulons savoir pourquoi il y a un déficit, il nous faut trouver les causes de ce fléchissement et de cette chute des recettes. Il y en a plusieurs mais, à mon avis, l'une d'entre elles est qu'en indexant les allocations familiales et les pensions, nous avons aussi indexé les impôts dans la mesure ou l'allégement fiscal—les sommes versées aux Canadiens sous forme d'allocations, etc.—a été indexé de sorte que chacun a pu réclamer des réductions plus substantielles. Cela a, bien sûr, entraîné un accroissement du déficit. Je me souviens qu'en 1974 nous avons présenté le budget—de M. Turner—qui renfermait cette disposition. Mais la plus forte pression est venue de l'opposition conservatrice. C'était à l'époque du Parlement minoritaire.

Voilà donc quelques-unes de mes observations sur les dépenses gouvernementales. Je conviens que pour de nombreuses raisons nous devons imposer des restrictions et instaurer une gestion plus efficace mais je pense aussi que les Canadiens devraient comprendre qu'il sera très difficile de réduire efficacement les dépenses gouvernementales car nous n'en contrôlons que le tiers. D'autre part, 70 p. 100 des dépenses réelles sont consacrées à des paiements de transfert que le gouvernement peut difficilement contrôler parce qu'ils font l'objet de lois.

Ma dernière remarque, qui sera très brève, concerne le dollar canadien. J'ai conclu de nombreuses discussions que j'ai eues avec des économistes et de mes propres recherches que le dollar canadien était actuellement fortement sous-évalué, surtout si l'on tient compte du fait que notre capacité manufacturière est passée de 80 pour cent à près de 86.5 pour cent au cours des derniers mois. Notre capacité manufacturière a enregistré une croissance lente mais constante. Par rapport aux autres pays, la croissance du coût de la main-d'œuvre a été plus lente et celle de la productivité a augmenté.

A mon avis, c'est pour cette raison et pour beaucoup d'autres encore que le dollar canadien aura tendance à se réévaluer prochainement. En attendant, sa chute a présenté des avantages très précis pour certains Canadiens et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, le volume de nos exportations a augmenté—n'en déplaise au député conservateur qui vient de parler—tout simplement parce qu'un dollar affaibli a rendu nos exportations plus concurrentielles. Un autre élément qui a eu des répercussions sur cette augmentation de capacité de notre industrie manufacturière est le fait que les producteurs canadiens qui alimentent le marché intérieur se retrouvent dans une situation beaucoup plus favorable et sont mieux en mesure de faire face à la concurrence compte tenu du renchérissement des importations. C'est là un élément qui m'indique que notre balance des paiements s'est améliorée assez rapidement. Compte tenu des effets de ces deux éléments sur notre balance commerciale, nous constaterons que le cours du dollar va remonter au cours des prochains mois.

Pour conclure, je voudrais aborder certaines des solutions préconisées par les députés de l'opposition. Compte tenu de mes propos d'introduction, je dois dire que je me sens particulièrement préoccupé par l'approche que les partis d'opposition, et parfois même certains des députés du gouvernement adoptent à l'égard de ces problèmes. Si nous partons du principe que nous nous trouvons dans une période de bouleversement économique, si nous admettons par exemple, ainsi que l'a déclaré M. Callaghan, qu'il n'y aura pas moyen d'esquiver nos responsabilités, pourquoi nous concentrons-nous alors par exemple sur le genre d'approche des conservateurs qui préconisent des milliards de dollars de réduction d'impôts dans le secteur des hypothèques et au niveau d'autres taxes? De telles mesures visent certes en partie à alléger le fardeau des contribuables mais on le fait essentiellement dans le but de créer des emplois. Nous semblons croire ainsi qu'en privant les caisses de l'État de deux milliards de dollars et en augmentant de ce fait le déficit nous allons brusquement créer des emplois.

Quiconque a quelque entendement de la nouvelle école de pensée en économie ou du moins de ce qui se passe à notre époque comprend que toutes ces initiatives ne produisent pas nécessairement tous ces effets recherchés. Peu m'importe que je m'adresse aux critiques financiers de mon parti ou à ceux de l'opposition. Je soutiens de toute façon que dans la conjoncture nouvelle, deux milliards de dollars ne sauraient peser lourd en partie à cause du fait que notre taux d'épargne est cinq fois plus élevé qu'il ne l'était au début des années 60. Environ 10 p. 100 du PNB repose dans les comptes d'épargne alors qu'il n y en avait qu'un peu plus de 2 p. 100 dans les années 60.

● (1542)

L'autre chose dont nous devrions tenir compte quand nous parlons d'une économie de deux milliards, c'est que nous avions l'habitude de lancer ce chiffre dans les années 60—qu'on injecte encore deux milliards dans l'économie pour la stimuler. C'était à l'époque où le PNB se chiffrait à une cinquantaine de milliards de dollars. Il se chiffre maintenant à environ 220 milliards, et ce stimulant équivaudrait à une fraction un peu inférieure à 1 p. 100. Nous devrions commencer par comprendre le genre de changements qui se produit dans notre système économique. Par exemple, et pour la gouverne du chef du Nouveau parti démocratique, je signalerai que Keynes est mort et on ne peut plus invoquer sa doctrine économie comme une orientation nouvelle. Nous devrions commencer par essayer de mieux comprendre la conjoncture. Les problèmes ont changé. Les techniques dont nous nous servions

naguère ne s'appliquent plus. Quand nous comprendrons cela, nous ne chercherons plus de solutions aussi simplistes que celle qui consiste à augmenter le déficit de deux autres milliards de dollars.

Tous les gouvernements ont à règler des problèmes d'une gravité inouïe. Nous sommes à l'heure actuelle mieux capables de comprendre la notion de pénurie. Les techniques keynesiennes qui étaient si commodes au cours des 35 ou 40 dernières années se révèlent maintenant vaines. Il nous faut chercher des solutions différentes si nous voulons résoudre, ne serait-ce que partiellement, les problèmes qui se posent.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, cette fois encore je suis heureux de participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Toutefois, j'ai le regret de constater après six ans de participation à ce genre de débat que les choses n'ont pas beaucoup changé. En fait, j'ai le sentiment d'avoir déjà entendu tout cela.

Lorsque jeune député j'ai entendu le discours du trône pour la première fois, j'ai été impressionné et enthousiasmé par la multitude des promesses qui étaient faites et par les belles paroles exaltant le succès et l'espoir du Canada et des Canadiens dans toutes les sphères d'activité. Malheureusement, la lueur d'espoir qui était en moi à ce moment là—quelle naïveté!—n'a pas tardé à s'éteindre. Mes espérances se sont écroulées car je me suis bientôt rendu compte que le gouvernement rabâchait dans le discours du trône des paroles creuses et faisait des promesses factices dont très peu—voire même aucune—se matérialiseraient.

Le discours du trône d'il y a six ans n'est pas un incident isolé. Il suffit de jeter un coup d'œil aux discours subséquents, aux nombreux budgets et aux nombreuses promesses électorales libérales—les mêmes qu'on nous sert encore aujourd'hui—pour conclure qu'à chaque fois le gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Il continue à en faire et à les trahir et il est rendu au point où il trompe le public.

Bien entendu, il n'est pas nécessaire de remonter six ans en arrière pour trouver des exemples. Je suis persuadé que tous les députés et tous les Canadiens se souviennent que durant la campagne électorale de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) criait à tue-tête que le contrôle des revenus et des prix ne serait jamais appliqué au Canada. Nous avions proposé à cette époque un blocage des prix durant 90 jours pour établir une politique économique positive et rationnelle. Nous savons tous ce qui est arrivé dès que le premier ministre a reçu son mandat. Il a imposé aux Canadiens une règlementation des salaires et des prix beaucoup plus rigoureuse que celle que proposait mon parti. Ce n'est qu'un seul exemple. Il y en a de nombreux autres, trop nombreux pour que je les cite maintenant, étant donné le peu de temps dont nous disposons. C'est à cause de cette attitude persistante que la situation s'est détériorée au Canada qui était naguère un pays vigoureux et unifié où prospérait la libre entreprise mais qui est devenu, je crois, un État socialiste divisé et éprouvé.

Pour parler un peu de moi, je dirai que j'étais un enfant lorsque je suis venu au Canada, c'est-à-dire en 1949. Je quittais alors un pays opprimé, dirigé par un gouvernement socialiste qui nous avait enlevé la liberté de parole, l'espoir, et qui avait étouffé les possibilités et la liberté d'entreprise. A l'instar de bien d'autres immigrants, je suis venu avec ma famille au Canada parce que c'était un pays jeune, dynamique, en pleine croissance, un pays riche de promesses qui permettait tous les espoirs, ainsi que toutes sortes de libertés, notamment la liberté d'entreprise. Les dirigeants de ce pays de cocagne avaient su créer une climat de travail qui faisait l'envie des autres pays du monde. Les pouvoirs publics stimulaient les citoyens et les entreprises et ils les récompensaient en conséquence.

Les Canadiens étaient alors fiers de pouvoir dire qu'ils travaillaient fort et c'était un honneur pour les néo-Canadiens que de pouvoir venir se joindre aux travailleurs canadiens. Le pays se développait et prospérait dans l'unité. Nous avons toutefois connu un revirement de situation au cours des dix dernières années, sous la direction du premier ministre. Le gouvernement a remplacé la motivation par des aumônes et des cadeaux. La fierté a fait place aux frustrations. L'espoir et les possibilités ont cédé la place à la confusion et au désespoir.

Pourtant, il n'y a rien qui empêche notre pays de faire figure de proue dans le monde industrialisé. Comme nous le savons tous, le Canada est le pays le plus riche au monde pour ce qui est des richesses naturelles par habitant. Notre main-d'œuvre est parmi la meilleure. Notre savoir-faire technologique est le meilleur au monde. Pourtant, notre pays est en train de se disloquer. Notre productivité est à son niveau le plus bas depuis des années. Les taux de chômage et d'inflation sont beaucoup trop élevés et continuent d'augmenter. Je ne citerai pas de chiffres parce qu'ils sont connus. Notre monnaie a perdu la confiance des financiers internationaux et canadiens. Les Canadiens ont cessé d'investir au Canada parce que rien ne les y encourage. Même le gouvernement a perdu confiance en notre dollar. L'un de ses propres organismes, Loto Canada, a décidé, que ce soit par inadvertance ou non, de donner son prix de un million de dollars en or plutôt qu'en billets canadiens.

M. Rodriguez: Pourquoi pas en nickel?

M. Jelinek: Je me trouvais à New York il y a quelques semaines. Les financiers de cette ville se rient du gouvernement. Celui-ci est devenu la risée du monde entier parce qu'il a peur de donner des prix en dollars canadiens et est revenu à l'or. Hier encore, quand on a interrogé le ministre des Finances (M. Chrétien) à ce sujet, il a pris cela à la légère et a répondu en riant que le gouvernement aidait l'industrie minière canadienne.

Il ne fait absolument aucun doute dans mon esprit que nous sommes parvenus à un carrefour critique où le choix s'impose entre deux options: continuer dans la voie Trudeau vers la catastrophe sociale, politique et économique, ou faire volte-face et ramener cette nation à ses sources, soit celles d'une économie de marché mue par l'encouragement. Nous ne pouvons plus permettre au premier ministre de dire aux Canadiens que l'économie de marché n'a plus sa place au Canada. C'est exactement ce qu'il leur a dit il y a deux ans. Or, ce n'est pas du tout le cas, c'est plutôt que le gouvernement étouffe ce régime avec sa bureaucratie, ses contrôles, ses règlements, ses directives, et le reste. Il est certes évident que, sous le premier ministre actuel, la seule décision que le gouvernement ait prise a été celle de changer le pays.

Bien sûr, toute nation au cours de son histoire doit subir une évolution afin de rester dans la course avec un monde en mutation constante.

M. Rodriguez: Promoteur de l'économie de marché.

M. Jelinek: Je ne prends pas la parole aujourd'hui uniquement à titre de membre de l'opposition officielle, mais en tant que citoyen soucieux du bien-être de ce pays. Je peux voir où nous conduisent les changements apportés par le premier ministre. Comme des millions d'autres Canadiens, je ne veux pas voir s'effondrer les institutions politiques, sociales et économiques qui ont assuré la prospérité de notre pays.

J'entends un député néo-démocrate dire que suis un «promoteur de l'économie de marché».

M. Rodriguez: Et comment!

M. Jelinek: Il a raison. Je suis en faveur de l'économie de marché et j'en suis fier.

● (1552)

M. Paproski: Pas comme vous, pauvre homme!

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, il est triste de dire que l'on ne nous envie plus dans le monde. Alors qu'un grand nombre d'autres pays s'efforcent de s'unir, nous nous querellons entre nous à tout propos: économie, unité, travail, et le reste. Les provinces luttent les unes contre les autres, l'Ouest contre l'Est, les francophones contre les anglophones et les uns contre les autres, et tout cela découle de l'indécision politique du gouvernement actuel qui prend des mesures à court terme selon les besoins pour l'amour du changement plutôt que pour susciter l'harmonie et la collaboration.

Permettez-moi de donner un exemple. Pourquoi ne pouvons-nous pas promouvoir le développement du secteur manufacturier secondaire autant que le socialisme? Notre secteur secondaire de la fabrication a à toutes fins pratiques disparu. Même l'industrie des pièces d'automobile est en difficulté. Cette industrie subit des déficits colossaux.

Le gouvernement a faussé son rôle. Le gouvernement a orienté ses priorités vers les aumônes et les prestations d'assurance-chômage au point de mettre notre économie en faillite. Le gouvernement prête des millions de dollars sans intérêt à d'autres pays. Nous devons continuer à vendre une partie de nos ressources naturelles à l'étranger, je le reconnais, mais nous ne devrions certainement pas les vendre toutes. Nous devrions certainement profiter d'une partie de ces ressources naturelles qui font la grande richesse de notre pays en les transformant chez nous dans le secteur secondaire de la fabrication. Nous les expédions plutôt au Japon, aux États-Unis et ailleurs où les ressources de notre pays créent des emplois, et assurent la productivité et la vigueur de l'économie. En fait, nous achetons souvent trop cher les produits finis, fabriqués la plupart du temps à partir de matières premières tirées de notre pays.

Lorsque le premier ministre et le gouvernement en arrivent à prouver que notre déficit commercial n'est pas loin d'être enrayé, ce n'est que grâce à l'immensité de nos ressources naturelles. Mais si nous exportons ces ressources naturelles, nous importons les produits finis. Pour n'importe quel pays cette situation n'est pas saine mais encore moins pour un pays qui vit dans un régime de libre entreprise. Nous prêtons gratuitement des millions et même des milliards de dollars à des pays étrangers et pourtant nous ne pouvons pas nous permettre d'aider nos propres petites entreprises. Nous accordons ces prêts à des pays comme l'Algérie, Cuba et d'autres.

Une voix: Bravo!

M. Jelinek: C'est encore un néo-démocrate qui crie bravo. Ils aimeraient voir notre pays transformé en État socialiste comme Cuba, la Chine, l'Union Soviétique, la Tchécoslovaquie et la Bulgarie. Comme ils seraient heureux. Mais c'est une des raisons pour lesquelles les néo-démocrates ne réussiront jamais à devenir l'opposition officielle à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Si nous donnions de l'expansion au secteur secondaire, nous connaîtrions une reprise de l'économie extraordinaire. De multiples emplois nouveaux seraient ainsi créés; nous augmenterions nos exportations et de nombreux articles seraient meilleur marché que ceux que nous devons importer aujourd'hui, puisqu'ils pourraient être fabriqués sur place par nos fabricants. Le développement du secteur secondaire donnerait aux petites entreprises du pays une vitalité dont nous avons bien besoin.

Des propositions comme celle-ci, assorties de dégrèvements fiscaux, de restrictions de la dépense gouvernementale et, le point est important, de la suppression de l'indexation, de la réduction de la masse monétaire, et de l'introduction de réductions fiscales sur les intérêts hypothécaires et fonciers, ainsi que de multiples autres propositions que notre parti et d'autres groupes intéressés ont déjà faites, contribueraient à renverser la tendance à la baisse de l'économie canadienne.

Au cours des quelques derniers mois le chef de l'opposition (M. Clark) a donné le détail de recommandations précises et réalistes tendant à cela. En fait, j'étais fier hier de l'entendre réitérer nombre de ces propositions au cours de l'intervention éloquente qu'il a faite à la Chambre. Il serait donc inutile que je répète toutes les mesures que M. Clark propose si éloquemment à la Chambre et aux Canadiens depuis des mois.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle au député qu'il doit mentionner un député en citant sa circonscription ou en lui donnant son titre de chef de l'opposition, et non pas par son nom.

M. Jelinek: Tout le monde sait qu'il n'est plus «Joë Qui»?, mais le chef de l'opposition. Au lieu de répéter les solutions que notre chef propose depuis un certain temps, j'aimerais traiter brièvement du secteur que m'a confié mon parti, celui des petites entreprises.

Les députés le savent, cet élément de notre économie fait travailler en gros 60 p. 100 de la force de travail, et peut donc à ce titre assurer ou éteindre la vie économique du pays. Comme le NPD ne cesse d'interrompre mes propos, je dirai qu'il aimerait bien nationaliser même nos petites entreprises.

Le premier ministre a bien nommé un ministre, il y a plus de deux ans, pour s'occuper des petites entreprises, à notre demande d'ailleurs, mais ce secteur reste grandement négligé. C'est à l'initiative du parti conservateur que le premier débat en règle a eu lieu au Parlement sur les petites entreprises: c'était le 28 mars 1977. Nous avons eu l'occasion de rouvrir ce débat à diverses reprises depuis lors, et d'exposer chaque fois par le détail les nombreuses mesures qui profiteraient non seulement aux petites entreprises mais à l'économie tout entière.

Il faut dire que devant notre insistance et les demandes pressantes de divers groupements de petites entreprises telles la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association canadienne des manufacturiers, des chambres de commerce, etc, le gouvernement pris de honte a fait quelques pas bien tardifs dans la bonne direction. Le malheur est qu'à chaque pas hésitant fait en faveur de la petite entreprise, il reculait d'un pas de géant dans les questions d'économie générale.

Il n'y a pas que les mesures spécifiques qui influent sur la petite entreprise—et j'espère pouvoir les aborder rapidement dans quelques instants—il y a aussi l'absence de programmes généraux à long terme qui nuit à l'économie globale. Il y a par exemple l'incapacité dans laquelle le gouvernement se trouve d'agir de façon décisive en matière de relations de travail. Au lieu de chercher à s'associer le salariat et le patronat, il fait naître la confrontation. Chaques fois que les Canadiens sont menacés d'une grève dans un service essentiel, comme c'est trop souvent le cas, il panique et finit par faire voter le retour au travail. Malheureusement, c'est l'économie qui en souffre et les Canadiens qui en sont incommodés. Sans compter qu'une loi de retour au travail dans un service essentiel supprime en fait le droit de grève.

Nous savons tous qu'une grève des postes menace à nouveau. Si j'en parle encore une fois, c'est qu'une pareille grève nuit à tout le monde, et surtout à la petite entreprise. Les petites entreprises ont besoin de recevoir leur courrier chaque jour. Malheureusement les grèves reviennent à intervalles réguliers à la poste, du fait que le gouvernement n'arrive pas à adopter de politique à long terme. Les petites entreprises en souffrent énormément, et je dirai même qu'à chaque grève nouvelle il en disparaît beaucoup. Cela ne fait qu'aggraver le chômage, abaisser la productivité et aviver l'inflation, pour ne rien dire des millions de dollars perdus par l'économie et des ennuis supportés par tous les Canadiens.

● (1602)

De fait, nous avons tous été étonnés le 1er août dernier quand le premier ministre a parlé à la télévision sans en avertir qui que ce soit dans son cabinet, la Fonction publique ou ailleurs et a déclaré qu'il en avait finalement assez de ce qui se passait dans le service postal. Il devait être le seul Canadien à ne pas en avoir assez de la situation postale auparavant. J'ignore ce qu'il a fait ces dernières années. Cela se passait le 1er août et il n'a rien fait à ce sujet depuis lors. Nous avons déjà eu une série de grèves et il y aura bientôt une autre grève nationale, même si le premier ministre a enfin décidé qu'il en avait assez de la situation postale.

Le service postal n'est pas le seul à blâmer pour cette situation étant donné que c'est un fait que le gouvernement n'a aucune politique réaliste à long terme à cet égard et que le service postal, tout comme la Fonction publique et le reste de la main-d'œuvre du Canada, éprouve de graves ennuis à l'heure actuelle.

Le 18 mai 1977, notre parti se préoccupait tellement de la situation au ministère des Postes qu'il a utilisé une de ses journées réservées à l'opposition pour en discuter. J'aimerais lire la motion présentée ce jour-là et inscrite au nom de mon collègue et ami le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). La voici:

L'Adresse—M. Jelinek

Que la Chambre constate avec inquiétude l'incapacité persistante du gouvernement lorsqu'il s'agit de fournir aux Canadiens un service postal efficace, sa manie du secret, son utilisation illégale de décrets en conseil en matière de tarifs postaux et son inaptitude chronique dans le domaine de la négociation collective et des relations industrielles, et qu'elle recommande que l'examen des opérations du ministère des Postes soit confié à un comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat.

C'était en mai, l'année dernière, il y a un an et demi. Cette recommandation était bonne et tout le monde en a discuté. Et pourtant depuis un an et demi, le gouvernement n'a pas levé le petit doigt et n'a pas pris la moindre mesure pour remédier à la situation; voilà pourquoi nous avons une autre grève des postes en perspective.

Il y a deux jours, j'ai proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, semblable à celle du député, pour demander que la Chambre forme un comité mixte pour étudier les propositions et les recommandations qui ont été faites et régler la question une fois pour toutes au lieu de traiter avec les postes au jour le jour. Encore une fois elle a été rejetée par le gouvernement car il préfère attendre que le pays se retrouve aux prises avec une grève des postes et tous les ennuis que cela cause à la nation tout entière, à la petite entreprise et chaque industries d'un bout à l'autre du pays. J'ai fait une recommandation dans la même veine que celle de mon collègue de Brandon-Souris (M. Dinsdale). J'aimerais que ce comité soit formé, un comité mixte composé de députés et de sénateurs.

Et qu'étudierait ce comité, monsieur l'Orateur? Les recommandations faites par bien des gens. Très rapidement, je ferais les recommandations suivantes. D'abord, nous devrions étudier dans ce comité la possibilité de négocier par secteur. J'ai une note secrète du cabinet qui date de deux ans, au moment où on en a discuté au cabinet après que le gouvernement ait été questionné sur la négociation sectorielle. Cela semble très logique, car chaque industrie compte trois, quatre ou cinq syndicats différents, voire davantage. C'est la même chose aux Postes. Les facteurs ont fait une grève tournante le mois dernier. Le conflit a été réglé et maintenant voilà le Syndicat des postiers qui parle de faire grève.

Il y a aussi l'exemple des compagnies aériennes. D'abord, les pilotes ont menacé de débrayer. La situation a été réglée après des négociations qui ont coûté beaucoup d'argent. Mais les compagnies aériennes ont repris leurs activités, et il y a eu alors la grève des bagagistes. Je ne suis pas certain de citer les faits dans l'ordre. Après les bagagistes c'étaient les agents de bord. Et ensuite ce sera quelqu'un d'autre, un autre syndicat des compagnies aériennes. Il y a trop de syndicats au sein de chaque industrie. Il serait beaucoup plus simple et beaucoup plus logique de négocier avec chaque secteur et ainsi les Canadiens verraient au moins tout danger de grève écarté pendant la durée du contrat.

A propos de grève, je regrette d'apprendre aux députés présents qu'aux nouvelles de 4 heures, à la radio, on a annoncé que M. Parrot du Syndicat des postiers canadiens était sorti en plein milieu des pourparlers. Voilà le genre d'attitude qu'on obtient. A mon avis, il ne fait plus de doute, maintenant que M. Parrot s'est retiré des négociations, que la grève aura lieu. J'appuierai tout projet de loi ordonnant le retour au travail, mais cela ne réglera rien pour de bon, pas plus que la création d'une société d'État. Air Canada est bien une société d'État. Qu'est-ce que le gouvernement cherche à faire avant l'élection? Il tente de faire croire aux gens qu'on réglera le problè-

me des postes en créant une société d'État. Ce n'est pas du tout ce qui se passera.

J'aimerais bien également qu'on étudie en comité la question du scrutin secret. Les députés se rappelleront que la grève postale a eu lieu l'année dernière à Toronto parce que les membres du syndicat dans cette ville n'avaient pas pu voter et lorsqu'ils ont effectivement voté, ils craignaient de s'opposer aux chefs radicaux avoués de ce syndicat. Et c'est publiquement que les chefs s'étaient avoués radicaux.

Si le syndicat est prêt à donner satisfaction aux revendications de sa base, il ne devrait pas s'opposer à la tenue d'un scrutin secret dans son unité. Si les syndicats n'ont pas peur de s'occuper directement de la situation, ils ne devraient pas redouter que le gouvernement ne nomme un surveillant pour mettre un terme à la pratique des coups de bâton. Ne croyez pas que j'imagine des choses; personne n'ignore l'existence de ces pratiques notamment chez les marins et chez d'autres.

Notre parti a proposé au gouvernement de créer un comité de ce genre au lieu de chercher à traiter les cas un par un et de dire: «Et bien oui, nous allons légiférer pour les obliger à reprendre le travail». J'aimerais bien pouvoir m'arrêter plus longtemps sur cette question, mais j'ai annoncé que j'allais parler d'autres questions et il ne me reste que peu de temps.

Sans entrer dans les détails, je voudrais parler de notre politique de la petite entreprise. Comme l'a dit le chef de l'opposition «nous n'avons rien contre le fait que le gouvernement nous vole nos idées, si c'est pour le bien de notre pays.» C'est vrai, il y a tout lieu d'étudier les besoins des chefs des petites entreprises. A cet effet, nous aimerions faire deux recommandations. La première consiste à demander au gouvernement d'intervenir le moins possible dans les affaires des petites entreprises que ce soit par le biais de règlements, de directives ou de contrôles divers. Laissez-les agir en toute autonomie. Nous devons féliciter le ministre d'avoir enfin pris des mesures pour réduire la paperasserie.

C'est un premier effort mais cela ne saurait suffire. Après les prochaines élections, notre parti établira un secrétariat de la petite entreprise qui fonctionnera de façon autonome à l'intérieur du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott), en dépit de la sincérité dont il fait preuve dans ses relations avec les petites entreprises, est incapable de résoudre les problèmes que pose l'expansion des petites entreprises parce qu'il doit recourir à la lourde bureaucratie du ministère de l'Industrie et du Commerce dirigée par ce vieux cowboy qui ne sera plus ici après les prochaines élections.

● (1612)

Une fois créé ce secrétariat autonome, nous ferons adopter une loi sur la petite entreprise qui définira tout d'abord cette dernière. Chose ironique, le gouvernement n'est pas encore donné une définition de la petite entreprise. Nous l'avons réclamée à maintes et maintes reprises et chaque fois nous avons obtenu une définition différente. Cela sème la confusion parmi les petits chefs d'entreprises, car ils ignorent à quelle catégorie ils appartiennent.

Troisièmement, nous adopterions une loi relative aux petites entreprises qui tiendrait compte des problèmes généraux de ce secteur et qui prévoirait des mesures de stimulation comme des dégrèvements fiscaux qui permettraient aux petits hommes d'affaires d'investir dans leur entreprise; la création d'un consortium d'exportation et d'importation géré et financé par le gouvernement, un programme de mise en réserve par lequel on s'assurerait qu'une certaine partie des produits serait achetée par les gouvernements plutôt que par les grandes sociétés seulement. Je n'exposerai pas encore une fois toute notre politique parce que nous l'avons déjà fait auparavant.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais terminer en vous donnant lecture d'un éditorial. Je n'ai pas l'habitude de lire des éditoriaux à la Chambre, mais celui-ci résume bien le gaspillage auquel se livre le gouvernement en empruntant de l'argent pour le prêter à d'autres pays et en s'occupant des autres avant de s'occuper du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis au regret d'informer le député que le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce que le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) continue?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je voudrais profiter de ce débat pour parler de ma région, l'Est du Québec. C'est ma conviction profonde, monsieur le président, que si le Canada connaissait aujourd'hui l'intensité des problèmes qui existent en Gaspésie, nous aurions une profonde révolution dans ce pays. On n'a pas conscience du degré de souffrance et de misère que nous voyons dans cette région que j'ai l'honneur de représenter depuis déjà 10 ans. Et, si on me le permet, je voudrais commencer par donner certaines statistiques sur cette région si belle et si douleureuse en même temps qui représente à peine 1 p. 100 de la population du Canada. Mais pour montrer davantage l'acuité des problèmes de cette région-là je les mettrai en perspective avec ceux de la province de Québec.

De 1961 à 1971, la population du Québec a augmenté de 14.6 p. 100, alors que durant la même période la population de la Gaspésie, plus exactement du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, a connu une diminution de 6.8 p. 100. Cette statistique prendrait encore plus de relief si je signalais que la Gaspésie est la seule région du Québec qui a vu sa population baisser durant les 15 dernières années. Toutes les régions du Québec ont vu leur population augmenter, et quatre de ces régions . . . Comme tout le monde le sait, le Québec est divisé entre dix régions administratives, et, encore une fois, seule la Gaspésie a connu une diminution de sa population dans les 15 dernières années. Quant aux autres régions, il y en a quatre qui ont eu une augmentation de leur population supérieure à la moyenne de Québec; ce sont la région de Montréal, de l'Outaouais, la ville de Québec et la Côte-Nord. C'est également la Gaspésie, la seule région, qui a un bilan migratoire tellement négatif qu'elle a annulé son accroissement naturel. Ainsi, près de 140,000 personnes ont quitté le territoire de l'Est du Québec depuis 1961.

C'est également la région la plus rurale du Québec, plus précisément la majorité de la population, soit 53 p. 100, est considérée comme une population rurale. De plus, nous avons à peine 4 p. 100 de la population active du Québec. Pour montrer davantage combien notre région régresse, je mentionnerai que le nombre de personnes qui travaillaient en 1961 était supérieur au nombre de personnes qui travaillaient lors du dernier recensement, soit celui de 1971. En réalité, le nombre de personnes qui avaient un emploi a baissé de 1.3 p. 100. En effet, en 1961 il y avait 84,267 personnes qui travaillaient et en 1971, 83,150. C'est la seule région du Québec qui a connu une telle diminution.

Je rappelle, pour mettre cette statistique en perspective avec le pays, que tous les ans au Canada nous avons 250,000 personnes de plus qui travaillent que l'année précédente, alors que dans ma région, même en chiffres absolus, il y a moins de gens qui travaillent aujourd'hui qu'il y a 15 ans.

● (1622)

D'autre part, si nous regardons le taux de participation ou le taux d'activité, c'est-à-dire le rapport entre la population active et la population totale de 15 ans ou plus, nous constatons en Gaspésie le taux le plus faible de la province, soit 45.6 p. 100, alors qu'au Québec il est de 52 p. 100. C'est-à-dire que nous considérons une bonne partie de la population gaspésienne comme ne faisant pas partie de la main-d'œuvre, alors que nous savons tous que s'il y avait du travail il n'y aurait aucune raison pour laquelle nous devrions avoir un taux de participation inférieur à la moyenne nationale.

C'est cependant la région la moins scolarisée, non pas parce que la population ne fréquente pas l'école, mais bien au contraire la raison en est que chaque année environ 7,000 jeunes, sitôt fini leur polyvalente ou leur cours au CEGEP, quittent la région à cause d'un manque de travail. C'est également la région où le revenu moyen par travailleur est le plus faible du Québec. Selon les dernières statistiques du ministère de l'Expansion économique régionale, les revenus sont d'environ 60 p. 100 inférieurs à ceux de la région métropolitaine de Montréal.

Au sujet du taux de chômage, je dirais que ce qu'il y a de plus surprenant et de plus déprimant, c'est que tout en ayant le taux d'activité et de participation le plus bas de la province de Québec, c'est là que nous avons quand même le taux de chômage le plus élevé. Là-dessus, je citerai une lettre que je recevais du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 23 septembre 1974, alors que le titulaire du ministère à ce moment-là était l'honorable M. Andras, président du Conseil du Trésor aujourd'hui, et il m'écrivait ceci:

> Comme vous le faites remarquer, il n'y a aucun doute que le niveau général de chômage en Gaspésie est plus élevé qu'à Terre-Neuve.

Alors au sujet du taux de chômage, c'est également le taux le plus élevé du Québec, et je dirais même du Canada. Contrairement à l'ensemble du Québec, c'est chez les hommes que la proportion du chômage est la plus forte, au point que la population active masculine a diminué entre 1961 et 1971 malgré une augmentation de la population masculine de 15 ans ou plus. Selon le bureau de statistiques du gouvernement du Québec, le revenu personnel a augmenté au Québec entre 1961 et 1971 de 130 p. 100. Si l'on fait abstraction de Montréal-Centre, il a augmenté durant cette décennie au Québec de l'ordre de 160 p. 100, et pour la Gaspésie il a augmenté de 124 p. 100. Alors, même si l'on prend ces chiffres qui sont un peu moins dramatiques que les premiers que j'ai cités, on constate quand même que la tendance à l'élargissement de l'écart du fossé se maintient.

D'autre part, le revenu personnel *per capita* est le plus bas du Québec. Il est d'ailleurs remarquable que c'est la région qui a le taux d'activité le plus bas et le nombre moyen de personnes par ménage le plus élevé. Ce qui est encore plus surprenant, monsieur le président, c'est que les paiements de transfert représentent 22 p. 100 du revenu personnel, et c'est là que nous avons le pourcentage le plus élevé *per capita*. Ce n'est pas dans notre région que nous avons les paiements de transfert les plus élevés. Chez nous, dans l'Est du Québec, c'est $405 per capita, alors que par exemple dans l'Estrie c'est $464 per capita. Les raisons en sont nombreuses. Ainsi, par exemple, l'assurance-chômage est fonction des salaires qui étaient gagnés durant la période d'emploi et d'autres facteurs du même genre.

J'ai mentionné au début de mes remarques des changements démographiques: L'Est du Québec a connu un sommet en 1961 avec 349,000 personnes, et depuis la population diminue constamment au point qu'aujourd'hui, malgré une très forte natalité, la population est d'environ 318,000. La région connaît bien sûr des soldes migratoires négatifs depuis fort longtemps, mais avec la chute du taux de natalité l'accroissement naturel ne vient plus contrebalancer ces soldes migratoires négatifs. Encore une fois la caractéristique qui me semble la plus éloquente et en même temps la plus déprimante c'est que le nombre de personnes qui aujourd'hui travaillent effectivement en Gaspésie est inférieur à celui d'il y a 15 ans. Il y a 1,000 personnes de moins qui travaillent en chiffres absolus aujourd'hui qu'en 1961. Alors que durant la même période nous avons créé plusieurs millions d'emplois au Canada, chaque année il y a au-delà de 250,000 personnes de plus qui travaillent dans ce pays. A cela on va me répondre que la solution pour une région ressource comme la nôtre serait de rationaliser les différents secteurs ressources.

Le Conseil économique du Canada a d'ailleurs publié récemment une étude remarquable de M. Michel Boisvert dont le titre est *La correspondance entre le système urbain et la base économique des régions canadiennes*. Cette étude comporte d'ailleurs une étude sur l'Est du Québec, et je dois dire que cet effort de rationalisation et de consolidation des secteurs de base et des secteurs ressources des secteurs traditionnels a été fait en Gaspésie depuis quelques années. Mais, je ne pense pas qu'à l'avenir il y ait lieu d'espérer d'augmenter le nombre d'emplois dans ces différents secteurs pour la simple raison que l'essentiel de l'effort et du progrès a été fait. Ainsi, par exemple, dans l'activité forestière on observe que la forêt de résineux à l'ouest de la vallée de la Matapédia est utilisée à près de 100 p. 100 de son potentiel sur le territoire public. Dans la partie est de la région, à cause d'une topographie plus difficile, les potentiels ne sont pas pleinement utilisés. Cependant, l'exploitation des résineux du domaine public est quand même relativement intense. Pour ce qui est des boisés privés, on remarque dans l'ensemble du territoire une sorte de surexploitation des résineux.

En agriculture, il semble bien que l'on ait défriché plus que la superficie rentable. Si l'agriculture de la plaine littorale et de la baie des Chaleurs connaît un essor certain, plusieurs fermes de l'arrière-pays se reconvertissent à l'élevage de bovins de boucherie ou sont vendues à des citadins qui les laissent en friche.

● (1632)

La région n'échappe également pas au problème de relève que l'agriculture connaît dans l'ensemble du Québec. Le secteur des pêches maritimes a connu une forte expansion jusqu'au début des années 1970; depuis, le niveau des captures a chuté de plus de la moitié à cause d'une importante diminution de la ressource. On assiste au niveau de l'exploitation minière à un ralentissement marqué des activités liées au cuivre. Ce ralentissement causé par des conditions internationales défavorables au niveau des prix est surtout caractérisé par la fermeture des mines Madeleine mais aussi par une baisse d'activités à Murdochville.

Au chapitre du tourisme, la clientèle annuelle varie entre 350,000 et 500,000 personnes et il semble bien qu'il soit difficile de dépasser ce niveau. Il se dégage de ces constatations, monsieur le président, que des modes traditionnels d'exploitation des ressources dans l'est du Québec semblent avoir atteint leur maximum de potentiel. L'exploitation des ressources laisse peu de place pour la création d'emplois additionnelle et limite l'expansion du secteur manufacturier. Et en l'absence de changements, le chômage demeurera élevé, l'émigration se poursuivra et la population diminuera. A cette tendance vers la forte utilisation des ressources rentables s'ajoute un autre phénomène tout aussi marquant pour notre région, celui de la spécialisation des productions. Ainsi la production agricole s'est orientée principalement dans le domaine de la production laitière. Le secteur forestier s'est dirigé peu à peu vers les pâtes et papiers; la production de minerai est toujours fortement concentrée dans le cuivre.

Or, cette spécialisation des productions entraîne directement le phénomène de la dépendance. Cette dépendance rend l'économie régionale particulièrement sensible aux fluctuations des politiques gouvernementales et des prix sur les marchés internationaux. Ainsi une baisse du prix du cuivre sur le marché international a causé la fermeture des mines Madeleine. Le changement des politiques laitières et de la politique des transports des grains de provende met en grande difficulté tout le secteur agricole. La compétition internationale plus serrée pour la production des pâtes et papiers, ainsi que la hausse du coût de l'énergie importée, peut remettre en question tout le secteur forestier.

Enfin, une conjoncture économique générale défavorable influence directement l'industrie touristique. Le phénomène de spécialisation accentue donc l'état de fragilité de l'économie d'une région, d'autant plus qu'elle approche de l'exploitation maximale de ses ressources. Et ce qui est remarquable, monsieur le président, c'est que cet effort de rationalisation a entraîné quand même une diminution de la main-d'œuvre, ou si l'on veut une augmentation de la main-d'œuvre spécialisée, mais au chiffre total ça fait une diminution de la main-d'œuvre.

Ainsi, par exemple, en 1971, le secteur de l'agriculture, de la forêt, des pêches et des mines représentait 17 p. 100 de la population active expérimentée de la région et 13.2 p. 100 du produit intérieur brut au coût des facteurs. Pour l'ensemble du Québec ce pourcentage n'était que de 5.6 et de 6.2 p. 100. Toutefois, entre 1961 et 1971, sous l'effet d'une forte consolidation du secteur primaire et du développement des secteurs secondaire et tertiaire, l'économie de l'Est du Québec a connu une importante transformation structurelle. En 1961, 35 p. 100 de la population active expérimentée et 20 p. 100 du produit intérieur brut étaient reliés au secteur primaire. En termes de main-d'œuvre, entre 1961 et 1971, l'agriculture a perdu 52 p. 100 de ses effectifs, la forêt, 56 p. 100, et les pêches, 23.7 p. 100. Seul le secteur des mines a connu une croissance entre avril 1961 et 1971, soit 5.6 p. 100. Ainsi pour terminer ce tableau de statistiques de la région, monsieur le président, l'Est du Québec demeure la région qui a le plus faible taux d'activité du Québec et le plus fort taux de chômage.

En 1971, seulement 45 p. 100 de tous les hommes et femmes de plus de 15 ans faisaient partie de la population active. Pour l'ensemble du Québec, encore une fois, ce pourcentage était de 52.9 p. 100. De plus, cette année-là, quelque 5,300 personnes résidant dans l'Est du Québec travaillaient au moment du recensement à l'extérieur de la région, soit 6.3 p. 100 de la population active occupée. Malgré cela, il y avait aussi au mois de juin 16 p. 100 de la population active qui était en chômage. Les statistiques de chômage font aussi apparaître clairement l'importance des activités saisonnières pour la région: l'agriculture, la pêche, la forêt, les tourbières, le tourisme.

On observe une nette coupure entre la période de juin à octobre où le taux de chômage varie entre 13 et 17 p. 100 et celle de novembre à mai où ce taux varie entre 20 et 26 p. 100. Aucune autre région ne connaît des variations aussi marquées. Au niveau du Québec, l'écart entre le meilleur mois d'été et le pire mois d'hiver est inférieur à 2 p. 100. Et, d'autre part, si je considère les investissements gouvernementaux, l'importance de ces investissements *per capita* était inférieure pour la période de 1976-1977 à la moyenne québécoise.

Monsieur le président, après avoir brossé un tableau comme celui-là, je pense bien que la conclusion est absolument claire: il va falloir innover dans les moyens d'interventions. Depuis une dizaine d'années, plus précisément depuis 1968, le gouvernement du Canada et celui du Québec ont investi ensemble 411 millions de dollars pour moderniser les divers secteurs en Gaspésie et pour équiper cette région-là d'infrastructures. Près de 300 millions de dollars sur ces 411 millions de dollars provenaient du gouvernement fédéral.

Il est malheureux aujourd'hui de constater que malgré l'offre plusieurs fois répétée que nous avons faite au gouvernement du Québec, qui est actuellement à la gouverne de la province, il refuse de signer une autre entente-cadre en faveur de l'Est du Québec, malgré le fait que dans la première entente c'est le gouvernement du Québec qui avait la responsabilité de l'identification, de la définition, de la conception, de la mise en œuvre des projets, et cela même si le gouvernement fédéral en payait près des trois quarts. Aujourd'hui il refuse de signer une autre entente et je crois que le gouvernement fédéral se doit, dans les circonstances, d'amender la loi du ministère de l'Expansion économique régionale pour permettre à ce ministère-là lui-même, dans les cadres de notre propre juridiction, de pouvoir intervenir dans cette région-là autrement que par des

ententes sectorielles qui ont peu d'impact sur la région, ou encore par des stimulants industriels.

Voilà, à mon avis, ma première recommandation. La deuxième, monsieur le président, est à l'effet que le ministère des finances devrait adopter des mesures fiscales qui donnent à l'entreprise privée des avantages tellement marquants que cela puisse compenser les inconvénients de s'installer dans une région aussi éloignée. Il n'y a pas beaucoup de voies qui nous sont ouvertes, monsieur le président, soit que nous laissions les gens continuer à émigrer à regret de la région pour s'installer ailleurs, parce que la région ne peut pas les faire vivre ou encore que l'État devienne un État employeur, l'État providence ou ce que je viens de dire, que le ministère des Finances cesse d'avoir une table de l'impôt uniforme d'un bout à l'autre du pays. Je pense que si, pour donner un exemple, nous disions que l'entreprise privée qui voudrait s'installer dans une région comme celle-là n'aurait pas besoin de payer de l'impôt sur les profits durant une période de 10 ans ou 25 ans à condition que les profits soient réinvestis dans la région, j'ai l'impression, j'ai la conviction qu'une solution comme celle-là non seulement coûterait moins cher au gouvernement que les paiements de transfert que nous faisons actuellement mais également redonnerait à la population sa dignité.

Je remarque dans ma région à la fois, monsieur le président, l'investissement de montants énormes dans toutes sortes de programmes sociaux et la profonde humiliation de la population d'être obligée d'accepter ces montants-là. Je dis au ministère des Finances que tant qu'il y aura des mesures fiscales et à la banque du Canada tant qu'il y aura des mesures monétaires comme celles d'aujourd'hui, les inégalités régionales au Canada vont augmenter. J'ai cité assez de statistiques, monsieur le président, pour montrer que la situation économique de ma région a empiré depuis 15 ans et les efforts très timides de régionalisation de la politique fiscale depuis un an ou deux du ministère des Finances à mon avis ne sont pas suffisants.

J'ai demandé récemment aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux de ma région de me dire le nombre d'entreprises qui se sont installées en Gaspésie durant les 10 dernières années. Même si durant cette période nous avons investi plus de 411 millions de dollars pour équiper cette région-là en routes, ports, aéroports, parcs industriels, on n'a pas pu me nommer cinq entreprises de l'extérieur de la région qui ont été s'y installer. Mais je voudrais bien qu'on me dise pourquoi une industrie irait s'installer dans ces régions-là. Une région qui a encore une fois moins de 1 p. 100 de la population du Canada et qui est si loin des marchés.

Il est évident monsieur le président que toute chose étant égale, les forces du marché étant ce qu'elles sont, on ne verra jamais d'entreprise manufacturière s'installer dans nos régions. La rationalisation des secteurs de ressources a été faite à grand prix. Nous ne pensons pas pouvoir aller tellement plus loin. Alors de deux choses l'une. Ou nous acceptons que nos jeunes continuent à quitter au rythme de 7,000 par année l'Est du Québec, ou nous allons innover et faire comme d'autres pays ont fait, c'est-à-dire offrir des avantages fiscaux tellement importants que cela intéressera l'entreprise privée d'aller s'installer dans des régions comme celles-là.

Alors ce que je suggère c'est que dans le budget que le ministre des Finances (M. Chrétien) va dévoiler d'ici un mois, nous fassions une expérience comme celle-là dans deux ou trois régions du pays qui totalisent ensemble sans doute quelque chose comme 3 p. 100 ou 4 p. 100 de la population canadienne. Je pense, par exemple, à l'Est du Québec, au Nord-Est du Nouveau-Brunswick et peut-être une autre région des Maritimes. Tentons cette expérience. Cessons ces mesures qui non seulement coûtent extrêmement cher à l'État mais constituent une humiliation profonde à notre population. Ce que la population veut, monsieur le président, ce n'est pas de l'assurance-chômage, ce n'est pas du bien-être social. Ce qu'elle veut, c'est de pouvoir travailler. Et je dis que dans un système de marché comme celui que nous avons en Amérique du nord, et qui est le meilleur, il faut reconnaître que dans des régions très éloignées du marché, le gouvernement doit innover et avoir la même table de l'impôt à l'autre bout du pays qu'à Toronto ou à Montréal. Ça n'a absolument aucun sens. Et ce n'est certainement pas des stimulants industriels où l'industrie doit remettre au fonds en trois ans ce qu'elle a reçu, que nous allons encourager quelque investisseur à aller s'installer soit dans les Maritimes, soit en Gaspésie.

Mon collègue, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), me confiait que la grande industrie que nous avons aujourd'hui à New Richmond ne se serait jamais installée là s'il n'y avait pas eu un avantage fiscal important lors de leur implantation. Cela a été le facteur décisif de leur installation dans cette région-là. Et encore une fois je demande instamment au ministre des Finances qu'à la faveur du budget qu'il va présenter d'ici un mois qu'il tente cette expérience. Ça reviendra beaucoup moins cher monsieur le président que le 50 millions de dollars qu'on dépense dans ma circonscription annuellement en assurance-chômage et en bien-être social. J'ai proposé une idée. Je sais que le ministère des Finances et la Banque du Canada hésitent à adopter des mesures fiscales et monétaires différentes, mais pour montrer ce qui arrive lorsque la Banque du Canada veut fermer les yeux et pour indiquer où nous en sommes, je signalerai que la plus grande banque au Canada, la plus riche, la Banque Royale du Canada, n'a même pas une seule succursale dans toute ma circonscription qui a plus de 60,000 personnes. Et on viendra me dire que l'entreprise privée se soucie du problème des inégalités régionales, alors que la même institution va ouvrir à Toronto ou à Ottawa ou à Montréal des succursales à tous les coins de rue, mais dans ma région elle n'en a pas une seule dans toute ma circonscription.

Cela montre, monsieur le président, qu'il va falloir absolument innover et faire moduler les politiques monétaires et fiscales. Je sais bien que cela va être plus compliqué que le système actuel, mais il n'y a aucune raison pour laquelle on devrait parler le langage du défaitisme et du désespoir. A tout événement, à mon avis, quelqu'un qui est en politique doit pouvoir parler autre chose que le langage de l'impuissance, et cette détérioration que je viens d'expliquer au sujet de ma région en est une qui est absolument inacceptable. Nous nous sommes fait élire en vertu d'un programme de société juste, tant au point de vue national pour les deux grands groupes ethniques, les Canadiens français et les Canadiens anglais, et également justice au niveau économique qui permettra à tous les Canadiens de jouir des mêmes avantages.

● (1642)

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures moins le quart.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Étant donné qu'il est 16 h 45, j'ai le devoir, conformément à l'article 38(3) du Règlement, d'interrompre le débat et de mettre immédiatement aux voix le sous-amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte donc sur le sous-amendement de M Broadbent. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner) A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

(Le sous-amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

● (1652)

(Vote nº 1)

POUR

Messieurs

Broadbent
Firth
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Orlikow
Peters
Rodriguez
Saltsman
Schumacher
Symes—12.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Béchard
Blais
Blaker
Blouin
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
Dick
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Ellis
Elzinga
Ethier
Fleming
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Macquarrie
Maine
Marceau
Marchand
Martin
Mazankowski
McIsaac
McRae
Milne
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Nowlan
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Pearsall
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Turner
Watson
Wood
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—134.

● (1702)

M. l'Orateur: Je déclare donc le sous-amendement rejeté.

(Le sous-amendement de M. Broadbent est rejeté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le ministre des Postes (M. Lamontagne) a donné avis de l'intention du gouvernement de présenter une mesure. Dans ce cas, si un projet de loi est prêt, on pourrait peut-être en remettre un exemplaire à tous les députés pour hâter les choses et aussi afin que tous sachent comment le gouvernement entend intervenir pour régler la grève des Postes. Nous voulons bien consentir à l'unanimité à faire franchir la première lecture au projet de loi, afin qu'il soit imprimé et distribué sur-le-champ aux députés, qui seront ainsi à même de connaître l'intention du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que cet après-midi, j'ai discuté avec M. Parrot et Mme Carr des conditions qui pourraient amener la reprise des

négociations. Au cours de la fin de semaine, M. Parrot s'entretiendra avec les membres du bureau national. Et il a promis de leur soumettre nos propositions. Il doit également me rencontrer à nouveau lundi. Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il soit opportun d'entreprendre d'autres démarches avant que j'ai de nouveau rencontré M. Parrot lundi prochain.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, tous nous remercions le ministre de sa déclaration car il s'agit là d'une question importante. Je suis persuadé qu'il était sérieux. Avant de nous quitter, je me demande s'il pourrait nous dire si au cours des discussions qu'il a eues avec ses collègues, le ministre des Postes et le président du Syndicat des postiers du Canada, il est certain que le service postal sera maintenu jusqu'à lundi pendant que ces négociations auront lieu.

Travaux de la Chambre

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout dire des discussions qui ont lieu, mais dans un esprit de collaboration mutuelle et de bonne foi, afin d'en arriver à un règlement négocié, les députés comprendront que je ne puis tout divulguer des conversations que j'ai eues. En fait, j'ai mentionné l'inquiétude des députés des deux côtés de la Chambre relativement au fait que le service postal a été partiellement interrompu et j'ai exprimé l'espoir que ces interruptions partielles prendraient fin. Bien sûr, le syndicat saura que le gouvernement est disposé à adopter une mesure législative pour régler la situation, si on n'en arrive pas à une entente. J'espère que ce ne sera pas nécessaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, en conformité de l'article 2(2) du Règlement.

(A 5 h 14, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 octobre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS AU FEUILLETON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente découlant de la façon d'agir du gouvernement qui dissimule et retient des renseignements à la suite de questions posées par l'opposition, notamment quand les réponses pourraient embarrasser le premier ministre (M. Trudeau) ou un de ses ministres. La preuve entre autres en est qu'à la fin de la dernière session, de nombreuses questions sont demeurées sans réponse durant des semaines et des mois et elles le demeureront à moins d'être inscrites au *Feuilleton* durant la présente session. Pour m'assurer qu'on leur répondra, je propose:

Que toutes ces questions soient ajoutées immédiatement au *Feuilleton*, afin que l'on puisse obtenir des réponses sans délai.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour qu'une motion de ce genre soit mise en délibération, aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. En parlant du droit de la Commission McDonald de décider quels témoignages devaient être entendus à huis clos, l'ancien solliciteur général, M. Fox, a déclaré ce qui suit au moment où cette commission a été instituée:

C'est la Commission elle-même qui décidera en conformité de son mandat et de ses pouvoirs, si ces témoignages seront entendus à huis clos ou en public.

Étant donné que le premier ministre a déclaré, selon le *Citizen* d'Ottawa de samedi dernier, 14 octobre, que la commission ne devrait pas avoir le droit de rendre public ce qu'un ministre lui a dit au sujet des activités de la GRC, contredisant ainsi ce que l'ancien solliciteur général avait déclaré et compromettant le déroulement de la Commission McDonald, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de respecter ses premiers engagements en acceptant la décision que le juge MacDonald a rendue publique vendredi dernier, à savoir que c'est à la Commission qu'il incombe de décider quels témoignages et quelles preuves devaient être entendus en public ou à huis clos.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LES JOURS D'ÉLECTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très importante relative à un article de la loi électorale du Canada. Cet article porte sur l'interdiction de vendre des boissons alcooliques dans les restaurants et sur la fermeture des débits de spiritueux durant les élections générales ou partielles fédérales et donne lieu à des situations ridicules comme celle qui prévaut actuellement dans la circonscription de Rosedale, à Toronto, où les restaurants situés du côté ouest de la rue Yonge depuis la rive jusqu'à la rue Merton peuvent légalement servir des boissons alcooliques aujourd'hui contrairement à ceux qui sont situés sur le côté est de la même rue qui fait partie, lui, de la circonscription de Rosedale.

Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le gouvernement présente immédiatement à la Chambre une modification à la loi électorale du Canada similaire à celle que le gouvernement progressiste-conservateur de l'Ontario a apportée à la loi provinciale relative aux élections provinciales, afin de permettre aux débits de spiritueux de rester ouverts durant les élections fédérales de manière à faire disparaître cet anachronisme victorien qui ne correspond plus aux idées d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES GRAINS

LE TRANSPORT PAR CHURCHILL (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Le port de Churchill a subi cet été une grève de deux semaines, de sorte qu'on embarquera de 7 à 9 millions de boisseaux de grains de moins et que le port subira un déficit. Les entrepôts du port ont une capacité de quelque quatre millions de boisseaux, et je crois savoir qu'on n'a pas l'intention d'utiliser ces entrepôts disponibles. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement ordonne à la Commission canadienne du blé d'utiliser les entrepôts du port de Churchill, ce qui aidera les céréaliculteurs en augmentant les quotas et permettra au port de boucler son budget.

M. l'Orateur: Aux termes du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération à ce moment-ci qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE SERVICE FERROVIAIRE À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime en vertu de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Le CN a informé les syndicats la semaine dernière qu'il avait l'intention de réduire ses services ferroviaires dans la province de Terre-Neuve bien que le ministre des transports (M. Lang) eût promis à la Chambre qu'il n'y aurait pas de réduction des services ferroviaires à Terre-Neuve tant que durerait la commission royale d'enquête sur les activités du CN dans cette province. Cette commission, Votre Honneur, n'a pas encore déposé son rapport final. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre prie le ministre des Transports d'ordonner au CN de maintenir la qualité et la fréquence actuelles de ses services dans la province de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: On ne peut mettre une telle motion en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-les-Îles (M. Douglas), je propose:

Que la Chambre demande instamment au gouvernement d'amender sans délai la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin de mettre un terme à l'injustice qu'elle entraîne pour les célibataires de 60 à 65 ans en accordant à toutes les personnes de cet âge l'équivalent de l'allocation au conjoint, sans égard à leur état civil, pourvu qu'elles ne soient plus actives.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE M. XAVIER DENIAU DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de commencer la période des questions, je désire signaler la présence dans la tribune de l'Orateur de la Chambre d'un invité très spécial, M. Xavier Deniau, secrétaire général de l'Association Internationale des parlementaires de langue française.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne le fait que les membres de la commission McDonald estiment à l'unanimité qu'en ce qui concerne le caractère confidentiel des témoignages, les règles qui ont été appliquées aux policiers devraient s'appliquer aux politiciens. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il persiste à contester l'avis unanime de la commission royale d'enquête?

● (1112)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la commission peut avoir libre accès à toute déclaration, pensée ou écrit émanant des ministres ou des hauts fonctionnaires et ceux-ci sont mis sur le même pied que les simples agents de police, pour reprendre l'expression employée par le chef de l'opposition.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait très bien ce qu'il est en train de faire; il essaie en effet de nous faire admettre que si la commission royale d'enquête a le droit de faire témoigner les agents de police en public, il n'en va pas de même pour les hommes politiques. Autrement dit, il veut faire deux poids deux mesures; il veut d'une part que les agents de police témoignent publiquement, alors qu'il se réserve le droit, à lui et à ses collègues du gouvernement, d'empêcher la commission de décider s'il convient oui ou non que le témoignage des hommes politiques soit fait en public, lorsqu'ils ont quelque chose à cacher.

Ne peut-on pas dès lors en conclure que le gouvernement fédéral va continuer à contester qu'il faille soumettre les témoignages des ministres de la Couronne et ceux des agents de police aux mêmes règles?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition vient faire un petit discours, et il s'est bel et bien trompé. Les règles appliquées dans les deux cas seront les mêmes, qu'il s'agisse d'un policier, d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire de la GRC, en ce qui concerne la commission.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre se reprend à dire une fois de plus que noir égale blanc, ce qui bien évidemment ne saurait-être le cas. Les faits ont certes été présentés sous un faux jour, car l'avocat du gouvernement, M. Nuss, aurait dit, après avoir entendu la position unanime de la commission royale, que le gouvernement dispose d'autres recours. Je me demande si le premier ministre pourrait dire à la Chambre des communes quels sont ces recours?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition fait certainement allusion à des situations hypothétiques. Chaque fois que la commission cherchait à obtenir ou à publier un document, quel qu'il soit, à ma connaissance, elle en discutait avec l'avocat du gouvernement, et l'on parvenait à s'entendre. Que je sache, il n'est jamais arrivé que la Commission n'ait pas pu agir en toute liberté.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre va sûrement statuer que cette question est bien trop hypothétique pour qu'on puisse y répondre dans l'humble Chambre des communes, mais pourrait-il nous promettre que, si le gouvernement décide de modifier le mandat de la Commission royale McDonald et de le faire par décret du conseil, il communiquera le changement proposé par le décret du conseil à la Chambre des communes pour que celle-ci puisse l'étudier et en discuter?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question est hypothétique et fondée sur une conception tout à fait erronée de ce que la commission elle-même affirme. Celle-ci dit très clairement dans sa déclaration publiée la semaine dernière que dans tous les cas où elle a demandé quelque chose au gouvernement celui-ci a satisfait à sa demande. Ainsi, à la page 3 de la déclaration, elle dit ceci:

> . . . tous les documents demandés par la Commission, ou leur photocopie, lui ont été transmis par la GRC.

Puis, à la page 4:

> Jusqu'ici, l'examen des témoins n'a pas été entravé par le fait qu'on n'ait pas réussi à résoudre . . .

Dans tout ce qui s'est passé devant la Commission, le gouvernement et la Commission ont toujours vu les choses du même œil. Si le chef de l'opposition s'inquiète de ce qui va arriver plus tard, qu'il patiente un peu et pose ses questions une fois les incidents survenus.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général, qui a dit à la Chambre, la semaine dernière, que le gouvernement n'avait nullement modifié sa position relativement au secret entourant les travaux de la Commission McDonald, même si l'avocat qui le représente a argumenté pendant environ huit heures, ce qui représente quelque 315 pages de témoignage, en faveur d'un changement radical de position de la part du gouvernement à cet égard.

Compte tenu de la déclaration d'environ 33 pages que le juge McDonald a faite la semaine dernière, le solliciteur général continue-t-il de prétendre qu'il n'a pas, par la voix de son avocat, modifié substantiellement la position du gouvernement en ce qui a trait au secret entourant les audiences de la Commission McDonald?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé au député et l'ai expliqué clairement à plusieurs reprises, les travaux de la Commission se sont déroulés, dans une large mesure, en public. A cet égard, le très honorable premier ministre a même cité des extraits de la déclaration de la Commission. Je tiens également à porter à l'attention du député un passage figurant à la page 23 de la déclaration en question:

> La Commission est confiante qu'à l'avenir comme par le passé, le gros bon sens permettra, en toutes occasions, aux avocats et à la Commission de procéder efficacement tout en tenant compte du fait que la Commission souhaite que, dans la mesure du possible, les témoignages qu'elle entend soient rendus publics, sans toutefois compromettre la sécurité nationale ni desservir l'intérêt de la collectivité.

Telle est précisément la position du gouvernement.

● (1117)

M. Jarvis: J'aimerais poser une dernière question supplémentaire au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Je suis certain que l'optimisme de la Commission vient du fait qu'elle s'estime beaucoup plus honnête que le gouvernement dans ce cas.

Vendredi dernier, le juge McDonald a déclaré que le gouvernement pouvait opter pour d'autres solutions dont, évidemment, le recours aux dispositions infamantes de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Le ministre peut-il nous dire s'il envisage de recourir à cet article insidieux ou, autrement, à l'article 41(1) de la loi, qui prévoit qu'une demande peut être faite à un juge d'une cour supérieure en vue de retenir certains documents?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, encore une fois le député parle de cas purement hypothétiques. Je lui conseillerais d'attendre, à l'instar de son chef, et de poser les questions au moment opportun.

Questions orales

L'ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC DES TÉMOIGNAGES PORTÉS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans les premières réponses qu'il a données au chef de l'opposition, le premier ministre a laissé entendre que le différend portait sur l'accessibilité des renseignements, ce qui n'est pas du tout le cas, bien sûr.

Le premier ministre sait fort bien qu'il n'accepte pas que la Commission tienne des séances publiques ou à huis clos à son gré. J'aimerais savoir si la déclaration que l'ancien solliciteur général a faite le 6 juillet 1977, lorsqu'il a dit à la Chambre que c'était la Commission elle-même qui déciderait, en conformité de son mandat et de ses pouvoirs, n'entre pas en contradiction avec les propos suivants qu'on lui attribue dans le numéro de samedi dernier du *Citizen* d'Ottawa:

> . . . ne devrait pas avoir le droit de rendre public ce qu'un ministre m'a dit au sujet des activités de la GRC.

Je voudrais que le premier ministre me dise s'il a, oui ou non, nié à la Commission le droit de décider de tenir ses audiences en public. S'il a nié ce principe de base, comme je le crois, voudrait-il retirer sa déclaration et permettre à la Commission d'agir de son propre chef comme on le lui avait promis lorsqu'elle a été instituée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique a dit que la question de l'accès à l'information n'avait pas de rapport avec le sujet qui nous occupe. Je ne suis pas de cet avis. J'estime qu'il est important que la population canadienne et les députés se rendent compte que, comme l'a dit la Commission, le gouvernement s'est non seulement rendu aux demandes de celle-ci, mais lui a même donné plus que ce qu'elle demandait. Nous l'avons guidée dans ses recherches; nous lui avons montré des choses qu'elle se devait de connaître. J'estime qu'il importe de savoir cela avant de pouvoir juger si le gouvernement tente de dissimuler quoi que ce soit. Nous avons confiance dans la Commission et nous croyons en son indépendance. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour nous assurer qu'elle obtenait tout ce qu'elle voulait, voire davantage.

Le deuxième aspect de la question est celui de savoir ce qui peut être rendu public. La Commission a fait connaître sa position à cet égard dans une déclaration qu'elle a publiée vendredi dernier et, par coïncidence ou par bonheur, je n'avais pas la moindre idée de la teneur de cette déclaration, lorsqu'on m'a posé une question à cet égard à l'occasion d'une rencontre dans une école secondaire. Par conséquent, mes remarques ne portaient pas sur la mise au point de la Commission, même si, d'après le chef de l'opposition, elles ont été rapportées samedi. Il ne s'agit là que d'une pure coïncidence. J'ignorais alors totalement la teneur de la déclaration de la Commission.

Ce que j'ai dit devant un groupe d'élèves, c'est que le gouvernement ne saurait se soustraire à ses responsabilités en matière de sécurité et en ce qui a trait au secret des travaux du Conseil privé. Il nous appartient d'assumer l'ultime responsabilité en ces matières. Je demeure de cet avis, mais, en ce qui a trait au fonctionnement de la Commission, je tiens à vous signaler clairement, comme le solliciteur général, moi-même et les ex-solliciteurs généraux l'avons déjà fait, que nous entendons collaborer sans réserve avec la Commission, comme celle-ci estime que nous le faisons déjà. Cela ne pose d'ailleurs aucun problème, et, si tel était le cas, nous tenterions de les résoudre entre nous, comme nous l'avons fait par le passé.

[M. Blais.]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je n'ai évidemment pas dit au premier ministre que la question de l'accès aux documents n'avait aucun rapport avec la notion plus large de l'aptitude de la Commission à remplir son mandat. Il y a un rapport entre les deux, bien entendu. J'ai dit que la question n'avait rien à voir avec le différend en cours. Le premier ministre ne m'a pas encore donné d'éclaircissement là-dessus. J'aimerais qu'il le fasse. L'ancien solliciteur général, M. Fox, a assuré à la Chambre qu'il ne reviendrait pas au gouvernement, mais bien à la Commission de décider si les questions relatives à la sécurité nationale ou d'autres questions importantes seraient abordées à huis clos ou publiquement.

J'interroge maintenant le premier ministre parce que la position qu'il a prise dernièrement et qui a été rapportée dans les journaux de samedi contredisait celle de l'ancien solliciteur général. Je voudrais que le premier ministre me dise s'il veut présentement assurer à la Chambre et, partant, à la population du pays que la Commission aura le droit de décider si les témoignages devront être entendus et certains aspects de la procédure légale déterminés à huis clos, même lorsqu'il s'agira de questions relatives à la sécurité nationale et qu'elle s'en sera assurée à l'avance? Le premier ministre veut-il dire que le gouvernement continuera d'insister pour prendre lui-même cette décision relativement à certaines questions?

● (1122)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dis que je ne connais aucun cas de divergence d'opinion avec la Commission.

Une voix: Et alors?

M. Trudeau: La question est donc hypothétique; elle porte sur quelque chose qui pourrait se produire plus tard. Non?

Une voix: Non.

M. Trudeau: Il n'y a eu aucun désaccord au sujet de ce qui devrait être publié et de ce qui ne devrait pas l'être. La Commission l'a bien précisé et je le répète. Par conséquent, il n'y a de divergence d'interprétation sur aucun cas précis.

Quant au cas hypothétique où le gouvernement tenterait à l'avenir de se soustraire à ses responsabilités . . .

Une voix: Point de vue soutenu par votre avocat.

M. Trudeau: Le point de vue que soutient notre avocat et que je soutiens moi-même est que nous assumons bel et bien la responsabilité ultime en ce qui concerne les questions secrètes relatives au Conseil privé et à la sécurité nationale, et que nous ne nous déroberons pas devant cette responsabilité.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre a clairement exprimé ses intentions. Il est en train de faire fi des engagements pris par l'ancien solliciteur général à la Chambre le jour même où cette commission a été créée. D'après le premier ministre, le gouvernement va être son propre juge, un des objectifs de la Commission étant de voir si certains membres du cabinet n'ont pas commis d'irrégularités, s'ils n'ont pas agi illégalement.

Le premier ministre prétend maintenant qu'il invoquera le document nixonien, et que le gouvernement aura le dernier mot à dire pour les affaires dans lesquelles il est impliqué, ce qui est absolument inadmissible.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas cela du tout. Ce n'est pas une question mais plutôt une remarque. Permettez-moi de faire remarquer à mon tour que le chef du Nouveau parti démocratique a mal interprété mes propos. J'ai déclaré que c'était à nous que cette responsabilité incombait en fin de compte. J'ai également ajouté que nous ferions l'impossible pour donner satisfaction à la Commission, et que c'est ce que nous avions fait jusqu'à présent. Si la Commission peut prouver qu'un haut fonctionnaire a commis des irrégularités, qu'il a usé de supercherie ou qu'il a agi illégalement, le gouvernement ne se retranchera pas derrière la loi sur les secrets officiels ou qu'il n'invoquera aucune autre excuse. Nous trouverons le moyen de révéler le contenu de documents considérés comme secrets et de collaborer avec la Commission, ce que nous avons toujours fait d'ailleurs.

Tout ce que je veux dire, c'est qu'il incombe au gouvernement de préserver les secrets du Conseil privé et qu'aucun principe ne pourra être invoqué pour le décharger de cette responsabilité. Il nous arrive effectivement de révéler certains secrets en public; nous l'avons déjà fait. Il se pourrait que nous le fassions encore si la Commission le jugeait indispensable.

LE TÉMOIGNAGE DES MEMBRES DU CABINET

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut poser des questions simples au solliciteur général, et c'est ce que je vais faire. Ma question n'a rien d'hypothétique. Si un agent de police . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Cela n'a rien d'hypothétique parce que c'est ce qui va se produire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Si un agent de police déclare dans son témoignage que les directives lui sont venues d'un ministre de la Couronne, ce dernier sera naturellement convoqué devant la Commission: lui sera-t-il permis de dire s'il a oui ou non donné les directives dont a fait état l'agent de police dans son témoignage, ou va-t-il profiter de l'occasion que lui procure le premier ministre, pour se dérober?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question est tout à fait hypothétique. Je ferai remarquer au très honorable représentant que les ministres de la Couronne ont toujours accepté de comparaître devant la Commission et de témoigner de façon bien franche sur tous les sujets abordés.

M. Diefenbaker: Il se dérobe comme d'habitude.

* * *

● (1127)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PÉTITION RÉCLAMANT LA PENSION DES VEUVES À 60 ANS AU QUÉBEC—ON DEMANDE AU MINISTRE CE QU'IL ENTEND FAIRE À CE SUJET

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans la province de Québec, présentement, une pétition circule selon laquelle on réclame la pension des veuves à 60 ans; j'aimerais donc demander au ministre si elle a reçu copie de cette pétition et ce qu'elle entend faire à ce sujet.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu copie d'une telle pétition. Tout ce que je sais au sujet des récents événements qui se sont produits au Québec dans ce domaine, c'est que la résolution m'a été présentée lors de la tenue du congrès annuel de la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ), il y a environ trois semaines, où j'ai moi-même discuté avec les 800 délégués de l'impossibilité financière pour le gouvernement d'accéder à leur demande sur ce point-là mais de l'importance pour moi de connaître les points de vue du public sur la possibilité de garder les veuves ou les veufs qui perdent leurs allocations au conjoint quelques mois de plus sur le rôle des allocations afin de leur donner le temps de se réajuster à leur nouvelle vie.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que dans plusieurs cas c'est le seul revenu que ces gens-là ont, qu'est-ce que le ministre entend faire afin de solutionner le problème pour ces individus qui n'ont pas d'autre revenu alors qu'elle préconise peut-être de payer la pension pendant quelques mois de plus? Pour les autres mois qui vont suivre jusqu'à 65 ans, qu'est-ce que ces gens-là vont faire?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, le député est en train d'induire en erreur le public canadien par sa question. Ces gens qui représentent un certain nombre de conjoints entre 60 et 65 ans dont le partenaire a l'âge de la retraite touchent depuis trois ans seulement une pension supplémentaire dans les cas de besoin. Le problème réel n'est pas tellement celui de ces gens-là mais celui de tous ceux qui sont dans le besoin, entre 60 et 65 ans. Nous payons en ce moment, et le député n'aime peut-être pas cette manière de faire, à même les impôts des contribuables canadiens des centaines de millions de dollars chaque année sous forme de financement global aux provinces, dont la province de Québec, pour les paiements d'assistance précisément à cette classe de gens. Le député voudrait l'octroi d'une pension supplémentaire, il voudrait qu'elle provienne du gouvernement fédéral, c'est-à-dire qu'il est en train de me dire que le Québec veut encore plus d'argent du gouvernement fédéral. Il y a actuellement des programmes qui procurent de l'argent à ces gens-là, programmes auxquels nous contribuons pour plus de 50 p. 100.

ON DEMANDE SI LES SOMMES AFFECTÉES AUX PENSIONS SONT BIEN DÉPENSÉES À CETTE FIN

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

Je sais très bien que le gouvernement fédéral transmet des sommes assez importantes aux provinces. Est-ce que le ministre est assuré que les provinces se servent justement de ces montants-là aux fins auxquelles ils ont été distribués?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cela me permet de me corriger. J'ai dit «sous mode de financement global.» Le financement global s'applique aux services sociaux seulement; les sommes transférées dans le cadre du Régime d'assistance du Canada représentent exactement 50 p. 100 de chacun des cas de paiement de prestations de bien-être à des individus, et par loi il est impossible que le Québec ou quelqu'autre province que ce soit dispose de l'argent ailleurs.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INCIDENCES DU TAUX ACCRU DE L'INTÉRÊT—LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi le treize, jour de malchance pour le Canada, la banque du Canada, avec l'autorisation du gouvernement, a porté son taux officiel d'escompte à 10¼ p. 100. C'est la cinquième augmentation en sept mois; elle représente une hausse de 28 p. 100 par rapport au 9 mars dernier et c'est la plus élevée en une seule fois depuis 1935.

Étant donné les conséquences extrêmement néfastes qu'aura cette initiative sur la croissance économique du Canada, le premier ministre peut-il nous dire comment le gouvernement entend s'y prendre pour les contrecarrer et atteindre le taux de croissance de 5 p. 100 qu'il nous a promis à Bonn l'été dernier? Pourrait-il nous dire comment il va s'y prendre pour vaincre le découragement que cela ne manquera pas d'avoir sur les investissements dans l'équipement industriel, qui était déjà faibles cette année, sur la petite entreprise et sur le bâtiment? Il faut que nous sachions toute la vérité maintenant. Est-ce qu'on va nous présenter un budget maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour surmonter ces difficultés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les remarques qui manquent. Or le député aurait pu nous en épargner la majorité s'il avait lu la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada lorsqu'il a annoncé l'augmentation du taux d'escompte. Un jour que le dollar avait été stable, et même légèrement en hausse, il a expliqué clairement que le taux officiel d'escompte américain avait augmenté énormément tout d'un coup et que cela avait eu pour résultat de réduire l'écart entre le taux américain et canadien. Il a réagi en rétablissant entre les deux taux l'écart qui avait été réduit par la décision des États-Unis. Il n'a donc pas pris cette décision à cause de la fluctuation du dollar canadien ce jour ou ces jours-là, mais à cause de ce qui s'est passé aux États-Unis: c'est exactement ce qu'a dit le gouverneur et je voudrais renvoyer le député à sa déclaration.

● (1132)

Quant à la question qu'a posée le député, oui, il y aura un budget: le ministre des Finances a affirmé qu'il serait présenté à la mi-novembre.

M. Crosbie: Dois-je comprendre que, lorsque le premier ministre nous rappelle que le gouverneur de la Banque du Canada aurait selon son propre aveu réagi à la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis, il veut dire que le Canada est maintenant prisonnier de la politique américaine des taux d'intérêt que nous n'avons plus le contrôle de notre politique monétaire et que le gouvernement n'y voit aucune objection? Est-ce bien le cas? Le premier ministre pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

Pourrait-il aussi nous dire si le gouverneur de la banque fera une déclaration au sujet de l'émission actuelle d'obligations d'épargne du Canada qui ne se vendra manifestement pas bien à un taux d'intérêt de 8.9 p. 100 alors que le taux de la banque centrale est de 10.5 p. 100? Quand de nouveaux taux seront-ils annoncés pour cette émission?

M. Trudeau: Je ne sais pas si le député plaisante quand il me pose cette question au sujet d'être prisonniers. Il doit savoir maintenant que le Canada n'est pas tout seul et qu'il y a d'autres pays dans le monde dont les décisions économiques influent sur les taux bancaires canadiens et ainsi de suite. Il y a traditionnellement eu un écart entre les taux bancaires américains et canadiens comme le sait ou devrait le savoir le député. Ce que le gouverneur dit, c'est qu'il rétablit cet écart après la décision des États-Unis.

M. Crosbie: S'il n'est pas prisonnier, le premier ministre pourrait-il alors expliquer à la Chambre comment il entend atteindre le taux de croissance réelle de 5 p. 100 qu'il a promis à Bonn, comment il entend accroître nos investissements commerciaux, comment nous allons améliorer notre situation économique si les taux d'intérêt continuent à monter de plus en plus? Si nous ne sommes pas prisonniers, comment le premier ministre va-t-il nous le prouver? Brisera-t-il ces chaînes et nous montrera-t-il comment il va assurer le progrès économique du pays?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député se rendra compte que cette dernière question nous engagerait dans une discussion.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances suppléant, le président du Conseil du Trésor. Le gouvernement songe-t-il à mettre un terme à la présente émission d'obligations d'épargne du Canada et à en lancer une autre à un taux plus raisonnable? Si oui, va-t-on faire une déclaration aujourd'hui, étant donné la façon dont le taux offert influe sur la vente de l'obligation et l'effet qu'il a sur ceux qui en ont déjà acheté?

L'hon. Robert K. Andras (ministre des Finances suppléant): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai au ministre des Finances de qui relève cette question.

M. McGrath: J'adresse une dernière question supplémentaire au premier ministre. Étant donné l'effet que la hausse du taux d'escompte aura sur l'inflation et le chômage, surtout dans les régions déjà en proie à ces fléaux, puisque le budget ne sera pas présenté avant un mois au moins, quelles mesures entend prendre le gouvernement pour compenser l'effet désastreux de la hausse de ce taux privilégié sur l'inflation et les régions moins développées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons déjà conçu un bon nombre de mesures législatives qui aideront sûrement toutes les régions, surtout les moins développées et j'invite le député à continuer à nous donner son appui.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

LA PREMIÈRE LECTURE DES AMENDEMENTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader à la Chambre. Peut-il nous dire si le gouvernement songe à donner immédiatement préavis de la première lecture de la nouvelle loi sur les banques? Voudrait-il nous dire par la même occasion s'il est prêt à faire inscrire une motion au *Feuilleton* pour que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin que ce dernier reprenne le plus tôt possible l'étude de ces modifications?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le gouvernement compte présenter la nouvelle loi sur les banques au tout début de la session. Pour ce qui est de la façon de procéder, j'apprécierais l'appui du député et des autres députés, comme cela est arrivé au cours de la dernière session.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au premier ministre découle de la première question posée par le chef de l'opposition au sujet de la Commission royale McDonald. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'une situation hypothétique, comme l'indique bien la nature des directives que le solliciteur général a fournies à son avocat et qui ont été divulguées à la Commission, certainement parce qu'on s'attend à ce que des ministres du gouvernement essaient de cacher certains renseignements, j'aimerais demander au très honorable représentant de nous garantir que si le gouvernement et la Commission royale ne sont pas d'accord sur la possibilité que certains témoignages touchent la sécurité nationale, le gouvernement n'aura pas recours au principe périmé et infâme du privilège de la Couronne pour dissimuler des faits, de la même façon que le président Nixon s'est servi du privilège de l'exécutif aux États-Unis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est une question stupide, monsieur l'Orateur. Si le député avait pris la peine de lire la déclaration faite par la Commission McDonald, il se serait rendu compte que les commissaires eux-mêmes ne prennent pas à la légère ce qu'il appelle le privilège de la Couronne.

Toute personne qui travaille au sein du gouvernement ou qui a une occasion quelconque de le faire reconnaît que certaines choses sont de nature à être dissimulées par l'État. J'aimerais citer ce que la Commission royale McDonald elle-même dit à la page 15 en rapportant les paroles de lord Reid à la Chambres des lords à propos d'une affaire qui se passait en 1968: «Je ne doute aucunement qu'il y ait certaines catégories de documents qui ne doivent pas être divulgués, quel que soit leur contenu.» C'est une déclaration très claire à propos d'une tradition qui existe depuis les débuts du gouvernement parlementaire. Le député prétend que cette tradition ou cette doctrine légale n'existe pas. Malheureusement pour lui, elle existe.

M. Baldwin: Le premier ministre ne sait-il pas que cette déclaration de lord Reid avait trait à la décision rendue par la Chambre des lords selon laquelle le tribunal et non le gouvernement trancherait au sujet d'un témoignage particulier?

M. Trudeau: Je suis tout à fait au courant de l'affaire qui s'est passée en 1968, mais je me demande si le député n'est pas en train de changer tout son argument. Il ne dit plus que la Commission McDonald doit décider, mais plutôt que cela incombe aux tribunaux. C'est exactement ce qu'il prétend maintenant et c'est peut-être ce que la Commission McDonald affirme. Je vois que des députés font signe que non. Est-ce que ce n'est pas ce que le député de Peace River a dit, soit que les tribunaux devraient décider? C'est ce que j'affirme moi aussi. Il y a des cas où l'on peut avoir recours au privilège et c'est aux tribunaux qu'il incombe de décider si c'est justifié ou non.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je poserai au solliciteur général une question sur le même sujet. Le mandat confié à la Commission royale d'enquête McDonald prévoyait clairement que la Commission devait, et je cite: «Conduire telles enquêtes que les commissaires, peuvent juger nécessaires dans le but de déterminer l'étendue et la fréquence . . .» et la suite. Ce mandat autorisait la Commission à mener toutes les enquêtes qu'elle jugeait nécessaires.

Maintenant, comme le premier ministre a déclaré aujourd'hui qu'il avait l'intention de conserver le privilège de ne pas divulguer les secrets du Conseil privé . . .

M. Trudeau: Je n'ai pas dit cela.

M. Leggatt: ... l'honorable représentant peut-il dire à la Chambre comment le public saura ce qu'on lui a caché? Comment pourra-t-il savoir que le gouvernement a exercé son privilège dans tel ou tel cas.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Si le député veut bien lire la déclaration faite par la Commission, il constatera immédiatement que cette dernière a l'intention d'entendre les témoignages qu'elle jugera bon d'entendre et de décider de les rendre publics ou non. Ensuite, les commissaires entendront les avocats du gouvernement et du solliciteur général. Évidemment, si la Commission peut faire une déclaration comme celle qu'elle a faite vendredi, elle prendra ensuite les mesures voulues à l'égard des instances que le gouvernement voudra présenter.

M. Leggatt: Comme toute cette enquête porte sur la sécurité nationale—la Commission a été formée pour étudier cette question particulière—et que le gouvernement continue à exercer ses privilèges, ma question est bien simple: Comment le public pourra-t-il savoir qu'on a exercé ce privilège et que l'on a enquêté ou non sur la question étant donné que l'ancien solliciteur général a déclaré: «C'est à la Commission de décider si elle enquêtera à huis clos ou en public.» Le solliciteur général maintient-il toujours cette déclaration?

● (1142)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai un peu de mal à suivre le raisonnement du député. Cependant, si je comprends bien, sa question est la même que la première qu'il m'a posée. Donc la réponse reste la même.

* * *

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA VENTE DE LA SACCHARINE

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que le responsable de la direction générale Protection de la santé constate qu'il a eu tort de semer la panique chez les diabétiques et les obèses avec ses déclarations de 1968 sur les cyclamates qui provoquaient le cancer chez le rat, le ministre peut-il nous dire si le directeur général lui a fait savoir s'il va permettre au ministre et aux députés d'informer leurs commettants que ce succédané inoffensif du sucre pourra être utilisé dans les aliments et les limonades?

Et maintenant que le responsable de la Protection de la santé juge que les cyclamates et la saccharine peuvent être vendus sans danger dans les pharmacies, au prix fort des exclusivités médicales, est-ce que le ministre va en autoriser la vente par les voies normales et moins coûteuses de l'épicerie de détail?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les conclusions récentes des laboratoires privés sur le rapport exact entre les cyclamates et le cancer ont permis à la communauté scientifique de déterminer le niveau admissible de consommation quotidienne chez l'homme, niveau que nous ne connaissions pas il y a dix ans lorsque l'usage des cyclamates a été limité pour protéger la population. En fonction des connaissances nouvelles, nous avons donc autorisé—et j'ai publié la semaine dernière je pense un communiqué de presse à cet effet—l'emploi des cyclamates dans les préparations pharmaceutiques livrées sur ordonnance exclusivement. La dose quotidienne admisible est trop faible, suivant les informations, de caractère scientifique dont nous disposons aujourd'hui, pour me permettre de libéraliser l'emploi des cyclamates à tous les aliments de diète et aux limonades. Rien ne m'y autorise encore.

* * *

LES TRANSPORTS

LES AÉROPORTS—LE PROLONGEMENT DE LA PISTE DE TORONTO

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite d'une enquête sur l'écrasement, en juin dernier, d'un avion d'Air Canada sur la piste nº 23 de l'aéroport de Toronto, qui a occasionné la mort de deux personnes, il a été recommandé que l'on allonge la piste sur le ruisseau situé à son extrémité. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de se conformer aux recommandations du jury? Je lui rappelle que le pilote a déclaré que la piste était désastreuse.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme il est d'usage, il est évident que nous étudierons attentivement la décision et les recommandations du coroner. Pour le moment, je ne dispose pas d'une analyse du coût de la recommandation qui a été faite dans le rapport, et je ne puis donc me prononcer.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, les enquêteurs ont recommandé que la piste soit immédiatement allongée. Si le ministre ne dispose pas présentement des fonds nécessaires, va-t-il en exiger la fermeture? Le directeur général de l'aéronautique civile a signalé, en 1976, que dix autres aéroports du Canada ne satisfaisaient pas aux normes. Y répondent-ils aujourd'hui, et le ministre a-t-il l'intention de fermer la piste nº 23?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, on s'occupe constamment d'assurer la sécurité des aéroports et de leurs installations. Nous examinons actuellement la question de très près, et je peux assurer au député que des mesures sont prises dans tous les aéroports où les pistes ou autres éléments nous causent des inquiétudes. Ces mesures peuvent aller jusqu'à une fermeture momentanée des pistes et autres installations. Nous avons ainsi l'intention d'assurer le transport des passagers en toute sécurité. C'est ce qui a été fait dans le cas présent, et si l'on compare nos normes, nos pistes et nos installations avec celles des autres pays, on s'aperçoit que la comparaison est toute à notre honneur. A mon avis, le public peut être rassuré, et la question du député ne devrait pas nous préoccuper outre mesure.

LE CABOTAGE DANS LES EAUX INTÉRIEURES—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE GRÈVE ÉVENTUELLE DES TECHNICIENS MARITIMES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle porte sur les 800 techniciens maritimes qui pourraient apparemment paralyser toute la navigation à l'intérieur du Canada. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre quelles en seraient les répercussions sur le transport du minerai, du grain, du pétrole et du charbon. Environ 2,000 membres du Syndicat international des marins canadiens sont touchés. Le ministre peut-il nous mettre au courant de l'évolution actuelle de ce très important conflit syndical? Si ces gens se mettent en grève, les répercussions sur notre économie seront désastreuses.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que je suis parfaitement d'accord avec le député qu'une grève sur les Grands Lacs aurait de très graves répercussions sur de nombreux secteurs de l'économie canadienne. A minuit encore sauf erreur, la nuit dernière, les médiateurs du ministère du Travail s'efforçaient avec les parties de résoudre le conflit qui risque apparemment de paralyser la navigation. Dans le courant de la journée, je vais m'entretenir de cette affaire avec le ministre suppléant du Travail. Je puis cependant assurer le député que nous tiendrons compte des graves répercussions d'un arrêt de travail prolongé sur notre économie lorsque nous étudierons l'état actuel des négociations.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, dois-je en déduire, comme dans le cas du ministre des Postes, que le ministre prendra ses responsabilités en cas de grève et qu'il interviendra promptement, compte tenu de l'urgence de la situation? C'est cela que les Canadiens veulent s'entendre dire. Le ministre prendra-t-il ses responsabilités et interviendra-t-il sans tarder? Comme il l'a lui-même déclaré, une grève aurait des répercussions désastreuses sur l'économie canadienne. Je pense que le ministre sait précisément ce dont je peux parler.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, non seulement je sais ce dont veut parler le député, mais je viens de le lire il y a quelques instants. Le ministre suppléant du Travail et moi-même sommes restés en contact étroit avec les parties en cause ces derniers temps, pour tenter d'aboutir à un accord après la présentation d'un rapport du conciliateur. Nous sommes parfaitement au courant de la gravité de la situation quant à ses répercussions sur l'économie, et en guise de réponse à l'entrée en matière du député, je lui répondrai qu'effectivement nous allons continuer de prendre nos responsabilités et tâcher de veiller à ce que l'économie canadienne n'en pâtisse pas.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES ACCORDS DE LOCATION-VENTE

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre prétend qu'il a étudié à fond les dossiers des projets Place du Centre et Chaudière à Hull. Est-il d'accord avec la conclusion du comité sénatorial des finances nationales qui prétend qu'en concluant ces deux accords de location-vente, le ministère, avec l'approbation du Conseil du Trésor, n'a pas pris toutes les précautions qui s'appliquent ordinairement pour l'acquisition de locaux dans tous les autres projets?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas ainsi que je vois les choses. Je suis tout à fait satisfait de ce rapport. On y donne des précisions sur plusieurs points comme le recouvrement des coûts, l'autonomie financière et le rôle de surveillance du ministère des Travaux publics, ce qui m'a semblé extrêmement utile. Cependant, pour ce qui est de la question de la location-vente que le député soulève, le comité a comparé nos dépenses réparties sur une période de 35 ans pour ces projets aux prix de la location pour une période de cinq ans ici à Ottawa et de l'autre côté de la rivière à Hull, et j'ai l'intention de discuter de cette question au comité quand j'y comparaîtrai au début de l'an prochain.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de constater que le ministre est d'accord sur certains points, et j'aimerais qu'il commente la conclusion selon laquelle «les avantages économiques de ces accords étaient douteux». Le ministre reconnaît-il que la décision n'a pas été prise uniquement pour des raisons d'ordre économique?

M. Buchanan: Non, je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur. En fait, comme je viens de le dire au député, je m'oppose fortement à cette affirmation. Le coût des loyers-bails dans ce domaine a augmenté au cours de la présente décennie à des taux s'échelonnant entre 4.5 et 10 p. 100. Nous avons établi des projections qui démontrent très clairement, en se basant sur cette tendance, qu'en 1983 ces accords de location-vente nous auront permis de gagner des millions de dollars. Nous pensons avoir fait de bonnes affaires.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION McDONALD—LE RÔLE D'AVOCAT DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, suite aux réponses qu'on nous a données aujourd'hui au sujet de la Commission McDonald. Avant de poser ma deuxième question, j'aimerais d'abord demander si MM. Nuss et Robert représentent le solliciteur général ou le Conseil privé dans son ensemble. Cette question fait suite aux arguments que M. Nuss a présentés à la Commission vendredi et aux décisions qui ont été prises pour déterminer ce qu'on entend par témoin coercible, témoignage obligatoire, déposition admissible ou en dehors de la question. Qui ces deux avocats représentent-ils, tout le Conseil privé ou seulement le solliciteur général?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, de façon générale, les avocats représentent le gouvernement devant la Commission et suivent les directives que leur donne le ministre de la Justice après avoir consulté différents ministères. Le procureur général joue un rôle spécial et, bien entendu, il se trouve dans une position particulière dans cette affaire, et je n'en parlerai pas pour le moment.

● (1152)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, cette réponse n'éclaircit guère les choses. Devant la Commission, il a déclaré que lui et M. Robert témoignaient au nom du Conseil privé et que les choses ne leur paraissaient pas claires. Nous connaissons la décision du Commissaire en ce qui concerne les dépositions obligatoires. Le Commissaire pense que les choses ne sont pas claires, et s'il y a désaccord entre les déclarations du Commissaire et le Conseil privé, au gouvernement, la question sera-t-elle réglée par les tribunaux, le commissaire ou la Commission?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, une fcis de plus le député semble soulever une question hypothétique. Le Commissaire a fait observer à quel point la coopération et les témoignages soumis à la Commission ont permis de résoudre la plupart des questions. Nous espérons qu'il continuera à en aller de même. Il est évident que l'avocat de la Commission agit au nom du gouvernement. Il s'agit d'un rôle d'ensemble et non pas d'un rôle divisé, à l'exception du rôle tout à fait spécial du procureur général. Cependant il faut bien noter que les questions qui seront soulevées devant la Commission et portant sur ces problèmes comme par exemple la question des témoins ou de l'aspect confidentiel des dépositions seront débattues et finalement décidées devant la Commission. C'est la position générale que nous adoptons.

Il semble plutôt vain de considérer ces questions de responsabilités finales et d'envisager des situation hypothétiques. Je crois qu'il est préférable que le grand public reconnaisse que c'est la Commission qui est habilitée à jouer, qu'elle prendra ses propres décisions et que sa marche ne sera pas entravée.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE—LA DÉCLARATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA CCN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Travaux publics. Elle m'est inspirée par la déclaration suivante du vice-président de la Commission de la Capitale nationale, M. W. T. Perks, laquelle a été publiée au début de l'année dans le *Citizen* d'Ottawa:

Le Comité n'a pas été consulté sur le bien fondé de cette question.

Il s'agit du projet de construction des Terrasses de la Chaudière. L'article continuait ainsi:

On nous a simplement demandé de bricoler un projet qui était déjà un fait accompli.

Le ministre pourrait-il expliquer comment en 1974, le projet Campeau pouvait être un «fait accompli» alors que sur la totalité des immeubles de la partie Ouest, tout ce que la société détenait était une option d'achat de $100,000 pour l'acquisition d'une partie de l'immeuble située au coin de ce complexe?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée il y a plusieurs mois par M. Capilano, député, et avait, à l'époque été amplement débattue. Si j'ai bonne mémoire, j'avais fait savoir lors de cette discussion que le contrat avait été signé en novembre 1975. Je m'en assurerai. Je suis donc stupéfait que Monsieur Perks prétende que la décision d'accorder le contrat à cette société était un fait accompli bien avant cela, soit un an et demi plus tôt. L'affaire n'a été conclue qu'à la signature du contrat et on ne peut donc parler de fait accompli qu'à partir de cette date. A cette époque, il n'était par ailleurs pas du tout question que la société Campeau détienne la majorité de la superficie du complexe. Une fois encore si mes souvenirs sont exacts, on parlait alors des deux tiers.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, cette affaire continue à intriguer de nombreuses personnes. C'est pourquoi nous cherchons à en savoir plus sur la chronologie des événements. Le ministre souscrit-il à la déclaration faite par Monsieur Robert Campeau dans une lettre adressée au Comité permanent des finances de l'autre endroit, je cite:

Il y a toujours une certaine dose de favoritisme dans le choix des architectes et des sociétés d'études chargées de construire les édifices publics.

Le ministre pourrait-il dire si c'est dans cet esprit de favoritisme que l'État a accordé, sans concours d'appel d'offres, un contrat aux termes duquel il s'est engagé, d'après le rapport sénatorial, à verser 15 millions de dollars par an pendant 35 ans—alors qu'il aurait pu s'en tirer à bien meilleur compte s'il avait suivi la filière normale. C'est, il faut le reconnaître, un projet bien onéreux.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, dans le passé, nous avons établi des comparaisons entre la construction par la Couronne, la location avec option d'achat et la location ordinaire. La comparaison entre la construction par la Couronne et la location avec option d'achat, compte tenu de la valeur actuelle, comportait une différence de moins de 5 p. 100, que nous avons alors interprétée comme étant une question de jugement. Je l'ai déjà dit au député d'Ottawa-Carleton: même en prévoyant une hausse de 3 p. 100 des loyers—ce qui a été largement dépassée— nous prévoyons y gagner financièrement d'ici à 1983.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle découle d'une réponse qu'il a donnée il y a quelques instants au sujet du taux officiel d'escompte. Sauf erreur, le premier ministre a dit que la mesure a été prise pour protéger le dollar. On l'a déjà haussé quatre fois cette année, ce qui a entraîné une hausse du taux d'intérêt pour les consommateurs et les petites entreprises, une hausse des taux hypothécaires, et a découragé les investissements. Autrement dit, la reprise économique en a souffert.

Pourquoi le premier ministre croit-il qu'une cinquième majoration réussira davantage à protéger le dollar et à stimuler l'économie canadienne que les quatre précédentes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député s'est mépris. J'ai rappelé la raison que le gouverneur a donnée pour hausser le taux d'escompte.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada travaillent constamment en étroite collaboration, je vois mal comment on pourrait les dissocier. Le premier ministre s'est réclamé du vieux principe selon lequel un écart de 1 à 1.5 p. 100 entre nos taux d'intérêt et ceux des États-Unis aurait pour effet d'attirer chez nous des capitaux étrangers. Pourtant, une telle mesure a également pour effet de favoriser les capitaux de prêt au détriment des capitaux de participation. Compte tenu de ce qui précède, pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement trouve avantageux d'attirer les capitaux étrangers tout en incitant les Canadiens à prêter leur argent plutôt que de l'investir dans leurs propres entreprises?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les répercussions de cette mesure seront doubles. Non seulement elle nous permettra d'attirer les capitaux étrangers, mais aussi elle dissuadera les Canadiens d'investir aux États-Unis ou ailleurs afin d'y obtenir un rendement plus élevé sur leurs capitaux. Une hausse du taux d'escompte a pour effet non seulement d'attirer les capitaux étrangers, mais également de garder ici les capitaux canadiens. Ce que je viens de dire est en réponse à la question générale du député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles.

Quant aux mesures qui ont été annoncées vendredi dernier, je répète qu'à ma connaissance, elle n'ont été prises qu'en fonction des mesures annoncées aux États-Unis. La situation du dollar canadien ce jour-là n'a rien à voir avec cette décision. Sauf erreur, celle-ci a été prise à la toute fin de la journée, après que les banques américaines eurent annoncé leur nouveau taux.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EMBAUCHE D'EXPERTS-CONSEILS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA—LA POSSIBILITÉ DE MISES EN ACCUSATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Aux termes de l'accord intervenu avec la Commission américaine des titres et des changes, la société Boeing a reconnu que, dans un cas au moins, elle avait conclu une double entente avec un expert-conseil canadien, de sorte que celui-ci avait perçu des sommes élevées à l'étranger.

Le ministre de la Justice a-t-il réclamé l'aide du ministère de la Justice des États-Unis et quand pouvons-nous compter que des accusations seront portées relativement à ces incidents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas examiné cette affaire depuis mon retour à ce ministère, mais je vais m'enquérir de la situation. Je présume que mes collaborateurs savent à quoi s'en tenir. Je voudrais vérifier avant de fournir des précisions au député.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lorsque cette affaire a été abordée à la Chambre en mars 1977, le ministre a dit ceci:

> Jusqu'à ce qu'il y ait preuve d'irrégularité, il n'y a pas de quoi tenir une enquête en règle. Toutefois, mes fonctionnaires s'assurent des dossiers qui pourraient être utiles et on recueille les témoignages des personnes concernées à l'époque . . .

Nous avons maintenant la preuve qu'il y a eu irrégularité, une irrégularité que nous connaissons depuis plus de deux mois, c'est-à-dire depuis les révélations de la société Boeing. Quels résultats l'enquête a-t-elle donnés? Qui est chargé de cette enquête?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'affaire a été étudiée à cette époque-là et nous sommes dans l'impossibilité de trouver des preuves, des dossiers ou des déclarations de la société Boeing relatifs à une irrégularité mettant en cause des Canadiens.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE LIBELLÉ DE LA MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT AU SUJET DE M. GOYER

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement vendredi dernier, soit le 13 octobre, et qui figure à la page 61 du hansard. Le député de Dollard (M. Goyer), ancien solliciteur général, m'a fait remarquer, après coup, que cette motion contenait une remarque qui prêtait à confusion et qui le concernait. Je tiens en toute justice à dissiper immédiatement ce malentendu. Voici le passage en question:

> ● (1202)
>
> . . . Jean-Pierre Mongeau fournissait au ministre des affaires culturelles du gouvernement libéral du Québec de l'époque des renseignements au sujet du Parti québécois, alors même qu'il travaillait avec le secrétaire principal du premier ministre, Marc Lalonde, et le solliciteur général de l'époque le député de Dollard.

J'aurais dû dire, monsieur l'Orateur, que Jean-Pierre Mongeau assumait les fonctions d'adjoint spécial du premier ministre (M. Trudeau) et qu'il travaillait avec le secrétaire principal du premier ministre à l'époque, Marc Lalonde, mais qu'il n'avait rien à voir avec le cabinet du solliciteur général de l'époque, le député de Dollard.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-2, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Caisse d'aide à la santé».

Dépôt de bills

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE VISANT À ABROGER

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-3, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES LOIS DE 1933 ET 1935 SUR LES ARRANGEMENTS COMMERCIAUX CANADA-FRANCE

MESURE VISANT À ABROGER

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le bill C-4, tendant à abroger la loi sur l'Arrangement commercial Canada-France, 1933 et la loi sur l'Arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE VISANT À AUGMENTER LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI À CERTAINS PENSIONNÉS

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-5, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

MESURE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-6, concernant l'indépendance du Parlement et les conflits d'intérêts des sénateurs et des députés et modifiant en conséquence certaines autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[Mlle Bégin.]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT—LA COMMISSION McDONALD

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'EXAMEN PUBLIC DES TÉMOIGNAGES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 26 du Règlement. Votre Honneur, je préciserais tout d'abord que, nonobstant les autres considérations dont vous puissiez tenir compte à ce sujet j'espère que l'opportunité de débattre cette question pendant le débat sur l'Adresse, ne sera pas du nombre. En effet, dans ce cas, comme Votre Honneur le sait, c'est l'exécutif même qui est en cause, et si vous décidiez que l'on aura l'occasion de débattre cette question d'importance fondamentale pour notre régime de gouvernement pendant le débat sur l'Adresse, donnant ainsi à l'exécutif la possibilité de participer à la discussion, il ne serait pas obligé de le faire et, compte tenu de ses antécédents, nous ne pourrions pas compter sur sa participation au débat.

Cela dit, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que la Chambre ajourne, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la déclaration faite vendredi dernier à Ottawa par le premier ministre (M. Trudeau) que c'est le gouvernement, et non la Commission McDonald, qui doit décider des questions ou des témoignages que la Commission étudiera en public, position qui aura pour effet d'entraver l'intégrité de la Commission, ce que cette dernière elle-même reconnaît.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a signifié à la présidence en vertu de l'article 26 du Règlement, son intention de réclamer un débat spécial sur le sujet qu'il vient d'exposer.

En réponse à ses remarques préliminaires, je voudrais certes lui faire remarquer, abstraction faite du bien-fondé de sa thèse, qu'il doit reconnaître sur-le-champ, comme il l'a signalé à juste titre, que la présidence ne peut nullement obliger l'exécutif, comme il l'appelle, à participer à un débat spécial sur cette question ou une autre durant le débat sur l'Adresse.

Le député reconnaîtra volontiers que la présidence ne peut non plus obliger l'exécutif à participer à un débat quelconque même si j'accepte la motion proposée en vertu de l'article 26 du Règlement. Je me demande si c'est un argument probant. De toute façon, les ministres peuvent participer ou non à un débat, selon qu'ils le jugent opportun, que le débat soit autorisé en vertu de l'article 26 du Règlement ou qu'il s'agisse du débat sur l'Adresse. A mon avis, la situation ne change pas.

Quoi qu'il en soit, et je suppose que le député le déplorera, le fait est que l'alinéa auquel il a fait allusion dans son préambule a du poids dans la décision que doit prendre la présidence, soit déterminer si le sujet qu'il propose doit ou ne doit pas être débattu. Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône doit durer encore quelques jours. Bien sûr, tous les députés ont le droit, jalousement gardé, d'introduire dans la discussion n'importe quel sujet concernant les états de service du gouvernement dans le passé, ou ce qu'il compte faire dans l'avenir. C'est donc dire que je devrais faire complètement abstraction de ce sous-alinéa du Règlement pour déclarer qu'aujourd'hui nous devrions mettre de côté un aspect particulier du manque de confiance dans le gouvernement dans le cas d'un sujet donné.

Je dois dire qu'un autre aspect me préoccupe, soit que la présidence doit décider si la question a un caractère urgent. En ce faisant, je ne puis ne pas tenir compte du fait que le ton de toutes ces questions aujourd'hui est très hypothétique. Tout le monde aura remarqué que la présidence n'est pas intervenue parce que les questions traitaient de ce que le gouvernement ferait dans l'éventualité où, un jour, telle ou telle chose devait se produire devant la Commission royale. De par leur nature même, ces questions sont purement spéculatives et elles sont fondées sur une situation hypothétique.

Si je ne suis pas intervenu dans la discussion, c'est pour deux raisons. Tout d'abord, il suffirait de formuler ces questions d'une manière légèrement différente pour les rattacher à une situation actuelle; il suffirait de demander si le gouvernement a oui ou non fait des projets. Par ailleurs, je ne pense pas que la présidence doive intervenir dans une discussion où, étant donné les circonstances et l'importance du sujet, les membres du cabinet souhaitent de toute évidence répondre aux questions, même si celles-ci revêtent un caractère hypothétique, ce qui était le cas aujourd'hui.

Je dois toutefois reconnaître que la déclaration en cause est une déclaration d'intention qui a suscité un certain émoi parmi les députés de l'opposition. Comme en témoigne la motion, ceux-ci craignent que les membres du cabinet ne puissent s'opposer à ce que l'on fasse certaines révélations réclamées par la commission McDonald.

Cette question a fait l'objet d'une controverse aujourd'hui et pose également des problèmes pour la présidence. Même si elle n'était pas contestée, il n'en demeure pas moins que la crise à laquelle on fait allusion dans la motion se situe quand même dans l'avenir. Je crois que tant que la Commission McDonald n'aura pas pris certaines mesures, et tant que le Cabinet n'aura pas réagi d'une façon précise qui puisse être étudiée par le Parlement, démontrant qu'il existe entre eux une divergence atteignant un point critique, il serait prématuré que j'accepte la proposition selon laquelle nous sommes en présence d'une crise qui justifie que cette affaire soit étudiée immédiatement et non remise à plus tard.

Pour les deux raisons que j'ai énumérées, je ne suis pas disposé, pour le moment, à accorder l'application de l'article 26 du Règlement.

• (1212)

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le vendredi 13 octobre, de la motion de M^me^ Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, et de l'amendement de M. Clark (p. 27).

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, trois événements survenus en Alberta au cours de l'été font comprendre pourquoi je représente ici avec tant de fierté cette grande province.

D'abord, ma propre circonscription d'Edmonton-Strathcona a eu l'honneur de recevoir le Gouverneur général et M^me^ Léger qui ont inauguré l'Old Strathcona Foundation House consacrée à la conservation de notre héritage historique et culturel.

En second lieu, le succès avec lequel la ville d'Edmonton a reçu les Jeux du Commonwealth, un événement de portée mondiale, a révélé comment nous formons une communauté unie et dynamique.

M. Paproski: Bravo!

M. Roche: En troisième lieu, l'ouverture de l'usine de la Syncrude à Fort McMurray, un projet d'une très grande complexité évalué à deux milliards et demi de dollars, constitue le signe avant-coureur du déplacement du centre économique vers l'ouest du Canada. Ces trois événements indiquent dans quelles mesures Strathcona, Edmonton et l'Alberta ont accompli des progrès sur tous les plans, dans le domaine culturel et socio-économique. Nous bénéficions tous des œuvres de nombreux Albertains, les films de Fil Fraser, les romans des lauréats Pauline Gedge, Aritha Van Herk, les productions dramatiques des groupes Citadel, Walterdale et autres. Enfin les 10,000 bénévoles des Jeux du Commonwealth ont été un témoignage vivant de la qualité de notre vie.

M. Paproski: Bravo!

M. Roche: Grâce à nos immenses richesses, nous contribuons substantiellement à l'activité économique canadienne. En tant que Canadien d'abord, les Albertains sont directement touchés par les conditions économiques nationales, car ce n'est que grâce à une économie forte que l'Alberta et les autres provinces pourront donner leur pleine mesure. L'histoire que vit l'Alberta se caractérise par la croissance et les réalisations de toutes sortes. Nous sommes les nouveaux pionniers du Canada. Nous avons le taux le plus élevé de croissance du produit provincial brut. Par habitant, c'est nous qui dépensons le plus en matière d'éducation, de santé et d'autres domaines sociaux. Nous sommes forts, nous avons beaucoup de potentiel et nous offrons un climat favorable aux investissements. C'est pourquoi l'Alberta est maintenant le centre financier de l'Ouest du Canada. Est-il étonnant que nous attirions tous les mois plus de 3,000 nouveaux arrivants, dont la plupart sont de nos concitoyens canadiens qui nous viennent d'autres provinces en quête de nouvelles possibilités.

On penserait que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) partagerait au moins la fierté d'une des provinces, mais il refuse de voir l'Alberta. Cet aveuglement ne peut être corrigé, comme on s'en rend bien compte au discours qu'il a fait jeudi dernier dans le cadre du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Toutes les allusions qu'il a faites à l'Alberta étaient négatives. Il n'avait rien de bon à dire au sujet d'une province qui a réussi en dépit des politiques de discrimination économique pratiquées par le gouvernement fédéral. Le fait est que le premier ministre ne peut endurer qu'une province, surtout une province riche, défende ses droits.

Quand le chef de l'opposition (M. Clark) fait état ici, à la Chambre, de son inquiétude au sujet de l'érosion des droits des provinces, et nous retrouvons certes ce point dans le projet de réforme constitutionnelle du gouvernement, le premier ministre lui dit qu'il devrait siéger dans une législature provinciale, et non ici. Quel front! Par cette remarque, et son discours est rempli d'exemples semblables, le premier ministre a montré pourquoi il ne devrait plus être à la direction du Canada: il ne comprend pas que la croissance et la force des régions font celles du pays.

Le chef du parti progressiste conservateur reconnaît que les provinces sont des associées dans la Confédération, et non des ennemis. Il a dit clairement dans son discours:

A un moment ou l'autre, la façon dont je concevrai l'intérêt national ne pourra satisfaire l'ensemble des provinces.

Pourtant, le premier ministre, qui semble confondre collaboration et soumission, n'a pas tenu compte de cette analyse parce qu'il est incapable d'imaginer que quelqu'un d'autre que lui puisse protéger l'unité nationale. Le chef du parti progressiste conservateur sait instinctivement que le Canada est un tout formé de plusieurs parties; le premier ministre continue de croire à tort que le pays se résume à Ottawa. D'après le chef du parti progressiste conservateur, ce qu'il faut faire, c'est trouver le moyen de faire prospérer toutes les régions du Canada et non seulement quelques-unes. D'après le premier ministre, ce qu'il faut faire, c'est se chamailler pour savoir qui a tels pouvoirs et telles attributions.

Dans son discours prononcé le jour des chefs de partis, le chef du parti progressiste conservateur a formulé des propositions économiques et constitutionnelles en vue de créer une unité véritable au Canada. Pour sa part, le premier ministre a consacré la plus grande partie de son discours à attaquer le chef de l'opposition et à se moquer des premiers ministres provinciaux. Il a fait appel à son style cabotin et mordant une fois de trop. Aux yeux du premier ministre, ce ne sont pas les emplois, l'inflation, la baisse du dollar, l'expansion régionale et l'unité nationale qui causent des problèmes, c'est l'homme qui a sa place 18 pieds en face de lui de l'autre côté de la Chambre des communes, l'homme que les Canadiens choisiront comme prochain premier ministre.

Le premier ministre actuel ne semble pas comprendre ce qui ne va pas. Ce qui ne va pas, monsieur l'Orateur, c'est qu'il a perdu la confiance des Canadiens. Dans notre régime démocratique, la confiance dans le gouvernement est absolument fondamentale. Aucun pays ne peut aspirer à la prospérité si son gouvernement n'a pas le respect du grand public. «Si le peuple ne peut faire confiance à son gouvernement, avait déclaré le président Harry Truman, tout s'effondrera.» Nous pouvons ne pas être toujours d'accord avec les décisions du gouvernement, mais dans notre régime, il faut au moins que nous croyions que le gouvernement agit honnêtement.

Malheureusement, la confiance dans le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel s'est détériorée à tel point que c'est de là que provient une bonne partie du mécontentement qui existe actuellement au Canada. Le cynisme avec lequel les Canadiens d'un océan à l'autre considèrent Ottawa découle de la munipulation exercée par le gouvernement actuel. De fait, la confiance dans la direction de notre pays est devenue la question clé de notre époque.

Les dix années de pouvoir du gouvernement actuel ont été marquées par une longue série de mésaventures: l'affaire Sky Shops, les contrats de dragage, les appels téléphoniques à des juges, les paiements douteux effectués par certaines sociétés de la Couronne, le cartel de l'uranium, la liste noire de l'opposition extraparlementaire. Nous avons fini par nous habituer à ces scandales et à ces procédés malhonnêtes. Mais tout cela a contribué à saper la moralité du gouvernement. C'est pourquoi on l'a vu souvent s'écarter de ses principes quand il s'agissait de formuler des politiques. Et là, les exemples sont plus graves.

Le premier ministre a instauré les contrôles des prix et des salaires après les avoir dénoncés lors de sa campagne de 1974. Il a imposé aux Canadiens l'abolition de la peine capitale alors que la majorité d'entre eux voulait qu'elle soit maintenue de peur d'assister à une flambée de violence. Après avoir divisé les Canadiens en appliquant la loi sur les langues officielles avec la plus grande maladresse, au cours des derniers mois de son mandat, il a essayé d'imposer au Parlement des réformes constitutionnelles tendant à réduire les pouvoirs de la monarchie et auxquelles les dix premiers ministres provinciaux se sont tous opposés.

Peut-on alors s'étonner si partout les gens demandent: «Peut-on faire confiance à Ottawa?» Je répondrai qu'on ne peut faire confiance au gouvernement du premier ministre actuel. C'est un gouvernement qui a payé des agriculteurs pour ne pas cultiver de blé, qui a autorisé 55,000 avortements par an au nom de la «santé», qui a fait de l'assurance-chômage un régime d'assistance sociale. C'est un gouvernement qui nous a donné le programme PIL et toute une pléthore de programmes d'emplois qui se sont évanouis en fumée après avoir sapé la confiance des investisseurs à l'égard de l'industrie privée qui, elle, crée des emplois permanents. Et c'est un gouvernement qui cherche à abroger les accords énergétiques avec l'Alberta, qui a retiré ses subventions au transport urbain à Edmonton et a refusé l'agrandissement de l'aéroport international de Edmonton, pourtant vivement recommandé par ses propres ingénieurs. Nous avons mille raisons de nous méfier du gouvernement fédéral.

● (1222)

Le gouvernement n'a qu'une chose en tête: s'accrocher au pouvoir. C'est parce qu'il a peur de perdre le pouvoir qu'il a refusé de convoquer à l'automne, les élections générales dont le pays a besoin. Aujourd'hui, pour embrouiller l'opinion publique le premier ministre parle d'organiser, à l'avenir, des référendums, instruments de démocratie directe. A mon avis, la démocratie directe que réclament les Canadiens, ce sont des élections dès maintenant qui leur permettront de renverser ce gouvernement sans foi ni loi.

Si le gouvernement voulait réellement changer de tactique et promouvoir le progrès national, économique et social, il ferait

cas du bilan judicieux qu'a fait le premier ministre Lougheed à propos des relations entre Ottawa et l'Alberta. Dans une allocution prononcée le 11 octobre à l'ouverture de la nouvelle session de l'Assemblée albertaine, le premier ministre a déclaré que bon nombre d'Albertains voyaient le gouvernement fédéral «comme un adversaire et non pas comme un allié.» Il a ajouté:

Les politiques fédérales ont été négatives plutôt que positives sur le plan des possibilités offertes aux jeunes Albertains . . . L'Alberta n'est pas isolée du pays. Nous en faisons partie dans tous les sens du terme, et il nous est impossible de maintenir notre prospérité face au marasme ou à la faiblesse de l'économie du reste du Canada.

Le message accablant que nous envoie l'Alberta reflète la frustration ressentie par les provinces en raison de la manière dont le gouvernement fédéral les traite. C'est comme si Ottawa essayait de se sortir du fiasco économique en profitant de la richesse de l'Alberta, l'empêchant, ce faisant, de diriger son économie.

L'exemple le plus récent est la tentative qui a été faite pour reporter l'augmentation de $1 sur le prix du baril de pétrole, prévu pour le 1er janvier. En 1977, les deux niveaux de gouvernement avaient convenu d'échelonner en quatre phases l'augmentation du prix du pétrole. Le 1er août de cette année, le gouvernement fédéral avait approuvé la dernière de ces augmentations. Le 26 août, il est revenu sur sa décision, provoquant ainsi de grands remous en Alberta. A présent, on nous dit dans le discours du trône que des négociations visant à reporter l'accroissement sont en cours. Peut-on s'étonner alors que les Albertains doutent des intentions du gouvernement?

L'Alberta fournit 85 p. 100 du pétrole du Canada et 80 p. 100 du gaz naturel. Dans l'intérêt de l'économie nationale, le gouvernement n'a qu'un seul moyen pour rendre le Canada autonome sur le plan énergétique: c'est de promouvoir un développement intense, avec toutes les techniques coûteuses que cela implique.

Autre exemple: la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique abrogée l'été dernier par le gouvernement fédéral dans le cadre de son programme d'austérité conçu à la hâte. La loi prévoit, à l'intention des provinces, une décharge de 95 p. 100 sur l'impôt fédéral et provincial sur le revenu des entreprises privées. Elle vise à taxer de la même manière les clients des entreprises privées et ceux des entreprises publiques qui sont exempts d'impôt sur le revenu. L'Alberta est la seule province à restituer intégralement cette taxe aux industries d'utilité publique. L'abrogation de cette loi se traduira tôt ou tard par des hausses de prix pour les consommateurs, en l'occurrence, une augmentation annuelle estimée à $25 par personne.

Les Albertains seront donc les plus sérieusement touchés par cette mesure, étant donné que la majeure partie de l'Alberta est desservie par des réseaux de services publics qui sont assurés par le secteur privé. Du montant estimé à 48.9 millions de dollars qui aurait été transféré l'année prochaine, 33.9 millions de dollars reviennent à l'Alberta. Plutôt que de représenter une réduction des dépenses du gouvernement fédéral, cette mesure représente une forme d'imposition supplémentaire et l'Alberta en est la cible principale. Cette mesure aura sur les industries et l'agriculture de l'Alberta des effets défavorables qui se répercuteront directement sous la forme d'une hausse des prix de tous les articles de consommation.

Incidemment, nous pouvons constater quel genre de protection accorde à l'Alberta le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Lorsque sous prétexte de mieux servir l'Alberta, le député de Crowfoot a traversé l'allée centrale de cette enceinte pour rechercher avidement un portefeuille ministériel chez les libéraux, on nous a alors dit que les Albertains en retireraient des avantages. Ainsi que la période des questions l'a démontré vendredi dernier, le ministre n'a pas eu la moindre influence sur ses collègues du Cabinet lorsque le ministre des Finances (M. Chrétien) a abrogé la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Personne à Ottawa n'écoute d'ailleurs le ministre de l'Industrie et du Commerce et comme il le constatera lui-même prochainement, ses partisans se font de plus en plus rares à Crowfoot.

Quant au ministre des Finances, sa démarche s'inscrit dans la longue tradition de ses rapports avec l'Alberta: c'est-à-dire la prise de décisions unilatérales suivies de l'ouverture de consultations. La façon de procéder du parti progressiste conservateur consiste plutôt à consulter d'abord et à décider ensuite.

Dans une lettre datée du 4 octobre dernier, la Chambre de Commerce d'Edmonton a rappelé succintement au premier ministre (M. Trudeau) l'importance du problème des entreprises d'utilités publiques. En voici le texte:

Les futurs projets de centrales électriques au Canada nécessiteront de gros apports en capitaux et ne peuvent être réalisés que dans un climat de stabilité où le secteur privé sera en mesure de concurrencer sur un pied d'égalité les entreprises d'utilité publique contrôlées par les municipalités et les provinces. La mesure projetée s'inscrit en contradiction flagrante avec l'intention exprimée par votre gouvernement de réduire l'appel au financement gouvernemental et cela à tous les niveaux et décourage d'autre part les efforts de planification à longue échéance du secteur privé alors que de tels efforts sont absolument essentiels si l'on veut répondre à la demande croissante d'énergie électrique.

Nous nous préoccupons également du fait que cette mesure particulière semble nuire délibérément à l'Alberta qui est la province au plus fort pourcentage d'entreprises d'utilité publique aux mains du secteur privé. Nous estimons que cette mesure peut être interprétée comme une nouvelle mesure s'inscrivant parmi toute une série d'autres mesures prises contre la population de notre province; en fin de compte cette démarche ne sera guère propice à l'instauration d'un climat très favorable au débat constitutionnel.

Il est assez incroyable de constater que le gouvernement n'a consulté au préalable aucune des provinces avant d'annoncer l'abrogation de la loi mais peut-être n'est-ce pas si incroyable que cela si l'on considère que c'est ainsi que le gouvernement a procédé au cours de l'année écoulée. Les réductions de la taxe de vente ont été décrétées à la grande surprise des provinces, les coupures en matières de dépenses budgétaires ont été annoncées sans aucune consultation, la question des amendements constitutionnels a été classée comme étant du ressort exclusif du gouvernement fédéral.

La conférence d'avril des premiers ministres de l'Ouest a vivement critiqué la façon unilatérale et abusive dont la réduction de la taxe de vente a été adoptée. Le communiqué commun précise:

Le budget fédéral constituait une violation directe de l'esprit de collaboration et de consultation que la conférence de février (des premiers ministres) désirait pouvoir instaurer, entre échelons fédéral et provinciaux et risque de nuire aux actuels échanges de vues sur l'unité nationale.

A la conférence de février, le premier ministre Lougheed avait demandé au gouvernement fédéral de reconnaître que l'échec de ses méthodes appelait une amélioration notable. Ce qu'il faut, disait-il, c'est «un changement non seulement de politiques mais d'attitude». Ce que le premier ministre provincial appelait de ses vœux, c'était de nouvelles orientations

économiques permettant à l'ensemble du Canada «de se remettre en marche avec un regain de confiance».

Voici comment il résumait le point de vue albertain sur la définition d'une politique économique nationale: Primo, c'est dans le secteur privé que les emplois se créent vraiment et que l'effet multiplicateur se produit; secundo, il faut contrôler les augmentations salariales du secteur public; tertio, il faut supprimer les doubles emplois entre administrations fédérale et provinciales, et à l'intérieur même de chacune des administrations; quarto, il faut apprendre à mieux considérer—et inviter les média à faire de même—ceux qui réussissent, ceux qui arrivent à quelque chose; quinto, la clé d'une relance économique, c'est de créer un climat qui encourage le secteur privé à risquer des investissements.

C'est là également le point de vue des députés progressistes conservateurs qui représentent ici l'Alberta. Depuis des années que nous disons en Chambre que l'unité nationale passe par un renforcement économique de toutes les régions, qu'elle ne peut être obtenue uniquement par des politiques linguistiques. Nous pensons avec le premier ministre Lougheed qu'un Alberta fort—comme le renforcement de toutes les provinces—est un facteur d'unité pour le Canada. Le chef du parti progressiste conservateur et les premiers ministres provinciaux progressistes conservateurs cherchent à mettre au point une approche commune. Mais il est bien évident que tous ont tort, que seul le premier ministre a raison. Voilà pourquoi il chante à Ottawa l'air de la solitude.

Malgré le souhait d'une approche concertée émis par les premiers ministres, le gouvernement fédéral a présenté encore une fois un budget qui contrecarrait les priorités économiques et fiscales des provinces, et il s'est engagé unilatéralement dans la voie des révisions constitutionnelles.

Le premier ministre Lougheed a évoqué récemment cette dégradation des relations entre Ottawa et Edmonton, provoquée par l'autoritarisme fédéral, lorsqu'il disait:

L'Alberta obtient des réussites, et pour le plus grand bien des Canadiens qui cherchent à collaborer avec l'État fédéral et les autres provinces. Mais il nous arrive comme aujourd'hui d'être fort vivement mécontentés par une série de mesures qui ont été prises ces derniers mois: violations de promesses et discrimination fiscale contre notre province. C'est comme si on s'était dit: «Remettons l'Alberta à sa place». Il y a également des empiétements continuels sur les droits de toutes les provinces, et un bill constitutionnel qui constitue une véritable provocation.

● (1232)

Parce qu'il dit la vérité et tient tête au gouvernement fédéral, le premier ministre Lougheed est tourné en dérision à la Chambre par le premier ministre. Au lieu de décrier le premier ministre de l'Alberta, le premier ministre devrait se montrer fier de Peter Lougheed. En Alberta, nous savons que le premier ministre Lougheed est un grand Canadien et nous ne supporterons pas que l'on diminue cet éminent avocat du fédéralisme coopératif.

Une chose doit être claire pour le pays tout entier: l'Alberta se trouve engagé vis-à-vis du Canada. Dans le discours du trône prononcé en mars devant la législature de l'Alberta, le lieutenant-gouverneur Steinhauer a fort habilement exprimé sa pensée, et il a déclaré:

Nos concitoyens sont tout à fait déterminés à maintenir un Canada fort et uni. La souplesse de notre régime fédéral devrait se révéler le meilleur atout au fur et à mesure qu'un nouveau fédéralisme verra le jour. L'Alberta continuera à jouer un rôle directeur pour renforcer l'unité de notre Confédération.

[M. Roche.]

Pour l'Alberta, toute modification constitutionnelle doit permettre de promouvoir l'unité canadienne, permettre la réalisation des aspirations du nouvel Ouest, de renforcer la position des provinces et de sauvegarder leurs droits traditionnels et historiques, particulièrement en ce qui concerne la propriété des ressources naturelles.

Quoiqu'en dise le premier ministre, le véritable message de l'Alberta commence à être compris dans le Canada du centre. Je félicite le *Spectator* de Hamilton pour son éditorial du 5 octobre, où il félicitait le premier ministre Lougheed de s'opposer à une plus grande concentration des pouvoirs politiques à Ottawa. L'éditorial soulignait notamment:

Il faut reconnaître que le progrès économique de l'Alberta est bon, même très bon pour l'ensemble du Canada. Une expansion du pouvoir politique dans les Prairies serait également favorable au Canada. Dans l'idéal, toutes les provinces, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, devraient partager les aspirations et la confiance de l'Alberta.

Ce que les Canadiens recherchent, c'est vivre dans une société saine et confiante. Nous devons retrouver chez nous un sens de détermination. Le monde a besoin de la participation vigoureuse du Canada comme associé économique.

L'été dernier, j'ai fait le tour du monde à l'occasion d'une mission politique à l'étranger et j'ai découvert les possibilités et les défis qui s'offrent au Canada dans un monde en transformation. Nous fermons les yeux aux problèmes et aux débouchés qui existent à l'étranger pour le Canada car nous nous laissons accaparer par les questions économiques et celles de l'unité nationale. Nous devons donc résoudre nos problèmes internes afin de pouvoir passer à un rôle constructif et sérieux, et prendre notre place dans le monde moderne. Pour ce faire, il est essentiel que le Canada recouvre sa foi en Ottawa. Les Canadiens ont désespérément besoin d'une direction efficace, coopérative, et ne veulent plus de ces confrontations politiques. Ce n'est qu'ainsi que notre pays pourra retrouver les valeurs essentielles à la vie, comme la vérité, l'honnêteté et la probité, valeurs qui, elles, ne changent pas.

Des voix: Bravo.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au présent débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'aimerais en particulier féliciter les coparrains de la motion, le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) et le député de Verdun (M. Savard) qui se sont tous les deux exprimés de façon claire et précise. J'ai été surtout impressionné par la déclaration du député de York-Sud, une collègue qui vient de la même région du Canada que moi. Elle a manifesté beaucoup de réflexion, de chaleur et de compassion dans sa déclaration, ce qui n'étonne pas ceux que la connaissent.

J'ai été moins impressionné par le discours que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) vient de prononcer. Il a fait beaucoup d'excellents discours à la Chambre et nous l'avons souvent écouté avec une grande admiration. Cette fois-ci il n'était pas à son meilleur. Vraiment, pour quelqu'un qui défend la cause du Canada, il m'a semblé que son discours visait à exciter des rancœurs et qu'il exploitait le sentiment d'aliénation qui existe dans l'Ouest. Je sais qu'il existe un sentiment d'aliénation là-bas. J'ai moi-même grandi dans l'Ouest, comme le député. Je m'en rends compte, probablement tout aussi bien que la plupart des députés ici présents.

Je n'ai pas été impressionné quand le député s'est servi de sa position de député représentant une partie très importante du pays pour jeter de l'huile sur le feu et quand il a laissé entendre qu'une des provinces, la plus riche du pays, était en quelque sorte traitée différemment. Il a laissé entendre que nous essayions de profiter de l'Alberta par le biais de la discrimination fiscale; je pense que c'est l'expression discrimination qu'il a utilisée. Nous avons adopté des mesures fiscales qui concernent le gouvernement et les habitants de l'Alberta, mais nous l'avons fait pour les aider ainsi que les autres Canadiens à développer les ressources de l'Alberta à l'avantage des Albertains et, en réalité, de tous les Canadiens. Je veux parler des nouvelles mesures qui ont été présentées l'an dernier relativement aux allocations d'épuisement et des autres mesures qui avaient pour but de stimuler l'exploitation des sables bitumineux et des pétroles lourds.

Le député a parlé de Syncrude, cette gigantesque entreprise d'exploitation d'une de nos ressources nationales que l'on a officiellement mise en marche cette année: une grande première canadienne à tous égards. Il n'a cependant pas dit que cette réalisation n'avait été rendue possible que parce que le gouvernement fédéral avait fourni un genre particulier de traitement fiscal pour cette entreprise en intervenant pour contribuer à sauver l'entreprise de concert avec le gouvernement albertain. Il s'est agi en fait d'une initiative conjointe du gouvernement fédéral, du gouvernement albertain et du gouvernement ontarien, et, sans l'aide de ces gouvernements, cette entreprise n'aurait jamais vu le jour. Il n'en a pas fait état dans son discours; tout n'y était que grief, ressentiment, du négatif et rien de positif. Je le répète, il n'était pas là à son meilleur.

On me permettra de citer le passage suivant du discours du trône où le Gouverneur général s'exprimait en ces termes:

I. Une action urgente s'impose

Le Parlement entreprend aujourd'hui une nouvelle session qui s'emploiera à répondre avec vigueur aux deux besoins les plus pressants du Canada, soit le renforcement de notre économie et le renouvellement de notre fédération.

Ces deux urgences inséparables ne sont d'ailleurs que l'envers et l'endroit d'un seul et même objectif: renforcer le Canada en consolidant son unité; unifier le Canada en renforçant son économie.

Je ne pense pas que nous allons être éclairés sur ces orientations politiques par les opinions tantôt énoncées et tantôt sous-entendues dans le discours prononcé par le député d'Edmonton-Strathcona.

M. Whelan: Pas question!

M. Gillespie: La nécessité de renforcer notre économie et de renforcer notre pays et la confédération sont deux thèmes que le premier ministre a développés dans son discours mémorable de la semaine dernière.

J'aimerais ajouter une autre perspective, en ma qualité de ministre responsable de la politique énergétique, parce qu'aucune politique ne me paraît revêtir plus d'importance pour la réalisation de ces deux objectifs que la politique énergétique.

● (1242)

C'est très simple, notre sécurité et notre croissance économiques ainsi que notre prospérité dépendront à l'avenir de notre aptitude à nous assurer des ressources énergétiques suffisantes et régulières à des prix compétitifs.

Deuxièmement, les sources d'énergie sont souvent situées à des milliers de milles des marchés de consommation d'énergie. L'interdépendance économique et politique des diverses régions du pays n'est nulle part aussi manifeste que dans les domaines des politiques relatives à l'énergie, soit la production, le transport et la consommation de pétrole, de gaz naturel, de charbon, d'uranium et d'énergie hydroélectrique. Il n'en a pas toujours été ainsi, cependant. Le Canada n'a pas toujours vu les choses de cet œil.

Il y a à peine cinq ans, les Canadiens ne s'inquiétaient nullement de la sécurité des approvisionnements. Ce n'était pas une expression courante de notre vocabulaire de politique économique. Nous croyions alors que nous avions des ressources intarissables d'énergie à bon marché. On ne parlait jamais de la sécurité des approvisionnements. On discutait de la façon d'amener les États-Unis à en acheter plus.

Nous avons commencé à considérer la chose sous un angle différent en 1973, lorsque les pays membres de l'OPEP ont augmenté le prix du pétrole à quatre fois ce qu'il était et que les pays arabes membres de l'OPEP ont décidé d'imposer l'embargo au pays le plus puissant du monde, les États-Unis, et de cesser de l'approvisionner en pétrole.

Les Arabes qui sont les principaux producteurs de pétrole des pays de l'OPEP ont très certainement voulu faire comprendre deux choses fort simples aux Américains et au monde industrialisé. Ils ont voulu d'abord nous avertir que le temps de l'énergie bon marché était révolu et, ce qui est tout aussi important, que nous aurions tort de compter sur eux pour nous approvisionner à l'avenir. D'autres événements qui sont survenus depuis 1973 et 1974 montrent combien les réserves du monde occidental et du Canada sont précaires.

On sait notamment que la production du Venezuela est en baisse. Le gouvernement de ce pays a décidé de réduire sa production pétrolière. On a fait bien sûr d'importantes découvertes dans la mer du Nord et à la baie Prudhoe et on a réévalué également les réserves mexicaines, mais on n'a rien découvert d'important depuis lors. Les découvertes importantes ont été rares.

Parallèlement, on se rend de plus en plus compte que l'exploitation des puits existants pourrait plafonner dans quelques années. Dans son livre intitulé «World Energy, Looking Ahead to the year 2020» publié il y a quelques semaines par la Commission de conservation, la Conférence mondiale de l'énergie fait état d'études d'une durée de trois ans qu'ont effectuées des milliers d'experts d'une douzaine de pays. Ce document renferme les meilleures prévisions de l'industrie, des différents pays, des pouvoirs publics et des universités. C'est l'étude la plus complète que j'ai vue jusqu'ici. Elle indique que la productivité des réserves de pétrole mondiales va commencer à diminuer peu après 1985, soit à une époque où la consommation mondiale sera encore à la hausse.

Pendant tout ce temps, nous avons également assisté à une recrudescence des malaises sociaux et des tensions entre les pays du Moyen-Orient. Je veux parler, bien entendu, des événements tragiques du Liban, des assassinats qui ont eu lieu dans les deux pays situés au sud de l'Arabie Saoudite, le Yémen du Nord et le Yémen du Sud, des événements survenus dans la corne de l'Afrique, des difficultés intérieures en Iran, de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement marxiste en Afghanistan, de l'OLP, des épreuves de force du conflit israélo-arabe. Tout le Proche-Orient, centre des ressources pétrolières mondiales, est en proie à l'instabilité.

En outre, nous avons pu constater, de la part de l'Arabie Saoudite, le plus grand producteur de pétrole, une certaine

réticence à maintenir les niveaux actuels de sa production. C'est notamment ce qui est ressorti des entretiens qui ont eu lieu à l'occasion de la venue au Canada, cet été, de M. Ahmed Zaki Yamani, ministre saoudien du pétrole.

J'ai pris quelques minutes pour situer la question dans son contexte, parce que j'estime important que tous les Canadiens et les représentants de tous les côtés de la Chambre comprennent le raisonnement relatif à la sécurité de l'approvisionnement. Au cours de cette période, bien sûr, notre perception du problème a aussi changé sous un angle très important. On s'est rendu compte que le Canada n'était plus un exportateur de pétrole, mais bien un importateur, en termes net. De toute évidence, on a compris tout à coup qu'il était extrêmement urgent d'assurer la sécurité de notre approvisionnement.

En bref, les grandes agglomérations du centre et de l'est du Canada nous sont apparues vulnérables comme jamais auparavant. Le pétrole satisfait environ 50 p. 100 des besoins énergétiques de cette région du Canada. De plus en plus on importait ce pétrole. Sans lui, notre économie ne peut fonctionner. En fait, elle s'arrêterait littéralement faute de carburant.

Pendant cette période, il y a eu une certaine confusion au sujet des surplus. Il y a eu des excédents temporaires attribuables à la découverte de gisements à la baie Prudhoe et dans la mer du Nord. Toutefois, ils sont insuffisants pour régler notre problème. Les nouvelles découvertes que l'on vient de faire au Mexique ne serviront probablement qu'à nous faire gagner un peu de temps, car, mises ensemble toutes ces découvertes ne font que nous donner quelques années de répit, compte tenu du rythme de la consommation mondiale.

Cette confusion continue d'entraver la formation d'une politique énergétique ici, au Canada, comme aux États-Unis. Par ailleurs, il faut placer la situation dans son contexte, non seulement pour permettre aux Canadiens de comprendre l'importance de la question et des initiatives prises par le gouvernement fédéral, mais aussi pour défier l'opposition officielle de présenter ses propres politiques dans ces domaines importants.

Au fil de mes observations, dans plusieurs cas je la défierai de trouver réponse aux problèmes énergétiques importants qui assaillent le pays à l'heure actuelle.

M. Paproski: Nous le ferons après les prochaines élections.

M. Gillespie: Le député déclare qu'ils le feront après les prochaines élections. A en juger par les déclarations de son chef à la Chambre le jour réservé aux chefs de parti, nous sommes en droit de nous attendre à plus, à mon avis. Il a donné aux Canadiens et aux ministériels des raisons d'espérer davantage. Il nous a donné à entendre qu'il était prêt à prendre position sur ces questions. Nous attendons depuis longtemps qu'il se prononce sur quelques-unes d'entre elles. Espérons que nous n'aurons pas à attendre beaucoup plus longtemps.

Le problème en matière de politique énergétique, ce n'est pas de savoir s'il y aura pénurie, ni quand elle se produira. C'est plutôt de savoir, compte tenu de nos ressources et des urgences en cause, ce que les Canadiens peuvent faire. Que pouvons-nous faire ici, au Canada, pour protéger nos propres intérêts, notre propre économie, notre intégrité et l'interdépendance de notre pays? Que pouvons-nous faire pour mettre en valeur nos propres ressources énergétiques.

● (1252)

Nous vivons dans un pays très favorisé. Nous avons des possibilités que la plupart des pays n'ont pas, et je veux parler des immenses ressources dont nous disposons dans l'Ouest de notre pays, dans nos régions arctiques et au large de nos côtes. Nous sommes d'avis que l'entreprise privée a un important rôle à jouer dans l'exploration et la mise en valeur de ces ressources.

Nous croyons également que dans nombre de pays, les sociétés pétrolières nationales ont un rôle à jouer. Nous estimons que notre propre société pétrolière nationale, Petro-Canada, a un rôle à jouer dans l'exploration et la mise en valeur de nos ressources. Mais le chef de l'opposition (M. Clark) ne partage pas cet avis. Il a clairement affirmé qu'il inviterait les sociétés pétrolières nationales d'autres pays à venir chez nous pour y exploiter nos ressources, mais qu'il ne permettrait pas à notre propre société pétrolière nationale d'en faire autant. Il a déclaré sans équivoque qu'il abolirait Petro-Canada. Monsieur l'Orateur, aucun Canadien sérieux n'oserait adopter une telle position, que, d'ailleurs, tout gouvernement étranger respectable qualifierait d'absurde.

Est-il imaginable qu'un président de la France dise: "Je me demande si la société pétrolière nationale de France, qui effectue présentement des travaux d'exploration au large des côtes du Labrador, pourrait s'associer à la société pétrolière nationale du Canada pour ses opérations dans cette même région." Ne serait-il pas forcé de conclure que si les conservateurs étaient au pouvoir, il lui faudrait trouver une société multinationale avec laquelle s'associer ou encore traiter avec une société pétrolière d'un autre pays, mais qu'il ne pourrait pas s'associer avec une société canadienne pour exploiter les ressources nationales du Canada?

Si un autre gouvernement, par exemple le gouvernement britannique, par l'intermédiaire de BP, ou encore le gouvernement allemand, par l'intermédiaire de sa propre société, voulait participer à l'exploitation des vastes étendues de sables bitumineux de l'ouest du Canada, il ne pourrait pas le faire en traitant avec une société pétrolière nationale canadienne; il lui faudrait probablement traiter avec la société pétrolière nationale du Japon, qui a déjà fait une demande en vue de former une entreprise mixte avec la société pétrolière nationale du Canada, Petro-Canada.

Je crois que de plus en plus, les Canadiens vont se demander ce qu'il y a de mal à ce qu'au Canada une société pétrolière nationale exploite nos ressources. Pourquoi le chef de l'opposition veut-il empêcher les Canadiens de participer à la mise en valeur de leur propre pays?

J'aimerais aborder brièvement, avant la pause, deux autres initiatives importantes qui ont été prises depuis l'ajournement de la Chambre en juillet dernier. Je vais parler d'abord des mesures visant à réduire les effets inflationistes des hausses du prix du pétrole; je ferai ensuite certaines observations sur les mesures que nous avons prises en vue d'assurer la sécurité future de l'approvisionnement énergétique des Canadiens.

J'aimerais signaler en particulier les mesures que nous avons adoptées eu égard à certains des principaux projets d'investissements mentionnés dans le discours du trône. Je souligne notamment l'importance de maximiser les marchés de l'Est pour le gaz naturel du Canada, en vue de réduire notre dépendance du pétrole importé. Aussi, j'aimerais traiter du programme qui a été élaboré pour la mise en valeur de l'énergie solaire, programme important qui est axé sur le potentiel canadien et qui vise au développement de l'industrie

canadienne et qui fait appel à des entreprises du pays. Ce programme est sensiblement différent de celui qu'ont pondu—c'est sans doute la façon la plus polie de le dire—des porte-parole de l'opposition il y a quelques mois. Ces derniers étaient plutôt disposés à offrir des crédits d'impôt aux personnes qui sont passées au chauffage solaire il y a huit ans qu'à envisager l'avenir et le développement de l'industrie canadienne; leur programme n'accordait aucune préférence à la mise au point d'installations solaires par des Canadiens, ce qui est diamétralement opposée à la solution préconisée par mon parti.

La baisse de 3c. de la taxe d'accise sur le pétrole permettra aux consommateurs de payer un prix inférieur à celui qu'ils auraient autrement eu à payer. Elle vise à contenir si possible l'escalade du prix qui ne cesse de nous préoccuper ayant presque atteint le double chiffre. Elle s'adresse à tous les Canadiens.

Quant à la hausse des prix du pétrole prévue pour le 1er janvier, je voudrais consacrer quelques minutes à parler des conséquences qu'elle aura mais il faudra sans doute que j'attende après le déjeuner pour le faire. Cependant je veux que l'on sache bien que l'entente que nous avons conclue avec l'Alberta dépend des prix payés aux États-Unis. Nous avons cherché à protéger la position concurrentielle de l'industrie canadienne et à faire en sorte que les prix montent de façon ordonnée pour que l'exploitation se fasse le plus rapidement possible. Nous ne croyons pas que la marge sera suffisamment grande le 1er janvier pour que les prix augmentent à ce moment-là mais à toutes fins utiles, nous croyons qu'il vaudrait mieux pour le pays qu'ils n'augmentent pas à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A 1 heure, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) avait la parole et il lui restait encore huit minutes.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je prendrai quelques instants pour récapituler certains des sujets que j'ai abordés. J'ai souligné l'importance de la sécurité de l'approvisionnement. C'est un concept relativement nouveau dans notre perspective canadienne. Il faut en tenir compte, car les pays exportateurs de pétrole nous ont fait comprendre que nous ne pouvons continuer à compter sur leurs ressources. Il est évident qu'ils ne sont pas prêts à fournir toujours plus de pétrole aux Canadiens et à d'autres. Nous importons plus de pétrole que nous en exportons. Cependant, le Canada dispose de ressources considérables que nous devons développer nous-mêmes, dans la mesure du possible. Nous devons le faire avec l'aide d'autrui quand c'est possible, et le faire nous-mêmes quand nous le pouvons.

J'ai signalé qu'un grand nombre d'autres pays capitalistes comprenaient l'importance de la sécurité de l'approvisionnement; qu'ils ont créé des sociétés nationales pétrolières pour se donner cette sécurité; qu'un bon nombre de ces sociétés participaient au Canada à des travaux de prospection, de mise en valeur et même de production; et que le gouvernement canadien a formé une société, Petro-Canada, pour favoriser la prospection et la mise en valeur des richesses canadiennes.

C'est ainsi que Petro-Canada est très active dans l'Arctique et au large des côtes. En fait, l'an dernier, Petro-Canada a participé au forage de la moitié des puits forés dans l'Arctique et au large des côtes. Or, selon le chef de l'opposition (M. Clark), nous devrions garder les sociétés nationales étrangères au Canada et supprimer notre propre société. Il ferait même davantage; sans doute accueillerait-il les sociétés nationales qui ne sont pas encore au Canada, tout en faisant disparaître notre société nationale. Il ne saurait quoi répondre aux gouvernements capitalistes qui lui demanderaient de traiter avec nous par l'entremise de notre société nationale, à la fois dans leur intérêt et dans celui du Canada.

Il ne pourrait leur répondre parce qu'il aurait déjà annoncé la liquidation de la compagnie nationale de pétrole—s'il ne l'avait déjà fait. Pour les Canadiens, c'est ridicule. On pourrait ajouter que cette attitude paraît aussi ridicule aux investisseurs étrangers qui voudraient faire affaire au Canada. Ils se demanderaient pourquoi le premier ministre—qu'espère devenir le chef de l'opposition—a si peu de foi en ses compatriotes qu'il n'est pas prêt à maintenir et à développer une compagnie nationale de pétrole, comme d'autres pays l'ont fait pour leur propre bien.

J'ai ensuite signalé brièvement que d'autres économies de libre entreprise s'occupaient aussi activement de la prospection et de la mise en valeur de l'uranium. J'ai cité l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Espagne. Oui, il existe au Canada des entreprises dont le gouvernement britannique est un gros actionnaire. Les Canadiens, par l'entremise du gouvernement du Canada ont aussi des intérêts dans l'Eldorado, une société nationale de la Couronne. Voilà encore une entreprise que le chef de l'opposition liquiderait ou vendrait en braderie. Il ne nous a pas encore dit de quelle manière il procéderait mais il s'en débarrasserait. Il semble incapable de placer les intérêts du Canada au premier plan.

On ne sait pas encore si le chef de l'opposition a les mains liées par les dogmes prônés anciennement par son parti ou s'il s'est entretenu avec des représentants de l'industrie—de l'uranium peut-être—qui voudraient faire une offre et racheter la société de la Couronne la plus rentable du Canada.

J'aimerais à présent aborder la question de la fixation du prix du pétrole. Mais, au préalable, faisons un petit retour en arrière car le prix du pétrole a toujours fait l'objet de nombreux intérêts et objectifs opposés. On se souviendra que le Canada n'a pas adopté immédiatement le prix international fixé pour le pétrole en 1973-1974. Nous avons préféré nous acheminer progressivement mais systèmatiquement vers des prix mondiaux pour l'énergie. En effet, nous craignions les répercussions d'un changement aussi brutal sur notre économie. Nous voulions aussi, dans la mesure du possible, que l'industrie canadienne fût assurée d'une position concurrentielle. Le parti conservateur n'a pas encore défini sa position en matière de politique de fixation du prix du pétrole.

Pour notre part, nous avons fait de notre mieux pour ménager notre économie; nous sommes passés lentement au prix pratiqué sur les marchés internationaux afin d'éviter des répercussions défavorables et surtout, de juguler l'inflation. Mais d'un autre côté, nous avons également essayé d'agir assez vite afin de favoriser la conservation de l'énergie et de stimuler la prospection et l'exploitation de nouvelles ressources pétrolières et, dans la mesure du possible, de limiter les besoins budgétaires car la subvention versée dans le cadre de ce programme s'élève, ou s'élèvera, à plus de cinq milliards de dollars d'ici la fin de la présente année financière. Voilà la subvention que nous avons dû verser—il faut dire que nous importons plus de pétrole que nous n'en exportons—pour empêcher le prix du pétrole d'augmenter dans une grande partie du pays.

Nous avons pensé que nous n'aurions pas suffisamment de marge—c'est-à-dire que la différence entre le prix moyen au Canada et le prix moyen aux États-Unis serait de moins de un dollar au 1er janvier prochain—aussi avons nous décidé qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation de un dollar au 1er janvier, cela à la suite de discussions et de négociations approfondies. En fait, une des conditions de l'augmentation de prix négociée il y a un an et demi avec les provinces productrices c'est qu'elle ne pouvait être accordée sans cette marge de manœuvre. A notre avis, nous n'aurons pas cette marge.

Nous sommes allés plus loin: nous avons dit qu'à notre avis, dans l'intérêt de l'économie nationale, il ne devait pas y avoir de hausse de un dollar au 1er janvier. Nous croyons qu'en adoptant cette position, le gouvernement canadien se montre conscient de ses responsabilités. Nous aimerions entendre l'opinion de l'opposition officielle qui est restée silencieuse à ce sujet comme elle l'a été pour bon nombre de questions importantes et contestées. L'opposition officielle peut-elle faire passer l'intérêt national avant ses intérêts régionaux?

● (1412)

Nous espérons mener à bien certains grands projets au cours de la présente législature. Prenons, par exemple, la Société énergétique des Maritimes. Les négociations suivent un cours favorable. Il faut toutefois signaler que deux de ces provinces ont un nouveau premier ministre et que dans la troisième, les élections générales battent leur plein. Ce projet revêt une importance particulière pour les Maritimes et le Canada. Il faudra encore attendre quelque temps pour qu'il porte ses fruits. J'ai bon espoir que, grâce à la collaboration des dirigeants de ces trois provinces, nous pourrons en assurer le succès. Par ailleurs, la mise sur pied de la Société de développement des chutes Churchill inférieures, de concert avec la province de Terre-Neuve, est en bonne voie. Nous devrions être en mesure d'en annoncer sous peu la création.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui est imparti est écoulé. Il peut poursuivre, avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre au premier ministre (M. Trudeau) ainsi qu'au chef de l'opposition (M. Clark) pour féliciter l'auteur de la motion (Mme Appolloni) et son collègue qui l'a appuyé (M. Savard) pour les discours très intéressants qu'ils ont prononcé à la Chambre l'autre jour. J'ai été ravi d'entendre ce qu'a dit et de noter ce qu'a omis de dire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Je me réjouis en particulier qu'il n'ait pas fait de prévision sur les perspectives de l'industries pétrolière et gazière canadienne. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, on ne cesse de nous présenter des prévisions différentes. A chaque fois que le premier ministre prend la parole, on comprend encore moins la situation.

Je n'ai pas été étonné d'entendre le gouvernement libéral nous assurer de manière retentissante que le système de libre entreprise ne peut résoudre les problèmes énergétiques du pays. Le gouvernement s'est engagé à devenir de plus en plus omniprésent et de plus en plus gros. Bon nombre de Canadiens doivent trouver absolument incompréhensible que les politiques énergétiques du Canada soient basées sur le principe de l'indépendance plutôt que sur le principe de l'autonomie. S'il est bien une chose que la crise de l'OPEP nous ait appris, c'est que nous devons devenir le plus rapidement possible autonomes sur le plan énergétique. Nous sommes un des rares pays au monde capable d'atteindre à l'autarcie. Nous avons les plus grandes réserves reconnues de pétrole. Nos sables bitumineux contiennent plus de pétrole que le Moyen-Orient. Que nous ne puissions produire toute l'énergie dont nous avons besoin démontre bien l'incapacité du gouvernement.

J'aimerais dire quelques mots du discours du trône et de celui que le premier ministre a prononcé l'autre jour. Ce fut un discours du trône des plus inhabituels et des plus décevants. Alors que le gouvernement se sert ordinairement du discours du trône pour donner un aperçu des travaux envisagés pour la prochaine session et que le premier ministre en profite alors habituellement pour donner davantage de précisions, le gouvernement nous a servi bien peu d'information et on ne sait pratiquement rien de la façon dont on entend gouverner le pays cette année. De plus, le premier ministre n'a donné ni explication ni précision; il a pris la parole pour défendre, expliquer, attaquer et condamner, au point qu'à l'entendre, on aurait cru qu'il assumait déjà le rôle de chef de l'opposition.

Ce comportement inhabituel vient peut-être du fait que la Chambre des communes est tout autant une arène politique qu'une assemblée gouvernante et que nous en sommes à la dernière session avant les élections. On comprend ainsi qu'un premier ministre fasse un dernier effort désespéré pour absoudre une administration moribonde que l'on devrait achever au plus tôt, comme on le ferait d'un animal malade. Comme le pays se cherche une direction, qu'il lui faut avoir confiance en ses institutions et qu'il voudrait connaître les intentions de ce gouvernment intérimaire, le gouvernment et le premier minis-

tre ont certes commis une erreur de politique monumentale en abdiquant leur responsabilité de donner une direction au pays et un rayon d'espoir aux Canadiens.

Ce n'est pas une justification du passé que le pays demande. Ce sont des projets pour l'avenir et des solutions aux problèmes que la population demande, et avec raison. Les politiciens qui sont montés sur les tribunes au cours des dernières semaines ou des derniers moins savent que les Canadiens sont maintenant plutôt inquiets de l'avenir. Ils se méfient de leurs institutions qui se montrent impuissantes à résoudre les problèmes du jour. On fait probablement moins que jamais confiance aux politiciens. Que le premier ministre profite d'une occasion consacrée par l'usage pour s'attaquer à l'opposition, au lieu de présenter des idées et d'indiquer ce que fera le gouvernment au cours de la prochaine session, ne fait que démontrer une fois de plus l'incapacité du gouvernment à diriger.

Aussi inhabituelles et peu judicieuses que soient les tactiques du premier ministre, on peut les comprendre vu ce qui se passe à cette époque de notre histoire. Par ailleurs, ce que ni le gouvernement dans le discours du trône ni le premier ministre dans son explication n'ont fait, c'est exhorter les Canadiens à considérer leurs problèmes comme des défis à relever et à avoir confiance dans leur pays. Une telle omission est inexplicable et inexcusable.

J'ai déjà cherché des paroles dignes de note de députés dans le recueil de citations célèbres de Bartlett et je n'ai trouvé que les paroles prononcées par Sir Winston Churchill à la Chambre des communes du Canada pendant la seconde guerre mondiale. Ce n'est peut-être pas canadien de faire des déclarations sonnantes pour inspirer le pays. Je l'ignore. Pourtant, les Canadiens veulent plus que jamais auparavant que leur gouvernement fasse preuve de leadership. Où dans le discours du trône ou le discours du premier ministre peut-on trouver une déclaration aussi vibrante que celle que John F. Kennedy avait faite lors de sa première inauguration? M. Kennedy avait déclaré:

Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, mais plutôt ce que vous pouvez faire pour votre pays.

A une époque comme celle-ci, les Canadiens sont en droit de s'attendre à de telles déclarations dans le discours du trône ou de la part de leur premier ministre. Où peut-on trouver l'équivalent des paroles rassurantes du président Roosevelt dans son premier discours d'inauguration? Il avait déclaré:

La seule chose que nous ayons à craindre, c'est la crainte elle-même.

Ou encore ces mots de sir Winston Churchill:

Ne parlons pas de jours plus sombres; parlons plutôt de jours plus austères.

L'essence même du leadership consiste certainement à pouvoir se servir d'une seule phrase de la langue pour raviver les espoirs et les aspirations d'un pays. N'y a-t-il donc personne dans le cabinet du premier ministre qui puisse trouver des mots de ce genre pour donner aux Canadiens le leadership dont ils ont besoin?

Ce dont nous avons besoin, c'est non pas de belles envolées oratoires ou des études, c'est d'une riposte immédiate aux difficultés qui nous assaillent. Warren Bennis écrit en substances dans son étude intitulée «The Unconscious Conspiracy: Why Leaders Can't Lead»:

Une bonne façon de maintenir le *statu quo*, c'est de réunir en des comités d'études extraordinaires les plus grands esprits et talents d'un pays. Plus leurs rapports s'améliorent et plus la situation, elle, se détériore.

Pour cette nouvelle session de la législature, nous n'avons plus besoin d'études, plus besoin de commissions. Ce qu'il nous faut, c'est une action immédiate en matière de réforme parlementaire, de reconstruction économique et de réforme constitutionnelle. Nous devons nous atteler à la tâche que les électeurs nous ont confiée—c'est-à-dire trouver un cadre législatif dans lequel les gens peuvent vivre en toute liberté et s'épanouir.

● (1422)

Le premier ministre ne nous a rien annoncé d'un tant soit peu nouveau et original dans ce discours bien inconséquent. On attendait et on espérait mieux de lui. En effet, chaque Canadien qui a suivi un peu l'actualité sait que le premier ministre accorde, ces derniers temps, une attention toute particulière aux difficultés économiques de notre époque. Il nous a donné une bonne illustration de son engouement, à son retour du sommet de Bonn soit le 1er août. A cette date, il a en effet pris personnellement la direction des affaires économiques du pays et, sans avoir au préalable consulté les fonctionnaires et ses collègues—ou si peu—il est apparu sur les écrans de télévision pour annoncer le nouveau train de mesures économiques de son gouvernement.

Nous pensions qu'il allait développer les grandes lignes contenues dans sa déclaration du 1er août à la télévision. Il n'en fut rien. Son discours dans lequel apparaissaient des lacunes graves montre bien que le gouvernement ne parvient pas à saisir véritablement les relations existant entre les différents secteurs d'activité économique de la nation et la nécessité d'introduire une série de mesures complémentaires de nature à apporter des solutions aux difficultés.

Malheureusement, le premier ministre n'a rien dit à la Chambre pour rassurer ceux qui pensent que notre politique économique est un fiasco, que le gouvernement n'a pas de programme précis pour juguler le chômage et et l'inflation, qu'il n'a pas de stratégie pour lutter contre la dépréciation de notre monnaie ou encore contre cette crise de confiance qui est chaque jour plus évidente.

En effet, le passage entier du discours du premier ministre qui portait sur l'économie, discours attendu avec impatience tant par les Canadiens que les étrangers désireux de connaître les projets du gouvernement, ne mérite pas le nom de discours car il était composé de citations et de statistiques tirées des communiqués de l'OCDE, habilement agencées pour démontrer que l'économie canadienne était supérieure aux autres économies du monde.

Il n'y était nullement question des 800,000 chômeurs du Canada, du taux d'inflation au Canada qui se classe au deuxième rang des pays industrialisés, du dollar coté à environ 84c., de l'hémorragie des capitaux qui a atteint une somme sans précédent et de l'attitude des Canadiens en général qui estiment que leur économie est à la dérive.

D'aucuns prétendent depuis longtemps que la statistique peut servir à prouver n'importe quoi. Cette maxime n'a jamais été mise à plus rude épreuve que vendredi dernier lorsque le premier ministre a pris la parole. Combien peu pertinent de citer dix ans de statistique pour démontrer je ne sais trop quoi, alors que nous devons d'affronter ces problèmes maintenant. Combien dévastateur que le premier ministre, qui a pris en charge la formulation de la politique économique à l'heure actuelle, semble croire que la statistique sur une période de dix ans ait quoi que ce soit à voir avec ce dont nous devons traiter au Parlement en ce moment.

Il n'y a pas de débat, en ce moment, au Canada, sur nos objectifs économiques. Tous les partis s'accordent à dire que nous voulons un pays de plein emploi ou presque et de stabilité relative des prix. Mais il y a débat sur la façon dont nous devons procéder pour y parvenir.

Le Nouveau Parti démocratique est convaincu que la doctrine classique de Keynes, soit d'augmenter le pouvoir d'achat résoudra le problème du chômage. Il faut dépenser pour faire marcher les affaires et, au cas où notre pays ne produirait pas le maximum de son potentiel, et où les investissements diminueraient, le gouvernement devrait assumer la différence et, de cette façon, résoudre nos difficultés économiques.

Le problème—et nous le savons—c'est que les méthodes véritablement traditionnelles ne fonctionnent plus et ne donnent rien depuis 1972. A l'heure actuelle, la seule façon de financer davantage d'investissements publics serait d'accroître notre déficit, étant donné la situation qui règne actuellement sur les marchés de capitaux canadiens. Le gouvernement ne pourrait pas financer un plus grand déficit à l'heure actuelle et, par conséquent, nous serions dans l'obligation d'imprimer davantage de billets. Compte tenu de la structure de notre économie et de la conjoncture, une telle mesure ne ferait qu'accroître l'inflation; or, plus il y a d'inflation moins il y a d'investissements et plus il y a de chômage.

Le problème c'est que la politique préconisée par le NPD, aussi appropriée qu'elle eut été pour 1936 ou pour contrer certains ralentissements cycliques en 1950 est inefficace dans les circonstances actuelles. Je trouve quelque peu décevant qu'un parti qui a été à maintes reprises à l'avant-garde en matière de réformes propose des solutions aussi traditionnelles et démodées aux problèmes économiques que nous connaissons actuellement. Elles sont presque aussi irréalisables que la nationalisation des ressources que les néo-démocrates préconisent depuis le manifeste de Regina.

Malheureusement, il est encore plus difficile d'analyser la position du gouvernement car elle est tellement incohérente que l'on ne sait vraiment pas ce qu'il a l'intention de faire. Encore une fois, les objectifs sont clairs. Nous voulons réaliser le plein emploi dans la mesure du possible et une stabilisation relative des prix, mais comment y parvenir?

Le gouvernement semble laisser entendre qu'il veut réduire ses dépenses, du moins en théorie sinon en pratique. On présume qu'il le fait pour donner confiance aux investisseurs, réduire le déficit et ralentir le taux de l'inflation. Or le gouvernement a en même temps relevé le taux d'escompte. Vendredi dernier, ce taux a atteint son niveau le plus élevé depuis 1934, je crois. Mais en relevant le taux d'escompte, il causera une panne des investissements et donc, un chômage accru. C'est exactement le contraire de ce qu'il se propose de faire grâce à ses compressions budgétaires.

Il est illogique de la part du gouvernement d'effectuer les coupures qu'il a annoncées. Par exemple, il dit vouloir accroître les exportations. Notre situation avantageuse dans le domaine des exportations est reliée de près à beaucoup de nos industries d'exploitation des matières premières. Or, il réduit ses dépenses de recherche et de développement, en particulier dans le secteur de la pêche. Il me semble incroyable qu'il en vienne là après avoir négocié pendant plusieurs années pour obtenir une zone de 200 milles que nos pêcheurs puissent exploiter. Le gouvernement comprime le budget de recherche dans ce domaine au moment précis où nous en avons un urgent besoin. Il a également réduit les crédits de recherche dans le domaine forestier et dans d'autres domaines où nous devons continuer à mettre au point des méthodes efficaces d'exploitation pour accroître nos exportations. Cela n'a absolument aucun sens.

Le gouvernement n'a pas expliqué de manière rationelle à quel niveau il veut ramener le déficit. Quel est l'objectif à atteindre sur ce plan, quelle tactique fiscale convient-il d'adopter pour les cinq prochaines années, disons? Comment financer un tel programme? De plus, n'ayant aucun programme, le gouvernement ne peut fournir aucune explication.

Il ne semble pas comprendre du tout qu'un bon moyen d'augmenter ses recettes, c'est de réduire les impôts, aussi étrange que cela puisse paraître à certains ministres. Dans le monde entier, on a pu constater qu'il était possible d'augmenter les recettes en appliquant d'une manière intelligente des réductions d'impôt qui soient de nature à stimuler l'activité économique. C'est ce qu'a signalé le professeur Laffer. D'ailleurs, le fait que le déficit de 4 milliards de dollars qui grevait le Trésor américain en 1961 ait cédé la place à un excédent de 8 milliards de dollars en 1965, à la suite des réductions d'impôt décrétées en 1960 par le président Kennedy, vient corroborer cette théorie. Le gouvernement canadien a omis d'adopter des mesures fiscales qui soient susceptibles de stimuler l'économie, donc d'accroître ses recettes.

La politique monétaire du gouvernement est tellement bizarre qu'elle échappe pratiquement à toute tentative d'explication. Chacun sait que le gouvernement actuel a perdu la confiance des citoyens pratiquement à tout jamais, à cause des mesures que le ministre des Finances (M. Chrétien) a prises pour essayer d'enrayer la dévaluation du dollar par rapport aux devises étrangères.

Il est clair que dans un pays comme le Canada où le commerce extérieur représente 27 p. 100 du produit national brut, contre 6 p. 100 seulement aux États-Unis, toute fluctuation du cours du dollar se fait vivement sentir tant au niveau de l'inflation qu'au niveau de l'emploi. Il est impossible de réaliser par la politique économique le plein emploi et la stabilité des prix sans avoir une politique de fixation du cours du dollar. Chaque fois que notre dollar baisse d'un cent par rapport au dollar américain, cela entraîne une variation de quatre dizièmes de 1 p. 100 dans notre taux de chômage au Canada. Le ministre des Finances et le premier ministre essaient-ils de nous dire que le gouvernement ne se soucie pas du dollar, que son cours, quel qu'il soit, ne changera rien à la politique économique du Canada? C'est absolument ridicule.

● (1432)

Si nous voulons parvenir au plein emploi ou presque, à une stabilité raisonnable des prix, nous devons établir la valeur du dollar. Quand le gouvernement prétend que la dévaluation du dollar aide à accroître nos exportations, il ne devrait jamais oublier qu'il s'agit d'un gain à très court terme. Le dernier pays à avoir adopté cette politique pendant une longue période a été l'Angleterre, et tout le monde sait ce qui est arrivé à l'économie britannique de 1955 à 1965. Bref, à cause de l'inflation interne qui en résulte, les avantages que font gagner sur les marchés d'exportation la dévaluation du dollar disparaissent vite.

Je n'ai pas l'intention de comparer aujourd'hui, parce que ce n'est ni le moment ni l'endroit, les mérites respectifs d'un cours fixe ou flottant. Bien des économistes croient que la grande dépression des années 1930 a été causée par le fait que les taux de change étaient fixes alors que les économies étaient basées sur l'étalon-or. Certes, après la Seconde Guerre mondiale, quand les ministres des Finances des principaux pays du monde se sont réunis à Bretton Woods, ils ont décidé d'établir un marché international beaucoup plus ordonné. Le fait est que le programme de Bretton Woods pour assurer la stabilité internationale ne s'applique plus. Certains pays s'en écartent, et il faut concevoir de nouvelles formules.

Par exemple, les pays devraient démontrer qu'ils comprennent le lien qui existe entre leur monnaie, s'il s'agit d'une économie ouverte comme la nôtre, et la politique économique qu'ils proposent. Lorsque le ministre des Finances du Canada prétend que le cours externe du dollar n'influe nullement sur l'élaboration de la politique économique du Canada, il ne fait rien pour améliorer la situation. Bref, aussi élémentaire que cela puisse être, le gouvernement d'en face ne semble pas comprendre que la politique monétaire et fiscale, c'est-à-dire les instruments de dépense et d'imposition, et la fixation du taux de change doivent être intégrées et complémentaires et être dirigées vers des buts communs.

Depuis quelques années nous assistons au contraire. D'une main le gouvernement augmente le chômage en modifiant sa politique de taux du change, et de l'autre il modifie sa politique fiscale pour combattre le chômage. Il relève d'un demi pour cent le taux bancaire, ce qui combat l'emploi. Il n'y a absolument aucun programme d'action. C'est comme si au jour le jour le Chevalier Fou d'Alice aux pays des merveilles prenait au Canada les décisions économiques. En un mot, pour reprendre la description de Churchill, le gouvernement n'est «décidé qu'à l'indécision, résolu qu'à l'irrésolution, inébranlable dans sa volonté d'aller à la dérive, constant dans l'inconstance, efficace dans son impuissance». Comment résumer autrement les décisions économiques qui se prennent en ce moment?

Et le pire, c'est que nos malheurs économiques actuels ne sont absolument pas nécessaires. Le Canada est un pays riche, sans doute un des pays les plus riches du monde en potentiel et en ressources. Souvenez-vous, quand l'action de l'OPEP a voulu couper l'énergie aux pays industrialisés, l'Allemagne et le Japon, qui n'ont pas une goutte de pétrole à eux, ont réussi un redressement spectaculaire, avec d'excellentes performances économiques. Alors que nous, ces dernières années, nous n'avons excellé que dans l'échec.

Et pourquoi cela, monsieur l'Orateur? Pour diverses raisons. Il y a d'abord l'impuissance du gouvernement fédéral à collaborer de bon gré avec les provinces à la solution des problèmes communs. Il y a aussi les contradictions propres à notre constitution, rédigée il y a 111 ans, qui donne au gouvernement central le gros des pouvoirs fiscaux, donc les principales recettes en mettant à la charge des provinces les attributions les plus coûteuses: la santé, l'éducation et le bien-être social. En outre le gouvernement au pouvoir s'engage dans des programmes de dépenses qui dépassent de loin ses possibilités de financement, croyant naïvement que l'économie va continuer de croître. Il s'imagine probablement que la croissance économique nous est donnée de surcroît, malgré les gaffes, et il ne se rend peut-être pas compte non plus que les solutions convenant à une certaine conjoncture ne seront pas nécessairement bonnes dans une autre conjoncture. De toutes ces raisons, on oublie souvent la dernière.

Voici un pays prisonnier d'une politique basée sur des programmes que Lord Keynes mit au point et perfectionna pour les années 1930. John Kenneth Galbraith dans sous ouvrage «How Keynes came to America», a fait remarquer que de tous les pays industriels de l'Ouest, le Canada est le plus keynésien. Ce qui est tragique, c'est que nos décisionnaires ne se soient jamais rendu compte que dans un pays aussi divers que le Canada, et compte tenu de la grande diversité de nos régions, nous avons besoin d'une approche différente, en matière de stratégie économique. Au cours des dernières décennies, cette politique a été essentiellement basée sur un changement des politiques fiscales générales et des politiques de dépenses qui devaient nous permettre d'obtenir la croissance recherchée. Dans certaines conditions cela a été vrai, mais ce n'est pas toujours valable pour un pays comme le nôtre, et ne l'est certainement pas actuellement.

Chez nous, les politiques économiques doivent reposer sur le principe suivant: à des éléments forts correspondra un ensemble fort. Ce que nous devons faire ici, c'est de ne pas nous contenter de vanter les bienfaits des analyses sectorielles, mais de savoir que si nous voulons le plein emploi au Canada et la stabilité des prix, nous devrons nous assurer que les divers secteurs de l'économie prospèrent. Cela doit se traduire par une action auprès de l'industrie des pêches, qui permettra de rendre la prospérité à ce secteur, comme auprès de l'agriculture, des secteurs de fabrication et des petites entreprises. Quand ces secteurs seront prospères, la nation dans son ensemble le deviendra. Nous ne pouvons plus nous contenter de ces budgets qui, depuis six ans que je suis ici, sont basés chaque année sur la notion erronée de la relance de notre économie. Tant que cela ne sera pas fait, notre pays aura de graves difficultés.

Pour résoudre les problèmes économiques du pays, nous ne devons pas nous laisser limiter par l'ignorance. Les énonomistes ont été beaucoup calomniés ces dernières années, peut-être à juste raison. Mais nous n'avons pas besoin pour autant de nouvelles théories économiques. Ce qu'il nous faut, c'est une volonté politique disposée à faire le nécessaire pour faire faire un tour complet à l'économie. Nous devons nous atteler à la tâche de la reconstruction et du développement économiques, non pas seulement pour créer de nouvelles richesses destinées aux Canadiens, mais parce que c'est la pierre angulaire qui permettra d'aplanir nos problèmes sociaux et constitutionnels.

Cette année encore, le Canada est en tête de liste parmi les pays du monde pour le nombre maximum de jours perdus à cause d'une grève, et je me demande bien pourquoi. Les raisons en sont nombreuses, mais l'une des plus grave, c'est que les gens persistent à être insatisfaits de la gestion de l'économie. Les gens savent, et le bon sens le leur dit, qu'il y a quelque chose d'anormal dans le taux de chômage et d'inflation qu'enregistre notre pays, et que nous n'utilisons pas suffisamment nos ressources. C'est ce qu'ils pensent quand ils entendent dire qu'en Allemagne et dans d'autres pays industrialisés, le taux d'inflation n'est que de 5 p. 100. Ils savent bien que quelque chose ne va pas quand ils constatent comment d'autres pays utilisent toutes leurs ressources. Sachant qu'il y a eu mauvaise gestion de la part du gouvernement, ils sont maintenant insatisfaits et veulent absolument obtenir ce qui leur est dû. Ils iront même jusqu'à faire la grève. Ils ont perdu leurs illusions et sont prêts à remettre en question nos institutions et leur fonctionnement.

Voilà ce qui explique les nombreuses grèves que nous subissons et les pertes élevées de production. On a déjà affirmé, et je suis convaincu que c'est vrai, que le sentiment d'aliénation du peuple était immense. Il suffit de se rappeler que dans la province de Québec, le gouvernement élu a comme objectif d'amener la province à quitter la Confédération. Il suffit de se rendre dans l'Ouest pour constater à quel point les Canadiens de Thunder Bay jusqu'au Pacifique ressentent ce sentiment d'aliénation.

Pourquoi doit-il en être ainsi, monsieur l'Orateur, dans un pays comblé par tant de richesses et d'histoire? Comme je l'ai dit, cela tient d'une part à la mauvaise tenue de notre économie et d'autre part à nos problèmes constitutionnels.

● (1442)

S'il est une chose que nous devons accomplir au Parlement c'est de procéder à des réformes institutionnelles nous permettant de le rendre plus efficace. Le fait de résoudre nos problèmes institutionnels ne signifiera pas pour autant que tous les autres seront résolus; ils ne le seront pas mais nous devrons faire un effort dans ce sens et créer un climat de compréhension parmi tous les Canadiens.

Je parle en mon nom propre mais j'ai l'impression que mes amis canadiens français en particulier éprouvent souvent le sentiment que ceux d'entre nous qui ne sommes pas originaires du Québec ne peuvent comprendre—et peut-être même ne se soucient guère de ce qui se passe dans cette province. Je voudrais leur rappeler avec les meilleures intentions du monde que la plus grande étude jamais faite de la démocratie américaine au XIX[e] siècle a été exécutée par Thomas de Tocqueville qui ne vivait pas aux États-Unis. Les conséquences sociales de la politique des États-Unis d'Amérique à l'égard des Noirs ont été le mieux décrites par un Suédois, Gunnar Myrdal, dans son livre intitulé Le Dilemme américain en 1936. Ceux d'entre nous qui ne sommes pas originaires du Québec sommes également capables de comprendre les problèmes de cette province. Je sais que mes collègues de mon parti ainsi que notre chef nous efforçons et réussirons je le crois à saisir les aspirations des gens du Québec tout en y répondant même si nous n'y habitons pas.

J'invite instamment les députés des deux côtés de la Chambre, et en particulier ceux qui sont chargés de mettre au point des formules politiques et d'élaborer des changements constitutionnels de tenir compte des paroles de ceux qui ne proviennent pas directement du Québec. En effet, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas indifférents; je suis persuadé que nous tenons autant qu'eux à ce que notre pays survive après 111 ans—

M. l'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de Don Valley (M. Gillies), mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Gillies: Merci, monsieur l'Orateur. Voici venu le temps des prophètes de l'apocalypse. Des gens d'horizon aussi divers que Robert Heilbroner dans son livre «Une enquête sur les perspectives du genre humain» ou William Simon dans «Le moment de la vérité» ou encore Richard Goodwin dans son analyse de l'avenir des États-Unis soutiennent tous que le système démocratique que nous connaissons actuellement ne survivra pas à moins que les populations ne fassent confiance à leurs institutions.

Nos institutions parlementaires canadiennes sont le résultat de 111 ans d'histoire; elles découlent de notre histoire et de ce que nous accomplissons mais le fait est que toute institution reflète également l'action des gens qui la constituent. Je ne puis souscrire à l'idée que ceux d'entre nous qui ont le privilège d'être membres du Parlement ne peuvent, dans la période de crise que traverse notre pays, s'arranger pour que nos institutions fonctionnent de manière à résoudre nos problèmes. Il est certain que nous ne tenons pas à quitter cette enceinte en gardant l'impression que nous n'avons pas fait tout ce qui était en notre possible, peu importent nos allégeances politiques, nos intérêts personnels, pour nous assurer qu'ils répondent au défi qui leur est posé aujourd'hui et qui a surgi au sein même de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'ai l'occasion de parler sur l'Adresse en réponse au discours du trône et je tiens, comme les autres personnes qui ont parlé à ce jour, à féliciter les motionnaires (M[me] Appollini et M. Savard) qui ont fait effectivement leur travail et qui l'ont bien fait.

Ce que nous pouvons dire de prime abord du discours du trône c'est que c'est effectivement un ramassis de vieilles déclarations faites par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) en dehors de la Chambre avant le discours du trône, qui se résume finalement à deux points principaux, c'est-à-dire, premièrement, la réduction des dépenses du gouvernement et, deuxièmement, le changement constitutionnel proposé

par le gouvernement présentement. En dehors de cela les problèmes les plus importants on n'y touche pas. Le problème économique on n'y touche pas. Alors, on a attendu le discours du premier ministre pour savoir si lui, au moins, pourrait expliquer davantage le discours du trône. Malheureusement, on a été pendant deux heures de temps à même de constater une attaque contre le chef de l'opposition (M. Clark), mais aucune solution valable, aucune précision quant à l'attitude du premier ministre ou du gouvernement vis-à-vis des correctifs à apporter aux problèmes qui nous confrontent présentement.

Le premier ministre s'est attardé à nous faire réviser un peu ses études lorsqu'il parlait de psychologie expérimentale et rationnelle, où il voyait, lui, dans le cerveau des individus trois facultés: la mémoire, l'imagination et l'intelligence. Il disait du chef de l'opposition officielle que de la mémoire il en avait avec certaines erreurs, de l'imagination qu'il en avait amplement, mais de l'intelligence, ça manquait dans son texte.

● (1452)

Je pense que l'ensemble des Canadiens pourront facilement m'appuyer dans ces dires et que c'est reconnu que le premier ministre a effectivement de l'intelligence. Mais son administration, par contre, manque effectivement et d'imagination et surtout de mémoire. Lorsqu'on remarque au surlendemain du discours du trône l'augmentation encore une fois du taux d'intérêt de ¾ de 1 p. 100, c'est effectivement un manque d'imagination de la part du gouvernement, parce que c'est la cinquième fois depuis janvier que le gouvernement permet un tel geste. C'est aussi un manque d'imagination et également un manque de mémoire, parce que le résultat a toujours été le même. A chaque augmentation où on pensait aider l'économie canadienne, on a accru l'inflation au Canada, et à coup sûr on a aussi augmenté le chômage.

Le premier ministre venait nous dire dans son discours: Mais le président du comité du conseil exécutif de la Banque Royale, M. McLaughlin, lui, nous dit de ne pas être trop pessimistes, que les choses vont bien. Si j'étais à la place du président de la Banque Royale, je suis certain que je dirais la même chose. Si le gouvernement augmente le taux de ¾ de 1 p. 100, ça permet aux banquiers d'augmenter le leur de 2 ou de 3 p. 100 sur les prêts qu'ils vont consentir. Dans ses culottes à lui, je vous garantis qu'on n'a pas d'affaire à être pessimiste. Mais la population, les individus, qui demain auront à payer 15 p. 100 d'intérêt lorsqu'ils feront des emprunts, au lieu de payer 12 p. 100, ils ont raison d'être pessimistes. Lorsque le premier ministre vient nous dire: Les choses ne vont pas si mal que cela, le taux de chômage a diminué.

Selon Statistique Canada, les dernières statistiques qui ont été publiées le 10 octobre, à l'ouverture de la session, elles sont toujours un mois en retard, pour le 16 septembre, effectivement, le nombre de gens qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage a diminué. C'est vrai. Par contre, ce qu'on oublie de dire, c'est que dans des régions, je prends la mienne, le Nord-Ouest québécois, où nous avions cet été 20 p. 100 de chômeurs, le taux de chômage a été réduit à 16 p. 100. Vous allez me dire: Les affaires vont bien, il y a moins de chômeurs! Il y a moins de gens effectivement qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Par contre, la population active, le taux d'activité de l'ensemble des gens qui sont sur le marché du travail, pas de la population en général, non, de la main-d'œuvre active, de ceux qui sont encore sur le marché du travail et qui se cherchent des emplois. Dans ma région il y a 57 p. 100 des gens qui effectivement travaillent, ce qui veut dire qu'il y en a 43 p. 100 qui ne travaillent pas, qu'il existe des travailleurs sur le marché du travail qui n'ont pas d'emploi, dont 16 p. 100 reçoivent de l'assurance-chômage, ce qui veut dire qu'il reste environ 30 p. 100 qui, eux, n'ont ni emploi ni assurance-chômage, et qui sont où? Sur le bien-être social? Est-ce là une économie valable, une économie optimiste, comme le dit le premier ministre? Je dirais qu'on est drôlement dans une crise économique présentement, mais le premier ministre, lui, a comme solution de dire que le chef de l'opposition n'est pas intelligent. C'est la solution qu'il nous a apportée dans son discours.

Le chômage: je prends globalement la province de Québec, 10 p. 100 de chômeurs; globalement, ceux qui n'ont ni emploi ni assurance-chômage: 30 p. 100. Ces gens-là vous allez me dire qu'ils sont dans une économie positive, que ça va bien les affaires, et ces gens-là, demain matin, qui seront obligés d'emprunter et de payer 15 p. 100 probablement en intérêt, vous allez me dire qu'ils vont être heureux et que ça va augmenter l'économie du Canada? Aucune considération. Quand le premier ministre vient nous parler de deux milliards de réduction des dépenses du gouvernement, ma suggestion est celle que les créditistes ont toujours faite: qu'on finance le gouvernement par des prêts sans intérêt provenant de la Banque du Canada basés sur la production canadienne, pas basés sur les Américains.

Le manque d'imagination et de mémoire du gouvernement continue à réduire davantage le travailleur en permettant aux financiers d'augmenter leur emprise sur lui. Les mesures anti-inflation que nous avons vécues servaient à limiter les augmentations de salaire des individus. Par exemple, dans ma circonscription et dans trois autres à travers la province de Québec, alors que des employés de la compagnie Molson avaient obtenu des augmentations de salaire, la commission anti-inflation venait faire une étude et dire aux employés: Vous n'avez pas le droit d'avoir des augmentations de salaire. Par la suite, on a forcé les employés à rembourser la compagnie. C'est cela le gouvernement qui siège en face de nous! Oui, je dis bien: Forcer les employés à rembourser à la compagnie les augmentations qu'ils avaient reçues, toutefois, et en même temps, on permettait à cette compagnie, tout comme aux autres brasseries, et ce par décret, d'augmenter le prix de la bière sur le marché.

Imaginons! Permettre une augmentation à la grosse compagnie, et détruire le travailleur, même le réduire à rembourser l'augmentation qu'il avait reçue. C'est le gouvernement qui nous gouverne présentement! Quels correctifs ont-ils suggérés dans le discours du trône à ce sujet? Rien! On nous parle encore de réduction. Dans une lettre qu'il écrivait aux premiers ministres provinciaux, le très honorable premier ministre les avisait qu'il avait décidé qu'on réduirait les dépenses du gouvernement de deux milliards de dollars. Mais où veut-il réduire ces dépenses du gouvernement? On nous avise tout de suite d'une réduction du personnel, du moins progressive, de 5,000 emplois. Serait-ce dans les grosses compagnies ou chez des financiers? Non! Ce sont des travailleurs qui subiront la réduction de 5,000 emplois.

Comme je le disais tantôt, pendant ce temps, on permet l'augmentation des intérêts pour les hauts financiers. Si le

premier ministre veut par cette entremise réduire de l'ordre de deux milliards de dollars les dépenses du gouvernement, je pourrais lui suggérer d'autres moyens qu'il pourrait employer afin de récupérer ces deux milliards de dollars. Mon collègue, le député d'Abitibi (M. Laprise), posait une question au sujet de la réduction des cours de bilinguisme, alors que 477 emplois de francophones seront abolis dans la Fonction publique ici même à Ottawa. Le ministre lui répondait: Non, il faut essayer de faire plaisir aux autres provinces. Mais on sait aussi que le parti libéral n'est pas très fort dans les autres provinces. On essaie donc de donner des cadeaux car nous savons que les élections sont proches. C'est pour cette raison qu'on réduit le personnel dans le domaine linguistique, dans le bilinguisme, dans le secteur francophone.

Le ministre répondait aussi: Non, nous n'avons pas de demandes. Pourtant, nous savons très bien que 2,000 demandes sont enregistrées afin de suivre des cours. Et le ministre a l'indécence de venir nous dire que: Non, nous n'avons pas assez de demandes, et réduire est logique. Pourtant, au même moment qu'on essaie de réduire ou qu'on décide d'abolir 477 de ces emplois, nous avons des responsables du ministère qui, eux, sont en train de négocier des ententes avec l'école de langues Berlitz pour donner ces mêmes cours. C'est là l'attitude du gouvernement à l'heure actuelle: faire accroire, d'une part, qu'on réduit le personnel afin de diminuer les dépenses et, d'autre part, faire une dépense dans un autre domaine. On a souvent vu cela.

Nous avons vu cela avec le budget du ministre des Finances du mois de mars dernier, au sujet de sa taxe de vente alors qu'il nous disait: On va donner des bonbons à la population, on va lui donner une réduction de la taxe de vente. Après dix semaines de discussions à la Chambre des communes, on a finalement découvert que si le gouvernement fédéral donnait une valeur de $100 c'était en autant que les provinces, elles, augmentent leur taxation de $100. C'est là faire de la politique sur le dos des provinces. Le petit budget niaiseux qui nous a été présenté à ce moment-là offrait $85 pour les Québécois et $100 pour les autres provinces. Savez-vous que du jour au lendemain cela augmentait le déficit national de 11 milliards de dollars? Savez-vous que du jour au lendemain on augmentait l'intérêt sur la dette nationale de deux millions de dollars par jour?

Quand le premier ministre vient nous parler de deux milliards de réduction des dépenses du gouvernement, ma suggestion est celle que les créditistes ont toujours faite: qu'on finance le gouvernement par des prêts sans intérêt provenant de la Banque du Canada basés sur la production canadienne, pas basés sur les Américains.

● (1502)

A midi des questions étaient posées au premier ministre sur l'augmentation de 3/4 de 1 p. 100 que le gouverneur de la Banque du Canada avait annoncée vendredi dernier. Le premier ministre n'ayant pas de mémoire, comme je le disais tantôt, et surtout pas d'imagination, a même l'audace de répondre que ce n'est pas pour solutionner le problème économique au Canada que le gouverneur de la Banque du Canada a fait cela. C'est en réaction à l'attitude des États-Unis qui, eux, ont augmenté cela. Qui sont les «boss» au Canada? Est-ce que c'est le gouvernement? Est-ce que ce sont les Canadiens ou les Américains, devant lesquels le ministre des Finances (M. Chrétien) se traîne à quatre pattes, et de même que le premier ministre, comme il l'a fait ce matin? C'est l'augmentation des taux, et c'est une réaction, et ce n'est pas une solution aux problèmes économiques, cela on le sait. C'est une réaction à l'attitude des Américains. Telle est l'attitude du gouvernement présentement: l'à-plat-ventrisme devant les Américains. Cela ne solutionnera pas le problème.

L'inflation, nous disent les ministériels, ne dépend pas de nous. On n'en est pas responsable. Cela dépend des Arabes qui ont augmenté le prix de leur huile. Cela dépend des autres pays d'où on importe des produits. Nous nous sommes levés quantité de fois pour réclamer la diminution des importations. Alors on vient nous dire qu'il faut avoir une balance commerciale. Pendant ce temps-là c'est nous, les imbéciles de contribuables canadiens, qui supportons cette politique et qui réduisons notre production, chez nous, pour maintenir une importation en vue de faire plaisir aux autres pays et détruire notre propre production.

J'arrive de la circonscription de Lotbinière où il y a présentement des élections, et où quantité d'industries du meuble sont fermées ou doivent réduire leurs activités. Elles fonctionnent à 30 p. 100 de leur capacité. Pendant ce même temps-là, nous autres, au Canada, on a acheté en 1976 pour 177 millions de produits de meubles provenant des États-Unis. C'est l'attitude du gouvernement présentement. Dans le domaine de la chaussure c'est la même chose. On s'est plaint pendant trois ans des importations de chaussures. Finalement, le gouvernement a accepté, l'hiver dernier, d'imposer un quota sur l'importation. Dernièrement, le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) était tout heureuse d'envoyer une lettre à chaque député pour dire que la compagnie Bata les invitait. Elle a commencé à faire des chaussures pour le sport, chose qui avait déjà été produite chez nous et qui avait été complètement détruite par les importations. On a loué à ce moment-là le fait de prendre cette position-là mais on réclamait quand même depuis trois ans des limites aux importations. Dans les autres domaines, dans le domaine du bœuf, dans celui du jambon, dans celui du beurre, c'est la même chose. C'est à coups de millions de livres qu'on importe des autres pays, pendant qu'on détruit sa propre production. C'est l'attitude du gouvernement. Cela ne solutionne pas le problème. Le premier ministre, comme le discours du trône, ne nous apportent pas non plus de solution dans ces cas-là.

Je disais tantôt que dans le budget du ministre des Finances présenté au mois de mars, ou avait augmenté l'intérêt sur la dette de deux millions par jour en créant une augmentation de déficit de 11 milliards. Ce ne sont pas des farces. Quand le premier ministre vient nous dire qu'on va réduire les dépenses du gouvernement de deux milliards sur le dos des fonctionnaires, vous ne pensez pas qu'il serait plus intelligent de réduire les dépenses du gouvernement sur le dos des financiers qui, eux, continuent à augmenter leurs prix, leurs taux d'intérêt au lieu de sauver deux milliards? Si demain matin le gouvernement se finançait lui-même et finançait les gouvernements provinciaux par des prêts sans intérêt, cela voudrait dire que demain matin le gouvernement économiserait 18 millions de dollars par jour, pas par année, 18 millions de dollars par jour que nous payons en intérêts seulement sur la dette nationale. Et notre dette s'accroît, se multiplie à raison de 20 millions de dollars par jour. Ce n'est pas des farces. Ces endettements-là

ce sont les contribuables qui les paient. Ce sont les Canadiens qui, eux, paient la mauvaise administration du gouvernement, à raison de 18 millions de dollars par jour. Savez-vous qu'au lieu d'économiser deux milliards, le Canada économiserait six milliards, 700 millions à la fin de l'année? On pourrait laisser au premier ministre son deux milliards, et on pourrait prendre quatre milliards 700 millions qu'on pourrait redistribuer dans de la petite entreprise pour la faire revivre, pour créer des emplois et créer d'autres paliers de production qui ont été détruits.

Tantôt le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) nous disait que cela favoriserait l'importation de capitaux d'autres pays chez nous, l'exploration de nouveaux gisements de gaz, l'implantation de compagnies de multinationales chez nous pour l'exploitation de nos richesses naturelles et peut-être la création d'emplois. Que les étrangers viennent investir chez nous cela peut avoir une certaine valeur, mais tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas les moyens d'acheter la production faite par ces machines-là, qu'est-ce que cela nous donne?

Alors il faut au départ donner un pouvoir d'achat à l'individu, les progressistes conservateurs trouvaient cela drôle il y a une dizaine d'années lorsque les créditistes réclamaient des réductions de taxes, ils s'étouffaient, ils trouvaient cela drôle, pourtant aujourd'hui ce sont eux qui réclament la même chose que nous réclamions dans ce temps-là, qui réclament une réduction de taxes qui serait un moyen de répartir l'économie, d'augmenter le pouvoir d'achat des individus. Alors, si j'ai $5 de plus à dépenser, c'est entendu que ces $5 vont commander une production additionnelle, si l'ensemble des Canadiens ont plus d'argent à dépenser parce qu'ils ont moins de taxes à payer, c'est entendu qu'ils vont commander de nouvelles productions, et en commandant de nouvelles productions, ils vont nécessairement créer de nouveaux emplois ou une demande de nouveaux emplois, c'est de cette façon-là qu'on vient à bout de solutionner le problème économique qui nous confronte présentement, et non pas en permettant toujours la multiplication de l'inflation.

Il ne faut quand même pas être des génies, il ne faut quand même pas être des Einstein pour comprendre que si j'achète une maison demain matin à 5 p. 100 d'intérêt par année, il faudra 20 ans avant de doubler le prix de ma maison, ça ne prend pas des génies pour comprendre cela. Si je rachète la même maison à 10 p. 100 d'intérêt, ça va prendre 10 ans avant de doubler le prix de la maison, ce qui veut dire que dans 20 ans, je vais avoir quadruplé le prix de la maison et après cela on se demande d'où vient l'inflation? Le premier ministre dit que cela ne dépend pas de nous mais des Arabes, on n'est pas responsable, on sait qu'ils sont irresponsables les libéraux, on le sait. Mais lorsqu'on arrive à payer 12 p. 100, il faut plus de 10 ans pour doubler le prix de la maison, ça prend huit ans et bientôt, vous allez voir ça cette semaine, la semaine prochaine probablement, à 15 p. 100, ce qui veut dire 6½, sept ans avant de doubler le prix d'une maison et après ça on se demande: l'inflation, cela vient d'où? On ne sait pas d'où cela vient.

Le gouvernement présentement par son attitude multiplie, crée cette inflation, c'est lui qui donne l'autorisation, qui permet par sa politique à la banque du Canada d'augmenter ses taux et de ce fait permet aux banques à charte d'augmenter leur taux à la consommation et de forcer davantage la réduction des dépenses des Canadiens. A 15 p. 100, les gens commencent à être drôlement moins intéressés à se bâtir une maison qu'ils l'étaient avant, alors qu'une maison de $30,000 au bout de 25 ans va leur coûter quoi? $89,000! On se pose la question de l'inflation, comme on se pose la question, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient nous parler du problème de l'énergie. On colle des petits papiers partout sur les murs pour dire: Économisez l'énergie!

On permet encore la consommation massive d'énergie dans nos automobiles et nos systèmes de chauffage. Je disais en 1973, ce n'est pas nouveau, j'étais député de Charlevoix à ce moment-là à la Chambre des communes, je demandais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Avant de nous parler d'une crise de l'énergie, d'un manque de matières premières ou d'un manque de pétrole dans les années prochaines, est-ce que vous êtes allé au moins vous renseigner auprès du bureau des brevets ici à Ottawa pour voir l'enregistrement de certains brevets qui réduiraient la consommation d'essence de nos véhicules, qui réduiraient la consommation d'huile dans nos systèmes de chauffage? Le ministre à ce moment-là me répondait: Non, nous ne sommes pas allés voir cela. Ce n'était pas intéressant cela, pas intéressant. On a dit aux Canadiens: Serrez-vous la ceinture. On va augmenter le prix de l'essence pour essayer de restreindre l'achat de produits, c'est bon, mais protéger l'individu, protéger nos ressources en réduisant la perte d'énergie, cela n'est pas intelligent, cela ne se peut pas. J'ai conduit en 1956, j'avais alors 16 ans, un vieux «bazou». Un mécanicien avait «patenté» une chose sur mon carburateur, et je conduisais mon vieux «bazou» en roulant 65 milles au gallon, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas des farces, 65 milles au gallon jusqu'à ce que le mécanicien fasse sa demande de brevet. La Gendarmerie royale est arrivée avec la hache là-dedans en disant que c'était dangereux parce que c'était de l'essence préchauffée. A ce moment-là je ne savais pas trop ce que cela voulait dire pour finalement découvrir que dans tous les avions le carburant est préchauffé avant d'entrer dans le moteur. Ce n'est pas dangereux pour un avion, il n'y a que 300 passagers là-dedans, dans une automobile, c'est dangereux.

Aujourd'hui avec les systèmes de catalyseurs sur les automobiles, les gens n'ont plus le droit d'aller près ou sur les terrains des compagnies pétrolières parce que, à cause du catalyseur en-dessous de l'auto, au degré de température qu'il y a là, il est dangereux de faire sauter les réservoirs qui sont à 150 pieds. Voilà le génie d'acceptation du gouvernement: permettre aux compagnies de maintenir encore une consommation exagérée dans les automobiles pour que les compagnies fassent de l'argent par des «patentes» aussi dangereuses qu'un catalyseur. Cela c'est l'attitude du gouvernement. Après cela on dit aux Canadiens: C'est vous qui détruisez l'énergie. On a des petites pancartes sur les murs disant: Éteignez les lumières, ne chauffez pas trop, pendant que le gouvernement ne fait rien, même pas pour faire sortir des brevets qui sont enregistrés et qui ont été dûment enregistrés au bureau, et en forcer l'application. Mon prédécesseur de la circonscription de Témiscamingue à la Chambre des communes, M. Réal Caouette, réclamait à ce moment-là et par la suite des concours à travers le pays pour trouver des moyens chez les techniciens, chez les ingénieurs, pour réduire la consommation de façon à économiser l'énergie.

Il ne faut pas pénaliser les individus, non, il faut leur permettre avec leur génie de trouver des moyens, des solutions

pour améliorer le sort de tous. Mais c'est loin d'être l'attitude du gouvernement présentement, tout ce qu'il entend faire, c'est de pénaliser les Canadiens, mettre le blâme sur les autres. S'il y a des problèmes, cela ne dépend jamais de lui. Le problème de l'inflation ne dépend pas de lui, ce n'est pas lui qui permet à la Banque du Canada de décider quelque chose, ce sont les États-Unis, les *boss*, ce sont les États-Unis, ce n'est pas lui, il a été élu juste pour le *fun*. Il n'a pas de décisions à prendre. On vient s'amuser dans un discours du trône en deux parties: réduction des dépenses du gouvernement et, deuxièmement, la Constitution. C'est vrai qu'il existe un problème d'unité canadienne au Canada. J'écoutais tantôt le député de Don Valley (M. Gillies) donner ses impressions sur le problème du Québec. Il nous référait à des livres écrits en 1936 ayant trait à ce moment-là au problème américain et aux Latino-Américains: Le problème au Québec, puis au Canada, à mon avis, aussi bien pour répondre au député de Don Valley qu'aux ministériels, je dirai que ce n'est ni un problème de langue ni un problème de constitution. La Constitution crée des frictions, oui, mais demain matin je ne connais pas un Canadien qui va manger une constitution.

Je ne connais pas une famille qui va acheter une constitution au coin de la rue toutes les semaines, non. Le problème, c'est le droit de vivre honnêtement, honorablement, chez nous au Canada. Dans nos provinces, c'est le droit de vivre honnêtement, honorablement. C'est ce que les Canadiens veulent. Malheureusement, au Québec, plusieurs Canadiens n'ont même pas le revenu suffisant pour prendre deux repas convenables par jour. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) elle-même le déclarait à des étudiants dernièrement. Six cent mille pauvres existent au Canada. Ils n'ont même pas les moyens de prendre deux repas convenables par jour. On va le dire, les Québécois, il y en a qui sont malheureux, c'est vrai. Ils n'ont pas le revenu nécessaire pour manger deux repas par jour en français au Québec, n'est-ce pas terrible, en français, monsieur l'Orateur? Je suis allé dans l'Ouest à Vancouver, sur le bord des quais, où j'ai vu des pauvres, je suis allé dans les Maritimes où j'ai vu des pauvres là aussi. En Ontario, je suis allé dans des régions où j'ai vu des pauvres qui eux non plus n'avaient pas les moyens de manger deux repas convenables, pas trois, on a l'habitude de dire trois repas, même pas trois, deux repas convenables par jour. Dans les autres provinces, c'est drôle, on parle anglais, n'est-ce pas terrible? Et les anglais pauvres, c'est terrible, c'est épouvantable. Est-ce un problème de langue? Est-ce un problème de constitution c'est comme je l'ai dit? Des constitutions d'Anglais aussi bien que de Français, les gars n'en mangent pas de cela, non! Ils veulent avoir des revenus suffisants par exemple pour aller chercher une nourriture. C'est là le problème. C'est le problème économique dont la solution consisterait à donner à tous et à chacun un revenu nécessaire pour satisfaire à ses besoins.

● (1512)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. Il peut toutefois poursuivre, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Merci, monsieur l'Orateur, et merci à mes collègues. Je n'ai que quelques mots à ajouter.

Effectivement, c'est là que se trouve la solution du problème et non pas à continuer une confrontation entre les Canadiens, ou à dire, comme le premier ministre disait l'autre jour dans son discours: Le chef de l'opposition, lui, a capitulé devant les provinces. Ça prend un gouvernement fort. Mais un gouvernement fort, ça ne se bâtit pas sans donner des claques dans la face des autres, Ce n'est pas ainsi que ça se bâtit. Ça ne se bâtit pas à faire de la confrontation ou en disant nous autres nous décidons telle chose et vous autres vous marchez par là.

Ça ne fera pas un bon père de famille s'il passe son temps à s'engueuler avec ses enfants et à leur dire: C'est moi qui est le boss et vous autres, vous allez marcher de même. Par contre, si vous avez un père de famille qui est conciliant, qui est prêt à s'asseoir et à prendre en considération ce que chacun de ses enfants, qu'il en ait 10 ou 12, veulent et disent selon leurs capacités et leurs besoins à eux, je suis certain qu'à ce moment-là, c'est un père de famille qui est capable d'avoir une famille harmonieuse et unie. Et si quelqu'un passe son temps à se confronter avec ses enfants ou avec ses collègues, à ce moment-là, je puis vous assurer d'une chose, on a les résultats qu'on constate au Canada: une insatisfaction ou un mécontentement dans l'Ouest, un mécontentement dans le Canada central comme un mécontentement dans les provinces maritimes. Alors dans son discours, le premier ministre n'a toujours pas solutionné le problème, mais il veut continuer en nous présentant le bill C-60, il veut nous apporter encore cette attitude de confrontation.

Pour terminer mon exposé, monsieur le président, quoi qu'en disent les ministériels présentement, le discours du trône n'apporte rien de nouveau, aucune suggestion valable. Le discours du trône n'apporte que la complication exagérée et continuelle des problèmes qui nous confrontent présentement, il ne fait que continuer cette démolition de la confiance que les gens pouvaient avoir en leur gouvernement. La réduction des dépenses en mettant le blâme sur le dos des fonctionnaires ne peut servir qu'à détruire la confiance des fonctionnaires vis-à-vis du gouvernement.

Alors, monsieur l'Orateur, que le gouvernement commence donc une fois pour toutes à reconnaître les droits des individus, leur droit à une subsistance normale et valable. Et si les individus sont remplacés par la machine dans les industries et que de fait se trouvent sans emploi, que le gouvernement soit assez intelligent, lui, pour trouver le moyen de donner un pouvoir d'achat à ces individus pour qu'ils puissent acheter la production faite par la machine. La suggestion du Parti Crédit Social du Canada c'est justement cela, un revenu annuel garanti à tout le monde pour solutionner le problème, pour permettre aux gens d'avoir un pouvoir d'achat valable.

En terminant, la seule suggestion que je puisse faire au ministre et au gouvernement présentement, c'est d'arrêter de faire des écrans de fumée, d'arrêter de souffler des «balounes» puis de raconter des romances. Ils devraient relever leurs manches et commencer à toucher au problème économique. Cela est urgent, parce que de plus en plus de gens commencent à être drôlement «tannés» de se faire emberlificoter, de perdre leur emploi et de se retrouver non pas chômeurs mais assistés sociaux.

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, les députés de York-Sud (Mme Appolloni) et de Verdun (M. Savard) se sont certes distingués, le premier en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône, le second en lui donnant son appui.

L'honorable représentante de York-Sud a manifesté son amour pour le Canada, son pays adoptif, et elle l'a fait de façon fort touchante. Il est encourageant d'entendre à l'occasion des éloges à l'égard de notre pays—le Canada semble si souvent faire l'objet de vitupérations, non toujours fondées si l'on examine bien la situation autour de nous! Nous connaissons indéniablement certains problèmes, et je consacrerai la majeure partie de mon discours à exposer certains d'entre eux, mais il ne faut pas oublier les éléments dont nous avons lieu d'être fiers. Je me réjouis de ce que le premier ministre (M. Trudeau) ait consacré une partie de son discours justement à ranimer notre fierté et qu'il y ait si bien réussi.

J'ai été enchanté de voir que le député de Verdun (M. Savard) traite en partie, dans son discours de la question des personnes du troisième âge. Il ne faut en effet pas oublier que la prospérité du Canada et les progrès qui ont été accomplis sont en large partie dus à leur travail, à une époque où, en règle générale, l'effort n'était pas récompensé comme il l'est aujourd'hui.

Le programme Nouveaux horizons du gouvernement a permis à tous les députés de mieux défendre les intérêts des citoyens âgés, et ceux d'entre nous qui nous y sommes intéressés avons été favoralement impressionnés par la façon dont ces subventions sont utilisées et par la gratitude des bénéficiaires. Si le gouvernement cherche vraiment un bon exemple de la façon dont on doit mener un programme de compression budgétaire, il n'aurait qu'à observer attentivement la façon dont les organismes qui se consacrent au bien-être des gens du troisième âge administrent les fonds qu'ils reçoivent par le truchement du programme Nouveaux horizons.

● (1522)

Pendant l'exposé du député de Verdun, je me suis souvenu d'une visite que j'ai effectuée dans sa localité au moment où il faisait campagne à l'occasion d'une élection partielle. Un cercle de jeunes de Verdun m'avait invité à participer à un colloque sur le développement du Nord canadien. Si je relate ce fait, c'est qu'à mon sens, il illustre bien que tant qu'il y aura des Canadiens d'une région donnée de notre pays, en l'occurrence Verdun, qui s'intéresseront activement à leurs compatriotes vivant dans une autre région du pays, par exemple les habitants de la vallée du Mackenzie, nous n'aurons pas à douter outre mesure de la solidité des assises de notre unité nationale.

Le mois d'août dernier, alors que le Parlement était en vacances, le gouvernement a annoncé qu'il avait la ferme intention de réduire ses dépenses. A un certain moment, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a exprimé l'avis que peut-être les Canadiens de nos jours comptent trop sur le gouvernement, et qu'ils attendent presque tout du gouvernement. «Que va faire le gouvernement à propos de ceci et de cela?» Je suis sûr que tous les députés ont entendu cette question qu'on ne cesse de leur poser chaque fois qu'ils se rendent leur circonscription. Bien sûr, il y aura toujours une large place pour l'action collective dont le besoin se fera toujours sentir. C'est ainsi que les nations civilisées sont édifiées et maintenues. Le coût de l'édification d'une société digne et humanitaire est incalculable. En même temps, il est possible qu'un gouvernement animé des meilleures intentions assume une trop grande part des responsabilités, étouffant ou décourageant ainsi l'initiative des particuliers ou du secteur privé. Une trop grande ingérence du gouvernement dans la vie des gens peut causer du ressentiment et faire naître une méfiance envers les gouvernements en général, et c'est bien se qui se passe, comme la plupart d'entre nous pouvons en témoigner.

Au cours des années 60 et 70, tous les niveaux de gouvernement ont effectivement accru leur part du produit national brut, mais il ne faut pas oublier—et le président du Conseil du Trésor n'a pas manqué de le signaler—que les dépenses publiques ont été beaucoup plus fortes aux niveaux provincial et municipal. Les chiffres que le président du Conseil du Trésor a fournis montrent que la hausse de l'ensemble des dépenses fédérales a été beaucoup moindre.

Mais un programme d'austérité doit s'attaquer d'abord et avant tout au gaspillage, aux extravagances et à l'inefficacité de l'administration. Une politique d'austérité ne devrait pas viser à détruire des programmes nécessaires et essentiels au bien commun, à moins que ou jusqu'à ce qu'une entreprise privée quelconque décide de prendre la relève de façon plus efficace et à moindres frais que le gouvernement. Un exemple typique de ce genre de politique est l'annonce faite par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qu'on allait mettre fin au programme Canfarm, un système électronique de gestion jugé essentiel pour bien des agriculteurs. On a dit de ce programme qu'il était l'un des plus progressistes qu'on ait jamais lancés en agriculture. Il est devenu indispensable aux meilleurs agriculteurs du Canada.

Si le ministre de l'Agriculture ne réussit pas à trouver une entreprise ou un organisme privés pour se charger des services de gestion des exploitations agricoles assurés par Canfarm, je pense que l'on devrait songer à recourir à un certain nombre d'autres mesures. On devrait songer à augmenter les droits à exiger des usagers, qui ne sont en réalité que nominaux en ce moment, soit $30 par année par agriculteur. Peut-être devrait-on freiner les travaux de développement qui comptent pour une proportion si considérable des dépenses totales du programme, et peut-être pourrait-on rendre plus efficaces les activités en cours à Guelph. Je veux bien qu'on réduise le fardeau financier du gouvernement fédéral, mais je prie le ministre de l'Agriculture de ne pas faire disparaître Canfarm.

La décision de fermer la station forestière expérimentale de Petawawa entre dans la même catégorie, celle des victimes éventuelles de l'austérité gouvernementale. Mon collègue, le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins), en aura sans doute bien davantage à dire sur le sujet quand il interviendra à son tour, et je le félicite de ses efforts généreux pour faire renverser ce qui semble être une décision contestable.

L'industrie des produits forestiers constitue le principal employeur de la circonscription que je représente actuellement. On me dit que cette industrie emploie directement 300,000 travailleurs au Canada, sans compter 700,000 autres qui doivent indirectement leur emploi aux forêts. La vente des produits forestiers représente une bonne partie de l'excédent du commerce de marchandises—4 milliards de dollars par an—et le gouvernement fédéral reçoit chaque année un milliard de

dollars de ce secteur. Dès lors, il est aisé de comprendre pour quelles raisons les travailleurs de ce secteur en veulent au gouvernement qui propose de fermer une station expérimentale et un laboratoire forestiers. Un de mes commettants m'a écrit ceci:

> Si je devais réduire mon budget personnel pour des raisons d'ordre financier, j'éliminerais les dépenses inutiles et je limiterais les dépenses régulières, mais je ne cesserais pas de porter des souliers pour économiser un peu d'argent puisque sans chaussures, je ne pourrais pas me rendre au travail.

Il est urgent que nous procédions à des travaux de recherche forestière dans plusieurs parties du Canada si nous voulons que l'industrie survive. Elle doit pouvoir résister à la concurrence de plus en plus forte que nous livrent certains pays qui jouissent d'un climat beaucoup plus clément que le nôtre et où la forêt croît beaucoup plus rapidement.

En raison du programme de restrictions budgétaires que le gouvernement a annoncé, les comités parlementaires devront redoubler de minutie et d'efficacité dans l'étude des dépenses proposées. Ceux d'entre nous qui siègent à ces comités sont les gardiens du Trésor public. Je crois que c'est comme cela qu'on dit, en sciences politiques en tous cas. Cependant si nous sommes les gardiens, notre vigilance a rarement découragé qui que ce soit et il est rarement arrivé que quelqu'un soit rossé pour avoir dilapidé les deniers publics. Je crois que cette période d'austérité est l'occasion par excellence pour les comités parlementaires de s'affirmer.

Elle est aussi l'occasion pour le gouvernement de réorienter ses efforts vers des objectifs sociaux et économiques plus importants. Étant donné que le pays accuse actuellement un taux de chômage élevé, l'un de ces objectifs devrait être la création d'emplois. Puisque nous sommes, d'autre part, aux prises avec un fort taux d'inflation, notre second objectif devrait être de recanaliser les revenus vers les strates de la société où le besoin s'en fait le plus sentir, notamment les personnes âgées et les familles à faible revenu. Ce sont là des mesures dont nous discuterons au cours de la session qui commence.

Ce dont il faut surtout nous souvenir, c'est que les restrictions nous nuiront—au lieu de nous aider—si leur résultat final n'est pas de stimuler la croissance économique. Depuis le début des années 70, le Canada est aux prises avec une très grave crise économique. Les partisans d'une croissance zéro ou d'une croissance ralentie observent un mutisme remarquable depuis quelques années. Ils demeurent silencieux, car les conséquences d'une pareille économie sont inadmissibles. Ces conséquences sont un taux croissant de chômage, notamment parmi les jeunes qui arrivent sur le marché de la main-d'œuvre et des déficits très élevés de nos paiements internationaux. La balance actuelle des comptes au Canada, exception faite de 1973, se dégrade constamment depuis 1970. La principale raison de cette dégradation est le déficit croissant du compte de services qui a grimpé de 1.4 milliard en 1966 à quelque huit milliards en 1977. Le déficit croissant du compte de services est attribuable aux emprunts très importants effectués au milieu des années 70 et à une baisse croissante de notre compte de tourisme. La dévaluation du dollar a augmenté le coût de remboursement de notre dette sur les marchés étrangers, mais malheureusement, elle n'a pas provoqué chez nous la poussée de tourisme que nous escomptions. Je dis malheureusement parce que la région du nord de l'Ontario que je représente est l'une des plus importantes régions touristiques du pays.

[M. Penner.]

● (1532)

Si l'on considère le bilan du commerce des marchandises, le tableau est beaucoup plus rose, à tout le moins au premier coup d'eil. Cette année, on prévoit que notre excédent pour le commerce des marchandises se chiffera à 4 milliards, ce qui représente une hausse comparativement aux 2.9 milliards de 1977. Mais j'aimerais vous rappeler que c'est notre commerce de matières premières et de biens semi-finis qui a permis cet excédent de notre balance commerciale. Notre commerce de produits finis et manufacturés continue à décliner. Notre déficit à cet égard était de 3 milliards en 1970 et de 12 milliards cette année. Les Canadiens consomment des biens importés au rythme de 42 milliards par an, soit approximativement $2,000 par personne et $8,000 par famille. Dans une grande mesure, c'est la vente du blé, des produits forestiers et du minerai qui permet aux Canadiens d'acheter autant de produits d'importation, pour la plupart des articles de luxe.

En tant que député d'une des régions les plus riches en ressources naturelles au pays, je suis, bien sûr, enchanté que nos mines et forêts aident autant à assurer aux Canadiens un niveau de vie élevé. Je suis heureux que nous puissions contribuer pour autant à notre balance commerciale favorable. Mais il serait dangereux de trop compter sur nos ressources naturelles pour nous garder à flot.

Le déficit commercial au plan de la fabrication révèle une faiblesse lamentable dans le secteur du traitement de nos ressources premières. Leur exportation a été jusqu'ici un facteur de compensation à notre compte commercial, mais l'exportation de matières premières implique l'exportation d'emplois, et d'emplois dont nous avons grand besoin à l'heure actuelle au Canada. Ainsi, on estime que pour exporter pour un milliard de dollars de matières premières, nous créons 60,000 emplois au Canada. Par contre, lorsque nous achetons pour un milliard de dollars de produits fabriqués à l'étranger, cela représente 240,000 emplois. Voilà donc la situation canadienne qui provoque de plus en plus de discussions dans nos universités, chez nos économistes et autres groupes de citoyens consciencieux. On discute de plus en plus du besoin de politiques qui encouragent l'expansion du secteur du traitement et de la fabrication.

Ceux d'entre nous qui viennent de régions riches en ressources sont davantage favorables à la transformation sur place. Nous souhaiterions voir se créer plus d'emplois dans les régions d'où proviennent les ressources naturelles. Nous estimons que c'est là la clef d'un développement rationnel à long terme et durable. Venant moi-même d'une région dont l'économie repose, dans une large mesure, sur l'industrie forestière, je me réjouis des retombées économiques qu'on a pu observer depuis qu'on met davantage l'accent sur la transformation sur place dans ce secteur. Par exemple, depuis qu'on transforme chez nous la pâte, le Canada a amélioré constamment sa balance commerciale au titre du commerce des papiers fins. Pour l'année en cours, on s'attend à une importante diminution des importations et à une augmentation sensible des exportations dans ce secteur. Cette amélioration du rendement de notre industrie des papiers fins a été le résultat d'un effort de rationalisation et d'une spécialisation plus poussée. Nos usines ont concentré leur production sur un nombre moins élevé de catégories, de poids et de couleurs. La rationalisation et la spécialisation semblent devoir être à la base d'une amélioration

de la productivité et de la compétitivité de l'industrie canadienne de la fabrication. Les experts en la matière nous disent que le double emploi, la capacité excessive de production et les courtes périodes de production sont autant de problèmes qui grèvent ce secteur.

Récemment, quelqu'un est venu à mon bureau et m'a expliqué à sa façon comment on devrait s'y prendre pour améliorer la situation dans l'industrie canadienne. Il disait:

Nous parions sur trop de chevaux. Il faudrait choisir les gagnants.

A mon avis, il faut ranger dans la catégorie des gagnants les industries qui s'intéressent de plus près à l'exploitation et à la transformation de nos ressources naturelles. Ces industries, et d'autres aussi, ajouteraient de la valeur aux matières premières que nous produisons et à l'énergie que nous consommons.

Un rapport publié récemment par le groupe d'étude sectoriel sur l'industrie canadienne des métaux non-ferreux révèle des chiffres assez étonnants sur la valeur ajoutée des exportations canadiennes de métaux. Selon le rapport, environ la moitié du cuivre, du plomb et du zinc est exportée sous forme de concentré, seulement la moitié est fondue et transformée en métal brut; d'autre part, environ les deux tiers de l'aluminium, du cuivre et du zinc sont exportés sous forme de métal brut, un tiers seulement est utilisé par l'industrie secondaire canadienne, et enfin, plus de 90 p. 100 du nickel canadien est exporté.

J'ai défendu cet après-midi les politiques susceptibles de favoriser la rationalisation, la spécialisation et la transformation de nos produits dans le cadre de notre stratégie industrielle, mais je serais contre toute politique qui découragerait l'exploration et la mise en valeur de nos minéraux. Nous n'aiderions pas nos industries manufacturières en décourageant l'exploitation de nos ressources, bien au contraire. Si on n'encourage pas la formation de capital pour l'exploitation de nos ressources, les capitaux s'en iront ailleurs, et les régions canadiennes riches en matières premières resteront sous-peuplées et économiquement défavorisées.

Étant donné que les trois grandes industries du nord de l'Ontario sont les forêts, les mines et le tourisme, j'ai été fort content d'apprendre de la bouche du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qu'on augmenterait de 300 millions de dollars, en 1979-1980, les programmes de mise en valeur économique. Environ 65 millions de dollars de toute cette augmentation serviront à subventionner le tourisme et l'exploitation des matières premières. J'ai été également intéressé d'apprendre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), que le gouvernement consacrerait 400 millions de dollars à la technologie en matière d'énergie renouvelable et aux industries qui en font usage. Il a déclaré qu'au cours des cinq prochaines années, le gouvernement avait l'intention de consacrer une bonne part de cet argent à l'utilisation de déchets qui sont maintenant des sous-produits des industries des pâtes et papiers.

● (1542)

En ce qui concerne l'industrie minière, deux rapports assez récents signalent la situation assez précaire de l'industrie au Canada. Le premier s'intitule: «Le déclin des petites entreprises minières en Ontario». On y dit que l'augmentation des frais d'exploration, la baisse du rendement et l'accroissement des risques ont eu des conséquences néfastes sur les petites entreprises minières de l'Ontario. Le rapport est publié par le ministère des ressources naturelles de la province.

Le second rapport émane du gouvernement fédéral. Il s'agit du rapport que j'ai déjà mentionné du groupe d'étude sectoriel sur l'industrie canadienne des métaux non ferreux présenté au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Ce groupe d'étude est un des 23 groupes qui ont été chargés d'examiner divers secteurs de l'économie à la suite de la conférence des premiers ministres, l'hiver dernier. Voici ce qu'il dit:

A moins que tous les intéressés ne prennent des mesures pour permettre à la prospection minière de prendre un nouvel essor, nous assisterons à une diminution spectaculaire de la production d'ici la fin du siècle.

Le rapport contient quelques recommandations, dont l'une accorde une importance primordiale à la formation de capital. Elle stipule:

La formation de capital étant une question primordiale, un règlement hâtif du conflit entre les autorités fédérales et provinciales au sujet des droits miniers permettrait d'établir des structures fiscales plus rationnelles et de créer un climat plus propice à la formation de capital.

Deuxièmement, le rapport recommande:

Afin de favoriser la transformation et le commerce des ressources, le rapport recommande que l'on prévoit d'autres mesures propres à stimuler la recherche et le développement.

Je voulais faire des commentaires sur la position actuelle du Canada par rapport à celle d'autres pays en matière de recherche et de développement. Cependant, les députés connaissent si bien les chiffres pertinents que ce serait plutôt superflu.

Je passerai donc directement à la troisième recommandation du rapport:

L'industrie minière a de plus en plus de mal à retenir sa main-d'œuvre, surtout dans les mines éloignées des centres urbains. Le roulement de la main-d'œuvre est souvent excessif dans ces régions. Pour inciter les gens des régions urbaines du Sud à aller travailler dans les régions isolées du Nord, le gouvernement devrait songer sérieusement à accorder des avantages fiscaux quelconques aux employés des régions isolées du Canada qui conservent leur emploi pendant plus de deux ans.

J'ai déjà fait cette suggestion à la Chambre. On m'a répondu que le gouvernement fédéral ne pouvait s'occuper des régions comme telles, mais de l'ensemble du pays. Nous savons que dans un récent budget, le gouvernement s'est décidé à reconnaître qu'il fallait des politiques spéciales pour certaines régions afin de répondre à leurs besoins et de résoudre leurs problèmes. Je ne pense donc pas que ce vieil argument soit encore invoqué.

Ceux qui vivent ou qui travaillent dans les régions éloignées riches en ressources naturelles manquent généralement de services. Certains endroits sont beaucoup plus mal partagés que d'autres. Beaucoup doivent parcourir de longues distances pour consulter le médecin ou le dentiste. Les enfants doivent quitter la maison pour poursuivre des études supérieures, ce qui coûte plus cher aux parents. A propos de ces déplacements, je dois faire remarquer à la Chambre que ces personnes paient le gallon d'essence 15c. à 20c. de plus que les citadins. Or comme je l'ai démontré cet après-midi, les produits tirés de ces régions sont extrêmement importants pour l'économie nationale. Il me semble que notre régime fiscal devrait sensiblement encourager ceux qui travaillent et vivent dans ces régions.

Comme il me reste assez de temps, je crois, j'aimerais signaler que, dans le secteur minier, certains s'inquiètent des activités de la Société pour l'expansion des exportations, car on en comprend très mal les objectifs et le fonctionnement. Le

ministre de l'Industrie et du Commerce a précisé que la Société avait pour rôle de faciliter la vente de biens et de services canadiens à des acheteurs étrangers. Les prêts de la SEE étant directement liés aux ventes de matériel et de services canadiens, ils créent donc des emplois dans le pays.

Ni le gouvernement canadien ni la SEE ne peuvent empêcher un pays souverain de développer ses richesses naturelles. Si nous n'assurons pas le financement de la vente de notre matériel et de nos services, d'autres pays le feront très certainement, par exemple, le Japon, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne ou les États-Unis. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a dit:

Si les exportateurs canadiens sont empêchés de vendre à ces acheteurs, nous perdrons non seulement leurs emplois, mais leur capacité de concurrence dans l'avenir. Ainsi, nous y perdrions.

On dit aujourd'hui que le Canada doit apprendre à vivre selon ses moyens. Nous devons importer moins d'articles de luxe, acheter plus de produits canadiens, diversifier davantage notre production destinée à l'exportation et ne dépenser que nos gains pour acheter des biens de consommation. A court terme, la faible valeur du dollar canadien peut nous avantager, mais à long terme, cela ne résoudra pas nos problèmes: le chômage, l'inflation et une croissance économique lente. Il ne faut pas croire non plus que nos ressources naturelles nous aideront indéfiniment à régler nos comptes. Nous ne pouvons y compter, et le moment est venu de nous tourner vers l'avenir.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi de participer au débat sur l'Adresse. Avant de commencer, j'aimerais féliciter et louer la motionnaire de l'Adresse, le député de York-Sud (M^me^ Appolloni), et son collègue qui l'a appuyée, le député de Verdun (M. Savard.)

Pour commencer, j'aimerais assurément joindre ma voix à celle de la grande majorité des Canadiens et demander: où allons-nous? C'est une question qui obsède un nombre croissant de nos compatriotes, étant donné que le gouvernement libéral est installé au pouvoir depuis dix ans.

Le Canada est à un tournant de son histoire. Les défis qu'il nous faut relever sont nombreux: plus d'un million de chômeurs, un taux d'inflation catastrophique près de dépasser 10 p. 100, un taux de croissance extrêmement lent, des changements constitutionnels imminents et une crise de l'unité nationale. L'état de la nation pose de graves problèmes. Je me dois d'attirer l'attention sur ces préoccupations, au risque de me faire taxer d'alarmiste par les membres du gouvernement qui préfèrent que l'ont passe sous silence les résultats enregistrés au cours des dix dernières années par le gouvernement du premier ministre Trudeau.

Il faut que les Canadiens reprennent confiance dans leurs possibilités, afin de pouvoir surmonter les obstacles qui empêchent notre pays de servir d'exemple au reste du monde. Pour que les Canadiens retrouvent leur foi dans leur pays, il leur faut un gouvernement dynamique et prévoyant. L'incurie du gouvernement a engrendré des politiques fortuites et à courte vue. Les conséquences de ces politiques sont la cause du malaise économique actuel, de l'incertitude politique et les tensions sociales accrues dont témoigne la persistance des conflits ouvriers.

La semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé une allocution retentissante à la Chambre. Selon l'expression de Shakespeare, ce discours du premier ministre était plein de son et furie et ne signifiait rien. Le spectacle extrêmement divertissant qu'il nous a présenté et dont se sont délectés les membres de son parti a fait réfléchir de nombreux Canadiens sur le sérieux avec lequel le gouvernement actuel envisage de résoudre les problèmes auxquels nous nous heurtons.

• (1552)

Une voix: Ils ont aimé ça.

M. Darling: Certainement qu'ils ont aimé ça. Les libéraux l'ont vraiment apprécié, mais les Canadiens, eux? D'après un sondage effectué dans tout le pays et les points marqués, le premier ministre, parce qu'il a fait une sortie assez vive au cours des dernières minutes en laissant de côté ses notes, a obtenu cinq points sur dix, alors que notre chef en a obtenu huit, et c'était un sondage impartial.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Ce n'est qu'un exemple. Je puis assurer à mes collègues du gouvernement d'en face que les Canadiens qui l'écoutaient en direct à la télévision n'ont probablement pas su goûter son discours autant que nous qui siégions directement en face, et ils ont probablement donné une note encore plus basse au premier ministre.

L'orientation actuelle est indécise. Personne n'a besoin de se faire rappeler le jeu de devinette auquel le premier ministre s'est livré plus tôt cette année, lorsqu'il s'est demandé s'il devait déclencher des élections après qu'on lui eut présenté des rapports internes défavorables dénotant l'impopularité du parti libéral. Le fait est que le premier ministre a eu la trouille et qu'il a décidé d'attendre. Le gouvernement ne peut pas accepter l'idée de faire face à l'électorat. Les électeurs en colère porteront un jugement sur les politiques du gouvernement qui ont causé au Canada de graves ennuis économiques et politiques.

Aujourd'hui est un jour assez particulier parce qu'il y a des mini-élections. Je sais qu'un grand nombre de gens écouteront avec intérêt quand les bureaux de scrutin fermeront à 8 heures et que les résultats commenceront à arriver. Je n'essaierai pas de prédire les résultats . . .

M. Cullen: Allez-y.

M. Darling: Très bien. Je dirai que les progressistes conservateurs obtiendont au moins neuf sièges, et je suis très conservateur au sens large. Nous verrons bien.

M. Young: Allez-vous démissionner si vous avez tort?

M. Darling: Sûrement pas, mais ce serait une gageure de tout repos si j'étais joueur. Le prochain porte-parole du gouvernement serait-il prêt à faire une prédiction et à mettre son siège en jeu quant au nombre de sièges qu'obtiendra son parti aux élections partielles aujourd'hui?

Quiconque analyse la dernière décennie pourrait se demander exactement ce qui se passe et quelle direction prend l'économie. La situation la plus évidente et la plus embarrassante aujourd'hui est la valeur de notre dollar sur les marchés mondiaux. La collectivité financière internationale condamne les politiques du gouvernement actuel. Les politiques économiques désastreuses du gouvernement d'en face continuent à faire tomber notre dollar. Le gouvernement continue à trouver des souffre-douleur sur lesquels blâmer cette baisse, mais il ferait bien d'examiner attentivement son passé et ses politiques au lieu de blâmer les Canadiens.

La valeur du dollar canadien connaît une baisse sans précédent. Le premier ministre conviendra certainement que ce n'est pas un indice, comme il le déclare, d'un pays en bonne posture dans un monde qui connaît des difficultés. La baisse du dollar a poussé le gouvernement à emprunter à l'étranger pour rehausser la valeur de notre devise. Il doit payer des intérêts élevés qui nous empêchent d'avoir une balance des paiements équilibrée.

L'un des avantages bien évidents de la dévaluation de la monnaie d'un pays, c'est que ses biens et services deviennent attrayants pour les marchés étrangers. Je m'en suis rendu compte dans ma propre circonscription, dans le village de Burks Falls où j'habite. Il y a dans ce village une industrie de travail du bois qui fonctionne à pleine capacité parce qu'elle exporte une bonne partie de sa production aux États-Unis. C'est cependant un cas exceptionnel, même s'il ne fait aucun doute que cette compagnie est fort prospère. Samedi soir, lors d'une réunion sociale dans la ville de Powassan, j'ai parlé à un marchand de bois qui m'a lui aussi indiqué que sa compagnie faisait des affaires exceptionnelles. Comme il l'a dit, «on attend avec impatience que le bois soit passé par la dernière scie pour l'expédier directement aux États-Unis». La situation a donc ses avantages, mais à long terme, elle ne peut pas être favorable à l'ensemble du Canada. Malheureusement, comme je l'ai déjà dit, la baisse de notre dollar est allée à l'encontre des principes économiques traditionnels puisque les cas où cela a favorisé l'exportation comme dans les exemples que j'ai donnés sont assez rares.

Je pourrais continuer indéfiniment à faire la liste des échecs du gouvernement actuel. Par exemple, l'inflation a plus que doublé en passant de 4.5 p. 100 en avril 1968 à un chiffre qui atteint presque 10 p. 100. Parrallèlement, le prix du logement a doublé depuis 10 ans et le taux de chômage a connu une hausse énorme en passant de 4.5 p. 100 en 1968 à 8.6 p. 100 en 1978. Je sais que le ministre de l'Emploi se préoccupe énormément du problème et qu'il essaie de faire quelque chose pour remédier à la situation. Nous espérons qu'on trouvera une solution au problème. Je suis cependant très pessimiste à propos de ce qui se passera l'hiver prochain.

J'ai signalé que le nombre de mises en chantier avait diminué. Dans sa grande sagesse, le gouvernement a réduit les dépenses d'un grand nombre de ministères, ce qui déplaira beaucoup à de nombreux Canadiens. Je pense surtout aux personnes à faible revenu qui habitent des maisons en mauvais état et qui avaient espéré profiter du programme d'isolation instauré par le gouvernement. Dans le cadre de ce programme, les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard reçoivent $500 par maison et ceux des autres provinces recoivent $350. A cause de la réduction de 110 millions de dollars, un grand nombre des demandes présentées seront certainement refusées. Je reçois encore des demandes de certains de mes électeurs et, bien sûr, je devrai leur écrire d'ici quelques jours pour leur conseiller de présenter leur demande le plus tôt possible parce que les possibilités qu'elle soit acceptée ne sont pas aussi fortes qu'on le pensait.

Un autre sujet me préoccupe: l'exode des capitaux canadiens investis dans le logement dans d'autres pays. On estime que plus de 1.4 milliard de dollars ont quitté le Canada pour les États-Unis. Une grande partie de cet argent est investi dans des immeubles ou des appartements là-bas parce que les hommes d'affaires et les promoteurs canadiens sont convaincus qu'ils en ont beaucoup plus pour leur dollar. Cela est très malheureux pour notre pays car nous avons besoin que l'on construise ici des immeubles de rapport et autres.

Ce qui a surpris et déçu de nombreux Canadiens, c'est le discours du trône et surtout le numéro théâtral du premier ministre qui n'a apporté ni propositions ni solutions concrètes pour régler certains de ces problèmes. Aucun autre membre du cabinet n'a présenté de solutions non plus. On aurait cru que pour le gouvernement ce serait l'occasion idéale d'exposer succinctement les moyens qu'il entendait prendre pour assainir notre économie périclitante. Au lieu de cela, le cabinet et le premier ministre ont fait un effort désespéré pour convaincre les Canadiens que tout allait bien, mais ces derniers ne sont pas dupes parce qu'ils voient que l'inflation sévit chaque fois qu'ils se rendent au supermarché.

Le discours du trône est rempli de promesses, les mêmes qui ont été ressassées dans les neuf discours du trône précédents sans jamais être honorées. Cependant, il ne contient aucun plan d'action. Par contre, je félicite vivement le chef de mon parti de sa brillante allocution dans laquelle il a exposé en termes concrets ce que mon parti entend faire lorsqu'il prendra le pouvoir après les prochaines élections.

● (1602)

Par exemple, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons préconisé que soient déductibles aux fins de l'impôt les intérêts sur les prêts hypothécaires et les taxes foncières dans le cas de la résidence principale. Pour ma part, je me bats depuis longtemps pour qu'on allège le fardeau fiscal des particuliers qui possèdent une maison.

En tant que reeve d'une petite localité depuis plus d'un quart de siècle et vice-président et membre de l'exécutif de l'Association des maires et des reeves de l'Ontario, je sais qu'ils ont maintes fois présenté des résolutions proposant l'abolition de la taxe sur la taxe. Il y a déjà plusieurs années que les Américains appliquent ce principe et, s'il est valable là-bas, je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas chez nous. Je ne serais pas surpris que le gouvernement, vu qu'il manque d'idées, nous vole notre proposition. Tant mieux pour lui.

Les progressistes conservateurs ont en outre proposé l'allocation de crédits d'impôt pour les dépenses en recherche et développement, ainsi que des mesures propres à faire cesser le gaspillage et l'inefficacité au sein de l'appareil gouvernemental. Ce ne sont là, monsieur l'Orateur, que quelques-unes des mesures précises qu'a proposées le chef de mon parti. Celles-ci seront appliquées sous peu, dès que les Canadiens auront eu l'occasion d'aller voter et de se débarrasser de ce gouvernement libéral inefficace pour le remplacer par un gouvernement progressiste conservateur responsable.

Comme représentant de la pittoresque circonscription de Parry Sound-Muskoka, je me réjouis de constater que le discours du trône contient, entre autres promesses, celle d'affecter plus de fonds à la promotion du tourisme. J'espère sincèrement que cette promesse n'ira pas rejoindre celles, déjà trop nombreuses, qui n'ont pas été tenues. Par exemple, le gouvernement promet depuis cinq ans une aide accrue aux petites entreprises. Pourtant, comme l'a admis le premier ministre lui-même, la petite entreprise se meurt toujours dans notre pays. A preuve, il suffit de songer que le nombre de faillites d'entreprises a augmenté de 49 p. 100 au mois d'août de cette année par rapport au même mois l'an dernier.

Le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), notre critique dans le domaine des petites entreprises, a parlé assez longuement de la politique de notre parti envers les petites entreprises et de leur importance au sein de notre économie. Les petits hommes d'affaires emploient plus de 55 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne et représentent plus de 60 p. 100 du produit national brut. Ils forment donc un groupe très important au sein de notre économie. Je me demande ce que certains d'entre eux peuvent bien penser de la dernière majoration du taux préférentiel de la Banque du Canada, taux qui a été porté à 10¾ aujourd'hui, soit une hausse de ¾ de 1 p. 100. Il est plus difficile d'emprunter maintenant et quand on le fait, on a plus de mal à rembourser.

Un propriétaire d'une scierie, dans ma circonscription, m'a appelé ce matin pour me dire qu'il avait besoin de capitaux et qu'il avait du mal à en trouver. Je lui ai suggéré de s'adresser à la succursale de la Banque fédérale de développement la plus près et j'espère qu'il pourra obtenir des conditions de prêt satisfaitantes. Les taux d'intérêt qu'elle pratique ne sont pas les plus intéressants mais il n'empêche que de nombreux Canadiens sont heureux de pouvoir en bénéficier en dernier ressort.

Le tourisme est le plus grand employeur individuel de notre pays et le sixième poste de rentrée de devises étrangères. Les dépenses des touristes étrangers et canadiens se chiffrent à 11 milliards de dollars soit 5 p. 100 du produit national brut et représentent pour la trésorerie une rentrée d'argent frais de quelque 5 milliards de dollars au titre de l'impôt sur le revenu. Malgré cela, le secteur du tourisme n'est pas traité à la mesure de son importance économique et sociale pour l'économie de notre pays.

J'ai déjà dit et je répète que tout secteur ou toute entreprise qui rapporte 11 milliards de dollars au pays a droit à certains égards. En l'occurrence, je pense qu'il y aurait lieu de créer un ministère d'État au tourisme. Cette mesure ne s'oppose pas aux impératifs de la politique d'austérité budgétaire puisqu'elle pourrait fort bien être appliquée dans le cadre des effectifs actuels. Bien des fonctionnaires à la direction du ministère de l'Industrie et du Commerce chargée du tourisme pourraient faire une excellente besogne. Le tourisme est indispensable à l'économie canadienne et je dois le dire en toute justice pour la magnifique circonscription de Parry Sound-Muskoka qui en a fait sa principale industrie.

Je trouve ironique que ce soit à Bonn plus tôt cette année que le premier ministre est devenu tout à fait conscient pour la première fois de la gravité de nos problèmes intérieurs et a fait cas de l'inquiétude manifestée par les chefs d'autres pays industrialisés au sujet de la situation économique au Canada.

Le premier ministre s'est tout-à-coup rendu compte des taux élevés du chômage et de l'inflation et des dépenses exorbitantes du gouvernement fédéral. Les dépenses fédérales se sont accrues de 400 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel il y a dix ans. A son retour du sommet économique de Bonn, le premier ministre se hâtait de faire un discours télédiffusé sur le réseau national pour exposer une nouvelle politique économique. Il y faisait les promesses habituelles de tout régler. On croit savoir que la plupart des ministres n'ont même pas été consultés avant sa déclaration. Le premier ministre non seulement n'est pas sensibilisé aux aspirations des Canadiens, mais encore se tient-il à l'écart de ses collègues du cabinet. Par la suite, dans une série de déclarations fracassantes aux résonnances théâtrales, une demi-douzaine de ministres prenaient la vedette au cours du mois d'août pour tenter d'acquérir une certaine crédibilité économique. Après cette activité déployée durant l'été, les Canadiens n'envisagent aucune perspective économique plus brillante qu'avant les déclarations du mois d'août. Une fois encore, le gouvernement a négligé de formuler des solutions ou des propositions à long terme, la plupart des coupures annoncées devant entrer en vigueur durant l'année financière 1979-1980.

Le premier ministre promettait à son arrivée au pouvoir il y a une décennie d'unifier le Canada. Les Canadiens peuvent se demander avec raison aujourd'hui s'ils sont plus unis ou plus divisés.

Le premier ministre se demande pourquoi les Canadiens ont des doutes sur les intentions qu'il a énoncées à l'égard de la monarchie dans l'ensemble de mesures de réforme constitutionnelle qu'il a proposées. Quand on le voit se rendre en Afrique du Nord pour un séjour à caractère purement privé au lieu de rester ici pour accueillir la Reine en sa qualité de chef de l'État, on se demande quel rôle,si rôle il y a, le premier ministre a l'intention d'assigner à Sa Majesté dans une nouvelle constitution.

Le processus de réforme constitutionnelle est absolument fondamental pour toute nation où une telle réforme est destinée à avoir des effets aussi pénétrants. Cette réforme a pris tout le monde par surprise. Le premier ministre, lorsqu'il a présenté ses propositions de réforme, a fixé une date limite pour leur adoption et je félicite le comité mixte de la Chambre et du Sénat de n'avoir pas tenu compte de cet écart dictatorial.

La question constitutionnelle ne sera réglée que par un effort de collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux. Malheureusement, les déclarations d'un certain nombre de membres du cabinet fédéral selon lesquelles celui-ci pourrait appliquer unilatéralement certaines de ces propositions compromettent sérieusement l'harmonie des relations qui doivent unir les deux niveaux de gouvernement dans cette entreprise. Les premiers ministres des dix provinces, lorsqu'ils se sont réunis à Regina, ont réagi à ces déclarations en dénonçant unanimement l'attitude du premier ministre à l'endroit des provinces dans le règlement de la question constitutionnelle. Je crois que les provinces doivent être incluses en tant que partenaires égaux dans toute discussion touchant à l'avenir du Canada. Le premier ministre serait bien avisé de ne pas faire adopter à la hâte certaines politiques conçues au petit bonheur qui pourraient dans un avenir rapproché venir hanter le pays. Une constitution est un document destiné à unir et à inspirer

un pays. Espérons que nous pourrons atteindre ces objectifs dans notre constitution.

● (1612)

J'adresse mes sincères félicitations au chef de mon parti qui s'est engagé à maintenir un dialogue permanent avec les provinces. Il est regrettable que le premier ministre se trouve quant à lui en état d'affrontement presque continu avec les provinces. Il se pourrait après tout que cette situation soit due au fait que des libéraux ne sont au pouvoir que dans une seule province et d'ailleurs par une simple marge d'un siège.

Cette série de remarques ne serait pas complète sans quelque allusion à l'état déplorable du ministère des Postes. Les Canadiens se retrouvent une fois de plus menacés d'une grève postale à l'échelle du pays. Le ministère des Postes qui se classe maintenant au 12ième rang des utilisateurs de deniers publics s'est transformé au fil des années en une bureaucratie monstrueuse accablé de problèmes syndicaux débouchant bien trop souvent sur des grèves aux effets extrêmement néfastes. Ces grèves créent non seulement des inconvénients mais également de graves difficultés économiques aux petites entreprises qui dépendent tant des services postaux.

Le parti progressiste conservateur préconisait depuis longtemps de transformer le ministère des Postes en une société de la Couronne avant que le premier ministre ne se range à cette opinion en août dernier. J'espère sincèrement que le changement structurel se traduira par une amélioration d'un service absolument essentiel. Il y a lieu d'espérer qu'un accord pourra être atteint par les deux parties en cause dans le conflit actuel et que l'on pourra ainsi éviter une nouvelle grève.

Je sais pertinemment que des négociations sérieuses se déroulent en ce moment entre la direction du ministère des Postes et les représentants syndicaux. Espérons que, dans l'intérêt de la population canadienne dans son ensemble, les deux parties auront le souci de maintenir le service à la population et que le Parlement ne sera pas obligé de présenter un projet de loi visant à forcer les postiers membres du SPC à se remettre au travail. S'ils reprennent le travail sans que le conflit soit réglé de manière satisfaisante, pour employer un euphémisme, nous n'obtiendrons pas d'eux un aussi bon rendement car ils ne travailleront pas de bon cœur.

J'ai eu l'avantage d'assister à une conférence qui a eu lieu à Toronto à la fin-septembre et qui était organisée par des gens qui envoient beaucoup de courrier. C'était très intéressant pour un député d'écouter les nombreux orateurs qui se sont succédé. On a cité des chiffres vraiment renversants. Il y avait environ 500 participants, qui font souvent des expéditions par la poste et ont besoin pour leurs affaires de pouvoir compter sur la régularité du courrier.

Un représentant de la Banque de Montréal, je pense, a parlé des sommes consacrées par cette dernière aux frais de courrier. Il y a deux ans environ cette banque dépensait neuf millions en affranchissements. Je pense que cette année ce chiffre passera à 12 millions, à cause de la hausse du tarif postal appliquée malgré le fonctionnement déplorable du service Montréal-Toronto. Il est si mauvais que la banque a renoncé à recourir à la poste. Aussi utilise-t-elle un service spécial de courrier, qui prend à Montréal 300 livres d'objets à expédier à 3 h 30 de l'après-midi pour les livrer à Toronto à 9 heures le lendemain matin. Interrogé sur les raisons de ce changement, le représentant de la banque a précisé que la poste mettait jusqu'à cinq, six et sept jours pour effectuer le même parcours.

Ce très important ministère de l'État perd donc près de 600 millions de dollars par année. S'il était bien géré, sans affrontements avec son personnel, il pourrait peut-être récupérer une bonne part des recettes ainsi perdues.

Il y avait également à cette conférence le vice-président de MacLeans. Après avoir fait un compliment à la Poste, en disant que son service était raisonnablement bon, il lui a asséné un coup de massue. MacLeans dépense a-t-il dit, six millions par année en frais d'affranchissement, je pense. Mais en plus, elle verse un million par année à un service de courrier qui amène ses revues et périodiques en certains lieux-clés, afin que la Poste puisse ensuite les distribuer. On voit donc que la Poste pourrait recevoir de ces usagers un volume d'affaires encore plus important.

Il n'y a pas d'autre ministère plus important pour la population. Certes le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social vient aux tout premiers rangs, cependant, je pense que la bonne marche de la Poste intéresse encore plus de gens.

Je vois que j'arrive à la fin de mon temps. Je vous remercie d'avoir eu l'obligeance de me laisser terminer.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, avant d'en arriver à mon texte, j'aimerais faire quelques remarques à la suite de ce qu'a dit le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Darling). A mon avis, les députés ne pensent pas que si les postiers étaient en grève pendant une ou deux semaines, cela nuirait beaucoup aux Canadiens, ici, qui ne peuvent tolérer . . .

Une voix: Allez-le leur dire.

M. Anderson: Nos amis conservateurs étant toujours aussi réactionnaires, ils voudraient mettre en prison tous ceux qui veulent se mettre en grève.

Une voix: Qui a dit cela?

Des voix: Retirez ce que vous avez dit!

M. Anderson: Il nous reste encore quelques libertés fondamentales, chez nous.

Tous ceux à qui j'ai parlé cet été à l'Île de Vancouver ont tout de suite dit qu'ils n'étaient pas contre le droit de grève, mais que ce droit devait s'accompagner de responsabilités. Pour les habitants de ma circonscription de l'Île de Vancouver, si les employés des postes et le SPC avaient le sens des responsabilités, ils auraient, bien entendu, le droit de se mettre en grève, et c'est un droit qu'on ne doit pas leur enlever.

Au cours des dernières années, les Canadiens ont fini par voir dans le SPC l'exemple des méfaits syndicaux, à la suite de la série d'actions de revendication qui ont eu lieu.

Alors que le chômage est relativement élevé et que nous nous inquiétons de la direction que peut prendre notre économie, le public tente de voir dans les organisations comme celle de Sudbury qui s'est mise en grève récemment un certain manque de réalisme. Ils ont tendance à voir dans les mouvements syndicalistes l'origine de tous les maux de notre société. Je ne pense pas que ce soit exact. Mais je crois que le public canadien serait mieux servi si le SPC était constitué de membres modérés, à même de négocier de manière raisonnable.

Je ne trouve pas raisonnable par exemple, de la part du SPC, de demander de passer d'une semaine de de 40 heures à

30 heures, d'un seul bond, pour ensuite ajouter environ 18 heures en temps de déplacement, en pauses thé et autres pauses, ce qui obligerait le gouvernement du Canada à embaucher 46,000 travailleurs supplémentaires. Si le SCP désire avoir l'appui des députés et des Canadiens en général, il devra faire preuve d'un sens des responsabilités dans ses exigences. Je n'ai rien contre le SCP en soi. Mais j'en ai contre l'irresponsabilité, que ce soit de la part du SCP ou de l'opposition officielle. L'irresponsabilité chez qui que ce soit est une chose qui nous déplait à tous.

● (1622)

Bien des députés se sont fait dire que si les syndicats de fonctionnaires n'assumaient pas leurs responsabilités maintenant, les Canadiens aimeraient que le gouvernement du Canada leur supprime le droit de grève. Ce n'est pas ce que je préconise, mais si on parle avec ses concitoyens, c'est ce qu'on entend dire. Ce n'est pas la solution à mon avis. Il ne devrait pas y avoir de citoyens de première et de deuxième classe, les uns jouissant du droit de grève et les autres non.

Je crains bien que le SPC ne constitue une tache pour le mouvement ouvrier, pour les syndiqués du secteur privé ou du secteur public, et qu'il suscite de l'aversion pour le syndicalisme. Je ne pense pas que le syndicalisme puisse se le permettre en ce moment. J'espère que mes craintes ne sont pas fondées. D'après mes conversations avec mes électeurs de même qu'avec des gens des autres provinces, je constate que le sujet revient souvent sur le tapis. Les gens trouvent que l'on ne devrait pas tolérer les interruptions de nos services de transport, des services policiers ou des services postaux et que l'on devrait adopter une loi les interdisant dans les services essentiels.

Je doute que ce soit la solution au problème. Il me semblerait plus avantageux de chercher, par des négociations sérieuses avec des groupes responsables, des solutions qui ne causent pas d'inconvénients au public. J'espère que les chefs syndicalistes d'organismes comme le SPC, qui sont mieux connus du public, sont conscients des dangers auxquels ils risquent de s'exposer, non seulement pour ce qui est du droit de grève mais à un autre égard. Si leurs services laissent à désirer, on y aura recours de moins en moins et les effectifs seront d'autant réduits. Le SPC risquerait d'entraîner sa propre perte s'il donne de mauvais services et s'il occasionne des interruptions dans la distribution du courrier; il risque même de se voir remplacer par des services privés. Je n'avais pas l'intention d'en traiter sauf pour développer ce qu'avait dit le député qui m'a précédé.

J'aimerais discuter brièvement de ce qui s'est passé depuis le 1er août cette année, lorsque, à son retour de Bonn, le premier ministre (M. Trudeau) s'est engagé à réorganiser les priorités gouvernementales. Sauf erreur, le 10 août, dans son adresse à la nation, le premier ministre nous a déclaré que des nouvelles mesures, audacieuses et innovatrices, s'imposaient. J'étais parfaitement d'accord avec lui. A l'instar du premier ministre, je suis persuadé que le moment est venu de prendre des initiatives audacieuses.

M. Dinsdale: C'est le marasme.

[M. Anderson.]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pourquoi ne les a-t-on pas prises il y a dix ans?

M. Anderson: L'autre jour, lorsque j'ai vu les députés qui sont assis en face accueillir poliment leur chef à la Chambre par des applaudissements, je pensais qu'ils avaient peut-être adopté une nouvelle attitude et qu'ils continueraient à se comporter ainsi jusqu'à la fin de la session. Je les prie de bien vouloir attendre que j'aie terminé mon petit discours avant de faire des observations. Ensuite, nous écouterons bien volontiers ce qu'ils ont à dire.

A la suite du discours que le premier ministre a fait le 10 août, j'ai envoyé un lettre au ministre des Finances (M. Chrétien) pour lui faire remarquer que les mesures prises par les ministres des Finances depuis mon arrivée à la Chambre, ou même avant, qu'elles portent sur une période de six mois, un an ou même deux ans, n'ont jamais été suffisantes pour nous permettre d'éviter la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle.

Je pense qu'il est assez juste de dire des gouvernements passés et futurs, et présents aussi je suppose, qu'ils choisissent toujour des méthodes à court terme. Toutefois, il y a à peine un ou deux ans, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a annoncé à la Chambre un programme quinquennal qui favoriserait la construction d'un million de logements en cinq ans. Autrement dit, il annonçait à l'industrie du bâtiment que le gouvernement du Canada élaborait un programme auquel elle pouvait intégrer ses propres projets. Cela a donné à l'industrie une certaine assurance pour l'achat de matériel et l'expansion de ses moyens. Les constructeurs pouvaient ainsi compter sur cette période de cinq ans sans entrave, sachant que nous n'allions pas changer d'idée six mois ou un an plus tard.

Il s'agissait là d'une déclaration très positive de la part du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Ces deux dernières années, il a respecté les échéances. En fait, il les a même devancées ce qui prouve que le plan est réalisable. Grâce aux divers programmes, le bâtiment et les gouvernements, tant provinciaux que municipaux, parviennent à exécuter le plan d'ensemble. D'ici cinq ans, nous aurons eu un million de mises en chantier dans le secteur du logement.

Quelque chose de similaire s'est produit il n'y a pas très longtemps. Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) a annoncé un programme à long terme pour la recherche et le développement, programme accordant des dégrèvements allant jusqu'à 150 p. 100. Ce programme doit durer 15 ans.

Tous reconnaissent l'importance des affaires urbaines, de la recherche et du développement et de la construction de nouveaux logements, mais n'est-il pas tout aussi important que les consommateurs canadiens, les investisseurs, les banques, les manufacturiers et d'autres éléments de notre société bénéficient d'un plan similaire à ceux qui ont été présentés par les deux ministres que j'ai mentionnés? On pourrait ainsi rétablir la confiance des investisseurs et des consommateurs. Le gouvernement pourrait annoncer qu'il voudrait en cinq ans atteindre tel ou tel objectif en suivant tel plan d'action.

Je ne viens pas de me convertir subitement aux plans quinquennaux des nos amis socialistes, d'URSS et d'ailleurs. Toutefois, je suis convaincu que le jour est venu où les gouvernements peuvent soumettre au peuple un plan d'action détaillé et susciter un débat sur la question de savoir s'il se dirige dans la bonne direction et si les moyens qu'il propose pour s'y rendre sont appropriés. Quand je me reporte aux législatures précédentes, je constate qu'aucun ministre des Finances et qu'aucun gouvernement n'ont présenté un programme général de la sorte. Il n'importe guère peut-être d'adopter un programme quiquennal. Toutefois, nous devrions savoir dans quelle voie nous nous dirigeons.

Le gouvernement fédéral pourrait tenter d'équilibrer son budget à la fin d'une période de cinq ans. Nous ne pourrions peut-être pas atteindre cet objectif en quelques années. Toutefois, ne pouvons-nous pas dire aux Canadiens, à nos investisseurs et à nos fabricants que telle sera la voie que nous suivrons et tels seront les moyens que nous proposons pour mettre notre programme à exécution? Il me semble raisonnable de fixer un objectif de plus de six mois ou d'un an. On témoignerait une plus grande confiance au Canada si nous connaissions tous les objectifs économiques que nous voudrions atteindre. En outre, les entreprises, tout comme les particuliers, pourraient aligner leurs projets sur les objectifs du gouvernement fédéral de manière à en arriver à ce que nous souhaitons tous.

● (1632)

Il me semble également évident que pour réaliser pareil dessein, il faudrait obtenir non seulement la collaboration des provinces mais aussi des municipalités. L'opposition le mentionne rarement, mais les provinces et les municipalités dépensent une plus grande proportion des recettes fiscales que le gouvernement du Canada. Il est temps de reconnaître que les municipalités ont un rôle à jouer dans toute planification économique. Après tout, elles constituent un des paliers de gouvernement qui ont des pouvoirs de dépenser. Il serait ridicule par exemple d'instaurer un programme quinquennal de réduction des dépenses fédérales et provinciales à raison de 5 p. 100, si les municipalités n'acceptent pas d'y participer.

J'espère que le gouvernement actuel, ou tout nouveau gouvernement, dans ses projets d'ordre économique, organisera des rencontres tripartites auxquelles assisteront non seulement les provinces mais aussi leurs captifs, comme on les appelle parfois, c'est-à-dire les villes et les municipalités dont l'importance économique n'est pas à négliger. C'est ainsi que la ville de Vancouver, les villes de Montréal et de Toronto dépensent presque autant que certaines provinces ou territoires et pourtant, on ne les invite pas à participer à ce genre d'entreprise. Il n'y aurait rien de très révolutionnaire à faire en sorte que ces organismes soient consultés sur la façon d'améliorer la situation de l'économie nationale.

Si nous voulons réussir à équilibrer nos revenus et nos dépenses d'ici quelques années, il faudra établir les projets essentiels au gouvernement du Canada et déterminer les secteurs compressibles sans mettre en péril la stabilité de l'économie. On se plaît à parler de budgets équilibrés et d'austérité, mais le gouvernement se fait reprocher chaque mesure qu'il prend en ce sens par nos collègues de l'opposition. Je crois qu'il serait de l'intérêt de tous de revoir un certain nombre de dépenses en vue de déterminer s'il serait possible d'en faire payer le prix aux bénéficiaires plutôt qu'au gouvernement fédéral. Je vais en donner un exemple. Moi qui viens d'un petit bled, je pourrais très bien parler de l'orchestre symphonique de Toronto ou de l'orchestre symphonique de Vancouver. Je pourrais demander si les gens de l'île de Vancouver en ont profité. On pourrait dire, je suppose, que tous les Canadiens en ont profité, mais je me doute que ce sont les gens de Toronto ou de Montréal ou encore de Vancouver qui profitent le plus des institutions de ce genre implantées dans leur région.

Est-il donc insensé de prétendre qu'elles devraient être financées d'abord par leurs principaux bénéficiaires? Le gouvernement peut fournir des capitaux de départ comme l'a fait le Conseil des Arts du Canada, mais est-ce aux Canadiens de fournir la majeure partie du financement de ces organismes au cours du prochain demi-siècle? Ce rôle ne revient-il pas plutôt aux collectivités intéressées? Lorsque certains groupes d'usagers sont les principaux bénéficiaires de ces services, j'estime que le gouvernement fédéral devrait dire: «Nous continuerons à assurer un financement partiel, mais la majeure partie des fonds doit provenir de la collectivité. En l'absence d'appui de la collectivité, l'apport du fédéral ne se poursuivra pas indéfiniment.» La réaction des gens de la région indiquera peut-être au gouvernement quelle est la valeur qu'ils accordent aux services en question. Si les gens de la région ne désirent pas financer ces activités, le gouvernement fédéral devrait-il continuer à le faire? Évidemment, on pourrait suivre ce principe un peu trop à la lettre, mais il existe certainement certains services non essentiels qu'on pourrait décider de laisser tomber de façon à réduire les dépenses et à équilibrer le budget.

A propos, je n'ai jamais entendu les porte-parole de l'opposition officielle nous dire s'ils souhaitaient équilibrer le budget. Depuis plusieurs mois, je les entends seulement annoncer des programmes qui coûteraient encore plus d'argent et alourdiraient encore le déficit budgétaire. C'est un sujet sur lequel l'opposition officielle est restée silencieuse depuis six ou sept mois alors qu'elle s'attendait à une élection fédérale générale; jamais elle n'a déclaré si le parti conservateur voulait équilibrer le budget. Cela m'étonne assez car l'opposition officielle semble dire: «Notre parti est conscient de ses responsabilités financières tandis que les libéraux sont dépensiers et gaspilleurs». Le parti libéral a toujours considéré qu'il faisait face à ses responsabilités financières. Par contre, je n'ai jamais entendu l'opposition officielle déclarer qu'une fois élue, elle s'efforcerait de présenter un budget équilibré d'ici, disons, cinq ans.

● (1642)

Est-ce qu'un parti capable d'assumer la responsabilité des finances fait une campagne électorale en promettant à la population du Canada de l'endetter de près de 4.6 milliards de dollars de plus? D'autre part, est-ce que c'est le gouvernement qui est en train de réduire les dépenses gouvernementales que l'on doit qualifier de gaspilleur, ici, au Parlement? Je ne puis juger que par les actions et les faits. Je ne puis juger en théorie. Il ne sert à rien de parler de restrictions quand on ne peut rien faire de plus qu'augmenter la dette de 4.6 milliards de dollars. Je suppose que certaines personnes ont été sensibles à la contradiction que l'on entend depuis quelques mois.

Le gouvernement du Canada prêche la modération, non pas depuis trois ou quatre mois mais depuis plusieurs années. Nos

amis de l'opposition qui nous accusent de gaspiller l'argent des contribuables ont présenté des programmes qui coûteraient 4.6 milliards de dollars de plus. Je n'oserais pas porter d'accusation contre les députés d'en face, cependant, je suppose que ce programme de 4.6 milliards de dollars n'est rien d'autre qu'une petite espièglerie électorale qui pourrait peut-être attirer le vote des quelques personnes qui n'ont pas vu nos budgets. Je suis plutôt déçu de constater que des personnes qui semblent posséder une certaine compétence dans le domaine financier puissent prétendre pouvoir protéger éventuellement le pays contre les libéraux qui, prétendent-ils, dépensent sans compter. Je ne pense pas que mon parti ait jamais envisagé des dépenses de l'envergure de celles qu'envisagent les conservateurs. J'espère que la population du Canada est à l'écoute car je ne crois pas que les députés d'en face puissent encore lui faire avaler cela.

Les Canadiens sont un peu trop évolués pour croire en ces patelineries qui n'ont qu'un but évident, celui de remporter des élections en faisant le plus de promesses possible. Je ne crois pas que les Canadiens soient assez naïfs pour prétendre que nous sommes dépensiers quand les députés d'en face envisagent de dépenser quelque 4 milliards de dollars sans possibilité de recouvrement justement au moment où on devrait parler d'économiser et non de trouver de nouveaux moyens de dépenser des fonds que nous n'avons pas.

Comme autre patelinage, on propose de dépenser 1.6 ou 2 milliards de dollars pour réduire l'impôt des propriétaires au Canada. Si nous voulons vraiment aider les gens—non seulement ceux qui possèdent de grandes maisons et qui ont les moyens de les hypothéquer de $50,000, mais aussi les locataires et bien d'autres—j'espère, qu'en collaboration avec tous les partis, nous trouverons un régime avantageux pour tous les Canadiens et non seulement pour ceux que le parti conservateur attire ordinairement, les gens à revenus élevés qui n'ont probablement pas besoin d'aide fiscale pour commencer.

J'espère que le Parlement continuera à aider les Canadiens en adoptant des programmes tels que le PAAP et d'autres. Récemment, on a proposé que le gouvernement verse, à partir de janvier de l'année prochaine, $200 par an aux familles à faible revenu en plus d'une allocation de $20 par mois. Il semble raisonnable et équitable que les personnes les plus démunies reçoivent la plus grosse part de l'aide du gouvernement. Il n'est pas juste qu'une personne qui gagne $50,000 par an reçoive la même somme qu'une famille qui n'en touche que $8,000. Je suis très heureux de la proposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin). Elle a proposé ce qui, prétendait-on, ne serait jamais accepté: un examen des moyens de subsistance des personnes réclamant les allocations familiales.

J'espère que l'on envisagera d'aller plus loin. Bien que le supplément de revenu garanti augmentera de $20 par mois à partir du mois de janvier 1979, il faudrait peut-être sérieusement penser que certaines personnes de plus de 65 ans n'ont pas besoin de l'aide du gouvernement. Si notre but est d'empêcher que les pauvres le deviennent plus encore par rapport aux riches, assurément ce Parlement dans sa sagesse pourrait faire adopter des programmes par lesquels on n'éliminerait pas entièrement les allocations versées aux personnes de plus de 65 ans qui n'en ont pas besoin mais qui au moins seraient équitables, grâce auxquels on aiderait les plus démunis tout en réduisant les allocations versées à ceux qui n'en ont pas besoin.

Je ne pense pas que cette proposition soit révolutionnaire. J'ai entendu des citoyens se plaindre qu'ils avaient payé de gros impôts sur le revenu, qu'ils avaient engagé des gens et qu'ils n'en étaient pas récompensés. Ils prétendent que nous aidons ceux qui bénéficient de l'assistance sociale et de l'assurance-chômage et que ce sont ces derniers qui sont avantagés par ce système. Ils se plaignent de verser $100,000 d'impôt par an et de voir leur argent passer dans la poche des autres. Voilà bien des paroles éhontées car notre système permet aux citoyens de gagner $100,000. Il n'y a pas dans notre société de nivellement par le bas, comme c'est le cas ailleurs.

Si une personne a réussi dans ce pays, il est ridicule qu'elle dise: «Qu'importe si le mari de cette femme l'a quitté. Ne lui donnez rien.» Ou «C'est mon argent que vous dépensez». Je trouve cette attitude méprisable.

Ceux qui ont réussi dans notre système n'admettent pas la vérité, que c'est précisément le système qui l'a permis. On leur en a donné l'occasion et le fait qu'ils soient taxés par l'impôt sur le revenu ou d'autre façon n'a absolument rien à voir. J'espère que notre société sera suffisamment tolérante pour reconnaître que les programmes sociaux ne sont pas dégradants pour ceux qui en bénéficient parce qu'ils sont bien obligés d'y participer.

Le sentiment règne chez certains que celui qui un jour a besoin d'être assisté à cause de maladie ou d'un malheur quelconque, celui-là filoute le système. J'estime pour ma part que pour dix resquilleurs il y a un millier d'honnêtes assistés, et je ne suis pas fier que certains de nos citoyens, en Chambre et ailleurs dans la société, pensent que les bénéficiaires de notre aide sont majoritairement des fraudeurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, c'est un défi que de prendre part à ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en cette quatrième session de la trentième législature. Je ne perdrai pas de temps à relever les propos de l'orateur qui m'a précédé, le député de Comox-Alberni (M. Anderson). Je ne sais pas bien contre quoi il en avait à la fin de son intervention. Comme d'autres de ses collègues de l'Ouest peut-être, il nous a prouvé par l'exemple qu'il appartient une espèce de danger, celle qui profère de pareilles affirmations. Sans vouloir jouer au clairvoyant ou au prophète, je pense qu'on verra ce soir d'un océan à l'autre que les Canadiens ont vu clair dans les protestations et les déclarations du gouvernement.

● (1652)

Le gouvernement parle de modération et décide ensuite avec cynisme de réduire le budget de certains programmes bien en vue et tout à fait spéciaux dont la presse parle beaucoup, mais qui ne peuvent présenter de fait qu'une économie minime pour le Trésor fédéral. Le député de South Shore (M. Crouse) connaît beaucoup mieux les pêches que moi. Je n'entrerai pas dans les détails de certaines des protestations ou déclarations concernant la modération que le premier ministre (M. Trudeau) et, par la suite, d'autres ministres ont faites. Contrairement à ce que le député de Comox-Alberni a essayé de laisser entendre, mon parti parle de modération depuis 10 ans, c'est-à-

dire depuis que moi-même et le premier ministre sommes à la Chambre.

Mme Holt: Qu'avez-vous fait?

M. Nowlan: Il ne s'agit pas de savoir ce que nous avons fait. On ne peut pas faire beaucoup quand on fait partie de l'opposition. Les Canadiens ne se laisseront pas berner par une conversion sur la route de Damas. On ne peut pas comparer deux ou trois mois de discours depuis le mois d'août à plusieurs années de politiques tout à fait délibérées. En critiquant les programmes législatifs, nous avons essayé de montrer que certaines des choses sur lesquelles nous nous sommes prononcés entraîneraient la ruine financière. Je suis certain que le résultat de ce soir montrera clairement qu'on nous a compris.

Sans me lancer dans des à-côtés comme l'ont fait certains de ceux qui ont parlé avant moi, j'aimerais féliciter les motionnaires (M^me^ Appolloni et M. Savard) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il est quelque peu ironique à mon avis que le comotionnaire soit le député de Verdun vu ce qui se passe actuellement au Canada sur la scène électorale. Il faut certainement féliciter le député de Verdun de sa participation, mais c'est vraiment une ironie du sort que les électeurs passent aujourd'hui leur jugement sur son prédécesseur. Les résultats de ce soir seront marqués par les souvenirs de Verdun et, comme pour les batailles du vieux Verdun, on en parlera longtemps.

La quatrième session du 30^e^ Parlement diffère beaucoup de la troisième, il y a un an, avec le discours du trône et les divers autres discours de ces derniers jours. Les deux derniers discours du trône ont pourtant été prononcés l'un et l'autre en octobre avec pour toile de fond, de roux feuillages, un beau soleil d'automne et les collines enluminées de la Gatineau. L'année dernière, nous étions gratifiés de la présence du roi et de la reine . . .

Des voix: Le roi et la reine?

M. Nowlan: Je voulais dire la reine et le prince. Quand la reine est morte, vive le roi. La royauté se perpétue. Nous avons eu l'honneur de voir Sa Majesté et le prince arriver en landau sur la colline parlementaire. Chacun attendait beaucoup de cet événement. Oubliant les louvoiements habituels du gouvernement, nous pensions que le discours du trône prononcé par Sa Majesté la Reine serait l'acte final et le dernier discours du trône avant les élections générales que désiraient les Canadiens.

Je trouve plutôt vain de dire comme certaines personnes: «Qu'allez-vous faire, pourquoi n'avez-vous pas fait davantage?» Comment peut-on prêcher l'austérité? De point de vue comptable il se peut que certains programmes entraînent un déficit. Mais si l'on parvient à mener à bien un programme conformément aux intentions et aux objectifs de départ, cela peut favoriser une relance économique. Je ne parlerai pas de ces domaines, mais j'aimerais vous faire remarquer que le contraste est frappant.

Si vous examinez l'histoire du Parlement britannique, vous constaterez qu'il y a eu un Parlement très long, un Parlement très court et un Parlement Croupion. Mais je ne pense pas que dans toute l'histoire du Canada, il n'y ait jamais eu un Parlement aussi boiteux que celui-ci. Et nous sommes obligés de rester là jusqu'à ce que le premier ministre se décide à publier le bref d'élection. Quand il s'agit de prendre une décision, le premier ministre hésite davantage, fait plus d'arrêts et de départs qu'un orgue de Barbarie sur un manège de foire. Un sondage de la compagnie Goldfarb lui dit que c'est le moment, puis il s'aperçoit que le conseil n'est pas si bon. Il se tourne alors vers les sondages Gallup avant d'en revenir à Goldfarb. Il a envoyé Keith Davey à Vancouver et quelqu'un d'autre à Halifax. Si les affaires du pays n'étaient pas si importantes, nous pourrions tous en rire.

Nous avons eu une des meilleures preuves des conséquences d'une telle attitude lorsque le premier ministre a finalement déclaré qu'il n'y aurait pas d'élection et que la Chambre reprendrait ses séances en octobre. Ce jour-là, le dollar connut la chute la plus grave de sa longue dégringolade qui dure depuis des mois. Cela témoignait de la confiance de l'étranger. On conclut alors qu'il faudrait attendre encore de six à huit mois pour que la confiance des investisseurs revienne. Pendant ce temps-là, on joue la comédie en inaugurant une session forcée du Parlement. Quand le premier ministre décida finalement de s'installer au clavier de l'orgue, il indiqua que c'en était fini des arrêts et des départs; il se mit résolument à l'œuvre et joua son rôle.

Nous avons eu le privilège d'entendre deux discours fort intéressants, celui du premier ministre et celui du chef de l'opposition (M. Clark). Ce fut un contraste violent. On aurait pu pardonner facilement à un Martien, témoin de ces deux discours, de ne pas savoir qui était le premier ministre et qui était le chef de l'opposition. Assurément, les attaques virulentes, la façon de ridiculiser et le mépris affiché par le premier ministre furent tout à fait remarquables. Il y a des années, j'avais dit que le premier ministre était un des meilleurs dramatiques de la scène politique. A côté de lui, William Shakespeare apparaît comme un mauvais chantre. Sa manœuvre fut remarquable et elle visait deux objectifs. D'abord, rameuter ses troupes dont la morale est à la baisse, et pour cause. Aussi, il voulait dire à un certain avocat de Bay Street de demeurer à l'écart, que la réserve lui était encore interdite parce que le premier ministre resterait encore un fonction pendant quelques mois. Il a dit à John Turner de ne pas se montrer, qu'il avait toujours les rênes en mains. Cependant, sa performance a été remarquable tant pour le moral de ses troupes à la Chambre que pour ceux qui s'attendaient à du changement. De ce fait, il faut lui rendre hommage.

En effet, le chef de l'opposition a présenté un avant-projet du discours du trône où il a énuméré les choses qui s'imposaient. L'attaque du premier ministre contre mon chef confirme qu'il se sent en danger et qu'il figure déjà sur la liste des espaces en voie de disparition. La conduite du premier ministre ne changera pas quel que soit son grand exploit théâtral. Le premier ministre lui-même constitue l'un des problèmes fondamentaux qui se posent à notre pays. Il y a bien les problèmes de l'inflation, de l'économie, du chômage et la faiblesse du dollar. Le premier ministre est au pouvoir depuis dix ans déjà, à la tête d'un gouvernement qui est en place depuis 15 ans. Le gouvernement actuel est le plus vieux de tous les pays occidentaux pour ce qui est de la durée du mandat. Faut-il s'étonner alors que les Canadiens fassent passer leur humeur sur l'urne électorale? Les gens savent qu'à l'instar des gouvernements provinciaux et des gouvernements des autres pays du monde, le gouvernement fédéral peut être renversé à l'occasion des prochaines élections générales.

Les toutes récentes manifestations corroborent mes dires. Notre premier ministre, qui est un comédien, a marqué ses dix années de règne d'une note très personnelle. Partout où il est allé, il a posé pour les photographes. Je compatis avec les députés assis en face qui n'arrivent pas à comprendre celà et qui ne le croient pas encore. Les résultats des élections partielles leur ouvriront peut-être mieux les yeux que je ne pourrais le faire.

Il y a environ deux ou trois semaines, les députés de la Nouvelle-Écosse étaient les derniers à revenir de leur campagne politique. Je me fiche pas mal de ce que peuvent raconter les courriéristes des journaux d'Ottawa ni des rumeurs qui courent dans le Saint des Saints de la tour d'ivoire, mais ils devraient se rendre compte que bien des électeurs de leur province adoptaient une attitude hostile à l'égard du gouvernement et de M. Trudeau. S'ils ne veulent pas se rendre à l'évidence, c'est qu'ils veulent donner le change. Plus longtemps ils le feront, plus cela nous aidera à prendre les choses en main lorsque Trudeau déclenchera les prochaines élections, s'il est encore là pour le faire. Ce qui est arrivé est tout à fait compréhensible. C'est la nature humaine. Mon ami, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), le comprend très bien. Lui et moi sommes arrivés ici presque à la même époque et nous savons que la chose s'est déjà produite auparavant. Nous savons que c'est un phénomène historique, qu'il y a des précédents.

● (1702)

Je me souviens de l'époque où les Canadiens ont mis leur foi et leurs espoirs en un premier ministre très coloré. Lorsque, en raison d'un certain climat économique, les problèmes se sont mis à surgir, ils ont trouvé un exutoire à leur colère en se vengeant sur lui. De 1962 à 1963, le Parti progressiste conservateur a perdu plus de sièges à la Chambre qu'il n'en avait gagnés jusque là et ce parti qui avait pourtant 208 députés à la Chambre a formé le gouvernement minoritaire de 1963. Le même phénomène se produit maintenant. Il y a eu les grands espoirs de 1968, cette histoire d'amour, si l'on peut s'exprimer ainsi, à laquelle participaient tellement de Canadiens. Ceux qui ne suivaient pas la politique ont vu en ce premier ministre un homme nouveau, un politicien neuf. C'était une histoire d'amour, mais nous savons tous ce qui arrive lorsqu'une histoire d'amour tourne au vinaigre. Le bon sens et la logique foutent le camp pour laisser la place aux critiques et aux doléances. Certaines personnes, et parfois le grand public, agissent de façon déraisonnable.

Je crois, en toute sincérité, que c'est l'une des causes pour lesquelles on en veut tant au premier ministre dans certaines parties du pays à l'heure actuelle. Il fut un temps où les sentiments étaient chaleureux, voire amicaux; c'était presque une idylle, mais voilà que maintenant que les gens se mettent à bouder. J'ignore combien de gens ont vraiment aimé le député de Halifax (M. Stanfield), mais je sais que lorsqu'il était chef conservateur, personne ne le détestait. Il était respecté d'un bout à l'autre du pays.

A la vérité, la politique prête à toutes sortes de revirements sentimentaux malheureux de nos jours. Prenez, par exemple, le premier ministre; les gens l'ont aimé il y a quelques années, dix ans peut-être, pour bien des raisons, notamment à cause de la situation économique, mais l'idylle est terminée et ses sorties théâtrales au Parlement ne les feront pas changer d'idée, même si elles lui ont permis de rallier ses troupes et peut-être d'accomplir ses desseins.

Je voudrais seulement dire que la tournure des événements en Nouvelle-Écosse n'avait rien de surprenant. Les résultats des élections partielles ce soir n'auront rien de surprenant. J'ajouterai même que l'issue des consultations électorales qui auront lieu dans quelques jours en Saskatchewan n'auront rien de surprenant non plus. J'espère que le premier ministre s'illustrera encore une fois avant les prochaines élections au Nouveau-Brunswick pour resserrer les rangs de ses militants parce que j'aimerais bien que cette prochaine élection mette en scène cet acteur qu'est le titulaire du portefeuille actuel de premier ministre.

Voici une des actions dans laquelle le premier ministre s'est illustré ce qui explique pourquoi le public au Canada a une piètre idée de ses talents d'acteur. Comment un premier ministre responsable qui cherche à diriger en ces temps difficiles les affaires du pays, a-t-il pu déclarer comme il l'a fait dans son discours: le Canada «s'en tire mieux que la plupart des autres pays, en fait c'est le pays qui se tire le mieux d'affaire d'une manière générale»? Puis il a poursuivi en décrivant les résultats de l'économie: création d'emplois, inflation, revenu réel et construction de logements.

Je ne veux jeter de pierres à personne; je citerai cependant le vieil adage qui dit que les chiffres ne mentent pas, mais que les menteurs font souvent des calculs. Politiquement, allégoriquement parlant, on établit ses propres chiffres, ses propres résultats d'ensemble et l'on brosse par conséquent un tableau tout en rose. Point n'est besoin des discours grandiloquents que l'on entend à la Chambre des communes ni des discours d'aucun d'entre vous pour vous apprendre, monsieur l'Orateur, ce que vous avez constaté quand vous êtes rentré chez vous cet été. Je n'ai certes pas besoin d'un discours de mes collègues ici présents pour m'apprendre ce que j'ai constaté dans mon coin de pays et ailleurs au pays cet été. Nous savons tous très bien que les gens n'ont pas confiance—même si l'on donne à ce mot son acception la plus étroite—dans le gouvernement actuel ni dans les hommes politiques en général.

L'inflation a atteint un sommet sans précédent dans bien des secteurs. Les taux d'intérêt extrêmement élevés, et même plus élevés à la suite de l'annonce faite au cours du week-end. On ne peut duper les gens plus longtemps. On a beau invoquer les programmes de création d'emplois, parler d'inflation et de revenu réel après impôt, et même signaler le nombre des mises en chantier, comme l'a fait le premier ministre, mais on ne peut pas tromper les gens car ils font chaque jour l'expérience de ces choses. Chaque jour les gens ont à payer la note.

Le premier ministre a estampé le public en 1974 quant il a dit qu'il n'instituerait pas de contrôles parce que l'inflation avait son origine à l'étranger. Quelques mois plus tard, nous avons pu entendre à la télévision son célèbre et mémorable discours de l'Action de grâces dans lequel il a annoncé aux Canadiens qui dégustaient leur dinde—du moins ceux qui pouvaient se le permettre—qu'il virait casaque et qu'il allait instituer un système de contrôles. Quelle couleuvre à avaler! Les gens savent qu'ils se sont faits avoir et ils ne se laisseront pas berner une autre fois. Ils savent que ces belles phrases ne sont que de la poudre aux yeux parce qu'ils sont aux prises quotidiennement avec les difficultés économiques de notre époque.

Dès le lendemain du discours du premier ministre, quelqu'un qui s'y connaît mieux que moi en matière économique, M. Donald McGillivray, chroniqueur des affaires de Southam Press, a passé en revue les chiffres sélectifs, cités par le premier ministre et a rédigé ceci, dans des termes très mesurés:

M. Trudeau fait preuve d'une négligence incroyable en tirant de ses chiffres les conclusions qu'il nous indique.

Il est tout simplement faux de dire, comme il l'a fait que «le Canada se classe au premier rang dans le monde pour ce qui est du taux de croissance de l'emploi».

D'après l'annuaire statistique des Nations Unies, quinze pays ont enregistré des taux de croissance de l'emploi plus élevés que le nôtre entre 1970 et 1975.

Une voix: Quels pays?

M. Nowlan: Je les ai ici. Il s'agit de: l'Île Maurice, la Jordanie, la Malawi, le Kenya, la Turquie, la Syrie, le Vietnam du Sud, la Malaysia, la Yugoslavie, la Roumanie, l'Espagne, le Souaziland, la Tunisie, les Îles Fidji et le Pakistan. Je signale au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que cela nous mène à 1975. Il se peut que ces pays exotiques soient partis de bien bas, et il est peut-être de facile de jouer avec ces chiffres. Mais c'est le premier ministre qui a fait cette déclaration et il est censé en traiter en faisant preuve d'un sens des responsabilités au lieu d'essayer de les exploiter.

M. McGillivray poursuit donc:

Depuis lors, le taux de création d'emplois au Canada a cédé le pas à d'autres pays, dont les États-Unis. D'après les données publiées par l'OCDE, sise à Paris, entre 1975 et 1977, les É.-U. ont créé 6.4 p. 100 d'emplois de plus, alors que le Canada n'en a créé que 4.2 de plus.

Il demande alors, pour la forme, comment le premier ministre peut citer ces chiffres et prétendre que nous «menons encore le monde». Il analyse la façon dont le premier ministre s'y est pris: bref, il a jonglé avec les chiffres. Le journaliste affirme alors, et je cite:

D'abord, en ramenant le «monde» à 15 pays industrialisés, puis, en mêlant les faibles taux de création d'emploi enregistrés récemment avec les taux plus élevés enregistrés avant 1975.

Et il poursuit en disant:

A preuve, Trudeau a cité des chiffres pour la période allant de 1968 à 1976. Et c'est en 1976, bien sûr, qu'on a assisté à un fléchissement du prix des aliments, ce qui a permis au Canada de connaître une année relativement bonne au chapitre de l'inflation. Encore là, la situation ne s'était que légèrement améliorée.

Les chiffres les plus récents ne permettent pas de croire que les choses s'améliorent. *The Economist*, revue britannique d'affaires et d'actualité, effectue régulièrement une analyse de la situation économique dans 10 «pays importants», dont le Canada.

● (1712)

Il ne s'agit pas des pays exotiques dont le premier ministre s'est amusé à parler l'autre jour. Nous constatons que huit des dix pays, soit l'Australie, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Japon, la Suède, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont mieux réussi que le Canada à juguler l'inflation l'an dernier et que seule l'Italie a fait moins bien. Or, malgré la qualité théâtrale du spectacle donné l'autre jour, on n'avait pas à mettre en doute les déclarations d'autres premiers ministres, qu'ils soient conservateurs et libéraux lorsqu'ils l'exposaient des faits. Nous avons constaté à notre grand regret, et au regret encore plus vif de tous les Canadiens, que nous devons contester et vérifier les faits et les donnés statistiques que cite le premier ministre.

Ce qu'il y a de plus grave encore, outre le fait que le premier ministre jongle avec les chiffres pour essayer de marquer un point dans une joute oratoire à la Chambre, c'est sa tournure d'esprit lorsqu'il prétend que nous nous en tirons mieux que ce n'est le cas en réalité, car si nous l'acceptons comment les Canadiens peuvent-ils espérer une modification des politiques qui, selon tous les observateurs étrangers impartiaux, sont la cause du marasme économique et, dans certains cas, de la ruine de nombreuses régions du pays?

C'est à l'état d'esprit du premier ministre qu'il faut s'en prendre en l'occurrence. Ce n'est pas tout de prêcher l'austérité pendant trois mois. Lorsque nous en appellerons au peuple, comme il le faudra bien un jour, ce ne sont pas seulement les trois derniers mois, ni même les six ou sept mois précédents, mais les dix dernières années qui compteront. Il ne pourra plus jongler avec différentes époques et différents pays, il devra jouer la partie avec les Canadiens et rendre compte de son mandat des dix dernières années. C'est sur ces réalisations pendant cette période que les Canadiens le jugeront lorsqu'ils iront aux urnes.

Lorsqu'il est devenu premier ministre en avril 1968, il y avait au Canada 375,000 chômeurs, soit un taux de 4.5 p. 100. Ce taux est maintenant passé à 8.4 p. 100 et le nombre de chômeurs est supérieur à 900,000. Durant ces dix années, le taux de chômage chez les jeunes est passé de 7.4 p. 100 à plus de 14 p. 100. Ce sont là quelques-uns des chiffres révélateurs dont le peuple tiendra compte et qui ne pourront pas être passés sous silence aussi facilement qu'on l'a fait ici l'autre jour. En 1968, le taux d'inflation était de 4.5 p. 100 et en août 1978, il était de 9.2 p. 100. Je pourrais continuer sur la même lancée.

Ce qui est malheureux, c'est que la société juste de 1968 soit devenue la société malade d'aujourd'hui. Elle est malade du chômage, quelle que soit la manière de compter les chômeurs. Cette maladie se répercute sur le dollar en termes de confiance des investisseurs étrangers. Certains de nos moyens de transport sont en mauvaise posture, par exemple Air Canada, aux prises avec des problèmes ouvriers et de gestion. Nous avons appris aujourd'hui même que les travailleurs de la voie maritime vont se mettre en grève, et en ce moment même, les postiers négocient et il est possible qu'ils fassent la grève. On pourrait prendre n'importe quelle facette de notre économie—que ce soit les taux d'intérêt, les grèves, l'inflation, le chômage, etc.—et la lire comme un thermomètre: la fièvre monte. Il est triste de constater que la société juste d'il y a dix ans s'est transformée en une société malade, et c'est une autre raison pour laquelle je crois que les Canadiens veulent avoir l'occasion de porter un jugement de valeur et de dire s'ils accordent un autre mandat au gouvernement actuel ou s'ils se tournent vers un autre parti qui changera les principes fondamentaux du gouvernement.

Les discours prononcés par les deux chefs étaient totalement différents. Celui du chef de l'opposition était très pondéré, positif et constructif, parsemé de quelques boutades et pointes politiques, ce qui est tout à fait normal dans un débat parlementaire et dans une ambiance politique. Mais le premier ministre, quant à lui, a changé de rôle: au lieu de jongler avec les chiffres et de faire ses tours de passe-passe habituels de prestidigitateur et de fixer lui-même la durée de son mandat, il a préféré nous faire son numéro en accablant le chef de l'opposition de mépris et de dédain. Il se sent menacé, il n'y a aucun doute, et il peut déjà entendre les pas du chef de l'opposition derrière lui.

Si j'étais venu d'une autre planète, je me serais sûrement demandé si ces deux hommes parlaient du même pays. Cela me fait remonter environ 119 ans en arrière, au «Conte de deux cités», où Dickens écrit:

C'était le meilleur et pire des temps, le siècle de la sagesse et de la folie, l'heure de la foi et de l'incrédulité, la saison de la lumière et des ténèbres, le printemps de l'espérance et l'hiver du désespoir; devant lui, le monde avait tout et rien, nous étions tous sauvés et tous damnés—bref, cette période était si semblable à la nôtre que certaines de ses autorités les plus écoutées ne voulaient qu'on en parle, tant en bien qu'en mal, qu'au superlatif.

Les tableaux totalement différents que les deux chefs de parti ont brossés dans leur discours rappellent pas mal la situation décrite par M. Dickens il y a 119 ans dans son fameux «Conte de deux cités». Les deux chefs ont pris la parole dans la tribune de la nation. L'un a parlé des problèmes auxquels le pays se trouve confronté en nous disant quelle voie il aurait empruntée pour essayer de redresser la situation s'il avait rédigé le discours du trône ou s'il avait été chef du gouvernement, tout en admettant certaines limites: en effet aucun programme ne peut nous sortir en un clin d'œil du marasme dans lequel nous a plongé l'incurie dont nos dirigeants font preuve depuis une quinzaine d'années et surtout depuis une dizaine d'années. Le premier ministre, lui, par contre, nous a fait son petit numéro habituel; il a eu recours à la dialectique classique pour faire dire ce qu'il voulait aux chiffres. En suivant un raisonnement analogue, on pourrait prouver que la ville de Wolfville, c'est-à-dire ma ville, prend plus rapidement de l'expansion que Toronto. Voilà le genre de raisonnement que le premier ministre nous a tenu l'autre jour. Il n'a toutefois préconisé aucune solution aux problèmes qui paralysent le pays.

Le discours du trône parle de l'état général de notre économie. Nous avons eu droit à certaines déclarations dans les média, et on va certainement proposer des bills pour colmater la brèche, comme ce petit Hollandais, il y a bien des années, qui a vu l'eau s'inflitrer dans la digue. On a parlé aussi de la constitution. Malheureusement, on a tellement rebattu les oreilles des Canadiens avec la constitution que certains d'entre eux en ont soupé. Je pourrais faire tout un discours sur la constitution et sur le bill C-60, comme il s'appelait alors. En tout cas, pour ce qui est de l'économie, tous les observateurs impartiaux de l'extérieur s'entendent pour dire qu'il faut qu'il se passe quelque chose.

Quant à la constitution, et je tâcherai de n'être pas trop méchant en l'occurrence, puisque que je n'ai pas encore dit publiquement ce que je pensais du défunt bill, qui ne sera franchement pas regretté du tout, puisqu'il est mort avec la dernière session, mais on aurait pu croire que ce serait le point fort du premier ministre puisqu'il aurait enseigné, semble-t-il, le droit constitutionnel. Mais lorsqu'on forme un cabinet, il arrive souvent qu'un expert devienne le pire ministre s'il est nommé au portefeuille qui correspond à sa compétence puisqu'il se croit en possession tranquille de la vérité. La preuve en a été faite, par exemple, lorsque des généraux sont devenus ministres de la Défense. Peut-être que le premier ministre a une lacune. J'irais même jusqu'à dire qu'il souffre de plusieurs dans le secteur où il était une autorité, celui de la constitution.

● (1722)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plait. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut cependant continuer s'il a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je trouve plutôt étrange de prendre la parole à l'occasion du débat sur l'Adresse au cours de cette session du Parlement. Voici quelques semaines, on m'a demandé s'il y aurait un discours du trône et un budget au cours de la nouvelle session, et j'ai alors répondu que non. Je pensais que le gouvernement ne voudrait pas laisser en plan les bills qu'il avait présentés sur des questions telles que la réforme constitutionnelle et qu'il ne voudrais pas d'un discours du trône, car il ne sait pas où il va au juste. Je ne pensais pas non plus qu'il voudrait présenter un budget, parce qu'il ne voudrait pas rendre compte de ses finances à moins d'y être contraint. La dernière session a duré si longtemps que la plupart d'entre nous ont oublié la date à laquelle le dernier discours du trône a été prononcé.

J'avais cru naturellement que les élections seraient déclenchées le printemps dernier. Je n'avais jamais assisté à de tels préparatifs en vue d'élections de la part d'un gouvernement. Tout était prêt. Il ne poussait pas l'étude des bills au point de risquer d'y susciter de l'opposition. On a présenté des programmes qui pouvaient être débattus sans qu'on parvienne à une conclusion. Il m'a donc semblé que c'était là la situation la plus propice à des élections.

Lorsque j'ai appris que le premier ministre (M. Trudeau) ajoutait six ou sept circonscriptions au siège vacant à la liste des élections partielles, j'étais alors persuadé qu'il y aurait des élections générales—que personne n'aurait la légèreté de faire voter 10 p. 100 de la population dans une mini-élection. Et pourtant tout cela s'est bien produit et nous nous retrouvons ici au beau milieu d'un débat sur l'Adresse dans le cadre d'une nouvelle session marquant le début de la cinquième année de la législature.

J'ai écouté la motionnaire de l'Adresse ainsi que son collègue qui l'a appuyée, et je voudrais les féliciter de leur discours. Ils avaient l'air de s'imaginer, comme moi jusqu'à un certain point, qu'il s'agissait de la première session d'une nouvelle législature et qu'en quelque sorte la législature actuelle durera éternellement. Peut-être apportera-t-on des changements pour rendre la chose possible et peut-être est-ce alors là le commencement d'une ère nouvelle. On pouvait croire qu'il s'agissait de discours de nouveaux députés, bien qu'ils ne le soient ni l'un ni l'autre, et l'un d'eux, je le sais, fait d'excellent interventions à la Chambre depuis des années. Je les en félicite l'un et l'autre.

Ensuite, on nous a parlé du chef de l'opposition officielle (M. Clark) et du premier ministre. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui trouvent que les rôles sont renversés. J'ai été surpris de voir à quel point le chef de l'opposition s'était familiarisé avec la direction du gouvernement—il a la finesse nécessaire et la rhétorique qui lui permettent de se lancer dans n'importe quelle direction, sachant fort bien quelles seront les réactions du public. A côté de lui, le premier ministre avait l'air d'un petit écolier qui s'essaye à l'école sur le sujet du Parlement. Dans la meilleure tradition du chef de l'opposition, il a cru devoir présenter son rôle politique.

Après avoir fait le tour du pays, monsieur l'Orateur, j'en suis arrivé à conclure que le seul obstacle qui restait en matière d'élections c'était le premier ministre lui-même. Certains pensent qu'il a fait de son mieux, étant donné la conjoncture internationale et les difficultés fiscales et monétaires qui assaillent le monde industrialisé et les pays en voie de développement. Sur ces questions, à mon avis, il a très bien tenu son rôle mais, franchement, il a dû effarer certains qui regardaient tranquillement la télévision chez eux et qui s'attendaient à obtenir un semblant de réponse à leurs problèmes. Ils sont dans la pire des dépressions et ne savent pas quoi faire. C'est vainement qu'ils ont attendu cette orientation qu'ils espéraient; ils n'ont eu droit qu'à une tirade décrivant le type d'en face et déplorant le triste état de la situation actuelle en général.

Il y a deux choses qui troublent la population, monsieur l'Orateur. En premier, c'est qu'il n'y a pas d'emplois pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail. On a pu aider certains, dans une faible mesure, grâce à des programmes factices de création d'emplois, mais sans que cela leur assure un emploi permanent. Cela s'applique à un fort pourcentage de jeunes de 15 à 24 ans qui entrent sur le marché du travail. Certains ont abandonné les études et jusque-là ils pouvaient trouver du travail manuel ou des emplois comme conducteurs de camions ou d'autres emplois pour lesquels ils avaient la compétence voulue. Ils sont tous disposés à travailler mais que leur offre-t-on? On les renvoie à l'école pour se perfectionner et ensuite ils doivent attendre que quelque chose se présente. Certains, une fois sur le marché du travail, s'entendent dire qu'ils sont surqualifiés pour l'emploi offert et qu'avec leur compétence, ils méritent d'être mieux payés que ce que l'employeur peut leur offrir. Dans un cas comme dans l'autre, ils restent chez eux en attendant un travail. Combien de temps cela peut-il durer? Je ne sais pendant combien de temps encore la société leur permettra d'attendre; à moins que l'on n'assiste à un grand bouleversement de toute l'économie, ils ne trouveront pas les emplois pour lesquels ils ont été formés.

Tous ces jeunes savent que la société leur rendra la vie difficile, et qu'ils auront du mal à joindre les deux bouts. Dans ma localité et dans d'autres, des jeunes se sont suicidés parce qu'il n'y a tout simplement pas d'avenir pour eux et aucune autre façon de gagner leur vie que de voler ou de vivre aux crochets de leurs parents. Dans bien des cas, les jeunes ne veulent pas vivre aux crochets de leurs parents. Ils l'ont fait pendant des années quand ils estimaient que leurs parents avaient l'obligation de les faire vivre, mais ensuite ils ont cru qu'ils étaient obligés d'apporter leur propre contribution. Ils sont prêts à le faire, mais ils n'ont pas la possibilité de le faire.

Des agents du bien-être conseillent aux jeunes filles de 18 ou 19 ans de vivre à la maison, parce qu'elles n'ont pas droit aux prestations de bien-être. Cette semaine même, j'ai eu connaissance du cas d'un père de famille qui a dit à sa fille: «J'ai six autres enfants à élever, je n'ai pas les moyens de te nourrir, de t'habiller et de t'acheter des cigarettes.» Que doit-elle faire? Il n'y a de place que pour un certain nombre de prostituées et il n'y a que certaines jeunes femmes qui ont ce qu'il faut pour devenir prostituées. Mais c'est pourtant le seul genre de travail que beaucoup de jeunes filles de 17 et 18 ans peuvent trouver si elles quittent leur milieu et déménagent à la ville. Ce n'est pas joli, mais cela fait partie de notre société d'aujourd'hui, comme vous le dira tout policier. Où vont les jeunes filles qui quittent leur milieu? La plupart d'entre elles se retrouvent dans cette profession. Ce n'est pas tout à fait de leur faute. Nous avons aussi une responsabilité et nous l'évitons.

Mme Holt: Peut-être devrait-il y avoir un système de quota pour la prostitution.

M. Peters: Peut-être oui, cela dépend du marché. C'est un système de la libre entreprise et certaines personnes n'ont pas ce qu'il faut. Il y en a beaucoup dans cette profession qui ne veulent pas y être, mais y sont parce qu'il n'y a aucune autre possibilité d'emploi. Nous n'offrons pas de possibilités à nos jeunes. Je pense que c'est un domaine dans lequel les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, devraient agir directement. Si nous voyons qu'il n'y a pas d'emplois, alors nous devrions augmenter les genres d'activités que la plupart de nous ne favorisent pas complètement, mais qu'il faudrait envisager, si c'est la seule possibilité qui reste. Par exemple, des camps de jeunes effectuant des travaux de service public ou de service militaire, si c'est le seul genre de formation possible. Mais cet hiver, avec les réductions au chapitre de l'assurance-chômage et surtout en Ontario où les municipalités elles-mêmes décident bien souvent comment elles vont traiter leurs jeunes prestataires de bien-être, à moins que les parlementaires ne fassent quelque chose à propos du chômage, il y aura beaucoup plus d'injustices de commises à l'endroit des jeunes que jamais auparavant.

● (1732)

On dit que nous sommes en période d'austérité. On veut couper ici et couper là. Nous menons notre pays depuis bien des années en nous considérant coome une filiale des États-Unis. La compagnie mère ne pouvait fabriquer assez de produits pour les vendre partout dans le monde, et elle a donc permis à la filiale de vendre elle aussi.

Le Canada a vendu certains produits manufacturés sur les marchés d'exportation et, je pense, avec beaucoup de succès. Aussitôt que la vente des produits manufacturés pose un problème, quelle que soit la valeur de notre dollar, la compagnie mère dit: «Nous voulons vendre mais le marché n'est pas assez grand pour nous deux; il n'y a de place que pour nous». Voilà pourquoi les Canadiens n'ont pas eu beaucoup de succès à cet égard.

Nous devons songer, monsieur l'Orateur, à certaines des choses que nous faisons pour améliorer notre vie au Canada. Tous les Canadiens feraient mieux de voir comment nous balançons notre commerce aujourd'hui. Nous balançons notre commerce aujourd'hui, dans la mesure où nous le faisons, à l'aide de matières premières. Nous vendons notre patrimoine. Nous comptons sur l'agriculture et les industries forestières et minières pour balancer les comptes budgétaires de notre pays, et nous n'y arrivons pas même à cela. Aucun autre pays au monde n'abandonne une aussi grande partie de ses richesses pour recevoir si peu en retour.

Certaines des propositions que j'entends en vue d'augmenter la production au Canada m'amusent beaucoup. C'est intéressant de voir que le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus récemment. Ils voulaient que la nouvelle usine Ford soit construite au Canada parce que cela créerait des emplois. C'est une bien bonne chose. Nous voudrions que ces emplois soient créés et que la nouvelle usine soit construite au Canada. Par ailleurs, était-il vraiment nécessaire

de dépenser 75 millions de dollars pour convaincre la compagnie Ford de venir s'installer au Canada et de nous aider?

J'ai vérifié certains des chiffres publiés dans le *Financial Post*. En examinant les chiffres pour les sociétés appuyées par les libéraux et les conservateurs, c'est-à-dire les sociétés du système de la libre entreprise, j'ai constaté que les actions de la compagnie Ford du Canada valaient en réalité $8,294,800. Les Américains détiennent 88.4 p. 100 de ces actions, ce qui représente $7,336,603. Les chiffres les plus récents dont nous disposons, qui datent de décembre 1977, indiquent que les dividendes versés étaient de $8.35 l'action, soit $61,227,235 au total. Le montant versé à la compagnie américaine représentait 88 p. 100 de cette somme, soit 61 millions de dollars.

En même temps que nous permettons à cette société de sortir du Canada 61 millions et quelques milliers de dollars de dividendes, nous acceptons qu'elle nous extorque encore 75 millions de dollars. Cela équivaut à la somme des dividendes pour toute une année. Nous allons devoir trouver cette somme, mais comme nous ne l'avons pas, nous l'empruntons aux Américains. Nous leur payons des intérêts sur l'argent fourni à la société Ford du Canada pour revenir s'établir au Canada, même si nous avons déjà fourni à cette compagnie presque assez d'argent en un an pour s'établir elle-même à ses frais au Canada, si elle le voulait.

La situation n'est pas meilleure dans le cas de la société General Motors du Canada. Elle a très peu d'actions, soit quelque 703,250. Toutes ces actions sont détenues par la société General Motors aux États-Unis. Les gains réalisés s'élèvent à $227.24 l'action. Ils ont versé des dividendes équivalant à 53.9 p. 100, ce qui représente $122.48 par action, soit un total de plus de 86 millions de dollars qui sont allés aux États-Unis. Qu'allons-nous faire de cet argent monsieur l'Orateur? Nous n'allons pas laisser General Motors construire une usine au Canada avec cet argent qu'elle a déjà sorti du pays. Nous allons encore lui donner un peu plus d'argent en lui montrant une carotte pour la faire revenir au Québec afin qu'elle construise une usine de moulage dans cette province. Le gouvernement québécois va pour sa part lui accorder une subvention et le gouvernement fédéral fera de même.

Le *Financial Post* nous apprend que $66,000 de dividendes quittent le Canada toutes les heures sous forme de dividendes et sont rapatriés aux États-Unis. Cet argent provient de sociétés contrôlées par les Américains au Canada. Il me semble qu'à moins d'être follement amoureux des Américains, nous pourrions obtenir de meilleures conditions. Soit qu'il existe un meilleur moyen d'empêcher que ces dividendes ne quittent notre pays, soit que nous puissions les imposer.

Avec tout l'argent de cette saignée que représente pour notre pays ces dividendes versés à Ford et General Motors, nous pourrions acquérir American Motors et établir notre propre industrie automobile au Canada. Peut-être cette société ne produit-elle pas la meilleure automobile au monde mais le prix est correct actuellement. Elle fera probablement faillite au cours des prochaines années. Pourquoi ne l'achetons-nous pas? Elle possède les brevets nécessaires et la voiture pourrait être construite au Canada et nous pourrions alors disposer librement de tous ces dividendes qui sont rapatriés actuellement aux États-Unis. Une certaine partie de cet argent revient d'ailleurs au Canada. Nous pourrions imposer ces dividendes. Nous pourrions faire toute sorte de choses avec cet argent.

Le gouvernement a récemment décidé d'effectuer des coupures. Sur quoi les a-t-il effectuées? Ainsi que je l'ai dit précédemment, notre pays dépend de deux choses au niveau de ses exportations. L'une est le secteur minier et la seconde est l'industrie forestière. A la télévision, je regarde le message publicitaire périodique d'une société d'abattage de bois. On y dit que sur chaque dollar que gagne les Canadiens 23c. proviennent de l'industrie forestière. Que cela soit vrai ou non, c'est en tout cas beaucoup d'argent s'il s'agit effectivement de 23c. sur chaque dollar.

Le gouvernement a décidé de fermer les stations expérimentales qui sont au service de l'industrie forestière. Je viens de ce qui était l'une des plus riches régions forestières du Canada. Les arbres y ont maintenant disparu. On est en train d'y abattre tous les arbres sur environ dix millions d'hectares de forêt infestée de tordeuses de bourgeon. Le Canada n'a jamais obtenu plus du reboisement qu'un arbre sur 10. Sur 10 arbres que nous plantons, un seul survit. S'il ne brûle pas d'ici 60 ans, on le récoltera. Dans ma région, on abat actuellement des arbres qui mesurent probablement moins de six pouces à la souche, et on les expédie sans les couper au Québec. En Ontario, nous sommes tellement généreux que nous pouvons nous payer le luxe de nous en passer. En effet, nous pouvons nous permettre d'abandonner ainsi des stations forestières qui représentent notre seul espoir de maintenir une production constante. N'allons pas confondre avec le secteur minier. Personne n'ignore que nous devrions planter autant d'arbres que nous en coupons. Mais on ne le fait pas. C'est l'époque idéale pour survoler l'Ontario et voir les arbres. Les feuilles recouvrent le sol d'un véritable tapis. Et pourtant, dans la plupart des endroits il n'y a pas un seul arbre, petit ou grand.

• (1742)

Dans ma région, on se dispute pour savoir quelle scierie aura droit à la nouvelle coupe. Celle qui sera choisie pourra élargir ses activités. L'autre devra fermer. En d'autres termes, il y a suffisamment de bois pour faire vivre une scierie ou en faire vivoter deux.

Les forêts de l'Ontario ne sont pas reboisées. Cela s'applique probablement à la Colombie-Britannique et d'ailleurs à tout le continent nord-américain. Il n'y aura pas assez de forêts dans l'avenir. Il nous sera très difficile de nous débrouiller dans les 10 ou 12 prochaines années.

Un nouveau projet a été lancé. Cela me rappelle l'époque où le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) était ministre de l'Agriculture. Il a parlé du programme ARDA, de la suppression des exploitations agricoles dans l'est de l'Ontario—région où le terrain est rocailleux et les parcelles, de petites dimensions—et de transformer cette zone en forêts. Les stations expérimentales de Guelph et de Petawawa ont, si j'ai bien compris, mis au point un arbre hybride qui est censé croître d'un pied par mois.

Mme Pigott: C'est le gouvernement ontarien qui l'a fait.

M. Peters: Le gouvernement ontarien est le moteur du programme mais le gouvernement fédéral y participe certainement.

M. Hopkins: Ne la laissez pas vous distraire.

M. Peters: Il importe peu de savoir qui l'a lancé. Je pourrais citer le nom de la personne de Guelph qui a créé la variété hybride de peupliers. Ce qui est important, c'est que voilà une

région où il semble y avoir une percée. Dans 10 ou 12 ans, le peuplier aura atteint la taille d'un arbre de 60 ans. Par conséquent, le moment est mal choisi pour réduire les subventions accordées aux stations expérimentales. Nous éliminerions des possibilités d'avenir dans un domaine qui semble présenter certaines ressources. Car après tout, il suffit d'une scie électrique pour abattre l'arbre qui pourra ensuite être remorqué vers les États-Unis ou ailleurs, ce qui nous permettra de redresser notre balance des paiements.

A travers tout le nord de l'Ontario et dans ma région on trouve des chevalements et des clôtures rouillées indiquant qu'il existait avant une mine d'or à ces endroits. Je suppose que 20,000, 30,000 ou 40,000 de ces mines sont apparues au cours des 50 ou 60 dernières années. La plupart des puits sont peu profonds et descendent jusqu'à 200 ou 300 pieds. Au temps où elles étaient exploitées, ces mines fonctionnaient avec un capital très réduit. Certaines de ces mines étaient en exploitation quand l'or valait $28 l'once. Il y en a eu bien plus quand la valeur maximale était de $35 l'once. Il est vrai qu'à l'époque les salaires n'étaient pas aussi élevés.

Les industries forestière et minière emploient toutes deux beaucoup de main-d'œuvre, et non seulement dans des régions comme Elliot Lake ou Sudbury où l'on extrait d'énormes quantités de minerai. On extrait l'or ou l'argent de filons de 40 à 50 pieds de large. Il n'est donc pas nécessaire que l'excavation soit très large pour extraire une importante quantité de minerai. Ces mines pourraient être mises en exploitation si le gouvernement fédéral faisait preuve d'un certain leadership. Il ne m'appartient pas de déterminer quel genre d'aide on devrait accorder. On pourrait peut-être établir un marché de la bourse où les actions sont cotées en cents. Il est certain que dans la plupart des agglomérations il y a des fonds disponibles pour mettre ces mines en valeur. On n'a besoin que de leadership.

La plupart des libéraux n'ont pas suivi l'exemple du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Alors qu'il assistait à une réunion de comité il n'y a pas longtemps, l'industrie minière lui a demandé de vendre des pièces d'or fin à .999 qui pèseraient exactement une once. J'étais présent à cette réunion. Le ministre a répondu qu'il aimerait émettre des pièces commémoratives de $100 chaque année mais qu'elles contiendraient beaucoup moins d'or. Cependant, il a convenu avec les représentants de l'industrie minière qu'il accepterait l'émission d'un lingot. Les courtiers et les négociants en valeurs mobilières affirment qu'il existe un marché pour une telle pièce, qui contiendrait à peu près deux fois plus d'or que celle qu'on frappe aujourd'hui au Canada. Quoi qu'il en soit, on n'a pas étudié la structure de distribution de ces pièces d'or.

L'exploitation des mines d'or de ma région n'aurait pas besoin de structures compliquées; elle ne ferait que stimuler le travail dans un grand nombre de puits déjà creusés. Un homme pourrait en extraire quelques tonnes de minerai par année. Dans bien des cas, l'or vaudrait de $400 à $500 la tonne. Pendant la dépression, j'ai travaillé dans des mines d'or pour $4.64 par jour. Tous les prix ont augmenté considérablement depuis, mais pas dans la même proportion que celui de l'or. Aujourd'hui, je pourrais gagner $46 par jour, ce qui n'est pas beaucoup maintenant, en travaillant comme un forçat dans une mine.

On pourrait trouver des gens dans ces agglomérations qui mettraient les mines d'or en exploitation et y travailleraient. On y trouve des mines déjà creusées qui pourraient être encore exploitées. Le minerai pourrait être traité par certaines mines qui ont un surplus de capacité. La mine Kerr Addison dans ma région traite présentement moins de 1,000 tonnes de minerai par jour, alors que ses installations pourraient en traiter 5,000 tonnes.

Il n'y a pas longtemps, un homme qui avait été mineur à Boston Creek est mort. Il avait exploité une mine pendant dix ou douze ans et il faisait assez d'argent pour vivre. Il descendait sous terre, forait le roc, le faisait sauter, mettait le minerai dans des seaux et le remontait à la surface. Il a gagné assez d'argent pour s'en tirer pendant dix ou douze ans. Des sites aurifères de ce genre existent littéralement par milliers dans ma circonscription. En outre, on y trouve de l'argent.

A mon avis, la décision de la Cour suprême a été pour nous une leçon. Elle a dit au gouvernement fédéral qu'il a le devoir de s'occuper ce qui arrive à l'or, après qu'il est extrait du sol. A Timmins, à Kirkland Lake et à Noranda, il serait possible de créer 5,000 emplois en six mois. Les gens y sont disponibles et désireux de travailler. La plupart ne savent rien faire d'autre que l'emploi qu'ils occupaient depuis un certain nombre d'années et qui n'existe plus.

Je vais maintenant parler de la mine Lakeshore. Il y a aujourd'hui plus d'or dans la couche supérieure de 200 pieds qu'il n'y en a jamais eu pendant toute la vie active de cette mine. La valeur de l'or est passée de 35 à 275 dollars canadiens l'once. Les Américains ne paieraient peut-être que $225, mais au Canada, il vaut $275, presque dix fois plus qu'au moment de la fermeture de la mine.

● (1752)

Les mines ont dû fermer parce qu'elles ne parvenaient plus à payer leurs ouvriers. Pourtant les salaires n'étaient pas trop élevés puisque ma rémunération horaire pour un emploi parmi les mieux payés, n'a jamais été supérieur à $1.19. Aujourd'hui, même en payant les ouvriers dix fois plus, on ferait encore des bénéfices coquets; le gouvernement pourrait vendre cet or à n'importe quel pays étranger et en tirer un bon montant. Il pourrait également s'en servir pour garantir les emprunts faits à l'Allemagne ou aux États-Unis. Pourquoi ne développe-t-on pas l'industrie de l'or dans notre pays?

Je ne verrai aucune objection à ce que le gouvernement fédéral crée une société minière nationale du type de celle mise sur pied par le Québec, au niveau provincial, à qui l'on achèterait le métal précieux pour le raffiner. Sans entrer dans les détails techniques de l'organisation, je me contenterai de noter que nous sommes bien stupides, trois fois stupides de ne pas exploiter nos mines alors que le cours de l'or est élevé. Rien n'indique que le métal jaune va rester éternellement à son cours actuel. Après tout il est possible que demain le monde soit ruiné—il est déjà dans les dettes jusqu'au cou.

Il y a quelques années, les États-Unis ont emprunté de l'argent à l'Allemagne qu'ils devaient rembourser soit avec de l'or soit avec des francs suisses. Or, il y a plusieurs mois, le secrétaire du Trésor américain est allé supplier les autorités helvétiques de bien vouloir mettre des francs suisses sur le marché pour que son pays puisse en acheter et ainsi rembourser sa dette. Les autorités suisses refusèrent en disant qu'il n'y avait pas assez de francs suisses dans le monde pour rembourser cette dette-là, et qu'il n'y avait pas non plus assez d'or dans le trésor américain ni nulle part ailleurs où les États-Unis

pourraient s'en procurer pour y arriver. Viendra donc un jour, si la procédure régulière s'applique, où les Allemands deviendront propriétaires des États-Unis en s'emparant de leurs actifs pour défaut de paiement.

Je le répète, le prix de l'or ne restera peut-être pas toujours à ce niveau, mais il est actuellement si élevé que nous devrions en faire l'exploitation minière dans le nord de l'Ontario, en Colombie-Britannique et même dans les Maritimes. Le député de Central Nova (M. MacKay) pourrait sans doute nous raconter bien des choses sur l'histoire des mines qui furent exploitées dans sa province et sur les raisons pour lesquelles beaucoup d'entre elles durent fermer, principalement à cause du manque de capitaux. A cette époque, l'or valait à peine $28 l'once. Maintenant que le prix de l'or se chiffre à environ $225, même un pâturage à vaches commencerait à paraître prometteur.

Il est possible de ne pas tenir compte des études effectuées dans nos stations forestières, bien que ce faisant on compromette gravement l'avenir. Si les expériences actuellement en cours donnent de bons résultats—bien que rien, bien sûr, ne le garantisse—nous pouvons nous attendre à tirer un rendement perpétuel de ces forêts. Les jeunes d'aujourd'hui sont moins stupides que nous l'étions. Ils jugent important de préserver l'environnement écologique et j'ai confiance qu'à force d'expériences, ils réussiront à tirer un rendement perpétuel de ces forêts.

Les libéraux et les conservateurs parlent toujours de la libre entreprise. Je ne dis pas que les mines ne devraient pas être entre les mains de la libre entreprise. Mes amis socialistes auraient une attaque si la production de l'or devait être nationalisée. D'ailleurs, cela a déjà été fait sans grand succès parce que le prix de l'or n'était pas très élevé et que mes amis ne voyaient pas l'utilité de creuser un trou dans la terre pour en extraire l'or pour ensuite l'enterrer de nouveau dans une voûte ou ailleurs. Bien entendu, ceux qui en ont besoin peuvent se servir de l'or pour arranger leurs dents bien qu'il faille être très riche de nos jours pour se permettre des obturations en or. Je suppose que les gens peuvent uniquement se payer du plaqué. Nous pouvons assurément trouver un moyen de commencer à exploiter les mines d'or du Canada, ne serait-ce que pour créer des emplois. Même si nous voulons aider nos amis du sud—nous les aidons d'ailleurs déjà en leur envoyant nos économies et en leur permettant d'implanter des usines chez nous et de sortir les dividendes—il y a des choses que nous réussissons très bien ici, notamment la transmission d'électricité sur de longues distances.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il pourrait continuer, cependant, du consentement unanime de la Chambre. A-t-il consentement unanime?

Une voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne devrais prendre qu'une demi-minute de plus. Je signalais donc que nous disposons de certaines ressources ici au pays et que nous devrions cesser de les prendre à la légère pour en tirer vraiment parti. J'ai dit à quelques-uns de mes jeunes, qui ont une tournure d'esprit inventive, qu'ils pourraient obtenir des octrois pour faire de la recherche et des mises au point en matière d'énergie solaire. Je les ai envoyés aux renseignements, mais ils ont appris que sans capitaux d'un demi-million de dollars, il leur était inutile de demander des octrois. Monsieur l'Orateur, les découvertes au pays seront le résultat d'innovations réalisées par les jeunes qui connaissent ces sujets, et non pas par des grosses compagnies comme celle-là. Commençons par faire ce que nous savons faire le mieux, développons nos connaissances et ressources à l'échelle internationale, surtout dans le domaine des mines et des forêts, car ces industries emploient beaucoup de monde.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 6 heures le député de Cochrane (M. Stewart) avait la parole.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter, moi aussi, le parrain de la motion et celui qui l'a appuyée. Et j'aimerais tout particulièrement noter la part importante prise par le député de York-Sud (M^me^ Appolloni), le courage avec lequel elle a prôné le respect des enfants à naître. Je suis du même avis, et je la félicite.

Le principal sujet de préoccupaion aujourd'hui au Canada, c'est l'économie. Il y a de nombreuses raisons de toutes sortes à nos difficultés actuelles, mais il est certain que les pertes entraînées par les grèves, dont celles du zèle, y sont pour beaucoup. Nous avons vu ce que les débrayages trop fréquents ont coûté à l'Angleterre et à l'Italie. Je ne puis imaginer qu'un bon Canadien nous souhaite le même sort.

En août, le premier ministre (M. Trudeau) disait que les Canadiens en ont ras le bol des idioties de la Poste. Pour ma part, je puis affirmer de façon absolue que mes commettants eux, en ont ras le bol, comme d'ailleurs je ne sais combien de personnes qui m'en ont parlé. En fait, ce que disent des tas de Canadiens, c'est «à la porte les salopards». Je comprends leur état d'esprit, sans pencher personnellement pour les suspensions massives. Cependant il me paraît évident qu'il faut montrer beaucoup plus de fermeté, et cela vaut pour tous les services essentiels.

Je ne sais pas qui a parlé pour la première fois du «droit de grève». Quel droit peut-il y avoir à mettre un pays sens dessus dessous? On parle du droit de grève sur le même ton qu'on parle du droit de parole et du droit de s'exprimer. Pour moi il ne peut s'agir que d'une faculté, et cette faculté ne devrait pas exister, du moins dans les services essentiels.

Il y a un parallèle à établir entre la grève et la déclaration de guerre. Dans les deux cas, il s'agit d'un dernier recours que l'on prend quand toutes les autres voies ont échoué. Ce sont deux mesures tout à fait dévastatrices, dont l'une détruit l'environnement, et l'autre chambarde l'économie.

J'ai toujours pensé qu'on ne devrait recourir à la grève qu'en dernier ressort, mais depuis quelques années, c'est loin d'être le cas et on s'en sert même comme moyen d'arbitrage. Il est évident qu'il faut changer quelque chose au régime actuel, car cela ne va pas du tout.

Peut-être les grèves sont-elles démodées à présent. Peut-être faudrait-il trouver d'autres moyens pour régler les différends ouvriers. En fait, l'éminent syndicaliste américain George Meany a déclaré il y a quelques années que les grèves ne servaient plus comme autrefois et qu'elles étaient dépassées. A mon avis, la grève n'est guère utile si on la considère par rapport à la perturbation d'ensemble qu'elle cause dans le pays. Si nous n'allons pas jusqu'à supprimer les grèves complètement, le moins que le Parlement puisse faire est d'agir en prenant ses responsabilités et de légiférer contre les grèves dans la Fonction publique et dans les autres services essentiels au public canadien.

Quand une grève ou un arrêt de travail met au point mort un secteur d'activité ou un service indispensable, le public montre son mécontentement. Cependant trop souvent, son dégoût est exactement proportionnel à la perturbation ou à la perte ressentie. Trop peu de citoyens voient la question au-delà des inconvénients provisoires éprouvés, sur le plan personnel ou familial.

Les gens de Montréal ou de Winnipeg par exemple ne se rendent pas compte que l'interruption des services de traversiers est beaucoup plus terrible pour les populations de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de l'île de Vancouver qu'elle ne l'est pour eux. Les habitants de Nouvelle-Écosse ou de l'Alberta ne se rendent pas compte que l'arrêt du service aérien dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans les villages isolés de la baie James ou de la baie d'Hudson menace la santé et la vie des populations de l'arrière-pays.

Celui qui vit à Saskatoon ou à Frédéricton ne s'inquiète pas outre mesure si les services de ramassage des ordures de Hamilton sont en grève et si les piles d'ordures s'accumulent pendant que les mouches ou les rats mènent grand train. Pour celui qui vit à Toronto, l'arrêt des services de gaz ou d'électricité à Hull, à Québec ou à Vancouver n'est pas aussi intolérable que si cela se produit chez lui. En quoi le citoyen moyen de Charlottetown ou de Victoria s'inquiète-t-il si une grève des téléphonistes met un arrêt aux messages d'urgence destinés aux médecins, aux hopitaux, aux ambulances, aux services d'incendie ou à la police, à North Bay ou à Windsor? Est-ce que cela nous touche lorsqu'une entreprise de Saint-Jean de Terre-Neuve ou de Calgary est forcée de fermer ses portes et de mettre ses employés au chomâge à cause d'une grève des facteurs ou des postiers?

● (2012)

Si l'importance que l'on attache à un conflit de travail décroît à mesure que l'on s'éloigne de son foyer, il n'est point surprenant que l'on se rende encore moins compte des répurcussions économiques qu'il peut avoir à cent lieues de là. Une grève des débardeurs de Thunder Bay ou des pilotes de la Voie maritime du Saint-Laurent peut très bien bloquer le grain dans les élévateurs et obliger les agriculteurs à l'entasser chez eux. Par ailleurs, une telle grève peut très bien entraîner la rupture d'un accord avec la Grande-Bretagne ou la Chine ou même acculer à la famine des millions et des millions de gens qui vivent à l'autre bout du monde.

Tout arrêt de travail dans les services publics ou au niveau de la production se traduit immanquablement par une hausse générale du coût des biens et des services, ce qui fait augmenter les prix. Toute réduction ou perte de revenu dans n'importe quel secteur de l'économie entraîne un ralentissement des affaires et une recrudescence du chômage; elle engloutit des bénéfices qui pourraient servir à agrandir les entreprises existantes ou a en créer de nouvelles. Les services de bien-être municipaux, provinciaux et fédéraux doivent débourser davantage, ce qui entraîne immédiatement une hausse générale des impôts. Lorsqu'une grève permet d'obtenir une hausse salariale, elle est immanquablement suivie par une hausse des coûts et des impôts, ce qui donne lieu à de nouvelles revendications salariales, donc à de nouvelles grèves.

Allons-nous, au Canada, attendre qu'une grève générale paralyse tout le pays avant d'intervenir? Allons-nous continuer à endurer ces grandes et petites épreuves, aux courtes ou longues agonies? Allons-nous supporter qu'un autre arrêt de travail menace toute la population? Allons-nous accepter qu'une nouvelle forme d'injustice s'abatte sur un groupe de travailleurs, puis sur des employeurs, ensuite sur des groupes entiers de consommateurs et enfin sur tout le pays?

La plupart des Canadiens conviendraient que lorsqu'une grève nationale supprime un service de l'Atlantique au Pacifique, le gouvernement doit intervenir. Ils considéreraient en effet toute hésitation comme une faiblesse de notre part. Outre les problèmes généraux que peut créer pour l'ensemble de la population un arrêt de travail dans une industrie ou un service essentiel, il faut également songer à quel point il est ridicule d'avoir laissé se développer au pays la coutume de résoudre les crises les plus sérieuses par l'adoption de mesures législatives spéciales proposées lors d'une séance extraordinaire du Parlement. Il devrait certes être indigne d'un état souverain comme le Canada de convoquer son Parlement pour mettre fin à une grève des cheminots ou des contrôleurs aériens, ou encore que l'assemblée législative du Québec soit convoquée pour rappeler les enseignants et les fonctionnaires au travail ou celle de l'Ontario pour mettre fin à une grève qui paralyse les transports. Les lois devraient prévoir un dispositif qui permette de régler équitablement et méthodiquement les litiges éventuels. Il ne faut pas improviser pour régler des crises.

Les lois d'un état moderne ne procurent peut-être pas encore un soutien suffisant aux syndicats qui cherchent à remplir leurs fonctions dans ces circonstances, mais elles s'améliorent constamment avec l'expérience acquise tandis qu'on se fait une idée plus nette de la justice sociale. Il n'a guère été facile de formuler les normes actuelles. Les syndicats ont livré de nombreux combats à armes inégales. Toutefois, ils ont depuis longtemps dépassé le stade où ils se sentaient menacés, harcelés ou sans défense. Ils font maintenant partie intégrante du système, qu'ils le reconnaissent ou non mais ils ne sont pas les pouvoirs publics et ne devraient jamais être autorisés à se comporter comme s'ils l'étaient.

L'État est un instrument au service de toute la société. Celle-ci doit jalousement veiller à ce qu'il ne serve pas aux puissances non politiques, les riches, les syndicats ouvriers et les groupes de pression qui défendent des intérêts portant sur la religion, le sexe, la race, les origines, la profession ou l'éducation, ou encore aux désœuvrés, les criminels et les agresseurs. En fait, les syndicats ouvriers ne sont plus opprimés, mais font partie du système. Ils peuvent même regarder de haut certains corps de métier non syndiqués. Dans tout cela, le seul groupe qui soit sacro-saint est l'ensemble de la société au nom de laquelle l'État politique doit pouvoir parler et agir.

Il s'ensuit donc que l'État doit limiter le pouvoir des sociétés commerciales pour que ses citoyens puissent demeurer politiquement libres. De même, il doit limiter le pouvoir des syndicats ouvriers, même si certains citoyens y adhèrent. Aucune classe ni aucun groupe de la société canadienne ne devrait acquérir un pouvoir susceptible de lui permettre de rançonner l'ensemble ou une grande partie de la population. Il faut assujettir les syndicats ouvriers à l'autorité de l'État précisément pour les mêmes raisons qu'il faut assujetir les sociétés commerciales, c'est-à-dire afin qu'ils ne réduisent jamais à l'impuissance l'organe politique qui doit être le seul à jouir du droit de penser, de parler et d'agir au nom de la collectivité.

Ceux dont les emplois disparaissent à la suite de l'interruption de services essentiels, ceux qui doivent payer des prix de plus en plus élevés parce que des activités industrielles et commerciales efficaces cessent d'exister et ceux qui se voient, ainsi que leurs familles et leurs voisins, menacés de perdre leur droit à la santé et à l'éducation à cause de conflits totalement indépendants de leur volonté ne peuvent trouver de protection que dans cet instrument et serviteur qu'est l'État ou le gouvernement. Le chômage, la réduction des vivres, l'interruption dans la construction de logements, sont aussi douloureux lorsqu'ils résultent de l'action des syndicats que lorsqu'ils sont imposés par des propriétaires de taudis ou par des sociétés.

Si on cherchait sur qui rejeter la faute de nos difficultés ouvrières, on pourrait blâmer le gouvernement, le patronat ou les syndicats. Peu importe à qui revient la faute, ce qui importe c'est de trouver une solution qui soit supérieure à la solution actuelle. Or, nous la connaissons à mon avis, et elle peut être imposée avec équité. Et c'est par le règne du droit que nous pouvons l'imposer. Je tiens à cet égard à citer les propos suivants de Abraham Lincoln:

> Le règne du droit et la protection de l'appareil chargé de l'administration de la justice, aussi limités soient-ils constituent la seule défense possible de l'homme contre le règne de la violence, de la tyrannie et de l'injustice sans frein. Sans eux, l'homme faible et l'ensemble de la société deviennent la proie des puissants dénués de scrupules; l'individu devient la victime de la foule.

Je le répète, la seule façon d'arriver à une solution, c'est de faire régner le droit. Il n'y a pratiquement aucune activité de l'homme et de la femme dans la société qui ne soit assujettie à la loi. Qu'il s'agisse de la qualité des aliments ou des vêtements achetés pour la famille, d'une forme commerciale de loisirs, de la fabrication, de la vente et de l'achat de véhicules, tous les aspects du logement ou la production des services publics, tout cela est assujetti à la loi.

Nos codes prescrivent des normes pour ce qui est des conditions de travail et de santé au travail; ils prévoient quels sont les droits des syndicats et de leurs membres, les obligations des employeurs ainsi que les procédures de négociation et de conciliation. Mais, chose étrange, en ce qui a trait aux grèves, cette forme d'action qui affecte hommes, femmes et enfants de multiples façons, nos codes préconisent l'anarchie plutôt que l'ordre et rendent légale une forme de chantage dirigé contre les employeurs, les collègues de travail, l'État et la société en général; on ouvre la porte à n'importe quoi.

Outre les criminels, on a de la peine a imaginer une catégorie de personnes qui ne soient pas assujetties à la loi. Il semble étrange que dès que nous découvrons une brèche dans la structure de nos lois préventives, comme dans le cas des jury ou d'autres organismes publics, on s'efforce de la colmater, alors que dans le cas des grèves, il semble que la société se contente de subir les crises les unes après les autres sans réagir.

Au début de mes observations, j'ai dit que toutes les grèves devraient être assujetties à la loi de la même façon que d'autres activités qui affectent la société. Mais les grèves n'ont pas toutes la même importance, et au moins celles qui nuisent gravement à la société devraient être réglementées. Il est relativement facile de dégager la catégorie des services essentiels. Elle comprend toutes les industries et tous les services essentiels. Elle comprend toutes les industries et tous les services dont le maintien ininterrompu est devenu essentiel à la survie de notre société occidentale contemporaine. Les travailleurs de ces industries et services que la loi range dans la catégorie des services essentiels à la société n'auraient pas le droit de grève.

L'arbitrage obligatoire est peut-être un sacrilège pour tous les syndicalistes orthodoxes. Mais puisque les méthodes actuelles ont échoué, il est temps pour nous de choisir cette voie et de ne plus nous en écarter. C'est un fait que notre société n'a pas cessé de courir de grands risques en permettant que des services et des industries qui sont essentiels à la survie puissent être interrompus sans cesse, pendant que les dangers et le coût de ces interruptions se multipliaient.

● (2022)

Peu importe que le coupable soit l'employeur, l'employé ou le gouvernement. Le moment est venu de mettre fin au désordre. Personne ne devrait être forcé d'exercer des fonctions jugées essentielles, mais lorsque quelqu'un veut bien le faire, il doit abandonner le droit de grève contre des compensations garanties par la loi et appliquées par des tribunaux d'arbitrage qui sont au-dessus de toute influence et de tout intérêt comme le sont les cours de justice criminelle.

S'il convient de répéter qu'une telle mesure sociale causerait un certain émoi, elle n'a rien de soudain ni de révolutionnaire. Depuis des années, nous avons cheminé vers un objectif. Il a fallu débarrasser la voie des arbres et des buissons, comme on le fait pour toute nouvelle voie dans un pays neuf. Il fallait d'abord en explorer et en marquer le tracé. Mais il était devenu évident à toute personne avisée que c'est la loi avec un grand «L» qui oriente le sentier et que la destination est la justice, avec un grand «J».

Pour assurer la paix syndicale et l'ordre social, le prix que les syndiqués des services essentiels devront payer, c'est la renonciation au droit de grève. Pour l'employeur, le prix sera une juste compensation, non seulement d'ordre financier mais aussi d'ordre sécuritaire. Les travailleurs comme les employeurs devront apprendre à se satisfaire de l'arbitrage obligatoire comme aboutissement au processus courant de la négociation, de la conciliation, de la médiation et autres étapes. Toutes les parties intéressées, dont la société, en bénéficieront en échappant aux frais incalculables et à la menace perpétuelle de l'interruption périodique des services de production et de distribution.

D'autres réformes s'imposent également et j'aimerais en mentionner quelques-unes. Il y a la mobilité des travailleurs. Si un groupe important de travailleurs est privé de son principal exutoire, la sécurité d'emploi n'est pas une compensation suffisante. Ils doivent également pouvoir plus facilement passer à un autre travail. Il existe déjà une certaine mobilité facilitée par des mesures comme les programmes de recyclage,

les services de placement, des moyens tels le remboursement des frais de déplacement. Les programmes doivent être assez généreux pour que le travailleur puisse compter sur la mobilité.

La seconde voie à tracer et à paver dérive directement de la première. Un travailleur qui change d'emploi doit être assuré que son fonds de pension sera transférable, qu'il prenne un emploi d'une autre catégorie ou déménage dans une autre province. Des progrès considérables ont déjà été réalisés au Canada en ce sens, mais les provinces qui n'ont encore rien fait doivent assurer le maintien du plein droit à la pension.

Il est temps d'appliquer de nouvelles méthodes pour le règlement des conflits syndicaux-patronaux. J'affirme que le droit de grève n'est pas un droit divin comme certaines personnes le prétendent. Si la société en souffre trop comme on l'a vu dans certains pays, que les erreurs des autres nous servent de leçon et instaurons un système d'arbitrage qui nous évitera d'autres débrayages. Dans certaines circonstances, la grève peut être une arme légitime mais dans d'autres, c'est un crime que de l'utiliser. Dans le cas des services essentiels comme la poste, c'est un crime qui devrait être traité en conséquence.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, d'abord, bien sûr, j'aimerais féliciter les députés de York-Sud (M^me^ Appolloni) et de Verdun (M. Savard), qui sont respectivement le motionnaire et le co-motionnaire de cette Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont fait un travail admirable dans des circonstances que je qualifierais de difficiles. Je voudrais également, à l'instar d'autres députés, féliciter très sincèrement Son Excellence, le gouverneur général, et sa charmante épouse, qui se sont acquittés de leurs responsabilités avec tellement de cœur et de distinction durant leur mandat.

Sauf votre respect, ce discours du trône était déjà presque périmé une trentaine de minutes après qu'il eut été prononcé. Il nous donnait une impression de déjà vu; son thème comme ses affirmations sont inacceptables et très contestables. Il ne fait pas grand-chose pour relever les défis qui se posent à notre pays. Il ne fait pas grand-chose pour répondre à nos besoins. Il ne met pas non plus un terme aux prétentions et aux bévues économiques du premier ministre (M. Trudeau).

Les remarques de mon ami qui vient de me précéder m'ont fort intéressé. Il a dénoncé les grands syndicats, les grandes entreprises mais il n'a pas parlé du traître numéro un du pays, à l'heure actuelle, c'est-à-dire du gouvernement. Un gouvernement qui a failli aussi visiblement à sa tâche qui consiste à protéger ses citoyens des excès des grands syndicats ou des grandes entreprises. Il est évident que le premier ministre, en se rendant à Bonn, à Washington et ailleurs n'a pas encore appris qu'il faudrait modifier totalement sa façon de procéder pour mener le pays.

Lui et son cabinet devraient se reporter à un ouvrage très intéressant qu'écrit un ancien secrétaire du Trésor américain, M. William Simon, ouvrage intitulé *Time for Truth*. M. Simon fait remarquer que ce n'est pas tant pour inspirer une passion nationale pour la comptabilité que l'on évoque les problèmes économiques mais pour que le pays se rende compte qu'il existe un rapport étroit entre la liberté économique et politique. La relation est réelle et indissoluble, et perdre l'une, c'est perdre l'autre.

C'est exactement ce qui se produit chez nous avec un gouvernement qui prone la manipulation et les interventions, et qui adopte des solutions de rechange économiques pratiquement inéluctables. Un tel gouvernement peut confisquer et répartir à nouveau ce qu'il a confisqué, il peut dépenser plus qu'il n'a de ressources mais ce qu'il ne peut faire, c'est produire des richesses. C'est ce que le gouvernement n'a pas encore compris. Il ne sait pas encore que le partenaire productif de notre société c'est le secteur privé.

Le gouvernement a reconnu, mais un peu tard, que le secteur privé a certaines responsabilités et qu'il est en mesure de produire des richesses et de remettre l'économie sur pied. Mais le climat économique qui a régné sous le premier ministre et ses consorts est sombre; il a produit des taux d'escompte et des déficits sans précédent et c'est un climat qui décourage le secteur privé au lieu de l'encourager, alors que c'est de lui que le pays et le gouvernement dépendent mais trop tard, pour redresser le mal fait depuis 10 ans.

Il est absolument essentiel, si nous voulons progresser, que nous révisions les taxes et supprimions la bureaucratie. Une des solutions possibles est la théorie de la budgétisation potentielle. Les pouvoirs publics doivent redéfinir leurs priorités, se rendre compte qu'il est nécessaire dans certains cas, de dépenser de l'argent pour en gagner. Le problème est que le gouvernement actuel a dépensé inconsidérément. Il y a une grande différence entre acheter une Cadillac ou un camion à bascule. Avec celui-ci on peut gagner de l'argent et créer quelque chose qui a de la valeur tandis qu'avec l'autre on peut aller se balader, peut-être faire l'aller-retour à la Chambre des communes ou au bureau mais cela n'aide pas beaucoup l'économie à moins que l'on ne veuille favoriser une économie de consommation et la consommation de carburant.

On peut dépenser de l'argent avec sagesse et en gagner. On peut réduire les taxes et accroître par la même occasion ses recettes. Le président Kennedy l'a prouvé: surmontant les objections de nombre de ses conseillers financiers, il réduit les taxes aux États-Unis d'environ 10 millions de dollars, faisant ainsi pratiquement doubler les recettes.

Après la dernière guerre, le chancelier d'Allemagne fédérale, Ludwig Erhard s'est rapidement rendu compte qu'en abaissant les impôts à un niveau acceptable, on provoquait des réactions sans précédent parmi le peuple. Dans les années 1920, Andrew Mellon a adopté la même mesure aux États-Unis. Le gouvernement actuel est absolument incapable de se rendre compte qu'il accable littéralement les Canadiens d'impôts. Il n'est même pas très intéressé à indexer l'impôt sur les gains en capital ou essayer d'être plus juste en revoyant notre système fiscal. Tout ce qu'il se contente de faire, c'est de réagir comme le chien de Pavlow lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre propose une théorie positive à cet égard.

● (2032)

C'est très amusant de voir ce qui se passe quand le premier ministre et le ministre des Finances (M. Chrétien) essaient de répliquer aux critiques. Je pense parfois que le premier ministre a l'âme d'un joueur de baseball. Il laisse son ministre des Finances se débrouiller à la Chambre des communes devant les attaques assidues des bons frappeurs et des arbitres des centres financiers du monde, tandis que lui s'amuse à lancer ses balles papillons à la Chambre des communes et s'énerve pendant que notre pauvre économie tombe de plus en plus bas, tout comme la moyenne au bâton de certains joueurs dans les séries mondiales. Je ne voudrais pas essayer de négocier le salaire de

l'année prochaine d'après les moyennes au bâton dans la ligue économique du premier ministre ou du ministre des Finances. Nous pouvons au moins nous réjouir que le premier ministre n'est pas à la fois entraîneur et joueur et qu'il n'essaie pas d'assumer lui-même les fonctions du ministre des Finances parce que la situation serait probablement encore pire qu'elle ne l'est présentement.

D'après ce qui se passe dans ma propre région, les problèmes du Canada vont en s'aggravant. On n'a rien fait de constructif pour mettre fin aux injustices qui existent dans le domaine des transports et on n'a mis sur pied aucun projet important demandant de grosses mises de fonds pour nous aider. On a très peu parlé du couloir routier à travers le Maine, dont il a été question de temps à autre. Il faut être juste. Des députés de l'autre côté ont soulevé la question de ce couloir routier qui, par sa nature même, réduirait le trajet par route de quelques centaines de milles et nous faciliterait énormément l'accès aux marchés du centre du Canada. Ce couloir pourrait être construit en association avec nos amis des États-Unis et ferait beaucoup pour aider notre économie et éliminer de façon très pratique les injustices actuelles.

Nos droits historiques à l'égard de nos ressources sous-marines auraient pu être reconnus beaucoup mieux et beaucoup plus facilement qu'ils ne l'ont été. Après s'être bien fait prié, le gouvernement a finalement accepté de donner à la Nouvelle-Écosse les trois quarts de ces ressources une fois qu'il aura pris ce qu'il veut pour lui-même. Cela est tout à fait insensé et va à l'encontre des droits et des traditions de la région de l'Atlantique.

Il y a par exemple la province de Terre-Neuve, capable de gérer ses ressources marines et qui en a le droit, la capacité et les prétentions historiques. Pourtant, le gouvernement lui refuse tout titre à le faire, même en respectant les pouvoirs de l'Office national de l'énergie, la politique nationale de l'énergie, et les normes écologiques fédérales. Il cherche à empêcher Terre-Neuve de mettre en valeur et d'exploiter ses ressources, tout en sachant parfaitement que cette province, comme celle de la Nouvelle-Écosse qui est la mienne, est capable de s'en tirer beaucoup mieux qu'un gouvernement centralisateur. Pour aggraver encore les choses, le gouvernement ne semble pas disposé à appliquer les lois fédérales concernant la douane, l'immigration et les autres domaines dans la mesure qu'il faudrait pour protéger les droits des Terre-Neuviens contre le forage au large des côtes, surtout en ce moment, pour protéger le travail côtier et la fabrication des produits locaux. C'est un véritable scandale.

En ce qui concerne l'industrie de la pêche atlantique, j'ai vu je ne sais combien de fois depuis que je siège ici le député de South Shore (M. Crouse) signaler au gouvernement l'imbécilité de ses politiques, l'injustice, de ses contingents, les pièges de l'accord de la CIPAN, et que des centaines de milliers de tonnes du meilleur poisson du monde sont balancées par des capitaines de flottes de pêche pour tourner des lois idiotes. Le gouvernement refuse d'écouter le député, bien qu'il soit un des rares à la Chambre à avoir l'expérience pratique du sujet et savoir de quoi il retourne. Il a en fait exploité une flotte de pêche et sait donc de quoi il parle, mais les gens d'en face continuent de se boucher les oreilles.

Les disparités régionales avaient toujours été un mot clé du côté gouvernemental. Dans certains discours du trône, il n'y a pas si longtemps, il était dit qu'il n'y avait pas de plus grande priorité que l'élimination des disparités régionales. En bien, on ne le croirait pas. Devant l'échec de plus en plus évident de ces tentatives, on en parle de moins en moins dans les discours du trône. En ce moment, les coûts énergétiques sont presque prohibitifs pour l'industrie qui voudrait s'établir ici, cependant le gouvernement n'a pas encore voulu consentir d'investissements importants pour la solution de ce problème par la création d'un réseau électrique national qui permettrait de prendre l'énergie dans les régions du pays qui en disposent.

Le gouvernement a commandé encore une autre étude sur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. J'ignore combien d'études ont été effectuées; c'est une bonne affaire pour les experts-conseils, mais rien d'autre. Voilà un autre point sensible, les experts-conseils. L'argent que le gouvernement consacre aux consultations suffirait à donner une nouvelle impulsion économique dans au moins une des provinces Maritimes, car la somme en cause atteint en moyenne le milliard depuis quelques années. Le gouvernement refuse carrément d'effectuer des dépenses et d'agencer ses priorités pour le plus grand bien du pays.

Le ministre des Transports (M. Lang) est un homme intéressant, car il forme à lui seul un cabinet. Il est ministre chargé de la Commission du blé, ministre de la Justice et ministre des Transports. Les Canadiens n'ont vu rien de pareil depuis Harpo, Groucho et Chico Marx, et il a lui-même accompli tout cela avec son JetStar. Le ministre des Transports et ses collaborateurs ont versé, par exemple, plus de 1 million et demi, comme en fait foi une réponse que j'ai reçue en retard à une question inscrite au *Feuilleton* il y a plus d'un an, à des experts-conseils, Phillip Binehaker et ses associés, étude d'avocats bien connue de Toronto, pour certains travaux reliés à l'aéroport de Pickering.

Ils s'affairent encore à ce projet, même si le gouvernement de l'Ontario et les habitants de Toronto ont fait savoir qu'ils ne voulaient pas d'un nouveau Mirabel, cette monstruosité qui, non seulement est un puits sans fond, puisque, depuis son ouverture, il a accumulé un déficit considérable au rythme d'environ 40 millions par an, mais qui est aussi un modèle international de la façon de ne pas construire un aéroport. Cela entraînera peut-être le déclin ou la fermeture d'un aéroport parfaitement fonctionnel à Montréal, qui continue d'être rentable. De pareilles pertes de recettes et folles dépenses sont la cause d'une bonne part des difficultés qu'ont connues ces dix dernières années les régions du pays en mal d'infrastructures solides. L'aménagement du corridor, l'exploitation des gisements miniers sous-marins et l'amélioration de notre industrie de la pêche ne sont que quelques exemples de quelques projets qu'on aurait pu financer.

Malgré les demandes insistantes de nos députés mais aussi de ceux de son bord, le gouvernement a toujours refusé d'accorder à l'industrie de la pêche des moyens même modestes, et le député de South Shore ne me contredira certainement pas sur ce point. Les pouvoirs publics pourraient faire aménager, dans quelques-unes des localités de notre littoral, des cales de lancement, des lumières sur les quais, quelques dispositifs pour décharger les lourdes caisses des bateaux, ce qui permettrait d'améliorer considérablement les choses.

M. Crouse: On pourrait également draguer.

M. MacKay: C'est vrai. Mais c'est là une histoire bien louche: des millions et des millions de dollars ont été engloutis dans des opérations de dragage qui n'auraient peut-être même pas eu lieu. Les tribunaux étudient actuellement la question et peut-être saura-t-on un jour la vérité.

Il est inutile de s'éterniser sur les exemples de gaspillage du gouvernement; toutefois, le fait qu'il ne veuille pas y mettre un terme et même qu'il refuse tout bonnement de reconnaître les faits suffit à faire naître un sentiment d'animosité, et ce, pas seulement à l'endroit des syndicats et des entreprises, comme vient de le faire remarquer mon ami de Cochrane (M. Stewart), mais aussi à l'endroit du gouvernement lui-même.

Le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) s'est déclaré aujourd'hui à la Chambre fort satisfait du rapport du comité permanent des finances de l'autre endroit, comme s'il justifiait et défendait les actions de son ministère. Il est sans doute si peu au courant des réalités pratiques ou si enrégimenté qu'il ne se rend pas compte de ce qui se passe dans sa propre maison. Voici certains passages du rapport de ce comité qui a fait enquête sur le projet de construction des Terrasses de la Chaudière, un seul parmi de nombreux projets sur lesquels on aurait pu faire enquête. A la page 100, le rapport du Sénat souligne que le ministère des Travaux publics:

. . . n'a pas pris les précautions courantes pour tous les autres projets d'acquisition de locaux. A la suite de son étude détaillée, le comité a démontré que ces accords avaient amené le MTP à payer pour ces locaux des loyers de loin supérieurs à ceux du secteur privé.

Je reprends à la page 98:

Après avoir étudié en détail les quatre accords de location-vente signés dans la région d'Ottawa-Hull, le comité a révélé que les Travaux publics avaient payé des loyers bien supérieurs à ceux du secteur privé. Les deux accords conclus pour les immeubles de Hull ont porté le Parlement et la presse à mettre en doute l'opportunité de la décision du ministère. Lorsqu'il les a signés, avec l'approbation du Conseil du Trésor, le ministère n'a pas pris les précautions courantes pour tous les autres projets d'acquisition de locaux. Aucun appel d'offres n'a été lancé et on a accepté les soumissions de propriétaires dont les locaux n'avaient pas encore été construits.

● (2042)

Si vous interprétez ce genre de commentaire comme un vote de confiance pour votre ministère, c'est que les critères d'acceptabilité ont dû changer.

En ce qui concerne les questions de sécurité, là encore le gouvernement n'a pas été honnête; au cours des mois et des années, les ministériels ont refusé de répondre à des questions très simples et très élémentaires sur leurs intentions quant à l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale, qui est injuste. Cet article est tellement infâme qu'il revient plus ou moins à sanctionner le privilège de l'exécutif et à dégager ceux qui en bénéficient de toute responsabilité judiciaire. Tournez-le comme vous voudrez, c'est toujours à cela qu'il revient en définitive. Tout pays qui permet qu'une mesure législative comme celle-là demeure inchangée dans ses statuts à une époque comme la nôtre, et ce après avoir consulté les procureurs généraux des provinces, comme l'ex-ministre de la Justice m'a dit l'avoir fait à la Chambre, ne peut être qu'extrêmement irréaliste et insensible.

Le gouvernement actuel n'a pas assumé ses responsabilités de la façon dont les Canadiens étaient en droit de s'attendre. Il a plutôt tergiversé, différé et demandé aux gens de lui faire confiance. Les ministériels nous disent en fait: «Permettez-nous d'être vos hommes de confiance.» S'ils avaient la moindre confiance en eux, il n'y aurait pas de raison de prolonger la législature actuelle. S'ils avaient réellement eu confiance en eux, ils auraient déclenché des élections. Le fait que nous sommes dans cette enceinte témoigne de leur terrible manque de confiance en eux.

Comment la population canadienne peut-elle confier à ce premier ministre ce qu'il semble vouloir par-dessus tout, soit un mandat pour modifier notre constitution? Mettons que quelqu'un engage le premier ministre pour administrer une grande compagnie—à mon avis, ceux qui le feraient sont rares—et qu'au cours des dernières années cette compagnie ait systématiquement glissé vers une situation déficitaire, qu'elle ait perdu de vastes marchés, d'importants clients, que sa cote de crédit ait diminué, que ses bénéfices non distribués aient graduellement disparu, autrement dit, qu'elle se soit affaiblie au point qu'on n'en fasse aussi peu de cas dans le monde des affaires que de notre dollar dans le monde international, et que soudainement il nous arrive avec un projet grandiose pour modifier radicalement sa façon de gérer les affaires. Mettons qu'il propose de tout confier à des ordinateurs, de modifier les modes de distribution, de tout chambarder et de faire beaucoup d'argent, disant «Je veux que vous ayez confiance en moi.» S'il s'était bien acquitté de sa tâche pendant les dix années précédentes, s'il avait accru les bénéfices non distribués, s'il avait tenu son bout dans un marché compétitif et prouvé son sens pratique face aux réalités, alors on aurait raison de dire: «Cela semble un peu innovateur, et n'a pas été éprouvé mais, vu vos états de service, nous avons confiance en vous et nous vous autorisons à nous emmener dans ces eaux inexplorées.»

Je vous vois le faire, monsieur l'Orateur, car vous êtes logique, raisonnable, et un homme admirable, mais il est inconcevable que nous puissions autoriser à faire davantage quelqu'un qui a autant prouvé son incompétence. Pourtant, c'est ce que le premier ministre demande aux Canadiens de faire.

Ses efforts vers la réforme constitutionnelle sont frustrés par son manque de compréhension des réalités pratiques. Voilà la plus grande frustration à laquelle, à mon avis, le premier ministre et le gouvernement actuel devront faire face. Ils ont échoué lamentablement dans leurs objectifs officiels, soit de réduire les disparités régionales et de nous doter d'une société plus ouverte. Ils ont même trahi leur engagement solennel de faire quelque chose au sujet de la loi sur les mesures de guerre. Sauf erreur, c'est aujourd'hui l'anniversaire de cette événement marqué d'infamie. On s'est alors engagé solennellement à discuter de la question à la Chambre et à faire disparaître cette mesure mais, comme d'habitude, on n'a rien fait. Pourtant le premier ministre et le gouvernement demandent aux Canadiens et à ceux qui siègent dans cette enceinte de se laisser conduire, en toute confiance, vers des mers inexplorées et de leur laisser changer le fondement même, à bien des égards, de notre constitution.

Si le gouvernement voulait faire quelque chose de constructif et travailler de concert avec l'autre endroit, il devrait procéder étape par étape. Premièrement, il pourrait transformer le Sénat en un corps électif, ce que personne ne désapprouverait. Le Sénat américain a déjà été un corps nommé, mais il a connu certaines difficultés au début du siècle. Il est maintenant une institution admirable et je serais porté à croire que cela est partiellement dû au fait qu'il est devenu un corps électif.

J'espère sincèrement que dans les quelques derniers mois de cette législature, le gouvernement proposera des mesures législatives concrètes qui seront promptement étudiées. Nous serions, quant à nous, bien disposés à collaborer. On a mentionné aujourd'hui qu'il fallait remanier la loi sur les banques et je pense pouvoir assurer au premier ministre et au gouvernement notre entière collaboration à cet égard.

Nous avons beaucoup à faire, notamment la réforme fiscale. Nous pourrions tenter de réduire ou tout au moins d'indexer une partie des impôts sur les gains en capital, qui sont comme une épaisse glu dans laquelle se prennent les rouages de la libre entreprise au pays. Le Canada ne peut se permettre un impôt sur les gains en capital. Quiconque l'a examiné s'est aperçu qu'il s'agit d'un impôt régressif qui empêche les gens de prendre des risques et de faire certaines choses qu'ils oseraient faire si le régime fiscal était plus raisonnable.

Le gouvernement pourrait se rendre compte que bien des personnes qui achètent des actions de sociétés canadiennes veulent faire des économies pour leur retraite ou les études de leurs enfants et il devrait les traiter différemment des spéculateurs qui achètent des actions non canadiennes. Mais le premier ministre, dans ses derniers mois au pouvoir, préfère s'en tenir à son dada constitutionnel. En ce qui me concerne, il ne s'est jamais montré particulièrement compétent pour cette tâche. Il est évident que certains de ses collègues et certains sénateurs distingués de son parti ont été extrêmement violents dans leurs critiques à l'égard de ce qu'il a l'intention de faire.

J'espère que son incapacité notoire à mener le Canada vers le succès et la prospérité que certains de ses prédécesseurs libéraux nous avaient promis servira aux Canadiens et aux députés de la Chambre d'avertissement et de mise en garde, afin qu'ils ne lui permettent jamais, surtout pas à lui, de modifier la constitution. Attendons qu'un nouveau Parlement se réunisse, que le pays ait un nouveau chef, un nouveau premier ministre; attendons jusqu'à ce que le cabinet actuel, qui, comme quelqu'un le disait, est probablement le plus important ramassis de pygmées qu'on puisse trouver à l'extérieur du Congo belge, ait fait appel au peuple et tenté d'obtenir un nouveau mandat. Alors seulement, nous parlerons des changements à apporter à notre constitution.

Des voix: Bravo!

● (2052)

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord offrir mes sincères félicitations au motionnaire et au comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ayant déjà personnellement eu cet insigne honneur et privilège, je sais jusqu'à quel point leurs commettants doivent être fiers d'être représentés par eux et de savoir que l'un a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, et que l'autre lui a donné son appui. C'est un privilège qui permet de reconnaître non seulement les talents et capacités du député de York-Sud (M^me^ Apolloni) et du député de Verdun (M. Savard), mais de reconnaître de façon particulière leurs circonscriptions et les gens qu'ils ont l'honneur de représenter à la Chambre des communes.

J'offre aussi mes félicitations au nom de mes commettants à Son Excellence le Gouverneur général et à son épouse pour l'excellent discours du trône. Je lui offre mes meilleurs souhaits. J'espère qu'il pourra poursuivre ses fonctions et que nous ne verrons pas la fin du noble travail qu'il a accompli en servant le Canada au cours des quelques dernières années.

J'ai écouté avec grand intérêt les discours qu'ont faits jeudi dernier les chefs des divers partis politiques. J'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition (M. Clark), le chef du Nouveau parti démocratique, le porte-parole du Parti Crédit Social et, bien sûr, le chef de mon propre parti, le très hon. premier ministre (M. Trudeau).

Il n'y a pas de doute que le premier ministre a fait un magnifique discours. Il a montré au pays et aux députés qu'il était vraiment un chef remarquable. Il a indiqué dans quelle direction notre pays devrait aller. Le genre de politique, le programme économique et la discussion au sujet de la constitution et de l'unité nationale ont été excellents. Il a vraiment fait vibrer une corde sensible chez les Canadiens.

Le discours du chef de l'opposition était assez intéressant. Il a ressuscité de nombreux vieux scandales dont nous avons entendu parler au cours des quelques dernières années. Tout ce que l'opposition veut, c'est parler de scandales.

Nous avons une façon traditionnelle unique et saine de considérer le pouvoir judiciaire au Canada. On présume toujours qu'une personne est innocente tant qu'on n'a pas prouvé sa culpabilité. Le chef de l'opposition ramène encore la vieille histoire de Sky Shops et du sénateur Giguère. Il a été jugé et acquitté, cependant le chef de l'opposition en parle encore. Je suis stupéfait. Ces gens parlent de nos belles traditions et de justice. Cependant, dans son discours, le chef de l'opposition n'a pas mentionné une seule fois l'acquittement du sénateur Giguère.

Le chef de l'opposition a parlé de la Gendarmerie royale du Canada. Comme secrétaire parlementaire du solliciteur général, j'ai bien vu comment l'opposition avait attaqué le gouvernement à ce propos. Les députés d'en face ont déblatéré longuement sur la nécessité de créer une Commission royale et la Commission Keable pour étudier ce qui se passait dans la province de Québec. Quand la nécessité en a été démontrée, une Commison royale a été mise sur pied. Au cours de l'automne et de l'été, l'opposition a accusé le gouvernement de n'avoir créé une Commission royale que pour dissimuler les faits et a prétendu que celle-ci n'accomplirait pas son travail. On a même critiqué la nomination du président de cette Commission, le juge McDonald, un homme supérieur.

L'opposition s'est attaquée au gouvernement sur la question de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Je rappelle la prétendue affaire des juges. Les députés d'en face s'en sont alors pris à l'indépendance d'un membre de la magistrature, le juge MacDonald de la Cour suprême de l'Alberta. Je m'étonne vraiment de la duplicité dont les membres de l'opposition officielle font preuve en utilisant ce genre d'argument. Ils doivent réaliser qu'une fois nommé à la magistrature, nous devons respecter un juge comme une personne indépendante.

Pendant la prétendue affaire des juges, nous avons eu droit à des sermons à n'en plus finir et à une avalanche de questions qui visaient à démontrer que le gouvernement détruisait l'indépendance du pouvoir judiciaire, en empiétant sur son intégrité et sur le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'opposition officielle continue à s'attaquer à l'aspect d'une question pour ensuite passer à l'autre comme bon lui semble.

Toute l'affaire de la GRC le démontre bien. C'est une grande institution, très respectée au Canada et partout dans le monde. L'opposition s'est vite rendu compte que la population du pays s'interrogeait sur ce que l'opposition était en train de faire. Les députés d'en face ont appris qu'ils ne pourraient pas se faire élire et arriver au pouvoir en dénigrant la GRC. Les Canadiens leur conseillaient de se calmer.

Ces derniers temps, l'opposition ne s'est pas livrée à des attaques contre la GRC. Je pense qu'elle s'est rendu compte qu'en attaquant cette institution, elle s'attaquait par là même aux hommes et aux femmes qui composent la GRC et qui méritent notre admiration. J'ai eu l'occasion de rencontrer des membres de la GRC dans les petites localités de ma province, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon. Non seulement ils accomplissent les tâches dévolues à un corps policier, mais ils participent activement à la vie des collectivités locales. On constate souvent que l'agent détaché dans la localité participe directement à la vie de la collectivité en servant comme entraîneur de l'équipe locale de baseball ou de hockey. Ils aident également à résoudre le grave problème de la déliquance juvénile dans ces collectivités. Ils participent à divers programmes. Ce sont des faits dont ont été témoins les députés de l'opposition lorsqu'ils sont retournés dans leur circonscription.

En s'attaquant à cette honorable institution, ils se sont rendu compte qu'ils s'attaquaient à des individus. Lorsqu'on leur a dit qu'ils n'arriveraient pas à se faire élire s'ils s'attaquaient à la GRC, ils ont fait marche arrière. Nous n'avons pas entendu beaucoup de plaintes contre la GRC dans les rangs de l'opposition ces derniers temps.

Nous entendons parler de toutes sortes de scandales de la part de l'opposition officielle depuis quatre ans que je siège dans cette enceinte. Le député de Central Nova (M. MacKay) a déclaré que le gouvernement devrait accomplir un grand effort sur le plan économique en économisant tous les dollars qu'il dépense à embaucher des experts-conseils. L'opposition se plaint par la même occasion que le gouvernement n'écoute pas suffisamment les gens de l'extérieur et qu'il s'en tient trop au point de vue de ses fonctionnaires.

Le chef de l'opposition s'est plaint de la prétendue élite qui dirige le pays depuis le bureau du premier ministre. J'aimerais qu'il dise ce qu'il veut une fois pour toute. De quel côté sont-ils? Soutiennent-ils que le gouvernement ne devrait écouter personne d'autre que ses fonctionnaires? Il y a effectivement un bon nombre d'excellents sous-ministres qui conseillent le gouvernement. L'opposition soutient-elle que le gouvernement ne devrait pas avoir recours à des experts-conseils de l'extérieur, à des gens qui sont passés maîtres dans leur domaine de compétence et qui connaissent de près les régions ou les problèmes particuliers sur lesquels on leur demande de se pencher?

C'est ainsi que d'un côté, le chef de l'opposition soutient que nous avons affaire à une élite qui régente le pays depuis le bureau du premier ministre. Je n'arrive pas à m'y retrouver. L'opposition adopte un point de vue sur telle ou telle question et en l'espace d'un mois, d'une semaine, d'un jour voire même d'une heure, là voilà qui adopte la thèse adverse.

● (2102)

Et ce sont eux qui espèrent prendre notre succession à la tête du pays; je suis certain qu'il n'y arriveront pas. Les députés de l'opposition officielle s'élèvent contre les restrictions qui ont été annoncées par le gouvernement au mois d'août et qui ont été exposées dans le menu détail dans le discours du Trône. Ils prétendent qu'il ne s'agit pas de véritables mesures d'économie mais d'un subterfuge politique destiné à attirer la sympathie des électeurs. J'ai entendu des députés de l'opposition qui représentent des circonscriptions de ma province critiquer certaines restrictions qui, selon eux, auront des répercussions désastreuses pour les habitants de la Colombie-Britannique. Les conservateurs ont condamné les mesures d'économie relatives aux navires météorologiques. J'ai entendu des députés conservateurs des provinces de l'Atlantique critiquer la décision de restreindre les dépenses dans le domaine de la météorologie. J'ai entendu des députés de l'opposition critiquer les mesures d'austérité dans ma propre ville sous prétexte qu'elles frapperont les programmes fédéraux, surtout dans le domaine des travaux publics. L'édifice que le gouvernement fédéral projette de faire construire dans la circonscription de Vancouver-Centre ne fera pas exception. Tout en prétendant que le programme de réduction des dépenses du gouvernement fédéral n'est qu'un odieux subterfuge, les conservateurs nous demandent de justifier certaines restrictions.

Nous entendons serrer la vis en matière de prestations d'assurance-chômage, et nos vis-à-vis nous demandent pourquoi. Je me souviens de les avoir vus souvent nous reprocher notre trop grande générosité à cet égard, et voilà que nous devenons plus sévères. Peut-être nous sommes-nous montrés trop généreux, mais nous allons maintenant affecter une partie de ces fonds à des programmes de création d'emplois. A cet égard, certains députés de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique nous ont reproché notre trop grande sévérité.

Le programme gouvernemental en cette matière comporte trois volets: les restrictions, la réaffectation et le renouveau. Les restrictions se traduiront par un contrôle plus serré des dépenses gouvernementales. Nous avons diminué de 500 millions de dollars les dépenses pour l'année en cours, nous entendons réduire de quelque deux milliards le budget de l'année qui vient et réduire la taille du gouvernement, tout en le rendant plus efficace. Cet exercice de serrage de ceinture laissera plus d'argent au secteur privé pour qu'il crée des emplois.

Voilà exactement ce dont parlait le député de Central Nova (M. MacKay). Il a dit que nous ne venons pas suffisamment

en aide à l'entreprise privée, qu'en réalité, c'est l'entreprise privée qui crée la richesse et que, par conséquent, nous devrions lui laisser un peu plus de liberté. Le député a parlé de l'indexation de l'impôt sur les gains en capital. Pourquoi ne pas envisager de supprimer l'impôt complètement? Pourquoi devrait-on même parler de la question de l'indexation? Pourquoi ne pas étudier la recommandation de la Commission Bryce, qui parle d'abolir l'impôt sur le gain en capital? Les députés d'en face aiment tourner en rond. Ils aiment bien jouer sur les deux tableaux à la fois. Ils devraient peut-être décider s'ils veulent ou non la suppression de l'impôt sur le gain en capital.

Le second volet du programme du gouvernement fédéral, c'est la réaffectation. Dans le cadre de notre budget restreint, nous enlevons un milliard de dollars à certains ministères et programmes afin de le dépenser là où le besoin est le plus pressant. Je crois qu'il en résultera plus d'emplois pour les chômeurs, plus d'aide pour les Canadiens âgés à faible revenu et pour les familles à revenu faible ou moyen et enfin, une meilleure croissance de l'économie.

Le programme économique du gouvernement ne constitue pas un changement radical par rapport aux politiques antérieures. Je crois que certains membres de l'opposition officielle et des média ont accolé à cette politique l'étiquette «conversion in extremis».

Lors d'un congrès de mon parti, j'ai moi-même fait un exposé sur l'austérité et je constate que depuis 1975 le gouvernement s'en tient à un programme d'austérité. C'est ainsi qu'il a limité la hausse des dépenses gouvernementales à un niveau inférieur à la croissance du produit national brut. Pendant ce temps, nous avons combattu l'inflation de manière à mettre nos concitoyens les plus vulnérables à l'abri de ses ravages. Enfin, nous avons accordé beaucoup d'attention à la croissance économique et à la création d'emplois pour les jeunes. Ensuite, les réductions de dépenses et les réaffectations de fonds sont une façon de renforcer les programmes existants et de réaffirmer nos objectifs à long terme.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de Central Nova prôner le retour massif à la libre entreprise. Je doute que la libre entreprise ait jamais existé dans notre pays, à moins que la libre entreprise que prône l'opposition officielle soit celle de l'époque des grands caïds ou des Carnegie. Personnellement je ne souhaite pas le retour de cette ère. Car à cette époque, le travailleur était laissé pour compte. Les régimes de pensions ou d'assurance-maladie étaient inconnus. Et l'assurance-chômage ne garantissait aucun secours en cas de perte d'emploi.

C'est le genre de chose qui m'incite à penser que les députés de l'opposition officielle veulent jeter le bébé avec l'eau du bain. Ils veulent revenir au vieux style de libre entreprise qui ignore les besoins des travailleurs moyens. Ces besoins, ce sont l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les programmes de création d'emplois, tels que le gouvernement actuel en a instaurés et qui sont très productifs, à mon avis. J'ignore quel est le but de l'opposition quand elle réclame d'autres réductions, encore plus d'austérité. Si nous agissions comme elle nous le demande, nous jetterions le pays dans la plus grande confusion et ce serait une crise comme nous en avons jamais vue.

Les députés de l'opposition officielle parlent de redistribuer le revenu. Ils nous exposent un plan de dégrèvement pour hypothèque. Je dois avouer que le principe n'est pas mauvais, mais ils en proposent une application ridicule. Je représente une circonscription ouvrière et je ne vois pas comment ce projet pourrait aider les travailleurs. Beaucoup de mes électeurs sont locataires. Ils ne retireraient rien de ce programme. Comment pourrait-il aider les locataires? Ne pourraient-ils pas déduire quoi que ce soit de leurs revenus? Ne pourraient-ils pas déduire une partie du loyer qu'ils versent aux propriétaires?

En raison des taux maximaux et des taux réels prévus par la loi de l'impôt sur le revenu, ceux qui se situent en haut de l'échelle des revenus bénéficient généralement d'avantages de toute proposition qui ne tient pas vraiment compte des effets des taux maximaux et des taux réels. C'est pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a annoncé des changements aux allocations familiales et un crédit d'impôt annuel de $200 par enfant.

Je me souviens l'avoir vu mentionné dans le rapport de la Commission royale d'enquête Carter ainsi que dans le rapport du Conseil consultatif du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La Commission Carter et le Conseil consultatif se sont penchés sur les mesures nationales d'assistance sociale et ont conseillé au gouvernement d'instaurer un programme de crédits d'impôt.

Nous ne trouvons pas cela dans le programme de l'opposition officielle. Il est clair que ses propositions n'aideront en rien les gens à faible et à moyen revenu. Ceux qui se situent en haut de l'échelle des revenus avec des gains de $50,000 et qui ont de grosses hypothèques s'amuseraient bien, mais les propositions de l'opposition officielle n'aideront guère le travailleur moyen. Le programme de déduction des intérêts hypothécaires constitue la plus grande manœuvre politique qu'il m'ait été donné de voir.

Je me souviens d'avoir expliqué à certaines personnes de ma circonscription quels effets aurait un tel programme et pourquoi il ne les aiderait pas vraiment. Ils étaient fort étonnés et se sont dit: «En fait, ce n'est peut-être qu'une manœuvre électorale.» Voilà ce que pensent bien des gens lorsqu'ils étudient la proposition de l'opposition officielle. Dans ma circonscription, il y a de nombreuses personnes qui ne peuvent même pas faire le paiement initial et je ne pense donc pas que le programme les aiderait.

Il est certain qu'en réduisant notre budget et en réaffectant les fonds disponibles, nous allons porter un coup à d'excellents programmes. Nous ne voulons pas réduire ces programmes, mais plutôt réaffecter notre argent dans les domaines où l'on en a le plus besoin. Nous n'avons pas le choix.

J'ai parlé des allocations familiales. Nous allons les réduire d'environ $25 à $20 par mois. C'est, selon moi, une mesure positive si l'on tient compte du crédit d'impôt de $200 par enfant accordé aux familles gagnant $18,000 ou moins. Pour les familles qui gagnent plus de $18,000, le crédit d'impôt ne sera pas aussi élevé. C'est, à mon avis, une excellente façon d'aborder le problème. Il faut aider ceux qui en ont vraiment besoin. Si nous voulons conserver un programme d'allocations familiales efficace en cette période d'austérité, nous devons réduire les paiements mensuels accordés à certaines familles. Les familles recevront encore un chèque mensuel mais d'un montant réduit de $20 par mois et par enfant au lieu de $25.

● (2112)

Grâce aux économies réalisées, les familles dont le revenu est inférieur à $18,000 auront droit à un crédit d'impôt remboursable de $200 par an pour chaque enfant de moins de 18 ans. Le crédit diminuera pour les familles dont le revenu est supérieur à $18,000 et disparaîtra graduellement dans les classes de revenu élevé. La somme sera versée à la mère de famille à partir du mois de janvier 1979 et sera même consentie aux familles qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Les plus grosses sommes iront aux familles pauvres (1.5 million d'enfants) mais le crédit d'impôt aidera aussi les familles à revenu moyen à subvenir aux besoins de leurs enfants.

Il en va de même pour les mesures que nous avons prises en matière d'assurance-chômage. Nous réduisons les prestations accordées en vertu du programme et resserrons son administration. Mais grâce aux épargnes réalisées, nous encourageons le secteur privé à créer des emplois permanents. Les jeunes trouvent difficilement du travail à cause de leur manque d'expérience; le gouvernement fédéral a décidé de verser $1.50 de l'heure aux employeurs qui engageront un jeune travailleur. Nous accorderons aussi une subvention aux entreprises qui formeront leurs employés. Nous comptons mettre ces mesures sur pied avant l'hiver.

Mais nous avons d'autres propositions en réserve qui ont aussi pour objectif de combattre l'inflation, de stimuler la croissance économique ou d'améliorer le sort des Canadiens démunis. Le supplément de pension de vieillesse augmentera de $20 par mois et par ménage à partir de janvier 1979. Trois cents millions de dollars supplémentaires ont été octroyés pour le développement de l'industrie. La taxe d'accise fédérale sur l'essence a été réduite de 3 p. 100 par gallon. Les services postaux seront améliorés grâce à la transformation des Postes en société de la Couronne. L'ensemble de ces initiatives et de ces mesures forme un programme global sur le plan économique et social.

Cela m'amène au troisième R: Le renouveau. Notre programme économique va au-delà de la création d'emplois supplémentaires, d'un assainissement des services sociaux et d'une réduction de la bureaucratie. Notre but ultime est de renouveler, de revaloriser la confiance des Canadiens dans leur pays et dans son avenir.

Le Canada a encore des possibilités illimitées, grâce à ses richesses naturelles, à sa main-d'œuvre qualifiée et à sa puissance industrielle croissante. Nous présentons aussi un bilan économique de tout repos. Qu'il s'agisse du taux de croissance de l'embauche, du nombre de nouveaux logements ou de la croissance du revenu disponible réel, le Canada arrive en tête des pays industrialisés pour ce qui est des résultats globaux. Seul un manque de confiance peut nous empêcher d'amorcer un redressement économique.

Les restrictions budgétaires et la réaffectation des ressources existantes sont devenues une réalité. Face au nouveau programme économique proposé par le gouvernement, les Canadiens de tous le pays n'ont plus qu'à retrouver cette confiance qui leur permettra de connaître l'avenir qu'ils méritent.

L'autre question que je voudrais aborder pendant quelques instants touche aux changements constitutionnels. Au cours de l'été, en compagnie de collègues de tous les partis de la Chambre, j'ai œuvré au sein d'un comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat chargé d'étudier les propositions constitutionnelles. Je pense que ce comité s'est livré à un travail très intéressant et qu'il vaut la peine de signaler qu'il est parvenu à présenter ce qui constitue, je le crois, un rapport unanime sous certains aspects et par lequel il fait ressortir clairement sa position sur la question de changements constitutionnels ainsi que sur les propositions faites en ce domaine.

J'ai écouté le député de Central Nova déclarer qu'il n'y avait pas de besoin pressant de modifier notre constitution. Je pense pourtant que oui. Je crois que nous devons démontrer à la population canadienne que le Parlement ne va pas rester inactif et s'en tenir au *statu quo*. Je vois le député d'en face secouer la tête. On continue de soutenir que nous abordons cette question de la mauvaise façon et que nous ne devrions pas seulement effectuer des changements au niveau des institutions mais également aborder la question de la répartition des pouvoirs.

Le premier ministre de ma propre province, la Colombie-Britannique, a prononcé un discours au printemps de l'année dernière, en mai 1977, devant le Canadian Men's Club de Vancouver. Il a déclaré—et je crois me souvenir de ses paroles exactes—que les deux problèmes les plus importants et urgents auxquels est confronté notre pays étaient celui de la conjoncture nationale et la question de la réforme constitutionnelle. Lors de ce discours, le premier ministre Bennett a exprimé avec force d'arguments la conviction que nous n'avions pas réellement besoin de changements majeurs touchant à la répartition des pouvoirs; il préconisait un changement de nos institutions afin de permettre à nos différentes provinces en général, et à l'Ouest en particulier, d'avoir la possibilité d'exercer une influence sur ce qui se passe au Canada. Il a reconnu que nous devrions peut-être modifier la Chambre haute étant donné qu'elle n'accomplit pas vraiment son but qui est de refléter comme il se doit les intérêts et les besoins régionaux.

Quant à la proposition du gouvernement concernant la Chambre de la fédération qui a été déposée aux fins de discussion seulement, je ne pense pas du tout qu'elle soit valable. Elle a néanmoins déclenché un excellent débat sur la façon dont nous pourrions modifier les institutions fédérales pour répondre aux besoins de l'Ouest ainsi que des provinces Atlantiques afin de mettre un terme à ce sentiment d'aliénation, à cette impression que l'on a consenti trop de pouvoir au Canada central.

Les personnes qui sont intervenues et qui ont témoigné devant le comité l'ont certainement souligné, en particulier les représentants de la Canada West Foundation. C'est là à mon avis un groupe valable qui sait bien se faire entendre. Il est dirigé par M. Stanley Roberts, ancien vice-directeur de l'Université Simon Fraser de ma province natale. Il a dit en fait qu'il se rendait compte que le gouvernement actuel avait effectivement tenu compte des divers intérêts régionaux. Que ce soit à l'occasion de la nomination de membres de divers organismes quasi judiciaires ou d'organismes comme le CRTC, la Commission canadienne des transports ou des organismes administratifs ou à l'occasion de la nomination de membres du cabinet, nous tenons compte des intérêts régionaux. Mais il a déclaré aussi que c'est la façade qui devait être modifiée et que certaines institutions comme la Chambre haute devraient vraiment réfléter fidèlement les intérêts régionaux du pays. Il a déclaré après avoir participé à un certain nombre de colloques qui ont eu lieu dans les principaux centres

de l'Ouest canadien—à Winnipeg, Banff, Calgary et Victoria—que la plupart des gens n'aimaient pas la notion d'une Chambre des provinces ou l'idée que les membres des divers gouvernements provinciaux, qu'ils soient premiers ministres, ou délégués des gouvernements, puissent venir ici à Ottawa pour opposer leur veto à des lois adoptées par la Chambre des communes dont les membres sont élus au niveau national à l'occasion d'élections fédérales.

C'est exactement ce que représente la notion de chambre des provinces. Il est inacceptable qu'une Chambre haute, particulièrement si elle est composée de personnes qui, représentant les diverses provinces, puisse venir ici pour bloquer les lois fédérales adoptées par la Chambre des communes qui, elle, est composée de personnes qui représentent la volonté du pays. Je pense que c'est le professeur Mcquinney, l'un des témoins à prendre la parole devant le comité, qui l'a qualifié de cabriole du Bundestag. Il a ajouté que certaines provinces, entre autres la Colombie-Britannique, ne prenaient pas vraiment cette question au sérieux. Il a de plus fait remarquer que l'une des cours constitutionnelles d'Allemagne avait soutenu que le Bundestag n'était pas vraiment une législature à deux assemblées représentatives dans un véritable État fédéral et, que ce n'était qu'un prolongement du pouvoir exécutif.

Je pense que l'on devrait accorder beaucoup plus d'attention à la question de discussions appropriées et approfondies au niveau des premiers ministres. Les gouvernements provinciaux sont formés de représentants élus et comme le premier ministre l'a très justement souligné jeudi dernier, lui-même est élu pour représenter le pays dans son ensemble. C'est à cette question que nous devrions accorder le plus d'attention.

● (2122)

Parmi les autres témoins qui ont déposé devant le comité, certains ont affirmé qu'en temps de guerre, à la fin d'une guerre ou aux époques de grande nécessité ou de crise, tous les éléments de la constitution peuvent être modifiés, qu'il s'agisse des parties prenantes au gouvernement ou de la répartition des pouvoirs. Plusieurs témoins ont dit que le gouvernement a raison d'adopter une approche pragmatique à cette question de la révision constitutionnelle. S'occuper des questions de réforme des institutions, de la Chambre haute, de la constitution du Canada, de la charte des droits de l'homme, puis chercher un consensus sur la répartition des pouvoirs.

Je vois que j'ai épuisé mon temps de parole.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat, qui est malheureusement tombé bien bas. A l'initiative bien sûr du premier ministre (M. Trudeau) qui la semaine dernière a utilisé des statistiques à sa convenance et nous a servi des renseignements faux.

Le député de Vancouver-Est (M. Lee) avait notre respect, mais il y a perdu tout droit ce soir, surtout après un discours aussi ridicule. Il a parlé de Skyshops comme s'il s'était agi d'une affaire lancée à plaisir par le parti conservateur. Le gouvernement du Québec a porté des accusations contre quatre hommes. Il y a eu procès, le sénateur Giguère a été acquitté, ce contre quoi le gouvernement du Québec a fait appel. Si le député pense que cet homme joue un rôle utile au Sénat, je lui conseillerai de parcourir le hansard du Sénat. Dans les dix ans qu'il y a passés il n'a absolument rien fait d'autre que de participer à l'affaire Skyshops. Je n'ai aucune raison de me porter à sa défense, et le député non plus.

Il y a trois enquêtes en cours sur la GRC. Elles n'ont pas été ouvertes à la demande du parti conservateur mais à la demande d'autres gouvernements. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond si le député prétend que la Gendarmerie royale est contre nous. C'est absolument faux.

Une voix: Règlement!

M. McKenzie: Je compte de nombreux amis à la GRC. Il y a certaines choses à propos de la GRC que je tiens à dire au député. Des représentants de ce corps de police se sont présentés chez moi en 1968. Ils se demandaient ce qui se produisait chez nous car le leader libéral devait devenir premier ministre du Canada. Ils voyaient venir la trudeaumanie et disaient alors: «Que se produit-il au Canada, au nom du ciel? Un homme avec ce passé peut-il devenir premier ministre?» La GRC n'a pas oublié cela.

Le député de Vancouver-Est a exprimé son inquiétude au sujet des comptes de dépenses. Le 7 février 1978, nous avons présenté à la Chambre une motion en demandant que l'on revise l'ensemble de la structure gouvernementale, que nous introduisions des lois exigeant l'examen régulier des sociétés d'État et que chaque ministère soit appelé à justifier son existence et soit soumis à des examens de contrôle des dépenses appropriés. Je proposerais au député qu'il relise le discours de ce débat. Chacun de vos collègues ministériels, sans parler des néo-démocrates, ont ridiculisé ce débat. Vous n'êtes pas plus intéressé à comprimer les dépenses qu'à aller sur la lune. Votre groupe est tellement irresponsable qu'en 1968 vous avez modifié les règles du jeu.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) mais je lui rappelle qu'il doit faire ses remarques en s'adressant à la présidence. Il doit parler à la troisième personne et non pas s'adresser au député et à son parti. Il semble diriger ses accusations contre la présidence.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'en excuser et je m'adresserai désormais à Votre Honneur. Bien entendu, nous n'avons aucun contrôle sur les dépenses, par suite de la loi qu'a introduite le gouvernement libéral en 1968. A cette époque, il a été décidé de cesser tout examen des dépenses gouvernementales et de minimiser le rôle du Parlement au point que les dépenses budgétaires du gouvernement ne pouvaient plus être étudiées utilement. Le gouvernement libéral a été jusqu'à imposer la clôture à la Chambre des communes. Mon parti n'a pas appuyé cette motion.

Aujourd'hui nous sommes dans un désordre financier terrible au point que le vérificateur général nous met en garde qu'il ne peut plus certifier les comptes. Il a donc fallu nommer un contrôleur général, qui coûtera aux contribuables canadiens 6 millions de dollars. Son ministère sera chargé de voir où va l'argent, et cependant le député de Vancouver-Est nous a dit que le gouvernement veut contrôler ses dépenses et d'autres âneries du genre.

Il a parlé du programme visant à permettre la déduction des intérêts hypothécaires. Il est très intéressant de voir comment le premier ministre et d'autres ministériels ont critiqué ce programme. Il est évident que nous avons trouvé quelque chose de bon. Un programme semblable est en vigueur aux États-

Unis et en Grande-Bretagne. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi au Canada?

Le ministre des Finances (M. Chrétien) est allé faire une série de déclarations irréfléchies à Winnipeg au sujet de ce programme. J'aimerais faire quelques commentaires concernant le financement d'un tel programme. Le ministre a dit qu'il s'attendait que le déficit du budget fédéral atteigne 11 milliards de dollars cette année et peut-être jusqu'à 15 milliards. Il s'est demandé comment nous avions les moyens de nous permettre un tel programme à ce moment-ci. Nous avons dit qu'un gouvernement progressiste conservateur financerait le coût de ces encouragements fiscaux importants en instituant un programme de restriction visant à réduire les dépenses actuelles du gouvernement.

Le 2 février 1978, nous avons soulevé l'idée mais le Nouveau parti démocratique s'y est opposé. La vente au secteur privé des actifs de Petro-Can rapportera 900 millions de dollars. Cela permettra aussi de mettre fin aux avances faites à Petro-Can qui totalisent 200 millions de dollars par année.

Nous avons aussi mentionné qu'il n'y avait pas de raison de garder le ministère des Affaires urbaines. Nous ne reculons pas là-dessus. Cela entraînera une économie d'encore 20 millions de dollars.

Le gouvernement libéral a dit que le programme ne prévoyait rien pour les Canadiens qui ne sont pas propriétaires. Les intérêts hypothécaires et les taxes foncières étant des dépenses d'affaires déductibles pour les propriétaires d'immeubles, les locataires jouissent déjà de ces avantages. La majorité des Canadiens espèrent devenir propriétaires de leur propre maison. Nous voulons les aider à acheter leur propre maison. Les jeunes couples mariés veulent être propriétaires de leur maison. Ils ne veulent pas passer tout leur vie dans des maisons de rapport. Les riches ont les moyens d'acheter des maisons. Ce sont les petits salariés qui ne le peuvent pas. Pour bien des gens, surtout les jeunes, la location est considérée comme une chose temporaire jusqu'à ce qu'ils aient les moyens d'acheter. Ce programme permettra à ces locataires de réaliser leur rêve. Les locataires devraient pouvoir retirer certains avantages du programme.

A mesure que les Canadiens à revenus moyens, encouragés par les déductions fiscales, deviendront propriétaires de leurs demeures, le nombre de logements à louer augmentera, ce qui soulagera en partie le secteur de la location. Notre programme sera coordonné avec ceux des provinces et certains détails devront être précisés. Ce programme vise à aider les gens à devenir propriétaires de leurs maisons. Le député de Vancouver-Est a ridiculisé ce projet dans sa circonscription mais il n'a rien eu à offrir en échange.

Le gouvernement libéral a aussi fait valoir que le programme n'avantageait que les riches. Les propositions fiscales ne font pas partie d'un programme social. Leur principal objectif est de fournir un important stimulant économique pour permettre de relancer l'économie canadienne de façon satisfaisante. Nous en préciserons à l'occasion les détails, mais j'en ai donné les grandes lignes.

Nous pouvons certes obtenir les crédits nécessaires au financement de ce programme en réduisant les honoraires d'experts-conseils et autres, qui ont augmenté de 650 p. 100 ou de 1.4 milliard de dollars par année. Le Canada peut compter sur environ un demi-million de fonctionnaires, dont certains sont les plus brillants esprits du pays. Ils ont de l'instruction et des diplômes et pourtant on dépense 1.4 milliard de dollars par année pour retenir les services d'experts-conseils. Le travail pourrait se faire au sein même de la Fonction publique. Certains travaux très spécialisés pourraient peut-être être confiés à des experts-conseils de l'extérieur, mais des économies substantielles pourraient se faire à ce niveau.

Dans le secteur de la publicité et de l'information, les dépenses ont augmenté de 100 p. 100 ou de 180 millions de dollars par année. Je pense que le mot propagande serait le terme plus approprié pour ce secteur. Nous n'avons pas besoin de toute cette publicité. Nous pourrions trouver de l'argent pour le programme ailleurs.

● (2132)

De 1975 à 1977, les frais d'administration et d'exploitation du gouvernement ont augmenté de 45 p. 100. Si, pendant cette période, le gouvernement Trudeau avait respecté ses propres lignes directrices de lutte contre l'inflation, il aurait dépensé 3 milliards de dollars de moins en 1977. Comment le gouvernement peut-il permettre que ses frais d'exploitation augmentent 45 p. 100? Les députés d'en face nous affirment qu'ils sont de brillants administrateurs. S'ils étaient si brillants, les frais n'auraient pas augmenté jusqu'à 45 p. 100 comme ils l'ont fait.

Le gouvernement progressiste conservateur supprimera les gaspillages et l'inefficacité des frais d'exploitation du gouvernement sans réduire les services utiles fournis au public. Si les députés veulent se renseigner sur le gaspillage et la mauvaise gestion, je leur conseille de lire les rapports du vérificateur général. On y trouve toute une série de cas de gaspillage.

Je n'ai pas l'intention de lire notre programme en entier ce soir, mais il y a autre chose que je tiens à dire. Le programme progressiste conservateur qui consisterait à rendre les intérêts hypothécaires et les taxes foncières déductibles aux fins de l'impôt serait particulièrement avantageux pour l'industrie canadienne du logement dans lequel le taux de chômage est actuellement deux fois plus élevé que la moyenne nationale. Le nombre de mises en chantier cette année s'élève à 230,000 unités même s'il a été prouvé que l'industrie de construction domiciliaire du Canada peut produire au moins 275,000 mises en chantier par année sans faire monter de façon significative le prix du logement. En stimulant la demande pour que la production atteigne au moins cette capacité établie, le programme progressiste conservateur créerait 75,000 nouveaux emplois. Comment peut-on dire qu'il s'agit d'un programme pour les riches?

J'aimerais dire aux locataires et à tous les autres Canadiens que le chômage coûte très cher aux contribuables du Canada. Qu'on habite sa propre maison, un logement loué ou un hôtel, le chômage coûte 8 milliards de dollars par année. Je suis certain qu'un grand nombre de locataires aimeraient payer beaucoup moins pour les programmes de bien-être social et d'assurance-chômage.

Des députés libéraux ont dit que notre programme de déductibilité fiscale des hypothèques ferait forcément monter le prix des maisons. Un collègue vient juste de m'informer que ce programme est en vigueur aux États-Unis depuis 40 ans et que les maisons y sont bien moins chères qu'au Canada. Je vais vous donner un exemple. A Winnipeg, les maisons doivent être érigées sur un soubassement et être construites en fonction d'un climat particulier. Une maison du même genre coûte de

$10,000 à $20,000 de moins dans le Dakota du Nord ou dans le Minnesota et le programme que nous prônons est en vigueur là-bas depuis des années. Mais ce que disent les libéraux à ce propos ne tient pas debout.

A l'heure actuelle, il y a 70,000 maisons invendues au Canada. Que dites-vous de cela? Avons-nous entendu un seul libéral dire ce que son parti à l'intention de faire au sujet de ces 70,000 maisons depuis la semaine dernière? Certains entrepreneurs de ma circonscription essaient de vendre ces maisons depuis un an ou un an et demi. Ils sont acculés à la faillite. C'est pas merveilleux, ça! Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire pour eux? Absolument rien. Nous avons proposé un programme. Qu'on lance ce programme, alors, qu'on l'applique et qu'on fasse quelque chose!

Comme d'habitude, les libéraux ne s'entendent sur rien du tout. J'ai ici un article de Montréal laissant entendre que le candidat libéral dans Westmount apprécie cette politique des conservateurs. Je crois savoir que deux ou trois autres candidats dans Toronto et un autre dans Saint-Boniface appuient également cette politique. Quelqu'un a parlé de l'ancien maire de Toronto au sujet du logement. Je me rappelle lorsque ce magistrat est venu ici pour comparaître devant le comité parlementaire chargé du logement et des affaires urbaines. Voilà un homme qui se préoccupe beaucoup des questions de logements et qui se présenta devant ce comité parlementaire avec beaucoup d'idées constructives concernant le logement. Dieu merci il siégera ici et pourra faire bénéficier la Chambre de ses idées sur le logement au Canada.

Au début de mon discours, j'ai parlé du climat du débat en disant combien il était triste de voir le premier ministre lancer le débat en nous citant un tas de statistiques tronquées. Il est incroyable que l'homme qui occupe les fonctions les plus importantes du pays, le chef du gouvernement et du Canada, prononce à cette occasion un discours rempli de statistiques inexactes.

Toute cette affaire a été très bien décrite par Don McGillivray, de Southam News Service. J'ai fait allusion à la foule de fausses informations que l'on répand au sujet de notre programme de déductibilité de l'intérêt hypothécaire. Je vais lire ce que M. McGillivray a dit du discours du premier ministre:

Trudeau fait preuve d'un incroyable manque de rigueur dans les conclusions qu'il tire des chiffres.

Il est tout simplement faux de dire, comme il l'a fait, que «le Canada a le taux de croissance de l'emploi le plus élevé du monde.»

Selon le recueil annuel de statistiques de l'ONU, 15 pays ont eu un meilleur taux de croissance de l'emploi entre 1970 et 1975. Pendant ces années, on créait plus d'emplois au Canada qu'on ne l'a fait depuis, mais l'Île Maurice, la Jordanie, le Malawi, le Kenya, la Turquie, la Syrie, la Corée du Sud, la Malaisie, la Yougoslavie, la Roumanie, l'Espagne, le Swaziland, la Tunisie, les Îles Fidji et le Pakistan ont fait mieux.

Depuis lors, le taux de création d'emplois au Canada a encore baissé, tombant derrière celui d'autres pays, dont les États-Unis. Des statistiques publiées par l'Organisation pour la coopération et le développement économique, dont le siège est à Paris, montrent qu'entre 1975 et 1977, les États-Unis augmentaient leurs emplois de 6.4 p. 100 tandis que le Canada n'augmentait les siens que de 4.2 p. 100.

Comment, dès lors, le premier ministre peut-il déclarer, chiffres à l'appui, que nous «sommes toujours au premier rang mondial»? Premièrement, en restreignant le «monde» à 15 pays industrialisés, et deuxièmement, en combinant les faibles taux récents de création d'emplois aux taux plus élevés enregistrés avant 1975.

Le Canada a-t-il réellement fait «immensément mieux» dans la lutte contre l'inflation, que la plupart des autres pays industrialisés?

[M. McKenzie.]

Trudeau en veut pour preuve les chiffres qu'il a cités et qui correspondent à la période 1968-1976. Et 1976 fut, bien sûr, l'année où les prix des denrées alimentaires ont stagné, donnant au Canada une assez bonne année en matière d'inflation. Mais même là, la performance du Canada fut passable, et non «immensément meilleure».

Des chiffres plus récents ne confirment pas du tout l'impression que nous nous en tirons mieux. *L'Economist*, journal britannique des affaires, fait régulièrement une comparaison des dix «plus importantes économies», y compris celle du Canada. On y voit que sur les dix, huit ont fait mieux que le Canada au cours de l'année dernière dans la lutte contre l'inflation, soit l'Australie, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Japon, la Suède, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Seule l'Italie a fait moins bien.

Pourtant, le premier ministre n'a-t-il pas déclaré à la Chambre que nous nous allions résoudre le problème de l'inflation? M. McGillivray a conclu en disant:

Mais peut-être ne faut-il pas demander à Trudeau de dire les choses exactement comme elles sont.

Il semble toutefois qu'un premier ministre qui s'efforce de réfuter les «pures faussetés» qu'aurait exprimées, sur les questions économiques, le chef de l'opposition devrait se garder de s'en remettre aux trucs que propose un ouvrage du genre de *How to Lie with Statistics*.

Comment pourrions-nous encore accorder une certaine crédibilité à l'une ou l'autre des mesures que propose le gouvernement dans le but de remédier au chômage ou au reste.

Puis, nous avons eu droit aux divagations du député de Crowfoot, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Grands dieux, je me souviens de ses discours et déclarations au sujet du dollar à 92c. Il soutient maintenant que le dollar à 84c est la meilleure chose qui pouvait arriver au Canada. J'aurais le goût de l'appeler le Christine Jorgensen de la politique canadienne. Je n'ai jamais vu pareille transformation. Je me demande comment il peut se supporter.

Permettez-moi de vous lire une intéressante déclaration qu'a faite cette semaine le secrétaire d'État chargé du commerce en Grande-Bretagne à propos des conséquences de la dévaluation de la devise britannique, et je cite:

Les Britanniques ont pu constater que la dévaluation active le commerce mais coûte cher en inflation accrue . . .

Bien que Dell ait refusé d'exprimer directement son opinion sur les problèmes qu'entraîne la situation de notre dollar, il a dit que, au milieu des années 70, la chute de la livre avait apporté à la Grande-Bretagne certains avantages sur le plan du commerce et avait amélioré la compétitivité des produits britanniques. «Mais il a fallu en payer le prix, et ce prix était élevé», a-t-il déclaré aux journalistes après s'être entretenu avec des ministres fédéraux. Par exemple, l'inflation causée par la dépréciation. Il vaut mieux, lorsqu'on veut ses biens et services, dépendre moins de leur prix et davantage de leur qualité.

● (2142)

Nous tenons à ce que notre dollar vaille un dollar ou à peu près, à quelques cents près dans un sens ou dans l'autre.

J'ai lu avec un vif intérêt la déclaration des premiers ministres lors de leur conférence à Regina en août dernier. Ils semblent avoir cerné tous les problèmes et voulu prendre des mesures précises pour y remédier, mais jusqu'ici ils n'ont pas donné suite à toutes leurs recommandations. Voici ce que déclare le bulletin de la Direction des services d'information du Manitoba:

Les premiers ministres provinciaux ont passé en revue la situation économique au Canada et les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs fixés l'an dernier lors de la conférence tenue à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick.

Ils ont signalé que les gouvernements provinciaux ont fait certains progrès dans les domaines qu'ils avaient reconnus comme étant importants dans la lutte contre le double problème du chômage et de l'inflation.

Les provinces ont restreint leurs dépenses administratives, qui augmentent moins rapidement que les dépenses du gouvernement fédéral.

Les règlements salariaux dans la Fonction publique au niveau provincial ont été comparables ou inférieurs à ceux du secteur privé.

Les premiers ministres déclarèrent également qu'ils préconisaient l'adoption de toute urgence d'une stratégie d'économie nationale concertée.

La conférence qui s'est tenue au mois de février constitue un premier pas dans cette direction. Les premiers ministres ont réitéré leur adhésion aux principes qu'ils avaient reconnus tout en regrettant la stagnation de certaines orientations et de certains projets sur lesquels ils s'étaient également mis d'accord.

Monsieur l'Orateur, ç'eut été formidable si le gouvernement avait eu la bonne idée de s'attaquer aux problèmes que les premiers ministres des provinces ont soulevés au mois d'août, à l'occasion de cette conférence, au lieu de discuter de la constitution comme il le fait depuis quelques mois! Ce ne sont pas les débats sur la constitution qui permettront de créer un seul emploi ni d'empêcher un exode massif de devises canadiennes, même s'ils durent une vingtaine d'années. Ce n'est pas ainsi que l'on réduira la dette ou que l'on résoudra certains problèmes. Il y a un certain nombre de problèmes que le gouvernement fédéral et les premiers ministres des provinces devront aborder dans les prochains mois. Voici la suite du bulletin:

Les premiers ministres ont reconnu d'un commun accord que l'étude promise au mois de février par le gouvernement fédéral devait commencer et qu'elle ne devait pas s'éterniser.

En fait, elle s'éternise, monsieur l'Orateur.

Les premiers ministres ont aussi fait une excellente suggestion concernant la CAC.

Les premiers ministres se sont mis d'accord pour que l'on modifie la loi sur l'assurance-chômage, s'il y a lieu, afin de prévoir pour les fonds de la CAC d'autres usages davantage axés sur la création d'emplois. A cet égard, ils ont invité instamment le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces pour trouver une façon plus créatrice d'employer les fonds de la CAC.

C'est une excellente suggestion et je suis convaincu que nous l'appuyons tous, mais il n'y a rien qui se fait. L'opposition l'appuie, de même que tous les premiers ministres des provinces, mais où est l'impulsion du gouvernement? Le bulletin poursuit:

Ils ont convenu, par exemple, qu'en cas de crise économique temporaire qui bouleverse les conditions d'emploi, une injection stratégique des fonds de l'assurance-chômage pourrait maintenir intacte la population active et accélérer son réemploi.

Les premiers ministres ont convenu qu'il y avait lieu de mettre en œuvre sans plus tarder un programme d'austérité budgétaire et d'assainir notre situation financière. Même le premier ministre NPD de la Saskatchewan était d'accord avec ces propositions.

J'aimerais donner un exemple des résultats que l'on peut obtenir lorsque l'on décide de contrôler les dépenses et que l'on supprime le gaspillage et la gabegie. C'est ce que nous avons fait l'année dernière au Manitoba. Avant de commencer à expliquer comment nous sommes parvenus à mener à bien notre entreprise dans cette province, je voudrais vous citer les chiffres de septembre. Pour ce mois, ils indiquent une augmentation de 35 p. 100 du chômage ce qui est tout de même inhabituel pour le Manitoba. En septembre 1977, le chômage avait augmenté de 29 p. 100; ces chiffres aussi élevés sont propres au mois de septembre et il serait trop long de vous expliquer pourquoi.

Les mauvais résultats de l'activité économique en 1978 viennent de la situation dans laquelle l'équipe dirigeante NPD qui nous a précédés a laissé la province. Le Conference Board avait annoncé en novembre 1977, que l'économie connaîtrait un profond marasme causé par la faillite des trois premiers trimestres. Nos difficultés sont donc dues au gouvernement NPD et n'ont rien à voir avec la politique menée par le gouvernement conservateur au Manitoba.

Les résultats de ces recherches infirment totalement les fausses déclarations des députés fédéraux du Nouveau parti démocratique sur la conjoncture économique au Manitoba. Le Conference Board a déclaré:

Étant donné que l'économie du Manitoba a dû enregistrer plus que sa juste part du ralentissement économique général à l'échelle nationale en 1977, les projections pour l'année 1978 indiquent un redressement sensiblement inférieur à celui du pays tout entier.

Deux variables ont des répercussions sur le taux d'emploi dans une économie. L'une de ces variables, la croissance de la population active, échappe aux mesures de contrôle. L'autre variable, à savoir la croissance de l'emploi, elle, est influencée par le rendement économique.

Je viens tout juste de recevoir une note sur le déroulement des élections dans la circonscription de Saint-Boniface ce soir. Le NPD a consacré la majeure partie de sa campagne à attaquer l'actuel gouvernement progressiste conservateur du Manitoba et je voudrais souligner dès maintenant que le candidat conservateur a déjà 2,100 voix d'avance.

Le mémoire que j'ai cité poursuit ainsi:

L'an dernier, la population active du Manitoba s'est accrue de 18,000 travailleurs, taux de croissance supérieur à la moyenne nationale et beaucoup plus considérable que tous ceux enregistrés sous le régime des néo-démocrates. Par ailleurs, ce facteur n'est pas mesurable.

Mais la croissance de l'emploi est mesurable. C'est ainsi que 10,000 nouveaux emplois ont été créés l'an dernier. Pour les quatre dernières années du gouvernement néo-démocrate, la moyenne annuelle n'a été que de 3,000 nouveaux emplois par année. La croissance de l'emploi cette année a même été supérieure à celle qu'avait prédite le Conference Board.

Ainsi, en contrôlant soigneusement ses dépenses en supprimant un tas de programmes coûteux, le secteur privé peut être amené de nouveau à investir dans la province. Au cours de la dernière année du gouvernement néo-démocrate, la fabrication avait perdu 6,000 emplois. Les transports et communications en avaient perdu 5,000. On a fait mieux que regagner les 6,000 emplois perdus dans la fabrication puisque, par rapport à l'an dernier, ce secteur compte 8,000 emplois de plus.

C'est un exploit assez remarquable réalisé en l'espace d'une année, si on tient compte de l'héritage laissé par le gouvernement précédent après huit ans de pouvoir. Évidemment, il est possible d'établir un autre parallèle avec la conduite du gouvernement actuel. Lors de l'élection du NPD, le taux de chômage au Manitoba était de 2.6 p. 100. Dans l'année qui a suivi, il y grimpé à 6.4 p. 100. La première année du gouvernement NPD au Manitoba a été un désastre sur le plan du chômage car le nombre de chômeurs a presque triplé, passant de 8,000 en juin 1969 à 22,000 en juin 1970. Les néo-démocrates n'ont pas perdu de temps pour détruire la situation économique au Manitoba.

Le NPD prétend également qu'il n'y a pas de construction ou de mises en chantiers au Manitoba, que tout est arrêté. Je vous ferai remarquer que des permis de construction d'une valeur de 300 millions de dollars ont été délivrés depuis le début de l'année. Le service des permis de construction a rapporté qu'il avait délivré le mois dernier des permis d'une valeur de 40.2 millions de dollars, soit une augmentation de 69 p. 100 par rapport à un chiffre total de 23.8 millions de dollars en septembre 1977. C'est une augmentation considérable pour une seule année et qui montre ce qu'on peut faire. Vous pouvez voir monsieur l'Orateur, que si le gouvernement d'ici avait

adopté la même politique, nous serions dans une situation fort enviable aujourd'hui.

J'aimerais vous expliquer pourquoi le taux de chômage au Canada est tellement élévé, ainsi que le taux des capitaux d'investissements qui quittent le pays. Selon les chiffres publiés au cours du premier trimestre, 18 millions de dollars de capitaux d'investissements quittent le Canada chaque jour. A l'heure actuelle, le Canada est certainement le meilleur allié que les États-Unis aient jamais eu pour les aider à résoudre leurs problèmes économiques. Évidemment, après huit ans de gouvernement néo-démocrate au Manitoba ils étaient les meilleurs amis qu'ait jamais eus l'Alberta.

● (2152)

Monsieur l'Orateur, j'ai en main des statistiques qui m'ont été fournies par un conseiller financier qui a aidé quelque 24 entreprises à quitter le Manitoba. Il prétend que les pays—ou les provinces—qui ont des tendances nationalistes ou gauchistes ou qui ont une forte propension à la bureaucratie mettent mal à l'aise les industriels actifs et prospères. Cette réflexion s'applique aussi au gouvernement actuel. Voilà pourquoi nous assistons à un tel exode massif du Canada des hommes d'affaires et à une telle sortie massive de capitaux d'investissement. Cet expert financier a affirmé que le retrait du Manitoba de ces 40 millions de dollars coûterait à la province 4,000 emplois. Quand je me suis entretenu avec lui la semaine dernière, il m'a dit que la tendance était certainement en train de changer. Les provinces ne seront pas capables de remédier seules à cette situation et auront besoin de l'aide du gouvernement fédéral.

Le premier ministre et les membres du gouvernement qui ont pris part à la discussion nous ont reproché d'avoir eu l'audace de critiquer le gouvernement. Je mets quiconque au défi de me montrer un document qui soit en faveur de la politique du gouvernement actuel. Le Sénat lui-même publiait des rapports mettant en évidence ses échecs et même les sénateurs libéraux ne s'en privent pas. Partout au Canada sont publiés des documents à l'appui de ce que nous affirmons depuis cinq ans. Les articles de journaux et les statistiques que nous servent les experts de tout le pays confirment nos dires: la façon dont le présent gouvernement gère l'économie du Canada est une infamie.

Des voix: Bravo!

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'auteur de la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône et son co-motionnaire.

J'aimerais ce soir dire quelques mots sur le développement rural au Canada. Nous vivons aujourd'hui dans une société urbanisée. Les villes ne cessent de s'étendre, et si nous ne savons pas faire des collectivités rurales des lieux où il soit possible de vivre sans l'imposant appareil policier qu'il faut dans les grands centres urbanisés ou centralisés, nous allons devoir en payer le prix comme Chicago, Detroit, New York et Boston.

Notre pays s'est édifié sur trois choses—le commerce des fourrures, le commerce du bois et le blé. Depuis lors il s'est épanoui en diverses directions, et l'on peut dire dans l'ensemble que nous sommes devenus un pays de technologie avancée, dans le domaine de l'électronique surtout.

Ma région, la vallée supérieure de l'Outaouais, a été une des premières régions productrices de fourrure. Elle a été également une des premières productrices de bois. Certaines de ses parties peuvent produire du blé, et les autres ne conviennent qu'à l'exploitation forestière. L'agriculture, la forêt et le développement des petites collectivités me tiennent donc à cœur. Les grands pins, l'épicéa, le sapin et les bois de feuillus durs font la fierté de l'est de l'Ontario et de l'ouest du Québec.

Au début du siècle, le déclin du bois a créé un grand vide économique. L'exploitation forestière s'est rétrécie, et l'État fédéral est intervenu pour prendre en partie la relève. En 1907, le gouvernement Laurier créait le camp de Petawawa. A cette fin il a acheté les terres des agriculteurs locaux dont les ancêtres étaient venus abattre les pins qui poussaient sur le sable et le rocher de la région, s'y étaient établis pour tirer du sol une maigre pitance.

On raconte des histoires intéressantes à ce sujet dans la vallée. Les jours où les militaires faisaient des exercices de tir, on dirigeait les occupants des maisons de ferme vers ce qu'on appelle maintenant le sentier historique de Mattawa le long de la rivière des Outaouais. On réparait ensuite les maisons et les familles y retournaient pour la nuit.

En 1909, on a évacué tous les colons établis dans la région. Dans un des journaux locaux de l'époque, un éditorial intéressant raconte quel désastre économique ce serait de forcer tous ces agriculteurs à quitter le camp de Petawawa parce que cela nuirait aux commerçants de Pembroke, la ville voisine. Aujourd'hui, quelque 10,000 personnes ont remplacé ces agriculteurs dont les familles sont allés s'installer avec leurs familles sur de meilleures terres à quelque distance de là.

Monsieur l'Orateur, il est 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(2) du Règlement.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 octobre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉLECTION DU PAPE

LES FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU PAPE JEAN-PAUL II—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion de nature urgente dont je suis particulièrement fier. Elle a trait à l'élection, hier, du pape Jean-Paul II, qui est une source d'inspiration pour tous ceux qui sont d'origine polonaise et une force unifiante pour l'église universelle, tous les chrétiens et les hommes de bonne volonté.

Je propose donc, appuyé par le chef de l'opposition (M. Clark):

Que l'Orateur offre à Sa Sainteté les félicitations et les prières de la Chambre à l'occasion de son élection.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la teneur de la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE DE L'ACDI AU LIBAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les hostilités n'ont pas cessé au Liban et le nombre de blessés qui nécessitent des soins médicaux augmente; il y a par ailleurs de plus en plus de personnes déplacées qui ont besoin de nourriture et d'un abri. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre exhorte le gouvernement d'accroître l'aide humanitaire au Liban en prélevant l'argent nécessaire sur la caisse de secours d'urgence de l'ACDI; cette aide consisterait en un don de fournitures médicales, de tentes et de couvertures et celles-ci seraient acheminées par la Croix rouge internationale; que le gouvernement intensifie par ailleurs l'aide alimentaire au Liban qui s'est élevée à 3.6 millions de dollars l'année dernière.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE QUE LA SUBVENTION DE 2c. LA LIVRE POUR LA PRISE DE POISSONS DE FOND SOIT DE NOUVEAU ACCORDÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les pêcheurs côtiers du secteur du poisson de fond de l'Atlantique ont reçu une aide spéciale de 2c. la livre jusqu'au 1er octobre 1978, ce qui équivalait à une aide de 1.5 million de dollars en 1977-1978, étant donné également que ces pêcheurs côtiers, comme c'est le cas en Gaspésie, ne bénéficient pas des avantages de la zone de 200 milles et que leurs recettes respectives ne leur permettent pas toujours de vivre uniquement de leurs pêches, et enfin, étant donné le taux de chômage que connaît cette partie de la population, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette aide spéciale de 2c. la livre, qui a pris fin le 1er octobre dernier, soit reconduite pour une autre année, soit jusqu'au 1er octobre 1979.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'EXPLORATION

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE FÉLICITE LE CAPITAINE BOUVIER ET SON ÉQUIPAGE POUR LEUR COURAGE ET LEUR INITIATIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'un voilier canadien a réussi à rallier l'Atlantique au Pacifique par le passage du Nord-Ouest, voilier dirigé par le capitaine Réal Bouvier et comptant cinq membres d'équipage, je propose, appuyé par l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre félicite le capitaine Bouvier et l'équipage du *J.E. Bernier II* pour leur courage et leur initiative et qu'elle leur souhaite nos meilleurs vœux de succès pour le reste de leur voyage autour du continent nord-américain.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à signaler que c'est tout à fait exceptionnellement que la motion présentée ce matin par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) aux termes de l'article 43 du Règlement a été acceptée. Je conseille au député de lire les décisions que j'ai prises précédemment, lorsqu'un député invoquait l'article 43 du Règlement pour adresser des félicitations à certaines personnes à l'occasion d'une réussite remarquable. Je me trouve dans une position très difficile, ayant fait exception à la règle ce matin. Je pense qu'il ne convient pas d'invoquer les dispositions du Règlement dans de tels cas. Si quelqu'un n'est pas de mon avis, j'aimerais qu'il me le dise plus tard.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA FERMETURE DU BUREAU DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU CN À BROCKVILLE (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et d'une nécessité pressante concernant la ville de Brockville, située dans ma circonscription, et la fermeture, arbitrairement ordonnée, du bureau des Télécommunications du CN. Cela s'est fait sans enquête publique, malgré les protestations énergiques que le conseil municipal de Brockville et moi-même avons adressées au ministre des Communications (M^me^ Sauvé), qui n'y a pas répondu et n'en a pas même accusé réception depuis déjà quelques semaines.

Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement ordonne la réouverture immédiate du bureau des Télécommunications du CN à Brockville, et que ce bureau reste ouvert jusqu'à la tenue d'une enquête publique, ce qui permettra à ceux qui s'opposent à cette mesure d'exprimer leur point de vue, et qu'on décide si ce bureau doit rester ouvert pour de bon par la suite.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PROPRE À METTRE FIN AUX CONFLITS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le Syndicat des postiers canadiens a maintenant déclenché officiellement une grève nationale. Des ministres ont fait savoir en diverses occasions qu'un projet de loi serait présenté à la Chambre pour régler cette grève. Le premier ministre n'ignore pas qu'avant de présenter des mesures d'urgence de ce genre, le gouvernement a l'habitude de consulter les leaders des autres partis à la Chambre et de leur remettre à l'avance le texte du projet de loi prévu à cet effet. On n'en a rien fait jusqu'ici.

Le premier ministre pourrait-il nous dire maintenant si le gouvernement a effectivement l'intention de présenter un projet de loi pour rétablir le service postal au Canada et si l'on fera preuve de la courtoisie habituelle en remettant le texte de ce projet de loi aux représentants des autres formations politiques à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au moment opportun, c'est-à-dire à l'appel de l'ordre du jour, nous ferons subir la première lecture à un bill relatif à la grève postale. Le leader du gouvernement à la Chambre va consulter les leaders des autres partis et tâcher d'obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de passer à l'étude du bill une fois que les députés auront eu l'occasion de l'étudier en première lecture.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait que le leader à la Chambre de l'opposition a promis, vendredi dernier, que notre parti adopterait ce bill à l'unanimité aujourd'hui en deuxième lecture. J'aimerais que nous puissions, comme c'est la coutume, étudier ce bill assez longtemps d'avance pour pouvoir en examiner à fond les répercussions avant la tenue d'un débat.

Je veux parler du problème plus général des grèves dans le secteur public et dans les services essentiels. Le premier ministre saura que depuis 1971, nous avons connu 93 grèves de la part de syndicats assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il saura qu'à huit reprises distinctes depuis 1972, le Parlement a été convoqué pour mettre fin à des différends dans le secteur public.

● (1112)

En 1968, la Commission Woods a proposé l'établissement d'une commission des différends d'intérêt public. En regard de ces antécédents et dans le cadre du programme législatif que le premier ministre a déclaré avoir préparé pour la présente session—dont nous avons vu bien peu de preuves jusqu'ici—le gouvernement compte-t-il présenter une mesure tendant à créer une commission des différends d'intérêt public ou à adopter une autre formule apte à réduire le nombre des interventions du Parlement dans les conflits du travail qui touchent aux aspects essentiels des services publics?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le chef de l'opposition a inséré dans sa question bien des points dont je devrai traiter. D'abord, il a déclaré que son parti accorderait son consentement unanime à la deuxième lecture avant même d'avoir vu le bill.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Trudeau: Il a ensuite déclaré qu'il voulait voir le projet de loi—et a rappelé que le leader du gouvernement à la Chambre avait donné à entendre l'autre jour, que tout le monde était d'accord sur la nécessité d'une mesure législative. Dans ma réponse, je me suis borné à dire que nous procéderions sur-le-champ à la première lecture, pour passer ensuite à la deuxième un peu plus tard aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi le chef de l'opposition insiste pour dire qu'il veut voir le bill. J'ai dit, précisément, que nous le ferions.

Pour ce qui est des grèves dans la Fonction publique, disons que des centaines de différends ont été résolus sans grève; sauf erreur, le nombre s'établit à moins de 10 p. 100—à environ 5 p. 100—des conventions collectives qui ont dû passer par la voie de la grève. Je trouve donc que la situation n'a rien qui révèle de la panique.

Le gouvernement a eu à prendre des mesures d'urgence dans certaines circonstances. Nous avons convoqué et même rappelé le Parlement pour régler ces grèves qui étaient nuisibles à l'ordre public et au bien commun. Nous les avons réglées et nous entendons continuer à le faire dans l'avenir.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je ferais remarquer en toute charité au premier ministre que le moment est bien mal choisi aujourd'hui pour afficher son habituelle humeur chicanière.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CABOTAGE DANS LES EAUX INTÉRIEURES—LE CONFLIT DE TRAVAIL IMPLIQUANT LES TECHNICIENS DE LA MARINE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre du Travail, si les clameurs d'agonie pouvaient s'apaiser en face. Je vois qu'il a pris place devant le ministre de l'Industrie et du Commerce qui était chargé de mener campagne pour les libéraux dans Saint-Boniface.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Voici ma question au ministre du Travail: le ministre des Transports a laissé entendre hier que des discussions se tenaient entre les médiateurs et les ministres dans le cadre du conflit de travail sur les Grands lacs. Le ministre du Travail pourrait-il faire rapport à la Chambre des résultats de ces discussions?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, ces discussions se poursuivent encore aujourd'hui, et nous espérons en arriver très bientôt à des résultats à cet égard.

L'INCIDENCE DE LA GRÈVE SUR LE TRANSPORT DES GRAINS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports qui est également chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné d'une part, que les stocks de grains entassés dans les élévateurs régionaux ont augmenté de 35 p. 100 cette année et que les agriculteurs ont livré 33 p.100 de moins de grain à ces élévateurs cette année et d'autre part, que la grève des transporteurs des cours d'eau intérieurs a des effets désastreux sur le transport des grains, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui est ressorti des entretiens qu'il a eus hier avec le ministre du Travail au sujet de cette grève?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et de la Justice): Il est évident, monsieur l'Orateur, comme en fait foi l'échange qui a eu lieu hier à la Chambre, que nous sommes tout à fait conscients de l'importance des transports sur les Grands lacs et cela est également vrai du ministre du Travail. C'est la raison pour laquelle il a des entretiens avec les parties intéressées dans l'espoir de régler le différend dans les plus brefs délais.

M. Neil: Hier, en répondant à une question du député de Hamilton-Ouest, le ministre a dit qu'il rencontrerait personnellement le ministre suppléant du Travail et qu'ils discuteraient de cette grève. Étant donné les répercussions graves qu'a cette grève sur l'économie, aussi bien sur celle des provinces de l'Ouest que sur celle du Canada, le ministre peut-il nous dire exactement quelles mesures il prend personnellement pour mettre fin à cette grève?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cette question sort assez de l'ordinaire. Le député essaie de savoir exactement ce qui s'est dit dans ces conversations. Je crois avoir dit clairement que nous savons l'importance que revêt le maintien du service sur les Grands lacs. C'est pourquoi le ministre du Travail a pris lui-même l'affaire en main et s'entretient actuellement avec les parties en cause. Il va sans dire qu'on tente d'en arriver à un règlement afin que la navigation puisse reprendre le plus tôt possible.

* * *

● (1117)

L'EMPLOI

LA PUBLICATION DES DONNÉES STATISTIQUES PERTINENTES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 15 mai 1978, un sous-ministre adjoint de ce ministère a fait parvenir à tous les Centres de main-d'œuvre du pays une note leur demandant de cesser de réunir et de publier les données relatives au taux de la main-d'œuvre excédentaire, donc de renseigner la population sur la situation réelle du chômage dans les régions. Étant donné que, par exemple, le taux officiel de chômage est de 10.6 p. 100 au Nouveau-Brunswick, alors que le taux réel y est de 17.7 p. 100, et qu'à Terre-Neuve, le taux officiel de chômage est de 14.6 p. 100, alors que le taux réel y est de 23.9 p. 100, le ministre pourrait-il nous dire s'il entend faire retirer cette directive, même si la publication de ces chiffres devait le placer dans une situation embarrassante?

Reconnaîtra-t-il que mieux vaut dire la vérité que de la cacher, surtout lorsque les taux régionaux de chômage sont en cause?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord et avant tout féliciter le chef du Nouveau parti démocratique pour la percée de son parti à Terre-Neuve, même si elle est temporaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Deuxièmement, je dis à l'honorable député qu'il a encore une fois mal interprété le sens de cette note. Nous disons que nous avons une confiance absolue dans les spécialistes de Statistique Canada qui nous transmettent des chiffres qu'il est possible de comparer d'un bout à l'autre du pays. Si nos fonctionnaires des bureaux locaux interprètent des résultats partiels, par exemple les chiffres du chômage, de la main-d'œuvre et des surplus, ils enlèvent de la valeur aux chiffres qui nous sont fournis par les experts en la matière de Statistique Canada. C'est pourquoi il ne semblait pas approprié de donner ce genre d'interprétation.

Une voix: Démissionnez.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait que dans cette note, la raison pour laquelle on demanderait aux régions de mettre fin à cette pratique était que cela mettait le ministre dans l'embarras.

Une voix: Par le sous-ministre.

M. Broadbent: Le ministre préciserait-il ce qu'il a répondu à la première question? Affirme-t-il que les évaluations régionales effectuées par ses propres fonctionnaires, qui démontrent que les taux de chômage locaux sont beaucoup plus élevés que les statistiques générales fournies par Statistique Canada, étaient inexactes, fausses et trompeuses? Est-ce bien ce qu'il affirme à la Chambre? Dans l'affirmative, comment accorde-t-il cela avec la réalité suivante: d'autres économistes de la région et des spécialistes non gouvernementaux tiennent ces statistiques locales pour tout à fait exactes?

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur, les chiffres recueillis par des fonctionnaires locaux sont destinés à un usage interne; ils servent à nous dire combien de personnes il faut affecter à une région, s'il y a des mises à pied dans une région où l'on enregistre subitement de nombreuses inscriptions au bureau de main-d'œuvre, et d'autres renseignements semblables. Ces statistiques sont valables et précises; elles sont recueillies par nos fonctionnaires. Toutefois, il est erroné et inexact de s'en servir pour chiffrer le chômage.

● (1122)

Le seul ennui vient du fait que nous comparons les chiffres de Statistique Canada avec ceux qu'on nous fournit. S'ils sont différents des chiffres des bureaux locaux, qui eux donnent une fausse idée de la réalité locale, c'est évidemment embarassant non pas personnellement, mais pour leur utilisation.

M. Broadbent: Le ministre ne peut pas tout bonnement pour des raisons de définition faire fi des indices de chômage qui sont deux fois plus élevés—c'est lui-même qui le dit—que ceux des instances officielles. J'aimerais par ailleurs lui poser une question concernant le chômage chez les femmes. Il y a juste trois semaines, son ministère a adopté une directive concernant le Programme d'extension selon laquelle «les programmes s'adressant à la main-d'œuvre féminine ne font désormais plus partie de la catégorie des groupes-cible en vertu des lignes directrices actuelles».

Le ministre peut-il expliquer pourquoi on a pris une telle directive alors que le chômage chez les femmes atteint 18,7 p. 100, niveau bien plus élevé que chez les hommes et qu'il y aurait au contraire tout lieu de leur venir davantage en aide?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le Programme d'extension, ainsi que devrait le savoir le député, s'adresse non seulement aux femmes qui travaillent, mais aussi à bien d'autres personnes en quête d'emplois qui se heurtent à des difficultés particulières ou sont désavantagées pour une raison ou pour une autre. Nous disposons pas ailleurs de nombreux autres programmes—au total seize ou dix-sept, y compris les programmes de formation—qui ont pour objet d'aider les femmes qui ont cessé de travailler à retrouver un emploi ou qui visent à aider les jeunes femmes en quête d'un premier emploi. Il ne nous semblait donc plus nécessaire de faire entrer les femmes dans une catégorie particulière du Programme extension puisqu'elles vont faire partie des groupes-cible des autres programmes.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE QUE LA SUBVENTION DE 2c. LA LIVRE POUR LA PRISE DE POISSONS DE FOND SOIT DE NOUVEAU ACCORDÉE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches.

Étant donné que les pêcheurs de poisson de fond de l'Atlantique ont bénéficié d'une aide de 2c. la livre durant l'année se terminant le premier octobre 1978 et étant donné qu'ils n'ont pas accès à la zone de 200 milles, l'honorable ministre a-t-il l'intention de continuer cette aide aux pêcheurs pour l'an prochain?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, il y a deux raisons pour lesquelles l'aide a été discontinuée. D'abord les tarifs américains seraient imposés contre des produits subventionnés. C'est l'une des raisons majeures pour laquelle le programme a été discontinué. Deuxièmement, les captures sont telles et le prix en particulier en raison du dollar canadien, qu'il n'a pas semblé nécessaire de continuer cette aide. Je suis disposé à examiner des cas régionaux et je pense que l'honorable député m'en fait la suggestion.

ON DEMANDE QU'UNE AUTRE FORME D'AIDE SOIT ACCORDÉE AUX PÊCHEURS POUR SUPPLÉER AUX PERTES

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse de l'honorable ministre—je comprends que cela fait surtout l'affaire des exportateurs, mais non celle des pêcheurs—alors à la suite de la réponse qu'il vient de donner, est-ce que l'honorable ministre prévoit une autre forme d'aide pour suppléer au manque à gagner des pêcheurs en cause?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, les prix qui sont payés à l'heure actuelle pour le poisson, et l'avantage du dollar canadien dans nos marchés extérieurs, sont très élevés. Il n'y a pas de doute que les pêcheurs auraient avantage à s'organiser pour obtenir leur part des bénéfices qui sont versés, c'est une des raisons pour lesquelles j'ai suggéré à plusieurs reprises qu'ils devraient le faire pour défendre leurs intérêts. Il y a évidemment des cas où les pêcheurs n'obtiennent que des prix très modestes, et dans ces cas-là, je pense que nous devrons examiner à la fin de la saison s'il y a lieu de mettre en place un programme d'aide.

* * *

● (1127)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la récente hausse du taux officiel d'escompte qui atteint désormais au Canada 11 p. 100,—hausse consécutive, selon la déclaration du premier ministre hier, à la hausse des taux aux États-Unis—le ministre dira-t-il si des démarches ont été faites auprès des banques de notre pays, afin qu'elles se montrent accommodantes envers les petites entreprises, compte tenu du fait que d'après Dunn et Bradstreet, il y a au Canada trois-quarts du nombre de faillites qu'il y a aux États-Unis notamment parmi les petites entreprises, et que leur nombre s'est accru de 41 p. 100 durant les six premiers mois de l'année par rapport à l'an dernier?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): J'en parlerai au gouverneur de la Banque qui s'entretient régulièrement avec les présidents des banques et je lui demanderai de leur signaler le problème soulevé par le député, qui me préoccupe également. J'espère que la situation actuelle concernant le taux d'escompte ne se prolongera pas, mais le gouverneur de la Banque ne pouvait agir autrement qu'il l'a fait vendredi.

M. Stevens: Une autre catégorie de Canadiens va peut-être éprouver des difficultés par suite des taux d'intérêts élevés, je veux parler des propriétaires d'une maison. Le ministre nous dira-t-il s'il demandera aux sociétés de prêts hypothécaires de maintenir les intérêts sur les hypothèques à un taux raisonnable étant donné que des milliers de Canadiens sont incapables d'acheter une maison justement à cause des taux hypothécaires élevés?

M. Chrétien: Je pense que le marché a plus ou moins réglé la question. En général, les augmentations des taux de prêts hypothécaires ont été inférieures à la hausse du taux d'escompte que le gouverneur de la Banque du Canada a décrétée en février. Il y a beaucoup d'argent disponible pour les hypothèques et la concurrence maintient ces taux aussi bas que possible dans les circonstances.

M. Stevens: M. Davidson, président de la Banque mercantile du Canada, filiale de Citibank de New York, a fait savoir que le taux d'escompte aux États-Unis, pourrait même atteindre 12 p. 100 ce qui équivaudrait à quelque 13 p. 100 au Canada. En sa qualité de ministre responsable, le ministre des Finances, pourrait-il nous dire s'il est disposé à laisser notre taux d'escompte atteindre un pareil sommet astronomique, 13 p. 100 comparativement à 5½ p. 100 en Allemagne de l'Ouest?

M. Chrétien: Je ne voudrais pas présumer du taux d'escompte à l'avenir. De l'avis de certains les Américains pourraient augmenter encore davantage leur taux d'escompte. Par contre, M. Miller a déclaré hier qu'il espérait que le taux d'escompte en vigueur aux États-Unis allait baisser d'ici la fin de l'année.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLE MESURE LE MINISTRE ENTEND PRENDRE POUR ENCOURAGER LA VENTE DES BONS D'ÉPARGNE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me référer au communiqué de presse émis par le ministre hier au sujet de la campagne de vente des obligations d'épargne du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire quand il sera en mesure d'annoncer quel plan il envisage pour encourager la vente de ces obligations d'épargne en vue de l'augmentation du taux d'intérêt de la Banque du Canada vu que maintenant les obligations d'épargne ne sont pas aussi rentables qu'elles l'étaient dans le passé? Est-ce que nous aurons une prime et combien de temps faudra-t-il avant qu'il l'annonce?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai émis un communiqué à l'effet que je faisais la revue des taux d'intérêt sur les obligations d'épargne qui sont présentement en vente sur le marché canadien. J'espère faire une précision à ce sujet au cours de la journée ou au plus tard jeudi.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE COMPTE RENDU DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État en sa qualité de ministre responsable de Radio-Canada. J'aimerais que le ministre félicite personnellement le personnel de Radio-Canada chargé d'assurer le reportage des élections d'hier soir, d'avoir fait preuve de compétence jusque dans les moindres détails. Je regrette malheureusement de ne pouvoir en dire autant du réseau anglais qui a fait un reportage incomplet et imprécis.

● (1132)

Étant donné que Radio-Canada fait présentement une demande auprès du CRTC pour renouveler son permis, le ministre pourrait-il s'informer auprès des responsables de ce poste afin de savoir pourquoi le réseau anglais a mis fin brusquement à l'émission à 9 h 20 alors qu'il restait encore des résultats à parvenir d'une des principales régions, Toronto en l'occurence?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada a reçu des flèches acérées de la part des députés d'en face. Je suis persuadé qu'ils seront fort heureux de recevoir maintenant les fleurs que le député leur envoie dans la première partie de sa question. Je serais très heureux de transmettre ce compliment aux autorités de Radio-Canada. Je ne manquerai pas non plus de leur transmettre les critiques acerbes que le député leur a décochées dans la première partie de sa question et je lui ferai part de leur réaction le plus tôt possible.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SERVICES FERROVIAIRES À TERRE-NEUVE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit des 3,000 employés du chemin de fer de Terre-Neuve qui est exploité par le CN mais qui appartient au gouvernement.

Le ministre a annoncé le 28 mars de l'année dernière, qu'il allait ouvrir une commission royale d'enquête sur les transports à Terre-Neuve et qu'il n'y aurait pas de licenciement ni de changements au CN avant que cette commission n'ait présenté son rapport final.

A-t-il reçu des télégrammes du gouvernement de Terre-Neuve et des syndicats ferroviaires l'informant que le CN avait interrompu certains services ferroviaires entre Saint-Jean et Corner Brook et qu'il allait mettre 20 hommes à pied à la suite de cette mesure? Va-t-il maintenant ordonner au CN de suivre ses directives en remettant ce train en service, en reprenant ces 20 hommes et lui demander de respecter les directives émises en mars 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, plus précisément, il a été convenu qu'il n'y aurait pas de mises à pied pendant que la commission siégerait sauf, bien sûr, pour celles qui ont trait aux fluctuations normales de la circulation ordinaire car, naturellement, partout sur le réseau les mises à pied saisonnières, qui dépendent de la circulation, sont inévitables.

J'ai dit très clairement à M. Bandeen que les travaux de la Commission se poursuivraient jusqu'à vers la fin de janvier et qu'en conséquence nous comptions bien que l'entente soit respectée pendant toute cette période. Je me ferai un plaisir de faire enquête sur toute mise-à-pied précise pour voir si elle s'inscrit dans une catégorie spéciale, et de ce fait est autorisée, ou si elle va à l'encontre de l'entente convenue.

[M. Nowlan.]

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre se souviendra que la Commission Sullivan a présenté un rapport provisoire et recommandé la suppression du Newfoundland Railway sur une période de dix ans. Tout le monde s'étant opposé à cette recommandation à Terre-Neuve, en septembre dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le gouvernement canadien était d'accord et qu'il la rejetterait.

Le gouvernement a-t-il fait savoir au CN qu'il épongerait son déficit annuel sur les lignes de Terre-Neuve et le ministre a-t-il conseillé à la société de reprendre ses activités à Terre-Neuve, d'essayer de grossir le volume du transport de marchandises pour attirer les hommes d'affaires et de faire en sorte que ces opérations soient rentables? Quelle est la position du gouvernement? Le ministre a-t-il l'intention de s'entretenir avec les dirigeants de Terre-Neuve et les syndicats des chemins de fer qui demandent depuis maintenant des mois à discuter de ces questions avec lui?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission Sullivan, a recommandé que pendant les cinq prochaines années au moins, on ne devrait négliger aucun effort pour rendre toute son efficacité au système ferroviaire de Terre-Neuve—ou pour le rendre au moins aussi efficace que naguère—et que la décision finale en ce qui concerne l'avenir de ce système ne devrait être prise qu'après ces cinq années. Évidemment, la question des implications de cette recommandation tant sur le transport ferroviaire que sur le transport routier fera l'objet de discussions avec le gouvernement provincial; en d'autres termes, ces questions seront étudiées de près dans un avenir très rapproché. Nous demanderons évidemment à la Commission Sullivan de nous soumettre un rapport final sur ces entretiens.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE LIBANAIS AU CANADA

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'aimerais discuter avec lui de la situation tragique du Liban. Je songe notamment aux nombreuses personnes qui ont tout perdu, sauf la vie.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on fait des efforts spéciaux pour aider ceux qui le désirent à venir rejoindre leurs frères et sœurs ou d'autres parents au Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question et je remercie également le représentant de Saint-Denis qui manifeste un intérêt constant pour le sort de ces infortunés.

Comme le député le sait sans doute, les mesures spéciales que nous avons prises en 1976 prévoyaient l'admission au Canada de quelque 10,300 Libanais. Nous sommes disposés à remettre en vigueur ces mesures spéciales. Les Libanais qui sont déjà au Canada en qualité de visiteurs pourront faire une demande pour obtenir le statut d'immigrant reçu à partir d'ici, et à défaut de l'obtenir, ils pourront rester en tant que visiteurs. Après examen de chaque cas inviduel, on accordera des permis de travail aux ressortissants libanais.

M. Muir: Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que notre ambassade est située dans le secteur musulman de Beyrouth, et que les gens habitant le secteur chrétien ont bien de la difficulté à communiquer avec nos services. Que peut-on faire pour eux? Il leur est bien difficile de s'y rendre, car on leur fait payer de $500 à $1,000 pour les conduire à notre ambassade et cela, au péril de leur vie. N'y a-t-il pas moyen de prendre des dispositions permettant à ceux qui ont déjà pris contact avec notre ambassade, mais ne peuvent y retourner, de se mettre en rapport avec nos fonctionnaires dans le secteur chrétien?

M. Cullen: Le député a raison, monsieur l'Orateur. Notre ambassade à Beyrouth est située dans le secteur musulman, et les difficultés pratiques qu'a exposées le député existent en effet. Le personnel du ministère des Affaires extérieures et notre propre personnel sont toujours sur place, ce qui est tout à leur honneur, et tâchent d'accomplir une tâche bien difficile dans des conditions très pénibles. Il est très méritoire de leur part d'avoir pu ouvrir tant de dossiers.

S'il fallait déménager un service de l'ambassade, c'est plutôt à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'il appartiendrait d'en décider, mais nous n'ignorons pas qu'il se poserait bien des problèmes sur le plan pratique, et nous tâchons de faire tout notre possible pour alléger les difficultés des victimes de cette tragédie.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPELINE DU NORD—LA FABRICATION DES TUYAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre. Étant donné que le projet de loi sur l'énergie du président Carter a été adopté la semaine dernière, que l'échéance pour l'envoi des soumissions concernant les travaux d'acier est passée depuis une quinzaine de jours et qu'il s'agit là de contrats très importants pour les aciéries canadiennes, le ministre peut-il nous dire si leurs soumissions ont été acceptées. Peut-il également nous dire quant le comité du pipe-line du Nord sera organisé pour qu'il puisse continuer à surveiller ce projet d'envergure?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je compte former un comité dès que possible. La semaine dernière, nous attendions encore, si je ne m'abuse, que les partis recommandent des candidats. Nous ferons le nécessaire dès que nous aurons la liste complète des noms.

En ce qui concerne la fourniture de tuyaux d'acier, je sais que la société Foothills a fait des appels d'offre et que les soumissions ont été remises. Une fois que la société aura choisi ses fournisseurs, un programme d'embauchage sera présenté au ministre qui devra l'approuver. Il est impossible de savoir ce que cette société compte faire au juste avant qu'elle n'ait fait son choix.

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE MODIFICATIVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Au cours de la dernière session de la législature actuelle, le ministre a indiqué que lui et ses services entreprenaient un examen approfondi de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Est-il maintenant en mesure de nous dire si des mesures législatives modifiant cette loi seront présentées au cours de cette session ou tout au moins si les résultats de cet examen seront confiés au comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je compte être saisi d'un rapport d'étude provisoire relatif à la loi sur les allocations aux anciens combattants vers la fin du mois ou au début du mois prochain. Nous déciderons des mesures à prendre en fonction des constatations contenues dans le rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, j'aimerais savoir si le ministre et ses services envisagent toujours de proposer une modification à la loi sur les pensions en vue de verser des pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants invalides dans les cas où la pension d'invalidité de ces derniers était inférieure à 48 p. 100?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, cette question est à l'étude. Toutefois, je n'envisage pas, pour l'instant, de présenter un projet de loi en ce sens.

* * *

LES PÊCHERIES

LES DROITS DES BANDES INDIENNES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Certains arrêtés viennent d'être adoptés, en vertu de la loi sur les Indiens, donnant aux bandes indiennes le droit de restreindre la pêche dans les rivières qui traversent leurs réserves. Je songe en particulier à l'arrêté nº 10, adopté en Colombie-Britannique.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si cet arrêté annule les pouvoirs accordés aux agents des pêches en vertu de la loi sur les pêcheries? Peut-il également nous dire s'il s'attend à ce que tout autre arrêté de ce genre soit soumis à l'examen ou à l'approbation du gouvernement, et peut-il indiquer quelles répercussions ces mesures auront sur notre pouvoir de réglementer la pêche?

● (1142)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, c'est juste, il existe des divergences d'interprétation sur la question de savoir laquelle des deux lois a préséance sur l'autre. Le député devrait savoir que les règlements des bandes sont sujet à révocation dans les 40 jours par décret du conseil dans le cas où ils comporteraient des vices de forme ou si, pour une raison ou pour une autre, le cabinet décidait de les révoquer. Nous nous penchons actuellement sur cette question, et mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et moi-même avons eu de longs entretiens à ce sujet.

Personne ne souhaite que le secteur des pêches soit mal administré, et personne ne conteste l'autorité du ministère des Pêches en cette matière, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a danger de complication lorsque les règlements d'un ministère vont à l'encontre de ceux d'un autre ministère, et c'est là-dessus que nous travaillons.

M. Fraser: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi, dans le cas du règlement nº 10, son ministère n'a pas protesté dans les 40 jours? Pourquoi n'a-t-on pas réagi?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit là d'une question de communication. Mon ministère n'a pas été informé du fait que ce règlement avait été émis. Souvent, l'approbation de tels règlements fait partie des affaires courantes. Je suppose qu'une erreur a été commise.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DES MATCHS DE HOCKEY DE L'AMH

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'addresse au secrétaire d'État qui est responsable de la Société Radio-Canada. Il y a quatre ou cinq mois déjà, j'ai demandé au ministre au nom des valeureux habitants de l'ouest du Canada et d'Edmonton en particulier, pourquoi Radio-Canada n'avait pas retransmis les matchs de l'Association mondiale de hockey? A-t-il une réponse à nous donner aujourd'hui?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le maître de Radio-Canada; je suis chargé d'en répondre devant le Parlement. C'est une distinction importante dont le député tient compte, j'espère. Je me renseignerai cependant pour ce qui est de la retransmission des matchs de l'Association mondiale de hockey.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre s'exécute s'il est chargé de faire rapport au Parlement. Étant donné que le président de la Société Radio-Canada a déclaré que les réseaux privés n'utilisaient pas d'éléments canadiens sauf pour les émissions de banalités ou de parapsychologie, quand obtiendrons-nous une réponse définitive, car la saison va bientôt commencer—d'ici une ou deux semaines?

M. Roberts: D'ici une semaine, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À GARANTIR L'EMPRUNT SOLLICITÉ PAR LA «WILLIS & COMPANY OF CANADA LTD.» DE SAINTE-THÉRÈSE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné le double thème de faillites au Canada et le taux de chômage, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale je vais poser ma question soit au ministre des Finances ou au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Vu le nombre de faillites au Canada dans le passé et en perspective, et l'effet des importations importantes de pianos des États-Unis et du Japon au Canada sur un manufacturier bien connu au Canada, la Willis and Company of Canada Ltd. de Sainte-Thérèse, le gouvernement est-il disposé en ce moment à accorder la garantie d'emprunt de quelques centaines de milliers de dollars qu'a sollicitée cette compagnie?

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question concernant un fabricant de pianos, mon ministère a déjà tenté maintes fois de lui venir en aide, mais nous insistons toujours pour que les entreprises y mettent de leurs ressources. Il arrive parfois qu'une entreprise estime qu'elle peut retirer ses propres fonds. Nous n'acceptons pas qu'elle le fasse.

[*Français*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, nous parlons d'une garantie d'emprunt. De toute façon, le gouvernement a-t-il pris en considération, avant d'en arriver à la décision déjà mentionnée, l'effet sur l'emploi dans la région de Sainte-Thérèse, le nombre des employés de la Willis and Company of Canada Ltd. étant passé de 168 à 45 employés en deux ans?

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de choix s'offrent à l'entreprise. Elle peut présenter une demande à mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale. Cependant, si elle opte pour mon ministère, nous exigeons qu'elle laisse les fonds qu'elle a déjà engagés. C'est sur ce point que les négociations ont achoppé.

LE VERSEMENT D'OCTROIS EN COMPENSATION DES RECETTES FISCALES PERDUES

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement songe-t-il à modifier la formule de compensation d'impôts pour la ville d'Ottawa afin de contrebalancer la perte de recettes fiscales pour les bureaux devenus vacants par suite du déménagement de certains fonctionnaires à l'extérieur d'Ottawa?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter de ce problème avec le maire d'Ottawa. Nous sommes en train d'examiner la question. Bien entendu, cela ne touche pas uniquement le gouvernement fédéral. A mon avis, cela aiderait peut-être la municipalité si les taxes comme la taxe d'affaires étaient perçues autrement ou si l'on modifiait le système provincial. Je suis en train d'examiner la question.

Évidemment, il est difficile pour l'instant de promettre plus d'argent vu les réductions budgétaires qui touchent tous les ministères du gouvernement, mais je suis en train de voir si l'on peut éliminer certaines injustices qui existent dans la loi et je signalerai cette question à l'attention du cabinet.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Quand le ministre des Finances a rencontré les représentants de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton le 18 janvier 1978, il a promis de convoquer peu de temps après une réunion avec les autorités municipales et les ministres en cause, particulièrement le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Nous sommes maintenant le 17 octobre et il n'y a pas encore eu de réunion. Le ministre songe-t-il à convoquer une?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'on a décidé ou non de tenir une telle réunion. Je me suis penché sur le problème. J'ai déclaré que, vu les restrictions gouvernementales, on ne pourrait pas accorder plus d'argent à la municipalité pour l'instant, mais que j'examinerais cependant la loi, qui est très ancienne.

Nous pourrions faire quelque chose à cet égard en décidant d'apporter certaines améliorations quand le gouvernement fédéral sera en meilleure posture. Pour l'instant, cependant, je ne pense pas que nous puissions prendre des mesures concrètes. D'autre part, je suis tout à fait disposé à examiner la loi et à présenter des amendements à la Chambre.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances puisqu'il vient de parler de la question de la compensation d'impôts et de la possibilité qu'il soit nécessaire de modifier la loi provinciale et, par conséquent, j'imagine, de discuter de la question avec les diverses provinces. S'engage-t-il aussi à examiner la question des emplacements de Banff et de Jasper dans les parcs nationaux et à en discuter avec le gouvernement de l'Alberta?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, au sujet de Banff et de Jasper, j'ai eu l'occasion d'étudier ce problème depuis bien longtemps. Je pense que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien suit le problème de très près, et je me souviens que quand j'allais là les gens étaient, en général, plutôt heureux de vivre dans les parcs nationaux du Canada qui sont certainement les meilleurs qui existent dans le monde.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES D'UN PAYS ÉTRANGER—LES MESURES DE CONTRE-ESPIONNAGE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général au sujet de la sécurité nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre—en répondant oui ou non sans se dérober ni prétendre qu'une telle question présente un danger pour la sécurité nationale—pourrait-il confirmer que le gouvernement a été mis au courant de l'opération Ascott que le service d'espionnage français mène depuis 25 ans dans le but de promouvoir le séparatisme au Québec, et le gouvernement ou lui-même sont-ils également au courant du succès qu'ont eu les activités de contre-espionnage appelée l'opération Carte blanche, menée par notre service de sécurité?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme c'est une question qui touche la sécurité nationale, j'espère que le député de Leeds respectera l'usage consacré à la Chambre voulant qu'on n'y discute pas de ce genre d'affaires.

M. Cossitt: Maintenant que j'ai reçu la réponse conventionnelle, puis-je poser une autre question au solliciteur général? Peut-il confirmer à la Chambre l'authenticité des télex du service de sécurité datés du 25 novembre 1971 et du 8 décembre 1971 au sujet de l'opération Carte blanche et de ses objectifs, qui seraient en la possession de certains journaux canadiens? Pourrait-il en particulier confirmer à la Chambre qu'un document ultra-secret donnant les noms d'agents secrets et d'informateurs a disparu des dossiers de la GRC, et quelles mesures le gouvernement prend-il pour remédier à cette fuite terrible qui pourrait mettre un grand nombre de loyaux citoyens en danger?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, la même réponse s'applique dans ce cas. J'espère seulement que le chef de l'opposition réfléchira maintenant de nouveau à la possibilité de recevoir des informations sur des questions touchant la sécurité nationale afin de mieux faire comprendre aux membres de son caucus à quel point ces questions sont délicates.

* * *

● (1152)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE DE PRÉCISER LES CHANGEMENTS AU PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, au sujet des changements au programme d'assurance-chômage. Étant donné que le ministre a finalement reconnu les problèmes indiqués par les porte-parole du parti progressiste conservateur il y a six semaines, quand il a annoncé les changements au programme d'assurance-chômage, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il expliquera en détail les changements, et s'il a obtenu l'appui de ses collègues au Cabinet dont il avait souligné la nécessité la semaine dernière?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans un esprit de flexibilité il faut que je discute de tous les changements avec mes collègues provinciaux et avec le caucus et mes collègues du Cabinet. Et quand j'en aurai l'occasion je présenterai le bill pour des discussions à la Chambre.

Questions orales

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE AUX HOMARDS EN HAUTE MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Aux États-Unis la Northeast Marine Fisheries Board vient de mettre le point final à un plan de gestion très complexe relatif à la pêche au homard le long des côtes américaines, et, d'après cette étude, il ressort que le homard pêché sur les côtes ou en haute mer pourrait être traité sur la même base.

Je demande par conséquent au ministre qui, je crois, a chargé son ministère de commencer une étude cet été destinée à préciser les rapports qui existent entre les réserves de homard voisines des côtes et les réserves de homard en haute mer, s'il est à présent convaincu que les homards de haute mer ont des migrations annuelles qui vont du bouclier continental, au large, vers les eaux moins profondes où ils passent l'été, et quelles sont les mesures qu'il est disposé à prendre pour réglementer la pêche au homard hauturier, afin de protéger et améliorer la pêche côtière qui est d'une telle importance pour notre région de l'Atlantique.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit question ici de conviction. J'attends la recommandation finale des scientifiques qui ont travaillé à ce projet en collaboration avec les Américains. Il semble en effet qu'il y ait un rapport. Cependant, j'attendrai les conclusions définitives des scientifiques qui doivent se réunir pour formuler des recommandations. Il est évident qu'il existe un rapport direct et que nous gérerons globalement ces deux types de réserve et, comme je l'ai déjà dit, je tendrais certainement à favoriser les pêcheurs côtiers.

* * *

LES FINANCES

LES SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Si le ministre envisage bel et bien de présenter des mesures concernant des subventions en remplacement d'impôts dans la région de la Capitale nationale, je lui ferai remarquer que de nombreuses autres institutions fédérales dans tout le Canada vivent sur le dos des gouvernements locaux. Je pense plus précisément à la Fraser River Harbour Commission, à Surrey. Le ministre compte-t-il également enquêter sur les autres installations fédérales canadiennes et le gouvernement projette-t-il de payer des subventions en remplacement d'impôts pour les installations situées en dehors de la région de la Capitale nationale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et les discussions avec le gouvernement sont en cours. Nous examinerons la situation non seulement des biens du gouvernement dans la région de la Capitale nationale mais celle de tous les biens du gouvernement partout au Canada. Je le répète, j'avertis les députés que nous comprimerons les dépenses budgétaires puisque tout le monde est d'avis que nous dépensons trop. Mais j'aimerais faire remarquer que le député demande au gouvernement d'augmenter les dépenses.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉTUDE DE CERTAINS DOCUMENTS PAR LA COMMISSION McDONALD

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, le député de Perth-Wilmot l'a interrogé au sujet des dispositions de l'article 41(1) et 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Le député de Greenwood a présenté une mesure d'initiative parlementaire visant à supprimer cet article qui confie au gouvernement des pouvoirs discrétionnaires, de façon à laisser aux tribunaux le soin d'établir si tel ou tel document pourra être ou non classé secret et divulgué ou non au public.

En ce qui concerne la Commission d'enquête McDonald, le solliciteur général peut-il maintenant s'engager à soutenir en principe les effets de cette mesure d'initiative parlementaire et à toujours appliquer l'article 41(2) chaque fois qu'il y aura opposition entre la Commission McDonald et le gouvernement; autrement dit, va-t-il laisser aux tribunaux le soin d'établir si telle ou telle question touche la sécurité nationale et peut ne pas être divulguée, ou a-t-il toujours l'intention d'adopter la position prise hier par le gouvernement, à savoir qu'il n'abandonnera ce privilège en aucun cas?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu la mesure d'initiative parlementaire dont parle le député. Je vais la lire avec beaucoup d'intérêt. Pour ce qui est de l'article 41 qu'il a mentionné, il veut certainement savoir si je vais recourir à l'article 41(1) plutôt qu'à l'article 41(2). Après avoir examiné les articles de cette loi, je pense qu'ils concernent la production et la divulgation de certains documents. Comme je l'ai déjà dit, et comme on l'a déclaré publiquement, il est bien certain que ces documents n'ont pas été présentés et ne serons pas divulgués à la Commission.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il au moins nous faire la promesse suivante? Tout récemment, son prédécesseur s'est engagé à la Chambre, engageant par le fait même le gouvernement qu'il représentait, à ce que la Commission McDonald puisse tenir des séances publiques ou à huis clos selon ce qu'elle décidera. Le solliciteur général peut-il au moins s'engager à respecter cette promesse faite à la Chambre par son prédécesseur lorsqu'il a assuré que ce serait la Commission d'enquête McDonald qui prendrait cette décision et non pas le premier ministre?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je rappellerai au député les échanges qui ont eu lieu à la Chambre au cours de ces deux ou trois derniers jours.

M. Leggatt: C'est pourquoi j'ai posé cette question.

M. Blais: J'attirerai également son attention sur la réponse du premier ministre et ma propre réponse où nous avons dit avoir toujours l'intention de faire toute la lumière sur les questions qui ont été renvoyées à la Commission d'enquête McDonald.

* * *

LES TRANSPORTS

L'UTILISATION DU PORT DE CHURCHILL POUR L'EXPÉDITION DU GRAIN

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En dépit du voyage exceptionnel du navire *Arctic* à Churchill le 15 novembre, les expéditions de grain passant le port vont diminuer d'environ 7 millions de boisseaux cette année, atteignant 9 millions de boisseaux, de sorte que le port subira un déficit. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les installations d'entreposage de Churchill, d'une capacité de 4 millions de boisseaux, ne seront pas utilisées cet hiver pour entreposer du grain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait remarqué que le gouvernement et la Commission canadienne du blé s'occupent du port de Churchill. Le fameux voyage de l'*Arctic* en est une nouvelle preuve. Les décisions concernant les méthodes et le lieu d'entreposage de grain sont prises par la Commission canadienne du blé, qui tient compte de nombreux aspects, y compris des besoins de l'heure en matière de transport. Évidemment, la Commission canadienne du blé reconnaît qu'il est avantageux d'avoir du blé entreposé à Churchill, si cela ne gêne pas d'autres expéditions. Toutefois, si, un à certain moment, on a besoin de wagons pour acheminer du grain vers Thunder Bay ou Vancouver, alors que ces ports fonctionnent à plein régime, c'est alors ce qui importe avant tout. Néanmoins, je suis convaincu que la Commission canadienne du blé tiendra pleinement compte du rythme du transport du grain à Churchill.

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, on a déjà vendu les cargaisons en vue des expéditions à partir de Churchill l'année prochaine. Dans ce cas, le ministre envisage-t-il de charger la Commission canadienne du blé d'entreposer au moins 3 millions de boisseaux à Churchill, ce qui permettrait au port d'augmenter ses revenus?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé que la Commission canadienne du blé se rend parfaitement compte des avantages et qu'il y a à entreposer du grain à Churchill et que d'autres raisons l'empêchent de ne pas le faire pour le moment. Je laisse à la Commission le soin de juger ce qui est dans l'intérêt des céréaliculteurs; d'ailleurs, j'ai appris au cours des années que c'est précisément ce qu'elle fait et que les céréaliculteurs ont confiance en elle. Même si le député me le demande, je ne voudrais pas me mêler des affaires courantes de la Commission canadienne du blé.

• (1202)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES FINANCES

DÉPÔT D'UNE ÉTUDE RELATIVE AUX MARGES BÉNÉFICIAIRES DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je voudrais déposer dans les deux langues officielles une étude des marges bénéficiaires dans l'industrie alimentaire préparée à mon intention par la Commission anti-inflation.

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande la permission de déposer le bill intitulé C-7 «Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979» attribuant un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et modifiant la loi sur l'administration financière.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES POSTES

MESURE PRÉVOYANT LA POURSUITE ET LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) demande la permission de déposer le bill C-8 intitulé «Loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux.»

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer aux députés qu'il n'a pas été possible de distribuer des copies du bill à l'avance même avant la première lecture parce que sa forme finale a été décidée à une réunion juste avant que nous venions à la Chambre. Il ne serait pas raisonnable de demander le consentement de la Chambre pour étudier un bill en deuxième lecture avant que les députés aient eu l'occasion d'en examiner le contenu.

Ce que je propose, c'est qu'un représentant du gouvernement puisse, mettons à 3 heures, revenir à l'appel des motions, après que les députés auront eu l'occasion d'étudier le bill, et demander si nous pouvons procéder à la deuxième lecture à ce moment-là. Je ne demande pas le consentement pour procéder à la deuxième lecture maintenant parce que les députés n'ont pas vu le bill. Ce que je voudrais, c'est le consentement préalable de la Chambre pour revenir à l'appel des motions à 3 heures et demander aux députés s'ils sont alors prêts à procéder à la deuxième lecture du bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout prêts à accepter la proposition du ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la demande que vient de faire le ministre est conforme à celle qu'il avait faite à environ 11 heures ce matin, et nous sommes prêts à accepter de revenir à l'appel des motions à 3 heures pour étudier la question dont vient de parler le leader du gouvernement à la Chambre. Peut-être pourrions-nous nous consulter après avoir vu le bill pour fixer l'heure exacte de la deuxième lecture.

[*Français*]

M. Laprise: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En conséquence, la Chambre a convenu de permettre à un représentant du gouvernement de revenir à l'appel des motions plus tard cet après-midi pour demander alors à la Chambre si elle consent à procéder à l'étude du bill. C'est à ce moment-là, et non maintenant, que sera sollicité le consentement de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, de façon que tous les députés puissent voir ce bill, et pas simplement les représentants des partis, ne pourrait-il pas être distribué maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le bill venant d'être déposé en première lecture, nous avons déjà pris les dispositions pour en faire imprimer un aussi grand nombre d'exemplaires que possible et les faire distribuer dès que nous le pourrons.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LES QUESTIONS AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur: Les questions au *Feuilleton.*

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au leader adjoint à la Chambre qu'il y a des questions au *Feuilleton* et que nous aimerions qu'il y réponde. Je ne pense pas qu'il devrait continuer là assis à espérer que ces façons de faire deviendront une pratique quotidienne. Nous avons posé des questions, et je suis certain qu'il peut répondre à certaines d'entre elles.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il est regrettable que le député ait été absent ou distrait, la semaine dernière, lorsque j'ai fourni des explications aux députés de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) et de Leeds (M. Cossitt). Je leur ai alors démontré le magnifique travail effectué par le gouvernement au cours des deux dernières sessions pour répondre aux questions incrites au *Feuilleton*: la moyenne au cours de l'avant-dernière session s'élevait à 90 p. 100 et à 88 p. 100 durant la dernière. Je pense que la moindre des choses que l'on puisse demander au député c'est de manifester une patience élémentaire au début de cette session où nous sommes à faire les recherches nécessaires pour fournir les réponses les plus complètes et les meilleures possible aux questions qui sont posées par tous les députés de la Chambre. Je ne crois pas manquer de respect envers les députés de la Chambre, et en particulier envers les députés qui manifestent de l'impatience en leur demandant la plus élémentaire patience et la retenue qui s'impose en vue de nous permettre de fournir des réponses qui se tiennent et qui soient complètes.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, puis-je demander au secrétaire parlementaire s'il a l'intention de donner une certaine priorité aux 10 p. 100 de questions de la dernière session qui n'ont pas reçu de réponse et qui, pour beaucoup, ont été réinscrites au *Feuilleton.* Souvent, elles demandent des renseignements de caractère statistique. Il y a, par exemple, une question concernant le nombre d'emplois créés par le programme PIL ainsi que par le programme de crédit d'impôt à l'emploi. Qu'est-ce que le gouvernement cherche à cacher? S'il n'a rien à cacher, qu'il réponde donc à ces questions.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a parlé de la question que je lui ai posée à la fin de la dernière session. J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire qu'une question à moi, concernant un voyage effectué par l'ex-ministre du Travail dans les capitales de l'Ouest au sujet de la LCF est restée plusieurs mois au *Feuilleton.* Ce que je demandais est bien simple: quel était le but de ce voyage, qui a accompagné le ministre et quelle état sa destination. J'ai demandé des renseignements à propos d'une déclaration faite par le ministre, selon laquelle le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) songeait à accorder des crédits au stade Ivor Wynne de Hamilton pour qu'on y augmente le nombre de places. J'imagine qu'après tant de mois le secrétaire lui-même aurait pu trouver le moyen de répondre à ces questions.

Le secrétaire parlementaire est inexcusable de s'abriter derrière des statistiques de pourcentage des questions résolues, car il est tout à fait clair que le gouvernement a laissé traîner des questions des semaines et des semaines, alors que s'il l'avait voulu, nous aurions aujourd'hui nos réponses. Il faut absolument faire quelque chose.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire que j'ai une série de questions concernant les dirigeants des sociétés de la Couronne, qui ont paru au *Feuilleton* pendant près de deux ans, et que je lui serais reconnaissant de bien vouloir tenir la promesse qu'il me renouvelle de mois en mois en me disant que les réponses vont bientôt venir.

[*Français*]

M. Pinard: A la suite de la remarque faite par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), il est difficile pour moi d'établir des priorités dans l'ordre des questions auxquelles on doit fournir des réponses. J'ignore si d'autres députés poseront des questions plus intelligentes, plus importantes ou plus faciles en termes de recherches que celles posées par le député de Leeds (M. Cossitt), par exemple, ou par celui de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), mais je dois dire qu'il peut arriver que des réponses à des questions requièrent moins de recherches et que d'autres coûtent une fortune aux contribuables canadiens et nécessitent en termes de recherches un travail extraordinaire; alors étant donné les circonstances il ne m'appartient pas, monsieur le président, d'établir les priorités requises par le député de Saint-Jean-Est.

Je pense donc, en terminant, dire que la meilleure réponse à donner à toutes ces insinuations c'est de démontrer la performance du gouvernement au cours des dernières sessions. Quand on répond à 90 p. 100 des questions, je me demande quel honnête homme peut prétendre que le gouvernement dissimule des faits.

● (1212)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je voudrais signaler à la Chambre ainsi qu'on me l'a fait remarquer, et à juste titre, que nous avons toujours eu pour pratique par le passé de ne pas procéder à l'appel des questions inscrites au *Feuilleton* pendant la durée du débat sur l'Adresse. Cette façon d'agir s'explique de toute évidence par le désir de laisser s'écouler quelques jours au début de la session afin d'accumuler des questions et d'essayer de leur trouver des réponses J'ai fait l'appel d'un certain nombre de questions depuis que nous avons repris nos travaux mais, à vrai dire, je n'aurais pas dû le faire avant la conclusion du débat sur l'Adresse afin de respecter l'usage qui s'est établi au fil des années voulant que nous laissions s'écouler un peu de temps avant de commencer à répondre aux questions. Peut-être vaudrait-il donc mieux en revenir à la pratique que nous avons suivie par le passé.

M. Paproski: A propos du même rappel au règlement, Votre Honneur, je constate que vous vous êtes rendu compte que certaines des questions n'ont pas reçu de réponse. Je me réjouis de vous voir soulever ce fait à notre attention. Nous voudrions obtenir des réponses à ces questions. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir évoqué cette situation.

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le lundi 16 octobre, de la motion de M^me^ Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, et de l'amendement de M. Clark (p. 27).

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, à 10 heures hier soir, j'évoquais le déclin de l'industrie forestière dans la vallée de l'Outaouais à la fin du siècle dernier. J'ai alors rappelé comment le gouvernement fédéral avait commencé à intervenir pour palier à cet effondrement économique et comment le camp de Petawawa a été établi en 1907.

La recherche forestière a débuté sur une superficie de 38 milles carrés de la réserve du camp de Petawawa en 1917. Il y a là contradiction avec de nombreux rapports que j'ai lus dans la presse et où la superficie en question était évaluée plutôt à

36 ou 38 acres; il s'agit exactement de 640 fois ce chiffre, étant donné que la véritable superficie est de 38 milles carrés.

Au milieu des années 40, le très honorable C. D. Howe, membre du gouvernement de M. St-Laurent avait entrepris la construction de ce qui constitue aujourd'hui les laboratoires de recherche de l'Énergie atomique du Canada Limitée à Chalk River en faisant de Deep River une importante localité résidentielle pour le personnel de cette société de la Couronne. En 1970, ce secteur fut désigné comme zone spéciale devant faire l'objet de stimulants à la croissance par le ministère de l'Expansion économique régionale. Une bonne partie de ce programme de développement s'appuyait sur l'industrie des produits forestiers. Un accord de soutien au développement général de la haute vallée de l'Outaouais a été signé par les gouvernements fédéral et provincial le 7 décembre de l'année dernière afin de permettre la réalisation de l'infrastructure et des projets spéciaux nécessaires à la relance économique. Cet accord revêt une importance capitale pour la base économique de la vallée de l'Outaouais.

D'autres programmes d'emploi élaborés et mis en œuvre par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) qui, pour beaucoup, s'inscrivent dans le cadre des grands projets dont je viens de parler, ont été d'une importance capitale pour nous.

Au début de mon intervention, j'ai fait remarquer que depuis toujours, les fourrures, le bois et le blé ont été les trois grandes ressources de notre pays. Or, on a décidé que la station forestière expérimentale de Petawawa ferait, parmi d'autres, les frais de la politique d'austérité budgétaire gouvernementale, avec laquelle je suis par ailleurs entièrement d'accord, puisque le secteur public ne saurait vivre éternellement aux crochets du secteur privé. Dès le début, j'étais hostile à cette mesure et je le suis encore. En effet, nous ne saurions planifier en êtres réfléchis l'avenir des générations futures de Canadiens en l'absence de toute recherche forestière.

Il est bien connu que le ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand) est un partisan fervent de la gestion forestière et il est donc bien regrettable que son ministère soit mis ainsi en coupes réglées. Il est de l'intérêt des Canadiens que nous collaborions tous, moi-même aussi bien que les autres députés, les pouvoirs publics provinciaux ou encore la population entière pour l'aider à sortir de cette impasse financière et je ferais pour ma part tout ce qui est en mon pouvoir. La politique d'austérité doit être pensée de manière réfléchie. Elle doit notamment reconnaître l'importance capitale du secteur de la gestion forestière pour notre économie nationale. Nous ne pouvons nous payer le luxe de perdre notre avance technologique dans le domaine de la recherche forestière pas plus que nous ne pouvions nous permettre de perdre les spécialistes et techniciens de l'aéronautique parce que le dernier gouvernement conservateur avait décidé de couper les crédits d'Arrow Aircraft. Si cette société avait pu poursuivre ses travaux de recherche, nous ne serions certainement pas tenus aujourd'hui de payer 2.34 milliards de dollars pour acheter de nouveaux avions de combat, car l'Arrow serait encore considéré comme un avion moderne.

Il serait très facile de démontrer que l'argent qu'investissent les gouvernements fédéral et provinciaux dans la recherche et l'aménagement forestier rapporte au centuple tant financièrement que du point de vue de la création d'emplois ou du commerce international. De même, si nous nous arrangeons pour ne pas réduire nos programmes de recherche et de développement dans le domaine forestier ainsi que de recherche en gestion, l'industrie forestière canadienne est promise à un avenir plus prospère encore et le gouvernement y trouvera des revenus.

Quelle importance l'industrie forestière a-t-elle pour le Canada et les provinces? A ce sujet, parmi les lettres que j'ai reçues, nombreuses sont celles qui indiquent que les gouvernements provinciaux qui ont des intérêts importants dans la gestion forestière ont également réduit les sommes affectées à la recherche et au développement dans le domaine forestier. Avant d'en dire davantage sur l'importance réelle de la gestion forestière pour le Canada, je tiens à informer la Chambre et la population que le courrier que j'ai reçu en ma qualité de porte-parole dans ce domaine . . .

M. Peters: Comment se fait-il que vous ayez reçu du courrier?

M. Hopkins: Je peux dire au député que je suis ravi de l'avoir reçu. J'en ai reçu cinq fois plus à ce sujet que je n'en ai reçu lorsqu'il était question de la peine de mort. C'est un fait très éloquent qui montre que les Canadiens s'intéressent encore à leurs forêts, qu'ils veulent des programmes de recherche et de développement, qu'ils tiennent à ce que ce secteur soit bien administré et qu'ils sont parfaitement au fait de la situation.

En un mot, quelle importance l'industrie forestière a-t-elle dans l'économie canadienne? Cette industrie emploie directement 300,000 personnes et elle occupe au total, directement et indirectement, un million de travailleurs, soit 11 p. 100 de la main-d'œuvre active du Canada. Toutes les activités forestières réunies donnent des produits d'une valeur globale de 4.6 milliards. Elles sont à l'origine de 20 p. 100 du total de nox exportations ou de notre commerce international. En somme, 20 p. 100 de toutes les exportations du Canada proviennent d'industries forestières.

● (1222)

Nous produisons 40 p. 100 de la production mondiale de papier-journal. Quant à la balance commerciale, les produits forestiers que nous vendons à l'étranger y contribuent la somme de 4 milliards. Revenu Canada perçoit environ 1 milliard de notre industrie forestière. Les gouvernements provinciaux touchent quelque 650 millions et il ne faut pas oublier que ce sont eux qui régissent les ventes de terres domaniales et de bois sur pied. La quote-part fédérale du revenu global découlant des impôts prélevés des sociétés, des employés et ainsi de suite représente environ les deux tiers du revenu forestier global de cette industrie, le solde revenant aux provinces. La proportion du revenu global pour le Canada est de 4 p. 100 pour cette industrie seulement.

Le budget du Service canadien des forêts atteint 35 millions. Voilà le fait sur lequel se fonde ma thèse: la trésorerie fédérale prélève aux industries forestières pour un milliard d'impôts, tandis que les gouvernements provinciaux touchent 650 millions, mais une somme de 35 millions seulement est affectée au Service canadien des forêts à l'intention de tous les programmes de recherche.

La station forestière expérimentale de Petawawa est la plus vieille du Canada. Elle jouit d'une renommée internationale dans ce domaine. Elle n'a donc pas qu'un intérêt local puisqu'elle revêt même de plus en plus un caractère national et international. En fait, sa fermeture serait une terrible perte pour les sciences forestières. C'est la forêt la mieux connue au Canada et la station répond bien à la vocation traditionnelle de la vallée dont l'économie repose surle commerce du bois et l'industrie forestière. Si on la ferme, jamais nous ne pourrons récupérer les 60 années investies en temps et en recherches.

J'ai fait mes premières armes d'instituteur dans une région dont l'économie dépendait essentiellement de l'industrie forestière. Cela se passait dans certains beaux cantons valonneux de Lyndock, Brudenell, Sabastopol, Radcliffe, Raglan, Griffith et ainsi de suite, dans le comté de Renfrew. Si nous avons l'intention de reboiser les forêts situées en terrains accidentés, et dans les mauvaises terres qu'occupaient autrefois les forêts du Canada, il faut que l'exploitation forestière se fonde sur un système de croissance plus rapide. Certains de ces conseils proviennent du personnel de la station forestière expérimentale de Petawawa qui travaille en collaboration très étroite avec les gouvernements provinciaux de tout le pays et leur ministère respectif chargé des ressources naturelles. Il a notamment collaboré avec le ministère ontarien des ressources naturelles. L'accord secondaire de développement général de la partie inférieure de la vallée de l'Outaouais et l'est de l'Ontario concernant le bois à croissance rapide destiné à l'industrie des pâtes et papiers qui a été annoncé récemment, a été en partie élaboré d'après les données scientifiques et technologiques fournies par la station de Petawawa en collaboration avec le ministère des ressources naturelles de l'Ontario.

De nos jours nous recevons toutes sortes de lettres à propos de presque tous les aspects de la vie canadienne et de presque tous les problèmes qui surgissent au pays. Comme je m'intéresse énormément et avec une certaine sentimentalité aux ressources forestières et aux gens qui en vivent, je dois dire que j'apprécie énormément les nombreuses lettres que je reçois des élèves des écoles élémentaires qui m'écrivent, parfois même en lettres moulées, et celles d'étudiants des niveaux secondaires ou universitaires qui ont étudié à la station expérimentale et qui s'intérèssent au Service canadien des forêts.

J'ai reçu trois lettres de l'étranger, et beaucoup d'autres gens qui ont visité la station ou qui y ont effectué de la recherche. J'ai reçu des lettres de membres d'associations professionnelles des forestiers et de simples citoyens de toutes les régions du Canada. Cette avalanche de courrier s'explique par le programme de sensibilisation du public évident à la station. L'automobiliste qui remonte la vallée ne peut manquer d'apercevoir cette station. Il peut même la visiter. L'an dernier, 15,000 étudiants l'ont visitée. J'ai aussi reçu des lettres de personnes de tous les coins du Canada qui sont passées par là et qui ont visité la station l'an dernier ou au cours des années précédentes. Elles avaient appris par les journaux la fermeture de la station à cause des compressions budgétaires et elle était complètement en désaccord avec cette décision.

La station forestière expérimentale de Petawawa effectue des travaux de recherches sur la gestion des forêts naturelles et cultivées. Une majeure partie de ces travaux porte sur les incendies de forêt. Voilà qui est important. A quoi sert-il d'une part de mettre au point des méthodes favorisant la croissance

rapide des arbres ou de faire pousser des arbres de meilleure qualité si en même temps nous n'apprenons pas à mieux combattre les incendies de forêt?

On y est très avancé en génétique arboricole. Le Centre est connu dans le monde entier pour ses semences d'arbres. Le Centre d'expérimentation sylvicole de Petawawa effectue des recherches sur les techniques d'interprétation et la réaction du public, et sur l'utilisation des forêts pour la production et l'économie de l'énergie, autre aspect important de la vie contemporaine. On s'y occupe d'interprétation, de démonstration, d'échanges technologiques et de consultation.

Des installations sont prévues pour la recherche, les loisirs, les conférences et l'éducation, et sont mises à la disposition des organismes suivants: les centres du gouvernement fédéral, soit l'Institut de recherche sur la pathologie des insectes, l'Institut de recherche sur les feux de forêts et le laboratoire des produits forestiers de l'est; les collèges et universités; et enfin la collectivité locale. Les loisirs comprennent la natation, la pêche, la chasse, le ski, etc., car le Centre est situé dans une région de la vallée parsemée de lacs et de forêts. Comme je l'ai dit, les gouvernements provinciaux et l'industrie forestière commerciale entretiennent des rapports très étroits avec le Centre.

Tout cela pour vous faire comprendre ceci: à mon avis, l'industrie forestière canadienne et tous ceux qui s'intéressent au sort des forêts canadiennes n'ont pas fait assez d'efforts pour créer un groupe de pression solide. On aurait besoin d'un groupe pareil non seulement pour lancer d'urgence un important programme, ou encore dans l'éventualité d'une crise dans les Centres d'expérimentation forestière canadiens, mais aussi pour appuyer et favoriser en permanence les activités du Service canadien des forêts et des organismes provinciaux correspondants.

● (1232)

Si je comprends bien, la province d'Ontario a fait des coupes sombres dans le budget du ministère des Ressources naturelles. Nous ne pouvons persister indéfiniment à faire ces réductions et espérer, néanmoins, que nos forêts demeureront rentables pour les générations à venir.

Voici ce à quoi je veux en venir. Notre débat ne suffira pas; celui-ci une fois terminé, nous devrons faire davantage. Les exploitants forestiers de profession doivent s'organiser pour exercer des pressions. Les grandes compagnies doivent aussi s'en mêler. Leurs intérêts sont aussi en jeu. Elles vont peut-être délaisser l'industrie forestière pour investir leur argent ailleurs.

Il y a aussi les petites scieries et usines de contre-plaqué dans les régions désignées qui périclitent. Dans le nord de l'Ontario, 82 p. 100 des gens vivent de l'industrie forestière. Les éléments de la politique de gestion forestière sont nombreux et variés. Dans le rapport Reed intitulé "La Gestion des forêts au Canada" on fait les recommandations suivantes:

1. Amélioration des arbres: On compte introduire des peuplements génétiquement supérieurs.

2. Protection: La protection contre les incendies de forêt est déjà assez bien assurée.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, qu'il faut la maintenir à ce niveau.

Les services de protection contre les insectes ne suffisent pas à enrayer les grandes épidémies comme celle de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Cela m'ennuie de voir que l'on laisse pourrir le long des routes de campagne les ormes atteints de la maladie hollandaise, alors que l'on parle beaucoup de conservation. Il faudrait abattre ces arbres. C'est là une autre raison de poursuivre les recherches. Étant donné que le Service canadien des forêts dispose d'une somme de 35 millions de dollars et que les trésors fédéral et provinciaux encaissent 1.650 milliard de dollars, je pense que l'on pourrait faire mieux. Il ne faudrait pas investir beaucoup plus et cet investissement rapporterait plusieurs fois la mise.

Voici un autre extrait du rapport Reed:

3. Recherche et développement: Il faut intensifier la recherche fondamentale et parfois lui insuffler une nouvelle orientation. Il faut également faire davantage de recherche appliquée et essayer divers traitements sylvicoles sur une grande échelle.

4. Service canadien des forêts: Il faut accorder à ce service une importance équivalente à l'importance de l'industrie forestière dans l'économie canadienne et lui rendre suffisamment de crédits pour lui permettre de jouer le rôle qui lui revient dans un programme de gestion forestière qui a pris de l'ampleur.

Voilà précisément ce que je disais il y a quelques instants.

On réclame de toutes parts un programme plus vaste de recherche primaire. On pourrait réaliser de grandes choses au chapitre de l'amélioration des peuplements et des arbres, mais la recherche dans ce domaine a traîné de l'arrière par rapport aux études sur la régénération. Le gouvernement fédéral devrait accorder de nouveau la priorité à ce secteur qu'il a négligé au profit des études écologiques.

Reed signale ensuite de graves problèmes régionaux qui existent dans cinq provinces et qui sont aggravés par les ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, par la disparition de forêts entières à cause de problèmes écologiques et d'une mauvaise gestion de la forêt.

En formulant ces recommandations, Reed fait allusion aux multiples obstables à l'amélioration de la gestion de nos forêts. Il parle de la complexité de l'établissement des programmes, de l'absence d'engagement global et général en matière de gestion des forêts, et d'une intense rivalité dans ce domaine entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Cela est regrettable. On pourrait s'en passer. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient jouer leur rôle respectif dans un esprit d'étroite collaboration.

Il y a des frictions évidentes entre les ministères à Ottawa, dans les diverses capitales provinciales, et même à l'intérieur des ministères provinciaux des Ressources. Il importe de mettre au point un mécanisme permettant de coordonner les programmes forestiers du secteur privé et des niveaux supérieurs de gouvernement et de préciser les priorités de gestion, jusqu'à la mise en application et au financement.

Il nous faut bien comprendre que la forêt est une des principales sources d'activité du Canada, et elle l'est d'ailleurs depuis les débuts. Cela constituerait un programme à long terme. Seule une attitude rationnelle vis-à-vis la recherche et le développement en gestion forestière et la lutte contre les parasites et les maladies permettra de continuer cette croissance.

Les importations nettes des États-Unis, surtout en provenance du Canada, sont censées passer de 1.6 milliard de pieds cubes de bois, volume atteint en 1972, à 2.8 milliards de pieds cubes en l'an 2000. Le Canada est actuellement le premier exportateur de produits forestiers, et ses forêts représentent 10 p. 100 de tout le territoire boisé productif et des réserves en croissance du monde. Nos forêts doivent être régénérées.

Si nous réussissons à améliorer la qualité de nos ressources forestières, il s'ensuivra une baisse des coûts de production pour le fabricant à la scierie ou à la fabrique. Il pourra ainsi mieux soutenir la concurrence internationale et nous aurons

plus de chance de conserver les 20 p. 100 du marché international. En fait, au premier trimestre de 1978, les produits du bois représentaient près de 32 p. 100 de nos ventes à l'étranger.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, sir Winston Churchill a déjà décrit le sentiment qu'éprouve celui qui prend la parole à la Chambre des communes comme ce quelque chose qui, par-dessus tout, touche le cœur et parfois réduit l'interlocuteur au silence. Je m'abstiendrai de commenter aujourd'hui certains événements récents.

Je me réjouis que deux ministres soient présents. Ils pourront transmettre mes réflexions au premier ministre (M. Trudeau) qui, sachant que j'allais prendre la parole, s'est défilé comme d'habitude, car il s'imagine toujours être au-dessus de toute critique. Je n'avais pas l'intention de le critiquer. Loin de moi cette pensée.

Tout ce que je dirai à cet égard, sans parler des résultats des élections, c'est qu'il n'y a pas d'état plus solitaire que d'être l'unique ancien premier ministre du Canada encore vivant. Je m'attends, après les événements d'hier, à ne plus être le seul dans cette situation bientôt.

● (1242)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est un espoir et une attente que j'exprime et je suis sûr que ce n'était pas des paroles en l'air qu'a lancées le premier ministre lorsqu'il a déclaré à plusieurs reprises qu'aucun premier ministre du Canada ne devrait rester au pouvoir plus de dix ans. J'ai remporté trois élections en tant que chef de mon parti et lui-même a été vainqueur trois fois. Ses mandats n'ont pas été aussi courts que les miens. J'ai été élu en 1957 avec une minorité. Toutefois, les résultats d'hier soir révèlent que le premier ministre a eu un étrange pressentiment et je suis sûr qu'il honorera son engagement puisqu'il n'a cessé de répéter qu'il était dangereux qu'un premier ministre reste plus de dix ans au pouvoir.

Le premier ministre se pique de temps à autre de citer les Écritures. C'est une manie qu'il a acquise récemment. Il a sans doute besoin d'aide spirituelle. Cela me rappelle le Chapitre cinq de Daniel. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) sait très bien de quoi il s'agit . . . Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'on y parle des doigts de la main d'homme qui écrivirent sur la muraille.

On se souvient du roi Belschatsar qui vit soudainement apparaître les mots *Mene, Mene, Tekel, Upharsin.* Je puis très bien les prononcer. Ces mots se traduisent par: «Dieu a compté ton règne et y a mis fin». *Tekel* dans l'expression signifie «pesé»: «Tu a été pesé dans la balance et tu as été trouvé léger.» Rien ne s'applique mieux à la situation d'aujourd'hui que ce passage de l'Écriture sainte d'il y a plusieurs milliers d'années.

[M. Hopkins.]

Lorsque j'ai pris la parole j'ai vu que le premier ministre s'éclipsait. L'autre jour, il a parlé de moi en mon absence. Naturellement, j'en suis très honoré et je dois lui rendre hommage. Étant lui-même philosophe, il cite toujours des philosophes du XV^e^ siècle. Malheureusement, il n'en donne pas toujours les noms ni les œuvres pour que nous puissions vérifier. Il a par exemple cité à plusieurs reprises la phrase: «En effet, l'univers suit le cours qu'il convient». Rien ne saurait mieux s'appliquer à la situation du pays aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je ne veux pas parler longuement aujourd'hui. Je l'aurais fait si le premier ministre avait été présent parce que je veux l'aider. Je voulais lui rappeler certaines des erreurs qu'il a commises.

Une étrange atmosphère régnait aujourd'hui à la Chambre des communes. Quand je me suis tourné du côté du banc ministériel, aujourd'hui, j'ai vu l'ombre d'un autre John. A la lumière de la tournure que prennent les événements, il est évident que le premier ministre pense la même chose. J'ai prédit il y a quelques jours que quand les choses tourneraient mal le premier ministre démissionnerait ou serait forcé de démissionner. Cette prédiction a été confirmée l'autre jour par le comportement de ses députés à la fin de son discours. Ils l'ont applaudi debout. D'après les journaux ils sont restés debout pendant trois minutes. A l'époque d'Hitler, Goebbels disait que deux minutes suffisaient. Il est étrange que les députés d'en face se lèvent pour applaudir. Je n'ai vu faire cela, et de façon spontanée, qu'à la fin de la guerre.

Où allons-nous? Qu'adviendra-t-il de notre pays? Je me rappelle aussi les paroles immortelles de Lincoln. P. T. Barnum a été l'un des plus grands fumistes de l'histoire. Le fait que les deux hommes aient les mêmes initiales ne s'applique en rien à ce que je veux dire. Lincoln disait que l'on peut tromper tout le monde pendant un certain temps mais qu'on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps. Aujourd'hui, partout au Canada, la position que le très honorable ministre a prise a suscité un vif sentiment de révulsion à l'égard du gouvernement fédéral.

Je vais mentionner une ou deux de ces positions, sans entrer dans les détails. Je n'étais pas ici l'autre jour lorsqu'on a prononcé les discours d'ouverture. J'ai lu le discours du chef de l'opposition (M. Clark). C'est un discours magistral.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est un discours digne d'éloges. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) en ensuite fait le sien. Il a prononcé un discours réfléchi et mûri, Ce fut ensuite le tour du premier ministre. Je ne l'ai pas lu en entier; je l'ai mesuré. C'est le discours le plus étonnant que l'on n'ait jamais prononcé à la Chambre dans de pareilles circonstances. Combien de votes a-t-il obtenus grâce à ce discours? Je ne mentionnerai que quelques circonscriptions. Je pense en particulier à celle de Parkdale et d'Eglington qui peuvent servir d'exemples, étant donné leur grande diversité ethnique. On pourrait dire que les électeurs de ces circonscriptions ont dit au premier ministre ce qu'ils pensaient de lui dans la plupart des langues non officielles du pays.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Les moulins des dieux moulent lentement, mais incroyablement fin. Je peux comprendre que le premier ministre ait fait fausse route. Je parlerai de la monarchie un peu plus tard car le premier ministre a perdu plus de voix pour avoir essayé d'enlever des prérogatives à sa Majesté la Reine que pour toute autre raison.

Je m'inquiète de mon pays et je puis comprendre à quel point le premier ministre a pu se laisser égarer. Il y a quelques instants le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était à sa place, mais il n'est plus là. C'est l'un des poids lourds du gouvernement et du pays. Qu'a-t-il déclaré lorsqu'il était à Washington à l'occasion d'un congrès sur la faim dans le monde? Il s'est plaint auprès de ses hôtes que le petit déjeuner qu'on lui avait servi était piteux. «Quelques malheureux petits pains rassis.» Il a poursuivi avec des propos très révélateurs de ce que pense le gouvernement en déclarant que les Canadiens n'avaient aucun problème économique et que le chômage n'était pas si élevé—aussi élevé que quoi, on se le demande—et que les Canadiens ne savaient pas ce que c'était que la pauvreté. D'après lui ce sont les média qui sapent la réputation du Canada. Vous rendez-vous compte qu'il a dit:

● (1252)

. . . quand je me promène le long des routes, je vois deux voitures dans le même garage, des maisons grandes comme des ranchs, les économies en dépôt à la caisse populaire, les gens revenant de leur voyage en Europe ou d'ailleurs. Combien d'autres peuples peuvent se permettre cela dans leur société?

Je pourrais poursuivre encore longtemps, mais, d'après le gouvernement et apparemment d'après le premier ministre, tout va très bien. Prenez l'exemple de cet article de Washington avec son titre «Les problèmes sont un mythe».

Nous avons un autre ministre qui illustre cette manière de penser, c'est le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Pourquoi ne nous mettons pas devant les faits? Je n'ai jamais vu un gouvernement, et je suis ici depuis près de 39 ans—qui ait dissimulé les choses comme l'a fait ce gouvernement. Lorsque la question est embarrassante, on n'y répond pas.

Il y a quelque temps, il y a eu un débat à propos d'une centaine de questions auxquelles il n'a pas été répondu pendant la dernière session. Je ne puis d'ailleurs toutes les lire à présent mais je les ai ici. Dès qu'il s'agit du premier ministre ou de la nomination de quelqu'un à propos duquel se pose la question, pas de réponse. Et voici que ce ministre vient déclarer que certains faits ne peuvent nous être révélés. A mon avis, un fait représente une vérité, mais pour le ministre, il y a des faits qui se justifient d'eux-mêmes. Aussi y a t-il des faits acceptables et d'autres pouvant être mal interprétés. Nous voici donc en face d'un gouvernement qui distingue entre les faits que l'on peut livrer au peuple et les autres. En d'autres termes, le ministre nous a révélé que le genre d'information qu'on veut bien nous communiquer a été au préalable désinfectée, nettoyée à sec ou pour employer une nouvelle expression «cullenisée». Voilà où nous en sommes. Des opinions telle que celle-ci, monsieur, dénotent le désarroi du gouvernement.

Je ne dirai pas certaines des choses que j'aurais voulu dire si le premier ministre avait été présent et en mesure de me répondre car j'apprécie ce genre d'aide mais je me contenterai de dire que c'est peut-être aujourd'hui un jour faste pour les Canadiens qui croient au maintien et à la préservation de la liberté.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je ne tiens pas à dire quoi que ce soit qui puisse être considéré comme peut charitable ou comme équivalent à frapper un homme à terre qui a perdu ses esprits, monsieur l'Orateur, mais il n'en demeure pas moins que toutes nos déclarations des mois et des années passés ont fini par causer un revirement dans l'opinion publique canadienne et nos concitoyens commencent à savoir exactement à quoi s'en tenir.

Alors que notre pays connaissait de rudes épreuves, son premier ministre était au Maroc. J'ai voulu savoir où il se trouvait mais je n'ai pu l'apprendre. Je n'avais pas l'intention de le raconter. M^me^ le député qui siège en face de moi se trouvait alors à Edmonton. J'étais invité à me rendre à Pékin le 23 septembre et je voulais savoir si des élections seraient déclenchées à ce moment-là. J'ai pénétré dans une pièce dans laquelle se trouvait réuni un bon nombre de gens après les cérémonies officielles d'ouverture. Quelqu'un m'a soudainement interpelé en me demandant ce que je faisais là. C'était le premier ministre du Canada. Je lui ai alors répondu pour satisfaire sa curiosité et j'ai ajouté que je m'efforçais de communiquer avec lui depuis 20 jours afin qu'il me dise s'il y aurait des élections car après tout, la date des élections change au gré du climat politique.

S'il est une chose que le premier ministre souhaiterait aujourd'hui, c'est qu'on puisse amender la loi pour prolonger la période de cinq ans qui sépare les scrutins. Il m'a déclaré qu'il venait de passer 20 jours au Maroc. Je lui ai alors dit que son absence avait semblé encore plus longue et que je souhaitais qu'il me dise à titre confidentiel, étant donné que nous sommes tous deux membres du Conseil privé, si au cas où je me rendrais à Pékin, il risquait d'y avoir des élections au pays. Savez-vous ce qu'il m'a répondu? Il m'a déclaré qu'en ce qui le concernait je pouvais aller à Pékin et même au diable. C'est la réponse la plus claire que je n'ai jamais reçue de sa part. Pour sa gouverne, j'ai dû lui signaler que lors de mon passage dans l'autre monde j'espérais aller au ciel mais je lui ai assuré que nous ne nous trouverions pas dans la même circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je viens d'aborder quelques généralités. Je vais maintenant traiter non pas de l'économie car ce sujet a été développé avec beaucoup de talent par mon chef. Je vais plutôt aborder certaines questions qui ont amené la population canadienne—

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Diefenbaker: J'ai dit que j'allais parler de l'économie, mais je n'en ferai rien parce que le sujet a été traité à fond. Toutefois, je ne pense pas que la population canadienne saisisse tout à fait jusqu'à quel point le gouvernement aime dépenser. Le premier ministre parle de restrictions. L'année dernière, le déficit a été de 13 milliards de dollars. Cette année, on s'attend qu'il atteigne jusqu'à 15 ou 16 milliards. Il faudra des années au pays avant de pouvoir stabiliser ses finances nationales. Le gouvernement s'est acquis une réputation de «Trudeau-gaspillomanie». C'est vrai, et c'est pourquoi le premier ministre quitte la Chambre si rapidement parce qu'il sait qu'il ne peut faire face à un débat. Il a beau faire des déclarations générales, mais j'aurais aimé avoir l'occasion de lui poser certaines questions pour qu'il puisse y répondre immédiatement.

J'en viens maintenant à la question qui me préoccupe beaucoup, la monarchie. Il a essayé tout au long des années de détruire la monarchie et d'instituer une république au Canada. L'autre jour, à la Chambre, il a déclaré, comme il est dit à la page 37 du hansard:

> Nous tenons à répéter, monsieur l'Orateur, que telle est notre intention et c'est d'ailleurs ce que nous disons depuis 1968. Cette intention a été expliquée à Sa Majesté dans son palais de Buckingham par le ministre de la Justice de l'époque et elle a d'ailleurs abondé dans ce sens.

Cette déclaration est fausse, parce que la Reine doit accepter la recommandation de son premier ministre. Le fait qu'il dise qu'elle était en faveur de cette idée montre qu'il essaie de contrevenir aux principes fondamentaux d'un gouvernement parlementaire. Il dit maintenant ne pas vouloir laisser le très honorable député de Prince-Albert, pas plus que le chef de l'opposition mal interpréter ses vues quant à ce qu'il entend faire. Si c'était vrai, je serais le premier à l'admettre.

Voyons quelles sont les opinions du sénateur libéral Eugene Forsey, qui est l'un des plus grands experts du Canada en matière de constitution. Voici ce que le numéro du 24 juillet 1978 du *Globe and Mail* de Toronto nous dit à ce sujet:

> . . . il s'opposera jusqu'à la fin aux changements constitutionnels proposés par le premier ministre Pierre Trudeau.
>
> M. Forsey . . . a qualifié l'ensemble des propositions sur la Constitution de «concoction étrange» . . . Selon les propositions de M. Trudeau, le Canada deviendrait une république et la reine serait en quelque sorte l'adjointe du gouverneur général . . .

C'est mon opinion et c'est aussi l'opinion des experts en matière de constitution.

Le premier ministre a décidé de se débarrasser du Sénat parce qu'il sait qu'il ne peut pas abolir la monarchie tout en conservant à la fois la Chambre des communes et le Sénat. Il veut donc établir une institution qui ne sera ni chair ni poisson et qui remplacera le Sénat. Qu'en pensent les sénateurs? J'aimerais lire une partie de l'amendement à la motion présentée par le comité spécial mixte de la constitution:

> Que le comité fasse rapport au Sénat et à la Chambre des communes de sa préoccupation au sujet de la position du gouvernement selon laquelle il peut instaurer unilatéralement, c'est-à-dire par une simple loi du Parlement, les dispositions du bill C-60 concernant le Sénat du Canada et la position de la Couronne, et . . .

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Voyons maintenant combien de sénateurs libéraux ont voté pour: les sénateurs Forsey, Fournier, Bird, Denis, Lang, Langlois, McIlraith et Neiman.

M. McIlraith est arrivé à la Chambre des communes en même temps que moi. Je l'ai toujours beaucoup admiré. Il n'a jamais cherché à tromper ou à parler en termes ambigus et cela me plaît beaucoup. Tous ces libéraux ont déclaré que le projet était mauvais.

Le premier ministre a affirmé qu'il allait faire disparaître le Sénat. Il prétend maintenant qu'il aime la monarchie, que «le fait même de laisser entendre qu'il essaie de l'abolir le choque profondément». J'aimerais lire ce qu'il a déclaré à ce sujet parce qu'il n'a pas changé d'avis depuis 1940. Il a toujours condamné la monarchie. Le 5 mars 1976, il a déclaré au congrès provincial du parti libéral du Canada, qui se tenait à Québec, que tout irait bien tant qu'il serait au pouvoir.

Il ajoute que la question constitutionnelle comporte trois volets: la question du partage des pouvoirs, que nous n'avons incidemment pas été capables de résoudre, la question de la formule d'amendement et celle, encore plus importante que les deux autres, de ce qu'on appelle le rapatriement. Cela signifie en principe que nous allons enlever à l'Angleterre, au Royaume-Uni, ce pays étranger qui est notre ami—il va réellement aussi loin—le droit de faire des lois pour les Canadiens. L'Angleterre n'a jamais fait de loi pour le Canada; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit simplement que les amendements que demandera le Parlement du Canada seront acceptés. Dans la phrase suivante, il dit:

> Croyez-vous que la reine d'Angleterre dira à Bourassa: admettez que Trudeau a raison, ou qu'elle me dira: admettez que Bourassa a raison? . . . Nous devons nous entendre pour dire aux Anglais de cesser de faire des lois à notre place.

Cette déclaration est ignoble et des plus trompeuses.

● (1412)

> Je vais ramener la constitution, et quand je l'aurai ramené, nous pourrons nous donner un nouveau type de gouvernement, et je serai le premier à nommer le premier président du Canada en la personne de Jules Léger, ou de Hughes Lapointe.

Voilà ce qu'il a dit. Voilà son but. L'autre jour, il a déformé ses opinions, parce qu'en fait de pirouettes, il est le champion de tous ceux qui ont occupé le poste de premier ministre.

Ce qu'il fait, je vais le dire. Chaque fois qu'il se fait pincer, il suit Machiavel, qu'on dit son patron. Suivant Machiavel, on peut changer d'avis quand il le faut, parce que le peuple a la mémoire courte. Il dit aujourd'hui qu'il va ramener la constitution, mais permettez-moi de rappeler ce qu'il disait le 20 mai 1964. Avec le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) et un groupe d'intellectuels canadiens-français, il a publié un manifeste traduit en anglais par Michael Pitfield, qui se trouve aujourd'hui secrétaire du Conseil privé entre autres choses.

> L'exacerbation du nationalisme se traduit, surtout aujourd'hui, par l'importance exagérée accordée par nos citoyens en vue aux problèmes constitutionnels.
>
> Au Canada, les problèmes constitutionnels sont beaucoup moins graves ou importants qu'on voudrait nous le faire croire. Les obstacles au plein emploi, à un régime de bien-être équitable ou même au développement de la culture française au Canada ne sont pas principalement le fait de la constitution canadienne.

Les contraintes ne sont pas juridiques, mais sociales et économiques. C'est accorder trop de pouvoir au texte écrit que de penser que ces contraintes seront effacées par une simple révision constitutionnelle, aussi large soit-elle.

Ce qu'on appelle la construction d'une nouvelle constitution est aussi futile qu'un gigantesque jeu de cubes, et l'énergie consacrée actuellement à discuter d'une pareille révision serait beaucoup mieux employée à résoudre des problèmes beaucoup plus fondamentaux de notre société.

Choisissez: il dit une chose un jour, et le contraire le lendemain.

Monsieur l'Orateur, je vais faire une prédiction, ce qui ne m'arrive pas souvent. Il a une peur panique de cette affaire du Sénat. Il a la trouille. Ces sénateurs—Forsey, presque immortel quoique simple mortel, et d'autres de son groupe—j'en ai nommé quelques-uns et il y en a d'autres—lui ont communiqué la trouille. Je suis persuadé qu'un jour ou l'autre il va retirer du train de mesures constitutionnelles le passage qui concerne le Sénat.

Et que va-t-il faire encore? Il n'y aura plus de cabinet. Ce ne sera plus un cabinet mais un conseil d'État. Voilà l'expression française.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le très honorable député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence a demandé le consentement unanime, mais sans succès. J'accorde donc la parole au député de Rimouski (M. Allard).

Une voix: Qui a dit non?

M. Clark: Le député de Longueuil.

M. Diefenbaker: Le premier ministre cherche une échappatoire parce que le gouvernement ne veut pas entendre la suite.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, si le temps accordé au très honorable représentant est écoulé, j'aimerais soulever la question de privilège. J'ai beaucoup de respect pour le très honorable représentant dont j'ai bien souvent écouté les discours et dont je respecte également la sagesse, je tiens d'ailleurs à le féliciter de ses commentaires, mais il a fait certaines allusions à Sa Majesté la reine, notre souveraine. Bon nombre d'entre nous de ce côté-ci aimons profondément Sa Majesté, aussi ce qu'a dit aujourd'hui le très honorable représentant . . .

M. Diefenbaker: . . . est vrai. J'ai cité exactement les paroles du premier ministre.

M. MacDonald (Cardigan): Une seconde s'il vous plaît. Je voudrais dire au très honorable représentant que lorsqu'on cite des discours . . .

M. Diefenbaker: Je l'ai pris dans la déclaration faite par le premier ministre à Québec . . .

M. MacDonald (Cardigan): Je sais bien que c'est ce qu'a fait le très honorable représentant. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, pourrais-je donc également citer le discours du premier ministre?

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le ministre demande la parole pour une question de privilège, mais je doute fort de la validité de sa question. Je ne pense pas que le ministre ait subi la moindre attaque. S'il veut dire quelque chose plus tard pour éclaircir une question sur laquelle il n'est pas d'accord avec l'orateur précédent, nous pourrons y songer, mais pour l'instant, je ne considère pas qu'il s'agit d'une question de privilège.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je . . .

Des voix: Règlement.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce qui vous fait si peur là-bas?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Rimouski.

Mme Sauvé: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au président du Conseil du Trésor (M. Andras).

Mme Sauvé: Me permettez-vous une question, monsieur l'Orateur?

Une voix: Pas de question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je viens d'accorder la parole au président du Conseil du Trésor.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par féliciter . . .

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je pensais que le député voulait invoquer le Règlement. J'avais déjà accordé la parole au député de Rimouski.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder la parole sur la réponse au discours du trône. Je voudrais tout d'abord à l'instar de mes préopinants adresser mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés de York-Sud (M^me^ Appolloni) et de Verdun (M. Savard). Je désire également exprimer toute mon admiration pour Son Excellence le gouverneur général et M^me^ Léger qui ont accompli leur tâche avec une abnégation, une simplicité qui ont charmé tous les Canadiens. Je voudrais également adresser des félicitations à la nouvelle génération de pages à la Chambre des communes. Je voudrais que tous et chacun de nous leur accordions toute l'attention qu'elle mérite.

Monsieur le président, après l'envolée oratoire et le «savon» que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a servis au chef de l'opposition, je me permettrai de faire quelques observations. Alors qu'on commençait à percevoir sur la personne du très honorable premier ministre l'image d'un financier qui partit en guerre avec ses trois armes, soit les trois «R», comme il l'a si souvent répété en anglais, c'est-à-dire *Restraint, Reallocation* et *Renewal*, voilà maintenant qu'on découvre un philosophe qui nous fait la leçon sur les trois «F», c'est-à-dire les trois facultés de l'esprit: la mémoire, l'imagination et l'intelligence. Il accorde généreusement les deux premières au chef de l'opposition et se réserve la troisième pour lui-même. «Charité bien ordonnée commence par soi-même», comme on dit chez nous.

Monsieur le président, je veux bien croire que l'opposition a beaucoup d'imagination, mais ce serait peut-être sage et pas mauvais du tout que le gouvernement en ait aussi. Au sujet de la mémoire, depuis que je siège à la Chambre nous n'arrêtons pas de répéter au gouvernement son devoir face à la situation économique que nous connaissons actuellement. Pour continuer mon intervention dans le même esprit, je voudrais élaborer sur ce que j'appelle les trois «F», c'est-à-dire les trois faillites du gouvernement, soit le chômage, l'inflation et les interminables chicanes fédérales-provinciales où le gouvernement fédéral impose sa volonté à tout le monde sans jamais chercher à obtenir un consensus. Or, qu'y a-t-il dans ce discours du trône qui mérite notre confiance? Après l'avoir lu et relu je me demande vraiment où nous allons. Au chapitre de la question la plus grave de l'instant, c'est-à-dire le chômage, on a beau lire entre les lignes, il y a peu d'espoir à l'horizon. On dit qu'on va aider le secteur privé aussi mal en point qu'il puisse être à reprendre la relance économique. On nous dit que le Canada s'est engagé au sommet de Bonn à redonner du travail à tous les Canadiens. On nous dit que l'objectif de la stratégie d'emploi du gouvernement est d'encourager la création d'emplois dans le secteur privé. La stratégie d'emploi, monsieur le président, c'est du nouveau. Le gouvernement a enfin une stratégie d'emploi. Nous ne savons pas trop en quoi elle consiste, mais il y a une stratégie d'emploi, voilà qui est rassurant, monsieur le président. Au pays, il y a 946,000 chômeurs dont 301,000 au Québec. Étant donné que de tous ceux-ci 263,000 seront rayés de la liste de l'assurance-chômage pour aller gonfler celle de l'aide sociale, cela, monsieur le président, si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) est toujours décidé à aller de l'avant avec son programme de coupures, à la suite de ces coupures, le gouvernement du Québec pourrait se retrouver avec un fardeau substantiel d'aide sociale sur les bras. Mais quel genre d'industries vont bénéficier de ces fonds additionnels que le gouvernement investira dans la création d'emplois? C'est un gros point d'interrogation. Les industries lourdes, les industries pétrolières, les grands centres industriels. Qu'adviendra-t-il des régions économiquement faibles comme la mienne, et comme toute la Gaspésie? J'aimerais citer le ministre du Travail du Québec, qui disait le 7 septembre dernier:

● (1422)

Les fonds destinés à ces programmes pourraient se diriger vers les régions les plus disposées à les attirer, c'est-à-dire vers l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

[M. Allard.]

Le dilemme serait le suivant: les prestations de 90,000 chômeurs québécois resteraient à Ottawa et profiteraient aux provinces riches. On a donné un petit exemple dernièrement, celui de la compagnie Ford qui s'est établie en Ontario grâce à une subvention de 68 millions de dollars. Alors il faudrait demander, monsieur le président, aux provinces, aux 946,000 chômeurs, aux fonctionnaires ou aux régions pauvres ce qu'ils pensent de la stratégie d'emploi du gouvernement. Je pense qu'hier environ 10 p. 100 de la population ont répondu d'une manière catégorique, ont dit ce qu'ils pensaient de la stratégie du gouvernement et de la situation actuelle. Bien sûr, le premier ministre nous répète que tout va bien, madame la marquise. L'inflation nous frappe moins que d'autres pays. Nous créons plus d'emplois que n'importe quel autre pays. Nous jouissons d'un haut niveau de vie. Et il nous lance un «paquet» de chiffres à la figure, comme il l'a fait à Winnipeg le 18 septembre, et comme il l'a refait à la Chambre la semaine dernière, pour nous dire que 91 p. 100 de nos foyers ont l'eau chaude, que 90 p. 100 ont une douche, que 29 p. 100 ont un congélateur. Et encore, il nous dit qu'il possède des chiffres sur les toilettes à chasse d'eau et les égouts.

Monsieur le président, je pense qu'il faut revenir au sérieux. Il n'est pas question de savoir si les Canadiens ont des toilettes sèches ou des toilettes à chasse d'eau, mais bien de savoir s'il y aura de l'emploi pour nos 946,000 chômeurs. Ce chômage est la conséquence même du marasme économique que nous subissons depuis 10 ans. Il y aura toujours des politiciens comme le premier ministre pour nous dire que malgré le chômage effarant, l'inflation hors de contrôle, un secteur privé faible, les faillites, les conflits ouvriers interminables, comme ceux des postes, les querelles de gouvernement, comme cette affaire de la taxe de vente qui nous a fait perdre deux mois de débats stériles, pour nous dire que malgré tout cela, tout va bien.

Je voudrais profiter de l'occasion pour signaler encore une fois l'écart grandissant entre régions riches et régions pauvres. L'honorable député de Matane (M. De Bané) a brossé un tableau assez sombre de la Gaspésie vendredi dernier. C'est une triste réalité, monsieur le président. L'honorable député de Matane a tout simplement voulu dire aux gens de la Gaspésie et de la région que pour avoir accordé leur fidélité aveugle au vieux parti, surtout au parti libéral pendant les 30 dernières années, de cesser de voter libéral et de voir à changer de philosophie politique s'ils veulent avoir mieux. Parce qu'en somme, le chômage, l'inflation et toutes les difficultés auxquelles ils ont à faire face actuellement, c'est leur récompense pour avoir accordé leur fidélité aveugle au vieux parti et en particulier au parti libéral.

Il est tout à fait inconcevable que les coupures budgétaires qui affectent les bureaux gouvernementaux et les prestataires d'assurance-chômage ne nous reviennent pas sous forme d'un programme de création d'emplois. L'Est du Québec avait un taux de chômage de 15 p. 100 lors du dernier rapport de Statistique Canada. Mais si nous voulons être plus réalistes, nous pouvons parler d'un taux de chômage réel et continuel de 25 p. 100. Il y a certaines municipalités où la moitié de la population active est en chômage. Cela pour un manque de planification, d'investissements, d'infrastructures, de fermeture d'usines, d'entreprises saisonnières et ainsi de suite. Voilà autant de raisons qui expliquent nos difficultés.

Nous avons, par exemple, dans l'Est du Québec des richesses minières, forestières et marines que seuls des débouchés sur des marchés étrangers permettent de développer. Les quelques industries et mines que nous avons la chance de posséder ont ralenti leur production ou fermé leur porte à cause justement de ce manque de débouchés. Nombre de scieries ont cessé leur production. Au chapitre de la pêche, la Gaspésie ne jouit pas des bénéfices de la zone de 200 milles et son industrie de la pêche demeure basée sur la pêche côtière. Voilà pourquoi, ce matin, j'ai posé une question à l'honorable ministre et proposé une motion lui demandant de continuer à verser les subsides de 2c. la livre aux pêcheurs de la côte de l'Atlantique.

L'industrie touristique ne peut compter que sur une période d'activités d'au plus deux mois, ce qui rend d'éventuels investisseurs plutôt réticents. Quels espoirs nous reste-il si le gouvernement n'offre pas une politique d'avantages fiscaux pour des industries qui seraient tentées de s'installer dans ces régions désignées? Non seulement notre taux de chômage est le plus élevé du Québec, c'est également le plus élevé du Canada selon les derniers chiffres de Statistique Canada. Nous sommes les champions du chômage, un titre que nous partageons sans fierté d'ailleurs avec une autre région du Québec, l'Abitibi-Témiscamingue. Cette situation a de graves conséquences sur les plans économique et humain. Des vies sont ruinées, des occasions perdues, de l'amertume, de la honte et on a déjà vu des suicides. Sur le plan économique, les conséquences sont lourdes: pertes incalculables d'années-hommes, fardeau accru d'aide sociale et de prestations d'assurance-chômage. Sur le plan social on le constate également: exode des jeunes, vieillissement de la population, pauvreté.

Monsieur le président, je me suis penché presque exclusivement sur la question du chômage parce que je considère ce problème comme étant crucial et urgent si nous voulons assurer l'avenir économique de notre pays qui, loin de s'améliorer, est en train de s'aggraver. Le chômage qui a atteint des proportions alarmantes, l'inflation, la chute du dollar, des taux d'intérêts élevés sans précédent: voilà de quoi s'alarmer. Et le très honorable premier ministre essaie de nous convaincre que malgré tout, ça va bien. Je sais que le premier ministre a visité l'Est du Québec à plusieurs reprises et qu'il a admiré toutes les beautés naturelles de la Gaspésie. Je lui suggère fortement de retourner dans notre région et de découvrir cette autre Gaspésie qu'il ne semble pas connaître. Il nous reviendra peut-être avec de nouveaux chiffres que ceux sur les toilettes à chasse d'eau. En Gaspésie nous avons une brave population, une population qui a beaucoup de mémoire, un peuple doué d'imagination créatrice et d'une intelligence féconde et honnête, une population que les promesses d'une société juste hante toujours.

● (1432)

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, j'aimerais d'abord féliciter l'honorable député de York-Sud (M^me^ Appolloni) qui a proposé l'adoption du discours du trône. Des milliers de Canadiens ont entendu ce discours rempli de sincérité, d'espoir et de dignité. Ce discours qu'a prononcé le député de York-Sud au nom de millions de citoyens qui ont aussi choisi d'émigrer au Canada, pays qui leur donnerait une pleine mesure de dignité humaine et de libertés individuelles, nous a rappelé que nous avons besoin de forces vives et non de bois mort, que nous avons, au Canada, un besoin non pas d'apathie mais plutôt d'enthousiasme et de foi pour continuer à développer le potentiel canadien. Je suis d'autant plus fier de cette intervention qu'à titre de député qui représente aussi une circonscription dont la population est constituée de plusieurs groupes ethniques qui ont aussi choisi le Canada pour les mêmes raisons, c'est-à-dire parce qu'ils ont voulu échapper à la tyrannie de certains gouvernements dictatoriaux, d'autres sont venus parce que leur foyer était menacé ou détruit par des guerres, ou encore ils ont fui leur pays parce qu'ils ont souffert de racisme. Quelles que soient la ou les raisons qui ont motivé leur départ de leur pays d'origine et leur choix d'un nouveau pays, il y a un point ou il y a unanimité, c'est que le Canada représente un pays qui leur offre et leur permettra un plein épanouissement.

C'est dans cette optique que le premier ministre Trudeau déposa à la Chambre le 8 octobre 1971 un document concernant les principaux programmes ayant trait au maintien et au dévelopement du multiculturalisme à travers le Canada et résumant les décisions du gouvernement libéral à la suite de recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. La création d'un ministère chargé de l'application des recommandations soumises par la commission confirme à quel point le parti libéral est conscient du fait que le multiculturalisme dans un cadre bilingue apparaît comme étant le meilleur moyen de préserver la liberté culturelle des Canadiens. Une politique de ce genre devrait permettre de réduire la discrimination et la jalousie qu'engendrent les différences de cultures. Pour que l'unité nationale ait une portée personnelle profonde, il faut qu'elle repose sur le sens que chacun doit avoir de sa propre identité. C'est ainsi que peuvent naître respect des autres et le désir de partager des idées, des façons de voir. Une politique dynamique de multiculturalisme nous aidera à créer cette confiance en soi qui pourrait être le fondement d'une société où règnerait une même justice pour tous, le respect des uns envers les autres.

Je désire donc souligner que selon le gouvernement libéral du Canada, le multiculturalisme, dans un cadre bilingue, contribue à assurer à l'individu sa liberté de choix.

[*Traduction*]

J'aimerais rappeler une déclaration du chef de l'opposition (M. Clark) sur cette importante question. Elle est tirée d'une nouvelle de la Presse canadienne qui figurait en première page de l'édition du 30 décembre 1977 du *Star* de Toronto, sous le titre: «Joe Clark: Voici ce que je ferais si j'étais premier ministre.» Le paragraphe qui suit intéressera tous les Canadiens d'une origine autre qu'anglaise ou française:

> Clark s'est engagé à réorganiser et à émonder la bureaucratie fédérale. Il a dit qu'il songerait sérieusement à abolir les ministères chargés de la santé et du sport amateur, du multiculturalisme et des affaires urbaines.

Voilà ce qu'a dit officiellement le chef de l'opposition sur l'importance du multiculturalisme.

[*Français*]

Nous sommes libres d'être nous-mêmes, mais il ne faut pas s'en remettre au hasard; il faut protéger et rechercher cette liberté. Si elle est compromise chez certains groupes ethniques, elle peut être compromise partout. Le fondement du libéralisme au Canada et à travers le monde réside dans la protection des droits de la personne ou de l'individu. En effet, c'est seulement en exerçant les droits dans un environnement de

liberté et d'égalité que l'individu pourra s'épanouir au maximum, ce qui est l'idéal même du libéralisme; liberté individuelle, liberté politique, égalité, justice économique, sont autant de conditions qui favorisent ces droits et les garantissent. Elles sont au centre même des préoccupations du libéralisme et le principal objet d'attention du parti libéral du Canada.

Le gouvernement, par la création du poste de ministre chargé du multiculturalisme, désire encourager le développement de nos divers groupes ethniques reconnaissant ainsi leur contribution à construire la nation canadienne. Il est évident que le succès de l'application d'un tel programme dépend aussi de la collaboration des provinces, et il me semble qu'au Québec une loi, comme le bill 101, ne tend pas tellement à appuyer les objectifs poursuivis par le gouvernement canadien. Je m'interroge sérieusement; il me semble que cette loi tend plutôt malheureusement à polariser les francophones contre les anglophones et ce, non seulement au Québec, monsieur le président, mais à travers le pays. Il suffit d'écouter les commentaires, de lire les éditoriaux et de scruter les pages financières pour réaliser l'importance de cette situation.

Le Canada est à la croisée des chemins. Il est regrettable de penser que l'avenir de ce pays extraordinaire, pays où la liberté est devenue héritage à cause des divers peuples qui s'y sont établis soit ainsi compromis par l'éventuelle séparation du Québec, qui, je l'espère, sera rejetée par la majorité des Québécois qui désirent une sécurité, une protection de leurs libertés démocratiques, une stabilité sociale et un progrès économique, c'est-à-dire d'un océan à l'autre de la manière qu'ils l'entendent et de la manière la plus complète possible en partageant les richesses du Canada.

● (1442)

L'honorable député de Verdun (M. Savard) qui a eu l'honneur d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône nous a sensibilisé aux préoccupations de ses commettants, à l'intérêt tout à fait particulier porté aux personnes âgées et à l'importance de continuer d'améliorer, conjointement avec les provinces, les services auxquels elles ont droit, comme le logement, le transport et les soins médicaux.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le chef de l'opposition (M. Clark) et certains députés de l'opposition et j'ai été déçu de l'image plutôt terne qu'ils sont à propager à travers le Canada. Ils projettent l'image d'un pays en chômage en omettant de dire que 240,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada annuellement au cours des cinq dernières années. Les députés de l'opposition sont beaucoup plus silencieux et muets lorsqu'il s'agit d'en expliquer les causes ou encore d'apporter les remèdes.

Il faut absolument clarifier cette situation, citons des chiffres, des chiffres absolus. Il nous faut considérer que la population active s'est accrue de 308,000 personnes en 1977 et de 248,000 pour l'année 1976, ce qui représente une augmentation de 3 p. 100 pour l'année 1977 et de 2.5 p. 100 pour l'année 1976.

[M. Roy (Laval).]

Au cours des années 1965 à 1970, alors que la population totale canadienne augmentait de 1.6 p. 100, la population active, la masse des travailleurs, augmentait de 3.3 p. 100. Au cours des années 1970-1975, la population totale augmentait de 1.4 p. 100 alors que la population active, c'est-à-dire la masse des travailleurs qui arrivait sur le marché du travail, était de 3.5 p. 100.

Quelles sont les projections pour les années 1981 à 1986? On dit que la population totale augmentera de 1.3 p. 100 et la population active, de 1.7 p. 100. C'est donc dire qu'il se produira une diminution de la masse salariale de plus de 50 p. 100 comparativement aux années antérieures. On prévoit, selon les données statistiques, qu'au cours des années 1985 nous serons probablement à court de main-d'œuvre.

Les trois quarts de cette augmentation sont dus à l'expansion de la population en âge de travailler, le reste s'expliquant par la hausse du taux de la participation. Une progression de 131,000 a permis aux femmes adultes de dominer de nouveau en 1977 dans l'augmentation de la population active, et ceci pour des raisons des plus légitimes, mais qui s'ajoutent à la population active. C'est donc dire que la population active augmente à un rythme plus élevé au Canada que dans tout autre pays au monde.

Dans un monde particulièrement difficile, nous pouvons dire avec fierté qu'au Canada tous les Canadiens, et non pas seulement les gouvernements, ont créé autant sinon plus d'emplois et de revenu personnel, de croissance, de développement et d'investissement que la plupart des pays du globe. Même ce nombre n'a pas été suffisant. La performance du Canada a été remarquable comparativement à celle de tous les pays membres de l'OCDE, l'Organisation pour la coopération et le développement économique, c'est-à-dire l'Amérique du Nord, l'Europe de l'ouest et le Japon, et ceci même en dépit des jours perdus en grèves au cours de l'année 1976, alors qu'on a enregistré une perte de l'ordre de 11,609,890 jours de travail. Nous étions un des pays les plus affectés au monde à ce moment-là et si l'on considère la situation en 1977, ce chiffre atteignait 3,829,750 jours perdus, c'est donc dire une amélioration assez considérable pour l'année 1978. Nous espérons donc recevoir la coopération de tous les Canadiens et des syndicats afin de continuer à améliorer cette situation.

Le 12 octobre dernier le très honorable premier ministre a cité une série de statistiques comparatives avec celles des États-Unis et d'autres pays-membres de l'OCDE dans les domaines de la création d'emplois, des mesures sociales, du revenu net réel disponible par habitant demeurant au Canada comparativement à celui de notre voisin américain, alors que le revenu réel disponible par habitant est passé de 100 à 151.9 en prenant comme base l'année 1968. Aux États-Unis ce revenu net réel est passé de 100 à 124. C'est donc dire que nous sommes en avance sur nos amis les Américains. Je n'ai pas l'intention de dire que tout va pour le mieux et que le gouvernement n'est pas conscient des préoccupations des Canadiens.

Le programme en huit points annoncés par le premier ministre le 1er août dernier à son retour du sommet de Bonn et le contenu du discours du trône constituent un plan d'action urgent qui fusionne plusieurs éléments de la politique gouvernementale. Il préconise une accélération des démarches plutôt qu'un saut dans l'inconnu. Il prouve à la fin que le gouvernement est décidé fermement à prendre des mesures audacieuses en reconnaissant que l'ordre de priorité devrait changer, en prônant la modération, modération dans les dépenses gouvernementales, réaffectation des fonds dans nos programmes sociaux et le renouvellement des fonds devant servir à encourager l'entreprise privée à créer des emplois permanents.

Pour ce qui touche à la modération, le gouvernement canadien a toujours été blâmé de l'augmentation de ses budgets. J'ai moi-même discuté, lors de l'étude en comité, les raisons justifiant tel ou tel déboursé ou encore interrogé les responsables des ministères sur l'augmentation du personnel. J'ai même demandé l'établissement de normes de productivité par l'évaluation annuelle des membres du personnel, ce qui se fait aujourd'hui. Vous avez eu raison de faire une telle critique. J'avais raison aussi d'interroger les responsables de divers ministères. Nous avons décidé de réduire dès cette année les dépenses publiques de 500 millions cette année et de deux milliards l'an prochain. Pour certains, on peut dire que ce n'est pas suffisant, mais les personnes qui sont touchées trouvent ce montant énorme. Ce n'était pas facile si l'on considère la répartition de ces fonds.

A titre d'information, qu'on me permette de signaler qu'au cours des années 1961-1976 la répartition des augmentations de dépenses des divers paliers de gouvernement s'établissait ainsi exprimée en pourcentage du produit national brut. En 1961, l'ensemble de toutes les dépenses des gouvernements fédéral, provincial, municipal représentaient 30.8 p. 100 du produit national brut alors qu'en 1976 celles-ci représentaient 40.3 p. 100 soit une augmentation de 9 p. 100. Regardons maintenant les dépenses fédérales incluant les transferts aux provinces. La situation était de l'ordre de 18 p. 100 en 1961 et de 20.2 p. 100 en 1976, soit une augmentation de 2 p. 100 seulement. Jetons maintenant, si l'on veut bien, un regard sur l'augmentation des dépenses au niveau des gouvernements provinciaux et municipaux excluant le transfert des dépenses. En 1961, cela représentait 12.7 p. 100 du produit national brut et en 1976 un montant de 20.1 p. 100 des dépenses du produit national brut soit une augmentation de 7.4 p. 100. Ces pourcentages paraissent peut-être trop élevés; dépenses de fonds publics, ils me semblent aussi élevés. Mais encore là n'allons pas conclure trop vite en croyant que la faute est imputable à Ottawa, qu'il s'agit d'un fonds de dépenses pour les fonctionnaires, des désœuvrés, ou que c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Rendons à César ce qui appartient à César, surtout lorsque César a freiné cette tendance alarmante.

Parfois on entend certaines personnes établir des comparaisons avec la situation qui existe aux États-Unis, soit dans le domaine de la fiscalité, ou autres domaines, dans lesquels les Américains affichent un tableau beaucoup plus reluisant que le nôtre en matière de dépenses publiques. N'oublions pas que la principale différence entre les chiffres canadiens et ceux des États-Unis dans le domaine du service public réside dans le fait qu'au Canada les soins médicaux relèvent du secteur public tandis qu'aux États-Unis ils sont principalement dans les mains du secteur privé, ce qui représente aux États-Unis une différence de 5 à 6 p. 100 de leur produit national brut.

Je reviens donc à ceci: si l'on considère qu'au cours de l'année fiscale 1975-1976 les versements fédéraux aux particuliers se sont chiffrés à 7.7 milliards de dollars, dont presque 90 p. 100 ont été accordés sous forme de pension de la vieillesse, de supplément pour le revenu garanti, d'allocations familiales ou d'assurance-chômage, de fait, les versements aux particuliers, à tous les Canadiens, constituent 22.8 p. 100 du budget fédéral total.

Il nous a donc fallu réduire les dépenses sans nous heurter à toutes sortes d'objections, et nous avons mieux réparti ces fonds entre les personnes moins bien nanties. Cette modification nous a permis d'augmenter le supplément de revenu garanti de $20 par mois par famille, et quelque 3,300,000 bénéficiaires bénéficieront de cette mesure. Le temps de parole qui m'est alloué étant limité, je ne pourrai compléter le tableau relatif au domaine des allocations familiales qui a fait aussi l'objet d'une révision des allocations dans cette même optique de redistribution des richesses. Je suggérais de lire plutôt la brochure qu'enverra le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) en donnant tous les avantages et les modifications qui ont été apportés au programme se rapportant aux allocations familiales. Dans le domaine de l'assurance-chômage, nous avons dû aussi apporter des modifications. Il existe des personnes sans emploi et qui sont réellement à la recherche d'un emploi, et nous en sommes conscients. Cependant, en scrutant davantage l'état des personnes qui sont en chômage au Québec, l'on se rend compte que plus des trois-quarts des foyers touchés par le chômage disposent d'un revenu salarial, c'est-à-dire d'au moins deux revenus, soit une prestation d'assurance, ou encore un salaire qui n'était pas déclaré.

En effet, les dernières données de Statistique Canada sur le chômage et l'emploi démontrent que parmi les 243,000 familles au Québec représentant 270,000 personnes touchées par le chômage au mois d'août, 184,000 d'entre elles disposaient d'un ou de plusieurs autres revenus et que de 165,000 familles, le chef travaillait. Ceci signifie que 59,000 familles ne disposaient d'aucun revenu salarial, dont 16,000 étaient sans enfant. Alors nous avons apporté des modifications à l'assurance-chômage et je pense que c'est justement dans l'optique de vouloir donner un peu plus de motivation pour le développement du Canada.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, parler de l'industrie. Je voudrais remercier particulièrement le ministre des Finances (M. Chrétien), alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce, de son initiative en incitant le Cabinet à prendre l'attitude de la signature de l'entente avec la société Canadair, ce qui a permis à des centaines de Lavallois, de citoyens de Montréal, de pouvoir participer, dans le secteur de l'industrie de l'aéronautique, à la fabrication du fameux avion à réaction *Challenger* qui est actuellement fabriqué chez Canadair. Cette initiative est importante pour la région du grand Montréal qui représente un pôle véritable de développement au Québec; 70 p. 100 des emplois manufacturiers du Québec sont concentrés à Montréal et son dynamisme influe considérablement sur l'ensemble de l'économie québécoise.

Dans le secteur manufacturier le Québec a vu son nombre de chômeurs augmenter de 50,000 et de ce nombre 41,000

provenaient de la région de Montréal. Cette initiative est d'autant plus importante que dans le secteur des transports et de l'aéronautique, la région de Montréal a des infrastructures pour développer cette industrie de l'aéronautique. Ainsi elle deviendra une plaque tournante du transport de toutes les marchandises en Amérique du Nord.

Monsieur le président, j'appuierai fortement l'initiative du député de Terrebonne (M. Comtois), à savoir vouloir continuer cette expansion également dans le secteur Nord de Montréal, en insistant davantage sur le site de Ste-Thérèse ou encore le Nord de Montréal pour l'emplacement d'une nouvelle usine de la General Motors dans la province de Québec. Si l'on considère que dans ce secteur des Deux-Montagnes l'usine d'autobus irait s'établir et que la General Motors a déjà établi une industrie de l'automobile sur la rive nord à Ste-Thérèse, j'appuierai cela fortement, et je demande également à nos conseils municipaux d'appuyer cette heureuse initiative pour continuer à développer ce secteur de l'industrie automobile dans la région du Nord de Montréal.

Monsieur le président, je voudrais également remercier le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) qui a accepté de reconnaître le territoire de la ville de Laval, de l'ajouter à la zone spéciale de Montréal pouvant recevoir des subventions de développement des industries s'élevant jusqu'à 25 p. 100 du taux de l'immobilisation pour une nouvelle entreprise et à 20 p. 100 de plus pour l'agrandissement d'une entreprise pour autant que ces entreprises investiront un montant de $100,000. Déjà, monsieur le président, cinq nouvelles industries ont reçu des offres totalisant plus d'un million de dollars du ministère de l'Expansion économique régionale représentant des investissements pour la ville de Laval de l'ordre, je crois, de 10 millions de dollars.

Je vois que mon temps de parole s'achève, mais en terminant, monsieur le président, je demeure optimiste pour l'avenir parce que le gouvernement a adopté des mesures économiques pour répondre aux besoins de l'heure, et grâce à la détermination de tous les Canadiens, qu'ils appartiennent au secteur privé ou au secteur public, ou encore au groupement syndical, nous avons tous un rôle à jouer pour relever ce défi afin de favoriser une croissance économique réelle qui reflétera les aspirations de tous les Canadiens.

● (1452)

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai le devoir très agréable, comme le veut la tradition parlementaire, de féliciter les comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, bien que leurs excellentes allocutions ne semblent pas avoir influencé les élections partielles d'hier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être que si.

M. Woolliams: Mon bon ami de Winnipeg prétend qu'elles les ont peut-être influencées.

C'est toujours un grand plaisir pour moi que d'entendre le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), que je connais depuis de nombreuses années. C'est un maître parlementaire et aussi l'un des plus grand orateurs qui ait siégé dans cette enceinte de mon temps. Je suis convaincu que c'est l'avis de tous, y compris de ceux qui étaient là avant moi. Son humour très vif et son éloquence percutante ont sûrement retenu l'attention des députés d'en face. Toutefois, j'avoue avoir été déçu par le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) et des autres députés libéraux d'arrière-ban. Quand il a demandé qu'on prolonge son temps de parole, cet ancien premier ministre du pays a essuyé un refus de leur part. Le très honorable député de Prince-Albert est le seul ancien premier ministre encore vivant dans notre pays, et l'attitude de ces députés est donc inexcusable.

La journée d'hier était tout à fait particulière en ce qu'elle a été marquée par la tenue d'élections partielles. Il y a lieu de se réjouir et de fêter l'issue du scrutin, mais aussi de prendre la mesure du processus démocratique de gouvernement. De nombreux Canadiens, tant à la Chambre qu'ailleurs, s'attendaient à des élections au printemps dernier ou cet automne; or, pour une raison ou pour une autre, le premier ministre n'a pas eu le courage d'affronter une échéance électorale. Hier, les électeurs, eux, n'ont pas eu peur de se faire entendre.

Les élections partielles ont un petit côté qui me plaît beaucoup: elles sont différentes des sondages d'opinions. Les résultats d'une élection partielle sont précis, catégoriques, objectifs. C'est là que réside toute la différence entre les sondages d'opinions, dont on est très friand dans notre pays, et des mini-élections fédérales que peuvent constituer des élections partielles dans quinze circonscriptions. Ces élections partielles se sont soldées par la victoire de dix conservateurs, de deux néo-démocrates, de deux libéraux et d'un créditiste.

Les élections d'hier vont certainement beaucoup faire parler les gens; le parti conservateur veut profiter de cette occasion pour se livrer à une sérieuse réflexion. Il s'agit de penser, qu'en tant que parti national et parti de la Confédération, nous sommes sur le point d'être appelés à former un nouveau gouvernement. Il nous faut accepter qu'il ne sera pas facile de prendre la direction du pays dans ces conditions. En effet, comme l'a fait remarquer le chef de notre parti ainsi que l'honorable député de Prince-Albert, le pays est dans un chaos économique. On y sent un profond malaise et la désunion sévit un peu partout.

Pour illustrer mon propos, je voudrais citer un passage du *Journal* d'Ottawa.

● (1502)

Compte tenu des élections d'hier, les libéraux dirigés par M. Trudeau sont incapables de relever ce défi. La perte décisive des cinq sièges libéraux en Ontario ou la diminution prononcée du vote populaire ne pouvaient représenter un rejet plus catégorique. Il fallait s'attendre à ce que M. Trudeau fasse bonne contenance à propos de son rôle comme chef de parti. Toutefois, qu'il saisisse ou non cette occasion pour réévaluer sa propre situation, son parti ne peut guère faire autrement que de soulever la question de la chefferie.

Les résultats dans Ottawa-Centre, soit la victoire retentissante des conservateurs permettront à ce parti de croire que dans les mois à venir il réussira à attirer des candidats de haut calibre comme Robert de Cotret et David Crombie qui a gagné aisément dans Rosedale afin de rassurer les électeurs que le parti est prêt à gouverner. Il sera beaucoup plus facile de trouver des candidats de ce genre à partir d'aujourd'hui.

Je dis donc dès maintenant que notre parti doit faire sa propre évaluation, car il faut nous montrer dignes de confiance et avant tout, il nous faut continuer—et j'emploie le mot à dessein—d'être dignes de foi. La confiance que les électeurs ont accordée hier à notre chef et à notre parti est la preuve que nous sommes dignes de foi.

Nous pouvons nous féliciter de notre victoire, mais nous devons nous montrer humbles . . .

M. Leggatt: Avouez que c'est difficile.

M. Woolliams: . . . parce que nous incombera bientôt la tâche de rebâtir tout ce que les libéraux ont défait au cours des dix dernières années.

M. Alexander: C'est vrai, le pays est au bord de la ruine.

M. Woolliams: Je suis fier de dire que nous devons cette victoire en grande partie à notre chef national, un homme jeune, capable, qui a acquis une grande expérience à travailler sous deux chefs nationaux—le très honorable député de Prince-Albert et notre chef précédent, ancien premier ministre provincial—et à représenter sa circonscription aux Communes. Je dois cependant dire la profonde déception que j'ai ressentie l'autre jour lorsque j'ai entendu parler le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qui était membre de notre parti il n'y a pas si longtemps et que je connais très bien, un homme qui a été élu pour la première fois dans la région de Hanna, dans la circonscription d'Acadia appellée aujourd'hui Crowfoot où j'ai été l'orateur invité. Je crois qu'il est descendu très bas lorsqu'il a attaqué notre chef national et surtout lorsqu'il a parlé de sa formation universitaire.

Après avoir soigneusement vérifié les faits, on apprend que notre chef national détient un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts. Voilà qui semble dépasser les qualifications du critique de Crowfoot. Nous ne savons pas s'il a bien réussi ses études secondaires, mais nous savons par contre qu'il a suivi à l'université un cours de six semaines de l'éducation permanente en agriculture. De toute façon, quand on parle de grades universitaires ou autres, je présume que le ministre de l'Industrie et du Commerce peut toujours se consoler en se disant que feu Winston Churchill n'est jamais allé à l'université, ce qui ne l'a pas empêché d'être peut-être le plus grand chef d'État du monde au moment où le monde occidental traversait une grave crise.

Je voudrais maintenant passer à autres choses et parler un peu de l'administration de la justice. J'ai été très déçu de voir que ni dans le discours du trône ni dans les récentes réponses du ministre de la Justice (M. Lang), il n'était question de la réforme du droit que le gouvernement a maintenant reléguée aux oubliettes. J'aimerais, monsieur l'Orateur, faire un tour d'horizon du crime et de ses causes.

Maintenant que nous assistons à une montée du crime, nous aurions tort de de ne pas en voir les multiples aspects. Les délits d'agression engendrent un climat de crainte dans les rues de nos villes en pleine croissance. Le crime des employés, en termes économiques, est beaucoup moins visible que les délits d'agression. Mais le coût des délits tels les larcins, les fraudes dont sont victimes les consommateurs, les infractions à la loi sur les coalitions, ou les détournements de fonds, est énorme en comparaison de celui de tous les délits d'agression.

On ne peut pas sous-estimer la nécessité de lois adéquates ou de l'application rigoureuse de la loi pour lutter contre la criminalité, mais voilà bien des années que je crois, non pas seulement comme député mais comme homme de loi, qu'il nous faut nous attaquer aux milieux de culture de la criminalité. La criminalité prolifère dans les bouillons de culture de l'injustice et de la pauvreté que constituent les bas quartiers de nos villes à croissance rapide. La misère urbaine fait des gens qui habitent ces villes les victimes et non les maîtres de leur environnement. L'environnement de mauvaise qualité devient l'héritage de la génération suivante. Pour mener à bien une attaque massive contre la criminalité, il faut nous attaquer aux conditions de désespoir et de dénuement des gens qui ne se sentent aucune chance de s'en sortir et sont donc acculés au crime dont l'incidence augmente. Nous comptons aujourd'hui un million de chômeurs au Canada. Voilà une situation de désespoir. Cependant, la criminalité prospère également dans des conditions d'aisance, et c'est le crime économique des employés qui mine le système capitaliste et qui amène à renforcer les mesures de contrôle et à réduire les libertés comme on peut l'observer quotidiennement. En bref, on ne peut enrayer la criminalité par le seul biais de la police, des tribunaux et des prisons. Il faut également s'attaquer aux racines du mal. Les forces puissantes et tenaces qui s'infiltrent dans notre milieu déterminent la qualité de notre vie et elles nous posent un défi.

Dans un pays jeune qui regorge de ressources, on peut venir à bout de la pauvreté, de l'ignorance, de la maladie, de la discrimination, de la rupture de la famille, de l'injustice, des tensions sociales et du désespoir à la longue. Si nous devons nous efforcer de déterminer les causes de la criminalité, nous devons également faire preuve de sens pratique et modifier les différents articles du Code criminel de manière à veiller à ce que la loi soit respectée et à ce qu'elle ne soit pas conçue en faveur des riches uniquement, donc au détriment des pauvres. En vertu de notre constitution, la répression de la criminalité relève de la responsabilité du gouvernement fédéral alors que l'application de la loi relève des gouvernements provinciaux et municipaux. Nous devons donc nous arranger pour assurer la justice par le biais du Code criminel. C'est à nous qu'il incombe de tendre vers la perfection dans tous les aspects de l'administration de la justice, tant au niveau des châtiments que des tribunaux et de l'application de la loi, à tous les échelons de compétence.

J'aimerais maintenant vous parler de l'administration de la justice. J'ai été déçu de voir les deux bills de l'ancien ministre de la Justice, le bill C-51 et le C-52, rester en plan au *Feuilleton*. Le bill C-52 contenait une nouvelle définition du viol et de l'attentat à la pudeur ou de l'attentat grave à la pudeur. Bien que je ne sois pas d'accord avec tous les articles du bill, je pense qu'on ne saurait nier son bien-fondé. Le bill a pour but de modifier la procédure des tribunaux, qui fait parfois que la victime est davantage sur la sellette que l'accusé et les procédures de contre-interrogatoire qui permettent que l'on questionne la victime sur sa vie sexuelle passée.

Des représentantes du Conseil de la situation de la femme ont rencontré notre comité et le caucus de notre parti pour discuter précisément de ce problème. Elles ont demandé, entre autres, que nous prenions des mesures pour venir en aide aux victimes de viol, crime dont l'incidence augmente au pays, particulièrement dans les tours d'habitation, les terrains de stationnement, dans les rues et les ruelles.

● (1512)

Le bill C-51 était un important projet de loi d'ensemble. Le comité de la justice et des questions juridiques s'est réuni pour étudier la question de la pornographie, et si, pour une fois, les députés de tous les partis s'y sont mis d'accord sur la teneur d'un rapport, c'est que, tel que libellé actuellement, le paragraphe 159(1) du Code criminel n'a permis jusqu'à maintenant de

condamner que quelques personnes qui avaient été accusées de pornographie. Le problème, c'est de bien définir en quoi consiste un écrit obscène, en tenant compte des critères admis dans notre société, car ces critères ne sont pas nécessairement les mêmes partout. Je pourrais vous fournir des exemples de cas où il y a eu condamnation. Je pourrais vous décrire des illustrations qui tiennent de la plus grave perversion qui se puisse imaginer, mais je m'abstiendrai de le faire.

Ce que je voudrais faire ressortir, c'est que la définition de la pornographie qui figure au Code criminel ne protège pas vraiment notre société. D'après les lettres que je reçois, la pornographie préoccupe les Canadiens plus que tout autre problème. On n'a qu'à songer que les jeunes enfants n'ont qu'à se rendre au magasin du coin pour pouvoir y feuilleter les ouvrages pornographiques les plus pervers montrant tant des adultes que de tout jeunes enfants parfois âgés de deux ou trois ans. Un fournisseur a admis avoir réalisé plus d'un million de dollars de profit dans les seules Provinces maritimes simplement en vendant ici et là des brochures pornographiques. N'ayant pas les chiffres, il n'a pu nous dire combien on réalise dans l'ensemble du Canada.

Nous avons réussi à convaincre le ministre de la Justice de redéfinir la pornographie dans ce projet de loi. L'article 159(8) du Code criminel y est abrogé et remplacé par le texte suivant:

a) une caractéristique dominante est l'exploitation indue du sexe, de la violence, du crime, de l'horreur, de la crauté ou de la dégradation indue de la personne humaine; ou

b) la chose ou l'objet montre d'une façon indue un enfant nu complètement ou partiellement

(i) qui se livre ou participe à des actes réels ou simulés de masturbation, de rapports sexuels, de grossière indécence, de sodomie ou de bestialité, ou

(ii) qui montre d'une façon indue, une partie de son corps d'une façon sexuellement suggestive.

Mais ce projet de loi est resté en plan au *Feuilleton*. Et il semble maintenant que le gouvernement ait oublié son mandat, en celui qu'il croyait avoir, soit de réformer la loi.

Au cours de l'étude du Code criminel, nous avons mentionné la haute compétence de la Commission de réforme du droit. Elle siège depuis déjà plusieurs années. J'ai appris avec plaisir que M. Francis C. Muldoon, C.R., membre du barreau du Manitoba, vient d'assumer la présidence. Il a comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques où j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui. Je lui ai signalé que depuis des années qu'elle siège, la Commission fait un excellent travail mais de nature surtout philosophique, que tous ses rapports sont d'ordre philosophique et que j'estimais qu'il était temps, vu qu'elle va coûter 2.5 millions de dollars de deniers publics cette année, qu'elle en vienne aux prises avec certaines modifications au Code criminel.

Elle devrait s'occuper, entre autres, de la définition de la démence d'après laquelle on établit si une personne a perdu ou non la raison. Cette définition, connue sous le nom de règles M'Naghten remonte à il y a plus de cent ans. Une personne est déclarée démente si elle ne comprend pas (a) la nature et la qualité de ses actes ou (b) si elle ne sait pas qu'un acte est mauvais. Il est sûrement grand temps de reviser cette définition à la lumière des nouvelles connaissances de la psychologie et de la psychiatrie.

Il faudrait abroger le paragraphe (2) de l'article 41 de la loi sur la Cour fédérale et édicter un nouveau paragraphe afin de donner aux juges de la Cour fédérale ou d'un autre tribunal supérieur le pouvoir de décider si des documents devraient être acceptés comme preuve devant un tribunal, au lieu de laisser cette décision à la discrétion d'un ministre de la Couronne. On a invoqué cet article à propos de l'enquête McDonald. Cependant, le gouvernement a maintenant décidé qu'il déterminera quels documents cette enquête nationale pourra consulter; il prendra cette décision et dissimulera les faits à l'enquête. Comment l'enquête pourra-t-elle remettre un rapport sur les infractions à la loi? Nous ne savons toujours pas aujourd'hui quelles directives ont été données par les nombreux solliciteurs généraux qui se sont succédés, surtout en ce qui concerne le paragraphe (2) de l'article 41. Ces ministres durent l'espace d'un été.

Il faut envisager et adopter des lois au besoin afin de préserver toujours le régime du procès devant jury au Canada. La Commission de réforme du droit a proposé la suppression du jury. Pour toutes causes importantes, je pense qu'un Canadien doit avoir le droit d'être jugée par ses pairs, et je ne voudrais pas voir d'autre régime juridique s'implanter chez nous. On a également proposé l'abolition de l'instruction préliminaire dans le cas de délits criminels. Il importe de maintenir l'instruction préliminaire dans le cas d'accusations de crimes graves portées en vertu du Code criminel, comme le meurtre, le viol ou le vol, parce que cela donne à l'avocat de la défense l'occasion de voir de quelles preuves dispose la Couronne, afin de mieux préparer son plaidoyer. Cela supprime le risque d'erreurs, et des erreurs, il s'en fait.

Les procédures de divorce sont également beaucoup trop coûteuses. Il faudrait assouplir la loi sur la question des motifs et donc la modifier, de manière à simplifier la procédure et à réduire les frais que doit absorber le Canadien moyen.

Pour être valides et légaux, les brefs de main-forte doivent être renouvelés tous les six mois par une ordonnance de la Cour et non émis par un fonctionnaire ou un bureaucrate quelconque.

J'aimerais maintenant parler de quelque chose qui équivaut à un outrage à la loi et aux principes fondamentaux du droit. Dans sa sagesse, ce que certains contesteraient certainement, le Parlement a adopté une mesure qui a aboli la peine capitale. Je n'ai pas l'intention de parler ici de la peine capitale, mais je tiens à signaler au gouvernement et au ministère de la Justice que ce qu'ils ont fait en modifiant la définition de «meurtre» et la procédure à l'égard de ce crime a été d'usurper les droits civils de ceux qui avaient été accusés de ce crime d'après l'ancienne définition.

Dans la mesure qu'ils ont présentée, ils ont modifié la définition du crime de meurtre. Auparavant, il y avait le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié tandis qu'il y a maintenant le meurtre au premier degré et le meurtre au deuxième degré. La définition est la même pour meurtre qualifié et meurtre au premier degré et il en est de même pour le meurtre non qualifié et le meurtre au deuxième degré. La mesure approuvée par la Chambre devait être transitoire et elle est entrée en vigueur le 16 juillet 1976. Elle devait s'appliquer aux délits commis antérieurement. En termes simples, si quelqu'un commet un délit lundi et que la nouvelle loi à propos de ce même crime soit mise en vigueur le vendredi, comment peut-on demander à cette personne de respecter la loi?

D'après le nouvel article, quelqu'un qui avait été mis en accusation, jugé et condamné avant le 16 juillet 1976, pouvait interjeter appel à la Cour d'appel où l'affaire serait jugée après l'entrée en vigueur de la nouvelle mesure. Je suis au courant de trois cas de ce genre et j'en mentionnerai deux, l'affaire Pineault en Ontario et l'affaire Budic en Alberta. Comme les tribunaux n'ont pas encore rendu de décision à propos de la troisième affaire, je ne la nommerai pas parce que je n'ai pas l'intention de parler d'une affaire encore en instance. Les trois personnes en cause ont obtenu un nouveau procès.

● (1522)

Puis, le piège s'est refermé. L'article 27(2) du Code criminel, que la Chambre a approuvé—et j'étais député à ce moment-là, mais je ne pense pas que quiconque croyait qu'on allait s'en servir de cette façon—se lit ainsi:

Tout nouveu procès ordonné pour trahison, piraterie ou meurtre, punissable ou non de mort, à la suite d'un procès ou autres procédures intentés avant l'entrée en vigueur de la présente loi mais qui cependant a lieu après celle-ci doit commencer par la présentation d'un nouvel acte d'accusation . . .

Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Quand une personne a commis une infraction avant que le Parlement adopte la loi elle a été jugée d'après l'ancienne loi et trouvée coupable d'après l'ancienne loi. La cour d'appel a décidé que la condamnation devait être cassée et a ordonné un nouveau procès. Puis, quand la personne a déjà été accusée de meurtre non qualifié, et qu'on a fait droit à son appel, la Couronne porte une accusation de meurtre au premier degré. C'est une loi rétroactive exécrable qui va à l'encontre de tous les principes de jurisprudence jamais établis.

J'ai déjà parlé de la cause *La Reine c. Pineault* (1977) 32 C.C.R., page 391, Cour d'appel de l'Ontario. Je passerai la suivante parce que j'en connais quelque chose et qu'elle est devant les tribunaux. La cause suivante est celle de *La Reine c. Budic*. La Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision partagée de deux contre un sur la question d'interprétation. Elle ne parle pas d'une condamnation en vertu de l'ancienne ou de la nouvelle loi, et la question n'a jamais été tranchée par la Cour suprême du Canada. Si, lundi, vous avez commis un acte, si mauvais soit-il, alors le Parlement ne devrait pas, dans sa sagesse, adopter une loi, vendredi, avec effet rétroactif à l'acte de lundi. Si c'est cela la loi du pays, que Dieu ait pitié de ses citoyens. C'est une loi rédigée par le gouvernement d'en face, présentée par le gouvernement d'en face, imposée par le gouvernement d'en face qui se fiche maintenant des gens qui obtiennent de nouveaux procès à la cour d'appel.

La déclaration suivante du juge Brooks, juge dissident dans la cause Pineault, est la plus grave que j'aie lue dans les annales de l'administration de la justice depuis bien des années. Voici ce qu'il a dit:

Au sujet de tout l'article 27 de la loi, il semble clair que le Parlement a établi une date limite. Il a dit qu'après l'entrée en vigueur de la loi, toutes les accusations de meurtre seraient considérées comme des accusations de meurtre au premier degré ou au deuxième degré et qu'un accusé non encore jugé ou pour qui une cour d'appel a ordonné un nouveau procès serait donc ainsi traité. Sous ce rapport, le Parlement a déclaré ce qui est juste et équitable. Toutefois, la distinction importante (et c'est, en fait, une sauvegarde) est que là où un nouveau procès a été ordonné, la Cour d'appel avait le devoir, en l'ordonnant, de rendre toute ordonnance que réclame la justice. C'est la présence de cette obligation qui répond peut-être au point du vue avancé par M. Greenspan, selon lequel l'exercice fructueux de son droit d'appel d'une condamnation pour meurtre non qualifié par son client n'est plus qu'une tromperie.

Autrement dit, si une personne obtient un nouveau procès de la Cour d'appel dans un cas grave de meurtre non qualifié, il se retrouve dans une situation pire que s'il n'avait jamais interjeté appel, même s'il y a une erreur de droit ou dans la preuve. C'est ce que nous appelons une loi rétroactive. Elle n'est pas encore devant la Cour suprême du Canada. Il est possible qu'elle ne s'applique pas à beaucoup de cas.

Une autre modification du Code criminel prévoit que l'on ne peut en appeler que d'une déclaration de culpabilité ou d'un acquittement, ce qui signifie que l'on ne peut être jugé à la Cour suprême du Canada en faisant une requête à cette fin. Le juge Brooks a aussi déclaré:

Compte tenu de ce qui s'est passé dans cette affaire et pour les raisons que j'ai données, je pense que la Cour devrait intervenir et ordonner que l'appelant subisse un nouveau procès sous l'accusation de meurtre au second degré.

Cependant, les deux autres juges s'y sont opposés. Je prétends donc que si une personne a commis un crime avant que cette loi n'entre en vigueur, et que si elle réussit à aller en appel, elle se trouve, grâce à cette nouvelle loi, accusée de meurtre au premier degré, plutôt qu'au second, pour la punir d'avoir réussi à obtenir un appel. Si c'est là la loi canadienne, je ne veux même pas être porteur honoraire à ses funérailles.

M. Driedger, le directeur responsable de la législation au gouvernement fédéral a déclaré:

Une loi rétroactive s'applique à une période précédant son adoption. Une loi rétrospective ne peut s'appliquer qu'à l'avenir. Tout en étant prospective elle modifie les conséquences d'événements passés.

Il ajoute ensuite qu'une loi rétroactive ne devrait jamais s'appliquer en droit criminel. S'il y a le moindre doute elle devrait favoriser le particulier, plutôt que l'État.

Enfin, cette nouvelle loi, sous prétexte d'abolir la peine capitale semble avoir modifié tout le processus d'un principe fondamental de la justice, c'est-à-dire qu'une personne doit connaître la loi au moment où elle est assise, où elle marche, où elle court, et où elle agit, et non la loi qui entrera en vigueur après le fait. Je demande à la Chambre d'accorder beaucoup d'attention à cela.

J'aimerais aborder une autre idée, si j'en ai le temps, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est à regret que j'interromps le député, mais son temps de parole a pris fin à 3 h 28.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard).

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, après s'être concertés, les leaders à la Chambre de chaque parti ont convenu d'interrompre le débat actuel à 4 heures cet après-midi et de passer à la deuxième lecture du bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux; la motion contient une disposition prévoyant que le bill soit renvoyé au comité plénier. Nous avons réussi à nous mettre d'accord là-dessus jusqu'à présent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je le confirme, monsieur l'Orateur. Nous serions prêts à commencer le débat tout de suite, le cas échéant, mais je crois comprendre que l'on ne peut procéder avant 4 heures. Nous avons donné notre consentement tout comme nous avons accepté d'étudier la mesure en comité plénier.

Je signale également, et peut-être que le secrétaire parlementaire pourrait en prévenir le leader du gouvernement, que si nous franchissons cette étape aujourd'hui même, nous sommes disposés à aborder sans tarder la troisième lecture du projet de loi. Si nous la terminons ce soir même, nous voulons bien accepter de prolonger la durée de la séance de ce soir pour permettre au Parlement de mettre un terme à l'interruption du service postal.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je confirme également la déclaration du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, c'est-à-dire que nous acceptons de commencer le débat de la deuxième lecture du bill C-8 à 4 heures et de renvoyer le bill au comité plénier.

Une fois ces étapes franchies, il faudra cependant obtenir à nouveau notre appui avant d'entreprendre les étapes suivantes. Il faut aussi se rappeler que la motion des conservateurs devait faire l'objet d'un vote ce soir. Pour l'instant, nous voulons bien commencer le débat de deuxième lecture à 4 heures comme l'a précisé le secrétaire parlementaire.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous avons donné notre consentement pour la discussion à 4 heures. Je ne sais pas si on veut commencer la discussion avant, mais nous étions prêts pour 4 heures afin de déférer le bill au Comité de la Chambre et ainsi tenter de procéder au vote au moins ce soir.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, pendant que nous y sommes, j'en profite pour vous informer que le leader du gouvernement et moi-même avons discuté du moment et de la méthode qu'il conviendrait de retenir pour faire mettre aux voix notre amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône. Les entretiens se poursuivent à ce sujet.

M. l'Orateur: Pour le moment, la Chambre accepte de commencer l'étude de la deuxième lecture du bill C-8 à 4 heures. Il en est ainsi convenu et ordonné.

● (1532)

Il est aussi convenu que la motion qui sera étudiée porte que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre. Pour ce qui est des autres consentements qui pourront être requis pour permettre l'étude de la question, ils seront solicités au moment où nous arriverons aux étapes indiquées. Le sujet du vote qui est prévu pour 9 h 45 est à l'étude et la Chambre pourra, je suppose, être informée aussitôt que possible des dispositions qui seront prises concernant ce vote.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est exact. Je veux simplement dire que j'espère que les quatre leaders des partis à la Chambre, et pas seulement deux d'entre eux, participeront aux discussions concernant l'heure qui sera fixée pour l'autre vote.

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, et de l'amendement de M. Clark (page 27).

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient de dire que si on ne réussit pas la première fois, il faut essayer et réessayer. J'aimerais d'abord féliciter les comotionnaires de l'Adresse, le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) ainsi que le député de Verdun (M. Savard), qui ont tous les deux parlé avec compassion et clarté. Je me suis senti très fier qu'ils fassent partie de la Chambre et de mon parti.

Nous sommes tous au courant de ce qui s'est passé hier soir et du fait qu'il y aura des élections d'ici quelques mois. J'aimerais dire tout de suite que le Parlement doit malgré tout travailler d'ici-là. Je tiens à être tout à fait honnête cet après-midi. Comme mon collègue le ministre des Finances (M. Chrétien) l'a déclaré, le gouvernement présentera un budget en novembre. J'aimerais aujourd'hui donner à la Chambre certains faits concernant la situation financière du gouvernement afin que, quel que soit le parti que nous représentions ici, nous puissions tenir compte de ces faits quand nous examinerons ce que nous pourrons faire dans trois ou quatre semaines et même d'ici au printemps afin d'assumer nos responsabilités tous ensemble au nom des Canadiens que nous représentons.

Je suis tenté de parler d'autre chose, mais je ne sortirai pas trop de mon sujet. J'aimerais cependant rappeler ce qui s'est produit quand j'ai essayé d'intervenir plus tôt au moment où le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en arrivait à la fin de son discours.

J'aimerais signaler que nous nous élevons contre les allusions blessantes concernant le premier ministre (M. Trudeau) et contre le fait que ses paroles ont été citées hors de leur contexte, comme l'a d'ailleurs signalé mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). J'aimerais parler d'une autre observation faite par le très honorable représentant et que je ne considère pas comme insultante, mais plutôt comme inexacte. Il a en effet déclaré, si je ne m'abuse, que les emprunts du gouvernement l'année dernière s'élevaient à 13 milliards de dollars alors qu'ils se sont élevés en réalité à 7 milliards de dollars. Il a aussi prédit des emprunts de 15 à 16 milliards de dollars pour cette année. Nos emprunts s'élèveront plutôt à 11.8 milliards de dollars. A mon avis, il a tout aussi tort à ce sujet qu'au sujet des opinions du premier ministre sur la constitution, opinions que le premier ministre a exprimées bien clairement quand il a parlé avec une si grande éloquence à la Chambre l'autre jour.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Je n'en dirai pas plus là-dessus parce que je tiens à profiter du temps dont je dispose pour exposer certaines opinions et certains faits. Les problèmes économiques auxquels nous faisons face ont une portée internationale. Les gouvernements de tous les pays du monde sont aux prises avec l'inflation, le chômage, certains problèmes commerciaux et des difficultés relatives à leur monnaie.

Je ne connais pas de pays industriels isolés de ses semblables, et le Canada ne fait pas exception. De façon objective, nous nous en tirons mieux que la plupart des autres mais les Canadiens sont inquiets et nous aussi. Nous nous inquiétons, comme gouvernement et comme députés, de l'accroissement constant, persistant et subtil de l'inflation, du chômage, de la croissance en-deçà de notre potentiel et de la dévaluation de notre monnaie; vous connaissez la litanie.

Il semble aujourd'hui que les théories économiques reconnues risquent de ne plus être valables, que ce soit celles de Keynes ou de nos vieux amis Adam Smith, Freidman, Samuelson ou tout autre. J'ai appris par expérience que s'il y a dix économistes dans une pièce on entendra onze suggestions différentes quant aux mesures à prendre. Les gouvernements du Canada de tous les partis et de tous les niveaux interviennent de plus en plus dans le secteur privé depuis le début des années 60. On fait de plus en plus de dépenses et de réglementations. Bien des gens pensent que la croissance du gouvernement devient un empiétement, phychologiquement sinon de fait, et cette croissance commence à étouffer l'initiative dans le secteur privé. Ce qui est étrange dans cette augmentation des dépenses gouvernementales, comme les députés ont dû s'en rendre compte par leurs analyses et leurs recherches, c'est que les revenus fiscaux n'ont pas augmenté au même rythme que les dépenses. Le gouvernement n'est pas le seul dans cette situation. Que ce soit au niveau fédéral, provincial ou municipal toutes les dépenses gouvernementales faites au Canada ont augmenté au même rythme.

En 1961, il y a environ 15 ou 16 ans, nos diverses administrations recevaient et dépensaient environ 31 p. 100 du produit national brut. En 1976, ce chiffre atteignait 40.3 p. 100 au Canada, voilà qui signifie que 9.5 p. 100 de l'économie passaient par les mains des pouvoirs publics, que ce soit au niveau fédéral, provincial ou municipal. Le gouvernement fédéral, compte tenu des paiements de transfert consentis aux provinces, absorbe 2.1 p. 100 de cette augmentation de 9.5 p. 100. Les autres gouvernements, avant de tenir compte des transferts qui leur étaient consentis dépensaient effectivement 7.4 p. 100 du produit national brut de plus.

Si l'on ne compte pas les paiements de transfert consentis aux gouvernements provinciaux, c'est-à-dire les fonds recueillis par le régime fiscal fédéral et renvoyés par chèques aux gouvernements provinciaux, notre part de cette augmentation de 9.5 p. 100 du produit national brut s'élevait à 0.5 p. 100 et la leur à 9 p. 100. Par là, je ne veux pas critiquer les gouvernements provinciaux et municipaux. Soyons honnêtes. Une partie des programmes pour lesquels nous avons transféré des fonds sont d'initiative fédérale, par exemple le programme de soins médicaux et d'autres du même genre. Nous devons néanmoins exposer ces faits à la Chambre et à la population pour qu'elle porte un jugement sur cette question de la fiscalité et des dépenses. Il est important de savoir à quoi ces dépenses ont été affectées. C'est également un point intéressant à soulever dans toute discussion portant sur la centralisation et la décentralisation au Canada.

C'est au niveau provincial et municipal que l'augmentation des dépenses a principalement eu lieu. D'ailleurs ces pourcentages semblent bien petits: ½ p. cent. J'entends souvent dire que nos dépenses sont passées de 16 milliards à 50 milliards—"N'est-ce pas honteux" et "en effet, c'est renversant". Mais personne n'ajoute à cela que l'an prochain, le produit national brut du Canada sera de 250 milliards. Il faut situer les choses dans leur contexte. Cette comparaison est la norme, sur le plan international, par laquelle on juge des dépenses du secteur public. Cette norme est l'importance relative de ces dépenses par rapport à l'économie nationale. On ne devrait pas porter de jugement sur les dépenses en fonction de ce seul critère. Les résultats des dépenses et les avantages retirés des sommes dépensées sont d'excellents critères d'évaluation. Mais sur le plan macroéconomique, c'est la norme en fonction de laquelle les gouvernements jugent des dépenses effectuées par tel ou tel autre gouvernement.

● (1542)

Même si l'on tient compte de l'augmentation que j'ai signalée et qui, à mon avis, a été trop substantielle et trop rapide, nous nous rangeons encore parmi les pays occidentaux industrialisés les moins dépensiers. Je parle de tous les échelons de gouvernement. De toute manière, à mon avis et de l'avis de bien d'autres, l'executif fédéral aussi bien que l'organe législatif ont assurément contribué à engendrer une croissance trop rapide des dépenses.

Elle a surtout eu lieu de 1972 à 1975, periode où le gouvernement minoritaire s'est montré efficace et assez prodigue des deniers publics. D'année en année, nous avons accru nos dépenses à un rythme que l'on ne pouvait évidemment soutenir. Toutefois, en 1976 et les faits sont là pour le prouver, nous avons changé de tactique. Nous nous sommes engagés à ce que le rythme de croissance de nos dépenses soit quelque peu inférieur à celui de notre économie, soit notre produit national brut.

Je fait allusion aux dépenses et aux paiements de transfert aux provinces, aux habitants, aux crédits budgétaires et non-budgétaires, aux dépenses de capital et autres, l'ensemble de la trésorerie du gouvernement. Nous avons rempli notre engagement en 1976, 1977 et 1978; nous le ferons aussi en 1979.

Des voix: Bravo!

M. Hogan: Et le chômage?

M. Andras: J'y arrive. C'est une question judicieuse.

Le peuple se préoccupe des dépenses des gouvernements et des impôts qu'ils prélèvent. La proposition 13 présentée en California ne nous est pas aussi étrangère qu'on pourrait le croire.

A une date plus récente, les dépenses des gouvernements au Canada ont attiré l'attention en raison de l'annonce, au mois d'août, de notre intention de prendre certaines mesures en vue de réduire les dépenses plus que nous ne l'avions fait jusque là. Je sais bien que l'on peut se demander, tout d'abord, si c'est bien la politique à adopter. Je sais aussi que le Nouveau parti démocratique pourrait bien, en toute sincérité, mettre cette théorie en question. Les autres se contentent de l'aborder dans l'ensemble, avec cynisme.

Je sais que l'on doute de la réalité des compressions budgétaires. J'aimerais profiter des quelques minutes qui me restent pour vous exposer les raisons pour lesquelles mes collègues et moi-même estimons que cette politique est judicieuse et nécessaire. J'espère que nous ne devrons pas perdre plus de temps à nous demander si les constrictions sont réelles ou pas. Les gens d'Ottawa n'ont pas grand doute à ce sujet.

Il ne s'agissait pas d'une nouvelle conversion sur le chemin de Damas. Les choses ont commencé en 1976, avec un exposé de principe qui a été préconisé, appliqué et respecté. Admettons-le, le 1er août il y a eu escalade et les choses ont pris un tournant décisif. Il y a deux ou trois ans, dans un Livre blanc intitulé «La voie à suivre», nous arrivions à la conclusion qu'il était temps que le gouvernement laisse souffler le secteur privé, cesse de l'étouffer et qu'il fallait lui donner de l'air.

Nous avions adopté alors une série de compressions budgétaires, et j'ai dû moi-même surveiller l'application de trois ou quatre d'entre elles, en tant que président du Conseil du trésor, et mon prédécesseur le ministre des Finances a dû en faire autant pour deux d'entre elles. Je vous accorde qu'à cette étape nous cherchions à effectuer ces coupures et à appliquer ces restrictions de manière aussi indolore que possible. Ce n'est pas par un désir instinctif naturel que les gouvernants compriment les dépenses. Nous n'avons pas été envoyés à la Chambre pour faire la comptabilité des livres. Tous nous sommes ici pour essayer de faire quelque chose pour le pays.

Avec la sagesse qui nous animait à l'époque, nous avons élaboré des programmes qui nous semblaient valables; une fois groupés il y avait de l'exagération. Il a donc fallu recourir aux compressions. Nous voulions qu'elles passent inaperçues le plus possible.

Mais le 1er avril dernier, un avril difficile comme je l'ai dit, mes collaborateurs ont dressé un bilan qui révélait l'inexorable et inévitable rythme de croissance des dépenses pour l'année prochaine. Comme je l'ai déclaré en public, j'étais horrifié. Les dépenses étaient beaucoup trop élevées. Nous n'aurions pas pu tenir notre engagement de ne pas laisser les dépenses dépasser le rythme de croissance du PNB. Il fallait donc prendre des mesures énergiques.

Nous avons commencé, immédiatement, avec le plein accord de mes collègues du cabinet, à opérer les coupures nécessaires. Elles étaient plus importantes que précédemment. Le 1er août nous avions déjà beaucoup réduit le budget mais ce après un travail lent, douloureux, et très délicat où nous allions savoir si nous avions réussi à couper ces quelques centaines de millions pour arriver au plafond que nous avions fixé à ce stade, plafond qui, à mon avis, était encore trop élevé.

Le premier Ministre est revenu alors de Bonn, après un voyage qui lui a donné l'occasion de s'entretenir avec les chefs des autres nations, probablement en privé, où chacun semblait déplorer des problèmes analogues, se demandant quoi faire dans une telle conjoncture. Les entretiens ont été très ouverts, loin des éclats de la télévision, loin des reporters et des journalistes, loin de tous.

A son retour, le premier ministre m'a dit que nous devions aller plus loin que prévu. J'étais d'accord avec lui. Il a annoncé au public que nous allions respecter notre engagement et aligner nos dépenses sur l'objectif que nous nous étions publiquement fixé en août. En fait, à ce moment-là, nous visons encore plus loin car il n'était pas suffisant de rabaisser le plafond des dépenses. Cela ne nous laissait pas un sou à réaffecter et à consacrer à de nouvelles initiatives répondant aux besoins actuels du pays ou pour financer les nouveaux programmes que nous jugions nécessaires. Nous sommes donc allés plus loin en réaffectant un autre milliard de dollars environ, et cela de plusieurs façons.

Nous avons réduit nos dépenses de cette année de 500 millions de dollars afin de rabaisser notre plafond à 48,300 millions. Nous avons soustrait 2 milliards à notre budget de l'année prochaine le réduisant de 54,600 millions à 52,600 millions.

J'ai parlé de la croissance inexorable de nos dépenses. Certains prétendent que nous avons établi ce chiffre de 54,600 millions de dollars simplement pour pouvoir dire que nous avions réduit nos dépenses. C'est faux. Les dépenses fédérales augmentent sous la pression inévitable des obligations que nous imposent les diverses lois et les contrats avec les provinces.

Permettez-moi de décrire nos dépenses dans quatre grands secteurs. Nous avons des centaines de programmes. Nous en avons réduit ou modifié 189. Je veux parler des paiements de transfert, des transferts à des particuliers, de l'assurance-chômage, de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et du reste, ainsi que des transferts aux provinces, du financement des programmes établis, des paiements de péréquation, de l'enseignement postsecondaire, des soins médicaux et d'autres choses de ce genre.

Voilà les programmes qui prennent une expansion continuelle. Ce sont les programmes envers lesquels le Parlement a pris les engagements les plus fermes. Comme nous le savons tous, nos programmes sociaux et le transfert aux particuliers sont légalement indexés au coût de la vie. C'est là la moins importante de nos formules d'indexation.

Bon nombre de nos obligations contractuelles envers les provinces sont visées par la formule d'indexation à la croissance minimale du produit national brut, ce qui comprend la croissance réelle et l'inflation. C'est peut-être bon ou mauvais du point de vue social, mais cela revient très très cher et nous avons des obligations à cet égard.

Permettez-moi de vous donner une idée de la façon dont s'établit notre plafond de 52,600 millions pour l'année prochaine. La moitié, soit 26 milliards de dollars, sera versée en paiements de transfert. Le taux de croissance annuelle global

de la tranche de nos dépenses affectée aux paiements de transfert, les impôts que nous encaissons et des chèques que nous adressons, est d'environ 10 p. 100. Il varie de 9.8 à 11 pour certaines d'entre elles. Cette énorme proportion de nos dépenses est accompagnée d'engagements législatifs ou contractuels visés par des formules d'indexation.

On ne peut les réduire unilatéralement. Des modifications législatives sont nécessaires et nous en proposerons certaines ou nous entamerons des pourparlers avec les provinces. Nous avons signalé à ces dernières que nous devons tenir des réunions et tenter de nous entendre non pas dans un esprit de vengeance, j'espère, mais en faisant preuve d'esprit pratique dans l'intérêt du Canada. Nous espérons qu'elles se rendront compte comme nous-mêmes qu'il est opportun d'effectuer ces rectifications.

Je veux maintenant parler du service de la dette. Quiconque préconise volontiers un accroissement des dépenses ou d'autres dégrèvements d'impôt devrait comprendre qu'il faudra emprunter chaque sou. Je regrette les déclarations récentes du très honorable représentant de Prince-Albert et de son chef au sujet du déficit de 16 milliards. Elles sont erronées et, à mon avis, elles nous seront préjudiciables. Néanmoins, la somme de 11.7 milliards n'est pas une bagatelle et il faudra payer des intérêts sur cette somme. Nous aurons des besoins de trésorerie de 9.7 milliards l'an prochain en dépit de plafonds inférieurs.

● (1552)

En 1973 nous avons procédé à l'indexation régressive de l'imposition; les revenus de l'État subissent donc une indexation régressive tandis que ses dépenses sont indexées à la hausse. Nous accumulons donc des déficits depuis plusieurs années en appliquant ainsi les théories de Keynes qui, à mon avis, sont périmées. Si bien que lorsque l'année prochaine ou lorsque viendra le moment du débat sur le budget nous débattrons de la nécessité de stimuler l'économie, tenons tous compte de ce fait les uns autant que les autres en tant que parlementaires et prenons alors nos décisions en pleine connaissance de cause de ce fait, à savoir que nous empruntons actuellement de l'argent à des taux d'intérêt prohibitifs et qu'une partie de plus en plus grande de ces emprunts s'effectue sur le marché des emprunts à 20 ans si bien que ce sont nos enfants et nos petits enfants qui devront les rembourser et que le coût du service de la dette publique représente une partie de plus en plus importante de nos dépenses brutes. Nous nous retrouvons ainsi placés dans un étau. Les députés de tous les partis devraient avoir ceci présent à l'esprit lorsqu'ils étudient ce que le gouvernement fédéral devrait faire d'une façon ou d'une autre pour stimuler l'économie.

Je tiens également à dire que le principe de l'efficacité dans les buts poursuivis ne pourra probablement pas être maintenu à un moment donné dans le cadre des coupures budgétaires que nous effectuons. J'ai la regrettable et difficile tâche d'assumer ma part de responsabilité dans les coupures budgétaires de 2 milliards de dollars prévues pour l'année prochaine et pour les 500 millions de dollars de cette année en plus d'autres réductions auxquelles nous avons déjà procédé. Je tiens à vous dire franchement, monsieur l'Orateur, qu'à cause de la nature des engagements auxquels nous avons souscrit au titre des paiements de péréquation et à cause du caractère inévitable du repaiement de ces dettes à moins que l'État ne fasse faillite, ces réductions ne peuvent être accomplies qu'aux dépens des activités directes du gouvernement fédéral dans le domaine du transport et dans d'autres encore qui relèvent clairement de la compétence fédérale.

L'année prochaine sur l'augmentation prévue de 4.3 milliards de dollars du budget, un montant d'environ 2.5 milliards de dollars correspondra à des paiements de péréquation et environ 1.5 milliard de dollars représentera les intérêts à verser sur les emprunts. J'invite le député à se livrer à quelques petits calculs et à constater quelle marge de manœuvre est laissée à l'accroissement des activités du gouvernement fédéral ou même tout simplement au maintien des programmes fédéraux directs. Seulement 0.8 p. 100 de l'augmentation de nos dépenses au cours de l'année prochaine sera consacré aux activités directes du gouvernement fédéral. Si nous continuons à ce rythme pendant trois quatre ou même cinq ans—et je crois au maintien de plafonds raisonnables—nous ne pourrons continuer à nous saigner à blanc ou nous allons alors finir par devenir une institution chargée seulement d'émettre des chèques au bénéfice de programmes sociaux, chose louable en soi, ainsi qu'au profit des provinces.

Ces observations, chacun de nous devrait en tenir compte, je le dis franchement, alors que dans le reste de cette législature nous allons essayer, en dehors de notre rôle d'opposition, de voir ce qu'il est possible de faire. Est-il raisonnable de nous en tenir à un certain plafond, ou faut-il continuer indéfiniment sur notre lancée? Eh bien voilà, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas continuer de dépenser ou de réduire les impôts en ce sens et d'emprunter, parce que nous hypothéquons l'avenir de beaucoup de monde, et pas seulement le nôtre mais de ceux qui viendront après nous.

M. Hogan: Et le secteur privé?

M. Andras: On dit, souvent en toute sincérité, qu'il faut augmenter les dépenses publiques. Qu'importe l'étiquette idéologique qui s'attache à cette formule, je pense qu'elle ne fonctionnerait pas. Je ne pense pas que les gouvernements réussissent bien dans le rôle d'entrepreneur. Il faut, cela est certain, que le secteur privé se réveille et qu'il se mette à agir. Mais il faut lui donner l'encouragement et les stimulations nécessaires.

Des voix: Bravo!

M. Andras: J'ai ici une déclaration, si je puis arriver à mettre la main dessus, qui me paraît fort à propos. Je ne saurais mieux dire que M. Witteveen, directeur général sortant du Fonds monétaire international. Voici le passage en question:

> Je ne pense pas avoir eu à modifier sensiblement mes opinions en matière économique. Peut-être ai-je vu plus clairement, comme beaucoup d'économistes et d'hommes politiques, qu'en beaucoup de conjonctures il n'est peut-être plus possible d'augmenter l'emploi en augmentant les dépenses publiques. Pour obtenir une croissance plus saine, il faudrait peut-être même réduire les dépenses publiques et laisser plus de marge au secteur privé.
>
> C'est là je pense une chose que nous avons vue en beaucoup de pays, et qui à première vue peut sembler contredire les ordonnances keynésiennes. Mais je pense que tel n'est pas le cas en réalité. En économie mixte, il faut au secteur privé suffisamment d'espace pour vivre, pour respirer et pour se développer. Voilà la leçon que j'en ai nettement tirée.

Cette déclaration est celle d'un homme qui était fort bien placé pour en juger. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un argument idéologique. Je crois qu'il est plutôt d'ordre pratique. Voilà pourquoi j'en ai fait part aux députés. Cette année, nos emprunts atteindront 11.7 milliards de dollars et, sous réserve

d'une hausse ou d'une baisse de revenus, 9.7 milliards l'an prochain—soit un peu moins que les énormes déficits prévus, mais quelque chose de considérable. Ainsi, alors que nous nous demandions si la politique économique du gouvernement fédéral devrait être stimulative ou non, il faudrait envisager avec réalisme les conséquences à long terme de cette stimulation.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures, aux termes de l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre passe à l'étude de l'article nº 8 des initiatives gouvernementales, soit la deuxième lecture et le renvoi au comité plénier du bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux.

Services postaux

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE PRÉVOYANT LA POURSUITE ET LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail suppléant) propose: Que le bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au tout début de mon exposé, combien je regrette de devoir interrompre le débat en cours pour demander au Parlement de mettre un terme à un différend ouvrier-patronal. Il est inutile que je revienne sur la foi mise par le gouvernement actuel et les ministres du Travail qui m'ont précédé, dans le processus de la libre négociation collective. Le régime de relations du travail au Canada s'appuie sur des valeurs fondamentales que nous a léguées le monde occidental et sur notre conviction que le bien-être des travailleurs peut être assuré par la libre négociation collective et la résolution constructive de nos différends dans un esprit de compromis.

L'État s'est chargé d'établir un régime de droits et de responsabilités dans lequel doivent se dérouler les rapports entre les syndicats et les patrons. Selon ce régime, il incombe aux parties à la négociation collective de régler les différends ouvriers-patronaux. Les députés se souviendront de récentes négociations au cours desquelles cette responsabilité a été prise d'emblée par les parties engagées dans un conflit de relations ouvrières-patronales d'intérêt public. Je pense aux trois conflits qui ont opposé la société Air Canada aux représentants de son personnel à terre, à ses pilotes et à ses hôtesses de l'air. Je songe surtout au règlement intervenu dernièrement, grâce à la participation de médiateurs, entre l'Union des facteurs du Canada et le Conseil du Trésor.

● (1602)

Malheureusement, il est des circonstances dans lesquelles l'esprit de conciliation et la bonne foi, qui sont nécessaires de la part de tous les intéressés, font défaut. Dans de tels cas, le gouvernement fédéral, qui est le gardien de l'économie et le défenseur de l'intérêt public, doit prendre ses responsabilités. C'est présentement ce qui se passe dans les négociations en cours entre le ministère des Postes et le Syndicat des postiers du Canada. Nous sommes dans la triste obligation de porter l'affaire devant le Parlement aujourd'hui même pour mettre fin sans délai à une situation que tous les Canadiens jugent intolérable. Nous devons mettre fin à ce conflit au moyen d'une loi puisque nous devons tenir compte de l'intérêt public et faire en sorte que les Canadiens n'aient pas à souffrir d'une interruption prolongée des services postaux.

Il y aurait peut-être lieu de passer en revue les événements qui nous ont conduits à la situation actuelle et de rappeler aux députés que, depuis plusieurs mois, des efforts importants ont été déployés pour apporter une solution au conflit.

L'évolution de la situation qui a conduit à l'impasse d'aujourd'hui montre bien l'absence totale de communication et de dialogue entre les postiers et la direction et l'absence de véritable arbitrage; les compromis et contre-propositions qui seuls peuvent faire aboutir les négociations collectives et toutes procédures d'arbitrage ont complètement fait défaut.

Sans vouloir jeter la pierre à un parti ou à un autre, il y aurait lieu d'isoler certains des jalons du conflit actuel.

La convention collective signée entre le SCP et le Conseil du Trésor est arrivée à échéance le 30 juin 1977.

Au cours des premiers mois de 1977, plusieurs réunions de négociations anticipées ont eu lieu entre les parties, sans qu'aucun progrès n'ait été fait.

Le 4 mai 1977 le syndicat demandait l'ouverture de négociations ce à quoi le Conseil du Trésor répondait le 6 mai 1977.

La première réunion officielle, qui a eu lieu le 19 mai 1977, dura une heure et demeura sans suite pour plusieurs mois.

Les négociations reprirent finalement en octobre et novembre, mais sans donner grand résultat.

Le 30 novembre 1977, l'employeur demanda officiellement à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de nommer une commission de conciliation. M. Roy Heenan, au nom de la direction, et M. Irving Gaul, au nom du syndicat, furent nommés membres de la Commission de conciliation le 17 décembre 1977. M. Louis Courtemanche en fut désigné président le 2 février 1978.

Les audiences de la Commission furent nombreuses d'avril à la fin de juillet 1978. Des séances de conciliation réunissant les deux parties débutèrent au début de juillet pour se poursuivre jusqu'à la fin du mois. Au cours de ces séances de travail intensif, les parties ne réussirent à s'entendre que sur un nombre très restreint d'articles d'importance mineure.

Le 16 août 1978, le syndicat informa la Commission qu'il souhaitait voir le processus de conciliation prendre fin et lui demanda de préparer son rapport.

Le comité de conciliation a déposé trois rapports distincts qui ont été remis aux parties le 6 octobre 1978. Le désaccord entre les trois membres du comité de conciliation témoigne de l'intensité des prises de position chez les parties et des énormes divergences d'opinion entre elles sur un très grand nombre de clauses complexes du contrat de travail. Malgré les efforts considérables déployés par le comité de conciliation d'avril à août 1978, on n'a pas réussi à réaliser grand-chose pour rapprocher les parties en vue d'un règlement, et depuis le dépôt des trois rapports, il est évident que subsistent de très larges divergences d'opinion entre les parties.

Les députés auront appris que des hauts fonctionnaires du ministère du Travail ont fait hier des efforts dits de dernière minute pour résoudre ce conflit dans un esprit de conciliation

et de compromis lorsque nous avons rencontré à deux reprises les représentants du syndicat de même qu'un représentant du Congrès du travail du Canada afin d'explorer toutes les voies possibles en vue d'en arriver à un règlement.

A la suite d'intenses pourparlers exploratoires, j'ai proposé deux moyens possibles de résoudre le conflit, qui ont été communiqués aux parties pour étude. Le premier faisait appel à l'application de la méthode de la médiation et de l'arbitrage, «med-arb» comme on dit dans le jargon des relations de travail, pour résoudre le conflit.

Cette méthode a déjà porté ses fruits il n'y a pas tellement longtemps, à l'occasion de la grève des débardeurs du port de Montréal et aussi à trois reprises, lors des grèves des manutentionnaires de grains de l'Ouest canadien. Il s'agirait de s'entendre avec les différentes parties pour confier le règlement du conflit à un médiateur-arbitre. Celui-ci essayerait d'amener les parties à se mettre d'accord sur tous les points importants qui ont déjà été soumis à la commission de conciliation présidée par M. Courtemanche par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Il faudrait également que les parties acceptent qu'en cas d'échec, le médiateur trancherait toutes les questions qui n'auraient pas été réglées. Il est entendu que les parties seraient alors liées par les sentences arbitrales. Le médiateur serait nommé par le ministre du Travail et il devrait remettre un rapport aux parties au plus tard 90 jours après sa nomination.

Voici la deuxième solution que j'ai proposée aux parties: il faudrait que l'employeur et le Syndicat des postiers du Canada, investis du pouvoir absolu de régler tous les différends reprennent les négociations, sous la direction d'un commissaire spécial chargé de jouer le rôle de médiateur, et qui serait nommé par moi-même.

Les points en litiges seraient ceux qui ont été déférés par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique au comité de conciliation présidé par M. Courtemanche. On demanderait au commissaire de tenter de résoudre ces problèmes dans les deux semaines suivant sa nomination. Si, après ces deux semaines, certains points demeuraient encore en litige, le commissaire m'indiquerait dans son rapport quelles seraient à son avis les mesures ou les méthodes à adopter pour en arriver à une entente.

Les deux propositions qui ont été soumises aux parties hier soir stipulaient que quelle que soit la façon de procéder, à supposer que celle-ci soit acceptée par les parties, le gouvernement abandonnerait pour l'instant l'idée de recourir à une loi spéciale et le syndicat accepterait de suspendre toute autorisation de grève et ordonnerait à ses membres de reprendre le travail. Ces conditions sont nécessaires pour que la médiation se déroule de bonne foi et sans chantage. J'avoue qu'il est regrettable que le syndicat soit convaincu qu'il obtiendrait davantage en recourant à la grève.

Malheureusement, l'exécutif national du syndicat a rejeté nos deux propositions visant à résoudre le conflit et a déclenché une grève nationale hier soir. Inutile de dire combien je suis déçu de la réaction du conseil national du syndicat après tous les efforts que nous avons faits pour que ce conflit soit résolu dans un esprit de conciliation et de compromis.

● (1612)

Le gouvernement semble maintenant se trouver devant l'alternative suivante: il laisse la grève se poursuivre sans espoir de règlement dans un avenir prévisible ou il légifère pour y mettre fin et pour assurer la reprise des services postaux tout en prévoyant une solution au conflit.

Nous avons opté pour la seconde solution, parce que nous avons épuisé depuis longtemps tous les recours règlementaires possibles prévus par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et toutes les instances, notamment celles du ministère du Travail, pour résoudre ce conflit et parce que nous n'avons pas pu convaincre le syndicat d'accepter les propositions que je lui avais présentées hier soir.

Le gouvernement a la ferme conviction que, lorsqu'un droit individuel menace la collectivité, le Parlement a le devoir de mettre un terme au conflit. C'est en accord avec ce principe que vous êtes maintenant saisis de cette question urgente.

Ce projet de loi, prévoyant la poursuite et le maintien du service postal, ordonne donc la reprise immédiate du service postal et prévoit l'établissement d'une convention collective entre le Syndicat canadien des postiers et le Conseil du Trésor du Canada pour le ministère des Postes du Canada.

Le bill prévoit la nomination, par le ministre du Travail, d'une personne qui ne ménagera aucun effort en vue de régler par la médiation les questions litigieuses qui avaient d'abord été soumises par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique au comité de conciliation présidé par M. Courtemanche. S'il y a des points sur lesquels on ne peut s'entendre au cours de cette médiation, le bill prévoit que le médiateur rendra une décision arbitrale sur tous les points non résolus. Sa décision sur ces points sera obligatoire pour les deux parties en cause et sera rendue dans les 90 jours qui suivront sa nomination.

Dans son rapport final au Parlement, le comité mixte spécial des relations patronales-ouvrières dans la Fonction publique a déclaré ce qui suit au sujet des poursuites intentées en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique:

> Le processus actuel en deux étapes, caractérisé par des dépenses importantes, des retards, une administration fragmentée, l'absence de précédents et des sanctions contradictoires a amené toutes les parties à penser que la formule actuelle visant les activités illégales fonctionne mal et est inadaptée aux besoins.

Le gouvernement a déjà annoncé en diverses occasions qu'il apporterait à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique des modifications en profondeur pour donner suite aux recommandations du comité mixte au sujet des poursuites et sanctions découlant d'activités illégales.

Toutefois, il importe que l'application du bill à l'étude ne soit pas entravée par les lacunes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique relevées par le comité mixte. Par conséquent, le gouvernement propose d'insérer dans la présente loi les recommandations du comité mixte concernant les poursuites en cas d'activités illégales.

Notamment, l'article 10 du bill fait état de sanctions analogues à celles recommandées par le comité mixte. Ce dernier a également envisagé un processus en une seule étape où la Commission des relations de travail dans la Fonction publique serait saisie des poursuites. Comme il serait impossible d'instituer intégralement ce processus dans le court laps de temps requis, le gouvernement propose d'établir un mécanisme à une seule étape en supprimant l'obligation d'obtenir son consentement pour engager des poursuites aux termes de cette loi.

Les députés noteront que le bill prévoit une prolongation de la convention collective jusqu'en 1979, ceci principalement afin d'empêcher que se reproduise la même situation à court terme et pour assurer le maintien du service postal durant la période de transition prévue pour la conversion du ministère des Postes en société de la Couronne. Nous estimons que cela s'impose si l'on veut que la transition s'effectue sans heurt, sans nuire à l'efficacité de la société de la Couronne.

[*Français*]

Monsieur le président, le gouvernement n'a plus maintenant que deux choix: soit laisser durer cette grève sans espoir que les parties en arrivent à un règlement dans un proche avenir, soit mettre un terme à cet arrêt de travail en légiférant, assurant ainsi la reprise du service des Postes tout en réglant ce différend.

Nous avons, bien sûr, choisi la seconde solution, parce que nous avons épuisé, au cours d'une longue période de négociations, toutes les procédures prévues par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique du Canada, de même que tous les autres recours, y compris les bons offices du ministère du Travail, et aussi parce que nous n'avons pu convaincre le syndicat d'accepter l'une ou l'autre des deux propositions que je leur soumettais, hier, afin de tenter de trouver un règlement négocié à ce conflit. Le gouvernement croit fermement que l'intérêt public doit l'emporter sur un droit individuel et que c'est au Parlement qu'il revient de faire respecter cette philosophie. C'est donc pour cette raison que cette question capitale est maintenant à l'étude à la Chambre aujourd'hui.

[*Traduction*]

En terminant, j'espère sincèrement que les parties profiteront de cette période intérimaire pour rétablir un climat de confiance qui facilitera les relations entre les travailleurs et la direction et redonnera au Canada le service postal de haut calibre dont il était fier à juste tire.

Après avoir donné ces explications, monsieur l'Orateur, et parfaitement conscient de la gravité de la situation, j'espère que la Chambre adoptera rapidement ce projet de loi.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je me fais le porte-parole de mon parti pour répondre au ministre et, je voudrais dès le début faire certaines mises au points. En premier lieu, nous regrettons qu'il soit nécessaire de présenter ce projet de loi, mais nous l'appuierons et n'en retarderons pas indûment l'adoption, car, à notre avis, le Canada n'est pas en mesure de subir non seulement les inconvénients, mais aussi les torts irréparables que lui causerait une interruption prolongée des services postaux.

[*Français*]

Dans son état précaire, l'économie canadienne n'est nullement en mesure de se permettre une grève des postes prolongée. Les pertes financières seraient énormes et tout à fait inacceptables. Les difficultés seraient trop grandes pour ceux dont le chèque mensuel, qui leur parvient par le courrier, est la seule façon de joindre les deux bouts.

Monsieur le président, notre position est très claire, il est nécessaire d'adopter cette loi maintenant.

● (1622)

[*Traduction*]

Il importe également de faire remarquer que si notre prise de position est claire, celle du gouvernement est difficile à comprendre. Il y a quelques années, nous avons déjà connu une grève postale et le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre chargé d'assurer les services postaux, a toléré un débrayage de 43 jours. Pendant ce temps-là, le ministre des Postes d'alors déclara que peu lui importait que la grève dure jusqu'à Noël tandis que le premier ministre (M. Trudeau) renchérissait, assurant qu'elle pouvait bien se poursuivre jusqu'à Pâques. Si je souligne ce fait ici, c'est que quelque chose—et qu'on ne me demande pas de dire quoi—a entraîné un changement radical dans l'opinion du gouvernement sur la valeur des services postaux, dans ce vaste pays qui est le nôtre.

Par votre truchement, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre—et je sais qu'il ne s'en offusquera pas—que le 6 octobre 1978 le chef de mon parti a demandé au gouvernement d'agir rapidement, et l'a assuré de notre entière collaboration, pouvu que le bill fût juste, bien que nous eussions préféré trouver une autre solution à la question. Le vendredi 13 octobre, le leader de mon parti à la Chambre a redit que nous étions déterminés à collaborer et à agir rapidement dans l'intérêt du public et c'est, bien entendu, ce que nous faisons.

Le Parlement a été appelé à mettre fin à des grèves par deux fois en 1972, puis en 1973, en 1974, en 1975, et en 1976, et un projet de loi spécial a été adopté en 1977. Parfois le débat a été long ou difficile mais chaque fois que la chose s'est produite, le gouvernement a déclaré que cette décision ne voulait pas dire que nous nous opposions aux droits de la libre négociation collective, et qu'il déplorait d'être obligé à en arriver là. Notre parti a rétorqué qu'il devait y avoir d'autres moyens de procéder.

Les députés auraient tout intérêt à noter que le 31 août 1973, à l'occasion du long débat qui a eu lieu à la Chambre à la suite de la grève des chemins de fer, mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), a déclaré alors, comme il est dit à la page 6175 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à dire au nom de mon parti que nous espérons que c'est la dernière fois qu'on nous demande d'adopter ce genre de mesure législative parce que nous croyons qu'il y a une meilleure solution.

Il y a en effet une meilleure solution et comme le prône notre parti depuis le rapport de la Commission royale Woods sur les relations industrielles au Canada, on devrait créer une commission des conflits chargée de régler les différends dans les secteurs d'intérêt public, afin que le Parlement ne soit pas contraint, dans la mesure du possible, d'intervenir dans ces questions. C'est la position que notre parti a adoptée, il ne doit y avoir aucun doute à ce sujet dans les esprits, et dans l'espoir de résoudre cette question, je le dis à mon ami le ministre,

voici des années que nous n'en démordons pas. En fait, dans les milieux syndicaux, on entendait dire récemment que la recommandation de la Commission Woods devrait peut-être être examinée plus à fond.

Pour terminer, j'aimerais rappeler à la Chambre ce que mon collègue et ami, le député de Saint-Jean-Est, a déclaré à ce sujet, le 30 août 1973, comme il est mentionné au hansard à la page 6074:

> Malgré des demandes répétées de la Chambre, le gouvernement continue à ne faire aucun cas des recommandations du rapport du comité Woods qui lui a été présenté en décembre 1968. Il n'a tenu aucun compte des principales recommandations de ce rapport qui permettraient de résoudre les problèmes dont j'ai parlé et de régler les grèves dans les services essentiels. Notre parti a présenté une proposition qui s'inspire d'un grand nombre des recommandations contenues dans le rapport Woods. Nous avons dit que nous établirions une commission des conflits concernant les services essentiels, laquelle définirait les services essentiels et prescrirait la procédure à suivre pour le règlement des conflits dans ces services. En conséquence, notre parti a appuyé les recommandations faites au gouvernement dès décembre 1968 dans le rapport du comité Woods pour l'établissement d'une Commission des conflits d'intérêt public. Cette commission établirait quels sont les services essentiels, adopteraient des modes de règlement des différends qui nuisent à l'intérêt public et, si cela ne suffisait pas, elle adresserait un rapport au gouvernement pour demander que des mesures soient prises en vue de mettre fin à une grève ou à un lock-out. Voilà le genre de direction dont notre pays a besoin.

Mon parti m'a chargé à maintes reprises d'intervenir lorsque le Parlement a dû intervenir pour mettre fin à des grèves et je suis sûr que les députés se souviendront que je n'ai cessé d'affirmer que ce n'était pas la meilleure solution et qu'il était temps, après dix ans et après les expériences que nous avons traversées, d'envisager d'autres options. J'aperçois le ministre des Postes (M. Lamontagne) et le ministre du Travail (M. Ouellet), assis l'un à côté de l'autre. Je suis sûr qu'ils conviendront avec moi que tout cela ne peut nous amener qu'à une conclusion: qu'il est temps de trouver, en se basant sur les recommandations de la Commission Woods, une meilleure solution.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le Parlement a adopté il y a quelques années la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Si ma mémoire est bonne, elle a été adoptée presque à l'unanimité. Elle accorde aux employés de la Fonction publique travaillant pour le gouvernement fédéral, le droit de négocier une convention collective par l'intermédiaire des syndicats de leur choix et donnent à ceux-ci deux moyens de régler leurs différends s'ils n'y arrivent pas en discutant avec l'employeur. Ils peuvent recourir à l'arbitrage ou à la grève.

Le premier ministre (M. Trudeau) a signalé aujourd'hui que dans plus de 95 p. 100 des cas, les employés recouraient à l'arbitrage pour régler pacifiquement leurs différends avec le gouvernement. Le syndicat des postiers a opté, comme la loi le lui permet, pour le droit de grève. Il me paraît étrange que notre Parlement et notre gouvernement, après avoir accordé le droit de grève aux employés de la Fonction publique, demandent le premier jour du déclenchement de la grève, que les parlementaires retirent ce droit aux employés.

Après quelques jours ou quelques semaines de grève, il est déjà arrivé que les gouvernements fédéral et provinciaux, représentés à des époques différentes par tous les partis politiques du Canada, aient adopté des lois ordonnant le retour au travail des employés par crainte des effets nuisibles de la grève sur le public.

● (1632)

Pour autant que je sache, c'est la première fois qu'on présente une mesure législative pour mettre fin à une grève commencée le jour même. Si le gouvernement estime que ce groupe de travailleurs, ou tout autre groupe, exercent des fonctions à ce point essentielles au public canadien qu'il leur devrait être interdit de faire la grève, je pense qu'il devrait avoir le courage de proposer une mesure à cet effet. Nous croyons que dans une société démocratique tous les travailleurs devraient avoir le droit de grève. Nous proposerions une telle mesure, mais c'est de la pure hypocrisie, le moins que l'on puisse dire, que d'accorder le droit de grève à des travailleurs et de le leur enlever dès qu'ils veulent l'exercer.

A entendre le ministre, une personne non avertie aurait pu croire qu'il s'agit d'un cas isolé, que les choses se sont bien passées jusqu'à présent. On pourrait croire que nous avons affaire à un groupe d'insensés qui, en dépit de l'attitude généreuse du gouvernement et de son humanité à l'égard de ses employés, a poussé l'extravagance jusqu'à déclencher une grève et que par conséquent, une mesure s'impose. Nous ne sommes pas devant un cas isolé, monsieur l'Orateur. Depuis au moins 1965, le service des postes ne cesse d'éprouver des difficultés. Je rappellerai au ministre suppléant qu'à la suite de la grève de 1965, le gouvernement avait établi une Commission royale d'enquête sur les conditions de travail aux Postes. La commission, présidée par le juge Montpetit, a présenté 262 recommandations portant sur tous les aspects du travail dans les Postes. Un bon nombre de ces recommandations n'ont pas encore été mises en vigueur, monsieur l'Orateur.

J'aimerais vous lire deux extraits du rapport traitant de l'attitude non pas des postiers eux-mêmes, mais de celle de la direction des Postes. Le rapport disait ceci:

> Un grand nombre des griefs des employés des Postes constituent d'abord et avant tout des problèmes humains.
>
> L'attitude envers les travailleurs de certains surveillants et de certains maîtres de poste laisse fort à désirer. Ceux-ci n'ont qu'une vague notion de l'importance du maintien de relations harmonieuses avec le personnel.
>
> Le comportement général de ceux qui détiennent l'autorité a et aura toujours une influence énorme sur les réactions des employés et sur leur rendement. Les plaintes suscitées par ce comportement peuvent parfois être difficiles à expliquer.

Les choses n'ont guère changé depuis que le juge Montpetit a fait ce rapport en 1966. Il signalait que le ministère des Postes n'avait pas toujours l'autorité voulue pour donner satisfaction à ses employés parce que certains problèmes relevaient de la Commission de la Fonction publique, du Conseil du Trésor et de certains autres organismes. Il donnait certainement à entendre, même s'il ne l'a pas dit directement, qu'il nous fallait probablement une société de la Couronne.

En 1968, le ministre des Postes de l'époque parrainait une étude intitulée «Projet détaillé de transformation». J'aimerais faire consigner au compte rendu un passage de ce rapport:

> Nous sommes d'avis que le statut de société de la Couronne est le genre d'organisation qui se prête le mieux à la réalisation de ces objectifs.

Il s'agit là des objectifs d'une bonne exploitation. Le rapport ajoute:

> En tant que société de la Couronne, les Postes devraient être entièrement autorisées à négocier avec les syndicats représentant leurs employés. On ne devrait pas exiger que les Postes demandent l'approbation d'un organisme du gouvernement avant de conclure une entente avec les syndicats. Dans la perspective d'une telle liberté d'action, il faudra un service efficace de relations de travail pour guider la gestion dans ses rapports avec les syndicats.

Cela remonte à dix ans, monsieur l'Orateur, mais il y a seulement quelques semaines que le gouvernement s'est décidé à agir en proposant de créer une société de la Couronne.

Le ministre ne niera certainement pas que son ministère et ses hauts fonctionnaires n'ont pas été capables de négocier avec les postiers et qu'en fait, c'est le Conseil du Trésor qui a gardé l'initiative des négociations parce qu'il craignait les effets d'un règlement trop avantageux pour les postiers sur les revendications des autres employés.

Depuis dix ans le gouvernement ne fait aucun cas des recommandations contenues dans une étude effectuée pour son compte par un comité qu'il a lui-même institué. Dire qu'il se demande maintenant pourquoi il a des ennuis!

En 1969, lors d'un conflit entre les postiers et le ministère des Postes, une décision arbitrale a été prise par M. W. S. Martin, une personne bien connue et d'une grande compétence dans ce domaine. Il a déclaré ceci:

En examinant l'attitude de l'employeur dans cette affaire on est forcé d'admettre qu'elle se caractérise par de l'arrogance et de la désinvolture. Il manque de sa part un désir sincère de travailler dans une atmosphère de respect et de compréhension mutuels. L'hostilité, la rancune et peut-être la méfiance semblent faire avorter toutes les tentatives de rapports fructueux. Il semblerait que les hauts fonctionnaires du ministère des Postes ne sont pas encore résignés à l'idée de gérer cette institution dans l'atmosphère progressiste qui caractérise le principe de la négociation collective.

Neuf années plus tard le gouvernement n'a toujours rien appris.

Voici quelques années, le syndicat a déposé un grief—il en a déjà déposé entre 30 et 60,000 en tout. Ce grief particulier concernait un membre du syndicat, Alan O'Toole. L'étude de ce grief s'est effectué conformément à la procédure prévue dans la convention collective et le syndicat a alors perdu sa cause. Il l'a alors portée en appel devant l'arbitre en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et il a gagné à son tour. L'employeur n'a pas accepté ce verdict et a fait appel devant la Cour fédérale où le syndicat a encore gagné. Le ministère des Postes n'a pas non plus accepté cette décision et a déposé une demande de renvoi en appel devant la Cour suprême. La Cour suprême a rejeté la demande et a même refusé d'entendre cette affaire.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas comme cela que l'on doit mener les relations ouvrières-patronales; ce n'est pas cet état d'esprit qui doit présider aux règlements des problèmes. Une telle façon de procéder ne s'explique que par un désir de briser un syndicat en le contraignant à des frais juridiques qu'il n'a pas les moyens de se payer.

Dans le conflit qui a eu lieu en 1972, on a eu recours à un conseil d'arbitrage. Le juge Owen Shine en était le président. Il a déclaré ceci:

Lors de ces négociations, on a eu l'impression que chaque fois que l'employeur a dû prendre une décision, il jetait un coup d'œil en arrière sur la situation des autres fonctionnaires. Cette attitude a constitué un obstacle à de véritables négociations portant sur les besoins et les problèmes du ministère des Postes et de ses employés.

En 1975, le sous-ministre adjoint des Postes, M. J. E. Uberig, présentait au ministre des Postes de l'époque, M. Mackasey, un rapport dans lequel il disait ce qui suit:

... bien que la loi sur les postes prévoie que le ministre des Postes doit administrer, diriger et gérer les Postes, les restrictions imposées par d'autres mesures législatives ont grandement limité la capacité du ministre de s'attaquer aux problèmes. A titre de ministère du gouvernement, les Postes doivent se plier à des normes qui, bien qu'applicables à d'autres ministères, ne servent qu'à entraver la direction des Postes dans ses tentatives de régler les problèmes strictement postaux.

[M. Orlikow.]

Il critiquait ensuite la façon dont la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique s'appliquait aux Postes. En outre, un rapport rédigé en 1975 par le comité mixte des Postes et du Conseil du Trésor, appelé «Postes Canada 1975», disait:

● (1642)

En 1975, il était devenu évident que le programme de régionalisation commencé en 1970 s'était révélé un échec complet tant du point de vue financier que par ses incidences sur les relations ouvrières. Se faisant l'écho des postiers qui prétendaient que la régionalisation avait entraîné la disparition de critères uniformes à partir desquels se prenaient les décisions de nature disciplinaire, le rapport *Canada Post '75* a fait remonter cette malheureuse situation au refus du gouvernement de mettre intégralement en application les recommandations du document *A Blueprint For Change*.

La Commission de conciliation de 1975 présidée par le juge Moisan a pris une position semblable.

Le ministre a parlé de l'offre qu'il avait faite au syndicat des postiers et a laissé entendre que ces derniers se montraient peu réalistes et ne l'étudiaient pas sérieusement. Ce que le ministre n'a pas dit à la Chambre aujourd'hui, c'est que pendant les 18 mois de négociations entre le SPC et le gouvernement, ce dernier n'a fait aucune offre, je veux dire aucune offre sérieuse. Il n'a fait aucune offre concernant les salaires, les conditions de travail, les changements technologiques, la dotation en personnel, ou la discipline, en fait il n'a fait d'offres sur rien. C'était exactement le contraire, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement avait l'intention d'enlever aux travailleurs la clause très importante négociée en 1975 au sujet des changements technologiques. Je pense que le ministre sait, même s'il ne veut pas l'admettre, que la clause de l'entente de 1975 qui porte sur les changements technologiques a été imposée au gouvernement et au Conseil du Trésor par le ministre des Postes de l'époque, M. Mackasey. Dès le départ de M. Mackasey, le Conseil du Trésor a pris des mesures exprès pour saboter et éliminer cette disposition du contrat. C'est parce que le Conseil du Trésor s'est entêté à ne pas respecter certaines clauses de l'entente comme celle qui concerne les changements technologiques, que des milliers de griefs ont été déposés.

Toute cette question des changements technologiques n'est pas venue tout d'un coup dans le rapport. En 1966, le juge Monpetit a fait la déclaration prophétique suivante:

Disons enfin notre étonnement d'avoir si peu entendu parler de mécanisation et d'automation par les postiers qui en seront indiscutablement les premières victimes. Ceux-ci n'entrevoient-ils ces événements que dans un avenir assez éloigné pour ne pas s'en préoccuper maintenant? C'est possible. Nous considérons que c'est là un problème primordial sur lequel tous les intéressés devraient se pencher dès maintenant, tant son influence sera grande non seulement sur la sécurité de la main-d'œuvre, mais sur la classification des emplois, l'ancienneté, etc.

Cela se passait en 1966, il y a 12 ans, et le gouvernement ne s'est pas encore attaqué au problème que le juge Monpetit qualifiait de si important. Le gouvernement n'a pas encore accepté le principe pourtant simple selon lequel l'apport de changements technologiques par un employeur, qu'il s'agisse d'un gouvernement ou d'une entreprise privée, entraîne toujours une diminution de la main-d'œuvre et que cet apport devrait être fait de telle sorte que les employés, au moment de l'application des nouvelles techniques, ne perdent pas leurs emplois. Ces changements devraient se faire au rythme de la réduction naturelle des effectifs.

En 1969, M. W. S. Martin, dans sa décision, a dit:

Il ne fait aucun doute que cette attitude a suscité des malaises, a miné le moral des intéressés et donné lieu à des hostilités entre les parties. Une attitude ouverte à l'égard de la consultation ne peut être fondée que sur une justice et une bonne foi évidentes. Le fait d'émettre arbitrairement des directives et de déterminer unilatéralement la date de leur application ne peut que retarder ces résultats.

Voyons maintenant, à titre d'exemple, comment la direction des postes envisage toute cette question des changements technologiques et de la classification. Je ne suis pas un expert en matière d'économie de temps et le ministre non plus d'ailleurs. Il conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il y a une différence entre trier le courrier à la main et le faire à l'aide du nouvel ordinateur qui classe des milliers de lettres à la minute. Je suis fermement convaincu que ce système hautement autorisé est physiquement et mentalement beaucoup plus dur pour le travailleur que le tri manuel du courrier. Et pourtant, les Postes ont établi un barème des salaires qui accorde aux préposés au triage automatique 75c. l'heure de moins qu'aux trieurs manuels. Le ministre ne s'est-il jamais demandé pourquoi les travailleurs des Postes étaient malheureux? S'est-il jamais demandé pourquoi ils n'avaient pas grande confiance dans la direction des postes et pourquoi il avaient déclenché la grève? Ils sont révoltés.

L'entente conclue en 1975 protégeait les droits des employés dans le cas de changements technologiques. Je le répète, c'est M. Mackasey, ministre de l'époque, qui a participé à la négociation des dispositions de l'article 29. Par la suite, le gouvernement, sous la pression du Conseil du Trésor, n'a jamais respecté les engagements qu'il avait alors pris. Voyant cela le syndicat décida de déposer un grief qui a été examiné par M. Jolliffe, vice-président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. M. Jolliffe a statué en faveur du syndicat.

Le gouvernement n'a jamais été un partenaire loyal dans ses négociations avec les postiers. Ainsi, pas une seule fois au cours des 18 mois qu'il devait normalement consacrer aux négociations, il n'a pas fait d'offre valable ou utile pour apporter une solution aux difficultés dues aux changements technologiques, ou pour tenter de régler les litiges en matière de discipline, de dotation ou de l'embauche d'employés occasionnels. Ce n'est que lorsque les postiers eurent épuisé toutes les voies légales et lancé un ordre de grève en désespoir de cause que le ministre décida d'intervenir.

Nous déplorons vivement l'échec des négociations menées par le ministre. Je trouve cependant étrange que l'on ait observé au cours des deux ou trois derniers jours où le ministre est intervenu davantage de véritables négociations que durant les 18 mois précédents.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Où était donc l'ancien ministre des Postes? Où était donc l'actuel ministre des Postes (M. Lamontagne)?

Une voix: Ils se cachaient.

M. Orlikow: Pourquoi n'ont-ils pas rencontré les employés et le syndicat? Pourquoi n'ont-ils pas fait ce qu'ils auraient dû faire il y a dix ans, c'est-à-dire se débarrasser des hauts fonctionnaires des Postes qui n'ont pas la moindre notion de ce que c'est des négociations collectives véritables, intelligentes et franches? Voilà ce qu'ils auraient dû faire.

Parce que nous estimons qu'il n'y a pas eu de véritables négociations, parce que le gouvernement a négligé depuis plus de dix ans de réfléchir profondément à ce qui s'impose pour améliorer les relations entre les employés et la direction des Postes, et parce que les travailleurs devraient avoir le droit de grève—et dans ce cas on ne devrait pas ordonner leur retour au travail par une loi le premier jour de grève, et s'ils n'ont pas le droit de grève, la loi devrait le préciser noir sur blanc—nous ne pouvons et nous n'allons pas voter en faveur de ce projet de loi.

Je me permettrai de signaler en terminant le travail remarquable de relations publiques qu'ont accompli les hauts fonctionnaires des Postes grâce à qui le public attribue maintenant le mauvais service et les retards à l'indifférence des travailleurs des Postes qui passent pour des paresseux et des tire-au-flanc.

Il y a peut-être aux Postes, comme dans toute entreprise, quelques travailleurs qui ne donnent pas leur plein rendement. Je tiens toutefois à consigner ma conviction, fondée sur des faits dont je suis certain, que les difficultés réelles qui existent à la Poste et la dégradation du service dont la population se plaint ne sont pas le fait des travailleurs, mais de la direction. Permettez-moi de m'expliquer brièvement.

● (1652)

Il y a dix ans, les cadres supérieurs du ministère des Postes devant la hausse rapide du volume annuel de courrier se sont dit qu'il fallait trouver un procédé électronique automatisé pour trier le courrier en augmentation aussi rapide, sinon l'accroissement du personnel prendrait des proportions fantastiques. Quelques uns ont parcouru le monde pour étudier les systèmes utilisés à l'étranger. A leur retour, ils ont persuadé le gouvernement qu'il nous fallait la fine pointe du progrès mondial.

Or, la fine pointe du progrès mondial, cela se paie. Nous avons donc dépensé un milliard en matériel électronique neuf. Le dispositif est en service, ou plutôt il devrait l'être parce qu'il a été mis en place à Toronto. Il y passe 70 p. 100 du courrier canadien.

Ce système automatisé et informatisé ne fonctionne pas, parce que tous ses éléments ne sont pas en service. Certains dont l'ordinateur qui a coûté entre 150 et 200 millions, ne fonctionnent pas encore. Les centres de Toronto et de Montréal ne fonctionnent pas bien. Celui de Montréal ne sera pas terminé avant l'an prochain.

Il y a trois centres à Toronto: celui de l'est à Scarborough, celui de centre-sud et de celui de Gateway. Celui de Gateway est double: un secteur s'occupe des lettres et l'autre de l'inscription du courrier en vrac. Ce deuxième secteur au centre de Gateway, ne fonctionne pas. Cela veut dire que tout le courrier arrivant par Air Canada, par trains des autres villes en caisses, en boîtes, etc., est en difficulté.

Donc tout le courrier devrait passer par Gateway avant d'être acheminé vers d'autres centres, mais dans le secteur du courrier en vrac de Gateway l'ordinateur de tri ne fonctionne pas et les bacs récepteurs ne s'alignent pas automatiquement. Ce dernier problème est en voie d'être résolu, mais pas celui de l'ordinateur. Son prix de revient a augmenté passant de deux millions et demi à sept millions. Mais le ministère ne poursuit pas son constructeur, il supporte le supplément de frais comme frais de développement. Dommage qu'il ne traite pas son personnel aussi généreusement que le constructeur.

Les locaux de l'ancienne succursale postale A ont dû être abandonnés pour ceux du vieil arsenal; une partie du courrier est trié dans les établissements de traitement de courrier qui ne sont pas conçus pour ça. Toutes ces erreurs de planification ralentissent considérablement l'acheminement du courrier. On est obligé de gonfler les effectifs pour faire face aux 50 ou 60 p. 100 du courrier qui doit être trié à la main. Une partie du courrier est traité de façon semi-automatisée.

Il est fréquent que le code ne soit pas indiqué sur les lettres, qu'il soit placé au mauvais endroit, qu'il ne soit pas dactylographié ou qu'il soit inexact, ce qui bloque tout le système machine. La proportion de courrier qui est traitée à la machine est en fait bien inférieure à celle prévue par la direction des Postes. Selon cette dernière, seul environ 27 p. 100 du courrier devrait être trié à la main, soit un chiffre bien loin de la réalité. En fait, les postiers en trient bien davantage. C'est pourquoi ils ont besoin de renfort, et notamment de ces fameux travailleurs occasionnels qui constituent depuis longtemps la pomme de discorde.

Le tri du courrier de première classe devait se faire à la machine, cela ne sera pas possible avant que l'ensemble du système soit automatisé. Pourquoi la direction des Postes a-t-elle laissé traîner les choses en longueur? Le système ne commencera pas à fonctionner avant l'année prochaine, au plus tôt alors qu'à l'origine, il devait être opérationnel dès l'année dernière.

Je vais donner un exemple de ces erreurs. J'espère que le ministre des Postes me reprendra si je me trompe. On m'a dit que le système fonctionne si mal que le courrier qui devrait être trié à Toronto est expédié à Cornwall, où il est trié puis renvoyé à Toronto. Ce n'est peut-être pas le cas actuellement, mais c'est paraît-il déjà arrivé. Si c'est vrai, ce ne sont pas les employés membres du Syndicat canadien des postiers qui devraient être en difficulté, mais bien la direction des Postes.

On nous a dit dans le discours du Trône qu'une société de la Couronne serait créée et que cela résoudrait tous les problèmes. Si elle est gérée par ceux qui dirigent le ministère des Postes depuis dix ans, les difficultés ne feront que s'accroître.

En terminant, je dirai qu'il est dommage que nous soyons obligés d'adopter de pareilles mesures, mais nous devons le faire parce que le gouvernement, les ministres des Postes et présidents du Conseil du Trésor successifs n'ont pas su coordonner leurs efforts. Ils n'ont pas mis au point une politique de négociation collective souple que les employés puissent accepter, ce qui aurait permis d'éviter les difficultés que nous avons connues. Nous n'aurions pas besoin d'une mesure comme celle que nous étudions aujourd'hui. Voilà pourquoi nous avons l'intention de voter contre le bill.

● (1702)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques remarques sur le bill qui a été présenté ce matin par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) en vue de poursuivre le maintien des services postaux. Monsieur l'Orateur, nous sommes, cet après-midi, devant un problème assez difficile pour nous de la Chambre des communes, parce que nous avons à choisir entre deux priorités, savoir, d'une part le droit du public aux services et, d'autre part, le droit qu'ont les syndicats de déclencher une grève. D'une part, nous avons 23 millions de personnes qui ont droit aux services postaux et, d'autre part, 23,000 employés à qui le gouvernement a donné le droit de grève et qui nous demande, aujourd'hui, de le leur retirer par le bill C-8.

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu pour principe que le droit de la grande majorité devait l'emporter sur ceux de la minorité, ce qui ne nous empêche pas de faire des lois spéciales pour protéger les droits de cette minorité.

Dans la Fonction publique, on ne cesse d'assister à des grèves qui se terminent toujours par une loi spéciale; souvent des lois spéciales sont la cause de déboursés énormes. Heureusement qu'aujourd'hui nous sommes à Ottawa, mais si nous étions dans nos circonscriptions nous serions obligés de partir et de venir à la Chambre pour voter une telle loi, afin d'ordonner aux grévistes des Postes de retourner au travail. De plus, je trouve très curieux que le gouvernement ait attendu aussi longtemps avant de nous faire part de la gravité de ce problème.

J'écoutais le ministre intérimaire du Travail (M. Ouellet), tout à l'heure, expliquer à la Chambre toutes les rencontres qu'il avait eues avec les chefs syndicaux. Au cours de ces discussions, il nous disait qu'il avait nommé des comités de conciliation, des conciliateurs, des arbitres, et tout ce que l'on voudra. Selon lui il a fait l'impossible pour tenter d'en venir à une solution raisonnable, ce qui laisse sous-entendre que ce sont les syndicats qui étaient irraisonnables. Le représentant du parti de l'opposition officielle a tout simplement dit: Nous sommes bien obligés de voter un tel bill aujourd'hui parce que nous sommes devant un fait accompli, et il souhaite qu'une loi soit présentée à la Chambre pour éviter toutes ces chicanes.

Et le Nouveau parti démocratique, comme d'habitude, prêche pour conserver le droit de grève et donner aux syndicats tout ce qu'ils demandent en vue d'essayer de les apaiser. Eh bien c'est toujours la même chanson, et voilà encore dans quel dilemme on se retrouve aujourd'hui.

Monsieur le président, si l'on adopte ce bill, est-ce que cela va solutionner le problème? Si nous avions au moins cette certitude, je dis que notre temps ne serait pas perdu, mais je suis plutôt convaincu que le vote qu'on accordera à ce bill ne solutionnera rien du tout au niveau des postes, comme cela n'a jamais rien solutionné dans la Fonction publique en général. Et c'est justement dans ce secteur, monsieur le président, que nous avons le plus de difficultés depuis certaines années, et c'est ce secteur qui a affecté davantage notre économie canadienne et qui a fait souffrir le plus notre population canadienne dans tous les secteurs publics et parapublics.

Je ne sais pas, monsieur le président, si les parlementaires vont finir par comprendre qu'il est impossible à un gouvernement, qui est actuellement employeur et accusé, et qui sera le juge, de régler honnêtement un problème avec les travailleurs. Cela est impossible, il y a trop d'intérêts en jeu. C'est pour cette raison que nous, nous avons toujours proposé et nous proposons encore un organisme apolitique, indépendant du gouvernement qui viendrait régler ces conventions collectives. Et je mettais justement la main sur un article de journal du 2 septembre 1973, ce n'est pas nouveau, monsieur le président, ce qu'on réclame, Réal Caouette le réclamait à cette date, il s'agit d'un article de Claude Lavergne intitulé: «Prévenir les conflits». On peut lire, et je cite:

> De toute manière, chaque fois que le Parlement se voit dans l'obligation d'intervenir par voie de législation spéciale, le litige retourne à tout coup devant un tribunal d'arbitrage dont les décisions sont exécutoires et sans appel.
>
> Pour être pratique, il faut donc voir les choses telles qu'elles sont: soit, d'une part, qu'on s'entende en négociation ou en conciliation et, dans ces circonstances, le droit de grève n'est d'aucune utilité, soit qu'on se rende jusqu'à la grève et alors ce droit est retiré par loi spéciale, ce qui équivaut à le rendre de nouveau inefficace.
>
> Pourquoi alors ne pas aller au plus simple, d'une façon permanente et générale, et ne pas constituer des mécanismes réguliers et permanents aptes à faire en sorte qu'on ne se retrouve pas à tout instant avec les mêmes crises sur les bras.
>
> La politique actuelle en est une qui consiste à réparer sans cesse les pots cassés, celle proposée par Réal Caouette en est une qui vise à atteindre à la paix sociale dans l'ordre, par le biais de la prévention des conflits avant même qu'ils n'éclatent.

C'est pourquoi je répète aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et je crois que là-dessus les syndicats seront d'accord parce que n'allons pas croire que je fais reposer tout le tort sur les syndicats. Je dis que dans une chicane souvent les deux ont leurs torts, les deux peuvent avoir des raisons, mais les deux peuvent avoir leurs torts. Il s'agit que l'arbitre décide qui des deux a raison. Je suis en faveur de la protection du droit du travailleur à son travail. C'est pour cette raison que je dis que, quand c'est un employé de la Fonction publique, il ne peut pas avoir justice quand l'employeur est l'État qui est accusé et juge en même temps. Il ne peut pas. C'est pour cela qu'il faut absolument un tribunal.

Nous réclamons la création d'un tribunal d'arbitrage permanent avec pouvoir décisionnel et sans appel, un tribunal de trois juges, l'un nommé par le Parlement et non par un parti politique, un autre par les syndicats et un autre qui viendrait du grand public, et il faudrait que ce tribunal soit complètement apolitique. Lorsque ce tribunal agirait, il ne pourrait être influencé par aucune vague politique ou syndicale. Il me semble que ce serait le tribunal idéal pour donner justice dans ces cas-là et au travailleur et à l'employeur. On protégera ainsi les droits des 23 millions d'habitants du pays tout en ne voulant pas oublier les droits des 23,000 travailleurs des Postes.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est le seul moyen pour cesser de revenir à la Chambre sans cesse pour une nouvelle loi et forcer un travailleur de la Fonction publique à reprendre son travail. C'est la seule manière, il n'y en a pas d'autre. Mais quel gouvernement va oser présenter un tel bill? Je me le demande. Voilà dix ans qu'on le demande aux libéraux. Est-ce qu'un autre gouvernement va enfin nous le donner pour avoir la paix dans le pays et avoir la justice en même temps? C'est ce que je souhaite et je demande au gouvernement s'il ne serait pas temps d'agir actuellement immédiatement pour créer un tel tribunal?

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots à l'occasion de la présentation de ce projet de loi. Je voudrais tout simplement rappeler comment lorsque nous sommes en face de l'étude d'une telle proposition nous devrions nous arrêter et réfléchir, nous demander, par exemple, comment en 1978, dans un pays civilisé, évolué comme le nôtre, dans une civilisation par conséquent qui a des prétentions au progrès, à l'évolution à tous points de vue, comment il se fait que nous sommes encore aux prises avec le problème de régler par des mesures coercitives des choses aussi élémentaires que des services à donner à toute la population. Que l'on n'ait pas encore trouvé aujourd'hui la formule qui empêcherait autant les ouvriers de recourir à ce chantage que constituent les grèves de toutes sortes, que l'administration de recourir à des procédés plus ou moins honnêtes et tout au moins très souvent enfantins.

● (1712)

Monsieur le président, il serait grand temps de découvrir les moyens d'empêcher que cette situation se représente. Il ne s'agit pas de découvrir précisément et nommément les responsables d'une telle situation, mais il s'agit, monsieur le président, de découvrir les moyens de régler en profondeur et définitivement cette chose-là. Cela ne devrait pas exister, des méthodes de chantage, en 1978. Cela ne devrait pas exister de l'enfantillage dans des négociations en 1978. On devrait comprendre de part et d'autre qu'il y a des règles strictes tout simplement en fonction de l'éthique, du respect et de la politesse la plus élémentaire. On peut revendiquer des droits et même des privilèges tout en ne s'attaquant pas à des millions de personnes qui ont besoin de recevoir leur courrier. On peut fort bien revendiquer tout ce que l'on désire, tout ce que l'on veut, des augmentations, de meilleures conditions de travail, mais il n'est pas nécessaire pour cela d'éclabousser et de jeter sur son voisin toutes sortes de choses désastreuses.

Monsieur le président, on doit être assez civilisé pour trouver enfin une formule de base qui puisse éliminer toute grève en ce pays, des formules, et des lois et des règles qui soient ainsi faites qu'elles commanderaient le respect. Et il en est ainsi parce que notre législation et les principes qui l'animent ne sont pas adéquats que personne ne veut les respecter. Si actuellement on voulait réellement, en profondeur, arriver à solutionner, non seulement ce problème et ce conflit actuel des postes, mais tous les autres problèmes similaires qui ont fait que la mentalité même de notre population est devenue indifférente aux problèmes, c'est épouvantable. Mais on en est rendu à ce point-là! Et combien de fois n'avons-nous pas constaté que les gens se préparent à l'avance pour une future grève? Celle-ci, par exemple, ne dérange pas du tout ceux qui ont l'argent suffisant en leur possession pour recourir à des courriers spéciaux, qu'ils paient en conséquence des services qu'ils rendent. Bien oui, on est tellement habitué à cela qu'on finit par incruster dans notre propre système toutes sortes de palliatifs. Et durant ce temps-là, nous, législateurs dûment mandatés par la population, nous discutons encore d'un replâtrage. On discute encore d'une façon de régler dans l'immédiat un problème, sans penser au véritable règlement qui devrait se faire.

Reprise des services postaux

Monsieur le président, je pense que ces propos se devaient d'être dits à la Chambre à l'occasion de la présentation de ce projet de loi. Bien sûr, je suis d'accord puisqu'il faut règler ce problème-là. Je suis parfaitement d'accord. Mais je voudrais surtout que l'on insiste dorénavant pour trouver les moyens d'éliminer cette situation de telle sorte que nous aurons accompli en ces lieux le véritable devoir que nous commandent les gens que nous représentons.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est adoptée.)

● (1722)

(*Vote nº 2*)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Allard
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crosbie
Crouse
Cullen
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fleming
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
Lawrence
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Maine
Malone
Marceau
Masniuk
Matte
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Pigott (Mme)
Pinard
Prud'homme
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Scott
Skoreyko
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Whiteway
Whittaker
Wise
Wood
Woolliams
Yanakis
Young—162.

CONTRE

Messieurs

Brewin
Broadbent
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Firth
Hogan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Leggatt
Orlikow
Peters
Symes—10.

[M. Matte.]

● (1742)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.

Le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-8, prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux.

● (1752)

(Les articles 2 à 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Prolongation de la convention collective*

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais qu'on m'explique pourquoi les termes de cette convention s'appliqueront du 1er juillet 1977 au 31 décembre 1979. De toute évidence, il y a belle lurette que la date d'entrée en vigueur de la convention est passée. Je suppose que cela a quelque chose à voir avec la position que prendra la Commission de lutte contre l'inflation pour la période qui tombait sous sa coupe. J'aimerais qu'on me dise pourquoi on remonte jusqu'à cette date car ce n'est pas une convention collective que nous voulons imposer, mais un retour au travail.

Les discussions sur la convention collective auront lieu après. Ou les deux parties s'entendront sur une convention collective ou un arbitre sera appelé à décider. En fait, nous incluons dans la loi une disposition d'une convention collective qui, à tout le moins, porte mal son nom. A mon avis, il n'y a pas de raison d'inscrire de date, que ce soit pour le début ou la fin de la convention. Si nous voulons dire que la convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1979, c'est une chose. Normalement, on ne fixe pas la durée du contrat dans un projet de loi visant à obliger des travailleurs à reprendre le travail. C'est pourtant le cas cette fois-ci.

Si nous voulons enlever le droit de grève aux membres de ce syndicat pour jusqu'au 31 décembre 1979, alors je suis d'accord. Nous ne sommes toutefois pas en train de négocier un contrat en vue d'établir une convention collective par la voie législative au nom des travailleurs; nous ne précisons pas non plus que toute grève sera interdite jusqu'à l'échéance, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1979. Ce n'est pas du tout la même chose que de négocier la date d'entrée en vigueur et l'échéance d'une convention collective.

M. Ouellet: Monsieur le président, je l'ai dit tout à l'heure, notre but est d'éviter que la situation actuelle ne se reproduise à brève échéance et de veiller, si possible, à ce que les services postaux ne soient plus interrompus pendant la période de transition au cours de laquelle la gestion des Postes sera confiée à une société de la Couronne.

La convention collective dont il est question viendra normalement à échéance à la fin de cette année. Nous sommes déjà à la mi-octobre. Si nous voulons permettre au médiateur-arbitre de faire du bon travail, il convient de lui accorder un délai suffisant pour lui permettre de réunir les parties et de les inciter si possible à s'entendre sur certains points.

La loi stipule que si, pour une raison ou pour une autre, la médiation achoppe, la personne désignée n'agira plus comme médiateur mais comme arbitre pour régler le reste des points en litige. L'arbitre-médiateur aura trois mois pour mener sa tâche à bien. Cela nous mènera au début de 1979.

Nous croyons que le fait de reporter l'expiration de la convention à la fin de 1979 aura pour effet, comme je l'ai déjà dit, de créer un climat propice pour 1979, année au cours de laquelle le Parlement présentera un projet de loi visant à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. En outre, ce délai donnera au médiateur-arbitre suffisamment de temps pour bien remplir son mandat et permettre aux parties de faire l'expérience des modalités de la nouvelle convention collective.

Je suis conscient qu'il s'agit là d'une mesure inhabituelle, je dirais même exceptionnelle à certains égards. Toutefois, je ne crois pas qu'il convienne de demander au Parlement d'adopter une telle mesure à ce moment-ci, vu que la convention expirerait dans à peine quelques semaines. Voilà pourquoi nous proposons que l'actuelle convention collective demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 1979.

Je tiens à ce qu'il soit bien clair que le médiateur-arbitre ne sera pas tenu de respecter les normes anti-inflationnistes pour la dernière partie de 1979. Dans son rôle de médiateur, il sera évidemment à la disposition des parties, et tentera de les amener à une entente mutuelle. S'il n'y réussit pas il assumera son rôle d'arbitre et fera alors des recommandations que les deux parties devront respecter.

M. Peters: Monsieur le président, je n'en sais trop rien car, je n'ai aucunement participé aux négociations. Toutefois, je crois savoir que les parties négociaient un contrat de un an en juillet 1977. L'une des parties, le syndicat ou le ministère, voulait peut-être un contrat de deux ans, mais cela fait partie des négociations. Si nous y ajoutons une période de 15 mois, ou de 30 mois, en grande partie rétroactive, nous ferons alors des propositions en vue d'un contrat de trois ans plutôt que d'un contrat de un an et demi.

Cela semble être relié à l'article 8 qui s'applique à la Commission de lutte contre l'inflation. Le ministre des Finances nous a assurés que rien de cela ne s'appliquerait après la fin de cette année. Pourtant, cela s'appliquera certainement si nous négocions un contrat de trois ans au lieu d'un contrat de un an.

Je ne connais pas très bien l'objet des négociations. Toutefois, dans cet article nous fixons les termes du contrat, sa durée et ainsi de suite.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Le président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peters: Monsieur le président, avant la pause, nous discutions l'article 5 qui apparaît dans le bill sous la rubrique «Convention collective» et qui porte la mention «Prolongation de la convention collective».

Il n'est pas inhabituel de voir une convention collective prolongée pour une courte période. Dans le cas qui nous occupe, la convention est échue depuis juillet 1977, d'après ce qu'on me dit, et les négociations se sont poursuivies jusqu'à maintenant, jusqu'à l'automne 1978. Ainsi donc, un an et quelques mois se sont écoulés. Dans certains cas, quand nous avons prolongé une convention collective, nous avons spécifié qu'une entente devait être conclue avant une date fixée. Le bill dont nous sommes saisis dit effectivement qu'il doit y avoir entente, ou au moins un rapport sur les termes de l'entente, dans les 90 jours. Normalement, cela serait conforme à une entente qui interviendrait en vertu d'une loi de ce genre—tout ce qui va au-delà devrait être négocié par les parties elles-mêmes, peut-être pour une période plus longue. Dans ce cas-ci cependant, nous fixons la date à laquelle le contrat prendra fin.

Il y en a qui prétendront que les modalités du contrat, aux termes de cette convention collective, devraient être prolongées au-delà de 1979. On me dit que les postiers accepteraient volontiers cette prolongation, notamment s'ils peuvent jouir d'une certaine protection en vertu de ce contrat, chose qu'ils n'ont jamais pu obtenir jusqu'ici.

Cela m'inquiète que nous en soyons à négocier la durée du contrat. Le ministre a laissé entendre que nous envisageons, en notre qualité d'hommes politiques et de législateurs, l'établissement d'une nouvelle administration aux Postes, de préférence une société de la Couronne d'un genre quelconque. La plupart d'entre nous conviendront qu'il sera fort difficile d'établir une société de la Couronne efficace, étant donné l'ambiance actuelle et l'attitude de la direction et des travailleurs. S'il faut établir une société de la Couronne, nous devons être en mesure de garantir que la paix règnera aux Postes durant un certain temps et il serait alors préférable de prolonger la durée du contrat au-delà de 1979.

En principe, lorsqu'un bureau de conciliation ou un médiateur cherche à résoudre un conflit syndical à propos de négociations collectives, ils ne dépassent pas les propositions qui ont été faites avant qu'on leur demande d'intervenir. Autrement dit, l'unité de négociation collective n'a pas le droit de présenter de nouvelles revendications et l'employeur n'a pas le droit de revenir sur ses propositions.

Nous parlons actuellement d'une entente contractuelle que l'agent négociateur a vraisemblablement établie au début de 1977. Puisque, habituellement, les négociations sont amorcées deux mois avant l'expiration du contrat, les demandes présentées par le syndicat doivent dater de mars, avril ou mai. Je présume également que le syndicat entendait négocier à l'époque une entente contractuelle d'une année, qui serait arrivée à échéance en juillet 1978. Même un contrat de deux ans aurait dû expirer en juillet 1979. On nous demande de proroger cette entente de trois mois alors que le syndicat n'a pas eu le droit de présenter de revendications pour une entente contractuelle de trois ans. C'est pourquoi, je suis peu favorable à l'idée d'entériner la prolongation de l'entente contractuelle sur la base de propositions faites alors que la convention collective devait se terminer le 1er juillet 1978.

Monsieur le président, l'ancien militant syndical que vous êtes et qui défend depuis longtemps les intérêts de ses collègues, sait bien que les conflits empêchent parfois de parvenir à une entente; parfois l'année sur laquelle porte la négociation du contrat passe sans qu'aucune convention ait pu être signée. Dans une affaire à laquelle j'ai participé, je me souviens d'avoir fait des propositions à l'employeur même si je ne voulais pas me faire une réputation à cause de cela. J'ai demandé quel contrat on voulait me proposer. L'employeur m'a offert beaucoup moins qu'il ne l'avait fait un petit moment plus tôt et pourtant, à sa grande surprise, j'ai accepté ses propositions. Ce dont il ne s'est pas rendu compte, c'est que j'étais déjà en train de préparer un second contrat dont les revendications compensaient bien le peu de lest que j'avais jeté à ce moment-là.

● (2012)

Si les négociations durent la période d'un an du contrat, elles ne tiendront évidemment pas compte des propositions qu'on pourrait apporter. Il s'agit donc bien sûr d'autres propositions.

Je ne m'opposerais pas à cet article si le ministre acceptait de remplacer les mots «convention collective» par autre chose car j'estime que nous devons avoir la paix au moins le temps que les Postes deviennent une société d'État. La date ne m'apparaît pas déraisonnable, mais j'ai l'impression que nous nous servons de la loi pour obliger des gens à négocier une convention de deux ans et demi au lieu d'un an, puisque les propositions sont les mêmes que pour une convention d'un an. Mon ami qui a une certaine expérience syndicale n'ignore sans doute pas que nous aurons des problèmes à moins que nous n'apportions des modifications maintenant ou dans l'article pour que ces questions soient soumises à l'arbitrage ou à la médiation. Je crois que nous pénalisons le syndicat sans raison parce que nous fixons une échéance et j'aimerais que le ministre me dise s'il songe à modifier la formulation du bill pour supprimer ce que je crois être un problème.

Nous ajoutons une autre année et demie, et cela me semble injuste. Voyons l'affaire du point de vue syndical. On prévoit que cette année le coût de la vie va augmenter de 10.5 p. 100. Si le négociateur syndical négocie un contrat, il va demander une augmentation d'au moins 10.5 p. 100. L'année dernière, l'augmentation n'a peut-être été que de 9 p. 100, mais les négociateurs se basent sur ces chiffres parce que ce sont les prédictions du gouvernement lui-même. Si les syndicats ne veulent pas perdre, ils doivent obtenir au moins une augmentation correspondant à la hausse du coût de la vie. Nous parlons d'une période au cours de laquelle il y aura une hausse marquée du coût de la vie et cela n'est pas pris en considération parce que nous prolongeons la durée du contrat en ayant recours à une loi.

M. Ouellet: Monsieur le président, j'ai expliqué plus tôt aujourd'hui au député la raison pour laquelle nous voulons la prolonger de façon à inclure l'année 1979. Le député a manifestement raison de dire que la convention collective initiale aurait couvert la période du 1er juillet 1977 au 1er décembre 1978, et j'ai expliqué pourquoi nous croyons qu'il serait préférable de prolonger la période jusqu'au 31 décembre 1979. Nous voulons créer le meilleur climat possible au cours de la période où le ministère des Postes se transformera en société de la Couronne. Je suis heureux de voir que le député est d'accord avec cet objectif.

Il y a un autre élément dont il faut tenir compte. Dans quelques jours, le syndicat sera en mesure de présenter de nouvelles demandes pour la convention collective actuelle non encore acceptée. Le syndicat pourra ainsi théoriquement présenter ses nouvelles demandes pour la prochaine convention collective alors que la convention actuelle n'a pas été réglée et que le médiateur-arbitre sera encore mandaté en vertu de la présente mesure législative. C'est pourquoi nous avons cru qu'il était préférable de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 1979.

M. Peters: Monsieur le président, le ministre l'a probablement dit mieux que moi. Si on examine les autres articles du bill, on voit qu'il prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre. Les conseillers du ministre ont probablement plus d'expérience que peut-être le ministre et moi-même ensemble, mais je ne vois pas comment il serait possible d'y insérer une nouvelle série de propositions. Selon moi, cela placera l'arbitre dans une situation inextricable. Grâce à cette loi et à la nomination d'un arbitre, on pourra présenter les demandes même les plus saugrenues en sachant qu'au moins elles seront examinées.

J'avertis seulement le ministre qu'il vaudrait beaucoup mieux changer les termes de l'article intitulé «convention collective» afin que pendant une certaine période le syndicat ne puisse faire grève, mais ne pas toucher aux modalités de la convention. Il y en a sans doute un tas d'exemples, mais je ne connais aucun cas où en plein conflit ouvrier, la direction ait autorisé un syndicat à inclure dans le contrat en cours de négociation des dispositions concernant une autre année de négociations. A mon avis, cela créerait une véritable confusion. L'arbitre ne saurait plus trop s'il se trouve devant la première série de propositions ou la seconde. A toutes fins utiles, il lui faudrait s'occuper de deux séries de propositions, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons, j'en suis certain. Je pense que nous désirons régler ce conflit en adoptant une mesure législative raisonnable, mais que nous voulons aussi empêcher la syndicat de faire grève pendant cette période transitoire.

Je pense que la date en question pourrait être le 31 décembre 1979, mais comme il s'agit d'une négociation collective, je crains qu'il ne faille considérer d'autres propositions avant de pouvoir régler ce conflit. Il est difficile à dire quelles seront ces propositions, mais à mon avis, nous avons déjà suffisamment de difficultés sans en ajouter de nouvelles.

M. Ouellet: Monsieur le président, je pense que le député voit comme moi ces difficultés, mais selon des experts qui s'y connaissent beaucoup mieux que moi, la seule façon de régler le conflit, c'est de prolonger la convention collective jusqu'à une date fixe. Voilà la voie qu'on nous suggère de suivre.

M. Peters: Mais ils admettent également qu'il n'est plus question du contrat d'un an initial. Il est maintenant question d'un contrat prolongé de façon considérable. Il faudrait que la mesure prévoit et permette de présenter une deuxième série de propositions, comme l'a mentionné le ministre.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je voudrais seulement soulever une ou deux questions au sujet de cet article.

M. Fraser: Nous avons travaillé toute la journée. Vous venez d'arriver.

M. Rodriguez: Si vous avez travaillé toute la journée, je m'étonne que vous n'ayez pas remarqué certaines choses très évidentes. Je tiens à signaler au ministre que la convention collective expirera le 31 décembre 1979. Si les employés et l'employeur continuent de négocier un nouveau contrat, différent de celui que pourrait leur imposer l'arbitre désigné dans le projet de loi, ils devraient alors être régis par une convention collective. Autrement dit, les droits et les privilèges garantis par la convention collective ne devraient pas prendre fin le 31 décembre 1979. En tentant d'établir un contrat après cette date, il devraient être régis par les dispositions d'une convention précédente.

● (2022)

Voilà pourquoi j'aimerais proposer un amendement à l'article 5, qui est ainsi conçu:

Que l'on modifie l'article 5 du bill C-8 en y ajoutant à la fin les mots suivants:

«Elle restera alors pleinement en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective ou pendant sept jours après la présentation du rapport d'une commission de conciliation en vue du renouvellement de la convention collective.»

Le vice-président adjoint: Maintenant qu'il a entendu l'amendement du député de Nickel Belt, le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Rodriguez est rejeté par 42 voix contre 8.)

Le vice-président adjoint: Je déclare la motion rejetée. L'article 5 est-il adopté?

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'aurais trouvé normal que le ministre, s'il croyait que l'amendement était inutile ou s'il avait des raisons de croire qu'il ne valait pas grand-chose, se lève et expose ses objections à la proposition. Ne convient-il pas de préciser clairement que les travailleurs sont gouvernés par une convention le temps qu'ils en négocient une nouvelle? En toute logique et raison, nous avons tenté de préciser dans le projet de loi que les travailleurs seront gouvernés par la convention collective précédente jusqu'à la signature d'une nouvelle convention. Cette précaution me paraît raisonnable et je me demande si nous ne sommes pas témoins encore une fois de cette attitude dédaigneuse qu'affiche le ministère des Postes; je constate que le ministre n'a même pas daigné répondre à ce qui me paraît une suggestion sensée. Au moment où les travailleurs commencent à négocier une convention, en attendant qu'elle soit conclue, ils doivent sûrement être régis par les dispositions de l'ancienne.

Cette attitude ne me surprend pas car nous en avons déjà été témoins lorsque ce Parlement a été prié d'adopter le bill C-45 qui retirait aux employés des services postaux le droit de faire grève en période électorale. On s'est précipité pour rédiger ce bill et le soumettre à la Chambre. Ce n'est qu'après l'avoir lu que les membres de ce côté-ci se sont immédiatement rendu compte que les travailleurs n'étaient plus couverts par une convention collective. C'est peut-être très bien pour la direction mais cela n'a certainement pas donné un sentiment de sécurité aux employés dont le sort dépend des dispositions prévues par la convention collective.

Il me semble que j'ai noté dans ce bill les mêmes lacunes qui ressortaient à l'époque du bill C-45. Je pense que le ministre doit à la Chambre et aux postiers une explication. Car après tout, nous les forçons à recourir à l'arbitrage obligatoire et ce, avant le 31 décembre 1979. Le ministre doit donc, à mon avis, des explications aux employés et au public, car comme je l'ai souvent dit, on ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: C'est une image, mais j'y tiens, car elle illustre bien la manière dont les postes sont dirigées. Il me semble que le ministre devrait expliquer cette attitude. Nous voulons savoir pourquoi les libéraux et les conservateurs ont réagi comme des chiens savants. C'est toujours la même clique qui s'est levée et a voté contre ce qui paraissait comme une proposition raisonnable. Le ministre peut-il s'expliquer?

M. Ouellet: La proposition du député n'était qu'un amendement hâtif. Il est venu me voir en début de séance pour me montrer son amendement. Je lui ai signalé qu'il était inutile, étant donné que le texte était suffisamment clair à cet égard. Il est vrai que j'aurais sans doute dû me lever et, directement après la lecture de l'amendement, donner une réponse. Malheureusement, j'étais en train de consulter des documents et la séance a passé rapidement jusqu'au moment du vote. Je prie le député de m'excuser d'avoir omis de me lever et d'expliquer à la Chambre que l'article 51 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique couvre l'objectif de l'amendement du député. Le député n'a aucune raison de craindre qu'à la fin de cette période, les employés se retrouvent avec rien dans les mains. La loi prend toutes les dispositions à cet égard et il lui suffira, pour s'en assurer, de la consulter à la page 29.

● (2032)

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais que cet article soit reporté. Le ministre a convenu que nous sommes en fait en train de changer la durée de la convention. Il a indiqué qu'il y aurait évidemment une certaine période au cours de laquelle les nouvelles offres pourraient normalement être présentées et renvoyées au médiateur-arbitre ou à qui que ce soit. Après avoir relu l'article, je ne pense pas que cela soit possible. Ce sont en fait les questions qui avaient été soumises au bureau de conciliation, pendant le conflit, qui seront renvoyées à l'arbitrage. Il s'agira des points en litige entre les employés et l'employeur à la date de nomination.

Cela rejoint un des problèmes des syndicats en ce qu'ils estiment que les points importants n'ont pas en premier lieu été soumis à l'arbitrage, et c'est ce qu'ils voudraient. Cette disposition ne précise pas que ces points ou questions doivent s'ajouter aux points en litige. Nous parlons maintenant de prolonger la convention qui est normalement d'un an. A mon sens, faute d'amender l'article 6, cela ne se produira pas et ces points importants du conflit ne seront pas soumis à l'arbitrage. Je n'aimerais pas manquer l'occasion d'abréger la durée de la convention mais non celle de la paix. Si nous comptons essayer de mettre sur pied une société de la Couronne, j'aimerais que la trêve dure jusque-là et que les parties en cause s'affrontent ensuite de la façon normale. Je n'aimerais pas qu'on prolonge la durée d'application du contrat parce que ce n'est pas l'objet de notre étude.

Si l'on pouvait inclure la proposition du ministre de façon à permettre que de nouvelles propositions soient ajoutées, cela résoudrait la difficulté, mais je pense que cela touche plutôt l'article 6. J'aimerais que l'article 5 soit réservé parce qu'il concerne ce que nous considérons comme les questions qui seront renvoyées au bureau de conciliation pour une période prolongée. Si l'on peut renvoyer d'autres questions au bureau, j'imagine que cela résoudra la difficulté, mais sinon, j'aimerais pouvoir m'opposer à cet article. Je demande donc que l'article 5 soit réservé.

Le vice-président: L'article 5 est-il reporté?

Des voix: Non.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'aimerais obtenir certaines précisions au sujet de l'article 5. D'après le ministre, la disposition concernant la prolongation de la convention collective est visée par l'article 51 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

M. Peters: Monsieur le président, il me semblait que l'article 5 avait été réservé.

Le vice-président: Il n'y a pas eu consentement unanime pour réserver l'article 5.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'essayais simplement d'obtenir des précisions. Le ministre a déclaré que la disposition prévoyant la prolongation de la convention collective pendant que l'employeur et les employés négocient une nouvelle convention est visée par l'article 51 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cette disposition est aussi prévue dans la clause 40.02 de la convention collective entre le ministère des Postes et le SPC. Cette question est une source de conflit. De fait, c'est l'une des questions à propos desquelles l'arbitre devra rendre une décision quelconque. S'il rend une décision à propos de la clause 40.02, cela peut très bien avoir des répercussions sur la prolongation de la convention collective pendant que les employés essaient de négocier un nouveau contrat ou une nouvelle convention. C'est pourquoi nous pensions que l'amendement que nous avons proposé expliquerait très clairement l'objectif de la disposition afin qu'il n'y ait aucune possibilité de malentendu au sujet de l'application de la convention collective pendant qu'on négocie le nouveau contrat.

Le vice-président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—*La nomination d'un médiateur-arbitre*

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, il me semble que dans l'article 6 nous introduisons une nouvelle notion dont la signification m'échappe peut-être. Je veux parler de la notion de médiateur-arbitre. Étant donné que je ne sache pas qu'il y ait une disposition semblable dans d'autres lois, et peut-être ne suis-je pas suffisamment informé en ce domaine, je me demande si le ministre pourrait m'expliquer son rôle. Il se peut fort bien qu'elle figure dans d'autres lois mais comment alors peut-il concilier le fait que ce personnage doive jouer deux rôles à la fois, celui de médiateur et celui d'arbitre? Le ministre pourrait-il m'expliquer quels sont les paramètres exacts de son rôle.

M. Ouellet: Monsieur le président, la notion de médiateur-arbitre n'est pas nouvelle car elle existe depuis de nombreuses années et peut-être même six, sept ou huit ans. On y a eu recours plus souvent aux États-Unis qu'au Canada. Cette formule a d'ailleurs été utilisé récemment au Canada relativement au règlement du conflit des débardeurs du port de Montréal. Elle a également été utilisée à trois occasions dans l'Ouest du Canada dans le cas des manutentionaires de céréales. On appelle à la médiation-arbitrage et c'est une procédure par laquelle les partis en présence donnent à un médiateur très expérimenté le pouvoir de jouer le rôle d'arbitre s'il le juge nécessaire.

L'élément le plus important de cette notion veut que les syndiqués et la partie patronale, tout en restant parties en cause dans le cadre des procédures d'arbitrage, gardent la possibilité de poursuivre le processus de négociations. Il me semble que le recours à cette technique offre d'excellentes possibilités dans les cas où les parties en présence se rendent compte qu'une grève aura des répercussions très défavorables sur le pays ou sur une localité et qu'en fait elle se fera davantage au détriment du public que d'une des parties en cause dans le conflit. Je dois dire qu'en l'occurrence le conflit qui nous concerne tombe dans cette catégorie.

C'est de toute évidence une notion relativement nouvelle et à laquelle on n'a pas recours en temps normal. C'est cependant une notion qui permettra aux parties en cause qui éprouvent des difficultés à parvenir à des accords négociés de recevoir l'aide d'une tierce partie qui agit à titre de médiateur. Cette personne essaye d'obtenir la collaboration des parties en cause pour déboucher sur une convention collective et elle est investie d'un pouvoir réel en ce sens qu'en tant que tierce partie elle joue un rôle actif dans le cadre de la médiation qui a lieu entre les parties en cause.

● (2042)

En ce qui concerne les aspects de la négociation collective, les parties ne doivent pas oublier que si elles ne sont pas d'accord, ne fournissent pas de preuves suffisantes, ou ne réussissent pas à faire valoir leur point de vue sur un article ou sur le rejet d'une revendication à l'origine du conflit, le médiateur interviendra par la suite, en tant qu'arbitre, et tentera de réconcilier les points de vue des deux parties, et devra rendre une décision devant laquelle celles-ci devront s'incliner.

Cette formule est nouvelle au Canada, mais elle a fait ses preuves et s'est révélée utile à bien des égards dans des différends survenus aux États-Unis. C'est une formule dont on reconnaît de plus en plus l'utilité au Canada et nous pensons qu'il serait bon de l'appliquer dans les circonstances présentes.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de la réponse du ministre. Ce médiateur-arbitre qui sera nommé par le ministre en vertu de l'article 6(1) devra-t-il être jugé acceptable par les deux parties en cause? Autrement dit, l'arbitre sera-t-il nommé après consultation auprès des diverses parties?

M. Ouellet: Oui, avant de nommer le médiateur on consultera les deux parties.

M. Fraser: Voici ce que dit l'article 6(1):

Le ministre du Travail doit, immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, nommer un médiateur-arbitre . . .

Il me semble qu'il y ait un certain manque de suite ici. Le ministre a déclaré qu'il y aurait consultation. Je me demande ce qu'il entend par «immédiatement», et je voudrais savoir si le ministre peut donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement a déjà pensé à une nomination précise, en l'occurrence. Je serais très étonné si au point où nous en sommes, on n'avait pas déjà pensé à désigner quelqu'un pour remplir cette fonction. Le ministre pourrait-il nous dire également dans quels délais le médiateur-arbitre sera nommé?

M. Ouellet: Le gouvernement a en vue certaines personnes, mais je ne me hasarderai pas à indiquer un moment précis pour la nomination. Je vais chercher le plus rapidement possible à procéder à des consultations ce soir, si le bill est adopté, ou demain matin au plus tard, mais tout dépendra de la personne qui acceptera cette tâche. Les députés peuvent imaginer bien sûr le travail qui attend le médiateur-arbitre qui sera choisi, et je ne puis assurer à la Chambre que je serai en mesure de désigner quelqu'un immédiatement, dans les minutes qui suivront l'adoption du bill, mais je m'engage à désigner quelqu'un dans les heures qui suivront l'adoption.

M. Hogan: Je désire présenter un amendement à l'article 6 du bill:

Que l'article 6 du bill C-8 soit modifié par la suppression des lignes 37 et 38 en page 2 et des lignes 1 à 8 en page 3 et leur remplacement par ce qui suit:

«sont en litige entre l'association d'employés et l'employeur.»

Si cet amendement était accepté il rendrait plus probable une meilleure médiation.

M. Alexander: Monsieur le président, j'aimerais qu'on me dise de quoi le député parle en réalité, comme c'est l'usage en Chambre. J'espère qu'il aura la courtoisie de nous communiquer le texte de son amendement, pour que nous puissions lui accorder toute l'attention dont sûrement il le croit digne. Je suis tout à fait sérieux. Il faudrait que nous puissions y jeter un coup d'œil pour savoir ce que le député désire exactement.

Le vice-président: Je dirai au député qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'une controverse.

M. Ouellet: Monsieur le président, je crois comprendre ce que propose le député. Je pense qu'il répète ce que disait plus tôt le député de Timiskaming, que certains points abordés par l'employeur et les employés n'ont pas été soumis au président de la commission de conciliation. C'est tout à fait exact. Le syndicat affirme que de nombreuses questions qu'il aimerait voir régler n'ont pas été soumises à la commission de conciliation par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

La raison pour laquelle la Commission des relations de travail dans la Fonction publique n'a pas soumis ces questions à M. Courtemanche est que celles-ci ne relèvent pas de sa compétence. Il peut s'agir de questions tout à fait légitimes pour les syndicats qui tombent sous le coup du Code canadien du travail, et elles pourraient plus tard être envisagées, une fois que le Parlement aura adopté un bill transformant le ministère des Postes en société de la Couronne, mais jusqu'à ce que les employés des Postes relèvent d'une société de la Couronne, ils ne peuvent espérer que certaines de ces questions soient renvoyées à M. Courtemanche en vue du rapport du bureau de conciliation. Nous ne sommes pas plus en mesure d'aborder cette question maintenant que ne l'était la Commission des relations de travail lorsqu'elle l'a soumise au président du bureau de conciliation.

M. Symes: Monsieur le président, je voudrais que le ministre me rassure; il a dit que «certaines» questions n'étaient pas visées par le bill. Veut-il dire que le médiateur-arbitre, ainsi que le prévoit le bill, ne peut être saisi d'aucune des questions litigieuses soulevées par le syndicat, ou veut-il dire que seulement certaines d'entre elles ne peuvent l'être? J'aimerais avoir une réponse précise là-dessus.

M. Ouellet: Monsieur le président, je suis sûr qu'on me reprendra si je me trompe. Je crois comprendre qu'on a renvoyé au président de la Commission de conciliation toutes les questions qui relèvent de la loi sur les relations de travail de la Fonction publique, qui sont en cause dans la présente convention collective et que le syndicat veut régler. Les seules questions qui ne lui ont pas été soumises sont celles qui, d'après M. Brown, le président de la CRTFP ne sont pas de la compétence de la Commission et doivent donc être renvoyées à M. Courtemanche.

● (2052)

M. Symes: Monsieur le président, au cours du débat de cet après-midi, nous avons entendu parler des constatations de maintes Commissions royales et d'enquêtes sur les problèmes du service postal, d'un grand nombre de griefs et de conflits qui n'ont pas été résolus. Le ministre prétend que ce bill ramènerait la paix aux Postes et permettrait une certaine continuité dans les négociations jusqu'au 31 décembre 1979, mais ce soir il a reconnu que certaines questions litigieuses importantes pourraient être réglées par cet arbitre.

Je ne vois pas comment cette loi pourrait améliorer les relations patron-ouvrier si l'arbitre ne peut étudier qu'une partie de ces questions en litige depuis longtemps. J'y vois là une contradiction et je crains que les rancunes, les plaintes et les déceptions ne subsistent en dépit de la loi et que nous nous retrouvions avec les mêmes problèmes. C'est pourquoi mon collègue, le député de Cape Breton-East Richmond s'est efforcé d'élargir la portée de ce bill. Nous n'avons pas de liste des griefs ni une définition précise de la loi. Je ne vois pas pourquoi l'arbitre n'aurait pas le pouvoir de régler ces questions. Le ministre pourrait-il nous donner de plus amples détails et une explication de ce qui me semble être une contradiction?

M. Ouellet: Monsieur le président, comme l'a fait remarquer le député, il est vrai qu'il existe un certain nombre de points non négociables que le syndicat aimerait maintenant négocier. Ces questions ne sont pas négociables parce qu'elles sont définies comme telles par la CRTFP. C'est l'une des raisons invoquées pour remplacer le ministère des Postes par une société de la Couronne où les employés seraient assujettis aux dispositions du Code du travail du Canada plutôt qu'à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique dont les dispositions relatives aux relations de travail sont plus restrictives.

Nous avons déjà souligné que le bill créant une société de la Couronne serait présenté le plus tôt possible au Parlement, peut-être dans les premiers mois de la présente session. Ce qui veut dire que nous aurions une société de la Couronne vers le milieu de l'an prochain.

Si nous ne prolongeons pas la durée de la convention collective actuelle avant que la société de la Couronne soit créée nous risquons d'être aux prises avec deux conflits de travail au service des postes—celui que nous devons maintenant résoudre et peut-être aussi un autre conflit semblable à celui-là, l'an prochain, au moment où sera adopté le bill visant à créer une société de la Couronne ou peut-être juste avant la création de celle-ci. On a cru que pour le plus grand bien de tous, notamment du public, le Parlement devrait intervenir pour éviter qu'un autre différend postal survienne au moment même ou peu avant la création d'une société de la Couronne.

Je pense qu'il est extrêmement important de comprendre qu'il faudra régler certaines questions qui tiennent à cœur aux syndiqués—malheureusement le moment n'est pas encore venu—quand ils négocieront leur nouvelle convention avec la société d'État. A ce moment-là, le syndicat sera en mesure de négocier toutes les questions qui lui paraîtront importantes. Je suis d'accord là-dessus. Il sera alors apte à négocier. Pour l'instant, ces points ne sont pas négociables mais le deviendront lors de la négociation de la prochaine convention, après la création de la société d'État.

M. Jones: Monsieur le président, je comprends mal le raisonnement du ministre. En fait, il ne s'efforce pas de régler le conflit mais s'intéresse plutôt à ce qui se passera au moment de la création de la société de la Couronne. D'après moi, l'objectif d'une telle mesure législative est de régler le différend entre les employés et l'employeur. Comme le processus est soumis à des règles très précises, il n'est pas facile à un arbitre, un médiateur ou une association d'employés de s'en tenir strictement à ce qui doit être réglé. Comment peuvent-ils agir de bonne foi si certaines règles les en empêchent? Assurément, le Parlement doit être au-dessus de la commission dont le ministre a parlé. C'est nous qui faisons la loi et nous devrions faire en sorte qu'elle puisse résoudre une fois pour toutes les différends survenant entre employeur et employés.

La proposition du député de Cape Breton-East Richmond me paraît raisonnable. Si nous voulons nous acquitter consciencieusement de nos responsabilités de parlementaires, nous tiendrons à résoudre ce problème. Nous ne saurions nous présenter les mains sales, sachant que nous ne conférons pas au médiateur tous les pouvoirs dont il a besoin. J'estime que cet amendement mérite notre appui, si nous entendons agir de bonne foi en tant que parlementaires.

M. Fraser: Monsieur le président, je crois qu'aucun député ne devrait oublier que si cette mesure nous est présentée, c'est que cette situation très difficile dure depuis longtemps. Je n'entends pas accaparer le temps de la Chambre ce soir pour faire le procès de cette mauvaise mesure.

Pour répondre au député de Moncton (M. Jones), je dois dire que rien au monde ne permet d'espérer qu'une mesure d'urgence aussi imparfaite puisse résoudre tous les problèmes qui existent au ministère des Postes. Cette mesure ne nous est proposée que parce que nous sommes en présence d'un incroyable gâchis. Je suis impatient de la voir adoptée, afin que nous puissions redonner aux Canadiens le service auquel ils ont droit. Quant à la question de savoir comment nous pourrons résoudre tous les problèmes qui se posent au ministère des Postes, elle est trop complexe pour qu'on puisse l'aborder ce soir.

En disant cela, je veux rendre justice au ministre suppléant du Travail et à son collègue, le ministre des Postes. La mesure dont nous sommes saisis ce soir ne vise pas à résoudre les problèmes du ministère des Postes. Ce que le ministre a dit, c'est que, étant donné la durée prévue de la convention collective, la mesure pourrait faciliter la réalisation de certains projets que notre parti a préconisés et auxquels le gouvernement entend donner suite.

● (2102)

J'incite tous les députés à ne pas oublier que nous traitons ce soir d'une situation qui échappe presque à tout contrôle. L'objectif de la loi qui nous est soumise est d'assurer une reprise des services donnés au public et un règlement équitable du conflit opposant les postiers à l'employeur et non pas de résoudre toutes les difficultés rencontrées par les postes. Je prie tous les députés de ne pas l'oublier.

M. Hogan: Le député de Vancouver-Sud s'entend bien avec la plupart des députés. Il ne devrait pas laisser cette question lui monter à la tête. Nous sommes aussi intéressés que lui à faire reprendre les services postaux et à résoudre les problèmes. Malheureusement, cela ne se fera pas d'un coup de cuiller à pot et il ne faut pas négliger les problèmes connexes. Notre devoir est d'essayer d'obtenir des explications du ministre. Il nous faudra peut-être pour ce faire, siéger une heure supplémentaire. Mais n'est-ce pas là la caractéristique d'un processus démocratique? Devrions-nous hâter les choses et découvrir peu après que nous les avons compliquées encore davantage? Il ne suffit pas de résoudre les difficultés à court terme.

M. Rodriguez: Monsieur le président, l'observation du député de Cape Breton-Est Richmond est importante. Il m'est quelque peu difficile de comprendre l'argument du député de Vancouver-Sud qui prétend que nous devrions en finir avec cette loi ce soir, ce qui nous permettrait d'une façon ou d'une autre de rétablir l'ordre dans les services postaux.

M. Alexander: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Rodriguez: Je ne pense pas que les députés se rendent compte de l'importance de cette loi. Il s'agit du sort de 23,000 employés de la Couronne respectueux de la loi. Il est bien certain que les députés ne doivent pas créer une situation qui forcerait des citoyens habituellement respectueux de la loi à la violer. Il ne s'agit pas seulement d'adopter une loi et d'ordonner aux membres du Syndicat des postiers du Canada de retourner au travail demain. Il est inutile que je rappelle à la Chambre les commentaires qui ont été faits dans la presse où les journalistes conseillent aux travailleurs de désobéir à la loi. Il nous incombe donc de prendre tout le temps nécessaire pour ajouter des articles qui atténueront le mécontentement que les travailleurs éprouveront à leur retour au travail en raison de l'arbitrage obligatoire.

L'amendement du député de Cape Breton-East Richmond est judicieux. La CRTFP n'a pas renvoyé toutes les questions à la Commission de conciliation car certaines n'avaient rien à voir avec les négociations. Le ministre peut-il produire la liste des questions précises qui n'ont pas été renvoyées à la Commission de conciliation? Est-ce que la renégociation de la clause portant sur les changements technologiques a constitué l'un des ces sujets? Est-ce que la question des heures supplémentaires a figuré parmi eux? Qu'en est-il de la question de l'emploi du personnel occasionnel? Si ces questions figurent parmi certains des sujets abordés, c'est que nous sommes revenus au cœur même du problème. Dire aux Canadiens que la loi que nous adoptons ce soir va résoudre ces problèmes n'est qu'une illusion que les conservateurs et les libéraux voudraient colporter dans le public. Cette mesure ne fait qu'aggraver le problème plutôt que le résoudre. Je suis prêt à rester ici jusqu'à 6 heures du matin. Va-t-il déposer la liste pour que tous les députés puissent en prendre connaissance? Étant donné que l'on nous demande de légiférer un recours à l'arbitrage obligatoire, le ministre va-t-il déposer cette liste pour notre gouverne?

M. Ouellet: Monsieur le président, le député éprouve assurément un grand intérêt pour ce conflit. Peut-être devrions-nous nous reporter à un rapport qui a été publié à l'époque de l'étude par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et dans laquelle a été accordé ce mandat au président de la commission de conciliation et qui faisait allusion à un certain nombre de questions. J'ai demandé à l'un de mes collaborateurs de souligner les articles dans ce document de 85 pages qui n'ont pas été soumis pour étude étant donné qu'ils ne sont pas du ressort de la loi des relations de travail dans la Fonction publique. Ce document pourrait être déposé ce soir. Il s'agit là d'un document public. Je doute que le député ait le temps de le lire entièrement. Je voudrais citer quelques exemples de questions qui n'étaient pas négociables en vertu de la loi, en l'occurence le classement, les régimes de pension, la dotation en personnel et les indemnités de licenciement. Voilà donc quelques exemples. Ce document peut être déposé pour la gouverne de tous les députés.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je suis au courant des points particuliers qui ne pouvaient pas être négociés en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. L'un des problèmes portait sur la question des changements technologiques et de leurs effets sur les membres du syndicat des postiers du Canada. Ainsi que le ministre l'a déclaré, le licenciement et le classement des employés ont été exclus du domaine des négociations. A cause de la clause sur les changements technologiques contenue dans le contrat, les employés estiment que ce domaine peut donner lieu à des négociations. Nous devrions avoir le droit d'examiner cette question et de prendre une décision à son sujet. C'est ce que le député de Cape Breton-East Richmond essayait de faire valoir dans son amendement.

Le ministre est très optimiste et croit que le fait d'adopter ce projet de loi résoudra le problème. Tel n'est pas le cas, car le mécontentement continuera de couver au sein du ministère des Postes et nous avons jusqu'au 31 décembre 1979 en vertu de l'accord obtenu par l'arbitre dans le cadre de la présente mesure. Je demande au ministre de reconsidérer sa décision et de faire en sorte que ces points soient négociés. Faisons régner la paix au ministère des Postes jusqu'à ce que nous étudiions le projet de loi qui fera du ministère une société de la Couronne.

● (2112)

M. Ouellet: Je suis désolé, monsieur le président, de ne pouvoir acquiescer à la demande du député. Je me rends compte que les employés des Postes, s'ils étaient régis par le Code canadien du travail, pourraient négocier certains de ces points. Malheureusement, à l'heure actuelle, ce n'est pas le cas.

Lorsque le président de la commission des relations de travail dans la Fonction publique, M. Brown, a rédigé le mandat du comité de conciliation et a porté certains points à l'attention de son président, M. Courtemanche, et à celle des autres membres du comité, il a précisé quelles questions pouvaient être abordées et lesquelles ne pouvaient pas l'être. Il n'a pas donné les raisons pour lesquelles ces points ne pouvaient être négociés. Nous ne pouvons plus revenir en arrière maintenant.

Lorsque le Parlement adoptera une loi faisant du ministère des Postes une société de la Couronne, le syndicat aura parfaitement le droit de négocier une convention collective en temps voulu et conformément à la procédure qui s'applique aux sociétés de la Couronne et à ce moment-là, ces points seront négociables.

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne veux pas engager la bataille sur les inconséquences de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il y aura un temps pour cela. Au moment de l'adoption du projet de loi, certains avaient prévu qu'on s'exposait à des difficultés en privant les syndicats du droit de négocier des questions telles que la classification. Je ne veux pas entrer dans les détails de cette question.

Je suis très inquiet au sujet d'un article très important de l'accord de 1975 puisque c'est probablement lui qui a été à l'origine du déclenchement de la grève de 1975. Cet article traitait des changements technologiques et du droit qu'avait le syndicat de négocier cette question.

La question que je veux poser au ministre est très simple. Je crois qu'il pourra y répondre très facilement. Lorsque le médiateur-arbitre s'assoira à la table de négociations avec l'employeur et le syndicat, sera-t-il habilité à supprimer de ce texte de loi l'article traitant des changements technologiques? Si je pose cette question, c'est parce que tout le monde sait que les représentants gouvernementaux, ceux du Conseil du Trésor du moins, n'étaient pas d'accord pour faire figurer une telle disposition dans cette entente. Avant de donner mon accord, je voudrais donc savoir si le médiateur-arbitre disposera d'un tel droit au cas où l'employeur proposerait de supprimer cet article ou de le modifier et si les membres ont moins de droits, je voudrais savoir si le médiateur-arbitre aura quant à lui ce pouvoir ou non.

M. Ouellet: Oui, monsieur le président. Le médiateur-arbitre aura le droit d'aborder ce sujet. Le comité Courtemanche en avait d'ailleurs été saisi. On en avait discuté à la commission de conciliation. Les trois membres du comité avaient fait des observations à cet égard. En fait, le médiateur-arbitre aura toute latitude pour aborder cette question.

M. Orlikow: Dans ce cas, monsieur le président, je tiens à prévenir le ministre que j'ai l'intention de proposer un peu plus tard un amendement stipulant très clairement que le médiateur n'en a pas le droit. Je le dis au ministre en toute sincérité. Le syndicat a fait une grève longue et difficile pour obtenir cette clause. Il l'a obtenu par voie de la négociation collective et suite à une grève légale.

Je ne puis croire que le gouvernement serait dérangé au point de présenter un projet de loi dont les dispositions l'autoriseraient à nommer un arbitre et à lui donner le pouvoir de faire ce que le gouvernement veut faire unilatéralement. Rien ne pourrait aller davantage à l'encontre des principes les plus fondamentaux de la négociation collective pratiquée de bonne foi. Je préviens donc le ministre que je proposerai dans quelques instants un amendement portant sur cette question.

M. Ouellet: Avec votre permission, j'aimerais proposer un amendement très secondaire à l'article 6, au haut de la page 3. C'est une erreur causée par le fait qu'on parle d'associations d'employés au lieu d'organisations d'employés.

M. Alexander: A quelle ligne?

M. Ouellet: La première ligne.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas qu'il y ait confusion. Je pensais que le comité avait été saisi d'un amendement présenté par le député de Cape Breton East Richmond. Nous devrions peut-être en terminer avec celui-là avant de passer à celui du ministre.

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Au sujet de la question soulevée par le député de Nickel Belt, le représentant de Cape Breton-East Richmond a donné avis d'un amendement au comité, mais il ne l'a jamais présenté officiellement. Quoi qu'il en soit, le Président n'a pas mis aux voix son amendement. Si le député de Cape Breton-East Richmond le désire, je peux mettre son amendement aux voix afin d'en finir d'une façon ou d'une autre et de passer ensuite à l'examen de celui du ministre.

M. Hogan: Je m'excuse de cette erreur, monsieur le président.

M. Ouellet: Monsieur le président, nous pourrions peut-être disposer de cet amendement d'importance mineure pour ensuite passer au suivant. Je propose:

Qu'on modifie l'article 6 du bill C-8 en supprimant la ligne 1, à la page 3 de la version anglaise, et en la remplaçant par les mots suivants:

«employee organization and the employer»

Si les députés se reportent à l'article «Interprétation» à la première page du bill, ils constateront que dans les définitions, il est question d'«employee organization». On devrait donc, à la page 3, parler non pas d'«employee associations» mais plutôt d'«employee organizations».

Le président: Je suis disposé à accepter la suggestion du ministre. Je tiens cependant à avoir le consentement du député de Cape Breton-East Richmond. Je propose donc l'amendement au comité. M. Ouellet propose:

Qu'on modifie l'article 6 du bill C-8 en supprimant la ligne 1, à la page 3 de la version anglaise, et en la remplaçant par les mots suivants:

«employee organization and the employer»

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

M. Hogan: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie l'article 6 du bill C-8 en supprimant les lignes 37 et 38, à la page 2, et les lignes 1 à 7, à la page 3, et en les remplaçant par les mots suivants:

«sont en litige entre l'association d'employés et l'employeur».

• (2122)

M. Peters: C'est la deuxième fois que l'on soulève la question. Le ministre doit admettre qu'il convient d'étudier certains facteurs. Il faut alors étudier attentivement cet article. C'est le gouvernement qui nomme les membres de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, c'est donc en réalité lui qui négociera si l'on finit par avoir recours à l'arbitrage obligatoire. La plupart des députés savent ce qui s'est passé en 1975 lors du conflit provoqué par la mécanisation; il serait extrêmement injuste d'enlever aux travailleurs tous les privilèges qu'ils ont gagnés à l'issue de ce conflit.

Il y a quelques minutes, le député de Vancouver-Sud nous a exhortés de ne pas nous attarder sur cette question sous prétexte qu'il s'agissait seulement d'obliger les postiers à reprendre le travail. Monsieur le président, les Postes sont paralysées depuis un bon bout de temps. Les lettres restent bloquées sept ou huit jours au bureau de Toronto, malgré toutes les machines qu'il contient. J'aperçois des cadres supérieurs des Postes dans la tribune. Ils sont en vacances eux aussi; ils rient et s'amusent follement. Il y a cinq ou six ans qu'ils sont en vacances, à mon avis. Nous savons tous à quel point le service postal s'est détérioré.

Il est raisonnable, je pense, d'informer le public que le règlement que nous imposons ce soir coûte très cher aux travailleurs. Ils ont revendiqué une convention d'un an se terminant le 1er juillet 1978 et nous la prolongeons maintenant d'une année et demie avec les mêmes offres. Il est bien beau de dire que les travailleurs devraient reprendre leur travail. Il faut nous demander à quel prix cela se réalisera, et si le ministre n'est pas prêt à acquiescer à certaines des concessions demandées et si nous, en tant que députés, sommes incapables de modifier ces articles pour permettre la discussion d'autres questions qui sont dans l'intérêt des employés, nous nous montrons très injustes.

Je ne suis pas toujours d'accord avec mon ami le député de Nickel Belt . . .

Une voix: Heureusement!

M. Peters: Heureusement de part et d'autre. Mais dans ce cas, je pense qu'il a raison. Notre objectif ne doit pas uniquement être la reprise du travail et la création d'une ambiance d'harmonie aux Postes; nous devons également nous efforcer d'être justes et raisonnables, ce qu'actuellement nous ne sommes pas.

Aucune concession n'est accordée aux travailleurs. Somme toute, ils ont fait le choix entre la grève et la médiation ou l'arbitrage. Ils ont fait un choix légal. Le syndicat a fait tout ce qu'on lui demandait et ses membres sont maintenant en mesure de faire la grève. Néanmoins toutes les dispositions de ce projet de loi leur sont défavorables. Nous ne tenons nullement compte de la position injuste dans laquelle ils se trouvent pour négocier. Le ministre peut, s'il le veut, en arriver à un règlement raisonnable pour les postiers, c'est-à-dire une convention d'une durée de trois ans. On manque peut-être également de sens commun dans ce cas-ci. A mon avis, d'autres dispositions du projet de loi devraient être modifiées si nous voulons vraiment en arriver à un règlement qui permettrait aux Postes de livrer le courrier. Nous ne devrions pas être forcés de prendre aux Postes d'autres mesures préjudiciables à la population.

• (2132)

Nous pourrions être extrêmement injustes envers une partie en légiférant. Nous pourrions faire en sorte que le ministère des Postes soit obligé de doubler le prix des timbres en accordant des salaires élevés par le biais d'une mesure législative, comme cela nous est arrivé une ou deux fois dans le passé. Je me souviens qu'il y a quelques années nous avons accordé une augmentation de 30c. pour régler une grève sur la voie maritime, ce qui a amorcé l'infernale spirale inflationniste.

Si nous sommes injustes, on peut s'attendre à ce que les victimes de notre injustice réagissent vivement, et cela serait nocif au bon fonctionnement de l'organisation postale. Pour être juste envers les personnes concernées, ne devrait-on pas envisager d'ajuster des questions, comme le recommande la motion de mon collègue? Et si cela est impossible, ne pourrait-on pas supprimer ce qui se révélera nuisible et fâcheux pour les employés des Postes? Nous sommes en mesure de le faire. En tant que législateurs nous avons aussi le loisir d'être injustes, mais il me semble qu'il vaudrait mieux nous tromper dans le sens de l'équité et de la justice que de satisfaire quelques fonctionnaires qui sont d'avis que les concessions obtenues grâce à la grève précédente n'auraient pas dû être faites et qui sont maintenant en mesure de les révoquer.

M. Jones: Monsieur le président, je demande au ministre pourquoi, en toute justice, on ne pourrait pas envisager la possibilité d'appliquer le Code canadien du travail pour ce qui est des employés, de la médiation et de l'arbitrage, dans le contexte de ce projet de loi seulement. En effet, le ministre et certains autres députés ont déclaré que le gouvernement avait l'intention de présenter sous peu un projet de loi visant à confier la gestion des Postes et de ses installations à une société de la Couronne. Par ailleurs, une telle mesure permettrait de garantir une certaine stabilité des services postaux pendant la période de transition. Le Parlement est l'organisme suprême. Nous n'avons certes pas perdu notre souveraineté et il faut considérer ce projet de loi comme une mesure de transition qui permettrait d'assurer une certaine stabilité en attendant que le ministère des Postes soit devenu une société de la Couronne.

Ce serait là à mon avis un motif valable et légitime pour agir de la sorte et régler le problème d'un seul coup. Il ne faut pas qu'un tel conflit se reproduise et la question devrait être réglée une fois pour toutes. Une telle mesure me semble juste et j'espère que le ministre sera de mon avis.

M. Ouellet: Monsieur le président, je comprends les bonnes intentions évidentes du député, et s'il était possible d'englober tout dans ce projet de loi et de régler une fois pour toutes le conflit et les problèmes du ministère des Postes, je serais évidemment d'accord avec lui. Si nous pouvions tout régler par un seul projet de loi, ce serait l'idéal, mais les conséquences pourraient être multiples, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une convention collective entrée en vigueur en 1977. Nous en sommes presque à la fin de 1978, et nous prévoyons créer, grâce à une loi adoptée par le Parlement, une société de la Couronne qui modifiera le statut de ceux qui y travailleront.

Toutefois, ni le député, ni moi-même ne pouvons affirmer avec certitude à la population canadienne, aux employés qui sont assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ou à nos collègues de la Chambre, que cette société de la Couronne sera effectivement créée. Nous nous dirigeons dans cette voie, et c'est pourquoi je dis que dans la première convention collective qui interviendra après la création de la société de la Couronne, nous pourrons nous pencher sur certains de ces points. Je suis sensible à la bonne volonté du député de Moncton, qui ne veut pas voir adopter maintenant certains articles qui ont été rejetés par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Je puis comprendre la bonne volonté du député, mais je dois dire qu'elle est prématurée.

M. Pinard: Monsieur le président, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Goodale):

Que le comité suspende ses travaux, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

(Rapport est fait de la question.)

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 6(5)*a*) du Règlement, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Goodale):

Que la Chambre continue à siéger aujourd'hui jusqu'à ce que l'on ait fait franchir toutes les étapes au bill C-8 prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux.

M. l'Orateur adjoint: Si je comprends bien la motion du secrétaire parlementaire, il veut que la Chambre et le comité plénier fassent franchir toutes les étapes au bill?

M. Pinard: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A prime abord, j'accepterais difficilement la motion du secrétaire parlementaire. L'article 6(5)*a*) du Règlement prévoit qu'un député peut présenter une motion en vue de prolonger une séance au-delà de l'heure habituelle d'ajournement afin d'étudier une affaire particulière ou des étapes de celles-ci, sous réserve de certaines conditions. Toutefois, je ne crois pas que cet article m'autorise à accepter une motion qui va à l'encontre de l'article 72 du Règlement. La Chambre a déjà convenu unanimement de procéder à deux étapes du bill C-8 aujourd'hui. L'article 72 prévoit que tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté. Mon interprétation de cet article est qu'il interdit à la présidence d'accepter une telle motion.

A mon avis, la motion présentée par le secrétaire parlementaire ne pourrait être acceptable que s'il y avait consentement unanime de la Chambre à passer à la troisième lecture. Toutefois, pour ce qui est de l'étape du comité, cela est acceptable.

● (2142)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Si je peux attirer votre attention, monsieur le président, au paragraphe (14) de l'article 75 du Règlement, qui mentionne, par exception, je présume, à l'article 72, au principe général, qui stipule qu'un bill ne subisse pas plus d'une lecture le même jour, et qui prévoit que lorsqu'un projet de loi est rapporté d'un comité plénier, comme c'est le cas actuellement, on peut présenter à la même séance une motion demandant que le bill soit lu une troisième fois et adopté. Pour que le paragraphe (14) de l'article 75 ait du sens, monsieur le président, il faut absolument qu'on accepte que lorsqu'un projet de loi émane d'un comité plénier, avec ou sans amendement, on puisse en accepter la troisième lecture le même jour. Ce serait là une exception, à mon sens, à l'article 72.

Si vous êtes d'accord avec cette interprétation qui me semble être celle que l'on doive donner, à ce moment-là, la motion principale serait recevable. Si vous n'êtes pas d'accord, je n'ai aucune objection à ce que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à toutes les phases du projet de loi, et si quelqu'un a l'audace de s'opposer à l'adoption de ce projet de loi on saura qui.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de nous lancer dans une discussion de procédure ici. Il est tout à fait évident que notre parti essaie de son mieux d'améliorer le bill, et nous n'avons pas l'intention de nous servir de la procédure pour retarder l'étude du bill ce soir si c'est ce que veut faire la Chambre. Si le gouvernement voulait demander le consentement unanime pour terminer l'étude du bill ce soir, en nous donnant l'occasion de proposer des amendements à d'autres articles en comité plénier, je pense qu'il verrait que nous sommes disposés à lui accorder ce consentement unanime et toutes les querelles de procédure pourraient prendre fin.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, suite à cette agréable surprise, je pense que la difficulté est résolue et qu'il y a consentement unanime pour qu'on dispose ce soir de toutes les étapes du projet de loi.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au nom de notre parti que nous sommes aussi prêts à accorder notre consentement unanime pour permettre au bill de franchir toutes les étapes aujourd'hui, comme nous l'avons signifié plus tôt dans la journée.

Il y a un petit point avant que nous ne poursuivions le débat au-delà de 10 heures, et c'est la question du vote qui était prévu, et qui est effectivement inscrit au *Feuilleton*, sur la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Clark) et appuyé par moi-même se rapportant au débat sur l'Adresse. La question a été discutée. Nous ne voulons pas demander que le vote soit pris maintenant parce que nous reconnaissons la nécessité d'étudier le bill sur les postes. J'espère que la Chambre consentira à remettre ce vote jusqu'à tout juste avant l'appel de l'ordre du jour demain après-midi auquel moment il pourrait avoir lieu. Puis, s'il doit y avoir d'autres discussions concernant la poursuite du débat sur l'Adresse, nous pourrions régler cette question à ce moment-là.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, en fait, j'en ai parlé à tous les leaders des partis à la Chambre et on semble d'accord pour remettre le vote jusqu'à demain après-midi après la période des questions. Et, à moins d'avis contraire, demain sera le cinquième jour du débat sur le discours du trône.

M. l'Orateur adjoint: Réglons d'abord cette dernière question. La Chambre est-elle d'accord pour reporter jusqu'à demain le vote qui devait avoir lieu ce soir?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Y a-t-il consentement unanime à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'effet que la Chambre consente de siéger au-delà de l'heure normale afin de compléter toutes les étapes de l'étude du bill C-8.?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, par inadvertance vous avez mentionné que c'était la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Cependant, la motion est à mon nom, et je comprends que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre y consent.

M. l'Orateur adjoint: Je n'ai pas présenté de motion à la Chambre, j'ai simplement soumis une suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a proposé de procéder par consentement unanime afin de permettre ainsi à la présidence de ne pas être contrainte à rendre une décision aussi importante ce soir.

Ceci étant dit, la Chambre doit maintenant reprendre l'étude du bill C-8, Loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux, en comité plénier.

[*Traduction*]

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux, présenté par M. Ouellet.

Le président: Quand le comité a suspendu ses travaux, il en était à étudier l'article 6 qui faisait l'objet d'un amendement. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Hogan est rejeté par 73 voix contre 11.)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, je voudrais présenter un amendement à l'article 6, qui se lit comme il suit:

Le paragraphe 6(3) du bill C-8 est modifié en retranchant la ligne 27, page 3, qui est remplacée par ce qui suit:

«(3) Les articles 68, 69, les paragraphes 70(2), 70(3), 71(3), les»

Le reste doit être lu tel qu'il apparaît présentement dans l'actuel projet de loi.

[*Traduction*]

La raison de ces changements est que la rédaction du bill—et j'espère que les députés se montreront indulgents—s'est faite à la hâte et, malheureusement, il s'est glissé des erreurs dans l'indication des articles pertinents. J'aimerais les corriger avec le consentement du comité.

● (2152)

M. Alexander: J'ai seulement un ou deux points à faire clarifier, monsieur le président. Dans sa rédaction initiale le bill ne visait que deux paragraphes. Il se trouve maintenant que ces deux paragraphes qui nous avaient été initialement soumis sont supprimés, et que nous insérons quatre nouveaux paragraphes. Peut-être le ministre voudra-t-il me suivre. Nous avons ajouté les articles 68, 69, les paragraphes 70(2), 70(3) et 71(3). Nous avons maintenant supprimé le paragraphe 71(3) qui figurait au bill initial.

Ce que j'aimerais savoir, c'est comment dans tout cela examiner le bill tel qu'il était initialement conçu. Je ne pense qu'on nous l'ait suffisamment expliqué. Le ministre dit qu'il a dû rédiger ce bill en vitesse, ce que nous comprenons. Mais je pense qu'il devrait néanmoins expliquer au comité ce qu'il entend faire et de quoi traite cet article du bill dans sa rédaction nouvelle. Et aussi, comme le ministre a eu pas mal de temps pour étudier ce bill, peut-il nous dire si on lui a signalé d'autres erreurs? Ceci pour l'édification du comité. Connaissant la manière de procéder du gouvernement, je suis persuadé qu'il va y avoir une ou deux autres modifications. Autant nous dire tout de suite quelles autres bourdes il a commises.

M. Ouellet: Monsieur le président, je suis persuadé que le député dit cela dans le meilleur esprit du monde.

M. Alexander: A titre de facétie.

M. Ouellet: Je tiens à ce que cela soit bien compris. Dans sa rédaction initiale que nous avons sous les yeux, le bill vise l'article 70, le paragraphe 71(3), l'article 72 et l'article 74. L'amendement ajoute ou insère les articles 68 et 69. Nous conservons l'article 70, mais non dans son entier. Nous conservons le paragraphe (2) et le paragraphe (3) de l'article 70. Nous ne changeons pas le paragraphe 71(3). Il demeure. Évidemment nous ne changeons pas non plus le paragraphe 70(2) ni le 70(4). En d'autres termes, nous n'ajoutons que deux articles. Ces deux articles sont ceux qui permettent d'entendre les parties comme cela est prévu à l'article 79 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et permettent à la Commission de tenir compte des facteurs prévus à l'article 68 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cela afin d'avoir la bonne numérotation. Je m'excuse de cette erreur auprès des membres du comité, mais je pense que de cette façon tout est beaucoup plus clair.

Le député aimerait savoir s'il y aura d'autres modifications à présenter. Il y en a une autre, de caractère mineur. Au sommet de la page 4 il constatera une légère différence entre les textes anglais et français, le chiffre «3» ne figurant pas au texte français. La ligne 2 de l'article 8 de la page 4 porte en anglais, «established pursuant to subsection 3(2)», mais nous avons oublié dans le texte français le chiffre 3. Dans le texte français nous parlons du «paragraphe 3». C'est la seule autre modification que je désire apporter, et lorsque nous arriverons à l'article 8 du bill je prierai le comité de recevoir cet amendement.

[*Français*]

Le président: A l'ordre. Sur ce dernier point, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de proposer un amendement. Il s'agit d'une correction d'édition que la présidence peut faire automatiquement, sans qu'il soit nécessaire d'adopter un amendement.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, ces 25 dernières années nous avons assisté à de grands changements dans bon nombre d'industries canadiennes. Je voudrais rappeler au ministre suppléant que vers 1965—et le sous-ministre adjoint s'en souviendra très bien—les travailleurs du CP ont débrayé parce que les chemins de fer avaient unilatéralement décidé d'allonger les trajets des conducteurs. Cela a mené à la nomination du juge Freedman qui a tenu des audiences sur la question et a fait des recommandations importantes et pénétrantes à propos des changements technologiques—il nous reste d'ailleurs encore à en adopter certaines.

Le ministre sait que dans la ville de Montréal, l'industrie du débardage a été profondément affectée par l'introduction des conteneurs qui a entraîné une diminution marquée du nombre de débardeurs. L'imprimerie est, elle aussi, révolutionnée par le remplacement des anciennes machines typographiques par des ordinateurs.

Rien n'affecte plus les travailleurs que les changements technologiques. Je penserais que nous allions discuter ici d'un bill qui permettrait au médiateur-arbitre de régler plusieurs des questions sur lesquelles les postes et les postiers n'ont pas encore donné leur accord: salaires-horaires, durée du travail, périodes de repos, etc. Bien que je ne prise pas cette mesure et que j'ai dit que nous voterions contre, j'étais disposé à discuter de la question aujourd'hui sans que l'on s'emballe ou que l'on se perde en bavardages. J'ai donc été contrarié d'entendre le ministre dire il y a un moment que le médiateur-arbitre serait habilité à aborder les articles du présent accord relatif aux changements technologiques.

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours mais nous sommes en train d'examiner une loi dès le premier jour de la grève. Il semble qu'en 1978 on ne puisse laisser une grève des postes durer plus d'une journée. Pourtant, en 1975, nous avons eu une grève de 43 jours et à l'époque, le ministre et le gouvernement avaient déclaré qu'ils étaient prêts à la laisser se poursuivre plus longtemps encore.

L'une des principales questions qui était en litige, sinon la plus importante, lors de cet autre conflit avait trait aux changements tehnologiques. A l'issue de la grève en question, les travailleurs ont obtenu le droit de négocier le moment où seraient effectués les changements technologiques. Peut-être l'employeur est-il insatisfait de l'application de cette clause. Chose certaine, les employés ne semblent pas en être satisfaits.

Quoi qu'il en soit, ces derniers ont le droit de négocier la date des changements technologiques.

Or, voilà que le ministre nous dit que le médiateur-arbitre aura le pouvoir de statuer sur cette question, car la Commission des relations de travail dans la Fonction publique la considère négociable. Soyons réalistes. Nous étudions un projet de loi visant à autoriser le gouvernement à nommer un médiateur-arbitre. Il ne s'agit pas d'un tribunal composé de trois membres dont l'un représenterait les employés, comme c'est le cas des comités de conciliation. Il s'agit de nommer un seul homme qui aura le pouvoir de trancher toute cette question, et cet homme sera nommé par le gouvernement. Ensuite, un autre organisme du gouvernement, le Conseil du Trésor, se présentera devant l'arbitre avec les représentants du ministère des postes et soutiendra que l'article de l'entente qu'on avait finalement réussi à faire accepter après 43 jours de grève devrait être éliminé. Si pareille chose arrivait, qui pourrait blâmer les travailleurs d'en conclure qu'ils avaient comparu devant un tribunal de fantoches.

• (2202)

Si c'est ce que prévoit cet article et si c'est le genre de décision que l'arbitre rendra, nous aurons alors une autre grève sur les bras en janvier 1980 et ceux qui siégeront au Parlement devront la régler. J'exhorte le ministre à faire preuve de bon sens. Je propose donc un amendement qui supprimera cette difficulté et qui est inhérent à la formulation du projet de loi. Je propose:

> Qu'on modifie l'article 6(1) à la page 3, ligne 4, en ajoutant immédiatement après le mot «arbitrage» les mots suivants:
>
> «pourvu, cependant, qu'aucune décision arbitrale n'impose de conditions d'emploi qui suppriment des droits dont jouissent les employés et l'association d'employés, aux termes de toute disposition de la convention collective.»

J'estime que le gouvernement commettrait une erreur monumentale s'il profitait de l'occasion pour retirer unilatéralement aux travailleurs des droits qu'ils ont obtenus à la suite d'une longue grève qui leur a coûté très cher ainsi qu'à l'ensemble de la population, et qu'ils ont obtenus légitimement par voie de négociation. Non seulement cela serait-il injuste envers les postiers, mais une nouvelle grève serait inévitable dès l'adoption de cette mesure.

[*Français*]

Le président: Je vais proposer l'amendement au comité. Proposé par M. Orlikow . . .

[*Traduction*]

M. Ouellet: Je n'ai aucune objection à ce que le comité étudie cet amendement, mais je ne crois pas qu'il constitue un sous-amendement à l'amendement que j'ai d'abord proposé. Celui-ci a-t-il été adopté? En a-t-on disposé, ou le comité en est-il encore saisi?

Le président: Il n'a pas encore été mis aux voix.

[*Français*]

Si l'honorable ministre se souvient bien, nous l'avons tenu en suspens pour permettre la présentation formelle de l'amendement de l'honorable député de Cape-Breton-East-Richmond (M. Hogan).

[*Traduction*]

Je crois que je vais suivre le conseil du ministre et mettre son amendement aux vois pour être certain qu'il ne soit pas oublié. M. Ouellet a proposé d'amender l'article 6 du bill C-8 en supprimant les lignes 40 à 44 à la page 2. Est-ce là l'amendement par lequel on substitue le terme «organisation» au terme «association»?

M. Ouellet: Non, monsieur le président, cet amendement a été mis aux voix. Il s'agit ici d'amender le paragraphe 6(3) en supprimant la ligne 26.

Le président: L'amendement a été mis aux voix, mais n'a pas été adopté. Le comité est-il prêt à se prononcer sur cet amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

[*Français*]

Je vais maintenant saisir le comité de la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg-Nord propose:

Qu'on modifie l'article 6(1), à la page 3, ligne 14, en ajoutant immédiatement après le mot «arbitrale» les mots suivants:

«pourvu, cependant, qu'aucune décision arbitrale n'impose de conditions d'emploi qui suppriment des droits dont jouissent les employés et l'association d'employés, aux termes de toute disposition de la convention collective.»

L'amendement est-il adopté?

M. Rodriguez: Monsieur le président, il semble que le ministre n'acquiescera pas à ce qui semble être une proposition très raisonnable et logique. Le député de Winnipeg-Nord a signalé qu'il a fallu déclencher une grève de 43 jours en 1975 pour obtenir ce qui était censé être alors la solution aux différends entre le Syndicat des postiers du Canada et la direction des Postes. De fait, la mesure législative avait été proposée à la Chambre par l'ancien ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, qui pourrait encore être récompensé en étant nommé directeur de cette nouvelle société de la Couronne, ce qui pourrait signifier que nous devrons peut-être nous contenter de cette solution.

Ce que le député tend à rappeler par cet amendement c'est que les employés ont gagné ces acquis en négociant et en faisant la grève. Il en va ainsi de la question des changements technologiques. Nous savons que la direction des postes serait ravie de pouvoir remettre la question sur le tapis et la réexaminer, ce qui au bout du compte ne ferait que compromettre la sécurité d'emploi des postiers. Quand on touche à leur sécurité d'emploi, on viole et on détruit le droit qu'ont les postiers de se grouper pour défendre leurs intérêts. En d'autres termes on compromet l'existence du syndicat lui-même.

Il n'est pas concevable que le médiateur-arbitre puisse supprimer certains des acquis des conventions précédentes, et dire à la Chambre que cela va ramener la paix dans les services postaux pendant la période de transition qui doit mener à la constitution d'une société de la Couronne. Pouvez-vous imaginer que l'on puisse supprimer la clause des changements technologiques sans que cela provoque une levée de boucliers chez les postiers?

Il est important de noter les propos de l'un des membres du bureau de conciliation, M. Irving Gaul, le délégué du syndicat. Ce qu'il avait à dire dans son rapport de conciliation était trés opportun, et j'aimerais le faire consigner au compte rendu:

Il est indispensable d'instaurer la paix industrielle pour ménager une transition heureuse vers le statut de société de la Couronne, mais on ne peut imposer la paix industrielle par une loi du Parlement. On ne peut y arriver qu'en résolvant les problèmes, et cela ne peut se faire que par des solutions négociées.

Une voix: De qui êtes-vous l'ami?

M. Rodriguez: Je vois que les conservateurs sont maintenant réveillés et se disent d'accord.

Il me semble que ce soit là le nœud du problème. Si le ministre n'accepte pas l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord, il ne connaîtra effectivement pas de paix industrielle durant la période de transition vers le statut de société de la Couronne. Voilà qui doit sûrement être de suprême importance pour lui. Ce serait tromper le public que de lui faire croire que ce que nous faisons ici ce soir va d'une façon ou d'une autre garantir un bon service postal pendant les deux prochaines années. Je trouve en effet qu'on a jusqu'ici refilé une fausse pièce aux contribuables.

J'ai vu dans les journaux des placards publicitaires exposant les offres de l'employeur et les exigences des employés. On a dépensé environ $300,000 pour une campagne de publicité, mais est-ce que cela a ramené la paix aux Postes? Est-ce que cet argent a été utilisé pour rétablir la paix industrielle aux Postes? Devrions-nous nous servir des fonds publics pour résoudre ces problèmes? Il a peut-être été utile au gouvernement ou au ministère des Postes de lancer une offensive de propagande pour gagner la faveur du public, mais si l'on dépense l'argent des contribuables, ce doit être pour régler le problème et non pour s'attirer les faveurs du public en prétendant être un employeur irréprochable, tout en laissant entendre que le Syndicat des postiers du Canada est composé d'une bande d'irresponsables qui veulent travailler trente heures pour quarante heures de salaire.

● (2212)

Assurément, la solution ne réside pas dans ce genre de loi imprécise qui autorise l'arbitre à retirer aux employés des avantages déjà acquis.

Lors de la dernière négociation, le Syndicat des postiers a cru que le problème des employés occasionnels était réglé, mais le ministère des Postes contournait constamment les articles de la convention en n'offrant pas de travail aux employés permanents avant d'embaucher des occasionnels. Les griefs se sont accumulés, et la question a été soumise à la commission de réclamation. Le ministère des Postes en a appelé de la décision devant la Cour fédérale, mais le Syndicat des postiers a gagné sa cause parce qu'on a jugé que le ministère avait violé la convention. Le ministère a interjeté appel devant la Cour suprême en joignant à sa cause une déclaration selon laquelle il en coûterait deux millions et demi à trois millions pour revenir en arrière et réparer les injustices causées par la violation de la convention.

Nous sommes réunis ici ce soir dans l'espoir d'instaurer un climat serein aux Postes pendant la période précédant la création d'une société de la Couronne. Si le ministre conserve cette loi non limitative et n'accepte pas l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous pouvons être sûrs que les relations industrielles aux Postes seront chaotiques.

Nous savons tous que la confiance est vitale en matière de négociation collective. Il nous serait impossible d'utiliser ce mot pour décrire le climat des négociations collectives avec le Conseil du Trésor. Les représentants du Syndicat des postiers du Canada n'ont pas rencontré l'employeur une seule fois en dix-huit mois; le ministre des Postes n'a jamais pris la peine de discuter des problèmes des Postes. Le ministère avait soigneusement omis de révéler les conclusions des études qui ont été faites à son sujet jusqu'à ce que nous vendions la mèche. D'après ces études, les Postes sont mal gérées, et il ne s'agit pas là d'accusations sectaires portées par un homme politique à la Chambre mais du fruit de certaines études qui ont été financées par les contribuables.

J'aimerais citer un exemple. Une employée du bureau de poste de Prince Rupert m'a écrit pour se plaindre du fait que les 25 employées de ce bureau devaient se partager une seule salle de toilette. Elle a essayé de faire améliorer les installations par tous les moyens; elle a même écrit au ministre des Postes lui-même mais ce dernier n'a pas daigné lui répondre. Je lui ai alors écrit à ce sujet et il m'a répondu qu'il avait inscrit cette plainte sur la liste des priorités mais qu'en raison des restrictions budgétaires, il était impossible d'améliorer les installations sanitaires du bureau de poste de Prince Rupert. Les 25 employées de ce bureau devront donc se contenter d'une seule salle de toilette.

Le député de High Park-Humber Valley trouve qu'il s'agit là d'une question mineure. Je trouve que tout ce qui a trait aux conditions de travail revêt une grande importance car c'est ainsi que les griefs s'accumulent et que les relations entre la direction et les employés aboutissent à une impasse. J'ai donné assez de temps au ministre pour réfléchir à l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre et je lui demande de l'accepter.

Le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté par 46 voix contre 7.)

Le président: L'article 6, modifié, est-il adopté?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, l'article 6 constitue la pierre angulaire de ce projet de loi à bien des égards. Il me semble que nous n'obtenons pas beaucoup de réponses satisfaisantes du ministre ou du gouvernement. Ce dernier a répété maintes fois à la Chambre que nous donnons à la Fonction publique le droit de négocier les salaires, les heures et les conditions de travail. Nous admettrons tous qu'à certains égards, nous avons restreint ou même refusé ce droit. Voilà, en fait, ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui.

Sûrement, dans la hâte qu'ils mettent à retirer ce droit, la Chambre, le comité et le ministre se doivent de prendre les mesures voulues pour veiller à ce que ceux à qui nous refusons ces droits aient, en guise de compensation, l'assurance que le différend sera étudié avec sérieux et réglé en toute justice.

J'ai vu adopter plus d'une mesure législative de ce genre, mais jamais le premier jour d'une grève, et jamais aussi rapidement que cette fois. L'essentiel de l'affaire, c'est que le gouvernement nommera un médiateur-arbitre qui sera autorisé à régler seul des questions concernant les salaires, les heures de travail et les conditions d'emploi des 23,000 postiers pour les 15 prochains mois. Le ministre ne nous a donné aucune garantie que certains des droits actuels des employés ne leur seront pas enlevés.

● (2222)

Nous avons essayé d'éliminer cette possibilité il y a quelques instants, mais notre amendement a été étouffé par le gouvernement et l'opposition officielle. Peut-on nous donner une idée du genre de personne qu'on choisira pour remplir cette fonction tout à fait spéciale? Je ne demande pas son nom, mais s'agira-t-il d'un juge? C'est ce qu'on a fait par le passé. S'agira-t-il d'un fonctionnaire? Le ministre peut-il nous garantir que la personne qui assumera cette très lourde responsabilité sera quelqu'un en qui les 23,000 employés et la Chambre peuvent avoir confiance?

Le ministre convient certainement que l'arbitre aura une lourde responsabilité. Le ministre lui-même ne pourra pas modifier aucune des décisions de l'arbitre. De fait, aucun d'entre nous ne pourra le faire. C'est une responsabilité énorme pour un seul homme que d'être chargé du bien-être de ces 23,000 employés pour les 15 prochains mois. Ces employés ont fait confiance à la Chambre. Le ministre peut-il dire quel genre de personne il choisira? Quelles garanties les employés auront-ils? Les forcera-t-on à reprendre leur travail? Nous savons qu'ils seront visés par la loi anti-inflation pour les 15 prochains mois. Ce n'est pas le cas de la plupart des employés canadiens.

M. Ouellet: Ils seront visés par les dispositions de la loi anti-inflation seulement jusqu'à la fin de l'année en cours.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'ai pas vu cela dans l'article 8. Si c'est bien le cas, je suis quelque peu soulagé. Les employés travailleront selon les modalités fixées par le médiateur-arbitre. Nous devrions savoir où on ira chercher le médiateur avant de lui confier cette tâche qui sera à la fois lourde et difficile.

M. Ouellet: Monsieur le président, la personne nommée sera une personne très compétente possédant une certaine expérience des relations industrielles. Ce sera peut-être un juge.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis sûr que le ministre n'a aucun préjugé contre les juges.

Une voix: Ce sera peut-être Bryce Mackasey.

M. Ouellet: Cette personne aura une certaine expérience de la médiation et de l'arbitrage.

Une voix: Comme Bryce Mackasey.

M. Ouellet: Je tiens à dire à la Chambre que dans le cadre de la médiation et de l'arbitrage, le médiateur-arbitre a besoin d'un certain temps pour amener les parties à s'entendre et à en arriver à une convention collective. Je n'aimerais pas sous-estimer son rôle. En fait, cette personne se verra confier une double fonction. Elle jouera le rôle de médiateur et elle aura également le droit de faire des recommandations engageant les deux parties.

Jusqu'ici, lorsqu'on a eu recours à la médiation et à l'arbitrage, les personnes nommées ont réussi à faire progresser les relations entre les parties concernées. En fait, grâce à elles, presque tous les litiges ont abouti à une convention collective négociée. Par exemple, nous avons eu récemment l'accord intervenu dans le cas des manutentionnaires de grain où le médiateur-arbitre a obtenu une entente entre toutes les parties, grâce à la collaboration de ces dernières, ne laissant que quelques clauses très secondaires pour l'arbitrage. La personne nommée exploitera entièrement toutes les possibilités de l'arbitrage.

A propos de la question soulevée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au début de la journée en réponse à une question du député de Timiskaming, j'ai dit que la loi anti-inflation resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978 seulement, et ne s'appliquerait pas le reste du temps, jusqu'au 31 décembre 1979.

M. Stevens: Monsieur le président, à la suite de ce qu'a dit le ministre du Travail suppléant au sujet de l'article 8, à savoir que la loi anti-inflation ne serait plus en vigueur après le 31 décembre 1978, il sait sans doute que la loi autorise le gouvernement à l'appliquer au-delà de cette date. Peut-il nous assurer qu'il n'aura pas recours à ces pouvoirs?

M. Ouellet: Peut-être pourrions-nous étudier cette question quand nous arriverons à l'article 8.

M. Leggatt: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement:

Qu'on modifie l'article 6(2) du bill C-8 en ajoutant immédiatement après la ligne 26, à la page 3, le nouvel alinéa qui suit:

d) aux fins de l'arbitrage visé dans ce paragraphe, du pouvoir de rendre toute décision provisoire.

Je propose cet amendement à cause des raisons qu'a invoquées le ministre pour nommer un arbitre-médiateur afin de rétablir la paix entre les parties. Les qualités de cette personne sont manifestement importantes. Il devrait pouvoir non seulement soumettre le rapport dans les 90 jours, mais peut-être ordonner une hausse immédiate à partir du chiffre du gouvernement qui est d'environ 4 p. 100. Pour ramener la paix au ministère des Postes, il pourrait vouloir mettre immédiatement à profit une décision provisoire pour dissiper en partie le mécontentement. S'il manque de latitude, il rendra après 90 jours une décision sur les questions qui n'auront pas été résolues par voie d'entente.

C'est le temps de donner à l'arbitre un peu de latitude pour que, s'il veut résoudre certains points immédiatement, sans attendre 90 jours, il puisse le faire. Après tout, il y a eu un intervalle de 18 mois par rapport à ce contrat, et il pourrait vouloir agir plus rapidement pour modifier les dispositions relatives à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et aux problèmes connexes. Nous avons assez discuté de cela. Il est clair que ni le gouvernement, ni l'opposition officielle ne vont bouger sur ce point.

Je presse le ministre de se pencher sérieusement sur ce point. Peut-être ai-je mal compris le bill. Il semble qu'il serait utile que le ministre ait cette marge de manœuvre afin que l'arbitre puisse intervenir immédiatement s'il le désire et régler les points qu'il souhaite résoudre rapidement, dans le but de peut-être améliorer le climat et de progresser vers un règlement définitif.

● (2232)

Le président: Le député vient de donner avis d'un amendement. Je vais en saisir le comité. Le député de New Westminster propose:

Que l'on modifie l'article 6(2) du bill C-8 en ajoutant immédiatement après la ligne 26, à la page 3, le nouvel alinéa suivant:

«*c*) aux fins de l'arbitrage visé dans ce paragraphe, du pouvoir de rendre toute décision provisoire.»

Je ne suis pas certain de l'exactitude de la numérotation. Ce devait être *c*) et non *d*).

M. Leggatt: Monsieur le président, sur l'un des exemplaires, *d*) est indiqué par erreur. Il faut lire *c*). C'est le paragraphe exact.

M. Ouellet: Monsieur le président, je viens juste de consulter mon collègue, le ministre des Postes, à propos de cet amendement. Nous croyons qu'il serait utile de l'accepter et de l'inclure dans le projet de loi. Nous n'avons pas d'objection. Nous approuvons donc l'amendement.

M. Fraser: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Nous sommes d'accord avec la suggestion du député de New Westminster et du ministre. Sauf erreur, en ce qui concern la rétroactivité, le projet de loi ne fixe aucune limite au médiateur-arbitre pour déterminer la rétroactivité.

M. Ouellet: Monsieur le président, je doute qu'il soit sage d'interdire à l'arbitre de réexaminer ou de modifier telle clause de la convention. Cependant, il existe une clause restrictive à l'endroit de l'arbitre. C'est l'article 8 qui concerne l'application des directives et de la loi anti-inflation. Cela mis à part, le médiateur-arbitre pourra examiner toutes autres questions soumises par la CRTFP à la commission de conciliation et qui font l'objet de l'entente.

M. Fraser: Monsieur le président, au nom de mon parti, j'aimerais déclarer que nous serions très heureux d'approuver la suggestion du député de New Westminster.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Leggatt est adopté.)

(L'article 6 modifié est adopté.)

Sur l'article 7—*Rapport au ministre*

M. Rodriguez: J'aimerais proposer un amendement à cet article. Le voici:

Que l'on modifie l'article 7 du bill C-8 à la ligne 36 de la page 3, en ajoutant tout de suite après le mot «nomination» les mots suivants:

«ou pour toute autre période dont pourraient convenir les parties ou que le ministre du Travail pourra fixer,»

Selon le libellé de l'amendement, le médiateur-arbitre devra faire rapport au ministre au plus tard 90 jours après la date de sa nomination. Un grand nombre des questions en litige sont épineuses. La question des transformations techniques et la définition de ces réalités pourront exiger plus de 90 jours. Cet amendement apporterait simplement un peu plus de souplesse dans la recherche d'une solution.

Je vois qu'on est d'accord et dans ce cas, je reprends mon siège.

M. Ouellet: Je me réjouis d'être d'accord avec mon collègue de Nickel Belt.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Rodriguez est adopté.)

(L'article 7 modifié est adopté.)

Sur l'article 8—*Application de la loi anti-inflation et des indicateurs*

M. Peters: Monsieur le président, au cours de la discussion de l'article précédent nous avons parlé de prolonger l'application de cet article jusqu'au 31 décembre 1979. Je crois comprendre que le ministre a déclaré que ces mesures prendraient fin au terme de l'année en cours. Étant donné que le texte de la loi ne le précise pas, peut-être que le ministre pourrait expliquer comment il compte y parvenir afin que cela soit clair pour tout le monde. Lors de la première lecture de ce bill, ce fut l'un des principaux obstacles à l'adoption de cette loi qui ait attiré mon attention.

M. Ouellet: Monsieur le président, je comprends que les députés aient pu craindre que le libellé de l'article 8 ne soit pas aussi clair qu'il devrait l'être. Durant l'ajournement du dîner, j'ai demandé à mes collaborateurs de rédiger un texte approprié afin que tout soit très clair. Si tel est le désir des députés je propose:

Que l'on modifie l'article 8 du bill C-8 en retranchant la ligne 9 à la page 4, et en y substituant ce qui suit:

«ployeur pour la partie de la période précisée à l'article 5 se terminant le 31 décembre 1978.»

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

(L'article 8 modifié est adopté.)

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10—*Peines pour infraction à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique*

● (2242)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je pense que le ministre devrait expliquer au comité pourquoi on impose dans ce cas des amendes aussi élevées. Elles sont de $100 et plus par jour, de $300 à $2,500 et de $150 à $10,000. Pourquoi ces amendes sont-elles si élevées comparées à celles qui sont imposées normalement? Est-ce une tentative d'intimidation des employés? Une guerre d'usure? Je puis comprendre que les amendes tiennent compte de l'inflation que le gouvernement connaît si bien mais l'inflation n'est pas aussi grave que ces amendes le suggèrent.

M. Ouellet: Les amendes imposées en vertu de cet article sont adaptées au siècle dans lequel nous vivons et tiennent probablement davantage compte de notre mode de vie quotidien. Le fait que les amendes prévues dans ce bill soient plus lourdes indique clairement que le Parlement prend cette mesure au sérieux car c'est après tout d'infraction à la loi qu'il s'agit.

M. Forrestall: Je suis d'accord avec le ministre pour dire que les peines prévues par une loi aussi sérieuse que celle-ci doivent tenir compte de l'époque où nous vivons. Toutefois il est intéressant de constater que bien que les 74 ou 75 recommandations faites par le comité mixte des deux Chambres concernant les questions relatives à la loi sur les services publics aient été largement laissées de côté, l'une d'entre elles a été choisie et les autres mises au rancart.

Le gouvernement a abordé ces recommandations de manière fragmentaire. Il serait hautement désirable qu'à un certain moment les ministres d'en face présentent un bill qui témoigne de l'apport substantiel fait par le comité mixte grâce aux recommandations dont est présentement saisi le Parlement. Nous acceptons difficilement de voir une des recommandations glissée en douce à la fin d'un texte législatif sérieux. C'est précisement ce type d'application «à la petite semaine» des recommandations, dans des domaines de politiques suggérés dans le rapport qui ont suscité le désordre que nous connaissons aujourd'hui dans la Fonction publique, suite à l'adoption du bill C-28. On a préféré effectuer un choix sélectif au lieu de présenter l'ensemble à la Chambre et de remettre à jour tout le régime de convention collective dans la Fonction publique.

Je suis sûr que mes collègues appuieront le montant des amendes qui est prévu, mais je rappelle au ministre qu'il est temps d'aborder sérieusement le processus de modification de six ou sept lois dans ce domaine. Ensuite nous pourrions peut-être aborder les questions fondamentales qui nous ont toujours donné des difficultés dans une loi comme celle-là, depuis que je suis ici. Je ne critique pas le montant fixé pour les amender mais plutôt la façon fragmentaire de les adapter au 20e siècle, pour reprendre l'expression du ministre. On devrait nous présenter la question comme un tout.

M. Ouellet: Je suppose que le député était occupé cet après-midi quand j'ai présenté ce bill. Je lui rappelle que j'ai parlé du travail du comité mixte et de certaines de ses recommandations. J'ai précisé que le gouvernement s'était engagé à présenter des amendements d'ensemble à la loi sur les relations de travail de la Fonction publique et que ceux-ci donneraient suite aux recommandations faites par le comité relativement aux sanctions prévues pour les activités illégales.

Je me rends compte que nous n'abordons ce soir que de façon très sectorielle le problème plus général qu'on devrait régler en apportant des amendements d'ensemble à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il est toutefois important que la Chambre se rende compte que les sanctions que nous suggérons ici sont précisément celles que le comité mixte avait recommandées après avoir fait enquête sur les relations entre les employeurs et les employés de la Fonction publique.

M. Forrestall: Pourvu que le ministre saisisse le message—que nous ne devrions pas faire passer subrepticement certaines recommandations pour ensuite s'en servir au besoin.

M. Ouellet: Je vois le bien-fondé de l'idée exprimée et je comprends le point de vue du député. J'espère que nous pourrons modifier cette loi très bientôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, les deux derniers députés à prendre la parole ont parlé d'un rapport du Comité mixte spécial de la Fonction publique. J'ai été le seul membre de ce comité à voter contre le rapport qu'il a déposé, et c'est entre autres raisons à cause de l'augmentation des amendes que le gouvernement propose.

Ce qui m'agace maintenant c'est que nous sommes en train d'étudier un bill spécial présenté dans un but précis, celui d'assurer le maintien du service postal. Nous avons interrompu le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône pour l'étudier. Nous avons accepté à l'unanimité que l'on prenne les diverses mesures que toute la Chambre juge nécessaires pour que l'on reprenne la distribution du courrier. Mais dans ce cas, pour reprendre l'expression du député de Dartmouth-Halifax-Est, on voit que l'on introduit subrepticement dans ce bill une modification à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Cette disposition est déplaisante à deux points de vue. Tout d'abord, pour reprendre une vieille phrase que nous connaissons bien nous changeons les règles du jeu au milieu de la partie. Nous disons aux postiers que s'ils n'observent pas cette loi, les peines encourues ne seront pas celles qui figuraient à la loi mais celles qui seront adoptées ce soir. Ensuite nous apportons une modification à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique elle-même.

● (2252)

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suppose que la seule chose qu'il leur reste à faire sera d'obtempérer, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'estime que nous devrions avoir un certain respect ici pour les lois que nous promulguons. Mon honorable ami et nous tous ici sommes d'accord aujourd'hui pour interrompre les travaux normaux de la Chambre et porter au débat ce projet de loi très spécial dont le seul objet est de remettre le service postal en marche. Mais ici, l'article 10 qui se cache dans ce projet de loi modifierait la loi des relations de travail dans la Fonction publique, sur une disposition de la loi très controversée. Je reconnais que j'ai été le seul membre du comité à voter contre ce rapport. Les libéraux et les conservateurs étaient en faveur de celui-ci mais il s'agit d'une disposition qui est contestée comme d'autres et à mon avis c'est un tort de l'inclure dans ce projet de loi.

Mon honorable ami soutient que les employés des postes peuvent échapper à ces peines en observant la loi. C'est plausible et compréhensible mais je lui rétorquerai—et il est avocat—que les peines qui devraient être appliquables sont celles qui figurent à présent dans le texte de loi, celles qui figuraient à la loi lorsqu'ils se sont mis en grève. C'est à dire dans la loi d'hier. Elle reste en vigueur, tant que le projet de loi actuel n'a pas été adopté. Il existe certaines sanctions mais si le projet de loi est adopté ce soir à la Chambre, approuvé par l'autre endroit et entre en vigueur dans les 24 ou 48 heures qui viennent, les employés des postes découvriront que, entre l'instant où ils se sont mis en grève de manière légale et celui où on leur ordonne de reprendre le travail, les peines auront augmenté. A mon avis c'est mauvais et c'est contraire à la notion même de droit, ce qui en soi déjà est répréhensible.

En outre, il est indigne de la Chambre et contraire à tout usage parlementaire d'inclure dans un projet de loi d'urgence spécial une modification majeure d'application générale et durable aux lois fondamentales du pays. Le ministre a bien fait, au cours de cette dernière heure, d'accepter les suggestions émanant de ce côté-ci de la Chambre. Je regrette qu'il ait rejeté la plus importante, mais il a accepté certains amendements, et je lui demande en toute sincérité de consentir au retrait de l'article 10 du bill.

M. Ouellet: Monsieur le président, il importe, je crois, de ne pas faire obstacle à son application en raison des lacunes au sujet de la mise en vigueur que le comité mixte a relevées dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il appartient à la Chambre de s'empresser de remédier à la situation et de donner suite à certaines recommandations du comité mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique.

Je me rends compte qu'au moment où le comité mixte avait étudié la question, le député s'était prononcé contre cette recommandation, mais une forte majorité des membres du comité qui a travaillé assidûment et consciencieusement a estimé qu'il fallait veiller à ce que les remèdes que nous envisageons soient maintenus pour réduire au minimum les dérogations à la loi. A mon avis, cette disposition fait partie intégrante du projet de loi, car nous voulons que la livraison du courrier reprenne sous peu.

M. Broadbent: Monsieur le président, j'ai suivi très attentivement l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai l'impression qu'il a soulevé un point capital. Ce n'est pas la première fois qu'un profane en remontre à des avocats à la Chambre sur un point de droit. Les Canadiens, comme bien d'autres peuples d'ailleurs, savent depuis longtemps qu'il ne faut pas confondre déclarations juridiques et déclarations en matière de justice.

Il ne fait pas de doute que le député de Winnipeg-Nord-Centre a donné un exemple parfait d'une loi à caractère rétrospectif. Un groupe d'hommes et de femmes ont exercé des droits prévus dans les lois canadiennes et ont déclenché une grève. Ils font une grève légale et si nous adoptons cette disposition, nous leur disons que, en cours de route, nous allons modifier la sanction pour un délit. Un principe fondamental de justice et de droit nous interdit d'agir ainsi. On ne peut pas dire à un groupe d'hommes et de femmes, une fois qu'ils ont adopté une ligne de conduite, que la loi va changer et prévoir d'autres dispositions que celles qui étaient en vigueur quand ils ont commencé à exercer leur droit légal.

On ne saurait contester au Parlement le droit d'adopter, dans les circonstances présentes ou dans d'autres, une loi du type de celle qu'a préconisée le ministre; toutefois il me semble que ceux qui sont un tant soit peu soucieux du respect des principes fondamentaux de justice ne devraient pas souscrire à cette idée pour le moment. Si le ministre souhaitait augmenter les sanctions pour violation de loi dans ce cas précis ou dans d'autres, il aurait dû le faire avant que les travailleurs mis en cause n'aient usé de leur droit de grève. J'aimerais que le ministre réponde à cette question. Ne change-t-on pas les règles du jeu au beau milieu des épreuves et, le cas échéant, comment justifie-t-il une telle attitude?

Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus puisque le député de Winnipeg-Nord-Centre a été suffisamment explicite. Nous apportons ainsi une modification importante à la loi et ce changement ne vise pas seulement les postiers, il vise aussi . . .

M. Fraser: Non. Lisez le bien. L'amendement ne concerne que les postiers.

M. Broadbent: . . . l'ensemble des fonctionnaires; or, il me semble que le moment choisi ne soit pas très opportun. On devrait attendre pour ce faire que nous proposions à la Chambre, des amendements aux dispositions légales existantes. Nous ne devrions pas traiter de cette question dans le contexte d'une grève présentement en cours.

M. Fraser: Monsieur le président, c'est peut-être par inadvertance que le chef du Nouveau parti démocratique a dit, comme un autre député l'a fait plus tôt, je crois, que l'article 10 modifierait la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour tous les autres fonctionnaires. Ce n'est certes pas ainsi que je l'interprète. Si nous lisons bien attentivement, nous constaterons, à mon avis, que la disposition ne s'applique qu'à la convention collective dont traite le bill à l'étude. J'aimerais savoir si le ministre pourrait confirmer s'il partage bien mon impression. Peut-être pourra-t-il le faire tout à l'heure.

Je tiens à dire autre chose. Le fait est qu'un certain nombre de députés de tous les partis ont jeté un coup d'œil sur les dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique relatives aux amendes, et les trouvent insuffisantes depuis plusieurs années. Ils ont décidé presque à l'unanimité qu'il faudrait les modifier.

J'ai écouté avec sympathie mes honorables amis qui viennent de se disputer, mais la Chambre a le devoir de veiller à ce que la loi qui sera adoptée ce soir soit prise au sérieux. Je suis heureux d'informer le ministre suppléant et le ministre des Postes que notre parti est en faveur de cet amendement et qu'un bon nombre de députés y ont songé bien sérieusement auparavant.

Je ne voudrais pas que le ministre suppléant pense que je n'ai pas remarqué certaines erreurs légères; aussi, je lui signale que je suis d'accord avec mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est: nous incluons subrepticement une disposition, et manquons de cohérence dans d'autres. D'autre part, comme le ministre l'a reconnu ce soir, il semble qu'on en soit conscient chez les ministériels aussi.

M. Ouellet: Monsieur le président, je sais gré au député de Vancouver-Sud de son intervention. Il vient de dire ce que j'allais signaler moi-même pour clarifier la situation. Cet article précise bien à qui le bill s'applique, soit à ceux que vise la convention collective en cause.

● (2302)

Afin de préciser davantage cette disposition, il faut revenir aux définitions comme celles qui sont données à l'article 2, qui précise ce qu'il faut entendre par employés, et par associations d'employés. Il ne faut donc pas croire que nous modifions actuellement l'article 104 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour modifier par le fait même toutes les conventions collectives actuellement en vigueur. Pour l'instant, c'est une mesure d'une portée assez restreinte mais qui devenir plus générale quand le gouvernement s'attaquera à un problème plus précis que l'amendement à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

M. Forrestall: Monsieur le président, je m'en voudrais de critiquer cet aspect. Le fait est que nous essayons maintenant de gouverner par intimidation. Personne ne met en cause—pour moi en tout cas, pas plus que le chef néo-démocrate, je pense—le libellé de la loi et sa portée restreinte. Mais je pense qu'il a raison de dire que nous gouvernons par intimidation.

Les mécaniciens sont actuellement en grève, en grève légale. Demain matin, ils jetteront un coup d'œil aux amendes prévues dans cette loi. C'est de l'intimidation. Je n'aime pas cela, je m'y oppose, et n'allez pas me dire que cette mesure est nécessaire pour donner du poids à la grave décision prise par la Chambre. La Loi en elle-même doit avoir une certaine rigueur. Si, puisque nous avons peu d'espoir que les chefs syndicaux des postiers ou les syndiqués se soumettront à la loi, il nous faut prévoir une amende, restons-en là. Voyons les choses telles qu'elles sont . . .

M. Peters: Monsieur le président, dites-lui de s'asseoir ou de sortir. Il y a un énergumène en haut là-bas qui crie, s'agite et gesticule.

M. Forrestall: Laissez-les s'agiter et gesticuler puisque nous parlons des Postes. Depuis des années, les Postes gesticulent et s'agitent aux yeux des Canadiens. Et c'est ce que nous faisons ici ce soir.

Ce que je voulais dire, monsieur le président—je crois que c'est assez important—c'est que je n'hésite pas un instant à approuver cette mesure, pas un seul instant. En fait je suis d'accord. Sachez cependant que, demain matin, nous pourrions bien imposer une peine assez rigoureuse pour toute infraction, pour tout manquement à une loi intéressant le Parlement, le gouvernement et ses employés.

Ce n'est certainement pas la Chambre Étoilée. En adoptant cet article sur les peines prévues, nous indiquons à tous les employés de la Fonction publique du Canada que nous créons un précédent. J'ai accepté cet article, j'ai voté pour qu'il soit adopté et le collègue du ministre qui est assis immédiatement derrière lui pourra lui dire exactement où cet article a été rédigé, sur quelle table à café et après quelles consultations avec quels syndicats. Il ne faudrait cependant pas se méprendre à ce sujet, et je suis certain que le distingué chef du NPD ne se fait aucune illusion là-dessus ni, j'en suis sûr, le premier ministre du Canada.

M. Broadbent: N'en soyez pas trop certain.

M. Forrestall: Le député de Dartmouth-Halifax-Est ne se fait pas d'illusions à ce sujet et je signale à tous les députés qu'à mon avis il n'y a pas à s'y méprendre. Nous adoptons une mesure spéciale. Peu importe le terme utilisé. Nous indiquons très clairement aux fonctionnaires du Canada, c'est-à-dire à ceux qui travaillent pour les habitants du Canada, que telles sont les peines prévues, et il faut que nous nous en rendions compte. En même temps, nous laissons entendre qu'on ne pourra plus revenir en arrière et imposer de peines moins sévères.

M. Orlikow: Monsieur le président, cet article m'intrigue. J'ai demandé à mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui siège à la Chambre depuis longtemps, s'il se rappelle un seul cas où un syndicat ou un groupe de travailleurs a refusé de retourner au travail après que le Parlement eut adopté une loi le lui ordonnant. Mon collègue m'affirme ne pas se rappeler un seul cas de ce genre.

Par conséquent, je trouve étrange que le ministre ait inclus un article aussi sévère que celui-ci dans le bill. Comparons par exemple—et je pense avoir le droit de le dire au ministre—comparons cette mesure, qui prévoit des peines plutôt sévères pour des travailleurs qui n'ont jamais désobéi à la loi, avec la façon dont nous avons traité pendant 50 ans au Canada des sociétés qui ont délibérément et de concert violé la loi sur les coalitions, non pas une fois, non pas deux fois, mais si souvent qu'on ne compte plus les fois.

Une voix: Les compagnies de l'industrie sucrière.

M. Orlikow: C'est seulement cette année que les tribunaux ont imposé à ces compagnies une amende susceptible de les faire réfléchir. Pendant 50 ans, nous avons donc permis aux sociétés du Canada de violer nos lois, de voler les Canadiens et de fixer les prix de façon illégale et nous n'avons presque rien fait pour remédier à la situation avant cette année. Aucun cadre d'entreprise n'est jamais allé en prison pour avoir enfreint la loi. Nous avons des entreprises—je suis convaincu que le ministre le sait—qui ont enfreint ces lois, non pas une mais bien deux ou trois fois. Mais quand il s'agit de groupes de travailleurs qui, à ma connaissance, n'ont jamais bravé une loi ordonnant leur retour au travail, le ministre décide d'avance que le syndicat bravera peut-être la loi et il impose donc des sanctions qui ne se sont jamais révélées nécessaires jusqu'ici. Je trouve cela fort étrange. Je trouve en outre fort étrange que le ministre reste si longtemps assis sur son siège ce soir sans répondre.

M. Ouellet: Je pense avoir déjà expliqué la raison pour laquelle cet article figure dans le bill. Que le député prétende que je reste assis sur mon siège, sans lui répondre, en sous-entendant que je ne veux pas lui répondre, cela est faux. J'ai répondu à trois reprises à cette question. Évidemment, tout député a le droit de discuter de cet article et de présenter des arguments pour ou contre une telle disposition. Mais je ne me sens pas tenu de répondre à tous les députés qui avancent des arguments favorables ou défavorables.

● (2312)

Je présume que les membres du comité sont maintenant parfaitement au courant des motifs pour lesquels nous avons inséré cette disposition. Je sais que certains députés s'y opposent, et je respecte leur opinion. Je sais par contre que certains autres députés veulent que soit incluse cette disposition qui tend à accroître les sanctions qui seront imposées à ceux qui enfreindraient la loi. J'espère et je suppose que tous les membres du comité s'attendent que la loi sera respectée.

Fondamentalement, je ne suis pas d'accord avec le député, qui a dit plus tôt que nous voulons intimider les employés. Il ne s'agit pas du tout d'intimidation mais simplement d'une disposition visant à rendre plus sévères les sanctions. Ce faisant, nous donnons simplement suite à une recommandation formulée il y a quelque temps par un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui s'est penché sur cette question. Nous allons donc majorer les amendes et nous espérons que la loi sera respectée. Si jamais elle ne l'était pas, les sanctions seront plus sévères qu'avant. Une telle mesure comporte des bons et des mauvais côtés. Je respecte le point de vue du député, mais qu'il n'aille pas croire que chaque fois où quelqu'un ne sera pas d'accord avec moi, il faudra que je prononce un nouveau discours.

M. Rodriguez: Monsieur le président, on ne peut pas isoler de son contexte l'article stipulant les sanctions qui seront imposées à ceux qui enfreindront la loi. Il s'agit là d'une nouvelle manœuvre et il ne faut pas étudier cette mesure isolément. J'ai l'impression que le gouvernement cherche la bagarre et qu'il s'agit là d'une nouvelle manifestation de sa politique de confrontation.

Nous avons appris tout à l'heure que l'on nommera un médiateur-arbitre et que cette personne sera de toute évidence investie de pouvoirs étendus. Nous avons appris que le ministre et le gouvernement n'étaient pas disposés à accepter des amendements garantissant une certaine protection des privilèges acquis par les travailleurs. Ceux-ci sont complètement remis en question. Le médiateur-arbitre pourra très bien décider de définir d'une autre manière l'expression «changements technologiques». Le député de Longueuil remue la tête d'arrière en avant comme le diable d'une boîte à surprise. Pourtant, le ministre n'a pas écarté cette possibilité et il a dit que le médiateur-arbitre en aurait le pouvoir. Celui-ci pourra donc très bien modifier la définition de l'expression «changements technologiques» et enlever aux travailleurs le droit de négocier de tels changements, droit qu'ils ont acquis à l'issue d'une grève qui a duré 43 jours.

Nous avons appris au début de la soirée que le ministre et le gouvernement refusaient un amendement précisant que le médiateur-arbitre examinera tous les points de cette convention collective et non pas seulement les questions soumises au bureau de conciliation par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Voilà un autre exemple de malveillance qui me porte à croire que le gouvernement cherche la bagarre. Il me semble que c'est une bonne façon

d'inciter à la désobéissance civile. Je ne suis député que depuis six ans, mais je ne me rappelle pas avoir vu des fonctionnaires défier la loi ou refuser d'obéir au Parlement. Et pourtant, le bill renferme cet article visant ce groupe de travailleurs. Le gouvernement se sert des membres du Syndicat des postiers pour montrer aux Canadiens qu'il est un gouvernement fort. Après une journée de grève, le gouvernement veut montrer aux Canadiens qu'il a les reins solides.

Il me semble que le gouvernement a un jour de retard dans sa tentative pour empêcher le fiasco électoral d'hier. Il me semble aussi que ce n'est pas le bon moyen d'instaurer la paix sociale en cette période de transition vers une société de la Couronne. Ce bill donne certainement aux travailleurs qui sont forcés de retourner au travail l'impression qu'ils se sont fait avoir, puisque plusieurs avantages qu'ils avaient acquis dans le passé à la suite de dures négociations pourraient leur être enlevés.

Il me semble que nous sommes en train de semer ce soir des germes de mécontentement dont les effets se feront encore sentir pendant des années. Il est tout à fait possible que s'il adopte ce projet de loi, le Parlement gâche les chances de succès de la future société de la Couronne pour n'avoir pas su instaurer un climat de confiance. Tout ce que nous accomplissons revient à institutionaliser la méfiance et la colère des postiers.

M. Peters: M. le président, je tiens à exprimer mon désaccord devant l'inclusion de ces modifications. A la différence du député de Winnipeg-Nord-Centre je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité pour en connaître les motifs. Je pense de toute façon que cela n'aura d'autres résultats que de susciter de l'exaspération et que cela ne cadre pas avec les souhaits du ministre ou du moins les intentions qu'il exprime et démontre depuis quelques semaines en intervenant dans les nombreuses grèves où il est parvenu à concilier les parties en cause. Je propose donc:

Que tous les mots figurant dans l'article 10 après la ligne 22 de la page 4 soient retranchés et que l'on ajoute le texte suivant «sera appliqué aux employés, à l'association d'employés, à ses dirigeants et représentants.»

M. Ouellet: M. le président, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec cet amendement. En proposant cet amendement le député a déclaré que l'article 10 de ce bill qui porte sur les infractions aurait, à son avis, pour effet d'aggraver la situation au ministère des Postes. J'estime qu'il n'y a pas de pire moyen d'aggraver une situation que de violer une loi. En présentant un tel amendement et en s'opposant au bill, le député prend pour acquit que les travailleurs ne la respecteront pas. Je préfère croire qu'ils l'observeront scrupuleusement.

J'aimerais également croire qu'au cours des prochains mois nous allons pouvoir étudier d'importantes questions syndicales touchant au ministère des Postes, en particulier la présentation d'un bill visant à le transformer en une société de la Couronne. Nous avons prévu ces peines pour être certains que le bill serait appliqué et il s'agit là des mesures voulues pour qu'il soit applicable. Je ne puis donc être d'accord avec cet amendement.

● (2322)

Le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 62 voix contre 6.)

Le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article est adopté par 62 voix contre 6.)

Le président: L'article 11 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Ouellet propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suggère que nous suspendions la séance jusqu'à l'appel de la présidence.

M. l'Orateur: C'est d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est donc convenu et ordonné que la séance soit suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

(A 11 h 30, la Chambre s'ajourne à loisir.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à minuit vingt-cinq.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit vingt-cinq.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CABOTAGE DANS LES EAUX INTÉRIEURES—LE CONFLIT DE TRAVAIL IMPLIQUANT LES TECHNICIENS DE LA MARINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité publique, à savoir que si l'on ne met pas immédiatement fin à la grève des 800 ingénieurs et officiers maritimes qui paralyse les transports sur les Grands Lacs, le Syndicat du blé de la Saskatchewan estime que 150 millions de boisseaux de blé qui doivent être transportés sur les Grands Lacs d'ici la fin de la saison seront immobilisés, causant ainsi une perte catastrophique de 400 millions de dollars aux céréaliculteurs de l'Ouest et portant un dur coup à l'économie des provinces de l'Ouest.

Je propose donc, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Qu'étant donné que la gravité de la situation ne permet pas d'attendre davantage, le gouvernement présente immédiatement une loi mettant fin à cette grève.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Refusé par les députés libéraux.

* * *

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LES SALAIRES DES ACTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente qui touche notre santé culturelle et le chômage accru parmi nos artistes créateurs.

Étant donné les rapports publiés récemment par Statistique Canada selon lesquels les acteurs et actrices à plein temps du Canada reçoivent moins de la moitié du salaire moyen versé dans l'industrie au Canada, et comme le gouvernement a négligé de donner suite aux recommandations de sa propre étude intitulée: «Questions fiscales fédérales qui intéressent le monde artistique au Canada», désigné sous le nom de rapport Disney, je propose appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la Chambre renvoie le rapport Disney au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour qu'il l'étudie immédiatement et convoque le secrétaire d'État, le ministre des Finances et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui devront expliquer pourquoi ils négligent de remédier aux difficultés financières de certains de nos concitoyens les plus créateurs.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE LA PRIME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la prime au bilinguisme a toujours été un facteur de motivation pour les employés de la Fonction publique et de la Chambre des communes qui doivent travailler dans les deux langues officielles, étant donné également que l'abolition de cette prime est une injustice pour ceux qui ont investi leur temps dans l'étude de l'autre langue, compte tenu également du fait que ce sont les francophones qui sont le plus pénalisés par cette mesure parce qu'ils représentent la majorité de ceux qui reçoivent des primes, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de revenir sur sa décision et de permettre à ce programme de prime au bilinguisme de se prolonger jusqu'en 1983 comme il avait été établi auparavant.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

LES FORÊTS

L'AIDE À L'INDUSTRIE DU BOIS DE PULPE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente relative au bien-être des producteurs de bois de pulpe de la région atlantique, notamment ceux du Nouveau-Brunswick, et à la nécessité de trouver de nouveaux débouchés à l'étranger. Je propose, avec l'appui du député de Egmont (M. MacDonald):

Que le Canada, en tant que membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Fonds monétaire international (FMI), tâche par tous les moyens sans plus tarder de faciliter l'exportation du bois de pulpe de provinces comme le Nouveau-Brunswick où l'industrie forestière joue un rôle si essentiel dans l'économie et permet d'employer la main-d'œuvre excédentaire et de rétablir notre balance commerciale.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES DOUANES

ON DEMANDE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR UNE PRÉSUMÉE GRÈVE DU ZÈLE À MIRABEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et importante.

Étant donné que je sais de source sûre que les douaniers à l'aéroport de Mirabel font la grève du zèle parce qu'on les oblige à porter une casquette et que les touristes sont reçus d'une façon très singulière, comme par exemple un chef d'entreprise étrangère venu au Canada investir 15 millions de dollars et qui a dû changer d'idée à la suite de la réception que lui ont faite les douaniers, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Smith):

Que la Chambre puisse octroyer 20 minutes afin de discuter de cette question urgente qui fait beaucoup de tort à notre pays et surtout au Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LES PENSIONS AUX PERSONNES ÂGÉES AYANT QUITTÉ LE MARCHÉ DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu pour demander la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement dans l'espoir que le premier ministre arriverait peut-être à temps pour appuyer la motion que j'aimerais présenter. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter un projet de loi qui permette d'offrir des pensions tant en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse qu'en vertu du Régime de pensions du Canada aux personnes âgées de 60 à 65 ans qui ont quitté le marché du travail, et que la Chambre exprime l'espoir que le premier ministre donnera son appui entier à la présentation de ce projet de loi puisqu'il a aujourd'hui 59 ans et qu'il pourrait être chômeur, et le sera probablement, avant d'atteindre l'âge de 60 ans.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

● (1412)

LES GRAINS

L'EXPÉDITION DE L'ORGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que pour la deuxième année consécutive les producteurs d'orge de l'Ouest sont aux prises avec de graves problèmes occasionnés par la manque de collaboration du ministre responsable de la Commission canadienne du blé et de Dame Nature, que d'importants stocks d'orge sont immobilisés dans les fermes et dans des élévateurs congestionnés, que de quantités considérables de blé se détériorent sur pied et que les ventes à sacrifice entraînent des pertes d'argent, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé prenne immédiatement les mesures qui s'imposent pour faire transporter l'orge au prix qu' elle a fixé, ou, s'il est trop désintéressé ou trop occupé pour assumer ses responsabilités, qu'il les confie à quelqu'un d'autre qui se chargera de le faire.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une telle motion, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA RADIODIFFUSION

LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DU CRTC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement dans l'espoir d'inciter les Canadiens à participer davantage aux affaires du pays. Étant donné que sept des dix provinces canadiennes n'ont aucun représentant permanent au sein du CRTC alors que six des neuf membres permanents viennent d'une même province, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le premier ministre fasse de la place au CRTC en invitant certains membres à remettre leur démission, surtout après le succès étonnant qu'il a obtenu lorsqu'il a convaincu un de ses candidats à Toronto de démissionner.

* * *

[*Français*]

LES FORÊTS

ON DEMANDE LE MAINTIEN D'UNE STATION FORESTIÈRE À PETAWAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une question urgente et d'intérêt national.

Étant donné l'annonce faite par le gouvernement de fermer la station forestière de Petawawa dès le 31 mars prochain, étant donné l'importance de cette station d'envergure nationale pour la recherche et l'exploitation forestière au pays, étant donné également que cette décision va à l'encontre de la décision du ministère des Sciences et de la Technologie de faire de la recherche et du développement une priorité nationale, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'engager les sommes nécessaires au fonctionnement de la station forestière de Petawawa, afin d'assurer la disponibilité des ressources forestières et la continuité dans le domaine de la recherche.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ABROGATION DE LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. L'intention avouée du gouvernement d'abroger la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique est en contradiction flagrante avec les arguments avancés par l'ancien ministre des Finances, à savoir que la Loi permettait d'éviter que les provinces ne doivent nationaliser leurs entreprises d'utilité publique.

Étant donné que l'abrogation de la Loi pénaliserait certains Canadiens en matière fiscale, qu'elle ferait hésiter l'entreprise privée à entreprendre de nouveaux aménagements hydroélectriques et qu'elle désavantagerait des dizaines de milliers de Canadiens, notamment dans l'Ouest, sous prétexte de vouloir préserver l'unité, d'assurer l'approvisionnement en énergie et d'assurer une plus grande justice devant l'impôt, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement annonce officiellement son intention de garder la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et qu'il trouve une autre façon moins discriminatoire d'appliquer sa politique d'austérité.

M. l'Orateur: La motion présentée recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES GRANDS LACS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à l'excellente motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Prince-Albert, et rejetée par le ministre des Transports et ses collègues d'en face.

Vu les appréhensions exprimées par la Commission du blé, le Syndicat du blé de la Saskatchewan, le Syndicat du blé du Manitoba, l'Union des producteurs de grains, le Conseil des grains du Canada et le premier ministre intérimaire Blakeney de la Saskatchewan, entre autres, qui incitent le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la grève qui paralyse le transport des grains sur les Grands lacs, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il a assuré ces diverses organisations, et surtout à celle dont il a la charge, qu'il allait prendre les mesures voulues pour que le transport des grains reprenne sans tarder sur les Grands lacs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai noté avec intérêt que le très honorable représentant de Prince-Albert ayant fini de présenter sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement, laquelle comme d'habitude a été rejetée, est ensuite allé trouver le député de Saskatoon-Biggar pour lui remettre la question et lui a demandé de la poser.

M. Lawrence: Que voulez-vous qu'il fasse? Qu'il l'envoie par la poste?

● (1417)

M. Lang: Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je constate que le député de Saskatoon-Biggar a appelé à la rescousse le premier ministre de la Saskatchewan qui m'avait lui-même demandé de tâcher de mettre fin à cette grève. Je trouve cela d'autant plus ironique qu'il lui a fallu quatre mois pour régler une grève du bâtiment dans sa propre province.

La vérité, c'est que grâce aux bons offices du ministre du Travail et à l'intérêt très marqué que je porte moi aussi à cette affaire, les parties en cause sont en réunion. Il y a de bonnes chances que le conflit se règle. Les députés conviendront, j'espère, que c'est encore la meilleure façon de procéder.

En outre, il ressort des échanges de vues qui ont eu lieu il y a quelques jours à la Chambre, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons saisi toute l'importance du problème et que nous agirons comme nous l'avons fait, mais il est évident qu'à moins de vouloir supprimer complètement le processus de la négociation, la meilleure solution, pour arriver à un règlement équitable, c'est encore que les parties se réunissent comme elles le font aujourd'hui. J'espère bien que c'est ce qui se passera.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je tiens à signaler au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que lorsque ce sera pour moi le moment de décider à qui je demanderai conseil, je préférerai sans aucun doute m'adresser au très honorable représentant de Prince-Albert plutôt qu'à lui.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Puisque le ministre persiste à donner des réponses évasives à ce sujet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je prie les députés d'en face de se calmer pour me permettre de poser ma question au ministre. La dernière fois qu'il y a eu une grève dans l'industrie des grains, c'est-à-dire lors de la grève des manutentionnaires de grains, environ 84 navires se trouvaient bloqués dans le port de Vancouver et le gouvernement a laissé perdre 70 journées de travail avant de faire le nécessaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte attendre encore aussi longtemps cette fois-ci avant de s'arranger pour que le transport du grain reprenne? L'hiver approche et il faut agir dès maintenant.

M. Lang: Nous n'attendrons évidemment plus très longtemps. Il vient un moment où il faut agir, une fois que l'on est certain de ne pas pouvoir trouver un terrain d'entente; c'est d'ailleurs ce que nous avons fait en ce qui concerne la grève des postiers. Le gouvernement a pris ses responsabilités et il a présenté un projet de loi à la Chambre.

Si le député de Saskatoon-Biggar s'en remet à l'opinion de son très honorable collègue, je comprends pourquoi il s'inquète. Déjà il reçoit l'appui du premier ministre Blakeney qui, appelé à mettre fin à une grève, n'a pas su comment s'y prendre pour la régler et nous a demandé de nous porter à sa rescousse. Le député de Saskatoon-Biggar pourrait-il nous dire, sous toute réserve, bien sûr, s'il trouve que nous devrions proposer une loi spéciale pour mettre un terme à cette grève, alors que les parties en cause sont en train de négocier? Certes espère-t-il, tout comme moi d'ailleurs, qu'on en arrivera à un règlement raisonnable. Avec son manque de jugement habituel, l'opposition préférerait que l'on adopte des mesures coercitives sans proposer de solution acceptable aux parties. Si l'opposition prend plaisir à agir de la sorte, qu'elle s'en donne à cœur joie.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Comme toujours, le ministre et le gouvernement n'ont pas l'intention de jouer à autre chose qu'aux pompiers dans ce conflit de travail. Ce que nous voulons savoir, très simplement, c'est si le ministre, qui a à peu près la même conception des relations de travail que celui qui est encore premier ministre de la Saskatchewan, a prévu un échéancier. Qu'entend faire le gouvernement pour faire cesser cette grève? A-t-il l'intention de proposer une loi spéciale, ou attendra-t-il que l'arrêt de la navigation dans les Grands lacs aient causé un tort irréparable, non seulement dans l'Ouest mais partout au pays, à l'ensemble de notre secteur minier, notamment à nos secteurs du charbon et du minerai de fer, pour ne nommer que ces deux-là. Quel est l'échéancier du ministre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous voulons veiller à ce que les discussions, en cours en ce moment se poursuivent effectivement. Le député s'oppose-t-il à cette méthode, voudrait-il, pendant que les discussions se poursuivent et alors même qu'un règlement peut survenir cet après-midi même, intervenir à la onzième heure, comme il dit? Il serait certes très malsain d'intervenir à cette étape. Nous comptons tout d'abord sur le processus de négociations collectives pour résoudre le problème. S'il n'y parvient pas, nous prendrons alors les mesures qui s'imposent. Il ne serait toutefois pas utile de prédire le déroulement des négociations. Les négociations collectives devraient permettre de résoudre le problème. Les parties sont en train de négocier, ce dont le député devrait prendre note.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il nous dire pourquoi il estime que notre demande d'intervention est irresponsable alors que la commission Woods a recommandé, il y a dix ans, la création d'une commission des conflits d'intérêt public pour régler ce genre de situation? Qui est irresponsable? Le gouvernement est au pouvoir depuis dix ans, mais il prétend que nous le sommes.

Ma question est la suivante: au cours de ces négociations, est-ce que le ministère des Transports ou le ministère du Travail ne se sont pas rendu compte qu'il pouvait fort bien se produire une rupture des négociations et un rejet du rapport de conciliation? N'a-t-on pas du tout surveillé la situation en sachant que c'est un domaine vital pour la santé de notre industrie?

● (1422)

M. Lang: La réponse à cette question est oui, évidemment. Je suis en communication constante avec les parties et les intéressés depuis un certain nombre de jours et je me tiens au courant de ce qui se passe. Je dois dire que j'ai été très surpris d'apprendre que les députés de l'opposition ne semblaient pas conscients de cette menace parce qu'elle planait depuis déjà trois mois. Nous nous sommes tenus au courant de la situation. Le patronat et les employés n'étaient pas d'accord sur le niveau auquel le règlement devrait avoir lieu. Le conciliateur a présenté un rapport que les parties n'on pas accepté.

Les députés de l'opposition, avec leur manque de jugement habituel, n'ont pas eu à dire s'ils étaient d'accord ou non avec le rapport du conciliateur ou la position qu'ont adoptée les employeurs ou les employés. Ils nous ont simplement demandé d'agir. Ils n'ont même rien proposé. Trouvent-ils que nous devrions suivre la voie de la négociation collective?

M. Fraser: Il se peut que le ministre soit au courant depuis trois mois, mais c'est la première fois qu'il en parle avec tant de fougue. Le ministère des Transports ou quelque autre ministère a-t-il fait une évaluation des torts que cette grève causerait à l'économie? Savent-ils l'étendue des torts qui pourraient être causés en une semaine ou deux, compte tenu du fait qu'à moins qu'un règlement intervienne avant le gel, le dommage aura été fait d'une manière irréparable jusqu'au printemps prochain? Si les résultats sont connus, le gouvernement est-il prêt à les communiquer au public?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons effectué une évaluation de ces torts quand nous sommes devenus conscients du problème. Comme je l'ai dit à la Chambre, les torts sont très graves. Cela ne change pas le fait que nous faisons face ici à une situation de négociation collective qui tombe sous le coup de la loi permettant aux parties d'essayer d'en arriver à une entente et nous aurions tort d'intervenir avant de savoir que le processus de négociation collective ne peut plus rien donner. Des discussions sont en cours en ce moment même. Comme l'a fait remarquer le député, je perds rarement la tête mais je suis toujours optimiste et ne doute pas que les parties en arrivent à un règlement au cours de la journée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE TAUX DE CROISSANCE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. La firme réputée et conservatrice Woods Gordon and Co. de Toronto a rendu public hier un rapport laissant entendre que l'économie canadienne connaîtra une régression en 1979 et prévoyant un taux de chômage de 9.2 p. 100 de même qu'un taux de croissance économique de 2 à 2.5 p. 100 seulement.

Le ministre peut-il nous dire si son ministère est au courant de ce rapport et, en particulier, s'il en accepte les conclusions, à savoir que les réductions budgétaires annoncées par le gouvernement et appuyées par l'opposition officielle constitueront un lourd boulet à traîner pour l'économie l'année prochaine et qu'il est peu probable que le secteur privé puisse combler cette grave lacune dans les investissements?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je ne suis pas d'accord avec ces prédictions, monsieur l'Orateur.

● (1427)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je me demande si pour une fois le ministre des Finances pourrait nous apporter des arguments probants avant de conclure qu'elles étaient erronées. Étant donné que cette firme d'experts-conseils qui n'est pas réputée pour ses tendances gauchissantes vient de confirmer que, comme l'avait déclaré la semaine dernière à Ottawa une autre firme d'experts-conseils en économie, les compressions budgétaires se traduiraient par une baisse de 100,000 ou plus précisément de 96,000 emplois, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre et à la population canadienne pourquoi il n'est pas d'accord avec cette prévision qui se fonde sur une analyse économique des conséquences de ces coupures budgétaires?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, un budget sera présenté dans quatre ou cinq semaines et j'aborderai alors tous ces aspects. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que les coupures budgétaires feront perdre 100,000 emplois. Je reconnais qu'elles pourront se traduire par la perte immédiate d'un certain nombre d'emplois mais je pense qu'il est important pour l'économie canadienne de créer un climat favorable aux investissements ce qui aura pour effet de créer éventuellement beaucoup plus d'emplois et nous estimons que ces emplois ne devraient pas être créés par le secteur public mais plutôt par le secteur privé.

M. Broadbent: Je suppose que nous allons donc devoir attendre la publication de ce budget. Je vais maintenant aborder un autre aspect de la politique économique en espérant pouvoir obtenir une réponse du ministre des Finances. Les principales institutions financières canadiennes ont annoncé dernièrement une augmentation supplémentaire de 1.5 p. 100 de leurs taux de prêts et de leurs taux de prêts hypothécaires privilégiés ce qui signifie que si l'on combine ces deux augmentations, pour cette année les prêts hypothécaires ont augmenté de 1.5 p. 100 ce qui représente une somme de $9,000 supplémentaires en paiements d'intérêts hypothécaires durant la période d'un prêt hypothécaire type de $30,000 pour l'achat de la maison de la famille canadienne classique.

Étant donné les répercussions économiques désastreuses que représente l'augmentation des taux d'intérêts pour les propriétaires immobiliers ordinaires au Canada, le ministre va-t-il saisir cette occasion pour déclarer qu'il va ordonner aux institutions financières d'annuler cette récente augmentation des taux de prêts hypothécaires?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cela n'est pas en mon pouvoir. Les taux d'intérêts sont fixés par la Banque du Canada.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE PRIME AU BILINGUISME

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre, je poserai ma question au ministre des Finances. D'ailleurs, je crois que c'est lui qui détient le couteau.

Étant donné que le gouvernement a proposé d'abolir sans consultation avec les syndicats la prime au bilinguisme, étant donné que cette décision pénalise tout particulièrement les francophones parce que ce sont eux qui sont en plus grand nombre concernés, je veux demander au ministre des Finances s'il a réévalué la situation et s'il entend proposer un nouvel échéancier pour l'abolition de ce fameux programme?

Questions orales

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, le problème des primes au bilinguisme relève de mon collègue le président du Conseil du Trésor, et je lui ferai rapport des commentaires du député de Roberval.

M. l'Orateur: L'honorable député de Roberval désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Gauthier (Roberval): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a dit, un peu plus tôt, en réponse à une question, que les taux d'intérêts au Canada sont fixés par la Banque du Canada. Cependant, les députés se souviendront qu'hier, lorsque je lui ai demandé si la hausse des taux d'intérêt entraînerait une hausse des taux d'intérêt hypothécaire, le ministre a déclaré, et je cite:

> Je pense que le marché a plus ou moins réglé la question . . . Il y a beaucoup d'argent disponible pour les hypothèques et la concurrence maintient ces taux aussi bas que possible dans les circonstances.

Le ministre voudrait-il nous dire ce qui ne va pas depuis hier, puisque les établissements de prêt hypothécaire et au moins deux banques à charte ont annoncé une hausse de un demi-point de leur taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires à compter d'aujourd'hui.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué hier et je voudrais établir de nouveau à ce moment-ci qu'en fait les taux d'intérêt au Canada pour les hypothèques n'ont pas augmenté aussi rapidement que les taux d'intérêt de la Banque du Canada. C'est ce que j'ai voulu faire en démontrant ainsi qu'il y avait beaucoup d'argent disponible pour les hypothèques et que le marché avait fait que les taux d'intérêt avaient augmenté moins que les taux d'intérêt de la Banque du Canada, toutes proportions gardées.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que le taux de chômage dans le domaine de la construction est présentement de 17 p. 100 au Canada et que selon les prévisions de la compagnie Woods and Gordon, on ne construira cette année que 217,000 maisons alors qu'on prévoyait en construire 245,000, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire pour améliorer la situation du secteur de la construction en tenant compte du fait que l'augmentation de un demi-point du taux d'intérêt hypothécaire signifie que des milliers de Canadiens qui auraient pu devenir propriétaires cette année renonceront à ce projet et seront, en fait, frustrés du droit de posséder leurs propres maisons?

● (1432)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il me faut répéter, je crois, que les taux d'intérêt hypothécaire sont établis par le marché. Le marché a réagi à la hausse du taux d'intérêt au Canada en raison des nombreux facteurs qui trouvent leur explication dans le communiqué que le gouverneur de la Banque du Canada a publié la semaine dernière.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse encore au ministre des Finances qui vient de répondre que les taux d'intérêt hypothécaire sont établis par le marché. Il peut quand même recourir à divers moyens pour soulager le propriétaire écrasé par les intérêts élevés dus à son gouvernement. Pourrait-il préciser le moyen que tout au moins il envisage, vu qu'il a refusé la proposition visant à rendre déductibles pour fins d'impôt les intérêts hypothécaires et les taxes municipales des propriétaires?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent répété, nous présenterons un budget dans quatre semaines. Entre-temps, je trouve très étonnant que l'opposition se plaigne continuellement du déficit du gouvernement tout en proposant d'augmenter nos dépenses de cinq milliards de dollars par ce manque à gagner. Ce genre de mesure nous priverait de 17 milliards de dollars, ce que je n'accepterai pas de sitôt.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉFICIT DE LA BALANCE COMMERCIALE—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque malgré le fait que notre dollar de 85c. a pu favoriser les exportations et ralentir les importations, le déficit commercial des huit premiers mois de l'année a atteint 8.25 milliards de dollars pour les produits finis, ceux dont la fabrication crée des emplois, le gouvernement prévoit-il appliquer un programme d'encouragement commercial semblable à celui mis en œuvre par le gouvernement conservateur précédent pour qu'après huit années consécutives de déficit commercial on en arrive enfin à une première année de surplus commercial et que l'on commence ainsi à réduire l'énorme déficit commercial qui touche les produits dont la fabrication crée des emplois?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, sous le dernier gouvernement conservateur mentionné par le député, nos exportations ont atteint quelque 10 millions de dollars et notre déficit quant aux produits finis a compté pour le tiers de ce montant; il faut nous rendre compte que notre commerce s'est énormément accru depuis. L'ensemble de nos exportations atteint maintenant les 44 milliards de dollars et notre déficit pour les produits finis représente un pourcentage beaucoup moins important.

Nos exportations de produits finis augmenteront d'environ 13.2 p. 100 cette année. Nos exportations de produits finis progressent très rapidement, en fait, les produits finis et les biens fabriqués comptent pour les deux tiers de toutes nos exportations. Je suis donc assuré que nous aurons cette année le plus grand surplus commercial jamais vu au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Le ministre ne se rend-il pas compte que si nous avons un excédent commercial au chapitre des biens, c'est uniquement parce que le gouvernement autorise l'exportation d'énormes quantités de matières premières, ces matières premières étant traitées là-bas en produits finis par les travailleurs des pays étrangers, au lieu de l'être ici au Canada, par les Canadiens?

J'aimerais poser au ministre la question suivante: quand le gouvernement se décidera-t-il à adopter une politique qui exigera des exportateurs de matières premières qu'une bonne proportion de celles-ci soit traitée au Canada, et quand offrira-t-il des incitations fiscales généreuses dans ce sens . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: . . . pour encourager la construction d'usines permettant de traiter les matières premières et de les transformer en produits finis au Canada, ce qui donnera aux Canadiens les emplois qu'ils méritent?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, il fut un temps ou l'on espérait encore quelque chose de ces vieux dadas usés d'en face . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ils ont changé de côté.

M. Clark: Nous vous avons envoyé la moitié d'un vieux cheval.

M. Horner: Ayant enfourché moi-même pas mal de chevaux et en ayant élevé quelques-uns, je suis bien placé pour reconnaître ceux qui sont usés.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Mais, monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre l'ancien ministre du cabinet au courant des faits actuels qui se déroulent en 1978 car nous ne sommes plus en 1961 ni en 1962. Aujourd'hui, nos exportations totales se composent environ de 20 p. 100 de produits agricoles et de 20 p. 100 de minerais, dont le pétrole et le gaz. Cela nous laisse 70 p. 100 de produits finis et préfabriqués. C'est ainsi que se répartit l'ensemble de notre commerce d'exportation. C'est donc une amélioration importante à cette période qu'aime tant le député.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je suis heureux d'avoir pu le mettre au courant.

M. Hees: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Je vais le massacrer, l'imbécile. Sortez de là Jack, je vous montrerai lequel est usé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EMPLOI

L'INCIDENCE DU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Une étude gouvernementale récente révèle que le programme Canada au travail a peu d'effet sur l'ensemble de la situation du chômage. Le ministre peut-il nous dire si, en premier lieu, il est au courant de l'étude effectuée par son ministère et, ensuite, s'il accepte les constatations du comité d'évaluation.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'en période de chômage élevé il incombe à tout gouvernement, quel que soit sa couleur politique, d'instaurer des programmes de création d'emplois tels que Canada au Travail et Jeunesse-Canada au Travail. Mais quand les résultats laissent à désirer, il convient, je crois, de chercher à utiliser plus efficacement les fonds consacrés à ce genre de programmes temporaires. C'est ainsi que nous avons établi un facteur de croissance économique favorable à la création d'emplois permanents, et deux provinces jusqu'à présent bénéficient du programme forestier et de la création d'emplois.

Il y a les dispositions en cas d'urgence qui ont servi à aider entre autres les villes n'ayant qu'une seule industrie et dont certains habitants se sont soudainement retrouvés en chômage, situation qui cadre justement avec ce programme. Peu à peu, nous délaissons la création temporaire d'emplois pour mettre l'accent sur la création d'emplois permanents. Nous avons donc reconnu la faiblesse des programmes actuels et nous offrons, comme solution de rechange et de concert avec les provinces, des programmes de création d'emplois à long terme.

M. Epp: Étant donné cette réévaluation du programme Canada au Travail et puisque le gouvernement a déjà dépensé un demi milliard de dollars depuis le début de 1977 pour la création d'emplois à court terme, le ministre peut-il nous dire si une partie de cet argent sera réaffectée, au cours de la présente année financière, à la création du type d'emplois qu'il a mentionnés, c'est-à-dire des emplois à long terme dans l'entreprise privée, en sus des emplois créés par Canada au Travail?

M. Cullen: Sauf erreur, c'est au début de septembre que nous avons rappelé qu'il y avait 14 ou 15 programmes différents visant à créer des emplois directs et nous continuons de collaborer étroitement avec l'entreprise privée. Les sommes soustraites au programme Canada au Travail pourront être redistribuées là où les possibilités d'emplois permanents sont plus grandes de sorte qu'à la longue, les perspectives générales de l'emploi s'en ressentiront favorablement.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EXODE DES CAPITAUX D'INVESTISSEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je vais poser ma question au vice-premier ministre. Étant donné que dans le premier semestre de la présente année, des capitaux d'investissement direct de l'ordre de 910 millions de dollars ont quitté le pays, la plus grande partie ayant été acheminée vers les États-Unis, étant donné que cet exode des capitaux est le plus important qu'on ait jamais enregistré au cours d'un semestre et étant donné, enfin, que cet exode est deux fois plus important que celui du dernier semestre et trois fois plus important que celui de l'an dernier, je voudrais demander au ministre des Finances, qui vient de revenir à la Chambre, quelle est la cause de cette fuite sans précédent de capitaux.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce déplacement de capitaux entre le Canada et les États-Unis se pratique dans les deux sens depuis longtemps. On m'a informé qu'en fait la situation qui existe aujourd'hui n'est pas pire, compte tenu de notre performance économique, que celle d'il y a une dizaine d'années.

● (1442)

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, cette sortie des capitaux a commencé il y a trois ans et les choses ne font qu'empirer. Quelles mesures le ministre prendra-t-il pour rendre aux investisseurs leur confiance dans le Canada? Comme il l'a déclaré plus tôt cet après-midi, il compte sur le secteur privé pour créer des emplois. Les capitaux d'investissements qui quittent le pays créent des emplois aux États-Unis, mais pas au Canada. Qu'est-ce que le ministre compte faire pour redonner confiance aux investisseurs?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons fait beaucoup ces derniers temps. Nous avons décidé de réduire la taille du gouvernement fédéral et nous avons réduit le budget de l'année prochaine de 2 milliards de dollars. Nous voulons que les gens aient confiance dans le Canada. Ce n'est pas en promettant d'augmenter le déficit d'encore 5 milliards de dollars que nous pourrions atteindre cet objectif. C'est pourquoi nous faisons preuve de plus de modération et de pondération de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

ON DEMANDE QUE LE CONJOINT SURVIVANT DU PENSIONNÉ DÉCÉDÉ REÇOIVE DE L'ASSISTANCE

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les personnes âgées de 60 ans qui reçoivent la pension au conjoint la perdent parce que leur conjoint ou conjointe a 65 ans, lorsque celle-ci décède, le pensionné de 60 ans se retrouvant dépendant du bien-être social et, par conséquent, à mon avis, perdant ses droits acquis, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si elle prévoit un mécanisme quelconque pour remédier à cette situation?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous avons déposé à la Chambre plus tôt cette semaine un projet de loi amendant la Loi sur la sécurité de la vieillesse qui offrirait au conjoint dont le partenaire décède, conjoint qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, de recevoir sa pension pour 6 mois supplémentaires afin de lui permettre de se réajuster aux nouvelles circonstances monétaires.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait au rapport de l'Agence d'examen de l'investissement étranger qui a, je pense, été remis aux députés aujourd'hui. Le rapport indique que 50 p. 100 des acquisitions étrangères au Canada cette dernière année concernaient des entreprises canadiennes. Cela représente une augmentation de 38 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Vu la nouvelle tendance indiquée par ces chiffres, le gouvernement a-t-il maintenant pour politique de favoriser l'acquisition d'entreprises canadiennes par des capitaux étrangers?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce n'est ni l'objectif ni la politique du gouvernement canadien. Quand nous examinons les demandes présentées à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, nous déterminons quelles demandes seraient clairement à l'avantage du Canada et ce sont ces demandes que nous retenons.

Comme je l'ai signalé dans mon discours l'autre jour, nous avons aidé peut-être 256 entreprises cette dernière année en leur accordant des prêts dans le cadre du programme de développement de l'entreprise. Seulement sept de ces entreprises n'appartenaient pas entièrement à des Canadiens. Cela montre à peu près quelle est notre politique. Nous voulons favoriser l'investissement et nous voulons garantir que cet investissement est vraiment à l'avantage du Canada.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, d'après les statistiques, la plupart des demandes ont été approuvées; le nombre de demandes rejetées a été minime. Je pense qu'il y en a eu 14 l'année précédente. Le Conseil des sciences du Canada a publié récemment un rapport indiquant qu'un de nos principaux problèmes économiques est dû au fait que les compagnies appartenant à des intérêts étrangers ne cherchent guère à exporter ou à mettre au point leurs techniques au Canada plutôt qu'à leur siège social.

Compte tenu du rapport du Conseil des sciences du Canada qui remet en question toute la notion des investissements étrangers, le ministre a-t-il l'intention de modifier la loi sur l'examen de l'investissement étranger au cours de la présente session afin de tenir compte des opinions émises par le Conseil des sciences du Canada, après des recherches approfondies, de façon à remettre notre économie dans le droit chemin et la confier à des intérêts canadiens?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, chaque fois que l'Agence d'examen de l'investissement étranger reçoit une demande, nous cherchons à établir si elle répond à certains critères et présente de gros avantages pour le Canada. Nous examinons très sérieusement la possibilité que la compagnie devienne canadienne. Il faut qu'éventuellement la compagnie puisse

avoir une direction canadienne et des propriétaires canadiens. Le rachat d'une compagnie par des intérêts étrangers, doit se traduire par une forte augmentation du nombre d'emplois et des capitaux investis. Il faut aussi qu'une bonne partie de la recherche et du développement se fasse au Canada. Il faut qu'elle favorise . . .

M. Clark: Trouve autre chose, Jack.

M. Horner: Comme ce jeune homme n'a jamais investi le moindre sou dans une entreprise canadienne, je me passerai de ses conseils. Il faut prouver que le rachat de la compagnie est très avantageux pour le Canada. Environ le tiers des demandes présentées à l'Agence d'examen de l'investissement étranger concernent des compagnies américaines qui rachètent d'autres compagnies américaines déjà établies au Canada.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il s'agit, selon moi, d'une question assez importante car elle concerne le gaspillage et l'inefficacité. On s'est demandé sérieusement qui, ou quel organisme, évaluait l'efficacité des programmes gouvernementaux. Selon moi, d'après ce que m'a dit le ministre, l'organe central est la direction de la planification du Conseil du Trésor. Comme le gouvernement aime gaspiller de l'argent, le ministre peut-il nous donner des précisions à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, beaucoup d'évaluations sont faites conjointement par les ministères eux-mêmes conformément à des critères rigoureux mais qui ont été adoptés et établis par le Conseil du Trésor. Je pense que le député fait allusion à une réorganisation éventuelle du Conseil du Trésor visant à réduire les dépenses de cet organisme central ainsi que d'autres ministères du gouvernment. On procédera en effet à une centralisation des activités de planification qui seront peut-être regroupées sous la direction des programmes.

Pour ce qui est des évaluations, je ne vois pas pourquoi il nous serait plus difficile de les effectuer. Nous avons d'ailleurs annoncé dans le discours du trône que le Parlement les aurait à sa disposition dès maintenant.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que la direction de la planification des services au sein du ministère était l'organisme central, le ministre pourrait-il nous dire si l'on chargera un organisme central d'évaluer l'efficacité des programmes gouvernementaux? Existe-t-il un tel organisme central?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, l'organisme central sera constitué par les autres services du Conseil du Trésor. La direction de la planification a amorcé l'examen du rendement. Mais, à notre avis, chaque ministère concerné est mieux à même de procéder à l'examen du rendement réel de ses services et à l'évaluation réelle de ses programmes. Toutefois, il doit être conseillé et dirigé par l'organisme central—le Conseil du Trésor—dont de nombreuses activités ont été et seront assumées par la direction des programmes.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE FINANCEMENT DU SERVICE D'INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT DES TERRES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je devrais normalement poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale ou au premier ministre mais peut-être puis-je la poser au vice-premier ministre et président du Conseil privé qui, j'en suis convaincu, est bien au courant de la situation. Ma question concerne les services d'information sur l'enregistrement des terres qui ont effectué des travaux très importants dans les Maritimes du côté de la cartographie et de l'enregistrement des terres.

Étant donné que le gouvernement a décidé unitéralement de suspendre son appui au programme alors qu'il n'était qu'à moitié terminé, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral, avant d'annoncer sa décision, a consulté les trois provinces? Combien de millions de dollars a-t-on gaspillés surtout dans la province du ministre, en Nouvelle-Écosse parce que ce programme n'a pas été achevé?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la nature des consultations qui ont pu être tenues, avant que le gouvernement annonce son intention de mettre en œuvre un plan d'austérité. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que cela puisse porter au gaspillage comme le dit le député mais bien plutôt à une réduction des dépenses du gouvernement fédéral.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre a-t-il consulté des fonctionnaires du service d'information sur l'enregistrement des terres pour créer de nombreux emplois dans un secteur d'activité qui nous fournit des renseignements nouveaux dans ce domaine important pour les marchés américain et européen.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la première expression employée par le député. S'il se donne la peine de lire le discours que j'ai prononcé l'autre soir dans sa province, il se rendra compte de l'importance que j'accorde au développement de notre niveau technique dans les secteurs tournés vers l'exportation.

Questions orales

LOTO CANADA

LE CONTRAT SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ GENERAL INSTRUMENTS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur. L'une des conditions pour que le gouvernement fédéral cesse de prélever une partie des montants des billets de loterie de moins de $10 serait-elle que les provinces reprennent le contrat avec General Instruments?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait ce que prévoit l'entente. D'après ce qui a été convenu, le gouvernement fédéral et les deux gouvernements provinciaux en cause se partageraient les frais de résolution du contrat.

● (1452)

M. Dick: Monsieur l'Orateur, les provinces ont-elles convenu de reprendre le contrat ou se sont-elles simplement entendues avec le gouvernement fédéral sur la possibilité de partager les frais de résolution de ce contrat?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, c'est en quelque sorte les deux à la fois. Une partie du matériel sera utilisé et l'autre non. En outre, le contrat lui-même sera annulé, comme je l'ai signalé dans ma première réponse.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES PROPRES À PRÉVENIR LES CONFLITS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre du Travail, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre. J'ai ici un document qui est censé être confidentiel du cabinet, qui a été présenté par l'ancien ministre du Travail et qui décrit certaines mesures à long terme susceptibles de régler les conflits ouvriers qui surgissent constamment, surtout dans les services centraux. La conclusion tirée de tout cela, c'est que «il est bien évident que le système actuel manque de cohérence et que les possibilités de conflit sont énormes», ce qui est un euphémisme de toute façon.

Voici ma question. Étant donné que le gouvernement continue régulièrement à prendre des mesures spéciales pour régler ces conflits, le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si lui-même, le premier ministre et son cabinet ont rejeté les propositions contenues dans ce document ou si le gouvernement a simplement abandonné tout espoir de proposer des programmes à long terme à propos de la situation ouvrière, sauf lorsqu'il décide de transformer un organisme en société de la Couronne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de confirmer l'authenticité du document mentionné par le député. Par ailleurs, je puis affirmer que le gouvernement croit encore que le système de négociations collectives libres constitue un aspect essentiel d'une société démocratique. Même s'il faut de temps à autre aller à l'encontre de ce principe, comme on l'a fait hier dans l'intérêt du public, je ne pense pas qu'on puisse résoudre le problème à long terme en instituant par exemple dans notre système des commissions pour régler les conflits qui touchent l'intérêt public, puisque cela ne semble pas pouvoir garantir que les négociations collectives causeraient moins de difficultés qu'à l'heure actuelle.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, personne ne remet en question la négociation collective. Le fait est que le gouvernement n'a pas défini de politique à long terme. J'aimerais poser au vice-premier ministre une question plus précise à savoir si le gouvernement examine une des propositions contenues dans ce document concernant la négociation sectorielle? Autrement dit, va-t-il regrouper plusieurs unités de négociation de la Fonction publique en un seul secteur pour qu'elles puissent négocier en même temps avec le gouvernement, de façon à écarter tout danger de grève ou de débrayage pendant la durée du contrat conclu avec le secteur en question? Le gouvernement songe-t-il à cette solution et va-t-il la présenter prochainement à la Chambre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que le député a mal compris les questions posées de son côté aujourd'hui, car lorsque les négociations étaient en cours, on nous avait déjà demandé de légiférer pour régler le conflit. A mon avis, c'est mal comprendre les principes et, dans une certaine mesure, le prix de la libre négociation collective.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA HAUSSE DE LA TAXE D'AÉROPORT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement songe à majorer la taxe d'aéroport payée par les voyageurs canadiens, la portant de $10 à $13, ce qui est exagéré; dans l'affirmative, peut-il nous dire quand son ministère entend faire entrer cette augmentation en vigueur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer que nous songeons à demander aux usagers des compagnies aériennes du Canada de nous aider à combler le déficit de ce service, comme l'a déjà annoncé le président du Conseil du Trésor. Pour le moment, je ne peux pas dire exactement comment nous procéderons mais, bien sûr, nous ferons une déclaration à ce sujet en temps opportun.

* * *

L'INDUSTRIE

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question vient compléter celles du député de New Westminster et s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne le rachat de sociétés par des compagnies étrangères, décidé par l'AEIE.

L'agence s'est prononcée récemment en faveur du rachat de la Northwood Mills Lumber Manufacturing appartenant à la Société Noranda Mines de Colombie-Britannique, par la multinationale Weyerhaeuser dont le siège social se trouve aux États-Unis. Le consortium de fabriquants indépendants de bois de construction de Colombie-Britannique était en mesure de racheter cette société et en avait exprimé le désir. Le gouvernement n'a pas donné beaucoup d'explications sur les raisons pour lesquelles la Société Weyerhaeuser avait eu la préférence. Le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il nous dire pourquoi l'AEIE s'est prononcée en faveur de la multinationale plutôt que des industriels canadiens indépendants?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dirai pour commencer que l'AEIE ne s'occupe pas de ventes aux enchères. Elle examine dans le plus grand secret les soumissions faites par une compagnie qui désire en racheter une autre. Nous savions qu'il y avait des entreprises canadiennes sur les rangs mais elles ne se portaient pas acheteurs. Elles n'avaient pas les fonds nécessaires et le gouvernement de Colombie-Britannique leur avait refusé les droits d'exploitation. Les autorités de Colombie-Britannique se sont entièrement ralliées à la décision de l'AEIE et du cabinet. La société Weyerhaeuser a remporté le marché parce qu'elle a convenu de payer presque 25 millions de dollars.

En outre, elle était disposée à consacrer 3 millions de dollars à la recherche et au développement au Canada afin d'améliorer l'environnement, 2.2 millions de dollars à l'agrandissement des ateliers de coupe et 14 millions de dollars à l'expansion des usines de pâte de Kamloops. Elle était donc d'accord pour racheter la société et investir en plus 19.2 millions de dollars au Canada. La Weyerhaeuser soumettait un prix de loin supérieur à celui des entreprises canadiennes et avait obtenu le plein accord du gouvernement de la Colombie-Britannique qui octroie les droits de coupe.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, il y avait des fonds disponibles et les sociétés canadiennes étaient prêtes à faire exactement comme la multinationale. Il n'était pas question que la Colombie-Britannique donne des droits de coupe, il s'agissait plutôt de les acheter. Compte tenu de ces faits que l'on retrouve dans presque tout ce que le ministre a dit, je lui demande si son ministère fait effectivement une étude exhaustive de cette situation ou s'il se contente de transmettre au cabinet les mémoires des multinationales et des grandes sociétés canadiennes?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, d'une part, l'opposition s'inquiète de l'investissement au Canada et du fait que l'on investit à l'étranger et d'autre part, elle voudrait que le cabinet impose des restrictions à une société comme celle-là. Dans ce cas particulier, la Weyerhaeuser a déposé une option d'achat de la Northwood, et si ma mémoire est bonne, cette option était valable jusqu'au 1er novembre. Nous pensions que les petites sociétés canadiennes ne pouvaient réunir les fonds nécessaires avant le 1er novembre.

M. Whittaker: C'est une erreur.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'entends certains experts de ce côté qui prétendent que c'est une erreur. Je suppose qu'ils sont prêts à financer la société canadienne.

Une voix: Êtes-vous un expert?

M. Horner: Quoi qu'il en soit, la FIRA n'est pas un marché de vente aux enchères: les transactions se font de façon confidentielle. Si les députés d'en face voulaient en faire un marché de vente aux enchères, je suppose que le député de Lethbridge, qui ne se porte pas candidat pour ce parti et qui a de très grands talents de crieur pourrait peut-être se faire nommer commissaire-priseur, mais ce n'est pas un marché de ce genre.

* * *

● (1502)

[*Français*]

LES FORÊTS

ON DEMANDE LE MAINTIEN D'UNE STATION FORESTIÈRE À PETAWAWA

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État (environnement). A la suite des nombreuses instances faites par des groupes de recherches, des sociétés de conservation de la forêt, de même que par les employés de la station de Petawawa, est-ce que le gouvernement a l'intention de réviser sa décision à l'effet de fermer cette station le 31 mars 1979?

Je repose la même question, monsieur le président. A la suite des nombreuses instances faites par des sociétés de recherches, des sociétés de la Couronne, c'est-à-dire des sociétés qui s'occupent de la surveillance de la conservation des forêts, de même que par des employés de la station de Petawawa, est-ce que le gouvernement a l'intention de réviser sa décision à l'effet de fermer la station le 31 mars 1979?

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LES INITIATIVES PARLEMENTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement au sujet de l'élection, lundi dernier, de 15 nouveaux députés à la Chambre et du droit de ces députés à titre de membres du Parlement. Ils n'ont pas encore prêté serment et je suppose qu'ils ne le feront pas avant la semaine prochaine, peut-être mardi ou mercredi; néanmoins, ils représentent plus d'un million de Canadiens et ils viennent de toutes les régions du pays. Ils sont d'ores et déjà membres du Parlement. Leurs droits de députés ne devraient pas leur être enlevés uniquement à cause d'une mauvaise synchronisation. L'un de ces droits est celui de présenter des motions et des bills à la Chambre. Je crois savoir qu'on procédera demain à un tirage au sort pour déterminer l'ordre des bills et motions d'initiative parlementaire au *Feuilleton*. Si c'est bien le cas, ces 15 députés qui représentent tous les partis présents à la Chambre seront exclus de ce tirage au sort.

Je me demande si Votre Honneur pourrait étudier cette question afin de voir si l'on peut prendre des dispositions pour que ces nouveaux députés jouissent des mêmes droits que ceux qui sont ici aujourd'hui.

J'ai une suggestion et d'autres députés en auront peut-être d'autres. Nous pourrions peut-être réserver 50 places lors du tirage, et ces nouveaux députés pourraient se disputer ces places. J'apprécierais que Votre Honneur se penche sur ce problème qui prive ces députés de leur droit de participer pleinement aux travaux de la Chambre. Je soulève la question parce que Votre Honneur attache beaucoup d'importance à ces articles de notre Règlement qui permettent aux députés d'exprimer leur point de vue.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): J'appuie sans réserve la proposition de mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Je suis d'accord avec lui qu'il ne faut pas oublier que ceux qui participeront pour la première fois aux travaux de la Chambre la semaine prochaine représentent des électeurs qui ont été privés de député pendant plus d'un an. Ils voudront peut-être, en présentant des motions ou des bills émanant des députés, saisir la Chambre de multiples problèmes qui se posent sans doute dans leurs circonscriptions respectives. J'estime qu'on ne devrait rien négliger pour qu'ils puissent le faire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'appui de cette louable proposition, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'inviter les leaders parlementaires à se réunir pour étudier la question.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aurais un autre rappel au Règlement à faire, mais je vais d'abord laisser parler ceux qui ont quelque chose à dire sur celui que nous débattons actuellement. Je vous signale toutefois que je serai heureux de discuter de cette question ou de demander à mon secrétaire parlementaire d'en discuter avec les représentants des autres partis.

Je vous signale également que, étant donné que le débat sur l'Adresse se poursuit aujourd'hui—sauf erreur, nous en sommes au cinquième jours de ce débat—j'ai l'intention de passer dès demain à la présentation de projets de loi. Je commencerai par le projet de loi au nom du ministre des Finances (M. Chrétien) tendant à attribuer au gouvernement un pouvoir d'emprunt supplémentaire, puis, je présenterai, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, (M[lle] Bégin), un projet de loi tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur: A l'Ordre, je vous prie. Au sujet du rappel au Règlement soulevé initialement par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) sur la question du tirage au sort des bills et des avis de motions d'initiatives parlementaire, je ferai remarquer qu'on pourrait y procéder à 2 heures demain après-midi. Comme nous serons encore probablement en plein débat sur l'Adresse, nous siégerons à 11 heures demain matin. Peut-être les députés pourraient-ils se consulter, et s'ils arrivent à s'entendre en informer, la Présidence avant 11 heures demain. Voilà qui serait très utile—on a maintenant convenu qu'on n'allait pas prendre une journée pour cela—les leaders de parti à la Chambre pourraient en tout cas en parler à la Présidence dans la matinée, et nous pourrions peut-être même retarder le tirage au sort prévu pour 2 heures et en arriver à une entente satisfaisante pour les leaders. Peut-être pourrait-on m'informer dans la matinée des résultats de ces consultations.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LES DONNÉES STATISTIQUES AU SUJET DES EXPORTATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Plus tôt cet après-midi, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qui répondait à une question de l'opposition, a donné une information qui me semble inexacte, et j'aimerais lui donner l'occasion soit de corriger ce que je dis soit de redresser l'impression qu'il a donnée.

En réponse à une question, il a dit en effet que si l'on considérait les exportations canadiennes, les derniers chiffres révélaient que les produits agricoles représentaient quelque 10 p. 100 du total exporté, le pétrole, le gaz naturel et les produits miniers 20 p. 100 et les produits finis et préfabriqués, 70 p. 100.

J'ai trouvé ces chiffres très bizarres, monsieur l'Orateur. Je les ai donc vérifiés pendant la période des questions. J'ai ici en main les toutes dernières statistiques que je donnerai à la Chambre et au ministre puisque, je le répète, j'aimerais qu'il me corrige ou qu'il rectifie sa déclaration. D'après ces statistiques, la valeur totale des exportations s'est élevée à 44,565 millions de dollars en 1977. Les exportations se sont chiffrées à 10,168 millions de dollars dans le secteur de l'automobile et à 4,778 millions seulement dans celui des biens manufacturés. On peut donc constater que ces deux postes représentent ensemble à peu près un tiers de nos exportations. Les produits manufacturés et les produits finis représentent donc en gros un tiers de nos exportations. C'est bien ce que je pensais. Il ne faut évidemment pas oublier que nous avons eu un déficit de 11 milliards de dollars dans les échanges de produits manufacturés en 1977.

J'aimerais que le ministre profite de l'occasion pour nous dire ce qu'il englobe au juste dans les chiffres qu'il nous a cités. Je crois, à l'instar de la plupart des gens qui suivent l'évolution des activités commerciales du Canada, que la réalité est tout le contraire de l'impression qu'il veut donner et que le Canada continue à exporter davantage de produits non finis que de produits finis.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement l'exposé de la situation commerciale que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) vient de nous faire. J'aimerais expliquer ce qui est arrivé au juste. J'inclus les pièces d'automobiles et les automobiles dans les biens manufacturés, les produits semi-ouvrés et préfabriqués. L'année dernière, nous avons exporté des biens pour un montant total d'un peu plus de 44 milliards de dollars; nous avons exporté pour un peu plus de 4 milliards de dollars de produits agricoles.

• (1512)

M. Broadbent: Oui.

M. Woolliams: Cela ne comprend pas le blé.

M. Broadbent: Mais si.

M. Horner: J'aimerais continuer. Pour ce qui est des minéraux, dont le pétrole et le gaz, nous exportons pour une valeur d'au-delà de 8 milliards de dollars.

M. Broadbent: C'est bien cela.

M. Horner: Le reste comprend des produits finis, plus les matériaux préfabriqués dont le bois de sciage, l'aluminium en lingots et ainsi de suite. C'est ce que j'ai dit: 10 p. 100, 20 p. 100 et 70 p. 100. Je me ferai un plaisir de vérifier ces chiffres dans mes dossiers demain, mais je suis convaincu que c'est à peu près cela.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

LA LOI SUR LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR DES QUESTIONS TOUCHANT À LA CONSTITUTION DU CANADA

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales) demande la permission de déposer le bill C-9, intitulé: «Loi concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le mardi 17 octobre, de la motion de Mme Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, et de l'amendement de M. Clark (p. 27).

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a convenu hier de reporter à cet après-midi le vote qui devait avoir lieu à 9 h 45 le quatrième jour. Plaît-il à la Chambre de se prononcer maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Clark, mis aux voix, est rejeté.)

L'Adresse—Vote

(Vote nº 3)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Firth
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacKay
Malone
McGrath
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Richardson
Ritchie
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—87.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
Guilbault
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacEachen
MacGuigan
Maine
Marceau
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—109.

Travaux de la Chambre

● (1542)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté. Le vote porte sur la motion.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il convient d'invoquer le Règlement à ce moment-ci au sujet des travaux de la Chambre. Je m'en remets à Votre Honneur, mais c'est une question qui a été soulevée tout juste avant le vote, et je pense qu'il conviendrait de tirer la question au clair à ce moment-ci.

Tout juste avant que la cloche donne le signal du vote, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a annoncé que nous interromprions le débat sur le discours du trône demain pour étudier des mesures inscrites au nom du gouvernement. C'est son droit de le faire s'il le veut, mais j'ai le regret de dire que cela n'est pas conforme à ce qu'il avait dit à la Chambre le 12 octobre quand nous avions discuté de la question des travaux de la Chambre. Nous parlions ce jour-là de la réunion possible des leaders à la Chambre, et j'ai demandé s'il prévoyait une réunion des leaders à la Chambre pour discuter, entre autres choses, de la longueur du débat sur le discours du trône et de l'ordre des travaux de la Chambre pour que celle-ci puisse, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), s'atteler à sa tâche de légiférer.

Le vice-premier ministre avait dit en répondant qu'il y aurait une réunion des leaders à la Chambre le mercredi suivant. Cette réunion n'a pas eu lieu.

Je soulève cette question pour deux raisons. Le vice-premier ministre a annoncé qu'il avait l'intention d'interrompre le débat sur le discours du trône, ce qu'il, je le répète, a droit de faire, mais cela ne nous dit pas si nous pourrons jamais terminer le débat sur le discours du trône. Je pense que la Chambre a droit à des éclaircissements à ce sujet car l'opposition a la possibilité de présenter une autre motion.

Il y a aussi la question de l'adresse que nous devons présenter au représentant de Sa Majesté. Outre le fait que de laisser ainsi la question en suspens pourrait bien être considéré comme un affront au gouverneur général, je pense qu'il est important que les députés sachent quelles sont les intentions du vice-premier ministre. Il y a eu des discussions publiques à l'extérieur de la Chambre au sujet de la durée du débat du discours du trône, mais c'était toujours pour encourager le gouvernement, s'il voulait abandonner le débat sur le discours du trône, à le faire pour présenter un budget où il exposerait son programme économique.

[M. l'Orateur.]

D'après le premier ministre, si nous sommes ici c'est pour faire quelque chose dans le but de relancer l'économie et il est difficile de croire que le bill annoncé, prévoyant d'accroître de 17 milliards de dollars encore notre déficit va nous permettre d'y arriver. Je crois qu'il importe que l'on se comprenne bien. Allons-nous simplement étudier les deux bills que le vice-premier ministre a annoncés? En avons-nous donc complètement terminé avec le débat sur le discours du trône?

M. Broadbent: J'espère bien que oui.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est peut-être la chose à faire mais pas sans nous être consultés au préalable.

La troisième question qui se pose est en effet de savoir si nous avons abandonné le principe des consultations entre les leaders de la Chambre qui ont toujours caractérisé le fonctionnement de cette institution. Je regrette de devoir soulever cette question mais je pense qu'il est de mon devoir de le faire car si l'on veut que la Chambre fonctionne bien, on doit vraiment se consulter et non pas seulement promettre de le faire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je regrette de voir le député se mettre en pareil émoi. Nous n'avons nullement l'intention de mettre fin au débat sur l'Adresse. On pourra le reprendre ultérieurement si la Chambre le désire. J'avais cru comprendre que l'ensemble des députés voulaient passer à l'étude du programme législatif inscrit au *Feuilleton*. C'est ce que je propose d'ailleurs de faire demain en commençant par ce que je considère comme une très importante étude économique. Le député peut ne pas être de cet avis mais c'est là matière à débat. Le ministre des Finances (M. Chrétien), va proposer une importante mesure économique, laquelle sera suivie par des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Nous n'avons aucune intention de clore le débat sur l'Adresse. On pourra le reprendre à loisir et les députés auront l'occasion de présenter des amendements s'ils le veulent à moins qu'ils expriment leur désir unanime de ne pas aller plus loin. J'ai cependant cru opportun d'interrompre le débat car nous avons déjà étudié l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Clark) ainsi que le sous-amendement proposé par le nouveau parti démocratique. La question d'une motion de confiance a été réglée de sorte qu'il ne reste plus rien en suspens à ce sujet.

Le député a parlé d'une réunion. J'en ai eu plusieurs ces derniers jours. Il y a eu des entretiens officieux avec des députés des partis d'opposition. Nous étions en consultation hier, et même si le député prétend qu'une réunion s'imposait, je ne pense pas que cela ait été tellement nécessaire pour décider de passer à ces mesures importantes.

M. Clark: Sauf que vous avez donné votre parole, si elle vaut quelque chose.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je désire exprimer l'opinion de mon parti sur ce rappel au Règlement. Je dirai

simplement au vice-premier ministre (M. MacEachen) que nous sommes d'accord pour passer à des projets de loi nécessaires, importants. Si le vice-premier ministre nous annonce que le gouvernement est disposé à laisser tomber ce débat rituel sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ou du moins à diminuer sensiblement le nombre de jours qui lui sont consacrés, je pense que la population canadienne se félicitera de voir présenter à la Chambre des mesures qui s'attaquent aux vrais problèmes, à ceux qui ont fini par amener cette marque aussi éclatante de non-confiance qui a été signifiée au gouvernement, non pas simplement par un scrutin en Chambre mais par la consultation qui a eu lieu il y a quelques jours auprès de la population canadienne elle-même.

Si le gouvernement se mettait à redresser la situation, il aurait assurément notre appui. A cet égard, je demanderai au vice-premier ministre, puisqu'il s'agit de choses qui exigent la collaboration de tous les partis, si le gouvernement désire non seulement s'occuper du bill qu'il a annoncé pour demain mais s'engager à mettre un terme, quant à lui, au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si c'est cela que désire le gouvernement, nous le voulons également mais à une condition.

Le Règlement prévoit que si nous ne terminons pas dans les règles le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, nous ne pouvons pas créer les comités de la Chambre. Cela constituerait un sérieux revers pour les députés de mon parti qui désirent examiner des questions importantes. Si le vice-premier ministre désire mettre à l'étude immédiatement des projets de loi et nous dispenser de ce qui est surtout une formalité, je veux parler du reste du débat sur l'Adresse, nous sommes d'accord, mais nous tenons à ce que le gouvernement manifeste son intention de créer des comités, qui sont d'une grande importance, et de demander le consentement unanime de la Chambre nécessaire à cette fin.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain qu'un rappel au Règlement se justifie ici. Nous avons parlé des travaux de la Chambre. Le gouvernement a la prérogative, comme l'a fait remarquer le vice-premier ministre (M. MacEachen), de mettre un terme au débat sur l'Adresse n'importe quand, et il ne s'agit pas d'abandonner le débat comme il l'a dit. L'annonce du vice-premier ministre faite aujourd'hui est tout à fait recevable et je ne vois rien à y redire. Quant à savoir si l'idée est bonne ou non, et si les priorités ont été respectées, c'est un point de débat qui n'a rien à voir avec le Règlement et je crois qu'on devrait en rester là jusqu'à demain, où nous reprendrons les travaux de la Chambre et où nous pourrons alors revoir le débat sous cet angle. Dans l'intervalle, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) attend patiemment de participer à son tour au débat sur le point de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat de la motion de M^me^ Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, et de l'amendement de M. Clark (p. 27).

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de féliciter les comotionnaires de l'Adresse j'aimerais rappeler une remarque du vice-premier ministre (M. MacEachen) qui a eu l'audace sans parallèle il y a quelques instants de prétendre que la question de confiance dans le gouvernement a été réglée par le vote d'il y a quelques instants. La question de confiance a été posée lundi et réglée et l'électorat, dans tout le Canada, a bien montré à quel point il avait confiance dans le gouvernement. Si le vice-premier ministre vient encore prétendre que le public fait confiance au gouvernement, il devrait conseiller au premier ministre (M. Trudeau) de convoquer le peuple aux urnes.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le gouvernement s'est entièrement discrédité en s'accrochant au pouvoir avec aussi peu d'élégance après quatre ans de mandat, alors qu'il sait très bien que son sort ne tient plus qu'à un cheveu, tout simplement parce qu'il n'a pas le courage de s'adresser au peuple canadien, sachant d'avance la réponse. La réponse, il l'a eue lundi dernier.

J'aimerais féliciter les comotionnaires de la motion qui ont fait du bon travail. Le parrain de la motion est une dame particulièrement éloquente. Le spectacle d'aujourd'hui m'a rappelé le temps où le président Mao Tsé Toung déclarait il y a quelques années: «Puisse-t-il pousser des centaines de fleurs!» Voilà en face de nous aujourd'hui 130 fleurs qui s'étiolent tout doucement.

● (1552)

Mais si les 130 roses étaient là aujourd'hui, il manquait l'épine; où était donc le premier ministre (M. Trudeau)? Est-il si découragé qu'il ne peut se présenter à la Chambre même si tous les libéraux ont aujourd'hui une rose rouge à la boutonnière pour l'accueillir?

L'économique est une science aride, mais elle ne l'a jamais été autant qu'au cours des trois ou quatre dernières années. Elle l'est tellement qu'on n'aime même plus parler des statistiques sur l'économie; en fait, leur aridité est telle que je ne crois pas que les Canadiens puissent tenir le coup encore longtemps.

Jetons un rapide coup d'œil à la cause de la situation économique actuelle du Canada. Pourquoi le premier ministre s'est-il levé à la Chambre lundi lorsque je lui ai demandé pourquoi la banque centrale avait augmenté son taux d'intérêt à 10.25 p. 100 ce qui représente la plus forte augmentation depuis 1935 et la cinquième en sept mois, augmentation qui rend notre taux d'intérêt supérieur de 2 p. 100 à celui de la banque centrale des États-Unis? J'ai demandé au premier ministre comment cette augmentation pouvait correspondre à sa promesse de donner au Canada un taux réel de croissance économique de 5. p. 100, aux promesses du gouvernement d'accroître l'activité économique, l'embauche et les investissements au Canada. La seule excuse que trouve le premier ministre, c'est qu'il n'y peut rien, c'est que le Canada est pieds et poingets liés. Nous avons aujourd'hui un gouvernement incapable de faire quoi que ce soit pour redresser la situation économique. Quand les États-Unis augmentent leur taux d'escompte d'un demi point, le gouvernement s'estime obligé de l'augmenter de trois quarts de point alors que nous avons déjà connu quatre hausses cette année. Le gouvernement est impuissant; pourquoi? A cause de la monumentale incompétence dont il fait preuve depuis quatre ou cinq ans.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il est victime non pas de la loi mais de sa totale incompétence. Ses erreurs passées, ses échecs économiques complets, voilà ce qui le paralyse. Et maintenant le premier ministre du Canada, pays considéré jusqu'ici comme puissant et prospère, doit avouer piteusement à la Chambre qu'il n'est pas en mesure d'empêcher la hausse la plus révoltante du taux d'escompte qu'ait jamais connu le pays, sauf peut-être à l'époque de la grande crise économique au début des années 30. Et c'est ce gouvernement qui disait que la question de confiance ne se posait pas. Mon œil qu'elle ne se pose pas! Elle ne sera résolue que lorsqu'on se sera débarrassé de lui.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Voyez le chef économique qui a le gouvernement dans la personne du lugubre ministre des Finances (M. Chrétien). Autrefois, il était tout joie, énergie, vitalité, sourires; aujourd'hui, il a l'air plus aigre qu'un raisin vert. Qui peut avoir confiance dans un ministre des Finances du gouvernement actuel?

J'ai ici une coupure du *Journal* d'Ottawa en date du 23 juin 1978. On y lit que le ministre des Finances prévoit pour cette année un taux de croissance de 5 p. 100. Un député conservateur l'a surnommé Donald Duck. Ce député, c'est moi. Il est Donald Duck à mes yeux car il ne peut faire autre chose que couac, comme le personnage bien connu de Disney. Le ministre a donc prédit, en juin dernier, il y a quatre mois, que notre croissance économique pour l'année serait de 5 p. 100; voilà ce qu'a prédit le ministre. Les économistes par contre prédisent un taux de 3.6 p. 100, et cela, au mieux. Pourtant le ministre, lui, a prédit 5 p. 100. Pas étonnant qu'il devienne de plus en plus lugubre, si c'est le terme qu'on peut appliquer à l'honorable représentant, en français comme en anglais. C'est un ministre lugubre. Le plus tôt il quittera son poste, le moins lugubre le peuple canadien sera.

Peut-on croire un seul mot de ce que ce ministre nous dit? Sa petite ombre, là-bas, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), nous a parlé aujourd'hui de chevaux. Il paraît que cette année est l'année du cheval dans le calendrier chinois. Nous pensions qu'il y aurait des élections cette année et que nous saurions quelle est la couleur du cheval, mais nous ne le saurons pas car les élections sont reportées à l'année prochaine. Mais nous en avons quand même eu un aperçu aujourd'hui quand l'honorable expert en chevaux a pris la parole au cours de la période des questions.

Le ministre des Finances a prédit quel serait notre surplus cette année. Il a prédit qu'il serait de 4 milliards de dollars. C'était le 28 septembre. Le 29 septembre, les chiffres des échanges commerciaux pour le mois d'août ont été publiés, montrant que notre surplus n'était que de 186 millions de dollars. Le ministre connaissait ces chiffres la veille, mais il a induit en erreur les milieux économiques et financiers au Canada et dans le monde entier. La réponse est venue le lendemain, quand il a révélé les chiffres pour le mois d'août et que notre dollar a dégringolé derechef sous le seuil des 84c. américains. Comme le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a si bien dit, ce ministre des Finances ne s'en fait pas pour si peu, car il se dit que nous avons encore 84c. à perdre avant d'être complètement lessivés. Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Quelques jours plus tard, le ministre des Finances a dit que le surplus de la balance commerciale serait à peine inférieur à 4 milliards de dollars, mais que ce serait un nouveau record car l'année précédente, il était de 2.9 milliards. Le record a changé.

Qu'est-ce que notre magnifique et lugubre ministre des Finances a dit le 1er juin, comme le rapporte le hansard à la page 5947? Il a dit:

> L'an dernier nous avons eu un surplus commercial de trois milliards de dollars, et si la tendance continue dans ce sens le surplus sera d'environ cinq milliards cette année.

S'il était Pinocchio, son nez viendrait jusqu'ici. Voilà pourquoi les dimensions de notre enceinte sont si grandes, pas à cause des échanges verbaux, mais à cause du nez des ministres d'en face qui s'allonge chaque fois qu'ils mentent à la population canadienne. Voilà ce qu'a dit notre ministre des Finances. Ce n'est pas surprenant que la confiance ne règne pas.

Quant au ministre de l'Industrie et du Commerce, il affirme que le dollar canadien devrait valoir 90c., qu'il vaut en moyenne 90c. Dieu merci, il a quitté notre parti. Le dollar était sous la normale quand il siégeait parmi nous, et maintenant il est au-dessus de la normale. D'après les ministériels, la valeur moyenne du dollar est 90c. Je propose donc que l'on rebaptise notre ministre des Finances. Appelons-le Sink Chrétien parce qu'il a coulé le dollar canadien. J'ai devant moi une manchette qui se lit ainsi: «Chrétien remarks sink the dollar». Nous allons donc rebaptiser le ministre des Finances Sink Chrétien et nous rebaptiserons notre propre critique financier Jean Stevens. Ainsi, nous aurons une image plus juste de ce qui se passe au Canada aujourd'hui. Aucun autre ministre des Finances n'avait encore réussi à noyer autant le dollar canadien. A Terre-Neuve, on estime qu'il est lui-même noyé, qu'il flotte à fleur d'eau.

Le vice-premier ministre n'est pas ici pour m'entendre. Peut-être voudra-t-il faire corriger le hansard, faire modifier les sottises qu'il a lancées il y a quelques minutes au sujet de la confiance. Il s'est dépêché de quitter la Chambre à la pensée que quelqu'un les lui rappellerait peut-être.

Nous avons eu trois ministres des Finances: John Turner et Thumper Macdonald se sont tous deux envolés vers Toronto, qui seule a les moyens de les accueillir. Quand l'actuel ministre des Finances s'envolera-t-il lui aussi pour Toronto? Voici ce que j'ai à dire aux Torontois: vous n'avez rien à perdre que les disciples de Trudeau. Vous ne les verrez plus après les prochaines élections. Déjà cinq d'entre eux sont disparus lundi dernier. Comme ministres des Finances, nous avons eu Winken et Blinken, et maintenant nous avons Nod. Ce sont là les trois comiques de la finance canadienne, les trois mousquetaires, les misérables. Nous n'avons pas oublié le ministre aux yeux bleus installé maintenant à Toronto qui est à l'origine de tout cela. Si jamais il quitte son repaire et s'aventure au dehors de son cénacle, ce sont des yeux au beurre noir qu'il aurra, je puis l'en assurer.

Mon temps de parole est limité—je n'ai pas vraiment le temps de me défouler comme il faut.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je ne citerai qu'une prévision, parce que je ne peux m'astreindre à en citer d'autres. La firme Woods and Gordon, entreprise libérale bien connue, a prévu qu'au cours de la prochaine année, nous verrions une baisse des mises en chantier dans le secteur du logement, une baisse dans les ventes de voitures, un taux de chômage de 9.2 p. 100, un taux

d'inflation de 8.3 p. 100 et une croissance réelle de seulement 2.5 p. 100. Voilà des pronostics prometteurs pour une année d'élection, émanant d'une entreprise libérale. Au moins elle dit la vérité. On pourrait s'attendre à des prévisions pondérées de la part de cette société. Les choses vont donc aller de mal en pis.

Le pays a avant tout besoin d'une purge complète. Il a besoin d'être purgé de ce gouvernement, d'en être débarrassé. C'est le seul moyen de relancer notre système économique, parce que nous n'avons plus aucune confiance dans le gouvernement actuel. Le ministre des Finances est décourageant au possible. Il est le ministre du rêve!

Et que dire du ministre de l'Industrie et du Commerce? Il est l'autre homme fort du gouvernement en matière d'affaires économiques. Que prévoit-il? Selon le *Tribune* de Winnipeg, il aurait prévu, le 12 mai dernier, une reprise économique sensible pour l'automne. Cela ne saute pas aux yeux de tout le monde. Nous sommes pourtant bien en automne. Qu'a-t-il déclaré le 9 novembre 1977 à Winnipeg? Il a dit que la chute du dollar nous servirait. Et bien, je suppose qu'il est heureux à présent qu'il est tombé à 84c.

• (1602)

Le 9 novembre 1977, il a déclaré également que nous étions à la veille de connaître un regain de croissance considérable. C'est ce que nous prédisait ce puissant de l'économie qui siège dans les temples sacrés, ces grands palais de verre où siègeait autrefois le grand Howe. De Howe à Horner, quelle purge! Pas plus tard que l'automne dernier, il déclarait que nous étions à la veille de connaître un essor extraordinaire. En mai, il voyait les signes certains d'un net redressement de l'économie depuis l'automne. Il déclarait à Sarnia le 5 octobre que l'économie canadienne entrait dans une période de croissance stable.

Allons, allons, il a quelque chose qui ne va pas! D'une part l'économie se redresse, elle part au galop, et est à la veille d'une reprise sans précédent et maintenant nous voilà à la veille d'une période de croissance stable.

Une voix: Sa spécialité, c'est les chevaux.

M. Crosbie: Oui, c'est parce que le ministre s'y connaît en chevaux. C'est de là que lui vient l'idée que nous connaissons une croissance «galopante».

Qu'a-t-il déclaré à la Chambre le vendredi 13, jour fatidique? Sombre jour en effet à Black Rock pour le dollar canadien, les taux d'intérêt, les investissements, les propriétaires de maisons, les détenteurs d'hypothèque et les emprunteurs. Il a dit:

> Monsieur l'Orateur, une chose apparaît clairement et ressortira durant la trentième législature: nous avons une économie saine et le secteur privé au Canada est fort et confiant.

Vraiment, mesdames et messieurs, les députés, croyez-vous vraiment ce que nous dit le ministre, que notre économie est saine et que le secteur privé chez nous est fort et confiant? Dans le secteur privé, il n'y a pas un seul entrepreneur qui n'ait pas perdu jusqu'au dernier cheveu de la tête, tant il fait confiance au gouvernement. Il a bien admis, dans cette même page, que si le chômage et l'inflation étaient encore trop élevés, le Canada allait trouver sa voie et sortir de cette impasse économique qui perturbe le monde mieux que la plupart des autres pays. Lesquels, monsieur l'Orateur? Zanzibar, la Zambie? Le Kwacha est encore un peu plus solide que le dollar canadien. Le Népal? Quels sont ces pays? Le Malawi, Madagascar? Quels sont donc ces pays à qui le Canada dame si bien le pion? Mais qui donc, croit-il, va avaler de pareilles sornettes?

Le 1er août, le premier ministre s'est rendu compte que quelque chose n'allait pas. Après tout, il n'était au pouvoir que depuis 10 ans il lui a bien fallu tout ce temps-là pour s'en rendre compte. Il est revenu du Maroc. Il s'en tire mieux que Bob Hope sur la route du Maroc. Il a annoncé à la télévision une série de nouveaux programmes qui étaient en contradiction flagrante avec tous les programmes, principes et pratiques antérieurs du gouvernement et qui y dérogeaient de la façon la plus criante. Il a absolument tout chamboulé, passant des restrictions à ce que vous savez. Ses ministres n'ont appris son programme que lorsqu'il est apparu à la télévision. Cela revenait au même, de toute manière ils n'y auraient rien compris. Les commentateurs ont déclaré que le premier ministre commençait un strip-tease politique. Le ministre des Finances a tenu une conférence de presse et s'est mis lui aussi à l'effeuillage, suivi par le président du Conseil du Trésor (M. Andras). D'autres ministres ont fait de même. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a été envoyé au Japon. Nous ne savons pas ce qu'il y a fait. Du strip-tease, probablement. Enfin, tous les ministres se sont mis à faire du strip-tease politique. Et lorsqu'ils ont eu terminé, qu'est-ce que les Canadiens ont vu? Que dessous ses vêtements, le gouvernement n'avait rien que du rembourrage! Voilà pourquoi ses résultats aux élections complémentaires ont été aussi minables.

Nous devons voir l'aspect positif de la situation. Au moins peut-on rire du gouvernement. Mais je sais que ce n'est pas une farce. Bien que le temps presse, et avant de passer la parole à mes collègues, j'aimerais citer la déclaration d'un ministre éminent, que j'ai lue il y a peu de temps. Il s'agit de M. John Turner qui a déclaré que la période d'inter-règne politique que connaît le Canada aujourd'hui se prolonge, suscitant ainsi des dangers accrus sur le plan économique. Si même leurs amis se montrent aussi francs, que dire de leurs ennemis? Je me considère comme un ami du gouvernement, car j'ai dit ce que je pensais ouvertement aujourd'hui ici. On ne doit pas payer un sou pour entendre mon avis, il est gratuit. Entre parenthèses, je vous signale qu'il y a deux ans aujourd'hui que le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) et moi-même avons fait notre entrée dans ces lieux saints.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Chaque fois que j'ai pris la parole ici, j'ai cru que c'était la dernière. Je croyais que le gouvernement, fort et courageux comme il est, déclencherait des élections, mais la dernière fois n'est pas encore là. Me revoici, fin prêt pour huit autres mois d'engueulades.

L'Adresse—M. Crosbie

A la page 9 de ses commentaires, M. Turner dit ceci:

. . . il est impossible d'écarter la possibilité d'une crise de confiance à l'égard du dollar canadien.

C'est le moins qu'on puisse dire. Il dit encore:

Malheureusement, certains ministères fédéraux qui jouent un rôle clé dans le domaine économique présentent des faiblesses. On a déjà remarqué que le ministre des Finances a été durement frappé.

C'est certain. Cela se voit facilement chaque jour dans le regard lugubre du ministre. Il a essuyé un dur coup. A la page 10, M. Turner dit ceci:

. . . Jack Horner consacre effectivement 95 p. 100 de son temps ailleurs qu'à son travail à s'occuper de ses problèmes de réélection.

Il peut bien y consacrer tout de son temps, cela ne suffira pas à régler ses problèmes. L'auteur poursuit:

Cela ne lui laisse pas suffisamment de temps pour apprendre et jouer son rôle, ce qui est bien évident d'après une succession de rapports sur son rendement.

Que voilà un bel éloge de la part de ses amis du parti libéral. Je vois d'ici le congrès d'investiture. Je me demande qui le frère Horner va appuyer.

L'auteur poursuit encore:

Enfin, au ministère l'Énergie, des Mines et des Ressources, on considère généralement que le ministre ne jouit pas de la confiance du premier ministre.

Le premier ministre est un homme intelligent. Il est d'accord avec le reste d'entre nous. Le ministre ne jouit pas de notre confiance non plus. Voilà l'opinion que leurs amis ont de leur activité. Un de leurs amis attend maintenant à Toronto qu'on lui fasse signe.

J'aimerais maintenant aborder d'autres problèmes. La politique du gouvernement actuel est chaotique. Prenons par exemple ce qui se passe à Terre-Neuve. Le gouvernement parle de restrictions. Le vice-premier ministre et président du Conseil privé a eu le culot de parler d'économies cet après-midi. Il y a quelques semaines, le gouvernement a annoncé qu'il allait transférer la majeure partie du personnel de la station météorologique de Gander à Halifax en vue de réduire les dépenses dans ce secteur. Le gouvernement n'aime plus les prévisions, qu'il s'agisse de prévisions météorologiques, politiques ou autres. Une telle décision doit permettre d'économiser quelques centaines de milliers de dollars. Maintenant, le gouvernement a changé d'avis.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) qui se trouve pour le moment en Namibie, est un expert en la matière alors qu'il y a quelques mois il ignorait tout de ce pays. Maintenant, il est là-bas, en Afrique du Sud, pour essayer de résoudre les problèmes de ce pays. Le 4 octobre, il a fait une déclaration. Ce jour-là à 5 heures, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) m'avait dit que c'était de la folie que d'avoir une station à Gander, qu'il fallait la fermer et tout transporter à Halifax et que, de toute manière, tout se faisait par ordinateur. Donc, le 4 octobre à 10 heures du soir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous annonce que le gouvernement renonce à son projet. C'est pour cela que le ministre des Pêches et de l'Environnement n'était pas là. C'est la première fois que l'on fait cela à un ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à littéralement ridiculisé le ministre des Pêches et de l'Environnement en annonçant à 10 heures du soir que le gouvernement avait changé d'avis alors que quelques heures auparavant, le ministre des Pêches et de l'Environnement m'avait dit le contraire. C'est cela que j'appelle le chaos.

Qu'est-il arrivé encore? J'aimerais vous citer un passage d'un article intitulé «Ultimatum to Trudeau, Hands off Gander», paru dans le *Daily News* du 4 octobre 1978:

M. George Baker, député de Gander-Twillingate, a menacé de tourner casaque et de quitter le parti libéral, à moins que le gouvernement fédéral ne change d'avis et ne déclasse pas le bureau météorologique de Gander . . .

Voilà où nous en sommes rendus: on gouverne sous le coup de menaces de tourner casaque. Les décisions dépendent de qui menace de faire faux bond. Le député de Gander-Twillingate l'a fait. Le gouvernement, qui n'a que les restrictions en tête, a changé d'avis et annoncé une décision sans l'accord du ministre des Pêches et de l'Environnement. Ottawa a annoncé la nouvelle à Terre-Neuve par téléphone. Je parierais n'importe quoi que le ministre des Pêches et de l'Environnement n'en sait absolument rien. Ce n'est plus gouverner cela, c'est le chaos.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a reçu depuis le mois de mars la demande officielle de Terre-Neuve pour l'installation d'un élévateur synchronisé au chantier naval du gouvernement à Saint-Jean. Le gouvernement doit lui verser la piètre somme d'environ 8 millions de dollars pour un élévateur synchronisé qui créera 200 emplois et permettra au chantier d'accueillir 60 chalutiers russes par année. Et nous attendons depuis mars. Pourquoi? Nous attendons parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se défilait et boudait le projet parce qu'il y a un chantier naval dans sa propre circonscription, et que ses électeurs croient à tort que si la cale sèche de Saint-Jean obtient ce portique synchronisé, elle leur fera concurrence ou leur nuira. C'est abosolument faux, mais ils croient que c'est vrai. Le ministre s'est dérobé et a fait une déclaration à Terre-Neuve. Je cherche la coupure de presse.

Dans la même veine, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit à la Chambre, comme le signalait *The Telegram* du 20 avril, que le gouvernement fédéral va consacrer des sommes considérables à l'amélioration de nos chantiers navals. C'est ce qu'il a dit au comité des finances de la Chambre, que le tout était actuellement en négociation. Il a dit que la décision était une question de semaines et non de mois. Les gens de ce ministère sont à plat ventre, ils ont peur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui les a semoncés. Et qu'a-t-il dit alors? En effet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est allé en personne à Terre-Neuve où il a fait une déclaration. Et qu'a-t-il dit? Mais où est donc cette déclaration? Il a fait une foule de déclarations là-bas. Je n'aurais pas dû brocher toutes ces sacrées coupures ensemble. Ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur, c'est . . . je savais que je n'aurais pas dû garder tous ces sacrées coupures de journaux ensemble. Voici ce qu'il a dit: vous allez avoir un portique synchronisé sur le chantier de Saint-Jean qui nous appartient, pour que vous puissiez avoir 200 emplois et sauver les 300 emplois là-bas, si vous pouvez prouver—oui, le voilà.

● (1612)

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La ville doit prouver que le portique ne nuira pas à Marystown. Il s'agit du chantier de Saint-Jean, à Terre-Neuve, qui emploie 300 Terre-Neuviens et qui pourrait en employer 200 de plus, mais il doit prouver que s'il obtient le portique synchronisé, il ne nuira pas à un chantier naval de Marystown. Et Halifax alors? Faut-il que nous prouvions que nous ne nuirons pas à Halifax, à Québec ou à Esquimalt?

Cette année, sept chantiers maritimes canadiens ont obtenu de l'aide de l'État sans avoir à prouver qu'ils ne feraient pas de tort à ceux de St-Jean ou de Marystown. Or ce butor vient d'annoncer à St-Jean, le 13 septembre dernier, qu'il n'était pas question que nous ayons un élévateur synchronisé, à moins que nous puissions prouver que cela ne ferait aucun tort aux chantiers de Marystown, une localité de sa circonscription. Croyez-le ou non, monsieur l'Orateur, le ministre n'en savait rien. J'ai passé deux semaines à appeler le ministre. Parlez moi de courtoisie: il n'a jamais daigné me rappeler, alors que je suis le critique de mon parti pour les questions concernant l'industrie et le commerce en plus d'être député. Du temps où j'étais moi-même ministre, je communiquais sans tarder avec tout député qui avait cherché à me rejoindre par téléphone. J'ai attendu en vain pendant deux semaines que le ministre réponde à mes appels, puis son secrétaire m'a téléphoné pour me dire de ne pas m'inquiéter car tout était en de bonnes mains, tout était réglé. J'ai dit à l'un de ses adjoints exécutifs—et il en a une pléthore—: «Vous rendez-vous compte qu'il y a à peine deux semaines, M. Jamieson a sonné le glas de ce projet en déclarant que les chantiers de St-Jean ne seraient pas dotés d'un tel élévateur à moins qu'on ne réussisse à prouver que cela ne ferait aucun tort à ceux de Marystown. Comment pourrait-on prouver une telle chose?» Il m'a répondu:» Mais le ministre n'en a jamais entendu parler».

Qui décide de la politique de ce gouvernement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un gouvernement, c'est un ramassis de girouettes, d'arrivistes et d'intrigants; et il semble que le plus intrigant parvienne toujours à imposer sa volonté à n'importe quel ministère. Je me suis entretenu hier avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui m'a assuré que tout était entre bonnes mains, que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, que tout allait s'arranger et qu'il aurait de bonnes nouvelles à nous communiquer lorsqu'il se rendra à Terre-Neuve un de ces jours. Nous allons l'y accueillir chaleureusement, mais je préfère répandre la bonne nouvelle dès maintenant. Si nous réussissons à attirer le ministre à Terre-Neuve, il en fera lui-même l'annonce, mais seulement s'il obtient l'autorisation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il lui faut d'abord la permission du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se trouve actuellement en Namibie, le même monsieur qui a effectué un voyage au Moyen-Orient l'an dernier.

J'ai en main un article du *Journal* du 8 novembre 1977, intitulé «If nothing else, we have King Tut», où l'on dit qu'il a visité tous les pays du Moyen-Orient. A la fin de sa tournée, le ministre a dit au Caire:

> Il y a une certaine souplesse que j'ai perçue ici à l'égard d'une formule en vertu de laquelle les entretiens pourraient aboutir et une disposition générale à envisager une large gamme de problèmes avec l'esprit ouvert.

J'ignore ce qu'il voulait dire, d'ailleurs personne ne le sait. Il ajoute qu'il est:

> . . . arrivé en Espagne pendant un week-end de congé de quatre jours et en Grèce pendant une campagne électorale et un terrible ouragan qui a fait 25 morts. Ces événements avaient tendance à distraire ses hôtes.

J'espère que le résultat du voyage du ministre en Afrique du Sud est tout aussi inoffensif que celui de son voyage au Moyen-Orient l'automne dernier. Je suis prêt à tomber sur ce monsieur à bras raccourcis, jusqu'à ce qu'il m'accorde mon élévateur synchronisé.

Que s'est-il passé avec l'assurance-chômage? On a annoncé une odieuse modification à la loi, signifiant l'arrêt de mort des travailleurs de Terre-Neuve et des Maritimes qui ont des emplois saisonniers. Le journal citait les paroles d'un des députés de l'arrière-ban libéral, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), qui menaçait de fomenter une révolte avec les autres députés de l'arrière-ban libéral de la région atlantique si ces changements discriminatoires envers les travailleurs saisonniers étaient adoptés. Le ministre a cédé et c'est tant mieux parce que la révolte dont on le menaçait n'était rien à côté du traitement que l'opposition lui aurait fait subir s'il n'avait pas modifié ses intentions.

C'est typique du gouvernement actuel, monsieur l'Orateur; il dit quelque chose aujourd'hui et demain, il dira le contraire. Cette fois-ci, c'était la révolte de Rompkey. Nous avons eu celle de Baker et celle de Jamieson. Mais tout cela est révoltant, le gouvernement est révoltant. Ce n'est pas un gouvernement, c'est une révoltante machine à sondages. Le gouvernement manque totalement de coordination et de suite dans ses actes. Il tourne en rond dans la noirceur. La vieille chanson de Cole Porter, «Dancing in the Dark», devrait devenir le thème du cabinet.

Dans les deux dernières minutes qui me restent, monsieur l'Orateur, je vais aborder rapidement la question des chemins de fer à Terre-Neuve. Voilà un autre sujet qu'a abordé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Terre-Neuve le 12 septembre. Il a annoncé une chose. Il a annoncé que le gouvernement du Canada n'allait pas accepter la recommandation de la commission royale d'enquête, c'est-à-dire qu'on allait supprimer graduellement le service ferroviaire à Terre-Neuve, alors que tout le monde à Terre-Neuve, sauf notre candidat dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, avait dit que le service ferroviaire devrait être maintenu. Le seul homme à Terre-Neuve qui ait dit que le service ferroviaire devrait disparaître a connu un sort malheureux lors des élections partielles.

Le ministre des Transports (M. Lang) ne semblait pas savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déjà dit que le gouvernement du Canada n'accepterait pas la recommandation. Voilà maintenant qu'on met des employés à pied, qu'on supprime certains trains de l'horaire et qu'on licenciera 20 autres cheminots à la fin du mois, bien que le ministre eût promis en mars 1977 qu'il n'y aurait pas de licenciements et qu'on n'apporterait pas de modifications au service durant tout le mandat de la commission royale d'enquête.

Hier, à la Chambre, le ministre a donné à ma question une réponse si ambiguë qu'elle a tout chambardé ses engagements. C'est du camouflage de la pire espèce. Il a dit qu'il pourrait y avoir partout sur le réseau des mises à pied saisonnières dues aux fluctuations de la circulation. Je vais lui dire moi où se trouvent les problèmes de circulation du réseau: ici, au sommet. Nous en avons assez de ce cafouillage dont les

cheminots de Terre-Neuve font les frais. Mais le temps me manque pour parler plus longuement de la situation aujourd'hui.

Demain nous serons saisis d'un bill autorisant un emprunt de 17 milliards. Nous devons interrompre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône parce que le gouvernement veut obtenir l'autorisation d'emprunter encore 17 milliards pour financer ses bévues. Je vais contester chaque cent de ces 17 milliards et j'espère que personne ne viendra me dire qu'il est urgent d'accorder encore 17 milliards à cette clique demain. Ce n'est pas un programme économique, n'est-ce pas monsieur le leader du gouvernement?

Je dois abréger mon propos, monsieur l'Orateur, car nous n'avons que 30 minutes. Je suis habitué à 90 minutes au moins, ce que nous avions à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, où habituellement on avait un temps illimité. J'aimerais présenter un amendement et proposer qu'on ajoute le texte suivant à l'Adresse:

Mais que la Chambre regrette d'informer Votre Excellence que les politiques de vos ministres ont gravement nui à l'économie canadienne, que vos ministres n'ont pas proposé les mesures d'allègement fiscal, dont la déductibilité de l'intérêt hypothécaire grevant les habitations familiales, et des impôts fonciers, ce qui favoriserait la croissance et la relance économique tout en assurant un régime d'impôts plus équitable pour tous les Canadiens.

Je le propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), sachant fort bien, car cela est manifeste, que les ministres ont gravement nui à l'économie canadienne, qu'ils n'ont pas proposé de mesures d'allègement fiscal et, dans l'espoir que ces messieurs à ma gauche reprennent leurs sens et viennent en aide aux Canadiens à faible et moyen revenus qui ont déjà une maison ou qui veulent en avoir une, qui veulent prendre une hypothèque, qui veulent qu'on remédie aux effets des actes stupides du gouvernement au pouvoir. On inflige à ces gens-là le supplice d'un taux hypothécaire de 11.5 p. 100; lorsqu'ils s'adressent aux banques, on exige d'eux un taux de 11.5 ou 12 p. 100.

Nous voulons tirer ces gens-là de la situation critique dans laquelle ils se trouvent à cause des excès comis par les libéraux. Nous voulons permettre à un plus grand nombre de Canadiens d'accéder à la propriété. Voilà un programme qui va contribuer à détrôner le gouvernement actuel car il s'agit là d'une proposition raisonnable, ayant l'adhésion du public, qu'il a critiquée, comme c'est son habitude, au lieu de l'inclure dans son prochain budget. Même en faisant preuve d'une grande habileté, les libéraux ne peuvent maintenant plus l'intégrer dans leur prochain budget. Le ministre des Finances lui-même n'aurait pas suffisamment de culot ni d'audace pour oser présenter un budget renfermant ce nouveau principe sensationnel étant donné les déclarations qu'il fait depuis quelques semaines. Nous le ferons nous-même en 1979, immédiatement après les élections.

Mon temps de parole est-il épuisé, monsieur l'Orateur, ou me reste-t-il encore une ou deux minutes?

M. l'Orateur adjoint: Le député a droit à quarante minutes pour présenter un amendement.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je ne le savais pas. C'est magnifique. C'est comme un cadeau de Noël avant le temps. Où donc en étais-je? Quelle joie.

Je reviens au chemin de fer, monsieur l'Orateur. Lorsque la Commission royale fut créée, le 28 mars 1977, le ministre des Transports se trouvait à Saint-Jean. Il a tenu une conférence de presse à bord d'un navire de la garde côtière et, heureusement pour lui, le navire était amarré, ce qui l'a gardé du mal de mer. J'aimerais lire certaines déclarations faites par le ministre et rapportées dans le *Evening Telegram* de Saint-Jean du 29 mars 1977. Le ministre a dit que cette étude:

... ne sera pas uniquement une autre étude à remiser sur les étagères, parce que la province est rendue à un «point critique» quant aux décisions à prendre, a dit hier le ministre des Transports Otto Lang. «Cette étude sera l'ultime et dernière étude» ...

C'est bien la dernière pour lui.

... a-t-il, après une conférence de presse, à Saint-Jean, «nous ne pouvons attendre plus longtemps des décisions catégoriques ... des décisions judicieuses pour Terre-Neuve.»

C'est ce qu'il a déclaré. Il a ajouté, pendant l'interview, qu'il:

... avait demandé au CN de ne pas entreprendre pendant l'étude de changements technologiques ou fondamentaux susceptibles d'avoir «des conséquences néfastes» sur l'emploi.

● (1622)

Voilà une singulière façon de s'exprimer, mais tout le monde à Terre-Neuve a compris que cela voulait dire qu'il n'y aurait pas de mises à pied pendant que la commission royale siégerait. Imaginez donc. Aller dire à Terre-Neuve qu'on ne prendrait pas de mesures «susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur l'emploi». Cela pourrait peut-être passer en Saskatchewan, mais à Terre-Neuve, ce genre de déclaration ne serait guère appréciée. Il a dit qu'il n'y aurait pas de mise à pied.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une autre coupure de presse qui illustre ce qui se passe maintenant. La commission a rédigé en juin dernier un rapport provisoire que le gouvernement a publié aux environs du 20 juillet. Soit dit en passant, c'est moi qui l'ai annoncé le premier. Deux jours auparavant, j'ai rendu publiques les recommandations de la commission royale d'enquête et je m'y suis opposé. J'ai été le premier dans ma province à m'élever contre l'abandon de notre chemin de fer. Le ministre a confirmé ce que j'avais dit deux jours plus tard. Il a été un peu lent à communiquer le rapport.

Voilà l'entête d'un article de journal publié le 14 octobre:

Le syndicat des cheminots entend s'opposer fortement aux mises à pied.

L'article dit qu'à la suite de décisions prises à Moncton et à Saint-Jean, on a éliminé deux trains et licencié une vingtaine de personnes. Voilà ce que vaut la parole du ministre.

Hier, il a déclaré dans le style terne qui est le sien qu'il allait faire enquête là-dessus. Laissez-moi vous citer intégralement ce qu'il a dit maintenant que j'ai le temps. Ses mensonges éhontés sont tellement choquants que j'ai peine à me contenir. Voici ce qu'il m'a répondu hier quand je l'ai interrogé à propos de ces mises à pied, comme le rapporte le hansard à la page 164:

Monsieur l'Orateur, plus précisément, il a été convenu qu'il n'y aurait pas de mises à pied pendant que la commission siégerait sauf, bien sûr, pour celles qui ont trait aux fluctuations normales de la circulation ordinaire car, naturellement, partout sur le réseau les mises à pied saisonnières, qui dépendent de la circulation, sont inévitables.

Voilà qui n'est pas équivoque, monsieur l'Orateur. Il a dit clairement que les travaux de la Commission Bandeen se termineront en janvier. Il a poursuivi en disant:

Je me ferai un plaisir de faire enquête sur toute mise-à-pied précise pour voir si elle s'inscrit dans une catégorie spéciale, et de ce fait est autorisée, ou si elle va à l'encontre de l'entente convenue.

Le ministre ne m'a encore rien laissé savoir.

Je vais vous dire ce qui arrivera au ministre s'il vient nous annoncer des mises à pied «saisonnières et qui dépendent de la circulation» dans le réseau. Nous allons lui enrouler son réseau autour de son cou et le jeter au bout du quai de Port-aux-Basques. Comment le ministre peut-il avoir le front de tenir un tel language, alors qu'il a promis aux 3,000 cheminots de Terre-Neuve qu'il n'y aurait pas de mises à pied tant que la Commission siégerait? Il n'est pas ici pour m'entendre, mais même s'il l'était, cela ne changerait pas grand'chose. Comme je l'ai signalé il y a quelques minutes, il a également parlé de «dernière commission d'enquête», de «moment critique» et de «décisions difficiles à prendre, mais bonnes».

L'une des recommandations du rapport provisoire de cette Commission avait trait à l'état plus que lamentable du réseau d'autobus du CN à Terre-Neuve. On en est arrivé à la conclusion que les autobus étaient inutilisables et que le service était pitoyable. En juillet 1976, dans le cadre des ententes fédérales-provinciales, le ministre des Transports a décicé de remplacer notre vieux service voyageurs de transport ferroviaire par le réseau d'autobus du CN—l'ancien service relevait de la Utilities Commission of Newfoundland et fonctionnait de façon satisfaisante—il a retiré à cette commission la responsabilité de ce service pour la confier à la Commission canadienne des Transports. Depuis lors, cette dernière a autorisé le CN à hausser les tarifs de 8 p. 100 en 1976, et de 15 p. 100 en 1977. Le CN a présenté une demande auprès de la CTC, qui a tenu des audiences au début de novembre. La CTC l'a alors autorisé à appliquer dès maintenant la hausse de 15 p. 100 qu'il demandait avant même de rendre une décision définitive. La Commission a rendu sa décision finale en août dernier, soit huit ou neuf mois après. Peut-on s'imaginer qu'un organisme de réglementation agisse de la sorte. Elle a accordé l'augmentation demandée de 15 p. 100 pendant la période provisoire, qui a duré huit ou neuf mois, puis elle a présenté son rapport pour confirmer la hausse.

Le CN s'en est donné à cœur joie, et que pensez-vous qu'il a fait? S'est-il estimé chanceux d'obtenir cette augmentation de façon aussi astucieuse? Il est revenu à la charge deux semaines après pour demander une autre augmentation de 36 p. 100 entrant en vigueur en novembre de cette année et en février prochain.

J'ai écrit au ministre le 3 août. J'aimerais bien qu'il lise son courrier. Je reçois toujours des petites notes d'un de ses adjoints me disant que le ministre me répondra en temps opportun. Or, il ne m'a pas encore répondu. Il faut croire que le moment opportun n'est pas arrivé. Je lui ai donc écrit le 3 août pour lui signaler que la Commission Sullivan, nommée par le ministre, faisait les observations suivantes à la page 127 de son rapport:

> Le matériel utilisé pour le service Roadcruiser du CN est vieilli, désuet et tout à fait inacceptable. Le service d'autobus convient pour les courts trajets mais ne vaut pas le train pour les longs parcours. Du point de vue du service et compte tenu des concessions faites au service ferroviaire dans les autres provinces, les taux du CN ne sont absolument pas raisonnables.

Voilà une terrible accusation portée contre le service d'autobus. Je signale au ministre qu'à la page 245 de son rapport, la Commission affirme que ce service est un piètre substitut du service de train de voyageurs et que les taux doivent rester inférieurs à ceux qui pourraient être imposés pour des distances semblables par un service de train dans l'île.

La Commission poursuit en disant:

> Il ne faut absolument pas autoriser des augmentations tarifaires jusqu'à ce que le service offert soit sensiblement amélioré dans le corridor desservi.

La Commission a proposé que le gouvernement fédéral accorde à ce service la même subvention qu'elle accorde aux autres services de transport-voyageurs dans les neuf autres provinces canadiennes.

Le Canadien National, cette société de la Couronne, sous la dépendance du gouvernement, n'avait pas sitôt reçu le rapport et obtenu la confirmation d'une deuxième majoration de 15 p. 100 après celle de 8 p. 100 l'année précédente qu'il revenait à la charge pour réclamer 36 p. 100.

Le gouvernement et la population de Terre-Neuve ont protesté, j'ai protesté tout comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), mais nous ne pouvons pas obtenir de réponse. Le gouvernement doit interdire toute majoration au CN. Pourquoi le ministre prétendait-il quand cette commission a été établie qu'on aurait pour elle tous les égards, qu'elle devait prendre des décisions et préparer un rapport sur le service d'autobus du CN à Terre-Neuve qui met les voyageurs à rude épreuve. Le CN réclame une majoration de 36 p. 100. Le ministre doit lui refuser toute majoration. Peu importe la Commission canadienne des transports. Nous n'avons aucune estime pour la Commission à Terre-Neuve. Nous croyons que c'est un organisme désolant. C'est un instrument des intérêts acquis ou de la société de la Couronne. Nous n'avons aucune confiance en elle. Le ministre doit revenir sur sa décision et donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête.

Le chemin de fer dont on a permis la détérioration est la propriété du gouvernement fédéral confiée au CN qui l'exploite à perte. Le CN ne veut pas affecter d'autres revenus ou profits réalisés dans d'autres régions du Canada au service de Terre-Neuve. Nous comprenons la situation. La Commission royale d'enquête a recommandé l'interruption du service. Le CN y perd 20 ou 30 millions de dollars par an.

Maintenant, le gouvernement a pris la décision d'abandonner le système ferroviaire de Terre-Neuve et il ne devrait pas le faire. Pourquoi la population de Terre-Neuve devrait-elle être privée de ce moyen de transport? Le gouvernement doit éponger le déficit que l'instance appropriée impute chaque année au CN. Mais le gouvernement n'en fera rien. Le CN est en train de tailler notre système ferroviaire en pièces. Le CN est décidé à lui donner le coup de grâce dans les douze mois à venir parce qu'autrement, la société ne pourra pas assumer ses responsabilités. On ne peut espérer que le CN consacre les bénéfices qu'il retire de son propre système de transport et des autres services qu'il assure partout ailleurs au pays pour subventionner les chemins de fer de Terre-Neuve. Seul le gouvernement est en mesure de le faire. Le gouvernement doit ordonner au CN de faire un effort sérieux pour exploiter notre système.

A Terre-Neuve, 3,000 personnes travaillent pour la compagnie de chemins de fer, monsieur l'Orateur; il faut tenir compte de tout ce que cela représente pour Terre-Neuve. Tous les groupes responsables et tous ceux qui n'ont aucune responsabilité ont affirmé que ce système ne doit pas être abandonné et nous ne voulons pas qu'il le soit. C'est un moyen de transport et la population doit pouvoir continuer d'y avoir recours. Le gouvernement provincial a envoyé des télégrammes au gouvernement fédéral, mais il a fait la sourde oreille. Le fédéral fait comme si le gouvernement de Terre-Neuve n'exis-

tait pas monsieur l'Orateur. Il ne veut pas discuter avec les syndicats des chemins de fer. Le ministre ne veut pas me recevoir non plus. Il ne veut pas s'entretenir avec le gouvernement de Terre-Neuve. Je ne sais pas à qui il donne audience en ce moment. Il cumule trop de fonctions.

Les responsabilités du ministère des Transports suffiraient amplement à n'importe quel homme ou même n'importe quelle femme et pourtant, le ministre est aussi responsable de la Commission canadienne du blé et du ministère de la Justice. Tout lui est confié et il est tout aussi insupportable dans l'un que dans l'autre, mais il l'est surtout dans le domaine des transports. Ce n'est pas un surhomme; personne ne l'est ici bas. Je sympathise sans réserve avec lui étant donné le lourd fardeau que représente le ministère des Transports, mais il m'est totalement antipathique lorsqu'il s'agit d'avoir des contacts humains avec lui pour résoudre un problème.

On parle de relations fédérales-provinciales. Je vais vous raconter une histoire, monsieur l'Orateur, au sujet des relations fédérales-provinciales et des problèmes qu'elles impliquent. Je n'ai pu m'empêcher de rire quand le premier ministre est passé à la télévision le 1er août. Il a eu l'audace de passer à la télévision pour dire bonjour à la Reine et lui dire à quel point il était heureux qu'elle soit arrivée au Canada. Il n'était même pas là pour l'accueillir lorsqu'elle est arrivée à Terre-Neuve, monsieur l'Orateur. Il se trouvait au Maroc et concoctait le texte de l'allocution télévisée qu'il allait prononcer quelques jours plus tard.

A Terre-Neuve, nous croyons aux attaches qui nous unissent à la Couronne et à la souveraine. Nous voulons qu'elle demeure la reine du Commonwealth et qu'elle entretienne des relations avec tous les Canadiens. Nous sommes d'accord avec le sénateur Forsey et avec les critiques qu'il a faites à l'égard des propositions constitutionnelles qui vont être changées—on va tâcher de changer tout cela. De toute façon, ce n'est que symbolique—un autre jalon de notre histoire.

Voici, monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement de Terre-Neuve a écrit à ce sujet . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Cette fois, je dois interrompre le député, parce que son temps est écoulé. Je souhaite qu'il fasse parvenir à la présidence le texte de l'amendement qu'il vient d'annoncer.

● (1632)

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand le premier ministre (M. Trudeau) a parlé aux Canadiens en août dernier, il a annoncé que le gouvernement fédéral s'occuperait en priorité de régler les problèmes économiques du pays. J'ai été parmi ceux qui ont demandé au gouvernement d'établir une telle priorité à la lumière de notre chômage encore trop élevé et de la nécessité qui en découle d'une plus grande croissance économique au Canada. J'ai aussi exhorté le gouvernement à établir aussitot que possible des programmes pour remedier effectivement à ce genre de problèmes.

Je me réjouis de cette nouvelle priorité que confirme le discours du trône. Le discours confirme aussi les types de programmes qu'envisage d'adopter le gouvernement pour donner suite à cet engagement. Le discours du trône dit, comme l'avait fait le premier ministre, que le gouvernement réduira de beaucoup ses dépenses pour laisser plus de champ au secteur privé et l'aider ainsi à croître et à s'épanouir. Il dit que le gouvernement modifiera ses programmes pour aider à relancer l'économie en misant davantage sur le secteur privé. Le discours propose aussi de nouvelles modifications au programme d'assurance-chômage, de façon à en supprimer les éléments qui encouragent les gens à ne pas travailler, et des mesures pour aider davantage les citoyens âgés et aux autres Canadiens à faible revenu les plus durement touchés par l'inflation persistante. Mais en dépit des déclarations de divers ministres, je crois que la population a besoin d'être renseignée encore davantage au sujet des propositions du gouvernement, de façon à pouvoir porter des jugements éclairés quant à leur effet réel sur le pays.

Ce discours du trône ouvre une nouvelle session du Parlement. Cela signifie que le processus parlementaire sera en branle pour diffuser les renseignements nécessaires et permettre de juger du bien-fondé des propositions du gouvernement découlant de son nouveau programme économique. Ce processus permettra aussi d'apporter des modifications aux parties du programme qui pourraient en fait aller à l'encontre de ses objectifs ou avoir des effets secondaires néfastes non voulus sur l'armature sociale ou économique du pays.

Il est normal que les Canadiens s'inquiètent de l'ampleur des dépenses gouvernementales, à cause des répercussions sur les taux d'imposition, les emprunts et les déficits publics, et le reste. Mais si le gouvernement fédéral se contente de réduire ses dépenses et ne compense pas ces réductions par des dépenses équivalentes dans d'autres secteurs ou par des dégrèvements d'impôt, ou les deux à la fois, l'économie en général aura à en souffrir, c'est-à-dire qu'elle continuera de stagner au lieu de se redresser. Car, le gouvernement réduira certes ses dépenses, mais il ira quand même prélever les mêmes sommes.

On entend dire souvent que les dépenses gouvernementales ont nui à l'économie. Pourtant, ces dépenses servent à acheter des biens et services à l'entreprise privée. Ou bien dans une plus large mesure, il s'agit des allocations sociales aux particuliers qui achètent des biens et services, ou encore des paiements de transfert à d'autres niveaux de gouvernement, qui les utilisent à des fins semblables. C'est pourquoi une réduction des dépenses fédérales équivaut à une diminution de la demande globale. Pour éviter tout ralentissement de l'économie, cette réduction doit s'accompagner, à mon avis, de réduction d'impôt ou tout au moins, comme autre solution, l'argent ainsi épargné doit être réaffecté d'une manière qui pourrait favoriser davantage une activité économique plus saine dans le secteur privé. Il convient de signaler que certains économistes soutiennent que de telles mesures ne font que s'annuler.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas encore annoncé qu'il procédera à des dépenses équivalentes aux réductions qu'il a déjà annoncées. Et si le premier ministre nous a déclaré au mois d'août qu'il y aurait des réductions d'impôt, le gouvernement n'a pas encore annoncé de dégrèvements d'impôt pour les particuliers ou les sociétés destinés à compenser les réductions des dépenses gouvernementales qui ont déjà été proposées.

Cependant, je suis heureux que le ministre des Finances (M. Chrétien) ait fait connaître son intention de présenter un budget à la mi-novembre. Selon moi, ce budget doit nous permettre d'instaurer le plus tôt possible un programme équilibré, composé de réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers et d'avantages fiscaux accordés aux entreprises quand ce sera nécessaire pour stimuler l'économie, ainsi que

des programmes gouvernementaux d'investissements publics et d'emplois directs qui renforceront ces mesures.

Le discours du trône annonçait qu'on présenterait à la Chambre «une proposition prévoyant, dans le cas de certains programmes importants, l'examen par le Parlement de l'évaluation qu'en fait le gouvernement». Il faudrait présenter très prochainement une proposition dans ce sens. Même si l'on est d'accord sur la nécessité de réduire les dépenses gouvernementales, on peut, à juste raison s'inquiéter de la façon dont on le fait, et se demander si l'on a bien choisi les programmes à comprimer ou à supprimer.

Nous savons généralement quels sont les programmes que le gouvernement envisage de supprimer ou de réduire. Par contre, dans bien des cas, les fonctionnaires ne sont toujours pas en mesure de nous dresser un tableau détaillé et complet de la situation. Ni le Parlement ni le public n'ont pu savoir quelles étaient les solutions envisagées par le gouvernement pour effectuer les réductions budgétaires annoncées et pour quelles raisons exactement il a décidé de réduire tel ou tel programme.

Le gouvernement n'a pas prévu de faire participer le Parlement et le public à la révision de ses dépenses avant qu'il ne prenne une décision qui l'engage. Il sera donc difficile de modifier les décisions concernant telle ou telle réduction budgétaire sans affrontement entre le gouvernement et une partie du public. Le gouvernement s'est d'ailleurs déjà attiré l'hostilité du public, faute de lui avoir donné les raisons de sa décision et l'occasion de faire connaître ses opinions et de proposer d'autres solutions.

Pour régler le problème, nous pourrions charger un comité parlementaire d'entamer des audiences dès la fin du débat sur le discours du trône. Ce comité se pencherait sur les réductions de programmes déjà annoncés et entendrait des témoignages sur les raisons de telle ou telle compression. Il examinerait également les autres solutions éventuelles qui permettraient quand même d'atteindre l'objectif général des compressions de dépenses.

Ce comité pourrait voir par exemple, si l'on a conservé certaines structures bureaucratiques tout en réduisant des programmes fournissant au public des renseignements et des services dont il a besoin. Le ministère de l'Environnement pourrait expliquer, par exemple, pourquoi il ne serait pas préférable de fermer des bureaux régionaux plutôt que de supprimer la station de recherches forestières de Petawawa, les laboratoires de recherches marines en Nouvelle-Écosse et les navires météorologiques au large de la Colombie-Britannique. Le comité pourrait chercher à savoir s'il est vrai que le Conseil du Trésor et le ministère des Finances ne pratiquent aucune réduction importante dans leurs propres appareils bureaucratiques. Il pourrait chercher à savoir si le ministère de la Consommation et des Corporations a raison de réduire le nombre d'inspections que l'on fait actuellement un peu partout pour s'assurer qu'on n'offre pas aux Canadiens des produits dangereux et des denrées alimentaires de qualité douteuse, ou si le ministère a raison de diminuer les services qui s'occupent directement des plaintes des consommateurs au lieu de pratiquer l'austérité en d'autres endroits.

Le gouvernement dit qu'il a l'intention de modifier le régime d'assurance-chômage pour qu'il ne soit plus un mode de distribution de revenu, mais qu'il serve à former les gens et à leur donner la compétence qu'il leur manque pour occuper les emplois disponibles. Le comité pourrait donc en profiter pour demander au gouvernement pourquoi il a entrepris, semble-t-il, de réduire les allocations de formation versées à ces gens.

● (1642)

Il semblerait que les changements proposés au régime d'assurance-chômage pourraient aboutir à ce que plusieurs centaines de milliers de Canadiens ne soient plus admissibles de la façon actuelle aux prestations qu'ils touchent. S'il n'y a pas en fait d'emplois disponibles pour eux, soit à cause de la faible incitation à travailler que représente l'actuel système, soit comme c'est probable à cause d'une mauvaise gestion à cet égard, ces gens vont tout simplement se retrouver parmi les assistés sociaux des municipalités et des gouvernements provinciaux. Cela signifie que le volume total des dépenses publiques engagées actuellement dans ce domaine continuera d'être le même mais qu'elles proviendront bien davantage qu'auparavant des ressources municipales et provinciales que de la caisse du gouvernement fédéral. Cela signifie que dans de nombreuses parties du pays, le fardeau passera à des paliers de gouvernement dont l'assiette fiscale est plus restreinte et moins équitable que celle sur laquelle peut compter le gouvernement fédéral. Il n'y aura alors pas d'économie au niveau du volume total des dépenses publiques. On aura tout simplement fait passer cette responsabilité à des paliers de gouvernement moins capables de l'assumer. Cela pourrait créer une très grave situation pour d'importantes parties du Canada telles que les provinces Atlantiques.

Je me réjouis de constater que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a réexaminé certains de ces aspects de la question à cause des instances qui lui ont été faites par le caucus libéral des provinces Atlantiques et de régions se trouvant dans une situation analogue.

Il semblerait cependant que seulement un montant relativement limité de l'argent que le gouvernement fédéral espère économiser par le biais des changements qu'il propose au régime d'assurance-chômage a été alloué jusqu'à présent à l'expansion de ses programmes de création d'emplois, en plus de ce que le gouvernement avait déjà l'intention de dépenser avant de proposer les changements en question au régime d'assurance-chômage. Si l'on alloue pas de nouveau davantage de crédits, cela pourrait avoir des conséquences regrettables pour un nombre important d'individus et de familles partout au Canada même dans des régions comme l'Ontario.

Jusqu'à présent, je ne dispose pas de suffisamment de renseignements détaillés pour en conclure que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration maintiendra le haut niveau de coordination nécessaire pour s'assurer que tous ceux qui ne seront plus admissibles à l'assurance-chômage au moment où entreront en vigueur les changements proposés et qui sont en mesure de travailler et désireux de le faire, se verront offrir des emplois à des salaires raisonnables et dans de bonnes conditions de travail ou pourront suivre des stages de recyclage professionnel afin de devenir admissibles aux emplois qui sont à combler. Les renseignements que j'ai reçus jusqu'ici ne confirment pas non plus que le ministère fournira la coordination et les efforts nécessaires pour faire en sorte que toutes ces personnes puissent en dernier ressort bénéficier d'une forme d'emploi directe valable par l'entremise du gouvernement.

On a longuement démontré que les mesures annoncées par le premier ministre et certains de ses ministres, au cours des dernières semaines, rassureraient le monde des affaires et que c'est ce qu'il faut pour que les entreprises investissent davantage et prennent de l'expansion au Canada. Cependant, il me semble que la confiance pour une entreprise signifie qu'elle prévoit pouvoir tirer un profit raisonnable de ses activités. Cela implique certainement qu'il doit y avoir au Canada un nombre suffisant de personnes dont les revenus sont assez élevés pour leur permettre d'acheter les biens et les services des entreprises à des prix qui permettront à ces dernières de réaliser des profits. Il est peu probable que les hommes d'affaires aient assez de confiance, si les politiques du gouvernement en arrivent finalement à réduire plutôt qu'à maintenir ou à augmenter le pouvoir d'achat nécessaire des Canadiens et de leurs familles. Bien sûr, on peut aussi faire valoir que le monde des affaires perd confiance quand le gouvernement intervient trop sur le marché et dans l'économie en général.

A ce propos je pense qu'il faut bien considérer tous les aspects de la question et définir ce qu'on veut dire quand on parle d'intervention excessive du gouvernement dans l'économie. A mon avis, et je pense que tous sont d'accord sur ce point, le gouvernement devrait toujours tâcher d'être plus efficace dans toutes ses activités et de réduire considérablement les embarras causés par la bureaucratie et la paperasse. Je voudrais bien sûr que le gouvernement se montre plus efficace et compétent dans l'ensemble de ses activités. Cela n'implique pas, cependant, qu'une activité gouvernementale n'a pas d'importance et n'est pas nécessaire au bien-être des entreprises et des consommateurs pour la seule raison que l'on puisse démontrer qu'il est possible au gouvernement de mieux exercer cette activité.

Franchement, je pense que nous n'aurions plus d'entreprise privée ou de marché aujourd'hui si le gouvernement n'était pas intervenu de plus en plus dans ce domaine depuis environ 50 ans. Après tout, c'est pour avoir laissé le marché entièrement à lui-même qu'il y a eu l'écroulement de la bourse en 1929 et la grande dépression des années 30 qui a suivi. Ces événements ont amené le public à demander au gouvernement de l'Amérique du Nord et des pays occidentaux de mettre sur pied les programmes actuels qui stabilisent l'économie, maintiennent les revenus et qui, s'ils ne nous ont pas permis d'éviter toutes les crises économiques, nous ont tout au moins protégés d'une bonne partie des privations qu'elles entraînaient il y a 40 ans.

Ce sont les excès incontrôlés de l'économie de marché d'il y a 50 ans ou plus, avec ses conditions généralisées d'insécurité au travail avec des produits dangereux en vente libre qui ont poussé l'opinion à exiger de l'État les programmes nécessaires à la définition des normes minimales de santé et de sécurité dont nous bénéficions aujourd'hui. L'opinion a également exigé la création de programmes qui assurent maintenant un minimum de revenus à nos citoyens âgés ou dans le besoin.

C'est la possibilité qu'avaient certains traficants sans scrupules d'abolir la concurrence et d'instituer des monopoles et des ententes à leur profit qui a poussé l'opinion, et même de nombreux hommes d'affaires, à exiger de l'État qu'il fixe des règles de concurrence par des lois anticartels ou de concurrence.

Il est possible, je le répète, que l'intervention étatique devienne abusive et trop autoritaire dans l'économie, ce dont il faut nous garder et nous préserver. Mais il est nécessaire que l'État intervienne d'une façon quelconque pour établir au nom de la collectivité un cadre d'action et fixer des normes minimales, sans quoi il n'y aurait sans doute plus de marché, avec toutes les possibilités qu'il offre aujourd'hui à l'initiative privée au Canada et dans notre société occidentale. Car le gros de la population, en ne voyant que les excès effectifs ou potentiels d'une économie de marché laissée à elle-même, aurait opté il y a longtemps pour un quelconque totalitarisme de droite ou de gauche dont les exemples ne sont que trop nombreux aujourd'hui de par le monde.

Je dirai cependant qu'il y a une grande ambivalence, jusque chez les plus ardents protagonistes de la liberté d'entreprise, en matière d'action économique de l'État.

Je n'ai pas entendu d'hommes d'affaires de ma région de Windsor se plaindre de la décision prise par les gouvernements fédéral et provincial d'accorder une subvention de 68 millions à Ford pour l'implantation de sa nouvelle usine de moteurs dans ma région. Cette subvention a été versée à l'initiative de l'État fédéral, qui en a fourni la majeure partie. Lorsqu'elle a été annoncée, elle a été considérée à bon droit comme une sorte d'investissement qui rapportera à la nation une forte rémunération, par la voie des taxes qui seront prélevées par les trois échelons de pouvoirs publics, par la voie des plus de 2,500 emplois directs qui seront créés à l'usine, et par la voie des retombées économiques qui profiteront à l'ensemble du pays. En très peu d'années, le montant total de la subvention sera donc récupéré plus d'une fois.

En outre, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a annoncé il y a quelques semaines que le gouvernement avait mis encore 300 millions de dollars de côté pour favoriser davantage l'innovation dans le domaine commercial au moyen de subventions ou de prêts. Quand le ministre a fait cette annonce, aucun porte-parole du monde des affaires n'a déclaré: «Non, gardez cet argent, nous n'en voulons pas. Le gouvernement fédéral ne doit pas faire cela; qu'il soustraie plutôt cette somme de ses dépenses.» Il faut espérer que ce programme de 300 millions de dollars, une intervention du gouvernement fédéral dans le domaine économique, sera avantageux pour l'ensemble des Canadiens.

Par ailleurs, je ne voudrais pas que ce programme serve simplement de palliatif. Le gouvernement devrait plutôt élaborer au plus vite pour le Canada une stratégie industrielle dont ce programme serait l'un des éléments clés. Moi-même et d'autres députés avons parlé de la nécessité d'élaborer une telle stratégie pour mettre sur pied un nouvel ensemble cohérent et intégré de programmes fédéraux afin de favoriser l'épanouissement au Canada d'un secteur industriel plus solide et plus important, à la fois plus concurrentiel et capable d'innover pour s'assurer une juste part des marchés intérieurs et mondiaux.

Le gouvernement a reçu depuis quelques semaines les rapports de 24 groupes d'études des secteurs de l'industrie qui avaient été formés plus tôt cette année. Ces rapports peuvent fournir des renseignements et des suggestions utiles sur les éléments possibles d'une nouvelle stratégie industrielle. Par ailleurs, tous les rapports semblent refléter l'optique particulière de l'industrie sur laquelle ils portent. C'est au gouvernement qu'il incombe maintenant d'examiner chacun de ces

rapports, de même que d'autres travaux, comme ceux du Conseil des sciences, pour en tirer les meilleures idées.

● (1652)

Il incombe au gouvernement d'arrêter une politique et de déterminer quels secteurs industriels au Canada sont les plus susceptibles de réussir sur les marchés intérieurs et mondiaux car ils méritent davantage d'aide du gouvernement fédéral sinon de nouvelles formes d'aide à cause du potentiel qu'ils représentent, quels que soient l'endroit où ils se trouvent et leur situation financière actuelle. C'est le genre de décisions que doit prendre d'urgence le gouvernement avant d'adopter la stratégie industrielle intégrée qui est nécessaire pour créer de nouveaux emplois et améliorer le niveau de vie de notre population active croissante. Une telle stratégie est essentielle pour relancer l'activité industrielle qui est actuellement à la baisse et faire remonter l'embauche dans les usines, laquelle a diminué d'une manière effarante, comme le prouvent les statistiques qui montrent que nous exportons peu de produits manufacturés finis.

Pour revenir à la question de l'intervention du gouvernement dans l'économie, les députés se souviendront peut-être qu'il y a environ un mois, trois autobus scolaires qui avaient eu un accident près de Hamilton ont été déclarés en mauvais état mécanique. Il a été révélé que le gouvernement provincial de l'Ontario permettait à la compagnie propriétaire de ces autobus d'en faire elle-même l'inspection et d'y apposer des certificats de sécurité du gouvernement. On a découvert qu'un grand nombre de tous ces autobus ne répondait pas aux normes de sécurité du gouvernement provincial. Je suis certain que même les plus farouches adversaires de la réglementation et de l'intervention de l'État dans l'économie, surtout si leurs propres enfants se trouvaient à bord de ces autobus, seraient très heureux que le gouvernement de l'Ontario adopte un système de réglementation plus rigoureux et fasse inspecter plus fréquemment et plus à fond l'état mécanique de ces véhicules.

Cet exemple prouve bien qu'on ne peut compter sur les entreprises pour s'autoréglementer elles-mêmes si le gouvernement ne les a pas à l'œil. Certaines abuseraient de la confiance qui leur serait faite et dans le but bien compréhensible de faire le plus de bénéfices possible, elles pourraient mener campagne auprès des autorités et les convaincre de leur permettre de réduire les dispositifs de sécurité, au mépris de l'intérêt public. Ainsi, à mon avis, il est encore nécessaire que le gouvernement prenne les mesures qui s'imposent au nom du public canadien pour garantir que tous ceux qui ont des rapports quelconques avec le secteur commercial seront traités équitablement et que rien ne peut menacer leur santé et leur sécurité.

Je regrette donc que, dans le discours du trône, le gouvernement ne se soit pas engagé à essayer au moins de passer pendant la session en cours à la deuxième et dernière étape de la réforme tant attendue de la politique sur la concurrence. Je regrette aussi que le discours du trône ne contienne aucun engagement en vue de mettre en œuvre une mesure visant à protéger les emprunteurs et les déposants. Le gouvernement lui-même avait pourtant noté la nécessité de prendre de telles mesures dans son propre Livre blanc intitulé «Programme de coopération» et j'exhorte donc le gouvernement à faire le nécessaire, pour les raisons qu'ils avaient eux-mêmes données, pour que ces mesures soient adoptées par le Parlement pendant la session en cours. Ces mesures visent à établir des règles de base raisonnables pour garantir que le secteur commercial fonctionne de façon juste et efficace, sans toutefois lui poser d'obstacles. Elles sont donc tout à fait conformes au désir exprimé par le gouvernement de compter davantage sur les activités du secteur privé pour favoriser la reprise économique.

Comme toujours, j'essaie de parler de façon constructive parce que je tiens à ce que le gouvernement prenne des mesures susceptibles d'inciter la majorité des Canadiens à l'appuyer lors des prochaines élections. Si le gouvernement prouve au cours de cette session qu'il peut aborder de façon efficace les questions qui préoccupent vraiment les Canadiens et leurs familles, surtout en tant que consommateurs, travailleurs et chefs de petites entreprises, je suis convaincu qu'il peut obtenir l'appui de la majorité aux prochaines élections et qu'il le fera.

Il y a cependant une autre chose dont je tiens à parler aujourd'hui. Même si je suis heureux que le gouvernement ait décidé d'accorder une plus grande priorité aux questions économiques, la question de l'unité nationale n'en demeure pas moins importante. L'économie et l'unité nationale seront toujours étroitement reliées. Si nous ne sommes pas unis, nous ne pourrons pas résoudre nos problèmes économiques et si nous ne réussissons pas à trouver une solution efficace à ces problèmes, nous ne pourrons pas maintenir l'unité nationale. Cela veut dire qu'il ne faut pas négliger la question de la réforme constitutionnelle. Il faut à la fois améliorer la situation économique et prendre des décisions au sujet des modifications constitutionnelles si nous voulons garantir que la majorité des Québécois continueront à vouloir faire partie du Canada. Les deux sont nécessaires puisque, dans toutes les régions du Canada, on considère que nous devons améliorer notre constitution et la structure générale du gouvernement afin de rendre plus efficace la base sur laquelle se fondent toutes nos activités, tant économiques que sociales.

Cela ne doit pas vouloir dire cependant que le Canada n'aurait plus de gouvernement central fort, de gouvernement national, capable de comprendre et de satisfaire les besoins de tous les Canadiens quel que soit le lieu où ils vivent. Le discours du trône affirme qu'il y a lieu «d'éliminer le chevauchement de programmes fédéraux et provinciaux». Cela ne se résume pas à supprimer quelques programmes fédéraux ou à confier aux provinces certaines activités qui relèvent présentement du gouvernement fédéral. Cette approche pourrait être très valable dans certains cas, mais surement pas tous—il y aura sûrement de nombreux cas où des fonctions actuellement exercées par les provinces devraient être remises au gouvernement fédéral, par exemple, pour assurer que le commerce et les affaires, qui ne connaissent pas de limites provinciales, ne soient pas aux prises avec 11 régimes différents de réglementation à la fois contradictoires et inextricables. Il faudrait aussi s'assurer que les consommateurs canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent, soient protégés par les mêmes règles fondamentales.

Sanction royale

Monsieur l'Orateur, si nous, députés des Communes, nous participons à la vie publique en adhérant à l'un quelconque de nos partis politiques, c'est que nous voyons là le meilleur moyen de faire notre possible pour le bien-être de notre pays et de nos concitoyens. Mais quelle que soit notre affiliation politique, nous pouvons tous faire nôtres les mots qu'a prononcés le gouverneur général à l'occasion de ce qui a été sans doute son dernier discours du trône, lorsqu'il a déclaré—et je suis certain qu'il partage ce sentiment: «Nous voulons aussi dire à tous notre amour du Canada.»

[*Français*]

Nous voulons aussi dire à tous notre amour du Canada. Un grand pays ne se bâtit pas sans difficulté, mais de le voir grandir et se fortifier malgré tous les obstacles a été pour nous une source de joie et de réconfort. Notre foi en l'avenir du Canada demeure plus forte que jamais.

[*Traduction*]

J'espère que tous les Canadiens voudront noter que l'amour du Canada, pays uni, peut être exprimé aussi bien en français qu'en anglais, par tous les Canadiens, sans distinction d'origine.

J'ai commencé mes propos en rappelant les nouvelles priorités, hautement appréciées, que s'est données le gouvernement pour relancer l'économie. Mais il s'agit en fait d'une priorité ultime, celle de maintenir le Canada et de l'améliorer encore pour le bénéfice de tous, pour aujourd'hui et pour demain. Tel est notre défi. Avec le concours de tous les Canadiens, je suis persuadé que nous allons y réussir. En dépit de nombreuses difficultés par trop évidentes, mais compte tenu aussi de nos réalisations passées et de notre potentiel, je crois, comptant sur les grandes qualités de tous les Canadiens, de leur désir de collaborer et aussi grâce aux efforts des secteurs publics et privés, nous allons réussir ensemble à bâtir un pays, reflétant à la fois nos réalisations passées et futures, un pays plus grand, plus uni et plus prospère.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message l'informant qu'il avait adopté le bill C-8, Loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux, sans amendement.

* * *

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

le 18 octobre 1978

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable W. F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 18 octobre 1978, à 5 h 30 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef du cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler

[M. Gray.]

• (1702)

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, et de l'amendement de M. Crosbie (p. 233).

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui et d'apporter ma modeste contribution à cet important débat sur l'Adresse. Je sais qu'il y a plusieurs domaines du discours du trône sur lesquels on peut se livrer à des commentaires intéressants; cependant dans les discours qui ont déjà été prononcés à l'occasion de ce débat, la triste conjoncture dans laquelle nous nous trouvons, le taux élevé du chômage, l'inflation galopante et l'érosion constante de notre dollar ont été autant de sujets fort bien développés par les différents députés. Ce ne serait que redites de ma part d'essayer d'approfondir encore davantage cette question si ce n'était l'importance capitale que revêtent ces questions pour la population canadienne. En tout état de cause, voudrais aborder aujourd'hui un autre aspect du discours du trône qui n'a pas été très abondamment développé jusqu'à présent au cours de ce débat.

Avant de le faire, je m'en voudrais de ne pas mentionner que les députés de ce côté-ci de la Chambre se réjouissent des résultats positifs des élections partielles de lundi soir. J'ai eu beaucoup de plaisir en particulier à entendre les résultats de la ville de Toronto que, j'en suis sûr, le parti libéral a toujours considérée comme acquise à cause de son caractère ethnique très diversifié. Malgré tous ses efforts pour capter, de façon bien souvent honteuse, les suffrages des communautés ethniques, ces dernières ont cette fois-ci refusé d'être considérées comme acquises au parti libéral. Ce segment de la population torontoise a refusé de se faire embobiner par les promesses creuses du gouvernement de pousser plus avant la cause du multiculturalisme au Canada, ce qu'il a toujours fait avec beaucoup d'éclat à l'approche d'une élection et qu'il a tôt fait d'oublier une fois le scrutin terminé.

Je ne doute pas que le ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Cafik) soit dans l'ensemble sincère lorsqu'il évoque en termes lénifiants le multiculturalisme au Canada. Je suis par contre tout aussi convaincu que les représentations qu'il fait auprès de ses collègues du cabinet tombent dans des oreilles peu réceptives car il sait lui-même, tout comme eux d'ailleurs, que pour le gouvernement, le multiculturalisme équivaut à des bulletins de vote au moment des élections et qu'après quoi c'est vite fait de l'oublier.

Je puis assurer la Chambre, comme député de mon parti responsable du multiculturalisme, que notre politique se fonde sur les désirs et les réactions du grand nombre de groupes ethnoculturels qui composent plus de 35 p. 100 de notre population. La réaction que nous ont fait connaître tous les groupes ethnoculturels quand nous leur avons demandé comment nous pouvions améliorer notre politique a dépassé toutes nos espérances. Mon parti et moi avons bon espoir qu'au moment où nous formerons le gouvernement les rapports de bonne foi déjà établis entre notre parti et nos compatriotes canadiens d'origine ni anglaise ni française se traduiront par des mesures sur le multiculturalisme qui seront valables et

durables, à la différence de celles qu'a prises le gouvernement actuel depuis qu'il a instauré ce programme il y a sept ans.

M. l'Orateur, il est difficile d'en arriver à la sincérité tout court et à la sincérité au gouvernement à moins d'être vraiment un très bon acteur. Le gouvernement actuel aurait non seulement de très bonnes chances de gagner le prix de meilleur acteur mais il remporterait probablement tous les Oscars avec facilité. Cependant, même après avoir mérité un Oscar, les acteurs perdent leur popularité et sont vite oubliés. Ce serait un bienfait pour le pays que ce soit le sort du gouvernement actuel, et le plus tôt sera le mieux.

Dans le discours du trône, le gouvernement mentionne qu'il s'engage à renouveler la fédération canadienne en apportant des modifications d'ordre constitutionnel. Cependant, dans son bill sur la constitution, le gouvernement n'a suscité un peu partout que des critiques, en particulier lorsqu'il prétend que le Parlement peut modifier unilatéralement la constitution dans les domaines que le gouvernement fédéral estime de sa compétence. Nous sommes nombreux à penser que le gouvernement ne peut pas et ne devrait pas prendre ce genre de mesure unilatérale même si cela impose des limites aux réformes qu'il veut apporter à certaines institutions fédérales.

En 1867, les premières provinces fondatrices en sont arrivées par consensus à la formulation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En fait, on a créé la Confédération en supposant que la nature de l'union ne serait pas fondamentalement modifiée sans le consentement des provinces. Le gouvernement actuel semble avoir oublié ou a voulu oublier l'esprit de collaboration intergouvernemental qui a donné naissance au pays.

Une réforme de la constitution ne doit et ne peut être faite qu'avec la volonté d'en arriver à un compromis acceptable à tous les niveaux de gouvernement. Il faut que les gouvernements provinciaux soient pleinement consultés, il faut que rien ne soit épargné pour dégager un consensus sur les modifications proposées avant tout commencement d'initiative législative. Toute autre façon d'amorcer la révision constitutionnelle ne pourrait que diviser le pays au lieu de l'unir.

Mon intention n'est pas de discuter la légalité de la position adoptée par le gouvernement à ce sujet. Mieux vaut laisser cela aux constitutionnalistes. J'inviterai plutôt la Chambre à considérer les quatre grands principes sur lesquels le gouvernement insiste surtout dans le rajeunissement de la constitution. Ce sont la prééminence du citoyen et de ses libertés, le respect intégral des droits autochtones, le complet développement des deux grandes collectivités linguistiques canadiennes et l'épanouissement de la mosaïque des cultures.

Ce n'est pas la première fois qu'un discours du trône s'attache à la défense des libertés individuelles et se prononce pour une société plus équitable et pluraliste, ce qui n'a été jusqu'ici qu'un sujet de belles promesses sans suite.

En 1970, on nous invitait:

> . . . à épouser cet audacieux dessein: relever dans la constance et l'ardeur le défi que présente le haut idéal d'une société juste.

Et l'on enchaînait:

> Le Canada des années soixante-dix doit continuer d'être un pays à la dimension de l'homme, un pays où l'on cultive la liberté et le respect de la personne, une société où le Gouvernement sait résister aux tendances du conformisme plutôt que de les encourager.

En 1973 on nous disait:

> Par sa politique de multiculturalisme, le Gouvernement continuera à encourager le développement d'une société où les individus et les groupes peuvent s'épanouir et exprimer leur personnalité culturelle. Un conseil consultatif auprès du ministre d'État responsable du multiculturalisme sera constitué.

Et le discours du trône d'il y a deux ans seulement enchaînait sur ces mots:

> Le Canada présente une grande diversité d'aspects. Son unité ne peut reposer que sur la reconnaissance de cette diversité; on ne saurait absolument pas l'établir en cherchant à imposer une stricte uniformité. En matière de langue et de culture, il importe de reconnaître leur personnalité aux différentes régions sans s'écarter des principes de justice et de générosité qui doivent s'appliquer partout.

Il est certain que le cabinet du premier ministre est capable de pondre des tonnes de prose distinguée sur à peu près n'importe quel sujet. Mais éloquence mise à part, qu'est-ce que le gouvernement a réalisé dans les domaines des droits de l'homme et du multiculturalisme? On a beau vanter le multiculturalisme, la culture et la langue des autres sont remarquablement mal tolérées au Canada.

Le bilinguisme et le conflit de 1976 au sujet de la langue de travail des contrôleurs de la circulation aérienne montrent bien la profonde rivalité qui règne actuellement entre anglophones et francophones, une rivalité que le gouvernement n'a pas vraiment essayé de faire disparaître. Au contraire, il s'est arrangé—et d'ailleurs fort bien—pour diviser encore davantage les Canadiens afin de mieux régner.

La façon dont le gouvernement traite les autochtones et les immigrants montre certainement qu'il ne tient aucun compte des aspirations culturelles des divers groupes ethniques de notre grand pays.

Nous devons malheureusement admettre que notre pays a fait preuve d'une certaine discrimination à l'endroit surtout des non-Européens, mais aussi de certaines catégories d'Européens, notamment de l'Est et du Sud, et que cette attitude ne semble pas sur le point de disparaître. La Commission des droits de l'homme de l'Ontario rapporte, et je cite:

> Le nombre de cas d'incidents raciaux survenus dans des endroits publics qui ont été signalés a énormément augmenté.

On a également rapporté des cas de discrimination directe ou détournée dans de nombreux mémoires présentés par des groupes ethniques à la Commission des droits de l'homme. A peu près chaque jour, les journaux ethniques rapportent des cas d'agression, d'abus et de harcèlement. Malgré tous ces témoignages, de nombreux Canadiens continuent à croire que le Canada est, et a toujours été une société à l'abri de la discrimination et du racisme.

J'ai centré mon discours d'aujourd'hui sur le racisme et la discrimination contre les groupes culturels minoritaires, mais cela ne veut pas dire pour autant que je ne m'inquiète pas des autres problèmes concernant les droits de l'homme. Par exemple, les femmes ont cherché à échapper au sexisme, à bénéficier des mêmes débouchés, à atteindre le plein emploi, à obtenir la même rémunération à travail égal, les mêmes avantages marginaux et les mêmes droits que les hommes en matière d'assurance, de crédit et de propriété, pour ne citer que quelques domaines. Parallèlement, les handicapés physiques et les personnes âgées cherchent à obtenir qu'on fasse appel à leurs compétences et s'efforcent de lutter contre le sous-emploi ou de rester isolés du courant de la vie canadienne.

● (1712)

Le gouvernement actuel a très peu fait dans ces domaines et ce qui a été réalisé est à présent démantelé, sous prétexte de compressions budgétaires. On a également toutes sortes de preuves de discrimination à l'endroit de sectes et de groupes religieux.

Cependant la forme de discrimination la plus odieuse et celle qui représente la plus grande menace à notre unité nationale est la discrimination basée sur la race et l'origine ethnique.

Il y a une manière très canadienne d'exercer cette discrimination chez nous. Si l'on cherchait à définir les caractéristiques propres à notre groupe national, on décrirait les Canadiens comme un peuple qui, dans l'ensemble, mène tranquillement ses affaires et n'aime pas l'éclat. Notre diplomatie se fait sur un mode tranquille, notre vie politique et économique sont relativement sans histoire. La discrimination s'exerce également chez nous sur le mode tranquille. Par conséquent elle s'exerce tranquillement par des gens qui ne se considèrent pas vraiment comme des sectaires, mais qui n'aiment pas que l'on trouble ce qu'ils considèrent être l'ordre social établi. On la trouve chez les propriétaires qui tout en professant d'être sans préjugés, refusent de louer leurs appartements aux membres des minorités «visibles», de peur de perdre leurs autres locataires. Ce sont les employeurs qui rejettent les demandes émanant de membres de groupes minoritaires de peur d'avoir des réactions désagréables de la part des autres employés, ou les entreprises qui refusent les clients de certains groupes raciaux, de peur de perdre de l'argent. Bien entendu, tous ces gens avouent rarement, même à eux-mêmes, leur raison d'agir; ils ne voudraient pas mettre dans l'embarras ceux qui cherchent des emplois, un appartement ou des services, aussi déguisent-ils leur discrimination en excuse: l'emploi ou l'appartement n'est plus disponible.

Sur le plan individuel, nous devons également être en garde et ne pas exercer cette forme subtile de discrimination contre nos compatriotes canadiens. Sur le plan collectif, il est impérieux que le respect des droits de la personne soit exercé avec vigilance et énergie, et que nous nous protégions de ce fléau. Nous devons appliquer avec rigueur les codes des droits de la personne qui existent maintenant dans toutes les provinces et au palier fédéral. Il faut absolument en arriver à avoir une nouvelle constitution qui garantira les droits de parole, de presse, de religion, de réunion, qui protégera les minorités et qui supprimera une fois pour toutes dans les esprits cette répugnante et déplorable notion de citoyen de deuxième classe.

Il faut se réjouir à l'idée d'inclure une charte des droits et libertés dans le projet de constitution canadienne. Pareille charte aurait une valeur psychologique indéniable puisque elle servirait de modèle au gouvernement et au public. En outre, un bill des droits de la personne incorporé à la constitution aurait plus de poids auprès des tribunaux que la loi actuelle sur les droits de la personne.

Cependant, même si la charte des droits et libertés est attendue avec impatience, nous savons tous qu'il est impossible de supprimer les préjugés et la discrimination à coup de projets de loi. Mais il n'en demeure pas moins que nous pourrions faire beaucoup pour créer un climat de plus grande tolérance au Canada. En ce sens, la verve pompeuse mais vide au gouvernement ne vaut pas grand-chose. Ce qui s'impose absolument, c'est une plus grande interaction entre tous nos concitoyens. Cela est indispensable pour en arriver à une meilleure compréhension et à plus de tolérance entre les Canadiens. Il faut apprendre aux Canadiens dès leur plus jeune âge à respecter et à apprécier le patrimoine culturel et linguistique qui est devenu une partie intégrante du développement social du pays.

Le conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme s'est dit déçu de constater que non seulement on ignore largement les contributions ethnoculturelles, mais qu'on pense encore que le système d'éducation peut servir à effacer les identités ethniques. Je cite les propos du Conseil consultatif:

> La diversité ethnique n'est pas qu'un idéal politique; elle constitue une réalité inévitable. Le système d'éducation canadien doit offrir une image plus fidèle de cette réalité si l'on veut former des citoyens plus responsables pour demain.

Le Conseil consultatif a également critiqué très vivement le fait que le gouvernement avait bien peu fait pour encourager l'apprentissage de langues autres que l'anglais et le français.

Le Conseil a souligné à maintes reprises le rôle essentiel que joue la langue pour conserver sa culture, et a recommandé que le gouvernement prenne l'initiative de discussions bilatérales avec les provinces pour trouver d'autres moyens d'action plus efficaces que le programme de soutien à l'enrichissement culturel.

Ce programme ne fournit qu'un minimum d'aide aux associations bénévoles pour organiser des cours de langues hors programme. Le Conseil consultatif est fermement convaincu de la nécessité d'offrir davantage de cours de langues dans les écoles publiques. Malheureusement, le gouvernement a maintes et maintes fois fait fi de ses recommandations.

Même si l'éducation est un domaine de compétence provinciale, la protection des droits de l'homme et l'expansion du multiculturalisme sont des responsabilités qui incombent à tous les pouvoirs publics.

Le gouvernement ne peut continuer à méconnaître la nécessité d'amorcer avec les provinces, sur une base permanente, des discussions sur la promotion de ces idéaux.

Non seulement dans les écoles, mais aussi au sein de la population adulte, il est nécessaire de diffuser davantage d'information sur le patrimoine culturel des diverses ethnies, afin d'éliminer les sentiments d'hostilité et de déraciner les stéréotypes faux et grossiers. Il ne fait aucun doute que le champ de la politique de multiculturalisme devrait être élargi pour englober des programmes de resocialisation destinés aux adultes de la majorité, afin de les sensibiliser aux diverses cultures et aux problèmes qui se posent pour les minorités dans notre société. A cet égard, la Société Radio-Canada peut jouer un rôle important en présentant des émissions qui explorent les avantages et les problèmes d'une société multiethnique et multiraciale.

[M. Mitges.]

D'autres organismes gouvernementaux, tels le CRTC, l'Office national du film, les Archives publiques et la Bibliothèque nationale doivent aussi assumer une plus large part de responsabilité en fournissant des renseignements exacts au public sur le patrimoine culturel du Canada.

En outre, la politique multiculturelle doit tendre à améliorer les contracts sociaux entre les divers groupes culturels au Canada, plutôt que de chercher à satisfaire isolément chaque groupe ethnique.

A cette fin, le gouvernement devrait convoquer des conférences nationales et régionales en faisant appel à tous les secteurs de la société canadienne et non pas uniquement à une élite.

Je suis désolé d'entendre dire que le service de bibliothèque multilingue va être réduit, non pas pour des raisons budgétaires mais pour des motifs strictement politiques. Cette petite bibliothèque est greffée sur la Bibliothèque nationale et distribue des livres dans un bon nombre de langues aux nouveaux immigrants comme aux Canadiens désireux d'améliorer leurs connaissances linguistiques. Si on abandonne ce service, nous aurons de bonnes raisons de douter de la sincérité du gouvernement quand il s'est engagé à sauvegarder la diversité culturelle et linguistique. On en a d'ailleurs douté à d'autres occasions. J'ai déjà soulevé cette question à la Chambre, mais je pense qu'elle mérite d'être reprise.

L'été de 1977, le gouvernement a eu l'occasion qu'il n'a pas saisie de contribuer à faire changer l'attitude des Canadiens envers le pluralisme culturel. Nous avons en effet, à cette époque, présenté une motion visant à modifier la loi sur l'immigration pour qu'elle tienne compte de la nature multiculturelle de la société canadienne. La motion a toutefois été repoussée par les députés ministériels. Étant donné la position adoptée par le gouvernement sur cette question, comment pouvons-nous espérer que le grand public envisage sans sectarisme le problème de la diversité culturelle?

Il est indéniable, monsieur l'Orateur, que dès la naissance de la confédération, les questions culturelles et linguistiques ont toujours été d'une importance primordiale pour le Canada, pays uni et civilisé. En outre, il est juste de dire que la liberté culturelle que nous chérissons tous s'applique à de nombreux aspects de notre vie. Elle s'applique à nos arts, à notre histoire, à nos langues, à nos coutumes et à la façon dont nous organisons notre vie sociale et familiale. Elle comprend notre attitude envers ceux d'origines différentes des nôtres. Elle comprend la réaction des autres aux traditions que nous prisons. Si nous reconnaissons les aspirations légitimes des autres, il est indubitable que les autres reconnaîtront les nôtres.

● (1722)

Le multiculturalisme est né du désir que nourrissent de nombreux Canadiens d'origines diverses de s'exprimer par le biais de leur propre culture. Le multiculturalisme rétablit un certain équilibre dans le développement culturel du Canada et accroît chez tous le sentiment de participation à la vie nationale du pays.

Il est très important pour tous que nous ayons une culture canadienne forte et unique en son genre. Cette culture ne peut cependant pas s'épanouir dans l'abstrait. Elle doit être vécue chaque jour par tous ceux qui sont fiers d'être Canadiens.

En terminant, je dirai ceci: que chacun de nous s'efforce de mieux comprendre ce que signifie vraiment le fait d'être Canadien. Ainsi, les malentendus qui tendent à nous isoler les uns des autres s'estomperont d'eux-mêmes, et nous nous verrons nous-mêmes ainsi que nos concitoyens tels que nous sommes vraiment.

Des voix: Bravo!

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, nous devrions tous louer les députés qui sont assis en face pour la noblesse de leurs sentiments. Il convient certes qu'on le signale dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je félicite le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) et le député de Verdun (M. Savard), c'est-à-dire les motionnaires de l'Adresse.

Le discours du trône a mentionné la visite de Sa Majesté la reine à l'occasion des Jeux du Commonwealth, la joie qu'elle a éprouvée et le sentiment de fierté qui animait tous les Canadiens à la suite du succès de ces Jeux et des exploits réalisés par nos athlètes, les entraîneurs, les bénévoles, les organisateurs ainsi que par toutes les autres personnes qui ont contribué à cette réussite. Le Canada s'y est vraiment distingué et tous les Canadiens peuvent être fiers de cette réussite. C'est une très bonne chose que notre souveraine, car la reine est notre souveraine et elle le restera, elle et ses héritiers, après l'adoption d'une nouvelle constitution, ait assisté au couronnement de dix années d'efforts dans les diverses disciplines sportives et activités récréatives au Canada.

Beaucoup de gens me demandent: «Qu'est-ce que le sport?» C'est souvent très difficile à expliquer parce que le sport revêt bien des caractères différents. Pour certains, le sport est synonyme de loisirs, c'est une activité prisée pour elle-même et qui permet de briser la monotonie quotidienne. Pour ces gens, le sport n'a vraiment besoin d'aucune justification. Le sport, c'est le sport. Pour d'autres, le sport est une façon de se garder en bonne forme physique. C'est celui que pratiquent un grand nombre de gens dans une société qui accorde beaucoup d'importance à la jeunesse et dans les pays plus spartiates qui exigeaient de leurs citoyens qu'ils soient en santé et forts. Pour d'autres, le sport est une occasion de se faire voir, d'être dans le vent, de porter des vêtements de sport dernier cri. Pour quelques-uns, le sport est un tremplin social et économique. Pour un très petit nombre, le sport est un passeport pour accéder au monde restreint des célébrités sportives.

Il y a pas mal de sports organisés, tant amateurs que professionnels, qui représentent de gros chiffres d'affaires. Ils comptent sur les media et la publicité. Ils favorisent les intérêts des investisseurs et des entrepreneurs. Ils deviennent des entreprises rentables. Le sport professionnel est aussi un spectacle de masse. Il a ses héros et ses traîtres pour des millions de personnes de tous âges. Le sport est devenu un théâtre offrant des spectacles très dramatiques qui stimulent l'imagination et l'esprit d'aventure et suscitent la sympathie.

J'ai été surprise que le député qui m'a précédée dise que notre côté méritait peut-être un trophée de l'Académie pour les spectacles qu'il avait donnés à la Chambre. Son parti recevra sans aucun doute le trophée de la télévision à cause de tous les changements qu'il a effectués pour les téléspectateurs. Je suis bien sûre que ceux-ci ont remarqué qu'ils jouent pour la télévision et non pour la Chambre des communes. Évidemment, les traditions sont bien établies.

A propos de nos traditions, depuis plus de 200 ans, les Canadiens ont eu recours au sport et à l'activité physique comme moyen d'améliorer la qualité de leur vie. Dès le début des années 1700, les habitants poussaient des balles sur la glace à l'aide de bâtons. Personne ne savait alors quel serait l'avenir de ce passe-temps inoffensif. Car ce petit jeu est devenu à la fois presque un magnifique problème et un danger pour notre équilibre psychique tout en étant aussi l'occasion d'une grande joie. Il y a un autre sport qui est devenu très populaire. Il s'agit de la crosse ou de la croix. Il s'est répandu alors que le Canada vivait une épopée rude et héroïque, alors que nous commençions à former une nation. Les anciennes tribus indiennes se préparaient à la guerre en pratiquant ce jeu. Parfois les parties de crosse duraient six ou sept jours, et faisaient de nombreux blessés. Ce n'est donc pas d'hier, que date notre réputation de rudes joueurs. Le tout a commencé avant que les ancêtres des députés ici présents à l'exception du député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) et du député du Territoire du Nord-Ouest (M. Firth), viennent s'établir ici. Dans les années qui ont suivi, nous n'avons pas toujours été à la hauteur de cette réputation. Parfois nous avons perdu notre propre estime, puis nous l'avons regagnée. Elle est toujours revenue à son point de départ comme le balancier d'un pendule.

C'est durant cette époque héroïque que notre passion nationale pour le hockey s'est développée au point même de nous distinguer. Il m'arrive parfois de penser que le hockey correspond à l'autre facette de notre caractère national. En général, on dit des Canadiens qu'ils sont bons, ternes, conciliants, coopératifs et doux. C'est vrai. J'ai entendu un autre orateur affirmer aujourd'hui que nous étions un peuple modéré. C'est aussi vrai. Comment expliquer notre passion effrénée pour le hockey, le côté agressif de notre nature, l'autre face de notre caractère national? Si nous pouvions mêler l'agressivité du hockey à toutes nos autres bonnes qualités et les appliquer à l'économie, nous aurions la force et l'ambition de développer notre pays, au lieu que ce soient les Allemands, les Japonais les Arabes ou tout autre qui vienne y investir. La maîtrise que nous avons du hockey, appliquons-la à développer le Canada.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: J'aimerais parler un peu du hockey aux députés parce que ce jeu est beaucoup trop important dans notre pays pour qu'on n'en dise mot à la Chambre. L'Association canadienne de hockey amateur a été créée en 1912 à Ottawa. C'est encore de nos jours une organisation très active et bien organisée qui dirige avec maestria nos programmes de hockey nationaux auxquels participent environ 550,000 jeunes Canadiens.

Pendant de nombreuses années, l'association est restée un bastion farouchement masculin, au même titre que la Chambre du reste. En 1978, l'ACHA a décidé que les femmes pouvaient prendre part à des compétitions. En fait, il y avait des équipes féminines de hockey depuis bien longtemps, depuis la création de l'organisation; mais il fallut attendre cette année pour qu'on les reconnaisse véritablement. Il existe des équipes de hockey féminin dans tout le pays. Ce sport évolue tellement rapidement qu'on compte même 13 équipes de hockey sous-marin en Colombie-Britannique.

Au fur et à mesure que nos programmes nationaux se sont améliorés, et quand nous eûmes fait de nouveaux adeptes de ce jeu merveilleux, nous nous sommes tournés vers la compétition internationale dans l'espoir de disputer des matchs de hockey de la qualité de ceux dont nous qui étions de bons joueurs, avions l'habitude. Toutefois, il y avait une différence de principe entre notre conception du hockey et celle du reste du monde où ce sport se pratiquait.

Nous voulions toujours faire jouer nos meilleurs éléments dans les compétitions. D'autres nations où se pratiquait ce sport voulaient que nous utilisions nos équipes amateur. Les deux positions étaient inconciliables et le Canada s'est retiré du hockey international en 1969. Nous essayons toujours de faire opposer les meilleurs joueurs et la tâche a finalement été facilitée par le travail remarquable d'hommes qui représentent tous les aspects du hockey au Canada.

● (1732)

J'ai le plaisir de pouvoir dire que cette année Hockey Canada ainsi que l'Association canadienne de hockey amateur ont conclu un accord sans précédent qui a permis d'instaurer un climat de stabilité et de compréhension entre les amateurs et les professionnels. Cet accord constitue un très grand pas en avant et s'inscrit à l'honneur des deux parties en cause. Je félicite le président de l'Association canadienne de hockey amateur de sa clairvoyance et d'avoir su si bien parler au nom des gens qu'il représente en signant ce document qui a mis fin littéralement à 30 années de désaccord. Je dois également congratuler le président sortant de Hockey Canada, Douglas Fisher. Je crois que personne n'a fait autant que lui pour ce sport au Canada et je crois que le fait d'avoir fait aboutir cet accord aura été la plus grande de ses contributions au hockey.

Cet accord stipule clairement que Hockey Canada établira la politique régissant les épreuves auxquelles participeront nos équipes nationales, qu'il s'agisse de compétitions entre professionnels en vue de la Coupe du Canada ou qu'il s'agisse de championnats juniors mondiaux ou amateurs, dans le cadre des Jeux olympiques. L'Association canadienne de hockey amateur continuera d'un autre côté à s'occuper des questions d'échanges entre les clubs, de promotion officielle, de ce sport, de changements au règlement, etc. En bref, il a été finalement entendu et signé par toutes les parties en cause que le conseil d'administration de Hockey Canada, dont l'Association canadienne de hockey amateur fait partie, aura pour mission de veiller à ce que nos objectifs dans le domaine du hockey international soient poursuivis avec vigueur, avec persévérance et clairvoyance. La planification d'ensemble et à longue échéance de notre participation aux tournois de hockey international sera du ressort du conseil d'administration de Hockey Canada et nous présenterons une délégation canadienne unie aux tables de négociations de la Fédération internationale de hockey sur glace. Par suite de cet accord, le président de l'Association canadienne de hockey amateur a été élu membre du conseil de la LIHG et le Canada a conservé ses deux voix au sein du congrès.

Après les événements de 1969, on a encore une fois voulu prouver que le hockey était notre sport national officiel. Mes chers collègues, je dois vous dire que le hockey n'est pas notre sport national officiel. Les fervents de la crosse vous diront que c'est leur sport qui est le sport national officiel du Canada. Autant que je sache, aucun député n'a jamais présenté de bill à cet égard. Je félicite en passant ceux qui présentent des bills d'initiative parlementaire et je signale que certains députés de ce côté-ci de la Chambre m'ont indiqué qu'ils aimeraient présenter un bill à ce sujet. Je pense qu'il appartient aux sportifs de déterminer si c'est le hockey ou la crosse qui doit avoir cet honneur parce que l'un comme l'autre peut facilement le revendiquer. Ils comptent tous deux un grand nombre d'adeptes et peuvent l'un comme l'autre être reliés tant à notre passé qu'à notre avenir dans le domaine des sports.

Au début des années 60, le gouvernement fédéral a fourni au monde du sport et des loisirs du Canada un appui dont il avait bien besoin. Il est resté en contact étroit avec le monde du sport et les provinces. Pendant plusieurs années, le gouvernement du Canada s'est contenté d'être un observateur neutre et de fournir à l'occasion l'aide financière et les ressources nécessaires pour satisfaire à des besoins bien précis. Il nous est arrivé d'adopter des propositions que nous avaient faites des gens de l'extérieur et nous avons par la suite commencé à publier des textes d'instruction et à faire de la publicité, mais jusque-là, le gouvernement avait rarement pris l'initiative pour mettre sur pied un programme quelconque.

La situation a changé du tout au tout à cause de certaines réalisations importantes au Canada pendant l'année du centenaire. Pendant l'hiver de 1968, le gouvernement a organisé les premiers Jeux du Canada à Québec et cette première rencontre nationale qui regroupait plusieurs sports a montré que ce que l'on appelait alors la direction générale de la santé et du sport amateur avait un rôle important à jouer au Canada. C'est elle qui a été le principal catalyseur et coordonnateur de la planification et du lancement de la campagne de santé et de sport amateur. Pendant ces mêmes Jeux, la direction générale a animé une discussion pendant laquelle le concept des Jeux d'hiver de l'Arctique a vu le jour.

Il est certain que tous les Canadiens, quelle que soit la région où ils vivent, ont les mêmes droits d'accès aux installations sportives, récréatives et de conditionnement physique. Par conséquent, si pendant les jeux de Pangnirtung, les Inuit de la région de Baffin ne jouent pas suivant les règles et les normes des joueurs de Montréal et de Toronto, c'est bien normal; mais il reste que le jeu de baseball se répand. Tous les jeunes de ce pays, quel que soit l'endroit où ils vivent, jouissent des mêmes droits; c'est pourquoi nous avons organisé les jeux d'hiver de l'Arctique et les jeux du Nord.

C'est en 1967 que nous avons organisé les premiers jeux du Canada; c'étaient les seuls jeux d'hiver de tout le pays. A présent, il y en a dans toutes les provinces et dans de nombreuses régions, tant en été qu'en hiver. De grands progrès ont été réalisés dans le cadre de ces divers programmes sportifs, à travers toutes les provinces et régions du pays.

Le Canada a aussi accueilli les jeux panaméricains de 1967, exactement 13 ans après les jeux de l'Empire britannique de Vancouver. Un colloque sur les loisirs et leurs répercussions possibles dans l'avenir s'est tenu à Montréal. Les participants ont conclu que la société des loisirs était complexe, que ses aspects étaient multiples et que ses répercussions collectives transformaient profondément le caractère canadien. C'était à l'époque où tout le monde se demandait: «Seigneur, qu'allons-nous faire dans l'avenir, quand nous aurons tellement de loisirs que nous ne saurons plus comment les occuper». Tout le monde s'était mis à repiquer des fleurs, à arracher les mauvaises herbes, à pratiquer divers types de sports et à se hâter à préparer un avenir dans lequel plus personne ne travaillerait.

Mais on a dépassé cette période, car après 1967 est venu 1969, date à laquelle le gouvernement a chargé un groupe de travail sur le sport de publier un rapport qui nous a tous convaincus davantage que le sport fait partie intégrante de la culture canadienne. Nos athlètes sont aussi importants que nos artistes. En voici un d'ailleurs, monsieur l'Orateur.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1742)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-8, loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux—Chapitre nº 1.

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, et de l'amendement de M. Crosbie (p. 233).

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Merci, monsieur l'Orateur, je commençais à parler du groupe spécial de 1969 quand nous nous sommes rendus à l'autre endroit. Plus de 80 p. 100 des recommandations de ce

rapport ont été appliquées concrètement et, au cours de la période de mise en œuvre, d'autres études, rapports et exposés de politique ont été publiés en 1970. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, le député de Hamilton-Est (M. Munro), a publié un document pour annoncer une politique des sports, la première politique canadienne en ce domaine. Ce document reconnaissait déjà que plus il y a de participants, plus les sports de compétition y gagnent. Nous parlons souvent à tort et à travers de la participation des masses et de belles réussites sportives. C'est à cette époque que nous avons décidé d'aider ceux qui voulaient devenir des champions et que nous avons créé de nouvelles structures pour résoudre les difficultés qui leur sont particulières.

Le Centre national des sports et des loisirs a été établi pour embaucher le personnel chargé d'assurer les services administratifs d'un grand nombre de nos organismes nationaux de régie des sports, où travaillent les responsables de 54 des 88 sports reconnus au Canada, ainsi que les organismes de régie des loisirs. Ce sont les services de ce centre qui leur ont fourni l'appui exécutif et les moyens de pouvoir s'acquitter de leurs fonctions de direction comme s'il s'agissait d'entreprises commerciales. On sait déjà que des bénévoles de grand talent ont été élus comme directeurs d'un grand nombre d'organismes de régie des sports. Certains, étant dépourvus de locaux, faisaient chez eux dans leur cuisine ou dans la chambre d'amis les divers travaux administratifs requis par cet organisme de régie. Souvent, le président était dans une ville, le trésorier dans une autre et le vice-président dans une autre partie du Canada. Ce que nous avons fait à la demande des sportifs, c'est augmenter l'aide administrative apportée à ces organismes de régie des sports.

Évidemment, il y a eu d'autres choses. Hockey Canada a été créé à cette époque et «Participaction», dont la désignation officielle est Sport Participation Canada, a été créé pour encourager les Canadiens à s'entraîner et à se mettre en bonne forme physique. L'association des entraîneurs a été créée pour encourager la formation d'entraîneurs en leur offrant des programmes et des services à tous les niveaux. Les programmes d'accréditation et d'apprentissage pour entraîneurs ont récemment été élaborés dans ce domaine.

Encore tout récemment, la performance du Canada dans le sport international était pour le moins irrégulière. Notre performance internationale était dans une large mesure un reflet de ce qui se passait au niveau national. Et la question que l'on ne cessait de se poser était la suivante: Quelles occasions les jeunes ont-ils de participer, au Canada?

Aujourd'hui, le public ne voit plus du tout les sports et les loisirs du même œil. Des milliers de gens ont participé aux championnats nationaux. En fait, quelque 14,000 athlètes ont participé jusqu'ici aux Jeux du Canada et nous espérons que 2,400 autres viendront participer à ceux de Brandon, au Manitoba, du 12 au 24 février prochain.

Il y a eu ensuite le programme de soutien des Jeux. Ce programme s'adressait aux athlètes figurant parmi les 16 meilleurs du monde. Grâce à notre programme de subvention aux jeunes athlètes, nous avons aidé certains jeunes, au niveau provincial, à développer leurs aptitudes physiques. On a accordé, en tout, près de 6.5 millions de dollars à des Canadiens et à des Canadiennes qui participaient à des sports de compétition pour les aider à poursuivre leurs carrières.

On n'a jamais vu autant de Canadiens et de Canadiennes de tous âges et de tous milieux participer à cette croisade sportive. En fait, leur nombre a augmenté de façon incroyable. De 1972 à 1976, la course à pied, le ski et le tennis ont fait énormément d'adeptes, dont le nombre a augmenté de 148 à 197 p. 100 rien que dans les sports de conditionnement physique.

● (1752)

Ensuite, en dix ans toutes sortes de programmes ont été mis sur pied pour les jeunes. On a créé instamment le prix d'efficience physique qui est un des programmes trop peu nombreux de ce genre, que nous avons introduit dans les écoles. Comme le savent les députés, l'éducation est un domaine de compétence provinciale, et il est parfois difficile de s'entendre avec les ministres provinciaux de l'éducation sur les objectifs nationaux et les normes en matière de santé physique. Dans les écoles canadiennes, on trouve tous les niveaux en matière de sport et de participation aux sports. Notre prix d'efficience physique réussit au moins à intéresser quelque millions de jeunes qui ont reçu en récompense des médailles de bronze, d'argent et d'or pour les performances qu'ils ont accomplies dans les compétitions sportives, aux côtés de leurs camarades.

Il existe actuellement une sorte de démonstration en caravane dans tout le Canada. Des camions chargés de matériel de sport se rendent dans les petites villes et les villages, et les démonstrateurs montrent au public le matériel et lui enseigne une quarantaine de sports et autant de programmes de conditionnement physique auxquels il peut participer. En outre, il existe des tests pour donner aux gens une idée de leur forme physique, quelque soit leur âge. Grâce aux tests, à la physitrousse et à d'autres moyens, on démontre comment rester en forme et se maintenir actif. Il est évident, il faut le reconnaître, qu'on ne peut légiférer pour obliger les gens à se maintenir en forme mais on peut leur apprendre à être forts et sains. Notre pays à lui seul dépense $8 milliards en soins médicaux. Cette somme pourrait baisser de près de quarante pour cent si nous parvenions à relever le niveau de la santé et à modifier notre mode de vie. L'alcool, le tabac, l'obésité, de même que la nutrition et le sport, sont des facteurs dans notre mode de vie qui peuvent faire baisser le coût des soins médicaux.

Le programme de démonstrations sportives à travers le Canada a attiré plus de deux millions de visiteurs. Cette année, le programme de santé destiné aux employés de l'Association canadienne d'Hygiène publique a été appliqué dans 51 entreprises à travers le pays. Notre programme a été institué au début pour donner des emplois aux moniteurs sans travail, et il s'est révélé l'un des programmes le plus réussi auxquels ait participé le Ministère de la Santé et du Sport amateur. Notre participation à ce programme a été de $336,000. Nous avons trouvé des fonds supplémentaires au Ministère de l'Emploi et de l'Immigration et les programmes des jeunesses estivales se sont ajoutés aux nôtres. Le rapport final relatif à ce programme est en cours, mais nous savons que certains moniteurs ont à présent un emploi permanent. Sur le groupe du début 60 pour cent des participants poursuivent indépendamment le programme sans aucune assistance, pour bénéficier dans leur bureau de ces programmes d'exercice et d'entraînement. A

cause de cela ils font vivre leurs travailleurs en meilleure harmonie avec leur corps.

Les concours fédéraux aux organismes d'encadrement des sports sont évidemment un élément fondamental de ce programme. Chaque année, les associations nationales présentent des demandes d'assistance financière lesquelles sont examinées du double point de vue faisabilité et financement. L'an dernier, l'assistance fournie aux organismes de sport et de loisirs s'est élevée à 24.1 millions. J'insiste sur ce chiffre, monsieur l'Orateur, parce qu'il représente presque exactement un dollar par habitant. Voilà ce que nous dépensons, un dollar par habitant environ. On pourrait probablement faire figurer cela au bas de chaque déclaration de revenus, si nous avions le temps de dire où va l'argent, et j'estime que c'est de l'argent bien dépensé.

On insiste davantage maintenant sur les justifications comptables et techniques. Dans les sports cela veut dire deux choses. D'abord que tous les organismes d'encadrement, comme tout groupe bénéficiant d'une aide du contribuable, doivent savoir bien gérer leurs finances et rendre compte à la population. Mais les justifications techniques sont d'un tout autre ordre, et nous commençons à nous y attacher afin d'obtenir un meilleur rendement de l'argent dépensé.

Est-il nécessaire par exemple qu'un club de rameurs se rende en Floride, quand il pourrait s'entraîner à Burnaby? Faut-il faire de l'entraînement en haute altitude en Suisse, ou peut-on le faire au Canada? Sommes-nous dans la course? Il faut être dans la course. Beaucoup me demandent; «Qu'est-ce que les cavaliers canadiens vont faire en Roumanie?» Je vais vous le dire; C'est que c'est là que la concurrence est la plus vive. On me demande également: «Qu'est-ce que les escrimeurs canadiens vont faire en Pologne?» Même réponse: C'est là que la concurrence est la plus vive, c'est là qu'ils se mesurent à ceux contre lesquels ils devront lutter dans les compétitions. Donc quand on me demande: «Qu'est-ce que les boxeurs canadiens vont faire à Cuba?, je réponds: C'est là que se trouve l'adversaire.»

Et parfois ces gens viennent au Canada, parce que nous sommes en train de devenir un des plus distingués pays hôtes du monde sur le plan sportif. C'est aussi un des pays où les autres pays aiment faire de la compétition. On nous a demandé de recevoir le Championnat mondial de football européen. On nous a demandé de recevoir les Jeux panaméricains, plus de jeux d'été et de jeux d'hiver, en fait à peu près tous les genres de jeux. Même des jeux encore nouveaux.

Tout le monde sait que dans le sport le cycle est de quatre ans. Il commence par les Jeux olympiques. L'année suivante il n'y a rien. Après cela, ce sont les Jeux du Commonwealth, puis les Jeux panaméricains, suivis des Jeux olympiques d'hiver, puis des Jeux olympiques d'été.

L'année qui suit les Jeux olympiques d'été est une année de repos. De nombreux organismes sportifs la convoitent car ils aimeraient bien organiser un championnat du monde à ce moment-là. Des dizaines de milliers de bénévoles ont aidé à la réalisation de ce programme dans toutes les régions du pays.

Aujourd'hui est un jour assez spécial. Beaucoup de gens nous font savoir qu'ils sont heureux quand nos héros sportifs sont honorés. Aujourd'hui, un entraîneur recevra l'Ordre du Canada. Il s'agit d'Ellen Burka, entraîneur de Toller Cranston et de Lynn Nightingale, mère de Sylvia et de Petra Burka. Ce soir, M^me^ Burka deviendra membre de l'Ordre du Canada. Je crois que c'est un hommage bien mérité.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Les Canadiens sont plus que jamais auparavant conscients de la nécessité de s'adonner régulièrement à une activité physique. A mon avis, le succès du programme Participaction le montre bien. Participaction reçoit chaque année une subvention de $500,000. Il peut insérer gratuitement des annonces dans les journaux et obtenir du temps gratuit sur les ondes de nos réseaux électroniques au Canada pour une valeur de 8 millions de dollars. C'est de l'argent dépensé à bon escient, car son message est compris.

J'espère que tous ceux d'entre vous qui ont quelques livres à perdre, cela arrive parfois, seront prêts, car Participaction s'attaquera au problème de l'obésité l'an prochain. Nous constaterons peut-être une amélioration un jour ou l'autre.

Envisageons maintenant l'avenir du sport. L'année 1978 a marqué le début d'une nouvelle décennie. L'évolution continue et les dix prochaines années seront consacrées à des prises de décisions.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Au nom de tous les députés, je voudrais offrir à l'honorable ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur nos meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES BANQUES DE DONNÉES CONCERNANT LES IMMIGRANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente concernant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et notamment les banques de données de ce ministère. Je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration confirme immédiatement à la Chambre que son ministère possède plus de 60 banques de données sur les immigrants et les citoyens canadiens, et notamment que le numéro 4200 de la banque des données renferme des renseignements sur des immigrants et des Canadiens domiciliés au Canada et soupçonnés d'être des terroristes et des criminels ou d'être associés à des terroristes, des criminels ou à d'autres éléments subversifs; et, enfin, que le ministre confirme que le numéro 4200 de la banque des données renferme les noms d'au moins 500 personnes domiciliées au Canada qui ont subi un entraînement de guérillero ou de terroriste à Finsterwalde, en Allemagne de l'Est, et en Algérie, et qu'il renferme aussi les noms d'une douzaine d'assassins professionnels ou de tueurs à gages vivant à Montréal et placés sous les ordres d'une section du service français de renseignements.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion pareille ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ÉLECTIONS

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre, notant que le premier ministre a attribué la récente défaite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et la plus récente encore raclée du gouvernement fédéral lors des élections partielles, à un sentiment général de mécontentement contre le gouvernement, l'exhorte d'ajuster ses œillères et de prendre note, à la suite de l'événement survenu hier dans les Prairies:

a) qu'un gouvernement, lorsqu'il rempli bien sa tâche, peut s'attendre à une hausse de presque 10 p. 100 du vote populaire, et

b) qu'une modification devrait être apportée à la loi sur les espèces menacées d'extinction, prévoyant la désignation des deux derniers députés libéraux aux Assemblées législatives situées à l'ouest de l'Ontario.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'UNE CONFÉRENCE COMMERCIALE À OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme l'Association des manufacturiers canadiens a récemment déclaré que si le pays parvenait à surmonter son déficit annuel commercial de plus de 12 milliards de dollars au compte des produits de fabrication, nous disposerions alors de 800,000 nouveaux emplois pour les Canadiens, et comme un aspect vital de l'accroissement de nos exportations de ces produits très importants c'est la nécessité de rendre les fabricants canadiens plus conscients des marchés d'exportation qui existent pour leurs produits, je propose, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que le gouvernement rappelle sous peu nos délégués commerciaux en poste dans les principaux marchés du monde pour les réunir en conférence commerciale ici à Ottawa, où tous les fabricants canadiens qui veulent se renseigner sur les possibilités pour eux de vendre leurs produits dans certains marchés précis puissent apprendre des délégués commerciaux en place dans ces mêmes marchés quelles sont les possibilités et en tirer parti.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

ON RECOMMANDE DE CESSER LE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAGUENAY POUR ÉVITER D'AUGMENTER LE TAUX DE MERCURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et vitale pour les gens du Saguenay.

Étant donné qu'une étude publiée en 1975 par le professeur Loring rapportait une concentration de mercure dans le secteur entre la Baie et Jonquière, se situant entre 6 et 12.3 parties par million; un taux de une partie par million étant considéré comme un taux élevé de pollution; étant donné que, sous l'action bactérienne, le mercure se transforme en mercure méthylique, un produit toxique affectant irréversiblement le système nerveux de l'homme, et qui a causé la tristement célèbre maladie de Manimata; étant donné que le dragage, actuellement en cours, de la rivière Saguenay risque fort d'augmenter ladite activité bactérienne, 970,000 verges cubes de sédiments devant être déplacées, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Transports de cesser le dragage de la rivière Saguenay tant et aussi longtemps qu'une étude évaluant l'impact écologique d'un tel projet et proposant des méthodes alternatives de dragage n'aura pas été produite par Environnement Canada en collaboration avec le ministère de l'Environnement du Québec.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LE CONGÉ DE WILLIAM TERON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le département d'État aux Affaires urbaines est privé de sous-ministre à temps plein depuis près de six mois, même si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le premier ministre avaient assuré que M. Teron serait uniquement autorisé à prendre quatre mois de congé, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

Qu'à l'appel des motions, aujourd'hui, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines fasse une déclaration exposant la position actuelle de M. William Teron et les conditions auxquelles une prolongation de congé lui a été accordée.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DEMANDE DE MISE EN APPLICATION DU RAPPORT DISNEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné le programme général de restrictions du gouvernement et les coupures effectuées au chapitre des subventions aux arts, mesure qui aura pour résultat d'accroître le nombre de comédiens et d'artistes professionnels sans emploi, et étant donné que ces gens à l'esprit créateur ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage à l'instar de tous les autres Canadiens qui travaillent pour leur propre compte comme les pêcheurs, je propose, avec l'appui du député de Témiskaming (M. Peters):

[M. Gauthier (Roberval).]

Que la Chambre demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de mettre immédiatement en application les recommandations du rapport Disney qui visent à accorder des prestations d'assurance-chômage aux artistes professionnels.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR-ARBITRE POUR RÉGLER LES CONFLITS DE TRAVAIL

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant du Travail. Le ministre n'ignore sûrement pas qu'on continue à avoir bien du mal à rétablir les services postaux au Canada. Il a bien dit à la Chambre, le 17 octobre, qu'il nommerait un médiateur-arbitre dans les quelques heures qui suivraient l'adoption du bill après avoir procédé aux consultations qui s'imposent.

Le ministre pourrait-il nous dire maintenant si ce médiateur-arbitre a été effectivement nommé, de qui il s'agit en l'occurence et s'il y a eu consultations?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, des consultations ont lieu actuellement. Nous faisons toutes les démarches qu'il faut pour trouver quelqu'un de compétent. J'espère pouvoir annoncer une nomination très bientôt.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, personne à la Chambre ne veut mettre le feu aux poudres dans cette situation très délicate. Il nous est toutefois très difficile de comprendre pourquoi le ministre a tant de difficulté et pourquoi le gouvernement tarde tant à nommer un médiateur-arbitre.

Le ministre suppléant peut-il nous donner une idée de la date à laquelle il s'attend à ce que cette personne assume ses fonctions et, par conséquent, à ce que de sérieuses négociations débutent?

M. Ouellet: Si le chef de l'opposition ne veut pas mettre le feu aux poudres, monsieur l'Orateur, il devra prendre ma parole que je suis activement à la recherche d'une personne compétente, prête à accepter ce poste et à exercer ses fonctions dans un très proche avenir.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il est normal que nous voulions savoir pourquoi le gouvernement, qui connaissait le problème et avait vraisemblablement rédigé le projet de loi depuis quelque temps déjà, n'a pas agi avec plus de célérité, même avant l'adoption du bill, et amorcé des contacts avec certaines personnes qui pouvaient être disposées à accepter ce poste. Mais nous pourrons revenir sur cette question à un autre moment.

Le ministre suppléant peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement du Canada a adoptées pour aider les travailleurs membres du Syndicat des postiers du Canada qui veulent reprendre leur travail mais qui sont harcelés et menacés lorsqu'ils essaient de le faire? Quelles mesures a-t-on pris pour garantir que ceux qui veulent retourner au travail puissent effectivement le faire?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, ces questions préoccupent énormément le gouvernement. Nous n'avons pas besoin que le chef de l'opposition nous les rappelle. Le ministre des Postes prend des mesures en ce sens.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES EN VUE DE PERMETTRE AUX EMPLOYÉS DE REPRENDRE LEUR TRAVAIL

M. Joe Clark (chef de l'opposition): La question est peut-être bien acceptée par le ministre, mais dans l'opposition nous avons besoin de réponses. Quelle mesure précise le gouvernement a-t-il maintenant prise pour assurer que les employés qui veulent travailler sont aujourd'hui dans une position de commencer leur travail?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le chef de l'opposition devrait poser cette question à l'employeur qui est le ministre des Postes.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ D'EMPLOI DES GRÉVISTES DE RETOUR AU TRAVAIL

L'hon W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien poser une question au ministre des Postes qui est un peu resté dans l'ombre au cours des récents événements. Étant donné qu'un grand nombre de postiers ont indiqué qu'ils voulaient bien assurer le service, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre et à la population canadienne quelle garantie il a donné quant à la sécurité de leur emploi et au fait qu'ils seraient à l'abri de toute menace, et que le gouvernement s'emploierait immédiatement à résoudre la crise qu'il a lui-même créée en appliquant promptement les solutions à long terme au niveau des relations syndicales-patronales que préconise l'opposition officielle depuis déjà de nombreux mois.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'ai dit depuis plusieurs semaines déjà que le gouvernement actuel prendrait ses responsabilités en cas de crise, et je pense que nous les avons prises lorsque nous avons adopté, avec la collaboration de l'opposition, le bill C-8. Nous avons l'intention de continuer à prendre nos responsabilités . . .

● (1417)

[*Traduction*]

Nous avons pris, en collaboration avec le ministre de la Justice, des mesures qui assujettissent les piquets de grève au respect des lois civiles et qui nous autorisent à engager des poursuites contre les auteurs d'actes illégaux; nous verrons à ce que les postiers puissent entrer librement dans les locaux et travailler s'ils le souhaitent.

Je tiens à ajouter que, même si nous sommes effectivement prêts à nous montrer fermes à l'égard de ceux qui violeraient la loi, nous ne voulons pas faire preuve d'intransigeance gratuite. Il ne faudrait toutefois pas en conclure que les auteurs d'infractions à la loi ne seront pas poursuivis. Les dirigeants syndicaux doivent savoir que nous sommes déterminés à faire respecter la loi.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Nous ferons en sorte que ceux qui veulent travailler puissent le faire sans entrave et sans avoir à subir d'intimidations.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser est importante. Le ministre des Postes peut-il confirmer ou infirmer les rumeurs indiquant que la direction a décidé de lock-outer les employés qui voudraient reprendre le travail? D'où viennent de telles instructions? Le ministre des Postes en a-t-il connaissance et, si oui, qu'envisage-t-il de faire au cas où la direction elle-même se rendrait coupable de violation de la loi?

M. Lamontagne: Je puis assurer au député qu'aucun mot d'ordre de ce type n'a été lancé. Je lui demande de faire preuve de beaucoup de compréhension à propos de cette affaire. La situation actuelle est extrêmement délicate et nous voudrions que les travailleurs soient assurés de pouvoir reprendre le travail et qu'ils puissent le faire en toute liberté.

* * *

STATISTIQUE CANADA

L'INCIDENCE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES SUR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. On a annoncé que dans les statistiques annuelles qui seront publiées le mois prochain, Statistique Canada compte réduire de 3.5 p. 100 l'importance du rôle du prix des produits alimentaires dans le calcul de l'indice des prix à la consommation.

Les responsables de ce changement le justifient en disant que l'ancien système remonte à quatre ans, à un moment où les habitudes des consommateurs étaient différentes; les Canadiens consacraient alors une proportion moindre du revenu familial à l'alimentation il y a quatre ans que maintenant. Le ministre peut-il empêcher Statistique Canada d'opérer ce changement qui faussera complètement l'indice des prix à la consommation étant donné que le prix des produits alimentaires a progressé de près de 15 p. 100 jusqu'à présent?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce changement découle des recommandations qui ont été faites à l'issue de la conférence des premiers ministres. Pour les premiers ministres de l'Ontario et de l'Alberta, le prix des produits alimentaires occupe une place trop importante dans l'indice des prix à la consommation, étant donné le contenu du panier à provisions du Canadien moyen. D'après eux, un plus grand nombre de Canadiens mangeaient au restaurant, d'où l'augmentation de la main-d'œuvre nécessaire pour satisfaire à leurs besoins. Ces deux

premiers ministres ont donc demandé que l'indice des prix à la consommation soit mis à jour. Nous avons constaté que bien des gens étaient d'accord avec eux sur ce point; nous avons donc fait le nécessaire pour que l'indice reflète davantage le contenu réel du panier à provisions du ménage moyen.

M. Broadbent: Je n'aurais jamais cru que le ministre suivrait le conseil des premiers ministres des provinces . . . il n'a peut-être pas totalement renié son passé!

● (1422)

Je vais citer un passage d'un document confidentiel du cabinet daté du 14 juin de cette année. Il s'agit d'un document du cabinet fédéral, et non d'un cabinet provincial, dans lequel on peut lire ce qui suit:

> Il y a peu de raisons de croire que la part du revenu consacrée à l'alimentation continue à baisser et elle pourrait même avoir légèrement augmenté.

Ce document avait été préparé après consultation avec le voisin de pupitre du ministre et un certain nombre de ministères. Si tel est bien le cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre, alors que les prix des produits alimentaires influent en réalité davantage sur les dépenses familiales, pourquoi le gouvernement va en atténuer l'importance en tant que facteur de l'indice des prix à la consommation?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, Statistique Canada utilise les meilleures méthodes de calcul qu'elle connaît. Nous pouvions lui faire des recommandations et en l'occurrence, à la suite de la conférence des premiers ministres, nous avons effectivement demandé à Statistique Canada de revoir la composition du panier de la ménagère. Quant au pourcentage de leur revenu net que les Canadiens dépensent pour se nourrir, il n'a pas augmenté sensiblement. En réalité, ce pourcentage est vraisemblablement le plus bas de tous les pays industrialisés.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre ne tient nullement compte des données contenues dans un document interministériel du gouvernement lui-même où l'on considère que le prix des aliments constitue un des éléments de l'indice des prix à la consommation, élément dont le gouvernement lui-même était censé tenir compte.

Étant donné que les chèques de pension ou d'allocations familiales sont indexés en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation et que les gagne-petit et ceux qui touchent un revenu fixe, notamment les pensionnés, consacrent à l'achat d'aliments une part beaucoup plus élevée de leur revenu que la moyenne des gens, le ministre ne reconnaît-il pas que le changement que le gouvernement s'apprête à apporter sera désavantageux et injuste pour les Canadiens qui ont justement le plus besoin d'aide?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député fait erreur dès le départ. Il veut parler d'un document interministériel qui a été distribué dans divers ministères. Il ne s'agit pas d'un document gouvernemental. Le gouvernement n'a pas accepté son contenu. Il ne s'agissait que d'une proposition parmi d'autres.

Puisque le député aime les chiffres, je soulèverai une question de privilège pour revenir sur certains chiffres qu'il a avancés hier en les présentant comme exacts. Le député semble un fervent lecteur de documents secrets, mais il ne daignerait pas lire les documents publics que nous lui faisons parvenir.

Je rappelle au député et à la Chambre que les pensions de vieillesse seront haussées de $20 par mois, je crois, à compter d'aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE DE CESSER LE DRAGAGE SUR LA RIVIÈRE SAGUENAY

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a dû prendre connaissance lui-même des plaintes formulées par la population du Saguenay-Lac-Saint- Jean au sujet du dragage qu'on effectue au Saguenay, et au danger provoqué par le mercure, ce qui a été démontré par des autorités compétentes. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va étudier ou faire effectuer une étude approfondie de cette question, et s'il va prendre immédiatement des mesures avant d'aller plus loin dans ces travaux afin de protéger l'environnement de cette région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai pris bonne note de l'instance de l'honorable député et je vais demander une réponse.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA PROTECTION DES POSTIERS DÉSIREUX DE RETOURNER AU TRAVAIL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre des Postes a déclaré que le ministère de la Justice était prêt à prendre les dispositions nécessaires pour que les nombreux membres du Syndicat des postiers du Canada qui désirent reprendre le travail puissent le faire en toute sécurité, et rapidement.

Le ministre peut-il dire à la Chambre, aux Canadiens en général et aux membres du Syndicat des postiers du Canada en particulier, ce qu'il compte faire au juste et quelles garanties il peut offrir à ceux qui veulent reprendre le travail, conformément à la loi.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis assurer les députés que nous étudions toutes les possibilités afin de trouver la meilleure solution. Nous prendrons les mesures les plus efficaces possible, dans les limites du raisonnable.

● (1427)

Il s'agit évidemment de faire appliquer la loi, mais avant d'en arriver là, j'espère que tous les députés se joindront à moi pour demander à tous les citoyens du Canada d'obéir à la loi, car c'est un fait bien connu que dans un régime démocratique, c'est par l'obéissance volontaire et non par des sanctions que la loi est appliquée et l'ordre maintenu. Je crois que ce point est extrêmement important dans les circonstances présentes. C'est pouquoi je n'élaborerai pas sur les mesures exactes que nous prendrons, sauf pour assurer aux députés que nous sommes très occupés à examiner les possibilités à cet égard.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de membres du Syndicat des postiers du Canada, ceux qui travaillent à l'intérieur, ont déclaré qu'ils avaient hâte de retourner au travail. Nous ne savons pas exactement combien, mais il y en a un certain nombre. Il me semble qu'il conviendrait que le ministre soit un peu plus précis et qu'il assure à ces gens qu'il n'y aura pas d'intimidation ou d'autres actes qui ne sont pas prévus dans la loi que nous avons adoptée avant-hier, mais qui le sont dans le Code criminel; en disant cela, je ne perds pas de vue que la grande majorité des travailleurs syndiqués de notre pays sont de bons citoyens qui sont prêts à obéir aux lois du Canada.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député. Il me semble bien que, normalement, les travailleurs en question, ayant vu le Parlement adopter la loi, devraient se sentir en toute sécurité et libres de retourner au travail. Naturellement, s'il existe des signes d'intimidation ou de la moindre activité criminelle, mes collègues, les ministres provinciaux de la Justice seront également saisis de ces questions. A ce sujet, j'espère que si de tels incidents se produisent ils seront portés le plus rapidement possible à mon attention et à celle de mes homologues provinciaux.

LE PRÉTENDU LOCK-OUT DES GRÉVISTES DE RETOUR AU TRAVAIL

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Il devrait savoir que les membres locaux du Syndicat des postiers canadiens à Orangeville, en Ontario, ont écrit à certains bureaux de postes pour exhorter leurs camarades à rester au travail dans l'intérêt du pays et que les travailleurs locaux de l'endroit se sont donc présentés au travail lundi et mardi pour livrer le courrier à quelques 12,000 maisons de la région. Mais ils ont appris mercredi que sur ordre d'Ottawa, la direction des Postes avait décrété le lock-out et décidé de ne pas les payer.

Je voudrais que le ministre des Postes me dise comment il peut justifier cette honteuse trahison envers de dévoués et loyaux employés.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, le cas d'Orangeville a été porté à mon attention afin que je puisse l'examiner. Je pense que l'exemple des employés de cet endroit aurait dû être suivi par beaucoup d'autres employés des Postes dans tout le Canada. La seule raison pour laquelle il a fallu agir de cette façon c'est qu'à cause de la grève dans les autres bureaux de poste, il n'y avait pas de courrier qui arrivait à ce moment-là à Orangeville, et il aurait fallu ni plus ni moins les admettre dans l'établissement sans leur donner de travail. C'était assez difficile pour nous de le faire et, à ce moment-là, on leur a donc dit de retourner chez-eux. Ce n'était pas ce qu'on appelle un *lock-out*. On leur a dit simplement de retourner chez-eux et qu'on les rappellerait au travail lorsqu'il y en aurait.

[*Traduction*]

Des voix: C'est une honte!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, en six ans de vie parlementaire, je n'ai jamais vu une conduite aussi répréhensible de la part d'un ministre. Le ministre nie-t-il que la direction des Postes, à Ottawa, de concert avec le Conseil consultatif des postes dont il est membre a décrété le lock-out non seulement pour les employés d'Orangeville mais également dans d'autres régions où les employés des postes avaient décidé de retourner au travail et d'assurer le service sans rémunération?

Le ministre peut-il nous assurer aujourd'hui que ces Canadiens dévoués et patriotes, qui ont à cœur le bien de leurs communautés, recevront pleine et entière rémunération pour la journée du lock-out et que de pareilles choses ne se reproduiront plus à l'avenir?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je peux garantir à tous les employés des Postes qui veulent venir travailler dans nos établissements des Postes, où il y a du travail, qu'ils seront les bienvenus. Nous leur donnerons du travail et ils seront payés. Je pense qu'on ne peut pas demander à un ministère ou enfin à une organisation responsable de payer des employés pour lesquels il n'y a pas de travail. Cependant, je crois que plus ça ira, plus il y aura des employés qui retourneront au travail, et plus on pourra leur donner du travail.

● (1432)

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, il y avait du travail pour ces employés, et le ministre des Postes devrait le savoir. Jamais plus le gouvernement ne pourra demander à des gens de faire un sacrifice dans l'intérêt national en retournant au travail pendant une grève pour fournir un service essentiel s'ils se rendent compte qu'on s'est montré aussi mesquin vis-à-vis d'eux.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le ministre des Postes peut-il garantir à la Chambre qu'il n'y a pas eu aujourd'hui de lock-out, et que la gestion des postes n'a refusé l'entrée à aucun employé des postes du pays?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, s'il y eu lock-out, on y mettra fin.

Questions orales

L'ÉTUDE DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il y a six jours, comme on peut le voir à la page 64 du hansard, lorsqu'il a répondu à une question posée par le député de Hamilton-Ouest au sujet de la nécessité de créer un comité parlementaire, le ministre des Postes a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir jamais dit que je voulais une enquête parlementaire ni avoir même soulevé l'idée.

Comment le ministre des Postes concilie-t-il cette déclaration avec la réponse qu'il m'a donnée le 7 mars 1978, réponse que l'on trouve à la page 3518 du hansard, quand je lui ai alors demandé de créer un comité parlementaire, et que le ministre des Postes a répondu qu'il n'était pas nécessaire de former un comité de ce genre à ce moment, parce qu'on connaissait les problèmes, qu'on pourrait probablement trouver des solutions, et il a terminé par ces mots:

Dans la négative, il me fera toujours plaisir d'accéder à cette demande.

Le ministre des Postes serait-il maintenant content d'accéder à cette demande et de nommer un comité parlementaire?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je ne crois pas qu'au stade où nous en sommes actuellement aux Postes, il y ait nécessité d'avoir un comité parlementaire. Je pense que nous connaissons très bien les problèmes et qu'avec les diverses études effectuées depuis des années, et qui ont été portées à notre attention, nous pouvons prendre les décisions nécessaires. Une décision très importante a été prise par le premier ministre, le Cabinet et les ministériels en vue d'établir dans les plus brefs délais une société de la Couronne. A ce moment-là, tous les membres du Parlement pourront s'exprimer devant un comité de la Chambre et donner leur opinion s'ils le veulent bien.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES GRANDS LACS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu de l'optimisme manifesté hier par le ministre des Transports qui estimait pouvoir obtenir un règlement du conflit qui s'est traduit par l'arrêt de la navigation sur les Grands lacs, et étant donné que l'accord escompté ne s'est pas produit et qu'on doit en déduire que des discussions et des négociations se poursuivent, peut-il dire à la Chambre où en sont les discussions auxquelles participent les deux parties en cause ainsi que le représentant du gouvernement?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu hier soir. Certaines propositions ont été étudiées par les parties en cause la nuit dernière. Les discussions ont repris ce matin et se poursuivent actuellement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, étant donné que les déclarations d'optimisme du ministre des Transports étaient injustifiées, comme c'est ordinairement le cas avec ses déclarations dans d'autres domaines, pendant combien de jours allons-nous attendre avec optimisme que la navigation reprenne de façon normale, ce qui est absolument nécessaire et dans l'intérêt public?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, la seule chose que je puisse dire pour le moment est que les discussions se poursuivent et que les efforts de médiation progressent favorablement. Je pense qu'il est préférable que les députés de la Chambre laissent se dérouler le processus normal de médiation et qu'ils n'interviennent pas en présentant des suggestions personnelles ou en essayant d'exercer des pressions indues.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle porte sur l'examen général auquel se livre actuellement le gouvernement concernant le niveau des revenus de retraite de tous les Canadiens et elle concerne plus précisément les modifications qui devraient être apportées au programme de pensions de la Fonction publique en ce qui a trait à l'indexation sur l'indice du coût de la vie.

Compte tenu du fait que les dernières obligations d'épargne du Canada de vingt ans ont rapporté 9 ½ p. 100 d'intérêt; que le taux de la banque centrale est maintenant porté à 10 ¼ p. 100 et étant donné que le ministre a déclaré à la Chambre en mars 1978 qu'il déterminerait les taux d'indexation pour les trois prochaines années au cours du mois d'octobre 1978, peut-il confirmer à la Chambre que la caisse du régime de pension dispose de suffisamment d'argent provenant des intérêts perçus sur les cotisations des retraités pour financer l'indexation intégrale de ces pensions?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député d'Ottawa-Vanier, j'annonçais à la Chambre en mars dernier que la révision du taux à partir duquel les pensions de base de la Fonction publique pourraient être augmentées ou faire l'objet d'un supplément tiendra compte des fonds disponibles dans la caisse de la pension de base, en l'espèce l'excédent ou le supplément d'intérêt versé sur ces fonds, la fraction appartenant en propre aux retraités eux-mêmes. Une étude à cet égard est effectuée en ce moment par l'actuaire en chef. J'espère recevoir le rapport à très bref délai.

J'espère bien être en mesure d'annoncer en octobre les taux proposés pour les trois prochaines années. D'autre part, la rédaction d'un modificatif à ce régime est presque terminée. Nous espérons pouvoir le présenter à la Chambre bientôt. J'aurai alors plus de précisions quant au montant et au pourcentage de ce qui est disponible pour le supplément. Comme l'a remarqué le député, le taux de l'intérêt sur les obligations entrera en ligne de compte.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE PRÉTENDU PROCÈS SECRET DU COLONEL RADEY

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Suivant Radio-Canada, la Gendarmerie royale du Canada est à faire à Toronto un procès secret à un certain colonel Radey, qui a informé la Commission Laycraft qu'il avait fait avec d'autres personnes l'objet d'une surveillance électronique de la part de la GRC.

Le ministre veut-il se renseigner sur cette affaire et nous faire savoir ce qui peut fonder les accusations portées contre le colonel Radey? Veut-il vérifier également si le ministère d'avocat lui a été interdit, et si le procès à huis clos comme l'interdiction d'avocat ne constituent pas une violation des libertés individuelles et de la déclaration canadienne des droits de l'homme?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette affaire m'a été signalée juste avant mon entrée à la Chambre. Je serai heureux de me renseigner et de rendre compte sur les points qui peuvent en faire l'objet.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, un de mes collègues m'apprend que j'ai parlé d'un colonel Radey. En réalité je voulais dire le caporal Radey, et non le colonel. Je ne voulais pas lui assurer une promotion aussi rapide.

Une voix: Peut-être l'a-t-il méritée.

M. Brewin: Peut-être bien, en effet. J'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Si je comprends bien, son prédécesseur, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, avait soutenu par déclaration faite sous serment que les renseignements concernant toute cette affaire intéressent la sûreté de l'État. Le ministre veut-il se renseigner sur la participation de l'ex-solliciteur général dans cette affaire et nous dire si cette prétention concernant la sûreté de l'État est fausse, si elle constitue de la part du solliciteur général un abus de pouvoir, et je dirai même une sorte de double jeu? Peut-il nous éclairer à ce sujet?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du présumé affidavit, il s'agit, d'après les renseignements très sommaires dont je dispose à ce sujet, d'une pièce présentée à la Commission Laycraft. Le député se souviendra que le solliciteur général de l'époque a déposé alors un affidavit, ainsi que l'autorise la loi sur la Cour fédérale. Le député sait également que la Commission Laycraft a présenté un rapport complet, qu'il peut d'ailleurs se procurer. S'il en désire un exemplaire, je lui en ferai parvenir un. L'affaire a été réglée dans le cadre de la Commission Laycraft elle-même.

Pour ce qui est du caporal, je n'ai pas les renseignements que demande le député dans sa première question; je lui signale par contre qu'au cours de la dernière session de la Chambre, nous avons présenté le bill C-50 qui tendait à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada à la lumière des conclusions de l'enquête Marin portant sur la question de la discipline interne de la GRC. Le gouvernement a bien l'intention de faire étudier ce bill et de le présenter de nouveau avant longtemps.

• (1442)

[*Français*]

LES POSTES

ON DEMANDE CE QUE FAIT LE MINISTÈRE POUR AIDER LES EMPLOYÉS QUI VEULENT TRAVAILLER

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je veux aussi poser ma question à l'honorable ministre des Postes.

En réponse à plusieurs questions à la Chambre des communes cet après-midi, l'honorable ministre a exposé les grandes lignes de ses désirs. Mais je veux savoir, monsieur l'Orateur, ce que fait précisément l'honorable ministre, à part certaines déclarations et des bons mots pour encourager, pour inciter les gens qui désirent travailler au ministère des Postes à travailler? A part des bons mots et des déclarations, que fait-il précisément et concrètement pour aider ces gens qui désirent travailler à travailler et pour régler la situation?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, on me permettra de profiter de cette question pour peut-être faire une mise au point à une réponse que j'ai donnée il y a quelques instants. Je me suis informé auprès du sous-ministre des Postes à savoir s'il y avait eu des *lock-out* à travers le Canada. Il n'y a eu aucun *lock-out* à travers le Canada à ce moment-ci, et quel que soit l'employé des Postes qui se présente pour travailler actuellement, il sera reçu et payé.

Et pour répondre à la question de l'honorable député, des instructions ont été données à travers toutes les divisions des Postes au Canada de voir à faire toutes les démarches nécessaires auprès de nos employés d'une façon légale afin de leur faire bien sentir qu'ils sont bienvenus. Et suite aux déclarations du ministre de la Justice et du ministre du Travail, nous prenons toutes les dispositions nécessaires afin que, si nécessaire, la force civile soit employée pour libérer les entrées. Enfin, ceux qui voudraient faire obstruction à la rentrée de nos employés aux installations des Postes seront empêchés de le faire.

* * *

LES CRUES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A DONNÉ UNE RÉPONSE À SON HOMOLOGUE DU QUÉBEC AU SUJET DE LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Environnement.

La semaine dernière, le ministre des Richesses naturelles du Québec faisait part à la presse qu'il avait envoyé un télégramme au ministre de l'Environnement afin de s'assurer qu'il pourrait réaliser son programme de protection contre les inondations. N'ayant pas reçu de réponse du ministre fédéral, est-ce que le ministre aujourd'hui pourrait nous dire s'il a donné une réponse à son homologue provincial au sujet du programme sur lequel le gouvernement fédéral s'était engagé l'an dernier pour la protection contre les inondations dans la région de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je vérifierai auprès de mes fonctionnaires et je verrai si une réponse est prête. J'étais en Colombie-Britannique pour les fins du gouvernement depuis quatre jours. Certaines coupures ont dû être faites dans le programme. Je serai heureux de fournir une réponse au député.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL RESPECTERA SON ENGAGEMENT AVEC LE QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le ministre est-il prêt à nous confirmer qu'il avait bel et bien signé une entente avec le gouvernement du Québec à ce sujet? Si oui, pourrait-il nous dire, au plus tard demain, s'il respectera cet engagement ou si cela passera dans les réductions qu'on a déjà connues?

[*Traduction*]

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, nous avons un accord de protection contre les inondations de signé aussi avec la province de Québec, la Colombie-Britannique et certaines autres provinces. Nous avons effectué des réductions dans ces programmes en Colombie-Britannique et au Québec. Cela fait partie des mesures très pénibles que le gouvernement a dû prendre. Je serai heureux de me renseigner sur la question à propos de laquelle le député présente des instances au nom du Québec. Je n'ai pas encore eu la chance d'examiner la chose à mon bureau.

* * *

LES GRAINS

L'ÉCOULEMENT DU BLÉ ROUGE Nº 3

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Vu les énormes quantités de blé rouge nº 3 restant de l'année dernière et aussi de cette année qu'on retrouve dans l'est et le nord des Prairies et qui font que certains céréaliculteurs livrent du grain aux termes de leurs quotas différés cette année, le ministre peut-il dire à la Chambre et aux intéressés quelles sont les possibilités de faire transporter des quantités importantes de blé de cette catégorie au cours de la campagne agricole qui vient?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que la Commission canadienne du blé, comme toujours, prend note de la catégorie de grain disponible et fait de son mieux pour rajuster ses contrats et ses pratiques de vente en conséquence. Dans ce cas-ci, certains des contrats importants, y compris celui avec la Chine, comportent une option d'achat de blé nº 3CW et c'est bien heureux.

L'écoulement du grain dans l'ensemble sera excelent et devrait atteindre un volume au moins égal à celui de l'année dernière. Jusqu'ici, nous en avons écoulé environ 200 millions de boisseaux de plus que l'année dernière quand, à la fin, nous avions presque établi un record. Cela devrait réconforter les céréaliculteurs en général.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce qu'on donne la priorité aux catégories nºs 1 et 2 sur la catégorie nº 3, comme beaucoup d'agriculteurs le souhaitent, et cette situation résulte-t-elle du fait que le réseau de transport n'est pas en mesure d'absorber un tel volume?

M. Lang: M. l'Orateur, la Commission du blé accorde toujours la priorité au grain qu'elle doit expédier à un moment donné. Tout dépend des commandes qu'elle a dans ses carnets et des échéances de livraison. De toute évidence, la Commission du blé ne peut faire autrement que de donner la priorité dans les élévateurs au grain qu'elle doit expédier dans le courant du mois.

* * *

LES POSTES

LE LOCK-OUT EMPÊCHANT CERTAINS EMPLOYÉS DE REPRENDRE LE TRAVAIL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire à celles qu'on a déjà adressées au ministre des Postes? Ma question est en deux parties. S'il est convaincu qu'aucun responsable de son ministère dans quelque région du Canada ne recourt au lock-out, comment se fait-il que les portes du bureau de poste de Dartmouth étaient fermées à clef ce matin, alors que je peux affirmer qu'un certain nombre d'employés désiraient retourner au travail?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je viens de me renseigner auprès du sous-ministre des Postes. Il m'a dit, après avoir écouté la question posée à la Chambre, qu'il avait vérifié lui-même et qu'il n'y a eu aucun *lock-out* au Canada, à ce qu'il sache. Si, par hasard, il y en a eu, cela sera corrigé immédiatement, parce qu'il n'est pas question qu'il y en ait. Je ne peux donc pas donner plus d'assurance que cela. Nous ferons tout en notre pouvoir pour accueillir nos employés de la façon la plus cordiale possible, pour qu'ils puissent venir travailler au plus tôt, afin de continuer à assurer le service postal.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉTUDE DE CERTAINS DOCUMENTS PAR LA COMMISSION McDONALD

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général qui, mardi dernier, en réponse à une question du député de New Westminster, a affirmé que des documents qu'il avait déposés devant la Commission McDonald, aux termes de l'article 41 de la loi sur la Cour fédérale, avaient été déposés en fait au sens légal, si j'ai bien compris la réponse. Je tiens à m'assurer que je l'ai bien comprise.

Le ministre estime-t-il que les documents déposés devant la Commission McDonald l'ont été aux termes de la loi sur la Cour fédérale et que, par conséquent, ils échappent à toute disposition des paragraphes 41(1) ou 41(2) de la loi?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question que m'avait posée le député de New Westminster était de nature plus générale. Il faudra que j'examine expressément l'interprétation du député. Tout cela suppose une étude poussée et une interprétation juridique très stricte. J'en reparlerai au député.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, pendant que le solliciteur général mène une enquête approfondie, de ce côté-ci de la Chambre, on se demande pourquoi il ne veut pas s'engager à ne pas appliquer les dispositions de l'article 41 à la Commission McDonald. Va-t-il préciser si ces documents ont été légalement produits et par conséquent, si les dispositions de cet article sont complètement inapplicables? Dans l'affirmative, va-t-il s'engager, comme nous lui demandons de le faire depuis des semaines, à ne pas invoquer les dispositions de la loi? Ce devient une question théorique puisque les documents ont déjà été produits légalement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je sais que le député affectionne les débats théoriques. Je vais demander au ministre de la Justice de me donner son avis là-dessus et je lui en ferai parvenir une copie.

* * *

LES GRAINS

L'ÉCOULEMENT DU BLÉ ROUGE Nº 3—LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER DES QUOTAS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la réponse qu'a donnée le ministre des Transports au député de Dauphin. En ce moment, partout dans le nord de la Saskatchewan, les agriculteurs se trouvent dans l'impossibilité d'écouler leur blé, sauf, bien sûr, sur le marché libre où ils perdent 50c. le boisseau, ceci à cause des conséquences néfastes des pluies abondantes sur le blé de catégorie 3.

Serait-il possible que le gouvernement fasse quelque chose pour accorder un quotas aux agriculteurs qui ont du blé catégorie 3 et les assurer à tout le moins d'un certain revenu pour leurs récoltes?

● (1452)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il existe pour les agriculteurs un programme qui leur permet d'emprunter sans intérêt une somme d'argent équivalant à une très grosse partie de leurs rentrées finales ou du moins des sommes qu'ils recevront pour le grain destiné aux élévateurs, avant même sa livraison; ils peuvent alors attendre que les contingents soient débloqués pour rembourser cette avance. Je préférerais que la majeure partie des fermiers aient recours à ce programme au lieu de décider, pour d'autres motifs, de vendre leur grain sur le marché libre alors qu'il préféreraient le vendre à la Commission canadienne du blé.

La Commission connaît très bien les quantités de blé canadien de catégorie 3 disponibles à l'heure actuelle, cela va de soi. Il lui serait évidemment impossible de vendre du blé de cette catégorie avant de connaître les résultats de la récolte; en effet, les agriculteurs ne comptent plus le cultiver. La Commission doit arranger ses ventes après coup.

Comme je l'ai dit au député de Dauphin, la Commission a vendu beaucoup de blé de catégorie 3 étant donné les quantités de blé qui lui restaient de la récolte de l'année dernière; et cela devrait donc débloquer les contingents. Je puis toutefois demander à la Commission ce qu'elle compte faire.

M. Diefenbaker: On n'a pas répondu à la question, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un problème de dette, et si j'ai posé la question, c'est simplement parce que les agriculteurs de tout le pays veulent avoir une réponse. Y a-t-il quelque probabilité qu'on leur attribue des quotas pour le blé de l'Ouest nº 3 d'ici une semaine ou deux, sinon ils seront très découragés d'avoir tout ce blé sur les bras. Ils sont, bien sûr, au courant de ces avances sans intérêt et le reste, mais ce n'était pas ce que j'ai demandé.

Je voulais simplement m'informer, non pas dans le but de faire quoi que ce soit qui place le ministre dans une situation embarrassante, mais simplement pour pouvoir être en mesure de dire aux agriculteurs si la Commission canadienne de blé ou le gouvernement—et cela semble parfois être la façon interchangeable de désigner l'organisme qui a la haute main sur le blé—si donc il est probable que l'on attribuera bientôt des quotas pour le blé nº 3.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je trouve que j'avais tout à fait raison de parler des avances en espèces, puisque le très honorable représentant avait laissé entendre que les agriculteurs allaient être forcés de vendre leur blé à bas prix plutôt que d'attendre l'attribution de quotas pour le vendre à la Commission. Les avances en espèces leur permettent, de toute évidence, d'obtenir des fonds,d'entreposer leur blé et de le livrer plus tard à la Commission. Voilà pourquoi la remarque du très honorable représentant était dénuée de tout fondement.

Quant à la question de savoir si on pourra attribuer des quotas aux agriculteurs, je poserai la question à la Commission canadienne du blé pour savoir si ses dirigeants décideront de faire des prévisions à ce moment-ci concernant les quotas à venir.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA POSSIBILITÉ D'OFFRIR DES LOGEMENTS À MEILLEUR MARCHÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que le gouvernement prévoit dans le discours du trône des modifications à la loi nationale sur l'habitation, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter des mesures spéciales sur les sociétés à but non lucratif et les coopératives d'habitation afin que celles-ci puissent offrir des logements à meilleur marché qu'elles ne le font actuellement dans ma circonscription?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, aussitôt que cette Chambre sera saisie du projet de loi sur la loi nationale de l'habitation, des amendements seront proposés à cette loi pour faciliter la création de plus de logements publics à prix modique au Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES FORÊTS—LA FERMETURE DE LABORATOIRES DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement). Compte tenu de l'importance de l'industrie forestière pour le Canada et de la nécessité des travaux de recherche et de développement pour conserver au Canada son avance sur les marchés étrangers, comment le ministre expique-t-il la réduction de 5 millions des subventions à la recherche et au développement qui entraînera la fermeture et la vente à l'entreprise privée de laboratoires du gouvernement qui effectuaient des recherches essentielles dont l'industrie ne pouvait se charger elle-même?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada maintient toujours un programme très complet de recherches relatives à l'industrie forestière. Il y a un important laboratoire de recherche à Sault-Sainte-Marie. Il y a en a dans d'autres centres comme Edmonton, Victoria, Québec et à Terre-Neuve. Tous ces laboratoires effectuent des recherches essentielles.

Quant aux deux laboratoires de recherche qui ont été vendus à l'entreprise privée, l'un à Vancouver et l'autre à Ottawa, on parlait de les fermer depuis déjà un certain temps. Les industriels ont demandé au gouvernement du Canada d'aider davantage ces laboratoires et c'est ce qu'avait à l'esprit le président du Conseil du Trésor lorsqu'il a recommandé que précisément ces deux laboratoires soient remis à l'entreprise privée.

La subvention totale que devaient recevoir ces deux laboratoires s'élevait à 7.3 millions de dollars. On l'a réduite de 3.3 millions. La contribution du gouvernement est donc encore très importante dans le cas de ces deux laboratoires, car ils reçoivent encore 4 millions de dollars. J'aimerais rassurer le député et lui dire que les discussions que nous avons eues avec les représentants de l'industrie et les gouvernements provinciaux ont été très fructueuses. Jusqu'à maintenant, les industriels se sont montrés très positifs. Je demande donc au député d'adopter une attitude positive et non négative au sujet de cette affaire. Nous croyons que la collaboration que nous obtiendrons de l'industrie et des gouvernements provinciaux contribuera vraiment à renforcer ces laboratoires.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le ministre devrait revoir les statistiques de recherche au Canada. L'industrie forestière est l'une des industries canadiennes les plus défavorisée en matière de recherche. A vrai dire, je ne crois pas que le laboratoire de Petawawa puisse être classé parmi les laboratoires de recherche sur les produits forestiers.

Ma question supplémentaire est la suivante: étant donné que des études menées tant au Canada qu'aux États-Unis montrent que les secteurs économiques où l'on effectue davantage de travaux de recherche ont connu des taux plus élevés d'emploi et de productivité, comment le ministre peut-il garantir que les laboratoires du secteur privé effectueront la recherche essentielle qui s'impose, alors que l'expérience a prouvé qu'ils se concentrent davantage sur la conception et la commercialisation de nouveaux produits que sur la planification à long terme dont nous avons besoin pour favoriser nos exportations?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si le député lisait plus attentivement ma réponse, il verrait qu'elle comportait deux parties distinctes. Les travaux de recherche de longue haleine dont l'industrie forestière dépend se poursuivront dans les divers laboratoires de recherche forestiers régionaux que nous avons. Ces laboratoires n'ont pas été touchés.

Au sujet de Petawawa, j'ai dernièrement reçu de vives instances de la part de mon collègue, le représentant de Renfrew-Nord-Nipissing-Est, et j'ai reçu une délégation de maires et de présidents de conseils municipaux. Je suis en train d'étudier les arguments qui m'ont été présentés. S'il est possible de donner suite à leurs suggestions, je le ferai avec plaisir.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE SONDAGE D'OPINION

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle fait en partie suite à une nouvelle récemment rapportée à Radio-Canada, selon laquelle le gouvernement fédéral a engagé l'Institute for Behavioural Research de l'Université York, à Toronto, pour effectuer un vaste sondage d'opinion qui coûtera $700,000.

Le ministre peut-il nous dire à quelles fins serviront les données et résultats de ce sondage et s'ils seront rendus publics?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer et je ferai rapport à la Chambre sur cette question.

* * *

LES PÊCHES

LES DROITS DES BANDES INDIENNES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre . . . ne me dites-pas qu'il est reparti!

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): De toute façon, en son absence, je la poserai au premier ministre, car il s'agit d'une affaire fort importante qui concerne le cabinet. Un ministre a déclaré qu'un autre ministre avait commis une erreur, comme en fait foi le compte rendu de mardi, à la page 166. Je me demande, en raison des répercussions de cette erreur, si le premier ministre peut dire . . .

Une voix: C'est une erreur courante.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'est trompé.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je m'explique.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le problème s'est posé, parce que le ministre a négligé de mettre un autre ministre au courant d'une affaire très grave. Il s'agissait d'une résolution d'une bande indienne qui donnait aux Indiens la haute main sur la pêche dans les réserves, résolution qu'il faudrait rejeter.

Le premier ministre se rend-il compte des répercussions à long terme de cette erreur et peut-il expliquer si des mesures disciplinaires ont été prises contre les fonctionnaires en cause ou le ministre? Peut-il dire également comment des incidents de ce genre peuvent se produire? Le rejet sera-t-il signifié au moyen d'un décret du conseil ou procède-t-on par défaut, en négligeant d'agir?

M. Hees: Ne commettez pas d'erreur.

• (1502)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député était à la Chambre quand le ministre des Pêches a répondu assez longuement à cette question l'autre jour. Sa réponse indiquait clairement qu'il faut tenir compte, d'une part, de la loi sur les Pêches et, d'autre part, de la loi sur les Indiens.

Comme cela arrive chaque jour dans notre société, ces lois étaient auparavant contradictoires. Les anomalies ont été éliminées. C'est le gouvernement actuel qui l'a fait. Si deux lois se contredisent, cela ne veut pas nécessairement dire que quelqu'un a commis une erreur. Chaque ministre se sert de son jugement pour appliquer la loi. La tâche du gouvernement consiste à veiller à ce que tout conflit soit éliminé. C'est ce qui se passera dans ce cas-ci et c'est ce que le ministre des Pêches a déclaré.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre à ce moment-là et j'ai entendu un ministre dire qu'une erreur avait été commise et que cela provenait certainement du fait que son ministère n'avait pas été mis au courant. Le premier ministre affirme-t-il à la Chambre et au Canada que le droit statutaire primera dans ce cas-ci, ou bien est-ce le traité qui primera?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que le député est en train de poser une question qui concerne le droit. Chaque ministre applique les lois qui concernent son ministère.

Une voix: C'est une question saugrenue.

M. Trudeau: Je suis d'accord avec le collègue du député. C'est une question saugrenue.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement et de l'article 22 de la loi sur le vérificateur général, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de vérification du bureau du vérificateur général pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1978.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HORNER—LES DONNÉES STATISTIQUES SUR LES EXPORTATIONS

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Après la période des questions hier, le député d'Oshawa-Whitby (M. Brcadbent) a soulevé la question de privilège et a laissé entendre à la Chambre que certains chiffres que j'avais mentionnés au sujet des produits manufacturés et des produits agricoles que nous exportons donnaient une impression fausse des faits. J'ai alors répondu que je ne le pensais pas, mais que je vérifierais les chiffres.

Je suis heureux de voir que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et le député d'Oshawa-Whitby sont tous deux à la Chambre parce que je tiens à leur signaler que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) est en train de distribuer un document intitulé «Performance commerciale du Canada de 1960 à 1977». Chaque député devrait avoir ce document dans son bureau aujourd'hui même ou très prochainement.

A la page 20 du document on peut voir que les produits alimentaires, les boissons et le tabac représentaient 10.4 p. 100 de nos exportations totales en 1977. Les matières premières non comestibles, dont le pétrole et le gaz, représentaient 20.3 p. 100 de nos exportations totales. Quant aux produits ouvrés et manufacturés, ils constituaient 69 p. 100 de nos exportations de 1977.

Je tiens à citer ces chiffres pour la gouverne du député d'Oshawa-Whitby. Pour l'industrie automobile, nos exportations atteignaient 23.8 p. 100. Pendant que je suis debout, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à propos des produits finis qu'en 1961, lorsque le député de Prince Edward-Hastings était ministre du Commerce . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner: . . . les produits finis ne représentaient que 8.8 p. 100 de nos exportations totales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a promis hier de vérifier ces chiffres et de les fournir à la Chambre aujourd'hui. Il doit répondre à la question posée hier par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je vois ce dernier prêt à compléter sa question.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir cité quelques chiffres même s'ils proviennent d'une source à laquelle tous les députés n'ont pas encore accès. Ce n'est pas ce qui m'intéresse. En fait, il peut garder tous ces chiffres pour lui.

Quand j'ai pris la parole hier, je n'ai pas accusé le ministre d'avoir trompé la Chambre. J'ai seulement dit que si j'avais bien compris ses propos, il avait pu induire la Chambre en erreur, et je lui ai demandé des éclaircissements qu'il a donnés aujourd'hui. Je n'ai nullement envie de me lancer dans ce genre de discussion oiseuse.

L'important, comme l'a fait valoir le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) au cours de la période des questions, c'est de savoir ce que nous entendons par produit fini. Le ministre a réglé le problème. Je serais curieux d'examiner les chiffres figurant dans le nouveau livre. Toutefois, je suis absolument certain que les chiffres indiqués par le ministre pour montrer que nous exportons des produits manufacturés ou des produits finis sont extrêmement trompeurs. Je tiens à dire pourquoi afin que le ministre puisse expliquer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis tout aussi certain que le député d'Oshawa-Whitby que nous avons réglé la question de privilège et que nous nous lançons dans un débat qui pourra avoir lieu plus tard. La question de privilège a été réglée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le vendredi 13 octobre 1978, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI 1978-79-80 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill sur le pouvoir d'emprunt actuellement à l'étude porte sur l'attribution d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 7 milliards de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 et de 10 milliards de dollars pour l'année financière 1979-1980. Nous demandons par ce bill que l'on autorise explicitement le gouvernement à effectuer des emprunts en monnaies étrangères et en dollars canadiens et à amender la loi sur l'administration financière de manière à préciser l'usage qui sera fait de ces emprunts, calculés «nets».

Les députés se souviennent sans doute que les encaisses obligatoires du gouvernement à l'exclusion des opérations de change se sont élevées à 8.3 milliards de dollars pour l'année financière 1977-1978 tandis que les besoins monétaires pour l'année courante, à l'exclusion des besoins du change seront de l'ordre de 11.8 milliards de dollars, comme je l'ai répété à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

Par conséquent, nos encaisses nationales obligatoires pour les années financières 1977-1978 et 1978-1979 s'élèveront à 20.1 milliards de dollars.

Outre ces encaisses obligatoires dues à nos opérations nationales, le gouvernement a déjà emprunté à l'étranger 750 millions de dollars américains et 1.5 milliard de marks allemands ces douze derniers mois et s'est déjà engagé à obtenir une marge de crédit de 5.5 milliards de dollars américains. Ces dispositions financières ont été prises afin de réalimenter les réserves internationales du Canada et de permettre au gouvernement de compléter l'entrée nette de capitaux au Canada.

Comme le savent les députés, le gouvernement va emprunter 750 millions de dollars supplémentaires par l'émission d'obligations sur le marché américain.

Permettez-moi à présent de passer en revue les pouvoirs d'emprunt qui nous ont été accordés depuis mars 1977 et d'après lesquels on a calculé les emprunts pour cette période.

● (1512)

En mars 1977, des emprunts de 7 milliards de dollars ont été autorisés afin de combler la demande de liquidités prévue pour l'exercice de 1977-1978. Un autre emprunt de 9 milliards de dollars a été accordé dans le cadre du bill de l'impôt sur le revenu adopté en décembre 1977. Finalement, le 22 mars 1978, un autre emprunt de 5 milliards de dollars a été autorisé.

Au total, on a emprunté 21 milliards de dollars, ce qui n'a pas suffit à répondre à la demande intérieure qui était de 20.1 milliards de dollars au chapitre des liquidités ou les deux exercices se terminant le 31 mars, ni à rembourser nos emprunts à l'étranger qui s'élèvent jusqu'ici à 4.5 milliards. Cela n'a pas suffit non plus à aligner notre pouvoir d'emprunt sur les sommes disponibles aux termes des facilités de crédits confirmées que nous avions déjà négociées.

Quant au service de la dette intérieure, au cours de l'exercice de 1977-1978, le gouvernement du Canada a emprunté sur les marchés canadiens quelque 3 milliards de dollars grâce aux bonds du Trésor, environ 3.4 milliards de dollars avec l'émission d'obligations négociables et près de 1.7 milliard net grâce aux obligations d'épargne du Canada, ce qui fait en tout 8.1 milliards de dollars.

Au cours de la période allant du début de l'année financière au 11 octobre 1978, nous avons emprunté, au Canada, 1.5 milliard net sous forme de bons du trésor et 2.9 milliards, net toujours, sous forme d'obligations.

Le projet de loi que nous vous demandons d'examiner porte sur un emprunt supplémentaire de 7 milliards de dollars destiné à couvrir le solde du montant de notre endettement intérieur au cours de l'année financière actuelle. Il nous autorisera en outre à émettre une nouvelle tranche d'obligations d'épargne et à garantir les emprunts que nous pourrions notamment être appelés à faire sur nos réserves de crédits, dans le cadre de nos transactions financières avec d'autres pays.

Le bill nous autorise par ailleurs à emprunter 10 milliards de dollars pour la nouvelle année financière commençant le 1er avril prochain. Nous avons déjà indiqué que nos besoins en liquidités, sans compter celles servant à couvrir le montant de nos opérations financières internationales, devraient se monter au cours de l'année financière 1979-1980 à 9.7 milliards de dollars. Les soldes actifs du gouvernement au début de la prochaine année financière devraient être suffisants pour nous permettre de couvrir une partie des besoins pour 1979-1980. L'autorisation que nous sollicitons nous laissera une marge pour couvrir les imprévus.

Les dollars canadiens que le gouvernement a obtenus par la vente de ses réserves en devises étrangères seront peut-être nécessaires pour racheter des devises étrangères. C'est pour cette raison que le gouvernement a l'intention d'augmenter ses réserves en devises canadiennes sur la plupart des marchés financiers du pays plutôt que d'épuiser ses disponibilités en espèces.

Je voudrais maintenant parler de l'article du bill qui modifie la loi sur l'administration financière. La formulation actuelle de la loi comporte certaines ambiguïtés au sujet de la somme devant être soustraite de tout emprunt autorisé. Cela se produit surtout dans le cas des emprunts à court terme assujettis aux lignes de crédit confirmées et renouvelables négociées avec les banques à charte canadiennes et les banques internationales. Lorsqu'un emprunt est fait pour la première fois en vertu de l'article 37 de la loi sur l'administration financière, au titre de crédits renouvelables confirmés, il est certain qu'il doit être soustrait de l'emprunt autorisé. A l'échéance, l'emprunteur peut désirer reporter immédiatement la date du remboursement. En vertu de l'article 38, un tel emprunt ne serait pas soustrait de l'emprunt autorisé parce que celui-ci ne sert qu'à rembourser un emprunt antérieur arrivé à échéance. Cependant, si l'emprunteur ne décide de reporter l'échéance qu'après avoir laissé s'écouler un certain délai, l'emprunt initial pourrait également, en vertu de l'article 38, être soustrait de l'emprunt autorisé.

L'effet de cet article restreindrait la flexibilité de la formule de la ligne de crédit confirmée et renouvelable et réduirait par conséquent l'emploi qui en est fait. L'amendement qu'on propose d'apporter à la loi sur l'administration financière vise à préciser que seule est soustraite l'augmentation de la dette restante survenue entre la date de l'autorisation de l'emprunt et la date à laquelle est déterminé l'emploi qui en sera fait.

[*Français*]

Monsieur le président, le bill que nous présentons à la Chambre aujourd'hui vise à clarifier certaines situations concernant l'administration financière, et à augmenter pour la fin de l'année fiscale 1978-1979 le pouvoir d'emprunt du gouvernement sur les marchés financiers, ainsi qu'à obtenir, pour l'année fiscale de 1979-1980, l'autorisation d'emprunter pour les opérations gouvernementales jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars.

Monsieur le président, je voudrais proposer la deuxième lecture de ce bill. Je désirerais qu'il soit déféré dans les plus brefs délais possible au comité où moi-même et les fonctionnaires de mon ministère seront en mesure de donner aux députés tous les détails qu'ils voudront bien connaître au sujet de ce bill. Généralement ces bills étaient présentés à l'occasion de la présentation des prévisions budgétaires supplémentaires. Maintenant nous présentons un bill directement à la Chambre, ce qui facilite de beaucoup le travail des députés de l'opposition. Très souvent ces autorisations étaient données la journée de l'adoption des budgets supplémentaires, et très souvent—et je crois que c'était à juste titre—les députés se plaignaient qu'ils n'avaient pas suffisamment de temps pour faire l'analyse de ces propositions. Alors, j'ai voulu procéder immédiatement à l'étude de ce bill important, de façon à pouvoir obtenir l'autorisation nécessaire dans les plus brefs délais, et aussi permettre aux députés d'avoir, à l'occasion de l'étude de ce bill en comité, la possibilité de poser les questions qui les intéressent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député d'Edmonton-Ouest pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, serait-il possible d'obtenir un exemplaire de la déclaration que vient de lire le ministre?

M. Chrétien: Je n'en ai qu'un seul exemplaire. Je pourrais le faire photocopier tout de suite au lieu de l'envoyer . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Ma foi, s'il faut choisir entre le peuple et les députés, je vais le donner au peuple. J'en aurai d'autres exemplaires plus tard.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, même s'il est très court, le bill dont nous sommes saisis est d'une extrême importance pour la nation.

M. Peters: Vous avez raison. C'est une catastrophe.

M. Stevens: Dans un discours de 10 minutes, le ministre a dit vouloir que le Parlement lui donne la permission d'emprunter encore 17 milliards de dollars au nom de la population canadienne. Pour vous donner une idée des proportions, le ministre nous demande, en adoptant ces quelques articles tout simples, de lui donner, ainsi qu'à ses collègues, le pouvoir d'emprunter une somme supérieure au montant de toute la dette nationale à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Par ce seul bill, on nous demande de donner au ministre le pouvoir d'emprunter plus que tout ce que le pays a emprunté pour lutter pour sa survie contre Hitler et les hordes contre lesquelles nous luttions dans cette terrible guerre.

Toujours pour que vous vous fassiez une idée de la chose, combien d'entre nous se rendent compte que lorsque «l'empereur» a pris le pouvoir et est devenu premier ministre du Canada en 1967, la dette non échue totale s'élevait à 19.9 milliards de dollars? A cette époque, l'intérêt moyen sur cette dette était de 4.71 p. 100. Quand l'«empereur» est arrivé au pouvoir, la dette totale du pays était inférieure à 20 milliards de dollars et nous coûtait en moyenne 4.71 p. 100 en intérêt. Si nous accordons cette autorisation au gouvernement et s'il procède aux emprunts, ce qu'il a probablement l'intention de

faire, nous verrons la dette totale du Canada passer des 20 milliards dont j'ai parlé à 74 milliards. Non seulement la dette totale atteindra-t-elle ce chiffre, et les répercussions sur les générations futures de Canadiens sont évidentes, mais le taux d'intérêt passera aussi des 4.71 p. 100 dont j'ai parlé à une moyenne d'environ 8 p. 100.

● (1522)

Ce à quoi je veux en venir, c'est que la Chambre doit essayer d'arrêter la régression économique dans laquelle le libéralisme nous a plongés depuis 15 ans. Le gouvernement actuel a tout bonnement demandé et obtenu l'autorisation d'emprunter sept milliards de dollars en mars 1977. En décembre 1977, notre ministre actuel a demandé et obtenu l'autorisation d'emprunter encore cinq autres milliards. Il a fait le compte pour nous aujourd'hui. Il a dit que cela totalisait 21 milliards. C'est bien exact. Si on ajoute les 17 milliards qu'il demande aujourd'hui, on voit que, depuis mars 1977, le gouvernement a demandé l'autorisation d'emprunter 38 milliards de dollars. Une chose qu'à mon avis on oublie peut-être souvent ou comprend peut-être mal, c'est que l'autorisation qu'il demande est une autorisation supplémentaire. Comme l'a déjà dit le ministre, toutes les obligations déjà sur le marché peuvent être refinancées de sorte que ce qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui est une autorisation supplémentaire d'emprunter 17 milliards de dollars. Comme le ministre l'a lui-même admis, depuis mars 1977, le gouvernement a déjà obtenu l'autorisation d'emprunter 21 milliards.

Encore une fois, le ministre a dit que c'était un bill qui devait être débattu et adopté rapidement. Cela devrait nous mettre la puce à l'oreille. Pourquoi est-il si important d'interrompre le débat sur l'Adresse pour présenter à la Chambre une mesure qui n'est pas d'ordre économique ou budgétaire, mais plutôt une demande d'approuver rapidement une autorisation d'emprunter encore 17 milliards de dollars? La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que je pense que cette hâte révèle le caractère improvisé des transactions qu'effectue le gouvernement de mois en mois.

Je sais que le ministre trouve commode d'oublier certaines choses, mais il n'a pas parlé des autorisations qu'il a obtenues en 1977 et 1978, et il est intéressant de revoir exactement ce qu'il avait dit à ce moment-là sur l'effet qu'auraient ces emprunts et les raisons pour lesquelles ils étaient devenus nécessaires.

Le 7 novembre 1977, le ministre demandait à la Chambre d'augmenter le pouvoir d'emprunt, comme ou peut le voir à la page 646 du hansard de cette date. Il a déclaré que le gouvernement n'avait plus le pouvoir d'emprunter et qu'il avait besoin d'argent pour diverses raisons. Il a poursuivi en soulignant qu'il était essentiel d'étudier les dispositions de ce bill avec célérité. L'économie, a-t-il dit, dépendait dans une grande mesure de la confiance du monde des affaires et la mesure dont nous étions saisis était extrêmement importante pour nourrir cette confiance. A l'époque, le gouvernement demandait un pouvoir d'emprunt de 9 milliards de dollars.

Après avoir décrit ce projet de loi, le ministre a poursuivi en disant que l'augmentation du pouvoir d'emprunt demandé était destinée à couvrir les paiements normaux jusqu'à l'année suivante et devait offrir une marge importante en cas d'imprévu. Nous avons accordé ce pouvoir d'emprunt en pensant que cette somme ne couvrirait pas seulement les dépenses de cette année financière mais qu'une partie importante en serait reportée sur l'année financière suivante.

Cela m'amène au 16 mars 1978. Au hansard de cette date à la page 3859, figure le débat relatif à cette nouvelle demande d'autorisation d'emprunt pour la somme de $5 milliards. Voici ce que déclarait le ministre:

> L'autorisation d'emprunter encore 5 milliards, prévue dans le présent bill, alliée à la fraction inutilisée de l'autorisation d'emprunt de 16 milliards accordée en mars et en décembre 1977, devrait accorder suffisamment au gouvernement pour qu'il puisse satisfaire à tous ses paiements en espèces pour l'année financière 1978-1979 et, comme à l'accoutumée, se constituer une marge pour les imprévus.

Il ne fait aucun doute que la Chambre doit demander à ce ministre ce qui ne va pas. Pourquoi nous a-t-on dit en mars que si nous accordions cette autorisation d'emprunter ces $5 milliards, cette somme serait suffisante pour l'année financière actuelle, alors que nous apprenons à présent qu'il nous faut encore 7 milliards de dollars? Pensez à l'énormité de ce qu'a fait le ministre. En mars, il nous a déclaré que pour l'année en cours il lui fallait $5 milliards supplémentaires, et maintenant nous découvrons qu'il lui faut $7 milliards de plus. Après ce que j'ai dit, nous demander d'approuver ce bill rapidement est de la pure folie et c'est un affront à la Chambre.

Je tiens à préciser un point. La plupart d'entre nous dont je suis, ne se rendent même plus compte de ce que représentent ces milliards de dollars, mais nous ne devons pas pour autant nous laisser distraire de la terrible vérité sur les agissements de ce gouvernement.

Le gouvernement a dépensé avec extravagance sans tenir compte de ses revenus, si bien que notre déficit budgétaire s'accroît sans cesse, déficit qu'il faut bien financer d'une façon ou d'une autre. C'est là la vérité. On nous demande l'autorisation d'emprunter 7 milliards de dollars pour l'année en cours et 10 milliards pour l'an prochain, sans même nous donner la moindre idée du tableau fiscal de 1980. C'est une chose que nous ne pouvons accepter.

Nous voulons des chiffres. Pourquoi le ministre veut-il qu'on l'autorise à emprunter du 1er avril l'an prochain jusqu'au 31 mars 1980? Le ministre qui a donné une conférence de presse ici à Ottawa, a induit en erreur les journalistes et a tenté de tromper le peuple en déclarant carrément que le gouvernement allait ramener ses dépenses à 52.6 milliards de dollars en 1980, que nos besoins de trésorerie sont de 9.7 milliards et que «ce n'est pas trop mal». Les députés constateront que le ministre a omis d'indiqer les recetes prévues pour 1980. Il a omis de préciser à la presse et au public que selon ses propres données, les recettes seront inférieures à 40 milliards soit un déficit, encore selon les données du gouvernement, de 13.3 milliards pour l'année financière 1980.

M. Chrétien: C'est faux.

M. Stevens: Le ministre dit que c'est «faux». Il a deux façons de le prouver. Au cours du présent débat, qu'il nous donne ses prévisions de revenus et de dépenses pour 1980. Je ne dis pas la vérité selon le ministre, mais c'est un fonctionnaire de son propre ministère qui a publié ces chiffres. Que le ministre aille en discuter avec son collaborateur. Peut-être ne comprend-il pas ce que ses collaborateurs essaient de lui dire.

M. Lumley: Qui est-il?

M. Chrétien: Comment s'appelle-t-il?

M. Paproski: Ed Lumley.

M. Stevens: La parole d'Ed en vaut une autre.

● (1532)

Ce que j'ai dit c'est qu'actuellement, à cause des 15 années d'incurie des libéraux, sur chaque dollar du compte courant qu'ils dépensent, 75c. doivent être empruntés d'un côté ou de l'autre. Voilà ce qui se passe, ne nous y trompons pas. L'argent qu'ils désirent emprunter ne servira pas à la construction du pipe-line de l'Alaska, par exemple, ou à résoudre les problèmes de transport du grain dans l'Ouest canadien, ou encore à aider les pêcheurs de la côte Est ou de la côte Ouest. En fait, cet argent servira à couvrir les dépenses de l'année dernière. Voilà pourquoi ils en ont besoin. Cet argent est déjà dépensé.

Voyons un peu ce que le gouvernement nous demande de financer. D'ailleurs, il nous a fourni une aide involontaire le 10 octobre car, soucieux de se débarrasser d'un bon nombre des questions inscrites au *Feuilleton* depuis longtemps, il a répondu à certaines d'entre elles, et j'invite les députés à lire ses réponses où ils trouveront des chiffres révélateurs sur la façon dont le gouvernement a dépensé notre argent et les raisons pour lesquelles il désire emprunter davantage.

Voici le genre de choses que nous financerons si nous approuvons ce bill. Au cours de l'année financière 1978, la facture totale des télégrammes envoyés par le gouvernement d'Ottawa s'élevait à 5 millions de dollars. A qui ces télégrammes ont-ils été envoyés? Comment a-t-on pu faire grimper cette facture jusqu'à 5 millions? En voici encore une bonne, monsieur l'Orateur. Alors que les Postes ont déjà un déficit de l'ordre de 700 millions, devinez à quoi ces messieurs ont consacré 8 millions? Ils ont dépensé 8 millions en services de messagers.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ils n'ont pas confiance dans les Postes.

M. Stevens: Ils ont dépensé 8 millions en services de messagers sous le prétexte—c'est celui qu'ils ont donné—que les Postes, et ce sont leurs propres paroles, ne fournissent pas le même service de jour ou de nuit.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Voilà donc le tableau. Ils ont dépensé 5 millions de dollars pour des télégrammes et 8 millions pour des services de messagers soit 13 millions qui auraient sans doute pu être consacrés aux Postes, du moins en partie.

Mais ce qui se passe en réalité, c'est que le gouvernement n'a plus d'argent dans ses caisses pour acquitter ce montant de 13 millions de dollars et qu'il voudrait que nous consentions à ce qu'il le débourse sous forme de dette. Toutefois, le ministre ne nous dit pas—et c'est là que le bât blesse—quand la dette sera remboursée et étant donné les difficultés qu'ils ont éprouvées pour équilibrer leur budget, on peut se demander ce que l'empereur et sa suite feraient avec un excédent budgétaire sur les bras! Or, s'il n'y a pas d'excédent budgétaire, il leur faudra alors emprunter pour une durée indéfinie et c'est ce qu'ils nous demandent d'approuver. Laissez-moi vous expliquer ce qui va se passer: les sommes que le gouvernement a dépensées, ou gaspillées dans bien des cas seront désormais financées.

L'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada est actuellement de 9 p. 100 par an. Savez-vous qu'avec un taux d'intérêt de 9 p. 100 le loyer de la dette que l'on nous demande d'approuver doublerait tous les huit ans? C'est un effet cumulatif. A raison de 9 p. 100 d'intérêt, dans huit ans il nous faudrait rembourser le double de la somme, ne l'oublions pas. Avec un «trou» de 13 milliards de dollars—que le ministre devra révéler tôt ou tard—entre les dépenses et les recettes l'année prochaine on devra payer 25c. sur chaque dollar dépensé qu'il faudra bien se procurer quelque part.

Le gouvernement se contente essentiellement de consommer et de dépenser aujourd'hui et de compter sur les générations futures pour le défrayer. Rien qu'en intérêts, il faudra rembourser la totalité de la somme tous les huit ans.

Voici quelques exemples des sommes que le gouvernement a dépensées et pour lesquelles il nous demande aujourd'hui de lui donner l'autorisation d'emprunter pour l'aider à se renflouer. Au cours de l'année financière 1978, le gouvernement disposait d'édifices vacants—bon nombre d'entre eux se trouvent d'ailleurs dans cette région—qui lui ont coûté en loyer, 1.5 million de dollars. Il nous demande à présent d'approuver un emprunt de 7 milliards de dollars qui lui permettrait de payer le loyer d'immeubles qui sont restés inoccupés.

Il y a bien d'autres exemples de gaspillage. Rien que pour les serviettes, le gouvernement a dépensé quelque $70,000 en une année—les bureaux doivent en être remplis . . .

Une voix: C'est pour leurs argentiers.

M. Stevens: Il faut surveiller les choses de près. Le ministre a beau jeu de parler pendant dix minutes et de nous dire: «Je n'ai plus d'argent, allez-y et autorisez-moi sans poser de questions à emprunter 7 milliards de dollars.» Je pense qu'il incombe à tous les députés de se montrer fermes et de lui dire qu'avant de nous demander de consentir à ces emprunts, il ferait bien de nous expliquer ce qu'il a fait de tout cet argent. Par exemple, non seulement avaient-ils toutes ces serviettes . . .

M. Chrétien: Vous avez approuvé la dépense.

M. Stevens: Le ministre dit que nous avons approuvé cette dépense. Voyez-vous, il a encore des trous de mémoire. Le 16 mars, quand nous l'avons autorisé à emprunter 5 milliards de dollars, le ministre—et je le lui rappelle—a déclaré que cela satisferait tous les besoins de fonds pour l'année financière 1978-1979.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: C'est ce que nous avons approuvé le 16 mars. On nous demande maintenant, au cours de la même année, de donner notre approbation pour un montant supplémentaire de 7 milliards de dollars. Je demande au ministre de mettre un peu plus d'ordre dans ses affaires.

Encore n'est-ce là que la petite pointe de l'iceberg quant à la façon dont le gouvernement a dépensé les fonds au Canada. Comme vous le savez, le gouvernement entretient d'étroites relations amicales avec des agences de publicité dont il dépend beaucoup. Je ne veux pas tirer de conclusion, mais je trouve remarquable qu'une seule agence de publicité, ou service de la Commission de lutte contre l'inflation, ait reçu $445,000.00 pour nous apprendre ce qu'est l'inflation. Les causes de l'inflation ne sont pas mystérieuses—en voici une précisément. On les verra dans le bill C-7.

L'inflation provient essentiellement du trop grand déficit du gouvernement, ce qui oblige ce dernier à emprunter, et, la Banque du Canada à en emprunter une partie, ce qui augmente la masse monétaire et cause l'inflation. Il est donc merveilleusement étrange que le gouvernement ait versé $445,000 à la McClaren Advertising pour qu'elle nous explique les causes de l'inflation, sans s'être rendu compte que ce montant de $445,000 augmenterait le déficit du gouvernement, l'obligera à emprunter davantage, et contribuera à l'inflation.

La Mcclaren n'est pas la seule société qui aggrave nos difficultés. Nous avons tous entendu parler de Goldfarb. Il semble que la Goldfarb ait exécuté des travaux très utiles pour le gouvernement. Cette société a informé le premier ministre (M. Trudeau) que le moment n'était pas propice pour déclencher des élections. J'espère que M. Goldfarb a fait un voyage loin dans le Sud ou qu'il est allé ailleurs, parce que, à la fois du point de vue économique et politique, le mieux qu'il eût pu arriver au pays, si M. Goldfarb n'avait pas donné ce conseil au premier ministre, c'eût été que le premier ministre se soumette au verdict populaire ce mois-ci ou le mois prochain.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je pense qu'il serait intéressant de voir où on a dépensé les fonds qu'on nous demande maintenant l'autorisation d'emprunter. Goldfarb en a recueilli $100,000,—ce sont ses honoraires pour un seul sondage.

Comme je me rends aux édifices du Parlement tous les jours, je vois que l'on construit des escaliers pour descendre au musée Bytown. Même à moi qui n'y connais rien, ces travaux me paraissaient très chers. Lorsque j'ai demandé combien ces escaliers coûtaient—il y a environ 40 marches—j'ai été sidéré d'apprendre qu'ils coûtaient $410,000—et ils ne servent qu'à descendre au musée Bytown quelques mois de l'année.

● (1542)

Ce ne sont pas les exemples qui manquent des agissements du gouvernement, monsieur l'Orateur. Combien se souviennent des $200,000 consacrés à une étude sur le temps passé par les usagers dans les lavabos publics? Ne perdons pas cela de vue. Comme le gouvernement se trouve maintenant en déficit, ces $200,000 doivent être financés à 9 p. 100, ce qui fait que tous les huit ans ces $200,000 doublent. Cette petite étude idiote va coûter aux Canadiens $400,000 dans huit ans, et $800,000 dans 16 ans. Une étude nous permettant de savoir combien de temps les hommes et les femmes passent dans les lavabos publics. Du côté masculin c'est 41 secondes en moyenne et du côté féminin 75. Voilà à quoi s'amuse le gouvernement pendant que le pays est en proie à une des crises économiques les plus graves du monde industrialisé.

Le ministre ne doit pas se contenter de nous expliquer plus en détail pourquoi cet emprunt est nécessaire, mais il faut qu'il nous parle aussi de certaines questions intéressantes. Il y a par exemple les emprunts à l'étranger. Il devrait être clair que l'article 4 du bill n'est pas là pour rien. Les magnats de Wall Street ont dit à ce petit ministre qu'il leur fallait la garantie du Parlement du Canada pour ces emprunts, parce qu'ils n'ont pas confiance en lui. Ils veulent que le Parlement du Canada confirme cette autorisation d'emprunter sept milliards, qui en deviendront 10. Ils ne se contentent pas de celle d'un gouvernement dont les jours au pouvoir sont comptés.

Le ministre s'est abstenu de dire pourquoi le bill comporte une autorisation d'emprunter 10 milliards pendant l'année financière 1980. Nous ne savons absolument rien de 1980. La Chambre ne s'est vu présenter aucun chiffre. Nous ne connaissons pas les dépenses et les recettes prévues, ni le déficit budgétaire prévu. Pourquoi donner carte blanche pour emprunter 10 milliards cette année-là? Qu'est-ce qui presse? Nous savons que le gouvernement mijote des élections. Peut-être serait-il embarrassant de demander en avril ou en mai de l'an prochain cette autorisation de 10 milliards. Si c'est là l'unique raison, j'aimerais bien que le gouvernement l'admette. Il est inadmissible que l'on nous demande d'accorder à l'aveuglette un pouvoir d'emprunt de 10 milliards de dollars sans nous donner les chiffres budgétaires, comme d'habitude et comme on s'y attend, avant que le Parlement prenne quelque initiative fiscale.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il nous faut considérer dans quelle mesure le pays va bien ou mal. Je pourrais citer n'importe quel économiste ou analyste, mais je vais me reporter au rapport trimestriel pertinent de Wood Gundy, la plus grande maison de courtiers en valeurs mobilières du Canada. En septembre 1978, elle disait ceci à propos de notre économie:

> Même si le premier ministre, M. Trudeau, s'est engagé officiellement à atteindre un taux de croissance réelle de 5 p. 100, nos prévisions pour le mois d'août n'indiquent qu'un taux de croissance réelle de PNB de 3.3 p. 100 cette année, le taux baissant encore jusqu'à 2.2 p. 100 en 1979. On peut s'attendre à une certaine amélioration en 1980, surtout grâce à une reprise des dépenses en capital, . . . Nous prévoyons donc que le chômage s'aggravera au cours des deux prochaines années, atteignant en moyenne 8.7 p. 100 en 1978 et 9.1 p. 100 en 1979, pour ensuite baisser à 8.9 p. 100 en 1980.

On nous demande d'accorder un pouvoir d'emprunt pour 1980, alors qu'une maison réputée de courtiers en valeurs mobilières nous a prévenus que notre économie ralentira à tel point que le taux de chômage sera de 9 p. 100 durant les trois prochaines années, 1978, 1979 et 1980. Nous nous sommes retrouvés avec d'énormes déficits, des dettes colossales et le pire chômage depuis la crise économique. C'est le résultat catastrophique du libéralisme. Pendant les quinze années où il a été au pouvoir, le gouvernement libéral a fait descendre le pays aussi bas.

Il importe d'analyser les répercussions de cette pernicieuse spirale inflationiste. Le gouvernement fédéral accuse des déficits qu'il doit éponger en vendant des titres. Il s'est rendu compte qu'il ne peut plus vendre assez de titres sur le marché canadien, parce que plus il en vend, plus les taux d'intérêt augmentent. Par conséquent, le gouvernement vend des titres à des étrangers contre des devises. Il n'y a que trois autres pays au monde qui recourent à cette méthode pour financer leurs déficits au chapitre de la consommation intérieure: le Zaïre, Panama et l'Espagne. Voilà le niveau auquel le gouvernement a fait sombrer l'économie canadienne en allant emprunter à l'étranger.

L'affaire est grave car, lorsqu'on contracte une dette à l'étranger, il faut se demander à quoi elle équivaudra au moment de la rembourser. Ainsi, l'emprunt contracté en Allemagne en mai dernier nous a assuré un peu moins de 800 millions de dollars canadiens. Il nous en coûterait 130 millions de plus pour le rembourser aujourd'hui. Le gouvernement s'est engagé à payer ce montant d'intérêt en empruntant 800 millions de dollars canadiens. Plus nous empruntons à l'étranger, plus les risques sont grands.

Le ministre aurait dû s'adresser à la Chambre et demander l'autorisation d'emprunter 17 milliards de dollars pour faire des dépenses d'établissement. Que pourrait-on faire avec un montant pareil? Sauf erreur, construire 150,000 maisons au Canada. Peut-être construire deux pipe-lines de l'Alaska.

Maintenant que le gouvernement a pour ainsi dire épuisé le marché national, il doit recourir aux emprunts à l'étranger pour combler les déficits à la consommation dans le pays. Certains déficits sont financés par la vente de bons et obligations. La Banque du Canada est alors obligée d'en acheter en grands nombres pour stabiliser le marché et assurer le succès des émissions du gouvernement. Et ce faisant, la Banque injecte des réserves dans le système bancaire, accroissant ainsi le volume de la masse monétaire et du crédit. Le gonflement excessif du crédit déclenche dans nos banques et dans nos sociétés une baisse soutenue des liquidités qui accroît les risques, ce qui, à cause de la demande toujours croissante de crédit, se traduit par une poussée à la hausse des taux d'intérêt au sein de notre économie.

● (1552)

Voilà le cycle qu'on nous inflige, monsieur l'Orateur. Finalement, la baisse des liquidités fait que nos sociétés sont de moins en moins capables de résister au ralentissement économique et ont de plus en plus de mal à retomber sur leurs pieds. La preuve en est le nombre de faillites, surtout parmi les petites entreprises. Selon Dun and Bradstreet, le nombre de faillites au cours des six premiers mois de l'année était de 40 p. 100 plus élevé que l'année dernière, à tel point qu'au lieu d'avoir une faillite au Canada pour dix aux États-Unis, comme on devrait normalement s'y attendre, nous en avons sept.

Le problème du financement massif par le gouvernement fédéral se reflète également dans le domaine hypothécaire. Les taux hypothécaires ont encore continué d'augmenter cette semaine. Le nombre d'hypothèques saisies augmente également. La Société centrale d'hypothèques et de logement avait déjà remboursé l'assurance sur 1,051 logements à la fin d'août de cette année contre 405 pour toute l'année dernière.

J'estime donc que la discipline fiscale a fait complètement défaut au cabinet et dans les services administratifs de l'État. C'est en partie d'une mentalité qu'il faut se défaire, mais il existe également un problème d'organisation auquel il faut remédier. Des élections générales pourraient toujours changer la mentalité, mais le pire obstacle, c'est que bien des électeurs ne comprennent pas plus les origines de l'inflation que toutes les autres difficultés qui s'y greffent.

Non seulement le gouvernement a-t-il induit les Canadiens en erreur quant aux causes de notre inflation: chômage élevé, absence de croissance réelle et déficits courants de notre balance des paiements, mais le Nouveau parti démocratique leur a enfoncé cette erreur dans la tête en leur faisant délibérément croire qu'il nous fallait davantage de mesures comme celles qui ont déjà tellement affaibli le pays.

Si les gens comprenaient davantage que c'est le déficit national cumulatif, la dette publique, c'est-à-dire notre dette commune, qui est la cause de l'inflation, ce n'est pas devant les supermarchés qu'il y aurait des piquets de grève, mais devant les édifices du Parlement. Les gens ne se plaindraient pas des taxes auprès de leur député, mais bien de la construction de l'édifice de la Banque du Canada qui est en construction depuis cinq ans et coûtera 53 millions de dollars. Ils se plaindraient des programmes de dépenses gigantesques que le gouvernement actuel a mis en œuvre.

Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur. Nous subventionnons la Société Radio-Canada d'année en année. Elle a coûté en tout jusqu'ici 3 milliards de dollars au pays. Dans la mesure où le gouvernement doit financer ces subventions, il nous oblige maintenant non seulement à payer la subvention initiale mais encore à payer des intérêts annuels de 9 p. 100. Voilà où il nous a conduit, monsieur l'Orateur.

Il faut nous rappeler que les taxes élevées et l'inflation ne constituent que des symptômes: c'est dans les dépenses du gouvernement actuel que réside le mal. A court terme, le gouvernement doit se mettre au régime pour éviter plus tard une grave crise cardiaque. Des changements d'ordre structurel et économique s'imposent à long terme.

Aux États-Unis, la loi de 1970 sur la réorganisation législative oblige la branche administrative du gouvernement à établir ce que coûtera toute nouvelle loi dans les cinq années suivant sa mise en application. Il nous faut adopter cette approche ici, non pas seulement pour les nouvelles lois, mais également pour les lois existantes.

Au cours des quinze dernières années, tous les gouvernements du Canada ont augmenté de plus d'un tiers leur contribution au PNB. Permettez-moi de le répéter, monsieur l'Orateur: au cours des quinze dernières années, tous les gouvernements du Canada ont augmenté de plus d'un tiers leur contribution au PNB. Aucune autre nation industrialisée n'a vu la part du gouvernement grossir à ce point. En termes de dépenses véritables, les dépenses de l'État fédéral s'élèveront à 52.6 milliards en 1980, comparativement à 6.4 milliards en 1960, soit huit fois plus en vingt ans.

Dans une récente étude spéciale effectuée par le C.D. Howe Institute, H. V. Kroeker résume de la façon suivante les améliorations qu'il propose et dont nous devrions tenir compte:

C'est au pouvoir législatif que doit revenir le contrôle suprême et la responsabilité des dépenses gouvernementales. Cependant, la Chambre des communes du Canada a de la difficulté à jouer ce rôle parce qu'elle n'a pas su s'adapter assez rapidement aux pressions exercées sur un gouvernement moderne. Afin de promouvoir et de renforcer le rôle du Parlement, il convient d'apporter un certain nombre d'améliorations parallèles à celles qui ont été proposées dans le cadre du mécanisme interne de dépense du gouvernement fédéral. Ces améliorations comprennent . . .

Il dresse ensuite la liste d'une série de choses qu'il aimerait voir s'améliorer. Notamment une évaluation générale des tendances passées et futures des dépenses gouvernementales couvrant une période de dix ans, cinq passées et cinq futures. Il aimerait aussi connaître les données économiques sur lesquelles se fondent les prévisions, telles que le taux de croissance du produit national brut, le taux de chômage et d'inflation, les hausses salariales, etc. Il aimerait que l'on rédige des résumés exhaustifs des programmes gouvernementaux accompagnés de notes sur leur rapport avec la politique du gouvernement et d'autres programmes. Il aimerait que soit accordé aux comités parlementaires le droit de faire enquête, à leur discrétion, sur les questions qui ressortissent à leur mandat et d'interroger des fonctionnaires sur des problèmes techniques ou sur l'application ou le financement de programmes. Il préconise la création d'un comité parlementaire de la politique économique et des dépenses chargé d'établir des prévisions à longue échéance et d'étudier la conjoncture; enfin, il préconise la nomination d'un vérificateur par le comité des comptes publics. Je pense que nous avons grandement besoin de tels changements, en y apportant peut-être quelques petites modifications.

On est en train de perdre le contrôle de la situation. Il ne s'agit plus de déficits insignifiants; en réalité, le gouvernement n'est plus capable de financer que les trois quarts de ses dépenses à même ses recettes actuelles. Il n'y a rien qui nous permette de croire que le gouvernement, et surtout le ministre, vont essayer de faciliter des études comme celles que j'ai énumérées brièvement alors que ces propositions ont probablement été cautionnées par l'Institut C.D. Howe.

Dans l'allocution qu'il a faite dans le cadre de l'Adresse, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le Canada occupait la sixième ou septième place au niveau mondial. Il a probablement cherché à réfuter ce que les députés de notre parti répètent souvent, à savoir que nous sommes passés du deuxième au septième rang au monde, mais il pensait, à mon avis, que le Kuwait et d'autres pays semblables occupaient le premier, le deuxième et le troisième rang. Pour une fois, le premier ministre est de quelque secours. Dans son discours, il a énuméré les six pays qui nous devancent effectivement. Si nous ajoutons les six pays dont nous parlions aux six pays du premier ministre, soit l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, les États-Unis, la Norvège, . . . nous constatons que nous occupons le treizième rang. Le premier ministre a compris quelque chose. En fait, le Canada est tombé du deuxième au treizième rang, en comptant les pays qu'il a nommés . . .

M. Martin: Précisez vos six.

M. Stevens: Je le ferai volontiers. La Suisse, la Suède, les États-Unis, le Danemark, l'Allemagne de l'Ouest et la Belgique. Je sais que le secrétaire parlementaire est enchanté de sa nouvelle nomination monsieur l'Orateur. Je lui souhaite tout le succès possible, mais je lui recommande, s'il a besoin d'autres renseignements, de s'adresser au premier ministre. Il sait le nom de six autres pays qui nous devancent.

C'est la situation à laquelle nous faisons face dans le projet de loi, monsieur l'Orateur. Le printemps dernier, le gouvernement nous a dit qu'il avait besoin d'une autorisation d'emprunter 5 milliards supplémentaires pour terminer l'année. Maintenant, en octobre, il découvre qu'il a besoin de 7 milliards additionnels et il demande le pouvoir d'emprunter une partie de ces 7 milliards en devises étrangères. Il va plus loin et dit: «Par prudence, ajoutez-y 10 milliards de plus pour l'année financière 1980, nous en aurons probablement aussi besoin.»

● (1602)

Il est évident que la situation est hors de contrôle. Je crois que nous devons, pour bien faire voir la chose, voter contre ce que le gouvernement nous demande d'approuver. J'ai l'intention de présenter une motion avant de me rasseoir. Je proposerai que le bill ne soit pas lu maintenant et je soutiendrai qu'il faut s'y opposer en principe pour la simple raison que le gouvernement nous demande de lui accorder une autorisation d'emprunter massivement dans une année financière future sans que nous ayons de présentation budgétaire nous permettant de juger si nous devons ou non lui accorder cette autorisation. Mais, monsieur l'Orateur, en vérité, nous avons besoin de certains chiffres. Nous avons besoin de renseignements. Pourquoi le gouvernement a-t-il demandé cette autorisation d'emprunter avant la présentation du budget? La façon normale de procéder aurait certes été de présenter le budget, de nous permettre d'étudier les chiffres que le ministre est prêt à nous fournir et de nous laisser ensuite décider par nous-mêmes si une autorisation d'emprunter 17 milliards de dollars est justifiée.

Nous connaissons la raison de l'urgence. Le gouvernement a des problèmes. Il a des problèmes à New York parce qu'il doit convaincre des études d'avocats à New York qu'il a l'autorisation d'emprunter l'argent qu'il aimerait maintenant emprunter. C'est pourquoi il veut faire adopter ce bill. Il se doit certes de nous fournir beaucoup plus de détails. Il doit nous montrer, par exemple, quelles sont les tendances futures au Canada, en supposant qu'il permette à cette augmentation de 9 p. 100 par année de se poursuivre jusqu'en, disons, 1984 et aux revenus de continuer à s'accroître. Si ces chiffres sont rendus publics, on verra qu'ils sont très stupéfiants. On verra que le déficit budgétaire, au lieu de diminuer, continuera de s'accroître d'année en année. En un mot, si le gouvernement ne peut faire mieux que ce qui a été énoncé dans la conférence de presse, et si les rentrées se maintiennent au rythme des dernières années, le déficit en 1984 sera bien plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui, et aujourd'hui il est déjà inacceptable.

Voyons les choses d'un peu plus près. Le gouvernement a l'audace d'insinuer, voire même d'affirmer, qu'il limite ses dépenses tout en admettant que le déficit atteindra les 10 milliards de dollars. Toute proportion gardée, le déficit de notre gouvernement fédéral est trois fois celui du gouvernement des États-Unis. Autrement dit, nos dépenses sont trois fois plus élevées que les dépenses des Américains. Et ceux-ci s'inquiètent. Mais je ne vois rien qui préoccupe le gouvernement actuel sauf se faire réélire. Voilà tout ce qui l'intéresse. Que l'économie nationale se porte bien ou mal, cela le laisse

indifférent tellement il cherche à regagner les faveurs de l'électorat canadien.

Pour terminer, peut-être que Thomas Jefferson, il y a bien des années, a décrit sans détour la situation actuelle. Il a déclaré ceci:

> Je place l'économie parmi la première et la plus importante des vertus et je considère l'endettement public comme le plus grand danger . . . Nous devons choisir entre l'économie et la liberté d'une part, et la prodigalité et la serviture d'autre part. Si nous pouvons empêcher le gouvernement de dissiper le labeur du peuple sous prétexte de s'occuper de lui, nous le rendrons heureux.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Ceci dit, j'aimerais proposer l'amendement dont j'ai parlé tantôt. Je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

> Que l'on supprime tous les mots après «Que» pour les remplacer par ce qui suit:
>
> «la Chambre, étant d'avis que l'octroi d'un pouvoir d'emprunt énorme pour une année financière à venir, avant que soit connue la politique budgétaire pour cette année, est essentiellement inadmissible, refuse d'accorder la deuxième lecture au bill C-7.»

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avec la permission de la Chambre, je réserve ma décision quant à la recevabilité de cet amendement et la ferai connaître plus tard.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, l'idée d'emprunter 17 milliards doit vraiment faire travailler l'imagination de ceux qui l'envisagent. Si l'on est amené à emprunter de telles sommes, c'est qu'il y a vraiment quelque chose qui cloche dans notre société.

Examinons ce besoin d'emprunt. Étant donné la langueur de l'économie que nous connaissons, un déficit est sans doute inévitable, l'autre solution étant d'avoir un budget équilibré—je ne suis pas sûr que mes amis à droite suggèrent que nous ayons ce budget équilibré—lequel aurait pour effet de produire un taux de chômage tel que celui des années 30 apparaîtrait bien anodin.

Pour ce qui est de la politique publique, il faut donc accepter cet emprunt. Mais il est triste de penser que c'est la seule solution qui nous reste.

Alors que j'écoutais le député de York-Simcoe (M. Stevens) nous citer les chiffres de Woods Gordon, une idée intéressante m'est venue à l'esprit. Cette même idée ne m'est pas venue lorsque c'était le chef de mon parti qui se servait de ces chiffres l'autre jour.

M. Stevens: J'ai cité les chiffres de Wood Gundy. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) citait ceux de Woods Gordon.

M. Saltsman: Merci. C'est la même chose pour Wood Gundy car Woods Gordon a certaines tendances libérales tandis que Wood Gundy, pas. Par conséquent, je préfère parler de Wood Gundy.

Je suppose que Wood Gundy s'est informé des résultats du scrutin comme tout le monde, et qu'il part du principe que les libéraux ne seront peut-être plus au pouvoir en 1980 et que les conservateurs les auront remplacés. Et pourtant, quelle que soit cette possibilité, Wood Gundy continue de dire que «nous suivons la même ligne désastreuse qu'aujourd'hui». Sans perdre cela de vue, le député de York-Simcoe doit arriver à l'une ou l'autre de ces deux conclusions. La première c'est que son parti ne va pas former le gouvernement en 1980. Or, Woods Gundy a fait ses prédictions en pensant que les libéraux seraient encore ici et poursuivraient leur politique. La deuxième c'est qu'ils vont constituer le gouvernement et rien ne va changer, qu'ils soient ou non au pouvoir, car ces prévisions ne seront pas changées. C'est là où je voulais en venir.

Devant cet emprunt de 17 milliards, on est quand même obligé de reconnaître que le problème est grave. C'est un problème de taille, mais à quel genre de choses l'attribue-t-on? On parle d'un gaspillage de 5 millions de dollars pour des télégrammes et de 17 millions de dollars pour des services de messagers, et l'on mentionne une somme de $400,000 versée à une agence de publicité. Mais même si l'on additionne tous ces petits montants, on obtient pas 7 milliards de dollars, loin de là.

● (1612)

Même si l'on suppose qu'il y a du gaspillage et de l'incurie du côté de l'administration, comme c'est souvent le cas dans les organismes importants, il ne suffit pas de rendre le gouvernement plus efficace pour rectifier la situation. Ce serait peut-être une bien bonne chose, mais il faudrait tout de même emprunter ces 17 milliards de dollars.

Quand nous parlons de l'économie, cela nous fait penser à un sketch que l'on voit parfois à la télévision. Je pense que les «Honeymooners» s'en servaient. Quelqu'un entre dans l'appartement et s'approche de la cuisinière. Quand il tourne le bouton, au lieu d'avoir de la chaleur, il reçoit un jet d'eau en pleine figure. Quand il tire la chasse d'eau dans la salle de toilette, on entend la marche triomphale d'Aïda dans le salon. Quelque chose ne va pas. L'économie est sens dessus dessous. On fait venir les plombiers qui arrivent avec leurs clefs anglaises et essaient de rafistoler les tuyaux. C'est alors que tout manque en même temps et que l'eau se répand partout. C'est ce qui se passe dans notre économie. Elle ne fonctionne pas. Il y a quelque chose de tout à fait faussé dans notre économie et l'on ne peut pas résoudre le problème en réduisant les dépenses pour la publicité et les télégrammes ou autre chose du même genre.

Ce que le Parlement doit faire, c'est se pencher sur les causes sous-jacentes du problème et les possibilités qui s'offrent à nous pour remettre de l'ordre dans l'économie. Il y a la solution traditionaliste de mes amis à ma droite, qui pensent que le problème provient uniquement du gouvernement actuel et du fait que celui-ci n'arrive pas à contrôler ses dépenses.

Il y a aussi la solution socialiste, celle du Nouveau parti démocratique. Selon nous, le problème n'a rien à voir avec les dépenses gouvernementales. Il provient essentiellement du fait que notre système de marché s'est effondré. Le gouvernement ne résoudra pas le problème en décidant de ne plus gérer l'économie. Cela ne ferait qu'aggraver la situation.

Vu ce qui se passe maintenant dans notre société, il faudrait que le gouvernement participe davantage à la gestion de l'économie plutôt que le contraire. Le secteur public doit reprendre en main les domaines où le secteur privé a échoué.

A cet égard, je dois demander à mon ami de York-Simcoe s'il était vraiment sérieux en disant que si le gouvernement empruntait 17 milliards pour le logement, ce serait différent. Il voulait dire, je suppose, qu'il était d'accord pour que le gouvernement dépense 17 milliards de dollars. Si c'est pour répondre à des besoins pressants, il n'est pas d'accord mais il l'est si c'est pour des investissements. Il ne voulait pas dire cela, j'en suis sûr, et je ne vois donc pas pourquoi il l'a dit.

Examinons certains des problèmes qui se posent et comment le gouvernement et mes amis à ma droite pourraient le régler. Pour le moment, il faut revigorer la dollar canadien. Il y a plusieurs moyens de le faire. Le gouvernement a préféré augmenter les taux d'intérêt pour la cinquième fois.

Dans quelle mesure la hausse des taux d'intérêt permet-elle de conserver l'argent au pays? Le gouvernement estime que la dévaluation de notre dollar est due à la sortie de capitaux et à l'insuffisance des rentrées de capitaux. Jusqu'ici, l'augmentation des taux d'intérêt n'a pas donné les résultats escomptés et elle ne réussira pas mieux cette fois. Malgré tout, c'est ce que va faire le gouvernement pour arrêter l'hémorragie de capitaux. Du même coup, il va ralentir toute l'économie. La majoration des taux d'intérêt ralentira l'industrie du logement, les investissements et tous les autres secteurs qui lui causent déjà des inquiétudes. Il invoquera probablement comme excuse qu'il n'avait pas le choix, qu'il ne pouvait rien faire d'autre.

Mais il a le choix. Évidemment, la solution n'est ni facile ni parfaite. Mais cela vaut mieux que d'augmenter les taux d'intérêt. Je veux parler d'un contrôle des changes. Le problème, selon moi, c'est que les Canadiens ont trop d'argent à investir. Le gouvernement est trop généreux envers les riches, les hommes d'affaires, surtout ceux du secteur de la grosse entreprise, qui se retrouvent avec de l'argent à ne savoir qu'en faire. C'est ce qui explique cette fuite de capitaux. Il faut l'arrêter. Ceux qui font leur fortune au Canada ne doivent pas perdre de vue les intérêts du pays.

Les chiffres montrent bien où réside le problème. J'admets que nous avons un important déficit commercial et que c'est une des causes du problème. Mais il est surtout dû au fait que tant d'argent quitte le pays. Les petites sommes dépensées par les Canadiens qui voyagent à l'étranger ou qui achètent une maison en Floride ne sont pas les véritables causes du problème. Ce sont ceux qui font sortir du pays de grosses sommes d'argent afin de bénéficier de taux d'intérêt plus avantageux qu'il faut blâmer.

Si nous examinons le chapitre des relevés trimestriels consacré à la balance des paiements canadienne—page 56—sous le titre intérêts et dividendes, nous pouvons faire une comparaison. En 1969, notre déficit était à cet égard de 915 millions de dollars. En 1977, il atteignait 3,480 millions de dollars; c'est-à-dire qu'en huit ans, il avait quasiment quadruplé.

J'ai discuté de cette question avec les représentants de Statistique Canada car je voulais me faire une idée précise de la situation. Ils m'ont répondu que cela était impossible car les statistiques n'étaient pas suffisamment ventilées. Ils avaient dû regrouper cette somme sous différents postes et ne connaissaient pas exactement la proportion de capital privé et de capital commercial.

Un des postes qui donne des chiffres très précis est intitulé «erreur et omissions nettes». On y trouve un déficit de 219 millions de dollars en 1969. En 1977, la fuite de capitaux a atteint 2,746 millions de dollars—une hausse prodigieuse.

Si l'on examine les sommes d'argent qui sont rentrées au Canada pour compenser, on s'aperçoit qu'elles ont augmenté—je ne veux pas donner de chiffres pour le moment—mais pas au même rythme que les capitaux qui en sont sortis.

Ce n'est pas le manque de confiance qui provoque l'hémorragie des capitaux. Il faut être fou pour ne pas avoir confiance dans ce pays car aucun pays du monde n'a, à mon avis, un avenir plus brillant que le Canada. Les investisseurs qui ne s'en rendent pas compte ne méritent pas qu'on les appelle ainsi.

On ne peut prétendre que le capital sort du Canada parce que les investisseurs n'ont pas confiance en notre pays. S'il y a fuite de capitaux, c'est pour d'autres raisons et à mon avis, c'est la mauvaise gestion des pouvoirs publics qui en est la cause. Il y a tellement d'argent chez nous qu'on cherche de tous côtés où l'investir. Une différence de 100 dans le taux d'escompte suffit pour le faire rentrer ou sortir.

Les grandes sociétés disposent de liquidités tellement considérables que certaines d'entre elles font plus d'argent avec leurs placements qu'avec leurs activités normales. Cette situation découle, dans une large mesure, du fait que nous avons été très généreux envers elles au chapitre des allocations de capitaux, ce qui leur a permis d'accroître leurs liquidités et d'en disposer de la sorte.

Voilà le genre de problèmes sur lesquels nous devons nous pencher. Voilà pourquoi vous instituez un contrôle des changes. Du moment qu'on parle de cela, quelqu'un se charge de venir nous dire que quiconque désirera partir en vacances ne pourra le faire sans avoir recours à une banque ou une agence. Il n'est pas nécessaire de procéder de la sorte. Dans la plupart des pays où il existe un contrôle des changes, on procède autrement.

On peut exercer de tels contrôles sur toute somme excédant $50,000, c'est-à-dire sur les transactions qui peuvent vraiment influer sur le tableau d'ensemble. Il serait beaucoup plus efficace de tenter de résoudre notre problème monétaire de cette façon, plutôt que d'augmenter sans cesse les taux d'intérêt dans une sorte de guerre de ruse perdue d'avance contre les États-Unis. La bataille est perdue d'avance. Pourquoi cela ne se fait-il pas? Parce que le gouvernement ne veut pas gérer l'économie.

● (1622)

Il n'est pas facile d'imposer le contrôle des changes. Il faudrait pour cela que le gouvernement engage sa responsabilité, et c'est là quelque chose qu'il ne veut pas faire. C'est cette fuite devant les responsabilités qui est au cœur de nos problèmes économiques.

Au fil des ans, le gouvernement a réduit les impôts. Une des raisons pour lesquelles il faut tant emprunter, c'est que le gouvernement a réduit les impôts, mais au profit de ceux qu'il ne fallait pas. Ces réductions ont favorisé l'épargne dans les catégories de revenus supérieures. On a tellement réduit les impôts des favorisés du sort qu'ils ne pouvaient pas dépenser tout leur argent. Le ministre des Finances lui-même (M. Chrétien) a dit que l'épargne nous mène à la dépression économique.

Le Nouveau parti démocratique a dit qu'une réduction des impôts pourrait se révéler nécessaire à court terme, mais que s'il fallait y procéder cela devait se faire au profit des revenus les moins élevés, pour aider ceux qui sont empêchés de consommer. En cela il y a un double avantage: il n'y a pas création d'excédents monétaires, et l'augmentation de pouvoir d'achat stimule l'économie, d'où une réduction du chômage. Le produit des impôts augmente, et simultanément le déficit diminue. C'est une façon de procéder non seulement plus correcte, mais encore plus efficace. Pourquoi ne l'adopte-t-on pas? Cela exigerait une décision en faveur des pauvres plutôt que des riches, et en ce moment il semble déferler une vague conservatrice—ceux qui «sont arrivés» tiennent à conserver ce qu'ils ont, et le gouvernement les y encourage.

Il n'y a pas seulement que les avantages fiscaux sont plus importants dans les tranches de revenus supérieures. La tendance au traitement de faveur s'étend par exemple aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et autres cadeaux. Le ministre des Finances nous a dit à l'occasion que cela ne profite pas qu'aux riches. Il nous a dit que dans les catégories moyennes de revenus il y en a qui en bénéficient également. Mais ces avantages sont disproportionnés par rapport aux miettes que reçoivent les moins favorisés, et cela fait que l'épargne augmente alors qu'en réalité c'est la consommation qu'il faudrait augmenter.

La seule solution préconisée par mes collègues à ma droite est d'effectuer des réductions dans le secteur public. Monsieur l'Orateur, des réductions dans le secteur public ne font qu'exacerber le problème. Nous connaissons tous des exemples de dépenses excessives dans le secteur public et dans la mesure où elles sont manifestes, des réductions s'imposent. Tel n'est cependant pas le point de vue de ceux qui siègent du côté ministériel. Leur façon de concevoir les réductions dans le secteur public ne consiste pas à éliminer les folles dépenses, mais plutôt à effectuer des réductions générales par principe, principe qui se résume plus ou moins en ces termes: nous allons nous retirer de l'économie, nous allons montrer aux gens que nous ne voulons pas faire partie de l'économie, nous allons donc céder la place au secteur privé.

L'autre jour, mon chef a demandé au ministre des Finances s'il était vrai qu'une étude récente a démontré que les réductions effectuées par le gouvernement mettraient au chômage près de 100,000 personnes. Le ministre a dû se livrer à quelques exercices de gymnastique mentale avant de répondre à la question. Il a essayé de démontrer qu'en transformant 100,000 employés du secteur public en chômeurs, il créerait ainsi des emplois dans le secteur privé. Il a pourtant lui-même déjà exprimé sa déception devant le bilan du secteur privé en ce domaine. Chaque fois que l'on a procédé à des réductions en présumant que le secteur privé prendrait la relève, cela ne s'est pas produit. Malheureusement, le secteur privé ne fait qu'aggraver le problème au lieu de contribuer à le résorber.

Comment une personne sensée peut-elle conclure que pour la simple raison que le gouvernement cesse d'employer des gens, le secteur privé va soudainement reprendre confiance et les embaucher? L'entreprise privée n'accroît pas son volume d'activité en fonction des licenciements effectués par le gouvernement. La seule raison qui pousse les entreprises à accroître leurs activités est qu'il existe des débouchés pour les produits qu'elles essaient de vendre ou les services qu'elles fournissent. Les mesures prises par le gouvernement dans ce domaine n'ont aucune incidence sur les hommes d'affaires, si ce n'est de faire peut-être le sujet d'une de leurs conversations sur un terrain de golf.

Nous avons en fait des difficultés bien plus urgentes à affronter. Il me semble que nous vivons dans une sorte de société, que nous croyons comprendre, alors que nous évoluons rapidement vers un autre type de société que nous ne comprenons pas et pour laquelle le gouvernement n'est pas préparé. Le gouvernement essaie de se maintenir de crise en crise, d'une échéance électorale à l'autre, et l'opposition officielle ne lui est guère d'un grand secours à cet égard—on ne saurait s'y attendre de sa part. La raison pour laquelle nous connaissons ces grandes difficultés économiques réside dans notre répugnance à admettre que le monde est en train d'évoluer sous nos yeux et que les solutions que nous avons pu jadis appliquer ne sont plus aussi efficaces.

Il me semble que dans nos débats parlementaires, nous devrions tâcher de comprendre les changements qui se produisent et d'écouter les arguments en faveur d'une orientation par rapport à d'autres, des arguments de caractère philosophique, si vous voulez; je reconnais que l'on considère la philosophie comme quelque chose d'extraparlementaire, mais j'estime néanmoins que le Parlement devrait être une tribune de discussions philosophiques. Après tout, beaucoup de choses ont changé dans notre société.

Dans son discours de la semaine dernière, mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a passé en revue les changements qu'a connus notre société, et dont bon nombre sont survenus grâce à l'influence d'un parti socio-démocrate au Canada. Il n'y a pas de comparaison possible entre la société dans laquelle il est né—et dans laquelle je suis né moi-même quant à ça—et la société que nous connaissons aujourd'hui. Faute d'un meilleur terme, nous l'appelons l'État-Providence. Personne ne va démanteler l'État-Providence car quels que soient ses défauts, personne ne veut revenir à la loi de la jungle qui sévissait naguère avec toute sa cruauté. Cela signifie que dans notre tentative d'instituer une civilisation plus humanitaire, nous avons supprimé nombre des pressions qui ont poussé la civilisation dans une certaine voie. Nous avons supprimé les pressions combatives, celles de la pauvreté et celles de la maladie et du désespoir.

● (1632)

Nous ne vivons plus dans une société de désespoir. Nous ne vivons plus dans le monde d'Adam Smith, si jamais un tel monde a existé. Notre monde n'est plus peuplé de petits boutiquiers qui se font concurrence. Notre société est totalement différente. Comme la transformation s'est faite graduellement et comme nous avons dû lutter à chaque étape pour parvenir au stade actuel, nous ne nous sommes pas arrêtés pour analyser et cerner les implications pour l'avenir de notre société actuelle. Nous ne détenons pas l'exclusivité de l'État providence. Je ne crois pas qu'il existe un seul pays dans le monde occidental, y compris les États-Unis, qui ne consacre pas une bonne part de ses ressources aux domaines de la médecine, de l'instruction ou des pensions, qui sont tous des éléments de l'État providence.

Il se produit également un ralentissement de la croissance dans le monde occidental, non seulement au Canada mais dans tout le monde occidental. Ceux d'entre nous qui ont voyagé à l'étranger, au Japon, en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne ou même en Suède conviendront que ces pays ont la même préoccupation que le Canada, de savoir ce qu'il est advenu de la croissance. Nous avons tendance à oublier que nous sortons à peine de cette période de l'histoire qui a connu la croissance la plus accélérée. Les 30 ou 40 dernières années ont constitué une période de croissance extraordinaire. Cela a été une époque exceptionnelle dans l'histoire du monde. Jamais le monde ne s'est développé aussi rapidement auparavant, et nous nous imaginons, tout simplement parce que nous avons vécu cette période, qu'elle va se poursuivre indéfiniment. Qu'en serait-il si elle n'allait pas se poursuivre indéfiniment et que nous devions simplement nous employer à créer une société respectable qui ne soit pas toujours incitée et poussée à consommer davantage? Je pense que c'est effectivement ce qui se produit.

Il suffit de jeter un coup d'œil rapide autour de soi pour voir que les gens ont beaucoup changé. Leur attitude vis-à-vis des vêtements, des voitures et de la sécurité s'est transformée. Notre société est bien différente. L'ancien ordre est en train de donner naissance à une nouvelle société. La grande difficulté est que tout ce que nous disons de l'ancienne société est à la fois vrai et faux. Tout ce que nous disons au sujet de la nouvelle société est à la fois vrai et faux, mais un gouvernement qui continue à ne pas tenir compte du fait qu'il doit affronter un double problème, qu'il doit gérer la société actuelle et faire la transition entre elle et la nouvelle est voué à l'échec.

Je donnerai quelques exemples d'échecs. Le gouvernement a réduit les impôts. Je prétends que les réductions ont été opérées à mauvais escient. C'est peut-être un élément qui a contribué à l'échec, mais il s'agit d'un échec général dans une société assez prospère et dans un État providence. Le principe kenésien veut qu'un dégrèvement d'impôt stimule sensiblement la demande mais au contraire, quand nous allumons le gaz, nous recevons un jet d'eau à la figure et le gouvernement se demande ce qui se passe. Les gouvernements croient agir de façon appropriée, mais ensuite ils se demandent ce qui s'est produit.

M. Chrétien: Nous avons abaissé la taxe de vente.

[M. Saltsman.]

M. Saltsman: La réduction de la taxe de vente est un moyen un peu plus efficace qui pose également un problème. En outre, cette réduction sera annulée.

M. Blackburn: Elle l'est déjà.

M. Saltsman: Le gouvernement n'a pas encore prouvé qu'il comprend suffisamment les problèmes pour oublier les dégrèvements d'impôt et s'occuper d'autres choses comme les subventions, les paiements, les majorations des pensions de vieillesse, l'augmentation des allocations familiales ou la retraite anticipée utilisée comme stimulant.

L'augmentation des dépenses publiques a des effets positifs directs dont les conséquences sont prévisibles. Nous allons entrer dans une période de croissance ralentie. Je n'ai pas l'intention d'exposer toutes les raisons qui sont à l'origine de ce phénomène, mais je pense que nous devrons désormais nous faire à l'idée que la croissance rapide appartient au passé, ce qui dans un certain sens n'a rien de regrettable. Notre taux de croissance a pendant trop longtemps été trop fort et bien souvent, le développement s'est fait au détriment de l'être humain et de son cadre de vie, ce dont nous ne voulons plus aujourd'hui. Nous sommes à l'aube d'une société d'un type plus stable et nous devons faire les rajustements qui s'imposent.

La demande en biens traditionnels a chuté contrairement à la demande en services qui, elle, a augmenté. C'est là une évidence qui n'est pas sans certaines répercussions. Un pourcentage important de notre taux d'inflation actuel est directement lié au fait que nous produisons moins de biens qui, eux, exigent une productivité élevée. Les chiffres de notre productivité nous induisent totalement en erreur parce qu'ils ne prennent pas ce facteur en considération. La transformation de notre société productrice de biens en une société consommatrice de services se solde par une baisse de notre productivité; en effet, il n'est plus possible de recourir, dans le cadre d'une société consommatrice de services aux mécanismes et aux inventions qui permettent d'économiser de la main-d'œuvre. C'est ce qui explique que nous ayons apparemment une baisse de productivité.

A mesure que les revenus augmentent dans le secteur des produits, habituellement à la même cadence que la productivité, ce que ne peut égaler le secteur des services, celui-ci, qui représente maintenant 60 p. 100 environ de notre économie, cherche à en faire autant et ce rattrapage devient inflationniste. Il peut être juste, équitable, mais il est inflationniste. Une inflation permanente s'intègre à la société en voie de transition dans ce sens. On entend peu parler des conséquences de ce phénomène, ni des mesures qui s'imposent alors.

Je suis fier que mes collègues aient eu un rôle important à jouer dans l'adoption de politiques de redistribution ces 30 dernières années. En faisant un retour sur le passé, on constate que la redistribution s'est alors accomplie à peut près sans douleurs car le revenu des particuliers augmentait rapidement et le produit national brut, énormément. C'est ce qui a permis à notre société d'améliorer le sort de virtuellement tous ses membres, sur une base non pas relative, mais absolue. En outre, ceux à qui on a retiré de l'argent n'en ont pas trop souffert car ils continuaient d'améliorer leur situation; c'est ce qui nous a permis d'effectuer simultanément une redistribution sur les plans national et international. Mais qu'arrive-t-il lorsque le produit national brut ne croît pas dans les mêmes

proportions? Il se produit alors une réaction conservatrice de droite car, pour redistribuer, il faut soutirer quelque chose à quelqu'un et les gens n'aiment pas cela.

Il n'est plus possible de puiser dans les surplus. Il faut qu'il y ait une véritable redistribution des ressources disponibles. Certains devront se rendre à l'évidence qu'ils ne pourront plus demeurer aussi riches qu'avant, car une partie de la richesse devra aller à ceux qui sont moins bien nantis. Voilà ce qui peut amener certaines personnes à pencher de plus en plus vers la droite, car elles trouvent pénibles les conséquences de la redistribution.

A mon sens, nous sommes actuellement en présence de deux tendances. Nous savons tous que certains penchent de plus en plus vers la droite. Nous, les hommes politiques sommes bien placés pour le savoir mais je n'en estime pas moins que le résultat des dernières élections en Saskatchewan et l'élection au Parlement fédéral d'un député néo-démocrate terre-neuvien illustrent bien qu'il y existe également dans la population une tendance vers les idées plus progressives, pourvu qu'elles soient bien articulées. Il y a même lieu d'espérer que le débat se déroulera bientôt de façon telle qu'il n'y aura plus de place au milieu, là où les libéraux se logent. Ils se trouvent en effet, en plein centre, s'efforçant de plaire à tout le monde en même temps, ce qui ne me semble plus possible. Nous devons tous prendre parti sur les changements qui s'opèrent dans notre société et décider de la direction que nous entendons prendre. Nous avons le choix entre nous opposer à ces changements ou les promouvoir en facilitant la transition vers un nouveau type de société.

On peut appeler la société comme on voudra. On peut l'appeler société de conversation, comme certains l'on fait, société post-industrielle ou, comme le premier ministre (M. Trudeau) société nouvelle. L'une des rares fois où le premier ministre a vu juste au cours des derniers quatre ans, c'est dans un discours qu'il a prononcé il y a environ deux ans, lorsqu'il a dit que notre société évoluait. Pour un premier ministre libéral découvrir qu'il a raison est un choc suffisant pour le ramener à la réalité et le faire retourner d'où il vient. Le premier ministre n'a pu supporter cela très longtemps, mais en fait, notre monde évolue. Un nouveau monde s'ébauche et ce sera un monde raisonnablement bon, pourvu que nous nous y adaptions.

La raison pour laquelle le gouvernement semble tellement démuni devant ce qui se passe, c'est qu'il ne tient pas compte des changements fantastiques qui s'opèrent à mesure que nous allons vers cette nouvelle société. Le gouvernement pense encore en fonction d'une société qui se meurt.

● (1642)

C'est facile de parler de l'avènement d'une nouvelle société, mais il y a une chose qui est certaine, c'est qu'un nombre croissant d'observateurs trouvent que le système des marchés court à sa perte. Je le répète, il n'est pas ici question, cela va de soi, des petits commerçants dont parle Adam Smith; il s'agit des sociétés multinationales qui établissent elles-mêmes leurs prix et qui sont parfois en réalité plus puissantes que les pouvoirs publics et font la loi. Il n'est pas question de quelques travailleurs isolés, mais de groupements importants de travailleurs qui sont protégés par les syndicats dont les décisions touchent des centaines de milliers de gens, et non pas seulement une, deux ou une demi-douzaine de personnes. Il s'agit d'un monde différent.

Il s'agit de l'État-Providence dans lequel les citoyens refusent de subir la loi de la jungle économique. Cette société opère à deux niveaux, au niveau intérieur et au niveau international. On peut dire jusqu'à un certain point qu'il ne reste plus que le marché international et il s'y passe, je le répète, des choses intéressantes. Ce qui arrive en réalité, c'est que les progrès techniques réalisés dans le monde entier ont porté la concurrence au niveau mondial; aucun pays n'a le dessus en réalité, sauf dans quelques domaines. C'est au niveau international que se livre maintenant la concurrence.

Que se passe-t-il quand l'étranger nous concurrence? Ceux-là mêmes qui parlent de concurrence sur le plan national disent: «Protégez-nous contre l'étranger, nous ne voulons pas subir la concurrence de Taiwan, de la Corée ou de Singapour; nous ne voulons pas être exposés aux rigueurs de la concurrence internationale.» C'est un fait que la plupart d'entre nous n'avons pas à subir cette concurrence et ne la subirons pas.

Il faut mettre au point un nouveau type d'arrangement coopératif. D'une certaine façon, on assiste à un colonialisme à l'envers. Pendant des siècles, l'Occident a réalisé un bénéfice net dans ses échanges commerciaux avec le tiers monde, avec les pays sous-développés. Nous nous sommes enrichis aux dépens des pays sous-développés. Maintenant, le courant est inversé. Il y a véritablement transfert de revenus du monde occidental au tiers monde. Ce fait est très évident dans le cas des pays producteurs de pétrole; c'est moins évident dans le cas d'autres pays. Quoique ce transfert de revenus ne se traduise pas par une augmentation de la richesse par habitant dans ces pays, à cause d'un taux de natalité extraordinairement élevé, il y a bel et bien transfert de la richesse de l'Occident, et ce n'est plus sous forme de sacs de jute. A cause des multinationales et à cause de l'aide que nous avons fournie aux pays étrangers, nous avons donné la technologie à de nombreux pays du monde.

Quant aux avantages que nous avons sur ses pays, nous n'en avons plus tellement ni les autres pays industrialisés d'ailleurs. Les Suédois et les Américains s'en plaignent. Nous devons accepter le fait que nous devrons réorganiser non seulement nos économies internes respectives, mais également l'économie internationale de manière qu'elles tiennent compte des changements actuels, sinon il faut s'attendre à voir surgir les conflits dans ce domaine également.

Quelle est la réponse à cela? A part de savoir que ce qui se fait déjà ne vaut rien et que ce que proposent nos amis d'en face ne vaut guère plus, personne ne connaît vraiment la réponse. A toutes fins pratiques ces propositions ne représentent aucun changement. Il me semble que le problème est toujours le même, sauf qu'il est plus aigu, plus grave, qu'il est encore plus urgent de le résoudre et que nous devrons procéder à une redistribution à deux niveaux. Il ne s'agit pas seulement de redistribution au niveau des revenus. Cela serait très utile, bien entendu, c'est nécessaire. Mais nous devons maintenant résoudre aussi le problème de la redistribution des emplois. Dans son livre intitulé «Social Limits to Growth», Fred Hirsh parle des avantages de fonction.

Des centaines de milliers de jeunes gens brillants sortent des universités et il n'y a pas de travail pour eux. Vous pouvez leur dire d'aller faire la cueillette des pommes ou du tabac, il y a peut-être des emplois dans ce secteur. Mais est-ce pour cela que nous les avons envoyés à l'école? Est-ce pour cela que nous

les avons incités à poursuivre leurs études? Comment peut-on demander à des gens de faire cela? On peut toujours leur demander de le faire pour une courte période—et cela ne fait certes pas de tort à personne de faire un travail quelconque, puisque tout travail est valable—mais la frustration que ce genre de situation engendre se fait de plus en plus évidente.

Le problème qui existe actuellement aux Postes est en grande partie attribuable, je crois, au fait que bon nombre de ceux qui y travaillent ont une bonne instruction. Ces personnes n'ont pas qu'une deuxième ou une troisième année—elles sont très instruites. Voici qu'on leur demande de faire un travail monotone et qu'on les exclue du processus décisionnel. A mon avis, c'est cette frustration personnelle et cette lutte pour affirmer la dignité qui leur revient de droit qui sont à la source des problèmes existant aux Postes et aussi, je crois dans bien d'autres secteurs. Cela est extrêmement important.

Il va donc falloir partager les pouvoirs. Une augmentation du nombre de groupements de quartiers et un accroissement de la participation des citoyens indiquent le désir qu'ont les gens de participer. Ils ne veulent plus être uniquement des consommateurs de biens. Ils doivent accéder à de meilleurs emplois, à un rang quelconque où ils détiendront un certain pouvoir. Envisageons par exemple le poste du député. Ce n'est pas un emploi négligeable sous de nombreux rapports, mais ce n'est pas le meilleur si on songe combien nous devons travailler et ce qu'est notre rémunération par rapport à d'autres emplois. Il est probable, si nous nous rendions à la demande de mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est-à-dire réduire nos traitements encore davantage . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Saltsman: . . . et je suis persuadé qu'il se contenterait de la moitié moins—mais nous en ferions autant—il n'y aurait pas encore de pénurie de candidats car en fin de compte, nous ne sommes peut-être pas aussi importants que certains d'entre nous seraient portés à le croire, mais nous ne sommes pas sans aucune importance non plus et notre travail a un caractère tout à fait particulier. Je suis certes très fier et très heureux de l'accomplir. De nombreux Canadiens seraient disposés à s'en charger. C'est ce que j'appelle des avantages de fonction.

Tous les députés pourraient faire plus d'argent ailleurs, alors pourquoi sont-ils ici? Ils le font parce qu'il y a plus important que l'argent dans la vie. Ils le font parce qu'ils veulent avoir l'impression d'être utiles à la société, de faire leur apport, et d'être là où se trouve une partie du pouvoir, et, là encore, nous n'en avons peut-être pas autant que nous pensons.

Cela ne nous amène pas à conclure que le gouvernement devrait se retirer de l'économie et qu'il devrait dire «nous allons nous en remettre au secteur privé», car ce n'est pas possible. J'ai rencontré mon ami, Lubor Zink, plus tôt aujourd'hui dans le couloir. Il dirait: «Je vous l'avais bien dit, on ne peut avoir un petit peu de socialisme». Il n'est pas possible d'avoir un tout petit peu de socialisme. Je pense qu'il a raison: nous ne pouvons continuer dans cette voie, nous avons besoin d'une économie dirigée, nous avons besoin d'un gouvernement à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur de l'économie.

• (1652)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il serait peut-être propice à cette heure-ci d'informer les honorables députés des délibérations sur la motion d'ajournement de ce soir. Donc, en conformité de l'article 40 du Règlement je dois faire connaître à la Chambre les questions que l'on abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir, l'honorable député de Churchill (M. Smith)—Les transports—L'utilisation du port de Churchill pour l'expédition du grain; l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—Les transports aériens—L'embauche d'experts conseil à l'extérieur du Canada—La possibilité de mise en accusation; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les pêcheries—Le projet de transfert des services météorologiques à Halifax.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La coutume veut qu'à 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires. Cependant, compte tenu de l'appel au Règlement soulevé hier par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), les leaders à la Chambre ont convenu que le tirage au sort des mesures d'initiative parlementaire aura lieu dans huit jours, le vendredi 27 octobre 1978 à 9 h 30 du matin. Comme aucune initiative parlementaire n'est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre continuera l'étude des mesures du gouvernement.

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, qu'on adopte un ordre spécial de la Chambre pour que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit suspendue jusqu'au lundi 30 octobre 1978.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cela et nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact, monsieur l'Orateur, cette demande va dans le sens de l'entente que nous avons conclue.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): D'accord, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, attribuant un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et modifiant la Loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre quelques minutes de la Chambre pour donner mon opinion sur le bill C-7 qui a été présenté ce matin, ce qui ne nous a pas donné beaucoup de temps pour l'étudier en profondeur. Nous n'avons pas mis beaucoup de temps à l'étudier parce qu'il n'est pas long. Lorsqu'on a annoncé la nouvelle hier, je croyais que c'était un emprunt de 7 milliards de dollars. Mais je me rends compte en lisant le bill que l'emprunt qu'on demande en est un de 17 milliards de dollars, et lorsqu'on aura terminé l'année 1979, le gouvernement aura emprunté en tout 28 milliards de dollars, ce qui augmentera terriblement la dette du pays. Monsieur l'Orateur, nous avons déjà contracté plusieurs emprunts pour renflouer le dollar, ce fameux dollar flottant qui est devenu sous-marin. Les derniers emprunts sont de 750 millions de dollars.

Je parle d'émissions d'obligations de 750 millions de dollars pour le renflouement de ce dollar, et un peu plus près de nous, un dernier emprunt de 1.14 milliard de dollars, encore pour renflouer le dollar, ce qui fait que, lorsque l'on calcule tous les emprunts qui ont été faits pour renflouer ce dollar, nous en sommes rendus à quatre milliards et demi. Je crois, monsieur l'Orateur, que ces emprunts sont énormes. Le dollar n'est pas encore sauvé. Au moins si le dollar était renfloué et avait repris son cours normal, mais ce n'est pas ce qui arrive.

Cela nous prouve encore une fois, monsieur l'Orateur, la fausseté de notre système d'endettement. Depuis 15 ans que nous sommes à la Chambre, nous disons au gouvernement qu'il est temps de sortir de ce système d'endettement répété parce que, après tout, aujourd'hui qu'est-ce qu'on fait? On emprunte pour payer des vieilles dettes. On change le compte de tiroir. La différence qui en résultera, c'est que les intérêts vont augmenter. Au lieu de payer ce que l'on payait anciennement, 7 ou 7.5 p. 100, nous paierons 10, 10.5, 15 p. 100 et plus, et depuis que le Canada existe, ce jeu-là continue dans l'endettement, au point qu'aujourd'hui nous sommes rendus à déclarer qu'un endettement c'est un avoir. Eh bien, moi je n'ai jamais cru, monsieur l'Orateur, que s'endetter c'était devenir propriétaire de quoi que ce soit. Je me juge propriétaire d'un bien quand il est entièrement payé, et qu'il n'est plus grevé d'aucune hypothèque.

Actuellement, le Canada est hypothéqué pour plus de 67 milliards de dollars, et avec les 28 milliards de dollars, cela va nous mener à 95 milliards de dollars à la fin de 1979. Cela c'est une hypothèque. Que l'on ne se dise pas propriétaire du Canada, on ne l'est pas. On vit sur un tas de dettes, et des dettes qui ne seront pas remboursables, parce qu'alors il faut emprunter chaque année sinon chaque mois pour payer les intérêts des vieilles dettes. On n'est même plus capable d'avoir ce qu'il faut pour payer nos intérêts. Nous empruntons pour payer les intérêts. Où cela va-t-il nous mener, monsieur l'Orateur? Je dis que cela va nous mener tout simplement au "krach" que nous avons eu dans les années 1930, et qui venait du fait que le gouvernement d'alors avait complètement perdu le contrôle de la masse monétaire au Canada. Je dis que c'est ce vers quoi nous nous orientons aujourd'hui. La Banque du Canada ne contrôle absolument rien, elle semble contrôler le niveau des endettements, mais étant donné toutes les modifications apportées à la Banque du Canada, celle-ci a haussé le taux d'escompte sur les réserves à 10.25 p. 100, mais cela ne dérange pas les banques à charte, monsieur l'Orateur, parce que les réserves, quand elles n'en ont plus, elles s'en fichent, elles n'ont pas besoin de la Banque du Canada, elles vont les chercher chez le client, le client qui emprunte est capable aujourd'hui de créer la propre réserve de la banque.

C'est ce qui arrive aujourd'hui, que l'on ne dise pas que la Banque du Canada va maîtriser les banques à charte en imposant 10.25 p. 100 sur les réserves non légales, c'est-à-dire en deçà de la norme permise. D'ailleurs, on impose 10.25 p. 100 seulement pendant trois jours, parce qu'on sait bien qu'après trois jours, les banques à charte vont aller voir leurs clients pour leur prêter $500, pour déposer à l'épargne, et elles vont leur payer 9 p. 100 en intérêts sur leur $500.

• (1702)

Et il s'en crée des réserves, ce n'est pas long. C'est ainsi que cela fonctionne, monsieur l'Orateur, et aujourd'hui on essaye de se débattre dans cette endettement-là. Cela mérite une étude et une étude en profondeur parce qu'il y a cette contradiction au Canada. Le Canada est le plus gros emprunteur du monde et l'un des pays les plus industrialisés du monde qui a la plus grosse dette *per capita*. Essayons de comprendre cela! On a la plus grosse dette *per capita*. Je dis tout simplement que c'est parce que le gouvernement n'assume pas ses responsabilités pour contrôler le crédit du Canada et mettre chaque chose à sa place. C'est cela.

Je disais tout à l'heure qu'on s'en va vers le désastre des années 1930. Souvenons-nous de ce qui s'est produit au cours des années 1930. Le gouvernement avait perdu tout contrôle sur l'émission de crédit et de la monnaie, chaque banque à charte à ce moment-là imprimait sa propre monnaie à condition qu'elle garde de l'or dans ses voûtes, mais les banques à charte, avides de bénéfices comme tous les autres, se «foutaient» qu'il y ait de l'or ou non dans leurs voûtes; même s'il n'y avait plus d'or, elles imprimaient de la monnaie, elles émettaient des crédits et elles prêtaient. Elles se sont aperçues qu'il n'y avait plus rien, elles prêtaient sur rien. Alors, on subit le «krach» des années 1930, et qui a réparé cela?

C'est Mackenzie King qui a réparé le «krach» des années 1930 en fondant, en 1935, la Banque du Canada. Dans la loi sur la Banque du Canada, il est bien stipulé qu'a l'avenir plus aucune banque à charte n'imprimerait une piastre. Voilà pour la monnaie légale, car le système monétaire est divisé en deux: il y a la monnaie légale, ce que l'on appelle la piastre, et il y a le crédit monétaire. Mais la monnaie légale vaut seulement 8 p. 100, et le crédit monétaire 92 p. 100.

Mackenzie King avait bien agi, parce qu'il avait fait contrôler par la Banque du Canada l'émission du crédit monétaire, de la monnaie légale, à 100 p. 100. Seule la Banque du Canada—et c'est encore ainsi aujourd'hui et cela a stabilisé le système monétaire d'alors—émet le papier-monnaie, la monnaie dure, et si les banques à charte en ont besoin, elles doivent l'acheter là. Seule la Banque du Canada est maître et a le contrôle absolu de tout cela. Voilà pour les 8 p. 100 de la monnaie de papier. Mais il avait oublié une petite chose. C'était peut-être volontaire, il avait oublié une petite chose.

S'il avait fait la même chose dans la même loi pour le crédit monétaire, s'il avait ordonné à la Banque du Canada de contrôler aussi sévèrement le crédit monétaire, le nouveau crédit de la nouvelle production qui doit être monnayée par la banque chaque année, si la même loi s'était étendue au crédit monétaire, nous n'aurions pas les tracas que nous connaissons aujourd'hui, et je pense que plusieurs députés vont être de mon avis. On constate aujourd'hui que la raison pour laquelle on est endetté, qu'on est sur une «montagne de dettes», c'est parce que la Banque du Canada n'a jamais contrôlé le crédit monétaire, n'a jamais monnayé la production de chaque année. Jamais! Elle a laissé cela aux banques à charte. Ce sont les banques à charte qui monnayent la production.

Supposons que l'an dernier on a eu pour 75 milliards de produit national brut et 40 milliards de revenu national, cela fait 35 milliards de produits nouveaux, qui doivent être monnayés. C'est ce qu'on appelle monnayer les crédits nouveaux. Si la Banque du Canada avait autorité sur cela absolument comme sur la monnaie légale, ce serait elle qui émettrait ces crédits, elle seule. Aucune banque à charte n'aurait le droit de créer une «piastre». Ce serait la Banque du Canada qui créerait ces crédits nouveaux au profit du pays et du citoyen canadien et non les banques à charte à leur propre profit. C'est ce que nous, du Crédit Social, préconisons.

C'est le vol légalisé des banques à charte. C'est pour cela qu'on a de la misère encore aujourd'hui. Tant et aussi longtemps qu'on ne redonnera pas l'autorité au gouvernement sur le crédit monétaire, les crédits nouveaux, nous allons avoir cette difficulté-là parce que du moment que nous produisons quelque chose, que nous déclarons un produit net, nous l'empruntons le lendemain. Nous sommes obligés de l'emprunter pour le mettre sur le marché. Allons donc! Le produit nous coûte la production plus 10 p. 100 parce que les banques à charte ne prêtent pas sans intérêt. C'est là qu'est le mal puisque la dette que nous avons de 67 milliards, ce qui représente les intérêts sur un capital que nous n'aurions pas dû emprunter, parce que le capital nous appartenait. C'est pour cela que nous disons depuis longtemps qu'il faut absolument séparer les choses, que le secteur public doit être financé par le capital public, par la Banque du Canada, et que le secteur privé doit être financé par le capital privé.

Aujourd'hui c'est le capital privé qui finance le secteur public. Le secteur public est nécessairement obligé de payer de l'intérêt. On change totalement d'économie. A l'intérieur d'une même économie, nous n'avons pas le droit d'exiger des intérêts parce que cela provoquera une inflation galopante, mais entre deux économies différentes on a le droit d'exiger des intérêts, et c'est pour cela que les banques à charte chargent des intérêts au gouvernement fédéral. Elles chargent des intérêts sur le bien qui appartenait au gouvernement fédéral et que le gouvernement fédéral aurait dû mettre en circulation. C'est là qu'est le secret. Ce n'est pas si compliqué que cela. Il y en a qui disent: C'est un mystère la monnaie. On en fait un mystère, mais ce n'est pas un mystère du tout. Je pense qu'aussi longtemps qu'on n'en reviendra pas aux normes raisonnables on va avoir de la difficulté à renflouer le dollar. Ce sera impossible.

Nous en aurons encore plus pour payer notre dette nationale parce que actuellement, pour en donner une idée, il faut garder à l'esprit que nous avons l'endettement public et l'endettement privé. Nous avons la dette fédérale qui est de 67 milliards plus les 28 milliards déjà mentionnés si on veut pousser jusqu'à la fin de 1979; cela fera 95 milliards à la fin de 1979. Les dettes provinciales s'élèvent à 16 milliards 825 millions, le crédit à la consommation, 25 milliards, le crédit aux compagnies, 31 milliards et les hypothèques, 13 milliards ce qui fait un total de 152 milliards 825 millions de dette nationale pour l'ensemble du Canada.

Ces chiffres n'incluent pas la dette de l'ensemble des municipalités du Canada. A lui seul le déficit fédéral augmente au rythme suivant: $13,700 par minute,—j'en dirai un mot tout à l'heure,—$222,000 à l'heure, 20 millions par jour. Actuellement, l'endettement moyen *per capita* au Canada, comprenant les personnes de toutes catégories, enfants, personnes âgées, s'établit à $6,900, plus les intérêts du 28 milliards, ça va passer de $6,800 à près de $7,500 par personne et $27,600 par famille.

● (1712)

Les intérêts payables sur la dette nationale sont de 6 milliards 500 millions par année, les dettes provinciales $1,228,225,000, le crédit à la consommation deux milliards 500 millions, le crédit des compagnies de prêts aux compagnies trois milliards 100 millions et les intérêts sur hypothèque un milliard 500 millions, ce qui fait des intérêts de l'ordre de $14,628,225,000. Les Canadiens paieront donc en intérêt sur la dette totale $1,693,000 par minute, $40,633,944 par jour. En 1978 l'intérêt payable *per capita* sur la dette totale sera de $665 par personne et avec le 28 milliards de $1,000 par personne. Quand je disais tout à l'heure qu'on était le peuple le plus taxé et qui payait le plus cher d'intérêt au monde, eh bien, par famille cela s'élèvera à $2,660.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais en lire plus long mais je vais continuer à parler sur le déficit. Je voulais simplement donner une idée de l'endettement du pays aujourd'hui. On se bat avec les déficits et on n'a pas fini de se battre, car aussi longtemps qu'on ne sera pas sorti de cette «patente-là», cela ne servira à rien. Nous ne sommes pas maîtres de notre crédit. On ne gouverne rien ici. C'est toute la haute finance et les banques à charte qui conditionnent notre vie. Moi je ne blâme personne. Que ce soit n'importe quel ministre qui soit là, que cela soit un conservateur ou un libéral, ils vont faire la même chose dans cette «patente-là», ils ne peuvent pas faire mieux. C'est la «patente» qu'il faut changer. Aujourd'hui on se bat avec les gros déficits, notamment avec le déficit de la balance des paiements. D'où viennent ces déficits de la balance des paiements? Il y a d'abord les produits. Nous exportons trop de matière brute et nous n'exportons pas assez de produits finis au Canada. Quand on pense qu'on se nourrit et on importe et on importe et on se nourrit. On produit à peu près 40 p. 100 de

nos aliments, imaginons! Dans un pays comme le Canada, on produit 40 p. 100. Dans le domaine de l'ameublement ou les autres matériaux, c'est encore pire. Tout ce qu'on exporte, ce sont des produits bruts, notre fer, notre aluminium, notre acier, cela s'en va et nous revient en produits finis.

Tant et aussi longtemps que les gouvernements ne s'intéresseront pas et n'investiront pas dans les industries secondaires et tertiaires et qu'ils passeront leur temps à encourager l'industrie primaire, nous aurons des déficits de balance de paiements. Pour ce qui est de l'encouragement aux petites entreprises, le gouvernement dira peut-être qu'il faut qu'elles consentent à investir. Je dis qu'il faut leur donner la chance d'investir.

Voilà une autre contradiction. Le Canada est pour ainsi dire le pays qui a le plus d'épargne, alors pourquoi les Canadiens qui pourraient se lancer dans l'industrie gardent-ils leur argent à l'épargne? C'est parce qu'ils ont peur. Ils ont peur du gouvernement. Ils ont peur de l'impôt, parce que s'ils investissent dans l'industrie et risquent des montants qui sont placés dans des entreprises assez sûres aujourd'hui pour ne pas que l'impôt puisse tous les «manger», comme nous disons, eh bien dans deux, trois ans l'impôt va «manger» leur capital. Alors ils préfèrent ne pas y toucher, plutôt que d'aller se casser le cou là.

Ils n'investiront pas aussi longtemps que le gouvernement ne donnera pas des primes à l'industrie et ne protégera pas l'industrie primaire et secondaire. Il a beau donner des subventions pendant deux ou trois ans, c'est ce que l'on fait, on donne des petites subventions pour les encourager, pour leur montrer une belle façade, mais trois ans plus tard on leur arrive avec de l'impôt. On les exempte d'impôt pendant une couple d'années puis trois ans plus tard . . . J'ai des amis qui ont écouté le gouvernement. Ils se sont lancés dans des projets, mais la quatrième année ils étaient «plumés» par l'impôt. Ils sont revenus chercher le montant donné en aide, et au bout de cinq ans ils ont fait faillite. Est-ce cela encourager l'industrie? Non, monsieur l'Orateur. On donne des faveurs aux industriels importants et aux multinationales. On ne le dit pas toujours. On le cache. Comme exemple: prenons les 40 millions de dollars donnés à la société Ford. A mon avis, ces 40 millions de dollars auraient été plus profitables dans nos régions pour créer des industries tertiaires et secondaires. Je l'assure. Cela c'est la taxe des travailleurs qui est allée là, une compagnie multinationale et archimilliardaire, et on crie à nos petits investisseurs: investissez, bâtissez de l'industrie, et dans trois ou quatre ans on viendra vous détruire, et pendant ce temps-là le gouvernement va protéger les multinationales, parce que ce sont elles qui nous font élire. C'est justement là, monsieur l'Orateur, qu'il va falloir que le gouvernement change d'opinion au sujet de l'industrie.

On a des projets pour encourager la petite industrie, mais l'encourager un an ou deux, ce n'est pas suffisant. On leur offre des montants d'argent pour payer pendant deux ou trois ans l'intérêt de l'argent qu'elle va emprunter. Voyons! Encourager l'industrie, c'est la maintenir, l'aider tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas rentable. On exempte les municipalités et d'autres niveaux de gouvernement de l'impôt, et de grandes sociétés pendant 20 ans. Alors qu'on le fasse pour nos petites entreprises, parce que c'est encore l'industrie secondaire et tertiaire, après l'industrie agricole, qui donne le plus de travail assuré aux ouvriers. Je crois que cela mérite considération. A partir de là, nous allons avoir des produits finis, nous allons avoir des produits exportables. Quand je pense que faute d'aide même en industrie laitière, faute d'aide. Je connais des fabricants de fromage qui sont obligés de couper leurs commandes d'exportations de 50 p. 100, parce qu'ils ne peuvent pas avoir de lait pour remplir les commandes de fromages. C'est drôle! On met à l'amende les producteurs de lait qui dépassent le quota qui leur est alloué.

J'ai vu d'une part, des producteurs de lait, dans un mois, payer $2,000 d'amende parce qu'ils avaient dépassé leur quota, et d'autre part, une fromagerie qui «pleure» pour avoir du lait, qui ne peut pas en avoir, et ses contrats sont annulés. C'est cela qu'on appelle encourager l'exportation. Ne nous demandons pas pourquoi la balance des paiements est déficitaire. On importe du fromage étranger pendant ce temps-là. Notre lait va aux égouts et on est incapable de produire du fromage. On voit les choses tellement énormes et révoltantes au Canada que je me demande comment il se fait que le gouvernement ne réagit pas et qu'il ne fait pas cesser cet état de choses. Aujourd'hui, ils viennent pleurer à la Chambre et dire: On est déficitaire dans la balance des paiements. Ils ne font rien pour essayer d'accentuer l'exportation en vue d'équilibrer les paiements.

● (1722)

Je parlais tout à l'heure des particuliers qui auraient des capitaux à risquer. On remarquera que dans la province de Québec,—je ne suis pas allé dans les autres provinces—,les gros placements,—je pense que ceux qui s'occupent de placements le savent,—sont des placements sûrs. Les actions des municipalités, de commissions scolaires, sont des placements sûrs. Mais les gens ne si risqueront pas dans le commerce ou l'industrie, parce qu'ils savent que leurs placements ne seront pas protégés. Cela n'est pas sûr. Et ils voient tellement de faillites, et je ne les blâme pas, je leur dis: Vous faites bien!

Tant que nous n'aurons pas des lois sensées et capables de nous protéger, attendons, parce que moi-même je me suis déjà «lancé», et j'ai perdu de l'argent dans des industries, et je n'y toucherai plus jamais. Pourtant, j'avais confiance. Mais c'est l'impôt qui a ruiné l'industrie. J'imagine que tous les autres investisseurs privés sont comme cela. Ils prennent ce qu'il y a de plus sûr. Un type qui a un commerce, qui y voit tous les jours, et qui se surveille, qui attend les inspecteurs d'impôt et qui les surveille pour ne pas qu'ils le volent trop. Il y en a qui s'imaginent que les inspecteurs d'impôt vont essayer de dénicher un commerçant ou un industriel qui a fraudé.

Moi, je vous dirai que j'ai gagné une bataille, et ce n'était pas moi qui était fraudeur, c'étaient les autres qui l'étaient. Et ils pensaient de m'avoir. Les gens viennent dire après cela: Ah! Il y a des fois où ça passe, d'autres fois, ça ne passe pas! Tant qu'on aura cette mentalité-là, tant qu'on ne sera pas assez honnête pour comprendre le travail qu'un gars fait pour la société et pour les siens, afin de procurer de l'emploi . . . Certains fonctionnaires se disent qu'ils sont payés pour percevoir des impôts.

Un petit commerçant, après cinq ans de gestion à la bonne franquette, se voit présenter une colonne, et ça lui prend les reçus pour cinq ans. Imaginons! Le gars est fait et il n'a plus qu'à fermer son magasin et liquider le stock. C'est cela.

Monsieur l'Orateur, ne nous demandons pas pourquoi, encore une fois, les investissements privés manquent au Canada. Pour ce qui est des intérêts, cela est encore un problème. On dit que la Banque du Canada et les autres banques haussent les taux d'intérêt pour éviter la fuite des capitaux. Imaginons. Mais on ne pense pas qu'en voulant éviter la fuite des capitaux, on bloque tout le marché.

L'argent est trop cher, les industries ne peuvent plus fonctionner, les commerces non plus, on bloque tout en voulant essayer d'arrêter les capitaux. Je pense que ce serait beaucoup mieux lancer les dés, comme je le disais tout à l'heure, pour prévenir cette sortie de capital, aider à la protection du capital investi dans le Canada, et ainsi les investisseurs ne penseront pas de s'en aller. N'ayons pas peur. Ils s'en vont parce qu'ils ont peur que le gouvernement parte avec le reste du montant qu'ils ont. C'est pour cela qu'ils s'en vont. Quand le gouvernement aura adopté des lois pour protéger ce capital-là, je crois que nous commencerons à réduire nos déficits en capital.

Encore une fois je voudrais inviter le gouvernement à séparer les deux secteurs, le secteur public et le secteur privé, savoir, faire financer le secteur public par le capital public, par le revenu du pays et le secteur privé par le capital privé.

Aujourd'hui m'explique un peu les paroles du premier ministre (M. Trudeau), qu'il n'y a que deux manières de financer un pays, savoir, par les taxes ou les impôts. Imaginons-nous, monsieur l'Orateur! Je suis resté surpris quand j'ai entendu cela, j'en suis tombé à la renverse. Juste deux manières, quand on sait que le pays est un pays producteur, mais ces produits-là qu'est-ce que l'on en fait? Je pensais que l'on commençait par utiliser la production comme un bon père de famille fait dans sa maison, puis s'il en manque à la fin de l'année, alors on taxe s'il y a un déficit, mais avant, il faut utiliser le produit que l'on a.

Et le produit qu'est-ce que c'est? C'est le revenu de la production nouvelle de chaque année que le gouvernement par la Banque du Canada doit monnayer, puis servir au pays. Voyons! Si le pays a produit 45 milliards, il faut alors commencer par les utiliser avant de taxer tout le monde pour 45 milliards. C'est là que je comprends les paroles du premier ministre. Il se fout du revenu. Il n'y pense plus. Ce n'est pas à nous, c'est aux banques à charte cela. Écoutons un peu, il va falloir rentrer dans nos biens tout à l'heure et dire à la Banque du Canada: Maintenant, cette nouvelle production vous allez la créer, puis la déposer, l'enregistrer dans les livres de la Banque du Canada. Elle servira à quoi? Aux dépenses canadiennes. Le gouvernement fédéral, au lieu d'emprunter comme il le fait, va avoir 45 milliards en caisse, et si les provinces en ont besoin, elles font partie aussi de l'économie nationale, elles vont emprunter là. Si elles ont besoin de 50 millions elles l'auront sans intérêt, bien sûr. Il s'agit d'un principe économique selon lequel si on utilise l'argent à l'intérieur de la même économie, on n'a même pas le droit de demander de l'intérêt parce que cela va créer une inflation galopante. Mais pourquoi emprunte-t-on aujourd'hui? C'est parce qu'on a cédé les biens de la population, et alors on est obligé de les emprunter et de les mettre sur le marché. C'est tout! C'est clair!

Eh bien, écoutons ce que dit un économiste et je cite:

> Un autre économiste s'est penché sur ce problème du financement des gouvernements et il en est arrivé aux conclusions qu'ont découvertes les Créditistes depuis longtemps: à savoir le financement du capital public par des crédits nouveaux émis sans intérêt.

Bien sûr émis sans intérêt. Prenons un père de famille à l'intérieur de son économie familiale. Mais quand il va chercher $200 de son compte de banque, est-ce qu'il a pensé à se payer de l'intérêt? Non, c'est à l'intérieur de la même économie. Il ferait une faute en se payant de l'intérêt. Pour le pays, c'est pareil, l'économie est plus grande, c'est tout, c'est pareil. Si l'argent est là à la Banque du Canada, c'est au pays, c'est à la nation. Le gouvernement n'a pas d'affaire à se payer de l'intérêt si on en a besoin pour la nation. Mais il faudrait que ce soit eux et eux seuls qui aient le droit de créer l'argent, non pas les banques à charte. Aujourd'hui ce sont toutes les banques à charte qui croient qu'elles ont le droit en multipliant leur avoir par 16, de monnayer la production faite par le peuple canadien, elles s'emparent du produit du peuple canadien à des fins personnelles, ce sont des industries privées, les banques à charte. Je ne leur en veux pas.

Quand on pourra faire comprendre aux gens qu'il faut corriger ce système-là, les banques à charte deviendront comme les caisses populaires. Les caisses populaires vivent très bien, elles vivent aussi bien que les banques à charte, mais les banques à charte, ce qui les malmène aujourd'hui, c'est le fait qu'elles soient obligées d'en créer tellement, parce qu'elles sont obligées de financer le secteur public. Mais quand le secteur public se financera par lui-même, par la Banque du Canada, les banques à charte n'auront plus que le secteur privé, et ce sera assez.

Tout le monde va fonctionner, et la population du Canada va jouir du crédit de son pays. Actuellement, elle n'en jouit pas, ce sont les banques et les trusts qui jouissent du revenu du Canada. Une dizaine de gros jouissent du crédit du pays et les autres sont taxés. Lorsque l'ouvrier produit, disons $1,000, il est taxé pour $1,000. Encore une fois, et c'est un économiste qui dit cela, l'exposé de cette thèse se trouve dans le livre *The Challenge of Abundance*, de M. Robert Theobald, un volume qui se trouve à la bibliothèque du Parlement. Voici ce que dit à ce sujet M. Theobald:

Un gouvernement peut utiliser trois moyens pour obtenir les fonds nécessaires pour faire face à ses obligations. Il peut tout d'abord taxer . . .

. . . et cela, le gouvernement actuel sait ce que c'est de taxer, comme tous les autres, disons pas plus celui-là que les autres qui sont passés avant lui.

Il peut tout d'abord taxer les citoyens et les institutions afin d'obtenir la possession de leur argent. Deuxièmement, il peut emprunter l'argent du peuple et des institutions et payer un intérêt sur les sommes empruntées. Troisièmement, il peut tout simplement créer l'argent et utiliser les fonds créés pour faire ses achats.

C'est ce que je disais tantôt, et il n'y a pas grand-chose à faire, Mackenzie King ordonnait qu'à l'avenir toute la monnaie légale serait contrôlée exclusivement par la Banque du Canada et d'ajouter: . . . et il en sera ainsi du crédit monétaire. Pas grand-chose, et cela va corriger toute la «patente», les banques à charte vont rester, vont remplir leurs fonctions, vont demeurer des banques commerciales, mais le Canada va s'en trouver beaucoup mieux et les Canadiens vont cesser de se faire voler le produit de leur travail chaque année, «voler» parce que je dis que c'est un vol national au profit des banques à charte. Tant et aussi longtemps qu'on ne sera pas parvenu à cela, monsieur l'Orateur, on va continuer à pleurer sur des déficits et à emprunter pour payer les intérêts, et dans 10 ans on ne pourra même plus emprunter pour payer ces mêmes intérêts.

● (1732)

[*Traduction*]

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat sur la motion que le ministre des Finances (M. Chrétien) a présentée pour accroître le pouvoir d'emprunt du gouvernement, j'aimerais d'abord parler de certains arguments invoqués par le député de York-Simcoe (M. Stevens), le critique financier de l'opposition officielle et, semble-t-il, la plus grande autorité du Parti conservateur dans ce domaine. Certains arguments ne m'ont pas beaucoup surpris, compte tenu de l'importance du poste que le député occupe. Le pays a les yeux rivés sur l'opposition officielle cette semaine—les députés d'en face se réjouissent de certains revirements fort temporaires qui ont eu lieu il y a quelques jours. Les gens sont plus attentifs aux propos de leurs principaux porte-parole et je crois que le député de York-Simcoe peut être considéré comme le porte-parole conservateur en matière financière.

Le député sait fort bien que le pouvoir d'emprunt additionnel que le gouvernement veut se donner en présentant ce bill ne servira pas à payer d'autres dépenses. En fait, le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor n'ont cessé de répéter depuis la déclaration du 1er août, que le gouvernement avait l'intention de comprimer les dépenses au cours des années à venir. Le député le sait. Il sait que le gouvernement cherche maintenant à obtenir ce pouvoir d'emprunt pour satisfaire à ses besoins non seulement pour le reste de la présente année financière mais aussi pour la prochaine de façon à ne pas avoir à se présenter encore et encore devant le Parlement pour faire adopter les lois nécessaires à cet effet s'il veut pouvoir payer les dépenses que le député lui-même ainsi que les autres membres du comité des finances ont examinées en détail lorsqu'ils ont été saisis des prévisions budgétaires au printemps dernier, et que la Chambre a ensuite adoptées. Quand on engage des dépenses, il faut les payer. Voilà l'objet de ce pouvoir d'emprunt. Il s'agit d'un bill de caractère courant. Il s'agit du genre de bill dont il faut saisir le Parlement de temps à autre afin de s'assurer que l'on dispose de suffisamment de fonds pour honorer ses engagements.

Le député a fait état de porte-documents et de lavabos publics, dans le cadre, on le présume, de ce qu'il considérait comme des observations adultes et réfléchies. Il nous a cité des chiffres de peu d'importance par rapport à l'ensemble des dépenses gouvernementales. Je ne vois pas bien pourquoi il a parlé de porte-documents: ils sont utilisés, je le suppose, par un grand nombre des 300,000 fonctionnaires des ministères et organismes du gouvernement. Mais le député n'a pas parlé des quatre ou cinq milliards que lui et son chef ont recommandé de dépenser et d'ajouter au déficit budgétaire du pays durant la dernière campagne électorale. Faites la somme de toutes les belles choses que le chef de l'opposition (M. Clark), appuyé par le député de York-Simcoe et par d'autres, a promis de faire si son parti formait le prochain gouvernement du pays, et vous verrez qu'il devra arriver avec un bill demandant l'autorisation d'emprunter non pas la somme mentionnée dans la présente mesure, mais 4 ou 5 milliards de plus.

Une voix: Sottises.

M. Martin: J'ai parcouru une partie de la documentation publiée par le parti d'en face. On peut y lire toutes sortes de prophéties de malheurs et de références à la terrible situation qui est la nôtre, mais je ne me souviens pas d'y avoir vu mentionné le coût de ces promesses ajouté à notre déficit, qui est déjà trop élevé et que nous devons réduire. Sur cela nous sommes tous d'accord. Ils disent ceci: ces belles choses ont un prix, mais nous vous le dirons plus tard. Nous croyons que les gens devraient savoir maintenant ce qu'il leur en coûtera et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous nous ferons un devoir de le leur faire savoir.

Le critique officiel du parti conservateur a laissé entendre que nous nous amusons à emprunter de l'argent sur les marchés étrangers, et il a essayé de faire croire qu'il s'agit là d'une politique fort inhabituelle—je crois qu'il a même dit que, par le passé, seulement deux pays avaient contracté de tels emprunts. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que l'emprunt que nous venons d'effectuer en Allemagne ne portera intérêt qu'à 5 p. 100. Il ne l'a pas signalé, car il sait très bien que nous avons fait là une damnée bonne affaire. Les députés de ce parti ne sont pas intéressés bien sûr, à renseigner les Canadiens sur les bons coups du gouvernement actuel. En effectuant ce prêt, nous avons vraiment fait un bon coup.

Une voix: Un bon coup d'argent.

M. Martin: Le député a en outre donné l'impression que tout l'argent que nous empruntons ainsi allait être gaspillé en dépenses courantes, que le gouvernement emprunte tout cet argent uniquement pour payer des salaires et pour ses besoins au jour le jour. Il n'a pas mentionné le fait qu'une partie des dépenses qu'effectuera le gouvernement au cours de cette période de deux ans serviront à la réalisation d'importants projets qui nécessitent des investissements considérables mais qui, à long terme, seront avantageux pour notre pays. D'importantes sommes seront consacrées à l'exploitation des sables bitumineux. D'autres permettront à la SCHL d'investir dans la construction de foyers d'accueil pour personnes âgées, dans des projets coopératifs de construction domiciliaire et dans d'au-

tres types de projets docimiliaires nécessitant sa participaton financière directe.

Il a également omis de mentionner bien d'autres secteurs où il s'agissait de dépenses en capital plutôt que de dépenses courantes, par exemple les transferts aux provinces dans le cadre de projets d'investissements, comme la construction d'hôpitaux et d'autres établissements, qui se font à frais partagés avec le gouvernement fédéral.

Il est entendu que nous avons été obligés d'utiliser des fonds à long terme pour résoudre le problème de change avec les États-Unis, de manière à assurer que nous ayons un marché ordonné, comme l'a si souvent répété le ministre des Finances. Le député n'a pas manqué de signaler que nous demandions maintenant des fonds pour le prochain exercice financier. Monsieur l'Orateur, nous avons formulé le bill ainsi pour épargner le temps de la Chambre—pour pouvoir nous attaquer aux mesures qui s'imposent. Les fonds ne serviront que lorsque cela sera nécessaire, mais nous voulons nous assurer d'avoir le pouvoir nécessaire.

● (1742)

Je voudrais revenir aux propos du député de York-Simcoe qui s'en est pris au fait que le premier ministre n'ait pas voulu admettre comme l'avait affirmé le chef de l'opposition à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que le Canada était descendu au septième rang parmi les pays les plus riches. Le premier ministre lui a demandé de préciser les pays qui nous précédaient mais il n'a pas obtenu de réponse. Le premier ministre a nommé quelques petits pays qui au cours des dernières années ont accumulé beaucoup de richesses.

Quand le député de York-Simcoe est revenu là-dessus cet après-midi, je l'ai interrompu de mon siège pour lui demander de nommer les pays dont il parlait, si tant est que nous occupions le septième rang. C'est ce qu'il a fait et je vais les répéter car je tiens à expliquer notre position par rapport à eux. Le député a mentionné l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, la Norvège, la Suède, les États-Unis, le Danemark et la Suisse. Selon lui, le Canada occupe un rang inférieur à celui de tous ces pays, laissant ainsi entendre au public canadien que la position du Canada est bien pire que celle de tous ces pays, et que nous venons après eux.

Voyons quelques-un des éléments dont il nous faut tenir compte, je suppose, quand nous voulons savoir quelle position nous occupons dans l'échelle de l'économie. Parlons de la création d'emplois. Peut-être devrai-je répéter certaines données déjà fournies par le premier ministre, mais il faut bien le faire puisque ce ne sont pas les media qui vont en informer le Canadien moyen pas plus que les députés de l'opposition qui, depuis un an ou à peu près—et ils continueront de le faire sûrement au cours des six prochains mois—ne songent qu'à faire croire aux gens que notre situation est loin d'être brillante. Ils se gardent de mentionner des faits positifs. C'est donc à nous qu'il revient de répéter sans cesse cette information.

Parlons donc de la création d'emplois, question de première importance dans un pays qui se considère lui-même en une assez bonne posture. De 1973 à 1977, le Canada a dépassé les États-Unis et les pays de l'OCDE. Nous devancions les États-Unis de 3 p. 100 et les pays de l'OCDE de 8 p. 100.

L'un des pays mentionnés par le critique financier de l'opposition officielle—ce n'est pas moi qui ai mentionné ces pays, c'est lui, et je ne fais qu'une comparaison—l'un de ces pays est l'Allemagne de l'Ouest. De 1974 à 1977, le nombre d'emplois créés a diminué de 4.1 p. 100 en Allemagne de l'Ouest. Au cours de la même période, le nombre de nouveaux emplois créés en Suisse a diminué de 10 p. 100. Voilà deux pays, qui, selon le député de York-Simcoe, avaient damé le pion au Canada sur le plan du progrès économique global.

A la fin de septembre, le Canada comptait 10,635,000 travailleurs, soit 375,000 de plus qu'en août 1977. Si l'on se base sur le taux désaisonnalisé, quelque 279,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada pendant les huit premiers mois de 1978. De 1950 à 1976, le nombre de travailleurs a augmenté chez nous de 2.7 p. 100 par an. Les députés de l'opposition s'esclaffent, ils devraient plutôt avoir honte car ils dissimulent ces chiffres au public. Aux États-Unis, le taux était de 1.3 p. 100, soit moins de la moitié du nôtre. Les députés d'en face n'aiment pas qu'on leur présente ces chiffres car ils sont à l'opposé de ceux qu'ils essaient de faire avaler aux Canadiens.

M. McKenzie: Vous ne pourriez pas faire croire cela aux gens de Scarborough.

M. Martin: Permettez-moi d'aborder à présent la question du prix des denrées alimentaires.

M. McKenzie: Parlez-nous du vote de Scarborough.

M. Martin: J'en parlerai au député après les élections générales.

M. Ellis: Non, vous n'aurez pas cette chance!

M. Martin: N'en déplaise au député de York-Simcoe, le Canada est le deuxième pays où les denrées alimentaires sont les moins chères, et non pas le septième. L'Allemagne fédérale est neuvième, la Belgique, septième, la Suède, dixième, les États-Unis, quatrièmes, et le Danemark, onzième. Par conséquent, le député de York-Simcoe et, avant lui, le chef de l'opposition, sont complètement dans l'erreur car leurs chiffres ne correspondent pas avec ceux que je viens de vous présenter.

Pour ce qui est du coût de la vie, le Canada est en deuxième position et l'Allemagne de l'Ouest en dixième.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Que voulez-vous dire par deuxième position?

M. Martin: Parmi le groupe des 15 pays industrialisés analysés, nous sommes au deuxième rang pour ce qui est de la croissance la moins élevée du coût de la vie. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) hoche la tête en signe de dénégation mais c'est parce qu'il n'est pas au fait de la situation. Il se fie à ce que le critique officiel de son parti lui a dit. C'est parce qu'on lui a donné de fausses informations. Il devrait dire à ses électeurs de Victoria qu'on lui communique de fausses informations. L'Allemagne fédérale arrive bien au dixième rang, la Belgique au treizième et la Norvège au quinzième. D'après le député de York-Simcoe, tous ces pays semblent s'en sortir mieux que le Canada. La Suède vient au troisième rang, le Danemark au neuvième et la Suisse au douzième rang.

J'hésite à continuer ainsi mais je crois qu'il est important de le faire car les députés d'en face le font et ont nommé ces pays. Ils voudraient que je revienne sur ce que j'ai dit précédemment, car ils n'aiment pas entendre ce qu'on a à leur dire.

M. McKenzie: Et Scarborough?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole. Les députés auront leur tour ensuite.

M. Martin: Dans les années difficiles de 1974 à 1977, quelle était la place du Canada en ce qui concerne la balance commerciale? Le Canada était au quatrième rang. Nous entendons beaucoup parler des difficultés de la balance commerciale et si nous en avons quelques-unes, nous étions quand même au quatrième rang. La Belgique venait en treizième place, la Norvège en quinzième, la Suède en septième, le Danemark en quatorzième et la Suisse en dixième. J'aimerais que le député de York-Simcoe soit là pour entendre ces chiffres car il a donné des renseignements totalement faux au public canadien qui pourrait avoir lu son discours, l'avoir écouté ou l'avoir regardé.

Malheureusement, je n'ai pas une grande confiance dans les média et je sais qu'ils ne rapporteront pas ces renseignements parce qu'ils sont positifs.

M. Ellis: Vous voulez dire qu'ils ne parleront pas de votre discours.

M. Martin: C'est cela, car mon discours ne fait pas part de mauvaises nouvelles mais de bonnes. Mais nous allons faire de notre mieux pour nous assurer que les Canadiens obtiennent aussi certaines des bonnes nouvelles.

Au cours des années difficiles de 1974 à 1977, le Canada s'est rangé au second rang en ce qui concerne les mises en chantier pour l'habitation et non pas au huitième ou au neuvième rang.

M. McKenzie: Avec 72,000 maisons invendues?

M. Martin: Je ne parle pas de vente. Je parle de construction. Le député devrait écouter. Ce n'est que comme cela qu'il pourra digérer ces renseignements. La Suède était alors au douxième rang et les États-Unis au quatrième rang.

Venons-en à présent au taux de croissance du produit national réel. Je reviens encore ici aux années difficiles de 1974 à 1977, où tous les pays se sont trouvés en difficulté et je reprends le cas des pays qui figuraient sur la liste du député de York-Simcoe. Le Canada venait au second rang, la Suisse au quinzième, le Danemark au onzième, et les États-Unis au huitième rang.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de poursuivre ni de citer ces chiffres plus en détail. Le chef de l'opposition officielle ainsi que le député de York-Simcoe s'en sont chargés. Dans les importants discours qu'ils ont prononcés au début de la session, ils ont joué les prophètes de malheur et ont exhorté les Canadiens à leur emboîter le pas. D'après eux, c'est une bonne recette pour gagner des élections. En effet, quand on répète que tout va mal, les gens finissent par se dire: «Si les choses sont aussi désastreuses, pourquoi ne pas prendre ces gens-là plus au sérieux». Mais il est tout aussi important que les gens de Scarborough comme ceux d'ailleurs connaissent la vérité.

• (1752)

Des voix: Bravo!

M. Martin: Dans notre régime parlementaire, il est tout aussi important que le chef de l'opposition et son principal critique financier, que cette équipe, soient crédibles lorsqu'ils brossent un tableau de la situation économique que d'agir en êtres responsables, notamment ce ne l'est pour le gouvernement, car selon la règle du jeu parlementaire, les deux côtés à la Chambre ont à répondre de leurs actes et de leurs prises de position. Pour notre part, nous avons le sens de nos responsabilités. Nous l'avons prouvé notamment lorsque nous avons annoncé récemment une série de restrictions budgétaires pour réduire notre déficit global. Les membres de l'opposition officielle ont ouvert cette nouvelle session en ressassant aux Canadiens, dans les discours de leur chef et celui du critique financier de leur parti, que le Canada est au bord de l'effondrement économique. C'était là une stratégie électorale. «Dénigrez votre pays et vous gagnerez les élections.» Telle est leur idée fixe. Ils entendent en convaincre le plus grand nombre de Canadiens possible au cours des six prochains mois. Mais, monsieur l'Orateur, ils ne l'emporteront pas en paradis!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de céder la parole au député de Dauphin (M. Ritchie), j'aimerais traiter brièvement de ce qu'a fait la présidence plus tôt dans la journée au sujet de l'amendement proposé par le député de York-Simcoe (M. Stevens). La présidence a réservé sa décision sur l'amendement, le mettant de côté. Personne n'a alors soulevé d'objection, et la présidence a déclaré vouloir le mettre de côté. Personne n'a invoqué le Règlement, ni signifié son intention de le faire.

D'autre part, j'estime qu'il est du devoir de la présidence, surtout lors de la présentation d'amendements à la deuxième lecture, de se tenir sur le qui-vive et d'informer la Chambre si, à son avis, il y a problèmes de procédure. Nous avons donc examiné le texte des amendements ainsi que certains précédents, notamment un précédent qui remonte à 1970, soit une décision de mon distingué prédécesseur sur un amendement présenté à l'époque par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à un projet de loi sur les grains. J'éprouve, je dois l'avouer, certaines réserves sur toute la pratique suivie à propos d'amendements motivés lors de la deuxième lecture.

J'ai consulté la pratique britannique, comme la plupart des députés, sans doute, et constaté qu'elle est beaucoup plus généreuse que la nôtre. Il est tout à fait acceptable selon l'usage britannique de présenter en annexe au vote de seconde lecture une motion qui sous prétexte d'apporter un amendment à la motion de deuxième lecture n'est en fait rien de plus qu'une réfutation de la motion. Nous nous sommes montrés beaucoup plus stricts à cet égard au Canada, mais pas encore assez, à mon grand regret, car il nous est souvent arrivé de permettre ce genre de déclaration. Il est certain, pour ce qui est du précédent de 1970 que j'ai examiné cet après-midi, que nous avons permis d'ajouter une déclaration où l'on affirmait que le bill avait un caractère offensant et qu'il était, par principe, inacceptable tant pour les députés que les citoyens et donc que la Chambre devait refuser de s'en saisir en deuxième lecture.

Forts de ce précédent, nous devrions, à mon sens, accepter l'amendement du député de York-Simcoe par lequel il s'insurge contre un contenu dans le bill et qui est celui d'accorder au gouvernement le pouvoir d'emprunter pour les années à venir, en conséquence de quoi il prétend que la Chambre devrait refuser pour le moment d'examiner le bill en deuxième lecture.

A mon avis nous devrons éventuellement nous prononcer sur les usages à adopter et je ne doute pas que l'on choisira un bon exemple et que l'on invoquera le Règlement pour m'obliger moi ou mon successeur à examiner tous ces prétendus amendements motivés, présentés en deuxième lecture, afin de déterminer lesquels sont effectivement des propositions négatives développées et lesquels contiennent une déclaration de principe contraire à celui du bill, quelle que soit la formation adoptée.

Quoi qu'il en soit, après avoir examiné brièvement le précédent qui s'applique à ce cas particulier, et lu l'amendement présenté, j'en ai conclu que je ne pouvais vraiment pas exclure celui-là, en particulier à la lumière des précédents. Il faudra peut-être revenir plus tard à cette question. Ainsi donc, à première vue et d'après le précédent que j'ai examiné et que M. Lamoureux a établi en 1970, il me semble évident que cet amendement est conforme au Règlement et recevable quant à la procédure.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas étudié cet amendement. Vous avez invité la Chambre à invoquer le Règlement à propos de ce genre d'amendement présenté en deuxième lecture. J'imagine que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) voudrait peut-être présenter certains arguments. J'ignore si vous pouvez accepter qu'on présente un argument maintenant, mais nous avons été pris par surprise. Vous avez dit, Votre Honneur, que vous examineriez l'amendement sans écouter l'argument du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Comme vous nous avez invités à présenter des objections à l'avenir, nous pourrions peut-être faire connaître notre position une autre fois. Nous pourrions peut-être remettre la décision à plus tard, examiner l'amendement et ensuite prendre immédiatement une décision touchant les amendements motivés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire se trouvait à la Chambre lors du discours du député de York-Simcoe (M. Stevens). Au milieu de son discours, le député de York-Simcoe a fait allusion à l'amendement qu'il avait l'intention de présenter. Il a ensuite poursuivi son discours à la fin duquel il a présenté cet amendement. Voilà ce qui s'est passé il y a peu de temps à la Chambre.

Votre Honneur vient maintenant de faire allusion à une intervention. Le gouvernement a eu là l'occasion de présenter des arguments mais pour une quelconque raison—soit qu'il ne le sache pas vraiment ou qu'il ne se soit pas rendu compte de ce qui se passait, je ne sais trop quoi au juste—il n'a pas soulevé d'objection concernant cette affaire. Vous avez ensuite abordé la question et avez rendu un jugement plein de sagesse fondé sur le précédent de 1970—que j'avais l'intention d'invoquer en tout cas si cela s'était avéré nécessaire—et vous avez alors pris une décision, que je pense d'ailleurs tout à fait sage et je tiens à le dire avec respect. Je pense donc que cette cause est entendue.

M. l'Orateur: Je veux tout simplement réitérer ainsi que le ministre des Finances (M. Chrétien) vient de le faire, que personne n'a invoqué le Règlement lorsque cette motion particulière a été présentée. Cela n'exclut en rien la possibilité d'un rappel au Règlement à une date ultérieure. Je tiens à répéter comme je viens de le faire que d'un point de vue personnel je désapprouve vivement la présentation de ce genre de motion en deuxième lecture. J'ai cependant réservé ma décision car étant donné que personne n'avait fait de rappel au Règlement à la Chambre, la situation de cet après-midi exigeait que la présidence prenne l'initiative, et il faut alors qu'il s'agisse d'un cas clair et non pas d'une affaire où il puisse subsister des doutes, où l'on sent la nécessité d'une initiative de la part de la présidence. Étant donné que j'étais dans le doute dans ce cas particulier après avoir vérifié les précédents j'ai découvert que j'étais lié par celui de 1970.

Il se peut que la prochaine fois qu'un amendement sera soulevé en deuxième lecture le gouvernement voudra profiter de cette occasion—si cet amendement a pour effet d'énoncer un quelconque principe de ce genre—pour le soulever à ce moment-là, et je serai alors enchanté d'entendre tous les arguments invoqués des deux côtés et de procéder à une étude exhaustive des précédents. Il se peut également que concernant ces amendements, si nous désirons que nos usages diffèrent désormais de façon substantielle de ceux qui sont en vigueur en Grande Bretagne, nous puissions devoir prendre une décision de ce genre dans notre comité sur la procédure. En tout cas, j'estime avoir les mains liées quant à cet amendement et ma décision est donc arrêtée.

M. Chrétien: Je demande une explication, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) faisait valoir que lorsque la présidence a reçu la motion, elle a immédiatement décidé de remettre sa décision à plus tard. J'ai l'impression que vous vous êtes peut-être rendu compte que cette motion soulevait un problème, mais vous avez pris l'initiative, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi nous n'avons pas fait appel au Règlement. Ce n'est pas une motion très importante et, de toute évidence, elle sera rejetée. Nous pourrons toujours en revenir au même point, mais nous ne voulions pas intervenir parce que la présidence avait pris l'initiative. Voilà ce que je voulais dire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le vote porte sur l'amendement.

Comme il est 6 heures passées, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 4.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant de me lancer dans le vif de mon sujet ce soir, je voudrais faire quelques observations. J'ai écouté avec vif intérêt le député de Cambridge-Waterloo (M. Saltsman) présenter un point de vue qui se tient. Je prétends que les principes sur lesquels il s'appuie sont discutables. Il réclame une intervention accrue du gouvernement. Il n'est peut-être pas conscient du fait que l'économie clandestine existe déjà. A l'heure actuelle, on écrit beaucoup sur cette question aux États-Unis où on estime qu'une proportion de 10 à 15 p. 100 du produit national brut est orientée vers l'économie clandestine qui se soustrait au régime fiscal, du fait des personnes qui travaillent à temps partiel et touchent en même temps des prestations d'assurance-chômage. Leurs employeurs y consentent parce qu'ils leur versent des salaires moins élevés. Il faut en tenir compte quand nous réclamons une intervention accrue du gouvernement.

L'économie de l'Union soviétique est basée sur l'agriculture; c'est son tendon d'Achille. Lorsque M. Krushchev était au pouvoir, chaque paysan avait droit à une acre de terre sur laquelle il cultivait des produits qu'il vendait ensuite. On n'a ensuite accordé qu'une demi-acre parce qu'on estimait que le fait d'en accorder une complète à chaque paysan allait à l'encontre de la philosophie soviétique. On s'est bientôt rendu compte que les agriculteurs qui ne possédaient qu'une demi-acre de terre cessaient de produire et c'est à M. Brezhnev qu'on doit d'avoir ramené la superficie accordée à chaque agriculteur à une acre. On estime qu'une acre de ces terres produit environ 44 fois plus qu'une acre des fermes de l'État. L'accroissement de l'intervention de l'État oblige ce dernier à intervenir à divers autres niveaux auxquels on ne pense pas toujours.

J'étais en avion dernièrement et j'ai eu la chance de parler à un missionnaire qui avait vécu 25 ans en Amérique du Sud. Il avait des idées très intéressantes concernant l'inflation. Je lui ai demandé comment les petites gens vivaient dans les pays où le taux d'inflation était élevé. Il m'a répondu que, naturellement, ces personnes n'avaient pas beaucoup d'argent et qu'elles le dépensaient entièrement chaque semaine pour payer la nourriture et le logement. Ainsi, l'inflation ne les touchait pas vraiment, en un sens.

Les nantis représentent une petite proportion de la population et se protègent en achetant de l'or, des propriétés, etc. J'ai demandé comment le particulier moyen pouvait se protéger lui-même des ravages de l'inflation. Il m'a dit quelque chose de très intéressant. D'après lui, il devrait acheter des bicyclettes, car non seulement il pourrait s'en servir, mais il verrait leur valeur augmenter au fur et à mesure de l'inflation.

Le député de Waterloo-Cambridge a également cité le cas des multinationales dont l'influence décline dans le monde entier, on le voit à des signes certains. Les pays du tiers monde fondent leurs propres multinationales et leurs propres compagnies et le pouvoir de ces magnats n'est pas aussi fort qu'il l'était. Je pense donc que les multinationales ont fait leur temps, que leur influence est moindre aujourd'hui.

● (2012)

J'aimerais dire un mot de l'épargne qui est nécessairement liée à ces emprunts. Il est intéressant de souligner que les gens âgés mettent de l'argent de côté. Un homme qui travaille dans le domaine de l'impôt sur le revenu m'a raconté qu'il prépare les feuilles de déclarations de revenus d'une trentaine de personnes et que presque toutes ont trouvé des moyens d'épargner de l'argent, bien que leur avoir se réduise en général à une maison et à une pension de vieillesse. Ce sont des gens économes et frugaux. Pourquoi d'autres qui se rendent compte des fluctuations de l'économie ne peuvent-ils pas en faire autant?

En outre, que se produit-il à mesure que les interventions des gouvernements envahissent de plus en plus la vie des particuliers? Presque tous les commerçants, boulangers ou bouchers, vous diront que les services de protection des consommateurs leur font passer de mauvais quarts d'heure. L'un d'eux se demandait si cela valait la peine de conserver son entreprise, car il voit que beaucoup de fonctionnaires gagnent deux fois plus d'argent que lui. Beaucoup de ces petits chefs d'entreprise abandonnent leur affaire et cherchent un emploi dans la Fonction publique où les fonctionnaires gagnent beaucoup mieux leur vie. Nous en sommes donc arrivés à ce type de société à la Ralph Nader où tous, qu'ils construisent une trappe à souris où qu'ils offrent un service, sont derrière et certainement moins bien rémunérés que ceux qui surveillent la fabrication du produit ou la fourniture de ce produit. On prétend que quiconque fabrique la moindre chose ou rend le moindre service, vole en quelque sorte le public. Ce sont quelques réflexions que j'ai voulu exprimer pour la gouverne du député de Waterloo-Cambridge.

Parlons maintenant du bill C-7 qui sollicite l'attribution d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire de sept milliards de dollars pour le reste de l'année financière en cours, et un autre pouvoir d'emprunt de dix milliards de dollars pour 1980. On songe déjà à emprunter pour 1980 alors qu'il reste encore plusieurs mois avant la fin de l'année. Depuis le début de l'année financière 1978, le gouvernement a sollicité des pouvoirs d'emprunts pour une somme globale de 38 milliards de dollars. Il a présenté quatre projets de loi différents à cette fin. Il y a eu d'abord le bill C-45, portant sur sept milliards de dollars, ensuite le bill C-11, sur neuf milliards; le bill C-31, sur cinq milliards et maintenant le bill C-7 qui porte sur 17 milliards.

Au 31 mars, 1977, la dette non échue du gouvernement canadien s'élevait à 42.5 milliards de dollars. S'il exerce tout son pouvoir d'emprunt, en 1980, la dette non échue dépassera les 80 milliards de dollars, soit 100 p. 100 de plus qu'en 1977. En fait, nous aurons doublé notre dette en l'espace de trois ans.

Si l'on en juge par le passé du gouvernement actuel, sans doute cherchera-t-il à obtenir encore un pouvoir d'emprunter pour 1980 même si le ministère souhaiterait le faire sans le demander au Parlement. Le bill C-7 qui réclame un pouvoir d'emprunt de sept milliards de dollars, est la troisième tentative au cours de la présente année financière pour relever le plafond des emprunts. Comment se fait-il que les experts du ministre aient pu se tromper au point qu'ils doivent demander à la Chambre une troisième fois de relever le plafond des emprunts?

Dans le bill C-11, le ministre réclamait un relèvement de neuf milliards de dollars, affirmant que cela suffirait à couvrir les besoins de trésorerie pour le reste de 1978, ainsi que les besoins pour une bonne partie de la prochaine année finan-

cière. En mars dernier, le ministre est revenu avec le bill C-31, disant que le nouveau plafond attribuerait au gouvernement un pouvoir d'emprunt suffisant pour tous les besoins de trésorerie de 1978-1979. Il réclame maintenant sept milliards pour couvrir les emprunts étrangers, les obligations d'épargne du Canada et autres éventualités.

Parlons maintenant du problème des changes étrangers. Il va de soi que notre position est très précaire à cet égard. Nous savons maintenant que si le gouvernement n'avait pas emprunté à l'étranger, nos réserves de devises étrangères seraient épuisées. Nous serons bien vite dans une situation aussi lamentable que les Britanniques. Nous joindrons bientôt le rang des pays dont la monnaie ne cesse de s'effriter. Apparemment, le ministre doit aller sur le marché de New York pour lancer un emprunt de 750 millions de dollars. Je crois que les obligations ont été mises sur le marché ce matin. C'est la troisième fois que le gouvernement fédéral lance un emprunt à l'étranger depuis le début de l'année. En avril, il a lancé un emprunt de 750 millions de dollars aux États-Unis. En mai, il lançait en Allemagne une émission d'obligations équivalant à 706 millions de dollars américains. Sur une période de sept mois, le gouvernement aura émis pour 2.2 milliards d'obligations en monnaies étrangères.

Nous devons payer de l'intérêt sur ces émissions d'obligations ou emprunts, tout comme il faut en payer sur les prêts obtenus de banques américaines. Tout cela alourdit le déficit de notre balance des paiements. Cela représente certainement environ 200 millions de plus en intérêt. Et nous allons devoir faire ces paiements supplémentaires au moment même où notre compte des intérêts et des dividendes accuse un déficit qui augmente à une allure vertigineuse. On m'a rappelé qu'il y a quelques années, un banquier de New York suggérait aux Canadiens de se montrer au moins amicaux avec leurs banquiers lorsqu'ils devaient emprunter. A mon avis, si le ministre est ici ce soir, c'est pour obtenir l'accord du Parlement pour ces emprunts.

Au cours du premier semestre, notre déficit au chapitre des paiements d'intérêt et de dividendes s'élevait à 1.7 milliard, soit 17 p. 100 de plus qu'à la même époque en 1977, et 80 p. 100 de plus qu'au cours du premier semestre de 1976. Rien que cette année, l'intérêt sur l'emprunt lancé par le gouvernement fédéral augmentera notre déficit d'un bon 5 p. 100.

On peut se demander pourquoi le ministre a besoin d'un pouvoir d'emprunt de 10 milliards de dollars pour 1980, d'autant plus que nous sommes encore assez loin de la fin mars, au point de vue parlementaire. Il pense peut-être comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui, au petit déjeuner servi au symposium sur la faim dans le monde, se plaignait de n'avoir rien que de petits pains. «Je pensais que ce serait comme à la cafétéria des députés au Parlement à Ottawa. Pour le petit déjeuner, vous pouvez y commander des œufs brouillés ou tout ce que vous voulez», avait-il ajouté. Le ministre s'est vanté devant un auditoire de Washington que les Canadiens étaient très riches malgré tous les commentaires pessimistes au sujet de notre économie. «Quand je me promène dans les rues, je vois des bungalows de luxe avec deux voitures dans le garage, des gens au compte en banque bien garni qui reviennent d'un voyage en Europe ou ailleurs,» leur a-t-il déclaré. Si nous sommes tellement riches, pourquoi devons-nous retourner emprunter de l'argent à Washington tous les trimestres?

[M. Ritchie.]

L'inflation est de toute évidence reliée à la monnaie. Il ne peut pas y avoir d'inflation dans une économie fondée sur le troc puisque les biens et les services sont reliés à la masse monétaire et que les coûts augmentent proportionnellement. Il ne fait aucun doute qu'en finançant nos déficits, nous accentuons les poussées inflationnistes.

Comment la situation a-t-elle évolué depuis dix ans? De 1966 à 1968, nous avons dû financer un déficit de 2,578 millions de dollars. En 1972-1974, le déficit est passé à 3,271 millions, puis à 14,334 millions en 1975-1976. Les déficits ont donc considérablement augmenté depuis deux ans. On prévoit que le déficit en 1977-1978 augmentera de 10 milliards de dollars. si l'on ajoute foi aux statistiques disponibles il sera beaucoup plus élevé et atteindra peut-être 16 milliards de dollars. On a estimé que de 1978 à 1979—et je me base sur les sources les plus sûres—il sera de 11 à 12 milliards de dollars. Le gouvernement a pris la mauvaise habitude de prévoir des déficits bien au-dessous de ce qu'ils se révèlent en réalité. De 1972 à 1974, la Banque du Canada a amorti ou financé plus de 2 milliards, sur les 3 milliards de déficit, soit 66 p. 100 des besoins pour cette période. Bien sûr, on avait à l'époque un gouvernement minoritaire ce qui a déclenché le cycle d'inflation.

• (2022)

Depuis quelque temps, on exige de la Banque du Canada une part toujours plus grande du financement. Ce qui apparaît clairement—et c'est là le point crucial—c'est que le gouvernement est incapable ou peu désireux d'obtenir un financement non inflationniste, par ses ventes au public en général, et aussi qu'il fabrique de plus en plus de monnaie.

Si les demandes de crédit augmentent plus rapidement que la masse monétaire, la course à l'obtention de fonds provoque une hausse des taux d'intérêt, décourageant les emprunteurs les plus faibles, c'est-à-dire ceux qui sont peu désireux ou incapables de faire face à la hausse. C'est déjà ce qui arrive étant donné que la Banque du Canada a relevé le taux d'intérêt. Toutefois, si pour le moment la banque centrale préfère empêcher les taux d'intérêt d'augmenter trop rapidement, soit parce qu'elle craint de ralentir l'expansion actuelle, soit parce que dans sa sagesse, elle estime qu'ils sont assez élevés, alors elle est bien obligée de créer de la monnaie pour faire face aux demandes croissantes de crédit.

C'est précisément ce qui s'est passé au cours des années 1972 à 1974, de triste mémoire, lorsque le Trésor ou la banque centrale ont craint de faire augmenter les fonds trop fortement de manière à ce que les investisseurs rachètent tout l'emprunt du gouvernement; la banque du Canada a donc été obligée de satisfaire 66 p. 100 de l'emprunt net du gouvernement. Par ailleurs, l'énorme appétit du secteur public est une gêne pour l'économie car il empêche le secteur privé d'emprunter; face à ce dilemme, la banque vient à la rescousse et rachète ou finance la dette du gouvernement.

Au cours des années 1975-1977, l'économie canadienne a été marquée par une grave récession et les demandes de crédit du secteur privé ont diminué; c'est en faisant directement appel à l'épargne privée que le gouvernement a pu faire face à une croissance de ses besoins en matière de financement. A l'époque, le déficit gouvernemental était bien inférieur. De 1975 à 1977 il n'a atteint, au total que quelque 7 milliards de dollars. On s'attend par contre, pour cette année et pour

l'année prochaine, à un énorme déficit de 20 milliards de dollars.

Monsieur l'Orateur, nous avons une longue habitude d'un déficit des changes étrangers. Tant que le dollar canadien demeure stable, on peut s'en accommoder aisément, surtout quand les étrangers font confiance à notre économie et à la stabilité de notre situation politique. Malheureusement, les perspectives ne sont plus aussi bonnes étant donné l'attitude de la province du Québec et aussi parce qu'il est possible que nous ne soyons plus en mesure de rembourser nos dettes.

Que pensent les Canadiens des obligations d'épargne? Ils les examine attentivement et beaucoup disent que c'est un attrape-nigauds. En fin d'année il y aura sur une obligation de $1,000, dans les $85, $90 ou $95 d'intérêt. Mais en fait de pouvoir d'achat l'acheteur se retrouvera plus pauvre qu'au départ. En outre, les $85 dollars d'intérêt seront imposés à un taux d'imposition marginale. En fait, la perte est garantie sur ces obligations. Il n'y a pas la moindre chance de faire un bénéfice, aussi longtemps que l'inflation se poursuivra.

La question se pose très nettement de savoir jusqu'où le dollar peut tomber. Certains disent que nous sommes enchaînés à une monnaie en chute libre. On a tellement abusé du déficit budgétaire que rien ne peut plus tenir le dollar canadien. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) dit qu'un dollar décoté favorise les exportations. Mais il favorise aussi l'inflation, car tout ce qui nous vient des États-Unis va coûter 15 p. 100 de plus que l'an dernier. Par rapport au yen japonais la baisse est d'environ 30 p. 100 sur l'an dernier. Mais le boisseau de sarasin vendu au Japon par l'agriculteur de l'Ouest n'a pas augmenté par rapport à l'an dernier—il est toujours à $4.75. Je ne vais pas donner le prix à la tonne métrique, parce que les agriculteurs de l'Ouest ne veulent pas en entendre parler.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) a toujours exagéré le taux de croissance. A l'entendre il a toujours été de 5 ou de 5.5 p. 100, mais nous en sommes loin depuis qu'il est au ministère. Les chiffres donnés par d'autres personnes estimées pour leur compétence et leur jugement sont beaucoup moins optimistes que ceux du ministre des Finances.

Pourquoi le ministre nous demande-t-il en ce moment ce pouvoir d'emprunt, et surtout pour 1980? Prévoit-il une attaque subite contre le dollar? Peut-être a-t-il peur de la libération intervenue la semaine dernière des dividendes, qui étaient soumis au contrôle depuis trois ans. Personne ne peut prévoir l'impact des flux des dividendes à venir sur un dollar déjà ébranlé et qui depuis 45 ans n'a jamais été si bas par rapport au dollar américain. La sortie de devises qui va en résulter, même si elle est minime, n'aidera pas notre dollar. Certains estiment qu'elle pourrait atteindre le milliard de dollars à court terme, et jusqu'à deux milliards à plus long terme. Tout considéré, la situation de l'économie canadienne est très sombre. Le ministre pourrait nous éclairer beaucoup mieux sur les raisons qui l'amènent à vouloir contracter ces emprunts énormes, et il nous faut une explication.

Monsieur l'Orateur, je terminerai là-dessus. Mais je compte bien que le ministre nous dira pourquoi il a besoin d'un relèvement de plafond pour une date aussi éloignée. Est-ce parce qu'une élection doit avoir lieu d'ici un an? Craint-il l'embarras électoral d'une attaque contre le dollar canadien?

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Nous voilà encore une fois, monsieur l'Orateur, saisis d'un projet de loi du gouvernement requérant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979. On dirait que nous ne faisons rien d'autre ici que d'étudier des bills autorisant davantage d'emprunts. Quand on n'emprunte pas davantage d'argent, on dirait qu'on en dépense ou qu'on en imprime davantage, ce qui prouve nettement que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait et ignore l'abc du bon gouvernement du pays.

Tout cela a commencé il y a dix ans lorsqu'on a modifié le Règlement de la Chambre pour réduire le nombre de crédits. Le Parlement ne peut plus examiner comme il conviendrait les prévisions budgétaires des divers ministères, et il ne peut plus exercer de contrôle sur les dépenses du gouvernement. Ce fait a été signalé d'une année à l'autre par le Vérificateur général. Même lui n'arrive plus à découvrir où va l'argent.

Après avoir écouté aujourd'hui les interventions des députés ministériels, je leur recommanderais de lire les rapports du Vérificateur général pour savoir ce qui se passe dans le pays. Ils voudraient nous faire croire que tout va bien, que nos comptes sont bien tenus et qu'il n'est pas nécessaire d'instituer un poste de contrôleur général au coût initial de 6 millions de dollars par année. Le gouvernement semble fier d'emprunter tout le temps de l'argent, mais il n'y a pas de quoi se vanter. On ne peut faire vivre un gouvernement ou une entreprise en empruntant tout le temps de l'argent. C'est là la preuve manifeste que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait.

J'aimerais rapporter certaines remarques attribuées au contrôleur général dans un article émanant d'Edmonton paru le 29 septembre 1978 dans le *Free Press* de Winnipeg:

Les mesures de planification et de contrôle financiers appliquées par le gouvernement fédéral ne se prêtent pas à la conjoncture de restrictions économiques, a déclaré le contrôleur général du Canada jeudi.

Dans un discours qu'il a prononcé devant l'Institut canadien des comptables agréés Harry Rogers a déclaré que le système a été mis au point dans une période d'expansion rapide des activités gouvernementales.

«Si des modifications ne sont pas apportées aux mécanismes employés en matière de planification et de contrôle des ressources financières et humaines, le gouvernement se trouvera limité dans les possibilités qui lui seront offertes pour revoir ses priorités.»

Il est étrange que ce soir le secrétaire parlementaire qui est sensé être comptable n'ait pas commenté les propos tenus par le contrôleur général. Il nous a signalé que cet emprunt était lié aux réductions des dépenses au cours des années à venir. Le gouvernement actuel administre notre pays depuis 15 ans. S'il se lance maintenant dans un prétendu programme d'austérité budgétaire et de réduction des dépenses, c'est vraisemblablement en raison des résultats des derniers sondages d'opinion. Il n'est pas dans ses habitudes d'avoir un véritable système comptable, de réduire les dépenses et de veiller à ce que l'argent de nos impôts soit dépensé convenablement.

● (2032)

Nous sommes en outre informés par le ministre des Finances (M. Chrétien) et par son secrétaire parlementaire (M. Martin) que l'adoption de ce projet de loi s'inscrit dans les affaires courantes. On nous a appris que nous avions voté pour approuver ce montant. Les propos du secrétaire parlementaire à l'effet que nous avons voté pour approuver ce montant feront demain l'objet d'une recherche minutieuse, monsieur l'Orateur. Lorsque j'étais chez moi pendant l'intersession, c'est en lisant les journaux que je me tenais au courant des nouveaux emprunts. Jamais on ne m'a rappelé ici pour approuver ces

emprunts et ces dépenses. Nous avons donc été littéralement induits en erreur ce soir par le secrétaire parlementaire. Je veillerai dès demain à faire effectuer des recherches sur ses propos.

Soit dit en passant, on a également fait état des grands progrès réalisés dans le secteur du logement, et on a dit que le nombre de mises en chantier recommence d'augmenter. A l'heure actuelle, notre pays compte 72,000 logements inoccupés. Si notre pays détient ce triste record, c'est que les gens n'ont tout simplement pas les moyens d'occuper ces logis. Nous avons proposé l'instauration d'un programme visant à rendre déductible l'intérêt hypothécaire, programme qui est en vigueur depuis 40 ans aux États-Unis et qui y a connu un immense succès. Le même genre de programme existe depuis nombre d'années en Grande-Bretagne, où il s'est également révélé très efficace. Nous préconisons l'instauration d'un tel programme au Canada afin d'aider les gens à se procurer une maison. Pour toute réponse, nous devons subir la critique du ministre des Finances, du premier ministre et de tous les leurs. Tout ce qu'ils ont à nous offrir, c'est une avalanche de critiques négatives.

Je n'ai pas manqué non plus d'écouter ce soir les propos du critique financier du Nouveau parti démocratique. Il s'est attaqué à notre propre critique financier. Il a dressé une très longue liste des petites choses que nous pourrions économiser. Mais il n'y a pas un seul député néo-démocrate pour m'écouter ici ce soir. Cela leur ressemble bien.

Les propos du critique financier du NPD semblaient tout à fait conformes aux politiques du gouvernement. Il a dit que si le gouvernement dépensait davantage, le secteur privé ferait également de même. C'est toute une théorie. J'ai certains faits qui balaieront cette assertion.

Nous avons eu un nouveau gouvernement au Manitoba l'année dernière et je peux fournir quelques statistiques sur ce qui se passe là-bas. Les dépenses sont coupées. Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement est en train d'assainir l'administration publique et de supprimer le gaspillage. La construction dans le secteur commercial a connu un sommet au Manitoba cette année. Elle a grimpé en flèche de 3,542 p. 100 par rapport à l'année dernière alors que sous le gouvernement socialiste, les mises en chantiers s'élevaient à peine à un million de dollars. Elles s'élèvent maintenant à 38.4 millions de dollars jusqu'ici, en 1978.

Après avoir perdu 6,000 emplois sous le régime néo-démocrate, le secteur manufacturier a connu une hausse de plus de 8,000 emplois au cours de l'année dernière. Les dépenses sont réduites; le secteur privé a confiance dans un gouvernement sérieux et il le témoigne en dépensant davantage. C'est évident. Au Manitoba le nombre des permis de construction a augmenté de 69 p. 100 par rapport à 1977, au moment où le gouvernement néo-démocrate au pouvoir s'est révélé incapable de contrôler ses dépenses. Le secteur privé a témoigné sa confiance à un gouvernement capable d'éliminer le gaspillage et la mauvaise gestion et il va maintenant investir davantage dans cette province. Voilà qui réduit à néant les arguments du critique du NPD.

Le cas de l'hôpital général de Saint-Boniface, à Winnipeg, est un autre exemple de se qui se passe au Manitoba à la suite de l'élimination du gaspillage et de l'instauration d'une saine gestion. Cet hôpital a pu réduire ses dépenses de fonctionnement pour cette année de $3,700,000. Cela a pu être réalisé grâce au président de l'hôpital qui a travaillé de concert avec le personnel pour mettre au point un programme destiné à éliminer le gaspillage et à instaurer un meilleur système de gestion. La qualité des soins dans cet hôpital est toujours aussi bonne. La qualité des soins donnés aux malades n'en souffre pas. Il s'agit ici d'un seul hôpital, d'une seul établissement. Le critique néo-démocrate a dit que nous parlons de broutilles, de montants peu élevés. Pourtant, il s'agit bien de $3,700,000 dans le cas d'un seul hôpital. M. Quaglia, son président a expliqué dans un document, comment on y a réussi. Ce qui prouve que cela peut se faire. J'aimerais voir toutes les politiques et tous les programmes d'exploitation mis en application dans cet hôpital-là adoptées par tous les ministères du gouvernement à Ottawa. Nous parlons de réduire les impôts de deux milliards de dollars. Nous pourrions probablement le faire baisser de dix milliards de dollars en mettant en œuvre un programme semblable à celui qui existe déjà à l'Hôpital général de Saint-Boniface à Winnipeg.

Le secrétaire parlementaire a accusé les candidats conservateurs aux élections complémentaires d'avoir donné des renseignements erronés, trompeuses et d'avoir utilisé une statistique fausse. Je le défie de le prouver, monsieur l'Orateur. J'en ai déjà d'ailleurs parlé lundi soir dernier. Le premier ministre du Canada a cité un tas de statistiques bien choisies dans son intervention au sujet du discours du trône. Les média ont relevé la chose et ont défié le premier ministre d'en prouver la véracité.

Je n'ai rien entendu du parti libéral mettant au défi les déclarations de M. Don McGillivray de Southam News. Ce dernier disait notamment:

La plupart des statistiques citées par Trudeau prenaient 1970 comme «année de base» ou point de départ. Il a laissé tomber, l'air de rien, qu'il aurait tout aussi bien pu choisir une autre année. Mais si l'on examine les résultats des calculs, il est clair qu'il faisait un choix judicieux. C'est un exemple du stratagème «avant et après» qu'a décrit Darrell Huff dans son ouvrage classique de 1954, «How to Lie with Statistics».

Vous pouvez être certains que le parti libéral n'hésiterait pas à déterrer un ouvrage comme celui-là si cela pouvait l'aider. M. McGillivray poursuit ainsi:

Si vous comparez votre revenu de cette année à celui que vous touchiez lorsque vous étiez sans emploi et dépendiez des prestations d'assurance-chômage, il est évident que vous avez fait des gains extraordinaires. Mais si vous le comparez à celui que vous avez réalisé l'année où vous avez gagné à la loterie, vous en avez lamentablement perdu.

L'année 1970 fut précisément une année de récession au Canada. Par exemple, les mises en chantier de maisons atteignirent leur point le plus bas en dix ans. Seulement 191,000 furent mises en chantier.

De sorte que, lorsque Trudeau prétend qu'il y a eu une augmentation de 25 p. 100 des mises en chantier, il prend une mauvaise année comme point de comparaison. Si l'on prend plutôt 1971 comme point de comparaison, alors que 233,000 maisons furent mises en chantier, l'augmentation n'est plus que de 5 p. 100.

Le premier ministre devrait assumer ses responsabilités jusqu'au bout, au lieu de se servir d'un tas de statistiques trompeuses.

Si l'on se fie à cet exemple de la façon dont ce gouvernement fonctionne et jusqu'où il peut aller, il est clair qu'on ne peut pas lui faire confiance. C'est pourquoi tout le monde est si méfiant. Voyez comme il laisse gaspiller l'argent des contribuables. En voici un exemple. Les néo-démocrates ne l'apprécieront probablement pas parce qu'il s'agit du gaspillage de $200,000 de l'argent des contribuables. J'ai ici un article intitulé «Why do the Gals Take so Long». On y lit ceci:

Les grosses légumes à Ottawa ont décidé qu'une question d'intérêt public, à savoir «combien de temps les gens passent-ils dans les toilettes», devait être réglée d'urgence. Ils ont donc accordé quelque $200,000 pour obtenir la réponse à cette question.

Les résultats de cette recherche vous raviront. En se postant dans les toilettes du Centre national des arts, à Ottawa, pendant les intermissions, en enregistrant les arrivées, la durée et la fréquence de la circulation dans les toilettes, les chercheurs ont accouché de la trouvaille suivante: l'homme passe en moyenne 41 secondes devant l'urinoir, tandis que la femme passe en moyenne 75 secondes dans la cabine.

● (2042)

Voici un exemple classique. Je crois que je n'aurais pas dû en parler, car après tout, il ne s'agit que de $200,000 puisés à même l'argent des contribuables. Je me rends compte que ce n'est pas beaucoup.

On peut également douter de la sincérité des paroles du premier ministre (M. Trudeau). Sa parole ne vaut plus rien. Le mercredi 13 août 1969, au cours d'une conférence de presse très importante et diffusée par la télévision d'État, il a parlé à la population de l'inflation et de l'avenir économique du pays. Il a dit ceci:

Nous courrions vers la ruine si nous ne faisions rien pour contrôler les dépenses. Si nous dépensions de grosses sommes en bien-être, en éducation et dans d'autres programmes sans freiner l'inflation, nous emprisonnerions des centaines de milliers de Canadiens dans un cercle vicieux.

Je n'ai jamais lu des paroles aussi vides de ma vie. Il n'a jamais pensé ce qu'il disait. Le premier ministre s'est également engagé au nom de son gouvernement à réduire substantiellement les effectifs de la Fonction publique. Que s'est-il passé depuis le 13 août 1969? Les dépenses du gouvernement ont augmenté de plus de 34 milliards, soit d'environ 230 p. 100. Et maintenant, nous voyons le secrétaire parlementaire tenter de camoufler tout cela.

Ces programmes trompeurs ont encore une caractéristique qui met les contribuables canadiens et l'opposition officielle en rogne. Nous ne nous opposons pas à de sérieux programmes d'aide aux pays étrangers qui nous permettraient d'ouvrir des marchés dans ces pays, mais certains de ces programmes sont très discutables. Je voudrais citer un extrait d'un excellent éditorial du *Sun* de Toronto du 8 octobre:

Notre gouvernement fédéral doit être complètement cinglé. Soit qu'il a perdu son bon sens, soit qu'il est coupable de négligence criminelle ou, chose horrible, les deux à la fois.

Notre pays s'en va au diable, nous sommes en plein marasme économique en dépit de la promesse que Trudeau faisait il y a quelques mois (au sommet économique de Bonn) d'atteindre un taux de croissance de 5 p. 100, promesse qui ne s'est pas réalisée. Le Canada aura de la chance s'il parvient à un taux de croissance de 3 p. 100.

Il y a deux ans, notre dollar valait près de 5 p. 100 de plus que le dollar américain. A l'heure actuelle, il vaut 20 p. 100 de moins et il baisse encore. Cette année, le gouvernement fédéral a emprunté la somme de 5 milliards, tentatives futiles et désespérées pour soutenir le dollar chancelant. On prétend que le Canada doit dépenser $85,000 par jour simplement pour conserver des facilités de crédit. Et cette somme de $85,000 par jour ne donne aucun résultat tangible.

Cela semble incroyable, mais Trudeau aurait le talent nécessaire pour acculer le Canada à la faillite.

Passons maintenant au plus cocasse: dans toute cette confusion, le Canada vient d'emprunter 1.2 milliard qu'elle prêtera à l'Algérie! Incroyable. Emprunter et acquitter des intérêts pour prêter à l'Algérie! Vous voyez ce que nous voulons dire quand nous prétendons que le gouvernement a perdu la tête? Ou il est peut-être pervers . . .

Que diable, quelle sorte d'emprise l'Algérie exerce-t-elle sur le gouvernement de M. Trudeau? Un des régimes les plus répressifs du monde, il aide et protège les terroristes, il cherche activement à susciter la subversion dans les pays voisins qu'il n'aime pas. Il asservit ses propres citoyens et est équipé d'armes soviétiques. Mais c'est un pays francophone . . . Le Canada emprunte pour lui passer de l'argent . . . sans doute des prêts non remboursables (le gouvernement fédéral n'en dira rien) qui nous coûtent 10 p. 100 . . . Cependant, nous payons des intérêts de 10 p. 100.

Il en coûte vraisemblablement $300,000 par jour au Canada en intérêts sur le prêt consenti à l'Algérie pour que ce pays puisse acheter de nous, ce qui est une façon artificielle de gonfler nos statistiques sur les exportations. On appelle cela une «comptabilité créative» et une entreprise privée qui s'essaierait à ce petit jeu ferait faillite et ses directeurs seraient jetés en prison.

Je me demande si le secrétaire parlementaire, qui est comptable de profession, en parle aux bureaux de comptables qu'il représente. Je ne voudrais certes pas que l'un de ses bureaux remplisse ma déclaration d'impôt. Et cet article ajoute:

L'Algérie est l'un des pays qui reçoivent le plus d'aide du Canada de toute façon. Et maintenant ce filon de 1.2 milliard de dollars, quand on pense que l'Algérie n'est même pas un pays allié. C'est une dictature militaire «socialiste» qui fusille, pend, assassine ou emprisonne les opposants au régime. Pourquoi le gouvernement supporte-t-il pareil régime au détriment des Canadiens?

C'est un outrage moral et financier, et les responsables devraient être cravachés. Ou pire . . .

C'était un exemple classique. Le gouvernement voudrait que nous opinions du bonnet à tous ces bills pour envoyer des milliards à gauche, emprunter encore plus à droite, et ainsi de suite. Bien des ministériels critiquent les députés de ce côté-ci de la Chambre et les candidats élus lors des élections complémentaires. C'est une critique négative qui ne trouve pas d'écho. Maintenant, nous avons bien des gens de notre côté.

Comme je l'ai fait remarquer lundi soir, de plus en plus de personnes sérieuses étudient et analysent les façons dont le gouvernement a mal géré nos affaires au fil des années. C'est aussi le propos de certains ouvrages comme celui que j'ai entre les mains. Il ne s'agit pas de recueils de déclarations et d'opinions générales. Ces ouvrages enferment des données statistiques.

L'ouvrage que j'ai ici s'intitule *The Canadian Economy, Its Problems, Its Potential.* Il a été écrit par G. Leigh Skene et publié aux éditions Burns Fry Limited. J'aimerais vous en lire quelques extraits:

Il est désormais évident que par suite de l'explosion des dépenses gouvernementales, au cours de la dernière décennie, nous sommes en butte à un taux de chômage, à une inflation et à un fardeau fiscal proprement intolérables. Ce qui aggrave notre malheur, c'est que les remèdes traditionnels que peut employer l'État ne peuvent, à court terme du moins, qu'augmenter nos difficultés. Ainsi, l'augmentation du déficit gouvernemental—panacée politique en la matière—ne ferait que gonfler indûment l'offre monétaire. Une telle mesure ferait ensuite augmenter le coût unitaire de main-d'œuvre ainsi que les autres prix. Par contrecoup, les importations augmenteraient. En creusant davantage le fossé entre les importations et les exportations, on exporte des emplois . . .

On en exporte tous les jours. Certains chiffres révèlent que des capitaux atteignant jusqu'à 18 millions de dollars sortent chaque jour du pays, la plupart pour les États-Unis, parce que l'on a perdu confiance dans le gouvernement actuel ou dans notre pays.

Et cela entraîne une baisse des recettes fédérales, une hausse des dépenses gouvernementales, et des déficits plus considérables.

L'ouvrage pose ensuite cette question:

Les déficits gouvernementaux sont-ils la cause de l'inflation?

La controverse se poursuit toujours au Canada sur la question de savoir si les déficits gouvernementaux sont la cause de l'inflation.

Ils le sont certainement. Un certain nombre de chapitres sont consacrés à cette question. On y trouve un tableau illustrant ce qui se passe dans notre pays. Dans sa conclusion, l'auteur parle du rôle que les électeurs ont à jouer pour éviter la crise. Je cite:

Ce qui est peut-être plus important encore, aucune des réformes exposées dans ce chapitre ne pourra voir le jour sans un électorat qui préfère aux cadeaux une bonne occasion de réforme. Tant que l'électeur préférera le candidat qui promet

davantage d'allocations à celui qui offre des solutions réalistes à nos problèmes, on ne connaîtra pas de prospérité durable.

Je puis affirmer sans me vanter que je n'ai jamais pris la parole en public pour dire: si vous votez pour moi, je vous ferai des cadeaux. C'est le premier ministre et un ex-ministre des Finances, M. Turner, qui ont commencé cette ronde infernale en 1972 en parcourant le pays.

Pouvez-vous vous imaginer le premier ministre essayant d'acheter les contribuables avec leur propre argent en leur disant: si vous votez pour moi, vous aurez plein de bonnes choses. Nous avons eu un exemple de cela à Winnipeg. Il allait nous faire un cadeau d'un hangar. Nous avons maintenant un hangar de 15 millions, mais le gouvernement ne sait pas quoi en faire. La corruption n'a pas marché là-bas. Le secrétaire parlementaire prétend que nous promettons des gâteries. C'est faux. Encore une fois, je cite:

Ce sont la volonté et la détermination qui font défaut. Aucune société n'a jamais récolté plus qu'elle n'a semé, et celle-ci ne fera pas exception à la règle. Il faut que nos efforts soient à la mesure de nos espérances si nous voulons les réaliser. Sans efforts nous n'arriverons à rien. Si nous continuons comme maintenant, nos réalisations seront bien minces.

Ce document contient un grand nombre d'excellentes recommandations, mais je n'en citerai que deux:

Réduire le taux d'augmentation des dépenses fédérales de 2 à 4 p. 100 par année;

Éliminer le déficit du budget fédéral en adoptant un programme de contrôle d'une durée de quatre ou cinq ans.

● (2052)

Bien sûr, c'est ce que nous préconisons depuis des années. Nous avons présenté une motion le 2 février dernier pour demander qu'on renforce le système de comités; nous voulions que le gouvernement adopte des lois d'abrogation et, par l'entremise des comités, qu'il scrute chaque ministère pour déterminer ce qu'on y fait exactement et qu'il mette en application un programme semblable à celui qui est appliqué au Manitoba. Mais le Nouveau parti démocratique et le parti libéral ne tiennent pas du tout à réduire les dépenses ni à vérifier de près ce qui se passe. On nous a accablés de critiques, c'était incroyable.

Le 23 mars dernier, nous avons parlé d'une révision de notre régime fiscal. D'un bout à l'autre du pays, on se plaint de notre régime fiscal, et nous voulions nous mettre au travail, au sein des comités appropriés, pour réviser ce régime et tenter d'améliorer notre situation économique en encourageant les investisseurs à rester au Canada. Là encore, nous avons été la cible de critiques acerbes du Nouveau parti démocratique et du parti libéral. Voilà maintenant qu'ils viennent nous dire qu'ils vont réduire les dépenses. Ce sont des mots vides de sens. S'ils s'imaginent que je vais tomber dans le panneau, ils se trompent.

Il s'est fait un excellent travail au Sénat. J'aimerais me reporter à une étude terminée il y a quelques mois. Elle s'intitule Relations canado-américaines. Je citerai des extraits du volume II où il est question des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Ce document a été préparé par le comité sénatorial des affaires étrangères. On devrait obliger tous les députés, et surtout ceux des banquettes ministérielles à le lire.

J'aimerais parler de quelques domaines traités dans cette étude. L'un d'eux s'intitule «Détérioration du compte touristique». Nous savons que, cette année, le tourisme accusera vraisemblablement un déficit de 2 milliards de dollars. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) nous parle de grandes réunions, qui vont avoir lieu; il nous assure qu'il va ranimer ce secteur languissant, que tout le monde va venir au Canada. Encore de vaines promesses.

J'aimerais donner aux députés un exemple de la façon dont on s'occupe vraiment de ces questions. Voici ce qui s'est passé au Manitoba l'été dernier. La Northwest Air Lines qui assure un service de Chicago et Minneapolis à Winnipeg a eu une grève de quatre mois, ce qui a représenté 14,000 voyageurs de moins dans le transport vers le Nord du Manitoba assuré par TransAir. De nombreux Américains viennent pêcher et chasser au Manitoba mais il s'en est trouvé 14,000 de moins que d'habitude cette année; nous tenons cette statistique de TransAir qui prend ces passagers à Winnipeg et les transporte vers le Nord.

Pendant la grève, nous avons demandé à Air Canada d'assurer le service régulier sur ce parcours afin de nous aider à résoudre ce problème, mais cette société s'y est refusée. J'ai téléphoné à ce sujet au président d'Air Canada et j'ai écrit au ministre des Transports (M. Lang). Même si Air Canada était, depuis près d'un an, autorisée à assurer la liaison entre Winnipeg, Minneapolis et Chicago, elle n'a pas accédé à notre demande, pas plus qu'elle n'a accepté d'autoriser un autre transporteur à y donner suite. Il s'agit d'une société aérienne gouvernementale, monsieur l'Orateur. Pourquoi ne nous est-elle pas venue en aide ou n'a-t-elle pas au moins cédé sa franchise à TransAir pour permettre à celle-ci d'aller chercher à Chicago et à Minneapolis ces 14,000 riches Américains qui seraient venus dépenser leur argent au Manitoba? Je ne crois pas me tromper en disant que la venue de 14,000 riches Américains dans le Nord canadien l'été dernier aurait représenté des millions de dollars, car ce sont des gens qui dépensent beaucoup. Voilà un bel exemple de la façon dont le gouvernement et ses organismes nous aident à résoudre nos problèmes dans le secteur touristique. Cette étude contient un chapitre qui traite de la raison fondamentale de notre déficit touristique. On y va vraiment dans les détails.

Autres points saillants de ce document; on prétend que le Canada n'attire plus les investissements parce que le gouvernement de la Saskatchewan a nationalisé l'industrie de la potasse de cette province il y a plusieurs années. Dans le rapport du Sénat on peut lire ce qui suit:

La nationalisation de l'industrie de la potasse par le gouvernement de la Saskatchewan a suscité une vive réaction négative aux États-Unis. Ce pays importe beaucoup de potasse de la Saskatchewan; presque 70 p. 100 de la potasse dont il avait besoin lui est venu du Canada en 1974.

C'était le commencement, monsieur l'Orateur. Cette mesure du gouvernement NPD de la Saskatchewan et la politique du gouvernement libéral ont amené les investisseurs à considérer qu'il n'était plus intéressant d'investir au Canada.

Le comité du Sénat a aussi traité de l'imposition des ressources. On a entendu un bon nombre de témoins qui ont tenu des propos très intéressants. Le comité formule ainsi son point de vue:

Les industries de ressources du Canada et en particulier l'industrie minière ont été au cours de ces dernières années en butte à une importante difficulté suscitée par les conflits de juridiction qui ont éclaté entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet des droits de taxation. La structure fiscale qui prévoyait des encouragements à l'intention de l'industrie minière a subi des changements importants en 1971 quand le gouvernement fédéral a modifié sa politique fiscale de façon à supprimer certains avantages que l'on avait toujours accordés à cette industrie. Les répercussions négatives de ce changement ont été aggravées par les mesures que les provinces ont prises au cours des deux années qui ont suivi pour

s'approprier par les impôts les bénéfices réalisés au cours de la période de prospérité de 1973-1974, une prospérité qui, on s'en rend maintenant compte, était due à des facteurs cycliques.

Nous connaissons tous le potentiel des mines du Canada. Nous voulons faire notre possible pour encourager l'industrie extractive. Malheureusement, le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux se sont montrés très durs envers cette industrie. Cette attitude a coûté extrêmement cher au Canada. Plus loin, dans ce document, on peut lire:

M. Alfred Powis, le président de la Noranda, a qualifié de «dévastatrices» les répercussions globales de la réforme fiscale de 1971 du gouvernement fédéral à laquelle sont venus s'ajouter les impôts punitifs et les redevances des provinces que le gouvernement fédéral n'a pas voulu reconnaître comme frais déductibles. Quand à la position concurrentielle, il a déclaré que les impôts au Canada étaient plus du double de ceux de certaines parties des États-Unis.

Ce sont là certaines des questions que nous aurions voulu discuter en comité afin de trouver une solution à ces problèmes et de mettre le Canada dans la course. Mais ni le parti NPD ni le gouvernement n'ont voulu collaborer avec nous. Pour démontrer cela, la société a préparé à l'intention du comité des tableaux portant sur des exploitations minières comparables en Colombie-Britannique, en Ontario et au Nevada. Je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement du Manitoba a supprimé quelques-uns de ces impôts restrictifs qui s'appliquaient aux exploitations minières du nord du Manitoba, et qu'il y aura certainement une amélioration dans cette province. Le Manitoba ne peut cependant pas à lui tout seul guérir tous les maux économiques du Canada.

Le Sénat a également entendu ce témoignage d'un expert en fiscalité, un certain R. D. Brown. D'après l'étude du Sénat . . .

M. Brown a qualifié la structure fiscale canadienne d'inefficace. Après avoir procédé à une étude comparative détaillée des systèmes fiscaux en vigueur au Canada, aux États-Unis et en Europe du nord pour une industrie en particulier, il en a conclu que le système canadien impose davantage de fardeaux à son industrie que les systèmes fiscaux des autres pays. Quant à ses effets en matière de concurrence, M. Brown a déclaré ceci: «Notre système fiscal n'aide en rien le niveau global de la productivité au Canada et le compromet même; en outre il rend nos produits plus difficiles à vendre sur les marchés internationaux.»

Que fait-on donc à ce sujet? Absolument rien. Tout ce que nous accomplissons se résume à parler d'un bill visant à permettre au gouvernement d'emprunter davantage. Quel magnifique remède à nos problèmes que d'emprunter davantage, d'imprimer davantage de billets et de dépenser encore davantage. J'aurais dû apporter avec moi certains des discours prononcés jadis par le député de Crowfoot car ils auraient représenté une excellente contribution à ce débat. J'ai d'ailleurs relu certains de ses vieux discours sur la dépréciation de notre dollar. Certaines de ses réflexions valent la peine d'être rappelées.

J'ai posé hier au ministre des Finances une question concernant le montant des capitaux investis qui quittent notre pays—le volume des investissements qui sortent du Canada a maintenant atteint des proportions phénoménales. Je lui ai demandé quelles mesures on allait prendre pour encourager les investisseurs à demeurer au Canada. En guise de réponse j'au eu droit à un déversement de jargon administratif m'informant que le ministre était en train de réduire la ponction fiscale de 2 milliards de dollars. Il ne fait pourtant pas le moindre effort pour se mettre en rapport avec ces mêmes investisseurs et essayer de découvrir la raison pour laquelle ils ne veulent pas investir au Canada. Il adopte une attitude totalement négative.

● (2102)

Nous avons en outre entendu de savants discours au sujet de la politique socialiste en vigueur au pays aujourd'hui. Voici une opinion de M. Rowland Frazee, président de la Banque Royale du Canada, qui a été publiée dans le *Free Press*:

Les étrangers n'investissent pas au Canada parce qu'ils perçoivent depuis longtemps le Canada comme un pays de tendance de gauche et peu fiable, d'après Rowland C. Frazee, président de la Banque Royale du Canada.

Selon M. Frazee, il faudra probablement encore une année avant que les investisseurs étrangers se rendent compte que le Canada a maintenant adopté une politique économique orthodoxe pour renflouer le dollar et freiner l'inflation.

M. Frazee estime que tout s'arrangera dans un an mais nous devrons attendre pour voir si c'est vrai.

Au sujet de la dette publique dont le ministre des Finances et son secrétaire parlementaire ont parlé, j'aimerais citer quelques statistiques. Les habitudes de folles dépenses du gouvernement ont creusé des déficits de plus en plus importants. Quand le gouvernement emprunte pour payer les déficits, la dette publique augmente. La dette publique brute a doublé depuis que le premier ministre est arrivé au pouvoir, passant de 32.9 milliards de dollars en 1968 à 67.1 milliards en 1977.

Sauf erreur, les derniers chiffres montrent qu'elle se dirige vers 90 milliards ou 98 milliards. Il n'a fallu au premier ministre et à son gouvernement que dix ans pour doubler la dette publique. Avant l'arrivée au pouvoir du premier ministre et de son gouvernement, il avait fallu 23 ans pour que la dette publique double. Son gouvernement a fait augmenter la dette publique à un rythme plus rapide que tout autre gouvernement canadien en temps de paix. La dette publique brute s'est accrue de 7.3 milliards en 1977, soit un montant supérieur à la dette publique totale de 1942.

Les contribuables canadiens seront sûrement heureux d'apprendre que les intérêts de cette dette ont grimpé en flèche. En 1968, le gouvernement fédéral a dépensé 1.3 milliard pour payer les dettes accumulées. Dans l'année financière qui vient, il dépensera 6.5 milliards, c'est-à-dire cinq fois plus. La dette fédérale a coûté $62 à chaque Canadien en 1968. Elle leur en coûte maintenant $278, quatre fois et demie plus. Quand cela s'arrêtera-t-il? Chaque fois qu'on nous présente un autre de ces bills, on invoque toutes sortes d'excuses en nous disant que tout va bien. Plus le gouvernement s'endette, plus il prétend que les choses vont bien. Quelle philosophie!

Quand le gouvernement fédéral émet des obligations, des billets et des titres pour combler ses déficits, les acquéreurs sont ou des particuliers, ou des sociétés ou encore la Banque du Canada. Les achats du secteur privé surchargent le marché des capitaux en augmentant la demande de fonds. Les besoins d'emprunts du gouvernement fédéral qui sont de l'ordre de 8.8 milliards de dollars, compliquent la tâchent des éléments productifs de notre économie quand ils veulent emprunter pour financer des projets générateurs d'emplois. Les achats de la Banque du Canada sont soldés par de l'argent frais qu'elle imprime. En effet, le gouvernement se doit de l'argent à lui-même et les députés peuvent constater comment cette situation est ridicule. Et s'il y a trop d'argent en circulation, l'inflation reprend de plus belle. Je pourrais citer un grand nombre de statistiques mais je ne pense pas devoir aller plus loin pour me faire comprendre.

Aujourd'hui, de partout au Canada, des voix s'élèvent pour blâmer un seul homme. Le premier ministre du Canada doit assumer une bonne part des responsabilités, car il a remis un

chèque en blanc à tous les membres de son cabinet. Les ministres peuvent faire tout ce qu'ils veulent. Ils peuvent emprunter les JetStar et amener tous leurs amis aux matchs de la coupe Grey. Dès que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (Mme Campagnolo) eut été nommé au cabinet, elle a franchi l'Atlantique en JetStar et parcouru l'Europe. La note s'est élevée à $350,000. Assurément, elle avait toutes les qualités voulues pour faire partie de ce cabinet libéral et il lui a fallu bien peu de temps pour le prouver.

Cependant, nous ne saurions blâmer un seul homme. Tous les ministres du cabinet sont coupables aussi bien que l'arrière-ban qui défend la conduite du gouvernement. Ils ont quitté un par un. Quelques-uns ont élevé la voix, tandis que d'autres se sont contentés d'aller rue Bay faire de l'argent en pratiquant le droit. M. Charles Lynch, de Southam News, a résumé ainsi la situation:

Quand nous disons que le gouvernement est fatigué et anémique, il faut songer aux infidèles qui ont filé, comme John Turner . . .

Je reviendrai sur son cas dans une minute.

. . . Donald Macdonald et Ron Basford, à plusieurs autres ministres qui sont restés mais refusent de pousser à la roue—Allan MacEachen, Don Jamieson, Otto Lang, Alastair Gillespie, et aux inconnus comme Hugh Faulkner, Judd Buchanan, Bud Cullen, John Roberts et Tony Abbott.

Voilà une évaluation rapide du cabinet et qui est juste.

Devant la faillite du gouvernement, M. Trudeau doit maintenant songer à renforcer son cabinet pour traverser un long hiver en attendant les élections, mais il n'y a plus personne à qui s'addresser. Assurément, les ministrables sont plus nombreux sur les banquettes conservatrices que du côté des libéraux.

Il n'y a vraiment pas de pénurie de talents de notre côté.

Un article de Dennis Braithwaite publié cette semaine dans le *Star* de Toronto disait ce qui suit:

Vu que mes prédictions politiques sont bien en avant de celles des experts (ils disent maintenant ce que je disais le 8 août, soit que Trudeau est fini), je me sens obligé de faire de nouvelles analyses pour éclairer le public.

Beaucoup de libéraux disent que M. Turner doit revenir. M. Turner est pourtant tout aussi coupable qu'eux. Je signale que pendant la courte période où M. John Turner a été ministre des Finances, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 99 p. 100. Les dépenses fédérales avaient mis 105 ans à atteindre le chiffre de 17.4 milliards de dollars. John Turner a doublé ce chiffre dans l'espace de 44 mois en faisant passer le niveau des dépenses gouvernementales . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député parce que son temps est écoulé. S'il n'obtient pas le consentement unanime de la Chambre . . .

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que le député continue?

Des voix: Non.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ignore quelle partie du *Globe and Mail* lisent certains de mes honorables collègues de l'autre côté. J'ignore s'ils lisent la première partie, qui est purement politique, ou la section des affaires.

M. Friesen: Ils lisent la nécrologie.

M. Railton: Ils lisent peut-être les notices nécrologiques, mais certaines d'entre elles sont imaginaires. Ils se lèvent livre en main pour lire bien des choses que nous avons tous lues et rejetées. Je ne pense pas qu'ils aient lu la deuxième partie du *Globe and Mail* ou tout autre journal financier parce que tout indique que pendant la dernière année, nous avons commencé à nous diriger lentement vers une reprise économique.

• (2112)

Cette relance économique a été amorcée par le gouvernement actuel. Et les progressistes conservateurs se démènent pour prendre le pouvoir afin de cueillir les fruits de nos efforts.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Railton: Je parle très sérieusement. Pour savoir ce qui se passe, rien de tel que d'écouter les gens de votre circonscription. Je n'écoute guère souvent les députés d'en face, car ce sont de simples perroquets. Quelqu'un leur dit quoi dire et ils le répètent. En fait, j'ai passé l'été à parcourir ma circonscription de Welland et j'ai constaté que les choses ne sont jamais allées si bien au Canada malgré les commentaires alarmistes des média et les accusations de l'opposition.

Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a fait quelques observations intéressantes. A mon avis, c'est lui qui a fait le meilleur discours aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Railton: Mais ceux de l'autre côté n'ont rien de constructif à offrir. J'ai trouvé que leur critique financier ne connaissait rien aux finances. Il s'est contenté de lancer une avalanche d'accusations. Et aucun des faits qu'il a cités n'étayaient ses affirmations.

J'aimerais reparler de ma circonscription pour laquelle j'ai beaucoup de respect et d'affection. J'y ai travaillé très fort et je pense que mes électeurs l'apprécie. J'ai visité plusieurs fabriques de ma circonscription. On nous a dit que l'industrie de fabrication ne fonctionnait plus qu'à 80 p. 100 de sa capacité. C'est parfaitement inexact; elle fonctionne à pleine capacité et dans la plupart d'entre elles, il y a deux, parfois trois équipes qui se relaient.

Nous avons entendu dire que le gouvernement ne subventionnait pas suffisamment la recherche et le développement. Mais, mon Dieu, que veulent-ils donc? Veulent-ils que nous fassions tout? Au Canada, l'entreprise privée vient juste de se rendre compte qu'elle devait faire sa part elle aussi. Nous l'avons dorlotée. La plupart des compagnies canadiennes augmentent leurs activités de recherche et de développement, notamment parce qu'elles s'aperçoivent qu'elles doivent y consacrer de 1 à 3 p. 100 de leur chiffre d'affaires pour devenir concurrentielles. Cela peut leur causer quelques difficultés pendant deux ou trois ans, mais elles sont prêtes à relever le défi.

Les exportations de ma circonscription, bien qu'elles n'atteignent quelquefois que 10 p. 100, sont souvent constituées à 70 p. 100 de produits manufacturés. Ces entreprises consacrent des millions de dollars à l'expansion; elles investissent dans la construction et les machines. Elles ont plus de foi dans le Canada que les députés d'en face. Je ne comprends pas ces oiseaux de malheur qui prétendent que le Canada court à sa perte alors que les fabricants canadiens déclarent que la situation s'est bien redressée depuis 6 mois ou un an et que nous remontons la pente.

Des voix: Bravo!

M. Railton: En outre, nos industries sont concurrentielles: elles vendent aux États-Unis des marchandises qu'elles n'auraient pas pu espérer vendre il y a seulement deux ou trois ans. Pour quelle raison? A cause de notre dollar chancelant et malade? Et quoi encore? L'opposition est-elle aveugle? Ne se rend-elle pas compte que c'est précisément ce qui fait notre force sur les marchés internationaux et que c'est ce que veulent les fabricants. Les Canadiens ne peuvent peut-être plus voyager en Europe ou aux États-Unis et y acheter tout à bon marché comme ils peuvent le faire chez eux—d'ailleurs, la plupart de ces achats ne sont pas essentiels à leur niveau ou à leur mode de vie. Mais pensez-vous que cela les empêche de se rendre compte que la prospérité du Canada repose sur nos exportations?

A présent que le dollar canadien a chuté, nos sociétés continueront à être prospères. D'autre part elles préfèrent que le dollar garde 10 ou 12 p. 100 d'écart par rapport au dollar américain. Si j'avais su, je n'aurais pas acheté de dollars américains il y a quelques jours. On a dit un tas de sottises à propos du dollar. Il est temps que nous nous rendions compte que le taux d'échange nous est favorable et que nous en tirons avantage. Espérons qu'il ne vaudra pas plus de 90c. par rapport au dollar américain.

Quand je songe aux différentes sociétés établies dans ma circonscription, cela me rappelle les industries textiles avec lesquelles nous avons eu tant de problèmes à cause du tiers monde—et nous devons nous y attendre. Pourtant le Canada, aux négociations du GATT, a contribué à aider ces industries. Grâce à moi, M. Fyfe a pu être reçu par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) au printemps dernier. Je pense qu'à présent ces industries estiment pouvoir s'en tirer; il est possible qu'elles obtiennent de 50 à 60 p. 100 du marché canadien, pourcentage essentiel à leur survie. Il y a aussi John Deere dans la région de Welland. C'est une firme américaine, mais elle a ceci de particulier que son chiffre d'affaires annuel s'élève à plusieurs millions de dollars. Il n'y a pas d'autre entreprise qui fabrique aux États-Unis le même produit exactement, et cela lui permet de soutenir la concurrence et d'exporter aux États-Unis. En fait 70 p. 100 de ses produits manufacturés s'en vont aux États-Unis, ce qui va certainement améliorer notre balance commerciale. Chaque année elle consacre 3 p. 100 de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Elle est donc un atout précieux pour le Canada. En l'espace d'un an ou deux, elle va consacrer entre 5 et 15 millions à agrandir ses marchés.

Il y a également Union Carbide qui va consacrer de 5 à 20 millions l'an prochain à étendre ses débouchés. Elle exporte 5 à 6 p. 100 de sa fabrication, même si dans une grande mesure elle approvisionne en grande partie le marché canadien.

Il y a ensuite Stelco, qui était déjà une grosse entreprise avant le pipe-line. Elle a construit il y a deux ans, en prévision du pipe-line, une usine de neuf acres qu'elle n'a pas encore fait démarrer. Mais n'ayez pas d'inquiétude, Stelco se porte bien, elle vend même aux États-Unis, au Mexique et ailleurs. Sa compétitivité est excellente. Qu'on ne vienne pas me dire que le pays s'écroule. Stelco est prête à fabriquer un mille de conduite par jour lorsque les commandes arriveront.

Il y a ensuite Atlas Steel, une des grandes sociétés sidérurgiques de Welland. Elle m'a écrit l'autre jour pour remercier le gouvernement de tout ce qu'il a essayé de faire aux négociations du GATT et devant les tribunaux anti-dumping. Cette société estime avoir été traitée équitablement, même si elle n'a pas obtenu tout ce qu'elle désirait. Au moins, Atlas a fait savoir qu'elle espérait que nous veillerions à ce qu'il n'y ait plus de dumping. Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce fait de son mieux pour l'empêcher.

● (2122)

L'opposition nous a fortement critiqué parce que des sociétés américaines avaient acheté des sociétés canadiennes. J'aimerais parler du cas de la Mansfield-Denman Company de Welland qui se mourait à petit feu parce que la société-mère aux États-Unis n'avait pas assez d'argent pour agrandir, rénover et moderniser l'outillage, jusqu'au moment où l'Agence d'examen de l'investissement étranger prit connaissance du problème et reconnut que le candidat, la General Tire, avait les qualités requises et les moyens financiers suffisants pour augmenter la production de l'usine de Welland en vue de l'exportation, de même que l'usine de Barrie, en Ontario. L'usine de Welland exporte beaucoup. Ensuite, elle fabrique des cartouches de masques à gaz pour les forces armées canadiennes, américaines et allemandes. C'est une firme prospère.

La Hayes-Dana Company est située dans une région de l'Ontario que se partagent le député de St. Catharines (M. Parent), le député de Niagara Falls (M. Young), le député de Lincoln (M. Andres) et moi-même. Dernièrement encore, cette firme employait 800 personnes; elle vient maintenant d'accroître ses effectifs de 800 autres personnes. Ses principales activités se déroulent dans la région de St. Catharines et Welland est le dortoir de ses employés. De même, la nouvelle usine de Barrie a accru son personnel de quelques centaines de travailleurs.

Qui donc pourrait affirmer que j'ai brossé un sombre tableau de l'industrie canadienne? Il existe de petites entreprises à Welland, beaucoup d'ateliers de forge qui approvisionnent les grandes usines. Dernièrement, un directeur de General Forge m'a appelé au téléphone. Son entreprise a réussi à emprunter deux millions de dollars pour agrandir, construire une autre usine et rénover l'ancienne, car elle exporte beaucoup à l'heure actuelle.

La Chambre peut se montrer optimiste. Je tenais à prendre la parole ce soir après avoir entendu tous ces commentaires pessimistes les accusations ridicules portées contre le gouvernement. On pourrait croire que le pays court à la catastrophe. Le Canada n'a jamais été aussi prospère. Comme j'ai parfois besoin d'emprunter comme tout le monde, j'ai eu l'occasion de parler à des banquiers. Cela m'a permis d'entendre leur point de vue. Tous les banquiers m'ont dit, de même que les commerçants, que la situation n'avait jamais été aussi bonne.

On parle peut-être beaucoup du chômage mais au moins, nous prenons soin de nos chômeurs. Aucun autre pays au monde n'est aussi bon pour ses chômeurs que le Canada. Ce n'est pas parce qu'on doit serrer la vis ici ou là qu'il faut se lamenter. La majorité des chômeurs canadiens peuvent aller au magasin et nourrir leur famille comme ceux qui ont eu un peu plus de chance et qui ont un emploi. C'est grâce à la prévoyance et au bon sens du gouvernement qui s'acquitte de ses responsabilités.

Ce matin, j'ai eu l'occasion de parler, devant une tasse de café, à quelqu'un qui m'a parlé de la grosse entreprise qui s'est établie à Saint-Jean de Terre-Neuve. Terre-Neuve est connue pour son taux de chômage qui atteint les 30 p. 100 à certains endroits. Les gens de la province ne sont peut-être pas aussi favorisés que ceux de provinces en plein essor comme l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et la Colombie-Britannique, mais les Terreneuviens ne se plaignent pas beaucoup. Récemment, on a ouvert un marché alimentaire de $700,000. Ses affaires sont très prospères dans cette région qui compte peut-être 20 p. 100 de chômeurs. Les gens achètent beaucoup de nourriture et sont assez heureux. En fait, l'homme à la tête de cette affaire a déclaré qu'il s'était installé à Saint-Jean car il pouvait y gagner plus d'argent qu'ailleurs grâce aux frais moins élevés. Il a ajouté que les gens ne manquent pas d'argent, même si certains d'entre eux sont en chômage, parce qu'ils sont payés par le gouvernement. On pourrait critiquer le gouvernement s'il n'avait pas un programme généreux d'assurance-chômage. On ne peut pas lui reprocher de dépenser 4 milliards pour les chômeurs. Il faudrait le critiquer s'il ne s'occupait pas des chômeurs.

Beaucoup d'orateurs ont fait état aujourd'hui des points de vue provinciaux. Comme le disait le premier ministre (M. Trudeau) dans son discours de jeudi dernier, qui défend les intérêts du Canada? Il y a très peu de monde en ce moment pour défendre le Canada: il n'y a que le gouvernement libéral.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Railton: Il ne faut pas se leurrer. L'opposition s'efforce de diviser le gouvernement et de le faire tomber, dans l'intérêt apparent des provinces et des chauvinismes locaux.

Une voix: Vous me tirez des larmes.

M. Railton: Cela fait bien, mais le gouvernement libéral, lui, défend les intérêts du pays. Si les chauvinismes locaux prennent le pas, qui est-ce qui en souffrira? Le pays lui-même, bien sûr. Il ne sera plus possible d'avoir un gouvernement central fort. Il ne faut pas croire que c'est le chef de l'opposition (M. Clark) qui va nous donner un gouvernement central fort. C'est impossible, d'après ce que je vois depuis un an. Je tiens à ce que justice soit rendue au gouvernement. J'ai pris la parole pour le défendre, pour préciser que je ne crois pas à un mot de ce qu'a prétendu l'opposition .

En terminant, j'aimerais dire que le gouvernement a fait plus pour le Canada, ces 10 dernières années, que n'importe quel autre gouvernement n'aurait pu faire. D'ici deux ou trois ans, il y aura plus d'emplois au Canada que de personnes pour les occuper.

M. Cecil Smith (Churchill): Le député qui m'a précédé a accusé les partis d'opposition de jouer les prophètes de malheur parce qu'ils parlent de la dépréciation du dollar et de la chute du gouvernement. J'aimerais rappeler quelques observations faites par un ex-ministre des Finances, l'honorable Mitchell Sharp, en mai 1962. Il disait que le dollar canadien, naguère la monnaie la plus forte du monde, risquait d'être appelé le Diefendollar parce que, comme le gouvernement Diefenbaker, il perdait de plus en plus la confiance des gens. Il a dit que lorsque le gouvernement ne maîtriserait plus le cours des changes, qu'il serait contraint de renoncer à sa politique et de dévaluer la monnaie, le pays courrait un grave danger. Le dollar se trouvait alors à 92.5c. Que dirait-il maintenant que le dollar vaut 82.5c? Abaisser la valeur du dollar canadien délibérément pour améliorer notre balance commerciale est une chose, disait-il, mais une baisse imposée du dehors parce que le monde a perdu confiance en notre économie et notre politique financière, c'est tout autre chose.

Le bill C-7 a été examiné en première lecture à la Chambre il y a deux jours environ. Il demande un supplément d'autorisation d'emprunt de sept milliards pour le reste de l'année financière en cours, plus un pouvoir d'emprunt de 10 milliards pour l'année financière 1980. Je n'ai certainement pas l'intention un seul instant de donner ma voix pour autoriser l'emprunt de 17 milliards, tant que nous ne saurons pas comment cet argent va être dépensé.

● (2132)

Depuis longtemps je voulais exprimer mon inquiétude et mon sentiment à ce sujet et savoir pourquoi le gouvernement est encore obligé d'emprunter et s'est laissé entraîner dans tout ce salmigondis de compressions. Car la déclaration majeure que nous avons eue du premier ministre (M. Trudeau) sur l'économie le 1er août, n'est ni plus ni moins qu'un salmigondis de compressions représentant deux milliards de dépenses, et la suppression de 5,000 emplois dans le secteur public. Il se traduira également par un arrêt de l'embauche dans les services publics.

Les tentatives de restrictions du gouvernement sont certainement les bienvenues, cependant, après cette annonce impromptue, les ministres se sont précipités à Ottawa pour savoir dans quels domaines ils devaient opérer ces réductions. Tout cela ne m'étonne pas, étant donné la médiocrité de la gestion des dépenses du gouvernement ces dix dernières années. Je ne suis pas étonné que nous en venions maintenant aux compressions budgétaires, le gouvernement ayant perdu tout contrôle de ses dépenses, surtout depuis cinq ans.

J'aimerais faire quelques remarques sur une région de la circonscription de Churchill que je suis fier de représenter. Si les libéraux cherchent réellement à faire des compressions budgétaires, pourquoi le gouvernement ne vend-il pas les immeubles gouvernementaux vides de Churchill au Manitoba, ou ne cherche-t-il pas au moins à ne pas renouveler l'expérience coûteuse et utopique de l'Otineka Mall et du complexe de Churchill? J'en parlerai plus précisément plus loin.

Ce qui s'est produit à Churchill, sur la côte de la baie d'Hudson au Manitoba, est un splendide exemple de l'incompétence du gouvernement. Pendant plus de 300 ans, Churchill a servi de base aux explorateurs, aux savants et aux voyageurs. C'est aussi un des principaux ports pour l'acheminement des céréales au Canada. Au cours du dernier siècle, le gouvernement s'est entiché de cette collectivité.

Pour en revenir à 1969, un accord a été conclu alors entre le gouvernement néo-démocrate du Manitoba et le gouvernement fédéral, qui ont décidé d'un plan de 13 points pour la remise en valeur du centre urbain de Churchill, qui comptait alors 4,000 habitants environ. Je n'ai jamais pu savoir quel était l'architecte responsable de ce plan de réaménagement. J'ai essayé de m'en enquérir auprès du ministère des Travaux publics et de quelques autres bureaux, mais sans succès.

A cette époque, les fonctionnaires estimaient que les recettes fiscales fournies par la population de Churchill suffiraient à justifier ce plan de réaménagement estimé à 32 millions de dollars. Ce plan a été exécuté de 1969 à 1976. Il y a deux ans à peine, on ouvrait à Churchill un grand complexe récréatif de plusieurs millions de dollars, ou plus exactement de 13 millions de dollars, dont 8 millions ont été fournis par le gouvernement fédéral et 5 millions par le gouvernement néo-démocrate du Manitoba. On avait basé les calculs sur une population de 4,000 habitants. Il y a quelqu'un au gouvernement qui ne s'est pas rendu compte que le nombre d'habitants était tombé à environ 1,700 ou 1,800 en 1976.

Ce complexe gigantesque abrite un centre paramédical et dentaire, un stade, un gymnase, quatre pistes de curling sur glace artificielle, des allées de quilles, une piscine, des cinémas, une patinoire artificielle. Par ailleurs, dans la rotonde de ce complexe édifié dans la toundra glacée de Churchill, il y a des plantes tropicales pour une valeur de 100,000 dollars ainsi que des bancs et toutes les installations que l'on trouve dans les parcs. On peut y faire des promenades à pied. Au moment où la construction de ce complexe a été terminée, je le répète, cette ville comptait exactement 1,700 habitants.

Outre toutes ces installations, on y trouve également une école secondaire prévue pour 300 élèves. En 1977, l'école était fréquentée par 100 élèves, ce qui a coûté $180,000. A l'heure actuelle, il n'y a plus que 55 élèves qui fréquentent les cours et celà coûte toujours quelque chose comme $150,000, $160,000 par année. Ce complexe est comparable à un albatros; c'est comme un joug qui a été imposé aux habitants de Churchill.

Churchill compte actuellement 1,400 habitants. Voilà un exemple de la façon dont le gouvernement fédéral planifie, de la façon dont il gaspille l'argent des contribuables. Il ne fait aucun cas de ce qui se passe dans le nord du Manitoba. Ce cas n'est qu'un exemple parmi d'autres de la façon dont le gouvernement fédéral gaspille l'argent des contribuables, en l'occurrence, 8 millions de dollars de fonds fédéraux. Les gens de Churchill se seraient contentés d'un immeuble de un million de dollars conçu de manière à servir la population locale. Aujourd'hui, vous pourriez tirer un coup de canon dans cet endroit et n'atteindre personne. Ce complexe est si immense qu'il coûte seulement 1.2 million par année en frais d'entretien, et cette localité ne compte que 1,400 habitants.

Dès la mise en chantier de cet immeuble, ou peu après, le gouvernement a commencé à réduire les effectifs militaires à Churchill, qui était un centre d'entraînement d'hiver. Il a ensuite déménagé le Conseil national de recherches de Churchill à Gimli, au Manitoba; lorsque j'en ai demandé la raison, on m'a répondu qu'il était trop coûteux de continuer l'exploitation du centre de Churchill. Et cela, après la mise en chantier de ce centre récréatif de 13 millions de dollars. Le gouvernement prétend maintenant que ce centre est un don à la population de Churchill, à laquelle il dit: «Voilà, occupez-vous-en maintenant».

Après les forces armées et le Conseil national de recherches, le gouvernement a retiré de Churchill les employés de Radio-Canada. Cela représente une perte de 16 emplois pour la localité. Je n'ai jamais compris pourquoi Radio-Canada avait besoin de 16 personnes pour maintenir une station de radio à Churchill dont la population n'est que de 1,400 habitants, mais je suppose que cette proportion permettait d'assurer de bons programmes. La localité a maintenant sur les bras un centre récréatif qu'elle ne peut se payer. Le nouveau gouvernement conservateur du Manitoba a accordé une subvention pour assurer l'exploitation du centre au moins cette année. Je ne sais pas ce qui se passera après cette année. J'ai devant moi une coupure de journal intitulée «Un rêve s'éteint à Churchill. Nous ne savons pas ou les gens sont passés, disent les responsables du réaménagement». Je vous en lis un passage:

● (2142)

«Vous pouvez aller au centre et tirer un coup de canon, vous n'atteindrez personne», se lamente Jack O'Connor, vice-président de la Chambre de commerce locale.

L'avant-poste isolé de la baie d'Hudson est tout en proie à une révolte des contribuables semblable à celle de Californie. Pour assurer le fonctionnement du centre, les taxes municipales ont augmenté de 24 p. 100 l'année dernière.

Il est dit plus loin dans l'article:

On a prié les spécialistes des relations fédérales-provinciales au bureau du Conseil privé à Ottawa de trouver une solution, qui pourrait bien être une nouvelle injection de l'argent des contribuables.

Le gouvernement avait proposé une subvention, mais il n'en a pas reparlé depuis lors. Le coût du réaménagement de Churchill a atteint des proportions faramineuses. Il avait été estimé à 32 millions de dollars mais a atteint près de 50 millions de dollars.

Il y a eu aussi le programme de rénovation urbaine à Churchill. Le gouvernement fédéral est propriétaire de 80 p. 100 de ces logements et les a rénovés. Je ne sais pas où il trouve les architectes qui consentent à aller dans les régions éloignées du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Ils doivent être de bons partisans libéraux. Les plans de ces logements sont tellement compliqués qu'il faut trois ou quatre fois plus de temps pour les construire.

Je connais quelqu'un, un peintre, qui avait un contrat pour travailler dans l'un des immeubles de 20 appartements à Churchill. Il y a constaté que le gouvernement jette l'argent par les fenêtres. En effet, si le gouvernement avait eu la tête sur les épaules, il n'aurait pas été obligé de lancer un programme de restrictions de 2 milliards. Sans compter les restrictions et les licenciements de fonctionnaires, le gaspillage du gouvernement s'élève probablement à 2 milliards de dollars. Le peintre qui a été engagé pour travailler à Churchill m'a déclaré qu'il faillait six heures au lieu de deux pour effectuer un travail simple, car la peinture avait été mal choisie, la couleur n'était pas la bonne ou même on n'en trouvait pas. Il a fallu en mélanger une grosse partie pour satisfaire l'architecte. Les couleurs choisies étaient difficiles à appliquer—les chiffres jaunes sur les portes orange foncé devaient être recouverts de

quatre couches de peinture au lieu de deux, si l'on avait choisi des chiffres de couleur sombre sur un fond clair. Pour peindre 12 raies sur un mur, il fallait employer 12 teintes différentes, et donc 12 pintes de peinture, même si l'on n'en a utilisé qu'une pinte et demie au total.

Les architectes avaient dessiné des plans en détail et à l'échelle pour une porte sur deux des appartements et avaient indiqué le numéro et l'emplacement de la porte ainsi que les différents angles et mesures, au pouce près. Il y avait 12 feuilles au total. Ce sont là des bleus d'architectes de trois pieds et demi sur trois pieds et demi. C'est ce que j'appelle du gaspillage de la part du gouvernement.

Cet immeuble compte 20 appartements et il a fallu presque trois ans pour le construire. On a d'abord prévu un coût estimatif de $250,000 et il coûtera peut-être finalement environ $750,000. C'était un projet à frais partagés avec le gouvernement du Manitoba et personne ne s'inquiétait de contrôler les dépenses; les entrepreneurs et les architectes ont pu dépenser l'argent comme de l'eau parce que c'était aux frais des contribuables.

Alors qu'on était presque prêt à louer, les portes ne fermaient plus parce que l'immeuble avait déjà commencé à travailler; il y avait des fuites dans le toit; la peinture de l'extérieur s'écaillait parce qu'on n'avait pas bien appliqué la couche de fond; on a peint les murs après avoir posé les tapis, qui ont été maculés de peinture; certains murs ont été peints jusqu'à sept fois parce qu'on avait refusé d'approuver le travail.

On a eu des problèmes du même ordre dans d'autres immeubles et d'autres maisons. On a importé un revêtement de cèdre de milliers de milles et l'enduit protecteur qu'on y avait appliqué a tout simplement été abîmé par l'air salin. Pourquoi ne se sert-on pas de pierres que l'on trouve sur place et qui résisteraient bien à l'air salin plutôt que d'importer un revêtement de cèdre?

Les mesures que le gouvernement prend pour imposer des restrictions ne changeront rien tant que les projets ne seront pas surveillés. S'il ne peut le faire lui-même, il serait alors temps qu'il envisage l'importance de la participation locale. Au moment même où le gouvernement parle de restrictions, il a 40 logements vides à Churchill. Il y a là une liste de personnes qui attendent et qui sont en ce moment mal logées.

Je voudrais donner des explications au sujet de ce projet de logement du gouvernement, monsieur l'Orateur. J'ai devant moi un dossier intitulé "Pool Housing". Je sais que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) connaît exactement le même problème, dans sa région. L'ordonnance nº 1301 du Conseil du Trésor, qui date de 1956, stipule que les travailleurs embauchés sur place, c'est-à-dire ceux qui viennent de la localité de Churchill, n'ont pas accès aux logements subventionnés par l'État. Autrement dit, un résidant de Churchill ne peut demeurer dans un logis appartenant à l'État s'il a été embauché sur place. N'importe où ailleurs au Canada, le ministère des Travaux publics, le Conseil national de recherches ou le ministère des Transports peuvent embaucher quelqu'un, l'envoyer à Churchill et lui fournir un logis appartenant à l'État, pourvu qu'il y en ait de disponible.

Ce programme de redéveloppement, qui a coûté 50 millions, a donné lieu à la construction de quelque 80 ou 90 nouveaux logements à Churchill. Quand j'ai demandé au Conseil du Trésor à quoi servaient ces logements, on m'a répondu que le ministère des Transports paye, sur une base annuelle, le loyer d'un certain nombre de logis, et que la Société Radio-Canada, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le Conseil national de recherches et trois ou quatre autres ministères font de même. Ce qui est étrange, c'est que même si on paye ainsi pour ces logements, personne ne les occupe.

Lorsque j'ai entrepris de faire enquête sur cette affaire en 1976, je n'arrivais pas à m'y retrouver. On m'a dit que tous les logements étaient occupés. J'ai communiqué avec la Société Radio-Canada, le ministère des Transports et le Conseil national de recherches, et partout on m'a assuré que ces logements étaient utilisés. Pourtant, des gens de Churchill m'ont dit qu'entre 40 et 50 de ces logements étaient vides en permanence. Donc, les contribuables payent en pure perte pour le chauffage et l'entretien de ces logements. Ils sont vides. Il n'y a pas un chat dedans. Il y a pourtant des gens qui n'ont pas de toit à Churchill.

● (2152)

Mais voilà qu'après avoir écrit bon nombre de lettres au président du Conseil du Trésor, (M. Andras), nous avons réussi à obtenir que les personnes embauchées sur place à Churchill aient accès aux logements de l'État. Cela signifie que si quelqu'un peut obtenir un emploi à Churchill il est désormais admissible à un logement de l'État. C'est ironique en soi, monsieur l'Orateur, car depuis 1956, ces gens ne pouvaient avoir accès à un logement de l'État. Ce succès est le fruit de beaucoup de travail acharné car la première lettre que j'ai reçue du Conseil du Trésor déclarait que tels étaient les règlements et qu'ils devaient être respectés. On ne pouvait procéder à aucun changement car tout avait été établi par le président du Conseil du Trésor. Ma dernière lettre remonte au mois d'août. J'ai reçu une réponse du bureau du président du Conseil du Trésor. Le moment choisi pour envoyer ma lettre était des plus opportuns m'a précisé le fonctionnaire du secrétariat du Conseil du Trésor qui dit étudier présentement le problème permanent que représente la situation des travailleurs embauchés sur place. «J'ai demandé, dit-il que l'on intègre à cette étude les préoccupations que vous avez exprimées, à savoir le fait qu'à Churchill, des appartements appartenant au gouvernement fédéral restent inoccupés alors que les fonctionnaires de cette localité subissent une pénurie générale de logements».

Il poursuit en précisant qu'une étude est en cours et que les travailleurs embauchés sur place disposeront désormais de logements et que le gouvernement va vendre les maisons dont il n'a plus besoin maintenant. Ces maisons sont en excédent depuis les cinq dernières années. Personne n'y a habité. Voici que soudainement elles vont être vendues. Je tiens à dire aux députés qu'il est évident que les élections se rapprochent car certaines des lettres que les députés écrivent au président du Conseil du Trésor reçoivent maintenant des réponses.

Voilà donc une localité disposant des meilleures installations de manutention du grain au Canada lesquelles restent pourtant sous-utilisées parce que le gouvernement ne veut pas accroître les expéditions via le port de Churchill à cause de ses petits jeux politiques. D'après le rapport de la Commission Hall, le port de Churchill peut assurer la manutention de 55 millions de boisseaux de céréales à moindre coût et sans aucune dépense supplémentaire. Mais le gouvernement est encore en

train de se tâter. Il ne se donne même pas la peine d'acheminer ce grain vers Churchill.

Et, ce jeu du chat et de la souris qui s'est joué à Churchill, m'amène à faire les remarques suivantes. Après la sortie du rapport de la Commission Hall, notre ministre volant, «Twin-Otto Lang», comme je l'ai surnommé, a décidé de commander un rapport à la firme Bryden Development Consultants Western Limited de Winnipeg. Savez-vous, monsieur l'Orateur, qui est Bryden? Il a déjà travaillé pour le ministre des Transports (M. Lang). Je pense qu'il était secrétaire ou autre pour le ministre.

Une voix: Il l'avait dans sa poche.

M. Smith (Churchill): Exactement. On a donc commandé un autre rapport sur le port de Churchill, car le ministre n'avait pas confiance dans le rapport Hall ou ne voulait pas y croire. Le 11 mars 1978, comme l'a écrit le *Saskatoon Star Phoenix*, le groupe des céréaliers du gouvernement fédéral connaissait très bien le point de vue de cette entreprise qui estimait que la mise en valeur du port de la baie d'Hudson n'avait aucun avantage économique, lorsqu'il a commandé cette étude. L'étude dont je parle ici est le rapport Bryden. Il prédisait le pire des sorts à Churchill. Parlons des conservateurs! Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je me considère comme ayant un esprit très positif, mais essayer toujours de me montrer positif avec un gouvernement aussi inepte, cela m'est totalement impossible. Je dois donc me montrer un peu négatif. D'ici sept mois ou quelque, ils ne seront plus ici, mais inutile d'en parler.

Dans le rapport de la Commission Hall, il a été signalé, je le répète, qu'on pouvait y acheminer quelque 55 millions de boisseaux de céréales. A propos du port de Churchill cette année, il a été en grève pendant 13 jours. Pendant cette période, les bateaux qui devaient initialement se rendre à Churchill ont été déroutés sur Montréal, Halifax ou Thunder Bay. Autrement dit, de sept à neuf millions de boisseaux de céréales qui devaient passer par Churchill ont été expédiés par Thunder Bay. Pour le port de Churchill, il en est résulté de grosses pertes. Celui-ci doit avoir un trafic annuel d'au moins 25 millions de boisseaux de céréales pour équilibrer son budget. Cette année, seulement 23 millions de boisseaux ont été embarqués à ce port.

La situation est critique et le transport du grain est bloqué au Canada. J'ignore s'il reprendra un jour, mais l'*Arctic*, qui est un brise-glace canadien de classe II, doit aller à Churchill le 15 novembre pour y embarquer un chargement de grain, et je félicite le gouvernement de cette initiative. Aucun navire n'est jamais allé à Churchill aussi tard, car la saison se termine le 23 octobre là-bas. Soit dit en passant, le fleuve est actuellement gelé et encombré de blocs de glace à Churchill.

Cependant, étant donné que les transports sur les Grands lacs sont paralysés par une grève, j'ai demandé au gouvernement d'envisager de demander à la Commission du blé, ou même le gouvernement lui-même, s'il veut que le grain soit transporté, d'envoyer au moins quatre ou cinq autres navires accompagner l'*Arctic* à Churchill pour transporter 4 ou 5 millions de boisseaux de grains. J'ai également demandé que l'on entrepose 4 millions de boisseaux de grain qui ont déjà été vendus, en prévision des livraisons de l'an prochain. Ce grain pourrait être entreposé à Churchill. Les conditions d'entreposage du port de Churchill sont les meilleures de tout le Canada. En hiver, c'est pour ainsi dire une surgélation permanente. L'humidité est négligeable.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—L'UTILISATION DU PORT DE CHURCHILL POUR L'EXPÉDITION DU GRAIN

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, d'abord en vertu de l'article 43 du Règlement, puis lors de la période des questions, j'ai soulevé le problème du chaos qui règne dans le réseau de transport du grain au Canada, et qui bloque 4 millions de tonnes métriques de grain, d'une valeur de 450 millions de dollars, que le Canada s'était engagé à livrer en 1978.

● (2202)

Les élévateurs de grain des Prairies sont à la veille de déborder. Leurs stocks de céréales ont augmenté de 35 p. 100 par rapport à l'année dernière. En même temps, les stocks de céréales emmagasinés aux grands points d'exportation ont diminué de 33 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le problème ne tient pas au fait que les agriculteurs ont subitement déchargé leurs céréales dans les élévateurs au cours des dernières semaines puisque les livraisons aux élévateurs primaires sont aussi en retard par rapport aux chiffres de 1977. C'est le transport ferroviaire des céréales vers les points d'exportation qui est la cause de la congestion.

Le gouvernement a dépensé 800,000 dollars pour améliorer le port de Churchill cet été. On a augmenté le nombre de voies de chemin de fer et l'embranchement de triage Herchmer est maintenant en service, ce qui fournit une voie de passage et réduit le temps d'arrêt des wagons de céréales. De plus, Churchill possède des entrepôts pouvant contenir 4 millions de boisseaux de céréales et bénéficie de températures constamment froides et d'une faible humidité. En dépit de ces avantages et améliorations, le gouvernement fédéral refuse d'augmenter les livraisons de céréales via Churchill et d'utiliser à son plein rendement le port du Manitoba.

Une grève sauvage déclenchée par les classeurs de trains et les serre-freins à Thunder Bay a paralysé la circulation des céréales au terminus vers la fin de septembre. Par suite d'une grève des marins brevetés des Grands lacs, les navires sont amarrés aux ports et les wagons chargés de céréales immobilisés. Les armateurs prétendent qu'il serait trop coûteux de remettre les navires en service quand il reste moins de huit semaines de saison de navigation.

Le gouvernement a pris un engagement envers ses marchés d'outre-mer qu'il ne peut respecter. Étant donné les avantages naturels qu'offre le port de Churchill et la situation actuelle à Thunder Bay, le gouvernement dirigera-t-il maintenant vers Churchill les wagons à céréales immobilisés à Thunder Bay? Des navires pourraient être détournés de la Voie maritime du Saint-Laurent pour suivre le nouveau brise-glace canadien *MV Arctic*. Durant la grève de 13 jours qu'ont déclarée les manu-

tentionnaires de céréales à Port Churchill l'été dernier, les navires ont été détournés vers les ports de l'Atlantique. Pourquoi le gouvernement n'adopterait-il pas la même politique pour permettre à ce port de réaliser des économies en espèces?

Le port de la baie d'Hudson n'a expédié que 7 millions de boisseaux de céréales cette année par rapport à 9 millions l'an dernier et il accuse des pertes. Le ministre chargé de la Commission du blé manque-t-il de clairvoyance et d'initiative pour acheminer les wagons chargés de céréales qui obstruent la gare de triage à Thunder Bay? Pourquoi n'utilise-t-il pas les installations d'entreposage de Churchill qui ont une capacité de quatre millions de boisseaux? La Commission canadienne du blé a confirmé que des livraisons de grains seraient effectuées par ce port l'an prochain et qu'elle pourrait entreposer des grains immédiatement pour être prête à les livrer ce printemps. Cela renflouerait le port et lui permettrait de continuer à être utilisé. C'est très important parce que si ce port est déficitaire, le déficit doit être épongé par le gouvernement fédéral. Par conséquent, ne vaudrait-il pas mieux expédier une plus grande partie du grain par ce port et le remettre à flot financièrement?

Le gouvernement donne d'une main et reprend de l'autre. Après avoir amélioré les installations et, dernièrement, avoir affecté le *MV Arctic* à l'établissement de l'hydrographie de la Baie d'Hudson, opération qui durera jusqu'au 15 novembre et qui constituera un voyage historique, il refuse d'accroître notre capacité de livraison ou d'utiliser les installations d'entreposage existantes.

La Commission Hall, qui a étudié la question de la manutention et du transport des grains, a recommandé qu'on donne de l'expansion au port de Churchill et qu'on porte le total des livraisons de grains à 55 millions de boisseaux. Non satisfait des conclusions de ce rapport, le ministre des Transports (M. Lang) ordonne qu'une autre étude soit faite, celle-là par la Commission Bryden qui estime, elle, que d'autres travaux d'expansion ne seraient pas rentables.

Le gouvernement s'éternise en tergiversations à tel point qu'il ne fait rien de concret. Quand le gouvernement prendra-t-il position et s'engagera-t-il à moderniser ce port de la côte ouest et à lui donner de l'expansion? Il n'a plus que quelques mois pour le faire.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, nous sommes heureux de voir que l'honorable député se rend compte des efforts que le gouvernement a faits pour permettre au port de Churchill d'atteindre son plein développement. J'aimerais signaler que pour la seule année 1978, nous avons affecté plus de $5,575,000 à l'équipement de ce port.

La Commission canadienne du blé a aussi montré son empressement à se servir le plus possible du port de Churchill. Ces dernières années, des quantités sans précédent de grains ont passé par ce port, et il était concevable d'y établir un nouveau record cette année, si ce n'eût été de la grève malencontreuse de l'été dernier.

Le gouvernement se réjouit des efforts que l'on fait pour mieux utiliser ce port, mais nous ne voudrions pas, et nous pensons qu'il serait inopportun, de gêner le fonctionnement de la Commission canadienne du blé en lui donnant par exemple des instructions sur sa politique d'entreposage. Son travail est d'analyser le marché et de diriger les grains de façon à maximiser les profits des producteurs. Elle le fait en considérant tous les facteurs pertinents, y compris la disponibilité des moyens de transport terrestres ou maritimes à un certain moment. Elle est habilitée à le faire, et nous ne prétendons pas devoir nous substituer à elle en ce domaine. La commission est tout à fait consciente des avantages que présente l'utilisation du port de Churchill. Nous faisons pleinement confiance à son jugement en ce qui a trait à l'optimisation de l'utilisation de ce port. Le fait est que la commission y a entreposé 3.8 millions de boisseaux de grains l'hiver dernier.

Si cela est à son avantage, la commission peut décider d'y entreposer à nouveau du grain l'hiver prochain. D'autre part, elle peut décider du meilleur parti à tirer du matériel roulant ferroviaire et diriger le grain vers d'autres ports où des navires sont aussi disponibles. Il revient à elle de décider, et je répète, qu'il serait inopportun de s'immiscer dans ses affaires. D'ailleurs, le député serait le premier à s'en plaindre si le ministre donnait au jour le jour des instructions à la commission. Je crois d'ailleurs que les producteurs de l'Ouest ont confiance dans le jugement de la commission et qu'ils préfèrent ne pas nous voir nous immiscer dans ses affaires courantes.

• (2207)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS—L'EMBAUCHE D'EXPERTS-CONSEILS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA—LA POSSIBILITÉ DE MISES EN ACCUSATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): M. l'Orateur, je prends la parole ce soir pour reprendre une question que j'ai posée à la Chambre le 16 octobre. J'ai adressé ma première question au ministre de la Justice et ensuite j'ai posé la question supplémentaire au ministre de la Défense nationale (M. Danson). Il s'agissait des sommes d'argent que Boeing a versées à des experts-conseils à l'extérieur du Canada; on qualifie généralement ce procédé de fraude ou de corruption.

J'ai estimé qu'on n'avait pas répondu à mes questions de façon satisfaisante. Le ministre de la Défense a déclaré il y a un an et demi que si l'on avait des preuves d'irrégularités, il ouvrirait une enquête. Voici quelle était ma question supplémentaire:

Nous avons maintenant la preuve qu'il y a eu irrégularité, une irrégularité que nous connaissons depuis plus de deux mois, c'est-à-dire depuis les révélations de la société Boeing. Quels résultats l'enquête a-t-elle donnés? Qui est chargé de cette enquête?

Le ministre répondit:

L'affaire a été étudiée à cette époque-là et nous avons été dans l'impossibilité de trouver des preuves, des dossiers ou des déclarations de la société Boeing relatifs à une irrégularité mettant en cause des Canadiens.

J'ignore où le ministre a passé son temps s'il ne voit pas de preuves d'irrégularité. Le *Citizen* titrait en août: «Les gens impliqués dans l'affaire des pots-de-vin Boeing citent les ventes au Canada». Les journaux de la chaîne Southam News Services titraient: «Les contrats de ventes d'avions à réaction au Canada comportaient des pots-de-vin». Voici d'autres manchettes: «Les dossiers de Boeing sur les experts-conseils», «Ventes d'avions à réaction—Dessous de table». Le *Sun* de Vancouver racontait la même histoire. Le *Daily Colonist* de Victoria posait la question: «Qui a touché quoi de Boeing?».

Puis, l'autre jour, à la suite de ma question à la Chambre, la Presse canadienne a déclaré:

Le ministre de la Défense, M. Danson, affirme que le gouvernement n'a découvert aucune preuve d'irrégularité de la part de Canadiens dans les ventes d'aéronefs Boeing.

On n'entendait pas là uniquement le ministère, mais le gouvernement canadien en général.

J'aimerais citer la source première de ces révélations, soit la formule 8K déposée par Boeing en réponse à l'injonction civile de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Devant un tribunal, Boeing et la Commission ont conclu un marché voulant que Boeing fasse un rapport sur les événements qui ont abouti à l'injonction. Ce rapport fut dûment remis à la Commission le 28 juillet. J'aimerais vous en lire certains passages pour montrer de quel genre d'injonction il s'agit et aussi donner une idée de ce qui a pu se passer au Canada.

La Securities and Exchange Commission a formulé aujourd'hui une plainte contre la société et lui a reproché de ne pas avoir révélé toutes les données dans les documents et les rapports qu'elle lui avait fournis . . .

Le conseil d'administration a estimé que la société . . .

C'est-à-dire la société Boeing.

. . . et ses actionnaires avaient tout avantage à régler cette affaire plutôt qu'à contester les allégations, évitant ainsi les frais et les embarras qu'un long litige ne manquerait pas de susciter. La société a donc consenti, sans reconnaître ni nier les allégations, au dépôt, simultanément avec ladite plainte, d'un jugement définitif et d'un ordre d'injonction permanente . . .

● (2212)

A la suite de cette entente, la société a fait en sorte de donner les informations suivantes dans ce rapport . . .

Une des principales parties de ce rapport dit ceci:

Dans certains pays étrangers, la société recourt depuis un certain nombre d'années aux services d'experts-conseils qui l'assistent dans la vente de ses produits et qui aident ses clients à en financer l'achat . . . Dans certains cas, lorsque les experts-conseils touchaient en honoraires un pourcentage du montant considérable de la vente, ces honoraires étaient également considérables . . .

Dans le cadre de cette entente, la SEC a demandé à la société de donner dans le présent rapport les détails des transactions suivantes.

Suit la description détaillée de transactions plutôt louches avec des pays du Moyen-Orient et à la page 11 du rapport, la société dit ceci:

La compagnie a exécuté deux contrats d'experts-conseils au sujet des ventes d'avions à un certain nombre de pays dont l'Argentine, le Canada, la Grèce, l'Inde, le Soudan et le Venezuela. Dans certains cas, les deux contrats ont été passés avec le même expert-conseil, dans d'autres, avec des personnes ou des compagnies qui avaient, semble-t-il, certaines relations dans le monde des affaires. Dans tous les cas, les deux contrats ont été exécutés à la demande des experts-conseils.

Il y avait un contrat légal, au vu et au su de tout le monde, et un autre en catimini.

Dans un cas, la compagnie avait conclu une entente sur une commission à un représentant des ventes d'une société, entente qui valait pour plusieurs années. La société aérienne a averti verbalement la compagnie qu'elle achèterait son avion, mais que celle-ci ne devrait pas avoir de représentant des ventes payé à commission.

On raconte plus loin qu'ils ont juré à la société qu'ils n'avaient pas de représentant des ventes, mais ensuite ils l'ont quand même payé ce représentant. Et ainsi de suite dans cette même veine.

Dans un autre cas, la compagnie avait conclu une entente sur la commission d'un expert-conseil qu'elle a payé et avec un autre individu que l'expert-conseil avait engagé pour l'aider. Ni l'un ni l'autre n'étaient à l'emploi de la société aérienne ou de son gouvernement. Le gouvernement a demandé à la compagnie de certifier qu'aucune commission ne serait payée ou versée à des personnes associées de près ou de loin à l'achat ou au financement de l'avion et la compagnie a envoyé une lettre à cet effet au gouvernement.

Les députés se rappelleront peut-être qu'on avait reçu une lettre similaire de Lockheed concernant l'APGA, et on se demande si les résultats ont été les mêmes que dans le cas présent.

J'aimerais savoir comment il a pu se faire que le ministre de la Défense nationale n'ait trouvé aucune preuve d'irrégularité. L'Inde, un des cinq pays figurant sur la liste, a trouvé des preuves d'irrégularité, et a intenté des poursuites contre les agents locaux de Boeing. Malgré que Boeing ait été autorisée par la Commission des valeurs et des changes à garder secrets les noms de ses agents et de leur compagnie aérienne ainsi que les contrats des gouvernements, le département de la Justice des États-Unis collabore avec les gouvernements étrangers pour retracer le mouvement des fonds de Boeing.

Le gouvernement indien a déclaré que son enquête sur la commande de Boeing 737 pour Indian Airlines s'était fondée sur des renseignements fournis par le département américain de la Justice. L'enquête a permis d'impliquer la Pillman Aircraft Company ainsi que trois membres de la famille Maneckji, influente à l'époque du gouvernement de M^me^ Ghandi. Si l'Inde peut obtenir ces renseignements du département américain de la Justice, pourquoi le Canada ne peut-il pas en obtenir? Après tout, notre pays a conclu une entente séparée avec les États-Unis dont le ministre de la Justice de l'époque avait juré à la Chambre qu'elle nous permettrait de découvrir les coupables précisément dans cette affaire. Elle ne s'appliquait qu'à l'affaire Boeing. Les Canadiens et moi-même tenons à savoir pourquoi on se prête ainsi à cette dissimulation. Si l'Inde peut obtenir ces noms, pourquoi le Canada ne peut-il pas les obtenir?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député a employé le mot «dissimulation». C'est un mot qui semble plaire aux députés de l'opposition. Je tenterai d'exposer les faits et de répondre à la satisfaction du député.

[*Français*]

Monsieur le président, on sait sans doute qu'il est habituel que les compagnies utilisent des représentants pour veiller à la promotion de leurs intérêts. C'est une pratique courante en matière commerciale qui n'est absolument pas répréhensible intrinsèquement. D'autre part, il n'est pas non plus intrinsèquement illégal qu'un tel représentant, même s'il est Canadien comme dans le cas qui nous occupe, reçoive ces paiements ou ces honoraires à l'extérieur du Canada, par exemple dans un compte de banque étranger, seulement dans la mesure où il n'y aurait pas de la part de cet individu une tentative d'évasion fiscale, et alors évidemment ce serait le ministère du Revenu qui serait chargé de veiller à sauvegarder les intérêts du Canada en cette matière, ou alors que les sommes perçues par ce représentant ne soient pas utilisées illégalement en particulier en divertissant ces fonds reçus du vendeur vers un agent de l'acheteur.

A la suite des allégations parues en mars 1977 dans plusieurs media canadiens d'information, le gouvernement canadien s'est penché très sérieusement sur cette question. Et le 15 mars 1977 il y a eu une entente, comme l'a signalé tantôt l'honorable député, entre les procureurs généraux du Canada et des États-Unis, afin de permettre une collaboration étroite entre les forces policières canadiennes et américaines pour étudier cette question et mener une enquête approfondie afin de vérifier s'il y avait eu usage illégal des fonds en question, et si vraiment il y avait eu des paiements illégaux. A la suite de

cette entente, la Gendarmerie royale du Canada a entrepris une enquête approfondie afin de déterminer si un ou des agents de Boeing aurait utilisé à des fins prohibées les sommes perçues par cette compagnie. Je voudrais assurer les honorables députés que la Gendarmerie royale du Canada a poursuivi cette enquête avec diligence et qu'elle est sur le point, semble-t-il, de rendre compte de ses conclusions.

Je voudrais rassurer le député qu'il serait opportun d'attendre que cette enquête soit complétée, que les résultats en soient donnés au Procureur général du Canada afin que celui-ci puisse déterminer si oui ou non il y a eu usage illégal de ces fonds, et alors s'il n'y a pas apparence d'illégalité à ce moment-là absoudre ces personnes ou, évidemment, s'il y a des indications qu'il y a eu usage illégal, poursuivre les personnes qui auraient commis ces actes répréhensibles. Alors j'exhorte l'honorable député à un peu de patience, et très bientôt il sera satisfait dans cette affaire d'un côté ou de l'autre.

● (2217)

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES—LE PROJET DE TRANSFERT DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUE À HALIFAX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Environnement:

Le ministère de l'Environnement a annoncé récemment une réduction des services de prévision de la météo à Terre-Neuve et au Labrador, décision qui mettra gravement en danger la vie et compromettra la sécurité des milliers de pêcheurs qui exercent leur métier au large des côtes de Terre-Neuve; comme on a par ailleurs annoncé que les services de prévision de la météo de Terre-Neuve et du Labrador seront transférés à Halifax, le ministre peut-il assurer fermement à la Chambre d'une part que ces services ne seront pas transférés à Halifax, et d'autre part que les services météorologiques des côtes de Terre-Neuve ne seront pas réduits.

Je n'ai pas eu de réponse puisque le ministre était absent. Je pense qu'il convient que le ministère de l'Environnement explique certaines de ses initiatives aux habitants de Terre-Neuve et, à vrai dire, à tous les habitants des provinces de l'Atlantique. Parmi ces mesures, on compte réduire le nombre de prévisions météorologiques de quatre à deux par jour.

Le ministre ne s'en rend peut-être pas compte mais il y a 20,000 pêcheurs détenteurs de permis à Terre-Neuve dont la sécurité et le gagne-pain dépendent de la précision et de la fréquence des prévisions météorologiques maritimes. De surcroît, les services de recherches et de sauvetage de Terre-Neuve et du Labrador basés à Gander ont reconnu publiquement que ce changement nuirait à leur travail. Il est évident que cela met également en danger la sécurité des pêcheurs et d'autres navigateurs qui sillonnent ces mers. Le ministre devrait renoncer immédiatement à ces réductions.

Secondo, le ministère de l'Environnement a annoncé qu'il allait réduire de 1.8 million de dollars le programme de reconnaissance des icebergs. Là encore on ne peut que reconnaître l'importance et la nécessité que représente au début du printemps pour les pêcheurs et les cargos le fait d'être tenus au courant du déplacement des icebergs. Cette dégradation du service ne peut s'effectuer qu'au détriment de la sécurité de tous ceux qui naviguent au large de la côte de Terre-Neuve. Le ministre n'a donc autre alternative que d'annuler ces coupures qu'il vient d'annoncer.

[M. Lachance.]

Les responsables du ministère ont également annoncé que les services de prévisions météorologiques seraient transférés de Gander à Halifax. Il s'agit là d'une décision mal avisée qui dénote une insensibilité pour autrui dans la mesure où elle perturbera l'existence de bien des gens et mettra en danger la sécurité de ceux qui dépendent de prévisions météorologiques fréquentes et précises. Il y a en outre de nombreux indices que ces déménagements ne feront pas faire le genre d'économies qu'espèrent nos bureaucrates. J'invite donc maintenant le ministre à revenir sur cette décision.

Une autre réduction qui bien que non reliée directement au ministère de l'Environnement comporte néanmoins de sérieuses répercussions pour Environnement Canada est le licenciement de tous les employés du bureau de communications du ministère des Transports à Bonavista. Environ six employés du ministère des Transports, cumulant 25½ années de service ont reçu, la semaine dernière, leur avis de licenciement, qui entrera en vigueur le 24 février 1979. Ces hommes assuraient, 24 heures par jour et sept jours par semaine, un service de bulletins météorologiques horaires. Les renseignements étaient communiqués au bureau météorologique de Gander pour l'établissement des prévisions météorologiques maritimes.

● (2222)

Il est vrai qu'ils sont surnuméraires étant donné que l'ordinateur peut faire leur travail, tel qu'il est défini par le ministère des Transports. Mais il ne faut pas oublier qu'ils assurent une communication directe et horaire avec les météorologues. Il ne faut pas oublier, non plus, que le taux de chômage de cette province est le plus élevé du pays. Le ministère des Transports a indiqué qu'il s'agissait d'un problème concernant le ministère des Pêches et de l'Environnement et que leur emploi avec le ministère des Transports avait pris fin. Le ministre doit néanmoins s'assurer que ceux dont le travail et la sécurité dépendent de ces conditions atmosphériques ne soient pas privés de ces renseignements météorologiques indispensables.

J'aimerais aussi rappeler qu'on a promis de construire un bureau météorologique à Corner Brook il y a un an et demi. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est rendu ce projet? On a aussi réduit de 2.2 millions de dollars les crédits affectés au centre d'étude de l'environnement actuellement en construction à Saint-Jean de Terre-Neuve. J'espère que le ministre pourra nous dire si la construction se déroule toujours comme prévu, et, le cas échéant, quand elle sera terminée.

Le bruit court que, le 11 octobre au soir, soit la veille des élections partielles à Terre-Neuve, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) aurait annoncé dans cette province que toutes ces décisions avaient été annulées. Il a dit qu'on continuerait à faire le reportage de la météo et que le bureau ne serait pas transféré de Gander à Halifax. Peut-être cette décision a-t-elle été voilée parce qu'on était à cinq jours des élections partielles dans cette province. Les gens les plus préoccupés par ces problèmes n'ont pas encore reçu de nouvelles officielles du ministère des Pêches et de l'Environnement. Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) devrait nous informer de la décision. Il ne semble pas savoir ce qui se passe dans son ministère.

Au moment où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait son annonce à Terre-Neuve, le ministre des Pêches et de l'Environnement faisait une tournée dans l'Ouest du Canada pour tâcher d'éviter aux libéraux de la Saskatchewan une déroute totale. Il lui incombe de nous informer de l'état de ces questions particulières.

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) est ici ce soir. Je l'ai attendu jusqu'à 10 h 30 jeudi soir dernier, mais il n'est pas venu. Je ne savais pas s'il avait l'intention de poser sa question ce soir. Quoi qu'il en soit, il a fait un certain nombre de déclarations, et j'aimerais préciser que les conclusions auxquelles il est arrivé au sujet des déclarations faites par d'autres personnes que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) n'ont rien à voir avec cette question.

Même si le ministère des Pêches et de l'Environnement a subi de très fortes réductions budgétaires, le ministre voudrait assurer la Chambre qu'afin de garder le meilleur service météorologique possible à Terre-Neuve et au Labrador, il a décidé que les services de météorologie ne seraient pas transférés à Halifax, mais seraient assurés comme auparavant à partir du bureau météorologique de Gander. En dépit de ce que peut avoir dit le député, le ministre a demandé au service de l'environnement atmosphérique de faire en sorte que la qualité des services météorologiques de Terre-Neuve et du Labrador soient maintenue au niveau actuel. Plus précisément, il a demandé qu'il n'y ait pas de réduction du nombre de prévisions météorologiques quotidiennes pour la province et les eaux adjacentes.

Le député devrait, comme il se doit, aviser le ministre des autres questions qu'il a soulevées. Je puis assurer que le ministre serait prêt à y répondre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 octobre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MONARCHIE

LE MANQUE D'APPUI DU GOUVERNEMENT À LA FAMILLE ROYALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose une motion de nature urgente. Comme une majorité écrasante de Canadiens est favorable à la monarchie et au rôle qu'elle joue actuellement au Canada, je propose, appuyé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

Que le gouvernement s'abstienne, comme il le fait en ce moment, de rabaisser le rôle de la monarchie au Canada et qu'il accorde plutôt un solide appui à la reine et à la famille royale qui remplissent leurs fonctions avec dignité et efficacité.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Je me demande si le motionnaire a bel et bien prouvé le caractère urgent de la question. Toutefois, j'éprouve parfois des doutes à ce sujet mais comme une motion nécessite le consentement unanime de la Chambre, je décide ordinairement qu'en demandant à la Chambre de se prononcer, je dissiperai les doutes que je pourrais entretenir à ce propos.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a lieu de signaler, je crois, que je suis irrité du fait qu'il est question . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Je ne puis entendre l'argument présenté par le président du Conseil privé (M. MacEachen).

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je signale à Votre Honneur qu'il y a dans la motion du député une série d'allégations erronées. Quand des allégations erronées sont faites, quand pouvons-nous les réfuter en vertu de cette procédure.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Une violation flagrante du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avons pas utilisé cette période du jour pour débattre les principes qui gouvernent l'application de cet article du Règlement. Mais comme je le signalais au début, l'article stipule que les raisons invoquées par le député pour présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité font partie de l'application de cet article.

Dans ce cas-ci et dans d'autres, il faudrait peut-être établir une ligne de démarcation lorsque le motionnaire ne fait qu'exprimer une opinion et que son intervention est plus critique ou politique que pressante ou urgente. La présidence en général conclut en faveur du motionnaire qui demande le consentement unanime parce que ce serait une solution de facilité que de lui refuser cette autorisation.

Ce genre d'intervention met toujours la présidence dans l'embarras. Je ne crois pas que les quelques minutes qui nous sont réservées au début de la séance nous permettent de vider cette question, mais j'accepterais volontiers qu'on invoque le Règlement plus tard pour l'étudier à fond et prévoir une ligne de conduite pour la présidence.

Je ne crois pas que le moment se prête bien maintenant, mais si le président du Conseil privé acceptait de se servir de cet exemple pour étudier l'article du Règlement plus tard ou à un moment choisi par la présidence, je serais enchanté de procéder de cette façon-là.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cela n'est pas sans nous embarrasser depuis quelque temps déjà, et je suis heureux d'entendre votre proposition. J'aimerais en effet insister pour que nous réservions une date assez prochaine pour permettre une discussion approfondie du recours à l'article 43 du Règlement, de manière à assurer que si de fausses allégations sont faites ou si la motion renferme des points à débattre, les ministériels puissent, suivant le principe de justice qui est censé animer les débats parlementaires, avoir la possibilité de fournir une réponse satisfaisante. J'aimerais débattre cette question de Règlement la semaine prochaine, dès que Votre Honneur voudra bien la soulever.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon ami semble avoir oublié qu'il est leader du gouvernement et qu'il peut mettre cette question en délibération quand il le veut, et qu'en fait il aurait pu le faire il y a longtemps, sans faire au départ un fallacieux rappel au Règlement, pour présenter son point de vue et désorganiser l'ordre du jour de la Chambre.

● (1112)

L'article 43 du Règlement est là pour quelque chose et les députés devraient donc s'en servir. Je ne veux pas que les droits des simples députés qui sont déjà comme une peau de chagrin, continuent à diminuer parce que le ministre trouve ennuyeux d'entendre la vérité.

M. MacEachen: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Depuis que nous avons décidé de ne plus entendre les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement avant la période des questions, on attend la fin de la période des questions pour traiter des rappels au Règlement et des questions de privilège. Toutefois je pense qu'il y a lieu de débattre cette question.

La question a été soulevée aujourd'hui et la prolongation de la discussion sur ce sujet nous entraînerait certainement bien loin. Permettez-moi de m'occuper personnellement de cette question. Je saisirai la première occasion qui conviendra aux leaders à la Chambre, et notamment aux deux antagonistes de ce matin, pour donner aux députés la possibilité de s'exprimer sur cette question et sur la discussion qui a eu lieu.

Me permettra-t-on d'assimiler cette intervention à un rappel au Règlement dont on reportera la discussion à un moment plus opportun?

Des voix: Oui!

* * *

LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

PROPOSITION DE FAIRE COMPARAÎTRE LE PRÉSIDENT DE L'HÔPITAL SAINT-BONIFACE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le gouvernement fédéral s'est prétendument engagé à réduire ses dépenses et en raison de l'extraordinaire efficacité avec laquelle M. L. Quaglia, directeur de l'hôpital de Saint-Boniface, à Winnipeg, a répondu à l'appel du premier ministre Lyon en vue d'éliminer le gaspillage et la mauvaise gestion dans tous les ministères et organismes gouvernementaux—il a en effet réussi à réduire d'environ 3.7 millions les dépenses d'exploitation de l'hôpital, sans licenciements, et à maintenir la haute qualité des soins pour laquelle l'hôpital de Saint-Boniface est réputé dans le monde entier—je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que M. Quaglia soit invité à témoigner devant le comité des comptes publics de la Chambre des communes, afin qu'il explique comment, avec la participation de son personnel, il a pu réduire de 3.7 millions les dépenses de l'hôpital et que nous puissions appliquer sa méthode à l'ensemble des activités du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en délibération, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LES MESURES PROJETÉES CONTRE LES EMPLOYÉS EN GRÈVE ILLÉGALE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre a déclaré hier qu'il ne préciserait pas les mesures auxquelles il pourrait avoir recours touchant les activités illégales d'une minorité de travailleurs des services postaux. Les Canadiens se demandent toutefois combien de temps encore nous pouvons maintenir ce régime de deux poids deux mesures—une majorité de travailleurs qui respectent la loi et une minorité qui la défie.

Le ministre pourrait-il donc dire à la Chambre, au moins en termes généraux, ce que le gouvernement compte faire, compte tenu de la loi adoptée ces jours derniers et des dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et celles du Code criminel, et vu les solutions qui s'offrent à lui, savoir injonctions, congédiements ou autres mesures? Le public a certes le droit d'être renseigné à cet égard.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Le député a mentionné les solutions possibles. Il y a lieu de rappeler que dans des cas comme celui-ci, à l'égard duquel le Parlement vient tout juste d'adopter une loi, il faut néanmoins réunir les faits et procéder avec soin avant d'intenter des poursuites contre des particuliers. Nous comptons bien le faire afin de veiller à ce que la loi soit respectée.

● (1117)

Je répète ce que j'ai dit l'autre jour: le meilleur moyen pour les citoyens canadiens de respecter la loi consiste à l'observer normalement. Je tiens une fois de plus à essayer de bien faire comprendre ce message aux travailleurs en cause et à leurs amis. Dans le cas qui nous occupe, nous prenons des mesures, la première consistant à essayer d'obtenir des injonctions. Nous sommes en train de faire le nécessaire et les tribunaux de certaines localités seront peut-être saisis de demandes d'injonction dès cet après-midi.

LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR-ARBITRE POUR RÉGLER LES CONFLITS DE TRAVAIL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre pour sa réponse. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes.

Le projet de loi qui a été adopté cette semaine prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre. Malgré les réponses que nous avons eues hier, nous ne savons toujours pas vraiment si le gouvernement a déjà trouvé quelqu'un pour remplir ces fonctions ou s'il a déjà eu l'occasion de discuter du choix d'un candidat avec les parties en cause. Quelqu'un a-t-il accepté d'assumer ces fonctions? S'il existe plusieurs candidats, les parties en cause dans l'arbitrage ont-elles déjà retenu certaines candidatures?

J'ai une troisième question à poser; elle est très précise. Le gouvernement se trouve-t-il dans l'impossibilité de trouver ce fameux médiateur-arbitre dont il est question dans le projet de loi qui a été adopté il y a quelques jours à peine?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, dans le moment le ministre du Travail travaille très activement afin de trouver un médiateur qui pourra enfin être accepté par le gouvernement et par toutes les parties concernées afin de faire le travail le plus rapidement possible. Je pense qu'on peut se fier au ministre du Travail pour faire cette nomination le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il n'y a pas eu de réponse précise, puisque ma question suscitait une réponse générale, mais est-ce que quelqu'un a dit au gouvernement «Oui, j'accepte le poste», ou le ministre cherche-t-il encore quelqu'un?

C'est une question très simple mais qui est certainement importante, car lundi soir, le ministre suppléant du Travail a dit, en réponse à l'une de mes questions, que nous pouvions compter qu'il ferait cette nomination dans quelques heures. Si personne ne veut de ce poste, le ministre aura de la difficulté à choisir quelqu'un, et il est temps que nous sachions ce qui se passe.

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je ne peux faire autre chose que de dire que le ministre du Travail travaille très activement actuellement à rechercher cette personne.

[*Traduction*]

Écoutez. Ne vous énervez pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Je crois que, dans les circonstances, les députés devraient s'efforcer de rester calmes. Le ministre suppléant du Travail tâche par tous les moyens en ce moment de choisir le plus judicieusement possible un bon médiateur-arbitre, et j'ai bon espoir qu'il trouvera cet homme dans quelques heures ou dans quelques jours.

M. Hees: Vous auriez pu ajouter dans quelques semaines ou quelques mois.

LA POSSIBILITÉ DE RENCONTRER LES DIRIGEANTS DU SPC EN VUE DE METTRE FIN AUX PIQUETS DE GRÈVE ILLÉGAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes, et j'espère qu'il s'intéressera vraiment à cette affaire.

Étant donné qu'il y a encore des piquets de grève illégaux à certains grands bureaux de poste du pays, le ministre a-t-il assumé ses responsabilités et rencontré les dirigeants du Syndicat des postiers du Canada qui recommandent cet acte illégal à leurs syndiqués, ce qui empêche un grand nombre de postiers qui ont décidé d'obéir à la loi visant à maintenir le service postal et adoptée par la Chambre mardi dernier, de reprendre le travail? Peut-il dire à la Chambre s'il a pris d'autres mesures pour mettre fin au harcèlement constant dont sont victimes les postiers qui veulent retourner au travail?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je pense que le ministre de la Justice a bien défini ce qu'il avait l'intention de faire au sujet des procédures légales en ce qui concerne les mesures à prendre. Aux Postes, je dois dire et répéter que tous nos établissements sont ouverts. Des mesures de sécurité ont été prises afin d'accepter et d'accueillir les travailleurs qui veulent venir travailler. Je tiens à réitérer ce que j'ai dit hier, que s'ils se présentent pour travailler à quelque établissement des Postes à travers le Canada, ils seront payés. Monsieur le président, j'aimerais peut-être aussi ajouter que nous avons reçu nous aussi énormément d'appels téléphoniques, de télégrammes et de messages de la population canadienne, et que nous sommes très sensibilisés à la situation. Mais, je pense qu'étant donné les circonstances difficiles que nous traversons à ce moment-ci, il est très important de ne pas poser de gestes qui pourraient être injustes pour la majorité des travailleurs canadiens aux Postes. Je pense qu'il est bien connu que les extrémistes aux Postes sont une minorité et il ne faudrait pas poser de gestes trop précipités, qui peut-être créeraient plus d'injustice qu'ils n'apporteraient de correctifs. Je dois dire que nous sommes sensibilisés à la situation et que nous faisons des efforts extraordinaires actuellement pour essayer de convaincre les travailleurs qui veulent bien travailler aux Postes de rentrer et d'observer la loi.

● (1122)

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Pour ce qui est de gestes précipités, le ministre des Postes sait sûrement que le 18 mai 1977 l'opposition officielle a présenté une motion de défiance contre le gouvernement actuel à cause du souci croissant qu'elle se faisait de la dégradation de la situation appelée inévitablement à aboutir à un affrontement final et à l'arrêt complet des services postaux. Cela remonte à 1977, et c'est à cette occasion que le SPC a demandé l'institution d'une commission royale d'enquête.

Comme les ministres des Postes—nous en avons eu deux depuis lors—n'ont pris aucune mesure pour résoudre la crise que nous avions définie dans tous les détails en 1977, le ministre actuel relirait-il le compte rendu officiel et commencerait-il à mettre en oeuvre les recommandations faites alors, ce qui redonnera la confiance et la foi dans les relations industrielles aux Postes?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je crois que l'honorable député aura l'occasion, lors des séances d'un comité et à la présentation du bill relatif à la création d'une société de la Couronne, de faire toutes les interventions qu'il voudra à ce sujet-là. Je voudrais lui dire aussi que je déposerai dans quelques minutes le rapport annuel des Postes pour l'année 1977, et il pourra constater que malgré tout ce qu'il vient de dire il y a eu progrès aux Postes.

Questions orales

[*Traduction*]

LES RESSOURCES

LE DROIT DES PROVINCES DE PRÉLEVER DES IMPÔTS INDIRECTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Elle découle de la décision très importante rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Cigol. Comme le premier ministre sait, cette décision de la Cour suprême déclare inconstitutionnelle la loi adoptée par le gouvernement de la Saskatchewan dont celui-ci estimait qu'elle relevait nettement de sa compétence.

Compte tenu du fait que le contrôle constitutionnel des ressources, le droit effectif à la gestion des ressources, est important pour les provinces—et ici, je songe plus particulièrement aux forêts, aux mines et minéraux—le premier ministre m'accorderait-il que nos lois devraient préciser clairement que les gouvernements provinciaux ont le droit de prélever des impôts indirects dans ces domaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler au chef du NDP que déjà en 1969 nous avons proposé des changements constitutionnels qui permettaient aux provinces de le faire. La seule condition que nous avions posée à cette époque, c'était que cette mesure n'entrave pas le commerce interprovincial ou international. Il est clair en effet que si le Canada veut rester un pays, il faut que seul le gouvernement fédéral ait pouvoir en matière de commerce international, et qu'aucune province ne puisse appliquer la méthode fiscale pour entraver la libre circulation des marchandises dans notre pays. Ce sont les deux conditions que nous avions posées à l'époque et nous y tenons encore.

Le verdict de la Cour suprême est très simple; elle a statué que la province avait commis un abus de pouvoir en appliquant cette méthode pour réglementer le commerce international. Nous pensons que cette décision est tout à l'honneur de la Cour suprême et je suis quelque peu étonné de voir le chef du NPD laisser entendre indirectement à la Chambre, par sa question, que le gouvernement fédéral devrait cesser d'user de son autorité pour réglementer le marché commun qui existe au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre sait pertinemment bien que je partage son avis sur le fond de la question, à l'instar des membres de mon parti. Nous sommes d'accord pour dire que le pouvoir fédéral doit rester fort et qu'il doit voir à une répartition équitable de la richesse dans notre pays. Le gouvernement fédéral a le droit d'imposer ses propres taxes indirectes sur les ressources.

● (1127)

Dans la lettre qu'il a envoyée au premier ministre Trudeau le 10 octobre 1978, le premier ministre Blakeney a demandé que l'on accorde le même droit aux provinces, au moins dans ce secteur des ressources, et j'ai nommé les trois secteurs visés. Cela a été accepté à l'unanimité par les dix provinces en 1976, et je crois que le gouvernement fédéral avait aussi accepté. Si le premier ministre est d'accord avec cette proposition, y donnera-t-il suite à la prochaine conférence des premiers ministres et acceptera-t-il de modifier la constitution du Canada afin de supprimer toute incertitude à cet égard?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau Parti démocratique a dit qu'il était d'accord avec mon point de vue dans la mesure où cela permettrait de répartir la richesse au Canada. Ce n'est pas ce que j'essaie de prouver. Évidemment, il nous faut disposer de ce pouvoir. Nous l'avons actuellement et nous nous en servons.

Ce que je dis, c'est qu'aucune province ne devrait pouvoir se servir de ses pouvoirs pour empêcher la libre circulation des marchandises d'une province à l'autre. C'est pourquoi, en ce qui concerne la taxation indirecte qui peut servir à cette fin, nous nous en tenons à la position que nous avons toujours défendue, et nous croyons que le tribunal a raison.

En 1976, le premier ministre Blakeney a défini sa politique en matière de ressources. Nous en discuterons à la fin du mois. Nous espérons qu'il sera possible de s'entendre. Nous voulons que les provinces puissent exercer pleinement le droit qu'elles ont d'exploiter leurs ressources, mais si ce droit entre en conflit avec le maintien de la libre circulation des marchandises à l'intérieur du Canada, qu'il s'agisse de ressources, de produits manufacturés ou d'autre chose, alors nous croyons que le gouvernement fédéral doit conserver l'autorité suprême. Voilà la position que nous adopterons.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il est essentiel que le premier ministre exprime le plus clairement possible sa position à ce sujet aux députés assis de ce côté-ci de la Chambre et aux Canadiens en général. Le premier ministre du Canada pense-t-il que si le gouvernement de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de l'Ontario impose des taxes indirectes qui font augmenter le prix d'un produit pour une autre province, cela risque d'entraver le libre échange des marchandises dans tous le pays et que, par conséquent, il faut interdire ce genre de taxes? Si oui, le Nouveau parti démocratique du Canada n'est certainement pas de son avis.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député demande si c'est là l'opinion du premier ministre. Sauf erreur, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, a eu recours à la même tactique pendant sa campagne électorale; il a en effet essayé de faire croire aux électeurs que le gouvernement fédéral essayait de s'approprier les ressources de cette province d'une façon ou l'autre et que lui seul pouvait protéger sa province. Je précise que ce n'est pas le premier ministre, mais la Cour Suprême du Canada qui a pris cette décision en se fondant sur la loi actuelle.

Une voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est la Cour Suprême du Canada qui a tranché la question. J'ai déjà dit que nous étions disposés à modifier la loi; j'ai donné les paramètres et j'ai déclaré que nous envisagerions de donner aux provinces le pouvoir d'imposer des taxes indirectes pour autant, je le répète, que ces taxes n'entravent pas la libre circulation des marchandises d'une province à l'autre.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES GRANDS LACS—LES MESURES ENVISAGÉES FACE AU CONFLIT DE TRAVAIL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. C'est au sujet du conflit persistant sur les Grands lacs.

Maintenant que les négociations sont rompues entre les officiers mécaniciens et l'Association des armateurs des Grands lacs, le ministre peut-il nous dire quelle mesure le gouvernement entend prendre en vue de ramener les parties à la table des négociations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai évidemment été heureux d'apprendre hier la nouvelle que l'un des deux syndicats en cause dans la grève en était arrivé à une entente avec les employeurs grâce à la médiation du ministère du Travail. Ce conflit est donc réglé par suite de l'exercice réussi de la négociation collective et grâce aux efforts du ministère du Travail.

● (1132)

A propos du contrat de travail avec les officiers mécaniciens, les négociations et les efforts de médiation ont échoué hier, mais les parties sont maintenant convenues de se rencontrer à nouveau et d'autres rencontres se tiendront avec, encore une fois, l'aide du ministère du Travail.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le président de l'Association des armateurs des Grands lacs, M. Norman Hall, a déjà laissé entendre que si le conflit n'était pas réglé d'ici la fin de semaine, il allait lui falloir licencier 2,000 marins et hommes d'équipage, ce qui aurait pour effet d'aggraver encore davantage une interruption prolongée des services; le ministre des Transports nous dira-t-il donc quelle mesure le gouvernement est disposé à prendre pour assurer que toutes les opérations de transport ne cesseront pas prématurément, c'est-à-dire ne seront pas interrompues jusqu'au printemps prochain, ce qui nous ferait perdre le bénéfice des six ou sept dernières semaines de la saison de la navigation qui sont d'un intérêt vital si l'on songe aux répercussions que cette fermeture aurait sur l'économie canadienne, répercussions qui pourraient se révéler irréparables?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, étant donné que la médiation et les négociations se poursuivent, je trouve inopportun d'en parler en termes hypothétiques et de spéculer sur ce que nous ferions si ces efforts ne réussissaient pas. Comme dans le cas des trois autres contrats de travail dans ce secteur auxquels les négociations ont permis d'aboutir, espérons que nos efforts réussiront au cours du week-end à en arriver à un réglement dans le cas de ce dernier contrat qu'il reste à conclure.

Bien que je n'en aie pas entendu parler, directement ou indirectement, de la part de l'Association des armateurs, je serais cependant enclin à penser qu'ils pourraient peut-être revenir sur leur avis d'intention de licencier leurs employés, étant donné le règlement qui est déjà intervenu et de la possibilité de garder certains navires en service et étant donné également nos efforts de médiation et nos espoirs de succès d'ici un jour ou deux.

L'ADOPTION PROMPTE D'UNE MESURE PROPRE À RÉGLER LE CONFLIT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, d'après ce que nous savons, il y a quelques minutes à peine, les transporteurs n'avaient pas entendu parler d'une reprise des pourparlers. La question est donc toujours en suspens. Comme le ministre devrait le savoir, les répercussions d'une grève seraient extrêmement graves pour certaines régions, notamment l'ouest du Canada et les régions touchées par la fermeture des mines de fer.

Si la situation n'a pas évolué d'ici lundi, le gouvernement sera-t-il prêt à ce moment-là à prendre des mesures concrètes? Cette fois encore, j'ai le regret d'avoir à le dire, le seul recours qui nous reste à l'heure actuelle semble être l'adoption d'une loi spéciale. Le gouvernement est-il prêt à agir en ce sens au début de la semaine afin de régler cette très sérieuse affaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, cette question est une répétition, en d'autres termes, de la question précédente. J'ai expliqué pourquoi il n'était pas judicieux de présumer de l'échec de ces pourparlers. Nous devrions plutôt exhorter les parties en cause à se montrer raisonnables.

Au sujet de la réunion, c'est il y a 55 minutes environ que j'ai appris que certaines choses permettaient la reprise de la médiation et des discussions. J'imagine que s'ils n'avaient pas appris la nouvelle il y a une heure, les amateurs ont maintenant reçu cette communication à ce sujet.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, si la grève devait se poursuivre sans que le gouvernement intervienne, c'est le Manitoba qui serait le plus sérieusement touché par un ralentissement dans l'acheminement des céréales parce que toutes les céréales produites dans cette province sont envoyées à Thunder Bay.

Le gouvernement a-t-il un plan d'urgence prévoyant une solution de rechange, par exemple transporter les céréales à Vancouver ou dans une autre région du pays, si cela devait se produire? L'économie du Manitoba devra encaisser un coup très dur si nous continuons à tergiverser et si la grève se poursuit la semaine prochaine.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, heureusement environ 20 p. 100 de la navigation se poursuit sur les Lacs même pendant la grève. En outre, les océaniques qui peuvent mouiller à Thunder Bay et charger les céréales ont continué à le faire. Il va sans dire que devant l'immobilisation de certains céréaliers cette semaine, la Commission canadienne du blé et d'autres organismes ont envisagé toutes les solutions de rechange pour tirer parti de tout l'espace et tous les moyens de transport disponibles. On prévoit entre autres utiliser le plus possible les ports de Vancouver et de Prince Rupert sur la côte ouest.

Si l'on y réussit, il ne serait plus nécessaire d'acheminer les céréale de la Saskatchewan vers le Manitoba, de sorte que le transport des céréales du Manitoba vers Thunder Bay en serait facilité. Nous envisageons toutes les formules possibles, y compris l'utilisation de trains spéciaux vers l'Est, afin de rattraper tout ce qui aurait pu être perdu au cours des derniers jours.

Questions orales

LES POSTES

LES MESURES PRISES POUR METTRE FIN À LA GRÈVE ILLÉGALE ET AU PIQUETAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question qui fait suite aux questions posées par le représentant de Vancouver-Sud.

Il me semble qu'il se dérobe. Le ministre a dit qu'il voulait connaître les faits. Les voici: nous sommes en présence d'une grève et de piquets de grève illégaux. A ce qu'il me semble, le ministre a admis que trois options s'offraient à lui: l'injonction, les poursuites judiciaires et le renvoi. Je voudrais savoir ce qui fait croire au ministre qu'une injonction est la solution, car, en fait, nous savons qu'un petit groupe de postiers défie la loi en ce moment même.

Pourquoi le ministre opte-t-il maintenant pour l'injonction? Quelles sont les raisons qui militent en faveur d'une injonction en cette heure de crise? Pourquoi ne nous dit-il pas pourquoi il n'a pas engagé de poursuites en vertu du Code criminel et procédé à des congédiements? Je pense qu'il nous doit des explications.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure que nous étudions toutes les possibilités et qu'il y a un temps pour chaque chose. Les députés s'imaginent peut-être que lorsqu'une loi est adoptée, elle peut être appliquée immédiatement, mais ce n'est pas le cas. Le Procureur général doit tenir compte du fait qu'il doit respecter les libertés civiles des gens tout en faisant respecter la loi. Je dois dire que c'est une difficulté que je suis heureux de partager parce que je ne crois pas que le fait de généraliser puisse mener au crime ou à une condamnation. Cela ne se passe pas comme cela non plus dans notre pays. Lorsque je parle du respect de la loi que j'attends de ces gens, je crois que c'est en partie à cause du respect que nous vouons à ces traditions que la loi mérite qu'on l'observe.

Je tiens à préciser que ces injonctions viseront directement le piquetage, lequel constitue, évidemment, un obstacle pour ceux qui désirent reprendre le travail. C'est la première mesure à prendre et nous espérons que ce sera bientôt chose faite. Je ne peux en dire plus à ce sujet par respect pour les traditions régissant ce qu'on a le droit de dire au sujet de questions juridiques.

Pour ce qui est du reste, nous recueillons des faits sur la conduite individuelle de ces gens en tenant compte de la loi et nous prendrons d'autres mesures. Lorsque je dis cela, je ne veux pas proférer une menace, étant donné, comme je l'ai dit il y a une minute, que la volonté d'obéir à la loi et la reconnaissance même de ce principe sont de la plus haute importance.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre m'inspirerait plus de confiance s'il s'était donné la peine de me dire, ainsi qu'à la population, ce qu'il entend exactement par «il y a un temps pour chaque chose».

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES CONFLITS D'INTÉRÊT PUBLIC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser cette question au ministre des Postes, comme il ne semble pas en mener large actuellement. Les députés de notre parti ont répété à maintes reprises que la Commission des conflits d'intérêt public est la seule solution qui s'offre aux Canadiens si l'on veut que le salariat et le patronat entretiennent des relations pacifiques. En répondant aux questions qui lui étaient posées à la Chambre, le ministre a indiqué à maintes reprises qu'il n'envisageait pas cette solution. Toutefois je crois savoir que par ailleurs, le ministre suppléant du Travail a déclaré à l'autre endroit qu'on songe sérieusement à s'adresser à la Commission des conflits d'intérêt public.

Le ministre dira-t-il à la population ce qui se passe. Envisage-t-il de recourir ou non à la Commission des conflits d'intérêt public? Le ministre a laissé l'impression aux Canadiens qu'il avait rejeté l'idée.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être en mesure de répondre à cette question compliquée. On connaît bien tous les efforts que nous avons déployés pour régler le différend postal.

Je répète que nous sommes prêts à reprendre les pourparlers. L'article 5 du bill C-8 permet au syndicat de rétablir des contacts avec nous et d'un commun accord nous pouvons débattre nos divergences d'opinions. Si le syndicat veut reprendre les pourparlers, nous sommes prêts à le faire et à discuter ces divergences quand il le voudra.

● (1142)

M. Alexander: Pourquoi éludez-vous ma question? Je vous parle de la commission chargée de régler les différends d'intérêt public.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES GRANDS LACS—LA PROLONGATION DE LA RAISON DE NAVIGATION DANS LA VOIE MARITIME

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu la nature de la grève sur les Grands lacs, qui, je crois, doit être terminée d'ici quelques jours, ce qui, soit dit en passant, montre bien le rôle vital que joue le port de Thunder Bay dans l'économie canadienne, et vu l'accumulation de grain dans l'Ouest et le fait que des études ont été effectuées cet été pour voir s'il serait possible d'augmenter le nombre de mois d'ouverture de la voie maritime, le ministère a-t-il des plans à ce moment-ci pour allonger la période pendant laquelle la voie maritime sera ouverte cette année de façon à ce qu'on puisse transporter une partie de la quantité amassée, en supposant que la grève se termine d'ici quelques jours?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que la voie maritime et Thunder Bay sont des éléments très importants de notre réseau de transport au Canada. C'est pourquoi nous avons souligné il n'y a pas longtemps qu'une étude d'experts-conseils avait été entreprise pour déterminer s'il serait possible d'allonger la période de navigation sur la voie maritime.

Dans les circonstances actuelles, la voie maritime atteindra probablement sa pleine capacité d'ici peu de temps, d'ici quelques années. Il est clair que tout ce qui peut aider à allonger cette période et à permettre au port de Thunder Bay de rester ouvert pendant plus longtemps et aux navires de circuler sur les lacs pendant également plus longtemps serait très avantageux pour le Canada, et nous étudions la question dans cette optique.

L'UTILISATION DU PORT DE CHURCHILL POUR L'EXPÉDITION DES GRAINS

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celles qu'a posées le député de Lisgar et s'adresse au ministre des Transports. Quand il a dit qu'on envisagerait d'autres façons d'expédier le grain canadien aux marchés d'exportation, il n'a pas parlé du port de Churchill.

J'aimerais lui demander s'il étudierait ma suggestion de faire accompagner le *m. v. Arctic*, puisqu'il s'agit d'un brise-glaces de classe II, de quatre ou cinq autres navires quand il arrivera à Churchill le 15 novembre, ce qui permettrait de faire expédier de Churchill les 30 millions de boisseaux prévus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas mentionné le port de Churchill pour la bonne raison que depuis quatre ou cinq ans, nous avons expédié le maximum de grains possible par le port de Churchill. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas faire mieux pour l'instant.

Les difficultés que recontre le *m. v. Arctic* par suite de conditions rigoureuses, ont simplement mis en lumière les aléas de toute expédition tardive par le port de Churchill. Étant donné ces difficultés, je me demande même si le navire pourra effectuer le voyage comme on l'avait prévu. Je dirai cependant, que le fait que ce céréalier-brise-glace ait éprouvé des difficultés, permettra au député de comprendre facilement pourquoi d'autres navires hésitent à faire le voyage à cette époque de l'année. Sans doute que la solution au problème de Churchill serait d'allonger la saison de navigation en évitant que la glace ne paralyse le port mais ce sont là des problèmes qu'il n'est pas facile de résoudre.

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je pense que la solution au problème de Churchill serait de changer le gouvernement. Le ministre affirme que le port de Churchill est utilisé à pleine capacité. Sans doute s'appuie-t-il sur le rapport Bryden et non pas sur le rapport de la Commission Hall qui affirme qu'on pourrait expédier 55 millions de boisseaux par Churchill.

Par conséquent, le ministre voudrait-il se charger de demander à la Commission du blé si elle pourrait expédier 4 ou 5 millions de boisseaux de plus par Churchill, et si elle songe à y entreposer les grains qui doivent être expédiés l'an prochain, de manière à décongestionner les silos d'entreposage des Prairies?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, si on réunit un nombre de wagons suffisants, la Commission du blé pourra envisager d'utiliser les installations de Churchill plus tôt qu'elle l'avait prévu. Cela dépend cependant si elle pourra libérer suffisamment de wagons déjà engagés ailleurs.

Pour accroître la capacité du port à 55 millions de boisseaux, la Commission Hall a recommandé qu'il faudrait construire un silo portuaire très coûteux. Dans une perspective économique globale, je dois dire que la construction d'un silo semblable à Prince Rupert où il servirait 12 mois par année, ou à Thunder Bay, ou il servirait neuf ou dix mois, permettrait d'écouler beaucoup plus de grains pour une même dépense.

J'espère que le député se rendra compte que même si je suis un homme de l'Ouest qui a consacré beaucoup d'efforts au développement du port de Churchill, je dois également tenir compte du facteur rentabilité et si, à frais égaux, on peut expédier ailleurs deux ou trois fois plus de grain, il serait insensé de ne pas le faire.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DISPOSITIONS DE LA LOI CONCERNANT LES GRÈVES ILLÉGALES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui relève de sa compétence en tant que procureur général. Au Sénat, le 18 octobre 1978, le sénateur van Roggen désirait savoir, au sujet du conflit postal, si la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique contient des dispositions permettant au ministre du Travail de congédier ceux qui refusent d'obéir, au lieu de leur imposer une simple amende. Le ministre du Travail a répondu sans équivoque que la loi sur les relations de travail dans la fonction publique l'y autorisait. Selon certains journaux ce pouvoir ne serait pas prévu par la loi.

Étant donné l'incertitude quant aux solutions à la disposition du gouvernement, le procureur général peut-il nous assurer que le gouvernement est en mesure de congédier ceux qui désobéiront à la loi, s'il doit envisager cette solution? Je demande donc au ministre, à titre non pas de ministre de la Justice, mais de procureur général, de nous préciser si le gouvernement a le pouvoir de recourir à cette solution comme il l'envisageait, d'après ce qu'il nous a dit à titre de ministre de la Justice? En a-t-il le pouvoir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'a pas sous les yeux la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, mais je peux répondre au député qu'elle autorise certainement le congédiement dans certaines circonstances, dont celles qu'il a mentionnées.

Cependant, il est vrai que dans certains cas, la loi accorde la protection habituelle en ce qui concerne le droit d'appel et les autres procédures. Je n'irai pas plus loin, mais je dirai qu'en effet, le gouvernement a ce pouvoir. Il existe également des dispositions destinées à protéger les employés, bien sûr. C'est là une question qui doit être examinée soigneusement sous tous ses aspects.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LES INVESTISSEMENTS JAPONAIS DANS LE TRANSPORT MARITIME SUR LA CÔTE OUEST—L'INCIDENCE SUR LES PÊCHERIES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne les énormes capitaux placés par des entreprises japonaises dans le transport maritime sur la côte ouest et qui peuvent avoir des conséquences fâcheuses à l'égard de l'emploi, des prix et de la transformation du poisson.

Ma question est la suivante: quelles mesures le ministre a-t-il prises pour mettre à la disposition de l'industrie de la pêche sur la côte ouest des capitaux canadiens plutôt que japonais ou d'autres capitaux étrangers, afin que nos pêcheries de la côte ouest puissent appartenir à des Canadiens au lieu de tomber de plus en plus entre des mains étrangères?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'appartenance à l'industrie canadienne des pêcheries de la côte ouest, toute nouvelle entreprise à base de capitaux japonais ou autres qui voudrait lancer une nouvelle affaire en Colombie-Britannique, devra naturellement être approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Toute acquisition doit être approuvée par l'agence. Par ailleurs, pour ce qui est des fonds fournis par le ministère de l'Industrie et du Commerce, je signale que l'année dernière, la Banque fédérale de développement a prêté environ 479 millions de dollars et que le quart de cet argent était destiné à la Colombie-Britannique.

En outre, le Conseil du Trésor a récemment autorisé mon ministère à garantir des prêts jusqu'à concurrence de 1 milliard de dollars dans le cadre du programme de développement de l'entreprise. J'ai répété bien des fois à la Chambre que nous avons aidé 256 compagnies l'année dernière et que seulement sept d'entre elles n'appartenaient pas à des Canadiens. Nous avons donc les fonds nécessaires pour aider toute entreprise capable de prouver qu'elle tient particulièrement à favoriser l'expansion de l'industrie de la pêche ou de toute autre industrie.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le ministre ne nous a pas dit quelle tranche de cet argent a été consacrée à l'industrie de la pêche. Je lui signale que c'est une somme insignifiante. L'Agence d'examen de l'investissement étranger n'examine que les acquisitions de sociétés existantes. Dans le cas qui nous occupe, des investisseurs japonais fournissent des capitaux d'emprunt au lieu de capitaux effectifs et cela leur permet de ne pas se soumettre au mécanisme d'examen. Quand des produits sont immobilisés par suite de contrats, c'est-à-dire quand une compagnie étrangère est capable d'immobiliser le produit d'une industrie parce qu'elle a consenti un prêt au lieu d'acheter l'entreprise, l'agence ne peut rien faire.

Ma question est la suivante: le ministre songera-t-il maintenant à modifier les dispositions de la loi sur l'examen de l'investissement étranger afin que l'agence puisse examiner le genre d'entente qui permet aux étrangers de s'introduire indirectement dans l'industrie en consentant des prêts à une entreprise plutôt qu'en lui fournissant une mise de fonds?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à examiner n'importe quelle suggestion qui vise à aider les entreprises canadiennes, mais le député se trompe quand il dit que l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne s'occupe que des rachats. L'Agence examine aussi les nouvelles entreprises.

• (1152)

En ce qui concerne la Banque fédérale de développement, elle a prêté l'année dernière un quart de ses fonds à la Colombie-Britannique et un quart aux entreprises. Il faudra que je voie combien elle a prêté à l'industrie des pêches. Mais c'est le secteur privé qui doit prendre l'initiative et s'adresser à la Banque pour obtenir un prêt.

Une voix: Ils sont en grève.

M. Horner: J'ignore combien de compagnies représentant l'industrie des pêches ont demandé des prêts à la Banque.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MODIFICATION EN VUE DE CONTRÔLER LES ARMES À FEU

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je suis sûr que tous les députés ont été inquiets d'apprendre que les fusillades tragiques dans une école secondaire de Brampton et plus tard, à Ottawa, ont été suivies d'un autre incident similaire à Winnipeg.

Le solliciteur général pourrait-il garantir à la Chambre que les dispositions restantes du bill adopté au cours de la dernière session, y compris les clauses relatives au certificat d'autorisation d'acquisition d'armes à feu, seront proclamées le 1er janvier 1979 comme on l'a proposé?

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le gouvernement en a bien l'intention et je comprends les préoccupations du député à cet égard. Comme le député le sait, la plupart des dispositions restantes ont été mises en vigueur. L'article relatif au certificat d'autorisation d'acquisition d'armes à feu reste encore à appliquer. Étant donné les délits que le député a décrit, et les dangers présentés par la situation actuelle, nous avons l'intention de passer à l'application de cet article le 1er janvier. Au cours du mois de novembre, nous lancerons aussi le programme d'amnistie. Vous en entendrez davantage parler plus tard.

J'en profite pour signaler que je suis très heureux de l'accueil bien mérité qui a été réservé à ce programme.

LES FAILLITES

L'AUGMENTATION AU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances et comme, à ce que je vois, le ministre d'État (petites entreprises) est également absent, je vais adresser ma question au premier ministre. Le premier ministre est-il au courant de la révélation de Dun and Bradstreet selon laquelle, en 1970, la proportion des faillites au Canada était de une pour dix par rapport aux faillites déclarées aux États-Unis, alors que, maintenant, cette proportion est de sept pour dix?

Si le premier ministre est au courant, a-t-il procédé à des études afin de découvrir la cause de cette regrettable augmentation des faillites au Canada, compte tenu du fait que ces dernières ont représenté un passif de 2 milliards de dollars au cours des deux dernières années?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, non, je ne suis pas au courant de ce que le député appelle une révélation. Je vais en prendre connaissance et essayer de déterminer si je peux y trouver une explication.

* * *

[*Français*]

LE CABINET

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE PROCÉDERA BIENTÔT À UN REMANIEMENT MINISTÉRIEL

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. J'aimerais lui demander s'il a l'intention de remanier son Cabinet? Et dans l'affirmative, quand?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question du chef de l'opposition m'étonne, monsieur le président. Il me semble qu'il a assez à faire à remanier ses propres députés de l'autre côté de la Chambre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je crois que même si la population canadienne attend avec espoir la possibilité d'élire un gouvernement progressiste conservateur, la question d'avoir un Cabinet canadien capable de faire face au défi actuel est maintenant urgente. Et je demande de nouveau au premier ministre s'il a l'intention de remanier son Cabinet et de nommer un nouveau ministre des Finances? Dans l'affirmative, quand?

M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition affirme qu'un remaniement du Cabinet nous permettrait de faire face au défi canadien. Je le sais, monsieur le président, mais, à mon avis, le Cabinet actuel aussi nous permet de faire face à ce défi.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES CONFLITS D'INTÉRÊT PUBLIC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rattache à la question posée au ministre des Postes par le député de Hamilton-Ouest.

Le ministre du Travail suppléant faisait-il état d'une politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré, le 18 octobre 1978, dans l'autre endroit:

> Je puis assurer à l'honorable sénateur que les recommandations de la Commission Woods font présentement l'objet d'une étude approfondie.

La principale recommandation de la Commission Woods portait sur l'établissement d'une commission des conflits industriels ou des services publics essentiels ou d'intérêt public. Compte tenu de la très grave confrontation qui oppose aujourd'hui dans notre pays un secteur du monde ouvrier et le Parlement canadien, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter sans tarder une mesure législative pour donner suite aux principales recommandations de la Commission Woods que le gouvernement a reçues il y a déjà dix ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est possible que le sous-ministre du Travail ait renouvelé dans son ministère l'intérêt porté à certains aspects du rapport Woods, qui remonte à dix ans, comme le député l'a mentionné. Je n'ai pas été mis au courant de ce renouveau.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Je le ferai de façon directe. Le gouvernement prévoit-il créer une commission qui s'occuperait des conflits qui éclatent dans le domaine des relations industrielles, des services essentiels dans les secteurs d'intérêt public pour trouver des solutions aux dangereuses confrontations du genre de celle qui a présentement lieu au pays relativement aux conventions collectives entre le gouvernement et des services qui sont indiscutablement essentiels?

M. Trudeau: Pour être bref, la réponse est non, monsieur l'Orateur. Mais on devrait me permettre, je pense, de rassurer le député en lui faisant remarquer que la confrontation n'est pas si grave qu'il lui faille prendre un ton aussi alarmiste.

Le député sait que 85 p. 100 des questions touchant la main-d'œuvre relèvent de la compétence des provinces.

Une voix: C'est 95 p. 100.

M. Trudeau: Le Nouveau parti démocratique me donne des statistiques encore meilleures, soit 95 p. 100. Je suppose que, comme toujours, le député a parlé sans réfléchir. Quoi qu'il en soit, il est tout à fait évident que si le danger de confrontation évoqué par le député existe, c'est surtout au niveau des provinces.

Deuxièmement, le nombre de grèves a très fortement diminué au Canada au cours des deux dernières années. Troisièmement, même si les statistiques de grève au Canada étaient très élevées, elles tiennent compte de facteurs qui ne permettent pas de les comparer avec les chiffres des autres pays parce qu'elles s'appliquent au très important secteur des services publics que représentent les écoles et les hôpitaux. C'est ce qui explique le très grand nombre de jours perdus dans le secteur public.

Je cite tous ces faits pour assurer au député que même s'il y a évidemment des confrontations, comme c'est présentement le cas dans le service des Postes, nous ne désespérons pas autant que lui de l'avenir de la gestion des relations de travail au Canada.

Travaux de la Chambre

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MAINTIEN DU SERVICE FERROVIAIRE ENTRE ESQUIMALT ET NANAÏMO

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis. Le service-voyageurs entre Esquimalt et Nanaïmo doit être supprimé le 13 décembre de cette année.

Le ministre sait-il que le nombre des voyageurs transportés par l'E and N a quadruplé au cours de l'été et de l'automne? Peut-il maintenant assurer aux habitants de l'île de Vancouver que ce service ferroviaire aimé de la population et maintenant rentable sera maintenu après le 13 décembre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député que j'étais au courant du très remarquable accroissement des usagers de ce service. Je suppose que cela sera également pris en compte aux diverses étapes qui vont déterminer l'avenir de ce service. Cela soulève de nombreuses questions ardues sur le plan juridique et sur celui de la procédure, et je prends note de l'espoir et de l'optimisme du député.

LA MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX TRANSPORTS URBAINS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous dire si l'accord-cadre relatif au programme d'assistance aux transports urbains a été signé avec la Colombie-Britannique? Peut-il nous donner l'assurance que le passage supérieur qui s'impose absolument à Invermere, en Colombie-Britannique, sera réalisé sans plus de retard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons pu signer des accords-cadres avec plusieurs provinces, mais nous n'en sommes pas encore à ce stade dans le cas de la Colombie-Britannique.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre étant absent hier, je n'ai pu me renseigner sur nos travaux. Il est maintenant ici. Puis-je lui poser ce vendredi la question habituelle du jeudi sur les intentions du gouvernement à l'égard des travaux dont nous serons saisis?

● (1202)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député sait que nous étudions à présent le projet de loi inscrit au nom du ministre des Finances (M. Chrétien) relatif à l'autorisation d'emprunt. Nous nous proposons de poursuivre l'étude de ce bill, et à moins qu'on n'en termine avec la question aujourd'hui comme je l'espère, nous en poursuivrons le débat lundi et jusqu'à ce que nous ayons la possibilité de l'avoir réglée. Ensuite j'aimerais passer, comme je l'ai déjà dit, à l'étude de la loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le bill inscrit au nom du ministre des Finances au *Feuilleton* recevra aujourd'hui la première lecture et j'aimerais passer assez prochainement à la loi modifiant la loi sur la Caisse d'aide à la santé.

J'aimerais que les députés d'en face me fassent savoir quand nous pourrons passer à l'étude en seconde lecture du projet de loi très important concernant les conflits d'intérêts relatifs aux députés à la Chambre des communes et aux sénateurs.

En ce qui concerne la reprise du débat sur l'Adresse, mon intention est d'y revenir lundi en 15. Dans l'intervalle, nous discutons de la meilleure manière de terminer ce débat, mais je ne crois pas nécessaire d'en donner ici le détail. Cela peut attendre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à m'ouvrir à l'honorable représentant au sujet du projet de loi sur les conflits d'intérêt. S'il souhaite qu'on en discute c'est tout à fait possible.

Le ministre pourrait-il, comme c'est l'usage, suggérer les jours réservés à l'opposition pour la période allant jusqu'à l'ajournement de Noël? Je crois qu'il y en a cinq. Dans l'affirmative, nous pourrions discuter d'un calendrier convenable.

Pendant qu'il a la parole, il pourrait peut-être nous dire quand il pense nous faire savoir la date à laquelle les Postes seront constituées en société de la Couronne. J'ai cru comprendre que le cabinet étudiait activement la question. Peut-il nous dire approximativement quand le bill nous sera présenté, car c'est une mesure très importante, étant donné les événements actuels.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux que vous me proposiez les jours que vous voudriez voir réserver à l'opposition, ce qui pourrait nous servir de base pour établir le calendrier de nos travaux. J'avais espéré qu'il serait possible de donner aujourd'hui avis du bill concernant la constitution des Postes en société de la Couronne. Cependant, il reste certains points à étudier et je ne pense pas pouvoir le faire avant la fin de la semaine prochaine. Je crois que l'on pourra s'en tenir à cette date.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec satisfaction la déclaration du leader à la Chambre au sujet de nos travaux pour les prochains jours. Je constate qu'il a laissé deux questions en suspens. Tout d'abord, je dois dire que nous serions heureux de discuter avec lui l'opportunité de renvoyer sous peu au comité le bill sur les conflits d'intérêts.

Je croyais par ailleurs que nous nous étions entendus sur la fin du débat sur l'Adresse. De toute façon, nous sommes disposés à consacrer une dernière journée à ce débat, le lundi 30 octobre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on ne se dissimule pas, du moins parmi les leaders à la Chambre, la générosité manifestée envers le leader du gouvernement à la Chambre en ce qui a trait au débat sur l'Adresse. C'est une chose dont il nous sait gré. Si mon ami propose un jour de débat, je veux bien et j'y aurais consenti avant aujourd'hui. Je suis heureux de le voir en mesure de nous faire la même offre. Si dans le courant de la journée, on présentait une motion appropriée, nous nous empresserions de l'adopter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait ce qui s'est passé. Je croyais que nous nous étions entendus à la réunion des leaders des partis à la Chambre ce matin. Je ne fais que le confirmer. Nous sommes tous prêts à prendre un jour de plus pour terminer le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prêt à l'ordonner ainsi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si la présidence accepte, elle doit prévoir également que le vote aura lieu à 9 h 45.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est exact que nous nous étions entendus. Je n'ai pas divulgué la teneur de cette entente parce que je ne me rappellais pas avoir demandé à mes collègues l'autorisation de le faire, mais je suis fort content qu'on l'ait fait à ma place. J'espère que ce semblant de générosité ne s'arrêtera pas là. J'espère aussi qu'il est entendu que les deux jours qu'on a soustraits de ce débat ne seront pas ajoutés aux jours réservés car autrement, ils ne serviraient à rien.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas qu'il y ait d'équivoque. Le programme législatif du gouvernement lui cause des maux de tête. Il ne renferme pas grand-chose qui pourrait stimuler les gens. Mais nous nous sommes rendus à la suggestion du gouvernement. Nous avons donc généreusement consenti à reporter les mesures d'initiative parlementaire. Le gouvernement a donc l'équivalent d'une autre journée parlementaire, peut-être un tout petit peu plus, pour s'occuper de ses travaux.

Nous n'avons jamais eu l'habitude de retarder les travaux de la Chambre, sauf pour discuter de questions importantes. Nous croyons qu'il importe de faire connaître notre point de vue à ce sujet. C'est dans cet esprit que nous avons conclu l'entente en question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je commence à croire que nous avons plus de mal à nous comprendre lorsque nous sommes d'accord qu'autrement. La Chambre accepte-t-elle maintenant que nous ajoutions un dernier jour au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que ce jour soit le lundi 30 octobre et que le vote ait lieu à 9 h 45 du soir?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. STEVENS—LES PROPOS DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DURANT LE DÉBAT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de certains propos tenus hier à la Chambre par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin). Ce dernier, sans doute involontairement, a induit la Chambre en erreur quand il a dit ceci à mon sujet:

> Le député le sait. Il sait que le gouvernement cherche maintenant à obtenir ce pouvoir d'emprunt pour satisfaire à ses besoins non seulement pour le reste de la présente année financière mais aussi pour la prochaine de façon à ne pas avoir à se présenter encore et encore devant le Parlement pour faire adopter les lois nécessaires à cet effet s'il veut payer les dépenses que le député lui-même ainsi que les autres membres du comité des finances ont examinées en détail lorsqu'ils ont été saisis des prévisions budgétaires au printemps dernier, et que la Chambre a ensuite adoptées.

Mon rappel au Règlement porte sur deux points. D'abord, les prévisions budgétaires dont notre comité a été saisi pour l'année financière en cours a suscité de l'opposition à de nombreux égards et, dans la limite où nous le permettait la procédure, nous avons tenté de rejeter certaines de ces prévisions budgétaires.

Mais ce qui motive surtout mon rappel au Règlement, c'est que le secrétaire parlementaire a soutenu tout à fait à tort que les prévisions budgétaires pour la prochaine année financière, l'année 1979-1980, avaient déjà été adoptées. Nous n'avons pris connaissance d'aucun chiffre, d'aucune prévision budgétaire pour cette année-là. En fait, nous ne possédons aucune indication, même sous la forme d'un budget, de ce que le gouvernement prévoit faire en 1980 en ce qui concerne les dépenses.

M. l'Orateur: Je ne suis pas tellement sûr que cette intervention n'aurait pas pu constituer une meilleure contribution au débat qu'elle ne l'a été pour la bonne marche des travaux de la Chambre. De toute façon, l'affaire est maintenant close.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES POSTES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'ai l'honneur en conformité de l'article 41(2) du Règlement et de l'article 82 de la loi sur les Postes de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel du ministre des Postes pour l'année 1977-1978.

● (1212)

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LES QUESTIONS AU «FEUILLETON»

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): J'ai peut-être mal entendu, mais Votre Honneur a-t-il appelé les questions au *Feuilleton*?

M. l'Orateur: Le député se rappelle peut-être la dernière fois que cette question a été soulevée, il y a quelques jours. On n'a pas l'habitude d'appeler les questions au *Feuilleton* tant que le débat sur l'Adresse n'est pas terminé. Mais compte tenu des dispositions que nous avons prises pour nos travaux, je pourrais peut-être avertir la Chambre maintenant qu'à compter de lundi prochain, nous appellerons les questions au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978-79-80 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 octobre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Stevens (p. 271).

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai terminé mes remarques hier soir, je parlais de Churchill et de l'immense complexe sportif que le gouvernement y a érigé au coût de quelque 13 millions de dollars et que cette localité où il ne reste que 1,400 habitants doit faire fonctionner.

Depuis un certain temps je me demande ce qu'on peut faire de cette monstruosité, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit. Le bruit a couru que l'on envisageait de construire une université du Nord—je crois savoir que le gouvernement est en plein dilemme à ce sujet. Je propose donc qu'on fasse construire à Churchill cette université du Nord qui se spécialiserait dans les études du 3e cycle dans le domaine du génie, de la recherche scientifique etc. Les étudiants de cet établissement pourraient y recevoir une formation qui leur permette de développer les ressources du Nord, pas seulement manitobain mais du Nord canadien en général.

Actuellement, la quasi-totalité des recherches sur le Nord s'effectuent dans des centres situés aux antipodes de ces régions et il est grand temps que le gouvernement, responsable de la naissance de ce monstre, envisage sérieusement d'y faire construire une nouvelle université. La ville de Churchill est un important centre de recherche scientifique dans diverses disciplines et est donc tout indiquée comme centre d'une université.

Au début de mon discours, j'ai parlé d'Otineka et de Le Pas et du prêt d'un milliard de dollars à Panama. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que dans la province du Manitoba, au nord du 53e parallèle, les propos des Libéraux sur les restrictions budgétaires sonnent faux aux oreilles des habitants. En 1970, la bande indienne de Le Pas, qui compte environ 1200 personnes de langue crie, a demandé officiellement au gouvernement de faire construire un centre d'achat dans la réserve. Les Indiens demandaient qu'on leur érige un complexe de 25 000 pieds carrés; ce projet fut approuvé par le ministre des Affaires indiennes de l'époque (M. Chrétien), aujourd'hui ministre des Finances. Savez-vous ce qu'on leur a construit à ces Indiens de Le Pas? C'est difficile à croire. Ils réclamaient une petit magasin et Ottawa leur a construit toute une galerie de boutiques. Après que le ministre eut donné son accord, les travaux commencèrent et bientôt, on vit apparaître un marché couvert de 190 000 pieds carrés. Les coûts qui, à l'origine devaient s'élever à 4 millions de dollars, atteignaient en fin de construction 8,4 millions. J'ai essayé plusieurs fois, au comité, de découvrir pourquoi on avait si largement dépassé le coût prévu. A chaque fois, on m'a dit que c'était à cause d'une facturation excessive de la part du gouvernement.

Je vous dirai ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Les Indiens se sont retrouvés en bien mauvaise posture parce que le gouvernement a confié la promenade, une fois construite, à la direction de la bande; le président de la firme Otineka, Harry Wilson, constate qu'il est presque impossible d'en faire une entreprise rentable, malgré tous ses efforts, pour la simple raison qu'il reste encore 190,000 pieds carrés de locaux vacants, même si l'ouverture officielle de la promenade remonte à deux ans. En conséquence, le gouvernement s'est senti obligé d'annuler 4.2 millions de dollars du prêt garanti qu'il a consenti pour cette promenade.

Les Indiens se sont ainsi trouvés à essayer d'extirper le gouvernement d'une situation dans laquelle il s'était lui-même embourbé en permettant que les dépenses montent en flèche. Et ce sont les contribuables canadiens qui doivent payer la dette de 4,2 millions de dollars que le gouvernement a remise il y a environ deux mois. Par ailleurs, si la situation ne s'améliore pas, le gouvernement devra de nouveau puiser dans les poches des contribuables pour remettre la totalité de la dette—j'aimerais entrer dans les détails de cette affaire mais je suis certain que les députés sont au courant. Nous avons là encore une belle preuve de l'incurie et de la prodigalité du gouvernement actuel. Si de tels problèmes se posent, c'est bien parce que le gouvernement a décidé d'enlever l'initiative aux agglomérations en cause. Il fait des cadeaux onéreux, puis il tire son épingle du jeu, déclinant alors toute responsabilité dans les frais d'entretien une fois les travaux de construction terminés.

Que demande-t-on au Parlement dans le projet de loi dont nous sommes saisis? Le gouvernement demande l'autorisation de faire un nouvel emprunt de 17 milliards de dollars et je vous garantis, monsieur l'Orateur, que le ministre devra me fournir certaines explications avant que je n'approuve ce projet de loi. Ainsi, est-il bien vrai que l'on investira 1 milliard de dollars dans la mise en exploitation d'une mine de cuivre dans la république de Panama, conformément aux projets de la Société pour l'expansion des exportations? Les dirigeants de cette société étaient plutôt embarrassés lorsque le général Torrijos a annoncé, dans un discours qu'il a fait à Panama, que le Canada avait accepté de garantir un prêt de 1 milliard de dollars pour aider le pays à mettre en exploitation la mine de Cerro Colorado. La SEE le nia, cependant, déclarant que les négociations étaient à peine amorcées.

● (1222)

Le 16 octobre, j'ai appris que le prêt n'avait pas encore été garanti, qu'on n'avait pas encore mis le point final aux négociations. Malgré cela, le gouvernement compte aller de l'avant, et la SEE affirme qu'il s'agit d'un projet auquel il est très intéressant d'être mêlé. Comment dois-je alors expliquer au mineur de la Hudson Bay Mining and Smelting Company à Flin Flon, où l'on extrait du cuivre et du zinc, que notre gouvernement envoie des fonds publics à la république de Panama pour mettre en valeur une mine de cuivre là-bas? Le mineur de Flin Flon se demande s'il ne sera pas mis à pied la semaine prochaine parce que l'industrie canadienne du cuivre agonise. Coment dois-je expliquer cela? Il n'y a pas moyen.

Ce que le gouvernement devrait faire avec ce milliard de dollars qu'il songe à prêter à la république de Panama, c'est l'investir dans l'industrie minière du Canada: au lieu d'expédier nos matières premières à l'étranger pour ensuite acheter des produits finis, cet argent investi dans notre industrie minière lui permettrait alors de traiter nos matières premières ici même, tout en assurant les emplois dont nous avons tant besoin.

Les députés d'en face peuvent sourire, et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a beau dire que la circonscription de Churchill bénéficie d'une plus forte subvention du programme Canada au travail que toute autre circonscription, cela ne me satisfait pas parce que cette circonscription compte également le plus de chômeurs. Si l'argent était distribué d'après ces critères, Churchill aurait droit à une subvention encore plus élevée. Il nous faut des emplois à long terme, mais ce n'est pas en prêtant un milliard de dollars à la république de Panama pour y ouvrir une nouvelle mine de cuivre que nous créerons des emplois au Canada. Cet argent devrait servir à mettre au point des techniques de transformation ici même au Canada.

La Chambre de commerce de Leaf Rapids, au Manitoba, a envoyé une pétition au gouvernement. La Chambre de commerce de Thompson, au Manitoba, a également fait parvenir une pétition au gouvernement pour lui dire de cesser ces folies. Au lieu de financer une mine de cuivre à Panama, pourquoi ne pas investir de l'argent dans notre propre industrie minière qui est en perte de vitesse? Le gouvernement demande la permission d'emprunter encore 17 milliards, mais je ne voterai certainement pas en faveur de ce bill, à moins de savoir à quoi servira cet argent.

Je me contente de parler de la circonscription de Churchill. Une certaine partie de cette somme sera-t-elle consacrée à la construction d'un autre complexe dispendieux à Churchill? Affectera-t-on des fonds à la construction d'un autre énorme centre commercial semblable à celui qui est devenu une grange vide dans le nord du Manitoba? Y puisera-t-on pour envoyer un autre milliard à la république de Panama?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps de parole est expiré. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Le député de Churchill (M. Smith) a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer au débat actuel et de pouvoir y apporter quelques réflextions qui me paraissent essentielles dans le cadre d'un débat qui porte sur la dette nationale et sur son importance par rapport au produit national brut.

Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a prononcé un intéressant discours hier dans lequel il a fait ressortir certaines réalités économiques nouvelles qui iraient de pair avec ce qu'il a appelé une nouvelle société. J'en ai déjà parlé trois ou quatre fois à la Chambre et je n'ai pas fini d'en parler—le discours du député comportait d'intéressantes leçons et je veux maintenant apporter ma propre contribution—c'est-à-dire que dans le monde d'aujourd'hui, il est évident qu'un grand nombre de pays industrialisés doivent faire face à de graves problèmes économiques.

Le Japon a un excédent commercial, ce qui explique pourquoi le yen a pris tant de valeur. Le Japon éprouve de plus en plus de difficulté à concurrencer des monnaies comme notre dollar. L'Allemagne de l'Ouest et la Suisse dont le taux d'inflation est assez faible, sont aux prises avec de très graves problèmes à long terme. Selon le FMI et les sept grands, un taux d'inflation de 5 p. 100 est jugé tout à fait normal. Auparavant, on le jugeait nul s'il était de 2 p. 100. Aujourd'hui nous devons jongler avec des chiffres de nouvel ordre.

Le chômage est un problème mondial; s'il est beaucoup plus grave au Canada que dans beaucoup d'autres pays, il n'en reste pas moins un problème d'envergure mondiale. Par ailleurs aucun pays n'échappe à de nombreuses difficultés d'ordre social.

Le député de Waterloo-Cambridge a observé que nous vivons dans une société nouvelle. J'aimerais mieux qu'on dise une économie nouvelle. Il est apparu une notion absolument nouvelle, la rareté, et nous constatons qu'elle s'applique à l'important domaine énergétique. Pour tous les gouvernements du monde, ce problème comporte de nombreuses ramifications. Par exemple, les États-Unis versent annuellement 50 millions de dollars nets aux pays arabes, et pareil mouvement de capitaux affaiblit considérablement l'économie et le dollar américains. Parce que nos liens commerciaux avec les États-Unis sont très étroits, notre économie se ressent également de ces mouvements.

On nous a dit qu'il fallait nous attendre à consacrer près de 180 milliards de dollars d'ici 15 ou 20 ans, pour mettre au point des projets énergétiques. Proportionnellement, c'est beaucoup plus élevé que ce que nous dépensons aujourd'hui. C'est plus du double de tous nos investissements énergétiques par rapport à l'ensemble des fonds disponibles.

Un autre facteur qui semble peu connu des députés d'en face c'est que les techniques qui nous ont fort bien servis jusqu'ici, à savoir les théories fiscales et monétaires de Keynes sont aujourd'hui dépassées et cela pour deux raisons. L'une est due à la nature et à l'étendue du problème. Il est intéressant d'entendre les conservateurs prétendre qu'un allégement fiscal de 2 milliards de dollars agirait comme stimulant susceptible de vraiment relancer l'économie. C'est ce qu'ils ont l'intention de faire s'ils ont la chance, du moins de leur point de vue, ou plutôt s'ils ont le malheur, du point de vue de l'intérêt national, de prendre le pouvoir.

Ils racontent qu'un dégrèvement fiscal de 2 milliards retournerait la situation. C'est le même chiffre qu'ils nous citaient dans les années soixante. On nous disait alors que cette formule retournerait la situation et assurerait la relance. A cette époque, le produit national brut s'élevait à 40 ou 50 milliards de dollars. Notre produit national brut est aujourd'hui de l'ordre de 220 milliards de dollars. Il s'agissait donc d'un stimulant de 4 ou 5 p. 100 à l'époque et celui-ci correspond donc maintenant à un stimulant compris entre 0.75 p. 100 et 1 p. 100 que certains estiment suffisant pour relancer l'économie. Je voudrais ajouter quelques mots sur ces derniers chiffres mais je tiens à dire dès maintenant que l'ampleur des problèmes rend presque impossible ce genre de relance.

Les techniques actuelles ont en outre tendance à avoir des effets contraires à ceux qui sont recherchés. C'est d'ailleurs la chose qui inquiète le plus les économistes, comme l'a d'ailleurs signalé le député de Waterloo-Cambridge. Il a déclaré que si l'on procédait à des dégagements fiscaux pour stimuler la croissance de l'économie, nous pouvons nous attendre à ce que cet argent se transforme en épargne. Au début des années 60, environ 2 ou 2.3 p. 100 du produit national brut était consacré à l'épargne. Le chiffre actuel est d'environ 10 p. 100, soit le quadruple. Cet argent étant épargné n'est donc pas mis en circulation et ne peut augmenter le pouvoir d'achat. Certes, une partie de cet argent est mis en circulation pour l'achat de produits de luxe, ce qui signifie souvent qu'en définitive on s'en sert pour acheter des produits étrangers. Des gens effectuent des voyages dans le Sud et ainsi de suite et bien qu'une telle mesure soit souhaitable d'un point de vue strictement personnel, ce n'est pas le genre de mesure susceptible de stimuler l'économie canadienne.

● (1232)

Si je dis cela, c'est pour montrer que ces méthodes ne fonctionnent plus comme avant et certaines d'entre elles ont des effets négatifs. Certains prétendent à bon droit que si on augmente le déficit en réduisant les impôts, le déficit accru stimulera l'inflation. La hausse des coûts qu'entraîne l'inflation signifie que nos produits coûtent de plus en plus cher sur les marchés mondiaux ce qui fait baisser la production et l'embauche. Avant, quand on n'avait que peu d'inflation, on avait peu de chômeurs, et il est devenu aujourd'hui possible de faire augmenter le chômage en laissant monter l'inflation.

Tous ces facteurs font donc que nous entrons dans une nouvelle ère économique, et que certains de nos vieux principes sont dépassés aujourd'hui. C'est, je crois, la thèse qu'a exposée le député de Waterloo-Cambridge, et celle de beaucoup de nous des deux côtés de la Chambre d'ailleurs. Nous devons essayer de trouver de nouvelles façons de résoudre nos problèmes économiques.

Pour en revenir au Canada, nous avons un ou deux problèmes uniques qui font que nous ne pouvons adopter les formules en vigueur dans d'autres pays pour tenter de résoudre nos problèmes économiques. Le facteur le plus contraignant en soi, qui nous rend très différents des autres pays de l'OCDE, est notre chômage élevé et, plus précisément, le très grand accroissement de notre population active.

J'ai déjà cité ces chiffres, mais je le ferai de nouveau parce que je pense qu'il faut sans cesse les rappeler. J'ai un graphique devant moi publié au printemps par Statistique Canada. Si on prend 1965 comme année de base et le chiffre 100, on voit que pour toutes les 100 personnes faisant partie de la population active en Allemagne de l'Ouest en 1965, il y en a maintenant environ 96 ou 97, ce qui représente une baisse réelle de la population active; pour toutes les 100 personnes faisant partie de la population active en Italie en 1965, il y en a 100 aujourd'hui; au Royaume-Uni, il y en a maintenant 104; en Suède, 112; en France, 110; au Japon, environ 114. Il s'agit dans tous les cas de pays importants avec lesquels nous pouvons nous comparer.

Ne nous comparons pas à l'île Maurice ou à un autre pays de ce genre. Comparons notre économie à celles des sept grands et des principaux pays européens, qui ressemblent à la nôtre. Si on les prend comme point de comparaison, on constate que dans la plupart de ces pays la main-d'œure a eu une croissance soit nulle soit peut-être inférieure à 10 p. 100 entre 1965 et la fin 1977.

Il y a trois pays qui ne se trouvent pas dans ce cas. Il y a d'abord les États-Unis, avec un accroissement de 28 p. 100 par rapport à 1965, et aussi l'Australie, avec 30 p. 100. Voilà qui diffère sensiblement du premier groupe. Mais il y a un pays pour lequel l'écart est sans commune mesure avec les autres, et c'est le Canada. A la fin de l'an dernier l'accroissement de la main-d'œuvre était de 46 p. 100 par rapport à 1965, ce qui est beaucoup plus que partout ailleurs. Et même avec un taux de chômage de 8.5 ou 9 p. 100, ou même de 10 p. 100—et l'on discute toujours sur ce chiffre—nous ne serions pas dans une situation vraiment grave, après toutes les mesures que nous avons prises pour créer des emplois, si notre main-d'œuvre avait le même taux de croissance que les États-Unis. Voilà la différence fondamentale qui existe avec les autres pays que j'ai cités. La croissance de notre main-d'œuvre est phénoménale.

Voilà ce qui me tracasse ici. J'entends dire: «Balancez encore deux milliards dans la marmite, et tout sera réglé.» Le député néo-démocrate préférerait qu'on y mette quatre milliards. C'est un problème énorme. Nous avons 46 p. 100 plus d'actifs qu'il y a 12 ans.

Pourquoi parler de cela quand il s'agit de la dette nationale et de l'argent qu'il nous faut pour y faire face? Pour la raison bien simple que cet accroissement de la main-d'œuvre est la source unique des problèmes qui nous ont forcés à tant emprunter. Nous versons 4.5 à 5 milliards en prestations d'assurance-chômage chaque année. Cela est directement lié à l'accroissement de la main-d'œuvre. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais plusieurs milliards vont au MEER, en transferts aux provinces, à Canada au Travail, etc. Tout cela est en fonction directe de l'accroissement de la main-d'œuvre.

Je ne pense pas exagérer d'un iota quand je dis—c'est sans doute une vérité absolue—que si notre main-d'œuvre progressait au même rythme que celle des États-Unis nous ne nous endetterions pas aujourd'hui, pour la raison bien simple que nous n'aurions pas eu à dépenser cet argent. Nous pourrions supprimer 10 ou 12 milliards de dépenses publiques si nous nous trouvions dans la même situation que les États-Unis, compte tenu des mesures que nous avons prises jusqu'ici. Je crois qu'on fait à la Chambre et dans les journaux un tas de déclarations insensées qui ne tiennent aucun compte de ce facteur.

Si vous prenez le *Globe and Mail* ou tout autre journal, vous y trouverez souvent des déclarations au sujet de l'économie totalement isolées de leur contexte, comme celle que j'ai entendue ce matin à Radio-Canada et que l'on attribuait au député de York-Simcoe (M. Stevens); d'après lui notre dette nationale avait quadruplé ou quintuplé depuis 15 ou 20 ans et la situation était catastrophique. Voilà le genre de commentaires que l'on sert constamment au public.

Si vous lisez la page financière du *Globe and Mail* ou du *Financial Post* ou de la plupart des grands quotidiens, c'est un autre son de cloche. On ne nous dira pas simplement que notre dette a quadruplé ou quintuplé. On vous dira qu'en effet, elle a peut-être quadruplé ou quintuplé, mais que le PNB aussi. En fait, notre dette est légèrement inférieure actuellement par rapport au PNB qu'elle ne l'était il y a 15 ans. Voilà ce qu'on peut lire dans les pages financières des grands journaux et ce que me disent les économistes. Voilà ce que je trouve lorsque je lis les divers journaux économiques. Mais, en première page de nos quotidiens, tout ce que je peux lire ce sont ces chiffres alarmants et inquiétants. Il est grand temps que la presse, l'opposition et le gouvernement commencent à citer des chiffres réels. Ils doivent parler de la croissance réelle de la population active et de ses conséquences économiques.

C'est pourquoi je répète—je n'ai cessé de le dire, mais j'espère m'exprimer encore mieux, car c'est difficile à comprendre—à l'instar du député de Waterloo-Cambridge—et je ne suis pas d'accord avec toutes ses solutions—que nous nous trouvons devant une conjecture économique nouvelle, de nouveaux problèmes qu'on ne pourra résoudre avec les théories keynésiennes, par trop simplistes, utilisées jusqu'ici. Elles étaient parfaites dans les années 1960, mais elles sont périmées aujourd'hui.

J'aimerais maintenant vous parler pendant quelques instants de mes inquiétudes à l'égard des commentaires des députés de l'opposition qui s'efforcent honnêtement je pense—je n'accuse personne de malhonnêteté à cet égard—de trouver des solutions à nos problèmes économiques. Il ne s'agit pas de malhonnêteté. Les gens ne se sont tout simplement pas rendu compte que les économies mondiales subissent un changement essentiellement qualitatif qui touche autant les Canadiens que les autres. C'est ce changement qualitatif que nous devons examiner. Je n'accuse personne d'être malhonnête ou de communiquer des informations fallacieuses. Je dis simplement que les gouvernements du monde ne comprennent pas le phénomène que le député de Waterloo-Cambridge, d'autres députés et moi-même avons mentionné.

● (1242)

J'aimerais traiter d'une récente déclaration faite par le chef de l'opposition (M. Clark) à propos du dégrèvement pour intérêts hypothécaires et taxes municipales. Ce n'est pas une mauvaise idée et elle a séduit beaucoup de gens même si ce type de programme comporte des injustices graves qu'il y a lieu d'éliminer. Le gouvernement a assurément envisagé sérieusement de lancer le même type de programme, car nous estimons qu'il est en partie nécessaire. Il ne fait pas de doute qu'une grande partie de la classe moyenne a des difficultés à nouer les deux bouts. Le programme de l'opposition est assez valable et il ne faudrait pas de prime abord le rejeter. Nous devrions l'aborder en tenant compte des nouveaux facteurs économiques.

J'ai pris la parole aujourd'hui pour situer les suggestions et les prétendues techniques qui sont proposées dans le monde où nous vivons. On n'aurait pas pu choisir plus mal le moment pour proposer un programme de remboursement au titre des hypothèques et de l'impôt foncier. Le déficit pour l'année financière courante est de 11 ou 12 milliards de dollars et l'opposition nous présente un programme qui ferait passer ce déficit à 14 ou à 15 milliards de dollars. Des chiffres ont été avancés mais les meilleurs économistes prévoient une somme d'environ 4 milliards de dollars, à partager entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Étant donné l'inflation, on ne peut se permettre un déficit accru pour le moment. Le programme de l'opposition est judicieux et valable si on l'applique à une économie keynésienne et à la période précédant 1975. Le problème, c'est qu'on veut investir 2, 3, ou 4 milliards de dollars dans le secteur du logement dans l'espoir de stimuler celui-ci et de créer des emplois. Bon nombre d'économistes de tous les pays ne pensent pas que 2 ou 3 milliards de dollars suffiront à accélérer le taux de croissance du Canada. Le revenu du gouvernement n'augmentera nullement par suite de cette demande accrue. Voilà pourquoi j'estime que cette proposition est tout à fait inopportune. A mon avis, elle n'accroîtra pas les emplois et n'exercera aucune influence sur le marché de l'emploi. Elle n'aura pas les effets espérés sur le revenu. Elle est donc de nature inflationniste et grèvera davantage le budget.

L'opposition réclame depuis longtemps une réduction des dépenses gouvernementales. Si le gouvernement subit des déficits, il ne peut réduire son revenu. Un tableau intéressant publié par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) indique le revenu et les dépenses, côte à côte, depuis les dix dernières années. Des lignes parallèles se croisent à certains points pour indiquer de léger déficits ou surplus. Soudainement en 1974-1975, la ligne des dépenses continue à monter, tandis que la ligne du revenu s'aplanit. Il ne s'agit pas d'une lente évolution mais d'un revirement subit. Que s'est-il produit alors? Le ministre des Finances à l'époque qui faisait partie d'un gouvernement minoritaire, avait décidé à un moment donné devant la possibilité de pressions par le chef tory,

d'indexer les exemptions. Tout le reste ayant été indexé, nous avons donc indexé les exemptions et la courbe a fléchi. La ligne des revenus a cessé de monter.

On ne peut gagner sur les deux tableaux. On ne peut réduire les déficits du gouvernement en réduisant les dépenses tout en laissant les revenus s'effondrer par suite d'une réduction d'impôts. Cela ne marche pas, on ne peut procéder ainsi. A l'heure actuelle, nous avons un déficit très important. C'est un déficit inflationniste qui a eu un très fâcheux effet sur notre dollar et ainsi de suite. C'est un problème de première importance.

Ma principale objection au dégrèvement pour hypothèque et impôt foncier, c'est qu'un stimulant de 2, 3 ou 4 milliards dans notre situation économique actuelle n'aura pas les mêmes effets qu'à l'époque où Keynes a élaboré ses théories. Une telle mesure n'aura pas les effets escomptés. Il est question d'un stimulant qui correspond à 1½ p. 100 ou 2 p. 100 du produit national brut. Nous ne parlons pas de l'effet qu'aura un stimulant de 3 ou 4 milliards sur un PNB de 45 milliards, mais de celui qu'aura un stimulant de 2 milliards environ sur un PNB de 220 milliards. C'est un très, très petit stimulant qui ne correspond qu'à un peu plus de 1 p. 100.

Les membres de l'opposition ont déclaré que la formule de déduction de l'intérêt hypothécaire et de la taxe municipale était populaire aux États-Unis. Peut-être, mais l'une des grandes conséquences d'une telle déduction sur le régime fiscal américain fédéral, et municipal, c'est que l'impôt foncier est de plus en plus élevé. Par exemple, en Californie, le propriétaire d'une maison de classe moyenne paie $5,000, $6,000 ou $7,000 par année en taxes municipales. Si une situation du genre devait se produire pour nos propriétaires de maisons moyennes, il convient de se rappeler que le problème qui se pose est différent. Aux États-Unis, cela a entraîné directement la proposition 13. Voilà le résultat de ce genre de formule. On incite les propriétaires à hypothéquer lourdement leurs maisons ou les réhypothéquer, non pour payer l'hypothèque en cours, mais pour avoir droit à ces déductions. Ce genre de choses est arrivé.

La structure de notre pays favorise les propriétaires et l'impôt foncier. Par exemple, dans ma région, un contribuable paie environ $800 ou $1,000 de taxes municipales au lieu de $5,000 ou $6,000 comme en Californie. Bien sûr, ces $800 ou $1,000 ne représentent pas la totalité de l'argent que dépense la municipalité. Près de 50 p. 100 des sommes consacrées à l'instruction publique viennent des trésoreries provinciales. D'ailleurs, une bonne partie de cet argent est cédé aux provinces par le gouvernement fédéral. En un sens, nous bénéficions déjà d'une déduction comprise dans l'impôt fédéral sur le revenu cédé aux provinces pour le bien-être, l'instruction publique et diverses autres fins non précisées. Elle se répercute ensuite sur les municipalités. Il n'en est pas ainsi aux États-Unis, pas tellement du moins.

● (1252)

On doit comprendre ces facteurs, car si l'on se met à tripoter le régime fiscal en y apportant soudain d'importants changements quelques semaines avant des élections partielles, des modifications de ce genre, transforment effectivement toute la structure que nous avons établie au Canada. Je ne prétends pas que cette structure soit immuable. Il n'empêche que modifier la structure fiscale est une opération complexe et qu'on ne peut choisir un petit changement au hasard et l'appliquer. Nous savons tous qu'en apportant cette petite modification, nous créons évidemment toutes sortes d'injustices pour ceux qui sont pleinement propriétaires de leurs maisons, les locataires, etc. Il nous faut d'abord étudier la situation de ces gens et, ensuite, commencer à modifier l'ensemble du régime fiscal.

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur cette question, mais si j'en ai traité assez longuement, c'est que dans le contexte de la nouvelle économie et des nouvelles théories qui doivent prévaloir, il n'y aura pas place à l'avenir pour de pareilles mesures irréfléchies que l'on applique à l'aveuglette dans l'espoir de régler ainsi tous nos problèmes. Je ne fais aucunement un procès d'intention. Je prétends plutôt qu'une telle proposition montre qu'on ne comprend pas la situation. Quand un parti politique présente une mesure comme celle-là et nous annonce que c'est ainsi qu'il dirigera le prochain gouvernement, j'en conclus que ce parti ne comprend pas vraiment ce qui se passe, qu'il ne devrait pas avoir le droit de gouverner et qu'il n'a pas vraiment la compétence nécessaire pour le faire dans les circonstances.

Je dénonce cet esprit de parti que l'on retrouve ici. Lorsque l'on examine le genre de monde vers lequel nous nous dirigeons, ce monde dont nous a parlé le député de Waterloo-Cambridge, les perspectives dont j'ai souvent parlé, et qu'a évoquées pour nous également le premier ministre (M. Trudeau), nous savons qu'il faudra repenser tous les problèmes économiques en fonction de changements qui pourront s'insérer dans cette nouvelle structure. Il se peut fort bien qu'un gouvernement soit constitué par les députés de l'autre côté, un jour ou l'autre. Je leur demanderai, avant de s'orienter dans cette direction, de penser au monde dans lequel nous vivons, et d'éviter de brandir des programmes qui sont peut-être très bons mais qui ne conviennent nullement à notre temps.

De nouveaux cadres économiques doivent être conçus en fonction des modifications qui se sont produites, et de la nouvelle voie à prendre par toutes les nations, le Canada inclus. N'oublions pas non plus que nous avons un problème énorme et sans précédent, propre au Canada et qui crée toutes sortes de tensions chez nous. Je parle de la croissance de la main-d'œuvre. Il faut donc voir ce problème dans ces termes réels plutôt que de croire que ces $2 millions sont la réponse à tout.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un immense intérêt le discours du député de Fort William (M. McRae). Il nous a dit que le taux de chômage au Canada avait grimpé proportionnellement à la hausse de l'emploi.

M. McRae: Non, j'ai parlé de la main-d'œuvre.

M. Diefenbaker: Pendant qu'il parlait je me suis dit que j'allais chercher ce que les divers ministres des Finances avaient déclaré à ce sujet. En 1969, le ministre des Finances en fonction a déclaré que nous allions prendre les choses en main, c'est-à-dire enrayer le chômage. Puis en février 1973, l'honorable John Turner qui représente aujourd'hui l'espoir éternel de survie du parti libéral a déclaré que l'objet de son budget était en premier lieu et essentiellement de faire baisser le chômage. C'était clair et définitif. Puis au cours du budget de 1971, on nous annonce que ce qu'il faut, c'est de comprimer les dépenses du gouvernement. Puis cette année, le 20 janvier, et—je regrette que le ministre des Finances (M. Chrétien) ne soit pas présent aujourd'hui; je sais qu'il est très occupé et ce n'est pas une critique de ma part—mais le ministre a déclaré qu'il pensait que d'ici la fin de l'année l'inflation serait tombée à 6 p. 100. Le député de Fort William devrait certainement faire part de quelques-unes de ses idées aux personnages énigmatiques qui font parti du cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'ai été très favorablement impressionné par le discours du député de Churchill (M. Smith). Il exprime toujours ses opinions de façon claire et catégorique. D'ailleurs, je m'intéresse particulièrement à la région de Churchill. Mes arrière-grands-parents avaient passé une partie de l'hiver de 1812-1813 dans cette région avant d'être chassés à York Factory, qui était l'établissement Selkirk à l'époque. Ils avaient été expulsés parce qu'ils tuaient trop de perdrix. On leur avait donc enlevé leurs fusils, et cela se passait bien avant l'adoption de la mesure sur les armes à feu, et on les avait chassés de la région.

L'amendement proposé par la loyale opposition de Sa Majesté stipule qu'à notre avis, il est répréhensible en principe d'accorder ce pouvoir d'emprunt massif avant la présentation de l'exposé budgétaire. Nous avons eu aujourd'hui la preuve que nous avons raison, vu le taux de chômage actuel et les déficits énormes de 13 à 15 milliards de dollars qu'accuse le Canada.

Au retour de son voyage au Maroc le 1er août, le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé un discours avant même d'en avoir avisé le cabinet. Les ministres ont dû écouter ce discours à la télévision pour savoir ce que le premier ministre comptait faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, je rappelais certaines citations au sujet de l'inflation. J'en rappellerai une ou deux autres que j'ai sous les yeux. Le ministre des Finances déclarait le 20 janvier 1977: «Nous prévoyons que d'ici la fin de l'année, l'inflation sera réduite de 6 p. 100.» En 1978, le premier ministre prédisait que par suite de l'imposition des contrôles, il était persuadé que l'inflation serait réduite à 4 p. 100. Voici une autre déclaration que le premier ministre faisait le 27 mai 1974 à Etobicoke en Ontario: «Nous sommes persuadés que nous nous sommes attaqués au problème et que nous jugulerons l'inflation.» Ces paroles ont déjà été citées mais, apparemment, l'inflation l'a jugulé lui-même. Un peu plus tard dans le même discours, il est censé avoir dit: «Nous maîtriserons l'inflation, je vous le promets.»

Ces citations s'inscrivent dans le sens d'une tendance qu'a le premier ministre depuis des années qui consiste à faire croire à la population qu'on peut maîtriser l'inflation. Laissez-moi vous dire ceci: j'ai été premier ministre pendant un peu moins de six ans et le taux d'inflation le plus élevé que nous ayons connu a été de 1.2 p. cent, ce qui en a fait le taux le plus bas au monde. Nous avons institué le contrôle de la valeur de l'argent et nous avons fixé la valeur du dollar à 92.5 c. Cette mesure a eu pour effet de donner au Canada le taux le plus élevé d'expansion commerciale de toute son histoire.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: A cette époque, les libéraux des banquettes avant criaient: «Oh, les pitoyables formules qu'ils appliquent!» et «C'est la chose la plus terrible qu'on pouvait faire!» mais ils ont eux-mêmes maintenu ces contrôles et le dollar a valu 92.5 c. pendant sept ans. Cela montre bien à quel point ils étaient déterminés à décevoir les Canadiens et à quel point ils y sont parvenus tout en appliquant une politique qu'ils avaient d'abord tournée en ridicule.

Comme j'ai l'intention d'aborder d'autres sujets, je n'ajouterai qu'une seule chose sur l'inflation, à savoir qu'au niveau qu'a maintenant atteint le taux d'inflation, le premier ministre cherche le meilleur moyen de le camoufler.

Il a institué cet organisme coiffé du sigle CEIP et l'a chargé d'étudier la question de l'inflation et de la productivité. Ses membres vont changer la méthode de calcul car ils prétendent qu'on accorde trop d'importance à certains éléments, les produits alimentaires et le reste. Dans le premier numéro de leur publication *The Monitor*, ils présentèrent cette nouvelle méthode comme un meilleur moyen de mesurer à quel point l'inflation avait fait monter les prix et d'évaluer le succès de la politique gouvernementale. Voilà bien un vieux truc. C'est de la mystification caractérisée car il y a tout lieu de croire que l'inflation s'accentuera, mais dans le but de prétendre le contraire, on a institué un nouveau système, celui du CEIP.

Je me suis demandé: «Bref, que faudrait-il faire à ton avis?» Je me suis mis en quête de renseignements auprès de la Banque du Canada. Il m'a fallu plusieurs heures pour obtenir sa réponse, mais je vous ferai grâce de cette masse de chiffres, et me contenterai de vous lire et de faire consigner au compte rendu la lettre du sous-chef du service des études bancaires que l'on vient de me communiquer il y a quelques instants et qui expose en détail la situation monétaire générale depuis 1968, c'est-à-dire depuis que le gouvernement est au pouvoir. Me le permet-on?

Des voix: D'accord!

M. Diefenbaker: Je n'entrerai pas dans les détails et me bornerai à souligner que ce document démontre bien qu'à l'heure actuelle, et plus particulièrement depuis deux ou trois ans, nous observons une expansion incontrôlée du crédit excédant de loin nos besoins. C'est ce qu'on rappelle sans cesse, mais en vain.

Je suis allé à la banque l'autre jour. J'y vais très rarement, ce devait être la première fois en dix ans. Je voulais découvrir quelle était notre situation monétaire, et j'ai donc demandé au caissier de me donner $10 en coupures de un dollar. Il n'a même pas été question de la dévaluation. On m'a remis dix billets tout frais sortis des presses. Voilà ce que nous constatons aujourd'hui à un degré encore jamais égalé: dès qu'il faut de l'argent, on n'a qu'à faire marcher la planche à billets. Il y a une chose que je pourrais ajouter et qui est intéressante: on m'a appris qu'il existe dans ce service quatre incinérateurs destinés à brûler les billets usagés ou sales qui ne devraient plus demeurer en circulation.

Pourquoi le gouvernement actuel ne fait-il rien pour contrôler l'expansion de la masse monétaire? Parce qu'il est plus facile d'en permettre l'expansion que d'intervenir avec courage et détermination. Voici ce que j'ai à proposer aujourd'hui: qu'il fasse quelque chose dans ce sens. Ce sera difficile car d'aucuns le prendront peut-être en mauvaise part, mais cela s'impose. Voyez les états de service du gouvernement Trudeau: jamais dans l'histoire on n'a vu semblable gaspillage avec un déficit de 13 milliards de dollars cette année. Cela augmentera vraisemblablement encore l'an prochain alors qu'on prétend croire dans la modération.

Comment le premier ministre a-t-il fait preuve de modération? A cet égard, je souligne ceci: il en coûte trois millions de dollars par année pour faire marcher son cabinet aujourd'hui, alors que de mon temps il en coûtait $50,000, et $75,000 du temps de M. Pearson. A l'époque où j'étais premier ministre, nous avons pris en main la propriété du lac Harrington, ma regrettée femme et moi. La maison devait être démolie, mais nous l'avons prise. Les travaux nous ont coûté, en tout, $50. L'an dernier, si je comprends bien, les dépenses du gouvernement actuel pour la rendre convenable, digne d'un sultan ou d'un tsar, se sont élevées à environ $85,000. J'aimerais bien poser des questions au premier ministre à ce sujet s'il était ici, mais il ne s'y montre jamais quand j'y suis.

● (1412)

Nous devions fournir notre propre voiture, M. Pearson et moi-même. Je crois que nous avions une indemnité annuelle d'environ $2,000. Rien de cela aujourd'hui. Le premier ministre a à sa disposition deux voitures valant $75,000 chacune. Elles sont à l'épreuve des bombes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Mais pas des micros.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: En outre, on a construit au 24, promenade Sussex, une piscine qui a coûté $200,000. Elle a été donnée par des citoyens canadiens qui voulaient bien faire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: . . . et qui ont voulu demeurer incognito. J'ignore pourquoi, puisque l'on peut déduire une telle contribution aux fins de l'impôt sur le revenu. Pourquoi? Qui sont ces gens? Nous avons posé la question, mais on nous a refusé ce renseignement. On l'a dissimulé, comme on dissimule aujourd'hui tant de renseignements que le Parlement a le droit de connaître, de même, je suppose, que les énormes dépenses auxquelles on procède. Le gouvernement parle de restrictions. Nous dépenserons cette année deux ou trois milliards de plus, et pourtant la pierre angulaire de la démocratie dans notre pays et dans tous les les régimes démocratiques est la municipalité.

Le printemps dernier, le ministre des Finances a dit aux dirigeants des municipalités régionales qu'ils pouvaient compter cette année sur des subventions supplémentaires, en guise de compensation pour les taxes non perçues. Ce projet a été sabordé. Quelles sont les conséquences? Le montant des taxes foncières que le gouvernement devrait verser aux municipalités s'élève à 62 millions de dollars par an, dont 33 millions pour la seule ville d'Ottawa. Je me demande comment les municipalités, et la ville d'Ottawa entre autres, tolèrent cela. On a dit que le gouvernement allait leur accorder plus de subventions mais il rejette maintenant cette formule.

J'habite Rockliffe et je peux vous dire que les taxes municipales sont tellement élevées qu'il n'est plus possible d'envisager de les augmenter encore. La première choses à faire pour aider les municipalités et les contribuables de ces municipalités, c'est de tenir la promesse que le ministre des Finances a faite le printemps dernier, sinon les municipalités seront acculées à la faillite.

Mais où allons-nous donc? Je suis content que le ministre des transports (M. Lang) soit ici parce qu'il peut répondre à toutes les questions. Je ne l'ai jamais connu aussi affable qu'hier. Il a fait montre, devant le Parlement, d'une considération chaleureuse qu'on ne lui connaît guère.

Que va-t-il se passer? Je croyais que la Chambre avait été rappelée pour chercher à apporter les changements et les améliorations dont le pays a besoin dans le domaine économique. Bien malin celui qui sait ce que le gouvernement a l'intention de faire pour juguler le chômage et l'inflation. Le député de Fort William (M. McRae) a dit—et j'ignore si le ministre l'écoutait—«Vous savez, le taux de chômage du Canada est le plus élevé du monde. Quels sont les remèdes?». On ne fait rien. Par contre on s'occupe activement des questions des retraités et d'allocations familiales. Vous verrez, l'adoption de ces projets de loi ne tardera pas. On parle aussi du projet de loi sur l'aide à la santé. Est-ce qu'on tel document est de nature à nous sortir de la crise économique actuelle. Au sujet de la loi visant les conflits d'intérêts, je pense qu'il est bon pour le gouvernement de nous faire croire qu'il va entreprendre quelque chose et puis de ne rien faire. Après tout, le ministre des Finances a essayé de venir en aide aux municipalités l'an dernier mais son plan a été rejeté.

Que vont-ils faire? Ils nous disent: «Attendez, attendez!» C'est la réponse qu'ont obtenue l'autre jour le député de Vegreville (M. Mazankowski) et d'autres députés, au sujet de la grève sur les Grands lacs.

Hier, le ministre de la Justice s'est contenté de dire: «Je ne peux parler de cette affaire-là parce qu'il y a des négociations en cours». Sa nature sensible ne pouvait supporter que quelqu'un dise par avance ce qu'il arriverait à moins qu'un règlement n'intervienne. Est-ce le conseil qu'il a donné au premier

ministre quand il a déclaré aux postiers: «Si vous ne vous soumettez pas, nous irons jusqu'au bout de la loi.» Depuis quand pareille hésitation devant la réalité est-elle devenue le monopole du gouvernement?

Monsieur l'Orateur, je songe à ce qui s'est passé il y a deux jours en Saskatchewan. Je n'aime pas rappeler des scènes aussi pénibles. Je me demande comment le ministre de la Justice a pu encore sourire hier après que la ville de Saskatoon eut élu, sauf erreur, un conservateur et six néo-démocrates, et que l'ensemble de la circonscription du ministre se soit jetée dans les bras des néo-démocrates. Regardez, il sourit.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le résultat des élections place la Saskatchewan là où le parti libéral avait commencé avec 11 députés. «Nous étions onze et maintenant nous ne sommes plus personne». Les six ou sept sièges de Regina sont allés aux néo-démocrates à l'exception de un.

Le ministre de la Justice me regarde comme s'il allait me poser une question. Je suis toujours prêt à répondre aux prodiges qui s'étonnent.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Savez-vous pourquoi c'est arrivé? Savez-vous pourquoi le parti libéral est presque anéanti au Manitoba et en Alberta et sur la voie de l'extinction en Colombie-Britannique? C'est la faute au gouvernement actuel. Il n'y a pas d'autre raison.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: James Fenimore Cooper a écrit «Le Dernier des Mohicans.» Aujourd'hui quelqu'un se dispose à écrire «Le dernier libéral des Prairies.» J'ai prévenu le ministre en lui disant et avec la plus sincère admiration pour tout ce qu'il fait et ne fait pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Il retournera à l'université . . .

Une voix: Oh, non.

M. Diefenbaker: . . . dès que les élections auront eu lieu.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Vous dites que j'exagère. J'ai toujours cru que l'on devait citer des autorités en la matière. Hier, le sénateur Herb Sparrow—qui je crois a d'ailleurs été nommé par le gouvernement Trudeau . . .

M. Lang: Non!

M. Diefenbaker: Il ne l'a pas été. Oh, j'ai enfin obtenu une réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Sa nomination est donc antérieure au régime Trudeau.

M. Lang: C'est exact.

M. Diefenbaker: Il a fait une déclaration. Je ne sais pas si le ministre l'a lue mais je pense qu'elle devrait être versée au compte rendu afin d'éclaircir la situation. Le sénateur Herb Sparrow a déclaré:

Pouvoir d'emprunt—Loi

Le premier ministre Trudeau devrait démissionner . . . Dans une entrevue, le sénateur Sparrow a fustigé les politiques de Trudeau ainsi que du ministre fédéral des Transports Otto Lang . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle belle compagnie!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Il a déclaré que les politiques fédérales qui ruinent notre pays sont celles qui nous ont donné le chômage—y a-t-il d'ailleurs la moindre chose dans le programme présenté aujourd'hui au pays par le gouvernement, que nous allons accomplir au cours des deux prochaines semaines pour freiner la dépréciation constante du dollar canadien et les dépenses inconsidérées?

Des voix: Bravo!

● (1422)

M. Diefenbaker: M. Sparrow a, sa vie durant, voué un culte au libéralisme. Il a siégé au Sénat pendant dix ans. Voilà ce qu'il a dit. Je tiens à le signaler à l'attention du ministre qui se soucie beaucoup de son propre avenir. Il a déclaré:

Les libéraux courent à leur perte, a déclaré Sparrow qui a présidé le parti libéral de la Saskatchewan de 1964 à 1968, et a également dirigé la campagne du parti fédéral en Saskatchewan pendant au moins une élection.

Le ministre pourra répondre que les commentaires de M. Sparrow ne signifient pas la fin du parti libéral, mais c'est l'opinion qu'on entretient un peu partout au Canada actuellement.

Par ailleurs, ils prétendent limiter leurs dépenses. Je demande seulement à voir le registre des dépenses du bureau du premier ministre, de sa résidence officielle et de sa maison de campagne depuis son accession au pouvoir il y a dix ans. Ces chiffres seraient très révélateurs. Je pense aussi aux dépenses fabuleuses faites à Mirabel. Mirabel nous a coûté un milliard et demi de dollars.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le chiffre de un milliard et demi que cite le très hon. représentant provient du *Sun* de Toronto.

M. Diefenbaker: Non, je cite un fait.

M. Lang: C'est certainement la pire de toutes les sources. On pourra lire dans le journal des débats qu'en réponse à une question posée il y a quelque temps, nous avions indiqué un coût de 325 millions, ce qui comprenait l'achat du terrain et toute la nouvelle construction. Je tiens à le préciser car je le sais, le très hon. représentant voudrait se dissocier de ceux qui disent que ces dépenses de un milliard et demi, selon leurs chiffres, favorisent une région particulière du pays.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Diefenbaker: Ces paroles lui sont dictées par quelques remords de conscience car il faut dire que la Saskatchewan occupe une position très privilégiée . . .

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car le très hon. représentant m'attribue certains motifs en parlant de remords de conscience. J'aimerais seulement lui dire une chose. Je pensais qu'il voulait examiner les faits au lieu de les déformer, ce qui lui est beaucoup plus agréable, évidemment.

M. Diefenbaker: Au moins, il m'attribue une certaine conscience. Je ne peux pas dire la même chose à son sujet car il a dépensé $750,000 pour voyager, lui et sa famille, dans tous les coins du pays et même à l'étranger, dans des avions du gouvernement. Il a dépensé $8,000 de l'argent des contribuables pour assister au match de la coupe Grey à Calgary.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, c'est une question vraiment très sérieuse.

M. Diefenbaker: Sérieuse, celle-ci? Les deux dernières ne l'étaient pas.

M. Lang: Le très honorable député vient de dire que les deux dernières interventions n'étaient peut-être pas sérieuses. Dans un certain sens, elles ne l'étaient pas. Il arrive très souvent à la Chambre qu'une erreur ne soit pas corrigée. J'ai trouvé qu'il était important pour moi de corriger le chiffre de Mirabel. Quant à la question de privilège . . .

M. Diefenbaker: Le Règlement ne le permet pas, même pas au titulaire de trois portefeuilles qui ne fait rien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le ministre soulève la question de privilège. J'aimerais l'entendre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que ma question de privilège est très sérieuse. Même si ordinairement je ne réagis pas aux remarques et aux insinuations de toutes sortes qui sont dirigées contre moi, je sais qu'il arrive très souvent que, ce faisant, on risque de penser que j'accepte ce que l'on a dit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'en arrive à ma question de privilège au sujet de l'allusion que le très honorable député a faite au sujet d'une dépense de $750,000 liée à l'utilisation d'un avion. C'est le chiffre que j'ai donné bien sûr, mais je voudrais que l'on sache, si l'honnêteté . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le ministre des Transports (M. Lang) pourra soulever la question de privilège plus tard. Jusqu'ici, il s'agit plutôt d'une question en litige, d'une argumentation. Il est en train de réfuter une affirmation du très honorable député.

M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au ministre des Transports pour une question de privilège.

M. Lang: J'invoque maintenant le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais en revenir à la question de privilège. Je pense que Votre Honneur ne m'a pas donné la possibilité d'expliquer pourquoi je soulevais la question de privilège. Il ne s'agit pas d'une question donnant lieu à des discussions parce que je suis resté assis et que j'ai entendu le très honorable député porter contre moi une acusation directe. En vertu des droits qui me sont conférés par cette assemblée, je puis poser la question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai autorisé le ministre des Transports à poser la question de privilège. S'il veut bien le faire, je l'écoute.

M. Lang: Ma question est la suivante . . .

M. Diefenbaker: Il y a un instant, c'était un rappel au Règlement.

M. Lang: Ce qu'a dit le très honorable député concernant mes voyages en avion et ceux de ma famille relève de l'insinuation.

M. Diefenbaker: C'est la vérité.

M. Lang: C'est une allégation indigne de lui et complètement erronée; si j'ai fait tous ces voyages, c'est pour remplir mes devoirs.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Le très honorable député et ses collègues ont fait une insinuation, car c'en est bien une, pour le moins. Je lui demande de la corriger car s'il m'accuse d'abus, je puis lui répondre qu'en effet j'ai passé des centaines d'heures à survoler les différentes parties du pays, mais pour remplir mon devoir qui est d'écouter les Canadiens et de leur parler. C'est en service que j'ai voyagé.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai écouté attentivement l'argument du ministre des Transports. Il prête à discussion. Je voudrais que tous ceux qui prennent la parole aujourd'hui s'en tiennent à l'amendement à l'étude.

M. Diefenbaker: Le député a présenté sa version des choses. Il a prétendu que le *Sun* avait publié de fausses informations. Or, on lit dans un récent numéro de ce même quotidien:

> Otto ne s'est pas repenti du tout d'avoir fait mauvais usage des avions des contribuables. Mais le comble de la mesquinerie, c'est qu'il a fait payer à la pauvre bonne écossaise—à qui il versait la somme princière de $50 par semaine pour s'occuper de ses sept enfants—la moitié des $279 que coûtait son billet de retour en Grande-Bretagne.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Il est très difficile de maintenir l'ordre à la Chambre lorsque les députés ne s'en tiennent pas au principe du bill. Je dois maintenant donner la parole au ministre des Transports pour un rappel au Règlement.

M. Lang: Plutôt pour la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a peut-être lu comme moi ce genre d'allégations dans le *Sun*, mais il se trouve qu'elles sont fausses elles aussi. Les allégations du *Sun* me donnent mauvaise presse en prétendant que j'ai obligé une personne qui travaillait pour moi à payer son passage jusqu'à chez elle. En fait, nous l'avons payé nous-mêmes, même si légalement parlant c'était à elle de le faire. Cela aussi c'est faux, et j'aimerais bien que le très honorable député ne fasse pas sienne ces remarques du *Sun*. Il y a neuf faussetés dans cette colonne.

● (1432)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que tous les députés sont intéressés par cette discussion, mais je crois que nous devrions limiter nos remarques à l'amendement.

M. Diefenbaker: Ce n'est que parce que j'ai tellement d'estime pour le ministre que je parle avec tellement de modération. Mais je veux lui parler au sujet des problèmes auxquels le pays fait face actuellement, la grève sur les Grands lacs. Hier, il a souri bénignement en disant que nous ne devrions pas en discuter parce que les parties étaient en train de décider si la grève devait se poursuivre et les chances de règlement semblaient très bonnes. Il a ajouté que toute discussion de la question à la Chambre pourrait nuire. Il se rendait compte de la perte que la grève entraînait pour le Canada et nous a dit que l'Association des transporteurs des lacs et le syndicat des ingénieurs allaient se réunir. Vu la gravité de la situation, je lui demande maintenant pourquoi on a reporté cette réunion à dimanche après-midi au lieu de la tenir aujourd'hui, demain ou dimanche matin? On cherche encore une fois à jouer le pays, à tromper la population, à prétendre qu'on agit alors qu'on refuse de le faire. Pourquoi ne se fait-il rien?

Au sujet de la grève des postes, j'aimerais dire que je n'appuie personne qui viole la loi. Mais pourquoi le premier ministre a-t-il dit que si les employés des postes faisaient la grève, on userait de toute la force de la loi contre eux et qu'il y aurait une déclaration parlementaire? Pourquoi cette grève a-t-elle été déclarée une urgence nationale en moins de 24 heures alors qu'on avait laissé la dernière durer sept semaines? C'était simplement parce que le gouvernement voulait donner l'impression de vouloir agir fermement à l'approche de la date des élections.

Je pourrais aussi longuement citer des exemples de gaspillage et d'extravagance sans précédent dans notre histoire. Comme le ministre invoque le Règlement, j'aimerais qu'il réponde à la question suivante. Plus de 125 millions de dollars ont été dépensés pour la vente de réacteurs nucléaires. Quelque 20 millions de dollars ont été versés à de mystérieux agents. Qui étaient ces agents? Pourquoi leur a-t-on remis 20 millions de dollars de l'argent des contribuables? Le gouvernement a refusé d'y répondre. Qui sont ces agents? Nous essayons de découvrir les faits, mais le gouvernement les cache au Parlement en refusant de répondre. Quelle duplicité de prétendre porter allégeance à la Couronne en refusant à la Reine tous ses pouvoirs. Il n'est pas étonnant que la population ait perdu confiance dans le gouvernement d'en face comme cela ne s'est pas vu depuis un grand nombre d'années, et tout ce que je dirais, c'est: plus vite les élections auront lieu, plus vite le Canada pourra être sauvé.

Des voix: Bravo!

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt certaines des observations faites au sujet de cette mesure. Il me semble que ceux qui prétendent que c'est à cause du gaspillage dans les dépenses du gouvernement que nous devons emprunter 7 milliards de dollars de plus ne savent pas de quoi ils parlent. Ils n'ont tout simplement pas examiné les comptes financiers du gouvernement du Canada.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement est acculé au pied du mur et qu'il lui faut absolument emprunter 7 milliards de dollars, mais il est insensé de prétendre d'une part que le gouvernement ne doit pas emprunter ces 7 milliards de dollars et, d'autre part, qu'on va permettre aux propriétaires de maison de déduire leurs paiements hypothécaires de leur impôt, ce qui réduirait considérablement les recettes du Trésor fédéral. Il faut avoir le sens de la mesure quand on examine la question du gaspillage et des dépenses du gouvernement.

Ceux qui préconisent la proposition 13 en Californie se sont fait des alliés en Colombie-Britannique en prétendant que même si l'on adopte une simple proposition, lors d'un référendum, demandant une réduction de 20 ou 30 p. 100 du budget gouvernemental, le gouvernement peut continuer à fonctionner efficacement. C'est une idée qui a beaucoup de vogue dans l'Ouest et elle en aura probablement partout dans le pays. Je n'ai jamais entendu une idée aussi dangereuse depuis que je m'intéresse à la politique.

Il suffit de voir ce qui est arrivé jusqu'ici. Dans la ville de Berkley, par exemple, la bibliothèque a été fermée et les programmes de loisir ont été supprimés.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement peut devenir plus efficace. Il ne fait aucun doute qu'on peut éliminer beaucoup de programmes et de services superflus au sein du gouvernement, mais il faut quand même examiner les comptes financiers; si l'on veut commencer à épargner de l'argent, il faut d'abord voir à quoi l'on consacre cet argent. Les programmes qui représentent la partie la plus importante des dépenses du gouvernement concernent la santé et le bien-être, les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Pourtant, aucun parti politique n'a le courage de déclarer à la Chambre: «Puisque nous voulons économiser, réduisons les pensions de vieillesse de $10.» Notre parti ne proposerait jamais une telle chose.

On semble considérer de plus en plus que les dépenses du gouvernement sont nécessairement mauvaises et que les dépenses du secteur privé sont toujours bonnes; qu'il est sage d'investir de l'argent dans un autre kiosque à hamburgers, mais que construire une bibliothèque publique serait du gaspillage. C'est la théorie de Milton Freidman poussée à l'extrême. Ce genre de philosophie devient de plus en plus à la mode partout dans le pays et il est temps que les Canadiens examinent sérieusement la répercussion d'une telle philosophie sur la société que nous avons crée au Canada et qui sous-entend un juste équilibre entre les dépenses du secteur public et celles du secteur privé.

Je présume que mon parti votera contre ce bill parce que nous croyons qu'il est mauvais de continuer indéfiniment à financer un déficit. Cette année, nous pouvons admettre la nécessité de contracter un emprunt supplémentaire, mais à un moment donné, il nous faudra nous souvenir de ce que Lord Keynes disait à propos de budget. Il a toujours cru qu'à long terme on doit payer la note. J'avoue que moi, socialiste-démocrate, j'ai les mêmes objections qu'un conservateur de droite au financement d'un déficit. A mes amis du Crédit social qui siègent à ma gauche, j'avoue qu'un principe de leur doctrine que j'ai toujours pu comprendre—le seul peut-être—est la vertu d'un budget équilibré et non déficitaire.

● (1442)

Nous ne pouvons pas continuer de nous mettre entre les mains des investisseurs et des financiers étrangers, et aussi longtemps que nous continuons d'accumuler de pareils déficits, nous nous privons de toute possibilité de progrès social et de réaménagement.

Avec un déficit de 11, 12 ou 13 milliards nous pouvons toujours parler de changements sociaux, mais en fait nous avons les mains liées. Le gouvernement a les mains liées. Si le Canada opte pour un gouvernement conservateur, ce gouvernement aura les mains liées. Un gouvernement néo-démocrate aurait lui aussi les mains liées, parce qu'un pareil déficit ne laisse plus de marge de manœuvre. Les possibilités d'action sont très réduites. Il est donc de l'intérêt de tout le monde que nous considérions la formule du budget cyclique, plutôt que de continuer à entasser les déficits annuels de 11 à 15 milliards.

Le dernier gouvernement néo-démocrate de Colombie-Britannique a été défait pour la principale raison qu'un de ses ministres avait crevé son budget de près de 100 millions. Il avait commis une erreur de calcul dans le prix de revient du programme d'assurance-frais pharmaceutiques, lancé par le parti néo-démocrate, et il a eu un trou de 100 millions.

Les gens ont crié à l'incompétence financière. Les socialistes, disaient-ils, ça n'est même pas capable de gérer un inventaire de cacahuètes. Cela ne les a pas empêchés d'envoyer à Ottawa de nombreux députés gouvernementaux à la dernière élection fédérale, alors que le déficit national était de 11 milliards. Le gouvernement a engouffré 100 millions à Pickering. Cet argent, on n'en reverra plus jamais la couleur. Il a balancé des millions à l'aéroport de Mirabel.

C'est là que la distinction s'impose entre le million et le milliard car, beaucoup de gens n'arrivent pas à bien se représenter la différence qu'il y a entre les deux. On ne pourra pas, en continuant de gouverner à coups de folles dépenses, maintenir les services exigés par la population. Il n'y a pas que notre parti pour demander l'élargissement des mesures sociales, l'augmentation des pensions et une plus grande action sociale de l'État. C'est électoralement rentable, et cela continuera de l'être. Mais avec le déficit systématique de cet ordre, tout gouvernement aura les mains liées pour agir sur ce plan.

Une des raisons d'être de ce bill, c'est que nous gaspillons en ce moment jusqu'à un million de dollars par jour pour soutenir le dollar canadien. J'ai vu des chiffres allant de $750,000 à un million par jour. C'est vraiment le gaspillage le plus monumental de tout. Les gens peuvent raconter tout ce qu'ils veulent sur les fonctionnaires qui ne gagnent pas ce qu'ils touchent, etc., mais un gaspillage d'un million de dollars par jour c'est un gâchis phénoménal.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) nous déclare que notre situation commerciale s'améliore et que le pays commence même à sortir de l'ornière, alors qu'en réalité nous continuons à nous enfoncer. Ce n'est pas la situation commerciale qui est à l'origine des chutes successives du dollar canadien. En 1977, nous avions un excédent à notre compte de marchandises de près de $3 milliards, mais lorsque nous examinons la situation de nos transactions de service et que nous voyons ce que cela nous coûte en déplacements, intérêts, dividendes, transports, expéditions et autres, la somme que nous payons à ceux qui ont prêté de l'argent au Canada, publiquement ou en privé, représente environ $3.5 milliards par an et draine les ressources du pays.

J'ai cru sentir à la Chambre se dessiner une nouvelle tendance et qu'on ne s'inquiétait plus de voir le pays aux mains d'étrangers, car nous avons tellement besoin de capitaux que nous ne voyons pas l'intérêt de réexaminer sérieusement la question de l'investissement étranger. Après tout, nous avons l'Agence d'examen de l'investissement étranger et un ministre qui agit comme un renard au milieu du poulailler.

On sait très bien que le ministre de l'Industrie et du Commerce, grand partisan du libre-échange, n'a aucun intérêt réel à surveiller l'investissement étranger ou à le canaliser dans les domaines où le besoin se fait désespérément sentir. Ainsi, voyons l'exemple classique de ce qui s'est produit dans ma province avec l'industrie de la pêche.

A la suite des négociations de la Conférence du droit de la mer—et j'ajoute que la délégation canadienne y a joué un rôle central très constructif—nous avons étendu notre zone de pêche à 200 miles. Le Japon a perdu beaucoup de ce fait. Mais les Japonais ont désespérément besoin d'agrandir leurs zones de pêche pour pouvoir subvenir à la demande du marché du poisson, énorme au Japon. Ils ont par conséquent investi des capitaux sur le marché, dans cette industrie, à des conditions plus avantageuses que tout ce que nous pourrions trouver ailleurs. Ils nous ont dit qu'ils voulaient participer au développement de notre pêche, afin d'avoir une garantie d'accès à nos ressources. Je comprends fort bien le point de vue des Japonais mais je n'ai aucune sympathie pour un gouvernement qui ne comprend pas les visées du Japon. C'est autant d'emplois qui iront au Japon. Cela signifie que nous ne traiterons pas le poisson ici et que le prix de ce produit descendra artificiellement puisque les accords d'achat sont liés aux prêts accordés à l'industrie de la pêche canadienne.

Par suite de son manque d'imagination flagrant, le ministre de l'Industrie et du Commerce laisse les capitaux étrangers s'installer dans notre industrie de la pêche sans leur imposer aucune réserve ni aucun contrôle particulier. En fait, dans le cas précis, il serait difficile d'exercer un contrôle puisqu'il s'agit d'un prêt et non pas d'une acquisition ou de la création d'une nouvelle entreprise. Dans ce domaine, nous n'avons aucune loi pour contrôler ces transactions. Un gouvernement qui aurait un tant soit peu d'imagination ne laisserait jamais de telles choses se produire; au lieu de prendre des mesures draconniennes et de dire que nous ne permettons pas de capitaux,—ce dont l'industrie de la pêche a grand besoin—nous devrions aller jusqu'à offrir aux Canadiens des capitaux à des taux plus intéréssants que ceux pratiqués par les Japonais.

Nous devrions intervenir sur ce marché et dire aux gens que s'ils ont besoin de capitaux ils devront emprunter des capitaux canadiens et qu'ils les obtiendront à des taux plus que compétitifs. Voilà, à titre d'exemple, ce que pourrait entreprendre une équipe dirigeante qui aurait une stratégie industrielle. Le gouvernement n'en a aucune. Il continue d'agir au jour le jour, mais plus pour longtemps. Et ce ne serait pas une mauvaise chose.

Il serait peut-être bon de changer de gouvernement, peu importe que ce soit pour un gouvernement conservateur ou néo-démocrate. J'ai l'impression qu'un changement s'impose pour ranimer l'enthousiasme du pays qui semble las depuis déjà longtemps de la façon dont ses affaires sont administrées.

Nous parlons beaucoup de la situation économique. On discourt abondamment ici, et dans le monde de la politique en général, cherchant à prouver que tout ce qui se produit au pays est directement attribuable au gouvernement qui se trouve au pouvoir. Lorsque le parti néo-démocrate était au pouvoir en Colombie-Britannique de 1974-1975, on a compté 100 faillites dans la province. L'année suivante on en comptait 197. Puis, en 1976, le gouvernement a changé. Le nouveau gouvernement a déclaré que le parti NPD avait fait fuir les capitaux étrangers, qu'il était bien trop sévère envers le monde des affaires, qu'en fait il en était l'ennemi. Dans la première année au pouvoir du nouveau gouvernement, le nombre des faillites a grippé à 421, et en 1977-1978, à 674. Dans les cinq premiers mois cette année, 281 entreprises ont fait faillite.

Je ne prétends pas que ce soit la faute du gouvernement provincial ni celle du gouvernement fédéral, et je ne prétends pas non plus qu'il n'y ait pas eu de faillites, ou très peu, en Colombie-Britannique sous un gouvernement socialiste ou à cause d'un gouvernement socialiste. Ces phénomènes se rencontrent de temps à autre à l'intérieur de l'économie cyclique que nous connaissons, et les gens qui sont engagés sur la scène politique ont grand-peine à modérer leurs élans oratoires. On jette toujours le blâme comme si le gouvernement était responsable de tous les maux du monde, et on assure que la Jérusalem nouvelle sera instaurée quand on changera de gouvernement. Il n'en est rien. Nous avons à faire face à certaines réalités et, quel que soit le gouvernement qui nous gouverne, il lui faudra reconnaître que dans le monde de l'avenir il y aura moins de richesses à partager.

● (1452)

Je pense toutefois sincèrement que c'est un gouvernement néo-démocrate ou social-démocrate qui est le plus apte à diriger le pays en temps de crise. Étant donné la possibilité d'une diminution des richesses dans le monde, le Nouveau parti démocratique est la seule planche de salut, grâce à sa doctrine égalitaire. Au fil des ans, nous avons créé un État providence et nous nous sommes toujours vantés auprès des autres pays d'avoir redistribué nos richesses, d'avoir instauré la pension de vieillesse, l'assurance-chômage ainsi que d'autres programmes sociaux. En réalité, ni les citoyens, ni les pouvoirs publics ne se sont privés pour ces programmes.

C'est que notre prospérité s'est accrue et nous avons redistribué une petite partie de nos nouvelles richesses. Personne n'a proposé de se priver un peu. Les citoyens réclament constamment davantage. Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'un beau jour, nous ne pourrons plus faire cela; il faudra bien faire des sacrifices; il faudra retrouver la mentalité qui régnait au Canada pendant la Seconde Guerre mondiale et être disposé à partager et à faire des sacrifices.

La réalité est qu'au cours des dix dernières années, les pauvres ont conservé à peu près la même part du PNB, soit 4 p. 100, et les plus riches, qui représentent 10 p. 100 de la population en ont conservé aux alentours de 20 p. 100. Il n'y a pas eu de redistribution de la richesse, et nous avons pu créer nos programmes sociaux grâce à l'accroissement de la richesse totale. Maintenant, si cette richesse cesse de s'accroître, notre pays sera aux prises avec de graves problèmes parce qu'il faudra que quelqu'un renonce à une part du gâteau, ce qui n'a pas été nécessaire jusqu'à maintenant. Il y a toujours eu assez de gâteau pour tout le monde et, à mon avis, seul le socialisme démocratique peut nous permettre d'affronter la crise qui nous guette à l'avenir.

Et quelle est donc la solution immédiate au problème du dollar? L'idée que nous devrions laisser les mouvements naturels des capitaux s'effectuer librement entre le Canada et le reste du monde est une erreur désastreuse pour le dollar. A moins que le gouvernement n'ait le courage d'imposer des restrictions quelconques aux mouvements de capitaux, nous continuerons d'être aux prises avec les problèmes que nous avons connus à Sudbury, par exemple, problèmes découlant du fait qu'il est beaucoup plus profitable d'investir dans les ressources du tiers monde. Nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps la fuite des capitaux canadiens.

Je ne prétends pas qu'il faille appliquer une réglementation de l'échange dans le cas de petits montants qui quittent le pays, mais on pourrait fixer un seuil de $75,000 par exemple. Le Parlement pourrait alors dire qu'au-delà de ce seuil, il faudrait garder l'argent au Canada, étant donné que le Canada manque de capitaux et surtout de capitaux canadiens. Si nous ne réglementons pas l'échange, le dollar continuera d'être instable à 84 ou 85 cents—il pourrait descendre encore davantage.

Je ne m'attends pas à ce que ce bill aide beaucoup le dollar canadien. Je suppose que les spécialistes du cours des changes, à New York, examinent ce projet de loi qui demande l'autorisation d'emprunter 7 milliards de dollars de plus à l'étranger, en se demandant ce qui arrivera au dollar canadien après son adoption. La réglementation de l'échange constitue une solution immédiate à deux problèmes majeurs: le premier est l'instabilité du dollar canadien et le second, et sans doute le plus important, est que les multinationales qui sont venues s'installer au Canada, qui ont exploité nos ressources, qui ont apporté une certaine contribution à notre société mais qui ont accru leur capital grâce à l'ingénuité, la compétence et le travail de Canadiens pour ensuite investir ce capital à l'étranger, sont des entreprises dépourvues de toute conscience sociale.

Nous adoptons des lois pour tenir en laisse les mauvais citoyens, mais tant que nous n'aurons pas le courage de contrôler le change pour endiguer les sorties de capitaux des multinationales, Sudbury ne sera que le premier indice d'un problème général dans tout le secteur tertiaire. De fait, je ne crois pas que des sociétés comme Cominco et certaines grandes compagnies de pâtes et papiers regimbent si un contrôle temporaire était imposé sur le change, si, après qu'on leur aurait expliqué le problème, elles comprenaient la situation difficile dans laquelle le Canada se trouve par suite du mouvement des capitaux accumulés au Canada.

Nos débats dégénèrent trop souvent en bêtises. Il y a trop de remarques mesquines, d'engueulades entre les députés, et je tiens à vous dire que les Canadiens ne prisent guère cela. Ils sont las des débats stupides qui ont lieu ici, ils sont las de voir des hommes éminents se lancer des sarcasmes. Je ne pense pas que cette façon d'agir rehausse le prestige de la Chambre ni celui de la politique ou des hommes politiques. Nous devrions mettre fin à la Chambre aux conflits personnels et débattre les questions au lieu de dire: «Que faisiez-vous à ce moment-là», et ainsi de suite.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Lorsque je m'entretiens avec certains Canadiens, je constate qu'à leurs yeux, nous avons ravalé la qualité des débats au niveau d'inepties, ce qui ne leur échappe pas. Le citoyen ordinaire sait quand les députés ne sont pas sérieux. Revenons aux questions en discussion et abstenons-nous de faire des personnalités. Merci, monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je voulais dire.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas vraiment l'intention de reprendre la parole dans le débat, mais il est maintenant question de l'amendement et non de la motion elle-même.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je me rappelle bien l'ordre dans lequel les députés ont pris la parole la dernière fois que nous avons discuté la question, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) n'a pris la parole qu'après que le député de York-Simcoe (M. Stevens) eut présenté son amendement. L'amendement est à l'étude et après qu'il aura été mis aux voix, le député pourra prendre la parole au sujet de la motion principale, bien entendu.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à ce même sujet. Le leader de l'opposition à la Chambre se souvient certainement que la dernière fois, la présidence a tenu à étudier l'amendement et que ce dernier n'a été formellement mis aux voix que plus tard dans la soirée. C'est un fait dont il faut tenir compte.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais relever ce que vient de dire le whip du gouvernement. J'espère que la présidence conclura que le débat sur l'amendement du député de York-Simcoe a débuté avant que la présidence ne rende sa décision. Le débat a débuté au moment où l'amendement a été mis aux voix. Je crois que c'est la façon normale de procéder en pareils cas. Toute autre façon de procéder ne serait qu'une parodie du Règlement de la Chambre. Le Règlement stipule clairement qu'un député ne peut prendre la parole qu'une seule fois à chaque étape du débat et en ce moment, nous en sommes à l'étape de l'étude de l'amendement du député de York-Simcoe.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, les principes énoncés par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) sont excellents. C'est bien facile, il cite le Règlement, mais il l'applique mal.

Le président de la Chambre hier, à 6 heures, a présenté la motion pour la première fois, et le député qui avait la parole avait parlé avant 6 heures sur la motion principale, au stade de la deuxième lecture. Alors, le temps qui s'est écoulé entre le moment où vous avez pris l'amendement du député de York-Simcoe en délibéré et celui où vous avez rendu la décision ne constituait pas un débat sur l'amendement proprement dit, mais sur la motion principale. Ce n'est qu'à 6 heures hier soir, effectivement, que le président de la Chambre a, pour emprunter l'expression anglaise, *put the motion in front of the House*. Alors, étant donné les circonstances, il est évident que l'amendement n'a pu être débattu avant que la motion ne soit présentée à la Chambre, ce qui n'a été fait qu'à 6 heures hier soir, et le député n'a pas encore parlé après ce moment-là. Étant donné les circonstances, je prétends qu'il est absolument habilité à prendre la parole à ce stade-ci, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je n'ai aucun précédent pour me guider dans ce cas particulier. Au moment où l'amendement était présenté, je l'ai bien lu et j'ai demandé de le prendre en délibéré, pour rendre une décision plus tard. Maintenant, si l'honorable député s'adressait à l'amendement ou au bill, cela est très difficile à définir. Je demanderais donc à tous les honorables députés de me guider à ce moment-ci. S'ils veulent donner le consentement unanime, savoir que l'honorable député parle présentement au sujet de l'amendement, et qu'ils considèrent que le député avait parlé précédemment au sujet du bill, cela serait acceptable, mais je ne pourrais pas donner la parole à l'honorable député dans le moment sans avoir consulté davantage les précédents que je pourrais trouver, sans avoir obtenu le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

● (1502)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette question est très simple, en ce qu'il s'agit d'un amendement proposé par un député. La présidence demande que nous l'aidions à rendre une décision. En fait, les députés pourraient insister pour que M. l'Orateur rende sa décision à ce moment-là en la motivant. C'est pour lui faciliter la tâche que l'on permet à la présidence la possibilité d'émettre un jugement motivé, car certains amendements présentent des difficultés.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) et d'autres députés ont tort de prétendre que c'est à partir du moment où M. l'Orateur rend sa décision que les orateurs sont dénombrés. Dans le passé, il est arrivé que je propose des amendements ou invoque le Règlement au cours du débat et que M. l'Orateur prenne deux ou trois jours à rendre sa décision, parce qu'il s'agissait de questions complexes. Il était bien entendu que cela se ferait sans préjudice pour les droits des députés et que, quelle que soit la décision rendue, il s'appliquerait à partir du moment où l'amendement ou le rappel au Règlement avait été proposé.

Si elle agissait autrement, comme l'a déclaré le député de Grenville-Carleton (M. Baker), la présidence serait placée dans une position extrêmement délicate, car on pourrait l'accuser, bien injustement, d'influencer le débat uniquement en réservant sa décision sur un rappel au Règlement ou un amendement. C'est inacceptable. En raison de mon expérience à la présidence et à d'autres titres, il me semble très clair que l'amendement remonte au moment où il a été proposé et appuyé, et non au moment où la présidence s'est prononcée sur une question complexe.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé fort intéressantes les questions soulevées par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), surtout lorsqu'il a dit que chaque fois qu'il fallait trancher une question difficile, après mûre réflexion, règle générale la Chambre s'arrangeait à l'amiable et poursuivait le débat. Cela peut s'appliquer au cas présent puisque nous sommes devant une question intéressante qui n'a peut-être jamais été abordée. Peut-être faudra-t-il en discuter davantage et voilà pourquoi il serait peut-être raisonnable de laisser parler le secrétaire parlementaire, tout en sachant que ce sera la deuxième fois qu'il prend la parole au sujet de la motion et de l'amendement.

Quand une décision est remise à propos d'un amendement et que le débat se poursuit, bien sûr que par la suite, l'amendement pourra être jugé irrecevable si M. l'Orateur en décide ainsi. Ensuite il sera difficile de prétendre que le député parlait de l'amendement. Il est certain qu'en pareil cas le gouvernement invitera ses partisans à s'en tenir à la motion principale plutôt qu'à l'amendement au cas où ce dernier serait jugé irrecevable. De toute façon, les mots et les commentaires n'ont plus aucune valeur par rapport au débat principal.

Je sais que je défends une question pour laquelle M. l'Orateur voudra réserver sa décision. Il nous a avertis que, tandis qu'il déciderait de la question des motions, nous pourrions, en conservant le même esprit de collaboration qui a permis au débat de continuer, régler la question à l'amiable cet après-midi, même, sans qu'il soit question du discours que le secrétaire parlementaire doit faire cet après-midi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je résume les faits. Après avoir lu les amendements du député de York-Simcoe (M. Stevens), j'ai dit que je réservais ma décision. J'ai aussi permis au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) de parler du projet de loi. Voilà pourquoi j'accorde maintenant la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin).

Des voix: Bravo!

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre pour donner mon avis sur l'amendement. Hier, quand j'ai eu l'occasion de parler de la motion principale, j'ai cité à la Chambre certaines statistiques que je considérais comme importantes parce qu'elles indiquaient la position relative du Canada et des Canadiens par rapport à un certain nombre d'autres pays. Je n'ai pas choisi les pays à comparer. Je me suis servi des mêmes pays dont avait parlé l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) dans son discours d'ouverture sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Hier, le député de York-Simcoe (M. Stevens), le critique financier de l'opposition, a dit que ces pays étaient l'Allemagne de l'Ouest, les États-Unis, le Danemark, la Suède, la Suisse et un ou deux autres. J'avais déduit des déclarations de l'honorable chef de l'opposition, réitérées hier par le député de York-Simcoe, que le Canada se situait au septième rang par rapport à ces pays. Ils ont tous les deux prétendu que les Canadiens s'étaient laissés devancer par six autres pays industrialisés.

J'ai dit hier que c'était inexact. J'ai cité des statistiques d'il y a quatre ou cinq ans sur la hausse de prix de nos denrées alimentaires, nos succès dans le domaine de l'emploi, la création de nouveaux emplois, les mises en chantier et un certain nombre d'autres domaines. J'ai aussi signalé que le Canada occupait la deuxième place dans la plupart de ces cas et que certains des pays que le député de York-Simcoe avait placés devant le Canada étaient relégués au quatorzième, et quinzième rang et dans un certain nombre de cas, au huitième, neuvième ou dixième rang derrière notre pays. C'est ce que j'ai fait valoir hier, et je citerai peut-être encore quelques chiffres cet après-midi.

● (1512)

J'aimerais en revenir aux propos attribués au député de York-Simcoe (M. Stevens), le critique financier de l'opposition, d'après des commentaires diffusés à la radio ce matin. Comme j'écoute les nouvelles très tôt le matin, je pense qu'il était 7 heures, ces commentaires m'ont donné l'impression que les Canadiens empruntaient sans arrêt et qu'il leur serait très difficile de rembourser. C'était l'idée générale de ses propos ou, du moins, c'est l'impression qui m'est restée des commentaires du journaliste.

Je crois que le député comparait notre situation à celle des États-Unis. C'est sans doute une comparaison raisonnable étant donné qu'une bonne partie de ce que nous faisons peut se comparer à ce que font les États-Unis. Ce sont nos meilleurs clients, ils nous achètent 70 p. 100 de nos exportations et, contrairement à ce que pensait l'ancien président Nixon, nous savons tous que le Canada est également leur meilleur client. Il a d'abord cru, je pense, que c'était le Japon, mais il a rapidement été détrompé. En fait, chacun des deux pays est le meilleur client de l'autre si bien qu'on peut en effet, je pense, comparer la dette à long terme des deux pays.

J'aimerais comparer les emprunts remboursables contractés par les gouvernements centraux de Washington et d'Ottawa. Là encore, c'est proportionnellement au produit national brut. Autrement dit, il s'agit de pourcentages du produit national brut. Je prendrai d'abord la période de 1960 à 1969 afin que nous voyions un peu ce qui s'est passé à cette époque au cours de laquelle notre pays a été gouverné, du moins pendant quelques années, par le parti de l'autre côté de la Chambre; il s'agit d'une des rares périodes du siècle où il a eu l'occasion de gouverner.

Les chiffres pour cette période aux États-Unis s'élèvent à 39.2 p. 100. C'est là le pourcentage du produit national brut pour l'une quelconque de ces années que représente la dette globale des États-Unis. Ce chiffre a diminué au cours des années depuis la période de 1960 à 1969 jusqu'à l'année 1977. Les États-Unis ont amélioré leur situation au point que le montant global de leur dette ne représente maintenant que 29.9 p. 100 de leur produit national brut. Il s'agit là de la dette à long terme contracté par le gouvernement central et donc indirectement par tous les Américains. Voilà donc quels sont les chiffres pour ce pays-là.

Les chiffres canadiens sont extrêmement proches des leurs pour la période 1960 à 1969 et ne diffèrent en fait que d'un dixième de 1 p. 100. Durant cette période, la dette du gouvernement central canadien, c'est-à-dire celle du gouvernement fédéral s'établissait à 39.3 p. 100 de notre produit national brut par rapport au chiffre de 39.2 p. 100 pour les États-Unis. Comme je le disais tout à l'heure, avec une variation de un dixième de 1 p. 100, ces deux chiffres sont pratiquement identiques.

Passons maintenant à l'année 1977. Je viens de dire que les États-Unis semblent avoir amélioré leur situation dans la mesure où leur dette globale à longue échéance a diminué quant au pourcentage qu'elle représente par rapport à leur produit national brut. Je crois que la variation enregistrée aux États-Unis était de l'ordre de 12 points de pourcentage. Le même phénomène s'est produit au Canada. Ce ne sera certes pas une bonne nouvelle pour les députés de l'opposition car il s'agit de nouveau d'une assez bonne nouvelle en soi sur le plan financier. Pour les députés de l'opposition, les bonnes nouvelles sont du genre de celles que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) un ex-premier ministre, a tiré du *Sun* de Toronto et dans lequel il a repris des allégations concernant certaines dépenses légitimes du ministre des Transports (M. Lang) et d'autres accusations concernant un certain aéroport qui avait coûté cinq fois le prix que le ministre des Transports avait indiqué comme étant le coût réel. Ce sont là des chiffres véritables et c'est la raison pour laquelle nous n'entendons guère de répliques à leur sujet.

Le chiffre est donc passé de 39.3 p. 100 pour la période de 1960 à 1969 à 27.4 p. 100 pour l'année 1977. J'ai déjà dit que les États-Unis avaient ramené ce chiffre à 29.9 p. 100 alors que le nôtre est descendu à 27.4 p. 100. C'est là un résultat nettement supérieur à celui des États-Unis.

Autrement dit, la dette que le gouvernement central doit encore rembourser équivaut aujourd'hui à 27.4 p. 100 de notre produit national brut. Cela se compare à 29.9 p. 100 aux États-Unis. En d'autres mots, si on présente la question différemment, on voit que les Canadiens ne sont pas aussi endettés que les Américains pour ce qui est du rapport entre la dette du gouvernement central et le produit national brut, c'est-à-dire tous les biens et les services produits en une année.

Cela ne correspond pas du tout aux insinuations du député—en fait il ne s'agit pas seulement d'insinuations, je devrais plutôt dire que cela ne correspond pas du tout à ce que notre service d'information national a directement affirmé aux Canadiens ce matin, à propos de ce que le critique financier et le principal porte-parole de l'opposition a dit hier à la Chambre en prononçant son premier discours important de cette session sur les bills financiers. Je suis persuadé que nous aurons encore au cours de cette année l'occasion d'entendre parler ce député et peut-être d'autres experts financiers d'en face. J'espère seulement, et les en prie même au cas où ils auraient l'intention de se représenter à la députation aux prochaines élections générales, ce dont je ne doute pas un seul instant, qu'ils mèneront leur campagne avec honnêteté et franchise en donnant les faits réels à la population plutôt qu'en essayant de finasser et de citer des chiffres fantaisistes qui ne résistent pas à un examen attentif. J'ai déjà dit hier qu'à mon avis, au moment des élections générales, peut-être d'ici six mois, le public canadien ne sera pas dupe des agissements de ce parti qui se prétend comparable au gouvernement au pouvoir.

Une voix: Voyez les sondages.

M. Martin: On fera un examen beaucoup plus attentif de ces déclarations, et je suis certain que cet hiver et le printemps prochain les sondages en auront été modifiés. La population fera un examen plus approfondi de ces déclarations, en particulier celles que le porte-parole principal de l'opposition conservateur fait sur les questions financières. J'espère que les députés de ce côté-ci de la Chambre ainsi que tous les Canadiens examineront ces chiffres avec soin avant de les considérer valables à première vue.

Une voix: Il est diablement sûr qu'ils examineront les vôtres.

M. Martin: Ce n'est que juste. Le député de Hastings (M. Ellis) dit que les gens ne vont pas accepter nos chiffres. Peut-être que non, mais les sources d'où sont tirés nos chiffres sont bien connues et soutenables. Il me semble que les Canadiens devraient examiner tous les faits et tous les chiffres qu'on leur présente. J'espère qu'ils le feront et qu'ils poseront des questions. J'espère que lorsqu'on fera des propositions du genre de celles qu'a exposées l'opposition officielle durant la récente campagne électorale à l'occasion des élections partielles, le public posera des questions et obtiendra des réponses plus sérieuses et plus concrètes que celles que le chef de l'opposition a données la semaine dernière à la télévision. J'espère en effet que ces réponses seront accompagnées d'explications qui fassent comprendre clairement aux gens que si l'on accorde de très importants dégrèvements fiscaux aux contribuables pour

les inciter à appuyer un parti, cette mesure va coûter beaucoup d'argent au gouvernement.

J'espère que ces explications seront similaires à celles qu'a formulées le trésorier provincial du gouvernement du parti conservateur de l'Ontario. Chaque fois qu'on réduit les recettes fiscales du gouvernement fédéral, on réduit sensiblement les paiements de transfert aux provinces. Le trésorier provincial de l'Ontario a eu l'intelligence de s'en rendre compte et de réfuter très rapidement la politique du chef de l'opposition dès qu'il l'a eu annoncée.

● (1522)

M. Stevens: Qu'a-t-il dit?

M. Beatty: A-t-il dit qu'il appuyait la politique ou non?

M. Martin: L'autre point que je veux établir pendant ma deuxième intervention, vu que le député de York-Simcoe a proposé un amendement, concerne l'observation faite plus tôt par le très honorable représentant de Prince-Albert, qui a signalé que nous imprimions peut-être beaucoup trop de dollars à un taux excessif à cause de nos politiques bancaires, des politiques du gouvernement et de nos politiques financières en général.

Le gouvernement a lancé récemment aux États-Unis une importante émission d'obligations s'élevant à 750 millions de dollars. C'était l'une des émissions les plus importantes de toute l'histoire et elle n'a rencontré absolument aucune difficulté sur le marché. C'est certainement un bon indice de la santé de notre économie parce qu'il est ordinairement plus facile à un pays d'emprunter de l'argent s'il a une économie solide et stable.

M. Stevens: Et s'il paie un taux d'intérêt élevé.

M. Martin: De fait, cet emprunt n'a causé aucun problème. Le prospectus publié à l'occasion de cette émission contient une observation plutôt révélatrice du syndicat chargé de vendre les obligations. J'imagine que cette observation a été imprimée dans le prospectus parce qu'elle s'attache aux faits et parce qu'on a jugé avantageux d'en faire part aux investisseurs possibles. On signale que, ces dernières années, la politique monétaire du Canada a visé avant tout à favoriser un déclin constant et graduel du taux d'expansion de la masse monétaire, ce qui comprend la monnaie en circulation détenue par l'État et les dépôts à vue des banques à charte; c'est ce qu'on appelle aussi le chiffre M1 et cela ne comprend que les formes d'argent utilisées comme moyen de paiement. Le même passage signale aussi que l'objectif de cette politique consiste à guider l'expansion monétaire sur une voie susceptible de mener à la remontée graduelle de l'économie canadienne à des niveaux satisfaisants d'activité sans pour autant favoriser l'inflation.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, aucun député ne peut tolérer qu'on embrouille les faits de cette façon. L'honorable secrétaire parlementaire sait très bien que le prospectus dont il parle est celui du gouvernement. Ce n'est pas le prospectus du syndicat. Il s'agit des explications sur la situation au Canada que le gouvernement a fournies à ceux qui seraient disposés à acheter l'émission d'obligations et je pense que le secrétaire parlementaire devrait le préciser.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devrait faire ses observations quand il participera au débat plus tard.

M. Stevens: Je ne peux pas y participer.

M. Blais: Bien sûr que vous le pouvez.

M. Martin: J'avais supposé que ces commentaires serviraient sans doute à aider d'éventuels acheteurs à se faire une idée de l'émission et de l'organisme où ils achèteront leurs obligations. Je suppose que l'on a agi ainsi parce que c'était une bonne nouvelle, un fait concret. J'aimerais signaler combien il y a loin entre les arguments avancés par le très honorable député de Prince-Albert qui prétend que les Canadiens auraient emprunté une voie dangeureuse en imprimant constamment de l'argent neuf, et une sorte d'insinuation qui, je pense, en toute justice pour le député de York-Simcoe, est transmise par le critique financier de l'opposition officielle et par ses collègues aux media d'information qui pourraient l'utiliser à bon escient pour servir la cause de l'opposition officielle. Je pense donc que ce point-là a bien été défendu.

Je ne voudrais pas retenir davantage l'attention de la Chambre à ce moment-ci.

Une voix: Asseyez-vous donc.

M. Martin: Cependant, il est essentiel que les députés de notre parti fassent sans cesse des efforts pour réfuter devant le public canadien, chaque fois que la chose est justifiée et correspond à la réalité, ce genre d'insinuations et de demi-vérités qui servent les desseins des députés de l'opposition, font la manchette et par leur sensationalisme attirent le lecteur. Après avoir été ainsi manipulée cette information parvient donc au citoyen ordinaire qui s'imagine que les choses vont mal au gouvernement et qu'il devrait peut-être donner la chance aux autres. C'est ce que j'ai démenti hier.

A mesure que nous approcherons des élections générales et du moment où l'ardeur de tous les députés sera davantage mise à l'épreuve, ce qui n'a pas été le cas à l'occasion des 15 élections complémentaires de lundi dernier, alors que les électeurs savaient bien que les gagnants n'avaient aucune chance d'influencer les dirigeants, j'espère que les députés de l'opposition feront tout leur possible pour prouver leurs dires et les données qu'ils communiqueront au public, afin que ce dernier puisse se faire une juste idée de la situation et ne soit pas induit en erreur par des demi-vérités et des affirmations gratuites.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est de l'obstruction systématique!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il me semble à entendre les huées provenant de l'autre côté de la Chambre, que nos vis-à-vis n'aiment pas du tout que l'on consigne des faits au compte rendu. On voudrait, évidemment, que nous restions là sans bouger à écouter les diatribes qu'on nous lance de l'autre côté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, juste avant que le député d'en face se lance dans un discours qui empêchera le vote sur notre amendement cet après-midi, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de votre collègue qui occupe le fauteuil et de la décision qu'il a rendue. J'aimerais, si c'était le moindrement possible, me réserver la possibilité—et je discuterai avec la présidence, mes collègues et les autres leaders à la Chambre du moment opportun—de revenir plus tard sur l'à-propos d'une décision comme celle qui a été rendue, afin que nous puissions nous entendre une fois pour toutes sur les termes qui conviennent, le compte rendu officiel de la Chambre des communes et les autres questions qui ont surgi et ont permis au député qui vient de se rasseoir de répéter un discours qu'il avait fait hier dans le but d'étirer le débat au lieu de discuter sérieusement et de permettre la tenue d'un vote sur l'amendement à la motion.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je trouve très curieux l'intervention de mon collègue. Nous n'avons pas le droit d'en appeler de la décision d'un président à la Chambre. La décision était très claire et très simple. On sait qu'un honorable député ne peut pas prendre la parole deux fois sur la même question selon l'article 37(1) du Règlement. Or, ce n'est qu'à six heures hier soir que le président de la Chambre a proposé la motion d'amendement, et c'est après la présentation de cette motion que le député a pris la parole.

La question a été tranchée. La décision a été rendue et les remarques faites par l'honorable député mettent en cause ce qui est en rapport avec la décision sage et savante rendue par celui qui vous précédait au fauteuil, monsieur le président.

Dans les circonstances je déplore le fait qu'on tende à discréditer une décision rendue par l'Orateur, une décision qui était très bien fondée tant en droit qu'en faits.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux pas me mêler d'une décision que la présidence a déjà rendue. Le député m'a donné l'impression de vouloir soulever une question d'ordre général, comme c'est son droit. Je ne suis pas disposé à porter un jugement sur une décision qui, à mon avis, ne devrait pas être contestée, mais s'il désire soulever une question de portée générale se rapportant aux délibérations de la Chambre, il peut le faire en tout temps, que l'Orateur, moi-même ou quelqu'un d'autre occupe le fauteuil. Je suis sûr que cela n'a nullement joué sur la décision précédente et n'a pas empêché le secrétaire parlementaire de prendre la parole.

[M. Martin.]

• (1532)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, les petits geignards de l'autre côté veulent relancer le débat sur une question que la présidence a tranchée. Ils semblent vouloir refuser aux députés de ce côté-ci le droit de prendre part au débat. Je trouve la situation difficile à accepter de la part de ceux qui se considèrent toujours comme les champions des droits parlementaires. C'est vraiment de la comédie.

Une voix: Quelle honte.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): En nous présentant le bill C-7, le ministre a très bien exposé l'objet du bill. A entendre ce qui s'est dit, on croirait vraiement qu'il y a des manœuvres insidieuses attachées à ce projet de loi alors qu'en fait il s'agit d'un bill de type très courant. C'est le genre de projet de loi débattu à la Chambre très fréquemment et qui souvent a été adopté sans difficulté et sans délai.

Mais à l'heure actuelle, l'opposition officielle semble prendre un malin plaisir à faire de ce bill un petit jeu de football politique. Le sujet du débat a été cent fois détourné. Personne ne le fait mieux à la Chambre que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il nous a ramenés aujourd'hui jusqu'au temps de ses arrières-grands-parents. Il a même réussi à se servir de ces vieux tours auxquels les conservateurs ont de plus en plus recours, par les temps qui courent et dont certains de leurs candidats se sont servi aux élections partielles. Certains premiers ministres conservateurs et d'autres qui espèrent l'être, à l'occasion des élections provinciales, ont mis sur le tapis la fameuse question des pouvoirs qu'on chercherait à retirer à la monarchie. S'il ne savent pas, c'est de la pure invention. Ils devraient le savoir et cesser de s'en servir car cela fait du tort non seulement à la reine, mais au pays.

Il a été très bien précisé dans le projet de loi du gouvernement qui a été présenté aux fins de discussions et pour réveiller l'intérêt sur la question de la réforme constitutionnelle, que le gouvernement n'avait pas l'intention, ni aujourd'hui, ni demain, pas plus qu'il ne l'avait hier, de réduire ou de supprimer les pouvoirs de la reine.

Depuis 1215, la monarchie britannique n'a cessé de perdre du terrain. Aujourd'hui, notre démocratie parlementaire lui laisse peu de pouvoirs. Toutefois, notre reine actuelle possède encore quelques prérogatives importantes qu'elle est libre d'exercer, que notre gouvernement n'a pas restreintes ni abrogées et il n'a aucune intention de le faire. Je trouve donc choquant que l'opposition officielle essaie, à l'occasion de l'examen de bills, d'induire le public en erreur de cette façon en traitant de points qui n'ont rien à voir avec la question. Je ne prétends pas que l'opposition doive éviter de critiquer le gouvernement, puisque c'est là évidemment son rôle. Mais il serait bon que de temps à autre, au moins, nos vis-à-vis et en particulier les députés de l'opposition officielle nous présentent des critiques constructives.

D'autre part, je dois féliciter le député de New Westminster (M. Leggatt). Le discours qu'il a prononcé cet après-midi était constructif. Son but n'était pas de détruire mais de présenter une critique constructive. On peut ne pas être de son avis mais il faut reconnaître qu'il s'est montré très positif.

Je suis aussi préoccupé par les attaques et contre-attaques lancées à la Chambre et par les répercussions qu'elles auront sur notre pays dans les jours et les années à venir. Nous vivons à une époque où de nombreuses personnes remettent sérieusement en question l'avenir du Canada—lequel est constitué de deux races fondatrices et de nombreux autres groupes ethniques—en tant que pays uni. J'ignore ce que recherchent ceux qui ne cessent de rabaisser notre pays en prétendant que tout va mal. Si l'on en croit l'opposition officielle, notre situation est pire qu'elle ne l'a jamais été et le Canada s'en tire beaucoup moins bien que la plupart des autres pays. On essaie de nous présenter les choses sur le plan politique. A mon avis, cette manœuvre nuit aux intérêts de notre pays.

Ces derniers jours, les députés de deux côtés de la Chambre se sont envoyés mutuellement une série de chiffres relatifs au niveau de vie du Canada par rapport à celui d'autres pays. On les a utilisés de manière quelque peu singulière pour tenter de prouver que le Canada est au bord de la faillite. On s'est également servi de ces chiffres pour essayer de prouver que les citoyens canadiens subissent un dommage économique irréparable qui s'aggrave de jour en jour. Monsieur l'Orateur, je tiens à vous dire que je ne crois pas que ce soit le cas.

Je demanderai donc aux députés de l'opposition de nous dire combien d'entre eux préféreraient vivre dans les pays qu'ils nous citent en exemple pour établir des comparaisons avec le Canada. Combien d'entre eux préféreraient faire leur marché en Allemagne de l'Ouest ou acheter leur essence en Grande-Bretagne plutôt qu'au Canada? Combien d'entre eux préféreraient acheter leurs vêtements dans un magasin des pays de la Communauté économique européenne? En d'autres termes, combien d'entre eux voudraient toucher le revenu qu'on leur verserait dans l'un des autres pays industrialisés tout en subvenant à leurs besoins? Combien d'entre eux pourraient-ils déclarer en toute honnêteté que c'est ce qu'ils préféreraient faire et qu'ils s'en tireraient à meilleur compte qu'en continuant à vivre au Canada? Je n'entends personne répondre.

Le bill à l'étude demande l'octroi d'un pouvoir d'emprunt. Cela n'a rien d'extraordinaire. Il demande précisément le pouvoir d'emprunter 7 milliards de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 ainsi que le pouvoir d'emprunter jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars pour l'année financière 1979-1980. Cela ne signifie naturellement pas que tout cet argent sera nécessairement emprunté mais que le Parlement a accordé le pouvoir au gouvernement d'emprunter ces sommes s'il le juge nécessaire.

Nous savons déjà que les besoins en liquidités pour l'exercice 1977-1978 était de 8.3 milliards de dollars et que les besoins en liquidités pour l'exercice 1978-1979 se chiffreront à 11.8 miliards de dollars. En tout 20.1 milliards de dollars pour deux ans, plus des prêts de 750 millions en devises américaines et d'autres emprunts de 1.5 million en marks allemands. Il n'est pas impossible que d'autres facilités de crédit ou d'autres emprunts soient nécessaires pour s'assurer que le dollar canadien se comporte vis-à-vis le dollar américain au mieux des intérêts du Canada et de ses partenaires commerciaux.

● (1542)

Ce bill n'a rien d'exceptionnel. Je m'étonne donc que l'opposition en fasse un cheval de bataille politique. Je tiens simplement à signaler qu'en dépit de l'atmosphère politique qui règne actuellement au pays, nous avons tous intérêt à mesurer nos propos quand nous parlons de l'économie du pays. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du gouvernement, de l'opposition ou du pays tout entier de chercher à marquer des points sur la scène politique au détriment de notre économie.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, c'est un plaisir pour moi d'adresser la parole à la Chambre parce que je n'ai pas souvent l'occasion de parler de questions économiques, alors que je porte un vif intérêt à ces questions parce qu'elles touchent fondamentalement l'existence de notre pays. On m'a confié des responsabilités qui se rapportent à d'autres domaines, alors que j'estime que ces domaines sont d'une importance première, et que j'y consacre beaucoup de temps. J'ai aussi l'occasion, à cause de mes responsabilités ministérielles, de participer à des délibérations qui touchent des questions économiques. Voilà pourquoi sans doute on m'accuse souvent d'avoir toujours un sourire aux lèvres, car j'ai l'occasion de discuter avec les gérants compétents de l'économie canadienne au sujet de ces questions qui, quant à moi, sont très encourageantes. En effet, on vient de l'avancer, le Canada, dans la conjoncture internationale, peut se comparer de façon très avantageuse à tous nos concurrents. Nous voudrions bien, en tant que ministériels, dire que les avantages que nous avons au Canada du point de vue «performance» économique sont dus simplement, strictement et uniquement au génie du gouvernement. Je ne suis pas prêt à aller jusque-là, parce qu'en effet je reconnais très bien que de tous les pays au monde le Canada est sans doute le plus privilégié et le plus fortuné.

J'ai eu l'occasion durant les élections partielles de voyager à travers le pays. Ensuite en tant que ministre responsable des Postes d'abord, et maintenant des pénitenciers, je reconnais que les institutions pour lesquelles j'ai été jadis responsable et celles pour lesquelles je le suis présentement se trouvent à travers le pays, et je me sens donc fort aise de me transporter à travers celui-ci afin de revoir l'économie, les phénomènes qui favorisent les Canadiens. Je m'y plais énormément, parce que nous, politiciens, autant de l'opposition que du gouvernement, pouvons voyager et constater à travers le pays tous les avantages qui nous favorisent. Autant dans la région de Vancouver, dont je vois un des députés célèbres qui se trouve ici . . .

Une voix: Ils sont tous célèbres!

M. Blais: Oui, évidemment, ils sont tous célèbres! . . . autant que dans la circonscription de York-Simcoe, dans la région torontoise et dans ma propre région du Nord de l'Ontario, il devient évident que du point de vue économique le Canada se porte très bien. Je ne veux pas trop donner dans le chauvinisme, mais, en effet, j'ai eu l'occasion, il y a peine deux semaines, d'être dans ma propre circonscription de Nipissing, dans mon chef-lieu de North Bay, et j'ai eu le grand privilège de signer une entente fédérale-provinciale . . .

[*Traduction*]

. . . avec le représentant de l'Ontario, le ministre des Affaires du Nord, M. Léo Bernier. J'ai été très heureux de pouvoir signer cette entente fédérale-provinciale qui prévoyait un versement de 10 millions de dollars dans le cadre du programme de développement régional. Il s'agissait d'une subvention en matière d'organisation d'une très grande importance pour ma région qui est typique du reste du Canada.

C'était aussi une façon de reconnaître l'essor économique que connaissait ma région de Nipissing et, en quelque sorte, un geste de confiance dans l'avenir de cette partie du gouvernement. Ce geste de confiance dans l'avenir de cette partie du pays. Ce geste est fondé, car je crois que le Canada est promis à un très brillant avenir.

Cette subvention visait à aménager de nouveaux parcs industriels. Les terrains industriels déjà disponibles étaient utilisés à pleine capacité et à cause de la demande, nous avions besoin d'autres terrains. J'ai eu l'impression qu'il fallait poser un geste. Le moment était fort bien choisi.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a peut-être oublié que nous parlions de l'amendement au bill C-7. Serait-ce trop lui demander que d'essayer de s'en tenir au sujet à l'étude pour que nous puissions accélérer les choses. Il croyait peut-être que nous en étions toujours au débat sur le discours du trône, mais il n'a qu'à consulter son leader à la Chambre pour se rendre compte qu'il n'en est rien.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je me félicite de voir que le député de Greenville-Carleton (M. Baker) en vient enfin à considérer qu'il faut rester dans le cadre des débats de la Chambre. Il ne s'est pas toujours comporté de cette façon dans ses discours ni les membres de son parti du este.

Tout à l'heure, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) semblait plutôt gêné quand il a parlé de la situation dans les services postaux et de la grève sur les Grands lacs. Comme s'il n'avait rien à voir avec cette affaire, il en a pratiquemment ri en disant qu'il y voyait un lien avec l'amendement dont la Chambre est saisie. Les membres du gouvernement sont tous prêts à interdire les digressions pourvu que l'opposition respecte elle aussi ce principe.

Des voix: Bavo!

M. l'Orateur adjoint: Tout ce que je puis, c'est de demander aux députés de rester dans le cadre du sujet. Je ne peux pas répondre de ce qui a été dit hier, ni de ce qui sera dit demain. Je peux seulement dire que j'assure actuellement la présidence. J'espère que les députés ne pensent pas à appliquer la loi du talion. J'espère que le ministre et les autres députés qui s'expriment dans ce débat resteront près du sujet sans digresser.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. J'ai écouté le ministre avec la plus grande attention. Puisque le ministre des Finances (M. Chrétien) est absent cet après midi, le ministre d'État peut-il dire aux députés ce que le gouvernement entend exactement faire de ces 7 et 10 milliards qu'il veut respectivement emprunter cette année et l'année prochaine. J'aimerais bien que le ministre de la Couronne nous explique pourquoi le gouvernement a besoin de ce pouvoir.

● (1552)

M. Blais: Avec plaisir. Je tentais de mettre la main sur un article du *Globe and Mail*. Je suis sûr que l'un de mes collègues le trouvera pour moi pendant que je continue à ouvrir les yeux des députés. Contrairement à ce qu'on vient de dire, des articles récents reconnaissent l'avenir brillant qui s'ouvre devant le Canada tant dans le domaine des échanges commerciaux que dans d'autres domaines.

Quant à l'auteur de la question, j'aimerais lui demander d'attendre que nous soyons au comité pour la poser au ministre des Finances (M. Chrétien). Je sais qu'il ne manque pas de pratique parce que je l'ai souvent entendu en comité plénier poser la même question «ad nauseam», et je ne voudrais pas le priver du plaisir de recommencer.

A propos de l'avenir magnifique du nord de l'Ontario, permettez-moi de vous dire que j'ai eu récemment l'occasion de visiter la région septentrionale de ma province et, en particulier, la ville de Timmins. De temps à autre, je vais me promener là-bas et j'y prends grand plaisir. Timmins est un centre d'opérations important pour Texas Gulf, ce à quoi la Corporation de développement du Canada s'intéresse. Au nombre des initiatives les mieux accueillies du gouvernement, citons la création d'une société dont l'objectif est de réunir au Canada des capitaux qui profiteront au pays. Voilà quelque chose que nous avons tendance à oublier sous l'avalanche des propos sombres et défaitistes des députés de l'opposition. J'ai été intéressé par la création d'une raffinerie de cuivre à Timmins. Je ne peux que louer la sagesse des politiques adoptées par le gouvernement actuel dans le passé pour promouvoir la mise en valeur de nos ressources les plus avantageuses, et particulièrement de nos ressources minières.

Le député a parlé d'un emprunt. Il ne fait aucun doute que dans le cadre de toute activité économique, il devient inévitable d'emprunter. Je ne connais pas de particulier ou de société qui fasse des affaires, peu importe leur importance, sans maintenir une ligne de crédit considérable auprès d'une institution financière reconnue.

J'ai aussi eu l'occasion de visiter le comté de Lotbinière.

[*Français*]

Et cette circonscription, monsieur le président, est attachée aux traditions et est d'ailleurs représentée encore—et je l'en félicite—par le parti créditiste, et c'est une circonscription où l'on voit la transformation qui s'opère au Canada présentement, à cause des initiatives du gouvernement.

Au fait, j'ai eu l'occasion de parler à des commerçants dans ce milieu qui avaient fait des investissements durant l'ère d'après guerre et qui en effet étaient en train de moderniser l'industrie manufacturière. Les députés vont se rappeler qu'en effet dans cette région le textile et l'industrie du meuble ont été les industries fondamentales foncières, et on a reconnu que depuis un passé assez récent il y a eu une baisse dans l'emploi tant dans l'industrie du textile que dans celles de la chaussure et du meuble. En effet, ce qui se présente c'est qu'il y a une baisse dans le potentiel d'emploi par ces sociétés, et voilà qu'on voit ces phénomènes qui se développent à cause de la concurrence internationale que les Canadiens, avec de l'aide du gouvernement fédéral et du ministre responsable, ont quand même été capables d'entreprendre des initiatives industrielles, et sont également capables de compenser la perte d'emploi qui a frappé ces régions dans un passé tout récent.

Comme on le sait, lorsqu'on parle de l'industrie du meuble, il faut reconnaître qu'il nous faut du bois pour faire des meubles, alors le bois franc ce n'est pas quelque chose qui dure éternellement, et dans la région de Victoriaville on a vu le bois franc disparaître et maintenant on se voit, même pour l'industrie canadienne, dans l'obligation d'en importer. C'est ainsi que dans cette même ville on commence déjà à se servir du fer et d'autres matériaux pour augmenter l'activité industrielle et la création d'emplois. Cela est énormément encourageant, surtout lorsqu'on considère que ces initiatives sont prises par des Canadiens qui prennent leur courage à deux mains, ainsi que des risques pour développer l'économie du pays. Et ce phénomène, monsieur le président, n'est pas particulier à cette région, car on le reconnaît à travers le pays. Et lorsqu'on va en Alberta qui, comme tout le monde est prêt à l'accepter, est la province la plus riche au Canada . . .

[*Traduction*]

L'impulsion qui a été donnée au développement de cette région résulte en grande partie de l'intervention simultanée et créatrice des gouvernements provincial et fédéral. Peu de temps après avoir été élu à la Chambre, j'ai eu la bonne fortune de travailler dans le domaine de l'énergie avec un ministre qui a peut-être fait sa marque dans le secteur des ressources naturelles plus que tout autre ministre ayant occupé ce poste dans les cinquante années qui ont précédé son entrée en fonctions. Les politiques qu'il a adoptées sont présentement mises en application par mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Lorsque de tels hommes abondonnent la politique, nous négligeons souvent de leur payer le tribut qui leur revient.

Je me souviens des débats que la Chambre a eus au sujet du pétrole, à l'époque où les députés de l'opposition prônaient la vente pure et simple de cette ressource aux consommateurs américains. C'était l'époque où l'opposition, en dépit de l'évidente imminence d'une pénurie d'hydrocarbures, réclamait qu'on exporte davantage de nos ressources non renouvelables.

Une voix: C'était Joe Green.

M. Blais: C'est à ce genre de politique à courte vue que le gouvernement s'est opposé.

Une voix: Qu'est-ce que tout cela a à voir avec les emprunts?

M. Blais: Cela concerne les emprunts parce que cela a une incidence sur la situation économique du pays. La stabilité que nous avons connue en dépit de conditions défavorables est généralement le résultat de politiques sages et avisées dictées par le gouvernement. Je citerai en exemple l'investissement de 300 millions de dollars du peuple canadien dans l'exploitation des sables bitumineux à une époque où les députés d'en face s'y opposaient. Au cours de l'étude du projet de loi créant Petro-Canada, les députés de l'opposition firent preuve de leur manque de clairvoyance et de leur étroitesse d'esprit en s'y opposant.

Oui, monsieur l'Orateur, nous en aurons des choses à dire aux électeurs sur le compte de l'opposition officielle. Les Canadiens n'acceptent plus d'écouter les diatribes . . .

Des voix: Oh!

M. Blais: . . . ou les interprétations péjoratives de tous les indicateurs économiques possibles. J'ai lu les journaux et certaines des interprétations qu'on y donnait à propos de questions économiques et autres qui me tiennent à cœur n'avaient rien pour me plaire. Mais quand je suis tombé sur le numéro du 18 octobre du *Sun* de Toronto, à la page B-12, j'y ai trouvé un article d'un certain Jack McArthur qui a eu l'honnêteté intellectuelle de dire la vérité. J'espère que les députés ici présents me permettront de lire l'extrait suivant. Voici ce que dit M. Jack McArthur dans un passage intitulé «Big differences»:

● (1602)

Quelle chance le Canada a-t-il d'avoir une économie plus prospère que les États-Unis? Il y a eu de grosses différences entre les deux économies au cours des années soixante-dix.

Ainsi, la croissance économique a été deux fois plus rapide au Canada qu'aux États-Unis en 1971 et beaucoup plus marquée en 1973 également. La production a progressé de 1.3 à 3.6 p. 100 au Canada en 1970, en 1974 et en 1975 tandis qu'elle a diminué de 0.3 à 1.4 p. 100 par an aux États-Unis. Ce n'est qu'en 1977 que l'économie américaine est devenue nettement plus prospère que la nôtre.

Ça, c'est le passé. Il existe toutefois encore des différences entre les deux économies à l'heure actuelle. La mise en valeur des ressources énergétiques est plus intense au Canada qu'aux États-Unis et nos investissements semblent déjà porter leurs fruits.

Ce passage est extrait d'un article intitulé «Canada may once again outrun the U.S.».

Ce n'est pas moi qui l'ai dit, monsieur l'Orateur. Cet homme n'est pas membre de mon parti. Les membres de l'opposition essaient de faire croire aux gens que ceux qui ont tendance à se montrer optimistes à l'égard de notre économie sont à la solde du parti libéral. C'est, selon eux, faire preuve de sectarisme que d'afficher un certain optimisme pour l'avenir du Canada. Quelle foutaise.

Cette semaine, j'ai lu dans la rubrique des affaires du *Globe and Mail* qu'une délégation d'hommes d'affaires canadiens s'était rendue en Chine pour essayer de trouver des débouchés dans ce pays dont la population représente le quart de la population mondiale. Ce voyage n'est pas un effet du hasard. Il a été possible grâce au gouvernement qui juge nécessaire d'investir dans la recherche de débouchés extérieurs. Il a d'ailleurs pris certaines mesures à cet effet. Il a notamment créé la Société pour l'expansion des exportations. Je me souviens très bien que lors de la session précédente, les membres de l'opposition n'ont cessé de critiquer le gouvernement pour avoir proposé de relever les plafonds des prêts accordés par cet organisme. Ils ont fait de l'obstruction systématique. Ils n'ont même pas voulu admettre que, sans ce bill, le Canada ne pourrait pas demeurer une nation commerciale pour la bonne raison qu'il n'était plus suffisamment concurrentiel par rapport à d'autres pays.

M. Dick: Et maintenant vous voulez emprunter 17 milliards de dollars!

M. Blais: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) ne réside qu'à une quarantaine de milles d'ici. Il pourrait arriver à temps pour souper s'il partait bientôt.

M. Baldwin: Il le manquera s'il reste ici.

M. Blais: Le député de Peace River (M. Baldwin) prétend que le député de Lanark-Renfrew-Carleton a d'autres projets pour le souper. Je suis persuadé que si tel est le cas, il ne le partagera pas avec le député de Peace River. Le veston bleu du député de Peace River est très attrayant mais je ne voudrais pas qu'il le tache.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cessez de faire de l'obstruction systématique.

Une voix: Vous n'avez pas encore parlé du bill.

M. Blais: Je veux vanter les réalisations du gouvernement. Je ne fais pas d'obstruction systématique à ce bill. Je participe au débat pour dire aux députés d'en face qui sont cloués à leur siège—et je suis heureux d'avoir un auditoire—la vérité dans les deux langues officielles.

[*Français*]

Il arrive, monsieur le président, que quand on arrive aussi à la question de ce qui a été rapporté cette semaine, on voit qu'on est en train de procéder à des initiatives afin de vendre nos produits dans des pays lointains. Pour ce faire, il faut absolument que nous ayons des fonds afin d'encourager des compagnies peut-être néophytes au Canada, qui ne sont pas prêtes à absorber complètement le risque. Évidemment, cela veut dire que le gouvernement canadien est obligé d'offrir des garanties, de l'assurance, afin que ces compagnies puissent reconnaître que lorsqu'elles vendront à l'étranger elles pourront obtenir le paiement, peu importe l'habilité de l'acheteur à s'acquitter de ses responsabilités. Évidemment, pour offrir ces garanties, il faut emprunter, car ces sommes d'argent ne seront pas générées avant que les ventes soient faites, que les produits soient rendus à destination, et que l'argent soit revenu au pays. Il est donc reconnu dans le domaine international qu'il nous faut, à nous Canadiens, aider et financer ces entreprises à l'extérieur.

[*Traduction*]

Il y avait dans le *Globe and Mail* de mercredi un autre article où l'on parlait de la vente de deux réacteurs CANDU. Sans doute, un certain financement du gouvernement sera nécessaire à l'exportation de ces réacteurs, parce qu'il est admis que l'argent nécessaire ne sera pas disponible avant que les réacteurs aient été livrés et installés en Roumanie. Nous possédons la meilleure technologie au monde en matière d'énergie nucléaire. Pourtant, je me souviens très bien d'avoir entendu l'opposition prophétiser le malheur dans ce domaine aussi, refusant obstinément de reconnaître l'excellence de la technologie canadienne.

L'opposition officielle trouve à redire par principe à ce que le Canada soit doté d'une société de la Couronne comme l'EACL. L'EACL met au point de nouvelles techniques. L'opposition officielle cherche à nous faire croire que la technique CANDU, qui est à la pointe de la technique mondiale et qui va accroître énormément notre commerce international, aurait pu être mise au point par l'entreprise privée.

Si l'on examine la façon de penser de l'opposition officielle, on se demande jusqu'où nos honorables vis-à-vis peuvent aller. Ils affirment sans trop se contredire qu'une société de la Couronne ou tout organisme qui dépend du gouvernement ne peut pas vraiment fonctionner convenablement. Ils ont eu la même attitude à l'égard de Petro-Canada. L'obstruction à laquelle ils se sont livrés pendant le débat sur le bill visant à créer Petro-Canada a été sans précédent. Les membres de l'opposition ont essayé d'en empêcher la création parce qu'ils ne pouvaient pas s'imaginer qu'un organisme comme celui-là puisse faire quelque chose de positif pour le pays. Pourtant, les personnes les plus conservatrices, j'entends réactionnaires, reconnaissent que les sociétés de la Couronne font partie intégrante de l'organisation du pays. Certains sont également prêts à reconnaître que Petro-Canada contribue énormément à la mise en valeur des richesses énergétiques du Canada.

On nous a également questionnés sur le financement et la structure financière de Petro-Canada, puisqu'il faut investir d'énormes capitaux dans le secteur des ressources énergétiques pour pouvoir assurer l'approvisionnement sur une longue période. Pour pouvoir le faire, nous devons emprunter, ce qui explique sans doute pourquoi nous présentons régulièrement des bills d'emprunt à la Chambre. Au cas où certains députés d'en face se demandent quel rapport il y a entre Petro-Canada et ce bill d'emprunt, je tiens à signaler que si nous voulons investir nous devons à l'occasion emprunter afin de garantir la rentabilité de notre investissement dans l'avenir.

Il ne fait aucun doute que Petro-Canada est notre fenêtre ouverte sur l'industrie pétro-chimique. Les États-Unis sont le seul pays au monde, grand producteur de pétrole, qui ne soit pas doté d'une société pétrolière nationale. Le Mexique en a une, l'Indonésie en a une, le Nigeria également, et aussi les pays membres de l'OPEP, et le Venezuela. On s'accorde à reconnaître que les richesses qui se trouvent dans le sous-sol de la Saskatchewan appartiennent vraiment à tous les Canadiens et non pas à celui qui a eu la chance de les découvrir. Il devrait bien sûr être largement compensé pour sa peine, cela ne fait pas de doute. Mais les richesses qui se trouvent dans le sous-sol devraient appartenir à la collectivité.

● (1612)

En fait, nous étions en très mauvaise posture quand Petro-Canada a été créé, car les multinationales auraient bien pu prendre des décisions contraires à l'intérêt national pour satisfaire leurs propres actionnaires et, ayant pris ces décisions, elles auraient eu les capitaux suffisants pour les mettre en application, privant ainsi les Canadiens de leur patrimoine. Je m'y opposais, bien sûr, très énergiquement et, en dépit de l'obstruction de l'opposition et de son attitude négative, nous avons adopté la loi sur Petro-Canada, et nous nous en félicitons.

Si j'en parle maintenant, c'est pour rappeler qu'à cause de l'exportation du réacteur CANDU et de la politique qui s'y rattache, de Petro-Canada, de l'investissement dans les sables bitumineux, nous devons beaucoup à l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Macdonald, qui est maintenant retourné au secteur privé. Je voudrais seulement faire remarquer aux députés d'en face que ces mesures étaient effectivement judicieuses et qu'après les avoir d'abord rejetées, ils les reconnaissent telles maintenant.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter, et je suis persuadé que les députés d'en face seront heureux que je me rassoie, mais on a fait certaines allégations au sujet des emprunts que nous avons contractés pour accroître nos réserves de devises . . .

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis terriblement déçu d'entendre le ministre annoncer qu'il va bientôt se rasseoir. Nous avons eu une démonstration magistrale de la façon de s'y prendre pour faire obstruction à sa propre mesure. En effet, le ministre a cité des articles de journaux, qu'il surveille de très près, je le sais, pour y relever des critiques de la Commission royale. Il a effleuré le bill deux ou trois fois très brièvement, pour montrer qu'il a une vague idée de la question à l'étude. Je suis persuadé que tous les députés sont prêts à lui accorder vingt minutes de plus, s'il veut continuer.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je m'en suis tenu strictement à des considérations d'ordre économique. Je suis certain que toutes les questions que j'ai abordées se rattachaient à la question des emprunts du gouvernement et au fait que le gouvernement, pour bien jouer son rôle, doit injecter des fonds dans l'économie. J'ai évoqué la sagesse de nos décisions antérieures, bien que les membres de l'opposition aient essayé de m'embarrasser à l'aide de moyens techniques, mais comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je ne me laisse pas embarrasser si facilement. Au cours de la dernière session, je me souviens d'avoir pris la parole sur des questions comme celle qu'a soulevée le député de Peace River et de m'être fait dire, comme vous lui direz sans doute, monsieur l'Orateur, qu'il est de coutume à la Chambre, pour ne pas entraver la liberté de parole, d'autoriser toutes sortes de sujets de discussion, notamment s'il s'agit de questions financières.

Je veux indiquer simplement que l'une des questions soulevées, alors que je n'étais pas à la Chambre, concernait le coût de l'emprunt que le ministre des Finances estime devoir faire pour stabiliser les échanges du dollar canadien. Il s'agissait, je crois, de l'emprunt récent de 750 millions de dollars. On m'a fait savoir—et je le dis pour éclairer la Chambre—que cela ne nous coûterait rien, car comme vous le pouvez le comprendre, monsieur l'Orateur, vous empruntez sur le marché national non pas pour dépenser, s'il s'agit du marché des changes, mais pour remettre de l'ordre dans les transactions qui se font sur votre monnaie. La somme, une fois empruntée, n'est pas laissée en banque, mais elle est réinvestie dans le pays. En fait, elle rapporte déjà un intérêt sur les dividendes qui dépasse le coût de l'emprunt. Ainsi ces sommes sont empruntées de manière à permettre au Canada d'avoir une certaine marge de devises, sans qu'il en coûte rien au Trésor public.

Une voix: Ce n'est que le contribuable qui paye, c'est tout.

M. Blais: Il y a un député par là qui parle de son siège.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Blais: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je tenais à faire ces remarques. J'aimerais seulement, en terminant, féliciter le député de New Westminster pour son intervention. Il a certainement abordé une question très pertinente, à savoir, que tous les partis à la Chambre devraient s'efforcer d'échanger tous les renseignements possibles. Une fois munis de cette information et quoique nous puissions jamais garantir l'exactitude de ce que nous avançons, il appartient à chacun de respecter l'exactitude de ses dires, notamment lorsqu'il s'agit non pas du prix des taxis à Gaspé, mais de questions d'importance nationale, qui sont interprétées régulièrement par la presse et les média électroniques qui transmettent tout ce qui se passe à la Chambre directement dans tous les foyers de la nation. Chacun a donc la responsabilité de citer des chiffres exacts dans leur contexte véritable. C'est pourquoi je tiens à donner tout mon appui au député de New Westminster.

Des voix: Le vote.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Vous retardez votre propre bill.

M. Lang: . . . nous sommes saisis d'un bill qui augmente les autorisations d'emprunt de l'État, ainsi que d'un amendement du critique financier de l'opposition officielle qui demande de refuser cette augmentation, pour la raison plutôt perfide qu'il ne dispose pas encore suffisamment d'éléments d'information sur la nécessité d'une pareille autorisation.

La population aura peut-être du mal à comprendre la nature de ce débat. Ce dont il s'agit, ce n'est pas d'un emprunt donné. Ce n'est pas de la possibilité qu'a le gouvernement d'emprunter en tant que de besoin, au sens pratique et économique. Le débat concerne l'autorisation elle-même et le plafond qui lui est traditionnellement imposé, afin que le contrôle parlementaire puisse s'exercer avant qu'une autorisation nouvelle soit donnée. Il est évident qu'en toute circonstance le gouvernement doit disposer d'une autorisation d'un montant suffisant pour régler les problèmes au sujet desquels il emprunte, avec en plus une marge suffisante pour les imprévus, afin d'être en mesure de faire face à des besoins momentanés de trésorerie et aux situations qui peuvent se présenter sur le marché des changes. C'est donc en fin de compte le montant nécessaire pour gouverner.

Ce qu'il y a d'extraordinaire ici c'est que l'opposition officielle, en présentant cet amendement, nous demande de refuser l'autorisation en sachant pertinemment elle-même qu'elle est nécessaire dans les circonstances actuelles. Elle est nécessaire d'une part pour couvrir les déficits budgétaires, et d'autre part pour pouvoir agir sur les marchés de changes, où le dollar américain comme le dollar canadien font l'objet de vives attaques. Je dis bien les dollars canadien et américain, parce que la conviction est largement partagée que le dollar canadien subit le contrecoup de ce qui arrive au dollar américain, quoi que nous puissions faire à l'intérieur du pays. Le bill aurait pu fournir le montant total, maintenant, cette année, pour faire face aux imprévus un an et demi d'avance. Au lieu de cela, il le fait en deux étapes, il précise que dans l'année financière en cours la tranche de cette autorisation dont l'emploi sera demandé ne pourra pas dépasser sept milliards, en sorte qu'elle n'est pas demandée.

● (1622)

Le montant supplémentaire pour parer aux imprévus futurs est, évidemment, une précaution censée et nécessaire. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a indiqué que c'est une question d'imprévus, surtout à cause de son estimation des balances de trésorerie. En fait, la Chambre aura l'occasion d'étudier cette question des dépenses budgétaires sous une autre forme. De temps à autre, à l'avenir, comme par le passé, la Chambre aura l'occasion de débattre des questions précises quant aux dépenses du gouvernement, à ses méthodes d'imposition et au genre de déficits qui en résultent.

Ce qui est extraordinaire, c'est que l'opposition officielle ait critiqué le bill et, en fait, par son amendement, manifesté son intention de voter contre. Dans tout ce qu'ils ont dit, la position de ses porte-parole a certes été que les déficits devraient être supérieurs au lieu d'être inférieurs aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Cet après-midi, nous avons entendu un excellent discours du député de New Westminster (M. Leggatt), un député du Nouveau parti démocratique. C'est avec regret que j'ai appris qu'il n'a pas l'intention de demander un nouveau mandat. Son discours était excellent à presque tous les points de vue, sauf quand il a dit qu'il n'était pas certain si son parti allait voter contre l'autorisation réclamée dans le bill à cause de l'importance de l'emprunt demandé pour l'année prochaine. Il a dit que, tôt ou tard, il faudrait des budgets balancés. Je suis d'accord avec lui là-dessus, mais il reconnaîtrait certes que tôt ou tard ne veut pas dire l'année prochaine au Canada. A la lumière de tout ce qu'on peut prévoir concernant les conditions économiques actuelles, la situation l'année prochaine imposera certes encore un déficit important.

Depuis plusieurs années maintenant, le gouvernement s'applique à réduire ses coûts, à réduire ses dépenses, à limiter la croissance de la Fonction publique et à réduire le nombre d'années-hommes employés. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Quand nous avons décidé de le faire, nous savions en commençant que ce ne serait pas facile. Il fallait trouver dans divers grands domaines d'activités du gouvernement où les choses pouvaient être faites de façon plus efficace et ensuite réévaluer leur efficacité.

Nous continuons de faire ce travail qui, en un sens, ne devrait pas cesser. Ces trois dernières années, nous nous y sommes mis avec zèle. C'est en quoi la situation est bien différente de celle qu'a connue le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) quand il était premier ministre. Il est intervenu aujourd'hui, sans doute aiguillonné par le souvenir du temps où le pays a connu la chute du dollar pendant son mandat, et qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité d'échapper aux critiques et aux reproches car c'est à lui qu'on imputait les mauvaises conditions économiques qui ont causé cette chute.

La différence, c'est qu'à la fin des années 50 et au début des années 60 le gouvernement d'alors se trouvait dans des conditions telles, que le député de New Westminster, s'il avait été à la Chambre, aurait certainement réclamé plus de sérieux en matière d'économie et demandé que le gouvernement reprenne les choses en main. En fait, le gouvernement Diefenbaker a continué à dépenser sans restriction. A cette époque, personne n'avait plus confiance dans l'économie, voyant le gouvernement agir ainsi, et on s'en est pris au gouvernement en place.

Il faut aussi noter que, dans une certaine mesure, le gouvernement hérite aujourd'hui de ce climat de critiques qui a régné alors. Cependant la situation est entièrement différente. Même avec les efforts de restriction que nous avons exercés pendant trois ans, en ce qui concerne la dépense gouvernementale, et le sérieux que nous avons témoigné, l'opposition a cru continuellement que nous étions en période électorale. Elle voulait nous voir arriver à la limite, en ce qui concerne les dépenses et les réductions fiscales. Au lieu de cela, nous avons présenté trois budgets que l'opposition officielle a critiqué en nous reprochant de ne pas dépenser suffisamment et de trop imposer. L'opposition officielle, budget après budget, a affirmé que nos déficits devraient être plus importants qu'ils n'étaient. C'est un signe du sérieux de notre gouvernement.

Notre dollar est soumis à des pressions, tout comme le dollar américain, dans un monde où certaines choses fondamentales ont changé, comme le prix du pétrole pour n'en citer qu'une. Le Canada a ses facteurs particuliers qui causent des difficultés au dollar. Pour ce qui est de la confiance des investisseurs, bien que l'on ait tort de faire intervenir à ce sujet la menace à l'unité de notre pays que peut constituer la présence d'un gouvernement séparatiste, cette confiance constitue certainement un des facteurs. Ce n'est pas un facteur dont les investisseurs devraient tenir compte, mais il reste quand même que les investisseurs éventuels en tiennent compte au moment de décider de leurs placements. On constate qu'un fort volume d'argent canadien est transmis à l'étranger et qu'il ne s'agit pas seulement d'une pénurie de fonds étrangers. Voilà pourquoi il importe de rappeler sans cesse les raisons pour lesquelles le Canada et les Canadiens doivent avoir confiance en l'avenir de leur pays et dans son développement économique.

Naturellement, vu la nature de ses objectifs, l'opposition doit chercher à assombrir le tableau le plus possible. Parce que nous sommes le gouvernement, il nous importe de faire valoir pourquoi les Canadiens devraient avoir confiance dans leur avenir et dans les projets du gouvernement concernant la constitution, la langue et pour ce qui est des autres questions qui, sans nos efforts, alimenteraient le séparatisme.

Le gouvernement a si bien réussi que les investisseurs ne devraient pas tenir compte de ce genre de menace à condition que le gouvernement continue de garder l'initiative. Chose certaine, l'économie canadienne est forte et se porte bien. Chaque année, il se crée plus d'emplois que dans toute autre partie du monde compte tenu du type d'économie et de la taille du pays. Chaque année, des emplois sont créés en grand nombre, beaucoup plus que ne l'exige l'accroissement de la population. Si au cours d'une période de 12 mois on réussit à créer 375,000 nouveaux emplois, cela dépasse de beaucoup en proportion l'accroissement de la population. Si en l'espace de 10 ans, 2 millions de nouveaux emplois sont créés alors que la population s'est accrue de 3 millions, il est certain que par rapport à l'ensemble de la population, un plus grand nombre de Canadiens occupent des emplois rémunérés et un plus grand nombre contribuent à la vitalité de l'économie.

Nous ne devrions pas nous laissé leurrer par la présence simultanée d'un nombre plus considérable peut-être de personnes à la recherche d'un emploi. Le gouvernement a su éviter ce piège. Nous savons que l'économie se porte bien, mais nous n'oublions pas qu'il faut faire davantage pour assurer du travail à ceux qui en cherchent. Même si nous sommes satisfaits du nombre d'emplois créés, nous déplorons quand même le taux de chômage et nous cherchons à créer d'autres emplois. Nous en tenons compte dans nos mesures économiques, dans nos programmes de création d'emplois, dans nos stimulants à l'industrie et dans nos relations avec les autres gouvernements de notre pays.

● (1632)

Les statistiques du chômage nous permettent de nous rendre compte, même si l'opposition officielle n'y voit rien, qu'un grand nombre de personnes ont besoin d'emplois. C'est un problème chronique qui se superpose à celui auquel nous devons faire face présentement. C'est le problème d'un très grand nombre de personnes qui cherchent des emplois qui n'existent pas dans l'Est du pays, de Montréal vers l'Est, dans une bonne partie du Québec et dans toute la région de l'Atlantique.

C'est pourquoi le gouvernement a fait des efforts répétés pour obtenir que le ministère de l'Expansion économique régionale multiplie et élargisse ses activités et c'est pour cette raison qu'il a conçu des programmes pour combattre le chômage, des programmes de création d'emplois et le programme Canada au Travail pour favoriser l'Est du pays. J'espère que les députés d'en face appuient l'effort que nous faisons pour venir en aide à ces régions où ce problème existe de façon endémique.

Cependant, plutôt que d'appuyer ces programmes, puis-je vous rappeller encore une fois, monsieur l'Orateur, que les députés du parti conservateur les attaquent beaucoup trop souvent en les comparant à des mesures d'assistance sociale à l'intention du Québec et qu'ils ont très hypocritement passé sous silence le fait que nous ayons accordé encore plus d'attention à la création d'emplois et au développement régional dans les provinces de l'Atlantique qu'au Québec, parce que la situation y est encore plus grave. C'est ce que nous continuerons de faire et nous n'arrêterons pas de chercher des solutions. Nous ne prétendons pas avoir trouvé toutes les réponses. Nous croyons, cependant, que nous faisons face au problème et que nous l'évaluons à sa juste mesure.

Il faut dire toutefois que l'économie du pays est depuis quelques années aux prises avec l'inflation, et s'il y a un facteur que nous pouvons identifier qui exerce plus que tout autre une pression sur le dollar canadien, c'est bien l'inflation alimentée chez nous par les exigences en fait de salaires et d'autres formes de revenus qui dépassent tout ce que nos moyens nous permettent, compte tenu qu'il est nécessaire de partager une partie des revenus provenant de la productivité, et compte tenu de ce que les augmentations rapides du prix de l'énergie coûtent partout dans le monde. Que ce soit l'augmentation des prix du pétrole étranger ou celui du pétrole qui rapporte beaucoup à l'Alberta et à la Saskatchewan, ce dont je suis naturellement très heureux puisque je suis originaire des Prairies, il n'en reste pas moins que les prix payés pour l'énergie le sont par tous les Canadiens.

Ce sont ceux qui ont refusé de comprendre que nous devions tous assumer ces frais et qui ont essayé d'être compensés pleinement pour les augmentations de productivité et les hausses du coût de la vie en exigeant des rendements, des salaires, des bénéfices ou des rémunérations plus élevées, qui ont essayé de faire assumer le fardeau de l'inflation et des hausses du prix de l'énergie à ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes.

Désireux de respecter ses principes libéraux pendant une période difficile pour l'économie où il fallait continuer à lutter contre l'inflation, le gouvernement a pris des mesures pour aider ceux qui auraient à souffrir le plus de ces aspects de l'inflation. C'est pourquoi nous avons annoncé de nouveaux versements à ceux qui ont des familles et qui habitent une région où les revenus sont plus faibles que la moyenne et c'est aussi pourquoi nous avons annoncé une augmentation de $20 du supplément de revenu garanti pour ceux qui sont à leur retraite et qui comptent sur la pension de vieillesse et le supplément de revenu pour subsister. Nous avons appliqué ces principes libéraux même si nous avons adopté depuis trois ans une politique rigoureuse de modération des dépenses et si nous faisons face à un déficit budgétaire que nous considérons comme raisonnable vu la conjoncture économique actuelle.

Nous devions cependant trouver les fonds nécessaires et nous avons donc réduit davantage nos dépenses et supprimés certains programmes, dont plusieurs que nous considérons comme valables, mais qui ne sont tout simplement pas aussi importants que notre obligation d'aider les familles à faibles revenus et les personnes âgées qui n'ont que les prestations de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pous subsister. Cela veut aussi dire que nous avons dû réduire le budget de certains de ces programmes afin de trouver les fonds nécessaires pour les programmes d'encouragement à l'industrie que nous avons déjà instaurés et que nous proposerons plus tard à la Chambre.

Nous n'avons pas décidé d'augmenter notre déficit pour régler tous ces problèmes parce que l'inflation persiste et que nous devrons relever le défi qu'elle pose en encourageant tous les Canadiens à réduire les pressions qu'ils exercent eux-mêmes sur l'économie. Pourtant, l'opposition affirme que nous devrions dépenser davantage, réduire les impôts et augmenter notre déficit, mais que nous ne devrions pas avoir le pouvoir d'emprunter les fonds dont nous aurions certainement besoin si notre déficit était plus important.

C'est une attitude tout à fait irréfléchie de la part des députés de l'opposition, qui pensent pouvoir s'en tirer à bon compte parce que la question est complexe et qu'elle risque d'être mal comprise par le grand public. Je pense que peu à peu, avec le temps, les gens font preuve de discernement devant une conception aussi inepte de l'économie, et je pense qu'ils sauront également juger l'opposition officielle comme elle le mérite.

J'aimerais mentionner un dernier élément de la politique préconisée par l'opposition officielle à savoir la déduction de l'impôt sur le revenu des intérêts hypothécaires qu'elle a récemment proposée et qui, selon tous les commentateurs favorise le riche beaucoup plus que le pauvre. Cela exclut des catégories entières de gens notamment les personnes âgées, proriétaires de leurs maisons, qui n'ont pas d'hypothèques à payer. Ce programme coûtera 1.6 milliard de plus au trésor public. Il coûtera même davantage car les gens prendront des

hypothèques pour bénéficier de ces dispositions, comme c'est arrivé aux États-Unis. D'ailleurs, l'opposition ne précise pas comment elle comblera le déficit résultant de cette perte de revenu de 1.6 milliard ou quels impôts elle prélèvera pour équilibrer son budget ou combler son déficit, conformément à sa politique actuelle. Là encore, c'est une preuve d'inconséquence que nous devrons signaler clairement aux Canadiens au cours des mois à venir.

Mais surtout, je crois qu'en tant que gouvernement et que peuple, non seulement nous devons continuer à lutter contre l'inflation qui est alimentée par une demande excessive et contre le chômage chronique qui sévit dans des régions comme le Québec et l'Atlantique, mais nous devons aussi redonner confiance aux Canadiens en leur montrant que notre économie est parfaitement saine; que dans chaque secteur, sauf ceux que nous avons dû aider parce qu'ils ne pouvaient se tirer d'affaire tout seuls, les revenus réels sont plus élevés que jamais. On peut le constater d'après l'importance du revenu et de l'épargne et aussi dans les aéroports, les gares de chemins de fer et les agences qui organisent des voyages à l'étranger. Voilà autant d'indices qui montrent que les Canadiens vivent mieux que jamais.

Ce qui manque, c'est la confiance dans l'avenir. Rien ne justifie ce manque de confiance et nous savons qu'il est important de rétablir cette confiance car s'il est une chose dont nous avons besoin, en plus des mesures d'austérité auxquelles le gouvernement s'est lui-même engagé, c'est d'une certaine modération à l'égard des revendications salariales et de l'augmentation des profits, aussi devons-nous trouver un moyen de faire accepter cette réalité aux Canadiens en l'absence de programme de contrôle des prix et des salaires.

Il faut également que les Canadiens comprennent qu'ils ont un pays fort et dynamique et qu'ils ont bénéficié de politiques et de programmes de toutes sortes; des programmes libéraux destinés à aider les personnes dans le besoin et des programmes libéraux réalistes visant à favoriser la croissance économique sans chercher à supplanter le secteur privé. Les Canadiens doivent, je le répète, se souvenir que nous avons un pays fort et énergique et qu'ils doivent avoir confiance en lui. Cela ramènera les investissements et contribuera pour une large part à résoudre les problèmes qui se posent actuellement.

● (1642)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre accepterait-il une question avant de céder la parole?

M. Lang: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis des éloges qui ont été adressés cet après-midi, et à très juste titre, au député de New Westminster (M. Leggatt) et à la valeur de son discours. Le ministre ne voudrait-il pas reconnaître également que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a lui aussi présenté hier un discours très constructif, et reconnaître en outre que tous les membres de son cabinet auraient intérêt à lire le discours fait l'autre jour par le député de Windsor-Ouest (M. Gray)?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ces paroles et je reconnais avec plaisir qu'il y a eu trois grands discours présentés en Chambre plutôt qu'un seul, celui d'aujourd'hui. Tout cela augure bien, et je m'occuperai moi-même de mettre la main sur les deux autres et de les lire.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, en intervenant maintenant je me trouve dans une situation peu enviable puisque, de l'avis général, il y a eu en Chambre tant d'excellents discours avant le mien que j'aurai de mal à égaler leur brillant et leur solidité. Je tiens à dire que j'ai grandement prisé les interventions et les propos de cet après-midi, surtout ceux de mon groupe, parce qu'ils ont été très instructifs et très éclairants.

Une voix: La barricade.

M. O'Connell: Le député est persuadé j'imagine que, lorsqu'il fait un discours, il cherche à se montrer aussi instructif et aussi éclairant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Règlement! Ne vous emportez pas.

M. O'Connell: Il est essentiel que les Canadiens comprennent pourquoi le gouvernement leur demande l'autorisation d'emprunter. Ce n'est pas l'emprunt qui importe, mais bien l'autorisation d'emprunter les sommes qui seront nécessaires pour le reste de l'année financière courante et aussi pour l'année prochaine.

Il me reste encore quelques points essentiels à éclaircir, en plus de ceux de cet après-midi. Tout d'abord, si le gouvernement est autorisé à emprunter, cela ne signifie pas qu'il va s'engager dans des dépenses supplémentaires pour le reste de l'année financière courante ou pour l'année prochaine. Il ne faut pas s'imaginer que cet emprunt servira à de nouvelles dépenses que le gouvernement n'a pas encore divulguées dans son programme.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a bien précisé qu'il avait la ferme intention de réduire réellement ses dépenses et c'est déjà ce qu'il a fait, particulièrement en annonçant officiellement sa décision le 1er août. La somme totale dont le gouvernement a besoin est bien connue et servira à combler un déficit substantiel prévu pour cette année et l'année prochaine. Ces déficits sont motivés. L'emprunt servira à leur fournir une base juridique et on peut invoquer, pour cela des raisons économiques et fiscales. Pour emprunter les sommes qui nous permettront de combler ces déficits, nous avons besoin d'un cadre juridique.

La deuxième raison pour laquelle nous demandons l'autorisation, c'est qu'il faut s'accorder sur le crédit disponible déjà négocié.

Quant à la troisième raison qui intéresse les Canadiens, c'est que l'on veut protéger les réserves de liquidités actuelles du gouvernement en dollars canadiens afin de pouvoir acheter des dollars américains lorsque le cours de notre dollar remontera.

Pourquoi devrions-nous emprunter? Nous avons acheté des dollars canadiens pendant que leur cours baissait. Or, nous en aurons besoin pour acheter des dollars américains lorsque le dollar canadien remontera. Si nous dépensons ces dollars à des opérations courantes ou à des investissements dans l'avenir du Canada—comme on l'a fait pour les hypothèques de la Centrale d'hypothèques et de logement ou pour le développement énergétique de Petro Canada, etc—il nous faudra par après en emprunter pour racheter des dollars américains qui serviront à renflouer nos réserves. Les réserves vont et viennent. Lorsque le dollar canadien se déprécie, il est racheté et quand il remonte, on achète des dollars américains. Par conséquent, nous voulons garder nos dollars canadiens en prévision de cette remontée. Voici certaines des raisons qui font que le gouverne-

ment juge prudent en ce moment de demander au Parlement de lui accorder le pouvoir d'emprunter.

La dette contractée par le Canada est-elle d'une ampleur si exceptionnelle qu'elle doive préoccuper le pays? Il est vrai que le gouvernement canadien a contracté une dette et que celle-ci a augmenté de façon substantielle comme la plupart des autres articles. Nos revenus ont également augmenté tout comme la valeur de la production canadienne et notre économie tout entière.

La façon la plus raisonnable de répondre à la question de savoir si notre dette actuelle est vraiment très élevée et si ces nouveaux emprunts la rendront encore plus lourde est de procéder à quelques comparaisons.

M. Baker (Grenville-Carleton): On ne peut pas dire que 17 milliards de dollars, ce soit de la petite bière.

M. Stevens: Vous avez triplé la dette publique en cinq ans.

M. O'Connell: Évidemment, les députés de l'opposition vont dire que oui. J'ai devant moi un tableau qui dresse une comparaison du niveau de la dette publique de différents pays notamment de celle de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de l'Allemagne, du Canada, etc. Ainsi que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre l'a déclaré dans son discours de cet après-midi—et j'ai d'ailleurs trouvé cette remarque très instructive—nous devrions comparer la dette du gouvernement canadien avec celle du gouvernement américain, jeter un coup d'œil à ce qui a constitué la tendance en ce domaine afin de déterminer si nous avons divergé, si nous sommes en dehors de la norme ou si nous pensons que sa dette est trop lourde.

La période portant sur les années 60 indique que la dette du gouvernement canadien et celle du gouvernement américain représentaient la même proportion de leur production économique respective durant chacune des années de la décennie en question. C'est ainsi que par exemple environ 39 p. 100 de notre production annuelle aurait remboursé la dette de l'une de ces années-là ce qui signifie que nous avions établi ce genre de rapport à l'égard de notre économie dans son ensemble. Il se peut que la dette ait doublé ou triplé durant certaines périodes, selon celle que vous choisissez mais lorsque l'on considère les progrès de l'économie on constate qu'elle a également doublé et triplé de volume, parallèlement à la dette.

Il est donc tout à fait raisonnable de se demander si le poids de la dette est aujourd'hui plus élevé pour l'économie qu'il ne l'était durant les années 60. La réponse est non; la dette publique du Canada, représentée par la dette directe du gouvernement canadien est, pour l'économie canadienne en 1977, dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres, un fardeau inférieur d'environ 10 points de pourcentage. Cela équivaut donc à une diminution de 25 p. 100. Je n'ai pas tous les détails du calcul, mais on peut dire qu'un peu plus du quart de notre production suffirait pour rembourser toute la dette.

● (1652)

Comment cela se compare-t-il avec ce qui se passe aux États-Unis? En 1977, la dette du gouvernement central aux États-Unis représentait 30 p. 100 du produit national brut pour la même année. J'ai arrondi les chiffres; ils sont exactement de 29.9 p. 100. La dette du gouvernement canadien est donc inférieure à celle du gouvernement américain, en proportion de son économie. Le chiffre pour le Canada est de 27.4 p. 100. Non seulement avons-nous fait à peu près la même chose que les États-Unis, mais nous avons fait un peu mieux qu'eux.

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: Et pourquoi? Ce n'est pas uniquement que nous ayons fait des efforts pour investir dans l'économie canadienne grâce aux emprunts et investissements du gouvernement; c'est aussi que le rendement de l'économie canadienne a dépassé celui de l'économie américaine pendant toutes ces années, de sorte que notre dette est inférieure, comparée au rendement global de notre économie, à ce qu'elle est dans le cas des États-Unis.

Je n'ennuierai pas les députés à l'heure qu'il est avec des statistiques destinées à leur prouver que l'économie canadienne croît plus rapidement que l'économie américaine: cela a déjà été fait aujourd'hui et hier. Je voudrais rappeler que l'emprunt est un des moyens qu'utilisent ces deux pays de même que tous les autres pays pour financer le maintien de leur croissance. Envisagé sous un autre angle, l'emprunt est un investissement dans le futur. On ne lance pas des emprunts pour des raisons légères. On emprunte de l'argent pour l'investir dans les institutions sociales et économiques d'un pays. On investit par exemple dans le domaine de l'éducation, c'est ce que nous faisons. On investit dans des sociétés comme Pétro-Canada pour découvrir de nouvelles sources d'énergie notamment dans les régions du Grand-Nord où les coûts de prospection et d'exploitation seront très élevés.

On investit pour moderniser les réseaux d'expédition des céréales dans l'Ouest. Pour toutes ces opérations, il faut de l'argent. Les emprunts servent à financer ces investissements. Les emprunts, notamment ceux que nous proposons aujourd'hui, nous serviront donc à moderniser nos réseaux de transport des céréales. C'est une des raisons pour lesquelles l'économie du Canada devance celle d'autres pays. Nous investissons pour restructurer la base de notre économie afin de générer plus tard des revenus et réduire les subventions.

En outre, ces emprunts servent au réaménagement des ports de pêche de la région atlantique du Canada. Pourquoi mentionner cela? Parce que si l'on crée une nouvelle zone de pêche de 200 milles au large de nos côtes, tant à l'est qu'à l'ouest, nous devrons aménager de plus gros ports capables d'accueillir des navires de pêche eux-mêmes plus importants. Nous devons investir dans la construction navale et financer l'installation de meilleurs brise-lames que les anciens qui avaient été conçus en fonction de bateaux plus petits. Ce serait folie de ne pas emprunter pour investir dans cet avenir et rembourser cet emprunt grâce aux impôts.

On pourrait continuer longtemps. La Société pour l'expansion des exportations, le CN et Air Canada par exemple devront emprunter de leur côté, mais nous leur avons déjà versé des centaines de millons de dollars. Aujourd'hui, est-il juste de dire aux contribuables: «Les impôts que vous versez, nous les donnons à la Société pour l'expansion des exportations pour qu'elle les prête à un autre pays qui pourra ainsi acheter nos biens manufacturés, notre technologie et notre compétence en matière de construction d'aéroports, engager nos ingénieurs, et ainsi de suite?» Non, il est injuste de mettre les contribuables, c'est-à-dire vous et moi, à contribution maintenant pour des projets qui ne porteront leurs fruits que dans 10, 15 ou 20 ans. Nous avons emprunté.

Voilà précisément l'autorisation que nous demandons au Parlement: nous lui demandons la permission d'investir afin d'accroître la prospérité économique des contribuables dans 10, 15 ou 20 ans. Non seulement devons-nous poursuivre dans cette voie, et je signale que ces emprunts doivent nous permettre de clôturer l'année et de tenir le coup toute l'année prochaine, mais nous devons aussi absolument contracter cet emprunt, car il s'avérera un bon investissement; cela ne fait aucun doute dans mon esprit.

J'aimerais donner une autre raison qui motive cette requête. C'est que l'écart entre les recettes et les dépenses fédérales se creuse. Y a-t-il un député qui ose s'opposer à ce que l'on indexe les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage ou les pensions de vieillesse? Le vent a tourné en 1973, je pense, la pénurie de pétrole ayant provoqué une poussée inflationniste dans le monde entier. Il a fallu faire face à la situation et nous avons promis de protéger ces catégories de citoyens contre l'inflation. En dépit de la progression des dépenses fédérales due à l'inflation, nous avons promis aux contribuables de les protéger en indexant leurs exemptions d'impôt, si bien que nos recettes fiscales s'amenuisent.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton invoque le Règlement.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Cette proposition n'émane pas du gouvernement libéral, mais vient d'un discours prononcé à Truro par l'honorable député de Halifax (M. Stanfield). Pendant toute l'année d'avant, le gouvernement libéral avait repoussé toute idée d'indexation jusqu'à ce qu'il fut presque défait lors des . . .

Mlle Bégin: Faites-vous une idée!

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, il est à peu près impossible pour n'importe quel parti au Canada de prétendre posséder les droits d'auteur sur le moindre programme.

Des voix: Oh, oh!

M. O'Connell: Les idées de programmes surgissent des deux côtés de la Chambre. Mais c'est le gouvernement actuel qui a protégé ces gens et qui continuera à le faire. Je serai étonné si le député et ses collègues n'appuient pas ce pouvoir d'emprunt qui permettra de poursuivre ce genre d'aide.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, le Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES GRANDS LACS—DEMANDE DE MESURES POUR METTRE FIN À LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire très urgente, soit la poursuite de la grève qui paralyse ou presque le transport sur les Grands lacs du blé et d'autres produits et qui coûte une dizaine de millions par jour.

La situation s'aggrave chaque jour, tandis que la saison de navigation tire à sa fin et pourrait être catastrophique pour les agriculteurs de l'Ouest qui sont consternés de voir que le Parlement n'adopte pas une mesure législative pour faire cesser la grève, comme il aurait dû le faire dès le début.

Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski) que cette mesure soit présentée sur-le-champ.

M. l'Orateur: Pour mettre une mesure de ce genre en délibération en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

CN

LE SERVICE D'AUTOBUS À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné qu'en juillet 1976, le gouvernement a arbitrairement retiré à la Commission des services d'utilité publique de Terre-Neuve toute responsabilité à l'égard du service d'autobus du CN et a confié ce service à la Commission canadienne des transports qui, obéissant aveuglément au CN et au ministre des Transports, a immédiatement autorisé une hausse de tarifs de 15 p. 100 et une nouvelle hausse de 15 p. 100 au cours de l'été de 1977, et étant donné que la commission d'enquête Sullivan a constaté que le service de transport routier du CN utilise de vieux autobus inconfortables et tout à fait insuffisants et impose des tarifs bien supérieurs à un niveau raisonnable, et qu'elle recommande une diminution de tarifs, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le gouvernement ordonne au CN de retirer immédiatement sa nouvelle demande de hausses de tarifs de 36 p. 100 en moyenne, hausses qui doivent entrer en vigueur le 1er novembre et le 1er février 1979, que le CN soit réprimandé pour son audace et son effronterie inqualifiables, que le gouvernement ordonne au CN d'accepter les recommandations de la commission Sullivan relatives à l'amélioration du service d'autobus et à la réduction des tarifs à un niveau inférieur à ceux que payeraient les voyageurs pour couvrir les mêmes distances par chemin de fer à Terre-Neuve, et que le gouvernement redonne la haute main sur le service de transport routier du CN à Terre-Neuve à la Commission des services d'utilité publique de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES MAISONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une pressante nécessité. Le gouvernement a décidé de couper de 116 millions de dollars le programme d'isolation thermique des résidences au cours des deux prochaines années.

Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déclaré que ce programme était le fer de lance de la politique du gouvernement en matière de conservation de l'énergie, que s'il était intégralement appliqué, il nous permettrait d'économiser plus de 50 millions de barils de pétrole et comme il est tout aussi important d'économiser l'énergie maintenant qu'il y a deux ans lorsque ce programme d'isolation thermique des résidences a été lancé, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que l'on demande au ministre de réaffecter ces 116 millions de dollars au programme d'isolation thermique des résidences et que le gouvernement en active la mise en application pour qu'il réalise tous les objectifs du pays en matière d'économie de l'énergie.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle unanimement d'accord pour mettre cette motion en délibération?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE QUE SOIT CRÉÉE UNE MARINE MARCHANDE EN VUE DE RÉDUIRE LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que notre pays aurait avantage à se donner une véritable marine marchande, étant donné que les engagements du Canada vis-à-vis de l'OTAN nous imposent l'obligation de posséder une flotte de navires suffisante, étant donné que nos chantiers maritimes fonctionnent au ralenti et qu'un grand nombre d'ouvriers de ces chantiers sont en chômage, en conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre ordonne la mise sur pied d'un comité spécial composé de représentants des divers partis politiques qui siègent au Parlement et qu'il soit chargé de considérer soigneusement ce grave problème naval, et de faire des recommandations pour que le gouvernement ordonne la construction de navires marchands et autres, ce qui serait de nature à procurer du travail à nos ouvriers ainsi que permettre à nos chantiers maritimes de se tenir dans un état de compétence permanente.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante, urgente parce qu'elle aura de graves conséquences si aucune mesure n'est prise sur-le-champ et pressante parce que le gouvernement doit présenter un budget le mois prochain et qu'il faut prévoir un débat assez tôt pour que chaque parti puisse clairement afficher ses couleurs à ce sujet.

Je propose donc, appuyé par le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel):

● (1412)

Que le gouvernement présente immédiatement les mesures qui s'imposent pour éliminer le déficit actuel de 11.8 milliards de dollars et assurer un excédent raisonnable qui pourrait être affecté aux secteurs importants relevant de la compétence fédérale et que, pour ce faire, le gouvernement reconnaisse aux provinces leur entière compétence dans les secteurs tels que les soins médicaux, hospitaliers et de santé, les programmes de bien-être et de service social, de même que dans certains domaines de l'instruction et de la culture, et qu'il mette dorénavant fin aux énormes paiements de transfert faits aux provinces et destinés à ces domaines de compétence provinciale, paiements qui dépassent le déficit fédéral et qui assurent plusieurs milliards de dollars au gouvernement séparatiste du Québec.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a certes recours à l'article 43 du Règlement de la même façon que l'a fait le député de Prince Edwards-Hastings (M. Hees) la semaine dernière, et il n'est pas sûr que la motion du député ne soit pas une déclaration générale plutôt qu'une motion concernant une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je préfère qu'on la laisse en suspens jusqu'à ce que nous ayons débattu la question relative au Règlement soulevée la dernière fois.

* * *

LES POSTES

FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU SPC QUI FRANCHISSENT LES PIQUETS DE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'importance et d'urgence nationale pour citer d'autres exemples de lock-out par le ministère des Postes.

Contrairement aux directives émises la semaine dernière par le ministre des Postes (M. Lamontagne), le maître de poste de ma ville natale d'Oakville, M. Jack Lindsay, a confirmé qu'il a été forcé de refuser des postiers et de ne leur accorder aucune rémunération, mardi dernier, pour se conformer à des directives émanant de l'administration centrale des Postes. Malgré ce lock-out tous les postiers de l'endroit se sont représentés au travail mercredi après l'entrée en vigueur de la loi imposant le retour au travail.

Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre félicite les travailleurs membres du SPC, à Oakville et ailleurs, qui ont franchi les lignes de piquetage illégales pour obéir à la loi du pays, et qu'elle enjoigne au ministre des Postes de rémunérer comme il se doit ces employés à qui le gouvernement a refusé du travail la semaine dernière.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SUPPRESSION DES PIQUETS DE GRÈVE ILLÉGAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une question urgente.

Il s'agit de la position éclairée prise par l'un des plus importants services de police au Canada, celui de Toronto, dont le chef Harold Adamson a déclaré qu'en tentant de supprimer les piquets de grève aux bureaux de poste de Toronto on causerait une grave atteinte à la paix. Le chef Harold Adamson a ainsi démontré qu'il était meilleur juge que le gouvernement des questions de conflit de travail aux postes. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre somme le gouvernement de se montrer aussi conscient de ses responsabilités que le service de police du Toronto métropolitain dans l'affaire du conflit des postes.

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en délibération, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR-ARBITRE POUR RÉGLER LE CONFLIT DE TRAVAIL

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail suppléant.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je ne comprends vraiment pas les cris qui fusent de l'autre côté de la Chambre. Peut-être est-ce dû à un penchant naturel au désordre.

Je pose au ministre du Travail suppléant la même question que je lui ai posée il y a quatre jours; il pourra peut-être me répondre aujourd'hui et dire à la Chambre des communes s'il a nommé un médiateur-arbitre dans le conflit des postes, qui est cette personne, si le syndicat des postiers a été consulté et s'il est prêt à travailler avec cet arbitre?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai nommé M. Lucien Tremblay, ancien juge en chef de la Cour d'appel du Québec, au poste de médiateur-arbitre, conformément aux dispositions du bill C-8.

Pour la gouverne du chef de l'opposition, je tiens à préciser que des consultations ont bien eu lieu au cours de la fin de semaine. Outre ces consultations, un dernier coup de collier a été donné pour essayer de réconcilier les deux parties et pour bien faire comprendre aux dirigeants syndicaux qu'ils étaient tenus de respecter la loi du pays, qu'il en était ainsi pour tout le monde et qu'ils devaient inciter leurs membres à reprendre le travail.

Dans un esprit de conciliation, le gouvernement s'est déclaré prêt à engager des négociations constructives sur-le-champ, pendant la fin de semaine. Malheureusement, tous ces efforts sont restés vains et j'ai fait savoir aux dirigeants syndicaux que j'ai rencontrés ce matin, que je me voyais dans l'obligation de nommer au plus vite un médiateur-arbitre ainsi que le prévoit le bill C-8.

● (1417)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons certes de ce côté-ci de la Chambre d'apprendre que le ministre intérimaire du Travail, qui avait promis il y a une semaine de nommer en quelques heures un médiateur-arbitre a maintenant réussi à nommer quelqu'un à ce poste quelque six jours plus tard.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'aimerais que le ministre confirme ou démente la dépêche de la Presse canadienne qui prêtait ce matin les propos suivants au ministre:

Il n'est pas question de négocier tant que le syndicat ne respectera pas l'ordre de retour au travail édicté la semaine dernière par le Parlement.

Cette déclaration, si elle était exacte, serait en contradiction flagrante avec l'article 6(1)a) du bill C-8 adopté par le Parlement qui donnait au médiateur la mission de passer tout de suite aux négociations.

Le ministre peut-il dire à la Chambre des communes si le gouvernement est d'avis que les membres du SCP doivent obéir à la loi avant que le médiateur ne se mette au travail?

M. Ouellet: Si le chef de l'opposition se donnait la peine de consulter le texte de la loi, il verrait qu'elle confie un rôle à jouer au médiateur-arbitre. La loi ne précise pas qu'il doit se mettre immédiatement au travail, mais stipule seulement qu'il doit le faire au moment où il jugera possible de faire œuvre utile.

Le chef de l'opposition cherche à ménager la chèvre et le chou. Je suppose qu'il lui est facile de le faire car la critique est aisée, mais il devrait se rendre compte qu'il aurait été le premier à se plaindre si nous avions nommé quelqu'un à la hâte sans prendre le temps de procéder à des consultations ni de nous efforcer réellement de faire comprendre au chef du syndicat que ses membres devraient respecter la loi et que ses représentants devraient retourner à la table des négociations pour travailler de façon constructive avec les représentants du gouvernement, avec l'aide du médiateur-arbitre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, cette affaire dure depuis trop longtemps déjà, en partie parce que le gouvernement a tardé à prendre ses responsabilités. Permettez-moi de renvoyer le ministre, qui—on le suppose—a eu son mot à dire au sujet du libellé de la loi, aux termes mêmes de la loi adoptée par la Chambre. Au sujet du médiateur-arbitre,

elle dit:

a) . . . doit s'efforcer sans délai . . .

Cela signifie immédiatement.

. . . d'intervenir dans les questions

Je pose au ministre du Travail par intérim la simple question suivante: a-t-il avisé son médiateur-arbitre, comme le rapportait la Presse canadienne ce matin, de ne pas poursuivre la médiation, autrement dit, de ne pas s'efforcer d'intervenir sans délai, à moins que les membres du Syndicat des postiers n'acceptent d'abord de se plier à la loi?

M. Ouellet: Je crois que ce sont deux questions distinctes. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que le chef de l'opposition donne lecture du bill au médiateur-arbitre qui a été nommé. Il s'agit en effet d'un ex-juge très réputé qui, de toute évidence, connaît très bien la loi, et il lui sera aussi facile qu'au chef de l'opposition de l'interpréter.

Quant à savoir si ce médiateur-arbitre devrait intervenir avant ou après le retour au travail des postiers, c'est une autre question. Je pense que le ministre de la Justice prendra les mesures qui s'imposent pour s'assurer que la loi soit respectée.

Des voix: Quand?

M. Ouellet: Il n'outrepassera pas le champ de sa compétence. Il a une tâche à accomplir, et je crois qu'il prendra les mesures qui s'imposent pour la mener à bien de la façon qu'il jugera la plus appropriée.

M. Clark: La loi est très claire. Elle stipule que le médiateur doit se mettre immédiatement à la tâche. J'aimerais savoir si le ministre suppléant du Travail a donné des directives contraires.

A-t-il dit au médiateur qu'il devait attendre, avant de commencer son travail, que tous les membres du SPC se conforment à la loi? Autrement dit, le ministre suppléant du Travail a-t-il préconisé un sursis, jusqu'à ce que les travailleurs obéissent à la loi, parce que c'est bien ce qui ressort de ce bulletin de nouvelles que le ministre n'a pas encore démenti? Je lui donne donc la possibilité de confirmer si, comme l'affirme ce bulletin de nouvelles émanant de la *Presse canadienne*, il a bien dit que la loi adoptée par le Parlement, et plus particulièrement l'article portant sur l'entrée en fonction immédiate du médiateur, ne serait pas appliquée tant que les membres du SPC n'auraient pas obéi aux lois du pays. Quelles instructions a-t-on données au médiateur?

● (1422)

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je puis déclarer tout à fait catégoriquement que je n'ai rien dit de pareil au médiateur-arbitre.

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT CONTRE LES POSTIERS IMPLIQUÉS DANS UNE GRÈVE ILLÉGALE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A minuit une minute jeudi dernier, une loi a été adoptée et proclamée pour restaurer les services des Postes. Pourtant, aujourd'hui ces services n'ont pas repris pleinement et normalement. Vendredi, j'ai posé une question au ministre au sujet du congédiement comme solution, à laquelle il a répondu que son application comporte beaucoup de difficultés pour le gouvernement.

Il importe que la Chambre et les Canadiens comprennent bien exactement quelles solutions sont possibles: nous devrions savoir à quels remèdes le gouvernement peut avoir recours, étant donné que le SPC défie ouvertement la loi. Le ministre est-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions plus tard aujourd'hui pour donner à la Chambre et au pays une idée de ce que le gouvernement estime pouvoir faire pour remédier à la situation? Pour ce qui de respecter la loi, il semble que la situation s'oriente vers l'impasse.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre de la Justice, ou qui que ce soit d'autre, soit tenu de donner à la Chambre un avis juridique détaillé sur l'interprétation des droits ou de la loi. Il peut arriver, bien sûr, qu'on fasse des mises au point ou qu'on annonce des décisions concernant, par exemple, les renvois, mais cela relève non pas de la compétence du ministre de la Justice mais de celle du ministère ou du ministre intéressé.

En ce qui a trait à la situation qui existe actuellement au ministère des Postes, il va sans dire que nous avons le choix entre un certain nombre de moyens d'action. Il est normal que la population s'y intéresse. Entre autres moyens dont nous disposons, il y a l'injonction, et nous entendons y recourir. Ce matin même, nous avons obtenu certaines injonctions valables pour diverses localités. Nous pouvons également entamer diverses poursuites. Je crois qu'il existe à cet égard une certaine confusion au sein de la population: on pense que, du moment qu'il semble évident que des infractions ont été commises, on peut immédiatement intenter des poursuites. En réalité, pour faire appliquer la loi, il faut que le procureur général s'assure que les faits et preuves justifient une poursuite devant le tribunaux, et non devant les média.

C'est précisément ce que nous sommes en train de faire. Je tiens à rappeler que, même s'il s'agit d'une grève et que le service postal est paralysé, nous devons nous garder de procéder négligemment et à la hâte dans l'obtention des preuves dont nous avons besoin. Dans de tels cas, on effectue normalement un examen approfondi pour éviter de porter atteinte à la liberté des personnes visées. Dès que nous aurons réuni les preuves dont nous avons besoin, nous pourrons porter des accusations, et les tribunaux rendront leur décision indépendamment de l'évolution du conflit ou de son règlement. S'il y a eu infraction à la loi, les coupables seront accusés sur la foi des preuves qui auront été réunies, et la loi suivra son cours.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si j'ai invité le ministre à exposer son point de vue à l'appel des motions c'est que j'estime important que la population sache à quoi s'en tenir.

Il y a un autre problème qui se pose quant à l'application de la loi, et je songe aux membres du SPC qui respectent la loi et veulent retourner au travail. Outre les procédures d'injonction, sur lesquelles le ministre a sans doute quelques réserves, pourrait-il nous dire quelles mesures lui-même et le gouvernement entendent prendre pour s'assurer que les membres du SPC qui veulent respecter la loi que le Parlement a adoptée la semaine dernière et retourner au travail puissent le faire?

● (1427)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à l'instar des Postes, nous conseillons vivement à ces employés de reprendre le travail, et nous promettons de leur assurer la meilleure protection possible dans l'exercice des fonctions qu'une loi les oblige maintenant à assumer. Voilà notre position, et elle ne changera pas.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LES RAISONS DE RÉDUIRE LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Les restrictions de dépenses annoncées dernièrement par le gouvernement fédéral se traduisent en moyenne par une diminution budgétaire de 4 p. 100 pour la plupart des ministères, mais celle-ci passe à 8 p. 100 pour le ministère de l'Agriculture.

J'aimerais que le ministre me dise pourquoi ce ministère a été mis aussi lourdement à contribution alors qu'il a des programmes très intéressants qui sont réellement utiles aux agriculteurs? Je songe notamment au crédit agricole. Les coupes sombres pratiquées dans ces programmes vont en diminuer considérablement l'efficacité.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si l'on ne tient pas compte du fait que les capitaux avancés à la Société du crédit agricole ont été considérablement réduits, les réductions budgétaires sont beaucoup moins fortes que ne l'a dit le député. Ce n'est pas la diminution des sommes avancées consenties à cette société de la Couronne à même le fonds du revenu consolidé qui l'empêchera de continuer à apporter une aide aussi efficace aux agriculteurs. On peut en effet recourir à d'autres méthodes.

Monsieur l'Orateur, on ne peut pas parler de diminution générale de tant par ministère; la moyenne donnée par le député ne représente qu'une simple moyenne statistique. C'est à la suite d'une évaluation générale des programmes que le gouvernement a décidé lesquels allaient être touchés par les restrictions, en commençant par les moins efficaces. Nous avons donc établi un ordre de priorité afin de pouvoir réaffecter les sommes ainsi libérées à d'autres fins. Voilà comment nous avons procédé. A mon avis, le ministère de l'Agriculture n'est pas défavorisé par rapport aux autres.

M. Nystrom: Qu'on s'exprime comme on voudra, monsieur l'Orateur, les fonds du ministère sont quand même réduits de 8 p. 100. J'ai sous les yeux un document du cabinet en date du 29 juin signé par un haut fonctionnaire du Bureau du Trésor. Il révèle que le Conseil du Trésor a autorisé le ministère de l'Agriculture, soit le ministre, à discuter avec les dirigeants provinciaux de deux nouveaux programmes agricoles et le document ajoutait:

> Le gouvernement fédéral n'engagera pas de fonds ou années-hommes supplémentaires pour les programmes susmentionnés tant que le ministère de l'Agriculture n'aura pas terminé . . . son évaluation analytique des programmes en vigueur actuellement évalués à un milliard par an et fait rapport au cabinet, conformément à la directive . . .

Le numéro de dossier d'un document du cabinet est ensuite indiqué. Je demande au président du Conseil du Trésor si cette évaluation globable des programmes du ministère fédéral de l'Agriculture dont il est question dans ce document du cabinet est maintenant achevée, et si tel est le cas, quels en sont les résultats; sinon, quelle est la nature de l'évaluation et les gouvernements provinciaux sont-ils consultés?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été informé des résultats de cette évaluation. Elle n'est pas encore terminée, que je sache. Je n'aurai probablement pas tous les détails avant la fin de l'année.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, les documents du cabinet font mention de deux programmes dont le ministre de l'Agriculture devrait discuter en ce moment avec les provinces, notamment le nouveau fonds de développement technologique et un programme d'amélioration des fermes familiales. Ce matin, nous avons communiqué avec certains gouvernements provinciaux et nous avons constaté qu'ils savent très peu de choses de ces deux programmes. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre en quoi consistent ces deux programmes? Le ministre travaille-t-il encore à la mise en œuvre de ces deux programmes ou les travaux en sont-ils au point mort en raison de la réévaluation? Cette réévaluation aura-t-elle des effets sur d'autres programmes fédéraux existants comme ceux que j'ai déjà mentionnés ou sur d'autres programmes auxquels les agriculteurs attachent beaucoup d'importance?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Agriculture est le mieux placé pour répondre à cette question et je me ferai une obligation de la lui signaler au compte rendu.

* * *

● (1432)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DES IMPORTATIONS DE TEXTILES EN VUE DE PROTÉGER L'INDUSTRIE CANADIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais diriger ma question à son secrétaire parlementaire.

Comme le ministère aura à réviser les quotas de l'importation des textiles pour l'année 1979 sous peu, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si le ministère entend réduire sensiblement ces quotas afin de protéger davantage nos industries canadiennes du textile sur les marchés locaux et nationaux?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, effectivement les quotas globaux seront remplacés à compter du premier janvier par des ententes bilatérales signées avec les sept principaux pays exportateurs de vêtements au Canada. Le niveau pour l'année 1979 des importations en provenance de ces pays sera approximativement le même que celui des années 1975.

Questions orales

ON PROPOSE QU'IL SOIT ACCORDÉ UN PERMIS AUX FABRICANTS CONCERNANT LA DÉCLARATION D'IMPÔT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je remercie le serétaire parlementaire de sa déclaration. En vue d'encourager davantage les manufacturiers, le ministère a-t-il lu le mémoire des manufacturiers qui veulent obtenir, entre autres, des déclarations d'impôt consolidé pour stimuler les nouvelles entreprises manufacturières et créer plus d'emplois dans le domaine de l'industrie?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, effectivement le gouvernement a pris connaissance de l'étude préparée par le secteur du textile et du vêtement. Cette étude faisait partie des 23 études qui ont été déposées au mois de juillet de cette année. Ce matin le comité de deuxième ordre, qu'on appelle le deuxième palier, a déposé au gouvernement son rapport final et, effectivement, le gouvernement prendra en considération les recommandations faites tant par le groupe du textile et du vêtement que par les autres secteurs industriels au Canada.

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DES IMPORTATIONS DES TEXTILES EN VUE DE PROTÉGER LES INDUSTRIES CANADIENNES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Est-ce que la Commission du textile et du vêtement a fait récemment un rapport, et dans ce rapport a-t-on recommandé de réduire non seulement les importations dans le domaine du textile mais également celles dans celui du vêtement, afin de protéger davantage nos usines de fabrication de vêtements au Canada?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il est sûr que la Commission du textile et du vêtement rencontre régulièrement le gouvernement. Cette commission souhaite que nous réduisions les importations de vêtements au Canada, et je crois que le gouvernement, par l'entremise du vice-premier ministre et à l'occasion des négociations GATT, a indiqué son intention ferme de protéger ce secteur industriel d'une importance capitale au Canada et particulièrement au Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES GRANDS LACS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PROPRE À FAIRE CESSER LA GRÈVE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Travail. Contrairement à la confiance et à l'optimisme à tous crins manifestés par le ministre des Transports, le conflit des transporteurs sur les Grands lacs ne s'est pas réglé au cours de la fin de semaine et la grève entre dans sa deuxième semaine. Puisque l'Association des armateurs des Grands lacs a bien précisé que si le conflit n'était pas réglé aujourd'hui, elle commencerait à licencier des employés ce qui ne ferait qu'accélérer la fermeture de l'ensemble du système, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prévu de présenter un bill immédiatement au cas où les entretiens d'aujourd'hui échoueraient?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail suppléant): Monsieur l'Orateur, si nous avions écouté l'opposition, nous aurions présenté la semaine dernière une mesure législative qui aurait empêché les officiers de pont ainsi que la partie patronale d'en arriver à un règlement. En fait, les négociations qui ont eu lieu ont permis d'aboutir à une convention collective de trois ans signée par les deux parties.

Il est vrai que les pourparlers se poursuivent actuellement avec les mécaniciens. J'ai demandé qu'on me mette au courant de l'état des négociations avant de venir à la Chambre à 2 heures. On m'a appris que les deux parties poursuivaient activement leurs négociations. Selon moi, il serait tout à fait déplacé de la part du Parlement de régler le conflit par voie législative alors que les parties négocient toujours.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, ma question au ministre portait sur l'éventualité où les négociations seraient rompues. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont peine à comprendre la position du gouvernement dans cette affaire par rapport à l'attitude qu'il a adoptée dans le cas du conflit postal. Il semble y avoir là deux poids, deux mesures. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de temps encore notre pays peut se permettre de pareilles perturbations économiques avant que le gouvernement se décide à proposer des mesures concrètes et positives?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, par l'intermédiaire du ministère du Travail, le gouvernement espère aboutir à un règlement dans ce conflit et tâche d'y arriver. Le député ne devrait pas oublier qu'il faut mener jusqu'au bout le processus normal de la négociation collective avant d'en être réduit à légiférer contre le syndicat. Le député ne devrait pas tirer un parallèle avec ce qui s'est passé dans le cas des postiers. Dans ce cas, après les négociations . . .

M. Mazankowski: Avant même qu'ils se mettent en grève.

M. Ouellet: . . . il est devenu évident qu'il n'y avait aucune possibilité de règlement par voie de négociation, et ce n'est qu'après coup que le gouvernement a été prié d'intervenir.

En ce qui concerne ce conflit, je me rends compte—et sans doute les députés devraient-ils en faire autant—que le gouvernement surveille de très près l'évolution de la situation. Nous nous préoccupons autant que quiconque de l'arrêt du transport sur les Grands lacs. Je tiens à rappeler au député qu'il y a déjà eu dans le passé des arrêts de travail sur les Grands lacs par suite de grèves, et je lui conseillerais d'étudier ce qui s'est passé à l'époque alors que le parti conservateur était au pouvoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Ouellet: Ces grèves ont duré plusieurs jours.

LES MENACES DE GRÈVE DES PILOTES DE NORDAIR

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre du Travail suppléant. Elle concerne la grève des pilotes de Nordair qui pourrait être déclenchée dès demain matin.

Le ministre peut-il nous dire où on en est et surtout, si les pilotes et la compagnie sont prêts d'aboutir à une entente afin que cette autre menace de grève puisse être écartée d'ici demain?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux autorités du ministère du Travail de se pencher sur ce conflit pour trouver un moyen d'éviter un débrayage. Le ministère du Travail collabore au règlement de ce conflit et nous espérons qu'il n'y aura pas d'interruption du service.

LES MENACES DE GRÈVE DES PILOTES DE NORDAIR—LES MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Au cas où il y aurait malheureusement une grève à Nordair, le ministère du Transport a-t-il demandé à Air Canada ou à un autre transporteur aérien de prévoir des vols supplémentaires pour desservir les régions qui en auront certainement besoin, surtout l'Est de l'Arctique et le Nord du Québec qui n'auront plus aucun service aérien pour les ravitailler?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice et ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait prématuré, je pense, de faire des commentaires à ce sujet si ce n'est pour dire qu'en pareil cas, la Commission canadienne des transports, entre autres, s'arrange pour fournir des service de remplacement.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LE PLUS POSSIBLE LE NOMBRE DES MISES À PIED DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. A la suite de l'annonce des coupures budgétaires qui apporteront indirectement une réduction du nombre d'années-hommes dans la Fonction publique et plus particulièrement dans la région de la capitale nationale, le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures que j'appellerais draconiennes afin que les ministères respectent scrupuleusement l'esprit de sa déclaration du 12 octobre 1978, de même que celle du président de la Fonction publique à cet égard, afin de minimiser le plus possible le nombre de mises à pied chez les fonctionnaires de la région de la capitale nationale?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, notre politique de réduction des effectifs, dont j'ai déjà parlé publiquement, prévoit la réaffectation des employés excédentaires à d'autres postes vacants correspondant à leurs aptitudes. On organisera un programme de réaffectation et de recyclage si cela peut permettre aux employés d'acquérir la compétence voulue pour remplir les emplois en question. Pour les réaffectations, la préférence sera accordée à ceux qui possèdent les qualités requises pour remplir les postes vacants. La Commission de la fonction publique a établi un programme de réaffectation, un nouveau système de sélection, qui accordera la préférence aux employés du gouvernement dont les postes sont devenus excédentaires et fera tout son possible pour leur trouver un autre emploi.

Le programme de réduction des effectifs découle de notre politique de 1969, mais nous l'avons modifié après avoir consulté les dirigeants syndicaux dans le cadre du conseil national mixte. Nous communiquerons prochainement tous les détails de ce programme. Il nous reste encore une ou deux questions à régler.

* * *

● (1442)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE DÉFICIT PRÉVU POUR 1980

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances est absent, je devrai peut-être poser ma question au président du Conseil du Trésor qui lui tenait compagnie à la conférence de presse du 8 septembre où il a annoncé que les dépenses de 1980 s'élèveraient à 52.6 milliards de dollars et que le gouvernement prévoyait un déficit de 9.7 milliards de dollars.

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous préciser quelles recettes on a prévues pour en arriver à un déficit de 9.7 milliards? Quelles recettes le gouvernement prévoit-il pour l'année financière 1980?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on peut calculer les recettes globales du gouvernement à partir de ces deux chiffres et le député peut donc comme moi arriver à des prévisions lui aussi. Le ministre des Finances a toutefois précisé qu'il y aurait une ventilation détaillée des recettes dans le budget qui sera présenté à la Chambre vers la mi-novembre.

LE RENVOI DU BILL C-7 AU COMITÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au premier ministre. Comme il plane certaines incertitudes quant au déficit de l'année financière 1980 où les recettes que prévoit le gouvernement seront bien en-deçà des dépenses prévues de 52.6 milliards de dollars, le premier ministre consentirait-il au moins à parler au leader de son parti à la Chambre de la possibilité de renvoyer le bill C-7 en comité plénier pour que les députés puissent l'étudier, en arriver à connaître les faits, et surtout, permettre à la population canadienne de voir à la télévision, quelle est, exactement, la position du ministre des Finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a lui-même à la Chambre un leader très compétent qui régulièrement rencontre le leader ministériel comme le lui permettent nos usages. Je suis persuadé que le député pourrait présenter sa requête à son leader à l'occasion de la réunion hebdomadaire du caucus, si jamais il y va.

* * *

LES POSTES

LE LOCK-OUT DES EMPLOYÉS À OAKVILLE (ONT.)

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et concerne la motion que j'avais présentée et que le ministre a maintenant rejetée.

J'aimerais lui demander qui a ordonné aux établissements postaux d'Oakville et d'ailleurs de fermer leurs portes aux postiers et de les priver de leur salaire, et quelles mesures il prendra pour indemniser les employés visés.

[*Français*]

L'hon J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'ai demandé des renseignements au sujet du cas d'Oakville, et si des ordres ont été donnés de ne pas payer les employés qui se sont présentés au travail, cela sera corrigé immédiatement. La politique générale du gouvernement depuis que le bill C-8 a été sanctionné prévoit que tous les postiers ou les facteurs qui se présentent à nos établissements doivent être reçus, qu'on doit leur donner du travail et qu'ils seront payés.

[*Traduction*]

LE RECOURS À DES POURSUITES CONTRE LES GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LA GRÈVE ILLÉGALE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice.

Étant donné qu'un certain nombre de membres du Syndicat des postiers du Canada aimeraient reprendre leur travail comme le leur ordonne la loi, parce que les Canadiens en ont assez de la grève des Postes qui se poursuit au mépris de la loi depuis près d'une semaine, quand le ministre et le gouvernement cesseront-ils de tergiverser et intenteront-ils les poursuites qui s'imposent, surtout contre les chefs syndicaux, et quand prendront-ils les mesures nécessaires pour assurer la reprise du service postal, peut-être en retirant son accréditation au syndicat et en remplaçant les employés qui refusent de reprendre le travail par des chômeurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis raisonnablement convaincu que le genre de mesure que préconise le député n'aiderait pas à régler le conflit. De fait, en plus de réunir les documents nécessaires pour intenter les poursuites que j'ai mentionnées plus tôt, nous essayons d'obtenir des injonctions à plusieurs endroits. Notre objectif immédiat consiste à mettre fin au piquetage, afin que ceux qui veulent retourner au travail puissent le faire.

LA CONSULTATION AVEC LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à ce propos au ministre de la Justice s'il peut commenter les rapports de presse qui semblent indiquer que le chef de police de l'agglomération de Toronto n'est pas disposé à demander à ses subalternes de mettre fin aux activités illégales des piquets de grève du SPC, ou s'il a communiqué avec le procureur général de l'Ontario ou le président de la Metro Police Commission à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la déclaration du chef de police de Toronto avait trait à ce qui se passera avant qu'on obtienne une injonction. Bien entendu, dans l'exercice de leurs fonctions, les forces policières reconnaissent toujours que leurs priorités peuvent changer d'un moment à l'autre.

En réalité, je pense que quant il a fait ces observations, le chef de police favorisait plutôt l'obtention d'une injonction et l'application subséquente de cette injonction que toute autre chose.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AVENIR DU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a annoncé qu'il allait réduire de 116 millions de dollars du budget du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes pour les deux prochaines années.

Quand ce programme avait été dévoilé, le ministre l'avait décrit comme «l'élément clé» d'une campagne visant à réduire le taux de croissance moyen d'utilisation de l'énergie au Canada à zéro p. 100 par personne en 1985. A la suite de cette réduction des fonds alloués à ce programme, le ministre nous dira-t-il s'il a abandonné cet objectif et décidé de considérer le programme comme un échec?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas du tout, monsieur l'Orateur. Le programme va de l'avant. Quelque 50,000 ménages au Canada en ont profité. Nous nous attendons à ce que des centaines de milliers en profitent cette année et l'année prochaine.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, il est assez intéressant d'entendre le ministre dire que le programme va de l'avant même s'il y effectue une réduction de 116 millions de dollars.

LES AFFAIRES URBAINES

LA RECULADE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, J'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de qui relève l'administration du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes dont la mise en œuvre est confiée à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Comme les propriétaires de seulement 50,000 des 1.2 million de logements unifamiliaux admissibles à la subvention se sont prévalus du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, j'aimerais demander au ministre pourquoi son ministère a si mal réussi à promouvoir les buts et objectifs très valables de ce programme?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je ne pense pas que le ministère ait failli à la tâche. Il serait plus exact de dire que le public n'a pas répondu à ce programme avec la célérité désirée. Cela n'empêche pas que le gouvernement canadien met une subvention à la disposition de ceux qui veulent isoler leurs maisons. Nous croyons que ce programme est fort utile et important. Nous allons continuer à faire de la publicité en vue d'inciter le public canadien à profiter de ce programme, et nous espérons qu'en agissant ainsi non seulement nous assurerons une conservation d'énergie plus importante au Canada, mais ceux qui vont isoler leurs maisons en auront des bénéfices, puisqu'ils économiseront sur leurs factures de chauffage.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

LE MOTIF DE LA LOCATION DE L'ÉLÉVATEUR DE PRESCOTT (ONT.)

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à une question très importante dans ma région du pays, à savoir l'intention qu'a annoncée la semaine dernière la Commission des ports nationaux de faire des appels d'offres pour la location de l'important élévateur à grain appartenant au gouvernement à Prescott, en Ontario, qui sera géré par l'entreprise privée.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a pris cette disposition alors que l'élévateur était exploité à profit et est-il prêt à nous assurer que tout bail que pourra signer le gouvernement garantira la sécurité d'emploi des 30 fonctionnaires à plein temps et 40 à temps partiel qui travaillent à cet élévateur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député ne comprend pas, je m'en étonne, qu'à certaines époques une fonction puisse être assurée par le secteur privé plutôt que par l'État. A notre avis cela présente souvent des avantages, et tel est le cas en l'espèce.

Il est bien évident que dans l'examen des propositions ou des soumissions nous allons tenir compte des nombreux intérêts en jeu, et notamment ceux du personnel, et nous allons chercher dans toute la mesure du possible à ce que les emplois soient offerts. Nous allons tenir compte également des principes de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, afin que l'exploitation de ces installations se poursuive au mieux des intérêts du Canada.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je m'étonne que le ministre soit disposé à céder une entreprise publique qui réalise des bénéfices pour l'État.

Puis-je poser au ministre la question supplémentaire suivante? Peut-il expliquer pourquoi la Commission des ports nationaux a refusé absolument, la semaine dernière, de donner à l'Alliance de la Fonction publique du Canada des renseignements sur la sécurité d'emploi?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne savais que des renseignements avaient été demandés ou refusés. Je vais me renseigner.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACHAT D'USINES CANADIENNES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre qui remplace le ministre de l'Industrie et du Commerce, absent pour s'occuper des 95 p. 100 de sa mission.

La semaine dernière, répondant au député d'Okanagan Boundary, il a affirmé que l'AEIE avait approuvé à des conditions bien définies l'achat des usines Northwood par Weyerhaeuser.

● (1452)

Le fait que les détaillants de bois d'œuvre du sud de la Colombie-Britannique doivent se rendre aux États-Unis pour s'approvisionner en bois d'œuvre canadien pour le vendre au Canada figure-t-il au nombre de ces considérations? Quelles seront les conséquences de cette situation sur la marché?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, il faudra que je fasse part de cette allégation au ministre de l'Industrie et du Commerce, car je ne puis donner de réponse immédiate.

M. Friesen: Il ne s'agit pas seulement d'une allégation, c'est le seul numéro dans l'annuaire téléphonique. J'aimerais également demander au ministre s'il a réfléchi au sujet de la position fort peu enviable des petites scieries indépendantes qui seront coupées de leur marché, pour la vente des copeaux de bois et, par conséquent pourrait en être obligées de fermer, par suite de cette vente regrettable.

M. Abbott: Ici encore, monsieur l'Orateur, je ne puis donner de précisions à ce propos mais quand le ministre reviendra, je sais qu'il étudiera la question en détail.

Questions orales

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre à propos de la conférence des premiers ministres qui est prévue pour le début de la semaine prochaine.

J'aimerais demander au premier ministre si l'on a mis au point le programme de la conférence et s'il sera rendu public avant qu'elle n'ait lieu, afin que les Canadiens connaissent les sujets qui seront discutés au cours de cette conférence très importante.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le programme de la conférence a été fixé. Il y a eu plusieurs entretiens entre les premiers ministres et moi-même au cours desquels nous nous sommes mis d'accord sur ce programme. Je verrai s'il n'est pas possible de le déposer et dans l'affirmative, nous serions heureux de le faire. Je chercherai à me le faire préciser d'ici demain, au cas où l'un des premiers ministres s'y opposerait, mais je ne le pense pas.

Mlle MacDonald: Le premier ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre s'il est prévu qu'un des entretiens portera sur le mandat de la Cour suprême relatif à certains changements constitutionnels que le ministre de la Justice a annoncés il y a quelques semaines?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr de la nature du sujet et je n'ai pas en tête la déclaration du ministre de la Justice dont parle l'honorable représentante.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOYÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre à propos de l'étude de la classification des postes dans la Fonction publique. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre qu'à cause de l'ineptie et de l'incompétence du gouvernement, les contribuables ont perdu des millions de dollars.

Avant l'ajournement d'été, le ministre a déclaré qu'il ferait faire une étude exhaustive à l'extérieur de la région de la Capitale nationale. Ma question est très courte, monsieur l'Orateur.

Une voix: Posez-la alors.

M. Alexander: Mesurez vos propos, monsieur le ministre. Le ministre suppléant du Travail profère des insanités. Faites attention à ce que vous dites.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je ne comprends pas, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

Des voix: Bravo!

[M. Abbott.]

M. Alexander: Je voudrais savoir si on a terminé l'étude que le ministre a dit qu'on entreprendrait. Dans l'affirmative, peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ce très grave problème?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'étude de la classification dans la région de la Capitale nationale et ailleurs est, crois-je savoir, terminée ou sur le point de l'être. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner en détail, et tant que je ne l'aurai pas fait je ne pourrai pas en dire davantage.

M. Alexander: Comme le droit à l'information tient tant à cœur au gouvernement, le ministre va-t-il publier cette étude de sorte que nous puissions tous savoir en quoi consistent les problèmes et comment y remédier, ou allons-nous nous heurter à une autre tentative de dissimulation dans laquelle le gouvernement excelle?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous transmettrons cette information au député comme nous le faisons dans 95 p. 100 de ce genre de cas.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MODIFICATION DU PROGRAMME—LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU DES PROVINCES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En annonçant les récentes modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage, le ministre a fait savoir que ces dernières auraient des conséquences peu importantes pour les provinces. Quelqu'un a même parlé de 50 millions de dollars pour tout le pays, chiffre contesté par les gouvernements provinciaux qui, eux, avancent celui de 100, voire de 200 millions.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il expliquera comment il en est arrivé à ce chiffre de 50 millions qui viendra s'ajouter au coût des programmes de bien-être social du pays?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, devant les remous que ces modifications avaient suscités chez mes collègues provinciaux, j'ai organisé une réunion à l'issue de laquelle nous avons constitué un comité chargé d'étudier les répercussions de cette nouvelle mesure. Notre rencontre a eu lieu le 19 octobre. Quatre des gouvernements provinciaux ont fait savoir qu'ils ne contestaient pas nos chiffres.

Les renseignements présentés aux ministres et à leurs fonctionnaires seront communiqués soit à l'étape du comité soit à celle de la deuxième lecture du bill. Même s'il y a des gens qui ne sont pas d'accord pour ce qui est du chiffre de 50 millions de dollars, ils ne disposent pas d'une formule qui leur permette de nous contredire. N'oublions pas qu'aux termes des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada, nous pouvons assumer 50 p. 100 de ce coût, ce qui signifie que le chiffre est plus près de 25 que de 50 millions.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LE SERVICE D'AUTOBUS À TERRE-NEUVE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre devrait le savoir le service d'autobus du CN, le seul service qui dessert Terre-Neuve, a demandé à la CTC une majoration de tarif de 38 p. 100, c'est-à-dire 20 p. 100 le 1er novembre et 18 p. 100 le 1er février prochain, après avoir obtenu deux majorations de 23 p. 100 depuis deux ans. La CTC a déclaré qu'aux termes de la loi, elle doit accorder provisoirement au CN la hausse le 1er novembre, même si aucune audience ne s'est déroulée jusqu'ici.

Le ministre ordonnera-t-il au CN de renoncer à ces hausses exorbitantes qu'il réclame étant donné la lutte du gouvernement contre l'inflation et toutes les autres politiques économiques qu'on nous expose depuis quelques semaines?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié attentivement la structure tarifaire du service d'autobus du CN à Terre-Neuve. En particulier, nous avons vérifié si, à un moment quelconque, ces tarifs dépassaient ceux d'autres régions du Canada, en particulier ceux de la région de l'Atlantique. Les tarifs à Terre-Neuve se sont révélés égaux ou inférieurs à ceux de la région de l'Atlantique. Toutefois, nous n'en restons pas là. A la suite de la publication du rapport provisoire de la commission Sullivan, nous avons étudié la possibilité de transférer le service d'autobus du CN à VIA. Ces discussions progressent de façon très satisfaisante.

M. Crosbie: La commission Sullivan, qui a été nommée par le ministre, a déclaré que les tarifs du CN sont prohibitifs. Elle a recommandé de les baisser pour les rendre comparables à ceux d'un service de chemin de fer desservant toute l'île, étant donné que ce réseau d'autobus a remplacé le service-voyageurs du chemin de fer. Le ministre va-t-il appliquer ces recommandations? Je pose cette question en tenant compte du fait que cette commission indépendante a jugé que le matériel du CN était inadapté et ses tarifs, beaucoup trop élevés.

Le ministre va-t-il prendre des mesures? VIA rail devra fixer des tarifs lui aussi. Le ministre suivra-t-il les recommandations de la commission royale au sujet de ces tarifs?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je me préoccupais vivement de ce que ces tarifs ne soient pas trop élevés, et j'ai souligné que les tarifs d'autobus à Terre-Neuve avait été comparés à ceux qui sont en vigueur dans d'autres régions, en particulier les autres provinces maritimes. Les tarifs d'autobus sont très souvent inférieurs à ceux du chemin de fer pour des distances comparables. Par conséquent, cette comparaison est peut-être encore plus favorable que celle qu'a proposée le député.

On a récemment fait l'acquisition de trois nouveaux autobus, et les entretiens avec VIA pour la prise en charge du service portent entre autres sur l'acquisition de matériel neuf pour donner un meilleur service aux habitants de Terre-Neuve.

Question de privilège—M. Friesen

LES MENACES DE GRÈVE DES PILOTES DE NORDAIR—LE RACHAT DE NORDAIR PAR AIR CANADA

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Elle fait suite à celle de mon collègue de Lisgar.

Une des considérations dans les nouvelles négociations entre les employés de Nordair et la compagnie a trait à la possibilité qu'Air Canada s'en porte acquéreur. Comme cette possibilité suscite certaines appréhensions chez les employés, le gouvernement a-t-il changé d'avis sur le rachat de Nordair par Air Canada ou continue-t-il d'être d'avis qu'Air Canada devrait poursuivre ses efforts dans ce sens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député fait un exposé inexact de la situation actuelle. Le gouverneur en conseil est saisi en ce moment d'un appel de la décision de la CCT approuvant l'acquisition de Nordair par Air Canada. Je souligne que même cette décision précise très clairement que l'exploitation de Nordair devra demeurer distincte de celle d'Air Canada. J'imagine que cela s'appliquerait aussi aux parties au différend ouvrier actuel.

M. Hnatyshyn: Je veux poser au ministre une question très directe. Le gouvernement compte-t-il appuyer l'appel de la décision sur l'acquisition de Nordair par Air Canada ou adoptera-t-il la position contraire et rejettera-t-il l'appel qui empêcherait Air Canada d'acquérir Nordair?

● (1502)

M. Lang: Le député me demande quelle décision nous avons prise. Nous n'avons pas encore annoncé notre décision parce que nous n'en avons pas encore pris. Nous avons examiné attentivement tous les problèmes, les arguments présentés à Radio-Canada ainsi que la conclusion à laquelle il avait été abouti. Aussitôt que le gouvernement aura décidé s'il convient ou pas de confirmer le rachat, nous annoncerons notre décision.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRIESEN—LES AUDIENCES DU CRTC—LA SOUDAINE DISPARITION DE L'IMAGE DANS L'OUEST

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il y a quelques jours, dès que j'en ai eu l'occasion, je vous ai fait part de mon désir de soulever une question que j'estimais devoir à la Chambre car elle me semble avoir trait au privilège parlementaire. L'incident auquel je fais allusion concerne le comportement du réseau anglais de la Société Radio-Canada vis-à-vis d'un député, en l'occurrence moi-même. Il s'agit d'une société de la Couronne responsable devant le Parlement. Le gouvernement a accordé aux sociétés de la Couronne un grand degré d'indépendance et de liberté, ce qui est assez normal. Elles doivent toutefois être responsables de leurs actions devant le Parlement. Sans le contrôle et la surveillance du Parlement, elles seraient pratiquement entièrement autonomes; étant donné qu'elles ont pour raison d'être de servir le public et que, pour ce faire, elles dépensent largement nos deniers, tous les députés seront sans doute d'accord avec moi pour dire qu'il est absolument essentiel qu'elles soient contrôlées par le Parlement.

Question de privilège—M. Friesen

Le 7 octobre, j'ai témoigné aux audiences du CRTC—mon intervention portait sur la demande de renouvellement de la licence de la Société. Celle-ci retransmettait les audiences en direct, via satellite, sur tous les sytèmes de télédistribution du Canada.

J'avais transmis à l'avance une copie de mon intervention au président et au vice-président de la Société. Lorsque mon tour est arrivé, M. Camu a annoncé que j'allais être le prochain intervenant. Mais tout à coup, l'image a disparu des écrans de télévision de l'Ouest et on a immédiatement fait passer une bande musicale pendant les dix minutes qu'a duré mon témoignage. Je me suis informé auprès des systèmes de télédistribution ou des compagnies de téléphone et l'on m'a dit qu'il n'y avait pas eu de problème technique. Le problème se trouvait à la source, c'est-à-dire à la Société. Par ailleurs, s'il s'est agi d'un problème technique, elle n'a pas jugé bon de me fournir une explication.

Voilà un bref compte rendu de l'incident qui fait l'objet de ma plainte. Les témoignages des députés à ces audiences ont une certaine importance. Ils ne sont certainement pas moins importants que ceux des autres témoins, surtout si l'on tient compte du fait que les parlementaires sont chargés de surveiller les activités de la Société. En ma qualité de député, j'estime avoir été l'objet d'un grave outrage de sa part. Je n'ai pas été la seule victime car en supprimant mon témoignage, la Société a aussi porté atteinte au CRTC dont elle était chargée de retransmettre les audiences. J'ai d'ailleurs écrit au Conseil pour lui faire part de cet incident.

J'ignore si j'ai choisi la bonne méthode pour soumettre cette question à la Chambre mais j'estime qu'il était de mon devoir de le faire et je n'ai pas trouvé d'autre moyen. En conclusion, si vous jugez que cette question ne doit pas être soumise au comité permanent des privilèges et élections, je vous demanderais de la renvoyer au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Je suis convaincu qu'il me faut soumettre cette question à mes collègues et qu'il faudrait prier la Société de nous donner des explications.

M. l'Orateur: Dans ses propos, le député a parlé des rapports entre la Société Radio-Canada, société de la Couronne, et le Parlement. Nous savons tous que la Société a un rôle particulier. Cependant, dans le cas présent, j'ose espérer que le secrétaire d'État (M. Roberts), responsable de la Société devant le Parlement, voudra examiner les allégations du député et faire part de ses conclusions à la Chambre; à ce moment-là, elle pourra déterminer si la question de privilège était fondée. D'ici là, en attendant l'intervention du secrétaire d'État, je ne peux que respecter le droit du député de maintenir sa question de privilège.

[M. Friesen.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes du paragraphe 2 de l'article 17 de la loi anti-inflation, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un exemplaire des rapports soumis par la Commission de lutte contre l'inflation au Directeur, concernant des questions énumérées dans une liste ci-jointe.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

[*Traduction*]

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement à propos de la question nº 3 qui, depuis deux ans et quatre mois, a été inscrite au *Feuilleton* de chaque session. Elle y était apparue la première fois le 25 mai 1976 et elle y est toujours.

Il y a quelques jours, quand j'ai invoqué le règlement au sujet de plusieurs autres questions restées sans réponse, le secrétaire parlementaire a prétexté que la majorité d'entre elles réclamait beaucoup de recherches. Selon lui, c'est la principale raison du retard. Or, d'après moi, cette question réclame bien peu de recherches, et on pourrait y répondre dans une heure si quelqu'un se donnait la peine de le faire. Pourtant je ne fais que demander ceci: combien de ministres ont accepté une allocation de voiture annuelle de $2,000, et combien l'ont refusée; combien ont retourné les $2,000 parce qu'ils ne s'en servaient pas—le gouvernement mettant à leur disposition limousines et chauffeurs. Par exemple, ayant déjà son «cuirassé» et son chauffeur, le premier ministre (M. Trudeau) accepte-t-il ce supplément de $2,000?

Faut-il vraiment deux ans et quatre mois pour découvrir combien de ces messieurs, qui s'empressent de quitter la Chambre maintenant, acceptent ces $2,000 dont ils peuvent se passer puisqu'ils n'utilisent pas leur voiture personnelle? Je me demande bien pourquoi il est si difficile de répondre à une telle question. J'espère que le secrétaire parlementaire ne viendra pas brouiller la piste en nous livrant divers pourcentages comme d'habitude, disant que le gouvernement a répondu à 70, 80 ou 90 p. 100 des questions, et le reste. Voudrait-il simplement nous dire pourquoi, depuis deux ans et quatre mois, on refuse de dire à la Chambre comment ces ministres profitent ainsi des deniers publics?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, il est indéniable que cette question peut être d'un grand intérêt public au Canada dans l'esprit du député. Néanmoins, il ne m'appartient pas de juger de l'opportunité ou non de sa question.

Tout ce que je veux dire à l'honorable député c'est que l'an dernier nous avons commencé à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* le dixième jour après la lecture du discours du trône. Aujourd'hui nous en sommes au huitième jour, et le député dit qu'il attend déjà depuis deux ans. Je pense que ce n'est pas pour quelques jours ou quelques mois de plus que sa patience sera trop mise à l'épreuve.

A tout événement, monsieur le président, sa question suppose des recherches dans une quarantaine d'agences ou ministères. Nous voulons donc faire des démarches complètes afin d'être en mesure de fournir des réponses complètes et justes, comme nous avons l'habitude de le faire.

Et comme le soulignait avec beaucoup d'à-propos l'honorable député, l'an dernier nous avons répondu à presque 90 p. 100 des questions, dont 90 p. 100 des questions qui avaient été posées par le député lui-même; il peut donc se rendre compte qu'il a été bien gâté par ce Parlement, et je peux l'assurer que nous allons continuer à en prendre bien soin.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1512)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI 1978-79-80 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 octobre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Stevens (p. 271)

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Stevens, mis aux voix, est rejeté.)

● (1522)

(Vote nº 4)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Blackburn
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Cossitt
Crosbie
Crouse
Diefenbaker
Epp
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gillies
Grafftey
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Jarvis
Jelinek
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Symes
Whittaker
Yewchuk—55.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Condon
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Horner
Isabelle
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Lang
Langlois
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Trudeau
Turner
Watson
Young—84.

● (1602)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Stevens, mis aux voix, est rejeté.)

M. l'Orateur: La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis la rentrée le 10 octobre, c'est la première fois que je prends la parole et c'est la première occasion que j'ai de déclarer que le gouvernement est complètement désorganisé. Il est incapable de remplir le mandat qu'il a reçu de diriger les affaires du pays.

On nous a dit que, à cause de nos graves problèmes, il était urgent que la Chambre se rassemble pour discuter de mesures à caractère économique et des moyens par lesquels le gouvernement compte relancer l'économie. Il n'y a toutefois aucun bill économique d'inscrit au *Feuilleton*, ni rien du programme d'action que le gouvernement avait promis de présenter dès le retour de la Chambre. Le gouvernement n'a encore présenté aucune des mesures et initiatives qu'il avait promis de présenter à la reprise des travaux de la Chambre pour fouetter l'économie. Il n'y a encore aucun bill de portée économique. On a pas non plus renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques des questions comme la taxe à la consommation ou la loi sur les banques, qu'on n'a pas fini d'étudier au cours de la dernière session du Parlement et que le gouvernement nous avait présentées comme des mesures d'une importance vitale devant être soumises à la Chambre.

● (1612)

On nous a promis un budget pour la seconde moitié de novembre. Cependant, avant même de présenter ce budget, le gouvernement actuel a le culot monumental de déposer ce bill portant autorisation d'emprunter 17 milliards. C'est une somme incroyable, totalement incompréhensible.

On ne nous dit ni à quoi cet argent servira, ni quelles sont les prévisions de dépenses ou de recettes gouvernementales pour l'an prochain, ni quel sera le taux d'imposition, ni s'il y aura une hausse ou une diminution des impôts. On ne nous dit rien.

Le gouvernement ne dit strictement rien à la population, par l'intermédiaire de la Chambre, des projets qu'il a pour l'an prochain et, pourtant, il nous demande de lui donner le pouvoir d'accroître la dette du pays de 17 milliards. Peut-on imaginer un individu ou une société qui irait à la banque et dirait: «Je voudrais emprunter un peu d'argent. Je voudrais avoir une ligne de crédit de quelques dizaines ou centaines de milliers de dollars.» La direction lui demanderait probablement à quelles fins il désire emprunter. Elle demanderait aussi comment il compte rembourser et comment il a l'intention d'user de ces fonds. Si à toutes ces questions, l'emprunteur répondait: «Je ne peux pas vous le dire, mais je vous demande quand même de me prêter cet argent parce que j'en ai besoin pour des raisons qui me sont personnelles», on le flanquerait à la porte sans manière. On ne lui prêterait pas le moindre sou.

Nous sommes dans une situation identique. Le gouvernement demande à la Chambre de l'autoriser à emprunter 17 milliards. Pour ce qui est des raisons qu'il a d'emprunter, il nous demande de lui faire confiance.

Nous agissons à titre de fiduciaire pour le compte des contribuables de notre pays. Nos commettants nous ont élus pour les représenter et protéger leurs intérêts. Lorsque le gouvernement nous demande de l'autoriser à contracter une dette en leur nom, nous avons le devoir de lui demander ses raisons et de lui refuser cette autorisation tant qu'il ne nous les a pas données. Quiconque ne s'acquitte pas de cette responsabilité trahit les contribuables de sa circonscription.

On nous a dit que le temps pressait et que le gouvernement avait besoin de ce pouvoir d'emprunt. Toute une urgence! Vendredi dernier, nous étions fin prêts à voter sur l'amendement. Le gouvernement ne l'était pas, semble-t-il. Nous avons dû supporter les tirades du solliciteur général (M. Blais) qui voulait nous montrer, à nous et aux Canadiens, qu'il était aussi calé en économie politique qu'en droit. A force de louvoyer, il a fait en sorte que le vote n'ait pas lieu. Voilà comment le gouvernement s'y prend lorsqu'il veut accélérer les choses et expédier les affaires publiques: il envoie le solliciteur général tuer le temps en cherchant à faire croire qu'il s'y connaît en économie politique.

Nous manquerions à nos responsabilités si nous adoptions ce projet de loi sans obtenir toutes les réponses aux questions qu'il suscite. Ces 17 milliards sont inexplicables. Pour débrouiller cet échevau, je vais être obligé de me reporter aux statistiques de l'impôt sur le revenu. Il y a environ neuf millions de contribuables au Canada. Cette somme représente donc $2,000 par contribuable. Non pas par habitant, mais par contribuable. En 1976, dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres, les recettes du gouvernement au titre de l'impôt sur le revenu versé par un peu moins de neuf millions de contribuables se sont montées à 13,808 millions de dollars. Le montant de l'emprunt qu'on nous demande d'autoriser est donc supérieur à la somme totale des recettes fiscales perçues au titre de cet impôt sur le revenu perçu au cours de la dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres.

Tout chef d'entreprise ou tout particulier qui gérerait ainsi son budget courrait à la faillite. Or, c'est précisément ce qu'est en train de faire le gouvernement. La communauté économique qui cote notre dollar à 84c., se charge bien de nous le rappeler. Elle dit exactement la même chose au gouvernement qu'un banquier répondrait à vous et à moi si nous allions emprunter de l'argent sans savoir comment nous entendons l'employer ni comment nous pourrons rembourser, ou encore, si nous demandions un emprunt sans garantie, sur notre seule bonne foi.

Avec cet emprunt de 17 milliards, soit 2,000 dollars par contribuable, l'endettement de chaque contribuable canadien se montera à 10,000 dollars. J'ai bien dit, chaque contribuable canadien devra l'équivalent de 10,000 dollars. Le taux d'intérêt sur cette dette étant d'environ 8 p. 100, chaque contribuable de notre pays devra débourser 800 dollars par an pour rembourser l'intérêt sur cette dette. Il ne s'agit que des intérêts sur la dette, soit $800 par contribuable par an pour toujours à moins que nous ne trouvions le moyen de rembourser la dette.

Il faut nous rappeler que cet argent ne sert pas à des dépenses en immobilisations. Il ne s'agit pas d'un investissement dans des projets de premier établissement qui rapporterait des dividendes et nous permettrait de rembourser notre dette au bout d'un certain temps. Il s'agit de fonds d'exploitation. C'est comme si on allait emprunter de l'argent à la banque pour acheter ses provisions. Les gens de Household Finance riraient au nez de celui qui voudrait emprunter de l'argent pour acheter des provisions ou payer son loyer sans

expliquer de façon plausible comment il entend rembourser cet argent.

Voilà ce que le gouvernement demande à la Chambre. Nous ignorons comment on remboursera cet argent. Nous ignorons quelle croissance le gouvernement a prévue pour le pays l'année prochaine et l'année suivante. Nous ne savons rien des taux fiscaux qui seront en vigueur ni à quel rythme on prévoit que croîtront les recettes fiscales.

On nous dit que le gouvernement a besoin de 17 milliards de dollars à consacrer à des dépenses d'exploitation. Voilà bien la façon de procéder la plus irresponsable qui se puisse imaginer. Comme je le disais, toute famille, et toute entreprise, qui fonctionnerait de la sorte ferait vite faillite. Tout banquier à qui on demanderait de financer une telle entreprise éclaterait de rire.

Le gouvernement avait déjà insulté la Chambre et le pays en demandant le pouvoir d'emprunter 17 milliards de dollars sans préciser comment il pourrait le rembourser, lorsque, le 16 mars dernier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a eu le culot de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter 5 milliards supplémentaires. Il a dit, comme en fait foi la page 3859 du hansard:

> L'autorisation d'emprunter encore 5 milliards prévue dans le présent bill, alliée à la fraction inutilisée de l'autorisation d'emprunt de 16 milliards accordée en mars et en décembre 1977, devrait accorder suffisamment au gouvernement pour qu'il puisse satisfaire tous ses paiements en espèces pour l'année financière 1978-1979 et, comme à l'accoutumée, se constituer une marge pour les imprévus.

En mars, le ministre a donc assuré à la Chambre que ces 5 milliards d'emprunt supplémentaire suffiraient à répondre aux besoins pour l'année financière 1978-1979, en tenant largement compte des imprévus. Il présente maintenant un bill demandant l'autorisation d'emprunter encore 7 milliards de dollars pour l'année financière 1978-1979—10 milliards de dollars sont pour l'année financière 1979-1980. Il n'y a que deux explications possibles. L'une est que le ministre a induit la Chambre en erreur en mars dernier et que les 5 milliards de dollars de plus qu'il avait alors demandés à emprunter n'étaient pas assez pour toute l'année financière 1978-1979, et il le savait. L'autre est qu'il avait si mal prévu ses besoins de trésorerie qu'il lui faut encore 7 milliards de dollars.

● (1622)

Il n'y a que deux conclusions possibles. La première est que le gouvernement a été malhonnête, une possibilité qu'il faut retenir parce qu'il envisageait alors de déclencher des élections en juin, ou peut-être en octobre ou plus tard, et si les déclarations des ministres n'étaient pas tout à fait honnêtes, ils ne seraient probablement pas obligés de les expliquer. La deuxième possibilité, tout aussi accablante, est que le ministre est incompétent. Monsieur l'Orateur, peut-on imaginer des prévisions fausses à tel point qu'il faille emprunter encore 7 milliards de dollars, soit à peu près le montant de la moitié du total de l'impôt sur le revenu perçu? Cela signifie que le déficit cette année dépassera de beaucoup les 11 milliards de dollars qu'avait prédits le ministre, ce qui aurait déjà été énorme; il sera beaucoup plus grand que cela s'il a vraiment besoin de ces 7 milliards de dollars de plus.

Les choses tournent à la tragédie. Non seulement la Chambre s'indigne de la tromperie ou de l'incompétence du gouvernement mais en outre la population canadienne se trouve dans une situation critique par suite de l'incurie de ses dirigeants. Il est vraiment effrayant de penser soit que nous avons été trompés par le ministre des Finances soit, que le gouvernement est si incapable de prévoir ses besoins de trésorerie et ceux de l'économie qu'il réclame encore 7 milliards de dollars. Il faut vraiment que les choses changent, et vite, sans quoi nous allons nous retrouver dans un marasme économique indescriptible.

Le mot «dépression» ne suffit pas à décrire ce qui pourrait arriver à moins que la situation ne se redresse. Le gouvernement doit mettre fin à ses gaspillages qui durent depuis dix ans. Le fait est que les contribuables ne sont plus disposés à payer les impôts nécessaires pour permettre au gouvernement de mener si grand train. Je ne me livre pas en ce moment à une évaluation subjective; elle est logique et objective. Les gens en ont ras le bol de payer tant d'impôts, cela crève les yeux.

J'ai lu récemment un article décrivant la montée au Canada d'une économie basée sur l'emploi d'argent liquide. On constate de plus en plus un développement rapide de ce genre de relation économique au détriment de l'économie monétaire classique. Cela démontre que beaucoup de gens ont commencé à utiliser de l'argent liquide pour régler leurs transactions commerciales et personnelles, moyen qui ne laisse pas de trace et qui leur permet d'échapper à l'imposition. On estime à plus de 35 p. 100 la proportion de l'économie directement touchée par ce phénomène. En d'autres termes, 35 p. 100 de l'économie échappe littéralement au fisc. Cette estimation est relativement facile à effectuer car la Banque du Canada connaît le montant des espèces en circulation et sait que ce montant s'accroît beaucoup plus rapidement que ne le nécessiterait une croissance économique normale. On peut donc en déduire que des millions de Canadiens se livrent à l'évasion fiscale massive et préfèrent payer comptant plutôt que de se livrer à des transactions qui laissent des traces et peuvent être imposées. Les conséquences de cette situation sont considérables. Ce sont en effet des millions de Canadiens qui se disent qu'ils payent déjà trop d'impôts et plutôt que d'en payer encore davantage sont prêts à subir les inconvénients de la technique du bas de laine au mépris des procédures comptables ordinaires qui, elles, ne leur permettent pas d'échapper au fisc.

De surcroît, on constate que se développe partout la pratique d'une économie de troc. Un dentiste soigne par exemple les enfants d'un menuisier qui en retour lui construit un nouveau bar dans sa salle de détente; tel avocat en échange de son aide pour la rédaction d'un testament accepte un gigot de bœuf de la part d'un agriculteur. Il se constitue même des sociétés qui font la négoce du troc en permettant à des gens d'entrer en communication avec d'autres qui ont quelque chose à vendre et qui désirent recevoir en échange d'autres biens ou services. Ces sociétés font beaucoup de profits en rapprochant des gens qui désirent conclure des arrangements de troc de ce genre. Quant aux clients, leurs raisons sont très claires: «nous payons déjà beaucoup trop d'impôts et nous refusons d'en acquitter davantage».

Tout cela a des conséquences graves pour la société canadienne. Il n'y a qu'un seul remède et il consiste à effectuer des coupures budgétaires. On ne peut pas augmenter les impôts sans que la population ne soit disposée à les acquitter; on n'aboutit alors qu'à accumuler des déficits comme c'est le cas depuis tant d'années. Il existe cependant des limites au montant que l'on peut emprunter sans bouleverser le marché des capitaux. L'une des façons d'échapper à cette situation consiste pour le gouvernement à emprunter de l'argent à la

Banque du Canada qui obtient ce même argent en faisant marcher la planche à billets. Imprimer de l'argent provoque l'inflation. Il s'agit au fond d'un moyen d'imposition puisque ce phénomène a pour effet de déprécier la valeur de l'argent détenu par les Canadiens. Nous connaissons tous les conséquences que peut avoir l'inflation et tout le mal qu'elle cause à l'économie. Comme je le disais précédemment, la seule possibilité qui nous reste devant cet énorme déficit se résume à des coupures budgétaires.

Nous devons également réduire les impôts. Nous devons le faire car nous avons atteint un seuil où une réduction de l'imposition se traduirait par une augmentation du revenu de l'État plus importante que ne le permettrait une augmentation des impôts. Cela peut sembler contradictoire et pourtant non. En partant du principe qu'un taux d'imposition de 100 p. 100 ne rapporterait rien au gouvernement du fait même que personne ne produirait rien qui soit imposable, il doit bien exister un point de saturation au-delà duquel toute hausse des impôts a pour seul effet de faire diminuer les recettes fiscales. S'il s'agit là d'une thèse rudimentaire, je ne pense pas qu'elle soit attaquable sur le plan de la logique; d'aucuns peuvent prétendre que nous n'en sommes pas encore arrivés là mais je sens bien que si et que les recettes du gouvernement augmenteront si les impôts diminuent.

● (1632)

Il est tout à fait faux de prétendre que le fait d'autoriser la déduction des intérêts hypothécaires, comme le proposent mon chef et mon parti, réduirait les recettes du gouvernement. Au contraire, cela augmenterait les recettes gouvernementales, mais nous ne pouvons pas compter uniquement sur une réduction des impôts si nous voulons augmenter nos recettes. Il faut en même temps réduire nos dépenses parce qu'elles dépassent actuellement ce que l'économie peut tolérer en temps de paix. Les Canadiens l'ont fait savoir au gouvernement. Ils le lui ont clairement indiqué par l'entremise de Martin Goldfarb and Associates.

En guise de réponse, le gouvernement a annoncé ses prétendues réductions de dépenses le 8 septembre de cette année. Mais s'agit-il vraiment de réductions? Il importe de noter certaines choses. D'abord, les réductions annoncées de 2.5 milliards de dollars n'ont trait qu'aux prévisions de dépenses du gouvernement qui s'élevaient à 54.6 milliards de dollars, ce qui représentait une augmentation de 12 p. 100 par rapport à l'année en cours. Autrement dit, avant que le gouvernement n'annonce ces prétendues réductions, il prévoyait une augmentation de 12 p. 100 de ses dépenses l'année prochaine. Pourtant, les prévisions de dépenses pour cette année présentées en février ou en mars dernier par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) ne représentaient qu'une augmentation de 9 p. 100 par rapport à celles de l'année précédente et le président du Conseil du Trésor avait déclaré à ce moment-là que le gouvernement ferait encore mieux l'année prochaine.

En février ou en mars, le président du Conseil du Trésor a déclaré que les dépenses de l'année prochaine augmenteraient de moins de 9 p. 100 par rapport à celles de cette année. Plus tard, il a affirmé qu'il retrancherait 2.5 milliards de dollars des dépenses projetées, qui représentaient alors une augmentation de 12 p. 100 par rapport à celles de cette année. Que faut-il croire?

Le président du Conseil du Trésor pense-t-il que nous avons la mémoire courte ou que nous n'irons pas voir ce qu'il a dit en février ou en mars dernier? Ou encore comptait-il sur des élections pour le tirer d'embarras et lui épargner la nécessité de rendre compte de ses décisions? Ou bien il nous trompait en février ou en mars dernier, ou bien ces réductions ne veulent rien dire et ne sont qu'une manipulation de chiffre qui n'a rien à voir avec la réalité. J'ai l'impression que la vérité se situe quelque part entre ces deux possibilités, mais ce n'est pas la première fois que le ministre essaie de tromper la Chambre à propos des projets de dépenses du gouvernement. Cet après-midi, pendant la période des questions, quand on l'a interrogé à propos de réductions concernant la Société du crédit agricole, le ministre a déclaré qu'il ne s'agissait pas réellement de réductions, mais simplement d'un changement apporté aux écritures. Il a déclaré que la Société du crédit agricole n'obtiendrait plus ses fonds du gouvernement et qu'elle les obtiendrait maintenant directement du marché.

Que les fonds viennent directement du marché ou du gouvernement, c'est toujours une dépense gouvernementale. C'est du boniment pur et simple de les désigner autrement. On a fait exactement la même chose en ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations, la Banque fédérale de développement et la SCHL. Si l'on ajoutait les sommes empruntées par ces sociétés de la Couronne, les dépenses augmenteraient d'environ un milliard de dollars. Le gouvernement prétend qu'il dépense un milliard de dollars de moins, alors qu'en fait, seuls des changements comptables sont apportés. Le gouvernement se contente de remanier sa comptabilité de façon telle que si une entreprise en faisait autant, les commissions des opérations de bourse retireraient ses actions de la cote. Tout vérificateur qui se respecte refuserait de signer ces livres, et pourtant le gouvernement le fait sans cesse. C'est faire preuve d'une étourderie incroyable. Plus tôt nous flanquerons ces canailles dehors, meilleures seront nos chances de redresser l'économie du pays.

Pour en arriver à contrôler les dépenses, il faut d'abord et avant tout les faire honnêtement. C'est le conseil que l'Institut de recherche C.D. Howe a donné dans son étude de 1975. Cet institut s'est rendu compte il y a trois ans que si les dépenses gouvernementales ont augmenté à un tel rythme—et si on a permis qu'elles augmentent à ce rythme—c'est, entre autres raisons, que les gouvernements sont fondamentalement malhonnêtes en présentant leurs projets de dépenses.

On doit d'abord et avant tout faire preuve de plus d'honnêteté dans les programmes de dépenses. On ne devrait pas permettre au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) de prétendre qu'il a réduit les dépenses du programme d'assurance-chômage, alors qu'en fait, il s'est borné à augmenter la quote-part des employés et des employeurs. Ce n'est pas réduire les dépenses du gouvernement, c'est déplacer des impôts. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'est pas le seul à utiliser ce stratagème. Tous les ministères le font. On doit se montrer honnête dans la façon de dépenser et être prêt à s'imposer de véritables restrictions.

Existe-t-il un commerce, un particulier ou une société qui ne puisse trouver des dépenses inutiles atteignant 5 p. 100? Bien sûr, on peut réduire le gaspillage de 5 p. 100 sans inconvénient. Une réduction de 5 p. 100 des dépenses gouvernementales—pourcentage minime—ferait baisser les dépenses de plus de 2

milliards et demi de dollars. Le service d'une dette pareille s'élève à environ 200 millions de dollars par année. Une réduction de 5 p. 100 des dépenses inutiles—sans rien toucher d'essentiel—ferait baisser les dépenses du gouvernement de 2 milliards et demi de dollars, et les intérêts que les Canadiens doivent payer sur la dette nationale diminueraient de 200 millions de dollars par année.

N'importe qui ayant un minimum de compétence peut trouver les dépenses excessives à comprimer. On nous disait plus tôt cette année qu'un contrôle ponctuel effectué sur les postes de la Fonction publique avait fait découvrir 16 p. 100 de postes surclassés, c'est-à-dire 16 p. 100 de fonctionnaires rémunérés pour des fonctions excédant celles qu'ils exercent. A cet unique chapitre, le gaspillage a été estimé à 175 millions. L'économie n'a jamais été en si mauvais état dans l'histoire récente, en tout cas depuis la grande crise économique.

M. Martin: Cela ne tient pas debout.

M. Andre: C'est ce que tout le monde est en train de nous dire. A preuve, notre dollar est évalué à 84c. américains. La communauté financière internationale nous dit ce qu'elle a déjà dit à la ville de New York il y a quelques années. Elle nous dit de maîtriser nos dépenses, de ramener dans une plus juste proportion nos recettes et nos dépenses, sinon la communauté financière internationale va exiger davantage pour nos transactions et nos emprunts. Voilà pourquoi le dollar canadien est décoté à 84c. Si nous avions une économie saine, comme nous pourrions en avoir une, notre dollar vaudrait beaucoup plus que ces 84c. américains. Voilà la leçon qui s'en dégage nettement.

Nous ne pouvons pas remettre de l'ordre dans notre économie sans d'abord réduire nos dépenses. Il faut freiner l'aberrante croissance des dépenses du gouvernement actuel. Il faut la rogner non seulement parce qu'elle dépasse nos moyens, mais aussi parce que les gens ne veulent plus payer d'impôts. L'économie du numéraire se répand pour éviter les impôts, l'économie du troc se répand pour éviter les impôts.

Et l'évasion fiscale pure et simple se répand elle aussi, parce que l'opinion voit le gouvernement dépenser à pleines mains. Le contribuable qu'un reste de conscience ou un sentiment de remords pourrait empêcher de recourir à un procédé d'évasion fiscale n'hésite plus lorsqu'il apprend que le ministre des Transports (M. Lang) a fait dépenser par l'État $8,000 pour amener ses amis par avion à un match de la coupe Grey, que le même ministre a renvoyé sa nurse en Angleterre à bord d'un avion de l'État, et que le gouvernement lance son argent par les fenêtres. Si jamais quelqu'un s'est senti coupable de s'être dérobé à l'impôt, il perdra vite sa culpabilité quand il verra comment le gouvernement abuse de la confiance des citoyens.

● (1642)

Il est vraiment essentiel que le gouvernement réduise ses dépenses, qu'il mette un terme au gaspillage généralisé. Jeudi dernier, mon collègue le député de Winnipeg-Sud Centre (M. McKenzie), a cité une longue liste d'abus de confiance et de dépenses inconsidérées de deniers publics de la part du gouvernement. Il ne s'agit pas de cas insignifiants montés en épingle pour en tirer un avantage politique à court terme. Ce sont des cas très sérieux qui entraînent des conséquences non moins graves sur le comportement de nos concitoyens, sur leur attitude vis-à-vis l'impôt, sans compter que le gouvernement éprouvera de plus en plus de difficultés à recueillir l'argent nécessaire pour assurer les services essentiels et équilibrer les recettes et les dépenses. Ce n'est qu'à ce moment-là, ce n'est que lorsque nous aurons la preuve que le gouvernement responsable, qu'il traitera l'argent des contribuables avec le respect qu'il mérite, alors seulement il devrait demander à la Chambre de lui accorder un pouvoir d'emprunt étendu. C'est insulter la Chambre et le public que de venir nous demander comme le fait le gouvernement, l'autorisation d'emprunter 17 milliards de dollars sans nous indiquer l'usage qu'il compte en faire ni la provenance de cet argent. Pour ma part, jamais je n'abuserai de la confiance du public canadien en approuvant pareille conduite irresponsable.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, à mon avis le débat d'aujourd'hui est très important sous bien des rapports. En premier lieu, il y a le fait que le débat se déroule aujourd'hui. Vendredi dernier, notre parti, réprimant son grand désir d'action, s'est contenté d'écouter incrédule cinq députés ministériels qui, l'un après l'autre, ont monopolisé la Chambre de 3 à 5 heures. C'est un exemple assez singulier de ministériels étouffant leur propre bill sous un flot de paroles, car il me paraît certain, puisque nous n'avions rien à dire et qu'il n'y eut qu'un seul intervenant néo-démocrate—aucun d'entre nous n'a pris la parole après l'hon. député de Prince Albert (M. Diefenbaker)—que le gouvernement semblait vouloir étouffer son propre bill.

En toute bonne foi, j'estime que nous avions fait une vigoureuse critique du projet de loi. La Chambre aurait pu être appelée à se prononcer, faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture vendredi et, comme l'a rappelé le député de York-Simcoe (M. Stevens), nous aurions pu nous former en comité plénier. Soit dit en passant . . .

M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que certaines des observations du député de Peace River (M. Baldwin) s'écartent du sujet, car, en effet, un certain nombre de députés de ce côté-ci avaient pris la parole pour exposer des faits positifs, et je pense qu'il est très important d'en tenir compte. Ils avaient présenté des statistiques extrêmement importantes qui étaient très positives . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. C'est peut-être un point de discussion ou un argument, mais ce n'est pas un rappel au Règlement.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi de présenter les questions qui seront soulevées lors de la motion d'ajournement.

Pouvoir d'emprunt—Loi

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement, à savoir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La loi sur les allocations aux anciens combattants—Mesure modificative—Les pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants invalides; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen): Les finances—Les subventions en remplacement d'impôt; le député de Victoria (M. McKinnon): Les transports—Demande de maintien du service voyageurs entre Esquimalt et Nanaïmo.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978-1979-1980 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire à ce sujet que vendredi, les représentants du gouvernement nous ont débité un tas de sottises et de lieux communs pendant deux heures. Mon ami le député de Calgary-Centre (M. Andre), parlant du discours du solliciteur général (M. Blais), a vivement critiqué celui-ci et l'a accusé de s'y connaître aussi peu en économie qu'en droit. Cette critique est extrêmement virulente. Le gouvernement actuel restera encore quelques mois au pouvoir. Si nous devons avoir un nouveau ministre des Finances—comme cela sera sans doute le cas—j'espère que nous n'aurons pas le malheur de voir à ce poste l'actuel solliciteur général, car, à mon avis, le député de Calgary-Centre a fait une observation judicieuse quant à ses connaissances en matière d'économie.

Une autre particularité de ce débat, c'est l'existence même d'un tel bill. Plusieurs députés qui ont pris la parole avant moi ont déjà fait remarquer que, jusqu'en novembre 1977, le gouvernement avait pour principe de demander un pouvoir d'emprunt dans le bill de finances, ce qui privait les députés de la possibilité de discuter cette question importante. En novembre dernier, à l'occasion du débat de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances (M. Chrétien) a annexé à ce projet de loi le pouvoir d'emprunt permettant ainsi à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture et de l'étude en comité plénier, de discuter de la question.

Le ministre des Finances a reconnu alors que l'usage appliqué jusque-là était regrettable, car il privait les députés de la possibilité de discuter du pouvoir d'emprunt, qui représente un de leurs privilèges importants. Il ne s'agit pas, nous le reconnaissons, d'accorder des crédits, mais cela revient tout de même à accorder des crédits et à donner au gouvernement—je compte le démontrer plus loin—d'autres pouvoirs équivalant à une attribution de subsides. La question a été débattue et le ministre des Finances a déclaré, en novembre 1977, qu'il reconnaissait que le gouvernement avait privé les députés du droit légitime de discuter du pouvoir d'emprunt, et qu'il ferait quelque chose pour y remédier.

Nous arrivons ensuite en mars 1978. A la suite d'un accord spécial des leaders à la Chambre, le gouvernement ayant un besoin urgent d'emprunter davantage, un ordre spécial a été adopté. Il y a eu deux jours consécutifs de débat sur les subsides, et le premier jour ou le second, je ne me souviens plus—nous avons étudié un bill de finances provisoire avec un temps de parole limité. Comme l'ont dit mon ami le député de York-Simcoe, le député de Calgary-Centre et d'autres, lorsque ce débat a eu lieu en mars dernier voici ce que le ministre a déclaré à cette occasion—et je ne fais que citer ce qui figure déjà au compte rendu, mais on ne saurait trop le répéter—voici ce qu'il a dit, comme en témoigne la page 3859 du hansard du 16 mars 1978:

> L'autorisation d'emprunter encore 5 milliards prévue dans le présent bill, alliée à la fraction inutilisée du pouvoir d'emprunt de 16 milliards accordé en mars et en décembre 1977, devrait accorder suffisamment au gouvernement pour qu'il puisse satisfaire tous ses paiements en espèces pour l'année financière 1978-1979 et, comme à l'accoutumée, se constituer une marge pour les imprévus.

Dans ce même discours, comme en fait foi la page 3860 du hansard, le ministre a aussi déclaré:

> La partie inutilisée des droits d'emprunt existants et la nouvelle autorisation de 5 milliards de dollars sollicitée actuellement couvriront les besoins de financement intérieur en 1978-1979, tout tirage sur l'ouverture de crédit de 1.5 milliard de dollars américains et l'emprunt de 750 millions de dollars américains négocié en ce moment.

● (1652)

J'attire l'attention de la Chambre sur ces déclarations qui sont des affirmations claires et catégoriques d'un état de fait. Le Parlement agit au nom de la population et des contribuables pour accorder au gouvernement les subsides et le pouvoir d'emprunt voulus. Il s'agit là d'une relation contractuelle. Lorsque le gouvernement demande des subsides ou le pouvoir d'emprunter de l'argent pour permettre l'octroi de subsides, la Chambre doit être saisie de certaines données concrètes.

Nous devons tous pouvoir considérer les déclarations du ministre des Finances comme étant justes et véridiques. Mais s'il y a rupture de contrat, nous devons nous demander: «Que se passera-t-il à l'avenir? Que penser des demandes de pouvoir d'emprunt dont nous sommes maintenant saisis? Pouvons-nous nous y fier?» Cela est beaucoup plus important pour les millions de contribuables hors de la Chambre, à qui revient l'obligation de trouver l'argent nécessaire pour payer les impôts qui serviront à régler ces emprunts. Ils attendent de nous que nous exigions du gouvernement les données qui puissent justifier l'adoption de ce projet de loi.

Ce projet de loi nous est présenté pour des raisons simples et bien évidentes. Le secrétaire parlementaire a formulé récemment un rappel au Règlement assez ridicule. Je l'admire beaucoup. Il apprendra un jour les rappels au Règlement qui sont pertinents et ceux qui ne le sont pas. Je voudrais me reporter aux remarques du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin), comme en fait foi le compte rendu du 19 octobre 1978 à la page 281. Il faisait allusion au député de Simcoe-Nord (M. Rynard) dans le passage suivant:

> Le député le sait. Il sait que le gouvernement cherche maintenant à obtenir ce pouvoir d'emprunt pour satisfaire à ses besoins non seulement pour le reste l'année financière en cours mais aussi pour la prochaine de façon à ne pas avoir à se présenter constamment devant le Parlement pour faire adopter les lois nécessaires à cet effet . . .

Telle est la devise des députés d'en face: ne pas avoir à se représenter devant le Parlement. Ils veulent que nous leur accordions des pouvoirs étendus qui leur permettent de dépenser et d'emprunter à leur guise. Ils détestent le Parlement qui répugne à leur méthode de gouvernement. Ils s'adressent à nous simplement parce que la constitution les y oblige.

Accorder au gouvernement un pouvoir d'emprunt applicable à la prochaine année financière nous placerait dans une situation très dangereuse. En plus des autres pouvoirs qu'il possède déjà et sans présenter les prévisions budgétaires ni l'état des avoirs actuels, le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 10 milliards pour couvrir des dépenses dont le budget n'a pas encore été présenté. Apparemment, ces fonds serviraient au financement de programmes qui seront peut-être mis en vigueur l'an prochain. Le gouvernement nous demande de lui tirer un chèque en blanc.

Le député de Calgary-Centre a vu juste lorsqu'il a dit que nous n'insistions pas suffisamment pour demander des comptes au gouvernement, pour remettre en question son pouvoir d'emprunt, ainsi que le droit qu'il s'arroge de disposer des crédits et de gouverner par décrets et ainsi de suite. Le gouvernement est aux abois et nous avons le devoir de mettre un terme à ses agissements. Nous n'avons aucun moyen de forcer le gouvernement à s'expliquer, à nous communiquer des informations exactes ou à justifier ses projets de dépenses. C'est malheureusement ainsi que ce bill a été conçu et présenté. Le Parlement, les Canadiens, les organismes et même les media n'ont pas ce pouvoir. En fait, on ne pourrait même pas prendre à partie la Fonction publique.

J'aimerais rappeler encore une fois une histoire fascinante que j'ai déjà fait verser au compte rendu à la fin de la dernière session. C'est l'histoire d'un très haut fonctionnaire anglais qui a écrit un livre intitulé «Votre désobéissant serviteur». M. Leslie Chapman a écrit ce livre après avoir démissionné de la Fonction publique. Il était directeur régional d'une agence de services fonciers qui desservait les cinq comtés du sud de l'Angleterre. J'espère que le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) lira mon discours d'aujourd'hui car il veut économiser les deniers des contribuables. S'il ne l'écoute pas, il pourra toujours le lire plus tard.

Ce monsieur a réussi à réaliser des épargnes de l'ordre de 35 p. 100 dans le secteur sous sa compétence. On lui avait confié un budget de 10.5 millions de livres sterling pour entretenir les propriétés foncières. Environ deux ans après avoir institué son programme, il avait réalisé des économies de 35. p. 100, soit de 3.5 millions de livres. On aurait cru que les hauts placés de son ministère, les ministres et leurs collègues, qui en étaient également directeurs régionaux, lui auraient été reconnaissants de ce tour de force. Ils auraient dû s'intéresser aux merveilles que cet homme avait accomplies pour économiser une telle somme sans douleur et avec l'approbation des syndicats visés. Pendant la mise en place de ces réformes, il entreprit de consulter les syndicats.

Ils auraient dû lui donner l'occasion d'expliquer son programme pour le bénéfice des autres ministères. Au lieu de cela, ses collègues l'ont contredit et l'ont tourné en ridicule parce que, disaient-ils, les circonstances n'étaient pas les mêmes d'un ministère à l'autre. Le secrétaire permanent, qui est l'équivalent de notre vice-premier ministre, a dit qu'il étudierait la question, ce qui est la façon habituelle de se défiler. Absolument rien ne fut fait, et en fin de compte, le comité des comptes publics eut vent de l'affaire. Ce comité convoqua un certain nombre de personnes, dont le secrétaire permanent, afin de découvrir pourquoi il n'était pas possible de faire des économies raisonnables dans les autres ministères. Environ six mois plus tard, le secrétaire permanent comparut de nouveau devant le comité et reconnut qu'il avait tort, que ses déclarations antérieures étaient inexactes. Durant ces six mois, M. Chapman avait démissionné et écrit son livre. Ce livre est une description détaillée de son expérience. Tous les ministres devraient être obligés de le lire. Je le recommande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) et à d'autres. En fait, j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) daignera quitter les cimes éthérées des problèmes constitutionnels pour se pencher sur les préoccupations simples et ordinaires des Canadiens.

Les gens s'inquiètent des dépenses du gouvernement et se rendent compte qu'il faut économiser. Le fin mot de l'histoire est que M. Chapman a voulu témoigner devant le comité des comptes publics. Mais on lui fit savoir que s'il racontait son histoire à titre d'ancien haut fonctionnaire du gouvernement britannique, il serait poursuivi aux termes de la loi sur les secrets officiels.

● (1702)

C'est ce qui s'est passé, je pense. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai dit il n'y a pas longtemps qu'il était inutile de chercher un peu partout dans la Fonction publique dans quel secteur il y a moyen de réaliser des économies, car de simples petites économies ordinaires, comme celles que l'on peut réaliser dans un ménage ou dans une entreprise suffisent, monsieur l'Orateur. Un governement qui adopterait cette tactique pourrait économiser des sommes considérables sans qu'il soit nécessaire de décider en haut lieu de diminuer les dépenses de 20 ou 30 p. 100 dans tel ou tel secteur ou de limoger 5,000 employés. Je ne discute pas de l'efficacité de la méthode employée par le gouvernement; je conteste simplement la manière dont le gouvernement aborde le problème. De toute façon, je ne crois pas un mot de ce qu'il nous raconte et je pense que personne d'autre n'est dupe d'ailleurs.

En guise de conclusion, j'aimerais citer deux autres passages du livre dans lequel Leslie Chapman relate sa triste expérience et où il se qualifie de «fonctionnaire récalcitrant». Voici d'abord un extrait de la page 157:

Il ne fait absolument aucun doute que, dans son libellé actuel, la loi sur les secrets officiels contribue à perpétuer le gaspillage et les dépenses extravagantes dans le secteur public et qu'elle met les incapables et les irresponsables à l'abri des conséquences de leurs erreurs.

Ce passage pourrait s'appliquer parfaitement à notre gouvernement minable qui est dirigé par des hommes apeurés, désabusés et incompétents qui nous racontent des balivernes.

L'extrait suivant est tiré de la page 159 du livre en question:

Le seul problème qui me préoccupe, ce sont les conséquences financières des secrets inutiles dont s'entoure la Fonction publique; une chose est claire, c'est que tant que l'on usera de la loi sur les secrets officiels de cette manière, les erreurs de toutes sortes se multiplieront à l'insu des contribuables; pourtant, ces erreurs leur coûteront cher.

Telle est la situation qui prévaut actuellement au sein du gouvernement, monsieur l'Orateur, et vous le savez aussi bien que moi mais votre fonction vous oblige à rester neutre et à ne pas vous prononcer. Les ministres d'en face et le public commencent à s'en rendre compte eux aussi et ils agiront en conséquence le moment venu, comme ils l'ont déjà fait du reste au cours des élections partielles il y a une semaine. Voilà la situation et cette loi en est une preuve éclatante. Il faut trouver un moyen d'assurer une meilleure protection du public dans ce domaine.

Essayons de relater brièvement les événement qui obligent aujourd'hui le ministre des Finances à solliciter l'autorisation d'emprunter 17 milliards de dollars. Les économistes du gouvernement, les spécialistes en sciences politiques et les pseudo-experts qui croient tous mieux connaître les besoins du public que ce dernier, ont donc élaboré et mis en œuvre un programme après l'autre. Ces programmes ont pour la plupart été bien acceptés par les dirigeants qui y voyaient un appât électoral. Ces programmes ont ensuite été vendus aux électeurs par l'énorme machine de propagande dont le gouvernement s'est servi et qui était en fait financée par l'argent des contribuables donc des électeurs eux-mêmes.

Le résultat était inévitable. Encouragés à attendre l'impossible, nous sommes passés à côté du possible. Les grands maîtres du gouvernement Trudeau, qui ont manigancé cette conspiration des dépenses gigantesques, nous disent maintenant que c'est en réalité le peuple qui les a exigées et qui devra tout simplement les payer grâce à l'utilisation intensive de la planche à billets, ce en quoi se résume le bill à l'étude. On nous dit carrément qu'il n'y a rien que nous puissions faire, particulièrement au Parlement, sinon acquiescer.

Tel est bien le cas dans l'état actuel du Règlement. Il n'y a rien que nous puissions faire. Nous pouvons faire quelques discours que les députés ministériels sont obligés par le Règlement de rester à écouter. Ces mêmes députés appuieront aveuglément le gouvernement quand le bill franchira les étapes de la deuxième lecture, de l'étude en comité et de la troisième lecture. Le bill finira par être adopté, mais il existe d'autres moyens de réagir à cet état de fait, et j'ai parlé notamment des élections partielles.

On a vu dans d'autres parties du monde des gouvernements tenter d'obtenir des pouvoirs et des autorisations du genre de ceux que demande le gouvernement actuel. Je veux parler de la proposition 13 en Californie. Nous vivons en régime parlementaire. On recourra vraisemblablement au référendum, mais le gouvernement préférerait l'utiliser pour ses propres fins en matière constitutionnelle. Pour ma part, je n'ai pas confiance en ce procédé, et je doute qu'il donne des résultats.

Je tiens cependant à dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, aux députés d'en face qui sourient, et je comprends pourquoi ils restent assis là insouciants, que l'on observe partout sur notre continent un sentiment croissant d'irritation, de colère, de mécontentement et de remise en question, non seulement à l'égard des gouvernements mais aussi de l'ensemble de l'appareil et du système de gouvernement, dont les assemblées législatives, les parlements jusqu'à inclure peut-être même les média, autant que je sache. Tout ce système dans son ensemble est remis en question. Je dis en toute sincérité à mes honorables collègues que si le gouvernement actuel et ceux qui suivront conservent ce genre de mesures et poursuivent leurs dépenses extravagantes dont la comptabilité est mal tenue, manque de véracité et ne repose sur rien, le peuple trouvera d'autres moyens de remédier à la situation.

Je conviens avec le regretté sir Winston Churchill que même si le régime parlementaire n'est pas parfait, on n'a encore rien trouvé de mieux. Nous pouvons le modifier ou le réformer, mais il n'empêche que c'est encore le meilleur système. J'aimerais que l'on puisse trouver une solution.

Depuis que je siège à la Chambre—depuis trop longtemps peut-être, comme diraient certains de mes amis—j'ai vu cela se produire maintes et maintes fois. Au fur et à mesure que je voyage dans le pays, je suis convaincu que le public, les contribuables, les consommateurs et les propriétaires ne tolèreront pas plus longtemps la situation actuelle sans faire quelque chose.

Le meilleur exemple en est la grève actuelle des postiers et l'impunité avec laquelle, jusqu'à présent, les grévistes ont défié la loi. Je ne suis pas de leur côté et je ne vais pas m'étendre sur le sujet de la loi. Nous avons adopté cette loi, nous ne pouvons en discuter maintenant, mais puisqu'elle a été adoptée, elle doit être respectée. Si c'est une mauvaise loi, il y a d'autres moyens de la faire changer. Toutefois, le fait que se manifeste dans tout le pays un sentiment de défi face au pouvoir du Parlement et du gouvernement actuel en dit long sur ce que les gens en pensent.

Dans son intervention au sujet de ce bill, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a dit que la Chambre avait approuvé le budget et qu'il lui incombait maintenant d'accorder au ministre le pouvoir d'emprunt nécessaire pour payer ses traites. Bien sûr, c'est faux en ce qui concerne l'année financière 1979-1980. Je suppose que le secrétaire parlementaire serait maintenant prêt à admettre qu'il a peut-être exagéré et qu'il aurait dû faire une distinction.

Pour ce qui est de l'année financière 1979-1980, nous n'en avons pas encore les prévisions budgétaires. Le Conseil du Trésor est probablement en train de les préparer, essayant d'en retrancher ou d'en ajouter, selon le cas. Nous saurons à quoi nous en tenir sous peu. Cela, mon collègue, le député de York-Simcoe l'a signalé. En fait, il a tout à fait raison en ce sens que le Parlement, la Chambre, qui est censée être la gardienne des deniers publics, est absolument impuissante et ne peut vérifier ni mettre en doute l'usage qu'on en fait; le ministre vient déclarer brièvement à la Chambre d'un air détaché, presque avec désinvolture, qu'il veut nous voir adopter ce projet de loi sur-le-champ; vite, donnez-moi ce pouvoir

d'emprunt que j'en demande autant du Sénat et que j'obtienne cet argent. Ce faisant, il agit conformément à l'état actuel des choses, en ce que ni le Parlement en général, ni la Chambre en particulier, ne peuvent contester le droit du gouvernement à cet égard.

● (1712)

Nous sommes impuissants, non seulement parce que la discipline de parti s'est resserrée, notamment dans le camp du gouvernement, et qu'on hésite tous à remettre en question les décisions de dépense prises par les bureaucrates qui ne sont pas responsables devant la Chambre, mais aussi parce que la Chambre en particulier et le gouvernement en général ont abandonné toute idée de remettre ces décisions en question. Une partie très importante des derniers publics et de ce pouvoir d'emprunt serviront finalement a couvrir les postes dits statutaires qui sont réputés ne pas être de notre ressort. Je pense qu'il s'agit là d'un principe plus ou moins valable, mais c'est ainsi qu'en a décidé naguère l'Orateur. A mon avis, chaque crédit du budget devrait être voté et débattu séparément, mais le règlement nous empêche de le faire et on l'applique à la lettre.

Au rythme où le gouvernement emprunte, le service de la dette accaparera une part de plus en plus grande des derniers publics. Il ne reste donc qu'environ 30 p. 100 des dépenses gouvernementales, soit approximativement 53 milliards de dollars cette année, qui relèvent de la compétence du Parlement et que la Chambre peut remettre en question. Encore là, même si ce pourcentage est relativement faible, nous n'avons pas vraiment notre mot à dire. En raison des décrets, des précédents et des décisions prises à la Chambre, sans compter les mécanismes aberrants qui nous amènent à étudier des budgets qui se chiffrent par milliards depuis environ une décennie, le Parlement est devenu une farce qui, en réalité, est le prélude d'une tragédie. Ce n'est ni le moment ni l'endroit pour vider cette question.

Aucun député, de quelque partie qu'il soit, ne saurait nier que l'État ne contrôle plus ses dépenses, et la Chambre ne peut rien y changer. Le vérificateur général le dit depuis de nombreuses années. L'ancien vérificateur général l'avait dit, de même que M. Lambert qui préside la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière du gouvernement. Beaucoup l'ont dit, même un ancien ministre de l'actuel gouvernement, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) lorsqu'il est intervenu vers la fin du débat du 16 mars 1978 sur le projet de loi dont j'ai parlé plus tôt.

Le député a déclaré à la page 3867 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire moi aussi combien je déplore le fait que nous ne disposions d'aucun moyen de contrôler les dépenses. Cela dépend en partie de la complexité de la loi, de l'évolution de la procédure de contrôle, ainsi que de la croissance des dépenses et de la difficulté à les administrer. A l'instar du député . . .

Il s'agissait de mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui avait pris la parole avant lui.

> Je tiens à dire que je partage l'inquiétude que le député a manifestée à cet égard, et j'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et ses collègues tiendront compte de cette inquiétude de tous les députés, de quelque parti qu'ils se réclament.

J'attends avec espoir le rapport de la Commission Lambert. J'espère, et je le pense bien d'après ce qu'ont dit M. Lambert et les membres de sa commission dans leur rapport privisoire, qu'ils se pencheront sur l'obligation du gouvernement de rendre compte de ses dépenses à la Chambre et de lui communiquer les renseignements dont elle a besoin pour examiner les dépenses en question, et qu'ils feront également certaines recommandations très utiles en ce sens. Mais il ne faut pas s'arrêter là. J'espère que la Chambre aura le courage et la volonté de s'attaquer à cette question et de faire des recommandations fermes et énergiques de façon à ce que le Parlement qui nous succédera puisse, dans l'intérêt du public, nous sortir de cette situation où, comme l'a si bien dit mon honorable ami de Calgary-Centre, «nous sommes sur le point de nous enliser».

Personne ne peut tenir ainsi bien longtemps. Si nous étions une compagnie privée nous serions en faillite et entre les mains d'un syndic, mais comme nous sommes en mesure de plonger la main dans la poche du contribuable et de trouver suffisamment d'argent et de crédit bancaire grâce à notre pouvoir d'emprunt, nous évitons la faillite. C'est la seule raison. Ce n'est pas le gouvernement qui fera faillite, mais les contribuables canadiens.

J'espère que ce Parlement, qui tire maintenant à sa fin, rendra au Parlement qui nous succédera le très grand service d'attirer son attention sur cette situation et qu'il suggérera des moyens concrets et précis qui lui permettront, en tant que mandataire des contribuables et représentant du public, d'examiner convenablement les propositions de paiements et de dépenses et au besoin de les contester pour que les gouvernements envisageant de faire ces paiements d'une part sachent qu'ils auront à faire face à une Chambre des communes et à un Sénat dont les deux côtés seront informés et résolus, et d'autre part planifient leurs dépenses en conséquence.

Il y a deux autres petits points que j'aimerais traiter. J'ai dit tout à l'heure que j'étais inquiet de ce que le ministre des Finances nous a catégoriquement dit le 16 mars de cette année que les 5 milliards de dollars qu'il demandait alors à emprunter seraient suffisants avec ce qui restait de l'année financière précédente pour satisfaire les besoins d'emprunt pour l'année financière 1978-1979. Cela n'a pas été le cas, et on ne nous a pas fourni d'explication à ce sujet. C'est pourquoi j'espère, et ce serait d'ailleurs à l'honneur de la Chambre et du gouvernement, que le gouvernement nous permettra après la deuxième lecture d'étudier ce bill en comité plénier pour que nous ayons l'occasion de poser des questions. Le ministre des Finances pourrait alors exposer à la Chambre et au public les raisons pour lesquelles, ayant fait cette déclaration en mars 1978, il se présente de nouveau à la Chambre en octobre 1978 en disant: «Je regrette, les gars, j'ai fait une légère erreur. Je m'étais trompé de 7 milliards de dollars quand je vous ai demandé mon autorisation d'emprunter.»

M. Paproski: Quelle honte!

M. Baldwin: L'autre chose qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est la question d'accorder à l'avance l'autorisation d'emprunter 10 milliards de dollars pour l'année financière 1979-1980. J'envisage une autre possibilité qui est très plausible de la part d'un gouvernement dirigé par un homme qui n'a pas hésité à invoquer la loi sur les mesures de guerre et a démontré qu'il était prêt à se servir d'autres pouvoirs inusités, et c'est la suivante: le gouvernement, ayant reçu de ce Parlement l'autorisation d'emprunter 10 milliards de dollars, en plus du droit que lui confère la loi sur l'administration financière de gouverner par décret du gouverneur général en conseil, pourrait s'en servir pour, par exemple, en décembre de cette année ou, mieux encore, en mars de l'année prochaine, ne pas dissoudre la Chambre, mais l'ajourner et gouverner pendant dix ou onze mois sans convoquer le Parlement. C'est une perspective qu'il faut envisager si nous lui donnons cette autorisaton.

Je ne dis pas que c'est ce que le gouvernement a l'intention de faire. Nous manquerions à notre devoir et nous trahirions nos mandants en leur demandant de nous élire députés, c'est-à-dire de nous charger de la responsabilité de tenir le gouvernement comptable de ses faits et gestes, si nous devions leur avouer honteusement que nous avons accordé au gouvernement le pouvoir de gouverner le pays pendant dix mois sans le concours du Parlement. Après l'ajournement des Chambres, le gouvernement pourrait avoir recours à des mandats du gouverneur général. Je pense que cela mènerait à une situation tout à fait impossible. Je voterais contre le bill de toute façon. Jamais je ne voterais en faveur de ce projet de loi. J'espère d'ailleurs qu'aucun député ne se prononcera en faveur d'un projet de loi comme celui-ci, qui accorderait en quelque sorte un chèque en blanc au gouvernement. Autrement, monsieur l'Orateur, je pense qu'il ne mérite pas la confiance de ses mandants.

M. Jake Epp (Provencher): Mon intervention au sujet du bill C-7, monsieur l'Orateur, ne sera pas très longue. Il y a toutefois certains points que j'aimerais consigner au compte rendu. Il y a à peine dix jours, la législature, réunie pour sa quatrième session, écoutait un nouveau discours du trône. Les Canadiens s'attendaient que le discours du trône donne une nouvelle impulsion à un gouvernement à bout de force. Ils s'attendaient que le discours du trône présente les projets économiques du gouvernement pour les six prochains mois et que ces projets économiques remettent d'abord un peu d'ordre dans les comptes du Canada et, deuxièmement, donnent à notre économie l'élan que tous les Canadiens recherchent.

● (1722)

La Parlement reprenait ses travaux après un congé de 100 jours quand le discours du trône a été prononcé. Monsieur l'Orateur, nous nous souvenons tous d'un président des États-Unis qui avait parlé des «100 jours de décision». Je pensais que, vu qu'il n'aurait pas à faire face au Parlement pendant ces 100 jours de congé, le gouvernement se servirait du temps dont il disposait pour mettre au point une série de mesures économiques qu'il pourrait présenter à la Chambre et, par l'entremise de la Chambre, au peuple canadien pour relancer l'économie du pays. Pendant ce temps, cependant, la situation économique du Canada s'est sensiblement aggravée. C'est pendant cette période et immédiatement après la reprise des séances de la Chambre que la Banque du Canada a haussé son taux de base pour la cinquième fois en un an. C'était d'ailleurs la première fois depuis l'établissement de la Banque du Canada que son taux de base atteignait 10¼ p. 100. Un tel exemple d'incurie aura des conséquences graves pour ceux qui veulent s'acheter une maison, les jeunes Canadiens qui tentent de s'établir, les propriétaires de petites entreprises qui essaient d'investir et les agriculteurs qui s'efforcent de diriger une exploitation rentable. A mon avis, pas un député, pas un économiste canadien ne peut évaluer les conséquences d'une telle incurie sur les projets de tous les Canadiens.

C'est aussi pendant cette période que notre dollar a baissé—ou je devrais peut-être dire «coulé»—à 83 ou 84c. pendant que le gouvernement répétait qu'il voulait laisser le dollar se stabiliser de lui-même, c'est-à-dire le laisser flotter. Quand nous avons examiné le compte de réserve, nous avons vu les sommes énormes que le gouvernement a dépensées pour essayer de maintenir le dollar à 83 ou 84c. Même si le taux d'inflation a baissé un peu pendant cette période et cet automne, il demeure à un niveau inacceptable et dépasse de beaucoup toutes les prévisions que le ministre des Finances (M. Chrétien) a données à la Chambre. Le taux de chômage est encore beaucoup trop élevé, surtout chez les jeunes. Pour ne mentionner qu'un exemple de ce qui se passe . . .

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre le député, mais je l'avais averti que je devrais peut-être le faire. J'ai parlé aux représentants des partis et tous sont d'accord pour que nous revenions à la présentation des bills avant que je dise autre chose.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime pour que nous revenions à la présentation de bills?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE LA NAVIGATION

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE ET LE MAINTIEN DE LA NAVIGATION

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme) au nom de M. Ouellet), demande à présenter le bill C-11, prévoyant la reprise et le maintien de la navigation dans les Grands lacs et certaines autres eaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, d'ici 6 heures, j'espère pouvoir obtenir le consentement unanime pour procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi à 8 heures, et que la motion prévoie le renvoi au comité plénier.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, naturellement nous sommes disposés à accepter tout de suite ou tout à l'heure la proposition du secrétaire parlementaire (M. Pinard). Certes, nous n'avons pas encore vu le projet de loi, mais j'espère qu'il donnera de meilleurs résultats que celui qui concernait la grève des postes, grève qui se prolonge en dépit de l'ordre du Parlement. Nous sommes disposés à consentir quand le gouvernement nous le demandera. Il serait peut-être utile que le gouvernement nous indique comment il entend

procéder—en ce qui concerne le délai d'approbation par exemple—s'il veut obtenir la collaboration de l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en effet, nous sommes disposés à approuver la présentation de ce projet de loi aujourd'hui même comme c'est déjà fait. Nous sommes également bien disposés à l'égard de la requête du secrétaire parlementaire d'examiner plus tard cet après-midi la possibilité d'amorcer le débat de deuxième lecture à 8 heures ce soir. En somme, nous voulons bien donner une réponse à 6 heures en ce qui concerne la reprise des travaux à 8 heures. A l'instar du leader des progressistes conservateurs, j'espère moi aussi que le gouvernement s'est montré un peu plus avisé cette fois-ci que la semaine dernière.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, nous accordons également notre consentement à condition que les propos du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) soient respectés. Nous pourrons prendre connaissance du bill d'ici 8 heures, ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Du consentement unanime, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. Votre Honneur n'a pas bien saisi. Nous acceptons simplement de revenir sur cette question à 6 heures et nous ferons alors connaître la réponse à la question que vous venez de poser.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Donc, nous reviendrons aux initiatives gouvernementales à 6 heures. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978-1979-1980 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour le 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, avant que le secrétaire parlementaire (M. Pinard) ne se lève et présente un nouveau bill exigeant une reprise du travail, le deuxième durant la présente session . . .

Mlle Campbell: Vous le réclamez depuis des jours.

M. Epp: Le député de South Western Nova (Mlle Campbell) préfère souvent nous interpeller de là-bas au fond plutôt que de se lever et faire un discours. Nous attendions ce projet de loi depuis quelque temps. L'industrie céréalière de l'Ouest, c'est-à-dire les agriculteurs de l'Ouest, perd des ventes évaluées à 10 millions de dollars par jour. J'espère que nous pourrons faire reprendre la navigation sur les Grands lacs dans un jour ou deux et qu'à cet égard, le gouvernement aura plus de chance qu'avec les postiers.

• (1732)

J'ai déjà parlé de la mauvaise gestion du gouvernement lors du débat relatif à la loi sur le pouvoir d'emprunt. Permettez-moi de vous donner un autre exemple et de vous rappeler ce qui s'est passé la semaine dernière à propos des obligations d'épargne du Canada. Pour faire face à ses besoins croissants en capital, le gouvernement a lancé des obligations d'épargne dont le taux d'intérêt était de 8.90 p. 100. Lorsque la Banque du Canada a relevé le taux préférentiel à 10¼ p. 100, le gouvernement a été forcé de relever le taux d'intérêt des obligations à 9.25 p. 100. Cela nous montre bien que le gouvernement est obligé de réagir au jour le jour pour empêcher les milieux financiers de lui claquer la porte au nez. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Tous les députés se sont entendus pour suspendre momentanément le débat de huit jours sur le discours du trône afin d'étudier les mesures d'ordre économique. Tout le monde semblait d'accord là-dessus. Le débat sur le discours du trône a donc été interrompu pour deux raisons: d'abord pour permettre à la Chambre d'adopter une loi ordonnant le retour au travail des postiers et ensuite pour étudier le bill C-7 dont nous sommes actuellement saisis.

Les Canadiens ont le droit d'attendre du gouvernement un programme économique qui puisse contribuer à redresser l'économie de leur pays. Mais à la place, que nous a-t-on présenté? Quelques intervenants ont exposé le programme économique que le gouvernement nous propose en période de crise. On nous demande l'autorisation d'effectuer un emprunt supplémentaire de 17 milliards de dollars, sept milliards de dollars pour l'année financière 1978-1979 et 10 milliards de dollars pour 1979-1980.

En 1946, à l'issue de la deuxième guerre mondiale, le Canada a traversé une période très critique, la guerre ayant suivi immédiatement la grande dépression. Le montant de la dette nationale accumulée en 1946 était le même que celui que le gouvernement nous demande d'approuver dans le bill C-7. Malgré l'héritage que nous ont laissé nos prédécesseurs qui ont bâti notre pays, le gouvernement nous demande aujourd'hui d'autoriser à faire un emprunt supplémentaire de 17 milliards de dollars.

C'est là un chiffre faramineux que je ne suis pas en mesure de saisir. Le gouvernement réclame ces sommes sans fournir la moindre explication. Cet après-midi le gouvernement a défait un amendement présenté par l'opposition officielle demandant la publication des données relatives aux comptes financiers du Canada avant l'adoption de ce bill en deuxième lecture. Nous voulions savoir pourquoi on a besoin de cet argent, mais quelle a donc alors été la réaction du gouvernement? Il a voté contre un amendement où on lui demandait de communiquer ces chiffres.

Le gouvernement ne cesse de prétendre qu'il est en faveur de la liberté d'information. Chaque fois que le député de Peace River (M. Baldwin) et d'autres comme lui présentent des mesures législatives relativement à la liberté d'information, le secrétaire d'État (M. Roberts) et ses patrons se dressent pour affirmer qu'ils sont en faveur de la liberté d'information. Ceci dit, que font-ils alors? Et bien, ils votent contre la mesure en question. Ils sont en faveur de la liberté d'information mais ils veulent être libres de ne communiquer à la population canadienne que les informations qu'ils jugent nécessaires. C'est là le genre de liberté d'information qui les intéresse.

A quoi doit donc servir cet argent? On n'accumule en général des dettes nationales que pour deux raisons. La première, est défendable en soi, est de créer une dette à des moments ou l'économie nationale a besoin d'être stimulée. L'argent emprunté est placé sous forme d'investissements qui créent des emplois et engendrent une activité économique à long terme. Ce n'est pas le cas des nombreuses mesures de relance temporaires qu'on nous sert présentement. Dans le cadre de leurs affaires personnelles, tous les députés ont certainement eu l'occasion de procéder à ce genre d'investissements consistant à emprunter de l'argent sur lequel ils acquittent des intérêts et qui leur permet d'effectuer un investissement en vue d'améliorer plus tard leur propre situation future ou celle de leur famille. Ce sont là des motifs valables. Par contre, dans le cas qui nous intéresse présentement, nous demandons où va aller cet argent. Cet argent va servir au financement des activités courantes du gouvernement. Cela revient un peu à demander à son banquier de vous consentir un prêt pour payer vos provisions précisément au moment où votre compte en banque enregistre un découvert. Voilà au fond ce que le gouvernement est en train de faire.

Cette démarche fait suite à une déclaration qu'a faite en mars dernier le ministre des Finances (M. Chrétien) quand il a demandé à la Chambre un nouveau pouvoir d'emprunt de cinq milliards de dollars pour l'année financière 1978-1979. D'autres intervenants ont d'ailleurs déjà versé ce fait au compte-rendu. Il a alors déclaré que cinq milliards de dollars lui suffiraient amplement pour répondre aux besoins du gouvernement du Canada jusqu'à la fin de l'exercice financier 1978-1979 et que ce montant permettrait de pallier à toutes les éventualités. Cela se passait en mars 1978. Il y a seulement dix jours que la Chambre a été rappelée et voici que le gouvernement lui redemande encore sept milliards. Qui devons-nous donc croire? La population canadienne doit-elle cesser de croire aux paroles de son ministre fédéral des Finances?

Je me demande si les députés se rendent bien compte de ce que c'est qu'un milliard; s'ils ne le savent pas, ils savent encore moins ce que représente une somme de 17 milliards. Afin de bien le comprendre moi-même, j'ai fait quelques calculs. Je vais vous les exposer pour vous montrer l'immensité véritable d'une pareille somme. Si un homme avait dépensé $1,000 chaque jour—et tous sont conscients de ce que représentent $1,000—sept jours par semaine, toutes les semaines, tous les mois et toutes les années depuis le Christ, il aurait dépensé 722 millions. A la fin du XX^{ième} siècle, il aurait dépensé 730 millions.

Si un homme avait reçu 1 milliard de dollars le jour où le Christ est né et avait dépensé $1,000 chaque jour depuis, il n'épuiserait pas son milliard avant le XXI^{ième} siècle. J'ai donné au gouvernement le bénéfice du doute en ne calculant pas les intérêts courus sur 1 milliard pendant plus de 2,000 ans. Si on calculait les intérêts, cela donnerait une somme qu'il serait impossible de dépenser au rythme de $1,000 par jour.

Le gouvernement nous demande maintenant de l'autoriser à emprunter 17 milliards, mais nous ne devons pas nous enquérir de l'usage qu'il en fera. Nous n'avons pas le droit de savoir. Monsieur l'Orateur, nous sommes députés au Parlement pour représenter le peuple et nous avons le droit de savoir. Le gouvernement soutient-il que la population dont nous sommes les représentants n'a pas le droit de savoir? Se trouve-t-il des ministériels qui veulent demander aux électeurs de les élire sans dire comment ils dépensent les fonds? S'il s'en trouve un prêt à l'affirmer je suis prêt à lui céder immédiatement la parole.

● (1742)

Pour bien illustrer la gravité de la situation actuelle, je rappelle à la Chambre que, d'après les chiffres du ministre, le gouvernement accuse un déficit d'un milliard de dollars par mois. Pour dépenser cette somme à raison de $1,000 par jour, il faudrait 200,000 ans; cependant, grâce au ministre des Finances, c'est là notre déficit mensuel.

Le Canada n'est peut-être pas seul dans cette situation. Dans le *Review* de Washington, Richard Whelan donne la raison qui à son avis, explique la baisse du dollar américain par rapport aux autres monnaies du monde. Selon lui, quand on a tout bien étudié et considéré, on en arrive finalement à un seul mot, c'est la «confiance». Les investisseurs, selon lui, n'ont pas confiance aux politiques du gouvernement et c'est pourquoi il y a eu un glissement du dollar américain par rapport aux autres monnaies. Monsieur l'Orateur, si c'est là un glissement, le dollar canadien a tombé en chute libre. Monsieur Whelan écrit:

> La crise que subissent les démocraties occidentales vient de ce que les gouvernements de l'Ouest n'ont pas clairement dit à leurs électorats qu'il était impossible de répondre à leurs attentes . . . Il en est résulté une accumulation de déficits à un rythme que peu d'entre nous peuvent comprendre.

Toutes les manipulations de la Banque du Canada ne remplaceront pas ce qui manque—la confiance. Quel que soit le gouverneur de la Banque du Canada et quel que soit le ministre des Finances, tant que la population canadienne n'aura pas de nouveau confiance dans son gouvernement, nous ne pourrons nous arracher du marasme économique dans lequel nous sommes embourbés.

A mon avis, il y a un autre symptôme de nos difficultés économiques actuelles, que plusieurs ici n'ont peut-être pas remarqué. Tous pourtant nous connaissons ce déluge de publicité dont on nous inonde pour les loteries, qu'elles soient régionales, provinciales ou nationales. On les considère comme une sorte de taxation indolore. Toutes les statistiques confirment que les loteries recrutent le plus fort pourcentage de leurs

clients dans les catégories de revenus les moins élevées. Les habitués placent le peu d'argent dont ils diposent dans les loteries, si l'on peut parler de placement, au lieu de s'en servir pour procurer l'essentiel à leur famille. Je sais que ce n'est pas par des lois qu'on apprend aux gens la façon de dépenser leur argent, et ce n'est pas moi qui voudrais me lancer dans cette voie. Ce que je dis, c'est que les gouvernements ont trouvé dans les loteries un moyen de leur procurer d'importantes ressources.

Encore un signe de notre marasme économique que ce recours des gouvernements à des procédés de ce genre pour financer des activités qui devraient faire l'objet de véritables chapitres de dépenses. Les gouvernements de toutes couleurs et de tous les niveaux en sont venus à considérer la loterie comme un moyen indolore de se procurer de l'argent. C'est une marque de faiblesse morale. Je ne cherche pas à dresser des épouvantails . . .

Une voix: Ce n'est pas un épouvantail, c'est un dragon.

M. Epp: Mon honorable ami a raison. Il est temps que nous nous mettions tous à regarder les choses en face. Il faut comprendre que cela ne peut plus durer. Ce ne sont pas seulement les économistes qui nous mettent en garde, ce sont les petites gens qui nous crient: «Attention, nous en avons pas le bol!» Les ministériels se bouchent peut-être les oreilles, en tout cas, l'été dernier, j'ai bien entendu, moi, les gens de ma circonscription me répéter sans arrêt: «Il est temps que vous mettiez un peu d'ordre dans votre maison à Ottawa.» Ils ont entendu parler de la proposition 13 et s'ils n'en connaissent pas toutes les implications, ils savent qu'en Californie, l'homme de la rue a dit: «Assez». Je dirai même que dans une de mes petites municipalités, la population a fait circuler une pétition inspirée de la proposition 13 pour demander au conseil municipal et au conseil scolaire de rendre compte de leurs dépenses. A la suite de quoi les contribuables ont obtenu les renseignements demandés et sont rentrés chez eux. Mais ici, on ne nous tient pas au courant. Ce qu'on exige des conseils municipaux et des conseils scolaires, on ne peut pas l'obtenir d'un gouvernement qui se prétend en faveur du droit à l'information et d'une administration ouverte.

Il y a un autre point dont j'aimerais dire quelques mots. D'après certains spécialistes en sciences politiques, certains philosophes et certains économistes, nous traversons actuellement une crise de gouvernabilité. S'il existait autrefois des divergences politiques au sein des démocraties occidentales, les citoyens et leurs dirigeants poursuivaient les mêmes buts et s'ils n'étaient pas toujours parfaitement d'accord sur la voie à suivre, ils l'étaient sur les objectifs poursuivis.

● (1752)

Certains théoriciens se sont mis à dénoncer la situation actuelle, à l'instar de bien des hommes qui se trouvent dans la politique active et qui sont beaucoup mieux qualifiés que moi pour en parler. Ainsi, d'après le sénateur américain Moynihan qui n'est pas considéré comme un conservateur, les membres de certaines couches très restreintes de notre société ont acquis une telle puissance qu'ils font la loi et que, dans leur égoïsme, ils ont perdu de vue les aspirations et le bien de la majorité des citoyens. Ces gens-là réclament un traitement de faveur et, mûs par le désir d'être réélus, les gouvernements des démocraties occidentales accèdent à leurs requêtes. Le gouvernement actuel a pour seul désir de s'accrocher au pouvoir par tous les moyens.

Les démocraties occidentales deviennent de plus en plus des États providences. Autrement dit, nous demandons toujours plus d'argent au gouvernement en croyant à tort qu'il ne nous en coûtera rien, ou du moins que nous nous en tirerons toujours à bon compte. Même si nous avions raison dans l'immédiat et que cela ne soit pas un mythe, nos enfants, nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants qui devront un jour payer la note. C'est pire que la malédiction biblique lorsque Dieu dit que les fils devront racheter les fautes de leurs pères jusqu'aux troisième et quatrième générations. C'est bien pire que cela. Quand devra-t-on rembourser?

En devenant de plus en plus des États providences, les démocraties occidentales continuent de s'endetter parce qu'elles doivent répondre à l'attente des gens. Nous avons du mal à dire non. C'est trop difficile. C'est souvent difficile de refuser quelque chose aux enfants, mais j'estime que c'est nécessaire et qu'il faut maintenant dire non au gouvernement tant qu'il ne nous aura pas fourni des renseignements. Les Canadiens devraient dire non au gouvernement tant qu'il ne leur aura pas fourni les renseignements auxquels ils ont droit. Le gouvernement devrait les renseigner avant de leur demander d'hypothéquer l'avenir de leurs enfants et des générations futures d'une autre dette de 17 milliards de dollars.

Des groupuscules comme ceux dont je viens de parler recourent ni plus ni moins au chantage. Cela me fait revenir, en concluant, au chantage qu'exerce le gouvernement lui-même. Le bill C-7 est une preuve flagrante de ce procédé. Les députés ministériels se gausseront peut-être de ma remarque; pourtant, nous n'attendrons certainement pas longtemps avant de voir le porte-parole du gouvernement se lever et déclarer que nous aurions tout intérêt à adopter le bill C-7 si nous voulons être en mesure de payer les prestations aux chômeurs, des retraites convenables à nos personnes âgées, des allocations familiales et toutes les autres prestations de nos nombreux programmes. C'est le chantage le plus ignoble. Je suis persuadé que le gouvernement ne tardera pas à s'y livrer une fois de plus. Je le répète: c'est le chantage le pire qui soit.

Lorsque je me présente devant mon banquier pour lui demander de m'accorder un prêt, il m'accueille bien—du moins il l'a fait jusqu'ici—mais il me demande certains renseignements. Il veut savoir si mon projet est un bon investissement, pas seulement pour les intérêts de la banque mais dans le mien également parce qu'il veut que je reste un de ses clients. Il veut que je continue à faire de bonnes affaires parce qu'il agit en investisseur et aussi en bâtisseur. Que fait le gouvernement? Il dit aux Canadiens qu'il veut pouvoir emprunter 17 milliards de dollars, mais qu'il ne donnera aucune information, aucun renseignement. Si le gouvernement prenait cette attitude vis-à-vis d'un banquier avec le monceau de dettes qu'il a, je me demande si le banquier prendrait la peine d'ouvrir la porte avant de flanquer le gouvernement à la porte.

Mais ce n'est que la moitié de l'histoire. L'autre moitié, c'est que le gouvernement demande la permission d'emprunter encore 10 milliards en 1979-1980, toujours sans donner de renseignements. Il ne nous donne même pas de renseignements au sujet de 1978-1979. Il nous demande aujourd'hui le pouvoir d'emprunter dans l'avenir. Est-ce une attitude responsable?

Les députés de cette Chambre peuvent-ils approuver pareil geste sans déroger à leurs responsabilités? J'affirme qu'il est grand temps que le gouvernement assume les responsabilités qui lui incombent. S'il ne le fait pas, le sort qui l'attend dans les bureaux de scrutin, et dont il a tellement peur, s'abattra sur lui inéluctablement.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: La Chambre ayant consenti tout à l'heure à ce qu'on présente un projet de loi et qu'à 6 heures on propose de revenir à l'appel des motions, consent-elle à l'unanimité à être saisie d'une motion au sujet d'un projet de loi portant sur la reprise de la navigation sur les Grands lacs? Le consentement unanime de la Chambre est requis pour revenir à l'appel des motions. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, après consultation avec les leaders de tous les partis à la Chambre, il a été convenu de procéder ce soir à 8 heures à la deuxième lecture du bill que vient de mentionner Votre Honneur, le bill C-11, et que la motion en propose en outre le renvoi au comité plénier.

M. l'Orateur: Il conviendrait peut-être de donner des précisions sur la procédure à suivre. La Chambre doit comprendre que si la motion portant deuxième lecture est proposée maintenant, le débat dont elle est saisie en ce moment devra être ajourné. Autrement, nous ferions un accroc à la procédure en passant du sujet actuellement à l'étude à celui dont nous devons discuter à 8 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de saisir la Chambre de la motion, peut-être pourriez-vous vous assurer du consentement dont a parlé le secrétaire parlementaire. Je suis heureux de déclarer, au nom de mon parti, que nous accordons notre consentement; je signale cependant que nous avons vu le projet de loi et que nous aurons des questions sérieuses à poser et peut-être même des amendements à proposer. Mais nous sommes disposés à entreprendre ce soir le débat de deuxième lecture du bill et à le renvoyer au comité plénier de la Chambre.

● (1802)

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à entamer le débat.

M. Pinard: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai également mentionné aux leaders à la Chambre que des amendements à deux articles du projet de loi pouvaient être présentés à l'étape du comité plénier.

M. l'Orateur: La Chambre consent, premièrement à revenir aux motions et, deuxièmement, comme il ressort maintenant, à prendre en considération la motion visant la deuxième lecture et le renvoi du bill au comité plénier; nous reprendrons donc ce débat à 8 heures ce soir. Il a également été convenu et ordonné d'ajourner le débat sur la mesure dont la Chambre a été saisie jusqu'à 6 heures cet après-midi. En est-il convenu?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, lorsque vous êtes passé à une autre question, je tentais d'obtenir la parole. Je pense que cela devrait être noté.

M. l'Orateur: Je note que le prochain député qui aura la parole dans le débat qui vient d'être ajourné sera le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

* * *

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE LA NAVIGATION

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE ET LE MAINTIEN DE LA NAVIGATION

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail) propose: Que le bill C-11, prévoyant la reprise et le maintien de la navigation dans les Grands lacs et certaines autres eaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

● (2002)

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au nom du ministre du Travail suppléant (M. Ouellet). D'autres obligations le retiennent ailleurs pour l'instant mais, bien sûr, il nous rejoindra le plus tôt possible.

Il s'agit là d'un bill très important. La Chambre est consciente de l'importance du problème depuis quelque temps déjà. Je serai bref car j'espère que nous serons prêts à adopter ce bill le plus rapidement possible. Pourtant, il y a certaines choses à dire à son sujet.

Inutile de vous dire que, depuis le début du conflit, je savais parfaitement qu'une grève sur les Grands lacs, compromettant le trafic sur cette importante voie de navigation intérieure, pourrait avoir de graves répercussions sur toute l'économie du pays. Ce problème m'a inquiété dès le départ comme bien d'autres députés de la Chambre. Cependant, il y avait également d'autres intérêts et d'autres questions en jeu.

Selon nos lois et nos ententes régissant les conventions collectives, les deux parties ont le droit et l'obligation de s'efforcer d'aboutir à un accord entre elles. Ces dispositions leur permettent de recevoir de l'aide, notamment de la part du ministère du Travail et de son ministre. Nous leur avons apporté cette aide à divers stades. Un conciliateur a été nommé. Il a présenté son rapport, mais les parties n'ont pas estimé qu'il leur offrait un terrain d'entente. C'est ainsi qu'il y a eu rupture des négociations et possibilité de grève.

Votre Honneur connaît certainement la loi. Nous avons des négociations collectives. Les parties essaient de parvenir à une entente. Si elles échouent, le ministre du Travail peut nommer un conciliateur. Ce dernier présente un rapport que le parties peuvent juger acceptable ou non. Dans l'affirmative, il établit les bases d'un accord. Dans la négative, au bout de sept jours, les parties ont légalement le droit de faire grève, de décider un lock-out, de se lancer dans un conflit dont elles souffriront ainsi, malheureusement, que bien d'autres gens. Comme bien d'autres gens en souffrent, il est très souvent plus simple d'interrompe immédiatement le cours des événements en mettant fin à la grève dès le départ.

Ici comme dans tant d'autres pays, nous avons le droit de grève. Il a été obtenu par les syndicats qui ont travaillé ensemble et se sont groupés, au début du syndicalisme alors que les conditions étaient telles qu'il fallait se battre contre l'oppression pour obtenir le droit de faire la grève et combattre pour ses droits. Dans ce temps-là, la grève était illégale, comme bien d'autres choses. Au début, elle était illégale mais on y avait recours, car les travailleurs avaient la conviction profonde que leurs droits étaient piétinés à l'intérieur du vaste appareil juridique.

Ces derniers jours, j'ai eu l'occasion de dire à maintes reprises que notre régime démocratique ne repose pas tant sur les peines imposées par la loi ou sur le pouvoir de celle-ci que sur la bonne volonté des particuliers, et de tous les citoyens, vis-à-vis de la loi. Il s'agit donc d'un état d'esprit, d'un point de vue et d'une aptitude de la part du public que l'on doit observer avec vigilence, au fil des années. La grève qui était illégale à ses débuts, est devenue une arme légale lorsqu'on devait admettre qu'il n'était guère facile d'apporter d'autres solutions aux conflits. Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas encore trouvé de solution parfaite à même de remplacer cette arme qu'est la grève. Ainsi, jusqu'au jour où le Parlement en décidera autrement, le recours à la négociation collective, avec possibilité de grève et de lock-out si ces négociations échouent, reste légal.

En l'occurence, des négociations ont échoué; l'aide du ministre du Travail qui a été donnée sous forme d'un rapport de conciliation n'a pas permis de parvenir à un accord et les parties sont restées dos à dos; la grève a donc été déclenchée. Une fois de plus, le ministre du Travail est intervenu pour reprendre son œuvre de médiation pour que les négociations entre les parties puissent reprendre. Initialement, il y avait deux syndicats et un employeur en cause, et les négociations se sont poursuivies avec l'un et l'autre, mais elles n'ont pas été faciles. Au début après que le ministre eut réuni les deux parties, l'une des délégations syndicales ne s'est pas résentée aux discussions. Par ailleurs, l'Association canadienne des armateurs des Grands lacs et les officiers de pont ont entamé les négociations et sont parvenus à un accord au bout de quelques jours. Les négociations se sont poursuivies avec les mécaniciens que cette loi particulière concerne. Tant qu'il y a eu possibilité d'accord, sans que cela nuise au pays, il semblait normal, dans l'intérêt de public, de laisser les négociations se poursuivre dans l'espoir que les deux parties trouveraient une solution.

Mais, bien entendu, le problème se creusait et le danger pour le pays allait grandissant. Une courte grève représente un moindre danger, car il existe toujours des réserves d'approvisionnements, des stocks, et le reste, et l'arrêt de transport des minerais de fer et autres produits n'entraînerait pas de chômage grave immédiat et ne risquerait pas de se répercuter sur les divers secteurs d'activités. Même dans le cas des grains, c'est un avantage pour autant que la grève soit de courte durée de sorte qu'on puisse continuer à en transporter le même volume à Thunder Bay, notre grand terminal pour les exportations vers l'Est. Les stocks de Thunder Bay avaient été très bas et dans les prochains mois nous aurions pu ne pas en avoir suffissamment à exporter. Mais tant que les grains nous parvenaient, nous pouvions continuer à remplir nos silos.

● (2012)

Toutefois, la situation allait changer. On m'a dit aujourd'hui que c'est ce qui pourrait bien arriver dans un jour ou deux et le transport des grains à Thunder Bay n'aurait pu se poursuivre au même rythme qu'auparavant. Nous aurions dû momentanément ralentir quelque peu nos exportations et, sans aucun doute retarder le transport des grains. C'est la rançon qu'il faut payer pour le processus de négociation, avec la menace de grève en prime. Cela non plus ne fait aucun doute.

Aujourd'hui même, à la période des questions, le ministre de l'Emploi suppléant a déclaré que les négociations se poursuivaient et que tant qu'elles dureraient—lui et moi savions que l'on pourrait être réaliste et espérer un règlement du conflit—il était sage d'attendre encore un peu. Mais une heure ou deux plus tard nous avons appris que les négociations avaient été rompues et qu'un règlement semblait impossible. Nous avons immédiatement décidé qu'il était temps de proposer une loi à la Chambre et de lui demander le plus vite possible de l'approuver. Une fois que cette mesure est prise et que l'on choisit de recourir à la Chambre pour mettre un terme à la grève au lieu de continuer à négocier, plus on agit rapidement, mieux cela vaut.

Nous avons présenté à la Chambre un bill où nous proposons une méthode pour mettre immédiatement fin à cette grève et en arriver à une entente, par voie de négociation collective, à un accord définitif entre les parties. Je demande instamment aux députés d'appuyer ce bill. Nous proposerons, bien sûr, quelques amendements au cours du débat. Je devrais préciser que certains ne sont que des mises au point, mais d'autres doivent être proposés pour la simple raison qu'on n'a pu les inclure dans le bill avant qu'il soit imprimé étant donné la tournure des événements.

J'attire en particulier l'attention des députés sur une proposition touchant le paragraphe relatif à la durée de la convention collective, le paragraphe 4(1), où il est dit que la convention actuelle est prolongée jusqu'au 31 mai 1979. Étant donné qu'un règlement est intervenu entre le même employeur et les officiers de pont, il semble plus opportun de laisser à l'arbitre la possibilité de tenir compte de ce règlement dans son intégralité, y compris sa durée. Nous avons donc l'intention de proposer en temps opportun un amendement qui permettra à l'arbitre de prolonger la convention du 1er juin 1979 au 31 mai 1980. C'est la durée que prévoit la convention que les officiers de pont ont conclue avec le même employeur. Les députés reconnaîtront, je pense, qu'il vaut mieux accorder cette latitude à l'arbitre au lieu de le limiter au délai d'un an qui était prévu dans le bill, sinon dans son libellé définitif, avant que les derniers événements ne surviennent.

Ce n'est donc jamais de gaieté de cœur que nous demandons au Parlement d'intervenir ainsi pour mettre fin à une grève, mais parce que nous pensons qu'il y va de l'intérêt public, compte tenu des effets désastreux que la poursuite de la grève risque d'avoir sur l'économie—certains députés diront qu'il y a déjà eu trop d'inconvénients—et en raison aussi de l'importance des négociations collectives et de la nécessité de façon générale qu'il y a pour les membres de notre société d'accepter l'intervention de la loi au besoin et de la façon qui s'impose.

Je crois que la modération même dont témoigne la poursuite de la négociation collective nous permet d'espérer que l'on respectera cette expression de la volonté du Parlement. C'est extrêmement important. Nous le savons, étant confrontés à une autre situation qui démontre, même si les gens peuvent s'imaginer trop facilement que la loi est un mécanisme qui permet de contrôler les événements, que la loi est limitée en soi par notre désir constant de respecter les libertés des particuliers et notre souci d'intervenir avec prudence et circonspection.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, ayant annoncé notre intention de proposer un amendement relatif à la durée de la convention collective, et il y en aura sans doute d'autres, mais uniquement sur le libellé du bill ou des détails de rédaction, au nom du ministre du Travail suppléant, je suis heureux de proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois et de demander à la Chambre de l'étudier immédiatement et de lui faire franchir toutes les étapes le plus rapidement possible, car maintenant que le Parlement a été appelé à intervenir, nous devrions agir rapidement pour régler ce conflit.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir pour répondre au ministre des Transports et ministre de la Justice (M. Lang), et titulaire d'autres portefeuilles ainsi que remplaçant du ministre du Travail suppléant (M. Ouellet), je dois dire—et je le regrette—que, de toute ma vie, il ne m'a jamais été donné d'entendre pareil ramassis de clichés pompeux comme nous en avons entendu ce soir, à l'occasion de la présentation de cette mesure législative. Même si le ministre du Travail suppléant est en retard ou retenu ailleurs—et cela ne me surprend guère—ce n'est certes pas une raison pour nous obliger à écouter un cours magistral sur la négociation collective, sur la nécessité d'agir dès maintenant, sur les raisons pour lesquelles rien n'a été fait avant, sur le fait que nous ne possédons pas les structures qui nous permettraient de faire mieux que ce que nous faisons actuellement.

Depuis dix ans, nous connaissons les recommandations du comité Woods. D'ailleurs, le ministre du Travail suppléant a dit au Sénat l'autre soir que ces recommandations faisaient l'objet d'une étude intense, ce que le premier ministre (M. Trudeau) a plus tard nié à la Chambre des communes. Ce sont des choses que l'opposition officielle préconise depuis de nombreuses années. Que le ministre vienne nous dire à la Chambre qu'il n'y a pas d'autre façon de régler le conflit et que c'est la seule voie à suivre, c'est plus que nous ne pouvons en supporter sans perdre patience.

Si je m'emporte au début de mon discours, c'est seulement parce que tout au long de la soirée—qui risque d'être longue—j'aurai besoin de toute ma patience, et j'en ai beaucoup, pour supporter les étapes de l'étude de cette mesure jusqu'à son adoption.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Les députés ministériels font du bruit.

● (2022)

Une voix: Faites votre discours.

M. Fraser: Ce n'est rien d'autre. Le gouvernement ne peut guère s'enorgueillir ce soir. Une semaine à peine s'est écoulée depuis que nous adoptions une mesure législative qui n'a pas été respectée. Nous avons demandé au gouvernement de nommer un médiateur-arbitre, ce qui devait se faire en l'espace de quelques heures, mais la nomination n'a été annoncée qu'aujourd'hui. Nous avons été priés d'adopter cette loi parce que les Canadiens avaient droit au service postal, mais presque tous savent que des mesures beaucoup plus importantes, intelligentes et audacieuses auraient dû être prises il y a des mois.

Le gouvernement nous demande ce soir d'adopter ce projet de loi. Nous avons entendu le discours du ministre de la Justice, également ministre des Transports, qui parlait au nom du ministre suppléant du Travail. Nous devons adopter un projet de loi, alors que le gouvernement n'a même pas de ministre du Travail. Je ne vise pas ce dernier en disant cela, car le ministre suppléant du Travail travaille consciencieusement, mais son poste n'est pas permanent. Nous sommes censés nous rallier au gouvernement, tandis que nous nous trouvons en présence d'une loi qui exige la reprise du travail mais qui est ouvertement enfreinte. Le ministre de la Justice affirme depuis quelques jours qu'il existe certains recours contre les postiers mais il ne peut définir les dispositions pour assurer la reprise du travail ou les mesures disciplinaires qui peuvent être adoptées.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, nous avons entendu le ministre de la Justice nous dire, dans son discours, que c'est la seule façon de procéder. Si c'est vraiment le cas, la Chambre deviendra l'ultime tribunal chargé de régler les conflits de travail. Tous les députés admettront, s'ils sont honnêtes avec eux-mêmes, que c'est une chose dont la Chambre est incapable.

Mon parti reconnaît que nous sommes ce soir dans une situation très délicate. L'hiver approche. L'opposition est d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'il faut prendre des mesures. Par contre, l'autre jour, lorsqu'on lui a demandé pourquoi il avait attendu jusqu'à maintenant pour intervenir, s'il savait déjà depuis trois mois l'effet qu'aurait une rupture des négociations, il n'a rien trouvé à dire si ce n'est que le gouvernement avait suivi l'affaire de près et connaissait parfaitement les conséquences économiques qu'elle aurait. Pourtant, le gouvernement affirme qu'il n'y a pas d'autre solution. Il rejette par principe les recommandations de la Commission royale d'enquête Woods qui reconnaissait, il y a déjà des années, qu'il fallait en trouver une meilleure.

Lorsque des conflits de travail s'enveniment à l'extrême, comme c'est le cas maintenant, les députés sont à la merci du gouvernement pour se documenter sur l'affaire. Or, comme ils l'ont constaté il n'y a même pas une semaine, les renseignements qu'on leur a fournis pour justifier la présentation du bill C-8 qui prévoyait le rétablissement des services postaux étaient d'une exactitude bien moins rigoureuse que celle qu'exige la Chambre.

Nous nous entendons sur un point, a dit le ministre: nous savons que notre économie est exposée à de lourdes pertes. Certains chiffres valent la peine d'être cités. La Commission canadienne du blé a un retard de l'ordre de 3.5 à 4 millions de tonnes de grains à livrer avant le 15 décembre. Ce retard nous coûte près de 500 millions de dollars et l'on estime que si ces grains ne sont pas expédiés avant le gel, la perte pour notre économie atteindra le milliard. Les producteurs perdent par jour 10 millions et selon certains armateurs les leurs pourraient dépasser $200,000.

Ce n'est pas qu'une question de pertes économiques. C'est aussi un grave problème humain puisque environ 2,100 marins sont menacés de mise à pied. Alors que le pays compte déjà près d'un million de chômeurs, la mise à pied de 2,100 personnes qui doivent subvenir aux besoins de leur famille serait bien regrettable. Les répercussions économiques de la suppression de ce service sont évidentes pour tout le monde; on comprend mal pourquoi le gouvernement qui est au pouvoir depuis plus d'une décennie met tellement de temps à se rendre compte que sa façon ponctuelle de régler les conflits est inefficace et, comme nous l'a prouvé la loi que nous avons adoptée la semaine dernière, elle ne résout rien.

Ce soir, nous tenons à poser un certain nombre de questions. Mon parti veut savoir avant de voter cette loi,—et le ministre ne peut pas lui en tenir rigueur—s'il est prévu de nommer un arbitre, quelqu'un qui a l'habitude de ces situations ou qui s'est engagé auprès du gouvernement à remplir cette fonction. Nous aimerions savoir si des entretiens ont eu lieu avec le syndicat afin de déterminer si les dirigeants syndicaux et la base ont l'intention de respecter la loi. Le Canada ne peut pas se permettre d'adopter, en l'espace d'une semaine deux lois de retour forcé au travail qui ne seront pas respectées.

Monsieur l'Orateur, nous aimerions également savoir à combien s'élèvent les dégâts dont le ministre a parlé l'autre jour lorsque je lui ai posé une question à ce sujet. Nous voulons en savoir davantage parce qu'il faut absolument que le public et le syndicat obtiennent ces renseignements que le gouvernement possède selon le ministre.

Nous n'avons pas l'intention d'user de manœuvre de procédure pour retarder l'adoption de ce bill. L'enjeu est beaucoup trop important pour bien des Canadiens et pour notre économie. Mais l'exposé du ministre ce soir, semble bien curieux étant donné qu'à la période des questions lorsqu'on lui a demandé si le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi, il avait répondu «non, pas tant que les négociations se poursuivent.» Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il a manqué de franchise envers l'opposition et le public canadien. La rapidité avec laquelle on a présenté ce bill à la Chambre nous autorise à nous demander si le gouvernement ne savait pas déjà avant la période des questions d'aujourd'hui que les négociations allaient achopper.

● (2032)

Je tiens à souligner que nous exigerons des explications satisfaisantes du ministre quand nous en arriverons à l'étape de l'étude en comité plénier. Le ministre nous comprendra de vouloir nous persuader qu'il était impossible de poursuivre les négociations, que le gouvernement a effectivement obtenu des assurances qu'on allait respecter la loi et—ce qui est très important étant donné que la chose ne se rencontre pas dans la grève des Postes—que le gouvernement est en mesure de faire respecter la loi.

Le ministre a fait grand cas ce soir du fait que la loi doit être bien accueillie. C'est vrai. Dans une société libre, c'est à long terme le seul genre de loi qui subsistera. L'une des raisons qui font accepter une loi est de savoir qu'elle sera respectée. Nous tiendrons à nous assurer qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi inoffensif.

Nous avons l'intention de poser un tas de questions lorsque nous nous serons formés en comité plénier, monsieur l'Orateur. Nous ne mettrons pas d'obstacles de procédure à l'adoption du projet de loi, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que le système actuel de règlement des conflits du genre n'est pas satisfaisant. Nous avons préconisé un meilleur système, mais jusqu'à ces derniers jours, le gouvernement l'a rejeté, bien qu'il nous assure l'avoir étudié. Les solutions que nous avons préconisées s'appuient sur le rapport d'une commission royale d'enquête sur les relations ouvrières-patronales au Canada.

Nous avons fait pendant une décennie l'expérience que cette façon ponctuelle de régler les problèmes n'est pas satisfaisante et ne fait rien pour améliorer les relations de travail. En fait, chaque fois que le gouvernement présente un projet de loi supprimant le droit de faire la grève, les députés ministériels commencent leur discours par l'affirmation édifiante que le gouvernement croit en la négociation collective libre et au droit de grève.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en présentant ce soir ce projet de loi, le gouvernement ne cherche pas seulement à forcer un certain nombre de navigateurs des Grands lacs à retourner au travail. En effet, ce que le gouvernement tente de faire ce soir, comme il l'a fait il y a une semaine, c'est de détruire le principe fondamental de la négociation collective qui existe dans notre pays depuis près de 50 ans.

Lorsque, dans les années 20, le grand chef libéral, alors premier ministre, ancien ami et collègue de travail de l'Américain Rockefeller et l'un des premiers promoteurs des célèbres syndicats de boutique, M. Mackenzie King, a accordé le droit de grève aux travailleurs canadiens du secteur privé, il a accompagné ce droit de grève de plus de règlements, de règles et de procédures qu'on ne l'avait fait dans aucun autre pays du monde démocratique.

Gardons-nous d'oublier que pour déclencher une grève, les travailleurs du secteur privé de notre économie sont tenus de se conformer à toute une série de procédures qui ont été très soigneusement conçues et établies. Il doivent d'abord essayer de négocier avec leur employeur. S'ils ne peuvent arriver à une entente, ils doivent demander au gouvernement de nommer un conciliateur. Si le conciliateur ne parvient pas à amener les parties à s'entendre, le gouvernement institue un comité de conciliation composé d'un représentant du syndicat, d'un représentant de l'employeur et d'un président désigné conjointement par les parties ou, si celles-ci ne parviennent pas à un accord, nommé par le gouvernement. Ce n'est qu'après la présentation du rapport et des recommandations du comité de conciliation, et seulement si l'une ou l'autre des parties rejette les recommandations du comité, que les travailleurs ont le droit de déclencher la grève. Voilà la procédure en vigueur dans notre pays depuis nombre d'années.

Ce n'est qu'en 1967 que les travailleurs du secteur public ont obtenu le droit à la négociation collective. Ce droit est inscrit dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui a été approuvée par la quasi-totalité des députés d'alors, quelqu'ait été leur parti. Le bill stipulait que les employés du gouvernement avaient le droit d'adhérer au syndicat de leur choix, qu'ils avaient le droit de négocier un grand nombre de questions importantes, sauf pour certaines exceptions, avec leur employeur, le gouvernement, et qu'ils pouvaient, pendant leurs négociations, choisir soit d'avoir recours à l'arbitrage soit d'exercer leur droit de grève en cas d'échec des négociations. Dans la plupart des cas, les syndicats ont choisi l'arbitrage comme moyen de dernier ressort pour régler leurs conflits avec le gouvernement.

Les postiers ont opté pour le droit de grève. La semaine dernière, les postiers ont choisi de faire la grève après avoir négocié pendant environ 18 mois sans être parvenus à conclure une entente avec l'employeur. De fait, il reste encore des douzaines sinon des centaines de questions à régler dans leur convention. Il ne s'agit pas de savoir si leurs revendications étaient exorbitantes ou non. Le point que je veux établir, c'est que les postiers exerçaient le droit que le Parlement du Canada leur avait donné pour le cas où ils ne parviendraient pas à conclure une entente. Le premier jour de la grève, le gouvernement à présenté un bill pour leur ordonner de reprendre leur travail.

Je n'ai pas l'intention de parler des tristes résultats de la décision du gouvernement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le fait que le gouvernement aurait peut-être dû savoir que les postiers n'obéiraient pas immédiatement à la loi et refuseraient de retourner au travail. J'ignore si le gouvernement y a même songé mais, de toute façon, dès que les employés du service postal ont déclenché la grève, le gouvernement a présenté son bill pour y mettre fin.

J'avais déclaré ce jour-là, et je le répète maintenant, que si un gouvernement croit qu'un service fourni par un groupe quelconque de travailleurs est trop important pour permettre à ces travailleurs de faire la grève, il doit adopter une mesure en ce sens. Les travailleurs ont tout aussi le droit que d'autres citoyens de connaître les règles du jeu; on ne devrait pas pouvoir changer les règles du jour au lendemain.

Le bill à l'étude découle d'un conflit entre deux syndicats et les compagnies membres de l'Association canadienne des armateurs des Grands lacs. Comme les parties n'arrivaient toujours pas à s'entendre après les négociations collectives, le gouvernement a nommé un conciliateur qui a recommandé que les travailleurs obtiennent une augmentation de 10½ p. 100 la première année et une augmentation de 2 p. 100 de plus que la hausse du coût de la vie la deuxième année.

A mon avis, ce n'est pas une hausse exorbitante. Après tout, le coût de la vie a augmenté de près de 10 p. 100 cette année. Rien ne laisse prévoir qu'il n'augmentera pas autant l'année prochaine. Les seuls qui prétendent le contraire sont les membres de la Commission de lutte contre l'inflation, qui se sont trompés à tout coup ces deux dernières années. Cela étant, les travailleurs et leurs syndicats ne se montraient pas trop exigeants en réclamant une telle augmentation sur une période de deux ans. Le conciliateur n'a donc pas proposé une hausse salariale généreuse dans sa recommandation.

● (2042)

Que s'est-il passé? L'Association canadienne des armateurs des Grands lacs a-t-elle rejeté cette proposition parce qu'elle ou ses clients n'avaient pas les moyens de l'accepter ou parce que les bénéfices des armateurs n'étaient pas assez importants? Non. Elle a osé déclarer en toute candeur qu'elle rejetait la recommandation du conciliateur pour la bonne raison qu'une telle augmentation accentuerait la poussée inflationniste.

Je n'ai jamais entendu dire qu'une société quelconque ait renoncé à augmenter ses prix sous prétexte qu'une telle initiative serait inflationniste. Les bénéfices réalisés par les banques n'ont cessé d'augmenter pendant toute la période où le programme de lutte contre l'inflation a été en vigueur. En fait, ils ont progressé de 20 à 25 p. 100 par an. Les papeteries font plus de profits que jamais, et c'est surtout grâce à la dévaluation du dollar. Elles font des bénéfices inouïs. Croyez-vous qu'elles ont décidé de ne pas augmenter leur prix sous prétexte qu'elles font déjà suffisamment de profits? Non, monsieur l'Orateur; elles les ont considérablement relevés. Par contre, leurs travailleurs ont été forcés d'accepter une augmentation de salaire relativement faible parce que les indicateurs anti-inflation ne permettaient pas une plus forte augmentation.

Je vais maintenant citer un fait intéressant. Une papeterie qui fait d'énormes profits est la compagnie Consolidated Bathurst. Cette entreprise a récolté les avantages de l'augmentation des prix, ce qui a provoqué un bond énorme de ses profits. Consolidated Bathurst est contrôlée par Power Corporation, dont Paul Desmarais est président. Coiffant son chapeau de dirigeant de Consolidated Bathurst, M. Desmarais n'hésite pas à augmenter le prix du papier. Puis, il coiffe son chapeau de dirigeant de Canada Steamship Lines et déclare qu'il est impossible d'accepter l'augmentation recommandée par le conciliateur parce qu'elle attiserait l'inflation. C'est un raisonnement très spécieux.

Je ne m'étonne pas des difficultés qui nous assaillent. Je ne suis informé par aucune source autorisée. Cependant, il me semble évident que d'ici un an ou deux, il y aura au Canada une série de grèves comme nous n'en avons jamais vu. Les travailleurs canadiens n'accepteront pas une augmentation de 6 p. 100, soit ce que le gouvernement leur propose, alors que l'augmentation du coût de la vie oscille entre 9 et 10 p. 100.

En acceptant de plein gré une telle augmentation, ils se trouveraient à accepter d'avance une baisse de leur niveau de vie. Les travailleurs canadiens ne feront pas volontairement ce sacrifice, s'ils sont le seul groupe au pays à agir ainsi. Ils ne peuvent s'empêcher de voir comment les prix et les bénéfices de la majorité des entreprises augmentent alors que leur niveau de vie baisse.

Nous ne sommes pas, en principe, favorables à ce genre de mesures législatives. A notre avis, le droit d'appartenir à un syndicat et de négocier collectivement fait partie du régime démocratique. Aucun autre système ne s'est révélé plus efficace que celui qui permet en dernier ressort aux travailleurs de faire la grève s'ils ne peuvent régler à l'amiable les différends qui les opposent à leurs employeurs.

Le porte-parole de l'opposition officielle a répété aujourd'hui ce qu'il a dit à d'autres occasions, soit qu'il doit y avoir de meilleurs moyens. Il y en a effectivement. Il y a 50 ans, l'Autralie et de la Nouvelle-Zélande ont appliqué un régime d'arbitrage obligatoire. Ce régime était assez efficace lorsque l'économie était bien portante, lorsque tant les employés que les employeurs pouvaient convenir du partage des bénéfices réalisés par l'industrie pour laquelle ils travaillaient. Cependant, ce système est tombé en panne dès que l'économie donna des signes de fatigue et on constata alors les véritables différences qui séparaient employeurs et employés.

Voilà pourquoi nous restons sceptiques lorsque des parlementaires, des intellectuels ou des experts en relations de travail nous proposent des formules qui sont censées donner de meilleurs résultats que le régime actuel. Chaque citoyen sait que toute grève, qu'elle ait lieu dans le secteur privé ou public, est nuisible à quelqu'un. Les travailleurs ne se mettent pas en grève à la légère. Comme tout le monde, ils doivent gagner leur vie. Ils ont besoin de leur paie hebdomadaire pour payer les factures.

Même si le travailleur reçoit une allocation de grève, et c'est rarement le cas, c'est une somme de beaucoup inférieure à son salaire normal. Voilà pourquoi les travailleurs ne font pas la grève pour un oui ou pour un non. La preuve, c'est que plus de 90 p. 100 des négociations entre patrons et syndicats aboutissent à une entente sans qu'il y ait grève.

Nous sommes opposés à toute mesure législative interdisant la grève avant même qu'elle commence. Nous sommes moins qu'enthousiasmés par une mesure qui ordonne à un groupe de travailleurs des services publics ou privés de retourner au travail. Peut-être ne suis-je pas d'accord avec le ministre sur la nécessité d'un projet de loi. Cependant, je m'étonne qu'il propose une mesure prévoyant de confier à un arbitre la tâche de fixer les modalités du contrat.

Je me demande pourquoi le ministre ne parle pas de conciliateur dans son bill. Je crois que c'est une procédure raisonnable. Peut-être aussi n'a-t-elle pas l'assentiment des compagnies. Si les modalités avaient été acceptables aux compagnies mais non au syndicat, je me demande s'il en aurait été question dans le projet de loi. Je le pense bien, avec le ministre actuel. Si on ne les y trouve pas, c'est qu'elles sont passablement favorables au syndicat.

La semaine dernière, nous avons vu naître un précédent très grave dans notre pays. Nous avons assisté à la fin de la négociation collective telle que nous la connaissions. Quelques députés affirmeront sans doute que la négication collective telle que nous la connaissions, ne donnait pas de résultat. Je répondrai qu'elle a eu du succès dans la grande majorité des cas. Ceux qui la rejettent ne sont même pas capables de proposer un système de rechange.

● (2052)

Le gouvernement savait depuis des mois qu'il pourrait y avoir des problèmes au ministère des Postes, dans l'industrie de la navigation et, j'imagine, dans d'autres industries. Pourtant, rien n'a été fait. Aucun effort n'a été fait en vue d'établir une politique qui fût acceptable aux syndicats.

J'aimerais dire un mot de ce que je crois être sous-entendu dans le discours qu'a fait au nom de l'opposition officielle le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Je ne crois pas pour un instant qu'on puisse obtenir la collaboration des syndicats en établissant une sorte de commission où ils seraient représentés en espérant que cela fasse disparaître la nécessité de faire la grève. Les observateurs de l'extérieur du Parlement qui ont étudié cette question et comparé la situation défavorable du Canada dans le domaine des grèves et des relations ouvrières avec celle de la Suède ou de l'Allemagne disent que nous devrions imiter ces pays. Mais ils ne prennent en considération qu'un des aspects se rapportant aux grèves et aux négociations ouvrières-patronales. Ce qu'ils oublient ou omettent soigneusement de signaler, c'est qu'en Suède et en Allemagne les gouvernements consultent les mouvements syndicaux sur toutes les questions d'ordre économique et social préoccupant le citoyen moyen dans ces pays. Ils consultent la population sur les façons d'arriver au plein emploi, sur les mesures à prendre pour enrayer l'inflation, sur le régime de pensions et le régime de sécurité sociale à mettre en œuvre. Le mouvement ouvrier est un associé qui a son mot à dire dans la gestion du gouvernement. De même, ils consultent l'industrie.

Cela ne se fait jamais au Canada. Les syndicats ne sont consultés que lorsqu'il y a crise, quand un groupe de travailleurs dans une industrie où l'intérêt public est en cause essaie d'exercer le droit que lui confère la loi de faire la grève. Quand cela arrive, le gouvernement est pris de panique et court implorer le mouvement syndical de mettre fin à cette grève parce qu'elle pourrait être désastreuse. Monsieur l'Orateur, elle pourrait être désastreuse à court terme, mais elle est un symptôme d'une maladie profonde qu'il aurait fallu traiter bien avant. Le gouvernement n'a jamais essayé de le faire. Il n'a jamais consulté les travailleurs ou leurs syndicats sur aucune des questions importantes qui préoccupent le citoyen moyen.

Aujourd'hui, pour la seconde fois en l'espace d'une semaine, on nous présente un projet de loi obligeant un groupe de travailleurs qui sont légalement en grève à reprendre le travail. J'ignore si le gouvernement aura plus de succès avec les navigateurs qu'avec les postiers, une fois le projet de loi adopté. J'ignore où l'on en est maintenant dans les discussions non seulement sur cette question mais aussi sur d'autres problèmes d'ordre plus général qui touchent les travailleurs du secteur des transports maritimes. Je n'ai pas bon espoir étant donné les résultats obtenus jusqu'à présent. Le gouvernement est intervenu à deux reprises et il a manqué son coup la première fois; je ne suis pas du tout certain qu'il n'échouera pas encore une deuxième fois.

Maintien de la navigation

D'après un de mes collègues, le parti auxquels appartiennent les députés assis en face est l'ennemi des travailleurs et j'ai tendance à être de son avis. En fait, c'est ce que j'avais toujours cru mais les députés d'en face ont toujours réussi à donner le change. Ils se montrent maintenant sous leur vrai jour. A ce que je peux voir, ceux qui devront supporter les conséquences des politiques économiques ruineuses que les libéraux appliquent depuis une demi-douzaine d'années ou même davantage, ce sont les chômeurs, qui sont au nombre de un million, ainsi que les millions de travailleurs syndiqués qui ont bel et bien un emploi mais qui seront forcés d'accepter une diminution de leur niveau de vie réel par le biais d'une mesure législative ou par tout autre moyen qui se trouve à la portée du gouvernement. Cela étant, je n'ai pas beaucoup d'espoir que la mesure dont nous sommes saisis porte ses fruits.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je tiens à faire quelques commentaires sur le bill que le gouvernement vient tout juste de présenter, à six heures ce soir. Tous les députés savent parfaitement que la Chambre, à plusieurs reprises, a eu à faire face à des bills de ce genre. Pas plus tard que la semaine dernière, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, (M. Ouellet), nous a présenté un bill relativement à la poursuite et au maintien des services postaux.

Monsieur le président, la présentation d'un tel projet de loi démontre sûrement une chose: c'est que la législation sur les questions ouvrières est loin d'être adaptée aux besoins actuels. Il est déplorable que le gouvernement soit obligé de recourir à de tels procédés, surtout si l'on considère que c'est le gouvernement lui-même qui leur a accordé le droit de grève. Monsieur le président, le gouvernement a enfin reconnu par la présentation de ce projet de loi l'urgence de la situation et le besoin d'intervenir relativement à ce problème qui se veut aussi important que la grève des postiers, et ce pour l'ensemble des Canadiens, notamment en ce qui a trait aux pertes considérables qu'un tel conflit peut entraîner dans l'économie des Canadiens. Mais comme par le passé, le gouvernement se montre incapable de mettre en application les mesures qui s'imposent.

En prenant la parole sur ce bill, monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de blâmer le travailleur, au contraire. Celui sur qui nous devons jeter le blâme, c'est le système économique dans lequel nous vivons présentement. Il suffit de s'ouvrir les yeux pour constater que les grèves se multiplient à un rythme effarant. Dernièrement, nous avions la grève d'Air Canada, nous avons à l'heure actuelle le conflit des Postes, et celui pour le règlement duquel nous débattons le bill ce soir, et dans quelques semaines nous en aurons certainement d'autres. Je crois sincèrement que le gouvernement doit prendre position afin que les conflits de ce genre prennent fin. Le gouvernement se doit également de prendre des moyens valables dans le but d'éviter d'autres situations semblables.

Monsieur le président, il n'est pas étonnant de constater que de telles grèves entraînent des pertes considérables dans l'économie canadienne, mais faut-il pour autant en blâmer les travailleurs? Non, monsieur le président, ce serait trop simple. De toute façon cela ne résoudrait pas le problème, étant donné que ce n'est pas la première fois que de telles choses surviennent, mais qu'au contraire nous en sommes victimes depuis de nombreuses années. Le geste que vient de poser le gouvernement en présentant ce projet de loi est de nature à permettre à notre économie de fonctionner tant bien que mal pour quelque temps encore. Je dois dire également que le gouvernement ne doit pas se contenter d'agir uniquement en pompier qui arrive trop tard sur les lieux du sinistre. Il se doit d'être préventif. Il se doit d'adopter des mesures qui seront de nature à éviter d'autres conflits semblables.

Monsieur le président, je me demande à ce stade-là du débat si l'adoption de ce bill aura pour effet de solutionner le problème que nous vivons actuellement. Personnellement, je dis que non. Est-ce que cela va permettre aux travailleurs en cause de retourner au travail? J'en doute! Cela, monsieur le président, n'améliorera aucunement la situation, au contraire cela ne servira qu'à l'envenimer. Regardons, par exemple, le problème qui sévit aux Postes après l'adoption du projet de loi présenté au cours de la semaine dernière par l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines, projet de loi en vue d'assurer la poursuite et le maintien des services postaux. Le syndicat a décidé de défier la loi. On doit recourir aux injonctions. Nous assistons à la désobéissance civile, au désordre, à la confusion, à l'anarchie quoi!

Je suis d'avis qu'il est plus que temps que le gouvernement assume ses responsabilités et voie à adopter les mesures que mon parti préconise depuis déjà plusieurs années. En effet, nous, du Parti Crédit Social du Canada, sommes persuadés qu'avec nos solutions le gouvernement en arriverait à une plus grande collaboration entre le capital-argent et le capital-travail, car la plupart du temps les travailleurs font des grèves dans le but de revendiquer plus de pouvoir d'achat. Quand on se rend compte que, actuellement, notre gouvernement est impuissant à contrôler l'inflation, que l'inflation et les salaires montent par l'ascenseur et que les salaires des ouvriers montent par l'escalier, il ne faut pas se poser de questions. Alors les grèves sont la conséquence logique de cette situation. Monsieur le président, avant de terminer, je voudrais faire trois suggestions au gouvernement actuel. Tout d'abord, il s'agit d'une suggestion qui serait de nature à établir une meilleure entente entre employeurs et employés. Il s'agit d'une formule de participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise. De cette façon, les travailleurs pourraient participer au développement des entreprises canadiennes.

Voici ma deuxième solution. Notre parti, depuis des années, réclame la création d'un tribunal d'arbitrage permanent avec pouvoir décisionnel et sans appel. Il s'agirait d'un tribunal composé de trois arbitres dont un premier nommé par le patronat, un deuxième par les syndicats, et enfin un troisième par les corps publics. Ce mécanisme régulier et permanent permettrait d'atteindre la paix sociale dans l'ordre, et cela par le biais de la prévention de tels conflits avant même que ceux-ci n'éclatent. Et au lieu de se rendre chaque fois devant le Parlement pour voter une loi spéciale, ce qui a pour effet de rendre le droit de grève inefficace et inopérant, et qui fait en sorte que, lorsqu'il y a grève et qu'il n'y a pas de solution, on présente des solutions de cataplasme comme on le fait actuellement, ce qui a pour effet d'élargir le fossé entre les travailleurs et le patron, et demain il sera peut-être trop tard pour colmater la brèche.

Monsieur le président, j'aurais également une troisième solution à présenter. Je pense sérieusement que la formule de revenu minimum garanti et l'escompte compensé, énoncée et défendue par mon parti depuis de nombreuses années, aiderait

grandement à solutionner de tels problèmes, car cette formule permettrait aux travailleurs en général de toucher un meilleur salaire sans que cela influe sur les prix, car nous vivons dans un cercle vicieux où l'inflation oblige les travailleurs à recourir à la grève s'ils n'obtiennent pas naturellement les augmentations demandées par les moyens normaux.

Monsieur le président, je crois qu'il est plus que temps que le gouvernement actuel prenne sur lui et réagisse comme un bon gouvernement devrait réagir. Appliquer les théories du Parti Crédit Social du Canada en fonction du coût de la vie d'abord, et ensuite des relations patronales ouvrières, et cela serait certainement de nature à ramener la paix sociale au sein de notre population.

● (2102)

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler à la Chambre qu'en prenant la parole au sujet de l'amendement que j'ai l'intention de présenter à la ligne 4 de la page 3, j'ai conclu mes propos en mentionnant la date de 1980 alors que je voulais dire 1981 afin de l'harmoniser avec le règlement intervenu avec les navigateurs. Je voulais seulement signaler à la Chambre cette erreur de ma part.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de cette occasion pour dire quelques mots au sujet du bill qui a été présenté à la Chambre ce soir. Je peux certes comprendre la raison de l'absence du ministre du Travail suppléant (M. Ouellet).

Des voix: Le voici maintenant.

M. Rodriguez: Ah, il est de retour. Je sais qu'il s'agit d'un ministre très occupé car c'est la deuxième fois en moins d'une semaine que l'on nous présente ce genre de mesures législatives qui nous prouvent que le gouvernement est incapable de se soumettre au processus de la négociation collective, qu'elle ait lieu dans le secteur public ou dans le secteur privé. Je ne sais trop si je dois m'estimer heureux de la chose car cela signifie des dépenses supplémentaires aux frais des contribuables mais je constate en tout cas que les bureaucrates du ministère du Travail à l'œuvre ce soir au Parlement sont en train de faire beaucoup d'heures supplémentaires.

Il est intéressant de constater qu'une fois encore, nous étudions des mesures législatives visant à imposer le retour au travail. Cette fois-ci il ne s'agit plus du secteur public mais bien du secteur privé et je me demande comment le gouvernement va régler certains des problèmes qui ne manqueront pas de surgir lorsque ce genre de mesures sera mis en vigueur.

Au moment même où je vous parle, le gouvernement a en main ses injonctions contre les postiers à Halifax et à Montréal mais les polices locales refusent de les signifier. Je me demande comment le gouvernement va régler ce genre de problème lorsqu'il aura adopté cette nouvelle loi de retour au travail. Il me semble voir revenir l'époque de 1919. J'imagine qu'il va falloir demander à la GRC de sortir ses chevaux. C'est maintenant à la GRC qu'on va demander d'appliquer la loi, ceux qui violent la loi. Quel beau spectacle nous allons avoir dans les prochaines semaines!

Je ne puis passer sous silence les tartufferies de l'opposition officielle. Elle ne cesse de réclamer le rapport du comité Woods. Ce rapport c'est rien d'autre qu'un arbitrage obligatoire déguisé. Ce n'est certainement pas un hommage à la liberté des négociations.

Nous voici donc ce soir en train d'ordonner le retour au travail des mécaniciens de marine, et nous nous demandons à ce qui sera ensuite le tour. Qu'est-ce qu'on va déclarer activité essentielle la prochaine fois? Qui va être déclaré indispensable? A la limite, chaque activité professionnelle peut être considérée comme indispensable. Après deux jours de grève des éboueurs, la collecte des ordures devient tout à fait indispensable. S'il y a certains services essentiels, il me semble que la libre négociation collective devrait avoir lieu bien avant que le Parlement n'ordonne le retour au travail.

● (2112)

Selon moi cela devient une habitude très régulière. C'est la deuxième fois en une semaine. Les employeurs du secteur privé ne manqueront pas de renier le principe même de la libre négociation collective, de la négociation de bonne foi s'ils ont l'impression que le Parlement est prêt à rappeler les grévistes au travail à l'instant même où ils décident de débrayer. Il n'y a pas un soir où je puisse regarder les nouvelles à la télévision sans entendre parler d'une grève ici ou là. La presse écrite comme les media électroniques parlent seulement des grèves ce qui prouve leur manque d'objectivité. Ils ne signalent jamais que 95 p. 100 de toutes les négociations collectives aboutissent à une entente à l'amiable, et qu'en fait, c'est seulement dans un petit nombre de cas qu'on a recours à la grève.

Il faut se poser honnêtement la question suivante. Voilà des travailleurs que l'on accusait il y a deux ans et demi d'empêcher le Canada de soutenir la concurrence sur le marché international. On a traîné les travailleurs dans la boue, leur reprochant d'être responsables de l'inflation. Nous sommes tous au courant des sondages Gallup et autres qui attribuent la cause de nos problèmes économiques tantôt aux gros syndicats, tantôt à la lourdeur de l'appareil gouvernemental ou aux grosses compagnies, sans oublier Idi Amin. C'est ainsi que la main-d'œuvre, la classe ouvrière du Canada, a été victime d'un préjugé défavorable entretenu par les deux grands partis, les libéraux et les conservateurs, tant fédéraux que provinciaux, si bien que les travailleurs eux-mêmes ont commencé à se reprocher mutuellement d'être responsables du marasme économique actuel.

Le gouvernement a saisi le prétexte pour imposer un contrôle des salaires pendant deux ans. Mais pendant qu'il contrôlait les augmentations salariales, les maintenant à 6 p. 100 en moyenne, les profits des compagnies augmentaient au rythme de 16 p. 100 si bien que le gouvernement n'est peut-être pas parvenu à contrôler les profits des sociétés, mais pour ce qui est des salaires, quelle réussite! Alors qui accuse-t-il, maintenant que le taux d'inflation est aussi élevé qu'au moment de l'instauration des contrôles? Les employés du secteur public. Ils ne doivent pas donner le mauvais exemple. Le gouvernement a lancé un grand programme en déclarant qu'il ne laisserait pas les employés du secteur public ouvrir la voie aux revendications salariales du secteur privé. Mais si vous examinez la situation, vous constatez, en comparant les postes du secteur public et les postes du secteur privé que, dans chaque cas—nous ne parlons pas de sous-ministres—les salaires du secteur privé sont supérieurs à ceux du secteur public.

Les faits sont là, ce qui n'empêche pas le gouvernement de continuer de malmener les fonctionnaires du pays, et de les traiter en boucs émissaires; cela m'amène à penser qu'il y a là des menées machiavéliques entre les magnats de la rue Bay, les dirigeants d'entreprises et les députés qui siègent sur les premières banquettes ministérielles; un jour ou l'autre, ils vont s'en prendre au mouvement syndical, puis remettre en question tout le processus de la négociation collective pour s'en prendre ensuite aux employés du secteur public.

On doit donc se poser la question suivante, bien légitime à mon avis; à qui sera-ce le tour ensuite? Va-t-on s'en prendre aux travailleurs de l'Inco? Va-t-on les priver du droit de négocier librement la convention collective? La question mérite qu'on y réponde.

Quant à l'opposition officielle, j'avoue que sa position est des plus fausse. Elle essaie de jouer ici sur les deux tableaux. Elle est pour la négociation collective, mais également pour l'arbitrage obligatoire. Cela fait penser à la définition de la belle de nuit qui travaille des deux côtés de la rue. C'est le genre de jeu auquel se livre l'opposition: elle cherche à être des deux côtés de la rue à la fois.

J'ai entendu le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) faire à Toronto un discours au cours duquel il a déclaré que nous devrions supprimer le droit de grève dans le secteur public. Et pourtant tous les partis à la Chambre, dois-je le rappeler aux députés, ont voté pour accorder le droit de grève aux fonctionnaires. Que ce fût dans l'opposition officielle ou parmi les ministériels, il n'y a pas eu un seul non. Tous étaient d'accord pour accorder ce droit au secteur public. Mais dès que celui-ci exerce son droit de grève, attention! Le SPC n'était pas en grève d'un seul jour que le gouvernement montrait les dents. Il ordonnait la reprise du travail après le premier jour de grève.

Il me semble que le gouvernement a perdu tout rapport avec le mouvement syndical du pays et que l'opposition officielle n'est nullement en mesure, étant donné la position fausse qu'elle a adoptée sur les questions de travail, à la Chambre et aux comités de la Chambre, d'établir un rapport de confiance avec les syndicats pour leur montrer qu'elle comprend les problèmes de la classe ouvrière du pays. Par exemple, elle n'est pas à même d'établir un contact social avec cette classe, et c'est ce qui distingue le groupe de ce côté-ci de la Chambre des autres partis. Ils sont entièrement dissociés de la classe ouvrière.

Invité à parler la semaine dernière à Windsor devant 500 membres du syndicat des Travailleurs unis d'automobile, j'ai entendu ces travailleurs exposer leurs inquiétudes au congrès. Ils s'inquiètent des fermetures d'usines, du changement technologique et des répercussions qui en découlent pour leurs places, de la mobilité du capital qui peut les prendre dans un État du Nord hautement industrialisé pour les amener dans un État du Sud où il y a la législation du droit au travail et toutes sortes de mesures antisyndicales. Nos travailleurs à nous ont exprimé les mêmes inquiétudes au sujet de la mobilité du capital, qui permet de déménager une usine canadienne de pièces dans le Sud des États-Unis et d'autres pays étrangers.

[M. Rodriguez.]

Voilà de quoi s'inquiètent nos travailleurs. Est-ce que le gouvernement s'occupe de ces sujets d'inquiétude, est-ce que dans ses projets de loi il cherche à donner aux travailleurs le droit de négocier la mise en application du changement technologique? Non. Sons toutes sortes de prétextes, il dit: «Vous ne pouvez pas discuter de changement technologique parce vous relevez de la LRTFP.» Voilà des sujets d'inquiétude dont il ne s'est pas occupé. Si la pagaille règne dans les relations industrielles, c'est parce qu'il ne comprend pas la situation et ne se préoccupe pas des travailleurs. Le cabinet, toute la première rangée de fauteuils, c'est une sorte de *Who's who* de Bay Street.

Et quand j'examine ceux qui veulent s'installer à leur place—il y en a un qui vient d'être élu à Ottawa-Centre, et celui-là a été conseiller de Richard Nixon. Voilà, monsieur l'Orateur, de quoi donner froid dans le dos à tous les travailleurs. Est-ce ceux-là qui vont se préoccuper des travailleurs? Non, monsieur l'Orateur, ils leur diront: «Vous, à votre place. Si vous n'y restez pas, le Parlement va vous y remettre.»

Je pense qu'ils se sont engagés sur une pente dangereuse. Ce soir, le gouvernement se retrouve avec des forces policières qui refusent d'exécuter les injonctions qu'on leur demande de faire appliquer. Donc, il y a des citoyens respectueux des lois, et 23,000 encore, qui au fond d'eux-mêmes s'estiment contraints à la désobéissance civile. Pourquoi? Parce que le gouvernement n'a pas su agir il y a longtemps, avant que la grève n'éclate. Le gouvernement a eu 18 mois pour régler le problème des Postes, mais il a attendu au dernier moment. Après un jour de grève, le gouvernement a fait volte-face pour présenter un projet de loi sur le retour au travail.

• (2122)

En principe, je suis contre l'arbitrage obligatoire. C'est un cataplasme. Jamais mon parti n'acceptera pareil principe. Il ne résout pas les problèmes futurs. En fait, nous avons adopté la même attitude dans le cas du Syndicat des postiers canadiens. C'est une façon d'empêcher les travailleurs de parvenir à une solution négociée. Si le Parlement sort son artillerie chaque fois que des négociations achoppent, nous pouvons dire adieu à la négociation collective pour un bon bout temps au Canada. Cette façon de faire va à l'encontre des convictions du Nouveau parti démocratique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je crois que Votre Honneur ne m'a pas vu lorsque je me suis levé pour demander la parole. Si Votre Honneur le permet, je crois que c'est au tour d'un député de ce côté-ci de la Chambre. Puis-je avoir la parole, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je n'ai aperçu personne du côté des libéraux; j'ai donc donné la parole au député de Timiskaming (M. Peters). Si le secrétaire parlementaire veut avoir la parole, je la lui donnerai.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, selon l'article 6(5)*a*) du Règlement, je propose que la séance soit prolongée après les heures régulières pour étudier les étapes du projet de loi permises par le Règlement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire a proposé de prolonger la séance après les heures régulières afin d'étudier les étapes du projet de loi conformément au Règlement. Voici ce que dit l'article 6(5)*a*):

Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes, sous réserve des conditions suivantes:

Voici ce qu'indique l'article 6(5)*b*):

Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

Y a-t-il des objections?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que l'article 74 du Règlement nous autorise uniquement à lire le bill maintenant, puis une autre fois, en raison du conflit majeur que Votre Honneur vient de mentionner. Le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Pinard) aurait peut-être été mieux avisé d'adopter la formule somme toute assez satisfaisante du recours au consentement unanime au lieu de se prévaloir de l'article 6 du Règlement.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je suggère au député de lire la motion. On y dit que nous voulons faire franchir au bill toutes les étapes conformément au Règlement. S'il survient plus tard une discussion sur l'opportunité de lire ou non le bill une troisième fois, alors nous pourrons nous reporter au Règlement et, en cas d'urgence, le Règlement prévoit que nous pouvons passer à la troisième lecture. On devrait discuter de cela plus tard. La motion parlait de faire franchir au bill toutes les étapes conformément au Règlement, et il n'y a rien de répréhensible là-dedans.

(La motion est adoptée.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que la Chambre ait prolongé ses heures; elle me donne ainsi l'occasion de parler 40 minutes de plus, ce que je n'aurais pu faire autrement ce soir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Peters: Si l'on a recours à ce genre de loi plus souvent qu'il n'est absolument essentiel, alors elle devient non pas l'exception mais la règle. Et alors, tous ceux qui sont en cause ou mêlés aux différends ouvriers seront conscients du fait que le Parlement légiférera pour résoudre leurs problèmes s'ils n'en viennent pas à une entente. Le ministre du Travail suppléant (M. Ouellet) s'est trouvé un rôle dans lequel il se sent parfaitement à l'aise. Il devrait reconnaître que nous avons ici une exception et non pas forcément la règle.

Maintien de la navigation

Nous sommes talonnés par la mesure que nous avons nous-mêmes adoptée il y a quelques jours dans le cas des postiers. Il va sans dire que les Canadiens s'inquiètent de la tournure des événements dans ce secteur. Si nous en sommes là, c'est que le gouvernement s'est contenté de forcer les travailleurs à retourner au travail, leur retirant ainsi des droits dont ils jouissent normalement.

Il en va autrement dans le cas qui nous occupe ce soir. J'ai écouté avec intérêt le ministre des Transports (M. Lang) qui a signalé qu'en raison de sa courte durée, la grève qui paralyse actuellement la navigation sur la voie maritime n'a posé que peu de problèmes, que les cargaisons ont pu être livrées aux ports auxquels elles étaient destinées. Qui viendra nier que la situation soit grave, que cette grève pourrait avoir des répercussions désastreuses sur l'économie de notre pays, qui dépend de nos exportations de produits bruts, notamment de blé? L'industrie agricole tout entière sera en difficulté si ces élévateurs ne sont pas remplis grâce au transport fluvial, car il faudra alors attendre l'hiver pour les remplir en ayant recours au transport ferroviaire.

● (2132)

Il n'y a aucun doute que la situation est critique et doit retenir notre attention. Je crois comprendre que deux syndicats sont à l'origine de cette situation sur les Grands lacs. Tous deux ont eu recours à la conciliation. L'un a poursuivi les négociations sous les auspices du ministère du Travail. L'autre en est arrivé à une entente. J'aimerais bien savoir pourquoi le second syndicat n'a pas réussi à obtenir un règlement identique ou semblable. Notre ministre du Travail suppléant a participé aux négociations de ces deux syndicats, mais il n'a pas pris la peine de dire au Parlement pourquoi l'un des syndicats a rompu les négociations, ou si l'on avait offert une entente similaire aux deux syndicats. Il ne nous a pas dit pourquoi le deuxième syndicat n'a pas réussi à en venir à une entente.

Le ministre des Transports et ministre de la Justice a déclaré ce soir qu'il voulait que le Parlement prolonge la durée de la convention collective d'environ un an. Il y a quelques minutes, il a demandé qu'elle soit prolongée de deux ans, jusqu'en 1981. Ma seule conclusion est que l'accord signé avec l'un des syndicats est valable pour trois ans et qu'on nous demande maintenant de conclure avec l'autre une convention de même durée.

Si nous prolongeons la durée du contrat nous signifierons clairement aux membres du syndicat que quel que soit l'accord signé, il ne s'appliquera pas à la période qu'avait négociée le syndicat, mais sera prolongé de deux ans. Cela n'intéresse peut-être pas les députés. Ces derniers jours, c'est souvent avec écœurement que j'ai écouté les discours prononcés par certains députés. Je suis convaincu que la plupart d'entre eux veulent mettre un terme à cette grève comme ils l'ont fait pour une des grèves précédentes—et sans doute demain, avec la grève des employés de Nordair, si elle a lieu, et plus tard la grève d'Air Canada. Peut-être régler tous les arrêts de travail en adoptant une loi tout en se préoccupant pas réellement des conditions de l'accord.

Si nous en arrivons là, les travailleurs pourraient décider que le Parlement ne se montre pas très juste. Franchement, dans les circonstances actuelles, il ne devrait pas seulement se montrer juste mais aussi extrêmement généreux. Combien d'entre nous se souviennent avec un certain étonnement de l'époque où Lester B. Pearson était premier ministre et où il avait mis un terme à une grève en accordant au syndicat environ trois fois plus qu'il n'escomptait obtenir? Il a fallu attendre un bon nombre d'années pour qu'une nouvelle convention soit soumise à la Chambre car la direction avait décidé que c'était une méthode plutôt dangereuse de régler les conflits ouvriers. Le conflit en question concernait lui aussi la Voie maritime et les conditions de l'accord avaient été tellement généreuses à l'époque que nous n'avions pas dû étudier cette mesure pendant très longtemps.

Dans le cas des postiers, nous avons fourni la base et le cadre d'un accord qui prolongeait l'offre pour une période d'un an et qui prévoyait ensuite une prolongation supplémentaire de deux ans et demi, sans aucune autre mesure incitative. Nous avons permis, en fait, à l'une des parties de se présenter devant l'arbitre et de priver le syndicat de certaines des choses qu'il avait déjà gagnées aux termes d'une convention. Cette situation n'était pas prévue en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Nous avons ainsi permis au gouvernement de se présenter devant son propre arbitre et de retirer ces avantages.

Le juge qui a été nommé, d'après ce que j'ai compris en écoutant la radio, a réclamé le texte de la loi des relations de travail dans la Fonction publique. Il ne l'avait semble-t-il, jamais lue auparavant. Après l'avoir lue et comparée avec ce qu'on nous demande maintenant de faire, il comprendra pourquoi le gouvernement intervient. Il comprendra pourquoi le gouvernement tenait tant à une grève dans le cas des postiers. Le gouvernement ne voulait pas s'entendre avec ses employés sur des questions qui ne portaient pas vraiment sur leurs revendications salariales. Ce juge pourrait fort bien prendre la décision que le Parlement n'a pas eu le courage de prendre.

Voilà maintenant qu'on nous demande encore une fois de négocier une entente, non pas à l'égard de fonctionnaires ni d'employés au service du Canada, mais bien d'employés du secteur privé, d'une industrie qui ne relève aucunement du Parlement, si ce n'est au niveau de son pouvoir de réglementation.

On me dit que M. Desmarais dîne au moins une fois par semaine avec le premier ministre (M. Trudeau), et peut-être bien aussi avec le ministre des Transports et d'autres encore. M. Desmarais contrôle la Power Corporation ainsi que les sociétés Great Lakes Shipping ou St Lawrence Shipping ou d'autres grosses sociétés de navigation qui font beaucoup de transport sur la voie maritime du Saint-Laurent. Je ne prétends pas que cela ait quelque rapport avec la question, car il se peut après tout qu'ils ne parlent pas du tout de navigation.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en train de prendre une décision qui va très nettement à l'encontre des intérêts des employés.

Une voix: Ah, non.

M. Peters: Oui, elle va tout à fait à l'encontre des intérêts des employés. La grève a dégénéré en lock-out parce que la société n'acceptait pas le rapport de la commission de conciliation, et c'était un rapport majoritaire. Ce rapport ne recommandait pas de grands bouleversements à l'avantage des travailleurs. On leur accordait une allocation tenant compte du coût de la vie pour une période d'un an et on suggérait une augmentation de 2 p. 100 pour la deuxième année. Il n'y a rien là d'extravagant. Je ne sais pas quelles étaient les conditions exactes, car le ministre suppléant du Travail ne nous les a pas communiquées. Il aurait dû le faire, vu que nous sommes effectivement en train de négocier ce contrat au nom d'une industrie privée et d'un syndicat qui ne relève pas de nous.

Si nous adoptons ce bill, nous aurons joué un rôle important dans cette convention en la prolongeant. Ce contrat prendra fin en mai 1979, dans huit ou neuf mois. Le ministre des Transports voulait d'abord en prolonger la durée jusqu'en mai 1980. Il veut maintenant la prolonger jusqu'en 1980. Nous négocierons donc en fait, la durée de ce contrat, et c'est toujours très important. Nous devons en tenir compte. Est-ce que vraiment nous nous en fichons de forcer des gens à accepter un contrat même s'ils pensent avoir le droit de faire la grève? Croyons-nous vraiment que ces gens ne devraient pas avoir le droit de faire la grève pour la simple raison qu'elle ferait du tort à la population et à l'économie du pays? Devons-nous leur demander d'abandonner leur droit de grève pour cette raison?

Nous ne leur demandons pas cela, nous limitons plutôt ce droit de grève. Nous devrions compenser la perte de ce droit par un avantage. Nous devrions négocier pour eux, mais nous le faisons plutôt contre eux. Le ministre ne nous a pas mis au courant de ce qui leur a été offert au cours de cette première négociation. Il a participé aux négociations de ces derniers jours, il doit donc le savoir. Il devrait nous dire quel était l'état des négociations pour que nous sachions bien ce qu'on nous demande par cette mesure arbitraire. Il ne l'a pas fait.

• (2142)

Nous pouvons seulement conclure que la direction a provoqué cette grève en déclarant qu'elle n'acceptait pas le rapport majoritaire du conseil d'arbitrage. Nous enlevons à la compagnie le droit d'imposer un lock-out aux travailleurs. D'autre part, nous empêchons les travailleurs d'obtenir une convention collective satisfaisante en vertu de ce projet de loi. Il est très facile de substituer 1979 à 1978 ou 1981 à 1980, mais cela signifie que ces syndiqués seront mécontents en 1979, 1980 et 1981 parce que nous leur imposons notre volonté et ne faisons rien pour alléger leur fardeau.

Nous avons appris durant le débat sur le bill C-8 tous les avantages qu'il y aurait à nommer un médiateur-arbitre. La mesure dont nous sommes saisis et cela me préoccupe vivement—n'est pas la mesure type mais une autre. Sera-t-elle modifiée pour chaque syndicat dont nous devrons ordonner le retour au travail? J'ignore comment sera libellé le bill au sujet de Nordair que le gouvernement présentera la semaine prochaine quand il aura décidé que les vols doivent reprendre. J'ignore si la compagnie relèvera d'Air Canada ou restera indépendante, mais je suis persuadé que ces deux ministres demanderont à mon ami de Hamilton de prendre des mesures pour résoudre le grave problème que pose le transport à la société Nordair.

Il est très difficile de savoir ce que le gouvernement fera dans ce cas. Il décidera peut-être de nommer un médiateur ou un administrateur, ce qu'il n'a pas fait depuis longtemps. Je me souviens que nous avons imposé le retour au travail aux débardeurs sous l'autorité d'un administrateur. Le gouvernement a fait passer les débardeurs et les quais sous sa tutelle et il a fait appel à l'armée pour mener l'industrie. Si le ministre s'imagine qu'il va lui être difficile de trouver un arbitre, il va lui être encore plus difficile de trouver un administrateur, qui sera obligé de s'occuper des charges financières, d'assumer la responsabilité à la fois d'un syndicat et d'une entreprise et de diriger tous les employés dont il aura besoin pour exercer ses fonctions.

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de dîner avec certains des administrateurs. Charlie Millard a été un des administrateurs des quais ou de la voie maritime. Sous ce régime, quelqu'un devait toujours accompagner les employés maritimes et les pilotes. Ce sera très pénible si jamais nous sommes forcés d'aller jusque là.

Personne ne conteste le fait que cette situation a des incidences sur l'économie du pays, mais il est certain que si on enlève à un groupe de travailleurs des privilèges qu'ils possèdent normalement et si on adopte une nouvelle loi parce que c'est dans l'intérêt public, il faudra indemniser ces travailleurs d'une façon ou d'une autre. Dans ce cas-ci, le gouvernement ne cherche pas à indemniser, mais à punir. Ce qu'on a fait dernièrement aux travailleurs de la poste donnera, à mon avis, des retours de flamme déplorables dont se ressentiront le gouvernement et l'administration de la justice au Canada. Comme mon collègue le disait, «s'il fallait que les forces policières refusent de faire respecter une injonction qui a été adoptée d'urgence, nous serions dans de beaux draps».

Tous les députés devraient s'inquiéter des effets de ce genre de loi. C'est très bien de dire que les socialistes appuieront les travailleurs de toute façon, à raison ou à tort, mais cette fois-ci, les députés portent un jugement individuel sur ce qui arrivera à ce syndicat s'ils adoptent le bill. Si les députés s'y connaissent un peu en matière de convention collective, ils verront que le fait de prolonger de deux ans la durée du contrat de travail actuel doit avoir une effet considérable sur l'issue du conflit.

Je ne connais pas tous les problèmes et les difficultés qui ont surgi au cours des discussions que le ministre du Travail a eues, mais j'estime qu'il doit nous faire connaître les principaux points sur lesquels elles ont achoppé. La Chambre peut fort bien, dans sa sagesse, décider de donner suite à certaines demandes et d'en rejeter d'autres tout en accordant aux travailleurs un contrat de travail pour la durée qu'ils avaient prévue. Ensuite, ils peuvent retourner au travail et prendre les quelques semaines qui restent avant le gel pour acheminer le blé.

Nous ne prévoyons pas seulement un règlement qui permettrait d'acheminer le maximum de blé via la Voie maritime jusqu'aux élévateurs au cours de cette période, mais pendant les trois prochaines années. Si les travailleurs ne sont pas d'accord, on peut s'attendre à bien de l'agitation sur la Voie maritime au cours des trois prochaines années, monsieur l'Orateur. Il faut avoir perdu complètement la tête pour croire qu'on peut rejeter des demandes raisonnables du revers de la main—c'est un syndicat raisonnable qui n'a participé à aucun conflit depuis des années et qui a sûrement dû soupeser soigneusement ses motifs de grève—en plus des solutions que la commission d'arbitrage avait avancées en nommant un médiateur et en espérant faire accepter un contrat de deux ou trois ans.

Le dernier point que j'aimerais soulever a trait au médiateur. Nos mécanismes d'arbitrage sont différents de ce qu'ils sont aux États-Unis. Là-bas on a un groupe de personnalités américaines et canadiennes qui se mettent à la disposition des syndicats pourvu que ces derniers acceptent, à la fin de leur convention, l'arbitrage obligatoire ou volontaire. A l'expiration de leur contrat, les syndicats acceptent donc d'office l'arbitrage obligatoire ou consenti. Le groupe est composé d'un certain nombre de Canadiens et d'Américains disponibles et acceptés par les deux parties. Au Canada, cette formule n'existe pas. L'arbitrage, chez nous, est une tâche très difficile et très ardue souvent confiée à des personnes ne connaissant pas à fond la loi. Il est injuste que le choix de l'arbitre-médiateur ou appelez-le comme vous le voulez, se fasse sans consultation des deux parties. En effet, si le gouvernement disait qui il entend nommer, les deux parties pourraient revoir leurs cahiers de revendications en conséquence. Depuis 20 ans, nous aurions pu légiférer dans dix ou douze cas, mais nous avons eu la chance, dans la plupart de ces cas, de trouver une solution qui a paru raisonnable et acceptable à l'une et l'autre partie.

● (2152)

Par suite de l'action hâtive contre les postiers, je crois que nous avons adopté une nouvelle attitude: nous estimons avoir le droit et le devoir d'imposer à un groupe de travailleurs, travailleurs du secteur public ou privé, un type d'entente qui nous paraît conforme à nos intérêts, même si elle va à l'encontre de celui des patrons et des syndicats. Si nous maintenons cette attitude au point d'en faire une habitude, nous récolterons le fruit des abus dont nous nous rendons coupables à l'égard des syndiqués canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Maintien de la navigation

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est adoptée.)

● (2202)

(Vote nº 5)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Crouse
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
Demers
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Duquet
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Grafftey
Guay
Guilbault
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Hopkins
Horner
Jarvis
Jones
Kaplan
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Lang
Langlois
Lapointe
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lefebvre
MacDonald
(Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Maine
Martin
Mazankowski
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Penner
Philbrook
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Reid
Ritchie
Roberts
Roche
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stevens
Turner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Young—119.

(Vote nº 5)

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Symes—9.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Ethier.)

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Fraser: Monsieur le président, j'ai un certain nombre de questions à poser. Mais, tout d'abord, je voudrais bien savoir à quel ministre je dois les poser. Nous avons un multiministre et un ministre suppléant. Je n'ai pas d'objection à poser les questions aux deux, mais j'espère qu'ils ne répondront pas tous deux en même temps.

Je commencerai par demander au ministre suppléant du Travail de nous dire quelles discussions ont eu lieu entre lui-même, en tant que porte-parole du gouvernement, et le syndicat au sujet du respect de ce bill. J'aimerais aussi savoir si les membres du syndicat ont discuté et étudié les dispositions du bill et s'ils ont des objections particulières ou précises qu'ils ont fait connaître au ministre.

M. Ouellet: Monsieur le président, en répondant à une question que lui posait un journaliste hier, le chef du syndicat a dit que si le Parlement adoptait une loi, il y obéirait et se plierait à la loi du pays. Je ne lui ai pas parlé personnellement depuis la rupture des négociations aujourd'hui, mais je crois qu'il a répété ce qu'il avait dit publiquement aux fonctionnaires du ministère aujourd'hui, à savoir que si le Parlement adoptait une loi, il y obéirait. On me dit que ce message du chef du syndicat a été diffusé à la radio ce soir aux nouvelles de 10 heures.

M. Fraser: Le ministre a-t-il obtenu des assurances du côté patronal? Ce bill établit également les obligations et devoirs du patronat, et j'aimerais que le ministre nous assure que le patronat ne refusera pas de respecter la loi.

M. Ouellet: Monsieur le président, nous en avons obtenu l'assurance lors de consultations précédentes, quand nous avons vu qu'il serait difficile d'en arriver à un règlement, et les deux côtés, syndicat comme patronat, nous ont donné à entendre que si le Parlement jugeait à propos d'adopter une loi imposant certaines conditions au Règlement, ils obéiraient à la loi et se plieraient à la volonté du Parlement.

● (2232)

M. Fraser: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il est prêt à nous dire, au nom du gouvernement—et je ne lui demande pas nécessairement de préciser qui sera l'arbitre—si une ou plus d'une personne lui ont garanti qu'elles seraient prêtes à servir d'abitre si on le leur demandait.

M. Ouellet: Monsieur le président, cela aurait été contraire aux règles si j'avais fait des démarches préliminaires auprès de personnes qui pourraient être nommées arbitre avant même que le Parlement n'adopte la mesure à l'étude. La mesure doit d'abord être adoptée et approuvée par le Parlement.

Une voix: Ne dites pas de bêtises.

M. Ouellet: Je puis cependant garantir aux députés que le ministère du Travail a une liste de personnes compétentes avec qui il peut communiquer dès demain et parmi lesquelles nous pourrions choisir un arbitre. C'est du moins mon opinion. Je pense que nous pourrons nommer quelqu'un si le bill est adopté.

M. Fraser: Monsieur le président, je m'étonne de voir que le ministre est toujours aussi optimiste parce que c'est aussi ce qu'il a déclaré mardi soir. Je pense cependant que la situation qui nous occupe est différente. J'aimerais demander au ministre pourquoi le bill ne précise pas que l'arbitre sera nommé sans délai comme le faisait la mesure que nous avons étudiée mardi soir. Le ministre peut-il répondre à cette question?

M. Ouellet: Le député a remarqué que l'expression «sans délai» ne figurait pas dans le bill.

M. Alexander: Nous n'accepterons rien les yeux fermés.

M. Ouellet: J'ai trouvé la première mesure trop restrictive. J'ai donc demandé que la tâche que me confiera le Parlement cette fois-ci soit moins astreignante. Je pense que dans l'intérêt de tous les intéressés, il vaut mieux donner un peu de latitude au ministre pour ce qui est de nommer une personne appropriée dans ce cas-ci.

M. Fraser: Le ministre a-t-il garanti au syndicat et à la partie patronale qu'ils seraient consultés avant la nomination de l'arbitre?

M. Ouellet: Comme vous l'avez sans doute constaté, monsieur le président, la situation est différente de celle qui existait dans le cas des postiers puisque dans ce cas-ci, il y a eu des négociations très poussées la veille de la présentation de cette mesure. Cette fois-ci, il n'y aura pas de médiateur-arbitre, mais simplement un arbitre. Cela veut dire que celui que nous nommerons arbitre sera chargé de rédiger une convention collective; il ne sera donc pas obligé d'avoir énormément de contacts avec les deux parties en cause comme c'était le cas pour le bill précédent.

Je n'ai donc pas la même responsabilité cette fois-ci que dans le cas du projet de loi concernant le SCP. Je nommerai quelqu'un dans les heures qui vont suivre sans nécessairement avoir à procéder à d'intenses consultations.

M. Fraser: Monsieur le président, il convient certes de signaler le fait que pas plus tard qu'il y a quelques minutes, on rapportait dans le bulletin de nouvelles, que les dirigeants du SCP ont dit qu'ils ne discuteraient sous aucun prétexte avec le médiateur-arbitre que le ministre a réussi à nommer aujourd'hui.

J'aimerais obtenir du ministre l'assurance que nous n'allons pas nous heurter à pareille difficulté et que rien ne permet de le soupçonner. J'aimerais également savoir si la partie syndicale et la partie patronale ont quelque idée des noms qui pourraient figurer sur la courte liste du ministre.

M. Ouellet: J'espère que la direction du SCP constitue un cas unique et que nous n'éprouverons pas le même genre de difficultés. Les réactions du chef du syndicat des postiers sont en effet pour le moins étonnantes. J'espère franchement qu'après mûre réflexion les dirigeants syndicaux comprendront que dans l'intérêt de leurs membres et dans celui des Postes il serait préférable qu'ils essaient de s'entendre avec le médiateur-arbitre.

En ce qui a trait à ce bill, j'ai tout lieu de croire que l'arbitre sera en mesure de faire son travail et d'en arriver à un règlement.

M. Fraser: Le ministre a signalé en passant qu'il s'agira d'un arbitre, et non d'un médiateur-arbitre. Le ministre pourrait peut-être dire brièvement pourquoi, à son avis, il n'était pas nécessaire dans ce cas-ci d'avoir un médiateur-arbitre. J'aimerais savoir si, au cours des entretiens avec l'une ou l'autre des parties, on a réclamé un médiateur-arbitre plutôt qu'un arbitre, dans le cas où le litige serait réglé par voie législative.

M. Ouellet: Monsieur le président, ce message n'a pas été transmis au ministère du Travail au moment où le ministère participait aux négociations. Je tiens à assurer aux députés que toutes les voies ont été explorées au cours des négociations, que des négociations intensives ont eu lieu au cours des derniers jours et que nous avions l'impression que la solution de la médiation avait été envisagée sous tous les angles et qu'il était donc temps de mettre fin à la négociation et de recourir à l'arbitrage. C'est pourquoi nous avons décidé de suivre cette voie.

M. Fraser: Le ministre pourrait-il nous dire quelle évaluation le gouvernement a faite du tort que la paralysie de ce service a déjà causé à notre économie et de celui qu'elle pourrait lui causer dans les prochaines semaines si la situation ne revenait pas à la normale? Si je pose cette question, c'est que, jeudi ou vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de la Justice si le gouvernement avait fait une telle évaluation, et il m'a alors répondu dans l'affirmative.

Pourrait-il nous faire rapport de cette évaluation, et, si elle est consignée dans un document, peut-être pourrait-il même le déposer au comité?

M. Lang: Monsieur le président . . .

M. Clark: Règlement!

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela n'est pas conforme au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Lang: Lorsque j'ai parlé d'une évaluation, il ne s'agissait que d'une description du genre de tort qui pourrait être causé à notre économie, y compris une étude précise des problèmes que doit résoudre la Commission canadienne du blé lorsque le réseau de transport des céréales est perturbé. Elle porte notamment sur le cas de diverses industries qui ont la possibilité de recourir à d'autres modes de transport, par exemple celles qui peuvent s'adresser à des transporteurs maritimes qui ne sont pas directement touchés par la grève. Il s'agit bien plus d'une longue description de toute les situations possibles que d'une évaluation en chiffres précis.

Il sera toujours difficile d'évaluer avec une certaine précision l'étendue des pertes irréparables. Dans le secteur des céréales, je le répète, même si les retards dans les expéditions posent certains problèmes, nos chances sont bonnes de nous rattraper d'ici la fin de la campagne puisque les élévateurs de Thunder Bay sont actuellement remplis, alors que normalement, ils sont loin de l'être.

• (2242)

M. Fraser: Monsieur le président, on a laissé entendre qu'en répondant à la question le ministre enfreindrait le Règlement mais, personnellement, je n'ai pas d'objections à ce qu'il le fasse. Bien que l'on ait une idée actuellement des effets qu'aurait un arrêt de service, il n'y a jamais eu d'évaluation écrite qui pourrait figurer à présent aux dossiers. Il y a plusieurs mois, on a fait une étude préliminaire du montant des dégâts que cela représenterait. Après plusieurs semaines, ces estimations ont été revues et nous avons reçu une estimation des dommages subis, au cas où les services seraient suspendus jusqu'aux grands froids. Y a-t-il des documents officiels à ce sujet pouvant être présentés au comité?

M. Lang: Monsieur le président, il y a eu en effet certaines notes faites à titre d'indication décrivant la situation. Il importait que le gouvernement ait un tableau d'ensemble de façon à pouvoir estimer les répercussions générales mais il ne s'agit pas d'une mesure précise, proprement dite, ce qui est irréalisable. Le tableau a été brossé avec assez de précision grâce aux renseignements qui nous ont été fournis et il suffisait à nous donner une indication, mais il ne s'agit pas de renseignements faits après un nombre x de recherches, à même de nous aider à déterminer ce que chaque fournisseur ferait en telle ou telle circonstance. Pour cette raison, je ne voudrais pas le déposer. Les recherches n'ont pas été assez poussées pour considérer le document exact.

M. Fraser: J'ai posé cette question car le parti néo-démocrate a bien souligné ce soir que nous faisions fausse route. Lorsqu'une mesure nous est présentée brusquement comme celle-ci, le public n'a même pas la possibilité d'avoir un avis relativement indépendant qui donnerait une idée des dégâts qu'une telle action représente. Peut-être devrait-on songer à l'avenir, à présenter au public une évaluation des dommages, ce qui permettrait de juger si la mesure législative est utile et nécessaire, lorsque le bill nous est présenté. N'oublions pas que le parti néo-démocrate a bien souligné que nous faisions fausse route. Le premier ministre de la Saskatchewan a, semble-t-il, demandé que le ministre ou un de ses collègues intervienne rapidement et énergiquement. Le ministre peut-il nous le confirmer?

M. Lang: Oui, en effet. On pouvait s'attendre à ce que l'Ouest du pays, et surtout les Prairies, comprennent l'étendue des dommages qu'une grève, même relativement brève, pourrait causer. Évidemment, le premier ministre Blakeney de la Saskatchewan et bien d'autres personnes ont envoyé des télex et d'autres messages nous demandant d'intervenir très rapidement. Ils voulaient que la grève se termine avant même d'avoir commencé. Voilà ce que voulait le Nouveau parti démocratique de la Saskatchewan.

Il ne s'agit pas seulement des dommages déjà causés qui sont en partie réparables. Évidemment, la grève a déjà eu de graves inconvénients. Mais si elle se poursuit longtemps encore, la situation deviendra catastrophique. Selon certains intéressés, à moins d'un règlement prochain, ce sera la fin de la saison et les torts seront irréparables. Le retard pourrait être rattrapé pour le grain à la condition de disposer de six ou sept semaines. Sinon, les ventes perdues s'élèveront à 450 millions de dollars, rien que dans ce secteur.

M. Alexander: Monsieur le président, j'aimerais faire des commentaires dérivant de la question soulevée par le député de Vancouver-Sud. Je m'adresse au ministre du Travail suppléant. Il est très chatouilleux à l'égard de l'expression «forthwith». En fait, il a insisté pour que ce mot figure dans le bill C-8 afin que le médiateur-arbitre soit nommé sans délai. Le ministre de la Justice lui a-t-il donné une définition de cette expression? Quand on établit un précédent en parlant de procéder à une nomination sans délai on suppose que le sens de ces mots a bien été pesé.

Que le ministre ne vienne pas nous dire qu'il n'avait pas le choix. Ce bill stipule qu'un arbitre pourrait être nommé dans un délai de quelques heures comme le faisait le bill C-8. Comment le gouvernement définit-il l'expression «forthwith»? Cette définition laisse-t-elle une certaine latitude? Le ministre acceptera-t-il un amendement permettant d'inclure l'expression «forthwith» dans le bill? J'estime qu'il faut avoir de la suite dans les idées.

M. Ouellet: si vous le permettez, j'aimerais répondre au député dans ma langue maternelle afin de mieux exprimer mon point de vue quant à la définition de cette expression.

[*Français*]

La définition du mot *forthwith* en français est «immédiatement», ce qui veut dire qu'en réalité le ministre du Travail est obligé de par la loi de nommer dans les plus brefs délais, c'est-à-dire immédiatement, un médiateur-arbitre, et c'est ce que j'ai fait en ce qui concerne la loi qui demandait aux employés des Postes de retourner au travail. Comme la définition et l'étendue de ce terme peut prêter à confusion, il m'a semblé préférable dans ce projet de loi-ci de ne pas utiliser ce mot et de permettre au ministre du Travail d'exercer sa discrétion de façon qu'il n'y ait pas de contrainte ou qu'il n'y ait aucune interprétation fausse ou erronée.

C'est pourquoi, dans le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, le mot *forthwith* ou le mot «immédiatement» n'apparaît pas, ce qui veut dire que j'ai une latitude plus grande que celle que j'avais dans le projet de loi précédent, mais ce qui ne veut pas dire toutefois que cela me permet de me dérober à mes responsabilités. Bien au contraire, j'ai l'intention d'exercer ma prérogative le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Alexander: Voilà une longue histoire que je n'accepte pas. Peut-être le ministre du Travail suppléant joue-t-il maintenant au fin renard. De toute évidence, le bill C-8 a été rédigé par des légistes de la Couronne et ils ont jugé le terme «forthwith» acceptable. Si le ministre veut être logique, il faut qu'il insère ce terme dans ce bill-ci. Autrement, cela voudrait dire que le bill C-8 est mal conçu.

Il y a déjà eu trois propositions d'amendement, et je crois que le ministre de la Justice va en présenter une autre. La mesure sera-t-elle parfaite après le prochain amendement? Apparemment, les mesures de ce genre sont rédigées à la hâte, et nous ne savons pas ce que fait le gouvernement. C'est pour lui une question de réflexe. Je ne plaisante pas. Nos vis-à-vis savent-ils vraiment ce qu'ils font? Le prochain amendement sera-t-il le dernier ou devrons-nous attendre aux petites heures du matin que les légistes de la Couronne déclarent enfin le bill sans faute?

M. Ouellet: Monsieur le Président, comme le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé l'a dit à 6 heures, un amendement principal et quelques amendements secondaires seront apportés au bill à l'étude. Il est clair que l'opposition doit se rendre compte que le gouvernement, croyant en la valeur de la convention collective et espérant pouvoir arriver à un règlement grâce à des négociations honnêtes et ardues, a joué un double rôle en s'appliquant à préparer d'avance un bill. Le bill a été préparé et quant nous avons vu que le processus normal de négociation avait échoué, nous en avons saisi la Chambre. Nous avons dû le rédiger rapidement et il est clair que sur le moment, certains éléments nous ont échappé. Le député devrait se rendre compte que le gouvernement—et peut-être n'est-ce pas là l'avis de l'opposition—a estimé qu'il fallait pousser les négociations le plus loin possible avant d'entreprendre toute autre démarche.

● (2252)

M. Alexander: Monsieur le président, je ne conteste pas les conclusions que le ministre vient de nous présenter. Le chef de l'opposition et d'autres députés ont posé des questions sur le bill au ministre suppléant du Travail ou au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous dire depuis combien de temps le bill se trouve sur son bureau ou sur celui du ministre de la Justice? Je comprends qu'il n'ait pas voulu divulguer la teneur du bill proposé car on aurait pu considérer cette manœuvre comme de l'intimidation. Le chef de l'opposition et d'autres députés ont demandé au gouvernement d'adopter rapidement une loi. Le ministre suppléant et d'autres députés ont parlé du processus de négociation collective et ont suggéré d'éviter de prendre des mesures tant que l'on n'aurait pas épuisé tous les recours à la table de négociation. Le ministre a aussi parlé du bill. Peut-il nous dire depuis combien de temps le bill se trouve sur son bureau ou sur celui du ministre de la Justice?

M. Ouellet: Ce projet de loi a été rédigé et mis au point aujourd'hui seulement parce que c'est aujourd'hui seulement que nous avons constaté l'impossibilité d'une solution négociée. Il aurait été incorrect de notre part de préparer un texte de loi d'avance, avant que la négociation n'ait suivi son cours.

Pour m'assurer que c'était bien là la procédure suivie par les gouvernements antérieurs j'ai demandé aux services du ministère du Travail de me présenter la liste des grands débrayages survenus antérieurement dans les domaines de compétence fédérale, avec leur durée. J'ai constaté que sous un gouvernement conservateur antérieur il fallait de longues grèves pour qu'on envisage une action législative. Je ne dis pas qu'on ait eu tort d'agir ainsi. Je pense qu'il est correct d'attendre que la négociation collective ait suivi tout son cours avant de passer au recours extrême, celui d'une loi. J'ai des chiffres prouvant que sous des gouvernements antérieurs on a laissé les négociations suivre leur cours avant de songer à présenter des mesures législatives. C'est exactement ce que le gouvernement actuel a fait.

M. Alexander: Monsieur le président, ce que j'attendais du ministre suppléant du Travail ce n'était pas un sermon. Le ministre et le gouvernement sont trop obnubilés par la négociation collective pour y voir clair dans les éléments essentiels de la Fonction publique. Ce qui vient au premier plan dans mon esprit, ce qui devrait être le principal sujet de préoccupation du ministre, c'est l'intérêt public. Voilà la raison pour laquelle nous sommes coincés aujourd'hui. Le gouvernement n'a pas trouvé de solution aux conflits de travail. Nous avons proposé une commission des différends mettant en cause l'intérêt public. Le gouvernement a déjà laissé la grève des Postes s'éterniser pendant 43 jours. Le premier ministre avait dit qu'il se fichait bien que la grève se poursuive jusqu'à Noël. Et un ex-ministre des Postes, l'honorable Bryce Mackasey, avait dit que les employés pourraient rester chez eux jusqu'à Pâques.

Il y a une autre question importante et je ne comprends pas qu'il n'en soit pas question dans ce bill. Le bill C-8 prévoyait que le médiateur-arbitre devait faire rapport au ministre du Travail. Dans celui-ci il n'est pas question de rapport à ma connaissance. Le bill C-8 exige qu'un rapport soit présenté au ministre dans les quatre-vingt-dix jours. Pour quelle raison cette disposition n'a-t-elle pas été reprise cette fois? Y en a-t-il une?

M. Ouellet: Oui. Nous pourrions étudier cette question lorsque nous passerons à l'étude de l'article 6. La raison fondamentale pour laquelle un médiateur a été prévu dans le bill relatif aux postiers, c'est que le gouvernement a estimé qu'il devait prévoir une péride de médiation et de consultation avant qu'un arbitre n'intervienne en présentant une convention collective. L'argument invoqué par les postiers est que les négociations qui ont eu lieu ne leur ont pas donné satisfaction.

Par contre, en ce qui concerne ce cas-ci, les négociations ont été très poussées. En fait elles ont même été exhaustives. Des efforts de médiation ont eu lieu au cours des quatre ou cinq derniers jours et l'on a donc eu l'impression qu'ils avaient été poussés jusqu'à leur limite et que le seul autre recours restant était celui de l'arbitrage. C'est la raison pour laquelle ce bill porte exclusivement sur le recours à l'arbitrage. Cela signifie que la personne que nous allons désigner comme arbitre n'aura qu'une seule responsabilité, celle qui consiste à rédiger une nouvelle convention collective pour les mécaniciens.

M. Alexander: J'ai constaté que dans le bill C-8, il était fait allusion à la loi anti-inflation. Le ministre doit être au courant des incidences et des complications évidentes découlant de cette mesure et pourtant dans ce bill-ci, sauf erreur de ma part, il n'est pas question de la loi anti-inflation. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi? Dans le bill C-8, on est allé encore plus loin que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne l'auraient souhaité, c'est-à-dire que l'on a dicté des conditions. Pour être logique, le ministre aurait dû suivre le libellé du bill précédent à moins d'avoir une bonne raison de ne pas inclure cet article dans ce bill-ci alors qu'il l'a fait dans le cas du bill C-8.

M. Ouellet: Il y a à celà une excellente raison et c'est que la convention collective dont il est question ce soir ne couvre pas une période relevant de l'application de la loi anti-inflation. Lorsque nous avons étudié l'autre bill, son application portait sur une période assez longue régie par cette loi et c'est pourquoi nous avons dû en tenir compte dans le bill précédent.

M. Mazankowski: Monsieur le président, à supposer que ce projet de loi soit adopté ce soir et à supposer également que les travailleurs s'y conforment, le ministre pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle nous pouvons nous attendre à ce les 122 navires actuellement bloqués puissent se remettre en route?

● (2302)

M. Ouellet: Sauf erreur, à la suite d'une entente intervenue au cours de la fin de semaine entre les employeurs et les officiers de pont, le travail a déjà partiellement repris. Il faut espérer que si le Parlement adoptera la présente mesure ce soir même, l'autre endroit pourra intervenir à son tour, et une partie des activités pourrait reprendre demain et retrouver son cours normal d'ici quelques jours.

M. Mazankowski: Monsieur le président, j'ai ici une dépêche indiquant que les officiers de pont n'ont pas encore ratifié leur projet d'entente et je crois que c'est exact. En mettant les choses au pire, à supposer que les officiers de pont ne ratifient pas leur entente, pourrait-on avoir recours à cette mesure-ci pour les forcer à reprendre le travail?

Toujours selon la même dépêche, si les officiers de pont sont disposés à reprendre le travail avant de ratifier leur entente, ils paraissent résolus à attendre la fin de la grève des mécaniciens. Peut-être que le ministre pourrait nous dire ce qu'il en pense.

M. Ouellet: Monsieur le président, à toutes fins pratiques, le député vient de répondre à sa première question, c'est-à-dire que les officiers de pont sont prêts à reprendre le travail avant de ratifier leur entente. Ils ont dit également que tous les problèmes seraient réglés dès que les mécaniciens de marine reprendraient le travail. En somme, si le projet de loi est adopté dans une demi-heure ou à peu près, peut-être que l'autre endroit pourrait l'adopter à temps pour qu'il puisse entrer en vigueur demain et permettre ainsi à la navigation de reprendre dans deux heures.

M. Mazankowski: Monsieur le président, le ministre suppose que les officiers de pont vont approuver leur projet d'entente. Qu'arriverait-il s'ils le rejettent?

M. Ouellet: On me dit que les bulletins de vote ne seront pas comptés avant décembre. Je pense qu'à ce moment-là, la Voie maritime sera fermée et le problème n'aura plus alors la même dimension.

M. Mazankowski: S'il arrivait que l'arbitrage accorde plus aux mécaniciens que ce que l'on propose dans le règlement proposé aux officiers de pont, nous risquons d'avoir un autre conflit sur les bras, n'est-ce pas?

M. Ouellet: Je comprends la question du député, monsieur le président, mais il doit se rendre compte qu'elle est de nature très hypothétique et que je ne puis y répondre maintenant.

M. Mazankowski: Cette réponse ressemble à toutes les autres que nous a données jusqu'ici le ministre. Chaque question que nous déposons lui semble hypothétique, mais il est bien évident que notre hypothèse est devenue réalité.

J'aimerais poser une autre question, monsieur le président, sur un autre sujet. C'est à propos de la demande du syndicat qui veut qu'on lui garantisse par écrit qu'il n'y aura pas de représailles ou de poursuites contre les dirigeants syndicaux au sujet d'incidents liés à la grève. J'ai remarqué qu'il y avait une disposition à cet effet dans le bill sur les Postes, mais je n'en vois pas dans celui-ci. Est-ce que le ministre s'en occupe, et sait-il que c'est une des questions en litige? On a insisté sur la question monétaire, mais cette garantie écrite me semble également importante pour le syndicat.

M. Ouellet: Je pense qu'il y a un article à ce sujet. Nous essayons de le trouver. C'est en fait un article qui devrait se trouver là automatiquement.

M. Mazankowski: Monsieur le président, si vous me permettez d'aider le ministre, je suppose que la disposition serait semblable à l'article 4 du bill sur le service postal.

M. Ouellet: Je pense que ce sont les paragraphes 4 et 5 qui se trouvent au bas de la page 2.

M. Alexander: Monsieur le président, je voudrais des précisions. Le député de Vegreville s'inquiétait de la protection des employés, mais le ministre voulait parler d'une disposition du bill proposé, le paragraphe (5) de l'article 3:

> Il est interdit d'entraver ou d'empêcher toute personne visée au paragraphe (4) de se conformer audit paragraphe.

M. Peters: Un peu de patience, nous n'en sommes pas encore là.

M. Alexander: Monsieur le président, nous posons des questions d'ordre général afin d'accélérer l'étude de ce problème; de la sorte, nous pourrons passer rapidement sur cet article une fois que nous en aborderons l'étude. Le député a déjà fait son discours et personne ne l'a interrompu, monsieur le président.

M. Woolliams: Et il a voté contre la reprise obligatoire du travail.

M. Alexander: Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est évident, à mon avis.

Voici ce qu'on dit dans un article du bill sur le maintien des services postaux:

> Il est interdit à quiconque agit pour l'employeur
>
> *a*) de refuser, directement ou indirectement, de permettre aux employés qui se sont mis en grève avant l'entrée en vigueur de la présente loi, de reprendre leur travail sans délai; ou
>
> *b*) de congédier ces employés, directement ou indirectement, ou de prendre de la même manière des mesures disciplinaires à leur encontre, pour le seul motif qu'ils étaient en grève avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi le libellé de l'article 4 du bill C-8 et celui de l'article 5(3) du bill C-11 sont différents? Nous ne voulons pas faire d'erreur et cela nous laisse perplexes, mais connaissant le ministre, je sais qu'il saura nous répondre.

M. Ouellet: Monsieur le président, le député a oublié que le bill C-8 vise des fonctionnaires de l'État assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, tandis que nous traitons ici d'employés du secteur privé qui relèvent du Code canadien du travail; par conséquent le libellé n'est pas précisément le même. Deux lois sont applicables et dans les articles en cause, les employés sont déjà protégés en vertu du Code canadien du travail. Nous n'avons pas cru nécessaire de le mentionner dans le bill.

M. Alexander: Monsieur le président, le ministre peut-il m'assurer qu'aux termes de ce projet de loi, les employés recevront la même protection, ni plus ni moins qu'en vertu des dispositions du bill C-8?

M. Ouellet: Oui, monsieur le président.

M. Nielsen: Monsieur le président, comment le ministre suppléant du Travail peut-il s'attendre que notre comité expédie ce bill en une demi-heure et que le Sénat puisse faire de même ce soir? C'est tout à fait impossible. J'ai un certain nombre de questions à soulever et j'ai l'intention de les aborder dès maintenant dans l'espoir que les fonctionnaires du ministère en tiendront compte et apporteront des amendements constructifs à un bill que je considère comme singulièrement incomplet.

Le NPD, dont les membres semblent avoir déjà quitté le navire à l'exception d'un veilleur, là-bas, m'a plutôt surpris. Les néo-démocrates ont démissionné quand ils ont appris que le premier ministre de la Saskatchewan avait demandé l'adoption d'une loi de ce genre. Maintenant, ils ne disent plus un mot.

Le bill contient plusieurs dispositions qui compromettent les droits des travailleurs. Il se peut que ce ne soit là que le résultat d'omissions pures et simples, elles-mêmes résultant de la hâte qu'on a mise à rédiger le bill; cela prouve peut-être également que même si le gouvernement affirme croire à la négociation collective et aux droits des travailleurs, il n'y croit pas du tout, en réalité.

● (2312)

Cela tend à prouver qu'en dépit de cette admiration béate qu'il semble vouer aux négociations collectives et aux droits du travail, le gouvernement n'y croit pas vraiment.

Je voudrais insister sur la différence avec laquelle le très honorable député de Prince-Albert a su régler les conflits. La présente loi et celle sur les services postaux bafoue complètement le principe des négociations collectives. Au contraire, le bill présenté en décembre 1960 obligeait le CN à reprendre le travail tout en poursuivant les négociations collectives. Le responsable ce soir du parti néo-démocrate se souviendra de ce bill. Le Parlement avait donc réglé la situation en poursuivant les négociations.

Le ministre suppléant du Travail nous a dit qu'aux termes de cette loi, l'arbitre devra rédiger un projet de convention collective. Il l'a répété par deux fois, mais ce n'est pas ainsi que je comprends cette loi. A ma connaissance, les points en litige entre les parties seront d'abord soumis à l'arbitre qui devra trancher; l'accord existant sera ensuite modifié d'après les décisions de l'arbitre. Il n'est pas précisé que l'arbitre doive rédiger une nouvelle convention, mais seulement qu'il se charge d'apporter des modifications.

L'un des aspects les plus troublants du bill—et j'espère que le gouvernement verra à y remédier—c'est que l'arbitre n'est pas tenu aux termes de cette loi de consulter les parties patronale ou syndicale pour déterminer les points en litige entre les parties ou pour entendre leurs propositions de règlement. Si je ne m'abuse, dans le bill sur les services postaux, cette procédure doit être suivie et les positions respectives des parties doivent être entendues. Refuser aux deux parties le droit d'exprimer leur opinion c'est nier l'existence même des principes de justice naturelle que le ministre de la Justice, j'en suis convaincu, connaît très bien même si par le passé je suis parfois venu à en douter. L'un de ces cas concerne la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui traitait de paiements aux céréaliculteurs, loi que le ministre a interprétée comme s'il n'y avait aucune obligation de verser aux céréaliculteurs des paiements anticipés pour le blé. Il y a déni de justice naturelle dans ce cas.

J'incite le gouvernement à examiner l'article 6. Il y aurait certainement lieu d'incorporer à cet article le droit qu'ont les parties d'être entendues avant que l'arbitre ne tranche le litige. L'article 6(1)*a*), en vertu duquel le ministre nomme un arbitre, donne à cet arbitre le pouvoir de décider quelles questions seront réglées par lui. On n'y prévoit aucune participation du syndicat ou de l'administration. Il y a peut-être des questions qui ne sont pas abordées dans le rapport de conciliation et qui devraient être définies dans cette loi. Les deux parties devraient avoir leur mot à dire dans la définition de ces questions, et les deux parties devraient avoir le droit d'être entendues, droit assujetti à une limite de temps s'il y a lieu. C'est le strict minimum que l'on peut accorder sans faire d'entorse aux lois de la justice naturelle. On pourrait prétendre que cela serait plus long et nous obligerait à différer la date de mise en vigueur du bill. Mais il me semble que ce n'est pas le cas puisque l'article 3 exige très explicitement que les transporteurs transportent, que les travailleurs travaillent et que les députés parlent jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Je suis d'accord avec ceux de mes collègues qui ont proposé de fixer une limite de temps pour la nomination de l'arbitre. Que l'on emploie l'expression «sur-le-champ» ou le mot «immédiatement», n'a guère d'importance, mais à mon avis, mes collègues ont soulevé une objection beaucoup plus grave lorsqu'ils ont fait remarquer qu'il n'y avait pas de limite de temps; en effet, si l'on examine l'article 6(3), il semble que l'arbitre doive rendre sa décision sur les questions en litige dans les 60 jours suivant sa nomination. Il me semble que tout retard dans

la nomination de l'arbitre provoquera une réaction en chaîne. Le bill sur la grève des postes prévoyait un mandat de 90 jours. Je propose que le mandat de l'arbitre soit d'une durée limitée.

On n'est pas obligé d'utiliser le mot «forthwith»; on pourrait prévoir deux ou cinq jours, mais il faut que cette nomination se fasse dans un certain laps de temps puisque c'est elle qui commande le paragraphe 3 de l'article 6.

Le député de Vegreville a demandé à qui l'arbitre devait rendre compte. La réponse à cette question figurait noir sur blanc dans le bill sur la reprise des services postaux. A mon avis, c'est l'une des plus grandes faiblesses du bill. Le paragraphe 3 de l'article 6 se lit ainsi

... l'arbitre est tenu de rendre sa décision à l'égard des questions qui lui ont été soumises en vertu de la présente loi dans les soixante jours de sa nomination.

Je retiens d'abord les mots «est tenu». Est tenu par qui? L'arbitre doit-il rendre compte de ses travaux à la demande du ministre? Sinon, pourquoi avoir écrit cela? Pourquoi ne pas avoir écrit «doit rendre sa décision à l'égard de toutes les questions qui lui ont été soumises en vertu de la présente loi dans les soixante jours de sa nomination»? S'agit-il là de mots superflus, d'un complément d'explication, ou laissent-ils entendre qu'un ministre est obligé d'exiger de l'arbitre qu'il rende compte de ses travaux?

Quant à l'article 7(1), monsieur le président, une règle élémentaire dans ce genre de tribunal—et cela rafraîchira peut-être la mémoire du ministre du Travail—c'est d'exiger que l'on rende compte de sa mission par écrit. On n'exige rien de tel dans le bill. Une autre règle du genre veut que le rapport soit présenté à un organisme quelconque et communiqué aux deux parties. Dans ce bill, nous donnons à l'arbitre le pouvoir de rendre des décisions sur des points en litige entre les parties sans qu'il soit tenu de les entendre et ensuite il y a une disposition du bill qui pourrait l'obliger à rendre compte de ses travaux, mais même s'il est tenu de le faire, nous ne savons pas à qui? Est-ce au ministre? On n'en parle pas dans le bill, mais je suis sûr que normalement l'arbitre devrait rendre compte de ses travaux au syndicat et à la direction. J'estime que les parties ont le droit d'être informées des décisions par écrit.

● (2322)

Le projet de loi comporte par ailleurs une lacune beaucoup plus grave aux dernières lignes de l'article 7(1). Quand on lit tout l'article, on constate que lorsque l'arbitre se prononce sur toutes les questions qui lui ont été soumises par le ministre, le convention collective visée par la présente loi est réputée modifiée par l'incorporation tant de la décision arbitrale que de toutes les modifications que les parties ont pu adopter avant cette dernière, et que la convention collective ainsi modifiée constitue une nouvelle convention. L'article 4 a pour effet de maintenir la convention en vigueur jusqu'en 1981. Mais l'article 4(2) empêche d'apporter toute modification ultérieure à la convention quand on le considère par rapport à l'article 7(1).

[M. Nielsen.]

Il est donc absolument impossible, même si les parties en conviennent mutuellement, de modifier la convention collective après le dépôt du rapport de l'arbitre, car les dispositions du Code du travail du Canada sont suspendues si on considère les article 4 et 7 ensemble. Il faudrait tirer la chose au clair de sorte que la partie syndicale et la partie patronale ne soient pas privées du droit d'en arriver à des modifications mutuellement convenues après que l'arbitre aura rendu sa décision. Cela ne figure certainement pas dans la loi maintenant. Encore une fois, le bill présente une lacune très sérieuse.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes entièrement d'accord avec le libellé de l'article 3. Il faut que la navigation reprenne et que les ingénieurs-mécaniciens se remettent au travail. Toutefois, lorsqu'on examine les articles 8 et 9 et qu'on les confronte avec la loi sur les injonctions, dont le ministre se rappelle peut-être quelques principes, on s'aperçoit qu'il y a en fait de très sérieuses lacunes.

D'abord, je ferai remarquer aux ministériels que l'article 8(1) prive le tribunal de tout pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les injonctions. Personnellement, je suis d'accord avec l'idée que la Cour fédérale devrait émettre une injonction si demande en est faite en bonne et due forme. Toutefois, le pouvoir d'appréciation que le tribunal possède encore—cela est certain—lui serait retiré par l'article 8 de cette mesure. L'injonction «doit» être accordée—et c'est un terme exécutoire—et elle doit ordonner à toute société ou syndicat de respecter les dispositions de la loi. C'est tout.

Cette disposition autorise en outre la cour à les citer et à les condamner pour outrage au tribunal comme cela se fait habituellement. Cet article devrait sûrement autoriser le tribunal à signifier une injonction aux termes de dispositions qui lui semblent justes. Cette discrétion devrait être laissée aux tribunaux que nous avons établis dans tout le pays pour protéger les droits et libertés de tous.

Et maintenant le libellé actuel du projet de loi, on enlève au tribunal cette discrétion. Le ministre hoche la tête pour indiquer que telle n'est pas son intention. Je n'accuse pas le gouvernement de le faire de propose délibéré, mais c'est ce que prévoit cet article. La compétence est obligatoire, en ce sens que le tribunal peut signifier une injonction seulement aux termes de l'article 8 et aucun autre.

M. Benjamin: Vous voulez rédiger le bill à nouveau?

M. Nielsen: Je fais une suggestion, c'est tout. Je vois que les défenseurs des travailleurs sont de retour à leur sièges. Le député de Nickel Belt et le député de Regina-Lake Centre. Et d'autres. Il sont cinq. On a sonné l'alarme, les cloches.

Une voix: Vous avez voté en faveur du bill.

M. Nielsen: Je voterai en faveur de ce genre de projet de loi mais il conviendrait certes d'y apporter quelques changements dans l'intérêt des travailleurs. Je suis certain que les néo-démocrates seront de mon avis. Ils n'ont pas poussé leur analyse aussi loin que moi. Je pense qu'il s'agit d'un oubli de leur part.

Le gouvernement devrait permettre aux personnes concernées d'en appeler d'une injonction avant d'être citées et poursuivies pour outrage au tribunal. Ce droit d'appel est pourtant reconnu par la loi. Les personnes visées par une injonction peuvent interjeter appel. Elles ont le droit de réclamer l'approbation des modalités de l'injonction avant de recevoir une peine ou d'être citées. Il faut maintenir ce droit.

L'article 8 comporte une grave lacune. Il m'arrive parfois de penser que, même ceux qui traitent les problèmes en profondeur n'ont pas l'amabilité d'écouter les autres et on a l'impression de parler dans le désert. J'attends que le suppléant du ministre du Travail m'écoute. Je suis certain que cela l'intéresse. Je suis persuadé que les ministériels auront la gentillesse de se taire pour que l'on puisse m'entendre. Dieu merci, le ministre suppléant de la Justice a repris son siège. Je veux parler du paragraphe (2) de l'article 8 à la ligne 5, et ma question s'adresse à un avocat, le ministre suppléant de la Justice. Je cite:

> Toute compagnie ou tout syndicat cité et condamné pour outrage au tribunal en vertu du paragraphe (1) peut interjeter appel de la déclaration de culpabilité ou de la peine infligée devant la Cour d'appel fédérale conformément aux directives . . .

De quelles directives s'agit-il? Le seul rapprochement que je puisse faire, c'est avec le texte du paragraphe au bas de la page précédente. Voici:

> . . . la Cour doit prononcer une injonction ordonnant à toute compagnie ou tout syndicat nommément ou autrement désigné dans l'injonction, qui a négligé ou refusé de se conformer à une disposition de la présente loi, de se conformer immédiatement à cette disposition, et toute compagnie ou tout syndicat qui néglige ou refuse de se conformer . . .

Le texte du paragraphe 8(2) n'a donc rien à voir avec des directives. J'espère que le ministre de la Justice en prend bonne note. Puisqu'il n'est nulle part question de directives, ce paragraphe devrait être amendé.

Je ne vois pas comment le gouvernement peut trouver un sens à l'article 9(3). L'article 9(1) stipule que:

> Pour l'application de l'article 8 et du présent article, un syndicat est réputé être une personne.

Si l'on remplace le mot «syndicat» par le mot «personne» au paragraphe (3), ce dernier perd toute signification.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député du Yukon, mais son temps de parole est expiré.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais implorer la bienveillance du ministre suppléant de la Justice à l'égard de deux personnes. La première est le député qui vient tout juste de se rasseoir et qui sera de toute évidence ici quelque temps encore pour proposer les solutions dont il a parlé. De plus, je demanderais au ministre d'être bienveillant envers ceux qui siègent à l'autre endroit et de leur dire que ce sera probablement assez tôt demain—je dis cela pour que ne se répète pas la situation de l'autre soir. J'ai été impressionné par leur nouvel intérêt pour les travailleurs canadiens.

● (2332)

Je n'ai pas été surpris que le premier ministre Blakeney communique avec le ministre des Transports pour l'exhorter à faire quelque chose pour faire reprendre le transport du blé par la voie maritime. Il sait sans aucun doute que les députés verront à ce que cela se fasse de façon convenable et juste, indépendamment de ce que dit la mesure législative.

Voici où je veux en venir: si nous devons renvoyer tout le monde au travail par voie législative, nous devrions adopter une loi formelle. J'ai été impressionné par la connaissance que le ministre suppléant a montrée des conventions collectives et de la différence entre la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et le Code canadien du travail. Ils renferment des distinctions qui ont échappé à un certain nombre de députés à ma droite. Le prochain cas sur lequel nous nous pencherons sera probablement celui de Nordair. Les députés et d'autres qui utilisent Nordair, par opposition à ceux qui voyagent vers le Sud, estimeront sans aucun doute que ce service essentiel devrait être maintenu. Je le répète, nous devrions adopter une loi plus judicieuse.

Une partie importante du bill que nous étudions concerne la signature d'une convention par les seconds et les officiers de pont. Rien ne presse vraiment, car il est plus probable que le vote sur la décision qu'ils sont en train de prendre ait lieu avant le gel.

Il y a un autre point qui me vient à l'esprit. Le syndicat aura-t-il un rôle à jouer dans le rappel des dirigeants si cette mesure législative est adoptée? D'après un des articles ici, il semble que nous ayons limité le droit du syndicat à participer au rappel ordonné de ses membres, bien que la compagnie doive rappeler ses dirigeants, sans doute dans un certain ordre, en vertu d'une disposition qui semble aller à l'encontre de l'article 5.

Je crois que le ministre et ses conseillers ont participé aux efforts de médiation en se fondant sur le rapport du conseil d'arbitrage. Des négociations ont-elles eu lieu en vue de concilier les deux contrats pour en arriver à cette date de 1981? Il s'agit ici d'un contrat de deux ans et demi, alors qu'il ne restait en fait qu'un contrat de six mois à négocier. Bien sûr, je suis impatient de voir qui sera nommé arbitre.

Le ministre a dit que le ministère avait une liste et qu'il y a des gens compétents qui pourraient être prêts à assumer cette tâche. Sa tâche sera probablement plus facile dans ce cas-ci que dans le cas d'autres conflits dans lesquels la Chambre est intervenue. Comme les députés le savent, les parties en cause ont déjà négocié et le comité de conciliation a déjà présenté un rapport, qui était probablement un rapport majoritaire. A-t-on essayé d'appliquer ce rapport majoritaire—j'imagine qu'il favorisait les employés—avant de décider de faire ce que prévoit la mesure à l'étude? Les parties ont procédé de la façon normale et les faits dont le comité de conciliation disposait sont les seuls faits que l'arbitre aura à sa disposition. En réalité, l'arbitre refera donc le même travail et il obtiendra probablement le même résultat.

Le gouvernement a-t-il songé à présenter une mesure qui ordonnerait simplement aux employés de reprendre leur travail conformément à la décision majoritaire du comité de conciliation, et qui stipulerait uniquement que le contrat sera d'une durée de trois ans plutôt que d'un an? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté un tel bill au lieu de la mesure à l'étude, qui ressemble beaucoup à la loi que nous avons adoptée à l'égard du service postal dans un domaine tout à fait différent? A mon avis, on pourrait se contenter d'insérer quelques articles dans le Code du travail du Canada pour régler ce conflit.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'aimerais retirer une proposition que j'ai faite à propos du paragraphe 2 de l'article 8. J'avais mal lu l'article.

M. Ouellet: Je suis heureux que le député du Yukon ait pu lire le bill plus attentivement. Dans les circonstances, je ne serai plus obligé de lui répondre.

● (2342)

Pour répondre au député de Timiskaming, j'aimerais dire qu'en fait, les employés sont totalement protégés par le Code du travail du Canada qui continuera à les protéger pleinement du fait de la prolongation de la convention collective. J'ai appris que de nombreux employés étaient restés sur les navires et que dès le retrait de l'ordre de grève ou l'adoption de cette loi, ceux qui ont quitté leur navire y retourneraient immédiatement.

Pour ce qui est de la prolongation de la convention collective, je dois dire que cette convention était la même pour les mécaniciens de marine et les officiers de pont. Au cours de longues négociations les officiers de pont et l'employeur ont décidé, à la suite du rapport du comité de conciliation, de prolonger la convention collective pour une troisième année. Les parties étaient d'accord pour prolonger d'un an la convention collective. C'est pourquoi nous aimerions inclure dans cette loi une disposition permettant à l'arbitre de prolonger cette négociation collective après en avoir discuté avec les parties afin qu'elle corresponde à la convention que viennent de signer l'employeur et les officiers de pont pour un contrat de trois ans.

M. Peters: Monsieur le président, cette mesure prolongera la convention. Elle contient un article stipulant que sa durée est fixe et ne peut être changée. Nous avons déjà voté des lois ordonnant le retour au travail et, en fait, la question a été réglée car la compagnie a accepté le rapport du comité de conciliation à la condition que la convention soit prolongée. Pourquoi ne pas se contenter d'appliquer le rapport du comité de conciliation. Le contrat serait prolongé de toute façon, et le problème pourrait être réglé ce soir.

On a déjà utilisé cette méthode. Il est inutile de se lancer dans de longues négociations car c'est toujours très riqué. Il peut arriver n'importe quoi comme c'est généralement le cas et c'est, chaque fois, la source de conflits. Avec l'autre solution, les travailleurs devront décider d'accepter ou non, mais il n'y aura pas de frictions supplémentaires. Plus notre loi ordonnant le retour au travail sera simple, mieux ce sera, mais elle doit être juste. J'estime que cela laisse un rôle très restreint à l'arbitre sauf pour la mise en œuvre du rapport du comité de conciliation. Comme nous prolongeons le contrat je ne vois pas pourquoi nous avons ajouté des dispositions comme celle qui empêche le syndicat de conseiller aux travailleurs de ne pas retourner au travail. On a ainsi inclus dans ce projet de loi des choses que le ministre déclare ne pas juger vraiment nécessaires.

M. Ouellet: Je dois préciser qu'après le dépôt du rapport du Conseil de conciliation, certains évènements qui se sont produits sur ces entrefaites ont dû être pris en considération par le gouvernement lorsqu'il a décidé de présenter ce projet de loi. Si rien ne s'était produit depuis que le rapport du Conseil de conciliation a été présenté peut-être pourrait-on retenir l'opinion émise par le député, mais le fait est qu'entre-temps les officiers de ponts et leurs employeurs ont signé une convention collective et que cette dernière dépasse les termes de la convention collective envisagée et étudiée par le Conseil de conciliation et sur laquelle ce dernier avait fait un rapport.

La situation dans laquelle nous nous retrouvons est donc totalement nouvelle. Les perspectives sont différentes et il nous faut en tenir compte car nous ne voulons pas prendre parti dans ce conflit. Nous estimons que l'attitude la plus équitable consiste à nommer un arbitre chargé de trancher.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais demander au ministre de quels plans d'urgence il dispose ou s'il en existe même un, dans l'éventualité ou le transport des céréales sur les Grands Lacs ne reprendrait pas d'ici peu?

M. Lang: Monsieur le président, je n'ai pas sous la main les plans de la Commission canadienne du blé à cet égard mais je peux certainement me renseigner et obtenir des détails pour les députés. La Commission canadienne du blé veille toujours à rester capable de réagir à une situation telle que celle-ci et elle fera tout en son possible pour assurer le transport accéléré des céréales vers l'est afin de rattraper tous les retards accumulés.

M. Smith (Churchill): Je voudrais demander au ministre de faire une suggestion à la Commission canadienne du blé. Elle consiste à ordonner que le brise-glace *Sir John A MacDonald* garde ouvert le port de Churchill pour une période indéfinie cet hiver. Les études réalisées jusqu'à présent ont démontré que ce port peut devenir rentable si l'on y assigne un brise-glace destiné à accompagner les navires se rendant au port de Churchill ou le quittant.

N'oublions pas que le port de Churchill fonctionne très bien pendant l'hiver et que la ligne de chemin de fer qui le dessert est entretenue et peut assurer le traffic des céréales de la Saskatchewan jusqu'au port. Je saurais gré au ministre de suggérer ce plan d'urgence à la Commission canadienne du blé.

M. Lang: Monsieur le président, je vois là deux difficultés. Je ne pense pas qu'un armateur accepte de faire prendre cet itinéraire à son navire, même accompagné d'un brise-glace. En second lieu, tous les hivers la flotte des brise-glace est prise par d'autres tâches. Nous avons augmenté notre flotte, et peut-être en sera-t-il autrement à l'avenir, mais cela ne serait pas praticable cette année.

M. Woolliams: Monsieur le président, je tiens à poser une autre question au ministre suppléant du Travail et une question au ministre de la Justice. Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour lire le projet de loi mais j'ai suivi les questions et les réponses. L'un et l'autre sont-ils convaincus que le bill prévoit des peines assez sévères pour que, quel que soit le groupe syndical en cause, nous ayons l'assurance que les marchandises et surtout les céréales, seront bien transportées?

Dans ma seconde question, j'irai droit au but. Il s'agit de la question du processus des négociations collectives et de l'arbitrage, et de la protection des travailleurs. Cessons de chercher la petite bête, est-ce que dans l'opposition nous pouvons être rassurés sur ces deux points?

M. Ouellet: Monsieur le président, je comprends bien l'inquiétude du député et je crois que je peux répondre à ses deux questions. Il y a un article du bill que je tiens à lui signaler, à la page 4, et qui concerne les pouvoirs de l'arbitre. L'article 6(2) spécifie notamment:

L'arbitre a . . . les pouvoirs d'un arbitre prévus à l'article 157 du *Code canadien du travail*.

Voici en partie ce que stipule l'article 157 du Code du travail:

Un arbitre ou un conseil d'arbitrage

a) doit établir sa propre procédure, tout en donnant aux parties en l'instance toute possibilité de lui présenter une preuve et de lui faire des observations;

M. Woolliams: En supposant que ce bill soit adopté par la Chambre et par l'autre endroit ce soir, après la sanction royale, dans combien de temps les travailleurs devront-ils reprendre le travail et assurer à nouveau le transport des céréales et autres produits, qui sont d'une importance telle pour l'économie du pays? Le ministre a donné l'impression que la loi serait respectée.

M. Ouellet: Comme Votre Honneur peut le constater, il est près de minuit. Étant donné l'heure et l'intention de la Chambre de poursuivre et de faire entrer la loi en vigueur dès que possible, quand nous en arriverons à l'article 10 nous avons l'intention de proposer un amendement qui donnera à cette mesure force de loi, huit heures après la sanction royale.

• (2352)

M. Ritchie: Ma question s'adresse au ministre des Transports. Il semblerait que la direction ait rapidement abandonné la lutte au moment où elle avait six semaines de très bonne navigation en perspective et où commençait la saison la plus rentable de l'année. Apparemment, elle considère le règlement proposé comme trop coûteux. Sera-t-il nécessaire de relever les tarifs? Seront-ils bloqués par ce règlement? Le gouvernement a-t-il tenu compte de cet aspect?

M. Lang: Monsieur le président, je ne pense pas devoir commenter les conditions de l'accord étant donné qu'il sera mis sur pied grâce au processus d'arbitrage prévu par le bill. Il est évident que les armateurs devront tenir compte des règlements qu'ils ont conclus avec leurs autres syndicats et que cela fera partie de leurs frais généraux. Je n'ai pu obtenir d'eux ou même de la Commission du blé, une estimation de ce que cela va représenter par rapport au coût global du transport des marchandises.

M. Ritchie: Le ministre pourrait-il hasarder une hypothèse ou nous dire si cela ne sera pas plutôt coûteux et ne va pas provoquer une hausse substantielle des tarifs dans un ou deux ans?

M. Lang: Je ne puis vraiment pas commenter ce bill et ses répercussions car après tout, ce sera le travail de l'arbitre. J'aurais besoin des estimations des propriétaires de navires ou de la Commission du blé quant aux conséquences des autres règlements qui ont été apparemment mis sur pied et sur lesquels on s'est certainement entendu à présent. Peut-être qu'elles pourraient aider le député.

M. Blackburn: Monsieur le président, je serai très bref. Ce qui me préoccupe réellement ce soir, à cette heure si avancée, c'est qu'à de nombreuses reprises depuis les sept ou huit années que je siège à la Chambre, nous avons dû régler d'importants conflits ouvriers au pays et que nous avons fait de cette assemblée législative une cour du travail. Je pense qu'il est à peu près temps que le gouvernement se rende compte que nous n'en sommes pas une . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn: . . . et que l'endroit est mal choisi pour perdre son temps à discuter de conflits ouvriers précis qui concernent des problèmes nationaux. Tant que nos vis-à-vis ne se rendront pas compte qu'ils ne peuvent rejeter sur ce côté-ci de la Chambre la responsabilité de résoudre les conflits ouvriers—ce qu'ils devraient faire eux-mêmes—nous ne pourrons avancer. Pourquoi le gouvernement nous ferait-il perdre notre temps et celui de la Chambre des communes?

J'aimerais faire une suggestion au ministre des Transports et au ministre suppléant du Travail et leur demander quand ils présenteront tous deux à la Chambre un bill tendant à créer chez nous un tribunal du travail indépendant de la Chambre des communes pour régler les problèmes touchant . . .

M. Rodriguez: Non, jamais.

M. Blackburn: Oui. Quand les ministres présenteront-ils à la Chambre un bill dont tous les partis pourraient discuter et visant à créer au Canada un tribunal du travail chargé de régler les conflits de travail de niveau fédéral, interprovincial ou national, afin de débarrasser la Chambre de ces âneries? Il est presque minuit. Ce soir, nous ne jouons pas le rôle de députés au Parlement; nous servons d'arbitres du travail, et ce n'est pas notre rôle. Combien de députés ici ce soir sont des spécialistes en négociation de travail? Je suppose que sur 264, nous pourrions en trouver sept, huit ou dix tout au plus. Quand dispenserons-nous la Chambre de l'obligation de régler des conflits de travail fédéraux pour les renvoyer à un tribunal national du travail qui réglera les principaux problèmes de ce genre? C'est ce qui nous préoccupe moi et mes commettants, peu importe que ce soit une grève dans les Postes, dans les chemins de fer, dans la manutention du grain ou dans la navigation sur les Grands lacs.

Maintien de la navigation

J'ai navigué sur les Grands lacs comme cuisinier il y a 23 ans. Quand débarrasserons-nous la Chambre de ces sacrées questions pour les renvoyer là où elles doivent aller, devant un tribunal du travail? Nous perdons le temps du pays en siégeant ici jusqu'à minuit. Je pose la question suivante au ministre: qu'est-il prêt à faire exactement pour modifier ce régime stupide, archaïque et partisan, afin que ces imbroglios soient renvoyés quelque part où on les comprenne?

M. Ouellet: Je pense qu'on ne devrait pas oublier qu'il y aura toujours des grèves dans toutes les sociétés industrielles, que la loi le permette ou non. Le député a mentionné . . .

M. Blackburn: Monsieur le président, je ne suis pas contre le droit de grève.

Le vice-président adjoint: A l'ordre!

M. Ouellet: Le député a mentionné qu'il aimerait que ces disputes soient réglées par un tribunal du travail plutôt que par la Chambre des communes. Je voudrais rappeler aux députés qui sont ici ce soir, de même qu'à ceux qui nous regardent—s'il y a encore quelqu'un qui nous regarde à cette heure-ci—que les media d'information, et par conséquent le public, ne s'intéressent pas au sort de plus de 90 p. 100 des conflits de travail qui aboutissent devant le ministère du Travail après être tombés dans une impasse et qui sont réglés avec succès grâce à son aide et à sa médiation. La Chambre des communes n'est pas saisie de tous ces cas. Le Parlement n'est en effet saisi que de certains cas bien particuliers.

Le gouvernement dont je fais partie est d'avis que lorsqu'un droit individuel met en danger le bien public, il doit carrément prendre ses responsabilités sans s'en remettre à un tribunal du travail ou à quelque tribunal chargé de régler les conflits d'intérêt public qu'on pourrait bien proposer. Le Parlement est invité à assumer ses responsabilités et à mettre un terme à ce conflit. C'est ce que nous faisons en l'occurrence, et j'estime qu'il est de notre responsabilité de députés de le faire.

Je conviens cependant avec le député qu'il ne faut pas abuser de ce recours. Il me faut malheureusement faire remarquer que l'hystérie collective suscitée à propos des grèves et la croyance qu'une loi permanente pourrait mettre fin aux grèves sont absolument dénuées de fondement. Il est illogique de croire qu'un groupe, un tribunal quelconque ou un tribunal chargé de régler les conflits d'intérêt public pourraient résoudre le problème. Je ne pense pas que nous puissions envisager une telle solution. Il nous faut au fond croire au processus légitime de la négociation collective, et ce n'est qu'exceptionnellement que le Parlement devrait être appelé à intervenir comme nous sommes forcés de le faire aujourd'hui. Il est regrettable que nous soyons obligés de le faire, mais parfois nous n'avons pas le choix.

● (0002)

M. Blackburn: Monsieur le président, je ne suis pas en désaccord complet avec ce que dit le ministre. A-t-il quelque chose de positif à proposer pour faciliter ce genre de négociation? Comment pouvons-nous atténuer les conflits dans le pays? Le ministre peut-il en dire davantage sur ce qu'il propose pour éviter de faire de cette enceinte un tribunal du travail? Le ministre peut-il proposer quelque chose de mieux? Je suis prêt à l'écouter encore une heure.

[M. Blackburn.]

M. Ouellet: Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, même si je sais gré au député de son invitation. Je profiterai d'autres occasions pour exposer mes vues à la Chambre et à la population. Je transmettrai même au député le texte de mes observations.

M. Blackburn: Le ministre voudrait-il bien prendre deux minutes afin d'en dire davantage, à l'intention de ce côté-ci de la Chambre, au sujet d'une solution aux problèmes extrêmement épineux que connaît le Canada? Je ne lui demande pas de discourir pendant une heure, comme je l'ai dit par plaisanterie tantôt. Pourrait-il nous indiquer dans quelle voie le gouvernement s'engage?

M. Ouellet: Cette voie est bien connue. Le ministère du Travail a favorisé une série de rencontres entre la direction et les travailleurs pour permettre aux deux parties de mieux se comprendre. Nous avons préconisé une série de séminaires pour analyser la situation et parvenir à des solutions. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a mentionné aujourd'hui un rapport récent de ce ministère. Le ministère du Travail, les représentants syndicaux et les représentants de la direction ont participé à la réalisation de ces études. Cet effort commun visant à rapprocher les parties, nous a permis d'accomplir des progrès importants. Le ministère du Travail continuera d'œuvrer en ce sens.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail suppléant. Il faut se rappeler les mesures législatives obligeant les syndiqués à reprendre le travail que la Chambre a déjà adoptées. La première fois que j'ai dû participer à un vote là-dessus, c'était en 1973 quand les cheminots ont été forcés à reprendre le travail. Cette mesure contenait un article qui prévoyait l'octroi d'une certaine somme d'argent; l'arbitrage devait par la suite régler les autres questions en litige. Tous les partis avaient présenté des amendements pour augmenter la somme en question et certains ont fait valoir que nous n'étions pas là pour mener à bien le processus de négociation collective. Ce fut ensuite la grève des contrôleurs aériens qui a culminé avec l'adoption d'une loi qui constituait en fait une convention collective. Nous y traitions de la classification des employés, des échelles de salaire et des heures supplémentaires.

Je suis d'accord avec le ministre: le Parlement ne devrait pas s'occuper de convention collective, sauf en de rares occasions. Comme cette fois nous avons affaire à des travailleurs du secteur privé relevant du Code du travail du Canada, on aurait peut-être dû insérer dans la loi un article prévoyant un règlement en espèces pour les travailleurs. Peut-être cette formule aurait-elle été refusée par l'employeur, mais n'oublions pas que c'est sur des questions d'argent que l'on achoppe. Pourquoi ne prévoit-on pas de règlement en espèces dans le bill? N'aurait-il pas un effet dissuasif sur les employeurs? Peut-être éviteraient-ils de revenir devant le Parlement si nous n'étions pas leur mouchard.

M. Ouellet: Bien sûr, il y a deux façons de voir les choses. Dans certains cas, le rapport d'un bureau de conciliation est considéré comme étant très intéressant. Dans d'autres, très décourageant. Parfois, on le trouve bon; d'autres fois, mauvais. Nous suivons la formule ordinaire. Peut-être est-il plus sage de le faire que de renvoyer l'affaire à l'arbitrage.

M. Rodriguez: Dans ce cas-ci, le bureau de conciliation a recommandé un règlement qu'a rejeté l'employeur. Puis, l'employeur a lock-outé les travailleurs. En fait, la mesure législative a été provoquée par l'employeur. Je trouve donc par trop étrange que le ministre n'ait pas prévu de règlement en espèces dans la mesure dont nous sommes saisis. Si les travailleurs avaient provoqué le bill, alors l'autre partie en aurait bénéficié. Le ministre hoche la tête. Pourquoi n'a-t-on pas prévu de règlement en espèces?

M. Ouellet: Selon mes renseignements, les deux parties sont rejeté le rapport du bureau de conciliation. Ni l'employeur, ni le syndicat n'étaient satisfaits. De toute évidence, l'employeur trouvait que c'était trop et le syndicat trouvait que ce n'était pas assez. Le projet de loi à l'étude donne aux deux parties la possibilité de présenter leurs arguments et prévoit un arbitre pour évaluer leur point de vue.

M. Blackburn: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre sur le thème que j'ai abordé il y a quelques minutes. Nous avons au Canada des problèmes avec les manutentionnaires de grain, les ingénieurs-mécaniciens et les officiers navals sur les Grands Lacs, et en général avec la force ouvrière. Ma question s'adresse au ministre des Transports et au ministre du Travail suppléant. Nous avons atteint un point où nous créons aujourd'hui au Canada de plus en plus d'hommes et de femmes terriblement mécontents. Par exemple, on peut consacrer des millions de dollars pour créer des emplois, mais on ne peut pas investir des millions pour donner aux travailleurs du cœur à l'ouvrage.

● (0012)

Règle générale, nous aimons le travail que nous faisons, nous retournons chez nous les fins de semaine pour faire ce qui nous plaît. Quand nous sommes ici, nous faisons notre travail et nous présumons qu'il en va de même des gens qui chargent les bateaux, les wagons-trémies, et qui s'occupent des transports en général.

Ce qu'il ne faut surtout pas oublier, c'est que nous, qui appartenons au corps législatif le plus puissant du pays, faisons l'impossible pour rendre le travail plus intéressant pour les Canadiens. Je ne dis peut-être pas les choses qu'il faudrait et je suis peut-être même à côté du sujet.

Une voix: En effet.

M. Blackburn: A vrai dire, toute négligence dans ce domaine peut nous hanter et nous hantera au cours de la prochaine décennie, peut-être même de la prochaine génération. Nous avons l'occasion ce soir d'humaniser le travail au Canada. Si nous ne le faisons pas, nous manquerons à nos responsabilités.

Maints députés, aussi bien de ce côté-ci que de celui-là, ont accepté des emplois de toutes sortes quand ils étaient jeunes, et à moins d'humaniser les travaux de ce genre, nous aurons des ennuis. Laissez-moi vous donner quelques exemples. En voyant la chaîne de montage chez Massey-Fergusson, à Brantford, on se rend compte du quelle sorte de travail il s'agit. J'ai travaillé dans un snack-bar pour une compagnie de navigation durant un certain nombre d'années. C'était un emploi satisfaisant à l'époque, mais ce ne l'est plus. J'ai fait partie d'une équipe de section au CN. C'était un emploi très important à l'époque.

Un emploi de ce genre n'est plus convoité et ne comporte plus de responsabilités, ce qui fait que les travailleurs ne se soucient plus d'accomplir une honnête journée de travail.

Que font les députés d'en face pour faire accepter à nouveau l'idée d'une bonne journée de travail? Que font les députés d'en face pour adoucir le travail? Ils se contentent d'acheter d'autres ordinateurs, d'autres mécanismes et de nouvelles machines. C'est ce dont il est question ce soir. Il est question de nos concitoyens et non d'un bill. Les bills sont éphémères, car nous parlons d'être humains. Il serait opportun que le ministre des Transports et le ministre suppléant du Travail, où qu'il soit actuellement, commencent à songer aux Canadiens plutôt qu'à des chiffres. Nous devrions penser qu'il s'agit de personnes et pas seulement de numéros d'assurance sociale. Il est question de gens ici et il est grand temps que la Chambre se mette à penser à eux comme à des humains et qu'elle cesse de les compter. Je me demande si j'ai posé une question.

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn: Riez si vous voulez, mais j'aimerais que le ministre des Transports se lève et qu'il donne une réponse humaine à une question bien humaine.

M. Lang: Monsieur le président, je serais tenté de débattre cette très importante question, qui est beaucoup plus vaste dans ses implications que ne l'est le bill, mais je dirai au député que le ministre du Travail a l'intention de parler plus longuement de ce sujet afin de répondre en toute justice aux opinions très valables qui ont été exprimées.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—*Prolongation de la convention collective*

M. Lang: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article 4. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-11 en retranchant la ligne 3 à la page 3, et en y substituant ce qui suit:

«le 1er juin 1978 jusqu'au 31 mai 1979 et peut être de plus prolongée par l'arbitre depuis le 1er juin 1979 jusqu'au 31 mai 1981 au plus tard.»

Le vice-président adjoint: Le comité a entendu l'amendement. Plaît-il au comité de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever à leur tour.

(L'amendement de M. Lang est adopté par 65 voix contre 5.)

Le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement adopté.

M. Lang: Monsieur le président, j'aimerais présenter plusieurs amendements à l'article 4. Le prochain, qui est d'ordre purement technique, s'applique à la version française du bill. Je propose:

Qu'on modifie la version française du bill C-11 en supprimant la ligne 6 à la page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fiée par la présente loi ou en vertu de cette dernière, prennent effet et lient»

Le vice-président adjoint: Les députés ont entendu l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

M. Lang: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-11

a) en supprimant la ligne 8 à la page 3 et en la remplaçant par ce qui suit:

«par laquelle la convention collective est prolongée en vertu du paragraphe 4(1) et, si l'arbitre prolonge cette période en vertu de ce paragraphe, pour cette période supplémentaire, nonobstant»; et

b) en supprimant les lignes 13 et 14 à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«convention est prolongée par la présente loi ou en vertu de cette dernière constituait la durée de la convention».

Le vice-président adjoint: Les députés ont entendu l'amendement. Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

M. Lang: Monsieur le président, il s'agit des amendements corrélatifs.

Le vice-président adjoint: L'article 4, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Sur division.

(L'article 4, modifié, est adopté.)

Sur l'article 5—*Interdiction des grèves et des lock out*

M. Lang: Monsieur le président, voici un autre amendement corrélatif qui se lit ainsi:

Qu'on modifie le bill C-11 en supprimant la ligne 17 à la page 3 et en la remplaçant par ce qui suit:

«prolongée par le paragraphe 4 (1) ou en vertu de ce dernier,»

● (0022)

Le vice-président adjoint: Le comité est-il d'accord pour accepter l'amendement tel qu'il a été présenté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 5, modifié, est-il adopté?

[Le vice-président adjoint.]

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Arbitrage*

M. Lang: Je propose:

Qu'on modifie le bill C-11

en supprimant les lignes 37 à 42 à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

a) nommer un arbitre et lui soumettre la prolongation supplémentaire de la durée de la convention collective visée par la présente loi en vue d'inclure la période visée au paragraphe 4(1) et lui soumettre toutes les questions relatives à la modification de la convention collective qui, de

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 6, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Incorporation à la convention des décisions de l'arbitre*

M. Lang: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement technique à la version française qui est effectivement identique à l'amendement proposé plus tôt. Je propose donc:

Qu'on modifie la version française du bill C-11 en supprimant la ligne 29 à la page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«présente loi ou en vertu de cette dernière, sauf les clauses qui portent sur»

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 7, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—*Syndicat*

M. Peters: Monsieur le président, nous en avons déjà parlé, mais pour ce qui est des paragraphes 2 et 3 de l'article 9, quelle est la raison de tout ce verbiage? Quelle est son utilité?

M. Ouellet: En fait, monsieur le président, ces dispositions permettront de faciliter et de simplifier les choses en cas d'injonction visant la compagnie ou le syndicat.

M. Peters: En l'absence de cet article, se pourrait-il que les dispositions du Code du travail du Canada, qui permettent d'émettre une injonction et prévoient également les peines, ne s'appliquent pas? Je ne vois pas la raison d'être de cet article.

M. Lang: Monsieur le président, si vous le permettez, il s'agit là de subtilités juridiques. Il est vrai qu'on peut émettre une injonction sans cette disposition, mais les procédures d'injonction posent d'importants problèmes techniques que nous pensons éviter grâce à cet article.

M. Peters: Est-ce là une mesure punitive en ce sens qu'elle découle du bill précédent et qu'il s'agit maintenant de colmater toutes les brèches? Autrement dit, sommes-nous en train de modifier le Code du travail du Canada à cause d'une lacune d'un article du bill C-8 qui justifierait cette disposition?

M. Lang: Monsieur le président, ce n'est pas le résultat de l'épisode qui a suivi le bill C-8. Nous avons, deux fois déjà, inclus ce genre de disposition dans des lois ordonnant le retour au travail, et les deux fois il s'agissait du secteur privé comme c'est le cas ici.

Le vice-président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Entrée en vigueur*

M. Lang: Monsieur le président, il est plus de minuit, mais nous tenons à ce que cette loi entre en vigueur le plus tôt possible. Ainsi, les parties auront le temps d'être prévenues de la loi et celle-ci pourra entrer en vigueur huit heures après avoir reçu la sanction royale. Je propose donc:

Qu'on modifie le bill C-11 en remplaçant la ligne 8 à la page 6, par ce qui suit: «jour de sa sanction huit heures après le moment de sa sanction.»

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

Le vice-président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Le bill est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, étant donné que nous en terminons avec ce bill, j'aimerais demander au ministre si l'on envisage de rédiger un projet de loi pour régler l'autre grève nationale à Nordair?

Le vice-président: Le bill est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. Ouellet propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion de troisième lecture et d'adoption du bill. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est adoptée.)

● (0032)

(Vote nº 6)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Béchard
Blaker
Boulanger
Bussières
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Clermont
Collenette
Condon
Cullen
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Dupont
Duquet
Fleming
Fraser
Gendron
Gillespie
Guay
Harquail
Herbert
Kaplan
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Lapointe
MacDonald
(Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marchand
Martin
Mazankowski
McIsaac
McKinnon
Milne
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Reid
Ritchie
Roche
Roy
(Laval)
Smith
(Churchill)
Turner
Wise
Yanakis
Young—73.

(Vote nº 6)

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Orlikow
Peters
Rodriguez—6.

● (0042)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, il semble que le Sénat soit disposé à étudier immédiatement le bill qui nous intéresse et en conséquence, du consentement unanime, je propose appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Bussières) que la séance soit suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'y vois pas d'objection. Toutefois, avant, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux pour demain.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, plus tard aujourd'hui, nous reprendrons le débat de deuxième lecture du bill que nous étions à étudier avant de passer au bill dont nous sommes maintenant saisis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'y vois pas non plus d'objection. Toutefois, je croyais que le débat d'ajournement allait avoir lieu. Comme nous sommes ici, autant y aller.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent à attendre l'appel de la présidence. Nous pouvons occuper notre temps pour l'instant avec les délibérations prévues à l'article 40 du Règlement, à la suite de quoi il est entendu que la Chambre s'ajournera jusqu'à l'appel de la présidence.

En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La loi sur les allocations aux anciens combattants; le député de Surrey-White-Rock (M. Friesen)—Les finances—Les subventions en remplacement d'impôts; le député de Victoria (M. McKinnon)—Les transports—Demande de maintien du service-voyageurs entre Esquimalt et Nanaïmo.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—MESURE MODIFICATIVE—LES PENSIONS PROPORTIONNELLES AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'en veux pas aux députés qui partent parce qu'il est maintenant 00 h 47. Je tiens toutefois à exprimer le plaisir que me cause la présence du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Il s'est engagé à rester ce soir, si tard que ce fût, pour répondre à la question que j'ai inscrite pour ce débat d'ajournement.

Cette question prend sa source dans une demande de renseignements en deux points que j'avais adressée au ministre des Affaires des anciens combattants le mardi 17 octobre 1978, et qui figure au hansard de cette date à la page 165. La première partie de ma question concernait le réexamen annoncé de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La seconde partie concernait les pensions aux veuves d'anciens combattants invalides, pensions relevant de la loi sur les pensions.

En ce qui concerne la loi sur les allocations aux anciens combattants, je puis dire que tous ceux qui s'intéressent à cette question des pensions aux anciens combattants ont appris avec plaisir que le ministre avait annoncé au cours de la dernière session que cette loi serait révisée.

On peut dire que, ces dernières années, nous avons apporté bon nombre de modifications à la loi sur les pensions et plusieurs remaniements. Malgré cela peu a été fait pour la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je puis rappeler aux députés que cette loi a été présentée au Parlement au début des années 30, dans le but d'assurer, aux anciens combattants qui n'avaient pas droit au bénéfice de la loi sur les pensions—au titre de laquelle les pensions d'invalidité sont versées—un sort un peu meilleur que celui qui était offert à la population civile en vertu de la loi sur les pensions de vieillesse de l'époque.

● (0047)

Je voudrais rappeler au ministre et aux autres ici présents qu'au fil des années—quelque 47 ou 48—toutes les pensions au Canada ont fait l'objet de nombreux réaménagements. Il s'ensuit que les régimes dont bénéficient les anciens combattants et leurs survivants aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants ne sont actuellement guère plus avantageux que ceux des civils. Bien entendu, l'une des principales différences, reste le principe de l'évaluation des ressources. Ce principe que l'on employait pour les pensions de retraite dans les années 30 et qui a été repris dans la loi sur les allocations aux anciens combattants n'est plus appliqué pour calculer le montant de base des pensions allouées aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. C'est un des aspects qu'il y aurait lieu d'étudier. Je trouve qu'on devrait, maintenant que les guerres auxquelles nos anciens combattants ont participé sont terminées depuis longtemps, instaurer pour ceux qui ont un certain âge un régime de revenu annuel garanti; nous rendrions ainsi un service tant aux anciens combattants qu'à notre régime de pensions en supprimant une bonne partie de la bureaucratie et des obstacles actuels.

J'aimerais seulement faire un certain nombre de réflexions au sujet de la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'apprécie la réponse du ministre qui s'est engagé à faire des propositions quand il recevra les résultats de l'étude sur les modifications qu'il y aurait lieu de faire. J'ose espérer que suite à ses décisions des modifications seront apportées à nos lois au cours de cette session ou, s'il n'est pas possible de prendre des mesures immédiatement, que la question sera renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants.

L'autre partie de ma question a trait à l'indemnisation du survivant lorsque la pension d'invalidité de l'ancien combattant était inférieure à 48 p. 100. Dans le système actuel, la veuve ne touche aucune pension. Nous avons soulevé cette question à maintes reprises. Je connais tous les arguments que peut invoquer le ministre pour justifier la position actuelle du jour, mais, de son côté, il sait fort bien que, surtout au fur et à mesure que les anciens combattants de la seconde guerre mondiale avancent en âge, cette question les préoccupe de plus

en plus et je ne crois pas que nos lois sur la protection des anciens combattants, notre espèce de charte des anciens combattants, seront ce qu'elles devraient être tant que nous n'aurons pas résolu ce problème, du moins tant que nous n'aurons pas accordé une pension proportionnelle aux veuves d'anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100.

● (0052)

Nous avons bien agi quand nous avons décidé d'indexer les pensions à une norme salariale existant dans la Fonction publique. Nous avons pris une bonne décision en accordant une certaine indemnité aux prisonniers des deux guerres mondiales. Nous avons à bien des égards agi comme il le fallait en adoptant des mesures touchant les anciens combattants, notamment dans le cas de la loi sur les pensions. Cette lacune n'en subsiste pas moins, et tout en reconnaissant que, d'après sa réponse de l'autre jour, le ministre semblait songer sérieusement à revoir la loi sur les allocations aux anciens combattants, il ne m'a pas semblé très confiant qu'il pourrait adopter dès la présente session une mesure prévoyant que les veuves des anciens combattants dont la pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100 obtiendraient une pension proportionnelle.

Je ferai remarquer au ministre que la présente législature est encore loin d'être terminée, qu'elle durera jusqu'au printemps ou jusqu'à l'été prochain, et qu'il ne lui suffira pas alors, à lui et à ses voisins, de parler de ce qui a été fait pour les anciens combattants au cours de ces dernières années. On lui demandera ce qu'on a fait au cours de la dernière session.

Pour conclure mes remarques ce soir, je lui dirai que rien ne l'empêche de faire ce qu'il faut, ce dont les anciens combattants lui seraient reconnaissants, en modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions pour que les veuves d'anciens combattants puissent recevoir une pension au *pro rata* lorsque celle de leur mari était établie à moins de 48 p. 100.

J'espère que le ministre pourra nous dire quelque chose ce soir. Je ne m'attends pas à ce qu'il annonce ce soir qu'un projet de loi sera présenté demain, mais j'espère qu'il nous promettra d'étudier attentivement ces questions au cours de la présente session.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants a entrepris l'année dernière un réexamen fondamental de la loi sur les allocations aux anciens combattants et la Partie IX de la de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Ce réexamen doit notamment comporter une étude détaillée de la façon dont notre législation répond à ses objectifs, tant en ce qui a trait au caractère et au montant des prestations accordées aux anciens combattants, à leurs personnes à charge et à leurs survivants qu'aux moyens de fixer et de verser ces prestations. Nous avons entrepris ce réexamen après avoir reconnu tout d'abord que l'âge et la situation de l'ancien combattant et de sa famille sont tout à fait différents aujourd'hui de ce qu'ils étaient dans les années 30 lorsque furent adoptées ces lois et, deuxièmement, que les méthodes utilisées pour appliquer ces lois n'étaient peut-être plus les plus appropriées. Ce réexamen doit permettre de reconnaître les moyens d'améliorer les prestations offertes aux bénéficiaires et de moderniser l'administration de ces prestations.

Notre réexamen en arrive maintenant à l'étape où il faut rédiger un rapport sur les conclusions de cette étude et tracer un schéma préliminaire d'autres moyens de réaliser les objectifs de notre législation. Il ne s'agira pas d'un document final, mais plutôt d'un rapport provisoire qui indiquera l'orientation générale que l'étude devrait adopter durant ses phases terminales.

Le député a soulevé à maintes reprises la question du versement de pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants bénéficiant de pensions. On a recommandé que la veuve d'un ancien combattant invalide reçoive une pension proportionnelle à celle que son mari recevait dans le cas où cette pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100. Si sa pension avait été évaluée au taux de 48 p. 100 ou plus, les personnes à charge qui lui survivent y auraient droit. On ne doit pas oublier qu'une veuve a droit à une pension si la mort de son mari est imputable au service ou a eu lieu pendant la guerre, quelle que soit l'évaluation de son incapacité.

● (0057)

Je puis assurer au député que lorsque j'aurai des renseignements précis sur l'une ou l'autre de ces questions, je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

LES TRANSPORTS—DEMANDE DE MAINTIEN DU SERVICE-VOYAGEURS ENTRE ESQUIMALT ET NANAÏMO

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je suis presque atterré de me rendre compte que je participe à un débat d'ajournement à 0 h 58, mais le sujet a de l'importance. Il fait suite à une question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Lang) le 20 octobre au sujet du service ferroviaire entre Esquimalt et Nanaïmo. Je lui ai demandé s'il pouvait assurer aux habitants de l'île de Vancouver que ce service ferroviaire, fort utilisé et maintenant rentable, serait maintenu après le 13 décembre. Le ministre m'a donné une réponse encore plus favorable que d'habitude et il m'a dit penser que l'augmentation remarquable du nombre d'usagers entrerait en ligne de compte quand on prendrait les diverses mesures qui s'imposent relativement à l'avenir du service ferroviaire.

C'est une affaire qui dure depuis longtemps. Le CP s'est efforcé d'abandonner le service-voyageurs sur une ligne, et je suis persuadé que cela est arrivé ailleurs. Dans ce cas, la Commission canadienne des transports a refusé en 1970 et en 1973 la demande d'abandon de service de la société et a ordonné que l'on apporte certaines améliorations pour promouvoir le service, entre autres, que l'on modernise les gares et fournisse suffisamment de voitures de voyageurs pour ne pas avoir à les transporter dans les wagons de bagages.

La société n'a pas accordé d'importance sinon très peu aux améliorations qu'on lui avait demandées, et en réalité, la voie ferrée s'est tellement détériorée que l'on a dû abandonner le tronçon nord en 1975. La société ne voulait pas faire faire les réparations nécessaires pour rétablir le service. La Commission canadienne des transports a ordonné que l'on répare la voie ferrée, et on a recommencé à l'utiliser en décembre 1977.

A partir de ce moment-là, la société s'est efforcée de rendre le service suffisamment mauvais pour que personne ne s'en serve et ainsi se servir de ce prétexte pour abandonner ce parcours. Les tarifs étaient extrêmement élevés, beaucoup plus que celui des autobus et ceux que le CP exigeait ailleurs, par exemple, entre Calgary et Red Deer. On s'est contenté d'im-

primer quelques horaires. Les gares étaient en mauvais état, souvent fermées. Les passagers ne disposaient même pas de numéros de téléphone sur l'île pour demander des renseignements. On n'offrait aucun service de restauration, dans les trains ou les gares, même pas de distributrices. Le terminus de Victoria a été transféré à l'extérieur de la ville dans un endroit inaccessible de la banlieue. On donnait continuellement l'ordre de ralentir, ce qui retardait le train à chaque voyage, sans que le public en soit avisé et ainsi les trains étaient régulièrement en retard. Il n'y avait pas de service le dimanche, journée habituelle de forte demande.

Comme on pouvait s'y attendre, la fréquentation était réduite au très petit nombre de personnes qui connaissaient l'existence de ce service et qui avaient les moyens d'en payer le tarif exorbitant. Le chemin de fer a été autorisé à supprimer le service, avec un délai d'un an accordé pour permettre l'appel. Ce délai expire le 13 décembre de cette année.

Les habitants de l'endroit, conscients de la nécessité de ce service et de la demande qui existe, se sont rendu compte qu'il fallait l'emprunter malgré ses déficiences flagrantes. Depuis décembre 1977, grâce à un comité spécial créé par M. John Cooper et M. Win Moss pour appuyer le chemin de fer, le remplissage n'a pas cessé de progresser et est devenu vraiment impressionnant. En mai il dépassait régulièrement la capacité de l'unique rame. En juin, le remplissage quotidien moyen a dépassé 100 p. 100 du nombre de sièges.

Bref, au lieu de 8,000 à 12,000 voyageurs transportés chaque année au cours des années récentes, le chiffre a dépassé les 40,000 cette année, malgré les déficiences du service.

Le CP a fait bien peu pour suivre l'augmentation de la demande. Voici ce qu'il a fait pour combattre l'augmentation du nombre des voyageurs provoquée par ce comité spécial. Depuis plus de quatre mois, il n'y a plus d'horaires à distribuer. Comme c'est la seule promotion assuré par le réseau, il semblerait normal d'avoir de ces horaires, étant donné surtout les modifications apportées à la desserte et aux tarifs. Les consignes de marche à l'allure lente, c'est-à-dire à 30 milles à l'heure, n'ont été levées qu'après une campagne d'opinion. Il a fallu des campagnes d'opinion pour faire ouvrir les gares. Il a fallu une forte campagne et l'offre d'assistance de B.C. Rail pour ajouter des matériel.

● (0102)

Le service du dimanche n'a été ajouté que sous la pression du public. Au bout de six semaines il n'était plus maintenu que grâce à une pression supplémentaire de la part du public. Les horaires et les affiches imprimés par un quotidien de l'île et par voie de souscription privée ont été enlevés des gares et des trains sur ordre de la compagnie bien qu'il n'existe aucun horaire. Le CP n'éprouve aucune obligation à l'égard des personnes ne pouvant monter à bord de ses trains à cause du trop grand nombre de voyageurs hormis le fait qu'il affiche à l'occasion des panneaux dans les gares pour signaler les jours de fortes fréquentations et recommander aux voyageurs éventuels de s'abstenir d'emprunter le train.

Les nouveaux tarifs relativement moindres de Via n'ont été adoptés qu'après avoir été appliqués d'abord dans tout le reste du Canada et cela seulement sous la pression de l'opinion publique. Les tarifs excursion de Via n'ont été adoptés que six semaines plus tard après que l'opinion publique eut fait connaître la situation. Les services élémentaires sont réduits au strict minimum. Les gares ne disposent pas de téléphones; les cendriers installés à bord des voitures sont des boîtes de conserve à saumon récupérées; le réceptacle à rebuts n'est qu'un vieux seau; les toilettes sont constamment en dérangement; et enfin il n'y a pas le moindre service de restauration à bord.

Ces détails permettent de mettre l'accent sur deux points. Le Canadien Pacifique ne fournit un service qu'à contre-cœur; celui-ci est de mauvaise qualité et il consent à l'offrir seulement lorsqu'il subit la pression de l'opinion publique et qu'on le surveille de façon suivie. La réaction du public à ce genre de service, compte tenu des faits que je viens de signaler souligne la nécessité d'un véritable service. On peut dire en tout cas que personne ne circule à bord des trains du CP parce qu'ils constituent un moyen de transport de luxe.

L'horaire actuel n'est pas satisfaisant. Il serait beaucoup plus efficace d'utiliser un train à deux voitures qui effectuerait un aller-retour quotidien depuis Victoria jusqu'au nord de l'Île. On pourrait faire partir en même temps une voiture à chaque extrémité de la ligne. Ces voitures sont automotrices. Elles pourraient satisfaire aux besoins des habitants du nord de l'Île Vancouver ainsi qu'à ceux des habitants de Victoria et de ses environs.

Il n'est actuellement pas possible pour cette société ferroviaire de le faire à cause d'un appel déposé par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles (M. Douglas). Je crois cependant comprendre que le ministre a le droit d'autoriser la reconduction de l'actuelle prolongation pour une autre période quinquennale et c'est précisément ce que je lui demande de faire. Cela permettrait à Via Rail de disposer de suffisamment de temps pour prendre fermement le contrôle du service-voyageurs de cette ligne ferroviaire. Cela donnerait ainsi le temps nécessaire à la poursuite du développement des services sur l'Île. Si le ministre accorde cette prolongation supplémentaire de cinq ans, nous estimons alors que la ligne ferroviaire pourra devenir permanente et rentable.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le député vient de soulever un problème que plusieurs des députés de la Chambre ont connu par le passé et connaîtront probablement dans l'avenir, savoir, que nos compagnies de chemin de fer, que ce soit le Canadien National ou le Canadien Pacifique, ont trop souvent délaissé les services-passagers pour s'adonner à des services profitables ou plus rentables. C'est d'ailleurs dans ce but que le gouvernement a voulu créer la compagnie VIA Rail pour mettre un peu d'ordre dans ces services-passagers et essayer de rendre justice aux Canadiens qui ont effectivement besoin de ces services pour se transporter d'un point à un autre.

[*Traduction*]

Comme l'a fait remarquer le député de Victoria (M. McKinnon) le nombre de voyageurs qui emprunte ce service a augmenté au cours de l'année, à la suite de la publicité faite pour le service et de l'application de réductions de tarif, l'été dernier. En juin et juillet derniers, le nombre de voyageurs augmentait de 130 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente et, pendant cette période, le nombre de voyageurs transportés était d'environ 78 personnes par train.

Par conséquent, le 28 juillet 1978, le CP a ajouté une voiture, ce qui faisait passer la capacité du train de 71 à 161 places et pour l'aller et pour le retour. Le CP signale qu'il n'y a eu surcharge que pendant quelques jours, en fin de semaine, à cause de groupes qui arrivaient à la gare plus nombreux qu'on ne l'avait dit aux agents. Les 30 septembre et 9 octobre étaient de ceux-là.

Je ferai remarquer que le président de Via Rail a visité les aménagements la semaine dernière pour se rendre compte lui-même des problèmes propres au service actuel. La Commission canadienne des transports, en évaluant ce service, a conclu qu'il n'était pas rentable, et qu'un bon réseau routier et un service d'autobus peuvent remplacer avantageusement le service de chemin de fer entre Victoria et Courtenay. Ces motifs ont contribué à la décision de la CCT permettant l'abandon du service.

● (0107)

Comme on l'a déjà signalé, un certain nombre de questions complexes, juridiques et procédurales, relatives à la décision première de la Commission et à l'appel de la province de la Colombie-Britannique, ont une portée sur la décision définitive sur le service. Comme la Chambre le sait, l'appel de la C.-B. est encore devant le tribunal. La Commission, d'autre part, est en train de réétudier sa décision à la suite de deux demandes de revision. Elle doit présenter son rapport avant le 13 décembre. Cette revue est en cours en ce moment, et le ministre des Transports examine actuellement la question dans tous ses détails.

[*Français*]

Monsieur le président, le ministre est très conscient de l'importance de ces services, et il est bien évident qu'il ne peut agir à l'heure actuelle tant que la Commission canadienne du transport n'aura pas elle-même rendu sa décision à la suite de la révision qu'elle est en train de faire au sujet de sa décision précédente concernant ce service. Alors je pense qu'il y aura lieu pour l'honorable député de Victoria de revenir à la charge d'ici le 13 décembre, et une fois la décision de la commission rendue à cette date, de faire d'autres pressions auprès du ministre pour que, si la décision n'est pas favorable, une étude soit faite pour voir quelles sont les possibilités de maintenir ce service.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement est retirée d'office.

En conformité de l'ordre adopté tout à l'heure, la séance est maintenant suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

Sanction Royale

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 1 h 8.)

● (0227)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 h 27.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-11, prévoyant la reprise et le maintien de la navigation dans les Grands lacs et certaines autres eaux, sans propositions d'amendement.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

le 24 octobre 1978

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart Spence, O.B.E., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la chambre du Sénat aujourd'hui, le 24 octobre, à 2 h 25 du matin, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général
Edmond Joly de Lotbinière

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Bill C-11, prévoyant la reprise et le maintien de la navigation dans les Grands lacs et certaines autres eaux—Chapitre nº I.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures cet après-midi.

(Du consentement unanime, la séance est levée à 2 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: Les députés savent sans doute qu'un certain nombre de candidats élus lors des dernières élections partielles seront présentés aujourd'hui à la Chambre de la manière traditionnelle. Je ne pense pas qu'il y ait de point plus important que celui-là à l'ordre du jour de la Chambre. Nous allons donc lui accorder la priorité.

Je respecterai bien sûr le temps qui est habituellement consacré à la période des questions, mais je solliciterai la coopération des députés qui songeraient à soulever des questions en vertu de l'article 43 du Règlement. Je les prierai de faire montre de réserve à cet égard. Nous procéderons bien sûr à l'appel de ces motions; si elles revêtent un caractère absolument essentiel, nous les accueillerons certes, mais si certaines questions pouvaient attendre je prierais les députés de les remettre à plus tard car je pense qu'il faudra un certain temps pour présenter les nouveaux élus.

J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Bob Corbett dans la circonscription électorale de Fundy-Royal.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. David Crombie dans la circonscription électorale de Rosedale.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Robert de Cotret dans la circonscription électorale d'Ottawa-Centre.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Donald J. Johnston dans la circonscription électorale de Westmount.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Marcel Ostiguy dans la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Rob Parker dans la circonscription électorale d'Eglinton.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Yuri Shymko dans la circonscription électorale de Parkdale.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Geoff Scott dans la circonscription électorale de Hamilton-Wentworth.

* * *

LA PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Bob Corbett, député de la circonscription électorale de Fundy-Royal, est présenté par MM. Joe Clark et Fred McCain.

M. David Crombie, député de la circonscription électorale de Rosedale, est présenté par M. Joe Clark et M[lle] Flora MacDonald.

● (1412)

M. Robert de Cotret, député de la circonscription électorale d'Ottawa-Centre, est présenté par MM. Joe Clark et Walter Baker.

M. Donald Johnston, député de la circonscription électorale de Montréal-Westmount, est présenté par le très honorable Pierre Elliott Trudeau et l'honorable Warren Allmand.

M. Marcel Ostiguy, député de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe, est présenté par le très honorable Pierre Elliott Trudeau et l'honorable Jeanne Sauvé.

● (1417)

M. Rob Parker, député de la circonscription électorale d'Eglinton, est présenté par MM. Joe Clark et Sinclair Stevens.

M. Yuri Shymko, député de la circonscription électorale de Parkdale, est présenté par MM. Joe Clark et Otto Jelinek.

M. Geoff Scott, député de la circonscription électorale de Hamilton-Wentworth, est présenté par MM. Joe Clark et Lincoln M. Alexander.

Article 43 du Règlement

● (1422)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DU PARAGRAPHE 57 DU RÈGLEMENT POUR QUE TOUS SOIENT TRAITÉS SUR UN PIED D'ÉGALITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente, soit l'admissibilité à l'assurance-chômage.

Étant donné que l'article 57 des règlements découlant de la loi sur l'assurance-chômage se lit comme suit, et je cite:

Sont exclus des emplois assurables exercés par une personne dans l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et les récoltes, au service d'un employeur qui

a) paie à cette personne une rémunération en espèces inférieure à $250 par année;

b) retient les services de cette personne pour une période de moins de 25 jours ouvrables dans une année;

Étant donné qu'un tel règlement porte préjudice à l'agriculteur qui a de la difficulté à se trouver de la main-d'œuvre et est discriminatoire pour le travailleur agricole qui ne jouit pas du même statut que le travailleur industriel; étant donné que par ce règlement injuste des centaines de cueilleurs de fruits et légumes du Québec, qui ont travaillé en Ontario, se verront privés des prestations d'assurance-chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le ministre du Revenu national (M. Guay) s'empresse de faire disparaître immédiatement le paragraphe 57 des règlements pour que tous les travailleurs du Canada soient traités sur le même pied et avec équité.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

L'APPLICATION DE LA LOI AU SPC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Voici ce que, selon le journal *Daily News* de Saint-Jean, le président suppléant du Syndicat des postiers du Canada, un certain Ted Rice, a déclaré à propos des injonctions:

Si le gouvernement parvient à faire prononcer des injonctions, nous les braverons, tout comme nous l'avons fait pour la loi nous obligeant à reprendre le travail. Malgré cette mesure législative, 23,000 travailleurs sont restés en grève et il est même un peu moins grave de désobéir à une injonction que d'enfreindre une loi.

M. Rice doute qu'un juge prononce une injonction pour la bonne raison qu'il faut avant tout que les Postes puissent lui garantir que celle-ci sera respectée, ce qui est impossible. Par ailleurs, la Fédération des travailleurs de Terre-Neuve a offert sa collaboration et son appui inconditionnels aux postiers qui refusent de se soumettre à cette loi. Aussi, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le gouvernement fasse une déclaration à l'appel des motions afin d'expliquer dans le détail comment il verra à ce que toute injonction soit observée et comment il compte appliquer la loi et la faire respecter, devant le mépris affiché massivement par les membres du Syndicat des postiers du Canada et de la Fédération des travailleurs de Terre-Neuve, à l'égard de la loi ce qui ne s'était jamais vu auparavant.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉTUDE DE CERTAINS DOCUMENTS PAR LA COMMISSION McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit du témoignage que vient de produire l'ancien commissaire de la GRC, M. Higgitt, devant la Commission McDonald, qui enquête sur les activités de la GRC. Ce témoignage est d'une extrême gravité puisque l'ex-commissaire Higgitt prétend qu'il a informé trois solliciteurs généraux successifs, verbalement et par écrit, de certaines activités policières insolites et que ces ministres et le gouvernement dont ils faisaient partie n'ont absolument rien fait.

Je propose donc, appuyé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick):

Que la Chambre ordonne au premier ministre et au gouvernement de mettre immédiatement à la disposition de la Commission McDonald tous les détails des communications verbales et écrites dont parle le commissaire Higgitt; en outre, que le premier ministre explique comment le gouvernement a pu commettre une négligence aussi flagrante que de ne pas donner suite aux renseignements fournis par l'ancien commissaire ni à ses demandes d'instructions alors que les responsables politiques l'avaient visiblement directement chargé de s'enquérir de la ligne de conduite que devrait adopter la GRC.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1427)

DEMANDE DE DÉCLARATIONS SUR LE TÉMOIGNAGE RENDU DEVANT LA COMMISSION McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eric Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter en vertu de l'article 43 du Règlement une motion semblable à celle du député de Leeds; étant donné qu'il s'agit des privilèges des députés, je pense que je ne puis faire autrement que la présenter sous cette forme.

Le témoignage du commissaire Higgitt de la Gendarmerie royale du Canada à l'enquête McDonald, ce matin, soulève des questions qui concernent les privilèges de tous les députés à la Chambre. Je propose donc:

Que le premier ministre fasse une déclaration immédiate à l'appel des motions pour expliquer la contradiction flagrante entre le témoignage fait sous serment par le commissaire et des déclarations que lui-même ou ses ministres ont faites à la Chambre, et qu'il dépose tous les documents relatifs à la ligne de conduite à cet égard et mentionnés ce matin par le commissaire.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU CONFLIT DE TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations entre le Syndicat des postiers canadiens et le gouvernement fédéral qui n'entrevoit pas de solution dans un avenir prévisible et puisqu'à cause de cette impasse, 23,000 citoyens canadiens ont été amenés à défier la loi, des citoyens qui ont tout lieu de croire que le gouvernement cherche à détruire leur syndicat, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande au premier ministre d'intervenir directement dans le conflit en convoquant les parties en cause, sans conditions préalables, pour qu'ainsi le Syndicat des postiers canadiens et le ministère des Postes négocient une solution aux différends qui les séparent.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PROPOSITION D'UNE MESURE EN VUE DE METTRE FIN À LA GRÈVE ILLÉGALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante.

Étant donné que le Syndicat des postiers du Canada continue d'aller à l'encontre de la volonté des Canadiens telle qu'elle a été exprimée par le Parlement, et étant donné que les dirigeants du syndicat font preuve d'irréflexion en continuant d'inciter leurs membres à défier la loi, je propose, appuyé par le député de Bruce-Gray (M. Douglas):

Que le gouvernement retire immédiatement au Syndicat des postiers du Canada son accréditation et que tous les membres du bureau national de ce syndicat qui ont tenu des propos séditieux soient accusés de ce crime et rayés des effectifs de la Fonction publique.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES TRANSFERTS AUX PROVINCES POUR LES SERVICES SOCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et extrêmement pressante.

Étant donné que le député de Vaudreuil (M. Herbert), qui a été nommé au poste de secrétaire parlementaire et, partant, est à l'occasion comptable à la Chambre de la politique du gouvernement, a proposé hier une motion invitant le gouvernement à cesser de verser des transferts aux gouvernements provinciaux pour les services sociaux de santé et de bien-être, transferts qui sont essentiels au maintien de notre lien confédératif, je propose, appuyée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de dire à la Chambre, à l'appel des motions, si la motion du secrétaire parlementaire est conforme à la politique du gouvernement et si le gouvernement condamne ou non un geste aussi irréfléchi de la part du secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, nous devrions prolonger la période des questions de quinze minutes après 3 heures.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN VISITEUR DE MARQUE

M. l'Orateur: Avant d'amorcer la période des questions, je demanderais à tous les députés de se joindre à moi pour souligner la présence à la tribune d'un visiteur de marque, M. Richard Burke, commissaire de la Communauté économique européenne, qui est ici pour signer un traité avec le Canada.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la déposition faite ce matin devant la Commission royale McDonald par M. Higgitt, ancien commissaire de la GRC, qui aurait déclaré avoir dit à trois anciens solliciteurs généraux que des membres du service de sécurité de la Gendarmerie royale canadienne enfreignaient la loi dans l'exercice de leurs fonctions.

Le premier ministre se souviendra que le 21 juin 1977, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a soulevé la question de privilège et a dit à la Chambre:

> Pas une fois, au cours des 23 mois pendant lesquels j'ai occupé le poste de solliciteur général, un seul agent de la GRC ne m'a laissé entendre que les membres de la GRC étaient, dans l'exercice de leurs fonctions, engagés dans des activités illicites.

Il y a de toute évidence une contradiction flagrante entre la déclaration faite par M. Higgitt ce matin et celle déjà faite par le ministre des Approvisionnements et Services au sujet des responsabilités qui lui incombaient pendant son mandat de solliciteur général.

Au sujet de cette divergence, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a consulté le ministre des Approvisionnements et Services pour voir si la déclaration faite par le ministre à la Chambre sur une question de privilège reste valable? S'il ne l'a pas fait, le premier ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de poser cette question au ministre des Approvisionnements et Services actuel et s'il présentera à la Chambre un rapport complet et détaillé sur la réponse de ce dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait savoir publiquement et m'a dit personnellement qu'il était non seulement prêt à témoigner devant la Commission royale mais qu'il souhaitait bien le faire. Il en va de même pour le ministre des Consommations et Corporations. Tous deux sont disposés à témoigner. Je pense donc que nous devrions au moins attendre d'entendre les témoignages qu'ils déposeront devant la Commission.

● (1432)

Monsieur l'Orateur, ce cas montre certainement l'une des difficultés que pose la façon de procéder utilisée actuellement par la Commission puisqu'une fois qu'un témoignage a été fait, il peut être repris d'abord par les media, puis par les députés d'en face, qui invoquent ensuite le Règlement, comme ils l'ont fait aujourd'hui, en se fondant sur des allégations qui peuvent fort bien être réfutées lors d'un nouvel interrogatoire et qui peuvent certainement être contredites par le témoignage d'autres personnes. A mon avis, cela montre que le gouvernement a raison de dire qu'au lieu de tirer des conclusions hâtives, il vaut mieux attendre que la Commission ait présenté son rapport.

[M. l'Orateur.]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une contradiction évidente entre une déclaration faite par un ancien commissaire de la GRC devant la Commission royale d'enquête et une déclaration faite de propos délibéré par un ministre du gouvernement qui s'expliquait sur un fait personnel. Le premier ministre doit faire preuve de leadership.

J'aimerais savoir si, à la lumière de la déclaration faite ce matin par l'ancien commissaire Higgitt, le premier ministre a fait preuve de leadership et s'il a fait son devoir en parlant au ministre actuel des Approvisionnements et Services pour déterminer si la déclaration faite par ce ministre à la Chambre des communes était exacte ou non.

Si le premier ministre n'a pas pris cette initiative pour s'assurer de la véracité d'une déclaration qui a été faite à la Chambre des communes, s'engagera-t-il maintenant à la faire et à rendre compte à la Chambre des communes des résultats de ses entretiens avec le ministre en question?

M. Trudeau: Non seulement j'ai pris cette initiative, mais je l'ai fait il y a déjà plusieurs mois quand j'ai parlé à des ex-solliciteurs généraux. A mon avis, il sied mal au chef de l'opposition de parler de leadership puisqu'il n'a même pas osé parler au député de Leeds quand la GRC voulait . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition insiste beaucoup sur le fait qu'il y a contradiction directe entre les deux déclarations. Monsieur l'Orateur, nous tenons beaucoup à découvrir qui interprète correctement les faits dans ce cas-ci. D'après ce qu'on m'a indiqué et d'après ce que je me rappelle, et je me trompe peut-être, l'ancien commissaire Higgitt s'est lui-même contredit puisqu'il a déclaré à la Commission Keable du Québec il y a à peine quelques mois qu'il ne se rappelait pas avoir fait part de choses de ce genre aux anciens ministres.

J'exhorte le chef de l'opposition à vérifier dans ses dossiers si l'ancien commissaire s'est contredit ou non avant de laisser entendre qu'il a été contredit par l'ancien ministre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ai le regret de constater que le premier ministre adopte son attitude habituelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Au lieu de faire son devoir, il cherche à m'attaquer ainsi que l'ancien commissaire Higgitt.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je constate en tout cas que le premier ministre qui, ce matin, était au courant du témoignage plutôt étonnant de l'ancien commissaire Higgitt, n'a pas, jusqu'ici, manifesté la moindre intention d'accomplir son devoir en vérifiant l'exactitude des déclarations faites à la Chambre des communes par celui qui est actuellement ministre des Approvisionnements et Services.

J'aimerais poser maintenant une question concernant une déclaration que le premier ministre du Canada a faite à la Chambre des communes. C'est directement relié aux propos relié aux propos tenus ce matin par l'ancien commissaire Higgitt. Le 22 juin 1977, le premier ministre déclarait à la Chambre en réponse à deux questions:

J'ai reçu des assurances répétées du commissaire de la Gendarmerie royale et du directeur de la sécurité générale qu'il s'agissait . . .

Il est question ici d'un acte illégal. Le premier ministre a ajouté:

. . . d'un incident isolé et que la Gendarmerie royale n'avait pas l'habitude de se livrer à des cambriolages.

Le premier ministre peut-il nous dire s'il maintient cette déclaration du 22 juin 1977?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, oui, je la maintiens absolument. D'ailleurs, je l'ai faite avec le plein accord des gens de mon bureau et de la GRC qui s'occupaient de cette question. Pour ce qui est de mes devoirs, il me semble avoir dit clairement que j'avais déjà parlé à l'ancien solliciteur général. Quant à mes devoirs d'aujourd'hui, j'ai eu connaissance de ce témoignage à midi. J'ai eu le temps de m'entretenir avec l'ex-solliciteur général qui est à présent ministre de la Consommation et des Corporations et il m'a assuré que le témoignage de l'ancien commissaire Higgitt n'est pas conforme à ce qu'il a déclaré à d'autres occasions. Je n'ai pas eu le temps de m'entretenir avec le solliciteur général précédent.

Mais je pense qu'il est étrange que le chef de l'opposition se lève avec indignation en disant que je cherche à m'en prendre à lui ainsi qu'à l'ancien commissaire Higgitt. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la période des questions est réservée à l'attaque de l'opposition, que ses membres n'ont rien fait d'autre que d'attaquer le gouvernement par leurs questions et n'ont rien d'autre à leur programme. Mais je ne devrais pas répondre car si je réponds on estime que j'attaque le malheureux chef de l'opposition!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la période des questions est censée être réservée aux députés pour leur permettre d'obtenir des éclaircissements du gouvernement. Avec le gouvernement actuel, ce n'est certainement pas le cas depuis les dix dernières années.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La question que le premier ministre devrait poser à sa longue liste de solliciteurs généraux ne concerne pas la constance des témoignages du commissaire Higgitt, mais il s'agit de savoir si le témoignage donné aujourd'hui est exact, à leur connaissance. Je veux obtenir l'assurance du premier ministre que l'on révélera intégralement à la Chambre des communes tous les détails des vérifications auxquelles il a pu procéder auprès du ministre des Approvisionnements et Services.

Ma question porte plus spécialement à présent sur la déclaration du commissaire Higgitt, qui a laissé entendre que les avis qu'il avait donnés aux anciens solliciteurs généraux avaient été faits sous forme écrite et orale. Le premier ministre peut-il nous donner la promesse absolue que toute recommandation écrite qui existe encore ne sera pas détruite, et sera déposée à la Chambre des communes?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà fait la promesse que nous remettrions tous les documents en notre possession à la Commission royale. Elle nous a demandé de multiples documents et a reçu tout ce qui nous a été demandé. Nous lui en avons même remis davantage pour porter à sa connaissance certains faits nouveaux. Mais suggérer que nous pourrions détruire des renseignements, c'est une infâme calomnie . . .

Une voix: Vous ne vous gêneriez pas pour le faire.

M. Trudeau: Qui a dit cela, que je lui botte le cul?

M. Paproski: Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

● (1422)

LA DIVULGATION DE LA TENEUR DES DOCUMENTS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, en l'absence du solliciteur général. Le ministre de la Justice est au courant des arguments avancés par l'avocat qui représente le cabinet. Je ne suis pas sûr qu'il agissait au nom du procureur général car il n'a pas voulu nous dire si certains documents gouvernementaux seraient rendus publics à la condition que le gouvernement le veuille bien. Cet argument a, bien sûr, été rejeté par la commission. Le ministre de la Justice pourrait-il s'engager à ce que les documents auxquels l'ex-commissaire Higgitt a fait allusion ce matin puissent être divulgués et à ce que le gouvernement ne s'y oppose pas?

Pourrait-il aussi confirmer qu'aucun argument ne sera avancé par le cabinet devant la commission afin d'empêcher l'ex-commissaire de témoigner en public?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Le député et ses collègues savent que nous avons adopté une attitude franche et que la Commission peut consulter les documents en notre possession. Voilà dans les grands lignes notre position; nous sommes disposés à mettre à la disposition de la Commission tout ce qui pourrait lui être utile. Par ailleurs, nous avons bien précisé que nous attendions de la Commission qu'elle tienne évidemment un plus large compte de l'intérêt public et qu'elle reconnaisse que certains documents doivent rester confidentiels si l'on veut assurer la poursuite du bon fonctionnement de notre système. Telle est la position que nous continuerons à adopter devant la Commission.

Je ne vais pas m'engager dans des discussions académiques hypothétiques sur la question de savoir si à un certain moment une confrontation surgira ou pas. Je ne pense pas que cela sera le cas. Je prévois que nous continuerons à témoigner devant la Commission lorsque celle-ci nous demandera conseil sur des questions confidentielles. La Commission prendra alors la décision. D'après moi, cette méthode a donné de bons résultats jusqu'à présent. Évidemment, l'opposition qui ne se soucie guère de mener l'enquête de façon sérieuse mais cherche plutôt des motifs pour ses attaques sectaires n'apprécie pas la chose. Nous persistons à croire que cette attitude donnera de bons résultats et je ne me livrerai pas à d'autres hypothèses.

M. Jarvis: Il est très difficile de concevoir ce qu'il peut y avoir d'hypothétique au sujet d'un grand nombre de documents déjà transmis à la Commission McDonald. La question n'est pas de savoir si le gouvernement va les rendre disponibles—ils le sont déjà—mais si le gouvernement va essayer d'invoquer ou d'utiliser le secret d'État lorsqu'il fera intervenir ses avocats. Je demande primo au ministre de nous donner l'assurance que les documents auxquels a fait allusion l'ex-commissaire Higgitt seront rendus publics sans objection de la part du gouvernement. Secundo, je lui demande l'assurance que le gouvernement n'invoquera pas les dispositions infâmes de l'article 41 de la loi sur la Cour fédérale afin d'empêcher le public de prendre connaissance de ces mêmes documents.

M. Lang: J'ai déjà indiqué très clairement quelle était notre attitude et j'invite le député à relire ce que j'ai dit s'il ne m'a pas compris. Nous interviendrons devant la Commission pour des questions de confidentialité dans la mesure où l'intérêt public l'exigera. Je m'attends à ce que la Commission assume alors ses responsabilités pour ce qui est de déterminer ce qui correspond à l'intérêt public et je ne suis pas disposé à poursuivre davantage une discussion hypothétique sur ce qui pourrait survenir alors. Pourquoi ne pas attendre pour voir si surgira un litige et nous pourrons alors en débattre?

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur je voudrais également poser une question concernant le témoignage de l'ex-commissaire Higgitt. L'ex-commissaire a de surcroît déclaré devant la Commission d'enquête qu'aucun des solliciteurs généraux—il faisait allusion à M. Goyer, M. McIlraith, et M. Allmand—ne lui a jamais conseillé de veiller à ce qu'aucune infraction à la loi n'ait lieu. Le ministre de la Justice s'efforce actuellement d'obtenir que les postiers respectent la loi et retournent au travail.

Compte tenu des témoignages entendus devant la Commission McDonald et de l'intention déclarée du ministre de veiller à ce que tout un chacun au Canada respecte la loi, le ministre peut-il maintenant s'engager devant la Chambre à prendre des mesures en vue de porter des accusations contre les personnes qui ont enfreint la loi ainsi que l'ont fait ressortir les témoignages entendus devant la Commission McDonald, et qui sont en l'occurence des agents de la GRC et des membres du cabinet? Communiquera-t-on dès maintenant ces témoignages aux procureurs généraux des provinces en cause pour qu'ils puissent porter les accusations voulues?

M. Lang: On communiquera, bien sûr, au procureur général d'une province tous les renseignements obtenus par la commission et démontrant que l'on a enfreint la loi. Mais à propos du respect de la loi et de son esprit, je pense qu'il serait tout aussi important que le député de New Westminster et le chef de l'opposition ne condamnent personne à partir de leur première impression de ce que l'on a laissé entendre au cours des témoignages, mais qu'ils laissent plutôt cette même loi suivre son cours normal.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je voulais parler, bien sûr, de témoignages précis, entendus il y a longtemps, à propos d'ouverture du courrier, d'entrées avec effraction, d'incendies de granges, et tout ce que vous voulez. Il y avait là assez de preuves pour porter des accusations. Si nous voulons que les postiers retournent au travail, il faudrait d'abord les convaincre que la loi qu'on leur demande de respecter s'applique aussi aux membres du cabinet et de la GRC.

Ma question supplémentaire porte sur un sujet précis, soit les lettres auxquelles l'ex-commissaire Higgitt a fait allusion. Le ministre de la Justice accepterait-il de déposer ces lettres à la Chambre pour que nous puissions les examiner? Le ministre nous parle de jugements prématurés. Nous ne porterons pas de jugements prématurés.

M. Lang: Je rappelle encore une fois aux députés que l'on a précisément créé la Commission, comme le demandait avec insistance l'opposition loyale et officielle au moins, pour que tous les renseignements puissent être mis à la disposition de la Commission afin qu'elle puisse porter un jugement indépendant. On a procédé ainsi pour une raison très importante. C'était pour qu'il fût possible de faire une étude exhaustive avant de tirer des conclusions. Voilà maintenant que le député de New Westminster tire des conclusions à partir de quelques bribes de ce que l'on peut tout au plus considérer comme des renseignements très fragmentaires ou même des indices. A partir de là, non seulement le député a évalué les preuves pour en arriver à une conclusion, mais il a de plus suffisamment condamné quelques-uns de mes collègues pour faire valoir que les postiers et leur syndicat avaient raison de ne pas obéir à la loi, et cela dépasse vraiment les bornes.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: J'ai toujours soutenu que tout le monde est obligé de respecter la loi dans notre pays; et cela s'applique aussi aux postiers. Le ministre peut-il tout au moins s'engager à ne pas se servir de la loi sur la Cour fédérale pour dissimuler les preuves touchant des ministres du cabinet, pour que nous soyons publiquement informés des relations qui ont existé entre ces ex-ministres et la GRC?

M. Lang: J'ai déjà expliqué où les choses en étaient. La Commission est chargée de l'affaire. Si cela peut vous rassurer, permettez-moi de dire que je ne puis imaginer de circonstances où la Commission, après avoir constaté qu'un document ou un témoignage indique qu'il y a eu des activités irrégulières ou illégales, et qu'il est donc nécessaire de les rendre publiques—je ne puis imaginer de circonstances où l'on ne donnerait pas suite à une telle décision de la Commission et où les documents ne seraient pas rendus publics.

● (1452)

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE SI LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE PÊCHE AURONT ACCÈS AUX CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES GROSSES COMPAGNIES

M. Eudore Allard (Rimouski): Merci, monsieur le président. Ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement. A la suite de l'annonce faite à l'effet qu'à l'avenir l'entreprise privée aura à effectuer elle-même les recherches en ce qui concerne le domaine des pêches, suite à l'annonce faite à l'effet qu'à l'avenir les compagnies auront à effectuer elles-mêmes les recherches dans le domaine scientifique relatif aux pêcheries, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si les petites et les moyennes entreprises de pêche ainsi que les pêcheurs auront accès aux connaissances acquises par les grosses compagnies à cet effet à la suite de recherches scientifiques?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je dois dire très clairement qu'il ne s'agit pas de recherches scientifiques pour ce qui touche à la détermination de la quantité de poissons que l'on peut prendre et ainsi de suite. Il s'agit tout simplement de recherches dans le développement de nouveaux produits de pêche. C'est un secteur dans lequel nous croyons que l'industrie est maintenant suffisamment prospère pour pourvoir à ses propres besoins. Je l'ai dit clairement, nous ne diminuerons en rien nos recherches sur le plan scientifique ni nos recherches pour permettre aux pêcheurs de mieux s'équiper et de prendre davantage de poissons.

M. Allard: Merci, monsieur le président. Comme question supplémentaire, j'aimerais demander à l'honorable ministre si, à ce niveau-là, les petites et moyennes entreprises ainsi que le pêcheur individuel vont être également protégés.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur le président, il n'y a pas de doute qu'au fur et à mesure que les petits entrepreneurs se groupent en associations, comme ils le font déjà, ils sont en mesure de bénéficier de toutes les connaissances susceptibles d'être accumulées avec les expériences qui se poursuivent.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE TÉMOIGNAGE DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet des dépositions recueillies par la Commission McDonald ce matin. Ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la déposition faite sous serment selon laquelle la GRC a pour politique générale de se livrer aux activités sur lesquelles porte l'enquête.

Ce qui me préoccupe, c'est la contradiction flagrante entre non seulement les déclarations d'anciens solliciteurs généraux, mais aussi celle que le premier ministre lui-même a faite à la Chambre en 1977 et qui est consignée à la page 6987 du hansard. Le premier ministre avait créé l'impression à la Chambre que la question avait été débattue, et je cite:

. . . à fond à mon bureau le printemps dernier avec eux . . .

Probablement avec les responsables du service de sécurité de la GRC.

Nous avons obtenu ces assurances précises . . .

A savoir qu'il n'y avait pas eu de cambriolages en particulier. En raison de cette apparente contradiction et comme il importe de tirer les choses au clair et de découvrir la vérité, le premier ministre comparaîtra-t-il devant la Commission McDonald pour y dire dans quelle mesure, selon lui, ses anciens ministres étaient au courant de la politique générale de la GRC dans ce domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député parle d'une page du hansard. Je ne me rappelle pas le contexte exact de cette citation, mais si je me souviens bien, je rapportais une conversation qui avait eu lieu à mon bureau entre le commissaire de la GRC, le solliciteur général de l'époque et peut-être un autre membre du service de sécurité. L'assurance que j'avais alors reçue à mon bureau, dont le député fait état, avait trait à la question de savoir si le prétendu acte illégal qui avait été mis au jour était un cas isolé ou s'il y en avait eu bien d'autres.

A ce moment-là, il était déjà question d'instituer une commission d'enquête sur la GRC et, d'ailleurs, celle-ci m'avait assuré qu'il s'agissait d'un cas isolé. Ses représentants m'ont dit qu'il n'y avait donc pas lieu d'instituer une commission d'enquête, puisque c'était un cas isolé et que, de toute manière, les tribunaux en étaient déjà saisis. Nous avons quand même créé une commission d'enquête.

M. Leggatt: Non, c'est nous qui l'avons demandé.

M. Trudeau: Vous n'étiez même pas au courant à ce moment-là. La police nous disait qu'une commission n'était pas nécessaire puisqu'il s'agissait d'un cas isolé.

Le député m'a demandé encore si des cas précis avaient été signalés à notre attention. Je répète que le seul cas qu'on nous avait signalé était le cas déjà connu. Sauf erreur, il s'agissait d'une entrée par effraction dans des bureaux à Montréal. J'ai devant moi le témoignage du commissaire entendu par la Commission Keable. Il s'agit d'un témoignage public je pense. Devant la Commission Keable, parlant de l'interception du courrier de citoyens canadiens, le commissaire Higgitt a déclaré sans ambages: «Non, je ne me souviens pas d'une telle conversation». Cette déclaration prouve qu'il n'en avait pas parlé au solliciteur général de l'époque.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire. Pour rafraîchir la mémoire du premier ministre, cet échange de propos a eu lieu le 22 juin avec le chef du Nouveau parti démocratique. Dans l'ensemble, la mémoire du premier ministre est fidèle, mais je ne me préoccupe pas ici d'un cas précis. Dans son témoignage devant la Commission Keable, le commissaire parlait d'un incident en particulier. Le premier ministre parle d'un incident en particulier tandis que moi je parle d'une politique d'ensemble.

Il me paraît inconcevable qu'en sa qualité de président du comité du cabinet sur la sécurité, le premier ministre n'ait pas eu connaissance de la politique générale de la GRC. Selon ce que le commissaire Higgitt a déclaré aujourd'hui sous serment, il était dans les règles d'excuser non seulement ce genre d'incident, mais aussi plusieurs autres. C'est ce qui ressort clairement de son témoignage.

Compte tenu du fait que le premier ministre et ses anciens solliciteurs généraux devraient être—si tant est qu'ils ne le soient pas—pleinement au courant de la politique générale dans ce domaine, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'afin de faire jaillir la vérité, il devrait témoigner devant la Commission McDonald concernant les aspects de cette politique qui ont fait l'objet de témoignages ce matin?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète que je n'ai pas encore la transcription du témoignage du commissaire Higgitt. Je doute fort qu'il ait dit ce que rapporte le député, à savoir que le gouvernement a pour politique générale d'appuyer la GRC lorsqu'elle enfreint la loi. Si le commissaire l'a effectivement affirmé, ses propos sont carrément démentis par son propre témoignage devant la Commission Keable. Ces propos sont également démentis par les solliciteurs généraux dont il relevait et j'ajouterai en tout cas qu'aucune conversation de ce genre n'a eu lieu ni en ma présence, ni avec lui.

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre, non seulement en sa qualité de premier ministre mais aussi de président du comité du cabinet sur les questions de sécurité. Le premier ministre peut-il nous dire si les lettres, les documents et les notes de service auxquels a fait allusion ce matin le commissaire Higgitt ont effectivement été remis par le gouvernement à la Commission royale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai jamais entendu parler de tels documents. L'ancien solliciteur général déclare ne pas s'en souvenir lui non plus. Je ne pense pas que le commissaire Higgitt ait produit de tels documents. Le gouvernement a mis à la disposition de la Commission royale d'enquête tous les documents dont il disposait et j'estime que le conseil donné par le ministre de la Justice est le meilleur, à savoir de laisser la Commission accomplir son travail. Faisons donc preuve d'un minimum d'équité en ne condamnant pas une partie avant d'avoir entendu l'autre. C'est là une règle dont l'opposition devrait se souvenir de temps à autre.

* * *

LES POSTES

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR METTRE FIN À LA GRÈVE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle a trait aux déboires que connaît le ministère des Postes. Nous assistons actuellement à une confrontation entre les partisans de la légalité et ceux du droit du plus fort relativement aux injonctions réclamées par le ministre. Nous savons maintenant que le Syndicat des postiers du Canada ne va pas les respecter. Les chefs de police et les policiers en général hésitent à passer à l'action. Ils estiment que cela pourrait donner lieu à des actes de violence.

[M. Nielsen.]

Le ministre doit d'ailleurs être en communication avec les procureurs généraux des provinces afin de veiller à ce que cette situation soit portée à leur attention et qu'ils puissent agir et donner des instructions plutôt que d'en laisser l'initiative aux différents chefs de police. Le ministre est-il entré en communication avec les procureurs généraux des provinces afin de leur faire part de la position du gouvernement pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires?

● (1502)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mes sous-ministres ou autres collaborateurs sont en communication avec leurs homologues des diverses provinces où il y a lieu. Il est vrai que lorsqu'on se plie à la règle de droit au lieu d'agir arbitrairement, il faut nécessairement un certain temps, une étude réfléchie, des délibérations. Cela est vrai! Mais je prie néanmoins les députés de se rallier sur la position fondamentale voulant que ce qu'il faut, c'est l'obéissance à la loi, le respect des formes, une progression peut-être lente mais néanmoins inexorable.

Alors ne créons pas l'impression en Chambre que c'est comme s'il s'agissait d'une sorte d'affrontement entre le gouvernement et un groupe donné. Il s'agit de contestation de la loi elle-même, et nous continuerons d'appliquer la loi lentement, précautionneusement et dans les règles parce qu'en l'appliquant—le député de New Westminster dit très lentement—«très lentement» donc, délibérément et dans le respect des règles, comme il faut le faire dans tous les cas, nous désirons absolument nous garder de tout sentiment d'irrespect envers la loi et tout l'appareil juridique défiés de façon aussi flagrante.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je suis heureux de voir que le ministre comprend la situation, parce que la nation a les yeux tournés vers la Chambre de qui elle attend le rôle d'initiative. Le ministre a dit qu'il recueillait des preuves, une information complète pour que des poursuites puissent être intentées. Le ministre peut-il nous dire s'il a les éléments nécessaires pour intenter des poursuites, et quel genre de poursuites il a à l'esprit? Après tout, voici deux ou trois jours qu'on recueille des éléments de preuve pour intenter des poursuites. Le ministre en a-t-il intenté, et dans quelle mesure?

M. Trudeau: Vous êtes pressé de voir couler le sang, Linc?

M. Lang: Nous avons obtenu des injonctions en plusieurs endroits, et ces injonctions ont été signifiées. Nous continuons d'en demander ailleurs, afin de supprimer le principal obstacle qui empêche le retour au travail de ceux qui, à l'intérieur du syndicat, en éprouvent le désir. En fait, nous établissons des dossiers d'accusations de toutes sortes, contre toutes sortes de personnes qui violent la loi.

Politiquement je pourrais être très tenté de clamer à tue-tête que nous allons poursuivre un tel et un tel pour telle et telle chose. Mais je me garderai bien de violer ainsi mes devoirs de procureur général, qui consistent primo à bien peser les dossiers qui me sont soumis, et secundo à porter des accusations. Ensuite je serai en mesure de dire quelles accusations ont été portées.

Des voix: Bravo!

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Travail. On a annoncé hier que le président du SPC a refusé catégoriquement de rencontrer M. Lucien Tremblay, le médiateur-arbitre que le ministre a nommé hier. Aujourd'hui cependant, un communiqué émis par le président du SPC dit ceci:

Nous tenons toutefois à répéter que nous sommes prêts à rencontrer toute personne nommée par le gouvernement dans le but de régler tous les problèmes qui ont donné lieu au conflit actuel.

Le ministre suppléant sait que si le syndicat refuse absolument de rencontrer l'honorable Lucien Tremblay, la raison d'être de la loi disparaît. Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite que devrait adopter le syndicat dans cette affaire est tout à fait claire. Le Parlement a décidé qu'un médiateur-arbitre serait nommé et qu'il tenterait d'abord de rapprocher les parties au conflit pour tâcher d'en arriver à un règlement négocié. S'il ne réussit pas, il jouera alors le rôle d'arbitre, mandat qui lui a été donné par le Parlement, et il rédigera une convention collective qui liera les deux parties, c'est-à-dire le gouvernement, d'une part, et le syndicat, d'autre part. Cette convention collective sera en vigueur jusqu'à la fin de 1979.

M. Fraser: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant du Travail peut-il expliquer les déclarations nettement contradictoires du chef du SPC; dans l'une faite hier, il aurait refusé de rencontrer le médiateur-arbitre, tandis que dans la deuxième, faite aujourd'hui, il a dit que même s'il s'élevait contre le choix de cette personne, il s'entretiendrait avec quiconque serait désigné par le gouvernement.

Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui se passe, car il serait évidemment préférable que les dirigeants syndicaux confèrent avec le médiateur-arbitre?

M. Ouellet: Je ne peux guère interpréter les deux déclarations du chef du SPC. Toutefois, je suis heureux de constater que, dans sa deuxième déclaration, il commence à se rendre compte que le Parlement a établi une ligne de conduite qu'il devrait suivre et que s'il veut faire valoir son point de vue, afin d'améliorer, dans son propre intérêt et celui des syndiqués, la convention collective, il devrait conférer avec le médiateur-arbitre, car le Parlement a établi la ligne de conduite du médiateur-arbitre et dans 90 jours, ce dernier devra rédiger une nouvelle convention collective. Je suis persuadé qu'il le fera. Cette convention, je le répète, liera non seulement le syndicat mais aussi le gouvernement.

PROPOSITION DE DÉSACCRÉDITATION DU SPC

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Étant donné que le Syndicat des postiers canadiens continue de braver la loi sur les conseils de son exécutif, le minitre des Postes a-t-il demandé au gouvernement d'amorcer la procédure de désaccréditation de ce syndicat? Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour se débarrasser des fonctionnaires qui encouragent la désobéissance civile?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): En réponse à la question du député, je lui dirai, à lui et aux députés, que ce matin même le sous-ministre des Postes a envoyé une note de service au Syndicat des postiers pour en avertir les membres qu'aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, on peut consiedérer qu'un employé qui ne s'est pas présenté à son travail au cours des sept jours terminés à 12 h 01, le 26 octobre 1978, a quitté le poste qu'il ou elle occupait.

Cela pourrait signifier la fin de sa carrière au ministère des Postes.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE DE PROLONGER LE MANDAT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU COMPLEXE PLACE FRONTENAC À MONTRÉAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Le 31 août dernier, le ministre annonçait aux résidants de Place Frontenac de Montréal qu'il avait l'intention d'établir un projet-pilote, voire un comité de gestion pour administrer ces immeubles. Étant donné que récemment la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait part de son désir, je pense, de former une société à but non lucratif pour administrer ces appartements, est-ce que le ministre est en mesure d'indiquer la raison pour laquelle il ne prolonge pas ce mandat qui était de 12 mois au départ mais qui contenait quand même une possibilité de prolongement?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en effet la Société centrale d'hypothèques et de logement qui était propriétaire du complexe Place Frontenac à Montréal a décidé de tenter une expérience assez spéciale relativement à ce complexe domiciliaire en instaurant une cogestion par laquelle des locataires de ces appartements étaient amenés à s'asseoir avec des administrateurs de la Société pour diriger et faire un travail de cogestion de ce complexe. Nous avions dit à ce moment-là que si cette expérience s'avérait fructueuse, nous serions prêts à offrir en vente les appartements à des locataires qui pourraient devenir par l'entremise d'une société sans but lucratif propriétaires du complexe. Nous sommes justement en train de négocier la vente de Place Frontenac à des locataires constitués en société sans but lucratif qui vont devenir propriétaires du complexe.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que ce matin, à Montréal, je pense, le président du comité de gestion a manifesté beaucoup d'inquiétude, regrette et déplore de ne pas obtenir les renseignements qu'il devrait avoir de la Société, est-ce que le ministre peut fournir l'information qui s'impose, est-ce que le ministre est disposé à rencontrer les résidants, et particulièrement le comité de gestion responsable, pour vider cette question dans les meilleurs intérêts des résidants?

M. Ouellet: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déjà rencontré ce comité de gestion dans le passé. Il n'y a aucun doute que je me ferai un plaisir de le rencontrer à nouveau s'il y a des points à éclaircir.

* * *

● (1512)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU CN À THUNDER BAY (ONT.)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et ministre de la Justice. Étant donné que le Canadien National a l'intention d'intenter des poursuites individuelles contre 137 membres de la section 913 de Thunder Bay des Travailleurs Unis du Canada, accusés d'avoir lancé une grève sans préavis à la suite de la décision du CN d'imposer aux équipages des trains des horaires plus longs que ceux prévus par la convention collective, le ministre pourrait-il, afin d'éviter d'envenimer la situation qui existe actuellement dans le domaine des relations de travail, intervenir pour tenter de dissuader la direction du CN d'intenter ces poursuites, puisqu'une formule de compromis a été mise à l'essai?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serais heureux qu'on mette la direction du CN au courant de mon intercession en faveur de ces personnes. Comme le savent les députés, je n'ai pas l'habitude d'intervenir dans les affaires courantes du CN. Je précise que le député qui a parlé de poursuites, a commis une erreur. Je crois savoir que l'on parle d'actions civiles.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre intérimaire du Travail. Pourrait-il demander à ses services d'examiner le différend entre les Travailleurs unis des transports et le Canadien National à Thunder Bay afin de déterminer si la compagnie agit illégalement ou contrairement aux principes de la convention collective, et de voir si grâce à ses bons offices ce différend ne pourrait pas être réglé?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

LES GRAINS

LE PRIX DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne poserai pas de questions au sujet du commissaire à la retraite, car j'ai toujours cru que l'on ne devrait pas proférer de menaces dans l'enceinte parlementaire. Mais après la description éloquante que vient de nous faire le premier ministre il y a quelques instants du genre de traitement que vont recevoir certains députés de l'opposition, je ne poserai pas les questions que j'avais à l'esprit de crainte qu'il ne se mette à grommeler d'autres insanités du genre «fuddle duddle».

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Ma question s'adresse au ministre des Transports et au ministre de la Justice en sa qualité de ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Une conférence a eu lieu ces jours derniers à Washington au sujet du prix du blé. Les discussions devaient entre autres choses déboucher sur une entente internationale sur le cours du blé. Au cours de ces entretiens auxquels assistaient des sénateurs canadiens et américains, les délégués canadiens en sont arrivés à la conclusion que tant que les agriculteurs ne toucheront pas $4 le boisseau, ils ne gagneront pas suffisamment pour défrayer leurs coûts de production et faire des bénéfices. Envisagera-t-il d'essayer de persuader la Commission canadienne du blé qu'il faut prendre des mesures à cet égard?

Cela ne ferait pas monter le coût de la vie, par contre cela améliorerait grandement la situation de dizaines de milliers de céréaliculteurs de l'Ouest.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député ne propose pas qu'on abolisse le système de la Commission canadienne du blé et la formule du paiement initial. Par conséquent, il devrait se rendre compte que l'agriculteur tire son revenu en partie du prix initial et le reste du paiement final.

Je concède que le prix d'achat à l'élévateur est très inférieur au prix de vente qui dépasse actuellement 4 dollars le boisseau, mais j'aurais pensé que le très honorable député de Prince-Albert savait que depuis quelques mois déjà la Commission canadienne du blé vend en fait son blé entre 4.30 et 4.70 dollars le boisseau. Pour le moment du moins, nos recettes sont supérieures au minimum dont il a parlé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement au courant de cela. Chaque fois que le ministre parle, je l'écoute naturellement avec la plus grande attention. J'aimerais lui poser une question des plus simples: considérant la situation du marché à l'heure actuelle, pourquoi l'agriculteur ne pourrait-il pas recevoir 4 dollars le boisseau au moment de la vente? Comme le ministre a déclaré que les ventes se font à un prix supérieur à ce chiffre, voilà la question cruciale qu'il faut poser. Même ses commettants de Saskatoon-Humboldt aimeraient sans doute savoir si le ministre a leurs intérêts à cœur.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que l'agriculteur se rend bien compte qu'en fixant le prix initial, nous prenons souvent en considération les recommandations de la Commission canadienne du blé. En mars de cette année, nous avons fixé le prix à 3 dollars pour l'année. En mars 1977, nous avons fait la même chose pour la récolte de l'an dernier. Dans les deux cas, le gouvernement a pris des risques considérables, compte tenu du déficit possible. D'ailleurs, la Commission canadienne du blé nous déconseillait d'accorder des prix si élevés. Maintenant, les prix ont monté et ont dépassé ce chiffre. J'en suis heureux. Nous ferons tous les efforts possibles dans le cadre des négociations internationales en cours pour assurer à nos agriculteurs de justes revenus sur les marchés internationaux. C'est ce que souhaitent par-dessus tous les céréaliculteurs.

Notre solution de rechange prévoit toutefois, entre autres choses, un programme de stabilisation des prix des céréales, pour lequel les conservateurs ont combattu avec ardeur pendant longtemps et qui a rapporté cette année au-delà de 115 millions de dollars aux producteurs des Prairies.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait au programme de stabilisation des prix des céréales, le ministre et ses acolytes ont bien berné les agriculteurs des Prairies. Le ministre de l'Agriculture leur avait dit qu'ils toucheraient d'autres paiements représentant de 110 à 140 millions de dollars. Ils n'ont finalement touché que 55 millions. Ils se sont donc fait rouler, et le ministre devrait au moins avoir la pudeur de ne pas prétendre que le programme en question s'est révélé un succès.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, on a déjà expliqué clairement à la Chambre que chaque fois que le ministre de l'Agriculture parlerait des sommes que les céréaliculteurs toucheraient, il s'agirait du montant total versé.

M. Diefenbaker: Non.

M. Lang: Je l'avais dit clairement et tous semblaient avoir compris. Je le répète, le député de Prince-Albert a tort d'insinuer qu'un secteur de notre économie est traité injustement. Ce n'est pas le cas.

M. Diefenbaker: Si, c'est le cas.

M. Lang: La Chambre et le gouvernement, grâce au programme de stabilisation des prix des céréales, à la fourniture de wagons-trémies et à la modernisation du réseau ferroviaire, ont fait bien plus que le député ne pourrait en rêver.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA COMMISSION McDONALD

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, au cours de la période des questions, il y a eu une altercation entre l'honorable leader de l'opposition (M. Clark), le premier ministre (M. Trudeau), le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) et le député du Yukon (M. Nielsen). Elle est due au fait qu'il y a apparemment contradiction entre ce que le premier ministre a dit à la Chambre, ce qu'il a dit aujourd'hui au nom du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), ce que ce dernier a dit auparavant et le prétendu témoignage rendu devant la Commission McDonald aujourd'hui. Cela soulève des questions très graves touchant les privilèges des députés. De façon à voir quelle tournure vont prendre les choses, j'aimerais me réserver le droit de soulever cette question de privilège à un moment ultérieur.

M. Diefenbaker: Il faudra bien attendre puisque le premier ministre (M. Trudeau) est parti.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain que la nature de la question soulevée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) soit assez claire pour justifier d'en faire une question de privilège. De toute façon, si elle a trait à une contradiction dans un témoignage rendu devant une commission ou des réponses fournies à la Chambre, ou quelque chose de ce genre, la question pourra être soulevée quand le député aura eu l'occasion d'examiner les faits. Si on lui objecte que pour des raisons de procédure, il ne peut la soulever à la première occasion, le député pourra certes rappeler les arguments qu'il a présentés aujourd'hui.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LA RÉPONSE DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Des questions ont été soulevées de temps à autre à la Chambre concernant le rôle des secrétaires parlementaires, leurs pouvoirs et leurs responsabilités.

La plupart du temps, nous considérons les réponses des secrétaires parlementaires comme étant celles de leurs ministres. Mais, aujourd'hui, le secrétaire parlementaire nous a fourni une réponse qui est très lourde de conséquences. Même le secrétaire parlementaire a dit qu'il répondait au nom du sous-ministre des Postes dans ce cas-ci. On a laissé entendre qu'une menace de congédiement massif planait sur les employés des Postes. Monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous savoir, à la suite des doutes qui ont déjà été exprimés au sujet de l'autorité des secrétaires parlementaires, s'il s'agissait en l'occurrence d'une simple réponse ministérielle ou si elle représente vraiment la politique du gouvernement?

● (1522)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas l'avoir précisé dans ma réponse, mais il s'agit bien d'une politique gouvernementale. Le ministre l'a annoncé dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui à midi à Toronto. Aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, c'est le sous-ministre des Postes qui doit avertir par écrit la Commission de la Fonction publique lorsqu'on a décidé que certains emplois de la Fonction publique n'existent plus.

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

M. l'Orateur: A l'ordre. Essentiellement, nous prolongeons la période des questions, comme si l'on avait posé deux autres questions supplémentaires au secrétaire parlementaire; en fait, c'est comme si le ministre des Postes (M. Lamontagne) avait été présent et qu'on lui ait posé des questions supplémentaires. Je comprends que la nature de cette procédure préoccupe la Chambre néanmoins, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais plutôt d'une extension de la période des questions et il y a une limite que nous ne pouvons pas dépasser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'accepte la décision que vous venez de rendre. Cependant, il me semble qu'une affaire de cette gravité aurait dû être annoncée à la Chambre par un ministre de la Couronne.

M. HNATYSHYN—LE RÔLE DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) coïncide avec celui que je voulais présenter et il l'a été tout à l'heure en vertu d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, par mon collègue le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Il s'agit du rôle, des fonctions et de la position des secrétaires parlementaires à la Chambre.

Hier, nous avons vu le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M^lle^ Nicholson) prendre la parole à la Chambre au sujet de la politique prévue en matière de paiements de péréquation. Si je comprends bien, lorsqu'un secrétaire parlementaire prends la parole à la Chambre et fait l'énoncé d'une politique du gouvernement, celle-ci est attribuable au gouvernement. Pourtant, nous voici sans explications et personne n'a même tenté de faire une déclaration à l'appel des motions pour nous dire si la position précisée par le député de Vaudreuil (M. Herbert) représente, en fait, la position du gouvernement sur l'abolition des principes de péréquation.

Si la Chambre doit avoir un système de secrétaires parlementaires, nous devons alors savoir s'ils parlent au nom du gouvernement, ou *ex cathedra* pour d'autres raisons ou motifs qui ne nous permettent pas d'attribuer leurs propos au gouvernement. J'ai l'impression, Votre Honneur, que si à votre avis, les secrétaires parlementaires répondent au nom du gouvernement, nous devrions alors avoir droit à une explication, surtout que la question soulevée par le député de Vaudreuil au sujet de sa motion d'hier semble énoncer la politique gouvernementale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'accepterai bien sûr cet argument que si le député est prêt à me dire que chaque fois qu'un membre de son parti invoque l'article 43 du Règlement il agit conformément à la politique de son parti.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Cela est insensé, monsieur l'Orateur.

[M. Collenette.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le règlement de la Chambre permet à tout député, en tant que membre élu à la Chambre, d'intervenir, de présenter des motions, des avis de motions, des bills et autres choses. Ces droits font partie du privilège d'être membre de la Chambre. Nous pouvons certes débattre la question de savoir si un député a, dans ce cas particulier, abusé de ce règlement, dans un sens ou dans un autre. Si jamais cette question est mise en délibération, nous pourrons en discuter, mais, en fait, cela ne donne pas lieu à un rappel au Règlement.

Le point a été soulevé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) en guise de rappel au Règlement. Il reconnaîtra, je crois, qu'il a entièrement le droit de faire cette conjecture comme l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a ce droit. Il est tout à fait admissible pour un député d'invoquer l'article 43 du Règlement et je ne trouve rien d'irrégulier ni d'antiréglementaire dans le point soulevé par le député de Saskatoon-Biggar.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): En somme, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Règlement.

M. Clark: Quelqu'un en face invoque le Règlement. Le ministre des Finances (M. Chrétien) n'a pas encore la prérogative d'établir le Règlement. Il se peut, étant donné vos remarques en réponse aux arguments soulevés par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), que vous ne comprenez peut-être pas parfaitement ce que cherchait à dire le député de Saskatoon-Biggar. La difficulté à laquelle nous nous heurtons c'est que lorsque un secrétaire parlementaire prend la parole nous ne savons jamais si c'est à titre de porte-parole du gouvernement, ce qu'il fait parfois, ou à titre de simple député, ce qui lui arrive d'autres fois.

Selon une tradition de longue date à la Chambre, respectée surtout par les députés de ce côté-ci, les députés sont parfaitement libres d'exprimer leurs opinions et de soulever toute question qu'ils jugent importante. Il s'agit de savoir quand un député, qui est également secrétaire parlementaire, parle au nom du gouvernement du Canada et non en son propre nom. La difficulté se pose lorsque, aujourd'hui par exemple, le secrétaire parlementaire du ministre des Postes (M. Collenette) a fait une déclaration portant apparemment sur une politique gouvernementale, et aussi hier, lorsque le député de Vaudreuil, qui est également le secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Herbert), a fait, à titre privé, semble-t-il, une déclaration qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour la Confédération.

Je vous dis en toute déférence, monsieur l'Orateur, que cela pose un problème très grave à la Chambre. Il s'agit de savoir si ces députés, qui sont simples députés et porte-parole du gouvernement, parlent alors en leur propre nom ou au nom du gouvernement. Je crois que la présidence et les services du greffier devraient examiner la question très minutieusement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que nous pouvons vider la question. Je ne donne pas tort le moindrement au chef de l'opposition (M. Clark) ni au député de Saskatoon-Biggar. A vrai dire, c'est un sujet d'inquiétude, mais on invoque le Règlement parce que, hier, un député a présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il n'y a là rien d'irrégulier ni d'antiréglementaire.

Quand à savoir si le député parlait au nom du gouvernement, on n'a qu'à demander au chef du gouvernement au cours de la période des questions pour savoir si ce député énonçait effectivement la politique du gouvernement ou se faisait le porte-parole de son ministre. C'est le meilleur moyen de savoir à quoi s'en tenir.

De même, lorsque le secrétaire parlementaire a parlé aujourd'hui, il n'a pas précisé s'il le faisait au nom du ministre, et on a tiré la chose au clair à la fin de la période des questions. On peut interroger directement le secrétaire parlementaire, dans ce cas-ci ou dans d'autres, pour savoir s'il parle en son nom propre ou au nom de son parti, en l'occurrence. Je trouve que c'est tout à fait légitime de procéder ainsi.

MLLE NICHOLSON—L'IMPUTATION ERRONÉE DE M. HNATYSHYN

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une mise au point. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a sûrement fait une erreur par inadvertance lorsqu'il m'a attribué, à titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, des observations faites par mon collègue. Peut-être le député pourrait-il rétablir les faits, car je ne partage pas ces vues.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, toutes mes excuses. Je sais à quel point le député veut se dissocier de la motion présentée par son voisin de pupitre.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement et à l'article 7 de la loi sur l'immigration de 1976, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un document intitulé «Rapport annuel sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement».

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande que ces questions soient réservées.

* * *

● (1532)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 67

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que le secrétaire parlementaire néglige de répondre à beaucoup de questions inscrites au *Feuilleton*. Un grand nombre de députés dont les questions au cours de la dernière session sont restées sans réponse et inscrites au *Feuilleton* pendant des mois, ont décidé de faire inscrire les mêmes questions au début de la nouvelle session. Par conséquent, tout effort tenté par le gouvernement pour répondre à ces questions au cours des derniers mois pourrait servir immédiatement.

J'ai déjà signalé au secrétaire parlementaire la question nº 67 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a près de huit mois. Elle porte sur un voyage dans l'Ouest à bord d'un appareil gouvernemental par l'ancien ministre du Travail au cours de la fin de semaine des 3, 4 et 5 février. Vraiment le secrétaire ne peut prétendre encore avoir fait de l'excellent travail en répondant à 90 p. 100 des questions, alors qu'en huit mois, il n'a pu préciser quels ont été les frais de voyage, s'il s'agissait d'une visite officielle et qui accompagnait le ministre.

Si le fait d'inscrire des questions au *Feuilleton* doit rester un moyen utile de se renseigner, il est essentiel que le secrétaire parlementaire le prenne au sérieux, qu'il invite du moins les ministères récalcitrants à répondre aux questions légitimes qui méritent des réponses non moins légitimes.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, le député donne là un bien piètre exemple à ses nouveaux collègues. S'il avait été présent à la Chambre des communes hier, il aurait entendu la réponse que j'ai donnée à son collègue, le député de Leeds (M. Cossitt), à qui j'ai dit que l'an dernier, au début de la session, nous avions commencé à répondre aux questions le dixième jour après le jour du discours du trône. Aujourd'hui, nous en sommes au neuvième jour. La Chambre n'aurait pas à perdre son temps à entendre des arguments aussi fallacieux, monsieur le président, si le député avait été présent hier, et je le réfère à la page 353 du compte rendu officiel des Débats d'hier où il trouvera une réponse complète à sa question.

[*Traduction*]

M. JONES—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 69

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 69 qui y figure depuis le 12 juillet 1977, depuis tout le printemps et l'automne derniers. Le secrétaire parlementaire m'avait promis ici même qu'il y répondrait dans quelques jours, dans quelques semaines mais voilà que 16 mois se sont écoulés depuis. Je demande au secrétaire parlementaire de tâcher par tous les moyens d'obtenir la réponse d'ici la semaine prochaine.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, le député pourrait-il répéter le numéro de sa question?

M. Jones: Le nº 69. J'ignore quel numéro on lui donnait le 12 juillet 1977, pas plus que j'en connais le numéro qu'elle avait lors de la 3e session, mais nous en sommes maintenant à la 4e session.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978-1979-1980 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 23 octobre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, les propos que j'avais l'intention de tenir hier ont depuis longtemps déserté mon esprit à la faveur des événements d'aujourd'hui. Mes premières paroles aujourd'hui seront des paroles de bienvenue à l'intention des nouveaux députés.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'espère que si nous leur donnons la chance de s'asseoir et de réfléchir, ils apprendront que la première impression qu'ils ont de la Chambre est trompeuse, à savoir que chaque député qui arrive ici s'imagine que l'histoire commence à ce moment-là. Il nous faut la majeure partie de notre vie pour nous rendre compte qu'elle a en fait commencé avant.

Deuxièmement, ils arrivent ici par une journée assez caractéristique des dernières années du Parlement actuel et du genre d'échanges qui ont lieu entre les ministériels et leurs vis-à-vis au sujet d'une situation très critique dont dépend l'intégrité du pays tout entier. Lorsqu'ils méditeront sur les questions, réponses et attitudes de leurs collègues parlementaires, ils auront appris une bonne leçon pour commencer. C'était une bonne journée pour cela aujourd'hui.

En intervenant dans le débat hier, je crois que le député de Provencher (M. Epp) a touché à quelque chose qu'on avait pratiquement oublié dans toute cette discussion sur la situation économique au Canada. Il a fait valoir sans ambages que les véritables victimes de ce genre de mesures prises par le gouvernement au cours des dix dernières années étaient non seulement la génération actuelle, mais les générations futures. Par le biais de mesures de ce genre, nous abandonnons nos obligations envers notre pays aux générations à venir. Dans le discours qu'il a prononcé hier, le député a dit que la source véritable de nos maux et le principal danger qui menace notre pays, c'est le fardeau que nous léguons ainsi à nos enfants et à nos petits-enfants qui devront payer les conséquences des erreurs que nous commettons depuis dix ans.

A bien y penser, le Canada n'est pas le seul pays à connaître un tel marasme; le Canada participe à la révolution mondiale qui a en fait débuté il y a une cinquantaine d'années sur le continent nord-américain et il y a une centaine d'années en Europe. Tous les partis ont étayé cette révolution sociale, mais pas dans la même mesure. Aucun parti n'a osé nous conseiller de revenir en arrière et d'abandonner les efforts qui avaient été déployés pour essayer d'instaurer une certaine égalité sociale pour toutes les couches de la population. Cette révolution sociale s'est déclenchée tellement vite, elle nous coûte tellement d'argent et elle donne lieu à de tels gaspillages depuis dix ou quinze ans que les pouvoirs publics, à tous les échelons, éprouvent de la difficulté à payer la note. C'est le cas non seulement au Canada, mais dans tous les pays occidentaux.

Une part effarante de notre richesse nationale est engloutie chaque année dans le paiement de services auxquels nous tenons et que nous voulons garder si possible, mais nous avons pris l'habitude, pour notre grand malheur, voire notre destruction de faire porter par nos fils, petits-fils et arrière-petits-fils, une part de plus en plus grande de ce qu'il en coûte pour satisfaire nos besoins actuels. Tous les Canadiens devraient être reconnaissants au député de Provencher d'avoir dénoncé cette injustice dont nous sommes tous complices.

Ce projet de loi n'en est qu'un exemple. On nous demande d'autoriser le gouvernement à emprunter jusqu'à 17 milliards de dollars au cours de la seule année en cours pour le maintien de services dont nous voulons bénéficier, pour assurer le fonctionnement de notre Parlement, pour perpétuer l'incompétence du gouvernement, et ce, tout en refilant la note aux générations futures.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les prévisions démographiques pour constater que dans 10, 20, 30, 40 ou 50 ans, le taux de croissance démographique des pays occidentaux ne permettra pas aux citoyens de cette époque de supporter le fardeau toujours plus lourd que nous leur imposons déjà, 20, 30 ou 40 ans à l'avance. Nous sommes présentement en train d'édifier une société gérontocratique et cette déclaration, que le député de Provencher a faite hier, devrait nous ouvrir les yeux et nous faire voir que l'adoption ou le rejet de ce bill n'est pas un simple geste de routine parlementaire; nous attachons un boulet très lourd aux pieds de nos fils, de nos petits-fils et

de nos arrière-petits-fils en grevant leur société d'une pareille dette sans avoir essayé de découvrir ce qui cloche dans notre gestion financière actuelle.

Il est indubitable qu'en payant leur révolution sociale si cher, que ce prix soit justifié ou non, le Canada et d'autres pays se sont imposé une inflation par les coûts. Il ne s'agit pas d'une inflation par la demande, qui résulte d'une demande trop forte pour la capacité de production, mais surtout d'une inflation par les coûts.

Comme nous l'avons répété à de nombreuses reprises à la Chambre, et ainsi que tout le monde le sait, le grand responsable de cette inflation par les coûts, c'est le gouvernement: il fait monter les impôts et les prix, abaissant ainsi le niveau de vie de nos compatriotes. Pour éviter cette flambée des prix et des impôts, nous allons immédiatement passer le mal aux générations futures.

Le deuxième responsable, c'est la masse monétaire dont on n'a pas su tirer parti au cours des vingt-cinq dernières années. Cette fois ce n'est pas le gouvernement qui est à l'origine de cette erreur mais un groupe de demeurés qui pensaient, selon une certaine philosophie, qu'il suffisait pour régler tous nos problèmes de mettre de l'argent en circulation ou d'en retirer selon les besoins. Cette théorie monétaire a beaucoup de bon mais elle n'aide pas à résoudre nos difficultés. Cette distribution de la masse monétaire doit être considérée comme le responsable nº 2.

● (1543)

Le troisième responsable, c'est les taux d'intérêt. Tout ce que l'on touche aujourd'hui est réalisé à base de gros capitaux, qu'il s'agisse de programmes, de la construction d'un grand pipe-line, d'édifice ou autres. Dans un monde de technologie avancée et d'entreprises à fort coefficient de capital, les taux d'intérêts représentent 75 p. 100 du coût de tout ce que nous produisons. Si quelqu'un disposant de moyens normaux essaye aujourd'hui d'acheter une maison dans nos villes, il constate qu'il doit avoir une hypothèque de $50,000 pour financer une maison ordinaire de $75,000, qui représente aujourd'hui un prix courant. Pour une hypothèque de 30 ans, cette personne paiera donc quatre fois le coût de sa maison, soit 75 p. 100 de sa valeur en intérêts. C'est une question d'arithmétique. J'ai fait inscrire au compte rendu ces chiffres à plusieurs reprises. L'analogie qui vaut pour la propriété domiciliaire vaut également pour les grandes entreprises. Par exemple, de la façon dont l'extraction du pétrole provenant des sables bitumineux de l'Alberta est financée aujourd'hui, les intérêts représentent 75 p. 100 du coût. Les intérêts sont une composante importante de l'inflation pas les coûts. Nous qui siégeons ici au Parlement avons pu assister récemment et pendant l'été à cinq augmentations successives des taux d'intérêt en un an.

Vous comprenez pourquoi j'ai parlé de «demeurés», monsieur l'Orateur, pour décrire ce type de folie. Nous ployons sous le poids de l'intérêt qui représente les ¾ du coût d'une entreprise exigeante en capital et nous avons un gouvernement qui suit la même politique que celle du groupe de demeurés qui sévit aux États-Unis, si bien que chaque fois que l'on augmente les taux d'intérêt là-bas, on les augmente ici. J'aimerais consacrer plus de temps à ce sujet, mais ce n'est pas là l'objet de mon propos aujourd'hui.

Le quatrième point sur ma liste est le coût des terrains près des villes. Ce qui s'est passé en Europe au siècle dernier et aux États-Unis ces dix dernières années se produit ici; aux abords des villes, le coût des terrains augmente de manière fabuleuse. On voit donc bien d'où vient l'inflation. Franchement, pour moi, c'est là la quatrième cause de l'inflation sur ma liste.

En cinquième lieu, nous avons assisté à la Chambre ces deux dernières semaines au coût très lourd que les affrontements entre travailleurs et patronat font peser sur tout le monde. En tant que chefs syndicaux, en tant qu'hommes d'affaires et en tant que gouvernements, nous refusons d'admettre que cette sorte de rumba rituelle déguisée sous le nom de négociation collective s'est transformée petit à petit en guerre professionnelle permanente. Nous voyons les hommes d'affaires et les syndicats rivaliser entre eux et payer des sommes fabuleuses pour confier à des jeunes gens brillants le soin de gérer leur personnel ou de défendre leurs intérêts. Plus ces gens prolongent les conflits, plus ils y gagnent. Ce que j'appelle la rumba ritualiste, où l'on a recours à des techniques de gestion ouvrière démodées, coûte très cher au pays et les travailleurs en sont les principales victimes.

Nous constatons que par suite de ce que nous avons été forcés de faire au cours des deux dernières semaines le Parlement a été transformé en tribunal, ce qu'il ne devrait être que dans des cas d'extrême urgence.

Mon sixième point concerne le mauvais usage que l'on fait des fluctuations du dollar. Tout gouvernement peut résoudre ses problèmes intérieurs d'inflation en laissant flotter le dollar, mais en le stabilisant nous participons à l'inflation mondiale. Dès qu'on laisse fluctuer la monnaie, la politique fiscale intérieure peut permettre de juguler l'inflation. C'est sur ce dernier point que je voudrais insister un peu avec quelques propos d'ordre général.

Nous voyons aujourd'hui, au Canada, un phénomène qui dure depuis 10 ans. Tout a commencé à l'époque de feu Lester Pearson où on s'est lancé dans des programmes sociaux sans tenir compte de tous les moyens que l'on aurait pu prendre pour assurer de façon prudente la prestation de ces services que nous désirons tous.

Au moment de la création de la Commission Hall chargée d'étudier les questions d'ordre médical, je me souviens d'avoir dit au juge Hall à propos de son mandat: «Voyez ce qui s'est passé en Russie, en Suède, en Chine, en Europe, en fait partout dans le monde, et ramenez-nous une façon d'instaurer au Canada un régime de soins médicaux en évitant de commettre les erreurs faites au Royaume-Uni après 1945; et celles qui ont été faites en Saskatchewan en 1946 et en 1960.» «Donnons-nous une médecine sociale, mais évitons d'instaurer un régime qui se détruise lui-même en permettant trop d'abus.»

Plus de la moitié des coût des régimes ne sont dus qu'à des abus. Tous et chacun d'entre nous le savons. Sous le gouvernement actuel nous sommes devenus frénétiques dans la promotion de ces programmes. Nous sommes maintenant là assis à les regarder. Après nous avoir à tous imposé ces mesures, sous prétexte d'effectuer une révolution sociale, le gouvernement reste là tremblant de peur d'être battu aux prochaines élections. Ils sont trop alourdis pour se défendre et trop effrayés pour courir. Ils sont traumatisés au point qu'ils ne cherchent pas à connaître la réponse aux questions qu'ils devraient poser.

● (1552)

Les réponses ne sont pourtant pas difficiles à trouver. Elles s'expriment en deux mots. Ce qu'il faut de toute nécessité en ce moment, c'est édifier l'assise économique qui puisse porter la charge de nos besoins sociaux sans anéantir le pays. J'ai parlé de deux mots. Ce sont la productivité et l'épargne. Tout élément d'une politique économique présenté à la Chambre devrait être fondé sur la doctrine et les principes qu'ils expriment. Comment améliorer la productivité de notre population, de nos ressources, de nos capitaux? Comment créer plus d'épargne sur quoi fonder la productivité? Il est impossible de se procurer cette épargne si nous consacrons tous nos efforts à supprimer les classes moyennes, et à faire disparaître absolument les classes supérieures, celles qui ont de l'argent. Elles comptent si peu de monde de toute façon qu'elles n'ont pas tellement d'importance.

Le conseil que je donne au gouvernement, le voici: Cessez de vous en prendre aux travailleurs. Voyez ce que les ministres ont fait avec la Poste depuis trois ou quatre ans. Ils ont intentionnellement permis aux cadres supérieurs d'acculer les travailleurs à la grève pour pouvoir se poser en défenseurs de la loi. Qu'ils cessent de s'en prendre aux hommes d'affaires. Je ne parle pas seulement de la réglementation mais des incessantes modifications de politique: impossible de savoir si l'on va à gauche ou à droite ou droit devant. Et surtout, je dis au gouvernement: Cessez de vous en prendre aux chevaux de trait, puisqu'il faut les appeler par leur nom, les classes moyennes qui comptent 90 p. 100 d'entre nous. Qu'on leur fiche la paix. Qu'on cesse de les écraser d'impôts, qu'on rétablisse l'intérêt à travailler, la possibilité de gagner un peu d'argent et de le mettre au service du développement du pays.

Je voudrais dire quelques mots maintenant au sujet d'une proposition qui a été faite au cours des élections partielles par le chef de mon parti. Il a présenté un programme qui concrétise la politique adoptée par l'opposition officielle depuis 1965. Il faut avec les autres pays, l'égalité des niveaux d'imposition disait-il. L'accession à la propriété par exemple, disait-il c'est une chose admise et désirée des Canadiens. Ils veulent pouvoir élever leurs enfants avec un minimum de dignité, loin des ratières, loin du chauchemar des immeubles-tours. Il faut leur donner égalité de traitement avec les locataires a-t-il dit. Les locataires ont toujours été à même, grâce à leur loyer, d'obtenir des déductions fiscales, non seulement sur l'intérêt des hypothèques contractées pour construire leur tour d'habitation, mais aussi sur toutes les taxes municipales.

Quand mon chef a proposé ce programme, conformément avec les principes conservateurs quant à la maison familiale, nous savons tous avec quelle férocité ont riposté les soi-disants économistes qui se sont tous donné le mot pour jouer le rôle que les économistes ont toujours joué, c'est-à-dire de penser tous la même chose. Je souligne simplement qu'un tel programme aurait dû être appliqué depuis longtemps. Ce programme aiderait non seulement par ses aspects sociaux, mais également aiderait à combattre la menace que présente pour l'ordre établi l'entassement des gens dans des tours d'habitation.

Cette politique est très saine au point de vue économique. A l'heure actuelle, l'industrie de la construction ayant l'un des taux de chômage les plus élevés, que peut-on faire de mieux que de donner du travail aux ouvriers de la construction en leur faisant construire des maisons individuelles? On n'y perdra rien en impôts. De nombreux précédents prouvent qu'on peut augmenter les rentrées fiscales en réduisant une taxe, lorsqu'il existe une main-d'œuvre et des matériaux inutilisés. Ces précédents, puisés dans l'histoire de l'Amérique du Nord, remontent à la période qui a suivi la Première Guerre mondiale, il y a 50 ans.

Les hommes politiques dotés d'un sens pratique ont compris que si la productivité était maximisée, les recettes fiscales augmenteraient. Tous les députés qui siègent à la Chambre depuis 15 ans m'ont entendu exposer la façon dont ce principe a été appliqué par l'administration Kennedy en 1964. Une baisse sensible de la balance des ressources financières, soit environ 10 milliards de dollars, a fait rentrer 19 milliards de dollars de recettes nouvelles, ce qui a porté les Américains à croire que non seulement ils pouvaient maintenir leurs programmes sociaux mais qu'ils pouvaient également poursuivre la guerre du Viet-Nam. Si l'on dispose d'une main-d'œuvre inutilisée et de matériaux, on peut combattre l'inflation en faisant travailler ces chômeurs et en les faisant produire davantage; cela augmente les recettes et réduit les charges sociales que le gouvernement doit supporter à l'égard des chômeurs. C'est ce qu'on appelle la budgétisation en fonction du potentiel.

C'est le chef de l'opposition (M. Clark) qui l'a proposé et sa proposition a été bien accueillie par la population de Toronto—je pense qu'elle serait bien accueillie dans tous nos villes et villages et j'espère qu'elle s'appliquerait également aux agriculteurs. Malgré nos avertissements de 1975, le gouvernement a présenté une mesure législative qui a en fait imposé l'inflation. Je songe au contrôle des prix et des salaires. Il n'est même pas besoin d'être un économiste de première classe pour savoir que tel n'est pas le cas. Les ministres voulaient contrôler les travailleurs et ils voulaient contrôler les bénéfices des entreprises. Ils ne firent que provoquer la montée des prix et nous soumettre aux pressions inflationnistes.

Le gouvernement n'a aucun principe moral, monsieur l'Orateur. Il manque d'honnêteté intellectuelle, et sa pensée est nébuleuse. Et l'homme le plus indécis en face, c'est le premier ministre (M. Trudeau). Il ne sait pas s'il est un tenant de l'entreprise privée ou du socialisme. Il va à gauche ou à droite au gré de l'opinion publique, et comme il n'a pas de convictions bien nettes—sur le plan de la pensée il n'en est toujours qu'en deuxième année d'université—son gouvernement est hésitant. Le gouvernement ne trouve pas non plus beaucoup de secours dans la fonction publique.

La fonction publique était à son apogée il y a 30 ans quand elle a produit ce brillant Livre blanc en 1946. Elle est moribonde depuis ce temps. Tout ce qu'on y trouve maintenant, c'est un petit nombre de mandarins qui prennent soin de dire à chacun des autres fonctionnaires qu'ils doivent se conformer à leur opinion et gravir la pyramide qu'ils ont érigée avant d'exprimer des opinions personnelles.

Ces gars se meurent à petit feu depuis trente ans et s'ils osent encore donner signe de vie aujourd'hui, ce n'est que pour économiser les frais funéraires. Le gouvernement ne peut attendre aucune aide de leur part. Ils sont finis. Et mes remarques sur les mandarins d'Ottawa s'appliquent aussi aux mandarins américains. C'est une ronde infernale.

J'ai vu plus d'un ministre aller à sa perte ici à la Chambre. Je me souviens de John Turner, nom bien connu, sujet prometteur dont le charme le faisait apprécier de tous à la Chambre. En 1974 il a déposé la même année deux budgets par lesquels il assujettissait à une double imposition des industries de ressources, initiative qui a anéanti l'un des plus importants secteurs de notre économie. Tout cela s'est produit à cause de la colère des fonctionnaires fédéraux envers les fonctionnaires provinciaux qui à leurs yeux prélevaient trop d'impôts; c'est pourquoi ils ont rendu cet impôt non déductible. Turner s'est suicidé politiquement mais il a aussi sabordé le parti auquel il appartenait pour s'être fait dicter de pareilles sottises par les mandarins.

Je me souviens d'un autre type, un des meilleurs adeptes de la lecture rapide passés à la Chambre. Ayant assisté à une séance d'information il avait su nous ressortir tout ce laïus au rythme d'un phonographe emballé. En 1974, il a saisi la Chambre de la loi sur l'administration du pétrole et il a réussi à la faire adopter après un très long débat. C'était la première fois que le gouvernement portait gravement atteinte aux droits des provinces de posséder, de contrôler et de mettre en valeur leurs propres ressources. Ce fut l'origine d'une confrontation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux autrement plus grave que le prétendu conflit relatif aux langues.

Je vous le dis tout de go, monsieur l'Orateur, les erreurs du gouvernement ne datent pas toutes des derniers six mois. C'est un gouvernement qui bat de l'aile et si les députés ignorent ce que cela veut dire, je les invite à consulter l'histoire américaine. Dès que le peuple se rend compte qu'un gouvernement n'est plus efficace, il cesse de s'en préoccuper. Je m'en suis rendu compte à plusieurs reprises au cours des années et j'ai essayé d'aider le gouvernement.

● (1602)

Je reconnais qu'il y a certaines choses dont les gouvernements ne peuvent pas discuter en public. Les questions de sécurité et les questions financières sont du ressort du Conseil privé et des hauts fonctionnaires. Je n'envie pas le ministre des Finances (M. Chrétien) quand il ne peut pas divulguer certaines choses. C'est son droit et son devoir de garder le secret sur certains faits. Cela n'empêche pas d'autres problèmes de surgir au même moment et il serait utile de pouvoir en discuter avec quelqu'un d'autre que ses propres conseillers. Après s'en être rendu compte, un ancien ministre des Finances, Walter Gordon, avait décidé de consulter des experts du monde des affaires. Sa seule erreur a été de ne pas mettre un terme à ces consultations assez vite avant de présenter ses budgets.

J'ai pensé bien des fois que comme le ministre des Finances doit prendre ces décisions difficiles, et qu'il ne peut pas honnêtement et efficacement dire au pays ce que le gouvernement compte faire avant qu'il ne l'ait fait, ce serait une très bonne chose qu'il puisse discuter de certains de ces problèmes avec ses collègues du conseil privé qui ne sont pas membres de son propre parti. Certains de ces problèmes ne sont pas de nature politique. L'intérêt du pays est en jeu et c'est pourquoi j'ai déclaré dans un communiqué de presse il y a plus d'un an que le premier ministre ferait preuve de sagesse et de bon sens s'il profitait de la visite de la reine au Canada pour nommer le chef de l'opposition membre du conseil privé afin de pouvoir le consulter.

Je suis même allé plus loin et j'ai déclaré que vu la grande expérience du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de tous les services qu'ils ont rendus au Canada, ceux-ci devraient aussi devenir membres du Conseil privé, ce qui permettrait au gouvernement de discuter avec eux de certains des problèmes qu'il affronte, mais dont il ne peut pas nous parler à la Chambre. Le gouvernement sait au moins quels sont les problèmes et vu que ces hommes devraient prêter le serment du Conseil privé, ils seraient obligés de garder le secret jusqu'au moment opportun. Ce système est utilisé en temps de crise au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Commonwealth. La situation ne peut pas encore être considérée comme urgente, mais cela ne tardera pas vu notre économie boîteuse.

J'emploie ici l'exemple du dollar flottant. Quand il s'agit de la monnaie de notre pays, nous ne pouvons dévoiler notre jeu. Le ministre des Finances avait tout à fait raison de dire qu'il était dans l'intérêt du Canada de laisser flotter le dollar. A partir de ce moment-là, c'est comme s'il avait dit au monde entier que chacun était libre de nous juger ainsi que notre économie en achetant et en vendant nos dollars selon ses intérêts, mais en ce qui nous concernait, la décision était prise de laisser flotter notre dollar. Les manœuvres des spéculateurs auraient eu pour résultat de se contrecarrer, ce qui aurait eu pour effet d'assurer la stabilité de notre dollar. Mais lorsque des fonctionnaires décident de s'en mêler à coups de centaines de millions de dollars et d'influencer le cours d'une monnaie flottante, il s'agit alors d'un flottement contrôlé. Tous les spéculateurs internationaux savent alors que c'est une proie facile et ils s'empressent de la cerner.

Ni le Canada ni les États-Unis n'ont suffisamment de capitaux pour déjouer les manœuvres des spéculateurs internationaux. Non seulement il y a des détenteurs de milliards d'eurodollars en quête d'un profit rapide, mais également les détenteurs de dizaines de milliards de pétrodollars, et tous les gouvernements sans exception devraient être assez intelligents pour savoir qu'ils ne doivent pas prêter le flanc aux manœuvres des spéculateurs internationaux. Ils ont bien trop d'argent à perdre au jeu des monnaies flottantes.

Nous avons pris une râclée et nous nous sommes efforcés de nous en tirer en tentant la pire démarche possible, emprunter de l'argent à l'étranger pour spéculer sur notre propre monnaie. La prochaine génération devra rembourser des dettes qui nous coûteront beaucoup non seulement sous forme d'intérêts annuels mais aussi à cause du fait qu'elles n'auront servi à rien. Les spéculateurs internationaux ont bien compris qu'il y avait un oiseau à plumer, ce qu'ils se sont empressés de faire. Nous avons été totalement plumés, et cela nous a coûté plusieurs milliards de dollars.

La raison pour laquelle je parle aujourd'hui du flottement du dollar est que la même chose est arrivée au gouvernement canadien en 1962. Nous avions alors décidé de laisser flotter notre dollar. Nous ne savions pas où le mouvement s'arrêterait et il n'y a eu d'intervention gouvernementale qu'au printemps de 1962 quand les fonctionnaires du ministère des Finances ont commencé à se livrer au même jeu sur le dos du ministre des Finances, situation analogue à celle dont est victime l'actuel ministre des Finances. Cela n'a pas pu durer très longtemps. Nous n'avions pas assez de réserves de devises, et

nous avons dû nous incliner devant les exigences du Fonds monétaire international. Nous avons dû nous incliner devant les Américains et les Britanniques en acceptant de stabiliser le cours de notre dollar. Heureusement pour nous nous l'avons plus ou moins maintenu au bon niveau et avons mis un terme à la spéculation pendant un certain nombre d'années mais quand je vois, 15 ans plus tard, le gouvernement faire la même erreur, je me demande quelle leçon il a bien pu en tirer.

Personne ne me dira que c'est le ministre qui a décidé de stabiliser le dollar en rachetant des centaines de millions. Il est bien trop sensé pour y consentir mais il est entouré de mandarins qui lui dictent sa conduite et personne n'est là pour le dissuader. Il est réduit à l'impuissance. Il aurait été bon qu'il s'entretienne avec ceux qui sont passés par là et qui devraient honorer leur serment de conseillers privés. Ils auraient pu lui parler de leurs expériences. Cela nous aurait évité cette erreur désastreuse pour laquelle il nous faudra payer pendant plusieurs générations.

Je dis cela parce que le ministre a bien accueilli certaines de mes autres propositions. L'automne dernier, je lui ai suggéré vu la pénurie de dollars, de prendre des mesures qui ne lui coûteraient rien mais qui lui rapporteraient beaucoup. Je lui ai proposé la solution de la budgétisation axée sur la capacité de production et ne lui ai donné qu'un exemple, celui du matériel utilisé dans le domaine de l'énergie renouvelable.

Il est très clair que d'ici 6 ou 10 ans presque tous les logements individuels du pays et certainement tous les grands immeubles seront chauffés par des techniques nouvelles grâce auxquelles le chauffage nous coûtera le quart de ce qu'il nous coûte actuellement. Nous utiliserons notre pétrole et notre gaz plus utilement que pour chauffer les habitations. Pourquoi les Canadiens ne profitent-ils pas des connaissances que nous possédons déjà actuellement, pour chauffer leurs habitations au quart du coût actuel? Les chiffres que j'ai présentés au ministre l'ont impressionné mais les fonctionnaires ont prétendu que nous ne pouvions utiliser ces nouvelles techniques car nous accorderions ainsi aux citoyens les mêmes avantages qu'aux entreprises. On nous a dit qu'il ne fallait pas avantager les poires.

Je connais l'attitude des fonctionnaires du ministère du Revenu national. C'est pourquoi j'espère que le nouveau ministériel qui est arrivé aujourd'hui à la Chambre sera à la hauteur de sa réputation qu'il ira au ministère, y mettre bon ordre et amènera les fonctionnaires à se rendre compte que cet argent ne leur appartient pas mais qu'il appartient aux Canadiens. Voilà des méthodes qui ne coûtent rien mais qui nous épargnent beaucoup d'argent.

Si le ministre des Finances avait pu rallier ses collaborateurs à cette idée et s'il avait adopté cet été, lorsque le premier ministre est rentré de Bonn, un certain nombre de mesures de nature à améliorer la situation économique du pays—il aurait été possible de tirer le Canada de ce pétrin.

Le programme économique du gouvernement est une sinistre plaisanterie. Le bill C-2 concerne la loi sur la caisse d'aide à la santé. En quoi un tel texte de loi améliorerait-il la productivité et augmenter l'épargne? Le bill C-3 qui introduit de nouveaux réglements en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers n'a qu'un caractère d'information. En vertu du bill C-5, on verserait une mensualité supplémentaire de 20 dollars aux personnes âgées nécessiteuses. Bien! Mais ces mesures ne contribuent pas à stimuler la productivité; tout au plus amélioreront-elles un peu le sort des personnes âgées. Ce n'est en tout cas certainement pas avec de tels remèdes qu'on remettra l'économie sur pied. Et le bill C-6 relatif aux conflits d'intérêts des sénateurs et des députés, en quoi contribue-t-il à accroître notre productivité et nos économies?

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

• (1612)

Le bill C-9, lui, concerne la tenue d'un référendum sur la Constitution. On a déjà prévu bien assez de référendums comme cela pour le moment, et pas seulement au Québec, mais aussi en Saskatchewan. On va trouver partout prétexte à la tenue de référendums; c'est la nouvelle tactique du ministre de la Justice (M. Lang). Il y a aussi le bill C-10 qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Bon, le gouvernement compte réduire le montant des allocations familiales en général pour pouvoir en donner un peu plus aux familles pauvres. C'est bien, mais a-t-on l'impression de savoir où l'on va dans toute cette affaire?

• (1612)

On peut comparer le Canada à une grosse automobile munie d'un moteur puissant qui file à toute allure, mais qui est dépourvue de volant de direction. Et tous ces gens-là paniquent en se demandant que faire. Cette course folle risque de mener le pays à sa perte. C'est pourquoi j'implore nos dirigeants d'admettre leurs échecs, de demander de l'aide, car ils en ont bien besoin, de cesser de hausser les taux d'intérêts, de cesser d'aller emprunter de l'argent à l'étranger car nous risquons gros et de se rappeler que le Canada est un pays fort et qu'il faut renverser la vapeur sans attendre l'issue des prochaines élections.

Ce n'est pas parce que nous avons l'étiquette de conservateurs et que nous sommes la plupart du temps dans l'opposition que nous sommes tous des gens peu recommandables. Certaines des idées que nous défendons sont dignes d'intérêt. En tous cas ayant appris à nos dépens ce dont ce gouvernement est capable depuis 13 ou 14 ans, je trouve qu'il mérite le triste sort qui l'attend. La même équipe va encore rester au pouvoir pendant les six prochains mois et ce, qu'ils le veuillent ou non, parce qu'il fait trop froid pour entreprendre une campagne électorale en hiver au Canada. Nous sommes donc coincés avec un gouvernement de bons à rien. Mais pour l'amour du Ciel, rassemblons un peu d'énergie et donnons à notre pays, par l'intermédiaire du Parlement, une stratégie économique qui lui permette de sortir de ce mauvais pas, de résorber le chômage et qui nous redonne confiance en l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat sur cette mesure, qui vise à autoriser des emprunts, je tiens à rappeler à la Chambre que je viens de Terre-Neuve et que je me souviens qu'alors que j'étais ministre des Finances de cette province, de 1972 à 1975, le ministre fédéral des Finances et les représentants de son ministère m'avaient signifié, lors de mon passage à Ottawa combien il était terrible que Terre-Neuve emprunte des sommes pouvant aller jusqu'à 200 millions de dollars par année, que nous empruntions trop, que la petite province de Terre-Neuve courait à sa perte, qu'elle serait réduite à ne compter que sur les obligations pour se financer si elle persistait dans sa prodigalité malséante.

Je me souviens que le sous-ministre des Finances du Canada a même alors téléphoné au premier ministre de cette province—à l'époque M. Smallwood—pour lui servir un avertissement officiel de la part du gouvernement du Canada lui signifiant que s'il maintenait sa politique de prodigalité, que s'il continuait à emprunter de la sorte au nom de cette province qui était si en retard sur les autres, au nom de cette région qui accuse un retard de 100 ans sur le reste du pays et qui doit s'efforcer de rattraper son retard, que s'il continuait d'emprunter ainsi de terribles sommes records de 100 millions par année, la province s'embourberait financièrement. Tel était le message émanant des hauts fonctionnaires ici à Ottawa.

J'ai reçu le même avertissement quand je suis devenu ministre des Finances. On me manifestait une certaine désapprobation quand je venais ici et que je devais avouer que je ne pouvais faire autrement, que je devais emprunter des centaines de millions de dollars pour Terre-Neuve cette année-là, car autrement il n'y aurait aucun programme de voirie ou autre programme important, aucun progrès ne serait réalisé et on ne pourrait rien faire. La population continuerait à se contenter de services et de programmes insuffisants, de sorte que c'était le montant minimum qu'il fallait emprunter.

Je me souviens que nous tentions de réduire rigoureusement nos dépenses. Je n'étais pas aussi populaire que je le suis maintenant monsieur l'Orateur. A Terre-Neuve à cette époque alors que j'étais ministre des Finances et président du Conseil du Trésor, j'étais l'ennemi public nº 1, car nous tentions de demeurer solvables avec nos moyens limités tandis que le vieil oncle d'Ottawa se montrait féroce à notre égard et nous faisait la tête à cause de nos emprunts.

Nous voici ici à peine trois ans plus tard et nous sommes saisis d'un projet de loi autorisant le parti d'en face à emprunter 17 milliards. Les contribuables canadiens nous entendent-ils? La réponse est malheureusement non. S'ils écoutaient, il y aurait une émeute à l'extérieur; les gens s'opposeraient à ce que nous allons faire. Cet argent que nous allons emprunter, ce sont eux et leurs descendants qui vont le rembourser. S'ils étaient au courant de cette affaire, ce serait l'insurrection dans les rues. Ils voudraient pendre le ministre des Finances (M. Chrétien) par les pieds. Ils voudraient le passer à tabac s'ils savaient ce qui se passe.

Lorsqu'il est venu nous demander l'autorisation d'emprunter, le ministre est-il venu en toute humilité, nous a-t-il mis dans la confidence, a-t-il mis son âme à nu devant la Chambre, nous a-t-il donné les faits? Il est venu plein de désinvolture et a vidé son sac en moins de dix minutes sans nous dire rien qui vaille.

Je vais vous lire quelques-unes des énormités avec lesquelles jonglait notre lugubre ministre des Finances lorsqu'il a présenté le bill; elles figurent à la page 264 du hansard du 19 octobre. Le ministre a commencé par récapituler nos emprunts des dernières années:

> En mars 1977, des emprunts de 7 milliards de dollars ont été autorisés afin de combler la demande de liquidités prévue pour l'exercice de 1977-1978. Un autre emprunt de 9 milliards de dollars a été accordé dans le cadre du bill de l'impôt sur le revenu adopté en décembre 1977. Finalement, le 22 mars 1978,

Il y a de cela quoi? Avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre . . . à peine sept mois. Nous, pauvres Terre-Neuviens, devons compter sur nos doigts. Il y a à peine sept mois nous avons autorisé le ministre à emprunter cinq milliards de dollars. Le ministre a poursuivi ainsi:

> . . . un autre emprunt de cinq milliards de dollars a été autorisé.
>
> Au total, on a emprunté 21 milliards de dollars, . . .

On croirait que 21 milliards de dollars représentent un montant considérable, mais le ministre a enchaîné:

> . . . ce qui n'a pas suffi à répondre à la demande intérieure qui était de 20.1 milliards de dollars au chapitre des liquidités pour les deux exercices se terminant le 31 mars, ni à rembourser nos emprunts à l'étranger qui s'élèvent jusqu'ici à 4.5 milliards. Cela n'a pas suffi non plus à aligner notre pouvoir d'emprunt sur les sommes disponibles aux termes des facilités de crédits confirmées que nous avions déjà négociées.

Nous avons donc autorisé le gouvernement à emprunter 21 milliards de dollars sur deux années financières, de mars 1977 à novembre 1978, soit un an et sept mois, même pas deux ans, ni trois, ni cinq, ni dix, ni vingt ans, mais pour une période de dix-neuf mois, nous avons autorisé le ministre à emprunter 21 millions de dollars et cela ne suffit pas. On nous demande maintenant d'emprunter un milliard de dollars pour chacun des ministres du cabinet. Combien cela représente-t-il? Les emprunts atteindront ainsi 34 milliards de dollars.

Nous avons autorisé 21 milliards en 17 mois et on nous réclame maintenant 17 autres milliards de dollars. Si l'on additionne 17 à 21, cela fait 38 milliards de dollars autorisés sur 19 mois. Oui, on nous demande maintenant l'autorisation d'emprunter encore 17 milliards de dollars pour une période de 19 mois.

Comme le rapporte le hansard à la page 265, le ministre a poursuivi ainsi:

> Le bill nous autorise par ailleurs à emprunter 10 milliards de dollars pour la nouvelle année financière commençant le 1er avril prochain. Nous avons déjà indiqué que nos besoins en liquidités, sans compter celles servant à couvrir le montant de nos opérations financières internationales, devraient se monter au cours de l'année financière 1979-1980 à 9.7 milliards de dollars. Les soldes actifs du gouvernement au début de la prochaine année financière . . .

Et il précise plus loin que cela exclut les devises étrangères. Le ministre admet déjà que le gouvernement aura besoin de 9.7 milliards de dollars pour la prochaine année financière ce qui ne représente qu'une petite somme par rapport à nos besoins. Devrions-nous l'autoriser? Comme l'a dit notre critique financier, ce nouvel emprunt portera le montant de la dette canadienne à 74 milliards de dollars.

Les gens qui sont tellement heureux de donner conseil aux pauvres petits Terre-Neuviens, qui les menacent du doigt, et leur reprochent d'avoir emprunté 200 millions de dollars, ont eux-mêmes emprunté 21 milliards de dollars en l'espace de 17 mois. Mais cela n'a pas suffi à cette meute vorace. Elle réclame 17 autres milliards.

● (1622)

Je suggère de changer le nom du dollar en «castor» car cela pourrait peut-être arrêter le gouvernement. Si les Canadiens pouvaient s'imaginer 17 milliards de castors tous en train de taper de la queue sur un étang et s'ils pouvaient entendre le bruit qu'ils feraient, ils auraient une certaine idée de ce que le gouvernement est en train de faire. Appellons dorénavant le dollar, «castor». Le gouvernement essaie d'emprunter 17 milliards de castors. Je sais ce qu'il ferait de ces castors s'il les empruntait ou du moins ce qu'il essaierait d'en faire. Cela donnerait une bonne idée aux Canadiens. Des milliards de dollars, ce n'est rien aujourd'hui mais, Votre Honneur, que dire de 17 milliards de castors à la queue leu leu? Voilà qui stimule l'imagination.

Le gouvernement nous a saisis de ce bill. Nous avons interrompu le débat sur l'Adresse en réponse au discours du

trône pour étudier ce bill fantastique, symbole de miracle économique. Mais qu'est-ce que cela a à voir avec le programme économique et industriel du gouvernement? La belle affaire, monsieur l'Orateur! Pourquoi a-t-on interrompu le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône pour étudier ce bill d'autorisation d'emprunt?

Pourquoi nous demande-t-on d'autoriser un emprunt de 17 milliards de dollars avant même que l'honorable—et lugubre—ministre des Finances nous présente son budget? Car il a déclaré qu'il en présenterait un en novembre. Or, il nous demande de l'autoriser à emprunter dix milliards de dollars pour l'année prochaine sans que nous ayons pu même voir ce budget. Pourquoi? Qu'est-ce que cela a à voir avec l'allocution télévisée du premier ministre en août dernier? Avec le fait qu'il n'y a pas eu d'élections? On nous a prétendu qu'il n'y avait pas d'élections afin que nous puissions poursuivre l'étude des questions économiques et du programme fantastique du gouvernement en matière d'expansion économique et industrielle. Mais jusqu'à présent nous n'avons encore rien de concret. Tout ce qu'on nous a présenté, c'est la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Si le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) ne nous avait pas ramené cette loi à chaque session, nous n'aurions encore aucune mesure législative à étudier. Qu'y a-t-il de plus éloquent pour évoquer la posture du présent gouvernement que le fait qu'il ait l'audace de présenter une nouvelle modification à cette loi? Le ministre d'État chargé de la petite entreprise devrait démissionner en signe de protestation, d'être obligé de présenter un tel projet de loi à la Chambre.

S'est-on soucié des répercussions possibles sur les taux d'intérêt? Les députés d'en face ont le plus triste bilan de notre histoire à leur actif à cet égard. Le 8 mars dernier, le taux de la banque centrale était de 7.5 p. 100. Il y a de cela sept mois à peine. C'est ce que faisait payer la Banque du Canada, et les banques prenaient à leur tour un-demi, trois-quarts ou 1 p. 100 de plus. Disons 1 p. 100. Le taux était donc de 8.5 p. 100. Nous avons eu cinq augmentations successives en sept mois et le taux d'intérêt est monté à 10¼ p. 100. Comment peut-on concilier cette situation avec le grand programme d'expansion industrielle et économique et cette croissance que nous a promis le premier ministre, lorsqu'il est rentré de Bonn par le Maroc? Le premier ministre est bien incapable de nous l'expliquer. Il jette les bras au ciel et déclare que nous sommes obligés d'être à la remorque des décisions de la banque centrale américaine. Si elle applique un taux bancaire de 8¼ ou de 8½ p. 100, le nôtre doit passer à 10¼ p. 100.

Et si les Américains augmentent leurs taux d'intérêt une fois de plus, ce qui pourrait très bien arriver et est même déjà prévu—le taux de la banque centrale du Canada sera encore relevé et les taux d'intérêt bancaires passeront à 12, 13 ou 14 p. 100. Où va-t-on s'arrêter? Peut-on oser parler d'expansion économique avec de tels taux d'intérêt? Que vont devenir les petits chefs d'entreprises? On nous dit que le ministre d'État chargé de la petite entreprise s'en inquiète. Mais comment feront-ils pour trouver l'argent nécessaire à ces grosses dépenses supplémentaires?

L'un des facteurs qui nous rendent si peu concurrentiels par rapport aux États-Unis n'est-il pas le taux d'intérêt bancaire beaucoup plus élevé du Canada? Qui étudie tout cela? Qui s'en inquiète? Qu'adviendra-t-il à notre balance commerciale? La réponse à ces questions, ce sont les spéculations échevelées du ministre des Finances et son acolyte le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Ils ne s'inspirent même pas des chiffres les plus bas dans leurs prévisions pour que lorsque les chiffres réels seront publiés, les analystes reprennent un peu de courage. Au contraire ils exagèrent. Et quand les chiffres réels sortent, tout le monde est déçu, le dollar canadien dégringole et le reste s'ensuit.

En juin, juillet et août de l'an dernier, le solde de notre balance commerciale atteignait 542 millions de dollars. Au cours de la même période cette année, année d'expansion extraordinaire dont ont parlé les deux ministres, l'excédent commercial a atteint 101 millions de dollars. Le total pour les huit premiers mois de 1978 a été de 2,084 millions de dollars. Si l'on transpose ce montant sur 12 mois, en supposant un même rythme de croissance, cela donnerait un excédent de 3.1 milliards de dollars. Selon les analystes les plus optimistes, cela pourrait atteindre les 3.5 milliards. Tous ceux qui achètent du dollar canadien savent que nous aurons un déficit de huit ou neuf milliards de dollars au chapitre des opérations non commerciales: compte du tourisme, intérêts, dividendes, services, assurance et le reste. Il y aura donc cette année un nouveau déficit de la balance des payements courants qui atteindra près de quatre ou cinq milliards de dollars, nous ne savons pas exactement combien.

Le Canada vit au-dessus de ses moyens. Voilà pourquoi la valeur de notre dollar continue de baisser. De quoi va nous entretenir le gouvernement? Je suis écœuré d'entendre parler de toutes ces choses qui vont mal. Je suis écœuré de m'entendre moi-même en parler. J'aimerais voir le gouvernement réagir et nous dire quelles mesures il va prendre pour surmonter ces difficultés au lieu de nous servir ces mêmes vieilles congratulations et ces mêmes vieilles justifications. Le gouvernement devrait nous proposer des mesures substantielles. Par exemple, notre balance commerciale au chapitre des produits ouvrés finis, ou produits entièrement manufacturés, dont l'ancien député de notre parti parle tout le temps, a enregistré un déficit l'année dernière. On a enregistré en effet un déficit de 11.096 milliards de dollars au chapitre des produits entièrement manufacturés. C'est un fait. Notre déficit se chiffrait à 10.210 milliards de dollars l'année précédente.

Que fait le ministre de l'Industrie et du Commerce? Il fait effectuer une étude qui nous dit que la situation est plus brillante qu'on ne le croit. Il nous a présenté une autre étude de 177 pages analysant notre performance commerciale en 1960. Elle démontre que les choses étaient bien meilleures que nous le pensions. On ne peut cependant nier que notre déficit au chapitre des produits finis entièrement manufacturés se chiffrait l'année dernière à 11 milliards de dollars. Les chiffres ne mentent pas. Il cherche à démontrer que les choses n'allaient pas si mal en 1960, qu'elles allaient mieux en 1960 toutes proportions gardées. Qu'y a-t-il de réconfortant là dedans? Qui en profite? En quoi cela règle-t-il le déficit que nous accusons maintenant? C'est ce que nous aimerions entendre.

Qu'en est-il des négociations du GATT? On nous demande d'autoriser un emprunt de 17 milliards de dollars. Et les négociations du GATT alors? Quand aurons-nous au gouvernement un ministre, un sous-ministre, un ministre de l'Indus-

trie et du Commerce ou un ministre des Finances qui nous diront enfin ce qui se passe aux négociations du GATT? Nous ne savons pas exactement où en sont les choses. Les seuls qui semblent être au courant sont les journalistes du *Globe and Mail*. J'aimerais parler d'un article qui a paru dans ce journal il y a deux semaines. Il a pour titre: «Le Canada cherche à obtenir plus de concessions» et est signé James Rusk. Il se lit comme suit:

Deux des principaux partenaires commerciaux du Canada parmi les pays industrialisés devront améliorer leurs offres pour que les négociations commerciales en cours à Genève aboutissent à la conclusion d'une entente globale qui soit acceptable aux yeux des négociateurs canadiens. Voilà ce qui ressort d'une enquête menée par *Report on Business* auprès de représentants commerciaux à Ottawa.

Autant la Communauté économique européenne que le Japon devront accepter de faire de larges concessions pour rendre leurs offres acceptables au Canada . . .

Les insuffisances de l'offre japonaise concernent le poisson et les produits agricoles, . . .

Ce sont les secteurs des métaux non ferreux et du papier qui posent le plus de difficulté, et on n'a noté que peu de progrès dans les négociations portant sur les produits de la mer et les produits agricoles.

Voilà le genre de chose dont nous aimerions discuter. Où en sont vraiment les négociations du GATT? Que pouvons-nous en attendre? Tout notre secteur des pêches dépend du marché américain. On veut savoir ce qu'il adviendra des négociations du GATT. Nous, de l'opposition, voudrions être renseignés, et sans doute les députés libéraux voudraient-ils l'être également. Plutôt que de demander une autorisation d'emprunter 17 milliards de dollars, un de nos ministres devrait faire le point sur les négociations du GATT, sur la façon dont elles se déroulent et sur ce à quoi nous devons nous attendre. Voilà ce dont les représentants de l'industrie manufacturière aimeraient entendre parler. C'est exactement ce que nos pêcheurs et nos associations agricoles veulent savoir. Ils ne veulent pas entendre parler d'un emprunt gouvernemental de 17 milliards de dollars tant qu'on ne leur aura pas présenté un nouveau programme d'investissement économique et financier précis. Les programmes d'abord. Nous n'accorderons les dollars qui si nous jugeons que les programmes sont valables.

Que se passe-t-il au GATT? Jamais un gouvernement n'a tant cherché à garder le secret sur le GATT et sur tous les autres sujets du reste. Or, c'est justement pour avoir des précisions que nous sommes rentrés il y a deux semaines, pour entendre parler du GATT. Nous voulons que le gouvernement éclaircisse ce mystère. Nous voulons savoir ce qui se passe, savoir quel est l'avenir du Canada sur le plan du commerce international; nous n'avons que faire des études débiles que publie le ministre de l'Industrie et du Commerce pour nous prouver que notre déficit au chapitre des produits finis n'a rien d'anormal alors qu'il atteint 11 milliards de dollars.

(1632)

Je pourrais continuer à parler toute la journée, monsieur l'Orateur, et c'est ce que je compte faire si vous ne m'arrêtez pas. Le gouvernement n'a qu'à répondre à nos questions. Que pense-t-il de l'hémorragie de nos investissements? Il se produit une véritable hémorragie de capitaux au Canada. Pendant le premier semestre de 1978, les Canadiens ont investi 910 millions de dollars à l'étranger, surtout aux États-Unis. Jamais de toute l'histoire du Canada il n'était sorti autant de capitaux du pays en six mois. Plus d'argent est sorti du Canada au cours du premier semestre de 1978 qu'il n'en était jamais sorti en un an, sauf en 1975. Et que dire de la rentrée de capitaux étrangers investis directement au Canada, monsieur l'Orateur? Au cours du premier semestre, les rentrées ne s'élevaient qu'à 185 millions de dollars. Les étrangers ont investi 185 millions de dollars au Canada et les Canadiens ont investi 910 millions de dollars à l'étranger. Cela veut dire une sortie de capitaux nette de 725 millions de dollars en six mois, ce qui est plus élevé que la sortie des capitaux pour n'importe quelle autre année à une exception près.

Qu'est-ce qui cause cette situation, monsieur l'Orateur, et qu'est-ce que le gouvernement compte faire pour y remédier? Le Canada ne peut certainement pas se permettre des sorties de capitaux aussi importantes en l'espace de six mois et s'il continue de sortir du Canada 725 millions de dollars de capitaux de plus qu'il n'y en rentre, nous serons vite dans l'embarras. Notre pays a encore besoin de capitaux pour exploiter toutes ses ressources. Les Canadiens ne semblent pas avoir confiance dans leur propre pays et ils investissent à l'étranger plus que les étrangers n'investissent au Canada. Qu'est-ce que le gouvernement en pense? Si les ministres peuvent faire quelque chose, le feront-ils? Qu'en pense-t-il? La situation a-t-elle du bon? C'est ce que nous voudrions entendre. Nous sommes venus à la Chambre pour entendre les nouvelles propositions économiques, industrielles et financières du gouvernement, non pour autoriser des emprunts de plusieurs milliards de dollars. Si nous adoptons le bill, nous aurons autorisé des emprunts de 38 milliards de dollars dans l'espace de 17 mois. Que le gouvernement nous parle du problème des investissements avant de nous demander d'approuver le bill à l'étude.

Dans tous les domaines, les chiffres sont déprimants. Il est impossible de trouver quoi que ce soit d'encourageant dans la situation et, d'ailleurs, ce n'est pas le rôle de l'opposition de voir les choses du bon côté. C'est notre rôle de dire au gouvernement où il se trompe et ce qu'il devrait faire au lieu. Les optimistes professionnels devraient être du côté des ministériels, mais même eux s'assombrissent de jour en jour. Ce sont des pantins, comme je l'ai dit l'autre jour. Que le gouvernement parle des choses qui nous intéressent.

Le ministre des Finances a annoncé en septembre un emprunt de 750 millions de dollars aux États-Unis. C'était la deuxième émission d'obligations par le Canada aux États-Unis. Les deux émissions s'élèvent au total à un milliard et quart de dollars. Puis, il y a eu un emprunt d'un milliard et demi de deutsche mark en Allemagne de l'Ouest, ce qui représentait à l'époque environ 705 millions de dollars. Les emprunts que le Canada a obtenus à l'étranger cette année s'élèvent au total à 7.7 milliards de dollars. L'équipe dépensière qui siège de l'autre côté ne sait rien faire sauf emprunter, mais elle a pourtant eu l'audace de critiquer la province de Terre-Neuve parce qu'elle empruntait quelques centaines de millions de dollars chaque année.

Comment le gouvernement entend-il rembourser cet emprunt, monsieur l'Orateur? D'après les statistiques du ministère des Finances, rien que les intérêts s'élèvent à plus de $100,000 par jour. Nous sommes en train de liquider rapidement nos réserves de devises. Cette année, nous avons déjà vendu 3.2 milliards de dollars américains. Le gouvernement n'avait pas emprunté à l'étranger depuis 10 ans. Voilà ce que nous voulons que l'on nous exlique. Mais le ministre des Finances nous traite—ainsi que les Canadiens—avec mépris. Il

rentre à la Chambre et après un discours lapidaire de 10 minutes, nous demande de l'autoriser à emprunter dix-sept milliards de dollars. Si j'ai mon mot à dire dans l'affaire, monsieur l'Orateur, il aura des difficultés à emprunter cette somme.

Puisque le ministre agit de la sorte à la Chambre—et j'ai attiré l'attention sur certains des éléments que le gouvernement nous dissimule—il est temps que nous présentions aussi certaines revendications. Le gouvernement n'aurait pas besoin d'emprunter quelque 11 ou 12 milliards de dollars s'il avait appliqué sa loi de l'impôt sur le revenu de manière honnête et efficace. J'ai déjà parlé à la Chambre—et je ne cesserai de le faire tant qu'on n'y aura pas apporté de solution—des agissements d'un certain individu, en l'occurrence M. John Christopher Doyle, grand ami du gouvernement qui doit à celui-ci une somme bien plus élevée que celle que j'ai mentionnée en juin dernier.

Monsieur l'Orateur, je dispose de nouvelles données sur la longue histoire des arriérés d'impôt de John C. Doyle. Le gouvernement pourrait emprunter 11 millions de moins s'il avait touché les impôts que lui doit ce grand ami du Parti libéral. Que nos vis-à-vis me permettent de leur rafraîchir la mémoire. En 1955, on a procédé à un réexamen des impôts payés par ce monsieur pour l'année fiscale 1950 et on s'est aperçu qu'il devait de l'argent au gouvernement. Il a interjeté appel devant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et son cas a été entendu en 1967, soit 12 ans après l'année fiscale en question. Puis il a fait appel à la Cour de l'Échiquier où il a été débouté par le juge Gibson en 1970, c'est-à-dire trois ans plus tard. Il a finalement déposé un avis d'appel à la Cour suprême du Canada qui n'a entendu l'affaire que le 24 octobre 1977 et ceci, uniquement parce que j'ai porté son cas à l'attention de la Chambre et que j'ai assailli les ministres de la Justice, des Finances et du Revenu national de l'époque de lettres dénonçant cette affaire scandaleuse.

Le gouvernement a laissé l'appel en suspens pendant sept ans. L'impôt de M. Doyle pour 1954 a été révisé le 11 juin 1959, mais ce n'est pas allé devant la Commission d'appel de l'impôt avant 1967. Ce n'est qu'en 1970 que l'affaire est passée devant la Cour de l'Échiquier et son appel à la Cour suprême n'a été entendu que les 3 et 4 mai 1978; et s'il a été entendu c'est seulement parce que j'avais dénoncé ce scandale à la chambre et ailleurs. Je suis heureux de constater une certaine approbation en face car le ministère n'en a guère fait preuve.

J'ai alors signalé à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'avait pas reçu de garantie satisfaisante pour le montant dû et que ce contribuable qui ne payait pas ses impôts comme la plupart d'entre nous, n'était pas obligé de fournir la moindre caution ou garantie bancaire. Pendant toutes ces années, il est resté les mains libres sans remettre au gouvernement la moindre garantie. Finalement, le gouvernement a repris environ 55,000 actions de la Canadian Javelin Limited. Lorsque le jugement a enfin été prononcé, il n'a pas pu récupérer son argent parce que M. Doyle avait quitté le pays. Ce Canadien est devenu citoyen panaméen. Il s'est esquivé en 1974, et il vit maintenant à Panama.

Quel montant représente l'impôt de ces trois années, monsieur l'Orateur? Selon le ministre du Revenu national(M. Guay)—j'ai obtenu ces renseignements au comité sur la fiscalité—le 23 juin 1978, M. John C. Doyle devait au gouvernement du Canada la somme totale de $5,014,281.13. Je résume donc simplement ce que je viens de dire. Il devait $211,000 pour 1950, $276,000 pour 1953 et $4,526,000 pour 1954.

Si vous êtes comme le simple citoyen qui doit payer sous peine d'être condamné à une amende, de subir des tracasseries de toutes sortes, de voir son compte en banque bloqué ou ses biens saisis, vous n'aimez guère apprendre qu'un contribuable a bénéficié de ce traitement de faveur pendant 27 ans. Maintenant, il a quitté le pays et le gouvernement ne peut pas récupérer l'argent.

Soit dit en passant, les appels à la Cour suprême du Canada ont été rejetés. Ils recouraient à des motifs de droit et de fait si prétentieux que la cour a rejeté les appels.

Monsieur l'Orateur, une perte de $5,014,000 peut vous sembler énorme, mais au cours de l'été j'ai découvert que ce monsieur devait 6 millions de plus. Le 18 ou 19 mai dernier j'ai écrit au premier ministre pour lui exposer tous ces faits et bien d'autres détails concernant l'affaire Doyle. Je lui ai demandé de nommer une commission d'enquête. Après avoir écrit ma lettre, j'ai découvert que M. Doyle était impliqué dans une autre affaire. La Javelin Foundries Machine Works Limited et M. John C. Doyle étaient également en procès avec le ministère du Revenu national, et il y avait eu sept appels. J'ai découvert que la Javelin Foundries Machine Works Limited appartenait entièrement à M. Doyle et qu'elle devait 6 millions de dollars au gouvernement du Canada pour les années 1950 à 1956.

● (1642)

J'ai découvert que ce fraudeur fiscal, cet individu qui fuit la justice des États-Unis depuis 1965, et celle du Canada depuis 1974, a déposé une demande auprès du juge Addy de la Cour fédérale du Canada pour qu'une commission rogatoire se rende à Panama afin d'enregistrer son témoignage dans cette affaire, car il ne désire pas revenir au Canada étant donné qu'il pourrait y être arrêté pour toutes les autres accusations portées contre lui.

M. Abbott: C'est plutôt qu'il serait arrêté.

M. Crosbie: Oui, il le serait. Il a donc demandé au tribunal—rendez-vous compte de son audace et de son aplomb—de se rendre à Panama et d'entendre sa déposition car, comme il le dit lui-même "si je reviens au Canada je serai arrêté pour fraude et infraction aux règlements de la bourse, en l'occurrence pour 406 infractions de ce genre, et je ne tiens pas à ce que cela m'arrive. Bien que je doive 6 millions de dollars, ce que je conteste d'ailleurs, je tiens à ce que vous veniez enregistrer ma déposition à Panama". Les impôts exigés pour les années 1953 à 1956 s'élevaient à 2 millions de dollars, mais les intérêts et les pénalités encourus jusqu'à présent ont fait grimper ce montant à 6 millions. La société a cessé ses activités en 1956—elle a donc cessé d'exister depuis lors à l'exception de cet actionnaire unique.

Cette affaire n'a pas encore été portée devant les tribunaux, monsieur l'Orateur. Nous parlons ici des années fiscales 1953 à 1956. Les cas que j'ai cités à la Chambre étaient pourtant bien assez déplorables, mais il reste à saisir les tribunaux de cette affaire des 6 millions à percevoir.

Le résumé de toute cette affaire devrait d'ailleurs être envoyé à tous les contribuables canadiens afin qu'ils puissent décider de ce qu'ils doivent faire au sujet de leurs propres impôts l'année prochaine. J'ai d'ailleurs reçu un avis de cotisa-

tion de $950 voici deux mois. J'ai contesté cette demande comme c'est le droit de tout bon Canadien et le fisc est en train de la retirer. J'ai donc gagné ma cause. Quatre électeurs de ma circonscription ont communiqué avec moi. L'un devait $250 et son salaire a été saisi. Un autre devait $500 ou $600, un autre encore, $50,000. Ils ont persécuté et martyrisé ce pauvre diable de toutes les façons imaginables. Mais il n'en demeure pas moins qu'il y a un individu qui depuis 27 ans fait l'objet du traitement le plus délicat qu'un contribuable puisse jamais rêver. C'est écœurant et l'on est en droit d'obtenir une réponse car il y a là un flagrant déni de justice. Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire de 6 millions qui n'est pas encore passée devant les tribunaux. Depuis 1953 jusqu'à présent, cela fait 25 ans, et de 1956 à maintenant cela fait 22 ans. En 22 ans, nous n'avons pas été capables de faire passer cette affaire devant les tribunaux et savez-vous ce que M. Trudeau m'a répondu après que je lui ai écrit?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais demander au député de ne faire allusion à un député de la Chambre que par son titre et non pas par son nom.

M. Crosbie: Quelle a donc été la réponse du premier ministre (M. Trudeau)? J'ai devant moi sa lettre datée du 2 octobre dernier en réponse à ma lettre du 19 mai suivie d'une lettre de rappel du 7 septembre dernier. Il s'excuse du retard apporté à cette réponse et me déclare ceci:

Vous avez soulevé des questions graves et importantes. J'ai donc demandé au bureau du Conseil privé et aux ministères de la Justice, du Revenu national, et de la Consommation et des Corporations de faire une étude approfondie de cette affaire. On m'a répondu que rien ne permettait de supposer que l'on ait traité M. Doyle de façon partiale ou préférentielle.

Imaginez-vous un premier ministre écrivant cela. La seule énumération des faits démontre qu'on l'a traité de façon partiale et préférentielle.

Le premier ministre ajoute:

Je reconnais toutefois, qu'à première vue, les méthodes adoptées pour évaluer l'impôt sur le revenu de M. Doyle pour les années 1950, 1953 et 1954 ont été démesurément longues.

On ne saurait être plus franc.

—l'étude effectuée démontre que ces délais excessifs sont en grande partie dus aux négociations qui n'ont pas abouti et que le gouvernement avait entamées de bonne foi pour en arriver à un règlement, aux fréquentes nominations d'un nouvel avocat qui ont eu lieu quand l'affaire était devant les tribunaux et aux problèmes complexes de procédures que l'on rencontrait sans cesse.

Comment pourront-ils régler le problème des Postes, monsieur l'Orateur, si en 27 ans, ils n'ont pu venir à bout d'un seul contribuable et s'ils n'ont que d'aussi piètres excuses à donner?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question?

M. Crosbie: «Des négociations qui n'ont pas abouti». Ils n'ont pas à . . .

M. Abbott: J'invoque le Règlement.

M. Crosbie: Ce n'est pas ce qui nous arrive à nous, les Canadiens ordinaires.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre d'État (petite enteprise) (M. Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député permettrait que je lui pose une question.

M. Crosbie: Oui.

M. Abbott: Je voudrais seulement lui demander s'il prétend que c'est le moins-perçu des impôts que le gouvernement n'a pas réussi à faire payer à M. Doyle qui nous oblige à faire un emprunt. Est-ce ainsi que le sujet qu'il traite se rattache à ce bill? Pourrait-il nous expliquer comment des faits très indirectement liés à une affaire qu'il soulève depuis deux ans, se rattachent au débat d'aujourd'hui.

M. Crosbie: Le ministre vient de mettre le doigt sur la plaie. Il y a eu une fuite dans la perception des impôts. On a fait preuve de malhonnêteté, de prévarication, de concussion et de corruption dans la perception des impôts du pays. C'est là mon accusation. Je la répète. C'est pour ces raisons que l'on emprunte 11 millions de dollars de plus qu'on n'aurait eu besoin de le faire si on avait perçu ces impôts de M. John C. Doyle.

J'en reviens maintenant à la lettre du premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a déjà dit, quand on est à la chasse, il ne faut pas se laisser distraire par des pistes de lapin. La lettre poursuit:

Au sujet de la question des valeurs détenues par le gouvernement, il semble d'après l'étude qui a été effectuée que les valeurs initialement obtenues par la Couronne étaient suffisantes pour couvrir la dette. Toutefois, d'après la loi, il n'a pas été possible de vendre les valeurs pendant que les appels des cotisations étaient pendants et la valeur au marché des titres a depuis diminué.

En fait, les actions de Canadian Javelin valaient $17 il y a quelques années et valent maintenant $1.50 ou $1.75.

Je continue:

Néanmoins, tous les moyens légaux que possédait la Couronne pour récupérer les montants dus ont été vigoureusement utilisés.

Il admet ensuite que les valeurs que détient le gouvernement ne représentent qu'une partie du montant dû par Javelin Foundries et que les efforts en vue d'être payé se poursuivent. Je ne donne qu'un bref résumé des faits, les faits qui condamnent toute l'administration des lois fiscales.

Le premier ministre conclut en disant:

Je crois que nous prenons toutes les mesures possibles pour régler les questions auxquelles vous avez fait allusion.

C'est certain. Je les talonne, monsieur l'Orateur, et ils prennent certes toutes les mesures possibles.

Il ajoute:

Dans les circonstances, une enquête publique sur ces questions, comme vous le proposez, ne me semblerait ni nécessaire ni souhaitable.

Il y a eu plusieurs grands scandales depuis quelques années dans le domaine de la perception des impôts, monsieur l'Orateur. L'un d'eux est celui dont je parle maintenant. Cela permet de douter des méthodes de perception des impôts en vigueur au pays et de l'esprit de justice avec lequel on les perçoit ou on en est réduit à se demander si des amis du gouvernement, des gens qui ont rendu service au parti libéral au Québec et à l'extérieur, doivent être exempts d'impôts, n'ont pas besoin de fournir de garanties suffisantes, peuvent agir à leur gré, vivre ici dans la capitale nationale pendant des années et plier bagages. Nous savons ce qui s'est passé en 1952 et de 1953 à 1956. Le ministre refuse de répondre aux questions que je lui ai posées au sujet des autres années.

Nous savons que le gouvernement a permis à la Canadian Javelin Limitée de passer outre aux oppositions qui lui avaient été signifiées en 1964 l'instruisant de payer tous les impôts qu'elle devait au gouvernement pour cette affaire. Elle y a passé outre et la Javelin a versé $1,444,000 à Doyle par l'entremise d'une compagnie aux Bahamas et a passé outre à

cette opposition. Le gouvernement n'a entamé des poursuites contre la Canadian Javelin à ce sujet que l'automne dernier, et il a fallu pour cela que je revienne constamment à la charge. Encore un exemple de négligence et d'incurie dans l'application de la législation fiscale.

D'après les dépositions fournies à une Commission royale d'Alberta, nous savons par ailleurs que le ministre a tourné le dos à vos lois, et que le ministère du Revenu nationale a communiqué à la GRC, chaque fois qu'elle les demandait des renseignements puisés aux déclarations de revenus des particuliers. Si cela ne suffit pas à renverser un gouvernement, qu'est-ce qu'il faut de plus à l'heure actuelle? C'est un gouvernement renversant parce qu'il a besoin d'être renversé et que cela va arriver dès que la population pourra mettre la main dessus.

Mlle Bégin: Vos métaphores ne tiennent pas debout!

M. Crosbie: Ils devraient avoir la décence de se taire, en train de trembler qu'ils sont dans leur tanière. Ils ont peur de se présenter devant l'électorat. Dans tout cela il n'y a qu'une personne qui ait des chances, c'est le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo). Je pense qu'elle a vraiment des chances, mais je ne parierais pas un sou sur le reste de la bande.

Je voulais simplement signaler cela à la Chambre, dans l'espoir que certains en face auraient des remords de conscience et qu'ils demanderaient une enquête publique sur ces affaires fiscales dont j'ai parlé.

Il y a également la question de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilités publiques. Le gouvernement a annoncé son intention d'abolir unilatéralement cette loi par un vote de la Chambre, afin de ne plus avoir à s'en occuper. Elle a été adoptée en 1965, à l'époque où Terre-Neuve concluait avec le Québec l'accord Brinco de malheureuse mémoire. Elle avait été présentée à la Chambre par le ministre des Finances de l'époque, M. Mitchell Sharp, en juillet 1965. L'État fédéral s'y engageait à rembourser aux provinces 95 p. 100 des impôts fédéraux sur les sociétés versés par les réseaux distributeurs d'énergie électrique, de vapeur ou de gaz. Les trois provinces les plus directement touchées sont l'Alberta, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, où il existe encore de grandes sociétés par actions vendant l'énergie électrique, la vapeur et le gaz.

Cet accord en vigueur depuis 1965, le gouvernement annonçait unilatéralement son intention de le révoquer, pour ne plus transférer 95 p. 100 des impôts sur les sociétés. La décision avait été prise à l'origine pour éviter que les provinces ne soient encouragées à nationaliser les sociétés privées d'utilité publique en les mettant toutes sur le même pied . . .

M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Martin: Je me demande si le député pourrait démontrer à la Chambre, d'une manière ou d'une autre, comment il peut à bon droit traiter d'un autre bill dont la Chambre est saisie alors que nous étudions le bill C-7. Je ne vois absolument aucune relation entre les deux et me demande si vous pourriez rendre une décision à cet égard, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je demanderais au député de s'en tenir, dans ses observations, au bill à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Comme toujours, monsieur l'Orateur, je me rends à votre décision. Si le bill dont je parle n'est pas adopté, nous devrons emprunter davantage. Voilà en quoi la question dont je traite est pertinente. Si l'on abroge la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique nous devrons faire de nouveaux emprunts. Une fois, nous avons dû emprunter moins, l'autre davantage.

● (1652)

Je ne m'étendrai pas trop sur le sujet étant donné que mon temps de parole s'épuise rapidement. L'expert financier m'a donné l'autorisation d'utiliser mon temps de parole, monsieur l'Orateur. Je désire tout simplement préciser que je n'entrerai pas plus dans les détails. Il y a toutefois une chose que je tiens à dire: comment peut-on faire confiance et accorder l'autorisation de faire un emprunt de 17 milliards de dollars à des ministres qui nous fournissent des réponses du style de celle que le ministre de l'Industrie et du Commerce a donnée au député de Calgary-Sud (M. Bawden), comme en témoigne le hansard du 13 octobre. M. Bawden, après avoir posé une question au ministre des Finances, a demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il savait que le gouvernement se proposait d'abroger la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Voici la réponse du ministre, qui est consignée à la page 65 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je connais bien les arguments que l'on a présentés alors et ceux que l'on fait valoir maintenant. J'en ai parlé à mes collègues de cabinet et au ministre des Finances, et ce dernier m'a assuré qu'il en discuterait à fond avec ses homologues des provinces.

Je ne prêterais pas ne fût-ce qu'un dollar à un ministre qui me sert une telle réponse. Les ministres sont responsables de tous les actes du gouvernement. Au mois de septembre, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a annoncé à l'extérieur que le gouvernement allait demander à la Chambre d'abroger la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Et ne voilà-t-il pas que le ministre de l'Industrie et du Commerce essaie de nous faire croire qu'il n'en avait pas entendu parler et qu'il n'avait pas autant de responsabilité que le président du Conseil du Trésor ni que le ministre des Finances dans cette affaire? Il a dit qu'il en avait parlé à ses collègues du cabinet. La belle affaire! Le cabinet n'a pas tenu compte de son avis. Il faut croire que cet Albertain a beaucoup d'influence au sein du cabinet! On se paie sa tête partout, que ce soit ici à Ottawa ou dans sa circonscription.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je m'excuse de devoir annoncer au député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La Fonction publique—La réduction des effectifs et son incidence sur les services à la population; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les chemins de fer nationaux—Les menaces de grève des pilotes de Nordair—Le rachat de Nordair par Air Canada; le député de Wellington-Grey-Durrefin-Waterloo (M. Beatty)—Les Postes—Le prétendu lock-out des grévistes de retour au travail.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI 1978-79-80 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, il m'incombe d'adresser la parole en français au tout début de mon discours cet après-midi pour rappeler à certains députés, surtout à certains représentants d'agences de presse, qu'ils soient de la presse écrite ou de la radio ou de la télévision, que le français n'est pas le monopole de la province de Québec au Canada et au Parlement canadien. Récemment j'ai entendu certains commentateurs dire que le parti progressiste conservateur s'était efforcé de démontrer qu'il avait des représentants de langue française, parce qu'il s'était servi de certains députés, surtout de ceux de l'Ouest canadien, pour s'adresser en français à la Chambre. Monsieur le président, les représentants des médias qui ont fait de telles remarques sont de simples ignorants, et je le dis en toute sincérité.

Justement aujourd'hui on me rappelait que j'avais servi à la Chambre à titre de député d'Edmonton-Ouest pendant 21 ans et 135 jours. Actuellement, ceci dépasse le record de n'importe quel autre député pour la province de l'Alberta, sauf mon ancien collègue, l'honorable Douglas Harkness, qui a servi pendant 27 ans sa circonscription de Calgary. Je veux tout simplement dire que nous, de l'Ouest canadien, nous sommes d'origine bilingue, nous parlons français . . .

Une voix: Pardon?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): ...et je puis parler anglais aussi bien que n'importe qui...

. . . et nous n'avons rien de quoi nous excuser envers qui que ce soit à la Chambre et si, le cas échéant, j'en arrive à m'adresser à un ministre d'origine francophone, puisque nous sommes dans un pays bilingue et que nous savons que les deux langues officielles sont l'anglais et le français, c'est par simple courtoisie que je lui adresse ma question en français.

C'est bien simple, et d'un autre côté s'il était non-francophone, je lui parlerais anglais. J'espère bien que nous, à la Chambre, nous développerons cette habitude.

Durant mes 21 ans à la Chambre nous avons vu l'évolution, car avant que nous ayons l'interprétation simultanée, et justement cette semaine on m'a invité à un déjeuner pour célébrer le vingtième anniversaire de l'interprétation simultanée à la Chambre, j'aimerais bien signaler ce fait aux benjamins qui siègent à la Chambre, et qui acceptent ces faits simplement, tout comme le lever du soleil tous les matins. De fait, l'interprétation simultanée a été pour nous . . .

M. Pinard: Monsieur le président, nous sommes à discuter le bill C-7 qui traite de la possibilité pour le gouvernement de pouvoir emprunter certaines sommes d'argent. Les paroles de l'honorable député sont très intéressantes en ce qui a trait au bilinguisme dans ce pays et à sa liberté d'utiliser la langue de son choix, ce que je respecte au plus haut point. Mais je pense qu'il serait opportun qu'on respecte le Règlement de la Chambre complètement et qu'on s'exprime non pas seulement dans la langue de son choix mais qu'on parle du sujet qui est en discussion. Je demande au président de rappeler le député à l'ordre afin qu'il nous parle du projet de loi qui est actuellement à l'étude, savoir le bill C-7.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'inviterais le député à revenir au bill à l'étude.

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, mais écoutons, monsieur le président, je veux bien être patient avec l'honorable député qui est vraiment un jeune député à la Chambre. Il fonce dans son poste. Il espère peut-être gagner une promotion, il y a des postes vacants importants, et, naturellement, il avance. Je connais depuis longtemps ce jeune député, et en ce qui concerne le Règlement j'espère bien qu'il sera aussi intéressé à rappeler à l'ordre les députés de son propre parti qu'il l'est pour les députés de l'opposition. C'est donc une balance. Nous sommes ici dans un forum pour exprimer des idées. Je vais m'exprimer sur le bill C-7. Il se pourrait bien qu'alors l'honorable secrétaire parlementaire décide que peut-être il aimerait bien attirer mon attention sur quelque chose d'autre.

Le bill C-7 est bien simple, il nous demande une autorisation toute simple, un blanc-seing pour que le gouvernement fédéral puisse emprunter d'ici 1980 17 milliards de dollars supplémentaires. L'honorable secrétaire qui est jeune n'a pas la mémoire, il n'examine pas les dossiers de l'administration et quels sont les limites et les besoins d'emprunt du gouvernement fédéral. Il y a 10 ans, lui qui est là à taper sur sa banquette à l'appui du premier ministre—je me souviens bien quand le premier ministre est descendu . . . Le lion, c'était lui, qui allait régler les problèmes du pays, non seulement les problèmes linguistiques et culturels mais également l'inflation qui sévissait à ce moment-là.

● (1702)

[*Traduction*]

«Nous allons venir à bout de l'inflation», disait le premier ministre (M. Trudeau). Plus tard, il allait dire qu'il en était venu à bout. Foutaise, monsieur l'Orateur! Personne n'a plus cherché à abuser les Canadiens que l'actuel premier ministre. Pourtant, le secrétaire parlementaire a le front de me dire que je devrais m'en tenir à ce misérable bill.

Des voix: Règlement.

[*Français*]

M. Pinard: Je pense que l'honorable député qui siège ici depuis plus de vingt ans, comme il l'a si bien mentionné, et que je respecte beaucoup, est mêlé. Je n'étais pas ici il y a dix ans, monsieur le président. J'ai été élu pour la première fois en 1974. Alors, ou il se trompe, ou il parle de quelqu'un d'autre, mais j'aimerais qu'il précise sa pensée, qu'il parle strictement du bill C-7, et qu'il cesse de me reprocher de l'avoir rappelé de façon régulière au Règlement, ce que vous avez reconnu en lui demandant de parler strictement du bill C-7. Le député dit qu'il me connaît très bien, que je suis jeune et que je n'ai pas de mémoire, il n'y a rien qui répugne à ce qu'un jeune ait de la mémoire. Mais, comme le disait si bien l'honorable premier ministre (M. Trudeau) récemment au chef de l'opposition officielle: Mieux vaut avoir l'intelligence que la mémoire. D'un autre côté je souligne que le député aurait intérêt à parler du bill et à s'abstenir de «faire des personnalités». Si cependant il est sérieux dans son désir de faire de cette institution un endroit où on discute des problèmes et non pas des individus, qu'il s'en tienne au projet de loi en discussion, qu'il respecte la procédure, qu'il démontre son respect pour cette institution et qu'il fasse en sorte qu'elle soit efficace.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je demanderais aux députés de bien vouloir s'en tenir au bill C-7. Je trouve que les choses prennent de plus en plus l'allure d'une discussion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Plaise au ciel que nous n'en arrivions pas à ce point à la Chambre, monsieur l'Orateur. Je vais discuter avec le député. Je vais discuter de toute question connexe ou relative au bill qu'il choisira. Il aurait dû être ici vendredi après-midi pour entendre ce que ses honorables collègues avaient à dire; ce jour-là, ils ont parlé de tout, sauf des résultats des parties de baseball, pour empêcher la Chambre de se prononcer sur l'amendement de mon ami de York-Simcoe.

Je tiens à rappeler au député que le bill doit être abordé sous l'angle de la qualité de l'administration. Après tout, son illustre collègue, le ministre suppléant du Travail (M. Ouellet), tente constamment de faire porter au compte rendu des choses qui se sont passées avant 1963 lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Je voudrais rappeler au député ce qui s'est passé avant 1974, c'est-à-dire avant même qu'il ne sache que le processus politique existe. Je veux attirer l'attention de tous sur ce que le gouvernement faisait à cette époque et sur la tendance que nous pouvions voir se dessiner. Je travaille dans le domaine des finances depuis 1963. J'ignore combien de discours j'ai faits sur la question. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se demandait naguère si je n'enfourchais pas mon dada quand je parlais de l'inflation et de ses effets pernicieux.

Remontons à 1963 alors que le gouvernement actuel arrivait au pouvoir. C'étaient les beaux jours. Le budget global présenté en 1963 s'élevait à 6.3 milliards. Le déficit dépassera 12 milliards de dollars durant la présente année financière. Tel est le déficit sans compter la somme globale. A la fin de 1978-1979, la somme globale sera de l'ordre de 50 milliards. Voilà la situation créée par l'inflation.

Je me souviens d'un bill des subsides de 1973 ou 1974. C'était un bill des subsides concernant un budget supplémentaire des dépenses. Le député de Halifax (M. Stanfield) qui était alors chef de l'opposition m'avait demandé si j'y trouvais quelque chose à redire. J'avais alors examiné le bill et répondu: «Bien entendu, il est répréhensible. Nous sommes priés soudainement sans avis préalable dans un projet de loi qui ne peut faire l'objet d'aucun débat d'autoriser l'emprunt d'environ 5 milliards. Bien entendu, la question a été soulevée, nous y avons mis le holà. J'ai émis une objection sur laquelle M. l'Orateur m'a donné raison. L'article a été supprimé du bill des subsides et le gouvernement a donc dû présenter une autre mesure à la Chambre.

Il y a deux manières de procéder avec la loi sur l'administration financière et l'autorisation d'emprunter. La façon normale, celle que nous employons actuellement consiste à apporter une modification à la loi indiquant clairement quelles sont les nouvelles limites que l'on propose de fixer en matière d'emprunt. Si le ministre peut expliquer pourquoi . . . Je lis le mot «pourquoi» sur les lèvres du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Sa réaction ne fait que traduire la position de l'opposition officielle au sujet de ce bill. Prenons les chiffres de 1980.

Dix milliards de dollars en 1980. Est-ce là un chiffre symbolique, tombé du ciel? C'est un chiffre qui sonne bien. De 7 à 10, puis 15 milliards—avec l'inflation qui court, le chiffre de 10 milliards cadre plutôt bien. Il est révélateur que le secrétaire parlementaire qui s'intéressait tant à ce que je disais tout à l'heure ne soit plus là. Mais pour en revenir à mon propos, voilà ce sur quoi nous voulons des explications, et voilà pourquoi je voterai contre le bill.

Pourquoi solliciter l'autorisation d'emprunter tant? Même si, par le plus grand des miracles, l'équipe actuelle passe le cap de 1979 pourquoi souhaite-t-elle emprunter 10 milliards de dollars de plus? Je pense qu'on en a assez dit au comité permanent, au comité plénier pour que le gouvernement soit plus sage et plus disposé à partager ses secrets avec ses députés d'arrière-ban et ceux de l'opposition.

• (1712)

Quand nous, de l'opposition, réclamons davantage de renseignements, ce n'est pas uniquement pour notre propre édification. Au sein des comités permanents, j'ai vu des députés du parti au pouvoir poser le même genre de questions que moi, et je me suis demandé pourquoi ces hommes et ces femmes en étaient réduits à cela. La raison, c'est que l'information n'est pas partagée. Elle n'est pas diffusée. Pourquoi le gouvernement pense-t-il qu'il possède bien à lui une chasse gardée, qu'il évalue dans des sphères tellement élevées qu'il lui est interdit—Que Dieu l'en garde—de divulguer aux hommes, femmes et enfants qui composent le pays les renseignements qu'il détient. J'admets que bien des gouvernements que j'ai connus et que j'ai appuyés se sont rendus aussi coupables que n'importe quel autre à cet égard. Dieu sait que pendant les années cinquante et soixante le mot «motus» était à l'honneur. Rien ne filtrait. J'ai vu des gouvernements dotés d'un potentiel formidable mordre la poussière parce que la base était tenue dans l'ignorance. On ne disait rien aux membres de la base et ceux-ci sont devenus frustrés.

De nombreux députés ministériels d'arrière-ban siègent ici depuis presque aussi longtemps que moi, et . . .

M. Béchard: Ne me regardez pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le représentant de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) dit que je ne devrais pas le regarder, mais je l'ai déjà entendu lui-même poser des questions au sein de comités. Il aurait dû connaître les renseignements qu'il demandait avant de venir siéger au comité, mais on ne les lui a pas communiqués et il n'en a pas appris plus long aux comités. Il a essuyé le même genre de rebuffade que les députés de l'opposition. En ce qui concerne l'accès à l'information, les ministériels d'arrière-ban sont traités sur le même pied que les députés de l'opposition. Ce bill en est un exemple classique.

Je connais le ministre des Finances (M. Chrétien) depuis son arrivée à la Chambre, en 1962. Il a fait du bon travail. Je l'apprécie en tant qu'individu. Je pense qu'en tant que ministre des Finances, il n'est pas du tout à sa place, mais là n'est pas la question. Il a fait ses preuves dans d'autres ministères. Quand il s'agit cependant d'expliquer le bill à l'étude—et quand il s'est agi d'expliquer d'autres bills plus tôt cette année—je crains bien que notre honorable ami le ministre des Finances ne soit saisi de crises de mutisme. Il ne veut rien dire à personne de crainte de susciter la critique ou de se voir opposer une autre opinion.

Bien des choses expliquent qu'on nous présente un tel bill. Il y a d'abord le fait que le gouvernement compte davantage sur les ventes d'obligations d'épargne du Canada. Les gens misent par ailleurs beaucoup sur la possibilité de convertir sans délai leurs obligations en espèces. Après tout, les obligations d'épargne du Canada représentent leurs économies. Le ministre a dû hausser la semaine dernière de ¾ p. 100 les taux d'intérêts sur les obligations d'épargne du Canada. Aujourd'hui, plusieurs banques importantes des États-Unis ont haussé leurs taux préférentiels d'un autre ¼ p. 100. Quels seront les taux d'intérêts dans quinze jours? Si les taux préférentiels américains augmentent encore de ½ p. 100 dans quinze jours, portant la hausse totale à ¾ p. 100, la Banque du Canada devra elle aussi hausser son taux préférentiel. Qu'adviendra-t-il alors du solde des ventes d'obligations du Canada? Que feront les gens qui ont acheté des obligations du Canada?

Quelqu'un a-t-il jeté un coup d'œil sur le cours des actions à la Bourse dernièrement? A-t-on remarqué que le cours des actions ordinaires avait baissé au même rythme que le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada et autres avait augmenté? On a constaté une chute du cours des fonds mutuels qui sont un mélange d'actions canadiennes et américaines, mais les taux d'intérêt sont aussi en train de grimper aux États-Unis et il paraîtrait maintenant que certaines grandes banques songent à relever leur taux préférentiel à presque 10 p. 100. J'avertis les députés qu'ils font mieux d'agripper leur chapeau à deux mains et de le tenir bien fermement car il va souffler un de ces vents cet hiver et si cette tendance se poursuit, ce ne sera pas un vent, mais une tornade et nous allons voir les taux d'intérêt atteindre des sommets. Si jamais c'est le cas, nous aurons de sérieuses raisons de mettre ce bill en doute, surtout les premières parties.

Le ministre doit nous dire de quoi il retourne. Le bill doit être renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. Le ministre n'a pas été très loquace à ce sujet, et je lui ferai remarquer qu'il s'est lourdement trompé dans ses calculs. Plus le ministre montrera de transparence, mieux ce sera au comité, car je sais que moi-même, le député de York-Simcoe (M. Stevens) et d'autres députés de l'opposition, aurons des questions à poser aux séances du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

A ce propos, ce comité permanent n'a pas encore été organisé. Si ce bill avait été adopté plus tôt, nous n'aurions pas pu l'étudier en comité. Nous ne pouvons procéder à aucun travail préliminaire sur les modifications à apporter à la loi sur les banques parce que quelqu'un, du côté du gouvernement, dort au volant. La Chambre siège depuis presque deux semaines et le premier avis concernant la convocation d'un comité a été celui du comité permanent de la gestion et des services aux députés. Il est honteux que ce comité ait été le premier à siéger. Depuis une semaine, nous demandons que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit mis sur pied et que son mandat soit défini, mais cette demande est tombée dans l'oreille d'un sourd. Par conséquent, en quoi le gouvernement sera-t-il perdant si nous discutons de ce bill in extenso? Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ne pourrait pas siéger même si le bill franchissait l'étape de la deuxième lecture ce soir, parce qu'aucun avis n'a été envoyé en vue de mettre le comité sur pied. Il n'y a pas de mandat, rien. C'est encore un autre signe du manque de direction et de la perte de contrôle du gouvernement actuel. J'ai déjà vu cela et la pourriture est manifeste.

Je ne répéterai pas les chiffres qui ont été consignés au compte rendu par le député de York-Simcoe et d'autres. Nous tenons tous ces chiffres des finances nationales. Je pourrais mentionner les pourcentages du produit national brut qu'ont accaparés les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, au fil des années. Je pourrais donner une ventilation des pourcentages et des chiffres absolus en ce qui concerne les recettes gouvernementales au fil des ans. Je pourrais démontrer que l'impôt personnel sur le revenu a augmenté durant la dernière décennie, depuis la prétendue réforme fiscale de 1971.

Dieu fasse que les Canadiens ne se voient pas infliger de nouveau une pareille loi, imprégnée d'une telle philosophie!

● (1722)

Faut-il s'étonner que les Canadiens investissent à l'étranger, qu'ils évitent d'investir au Canada à l'heure actuelle à cause de notre régime fiscal? Jetons un coup d'œil sur la situation de nos sociétés de développement immobilier. Des centaines de millions de dollars prennent le chemin des États-Unis. Si vous en demandez la raison à leurs propriétaires, ils vous diront que le Canada s'est doté, en ce qui concerne les développements fonciers, de la plus lourde bureaucratie municipale qu'on puisse imaginer. C'est là qu'il faut commencer à réformer, au palier municipal et ensuite au palier provincial. Les organismes municipaux et provinciaux devraient travailler de concert. Ils existent aux seules fins de se perpétuer et ils n'ont aucune fin utile.

Comment se fait-il qu'à Dallas, à Denver et à Minneapolis il faut moins de trois ans pour former un projet et commencer la construction? Au Canada il faut plus de cinq ans. Comment se fait-il que les lotisseurs canadiens—je n'en nommerai pas mais il y a dans l'Est et dans l'Ouest du Canada—déménagent leurs activités aux États-Unis? En premier lieu, c'est que tout est plus facile, et ensuite, parce que le régime fiscal est mieux approprié et qu'un profit raisonnable attend ceux qui défient ulcères et hypertension pour réaliser quelque chose. Notre pays a été bâti par des gens entreprenants.

Il me semble que le gouvernement s'est donné comme mot d'ordre, à l'instar de beaucoup trop de corps politiques, de beaucoup trop de grandes écoles, et comme l'enseignent beaucoup trop d'éditorialistes de nos quotidiens, que celui qui ose faire des profits, qui ose offrir des emplois, celui-là doit être le premier à écoper. Voilà le genre d'attitude qui s'est tranquillement installé au Canada. Est-ce le fruit des années 60 et du début des années 70? Je l'ignore.

Si quelqu'un trouve à redire à mes propos, je répondrai qu'en fin de compte, notre impuissance à développer, l'impuissance de l'économie canadienne à répondre à la demande de divers services sociaux—je ne reproche rien à ces services—c'est que nous sommes allés trop vite sur la voie du socialisme. Ce n'est pas avec la planche à billets que l'on acquitte les frais des programmes des soins médicaux, des programmes de soins hospitaliers, des programmes de soins aux vieillards. Mais c'est avec les labeurs des députés d'en face, de nos électeurs, des entreprises canadiennes en activité ici et à l'étranger, des gros entrepreneurs et du petit exploitant qui possède une couple de camions. Il faut que les Canadiens soient prêts à retrousser leurs manches et à se mettre au travail. Plus ils accompliront, plus l'assise de notre économie se raffermira, et plus il sera facile, pour l'économie canadienne, d'assurer ces niveaux de services sociaux auxquels nous aspirons tous.

Mais il reste beaucoup de choses à corriger dans la société canadienne, et aussi devons-nous avoir l'assurance que nous pouvons nous permettre ces avantages, et que les incitations que nous créons n'aient pas les effets contraires aux résultats escomptés. Certaines industries sont par exemple aujourd'hui dans l'impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire et ne peuvent trouver quelqu'un de disposé à fournir un honnête jour de travail contre un honnêtre salaire car il existe bien d'autres moyens de s'en sortir. C'est la terrible maladie qui n'afflige que trop de Canadiens. Pourquoi en parlerais-je ici? Parce que tout cela s'accumule dans le genre de bill à l'étude.

C'est le type de projet de loi qui va avec cette petite phrase qu'affichait, dit-on, Harry Truman sur son bureau et qui disait: «Le dollar s'arrête ici». Au Canada, «le dollar s'arrête ici» aussi. Le ministre des Finances est celui qui vient en bout de chaîne. Prenons l'activité des provinces; certaines sont plus riches que les autres, comme l'on trouve de bons administrateurs et d'autres qui n'auraient jamais dû l'être. Mais ici, nous avons le fin du fin en fait de ministre des Finances. C'est l'équivalent du compte en banque «résiduel».

Pourquoi le gouvernement du Canada doit-il emprunter pour payer ses factures? Il n'y a pas deux solutions. Peut-on même dire que nous arriverons par les temps qui courent à équilibrer le budget? Non, surtout pas quand d'un côté le gouvernement se bat pour une cause perdue en ce qui concerne son compte de devises étrangères. C'est là un sac de riz percé comme un tamis. Le gouvernement ne trouvera jamais le moyen de verser assez d'argent dans le sac, pour arriver à équilibrer ses besoins de liquidités avec ses ressources. Par conséquent, il demande le pouvoir d'emprunter.

A quoi attribuer la faiblesse actuelle du dollar canadien? Il vaut moins de 85 c. au cours le plus favorable, et si vous devez l'échanger dans un hôtel, à l'étranger, vous n'en obtenez que 82 ou 83 c. J'en ai eu l'expérience à mes dépens cet été. L'expérience de septembre dernier, en Europe, m'a montré qu'en 40 ans de voyage c'est la première fois qu'en tant que Canadien je me sentais réduit à la condition de clochard. Je dirai que je suis allé outre-mer pour la première fois avant la seconde guerre mondiale, alors que le dollar canadien valait 86 c. Il était resté stationnaire pendant longemps, mais nous n'avions pas la même impression qu'aujourd'hui. En trois semaines, j'ai vu la livre gagner 8 c. sur le dollar, le schilling autrichien et le mark allemand grimper. Ma parole, c'était une ascension astronomique. Nous avons bien fait de ne pas aller en Suisse.

● (1732)

Une telle situation est absolument inadmissible. Elle aurait pu se justifier il y a à peu près deux ans, car le taux de change était alors artificiellement maintenu à un niveau élevé, et il y avait un afflux de capitaux spéculatifs au Canada. On retrouve des foyers de capitaux spéculatifs dans le monde entier. Bien des gens ne songent pas à l'importance que revêt la confiance des investisseurs. Lorsque celle-ci est ébranlée à la suite de l'adoption d'une nouvelle mesure, les investisseurs ne sont pas obligés de laisser leurs capitaux au Canada pour la bonne raison qu'il n'ont que l'embarras du choix pour leurs placements. Les investisseurs ont été chassés du Canada. C'est l'Agence d'examen de l'investissement étranger qui est en majeure partie responsable du détournement des capitaux étrangers. Il existe, pour résoudre le problème de la surveillance des investissements étrangers, d'autres solutions que la création d'un organisme artificiel qui chasse les investisseurs étrangers au lieu de les inciter à diversifier leurs placements au Canada. Par ailleurs, nous avons trop d'impôts à payer.

Nous avons un fardeau fiscal trop lourd à supporter. Le gouvernement ne nous encourage ni à économiser ni à investir. Les contribuables canadiens sont découragés, car ils se font dépouiller jusqu'à l'os par les pouvoirs publics, tant à l'échelon fédéral que provincial. On les saigne à blanc, on leur mange la

laine sur le dos. Puis, on leur raconte qu'ils devraient investir dans des entreprises canadiennes, qu'ils ont les moyens de le faire. Notre régime fiscal pénalise les investisseurs. Peu à peu, on leur propose maintenant des stimulants qui ne sont en réalité que des cataplasmes insignifiants.

Nous devrons modifier radicalement notre régime fiscal et nos conceptions si nous entendons inciter les Canadiens à investir dans leur propre pays. Ces dernières années, les Canadiens ont investi plus d'argent à l'étranger que les étrangers n'en ont investi chez nous. A quoi attribuer ce phénomène? A rien d'autre qu'à notre régime fiscal et à nos politiques! Nous vivons dans une maison de fous. Nous nous comportons comme une bande d'autruches devant un beau banc de sable: elles s'y enfoncent la tête si profondément qu'on ne leur voit bientôt plus que la queue. Voilà comment nous nous comportons quand vient le temps de nous interroger sur les moyens de redresser notre économie. Si l'on donnait aux Canadiens la possibilité de mettre en valeur leurs ressources, il en irait tout autrement. A-t-on trouvé des moyens de les inciter à investir dans le secteur des ressources? Aucun.

Le Canada entretient des idées sur le gain en capital qui datent du XIX[e] siècle et qui sont complètement périmées, et qui ont d'ailleurs été importées de Grande-Bretagne dans un tout autre but. Nous serrons la vis aux investisseurs. J'ai honte. Tout cela se réduit à rien quand le gouvernement annonce qu'il lui faut emprunter sept autres milliards de dollars pour 1979 et encore dix milliards pour 1980. C'est le chemin de la ruine et de la faillite.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter. J'ai énoncé les raisons pour lesquelles je vais voter contre ce bill.

[*Français*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à la suite du discours de mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sur le même thème parce que, à mon avis, ce bill est très inquiétant et je veux expliquer pourquoi. J'ai plusieurs raisons, monsieur l'Orateur, pour justifier mon inquiétude. Je veux d'abord les énumérer et ensuite préciser ma pensée. Avant tout, monsieur l'Orateur, je trouve la procédure de présentation de ce bill inquiétante. Les débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône ont été interrompus sans préavis et sans consultation, pour fixer notre attention sur l'étude du bill C-7. Voilà la première raison de mon inquiétude.

Ensuite, monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois depuis les derniers 10 mois que ce gouvernement sollicite le droit d'emprunter de l'argent. Au mois de décembre de l'an dernier, on nous a fait approuver un bill autorisant le gouvernement à emprunter neuf milliards de dollars, neuf milliards, je répète, il faut le rappeler ce chiffre, et au mois de mars de cette année, trois mois plus tard, on est venu, mains tendues, solliciter une seconde tranche pour un montant de cinq milliards. Cela fait 14 milliards de dollars en trois mois. Et ceci après avoir demandé en mars dernier, c'est-à-dire en 1977, l'autorisation d'emprunter sept milliards. Cela fait en tout, monsieur l'Orateur, 21 milliards de dollars pour la période de mars 1977 à mars 1978, presque 2 milliards de dollars par mois. On a sollicité le droit d'emprunter 2 milliards de dollars par mois, et maintenant 17 milliards de dollars en plus, dont 7 milliards de dollars pour l'année en cours pour des frais et des dépenses déjà prévus dans les prévisions budgétaires, mais 10 milliards de dollars pour l'année à venir sans même nous offrir à nous et au peuple canadien ni un budget ni le Livre bleu qui contient les prévisions budgétaires, et sans explication. Dix milliards de dollars sans explication. C'est un chantage plutôt qu'une prière d'augmenter de 17 milliards de dollars la dette nationale du Canada qui se chiffrait en 1976 à 71 milliards de dollars déjà.

Je veux énumérer les autres raisons de mon inquiétude. Voilà donc la troisième raison: l'effet à court terme de la mise en application de ce bill sur notre dette. La quatrième raison est encore plus importante: c'est l'effet à long terme de cette addition à la dette nationale, fardeau qu'impose ce gouvernement sur les générations futures, les générations représentées à la Chambre par ces jeunes étudiants qui siègent à la Chambre comme pages. Ce sont eux, monsieur l'Orateur, qui seront chargés de rembourser la dette que nous ici sommes priés de contracter aujourd'hui.

J'aurais aimé offrir une explication de ce que c'est exactement 1 milliard de dollars. Mon collègue, l'honorable député de Provencher (M. Epp) a offert une explication très simple du montant. Il l'a fait hier dans son discours. Je me réfère à la page 364 du compte rendu officiel des *Débats* du 23 octobre. Mais, avec votre permission, j'aimerais bien le citer, parce que c'est intéressant de voir exactement ce que c'est qu'un milliard de dollars, pas 17 milliards de dollars, mais un milliard de dollars. Mon collègue s'est demandé si les députés se rendent bien compte de ce que c'est qu'un milliard de dollars. Moi, je me suis souvent demandé s'ils ne le savent pas, ils savent encore moins ce que représente une somme de 17 milliards. Afin de bien comprendre moi-même, je cite le député de Provencher, j'ai fait quelques calculs. Je vais les exposer pour montrer l'immensité véritable d'une pareille somme. Voici l'explication, et je cite: Si un homme commence à dépenser $1,000 chaque jour, sept jours par semaine, quatre semaines par mois, douze mois par an, et s'il commence à la naissance de Jésus-Christ, et le fait régulièrement chaque jour, à la fin du XX[e] siècle, maintenant, il n'aurait dépensé que 730 millions de dollars. Il lui resterait 300 millions de dollars de ce milliard de dollars. Et on nous demande par ce bill le droit d'emprunter 17 milliards de dollars.

• (1742)

[*Traduction*]

Je le répète, il y a de nombreuses raisons. J'en ai donné quelques-unes en français et j'aimerais maintenant expliquer en anglais pourquoi ce bill m'inspire de l'inquiétude. La première est la façon même dont il a été présenté. Cela s'est fait sans consultation, au milieu d'un débat traditionnel qui permet aux députés d'exposer leurs problèmes et leurs incertitudes quant à l'avenir du pays. Il n'y a qu'un seul autre débat à la Chambre qui soit libre et ouvert à tous les députés, leur donnant l'occasion de discuter de leurs sujets de préoccupation, qu'ils se limitent à leur circonscription ou qu'ils soient d'ordre provincial, national ou international. Ce débat a été mis au rancart, et on nous a demandé de nous concentrer sur ce bill

sans autre explication. On n'a pas expliqué, non plus, à quoi ces 10 milliards de dollars allaient servir.

L'urgence de la demande m'intrigue également. Voici donc, moins de sept mois après le début de l'année financière et après nous être fait accroire en mars dernier, avant même le début de l'année financière, que les 5 milliards empruntés à cette époque allaient répondre aux besoins du gouvernement, voici donc qu'on nous demande d'approuver un emprunt supplémentaire de 7 milliards de dollars. Pourquoi a-t-on besoin de 12 milliards de dollars alors qu'on prévoit en dépenser 42 milliards? Ou peut-être 49 milliards, je m'y perds dans ces chiffres astronomiques. Je m'en tiens donc à 42 milliards, c'est un bon montant, que l'on a sans doute fixé à un moment donné et qui a aussi sans doute été majoré à un autre moment. Mais avons-nous besoin de 12 milliards de dollars pour couvrir des dépenses prévues de 42 milliards?

Le gouvernement parle d'autre part de restrictions budgétaires. Il dupe la population et il s'attend à ce que nous nous laissions également prendre à ce jeu. Notre revenu est à la baisse, non seulement cette année mais pour l'année prochaine également, puisque le gouvernement demande 10 milliards de dollars supplémentaires pour l'an prochain. Quelles garanties avons-nous que ce sera la dernière demande de ce genre de la part du gouvernement pour cet exercice financier ou le prochain? Nous n'en avons aucune.

Je dis que nous n'avons aucune assurance: pourquoi? Remontons aux emprunts antérieurs, à novembre 1977, alors que le ministre des Finances, (M. Chrétien) parlant du bill C-45, déclarait ceci, comme en fait foi la page 646 du hansard:

L'accroissement du pouvoir d'emprunt demandé ici servira à couvrir les besoins financiers prévus pour l'année financière à venir et à établir une réserve importante pour les imprévus.

Et un peu plus loin:

L'importance des sommes additionnelles demandées exige une certaine explication. Plus tôt cette année, la Chambre a approuvé 7 millions de dollars de nouveaux emprunts.

A qui le dit-il. Je saute maintenant à la fin de l'alinéa, où le ministre dit, et je cite:

Les nouveaux pouvoirs d'emprunt nous permettront de répondre aux besoins financiers d'une bonne partie de l'année financière à venir et nous fourniront une réserve pour parer aux imprévus.

Le 16 mars, quatre mois plus tard seulement, le ministre disait ce qui est rapporté à la page 3860 du hansard:

notre trésorerie totalisait 5.2 milliards de dollars, soit un niveau relativement élevé, les pouvoirs d'emprunt demandés devraient permettre au gouvernement de planifier et d'effectuer de façon ordonnée la gestion de la dette publique. La partie inutilisée des droits d'emprunt existants et la nouvelle autorisation de 5 milliards de dollars sollicitée actuellement couvriront les besoins de financement intérieur en 1978-1979, tout tirage sur l'ouverture de crédit de 1.5 milliard de dollars américains et l'emprunt de .750 millions de dollars américains négocié en ce moment.

Cela devait couvrir nos besoins de liquidités intérieures pour 1978-1979. Mais qu'est-ce que nous dit le bill? Par son article 2, il nous demande d'autoriser le gouvernement à emprunter sept milliards à une date indéterminée d'ici le 1er avril 1979. Voici ce qu'il dit:

là ou les sommes requises, jusqu'à concurrence de sept milliards de dollars au total, pour des travaux publics et à des fins générales.

Cela pour l'année financière en cours. Voilà maintenant deux assurances qu'on nous donne. On nous dit d'abord qu'il en resterait de l'année antérieure, et maintenant on nous demande 7 milliards de plus pour cette année.

Je passe maintenant à l'article 3, qui explique pourquoi j'hésite à voter en faveur de ce bill parce que je ne sais pas quand le gouvernement va revenir tendre la main. Je lis:

. . . en tout temps après le 31 mars 1979 . . .

Les voilà maintenant qui entament la prochaine année financière. Voici la suite:

. . . et avant le 1er avril 1980, emprunter . . . les montants distincts . . . jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars au total pour des travaux publics et à des fins générales.

Voici déjà entamée la prochaine année financière et c'est ce qui m'inquiète énormément. Pas seulement pour aujourd'hui, mais pour l'avenir. On nous demande aujourd'hui de charger d'une dette encore plus lourde les générations à venir, les contribuables et les députés qui siégeront ici dans 10, 12 ou 15 ans.

● (1752)

Je reconnais qu'une partie de ces fonds—même si nous n'avons reçu aucune explication—servira probablement à amortir une partie de la dette. Nous ne savons pas combien on remboursera, mais un certain montant s'ajoutera également à la dette. Avant d'accepter que l'on s'endette autant, je voudrais savoir pourquoi on veut augmenter les fonds et si leur utilisation sera contrôlée comme il se doit. C'est une demande tout à fait légitime. Je pense que certains ministériels devraient poser exactement la même question à moins qu'on leur ait dit à la réunion du caucus pour quelle raison on avait besoin de fonds supplémentaires. Mais j'en doute fort.

Le député d'Edmonton-Ouest a expliqué qu'il arrive que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) ait de la difficulté, en comité, à déterminer à quelles fins on a dépensé certaines sommes. On ne l'avait pas prévenu, mais il aurait déjà dû le savoir. Pourquoi n'ont-ils pas demandé, comme c'était leur devoir de le faire, pour quelle raison on demandait ces fonds?

M. Martin: La raison pour laquelle on les demande est très claire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) m'assure que la raison est très claire. On peut lire dans le bill que les sommes sont requises «pour des travaux publics et à des fins générales». C'est un énoncé de portée très étendue. Je m'interroge sur ces travaux publics et je pense que l'on devrait se montrer un peu plus précis. J'aimerais trouver un moyen d'amener le secrétaire parlementaire de préférence ou peut-être le ministre des Finances à nous donner quelques explications sur ces travaux publics. Je pense que le mieux que le ministre puisse faire serait de déposer un budget et de nous dire comment il entend dépenser cette somme.

Cependant, il m'arrive parfois de me demander comment on établit un budget. J'en ai eu un bref aperçu l'autre jour en écoutant le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Il vantait le gouvernement d'avoir si bien dirigé l'économie et s'enorgueillissait des économies réalisées, mais il n'était pas très convaincant. Comme on peut le voir à la page 187 du hansard du 17 octobre, il a dit:

J'entends souvent dire que nos dépenses sont passées de 16 milliards à 50 milliards—«N'est-ce pas honteux» et «en effet, c'est renversant». Mais personne n'ajoute à cela que l'an prochain le produit national brut du Canada sera de 250 milliards. Il faut situer les choses dans leur contexte—

Pourquoi a-t-il dit cela? Est-ce que le gouvernement établit ses dépenses selon le produit national brut prévu? J'aimerais pouvoir ainsi organiser mes finances personnelles. Je dois savoir quels seront mes revenus et prévoir une marge de sécurité en établissant mon budget.

Il n'y a que deux choses sur lesquelles un bon administrateur accepte de s'endetter. L'une est l'achat d'une maison et l'autre, peut être, l'achat d'une auto, surtout quand on considère le prix des autos aujourd'hui. Il se rend compte qu'il peut affecter une partie du revenu dont il dispose pour rembourser une hypothèque ou un emprunt, même si les taux hypothécaires sont assez effarants aujourd'hui. Mais ce n'est pas la façon de faire du gouvernement. Il calcule à l'avance ce que sera le produit national brut et dit: «Nous allons nous adjuger tel pourcentage du produit national brut parce que c'est la partie qui produit des revenus et nous allons percevoir des impôts là-dessus.» Il commet parfois des erreurs. Un bon administrateur devrait savoir ce que sera son revenu et s'en tenir à ses moyens.

Je me demande pourquoi le gouvernement ne nous en dit pas plus long sur ce que seront ses revenus cette année et sur ses prévisions pour l'année prochaine, non pas en considérant le produit national brut mais en prévoyant une augmentation basée sur un accroissement de l'emploi et de l'activité industrielle, pour ensuite se réserver un pourcentage s'il doit dépenser davantage. Il découvre maintenant qu'il doit faire marche arrière. Je dois me convaincre ainsi que ma femme que nous avons les moyens de payer les frais de financement d'une maison ou d'une auto. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne peut pas procéder de cette façon.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avant que la séance ne soit interrompue pour le dîner, j'expliquais pourquoi ce bill me préoccupe vivement. J'en étais arrivé à ma quatrième raison, à savoir l'accroissement de notre dette nationale par suite des emprunts projetés. Je voudrais maintenant dire un mot sur la croissance de cette dette.

Faisons le bilan de la politique du gouvernement en ce qui concerne l'accumulation de la dette. Je trouve qu'il s'agit là d'une chose que nous devrions considérer attentivement au moment où on nous demande d'ajouter plusieurs milliards de dollars à cette dette. Je répète ce que j'ai dit à maintes reprises: nous allons alourdir une dette que devront assumer ceux qui nous suivront, ceux qui siègent à la Chambre aujourd'hui et qui pourraient très bien y siéger encore dans dix ans. C'est pour eux que nous devrions nous faire du souci.

Examinons donc les résultats obtenus par un gouvernement qui soutient aujourd'hui que sur le chemin de Bonn le premier ministre eut la révélation de l'austérité. Nous pouvons songer à un autre chemin, celui de Damas où se produisit cependant une révélation bien différente. Cette fois-ci, c'est le premier ministre qui en parle mais pouvons-nous lui faire confiance, monsieur l'Orateur? Vous peut-être, moi pas. J'en viendrai aux dépenses en temps opportun. Ce qui me préoccupe pour l'instant, c'est la dette et le loyer qu'elle nous coûtera avec le temps.

J'ai tiré du dernier numéro de *The National Finances,* revue bien cotée publiée par le Bureau canadien d'études fiscales, des chiffres très intéressants sur la dette du Canada ces dernières années. J'ai sélectionné certaines années parmi les 30 quelques dernières pour que nous nous fassions une idée de la croissance de la dette de notre pays. Première date, 1946, soit tout juste après la guerre la dette n'était que de 18.9 milliards de dollars. Environ 20 ans plus tard, en 1968, la dette atteignait 32.9 milliards. Puis, en 1977, dernière année pour laquelle nous ayons des chiffres, la dette passe à 80.5 milliards. C'est bien cela, 80.5 milliards comparativement à 32.9 dix ans plus tôt. Cela veut dire une hausse de plus de 150 p. 100 en dix ans, les dix années au pouvoir du gouvernement actuel. Il s'agit de la dette brute.

Voyons maintenant la dette nette. On établit ici une distinction très subtile à laquelle je n'ai malheureusement pas le temps de m'arrêter: mais je conseille à ceux que la chose intéresse de consulter la revue en question. La dette nette, c'est ce qu'on obtient une fois tous les gains déduits. En 1946, elle était de 13 milliards de dollars. En 1968, de 16.7 milliards, accusant une hausse modérée en 20 ans. Je le répète: en 1968, la dette nette était de 16.7 milliards. En 1977, le chiffre correspondant était de 29.5 milliards. Les députés constatent que le chiffre a presque doublé en dix ans. En 20 ans, la hausse était de 3 milliards, tandis qu'en 10 ans, elle a été de 13 milliards. Voilà ce que des projets de loi comme celui-ci ont fait à notre dette.

M. Martin: Le PNB a aussi augmenté pendant cette période.

● (2012)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Voilà le résultat des bills de ce genre.

M. Martin: Dites-nous de combien le produit national brut a augmenté pendant cette période.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'y viendrai plus tard. Je signale au député que je ne vois pas pourquoi la dette du gouvernement doit augmenter au même rythme que le produit national brut. Combien notre dette nette coûte-t-elle à chaque Canadien, homme femme ou enfant? En 1946, la dette nette du Canada s'élevait à $1,000 par habitant. Après quatre années de guerre, elle s'élevait plus précisément à $1,091. En 1968, elle avait baissé à $842. Dix ans plus tard, elle était passée à $1,273, ce qui veut dire qu'elle avait doublé. En effet, monsieur l'Orateur, nous avons connu des années de guerre, une guerre contre notre porte-monnaie.

Qui était ministre des Finances pendant toutes ces années? Je me rappelle quelqu'un qui est maintenant commissaire du Pipe-line du Nord, M. Sharp. Je me rappelle aussi M. Turner. Nous avons maintenant un autre ministre. J'ai bien hâte de voir quel sera le montant de la dette par habitant en 1978.

Qu'est-ce que cette dette par habitant nous coûte? Il est important de le savoir parce qu'il faut payer de l'intérêt sur cette dette. En 1946, cet intérêt s'élevait à $367 par Canadien. En 1968, l'intérêt sur la dette était de $688. En 1977, presque dix ans plus tard, il était passé à $2,228, c'est-à-dire qu'il avait presque quadruplé en dix ans.

M. Martin: Qu'est-il arrivé au produit national brut?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le produit national brut vous cause bien du souci.

M. Robinson: C'est à vous qu'il cause du souci.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai l'intention de montrer à la Chambre ce que cette dette nous coûte. Au début de la guerre, la dette coûtait $10 à chaque Canadien. En 1946, elle coûtait $30. Le coût avait donc triplé pendant les années difficiles de la guerre. En 1968, il était passé à $33 et en 1977 à $95. Ces chiffres représentent uniquement les frais d'intérêts; ils n'ont rien à voir avec l'amortissement de la dette. On peut donc se demander pourquoi nous devons encore une fois nous adresser aux prêteurs.

A mon avis, il est temps de voir à combien se sont élevées les dépenses administratives du gouvernement pendant cette période. Je vois que le député qui parlait de la croissance du produit national brut a quitté la Chambre.

Une voix: Il va revenir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): D'après ce rapport fort utile de l'Association canadienne d'études fiscales, en 1946, les dépenses s'élevaient au total à 2.8 milliards de dollars. En 1968, elles étaient passées à 12 milliards de dollars, en 1976 à 38 milliards et en 1977 à 42 milliards. En 1978, elles seront d'environ 50 milliards de dollars. Au cours de ces dix années les dépenses sont donc passées de 10 milliards de dollars à presque 50 milliards. Faut-il s'étonner que cela me préoccupe et que la population canadienne s'inquiète?

Avant que les députés d'en face ne rétorquent que le produit national brut a également augmenté, laissez-moi aborder l'argument selon lequel une très grande partie des dépenses gouvernementales sont prévues par les lois et ne peuvent donc être comprimées. Qu'a déclaré le président du Conseil du Trésor lorsqu'il a pris la parole sur ce sujet au cours du débat sur l'Adresse? Il a pu donner son discours avant que le leader du gouvernement à la Chambre n'interrompe le débat pour présenter ce bill qui sollicite le pouvoir d'emprunter. Le 17 octobre, comme il est rapporté à la page 188 du hansard, le ministre a déclaré ceci:

> Mais le 1er avril dernier, un avril difficile comme je l'ai dit, mes collaborateurs ont dressé un bilan qui révélait l'inexorable et inévitable rythme de croissance des dépenses pour l'année prochaine. Comme je l'ai déclaré en public, j'étais horrifié. Les dépenses étaient beaucoup trop élevées. Nous n'aurions pas pu tenir notre engagement de ne pas laisser les dépenses dépasser le rythme de croissance du PNB.
>
> [M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Encore l'argument du PNB. Il a poursuivi ainsi:

> Il fallait donc prendre des mesures énergiques... Nous avons réduit nos dépenses de cette année de 500 millions de dollars afin de rabaisser notre plafond à 48,300 millions. Nous avons soustrait 2 milliards à notre budget de l'année prochaine le réduisant de 54,600 millions à 52,600 millions.

Je constate que j'étais alors modeste dans mes prévisions lorsque j'ai cité le chiffre de 50 milliards de dollars. Le chiffre dépasse en fait 52 milliards de dollars. Il s'agit du montant qui doit être dépensé au cours de l'année prochaine et cela doit avoir un rapport, je suppose, avec les dix milliards supplémentaires qui doivent être empruntés. Je ne comprends toujours pas pourquoi le gouvernement insiste sur le fait que le montant de ces dépenses doit être relié au PNB et non pas aux recettes.

M. Robinson: C'est la même chose.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je ne vois pas comment. Si les recettes du gouvernement correspondent au PNB, je crois que cela est très grave pour nous tous.

Il conviendrait de faire l'historique de la croissance de la Fonction publique. Elle est impressionnante. Je prends comme point de départ l'année 1964 alors qu'il y avait environ 200,000 fonctionnaires. En 1968 le chiffre était de 234,000. Je suppose que le PNB a dû croître parallèlement durant cette même période. En 1976, on avait atteint le chiffre de 321,000 fonctionnaires. En 10 ans leur nombre est donc passé de 234,000 à 320,000 ce qui représente une croissance d'environ 33 p. 100. Nous constatons dans le discours du trône que le gouvernement s'est engagé à effectuer des coupures budgétaires. Des ministres sont censées en avoir effectué. Ils soutiennent que leurs prévisions de dépenses ont été réduites de deux milliards de dollars.

Il est facile de planifier des dépenses et de les réduire ensuite car le chiffre auquel arrive le gouvernement après application de ses coupures s'établit à 52 milliards de dollars, celui que j'ai justement cité. Le discours du président du Conseil du Trésor m'indiquerait qu'il s'est engagé publiquement à faire en sorte que l'augmentation des dépenses soit inférieure à celle de notre produit national brut. Le gouvernement ne tient pas compte des recettes qu'il perçoit. Le ministre a dit qu'en 1976 le gouvernement avait respecté cet engagement. J'attire l'attention de la Chambre sur l'année en question. Jusqu'en 1976, nous étions en pleine croissance et je me souviens qu'un ministre des Finances a décidé de démissionner en 1975. C'est juste après cette affaire que le gouvernement a décidé de réduire ses dépenses. Le gouvernement prétend avoir honoré ses engagements en 1977-1978 et en faire autant en 1979. Je vois difficilement comment on peut parler de réduction quand en une année, de 1978 à 1979, les dépenses sont passées de 42 à 52 milliards de dollars. On pourrait citer les chiffres absolus.

● (2022)

Compte tenu de l'augmentation des dépenses gouvernementales et de celle de l'endettement national, je m'en tiens à ma position et ne peux pas appuyer le bill.

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Parker: Je devrais peut-être commencer par signaler que je suis le nouveau représentant d'Eglinton, circonscription qui se trouve dans la ville de Toronto, comme la plupart des députés le savent sans doute. Il y a quelques années, j'ai eu le privilège de vivre à Terre-Neuve, où j'ai fait la connaissance de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Nous avions alors l'habitude de dire en parlant de Toronto que c'était l'une des villes les plus agréables du centre-ouest du pays. Je crois que cela demeure une description exacte de Toronto.

Au cœur de cette ville, le comté d'Eglinton est un comté historique. A un certain moment, il s'étendait entièrement en dedans des limites de Toronto, au nord de la ville, et il la recouvrait comme un chapeau. Depuis lors, ses limites ont été quelque peu modifiées. Le comté s'allonge maintenant à la verticale. A l'est, sa limite longe la rue Yonge. A l'ouest, il dessine une courbe et s'insère dans le quartier de North York alors que son extrémité sud se trouve dans la ville de Toronto. Je pense qu'on pourrait maintenant le comparer à la plume au chapeau de Toronto.

Des voix: Bravo!

M. Parker: La circonscription d'Eglington a été représentée avec distinction à la Chambre par l'honorable Donald Fleming de 1945 à sa retraite en 1963. Au cours des 60 premières années du siècle, la circonscription est restée conservatrice presque sans interruption. En 1963, elle s'éloignait de la grâce et au cours de cette période obscure elle fut représentée par l'honorable Mitchell Sharp. Cette année, en 1978, je suis heureux de me retrouver de ce côté-ci de la Chambre et de pouvoir dire que l'enfant prodigue est revenu.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Durant la campagne électorale de six mois qui a abouti à l'élection partielle de la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de me familiariser avec la circonscription d'Eglington qui, quelques variations statistiques mises à part, est un microcosme du Canada urbain. La circonscription d'Eglington abrite des hommes d'affaires, des artisans, des professeurs, des employés de bureau, des gens de professions libérales, des commerçants et bien des centaines de chômeurs. Les affiliations religieuses ne sont pas moins diversifiées: on y trouve des protestants, des catholiques et le 16 octobre, nous avions un groupe imposant de Juifs exclus du scrutin. La circonscription compte encore des veuves, des pensionnés, des invalides et d'autres personnes à revenu fixe dont la qualité de vie souffre de l'inflation galopante.

De nombreux groupes ethniques habitent la circonscription. On y rencontre des Canadiens d'origine étrangère de même que des Canadiens de souche. La question de l'unité nationale les intéresse et ils veulent vivre dans un pays dont les habitants auront l'esprit d'entente plutôt que d'affrontement.

Enfin, dans la circonscription d'Eglington, on constate un chevauchement de générations qui dépasse de beaucoup ce qu'on peut retrouver ici à la Chambre. On voit ici des personnes du troisième âge, près de la retraite, comme le très honorable député de Mont-Royal (M. Trudeau). Il y a aussi des jeunes sur le point de réaliser leurs ambitions, comme le député de Rocky Mountain (M. Clark).

Des voix: Bravo!

M. Parker: Je vous ai décrit en quelques mots la circonscription d'Eglington. Il y a huit jours, les habitants de cette circonscription sont allés aux urnes. Ils devaient se prononcer sur deux questions majeures. Il leur fallait d'abord élire un représentant à la Chambre, représentant dont ils étaient privés depuis quelques mois. Leur choix est fait. Et j'ai la ferme intention—en fait pour moi, c'est un privilège—de les représenter au meilleur de mes capacités.

Ensuite, les habitants d'Eglington ont eu l'occasion de juger de ce que le gouvernement a fait au Canada depuis quatre ans et demi. Pour ceux qui étaient convaincus que le gouvernement a fait de son mieux, en fonction de la conjoncture, et pour ceux qui croyaient comme mon adversaire l'a déclaré publiquement, que l'économie n'était qu'un faux-fuyant et pour ceux qui ont cru, comme c'est le cas, dirait-on, du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui a déclaré publiquement après s'être plaint de la maigreur de son petit déjeuner et avant de commander son déjeuner à Washington, que le Canada est un pays où tout le monde a deux voitures et où chacun peut s'offrir un voyage en Europe, le 16 octobre leur a donné l'occasion de voter pour le gouvernement.

Pour la population d'Eglinton et pour ceux qui croyaient que les priorités du gouvernement avaient été respectées ces dernières années et qui approuvaient un gouvernement qui, jusqu'à la conversion miraculeuse du 1er août dernier à laquelle mon honorable collègue a fait allusion il y a quelques instants, parlait presque exclusivement de réforme constitutionnelle et d'unité nationale—nous avons tous remarqué que notre premier ministre s'est, dira-t-on, fait «schmystifier» à Bonn, illuminer au Maroc, et discréditer à Ottawa—et pour ceux qui ont ouvert les yeux et qui ont vu un million de chômeurs, et qui ont compris qu'on essayait de remercier la Reine . . .

M. Martin: Quelle honte!

M. Gillespie: Honte!

M. Parker: Monsieur l'Orateur, si les députés d'en face ont sur leur conscience un sujet de honte, je serai heureux de leur donner la possibilité de faire amende honorable.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Enfin pour tous ceux dont je viens de parler, le 16 octobre offrait la possibilité de voter pour le gouvernement.

Et finalement à ceux qui ont cru que l'approche du gouvernement à l'égard des pouvoirs du Parlement et du secret se justifiait, à ceux qui approuvaient un gouvernement à côté duquel les propos de Richard Nixon à Watergate ressemblaient à ceux de l'espiègle Cathy le 16 octobre offrait l'occasion d'exprimer leur approbation.

Cependant, et malgré la splendide occasion offerte, la population d'Eglinton a choisi de voter contre ce genre de gouvernement. Elle a voté pour la crédibilité, pour faire passer l'économie en toute première priorité, elle a voté pour le respect des droits parlementaires et pour l'efficacité, l'honnêteté et l'intégrité en matière de gouvernement.

Le 16 octobre, la population d'Eglinton a décidé d'adresser un message à Ottawa, et en l'état actuel du courrier, j'ai choisi de vous le livrer en personne.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Je connais très bien la tradition qui veut que le premier discours d'un député à la Chambre soit au-dessus des partis. Je crois jusqu'ici avoir satisfait à cette obligation.

J'aimerais passer maintenant plus précisément au bill à l'étude. Bien que je sois nouveau à la Chambre et que j'aie moins de dix heures à mon actif, j'ai eu pourtant l'occasion de suivre ce débat de près. Il me semble évident que le bill C-7 va directement à l'encontre des principes appuyés par les électeurs d'Eglinton il y a huit jours.

● (2032)

Le bill demande essentiellement quatre choses à la Chambre. D'abord, il demande l'autorisation d'augmenter le pouvoir d'emprunt du gouvernement de 7 milliards de dollars pendant l'année financière en cours; deuxièmement, l'autorisation d'augmenter le pouvoir d'emprunt du gouvernement d'encore 10 milliards de dollars pendant la prochaine année financière; troisièmement, l'autorisation explicite d'obtenir la totalité ou une partie de ces emprunts sur les marchés étrangers; et quatrièmement, l'autorisation explicite de maintenir indéfiniment tous les emprunts autorisés par le passé si le gouvernement le désire et d'en faire assumer le fardeau aux Canadiens.

Comment pouvons-nous croire ce que dit le gouvernement? Le 16 mars dernier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré qu'un pouvoir d'emprunt de 21 milliards de dollars obtenu en trois fois serait suffisant pour remplir tous les besoins de trésorie des exercices financiers 1977-1978 et 1978-1979 et pour se constituer une réserve en cas d'urgence. Sept mois et trois jours plus tard, le ministre annonce à la Chambre que le gouvernement a besoin d'encore sept milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 33 p. 100 du total des besoins de trésorerie qu'il avait prévue pour deux ans.

Ce même ministre refuse toujours d'admettre que le déficit budgétaire pourrait dépasser le chiffre de 10.9 milliards de dollars qu'il avait annoncé au printemps, il y a environ six mois, mais il a finalement reconnu à contre-cœur que les besoins de trésorerie avaient augmenté de 300 millions de dollars. Il faut supposer que le pouvoir d'emprunt demandé par le bill satisfera à ces nouveaux besoins, mais en plus de cela, le ministre a tout à coup découvert qu'il lui fallait encore 6.7 milliards de dollars. Il refuse toujours de modifier ses prévisions pour le déficit budgétaire même si tous les experts prévoient que le déficit s'élèvera au moins à 13 milliards de dollars et peut-être même à 15 ou 16 milliards de dollars. Le gouvernement a du mal à s'attirer la confiance des Canadiens et ce genre de comportement montre pourquoi.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le gouvernement viole les droits du Parlement en demandant à la Chambre d'approuver des pouvoirs d'emprunt qui représentent 10 milliards de dollars pour le prochain exercice financier sans présenter de prévisions budgétaires ou de projections détaillées des dépenses et des recettes, et cela malgré les nombreuses contradictions et erreurs dans les chiffres, les prévisions et les projections annoncés par le passé par le ministre des Finances. Cette fois-ci, il n'y a même pas eu de contradictions.

Comme en fait foi le compte rendu de nos délibérations du 19 octobre, le ministre a simplement dit que le gouvernement demandait l'autorisation d'emprunter 10 milliards de dollars pour répondre à ses besoins de trésorerie de l'année prochaine et s'assurer la marge habituelle pour les dépenses imprévues. Ces 10 milliards représentent plus de 90 p. 100 du déficit total de cette année ou du moins du déficit que le ministre veut bien admettre publiquement. Le gouvernement demande cette autorisation cinq mois avant le début de l'année financière en invoquant les deux raisons suivantes: ses besoins de trésorerie et la nécessité d'une marge pour les dépenses imprévues. Dix milliards de dollars c'est toute une marge, et cela représente bien des dépenses imprévues.

Une voix: Et c'est tout un gouvernement.

M. Parker: Le ministre s'est gardé d'invoquer d'autres raisons pour emprunter cette somme, mais son fidèle secrétaire parlementaire, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a été plus bavard. Il a dû sentir le vent tourner aux environs de 9 h 30 du soir le 16 octobre. Il a donné la raison suivante: nous avons besoin de cette autorisation maintenant, a-t-il dit, «pour n'être pas obligés de nous adresser continuellement au Parlement.»

Des voix: Oh, oh!

M. Parker: Comme je l'ai déjà reconnu, monsieur l'Orateur, je suis nouveau ici, un vrai novice à côté de la plupart des députés, mais je sais quand même que le Parlement est là pour qu'on s'adresse à lui.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Je parle, j'en suis sûr, non seulement pour moi mais pour mes collègues en disant que je suis prêt à rester ici le temps qu'il faudra pour écouter le débat, entendre les justifications, étudier les budgets et les prévisions et voter pour ou contre ce genre de bill en me fondant sur les faits positifs dont a parlé le député. Un gouvernement aussi dépensier n'a probablement pas beaucoup d'arguments positifs ou même exacts à présenter, mais au moins il pourrait avoir la courtoisie envers la Chambre de fournir un semblant de justifications pour des chiffres aussi scandaleux.

A mon avis ce bill, dont une des dispositions accorde pratiquement à perpétuité le pouvoir d'emprunter tout cet argent, porte un nouveau coup aux droits du Parlement et au contrôle des dépenses. Une fois obtenu, un pouvoir d'emprunt ne pourrait plus être révisé. Au lieu de lois révocables, le gouvernement présente des mesures immuables.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Et enfin, ce bill va à l'encontre du désir exprimé par les citoyens à l'occasion de l'élection partielle, qui est de placer l'économie tout au haut de la liste de nos priorités. On nous a proposé ce bill et on a tenté de le justifier mais on ne nous a pas parlé de mesures importantes visant à diminuer le chômage et à remettre les Canadiens au travail. Le gouvernement s'est contenté de parler de dépenser, encore et toujours.

Le même gouvernement qui avait fait tant d'histoires à propos de coupures il y a deux mois—deux milliards de dollars de réductions illusoires pour l'année prochaine—nous demande aujourd'hui l'autorisation d'emprunter dix milliards de dollars: deux milliards de dollars de réductions contre 10 milliards de dollars en espèces sonnantes et trébuchantes. Voilà ce qu'il entend par restrictions. Le gouvernement est comme un chien

qui serait entouré de quatre arbres: il ne lui reste plus une patte sur laquelle s'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Ce bill est mauvais en principe. Mais il l'est aussi en pratique. Il crée un précédent désastreux. Le gouvernement nous demande avec arrogance de lui confier des pouvoirs inutiles. Il profite de l'imminence des élections générales pour présenter ce bill, espérant ainsi évidemment avoir plus facilement gain de cause. C'est pour m'opposer à ce genre de bill, à ces méthodes de gouvernement et de gestion financière que je suis venu à Ottawa et je demande instamment à tous les députés de voter non quand le moment sera venu.

Il y a quelques minutes j'ai parlé de représentation et de transmettre un message à Ottawa. En voilà la première partie et je suis sûr que ceux qui comme moi sont nouveaux à la Chambre auront bien d'autres choses à dire. Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux, dans les mois qui viennent, pour défendre les intérêts de mes électeurs dans les choses qui les concernent. J'espère que la loi électorale du Canada sera modifiée de sorte que des citoyens canadiens ne seront plus jamais privés du droit de vote en raison de leurs obligations religieuses. Je suis actuellement occupé à préparer un bill d'initiative parlementaire à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Parker: J'espère que nos procédures et pratiques réglementaires seront modifiées et seront rendues plus simples et moins coûteuses sur le plan administratif. J'espère que l'on pourra réformer les services de l'État, rendre leur structure moins bureaucratique et plus rentable. Et enfin, j'espère que l'on stimulera réellement et efficacement l'économie et que l'on commencera peu à peu à éliminer le chômage, tâche complexe qu'il aurait fallu entreprendre il y a bien longtemps.

Monsieur l'Orateur, pour terminer, permettez-moi de dire que je suis fier d'avoir été élu par la population d'Eglinton. Je suis fier de siéger à la Chambre et surtout, d'être membre de notre parti.

Des voix: Bravo!

● (2042)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député d'Eglinton (M. Parker) pour son discours. Peut-être que certains de mes collègues renouvelleront leur répertoire de bons mots pour apporter un peu de jovialité dans cette grave et morne enceinte.

Dans le bill C-7, le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter 7 milliards de dollars. Des députés déjà intervenus dans le débat ont dit que le gouvernement avait presque épuisé ses capacités d'emprunter. On a appris à ma génération à payer ses factures et à vivre selon ses moyens. Vraiment, l'actuelle génération des ministres des Finances ne s'en préoccupe guère. Car ils endettent lourdement les générations futures.

En 1978, on a autorisé pour 38 milliards de dollars d'emprunt. Le bill C-45 demandait 7 milliards de dollars; le bill C-11, 9 milliards de dollars; le bill C-31, 7 milliards de dollars et voici maintenant le bill C-7 qui réclame 17 milliards de dollars. Trente-huit milliards de dollars, cela signifie que chacun de nous paie plus de $7,000 d'intérêt. Par son labeur, chacun de nos concitoyens devra payer 10 p. 100 ou plus de $700. Bien de nos compatriotes n'ont que $3,000 de revenu annuel; pour eux, $700 est une somme bien considérable à supporter.

Les députés qui ont participé aux dernières élections complémentaires savent que le citoyen moyen s'inquiète maintenant de l'importance des sommes empruntées et des difficultés de stabiliser notre monnaie. Il y a quelques années, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), ministre du gouvernement d'alors, avait dû emprunter lui-même pour soutenir le dollar. Le gouvernement avait décidé d'emprunter pour soutenir le dollar canadien. Par suite de cette mesure, le Canada a dû affronter de graves difficultés financières. D'ailleurs il finit par échouer. Afin de maintenir le dollar canadien à 85c. beaucoup d'argent est sorti des goussets du contribuable canadien sans qu'il gagne beaucoup en retour.

Je ne suis pas ferré en finances. Je n'ai pas étudié la structure financière au point d'en connaître tous les éléments. En fait, je ne sais même pas si les nouveaux économistes en savent plus long que moi. Je les crois tout aussi ignorants. Il n'y a pas si longtemps, j'ai lu un bulletin de nouvelles selon lequel les États-Unis avaient tellement emprunté il y a quelques années qu'ils avaient beaucoup de mal à rembourser. Apparemment, cet argent a été emprunté en Europe et devait être remboursé soit en or soit en francs suisses, à échéance. Selon le même bulletin de nouvelles les représentants du Trésor américain sont allés persuader les Suisses de dévaluer leur monnaie et d'en imprimer davantage afin qu'il y ait suffisamment de francs en circulation. A juste raison, les Suisses ont répondu aux Américains que c'était hors de question. Le Trésor américain n'a pas suffisamment d'argent à Fort Knox pour rembourser ce prêt en or, étant donné surtout le prix de l'or aujourd'hui.

Apparemment, notre dollar vaut environ 84c. comparé à la monnaie américaine. N'oublions pas que les Américains courent à la faillite. Ils ne pourront peut-être pas rembourser la dette contractée en Europe car ils doivent payer avec une monnaie qu'ils n'ont pas. Quand le marché a été conclu, l'or valait $35 l'once tandis qu'aujourd'hui il vaut beaucoup plus, soit $200 l'once, aux États-Unis. Les Américains ont payé de gros intérêts sur cet emprunt et pour rembourser le solde il leur faudra payer cinq fois plus que le montant initial. Les États-Unis ne sont pas en très bonne posture, et pourtant notre dollar ne vaut que 84c. par rapport au leur.

Selon un autre bulletin de nouvelles du gouvernement, il y a trois ans, le dollar canadien valait 300 yens japonais tandis qu'il n'en vaut plus que 162. Autrement dit notre monnaie vaut environ 50 ou 51c. sur le marché des changes japonais. Nous sommes en sérieuse difficulté, comme les États-Unis. Même les pays qui voient leur monnaie augmenter rapidement ont des problèmes car ils se retrouveront un jour dans l'impossibilité de rembourser leurs dettes comme ce fut déjà le cas du Canada.

Je suis heureux de voir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) est ici ce soir. Je suis certain que le ministre n'est pas en faveur des entreprises collectives. Il n'a certainement pas envie de créer une société de la Couronne pour exploiter Syncrude, ni d'en fonder une pour réunir des fonds que l'on investirait dans l'exploitation de Syncrude, s'il se trouvait qu'on ne puisse faire autrement. En plus des mines, il est aussi responsable de l'énergie. Si nous devions obtenir toutes nos sources d'énergie de l'étranger, nous n'aurions pas le même mode de vie qu'aujourd'hui. Ses amis chez les sept sœurs lui ont déjà dit qu'il n'y avait pas d'avenir dans le pétrole, que l'on voyait venir la fin. Cela ne l'a toutefois pas empêché d'investir l'argent des contribuables dans l'établissement de la Syncrude. Je l'en félicite, surtout depuis que la situation a changé un peu au cours des dernières années. Mais pourquoi n'a-t-il pas tout investi dans Syncrude? Pourquoi a-t-il accepté la participation des sociétés pétrolières? Elles sont peut-être plus avisées que nous. Elles ont roulé les gens pendant des années et des années.

M. Dick: Oh, oh!

M. Peters: On dirait que le député ne le croit pas. Un jour, les sept sœurs ont décidé d'ajouter du plomb à l'essence, et le prix a augmenté de 5c. On a ensuite enlevé ce plomb, et le prix a encore augmenté de 5c. Ce petit jeu a entraîné une hausse de 10c. Elles poussent maintenant la vente de l'essence absolument sans plomb, qui serait apparemment antidétonante. Cela justifiera, bien sûr, une autre hausse de 5c. Le député a bien le droit de penser que les dirigeants des sociétés pétrolières sont honnêtes, mais je considère que ce sont des escrocs. En tout cas, je ne les considère pas comme des hommes d'affaires honnêtes et respectables.

● (2052)

Le ministre a encore en son pouvoir une denrée précieuse, l'or. Cela nous ne l'ignorons pas. Un de ses propres collègues a autorisé la publication d'un ouvrage où il est dit que le gouvernement possède 200,000 pièces d'une demi-once d'or fin, destinées à être vendues $150 l'unité. C'est une bonne affaire parce que l'or va atteindre $300 l'once. Au fur et à mesure que le dollar baisse, l'or augmente. Il vaudra sans doute $300 l'once d'ici le début mars. Il se vend actuellement entre $262 et $267 canadiens à la bourse de commerce. Nous vendons ces pièces $150 l'une, et l'État va faire de l'argent.

Lorsqu'il a été question de frapper une pièce contenant une once vraie d'or à .999 de fin, 22 carats, nous avons vu qu'il n'y avait pas assez de métal au pays pour la frapper. Nous nous trouvons un peu dans le cas des États-Unis, qui un jour ont constaté qu'ils n'avaient pas suffisamment de métal pour régler leurs dettes en or.

Dans ma région il y a encore beaucoup d'or. Il y a je suppose 2,000 ou 3,000 mines dont on extrayait l'or lorsqu'il se vendait $35 l'once. Lorsque j'ai commencé comme mineur de fond dans une exploitation aurifère, je touchais 58c. de l'heure. Les choses se sont améliorées depuis lors. Le plus que j'ai touché je pense, c'était $1.19 l'heure, comme mineur de cheminée, ce qui est un poste de mineur spécialisé.

Supposons que le même poste rapporte $10 l'heure aujourd'hui. On a du mal à se reporter en arrière et à se rendre compte qu'on gagnait moins en une journée qu'un type effectuant le même travail en gagne aujourd'hui en une heure. En proportion, l'or a augmenté plus. Il est bien évident que la main-d'œuvre ne sera pas le principal élément du coût de la mise en valeur des installations minières. Il faudrait peut-être que le ministre envisage de former un consortium grouperait certaines des concessions d'exploitation aurifère du nord de l'Ontario, du nord du Québec, des Maritimes et de Colombie-Britannique. J'imagine que dans chacune de ces régions le consortium pourrait exploiter 500 à 600 mines. Il n'est pas nécessaire que ces mines produisent beaucoup.

Une voix: Encore faut-il qu'il y ait de l'or.

M. Peters: Bien sûr, mais le ministre et son ministère savent exactement combien d'or il y a derrière chaque saignée de chaque front de taille de chaque mine ayant été exploitée au cours des 50 dernières années. Il connaît les projections de tonnage de chacune des excavations du sol. Ces renseignements, il peut les obtenir de ses ordinateurs en l'espace de quelques semaines. Je suis persuadé qu'il reste encore beaucoup de minerai d'or pouvant donner du métal qui se vend aujourd'hui $265 l'once.

Lorsque nous avons abandonné notre programme d'urgence d'aide aux mines d'or il y a 15 ans environ, le gouvernement subventionnait les producteurs en leur versant un maximum de moins de $50 l'once. Je sais que le ministre ne s'intéresse pas aux sociétés d'État mais il a dû s'intéresser un peu à Syncrude pour la production de pétrole. C'est lorsque la situation est devenue difficile sous un gouvernement conservateur—et peut-être est-ce toujours le cas—que la plupart des sociétés de la Couronne ou des sociétés nationales ont été créées. Ce n'était pas du temps du gouvernement Diefenbaker car ces années-là se sont révélées catastrophiques sur le plan financier.

Sous un régime conservateur antérieur, le gouvernement a mis sur pied des compagnies de chemins de fer, des compagnies aériennes, des banques ainsi que des services de radio et bon nombre de ces entreprises ont été considérées comme totalement acceptables. Personne ne veut y toucher, même aujourd'hui. A mon avis, ce n'est pas parce que l'on ne voit pas d'un bon œil l'étatisation des entreprises que le gouvernement ne doit pas accorder une aide à une entreprise qui peut être extrêmement rentable. Je dirais que nous pourrions créer davantage d'emplois si l'on investissait dans la remise en exploitation de ces mines d'or que dans toute autre industrie.

Lorsque nous avons songé à frapper et à vendre des pièces d'or, on nous a dit qu'il faudrait doubler la production d'or au Canada pour satisfaire la demande projetée des distributeurs de pièces d'or des marchés de New-York, de Londres, etc. Le Canada a un grand avantage sur les grands fabricants étrangers, et surtout sur le plus important, l'Afrique du Sud qui produit le rand Kruger. Les États-Unis refusent d'acheter les pièces ou les lingots d'Afrique du Sud. La plupart des pays cherchent à empêcher l'inflation et l'un des meilleurs moyens est de se procurer des lingots ou des pièces d'or ou de l'or pur, sous toutes ses formes.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que, dans ma région, il ne faudrait pas plus de 12 mois pour mettre en valeur de 30 à 40 mines. L'extraction de l'or exige beaucoup de main-d'œuvre et ne demande pas de mises de fonds considérables. Mais pour mener à bien ce projet, il faudrait deux choses: d'abord, que quelqu'un en prenne l'initiative; ensuite, que l'industrie soit assurée—ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle—que la structure fiscale demeurera stable pendant au moins quatre ou cinq ans. En somme, il faudrait que les pouvoirs publics soient disposés à lui garantir la stabilité de leurs régimes fiscaux.

Une des raisons pour lesquelles on a du mal à trouver des capitaux de risque aujourd'hui, c'est que personne ne peut compter sur la stabilité du régime fiscal, même pour aussi peu qu'un an. En outre, le gouvernement devrait surveiller le marché de l'argent ou du dollar, bref tout ce qui peut entrer en jeu lorsqu'il s'agit d'or. De plus, les capitaux privés investis dans ces exploitations minières parrainées devraient être assurés de rapporter plus de 10¼ p. 100, soit le taux d'intérêt qu'on peut toucher à la banque aujourd'hui.

Fait intéressant, bien des compagnies importantes retirent davantage de profits de leurs investissements que de leur production. Il n'y a pas bien longtemps, un des dirigeants d'une société importante faisant partie de la chaîne Weston auquel je conseillais de faire prendre de l'expansion à son entreprise me demanda si je savais combien celle-ci avait rapporté l'année précédente. Je pensais que les bénéfices s'élevaient à 4.5 p. 100 sur un volume de ventes très important mais il m'avoua que sa société y gagnerait à placer son argent à la banque, donc que cela ne l'intéressait pas beaucoup d'investir des capitaux dans une entreprise aussi hasardeuse.

(2102)

Si le ministre faisait preuve de plus d'initiative, nous pourrions gagner plus d'argent en le plaçant à la banque mais nous ne sommes pas le moins du monde intéressés à utiliser des capitaux spéculatifs. Ils pourraient résoudre bien des problèmes rencontrés par le Canada aujourd'hui. J'ai fait un calcul sommaire. Je ne suis pas fort en arithmétique—aussi mes chiffres seront-ils exacts à un million ou à un milliard près—mais ça ne fait pas vraiment une grande différence lorsqu'on jongle avec la dette nationale . . .

M. Stevens: Vous parlez maintenant comme un libéral.

M. Peters: Les libéraux s'en moquent, ils se contentent de faire marcher la planche à billets. Si je divise 7 milliards de dollars par plus ou moins 265, j'obtiens 26 millions, ce qui signifie qu'avec 26 millions d'once d'or, on pourrait racheter cet emprunt. Cela vaudrait mieux que d'emprunter cette somme sur le marché où elle doublera et pour laquelle il faudra rembourser deux fois autant dans sept ans. Nous pourrions extraire cet or, le vendre et l'utiliser pour redresser notre balance commerciale. Il servirait certainement à faire remonter notre dollar et nous éviterait ainsi d'emprunter pour le stabiliser.

En très peu de temps, le Canada pourrait exploiter plusieurs mines d'or si le gouvernement se montrait à la hauteur.

Une voix: Cela serait difficile.

M. Peters: Un des députés a dit que cela serait difficile, c'est bien certain. Il est plus facile de s'adresser au Parlement, de subir un barrage de questions pendant deux ou trois jours puis d'emprunter 7 milliards supplémentaires. En trois ans nous avons doublé notre dette nationale rien qu'en quatre ou cinq emprunts. Le gouvernement a prétendu que cette fois serait la dernière.

Pourquoi ne nous mettons-nous pas à produire notre propre richesse, monsieur l'Orateur? A raison de $265 l'once d'or, nous pourrions produire plus de richesse dans ce pays que nous ne le faisons avec le blé et la pâte à papier et probablement aussi avec l'industrie manufacturière.

Une voix: Nous pourrions vendre beaucoup de tabac.

M. Peters: Oui, il faudrait en vendre du tabac pour assurer une production de ce genre. Il y a de l'or, et nous savons où il se trouve. N'importe qui peut se rendre au ministère des Mines et se renseigner sur chaque mine qui a été exploitée au cours des 50 dernières années. Ils connaissent leur emplacement, leur profondeur, les dimensions de la veine, etc. Si le ministre est le moindrement intéressé, il y a des sociétés qui j'en suis certain participeraient à un consortium. Par exemple Lakeshore, Hollinger, Kerr Addison et Noranda. Toutes ces sociétés ont déjà exploité des mines d'or et s'y connaissent en industrie minière. La plupart ont laissé tomber l'or quand le prix était de $35 l'once. A $265, si on leur donnait l'assurance qu'elles ne vont pas se faire doucher d'ici quatre ou cinq ans par la structure fiscale, je suis persuadé qu'elles s'empresseraient d'y participer avec l'État.

J'ai pu m'entretenir avec certains représentants de l'industrie minière, à la dernière séance du comité des mines d'or, et je leur ai demandé s'ils voyaient des inconvénients à s'associer avec l'État. Aucun, m'ont-ils dit. Ils envisagent de nombreux problèmes, mais j'imagine que le gouvernement prévoirait lui aussi des tas de problèmes s'il décidait de s'associer avec certaines entreprises d'exploitation aurifère, parce que ce ne sont pas des poules mouillées. Contrairement aux postiers qui font grève contre un gouvernement inefficace, il constaterait que les mineurs d'or connaissent leur boulot et qu'ils savent marchander. Ce n'est pas à eux qu'on va apprendre à tirer leur carte du jeu sur n'importe quel marché, et cela je le sais d'expérience.

Je ne m'étonne pas du tout d'apprendre que la Cour suprême a émis des injonctions contre les réunions, ou même des injonctions quelconques. J'ai déjà connu une situation de ce genre dans les mines de charbon, où la loi martiale et tout le tralala avaient été proclamés. Donc, je ne pense pas que ce soit des poules mouillées. Je suis certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne niera pas que les mineurs ont les qualités nécessaires pour bien gérer leur exploitation. Si l'État prend une participation il fera une bonne affaire comme il n'y en a pas. Ce sera mieux que de traiter avec ces requins, ces sept sœurs du consortium pétrolier de Syncrude.

Je ne puis comprendre pourquoi le ministre ne s'intéresse pas à l'extraction de l'or. Je ne comprends pas pourquoi il ne prend pas conseil auprès de ses fonctionnaires, ou de son sous-ministre par exemple qui connaît bien l'industrie de l'extraction de l'or. Je suis sûr que s'il discutait avec lui, il constaterait que j'ai raison. Il découvrirait que l'extraction minière emploie une main-d'œuvre nombreuse et facile à former. Celle-ci est composée de nombreux jeunes gens qui ne tiennent pas particulièrement à travailler dans les galeries sous-terraines mais que les possibilités de gain attirent, ce qui est tout de même beaucoup mieux que ce qu'ils gagneraient en vivant de l'assistance sociale ou de l'assurance-chômage.

Si nous cessions ces petits jeux, nous pourrions reprendre la production de l'or comme garantie contre l'inflation et contre la chute de notre dollar. Peut-être serions-nous à même alors d'aider les États-Unis rembourser l'énorme dette qui peut les faire sombrer, s'ils ne font rien pour y remédier. Je crois que le ministre manquerait à sa tâche s'il n'étudiait pas au moins la possibilité de relancer l'industrie de l'extraction de l'or.

On compte environ 30,000 petites mines au Canada dont 50 p. 100 pourraient être exploitées, au cours de l'or actuel. Chaque fois que le prix de l'or monte, c'est autant que l'on pourrait extraire chez nous. Je ne cherche pas à persuader le gouvernement à revenir à l'étalon-or, mais l'idée n'est peut-être pas mauvaise. J'aimerais au moins qu'on me dise pourquoi on ne la suivrait pas. Si nous ne le pouvons pas c'est parce que nous manquons d'or; et ce qui peut nous effrayer c'est que la Russie a des réserves d'or considérables qu'elle n'a pas lancées sur le marché. Les répercussions pourraient également se faire sentir en Afrique du Sud.

Nous avons un ancien ministre des mines d'un gouvernement provincial qui siège ici. Je suis sûr qu'il connaît très bien les gisements aurifères comme ceux de Kirkland Lake, de Matachewan, de Timmins, de Geraldton et de toute cette région du nord-ouest de l'Ontario qui ne m'est pas très familière. Il y a d'autres régions comme Snow Lake et Pickle Crow qui ont déjà produit de l'or en quantité. C'est une ressource canadienne dont nous disposons et je ne vois pas pourquoi on la laisserait enfouie dans le sol pour nos enfants et petits-enfants. Nous devrions l'extraire et l'utiliser, ce qui serait mieux que de dévaster nos forêts, de ne pas planter d'arbres pour remplacer ceux que nous avons coupés et de laisser en héritage aux futures générations des buissons de bleuets et de framboisiers. Nous pourrions nous servir de cet or pour renforcer notre monnaie.

Si notre position actuelle est faible, c'est que nous n'avons pas d'industries manufacturières, et que nous sommes à la remorque de l'économie américaine. Nous manquons de programmes de recherche ou de développement.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Nous avons quelques scientifiques de valeur dans certaines de nos usines, et le député sait probablement où ils se trouvent. Je sais qu'il y en a de bons à la station de recherche et de développement de Petawawa, mais qu'en fait-on? Le gouvernement compte s'en débarasser, comme l'ont fait déjà les ministres dans presque toutes les entreprises canadiennes. S'ils trouvent un bon brevet ici, ils le ramèneront avec eux et peut-être aussi l'inventeur, à moins qu'ils ne le laissent chômeur au Canada. Nous avons encore bien du chemin à faire avant que nos travaux de recherche et de développement nous permettent d'établir une industrie manufacturière viable au Canada.

• (2112)

Nous avons aussi bien du chemin à faire pour créer un pays que les autres considéreront comme stable et solide du point de vue financier. Nous nous contentons d'équilibrer notre balance commerciale en vendant nos matières premières. Nous pourrions vendre le dernier arbre de la Colombie-Britannique, du Nord de l'Ontario ou du Québec; nous pourrions donner le minerai de nos mines. Le nickel est une matière très utile qui ne sert pas que comme alliage pour fabriquer la monnaie, c'est une matière première utilisée dans presque toutes les usines du monde. Nous ne le vendons toutefois pas comme produit fini, mais plutôt comme matière première. Cette génération donne le reste du patrimoine du pays pour tâcher d'équilibrer notre balance commerciale et de garder notre rang dans le monde.

Nous ferons pousser encore plus d'arbres et de blé si nous avons de la chance, mais il y a une limite à la superficie des terres qui produisent des arbres et des céréales. Nous ne récoltons même pas les pêches, les poires et les raisins du Canada; nous les achetons aux États-Unis. J'étais dans la Péninsule du Niagara lors de la dernière saison des fruits et on pouvait y acheter des raisins, des poires et des pêches du Canada, mais je me suis rendu compte qu'à Toronto, la plupart de ces fruits venaient des États-Unis et non de Niagara. Nous sommes en train de détruire tout notre patrimoine de richesses naturelles.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Andres: Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait se montrer un peu plus exact dans ses déclarations. Il se trouve que je viens d'une région où l'on cultive les fruits et j'ai moi-même des vergers. Chaque livre de fruits produits au Canada a été vendue aux Canadiens et les importations américaines ont servi d'appoint.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'étais en train de démontrer. Nous avons consommé tout ce que nous avons produit au Canada, mais il n'y en avait même pas assez pour répondre aux besoins du marché canadien et nous avons dû importer des fruits des États-Unis. J'ai dit qu'une fois rendu à Toronto, qui se trouve à 50 ou 60 milles de la circonscription du député, on se rendait compte que les produits offerts en vente dans les supermarchés venaient des États-Unis. Nous n'avons pas assez de fruits. Nous utilisons nos raisins pour faire du vin. Nous ne vendons pas nos raisins ici, nous les importons de Californie.

Qu'on se rende dans n'importe quelle petite confiserie à Toronto, Ottawa, Winnipeg ou Vancouver, et on verra des produits de 50 pays sur les tablettes. Il faut chercher pour trouver un produit canadien. A Moosonee, un piège à touristes de ma circonscription, on peut acheter un souvenir comme un totem ou un petit ours qui est censé être en saponite. On se rend compte en regardant dessous qu'il a été fabriqué au Japon. Nous n'allons pas devenir concurrentiels dans ce domaine, monsieur l'Orateur.

Nous donnons nos ressources naturelles dans le but de remettre notre économie à flot. C'est un prix exorbitant à payer. Lorsque nous empruntons de telles sommes, nous faisons une dépense gigantesque parce que chaque Canadien, homme, femme, enfant et personne âgée, doit plus de $7,000 à un taux d'intérêt de 10 p. 100. Très peu de pays ont les ressources qu'il faut pour pouvoir se permettre cela.

Nous possédons des ressources, monsieur l'Orateur; alors comment se fait-il que nous ne soyons pas dans les affaires? Je ne parle pas de purifier l'or à 99.9 p. 100 ni d'en fabriquer ni de se lancer dans l'orfèvrerie, je parle de considérer l'or comme une richesse naturelle et de nous lancer dans la production d'or afin d'équilibrer notre balance des paiements. Nous n'aurions aucune difficulté à amasser 7 milliards si nous commencions les travaux d'extraction dès maintenant.

Il y a plusieurs mines dans ma circonscription. Je songe à l'une d'elles en particulier qui ne produit pas à pleine capacité et qui fait déjà des bénéfices considérables. Fait intéressant, les mineurs à l'emploi de cette compagnie touchent un cent chaque fois qu'augmente le prix de l'or. Cela ne représente pas grand-chose puisqu'on a commencé à donner ce boni lorsque le prix de l'or s'établissait à $50 ou $60, le prix maximum croyait-on, mais maintenant chacun de ces mineurs touche bien au-delà de $125 à cause de ce boni de un cent le dollar chaque fois qu'augmente le prix de l'or canadien. Cette mine fait donc de très bonnes affaires.

La compagnie Kerr Addison parle de fermer depuis des années. C'est l'une des mines les plus riches d'Amérique du Nord. Il n'y a pas longtemps on apprenait dans les journaux que la vie de la mine était prolongée de deux autres années. Je soutiens qu'on aurait pu la prolonger de dix ans si on avait été assuré de la stabilité du cours de l'or. Cette compagnie pourrait produire 5,000 tonnes par jour alors qu'elle en produit actuellement moins de 700 tonnes. Si le ministre s'y intéressait et investissait des fonds dans un consortium, il pourrait trouver les 4,000 autres tonnes à un certain nombre d'autres petites mines que l'on pourrait exploiter dans la région. Il pourrait ensuite les louer et verser une redevance sur chaque tonne aux propriétaires. S'il le faisait sur une échelle suffisamment grande, rien ne l'empêcherait de réparer et de reconstruire les intallations de broyage.

Il y a ensuite les mines du Haut-Canada—et Dieu seul sait à qui elles appartiennent, mais elles devraient pourtant intéresser le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources puisqu'il est de ceux qui les ont fermées lorsqu'il a créé cette société pétrolière. Il avait deux associés dont l'un était le principal actionnaire de la mine. Lorsque cet associé a eu besoin d'argent, il a pris celui de la mine pour acheter d'autres actions de la société pétrolière. Il est mort maintenant et je suppose que cela importe peu à l'industrie pétrolière, mais on ne peut pas en dire autant des 300 ou 400 travailleurs qui ont été licenciés. Cette mine est toujours exploitable si nous avions un consortium pour l'exploiter.

M. Corriveau: Oh, oh!

M. Peters: Mon ami là-bas est bien bruyant. Il ne devrait pas rire de l'industrie minière du Québec, parce que la situation y est la même que celle de ma région. Je connais très bien la région du Québec d'où vient le député. Dans l'ensemble du bouclier, il y a des richesses minérales à exploiter. On considère qu'il y a dans la région de Val d'Or une dizaine de mines qui pourraient être exploitées si l'on formait un consortium et une équipe de gestion. Il y a dans la région du député de nombreux chômeurs qui travaillaient auparavant à Noranda et à Val d'Or et qui y retourneraient s'ils en avaient la possibilité.

Le gouvernement a choisi de ne pas tenir compte de ces faits, et je vais vous dire pourquoi. Il y a quelques années, il faisait aveuglément confiance aux États-Unis. Les États-Unis ont dit au Fonds monétaire international «nous n'aurons plus besoin d'or; l'or ne sera plus considéré comme une chose utile.» Les États-Unis ont supprimé le droit d'échanger le papier monnaie contre une quantité d'or égale à la valeur nominale de la monnaie, de sorte que l'or perdit de son prestige et tout le monde a eu peur. Je ne dis pas qu'on ait en tort, mais je dis qu'il y a très peu de pays au monde qui le souhaitent, y compris les pays pauvres auxquels nous vendons actuellement de l'or à même le Fonds monétaire international afin de leur donner les moyens de se développer. Ils ne veulent pas échanger cet or contre des dollars américains, ni le vendre; ils veulent ramener l'or chez eux et l'entreposer dans leur trésor public afin d'émettre des devises en s'en servant comme garantie. Même les pays en voie de développement ne sont pas stupides, les États-Unis les ont toujours considérés comme tels, mais ils ne le sont pas. Nous le constatons quand nous faisons affaire avec eux dans le secteur manufacturier. Très souvent, ils ont absolument raison.

Je crois honnêtement que si le gouvernement en prenait l'initiative, nous pourrions nous doter en six mois d'une industrie de l'extraction de l'or employant 3,000 ou 4,000 mineurs. Il faudra mettre les gouvernements provinciaux dans le coup pour la bonne raison qu'il faudra obtenir des concessions et . . .

• (2122)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je m'excuse de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son allocution si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Il y a consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suis certain d'avoir entendu un refus sur la droite.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter le nouveau député d'Eglinton (M. Parker) et c'est avec plaisir que j'ai accepté, tout à l'heure, la demande de son leader pour lui permettre de prononcer son premier discours à la Chambre le jour même de son arrivée en cette enceinte. Je lui souhaite donc une longue et fructueuse carrière dans la politique fédérale et je suis convaincu qu'il fera profiter de ses talents toute la nation.

Ceci dit, je voudrais commenter le bill C-7 même s'il est déjà arrivé dans le passé que certains députés ont accusé les députés du Parti Crédit Social du Canada, dont je fais partie, de parler souvent d'argent dans leurs propos. Dieu sait si on en entend parler depuis quelque temps! Dieu sait si ce petit bill C-7 qui, à première vue, a l'air de peu d'importance, deux pages tout au plus, apparaît aux yeux du public comme étant un bill très secondaire.

Pourtant, monsieur le président, le bill C-7 contient une demande d'autorisation faite par le gouvernement au Parlement canadien pour emprunter la jolie somme de sept milliards de dollars pour l'année financière en cours. C'est un petit bill mais lourd de conséquences. Pourtant le budget des dépenses pour l'année financière en cours prévoyait déjà un déficit de l'ordre de 11.5 milliards de dollars, mais il y a plus, par le bill C-7 le gouvernement demande au Parlement de lui accorder un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 10 milliards de dollars pour la période du 31 mars 1979 au 1er avril 1980.

Dans les deux cas, il est stipulé dans le bill que ces emprunts seront utilisés pour financer des travaux publics et à des fins générales. Cependant, monsieur le président, on ne dit pas pour quelles fins générales. Est-ce pour élargir la loi sur la sécurité de la vieillesse au profit des personnes âgées de 60 à 65 ans? Est-ce pour aider financièrement les provinces pour qu'à leur tour elles aident les municipalités dont le fardeau des taxes foncières écrase les propriétaires à la suite de la construction de services publics comme des rues, des aqueducs et des égouts? Est-ce pour augmenter les crédits destinés au PAREL et au programme Canada au travail? Rien n'est précisé. Mais dans une question que je posais la semaine dernière au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), j'exposais le fait que ce programme est bon, mais qu'il n'y a pas suffisamment de crédits à la disposition des provinces et des propriétaires de maisons qui ont besoin de réparations, alors il s'ensuit que le programme ne donne pas les résultats que nous avions escomptés. Au sujet du programme Canada au travail qui a subi une réduction de crédits de l'ordre de 20 à 30 p. 100, c'est désolant dans une situation comme celle que nous vivons présentement, alors que le chômage est à un très haut niveau.

Je connais des municipalités dans ma circonscription dont le taux de chômage est de l'ordre de 58 p. 100. Ce n'est pas moi qui a fait les statistiques, ce sont des statistiques qui ont été préparées, qui ont été relevées par des personnes qui ont été embauchées à cet effet et ce sont les centres de la main-d'œuvre qui nous fournissent ces renseignements.

Monsieur le président, si l'on fait l'addition des chiffres, des articles 2 et 3 du bill, nous découvrons qu'il s'agit d'emprunts qui totaliseront la jolie somme de 17 milliards de dollars. Voilà pourquoi je disais il y a un instant que c'est un bill qui est très lourd, malgré qu'il n'y a pas beaucoup de papier. L'augmentation de la dette nationale canadienne nous coûte présentement 18 millions de dollars par jour en intérêts, ce qui représente le jolie somme 6.5 milliards de dollars sur l'année financière en cours. A la suite de ces emprunts, il est possible que nous ayons à payer des sommes encore plus considérables en intérêts, ce qui contribuera à augmenter davantage le fardeau des contribuables.

● (2132)

Monsieur le président, lorsqu'une personne, une famille ou une société quelconque s'endette plus qu'elle ne devrait le faire, elle s'achemine vers la faillite et c'est le même phénomène qui se produit, je pense, pour un gouvernement. Pourquoi en serait-il autrement? Monsieur le président, je voudrais citer quelques chiffres pour que la population canadienne, qui a droit de connaître la situation financière de notre pays, puisse y réfléchir et aider le Parlement à changer ce qui doit être changé pour améliorer la situation.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Est-ce que la dette du Canada a augmenté ou diminué au cours des dernières années? Est-ce que le fardeau de la dette nette de notre pays a diminué ou devient-il de plus en plus lourd? Ce sont des questions que l'on doit se poser et pour lesquelles il faut obtenir des réponses.

Dans l'affirmative, ne serait-il par urgent de procéder à un changement dans le mode de financement du secteur public. Or, monsieur le président, je crois qu'il est du devoir de ce Parlement de se pencher sérieusement sur la progression inquiétante de la dette nationale. Au 1er juillet 1867, la dette du Canada, au moment de la Confédération, était de l'ordre de 75 millions de dollars. Plus tard, à cause des frais de la participation du Canada à la guerre de 1914-1918 ainsi qu'à divers autres petits chantiers qui ont eu lieu entretemps, ainsi qu'à la crise économique qui a duré 10 ans et qui a été déclenchée à la suite de l'effondrement de la bourse de New York le 24 octobre 1929, il y a exactement 49 ans aujourd'hui, c'est un triste anniversaire, mais c'en est un quand même, crise provoquée non pas par la Providence mais par des hommes, la bourse est contrôlée par des hommes, on manipule cela à profit comme on l'entend, ce sont des hommes qui opèrent tout cela, monsieur le président, ceux qui ont la mémoire des événements doivent se souvenir que durant ces dix années notre pays a connu la misère, la population, dans une trop grande proportion, a connu de très grandes difficultés, et cela au sein de l'abondance. J'ai connu des fermiers dans ma région qui ne réussissaient pas à avoir des revenus pour payer leurs dettes alors que leur étable était remplie d'animaux, alors que leurs champs produisaient à pleine capacité, mais on ne trouvait pas preneur capable de payer, alors ils avaient des choses à vendre, c'était l'abondance, mais ils ne pouvaient pas, le commerce était paralysé, et en ville, mon Dieu, les gens crevaient de faim, à cause d'un manque de distribution.

Monsieur le président, ensuite la dette de notre pays a progressé. Durant 72 ans, on s'est endetté de 3 milliards, pendant 72 ans, jusqu'en 1939. Par la suite, le 31 mars 1968, la dette du Canada se chiffrait à 33 milliards, et durant cette période cependant il y a eu la guerre de 1939 à 1945, d'autres petites guerres comme celle du Vietnam, de la Corée auxquelles le Canada a participé, et il a fallu payer la note.

Au 31 mars 1977, monsieur le président, neuf ans plus tard, la dette nationale, telle que publié dans le compte rendu officiel des *Débats* à la suite d'une question que j'ai posée et à laquelle on a répondu le 5 juin 1978, la dette nette est de l'ordre de 67 milliards, et au rythme où vont les choses, je m'attends qu'au 31 mars 1979, cette dette sera de l'ordre de 80 milliards de dollars.

Monsieur le président, on ne pourra pas continuer à financer le secteur public par cette méthode sans risquer de laisser à la prochaine génération un héritage de dettes dont le fardeau des intérêts paralysera le progrès économique et sera un facteur de division entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Ce n'est pas de cette manière que nous assurerons l'harmonie au Canada. Je l'ai déjà dit à la Chambre: ce qui divise les Canadiens, ce sont les difficultés pour les gouvernements d'avoir les revenus nécessaires pour leur permettre de faire face à leurs obligations, de s'acquitter de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs administrés; c'est là le nœud du problème.

Monsieur le président, on dit dans le bill C-7 que les emprunts serviront à des travaux publics. Je suis en faveur de cela, parce que des travaux publics c'est de nature à relancer l'économie à condition que l'on sache comment les financer, pas de la façon que l'on finance actuellement, alors qu'on se doit de payer cinq fois la valeur de l'ouvrage accompli pour le posséder une fois. J'avais justement en main une lettre de la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet d'un programme de construction d'habitation dans ma circonscription.

C'est nous, le Parlement, qui votons les crédits nécessaires à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'administrer un programme d'habitation. Et la Société centrale d'hypothèques et de logement signe des ententes avec la Société d'habitation du Québec et, pas plus tard qu'au mois de janvier 1977, la Société centrale d'hypothèques et de logement prêtait à la société d'habitation du Québec la somme de $960,000 et la Société d'habitation du Québec devra construire 40 unités de logements. Mais c'est là le vice du système, la Société d'habitation du Québec devra, par le gouvernement provincial, taxer les Québécois à raison de $4.93 pour chaque dollar reçu, ce qui veut dire que ces gens-là, des Québécois, devront payer pour 200 unités de logements et la population ne bénéficiera que de 40 unités.

Monsieur le président, voilà un exemple, c'est un exemple vécu car c'est la même chose lorsque le gouvernement fédéral construit, disons, l'édifice de la Banque du Canada de l'autre côté de la rue, la banque des Canadiens. Disons que le gouvernement va prendre la somme de 50 millions de dollars des banques à charte, soit par obligations ou autrement, afin de construire cet édifice et que le gouvernement s'engage à rembourser sur une période de 50 ans la somme de 50 millions de dollars, et cela à des taux d'intérêt de 10 ou 12 p. 100. Cela veut donc dire que nous allons payer cinq de ces édifices afin d'en obtenir un seul.

Monsieur le président, on me demandera sans doute: Mais quelle est donc la solution que vous proposez? La solution est la suivante: pour offrir le financement du secteur public, le gouvernement fédéral devra utiliser les services de la Banque du Canada. Certains diront: Mais vous allez créer de l'inflation! Vous mettrez l'argent en circulation sans tenir compte de la réalité.

Monsieur le président, mais quelle différence y a-t-il entre mettre la somme de 50 millions de dollars en circulation après l'avoir empruntée des institutions financières, ou mettre la somme de 50 millions de dollars en circulation après l'avoir empruntée de la Banque du Canada? Quelle différence y a-t-il dans le domaine de l'inflation? Il n'y en a pas. Mais il y aura une différence par exemple dans la dette publique, car au lieu de payer l'intérêt de 10 ou même 12 p. 100, le gouvernement paiera les frais d'administration et cela n'enlève pas aux banques le privilège qu'elles possèdent de servir le secteur privé, au contraire, cela leur permettra de mieux servir le secteur privé, de faire les avances dont il a besoin afin de continuer ses activités.

Monsieur le président, il faut absolument que l'on change cette méthode de financement, sinon, nous nous acheminons vers la ruine. Les travaux publics! Mais cela est nécessaire et en même temps cela permet de distribuer de l'argent aux consommateurs, et ceux-ci n'achèteront pas la Banque du Canada, cela leur donnera de l'argent afin d'acheter des biens de consommation.

Le ministre des Finances qui est à ma droite sait très bien ce que je veux dire: Il sait ce que je veux dire. C'est lui qui, au printemps, avait présenté un bill afin d'inviter les provinces à diminuer la taxe de vente pour permettre aux consommateurs d'avoir un pouvoir d'achat augmenté. C'est donc qu'il reconnaissait à ce moment-là que les consommateurs canadiens avaient besoin d'une augmentation de pouvoir d'achat pour acheter davantage de choses produites au Canada et pour activer ainsi l'économie de notre pays.

Monsieur le président, il y a également beaucoup de choses à faire tout le long du fleuve, des deux côtés de la rive. Il y a des quais qui tombent en ruine, d'autres qu'il faut conserver et d'autres qu'on doit laisser aller, tout dépend de l'utilité qu'on pourra en tirer dans l'avenir. Le gouvernement répond lorsque les municipalités présentent leurs demandes: On n'a pas d'argent pour cela. Des murs de soutènement ont également été construits le long du fleuve. Il y a de ces quais dans ma circonscription, il y en a partout. On les laisse tomber en ruine. Des propriétés sont menacées d'être englouties par les vagues du fleuve et lorsqu'on s'adresse au gouvernement fédéral pour demander de faire des travaux de réfection afin de maintenir en bon état ces ouvrages qui ont coûté de l'argent aux Canadiens, encore là, on trouve toutes sortes de prétextes pour dire que ce n'est pas de la responsabilité du gouvernement fédéral, et on dit: Adressez-vous au gouvernement provincial. Quand on s'adresse au gouvernement provincial, ce dernier répond: Adressez-vous au gouvernement municipal. Quand on s'adresse au gouvernement municipal, les municipalités disent: On voudrait bien, mais on n'a pas d'argent pour pouvoir financer ces travaux-là. Alors tout tombe en ruine à cause de l'absence de moyens financiers. Monsieur le président, est-ce que ce sont les matériaux qui manquent pour accorder ces services d'utilité publique? Est-ce que c'est l'équipement mécanique qui manque, est-ce que ce sont les ouvriers qui manquent pour assembler les matériaux nécessaires à la réalisation de ces installations d'utilité publique que la population pourrait utiliser? Non. On a tout cela. Qu'est-ce qui nous manque? Le signe de piastre. La permission pour être capable d'exécuter ces travaux.

Le gouvernement canadien vient d'octroyer un prêt de 35 millions de dollars au Cameroun pour l'extension du quai du port de Douala. C'est très récent. C'est une nouvelle qui a paru aujourd'hui dans le journal *Le Devoir*. Je n'ai rien contre le fait de prêter de l'argent à des pays pour améliorer leur situation. Le gouvernement a fait un prêt sur 50 ans, avec 10 ans de grâce, sans intérêt. Sur ce chapitre, j'ai déjà entendu le très honorable premier ministre (M. Trudeau), de son siège, répondant à une question posée par mon collègue, dire: Ce n'est pas sans intérêt, ce sont les Canadiens qui paient les intérêts. C'est le comble, non seulement on doit payer des intérêts sur nos propres emprunts, mais on nous oblige à payer des intérêts sur les cadeaux qu'on peut faire aux pays étrangers. Cela n'a pas de sens! La réponse classique du gouvernement est la suivante: les pays qui bénéficient de nos prêts achèteront des produits canadiens. C'est bien le moins.

Je me souviens pendant la guerre de 1939-1945 d'avoir participé à un certain moment à des élections partielles et à une élection générale. J'entendais des propos comme ceux-ci:

Le Canada prête sans intérêt de l'argent à l'Angleterre, et on avait la réponse des ministres qui nous disaient: Oui, mais ils achètent nos œufs, ils achètent notre production agricole. Si un marchand avait assez de fortune pour avancer tout l'argent nécessaire à ses clients pour qu'ils viennent vider son magasin, ils viendraient le vider, c'est bien sûr. Mais, la guerre terminée, lorsqu'on a cessé de leur avancer de l'argent, ils ont cessé d'acheter nos produits. J'espère bien que les pays qui bénéficient de notre générosité ne nous joueront pas le même tour pour que nous nous retrouvions à un certain moment avec la dette et pas de marché.

J'ai en main, monsieur le président, une longue liste, qui a été publiée le 28 juin 1978, de prêts consentis à divers pays. On peut consulter le compte rendu officiel des *Débats* du 28 juin à la page 6830 et l'on constatera qu'à l'exception d'un pays tous ces prêts ont été consentis à zéro pour cent d'intérêt avec échéance de 50 ans et sept et 10 années de grâce. Or, cela veut dire qu'à toutes fins pratiques c'est un cadeau qu'on a fait.

● (2142)

Mais on va me dire, monsieur le président, qu'il faut tout de même être humain et comprendre que d'autres ont des besoins. Je suis d'accord, mais je voudrais insister sur le fait suivant: on considère l'argent comme étant la véritable richesse et on lui offre plus de récompenses qu'au travail humain. Le travailleur qui construit à la banque du Canada ne sera payé qu'une fois pour avoir posé sa tuile, les «fittings» et avoir assemblé des pièces. Il ne sera payé qu'une fois. Et le capital qu'on emprunte pour permettre la réalisation de ces travaux, on va le récompenser cinq fois. Du capital-piastres sera récompensé cinq fois et le capital-humain, le capital-travail, seulement une fois.

Monsieur le président, cela me rappelle qu'un jour j'avais une discussion dans un service public, cela ne fait pas tellement longtemps, avec un collègue qui est bien versé dans le domaine financier et qui soutenait que l'argent représente la vraie richesse. Moi je soutenais que la vraie richesse, ce sont les choses. Alors je lui ai donné un exemple: deux hommes partent pour une excursion de chasse; l'un est très versé dans le domaine de la finance, sa femme l'aime et elle croit que c'est lui qui a raison, l'autre est un travailleur, ça peut être un travailleur du sol ou de l'industrie. Alors la femme de celui qui est versé dans le domaine de la finance n'oublie pas d'aller dans le coffre-fort chercher deux billets de $100 pour les lui mettre dans son porte-monnaie, et la femme du travailleur, elle, prend deux pains, une livre de beurre et quelques fruits qu'elle lui met dans un sac à main. Nos deux bonshommes partent tout heureux pour la chasse. Ils n'avaient pas beaucoup le sens de l'orientation. Ils n'avaient pas de boussole. La noirceur tombe et on est obligé de coucher dans le bois. Le lendemain le temps est couvert, il y a de la brume, il n'y a pas de soleil pour qu'ils puissent s'orienter, alors on passe la journée dans le bois et la suivante également. Je demande alors à mon ami lequel des deux était le plus riche? Est-ce que c'est celui qui avait deux billets de $100 dans sa poche ou si c'était celui qui avait du pain et du beurre dans son sac à main? Or, il dit: c'est celui-là qui avait du pain. J'ai dit, monsieur, vous êtes intelligent. Comment cela se fait-il que lorsque vous êtes dans le bois vous raisonnez comme du monde, et du moment que vous en sortez vous ne raisonnez plus du tout, vous avez perdu la notion des choses?

[M. Lambert (Bellechasse).]

Monsieur le président, dans notre pays, nous avons voulu organiser notre vie en société comme ceci: la Constitution veut qu'il y ait trois pouvoirs, le pouvoir législatif, ça c'est nous ici, les députés assemblés, le pouvoir exécutif, c'est le conseil des ministres, le ministre des Finances et tous ses collègues et le premier ministre; et le pouvoir judiciaire, les juges qui jugent nos actes lorsque les contribuables ne sont pas satisfaits, qui analysent nos lois et décident qui a raison et qui a tort. Au-dessus de tout ça, monsieur le président, il y a un autre pouvoir, que le public en général ne connaît pas et ne sait pas non plus de quelle façon il peut fonctionner, c'est le pouvoir monétaire. C'est le pouvoir de monnayer le crédit de la nation, le pouvoir de conditionner la mise en circulation de l'argent et du crédit, le pouvoir de déterminer la durée de circulation du crédit financier, le pouvoir d'en réclamer le retour à terme fixé d'avance sous peine de confiscation de biens qui sont le fruit du travail, le pouvoir d'assujettir les gouvernements eux-mêmes, fixant pour eux aussi les conditions de libération et de retour, exigeant comme garantie le pouvoir qu'ont tous les gouvernements, savoir celui de taxer leurs citoyens.

Et, monsieur le président, non seulement au Canada, mais chaque député devrait avoir le temps de lire cela. A mon avis, c'est édifiant.

Cela a été publié en France, et je cite:

> En France, l'argent se trouve là où l'on n'en a pas besoin et n'est pas là où l'on en a besoin.

On pourrait dire qu'au Canada c'est exactement la même chose. Dans l'étude qui a été faite sur cette question du pouvoir monétaire, il est écrit ceci, et je cite:

> Le gouvernement et le banquier sont, il est vrai, de vieux compères. Le gouvernement a besoin du banquier car il ne peut assurer lui-même son propre crédit. Le banquier a besoin du gouvernement, car il doit être sous le couvert de la Loi et de l'Ordre.

Monsieur le président, c'est comme cela au Canada. Il n'y a pas de différence. C'est exactement comme cela que les choses se passent, et l'article est intitulé *Les vrais faux-monnayeurs*. Parlons de l'emprunt que le gouvernement veut faire. Il va y avoir des obligations. Plusieurs de ces obligations seront achetées par nos banques à charte et, en vertu de la loi, c'est légal. Les banques qui vont acheter des obligations vont tout simplement créer l'argent nécessaire pour faire l'achat de ces obligations. Mon Dieu, pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas faire faire ce travail-là par la Banque du Canada? On doit être capable d'avoir de bons comptables dans cette institution-là! C'est pour cette raison, monsieur le président, que le gouvernement est pris dans un piège et qu'il a beaucoup de difficulté à vouloir faire exactement ce qu'il voudrait faire pour la bonne marche de notre société. Monsieur le président, ce n'est pas d'hier que cette situation-là existe. En 1931, Sa Sainteté le Pape Pie XI a dénoncé ce pouvoir entre les mains d'institutions privées. Il a dit ceci: Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, monnayent le crédit de la nation selon leur bon plaisir. Il a dit: Ils contrôlent en quelque sorte le sang économique de la nation, si bien que sans leur permission nul ne peut plus respirer. Cela n'a pas changé depuis ce temps-là. Pourquoi? Parce que les gouvernements, les parlements, le nôtre aussi, nous ne prenons pas les moyens nécessaires pour mettre de l'ordre dans ce domaine.

Monsieur le président, je tiens à attirer l'attention du ministre des Finances (M. Chrétien). Je lui avais promis au cours de

l'étude du bill C-56 de lui procurer la copie d'un bill qui a été étudié au Congrès américain, bill qui donnait au Parlement américain l'autorité nécessaire pour contrôler toute la masse monétaire. Je le lui avais promis et j'ai tenu ma promesse. J'ai été le déposer entre les mains du président du Conseil privé (M. MacEachen) avec mission de le lui remettre, et le ministre des Finances m'avait promis qu'il l'étudierait sérieusement. Je sais qu'il est un homme occupé, je sais qu'il est un homme débordé, mais j'espère qu'il a eu au moins le temps d'en prendre un peu connaissance, qu'il s'en inspirera pour la préparation de son discours sur le budget qu'il doit présenter à la Chambre prochainement.

Monsieur le président, voilà des suggestions que je considère comme étant sérieuses et utiles. Je voudrais tout simplement donner l'essence même de ce projet de loi dont j'ai donné copie au ministre des Finances. Le préambule dit ceci, et je cite:

Rendre au Congrès le pouvoir constitutionnel d'émettre de la monnaie et d'en réglementer la valeur; fournir un revenu nominal à la population des États-Unis, et le déterminer en fonction d'une évaluation stable et équitable du dollar, dont la valeur doit être considérable en tout temps, pour lui permettre d'acheter à volonté les biens et services que les industries et les entreprises commerciales américaines peuvent mettre à sa disposition; supprimer la pratique par laquelle certains groupes de particuliers ont recours et qui consiste entre autres à créer des dépôts bancaires à partir de couvertures fractionnaires.

C'est exactement ce qui se passe au Canada en vertu de la loi sur les banques, à l'article 72. C'est là la base de notre système. Je voudrais dire à messieurs les banquiers, qui nous voient peut-être à la télévision, que ce n'est pas à leur personne que je m'en prends. Je les respecte ces gens-là, ce sont des personnes humaines. Ce sont des personnes qui rendent inévitablement de grands services à la société, mais c'est au système qui leur est conféré par la loi du Parlement que je m'en prends, parce que cela donne de mauvais résultats. Les résultats, nous les connaissons, je viens de les énumérer: doubler notre dette en 9 ans, la faire passer de 33 milliards à 67 milliards de dollars. Ce n'est pas un système normal cela. Qu'un gouvernement soit obligé de se traîner à quatre pattes devant des institutions financières pour obtenir les crédits nécessaires pour administrer le pays, cela n'est pas normal. Qu'un individu, qu'une compagnie soit obligé de se soumettre à de telles conditions, cela peut s'accepter, c'est le secteur privé, c'est le jeu de l'offre et de la demande, c'est le jeu de la concurrence. Monsieur le président, je vois que l'heure avance, mais je voudrais citer la réflexion d'un contribuable qui a été publiée dans le *Journal de Montréal* du mercredi 11 octobre 1978. Parfois, on a l'impression que le peuple ne nous observe pas, que le peuple est indifférent à ce que font les administrateurs, mais voici ce que dit cette personne. L'article est intitulé: Le monde va à sa perte, et je cite:

Oui, vous les dirigeants, ouvrez les yeux, regardez autour de vous et que voyez-vous? Il n'y a que de la dépravation. Le monde va littéralement à sa perte. La faune et la flore disparaissent et vous ne pensez qu'à faire la guerre et des élections. Réveillez-vous, bon sang! Je crois que le Canada, le monde même devrait investir pour sauver les animaux et les arbres. Regardez les bébés phoques, les oies, les baleines, faites un bilan et vous verrez que c'est désastreux. Si au lieu de penser à aggrandir les villes, vous pensiez à faire plus de parcs, vous ne pensez qu'à vous, à l'argent et au pouvoir. Réveillez-vous et sauvez le monde. Soyez fiers d'être des hommes, mais montrez-le. J'espère que je vous ai ouvert les yeux et que vous allez prendre les mesures nécessaires.

Et c'est signé Christian Beauclair, Montréal.

Monsieur le président, c'est bien sûr que dans notre société il y a des gens de gauche et de droite et des gens qui se disent du centre droit et le reste. Mais ceux qui se proclament du centre droit, qu'ils s'examinent.

● (2152)

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. Gillespie: En conformité de l'article 75C du Règlement, je voudrais demander à la Chambre . . .

Des voix: Règlement.

M. Hnatyshyn: Question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au ministre pour un rappel au Règlement.

Des voix: Non. Il y a ici une question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. Gillespie: Conformément à l'article 75C du Règlement, je donne avis à la Chambre . . .

Des voix: Question de privilège.

M. Dick: Quelqu'un de ce côté-ci soulève la question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. Gillespie: J'ai la parole, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'avais cru comprendre que le ministre avait demandé la parole au sujet d'une question de privilège. On me dit maintenant qu'il a invoqué le Règlement. Comme les questions de privilège ont préséance sur les rappels au Règlement, la parole est au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à soulever la question de privilège.

Des voix: Règlement.

Une voix: Vous n'avez pas de raison de le faire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Chaque député aura la parole à son tour. C'est tout d'abord le tour du député de Saskatoon-Biggar.

Privilège—M. Hnatyshyn

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HNATYSHYN—LA MODIFICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): La question de privilège que j'ai soulevée le plus tôt possible avant qu'il ne soit 10 heures—je vois qu'il est maintenant presque 10 heures—porte sur les changements qui, si je ne m'abuse, ont été apportés à une déclaration faite cet après-midi à la Chambre par le premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: Règlement!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, il importe que le hansard donne un compte rendu fidèle de nos délibérations.

Des voix: Règlement!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La question que veut soulever le député de Saskatoon-Biggar pourrait s'avérer très intéressante, mais il conviendrait de la soulever en temps et lieu. Je lui conseillerais de nous donner dès maintenant préavis de la question de privilège qu'il compte soulever à un moment ultérieur.

[*Français*]

L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) pose-t-il la question de privilège?

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, très respectueusement, je voudrais invoquer le Règlement. J'avais encore droit . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député veut faire un rappel au Règlement ou poser la question de privilège?

M. Lambert (Bellechasse): Je désire d'abord poser la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Bellechasse pose la question de privilège.

M. Lambert (Bellechasse): J'avais le privilège, monsieur le président, de continuer mon exposé, parce que mon temps de parole n'était pas écoulé. Je n'en avais que pour quelque minutes seulement et j'espérais terminer à 10 heures, mais étant donné les circonstances, je me dois de signaler qu'il est 10 heures et je continuerai demain.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai dit avant de donner la parole à l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et à l'honorable député de Bellechasse qui désirait poser la question de privilège que je donne également la parole aux trois députés qui ont demandé le droit de parole. L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Des voix: Il est 10 heures.

M. Gillespie: Aux termes de l'article 75c du Règlement . . .

Des voix: Il est 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

M. Hnatyshyn: La question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à propos d'une question de privilège.

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE RECOURS INDU AU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège concerne les droits des députés. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a essayé de prendre la parole alors qu'un autre député avait déjà la parole. Il n'avait pas le droit d'agir de la sorte. C'est une atteinte aux privilèges des députés. Voilà maintenant qu'il tente de donner avis d'une motion après 10 heures, alors qu'un tel avis ne peut être donné qu'au cours d'une séance régulière de la Chambre. Il est passé 10 heures, et il est du devoir de Votre Honneur de passer au débat sur la motion d'ajournement.

● (2202)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, monsieur le président, je pose la même question de privilège que celle posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'attire votre attention à l'article 40, paragraphe 4 du Règlement qui implique que nécessairement même après 10 heures on puisse parler des travaux de la Chambre, avant que le *Late Show* ne commence.

Monsieur le président, lorsque le ministre a demandé la parole pour faire un rappel au Règlement, il était parfaitement en droit de le faire, puisqu'il ne voulait pas proposer de motion, mais voulait tout simplement donner un avis. Or, il n'y a rien dans le Règlement, bien au contraire, qui empêche un ministre de se lever de son siège avant 10 heures pour faire un rappel au Règlement afin de donner un avis à la Chambre. C'est exactement ce que le ministre était en train de faire. Il n'était pas 10 heures et même si maintenant il est après 10 heures, après des manœuvres dilatoires de certains députés de l'opposition, monsieur le président, en vertu, encore une fois, du paragraphe 4 de l'article 40, on peut parler des travaux de la Chambre à ce stade-ci, et ce que le ministre veut faire, c'est donner un avis qui a justement trait aux travaux de la Chambre. Étant donné les circonstances, monsieur le président, je demande qu'il soit entendu comme le prévoit le Règlement et comme il en a le droit.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner que je m'y connais à propos de l'article 40 du Règlement. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) a invoqué le paragraphe (4) de l'article 40 du Règlement. Ce paragraphe ne l'autorise nullement à présenter un avis de motion. Tout ce que permet le paragraphe en question, c'est qu'après 10 heures, à l'heure du débat d'ajournement, il peut y avoir des questions et des réponses concernant les travaux à venir de la Chambre.

M. Pinard: C'est le député qui l'interprète ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre veut annoncer qu'il donnera demain avis d'une motion qui sera présentée après-demain, il peut le faire. Mais en voulant donner avis d'une motion après 10 heures, tout en prétendant qu'il aura le droit de présenter la motion en question dès demain, il commet une infraction flagrante au Règlement.

M. Stevens: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si c'est ce que le gouvernement voulait faire, il aurait dû le faire plus tôt, à l'appel des motions. Il aurait pu le faire n'importe quand aujourd'hui lorsqu'il avait le droit d'obtenir la parole. Mais le ministre ne peut intervenir de la sorte après 10 heures. L'argument voulant qu'il avait la parole à 10 heures ne tient pas non plus parce que c'était le député de Bellechasse (M. Lambert) qui avait la parole et son temps de parole n'était pas encore épuisé. Le ministre a invoqué le Règlement. Pourquoi? Mon ami a-t-il fait quelque chose de mal? Absolument pas. Cela constitue une infraction non seulement à l'esprit mais à la lettre du Règlement, plus précisément à l'article 75 C. Je pense que Votre Honneur devrait maintenant dire qu'il est 10 heures.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable ministre des Finances a la parole.

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois que le ministre avait tout à fait raison. Il avait obtenu l'assentiment de la présidence qui avait donné la parole au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est grâce à des manœuvres de l'opposition qu'on ne veut pas le reconnaître. La présidence avait décidé de lui donner la parole avant dix heures, et depuis ce temps-là on s'emploie à essayer de retarder l'exercice du droit au ministre à invoquer le Règlement et à donner un avis qui est inscrit dans le Règlement à l'article 75C. Je pense, monsieur le président, qu'il avait la parole, qu'il a le droit de poser sa question, parce qu'on présume qu'il n'est pas encore dix heures. On lui a retiré son droit de parole de façon non conforme au Règlement.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement simplement pour appuyer et renforcer la position défendue par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Votre Honneur ferait face à toutes sortes de problèmes à l'avenir si n'importe quel député à la Chambre s'avisait, sous le prétexte d'un rappel au Règlement, de proposer un nouveau point à l'ordre du jour ou de présenter une motion.

● (2207)

Personnellement j'ai déjà essayé de présenter une motion que j'estimais légitime et qui aurait pu recevoir le consentement unanime de la Chambre, mais la présidence a décidé que je ne pouvais obtenir la parole à cette fin en invoquant le Règlement. D'ailleurs le ministre ne peut le faire lui non plus à moins d'obtenir la parole au cours du débat. Je crois que c'est l'élément essentiel. Quand le ministre a la parole, il peut dire ce qu'il veut et proposer une motion comme il convient. Cependant, je crois qu'il est tout à fait contraire au Règlement qu'un ministre tente de glisser une motion en fraude sous le couvert d'un rappel au Règlement.

Une voix: Il triche.

M. Hnatyshyn: Oui, il triche. Comme le ministre vient d'essayer de le faire. Il essaie de faire passer une motion en fraude, et je crois que c'est contraire au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai reçu quelques conseils à propos de l'application du Règlement. Juste avant 10 heures, on a interrompu le député de Bellechasse (M. Lambert). Si le ministre avait attendu que ce dernier eût terminé peut-être aurait-il obtenu la parole. Cependant, le ministre a interrompu le député de Bellechasse en invoquant le Règlement. J'ai redonné la parole au député qui a demandé ensuite à déclarer qu'il était 10 heures. Maintenant je ne peux faire autrement que de passer à la motion d'ajournement.

Conformément à l'article 40 du Règlement, l'ajournement de la Chambre est proposé d'office. Il est donc proposé: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Harquail: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Dès que la motion d'ajournement est mise en délibération la présidence ne peut accepter ni une question de privilège ni un rappel au Règlement. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a la parole.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LA FONCTION PUBLIQUE—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET SON INCIDENCE SUR LES SERVICES À LA POPULATION

● (2212)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, le 7 février 1978, le chef de l'opposition officielle, dans une allocution à la Jeune Chambre de Commerce de Toronto, annonçait avec éclat une politique fracassante ayant trait aux effectifs de la Fonction publique du Canada. On se souviendra que M. Clark avait annoncé qu'un gouvernement progressiste conservateur décréterait un gel absolu sur l'embauche des fonctionnaires et que son objectif serait de réduire la Fonction publique du Canada d'au moins 60,000 emplois dans les trois prochaines années, en ne remplaçant pas les employés qui laissent leur emploi pour les multiples raisons que nous connaissons, soit la retraite, le décès, le changement de carrière, et ainsi de suite.

Ce gel doublé d'une réduction importante représente certes des mesures draconiennes, monsieur le président, conçues pour augmenter la cote de la popularité du parti progressiste conservateur en faisant porter l'odieux des mesures économiques sur le secteur public et plus particulièrement sur les fonctionnaires. Or, je m'efforcerai, dans les quelques minutes qui sont mises à ma disposition, de démontrer les dangers d'une telle proposition et de mettre en garde ceux qui, pour des fins partisanes, voudraient faire croire aux contribuables canadiens que s'ils étaient au pouvoir, ils sauraient donner l'exemple en réduisant leur nombre de façon arbitraire.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter cette thèse du machiavélisme politique qui veut que la fin justifie les moyens. Ce n'est pas dire toute la vérité que de répandre ce mythe dangereux qui veut faire croire qu'en réduisant le nombre des employés de l'État par un gel absolu et en ne remplaçant pas les démissionnaires, on trouvera dans ces actions des économies suffisantes pour financer une réduction importante permettant des coupures substantielles de nos impôts. Cela est faux!

Parmi les nombreuses questions qu'il faudra poser et auxquelles on est en droit de s'attendre à une réponse, il faudrait savoir du chef progressiste conservateur quels services gouvernementaux seront coupés. Pense-t-il aux inspecteurs du ministère du Travail, ou peut-être aux scientifiques de l'environnement ou pire encore aux analystes professionnels du ministère de l'Expansion économique régionale? Il faudra qu'il nous dise quels services seront discontinués ou diminués. S'il nous dit qu'il pense en termes d'une meilleure utilisation de la main-d'œuvre, je lui rappellerai que depuis 1975 il y a eu un ralentissement important des effectifs et que les gestionnaires de l'État travaillent actuellement avec un personnel réduit qui doit relever le défi et continuer à bien servir la population canadienne en dépit de la compression du nombre de fonctionnaires. De plus il faudra se souvenir qu'il existe un secteur privé concurrentiel et que si on continue à augmenter la charge de travail des fonctionnaires fédéraux, sans pour autant augmenter leur traitement, ils laisseront peut-être leur emploi dans le secteur public en faveur d'un meilleur emploi dans le secteur privé. L'effet de ces départs volontaires serait de créer des problèmes non seulement au niveau du recrutement mais pourrait éventuellement saigner la Fonction publique d'un personnel compétent et dévoué.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

Enfin, monsieur l'Orateur, advenant l'hypothèse d'une prise de pouvoir par le chef progressiste conservateur, est-ce qu'il va faire croire qu'il peut gouverner ce pays sans établir de programmes gouvernementaux? Ce gouvernement en puissance sera-t-il un gouvernement concierge qui laissera dans les années 1980 l'initiative des idées et des services au secteur privé ou sera-t-il tout simplement le contremaître du *statu quo*? Ce gouvernement voudra sans doute laisser sa marque et celle de ses ministres, mettre de l'avant des programmes gouvernementaux, améliorer peut-être même mieux expliquer, rechercher, étendre avec l'appui de ses fonctionnaires toute la gamme des services existants et même peut-être en créer d'autres.

Il est intrigant aujourd'hui, dans une période où on vit des conflits sérieux entre syndicats et employeurs, d'entendre le chef de l'opposition proposer qu'il remplacerait les grèves dans la Fonction publique par un tribunal ayant le pouvoir de régler les disputes d'intérêt public qu'il a appelées «Public Interest Disputes Tribunal» afin que ce tribunal résolve les différends entre les parties patronales et syndicales. Nous propose-t-il une agence sans fonctionnaires administrée par des ordinateurs?

Quand M. Clark nous parle d'augmenter les services d'orientation en matière d'emploi pour aider les chômeurs à se trouver plus facilement un travail, va-t-il nous faire croire qu'il n'engagera pas de personnel compétent en orientation pour remplir cette tâche essentielle? Et finalement, en enlevant le droit de grève aux fonctionnaires fédéraux, M. Clark va-t-il nous faire croire que dans ses relations avec les syndicats d'employés fédéraux ceux-ci demeureront silencieux et absents du débat? C'est évidemment une proposition qui n'aura pour but que d'inciter à l'illégalité car, monsieur l'Orateur, enlever le droit de grève aux fonctionnaires fédéraux ne réglera pas les conflits normaux entre employés et employeur.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que toutes ces questions aussi sérieuses et lourdes de conséquences qu'elles puissent être, peuvent être comprises comme étant hypothétiques, hypothétiques, parce que selon moi, les progressistes conservateurs, même s'ils prenaient le pouvoir, ne pourraient mettre en œuvre une politique aussi désastreuse. Or une analyse des deux propositions, le gel et le non-remplacement des fonctionnaires, démontre l'ambiguïté et le cynisme du chef progressiste conservateur qui n'a pas expliqué à la population canadienne comment il s'y prendrait pour mettre en œuvre une telle politique. M. Clark parle de la bureaucratie fédérale. Il faudrait aussi savoir si cette définition englobe tous les services gouvernementaux et si cette enveloppe comprend non seulement les employés tombant sous l'autorité du Conseil du Trésor mais tous les employés qui peuvent être du ressort fédéral, c'est-à-dire les compagnies de la Couronne, Air Canada, toutes ces compagnies qui dépendent du gouvernement fédéral.

Finalement, monsieur l'Orateur, je soutiens, et j'ai posé la question au ministre à la Chambre ici la semaine dernière, qu'il est impossible d'administrer le Canada et d'offrir aux Canadiens les services auxquels ils ont droit tel que prévu dans les lois adoptées par la Chambre en bloquant intégralement l'embauche des fonctionnaires et en réduisant de façon arbitraire les effectifs de 60,000. C'est une proposition dangereuse pour l'intérêt public, monsieur l'Orateur.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je dois féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a démontré encore une fois d'une façon concrète l'intérêt continu qu'il porte à ses électeurs surtout à ses électeurs qui font partie de la Fonction publique du Canada.

Il m'est impossible de comprendre comment l'on pourrait prétendre servir l'intérêt public en bloquant l'embauche et en laissant tout simplement l'effectif de la Fonction publique diminuer au hasard. La Fonction publique a pour tâche de mettre en œuvre la politique et les programmes jugés nécessaires pour combler certains des besoins de la population canadienne. Le nombre, les qualifications et la compétence des employés de la Fonction publique répondent aux critères requis pour exécuter cette politique et ces programmes. En permettant la réduction au hasard de la Fonction publique, on sacrifierait à coup sûr des tâches essentielles actuellement accomplies. Étant donné que toutes ces activités sont liées à certains programmes et à certains services, ceux-ci ne pourraient plus être maintenus et, du même coup, la population serait privée du programme ou du service qui répondait jusque-là à ses besoins.

Est-ce que les contribuables canadiens doivent accepter que l'on abandonne par exemple ou réduise les services médicaux, l'inspection de la viande, le contrôle des aliments et des drogues, ou le contrôle du trafic aérien? Devrait-on laisser partir les gardiens de prison un par un ou même tous ensemble sans jamais penser à les remplacer? Ainsi les décisions relatives à la méthode et à la vitesse de réduction des programmes et des services seraient fonction de la volonté imprévisible des fonctionnaires qui décident de prendre leur retraite ou de démissionner.

A mon avis, monsieur le président, ce serait là mettre la charrue devant les bœufs. Ceux qui quittent la Fonction publique ne sont pas toujours ceux que l'on voudrait perdre, et ceux qui restent ne sont pas forcément les plus indispensables non plus. Il est de loin préférable de prendre d'abord les décisions relatives aux programmes de façon plus rationnelle, et de rajuster l'envergure et la composition de la Fonction publique.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre!

● (2217)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—LES MENACES DE GRÈVE DES PILOTES DE NORDAIR—LE RACHAT DE NORDAIR PAR AIR CANADA

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour reprendre une question que j'ai posée hier à la Chambre au ministre des Transports (M. Lang) pour savoir si le gouvernement avait reconsidéré sa position concernant le rachat de Nordair par Air Canada ou s'il maintient qu'Air Canada devrait poursuivre des démarches. Le ministre a répondu dans son style coutumier à la fois édulcoré et tortueux qui se résume à du verbiage alors qu'un simple oui ou non suffirait, et qui fait également disparaître tout espoir d'obtenir une réponse valable.

Compte tenu de la réponse qui m'a été fournie et qui semblait sous-entendre que le cabinet n'était pas encore parvenu a une décision concernant une affaire dont il est saisi depuis le 29 juin 1978, je demande pourquoi le gouvernement n'a pas encore pris la décision dans cette affaire. Tout ridiculement impuissant et aboulique qu'il puisse être, le gouvernement aurait dû prendre une décision. Malheureusement, monsieur l'Orateur, le gouvernement agit aussi lentement qu'il cogite, bien en-dessous de la limite de vitesse de la plupart des provinces. On dit souvent monsieur l'Orateur, que le silence est d'or et que la patience est vertu mais comme les députés d'en face peuvent difficilement être qualifiés de bande de muets, je les invite fortement à se décider enfin à agir comme un vrai gouvernement se doit de le faire et à faire preuve de leadership. Puisqu'ils forment le gouvernement ils ne peuvent échapper à leur devoir, pour désagréable qu'il puisse leur sembler, de prendre une décision.

Dans le projet de rachat de Nordair par Air Canada les faits sont très simples et on aurait dû déjà parvenir à une décision. Air Canada a offert 25 millions de dollars pour acheter Nordair. Cette entente de principe est le résultat de longues négociations entre les deux sociétés aux termes desquelles Air Canada a accepté de payer $11.50 l'action. On dit qu'Air Canada considère l'acquisition de Nordair comme un bon placement.

● (2222)

Il serait insensé de soutenir que cette affaire n'est pas bonne pour Air Canada puisque Nordair est une entreprise rentable, ayant constamment réalisé des bénéfices et ayant une saine situation financière. Cependant, si l'acquisition de Nordair par Air Canada peut être une bonne affaire pour la société de la Couronne, ce n'est certainement pas une bonne chose pour le consommateur canadien.

Pour bien des raisons, mon parti s'oppose à l'acquisition de Nordair. Entre autres choses, cela nuirait à la concurrence dans le transport aérien au Canada. A l'heure actuelle, Air Canada contrôle près de 60 p. 100 du transport aérien au Canada à cause surtout des restrictions imposées aux autres sociétés aériennes par la Commission canadienne des transports. Depuis 1970 par exemple, la CP Air a dû se limiter à 25 p. 100 de tous les vols transcontinentaux. Grâce à sa situation commerciale privilégiée et à sa forte situation financière qui lui a assuré des bénéfices de 20 millions l'an dernier, Air Canada ne craint pas ses concurrents. L'an dernier par exemple, la société s'est permis de rester inactive pendant 10 jours sur une simple rumeur de grève, sans même jeter un coup d'œil à son bilan. Elle savait que les gens de la Saskatchewan,—et je m'intéresse particulièrement à ce cas-là—ceux des Maritimes et ceux du nord de l'Ontario ne peuvent compter que sur Air Canada. Par conséquent, ni la grève, ni le lock-out ni quoi que ce soit ne peut priver Air Canada de sa clientèle et ses dirigeants le savent. Le parti conservateur ne souhaite pas renforcer davantage cette position mais au contraire, il souhaite favoriser la concurrence entre les sociétés aériennes.

Une autre raison qui nous incite à rejeter le projet d'acquisition, c'est qu'il va à l'encontre d'une politique gouvernementale réservant aux sociétés régionales les itinéraires locaux. La nouvelle acquisition d'Air Canada lui ouvrirait la porte aux itinéraires régionaux alors que ses objectifs sont d'ordre national et international. Notre parti a déclaré qu'il ferait en sorte que les itinéraires régionaux inférieurs à 500 milles soient laissés aux transporteurs régionaux.

En troisième lieu, comme l'a noté l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le projet d'acquisition pourrait aller à l'encontre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à la loi nationale sur le transport. Évidemment, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le gouvernement se laisse trop impressionner par cet argument, étant donné l'attitude dont il a fait preuve quand des sociétés de la Couronne ont participé à des affaires louches, comme le cartel de l'uranium et la vente de réacteurs nucléaires.

La quatrième raison de notre hostilité à cette proposition d'acquisition, c'est que nous avons des doutes au sujet des explications données par Air Canada. Air Canada a fait savoir «qu'il serait très avantageux pour la société d'acquérir Nordair, compagnie très prospère spécialisée dans les vols nolisés, parce qu'elle aimerait devenir plus active dans l'important secteur en pleine expansion des opérations et de la commercialisation». Toutefois, on ne saurait oublier que c'est Air Canada elle-même qui a lancé la formule des vols nolisés à réservation anticipée.

Enfin, il semble ridicule de permettre à un organisme gouvernemental d'acheter une entreprise publique alors que l'on prône la réduction des dépenses publiques et que le gouvernement n'a pas cessé de répéter et, pas seulement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qu'il voulait encourager le secteur privé.

Notre parti ne craint pas les initatives. J'ai parlé tout à l'heure de notre position au sujet du rachat de Nordair. Compte tenu des atermoiements et de l'indécision insondable des députés de l'autre bord—ainsi qu'en témoigne le contenu des réponses qu'ils m'ont données l'autre jour—je voudrais dire que ce n'est pas au premier ministre (M. Trudeau) de venir nous dire comme il l'a fait aujourd'hui à la Chambre, qu'il veut nous botter les fesses, pour reprendre sa formule éloquente, mais que c'est à nous de le faire pour sortir son équipement de la léthargie et de la somnolence et secouer un peu ce gouvernement assoupi.

● (2227)

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): En réponse au député qui a soulevé la question, il serait peut-être avantageux de faire figurer au compte rendu une fois de plus les raisons majeures pour lesquelles la Commission canadienne des transports n'a pas rejeté la demande d'Air Canada qui voulait se porter acquéreur de Nordair. Les voici:

1. L'acquisition par Pacific Western Airlines de la majorité des actions de Transair donne à l'Ouest du Canada de solides transporteurs régionaux, à direction et objectifs communs, créant la nécessité d'homologues correspondants dans l'Est du Canada pour desservir la région de Montréal à Winnipeg. Nordair est rentable mais ses avoirs en espèces ont restreint ses dividendes. Les actionnaires à participation majoritaire veulent se défaire leurs actions dans Nordair.

2. Air Canada compte exploiter Nordair comme entité distincte et comme transporteur régional aux termes de la Politique sur les transporteurs aériens régionaux, la loi sur l'aéronautique et le règlement sur les transporteurs aériens. La loi et le règlement exigeraient de la Commission qu'elle approuve toute éventuelle fusion d'Air Canada et de Nordair.

3. Il n'est pas dans l'intérêt public que Nordair fasse faillite ou ne puisse remplacer son matériel. La capacité de financement de Nordair n'est pas satisfaisante pour ses actionnaires et seule la vente de Nordair offre une solution acceptable à leurs yeux. Si l'acquisition de Nordair par Air Canada n'est pas approuvée, il en résultera une période d'insécurité et d'instabilité dans l'exploitation de Nordair.

4. L'acquisition de Nordair ne restreindrait pas indûment la concurrence car celle-ci est à peu près inexistante au niveau des horaires fixes des transporteurs régionaux, et limitée entre les transporteurs des grandes lignes et les régionaux à cause de la politique sur les transporteurs aériens régionaux. Les résultats financiers ont laissé à désirer en dépit des restrictions imposées à la concurrence.

Deux pétitionnaires ont soulevé des questions dont certaines sont très importantes. Le gouvernement examine très sérieusement et en profondeur toutes ces affaires. Je puis assurer au député que nous ne cherchons pas à le leurrer. Le gouvernement, comme toujours en pareilles circonstances, prend les choses très au sérieux.

SERVICES POSTAUX—RUMEURS DE LOCK-OUT DES GRÉVISTES REPRENANT LE TRAVAIL

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole pendant le débat d'ajournement de ce soir, c'est à cause de la grève des postes qui occasionne de très sérieuses perturbations dans notre pays. Les chèques d'allocations familiales, ceux de sécurité sociale et les comptes des petits commercants et des agriculteurs sont en souffrance et les conséquences pour le public canadien, qui se trouve à être pénalisé alors qu'il est innocent, sont énormes.

Le gouvernement s'est servi de cette affaire pour adopter une loi devant mettre un terme à cette grève. Les membres de mon parti ont appuyé la décision gouvernementale. Les services postaux sont en effet d'une importance capitale pour notre pays; ce service, est aussi fondamental que n'importe quel autre secteur de notre économie et nous ne pouvons plus tolérer que nos concitoyens soient pénalisés par ces interruptions et ces débrayages. J'incite le gouvernement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les employés du syndicat des postiers canadiens reprennent le travail.

J'espère que le gouvernement tirera pleinement parti des dispositions de la loi visant à forcer les postiers qui sont illégalement en grève à reprendre leur travail. Si ces mesures restent vaines, je pense qu'on pourrait envisager d'assurer ce service vital, en puisant parmi nos quelques 900,000 chômeurs.

● (2232)

Si je prends la parole ce soir pour prendre part au débat, c'est qu'à mon avis, le gouvernement en l'occurrence a cherché à ménager la chèvre et le chou. En légiférant pour ordonner aux travailleurs de reprendre le travail la semaine dernière, il a montré que les postes constituaient un service essentiel et que les Canadiens ne pouvaient se permettre de s'en passer. C'est un point de vue que je partage et les travailleurs des Postes de Fergus et d'Orangeville, dans la circonscription que je représente, l'ont aussi approuvé de manière très directe. Dans le cas d'Orangeville, au cours de la dernière grève postale, les postiers ont continué de travailler, le bureau est resté ouvert et a assuré le service à 12,000 foyers qui dépendaient du bureau d'Orangeville, et des divers petits bureaux qui s'y rattachent. Mais le syndicat les a mis à l'index et ce n'est que récemment que le local d'Orangeville a pu à nouveau, participer pleinement aux activités syndicales.

Avant cette grève, les membres du local d'Orangeville ont examiné la situation et ont décidé que dans l'intérêt national, il était essentiel de maintenir le fonctionnement de ce service public. Ils se sentaient tenus vis-à-vis des collectivités qu'ils servaient de continuer à travailler et de maintenir la distribution du courrier, et ils ont voté dans ce sens et ont décidé de poursuivre le travail. En outre, ils ont adressé à 94 locaux du pays une requête demandant aux travailleurs d'en faire autant. La lettre était signée «de fiers Canadiens»—et ils ont signé de leur nom. En réponse à ces 94 lettres, ils en ont reçu environ 19, dont quatre seulement n'étaient pas favorables. Les réponses reçues montraient un courant en faveur du maintien du service du courrier, et du service à assurer aux Canadiens.

Les travailleurs des postes d'Orangeville et de Fergus se sont présentés au travail lundi et mardi derniers et ont maintenu le service pour les membres de ces communautés. Cependant, comment les a-t-on récompensés? Mardi après-midi on leur a dit de ne pas se présenter aux bureaux le lendemain.

Les postes nient avoir imposé le lock-out à leurs employés, mais c'est pourtant le seul mot qui convient lorsque la direction décide, à la suite d'un conflit ouvrier, d'empêcher les gens qui le désirent de se rendre au travail. La direction leur impose le lock-out. Elle a fermé les portes des bureaux de poste en disant aux employés qu'ils ne pouvaient pas entrer et ne pouvaient pas maintenir le service. Après avoir fait des pieds et des mains pour assurer un service essentiel à la population, ces Canadiens dévoués et patriotes ont vu la direction des postes leur couper tous leurs moyens. J'en ai parlé à la Chambre des communes la semaine dernière en disant que c'était de la part de la direction des postes une véritable trahison à l'égard de ces travailleurs dévoués. Ce sont d'ailleurs des paroles encore trop indulgentes à l'endroit de la direction des postes qui a décidé le lock-out.

Quels ont été les résultats? Le premier c'est qu'après avoir compromis leurs relations avec leur syndicat, s'être exposés à des représailles de la part de ceux qui n'ont pas apprécié leur attitude, et avoir décidé de desservir quand même des milliers de foyers de leurs localités, ces travailleurs se sont retrouvés devant des portes closes, la direction des postes ne les a pas laissé travailler et leur a dit de rentrer chez eux sans leur salaire.

Ces travailleurs méritent certainement mieux. Et les Canadiens méritent mieux également. La leçon à en tirer c'est qu'à l'avenir, si la direction des postes et le gouvernement décident de demander à des fonctionnaires dévoués de se compromettre, de se sacrifier dans l'intérêt national et de donner l'exemple au reste des Canadiens, comme c'est nécessaire si nous voulons venir à bout de nos graves problèmes économiques et sociaux, les postes et le gouvernement devront veiller à ne pas laisser tomber ces gens-là. Ces travailleurs et la population canadienne méritent beaucoup mieux.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en profiter pour signaler que le 19 octobre dernier, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) a induit la Chambre en erreur. Connaissant le député, je suis certain qu'il ne l'a pas fait intentionnellement. Il a dit alors, comme il l'a répété ce soir, que les postiers d'Orangeville en Ontario s'étaient vu imposer le lock-out et avaient été renvoyés chez eux sans salaire. Ses collègues, le député d'Oakville et le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) ont fait les mêmes affirmations.

M. Beatty: Il ne sera plus député d'Oakville après les élections.

M. Collenette: Si le député a induit la Chambre en erreur, cela cadre bien, je pense, avec l'attitude des députés conservateurs ces dernières semaines. Ils ont interprété les faits à leur façon et ont contribué à créer l'inquiétude que ce conflit suscite dans tout le pays.

Avec une certaine patience, le ministre a expliqué à la Chambre qu'il n'y avait pas eu de lock-out selon le sens qu'on donne à ce terme dans le domaine des relations ouvrières. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo ne comprend peut-être pas très bien le sens donné au mot «lock-out» dans le jargon des relations syndicales patronales. Le ministre a dit que des employés étaient renvoyés chez eux faute de travail. Un tel geste est connu universellement sous le nom de mise à pied temporaire, et non de lock-out.

● (2237)

Je me hâte d'ajouter que c'est une pratique courante que de procéder à des mises à pied lorsque les employés n'ont pas de travail à faire. Le ministère des Postes a mis des employés à pied quand il y a eu des grèves légales, mais le ministère n'a pas l'habitude de renvoyer ses employés quand certains d'entre eux sont illégalement en grève. Avant l'adoption du bill C-8, la grève des membres du syndicat des postiers était légale. Depuis l'adoption de ce bill, elle n'est plus légale et les employés qui désiraient travailler ont été encouragés à le faire. Je suis certain que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo saisit très bien cette distinction, et pourtant il a obstinément continué à parler de ce qu'il appelle cette politique dégoûtante du lock-out, et il a réitéré cette remarque ce soir.

Par la suite, en réponse à une question du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), le ministre a apporté de nouveaux éclaircissements. Ayant consulté son sous-ministre et obtenu de lui l'assurance qu'il n'y avait eu aucun cas de lock-out, le ministre a dit ceci:

> Il n'y a eu aucun lock-out à travers le Canada à ce ce moment-ci, et quel que soit l'employé des Postes qui se présente pour travailler actuellement, il sera reçu et payé.

Le ministre ajoutait que tous les bureaux de postes avaient été avisés de faire savoir à leurs employés qu'ils pouvaient retourner au travail et qu'ils seraient rémunérés. Le ministre et ses collaborateurs ont répété cette déclaration à maintes reprises depuis lors. Elle a été publiée dans les journaux et radiodiffusée d'un bout à l'autre du Canada.

De crainte qu'il ne subsiste encore un doute à l'esprit des députés ou des postiers, permettez-moi de le répéter: les bureaux de postes sont prêts à accueillir leurs employés. Ceux qui veulent retourner au travail y recevront un bon accueil et toucheront leur salaire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai fait hier, je présenterai aujourd'hui cinq candidats élus aux récentes élections partielles, et je procéderai de la même façon en ce qui concerne le temps réservé aux motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement et à la période des questions.

J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Howard Crosby dans la circonscription électorale de Halifax-East Hants.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Jack Hare dans la circonscription électorale de Saint-Boniface.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Richard Janelle dans la circonscription électorale de Lotbinière.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Bob Rae dans la circonscription électorale de Broadview.

J'ai aussi l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Tom Siddon dans la circonscription électorale de Burnaby-Richmond-Delta.

* * *

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Howard Crosby, député de la circonscription électorale de Halifax-East Hants, est présenté par MM. Joe Clark et Robert C. Coates.

M. Jack Hare, député de la circonscription électorale de Saint-Boniface, est présenté par M. Joe Clark et l'honorable W. G. Dinsdale.

M. Richard Janelle, député de la circonscription électorale de Lotbinière, est présenté par MM. C.-A. Gauthier et Adrien Lambert.

● (1412)

M. Bob Rae, député de la circonscription électorale de Broadview, est présenté par MM. Edward Broadbent et Andrew Brewin.

M. Tom Siddon, député de la circonscription électorale de Burnaby-Richmond-Delta, est présenté par MM. Joe Clark et John A. Fraser.

* * *

● (1417)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE LA POLITIQUE DE DÉSARMEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que l'Organisation des Nations Unies a statué que cette semaine serait consacrée à promouvoir la cause du désarmement.

Je propose, appuyé, par le député de Broadview (M. Rae):

Que l'on demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire connaître les projets du gouvernement en matière de désarmement et surtout en matière de transfert des dépenses au titre de la production et de l'achat d'armes destructives, au développement afin de répondre aux besoins humains essentiels au Canada et dans le monde.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA TENUE DE CONFÉRENCES COMMERCIALES DANS CHACUNE DES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Puisque le Canada doit absolument se mettre à la tâche dès maintenant pour éponger son déficit annuel au chapitre des produits finis, ceux qui procurent des emplois et qui sont en train de battre un record annuel avec un déficit de 12 milliards de dollars par année, et comme la première mesure importante serait d'ouvrir plus grand les portes du ministère de l'Industrie et du commerce aux petits et moyens producteurs pour qu'ils puissent effectuer une percée sur le marché des exportations et grossir leur volume de ventes de ces très importants produits, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement demande au ministre de l'Industrie et du Commerce d'organiser de grandes conférences commerciales dans toutes les provinces afin de montrer aux producteurs canadiens comment accroître leurs opérations actuelles en se lançant sur le marché des exportations et fournir ainsi les emplois que recherchent nos chômeurs.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PEINE IMPOSÉE À KEITH RICHARDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement afin de proposer la motion suivante:

Étant donné que les stupéfiants sont un problème de plus en plus grave tout particulièrement dans notre pays, les autorités intéressées devraient songer immédiatement à en appeler de la condamnation avec sursis ridiculement clémente imposée hier à Toronto à Keith Richards du groupe des Rollings Stones reconnu coupable d'avoir de la drogue en sa possession; la sentence prévoit entre autres que ses associés et lui s'engagent à donner un concert, ce qui encouragera les délinquants en puissance de tout le pays à commettre des délits.

Je n'ai aucune justification à donner pour proposer cette motion, mais je me permettrai de dire, en ma qualité de membre de quatre associations provinciales du barreau canadien, que cette sentence est à mon avis, de nature à inciter les toxicomanes à continuer à se droguer.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut mettre une telle motion en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

LE PROJET DE VENTE DE CINQ ÉLÉVATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Le gouvernement fédéral souhaite vendre cinq élévateurs dans l'Ouest du Canada et veut en mettre deux autres en location dans le Canada central, même si ces élévateurs lui rapportent. La vente des élévateurs de l'Ouest pourrait inciter des sociétés multinationales étrangères à les utiliser pour saper la Commission canadienne du blé et le réseau d'élévateurs régionaux appartenant aux céréaliculteurs; d'ailleurs, le juge Emmett Hall a qualifié ce projet de vente de «mesure très rétrograde». Je propose donc, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture et au ministre des Transports de revenir sur leur décision de vendre à l'entreprise privée les élévateurs appartenant au gouvernement fédéral, et qu'en aucun cas ces élévateurs ne soient vendus ou loués à des sociétés multinationales étrangères.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une motion de ce genre, à ce moment-ci en vertu de l'article du Règlement cité, qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS MANUFACTURÉS POUR RÉDUIRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'intérêt national.

Étant donné la situation difficile dans les industries du meuble et du textile depuis quelques années, situation qui s'est quelque peu améliorée surtout dans le domaine du meuble, grâce à l'abolition de la taxe de vente provinciale du Québec, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre abolisse la taxe de 12 p. 100 sur les produits manufacturés au Canada afin de réduire l'inflation, assurer une reprise économique et permettre des prix concurrentiels qui seraient générateurs d'emploi pour notre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

● (1422)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE LIMITATION DE LA TUTELLE ÉTRANGÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) a déclaré hier que le Canada était considérablement en retard sur les autres pays industrialisés dans le domaine de la recherche industrielle, et que cette situation était défavorable tant sur le plan de l'embauche que sur celui des échanges commerciaux. Le ministre considère que le secteur privé est en grande partie responsable de cette situation, étant donné que sa participation à la recherche industrielle n'est que d'un tiers. Il a signalé par ailleurs que nous devions importer 80 p. 100 de notre technologie à cause de notre état de sujétion économique. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre dise au ministre de persuader son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce de cesser d'utiliser l'Agence d'examen de l'investissement étranger comme un service d'accueil et de s'attacher réellement, non seulement à empêcher une escalade de la mainmise étrangère mais aussi à la réduire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période réservée aux questions orales se prolongera jusqu'à 3 h 10.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INDEMNISATION DES MEMBRES POUR LES FRAIS DE COUR

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le gouvernement a-t-il pour principe de protéger ou d'indemniser les agents de la GRC, qui agissent avec l'approbation explicite ou tacite de leurs supérieurs, lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils transgressent le droit pénal, le Code civil ou le droit coutumier, ces indemnisations pouvant prendre la forme de paiement d'amendes ou de droits judiciaires, de garanties concernant la sécurité d'emploi, et ainsi de suite? Est-ce là la politique du gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le député fait allusion à certaines choses dont il a été question hier devant la Commission McDonald. Les questions qu'il a à l'esprit ont été examinées dans le cadre des travaux de cette commission d'enquête. Je puis assurer au député que le gouvernement a toujours eu et a encore pour principe de n'approuver ni ne tolérer aucune infraction à la loi de la part des agents de la GRC, et par conséquent, il n'est pas question d'accorder de telles indemnisations.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre vient de nous dire que son gouvernement ne suit pas une telle politique, pourrait-il dire à la Chambre à compter de quelle date on a abandonné cette politique et auquel des prédécesseurs de l'actuel solliciteur général nous le devons? Le ministre aurait-il en outre l'obligeance de déposer à la Chambre le texte de la directive du solliciteur général donnant ordre d'abandonner cette politique?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, à ma connnaissance, le gouvernement n'a jamais eu de telle politique.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a fait allusion à ce qui s'est passé dans les dernières 24 heures ou plus. Le ministre veut-il dire qu'il n'a pas communiqué avec un ou plusieurs de ses prédécesseurs, notamment au cours des dernières 24 heures, pour établir la nature de cette directive et pour savoir qui en connaissait l'existence, quels sont ceux qui l'ont d'abord approuvée ou qui en ont approuvé le maintien depuis 1970? Est-ce à dire que le solliciteur général n'a consulté ni le premier ministre ni ses prédécesseurs pour établir quand cette ligne de conduite a cessé d'être en vigueur?

• (1427)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je trouve très injuste que le député tente d'insinuer par ses question que le gouvernement a appliqué une telle politique. J'ai pris la peine de lui préciser et mon prédécesseur l'a fait, lui aussi, que ni la GRC ni aucun de ses services ne devait commettre ce genre d'actes répréhensibles. Je l'ai affirmé très clairement, Monsieur l'Orateur.

Quand la conduite de la GRC était sujette à caution, on a constitué un dossier que l'on a soumis pour instruction à une commission d'enquête comme c'est le cas actuellement. Je reste ferme sur ma position et je ne saurais répéter que ce que d'autres orateurs ont dit avant moi dans cette enceinte.

L'ÉTUDE DE CERTAINS DOCUMENTS PAR LA COMMISSION McDONALD

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, mon autre question s'adresse au premier ministre. Je suis sûr que personne à la Chambre, pas même le premier ministre ne savait—quand j'ai posé ma question hier au sujet des documents relatifs au témoignage déposé par l'ex-commissaire Higgitt—qu'il existait effectivement un dossier sur ce sujet. En fait, un mémoire a été constitué hier contenant la déclaration suivante:

Vous savez sans doute que le personnel des services de sécurité et de renseignements est parfois appelé, dans le cadre de ses missions, à transgresser la loi tant fédérale, provinciale que municipale pour mener à bien sa tâche.

Cela ne laisse pas de doute que des membres de la GRC seraient obligés d'enfreindre la loi. Je pose donc au premier ministre la question suivante: étant donné que l'ancien commissaire Higgitt a déclaré sans équivoque qu'il avait discuté des principes et des lignes de conduite émanant de ce mémoire avec le ministre George McIlraith, avec John Turner, qui était alors ministre, avec le ministre des Approvisionnements et Services et avec l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations, pourrait-il nous répéter ou nous rappeler que chacun de ces ministres lui a soutenu ne pas avoir eu connaissance ni avoir eu des discussions au sujet de la nécessité de cette ligne de conduite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas hier et je ne savais pas avant cet instant qu'un tel document avait été déposé à la Commission hier. Si l'ancien commissaire de la GRC a effectivement déposé ce document, cela ne fait que prouver le bien fondé de ce que je conseillais hier, soit que nous devrions ménager nos observations sur tout ce qui se passe à la Commission, puisque cela peut être injuste à l'égard de nombreuses personnes, dont celles que le député vient de nommer. Je suis certain que si MM. McIlraith, Turner et les autres avaient su que leur nom allait être cité ainsi et repris pas les media et l'opposition, ils auraient voulu consulter leurs avocats pour que leur point de vue soit exposé et présenté à la Commission, comme ils vont d'ailleurs sûrement le faire maintenant.

Il me semble donc évident que nous faisons preuve d'injustice envers un grand nombre de Canadiens en n'écoutant qu'une version de certains faits sans entendre l'autre son de cloche. La Commission est certes consciente de cette injustice qui provient non pas de ses procédures mais de la façon dont son enquête est constamment interprétée par la Chambre et reprise par les media.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre savait que je ne parlais pas des bonnes raisons que ces personnes ne sauraient tarder à présenter pour se justifier. Je voulais que le premier ministre me dise si, à sa connaissance chacun de ces ministres lui a avoué ou non avoir discuté de ce sujet. Comme cette note de service émane directement du propre comité du premier ministre sur la sécurité—en fait elle a été signée et envoyée par le secrétaire de ce comité—, et comme rien ne laisse prévoir que le premier ministre va témoigner devant la Commission McDonald, puis-je lui demander s'il nie avoir été mis au courant des principes qui ont inspiré cette politique, réitérée d'ailleurs par des membres de son comité sur la sécurité, et des discussions sur la nécessité d'appliquer cette politique.

● (1432)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne savais pas, avant il y a un instant, que ce document existait et qu'il avait été déposé. Comment donc le député peut-il me demander si j'ai parlé de ce témoignage avec les personnes en question? Je ne connaissais pas son existence. Il va donc de soi que je ne pouvais pas leur téléphoner pour leur demander: «Étiez-vous au courant? Saviez-vous cela?» Je viens de dire que je ne savais pas qu'il avait été déposé en témoignage. Je n'ai aucun souvenir de l'existence d'un pareil document.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Mon intention n'était pas d'induire le premier ministre ni la Chambre en erreur. Je ne parle pas du document, je parle des principes et de la politique qui ont été énoncés et qui manifestement découlent de ce document, et le document lui-même parle de la nécessité de commettre des actes illégaux. Je parle de la politique, des principes et des entretiens qui les concernent, et pas nécessairement du document.

Je redemande au premier ministre: Affirme-t-il au pays n'avoir jamais parlé de la nécessité, à l'intérieur du gouvernement, d'une pareille politique? Je ne parle pas du document.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député ne parle pas du document mais il parle des principes et de la politique qui découlent d'un document dont je n'ai pas eu connaissance, et que je n'ai aucun souvenir d'avoir jamais vu.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'estime que le député est vraiment mal intentionné avec ses questions.

[M. Trudeau.]

LE TÉMOIGNAGE DE L'EX-COMMISSAIRE DE LA GRC DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en parfait accord avec le désir manifesté par le premier ministre d'être équitable envers toutes les personnes mises en cause, surtout ces 24 dernières heures, devant la Commission McDonald, j'aimerais lui poser quelques questions avec le plus grand sérieux sur la déclaration de l'ex-commissaire selon qui il a été périodiquement question auprès des ministres, verbalement et par écrit, des faits d'illégalité.

Vu la gravité de cette accusation portée contre des ministres de l'État par un ex-commissaire de la GRC, afin que l'opinion puisse voir se matérialiser dans les faits ce souci d'équité, le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance non équivoque que lorsque le ministre en cause témoignera devant la Commission, l'avocat du gouvernement n'aura pas pour instructions de demander que les dépositions relatives à ces illégalités seront entendues à huis clos.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du nouveau parti démocratique parle de la gravité des accusations lancées par l'ancien commissaire Higgitt. Je ne crois pas que ce dernier ait lancé la moindre accusation hier. Il racontait ce qui s'était passé, selon lui, pour autant qu'il pouvait s'en souvenir. J'ai dit qu'à une autre occasion ses souvenirs avaient pu être différents, mais en fait, c'est plutôt secondaire. L'important, je pense, c'est qu'il n'a lancé aucune accusation. Je ne pourrais pas en dire autant des gens de l'autre côté de la Chambre. De toute évidence, ils profèrent des accusations et sèment le doute au sujet de témoignages concernant un aspect très limité de la question.

Le gouvernement a établi cette commission. Il n'a cessé de répéter que les ministres témoigneraient quand on le leur demanderait et que nous étions disposés à produire tous les documents demandés, et c'est ce que nous avons fait. Encore une fois, je demande seulement qu'avant de trancher la question et de répandre des calomnies, on examine toutes les données du problème.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a pris une minute et demie pour répondre à côté de la question. Cette dernière cherchait à rendre justice aux ministres concernés, afin que le public soit fixé. Le premier ministre ne juge peut-être pas très graves les déclarations de M. Higgitt, mais je puis lui assurer que tous les Canadiens qui tiennent à voir régner l'ordre et la loi les jugent vraiment très graves, si elles sont vraies. Je lui poserai donc une autre question en espérant qu'il me donnera une réponse directe. Lorsque la Commission d'enquête McDonald examinera les accusations ou déclarations de M. Higgitt selon qui des ministres ont été informés de vive voix ou par écrit des actes illégaux qui avaient été ou allaient être commis par la GRC, le premier ministre peut-il nous assurer qu'au lieu d'exiger le huis clos, l'avocat du gouvernement demandera au contraire que les audiences soient publiques afin que les Canadiens puissent entendre tout ce qu'ils doivent savoir?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député me reprend et affirme que la chose est grave. Bien sûr qu'elle est grave, et voilà pourquoi j'invitais les députés d'en face et les représentants des media à en parler d'une manière qui ne suggère pas que quelqu'un soit coupable. Nous allons voir. Il incombe à la Commission de constater—je pense que c'est le premier volet de son mandat—si des agents, des ministres ou d'autres intermédiaires, ont enfreint la loi.

Si le rapport de la Commission allait dans ce sens, nous n'hésiterions pas à soumettre la question aux procureurs généraux des provinces où les infractions alléguées auraient eu lieu. Le ministre de la Justice l'a déjà dit il y a quelques jours. Je l'ai dit moi-même il y a une couple de semaines à la Chambre. Nous avons même ajouté que si des questions de confidentialité et de secret étaient en cause, nous irions jusqu'à nous assurer qu'aucun privilège ou secret ne soient invoqués, si c'était là un moyen de dissimuler une culpabilité. Mais ceci dit, je laisse à la Commission le soin de décider si les témoignages d'un ministre, d'un commissaire, d'un ancien agent de la GRC, quel que soit son rang, doivent être reçus à huis clos ou en public. Si le député ose affirmer que lorsque les séances se déroulent à huis clos, le public canadien et les membres de la Chambre peuvent entretenir des soupçons, je crois qu'il porte dangereusement atteinte à la réputation de la Commission.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ce n'est pas la crédibilité de la Commission qu'il faudrait mettre en cause. Mais je sais que l'on vise celle du gouvernement. Nous avons confié un mandat à la Commission. Il faut lui faire confiance. Si nous sommes convaincus qu'on ne peut lui faire confiance quand elle décrète le huis clos, abolissons-la tout simplement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'oserais dire que le premier ministre mérite un petit stimulant à la partie inférieure de son anatomie.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il a parlé pendant deux minutes encore sans répondre à ma question qui est très sérieuse.

Ce matin, devant la Commission, M. Nuss, fondé de pouvoir du gouvernement, est de nouveau intervenu, a de nouveau demandé de ne pas discuter d'une certaine question; et, ce faisant, il s'en tenait à une demande antérieure du gouvernement à propos de l'ancienne disposition concernant le secret du cabinet, demande qui pouvait nuire à la crédibilité de la Commission. Je demande ceci au premier ministre: est-il disposé à répondre clairement? Chaque fois que la Commission tente de savoir auprès d'un ministre s'il a été informé oralement ou par écrit, serait-il possible que ce procureur ne réclame pas le huis clos et que la séance se déroule en public?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voilà qu'on remet une fois de plus sur le tapis une affaire d'un certain témoignage déposé devant la commission dont je n'ai pas la moindre idée. J'ignore dans quelles conditions . . .

Une voix: Renseignez-vous auprès des vôtres qui y assistaient ce matin.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si l'opposition acceptait de la fermer un peu, je pourrai . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ignore donc dans quelles conditions les avocats de la commission ont présenté cette requête. C'est peut-être là un des petits secrets du Conseil privé. Qui sait. C'est pourquoi je trouve qu'il est regrettable de revenir tous les jours à la charge auprès de moi ou des ministres pour avoir des explications sur les événements qui se déroulent à la commission, déposition de tel ou tel témoin ou décision de tel ou tel avocat. Je ne consulte pas les hommes de loi et je ne suis pas de cette affaire tous les jours; je n'ai pas à le faire non plus. Je fais confiance à la commission.

● (1442)

En laissant entendre que la façon de procéder de cet avocat nuit à la crédibilité de la Commission—je crois que ce sont ses paroles—il montre précisément que j'ai bel et bien répondu à sa question. J'avais même prévu qu'il jugerait que, d'une certaine manière, la Commission perd sa crédibilité quand elle siège à huis clos. Voilà ce que prétend le chef du Nouveau parti démocratique. Pour ma part, je dis que ce n'est pas l'opinion de la Commission. Nous faisons confiance à la Commission, qu'elle siège à huis clos ou non.

Questions orales

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS MANUFACTURÉS AFIN DE RÉDUIRE L'INFLATION

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, soit dit en passant, n'a pas été chanceux lors de son passage dans ma circonscription. Je lui souhaite meilleure chance avec son prochain budget.

Étant donné que l'abolition de la taxe de vente sur les vêtements et les meubles dans la province de Québec s'est avérée profitable, le ministre des Finances peut-il dire s'il a l'intention de suivre l'exemple du gouvernement du Québec en abolissant la taxe de 12 p. 100 sur les produits manufacturés, taxe qui est du ressort du gouvernement fédéral?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à l'honorable député que c'est là une bonne façon de commencer à siéger à la Chambre, mais il est un peu partisan. Je voudrais lui faire remarquer également qu'au mois de janvier l'an dernier le ministre des Finances du Québec, qui avait reçu des instances de l'industrie de la chaussure, avait dit qu'il était absolument impensable d'abolir la taxe de vente, et il n'a agi qu'après que le gouvernement fédéral et moi-même dans notre budget ayons pris l'initiative dans ce domaine. Évidemment, j'analyse toutes les propositions qui sont faites et je ferai dans mon budget ce qui est dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens, parce que je représente tout le Canada et non pas seulement une partie du pays.

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT IMPOSE DES COUPURES BUDGÉTAIRES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur le président, étant donné que le ministre des Finances semble plus enclin à réduire les taxes de vente des gouvernements provinciaux que les siennes, sous prétexte de reprise économique, peut-il dire pourquoi il effectue des coupures budgétaires supposément pour assurer cette reprise, et qu'il laisse la Banque du Canada augmenter son taux d'escompte à 9.25 p. 100, mesures qui vont à l'encontre de ses décisions?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je pense que l'honorable député va apprendre que dans la question monétaire il y a autre chose que la théorie créditiste; on y trouve des réalités nationales et internationales auxquelles il faut faire face. Quant à ce que je ferai de mon budget, il me fera plaisir de l'annoncer à tous les députés de la Chambre au moment de la présentation de ce budget dans quelques semaines.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉTUDE DE CERTAINS DOCUMENTS PAR LA COMMISSION McDONALD

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. D'après la transcription des témoignages recueillis hier pas la Commission McDonald, il était de règle de tenir des réunions hebdomadaires, à l'occasion bihebdomadaires, auxquelles participaient le commissaire de la GRC, le directeur des services de sécurité et de renseignements et le titulaire à l'époque du ministère du solliciteur général. Il semble aussi que la GRC informait scrupuleusement le solliciteur général de ces activités, exigeant même qu'il signe les documents s'y rapportant.

Le premier ministre était-il au courant de ces réunions régulières avec le solliciteur général? Dans l'affirmative, savait-il si l'on y discutait de la ligne de conduite à adopter en ce qui concerne les activités sur lesquelles la Commission McDonald fait enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au sujet de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, la réponse générale est oui bien entendu. En nommant des ministres, je leur donnais comme premier conseil de s'entretenir très régulièrement avec leur personnel et les divers chefs des organismes qui relevaient d'eux. Je serais donc étonné que le contraire se soit produit, qu'il n'y ait eu aucun entretien régulier entre le commissaire de la Gendarmerie royale, le chef de la sécurité et des renseignements et soit le ministre soit le sous-ministre selon les exigences courantes.

Quant à savoir s'ils débattaient les questions dont est saisie la commission McDonald—et je crois que telle est la question—je présume qu'ils l'ont fait. Il leur incombait de discuter des questions qui étaient en principe confiées jour après jour à la police. Toutefois, je n'ai pas de précisions. J'ignore s'ils signaient alors des documents. Comment pourrais-je le savoir?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il existe apparemment une contradiction intéressante entre l'attitude du gouvernement qui voudrait que le premier ministre et ses solliciteurs généraux ne sachent rien de la politique dont a parlé le député de Perth-Wilmot et le député qui a posé la question précédente.

Neuf documents ont été déposés durant les délibérations hier, tous renfermant des déclarations de principe. Ayant répondu que le gouvernement ne sait rien de la politique au sujet de laquelle il a été questionné, le premier ministre prétend-il que la Gendarmerie royale avait adopté cette ligne de conduite sans en parler aux solliciteurs généraux? Si tel est le cas, les solliciteurs généraux étaient les uns et les autres très négligents dans l'exécution de leurs fonctions s'ils n'exigeaient pas que l'on divulgue une politique de ce genre.

M. Trudeau: Si c'était le cas, monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement les ministres qui auraient été négligents, mais la police aurait manifestement usurpé un pouvoir si elle avait défini une politique. Or, j'ai dit très clairement et à plusieurs reprises à la Chambre que la politique était arrêtée par le gouvernement. Cela a été énoncé de diverses manières. Cela a été dit à la Chambre par l'ex-solliciteur général, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox). Il a fait un très long énoncé de politique quand le gouvernement a été saisi de toute cette affaire. J'ai mis sur pied divers comités, dont le comité de la sécurité et du renseignement, précisément pour guider la GRC en matière de politique.

Il est évident qu'en matière de politique, il est normal que le gouvernement ordonne et que la police obéisse. J'ai déjà dit que les activités courantes quotidiennes, les opérations sur le terrain et la façon de recueillir des renseignements ou d'effectuer une enquête n'étaient pas des questions relevant du comité que j'ai présidé. Je suppose qu'à moins de circonstances exceptionnelles, lorsque la police réclame des instructions, il n'est probablement pas du ressort du ministre de s'informer tous les jours de toutes les opérations quotidiennes de la police dans les dix provinces du Canada.

M. Nielsen: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On a déposé hier des documents qui portent sur le système d'indemnisation des agents de police dont nous a parlé le député de Perth-Wilmot. Aussi, comment le gouvernement peut-il nier qu'il était au courant de cette pratique? Comment ose-t-il encore le nier?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député parle des documents qui ont été déposés hier. C'est la quatrième fois aujourd'hui que je dis que je n'ai pas vu ces documents. J'en ignore totalement le contenu.

Si, comme le laisse entendre une des questions, on accuse le gouvernement d'avoir décidé d'indemniser les agents de police qui ont enfreint la loi, eh bien le solliciteur général actuel a déjà répondu à cette accusation. Il n'existe pas de telle pratique à ma connaissance. Si c'est pourtant le cas, il appartient alors à la commission royale d'enquête d'en trouver l'instigateur, le ministre ou la police, et de réclamer des justifications. C'est toutefois le travail de la commission et non pas celui du député ni le mien.

* * *

LES POSTES

LE RETOUR AU TRAVAIL DES POSTIERS—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Nous savons tous que, d'après un communiqué daté du 24 octobre qui émane du bureau du ministre des Postes, tous les membres du Syndicat des postiers du Canada qui n'auront pas repris le travail demain à 12 h 1 perdront leur emploi. Voici ce que dit l'article 27 de la loi:

> Lorsqu'un . . . peut, au moyen d'un écrit approprié adressé à la Commission, déclarer que l'employé a abandonné le poste qu'il occupait. Cet employé cesse dès lors d'être un employé.

● (1452)

Le ministre des Postes a-t-il décidé s'il allait enjoindre au sous-ministre de suivre rigoureusement les dispositions de l'article 27? A-t-il décidé si le sous-ministre devrait écrire à la Commission de la Fonction publique pour l'aviser que certains fonctionnaires ont abandonné leur poste et ne sont plus en emploi?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'article 27 de la loi est très clair. Je pense que nous devrons nous en tenir au libellé de la loi. Toutefois, je ne pense pas que le gouvernement ait jamais voulu pénaliser les bons travailleurs honnêtes et respectueux de la loi. De toute évidence, chaque cas sera étudié. Tous les renseignements afférents à chaque travailleur seront étudiés, et chaque cas sera jugé au fond. Les 14 directeurs de district étudieront les faits qui leurs seront présentés parce que certains travailleurs pourraient avoir des raisons de ne pas retourner au travail. Je donnerai des exemples de raisons dans quelques instants. Ces 14 directeurs de district feront ensuite rapport au sous-ministre, lequel avisera la Commission de la Fonction publique, après quoi une décision sera prise.

Je pense qu'il a été très sage de permettre à nos travailleurs d'être mis au courant de l'existence de cet article. La plupart ne le savaient pas, et je pense donc qu'il a été judicieux de les mettre au fait de la situation dans laquelle leurs dirigeants les plaçaient et du risque qu'ils couraient en écoutant les conseils de leurs dirigeants de ne pas respecter la loi et de refuser de retourner au travail. Je puis dire à la Chambre qu'à 1 heure cet après-midi, 34 p. 100 des membres du Syndicat des postiers du Canada et environ 89 p. 100 des membres de l'Union des facteurs du Canada étaient de retour au travail.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis certain que la population canadienne apprécie la réponse que vient tout juste de donner le ministre, mais, à moins que je ne me trompe, je ne pense pas qu'il ait en fait répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il avait décidé d'enjoindre au sous-ministre de suivre les dispositions de l'article 27 de la loi. Le ministre a-t-il prié le sous-ministre de suivre ces dispositions, ou l'affaire est-elle en suspens?

M. Trudeau: Que voudriez-vous, Linc?

M. Alexander: Je veux seulement obtenir une réponse et je remercie le premier ministre de son aide. Le ministre aura-t-il l'amabilité de répondre à cette question?

M. Trudeau: De quel coté êtes-vous?

M. Alexander: Je ne suis pas du vôtre.

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse est très simple. L'article existe et sera appliqué sagement et de façon à rendre justice aux travailleurs. Cependant, comme je l'ai dit plus tôt, et je ne veux pas tout répéter, je communique avec bien des gens. J'ai communiqué avec Vancouver ce matin et j'ai appris que dans bien des régions du pays, d'honnêtes travailleurs qui respectent la loi voudraient retourner au travail, mais qui n'osent pas le faire parce qu'on a essayé de les intimider, parce qu'ils craignent les piquets de grève et parce qu'ils se sont laissés impressionner par les gestes de leurs chefs syndicaux. Je n'ai pas l'intention de pénaliser tous ces travailleurs. L'article sera appliqué, mais de façon à

rendre justice à tous les travailleurs. Il sera appliqué équitablement.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE LE NOMBRE DE PERMIS POUR LA PÊCHE À LA SEINE DU HARENG QUI SERONT ACCORDÉS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, depuis quelques jours les députés de l'opposition sont à la pêche à la Commission royale McDonald, j'aimerais donc aller à la pêche dans le golfe Saint-Laurent et la baie des Chaleurs. Ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement, et j'aimerais l'informer que les Gaspésiens sont heureux de participer au programme national de promotion sur les produits de la pêche. Toutefois, il est impossible de promouvoir un produit comme le hareng, puisque le ministre n'a pas encore attribué de permis à des pêcheurs et à des bateaux de la province de Québec à cette fin. Est-ce que l'honorable ministre considère que les richesses du golfe Saint-Laurent appartiennent aussi bien aux Québécois qu'aux pêcheurs des Maritimes, et prévoit-il annoncer prochainement le nombre de permis qui seront attribués à la province de Québec pour la pêche à la seine du hareng, puisque les pêcheurs du Québec désirent avoir leur part du contingentement canadien?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, les instances que l'honorable député et certains de ses collègues ont faites depuis un certain nombre de semaines dans cette affaire m'ont amené à réévaluer complètement la pêche du hareng dans le golfe du Saint-Laurent, et d'ailleurs, pour la prochaine saison, j'espère que nous pourrons effectuer des changements qui iront jusqu'à un certain point à l'encontre des objectifs qui sont proposés. Je dois dire par contre à l'honorable député que les contingentements ne sont pas du tout distribués en fonction de la géographie et des lignes provinciales. Au contraire, il arrive que certaines pêches se développent dans une certaine région, par exemple, le thon à l'Île-du-Prince-Édouard, et très peu dans d'autres régions des Maritimes. Dans le cas du hareng nous trouvons beaucoup de développement au Nouveau-Brunswick et assez peu ailleurs dans cette région immédiate. Dans le cas des crevettes, beaucoup de développement dans la région de Matane et moins ailleurs. Nous essaierons de faire justice à tout le monde, mais je dois dire à l'honorable député que je résisterai à l'allocation de contingentements sur des lignes provinciales strictes.

[M. Lamontagne.]

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA AU SUJET DE LA FISCALITÉ

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Rae: . . . j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Dans son rapport annuel publié ce matin, le Conseil économique recommande des réductions sélectives de l'impôt sur le revenu personnel, une réduction de la taxe de vente fédérale et la mise en œuvre d'un important programme fédéral-provincial de travaux d'équipement. Notre parti recommande depuis déjà quelque temps au gouvernement de prendre de telles mesures pour résoudre les graves problèmes que causent le ralentissement de la croissance économique et le taux de chômage élevé au Canada. Le ministre est-il d'accord avec les recommandations du Conseil économique du Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir un nouveau conseiller à la Chambre aujourd'hui.

M. Gillies: Vous avez besoin de toute l'aide que nous pouvons vous donner.

M. Chrétien: J'ai lu la recommendation du Conseil économique. Je me suis entretenu avec le Conference Board, mais le député d'Ottawa-Centre n'était pas là.

M. Alexander: Il est ici maintenant.

M. Chrétien: J'ai consulté l'Institut C.D. Howe et je vais rencontrer d'autres conseillers. Cela m'aidera à prendre une décision pour le budget du mois prochain et je prendrai également bonne note des idées du député.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je suis peut-être novice, mais je sais voir quand même, je pense, quand on a répondu à côté de la question.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Comme je viens d'être nommé conseiller du ministre, je lui signalerai que le Conseil économique a déclaré également que le programme d'austérité et de compressions budgétaires du gouvernement fédéral réclamait une augmentation soutenue des dépenses privées, ce qui ne s'est jamais vu au Canada depuis 50 ans. Si le ministre est d'accord quant à l'analyse du Conseil et qu'il partage mon opinion, va-t-il réexaminer et abandonner la politique actuelle d'austérité et de compressions budgétaires du gouvernement qui ne fait qu'augmenter les prestations d'assurance-chômage et d'assistance sociale?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si l'opposition me conseille d'imposer maintenant un contrôle des changes au Canada, je ne serais pas du tout d'accord. Je constate avec plaisir que le député ne recommande rien de tel, mais c'est exactement ce que le député de Waterloo-Cambridge recommande tout le temps à la télévision.

Je vais néanmoins étudier l'opinion du Conseil économique. Je vais prendre une décision mais, quoi que je fasse, le député sera contre, j'en suis sûr, le soir du budget.

LES TRANSPORTS

LA GRÈVE DES PILOTES DE NORDAIR—LE PROJET D'AIR CANADA DE RACHETER NORDAIR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question concernant la grève des pilotes de Nordair qui se complique pas mal du fait du prochain rachat de Nordair par Air Canada.

Comme ce projet de rachat est déjè plus ou moins à l'origine de deux grèves des pilotes et qu'il va sans doute être un des facteurs d'une troisième grève, celle des machinistes de Nordair et que la décision du cabinet au sujet de l'appel concernant ce rachat tarde beaucoup à venir, ce qui provoque beaucoup de confusion et d'incertitude dans l'industrie des transports, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi cette décision tarde tellement, quand elle va être prise et quand elle sera annoncée à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, d'abord je m'étonne que le rachat de Nordair par Air Canada soit associé à divers conflits ouvriers car la CCT a dit fort clairement qu'à son avis, les deux compagnies devraient rester indépendantes et être exploitées séparément.

● (1502)

Il est bien certain que tout ce que le gouvernement a dit à ce sujet indique que nous sommes de cet avis. En outre, le fait que dans le cas de Nordair, on aurait pu signer un accord d'un an qui nous aurait évité ce problème et que les négociations auraient pu porter sur ce genre de difficulté dans l'avenir, semble être une autre raison pour laquelle cela n'aurait pas dû compliquer le problème. Le gouvernement termine l'examen de la question et je puis dire que nous pourrons très bientôt nous prononcer sur les différents appels de la décision de la CCT.

M. Mazankowski: L'affaire est en effet compliquée par le fait qu'elle rentre dans le cadre de l'accord examiné par les pilotes et le fait que le cabinet l'étudie actuellement ajoute certainement à la confusion.

Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a d'autres solutions à proposer que l'acquisition? Lorsque la décision sera rendue, fera-t-on une déclaration sur la politique aérienne canadienne qui couvrirait les opérations des transporteurs régionaux de troisième niveau de manière que l'on introduise dans l'application de la politique des transports aériens un certain degré de stabilité, d'ordre et de continuité et que l'on puisse fonder ces acquisitions sur une entente bien claire?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député vient d'évoquer plusieurs problèmes. C'est, entre autres, parce qu'il espère en résoudre un certain nombre, que le cabinet a pris plus de temps pour rendre une décision finale. Je ne puis dire, avant qu'il ne nous en ait fait part, ce que nous serons en mesure de faire au moment où nous nous prononcerons sur le rachat de Nordair par Air Canada.

Questions orales

LES TRAVAUX PUBLICS

LA LOCATION D'ESPACE DE BUREAUX PAR LE GOUVERNEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics concernant les $750,000 qui ont été gaspillés l'année dernière pour la location d'espace de bureaux qui sont restés inoccupés et également pour les autres 3.5 millions de dollars qui seront gaspillés au cours des six prochaines années si cette aberration continue. Je voudrais demander au ministre quelles mesures lui-même ou le gouvernement entendent prendre pour mettre fin à ce gaspillage des deniers publics.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à l'édifice de Montréal qui a été loué voici quelque 15 ans pour l'OACI, un organisme des Nations Unies que les Canadiens désiraient vivement voir s'établir dans leur pays après la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agissait là d'un bail de 20 ans. Après que ce bail eut fait l'affaire pendant approximativement 15 ans, l'OACI a déclaré ne plus être satisfaite des locaux et elle a été relogée ailleurs. Nous avons malheureusement dû nous soumettre à ses exigences et l'aider à trouver de nouveaux locaux.

Nous nous efforçons actuellement de négocier avec le propriétaire des modalités de rupture du bail et nous espérons le faire pour une somme bien inférieure aux 3.6 millions de dollars auxquels le député a fait allusion. Nous économiserions de plus les frais d'entretien, qu'il faudrait normalement acquitter au cours des prochaines années ainsi que l'impôt foncier.

M. McKinley: Pourquoi alors le ministère continue-t-il de construire de nouveaux immeubles à bureaux fort coûteux pour le gouvernement alors qu'il dispose de ces locaux dont je viens de parler? Je ne peux m'empêcher de penser à ces nombreux petits bureaux de postes partout dans notre pays dont la construction a été retardée à cause du programme du ministre et également à cause de tout ce gaspillage des deniers publics qui se poursuit un peu partout.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, nous nous trouvions liés par les termes du bail. Nous avons d'ailleurs étudié la possibilité d'effectuer des travaux de modernisation ou du moins des travaux permettant de rendre cet édifice conforme à nos normes et nous nous sommes aperçus qu'il en coûterait approximativement 11 millions de dollars. Comme nous ne sommes que locataires et non pas propriétaires, nous avons estimé qu'il s'agirait là d'un bien mauvais investissement. Par le biais d'appels d'offres, de négociations avec des promoteurs et en collaboration également avec des agents immobiliers locaux, nous nous sommes efforcés depuis un an et demi de trouver des locataires. Nous étions sur le point d'en avoir un vers la fin de l'année 1976 mais ce promoteur a malheureusement fait faux bond après l'élection du Parti québécois et, depuis lors, nous n'avons pas réussi à trouver un autre locataire.

Questions orales

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE SI LES COUPURES BUDGÉTAIRES AFFECTERONT LES FONDS PUBLICS AFFECTÉS À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, au sujet des réductions budgétaires et à leurs effets possibles sur les paiements formulaires à l'appui des ententes fédérales-provinciales en matière d'enseignement des langues officielles qui se terminent en mars 1979.

Ma question porte sur l'utilisation par les provinces de ces fonds fédéraux et le manque d'information publique sur la disposition de cet argent par les provinces.

Étant donné l'intérêt de plusieurs députés et aussi tenant compte des craintes exprimées par les porte-parole des organismes non-gouvernementaux sur la reconduction pour les prochaines cinq années de ces programmes, le ministre peut-il dire à la Chambre si un gel absolu ou une réduction s'appliquera aux paiements formulaires, et si ces nouvelles ententes prévoient un mécanisme comptable assurant une ventilation publique des fonds fédéraux dépensés par les provinces afin de promouvoir, faciliter et encourager l'apprentissage et l'emploi des deux langues officielles du pays?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en effet il y a un gel des fonds disponibles pour les paiements formulaires, c'est-à-dire qu'un autre accord doit être signé pour les années 1979 jusqu'à 1984. Nous sommes en train de négocier un tel accord, et s'il y en a un, il y aura un gel des paiements formulaires de l'ordre de 140 millions de dollars.

Les fonds peuvent être disponibles s'il y a un autre accord. Le point soulevé par l'honorable député, les inquiétudes au sujet du manque de comptabilité, les précisions d'objectifs, l'évaluation des critères, sont précisément un des aspects qui nous intéressent beaucoup. C'est une question que nous devrons discuter avec les provinces dans les négociations en vue d'un nouvel accord.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE TÉMOIGNAGE DE L'EX-COMMISSAIRE DE LA GRC DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser un question au premier ministre. Je la pose pour la raison suivante. Ce n'est pas au sujet des témoignages entendus à la Commission McDonald—et je crois comme le premier ministre que la Commission doit évaluer le témoignage, peser le pour et le contre, et s'assurer que les témoins sont dignes de foi.

Ma question découle du fait que les solliciteurs généraux, en répondant à des questions qui leur avaient été posées, ont fait à la Chambre des déclarations diamétralement opposées aux dépositions faites hier par M. Higgitt; on les trouve aux pages 13757, 13758 et 13780. Le premier ministre a-t-il lu le témoignage de M. Higgitt, et, dans l'affirmative, a-t-il assumé ses responsabilités de premier ministre et en a-t-il discuté avec les solliciteurs généraux afin de déterminer si l'on peut mettre en doute la bonne foi de ces ministres quand ils répondent à des questions à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question hier, quand on me l'a posée, et j'ai précisé que même si je n'avais pas lu le témoignage du commissaire Higgitt et si je n'avais pas l'intention de lire le témoignage des divers témoins qui comparaissent devant la Commission, que j'avais été informé de son allégation.

Pendant le peu de temps qui s'est écoulé entre le moment où j'ai appris cela à l'heure du déjeuner et le début de la période des questions, j'ai demandé à un ex-solliciteur général, qui se trouvait là par hasard, s'il y avait contradiction. J'ai répondu à cela hier. Cependant, comme le député a utilisé l'expression «diamétralement opposées» au sujet des déclarations que les ministres ont faites à la Chambre, etc. et comme ils ont effectivement fait des déclarations à la Chambre, que celles-ci soient préparées à l'avance ou faites en réponses à des questions, je pense qu'il est important d'ajouter, que, sauf erreur, il est de règle à la Chambre de croire un ministre sur parole—ou, en fait, de croire tout député sur parole—quand il fait une déclaration claire. Si les députés d'en face prétendent faire le contraire, qu'ils le disent et qu'ils accusent le ministre d'avoir en quelque sorte fait une déclaration trompeuse ou une fausse allégation. La question sera ensuite débattue dans les règles. On en appellera sans doute au comité permanent des privilèges et élections ou au comité du Règlement et de la procédure. D'ici là, je prétends que le député de Calgary-Nord et les autres devraient croire les députés sur parole.

● (1512)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le premier ministre ait décrété que nous devions accepter les déclarations des ministres. Je suis aussi heureux qu'il ait dit que si nous n'étions pas d'accord, si nous mettions en doute leur crédibilité, nous pouvions les contester. Mais il nous faut connaître les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je voudrais maintenant savoir si le premier ministre va lire les dépositions, s'il va ensuite en discuter avec les ministres et nous communiquer les faits pour que nous, de ce côté-ci de la Chambre, et le Parlement tout entier, puissions décider si ces ministres nous ont dit la vérité ou nous ont menti.

M. Trudeau: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur—et peut-être pourrions-nous demander à Votre Honneur de trancher—que le député n'a pas d'autre choix que d'accepter la parole du ministre.

M. Woolliams: Là n'est pas la question.

M. Trudeau: S'il expose clairement une question qu'il connaît personnellement et qu'il affirme que telle ou telle chose est un fait, nous devons le croire sur parole. Sinon, il ne convient pas de lui faire subir un contre-interrogatoire sur d'autres questions pour le prendre en faute. C'est là qu'intervient le Règlement.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député du Yukon pour soulever la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne prends pas à la légère la requête du chef de l'opposition. Toutefois, j'ai les mains liées. La période des questions devait se terminer à 3 h 10. Si j'autorisais le chef de l'opposition à poser une question supplémentaire maintenant, cela prolongerait indûment la période des questions. Malheureusement, j'ai les mains liées.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LA SUPPRESSION DU COMPTE RENDU OFFICIEL D'UNE PARTIE DES PROPOS D'UN MINISTRE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux soulever une très grave question de privilège. Elle concerne le ministre des Transports et ministre de la Justice (M. Lang), aussi j'espère qu'il va rester parmi nous. Il s'agit d'une omission flagrante dans le hansard. Je ne prétends pas, et je veux que le ministre le comprenne bien, qu'il est lui-même responsable de cette omission, car il peut y avoir une seconde explication.

En guise d'entrée en matière, monsieur l'Orateur, je me reporte à la page 402 du hansard d'hier. On trouve au haut de la page la réponse donnée par le ministre des Transports et ministre de la Justice à une question que lui a posée le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis). Le paragraphe se lit ainsi:

> Je ne vais pas m'engager dans des discussions académiques sur la question de savoir si à un certain moment une confrontation surgira ou pas. Je ne pense pas que cela sera le cas. Je prévois que nous continuerons à témoigner devant la Commission lorsque celle-ci nous demandera conseil sur des questions confidentielles.

C'est à cet endroit qu'un passage a été supprimé. On dit ensuite ceci dans le hansard:

> D'après moi, cette méthode a donné de bons résultats jusqu'à présent.

Puis le texte continue. J'ai regardé les épreuves. J'ignore si le ministre a relu les épreuves lui-même hier. Tout le monde sait que ses aides personnels le font parfois à sa place. A la page K-2 des épreuves, vers le bas de la page . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne pourrait-il pas présenter la question sous une autre forme? Nous sommes en train de nous en éloigner pas mal en parlant de documents qui ne sont, somme toute, que des épreuves en première destinées à préparer les épreuves définitives. Je n'ai certes aucune objection à ce qu'un député déclare qu'il se souvient d'avoir entendu hier le ministre faire des remarques qui ne figurent pas dans le hansard ou l'avoir appris d'une façon ou l'autre. Je trouve que c'est une manière parfaitement acceptable de présenter la question. Je doute que nous devions pour cela faire exception à la coutume et faire consigner au compte rendu de la Chambre le contenu d'épreuves en première qui servent à établir la version définitive du hansard. On pourrait très bien en parler en cas de contestation; je ne pense toutefois pas que ce soit nécessaire pour le moment.

Je n'ai donc aucune objection à ce que le député dise, comme il compte le faire je pense, qu'il se souvient avoir entendu le ministre tenir des propos qui ne figurent pas dans le hansard. Il s'agit peut-être là d'une erreur des services d'édition, ou alors quelqu'un aura supprimé ce passage. Je doute cependant qu'il faille parler maintenant des épreuves qui servent à préparer la version définitive du hansard.

M. Nielsen: Je vais certes me conformer à vos directives, monsieur l'Orateur. Mais si vous m'autorisez, monsieur l'Orateur, à expliquer les circonstances, je crois que vous pourriez bel et bien conclure que l'omission est peut-être attribuable à un défaut du système électronique de cet endroit. Il me semble donc que je me dois de citer les bleus.

Le dernier mot, au bas de la page K-2, est le mot «confidentiality». Et c'est bien le dernier mot qui figure dans la version imprimée du hansard. A la page K-3, ont lit ceci:

> D'après moi, cette approche a donné de bons résultats jusqu'à présent.

Voilà pour ce qui est des bleus. Mais on a omis tout un bout de phrase qui a été prononcé par le ministre hier. Le responsable du hansard m'a expliqué que c'était une erreur de transcription et que c'était tout à fait inusité, mais c'est quand même arrivé. Voici ce que le ministre a dit. Si monsieur l'Orateur ou le ministre veulent l'écouter, j'en ai un enregistrement sur ruban. Ce n'est pas moi qui l'ai enregistré. Comme monsieur l'Orateur le sait, les courriéristes parlementaires ont le privilège d'enregistrer nos délibérations. Voici ce qu'il a réellement dit. En plus du mot «académique», il a ajouté «hypothétique». On a supprimé ce mot, mais je ne m'en formalise pas. Il a dit ensuite:

> . . . sur la question de savoir si à un certain moment une confrontation surgira ou pas. Je ne pense pas que cela le sera le cas. Jusque-là, pas de problème.

Il a poursuivi ainsi:

> Je prévois que nous continuerons à témoigner devant la Commission lorsque celle-ci nous demandera conseil sur des questions confidentielles.

Voici maintenant les mots effacés:

> La décision sera alors prise par la Commission, et d'après moi, ce qui a donné de bons résultats jusqu'à . . .

Et le ministre poursuit. Voilà les paroles exactes prononcées par le ministre. Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'omission de ces mots change du tout au tout le sens de la réponse du ministre telle qu'elle est reproduite dans le hansard, et élimine complètement l'un des éléments les plus importants de cette réponse.

Voici les paroles que je trouve si importantes et qui ont été omises: «La Commission prendra alors la décision.» Il est indéniable que le ministre a prononcé ces mots. Il s'en souvient peut-être. Il se peut que le ministre ou ses collaborateurs ne les aient pas eux-mêmes rayés du compte rendu. Cela me semble la conclusion probable et logique. Évidemment, l'omission est peut-être attribuable à une défaillance du matériel d'enregistrement à notre époque de l'électronique, ou il peut y avoir d'autres explications. Je préfère croire à cette dernière possibilité.

Question de privilège—M. Nielsen

Monsieur l'Orateur avez abordé la question quand je l'ai soulevée il y a quelque temps. En 1973, vous avez examiné la façon de procéder pour apporter des modifications au hansard et avez dit alors que les députés se bornent normalement à rectifier des erreurs et à faire apporter les changements mineurs qui s'imposent. Vous avez ensuite expliqué la marche à suivre pour la révision du hansard, conformément à la recommandation des députés. La décision de monsieur l'Orateur figure à la page 613 du fascicule nº 162 des *Journaux* de la Chambre daté du 1er novembre 1973.

Je ne veux pas en faire une question de privilège de fond, car il pourrait y avoir plusieurs explications à cette omission. Toutefois, pour le moment, je m'en remets de l'affaire à monsieur l'Orateur. Je le répète, si monsieur l'Orateur ou le ministre voulez entendre l'enregistrement sur ruban, libres à vous de le faire. En raison de l'importance de l'omission, il conviendrait certes d'insérer ces mots dans le texte révisé du hansard, car il est indéniable que le ministre les a prononcés.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident, je crois, d'après les propos mêmes du député du Yukon (M. Nielsen) qu'il a expliqué comment l'omission a pu se produire dans le hansard. Je n'hésite pas à dire que s'il avait attiré mon attention sur ce point, je me serais efforcé avec lui de m'assurer que la transcription du hansard était aussi correcte et aussi complète que possible. Mais après un jour ou deux, on ne sait plus exactement quels mots on a pu employer et je suis heureux que nous ayons les bandes électroniques et la transcription du hansard.

● (1522)

Je voudrais assurer au député néanmoins, que ces mots figurent ou non au hansard, que je serais heureux de répéter la réponse que j'ai donnée car il est évident que si la Commission étudie une question, c'est à la Commission qu'il appartient de prendre sa décision à la suite de cette étude. Je crois que c'est même tellement évident que la question de mots ne me paraît pas aussi importante que semble le croire le député.

Cela dit, je la lui répéterai avec des mots, pour lui donner satisfaction dans les deux cas. Je n'examine pas moi-même tout ce que j'ai dit, comme le député s'en doute, mais dans le cas présent je suis sûr, d'après ce qu'il a dit, qu'il ne s'agissait pas d'une erreur ou d'un changement, de ma part ou de celle de mon personnel. J'aimerais, monsieur l'Orateur, vous laisser le soin de juger si le hansard dispose d'assez de faits pour pouvoir faire la correction.

J'aimerais que l'on corrige l'erreur qu'a relevée le député et qu'on rajoute notamment le mot «hypothétique» qui avait été omis. J'ai utilisé les mots «théoriques» et «hypothétiques» intentionnellement et je ne considère pas que l'un puisse se substituer à l'autre, mais estime qu'ils se complètent de manière très importante. J'aimerais que l'on rétablisse cette phrase, si cela peut être fait, et si les enregistrements montrent bien que j'ai en effet prononcé ces deux mots.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'avoue que je suis parfois alarmé comme sans doute les autres députés, de constater que le hansard, malgré notre système d'enregistrement à la Chambre ait omis ces mots dans la transcription, puisqu'ils ont été enregistrés par l'enregistreur situé au-dessus du siège de la présidence. Ces mots figureront peut-être sur les bandes d'enregistrement de la Chambre, mais s'ils n'y sont pas, cela met sérieusement en question la fidélité du système.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis assez certain que les propos en question qu'on a attribués maintenant au ministre à deux reprises, soit le mot «hypothétique» et le mot «théorique» selon le ministre et les mots dont a parlé le député du Yukon (M. Nielsen) ont bel et bien été prononcés par le ministre comme il l'a dit aujourd'hui et de toute façon que les appareils d'enregistrement électroniques les auront enregistrés au cours des délibérations d'hier. Certes, le ministre répondait à une question à la période des questions et nous pouvons repasser la bande vidéo de cette période hier, ce qui permettra de reproduire exactement ce qu'a dit le ministre.

Cela étant, il reste encore à régler le problème des omissions dans le compte rendu ou dans l'édition du hansard. Cela relève de ma compétence et je vais sans retard tâcher de savoir ce qu'il en est, puis j'en aviserai la chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement et pour honorer la promesse que le premier ministre a faite au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), j'ai l'honneur de déposer des copies dans les deux langues officielles de l'ordre du jour prévu pour la conférence des premiers ministres qui aura lieu lundi prochain, 30 octobre, jusqu'au mercredi 1er novembre.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL C-7

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 75C du Règlement, je tiens à faire savoir à la Chambre que les représentants des partis n'ont pu arriver à s'entendre aux termes de l'article 75A ou 75B sur l'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture du bill C-7, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, attribuant un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et modifiant la Loi sur l'administration financière. Je voudrais donc donner préavis qu'un ministre proposera à la prochaine séance de la Chambre d'accorder une autre journée à l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3 et 243.

[*Texte*]

L'ALLOCATION DE VOITURE VERSÉE AUX MINISTRES

Question nº 3—**M. Cossitt:**

1. Au cours des deux dernières années, quels ministres ont bénéficié d'une allocation de voiture et, dans chaque cas, *a*) quel en était le montant, *b*) l'a-t-on payée en un seul versement annuel et, dans la négative, de quelle manière?

2. Les ministres ont-ils tous accepté cette allocation et, dans la négative, quel est le nom de ceux qui ne l'ont pas acceptée ou qui l'ont renvoyée au Trésor après l'avoir reçue et quand les remboursements ont-ils été effectués?

3. Quels ministres ont utilisé des véhicules officiels aux frais de l'État, quels que soient le ministère ou la date, au cours des deux dernières années?

4. Certains ministres disposent-ils en permanence d'automobiles et de chauffeurs payés par le gouvernement et, dans l'affirmative, lesquels?

5. Quelles raisons justifient encore le versement d'une allocation de ce genre aux ministres qui n'utilisent pas leur automobile personnelle pour les affaires du gouvernement plus souvent que les autres députés?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Voir la réponse à la question nº 4126 du 11 juin 1976. On trouvera ailleurs les noms des ministres (voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171 ff)). *b*) $166.66 par mois.

2. Oui.

3, 4 et 5. Les ministres utilisent des voitures officielles dans l'exercice de leurs fonctions ministérielles; ils se servent de leur allocation de voiture réglementaire pour leurs déplacements selon les besoins de leurs responsabilités générales de ministres de la Couronne.

M. ROBERT REMPEL

Question nº 243—**M. Epp:**

1. M. Robert Rempel a-t-il été nommé au Conseil consultatif canadien du multiculturalisme et, dans l'affirmative, quels sont *a*) la date et la durée de sa nomination, *b*) le mandat de ce poste, *c*) les critères d'admissibilité à ce poste?

2. M. Rempel reçoit-il un traitement pour siéger au Conseil et, dans l'affirmative, de combien chaque année?

3. M. Rempel bénéficie-t-il d'allocations de dépenses annuelles et, dans l'affirmative, de quel montant?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Oui. *a*) Le 25 mai 1978, jusqu'à décembre 1979. *b*) Le Conseil constitue pour le gouvernement un organe de consultation, par l'entremise du ministre d'État au multiculturalisme, sur les questions relatives à l'élaboration de la politique du multiculturalisme et sur toute autre question qui touche de près ou de loin le multiculturalisme et que le ministre peut quand il lui sied présenter au public. Le Conseil étudie de près les politiques, les programmes et les services du gouvernement et recommande des améliorations à apporter aux nouvelles activités en rapport avec les objectifs. *c*) Les membres du Conseil sont choisis en fonction de leurs antécédents ethno-culturels et de leurs connaissances des divers groupes ethno-culturels du Canada.

2. Les membres du Conseil ne touchent pas de traitement annuel mais reçoivent une allocation quotidienne de $75 quand ils participent aux réunions officielles du Conseil.

3. Les membres du Conseil ne reçoivent pas d'allocation annuelle de dépense mais peuvent se faire rembourser les dépenses qu'ils font relativement aux travaux du Conseil et conformément à la directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

* * *

[*Français*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

*NOMBRE D'EMPLOYÉS AU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Question nº 205—**M. Towers:**

1. Le 31 mars 1978, combien de personnes faisaient partie du bureau du directeur général des élections à Ottawa?

2. Le directeur général des élections a-t-il des employés sous ses ordres ailleurs qu'à son bureau d'Ottawa et, le cas échéant, combien et où, dans chaque cas?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse donnée par le directeur général des élections: Voir réponse à la question 1480, *Débats* de la Chambre des communes, numéro 151, troisième session, le mardi 10 octobre 1978, page 7051.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: Les avis de motions portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

Pouvoir d'emprunt—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1978-1979 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 octobre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, tout à l'heure, lors de la période des questions orales, en répondant à une question du nouveau député de Lotbinière (M. Janelle), le ministre des Finances (M. Chrétien) a semblé agacé par les propos du député qui avaient trait à la théorie monétaire du Crédit social, mais le député de Lotbinière peut se compter chanceux parce que, pour employer un terme qui devient familier à la Chambre, le ministre aurait bien pu lui offrir de lui mettre le pied au derrière ou de lui botter le cul.

Monsieur le président, pour revenir très sérieusement à nos propos, je signalerai qu'au moment de l'incident qui s'est produit hier soir, j'étais à dire qu'il n'est pas normal qu'un État souverain n'ait pas le courage d'utiliser sa propre banque pour monnayer le crédit réel de la nation au moins pour le financement du secteur public, et j'affirme de nouveau que, lorsque le gouvernement procède à un emprunt par la voie de vente d'obligations, les banques ont un privilève spécial dans l'achat de ces obligations comparativement aux avantages accordés à des particuliers. Monsieur le président, un citoyen canadien qui achète une obligation du Canada doit utiliser ses propres épargnes, il doit le faire à même son propre revenu, donc à même son propre avoir, tandis que les banques ont le pouvoir de créer de l'argent en achetant des obligations. Comme preuve de mon affirmation, je citerai un extrait de l'enquête sur la banque aux pages 322-323 du compte rendu de cette enquête. On y relève ce qui suit:

Le Député M. Spencer pose les questions, M. Wilson, gérant général de la Banque Royale, y répond:

. . . et je cite:

M. Spencer: Les Banquiers ont le pouvoir d'augmenter la quantité d'argent au moyen de la Création de Crédit en Circulation?

M. Wilson: oui.

M. Spencer: En consentant des prêts?

M. Wilson: Sûrement, c'est ce qui se passe.

M. Spencer: En achetant des obligations?

M. Wilson: Cela met de l'argent en circulation.

M. Spencer: Donc, il existe les deux moyens que je viens de suggérer de créer de l'argent?

M. Wilson: Oui.

Monsieur le président, bien qu'il n'existait que 286 millions en monnaie d'autorité souveraine, alors que les 10 banques canadiennes avaient consenti des prêts sur obligations à long terme pour un milliard 426 millions et un milliard 200 millions sur billet pour un total de deux milliards 626 millions, devant ces révélations, le député Coote demande à M. Wilson:

[M. l'Orateur.]

M. Coote: Comment les banques pourraient-elles payer tout le monde en argent comptant?

M. Wilson: Toute la théorie bancaire repose sur la présomption que tout le monde ne perdra pas la tête en même temps.

Et cette réponse est consignée au volume de l'enquête sur la Banque à la page 316.

Donc, monsieur le président, le système bancaire repose uniquement sur l'ignorance populaire de son fonctionnement et sur la confiance du public, donc sur le crédit de la société. Or, en consentant des prêts, en achetant des obligations du Canada, les banques émettent de la monnaie de crédit avec lequel le gouvernement paie pour le financement de travaux publics, ce qui augmente la quantité d'argent en circulation et sur lequel les Canadiens paient des intérêts, ce qui augmente par la même opération la dette nationale, qui est à mon sens ridicule.

Ce procédé, monsieur le président, est maintenant admis par les banques, l'expérience le démontre, les statistiques le prouvent, les lois l'autorisent, et c'est ça le cancer qui provoque l'anémie des gouvernements supposés souverains. Députés de la majorité à la Chambre, vous qui vous proclamez des hommes de centre droite, vous qui acceptez cette dictature de l'argent, vous attaquez tout et tout, excepté cette dictature financière comme si l'argent était un Dieu échappant à la volonté des hommes, comme si les règlements établis en fonction de l'argent ne pouvaient pas être changés pour des règlements en fonction des besoins normaux des hommes et en fonction des possibilités existantes. Vous êtes des hommes aux mains vides devant des désordres de toutes sortes, de toute description, dans tous les domaines, hommes de droite, parce que l'on refuse de corriger ce désordre majeur, le désordre de l'argent continue.

Monsieur le président, quand donc le gouvernement qui se dit souverain aura-t-il le courage de faire appel au Parlement pour mater cette dictature des puissances monétaires et obliger l'argent sans âme à servir le capital humain qui a la vie? Monsieur le président, pour embarrasser un grand banquier, il suffit de lui poser la question suivante: Que serez-vous dans dix ans? Et pour embarrasser la jeunesse dans laquelle je mets toute mon espérance, je pose la même question: Que serez-vous dans dix ans si l'on continue à utiliser un système de financement du secteur public qui vous endette présentement à raison de plus de 50 millions de dollars par jour? Jeunesse de mon pays, je t'invite à considérer et à t'intéresser à l'administration du pays et à contester un régime financier qui permet l'exploitation de la population au profit de ceux qui ont le contrôle monétaire, donc du sang économique de la nation.

● (1532)

[*Traduction*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): J'aimerais très brièvement prendre part au débat, monsieur l'Orateur, et ce, en raison du geste désespéré que vient de faire le gouvernement en appliquant la clôture au débat sur ce projet de loi. Son attitude d'hier soir et d'aujourd'hui démontre bien qu'il n'est même plus apte à appliquer la clôture à un débat à la Chambre des communes. Sans doute, les travaux de la Chambre ont-ils rarement tourné en farce autant qu'hier soir, lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a voulu, à l'encontre du Règlement et des usages de la Chambre, imposer la clôture au débat au moment où mon collègue le

député de Bellechasse (M. Lambert) avait la parole. Heureusement, on l'en a empêché.

Aujourd'hui, cependant, le ministre des Finances (M. Chrétien) a prévenu la Chambre qu'il avait l'intention d'appliquer la clôture au débat sur un projet de loi auquel, il y a à peine quelques jours, les députés ministériels eux-mêmes tentaient systématiquement de faire obstruction. Vendredi dernier, on a pu voir au cours du débat à la Chambre cinq députés ministériels, dont trois membres du Conseil privé, trois ministres de premier plan, se lever les uns après les autres dans une tentative d'obstruction systématique.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, il me répugne d'interrompre l'honorable chef de l'opposition officielle, mais lui qui veut nous donner des leçons de procédure est exactement en train de prononcer un discours qui cadrerait beaucoup mieux dans le débat de demain sur la motion relative à l'article 75C du Règlement. Je vous demande, monsieur le président, de le rappeler à l'ordre, et de lui demander s'il veut participer au débat relatif à la motion de 2e lecture, de parler sur le bill C-7.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il est impossible de parler d'aucun aspect de la politique du gouvernement libéral sans se référer à l'incompétence générale, parce que c'est l'incompétence générale qui anime toute leur politique, et nous avons eu une autre indication de cette incompétence par l'intervention du secrétaire parlementaire. Je suis en train maintenant, monsieur l'Orateur, d'indiquer les raisons pour lesquelles nous à la Chambre pensons qu'aujourd'hui le gouvernement pose un geste extraordinaire. Il essaie d'enfreindre les règles et les pratiques établies pour forcer le Parlement à accepter un projet d'emprunt du gouvernement fédéral alors que celui-ci ne donne aucun détail sur les dépenses prévues. Cela est inacceptable aux députés de l'opposition.

[*Traduction*]

Comme je le disais, non seulement le gouvernement a fait preuve d'incompétence en essayant d'imposer la clôture, mais il l'impose à l'égard d'un bill dont il a lui-même prolongé le débat. En effet, vendredi dernier chose vraiment incroyable, cinq députés ministériels ont pris la parole et fait de l'obstruction systématique à l'égard d'un bill dont l'adoption n'était pas urgente ce jour-là mais qui l'est maintenant devenu à tel point qu'il lui faut imposer la clôture pour le faire adopter.

Divers ministres et porte-parole de la majorité ont soutenu qu'il ne s'agissait en l'occurrence que d'un bill de finances courant. Mais, pas du tout Votre Honneur, il s'agit en fait d'une mesure tout à fait extraordinaire par laquelle le gouvernement cherche à obtenir un pouvoir d'emprunt démesuré d'une manière inusitée.

Le gouvernement sollicite l'autorisation d'emprunter 17 milliards de dollars dont une bonne partie pour couvrir, nous dit-on, des besoins établis d'après des prévisions que nous n'avons jamais vues. Cet événement est, à ma connaissance, sans précédent dans les annales de la Chambre des communes. C'est en effet la première fois qu'un gouvernement ose demander un chèque en blanc de 10 milliards de dollars sans dire un mot de ce qu'il compte faire d'une telle somme.

Fait d'autant plus choquant et inhabituel, c'est la troisième fois cette année qu'il revient à la charge pour faire augmenter les limites de crédit. Depuis mars 1977, le gouvernement a sollicité et obtenu l'autorisation d'emprunter 21 milliards de dollars et il demande derechef à emprunter 17 milliards, dont 10 serviront on ne sait trop à quoi. C'est inoui; et ce fait sans précédent, la Chambre ne saurait l'accepter.

Des voix: Bravo!

M. Clark: On est en droit de se demander pourquoi le gouvernement est si pressé de faire adopter cette mesure. Depuis bien longtemps j'essaie d'obtenir du ministre des Finances qu'il me donne une idée du montant des recettes qu'il prévoit percevoir au cours de cette année financière. Nous savons que les prévisions fournies il y a quelques mois à ce sujet par le ministre sont inexactes. L'ennui c'est que nous ne savons pas quelle est la marge d'erreur et il refuse de nous le dire. Le ministre des Finances qui semble mettre un point d'honneur à ne pas dire aux Canadiens ce qu'ils sont en droit de savoir, bien que ses collaborateurs le mettent probablement au courant refuse d'annoncer à la Chambre à combien se monteront les recettes du gouvernement canadien au cours de l'année financière de sorte que nous ignorons le montant de notre déficit. Nous ne savons pas davantage de combien le pays va encore s'obérer à cause de l'incompétence de ce gouvernement. Tout ce que nous savons, c'est que le gouvernement demande maintenant le pouvoir d'emprunter encore 17 milliards de dollars. Nous ne savons pas quelles sont les recettes projetées, nous ne savons pas pourquoi il est si urgent d'adopter cette mesure et nous ne savons pas pourquoi le gouvernement s'est dépêché de la présenter et a interrompu pour ce faire le débat sur le discours du trône. Maintenant, après avoir fait de l'obstruction systématique pendant son propre débat, le gouvernement essaie d'imposer la clôture pour faire adopter le bill. Pourquoi est-ce tellement urgent? Pourquoi le gouvernement est-il pressé d'obtenir le pouvoir d'emprunter encore 17 milliards de dollars? Que se passe-t-il? Que nous cache-t-on? Quels besoins urgents poussent le gouvernement à présenter ce bill dès maintenant?

● (1542)

On nous dit qu'il y aura un budget. Le gouvernement refuse de nous dire à quelle date—d'ailleurs, il nous donne rarement de dates—mais il doit y avoir un nouveau budget vers le milieu de novembre. Pourquoi le gouvernement du Canada se dépêche-t-il d'obtenir une augmentation de son pouvoir d'emprunt avant la présentation du budget? Un budget doit contenir des prévisions de dépenses; il doit contenir un bilan des recettes que le gouvernement pense obtenir et il doit contenir un exposé des priorités que le gouvernement s'est fixées. Nous aurons tout cela dans trois semaines. Pourquoi alors cette demande extraordinaire en vue d'obtenir le pouvoir d'emprunter 17 milliards de dollars de plus dès maintenant? Pourquoi ne pas attendre trois semaines? Où est l'urgence? Que nous cache-t-on? Pourquoi le gouvernement ne nous donne-t-il pas immédiatement les renseignements que contiendra le budget ou, sinon, pourquoi n'attend-t-il pas d'avoir présenté le budget à la Chambre des communes pour demander ce nouveau pouvoir d'emprunt?

Tous les Canadiens devraient se demander pourquoi le premier bill présenté par le gouvernement est un bill d'emprunt. Pourquoi le gouvernement du Canada tient-il avant toute autre chose à emprunter 17 milliards de dollars? Qu'est-ce que cela laisse entendre sur notre situation économique? Qu'est-ce que cela laisse entendre sur notre avenir? La première chose que le gouvernement essaie de faire à son retour à la Chambre des communes, c'est d'emprunter encore 17 milliards de dollars, dans bien des cas sans nous dire pourquoi il demande cet argent.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il y a deux éléments dans le projet de loi que nous étudions ici. Il y a premièrement une demande d'emprunter 7 milliards de dollars pour l'année fiscale actuelle. C'est peut-être normal, mais la chose qui n'est pas du tout normale c'est l'essai du gouvernement d'emprunter maintenant 10 milliards de dollars de plus pour la prochaine année fiscale, sans aucune indication de l'intention d'indiquer à quelle fin on veut consacrer l'argent qu'on veut emprunter.

[*Traduction*]

Nous avons ces deux éléments distincts, monsieur l'Orateur. Nous avons d'abord 7 milliards pour l'année financière en cours qui prendra fin le 31 mars 1979; nous avons ensuite ces 10 milliards mystérieux pour la prochaine année financière qui se termine le 31 mars 1980. Cela nous inquiète tout particulièrement. Le gouvernement nous demande d'emprunter 10 milliards sans nous donner de budget, ni de prévisions, ni d'indication sur ce qu'il entend dépenser, et sans nous donner d'ailleurs d'indications concrètes et intelligentes sur tous ses projets de compression budgétaire. Je répète qu'il nous demande un chèque en blanc de 10 milliards, et ce n'est pas des choses que la Chambre et la population doivent laisser faire sans rien dire.

Cela a des répercussions tout à fait importantes, et notamment sur la dette publique. Au total, le gouvernement a demandé l'autorisation d'emprunter 38 milliards pour les années 1978, 1979 et 1980. S'il l'obtient entièrement, la dette nationale non échue sera en 1980 de 90 p. 100 supérieure à ce qu'elle était en 1977. Une augmentation de 90 p. 100 en trois ans. Ce rythme d'accroissement de la dette publique est sans précédent en temps de paix au Canada. Les intérêts de la dette publique montent en flèche. Ils seront de 80 p. 100 plus élevés en 1979 que l'année précédente. Si nous lui accordons ces nouvelles autorisations d'emprunt, la spirale des intérêts dans laquelle nous sommes engagés va se poursuivre à grands frais pour le pays, et, comme beaucoup de mes collègues l'ont déjà dit au cours de ce débat, pour l'avenir du Canada.

Le second élément qui nous inquiète grandement, c'est que cette requête du gouvernement est spécialement dangereuse parce qu'il a démontré en toutes occasions qu'il était incapable de satisfaire les besoins économiques du pays et de résoudre ses problèmes. Il est déjà assez pénible de supporter un gouvernement aussi incapable—en effet en l'espace d'une seule année financière il est revenu trois fois à la charge pour nous demander l'autorisation de faire de nouveau emprunts. Mais ce qui est tout à fait inadmissible, c'est qu'il demande un chèque en blanc pour couvrir ses dépenses, avant que le budget ait seulement été examiné par la Chambre des communes. C'est se moquer du Parlement. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, ni la dernière j'en suis sûr dans les huit mois qui lui restent. C'est vraiment faire fi du Parlement. C'est chercher comme il ne l'a fait que trop souvent, à gouverner dans le secret, à cacher à la population la comptabilité publique et l'avenir du pays. C'est une augmentation désastreuse de la dette, c'est un prélèvement désastreux pour les générations futures. C'est le très lourd héritage d'un gouvernement imprévoyant et incompétent.

Le gouvernement est incompétent s'il est obligé de revenir si souvent emprunter. C'est le point que je veux faire valoir: il est absolument déplacé—et je le dis avec conviction—de demander l'autorisation de faire ce genre de dépenses, des dépenses de 10 milliards de dollars, sans dire à quoi cet argent servira.

Depuis très, très longtemps le gouvernement actuel a comme habitude d'essayer de se servir de bills omnibus pour faire adopter des choses qui nous répugnent. Il associe à quelque chose qui pourrait être accepté quelque chose de tout à fait inacceptable. C'est ce qu'il fait en l'occurence. Il aurait pu, à la rigueur venir demander à emprunter sept milliards de dollars pour l'année financière en cours, surtout s'il avait pu nous fournir certaines projections, s'il nous avait dit la vérité au sujet des prévisions de recettes du gouvernement du Canada pour cette année. Ce qui est tout à fait inacceptable, c'est d'ajouter à cette demande d'emprunt de sept milliards de dollars, la faveur d'un chèque en blanc d'un montant de dix milliards.

On nous impose la clôture. Le gouvernement a le pouvoir de limiter le débat. Il s'en sert avec une régularité qui touche presque au réflexe Cela est aussi dangereux du point de vue du droit de débattre librement les questions, du droit de les étudier à fond, du droit qu'a la population canadienne de connaître les faits, mais le gouvernement en a décidé autrement et nous n'y pouvons rien.

Il y a des mécanismes très réels qu'on pourrait employer pour essayer de départager ce bill et nous les avons étudiés. Ce n'est pas impossible, mais ce sera difficile. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) est à la Chambre ainsi que des membres du Conseil privé. Peut-être, s'il faut s'opposer de façon systématique à ce bill, se joindront-ils au groupe. Cela semble être le rôle des membres du Conseil privé du gouvernement de ce temps-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne sont que deux.

M. Clark: Peut-être, mais je ne suis que le chef de l'opposition.

Une voix: C'est bien sûr!

M. Clark: Mais je ne serai le chef de l'opposition que pendant six, sept ou huit mois encore et après l'un des nombreux aspirants à la direction du parti libéral, qui ces jours-ci posent des questions assez déconcertantes pour leur gouvernement, pourra espérer occuper mon fauteuil.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je reviens à ce que je voulais dire: le leader de l'opposition officielle à la Chambre s'entretiendra aujourd'hui ou demain—aussitôt qu'une réunion pourra être organisée avec le leader du gouvernement ou le ministre des Finances et ses représentants—afin de s'entendre avec le gouvernement pour diviser le bill. C'est indispensable pour pouvoir étudier une mesure qui peut vraisemblablement passer à juste titre pour un moyen d'accroître le pouvoir d'emprunt du gouvernement d'environ 7 milliards sans être obligés du même coup d'adopter une mesure qui serait évidemment contre-indiquée; on veut en effet faire passer avec ces 7 milliards, y accrocher en somme un chèque en blanc de 10 milliards dont le gouvernement n'a pas encore dit l'usage qu'il en fera.

• (1552)

Nous pensons que c'est une façon de sortir du dilemme dans lequel nous a enfermés le gouvernement. Au moins, cette méthode respecte les usages du Parlement. Il est conforme à nos usages et traditions que le gouvernement vienne demander une augmentation de son pouvoir de dépenser quand il s'agit de dépenses dont la nature est connue. Mais ce qui est nouveau, ce que l'on tente de faire accepter, et ce à quoi il faut s'opposer, c'est que le gouvernement tente d'obtenir un chèque en blanc de dix milliards de dollars. Le leader parlementaire de notre parti tentera d'amorcer des discussions avec des représentants des ministériels afin d'obtenir que ce bill soit séparé en deux. Ainsi, nous pourrons discuter de ce qui pourrait être approprié, et la Chambre ne sera pas forcée d'assimiler une mesure qui est tout à fait inappropriée et très dangereuse pour le pays, mesure qui lui sera peut-être imposée par la guillotine.

Nous sommes en présence d'un gouvernement qui, ces derniers mois, a tenté de changer les institutions canadiennes fondamentales, et de les changer unilatéralement par la première proposition constitutionnelle qui lui soit venue à l'idée. Nous sommes en présence d'un gouvernement qui a remis les élections à plus tard après l'expiration de son mandat habituel de quatre ans parce qu'il voulait régler les problèmes de l'économie. Et comment s'y prend-il pour les régler? Il commence par demander le pouvoir d'emprunter encore 17 milliards de dollars. Nous sommes en présence d'un gouvernement qui s'attaque délibérément à d'anciens commissaires de la Gendarmerie royale canadienne et remet en question l'exactitude de leurs dépositions devant la Commission McDonald. Ce gouvernement est dirigé par un premier ministre qui, parlant récemment au Glebe Collegiate, a proféré une menace claire et précise à l'égard de cette commission royale et de son pouvoir, énoncé dans son mandat, de fixer ses propres règles quant à la divulgation des documents dont elle prend connaissance.

Nous sommes en présence d'un gouvernement qui a obstinément refusé de révéler les rentrées fiscales, les recettes prévues pour l'année financière en cours, et qui a par conséquent dissimulé aux Canadiens l'ampleur de notre déficit, c'est-à-dire le montant approximatif de notre endettement. Et voilà que ce gouvernement nous demande maintenant un chèque en blanc de dix milliards de dollars et demande à la Chambre de signer ce chèque en blanc sans avoir aucune idée de la manière dont il compte dépenser cet argent. Cela est absolument inacceptable, monsieur l'Orateur.

J'ai bon espoir que le gouvernement reviendra à la raison et qu'il mettra fin à cette tentative de déroger aux traditions du Parlement et de briser la confiance des Canadiens. J'ai bon espoir également qu'il envisagera sérieusement la proposition que nous lui ferons officieusement, c'est-à-dire de diviser ce bill pour en faire deux distincts, de sorte que nous puissions en étudier la partie qui est peut-être appropriée, et que le Parlement ne soit pas obligé par une manœuvre inélégante d'accepter la proposition la plus répugnante qui soit, c'est-à-dire de donner au gouvernement actuel, à ce gouvernement surtout, un chèque en blanc de dix milliards de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prononce aujourd'hui mon premier discours à la Chambre des communes et pour commencer, j'aimerais rendre hommage à mon prédécesseur, qui est désormais juge d'une cour de comté dans le district judiciaire de York. Je sais pertinemment, de même que les députés des deux côtés de la Chambre, qu'il ne m'est pas facile d'assurer la relève. Je ferai de mon mieux. Mon intervention suit celle du chef de l'opposition (M. Clarke), alors ce n'est pas chose facile.

Je lui donnerais raison sur une des questions que le bill nous amène à considérer: le contrôle du gouvernement par le Parlement. Si je demande à une banque de me consentir un prêt, elle va me demander ce que je compte faire de cet argent. En ma qualité de député, j'ai le droit, d'avoir ces renseignements, au même titre qu'un banquier qui me consent un prêt à Toronto, New York ou dans n'importe quelle autre ville.

M. Hnatyshyn: Ou encore à Saskatoon.

M. Rae: Exactement. Je trouve très inquiétant, en tant que député, que le gouvernement sollicite l'autorisation d'emprunter cette somme d'argent fabuleuse et si longtemps d'avance, sans nous dire précisément quels programmes ou autres projets il a en vue. Je pense que nous avons droit à de meilleures explications que celles contenues dans ce bill de deux pages.

Une voix: Qui ne vaut pas deux sous.

M. Rae: Soit, un bill de deux pages ne valant pas deux sous mais qui n'en porte pas moins sur un emprunt de 17 milliards de dollars. Toutefois, ce ne sont pas les détails de ce bill qui m'intéressent ici; il est de toute façon tellement court. Ce qui m'intéresse, c'est non pas de décortiquer cette demande de chèque en blanc qu'est le bill, mais c'est le fait que le gouvernement ait lancé les emprunts que l'on sait et qu'il cherche de nouveau à emprunter. Pourquoi le gouvernement se voit-il contraint de demander coup sur coup à la Chambre de l'autoriser à emprunter? Pourquoi ces emprunts contractés au fil des années, qui ont mis le pays dans un déficit énorme, n'ont-ils pas constitué des investissements productifs, et ne nous apporteront-ils strictement rien sur le plan économique à long terme?

Je crois que les membres du Parti progressiste conservateur qui siègent à ma droite, et à ce propos, je devrais peut-être ajouter que dans Broadview ils étaient tellement à droite qu'ils sont tombés dans Don Valley, ce qui m'a favorisé . . .

Des voix: Bravo!

M. Rae: . . . n'ont cessé d'attaquer et de critiquer le gouvernement à cause de l'ampleur du déficit. Selon eux, il faut mettre un terme aux dépenses qui contribuent à grossir le déficit. Dans un discours prononcé par le député de York-Simcoe (M. Stevens), que j'ai lu ce matin, ce dernier a cité de multiples exemples des folles dépenses et de la mauvaise gestion du gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, nous devons dire aux représentants du parti à notre droite qu'ils ne peuvent gagner sur les deux tableaux. Ils ne peuvent s'élever contre les dépenses excédentaires et, par ailleurs, proposer que l'intérêt hypothécaire soit déductible de l'impôt. Cette formule entraînerait un déficit fiscal beaucoup plus considérable que celui que doit actuellement endosser le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Rae: J'en conclus donc que les critiques du député de York-Simcoe et celles du chef de l'opposition sont hypocrites.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Et si elles ne le sont pas et si les députés du parti conservateur à ma droite veulent réellement réduire les dépenses gouvernementales grâce à cette méthode, qu'ils se présentent devant les Canadiens et qu'ils leur disent quels programmes sociaux seront réduits, car ils tiendront à le savoir. Quand le représentant de York-Simcoe parle de changer la doctrine et la stratégie sur lesquelles se fondent les dépenses gouvernementales, à titre de citoyen du Canada, je veux savoir dans quels programmes on pratiquera des coupes sombres parce que je crois que cela préoccupe les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Maintenant prenez-vous-en aux libéraux.

M. Rae: Ne vous en faites pas, il y en a pour tout le monde.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: En fait, les principes économiques du parti libéral sont antérieurs à Keynes, tandis que les principes économiques du parti conservateur à ma droite sont d'origine précambrienne.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Rae: A une époque où un million de Canadiens sont sans travail, où notre économie a un rendement très médiocre, un parti ne peut plus prétendre équilibrer son budget dans un an ou deux. C'est tout à fait ridicule au point de vue financier. C'est faire preuve d'irréalisme économique, c'est ménager la chèvre et le chou et on n'y parviendra pas. Les Canadiens veulent savoir. Nous avons le droit d'interroger le gouvernement et l'opposition au sujet de leurs programmes de maintien du revenu. Seront-ils réduits. Si tel est le cas, lesquels le seront? Est-ce que ce sera l'assurance-chômage, le régime de pension ou la pension de vieillesse? Ce sont des dépenses qui assurent le revenu d'un grand nombre de Canadiens. Si vous avez l'intention d'imposer des restrictions dans ces domaines, veuillez nous préciser avant les prochaines élections quels groupes devraient être éliminés.

● (1602)

Il faut nous résigner au fait que dans l'état actuel de notre économie, nous devrons subir des déficits pendant encore quelque temps, car nous avons un million de chômeurs. Nous devons assurer la relance. Il nous faut donc étudier très attentivement les formules et les propositions présentées par le gouvernement actuel ou éventuel.

La population canadienne a le droit de savoir que ni l'un ni l'autre des grands partis ne s'est engagé à respecter le principe que l'État doit dépenser. Aucun ministre ni aucun député conservateur à ma droite n'a défendu le concept de dépenses publiques. Le moment est maintenant venu où quelqu'un doit avoir le courage de dire qu'à moins de faire des dépenses publiques de niveau raisonnable, nous n'aurons pas de pensions ni d'assurance-chômage que le gouvernement n'interviendra pas dans l'économie pour nous protéger contre les agissements des requins sans scrupule.

Une voix: Pas d'assurance-maladie.

M. Rae: Comme mon ami le fait remarquer, nous n'aurions pas d'assurance-maladie. Les Canadiens ont le droit de savoir cela. J'aimerais qu'un ministre de la Couronne ait le courage de dire à la Chambre et à la population du Canada que c'est ce qu'ils ont fait, qu'ils en sont fiers et n'ont pas à s'en cacher.

M. Paproski: Attendez que votre père entende votre discours.

M. Rae: Mon père l'a entendu bien des fois. Ce discours soulève de graves questions au sujet de notre économie et des mesures que le gouvernement adoptera pour régler les problèmes économiques du pays.

Les ministres accusent le Nouveau parti démocratique de dénigrer le pays et de n'avoir aucune confiance en l'avenir du Canada. Au contraire, nous n'avons plus confiance. Nous n'avons jamais eu confiance dans le parti libéral. Quoiqu'il en soit, nous ne commettons pas la même erreur que les députés d'en face en confondant l'avenir du Canada et celui du parti libéral. En langage technique, je dirais que nous constatons une corrélation négative entre les deux.

Des voix: Bravo!

M. Rae: C'est bien parce que nous, socio-démocrates, restons optimistes à propos de notre pays et de son potentiel que nous nous inquiétons tellement de la tragédie des chômeurs et de la situation difficile où se trouvent tant de Canadiens.

Depuis un an, j'ai pu suivre de très près ce qui se passe dans ma circonscription. Tous ceux qui savent ce que c'est qu'une campagne électorale savent aussi à quel point on arrive à connaître sa circonscription. Nous avons dit à la population, comme les députés élus l'ont fait au cours des dernières élections partielles: «Dites ce que vous avez à dire à Ottawa». Je ne sais pas quel est le message venant du parti conservateur et ne connais pas ses intentions.

Pour la population de Broadview, le message recueilli auprès des travailleurs de ce quartier de Toronto, c'est qu'ils ne veulent pas de réduction des dépenses gouvernementales. Ils ne veulent pas que l'on réduise les services publics et les services sociaux. Ils veulent un gouvernement qui comprenne leurs difficultés, qui soit disposé à être généreux pour son peuple, qui sache planifier l'avenir du pays et n'abandonne pas l'économie aux mains des investisseurs étrangers et des intérêts des grosses sociétés privées du pays.

Pour l'avenir de notre économie, trois possibilités s'offrent à nous. L'une est de poursuivre dans la même voie avec le gouvernement libéral; des trois, c'est la moins compréhensible. Il est très difficile de savoir exactement ce qu'il propose, quelles sont ses intentions et quel est son programme. Le peu de renseignements contenus dans ce projet de loi en est un exemple de plus. Dans sa politique économique, on ne sait pas non plus où on va. Nos gouvernants ont lâché le gouvernail, perdu la direction et sont à présent incapables d'écouter la voix du peuple.

Ce qui saute aux yeux, c'est qu'il y a eu 15 élections partielles, et non pas une, seulement. Ce ne sont pas les électeurs d'une ou deux circonscriptions seulement qui se sont prononcés; en fait, plus d'un million de Canadiens ont fait entendre leur mécontentement à propos des politiques économiques et sociales du gouvernement. Cependant, rien dans l'attitude du gouvernement ne semble indiquer qu'il ait l'intention de changer les choses d'un iota. C'est cette assurance surfaite qui restera la marque distinctive du gouvernement libéral et qui sera sans aucun doute, la cause de sa chute inévitable.

La deuxième solution a été proposée par mes amis conservateurs à ma droite. C'est une solution qu'on connaît bien et qui signifie encore plus de richesses pour les uns et plus de misère pour les autres. Elle consiste à réduire le rôle du gouvernement, le niveau des services et le niveau de vie de la population.

Hier, j'ai obtenu de Statistique Canada les chiffres concernant la répartition du revenu en 1977. Ceux qui prétendent que le Canada est une société riche peuvent ouvrir les oreilles. Selon ces chiffres concernant le pouvoir d'achat, le revenu moyen de la famille canadienne a diminué d'environ 5 p. 100 en 1977. Et, la même année, 66,000 familles de plus qu'en 1976 se situaient en-dessous du seuil de la pauvreté.

Voilà ce qu'a réalisé le gouvernement. Voilà le résultat de la réduction du programme d'assurance-chômage. Cela touche directement le revenu de dizaines de milliers de Canadiens. Quand vous réduisez les programmes conjoints de dépenses dans les provinces de 220 millions de dollars, cela se répercute sur le revenu et le niveau de vie des travailleurs. Ceux qui peuvent obtenir ce qu'ils veulent sur le marché, ceux qui peuvent subvenir à leurs besoins, ne sont nullement touchés. Quand vous réduisez les programmes d'éducation, ce n'est pas aux dépens de ceux qui fréquentent des écoles privées et qui vont continuer à le faire. C'est au détriment de ceux qui comptent sur les programmes de dépenses du gouvernement pour s'instruire et assurer leur avenir.

Nous répondons au parti conservateur que son programme, y compris sa dernière trouvaille dans le domaine du logement, va permettre à ceux qui le peuvent de se tirer d'affaire, mais pas aux autres. Voilà ce qui va se passer. C'est un programme mesquin qui permettra aux riches de s'enrichir. Ce programme n'est pas digne d'être présenté aux Canadiens.

Dans l'ancien temps, les conservateurs britanniques ne permettaient pas de voter à ceux qui ne possédaient pas de maison. Maintenant, c'est différent. Les conservateurs canadiens n'accordent pas d'avantages fiscaux à ceux qui n'ont pas de maison. C'est aussi injuste et discriminatoire que cette ségrégation électorale des XVIII[e] et XIX[e] siècles. La ségrégation est la même sur le plan économique, et il faut que les Canadiens le sachent.

Les journaux ont repris un discours prononcé par le chef de l'opposition il y a quelques mois. Il aurait dit que le Canada devrait s'inspirer du régime fiscal américain. Veut-il que nous ayons le même genre de services municipaux qu'à Cleveland, le même réseau de transports en commun qu'à Houston ou les mêmes soins médicaux qu'à New York? Est-ce le modèle qu'il propose à la population canadienne? On ne peut avoir des impôts plus bas—et reste à savoir s'ils le sont vraiment aux États-Unis—et davantage de services. Il s'ensuit que si l'on paie moins d'impôts, l'on a moins de services. Si on a l'intention d'assurer moins de services, qu'on nous en fasse voir la liste au moment de la campagne électorale.

● (1612)

J'ai parlé cet après-midi des programmes du parti libéral, qui sont assez difficiles à discerner en ce moment, et des programmes du parti conservateur, qui se précisent toujours davantage. J'aimerais terminer mes remarques en exposant une troisième possibilité que mon parti et mon chef, je suis fier de le dire, offrent à la Chambre et au pays depuis un an. Mon collègue le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) en a déjà exposé les grandes lignes de pensée.

La société évolue à un rythme beaucoup plus rapide que nous ne sommes prêts à l'admettre. Nous ne pouvons plus envisager sérieusement que le gouvernement se retire de certains secteurs névralgiques de l'économie à cause des injustices politiques et sociales que cela entraînerait. Si le gouvernement veut se retirer de certains secteurs de l'économie et s'il veut vendre Pétro-Canada et redonner tout le commerce du pétrole à ceux qui réalisent d'énormes profits au dépens de la population canadienne, libre à lui de le faire, mais sachons bien à quoi nous en tenir sur les répercussions que cela aurait pour le citoyen moyen. Comprenons bien ausi les répercussions politiques que cela aurait sur la souveraineté de notre pays.

Nous devons reconnaître que, de bien des façons, le Canada a une économie sous-développée, mais pourtant nous n'élaborons pas les stratégies économiques, sociales ou politiques nécessaires pour y remédier. Nous ne sommes pas les seuls dans le monde industriel à éprouver des difficultés avec les sociétés multinationales et l'influence que les grandes entreprises privées exercent sur le public. Beaucoup d'autres pays sont dans la même situation, mais aucun pays industriel moderne n'a fait aussi peu que le Canada pour réduire cette influence. C'est précisément parce que je suis fier d'être Canadien et que je n'ai pas de leçons de patriotisme à recevoir des députés du parti libéral que j'ai honte du gouvernement actuel.

Je vois certains députés conservateurs à ma droite hocher de la tête. Tout ce que je puis dire, c'est qu'avec leurs politiques les choses empireraient. En étant de plus en plus à la merci des investissements étrangers, nous ne ferons qu'aggraver notre sort. Nous sommes dans le marasme parce que nous avons une économie de ressources dont la survie dépend entièrement des investissements étrangers et, à moins que nous ne mettions sur pied une industrie secondaire forte qui permettrait au Canada de prendre place dans le monde industriel, notre position ne cessera de s'affaiblir à cause des politiques protectionnistes des autres pays.

Le Canada est le seul pays du monde qui continue de parler naïvement de libre-échange, comme si nous étions au XIX^{e} siècle. Mais le XIX^{e} siècle est passé. Si nous abaissons les obstacles tarifaires sans discernement, c'en est fait de l'industrie canadienne. Les députés seront étonnés d'apprendre que les premiers à venir me voir en ma qualité de député, ce furent les représentants d'une société qui a une usine dans ma circonscription. Cette société s'inquiétait des politiques du gouvernement en matière fiscale et d'investissement étranger. Cette société ne parlait pas de marché libre. Son président—à ce que je sache—peut bien affirmer dans le privé que les assistés sociaux obtiennent trop d'argent, que d'autres ne travaillent pas et que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans l'économie, mais je tiens à signaler que son entreprise est en difficulté, qu'il sait à qui s'adresser parce qu'il connaît le type d'économie que nous avons et les problèmes qu'il a à régler.

Le gouvernement n'a pas de stratégie industrielle. Les députés à ma droite refusent d'aider le gouvernement à élaborer une telle stratégie, et au cours des prochaines semaines, des prochains mois, j'entends participer aux débats qui nous permettront de préciser encore davantage nos propositions et nos solutions. C'est un choix qui n'offrirait pas d'alternative, un choix entre davantage de politiques qui ne contribueraient nullement à résoudre les problèmes économiques, ou bien encore la mauvaise gestion, l'incompétence et l'indifférence du gouvernement, mais je suis fier de pouvoir dire que je fais tout mon possible, en ma qualité de député néo-démocrate, pour faire en sorte que les Canadiens ne soient pas réduits à cette alternative.

Il existe une troisième possibilité, et c'est de reconnaître que pour assurer un revenu convenable à tous, nous devons redistribuer les revenus à l'avantage des pauvres et non au profit des possédants, que le plein emploi est économiquement nécessaire, qu'il doit y avoir du travail pour les gens dans l'industrie, qu'il ne faut pas uniquement compter sur les richesses naturelles pour l'avenir et que les 3,000 mineurs de Sudbury ne devraient pas se faire dire par le ministre de l'Énergie qu'ils peuvent toujours aller voir 500 ou 1,000 milles plus loin pour trouver un autre emploi. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) peut bien se permettre de dire cela aujourd'hui, mais je pense que dans six ou huit mois, c'est lui qui devra plier bagage et se chercher un autre emploi à 600 ou 800 milles d'ici.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas le droit de dire cela aux gens qui ont des familles, des maisons et des engagements dans la ville où ils ont élu domicile. Les libéraux et les conservateurs veulent traiter les gens comme des marchandises, les manipuler selon les exigences du marché, et dans certaines régions, on verrait des villes et des industries disparaître simplement parce que telle ou telle grande compagnie aura vu l'occasion de faire de plus gros profits au Guatemala, au Gabon ou ailleurs.

Le Nouveau parti démocratique estime que les Canadiens ont d'autres solutions. Les travailleurs peuvent, par l'intermédiaire de leurs institutions, de leurs partis et de leurs gouvernements, affirmer leur confiance en eux-mêmes en exigeant d'avoir la priorité, de passer avant les profits et les intérêts de l'entreprise privée. Voilà ce que nous ferons comprendre aux Canadiens, et je suis certain que la population nous écoutera si nous le lui disons de façon claire et convaincante.

Des voix: Bravo!

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un privilège de commenter aujourd'hui ce qui constitue sans doute une des mesures gouvernementales les plus ineptes qui aient été présentées à la Chambre depuis dix ans.

J'ai écouté l'excellent discours fait hier soir par le député d'Eglinton (M. Parker), la proposition raisonnable avancée aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Clark) et, bien sûr, le discours du député de Broadview (M. Rae), qui a lancé le mot d'ordre socialiste comme si la campagne n'avait pas pris fin le 16 octobre.

M. Broadbent: Mais elle démarre, mon cher.

M. Dick: En fait, la campagne du député de Broadview se poursuit peut-être, vu qu'il est rentré par seulement 400 voix de majorité. Lorsqu'il reprochait aux libéraux de se contredire, il a dû avoir quelques problèmes, car il ne sait pas très bien s'il doit s'attaquer aux libéraux ou aux conservateurs. S'il a consacré tellement de temps aux conservateurs, c'est sans doute, je suppose, parce que c'est eux qu'il redoute le plus.

Le bill C-7 illustre bien ce qui se passe depuis quelques années. Secrètement, sournoisement, mensongèrement et frauduleusement, le gouvernement a tenté de tromper les Canadiens en leur laissant croire qu'il prend vraiment les intérêts de la nation à cœur. Le gouvernement ne se soucie guère des Canadiens; il ne cherche qu'à se maintenir au pouvoir.

Permettez-moi d'illustrer un peu ce qui précède. Tous se souviennent que le parti libéral a reporté de novembre 1977 à février 1978 la tenue de son congrès annuel. Cette manœuvre visait à obtenir plus de temps d'antenne à l'approche des élections générales qui devaient avoir lieu au printemps, et que nous attendons encore. Le premier ministre (M. Trudeau) est apparu à la télévision à plusieurs reprises en janvier, en février et en mars. Nous savons maintenant qu'il a même mobilisé les réseaux de télévision en certaines occasions.

● (1622)

Nous avons également vu comment ils ont essayé de préparer le terrain en vue de lancer une campagne électorale. Mais le sondage qu'ils ont mené leur a montré que les Canadiens n'avaient pas mordu à l'appat. Les libéraux étaient donc en mauvaise posture. Mais qu'ont-ils décidé de faire le 10 mai? Le premier ministre a déclaré: «Il n'y aura pas d'élections ni ce printemps ni cet été. Nous ferons ce que les Canadiens veulent que nous fassions; nous nous attellerons à la tâche à la Chambre des communes et nous remettrons l'économie sur pied.» Il a ensuite continué à étudier les mêmes mesures pendant les six semaines qui ont suivi avant d'ajourner la Chambre pour la période la plus longue depuis dix ans.

Est-ce ainsi que le gouvernement accomplit le travail que les Canadiens voudraient qu'il fasse? Le gouvernement n'a pris aucune nouvelle initiative et n'a rien proposé de nouveau. Que se passe-t-il maintenant? Après le congé le plus long depuis dix ans, le gouvernement nous a présenté de la bouillie pour les chats dans le discours du trône. Le discours ne faisait que répéter ce que le gouvernement avait déclaré en août et au début de septembre, quand il a essayé d'aguicher les Canadiens en parlant d'une ère économique nouvelle, qui ne fera d'ailleurs rien pour le Canada. C'est la première fois depuis mon arrivée à la Chambre, il y a environ six ans, que le gouvernement interrompt le débat sur l'Adresse. Notre parti et le NPD lui avaient d'ailleurs demandé de le faire s'il voulait présenter de nouvelles mesures économiques ou un exposé budgétaire. Il n'a fait ni un ni l'autre, mais il a tout de même interrompu le débat.

Quelles sont les mesures inscrites ou *Feuilleton*? Deux bills concernent les paiements de transfert; un vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui n'aidera aucunement l'ensemble du Canada du point de vue économique, et sept autres bills traitant de questions vraiment importantes, par exemple le bill visant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et le bill tendant à abroger la loi sur l'arrangement commercial Canada-France. Il y a aussi les mesures ordinaires d'intérêt courant, mais le gouvernement n'a pas proposé une seule mesure à la Chambre en vue d'améliorer le climat économique et de permettre aux Canadiens d'améliorer quelque peu leur niveau de vie.

Le premier bill qu'il veut faire adopter, sans dire pourquoi d'ailleurs, vise à lui donner plus d'argent. Dans le bill C-7 dont nous discutons aujourd'hui, il nous demande de l'autoriser à emprunter 17 milliards de dollars, et il nous dit: «Nous ne vous dirons pas à quoi cet argent servira. Nos recettes sont insuffisantes, et nous ne pouvons même pas réunir les fonds nécessaires au Canada.»

On nous demande précisément de l'autoriser à s'adresser à l'étranger pour trouver de l'argent. Quel effet cela aura-t-il sur notre dollar à 85c? Une petite glissade de plus. Je suppose qu'avec une partie de l'argent qu'il a empruntée, le ministre des Finances (M. Chrétien) va se précipiter pour essayer de regonfler le dollar canadien, et qu'il va consacrer quelques centaines de millions de dollars de plus, comme il l'a fait ces derniers mois, pour soutenir un dollar qu'il a soufflé artificiellement en empruntant au printemps à l'étranger. Il va réussir ainsi à raviver l'inflation au Canada, il s'exercera à nouveau des pressions à la baisse, on relèvera encore le taux d'escompte ici, et il sera de plus en plus difficile, pour le Canadien moyen, de conserver un niveau de vie convenable.

Le gouvernement veut 7 milliards de dollars sur les 17 milliards de dollars qu'il lui faut pour terminer l'année financière, c'est-à-dire jusqu'à fin mars 1978. Si nous nous reportons au 16 mars dernier, il y a six mois à peine, voici ce que le ministre des Finances avait alors déclaré, comme le montre la page 3859 du hansard, à propos d'une autre demande d'autorisation d'emprunt.

L'autorisation d'emprunter encore 5 milliards prévue dans le présent bill, alliée à la fraction inutilisée de l'autorisation d'emprunt de 16 milliards accordée en mars et en décembre 1977, devrait accorder suffisamment au gouvernement pour qu'il puisse satisfaire à tous ses paiements en espèces pour l'année financière 1978-1979 et, comme à l'accoutumée, se constituer une marge pour les imprévus.

Il y a six mois, le ministre déclarait donc qu'il avait tous les fonds voulus. Mais à présent une petite erreur de 7 milliards de dollars s'est glissée découvre-t-on, sans qu'il nous en dise l'origine. Il ne nous dit pas si les revenus sont en baisse ou s'il a besoin d'argent parce qu'il a dépensé quelques milliards de dollars de plus à soutenir le dollar canadien, pas plus qu'il ne nous dit s'il compte demander des crédits supplémentaires, qui feront encore augmenter le budget de deux ou trois milliards de dollars. Il a fait une erreur de 7 milliards de dollars. Il y a six mois, il disposait de tous les fonds nécessaires et maintenant il lui faut encore 7 milliards de dollars, quelle gabegie! Le gouvernement n'a pas la moindre idée de ce qu'est la gestion financière. Monsieur l'Orateur, vous qui avez une famille, allez donc gérer ainsi le budget familial et vous verrez que vous serez ruiné avant longtemps.

Je tiens maintenant à signaler une autre mesure du bill qui est unique dans les annales du Canada. Mon chef y a fait allusion tout à l'heure. Non content de vouloir emprunter 7 milliards de dollars d'ici la fin de l'année après avoir déclaré, il y a six mois à peine, qu'il avait assez d'argent pour clôturer l'année, le gouvernement ne veut même pas attendre jusqu'à l'année prochaine. Il veut en effet emprunter 10 milliards de dollars pour l'année prochaine, avant même d'avoir déposé le budget des dépenses. Celui-ci ne sera d'ailleurs pas déposé avant le mois de février ou mars 1979. Si le gouvernement déposait les documents nécessaires en nous soumettant des propositions constructives et s'il avait la délicatesse de venir demander au Parlement la permission d'emprunter un peu d'argent pour pouvoir mener à terme les projets qu'il juge important, en expliquant qu'il est à court d'argent, le Parlement pourrait accéder à sa demande.

Mais ce qu'il nous propose, c'est d'acheter chat en poche, comme le disait si bien un ancien ministre libéral des Finances. Il veut nous persuader d'accepter de prendre un risque, il nous demande un chèque en blanc. Le plus triste, c'est que c'est la génération suivante qui devra payer cette dette à laquelle il convient d'ajouter 9.25 p. 100 d'intérêts, puisque c'est le taux actuel. Le montant de la dette va donc doubler d'ici sept ou

huit ans. Ce sont les générations montantes qui devront payer la note et je crois qu'il est inutile de répéter ce que mon chef a déjà dit tout à l'heure et ce que d'autres députés ont dit auparavant, je n'ai pas besoin d'expliquer que la dette nationale a triplé depuis que le premier ministre est au pouvoir.

● (1632)

Le gouvernement veut se désendetter à coups de dépenses. Voilà une recette économique dont je n'avais jamais entendu parler, mais que je vois appliquer sous mes yeux. A un certain moment, je le répète, le gouvernement avait cru qu'il avait assez d'argent pour finir l'année, et maintenant il réclame sept milliards. Après avoir commis une boulette de sept milliards, il lui faut maintenant une petite rallonge. Je me demande s'il faut bien gober cela, mais admettons. Supposons que nous lui donnions sept milliards pour cette année. Mais pourquoi faudrait-il lui donner dix milliards pour la période allant du 1er avril 1979 au 31 mars 1980, puisqu'il ne sera plus au pouvoir? Les ministériels siégeront alors dans l'opposition. Le gouvernement nous demande un chèque en blanc, un point c'est tout. Je n'ai aucune idée de la façon dont il va dépenser l'argent. Peut-être le total de sept milliards sera-t-il dépensé entre le 1er avril 1979 et le jour des élections?

Il faut bien dire que jamais, dans l'histoire du Canada, un gouvernement n'a eu l'audace de se présenter devant la Chambre pour solliciter l'autorisation d'emprunter au cours d'une année ultérieure sans avoir présenté de budget. Je supplie la Chambre d'envisager de façon réaliste la formule intelligente qui consisterait à scinder le bill en deux. Nous pourrions toujours nous occuper de l'argent qu'on nous demande pour cette année, malgré les doutes que cela fait naître. Mais il ne faut absolument pas accorder au gouvernement de chèque en blanc avant l'an prochain, quand nous aurons reçu le budget des dépenses. Je me fiche de savoir si ce sont les libéraux du premier ministre actuel (M. Trudeau), le Nouveau parti démocratique, le parti progressiste conservateur, le parti du Crédit social ou n'importe quel autre qui sont au pouvoir. Il devrait être interdit de demander aux Chambres un chèque en blanc avant que les prévisions de dépenses n'aient été déposées pour l'année financière concernée. Cela ne s'est jamais fait. Aucun Parlement ne devrait tolérer cela.

Cette situation prouve bien l'arrogance du gouvernement. Elle confirme à quel point le Parlement perd la maîtrise des dépenses et de leur total. Actuellement, les crédits sont adoptés à cause d'un article du Règlement qui a été imposé de force par la majorité libérale, en 1968 ou à peu près. Les crédits franchissent d'office l'étape du comité, qu'importe si le vote n'est pas intervenu, ou même qu'il n'y a pas eu de délibérations. Si les crédits ne sont pas examinés à une certaine date, l'adoption est automatique, même si le comité ne les a pas examinés en détail, comme cela est arrivé souvent. L'adoption intervient d'office, ce qui fait qu'il n'y a pas de contrôle sur les dépenses publiques. Le gouvernement sollicite un chèque en blanc pour une année financière à venir, sans qu'un budget ait été déposé. Il est bien évident qu'il prévoit un déficit.

Que se produirait-il si une personne s'adressait à son gérant de banque pour emprunter $10,000 sans donner la raison de cet emprunt? Je dis $10,000, car je suis persuadé que le gérant de banque ne voudrait nullement entendre parler de 10 milliards. Nous savons tous ce que le gérant dirait à cette personne. Le Parlement devrait peut-être agir de même que le gouvernement qui ne veut pas nous dire à quoi servira cette somme de 10 milliards.

La raison de certains déficits et problèmes qui se posent actuellement est la mauvaise gestion du gouvernement peu soucieuse des deniers publics. Je voudrais citer un seul exemple pour tenter d'expliquer la situation. Vers la fin de mai 1978, le gouvernement progressiste conservateur de l'Ontario et celui du Parti québécois au Québec réclamaient conjointement des offres pour une nouvelle ordinatrice destinée aux loteries, un dispositif technologique de jeu. Les libéraux rapaces d'en face accordaient le 19 juin, à la suite de cette requête conjointe, à une société américaine un contrat de 24 millions sans appel d'offres.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les conseillers juridiques de cette société à New-York. Je me suis également entretenu avec les administrateurs et les représentants de cette compagnie du Maryland. Ces messieurs sont des cadres de la filiale canadienne de cette société. Ils m'ont dit que chaque vis, chaque rivet, chaque pièce métallique et chaque fil serait fabriqué et assemblé à leur usine du Maryland. Le gouvernement a dit qu'aucune société canadienne ne pouvait faire le travail, qu'aucune société canadienne ne pouvait assembler ces petits ordinateurs qui vendront automatiquement des billets de loterie de $1. Je n'en crois rien. Je me suis renseigné et j'ai découvert que le gouvernement avait menti.

Vers le 15 juillet, le gouvernement de l'Ontario a accordé ce contrat à deux sociétés canadiennes. L'une d'elles appartient à 66 p. 100 au gouvernement fédéral et pourtant, ce dernier ne lui a pas accordé le contrat. Cette société, la Consolidated Computing Devices, est située dans l'est d'Ottawa. Cette firme est responsable de la majorité des travaux prévus dans le contrat. L'autre firme, la Digital, est située à environ 14 milles à l'extérieur d'Ottawa. Elle se chargera de la fabrication des ordinateurs qui entrent dans la composition de ces dispositifs. La Consolidated Computing Devices, elle, se chargera d'assembler les divers éléments en un tout. Le gouvernement de l'Ontario a confié tout le travail à deux entreprises situées à moins de 15 milles de la Colline parlementaire et à un prix inférieur à celui qu'a exigé la société américaine. Ce vieux gouvernement avide a déclaré qu'aucune compagnie canadienne ne pouvait faire ce travail, sans même s'informer si c'était vrai.

Les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont tenu deux réunions dans le cadre de ce contrat, l'une à Toronto et l'autre à Montréal. Environ 125 personnes de l'industrie informatique se sont rendues à Toronto et 90 à Montréal pour échanger leurs points de vue, se renseigner davantage et étudier la technologie et la fabrication d'ordinateurs et tout ce que cela comporte. On nous avait raconté des histoires. On pouvait fabriquer ces choses au Canada.

Ensuite, le gouvernement a dévoilé une deuxième batterie. Apparemment, nous devions d'abord, semble-t-il, aller de l'avant sans nous inquiéter de la concurrence. On a dit que ce serait chose faite en novembre. C'est ce que nous espérions. A l'heure actuelle, on s'est précipité sur les machines du gouvernement de l'Ontario. On aurait pu être dans la course il y a une semaine ou dix jours. Ils ont battu le gouvernement fédéral à plates coutures. J'ai entendu dire que le General Instrument accusait un retard de 48 jours dans ses livraisons. C'est la

compagnie américaine, la seule capable de fabriquer ce matériel. Pourtant, les Canadiens sont déjà prêts.

Se voyant bel et bien battu, le gouvernement fédéral coupa court aux négociations et convint d'abandonner aux provinces les loteries de moins de $9 pour ne garder que celles de $10 et plus. Ce que je veux dire c'est que le gouvernement fédéral a passé un contrat de 23 millions de dollars et en a gaspillé cinq millions. Il a gâché en plus $300,000 en honoraires d'experts-conseil. Au début du mois de juin, il a accordé un contrat de deux millions de dollars aux services de télécommunications afin de pouvoir remplir son contrat de 23 millions de dollars et il avait déjà payé les frais de mise en marché de la nouvelle loterie. En outre, il avait dû acquitter les frais d'aménagement des immeubles à bail pour les points de vente qu'il avait loués ou aménagés afin d'y installer les appareils. Ces dépenses se montent à cinq millions de dollars et viennent se greffer sur les 23 millions de dollars qu'il avait déjà gâchés ou jetés par les fenêtres. Les contribuables canadiens ne reverront plus jamais la couleur de cet argent. Il ne s'agit que de cinq millions de dollars, une petite somme par rapport à celles avec lesquelles les libéraux ont l'habitude de jongler.

Par ailleurs, le gouvernement a conclu avec la société General Instruments un contrat tellement désavantageux pour lui qu'il ne peut s'en sortir. S'il parvient à s'en tirer à moins de 23 millions de dollars, il devra probablement payer en plus dix millions de dollars d'amende, tout simplement parce qu'il a passé un contrat qui ne lui laissait aucun droit. Il n'était que locataire et ne peut donc même pas racheter maintenant les appareils et les vendre aux loteries de l'Ouest ou de l'Atlantique. Il ne peut transférer les techniques car elles sont toutes aux mains de la société General Instruments.

Le principe du contrat est entièrement différent de ceux qui ont été conclus par les provinces. Celles-ci se sont montrées beaucoup moins prodigues des dollars de leurs contribuables. Le gouvernement devra donc verser une amende de dix, douze ou quinze millions de dollars. Les deux provinces mises en cause ont déclaré qu'elles aideraient le gouvernement fédéral à sortir de ce gâchis en versant chacune 25 p. 100 des amendes jusqu'à concurrence de dix millions de dollars. A supposer qu'on lui impose une amende de dix millions de dollars, le gouvernement devra au moins en payer cinq millions et si l'amende est supérieure à cette somme, il devra la payer seul.

Le gouvernement aura probablement perdu dix millions de dollars à moins de se montrer dur en affaires et de demander à la société General Instruments de livrer la marchandise. Si cette société en est incapable, ou qu'elle a quarante-huit jours de retard par exemple, le gouvernement pourrait alors lui dire qu'il ne veut plus de ses marchandises étant donné qu'elles n'ont pas été livrées à temps. Je crains fort que cette bande de pâtes molles qui siègent en face ne soient pas capables de se montrer durs en affaires. C'est là un petit exemple de gabegie qui se soldera pour l'État par la perte d'au moins dix millions.

Ce qu'il y a de décourageant et d'exaspérant dans cette affaire c'est que le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo), qui représente la circonscription de Skeena—et soit dit en passant je suis persuadé que ses électeurs seront bien gênés de l'apprendre mais il faut qu'ils sachent la vérité—a tenu une réunion à Toronto au cours de laquelle elle a déclaré aux journalistes que le gouvernement ne voulait pas vraiment se lancer dans ce genre d'activité et qu'il s'en servait simplement comme moyen de pression pour prendre le contrôle d'une partie des loteries d'État.

C'est donc une somme de 23 millions de dollars pour le marché et cinq autres millions provenant des poches des contribuables que le gouvernement utilise comme moyen de pression et qu'il a totalement perdus. Ces 28 millions de dollars des contribuables ont été utilisés comme moyen de pression bien que le ministre ait lui-même déclaré que le gouvernement ne s'intéressait pas à ce secteur d'activité que représente la loterie. C'est là une sacrée façon de marchander.

Je voulais signaler ce petit exemple car j'ai suivi le déroulement de cette affaire dès le départ, c'est-à-dire au début du mois de juin, durant tout l'été et jusqu'à cet automne. Cela m'intéressait beaucoup peut-être à cause du fait que l'une des sociétés canadiennes d'ordinateurs capable d'accomplir ce travail se trouvait dans ma circonscription mais également et avant toute autre considération parce que des emplois canadiens étaient en jeu ainsi que la participation de constructeurs canadiens. Dire que malgré cela, le gouvernement s'interroge sur les raisons de notre déficit commercial au chapitre des biens de fabrication! Je pense plutôt que les ministres qui siègent là, en face, ne se rendent pas compte de ce qui se passe.

Ce n'est là qu'un petit exemple qui démontre de quelle façon, en quatre mois, le gouvernement fédéral a gaspillé des millions de dollars puisés à même les impôts des contribuables canadiens par l'activité d'un petit ministère dans une toute petite région. Cela illustre bien que le gouvernement est incapable de gérer, de gouverner, d'administrer et de façon générale, de s'occuper de ces fonds.

Dans le premier bill qu'il nous présente au cours de la nouvelle session, le gouvernement nous demande de lui accorder 17 milliards de dollars sans aucune condition. C'est de la démence, mais je suppose que grâce à la majorité de l'autre côté, on adoptera ce bill. Les contribuables d'aujourd'hui et ceux de plusieurs générations à venir seront les victimes de la cupidité de ce gouvernement.

J'espère que le gouvernement acceptera la proposition éminemment raisonnable que mon chef a présentée cet après-midi. C'est une proposition intelligente et courtoise que l'on pourrait présenter à n'importe quel organisme législatif, que ce soit un conseil municipal, un conseil de comté, ou une assemblée législative provinciale. Mon chef a suggéré que le gouvernement ne demande pas la somme de 10 milliards de dollars dont il n'a pas besoin avant la prochaine année financière, tant qu'il n'aurait pas au moins déposé les prévisions budgétaires pour préciser comment il avait l'intention de dépenser ces fonds. Jusqu'ici, le gouvernement s'en est tiré après avoir comme qui dirait volé, ou en tout cas certainement gaspillé, l'argent des contribuables canadiens et l'avenir de l'ensemble des Canadiens. Nous devrons rembourser plus tard ce que nous empruntons maintenant. C'est ce qu'exige mon banquier, tout au moins, et probablement le vôtre, monsieur l'Orateur, et celui de tout le monde, sauf le banquier de ces gaspilleurs qui occupent présentement les bancs du gouvernement.

J'espère que la population du Canada ne va pas s'en laisser conter et qu'elle s'exprimera encore plus clairement qu'elle ne l'a fait il y a dix jours, aux dernières élections partielles, alors que 13 sur 15 des candidats du gouvernement ont été battus. J'espère qu'avant l'adoption de ce bill, les Canadiens écriront à leurs députés pour leur faire comprendre que l'on peut peut-

être accorder 7 milliards de dollars au gouvernement, mais non 10 milliards de dollars pour la prochaine année financière.

J'espère que le gouvernement acceptera la proposition de mon chef et qu'il scindera ce bill.

● (1652)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, dernièrement sans préambule, l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) nous a présenté un tout petit bill, pas tellement épais mais tellement lourd de conséquences que le peuple canadien est en droit de se demander où vont les affaires du pays. Dans ce bill le gouvernement demande un tout petit sept milliards de dollars pour finir l'année financière en cours, et comme «coussin» pour débuter l'an prochain un tout petit 10 milliards de dollars supplémentaire et ceci est considéré comme une mesure urgente et importante par le gouvernement. Monsieur le président, il s'agit d'une session d'urgence depuis le 11 octobre 1978, date de l'ouverture de ce Parlement. Depuis que nous avons commencé nos délibérations à la Chambre, nous avons eu une session d'urgence sur les Postes, nous avons également eu un bill d'urgence sur la navigation sur les Grands lacs, et aujourd'hui nous avons un bill d'urgence sur la soif insatiable d'un gouvernement qui désire emprunter, d'un gouvernement insouciant et incompétent.

Monsieur le président, cette loi d'urgence confirme tout simplement l'état précaire de notre économie et l'absence complète de gestion ferme de la part du gouvernement. On annonce des mesures de dernière minute que l'on tente de faire passer à toute vapeur. On n'a pas de politique économique, pas de programme de relance, des mesures de dernière heure quoi, et en somme une politique improvisée. Nous voyons la face d'un gouvernement à bout de souffle, qui nous propose un endettement sans précédent, un endettement perpétuel quoi, pour ce qui reste de l'année financière actuelle. Il requiert un pouvoir d'emprunt additionnel de 7 milliards de dollars. Cette somme est astronomique pour le temps pour lequel elle est allouée, c'est-à-dire que si l'on répartit cette dette sur l'ensemble du peuple canadien, cela équivaut à une dette additionnelle de 1,000 dollars pour chaque foyer canadien, et ce pour une période de six mois seulement. Et ces milliards ne se traduiront pas par des programmes spéciaux ou quelques améliorations auxquelles la population a le droit de s'attendre. Non, ces chiffres et ces milliards ne sont nécessaires que dans la mesure où ils serviront à combler les emprunts déjà contractés et des intérêts déjà connus.

Monsieur le président, le taux d'escompte a été haussé de 10.25 p. 100, un taux sans précédent établi par la Banque du Canada, supposément dans le but de raffermir un dollard que rien ne semble vouloir stabiliser. Ceci a eu pour conséquence que le taux préférentiel des banques à charte du Canada, ce qu'on appelle communément *prime rate*, est passé à 11 p. 100 et on nous laisse croire et entendre qu'il passera probablement à 11¼ p. 100 et même à 11½ p. 100 d'ici le mois de décembre prochain.

Cette hausse vertigineuse des taux d'intérêt est vraiment inquiétante. Le gouvernement n'a-t-il pas été pris au dépourvu lui-même par sa propre politique? N'a-t-il pas été obligé de rajuster son taux d'intérêt sur la nouvelle émission d'obligations d'épargne? Les journaux faisaient mention avant hier d'une troisième glissade en une semaine à la Bourse de Toronto, la bourse la plus importante du pays. Et à quoi les analystes attribuent-ils cette régression? Surtout à la majoration des taux d'intérêt. La situation est donc confuse. Si nos financiers eux-mêmes ne font pas confiance à notre économie, comment s'attendre à ce que les étrangers le fassent et reprennent confiance dans notre monnaie? Cette hausse vertigineuse des taux d'intérêt aura sûrement des répercussions néfastes. Nous en avons déjà quelques échantillons. Les répercussions se font déjà sentir dans le domaine de la construction domiciliaire.

Nous avons, lors de la dernière session, augmenté le capital de la Société pour l'expansion des exportations, ce qui permet de consentir des prêts à de nombreux pays qui ne sont pas toujours, comme on voudrait le croire, des pays pauvres. Ces prêts sont consentis à des taux très avantageux, bien plus avantageux que ceux que nous pouvons obtenir de divers programmes relatifs aux prêts gouvernementaux à l'intérieur du pays avec les taux d'intérêt que nous connaissons maintenant. Pour l'avancement économique de notre beau et grand Canada, dans le but d'apporter la mise en exploitation de nos ressources, nous devrons faire appel à des investissements énormes de capitaux.

Les capitaux seront bien sûr fournis par les entreprises financières et les banques à charte qui contrôlent ce marché. Qu'adviendra-t-il de ces grands projets à la suite des hausses successives des taux d'intérêt? Les investisseurs éventuels, surtout les petits, préféreront attendre que la situation redevienne normale avant de procéder à des investissements de capitaux. Les entreprises canadiennes, déjà faibles, continueront de s'affaiblir et plieront bientôt sous ce nouveau fardeau trop lourd, pendant qu'on essaie de leur venir en aide par toutes sortes de mesures comme celles annoncées le printemps dernier par l'honorable ministre responsable des petites et moyennes entreprises.

Il découle de cette situation que les politiques monétaires et fiscales du gouvernement ne concordent pas. On donne aux entreprises d'une main et on leur enlève de l'autre. Comme notre économie est en péril, ce n'est pas le temps d'annoncer des mesures à saveur électorale. Ce n'est pas non plus le temps de nous endetter davantage. Le fardeau de la dette nationale est déjà assez lourd à supporter.

Bref, ce pouvoir d'emprunt majore substantiellement notre dette et il n'était pas prévu d'ailleurs au début de l'année; il va nous hypothéquer pour les années à venir. Comment pourrons-nous demeurer solvables? Si nous pensons aux taux d'intérêt de 18 millions de dollars par jour que nous payons et à la dette qui grossit à vu d'œil, il faut nécessairement penser aux générations futures, à nos enfants et à nos petits enfants qui auront à faire face à d'énormes difficultés. Comment expliquer la présentation de ce bill sans plus de préambule, monsieur le président, quelques semaines même avant que le budget nous soit présenté, car nous savons tous que d'ici quelque temps l'honorable ministre des Finances devra nous présenter un budget pour l'année en cours?

Comment ne pas être réticent devant la facture d'intérêt qui sera présentée au gouvernement si le Parlement adopte le bill que nous avons présentement à étudier? Mais quand le ministre des Finances nous annoncera-t-il des mesures fiscales propres à favoriser notre essor économique et non pas à toujours amplifier le fardeau de la dette nationale? Je vous épargnerai,

monsieur le président, de citer tous les chiffres et tous les indicateurs économiques qui prouvent dans quel marasme est plongée notre économie. Ces chiffres sont trop déprimants. N'oublions pas que les derniers emprunts du gouvernement ont été faits aux États-Unis et en Allemagne de l'Ouest. Les étrangers s'enrichissent et profitent de notre pauvreté. Notre politique à ce sujet est bien arrêtée.

Nous, du Crédit social, croyons que nous avons au pays tous les outils monétaires et fiscaux nécessaires pour nous occuper nous-mêmes de la mise en valeur de nos ressources. Nous avons d'abord la Banque du Canada, elle n'est pas loin d'ici, elle est tout prêt de nous, la banque qui appartient à tous les Canadiens, en somme, la banque du gouvernement. C'est à elle de financer les secteurs publics et parapublics en émettant des crédits nouveaux. L'outil est là, pourquoi ne pas s'en servir? Pourquoi toujours compter sur les étrangers pour nous sortir du marasme? Ce marasme est certainement à l'avantage de ceux qui nous prêtent et qui profitent, comme je l'ai dit tantôt, de notre désarroi, de notre pauvreté et de notre incapacité de monnayer la richesse de notre pays et de procurer à tous et à chaque Canadien une aisance honnête et juste, un régime de crédit au lieu d'un régime de dette, comme celui que nous connaissons actuellement et que le gouvernement semble vouloir perpétuer à tout jamais.

● (1702)

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, il y a neuf jours, lors de l'ouverture de la quatrième session de la 30e législature, j'aurais eu de la peine à croire que la première fois que j'aurais l'occasion de m'adresser à la Chambre, ce serait dans le cadre d'un débat sur une demande du gouvernement pour l'autoriser à emprunter 17 milliards de dollars. C'est avec une immense tristesse que je me vois contraint de participer à la discussion d'un projet de loi alors que le débat sur le discours du trône n'est pas terminé, que deux lois ont été adoptées pour forcer le retour au travail de deux groupes de syndiqués, et qu'une mesure d'urgence a été présentée pour permettre au gouvernement d'emprunter une somme additionnelle de 17 milliards de dollars—la quatrième fois cette année qu'il demande au Parlement l'autorisation d'emprunter.

En accédant au pouvoir, il y a dix ans, notre premier ministre (M. Trudeau) avait un grand projet, un grand rêve. Il voulait doter le Canada d'une économie à l'américaine, d'un État à la britannique et d'une culture à la française. Après ses dix années de pouvoirs nous nous retrouvons avec une culture à l'américaine, un État à la française et une économie à la britannique. A mon sens, notre premier ministre est avant tout un «fin loup» qui exploite les Canadiens, en ce sens qu'il les a surtaxés, qu'il a dépensé et emprunté à outrance en leur nom, qu'il a poussé à l'extrême le dirigisme, et qu'il a fait tout cela sournoisement dans la plus grande clandestinité et le plus grand secret.

Le gouvernement a le front de demander au Parlement l'autorisation d'emprunter sans lui fournir de raisons. En agissant de la sorte, il fait fi de toute préoccupation d'ordre économique, de tout notre système judiciaire, et il semble partir du principe que du moment qu'il détient le pouvoir, il peut exercer son autorité dictatoriale sur l'ensemble de notre pays. Il est honteux de la part du gouvernement de demander ainsi aux citoyens l'autorisation d'emprunter sans leur expliquer pourquoi.

Tout ce que l'on peut dire, ni plus ni moins, c'est que le gouvernement se moque éperdument de la population canadienne. Il s'imagine pouvoir aggressivement demander de l'argent sans en préciser l'emploi. Comme les rois de jadis, il considère les citoyens comme des sujets, à tel point qu'ils n'ont plus le sentiment de vivre en démocratie.

Je trouve aberrant que les députés d'en face acceptent encore de siéger dans les rangs de la majorité, qu'ils veuillent donner leur appui à un gouvernement qui, à trois reprises déjà, a demandé au Parlement d'emprunter de l'argent et qui revient, une quatrième fois, la main tendue mais sans jamais dire à quelles fins cet argent servira. Il n'y a pas un particulier, ni un établissement ni une entreprise qui pourrait survivre s'il faisait preuve d'autant d'irresponsabilité.

Je suis impuissant, monsieur l'Orateur, à décrire la profonde déception que j'éprouve face à ce genre de tactique. Si l'on alignait tous les ministres des Finances qui ont fait partie du cabinet du premier ministre on s'apercevrait qu'en dépit de leur nombre leur influence a été éphémère. Le Canada n'a eu pour diriger son économie qu'une longue succession de blancs-becs ne connaissant rien aux affaires. Le gouvernement s'est attiré le mépris de la population canadienne si évident de nos jours de l'Atlantique au Pacifique et du pôle nord jusqu'à la frontière des États-Unis. C'est un juste retour des choses . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Malone: Je ne permettrai pas au ministre d'État chargé de la Petite entreprise de me poser une question, monsieur l'Orateur. S'ils ne peuvent pas diriger le pays, comment peuvent-ils poser une question?

Des voix: Non, non!

Une voix: Poule mouillée.

M. Malone: Poule mouillée? Si le député veut traiter les gens de poules mouillées, qu'il déclenche des élections. Nous verrons où sont les poules mouillées. Je suis convaincu . . .

M. Abbott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre d'après ce que me dit un de mes collègues à la Chambre que le député s'est permis une observation injurieuse à l'égard des députés francophones de notre gouvernement et de la Chambre. J'allais lui demander, puisque je ne l'ai pas bien entendue, de la répéter.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une observation injurieuse à l'égard du gouvernement dans son ensemble; non pas une observation touchant la nationalité ou la religion, mais une observation sur le gouvernement actuel. Ils n'ont pas volé cette observation qui leur colle à la peau. S'ils veulent traiter les gens de poules mouillées, qu'ils déclenchent des élections. Nous savons où les poules mouillées iront se percher.

Une voix: Qu'est-ce que c'était que cette allusion à un gouvernement français?

M. Malone: Le député est probablement le seul à la trouver injurieuse. Qu'il lise le compte rendu.

Pour en revenir au bill C-7, monsieur l'Orateur, dont l'objet est de permettre au gouvernement d'emprunter 10 milliards de dollars sans avoir à rendre de comptes, voyons à quoi pourrait servir cet argent. Il pourrait très bien servir entre autres à doter Stornoway d'une piscine. Le premier ministre pourrait très bien espérer vivre dans une demeure pourvue d'une piscine et ces 10 milliards pourraient très bien servir à cette fin. Les députés d'en face pourraient peut-être commencer à se faire à l'idée que dans six mois à peine leur chef se verra sans doute privé de piscine. Dans leur arrogance, ils refusent de dire au Parlement, et pas conséquent au pays, pourquoi ils veulent un chèque en blanc leur permettant de dépenser selon leur bon plaisir.

L'autre possibilité, plus raisonnable, est qu'ils empruntent ces dix milliards de dollars sans dire ce qu'ils en feront car ils veulent s'en servir à des fins électorales: pour distribuer de l'argent par des programmes gouvernementaux. Je crois que c'est le genre de gouvernement dangereux, grossier et dictatorial que nous subissons depuis dix ans et que l'on tente encore une fois d'infliger aux Canadiens. Le gouvernement a supprimé la notion de citoyenneté; le gouvernement ne respecte plus les citoyens, qui, eux, par ricochet, ne respectent plus le gouvernement.

En dix ans, il y a eu dix discours du trône, et dans chacun d'eux, le gouvernement a insisté pour dire que le problème fondamental était celui de l'économie. Aujourd'hui, tout est pourtant pire qu'il y a dix ans. Notre balance des paiements est pire, notre dette est plus élevée, l'unité nationale est en miettes. En fait, sous tous les angles, le pays est en plus mauvaise posture qu'il y a dix ans.

Le premier ministre dans tous les discours du trône prononcé depuis dix ans a souligné que l'économie était le plus grave de nos problèmes. En 1969, il a dit que nous nous dirigerions vers une catastrophe financière si rien n'était fait pour endiguer nos dépenses. Il ne se doutait pas à l'époque qu'il fonçait lui-même à cent kilomètres à l'heure vers la catastrophe. Nos dépenses ont augmenté de quelque 230 p. 100 depuis qu'il est premier ministre. Il a littéralement pillé les citoyens de notre pays, et malheureusement, ce sont nos enfants et nos petits-enfants qui hériteront de nos dettes. Ce sont les générations futures qui devront rembourser cette énorme dette.

Les seules personnes qui semblent encore travailler de façon productive sont les employés de la Monnaie royale canadienne. Le gouvernement se plaît à souligner l'augmentation du produit national brut mais il faut la rapprocher des emprunts lancés. L'augmentation du produit national brut est uniquement due au fait que les employés de la Monnaie travaillent deux ou trois fois plus et font marcher la planche à billets pour empêcher le gouvernement de sombrer dans le chaos. L'économie de notre pays est déjà en pleine crise et notre balance des paiements serait encore plus déréglée si nous ne bradions pas nos matières premières et nos produits primaires.

• (1712)

Notre pays souffre d'une grande faiblesse dans le secteur des produits finis. Nous fabriquons des marchandises qui créent des emplois et font rentrer l'argent dans des comptes en banque canadiens. Mais c'est un secteur d'activité très improductif. Si le gouvernement dirigeait un club 4-H, il ne saurait pas distinguer entre des Hereford et des génisses. S'il dirigeait un club de scouts, il donnerait des médailles à celui qui aurait emprunté et dépensé le plus d'argent. En vérité, c'est que le gouvernement serait bien incapable de diriger l'un ou l'autre de ces clubs, pas plus qu'il ne doit avoir le droit ou la prérogative de diriger le pays.

En dix ans, le gouvernement nous a fait savoir à trois reprises qu'il effectuerait des réductions budgétaires importantes. Il en parle, en effet, mais chaque fois qu'il annonce des compressions, elles sont suivies sans exception d'une énorme augmentation. J'ai vraiment peur lorsque j'entends parler le gouvernant de réductions budgétaires car lorsque le gouvernement fait des compressions, il en résulte d'énormes augmentations.

Je n'exagère nullement ma pensée lorsque je parle de gouvernement dictatorial, comme je l'ai fait aujourd'hui. Par exemple, l'été dernier le premier ministre s'est rendu à Bonn avec une idée en tête. Il est ensuite allé au Maroc où il s'est consolé dans les sables chauds, puis il est rentré finalement au Canada. Quelques heures après son retour, il a annoncé au public à la télévision nationale, qu'il avait l'intention de faire un discours télévisé pour annoncer une réduction des dépenses de deux milliards. Il l'a fait sans consulter les Canadiens, pas plus le monde des affaires que les syndicats, et ce qui est plus grave, sans consulter le Parlement, ni son cabinet. C'est le règne du fiat. Il avait pris sur lui de réduire les dépenses gouvernementales de deux milliards de dollars.

A mon avis, le gouvernement n'a pas eu l'intention un seul instant de faire ces compressions car le premier ministre nous a déjà pris à partie de ce côté-ci de la Chambre parce que nous avions laissé entendre que certaines réductions à notre avis n'auraient jamais dû être faites. A présent, il déclare: «Mais voyez donc, quand j'essaie de faire des réductions, l'opposition prétend que nous ne savons pas où les faire.»

Je crois que les coupures effectués par le gouvernement, c'est le premier ministre qui les a décrétées unilatéralement, et dans les secteurs les plus populaires de chacun des ministères de son gouvernement. Il me semble que le premier ministre l'a fait intentionnellement et dans le but précis d'irriter l'opposition et le pays de façon à pouvoir hausser les épaules et dire: «Regardez, j'ai essayé de faire des coupures, mais c'est le contraire qu'on veut.» Ce à quoi je rétorque: «regardez où les coupures ont été faites.» Le premier ministre ne s'est pas débarrassé de Petrocan comme le préconise notre parti. Nous n'avons pas besoin d'une compagnie pétrolière dirigée avec la même mentalité que le ministère des Postes. Au lieu de cela, le premier ministre a aboli CanFarm et réduit les recherches dans le domaine des pêches et de l'industrie forestière. Il a supprimé les stations météorologiques le long de la côte de l'Atlantique qui sont vitales pour la pêche.

Des coupures ont été faites avec l'intention précise de mettre la population en colère pour que, face à cette colère, le premier ministre puisse hausser les épaules et dire «J'ai essayé de faire des économies, le public est en colère. Il veut manifestement

que le gouvernement accroisse ses dépenses.» C'est l'attitude la plus dictatoriale que notre pays ait jamais vu adopter par un homme après son séjour sur les plages du Maroc. Il est revenu au Canada et a annoncé à la télévision nationale des réductions de 2 milliards de dollars. D'après ce que nous entendons dire, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne savait même pas que CanFarm allait être aboli jusqu'après son retour à Ottawa.

Le gouvernement devrait être enfermé. Le Sénat n'est même pas assez bon pour eux. Il est grand temps que nous reconnaissions que le pays a été dirigé par des gens déterminés à tout prix à rester au pouvoir plutôt qu'à gouverner et dont la mentalité est de traiter la population comme des sujets et non des citoyens et qui une fois qu'ils sont au pouvoir, se croient maîtres absolus. Ils ont de propos délibéré effectué des coupes sombres dans les programmes pour mettre les gens en colère. Ils ont supprimé ou réduit des programmes sans plus de réflexion et sans chercher à savoir ce qu'en pensaient les gens, sans se demander si certains des programmes de recherche étaient nécessaires et n'auraient pas dû être abolis.

Le gouvernement prétend avoir réduit son budget pour l'année en cours de quelque 500 millions de dollars. Toutefois, en réalité, le gouvernement fédéral a augmenté ses dépenses de quelque 4 milliards de dollars par rapport à l'année dernière. Ce n'est nullement une réduction, monsieur l'Orateur. C'est une croissance qu'on n'aurait pu mieux orchestrer. Nous savons tous de quoi il s'agit. Il s'agit de la plus forte augmentation en dollars depuis que le programme de restrictions a été institué en 1975. Pourtant, le gouvernement prétend avoir effectué des réductions alors qu'il s'agit de la plus forte augmentation en dollars, et cela en période de restrictions.

Le gouvernement prévoit d'ici à 1980 une nouvelle augmentation des dépenses de 4.3 milliards. Il n'y a rien de plus hypocrite que le gouvernement quand il dit à la population canadienne qu'il se met la ceinture, alors qu'il continue de s'empiffrer goulûment. Le gouvernement et les gouvernementaux devraient avoir honte de siéger là où ils sont. S'ils avaient un minimum de courage ou de sincérité, ils quitteraient leur fauteuil pour siéger à titre d'indépendants. Les citoyens méritent il va sans dire d'être entendus, et non de se heurter à l'indifférence qu'on nous oppose ici quotidiennement.

On nous avait promis pour 1979 une hausse de 8.7 p. 100. Dans le premier trimestre de l'année, l'augmentation a été deux fois plus rapide, avec 17.3 p. 100. Cela n'empêche pas le gouvernement de prétendre qu'il y aura un répit, avec 6 ou 8 p. 100, d'ici la fin de l'année. Le gouvernement peint la situation en rose, sachant qu'elle est toute différente. On peut se demander s'il lui reste la moindre trace de sincérité, quand il nous dit des choses de ce genre en sachant pertinemment qu'il n'a aucun espoir d'atteindre l'objectif fixé.

Le gouvernement prétend réaliser 71 millions d'économies et de coupures dans les budgets de la Société Radio-Canada, alors que depuis trois ans le budget de la Société a augmenté de 48 p. 100. En coupant 71 millions, le gouvernement fait plafonner simplement la Société Radio-Canada au niveau de l'an dernier. Au cours des trois dernières années, le budget de la Société Radio-Canada a augmenté de 48 p. 100 et il dépasse maintenant les 500 millions. Encore une fois, le gouvernement jette de la poudre aux yeux. Il veut faire croire à la population qu'il se serre la ceinture. Voilà bien ce gouvernement, gouvernement de l'illusionisme, du maquillage. Des hommes et des femmes sachant prendre tous les masques, mais qui n'ont pas le simple courage de parler de façon directe et honnête à l'opinion. Il est grand temps que le mécontentement manifesté par l'électorat le 16 octobre puisse s'exprimer à l'échelle nationale.

En deux décennies, les dépenses fédérales sont passées de 6.2 milliards à 47 milliards. On entend aussi l'autre côté geindre qu'il va maintenant imposer des restrictions alors que nous savons que les dépenses vont remonter encore de plus de 8 p. 100. On gouverne en cachette. Je le répète, sous le gouvernement Trudeau, les dépenses ont augmenté d'environ 230 p. 100, mais il agit dans l'obscurité et en catimini.

● (1722)

Ce gouvernement est un chaud partisan des tribunaux secrets. Il ne veut pas se montrer franc avec ses commissaires et il dissimule les faits aux députés. A tous les points de vue il a perdu le droit de gouverner. On ne le lui enverra pas dire le moment venu, quand il aura le courage de consulter l'électorat.

Le déficit du ministère des Postes était de 67 millions de dollars il y a dix ans. Par son incompétence, le gouvernement l'a porté à 567 millions. Le déficit du ministère des Postes a donc augmenté de 500 millions de dollars en dix ans.

Le gouvernement pense encore en quelque sorte que si on peut acheter un timbre de cinq cents pour une pièce de cinq cents il n'y a pas eu d'inflation. Comme nous le savons tous, le timbre de 14c. n'a pas changé depuis le gouvernement Diefenbaker. On peut encore poster une lettre pour cinq cents. Les neuf autres cents servent à payer l'emmagasinage.

C'est la faute du gouvernement si les travailleurs, les entreprises et les citoyens du pays sont contre lui. Tout le monde est contre le gouvernement sauf lui-même qui se cramponne au pouvoir. Il est grand temps de le mettre au défi.

En dix ans, le nombre des employés des Postes est passé de 26,000 à 72,000, soit une augmentation de 172 p. 100. Même ceux dont le travail consiste à analyser les activités de ce gouvernement ont fait des déclarations grossières à ce sujet. L'ex-vérificateur général, Maxwell Henderson, quand il a prononcé un discours devant l'Association des cultivateurs de blé de Palliser, en Saskatchewan, le 4 janvier 1978, a donné une litanie d'exemples criants de la gabegie gouvernementale. Maxwell Henderson a parlé très clairement des dangers extrêmement graves qui menacent le pays. Dans un discours relativement long, il a démontré qu'on ne pouvait plus contrôler le gouvernement. J'ai ce discours devant moi, mais je ne le lirai pas en entier. La dernière ligne précise que le gouvernement est incapable de mettre un frein à ses prodigalités.

Si cela se passait aux États-Unis, le gouvernement serait littéralement mis en accusation. Parce qu'il est au Canada, il a peur de déclencher des élections. Le moins que l'on puisse dire au sujet de ces gens-là est que si le silence n'est peut-être pas d'or pour eux, il traduit en tout cas leur profonde inquiétude. S'ils avaient le moindre courage, ils demanderaient à leur premier ministre de leur donner l'occasion de faire l'objet d'un vote de confiance de la part des électeurs canadiens.

Si le gouvernement aime le moindrement le pays, il n'essayera pas de s'incruster en laissant péricliter l'économie du pays par sa négligence crasse, en laissant l'unité nationale se lézarder au lieu de se renforcer, en regardant notre productivité décroître quotidiennement. Il se dessine une vague de mécontentement parmi les Canadiens et cela partout dans le pays.

C'est là l'une des plus tristes reprises de session parlementaire auxquelles nous ayons assisté. A peine avions-nous repris nos travaux que le débat sur l'Adresse a été interrompu afin de forcer deux syndicats à reprendre le travail. Il a de nouveau été interrompu afin que le gouvernement pour la quatrième fois consécutive au cours d'une même année financière puisse demander au Parlement le pouvoir d'emprunter davantage d'argent alors qu'il ne sait même pas comment il va le dépenser. En effet, le gouvernement n'a fourni aucune prévision budgétaire au Parlement, donc pas plus à la population canadienne.

C'est là un bien triste jour dans l'histoire du Canada. C'est là un jour qui crée un précédent. Jamais dans l'histoire de notre pays on avait encore demandé aux législateurs canadiens d'autoriser un quelconque gouvernement d'aucune législature à emprunter des sommes d'argent sans leur donner la moindre idée de l'utilisation qui en serait faite.

Avec toute l'audace dont il est capable, le gouvernement réclame dix milliards de dollars. Pourquoi? Nous ne le savons pas. Peut-être cette somme servira-t-elle à construire une piscine à Stornoway pour la retraite du premier ministre. Peut-être bien aussi que cette somme servira à faire des petits cadeaux au moment des prochaines élections.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: J'entends du bruit de l'autre côté. Tant et aussi longtemps que l'on ne nous dira pas comment va être utilisé cet argent, nous avons parfaitement le droit de nous livrer à des suppositions. Si le gouvernement n'indique pas comment ces dix milliards de dollars seront dépensés, nous avons le droit de nous présenter devant les média et de faire des suppositions extravagantes qui ne démontreront pas plus d'irresponsabilité de notre part que de la part d'un gouvernement qui demande dix milliards de dollars sans daigner donner d'autres explications à la population.

Des voix: Quelle honte!

M. Malone: Je les entends de l'autre côté. Peut-être est-ce là le bon mot de la fin pour mon intervention. En tout cas la honte rejaillit sur ceux qui ont le droit de demander aux contribuables canadiens 10 milliards de dollars sans leur dire comment ils vont les dépenser. Ces expressions d'indignations constituent un indice très clair de la crédibilité de ceux qui les profèrent. Je vais maintenant me rasseoir. Nous laisserons à la population canadienne le soin de juger par elle-même quand le gouvernement aura enfin trouvé le courage de déclencher les prochaines élections.

M. Duclos: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député qui vient de parler aura-t-il le courage de nous expliquer ce qu'il a bien voulu dire quand il a déclaré dans ses remarques préliminaires, que le Canada avait une économie britannique et un gouvernement français?

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je suggère au député de lire le hansard de demain. Tout y est bien expliqué. S'il en tire des conclusions erronées, c'est parce que c'est une caractéristique de son gouvernement. Je n'ai jamais porté atteinte à la réputation de mon «frère» qui est francophone et ne le ferai jamais. Je le tiens en haute estime, comme tous les groupes ethniques.

Mais par leurs agissements, nos vis-à-vis peuvent diviser plus qu'unifier ce pays. Chaque fois que l'on prononce les mots «francophone» ou «anglophone» à cette Assemblée, cela paraît toujours synonyme de division. Le député, de par son âge et son bagage intellectuel, est certainement à même d'interpréter ce qu'il lit. S'il tient à se montrer méfiant, il est libre de le faire. Toutefois, s'il n'a pas de faits sur lesquels s'appuyer, il devrait s'informer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je déclare aux deux députés qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill C-7 a pour objectif de permettre au gouvernement d'accroître de 7 milliards la dette du Canada pour l'année financière courante qui se termine le 31 mars 1979, puis encore de 10 milliards de dollars celle prévue pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980. Ce bill autorise en outre le gouvernement à emprunter des fonds dans n'importe quelle devise. Enfin, il modifie la loi sur l'administration financière en confirmant que les pouvoirs d'emprunt sont cumulatifs et ne disparaissent pas à l'échéance de la dette.

Avant que ce bill ait été proposé, le gouvernement avait obtenu l'autorisation d'emprunter au total 2 milliards de dollars pour les années financières courante et antérieure—1979 et 1978. L'autorisation d'emprunter 7 milliards de dollars demandée par le bill C-7 portera à 28 milliards le pouvoir d'emprunt total du gouvernement. Avec un tel pouvoir entre les mains, ce dernier peut augmenter la dette du Canada de 66 p. 100 en deux ans. Quelle situation lamentable! Cela révèle clairement un manque de contrôle et une mauvaise gestion. On peut dire que nous avons un gouvernement prodigue qui n'est pas dirigé par des prodiges.

● (1732)

C'est la troisième fois que le gouvernement demande à augmenter son pouvoir d'emprunt depuis le début de l'année financière. Ce n'est guère signe d'une bonne gestion financière. La dernière fois qu'il a présenté la même demande, en mars 1978, le ministre des Finances (M. Chrétien) prétendait que cela couvrirait tous les besoins de trésorerie de l'année en cours. Le ministre prouve qu'il s'est trompé. Il n'a pas fourni d'explications satisfaisantes. Le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt de dix milliards de dollars pour 1980 sans préciser au Parlement ou aux Canadiens quelles sont les dépenses et les recettes prévues, et sans rien dire non plus de la situation économique ou des réformes fiscales qu'il entrevoit. En fait, cela revient à demander un chèque de 10 milliards sans qu'on sache qui en est le bénéficiaire ni quelle est la situation financière du payeur.

Nous nous sommes opposés en principe au bill C-7 et, au moyen d'un amendement en deuxième lecture, nous avons essayé de faire rejeter et retirer cette loi, comme cela s'imposerait. C'est une véritable honte. Au lieu de chercher à mettre fin au gaspillage et à administrer le pays comme il faut, le gouvernement s'empresse d'emprunter davantage. On aurait pu au moins s'attendre à ce qu'il donne au nouveau contrôleur général la chance de nettoyer le gâchis lamentable qui accable

notre pays depuis 15 ans. La prodigalité du gouvernement libéral a commencé en janvier 1963, sous le gouvernement Pearson. Elle n'a fait que s'amplifier depuis 1968, l'année où le premier ministre actuel (M. Trudeau) a pris le pouvoir.

M. Rogers, le nouveau contrôleur général, mentionnait récemment à Edmonton la nomination de la Commission royale d'enquête Lambert chargée d'étudier la qualité de la gestion financière du gouvernement et les études des sociétés de la Couronne que vient d'achever le Conseil privé. Il a ajouté qu'il s'agissait maintenant de maintenir ces bonnes méthodes de gestion et de les répandre dans tout l'appareil gouvernemental. Pourquoi l'en empêcher?

Pourquoi ne pas essayer pendant quelques années? Essayons de trouver cet argent dans les services du gouvernement, comme le fait actuellement le Manitoba. Le gouvernement manitobain a indiqué à toutes les institutions et à tous les ministères provinciaux qu'ils n'obtiendraient pas de chèque en blanc ou une aide financière massive chaque année. Il leur a dit qu'ils devraient administrer leurs services plus efficacement et réduire le gaspillage, et c'est ce que les ministères du gouvernement provincial font au Manitoba. Je pense par exemple à un hôpital qui a réduit ses frais d'exploitation de 3.7 milliards de dollars parce que le gouvernement lui a demandé de surveiller ses dépenses. Ce n'est qu'un exemple. Cet hôpital a réduit ses frais d'administration de $400,000. Pourquoi le gouvernement fédéral n'essaie-t-il pas de faire la même chose? M. Rogers est un expert en la matière. Donnons-lui une chance de travailler. Plus tard, nous pourrons peut-être songer à augmenter le pouvoir d'emprunt. Mais le gouvernement ne tient pas à éliminer le gaspillage et à améliorer l'administration de ses services. D'après lui, la seule solution à tous nos problèmes consiste à emprunter plus d'argent, à imprimer plus d'argent et à dépenser plus d'argent.

M. Rogers a déclaré aussi que trois choses importantes devaient changer. Il faut réduire les retards dans les communications entre les ministères et les services de gestion du gouvernement, mieux planifier à moyen terme et mieux évaluer et contrôler les programmes du gouvernement. M. Rogers a aussi déclaré:

> Ce qu'il faudrait pour guider mon bureau et tous les ministères, c'est un rapport détaillé de la situation, pour tous les aspects de la gestion et du contrôle financiers, qui nous dise où nous en sommes, quels sont les projets et ce qu'il reste à faire dans chaque ministère.

Cela semble raisonnable et on aurait dû le faire il y a longtemps. Essayons de trouver l'argent au sein du gouvernement au lieu de toujours emprunter. Nous avons presque tous les jours des preuves d'incurie et nous en avons vu un exemple frappant cette semaine encore. Nous avons appris que le gouvernement payait $750,000 pour des locaux vides et que le ministère des Travaux publics devra payer 3.6 millions de dollars pour un immeuble vacant de dix étages jusqu'en 1984 si le Conseil du Trésor n'approuve pas un projet d'annulation de bail qui l'obligera à payer une amende de deux millions de dollars. Voilà ce qui se passe pour le ministère des Travaux publics et il en est de même pour chaque ministère.

Je voudrais citer un autre exemple qui illustre à quel point le gouvernement n'est pas sincère quand il parle d'austérité et de contrainte. Cette semaine, j'ai reçu à mon bureau le document que j'ai ici. Je suis certain qu'il a coûté très cher. Hier, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* pour tenter d'en connaître les frais d'impression, le tirage, et le reste. Il s'intitule: «Ojibway Language Course Outline», et je vous cite un extrait de son introduction:

> Le présent manuel de langue ojibway vise à aider ceux qui enseignent la langue ojibway aux débutants, jeunes et moins jeunes. On souhaite qu'il réponde à un besoin et serve de guide dans cette entreprise.

Je n'y vois pas d'inconvénients, mais je ne saurais que faire de ce document. A quoi bon les distribuer à chacun des députés et à tout le monde d'un bout à l'autre du pays. Sans aucun doute que notre critique en affaires indiennes en recevra un exemplaire comme le recherchiste des conservateurs et le chef de l'opposition (M. Clark). Quant à moi, je n'en ai pas besoin. C'est du pur gaspillage.

J'ai parlé d'un hôpital à Winnipeg et du nouveau programme du gouvernement manitobain visant à supprimer le gaspillage et la gabegie dans tous les ministères et organismes publics. Le président de l'hôpital en question a publié un excellent rapport indiquant comment on avait réduit les dépenses de 3.7 millions de dollars. On y a réussi en créant des comités formés d'infirmières et de membres du personnel médical et technique. Ces équipes ont scruté toutes les activités de l'hôpital et, en une seule année, on a économisé 3.7 millions de dollars. Il est regrettable que le gouvernement ne donne pas à M. Rogers et au vérificateur général la chance de supprimer le gaspillage et la gabegie et d'économiser des centaines de millions de dollars. Le gouvernement ne souhaite pas cela. Ce n'est pas ce qu'il veut. Il veut emprunter davantage.

Il est intéressant d'écouter parler les libéraux. L'autre jour, le représentant de Vancouver-Est (M. Lee) s'est porté à la défense du gouvernement, exaltant la merveilleuse tâche qu'il accomplit. Il nous a critiqués disant que nous avions l'audace de reprocher au gouvernement de dépenser sans limites. Lorsqu'il se trouve là-bas dans sa circonscription, le député dit le contraire de ce qu'il dit à la Chambre. Je voudrais vous citer des extraits d'un article qui rapporte ce que le député a dit là-bas à Vancouver. Voici:

> Art Lee, député de l'arrière-ban libéral au Parlement fédéral, a critiqué son gouvernement samedi pour n'avoir pas pu réduire les dépenses et diminué le taux d'inflation.
>
> Lee, député de Vancouver-Est, a dit lors du congrès libéral de la Colombie-Britannique que «le gouvernement actuel n'a pas administré l'économie canadienne aussi bien qu'il aurait pu le faire.»

C'est là l'euphémisme de l'année.

> —«Le gouvernement fédéral ne contrôle plus sa bureaucratie et ne tient plus les cordons de sa propre bourse».

C'est ce qu'il a dit chez lui, mais que dit-il ici? Il se porte à la défense de ce gouvernement infantile. L'article ajoute:

> «Le gouvernement fédéral doit équilibrer le budget et mettre un frein à la croissance de la Fonction publique» a déclaré Lee devant près de 250 libéraux qui l'ont ensuite acclamé.

Ces 250 personnes doivent être les seuls libéraux qui restent en Colombie-Britannique.

M. Lee: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le député veut bien se donner la peine de regarder cet article, il constatera qu'il est daté de 1975.

J'étais parfaitement d'accord à l'époque avec les propos que le député me prête en 1975, mais par suite des interventions des députés d'arrière-ban du parti libéral et de l'influence qu'ils exercent auprès de la trésorerie, depuis 1975, le gouvernement n'a pas cessé de maintenir le niveau de ses dépenses en deçà du taux de croissance du produit national brut. En août dernier, le gouvernement a annoncé un programme d'austérité fort honnête. Le gouvernement a déclaré qu'il réduirait ses besoins financiers de 500 millions de dollars durant l'exercice en cours, puis de 2.5 milliards de plus au cours du prochain exercice. A cause de l'influence de députés comme moi, voilà le genre de mesures que prend le gouvernement. Le député a fait exprès de ne pas donner la date de cet article.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, la date figure au bas de l'article. Pour la gouverne du député de Vancouver-Est, je lui ferai remarquer que c'était le 29 septembre 1975. Si ces déclarations étaient valables alors, elles le sont certainement davantage aujourd'hui. Il parle d'un programme d'austérité. Si le gouvernement poursuit un programme d'austérité, pourquoi veut-il emprunter 17 milliards de dollars?

● (1742)

Le député a ajouté que c'était non seulement nécessaire mais aussi indispensable pour nous permettre de juguler l'inflation et que, compte tenu de la conjoncture, le gouvernement ne se serrait pas assez la ceinture. Si sa déclaration de 1975 traduisait véritablement sa pensée, je vois mal comment il peut rester de l'autre bord dans la situation actuelle.

Nous avons eu une série de ministres des Finances qui nous ont menés à un fiasco complet, le pire de tous étant sans doute John Turner. Sous son mandat, les dépenses fédérales ont plus que doublé. Il a été remplacé par M. Macdonald qui a vainement essayé de réparer le gâchis et qui a fini par démissionner. Il faut croire qu'il n'a pas causé suffisamment de dégâts puisqu'il continue à faire ici et là des déclarations. Récemment, il a dit à New York que les attaques personnelles contre le premier ministre risquaient de polariser l'opinion publique au Canada et de détruire la Confédération. Je voudrais rappeler que c'est le premier ministre lui-même qui a changé le Règlement en 1968; il n'est pas le genre d'homme qui accepte de rendre des comptes au Parlement ou aux Canadiens.

Également, les fonctionnaires, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, sont désireux de simplifier la comptabilité pour que l'on n'examine pas de trop près les dépenses. Avant 1968, il y avait environ 450 postes où l'on détaillait la comptabilité de chaque ministère fédéral; on pouvait savoir ce qui se passait. On est maintenant passé à 160 postes. Lorsqu'on examine le budget de chaque ministère, on se rend compte que les crédits sous la rubrique «Autres» ont augmenté de trois millions de dollars et ceux sous la rubrique «Divers» de cinq, et d'autres sottises du genre.

L'article que j'ai mentionné plus tôt se poursuit ainsi:

M. Macdonald, qui a quitté le cabinet Trudeau il y a un peu plus d'un an, accuse le Canada anglais d'avoir «des préjugés énormes» contre le premier ministre parce qu'il est canadien-français.

[M. McKenzie.]

C'est absolument faux. Ce qui nous préoccupe, c'est la façon dont le gouvernement a dépensé l'argent des contribuables et dirigé l'économie du pays. Le premier ministre précédent, M. Pearson, a ouvert le bal en janvier 1963. Nous avons critiqué le gouvernement alors, et pourtant M. Pearson était anglophone. Aussi, cela n'a rien à voir avec la nationalité du chef du gouvernement. M. Macdonald a dit des âneries, et il ne convaincra personne dans l'Ouest ou ailleurs en racontant des balivernes pareilles.

Dennis Braithwaite est tombé juste dans un article paru récemment dans le *Star* de Toronto. Il a dit que les libéraux réclament à grands cris le retour de John Turner et le départ de l'actuel premier ministre. M. Macdonald, dans sa déclaration à New York, n'a rien dit au sujet des candidats libéraux au Manitoba qui veulent se défaire du premier ministre. Veulent-ils le faire parce qu'il est canadien-français? Pourquoi M. Macdonald n'en a-t-il pas soufflé mot? Ils se chamaillent au Manitoba.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes en train d'étudier le bill C-7 dont la Chambre est saisie en ce moment. Je ne vois rien dans les observations du député d'en face depuis quelques minutes qui ait trait, même de loin, au bill. Je me demande si vous pourriez le lui signaler, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je conseille au député de revenir au bill C-7.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi porte sur l'emprunt de sommes considérables. Si le gouvernement actuel était conscient de ses responsabilités, il ne nous aurait même pas présenté un tel projet de loi. C'est pourquoi j'insiste sur le fait que le parti libéral est déchiré par de violentes querelles à propos de son chef actuel et que ces querelles sèment la confusion dans le pays tout entier. De toute apparence, les libéraux sont bouleversés, et je les comprends, étant donné que le premier ministre n'a plus son gouvernement en main et qu'il a permis à tous les ministres de gaspiller à leur guise les deniers des contribuables. La grande ambition des libéraux, c'est de faire une percée dans l'Ouest lors des prochaines élections fédérales. Je pense bien que leurs candidats ne pourront pas se prévaloir de la loi sur les dépenses électorales, tout comme ce fut le cas pour le candidat du parti libéral dans la circonscription de Burnaby-Richmond-Delta. Il n'a pas obtenu 15 p. 100 des voix; il en a eu moins de 10 p. 100 en réalité; par ailleurs, 51 candidats libéraux ont perdu leur dépôt au cours des élections qui se sont déroulées en Saskatchewan. Il est donc bien compréhensible que personne ne veuille être candidat pour le parti libéral dans l'Ouest.

J'aimerais vous citer un autre exemple qui vous montrera ce qui ne va pas au Canada et qui vous prouvera que nous sommes dirigés par des incapables. On veut stimuler l'esprit d'entreprise et la production de biens manufacturés au Canada. Je vais vous lire un article à propos d'un monsieur qui habite la Saskatchewan qui quitte le Canada parce qu'il n'y a pas d'avenir pour lui chez nous, parce qu'il en a assez d'Ottawa. Cet article est intitulé: «Déçu d'Ottawa, un inventeur mécontent met le cap sur le sud». La personne en question demeurait à Ebenezer, en Saskatchewan. Voici ce que dit l'article:

Il faudra ajouter le nom de John Appelt à la longue liste des inventeurs canadiens mécontents.

Au début du mois, John Appelt, accompagné de sa femme Molly et de son fils Russell, emportant tout ce qu'il pouvait dans un vieil autobus réaménagé, a quitté le Canada pour les États-Unis, parce qu'il était déçu du traitement que le gouvernement et l'industrie canadienne avaient réservé à sa dernière invention, une moissonneuse pour attraper les sauterelles.

M. Appelt, qui est âgé de 42 ans et qui exerce également le métier de tapissier, a déclaré qu'il était peu probable qu'il retourne vivre dans son village, situé à 120 kilomètres à l'est de Regina, ou même au Canada.

«Il y a un an, j'étais heureux d'être Canadien et je considérais le Canada comme le meilleur pays au monde», a-t-il ajouté.

M. Appelt a expliqué ensuite en quoi consistait son invention.

M. Condon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Puis-je poser une question au député qui a la parole?

M. McKenzie: Le député pourra le faire à la fin de mon discours, monsieur l'Orateur. Ce monsieur formule ensuite de violentes critiques à l'endroit du ministère fédéral de l'Agriculture qui, selon lui, l'a empêché de faire reconnaître l'utilité de sa récolteuse de sauterelles. Voici la suite de l'article:

Il croit que le ministère a rejeté son invention parce qu'elle avait recours à des moyens mécaniques et non chimiques pour lutter contre les insectes qui dévastent les Prairies. «Je suis convaincu qu'Agriculture Canada est à la solde des compagnies chimiques», a-t-il déclaré.

C'est une grave accusation, monsieur l'Orateur. Le Montana Energy Research and Development Institute a accueilli cette personne à bras ouverts et va l'aider à exploiter sa nouvelle invention. Voilà un autre exemple d'incurie et c'est une très mauvaise note pour ce ministère fédéral.

Les libéraux ont tellement hâte de remplacer le premier ministre actuel qu'ils veulent faire revenir John Turner. C'est compréhensible. Ils ne veulent pas chercher une personne sensée qui a fait ses preuves comme ministre des Finances; ils préfèrent une nullité.

J'aimerais vous citer quelques exemples qui remontent à l'époque où ce gaspillage et cette incurie incroyables ont commencé. Au cours de la période où l'honorable John Turner a été ministre des Finances, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 99.8 p. 100. Il avait fallu 105 ans au gouvernement fédéral pour dépenser 17,004.4 millions de dollars. En 44 mois, M. Turner est parvenu à doubler ce chiffre, doublant en moins de quatre ans le montant dépensé par les gouvernements fédéraux successifs depuis la Confédération. Et voilà celui qu'ils veulent substituer à l'actuel premier ministre! Ce serait tomber de Charybde en Scylla.

● (1752)

Grâce aux budgets qu'a présentés M. Turner au Parlement, 113 milliards de dollars de l'argent des contribuables ont dont été dépensés ou au moins empruntés. Lorsqu'il a remplacé Edgar Benson, l'inflation était de 4.9 p. 100. Lorsqu'il a démissionné, elle atteignait 10.6 p. 100. Avec M. Turner comme ministre des Finances, le coût de la vie est passé à 38.5 p. 100 et le dollar—si l'on suppose qu'il valait 100c. en janvier 1972—est tombé à 72c. lorsqu'il nous a quittés pour Bay Street. Est-ce là l'homme qui devrait remplacer l'actuel premier ministre?

Lorsque John Turner se vit passer le flambeau en janvier 1972, il y avait 544,000 Canadiens sans travail. Lorsqu'il a quitté son porte-feuille, il y en avait 732,000. Malgré des dépenses record et toutes les mesures prises pour encourager l'emploi, il n'y eut que 69,000 emplois créés dans les secteurs manufacturiers, de décembre 1971 à décembre 1975.

En 1972, l'excédent de notre balance commerciale, qui équivaut au compte courant du pays en matière de commerce international, était de 700 millions de dollars. En 1975, le déficit était de presque 5 milliards de dollars; au total, depuis que M. Turner était au finances, tous les ans le compte courant du pays s'est soldé par un déficit et cela continue. De tels résultats sont désastreux et incroyables. Il semble que M. Turner possède un certain charme. Nous l'avons constaté déjà, mais cela ne suffit pas pour diriger le pays comme on gère une entreprise, sur des bases solides. Il ne s'agit pas ici du monde du spectacle et nous ne sommes pas à Hollywood. La note de charme est hors saison dans le cas présent. C'est la raison pour laquelle les libéraux veulent rappeler leur homme, mais les Canadiens ne s'y laisseront pas prendre.

La dévaluation du dollar canadien est surtout due à la mauvaise gestion des affaires du pays et aux emprunts du gouvernement. Nous ne sommes plus un pays attrayant où investir de l'argent. Nous ne pouvons même pas encourager les Canadiens à investir au Canada. Le dollar canadien était surévalué parce que l'administration a sérieusement miné la solvabilité financière du Canada. Au cours de l'année financière 1978, le gouvernement a pu trouver moins de 80 p. 100 des revenus qu'il lui fallait pour financer ses folles dépenses coutumières. En 1979, il ne pourra trouver que 75 p. 100 des recettes qu'il lui faudra. Le monde des investisseurs internationaux se méfie d'un gouvernement qui est prêt à vivre à ce point au-delà de ses moyens. Ils ne veulent pas acheter une devise que le gouvernement persiste à déprécier par ses dépenses déficitaires excessives. Quand cela s'arrêtera-t-il? Ça continue et continue. Ça n'arrête jamais. C'est un manque total et complet du sens des responsabilités.

Le dollar canadien était surévalué parce que le gouvernement s'est montré incapable de régler un seul des problèmes économiques actuels du Canada. Depuis quatre ans, le Canada connaît une faible croissance réelle et des taux élevés de chômage et d'inflation. Rien ne laisse prévoir une amélioration. Entre-temps, le gouvernement continue à prendre des mesures qui nuisent au commerce et qui font perdre confiance aux investisseurs. Il continue à modifier ses politiques touchant le contrôle des prix et des salaires, le contrôle de l'investissement étranger et l'établissement d'une politique concurrentielle plus ferme. La masse de la réglementation est de plus en plus écrasante et le gouvernement se mêle de plus en plus de tout. Le premier ministre menace même d'intensifier encore les interventions du gouvernement fédéral.

La chute du dollar a été déclenché par l'élection du parti québécois en novembre 1976. A eux deux, ils ont très bien réussi à faire déchoir le Canada.

Une voix: Ils vous ont appuyé aux élections partielles.

M. McKenzie: J'aimerais parler de quelques-unes de nos propositions qui sont appuyées par le Conseil économique du Canada.

Une voix: Oh, oh!

M. McKenzie: C'est amusant d'entendre parler les députés des dernières banquettes en face. Ils nous critiquent, et vous critiquent. Je vous mets au défi . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

Une voix: Adressez-vous à l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Adressez-vous à la présidence.

M. McKenzie: D'accord. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je les mets au défi de trouver au Canada une personne ayant la moindre notion d'économie et de gouvernement qui ait la moindre chose à dire en faveur du gouvernement, ou qui appuie la moindre de ses actions.

Une voix: Adressez-vous à la présidence.

M. Hnatyshyn: Nommez-en un.

M. Beatty: Nommez-en 40.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. McKenzie: Le dollar canadien . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin).

Des voix: Bravo!

M. Martin: Monsieur l'Orateur, le député a-t-il le moindrement consulté le discours du premier ministre (M. Trudeau)? Sait-il quel rang occupe le Canada par rapport à 15 autres pays industralisés?

M. Gillies: Le treizième.

M. Martin: Le plus souvent le premier et le deuxième rangs. Je suis certain que le chef de l'opposition (M. Clark) . . .

M. Paproski: Règlement!

M. Hnatyshyn: C'est là une amorce de discussion.

M. Martin: . . . et le député de York-Simcoe (M. Stevens) . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire commence une discussion.

M. Paproski: C'est exact.

M. Abbott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. McKenzie: En essayant de poursuivre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): La présidence donne la parole au ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott).

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'il y a environ deux jours, M. John Bullock, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, a dit que l'économie se portait très bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: D'après ses observations, j'imagine qu'il trouvait que certains font preuve de beaucoup d'hypocrisie.

M. Mazankowski: C'est aussi ce que pense Eugene Whelan.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Winnipeg-Sud (M. McKenzie) a la parole.

M. McKenzie: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Un nombre record de petites entreprises font faillite. Je suis certain que M. Bullock vous félicitait de ce que vous avez accompli à l'égard des petites entreprises.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

Une voix: Adressez-vous à la présidence.

M. McKenzie: Il n'y a jamais eu autant de faillites au Canada. Si je veux obtenir des chiffres sur la situation du Canada, je n'irai certainement pas consulter le discours prononcé par le premier ministre. Son discours . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je suggère au député de revenir au bill C-7.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Dites qu'il est 6 heures.

M. Paproski: Dites qu'il est 6 heures.

M. McKenzie: Votre Honneur a permis au secrétaire parlementaire d'intervenir sur une question de statistiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a invoqué le Règlement. Je suggère au député de revenir au bill C-7.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Paul McCrossan dans la circonscription électorale de York-Scarborough.

* * *

PRÉSENTATION DU DÉPUTÉ

M. Paul McCrossan, député de la circonscription électorale de York-Scarborough, est présenté par MM. Joe Clark et James Gillies.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE DÉPÔT PAR LA COMMISSION McDONALD D'UN RAPPORT PROVISOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion de caractère urgent et de pressante nécessité. Comme le gouvernement a confié pour mandat à la Commission McDonald d'examiner notamment si des ministres étaient impliqués dans les activités de la Gendarmerie royale du Canada, en étaient au courant ou les avaient approuvées, mais qu'il ne peut pour autant dispenser la Chambre de son devoir d'examiner la conduite des ministres au Parlement, je propose:

Que la Chambre prie le premier ministre de faire déposer par la Commission un rapport provisoire sur cette question de sorte que les députés puissent examiner l'exactitude des affirmations des ministres à cet égard et déterminer s'il s'impose de prendre des mesures au Parlement à la lumière des preuves, conclusions et recommandations de la Commission, et demande en outre que ce rapport soit déposé à temps pour qu'on puisse l'étudier au cours de la présente législature.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DEMANDE DE DÉCLARER LE PRÉSENT JOUR «JOURNÉE DES ARTS»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion; des consultations préalables me permettent de croire que la Chambre jugera cette motion acceptable.

Étant donné que les artistes et tous ceux qui se livrent à des activités culturelles fournissent au public canadien des biens et services sous forme de divertissements, d'œuvres d'art et de réalisations exceptionnelles; que le coût de ces biens et services est négligeable en comparaison de leur valeur pour l'élaboration d'une identité canadienne; que 65,000 personnes gagnent leur vie dans les arts littéraires, les arts graphiques et les arts d'interprétation; que tous les Canadiens bénéficient de la discipline et du dévouement dont les artistes font preuve dans leur travail; et étant donné que la culture et les arts permettent l'épanouissement et le maintien d'un sentiment d'identité nationale et de valeurs communes, je propose, appuyé par le député de Charlevoix (M. Lapointe):

● (1412)

Que la Chambre, pour exprimer sa reconnaissance envers ceux qui se consacrent à des activités artistiques et culturelles décrète que la journée d'aujourd'hui, jeudi 26 octobre 1978 sera la «Journée des arts» dans tout le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une motion de ce genre à ce moment sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: M. Symes propose, appuyé par M. Lapointe:

Que la Chambre, pour exprimer sa reconnaissance envers ceux qui se consacrent à des activités artistiques et culturelles décrète que la journée d'aujourd'hui, jeudi 26 octobre 1978 sera la «Journée des arts» dans tout le Canada.

La Chambre adopte-t-elle cette motion?

Des voix: Oui.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens vraiment beaucoup à traiter de cette motion. D'abord, je me réjouis de l'initiative qu'a prise ce groupe du monde artistique de venir à Ottawa aujourd'hui plaider sa cause publiquement. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous en réjouissons tous. En tant que gouvernement, nous assurons aux arts un certain appui, et nous le faisons par conviction, conviction inspirée par divers motifs. Ce que le gouvernement fait pour les arts n'est ni la réponse à un intérêt particulier ni un luxe. Il le fait d'abord parce que ces programmes répondent à des besoins humains profonds auxquels il importe que le gouvernement réponde.

Article 43 du Règlement

Deuxièmement, nous sommes convaincus que dans leurs œuvres les artistes canadiens, consciemment ou peut-être parfois inconsciemment, expriment la réaction des Canadiens à l'expérience canadienne. Leurs efforts sont d'importance extrême pour le pays car ils aident à affirmer, en notre nom à tous, un sentiment d'identité canadienne.

Le troisième point, que les députés ne reconnaissent pas souvent, je le crains, c'est que l'appui accordé aux arts au Canada est un appui accordé à une industrie canadienne importante. Les investissements que nous y faisons en tant que gouvernement nous rapportent des emplois pour les Canadiens et une foule d'avantages économiques.

[*Français*]

Je veux indiquer, monsieur l'Orateur, que pour nous ce n'est pas quelque chose d'imaginaire. Dans les programmes du gouvernement dans ce domaine on parle souvent de coupures, et c'est vrai qu'on avait été inquiet à la possibilité d'une réduction des crédits pour l'avenir. Je dois avouer à la Chambre qu'il y avait même, pour l'année 1979-1980, une augmentation marginale je l'admets pour l'encouragement des arts. Du point de vue du gouvernement, il est essentiel, pour que les artistes de ce pays réussissent dans leur travail important tant pour l'esprit humain que pour nous, comme Canadiens. Monsieur l'Orateur, les représentants qui sont aujourd'hui dans les tribunes ont réclamé une enquête.

[*Traduction*]

. . . une enquête et peut-être une commission qui se pencherait sur l'avenir des arts dans notre pays. Nous avons déjà commencé, au secrétariat d'État, à examiner ce que devrait être la stratégie à long terme pour ce qui est des subventions gouvernementales dans ce domaine. Nous sommes décidés à déployer nos efforts dans ce domaine au grand jour. Nous inviterons ce comité et la Conférence canadienne des arts à débattre avec nous la question de savoir quelle serait la politique gouvernementale la plus appropriée et la plus efficace pour l'avenir à cet égard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Un certain nombre de députés voudraient aussi prendre la parole. Pour le moment, je n'ai pas le pouvoir de leur donner la parole. La période des questions doit commencer maintenant, et le Règlement est formel: il faut interrompre le débat pour commencer la période des questions.

Une voix: Allons donc, vous avez laissé parler le ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a été saisie de cette question qui était susceptible d'être débattue, et un débat a été amorcé. Mais d'après mon interprétation du Règlement, nous devons maintenant aborder la période des questions, puis, à 3 heures, transférer la question aux ordres inscrits au nom du gouvernement, conformément au Règlement, afin que la Chambre puisse l'étudier à un autre moment.

[M. Roberts.]

Si quelqu'un désire soulever d'autres points au sujet de la poursuite du débat, je l'écouterai à 3 heures. Pour le moment, je dois aborder la période des questions. Je ne peux mettre la motion aux voix car le débat n'est pas terminé, d'autres députés souhaitent prendre la parole.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PAIEMENTS EN TROP

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Hier, dans le rapport de ce ministère, le vérificateur général du Canada a constaté des paiements en trop pour une valeur de 142 millions de dollars dans le cadre du programme d'assurance-chômage. Sans compter, bien sûr, les 68 millions de dollars que le ministère a signalés, ce qui fait en tout 210 millions de dollars de paiements en trop.

• (1417)

En période d'austérité, qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire au sujet de cette situation inadmissible? Je peux lui assurer que les Canadiens considèrent ce genre de mauvaise gestion et d'abus comme inacceptables.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis content que le député me pose cette question. J'en profiterai pour rétablir les faits. Ce projet ne date pas d'hier, mais de l'année dernière lorsque nous avons demandé au Vérificateur général de nous dire comment et par quel genre de mécanismes nous pourrions mieux équilibrer et contrôler les opérations financières de ce service.

Le vérificateur général a bien voulu affecter une équipe d'experts pour examiner 1,000 fiches sur les 2.3 millions qu'il y avait l'année dernière. Ils ont passé 4 heures et demie par fiche alors que nous n'avons pu leur consacrer que 20 minutes chacune. C'est ainsi qu'ils nous ont signalé certains domaines—dont ils n'étaient pas absolument certains—où des paiements en trop auraient pu se glisser. Ce n'est donc pas cette année, mais l'année dernière que nous avons lancé ce projet pilote pour obtenir des renseignements sur l'embauchage auprès des employeurs. Nous avons lancé ce projet dans six régions du Canada. Nous sommes en train d'améliorer le traitement «en direct» des données informatiques. Je crois qu'il faut se rendre à l'évidence que des versements faits à des personnes ou des groupes de personnes donnent invariablement lieu à des abus. Nous cherchons un moyen d'équilibrer les comptes du service en évitant les paiements en trop et en resserrant les contrôles lorsque faire se peut afin de prévoir des contrôles dont le programme ou le service lui-même a besoin.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. L'an dernier le vérificateur général constatait des paiements en trop au montant de 95 millions de dollars et faisait des recommandations précises. Il soulignait le fait que les méthodes actuelles de contrôle étaient peu satisfaisantes. Évidemment, on n'a pas donné suite à ses recommandations puisque la somme globale de ces paiements dépasse maintenant les 200 millions.

Pourquoi n'a-t-on pas donné suite aux recommandations que faisait le vérificateur général l'an dernier et comment le ministre peut-il expliquer que nous ayons à faire face à présent à 142 millions de paiements en trop?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est précisément à la suite du rapport du vérificateur général que nous avons mis sur pied un projet-pilote aux fins de recueillir des renseignements sur les embauchages. Nous améliorons entre autres la portée et la qualité du contrôle. La hausse mentionnée par le député représente effectivement des paiements en trop que nous avons décelés et dont la plupart ont été recouvrés. Il ajoute cette somme aux 142 millions, mais de fait les deux ne sont pas du même ordre. Le présumé paiement en trop signalé par le vérificateur général est la somme de 142 millions et, je le répète, nous nous appliquons dans quatre ou cinq secteurs différents à renforcer le mécanisme de contrôle.

Il ne faut pas oublier qu'il est question là d'un programme qui dessert environ 2.3 millions de personnes. Nous versons près de 4 milliards par an. A mon avis, l'efficacité de ce programme se compare avantageusement avec celle de programmes comme l'OHIP, l'indemnisation des accidents du travail ou toute autre indemnisation à l'intention d'un grand nombre de personnes dans le secteur privé.

M. McGrath: De toute évidence, monsieur l'Orateur, pour le ministre 142 millions de dollars c'est un «montant négligeable».

M. Cullen: Absolument pas!

M. McGrath: Je lui signale que la Chambre a droit à une explication. Quelles mesures a-t-il prises, l'année dernière, après que le vérificateur général eut déclaré que les mécanismes de contrôle étaient insuffisants? Les paiements en trop atteignaient à cette époque 95 millions de dollars.

Quelles mesures a-t-il adoptées à ce moment-là, et veillera-t-il maintenant, par l'entremise du leader du gouvernement, à ce qu'un rapport, établi par ses services et faisant état de cette vérification spéciale du vérificateur général, soit renvoyé au comité permanent des comptes publics, ou alors partage-t-il l'avis du directeur de la Commission d'assurance-chômage qui nous assure que cette augmentation des paiements en trop n'a rien d'excessif?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le vérificateur général l'an dernier avant et après la présentation de son rapport et je lui ai indiqué que nous souhaiterions avoir des mécanismes de contrôle plus stricts. Nous devons lui préciser quel montant nous sommes prêts à consacrer, outre ce que nous dépensons actuellement, pour mettre ces mécanismes de contrôle en place. Nous lui avons indiqué que nous étions en train d'établir sur ordinateur un programme de renseignements sur les embauchages, qui serait fort utile, et que nous cherchions à améliorer notre contrôle qualitatif et quantitatif, et enfin que tous ces mécanismes devraient nous aider à exercer une surveillance plus étroite dans ce secteur.

Je suis étonné que le député dise que je considère 142 millions de dollars comme une somme négligeable. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Ce n'est pas la seule chose qui m'inquiète; le directeur de la Commission d'assurance-chômage a en effet indiqué que l'augmentation par rapport à l'an passé était d'environ 19 millions de dollars. Et étant donné le nombre accru de demandes, la hausse des prestations et l'allongement de la période pendant laquelle les prestataires touchent des prestations particulières, la différence s'établit à près de 19 millions de dollars. En disant 19 millions, il veut dire je suppose qu'il y a un écart de 19 millions de dollars sur des déboursés globaux de 3.9 milliards de dollars ce qui n'est pas un chiffre impressionnant dans ce contexte.

● (1422)

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton Ouest): Monsieur l'Orateur, d'après nous, 210 millions de dollars, au bas mot est sûrement un chiffre impressionnant. C'est grave, et il faut réagir. Je constate que le ministre n'a pas tenu compte d'une partie très importante de la question du député.

Le ministre voudrait-il nous déclarer maintenant s'il est disposé à recommander au leader du gouvernement que toute cette affaire, entre autre le rapport du vérificateur général, soit renvoyé au comité permanent des comptes publics? Vraiment, cette sorte de gabegie, d'incurie face à l'austérité officielle, est une chose qui mérite d'être examinée. Êtes-vous prêt à le recommander au leader du gouvernement?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne m'étais jamais imaginé qu'un jour à la Chambre des communes, je verrais le député de Hamilton-Ouest souffler les questions au député de Saint-Jean-Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: En fait, et le député de Hamilton-Ouest devrait le savoir, nous avons déposé nos rapports hier, expliquant cette déclaration du vérificateur général ainsi qu'un certain nombre d'autres choses positives. Le député sait également que le vérificateur général présentera un rapport sur cette question et que le document sera renvoyé au comité des comptes publics.

Je le mets au défi de trouver un autre programme de cette envergure prévoyant des paiements directs au public, où le pourcentage d'erreurs, c'est-à-dire des trop-perçus, soit inférieur à celui qui a été constaté dans ce programme.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je connais le ministre et son habitude de jeter de la poudre aux yeux. Parlons maintenant des 210 millions de dollars. Le peuple canadien va-t-il perdre toute cette somme à cause de l'incompétence du gouvernement ou est-ce que le ministre peut maintenant dire au peuple canadien quelles mesures il prendra pour essayer de recouvrer une partie de cet argent?

M. Jamieson: Y compris dans Saint-Jean-Est.

M. Alexander: Voyons ce que vous avez à dire à propos de la Namibie.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ignore combien de temps cela prendra. Je suis plutôt habitué à la façon théatrale dont le député pose parfois des questions quand il devrait le faire de façon plus sérieuse. Le fait est que nous avons pris plusieurs mesures à cet égard. Nous avons déjà reconnu avoir demandé de l'aide. Nous n'avons pas essayé de cacher la situation. Nous avons demandé au vérificateur général de nous aider à propos de ce programme. Il a eu l'amabilité d'accepter. Il était prêt à charger ses employés d'examiner un millier de dossiers et de consacrer environ quatre heures et demie à chacun d'eux, alors que, comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvions y consacrer nous-mêmes qu'une vingtaine de minutes.

Nous sommes prêts à témoigner au comité des comptes publics quand le vérificateur général publiera son rapport. Pour ce qui est de recouvrer cet argent, nous avons fait une campagne de publicité pour annoncer notre intention de prendre des mesures en ce sens. Nous avons jugé bon d'avertir les intéressés que nous serions plus sévères à l'avenir. Le chiffre des poursuites est passé de 2,000 à 7,000. Le nombre de sanctions administratives a augmenté d'environ 100,000 en un an. Nous prenons donc des mesures. Mais ce n'est pas la solution au problème des paiements en trop, monsieur l'Orateur. Il faut plutôt instaurer un mécanisme de contrôle quelconque pour rendre le système aussi parfait que possible.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, maintenant, nous parlons d'un mécanisme de contrôle. Je me rappelle avoir entendu le ministre dénigrer l'équipe de détection des fraudes. Peut-il dire à la Chambre et au peuple canadien quelles mesures il a prises pour former une équipe de détection des fraudes qui soit plus efficaces? Ou bien est-il prêt à oublier le problème, et ce aux dépens des contribuables canadiens? Que peut-il nous dire à propos de l'équipe de détection des fraudes, qui était très efficace, si j'ai bien compris?

M. McGrath: Elle était tellement efficace que le gouvernement a dû la faire disparaître.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, au lieu de restreindre les activités de ce qu'on appelait l'équipe de détection des fraudes et de nous concentrer sur certaines régions du pays, nous avons pensé qu'il valait mieux étendre nos activités de dépistage à tout le pays. Après la disparition de l'équipe de détection des fraudes, le nombre de poursuites est passé de 2,000 à 7,000; le nombre de violations de la loi que nous avons découvertes est passé de 327,000 à 447,000. Il est donc faux de prétendre que les activités de l'équipe de détection des fraudes risquent d'embarrasser le gouvernement.

M. Alexander: C'est vous qui l'avez dit, pas moi.

M. Cullen: Je n'ai jamais dit cela, monsieur l'Orateur. Encore une fois, le député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites.

* * *

● (1427)

LES POSTES

LES ADJOINTS NOMMÉS POUR AIDER LE MÉDIATEUR-ARBITRE À RÉGLER LE CONFLIT DU TRAVAIL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre suppléant du Travail. Le ministre peut-il confirmer qu'à la suite de pourparlers qui ont eu lieu depuis vingt-quatre heures, le gouvernement a accepté de nommer deux adjoints au médiateur-arbitre chargé de régler le conflit des postes dont l'un sera nommé par le Syndicat des postiers du Canada et l'autre par le ministère des Postes?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai pris bonne note de la proposition très constructive du Congrès du travail du Canada. J'en ai discuté avec le médiateur-arbitre qui lui trouve beaucoup de mérite. Si le syndicat des employés et l'employeur le désirent, je suis disposé à nommer deux adjoints dont l'un sera recommandé par une partie et l'autre par l'autre partie, pour aider le médiateur-arbitre au cours des négociations.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Peut-il nous dire si le gouvernement s'est irrévocablement engagé à ne retirer au syndicat aucun des avantages qu'il a déjà acquis, lorsque certains des articles complexes de la convention qui lie présentement le ministère des Postes et le SPC seront abordés et interprétés par le juge Tremblay et ses deux adjoints.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'aimerais d'abord informer la Chambre que notre effectif aux Postes est retourné au complet au travail ce matin, et j'espère que nous pourrons livrer le courrier dans le plus bref délai possible. En réponse à la question posée par l'honorable député d'Oshawa-Whitby, je dois dire de la part du ministre des Postes qu'il peut compter sur ma collaboration pour la nomination d'une personne qui pourrait assister le médiateur-arbitre qui a été nommé par le ministère du Travail. Monsieur le président, ce n'est pas dans les habitudes du ministère des Postes, lorsqu'on négocie avec les employés, de leur retirer les droits déjà acquis. Je peux assurer la Chambre que si, par exemple, il y a 56,000 griefs en suspens dans le moment, c'est simplement parce qu'il faudrait clarifier probablement la rédaction de la convention collective, et aussi en préciser l'interprétation. Je crois que la suggestion qui vient d'être faite d'adjoindre au médiateur-arbitre deux personnes qualifiées pour lui aider à clarifier et à préciser les dispositions de cette convention collective est bonne.

[*Traduction*]

M. Broadbent: J'aimerais que le ministre des Postes soit un peu plus précis. En proposant que l'on nomme deux autres personnes, l'une du SPC et l'autre du ministère des Postes, je songeais aussi au fait que les syndiqués craignent actuellement—et avec raison, compte tenu de la loi qui a été adoptée—qu'on ne leur retire des droits acquis. Le ministre pourrait-il affirmer sans équivoque que tel ne sera pas le cas?

Je répète ma question. Le ministre est-il d'accord pour confier au juge Tremblay et aux deux autres personnes chargées d'interpréter les clauses épineuses, un mandat stipulant que, quelle que soit leur interprétation, les travailleurs ne perdront aucuns droits ou avantages?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, d'après ce que vient de dire le député d'Oshawa-Whitby, il me semble évident que la décision finale reviendra au médiateur-arbitre. Il rendra sa décision après avoir discuté des points litigieux du libellé de la convention collective. Je ne pense pas qu'il soit question de réductions, comme on dit communément. Cela n'a jamais été notre intention. La décision finale incombera à ces trois personnes.

* * *

● (1432)

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE MÉMOIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DEMANDANT UNE RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS—ON DEMANDE QUELLE SERA LA RÉPONSE DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Les journaux nous apprenaient ce matin que la Chambre de commerce a soumis au ministre des finances hier un mémoire dans lequel il suggère au ministre une réduction de l'impôt sur le revenu au niveau des particuliers. Est-ce que le ministre des Finances peut dire à la Chambre s'il a pris connaissance du contenu total de ce mémoire, et quelle réponse il se propose de donner à la suite à ces recommandations?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je reçois à ce moment-ci des mémoires de plusieurs organisations avant de présenter mon budget. J'ai visité la plupart des ministres des Finances au Canada et j'ai rencontré des hommes d'affaires et des chefs syndicaux à travers le pays. C'est un processus de consultation que j'ai commencé au printemps et que j'ai l'intention de poursuivre. Je reçois des avis qui parfois peuvent sembler contradictoires, mais je les prends en considération. Toutes ces consultations vont m'aider à produire un budget qui pourra refléter les opinions que j'aurai reçues, mais en définitive le gouvernement devra prendre ses responsabilités et annoncer ses propres mesures, et je tiendrai compte des recommandations de la Chambre de commerce au moment de la préparation du budget.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'INCIDENCE DES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER SUR LE DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme, depuis six mois, on a emprunté à tous les paliers de gouvernement quelque 4.4 milliards de dollars sur les marchés étrangers, soit bien au-delà du montant du déficit actuel du compte courant, le ministre nous dira-t-il pourquoi, en dépit de ces emprunts massifs, notre dollar continue de s'effondrer, se maintenant pour l'instant à un peu plus que 84c.?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué notre politique au sujet du dollar presque à toutes les semaines depuis que je suis devenu ministre. Le dollar canadien est une devise flottante et le gouverneur de la banque n'intervient que pour en assurer la fluctuation ordonnée. Le marché détermine le cours du dollar canadien.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme à un colloque tenu à New York hier et auquel assistaient de nombreux banquiers internationaux, on a rapporté que la Banque du Canada avait perdu encore d'autres réserves ce mois-ci en défendant son dollar flottant d'une façon que nie le ministre, nous dirait-il quel montant supplémentaire d'emprunts à l'étranger, en plus de l'émission de 750 millions de dollars du 15 octobre pour lequel un prospectus préliminaire a déjà été déposé, sera, à son avis, requis au cours des six prochains mois?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, quand nous décidons d'emprunter à l'extérieur du Canada, nous l'annonçons le jour où nous prenons la décision. Le gouvernement n'est pas en train de prendre de décision semblable en ce moment.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre des Finances qui semble vouloir continuer sa charade au sujet du dollar flottant. Nous dirait-il quelle est, à son avis, une juste valeur pour le dollar canadien par rapport au dollar américain, en considérant que, si lui et le gouvernement ne sont pas disposés à dire ce qui, à leur avis, représenterait une valeur juste, on ne peut s'attendre à ce que le monde reprenne confiance dans le dollar à quelque niveau que ce soit?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député aime dire toutes sortes de choses. Ce n'est pas à moi de décider de la valeur du dollar canadien; nous avons une devise flottante et sa valeur est déterminée par le marché.

LA DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a désigné 23 groupes de travail chargés de rédiger un rapport sur les différentes phases de l'économie canadienne, et déjà un comité à double niveau représentant les entreprises, les syndicats et le milieu universitaire a présenté un rapport. Au nombre des recommandations faites, et ses auteurs sont fiers d'avoir pu se mettre d'accord, ils font remarquer que le gouvernement devrait envisager de rendre les intérêts hypothécaires déductibles pour les fins de l'impôt et que cette question mérite d'être soigneusement étudiée.

Devant cette recommandation, le ministre va-t-il mettre un terme à son refus obstiné d'étudier cette mesure fiscale et le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'inscrire cette disposition dans ses calculs budgétaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué que si nous appliquions à présent un programme qui ferait un trou de trois milliards de dollars dans le budget, alors que nous souffrons déjà d'un fort déficit que dénonce l'opposition, on ne manquerait pas de me critiquer. A notre avis ce ne serait pas juste de le faire car il y a de meilleurs moyens de procéder. Bien entendu, quand je préparerai mon budget j'étudierai toutes les solutions possibles.

Mais il y a une chose qui me tracasse: je ne comprends vraiment pas l'opposition. Un jour elle se plaint de l'ampleur du déficit et le jour suivant elle propose de réduire l'impôt de cinq milliards de dollars. C'est un manque total de sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je sais fort bien que la compréhension du ministre des Finances sur toute question est extrêmement limitée. Mais a-t-il seulement consulté l'exposé du Conseil économique du Canada, et toutes les autres revues qui ne manquent pas de préciser qu'il faut chercher à relancer l'économie?

Voici quelle est ma question supplémentaire. Dans le rapport du même groupe d'étude, il est précisé que le libre-échange continental ne devrait pas être poursuivi en tant que politique générale mais seulement en tant que stratégie sectorielle, là où le besoin se fait sentir. Le gouvernement a reçu un autre rapport de l'autre endroit relatif aux relations canado-américaines et qui recommande que l'on étudie sérieusement la question du libre-échange entre nos deux pays. Quelle est celle de ces recommandations, s'il y en a une, qui est actuellement à l'étude au gouvernement? A-t-il l'intention d'en adopter une?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons souvent parlé de ce problème. Bien entendu les recommandations ne manquent pas—le député le dit très bien dans sa question, et nous adopterons la meilleure voie. Dans certains cas, nous avons négocié des accords de libre-échange avec les États-Unis qui ont été favorables au Canada, comme par exemple l'accord sur l'automobile, et si d'autres ententes semblables peuvent être décidées, c'est parfait, mais nous n'avons pas l'intention de brancher la totalité de notre économie sur l'économie américaine.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INDEMNISATION DES MEMBRES POUR LES FRAIS DE COUR

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général afin d'obtenir plus de détails concernant la politique de protection et d'indemnisation des membres de la GRC dont on a parlé à la Chambre hier. Le ministre a-t-il établi l'étendue de ces dispositions? Dans quelle mesure ont-elles été appliquées?

Plus précisément, le surintendant en chef Donald Cobb a-t-il bénéficié des dispositions de protection et d'indemnisation selon le même principe que celui qui a permis, je pense, à l'ancien ministre d'obtenir de l'aide pour régler ses difficultés?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra qu'hier, lorsque la question a été soulevée, j'ai dit qu'elle se rapportait à un document distribué et publié par la Commission. Comme il s'en souviendra également, il s'agit là d'une politique appliquée à la GRC et qui a été examinée par la Commission d'enquête McDonald. Il se souviendra également qu'au départ, avant que la Commission n'entame ses délibérations et que je n'entre en fonctions, j'ai dit n'avoir pas l'intention de commenter, au fur et à mesure, les questions étudiées par la Commission.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, malheureusement le ministre ne donne même pas un semblant de réponse à une question aussi directe. Je désire l'interroger sur une question connexe. Est-il au courant des circonstances dans lesquelles un journaliste canadien de renom, Peter C. Newman, aurait, à la demande d'un ancien membre de la GRC, communiqué au solliciteur général de l'époque des renseignements concernant les témoignages présentés devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, en mai 1973? Le ministre faisait alors partie du comité.

Sait-il si les renseignements communiqués au ministre actuel de la Consommation et des Corporations ont donné quelque chose et, dans l'affirmative, ce qu'on a fait? A-t-il vu la correspondance adressée au solliciteur général de l'époque par cet ancien membre de la GRC? Ces renseignements lui ont-ils été communiqués?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je me souviens qu'en effet je faisais partie du comité à ce moment-là mais, bien sûr, je n'exerçais pas mes fonctions actuelles. Le député admettra, j'espère, qu'il vient de soulever des faits précis que je ne puis connaître sur le bout des doigts.

Je suis un peu déçu de constater que dans leurs deux questions, ces messieurs d'en face n'ont pas mentionné le programme d'annulation de l'amnistie dont j'ai déjà parlé et qui recevra prochainement davantage de publicité.

* * *

LES SPORTS

L'AIDE FÉDÉRALE AUX JEUX PANAMÉRICAINS

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État (santé et sport amateur). Comme le ministre des Loisirs de la Colombie-Britannique et le maire de Vancouver ont annoncé leur intention de présenter une demande pour que Vancouver soit la ville hôte des Jeux panaméricains de 1987, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a l'intention de soutenir cette louable entreprise?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Colombie-Britannique et le maire de Vancouver semblent vouloir lancer une nouvelle forme de consultation car ils ne m'ont pas parlé de leur projet.

• (1442)

Je suppose que cette consultation aura lieu car j'ai lu un article disant que le gouvernement fédéral pourrait utiliser les recettes de Loto Canada pour financer les jeux. Il semble qu'ils éprouvent un regain de respect envers Loto Canada, sinon pour le processus normal de consultation. Dès que je serai avisée—si je le suis—je me ferai un plaisir de répondre à la question du député.

* * *

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE FINANCEMENT DES ORGANISMES CULTURELS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. J'ai été ravi d'apprendre que le secrétaire d'État se déclarait aujourd'hui le protecteur des arts. J'espère qu'il a persuadé certains de ses collègues du cabinet, en particulier le président du Conseil du Trésor de suivre son exemple.

Le 31 août, je lui ai écrit pour lui parler d'une proposition qui, conformément au programme de restrictions du gouvernement, permettrait de réduire ses dépenses tout en augmentant de 2 milliards de dollars son financement direct au Conseil des Arts—organisme dont le budget est bloqué depuis bientôt quatre ans. Le ministre s'est contenté de réduire le budget du Conseil des Arts, de Radio-Canada, de l'Office national du film, de la Société de développement de l'industrie cinématographique et d'autres organismes d'ordre artistique et culturel, ce qui, comme le ministre le sait, pourrait avoir des répercussions désastreuses pour le monde des arts—fermeture des galeries d'art et des théâtres, etc. Étant donné cette situation, le blocage virtuel du budget en dollars constants accordé au Conseil des Arts et la crise provoquée parmi les milieux artistiques, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures concrètes il envisage de prendre?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis étonné par la question du député . . .

Une voix: Moi pas.

M. Roberts: . . . car habituellement il est mieux au courant de la situation qu'il ne le semble aujourd'hui. On n'a pas réduit le budget du Conseil des Arts; au contraire, son budget de base a été augmenté de 3 millions de dollars, soit près de 8 ou 9 p. 100. Quant à celui de la Société de développement de l'industrie cinématographique, il n'a pas été diminué mais bien augmenté.

Il est vrai—et je le regrette aujourd'hui—que je n'ai pas donné suite à la lettre du député car je ne l'avais pas prise très au sérieux. Il proposait de couper les crédits accordés au service d'information Canadien sur l'unité nationale—ou plutôt, permettez-moi de rectifier, monsieur l'Orateur, de réduire son budget de 9 ou 10 millions de dollars. Cela m'avait paru une proposition insensée étant donné le référendum qui devra avoir lieu au Québec l'année prochaine. Il proposait aussi de supprimer les subventions accordées aux troupes théâtrales nationales francophones et anglophones du Centre national des Arts, ce qui m'a paru encore plus insensé . . .

Des voix: C'est une honte.

M. Roberts: J'en ai donc conclu qu'on m'avait envoyé cette lettre simplement pour s'attirer un peu de publicité dans la presse, ce que je considère comme une conduite irresponsable.

Une voix: Oh, David!

M. Roberts: Enfin, le député est encore dans l'erreur quand il affirme que le gouvernement actuel reste insensible aux arts. En fait, je le répète, nous avons haussé un peu les budgets généraux des organismes d'arts. Il est vrai qu'on a bloqué le budget de Radio-Canada, mais dans l'ensemble, les budgets ont été augmentés plutôt que réduits. Comme la presse avançait que ces budgets pourraient être réduits de 60 à 90 millions de dollars, j'aurais pensé que le député aurait vu comment le gouvernement actuel, tous mes collègues, y compris le président du Conseil du trésor, tiennent à ce que ce domaine d'activités continue d'être vigoureusement appuyé par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, il est une parole de Shakespeare qui convient très bien à l'occasion. La voici: «me thinks, thou dost protest too much.»

Je me demande si le ministre pourrait commenter deux questions en particulier qui préoccupent la communauté artistique. D'abord, le rapport Disney sur la situation des arts par rapport au fisc, publié il y a quelque mois et que le ministre a en mains depuis le printemps dernier; ensuite, le rapport Keyes-Brunet sur les droits d'auteur, qui traite de nos industries d'édition et d'enregistrement et qui fait l'objet de nombreux mémoires.

Quelle mesure a-t-il pris de concert avec ses collègues pour accélérer la réalisation, dans le domaine de la fiscalité et des droits d'auteur, de choses essentielles aux artistes et aux interprètes?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, de nouveau je me réjouis de constater l'intérêt du député pour ces questions. Bien sûr que nous nous en occupons. En ce qui concerne les recommandations du rapport Disney, c'est précisément pourquoi nous en avons payé la note. Nous avons financé la préparation de ce rapport, car nous voulions savoir si nos artistes réussissaient à trouver du travail. Nous avons reçu le rapport et je l'ai distribué à mes collègues concernés. Des discussions animées ont eu lieu et se poursuivent actuellement avec eux. J'ai également discuté de ce rapport avec des représentants de Equity par exemple et certains de mes collaborateurs en ont discuté avec d'autres organismes artistiques. Nous attachons une grande importance au rapport Disney et nous poursuivons activement certaines discussions au sein même du gouvernement.

En ce qui concerne les droits d'auteur et d'autres questions juridiques, le député se souviendra par exemple, s'il remonte jusqu'au début de l'année, des mesures prises par le gouvernement pour régler le problème dont nous avaient fait part les auteurs concernant le dumping au Canada des livres vendus en provenance des États-Unis. Nous nous préoccupons du problème des droits d'auteur et nous avons répondu aux suggestions particulières qui nous ont été faites.

Questions orales

ON DEMANDE SI DES ÉTUDES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES SUR LES RÉPERCUSSIONS DES COUPURES BUDGÉTAIRES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je regrette que les remarques qu'a faites le ministre durant la journée et dans lesquelles il s'encensait ont empêché l'adoption de ma motion visant à faire d'aujourd'hui la journée des Arts.

Je voudrais lui poser une question concernant l'étendue réelle des coupures budgétaires qui ont eu lieu et dont les milieux artistiques ont d'ailleurs connaissance. Compte tenu du fait que depuis 1971, 85 p.c. de tous les artistes canadiens dans le domaine des Arts plastiques ont gagné moins de $5,000 par an et étant donné que depuis sa création la Banque Canadienne des Arts n'a déboursé des sommes ne représentant que $1,300 du revenu annuel de plus de 600 artistes dont les œuvres ont été achetées l'année dernière, compte tenu de plus que le programme de la Banque des Arts subira une coupure de $800,000 qui sera effectuée sans autre forme de procès et que d'autre part le programme des Beaux-Arts du ministère des Travaux publics sera lui aussi amputé de $800,000 sur un total de plus de $1 million, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a effectué des études sur les répercussions que ces coupures budgétaires auront sur le revenu des artistes canadiens.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait allusion à mes remarques en disant que je m'adressais des louanges personnelles. Tel n'est pas le cas. Je tenais seulement à exprimer le désir du gouvernement de venir en aide à nos artistes.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Je suis secrétaire d'État depuis deux ans et pas une seule fois depuis les députés de l'opposition n'ont profité des jours réservés à l'opposition ou de toute autre occasion pour soulever la question de la politique du gouvernement dans le domaine des Arts.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

. . . Enfin, monsieur l'Orateur, quand il y a des gens qui sont là, dans la tribune, ils s'intéressent à ce sujet, mais enfin c'est la première fois en deux ans qu'ils me posent de telles questions.

[*Traduction*]

Les bonnes nouvelles se transmettent lentement, monsieur l'Orateur, mais je me réjouis de constater enfin que les députés de l'opposition se rendent compte qu'il s'agit là d'un sujet important comportant de grandes conséquences. Le député a fait allusion à la question de la Banque des Arts . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Sault-Sainte-Marie a une question supplémentaire à poser.

M. Symes: Le monde des arts se rend bien compte que le gouvernement actuel n'a que des discours creux à lui offrir plutôt que des dollars, et je pense que le ministre, en agissant ainsi, ne fait que creuser une fosse de plus en plus profonde où il se retrouvera en compagnie des artistes du pays. Pour ce qui est de la non-réponse que le ministre a donnée à la question très précise que je lui ai posée au sujet des réductions réelles en dollars, j'aimerais donner un autre exemple pour réfuter son sophisme selon lequel il n'y aurait pas de réductions.

Selon la déclaration du ministre, on réduira de 1.1 million de dollars l'aide accordée aux auteurs et aux éditeurs, une réduction qui équivaut à 16 p. 100 du budget actuel, sans tenir compte de l'inflation ni de l'augmentation des coûts; compte tenu du fait que 15 p. 100 seulement de tous les livres vendus au Canada sont l'œuvre d'auteurs canadiens, son ministère a-t-il étudié les conséquences de ces réductions et les répercussions qu'elles auront pour les éditeurs et les auteurs canadiens, qui contribuent bien plus que le ministre à la préservation de la culture canadienne?

M. Roberts: D'abord, monsieur l'Orateur, pour répondre à la question touchant les restrictions de la banque des arts, je voudrais assurer au député que nous avons décidé de faire ces réductions après en avoir discuté avec le Conseil des Arts du Canada. On a pris cette décision parce que les coûts administratifs du programme sont extrêmement élevés et parce que nous croyons, non seulement le gouvernement, mais le directeur du Conseil des Arts du Canada, qui me l'a confirmé lui-même, qu'il serait opportun de pouvoir réévaluer l'efficacité administrative de ce programme.

Pour ce qui est de la question d'ordre général du député, il est vrai que j'ai rencontré divers organismes culturels. Je continue de les rencontrer pour m'informer auprès d'eux de l'incidence qu'auront les restrictions et les dépenses sur le monde des arts. J'ajouterais que j'ai constaté que le milieu des arts appuie généralement le programme de restrictions du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: . . . parce que les gens de ce milieu se rendent compte que les arts sont plus touchés par l'inflation qu'à peu près n'importe quel autre secteur de l'économie et qu'ils espèrent vivement que l'on réussira à contrôler l'inflation. Bien sûr, ils s'inquiètent des conséquences que ces restrictions auront pour eux, et je partage cette inquiétude avec eux, mais de façon générale, ils reconnaissent qu'il est nécessaire de contrôler davantage les dépenses du gouvernement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NAMIBIE—LE VOTE SUR L'INDÉPENDANCE SURVEILLÉ PAR LES NATIONS UNIES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que tous les côtés de la Chambre souhaitent un règlement légal et pacifique de la question de l'indépendance de la Namibie, quelle garantie les cinq ministres occidentaux ont-ils reçue à Pretoria, la semaine dernière, que l'élection d'une assemblée constituante en Namibie en décembre—qui, nous le savons, sera déclarée nulle et non avenue—sera effectivement suivie d'élections surveillées par les Nations Unies, élections qui seraient ensuite reconnues par tous les pays?

● (1452)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'invite le député à lire le communiqué dont les trois premiers paragraphes ont été acceptés par les cinq pays occidentaux et le gouvernement de l'Afrique du Sud. On y indiquait très clairement que le gouvernement sud-africain acceptait d'adopter la solution préconisée par les Nations Unies pour régler le problème de la Namibie. Je pense que c'est là, à première vue du moins, l'assurance que le député demandait.

Je serais plus que naïf de ne pas ajouter que nous avons encore, bien sûr, des raisons de mettre en doute la bonne foi de l'Afrique du Sud à cet égard. C'est pourquoi nous espérons que M. Ahtisaari des Nations Unies, se rendra bientôt en Namibie. D'ici deux ou trois semaines, on saura si l'Afrique du Sud veut vraiment que, sous l'auspice des Nations Unies, on fasse la paix en Namibie.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, vu que cette question est très complexe et qu'elle a des répercussions graves sur la communauté internationale, tout comme d'autres événements importants qui ont eu lieu récemment dans le monde, notamment les pourparlers de paix du Moyen-Orient et le génocide au Cambodge, le ministre pourrait-il maintenant garantir à la Chambre que nous consacrerons deux jours de débat aux affaires extérieures, comme nous l'avons fait l'an dernier, ce qui a donné aux députés l'entière possibilité de discuter à fond de la politique étrangère du Canada?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, oui, personnellement, j'en serais heureux. Évidemment, ce n'est pas à moi de décider des travaux de la Chambre. Cependant, si les leaders à la Chambre trouvaient le temps de le faire d'ici le congé de Noël, comme ce fut le cas l'an dernier, je pense, je me ferai un plaisir d'y participer. Puis-je aussi mentionner—et je ne pense pas que le député s'oppose à ce que je le mentionne en public—que je lui ai proposé de communiquer des renseignements à huis clos, si lui et d'autres députés de la Chambre le désiraient, sur le résultat des discussions que nous avons eues en Afrique du Sud. Sinon, je me ferai un plaisir de communiquer publiquement aux membres du comité tous les renseignements qu'ils demanderont sur ce qui se passe présentement aux Nations Unies.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME RELATIF AUX VERSEMENTS DE TRANSFERTS ET DE PÉRÉQUATION

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser, soit au président du Conseil du Trésor, soit au ministre des Finances. Elle concerne le plan de réaffectation au sujet duquel ils ont donné certains renseignements dans leur déclaration commune du 8 septembre. Je veux parler du plan de réaffectation, et non des postes budgétaires qui entrent dans la coupure de 2.5 milliards.

Son objet principal est d'opérer une réaffectation des revenus au pays, disaient-ils, et 220 millions environ doivent venir des transferts, et notamment des versements de péréquation. Vu l'étrangeté de s'en prendre à la péréquation, qui favorise les provinces les plus pauvres et qui en même temps redistribue les revenus dans l'ensemble du pays, le ministre peut-il me dire de combien le gouvernement entend demander aux provinces de réduire les versements de péréquation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à cette époque-là nous avons énuméré les programmes de transfert sur lesquels nous désirions prendre de l'argent. Dans le cas des transferts aux provinces, dans un but de péréquation, il est certain que de temps à autre il est nécessaire de réviser la formule parce que la situation varie effectivement d'une année à l'autre.

Il est possible que nous réexaminions cela en ce moment, pour nous assurer que les problèmes qui en découlent ne perturbent pas la péréquation. Mais il n'est pas question de réduire ces versements. Il s'agit seulement d'effectuer de temps à autre les réaménagements nécessaires.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il me donner cet après-midi l'assurance que, lorsqu'il a déclaré vouloir économiser une partie des 220 millions de dollars de la péréquation, l'intention du gouvernement n'était pas de demander aux provinces de modifier en quoi que se soit actuellement la formule de péréquation?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous faisons régulièrement la révision de nos programmes avec les provinces, et nous avons l'intention de discuter de ce problème-là avec elles lors de la réunion des ministres des Finances jeudi prochain, parce que certains aspects de la formule, à ce moment-ci, ont créé des difficultés particulières. Mais je veux affirmer encore une fois qu'il y aura une augmentation l'an prochain par rapport à cette année quant aux paiements de péréquation que nous faisons aux provinces. Quant au montant exact, c'est ce que nous allons discuter avec les provinces.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre veut se montrer un peu ouvert et nous dire de quelle façon le gouvernement entend proposer une modification à la formule de péréquation? Qu'on nous épargne les salamalecs et les imprécisions, il s'agit d'un programme qui a été institué il y a 30 ans environ et qui a été modifié d'un commun accord de temps à autre. Quels changements le ministre des Finances entend-il proposer à ce moment?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de discuter de ce problème à ce moment-ci. J'ai déjà consulté quelques ministres des Finances à ce sujet. Je dois en rencontrer d'autres au début de la semaine prochaine. Nous faisons l'étude du problème à ce moment-ci. J'espère que nous pourrons le régler d'une façon très facile lors de la réunion des ministres des Finances la semaine prochaine parce qu'en somme je veux répéter à la Chambre qu'il n'est pas question de réduire les paiements de péréquation. Il ne s'agit que de les ajuster, et il y aura augmentation effective des montants que nous paierons l'année prochaine aux provinces comparativement à ceux de cette année.

Questions orales

[*Traduction*]

L'HABITATION

SCHL—LES CRÉDITS À L'ONTARIO

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines et porte sur la construction de logements pour les personnes âgées dans la région de Toronto. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a révisé le montant des crédits accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement du Canada à la Société de logement de Toronto?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. Le budget mis à la disposition de la province de l'Ontario pour les logements sociaux en vertu de l'article 43 de la loi a été porté à 73.3 millions de dollars. Ces fonds supplémentaires devraient permettre à la province d'aider la Société de logement de Toronto à atteindre son objectif de production pour 1978 et profiter plus spécialement aux personnes âgées.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et se rapporte aux questions soulevées précédemment. Pour ce qui est des 142 millions de dollars indûment versés, le directeur de l'assurance-chômage aurait dit: «Ce n'est pas une telle augmentation qu'on puisse dire que le programme est complètement déréglé». Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de versements excédentaires. Ceux-ci ont déjà été décelés par le vérificateur général. Le ministre nous a dit que la brigade de lutte contre la fraude allait repartir en guerre et qu'il existait actuellement des mécanismes de surveillance. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il compte récupérer ces 142 millions de dollars, indûment soutirés de la poche des contribuables canadiens, une fois que tous les cas de fraude auront été découverts?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons déjà signalé, nous avons fort bien réussi dans nos efforts pour récupérer les montants versés en trop. En ce qui a trait au dépistage de ces paiements en trop, nous en sommes à environ 65 millions de dollars et, jusqu'à maintenant, nous avons réussi à récupérer entre cinq et six millions de dollars. Notre mécanisme de récupération fonctionne donc bien, mais cela ne résoud pas notre problème de dépistage. Les quatre ou cinq moyens que j'ai proposés pour l'exercice d'un meilleur contrôle sont considérés par le vérificateur général comme un pas dans la bonne direction. Tout au plus souhaite-t-il que les choses se déroulent plus rapidement et plus efficacement.

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL DE LA CAC

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre et président du Conseil privé. Étant donné que nous n'arrivons tout simplement pas à résoudre le problème des paiements en trop et de toute la gestion de la Commission d'assurance-chômage, et que les comités parlementaires permanents n'ont pas encore été formés, pourrait-il nous donner l'assurance que le comité permanent des comptes publics sera formé incessamment et qu'il sera saisi immédiatement du rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la première partie de la question, j'ai déjà demandé qu'on tienne le plus tôt possible les séances d'organisation des comités. Je crois que tout va bon train maintenant et que ceux-ci vont être constitués et pourront se réunir bientôt.

• (1502)

Quant au renvoi du rapport annuel, j'en parlerai au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN VISITEUR DE MARQUE

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Puisque c'est la fin de la période des questions, je suis sûr que les députés voudront se joindre à moi pour signaler la présence à la tribune d'un visiteur de marque en la personne du ministre du Commerce de l'Inde, l'honorable Arif Baig.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE MOT OMIS DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL

M. l'Orateur: Hier, le député du Yukon (M. Nielsen) a invoqué le règlement et peut-être soulevé la question de privilège parce qu'on avait omis de consigner au hansard certaines remarques que le ministre des Transports (M. Lang) aurait faites selon lui. Le ministre des Transports a confirmé hier qu'il avait effectivement fait ces remarques dont le député du Yukon se souvenait. Ces omissions portent sur le mot «hypothétique»,—lorsque le ministre a parlé d'hypothétique et de théorique, c'est ce dernier mot qui a finalement paru au compte rendu—et plus loin, dans l'exposé du ministre, la phrase «la Commission prendra alors la décision».

Je puis confirmer que, dans les deux cas, le ministre avait bel et bien dit cela et que l'on a effectivement omis de faire paraître ces propos dans le hansard. Il s'agit toutefois d'un oubli ou d'un changement qui n'est dû ni au ministre ni à un mandataire de celui-ci, mais plutôt à une erreur des services d'édition du hansard. Dans le premier cas, on a laissé tomber le terme «hypothetical». Dans le deuxième, il s'agit tout simplement d'une erreur de transcription, un sténographe ayant oublié de retranscrire une phrase qui se trouvait au bas de ses notes. Il s'agit donc tout simplement d'une erreur humaine.

Ces deux erreurs nous ont rappelé—et c'est bien, car je trouve que c'est toujours une bonne chose de voir un député qui a relevé une erreur ou un oubli le signaler à la présidence, à la Chambre ou dans un entretien privé—que nous devons toujours nous tenir à l'affût étant donné que cela peut très bien se produire. Après tout, l'erreur est humaine et il faut pouvoir laisser exercer son jugement critique de temps en temps. Nous devrions tous faire preuve d'une vigilance comparable à celle du député du Yukon qui a signalé ces deux erreurs à la présidence, pour essayer d'obtenir un compte rendu des délibérations aussi fidèle que possible.

Lorsqu'il s'agit d'une erreur humaine, évidemment nous tâchons de le signaler et de faire en sorte que tous soient prévenus, mais dans ce cas-ci personne n'est contrevenu à la pratique; je crois qu'il s'agissait simplement d'une erreur. On a porté un jugement sur le fait qu'on a omis le terme «hypothétique» et cela me préoccupe dans une certaine mesure.

Comme d'autres députés, j'ai réfléchi au lien qui existe entre les reportages électroniques dont nous disposons présentement et les sténographes qui nous servent depuis si longtemps. Il est essentiel, je crois, que nous reconnaissions que dans certains cas l'un de ces deux modes est plus efficace que l'autre et que nous fassions en sorte d'en arriver, à l'avenir, à une combinaison utile des deux méthodes et non à des conflits, ce qui est susceptible de se produire de temps à autre. Je répète que la seule façon d'y arriver est de lire minutieusement le hansard et de porter à l'attention de la présidence toute erreur qui aurait pu s'y glisser afin d'assurer le genre de contrôle qualitatif qu'exigent tous les députés.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LE RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la motion qu'a présentée en vertu de l'article 43 le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Le secrétaire d'État (M. Roberts) a alors saisi l'occasion de discuter de la motion avant l'ouverture de la période des questions, ce qui, d'après ce que j'ai entendu—étant donné que l'atmosphère était alors tumultueuse à la Chambre, monsieur l'Orateur, peut-être ne vous ai-je pas entendu clairement—me porte à croire que nous avons pu alors créer un précédent qui va peut-être à l'encontre de l'esprit du Règlement et des usages de la Chambre.

Je vous serais reconnaissant, monsieur l'Orateur, de m'accorder quelques minutes pour exprimer mes vues sur la façon dont on peut recourir à l'article 43 du Règlement. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, vous avez expliqué, lorsque le débat a été interrompu, que la question serait étudiée au moment de l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement, ce qui, en fin de compte, revient à dire que la question sera soulevée de nouveau au moment choisi par le gouvernement lui-même plutôt que par la Chambre.

J'aimerais seulement étayer mes arguments à l'aide de la procédure, en me fondant sur des précédents. Si l'on me permet de le faire à ce moment-ci, alors il serait approprié que vous preniez la question en délibéré.

M. l'Orateur: Certes, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) pourra faire valoir son point de vue. J'aimerais d'abord décrire bien clairement la situation, puis la question pourra être débattue.

A la suite de changements relativement récents à notre procédure, l'étude ou l'appel des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement a été transféré au début de la séance, avant la période des questions.

Ce problème est survenu une ou deux fois par le passé. Les rares fois où la Chambre accorde son consentement unanime à ce que la motion soit présentée, la motion est mise aux voix. Comme tous les députés le savent lorsqu'ils demandent à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, la question ne porte pas sur l'adoption de la motion, mais seulement sur l'opportunité de mettre la motion aux voix; en effet, rien n'autorise un député à présenter une motion à cette heure de la journée, ni, en fait, à aucun moment sauf pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Par conséquent, il s'agit de demander, grâce à l'article 43 du Règlement, le pouvoir de mettre la motion aux voix, et la question n'est pas de savoir si la Chambre consent à adopter la motion, mais si la Chambre consent à ce que la motion soit mise aux voix.

A l'occasion, la Chambre y consent, comme ce fut le cas aujourd'hui. Lorsque le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a proposé sa motion tout à l'heure, il demandait donc que la Chambre consente à ce que sa motion soit mise en délibération et, du consentement de la Chambre, la motion l'a été effectivement. A partir de ce moment, la motion peut être débattue, et il revient alors à la présidence de mettre la motion en délibération par ces mots: «Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?» La présidence doit alors donner la parole à tout député qui veut participer au débat. Aujourd'hui, seul le secrétaire d'État (M. Roberts) s'est levé lorsque la question a été mise en discussion. Un conflit surgit, toutefois, à 2 h 15, entre cette règle découlant de l'article 43 du Règlement et l'usage, et un autre article du Règlement portant que la période des questions doit commencer à 2 h 15 et se poursuivre jusqu'à 3 heures.

Je rappelle aux députés l'article 45(2) du Règlement qui se lit ainsi:

> Lorsque le débat sur une motion présentée avant la lecture de l'ordre du jour est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement» et considéré sous cette rubrique.

Il me semble que nous avions donc deux possibilités, à 2 h 15. La première, après la mise en discussion d'une question en vertu de l'article 43 du Règlement, était de reporter la période des questions, à 2 h 15, étant donné que le débat était entamé. Mais en reportant la période des questions et en laissant le débat se poursuivre—jusqu'à 3 heures ou même plus tard, par exemple—il faudrait obtenir le consentement de la Chambre pour revenir à la période des questions. Nous courons donc le risque, en laissant le débat se poursuivre après 2 h 15, de supprimer complètement la période des questions, ce à quoi tous les députés s'opposeraient certainement.

● (1512)

Si nous ne supprimons pas la période des questions, mais faisons ce que j'ai fait aujourd'hui, c'est-à-dire, interrompre le débat à 2 h 15, il me semble qu'il faut alors tenir compte de l'article 45(2) du Règlement qui stipule que la seule façon est de remettre la question sur le tapis sous forme de mesure inscrite au nom du gouvernement. Telle était la situation quand j'ai rendu ma décision tantôt. J'invite maintenant le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) à reprendre la parole.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je réclame votre indulgence pour vous exposer ma thèse. J'estime tout d'abord que des situations analogues en d'autres circonstances ont attiré notre attention sur cette affaire depuis trois jours, notamment dans le cas de délibérations préliminaires, soit la présentation de nouvelles mesures quand, par exemple, avec votre permission, la période des questions a été retardée, même si le Règlement stipule bel et bien que la période des questions doit avoir lieu aux heures que vous avez mentionnées. Je voudrais tout d'abord traiter de la question de fond.

A mon avis, il faut examiner deux points avant de décider du sort des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. Tout d'abord, une motion proposée en vertu de cet article diffère-t-elle, ce qui serait passé inaperçu jusqu'ici, d'une autre motion mise en délibération sous la rubrique des motions lorsque nous abordons les affaires courantes, et, en deuxième lieu, comment doit s'appliquer l'article 45(2) du Règlement auquel Votre Honneur s'est reporté? Je ne m'intéresse pas seulement aux motions présentées en vertu de l'article 43, mais également aux autres motions présentées sous la rubrique des motions. Par exemple, le fait de décider que l'interprétation de l'article 45(2) du Règlement doit changer après 12 ans et passer de l'intention originale à une signification exacte et littérale aurait pour résultat d'abréger sensiblement l'étude des motions d'adoption. Si cela doit se faire, il faudrait que ce soit au moyen d'une modification au Règlement.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, si l'on a décidé que les motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement précéderaient la période des questions orales, c'était uniquement pour en limiter le nombre dans l'intérêt du gouvernement. Il ne s'agit pas d'une nouvelle catégorie de motions du point de vue de la procédure; des motions sont proposées en vertu de l'article 43 avant 2 h 15 et les autres motions, qui ne sont pas présentées en vertu de cet article, sont entendues plus tard. Un examen des délibérations du comité permanent de la procédure et de l'organisation montre bien qu'on n'a jamais eu l'intention de créer une nouvelle catégorie de motions sous la rubrique des affaires courantes, qui auraient eu un statut spécial et qui auraient été régies différemment par les règles relatives aux motions. Il s'agissait d'une simple subdivision.

Lorsque la période de préavis prend fin pour une motion inscrite à l'ordre du jour, cette motion doit être débattue immédiatement. De même, si aucun préavis n'est exigé pour une motion présentée sous la rubrique des motions, qu'il s'agisse de la rubrique des motions telle qu'elle existait avant qu'on modifie le Règlement, ou d'une période distincte comme c'est présentement le cas, la motion doit être débattue. Ce principe est confirmé par l'usage. Une fois qu'une motion est présentée en bonne et due forme à la Chambre pour être débattue, les dispositions du Règlement régissant les motions s'appliquent de la même manière.

Cela amène la question suivante: comment l'article 45(2) du Règlement est-il censé s'appliquer à une telle motion?

Comme certains députés s'en souviendront, une motion présentée à l'appel des motions avant 1965 avait la priorité sur toute autre question, tant que la Chambre n'en avait pas disposé. La discussion de ces motions passait avant la période des questions et avant toute autre affaire inscrite à l'ordre du jour, chaque jour, puisque les motions venaient avant les questions orales. Puisque la motion n'était pas une mesure du gouvernement, l'article 18(2) du Règlement, qui donne au gouvernement le droit de mettre ses propres mesures en discussion quand bon lui semble, ne s'appliquait pas. Les travaux de la Chambre pouvaient donc être bloqués pour plusieurs jours, c'est-à-dire tant que l'étude de cette motion n'était pas terminée.

C'est pour remédier à cette situation que l'article 45(2) du Règlement a été introduit. Voici ce qu'a dit à cette occasion le leader du gouvernement à la Chambre, qui était alors l'honorable George McIlraith, comme en témoigne la page 2132 du hansard, dans le volume II:

> Ensuite, le paragraphe 7 traite d'un sujet qui n'avait pas été prévu auparavant dans le Règlement. Une disposition inquiétait les personnes chargées d'appliquer les articles traitant d'une motion proposée par un député à titre particulier. A ma connaissance, il est arrivé qu'un député propose l'adoption d'un rapport de comité. Selon ce changement, pareille motion, dont le rang au *Feuilleton* semblait douteux ou imprécis, est maintenant inscrite sous la rubrique des ordres du gouvernement après qu'elle a été discutée durant une journée. Il existera une sauvegarde dans un amendement que nous apporterons afin que cet ordre obtienne priorité. Selon le Règlement actuel, tout article inscrit au nom du gouvernement peut être mis en délibération dans l'ordre voulu par le gouvernement. Une garantie sera prévue concernant l'ordre prioritaire du débat sur une telle motion transférée sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.»

La modification en question fut apportée, et signifiait simplement que même si la motion était reportée aux ordres inscrits au nom du gouvernement, il fallait encore qu'elle soit mise en discussion avant toutes les autres mesures gouvernementales jusqu'à ce qu'on en ait disposé. Cela ne fut pas satisfaisant non plus, aussi supprima-t-on en 1969 la modification qui avait été apportée à l'article 18(2) du Règlement pour dispenser de l'application de l'article 45.

Voici ce que disait le 3e rapport du comité de la procédure et de l'organisation de la Chambre (*Journaux* 1968-1969, pages 429 à 438) en supprimant la modification à l'article 18(2) qui donnait la priorité à ces motions:

> XII. *Motions de report*
>
> 33. Le 11 juin 1965, l'article provisoire 43(2) a été ajouté au Règlement afin de permettre le report aux ordres inscrits au nom du gouvernement d'un ordre autorisant la reprise d'un débat entamé par suite d'une motion conforme à la procédure habituelle. Son but était d'empêcher ce genre d'ordre de retarder indéfiniment les affaires ordinaires de la Chambre. Ce but n'a été atteint qu'en partie toutefois car, en vertu de cette règle provisoire, le gouvernement est tenu de présenter ce genre de question avant tout autre ordre du gouvernement.
>
> 34. Le Comité croit que cette restriction apportée à l'exercice de la discrétion du gouvernement devrait disparaître et qu'il ne devrait pas être nécessaire de présenter ce genre d'ordre avant tous les autres. *Une journée de débat aurait déjà été consacrée au genre de motion en cause avant qu'elle ne soit ajoutée aux ordres du gouvernement . . .*

Le comité recommanda donc la modification nécessaire et, en outre, rattacha l'article 45(2) du Règlement non pas à l'article 15(2)—description des affaires courantes—mais à toutes les motions «présentées avant la lecture de l'ordre du jour». Ceci a eu, à mon avis, pour effet de soumettre également

à cette règle tout débat sur une motion relative à la question de privilège fondée sur des présomptions suffisantes.

Il est clair, d'après les délibérations tenues en ces deux occasions et d'après l'usage adopté par la suite, que le débat entamé sur une motion présentée avant l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement devait se poursuivre jusqu'à l'heure de l'ajournement ou jusqu'à ce qu'une motion d'ajournement interrompe le débat. Dans le cas de toutes les motions qui ont été débattues à l'appel de l'ordre du jour, nous n'avons jamais considéré l'interruption de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour le souper, qui est à heure fixe—comme la période des questions—comme une suspension des travaux aux termes de la procédure. Il s'agit d'une interruption momentanée des travaux dont la Chambre est dûment saisie.

Comment peut-on maintenant prétendre que cet article du Règlement n'a pas la signification qu'ont voulu lui donner ses auteurs et qu'il a depuis douze ans? Les débats tendants à l'adoption d'une motion vont-ils maintenant se terminer à 5 heures ou à l'heure du souper? Est-ce que cela marquera la fin de tout débat provoqué par la question de privilège? Les motions d'ajournement du gouvernement vont-elles tomber sous la rubrique «Affaires courantes» avant le souper et sous la rubrique «Ordres inscrits au nom du gouvernement» après le souper? Le gouvernement va-t-il s'arranger pour que le gentilhomme huissier de la verge noire vienne frapper à la porte à 4 heures et interrompe un débat sur une motion dont la Chambre a été saisie en bonne et due forme? Allons-nous décider qu'une interruption à 2 h 15 de l'après-midi est en quelque sorte plus permanente qu'une interruption à 5 heures? Tout changement d'interprétation de l'article 45(2) aurait des répercussions profondes sur notre procédure, toutes au détriment des partis de l'opposition du moment.

Je sais, monsieur l'Orateur qu'on peut invoquer l'argument contraire, soit les termes apparemment explicites de la règle à laquelle vous avez fait allusion en ouvrant la discussion. J'ai démontré que cette règle n'a jamais été censée être interprétée comme on la propose maintenant. Je dois signaler qu'on ne peut appliquer tous les articles de notre Règlement sans se reporter à l'usage. Si nous devons les interpréter littéralement, alors nous allons bien nous amuser. La prochaine fois que le premier ministre (M. Trudeau) nous quitte pour faire un discours comme celui du 22 février, il devra en demander l'autorisation à la Chambre aux termes de l'article 5 du Règlement; d'après l'article 11, les traitements ou allocations des députés ne seront jamais plus majorés malheureusement, car il nous serait interdit à tous de voter sur la question. J'ai surtout hâte de voir appliquer l'article 28 du Règlement selon lequel tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête «découverte». La présidence ne sera pas favorable, je suppose, aux arguments voulant qu'on fait ici allusion aux chapeaux, car la règle n'en dit rien.

Monsieur l'Orateur, une motion dont la Chambre est saisie en bonne et due forme à l'appel de l'ordre du jour a toujours pu être débattue jusqu'à l'ajournement de la Chambre ou la présentation d'une autre motion. Si la Chambre veut procéder autrement, alors elle devra pousser plus loin les révisions adoptées en 1965 et 1969. Nous ne pouvons pas tout bonnement ignorer les précédents et la pratique en la matière sous prétexte que la Chambre se trouve dans une situation qui risque d'être embarrassante.

● (1522)

C'est ainsi que j'interprète officiellement la situation touchant à l'application du Règlement. Il est possible que d'autres personnes souhaitent participer à ce débat et j'espère que vous pourrez prendre cette question sérieusement en considération et que vous pourrez prendre l'avis d'autres députés de la Chambre et ce, afin d'éclaircir un point important. Il est en effet dans l'intérêt de tous que le Règlement soit clair et en mesure d'accélérer les travaux de la Chambre puisque c'est ce que nous recherchons tous.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar reconnaîtra que j'étudie cette affaire depuis un certain temps déjà. Il m'a demandé d'y accorder toute mon attention. C'est la quatrième fois que je me trouve acculé à pareille difficulté. Toutefois le député ne s'attaque pas à la question centrale, à savoir si lui ou d'autres députés préfèreraient que l'on déborde sur la période des questions. C'est là le cœur du problème. On peut fort bien poursuivre le débat. Mais après 14 h 15 il faut se demander si l'on a le droit de remettre la période des questions à plus tard. J'ai dit hier et avant-hier, jour où nous devions présenter un certain nombre de nouveaux députés, qu'il s'agissait là d'une question prioritaire. Je présume que les députés sont d'avis qu'il y a lieu de réserver la période des questions pour ce genre d'affaires, et hier en l'occurrence la Chambre était d'accord.

Supposons que la Chambre ne soit pas d'accord? La présidence peut-elle ouvrir une autre période des questions à 4 heures, 5 heures ou 8 heures? A mon avis, elle ne le peut pas, sauf si la Chambre l'y autorise. A mon avis, c'est une autre question qui nécessite le consentement de la Chambre. La première question est de savoir si le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) avait aujourd'hui le consentement de la Chambre pour soumettre une motion à une discussion. Comme à 2 h 15, cette motion avait été présentée et que nous discutions de la question, la Chambre devait soit consentir à ce que le débat se poursuive et à ce que la période des questions reprenne plus tard à la fin du débat, soit décider d'annuler la période des questions vu qu'il était plus de 2 h 15. Voilà où les deux articles du Règlement se contredisent, aussi aimerais-je que tous les députés réfléchissent à la question.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je suis certain que vous obtiendrez énormément de commentaires.

Si j'ai bien compris, à 2 h 15, le débat peut être interrompu. Mais à mon avis, et c'est ainsi que, personnellement, j'interprète le Règlement, si l'on doit suivre le Règlement à la lettre vous devez revenir en arrière et poursuivre le débat après l'interruption comme on le fait après l'heure du déjeuner ou l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et c'est ce que j'avait fait valoir dans mon discours. Autrement dit, cela revient au même que pour ces deux autres cas où nous interrompons nos délibérations. Dans les deux cas que je viens de citer, rien n'empêche de reprendre ou de poursuivre un débat normalement lancé avant 2 h 15 si l'on a obtenu le consentement unanime de la Chambre pour continuer à débattre ou présenter la motion d'un député. A mon avis, c'est là une interprétation logique du Règlement à laquelle Votre Honneur devrait s'en tenir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de m'étendre sur les aspects théoriques de ce problème de procédure, et je dirai un mot dans ce sens. Mais pour l'instant je voudrais seulement faire une suggestion à propos de ce que nous pourrions faire aujourd'hui. Cependant, j'y reviendrai.

Tout d'abord je crois que Votre Honneur a entièrement raison de dire que les règles telles qu'elles sont établies, se contredisent, si une motion est mise aux voix avant 2 h 15. Je pense que tous ceux d'entre nous qui siégeaient au comité permanent où ont été fixées ces règles et qui ont donné leur accord doivent endosser cette responsabilité et reconnaître qu'il y a eu omission. Je pense qu'il faudrait donc s'efforcer, peut-être à ce même comité, d'y remédier.

Il me semble pourtant que le bon sens, qui ne semble pas avoir présidé à l'élaboration du Règlement, dicterait que si la Chambre est d'accord pour examiner une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut s'en tenir à sa simple présentation. Je sais que le Règlement ne le précise pas mais par contre qu'il exige que nous passions à la période des questions à 2 h 15. Mais sans aucun doute, dans les rares occasions où la Chambre autorise la présentation d'une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, elle doit bien s'attendre aussi à ce que l'on décide de la question.

On ne voit pas l'intérêt de présenter la motion, d'en dire quelques mots et ensuite de la laisser en souffrance au *Feuilleton* pendant le reste de la session. Je pense que nous devons donc trouver un moyen de résoudre cette difficulté.

Cette contradiction entre les articles du Règlement s'explique en partie parce que nous y avions apporté des changements. Les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement venaient naguère après la période des questions et s'il y avait consentement unanime, le débat pouvait se poursuivre indéfiniment. Mais on s'est heurté alors à un problème, car on ne savait pas quoi faire dans le cas des motions d'acceptation, relatives aux rapports des comités. Par exemple, à l'occasion du débat sur le drapeau nous avons eu ce genre de motion qui nous a mis dans l'obligation de poursuivre le débat des journées entières car il s'agissait d'une motion d'adoption d'un rapport de comité. C'est pour chercher à sortir de cette impasse que nous avons ajouté au Règlement l'article 45(2). Je ne pense pas que ceux qui ont rédigé cet article à cette époque pour remédier à la difficulté se soient rendu compte des répercussions qu'aurait leur décision sur les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je serai très heureux de participer au débat relatif aux aspects théoriques du problème. Mais il me semble qu'une discussion de ce genre devrait s'inspirer du bon sens, à savoir que si la Chambre est d'accord à l'unanimité pour qu'une motion soit présentée, et notamment s'il s'agit d'une motion urgente présentée le jour même, elle doit chercher à trancher la question dans la même journée.

Je le répète, j'aimerais que l'on discute de cette question. Je pense que Votre Honneur a raison. Quand le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) vous a demandé de revenir à la question, vous l'avez fait longuement et à maintes reprises. Cela ne vous donne pas le droit de changer la règle. Mais peut-être que ce qu'il faudrait, c'est un examen par le comité de la procédure et de l'organisation de la Chambre.

[M. Hnatyshyn.]

Cela dit, j'aimerais passer à ce que je considère comme plus urgent aujourd'hui. La Chambre a applaudi et approuvé la suggestion de mon ami le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) qui nous a demandé de parler des arts au Canada et de désigner ce jour-ci, le jeudi 26 octobre, journée des arts partout au Canada. S'il y a un jour qui se prête à cette motion, c'est bien aujourd'hui. En effet, il n'y aurait pas beaucoup de sens à adopter en novembre ou en mars prochain une motion déclarant le 26 octobre journée des arts.

La situation est tout à fait compréhensible. Mon ami a présenté la motion. Nous croyions qu'elle allait alors être adoptée, mais le secrétaire d'État (M. Roberts) a décidé de prendre la parole et il a parlé jusqu'à 2 h 15.

Ce que je propose, c'est que la Chambre convienne maintenant à l'unanimité d'appeler cette motion pour en terminer l'étude immédiatement après les affaires courantes. Je proposerais de tenir un débat pour lequel chacun des partis aurait droit à un porte-parole dont l'intervention serait limitée à dix minutes. Si on s'entend là-dessus, j'espère que la Chambre permettra au député de Sault-Sainte-Marie d'être le porte-parole de notre parti même si, techniquement, après avoir présenté la motion et repris son siège, il a épuisé son droit de parole. J'espère qu'on refléchira sérieusement à ma proposition. Je pense qu'ainsi nous agirions comme le voulait la Chambre à l'égard des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement en général et que nous exprimerions le sentiment que nous avons tous ressenti quand la motion a été présentée et accueillie aujourd'hui avec tant d'enthousiasme.

● (1532)

Voilà donc ce que je propose et espère qu'on va le faire tout de suite. En principe, on pourrait en remettre l'étude à plus tard. J'espère cependant qu'aussitôt que nous en aurons terminé avec les affaires courantes, et avant que nous ne passions à l'ordre du jour, la Chambre acceptera de tenir un débat limité à un porte-parole par parti. Je ne verrai même pas d'objection si le gouvernement prétend qu'il n'a pas fait entendre de porte-parole, bien que le secrétaire d'État soit déjà intervenu pendant six ou sept minutes. Je propose que nous entendions un porte-parole par parti et que la motion soit mise aux voix au terme du débat.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je pense qu'il n'y a rien du plus facile, lorsqu'on veut résoudre un problème qui est très simple, savoir, quand une motion présentée en vertu de l'article 43 peut être débattue. Il n'y a rien de plus sûr, à mon avis, que de se référer au Règlement lui-même.

On me permettra, monsieur le président, de citer quatre règlements qui reçoivent ici leur application. Vous avez au début souligné avec beaucoup d'à-propos trois d'entre eux. Évidemment on commence par l'article 43, qui est pertinent et nous permet de présenter une motion s'il y a urgence. Cependant, il ne faut pas oublier que l'article 43 est une exception au principe général de l'article 42, qui exige qu'avant de présenter une motion on donne un préavis de 48 heures. Mais l'article 43 prévoit le cas où, s'il y a urgence, et s'il y a consentement unanime des députés, on dispense le député de l'avis et il peut présenter la motion. C'est tout ce que dit l'article 43. Cet article ne nous autorise en rien, comme vous l'avez souligné

avec beaucoup d'à-propos, à débattre la question ni à la mettre aux voix le jour même. C'est un consentement à ce qu'il n'y ait pas d'avis et à ce que la motion soit présentée. Dès lors où est-ce qu'on va une fois que la motion est présentée? L'article 15, paragraphe (2), du Règlement, monsieur le président, je le conçois, a été introduit dans le Règlement le 24 mars 1975 de façon provisoire et est devenu permanent le 12 décembre 1975, cet article 15(2) dit très clairement, et je cite:

(2) Les travaux de la Chambre débuteront au plus tard deux minutes après la lecture des prières. Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Au plus tard . . .

Et l'article du Règlement est clair, je souligne, monsieur le président, . . .

. . . Au plus tard à 11 h 15 du matin ou à 2 h 15 de l'après-midi, selon le cas, on passera aux questions orales. A midi ou à trois heures de l'après-midi, selon le cas, la Chambre entamera l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

Alors ce deuxième article qui est pertinent au débat et que je signale à votre attention, monsieur le président, est très clair, c'est qu'on n'a pas le choix. Le législateur, les députés, le Parlement, par ce Règlement, ont demandé qu'à 11 h 15 ou à 2 h 15, selon qu'on siège un vendredi ou un jour de semaine autre que le vendredi, on procède à la période des questions orales.Je pense que nous n'avons pas le choix. Ce passage des Règlements est très clair, et il oblige à interrompre les travaux et à procéder à la période des questions orales.

Le troisième article qui est pertinent une fois que nous en sommes rendus à 2 h 15, comme dans le cas d'aujourd'hui, et que le Règlement vous oblige ou ne vous donne absolument aucun choix et aucune latitude d'interrompre les débats et de procéder aux questions orales, qu'est-ce qui arrive de la motion qui était alors en débat, comme c'était le cas aujourd'hui? A ce moment-là on se réfère à un autre article du Règlement. On avait prévu cela. C'est l'article 45 paragraphe (2) du Règlement qui stipule, et je cite:

Lorsque le débat sur une motion présentée avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu, . . .

. . . c'est bel et bien notre cas . . .

. . . l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique Ordres émanant du gouvernement, et considéré sous cette rubrique.

Monsieur le président, il n'y a rien de plus clair que ce Règlement-là, qui dit que lorsque le débat sur une motion présentée est interrompu, comme c'était le cas aujourd'hui, la motion en question est reportée sous la rubrique Ordres émanant du gouvernement. Voilà la phase où nous en sommes. Qu'est-ce qui arrive une fois que c'est rendu à cette phase des Ordres émanant du gouvernement? Encore là le Règlement le prévoit, monsieur le président. Je vous réfère—et cela n'avait pas été mentionné tantôt parce que sans doute vous avez présumé que tous les députés étaient au courant—à l'article 18, paragraphe (2), qui dit, et je cite:

(2) Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Monsieur le président, il nous appartient de décider de l'ordre des travaux de la Chambre, et il nous appartiendra, en vertu du Règlement, de décider quand le débat se continuera. Il appartient au gouvernement de déterminer quelle matière est plus urgente que d'autres, et c'est le gouvernement qui en a la responsabilité et qui doit rendre compte au public. Alors ce que l'honorable député veut à toutes fins pratiques suggérer au président, c'est d'enlever l'initiative qui est donnée au gouvernement d'établir l'horaire des travaux de la Chambre. Si l'on suivait son argumentation, et si l'on accordait la priorité aux débats sur les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 une fois qu'on a consenti à se passer de l'avis en vertu des dispositions de l'article 42, si l'on souscrivait à son argumentation, ce serait l'opposition qui, par le truchement d'une motion 43 pourrait déterminer l'ordre des débats de la Chambre. C'est absolument à l'encontre de toute la tradition, et c'est absolument contre le Règlement, notamment contre les dispositions de l'article 18, paragraphe (2). Il nous appartient de déterminer l'ordre des travaux de la Chambre et ce qui est urgent ou non. Étant donné les circonstances, monsieur le président, si l'on se limite, comme on doit le faire, au Règlement de la Chambre qui régit les travaux de la Chambre, et si l'on se réfère particulièrement au quatre articles pertinents que j'ai mentionnés et qui sont très clairs, il n'y a absolument aucun problème. La réponse à votre question c'est qu'à 2 h 15 on interrompt la discussion sur les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement dont on a dispensé l'avis avec le consentement unanime et dont le débat a commencé, lequel est reporté à la rubrique Ordres du gouvernement, et c'est le gouvernement qui va décider quand la question sera débattue.

Il y a un autre point, monsieur le président, que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont soulevé. Ils ont parlé de la date de mise en application de l'article 45(2) du Règlement ou de l'un ou l'autre des articles du Règlement. Il y a un principe aussi qui doit ête respecté ici, monsieur le président. On doit tenir pour acquis que, lorsque les députés modifient le Règlement, ils veulent que la modification apportée, que ce soit un nouveau règlement ou un amendement à un règlement, se lise en accord avec les autres dispositions du Règlement. On doit présumer cela, monsieur le président, même si l'article 15(2) qui veut que vous interrompiez le débat à 2 h 15 est subséquent aux autres qui existaient. On peut difficilement se référer à la pratique antérieure, alors que l'article 15(2) n'existait pas. C'est une tout autre histoire à ce moment-là. En acceptant l'article 15(2), et sans avoir modifié les autres articles du Règlement, mon raisonnement est le suivant: les députés ont voulu que la procédure s'applique comme je viens de le mentionner, qu'on applique les articles 15(2), 18(2), 43 et 45(2) en corrélation les uns avec les autres. Autrement, on aurait modifié l'article 45(2), l'article 18(2), et on aurait peut-être changé l'article 43, mais on ne l'a pas fait. On a introduit l'article 15(2), et cela provoque une situation comme celle que l'on connaît actuellement. On n'a pas le choix, on est lié par le Règlement. On doit présumer de l'intelligence de ceux qui ont fait ce Règlement. Si l'on se rend compte par la pratique que ce n'est pas tellement avantageux pour l'un ou l'autre des partis, qu'on modifie plus tard le Règlement. Cela est une autre question. Mais dans l'état actuel des choses, on n'a pas le droit de prétendre que, parce que l'article 15(2) a été introduit tout récemment, les autres articles du Règlement deviennent sans effet. Je crois qu'il y a un principe sacré qu'il faut respecter: lorsqu'on modifie une loi ou un règlement ou qu'on en introduit un nouveau, les dispositions s'interprètent les unes par les autres, et elles doivent être en accord les unes avec les autres, sinon on modifie les autres. Cela n'a pas été fait dans ce cas.

Enfin, monsieur le président, et je veux me limiter strictement à ce qui a été soulevé. On a fait grand état du fait que cette semaine il y a eu la présentation de nouveaux députés et que cela a retardé la période des questions orales, et que forcément l'article 15(2) n'a pas été respecté. Comme vous l'avez souligné avec beaucoup d'à-propos, vous avez présumé du consentement unanime de la Chambre, il n'y a pas eu d'objection, et vous étiez bien justifié de le faire. Mais il faut dire une chose, savoir que ce n'est pas tous les jours que de nouveaux députés sont présentés mais, par contre, tous les jours nous avons des motions en vertu des dispositions de l'article 43. Il faut quand même regarder les choses dans leur juste perspective, monsieur le président. Mon argumentation est très rationnelle, comme vous pouvez le constater, mais je crois que nous n'avons pas le choix si nous voulons une Chambre des communes bien ordonnée. Qu'on applique tout simplement les articles du Règlement. Ils sont clairs. Il y en a quatre en l'occurrence qui s'appliquent. Si l'on n'est pas heureux du résultat que cela donne, alors depuis le temps que personnellement ainsi que d'autres ministériels parlons de réformer la procédure parlementaire, eh bien, mettons-nous à table, modernisons le Parlement et rendons-le plus efficace! En attendant, qu'on applique le Règlement de façon que tous les partis soient traités sur le même pied comme c'est voulu par le Règlement de la Chambre.

Monsieur le président, quant à la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a sollicité le consentement des députés pour qu'on permette à un orateur par parti de prendre la parole sur la motion d'aujourd'hui, je lui dirai que ce serait créer un dangereux précédent, parce que vous savez que ce n'est pas tous les jours qu'on présente des motions intelligentes en vertu de l'article 43 du Règlement. La plupart du temps vous savez que les préambules sont trop longs, qu'ils sont partisans, et on en abuse. Mais cela fera l'objet d'un autre débat que vous avez réservé auquel je participerai avec plaisir. Quant à la suggestion précise de l'honorable député, monsieur le président, le seul fait qu'on a donné le consentement unanime, et je crois que le chef de l'opposition me comprend, à la dispense de l'avis pour la présentation de la motion en vertu des dispositions de l'article 43 de l'honorable député, signifie une volonté collective de souscrire au contenu de la motion pour qu'aujourd'hui soit appelé le jour des arts. Je crois que tout débat additionnel et qu'un vote sur la question seraient futiles et qu'on perdrait inutilement le temps de la Chambre. Il est indéniable que, du consentement de tous les députés, nous sommes d'accord sur le contenu de la motion, sauf que le gouvernement a besoin de temps pour débattre d'autres sujets plus prioritaires, et c'est là la fin de mon argumentation.

● (1542)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai pitié de ce pauvre gouvernement qui se voit tellement tourmenté par les députés de l'arrière-ban, particulièrement ceux de l'opposition, qu'il en arrive à ne plus pouvoir remplir ses fonctions. Ayant pendant 20 ans écouté des débats sur des modifications au Règlement de la Chambre, et plus particulièrement ces 12 ou 15 dernières années, j'ai constaté que chaque fois que l'on établit des règles, le gouvernement, malheureusement trop souvent appuyé par la présidence, Votre Honneur excepté jusqu'ici . . .

[M. Pinard.]

Une voix: C'est mesquin!

M. Baldwin: . . . s'applique à rogner sur les droits des simples députés dont on les a dépouillés petit à petit au cours des dernières années. Cela ne fait pas de doute, Si ce n'est trop demander, j'oserais espérer que la Chambre aborde la question du Règlement dans un esprit de simple bon sens. C'est peut-être beaucoup demander aux députés ministériels, mais j'oserais espérer qu'on le fasse. Un examen chronologique de ces règles s'impose.

J'ai eu quelque chose à voir avec l'adoption de l'article 43 du Règlement. Je ne sais pas si j'en ai été le père, le parrain ou le grand-père. Je me rappelle que la question est venue initialement sur le tapis à l'époque où la Chambre cherchait l'occasion de débattre une motion relative aux problèmes du Biafra. Nous avons eu recours à une motion à ce moment-là. Le consentement unanime a été accordé et nous avons ensuite eu un excellent débat. Le Règlement a évolué depuis. Je serais le premier à admettre qu'en certaines occasions, il conviendrait peut-être d'examiner de plus près le Règlement et ses modalités d'application, mais cela peut faire l'objet d'un autre débat.

A titre de membre du comité de la procédure, j'ai participé au débat consacré à l'article 45(2) du Règlement. Je suis entièrement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Avec raison, on a jugé inconvenants les recours abusifs à certains articles du Règlement permettant la présentation de motions, particulièrement de motions concernant l'adoption de rapports de comités, et il a été décidé et accepté par les deux côtés de la Chambre de limiter le débat à une journée à ce moment-là. Une motion prévoyant l'adoption du rapport d'un comité tomberait par exemple sous le coup de l'article 45(2) du Règlement. Tous les partis ont convenu que la Chambre devrait consacrer une journée, pas plus, à débattre une motion de ce genre. Je pense que l'on considérait que cela s'appliquait aussi à l'article 43 du Règlement. Mais ce n'est que beaucoup plus tard que l'on a apporté des changements et arrêté des périodes de discussion fixes.

Je dirai ceci à Votre Honneur, à titre de membre d'une profession dont nous avons tous deux l'honneur de faire partie c'est qu'il faut faire preuve de bon sens en cette matière et que c'est en vertu du Règlement que l'on applique ces durées prescrites sous réserve, bien sûr, des modalités en vigueur.

D'après moi, l'article 45(2) du Règlement est ainsi formulé qu'il concorde avec cet avis. Il dit, et je cite:

Lorsque le débat sur une motion présentée avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu . . .

Je vous signale, monsieur l'Orateur, au sujet des mots «ajourné» et «interrompu»—j'estime d'abord que vous pourriez y appliquer la règle d'une espèce particulière—que le mot «interrompu» doit être pris dans le contexte du mot «ajourné». J'ai de quoi renforcer ce que j'avance. J'ai pu me procurer un dictionnaire du bureau de la Chambre, que Votre Honneur consulte sûrement de temps à autre, ce qui en assure la consécration. D'après le Concise Oxford Dictionary, la définition du mot «ajourné» comprend «interruption en vue d'une reprise», «interruption», «pause dans un processus, un discours, une intervention», et d'autres encore. A mon avis, monsieur l'Orateur, ces mots doivent être considérés virtuellement synonymes. A mon avis, cela a du bon sens.

L'article 45(2) du Règlement avait pour seul but de limiter à une journée maximum tout débat précédant l'adoption d'un rapport de comité ou tout débat déclenché par une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement a toujours eu le droit d'ajourner la séance à la fin de la journée, ce qui a pour effet de clôturer définitivement le débat sur une telle motion. Il pourrait toujours présenter une motion d'ajournement réglementaire s'il en avait le courage.

Le gouvernement a toujours eu le droit de présenter une motion d'ajournement réglementaire, et cette formule correspond très bien à l'esprit de l'article 45(2) du Règlement. La décision est laissée à la discrétion du gouvernement. C'est son privilège. Votre Honneur, je trouve cependant, et je suis parfaitement sincère, que les droits des simples députés, surtout ceux des députés de l'opposition, sont déjà tellement limités que c'est ce que l'on devrait faire; je vois sourire le vice-premier ministre (M. MacEachen). Il est un des plus fervents partisans de cette limitation des droits des députés. Depuis que je le connais, il n'a jamais laissé passer une occasion de restreindre les droits des députés de l'opposition lorsqu'il était leader. Il est d'ailleurs parvenu à ses fins.

M. MacEachen: Pas vraiment.

Une voix: Machiavélique.

M. Baldwin: Je ne vais pas aborder cette question maintenant, nous avons assez d'ennuis sans cela. Je prétends que c'était là l'intention des membres du comité lorsqu'ils ont fait cette recommandation tout comme c'était l'intention de la Chambre lorsqu'elle l'a acceptée. Nul doute qu'on a voulu combiner ces deux articles du Règlement de façon que, tout en prévoyant une limite d'une journée, on fasse preuve de gros bon sens en interprétant les mots «ajourné ou interrompu» comme voulant dire que si le débat est interrompu à un tel moment, il reprend à 3 heures où à la fin de la période des questions.

A mon sens, c'est la seule façon logique d'interpréter cet article. Je ne serais pas surpris que le leader du gouvernement à la Chambre nous dise que nous devrions peut-être examiner de plus près cet article du Règlement pour voir comment il s'applique et ce que nous pouvons faire pour garantir aux députés le droit d'intervenir dans les débats et les discussions. Je sais que le gouvernement souffre beaucoup des restrictions que lui impose le Règlement dans ces pénibles circonstances. Mais j'estime que toute autre interprétation irait à l'encontre de l'intention du comité et de la Chambre et ne favoriserait pas une situation comme celle que nous avons connue aujourd'hui, alors qu'un membre du gouvernement a engagé un débat, en conformité du Règlement, débat que nous n'aurons jamais l'occasion de reprendre.

Du seul fait que l'article 43 du Règlement fait allusion à des cas d'urgence, Votre Honneur doit sans doute se sentir obligé d'être vigilant et de s'efforcer de trouver le moyen de permettre la poursuite du débat, ce dont, j'en suis sûr, Votre Honneur est capable. Vous pouvez agir ainsi dans lesdites circonstances sans enfreindre le Règlement.

● (1552)

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Après avoir entendu ces analyses du Règlement et tout ce jargon relatif à la procédure, il me semble que nous pourrions résoudre le problème si toutes les parties intéressées s'entendaient de façon intelligente et définitive. Il est certain qu'il faut tenir compte de beaucoup de critères et l'argument qu'a fait valoir le député d'Edmonton me semble très juste. Nous pourrions énoncer ces principes dans notre Règlement. Nous l'avons tous lu et nous devrions tous le connaître, mais je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que le premier principe à observer dans la procédure parlementaire est celui du bon sens qui s'accompagne toujours de la justice naturelle, de l'impartialité et de l'équité.

Nous sommes saisis d'une motion qui a été présentée à la Chambre avec le consentement unanime de ses membres. Même l'auteur de la motion n'a pas eu le droit de faire une déclaration. Un ministre de la Couronne s'est levé et a fait des observations au sujet de la motion. Je croyais qu'on ne pouvait agir ainsi que lorsqu'il s'agissait d'un bill émanant d'un député ou de questions de même nature. Il est certain que la Chambre a consenti unanimement à ce qu'on présente cette motion et, si j'ai bien compris, il était entendu qu'il n'y aurait pas de débat et que la motion serait adoptée unanimement. De sorte que je suis très étonné de voir des députés, et surtout des ministres, refuser de respecter un accord conclu entre des députés de tous les partis.

Je crois que le gouvernement a un devoir envers nous, et c'est celui de discuter de cette question et de la tirer au clair. Que l'on donne au moins à l'auteur de la motion la possibilité de dire quelques mots—je suis sûr qu'il a quelque chose à dire. Il me semble que la simple justice exige que l'on permette à l'auteur de la motion de prendre brièvement la parole, puisque l'on a donné cette chance à un ministre de la Couronne. Monsieur l'Orateur, je propose que l'on cesse de se donner en spectacle et que l'on convienne de débattre de cette motion et d'en finir une fois pour toutes.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette affaire. Je crois que les députés de notre parti ont bien présenté leurs arguments, mais il y a un aspect essentiel qu'il faut souligner. Il y a les règles, qui ont une grande importance pour le bon fonctionnement de la Chambre, et il y a la coutume. Et je crois que la coutume est très claire, monsieur l'Orateur; elle veut que les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement donnent aux simples députés l'occasion de présenter à la Chambre des questions qui sont rarement mises aux voix et encore plus rarement débattues.

Dans le cas qui nous intéresse, une motion a été présentée plus tard que prévu parce qu'il nous est arrivé un nouveau député à la Chambre. Il était convenu—du moins, de ce côté-ci, nous croyions que tout le monde était d'accord—que la motion serait acceptée parce qu'elle traitait d'un événement très précis aujourd'hui et qu'elle serait adoptée sans délibération. En fait, si j'ai bonne mémoire, elle avait l'appui d'un député du gouvernement, ce qui montre bien que tous les partis étaient prêts à l'adopter sans la débattre. Je veux bien croire que le secrétaire d'État (M. Roberts) n'en savait rien car autrement il aurait violé une entente acceptée par tous.

Il y a un autre problème qui me préoccupe beaucoup. Lorsqu'on présente des motions, il faudrait reconnaître une fois pour toutes que chaque député doit avoir des chances égales de faire connaître son opinion sur le problème soulevé. Je ne peux m'empêcher de penser que cette interprétation du Règlement viole à la fois l'esprit et la lettre du Règlement, chose inacceptable aux yeux de tous les députés, j'en suis sûr.

La troisième chose qui me paraît curieuse, c'est que cette motion concerne un événement qui a lieu aujourd'hui et qu'il était entendu qu'elle serait adoptée par la Chambre en guise de témoignage de son soutien au comité 1812 et à ce qu'il représente pour la vie culturelle et artistique de notre pays. Le fait de renvoyer cette motion à plus tard, d'en reporter le débat qui n'aura peut-être jamais lieu, la ridiculise totalement. Une pareille décision nuirait à l'esprit que, selon moi, le secrétaire d'État prônait. Je trouve étrange que ce dernier, en prenant la parole, ait voulu empêcher la Chambre d'adopter une motion qu'il a prétendu appuyer, non seulement dans sa brève intervention mais aussi dans ses réponses aux questions qui ont suivi. Je suis étonné que le secrétaire parlementaire ait dit qu'il serait ridicule de permettre aux députés d'exprimer leur avis. En l'absence de discussion, la Chambre ne peut certes pas adopter la motion, ce qui irait à l'encontre de l'intérêt général.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion sur cette question, et je trouve qu'elle fait ressortir les lacunes de l'article 43 du Règlement. Vous vous souviendrez peut-être que la semaine dernière j'ai invoqué le Règlement quand le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement que j'estimais truffée d'allégations erronées, car dans le cours normal des choses, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'auraient pas la possibilité de souligner la fausseté des allégations que renfermait sa motion. Voilà pourquoi j'ai invoqué le Règlement durant la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement et, suivant votre recommandation, monsieur l'Orateur, le débat a été reporté.

Je me suis absenté et aujourd'hui le député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui voulait participer au débat est absent, mais comme il le proposait, nous avons différé le débat sur l'application générale de l'article 43 du Règlement.

Je souscris volontiers aux propos du député de Moncton (M. Jones) qui nous a incités à appliquer notre Règlement en toute justice et équité. C'est sur ce point que je voudrais revenir plus tard quand je ferai mon exposé sur l'application générale du Règlement et j'ai été enchanté d'entendre le député d'Egmont (M. MacDonald) dire qu'il nous était indispensable d'être justes dans nos délibérations et de donner à tout le monde la chance de répondre aux allégations.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Oui, quand les motions sont débattues.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. MacEachen: Souvent, avant qu'on demande le consentement, un long préambule précède la motion. Cependant, on peut dire oui ou non, mais on n'a jamais l'occasion de répondre à de fausses allégations contenues dans ces motions qui deviennent de plus en plus longues.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les députés de l'opposition m'ont mis des arguments dans la bouche quand ils ont réclamé l'équité, la justice naturelle dans toutes nos délibérations. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, s'il y a eu injustice aujourd'hui . . .

Une voix: Pauvre Allan.

M. MacEachen: . . . s'il y a eu injustice ajourd'hui parce qu'un député n'a pu intervenir sur la motion, cela comprense pour une longue série d'injustices perpétrées aux termes de l'article 43 du Règlement, où les préambules et les motions elles-même comportent de fausses allégations, des insultes personnelles et des attaques politiques, sans que les ministériels aient la possibilité de répliquer.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Si nos vis-à-vis se plaignent, disons que les griefs ne se comptent plus de notre côté et nous le leur rendrons quand le député de Grenville-Carleton reviendra à la Chambre.

J'ajouterai une chose que je considère très importante. Je n'étais pas en cause aujourd'hui à propos de l'article 43. Personne de l'opposition ne m'a consulté au sujet de cette motion. N'en ayant aucune idée je ne peux donc clarifier la situation, mais j'ajouterai qu'ordinairement quand les députés de l'opposition me demandent mon consentement, si la motion est acceptable, j'ajoute toujours «pourvu qu'il n'y ait pas de débat». J'ignore ce qu'on a convenu aujourd'hui, mais je pense que c'est une chose qu'il faudra préciser plus tard quand ceux qui ont participé aux négociations seront présents à la Chambre.

Voilà donc le préambule de la déclaration que j'aimerais faire quand le député de Grenville-Carleton sera à la Chambre.

● (1602)

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) s'est rassis plus tôt qu'il n'en avait l'intention. Il a invoqué le principe de l'équité et a fait remarquer à quel point il importe de le respecter à la Chambre des communes. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont cru ou du moins ont eu très clairement l'impression que la motion présentée par un député du Nouveau parti démocratique, avec l'appui de l'un des députés du parti du vice-premier ministre, ne devait pas donner lieu à un débat. Il y avait, à mon sens, une sorte d'accord tacite que le secrétaire d'État (M. Roberts) a rompu en se levant pour prendre la parole.

Pour respecter moi-même le principe de l'équité auquel le vice-premier ministre et président du Conseil privé a tant fait allusion, je lui prête l'intention d'avoir voulu ajouter que le gouvernement était disposé à accepter la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à veiller à ce qu'un porte-parole de chaque parti ait l'occasion de s'exprimer pendant un certain temps, disons dix minutes, afin que les autres partis bénéficient également et équitablement du même traitement que celui qui a été accordé, du fait des circonstances, au secrétaire d'État.

Ayant présenté son cas comme étant conforme aux règles de l'équité, j'espère que le vice-premier ministre ne voudra pas maintenant le ternir en instituant aujourd'hui un système de toute évidence injuste qui permettrait au secrétaire d'État, lequel a peut-être d'ailleurs rompu une promesse faite à des députés, d'être le seul à pouvoir prendre la parole. Le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a eu bien raison de demander que les autres partis puissent bénéficier en principe, et en pratique de l'avantage dont a déjà bénéficié le secrétaire d'État.

Je suis convaincu que le vice-premier ministre va maintenant prendre brièvement la parole pour affirmer que son parti comme c'est d'ailleurs le cas du mien, se rallie au point de vue exprimé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Clark) m'a invité à répondre sur deux points. Le premier est que je regretterais énormément, comme lui, qu'une entente intervenue entre les partis ait été rompue, si tel est le cas. J'en aurais beaucoup de regret et je m'en excuserais, mais je ne pense pas que ce soit le cas. Ceux qui participent aux entretiens pourront revenir demain et tirer cela au clair.

En réponse à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je ne verrais pas beaucoup de difficulté en principe à l'admettre. Mais je me vois quand même contraint de m'en abstenir, pour bien marquer les mauvais résultats obtenus de façon générale avec cet article. S'il faut supprimer l'injustice dont on parle aujourd'hui, faisons-le pour le passé et pour l'avenir. Les députés d'en face pourront prouver leur sincérité demain, lorsqu'ils prendront la parole pour invoquer cet article.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a été discutée de façon assez complète cet après-midi. Je rappelle à tous les députés que deux demandes présentées au titre de l'article 43 sont réservées sur rappel au Règlement. Sur la première présentée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), j'ai dit à titre préliminaire que son objet paraissait présenter un caractère de généralité plutôt que d'urgence. Par la suite, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a présenté une motion au sujet de laquelle j'ai dit encore une fois que son objet présentait le caractère de généralité, et non l'urgence prévue par le Règlement. J'ai réservé ces deux demandes présentées au titre de l'article 43 pour entendre ultérieurement les avis sur le recours à l'article en question à ce sujet.

Une des nombreuses difficultés qui se posent dans l'application de cet article porte sur la question de savoir si la présidence doit apprécier au sens stricte le caractère d'urgence. Auparavant, lorsque ces motions étaient abordées après les questions orales, il me semble que la période qui leur était consacrée était indéterminée. Il y en avait parfois un si grand nombre que la présidence devait intervenir et s'opposer à celles qui ne semblaient pas conformes au Règlement. Cependant, lorsque l'on a changé la procédure pour qu'on les propose avant la période des questions, il y a une sorte de limitation qui s'est instaurée automatiquement. Par conséquent, la présidence n'a pas eu autant à intervenir, car en fait les demandes émanent presque toujours de l'opposition. Il ne sied guère à la présidence que, tous les jours, elle ait à s'interposer devant les demandes de l'opposition—non pas exclusives mais presque—concernant des motions proposées à la Chambre en vertu de cet article, particulièrement lorsqu'il existait une limite de temps automatique. C'est pourquoi, dans le choix des motions à retenir, j'ai toujours eu tendance à me montrer généreux. Mais il y a des limites.

Deux des motions à l'étude à présent devraient être discutées par la Chambre. Comme l'a dit le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), je serai heureux le jour où les leaders à la Chambre se mettront d'accord et me proposeront un moment propice pour discuter de cette question. A ce moment-là, je crois que nous devrions poursuivre la discussion sur la difficulté qui se pose à nous si l'une de ces motions était mise en délibération. Le point soulevé par le vice-premier ministre est véritablement épineux.

On a du mal également à définir clairement ce qui va se passer si un député donne son consentement en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. C'est une chose de demander à un député de donner son consentement pour l'adoption immédiate d'une motion, si tel est le cas. Cette procédure comporte certaines lacunes, mais il s'agit d'une quantité connue. Par contre, il en va tout autrement si l'on demande à un député de consentir à la suspension de l'ordre du jour, afin de débattre une autre motion, en priorité, si, par là on doit renoncer au débat qui devait avoir lieu ce jour-là. Si la question se résume à cela—la Chambre accepte-t-elle de remettre ses travaux et de débattre la motion proposée en vertu de l'article 43 en priorité—il me semble que les députés devraient savoir à quoi s'en tenir, afin de pouvoir décider de la marche à suivre en matière de procédure.

Ces questions ne sont donc pas encore résolues. A trois reprises, elles ont posé des problèmes à la présidence: le 26 octobre 1976, le 18 février et le 16 décembre 1977. C'est au moins la quatrième fois qu'on butte là-dessus. La première fois, nous avons dû mettre la question aux voix, et à une autre occasion, le motionnaire a parlé jusqu'à l'heure fixée pour le début de la période des questions. En prenant la parole pour soutenir sa propre motion, il s'est en fait privé de l'occasion de faire mettre la motion aux voix. Il est arrivé aussi qu'à la fin de la période des questions, on ait repris l'étude de la question avec le consentement de la Chambre.

Mais pour le moment, je ne puis invoquer aucune procédure pour le faire. La Chambre a été saisie d'une motion à 14 h 15 cet après-midi. L'étude en a été interrompue par la période des questions. Notre Règlement nous empêche de passer d'une question à une autre sans en avoir reporté l'étude à plus tard et sans avoir demandé à la Chambre son consentement pour passer à une autre question. Comme nous avons fait cela à 14 h 15, nous ne pouvons assurément y revenir à 3 heures sans le consentement de la Chambre. Par conséquent, à mon avis, nous ne pouvons reprendre l'étude de cette question, à moins qu'il n'y ait consentement unanime. Il y a pourtant eu un précédent: une motion du député de Peace River (M. Baldwin). Nous nous étions mis d'accord sur un débat limité, mais la Chambre avait donné son consentement. Je ne suis pas autorisé à l'imposer. J'ai les mains liées du fait qu'il faut passer aux autres travaux prévus par le Règlement, et je ne suis pas habilité à forcer la Chambre à reprendre l'étude de cette motion, à moins qu'elle n'y consente. Pour le moment, je n'ai aucun moyen de déterminer si ce consentement existe.

Il faudrait, à mon avis, examiner cette question en même temps que les autres questions de fond qui découlent des propositions du député de Prince Edward-Hastings et du député de Vaudreuil. J'espère que les partis seront d'accord pour en discuter sans tarder. Franchement, je pense qu'on ne pourra les résoudre qu'en apportant des changements au Règlement, tâche qu'il faudra confier au comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'espère que les leaders des partis à la Chambre s'entendront pour tenir à la première occasion un débat en bonne et due forme sur tous ces points soulevés aujourd'hui de sorte que nous puissions trouver une solution à ce problème qui, après tout, se pose tous les jours et qui revêt donc un caractère très urgent.

● (1612)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Afin de dissiper tout malentendu, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une observation du vice-premier ministre et leader du gouvernement à la Chambre. (M. MacEachen) Nous avons tenu ce débat de procédure d'une heure parce qu'une entente a été rompue. J'avais prévenu le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) que j'allais proposer ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement aujourd'hui si nous nous entendions pour ne pas la débattre. Il s'agissait d'une question non litigieuse et dénuée de tout sectarisme, et c'est pourquoi le gouvernement a consenti à ce que je la propose.

Il s'est malheureusement produit un incident qui a empêché que la motion ne soit mise aux voix et que la Chambre en dispose définitivement. Je tenais simplement à tirer ce point au clair, savoir que ce sont les ministériels qui ont rompu l'entente et nous ont mis dans ces difficultés. Je suis porté à croire que le gouvernement n'est pas disposé à faire montre d'équité quant à la participation au débat. Je me demande, au nom du bon sens et de l'équité, si je pourrais proposer tout de suite qu'on mette maintenant aux voix, et sans débat, la motion que j'ai présentée aux termes de l'article 43 du Règlement pour qu'on en dispose définitivement.

[*Français*]

M. Pinard: C'est plutôt sur une question de privilège, monsieur le président. L'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) prétend qu'il y a eu rupture d'une entente qu'il aurait conclue avec moi. Il a mentionné mon nom. Il a parlé du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre. En aucune circonstance je n'ai donné mon consentement ni celui de qui que ce soit, ce que je ne pouvais faire d'ailleurs, pour que la motion soit acceptée sans débat.

Tout ce que j'ai dit à l'honorable député, dans sa langue, lorsqu'il est venu me voir dans le lobby du gouvernement quelques secondes avant 2 heures, je lui ai dit que pour autant que nous étions concernés, contrairement à ce que nous devons faire en raison de la nature des motions qui sont habituellement présentées, je ne m'opposerais pas à ce que la motion puisse être présentée, je ne m'opposerais pas au consentement unanime requis pour que la motion puisse être présentée, et que je m'assurerais que, de notre côté, personne ne dise non lorsque vous demanderiez: Y a-t-il ou non consentement unanime à ce que cette motion soit présentée? C'est purement là tout simplement l'entente qui est intervenue entre l'honorable député et moi-même. Étant donné les circonstances, lorsque le député prétend à la Chambre que j'ai brisé une entente, je crois que le député fait erreur et je suis sûr que c'est par inadvertance. Il est possible que dans son esprit—je l'ignore—il ne voulait pas que nous amorcions un débat sur la question. Je n'ai pas à présumer ni à deviner ses pensées. Mais en toute honnêteté, je le mentionne très clairement, puisqu'il a mentionné mon nom et qu'il s'est référé à une entente à laquelle j'aurais manqué, je le nie formellement. Tout ce que j'ai mentionné en anglais c'est:

[*Traduction*]

Tout ce que j'ai convenu, c'est que ni moi ni personne de notre parti ne nous opposerions à ce que la motion soit présentée. Si le député prétend qu'il a été question avec moi de ne pas débattre la motion, je répondrai à la Chambre qu'il ne dit pas la vérité, et je le nie.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre comprendra la très grave difficulté dans laquelle nous nous trouvons ici. Il y a d'abord le problème qui se pose quand une de ces motions est effectivement acceptée. C'est un problème auquel nous nous sommes heurtés à deux ou trois reprises dans le passé. Personne d'entre nous ne sait très clairement comment le résoudre. Il me faut choisir la meilleure solution qu'il me soit possible d'adopter en conformité avec le Règlement, et c'est la solution que j'ai adoptée dans le passé. Si nous devions adopter une autre solution, il nous faudrait le consentement de la Chambre.

L'autre problème, bien sûr, c'est qu'avant 2 heures, il y a eu discussion sur l'opportunité de refuser ou d'accorder la permission de présenter une motion en vertu d'un article du Règlement. Aux yeux des députés—et de bien d'autres, j'en suis sûr—les deux choses ne font qu'une. On considère que permettre de présenter une motion et l'adopter sont la même chose. Or, ce sont deux choses fort différentes.

On a toujours cru qu'une fois que la Chambre avait accepté d'entendre une motion, elle consentait automatiquement à son adoption sans autre forme de débat. Cela n'est pas le cas et ne l'a jamais été. Ce problème surgit chaque fois qu'on interprète cet article du Règlement et j'ai nettement l'impression que c'est ce même problème qui a provoqué la discussion entre les deux députés qui l'ont interprété tous deux, avec raison d'ailleurs, d'une façon fort différente avant que nous ne présentions cette motion aujourd'hui. Nous aurions sûrement intérêt, ne serait-ce que pour éviter ce genre de malentendu, à aplanir certaines embûches que renferme cet article du Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement—oh, il est ici. Comme c'est jeudi, la coutume veut qu'un député invoque le Règlement pour se renseigner, avant que la Chambre ne passe aux affaires courantes, sur les travaux que le gouvernement projette pour la semaine. Je pourrais sûrement avancer quelque hypothèse à cet égard mais il est préférable que le leader du gouvernement nous annonce lui-même le programme qu'il est probablement en train de négocier.

Le leader du gouvernement pourrait-il donc nous communiquer les travaux que le gouvernement projette pour la semaine prochaine? Nous sommes aujourd'hui jeudi, le leader du gouvernement est revenu de Rome, remis de son décalage horaire et il est sûrement en mesure d'entrevoir ce que seront les travaux de la Chambre. Pourrait-il donc nous annoncer le programme qu'il envisage pour la semaine prochaine?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire aujourd'hui quels seront nos travaux avant que nous soyons rendus à l'appel des motions; je voudrais alors discuter avec les députés d'en face des travaux d'aujourd'hui. Quel que soit le sort réservé au bill relatif au pouvoir d'emprunt, je dois signaler que nous étudierons ensuite les mesures législatives concernant la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur les allocations familiales et la loi sur la Caisse d'aide à la santé. Mon honorable ami se souvient bien sûr que nous avons convenu que lundi prochain serait le dernier jour réservé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement et pour compléter la réponse que j'ai donnée vendredi dernier à la Chambre à une question posée par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) sur les intentions du gouvernement concernant l'application de la loi sur le contrôle des armes à feu, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, les lettres et pièces jointes que j'ai récemment fait parvenir à tous mes homologues provinciaux chargés de faire respecter le Code criminel et également aux deux commissaires des Territoires, où l'on envisage les dispositions à prendre à l'occasion du premier moratoire sur les armes à feu accordé au Canada du 1er au 30 novembre 1978.

J'ajouterai que j'ai fait tenir copie de cette correspondance aux critiques des partis d'opposition responsables dans ce domaine.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC TERRE-NEUVE SUR LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des copies de la correspondance échangée avec le premier ministre de Terre-Neuve, M. Moores, au sujet de la publicité sur les programmes à frais partagés.

* * *

LA LOI DE 1978 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS DE RETRAITE)

MESURE VISANT À MODIFIER LES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'hon. Jean Chrétien (pour le président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-12, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la loi sur la pension dans la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1ere fois et l'impression en est ordonnée.)

Travaux de la Chambre

● (1622)

LA LOI SUR L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET LA LOI SUR L'INSPECTION DU GAZ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-13, tendant à modifier la loi sur l'inspection de l'électricité et la loi sur l'inspection du gaz.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Les motions.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ACCORD RELATIF À L'EXAMEN ET À L'ADOPTION DU BILL C-7

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève observation sur l'étude du bill C-7.

Une voix: Retirez-le.

M. MacEachen: Après que le chef de l'opposition (M. Clark) a eu fait son discours, animé bien que quelque peu illogique, pendant le débat d'hier, j'ai reçu une communication du député de Grenville-Carleton (M. Baker). Il ne s'agit pas d'une lettre privée parce qu'une quinzaine de minutes après être arrivé à mon bureau, elle était déjà affichée dans la tribune de la presse. J'ose donc croire que je ne trahirai pas de confidence en lisant . . .

M. Clark: C'est ce qu'on appelle un gouvernement ouvert.

M. MacEachen: . . . le troisième paragraphe, qui expliquera peut-être les discussions que j'ai eues plus tard avec les représentants des partis et la proposition que j'aimerais formuler pour accélérer les travaux de la Chambre et que les députés accepteront, je l'espère.

Le député de Grenville-Carleton écrit ce qui suit:

Par suite de l'exposé du chef de mon parti, je vous écris officiellement pour vous demander d'accepter de retirer le bill C-7 et de présenter à la place un nouveau bill dont la portée se limitera à demander le pouvoir d'emprunt prévu dans le bill C-7 pour l'exercice financier 1978-1979.

En retour, nous sommes prêts à permettre que ce bill soit présenté plus tard aujourd'hui, ou demain au besoin, à l'étape de la première lecture, à l'adopter en deuxième lecture sans débat, immédiatement après sa présentation, et à le renvoyer à un comité où il sera étudié rapidement.

J'aimerais attirer particulièrement l'attention des députés sur le dernier paragraphe parce que c'est celui qui m'intéresse le plus. Le voici:

Cette proposition vise à accélérer les travaux de la Chambre et du comité auquel nous nous intéressons tous deux et j'espère que vous l'accueillerez favorablement.

J'ai été très heureux de recevoir cette lettre et j'ai informé mon collègue que je l'étudierais et que je me mettrais en rapport avec lui le plus tôt possible. Je me suis entretenu avec le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le représentant du Crédit social.

Je pense que tous sont d'accord avec ma proposition. On terminera la deuxième lecture du bill sans autre discussion et il sera renvoyé au comité permanent qui le modifiera pour en limiter l'application à l'année financière courante. Il n'est pas nécessaire de retirer le bill. Nous pouvons en limiter l'application à l'année financière courante en y apportant des amendements précis. Nous sommes d'accord pour le faire, pourvu que le comité en fasse rapport le 10 novembre au plus tard, qu'il ne tienne pas moins de trois séances au cours de cette période et que l'étape du rapport et la troisième lecture ne prennent pas plus de cinq heures.

J'ajoute que je ne demande pas mieux que nous fixions d'un commun accord le moment des votes qui pourraient avoir lieu à la suite de nos délibérations à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

Si cette proposition est acceptée, nous pourrions passer au vote de deuxième lecture aujourd'hui à 17 h 45, afin d'assurer la participation des députés qui ont assisté aux funérailles de feu notre collègue, l'honorable sénateur Greene.

J'espère que c'est là un compte rendu fidèle de nos discussions, et si les députés sont d'accord, on pourrait en faire un ordre.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement la proposition du leader du gouvernement à la Chambre. Mon chef, dans sa proposition d'hier—et qui a été transmise par lettre par notre leader à la Chambre au leader du gouvernement—soulignait qu'une partie du bill nous préoccupe tout particulièrement: il s'agit de ce que l'on a appelé le «chèque en blanc» qui permettrait de dépenser 10 milliards l'année prochaine.

Mon chef a dit bien carrément, à l'instar du député de York-Simcoe (M. Stevens) et d'autres, que nous avons encore d'importantes et de sérieuses objections contre les autres dispositions du bill relatives aux 7 milliards de dollars. Les discussions ont porté sur ce sujet.

Si j'ai bien compris, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué qu'il s'efforcerait d'assurer la présence à la réunion du comité permanent du ministre des Finances (M. Chrétien), afin que nous puissions l'interroger. Le leader du gouvernement à la Chambre a parfaitement raison de dire qu'il avait été convenu qu'il n'y aurait pas moins de trois séances. J'aimerais rappeler très clairement que cette entente reposait sur le fait que les députés du gouvernement ne devaient pas abuser de rappels au Règlement, de questions de privilège ou d'autres tactiques dilatoires et que les députés pouvaient interroger et contre-interroger le ministre des Finances au cours des délibérations du comité permanent. Pour que cette entente soit respectée, il faut clairement et franchement reconnaître que nous devons avoir le droit et la possibilité d'interroger le ministre sur les autres dispositions du bill qui sont fondamentales et très importantes pour nous.

Comme le ministre des Finances est à la Chambre, peut-être pourrait-il nous assurer qu'il assistera à ces réunions du comité. Je tiens à rappeler que c'était à ces conditions que nous étions arrivés à cette entente. Je ne dis pas qu'on a l'intention de se livrer à de telles tactiques, mais parfois l'enthousiasme l'emporte là où la logique devrait prévaloir et il arrive . . .

Une voix: Vous devriez le savoir.

M. Hnatyshyn: Nous voulons en finir avec ce bill et suggérons cette procédure pour aider à expédier les travaux de la Chambre et extirper le gouvernement d'une situation embarrassante au sujet de ces 10 milliards de dollars. Nous présentons notre suggestion de bonne foi pour que le bill puisse être adopté aussi rapidement que possible. Il est essentiel que le ministre des Finances assiste aux séances du comité et que nous puissions l'interroger et le contre-interroger sur les autres dispositions du bill.

Je crois que le leader du gouvernement à la Chambre nous avait assuré qu'il demanderait, de son côté, à ses collègues de ne pas se livrer à des tactiques dilatoires ou autres. Comme le ministre des Finances (M. Chrétien) est ici, il pourra confirmer qu'il participera à ces séances.

● (1632)

Enfin, pour ce qui est de l'entente, nous acceptons un débat de cinq heures, mais nous insistons pour que tous les votes sur les amendements proposés à l'étape du comité aient lieu à un moment qui conviendra à tous, une fois terminé le débat sur cette affaire.

M. Pinard: C'est déjà prévu dans le Règlement.

M. Hnatyshyn: Le secrétaire parlementaire, qui a été si prompt à s'engager mais qui néanmoins n'a pas participé au débat, veut peut-être intervenir maintenant. Mais je m'efforce de rappeler à tous l'entente à laquelle j'ai consenti, c'est-à-dire que le temps consacré aux votes ne sera pas soustrait du temps consacré au débat. En d'autres termes, ces cinq heures seront consacrées au débat uniquement sans entrer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît . Les députés admettront avec moi que, si nous essayons d'en arriver à une entente, qui j'espère fera l'objet d'un ordre de la Chambre, il sera difficile voir impossible,—l'affaire étant devenue si embrouillée—d'en libeller le texte au pied levé.

Si les partis veulent mettre au point les modalités d'un ordre, ils devraient peut-être le faire en privé. Mais chercher à le faire au fur et à mesure comme nous le faisons actuellement de part et d'autre de la Chambre en ajoutant divers paragraphes et conditions, le tout assorti de diverses assurances ne nous conduira dans la pratique qu'à une nouvelle difficulté de procédure. Il y a en effet une limite à ce que nous pouvons inclure dans cet ordre au pied levé.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, si j'ai pris la parole pour donner mon interprétation de l'assurance que nous a donnée le leader du gouvernement à la Chambre, c'est parce qu'il a omis, par inadvertance, de préciser que le ministre des Finances participerait aux travaux du Comité.

M. MacEachen: Soit.

M. Hnatyshyn: Sa proposition nous satisfait. Il confirme ce que nous pensions, monsieur l'Orateur, mais il ne l'avait pas dit auparavant. Je tenais simplement à préciser ce point important et indispensable et je me suis expliqué. Après ces quelques mises en garde et remarques, nous sommes prêts à accepter la proposition et la recommandation présentées par le leader du gouvernement à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me rends souvent à la tribune de la presse y consulter le babillard: c'est une excellente manière de découvrir ce qui se passe ici à la Chambre. Il se trouve que je n'y suis pas allé hier soir; aussi, n'ai-je pas vu la lettre écrite au leader du gouvernement à la Chambre par le député de Grenville-Carleton (M. Baker). D'autre part, on m'a donné une idée de ce qui se passait avant le déjeuner aujourd'hui et, bien que je n'aie pas eu l'occasion de consulter tous mes collègues, j'en ai vu assez pour pouvoir déclarer notre position.

Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter la proposition que vient de faire le leader du gouvernement à la Chambre.

Permettez-moi d'en faire l'exposé telle que je la comprends, et espérant qu'il s'agit d'une proposition d'ordre général. Voici: d'abord le débat en deuxième lecture du bill C-7 sera considéré comme étant terminé ce qui, bien sûr, supprime la motion aux termes de l'article 75(c) du Règlement dont avis a été donné hier. Il serait en outre bien entendu que le vote tendant à la deuxième lecture aurait lieu à 5 h 45. Le bill irait ensuite au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques où le gouvernement s'est engagé à proposer de faire supprimer les articles ayant trait à l'année financière 1979-1980.

Par ailleurs, le bill devrait alors revenir à la Chambre pour le 10 novembre au plus tard et le débat à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture ne devrait pas durer plus de cinq heures, le temps nécessaire pour les votes réguliers étant accordé en sus.

J'ajouterai que je préfère la formule des cinq heures de débat à celle d'un jour de séance. En effet, la durée réelle d'une séance peut se réduire à une heure et demie ou deux si on a un long débat sur des questions de procédure, auquel il faut ajouter les recours à l'article 43 du Règlement et ainsi de suite.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que vous me pardonnerez d'avoir pris tout ce temps pour essayer d'expliquer comment nous comprenons cette entente et pour marquer notre accord.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est essentiel à mon avis d'éviter tout malentendu à la suite de notre discussion. Je pense que dans son admirable exposé, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a oublié de dire ce qui se passerait au comité permanent, quel serait le nombre de réunions, quand on aurait le rapport et ainsi de suite.

Travaux de la Chambre

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il a été convenu que le comité permanent se réunirait au moins trois fois. En d'autres termes, le gouvernement ne pourra pas nous forcer à l'adopter en une ou deux séances.

M. Clark: Et le ministre sera présent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Exactement, le ministre sera présent, comme c'est le cas normalement. Je suppose que cela veut dire qu'il assistera aux trois séances. Rien ne l'empêche évidemment d'assister à plus de trois séances, s'il y en a plus de trois. L'important, c'est qu'il n'y en ait pas moins de trois, comme d'ailleurs il a été convenu.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a une limite à ce qu'on peut prévoir dans cette motion. A la suite de la déclaration du député de Rosetown-Biggar . . .

M. Hnatyshyn: Saskatoon-Biggar.

M. MacEachen: C'est vrai, je suis désolé. Je songeais à l'ancien député de Rosetown-Biggar, il était tellement supérieur.

M. Clark: Il était tout simplement un peu plus de votre âge.

M. MacEachen: . . . j'ai promis que le ministre comparaîtrait devant le comité de la façon habituelle. Ne serait-ce que pour sauvegarder une certaine dignité à la Chambre, peu importe le nombre de séances—n'oublions pas qu'il y a un comité directeur—il faudra que la Chambre fonctionne avec un certain degré de bonne volonté et je m'engage à ce que le ministre participe dans le même esprit de collaboration qui a caractérisé toute cette entente. Nous devrions nous en tenir à cela.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je constate que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) veut prendre la parole. Il ne s'agit pas d'un débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un comité de négociation.

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a pris la parole à l'appel des motions pour proposer ce qu'on a appelé en riant une brève discussion sur le sujet. Ce qu'on propose c'est de rédiger maintenant un ordre qui exige, de toute évidence, le consentement de la Chambre. D'abord, on veut le présenter maintenant, puisque évidemment il est présenté sans avis. Sauf erreur, l'ordre dit que le débat sur le bill C-7 cesse maintenant, et que si, à l'appel de l'ordre du jour, la Chambre est appelée à se prononcer par vote inscrit pour mettre un terme au débat, que ce vote ait lieu à 5 h 45 cet après-midi.

Que le bill sera renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques; qu'au comité, le gouvernement prendra l'initiative de modifier le bill de façon à ce qu'il ne s'applique qu'à l'année financière 1978-1979; que le ministre participera aux travaux du comité de la façon habituelle, et plus précisément, mais sans que cela enlève à la proposition son caractère général, qu'au moins trois séances du comité seront consacrées à l'étude de ce bill, et que le ministre assistera à ces séances. Qu'à son retour à la Chambre, au plus tard le 10 novembre, cinq heures de débat seront consacrées à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill, le temps consacré aux votes qui surviendraient n'étant pas compris dans cette période de cinq heures.

Je crois que c'est ce qui est proposé à la Chambre. Cet ordre ne peut être mis aux voix qu'avec le consentement de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce que cette motion soit mise aux voix?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

• (1642)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la récapitulation que vous venez de faire au sujet des 10 milliards de dollars demandés pour l'année financière 1979-1980, telles sont en effet nos intentions. Il y a également une autre disposition que je n'ai pas étudiée et qui peut s'appliquer à cette année-là, mais pas à 1979-1980 comme le député l'a fort justement fait remarquer. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je précise qu'il est question de la proposition du chef de l'opposition (M. Clark) concernant le pouvoir d'emprunt pour 1979-1980. Cependant, il y a une autre disposition qui peut s'appliquer à cette année-là et dont nous n'avons pas discuté, mais que vous avez pu inclure par inadvertance, j'en suis sûr, dans votre récapitulation.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais surtout pas faire obstacle à l'entente qui vient d'être conclue. Je dois cependant soulever la question de privilège. Il est entendu, j'espère, que l'ordre de la Chambre n'empêche pas les députés qui, comme moi, siègent à ce comité, d'exercer pleinement leurs droits au comité en question. Je ne suis pas du tout d'accord avec les insinuations du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) qui prétend que les députés de ce côté-ci ne remplissent pas pleinement leur devoir dans le cadre de ce comité. J'espère qu'on se gardera bien de refaire a genre d'allusions, car je vais certainement y jouer pleinement mon rôle. Je n'aime guère entendre dire que nous faisons traîner les choses, notamment en invoquant le Règlement. L'histoire de ces comités prouve le contraire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande que ces questions soient réservées.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LE REFUS DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est au sujet des questions inscrites au *Feuilleton*. Pour qu'elles obtiennent rapidement réponse, vu que certaines d'entre elles y figurent depuis des mois, voire des années, sans que le gouvernement ne sente la moindre obligation d'y répondre, le secrétaire parlementaire aurait-il la courtoisie de fournir à la Chambre la liste des questions auxquelles il refuse de répondre afin que nous puissions en tenir compte?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, monsieur le président, je réfère tout simplement l'honorable député au *Feuilleton*, et pour le reste, notre record parle par lui-même, nous répondons en moyenne à 90 p. 100 des questions par session.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-2, tendant à mettre en œuvre un accord entre le Canada et la Malaisie et les conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Liberia, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, qu'il la prie d'adopter.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978-1979-1980 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 octobre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote porte sur la motion de M. Chrétien. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puis-je considérer que la motion est adoptée sur division?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, on convoquera les députés à 5 h 45 pour leur demander de voter.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE VISANT À AUGMENTER LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI À CERTAINS PENSIONNÉS

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-5, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre à l'occasion d'une deuxième lecture et, qui plus est, de celle d'un projet de loi que j'ai moi-même soumis à l'étude des honorables députés qui, je l'espère, m'accorderont leur appui. Au cours du débat sur le budget en avril dernier, je commençais à parler de la pauvreté au Canada et de l'urgence de faire davantage pour améliorer la part du revenu national qui est destinée aux plus démunis parmi nos concitoyens. Je sais que dans un Canada d'abondance qui a un peu peur de perdre des nouveaux avoirs récents auxquels la masse de ses citoyens a maintenant droit, il n'était pas à la mode de parler de la pauvreté de certains d'entre nous, mais il me semble urgent de nous le rappeler précisément, parce que les anxiétés de certains secteurs de la collectivité canadienne peuvent nous faire prendre panique et nous faire perdre de vue les problèmes qui demeurent, et dont l'aide d'urgence est indiscutable.

Le premier août dernier, le premier ministre a bien dit qu'il ferait davantage pour protéger les personnes âgées contre les ravages de l'inflation. J'ai donc aujourd'hui le plaisir de présenter deux modifications à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, l'une concerne le supplément annuel du revenu garanti, et la seconde, l'allocation au conjoint. Le supplément est versé aux personnes qui ne possèdent pas ou possèdent très peu de revenu autre que la sécurité de la vieillesse. A l'heure actuelle, en octobre 1978, ce supplément mensuel peut assurer jusqu'à $205.22 à un couple de pensionnés et $115.55 à un pensionné célibataire, seul, ou dont le conjoint n'a pas encore droit à aucune pension ou qui n'est pas admissible, si je peux dire, à la sécurité de la vieillesse générale, ainsi qu'à ceux qui reçoivent l'allocation au conjoint. Tout pensionné célibataire, veuf, veuve ou divorcé aura droit au supplément de revenu garanti si son revenu est inférieur à $2,784. Lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont les deux conjoints sont pensionnés, il ne faut pas que les revenus dépassent $4,944, et enfin lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont un conjoint seulement est pensionné, les revenus devront être inférieurs à $7,544.87.

[*Traduction*]

La modification projetée au régime de supplément de revenu garanti vise à augmenter de $20, à compter du 1er janvier 1979, les prestations totales versées à tout ménage actuellement bénéficiaire du supplément de revenu garanti. Autant que je sache, il s'agit là d'une caractéristique nouvelle de notre programme. Cela signifie que les prestations mensuelles versées au bénéficiaire qui est seul augmenteront de $20. Dans le cas d'un couple, chaque personne recevra $10 de plus par mois, soit $240 de plus par année pour le couple. Ce montant global sera indexé tous les trois mois au coût de la vie, comme c'est le cas actuellement pour la pension et le supplément.

Cette modification viendra alléger le fardeau de ceux que les statistiques considèrent comme les vieillards seuls. Il peut sembler injuste de verser plus d'argent aux personnes qui vivent seules qu'à un couple qui dépend de la pension pour subsister, mais je suis certaine que la Chambre conviendra du bien-fondé de cette proposition.

Actuellement au Canada les personnes qui vivent seules et qui touchent une pension majorée d'un supplément, reçoivent à peu près 50 p. 100 du montant auquel un couple a droit. Elles reçoivent en fait 52.4 p. 100.

● (1652)

D'abord, le coût de la vie d'une personne seule, qu'il s'agisse d'un célibataire, d'un veuf ou d'une veuve ou autre, est beaucoup plus élevé que la demi-pension d'un couple. Le coût de la vie pour une personne seule représente près des deux-tiers du budget d'un couple ou d'une famille. Par exemple, le loyer, le téléphone, l'électricité et l'eau, seront des frais identiques pour une personne seule touchant un supplément et pour un couple. Voilà pourquoi il me paraît urgent de régler notre programme sur la réalité du budget familial. C'est la première fois que nous envisageons de prendre une telle mesure.

Quand l'économie se portera mieux, j'espère pouvoir proposer d'autres mesures de ce genre et je souhaite ne jamais entendre dire que ces mesures destinées à aider les personnes âgées vivant seules, découragent le mariage ou incitent au divorce. Je songe seulement à aider le budget familial en augmentant les pensions et les suppléments pour les Canadiens du troisième âge qui vivent seuls. En proportion, vivre seul coûte plus cher que vivre à deux. Il faut en tenir compte dans toute mesure présente et future visant à accroître les prestations des personnes âgées. Pour l'instant, un supplément de $240 par année à partir de janvier portera ces prestations à près de 54 p. 100 du budget d'une famille c'est-à-dire, 54 p. 100 de la pension à laquelle a droit un couple. Ce n'est que le premier pas. Ce n'est certes pas la solution idéale, mais c'est sûrement un pas dans la bonne voie.

Il me paraît important de préciser qui bénéficiera des modifications apportées au régime du SRG. Je voudrais en profiter pour rappeler aux députés et à tous les Canadiens que dans notre société d'abondance aujourd'hui nous oublions, alors que la majorité des Canadiens ont de meilleurs avantages, que près de 60 p. 100 de tous nos pensionnés, c'est-à-dire 350,000 personnes du troisième âge, bénéficieront d'une somme additionnelle de $240 par année s'ajoutant au SRG. Nous oublions toujours qu'autant de personnes ont besoin de notre aide et vivent principalement des pensions que leur verse l'État. Je doute que nous soyons au courant de l'état de pauvreté des Canadiens âgés.

Disons que 60 p. 100 de tous les pensionnés canadiens touchent un supplément, un surplus à la pension de base, car ils vivent dans l'absolue pauvreté, quelle que soit la définition qu'on en donne.

Quelques chiffres s'imposent ici. Au cours des 20 dernières années, plus de 50 p. 100 des Canadiens âgés se sont toujours retrouvés dans les 20 p. 100 de la population la plus pauvre.

En fait, on compte plus de un million de Canadiens, précisément 1.3 million, dont l'unique revenu est une pension de l'État. Un couple touche $6,410 par année tout au plus et ce supplément de $240 les mènera juste au-dessus du seuil de la pauvreté. Quant à la personne âgée qui vit seule, elle devra se contenter de $3,363 par année pour subsister.

[*Français*]

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais demander aux députés, à mes collègues et à tous les Canadiens combien d'entre nous arriveraient seuls à vivre avec $3,363 par année. Je pense que la réponse est à l'effet qu'on ne comprend pas comment ces gens-là font pour y arriver et qu'il est grand temps et très important de constater la situation de grande pauvreté de la masse des pensionnés du Canada. Quand nous arriverons à cet âge, nous voudrons soit que les pensions soient encore de beaucoup meilleures soit que pour des circonstances différentes, par exemple l'accès à de bonnes pensions privées, les Canadiens ne soient plus dans une situation où 60 p. 100 d'entre eux ont comme unique source de revenu les deux pensions publiques du gouvernement.

Maintenant, j'ai posé la question: Qui bénéficiera des changements apportés au supplément de revenu garanti? Outre les chiffres que j'ai donnés, ou plus précisément de ce 1,350,000 Canadiens à la retraite qui maintenant auront droit à partir du mois de janvier à $20 de plus par mois indexé tous les trois mois au coût de la vie. Il y a 100,000 Canadiens pensionnés qui n'avaient pas jusqu'à ce jour droit au supplément de revenu garanti. Qu'on me permette de prendre deux minutes pour expliquer ce point.

[*Traduction*]

Parmi les 1,350,000 pensionnés canadiens qui recevront $20 de plus par mois à partir de janvier, il y en a 100,000 qui n'ont eu droit jusqu'ici à aucun supplément. Autrement dit, non seulement le chiffre passera à 60 p. 100 de tous les pensionnés canadiens, mais cela ouvrira la porte au supplément de revenu garanti à 100,000 Canadiens de plus. Ces 100,000 Canadiens auront droit à un certain secours et donc à une part du montant de $20. En passant, certains pensionnés recevant déjà du secours auront droit au plein montant de $20. Parce que, si nous augmentons le supplément de revenu garanti annuel de $240, nous devons automatiquement, pour effectuer une telle augmentation, hausser le plafond sur les revenus. Le revenu maximal que les pensionnés pourront recevoir tout en ayant encore droit à un certain secours sous forme de supplément de revenu garanti augmentera de $480 par année. Pour chaque dollar additionnel de supplément, les pensionnés auront droit de recevoir $2 de revenu de plus et le fait d'augmenter nos prestations hausse immédiatement le plafond au-dessous duquel les gens ont droit au supplément.

Je suis heureux de répéter que 100,000 pensionnés canadiens de plus auront maintenant droit à un certain secours en plus de la pension de base.

Des voix: Bravo!

● (1702)

Mlle Bégin: Peut-être pourrais-je indiquer qui sont ces Canadiens. Cette mesure aidera 662,000 personnes seules et 200,000 couples. Elle aidera 21,000 couples dont seulement un des conjoints a droit à la pension et 72,500 couples ayant droit à l'allocation de conjoint. Les nouveaux pensionnés dont je viens de parler se situent dans ces mêmes groupes.

Le coût du programme est très facile à calculer. Il s'élève, si on inclut une marge d'incertitude d'entre 9 et 10 p. 100, à 290 millions de dollars de dépenses supplémentaires au cours de la prochaine année civile, soit 1979. Ces dépenses seront absorbées dans le budget du gouvernement et n'entraîneront pas de hausse de l'impôt.

Quand j'ai parlé publiquement de ces nouvelles mesures à l'automne, des journaux ont à l'occasion parlé de «vol» en ce qui a trait aux dispositions d'indexation se rattachant à la sécurité de la vieillesse. Je crois devoir une explication à la Chambre et je la lui fournirai cet après-midi. On nous dit souvent, et presque toujours ce sont des gens qui travaillent encore et qui gagnent de gros salaires, que le Canada n'a pas les moyens de se permettre l'indexation. J'aimerais mentionner seulement deux sources de déclarations de ce genre.

L'Institut canadien des comptables agréés a déclaré récemment que l'indexation des programmes de services sociaux avait entraîné la baisse du dollar canadien. Bien entendu, je ne suis pas du tout d'accord. Le président de l'Association canadienne de la construction a aussi déclaré que nous n'avons pas les moyens de payer nos programmes sociaux. Les généralisations de ce genre nuisent particulièrement aux programmes sociaux conçus en vue d'aider les Canadiens qui ont des revenus fixes, c'est-à-dire les Canadiens de l'âge d'or, les personnes âgées, les retraités.

Ceux qui font de telles déclarations et qui sont encore à l'époque productive de leur vie peuvent obtenir des hausses salariales de 6 p. 100, 8 p. 100, 10 p. 100, et même davantage chaque année. C'est très bien; ils ont encore le pouvoir de négocier. Mais ils oublient les Canadiens qui n'ont plus le pouvoir de négocier et qui doivent se contenter d'un revenu fixe qui est ordinairement approuvé par le Parlement. Ils oublient que le Canada possède énormément de richesses naturelles que nous avons commencé à exploiter, mais dont nous ne connaissons pas encore toutes les possibilités. C'est un fait bien évident pour les Canadiens plus âgés qui ont été témoins de plus de changements que nous et qui nous exhortent constamment à avoir confiance dans notre pays parce qu'il a beaucoup à offrir. Il me semble que nous l'oublions constamment.

Nous voyons uniquement les avantages immédiats dont la plupart d'entre nous pouvons profiter et que nous avons obtenus depuis une dizaine d'années. Pendant cette période de difficulté économique, nous craignons de perdre certains de ces privilèges récemment acquis et nous sommes tout de suite prêts à protéger nos propres intérêts, même s'il faut pour cela supprimer l'indexation des programmes sociaux, et surtout l'indexation des pensions de vieillesse qui, à première vue, nous semblent extrêmement coûteuses. Je veux parler des Canadiens qui déclarent de façon insouciante à qui veut bien les entendre que nous ne pouvons nous permettre l'indexation. Je me demande comment ils peuvent se regarder dans le miroir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

Mlle Bégin: C'est pourquoi je considère que de telles déclarations sont une forme subtile de vol. J'espère pouvoir présenter publiquement très bientôt un document qui exposera les problèmes de l'indexation des pensions en général, y compris les pensions des régimes privés. Je ne sais pas s'il est normal dans un pays comme le nôtre que nous indexions nos pensions à nous sans nous occuper de 60 p. 100 de nos citoyens âgés qui n'ont comme source de revenus que les deux pensions de l'État, c'est-à-dire la pension générale, universelle, et la pension supplémentaire. Je ne comprends pas que la charge d'assurer la subsistance de nos citoyens âgés ne soit pas mieux partagée, et que le secteur privé n'y participe pas, mais je suppose que nous aurons bien d'autres occasions de discuter de cette question.

Avant de laisser le sujet de l'indexation, j'aimerais parler d'une chose dont les historiens ont déjà peut-être fait état, que beaucoup de citoyens et de députés ont peut-être remarquée et que j'avance comme hypothèse. L'indexation des mesures sociales a constitué une innovation, même imparfaite dans ses débuts. Elle a marqué un progrès dans l'évolution de la politique sociale. Elle a débuté par l'indexation des pensions. Siégeant ici depuis six ans, je pense que beaucoup d'entre nous ont vu inscrire dans la loi en 1972, 1973 et 1974 l'indexation intégrale et automatique des pensions tous les trois mois. C'est là une des plus belles réalisations de la politique sociale du pays et elle s'étend maintenant à toutes nos prestations sociales. Cela est dû essentiellement à nos citoyens âgés qui, par l'intermédiaire de nombreux clubs et groupes bien organisés,

ont à juste titre pressé les députés et le gouvernement d'agir en ce sens. Je suppose que c'est là la règle du jeu.

Je tiens à souligner l'action sociale de nos citoyens âgés, qui ont su faire prendre conscience au grand public de la nécessité de l'indexation, qui était il y a cinq ou six ans une notion compliquée entendue des seuls économistes. Le mot «indexation» n'était pas dans l'usage général, mais aujourd'hui c'est un terme courant, un terme que les travailleurs utilisent quand ils négocient leurs conventions, un terme que les journalistes emploient dans leurs colonnes quotidiennes, un terme qui est devenu bien canadien. Je tiens donc à rendre hommage à nos citoyens âgés qui ont inscrit dans la réalité et pour toujours je l'espère, par le fait des lois adoptées ici, la notion d'indexation de toutes les prestations sociales.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: J'entends souvent parler du coût énorme de nos pensions, avec tous les autres arguments qu'on apporte contre l'indexation. J'aimerais les réfuter aujourd'hui. On dit pas exemple que très bientôt il y aura trop de vieillards au Canada et qu'il ne restera plus personne pour payer leur pension. Permettez-moi de citer à ce sujet quelques statistiques. Il ne faudrait pas que les gens s'en servent pour créer une sorte de panique du futur. Ils pensent que très bientôt nous aurons une énorme population à charge, sans qu'il reste plus personne pour travailler et gagner sa subsistance. C'est absolument inexact, quoique le pourcentage des plus de 65 ans augmente chaque année.

● (1712)

Lors du dernier recensement, en 1971, les personnes âgées représentaient 8.1 p. 100 de la population soit plus de 1.7 million de gens. D'ici 1981, neuf personnes sur 100 seront âgées de 65 ans et plus. En 2001, ce groupe d'âge représentera le dixième de la population canadienne, soit au total environ 3.4 millions de gens. Si nous examinons la courbe démographique que nous constatons que la situation n'est pas vraiment alarmante. Si c'était le cas, il faudrait attaquer le problème de front et trouver des solutions. Mais nous n'avons aucune raison de nous alarmer.

La vérité c'est qu'à l'avenir il y aura moins de personnes à la charge des autres. Dans le jargon de la sociologie, les personnes à charge sont celles qui ont moins de 18 ans ou plus de 64 ans et qui ne font donc pas partie de la population active. Nous avons atteint le sommet à cet égard en 1961 où 47 Canadiens sur 100 étaient des personnes à charge. En 1971, ce chiffre était tombé à 44. Il est tombé à 40 l'année dernière par suite de la diminution du taux de natalité. On peut prédire avec certitude que le pourcentage de personnes à charge se situera entre 38 et 40 au cours des années à venir jusqu'au début du prochain siècle. Autrement dit, la hausse du coût d'amélioration des services sociaux et sanitaires à l'intention des personnes âgées sera largement compensée par les économies que nous réaliserons sur l'éducation et tous les programmes concernant les enfants.

Nous n'avons absolument aucune raison de nous alarmer et de considérer les personnes âgées comme un fardeau. Bien sûr, elles seront plus nombreuses, mais n'oublions pas que les enfants de l'explosion démographique de l'après-guerre vont venir grossir la population active pendant encore des dizaines et des dizaines d'années. Ces travailleurs assureront un niveau de vie décent aux personnes âgées, tout en se préparant une retraite confortable.

L'universalité des pensions de vieillesse a également été remise en question dans certains milieux. Le régime de pension de base devrait rester universel pour tous les Canadiens. C'est la pierre angulaire de notre régime de retraite. Tous les Canadiens âgés ont contribué à la prospérité de notre pays. On reconnaît généralement qu'ils ont tous droit à une pension de base universelle quel que soit leur revenu.

La première partie du bill vise à allouer $300 millions par an aux personnes âgées nécessiteuses, celles qui reçoivent l'une des pensions de base ou l'une des pensions qui leur fournissent une aide, à savoir le supplément de revenu garanti ou l'allocation de conjoint. La deuxième partie du bill porte sur l'allocation de conjoint qui a souvent été considérée comme un problème. Il y a trois ans cette allocation n'existait pas encore.

Au cours des débats en Chambre nous avons décelé dans l'opinion une tendance à demander l'âge de la retraite obligatoire à soixante-ans. Cette idée a inspiré des réticences et à juste titre d'ailleurs. A l'heure actuelle un comité du Sénat étudie cette question et les Canadiens ont eu l'occasion de faire connaître leur point de vue. La tendance qui se dessine est en faveur d'un âge de la retraite variable plutôt que d'un âge obligatoire. De nombreux Canadiens âgés de plus de 65 ans veulent demeurer au sein de la population active car ils se rendent compte maintenant, ainsi d'ailleurs que les différents gouvernements, qu'en fixant arbitrairement à soixante-cinq ans l'âge de la retraite sans aucune période de transition on déséquilibre les gens physiquement et psychologiquement sans leur faire aucun bien.

En Octobre 1975 a été lancé un programme d'allocation au conjoint. Il visait à répondre aux besoins de nombreux couples canadiens légalement mariés dont l'un des conjoints devait soudainement perdre le bénéfice du plein salaire de l'autre, et qui devait subsister à même une seule pension. Ce programme a été adopté par le Parlement. Il s'appliquait au conjoint n'ayant pas encore atteint soixante-cinq ans mais ayant au moins soixante ans. Dans tous les cas où le conjoint se trouverait dans le besoin, il recevrait cette allocation. Elle est semblable au supplément de revenu garanti qui est offert en plus de la pension de vieillesse aux gens qui se trouvent dans le besoin. Approximativement 75,000 Canadiens, pour la plupart des femmes, perçoivent cette pension supplémentaire. Après avoir appliqué ce programme pendant trois ans nous sommes parvenus à la conclusion qu'il fallait le rectifier d'urgence. C'est là l'un des buts visés par ce bill.

Actuellement, un conjoint perd l'allocation ainsi que le premier versement de pension à la fin du mois au cours duquel un pensionné décède. Je ne cherche pas ici à m'en excuser mais je sais que cette situation crée des difficultés pour de nombreux Canadiens. Tous les Canadiens nécessiteux, qu'ils aient plus ou moins de 65 ans, peuvent toucher des prestations d'assistance sociale des provinces. Cette aide est un droit et non pas un privilège. C'est ainsi qu'environ 1 milliard de dollars des contribuables est versé aux provinces, ce qui ne paye d'ailleurs que 50 p. 100 des allocations d'assistance sociale versées aux particuliers. Avant cette nouvelle proposition, depuis trois ans les familles pouvaient s'adresser au bureau d'assistance sociale des provinces pour demander de l'aide.

Beaucoup de Canadiens, surtout parmi les personnes du troisième âge, considèrent que l'assistance sociale est une forme d'aide contraire à leur dignité. N'oublions pas que ces prestations représentent une nouvelle institution sociale, dans tous les pays. Toute leur vie, les Canadiens maintenant du troisième âge ont fondé leur façon de vivre et leur carrière sur la dignité, la fierté et l'indépendance. Pendant les crises économiques, c'était leur voisin ou leur famille plus ou moins éloignée qui leur venait en aide. Notre société a évolué, et les versements d'aide sociale sont désormais chose établie. Les Canadiens âgés qui en ont besoin peuvent demander ces prestations et c'est leur droit de les recevoir. En fait, ils ont payé pour acquérir ce droit et leurs enfants continuent à verser de l'argent pour qu'ils en profitent. Je déplore le stigmate qui reste attaché aux prestations d'assistance sociale.

Lorsque l'on a adopté la loi sur l'allocation au conjoint, le gouvernement et non les provinces a versé des pensions environ à 75,000 Canadiens âgés. Bien des gens nous ont proposé, pour éviter les difficultés pécuniaires qu'entraînait la perte soudaine de deux pensions, dans le cas de la mort d'un partenaire qui avait lui-même droit à une pension, de continuer à leur verser une pension jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 65 ans, ou encore de verser une pension à tous les nécessiteux âgés de 60 à 64 ans. J'ai rejeté ces deux solutions, et j'aimerais expliquer pourquoi.

• (1722)

[*Français*]

L'un des choix donc était de prendre du rôle des pensions, d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans pour toutes les personnes dans le besoin. Un tel choix, monsieur l'Orateur, peut être idéal. Il ne tient pas compte cependant du problème de l'âge de la retraite que beaucoup de Canadiens commencent à mettre en cause et voudraient voir libre et flexible. Les Canadiens voudraient ne plus être obligés d'avoir un âge de la retraite obligatoire, à 65 ans. Ils voudraient vouloir prendre une retraite quelques années avant ou quelques années après, selon leur situation personnelle.

Je souhaite que nous arrivions à trouver une façon de distribuer les pensions, car là me semble-t-il réside tout le problème pratique de distribuer les pensions qui accommodent l'idée de souplesse et de choix de l'âge de la retraite. Nous n'en sommes pas là. J'attendrai avec impatience les recommandations du comité du Sénat qui se penche sur cette question. Mais déclarer aujourd'hui que toutes les personnes de 60 à 65 ans dans le besoin recevraient la pension fédérale automatiquement coûterait à l'État 630 millions de dollars de plus par année. Dans des périodes de restrictions économiques, cet argument devient d'importance pour une raison très simple, il y a déjà un milliard de dollars qui va chaque année aux provinces de la part de tous les contribuables canadiens, par le gouvernement fédéral, pour payer le coût de 50 p. 100 de tout le bien-être social.

Les personnes dans le besoin, qui ont entre 60 et 65 ans, doivent donc faire une demande à leur bureau de bien-être social et retirer les sommes d'argent auxquelles elles ont droit. La question devient donc plutôt de se demander si c'est le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui doit payer pour les gens dans le besoin qui ont entre 60 et 65 ans.

Nous avons pris à notre charge les conjoints des pensionnés qui eux ont déjà droit à leur retraite, dans tous les cas de besoin, ils sont environ 75,000. Si on ne peut pas économiquement, on ne le peut pas parce que notre économie pour l'instant ne nous le permet pas, prendre à charge tous ceux dans le besoin quelle que soit leur situation maritale, on se dit: alors qu'est-ce qu'on peut faire? L'autre solution est de garder sur la liste d'admissibilité jusqu'à ce qu'elle atteigne 65 ans la veuve qui perd les deux pensions quand son mari décède. J'ai examiné la situation, monsieur l'Orateur, et pour des raisons de justice, je l'ai rejetée et je pense que la Chambre comprendra les raisons de mon rejet, je l'ai rejetée parce qu'il est injuste pour la voisine qui, elle, est célibataire, pour l'autre voisine plus loin qui, elle, est veuve depuis longtemps, pour la femme séparée, pour l'homme non marié qui n'a pas, lui ou elle, droit à cette pension.

[*Traduction*]

M. McGrath: C'était injuste dès le début.

Mlle Bégin: Le député demande pourquoi nous avons pris cette mesure dès le début. L'opposition se rappellera que lorsque le Parlement a adopté il y a trois ans cette mesure qui rend admissible à une pension tout conjoint d'une personne de 65 ans, nous étions encore en train de négocier un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens. Cela aurait été réalisé automatiquement par un impôt négatif sur le revenu, si je peux me permettre d'employer cette expression, ou d'autres techniques. Nous étions très confiants d'en arriver à une entente avec les provinces. Cependant, quelques mois plus tard, certaines provinces ont refusé de s'orienter dans une voie aussi originale et complexe pour résoudre les problèmes de la pauvreté au Canada. Nous n'avons donc pas réalisé le projet d'un revenu annuel garanti. J'espère voir le jour où un tel programme sera institué, mais ce n'est pas pour demain. Il serait donc très injuste d'exploiter les attentes et les espoirs de la population.

Nous avons, en toute bonne foi, créé un programme destiné à aider les Canadiens qui se trouvent dans cette situation très pénible. Nous avons adopté une approche pragmatique. Nous nous sommes demandé quel était, pour les personnes dans cette situation, le besoin le plus urgent. Nous avons trouvé qu'il fallait porter secours au couple marié ne recevant qu'une pension parce que l'un des conjoints n'y a pas droit.

Nous avons maintenant un autre problème, la misère dans laquelle se trouvent les personnes dont le conjoint est décédé. Dans ces cas, nous proposons de continuer à verser au survivant le plein montant de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti, et, bien sûr, le montant supplémentaire de $20 prévu dans la première partie du présent bill, pendant six mois après le décès du conjoint. Ce prolongement de six mois n'est pas une solution parfaite. L'idéal serait de verser la pension à tous les Canadiens de 60 à 65 ans qui sont dans le besoin.

C'est une dépense que le gouvernement fédéral n'a pas le moyen de faire pour le moment. Les sommes affectées à cette fin sont transférées aux provinces et elles ont totalisé un milliard de dollars l'an dernier. Nous sommes prêts à entamer des négociations avec les gouvernements provinciaux afin d'apporter les modifications nécessaires pour que la loi s'applique à tous les Canadiens à partir de l'âge de 60 ans. Nous espérons aussi pouvoir mettre au point un régime qui nous permettrait d'offrir aux personnes de choisir l'âge de leur retraite. Si c'est là ce que les députés d'en face souhaitent, je suis certaine que l'opposition officielle le proposera. Cela oblige à des conféren-

ces fédérales-provinciales et à des négociations dans des domaines présentement de compétence provinciale.

Je propose une solution réaliste: continuer à verser les prestations pendant six mois au survivant. Pourquoi ai-je choisi six mois? C'est assez long pour permettre à la veuve—je dis la veuve, parce que c'est la femme qui la plupart du temps se retrouve dans cette situation—ou au veuf, selon le cas, de régler la succession, même si elle est petite. Les députés savent que la définition que donne le gouvernement au mot revenu est très généreuse. Par exemple, on ne considère pas les épargnes à la banque ou la valeur d'une petite maison comme un revenu. La plupart du temps, le décès du conjoint amène—

● (1732)

[*Français*]

. . . et je vais le dire en français. La mort d'un conjoint entraîne naturellement la mise en cause de la maison dans laquelle vivent les gens. La plupart des gens âgés dont nous parlons vivent dans une petite maison leur appartenant. En six mois on ne peut pas nécessairement vendre la maison. On peut mettre les choses en mouvement. On peut trouver une résidence dans un petit appartement, une place dans un foyer, dans une résidence, on peut faire des arrangements avec les enfants, on peut régler le compte de banque, vendre les obligations d'épargne . . .

[*Traduction*]

Ainsi, on peut faire une demande en vue d'obtenir les prestations accordées aux survivants dans le cadre du RPC, ce qui prend 60 jours. A mon avis, accorder six mois de plus au conjoint qui survit à un pensionné attitré, c'est lui donner le temps de s'adapter. Voilà donc ce que je demande aux députés, sachant fort bien que ce n'est pas la solution idéale au problème. Mais c'est une solution. Je défie quelque député que ce soit de me dire que six mois de plus n'est pas une excellente chose pour le conjoint qui touche l'allocation au conjoint.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer en plaidant auprès de mes collègues de tous les partis la cause des personnes âgées, et en particulier celle des femmes âgées, seules et pauvres. Lorsque nous parlons en ce moment de ce bill qui propose deux amendements et qui offre près de 300 millions de dollars de plus aux personnes âgées du Canada, nous parlons d'environ 800,000 femmes seules, âgées ou pauvres. Je trouve que cette cause est une cause urgente, à laquelle personne ne peut rester insensible. Aussitôt que la Chambre aura passé ce bill, elle permettra au Sénat de l'étudier et au système parlementaire de nous donner la sanction royale, et elle permettra aussi, de continuer l'allocation au conjoint pour six mois supplémentaires. Cette urgence, je me permets de la porter à l'attention des honorables députés.

Quant au second programme qui, lui, bénéficiera à 1,350,000 Canadiens, il entrera en vigueur, si tel est le bon vouloir de la Chambre, dès le mois de janvier 1979, c'est-à-dire dans deux mois, et je supplierais les députés de tous les partis de la Chambre de donner leur appui pour l'adoption rapide de ce bill C-5.

[M^lle^ Bégin.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fort William (M. McRae)—Les transports—Le transport des grains sur les Grands lacs—La prolongation de la saison de navigation dans la Voie maritime; le député de Moose Jaw (M. Neil)—L'agriculture—La vente des élévateurs à grain du gouvernement; le député de Broadview (M. Rae)—Les finances—Les recommandations du Conseil économique du Canada au sujet de la fiscalité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE VISANT À AUGMENTER LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI À CERTAINS PENSIONNÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Bégin: Que le bill C-5, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord indiquer de notre côté de la Chambre que nous avons fortement l'intention d'appuyer le bill, mais dans le domaine du bien-être social, combien de fois l'honorable ministre a-t-elle constaté à la Chambre des communes cet après-midi qu'elle ne peut pas faire cela, à cause de la situation économique, monsieur l'Orateur. C'est vrai que l'honorable ministre en comparaison avec les autres administrations précédentes, les administrations libérales aussi, n'a pas pu faire grand-chose. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que nous avons depuis 10 ans la pire administration économique que notre pays a eue depuis la Confédération!

[*Traduction*]

Il est assez difficile de parler longuement de ce bill, monsieur l'Orateur, parce que c'est uniquement du replâtrage. Combien de fois madame le ministre a-t-elle dit aujourd'hui qu'elle ne pouvait pas faire grand-chose à cause de la situation économique actuelle dans laquelle se trouvent les Canadiens? Elle l'a dit trois fois. Parce que dix ans de mauvaise gestion socialiste, sous l'égide du premier ministre actuel, ont ruiné le pays, parce 150 millions ont été gaspillés pour l'assurance-chômage, parce que des millions de dollars sont dépensés pour des locaux qui demeurent inoccupés, parce que nous avons connu la pire gestion économique depuis la Confédération, le gouvernement actuel ne peut faire grand-chose dans le domaine . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Comparons ce gouvernement aux gouvernements antérieurs. Quelle réalisation d'envergure le gouvernement actuel a-t-il pu offrir aux Canadiens en dix ans, si ce n'est la pire—et je ne fais que répéter ce que mes commettants me disent—la pire gestion économique depuis la Confédération. Dix années de socialisme cher au premier ministre ont ruiné le pays.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le député à revenir au bill C-5 à l'étude.

M. Grafftey: Madame le ministre a déclaré aujourd'hui qu'en raison de la conjoncture économique, elle ne pouvait que prendre des mesures de replâtrage et accorder une augmentation de $10, de $20 ou l'équivalent d'une augmentation de six mois aux personnes âgées et à leur conjoint. Si notre pays agonise sur le plan économique, c'est parce que pendant dix ans, il a souffert de la plus mauvaise gestion économique depuis la Confédération.

Le Nouveau parti démocratique se plaît à nous sermonner au sujet de la conscience sociale. Madame le ministre a dit à maintes occasions que notre parti n'avait pas de politique sociale. Pour notre part, nous en avons une, monsieur l'Orateur. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour s'apercevoir avec quelle humanité, quelle décence et quelle compassion notre chef actuel se soucie des besoins des handicapés et des personnes âgées, en matière de logement et autres. Si nous ne pouvons pas faire actuellement davantage, ce que le ministre a reconnu, c'est que la prodigalité, le gaspillage et la mauvaise gestion du gouvernement lui en enlève les moyens.

Le parti progressiste conservateur manifeste une sensibilité éclairée et préconise des politiques sociales appropriées. Assurément les honorables d'en face doivent reconnaître que pour appliquer des politiques sociales bienfaisantes et progressistes, nous devons adopter des politiques économiques constructives, étendues et conservatrices. Par sa gestion médiocre, le gouvernement a dilapidé notre avoir. Aujourd'hui, alors que la législature tire à sa fin, soutenue par un gouvernement dont on se débarrassera, Dieu merci, madame le ministre est désavantagée, paralysée et mise dans une situation impossible où elle est réduite au rafistolage.

[*Français*]

Et je veux profiter de l'occasion cet après-midi pour féliciter l'honorable député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Il est évident que dans la politique proposée par notre parti—et l'honorable ministre a discuté cela il y a quelques minutes—le partenaire, la veuve, disons, de 64 ans, qui reste après le départ de son mari de 67 ans par exemple, doit recevoir ce qu'on appelle en anglais la Spouse Allowance jusqu'à l'âge de 65.

[*Traduction*]

Je sais qu'au fond madame le ministre voudrait verser l'allocation aux conjoints plus tôt. Son argumentation aujourd'hui était solide et elle a bien défendu une position délicate. Si le gouvernement avait géré convenablement l'économie, madame le ministre serait en mesure d'appuyer la proposition présentée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Elle est coincée cependant, et doit se contenter de rafistoler comme elle l'a fait aujourd'hui.

[*Français*]

C'est bien difficile pour nous de voter contre une augmentation de $10 ou $20 ou le versement de la pension aux veuves pour six mois supplémentaires, mais les ministériels vont admettre pleinement avec moi qu'il s'agit vraiment d'un «cataplasme».

[*Traduction*]

Je mets le gouvernement au défi de me nommer un seul programme social important, dont il nous rebat les oreilles depuis dix ans, qui se compare favorablement à ceux des gouvernements précédents. Rien qu'un.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député doit pouvoir faire son discours puisqu'il a la parole. Je vous prierais tous de l'écouter.

M. Grafftey: La Commission d'assurance-chômage en est un bon exemple. On vient d'apprendre aujourd'hui que cette merveille du gouvernement actuel a gaspillé 150 millions de dollars en une seule année. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) doit maintenant faire semblant d'offrir monts et merveilles en accordant une hausse de $20 au titre du supplément du revenu garanti, une autre de $10 pour le même régime ou un prolongement de six mois de l'allocation aux conjoints. Madame le ministre croit-elle vraiment que c'est une grande innovation? Oserait-elle dire aux Canadiens dans cette législature agonisante—et, Dieu merci, elle agonise—qu'il s'agit d'une grande mesure sociale . . .

Mlle Bégin: Personne n'a dit cela.

M. Paproski: Oui, vous.

● (1742)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit par trois fois dans son discours qu'en raison de la situation économique actuelle du Canada, c'est tout ce qu'elle pouvait faire pour les personnes âgées et les handicapés. Il en est ainsi à cause de la mauvaise gestion économique du gouvernement, la pire que nous ayons connue depuis le début de la confédération.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: En proposant des programmes économiques conservateurs, nous savons que les bénéfices augmenteront et que nous serons mieux en mesure d'aider les Canadiens qui ont le plus besoin d'aide au moyen de programmes sociaux progressistes.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Mais, au nom du ciel, tant que nous ne changerons pas de gouvernement, rien ne se fera. Par sa mauvaise gestion, le gouvernement a mis le ministre dans une position embarrassante.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Il a gaspillé des millions de dollars. Évidemment, le ministre va approuver le bill sans hésitation. Que pouvons-nous faire d'autre?

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Écoutons donc le député.

M. Grafftey: La mesure présentée par l'honorable représentante sera bien sûr rapidement adoptée. Mais elle est certes insuffisante, $20 ici, $10 là et une prorogation de six mois. Je sais que, d'après sa conscience sociale, l'honorable représentante aurait voulu faire bien davantage pour les vieillards, les invalides et les handicapés du pays, les personnes qui ont le plus souffert.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Ce sont ces personnes qui ont le plus souffert de l'incompétence et du gaspillage économiques du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Elle peut bien sûr compter sur notre appui, mais nous déplorons le fait qu'en dix ans la Chambre n'ait pas été saisie de programmes sociaux d'envergure. C'est pourquoi nous disons à la population canadienne que ce n'est que lorsque le gouvernement sera défait et que nous aurons la chance de gouverner et d'augmenter le nombre de ceux qui peuvent recevoir leur juste part, grâce à notre politique économique . . .

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: . . . serons-nous en mesure de proposer des politiques sociales humanitaires, raisonnables et progressistes.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Mais comment pourrait-on parler plus longtemps à propos d'un bill comme celui-là?

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Le principal porte-parole de notre parti à la Chambre a normalement droit à 40 minutes, mais le bill à l'étude n'en mérite que dix de la part du porte-parole principal. Ce n'est rien d'autre qu'un cataplasme sur une jambe de bois; ce n'est rien d'autre qu'un os à ronger, des miettes qu'on jette aux gens. Et pour l'amour du ciel, que le gouvernement actuel vide les lieux afin que nous puissions proposer des politiques économiques progressistes et constructives, et venir ainsi en aide à nos concitoyens défavorisés!

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, d'interrompre le député afin que la Chambre puisse procéder au vote enregistré sur le bill C-7.

* * *

LA LOI DE 1978-1979-1980 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979, à attribuer un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1979-1980 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 7)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Johnston
(Westmount)
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—118.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Andre
(Calgary-Centre)
Baldwin
Benjamin
Brewin
Broadbent
Cadieu
Crombie
Crosbie
(Saint Jean Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
de Cotret
Dinsdale
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Epp
Firth
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hare
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Jarvis
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKenzie
McKinley
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan

Messieurs

Nystrom	Schumacher	Stanfield
Orlikow	Scott	Stevens
Paproski	(Hamilton-Wentworth)	Symes
Patterson	Scott	Wenman
Pigott (M^me^)	(Victoria-Haliburton)	Whiteway
Rae	Shymko	Wise
Ritchie	Siddon	Woolliams—72.
Roche		

● (1812)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Le bill, lu pour la deuxième fois, est donc renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 15.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UNE AUGMENTATION DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Bégin: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes revenus au débat en deuxième lecture du bill C-5 qui renferme deux propositions d'amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ai quelquefois l'impression que les murs de cette Assemblée doivent m'avoir entendu tellement parler des pensions que mes paroles doivent y être gravées. Mais je me hâte de rassurer cette enceinte et les députés: Ils n'ont pas fini d'en entendre parler.

Si les députés libéraux s'imaginent savoir ce que j'ai à dire de ce bill, c'est-à-dire qu'il est valable et que ce qu'ils proposent est insuffisant, je puis les assurer que je ne les décevrai pas. C'est précisément l'opinion de mon parti et la mienne à l'égard du bill C-5. Les dispositions du bill sont valables et vont dans la bonne direction, mais elles sont insuffisantes. Toutefois, étant donné les propositions qui y sont faites, nous voterons en sa faveur.

Le bill prévoit que les $20 d'augmentation du supplément de revenu garanti ne seront pas versés avant le mois de janvier 1979 mais que les modifications au montant de l'allocation payable au conjoint entreront en vigueur dès que le bill aura reçu la sanction royale. Je pense par conséquent qu'il faut céder à la requête du ministre et faire adopter ce bill au plus tôt. J'espère qu'il ne nous faudra pas trop de temps pour lui faire franchir les différentes étapes.

Avant de commencer à analyser ce bill, ses mérites et ses lacunes, j'aurai certaines observations à faire sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin). Je me rends bien compte que, pour être dans le ton, les députés de l'opposition ne doivent reconnaître aucune vertu aux membres du cabinet quels qu'ils soient. Ce n'est certainement pas très difficile pour la plupart des ministres; toutefois il y en a deux ou trois—tout au plus quatre—qui à mon avis connaissent leur affaire. Je veux notamment parler du ministre de la Santé et du Bien-être social. J'espère que je ne suis pas en train de lui donner le coup de grâce. Je m'en voudrais de lui jouer un pareil tour.

● (2012)

J'espère qu'en cas de remaniement ministériel—on en parle—le premier ministre (M. Trudeau) lui laissera son portefeuille. Les discours qu'elle a prononcés me paraissent en effet excellents. J'ai lu ou tout au moins parcouru le texte de toutes ses allocutions et je dois dire qu'elle se rend compte ou qu'elle commence du moins à prendre conscience des carences de certains de nos programmes sociaux. Elle est fière à juste titre des programmes qui ont été mis sur pied, mais parce qu'elle est consciente de l'injustice dans la répartition des revenus, de la forte proportion des Canadiens qui sont des gagne-petit, et notamment des temps difficiles que connaissent nombre de nos citoyens âgés, elle occupe une place très importante au sein du cabinet.

Le porte-parole de l'opposition officielle qui a participé au débat avant le vote à 5 h 45 a déclaré que les politiques du gouvernement restreignent l'action du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social. Sa déclaration comportait des jugements sévères, mais je crois que même cette critique laissait entendre qu'elle ferait mieux si elle en avait les moyens.

Je la félicite pour ses discours ainsi que pour les efforts qu'elles a déployés afin d'essayer d'améliorer sensiblement nos lois sociales. J'ai déjà dit qu'elle avait pris conscience du fait qu'il y a bien des gagne-petit au Canada. Elle y a fait allusion aujourd'hui.

Je tiens également à signaler qu'elle a constaté que notre régime fiscal renfermait un tas d'avantages cachés pour les nantis, car il faut dire qu'avant de devenir ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, elle a été ministre du Revenu national. Elle a essayé de réduire un peu cet écart entre les riches et les pauvres en faisant adopter certains changements au niveau des allocations familiales; nous y reviendrons à l'occasion de l'étude d'un autre bill. Elle a proposé d'accorder certains dégrèvements d'impôts sur le revenu, et nous n'entendons pas par là une simple série de chiffres inscrits sur papier, mais bel et bien de véritables crédits, à ceux dont le revenu est inférieur à un certain seuil. C'est la plus belle preuve qu'elle sait à quel point notre régime fiscal est imparfait. Sa proposition se concrétise d'ailleurs dans un bill qui est inscrit au nom du ministre des Finances (M. Chrétien). Je le répète, notre régime fiscal est plein d'avantages cachés qui confirment l'affirmation biblique selon laquelle il est donné à ceux qui ont déjà. Je la félicite de son initiative.

J'étais content de l'entendre parler cet après-midi de revenu annuel garanti ou d'une forme d'impôt négatif, je ne sais trop. Elle avait certes beau jeu de blâmer ainsi les gouvernements provinciaux de n'avoir pas voulu accepter ce programme, mais au moins, cela prouve qu'elle est consciente de ce genre de chose.

Je n'hésite pas à la féliciter pour son discours et pour la lutte qu'elle a sans doute été obligée de mener au cabinet pour faire accepter de telles améliorations à nos lois sociales à ce moment-ci. Après tout, le gouvernement ne nous parle-t-il pas toujours d'austérité et de réductions budgétaires? Nul doute que dans un tel contexte, elle a dû s'y prendre par plusieurs fois pour pouvoir présenter à la Chambre une proposition visant à augmenter certaines prestations sociales. Elle a dû lutter longtemps pour obtenir cela. Je la félicite donc, si elle trouve le courage de persévérer comme membre de ce cabinet, j'espère qu'elle y décrochera d'autres victoires.

Je veux également féliciter le ministre d'avoir pris le temps, cet après-midi, de démystifier certaines fausses notions au sujet des pensions et de la politique à cet égard. Je pense qu'elle n'en a fait disparaître que deux ou trois cet après-midi, mais elle a prononcé un discours dans lequel elle a énuméré sept fausses notions, qu'elle a toutes dissipées. Je suis heureux qu'elle ait pris le temps de signaler que la campagne que certaines personnes mènent contre l'indexation des pensions est dénuée de tout fondement. Elle a été très catégorique à cet égard et elle a aussi bien précisé que les pensionnés ont droit, au même titre que les autres membres de notre société, que leur revenu augmente pour faire face à la hausse du coût de la vie et, dans le mesure du possible, à la hausse du niveau de vie.

Je me réjouis également qu'elle ait pris le temps de réfuter les arguments avancés par certaines personnes qui prétendent que si nous continuons à faire autant pour les retraités, et le mot «autant» n'est pas de moi, mais d'autres l'ont employé, un jour viendra où tout le monde aura mon âge ou plus et il ne restera plus personne pour travailler. Le ministre a cité cet après-midi des statistiques qui rétablissent la vérité. J'ai dit à maintes reprises à la Chambre que les meilleures lois que le Parlement ait votées depuis que je suis de ce monde sont peut-être des lois à portée sociale. Je ne vais pas répéter ce sermon paternaliste ou avunculaire qu'il m'arrive de faire sur la situation telle qu'elle était avant mon arrivée à la Chambre, mais je vais prendre quelques instants pour dire que j'ai eu la bonne fortune de vivre et de me dépenser au cours des années 30, de sorte que je me rappelle ce qu'était la vie des vieilles gens avant que le gouvernement n'intervienne massivement pour leur permettre de jouir de leurs droits.

J'avais tout juste 34 ans à mon arrivée à la Chambre en 1942, mais peu de temps après, en grande partie parce que j'ai succédé à feu J. S. Woodsworth, qui a eu quelque chose à voir avec la première loi sur les pensions de vieillesse, je suis devenu un porte-parole de la génération âgée de l'époque. Maintenant que mes collègues qui étaient ici dans les années 30, quand j'ai été élu député pour la première fois, ont atteint le troisième âge, je suis heureux et honoré d'être encore là pour parler en leur nom.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (2022)

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, comme membre de l'opposition, je devrais normalement critiquer les propos du ministre, mais je dois avouer que ce fut un plaisir pour moi d'entendre madame le ministre parler avec fierté de notre loi sur les pensions de vieilesse, d'affirmer clairement qu'elle est là pour rester, que la pension continuera d'être indexée et qu'on améliorera encore le sort des personnes âgées.

On ne saurait nier que nous avons accompli beaucoup de choses au Parlement depuis le temps où j'ai été élu pour la première fois. Nous nous sommes d'abord battus—et cela nous mobilisait entièrement—pour que les pensions soient majorées. Quand j'ai été élu, la pension n'était que de $20 par mois et n'était versée qu'à 70 ans, et encore fallait-il prouver qu'on en avait besoin. Pendant des années, nous avons lutté pour obtenir que les pensions soient augmentées, que l'âge d'admissibilité soit abaissé et que la pension devienne universelle. Puis, nous avons lutté pour l'assurance hospitalisation et l'assurance maladie, d'abord à l'intention des personnes âgées, et maintenant pour tous les citoyens. Puis, nous avons réclamé des foyers d'accueil pour personnes âgées. Je suis particulièrement fier de ce qui s'est fait dans ma province dans ce domaine au cours des années où le premier ministre Schreyer dirigeait le gouvernement provincial. Nous avons instauré des programmes comme «Nouveaux horizons» et nous avons apporté toutes sortes de changements vraiment révolutionnaires.

J'ai dit que je ne répéterait pas aujourd'hui certaines choses que j'ai si souvent dites, mais à ce moment-ci, je tiens à redire que je me souviens très bien du temps où nos parents et nos grands-parents étaient réduits à rester à la maison et à lutter pour survivre. Ils ne pouvaient pas se permettre de sortir, car ils n'avaient pas de quoi se vêtir et s'offrir les transports en commun. Dans ce temps-là, on se déplaçait en tramway; je tiens à le préciser au cas où certains députés viendraient de villes où il n'y a même pas de tramways.

De nos jours, nombreuses sont les personnes âgées qui possèdent leur appartement et qui sortent, même si ce n'est que pour aller jouer au bingo. L'autre jour, j'ai vu une vignette sur une voiture qui m'a paru très intéressante. Elle disait: «Vive le bingo pour que grand-mère ne coure pas les rues.» Je dis cela avec la pointe d'ironie qui allait avec cette vignette, mais même si je le dis sur un ton neutre, je parviendrai à faire comprendre ou à prouver aux députés que nous avons changé de manière radicale la vie de nos personnes âgées. On ne saurait comparer leurs conditions de vie actuelles avec le sort qui leur était réservé quand je suis entré dans la politique. Pour moi, le Parlement a fait du beau travail et notre parti aussi, à défaut d'autres choses. Au moins, de ce point de vue, les années que j'aurai passées ici n'auront pas été inutiles.

Si je m'attarde un peu complaisamment sur nos réalisations, ce n'est pas seulement pour revenir sur le passé, c'est parce que je voudrais éviter qu'on ne perde ces acquis, qu'on ne rétrograde. Chaque fois que j'entends parler de donner plus d'importance au secteur privé, de réduire les dépenses publiques, de ne pas intervenir dans l'économie, j'ai des sueurs froides en pensant à ce qui se passait quand le gouvernement intervenait beaucoup moins dans l'économie qu'il ne le fait aujourd'hui. J'ai été ravi d'entendre le discours que madame le ministre a prononcé cet après-midi, et j'appuie tous ses efforts pour amener le cabinet dont elle fait partie à mettre en œuvre des améliorations sociales.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais en venir aux dispositions du bill. J'ai dit d'entrée de jeu que les députés d'en face savaient ce que j'allais dire avant même que je commence à parler, soit que les mesures contenues dans le bill sont bonnes, mais qu'elles ne vont pas suffisamment loin. Certes, l'augmentation de $20 par mois, qu'elle soit destinée à un retraité célibataire ou à un couple marié, est une bonne chose. Malgré cela, bon nombre de nos concitoyens vivent encore en deçà du seuil de la pauvreté, mais l'augmentation de $20 est une bonne chose. C'est avec grand plaisir que je me suis rendu compte, peu après que l'annonce en a été faite, que cette augmentation de $20 n'était pas échelonnée d'une certaine façon, qu'elle visait en général tous ceux qui reçoivent les prestations supplémentaires de revenu garanti. Autrement dit, une personne qui reçoit des prestations supplémentaires de revenu garanti de $50 ou $60 est admissible à l'augmentation de $20 au même titre que celle qui ne reçoit que $1 aux termes des prestations supplémentaires de revenu garanti. Eh bien, monsieur l'Orateur, je le dis tout net—et je m'adresse à l'opposition—voilà qui est bien.

Dès lors, en quoi le bill pèche-t-il s'il est si bon que ça? Eh bien, il pèche tout simplement pas omission. Le ministre a déclaré tout à l'heure que 60 p. 100 des gens de ma génération, c'est-à-dire des personnes âgées de plus de 65 ans, n'ont pratiquement pas d'autres revenus. La preuve, c'est qu'elles ont droit au supplément de revenu garanti. J'ai vanté les progrès qui ont été réalisés grâce au Parlement depuis 40 ou 50 ans que je m'intéresse à ces questions, mais le fait que 60 p. 100 des personnes âgées ont pour seuls revenus leur pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti constitue une lourde condamnation à l'endroit de notre économie qui est fondée sur le principe de la libre entreprise.

A des citoyens qui ont participé à l'édification de notre pays, qui ont versé leur écot et qui doivent vivre de si peu, on impose des discours sur les mérites de la dénationalisation et de la lutte contre l'emprise des pouvoirs publics sur l'économie. Étant donné que 60 p. 100 des personnes âgées ont des revenus tellement minces qu'elles ont droit au supplément de revenu garanti, en totalité ou en partie, je tiens à rappeler au ministre que la catégorie de citoyens située à l'échelon suivant sur l'échelle des revenus a également des problèmes. Je suis heureux de constater que le ministre relève en réalité le plafond par le biais de ce projet de loi.

D'après mes calculs qui, je l'espère, ne sont pas trop erronés, une fois le programme bien en route, la proportion des personnes âgées qui auront droit au supplément de revenu garanti passera de 60 à 65 p. 100, étant donné qu'une centaine de milliers de citoyens viendront grossir leurs rangs. Soixante-cinq p. 100 de nos citoyens âgés n'ont rien d'autre; ils ne profitent nullement des avantages de notre économie d'entreprise privée; c'est l'État qui prend soin d'eux grâce à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti votés par le Parlement.

Mais juste au-dessus de ces 65 p. 100, je dirais qu'il y en a encore 20 p. 100 qui sont en difficulté. Seulement 10 ou 15 p. 100 de ceux d'entre nous qui ont plus de 65 ans s'en tirent bien. Je fonde ce que j'avance sur des statistiques qui ont été publiées de temps à autre par les propres fonctionnaires du ministre. Très franchement, je crois que 10 p. 100 est un chiffre très élevé, mais les gens qui se situent entre le seuil de 65 p. 100 et le niveau de 90 p. 100, soit 25 p. 100, c'est-à-dire 400,000 ou 500,000 Canadiens âgés—il ne s'agit pas d'une poignée de personnes, mais bien de 300,000 à 500,000 personnes—ont un autre revenu tout juste suffisant pour ne pas être admissible au supplément de revenu garanti. Il y a certains avantages et conditions qui accompagnent le supplément de revenu garanti que ces gens ne reçoivent pas.

● (2032)

Avec l'habileté qu'elle a démontrée à soutirer de l'argent au cabinet à l'heure des compressions, et à redresser certaines des injustices de nos lois fiscales, je souhaite qu'elle s'occupe de ce groupe.

Je sais que la simple solution que j'ai proposée a été rejetée. Il s'agissait simplement de relever la pension de base de la sécurité de la vieillesse et de rajuster l'impôt sur le revenu, afin que les quelques privilégiés du haut de l'échelle soient les plus touchés. Je n'arrête pas de le dire et je continuerai de le faire, même si la victoire est encore loin. Dans l'intervalle, il y a le groupe de citoyens âgés, 65 à 90 p. 100 soit 25 p. 100 de ces deux millions ou 400,000 à 500,000 personnes, qui traversent des temps difficiles. Ils ne m'écrivent pas tous, mais beaucoup le font et ils me décrivent leurs difficultés. C'est ce qui ne va pas dans ce projet de loi. Il ne fait pas grand-chose pour répondre aux besoins de ce groupe.

Le ministre peut toujours venir me dire qu'elle n'a pas pu obtenir autant qu'elle voulait du cabinet ni obtenir que cette augmentation soit universelle. J'ai beaucoup apprécié la manière dont elle nous a dit cet après-midi que ce que le gouvernement faisait, il pouvait le faire avec les revenus dont il disposait sans lever de nouveaux impôts. C'est vrai. Mais il est intéressant de constater que chaque fois que j'ai proposé d'augmenter la pension de vieillesse, le gouvernement m'a dit la même chose: «Mais regardez ce que cela coûterait! Il faudrait lever de nouveaux impôts.» Puis, lorsque le gouvernement décide une augmentation de quelques centaines de millions de dollars, ça ne nous coûte plus rien!

J'espère que madame le ministre trouvera les moyens de persuasion voulus auprès de ses collègues du cabinet pour qu'on aille plus loin. Je sais qu'on ne peut pas tout mettre dans le bill C-5. Mais cette législature n'est pas encore terminée, encore que nous n'ayons pas tellement de temps devant nous. Je lui demande donc instamment de penser à ce groupe de 500,000 Canadiens âgés situés entre ces deux extrêmes, 65 p. 100 et 90 p. 100 des personnes âgées du Canada.

Je maintiens ce que je répète ici depuis le début des années 1940, à savoir que les pensions devraient être universelles, quels que soient les moyens de chacun, et que la pension de vieillesse devrait être beaucoup plus élevée.

Mais lorsque c'est moi qui parle, l'horloge semble toujours aller plus vite qu'en tout autre moment, monsieur l'Orateur. Aussi vais-je passer à un autre aspect de ce projet de loi.

Celui-ci prévoit le maintien pendant six mois des allocations au conjoint survivant, dans le cas du décès du conjoint pensionné. C'est une excellente idée, c'est certain. Tous les mois, 200 à 250 personnes au Canada, et surtout des femmes, sont dans cette situation. Tous les mois, 200 à 250 personne, surtout des femmes, perdent leur conjoint, l'allocation du conjoint. En fait, la pension et tout s'effondre. C'est une des raisons pour lesquelles je me réjouis de savoir que cette partie du projet de loi entrera en vigueur non pas en janvier, mais dès que le bill aura reçu la sanction royale. Passons-le à l'autre endroit en espérant qu'ils ne le traiteront pas comme ils traitaient des projets de loi concernant les pensions, il y a des années.

Cela règle le problème de certains des 200 à 250 personnes—pas de tout le monde. Il règle le problème de ceux qui ont 64½ ans en attendant qu'ils aient 65 ans, mais qu'en est-il de la femme qui devient veuve à 61 ou 62 ans? Elle bénéficie encore de six mois de pension et ensuite doit compter sur le bien-être social.

Je pense que l'erreur que fait le ministre en essayant de défendre ce point de vue, c'est qu'elle considère toute la question de l'allocation des conjoints sous l'optique qui est celle du gouvernement, à savoir que le problème à régler c'est celui des deux personnes touchant une seule pension. Elle affirme maintenant que dans cette optique, son projet est valable, qu'il ne détruit rien, qu'il n'octroie de pension ni aux veuves ni aux célibataires, mais j'estime encore, et c'est ce que j'ai toujours cru, que le principe même de l'allocation du conjoint votée à la Chambre en juin 1975, entrée en vigueur en octobre de la même année, était essentiellement mauvais en ce sens qu'il était basé sur l'état civil du couple.

La Chambre sait combien je suis contre l'étude des moyens quel qu'en soit le genre. Mais j'aimerais mieux verser une pension entre 60 et 65 ans basée sur l'étude des moyens ou des besoins, si cette pension ne peut être universelle ou du moins accessible à tous ceux qui ne travaillent pas. Assurément, le ou la célibataire, le veuf ou la veuve, le ou la divorcé(e) a autant de besoins et a autant le droit de toucher une pension aussi honorable et suffisante, au lieu d'une prestation de bien-être, tout comme la femme qui peut affirmer qu'elle a un mari. Voici ce qu'on dit à une femme ayant entre 60 et 65 ans: si vous êtes célibataire ou seule, vous n'aurez pas de pension; cette pension, en tout prestige et honneur, vous ne l'aurez que si votre mari a plus de 65 ans.

Je ne peux blâmer le ministre; elle n'avait pas la charge du ministère à ce moment-là—je crois qu'elle était secrétaire parlementaire d'un autre ministre et bien que les secrétaires parlementaires jouissent de certains avantages, ils doivent hélas rester muets devant un bon nombre de choses et c'est pourquoi je ne lui reproche rien.

Une chose qui m'a assez plu cet après-midi, c'est que le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une étape vers la solution d'un problème découlant de l'allocation des conjoints. Le problème de l'allocation des conjoints ne sera pas résolu jusqu'à ce que cette dernière soit remplacée par une pension payable aux personnes âgées de 60 à 65 ans ou autre chose du même genre—pourvu que cela n'entraîne pas l'examen des ressources du couple. Cet examen serait une erreur monumentale. Ce que je propose, c'est une pension universelle payable sur demande à toute personne entre 60 et 65 ans, sans travail—accessible à tous—je ne dis pas payable à tous, à plus de 65 ans, comme c'est le cas aujourd'hui. Telle est la solution à mon avis. Si ce régime s'avère trop coûteux et que le gouvernement refuse de s'y engager, au moins toute personne nécessiteuse entre 60 et 65 ans, devrait être ainsi traitée.

Même le régime de l'allocation des conjoints, qui repose essentiellement sur l'examen des ressources du couple, comporte également un examen des moyens. Je sais que l'allocation aux conjoints va dans les deux sens et que le même traitement est applicable à un jeune homme marié à une vieille femme et réciproquement. Mais dans 80 p. 100 des ménages au Canada, c'est l'époux qui est plus âgé et dans 90 ou 95 p. 100 des cas, c'est la femme qui réclame l'allocation au conjoint. J'ai reçu des tas de lettres de femmes qui étaient devenues veuves entre 60 et 65 ans mais jamais un homme ne m'a écrit pour me dire que sa femme était morte et qu'il avait perdu l'allocation au conjoint.

Mlle MacDonald: Moi j'en ai reçu trois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que les hommes de 60 à 65 ans s'intéressent plus à Flora qu'à moi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis sûr que si le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a reçu trois lettres d'hommes de ce groupe d'âge, elle a reçu un bien plus grand nombre émanant de femmes. C'est pourquoi cette allocation aux époux constitue bien un programme de pensions pour les femmes de 60 à 65 ans, mais seulement pour celles qui peuvent dire qu'elles ont un homme. J'emploie cette expression pour ne pas dire qu'elles sont mariées et qu'elles vivent avec leur conjoint, parce que cela est ridicule.

Vous avez devant vous ce soir l'éternel partisan du système des pensions universelles, l'éternel adversaire de l'examen du revenu et des besoins et je vous affirme pourtant qu'il vaudrait infiniment mieux remplacer l'actuel examen de l'état civil par un examen des besoins de toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans.

Je n'attends pas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'elle accomplisse des miracles et qu'elle parvienne à modifier ce bill avant son adoption. La durée du présent Parlement n'est plus que de quelques mois et il lui faudrait déployer de grands efforts pour effectuer ces réformes. Mais je crois qu'elle aimerait présenter au printemps une mesure législative qui fasse monter la popularité du parti libéral aux prochaines élections. Je prétends qu'elle pourrait le faire, et en fait, elle pourrait même devenir chef du parti libéral . . .

● (2042)

Mlle Bégin: Je me contenterais du portefeuille de ministre des Finances.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . si seulement elle pouvait, au printemps prochain, faire adopter par le gouvernement un amendement à la loi sur la pension de vieillesse pour donner droit à la pension à tous ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans, sans examen d'état civil, mais uniquement selon un examen des besoins, pour que les célibataires, les divorcé(e)s, les veuves de longue date ou celles qui le deviennent reçoivent

la pension parce qu'ils en ont besoin et non parce qu'ils ont subi avec succès le test vraiment cruel, sordide et ridicule que l'on impose maintenant.

Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'encore une fois j'ai prêché dans le désert. Cette question n'est jamais résolue. Il y a eu des progrès avec le temps. Je l'ai souvent dit et je l'ai répété ce soir, les mesures prévues dans ce bill sont valables; c'est un pas dans la bonne voie. Je félicite vivement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère que mes collègues ne m'en voudront pas pour cela. Quiconque réussit maintenant à tirer quelque chose de ce cabinet de radins mérite d'en être félicité.

J'espère qu'elle n'abandonnera pas la partie et qu'elle fera apporter à la loi sur la pension de vieillesse des modifications qui amélioreront le sort des 500,000 Canadiens dont j'ai parlé dont le revenu est juste assez élevé pour les empêcher de recevoir le supplément de revenu garanti, sans être vraiment suffisant pour faire face au coût de la vie d'aujourd'hui. J'espère qu'elle améliorera le sort des Canadiennes âgées de 60 à 65 ans qui ne reçoivent pas ce qu'elles sont en droit d'attendre de l'allocation actuelle prévue pour les conjoints.

Je félicite le ministre du travail qu'elle a accompli. Je lui souhaite de réussir à obtenir davantage pour les citoyens âgés du pays.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tellement facile de prendre la parole après le discours si éloquent de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Franchement, cela faisait contraste avec ce que nous avons entendu avant l'ajournement plus tôt à 6 heures. L'honorable député avait tout à fait raison de féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) d'avoir réussi à obtenir cet encouragement à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Vous ne serez pas surpris, monsieur l'Orateur, de même que mes collègues de la Chambre des communes, si nous appuyons ce bill.

Depuis que nous sommes élus à la Chambre, et je le suis moi-même depuis plus de 16 ans maintenant, mes collègues et moi n'avons pas cessé de réclamer des modifications à cette loi pour assurer une meilleure retraite aux personnes du troisième âge. Dès 1966, j'ai présenté une motion à la Chambre des communes. Je n'avais pas le droit de présenter un bill à cet effet, mais j'ai présenté une motion, et je pense avoir été le premier à présenter cette idée de cette façon-là à la Chambre des communes. Cette motion qui aurait eu pour effet, si elle avait été adoptée à ce moment-là, d'accorder la pension à tous les conjoints d'un pensionné, et c'est durant cette période-là qu'on a vu diminuer l'âge de la retraite de 70 à 65 ans graduellement. Cela avait été refusé en 1966. Je suis revenu à la charge à plusieurs reprises sans avoir à chaque session l'occasion de défendre ce point de vue. Mais j'en ai eu l'occasion en 1974, et je suis revenu à la charge.

Si je me souviens bien, c'est en 1974 que le gouvernement a commencé à parler d'être plus souple à l'égard de cette disposition de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Quand on a accordé un adoucissement à cette loi et qu'on a reconnu qu'une épouse ou un conjoint dans le besoin aurait accès à sa pension même si elle n'a pas 65 ans, c'est-à-dire de 60 à 65 ans, eh bien nous avons applaudi à cet amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Mais j'aurais préféré qu'on adopte cet amendement pour tous les conjoints parce que, il faut le reconnaître, les conjoints qui ont moins de 60 ans ne sont pas tellement nombreux. Mais il y en a. Lundi dernier lorsque je faisais du bureau dans une ville de ma circonscription, à Amos, le cas s'est présenté. Une dame de 52 ans dont le mari a 66 ans, il y a tout de même une bonne différence d'âge, n'a pas droit à sa pension, et elle n'a droit à aucune pension d'aucune sorte et ce couple-là doit se contenter de la pension qu'il reçoit du gouvernement fédéral et d'une petite pension de la Régie des rentes du Québec. C'est tout juste au niveau de ce que pourrait leur accorder le ministère des Affaires sociales du Québec. Ces gens-là reçoivent moins, étant deux personnes, qu'un couple de 65 ans reçoit présentement selon la loi sur la sécurité de la vieillesse.

● (2052)

Monsieur l'Orateur, pour des personnes dans cette situation-là, la vie est très pénible et cela risque de durer plusieurs années. Quand nous demandons à l'honorable ministre et au très honorable premier ministre (M. Trudeau) d'augmenter les fonds, de rendre la pension accessible à tous les conjoints, on nous reporte toujours à la partie des provinces qui se chargent ou qui doivent se charger de ces personnes-là par le biais du bien-être social. Sachant la mesquinerie de certaines provinces au sujet de ces personnes-là de même qu'aux handicapés sociaux, je pense qu'une forte proportion de la population vit nettement dans la misère, et je parle, pour moi-même, je parle de la province de Québec actuellement.

Le ministre a dit que plusieurs personnes âgées, une très forte proportion des personnes âgées vit, même avec la pension de sécurité de la vieillesse, sous le seuil de la pauvreté parce que la pension qu'on leur consent n'est pas suffisante pour satisfaire aux besoins nécessaires de la vie étant donné les coûts qui augmentent sans cesse. Mais qu'en est-il des personnes qui doivent vivre à deux dans un foyer et dont une seule personne reçoit une pension? Ou qu'en est-il des handicapés sociaux par exemple qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans, qui sont par infirmité ou par maladie incapables d'occuper un emploi rémunérateur, et qui sont obligés de se contenter d'une petite pension du bien-être social?

Or, monsieur l'Orateur, il est évident que ces personnes-là sont dans la misère noire, et pour elles le coût de la vie est encore plus dur à absorber que pour ceux qui peuvent se défendre comme les ouvriers qui font partie de syndicats puissants. Nous approuvons évidemment cette augmentation de $20 d'abord pour les couples et les personnes qui vivent seules, mais si l'on accorde cette augmentation à un célibataire par exemple, je pense qu'on aurait dû doubler ce montant pour les couples qui vivent ensemble, parce que, évidemment il en coûte davantage. Il n'en coûte peut-être pas 100 p. 100 de plus, mais je pense qu'il y a une différence appréciable et qu'il y a quelque chose que les gens ne comprendront pas et assez difficile à admettre.

Dans sa présentation cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a su, avec l'éloquence qu'on lui connaît, nous présenter cette augmentation presque comme une fortune qui allait sauver de la misère toutes ces personnes-là. Je crois que ce n'est qu'une allocation de rattrapage parce que l'indexation que nous avons connue depuis quelques années des pensions de sécurité de la vieillesse de trois mois en trois mois a toujours été en deçà de l'augmentation des prix, de

sorte qu'il y a un déficit continuel des revenus que touchent les personnes qui vivent de la pension de sécurité de la vieillesse.

Les $20 qu'on leur accorde aujourd'hui ou qu'on leur accordera lorsque le moment sera venu, en janvier, ce n'est qu'une allocation de rattrapage. Je veux toucher à un autre aspect du bill, au fait qu'on accepte de continuer de verser la pension de sécurité de la vieillesse pendant six mois après le décès d'un conjoint pour le conjoint qui n'a pas 60 ans. Je trouve un peu curieux que l'on ait choisi cette période de six mois, et je me demande pourquoi on n'a pas choisi plutôt neuf mois. On aurait peut-être été plus sensé, si on n'a pas voulu continuer jusqu'à l'âge de 65 ans. On a l'impression que c'est un gouvernement qui administre de façon temporaire.

On a vu l'abolition de la taxe de vente pour une période de six mois. On permet maintenant de continuer de payer les pensions six mois en attendant les prochaines élections qui auront probablement lieu dans six mois. Le ministre aurait été beaucoup plus applaudi non seulement par les députés mais par toutes les personnes âgées du Canada si le versement de cette pension avait été continué jusqu'à l'âge de 65 ans pour ceux dont le conjoint décède. Comme je le disais plus tôt, je pense que, sans avoir à étaler à la Chambre ce soir toute une série de chiffres, les frais encourus pour payer cette pension ne seraient pas tellement considérables et même si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait des efforts sérieux pour obtenir de ses collègues du Cabinet cette augmentation, le ministre devra continuer ses efforts pour obtenir pleine satisfaction pour ces personnes âgées.

Je pense que le ministre des Finances (M. Chrétien) a beaucoup plus de succès que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social auprès de ses collègues du Cabinet, parce que lorsqu'il s'agit d'augmenter chaque année la part des intérêts que nous devons payer sur la dette nationale, je pense que le ministre des Finances n'a aucune difficulté à obtenir cette augmentation qui, cette année, est de 1.5 milliard de dollars.

Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devra continuer ses efforts en vue d'obtenir de ses collègues du Cabinet toute l'attention voulue pour donner cette pension d'abord sans aucune enquête, et à ce sujet-là c'est très déplorable, mais je suis porté à croire que le ministre est au courant. Peut-être qu'elle ne sait pas, peut-être qu'elle ne va pas assez dans le champ pour savoir ce qui se dit, mais c'est très déplorable, et quand on entend discuter—parce que je suis en contact chaque fin de semaine avec quantité de personnes âgées—quand on constate que des personnes qui ont travaillé toute leur vie, qui ont économisé pour se mettre de côté soit un plan de pension privé, soit des économies sous forme de compte en banque soit sous forme de propriétés qui rapportent des revenus, et que parce qu'ils ont des économies, ces gens-là n'ont pas droit au supplément du revenu garanti, ces gens-là se sentent pénalisés parce qu'ils ont fait des économies. En plus d'avoir payé des impôts pendant qu'ils travaillaient, de payer des impôts sur les intérêts ou les revenus qu'ils retirent de leurs économies, aujourd'hui on les pénalise parce qu'on dit qu'ils ont de l'argent. Monsieur l'Orateur, c'est un point qui est très mal vu et très mal accepté des personnes qui ont travaillé, qui ont pu faire des économies durant leur vie.

Ce sont des points que j'ai voulu présenter au ministre pour qu'elle puisse bien les étudier et pour qu'elle puisse plaider cette cause auprès de ses collègues afin de régler cette situation une fois pour toutes. C'est bien beau de dire, comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, comme d'autres de mes collègues ici, que nous revenons deux ou trois fois par session à la charge pour cogner sur le clou, pour tâcher de faire accepter cette idée-là, c'est bien beau de dire cela, mais je pense qu'au lieu de discuter de ces choses-là on pourrait discuter d'autres choses aussi importantes si cette question était réglée une fois pour toutes. Or, je pense qu'au cours de ce débat nous allons l'appuyer le plus tôt possible quant à nous. Il y a une chose au moins dont je suis heureux, c'est que contrairement, comme dans le passé, on n'ait pas attendu trois ou quatre jours avant Noël pour nous présenter un bill comme celui-là. On l'a présenté assez tôt, au début de la session, pour qu'on ait le temps de l'étudier convenablement, et en comité, et qu'on l'adopte en troisième lecture pour qu'il soit mis en application le plus tôt possible, savoir, en janvier, et qu'en ce qui regarde la continuité des paiements lorsqu'un des conjoints décède, que ce soit adopté le plus tôt possible.

L'hon. ministre peut être assurée de notre collaboration ainsi que de notre appui, et nous lui disons que nous voulons davantage, et qu'elle devra travailler plus fort, mais encore une fois elle peut être assurée de notre collaboration dans ce sens.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat au stade de la deuxième lecture du projet de loi visant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse, parce que je considère, monsieur l'Orateur, que cette mesure législative est importante et même primordiale. A mon avis, l'importance de ces mesures a échappé à plusieurs et j'aimerais dans mon exposé susciter un plus grand intérêt pour cette question importante qui nous préoccupe.

Ces mesures législatives sont importantes parce qu'elles sont pour nos citoyens aînés une autre indication de nos constantes préoccupations pour leurs besoins et leur bien-être, même en période de contraintes budgétaires. Nous nous devons d'être conscients des difficultés de ceux-là qui, parmi nos citoyens aînés, ont des besoins et des besoins importants. En augmentant le supplément de revenu garanti nous démontrons d'une façon concrète à nos compatriotes canadiens plus âgés que notre engagement envers eux ne faillira pas.

Nous, députés, avons à nous pencher sur des projets de loi qui parfois demandent d'être expliqués. Ce projet de loi, je crois, a été expliqué d'une façon tout à fait exceptionnelle cet après-midi par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) et je pense comprendre que les députés de l'opposition ont également ajouté aux explications qui s'imposent. Ce projet de loi est important, monsieur l'Orateur, car il permettra pour la première fois, comme on l'a d'ailleurs signalé ce soir, à plusieurs pensionnés de dépasser le seuil de la pauvreté. Évidemment la définition de la pauvreté est difficile et peut même être une chose très subjective. Certains se considèrent pauvres avec des revenus que d'autres considèrent confortables. En outre, les besoins des gens en termes de stricts revenus varient selon que la personne vit en ville, dans un village ou même à la campagne. Nous avons aussi au Canada des différences dans les niveaux de revenus et de besoins selon les régions de notre pays. C'est ainsi que toute cette définition du seuil de la pauvreté est plus qu'arbitraire.

[*Traduction*]

● (2102)

On a cependant effectué certains calculs qui sont très utiles. Statistiques Canada a ainsi publié le calcul de ce qui constitue un bas revenu et cela à partir de l'année 1973. Cette évaluation se fonde sur le fait que les familles qui dépensent plus de 63 p. 100 de leur revenu pour les dépenses de première nécessité telle que l'alimentation, les vêtements et le loyer sont considérés comme disposant d'un faible revenu. Ces niveaux varient selon la superficie de la zone résidentielle, le niveau le plus bas correspondant aux zones rurales et les augmentations graduelles de niveau correspondant à l'augmentation de la superficie de la zone résidentielle.

Étant donné que les chiffres de Statistiques Canada sont toujours rétrospectifs, les derniers remontants à 1977—nous devons nous livrer à certaines suppositions concernant le taux de croissance de ces seuils de pauvreté. Si nous supposons cependant que l'indice des prix à la consommation pour l'année 1978 aura augmenté d'environ 9 pour cent par rapport à 1977 et que le niveau des bas revenus augmentent au même rythme, nous constatons qu'un couple de pensionnés se situera pour la première fois au niveau du seuil de pauvreté établi par Statistiques Canada s'il ne dispose d'aucun autre revenu que sa pension de vieillesse de base et du supplément de revenu garanti ou de son allocation de conjoint. Il y a environ 40,000 couples dans cette catégorie. Ceux qui disposent d'autres sources de revenus telles que le régime de pension du Canada ou de régimes de pension privés s'en tireront mieux.

Il y a des gens qui estimeront naturellement que $20 ne représentent pas beaucoup d'argent. Ils ne se rendent peut-être pas compte à quel point peut être serré le budget de certaines personnes âgées. Ce montant supplémentaire peut constituer la différence entre ceux qui parviennent à joindre les deux bouts et ceux qui n'ont pas assez pour vivre.

[*Français*]

L'augmentation ne sera pas assez considérable pour mettre les pensionnés qui vivent seuls au-dessus du seuil de la pauvreté, mais elle contribuera certainement à améliorer leur sort et leur permettra de passer de 74 à 80 p. 100 selon la mesure même de Statistique Canada. Les pensionnés qui vivent seuls font face à une situation particulièrement difficile, parce qu'ils ne partagent pas, comme le font les couples mariés ou ceux qui sont admissibles, le coût du loyer, les taxes foncières, le chauffage et la nourriture. Il faut donc noter en particulier les dispositions de ce projet à l'effet que les pensionnés qui vivent seuls et qui reçoivent le supplément du revenu garanti auront la même augmentation de $20 par mois que les pensionnés mariés.

Étant donné que cette augmentation de $20 aidera de façon appréciable nos citoyens âgés, je veux dire quelques mots sur les programmes provinciaux qui seront touchés par cette augmentation. Un certain nombre de provinces, monsieur l'Orateur, versent des sommes additionnelles aux bénéficiaires du supplément du revenu garanti. Cette somme additionnelle qu'on appelle dans ma province le gain leur permet d'augmenter leurs revenus de façon à ce qu'ils soient au moins capables de subvenir à leurs besoins. Avec l'augmentation du supplément prévue dans le bill, C-5, il pourrait y avoir possibilité de conflit. Si une province donnée ne modifiait pas son plafond du niveau de revenu garanti. Il arrive que certaines provinces diminuent leur propre contribution au supplément du revenu garanti lorsqu'il y a augmentation de la prestation fédérale. Je m'entretenais il y a quelques minutes avec le ministre pour savoir si elle avait reçu l'assurance des provinces qu'elles laisseraient cette augmentation à ceux qui en ont vraiment besoin. Elle m'a informé qu'elle n'a reçu l'assurance que de deux provinces, la Colombie-Britannique et l'Ontario, et je les en félicite. J'espère que les autres provinces feront de même.

Pour ce qui est de l'habitation, monsieur l'Orateur, le ministre confirmait tantôt aussi qu'en matière de logement, elle n'a reçu d'aucune province l'assurance qu'elle ne toucherait pas cette augmentation afin peut-être de renflouer ses coffres ou de combler ses déficits au chapitre de l'habitation. Et je trouve cela un peu regrettable. J'aimerais que les provinces démontrent autant de générosité pour essayer de comprendre que les gens qui sont dans le besoin ont besoin de cette augmentation aujourd'hui à cause de l'inflation galopante dont nous souffrons au pays. J'espère de toute façon qu'elles éviteront la pratique d'antan qui veut qu'on doit gruger une augmentation lorsque des gens dans le besoin en ont besoin.

[*Traduction*]

Le cas des pensionnés âgés vivant dans des institutions présente un autre problème éventuel. D'après ce que je comprends, la plupart des provinces ont adopté comme principe d'exiger que les retraités leur versent une partie du montant de leur pension pour couvrir les frais de logement et d'alimentation en ne leur laissant qu'un certain pourcentage de ce montant pour leurs dépenses personnelles ce qu'on appelle l'allocation de menues dépenses. Que va-t-il arriver aux pensionnés vivant dans ces maisons de retraite? Je sais qu'il s'agit là d'une question très complexe. Les pratiques varient d'une province à l'autre et il y a des cas où ces allocations ne sont guère appréciées car le bénéficiaire est invalide physiquement ou mentalement. J'espère cependant que dans la mesure du possible cette augmentation pourra servir à arrondir le budget des pensionnés vivant dans ces maisons de retraite.

Je pourrais également citer le cas des pensionnés qui vivent dans des logements locatifs subventionnés. J'espère qu'ils pourront effectivement bénéficier de ces $20 supplémentaires par mois et que leur loyer n'augmentera pas, ce qui annulerait les avantages que représente cette mesure.

J'ai déjà souligné qu'une augmentation du supplément garanti du revenu améliorerait grandement le sort des pensionnés. Je crois que nous ne devrions pas sous-estimer l'importance de cette mesure comme stimulant économique. Ce sont $280 millions supplémentaires par an dont bénéficieront les Canadiens âgés à faible revenu, ce qui leur permettra d'effectuer davantage d'achats sous forme de biens de consommation essentiels. Nous savons qu'ils dépenseront effectivement cet argent et en les aidant, nous aiderons pas là-même les producteurs et les commerçants.

Passons maintenant à l'autre modification prévue au bill. Elle coûtera moins cher au contribuable que la pemière, mais elle constitue une vaste amélioration du programme et elle sera d'un grand secours aux bénéficiaires de l'allocation au conjoint au moment où ces derniers doivent traverser une période particulièrement difficile.

[*Français*]

La plupart des députés savent que l'allocation au conjoint qui est versée au plus jeune partenaire d'un couple qui compte

un bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse prend fin à la mort du pensionné. C'est un problème que le gouvernement avait prévu et accepté dès le début du versement de ce genre de prestations, parce qu'il est inhérent à la nature même du programme qui est lui-même limité. Je suis heureux que le ministre ait trouvé une façon d'améliorer la situation tragique à laquelle doit faire face un bénéficiaire qui, en plus de perdre un être cher, perd également et soudainement l'aide financière que lui procurait l'allocation au conjoint.

[*Traduction*]

Le principe de l'allocation au conjoint est très simple. Cette allocation étant destinée aux ménages qui bénéficient déjà de la sécurité de la vieillesse, par l'intermédiaire de l'autre conjoint, il est normal que ce même programme serve à combler leurs besoins pécuniaires. Je ne partage pas l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsqu'il prétend que l'on prend ainsi l'état-civil comme critère. Je le répète, cette allocation est liée directement au programme de sécurité de la vieillesse. Il n'est pas logique qu'un couple qui touche la pension de sécurité de la vieillesse doive s'adresser aux services provinciaux d'assistance sociale pour combler ses besoins financiers fondamentaux.

● (2112)

Il y a bien d'autres personnes âgées de 60 à 65 ans qui ne sont pas admissibles à recevoir cette allocation, y compris des veufs, des personnes séparées de leur conjoint, des célibataires, de même que des couples dont ni un ni l'autre conjoint n'ont atteint l'âge d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse. Leurs besoins sont aussi importants et le ministre a bien des fois exprimé sa préoccupation à propos de ces personnes et d'autres Canadiens qui sont dans une situation vulnérable. Cependant, comme ils ne sont pas directement admissibles à la Sécurité de la vieillesse, il semble raisonnable de satisfaire à leurs besoins dans le cadre d'autres programmes.

Il est très important de le comprendre quand on parle de l'allocation au conjoint. J'ai entendu plusieurs critiques de ce programme, mais presque toutes concernent en réalité d'autres programmes, plus particulièrement le système actuel d'aide sociale des provinces. Ceux qui critiquent le régime disent en réalité que d'autres régimes ne sont pas aussi appropriés, efficaces ou attrayants que le régime de l'allocation au conjoint et la Sécurité de la vieillesse en général.

Puisqu'il existe des régimes aussi efficaces que la Sécurité de la vieillesse et l'allocation au conjoint, il ne fait aucun doute que nous devons continuer de nous efforcer d'améliorer l'ensemble du système canadien de sécurité sociale. Je n'aime cependant pas qu'on critique de bons régimes uniquement parce qu'ils sont plus valables que d'autres parties du système actuel.

Comme l'allocation au conjoint est un régime limité, nous devions mettre fin aux prestations si le conjoint le plus jeune cesse d'être admissible à la Sécurité de la vieillesse, que ce soit à cause de la séparation ou du divorce des conjoints ou du décès du prestataire. En toute justice, nous ne pouvions continuer à verser indéfiniment ces prestations quand il n'existe plus de lien direct avec la Sécurité de la vieillesse. Cela serait injuste quand tellement d'autres personnes âgées de 60 à 64 ans se trouvent dans des situations du même genre et aimeraient elles aussi profiter de la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais n'y sont pas encore admissibles.

[M. Gauthier (Ottawa-Vanier).]

D'autre part, nous pouvons tous compatir au désarroi que provoquent la mort d'un conjoint et la perte de moyens financiers. La prolongation de six mois que propose le ministre aidera ceux qui doivent faire face à une telle situation, sans toutefois aller à l'encontre du principe de base du régime.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je sais que beaucoup de députés voudraient que nous allions plus loin que ce qui est contenu dans ce projet de loi, et je partage leurs préoccupations et leur désir de venir en aide à leurs compatriotes. Mais nous ne pouvons nous servir du programme de la sécurité de la vieillesse pour résoudre tous les problèmes de la sécurité de la vieillesse dans les secteurs sociaux au Canada. Ces problèmes ne peuvent être résolus qu'en améliorant les autres secteurs de la sécurité sociale, et je suis confiant qu'ils peuvent être résolus et qu'ils le seront. Je mentionnerai seulement les initiatives qui sont prises par le biais des modifications apportées aux allocations familiales et à la loi de l'impôt sur le revenu que nous étudierons probablement d'ici quelques jours pour aider les familles à travers les augmentations, les changements de structure, les changements de programme, et à travers leur impôt.

[*Traduction*]

J'exagérerais en disant que le Régime de sécurité de la vieillesse est parfait. Il ne prétend pas l'être, mais il a assez bien suivi l'évolution des besoins de la société canadienne. Examinons les changements apportés au programme depuis 15 ans. En 1965, le Régime de sécurité de la vieillesse accordait des prestations uniformes de $75 par mois à tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus. Aujourd'hui, qu'il prenne sa retraite ou non, le Canadien âgé de 65 ans qui répond aux conditions concernant le lieu de résidence, reçoit au titre de la Sécurité de la vieillesse, des prestations de base allant jusqu'à $164.74 par mois. Ces prestations sont indexées trimestriellement à la hausse du coût de la vie afin que leur pouvoir d'achat se maintienne.

En outre, le retraité qui n'a qu'un petit revenu supplémentaire ou n'en a aucun peut avoir droit au supplément de revenu garanti qui s'élève maintenant à $102.61 par mois pour une personne mariée et à $115.55 pour un célibataire. Ces prestations doivent être prochainement augmentées. L'allocation payable au conjoint est également calculée en fonction du revenu, et elle s'élève actuellement à un montant maximum de $267.35 par mois pour le conjoint, âgé de 60 à 64 ans, d'un bénéficiaire du Régime de sécurité de la vieillesse. Les couples retraités peuvent donc recevoir jusqu'à $534.70 par mois rien qu'en prestations de Sécurité de la vieillesse et, grâce à l'augmentation proposée, ils toucheront $20 de plus en janvier 1979.

[*Français*]

Le coût de ces améliorations aux prestations n'est pas négligeable. Mais l'importance du programme pour combler les besoins de notre population âgée est, j'en suis sûr, comprise de tout le monde. Pour cette raison, nous continuerons à rechercher les améliorations à apporter au programme de la sécurité de la vieillesse, comme l'augmentation au supplément du revenu et l'élargissement de l'allocation au conjoint contenus dans ce projet de loi, sans jamais oublier où se situe la sécurité de la vieillesse dans la conjoncture globale de notre système de sécurité sociale canadien au moyen duquel nous devons continuer à répondre aux besoins de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le ministre cet après-midi car je crois que la législation et les politiques sociales ne laissent personne indifférent. Le ministre ne s'étonnera sans doute pas si je ne puis crier au miracle comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Néanmoins, ce bill et les propositions du ministre m'intéressent énormément.

Tous les députés de la Chambre s'intéressent à la législation sociale qui nous est présentée, à la moindre mesure visant à améliorer le sort des Canadiens moins favorisés que la plupart d'entre nous. J'ai écouté les propos du ministre et la façon dont elle a expliqué ce qu'elle considérait comme l'élément le plus positif du bill, l'augmentation de $20 par mois du supplément de revenu garanti. Je l'ai également vu tourner autour du pot au sujet de la prolongation de six mois de l'allocation payable au conjoint, comme si elle essayait de trouver une raison logique à un programme qui était discriminatoire lorsqu'il a été lancé et qui l'est encore.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: C'est avec amusement et circonspection que j'ai écouté le ministre faire l'éloge de l'indexation des pensions et je me demande combien de fois le parti libéral peut se contredire. Je me rappelle que l'hon. John Turner s'était élevé avec force arguments contre le principe de l'indexation lorsque celui-ci avait été proposé pour la première fois par le député de Halifax (M. Stanfield).

Les deux principales propositions de ce bill sont l'accroissement du supplément de revenu garanti et le prolongement du versement de l'allocation pendant une période de six mois après le décès du conjoint le plus âgé. J'aimerais traiter en particulier de la deuxième proposition, car depuis que la loi sur la sécurité de la vieillesse a été présentée à la Chambre, ce problème n'a cessé de me préoccuper.

Le ministre se rappellera bien peut-être que le 3 mai 1978 j'ai, au nom de mon parti, saisi la Chambre d'une motion qui disait:

> Que de l'avis de la Chambre, la politique sociale du gouvernement comporte de graves inégalités à l'égard des Canadiens âgés, la Chambre estimant notamment que le fait de supprimer l'allocation aux conjoints après le décès de l'époux le plus âgé est cruel et injuste.

● (2122)

Cette motion a été présentée le 3 mai dernier. Qu'ont fait les ministériels à cette occasion? Ils ont voté contre la motion. Ils ont voté ainsi parce qu'ils ne croyaient pas réellement qu'il était cruel et injuste de supprimer l'allocation au conjoint à la mort de l'époux le plus âgé. Voilà ce qu'ils ont dit en votant comme ils l'ont fait.

Le ministre se rappellera que ce débat a porté sur les injustices dont étaient victimes les Canadiens âgés, et surtout sur la dure situation des Canadiennes âgées. A maintes et maintes reprises, j'ai posé des questions à la Chambre et j'ai abordé la question de la dure réalité et de la pauvreté dans lesquelles vivent beaucoup de femmes âgées.

Quelqu'un se demande peut-être pourquoi je m'intéresse ainsi au femmes âgées. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà démontré que l'allocation au conjoint touche beaucoup plus de femmes que d'hommes. Je ne nierai pas que beaucoup d'hommes âgés vivent dans la pauvreté et, comme je l'ai dit tantôt, il y a même quelques hommes qui sont victimes de la cruelle suppression de l'allocation au conjoint, et j'ai eu connaissance de quelques cas semblables. Néanmoins, le fait demeure que ce sont les femmes qui vivent le plus vieux, ce qui fait qu'il y a plus de veuves que de veufs.

Ces femmes qui, durant leur jeunesse, restent à la maison pour s'occuper des enfants, sans avoir la possibilité de toucher un revenu régulier et de cotiser à une caisse de retraite, sont ces mêmes femmes qui plus tard, dans leur vieillesse, sont pauvres et démunies, et dont on a dit qu'elles étaient les plus pauvres d'entre les pauvres dans notre pays. Ces faits sont confirmés par les statistiques que le ministre connaît, j'en suis certaine.

Les statistiques nous apprennent qu'au début des années 70, il y avait parmi les veufs et les veuves de 55 à 65 ans 1,600 hommes sans revenu seulement contre 18,000 femmes dans la même situation. Elles nous apprennent qu'il y avait environ 4,000 hommes seulement au bien-être social, contre 40,000 femmes. Voilà pourquoi ce sont les femmes âgées qui m'intéressent surtout, dans leur malheur, et pourquoi je m'occuperai particulièrement des dispositions du bill concernant l'allocation au conjoint, parce qu'elles concernent surtout des femmes.

Je me souviens de l'étude en comité du bill qui a créé l'allocation au conjoint. C'était en 1975. Je m'étais alors plainte du caractère discriminatoire de cette allocation, signalant qu'elle ne s'étendait pas à toutes les personnes qui devraient y avoir droit. J'ai notamment demandé au ministre de l'époque ce qu'il pouvait avoir contre les veuves, contre les personnes à qui était refusé le bénéfice de ce programme, c'est-à-dire contre celles qui étaient déjà veuves et qui ne pouvaient pas demander l'allocation au conjoint. Voici ce que je lui disais:

> Par ce bill, nous disons que si vous avez la bonne fortune d'avoir un mari encore vivant, et que vous êtes âgée de 60 à 65 ans, vous tombez bien parce que vous aurez l'allocation due au conjoint; mais que si vous avez eu le malheur de perdre votre mari, vous n'y aurez pas droit.

Et je suis revenue à la charge en disant:

> Je trouve cela tout à fait discriminatoire. Je n'arrive pas à y trouver une justification.

Je me sens dans l'obligation de consigner ce que je disais en comité à l'époque au sujet de l'allocation au conjoint parce que, plus tôt cette année—une des nombreuses fois que j'ai abordé ce sujet en Chambre—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) a cherché à déformer mes motifs. Mon intérêt, disait-elle, venait de ce qu'il est de mode de parler du malheur des femmes âgées. Voici ce qu'elle déclarait:

> Je ne l'ai pas entendue prendre la défense des personnes âgées, des femmes âgées en particulier. Après la publication de quelques très bons rapports par des organismes indépendants, cette question est devenue le sujet à la mode. C'est alors que nous l'avons vue prendre la parole.

Cette déclaration est inscrite à la page 5119 du hansard du 3 mai 1978. Je tiens à rétorquer au ministre que si elle n'a pas entendu ma voix à ce sujet, c'est qu'elle ne s'est pas donné le mal de l'écouter. Ceux qui m'ont écoutée savent fort bien que j'en parle depuis longtemps. Je tiens à dire au ministre qui quitte la Chambre, que c'est . . .

Mlle Bégin: Je n'ai pas quitté la Chambre. Dites ce que vous avez à dire.

Mlle MacDonald: Je poursuis.

Une voix: Le ministre quitte la Chambre.

Mlle MacDonald: Je tiens à dire au ministre qui quitte la Chambre, que ce n'est pas une question de mode, et que lorsqu'on parle des misères des femmes âgées du pays, on ne peut se servir d'un mot comme celui-là. Pour tous ceux qui doivent se débrouiller dans la pauvreté et les privations, ce n'est pas une question de mode. Ces mots sont un peu déplacés dans les circonstances, et il semble qu'elle ait attendu jusqu'ici pour s'en rendre compte. Il y a déjà un moment que tout cela dure, et ce qui m'inquiète, c'est que le ministre parle de «sujet à la mode», à propos de la situation des personnes âgées; je commence donc à me poser des questions sur la profondeur et la sincérité des sentiments qu'elle affiche.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai suivi les discours que le ministre a prononcés en dehors de la Chambre et j'en ai lu certains avec intérêt. J'ai remarqué il y a une semaine, qu'elle s'est adressée à l'Association canadienne de gérontologie à Edmonton, et j'avoue m'être montrée légèrement sceptique à la lecture de ce discours. Voici ce que le ministre a déclaré à Edmonton:

Il nous faut revoir entièrement les dispositions prises à l'égard des personnes âgées.

Je suis entièrement d'accord avec cela. Puis elle a ajouté:

Je n'ai pas l'intention de me dérober à la mission qui incombe au gouvernement fédéral, en ce qui concerne les personnes âgées.

Elle a parlé d'une réforme et d'un défi à Edmonton samedi et le lundi suivant, à Ottawa, le ministre présentait le projet de loi à l'étude qui vise à prolonger de six mois l'allocation au conjoint. Voilà toute une réforme et tout un défi.

La réforme pour les personnes âgées signifie, d'après le ministre, qu'au lieu de courir au bureau du bien-être social à la mort de son conjoint, l'ancien allocataire pourra s'y rendre très lentement. Voilà en quoi semble consister la réforme et je présume que c'est ainsi que le gouvernement s'attend à ce que le conjoint conserve sa dignité et sa fierté. Toutefois, la lettre que le ministère adressera au conjoint demeurera la même. Que ce soit à la mort du conjoint ou six mois plus tard, elle lui apprendra la même chose. Elle lui dira durement et froidement que son allocation ou son revenu sera supprimé. A moins d'être âgée de 64 ans et demi et de pouvoir toucher sa propre pension au bout de six mois, la veuve devra subsister de ses pauvres moyens ou vivre aux crochets de quelqu'un. C'est ce qui attend un grand nombre d'entre elles.

Une voix: Le ministre dit qu'il lui restera la succession.

Mlle MacDonald: A Edmonton, le ministre a demandé:

Qui devons-nous considérer comme personnes âgées? Que leur devons-nous?

Il semble bien qu'à son avis nous ne leur devions pas grand-chose. Le ministre a prétendu à la Chambre que le premier objectif du gouvernement était de tenter par tous les moyens de satisfaire les besoins essentiels des vieillards. Je crois que le premier objectif du gouvernement, à en juger d'après ce qu'on a constaté plus tôt cette semaine, est plutôt d'emprunter. Elle a ensuite ajouté que nous devions faire en sorte . . .

● (2132)

. . . que toutes les personnes âgées aient les moyens financiers de vivre convenablement.

Je ne suis pas certaine de ce que le ministre considère comme vivre convenablement, mais assurément, pour une veuve qui perd à la fois son mari et son allocation de même que la pension de son mari à sa mort ou six mois après—c'est à peu près la même chose—vivre convenablement lui est impossible. Le ministre ne doit pas oublier que cette personne touchait une pension parce qu'elle en avait besoin en premier lieu. C'était pour vivre convenablement qu'elle avait demandé l'allocation au conjoint.

Je comprends difficilement madame le ministre quand elle affirme que cette personne pourra vivre convenablement. Ce n'est que justice élémentaire que le gouvernement ajoute $20 par mois au supplément de revenu garanti pour soulager la misère des 1,200,000 pensionnés. Moi-même et mon parti appuyons sans réserve cette mesure, comme nous l'avons déjà dit, car cela fait partie de notre programme de bien-être. Mais, n'eût été la mauvaise gestion économique du gouvernement actuel, ne l'aurait-il pas fait depuis bien longtemps?

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Et le gros propriétaire?

Mlle MacDonald: Pour une veuve qui perd à la fois son allocation et la pension de son mari, imaginez ce que représente $20 par mois ajoutés au supplément de revenu garanti. Cela signifie qu'on lui refuse ces $20. Voilà ce que cela signifie. Son revenu aurait augmenté de $20 par mois, mais parce qu'elle perd le revenu, elle perd également l'augmentation. Non, ces $20 n'aideront pas la veuve à vivre convenablement. Il aidera un peu les veuves âgées de 60 à 65 ans.

Le communiqué annonçant ce projet de loi dit que cette prolongation de six mois de l'allocation au conjoint constitue un pont financier qui permettra au conjoint devenu veuf de prendre des dispositions permanentes . . . Le ministre a pesé ses mots dans ce communiqué et voilà ce qu'il dit: que la prolongation de l'allocation au conjoint constitue un pont financier qui permettra au conjoint devenu veuf de prendre des dispositions permanentes. On explique ensuite qu'une fois la succession réglée, la veuve pourra compter sur les prestations d'une assurance vie, d'un régime de pension, etc., et le ministre a ressassé ces sottises cet après-midi, affirmant que six mois suffisaient pour régler la succession. Elle a même déclaré que la prolongation de six mois pourrait permettre à la veuve de vendre sa maison. J'aimerais savoir ce que le ministre pense que la veuve va faire. Va-t-elle vendre sa maison et emménager dans une pension de famille?

Mlle Bégin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mlle MacDonald: Ce n'est pas là la société juste dont nous avons tellement entendu parler.

M. Allmand: Vous voudriez aider les propriétaires aisés.

Mlle MacDonald: Comme le ministre le sait certainement, bien des veuves n'ont pas de succession.

M. McGrath: Retournez défendre votre Commission McDonald, Warren.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je croyais avoir donné la parole à l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald).

M. Paproski: Dites au ministre de se tenir tranquille.

M. Allmand: Il y a beaucoup d'hypocrisie de l'autre côté.

Mlle MacDonald: Je tiens à répéter que même si le ministre pense que bien des veuves héritent de leurs conjoints et obtiennent un revenu permanent six mois plus tard, pour bien des

veuves il n'y a pas de succession et il n'y a pas d'issue de secours, si ce n'est le bien-être social. A la fin du compte, le résultat est le même, que ce soit le jour du décès du prestataire ou six mois plus tard. Cela n'étonnera certainement pas ceux qui savent que moins d'un million de femmes canadiennes sont admissible à des prestations de survivant en vertu du régime de pension de leur mari et que moins d'un million de femmes canadiennes ont leur propre régime de pension.

Ce que j'essaie de dire, monsieur l'Orateur, c'est que ce n'est pas la veuve qui doit attendre la disposition du régime de pension de son mari, de ses prestations d'assurance et de ses actions en bourse qui profitera de cette prolongation de six mois, de ce prétendu pont, parce que cette veuve ne recevait probablement pas l'allocation du conjoint de toute façon. C'est ordinairement la veuve dont le mari n'avait aucun régime de pension, ne détenait aucune action en bourse et n'avait probablement pas d'assurance qui reçoit l'allocation au conjoint et tout ce qu'elle peut espérer, c'est que ces prestations supplémentaires l'aideront à payer l'enterrement avant qu'elle ne soit obligée de demander des prestations de bien-être social.

La plupart de ces veuves ne veulent pas de l'assistance sociale. C'est là la question. Parmi les douzaines de veuves qui m'ont écrit à ce propos, voici ce que dit l'une d'elles à qui on a supprimé son allocation de conjoint ainsi que la pension de son défunt mari:

Comme je souffre d'arthrite dans les deux genoux, je ne pouvais pas travailler et j'ai donc dû recourir à l'assistance sociale, mais il est pénible d'être assistée—on peut recevoir un chèque de pension la tête haute, mais pas l'assistance sociale, ça non.

C'est ce qui est important pour ces femmes, pouvoir garder la tête haute.

Madame le ministre s'est efforcée de nous persuader cet après-midi que les gens devraient considérer les prestations d'assistance sociale comme un droit, que tout le monde y a droit et qu'on ne devrait pas avoir honte de les demander. Eh bien, monsieur, ce n'est tout simplement pas ainsi que les choses se passent, et un grand nombre de gens ne voient pas l'assistance sociale de cet œil.

M. Alexander: Vous connaissez maintenant le point faible des libéraux.

Mlle MacDonald: Une autre veuve m'a écrit:

Tout le monde n'a pas la possibilité de faire des économies. Mais tout le monde a participé à la construction des routes, des ponts, des écoles, des églises et aux travaux agricoles. Le temps n'est-il pas venu de les récompenser? N'est-ce pas le moment de mettre fin à leur ingrate besogne et de leur dire merci?

Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la solution soit de leur accorder des prestations d'assistance sociale. Je l'ai déjà dit et je le répète: un trop grand nombre de ces personnes âgées, un trop grand nombre de ceux qui ont construit les routes, les ponts et les écoles, vivent dans la pauvreté, et de tous les pauvres âgés, ce sont les femmes les plus démunies. Certaines d'entre elles doivent subsister misérablement avec un revenu de moins de $2,000 par an. En 1975, la dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, environ trois cinquièmes des Canadiennes célibataires âgées de 65 à 69 ans, et quatre cinquièmes de ces femmes âgées de plus de 70 ans, avaient des revenus inférieurs à $4,000 par année. Ce sont là des femmes âgées de 65 ans et plus, et je suppose qu'on peut les qualifier de privilégiées, car elles ont droit à la pension de vieillesse. Eh bien, monsieur, celles qui sont âgées de 60 à 65 ans sont dans une situation encore pire.

Madame le ministre est peut-être fatiguée de m'entendre citer ces tristes statistiques, mais je voudrais lui assurer que je suis aussi fatiguée d'avoir à les répéter sans cesse, mais que je me verrai dans l'obligation de continuer à le faire tant que son gouvernement ne se sera pas attaqué à la cause du problème, qu'il n'aura pas trouvé de solutions aux injustices dont la société se rend coupable envers les femmes âgées.

Des voix: Bravo!

• (2142)

Mlle MacDonald: Je sais que madame le ministre a déclaré cet après-midi que sa proposition en vue de prolonger de six mois ce programme ne constitue pas une solution idéale. Elle a cependant insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une solution, et je voudrais savoir en quoi cela constitue une solution: une solution pour six mois qui signifie quoi? Que résoudra-t-elle au fond? Rien, et pourtant les porte-parole du parti libéral continuent de présenter des solutions de rafistolage à un chancre qui est en train de ronger rapidement notre société, la pauvreté de plus en plus répandue chez les personnes âgées.

Encore tout dernièrement, un porte-parole libéral, le secrétaire parlementaire du ministre chargé des Affaires urbaines a présenté une solution tout à fait unique en son genre. La solution—et je n'ai encore entendu aucun ministre lui donner tort—consiste à cesser tous les paiements de transfert aux provinces pour leurs programmes sociaux. Voilà ce qu'il a trouvé à dire, qu'il s'agisse des programmes de santé, de bien-être social, de logement ou de péréquation de la politique sociale. Sa solution à lui consiste à bazarder tout cela.

Le gouvernement a ses solutions de six mois, ce bill par exemple, mais ce n'est pas le premier du genre. Le gouvernement s'est lancé dans un cycle de programmes semestriels. Au début de l'année, il a lancé un programme en vue de réduire la taxe de vente pendant six mois, programme qui, naturellement, devait déboucher sur des élections générales en automne qui n'ont jamais eu lieu. Voilà qu'on nous présente maintenant un programme visant à prolonger de six mois l'allocation au conjoint en vue des élections du printemps prochain que nous attendons tous. Je tiens à dire qu'une grande partie de ce que nous avons entendu ce soir et de ce que contient ce bill constitue de la pure propagande électorale dont le parti libéral entend tirer profit.

Notre pays ainsi que les gens qui vivent dans la pauvreté méritent un sort meilleur que celui d'avoir à se traîner péniblement d'un programme semestriel à un autre. Ce genre de solution ne résoudra pas le problème de la pauvreté parmi les personnes âgées au Canada. Madame le ministre prétend que l'on manque d'argent pour faire davantage et qu'elle ne peut pas aller au-delà de cette période limitée à six mois, qui lui permettra d'atteindre le cap de la campagne électorale. Elle invoque les mesures d'austérité et nous rappelle combien toutes ces mesures sont coûteuses.

Elles sont peut-être coûteuses, mais elles ne coûtent certainement autant que certaines des bévues financières qu'a commises le gouvernement au cours des années passées, et je me contenterai d'en citer une ou deux. Il a investi, par exemple, 17 millions dans un terrain vague qu'il a loué jusqu'au milieu du XXI^{e} siècle, et il y a aussi le cas de ces 4 millions qu'il a payés en 1975 pour un immeuble de bureaux qui est resté inoccupé

depuis lors. Il y a également le fait, dont nous avons entendu parler aujourd'hui, des 142 millions payés en trop par la Commission d'assurance-chômage. Pourquoi n'effectuons-nous pas des compressions dans ces domaines pour verser aux veuves l'argent ainsi économisé en allocations au conjoint, tant qu'elles n'auront pas atteint l'âge de 75 ans où elles pourront toucher la pension de leur propre chef.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Soixante-cinq ans.

Mlle MacDonald: Oui, jusqu'à l'âge de 65 ans, où elles pourront avoir la pension de leur proche chef. Voilà une solution meilleure,monsieur l'Orateur, que le cataplasme de six mois proposé aujourd'hui par le gouvernement.

Mon parti a dit qu'il appuierait le bill et l'augmentation de $20 du supplément de revenu garanti, qui se faisait déjà attendre. C'est à contrecœur que j'appuie l'extension de l'allocation au conjoint, parce que nous estimons que ce n'est pas assez et que cela ne met pas fin à la discrimination et à l'injustice. C'est mieux que rien, mais sans plus.

J'ai toujours dit que la suppression de l'allocation au conjoint est cruelle, injuste et inéquitable. Je suis toujours de cet avis, et je n'en changerai pas tant qu'on n'aura pas modifié cela. Mais après avoir entendu parler le gouvernement libéral aujourd'hui, je puis vous dire qu'il va falloir un gouvernement conservateur—et cela viendra après les prochaines élections—pour réaliser ce programme.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur nous venons de voir cet après-midi et ce soir, avec les discours des députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et maintenant de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), le vrai visage des conservateurs en politique.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement.

Une voix: Rasseyez-vous.

M. Alexander: Vous pourriez vous la boucler un instant, monsieur. Je sais que vous avez été secoué à Toronto. Je sais que je les fais sortir de leurs gonds, mais j'aimerais simplement faire remarquer, monsieur l'Orateur, que j'ai entendu mentionner ma circonscription de Hamilton-Ouest. Je ne sais pas depuis combien de temps le député dort à la Chambre; mais je n'ai pas parlé ce soir, et je ne suis pas intervenu non plus sur ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Alexander: S'ils veulent m'entendre faire un discours . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Alexander: . . . je vais les piler parce que . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je pensais que le député de Hamilton-Ouest connaissait suffisamment le système parlementaire pour comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège. Pour un membre de la classe 1968, il devrait savoir qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

Cet après-midi, le député de Hamilton-Ouest a, au cours de la période des questions, demandé au gouvernement d'établir une brigade antifraude pour traquer les chômeurs. Le député de Saint-Jean-Est, qui vient de la belle province de Terre-Neuve, a appuyé le vérificateur général et toute l'aile droite de son parti qui s'efforçaient sans doute de prendre l'initiative de l'attaque avant que d'autres députés, comme le représentant de York-Simcoe (M. Stevens), ne réclament au gouvernement de pourchasser les chômeurs, les pauvres prestataires de l'assurance-chômage qui ont touché de l'argent à cause de l'erreur de quelques fonctionnaires. Pour bien montrer l'hypocrisie du parti conservateur, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) d'abord cet après-midi, puis le député de Kingston et les Îles et d'autres membres de ce parti ont réclamé davantage de programmes sociaux et de dépenses sociales.

Le parti conservateur affirme ce soir que le gouvernement devrait consacrer une plus grande partie du PNB aux programmes sociaux. Comment peut-on prendre la parole dans une tribune publique, prétendre dire la vérité et avoir le courage de dire la vérité quand nous savons tous que le parti conservateur, le député de York-Simcoe, ce grand banquier de Bay Street et des députés comme celui de Calgary-Centre (M. Andre) et l'autre député de Calgary, le «pétrolier», répètent de jour en jour, de semaine en semaine, que l'on consacre une trop grande partie des ressources du pays aux dépenses gouvernementales et aux programmes sociaux. Ce soi-disant grand parti attaque continuellement le gouvernement parce que nous avons eu le courage de convaincre les provinces d'instaurer des programmes d'assurance-maladie.

• (2152)

Je me contenterai de dire à l'honorable représentante de Kingston et les Îles et à son ami, le député de Rosedale (M. Crombie)—même si je sais qu'il ne faut pas parler trop tôt des nouveaux députés, et je veux bien être courtois—que je leur sais gré de l'appui qu'ils ont donné au parti libéral lors des récentes élections au Nouveau-Brunswick. J'aimerais les inviter au Nouveau-Brunswick et je demanderais même au ministre des Transports (M. Lang) de mettre des moyens de transport à leur disposition pour leur permettre d'aller partout au pays, parce qu'en venant au Nouveau-Brunswick ils ont aidé le parti libéral à mettre les conservateurs dans une simple situation de coalition dans quelques secteurs isolés de la province.

Ce cher parti conservateur s'imagine que parce que quelques provinces ont encore un premier ministre conservateur—même si la situation va changer dans deux cas, d'ici bien longtemps—il pourrait former un meilleur gouvernement pour le Canada. Laissez-moi lui dire ce que ces gouvernements conservateurs font, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Provencher (M. Epp) invoque le Règlement.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, après cet accès de spleen de la part du député au sujet de la perte du Nouveau-Brunswick et du leadership, je me demandais quand il en reviendrait au bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence demande au député de bien vouloir s'en tenir au bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Breau: Je vous ferai respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, que le bill C-5 demande à la Chambre d'autoriser la dépense de certaines sommes d'argent dans le cadre de programmes sociaux. Je parle présentement de l'hypocrisie dont font preuve ce soir, comme ils l'ont fait cet après-midi et comme ils le font toujours d'ailleurs, les députés du parti conservateur dont certains, prétendant parler au nom de leur parti, demandent qu'on augmente les dépenses alors que ce parti voudrait diminuer les dépenses gouvernementales, y consacrer une partie moins importante du PNB. Voilà la véritable

politique des conservateurs et elle leur est dictée par les gens de la rue Bay. Le reste n'est qu'hypocrisie.

J'éprouve du respect pour le Nouveau parti démocratique parce que dans cette affaire, il parle avec franchise et conviction. Les conservateurs montrent leur confusion. Ils ne savent pas sur quel pied danser. Ils savent qu'il vaudrait mieux pour le pays qu'on dépense plus d'argent en programmes sociaux et qu'on répartisse mieux les ressources dans l'économie. Ils ne prennent part au présent débat que pour une seule raison, et c'est pour cacher la volonté des vrais chefs du parti conservateur qui consiste à redistribuer le moins de ressources possible dans le pays. Voilà la véritable position du parti conservateur.

Permettez-moi de montrer, si vous ne le savez pas déjà, ce que ferait un gouvernement tory pour les pauvres et les handicapés du pays—ceux dont se préoccupait tellement le député de Brome-Missisquoi cet après-midi, et je sais qu'il était sincère. Lorsqu'on a majoré les allocations familiales dans ma province il y a une couple d'années, les assistés sociaux se sont aperçus que leurs paiements de bien-être avaient diminué, même si le gouvernement fédéral assumait 50 p. 100 de cette majoration. Voilà ce qu'un gouvernement conservateur fait aux pauvres gens. Le député de Kingston et les Îles et son ami de Rosedale, qui se prennent pour de grands argentiers et les champions incontestés d'une nouvelle répartition des richesses, s'en vont au Nouveau-Brunswick appuyer un pareil gouvernement.

Dans le cadre du programme Canada au Travail, des programmes locaux d'aide à la création d'emplois et de la stratégie communautaire du gouvernement fédéral en matière d'emplois, nous voyons à ce que les agents de bien-être placent les assistés sociaux dans les emplois et ainsi les réintègrent dans la population active. Je connais des handicapés qui ne peuvent pas effectuer un travail normal. On les embauche quand même dans le cadre du programme Canada au Travail et ils retirent plus tard des prestations d'assurance-chômage, mais ensuite ce bon gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick leur enlève leurs prestations de bien-être. Nous avons au Nouveau-Brunswick un programme de logement pour aider les familles à faible revenu. Vous savez ce qui se passe lorsque le gouvernement fédéral leur fournit des fonds pour aider ces familles à se loger, monsieur l'Orateur? Les merveilleux gouvernements conservateurs de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve aussi, j'imagine, leur coupent leurs prestations de bien-être.

Ces députés qui se disent les champions des gagne-petit parce qu'il faut bien qu'ils se montrent charitables lorsqu'ils se présentent devant leurs commettants et acceptent des compromis pour faire mousser la cause du parti conservateur—ces députés, dis-je, parlent d'escouade anti-fraude et s'en prennent aux chômeurs parce que quelques fonctionnaires ont fait une erreur. Je recommanderais à mon honorable ami, le député de Broadview, (M. Rae), dont je connais très bien la famille, de bien écouter ce que j'ai à dire.

Cet après-midi, le député de Kingston et les Îles a dénaturé une autre proposition, celle qui concerne les paiements de transfert et de péréquation. Nous avons entendu la position conservatrice sur la péréquation telle que l'ont énoncée cet après-midi le député de Halifax (M. Stanfield) et à maintes reprises le député de Kingston et les Îles de même que son grand ami au Nouveau-Brunswick, qui a été réduit en pièces lundi dernier—les conservateurs ne semblent pas s'être rendu compte que leurs collègues du Nouveau-Brunswick ont perdu trois sièges ni que le premier ministre n'a conservé son siège que par une majorité de 300 voix. Voici en quoi consiste la position conservatrice en matière de péréquation: n'y touchons pas; n'y faisons rien. Il en résultera que ce sera l'Ontario qui bénéficiera des paiements de péréquation l'année prochaine.

En matière de paiements de transfert et de péréquation, notre gouvernement a pour politique de détourner une partie de ces fonds à des fins de création d'emplois. Voilà qui est bien meilleur que de se contenter d'appuyer des bureaucraties provinciales comme veut le faire le parti conservateur dans tout le pays.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS—LE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES GRANDS LACS—LA PROLONGATION DE LA SAISON DE NAVIGATION DANS LA VOIE MARITIME

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, j'avais l'occasion de demander à la Chambre au beau milieu de la grève déclenchée dans la Voie maritime, quels efforts étaient faits pour prolonger la saison de navigation dans la Voie maritime, étant donné l'accumulation des céréales et la quantité qu'il faudrait acheminer pour équilibrer notre économie et maintenir notre balance des paiements.

La grève dans la Voie maritime était extrêmement grave et il est indéniable qu'elle a été traitée en conséquence. Elle n'a duré qu'environ une semaine, puis un projet de loi adopté par une majorité écrasante a mis fin à la grève et a obligé les navigants à reprendre leur travail. Le fait que la Chambre ait agi avec célérité, que l'économie canadienne ait couru un grave danger à cause de cette grève fait ressortir l'extrême importance de la Voie maritime du Saint-Laurent et, bien entendu, du port de Thunder Bay pour l'économie canadienne.

● (2202)

Le port de Thunder Bay occupe le troisième rang au niveau national. Les deux tiers des grains de l'Ouest sont acheminés par le port de Thunder Bay. Aussi, tout événement qui paralyse le transport sur la Voie maritime du Saint-Laurent ou l'activité du port de Thunder Bay a des conséquences extrêmement graves pour l'économie canadienne, ce qui explique sans aucun doute la rapidité avec laquelle nous avons adopté le projet de loi visant à mettre fin à la grève.

Depuis six ans, je lutte, à l'instar de bon nombre de mes collègues, pour que l'on améliore la Voie maritime du Saint-Laurent, modernise les installations et prolonge la période d'ouverture. Nous nous sommes battus pour empêcher les États-Unis et le Canada de mettre à exécution une entente qui aurait fait doubler les droits de péage en un an. Nous sommes parvenus à faire étaler cette augmentation sur une période de trois ans: 50 p. 100 la première année et 25 p. 100 chacune des deux années suivantes. Il s'agit là d'une victoire très impor-

tante. J'espère que le ministre n'oublie pas que le surplus des recettes provenant de cette hausse servira à améliorer les installations de la Voie maritime, et notamment à prolonger la période d'ouverture, monsieur l'Orateur.

Au début de l'été, le ministère a annoncé qu'il avait chargé un bureau de conseillers d'étudier la rentabilité économique d'une prolongation de la période d'ouverture jusqu'à 11 mois. Il s'agit là d'un objectif extrêmement important à atteindre et une telle prolongation aurait été très utile cette année, étant donné le ralentissement dû à la grève et les quantités de grains bloquées dans l'Ouest. Nous ne sommes évidemment pas encore prêts à passer à l'action.

Sauf erreur, le rapport est terminé et le ministère en possède la première version. J'espère qu'il sera déposé à la Chambre d'ici un mois. Il nous apprendra, j'en suis sûr, que nous avons tout intérêt à prolonger la période d'ouverture de la Voie maritime sur le plan financier. Nous espérons que le ministre prendra sans tarder les dispositions nécessaires, étant donné qu'il a maintenant une réserve de fonds provenant des recettes supplémentaires.

Si nous sommes capables d'envoyer des brise-glace de catégorie 10 dans l'Arctique pour permettre l'acheminement ininterrompu du gaz naturel, du pétrole et ainsi de suite pendant toute l'année, nous devons bien être en mesure de prolonger la période d'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent jusqu'à 10 ou 11 mois, ou même un an. Il faut inciter le ministère à passer à l'action. Nous espérons connaître sous peu les résultats de cette première étude et pouvoir prendre alors les mesures qui s'imposent pour laisser la Voie maritime ouverte.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, j'aimerais rendre hommage au député de Fort William (M. McRae) qui depuis de très nombreuses années essaie à chaque occasion d'exercer toutes les pressions voulues et de faire valoir son influence sur le ministère des Transports et en général les personnes qui ont à prendre des décisions concernant la Voie maritime du Saint-Laurent afin d'améliorer ce système qui est vraiment essentiel à l'économie de notre pays.

J'aimerais lui rappeler cependant, monsieur le président, que depuis l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent, en 1959, l'administration de ce réseau tente de trouver une façon de prolonger la saison de navigation dans ce cours d'eau. Ces recherches qui s'effectuent, alors que la demande est de beaucoup inférieure à la capacité du système, sont motivées par le simple désir de rendre plus efficace le réseau d'écluses et de canaux.

La Voie maritime, comme tout le monde le sait au Canada, a remporté un succès beaucoup plus grand qu'on aurait osé le prévoir à l'origine. Ainsi, des volumes sans précédent, l'année dernière, de 63.3 millions de tonnes de marchandises ont été acheminées entre Montréal et le lac Ontario, et également un volume-record de 71.1 millions de tonnes ont été acheminées cette même année dans le canal Welland. Il est donc évident, monsieur le président, que la meilleure façon d'augmenter la capacité de la Voie maritime et d'en accroître l'efficacité consiste à prolonger la saison de navigation et, par le fait même, la période d'utilisation des installations.

Déjà, sans tambours ni trompettes, monsieur le président, la saison a été prolongée d'un mois, passant de sept mois et demi à huit mois et demi. La saison s'échelonne maintenant du 1er avril à à peu près le 15 décembre, et même l'année dernière le dernier bateau à quitter la Voie maritime ou à quitter le réseau l'a fait le 26 décembre.

Alors, continuellement, l'administration de la Voie maritime élabore un programme qui vise à prolonger peu à peu la saison, en y ajoutant quatre semaines. Ce programme sera mis en œuvre graduellement en fonction de la demande et en fonction aussi, bien sûr, des avantages que pourra en tirer le Canada.

• (2207)

[*Traduction*]

Naturellement, le coût de ce programme augmente puisque l'on s'efforce de naviguer sur la Voie maritime dans de mauvaises conditions atmosphériques. Les rapports prévoient que l'on retirera suffisamment de bénéfices pour justifier ce programme modeste et graduel. On peut donc escompter des travaux constants et un objectif à long terme d'une saison de navigation d'une durée de 11 mois—le douzième étant réservé à l'entretien annuel des écluses.

Il est peu probable qu'avec un programme intensif, on parviendrait à prolonger rapidement la saison de navigation, étant donné les conditions inhabituelles. L'expérience des organismes américains et canadiens s'occupant de l'administration de la Voie maritime et celle des gardes-côtes nous a appris que l'optimisme n'était pas suffisant pour réaliser cet objectif. Il faudra dès maintenant déployer des efforts constants et consacrer d'importantes sommes d'argent pour prolonger la saison de navigation.

Il est évident que cette entreprise ne se réalisera qu'à long terme. Je tiens à souligner que l'intérêt manifesté par le député de Fort William (M. McRae) et les pressions qu'il ne cesse d'exercer contribueront certainement à faire prolonger la saison.

L'AGRICULTURE—LA VENTE DES ÉLÉVATEURS À GRAIN DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 13 octobre j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) une question concernant le projet de vente des terminus intérieurs du gouvernement. Je lui ai en particulier demandé si c'était lui ou le président du Conseil du Trésor (M. Andras) qui avait décidé de vendre les élévateurs et si le gouvernement pouvait garantir le maintien de l'emploi et des pensions des employés des élévateurs.

Il n'a pas répondu à ma première question. Je puis donc en déduire que la décision émanait du président du Conseil du Trésor. Je crois que le ministre de l'Agriculture se préoccupe davantage du sort des agriculteurs que son collègue et qu'il attache de l'importance à la vente des grains dans l'ouest du Canada.

Depuis 1972, je demande que l'on utilise ces terminaux intérieurs. Le ministre de l'Agriculture, le ministre responsable de la Commission du blé et ses fonctionnaires nous ont toujours fourni la même réponse: ils accusent les services d'élévateurs du secteur privé.

Ces terminaux ont été construits durant la période allant de 1914 à 1920 environ; actuellement ils sont tous en assez bon état. Ils prétendent que ceux-ci refusaient et refusent encore que les terminaux soient utilisés à pleine capacité. Il y a cinq élévateurs d'une capacité de 17 millions de boisseaux environ, pouvant fournir au port de Vancouver la moitié de ses besoins en céréales prêtes à l'exportation. Je ferai remarquer également que à Moose-Jaw des élévateurs fonctionnent 24 heures sur 24.

● (2212)

Jusqu'ici, même en ne fonctionnant qu'à 20 p. 100 de leur capacité, ils faisaient des bénéfices. En 1976, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais l'état de compte des profits et pertes de ces élévateurs. J'ai constaté que pour la période de 1959-1960 à 1975-1976, les cinq terminaux avaient réalisé plus de 4 millions de dollars de bénéfices. Si vous ajoutez cette somme aux bénéfices du terminal de Prince Rupert, on obtient un total de plus de 5 millions de dollars. Et pourtant, le président du Conseil du Trésor en annonçant la vente de ces élévateurs a déclaré qu'il fallait en passer par là, pour économiser environ 6.3 millions de dollars. On remarquera en passant que M. Mantz, le directeur général des élévateurs, a bien dit qu'il ne savait vraiment pas où le président du Conseil du Trésor avait obtenu ses chiffres, car les élévateurs afficheraient cette année un profit de 4 à 5 millions de dollars.

Je le répète, l'élévateur de Moose Jaw fonctionne depuis le 1er mai à raison de trois équipes de quart qui se relient 24 heures sur 24. Ils manutentionnent du colza, du lin, du sarrazin et de la moutarde, produits dont la plupart proviennent du pool du Manitoba, de l'Alberta et de l'UGG. Toutes ces compagnies utilisent les installations au maximum. Elles en voient l'utilité, c'est évident, et je dois donc souligner que lorsque le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé nous affirment que les pools pas plus que l'UGG ne souhaitent utiliser ces élévateurs, c'est tout à fait inexact.

Il est invraisemblable que le gouvernement cherche à vendre ces élévateurs alors qu'ils font des bénéfices. Cette année celui-ci sera probablement plus important, en une seule année, que les profits de ces dix dernières années. La Commission Hall a recommandé l'utilisation des élévateurs du gouvernement, mais le ministre et la Commission canadienne du blé n'ont pas tenu compte. A mon avis, pas plus le ministre de l'Agriculture que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé n'ont pris la peine de discuter de la question pour savoir comment utiliser au mieux ces installations. D'après moi, ils n'en ont même jamais parlé ni avec les compagnies intéressées, ni avec les chemins de fer. Ce qui intéresse les sociétés d'élévateurs détenues par les agriculteurs, c'est d'assurer que le maximum de céréales des membres de la compagnie soit acheminé à leur destinataire.

Notre système de transport et de manutention est en plein chambardement. Pendant la campagne de cette année, les livraisons ont baissé de 33 p. 100 par rapport à l'année dernière. Il est certes temps d'essayer sérieusement de développer et d'améliorer ce système. Ces terminaux intérieurs doivent faire partie, à mon avis, de notre circuit de manutention des céréales.

Je crois savoir que ces terminaux coûtent 120 millions de dollars. A quel prix les vendra-t-on? Je ne pense pas qu'on trouve d'acheteur qui veuille payer ce prix. Il me semble, personnellement, qu'il ne faudrait pas les vendre. Tout au plus pourrait-on les louer. Ils devraient être exploités au prix coûtant. S'ils sont vendus, il faudrait exiger que les élévateurs soient utilisés au maximum de leur capacité, sinon la vente serait nulle et les installations reviendraient à l'État et seraient utilisées par le gouvernement.

Je m'inquiète également de la sécurité d'emploi des travailleurs. En cas de vente, il faudrait exiger que la sécurité d'emploi des employés permanents et leur droit à la pension soient garantis.

● (2217)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à la question du député. Les élévateurs du gouvernement canadien consistent en cinq élévateurs terminaux intérieurs situés à Moose Jaw, à Saskatoon, à Calgary, à Edmonton et à Lethbridge et un élévateur terminal à Prince Rupert. La capacité totale autorisée des six élévateurs est de 541,870 tonnes. La capacité totale autorisée par élévateur se repartit comme suit: Moose Jaw, 154,020 tonnes; Saskatoon, 154,020 tonnes; Calgary, 70,010 tonnes; Edmonton, 65,510 tonnes; et Lethbridge, 35,000.

La quantité de grain manutentionnée par les élévateurs à grain intérieurs en 1977-1978 se répartissait comme suit: Moose Jaw, 21,163 tonnes; Saskatoon, 140,709 tonnes; Calgary, 55,778 tonnes; Edmonton, 57,413 tonnes; et Lethbridge, 22,000 tonnes. Les projections actuelles pour la campagne agricole 1978-1979 permettent de croire que les quantités de grain manutentionnées à chacun des élévateurs à grain intérieurs seront supérieures à celles de 1977-1978.

La projection actuelle des profits d'exploitation pour la campagne agricole 1978-1979 permet de croire qu'ils seront supérieurs à ceux de chacune des six campagnes agricoles précédentes. Cela est attribuable à l'augmentation importante des revenus découlant de l'accroissement des quantités de grain manutentionnées. Les profits d'exploitation nets, avant dépréciation, au cours des six dernières années ont été les suivants: 1972-1973, $1,051,375; 1973-1974, $765,458; 1974-1975, $2,056,081; 1975-1976, $2,531,461; 1976-1977, $838,-377; 1977-1978, $1,301,180.

Les cinq élévateurs à grain intérieurs ont tous été construits entre 1914 et 1931, ceux de Moose Jaw et de Saskatoon ayant été construits en 1914, celui de Calgary en 1915, celui d'Edmonton en 1924, celui de Prince Rupert en 1926 et celui de Lethbridge en 1931. Tous les élévateurs ont été maintenus en bon état, compte tenu de l'époque à laquelle ils ont été construits, grâce à un programme régulier de réparation et d'entretien des structures. Les cinq élévateurs à grain intérieurs sont tous équipés pour sécher le grain et le nettoyer de façon à répondre aux normes d'exportation.

Les élévateurs du gouvernement canadien n'ont pas été utilisés à pleine capacité. Le gouvernement a annoncé que les élévateurs seraient vendus au secteur privé. Nous croyons que cette initiative permettra d'utiliser ces élévateurs à plus grande capacité.

Le ministère de l'Agriculture est maintenant en train d'établir les conditions de la vente des élévateurs à grain intérieurs.

Nous estimons qu'ils doivent être exploités dans l'intérêt des producteurs de grain de l'Ouest du Canada pour les aider à mieux vendre leur grain.

LES FINANCES—LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA AU SUJET DE LA FISCALITÉ

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée hier au ministre des Finances (M. Chrétien) portait sur le quinzième exposé annuel du Conseil économique du Canada. J'ai appris au ministre que le Conseil économique a recommandé cette année, tout comme l'année dernière, que l'on prenne à tout le moins les trois mesures suivantes pour le bien de l'économie: des réductions de l'impôt sur le revenu, une réduction de la taxe de vente fédérale et la mise en œuvre d'un programme fédéral-provincial de travaux d'équipement, afin de contrebalancer les difficultés que connaît actuellement l'industrie de la construction, particulièrement dans les régions métropolitaines.

Dans sa réponse, le ministre des Finances s'est borné à dire qu'il tiendrait compte des recommandations du Conseil économique et qu'il appréciait les efforts des membres de l'opposition et d'autres personnes pour attirer son attention sur certaines recommandations avant qu'il ne présente son budget.

Je pense que sa réponse soulève deux autres problèmes, et c'est d'eux que je voudrais parler ce soir. Premièrement, le Conseil économique, à ce qu'il me semble, critique sévèrement l'orientation et les priorités économiques du gouvernement. Naturellement, il va de soi que le Conseil n'a pas exprimé son mécontentement en toutes lettres, mais c'est l'impression qui semble se dégager de l'exposé.

Le deuxième problème que soulève la réponse du ministre, c'est la façon tout à fait insatisfaisante dont on prépare les budgets et dont on donne et reçoit les conseils économiques. Depuis de nombreuses années, nous du Parti néo-démocrate soutenons qu'il est inadmissible d'avoir un Conseil économique qui se contente de faire au gouvernement des recommandations dont il peut faire fi à sa guise. La composition du Conseil économique du Canada est laissée entièrement à la discrétion du gouvernement. Nous, du NPD, avons préconisé une forme de planification socio-économique qui exigerait un sondage sérieux d'opinion de tous les milieux de notre société, non pas seulement des gens qui ont le pouvoir de faire des instances.

● (2222)

Si on demandait au ministre des Finances qui sont ceux qui lui ont fait tant officiellement qu'officieusement, des instances à propos de son budget, je pense qu'on y trouverait bien peu de gens dépourvus d'influence dans notre société. Tels sont les deux problèmes que je veux aborder ce soir, tant soit peu brièvement.

Le premier problème tient au fait qu'en adoptant les politiques conservatrices de restrictions budgétaires, le gouvernement a cru que ces mesures allaient stimuler notre économie d'une certaine façon, qu'elles suffiraient à stimuler une économie qui connaît de graves problèmes de sous-développement industriel et de chômage entraînant d'énormes problèmes humains dont tous les députés sont sans doute conscients. Or, les réductions budgétaires annoncées par le gouvernement furent établies sans aucune consultation, pas même au sein du cabinet du premier ministre (M. Trudeau), sans aucun avertissement ni planification systématique.

Certaines des mesures spéciales d'urgence qui ont été prises pour lutter contre nos difficultés à long terme sont à proprement parler inadaptées. Il est en effet totalement impossible d'amputer un budget de 2.4 milliards de dollars en l'espace de deux semaines ou d'un mois sans que le gouvernement ne soit sérieusement mis à mal ou encore sans causer des torts aux particuliers.

Je voudrais à ce sujet faire remarquer au gouvernement qu'en réduisant le montant des prestations d'assurance-chômage, il risque de faire tomber considérablement, en l'espace d'un an ou de deux, la demande dans notre économie, et donc de retirer indûment de l'argent du circuit économique. Sauf erreur de ma part, le ministre des Finances a indiqué que la demande serait réduite d'un milliard de dollars. S'il est vrai que ce genre de ponctions peut contenter les grands banquiers internationaux, elle ne va certainement pas contribuer à stimuler la demande des consommateurs ni à maintenir le niveau de vie du Canadien moyen.

Hier, dans mon discours, j'ai cité des chiffres de Statistique Canada qui prouvent que les mesures anti-inflationnistes de 1976 et 1977 ont fait augmenter le nombre des familles qui se situent en-dessous du seuil de la pauvreté. Je garantis que leur nombre croîtra encore à la suite des mesures adoptées par le gouvernement depuis août 1978.

Pour faire accepter les restrictions, on prétend que le secteur privé comblera l'écart. C'est ce mythe que le Conseil économique attaque directement. Il a souligné qu'il faudrait pour cela que les dépenses à la consommation et les investissements privés s'accroissent comme ils ne l'ont pas fait depuis 50 ans. Cela ne se produira pas.

Je tiens en outre à signaler qu'il n'est plus possible de continuer à consulter les divers groupes de pression au petit bonheur. Ce n'est pas cela la planification et la consultation économiques. Le gouvernement devrait s'arrêter aux propositions du Nouveau parti démocratique sur la planification économique, surtout aux mécanismes qui nous permettraient de consulter convenablement tous les groupes, de proposer un budget sur une période de temps qui permettrait à la Chambre et aux nombreux groupes de l'extérieur d'être consultés au sujet de l'économie du pays.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans son 15e exposé, le Conseil économique du Canada a, une fois de plus, apporté une contribution utile au débat sur les problèmes économiques canadiens et les politiques nécessaires pour les résoudre. Bien sûr, ce n'est pas dire que je suis d'accord avec toutes les politiques qu'il propose.

● (2227)

Avant de commencer à examiner comment le Conseil peut recommander une réduction de deux milliards de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de la taxe de vente, je tiens à préciser que j'aborderai surtout la politique fiscale préconisée par le Conseil plutôt que les modalités de sa recommandation. En fait, le Conseil traite d'un grand nombre des aspects dont le ministre devra tenir compte en préparant son budget. Il n'est donc pas étonnant que le Conseil rappelle que les choix qu'il devra faire alors seront plutôt difficiles.

D'une part, des mesures expansionnistes comme une réduction d'impôt pourront améliorer à court terme les perspectives de la croissance réelle et de l'emploi. D'autre part, il ne faut

pas oublier la question du taux des changes et de l'inflation. Le ministre a déjà entrepris de préparer son budget. Il devra se faire une idée des conséquences diverses des mesures expansionnistes et les soupeser une à une. Des choix difficiles l'attendent. Il doit combattre le chômage tout en essayant d'abaisser le taux d'inflation. Pour connaître ces choix, nous devrons attendre jusqu'au soir de la présentation du budget.

Le Conseil a fait remarquer que les hausses cumulatives de la dette publique par rapport au revenu national ou par rapport à l'assiette fiscale a suscité des questions concernant la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement. Pour illustrer cette question, le Conseil a converti le chiffre du déficit global du gouvernement en pourcentage du produit national brut du Canada par comparaison avec le cas des autres grands pays membres de l'OCDE. Ces chiffres démontrent que le déficit global de l'État au Canada à tous ses paliers, c'est-à-dire fédéral et provincial, tout en ne représentant que 3 p. 100 du PNB est effectivement plus important qu'aux États-Unis mais plus faible que dans d'autres pays tels que la République fédérale d'Allemagne, le Japon et l'Italie.

Dans son interprétation de cette comparaison des déficits gouvernementaux respectifs de ces différents pays le Conseil a suggéré que l'on pouvait peut-être y trouver la justification de procéder à une stimulation fiscale supplémentaire. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il considère que le déficit ne soit pas inquiétant en soi. D'aucuns peuvent interpréter ces chiffres de manière différente. Le ministre ne fera d'ailleurs connaître sa propre interprétation de la situation que le soir de la présentation du budget.

Le Conseil économique a présenté son étude à un bon moment. On doit accueillir ses recommandations de réductions d'impôt et l'analyse justificative qui les accompagne comme un apport utile à l'établissement du budget. Ce document fera l'objet d'un examen complet tout comme les autres mémoires que reçoit le ministre avant de présenter son budget.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais simplement féliciter le député de Broadview (M. Rae) qui, pour n'être député que depuis 30 heures a soulevé deux questions, prononcé son premier discours et participé au débat d'ajournement. Je m'en remets au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais j'imagine que ce doit être en quelque sorte un record.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un excellent, de plus.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 octobre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente.

Étant donné les événements survenus hier devant la Commission royale d'enquête McDonald, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le gouvernement mette à la portée de la Commission McDonald tous les documents et éléments d'information pertinents en sa possession et qu'il ordonne à son avocat de ne pas s'opposer à leur production, afin de permettre à la Commission McDonald de remplir son mandat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS INTÉRESSANT LA COMMISSION McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en fait, ma motion est assez semblable. Étant donné que l'avocat du gouvernement devant la Commission d'enquête McDonald a tenté hier d'empêcher le dépôt de 14 lettres et qu'en outre, il n'a même pas voulu permettre à la Commission d'examiner quatre documents, je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Rae):

Que la Chambre charge le ministre de la Justice d'ordonner à l'avocat du gouvernement à l'enquête McDonald de ne plus s'opposer à la production de tous documents et éléments d'information non plus qu'à la divulgation de toutes les pièces relatives à l'enquête.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, pareille motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi prendre la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Tous les Canadiens se réjouissent que le service postal ait repris. La longueur de la dernière interruption du service postal a cependant entraîné une grave pénurie de liquidités pour de nombreux hommes d'affaires, et il leur faudra un certain temps pour surmonter cette difficulté. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Boniface (M. Hare):

Que le gouvernement recule de 15 jours la date limite du 31 octobre pour le versement de la taxe fédérale de vente au trésor fédéral afin d'alléger le fardeau qui pèse sur de nombreux hommes d'affaires canadiens à la suite du conflit des Postes.

M. l'Orateur: Il faut, pour présenter une telle motion à ce moment-ci, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL POUR RÉGLER LES CONFLITS OUVRIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que depuis plusieurs années la population canadienne a dû à la suite de revendications légitimes des travailleurs, subir le contrecoup des nombreuses grèves dans les secteurs public et parapublic, étant donné également que les mécanismes en place ne semblent pas être trop parfaits, je propose, appuyé par l'honorable député de Mercier (M. Boulanger):

Article 43 du Règlement

Qu'un tribunal permanent du travail pour les conflits dans le domaine public et parapublic soit réalisé par le ministre concerné.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PAIEMENTS EXCÉDENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Nous savons tous que la Commission d'assurance-chômage s'emploie actuellement à réclamer de quelques 15,000 Canadiens, dont 5,000 Néo-Écossais, le remboursement de prestations totalisant 4.3 millions de dollars versées par erreur par la faute de l'un de ses employés. Comme tous ces bénéficiaires n'ont jusqu'ici reçu aucun remboursement, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

● (1112)

Que la CAC annule immédiatement ces paiements en trop, étant donné les très graves problèmes économiques que nous éprouvons et puisqu'un système efficace de vérification interne aurait permis à la CAC de déceler une pareille erreur.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA QUESTION DES PAIEMENTS EXCÉDENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Selon le rapport annuel du ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui a été déposé à la Chambre, le vérificateur général a découvert que 142 millions de dollars environ auraient été payés en trop aux bénéficiaires de l'assurance-chômage. Étant donné qu'en 1976, la Commission n'a pas appliqué les recommandations du vérificateur général, après qu'il eût décelé des paiements en trop de 95 millions, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le comité permanent des comptes publics soit convoqué immédiatement et que le rapport annuel de 1977-1978 du ministère de l'Emploi et de l'Immigration lui soit renvoyé.

[M. Lavoie.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LES HYPOTHÈQUES EN DÉFAUT DE PAIEMENT ET ASSURÉES PAR LA SCHL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Nous avons appris par un communiqué de la Société centrale d'hypothèques et de logement que le nombre d'hypothèques consenties aux termes du PAAP, qui se trouvent en souffrance, avait augmenté de 300 p. 100 par rapport à 1977 et que ce nombre représente actuellement 53 p. 100 des hypothèques considérées en défaut de paiement et assurées par la Société.

Je propose donc, appuyé par le député de Selkirk, (M. Whiteway):

Qu'à cause de la gravité de cette situation, on demande au ministre des Affaires urbaines de nous dire comment son projet de paiements hypothécaires échelonnés fondés sur des revenus élevés et sur la valeur des liquidités fonctionnera et comment la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait faire pour remplir ces centaines de maisons vides.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre n'ignore pas que le procureur du gouvernement a refusé hier de communiquer certains documents à la Commission royale McDonald. Il se rappellera également qu'il a déclaré ce qui suit le 25 octobre cette année, comme en fait foi le hansard à la page 450:

. . . nous étions disposés à produire tous les documents demandés et c'est ce que nous avons fait.

J'aimerais que le premier ministre me dise si le gouvernement reste toujours sur ses positions et s'il ordonnera à son conseiller de remettre à la Commission royale McDonald tous les documents en rapport avec cette enquête.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après ce que je sais, l'avocat de l'ancien commissaire Higgitt a demandé hier, devant la Commission, que l'on produise certains documents et ce, sans en avoir averti ni le gouvernement ni la Commission elle-même. Bien entendu, la Commission et nous-mêmes pensons que pareille pratique ne saurait se répéter.

Je tiens à redire que nous ferons tout notre possible pour fournir à la Commission tout document requis et que nous rendrons public, à sa demande, ceux qui tendent à prouver qu'il y a acte illégal. Toutefois, nous ne pourrons apporter notre concours que si nous savons à quoi ces documents sont destinés et si l'on nous indique ceux qu'il y a lieu de produire, ce afin de nous permettre d'en étudier la classification et au besoin de les recoter.

On a pris le gouvernement et la Commission à l'improviste en leur demandant de produire des documents que ni l'un ni l'autre ne pensaient avoir à fournir. A mon avis, cela ne fait que confirmer que, légalement parlant, il est malhonnête d'agir de cette façon aux yeux du public, sans suivre la filière normale.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que ce n'est que pure inadvertance; toutefois, je pense que le premier ministre a omis—volontairement ou non—de répondre à ma question. Je lui avais demandé s'il était prévu de demander au conseiller juridique de produire les documents en question. Je voudrais qu'il nous donne des éclaircissements sur ce point et qu'il précise par ailleurs ce qu'il entendait lorsqu'il a dit que le gouvernement souhaiterait étudier la classification des documents qu'il remettrait à la Commission royale McDonald.

● (1117)

Est-ce à dire que le gouvernement a en sa possession des documents, gouvernementaux ou autres, qui, en raison de leur classification, ne pourront pas être mis à la disposition de la Commission McDonald? En d'autres termes, existe-t-il des documents que le gouvernement n'acceptera pas de mettre à la disposition de la Commission McDonald?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne mettrons certes pas à sa disposition des documents qu'il ne conviendrait pas de rendre publics. Comme je l'ai dit l'autre jour, le gouvernement n'entend pas se soustraire à sa responsabilité de préserver le secret de certains documents et de ce qui se passe au conseil privé. J'ai dit que lorsque la Commission estimera que certains documents qui devraient normalement demeurer secrets devraient être rendus publics et qu'elle prouvera qu'ils peuvent contribuer à jeter la lumière sur des gestes illégaux qui auraient été commis, nous nous engageons à les déclassifier.

Je ne puis m'engager d'avance à autoriser la déclassification de tous les documents, quelles que soient les circonstances, et à les rendre publics. Nous le ferons lorsque la Commission prouvera que les documents en question pourraient contenir des renseignements sur des méfaits qui ont été commis et qu'elle jugera important d'en prendre connaissance. Le chef de l'opposition admettra sans doute que même la Commission McDonald n'exigera pas que tous les documents soient rendus publics, pas plus que ne le ferait toute autre commission d'enquête sur des questions revêtant un caractère secret et mettant en cause les activités policières.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il y a peut-être confusion entre la production et la publication des documents. J'aborderai plus tard la question de la publication des documents. Je tiens à être tout à fait clair en ce qui concerne la production des documents.

Le gouvernement mettra-t-il à la disposition de la Commission royale McDonald tous et chacun des documents, quelle que soit leur cote sécuritaire, qui sont susceptibles d'avoir un rapport quelconque avec l'enquête de la Commission McDonald? Je ne parle pas de la publication, qui est une tout autre histoire. Je parle de la production. Y aura-t-il une restriction quelconque quant aux documents que le gouvernement mettra à la disposition de la Commission?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on m'informe que la Commission a eu accès à tous ces documents. La question de la production de ces documents ne se pose donc pas. La Commission a eu accès aux dossiers de la GRC et l'on peut donc supposer qu'elle connaît l'existence de ces documents. Le débat d'hier portait sur la question de savoir s'ils devraient être produits à ce moment-là.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il existe une légère différence entre le point de vue du premier ministre et le mien quant à ce qui s'est passé hier à la Commission. Aux fins du compte rendu, j'aimerais obtenir du premier ministre l'assurance catégorique et formulée dans les termes les plus explicites que tous les documents qui intéressent la Commission royale McDonald, qui sont des documents gouvernementaux et qui sont en possession du gouvernement, seront mis à la disposition de la Commission royale McDonald, et qu'aucune considération de classement sécuritaire ne fera obstacle à la production, par le gouvernement, de la documentation touchant de près ou de loin le mandat de la Commission.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que l'on peut s'y engager de façon générale. Je ne puis dire à l'avance que tous les comptes rendus des réunions du cabinet peuvent ou devraient être soumis à la Commission McDonald sans que le gouvernement s'interroge sur l'opportunité d'un tel geste. Si la Commission royale d'enquête fait valoir qu'elle doit avoir accès aux procès-verbaux d'un comité du cabinet, comme elle l'a fait pour les documents qu'elles nous a demandé de produire hier, alors ma réponse est oui. A peine cinq minutes avant d'entrer à la Chambre, j'ai pris connaissance du compte rendu de la réunion du cabinet. Assurément, le gouvernement n'aurait aucune objection à le rendre public.

Mais je ne pense pas que la teneur des discussions ministérielles sur toute une gamme de sujets doive être divulguée à l'extérieur du cabinet. Je pense que cela relève clairement du principe du secret ministériel et qu'il doit être préservé.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JUSTICE DES AGENTS DE LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dissiper l'incertitude qui semble régner. J'estime important de demander au solliciteur général, par votre intermédiaire, de clarifier ce qu'il m'a dit mercredi dernier, à savoir qu'à sa connaissance, aucune politique gouvernementale ne permettrait l'identification et la protection d'agents de la GRC qui auraient transgressé la loi avec l'autorisation tacite ou verbale de leurs supérieurs.

Comme le solliciteur général le sait, des documents précis et détaillés prouvant l'existence d'une telle politique au sein de ce corps policier depuis aussi longtemps que 1970 viennent d'être rendus publics.

La question que je pose au solliciteur général est la suivante: si lui-même l'ignore, a-t-il eu des entretiens avec ses quatre ou cinq prédécesseurs pour savoir s'ils étaient au courant de cela pendant qu'ils étaient en poste? Dans l'affirmative, ont-ils confirmé ou nié qu'ils avaient eu connaissance de cette politique? En cas de confirmation, pourrait-il nous dire à quel moment ils ont été mis au courant de cette politique de protection ou d'indemnisation?

● (1122)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit mercredi dernier, aucun de mes échanges avec mes prédécesseurs ou les fonctionnaires en place depuis le début des années 70 ne m'a porté à croire que certaines personnes, au sein de l'administration, étaient au courant que la GRC avait adopté le genre de politique décrite par le député.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je suis désolé que le solliciteur général refuse de me dire s'il a consulté ses prédécesseurs et s'il leur a posé directement la question. Il me semble que ce serait son devoir de le faire. Il sait sûrement que les documents déposés à la Commission révèlent que cette politique de protection et d'indemnisation était le fruit d'une longue consultation entre les plus hautes autorités de la Gendarmerie, ces mêmes agents, en fait, qui rencontraient chaque semaine cette succession de solliciteurs généraux.

A la lumière de ces faits, le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre comment il se peut qu'aucun de ses nombreux prédécesseurs n'ait été au courant de cette politique si importante et si fondamentale pour les activités de cette force policière relevant de leur ministère?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que la Commission McDonald est actuellement saisie de cette question de la politique interne de la GRC. Celle-ci fait l'objet de l'interrogatoire principal de l'ancien commissaire Higgitt et fera évuentuellement l'objet d'un contre-interrogatoire.

Je le répète, je n'ai pas l'intention, pour ce qui est des questions dont est saisie la Commission, de commenter l'interrogatoire principal ou le contre-interrogatoire éventuel. Pour autant que je sache donc, le gouvernement n'a jamais eu pour politique d'excuser ou d'accepter une activité illégale de la part de la GRC.

LE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet des réponses qu'il vient de donner. Étant donné qu'hier la commission d'enquête a réclamé les documents en question afin de pouvoir vérifier les allégations de M. Higgitt qui prétend que certains ministres de la Couronne étaient au courant de ces agissements suspects, et étant donné que l'avocat du gouvernement, sur les instructions de ce dernier, s'y est opposé, non pas seulement en ce cas-ci mais en règle générale, en soutenant notamment que la GRC n'aurait jamais dû avoir ces documents entre les mains pour commencer, je demanderai au premier ministre s'il ne pourrait pas reconsidérer sa réponse précédente.

Pourquoi le gouvernement a-t-il interdit à son avocat de déposer des pièces qui auraient pu servir en toute impartialité à confirmer ou à infirmer les allégations de M. Higgitt et dont la Commission aurait pu prendre connaissance publiquement ou tout simplement à huis clos?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas quant à moi donné de telles instructions et à ma connaissance personne n'a interdit que l'on dépose les documents en question. Nous avons adopté une politique générale que j'ai tenté d'expliquer à la Chambre conformément à laquelle le gouvernement a adopté une certaine attitude envers la commission.

Je ne puis parler de la séance d'hier puisque je n'en ai pas lu le compte rendu. Je le répète, on m'a parlé cinq minutes avant mon arrivée à la Chambre d'un certain procès-verbal du cabinet. On m'a demandé si je permettrais qu'on ne le considère plus comme secret, et j'ai répondu que si la Commission voulait qu'il en soit ainsi, je n'y voyais pas d'objection. J'entends maintenir cette ligne de conduite, qui est d'ailleurs celle du gouvernement.

● (1127)

J'ignore si les avocats ont agi hier conformément à des directives précises ou à mes directives générales, c'est-à-dire celles dont je viens de parler. A ce qu'on m'a dit, ils auraient porté objection, dans ce cas particulier, parce qu'ils n'auraient pas été prévenus de la nature des documents qui seraient déposés. La Commission elle-même n'en avait pas été avisée, et elle a été prise par surprise.

Encore une fois, j'invite la Chambre et les Canadiens à ne pas oublier la façon normale dont doivent se dérouler nos procédures judiciaires. L'avocat de l'une des parties en cause a fait des allégations devant le tribunal. Si l'opposition veut savoir où se situe la vérité, attendons de voir ce que les avocats de la partie adverse vont répliquer, attendons de voir ce que les documents dévoileront, si jamais ils sont déposés, et s'ils ne le sont pas, attendons de voir pourquoi. Mais qu'on n'aille pas conclure que le gouvernement essaie de cacher un document dont il ne savait même pas qu'il serait déposé jusqu'au moment où, semble-t-il, il l'a été hier. Voilà comment il convient de se comporter, c'est-à-dire en exigeant que les procédures judiciaires se déroulent normalement et en toute justice, et non en sautant tout de suite aux conclusions simplement parce qu'un avocat de l'une des parties en cause a demandé qu'un document nouveau soit déposé en preuve, alors que la partie adverse n'en avait jamais eu vent auparavant.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu d'une manière raisonnable mais malheureusement les faits sont troublants. L'avocat du gouvernement a dit hier devant la commission—et je cite ses paroles telles qu'elles ont été rapportées dans la presse—qu'il avait reçu des instructions, probablement du gouvernement, du ministre de la Justice ou d'un porte-parole du gouvernement. Selon les journaux, il aurait dit ce qui suit:

«Je suis chargé de vous dire que la GRC n'est pas autorisée à avoir ce document en sa possession, et que le gouvernement s'oppose même à ce qu'il soit montré au témoin.»

Je fais remarquer au premier ministre que ces mots ont été prononcés par l'avocat du gouvernement, et qu'il a prétendu à la commission avoir reçu l'ordre d'adopter cette attitude. Il me semble donc que cela ne laisse planer aucun doute, et je trouve un peu bizarre que le premier ministre n'ait été informé de cette question fondamentale que cinq minutes avant la période des questions.

Compte tenu de cela et pour revenir à la question posée plus tôt par le chef de l'opposition, j'aimerais demander au premier ministre s'il considère maintenant qu'il doit avoir le dernier mot et décider du contenu du dossier à présenter à la commission. Il dit en effet qu'il appartient au cabinet de décider quels documents il convient de montrer à la Commission.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ignore de quelle source le député tient ces, propos. En effet, j'ai appris il y a quelques minutes à peine qu'un avocat avait réclamé à brûle-pourpoint une série de documents, quatre je pense, à la Commission et au gouvernement. La Commission McDonald a, paraît-il, manifesté un certain agacement à propos de cette façon de procéder pour la bonne raison qu'une telle sortie fait inévitablement la manchette et provoque un mouvement d'indignation générale parmi la population et parmi les députés de l'opposition. Ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre.

Je le répète, j'ignore dans quel journal le chef du NPD a puisé cet extrait mais, sauf erreur, les avocats de la Commission et du gouvernement ont été pris de court. Il nous aurait été impossible de donner des instructions à notre avocat à propos de ces documents, cela saute aux yeux. Les avocats n'ont donc pas reçu d'instructions à ce sujet; ils ont été pris par surprise et ils ont alors dit: «D'accord, quels autres documents voulez-vous? Voyons un peu. Le gouvernement a toujours collaboré avec la Commission et lui a toujours remis les documents demandés, même s'il devait les sortir de certains dossiers secrets. Nous devrions vraisemblablement maintenir cet esprit de collaboration à l'avenir. Mais si vous tenez à obtenir un document en particulier, avertissez-nous à l'avance, afin que nous puissions demander des instructions au gouvernement.»

Il s'agit là, il me semble d'une réaction tout à fait normale de la part d'un avocat du gouvernement étant donné que ce dernier a le devoir de protéger les documents secrets.

● (1132)

M. Broadbent: Je fais respectueusement remarquer au premier ministre qu'il n'a pas répondu à la question cruciale, celle que je lui ai déjà posée il y a deux jours, et qui est la suivante: La commission a-t-elle le droit de décider d'elle-même du contenu des dossiers dont elle devrait prendre connaissance ou doit-elle laisser au gouvernement le soin d'en décider?

Le premier ministre a soutenu il y a deux jours à la Chambre—il a d'ailleurs fait allusion à cette question aujourd'hui—que certaines conversations ou discussions qui ont lieu au Cabinet sont d'un caractère confidentiel et qu'il ne communiquerait pas par principe les documents à la commission s'il estimait qu'ils ne la concernent pas. Ce qui est en jeu ici est la bonne foi et l'intégrité même du gouvernement.

Le premier ministre ne conviendrait-il pas que la commission a absolument le droit de recevoir la transcription des conversations qui ont eu lieu au sein du Cabinet et qui pourraient démontrer, par exemple, que certains ministres étaient au courant d'agissements suspects? N'est-il pas d'accord qu'en fin de compte il appartient à la commission et non au gouvernement de prendre cette décision?

M. Trudeau: Je répète que si ces documents peuvent apporter la preuve d'un agissement illégal de la part du gouvernement ou même le laisser soupçonner, nous nous rendrons aux désirs de la commission si elle veut les rendre publics. Pour reprendre l'expression employée par le ministre de la Justice, nous ferons l'impossible pour retirer à ces documents la cote secrète. Nous ne laisserons cependant ni la GRC, ni la commission, ni l'Opposition ni même le public prendre connaissance des procès-verbaux du Cabinet. Nous n'allons pas ouvrir tous les registres de procès-verbaux du Cabinet pour que la commission puisse les examiner systématiquement afin de prendre connaissance de toutes les discussions qui ont eu lieu au sein du Cabinet, sous prétexte qu'il pourrait y avoir eu quelque illégalité. Monsieur l'Orateur, le caractère confidentiel des discussions qui se déroulent au Cabinet constitue en fait le principe le plus fondamental du système du gouvernement ministériel. Il est également fondé sur le simple bon sens, chose à laquelle le nouveau député qui siège de l'autre côté n'a, semble-t-il, pas encore eu le temps de s'accoutumer.

C'est là le principe derrière lequel je me retranche. Tout ancien premier ministre défendrait d'ailleurs ce principe et je crois que tout futur premier ministre le fera également. La seule autre solution qui nous resterait serait de ne pas conserver les procès-verbaux des réunions du Cabinet. Si l'on ne peut plus discuter librement au Cabinet, il vaut mieux alors qu'il n'y ait pas de Cabinet ou bien que l'on cesse de rédiger des procès-verbaux de ces discussions.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE SI DES DÉPUTÉS POURRONT ASSISTER À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il y aura la semaine prochaine une conférence fédérale-provinciale, est-ce que le premier ministre peut dire à la Chambre si des députés peuvent assister à cette conférence à titre d'observateurs, ou si ces séances seront tenues à huis clos, et si des observateurs sont invités parmi les députés, est-ce qu'il faudra soumettre le choix de nos délégués au premier ministre, ou est-ce qu'on aura une invitation spéciale à cet effet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la conférence est ouverte, la presse sera présente et les caméras de télévision le seront aussi. La grandeur de la salle évidemment impose une certaine limitation au nombre de personnes qui peuvent être présentes, mais j'ai écrit à tous les partis représentés à la Chambre, leur permettant d'avoir un ou des représentants à la conférence. Nous ne pourrons pas admettre tous les députés ni de ce côté-ci de la Chambre ni de l'autre, mais chaque parti aura au moins un représentant, et dans quelques cas plusieurs, selon le nombre de députés représentant les partis à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, mais je pense que je dois d'abord apporter des précisions très importantes. Premièrement, l'exemple que le premier ministre a donné au sujet du procès-verbal du cabinet n'est qu'une échappatoire, car les documents que l'avocat du gouvernement a refusé de produire hier ne sont que des lettres écrites par l'ex-commissaire de la GRC, deuxièmement, ce n'est pas un parti qui demande . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

M. Nielsen: Ce n'est pas un seul parti qui demande que l'on produise ces documents, mais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Nielsen: Comme c'est l'avocat de la GRC et non celui de l'ex-commissaire Higgitt uniquement qui a demandé la production de ces documents, comment le gouvernement peut-il prétendre qu'on les a présentés à l'improviste. Il s'agissait de l'avocat d'un corps policier dont le solliciteur général est responsable,—et on suppose qu'il est au courant des directives données à cet avocat. Comment le gouvernement peut-il prendre cette position? Il est vraisemblablement au courant des directives données à cet avocat. Comment peut-il prendre cette position?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Il est bien évident d'après ce que l'avocat a dit à la Commission qu'il en est ainsi, car ni l'avocat de la commission ni celui du gouvernement ne savaient que ces documents devaient servir de preuve. A ce moment-là, les avocats ont déclaré qu'ils demanderaient des directives relativement à une controverse au sujet de ces documents. C'était la procédure que la Commission elle-même avait prévu et il est évident que l'avocat du gouvernement avait alors besoin de directives.

M. Nielsen: L'avocat de la GRC devrait donc s'allier à celui du gouvernement. Ils défendaient tous deux le même client.

Des voix: Collusion!

M. Nielsen: Je pourrais peut-être adresser ma question supplémentaire au ministre de la Justice en me basant sur une réponse qu'il a donnée à la Chambre le 24 octobre alors qu'il a déclaré ceci: «La commission peut consulter les documents en notre possession. Telle est la position que nous continuerons à adopter devant la commission?» Ensuite il a ajouté: «Une fois les documents déposés . . .»

Des voix: La question.

M. Nielsen: «. . . il appartient à la commission de décider.» Le ministre de la Justice peut-il me dire comment la commission pourra choisir les documents à examiner à huis clos ou non, si le gouvernement ne lui montre même pas les documents au sujet desquels elle devra prendre une décision?

M. Lang: Le gouvernement ne saurait adopter une telle attitude. Le procureur du gouvernement a demandé des directives à cet égard avant de pouvoir discuter des documents avec la Commission. Les avocats ont donc demandé de nouvelles instructions.

Je suis ébahi que le député du Yukon s'étonne que plusieurs avocats agissent au nom du gouvernement et de la GRC et même en temps voulu, pour le compte de ministres et d'anciens ministres qui auront peut-être à témoigner. D'une certaine façon, pour lui, tous ces avocats défendent la même cause. Or, s'ils sont là c'est pour représenter tous les intérêts possibles et pour veiller à l'application des normes du droit et de l'éthique. Par conséquent, chaque avocat ne connaît pas nécessairement ce que savent les autres, mais par courtoisie, il est normal qu'ils sachent quels documents on veut présenter pour pouvoir solliciter les instructions habituelles.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MUTATION ET LE RECYCLAGE DES TITULAIRES DE POSTES DÉCLARÉS SUPERFLUS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement est-il disposé à affecter des fonds au recyclage des fonctionnaires dont les postes ont été déclarés superflus?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les fonctionnaires dont les emplois seront déclarés superflus pourront obtenir de l'aide pour être mutés dans un autre service et pour se recycler quand cela paraîtra nécessaire et lorsque cela les aidera à acquérir de nouvelles spécialisations ou à parfaire celles qu'ils possèdent déjà.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre étant donné que d'après le ministre de la Justice tout ce qui manque en l'occurence est un avis de production que le gouvernement n'a pas reçu. A sa connaissance, a-t-il ou l'un de ses ministres donné des instructions pour s'opposer à leur recevabilité pour la simple raison qu'un avis de production n'avait pas été fourni?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune instruction qui aurait été donnée dans ce sens, mais il me semble logique pour un avocat qui sait que l'on veut publier des documents secrets et les montrer à la Commission de proposer qu'on leur enlève leur cote secrète d'une certaine manière pour qu'il puisse alors d'obtenir des instructions. C'est très simple.

M. Woolliams: Une question supplémentaire au ministre de la Justice. La surprise provoque parfois des réponses honnêtes, surtout ici. J'admets que le premier ministre a délimité la question. Est-ce à cela que se résume la situation? A-t-on demandé aux avocats de s'opposer à la présentation de ces documents à la Commission uniquement pour ce motif?

● (1142)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce motif que les avocats ont invoqué pour s'opposer à la présentation des documents. Ils ne s'opposaient d'ailleurs pas à la présentation en soi, mais ils protestaient contre le fait qu'ils n'avaient pas eu le temps d'obtenir des directives à ce sujet. Quand ils se sont trouvés devant une situation que personne n'avait prévue, ils ont bien entendu tenu à pouvoir obtenir des directives à cet égard. C'est ce qu'ils feront. D'ailleurs, quand la Commission se réunira de nouveau, je suis certain que nous aurons oublié tout le brouhaha causé par le fait que les avocats ont été pris de court et que la Commission pourra se remettre à ses travaux sans que le gouvernement ou ses avocats y fassent obstacle.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE COMMERCIALE DANS LE FLEUVE FRASER (C.-B.)

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Vu que les pêcheurs professionnels ont tenu deux réunions pour protester contre la trop courte période de pêche sur le Fraser entre les ponts Pattullo et Mission, le ministre peut-il dire quelles mesures il compte prendre pour rendre justice aux pêcheurs de ce secteur qui sont défavorisés par rapport à ceux qui pêchent en aval du pont Pattullo?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait quoi que soit d'injuste dans la situation. C'est une question de conservation. A cause de certaines conditions aquatiques, le poisson a de la difficulté à se rendre dans ses frayères normales. C'est pour cela que nous avons dû imposer des règlements plus stricts. Je crois savoir qu'il y a eu des réunions à ce sujet et que la question est maintenant réglée. De fait, la pêche était autorisée cette semaine, je crois.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, vu que le préavis n'a pas été suffisant quand on a autorisé la pêche la dernière fois, le ministre garantira-t-il qu'on annoncera la prochaine ouverture de la pêche assez longtemps d'avance pour permettre aux pêcheurs de profiter pleinement des périodes de pêche, qui se font de plus en plus rares et de plus en plus courtes dans la région?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, j'y songerai certainement.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et fait suite à la première question qui a été abordée. La Commission McDonald a été instaurée pour calmer les inquiétudes du public à l'égard des opérations de sécurité de la GRC. Comme la chicane au sujet de la divulgation ou non-divulgation de tel ou tel document se poursuit devant la Commission McDonald, risquant de l'empêcher de s'acquitter de ses responsabilités ou du moins de la gêner, le premier ministre va-t-il suivre l'exemple dicté par les décisions des plus hautes instances des États-Unis et du Royaume-Uni ou, plus modestement, par les recommandations du comité mixte sur la liberté de l'information en admettant qu'il ne revient pas à un ministre de décider si un document requis est couvert ou non par une des exemptions prévues?

Même s'il faut que les documents soient étudiés en secret, va-t-il déclarer sans équivoque aux Canadiens que c'est la Commission McDonald qui décidera en dernier ressort si tel document doit être publié ou non?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela nous ramène à une série de questions posées au ministre des Transports, au ministre de la Justice et à moi-même la semaine dernière et au début de cette semaine. Nos réponses sont les mêmes.

Questions orales

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE DE RENDRE PUBLIQUES LES ÉVALUATIONS FAITES SUR LES CONSÉQUENCES DES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, selon une étude présentée par le gouvernement du Québec, on a dit que les restrictions budgétaires représenteraient une perte de 18,000 emplois uniquement dans la province de Québec. J'imagine bien que le ministre des Finances, avant d'annoncer ces restrictions, avait également fait des évaluations sur les conséquences de ces restrictions. Dans l'intérêt du public, pourrait-il assurer la Chambre de rendre publiques les évaluations qu'il avait faites sur les conséquences de ces restrictions, en vue de permettre aux Canadiens de connaître les deux côtés de la médaille?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons annoncé au mois d'août que l'assainissement des finances publiques au Canada allait créer un meilleur climat pour la croissance économique. Je crois que l'étude présentée par M. Landry hier n'est pas vraiment fondée. Dire que le Québec va demander des compensations parce que nous voulons bien administrer le Canada, je trouve cela un peu ridicule, parce qu'il a eu lui aussi à effectuer certaines coupures à certains moments, et certaines personnes ont dû perdre leur emploi et d'autres se sont retrouvées à l'assurance-chômage, et à ce moment-là nous n'avons pas demandé des compensations au gouvernement québécois.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'imagine bien que le ministre des Finances avait fait des évaluations. Je crois que dans l'intérêt du public il serait important que le ministre nous fasse connaître l'évaluation qu'il avait faite, compte tenu de ces coupures, et également puis-je demander au ministre des Finances, étant donné qu'on a parlé de faire servir à la création d'emplois les économies issues de ces restrictions, le ministre des Finances sera-t-il en mesure de dire bientôt quel est le programme spécial pour cette création d'emplois à partir des économies dont il a parlé?

M. Chrétien: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de se référer aux déclarations qui ont été faites par mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration au mois d'août, ainsi qu'à d'autres déclarations que nous avons faites. Nous avons effectué des réaménagements importants relatifs aux programmes de création d'emplois. Nous allons dépenser au cours de l'hiver beaucoup plus d'argent que nous ne l'avons fait au cours des dernières années, et nous avons aussi fait des changements dans le domaine social qui sont présentement à l'étude à la Chambre, savoir l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse et aussi une amélioration du système d'allocations familiales. C'était le programme que nous avions annoncé, c'est-à-dire un assainissement de l'administration publique, une orientation vers la création d'emplois, des programmes de création d'emplois et l'amélioration des programmes sociaux.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FORCERA LES PARTIES À NÉGOCIER AVANT LA FIN DES CONVENTIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que certains conflits surviennent parfois dans les domaines public et parapublic, comme ceux que nous avons connus dans le domaine des Postes, est-ce que le ministre du Travail peut dire à la Chambre s'il a l'intention de modifier la loi, en vue d'obliger les parties en cause à négocier avant la fin des conventions collectives?

L'hon. André Ouellet (ministre (par intérim) du Travail): Monsieur le président, il s'agit là d'une excellente suggestion qu'il me fera plaisir d'étudier en profondeur, mais je dois dire à l'honorable député qu'à ce stade-ci le gouvernement n'a pas l'intention de modifier la loi. Mais la suggestion de l'honorable député mérite très certainement d'être étudiée en profondeur.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à la réponse qu'il a donnée au député d'Oshawa-Whitby. Au sujet de la Commission d'enquête McDonald, le juge McDonald et ses commissaires ont-ils eu l'occasion d'examiner tous les procès-verbaux, documents et correspondance du cabinet relatifs à la période visée par l'enquête de la Commission, ou bien le gouvernement a-t-il simplement fourni les documents qu'il estimait en rapport avec cette enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'en sais évidemment rien. Je sais que la Commission McDonald a reçu tout ce qu'elle avait demandé et que nous lui avons même fourni des documents qu'elle n'avait pas réclamés pour être sûrs qu'elle se livre à un examen approfondi. Comme son enquête porte sur plusieurs années, elle n'a sans doute pas lu tous les documents relatifs à cette période. Il lui faudrait sans doute des années. Sincèrement, j'ignore si elle l'a fait. Je sais qu'elle a obtenu tout ce qu'elle avait demandé et que nous lui donnerons tout ce qu'elle demandera et, je le répète, même davantage. J'ai su que bien souvent, les fonctionnaires ont demandé à la Commission: «Êtes-vous au courant de tel ou tel fait; examinez ce dossier cela pourrait vous intéresser.»

M. Leggatt: Le premier ministre nous a dit que la Commission avait obtenu tout ce qu'elle avait demandé. Il faut pour cela que la Commission sache ce dont elle a besoin, autrement dit, quelles questions poser pour obtenir les documents voulus.

• (1152)

Le premier ministre peut-il au moins promettre à la Chambre de fournir à la Commission un personnel suffisant, afin que tous les procès-verbaux, et les comptes rendus des séances du cabinet ainsi que la correspondance à ce sujet durant cette période soient mis à la disposition de la Commission, pour qu'elle puisse décider ce qui intéresse son enquête et tirer une juste conclusion? Le premier ministre nous fera-t-il cette promesse?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le député est bien intentionné, mais en y réfléchissant un peu, il se rendra compte que sa demande n'est pas vraiment raisonnable. Il est peu pratique pour une commission royale d'enquête d'engager des adjoints pour examiner tout ce qui est passé entre les mains des gouvernements, des ministres et des fonctionnaires durant un certain nombre d'années. Voilà pourquoi la Commission s'y prend autrement: elle interroge plutôt des officiers supérieurs et des agents subalternes de la Gendarmerie royale, des fonctionnaires et des ministres. La Commission leur pose des questions se rapportant, espérons-nous, aux actes contestés. Si certains d'entre eux sont illégaux, la Commission réagira.

Si la commission soupçonne, d'après un certain témoignage, qu'un acte illégal a pu être commis, elle tâchera d'obtenir un document qui viendrait confirmer ou dissiper ce soupçon. Elle en réclamera alors le dépôt. Je le répète, nous n'avons jamais refusé de produire des documents que la Commission voulait examiner. Et nous ne le ferons jamais. Quant à leur publication, c'est une autre affaire, mais nous les mettrons volontiers à sa disposition.

M. Broadbent: Vous ne l'avez pas fait hier.

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique voudrait poser une question supplémentaire. Vous pourriez peut-être lui accorder la parole, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ENQUÊTE DE LA GRC SUR LE PROJET DE HAMILTON

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Pourrait-il faire dire à la Chambre où en est l'enquête de la GRC sur York Place, à Hamilton, et quand des poursuites seront intentées?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop quoi répondre à la question du député. Elle aborde un problème qui ne relève évidemment pas de ma compétence. Je ne suis pas chargé de la GRC que je sache. Je m'étonne du genre de questions qu'elle pose, car, depuis la reprise de la session, j'ai remarqué qu'elle recourait volontiers à l'article 43 du Règlement pour faire des allégations . . .

Des voix: Règlement.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Je voulais parler du projet de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et c'est pour cela que je me suis adressée au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Puis-je demander au solliciteur général où en est l'enquête de la GRC sur le projet de la Société centrale d'hypothèques et de logement à York Place, et quand des poursuites seront intentées?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'enquête se poursuit.

* * *

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA POLITIQUE CONCERNANT L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à l'usage de plus en plus répandu de numéros d'assurance sociale qui, comme le ministre s'en souviendra, ont d'abord été attribués aux fins des programmes sociaux.

Madame le ministre peut-elle dire à la Chambre sur quels critères on se fonde pour permettre l'inscription des numéros d'assurance sociale sur toutes sortes de cartes d'identité? Le gouvernement a-t-il pour règle d'encourager un pareil usage des numéros d'assurance sociale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, quelle question bizarre.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Les numéros d'assurance sociale ont été instaurés il y a des années, bien avant que le député et moi-même siégions à la Chambre. La grande majorité des députés sont supris d'entendre des députés chevronnés s'insurger contre l'emploi de ces numéros. La plupart des Canadiens ne comprennent pas pourquoi certains s'opposent aux numéros d'assurance sociale.

Il est tout à fait normal que le numéro d'assurance sociale soit de plus en plus utilisé, car l'usage des ordinateurs s'intensifie dans tous les ministères, tant à l'échelon provincial que fédéral.

Une voix: 1984 est là!

Mlle Bégin: Je ne vois pas du tout pourquoi la question du député est motivée par une telle crainte.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, la seule chose que je trouve étrange, c'est que le vice-premier ministre nous avait promis que les numéros d'assurance sociale serviraient uniquement aux fins des services sociaux lorsqu'il a lancé ce système.

Je me permets donc de rappeler cette promesse au ministre actuel, et j'aimerais savoir si elle prétend bel et bien que le gouvernement encourage les organismes provinciaux, municipaux ainsi que les entreprises privées à utiliser davantage ce numéro comme moyen d'identification?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je tiens à donner une réponse sensée, et j'espère que le député comprendra. Je dois justifier devant la Chambre des dépenses annuelles de 14 milliards de dollars, une partie de cette somme étant versée aux provinces et l'autre étant consacrée à mes services. J'ignore ce que le député entend par «services sociaux», mais je tiens à lui signaler que ces services couvrent un champ très vaste qui se prête facilement aux abus; je ne tiens pas à ce que tous les Canadiens qui ont besoin de ces services écopent à cause d'un mauvais exemple ou d'une escroquerie. Je tiens à garder la situation bien en main un point c'est tout.

* * *

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS PAR ANTICIPATION AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de l'Agriculture est absent, je poserai ma question au ministre suppléant. Je voudrais savoir ce qu'on a finalement décidé de faire au sujet des versements aux producteurs de pommes de terre de semence d'origine (ou fondation) et Elite, conformément au programme annoncé en juillet. Je pose cette question parce qu'une certaine confusion semble régner chez les producteurs de pommes de terre.

Si ces versements ne sont pas effectués, les producteurs de l'Île-du-Prince Édouard et du Nouveau-Brunswick qui ont touché des versements par anticipation en mai et en juin, seront-ils tenus de rembourser le gouvernement fédéral?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Office de stabilisation des prix agricoles étudie actuellement le dossier et incluera peut-être les producteurs de pommes de terre de semence d'origine (ou fondation) et Elite parmi les producteurs admissibles.

Le député a demandé si les producteurs allaient devoir rembourser les sommes qui leur auraient été avancées à la suite d'une demande écrite. En fait, ces versements ont été généralisés à tous les producteurs pour leur permettre d'effectuer les semailles. Ces derniers ont joint à leur demande un formulaire dans lequel ils s'engageaient à rembourser une partie de cet argent au cas où ils ne pourraient prétendre à une prise en charge totale. Toutefois les modalités de remboursement n'ont pas été arrêtées, et je sais que le ministre de l'Agriculture s'occupe actuellement de cette question. Je pense que les choses s'arrangeront pour le mieux.

* * *

LES GRAINS

L'UTILISATION DU PORT DE THUNDER BAY

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. La Commission a déclaré qu'il faudrait acheminer encore quelque quatre millions de tonnes de grain par Thunder Bay pour respecter les engagements de vente pris par la Commission. Or, même si le réseau fonctionnait à plein rendement cinq jours par semaine—et il reste environ de sept à neuf semaines avant la gelée—on ne peut s'attendre à exporter au total par Thunder Bay que 1.5 ou 2 millions de tonnes de grain. Faudra-t-il annuler ou différer des expéditions de grain par Thunder Bay durant la saison de navigation actuelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé a eu un carnet de ventes très chargé, et a vendu autant de blé qu'elle croyait possible d'acheminer par Thunder Bay et la partie orientale du réseau durant la saison. Une grève, même de courte durée, ne peut manquer d'avoir causé de nouvelles difficultés. La navigation sur les lacs imposera peut-être une limite, mais même si cette grève n'avait pas eu lieu, les approvisionnements à Thunder Bay auraient pu devenir problématiques à cause des stocks insuffisants. Ce problème a disparu et il reste à savoir dans quelle mesure la Commission du blé pourra respecter les objectifs qu'elle s'était fixés.

Je crois que la Commission prendra la précaution de discuter avec ses divers clients des commandes que l'on pourra raisonnablement retarder, et je suis certain que de tels entretiens se déroulent actuellement. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le volume total soit très important, mais il est clair que nous devons envisager toutes les solutions, y compris la possibilité de prolonger la saison de navigation sur la voie maritime, ou encore d'assurer les expéditions sept jours par semaine ou encore 24 heures sur 24. Si ces solutions ne sont pas déjà appliquées en vue d'aider à dégager l'embouteillage, il nous faudra voir ce que nous pouvons faire afin de rattraper le retard.

● (1202)

M. Murta: Monsieur l'Orateur, d'après la réponse du ministre, je vois que l'on risque réellement de perdre des ventes ou qu'elles soient remises au printemps prochain ou même à la prochaine campagne.

Je lui demanderai donc à titre de question supplémentaire ce que l'on peut faire à présent, c'est-à-dire dans les sept à neuf semaines d'activité qui nous restent dans les terminaux et dans les ports. Le gouvernement envisage-t-il sérieusement d'assurer le chargement, sept jours par semaine, fins de semaine incluses, afin que nous puissions faire partir le maximum de cargaisons, et plus précisément, que demande-t-il, en fait, à l'industrie de faire dans l'immédiat, c'est-à-dire dans les quelques semaines qui nous restent?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous sommes soumis à des obligations qui ne nous permettent pas de passer aussi facilement que cela d'une semaine de cinq jours de travail à une semaine de sept jours, car nous nous heurterions aux syndicats et aux conventions collectives établies. Mais j'ai bien dit au député que nous cherchions des solutions possibles, c'est évident, particulièrement dans les régions où se produisent des embouteillages. Autrement dit, s'il y a du retard dans le transport des céréales sur les Grands lacs, et non pas dans le nettoyage du grain à Thunder Bay, nous n'allons certainement rien résoudre en activant le nettoyage des céréales à Thunder Bay. Par contre nous devons chercher à accélérer le régime sur les Grands lacs en multipliant les cargaisons et en augmentant le trafic sur les Grands lacs pendant le temps qui nous reste.

C'est ce que nous faisons. Nous nous faisons préciser les points névralgiques, les difficultés qui peuvent retarder une solution comme la semaine de sept jours, et ensuite nous chercherons à résoudre ces problèmes.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES LOIS SUR LES ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE VISANT À LA MISE EN ŒUVRE DES LOIS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill S-2 (du Sénat), tendant à mettre en œuvre un accord entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 47 et 174.

[*Texte*]

LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 47—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Aucun.

2. Sans objet.

L'UTILISATION D'UN AVION DU GOUVERNEMENT

Question nº 174—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 48 de la Troisième session du trentième Parlement, selon laquelle le ministre de l'Agriculture a pris la parole lors d'une réunion du Parti libéral à Brighton (Ont.) le 6 avril 1977, le gouvernement a-t-il pour principe de permettre à un colonel honoraire d'utiliser un avion du ministère de la Défense nationale et, plus précisément, le Premier ministre voudrait-il confirmer ou infirmer que le ministre de l'Agriculture énonçait une telle politique lorsqu'il disait: «Je me sers assez souvent des avions du ministère de la Défense nationale parce que je suis colonel honoraire»?

2. Toujours au sujet de la réponse à la question nº 48 de la Troisième session du trentième Parlement qui dit, entre autres, que les colonels honoraires sont autorisés à voyager à bord d'avions militaires pour assister aux cérémonies officielles reliées aux activités des Forces canadiennes, le ministre de l'Agriculture participait-il à une de ces cérémonies lorsqu'il prenait la parole à la réunion des Libéraux à Brighton le 6 avril dernier?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 48, 3e Session, 30e législature, déposée le 10 octobre 1978.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 30 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS—LES FINANCES

Question nº 30—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Finances?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la question nº 30 soit réputée avoir été transformée en ordre de dépôt de document, et que le document soit déposé immédiatement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les deux questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont reçu leur réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UNE AUGMENTATION DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 octobre, de la motion de Mlle Bégin: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, lorsque 10 heures ont sonné hier soir, je m'apprêtais . . .

M. Paproski: A traiter du bill.

M. Breau: J'allais donner un autre exemple de l'hypocrisie manifestée par les conservateurs quand il s'agit d'améliorer les mesures sociales au Canada, de donner à nos défavorisés une plus large part du gâteau économique.

M. Clark: Par la péréquation, par exemple.

M. Breau: Oui et je suis heureux que le député de Rocky Mountain, le chef de l'opposition (M. Clark), amène la péréquation sur le tapis parce que j'allais y venir. J'allais venir à l'avis que semble avoir exprimé le député de Halifax (M. Stanfield) hier, au cours de la période des questions, au sujet de la péréquation. Je suppose que le député de Rocky Mountain, le chef de l'opposition, est du même avis que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, son ami Dick Hatfield.

Une voix: Premier ministre réélu.

M. Breau: le premier ministre réélu par 300 voix de majorité dans sa propre circonscription, en perdant trois sièges à l'assemblée. Voilà comment il a été réélu.

Une voix: Combien de votes avez-vous eus dans la course à l'investiture?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voilà un discours de cinquième rang.

M. Breau: Je suppose que la position du premier ministre du Nouveau-Brunswick est la même que celle du chef de l'opposition et du député de Halifax: nous ne devrions pas toucher aux paiements de péréquation mais les laisser augmenter au rythme actuel. Connaît-il les répercussions d'une telle décision? Les a-t-il étudiées? L'Ontario bénéficierait des paiements de péréquation l'année prochaine, si non au cours de la présente année financière. Le parti conservateur est d'avis que l'Ontario est une province démunie et qu'elle devrait bénéficier de ces paiements. Si nous ne modifions pas les règles de la péréquation, c'est ce qui arriverait.

Nous voulons que les paiements de transfert aux gouvernements provinciaux servent à lancer des programmes spéciaux de création d'emplois destinés à favoriser le développement économique des provinces et non à encourager leur bureaucratie. Nous voulons des programmes tels que les deux qui nous ont été proposés cet été par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) et le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Ce programme a été lancé quand mon collègue le député de Westmorland-Kent, à présent ministre des Pêches et de l'Environnement était ministre d'État (pêches) et ministre de l'Environnement. Il s'agissait d'un programme spécial de création d'emplois dans l'industrie forestière. Nous voulions assurer par là l'instauration du programme de reboisement et investir les fonds du gouvernement fédéral dans les provinces, non pas pour aider le premier ministre Hatfield à s'acheter un avion mais plutôt pour aider les habitants du Nouveau-Brunswick à se trouver des emplois.

D'après les conservateurs, puisque les premiers ministres de l'Alberta et de l'Ontario ont des avions privés, ceux des autres provinces devraient en avoir aussi. Voilà comment ils envisagent la péréquation.

Nous voulons utiliser les fonds du gouvernement fédéral pour aider les Canadiens à trouver du travail. Nous voulons créer des emplois et contribuer au développement économique des provinces. Voilà ce que les Canadiens réclament. Je suis heureux que le chef de l'opposition ait soulevé la question des paiements de péréquation. J'attends encore que les conservateurs définissent leur position à cet égard car, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, ils attendent de savoir d'où vient le vent. Que ce soit au niveau fédéral ou provincial, ils n'ont pas d'opinion et manquent de cohérence et de logique.

Une voix: Et le parti libéral dans les provinces?

M. Breau: J'entends un député parler des libéraux dans les provinces. Je tiens à lui dire qu'encore une fois le parti libéral et les citoyens du Nouveau-Brunswick ont décidé de former une forte coalition libérale qui a fait savoir au gouvernement conservateur de cette province ce qu'elle pensait de ses réalisations et c'est ce qui va se produire dans tout le pays.

● (1212)

J'ai dit hier soir que l'attitude insidieuse et hypocrite des députés du parti conservateur au cours de la période des questions et du débat qui a suivi était tout à fait caractéristique. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—j'espère qu'il va participer au présent débat—incarne l'hypocrisie du parti conservateur. Je ne dis pas que lui-même soit hypocrite. Il est sincère et il lutte probablement avec ses collègues pour convaincre les banquiers de Bay Street, le député de Don Valley (M. Gillies), le député de York-Simcoe (M. Stevens), les représentants de l'industrie pétrolière de Calgary et d'autres membres de son parti, de revenir sur terre.

Il y a un an et demi, monsieur l'Orateur, le gouvernement a présenté à la Chambre un bill modifiant la Commission d'assurance-chômage. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qui venait d'arriver à la Chambre à ce moment-là, s'est levé pour dire que les conservateurs des provinces de l'Atlantique allaient faire de l'obstruction systématique pour en empêcher l'adoption parce qu'il était néfaste aux citoyens de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique. Il y a ensuite eu un vote sur ce bill en deuxième lecture et, bien sûr, nous, les députés libéraux des provinces atlantiques, en avons discuté avec le ministre et, finalement, avec l'aide du NPD, le vote a été enlevé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a enlevé le vote?

M. Breau: Le NPD qui, encore une fois, nous a aidé à faire ressortir l'hypocrisie du parti conservateur. Aucun représentant conservateur des provinces atlantiques ne s'est présenté à la Chambre pour voter sur ce bill.

Cet été, le gouvernement a proposé de modifier une nouvelle fois le régime d'assurance-chômage. A cette époque, j'étais à la pêche avec un groupe de pêcheurs dans le golfe du Saint-Laurent. Le député de Saint-Jean-Est qui est également critique des affaires sociales de son parti a fait remarquer que les nouvelles propositions étaient très dures et qu'elles léseraient les habitants des Maritimes. Il trouvait ces réaménagements cruels et terribles. Je me suis dit à l'époque qu'il faisait de nouveau preuve de duplicité mais voyons plutôt si le parti conservateur a changé son fusil d'épaule. Il y a tout juste vingt minutes le député de York-Simcoe, l'éminence grise du parti conservateur, a déclaré à la radio que le gouvernement aurait dû se montrer encore plus dur, que le règlement devrait être plus strict, que le régime de l'assurance-chômage était trop généreux et que le gouvernement gaspillait.

Je ne crois pas avoir jamais entendu le parti conservateur dire clairement comment il voyait le régime d'assurance-chômage; tout ce dont je me souviens, c'est que certains députés ont dit qu'un chômeur ne devrait pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage qu'après avoir travaillé pendant 25 semaines, ou peut-être 20! Alors que proposent-ils 20, 12, 8 ou encore 40 semaines? Je voudrais que le député de Saint-Jean-Est se lève et qu'il nous dise quelle est la position des conservateurs en la matière. Que compte-t-il faire à l'égard des femmes de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de ma circonscription qui ont entre 60 et 64 ans—puisque le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) dit faire grand cas de ce groupe, autre preuve de la fourberie des conservateurs—qui ne travaillent que 10 à 12 semaines dans les usines de poisson?

Qu'adviendrait-il des pauvres dans notre pays si jamais la position des conservateurs en matière d'assurance-chômage était adoptée, pour autant qu'on puisse dire qu'ils en ont une? Il y a des gens qui disent parfois que la CAC gaspille notre argent, qu'il est terrible de penser qu'après seulement 10 semaines de travail, une personne puisse toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 44 semaines. Le député de Saint-Jean-Est pourra nous répondre là-dessus, car il s'agit . . .

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre le député. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il poursuive dans la même veine, pourvu, monsieur l'Orateur, que vous nous donniez l'assurance que vous nous accorderez tous la même latitude d'ici à la fin de la journée.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir beaucoup plus de latitude. J'aimerais que les conservateurs nous disent s'ils ont vraiment une opinion sur quelque chose. Hier soir, le député de Kingston et les Îles a expliqué à la Chambre combien nous sommes cruels envers les femmes pauvres âgées de 60 à 64 ans. Que ferait le parti conservateur pour les pauvres âgés de 60 à 64 ans dans notre pays, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes? Que ferait-il pour lutter contre la pauvreté dans notre pays, indépendamment de l'âge des pauvres? Quelles seraient les répercussions de l'application des propositions du parti conservateur sur les plans économique, social et culturel, en matière d'assurance-chômage, et ainsi de suite? La situation ne pourrait qu'empirer, car ce parti passe son temps à nous dire que nos dépenses au chapitre des prestations sociales représentent un pourcentage trop élevé de notre produit national brut.

Le parti conservateur ne cesse de répéter qu'au cours des dix années au pouvoir du gouvernement actuel et des cinq années qui les ont précédées, des sommes excessives ont été consacrées à une nouvelle répartition des ressources, à l'assurance-maladie et à l'assurance-hospitalisation. Cela démontre bien sa fausseté et son hypocrisie, parce qu'il sait fort bien qu'il s'agit là de programmes indispensables et humanitaires. Il doit, une fois pour toutes, se prononcer pour ou contre les programmes de répartition du revenu dont le chef de l'opposition se moquait l'autre jour lorsque le ministre des Finances (M. Chrétien) en a parlé.

Je défie n'importe quel membre du parti conservateur de me prouver, dans les circonstances qui s'y prêtent, que les programmes de sécurité sociale adoptés par les gouvernements libéraux depuis vingt-cinq ou trente ans n'ont pas favorisé la forte croissance et la productivité du pays.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Même si les effectifs de la main-d'œuvre de notre pays ont été plus restreints que ceux de tous les principaux pays industrialisés entre 1945 et 1975, notre productivité était la meilleure parce que nos travailleurs produisaient plus. Cela est dû au fait que nous avons des programmes d'assurance-santé, d'indemnisation des travailleurs et d'hospitalisation, de sorte que quand les gens sont malades, ils peuvent se faire soigner et retourner au travail.

J'ai dit hier qu'au moins le NPD était honnête dans ce débat et que ses membres étaient convaincus d'avoir raison. Toutefois, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a dit récemment à la Chambre que les inégalités se sont accrues au Canada au cours des dix dernières années. Il faut qu'il soit de mauvaise foi pour faire une telle déclaration, ou encore qu'il ne sache pas lire. Je m'inscris en faux contre cette déclaration, car on peut prouver que les inégalités ont été combattues et réduites dans notre pays, qu'il s'agisse des gens, des régions du pays ou de l'économie. Il y a plus de justice pour les pauvres de notre pays qu'il n'y en a jamais eu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lisez les discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin).

M. Breau: Je lis tous ses discours et tous ceux du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) également parce qu'il ne dit pas la même chose que le député d'Oshawa-Whitby. Le député de Winnipeg-Nord-Centre devrait faire la leçon à son chef pour l'empêcher de faire une bêtise comme de dire à la Chambre qu'il y a plus d'inégalité au Canada maintenant qu'il n'y en avait il a dix ans.

Considérons les faits. Je voudrais vous citer un extrait d'un article de M. Don McGillivray paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 1^er^ septembre 1978. L'auteur n'est pas un ami du gouvernement, mais au moins, il connaît les faits. Il dit:

En 1970, les médecins travaillant pour leur propre compte avaient les salaires moyens les plus élevés et les pensionnés avaient les plus bas. En ce temps-là, les médecins gagnaient en moyenne $34,757, ce qui est plus de dix fois les $3,455 du revenu annuel moyen des pensionnés.

● (1222)

Les chiffres de 1976 que vient de publier Revenu Canada indiquent que les médecins occupent encore les échelons supérieurs de revenus, mais que les retraités ont gagné un échelon et que ce sont maintenant les pêcheurs qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus.

Par ailleurs, l'écart entre les échelons supérieurs et inférieurs a beaucoup diminué. Le revenu d'un médecin moyen étali à son propre compte a augmenté d'environ 42 p. 100 et est passé à $49,310. Mais le revenu de la catégorie la moins bien rémunérée a augmenté de 193 p. 100 et est passé à $10,144.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un écart épouvantable.

M. Breau: Je suis d'accord avec le député du NPD. C'est pourquoi je pense que le NPD est sincère quand il parle de cette question. J'essaie de faire en sorte qu'il m'aide à prouver l'hypocrisie de certains autres groupes à la Chambre.

M. Nystrom: Pourquoi ne vous joignez-vous pas à nous?

M. Breau: Monsieur l'Orateur, c'est une invitation très intéressante, mais je ne suis pas certain que j'aimerais être membre du NDP. J'aimerais bien que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) téléphone au premier ministre de la Saskatchewan—je suis certain que ses rapports avec lui sont assez cordiaux pour qu'il l'appelle au téléphone—et qu'il lui dise: «M. Blakeney, vous êtes-vous mis d'accord avec le gouvernement fédéral pour accorder une augmentation de $20 par famille à ceux qui obtiennent le supplément de revenu garanti? Avez-vous convenu de ne pas augmenter les loyers des logements à prix modique? Avez-vous convenu de ne pas retirer les prestations de bien-être social à certaines personnes? Avez-vous convenu de ne pas reprendre ces $20 par famille?»

Des voix: Bravo!

M. Breau: Comme nous l'avons vu lundi dernier, il ne faut pas beaucoup de temps pour qu'un homme politique se rende à la raison au Nouveau-Brunswick. C'est ainsi que j'ai toujours considéré la politique. Je ne voudrais pas être membre d'un parti qui essaie d'éliminer les injustices au Canada, mais qui refuse de garantir au gouvernement fédéral que les gouvernement provinciaux, même s'ils sont néo-démocrates, ne retireront pas aux assistés sociaux les prestations qu'ils reçoivent dans le cadre des allocations familiales que nous avons accordées il y a quelques années ou des programmes de logement très généreux et très justes que nous avons instaurés à l'intention des Canadiens à faible revenu.

Le député de Yorkton-Melville dit non. Je le crois sur parole parce que je sais qu'il est un honnête homme. Je sais que s'il téléphone au premier ministre Blakeney pour lui demander si c'est bien ce qu'il fait et que l'autre réponde oui, il lui dira: «Je ne travaillerai plus pour vous.»

Il y a un autre point que j'aimerais établir, monsieur l'Orateur. Dans son discours hier, l'honorable représentante de Kingston et les Îles a déclaré qu'elle avait proposé une motion le 3 mai 1978 et que le gouvernement l'avait rejetée parce que la motion prétendait que les politiques du gouvernement étaient inéquitables. D'abord, monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais voté contre cette motion parce que le parti conservateur ne jugeait pas les programmes de sécurité sociale assez importants pour justifier une motion de censure. Il s'agissait simplement d'une motion présentée en vertu de l'article 58(11) du Règlement qui ne demandait pas à la Chambre des communes de voter. Apparemment, le député ignore la différence entre l'article 58(11) et l'article 58(10) du Règlement. Il ne s'agissait nullement d'une motion de censure. Nous n'avons jamais voté contre cette motion. Evidemment, le parti conservateur ne se hasarderait pas à présenter une motion de censure au sujet de l'expansion des programmes sociaux car un bon nombre de ses membres ont probablement suffisamment de bon sens pour reconnaître que les autorités gouvernementales doivent jouer un rôle de plus en plus grand dans la société. Nous vivons à une époque où les gouvernements doivent faire davantage pour la population.

J'aimerais en revenir à l'article de M. McGillivray, monsieur l'Orateur. Le NPD ferait bien de l'apprendre par cœur. Quand le moment s'y prêtera, probablement lors du débat sur le budget, je demanderai au député d'Oshawa-Whitby de relever le défi à ce sujet. J'ai bien analysé la situation et je prouverai dans quelle mesure le gouvernement a contribué à réduire les injustices. Évidemment, si vous prenez les deux extrêmes, vous constatez un écart encore trop vaste. Mais les conservateurs ne disent pas que ceux qui sont sortis de la misère sont plus nombreux que ceux qui y sont tombés.

Voici la suite de l'article:

Lorsqu'il était premier ministre du Manitoba, Edward Schreyer . . .

M. Nystrom: Qui est le chef libéral du Manitoba?

M. Breau: En lisant cet article j'ai l'impression qu'au fond, M. Schreyer est probablement libéral. Il ne peut être néo-démocrate car il n'est pas d'accord avec son chef. Permettez-moi de reprendre cet article:

Lorsqu'il était premier ministre du Manitoba, Edward Schreyer a provoqué beaucoup d'émoi en déclarant que ceux qui se situent en haut de l'échelle des revenus ne devraient pas gagner plus de deux fois et demie le revenu moyen du travailleur de l'industrie.

Mais en 1976, les médecins gagnaient en moyenne 3.7 fois le revenu moyen de l'employé (ou 3.2 fois, l'impôt fédéral déduit) au lieu de 5.4 fois en 1970.

La marge a donc été réduite de 5.4 à 3.7 en six ans seulement, monsieur l'Orateur. Le reste de l'article n'est pas important.

Ce ne sont pas seulement les veufs ou les veuves âgés de 60 à 64 ans qui sont pauvres au Canada; ce ne sont pas seulement les gens âgés de 60 à 64 ans. Nous avons chez nous des pauvres qui ont 14 ans, des pauvres qui ont 18 ans et nous avons des personnes de 40 ans, des personnes de 50 ans qui essaient d'envoyer leurs enfants à l'université et qui sont pauvres. J'entends des gens parler de cela, comme le chef de l'opposition par exemple, et le député de York-Simcoe. Évidemment le député de Saint-Jean Est ne dit jamais cela, parce qu'il est plus avisé, mais il n'a pas suffisamment d'influence dans son parti pour les faire taire. Voilà le problème. Voilà ce qui distingue leur parti du nôtre. Dans mon parti, nous sommes assez nombreux pour pouvoir dire non aux manitous de la rue Bay et aux forces de droite qui prétendent qu'on peut couper partout, réduire les impôts des riches, permettre aux riches de déduire leurs intérêts hypothécaires et tant pis si les pauvres ont une hypothèque ou une maison, cela n'a pas d'importance. Il y en a assez de ceux-là dans mon parti.

Depuis 15 ans, nous avons prouvé que nous savions défendre ce qui est juste, sans nous occuper de ce que disent les banquiers.

On me dit que le ministre des Affaires sociales de la Saskatchewan est dans la tribune. Le député de Yorkton-Melville n'aura donc pas à appeler le premier ministre Blakeney après tout. Il n'a qu'à demander au ministre.

Une voix: C'est un brave type.

M. Breau: Alors il devrait être un libéral.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je me demande si mon bon ami du Nouveau-Brunswick voudrait répondre à une seule question.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je répondrai aux questions du député de Yorkton-Melville à la fin de mon discours.

Quand ils parlent de pauvreté, quand ils parlent de réduire les inégalités, ils ne devraient pas faire les jean-foutres, présenter des motions comme celle dont nous a gratifiés le député de Kingston et les Îles le 3 mai 1978.

Si le parti conservateur tient à dire qu'il veut combattre la pauvreté, qu'il veut aider les pauvres de 60 à 64 ans, veufs ou veuves, qu'il veut aider les personnes de 45 ans, celles de 18 ans, célibataires ou mariées, même avec sept ou huit enfants, alors il faudra qu'il fasse taire le député de York-Simcoe, le député de Don Valley, le député de Calgary-Sud (M. Bawden) et le député de Calgary-Centre (M. Andre) qui passent leur temps à reprocher au parti libéral d'affecter trop de ressources aux régions et aux défavorisés.

Quand on va au fond des choses, on constate que la hausse des dépenses fédérales est consacrée en plus grande partie aux transferts sociaux. L'augmentation la plus forte, la plus grosse partie du NPD—du PNB . . .

● (1232)

Des voix: Oh, oh!

M. Breau: La plus grosse partie du P.N.B. est consacrée aux paiements de transfert. A quoi servent les paiements de transfert? L'assurance-maladie, les paiements de péréquation, l'universalisation de l'éducation—idéal que nous n'atteindrons sans doute jamais, et vers lequel il faut tout de même tendre—le Régime d'assistance publique du Canada, la sécurité de la vieillesse—tous ces programmes qui ne sont pas à la charge des provinces, mais qui se font par les paiements de transfert aux provinces. C'est là la grosse partie des efforts budgétaires du gouvernement fédéral depuis 15 ans. Ensuite viennent l'expansion économique régionale, les programmes de logement pour économiquement faibles.

M. Nystrom: Et les subventions à l'Imperial Oil.

M. Breau: Le député de Yorkton-Melville n'est pas content si le gouvernement du Canada contrecarre les forces du Canada de l'Ouest qui veulent que l'on accélère l'exploitation pétrolière. «Nous voulons favoriser la prospection pétrolière, c'est pourquoi nous avons un excellent système d'incitations fiscales qui répond à ce souci», nous dit-on. Mais il n'est pas d'accord avec le premier ministre de la Saskatchewan qui voudrait que l'on encourage encore plus la prospection.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Il existe une différence profonde à la Chambre et dans le pays. Je reconnais qu'il y a un désaccord profond. D'une part les conservateurs ont exprimé ce mécontentement en disant que nous redistribuons trop les ressources du gouvernement fédéral. D'autre part, une autre section du pays déclare que nous devrions faire plus dans ce sens, qu'il est toujours productif d'aider les moins favorisés, de s'assurer que le public bénéficie de bons soins médicaux . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Provencher (M. Epp).

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, comme l'orateur qui m'a précédé, j'ai l'intention de parler du bill C-5. Mais je dois auparavant rectifier quelques erreurs. Hier soir, lorsque le député de Gloucester (M. Breau) a pris la parole, j'ai demandé à la présidence de prier le député de ne pas s'écarter du sujet, le bill C-5, et aujourd'hui, il s'est de nouveau laissé entraîner comme hier.

Il y a plusieurs points qu'il faut bien tirer au clair, car on ne saurait les laisser passer sans y répondre. Nous avons eu là un discours semblable à celui qu'a prononcé il n'y a pas si longtemps le premier ministre (M. Trudeau). Je suis de ceux qui aiment bien savoir ce qui pousse les gens à agir comme ils le font, et la seule interprétation qui me vienne à l'esprit, quand j'entends le premier ministre et le député de Gloucester, c'est qu'ils sont inquiets. Le député s'en prenait à tout le monde, cherchant ainsi à gagner quelques points sur le plan politique.

Cependant, au cas où il ne l'aurait pas entendu, je lui ferai remarquer que ce n'est pas le parti libéral qui a remporté les élections du Nouveau-Brunswick, lundi dernier.

Une voix: Trois sièges.

M. Epp: Hier soir, et aujourd'hui encore on dirait à l'entendre que ce sont les libéraux qui ont gagné.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Le député dit aussi que le gouvernement Hatfield du Nouveau-Brunswick a perdu trois sièges. Puis-je lui demander avec tout le respect dont je suis capable combien de sièges le premier ministre a perdus le 16 octobre?

Une voix: Cinq.

M. Epp: Combien en a-t-il perdus?

Mlle Bégin: Pas de digression.

Une voix: Revenez au bill!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je reviendrai au bill si on m'en donne la moindre chance. Je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'après la latitude que vous avez accordée au député de Gloucester, il vaut la peine de signaler qu'au cas où il n'aurait pas entendu, le Nouveau-Brunswick a réélu un gouvernement conservateur dirigé par le premier ministre Hatfield pour la troisième fois. C'est la première fois de l'histoire de cette province qu'un parti est réélu trois fois de suite.

Il y a un autre point qu'il faut signaler au député, encore une fois au cas où il n'en aurait pas entendu parler, et c'est qu'il a effectivement été candidat à la chefferie du parti libéral provincial et qu'il est arrivé dernier. Je me demande s'il n'essaie pas de passer ici sa mauvaise humeur à cause des déceptions qu'il a eues. Si le député veut en savoir plus long, je lui signale que le siège qui a été perdu dans sa région se trouvait dans sa propre circonscription parce que les libéraux n'ont pas pu s'organiser convenablement.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question. Il se trompe sur les faits.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je permettrai évidemment au député de me poser une question aux mêmes conditions qu'il a fixées, soit «après mon discours».

Autre chose et plus sérieuse: le député de Gloucester a essayé dans son discours de donner l'impression que les questions qu'avaient soulevées le député de Halifax (M. Stanfield) et le chef de l'opposition (M. Clark) montrent que nous sommes opposés aux paiements de péréquation.

Il convient de rappeler que le chef de l'opposition a dit à maintes reprises que notre parti est non seulement en faveur des paiements de péréquation mais estime même que le principe de la péréquation devrait faire partie de toute constitution du Canada présentée par le gouvernement d'en face, de concert et en collaboration avec les provinces. Voilà, monsieur l'Orateur. Le gouvernement d'en face a unilatéralement refusé d'accepter ce principe. Avant de parler de péréquation, je pense que le député devrait bien se renseigner.

Le député se plaît également à répéter ce que l'ancien premier ministre manitobain disait des libéraux. Je sais à quel point ils sont désespérés dans cette province: ils lui ont même demandé de se porter candidat libéral, comme nous le savons tous. Mais même lui sent gronder l'orage. Il a préféré demeurer dans les rangs de l'opposition plutôt que de courir le risque de faire campagne aux côtés des libéraux, de telle sorte qu'hier encore la nouvelle circonscription de Winnipeg-Birch Hill n'avait pas de candidat libéral. Lundi prochain, le candidat de Winnipeg-St. James qui a défendu à maintes reprises le chef du parti libéral manitobain devant les tribunaux et ailleurs se présentera devant la direction provinciale pour voir s'il ne devrait pas renoncer à sa candidature. Cela pour dire au député qu'avant d'affirmer certaines choses à la Chambre, il devrait prendre la peine de les vérifier.

Après sa défaite comme premier ministre à la suite des mesures qu'il avait prises et du gâchis économique qui en était résulté, que pensez-vous que fit M. Schreyer? Je trouve que c'est là une des meilleures que j'aie entendues: il s'est lancé dans les affaires. Il a ouvert une entreprise à son compte. Je lui souhaite bonne chance et j'espère qu'il réussira.

Pour en revenir au bill C-5, nous avons affirmé bien clairement que notre parti était pour. Essentiellement, le bill C-5 augmentera de $20 par mois et par ménage le supplément de revenu garanti. Nous tous sommes d'avis à la Chambre que ce n'est pas suffisant, mais là n'est pas la question dont nous discutons aujourd'hui. Le fait est que nous ne pouvons nous montrer plus généreux en raison de la mauvaise administration de notre économie. Je le répète, si on n'a pas augmenté davantage les prestations, c'est parce que le gouvernement a mal géré l'économie et a gaspillé des sommes colossales en administrant le secteur public. J'ai l'intention de vous en donner des exemples.

• (1242)

J'ai fait partie de comités avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) et je sais qu'elle a une conscience sociale. Elle ne pourra jamais me convaincre qu'elle est satisfaite du bill C-5, mais c'est le mieux qu'elle a pu obtenir. Il ne faudrait pas que les députés de ce côté-ci prétendent que ces $20 sont mirobolants comme ils ont essayé de le faire. C'est le mieux que l'on ait pu faire dans la conjoncture actuelle.

L'application du projet de loi entraînera des dépenses publiques de 290 millions de dollars pour l'année civile 1979. Le ministre a fait une intéressante déclaration hier. Elle a affirmé que ces 290 millions de dollars n'occasionneraient aucun frais supplémentaires au Trésor. Dans ce cas, je pense que la seule façon dont elle pourra trouver l'argent sera de rogner sur son propre budget ou celui d'autres ministères. J'ai jeté un coup d'œil sur les réductions prévues dans son ministère, et je pense que le député de Gloucester devrait bien s'assurer que le gouvernement, étant donné la situation économique, procédera également à des réductions dans ce domaine-là, car il est impossible de réduire sans accroître le déficit ou réduire les dépenses ailleurs.

Une chose que je trouve intéressante, c'est l'allocation au conjoint. On la prolonge de six mois après le décès du conjoint ayant droit à la pension. Mettant de côté tout parti pris politique, le député de Gloucester ne croyait pas que la motion proposée par la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) en mars dernier, en vue d'accorder l'allocation à tous les Canadiens à 65 ans, était une manœuvre hypocrite car, en dépit de son éloquence et de son pathos, il devrait se méfier de pareilles analyses. Je suis convaincu que madame le ministre aurait maintenu l'allocation au conjoint à 65 ans si elle en avait eu les moyens. Les fonds nécessaires à cette fin varient, semble-t-il, selon les facteurs économiques retenus, entre 8 et 12 millions de dollars.

Je voudrais maintenant examiner les raisons qui poussent le ministre à ne pas accorder l'allocation au conjoint à 65 ans. Hier encore, le vérificateur général nous révélait que la Commission d'assurance-chômage avait versé des paiements en trop de l'ordre de 142 millions de dollars. Le ministre a répondu que la Commission avait, de sa propre initiative, récupéré 65 à 68 millions de dollars. L'an dernier, le vérificateur avait affirmé que les pertes de la Commission s'élevaient à 95 millions de dollars. A la lumière de ces chiffres, tous les députés doivent se rendre compte que les sommes qui auraient été nécessaires pour verser l'allocation aux personnes de 65 ans ne sont rien à côté de celles gaspillées en raison de la mauvaise gestion de cette seule commission. Avant de critiquer, les membres du gouvernement devraient d'abord reconnaître qu'il y a eu trop de gaspillage et que les citoyens veulent qu'on y remédie. Ce n'est pas l'argent du gouvernement mais bien celui des contribuables, et le seul droit du gouvernement est de l'utiliser avec sagesse et aussi parcimonieusement que possible.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré aujourd'hui qu'elle étendrait l'utilisation des numéros d'assurance sociale, afin de contrôler les allocations sociales. Si c'est là son but, c'est une mesure valable en dépit de ce que l'on nous a dit dans le passé quant à la manière dont les numéros d'assurance sociale seront utilisés. S'il n'y avait pas eu autant de gaspillage et si l'on n'avait pas jeté l'argent par les fenêtres, ces sommes auraient pu être versées à titre de pensions aux Canadiens âgés et aux plus démunis.

Une autre mise au point s'impose en ce qui concerne le prétendu vieillissement de la population du Canada. Hier, pour étayer sa thèse selon laquelle il ne fallait pas s'alarmer, une fois les programmes d'assistance sociale mis en place, et les personnes âgées ne constitueraient pas un fardeau croissant au XXI[e] siècle, le ministre a présenté les statistiques suivantes. Elle a déclaré qu'en 1971, les Canadiens de plus de 65 ans—si l'on considère ce chiffre comme l'âge de la retraite— représentaient environ 8.1 p. 100 de la population. D'ici à 1980, neuf personnes sur 100 seront âgées de 65 ans, et en 2001, ce groupe d'âge représentera le dixième de la population canadienne, soit 3.4 millions de gens.

Le ministre se basait sur le fait que la population devrait être de l'ordre de 34 millions en l'an 2000. Il importe de bien préciser, selon moi, que les démographes ne sont pas d'accord sur ce chiffre. J'admets que la démographie n'est pas une science exacte, mais de grands progrès ont été faits à cet égard, surtout au ministère de l'Emploi et de l'Immigration où l'on a étudié la courbe de croissance démographique future du Canada. Personnellement, la démographie m'intéresse ainsi que l'évolution de la population canadienne d'ici au XXI[e] siècle.

Je tiens à dire à madame le ministre qu'elle emploie une série de chiffres dont ne se sert même pas le gouvernement auquel elle appartient. En fait, le comité interministériel de la démographie n'est pas d'accord sur le chiffre de 34 millions pour l'an 2001, de sorte que le pourcentage qu'elle a cité hier—selon lequel 10 p. 100 environ des Canadiens d'ici à l'an 2001 auront plus de 65 ans—n'est pas juste.

Dès l'après-guerre, le taux de croissance annuel du Canada était de l'ordre de 2 p. 100 et ce taux de croissance a diminué régulièrement depuis 1959. L'un des chiffres très fréquemment employés par les démographes est celui du niveau de fécondité, c'est-à-dire le nombre d'enfants qu'aurait une femme en âge de procréer. En 1959, le niveau de fécondité au Canada s'établissait à 3.9 enfants par femme en âge de procréer. En 1977, le chiffre le plus récent dont nous disposons, il est tombé à 1.7 enfant. Ce que j'essaye de dire, c'est que le taux de fécondité est sensiblement inférieur au taux de renouvellement. En d'autres termes, la croissance démographique actuelle se poursuivra jusqu'à l'an 2001, ce qui fait que l'accroissement naturel fera passer la population à 26 ou 26 millions et demi à cause du grand nombre de femmes en âge de procréer, même si, sur une base statistique, le renouvellement ne se fait pas.

Deux conclusions sont donc possibles. La première, c'est que si l'hypothèse du ministre est fondée, à savoir que notre population sera de 34 millions d'ici à l'an 2001, alors le taux de fécondité va monter en flèche . . .

Mlle Bégin: Comment le savez-vous?

M. Epp: Je ne le sais pas, mais je dis que le ministre ne le sait pas non plus.

Mlle Bégin: Je ne prétends pas le savoir.

M. Epp: Madame le ministre l'a pourtant prétendu à la Chambre hier.

L'autre facteur est celui de l'immigration. Le gouvernement, en utilisant ses propres statistiques, soutient qu'afin de modifier la répartition démographique, c'est-à-dire la pyramide des âges de la population canadienne, d'ici à l'an 2001, il faudrait accueillir 200,000 à 300,000 immigrants par an, afin de modifier radicalement la tendance au vieillissement de la population. Ce qui est paradoxal, c'est que le parti libéral a bel et bien décidé qu'en raison du nombre accru de jeunes canadiens débouchant sur le marché du travail et de femmes joignant la population active, notre taux d'immigration devrait être limité à 100,000 personnes par an jusqu'au milieu des années 80. Nous avons alors dit que l'immigration atteignait environ 50,000 personnes et que l'augmentation nette serait donc de l'ordre de 50,000 personnes par année. Je lis avec intérêt dans le rapport annuel que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a déposé, que nos critiques ont eu tort de trouver ce nombre trop faible, parce que c'est exactement le même que le ministère prévoit pour l'an prochain. En fait, on prévoit ce chiffre pour les années 80 pour exactement la même raison que nous avions alors invoquée.

• (1252)

Je sais qu'un certain nombre de députés de l'autre côté de la Chambre, entre autres le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social ont prétendu que ce nombre était trop faible. Je me souviens d'avoir siégé au comité quand elle faisait valoir que le nombre d'immigrants par année devrait se situer entre 200,000 et 250,000. Depuis qu'elle a quitté le comité pour devenir ministre, le gouvernement a radicalement modifié sa façon de voir. Le nombre d'immigrants se situe présentement aux environs de 100,000 personnes. La population maximale prévue par le ministère à la fin du siècle serait donc plutôt de l'ordre de 26 ou de 27 millions et en laissant une certaine marge, je pense que l'on peut considérer 28 millions d'habitants comme la population maximale que l'on puisse aujourd'hui prévoir. Je crois donc que le ministère devrait évaluer le facteur de 10 p. 100 de même que son incidence sur la thèse exposée hier par le ministre.

Cela m'amène à ce que je veux démontrer ce matin. Nous savons tous que le nombre de Canadiens âgés augmentera. Je trouve déplorable que l'on ait utilisé ces gens à des fins électorales. J'espère que ce bill n'est pas une autre tentative d'acheter les voix des personnes âgées.

Une voix: Oh!

M. Epp: Je le dis très ouvertement. Si je le fais, c'est que je pense que tous ceux qui sont ici à la Chambre reconnaissent et admettent que les personnes âgées d'aujourd'hui ont gagné moins que la génération actuelle. Mais ce sont eux qui ont construit le pays et ils méritent de vivre dans la dignité. J'espère que toutes les mesures que nous prenons pour aider les citoyens âgés sont prises pour respecter leurs droits et non par charité. C'est un point sur lequel il faut insister.

Une voix: Très juste.

M. Epp: Je suis heureux de voir que les ministériels acceptent ce principe.

Je le répète, je suis convaincu que le ministre aurait souhaité réviser les sommes accordées aux personnes âgées, n'eût été du programme d'austérité. Cette idée s'inspire d'une mentalité qui est en train de se répandre et qu'il vaut la peine de mentionner. Voici: alors que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les citoyens âgés ont droit à une pension de base et que ceux d'entre eux qui sont démunis devraient bénéficier du supplément de revenu garanti, ces programmes ont pour effet de répartir les citoyens âgés en deux catégories. Je ne parle pas de ceux qui ont les moyens financiers de subvenir à leurs propres besoins. Je parle de ceux qui reçoivent une pension et le supplément de revenu garanti ainsi que tous les avantages prodigués par les gouvernements fédéral et provinciaux. Il arrive fréquemment que les personnes qui reçoivent toutes les prestations supplémentaires sont admissibles aux avantages connexes que peut dispenser tel ou tel gouvernement provincial.

Voilà ce qui est arrivé. Il y a des pensionnés qui reçoivent la pension de vieillesse de base et d'autres qui ne reçoivent pas ou peu de supplément de revenu soit parce qu'ils ont cotisé au Régime de pensions du Canada soit parce qu'ils ont vécu modestement pendant les années où leur revenu était très bas. Mais ils avaient cette mentalité. Ils trouvent maintenant qu'on les pénalise à cause de leurs économies. A leur avis, les pensionnés qui vivent modestement ne sont, à bien des égards, pas mieux partagés financièrement que ceux qui touchent la pleine pension de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ainsi que les avantages sociaux provinciaux qui varient d'une province à l'autre selon les programmes appliqués. Je comprends que c'est là une notion difficile à expliquer et à évaluer, mais c'est ce que me disent les citoyens âgés au bureau de ma circonscription et ailleurs—ils ne réclament pas la suppression du supplément mais ils regimbent contre le fait qu'ils soient pénalisés à cause de leur revenu supplémentaire. Tout en estimant qu'à un certain maximum de revenu ils devraient l'être automatiquement, je doute fort qu'on puisse justifier que le pensionné, qui a un petit compte en banque, qui veut le garder, et qui touche des intérêts, doive perdre immédiatement environ 50c. de son supplément pour chaque dollar de revenu. A la rigueur, cela pourrait se justifier strictement du point de vue de la doctrine socialiste, mais sur le plan de l'équité, si l'on tient compte du fait qu'il est de ceux qui ont édifié le pays, cela me semble moins juste.

Je suggérerais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être de réexaminer la question, à savoir si la perte des avantages supplémentaires doit être déclenchée automatiquement dès qu'il y a des gains.

Permettez-moi un exemple—je souligne qu'il s'agit strictement d'un exemple. Un citoyen âgé touche de $400 à $500 d'intérêt par année à partir d'obligations ou d'un compte en banque. Si c'est là tout ce qu'il a comme revenu supplémentaire, doit-il être pénalisé par une réduction égale du supplément de revenu garanti?

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je terminerai très bientôt mon intervention. J'ai dit plus tôt que nous appuyons le bill C-5. Celui-ci comporte deux modifications. L'une a pour objet d'augmenter d'un maximum de $20 par ménage le supplément de revenu garanti, et l'autre, de prolonger à six mois après le décès du conjoint pensionné le versement de la prestation du conjoint.

Il faudrait bien comprendre qu'il n'était pas possible d'offrir des augmentations plus considérables à cause de la mauvaise administration des affaires financières du pays par le gouvernement actuel. J'en ai signalé plus tôt des exemples. D'après les rapports du vérificateur général de l'an dernier et de cette année, il y a eu du gaspillage à la Commission d'assurance-chômage, et si l'on pouvait parvenir à supprimer ce gaspillage, il y aurait plus de fonds disponibles pour les personnes âgées au Canada.

J'ai également souhaité plus tôt que tous les députés abordent la question des pensions comme s'il s'agissait d'un droit et non d'un acte de charité. Trop d'hommes politiques perçoivent encore les pensions de vieillesse comme des cadeaux que nous faisons à nos personnes âgées, alors que ceux-ci les ont pourtant pleinement méritées du fait de la contribution qu'ils ont apportée à l'essor de notre pays avant d'avoir atteint un âge avancé.

Avant le dîner, j'étais en train de dire qu'à mesure qu'augmente l'âge des Canadiens—en d'autres termes, à mesure que s'accroît numériquement le facteur de dépendance des personnes âgées de 65 ans et plus—nous devons revoir notre base de calcul des paiements du supplément de revenu garanti. Les critères d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse ont changé. Les personnes qui n'avaient pas atteint l'âge de 18 ans au moment où ces modifications ont été apportées devront à l'avenir satisfaire à une condition concernant la résidence. Pour chaque année qu'une personne âgée de 18 à 65 ans a vécu au Canada, ou encore à l'étranger en mission officielle, par exemple dans le cas de certains employés de l'ACDI, jusqu'à concurrence de 40 ans, elle recevra la pension de vieillesse de base à compter de l'âge de 65 ans. Cela ne pose d'ailleurs aucun problème. Ce que j'étais en train d'expliquer, c'est que l'écart entre la personne qui touche à la fois une pension de sécurité de la vieillesse et le maximum de supplément de revenu garanti, et celle qui reçoit la pension de sécurité de la vieillesse et un certain supplément, mais non le

supplément maximum parce qu'elle touche d'autres revenus, n'est pas assez important.

Loin de moi l'idée d'enlever quoi que ce soit à ceux qui ont besoin du supplément de revenu garanti, mais si on y regarde de près, on constate que les personnes âgées qui ont un petit compte en banque, des obligations, quelques actions dans des sociétés ou un revenu quelconque, sont pénalisées. Pour chaque dollar de revenu, elles perdent 50c. de supplément.

Je demande au gouvernement, depuis un certain temps déjà, de faire en sorte que les pensionnés puissent gagner un peu d'argent sans perdre une partie de leur supplément, car autrement, les gens ne sont pas portés à épargner pour leurs vieux jours, car ils se disent qu'ils en seraient pénalisés. Il en résulte qu'à l'approche de la vieillesse, nous sommes tous portés à nous dire que, de toute façon, le gouvernement nous prendra en charge. Si nous assistons depuis quelque temps à une accentuation de cette tendance, c'est qu'il y a eu trop de cas de personnes âgées qui, après avoir été indépendantes de fortune, après avoir contribué à la prospérité de notre pays et avoir réussi à se mettre un peu d'argent de côté pour leurs vieux jours, se sont soudainement senties vulnérables en raison de l'inflation. Elles ont même du mal à tenir le coup. Les dépenses que les personnes âgées doivent supporter dépassent de beaucoup les économies qu'elles ont pu faire en vue de leur retraite. Nous sommes constamment en train de leur dérober la dignité qui leur revient de droit.

● (1412)

Je me rappelle hélas d'occasions trop nombreuses où des personnes âgées sont venues à mon bureau se plaindre qu'elles avaient fait quelques économies, aidé à bâtir le pays et qu'elles se retrouvaient démunies dans leur vieillesse. Je ne prétends pas qu'il faille supprimer tout maximum et permettre à des retraités d'encaisser un supplément s'ils ont déjà de belles rentes. Cela détruirait le principe même du supplément. Mais il ne faut pas, d'autre part, pénaliser ces Canadiens qui ont mené une vie frugale et qui, maintenant rendus à l'âge de la retraite, ont quelques économies. Il ne faut pas les désavantager au point où on enlèverait tout désir d'économiser à ceux qui, dans quelques années, seront rendus eux aussi à l'âge de la retraite. Cela m'amène à un autre point, le principe du revenu annuel garanti.

Il y a à peine quelques années, ce principe était beaucoup plus acceptable, politiquement, qu'il ne l'est aujourd'hui. Le Manitoba a tenté une expérience de revenu annuel garanti, sous le nom de «Mincome», dans un secteur délimité de la province. Ce programme a coûté près de 17 millions de dollars. Il s'agissait d'un projet auquel participaient le gouvernement fédéral et l'ancien gouvernement du Manitoba, mais qui a été supprimé avant les élections provinciales. Le député de Dauphin (M. Ritchie) serait peut-être plus habilité que moi à en parler étant donné que le programme a été mis sur pied dans son secteur.

En voyant ces gens bénéficier de ce programme, ceux qui gagnaient un revenu marginal et qui, avec un peu d'aide de l'État, auraient réussi à préserver leur autonomie perdaient tout désir de subvenir à leurs propres besoins. Jugeant qu'un chèque de l'État leur donnait plus d'argent, ils ont décidé d'adhérer au programme de revenu annuel garanti. Compte tenu donc de l'expérience du Manitoba, je ne serais pas prêt à accepter le principe du revenu annuel garanti, même si nous disposions des ressources financières nécessaires, à moins qu'on étudie cette question plus à fond et réussisse à me faire changer d'avis.

Comme l'a dit hier un porte-parole de mon parti, nous appuyons ce projet de loi; nous sommes toutefois mécontents de constater que les augmentations sont insuffisantes. De toute évidence, le gouvernement ne peut pas offrir davantage aux personnes âgées à cause de sa mauvaise gestion de l'économie canadienne. J'aimerais que l'on fasse un jour une étude beaucoup plus approfondie sur l'incidence des prestations fédérales, comme le supplément de revenu garanti, sur l'indépendance des personnes âgées. J'espère que le ministre et ses collaborateurs me prendront au sérieux. Les rangs de cette catégorie de citoyens viennent constamment se grossir; d'ailleurs, les prévisions démographiques confirment cette tendance. Il nous incombe à tous d'essayer de prévoir au lieu de guérir. Je tiens toutefois à préciser que j'appuierai le bill C-5 lorsqu'il sera mis aux voix.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Le député de Provencher (M. Epp) a dit tout à l'heure qu'il serait volontiers disposé à répondre à une question une fois son discours terminé. Puis-je lui poser ma question maintenant?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député accepte-t-il de répondre à une question?

M. Epp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Breau: Pour en revenir au Nouveau-Brunswick et à ma ville natale, je tiens à signaler au député que le parti libéral a renforcé sa position chez nous ayant obtenu la majorité avec 40 p. 100 des suffrages. Dans le nord-est et dans l'est du Nouveau-Brunswick, nous avons battu deux ministres acadiens membres du parti conservateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'intervention du député n'a rien à voir avec le bill à l'étude.

M. Breau: Oh si!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député doit poser une question pertinente.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas hors du sujet, car le député a parlé des paiements transférés, des programmes sociaux et de la péréquation. Étant donné les revenus accrus de l'Alberta et de la Saskatchewan provenant de la production pétrolière et des prix majorés du pétrole, le député ne se rend-il pas compte que si les paiements de péréquation demeuraient stationnaires, l'Ontario toucherait des paiements de péréquation l'an prochain? Si tel est le cas, trouve-t-il la situation tenable et les relations fédérales-provinciales satisfaisantes? Croit-il que c'est juste?

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je trouve plutôt amusant que le député tente d'imposer une autre de ses vues. Tous ceux qui ont étudié la situation savent que si les subventions actuelles de péréquation sont maintenues, l'Ontario pourrait en bénéficier l'an prochain. Ce que mon parti a souligné à maintes reprises, c'est que nous garantirions la péréquation dans la constitution avec l'accord des provinces, ce que le parti libéral a refusé de faire. La question a été débattue lors des élections. Je regrette que le député soit si susceptible, mais je m'apitoie sur son sort tandis qu'il fait des tentatives désespérées pour sauver sa peau et conserver son siège.

[*Français*]

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat sur le bill C-5, Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Lors de la lecture du discours du trône, j'ai dit que j'étais très touché de voir notre gouvernement répondre aux besoins de la population dans les sphères qui en ont le plus besoin. Il importe qu'une politique de la vieillesse reflète ce profond désir de continuité des personnes au-dessus de 65 ans, ce désir de vouloir demeurer pleinement une personne dans la plus complète acceptation du terme.

Ceux qui se sont retirés du marché du travail sans bénéficier d'une politique de croissance économique se trouvent dans une situation matérielle très mauvaise à cause de l'augmentation de la prospérité générale et l'élévation du niveau de vie qui en résulte. En conséquence, il faudrait pouvoir ajuster les revenus à l'augmentation de la prospérité. Je félicite l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) pour son intérêt marqué envers l'amélioration de nos lois sociales. Nous savons tous combien elle se préoccupe du sort des gagne-petit au Canada et elle nous en donne encore une fois la preuve.

On fait souvent appel au gouvernement pour remédier à la situation déplorable des personnes âgées mais, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je suis très satisfait de voir que le gouvernement que je représente va aider les personnes du troisième âge en proposant de modifier le bill C-5, soit en prolongeant le versement de l'allocation pendant une période de six mois après le décès du pensionné et en augmentant de $20 par mois tous ceux qui reçoivent du supplément pour accorder au conjoint survivant une période de rajustement. Ce qui va apporter au Québec des déboursés de l'ordre de 89 millions de dollars de plus en 1979 mais qui, et il ne faut pas l'oublier, retourneront dans l'économie. Monsieur l'Orateur, une politique de la vieillesse doit d'abord refléter un souci profond de la dignité des personnes âgées et aussi les aider à conserver leur autonomie personnelle dans toute la mesure du possible sur le plan physique, mental et social.

Les mesures dont l'adoption est demandée à tous les honorables députés de cette Chambre sont d'une extrême urgence. Quand on pense, monsieur l'Orateur, qu'en 1961 au Canada 1,400,000 personnes âgées étaient laissées à elles-mêmes à cause de l'incapacité des membres de la famille à les recevoir chez eux. De même que dans la province de Québec en 1961, 740,575 personnes âgées, soit 53.7 p. 100, habitaient avec un membre de la famille, soit époux ou enfants non mariés. Au Canada 89,028 personnes âgées habitaient avec des gens qui ne sont pas des parents. Cet état de fait est dû à plusieurs facteurs, principalement à l'insuffisance de ressources financières. Je crois que nous en sommes tous conscients et que nous devrons nous pencher davantage sur le sort des personnes du troisième âge, car actuellement nous sommes en présence d'un groupe assez considérable de personnes d'âge mûr, à cause du fort taux de naissance des années antérieures à 1930.

Monsieur l'Orateur, selon le rapport final du comité spécial d'enquête sur la gérontologie en 1966, la population âgée du Canada est un groupe qui s'accroit rapidement. Si on tient compte d'un âge arbitraire de 65 ans, le nombre de personnes âgées atteint 1.5 million en 1966. Cette même population a quintuplé à partir de là, on peut supposer que la population âgée du Canada atteindra 3 millions vers les années 1991. Ces tendances semblent alarmantes du point de vue économique et il y a lieu de s'en préoccuper. Les personnes âgées restent les seules dans toute la population à ne pas profiter pleinement de la prospérité générale alors qu'elles auraient droit à plus que ceux qui n'y ont pas contribué comme enfants et adolescents.

La grande majorité des personnes âgées ont gagné toute leur vie de bas salaires, ont vécu la crise et l'insécurité qu'elle a provoquée, ont eu peu ou pas de loisirs et sont loin d'être parvenus à une aisance financière qui leur permettrait de minimiser l'importance vitale que prend l'argent puisque l'argent entre en relation avec la liberté et l'autonomie. Un de mes commettants me disait: «J'étais, je suis et je serai toujours ce que j'ai toujours été». Et il veut se faire entendre avec toute la force et l'énergie vitale qui l'animent. Nous sommes sans doute tous conscients de l'écart des pensions privées entre femmes et hommes. L'écart démesuré entre les hommes et les femmes en matière de pension de retraite est dû en partie au fait que 60 p. 100 de la main-d'œuvre féminine se retrouve dans les services et le commerce, où le taux de syndicalisation est très bas.

Voici un autre facteur important: beaucoup d'employeurs ont délibérément pris des mesures visant à exclure les femmes de leur régime de pension. Certaines de ces mesures sont très subtiles, comme par exemple la mise sur pied de régimes seulement pour les employés dont les salaires dépassent tel niveau, que très peu de femmes peuvent atteindre, ou encore de régimes réservés à des catégories d'emploi où l'on trouve très peu de femmes. D'autres employeurs se sont montrés d'une franchise brutale. Dans sa publication sur les régimes de pension privés au Canada en 1974, Statistique Canada rapporte que 400 régimes de pension étaient réservés exclusivement aux hommes et stipulaient expressément que les femmes n'étaient pas admissibles. De ces 400 employeurs, 47 avaient mis sur pied un régime distinct pour leur main-d'œuvre féminine, 93 avaient un régime réservé exclusivement aux cadres masculins et 270 autres se trouvaient dans le domaine du transport ou de la construction où il y a très peu de femmes.

Une autre façon de restreindre la participation des femmes est de fixer des âges minimums et maximums différents pour l'admissibilité à ces régimes. En 1974, signale Statistique Canada, 1,400 régimes fixaient des âges minimums d'admissibilité différents pour les hommes et les femmes, l'exigence minimale habituelle étant de 21 ans pour les hommes et de 25 ans pour les femmes. De plus, 1,200 régimes imposaient des âges maximums différents, la retraite étant habituellement fixée à 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Le travail n'est pas une source importante de revenu pour la plupart des personnes âgées, mais il est quand même un élément principal de la vie d'environ 10 p. 100 des femmes âgées de 65 ans à 70 ans. Certaines d'entre elles sont des femmes de carrière, surtout célibataires, qui choisissent de reporter leur retraite à plus tard, mais la plupart sont des femmes qui ont besoin d'argent et qui travaillent à temps partiel pour un très petit salaire.

Lors du débat sur le discours du trône, j'ai traité longuement de la question de la situation des personnes du troisième âge. Je ne voudrais donc pas m'éterniser sur le sujet mais vu que j'y porte un vif intérêt, je n'ai pas voulu manquer l'occasion de manifester mon contentement à l'occasion de ce débat sur le bill C-5. Je suis persuadé que tous les honorables députés accorderont leur appui à l'amendement proposé par le gouvernement, qui augmente le montant du supplément de revenu garanti qui sera payable le 1er janvier 1979, un montant de $20 à l'égard d'un pensionné célibataire, et de $10 à l'égard d'un pensionné marié dont le conjoint reçoit aussi une pension.

● (1422)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre seulement quelques minutes pour participer au débat sur un projet de loi qui tend à effectuer deux changements: d'abord, à augmenter le supplément de revenu garanti de $20 par mois; ensuite à prolonger de six mois le versement de l'allocation au conjoint après le décès du pensionné plus âgé.

Je commencerai par répéter ce qu'a déclaré le leader à la Chambre de notre parti, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lorsqu'il a félicité le ministre de s'être embarqué sur la voie du progrès. Dommage que tous les ministres du cabinet ne soient pas aussi progressistes que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (Mlle Bégin). Dommage aussi qu'une influence très conservatrice se fasse maintenant sentir au sein du cabinet due à la présence du député de Crowfoot (M. Horner), du ministre des Transports et de la Justice (M. Lang), et du ministre des Finances (M. Chrétien) qui lui mettent des bâtons dans les roues quand elle veut s'orienter dans la voie du progrès. A mon avis, c'est très regrettable.

Nous avons tout lieu d'être fiers des progrès que nous avons réalisés ces dernières années dans le domaine de la législation sociale comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les soins médicaux, l'hospitalisation et ainsi de suite.

J'ai été surpris et amusé ce matin d'entendre le député du Nouveau-Brunswick nous dire que le Parti libéral avait fait œuvre de pionnier dans le domaine des soins médicaux et de l'hospitalisation. Mon voisin, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) rit dans sa barbe. Je suis persuadé que le député du Nouveau-Brunswick ne voudrait pas lui disputer le mérite d'avoir été le premier à adopter ce régime.

J'ai trouvé ses déclarations assez humoristiques. Je ne le critique pas, mais je ne peux m'empêcher de me rappeler de ce qui s'est passé en Saskatchewan quand j'étais petit lorsqu'il y a eu une grande grève des médecins. Selon le député, les Conservateurs prétendraient que l'assurance-hospitalisation coûte trop cher. Ils l'on bel et bien dit. Mais je me rappelle du temps où le Parti libéral de la Saskatchewan disait à qui voulait l'entendre que l'assurance-hospitalisation coûtait trop cher. Il disait que le prix de l'assurance-santé était prohibitif. C'est ce que le parti libéral que nous avons toujours eu en Saskatchewan a toujours maintenu. Il y avait en Saskatchewan un comité appelé le comité «keep our doctors» ou comité «KOD», lequel luttait inlassablement contre le projet d'assurance-santé, surtout en 1961.

Comme on le sait, l'assurance-santé bénéficie principalement à deux groupes, nommément ceux qui ont des jeunes enfants et les personnes âgées. Il est à la fois amusant, agréable et encourageant de noter que le parti libéral fait maintenant complètement volte-face et est très fier de ce programme d'assurance-maladie qu'il a tant combattu dans notre province il n'y a pas si longtemps.

Je voudrais faire remarquer cet après-midi, puisqu'on parle d'augmenter le montant du supplément de revenu garanti pour améliorer le lot de nos personnes âgées, que nous avons beaucoup aidé, au cours des dernières années, les laissés-pour-compte de notre pays. Toutefois cela ne suffit pas. Nous n'avons pas véritablement redistribué les revenus comme nous aurions dû le faire. Le fossé qui sépare riches et pauvres est encore beaucoup trop grand. Le député du Nouveau-Brunswick et celui de Montréal—qui sont aussi mes amis—seront d'acord avec moi sur ce point. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut aller beaucoup plus loin en matière de redistribution des richesses.

Mais ce qui me préoccupe, c'est que depuis quelques mois, en particulier depuis le mois d'août, le premier ministre (M. Trudeau) qui s'est laissé gagné par les idées des dirigeants de Bonn—et les dirigeants marocains n'allaient certainement pas chercher à l'en dissuader—nous a annoncé que les dépenses publiques allaient être réduites d'environ 2,4 milliards de dollars. Je pense qu'il a fait un virage à droite. Il a repris les idées et les grandes options du parti conservateur et notamment son dada, à savoir que la machine gouvernementale est envahissante et que les dépenses publiques sont excessives. Toujours dans la même veine, le gouvernement prône le développement de l'initiative privée dans le secteur public et ainsi de suite.

● (1432)

Je m'inquiète de l'influence des forces conservatrices du pays sur le premier ministre. Où le gouvernement fait-il des compressions? Il coupe dans le budget de la Société du crédit agricole, dans le logement et dans des domaines du genre. Il faut construire des maisons et aussi créer des emplois. Je sais que le député du Nouveau-Brunswick s'est inquiété de cela plus tôt aujourd'hui. Mais le programme d'austérité n'a pas retenu au sol le ministre des Transports (M. Lang). Un de mes amis m'a dit un jour que si le ministre des Transports était retenu au sol pendant un an, la station météorologique de Saskatchewan pourrait continuer à fonctionner pendant trois ans. Le gouvernement n'a pas mis la hache dans la clique du premier ministre ou congédié de nombreux mandarins et hauts fonctionnaires. Il a licencié une poignée de personnes, en général des employés à petits revenus, quelques secrétaires et commis, des gens comme ça.

A cause de ces réductions, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être a dû se battre avec acharnement pour obtenir une maigre augmentation pour les citoyens âgés. Je pense que cela ne va pas du tout. L'un des grands thèmes de la campagne électorale que s'en vient sera l'opportunité d'effectuer ces réductions et de mettre la hache dans tous les ministères.

Je ne peux qu'examiner ce que je connais le mieux, les provinces des Prairies. Prenons l'exemple de la province sœur de la Saskatchewan, le Manitoba. Je me souviens de la campagne menée par Sterling Lyon, le chef conservateur là-bas, contre Ed Schreyer, estimant qu'il fallait réduire la toute-puissance du gouvernement. Il disait: «Nous ne pouvons tolérer plus longtemps que le gouvernement agisse ainsi et intervienne dans la vie des gens». M. Lyon a tenu promesse. C'est une bon conservateur honnête, et il a procédé à des compressions. Il y a trois semaines, sur l'assurance-chômage ont été publiés les chiffres et vous pouvez vous douter de la province qui a connu la plus forte augmentation, cette année. C'était la province du Manitoba où le taux de chômage a augmenté le mois dernier de 30 à 35 p. 100, par rapport à l'année dernière.

Une grande partie de cette augmentation est due au gouvernement conservateur du Manitoba qui a fait des coupes sombres dans son budget, qu'il s'agisse des programmes destinés aux autochtones, ou pour aider les économiquement faibles ou subventionner les municipalités. L'ancien maire de Toronto siège ici et je suis sûr qu'il s'inquiète, lui aussi, de cette tendance du parti conservateur, en bon conservateur progressiste de gauche qu'il est, si je ne me trompe.

Les maires, présidents de conseil municipal et conseillers s'inquiétaient d'élire un gouvernement conservateur en Saskatchewan car tous ont promis des réductions sur les dépenses des gouvernements locaux. Je suis sûr que les députés seront horrifiés d'apprendre ce qu'a fait Sterling Lyon. Nous savons tous que l'année dernière le taux d'inflation a été de 7½ à 8 p. 100, et pourtant on a tout de même réduit encore de 2.9 p. 100 le budget d'exploitation des hôpitaux au Manitoba. Je suis sûr que les services médicaux de la région ont dû sérieusement s'en ressentir et qu'on a dû licencier bon nombre d'employés. A côté de cela Frank Moores à Terre-Neuve fait bonne figure. Les réductions du budget des municipalités ont entraîné l'annulation de nombres de programmes et de multiples mises à pied.

Je m'inquiète beaucoup de cette tendance qu'ont les gouvernements chez nous à réduire les dépenses. Il y a d'autres solutions, comme la planification économique et la planification des ressources qui bénéficieraient à tous. Mais au contraire, nous sommes en butte aux forces conservatrices qui cherchent à s'attaquer aux plus vulnérables, aux faibles, aux vieux, aux allocations familiales, aux chômeurs, etc.

J'ai félicité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour les mesures qu'elle a prises relativement aux pensions, aux soins médicaux, etc. Nous devrions voir ce que les divers partis politiques offrent en fait d'aide aux personnes âgées. J'ai une longue liste de ce qui se produit en Saskatchewan où les retraités reçoivent un complément de retraite payé par le régime de retraite provincial. Je pourrais examiner en outre la question des soins médicaux.

J'ai été très heureux lorsque le parti libéral qui a réussi à doter le Canada d'un programme de soins médicaux et d'hospitalisation. Je suis sûr que si les conservateurs avaient été au pouvoir, même eux auraient doté le Canada d'un programme anologue. Mais quelle est la politique d'un gouvernement conservateur vis-à-vis des régimes d'assurance-maladie? Dans ma province, il n'existe aucun frais d'assurance-maladie, d'assurance-hospitalisation, aucun honoraire ou prime à payer.

M. Hnatyshyn: Faites attention.

[M. Nystrom.]

M. Nystrom: Je sais que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), tout comme moi, est très fier de ce régime.

Mais dans l'opulente Ontario, quelle sorte de régime d'assurance-maladie trouve-t-on? Une famille de quatre personnes doit payer $456 par année. N'eût été l'oppostion néo-démocrate et libérale à Queen's Park, la prime serait encore plus élevée, elle serait d'au moins $528 pour une famille de quatre personnes. En Ontario, le gouvernement retire plus des primes d'assurance-maladie que des richesses naturelles. Même dans la riche Alberta, en dépit des milliards que rapporte le pétrole, l'assurance-maladie coûte $185 par année à une famille de quatre personnes. Sans compter que l'Alberta a instauré toute sorte d'honoraires et de frais spéciaux que les usagers doivent acquitter. Par exemple, le gouvernement exige $4 par jour au bout de 120 jours de soins de catégorie 3 et 4 dans les maisons de convalescence.

Le Manitoba vient également d'adopter un régime de frais modérateurs spéciaux de $7.50 par jour pour les malades qui doivent recevoir des soins de longue durée. On y parle de rétablir les primes d'assurance-maladie. Ces mesures viennent du fait que le parti au pouvoir estime que les gens devraient payer pour les soins dont ils ont effectivement besoin, que le gouvernement prend trop d'ampleur et qu'il faut imposer des restrictions.

Il importe de ne pas passer ces choses sous silence, dans un débat comme celui-ci, parce que lorsque le gouvernement diminue ses dépenses, ce ne sont pas les subventions aux grosses entreprises, les concessions fiscales aux sociétés comme la Imperial Oil qui sont réduites, mais bien les crédits destinés au citoyen ordinaire, à ceux, par exemple, qui touchent la pension de vieillesse.

Un sage vieillard de ma circonscription a déjà fait remarquer, lors d'une campagne électorale: «Le parti libéra! va vous mettre le couteau sur la gorge, mais le parti conservateur va l'enfoncer». Je pense qu'il a raison, surtout pour ce qui est de la politique sociale de ce parti.

J'aimerais voir les conservateurs prendre la parole pour exposer exactement leur position face aux pensions de la vieillesse, aux programmes à frais partagés avec les provinces, à l'amélioration du régime de soins médicaux et à l'augmentation du revenu de la population en général, aux chapitres de l'assurance-maladie, de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-chômage et des allocations familiales. Je pense qu'il y a trop longtemps qu'ils ménagent la chèvre et le chou. Ce parti réclame toute sorte de réductions mais quand les artistes sont soudain apparus sur la colline du Parlement hier, un porte-parole conservateur est allé leur dire: «Bien sûr, le gouvernement est allé trop loin», et ce porte-parole était le député d'Egmont (M. MacDonald). En matière d'agriculture, on peut toujours compter sur mon collègue le député d'Elgin (M. Wise), l'ami des agriculteurs, qui s'explique mal la réduction de 8 p. 100 et le ralentissement d'autres programmes formidables. En ce qui concerne les programmes sociaux comme l'assurance-chômage, on peut toujours compter sur un des deux jumeaux terre-neuviens, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui nous déclare: «Mon Dieu, ils sont allés trop loin, ils vont faire du tort aux gens de Terre-Neuve». En ce qui concerne les fonctionnaires menacés par de sérieuses restrictions, il y a le député nouvellement élu d'Ottawa-Centre (M.

de Cotret) qui s'empresse de déclarer: «Ah non, j'entreprendrai des démarches, je ferai en sorte qu'il n'y ait pas de réduction».

A l'occasion d'un débat comme aujourd'hui, quand il est question de hausser les pensions de la vieillesse, il faut se demander si les députés veulent vraiment aider les personnes âgées. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre une hausse de $20 fait du bien certes, mais c'est loin d'être suffisant. Nous devons continuer d'exercer des pressions sur le Conseil du Trésor afin d'augmenter la pension de vieillesse de ceux qui en ont besoin.

● (1442)

Chaque fois que je rencontre des Canadiens âgés je constate qu'un grand nombre vivent au seuil de la pauvreté, car ils n'ont pas assez d'argent pour acheter les aliments nutritifs dont ils ont besoin. De même, dans les grandes villes en particulier, nombre d'entre eux n'ont pas les moyens de s'offrir un logement décent. Il ne faudrait pas oublier que ce sont ces mêmes personnes qui ont bâti notre pays—des gens qui, par leur travail acharné, leur sueur et leur sang ont fait du Canada ce qu'il est. Je pense que nous leur devons plus qu'une simple pitance quand nous augmentons le montant des pensions de vieillesse.

L'autre remarque que je tiens à faire est que nous sommes d'accord avec l'augmentation du supplément ainsi qu'avec la prolongation de six mois du versement de l'allocation au conjoint lors du décès de l'époux le plus âgé. Ce sont là de bonnes mesures. L'allocation au conjoint n'existait pas il y a encore quelques années et bien qu'elle aide beaucoup de gens, elle établit encore une discrimination à l'encontre des personnes seules ne pouvant travailler et dont l'âge varie entre 60 et 65 ans et aussi à l'encontre des femmes célibataires, des veuves et d'autres personnes encore. Lorsque je frappe aux portes des électeurs de ma circonscription, beaucoup de gens me disent: «Mon voisin reçoit l'allocation au conjoint—en d'autres termes, une pension: pourquoi ne puis-je l'obtenir?»

Même si nous adoptons ce bill aujourd'hui, qu'adviendra-t-il des conjoints qui hier encore vivaient ensemble et dont l'un d'entre eux vient à décéder? Qu'adviendra-t-il après la période de six mois? Rien n'aura changé au fait que le vieil époux est décédé. Dans 98 pour cent des cas, le conjoint survivant est l'épouse. Elle obtiendra ainsi une période de répit de six mois supplémentaire mais qu'adviendra-t-il après? Va-t-elle devoir se présenter au bureau du bien-être social? L'allocation au conjoint est la cause indirecte des nombreuses difficultés qu'éprouvent certaines personnes, monsieur l'Orateur.

Je connais un cas dans la ville de Melville où le mari avait dix années de plus que sa femme. Ce couple avait exploité une petite ferme et s'était retiré en ville après avoir acheté une petite maison avec le produit de la vente de son exploitation agricole. Il décéda brusquement d'une crise cardiaque sans avoir jamais été malade un seul jour de sa vie. Sa femme avait atteint l'âge de 60 ans et était admissible à l'allocation au conjoint. Elle téléphona à mon bureau pour savoir quelles démarches entreprendre et la voir pleurer fût l'un des plus tristes spectacles auxquels il m'ait été donné d'assister. Elle avait perdu sa pension, son allocation au conjoint et ne disposait d'aucune économie. Tout l'argent de la ferme avait servi à acheter la maison en ville. Elle était trop fière pour demander l'aide publique mais à l'âge de 60 ans, elle n'avait ni formation ni compétence à offrir à un employeur éventuel. Elle avait consacré toute sa vie à travailler à la ferme et à élever sa famille. J'ai dû lui conseiller de faire la seule chose possible et de demander à bénéficier de l'aide publique. Ce n'est pas facile pour quelqu'un qui éprouvait autant de fierté qu'elle dans le travail qu'elle avait accompli à la fois aux champs et à la maison. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que chaque mois environ deux cents femmes se retrouvent dans la même situation et je suis sûr que tous les députés de la Chambre pourraient nous raconter une histoire analogue.

Je sais que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était ministre des Finances—et en lisant le hansard d'hier, je sais qu'elle voudrait l'être—elle ne serait pas aussi pingre que le ministre actuel. Les personnes âgées ne seraient pas aussi désavantagées.

Mon collègue du Nouveau-Brunswick prétend que le ministre n'est pas responsable. Je voudrais savoir alors qui l'est. Est-ce le ministre de l'Industrie et du Commerce? Je sais bien qu'il a changé son fusil d'épaule mais il défend toujours les mêmes principes. Si ce n'est pas le ministre des Finances, j'aimerais bien savoir qui est l'avare parmi nos vis-à-vis.

Depuis des années notre parti demande que l'âge de la pension soit progressivement ramené de 65 à 60 ans pour les personnes retirées du marché du travail. Si cette mesure était introduite, nous cesserions de désavantager ceux qui touchent les allocations aux conjoints et qui ont perdu leurs conjoints, les personnes de 60 à 65 ans qui vivent seules, celles qui sont veuves et celles qui appartiennent à ce groupe d'âge en général et qui ont besoin d'aide car leur situation est indépendante de leur volonté. Je sais qu'ils sont nombreux ceux qui prétendent que cela serait faire preuve de trop de prodigalité, que le gouvernement est déjà colossal et qu'il ne peut se le permettre. Et pourtant, cet argent, nous le consacrons à louer des immeubles qui restent vacants et à affréter des avions de luxe pour les ministres du cabinet. Nous accordons pourtant des concessions fiscales aux grosses sociétés. Alors comment se fait-il que nous n'ayons pas suffisamment d'argent pour permettre aux personnes âgées de 60 à 65 ans de s'acheter leur pain quotidien? Si on leur donnait cet argent, elles le dépenseraient à des biens de consommation, stimulant ainsi l'économie et créant les emplois dont nous avons besoin au pays.

Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social rencontre l'opposition des représentants des couches plus conservatrices de notre société qui prétendent que les pensions sont trop élevées, qu'il faudrait cesser de les indexer et utiliser l'argent autrement. Je ne suis pas d'accord. Je pense que notre économie a besoin d'un réel coup de fouet et que la meilleure façon de le faire, c'est de partir de la base et d'augmenter le pouvoir d'achat des petites gens. Ce sont eux qui investissent dans la chaussure, le logement et l'alimentation, toutes choses qui stimulent l'économie et entraînent la création des emplois dont nous avons tellement besoin.

C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que j'encourage la Chambre à adopter ce bill et à le considérer comme un progrès sur la voie d'une vie plus acceptable et plus humaine pour nos personnes âgées. Car ce sont eux les véritables pionniers de notre pays: ils ont voulu bâtir un pays fort, uni où règnerait l'égalité entre les gens et les régions.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder le renvoi en comité de ce bill et j'espère qu'il sera rapidement adopté mais j'aimerais quand même faire quelques remarques. Tout d'abord, je voudrais féliciter non seulement le gouvernement mais plus particulièrement M^me^ le ministre. Des députés qui m'ont précédé ont fait valoir que l'opinion publique était aujourd'hui en faveur de mesures d'austérité et que les dépenses d'ordre social ne constituaient pas une priorité. Cela me rend fier d'être député du parti libéral car je constate que sa conscience sociale qui l'a caractérisé depuis sa fondation existe toujours.

Il me semble que la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) en août dernier, les déclarations ultérieures des ministres ainsi que les décisions énoncées dans le discours du trône et que nous allons bientôt étudier sous forme de bills, la nouvelle répartition des priorités et l'attribution des deniers publics à ceux de nos citoyens qui en ont le plus besoin, sont des mesures les plus louables. Cela devrait nous faciliter la tâche dans les domaines où nous savons qu'il faut intervenir. Nous devrions veiller à ce que l'on prenne soin de ceux qui ont le plus besoin de secours.

Je voudrais également féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme je le lui ai dit, avant la période des questions aujourd'hui, il prononce toujours de bons discours et je pense que celui qu'il a prononcé hier soir alors que je me trouvais à la Chambre a été excellent. J'ai également été frappé par la remarque de son collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt), l'autre jour. Il a déclaré que les débats à la Chambre devraient essentiellement porter sur des idées et non pas sur des personnalités. Je crois que sous cet angle, le débat d'hier soir et de la majeure partie de la journée d'aujourd'hui, a été très fructueux.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je me souviens de la première fois ou j'ai pris la parole à la Chambre après les élections de 1974. A ce moment-là, j'avais signalé que certains membres de ma famille avaient un lien de parenté avec la première femme qui ait siégé à la Chambre des communes, Agnes MacPhail. Il m'arrive parfois de prendre quelques vieux hansards et de relire certains de ses discours bien que je regrette de ne pas avoir davantage de temps pour le faire. Je tiens à dire en plaisantant au député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il a prononcé si souvent ce genre de discours que je demande parfois s'il ne s'inspire pas de certains des premiers discours qu'elle a prononcés. Cela montre combien l'évolution sociale est lente. On constate aussi qu'il est indispensable que les militants ne cessent de faire des revendications. Les nombreuses questions dont le député a parlé à la Chambre durant de nombreuses années font maintenant l'objet des mesures législatives à l'étude.

● (1452)

Je voudrais également me joindre à mon collègue le député de Gloucester (M. Breau) pour avertir l'opposition officielle que la minute de vérité a sonné pour elle. De nombreux orateurs ont exposé leur position au sujet de certaines questions sociales préconisant l'austérité du gouvernement et une réduction des programmes. L'instant même où un changement est effectué, ils se portent à la défense des bénéficiaires de la mesure. Ce fait révèle simplement la grande divergence d'opinions au sein du parti entre les députés qui représentent des régions à faible croissance et qui appuient les mesures de ce genre et ceux qui, pour des raisons politiques, expriment des idées bien différentes.

[M. Nystrom.]

Nous avons souligné la position prise par les députés au sujet de mesures pareilles. Je voudrais cependant faire remarquer une chose encore beaucoup plus grave et c'est ce que certains d'entre eux disent en dehors de la Chambre. Les obstacles que nous rencontrons lorsque nous voulons faire progresser la législation sociale sont attribuables à mon avis aux positions fort regrettables qu'adoptent certains d'entre eux. Ils tentent de persuader les Canadiens que les gouvernements sont trop socialisants, que nous avons supprimé l'éthique du travail et que les objectifs sociaux que tous les députés de ce côté-ci appuient sans doute ne valent pas mieux pour le Canada.

Dans son discours d'hier soir, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il se rappelait bien l'époque de la dépression et la façon dont on s'occupait des personnes âgées à cette époque. Je suis loin d'avoir l'âge du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais j'ai été élevé dans une région rurale de l'Ontario et je peux m'imaginer l'époque où les vieillards éprouvaient les pires difficultés. Dans la localité d'où je viens, les vieillards qui, aujourd'hui, seraient à la retraite depuis longtemps et recevraient non seulement la pension de vieillesse, mais aussi le supplément, et jouiraient probablement d'un niveau de vie raisonnable, étaient il n'y a pas si longtemps totalement à la charge de leur famille et vivaient dans des conditions matérielles précaires. Ils avaient très peu d'occasions de voyager pour se changer les idées et, lorsque leur ferme ou leur entreprise était prise en charge par d'autres, leur seule occupation était en quelque sorte de végéter. Je crois que le Canada a fait depuis lors beaucoup de progrès en matière de lois sociales.

Je me réjouis de voir notre parti présenter ce bill. Il me semble que la génération actuelle de gens âgés mérite peut-être plus que toute autre génération d'être aidée. Car les vieillards d'aujourd'hui ont vécu toute la dépression. Ils ont sacrifié beaucoup de confort pour participer à l'effort de guerre, et ils n'ont pas profité comme les gens d'âge mûr ou les plus jeunes des programmes actuels. Ils n'ont peut-être pas eu autant que certains d'entre nous l'occasion de se préparer à la retraite.

Je suis par ailleurs heureux que nous débattions ce bill, parce qu'il nous donne l'occasion de prouver que nous sommes conscients de tout cela. Comme d'autres qui ont parlé avant moi, les attaques portées contre les pensions et contre l'indexation des pensions m'inquiètent. Il est toujours intéressant de noter que les adversaires de pareilles mesures sont généralement à l'aise et n'ont pas grand-chose à craindre d'un changement apporté à la formule d'indexation ou au montant des pensions. Il est réconfortant de voir que le gouvernement est déterminé à ajouter encore à ces droits.

Je tiens à dire, comme l'ont fait d'autres députés, que le prochain point dont il faudra s'occuper, c'est l'allocation du conjoint. Il me semble que tous les partis à la Chambre s'entendent là-dessus, à en juger du moins par les interventions que j'ai entendues jusqu'ici sur le bill à l'étude, le bill C-5, et je ne pense pas qu'il serait bien difficile de faire un effort à cet égard. Je ne pense pas me tromper en disant que pour accorder l'allocation du conjoint aux persones âgées de 60 à 65 ans qui y seraient admissibles il en coûterait environ 600 millions de dollars par an, un montant assez considérable. J'ose espérer qu'après avoir réévalué les dépenses gouvernementales et l'utilité des programmes gouvernementaux, il soit possible de trouver avant trop longtemps des fonds actuellement consacrés

à d'autres fins qui pourraient ainsi servir à celle-ci. C'est là à mon avis un besoin justifié et socialement nécessaire auquel nous devrions nous efforcer de répondre.

J'ai pris la parole dans le but de souligner un certain point que voici. Peut-être pourrais-je recommander au ministre d'accorder quelque attention, en poursuivant son étude du problème de l'allocation du conjoint, à une proposition à laquelle je réfléchis depuis quelque temps à titre de député.

J'ai reçu la visite d'un bon nombre de femmes, dont certaines n'avaient même pas 60 ans, et dont une bonne partie avaient bénéficié des prestations de conjoint. Leur mari était décédé en leur laissant une maison et bien peu d'argent, et dans certains cas une petite hypothèque. Les députés de tous les partis à la Chambre conviendront sûrement qu'il est bon sur le plan social d'encourager les personnes âgées à vivre chez elle aussi longtemps qu'il leur est possible de le faire et aussi longtemps qu'elles peuvent faire elles-mêmes la cuisine et prendre bien soin d'elles, avec l'aide peut-être d'amis et de voisins. D'autres députés ont sans doute été confrontés au même problème dans le cas de personnes qui cherchent à trouver une place dans une autre forme de résidence, mais dont le nombre n'est jamais suffisant. Le problème, bien sûr, c'est que dans bien des cas les personnes âgées n'ont pas les moyens de conserver leur maison. Il se peut fort bien que leur maison ait une valeur de $60,000 à $80,000 pour laquelle il faut payer $1,000 d'impôt foncier. Certaines municipalités, dans diverses provinces, ont accordé des allégements fiscaux. Mais compte tenu des frais d'entretien de la maison et de l'impôt foncier, il ne reste bien souvent que bien peu d'argent aux personnes âgées.

A mon sens, ces gens-là sont dans une situation analogue à celle des agriculteurs. Ils ont beaucoup travaillé toute leur vie pour rembourser leurs emprunts hypothécaires, afin que leur part acquise leur procure une certaine sécurité pour leurs vieux jours. Sauf erreur, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a souligné le cas des agriculteurs qui, après avoir beaucoup travaillé toute leur vie, vendent leur ferme. Dans ma localité, ils agissent ainsi pour aller vivre en ville. Ils arrivent ainsi à monnayer le fruit de leur labeur, avec l'espoir qu'il leur restera assez d'argent pour vivre raisonnablement bien.

Les gens qui vivent en milieu urbain et qui, de peine et de misère, ont réussi à se payer une maison ont beaucoup de mal à vivre uniquement en puisant à même leur capital sans être obligés de vendre leur maison. Je me suis souvent demandé pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement ou le secteur privé du prêt hypothécaire n'envisageaient pas la possibilité d'instaurer un système de prêt hypothécaire négatif. Je propose au ministre d'y songer dans la révision globale de ses programmes. Prenons l'exemple d'une veuve qui posséderait une maison d'une valeur nette de $60,000 ou $80,000: elle pourrait emprunter, disons, de $10,000 à $20,000 sur sa maison. Elle n'aurait pas à effectuer de versements pour rembourser cet emprunt, mais à son décès, ou lorsqu'elle devrait se départir de la maison parce qu'elle aurait décidé d'aller vivre, pour une raison ou pour une autre, dans un foyer d'accueil,—ou lors de la succession—la dette hypothécaire ainsi accumulée sur la propriété en question deviendrait immédiatement exigible.

A ma connaissance, cela ne coûterait absolument rien. J'estime que ce programme serait au moins aussi valable que celui des prêts hypothécaires ordinaires. Peut-être cette fonction devrait-elle être confiée au secteur privé et la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait-elle simplement garantir ce genre de prêt hypothécaire. Sauf erreur, cela n'a jamais été essayé, si ce n'est certain gouvernements provinciaux et administrations municipales admettent que l'impôt foncier représente un lourd fardeau pour les personnes âgées et, partant, attendent que la propriétaire décède pour percevoir l'impôt. Les sommes dues sont alors perçues à même le produit de la vente de la propriété. Peut-être cela permettrait-il à certaines personnes âgées de garder leur maison beaucoup plus longtemps qu'elles ne peuvent se permettre de le faire actuellement étant donné que malgré la valeur nette de leur propriété, elles n'ont peut-être pas suffisamment d'épargnes ou de revenus pour vivre convenablement sans devoir vendre leur maison. On pourrait leur permettre de se prévaloir de la valeur hypothécable de leur propriété sans les obliger à rembourser immédiatement le prêt, et, tout en laissant s'accumuler les intérêts, attendre que le propriétaire ou sa succession dispose de la propriété pour réclamer le remboursement intégral du prêt hypothécaire. Je me demande si c'est vrai et je suggère aux ministres concernés d'y penser lorsqu'ils étudieront leurs prochains programmes d'assistance sociale.

• (1502)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill très important. Je suis heureux de constater que son étude se poursuit dans un climat beaucoup plus calme et, dirais-je même, plus sérieux que lorsque mon ami, le député de Gloucester (M. Breau) avait la parole. C'est bien normal, car il s'agit là d'une mesure très importante que la Chambre doit étudier attentivement.

Monsieur l'Orateur, comme mes collègues l'ont déjà dit, nous avons l'intention d'appuyer ce bill jusqu'au bout en raison de l'importance qu'il revêt pour une grande partie de la population. Je félicite le ministre de l'avoir présenté. Je sais qu'elle connaît des moments difficiles au cabinet. Je sais, par exemple, qu'elle doit constamment se battre contre ses collègues, le président du Conseil du Trésor (M. Andras), le ministre des Travaux publics (M. Buchanan), et tous ces autres messieurs qui lui rendent la vie vraiment pénible.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Nous comprenons très bien et nous sympathisons avec le ministre.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: J'adore mon travail, et je n'ai pas besoin de votre commisération.

Mme Pigott: Il ne s'agit pas de votre travail, mais de vos collègues.

M. McGrath: Son peu de succès auprès d'eux est assez décevant. Elle serait bien en peine de nous expliquer pourquoi elle n'a pu persuader ses collègues d'aller jusqu'au bout à l'égard de l'allocation payable au conjoint. Comment pourrait-elle justifier qu'elle ne soit accordée que pour une période de six mois? Hier soir, elle nous a parlé de ces malheureuses femmes qui auraient là six mois de répit, le temps de régler la succession et le reste. Le fait est qu'une femme qui doit se soumettre à l'évaluation de ses ressources pour avoir droit à l'allocation payable au conjoint n'a, par définition, aucun

héritage en vue. Elle n'a aucun autre appui, personne sur qui compter. C'est un fait.

Nous allons appuyer le bill à l'étude. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Ce bill prévoit que cette allocation continuera à être versée pendant six mois après le décès du conjoint, généralement le plus âgé des deux. Qu'arrive-t-il alors? Ce qui se passe c'est que cette malheureuse personne, une femme généralement, va recevoir du ministre une lettre dans ce genre:

Nous avons appris avec regret le décès de votre époux. Veuillez accepter nos sincères condoléances. Nous devons vous informer qu'étant veuve, vous n'avez plus droit à l'allocation payable au conjoint.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelles condoléances!

M. McGrath: Quel ministre! A vrai dire, le ministre a toute ma sympathie, car je sais qu'au fond cela lui répugne tout autant qu'à moi; et elle sait, aussi bien que moi, que ceux qui recevront sa lettre, pauvres malheureux, devront pour la plupart mettre leur orgueil dans leur poche, dans des circonstances pénibles, se soumettre à une autre évaluation de leurs ressources et tomber au crochet des organismes provinciaux de bien-être.

Je regrette que mon ami, le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne), ait soulevé la question du coût: on ne peut certes pas attacher un prix à ce genre de chose. Un pays aussi riche que le Canada, doit sûrement bien celà à ses citoyens âgés. Le ministre aurait pu aller jusqu'au bout; elle aurait eu l'appui de tous les députés à la Chambre, de tous les Canadiens, si elle avait pris les dispositions voulues, dans le projet de loi, pour qu'on verse l'allocation au conjoint jusqu'à ce qu'il ait lui-même droit à la pension de vieillesse. Mais elle ne l'a pas fait.

En fait, cela soulève la question beaucoup plus vaste—et fort à propos, étant donné le titulaire actuel de portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social—du Régime de pensions du Canada en ce qui a trait aux mères de famille. Je sais que cette question revêt beaucoup d'importance aux yeux du ministre parce qu'au cours de sa brillante carrière, elle a occupé, entre autres postes, celui de secrétaire de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. L'une des principales recommandations de la Commission était que les mères de famille ou, si vous préférez, les ménagères puissent avoir droit aux prestations du Régime de pensions du Canada.

Mlle Bégin: Non, nous avons recommandé qu'on étudie la question.

M. McGrath: J'ai lu le rapport.

Mlle Bégin: De toute évidence, vous n'avez pas compris.

M. McGrath: Je sais de quoi je parle, monsieur l'Orateur.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais poser une question au député.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je veux qu'une aussi charmante personne m'interrompe. Je me ferai un plaisir de répondre au ministre lorsque j'aurai terminé.

Je ne voudrais pas mal interpréter le ministre. Si elle dit que la Commission va s'en occuper, je veux bien prendre sa parole, mais le résultat en définitive reste le même. Il semble bien que la Commission prenne très à cœur le sort qu'on est en train de réserver à un groupe important de notre société qui n'est pas en mesure de se défendre, des femmes qui sont tellement conscientes de leurs responsabilités qu'elles préfèrent rester au foyer pour élever sainement leurs enfants, ce qui est probablement l'une des tâches les plus honorables et les plus importantes qu'elles peuvent faire.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, dans une société en constante évolution, aux prises avec l'inflation, des femmes—et c'est une bien triste constatation à faire—des femmes, dis-je, qui ne demandent pas mieux que de rester au foyer sont maintenant obligées d'aller travailler. Quand on songe qu'elles n'ont droit à aucun des avantages de la retraite, quand on pense à la terrible lettre qu'elles vont recevoir du ministre de la Santé nationale six mois après le décès de leur mari, on comprend fort bien qu'elles soient déchirées entre l'instinct naturel de rester au foyer et le désir non moins spontané qui les pousse à travailler pour aider leur famille et minimiser les répercussions de l'inflation mais aussi—qu'on ne se le cache pas—pour assurer leurs vieux jours.

J'espère qu'un jour viendra, où nous aurons un Régime national de retraite qui, du point de vue actuariel, sera aussi sain que possible. C'est ce à quoi s'emploient le chef de mon parti ainsi que tous ses membres. Nous commencerons par établir une base actuarielle solide puis nous insérerons des dispositions dans le Régime canadien des pensions qui permettront aux mères de famille ou aux ménagères de bénéficier, elles aussi, des avantages de ce Régime.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Mes collègues, le député de Kingston et des Îles (M^lle^ MacDonald) ainsi que celui de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ont longuement parlé de cette question hier soir. Je ne vais donc pas m'y attarder.

L'autre disposition importante du projet de loi que nous étudions actuellement concerne le supplément de revenu garanti qui constitue un des grands éléments de notre Régime de pensions du Canada.

● (1512)

Bien que je félicite le ministre et que j'appuie cette mesure, je ne puis m'empêcher de lui dire que nous devons voir encore plus loin que le simple fait d'offrir un montant supplémentaire au titre du supplément de revenu garanti et que nous devons tenir compte de la triste condition des personnes âgées. C'est là un problème préoccupant et déplorable à la fois. J'irai même jusqu'à dire que cette situation ternit l'image de notre pays qui, bâti par ceux qui sont maintenant ses citoyens du troisième âge, ne consacre pas suffisamment de ressources pour répondre convenablement à leurs besoins. Je dis bien «convenablement.» Certes, nous avons prévu plusieurs programmes à leur intention, mais il n'en demeure pas moins que plusieurs d'entre eux vivent dans la pauvreté. Beaucoup n'étaient pas prêts sur le plan financier à prendre leur retraite, certains parce qu'ils n'ont jamais su économiser pour leurs vieux jours, d'autres parce que leurs revenus n'ont jamais été suffisants pour qu'ils puissent accumuler des économies, d'autres encore parce qu'ils ont subi de graves revers financiers durant leurs années les plus productives. Il s'ensuit que nombre d'entre eux sont contraints de vivre en-dessous du seuil de la pauvreté. Le fait est que 48 pour cent des personnes seules vivant en-dessous du seuil de pauvreté sont d'un âge qui varie entre 65 et 69 ans. Ceux qui ont plus de 70 ans représentent même 61.7 pour cent de cette catégorie de citoyens.

Il y a des gens qui soutiennent que l'on devrait mettre un terme à l'indexation. Mais dans ce domaine l'indexation n'est pas en soi une mesure suffisante, comme le reconnaît d'ailleurs le bill à l'étude puisqu'il augmente le montant du supplément de revenu garanti. L'indexation est calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation et je crois que nous devrions étudier cet indice pour déterminer avec précision dans quelle mesure il correspond à la réalité dans le cas des personnes âgées. Je suis sûr que le ministre reconnaîtra avec moi qu'il ne constitue pas une mesure précise ou satisfaisante de la position des personnes âgées face à l'inflation.

Nous estimons que l'indice des prix à la consommation devrait tenir davantage compte de certains éléments, tels que l'alimentation, le logement et les frais de santé. Je ne parle pas ici du prix des steaks Chateaubriand ou des repas au restaurant. Il me semble que, compte tenu des moyens dont dispose Statistique Canada ainsi que le gouvernement lui-même, nous devrions être en mesure de pouvoir calculer précisément les répercussions de l'inflation sur les personnes âgées. Bien qu'il y ait des gens qui peuvent remettre en question le principe de l'indexation des pensions des députés ou d'autres catégories sociales, je pense qu'il y a fort peu de Canadiens qui se prononceraient contre l'idée de protéger les personnes âgées contre les ravages de l'inflation. Si l'on tombe d'accord là-dessus, le gouvernement aura alors la lourde responsabilité de veiller à ce que le calcul de l'inflation soit rendu aussi précis que possible.

Je tiens à dire au ministre que dans les circonstances actuelles, l'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation est loin d'être satisfaisante. Par exemple, si l'on prend 1970 comme année de base, et $100 comme taux de base, le coût de l'alimentation en septembre 1978 était de $211, celui du logement de $167.50 et des soins médicaux de $168. J'aimerais que l'indice des prix à la consommation, ou un indice spécial, tienne compte de ces facteurs. Il devrait s'appliquer plus précisément à l'indexation des allocations familiales ou de la pension de vieillesse et tenir compte, autrement dit, des répercussions de l'inflation sur les économiquement faibles du pays. Bien entendu, quand nous parlons d'économiquement faibles, les plus touchés sont les citoyens du troisième âge qui n'ont que leurs pensions de vieillesse comme moyen de subsistance.

Ce projet de loi a été bien accueilli en général, et je voudrais que la Chambre hâte les choses, tout comme le ministre. Ne perdons pas de temps avec cela, puisque nous sommes tous d'accord pour l'adopter. Cependant, il y a quelques petites choses à en dire tout de même. Je ne cherche pas à détonner en introduisant une note partisane dans ce débat, mais les députés de Yorkton-Melville et le député de Gloucester ont posé des questions au député de Peel-Dufferin-Simcoe. Ils se sont comportés, monsieur l'Orateur, comme si c'était nous qui avions présenté le projet de loi et ils nous ont pris à partie. Ils ont voulu connaître notre position à l'égard de certains problèmes sociaux. C'est très simple, nous demandons la justice sociale pour les pensionnés de la vieillesse et pour les économiquement faibles, et je tiens à le dire au député d'en face qui, comme son ami de Yorkton-Melville, cherche à se faire passer pour le défenseur des faibles et des chômeurs.

M. Breau: Parlez-nous plutôt de la CAC.

M. McGrath: Laissez-moi dire au député que bien longtemps avant que lui et ses collègues au caucus libéral des provinces de l'Atlantique ne trouvent assez de courage pour s'en prendre au gouvernement au sujet de l'assurance-chômage et protester contre les répercussions que ses propositions pourraient avoir sur les provinces de l'Atlantique, j'ai fait une déclaration officielle au nom de mon parti. C'était le 1er septembre 1978, autrement dit deux ou trois bonnes semaines avant que nous n'entendions parler du député de Gloucester ou du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey). Ils n'avaient pas assez d'estomac pour élever la voix au caucus . . .

M. Breau: Puis-je poser une question?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur, quand j'aurai fini. Nous avons défini notre position, le 1er septembre 1978, à propos du programme du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), et nous avons mis en garde le gouvernement sur les répercussions qu'auraient ses propositions relatives à l'assurance-chômage dans les provinces de l'Est et au Québec. Il ne m'arrive pas très souvent de citer mes propres paroles, mais pour la gouverne du député, dont les grandes qualités et les talents semblent avoir été sous-estimés par ses collègues libéraux du Nouveau-Brunswick, qui n'ont pas voulu de lui à la direction, lui qui a fait campagne au Nouveau-Brunswick pendant trois ou quatre semaines lors de la dernière élection provinciale—il n'y a certes pas eu beaucoup d'influence puisque son parti s'y est classé deuxième—j'ai alors dit qu'en modifiant ainsi le régime d'assurance-chômage et en mettant en vigueur une nouvelle politique d'emploi le gouvernement porterait un dur coup aux chômeurs et aux travailleurs saisonniers des cinq provinces de l'Est. J'ai ajouté—il s'agissait d'un communiqué officiel au nom de mon parti—que cette mesure aurait de regrettables conséquences pour les travailleurs saisonniers du Canada, notamment pour ceux des quatre Provinces maritimes et du Québec.

J'ai fait cette déclaration trois bonnes semaines avant que le député de Gloucester n'aborde cette question pour la première fois, et je tiens à lui dire, lui qui affiche un air aussi suffisant, sauf le respect que je lui dois, que lorsque nous avons étudié à la Chambre les propositions de modification au régime d'assurance-chômage, c'est mon parti, mon collègue d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et moi-même en son nom qui avons proposé un amendement pour tenir compte du facteur saisonnier dans les critères d'admissibilité aux prestations et pour l'établissement de la durée des prestations.

● (1522)

Le député n'a pas coutume de se tromper autant qu'il l'a fait aujourd'hui. Il est encore traumatisé sans doute à la suite des élections au Nouveau-Brunswick où les libéraux ont subi une défaite cinglante en raison de la position que ses collègues ont adoptée à l'égard des paiements de péréquation, mais également parce qu'il n'a pas été choisi chef de son parti au Nouveau-Brunswick malgré tous ses efforts.

Quelle est notre position? Le député de Yorkton-Melville tient à le savoir. Nous appuyons sans réserve le supplément de revenu accordé aux familles à faible revenu. Nous appuyons sans équivoque les allocations familiales et l'assurance frais médicaux. Nous sommes pour l'assurance-chômage. Nous dénonçons la mauvaise gestion de la caisse d'assurance-chômage par le gouvernement. Que fait-il lorsque le vérificateur

général décèle des paiements en trop de 142 millions? Mises à part les répercussions sur la population, quel est le résultat de pareille incurie en fin de compte? Des compressions budgétaires, et alors ce sont des innocents, trop souvent, qui en souffrent.

Ce sont les véritables chômeurs, ceux qui auraient normalement droit à l'assurance-chômage, qui ont le plus de mal à en bénéficier à cause de la mauvaise gestion de plus en plus évidente de gouvernement et surtout du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Nous sommes contre ce genre de gestion parce qu'elle sape, de toute évidence, les grands principes qui ont inspirés le programme d'assurance-chômage. Le député de Gloucester (M. Breau) en sait plus que moi à ce sujet.

Je pourrais encore parler de notre position envers le Régime de pensions du Canada et les paiements de péréquation. Qu'est-ce que le député de Gloucester pense du régime de péréquation ? J'aimerais bien le savoir. Il en a parlé aujourd'hui, mais il n'a pas pris position. Après les récentes élections qui ont asséné un coup de massue à son parti à cause de l'attitude du président du Conseil du Trésor en matière de péréquation—et le député ne l'ignore pas—j'aimerais maintenant lui dire à quelle enseigne notre parti loge. Voici donc notre position et je cite la déclaration de Kingston publiée à la suite de la rencontre du chef de l'opposition, et futur premier ministre du Canada, et de quatre premiers ministres provinciaux:

> Nous approuvons pleinement le principe de la péréquation et nous souhaitons le développer. Aucun citoyen ne doit être privé de certaines chances ou de certains services publics essentiels à cause de disparités régionales. Nous voulons que la nouvelle constitution fasse explicitement état de ce principe et qu'elle le respecte dûment.

Le député est-il d'accord avec cette déclaration? Le député peut-il se lever et dire qu'il l'approuve sans réserve?

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le député me demande si je peux faire une déclaration catégorique et si la Chambre est d'accord, je puis la faire sur-le-champ.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il faudrait demander le consentement de la Chambre.

M. McGrath: Bien que j'aie grande envie de voir le député s'étrangler en faisant cette déclaration, je vais patienter et le laisserai la prononcer quand j'en aurai terminé. Je voudrais le voir réconcilier ce qu'il va dire avec ce qu'il a dit cet après-midi au cours du débat.

Quelle que soit la situation économique où nous nous trouvons à cause de la mauvaise gestion et des erreurs du gouvernement depuis dix ans, je ne pense pas que nous devions perdre de vue la condition des pauvres et des démunis, si nous voulons vraiment faire preuve de compassion. Il est particulièrement désespérant de se pencher sur le cas de nos concitoyens qui, sans qu'il y ait la moindre faute de leur part, n'ont ni pension, ni revenus personnels, rien pour assurer leur subsistance. J'espère qu'on verra bientôt le jour où il n'y aura plus un seul retraité qui manque de quoi que ce soit faute d'argent, que ce soit sous forme de pension ou d'un autre genre de supplément de revenu. Nous espérons que ce jour n'est pas trop loin.

Je sais que le ministre est rempli de compassion pour ces malheureux. Je sais qu'elle a le cœur sur la main, mais je sais aussi qu'elle a de grands problèmes puisqu'il lui faut négocier avec le cabinet et avec certains députés d'en face qui croient que le pouvoir leur revient de droit divin et qu'ils ont la science infuse. J'avoue à regret que je ne comprends pas—tout comme les nombreuses canadiennes qui seront pénalisées par cette mesure—pourquoi le ministre insérerait dans ce bill une disposition mesquine et inhumaine qui priverait la veuve de son allocation six mois après le décès de son conjoint. Cela n'a absolument aucun sens.

Madame le ministre parle d'injustice. Attaquons-nous aux injustices une à une. Occupons-nous du cas du conjoint survivant qui n'a pas de pension et de la condition de la femme célibataire. La condition des femmes célibataires âgées est une tache sur la conscience de notre pays, une véritable honte. Nous connaissons la triste situation des femmes célibataires âgées. Madame le ministre la connaît encore mieux que nous, alors attaquons-nous à ces problèmes. Ne permettons pas qu'elle reste assise à hocher tristement la tête parce qu'elle sait très bien qu'en définitive, elle doit rendre compte de ses réalisations non seulement à son caucus, mais à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mlle Bégin: J'invoque le Règlement, monsieur le président; l'honorable député a été assez aimable de me permettre de lui poser une question.

[*Traduction*]

Le député a dit qu'il accepterait ma question à la fin de son discours. Sachant fort bien que le changement social est un lent processus, qu'il n'y a jamais assez d'argent au Canada pour les vieillards nécessiteux, j'aimerais que le député clarifie un point qu'il a commencé à développer mais sans le mener à terme dans son discours. La note globale pour les pensions au Canada se chiffre actuellement à 4.8 milliards de dollars. Par l'adoption du bill à l'étude, nous y ajouterons 300 millions environ. Combien le parti conservateur dépenserait-il de plus en pensions? Le député a parlé de réorganiser nos priorités. Mais il n'y a pas attaché, comme on dit, de «signe de piastre», de valeur monétaire. A combien songe-t-il? J'aimerais bien le savoir.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, très simplement, nous ne fixerions pas de limite monétaire pour remédier à une injustice et, manifestement, en mettant fin à l'allocation au conjoint six mois après le décès du pensionné plus âgé, on commet une injustice. Voilà notre position. Nous sommes prêts à la défendre ici, à la Chambre, comme à l'extérieur. Au ministre d'essayer de défendre la sienne.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit qu'il accepterait volontiers que je lui pose une question. La Chambre me permettrait-elle de la lui poser?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il faut obtenir le consentement de la Chambre. Est-elle d'accord?

Des voix: Oui.

M. Breau: Avant de poser ma question, j'aimerais préciser que ma position à l'égard du système de péréquation a toujours été très nette. Je suis partisan de ce système. J'approuve le gouvernement de vouloir consigner le principe de la péréquation dans la nouvelle constitution. A mon sens, ce système . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Si j'ai donné la parole au député, c'est pour lui permettre de poser une question. Qu'il pose donc cette question.

M. Breau: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je pensais que la Chambre m'avait permis de répondre au député. Et bien alors, je le ferai plus tard. J'ai deux questions à poser au député à propos de la Commission d'assurance-chômage et de son influence sur la vie des gagne-petit. En septembre, le député et l'expert financier de son parti, le député de York-Simcoe (M. Stevens) ont fait une déclaration sur la CAC le même jour ou à un jour d'intervalle. Le député de Saint-Jean-Est pourrait-il répéter la déclaration de son collègue?

Par ailleurs, en avril 1977, la Chambre s'est prononcée sur le bill C-27 à l'étape de la deuxième lecture. Si ce bill intéressait le député et ses collègues des provinces de l'Atlantique à ce point, pourquoi dès lors le député d'Egmont (M. MacDonald), le député de Fundy Royal (M. Fairweather), le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, M. Marshall, qui est actuellement sénateur et lui-même, ne sont-ils pas venus voter ce jour-là?

● (1532)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je conseille au député de leur demander au juste pourquoi ils étaient absents. Il me semble qu'il n'est pas digne de lui de s'inquiéter de l'absence de députés qui, depuis 10 ans, ont toujours été présents à la Chambre au moment des votes. Pourquoi ne parle-t-il pas des autres qui étaient absents?

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, au début de son allocution, le deputé de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a déclaré que la Chambre devait étudier attentivement ce bill. Il a même insisté sur le mot «attentivement». Nous, de ce côté-ci de la Chambre, partageons cet avis. C'est pourquoi nous nous sommes penchés sur les déclarations contradictoires de l'opposition officielle au sujet des dépenses, au cours de l'examen de ce bill et d'autres.

Le débat actuel comporte deux écueils. Le premier est qu'un parti établisse un système de deux poids, deux mesures. C'est exactement ce que les conservateurs ont fait. Cette attitude saute aux yeux de ceux qui suivent les débats depuis plusieurs années et de ceux qui assistent régulièrement à nos débats depuis la tribune. Surtout au niveau des questions sociales, les membres de l'opposition officielle ont déclaré une chose dans l'Est et une tout autre dans l'Ouest. Ils ont fait une déclaration à Terre-Neuve qu'ils ont contredite en Ontario. Leur critique financier, par exemple, a dit que son parti réduirait les dépenses de l'État, pourtant le critique de la politique sociale a réclamé une augmentation de ces dépenses. Il n'est donc pas étonnant qu'on se demande si les députés d'en face ont de la suite dans les idées. C'est pour cette raison que le député de Gloucester (M. Breau) a prononcé son discours. Il a signalé aux députés de l'opposition officielle que leurs positions manquaient de fermeté et de continuité.

L'autre danger dans ce débat est de considérer le bill isolément au lieu d'y voir un autre pas vers une meilleure sécurité sociale pour les Canadiens. Je suppose que les conservateurs avaient un peu raison de considérer le bill isolément, mais ils sont alors tombés dans un autre piège, celui de regarder en arrière au lieu de reconnaître que le bill est un bond en avant.

Hier et aujourd'hui, une série de députés conservateurs ont dit que le bill ne va pas assez loin mais ils ont terminé leurs discours en disant qu'ils l'appuient. Ce bill est un des nombreux bills libéraux adoptés par le Parlement qui ont établi une bonne base de sécurité sociale. Nous avons fait des progrès énormes depuis quelques décennies. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) l'a souligné. Les Canadiens nous ont dit qu'ils appuient les dépenses du gouvernement servant à améliorer les programmes de pensions. Je n'inclurais peut-être pas ce groupe avec la Chambre de commerce du Canada, l'Association canadienne de la construction et l'Association des manufacturiers canadiens. Ceux qui travaillent dur dans la construction, dans l'industrie minière ou qui travaillent à la chaîne rêvent de prendre leur retraite plus tôt qu'à l'heure actuelle, peut-être à 60 ans, comme cela se fait dans d'autres pays. De plus, ils nous disent qu'ils sont prêts à payer plus d'impôt s'ils doivent servir à financer un fonds de pension qui permettra à ceux qui le veulent de prendre leur retraite à 60 ans.

Le premier groupe de gens à profiter de ce bill sera ceux qui touchent l'allocation de conjoint. Ce groupe se compose surtout de femmes qui ont dépendu de leur mari la plupart de leur vie. Leur dépendance est réelle. Quand elles perdent leur époux, les veuves peuvent ou demander de l'assistance sociale, ce que beaucoup d'entre elles ne veulent tout simplement pas faire, ou travailler pour gagner leur vie, ce qui n'est pas facile. Dans bien des cas, cela oblige des femmes à se chercher un emploi pour la première fois depuis de nombreuses années. Je suis convaincu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) mérite des félicitations.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Elle a réussi à présenter ce bill en 1978, année qui ne passera certainement pas à l'histoire pour une année facile. Elle a également présenté une modification des allocations familiales qui avantagera des mères partout au Canada. Son attitude humanitaire lui mérite l'appui de tous les partis de la Chambre, celui du parti conservateur en particulier.

Mes commettants ont déclaré que le parti conservateur est «la plaie du pays». Je dois reconnaître que je ne fais pas de grands efforts pour les faire changer d'avis. Ce serait beaucoup plus facile pour moi de leur répondre si les députés de Simcoe-Nord (M. Raynard) et de Don Valley (M. Gillies) nous disaient où leurs collègues comme groupe se situent en égard à la pension de vieillesse. Quelle est la position du député de Don Valley sur cette question? Et celle du député de Simcoe-Nord? Quelle est la position du député de Calgary-Centre (M. Andre) qui était tout à l'heure à la Chambre? Quelle est celle du député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui vient de sortir? Et celle du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui siège au premier banc et a beaucoup d'influence? Et celle du député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) qui était aussi, là plus tôt? Quelle est leur position vis-à-vis de ce bill? Quelle est leur attitude générale à l'égard des pensions de vieillesse?

Je vois qu'il n'y a que trois députés progressistes-conservateurs à la Chambre en ce moment, je ne continuerai donc pas à interroger les absents. Nous devrions entendre les silencieux, ceux qui n'ont pas participé au débat sur ce bill. Quand il est question des finances et de l'économie, ils nous disent que nous devrions réduire les dépenses publiques. Je serais heureux de les entendre donner clairement leur position. Cela me donnerait la possibilité de retourner dans ma circonscription pour dire: «Vous vous trompez, les conservateurs ne sont pas la plaie du pays».

Je pourrais également les informer de la position du parti conservateur sur les politiques sociales et les pensions. Quelle est leur position sur cette question? Voyons voir si les conservateurs vont se montrer à la hauteur, s'ils vont dissiper l'impression bien nette de politique ambivalente par leurs porte-parole, et surtout par leurs critiques financiers. Le fossé qui existe entre leurs critiques financiers et leurs critiques sociaux ne cesse de s'élargir; il grandit même de mois en mois.

● (1542)

Nous attendons également des députés progressistes-conservateurs qu'ils cessent dans leurs interventions de déformer et d'interpréter à contre-sens les déclarations antérieures du ministre. Je pense par exemple à ce que disait hier soir le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), qui ne s'est guère fait honneur en avançant certaines interprétations qui sont loin d'être exactes.

En conclusion, ce bill constitue un nouveau pas vers la réalisation d'un objectif souhaitable, qui consiste à donner aux Canadiens un bon programme de sécurité sociale, et notamment de pensions de vieillesse. Ce bill marque un pas dans cette direction, et il doit être examiné dans le contexte de nos réalisations sociales, de ce que nous avons fait avec les moyens financiers à notre disposition.

Si l'opposition officielle estime qu'il faut faire plus, alors que ses députés énoncent clairement leur position ici en Chambre et à l'extérieur lorsqu'ils s'adressent à l'opinion publique. Si la Chambre est unie, si le désir politique existe nous pourrons faire plus. A cet égard, il faut reconnaître que le NPD fait preuve au moins de logique, lui. Il est en faveur des dépenses publiques, et il le dit sans ambages. Évidemment, il ne fait que nous imiter.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Si ce n'était pas exact, nous n'aurions pas lancé toutes ces mesures, par exemple l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, le Régime de pensions du Canada, les pensions et les allocations familiales, depuis 25 ans et plus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quand est-ce que le parti libéral a lancé l'assurance-hospitalisation?

M. Caccia: Nous avons le magnifique exemple de la Saskatchewan, je l'admets. Il est d'autant meilleur que nous avons fait de même. Mais vous savez, nous, nous l'avons fait dans l'ensemble du pays.

Une voix: Non, pas du tout.

M. Caccia: Oh si! L'assurance-maladie.

Une voix: Ce sont les conservateurs qui l'ont lancée en 1958.

M. Caccia: Non, cela s'est fait en 1957, et c'était basé sur un bill et des propositions du gouvernement libéral de l'époque.

Une voix: Nous n'accepterons pas cela, Charles.

M. Caccia: Si l'on désire vraiment majorer les pensions, il faut que tout le monde soit d'accord et les députés du parti qui joue le rôle de l'opposition loyale à la Chambre doivent faire front commun. Tant que tous les membres de ce parti ne parviendront pas à s'entendre et à réclamer les mêmes choses, il est bien certain que nous ne pourrons guère avancer.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine amertume que je participe à ce débat. Le député de Davenport (M. Caccia) qui vient de se rasseoir a consacré tout son temps à un discours électoral, critiquant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il est clair qu'il est dans l'embarras, autrement il n'aurait pas dit ce qu'il vient de nous dire.

Une voix: C'est sûr. Il n'y aura bientôt plus un seul libéral à Toronto.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais d'abord rappeler au député qu'au début de l'année, la Chambre a été saisie d'une motion. On l'a déjà citée hier soir mais il vaut la peine de le faire à nouveau, surtout en raison de la manière dont certains ont déformé les choses, à commencer par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) et le député de Davenport. Etant donné l'importance de la question et des préoccupations qu'elle suscite parmi la population, je trouve cette attitude extrêmement déplorable. Permettez-moi de vous lire la résolution qui a été proposée par un parti auquel j'ai l'honneur . . .

Une voix: Auquel vous appartenez.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Un parti auquel je suis fier d'appartenir. Monsieur l'Orateur, la résolution est la suivante:

Que de l'avis de la Chambre, la politique sociale du gouvernement comporte de graves inégalités à l'égard des Canadiens âgés, la Chambre estimant notamment que le fait de supprimer l'allocation aux conjoints après le décès de l'époux le plus âgé est cruel et injuste.

Les députés qui prétendent maintenant que ce parti n'a pas de politique sociale à l'égard des personnes âgées ont voté contre cette résolution.

Une voix: Il n'y a pas eu de vote.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si vous me permettez de continuer, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Il n'y a pas eu de vote. Tenez-vous en aux faits.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En août dernier, le chef de mon parti a publié une déclaration à ce sujet et je suis fier de m'en inspirer aujourd'hui. Je ne ferai qu'en citer des extraits puisque la déclaration a deux pages et demie, mais certains passages ont trait à ce dont nous discutons aujourd'hui. Voici un passage de la déclaration sur laquelle le chef de mon parti a insisté:

Le parti progressiste conservateur est parfaitement conscient des difficultés que rencontrent les personnes du troisième âge. Si tous les Canadiens sont victimes de la hausse rapide du coût de la vie, les personnes âgées et ceux qui ont des revenus faibles ou fixes, ont été les plus durement touchés par l'inflation. Mon parti estime que ces groupes importants sont depuis trop longtemps, les innocentes victimes de l'impuissance du gouvernement fédéral à élaborer les politiques économiques et sociales qui s'imposent. Nous déplorons que le gouvernement libéral traite nos citoyens âgés avec tant d'indifférence.

J'avoue immédiatement que je me réjouis que nous amorcions une solution à ce problème.

Une voix: Qui a dit ça?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le chef de l'opposition (M. Clark).

M. Baker (Grenville-Carleton): Le prochain premier ministre du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Plus loin dans la même déclaration on expose quelques-uns des principes qui guident la politique exposée par le chef de mon parti et à laquelle j'adhère:

Ceux qui désirent continuer à travailler après 65 ans devraient pouvoir le faire et, dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral, nous agirions pour éliminer la retraite obligatoire.

Autrement dit, nous croyons qu'il est possible de vivre dans la dignité. Quelques députés ici ont plus de 65 ans. Nous avons beaucoup à offrir, alors pourquoi nous en empêcher? C'est un principe sur lequel je reviendrai un peu plus tard. Le principe suivant s'énonce ainsi:

Comme nous sommes conscients du fait que les éléments qui servent à établir l'indice des prix à la consommation ne réflètent pas nécessairement les domaines où les personnes agées dépensent le plus—aliments, éclairage, chauffage, etc.—nous examinerions les hausses de ces dépenses essentielles en vue d'indexer en conséquence les régimes de sécurité de la vieillesse et de pension du Canada.

● (1552)

En voici un autre extrait:

Il faudrait modifier les dispositions de la sécurité de la vieillesse concernant l'allocation au conjoint . . .

Et je suis heureux de dire que cette loi a été modifiée depuis lors.

. . . de façon qu'une personne qui reçoit l'allocation au conjoint ne perde pas cette allocation advenant la mort de l'autre conjoint.

Je vais lire un dernier extrait de cette déclaration:

Le Canada est un pays très prometteur qui offre des possibilités sans égales.

J'espère qu'au moins, tous les députés de la Chambre seront d'accord là-dessus.

Nos citoyens âgés ont encore bien des réserves d'énergie et d'expérience à offrir.

Nous voilà revenus au principe énoncé tout à l'heure.

Le parti progressiste-conservateur est conscient de cette richesse et un gouvernement sous notre égide offrirait aux gens âgés l'aide et l'encouragement nécessaires pour permettre à cette richesse de porter fruit.

Voilà les principes, les fondements sur lesquels repose notre politique à l'égard des vieillards. Je déplore énormement l'insistance avec laquelle on a dénigré cette politique cet après-midi—je n'ai pu en entendre qu'une partie seulement parce que j'assistais à l'étage supérieur à une réunion de jeunes leaders politiques européens. Ce qui a notamment donné bien à cette diatribe c'est que nos vis-à-vis, semblent croire, un député d'en face, en particulier que le parti conservateur se contredit.

Ce qui manque au gouvernement actuel, c'est de savoir discerner où placer ses priorités, quels programmes il devrait financer, et je pourrais en citer maints exemples. Les réductions auxquelles on a procédé récemment se situent dans les secteurs les plus extraordinaires. On a dû choisir à dessein des secteurs bien en vue afin d'attirer l'attention et de faire croire qu'on a réellement l'intention d'imposer des restrictions. Mais c'est de la poudre aux yeux, car il y a bien d'autres endroits où l'on aurait pu réduire les dépenses.

Une voix: Où donc?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le vérificateur général vient de nous le signaler. Je dois attribuer au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), comptable de ce ministère à la Chambre, le mérite d'avoir pris les dispositions voulues pour faire enquêter sur certaines fraudes. C'est une excellente chose et ces enquêtes devraient être multipliées, car on n'a pas récupéré 142 millions.

Je me demande si les députés qui sont ici ont entendu ce matin à la radio la nouvelle communiquée par l'Institut Fraser de la Colombie-Britannique. J'en ai cherché un compte rendu dans les journaux, mais il ne leur est évidemment pas parvenu avant de mettre sous presse. J'ai nettement entendu dire à la radio que l'Institut Fraser, après avoir examiné la situation de l'assurance-chômage au Canada, avait conclu que 90 p. 100 des fonds versés à titre de prestations d'assurance-chômage étaient gaspillés ou versés à des personnes qui n'y avaient pas droit. J'ignore comment l'Institut détermine qui n'y avait pas droit. J'aurais cru que le chiffre serait moins élevé, car j'estime qu'une somme qui s'élèverait plutôt à 4.5 milliards, somme aussi élevée que la caisse gérée par le ministre qui a présenté ce projet de loi n'a pas été affectée entièrement au régime d'assurance-chômage. Revenons à la définition du mot assurance. Le régime a été institué en vue de fournir une assurance, au sens propre, mais ce n'est plus à cette fin qu'il sert, et les fonds sont maintenant gaspillés.

Il y a d'autres secteurs également. Songeons aux bureaux de ministres qui sont perpétuellement réaménagés. En soi, un bureau ne représente pas grand-chose, mais quand il y a trente ministres, cela commence à faire une jolie somme. Il y a aussi le renouvellement annuel du parc des véhicules.

Des voix: Vous êtes mesquin.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis peut-être mesquin, mais si on additionne 100,000 montants insignifiants cela fait en tout une forte somme d'argent. Prenons aussi l'exemple de l'édifice Langevin. Lorsque j'y travaillais, les locaux me semblaient parfaitement acceptables, mais selon le gouvernement, il fallait tout chambarder. Nous ne savons pas combien de millions de dollars ont été consacrés aux travaux de réfection. De plus, à cause du manque d'espace dans cet édifice et de l'accroissement du personnel au cabinet du premier ministre ou au Conseil privé, je ne sais lequel des deux y est logé, il a fallu occuper l'édifice Blackburn et creuser un tunnel entre les deux. Le gouvernement doit mettre fin à pareil gaspillage. Il aurait facilement pu le faire il y a longtemps et dépenser tout cet argent au profit des personnes âgées.

Voilà notre position. Je ne prendrai pas la peine de donner d'autres exemples parce que je crois que ce bill comporte un aspect d'une importance fondamentale que je voudrais aborder maintenant.

Le chef de mon parti a parlé, dans son discours, de notre position vis-à-vis des personnes âgées par rapport à la composition de l'indice du coût de la vie. Je ne me souviens pas exactement—mais le ministre pourrait certainement me le dire—quand on a indexé le supplément de revenu garanti la dernière fois. Dans cette mesure, que j'approuve d'ailleurs, le gouvernement propose d'augmenter de $20 par mois le supplément de revenu garanti des célibataires et de $10 par mois celui des couples qui touchent la pension. Si je savais en quelle année a eu lieu la dernière indexation du supplément de revenu garanti, je pourrais calculer, à partir de documents que j'ai obtenus de la bibliothèque juste avant de venir à la Chambre, ce qu'était l'indice du coût de la vie cette année-là et le comparer avec celui de cette année. C'est seulement un aspect de la question, mais il n'empêche que le coût de la vie a beaucoup augmenté depuis l'établissement du supplément de revenu garanti.

On s'occupe de faire un rajustement, une sorte de rattrapage pour les laissés-pour-compte, les sans-voix, ceux qui n'ont pas de moyens de pression pour se faire entendre, sauf les députés charitables à la Chambre des communes. Je me serais plu à penser que les députés ministériels se seraient montrés moins politiciens et plus charitables. Ce sont eux leurs porte-parole au Parlement et ce sont eux qui appuient le bill.

J'estime également qu'on devrait changer la technique de pondération de l'indice actuel qui se fonde sur un échantillon sélectionné en 1967. Je crois que l'indice des prix à la consommation qui sera connu le 24 novembre se fondera sur un autre échantillon et sera pondéré d'une autre façon.

L'indice actuel est mal conçu. J'aimerais parler des quatre éléments qui forment 100 dans l'indice d'ensemble. L'alimentation intervient pour 24.8 p. 100, la santé et les soins personnels, 4.5, les loisirs, l'enseignement et la lecture 6.89, le tabac et les spiritueux, 5.6. On n'a qu'à lire ces rubriques et l'indice de pondération qui leur est attribué pour se rendre compte que l'indice des prix à la consommation ne correspond plus à la réalité actuelle.

● (1602)

Je l'ai déjà déclaré à la Chambre, monsieur l'Orateur, et je le répète, il devrait y avoir un indice spécial des prix à la consommation pour les personnes âgées. Leurs habitudes d'achat ne sont pas du tout les mêmes que celles des travailleurs qui ont un revenu assuré et dont le revenu a des chances d'augmenter d'année en année. Quand quelqu'un doit compter uniquement sur un revenu fixe, sauf quand le Parlement adopte des mesures comme celle-ci, cela change ses habitudes d'achat. Le transport représente 15.18 p. 100 des dépenses dans le calcul de l'indice des prix à la consommation, mais combien de gens de plus de 70 ans dépensent 15 p. 100 de leur argent pour voyager? Ceux qui peuvent se déplacer voyagent en automobile avec leurs parents et amis ou prennent l'autobus, ce qui ne représente certainement pas 15 p. 100 de leurs dépenses.

Il faudrait modifier les éléments de l'indice des prix dans le domaine de la santé, des soins personnels et du logement. Les frais de logement comprennent aussi les frais de chauffage, du moins d'après ce que je me rappele à propos de ce que chacune de ces catégories comprend. Au moment de la retraite, certains sont propriétaires de leur maison et leurs frais de logement ne sont peut-être donc pas aussi importants que ceux des membres de la population active, mais les frais de chauffage font partie du tableau des dépenses et, à mon avis, ces frais sont beaucoup plus élevés pour les personnes âgées que les chiffres ne l'indiquent.

Je pense qu'on pourrait améliorer la façon d'établir les chiffres et, de fait, à mon avis, Statistique Canada devrait s'efforcer davantage de mettre au point un système approprié de calcul de l'indice des prix à la consommation qui pourrait s'appliquer aux questions que nous étudions aujourd'hui.

Depuis trois ou quatre mois, nous entendons beaucoup parler de la baisse du dollar. D'après la dernière cote que j'ai vue, le dollar valait moins de 85c. Il semble qu'un dollar faible peut être très avantageux sur le marché des exportations. Cela ne fait aucun doute, bien entendu. De fait, nous vendons nos ressources à des prix inférieurs à leur valeur dans le cadre de contrats qui ne sont pas encore arrivés à échéance. Nous vendons notre charbon et notre fer sous une forme à demi-raffinée. Ce fer et ce charbon nous reviennent montés sur roues et nous devons alors payer le prix d'importation. Ceux qui transforment ces matières premières en automobiles les achètent à peu de frais et nous les revendent à prix d'or. C'est la même chose pour les produits alimentaires.

Les députés se rappelleront certainement que le 21 mars de chaque année, je réussis à faire venir à Ottawa, dans une région où la terre commence à peine à dégeler à ce moment-là, des jonquilles pour tous les députés et sénateurs. Ces jonquilles fleurissent dans un climat plus doux et symbolisent simplement le fait que la saison commence plus tôt sur la côte ouest et que nos fruits et légumes mûrissent plus tôt qu'ailleurs. Cependant, nos fruits et nos légumes doivent livrer concurrence à des produits venant d'une région située plus au sud où ils mûrissent encore plus tôt. Ces produits sont abondants à l'époque où nous commençons à récolter nos propres fruits et légumes. J'ai plus d'une fois exhorté le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et ses prédécesseurs à établir des tarifs préférentiels saisonniers et régionaux pour redresser cette situation.

M. Railton: Vous les avez.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dans le Niagara, c'est très bien, mais pas sur la côte ouest. Il y a un autre problème, monsieur l'Orateur; le gouvernement oublie complètement la côte ouest. Il a quelques députés qui en viennent, mais ils n'ont aucune influence.

M. Railton: Nous avons des droits de douane.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dans la péninsule du Niagara.

M. Railton: Et la Colombie-Britannique.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Des pommes, des framboises, des fraises, de la laitue, des tomates—je pourais nommer toute une gamme d'aliments que nous devons importer avec un dollar très faible et qui nous coûtent beaucoup d'argent, tandis que nos propres producteurs doivent fermer boutique.

M. Railton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois rectifier cette déclaration, car on a dit à la Chambre que tout était vendu par nos propres producteurs.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Railton: Toute la récolte a été vendue cette année.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ces explications ne me satisfont qu'en partie. Le fait est que nous perdons nos producteurs d'aliments et que nous importons de Californie ou de Floride en perdant 17, 18, 19 ou 20c. sur chaque dollar. Ce sont les personnes âgées qui en font les frais.

J'aimerais également mentionner brièvement un autre aspect du bill, à savoir l'absence de tout commentaire ou de toute rectification concernant l'article 12 de la loi sur la sécurité de la vieillesse qui prévoit le supplément de revenu garanti et le maximum des gains autorisés pour les personnes âgées. Comme mon chef l'a mentionné en résumant notre position à l'égard de la sécurité de la vieillesse, nous estimons que, si elles le désirent, les personnes âgées devraient encore pouvoir jouer un rôle au sein de la population active, à plein temps ou à temps partiel, et que leurs gains ne devraient pas leur faire perdre le supplément de revenu garanti.

Le gouvernement nous parle souvent de l'universalité des programmes sociaux, mais quelqu'un a quand même prévu l'évaluation des ressources pour le supplément de revenu garanti. C'était peut-être la meilleure chose à faire, mais ce n'est pas la peine d'en faire des gorges chaudes. Admettons que le supplément de revenu garanti doit être soumis à l'évaluation des ressources et acceptons-le. Je pense que nous aurions dû discuter de la question plus à fond. Nous ne pouvons évidemment pas proposer d'amendement à l'étape de la deuxième lecture, et si les banquettes de l'opposition proposaient un amendement permettant à une personne âgée touchant le supplément de revenu garanti d'augmenter le montant de ses gains sans diminuer son supplément de revenu garanti, compte tenu de l'évaluation des ressources, je suppose que cet amendement serait déclaré irrecevable.

Monsieur l'Orateur, je suis satisfait des mesures prévues dans le bill, mais je regrette qu'on pénalise les retraités qui ont des gains supplémentaires, car cela les empêche de poursuivre leur rôle dans le monde du travail. J'estime néanmoins que ce bill mérite notre appui, monsieur l'Orateur, et nous avons l'intention de le lui donner.

● (1612)

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je suis très heureux de participer au débat de 2e lecture du bill C-5, Loi qui modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je désire d'abord féliciter l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) de son exposé à la Chambre. Ce n'est pas la première fois, monsieur le président, que du côté des ministériels nous disons qu'il faut faire davantage pour les retraités et pour les personnes pensionnées au Canada, surtout depuis que nous connaissons les ravages de l'inflation. Ce projet de loi sur la sécurité de la vieillesse touche les personnes qui reçoivent le supplément annuel de revenu garanti, et qui seront admissibles à une augmentation de $20 par mois à compter du 1er janvier. D'autres mesures de ce projet de loi stipulent qu'il faudra verser pour une période de six mois la pension à une personne dont le conjoint est décédé.

Monsieur le président, cette mesure du gouvernement libéral du Canada satisfait beaucoup les personnes âgées de la circonscription électorale de Gaspé que je représente à la Chambre. La majorité des Gaspésiens comme aussi la plupart des Canadiens qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément demeurent encore dans leur maison, et ces $20 par mois pour le couple ne seront pas la solution idéale pour résoudre tous les problèmes, mais ils seront d'un grand secours pour payer les taxes scolaires, les taxes municipales et le combustible.

En octobre 1978, la pension de la sécurité de la vieillesse pour une personne seule est de $164.74 par mois plus un supplément de $115.55, soit un total de $280.39. Pour le couple, la pension de sécurité de la vieillesse est de $329.48 par mois plus un supplément assuré jusqu'à $205.22 pour une allocation dans ce foyer de $534.70 par mois. Dès janvier 1979, ce couple recevra $20.00 de plus par mois, soit $554.70, et la personne seule touchera, elle, $300.39.

Monsieur le président, le Canada avec la Suède est le pays qui a les meilleurs programmes sociaux pour les personnes âgées au monde. J'ai dit et répété à maintes reprises que le Canada possède les meilleurs programmes sociaux au monde et les Canadiens en sont conscients. Pour la personne âgée demeurant dans les petites municipalités de 2,500 habitants et moins, ce gouvernement a mis en place un programme qu'on appelle le programme rénovation des vieilles maisons, ou en abrégé le programme PAREL. Des centaines de couples de Canadiens ont déjà profité de ce programme et je dois dire,

monsieur le président, que c'est un programme qu'il ne faudra pas abolir de sitôt.

Le programme d'isolation thermique des maisons occupées pour les personnes âgées est une autre des mesures sociales pour venir en aide aux personnes du troisième âge dans le besoin. Monsieur le président, j'ai écouté hier soir les discours des députés de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), et de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Ils n'ont pas trouvé une phrase pour dire que ce gouvernement avait passé de bonnes lois et mis en œuvre de programmes efficaces pour venir en aide aux personnes âgées au Canada. Toutefois, dans leur circonscription, ils sont heureux que des clubs d'Âge d'Or profitent du programme Horizons Nouveaux, que ce gouvernement contribue aussi à la construction des salles de réunions et de divertissements pour les personnes âgées, lesquelles sont construites grâce au programme Canada au travail. Ce sont des programmes révolutionnaires, et je regrette que l'opposition ne le souligne pas de temps à autre. Je voudrais toutefois rendre hommage à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, dans son discours d'hier, disait ceci et je cite:

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, comme membre de l'opposition, je devrais normalement critiquer les propos du ministre. Mais je dois avouer que ce fut un plaisir pour moi d'entendre Madame le ministre parler avec fierté de notre loi sur la pension de vieillesse d'affirmer clairement qu'elle est là pour rester, que les pensions continueront d'être indexées et qu'on améliorera encore le sort des personnes âgées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Cyr: Donc, merci, monsieur le député.

Dans le discours de l'honorable député de Kingston et les Îles, je ne trouve rien de constructif. Elle a le goût de la critique, mais ne suggère rien pour améliorer le sort des Canadiens. Elle a seulement le goût de la critique. Pour elle, le gouvernement doit faire plus pour les personnes âgées, toutefois son chef et son parti répètent sans cesse que le gouvernement dépense trop et qu'il faudrait couper les dépenses.

On se souvient que le chef de l'opposition avait annoncé que le gouvernement progressiste conservateur décréterait un gel de l'embauche à la Fonction publique, et qu'il réduirait de 60,000 les emplois dans la Fonction publique. Maintenant, avec ces dépenses et la nécessité, d'après lui, de réduire les budgets de plusieurs milliards par année, où l'honorable député de Kingston et les Îles trouvera-t-elle l'argent nécessaire pour distribuer la pension à tous les Canadiens entre 60 et 65 ans? L'honorable ministre disait hier qu'elle serait en faveur de donner une pension aux personnes de 60 à 65 ans, mais il en coûterait présentement à l'État 630 millions de dollars par année. Et l'on sait que le gouvernement canadien verse aux provinces plus d'un milliard de dollars par année pour pouvoir contribuer à 50 p. 100 sur toutes les pensions sociales que ces provinces versent.

Monsieur le président, ce n'est pas un déshonneur pour les personnes qui ont de 60 à 65 ans de demander l'aide sociale à leur province, au contraire. Madame le député de Kingston et les Îles avance qu'il faudrait que le gouvernement fédéral verse la pension aux personnes de 60 à 65 ans, mais a-t-elle consulté les provinces pour pouvoir avancer que le gouvernement fédéral devrait s'impliquer dans ce champ de responsabilité? Et si le gouvernement canadien adoptait une loi décrétant que toutes les personnes âgées de plus de 60 ans sont de la responsabilité du gouvernement canadien et qu'on devrait y verser des pensions, nous verrions les ministres de provinces commencer à crier au scandale et à la période des débats sur des projets de loi à la Chambre ou à la période des questions orales, nous verrions les députés de l'opposition crier et se lamenter à tous les saints du ciel: Pourquoi le gouvernement Trudeau s'est-il encore ingéré dans une juridiction qui relève des provinces?

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais que les modifications proposées dans la loi à l'effet de donner $20 au couple, ou $20 à une personne seule à compter du 1^er^ janvier, puissent être adoptées par la Chambre dans un avenir assez rapproché. Et je m'en voudrais en terminant de ne pas féliciter à nouveau l'honorable ministre pour avoir introduit ce projet de loi à la Chambre afin d'améliorer le sort des Canadiens âgés qui sont dans le besoin et je dis à Madame le ministre: Continuez, la Chambre vous appuie.

● (1622)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, alors que j'étais retenu au lit par la maladie, j'ai eu le privilège d'écouter à la télévision le discours que le ministre a prononcé hier. Je dois dire d'abord que j'ai été fort impressionné par la façon impartiale et objective avec laquelle elle a exposé le bien-fondé de cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je l'en félicite. Je la félicite également de s'être inspirée—d'autres orateurs l'ont déjà signalé par ailleurs—des principes que l'opposition officielle a fait siens.

Je ne serai pas très long, monsieur l'Orateur, car l'opposition officielle croit que la mesure mérite de franchir la deuxième lecture et d'être envoyée au comité pour un examen approfondi. Mais je tiens à dire d'abord que nous appuyons le projet de loi dont l'objectif est de hausser de $20 le supplément du revenu garanti d'un célibataire et de $10 celui d'un pensionné marié dont le conjoint est également pensionné, et de prolonger l'allocation du conjoint six mois après le décès d'un conjoint pensionnable. Ce principe est défendable, sinon pour des motifs moraux du moins pour des raisons statistiques.

Selon ces statistiques, la situation des personnes du troisième âge serait plutôt alarmante à cause de l'inflation suscitée par les politiques du gouvernement. L'inflation est un fléau extrêmement grave pour les personnes âgées. Basé sur sa valeur en 1968, le dollar qu'utilisent les personnes âgées pour acheter des aliments ne vaut que 43.4c.; pour se loger le dollar ne vaut que 48.7c.; pour s'habiller, 64.1c.; pour se déplacer 53.7c.; pour se soigner, 53c.; et pour se récréer et se distraire, seulement 58.2c.

S'il est vrai que la plupart des Canadiens souffrent de l'inflation, je pense que ce phénomène—pour lequel le gouvernement est en grande partie responsable—est particulièrement dangereux pour les ressources matérielles et morales de nos concitoyens âgés. Ainsi, pour répondre au député de Davenport (M. Caccia) qui, il y a quelques instants, a demandé au député de Grenville-Carleton quelle était sa position, permettez que je lui dise par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le député de Grenville-Carleton appuie le projet de loi. Comme les membres de son parti, il croit que le gouvernement a pour rôle d'aider les défavorisés dans la mesure où notre société peut raisonnablement les aider, tout comme c'est au gouvernement qu'il revient, dans une société comme la nôtre, de créer un climat propice où les moins défavorisés pourront se montrer audacieux et entreprenants et contribuer à bâtir notre pays.

On m'a demandé quelle était notre position. Je dirais au député que telle est notre position et, pour ce qui est des personnes âgées, notre parti est bien le premier à vouloir améliorer leur sort et leur bien-être.

Mais le député de Davenport a dit une chose que je n'ai guère appréciée. A l'en croire, c'est à son parti que nous devons le régime d'assurance-hospitalisation, c'est son parti qui a proposé l'assurance-hospitalisation en 1957, juste avant d'être battu. Mais permettez-moi de signaler que sa proposition comportait un petit traquenard, à savoir que ce régime devait être approuvé par la majorité des provinces qui comptaient le plus grand nombre d'habitants.

Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a vite dénoncé cette fraude, cette escroquerie pure et simple, promettant que si le gouvernement conservateur était élu en 1957, ces conditions seraient supprimées, ce qui fut fait. Notre régime d'assurance-hospitalisation actuel est fondé sur le programme proposé par le très honorable représentant de Prince-Albert lorsqu'il a battu le gouvernement libéral en 1957.

Le problème, selon moi, dans tout ce débat—je ne voudrais pas tomber dans le piège—c'est qu'au cours de ce débat on a pas suivi l'exemple donné par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On s'est livré à un petit chantage, à de petites manœuvres politiques sur le dos des personnes âgées. Mais je tiens à dire au député de Davenport qu'il s'est trompé. J'estimais devoir rectifier sa déclaration.

Je désire sincèrement que l'allocation payable au conjoint soit accordée sans aucune restriction comme l'a demandé le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), et comme nous l'avons demandé avant cela. D'après ce qu'a dit le ministre, le gouvernement serait d'accord si le pays pouvait se le permettre. Elle m'a dit avoir consulté ses collègues, mais que ce n'était pas possible à cause du programme d'austérité actuellement en vigueur.

Je ne pense pas que qui que ce soit à la Chambre refuserait la prolongation de ce programme si cela était possible; je crois qu'on en a même étudié la possibilité, mais que la prolongation a été refusée. Ce qui me choquerait profondément, c'est si on nous le refusait à présent pour nous le proposer au printemps prochain, juste avant les élections générales. Ce serait vraiment le comble de l'hypocrisie; je continue donc à espérer que nous ne jouerons pas ce genre d'enchères avec les citoyens âgés ou avec tout autre groupe au Canada. Soyons honnêtes là-dessus.

Une autre raison me pousse à prendre la parole, c'est la remarque qu'a faite le député de Gloucester (M. Breau) à propos des paiements de péréquation et de ce qu'a dit là-dessus le député de Halifax (M. Stanfield). Si j'ai bien compris le député de Gloucester, d'après lui, le député de Halifax, ancien chef de mon parti et ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, se serait élevé l'autre jour contre les paiements de péréquation lorsqu'il a posé une question à la Chambre. J'ai entendu la question, de chez moi, alors que j'étais cloué au lit, et si le député de Gloucester, d'après cette réponse en a conclu ce qu'il nous a rapporté, c'est que son ouie baisse. Je suggérerais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'inviter le député de Gloucester à son ministère afin qu'elle lui recommande un bon oto-rhino, à moins que ce ne soit un psychiatre.

Qu'on ne vienne pas me dire cela, à moi qui viens du Canada du centre. Il est très facile pour les députés de l'Est du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve d'approuver le principe des paiements de péréquation, mais c'est parfois plus dur pour ceux de l'Ontario. Cependant, comme j'en approuve le principe je n'aime pas entendre ce genre de fausse représentation, comme celle du député de Gloucester à propos du député de Halifax.

Je n'ai aucun mal à appuyer le principe des paiements de péréquation, pas plus que les membres du parti conservateur fédéral ou de ceux de la province de l'Ontario et cela a toujours été le cas. C'est ce qui fait de nous une nation. Le principe de péréquation est si important, pour nous, au Canada, que notre parti, parfois à l'encontre de certains tripoteurs de constitution, était d'avis d'en faire inscrire le principe dans la constitution même de notre pays. Je sais pertinemment aussi que certains députés de l'autre côté de la Chambre aimeraient bien se faire passer pour les pères et mères de tous les programmes sociaux qui existent au Canada, et endosser la paternité du principe de péréquation dans le pays. Eh bien ce n'est pas le cas. C'est un principe nécessaire au maintien de notre Confédération et il a l'appui de la majorité de la population.

● (1632)

Le député de Saint-Jean-Est a fait allusion à la déclaration de Kingston qui a fait suite à la rencontre de tous les premiers ministres provinciaux conservateurs au Canada. Leur nombre a d'ailleurs considérablement augmenté par l'arrivée au pouvoir de M. Buchanan en Nouvelle-Écosse et de M. Lyon au Manitoba et il s'en est fallu aussi d'un seul siège pour que M. Angus MacLean devienne le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard—quant à M. Hatfield, il vient d'être réélu. La prochaine rencontre des premiers ministres sera pratiquement une réunion de conservateurs: Nous n'attendons plus qu'un seul événement et c'est l'arrivée au pouvoir du chef de l'opposition (M. Clark) comme premier ministre du Canada. Cela ne saurait tarder. Notre système a besoin d'être purgé de temps à autre et cela lui ferait certainement beaucoup de bien maintenant.

Notre façon de concevoir les relations fédérales-provinciales dépasse une simple affaire de péréquation. Il y toute la question de la protection douanière et de la politique des transports, toute une série de secteurs que l'on a relativement peu approfondis dans l'intérêt supérieur du pays dans son ensemble si ce n'est en reconnaissant le principe du paiement par l'usager. Je tenais à le préciser.

Le député de Gloucester à également déclaré que notre parti a toujours estimé que le gouvernement dégageait trop de ressources pour aider les pauvres. C'est ce qu'il a dit ce matin. Je l'ai entendu le dire ce matin même. Le parti conservateur-progressiste n'a jamais adopté une telle position. Ce qu'il a déclaré, c'est que nous devons dépasser le stade des déclarations d'intention en cherchant à agrandir notre base économique car si nous échouons dans cette démarche nous éprouverons d'autant plus de difficultés à financer les programmes économiques visant à aider les catégories défavorisées de notre population. C'est dans ce secteur que nous devrons mettre l'accent au cours des prochaines années.

Cela signifie la réduction des services gouvernementaux. Cela ne comprend pas l'abandon de certains programmes auxquels en tant que député je tiens beaucoup personnellement. Je représente une partie de la population de la région de la Capitale nationale. L'une des questions débattues à la Chambre a été celle de l'octroi de subventions en remplacement des taxes foncières que le gouvernement devrait acquitter. Le maire d'Ottawa soutient que le fait que le gouvernement ne se décharge pas de toutes ses responsabilités en accordant des subventions à la place des taxes foncières dans la ville représente pour la ville un fardeau supplémentaire de $150 par maisonnée. J'aimerais bien pouvoir dire au maire que le gouvernement va lui accorder $150 par maisonnée. En tout honnêteté, je ne puis appuyer une telle mesure pour le moment et même si j'en appuie le principe, je ne peux la recommander. Ce qui est encore plus grave, c'est que la raison pour laquelle je ne puis recommander une telle mesure ne découle pas de l'évolution de la situation internationale, ni d'un changement survenu dans notre pays qui est toujours aussi riche et plein de ressources—c'est qu'il est arrivé quelque chose au gouvernement qui a gaspillé ces ressources et ces occasions depuis dix ans au point que cette injustice ne peut être corrigée.

Par conséquent, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) bluffe quand il demande au gouvernement s'il acceptera de modifier les subventions qu'il verse à la place des taxes cette année et de redresser la situation car il sait pertinemment bien que les politiques du parti qu'il a appuyées ont engendré une situation économique telle qu'il est impossible que lui ou moi puissions voir notre désir réalisé, et que beaucoup de députés ne peuvent lancer un grand nombre de programmes dont ils voudraient voir profiter leurs électeurs.

Le tragique de ces dix dernières années, ce ne sont pas les restrictions mais ce qui les a amenées. Ces dix dernières années, le gouvernment s'est imaginé disposer de fonds inépuisables et pouvoir y puiser sans cesse sans penser au lendemain. Voilà ce qu'il a fait, pourtant le Conseil économique et l'organisme qui l'a précédé et, toutes les organisations sérieuses du Canada l'avaient bien averti qu'il y avait des limites et qu'il devait couper court à cette mauvaise habitude. Mais aujourd'hui, il est bien obligé de le faire.

M. Watson: Et les quatre milliards pour les intérêts hypothécaires?

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député soulève la question des intérêts hypothécaires. Il faut que d'une façon ou d'une autre nous créions un climat économique qui favorise la construction. Monsieur l'Orateur, le gouvernement gaspille presque autant qu'il dépense. Le député de Laprairie (M. Watson) a parlé du programme d'hypothèques. Il nous dit qu'il est trop coûteux pour le Canada.

M. Watson: Quatre milliards de dollars.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il voudrait bien avoir présenté ce programme, avoir proposé la réduction pour les taxes foncières, car c'est là un projet original. Mais le point important de son intervention, c'est que le gouvernement prétendait que les Canadiens étaient trop riches pour mériter un abattement fiscal; il ne fallait pas aider les «maudits» riches de propriétaires alors que pourtant 60 p. 100 d'entre eux gagnent moins de $16,000. Néanmoins, le gouvernement signait et défendait un contrat de rétro-location de quatre immeubles à bureaux dans la région d'Ottawa, qui allait coûter au gouvernement 179 millions de dollars de plus que si l'on avait adopté la formule traditionnelle. Ce n'est pas moi qui l'affirme, c'est un comité du Sénat présidé par des libéraux, dont les sénateurs Everett et Giguère qui ont condamné le gouvernement pour avoir gaspillé de manière flagrante les deniers publics qui auraient pu être utilisés pour aider les électeurs de Laprairie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est là le malheur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme le dit mon collègue, c'est là le malheur. La situation est tellement grave que l'un des organismes fédéraux créés pour défendre l'intérêt public, la SCHL fait en ce moment l'objet d'une enquête de la part de la Gendarmerie royale du Canada et le bruit court même que des poursuites seront intentées. Voilà qui prouve qu'il y a mauvaise administration, gaspillage et que nous sommes mal gouvernés. Mais voilà, nous en sommes là. Nous en sommes au point que dans l'affaire des Terrasses de la Chaudière, le ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet) s'est fait au début l'avocat du diable en prétendant que c'était une excellente transaction pour le gouvernement. Et Robert Campeau de se lever, de grimacer sur les écrans de télévision et de déclarer que c'était une bonne affaire pour Campeau et pour le gouvernement fédéral.

● (1642)

Une voix: Parlez-vous du bill?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vais le dire aux députés ce que cela a à voir avec le bill. Plus que tout autre député, j'aimerais bien que les 179 millions qui ont été gaspillés dans les Terrasses de la Chaudière, tout ce qui va sortir de l'enquête sur York Place, cette monstruosité de palais de glace de la Banque du Canada, qui va nous coûter des millions et qui porte plus la marque de son architecte que du bon sens, et les 210 millions bousillés dans l'assurance-chômage, que tout cela puisse être consacré aux objectifs défendus si éloquemment par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) que j'entendais hier.

Voilà la tragédie. Nous nous vantons de ce que nous avons fait pour redistribuer les revenus au Canada. De 1968 à 1978, le budget du pays est passé de 10 milliards à près de 50 milliards, et pourtant le pourcentage des familles canadiennes qui se situent en deçà du seuil de la pauvreté est à peu près le même qu'en 1968. Nous n'avons pas du tout réussi à redistribuer les revenus. Peut-être étions-nous trop occupés à redistribuer, et pas assez à faire grossir le gâteau économique que nous voulions partager.

Voilà ce qui m'attriste dans la situation actuelle du pays. Je ne prétends être ni plus ni moins charitable que les autres députés, mais je me demande à quel moment on nous demandera enfin de financer des programmes spéciaux convenables, à quel moment nous aurons un gouvernement qui se tienne vraiment à la modération budgétaire, qui sache mettre de l'ordre dans ses priorités et qui sache où il conduit le pays, afin que nous n'assistions plus à un pareil gaspillage, que nous ne dissipions plus les richesses que nous avons, que nos enfants et nos petits-enfants aient des chances d'avenir, que nous puissions faire quelque chose au sujet du chômage qui est maintenant si répandu, et que nous puissions faire quelque chose pour nos personnes âgées. Ces personnes âgées, quand elles me parlent des avantages de ce bill qui ne sont pas négligeables, elles me disent: «M. Baker, cela ne me tire pourtant pas de l'embarras dans lequel je me trouve». Elles me disent qu'elles craignent pour l'avenir et qu'elles vivent toujours dans l'insécurité.

Nous appuyons ce bill. Le ministre a insinué que je m'inquiétais de mon avenir. Cela ne dépend pas de moi. Je répète ce que m'ont dit des personnes âgées. Elles disent toujours que, si louables que soient ces mesures—je félicite le ministre de les avoir prises et mon parti a l'intention d'appuyer le bill et d'en permettre le renvoi au comité aujourd'hui—les ministériels ne devraient pas se briser les mains à s'applaudir. Nous l'appuyons chaque fois qu'il présente un programme valable. Il a l'appui de tous les côtés de la Chambre. Nous souhaitons seulement que le gouvernement fasse également preuve de bon sens quand il s'agit d'administrer les affaires du pays. Les Canadiens en ont plein le dos du gaspillage et ils voient que nous tirons toujours plus de l'arrière malgré les fortes hausses d'impôt qui se font sentir à chaque mois. Si nous faisons passer ce bill aujourd'hui, le gouvernement s'efforcera peut-être de s'attaquer à la cause d'une foule d'autres problèmes. Nous appuierons les programmes sociaux valables au Canada.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je me permets de faire remarquer aux honorables députés que si je donne maintenant la parole à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, elle va clore le débat. L'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) a la parole.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, vous avez cru que le ministre se levait et de ce fait vous avez voulu lancer l'avertissement qu'elle allait clore le débat. Il y avait l'honorable député à ma gauche qui demandait la parole en même temps, et je pense que par inadvertance vous ne l'avez pas vu. Je crois que la tradition veut qu'on alterne et il y avait un député intéressé à parler et à qui on devait accorder le droit de parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est précisément ce qui est arrivé. En avertissant l'honorable ministre, j'ai remarqué l'honorable député de Hillsborough, (M. Macquarrie) mais je crois comprendre qu'on m'avait donné le nom de l'honorable député de York-Est (M. Collenette).

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je regrette la confusion de cet après-midi à propos de ce bill, et je regrette que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ait discouru si longtemps que les députés de ce côté-ci n'ont pas eu la possibilité de lui répondre. Le député n'a pas du tout dépassé le temps qui lui était alloué, mais il a montré comment on peut profiter de la situation.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est injuste.

M. Collenette: Les députés ne sont certainement pas obligeants sous ce rapport.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai abrégé mon discours, mais permettez-moi simplement d'ajouter, pour rassurer mes amis, que de ce côté-ci, nous sommes prêts à prolonger la séance, si le gouvernement le désire, pour que le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et d'autres aussi puissent prendre la parole, en supposant que ce bill sera renvoyé au comité aujourd'hui.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vu le député de Grenville-Carleton aussi mielleux qu'aujourd'hui, et c'est certes un spectable qui en vaut la peine.

Je suis un partisan fervent de ce projet de loi et—si j'en avais eu le temps—j'aurais aimé expliquer pourquoi je suis tellement en faveur de la généralisation des pensions de retraite. J'aurais aimé relater mon expérience d'adolescent en Angleterre, quand dans l'après-guerre, j'ai vu des millions de personnes vivant dans la solitude et le dénuement le plus complet. Nombreux étaient ceux qui avaient perdu leurs enfants ou leurs proches; le programme de retraite de l'État était donc le seul moyen qui permettait aux personnes âgées de conserver leur dignité et de continuer à vivre décemment. En défendant le régime des pensions de vieillesse, je me fais l'écho d'un grand courant de pensée. On ne doit pas oublier que c'est le parti libéral qui, en Grande-Bretagne, a instauré le régime de sécurité sociale, les retraites-vieillesse et bien d'autres mesures de la législation sociale actuelle.

J'appuie le projet de loi mais j'aimerais le faire aller plus loin. Je voudrais que l'on généralise à tous les pensionnés, le supplément de revenu garanti de $20. Dans ma circonscription, on compte environ 20 p. 100 de personnes âgées. Beaucoup vivent dans leur maison ou en appartement. La plupart n'habitent pas dans des logements pour personnes agées subventionnés par l'État, en l'occurence le Metropolitan Toronto Housing Authority.

Le programme de logement pour personnes âgées de la région métropolitaine de Toronto ne le cède probablement en rien aux programmes analogues existant dans tout le pays. Toronto bénéficie en effet d'un excellent programme à cet égard. On y trouve d'excellents logements, mais ce n'est pas tout le monde qui préfère habiter dans des immeubles pour personnes âgées. Des milliers de gens préfèrent habiter dans leur propre maison ou en appartement. Cela nourrit chez eux un sentiment d'indépendance et d'autonomie à l'égard de l'État et des autres. Il est avantageux pour l'État que beaucoup de gens préfèrent habiter chez eux. Aux députés d'en face toujours préoccupés par les histoires d'argent, je soutiens qu'en encourageant les gens à demeurer dans leur propre maison ou en appartement, nous faisons faire des économies à l'État car ce sont les gouvernements fédéral et provinciaux qui construisent les immeubles pour personnes âgées.

Les personnes âgées qui veulent habiter dans leur propre maison connaissent cependant un problème: l'inflation galopante et surtout les hausses d'impôt foncier finissent par les en chasser.

● (1652)

J'aimerais aborder un sujet lié à une proposition faite récemment par le parti conservateur lors des élections partielles. Le député de Grenville-Carleton a dit que le parti conservateur se souciait de la sécurité sociale et des conditions de vie de vos vieillards. Pendant la campagne en vue des élections partielles, le parti a proposé la déduction de l'hypothèque aux fins de l'impôt. Hier le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a critiqué le parti libéral et a parlé de cette proposition qui rend le parti conservateur semblable au shérif de Nottingham en ce qu'il prendrait l'argent des pauvres pour le donner aux riches. Le parti ferait mieux de ne pas songer à la déduction de l'hypothèque pour les contribuables dont le revenu est dans la moyenne supérieure, mais bien sûr c'est précisément le vote de ce secteur de la population qu'il veut obtenir. Les conservateurs devraient plutôt songer à une façon d'accorder aux personnes âgées un crédit d'impôt qui leur permettrait de demeurer chez elles, et qui pourrait être lié à l'impôt foncier.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Le gouvernement de l'Ontario a une formule du genre. C'est une bonne idée, mais elle n'est pas poussée suffisamment loin. Il n'y a pas de raison pour que cette idée ne soit pas appliquée dans tout le pays. N'étant pas spécialiste des questions fiscales, je n'entrerai pas dans les détails.

Dans le budget qu'il présentera dans quelques semaines, j'exhorte le ministre des Finances (M. Chrétien) à se pencher sur le sort des gens qui ont quelques milliers de dollars en banque, qui sont propriétaires ou locataires, que l'on jette hors de chez eux et qui perdent ainsi leur indépendance. Il y a peut-être beaucoup de vieillards qui voudraient déménager dans des institutions ou des maisons de repos, mais la majorité d'entre eux préfèrent demeurer là où ils ont leur racines, là où ils ont vécu toute leur vie car ainsi ils ont le sentiment de conserver leur indépendance.

Un crédit d'impôt de ce genre, qui viendrait en aide aux citoyens âgés, serait sans doute appuyé par la Chambre. C'est assurément une idée progressiste et libérale. Elle ne s'inscrit pas dans la ligne des mécanismes ridicules proposés par les députés d'en face. Leur formule est punitive et elle accorderait des avantages indus à ceux qui en ont le moins besoin.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'augmentation mensuelle de 20 dollars devrait s'appliquer à toutes les personnes âgées. En fait, si on pouvait se le permettre cette année, on devrait la doubler.

Pour compléter ce que le représentant de Davenport (M. Caccia) a dit, le régime de sécurité de vieillesse devrait s'appliquer à toute personne de plus de soixante ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Collenette: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a signalé que certaines personnes souhaitaient continuer à travailler. Il faudrait leur en laisser le droit ou leur permettre de décider librement de prendre leur retraite. Bien des gens, qui ont 65, 66 ou 67 ans, même s'ils savent que la pension est leur dû, répugnent à admettre qu'ils ont peut-être cessé de jouer un rôle utile au sein de la société. C'est une réaction compréhensible. S'ils veulent continuer à travailler, il faut les encourager dans cette voie.

Par contre, il y a aussi bien des gens qui aimeraient prendre leur retraite à 60 ans. Je songe aux travailleurs manuels qui ont peiné dur toute leur vie, notamment aux mineurs de la société Inco, aux ouvriers des mines d'uranium, aux pêcheurs, ou aux travailleurs forestiers, à ceux qui travaillent en plein air et aux ouvriers de la construction. Ils travaillent en effet peut-être deux fois plus dans leur vie que les autres citoyens parce qu'ils font un travail très astreignant sur le plan physique. Quand on songe aux progrès techniques que nous avons réalisés et à la prospérité relative dont jouit la population en 1978, il est criminel de ne pas permettre à ces gens-là de toucher leur pension de vieillesse à 60 ans, car à cet âge-là, ils commencent somme toute à s'épuiser. Tout en admettant que le gouvernememnt se trouve en mauvaise posture pour faire des dépenses, j'aimerais toutefois que ces programmes aillent plus loin.

Le député de Davenport a fait allusion à la duplicité du parti conservateur. Les conservateurs prêchent l'austérité dans l'agglomération de Toronto. Ce sont les Sterling Lyon de l'Ontario. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'autres députés des Maritimes se préoccupent réellement du triste sort des régions défavorisées du Canada. Ils viennent à la Chambre pour tâcher de s'attaquer aux déclarations que font leurs collègues ailleurs. J'ai pitié d'eux et de leur parti, car ils ne régleront jamais ces différends, parce qu'ils sont tellement de parti pris.

Avec les années, le gouvernement a réussi à satisfaire les régions les moins favorisées du pays en les aidant. Les mesures à cet effet ont été prises par des représentants des provinces riches comme moi-même et d'autres députés de l'Ontario, par exemple. Ceux de Welland (M. Railton), de Bruce-Grey (M. Douglas), de Davenport et le secrétaire d'État (M. Roberts). Nous n'avons pas les mêmes problèmes que le député de Grenville-Carleton quand il s'agit de démontrer, en Ontario, le bien-fondé de la péréquation. C'est nous qui avons fait adopter l'idée. Peut-être ce problème pose-t-il des difficultés au parti conservateur, mais les libéraux n'ont pas à se sentir embarrassés d'aider les Canadiens qui ont le plus grand besoin d'aide.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 octobre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Fonse Faour dans la circonscription électorale de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

* * *

PRÉSENTATION DU DÉPUTÉ

M. Fonse Faour, député de la circonscription électorale de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, est présenté par MM. Edward Broadbent et Stanley Knowles.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA POLITIQUE CONCERNANT LE RECOURS GÉNÉRALISÉ AU NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la politique du gouvernement, énoncée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, politique visant à encourager fortement tous les niveaux de gouvernement à faire un usage accru des numéros d'assurance sociale en dehors des programmes de services sociaux, même si le gouvernement s'est engagé depuis longtemps à en restreindre l'usage, et en raison des graves questions que soulève cet usage répandu qui pourrait faire intrusion dans la vie privée des gens, je propose, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. Crosby):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter immédiatement un bill formulant des directives et des restrictions quant à l'usage des numéros d'assurance sociale ou autres numéros d'identité, afin de protéger les droits des citoyens contre les abus découlant d'un usage accru des numéros d'assurance sociale sans l'approbation du Parlement.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DROIT DE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Selon des nouvelles parues hier, le chef de l'opposition aurait déclaré que «s'il était premier ministre, il supprimerait le droit de grève des fonctionnaires». D'autre part, le critique de son propre parti en matière ouvrière aurait dit hier que «s'il était ministre du Travail, il ne retirerait pas le droit de grève aux fonctionnaires». Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre, consciente de la possibilité d'un conflit qui risque d'être désastreux entre deux de ses membres, réclame l'intervention du ministre du Travail pour qu'il règle le différend avant qu'il ne dégénère en rupture permanente ou en lock-out.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE DE LA NORVÈGE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'aborder la période des questions, les députés voudront bien se joindre à moi, j'en suis certain, pour signaler la présence à la tribune d'un visiteur très éminent, en visite officielle au Canada pour s'entretenir avec son homologue canadien de leurs obligations respectives en vertu de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Je veux parler de Son Excellence Rolf Hansen, ministre de la défense du royaume de Norvège.

Des voix: Bravo!

● (1112)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE RAPPORT CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS DU GATT À GENÈVE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au vice-premier ministre qui dirige aujourd'hui un gouvernement croupion. Le reste est sans doute au centre de la Confédération.

On n'a pas fait le point sur les négociations du GATT depuis des mois. Pourtant, les Canadiens s'inquiètent vivement du déroulement de ces négociations qui doivent prendre fin à la mi-décembre. D'après les journaux, les offres du Japon et de la CEE ne satisfont pas le Canada, et rien ne lui a été offert dans le domaine des pêches, des produits agricoles et forestiers, et des métaux non ferreux.

Le ministre renseignerait-il la Chambre sur ce qui se passe à Genève? Est-il vrai que les offres de la CEE et du Japon ne satisfont pas le Canada? Si oui, que comptons-nous faire? Il ne nous reste plus que deux mois avant la fin des négociations. Le ministre consentirait-il à renseigner complètement le Parlement et à tenir un débat sur ces négociations avant qu'elles ne prennent fin?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Pour ce qui est de renseigner les députés, je serais parfaitement disposé, monsieur l'Orateur, à organiser une rencontre d'information intensive entre notre principal délégué, M. Warren, et les députés des partis de l'opposition, ce qui permettrait à M. Warren de les mettre au fait du progrès des négociations.

En ce qui concerne la date limite, qui a été fixée au mois de décembre, il est vrai qu'il y a énormément de travail à abattre d'ici là. Il s'agit là d'une session de négociation. Par exemple, à un certain moment, la Communauté européenne a fait certaines offres relatives aux tarifs industriels et, plus tard, elle en a retiré quelques-unes. Nous ne savons pas encore s'il s'agissait de retraits définitifs ou si cela n'était qu'une tactique de négociation. Quoi qu'il en soit, nous n'avons encore reçu aucune garantie au sujet des offres que nous ont faites les diverses délégations participant à ces négociations et que nous jugeons avantageuses.

Bien entendu, lorsque les jeux seront faits, le Canada devra décider si les avantages qu'il tire de ces arrangements justifient le maintien des offres qu'il a faites lors de la conférence. Il est donc beaucoup trop tôt pour affirmer quoi que ce soit sur les résultats de ces négociations. Il y a, je crois, encore beaucoup de travail à faire et nous ne sommes certainement pas convaincus que les offres que nous ont faites les principaux pays industrialisés correspondent aux objectifs que nous nous étions fixés.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Il est toujours difficile de coincer le vice-premier ministre; aussi vais-je lui poser une question plus précise. Le gouvernement a maintenant entre les mains le rapport du comité de deuxième palier—le gouvernement en compte beaucoup, je le sais, mais il s'agit là du comité de deuxième palier. Voici ce que fait remarquer ce groupe d'étude dans son rapport groupant 23 profils sectoriels, à la page 13, 4e paragraphe:

[M. l'Orateur.]

Il y a un certain nombre d'industries manufacturières qui jouent un rôle essentiel et pour lesquelles il serait pour le moment désastreux de réduire la protection dans quelque mesure que ce soit.

Le groupe d'étude recommande de soustraire complètement ces industries de la négociation de Tokyo. Il signale entre autres le cas des industries du vêtement et du textile qui emploient tout près de 200,000 travailleurs. Le vice-premier ministre pourrait-il me dire si le gouvernement s'est opposé à toute réduction douanière pour les secteurs du vêtement et du textile de l'industrie canadienne dans le cadre des négociations du GATT? Pourrait-il également me dire si d'autres industries y sont soustraites? Le Canada y a-t-il soustrait des industries, notamment le vêtement et le textile, comme il lui a été recommandé?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on prévoit des exemptions ou exceptions aux réductions douanières globales qui ont été proposées, mais il y a une limite au nombre d'exceptions que l'on peut revendiquer car elles nécessitent des compensations pour l'ensemble afin de maintenir les réductions douanières globales.

Je dirai dans le cas du textile qu'il est peu probable que nous consentions des réductions importantes dans le cadre des négociations multilatérales sur le commerce extérieur. Beaucoup d'autres pays partagent les inquiétudes exprimées par le député. Il est peu probable que l'industrie du textile connaisse d'importantes réductions auxquelles pourrait donner lieu notre proposition tarifaire générale.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, ces réponses nous fournissent une quantité énorme de non-information. Je vais encore tâcher d'obtenir des précisions en passant au secteur des pêches.

● (1117)

Est-il exact que la Communauté économique européenne a fait savoir au Canada qu'elle ne réduirait pas ses tarifs sur les produits de la mer du Canada tant que nous n'aurions pas contingenté de façon précise ce qu'elle aurait le droit de pêcher dans la zone économique canadienne de 200 milles? Est-ce bien là la position de la Communauté économique européenne?

Le premier ministre suppléant pourrait-il également me dire à quelle date il tiendra une séance d'information non seulement pour les députés, mais également pour le public afin que dans ce secteur on sache à quoi s'en tenir et permettra-t-il que l'on débatte cette question avant que les accords de Genève ne soient conclus? La question des pêches comporte donc deux volets: d'une part, la situation des pêches par rapport à la CEE qui touche de très près la pêche canadienne et, d'autre part, la nécessité de tenir une séance d'information publique et un débat.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question à ma connaissance que nous promettions d'établir certains quotas pour le poisson pêché dans les eaux territoriales canadiennes contre la libre entrée de nos produits sur les marchés de la Communauté économique européenne. Nous serions évidemment contre cette façon de faire puisqu'il a été convenu que dans le cadre des négociations, chaque pays ferait mutuellement des concessions en retour de l'accès à leurs marchés. Il s'agit d'une question de réciprocité dans le cadre des négociations et ce serait certainement fausser ce principe que d'exiger que les quotas passent partie des modalités de négociation.

Quant à l'autre question, je ne peux promettre au député de réserver un jour pour en débattre car nous sommes très occupés; mais parce que le débat sur le budget approche et je ferai alors, ou l'un de mes collègues le fera à ma place, une déclaration complète sur la situation jusqu'ici et sur les difficultés que nous avons pour que les députés puissent en profiter pour répondre et faire connaître leurs points de vue.

LES NÉGOCIATIONS DU GATT À PROPOS DES PRODUITS AGRICOLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Puisque les négociations multi-latérales tirent à leur fin, pourriez-vous nous dire ce que les agriculteurs canadiens sont en droit d'en attendre? Le ministre peut-il donner quelques indications sur les décisions qui seront prises dans le domaine de l'agriculture?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il est encore beaucoup trop tôt pour dire avec précision quelle sera l'issue des négociations dans le domaine de l'agriculture. Dans l'immédiat, nous essayons d'assurer une meilleure pénétration de nos produits agricoles sur les marchés de la communauté européenne; comme le sait le député des pourparlers sur les tarifs des céréales se déroulent par ailleurs en marge des négociations de Genève. Il est impossible de dire ce que les agriculteurs d'une part et ce que les industriels d'autre part peuvent espérer de ces négociations.

Nous mettons tout en œuvre pour assurer à tous nos produits tant industriels qu'agricoles ou encore de la pêche, la meilleure pénétration possible sur les autres marchés et en compensation, il faudra s'attendre qu'on nous demande de rendre la pareille. Nous essayons à tout instant de faire en sorte que le Canada ne soit pas lésé.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, d'après les grandes lignes de ce que le ministre dit ce matin, les pourparlers ne sont guère fructueux, tous les pays se sont enlisés, dans certains domaines plus que dans d'autres et notamment dans celui de l'agriculture. Le Japon qui a déjà recouru par le passé aux mesures protectionnistes préoccupe beaucoup les producteurs agricoles.

Peut-on dire, à ce sujet, que nos produits de boucherie, ceux de porc en particulier et de ses dérivés aient réussi à pénétrer le marché Japonais?

● (1122)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne puis préciser ce qu'il en est pour la viande et le porc. Permettez-moi de dire qu'en général, les offres initiales des délégués japonais dans le cadre des négociations étaient, à notre avis, insatisfaisantes et de concert avec les États-Unis et la Communauté européenne, nous avons exercé sur le Japon des pressions pour qu'il améliore ses offres. Les négociations ont progressé. Nous allons exiger davantage, compte tenu surtout des ventes considérables que le Japon effectue dans le reste du monde. L'un des objectifs des négociations est certainement de vendre davantage sur le marché japonais puisque le Japon vend énormément dans le reste du monde.

* * *

LES POSTES

LA NOMINATION D'ADJOINTS AU MÉDIATEUR-ARBITRE CHARGÉ DE RÉGLER LES CONFLITS DE TRAVAIL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Travail. Pour tenter de trouver une solution équitable au conflit postal, le ministre suppléant du Travail a déclaré la semaine dernière qu'il convenait de la nécessité d'adjoindre au juge Tremblay deux personnes, l'une représentant le syndicat, l'autre le ministère des Postes.

Étant donné qu'il a fait savoir que le gouvernement ne nommerait pas deux médiateurs-arbitres supplémentaires habilités à signer le rapport final, mais plutôt deux évaluateurs ou conseillers, peut-il nous dire si le gouvernement a encore réfléchi à cette question importante pendant la fin de semaine?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, on aurait pu espérer que si le gouvernement ne pensait pas pendant la semaine, il le ferait durant la fin de semaine.

Passons à des considérations plus sérieuses. Étant donné la réponse que le ministre m'a fournie, j'aimerais lui poser une question supplémentaire. Puisque, selon la recommandation du gouvernement, les deux adjoints ne seront pas habilités à signer la version définitive du rapport, le ministre ne reconnaît-il pas qu'ils seront dès lors privés du pouvoir de négociation qui est essentiel au bon exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de négocier avec les représentants syndicaux ou ceux des Postes d'une part ou avec le juge Tremblay de l'autre. Il faut absolument leur conférer ce pouvoir si l'on veut régler le conflit d'une manière équitable à l'égard des travailleurs et rétablir définitivement la paix aux Postes.

M. Ouellet: Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique sur ce point. A mon sens, les deux adjoints pourront épauler le juge Tremblay et ils pourront lui faire des suggestions constructives. Il ne faut pas oublier qu'en dernier ressort, c'est-à-dire s'il n'arrive pas à concilier les deux parties, le médiateur-arbitre devra préparer une convention collective, exerçant ainsi son pouvoir d'arbitrage. Cette convention sera alors imposée aux deux parties. L'aide de ces deux conseillers pourrait donc très bien s'avérer très utile et très constructive dans sa tâche de médiateur. En conférant toutefois à ces deux personnes le droit de participer à la rédaction d'une convention collective, on risquerait d'obtenir trois versions différentes, ce qui serait très embarrassant.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que l'on pourrait modifier la loi de manière à donner le dernier mot au président, c'est-à-dire au juge Tremblay, faute d'un accord unanime sur la convention qui sera imposée aux parties; je suis certain que les députés des deux côtés de la Chambre consentiraient à adopter très rapidement un tel amendement, ce qui réglerait le problème.

Le ministre n'admet-il pas que si les adjoints avaient le droit de signer la version définitive du rapport, on pourrait en arriver plus vite à une solution, étant donné que leur rôle ne se bornerait plus à celui de simple conseiller? Ils pourraient alors négocier avec les représentants syndicaux et ceux des Postes et, de concert avec le président, trouver une solution beaucoup plus intéressante.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, on pourrait alors douter de la compétence et de l'impartialité du médiateur-arbitre. J'estime qu'il sera en mesure d'assumer ses responsabilités et de proposer une convention collective qui soit juste et équitable.

● (1127)

C'est une chose que de dire que nous désignerons deux experts pour assister le médiateur-arbitre, et c'est une tout autre chose que de dire, après coup, qu'en vue de plaire à certains postiers, nous devrions modifier le mandat que la Chambre a confié au médiateur-arbitre et désigner une équipe qui pourrait vraisemblablement faire mieux l'affaire de certains dirigeants syndicaux. Je dois dire au député qu'à mon sens, l'offre qui est faite aux postiers de désiger eux-même un expert qui assisterait le médiateur-arbitre représente, de par sa nature même, un important pas en avant dans nos efforts pour régler ce conflit. On devrait interpréter cette offre comme un geste positif de la part du gouvernement, plutôt que comme une simple étape des négociations. J'estime que nous avons respecté le processus normal de négociation tant qu'il a été possible de le faire et que les postiers doivent maintenant se plier aux exigences du Parlement.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE QUELLES MESURES PREND LE GOUVERNEMENT EN VUE D'AIDER AUX JEUNES CHÔMEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je comprends qu'aujourd'hui plusieurs ministres soient absents de la Chambre à cause de la conférence fédérale-provinciale, je voudrais cependant adresser ma question, en l'absence du ministre de l'Emploi, à son secrétaire parlementaire.

Il existe présentement un problème très grave. D'une part le gouvernement canadien consacre des crédits très importants pour aider des personnes à se recycler et à apprendre un nouveau métier afin d'être en mesure, par la suite, de servir le Canada tout en gagnant leur vie; d'autre part, quand les cours de formation professionnelle sont complétés, notamment dans le domaine des opérateurs de machinerie lourde, alors qu'on a fait suivre des cours à certaines personnes en leur démontrant qu'on a besoin d'opérateurs de machines lourdes, et une fois que les dépenses ont été faites, on leur dit: Il n'y a pas d'emplois. Alors je voudrais demander au secrétaire parlementaire quelles mesures le ministère de l'Emploi entend prendre en vue de permettre à ces personnes qui ont suivi des cours de formation comme opérateurs de machinerie lourde d'obtenir un emploi une fois qu'elles ont fait les efforts requis pour pouvoir être utiles dans leur domaine et au Canada et gagner honorablement leur vie?

[*Traduction*]

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): M. l'Orateur, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, en étroite collaboration avec l'industrie, essaie d'établir où il y aura des possibilités d'emploi, afin que les cours de formation puissent procurer à l'industrie les compétences dont elle a besoin. En raison du laps de temps qui s'écoule entre le début et la fin du stage de formation d'un élève donné, il n'est pas toujours possible d'atteindre cet objectif, mais nous nous efforçons de résoudre le problème de façon que les élèves puissent être formés pour des emplois qui seront disponibles.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE BÉNÉFICIERA DE NOUVEAUX CRÉDITS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'aimerais lui demander s'il est en mesure aujourd'hui de dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre à la suite du programme qui a été mis en exécution pour la formation professionnelle et la création d'emplois? Peut-il dire à la Chambre si un programme qui a bénéficié de subventions au cours de la deuxième phase, et qui est reconnu dans le milieu par toutes les organisations, les cadres intermédiaires, est un programme valable? Peut-il également dire à la Chambre si ce projet pourra bénéficier d'une subvention supplémentaire afin de lui permettre de prendre son élan et de continuer à fonctionner par lui-même et ainsi garantir aux employés qui ont travaillé dans le cadre d'un tel programme d'obtenir un emploi permanent?

● (1132)

[*Traduction*]

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le but principal des programmes de formation de la main-d'œuvre est de permettre à ceux qui ont suivi les cours de se trouver un emploi. Nous faisons tout en notre pouvoir pour garantir le bien-fondé de nos dépenses et la réalisation des objectifs visés. Aussi allons-vous faire tout ce que nous pouvons, en période de restrictions, pour veiller à ce que l'argent du contribuable donne le meilleur rendement possible.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS DU GATT CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, mes questions font suite à celles qui ont déjà été posées au sujet du GATT et s'adressent au vice-premier ministre. Depuis le dépôt du rapport tarifaire sur les fruits, les légumes et autres produits agricoles, des associations d'agriculteurs et de conditionneurs d'aliments ont présenté au gouvernement des instances nombreuses et bien étayées exposant la situation économique précaire dans laquelle l'industrie se trouve.

Comme il importe de trouver de nouveaux débouchés, le vice-premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui quels nouveaux marchés il compte obtenir par suite des négociations du GATT pour la vente des fruits et légumes frais ou conditionnés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'objectif que poursuit la délégation canadienne aux négociations est d'accroître notre part de tous les marchés, mais il va sans dire que nous nous intéressons grandement au marché des États-Unis, ainsi qu'à la communauté européenne et au Japon, qui sont effectivement de vastes marchés; il est toutefois impossible de dire, à ce moment-ci, pour quels produits nous pourrons trouver des débouchés supplémentaires.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, un observateur de la Communauté économique européenne, qui est au courant des négociations, nous a décrit comme étant aussi démunis qu'un nouveau-né ayant très peu à offrir et obtenant très peu.

Si nous n'obtenons pas de nouveaux marchés d'exportation, le vice-premier ministre peut-il assurer à l'industrie que des dispositions seront prises pour faciliter l'accès à nos propres marchés et restreindre les importations qui diminuent radicalement les revenus des agriculteurs canadiens?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'observateur de la Communauté européenne devait penser à un autre pays, pas au Canada, en parlant ainsi. Je crois que nos négociateurs ont acquis la réputation d'être de très durs et très habiles négociateurs. On avait dit, par exemple, après les dernières négociations que le Canada avait obtenu des avantages excessifs. Nous n'en croyons rien, mais c'était l'impression qu'avaient créée nos négociateurs, et je crois que c'est encore vrai aujourd'hui.

Quant à la question comme telle, le député ne peut jouer sur les deux tableaux. Il ne peut demander plus de débouchés pour les produits canadiens et préconiser, par ailleurs un accès moindre au marché canadien. C'est un processus de réciprocité , et tous les pays qui accordent des avantages lors des négociations s'attendent à en obtenir des autres pays. C'est une affaire de réciprocité, et on ne peut s'attendre que d'autres réduisent leurs tarifs si nous augmentons les nôtres.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons joué les bons Samaritains quoi qu'en dise le vice-premier ministre. C'est l'opinion d'observateurs étrangers, d'après les nouvelles que recoivent certains de nous.

M. Corbin: La question!

M. McCain: Monsieur l'Orateur, si le député de Madawaska-Victoria veut faire un discours, peut-être pourrait-on lui fournir une occasion spéciale cet après-midi.

D'autres participants au GATT ont adopté des lois internes pour protéger les secteurs en difficulté de leurs économies. D'autres se servent d'obstacles non tarifaires ou de règlements d'une multitude de façons pour annuler les concessions qu'on avait donné l'impression de faire de bonne foi. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de faire connaître à nos partenaires commerciaux de notre intention de protéger les industries canadiennes en difficulté sans compensation, comme peuvent le faire la CEE, le Japon et les États-Unis, ou resterons-nous aussi démunis que nous l'avons été?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dirai au député qu'en plus des négociations sur les échanges de denrées ou de produits, il y a un autre élément très important—le plus important de tous peut-être—qui est la réduction des obstacles non tarifaires dont parlait le député. Si nous réussissons à adopter à cet égard de nouveaux codes d'usages à l'intention des pays commerçants, cela prendra peut-être plus d'importance ou du moins autant que les échanges de marchandises.

Le député a parlé du critère de la nocivité pour la production nationale et de la rapidité avec laquelle les États peuvent intervenir pour protéger cette dernière contre une concurrence étrangère soudaine, imprévue et sans doute injuste. Nous avons déjà fait beaucoup de choses sur ce plan au Canada, mais un des objectifs est d'améliorer et d'entourer plus clairement de mécanismes juridiques le critère de nocivité et les possibilités d'intervention des États pour la protection de leur production intérieure dans les cas dont j'ai parlé.

* * *

LES PÊCHERIES

LES DROITS DES BANDES INDIENNES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est de retour, parce que j'ai une question à lui poser. Est-il parvenu à concilier ou à résoudre les divergences qu'ont fait naître entre lui et le ministre des Pêches et de l'Environnement la «bourde», pour employer le terme du ministre des Pêches et de l'Environnement, qui a été commise au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien du fait que le ministre n'a pas cassé le statut administratif nº 10 de la bande des Indiens Squamish?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pense que le député ne comprend pas très bien la cause de la difficulté. La difficulté est celle qui a été signalée par le ministre des Pêches et de l'Environnement, c'est-à-dire qu'il y a deux lois. La première est la loi sur les Indiens, qui autorise très clairement les bandes à adopter des statuts administratifs en matière de conservation. La seconde est la loi sur les pêcheries, et il y a désaccord sur la question de savoir laquelle de ces deux lois prime sur l'autre.

Voilà l'origine du problème. Je suis convaincu que le ministre des Pêches et de l'Environnement et moi-même pourrons le résoudre avec l'aide d'experts en matière de conservation, de spécialistes de la faune et surtout des autochtones. Toutefois, les deux parties hâteront le règlement de cette affaire si elles se montrent raisonnables.

Questions orales

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur la possibilité de laisser aux tribunaux le soin de régler cette affaire. Le ministre veut-il nous dire qu'on a persuadé le ministre des Pêches et de l'Environnement d'abdiquer les responsabilités que lui confie la loi sur les pêcheries dans le domaine de l'administration des pêches et de ses ressources au pays?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, voilà le genre d'absurdité qui peut nuire au règlement du problème.

Une voix: Balivernes.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS CANADIENS À L'ONU AUX NÉGOCIATIONS DU GATT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celles qui ont déjà été posées au vice-premier ministre. Il y a environ une semaine, on rapportait que des pays de la Communauté économique européenne étaient presque disposés à saborder les négociations du GATT à Genève parce qu'ils refusaient de réduire leurs tarifs douaniers sur les produits agricoles et sur les produits de la pêche au même point que les pays d'Amérique du Nord.

Cela soulève la question des liens contractuels que le premier ministre a annoncés il y a quelques années. Il ne semble pas y avoir de lien contractuel à proprement parler, car il n'y a rien de concret, juste de belles paroles.

● (1142)

Le gouvernement ne pense-t-il pas le temps venu d'orienter directement ses efforts à l'endroit de ces pays de la Communauté économique européenne pour voir s'il y a moyen de rendre les pourparlers de Genève plus positifs et plus concrets? En plus, ne croit-il pas que nos représentants aux Nations Unies pourraient lui être utiles, vu qu'ils peuvent communiquer en tout temps avec les représentants de ces pays et que les négociations du GATT ont été parrainées par les Nations Unies. Je pense que cela contribuerait davantage à régler les problèmes canadiens que sud-africains . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la Communauté économique européenne désire abandonner les négociations commerciales multilatérales, ni qu'aucun de ses membres n'ait l'intention de laisser tomber, maintenant ni même plus tard, l'important travail qui s'effectue dans le cadre de ces négociations. Malgré les nombreuses rumeurs en ce sens, je ne pense pas qu'un seul des participants ait de telles intentions. D'ailleurs, je préférerais que les pourparlers se poursuivent à Genève, plutôt qu'aux Nations Unies ou à New York.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A UN PROGRAMME ÉCONOMIQUE SPÉCIAL POUR TERRE-NEUVE

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon le Conference Board in Canada, Terre-Neuve connaîtra une deuxième année de ralentissement économique en 1978, avec une baisse de 2 p. 100 de sa productivité par rapport à l'année dernière.

Comme le taux de chômage officiel dans la province s'élève actuellement à 17 p. 100 et qu'il atteindrait 30 p. 100 selon des sources plus fiables, le ministre peut-il nous dire s'il va inclure un programme économique spécial pour Terre-Neuve dans son budget du mois prochain?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque nous établissons un budget, nous tenons toujours compte de la situation de chaque région. Bien sûr, je suis au courant des problèmes de l'Est canadien, de Terre-Neuve et des autres provinces. Nous en tenons toujours compte. Un bon nombre des programmes gouvernementaux cherchent déjà à aider les gens des régions où la croissance économique est faible.

M. Faour: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Ces dernières années, nous avons constaté combien Terre-Neuve faisait l'objet d'une attention spéciale. Le ministre songe-t-il sérieusement à instaurer un programme économique spécial pour cette province et, dans l'affirmative, quel genre de mesures pourrait-il prendre?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, au cours de mon dernier budget, il y a eu des stipulations, des mesures spéciales, qui donnaient des dépréciations accélérées plus avantageuses pour les provinces de l'Est. De plus, les programmes d'emploi du gouvernement aident les provinces de l'Est, un système de péréquation aide les provinces à faibles revenus. Le ministère de l'Expansion économique régionale a une vocation pour aider les provinces les plus faibles au Canada. Au cours des dernières années, si l'honorable député veut examiner cela sérieusement, il verra que nous avons toujours fait des efforts spéciaux pour aider les provinces en difficulté.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'ARMES À L'AFRIQUE DU SUD—LA POSITION DE LA GRANDE-BRETAGNE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est au sujet de la Grande-Bretagne qui, à l'exemple de certains pays communistes comme l'Union soviétique et Cuba, vend des armes en Afrique, dans certaines régions de l'Afrique, en particulier à la Zambie, ce qui accroît encore davantage la tension dans cette zone. Le ministre en a-t-il parlé au Royaume-Uni ou considère-t-on que, dans ce cas, «qui ne dit mot consent»?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'en a pas expressément été question au cours de mes entretiens avec le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni. Nous avons discuté longuement à plusieurs reprises de l'Afrique du Sud, il y a deux semaines, quand nous nous sommes rencontrés à Pretoria.

Les députés reconnaîtront que cette situation est des plus déplorables. Même si je n'ai pas l'intention pour le moment d'en dire quoi que ce soit, elle démontre bien qu'il est extrêmement important, voire essentiel, que toutes les parties s'efforcent de trouver une solution pacifique au problème.

Tout le monde sait, je pense, que ce sont les raids rhodésiens des deux ou trois dernières semaines qui ont incité le président Kaunda à demander de l'aide. Ce qui arrive alors, c'est qu'un côté intensifie ses activités, puis l'autre cherche à se défendre contre cette escalade, et ainsi de suite. C'est exactement pour cette raison que nous avons tous exhorté les pays d'Afrique du Sud à rechercher une solution pacifique, non seulement en Rhodésie, mais aussi en Namibie et dans tous les pays qui s'affrontent.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, le ministre préfère s'abstenir de faire des commentaires pour le moment, et il a semblé laisser entendre que la Grande-Bretagne répond ainsi aux besoins de la Zambie. Est-il prêt à donner plus tard son avis sur ce genre d'activité, ou allons-nous assister à un recours aux armes de plus en plus poussé dans cette région du monde névralgique entre toutes?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait de commentaires, parce que je répondais à une question précise: On m'a demandé si j'en avais discuté avec le ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne. Je ne lui en ai pas parlé, et j'aurais donc besoin de plus d'information.

Ce que j'ai ajouté concernait la situation en général là-bas. Il serait, bien sûr, fort souhaitable—et personne n'en est plus persuadé que le gouvernement du Royaume-Uni—si aucun pays ne fournissait d'armes à aucun des participants. C'est la solution à long terme. Tant que l'Union soviétique, d'une part, et Cuba ailleurs, et d'autres pays aussi, fourniront des armes à ces divers mouvements et pays, les parties menacées en demanderont aussi. Il est essentiel de mettre fin à ce genre d'escalade. Nous devons chercher sans relâche une solution pacifique à ce problème.

Quand j'aurai d'autres détails sur l'initiative du Royaume-Uni, je verrai alors s'il est utile de fournir une réponse plus détaillée à la Chambre.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE QUEL MONTANT SERA ALLOUÉ POUR LES DÉPENSES RELATIVES À UN EMPLOI DANS LE PROCHAIN BUDGET

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, dans la préparation de son budget, est-ce que le ministre des Finances a l'intention de suivre l'exemple de son prédécesseur, savoir augmenter le montant alloué à un contribuable canadien pour les dépenses relatives à un emploi? Le montant actuel est $250.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne ferai que prendre note de la question de l'honorable député, et si nous décidons de faire des changements ils seront annoncés le soir de la présentation du budget.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES PROPOSITIONS DES PROVINCES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner au début de ma question combien le premier ministre suppléant a été irréprochable aujourd'hui en répondant aux questions. C'est assurément un modèle à imiter pour tous les autres ministériels.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Pour nous tous, tant que nous sommes, l'unité canadienne de même que le succès de la conférence fédérale-provinciale sont des choses qui nous tiennent à cœur. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si, comme l'ont laissé entendre les media, le gouvernement du Canada a lancé ou va lancer aux provinces le même ultimatum que renferme le projet constitutionnel du premier ministre, en ce qui concerne notamment la reine du Canada, la Cour suprême du Canada et le Sénat, et si ce projet va être présenté au Parlement, indépendamment de l'attitude de la majorité des provinces, qui seront profondément touchées par ces changements s'ils avaient lieu?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai assisté ce matin à la première partie de la conférence et j'ai écouté le discours du premier ministre. D'après moi, il est bien loin de présenter un ultimatum aux provinces. Ce n'était sûrement pas le sens ni la portée de son discours de ce matin. Je pense que tout le monde sera d'accord là-dessus.

Le très honorable député peut-être certain que les media se trompent sûrement, que le premier ministre n'a présenté ni ne présentera aux provinces d'ultimatum à l'occasion de la conférence.

● (1152)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est la suivante: le gouvernement du Canada compte-t-il, comme le premier ministre l'a déclaré ailleurs qu'à la conférence, présenter des mesures au Parlement, que les provinces acceptent ou non les changements qu'il veut apporter et que j'ai déjà mentionnés? Le gouvernement compte-t-il le faire, quoi qu'en pensent les provinces, même si, comme tous les Canadiens, elles seront touchées de très près par ces changements?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette question me donne l'occasion de répéter ce que le gouvernement affirme depuis le début, soit que les propositions contenues dans le document et dans le bill ne sont que des propositions, pas des décisions définitives. «Nous disons depuis le début que c'est ce que nous pensons; maintenant dites-nous ce que vous en pensez.» Telle est l'invitation qu'a lancée encore une fois ce matin le premier ministre aux premiers ministres provinciaux. «Nous avons exprimé notre opinion. Pourriez-vous maintenant nous dire ce que vous en pensez, afin que nous sachions s'il est possible de dégager un consensus sur les principaux aspects de la réforme constitutionnelle?»

Je garantis encore une fois au très honorable représentant que nous n'adopterons pas ces premières propositions sans tenir compte de l'avis des provinces, du comité mixte de la Chambre et du Sénat et des autres Canadiens qui s'intéressent à la question. C'est ainsi que nous comptons procéder.

* * *

LES PÊCHERIES

LE PROJET DE DISPARITION GRADUELLE DU RÉGIME D'ASSURANCE DES NAVIRES DE PÊCHE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au vice-premier ministre, cette fois-ci à propos d'une situation qui préoccupe énormément l'industrie de la pêche de la région qu'il représente et de tout le pays, soit l'annonce de la disparition graduelle du régime d'assurance des navires de pêche.

En Nouvelle-Écosse, la fin de semaine dernière, un grand nombre de pêcheurs ont adopté une résolution qui déplore cette décision. En temps normal, j'aurais attendu que le ministre des Pêches et de l'Environnement soit de retour à la Chambre pour poser cette question mais comme je lui ai parlé de la situation il y a plus de trois semaines et qu'il ne m'a pas fourni de réponse définitive, j'aimerais que le vice-premier ministre nous dise ce que lui-même et le gouvernement pensent de cette abolition graduelle du régime, compte tenu du fait que cela ne peut pas vraiment aider à restreindre les dépenses, puisqu'il s'agit d'un régime rentable qui est d'ailleurs excellent?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la question du député est importante mais le gouvernement n'a pas l'intention de réduire la protection accordée aux pêcheurs. Il se peut que d'autres solutions une fois mises à l'étude, permettront de leur accorder la même protection.

On me dit que le ministre des Pêches et de l'Environnement s'est engagé à se pencher sur ce problème et à s'entretenir avec les pêcheurs afin de voir si d'autres dispositions satisfaisantes visant à leur accorder la même protection pourront être mises au point.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie bien le vice-premier ministre de la réponse qu'il m'a donnée. Toutefois, se rend-il compte que les compagnies privées d'assurance dont le siège se trouve la plupart du temps à New York et à Londres seront bien en peine de leur fournir la même protection au même prix et de leur assurer les mêmes services? Voudra-t-il bien faire valoir à ses collègues du cabinet qu'il est très peu probable qu'un programme d'assurance privée garantisse la même protection et les mêmes avantages aux pêcheurs canadiens—plus de 5,000 d'entre eux sont, si je ne me trompe, couverts actuellement par le programme?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas être d'accord avec l'analyse financière que nous a présentée le député, mais là n'est pas l'important. La question est de savoir si nous pourrons proposer aux pêcheurs des solutions aussi avantageuses, et c'est ce que nous essayons de faire.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LES DÉFAUTS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Les statistiques publiées par la SCHL la semaine dernière attestent d'un accroissement alarmant et inquiétant du nombre des paiements en défaut dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété. Au cours des neuf premiers mois de 1978, on a enregistré 826 défauts de paiements, soit plus du double du total accumulé au cours des quatre dernières années.

Le ministre se rend-il compte que comparées aux autres statistiques relatives aux défauts de paiements hypothécaires, celles du PAAP sont exorbitantes? Reconnaît-il que les politiques de son ministère ont été un échec et peut-il assurer à la Chambre qu'il prendra des mesures précises pour pallier la catastrophe qui pourrait en résulter pour de nombreux propriétaires?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, les chiffres qui ont été publiés démontrent en réalité que sur 800 défauts de paiement, quelque 603,000 prêts ont été approuvés. En conséquence, si l'honorable député veut faire le calcul, il constatera qu'en réalité ceux qui n'ont pas effectué leurs paiements représentent un infime pourcentage du nombre total de ceux qui ont obtenu des prêts garantis, soit du secteur privé soit du secteur public, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement et que, par conséquent, ce que l'honorable député croit être un chiffre astronomique en est un bien petit en réalité.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que les milieux financiers estiment que les récents changements apportés au programme d'aide pour l'accession à la propriété, à savoir ceux portant sur les prêts hypothécaires à paiements progressifs, augmentera les probabilités de cessation de paiement, et étant donné que la situation risque de s'aggraver à cause de l'augmentation des taux d'hypothèque ordinaire à la suite des augmentations récentes des taux d'emprunts bancaires, le ministre peut-il s'engager à consulter son collègue le ministre des Finances en vue d'annoncer certaines formes d'aide pour les propriétaires de maisons qui risquent d'en être dépossédés? Étudiera-t-il cette situation et annoncera-t-il à la Chambre une autre solution plus sensée et plus viable sur le plan économique?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le programme qui pourrait le plus créer de défauts au Canada serait très certainement celui qui renfermerait les propositions annoncées récemment par le leader de l'opposition, si ces dernières étaient mises en application. Il n'y a aucun doute que les propositions du chef de l'opposition auraient des répercussions beaucoup plus considérables sur le nombre de défauts possible que l'actuel programme d'aide pour l'accession à la propriété tel qu'on le connaît au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE POUR SERVICES RENDUS DANS LE CADRE DE L'OTAN

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Cela fait maintenant trois ans que le gouvernement a accepté une motion que j'ai présentée à la Chambre en vue d'instituer une médaille pour services rendus à l'OTAN. Au cours des trois dernières années, le ministre actuel et son prédécesseur s'y sont engagés à plusieurs reprises. Je voudrais lui redemander quand il aboutira à certains progrès en vue d'instituer cette médaille pour services rendus à l'Otan.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'occupe le portefeuille de la Défense nationale que depuis deux années sur la période de trois années à laquelle le député fait allusion. La création de nouvelles médailles ne se fait pas à la légère et un certain nombre d'étapes doivent être d'abord franchies. J'espère être en mesure d'annoncer très prochainement la création d'une médaille pour service général, plutôt que d'une médaille particulière pour services rendus à l'OTAN. Il ne serait pas approprié pour le Canada d'instituer une médaille pour services rendus à l'OTAN si la pratique n'était pas généralisée parmi tous les pays de l'OTAN. La médaille pour service général s'appliquera cependant à la fois aux forces régulières et aux réserves après une période de service minimum au Canada et à l'étranger et comprendra une distinction spéciale sous la forme d'une agrafe pour services rendus à l'OTAN et d'autres formes de services distingués.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'imagine que je viens par là même de faire la déclaration à laquelle j'ai fait allusion.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA VENTE DES ÉLÉVATEURS À GRAIN DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et porte sur le projet de vente par le gouvernement de cinq élévateurs de l'intérieur appartenant à l'État.

Je voudrais demander pourquoi le gouvernement a l'intention de procéder à cette vente surtout du fait que l'année dernière, ils ont enregistré un profit de 1.3 million de dollars et que cette année le profit escompté sera de l'ordre de 4 millions alors que l'on sait d'autre part que ces élévateurs sont très nettement sous-utilisés? Compte tenu de ces données, pourquoi le gouvernement désire-t-il vendre ces élévateurs? Pourquoi ne les remet-il pas à la Commission canadienne du blé afin qu'ils puissent être utilisés dans le cadre d'un système de transport planifié et rationnel du grain au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député pose cette question qu'un autre député a déjà posée, c'est sans doute dans l'espoir de pouvoir dire que les deux réponses ne correspondaient pas.

Le programme vise à remettre tout ce secteur à l'entreprise privée. Peut-être les élévateurs à grain dont il a parlé pourraient-ils être utilisés davantage. Mais il sait probablement fort bien que si les élévateurs en question n'ont jamais été utilisés à leur pleine capacité, c'est parce que le gouvernement et la Commission canadienne du blé ont tenu à éviter d'y expédier du grain lorsque cela aurait fait tort à l'entreprise privée. Les syndicats du blé du secteur privé manutentionnent environ 80 p. 100 des céréales produites dans l'Ouest canadien, et une autre attitude de notre part leur aurait causé préjudice. Par contre, cette décision s'est traduite par une utilisation moins grande des élévateurs de l'État.

Si jamais les syndicats du blé, ou qui que ce soit d'autre, nous offrent d'acheter ces élévateurs, dont certains sont en excellent état et d'autres moins, nous envisagerons de nous en défaire. Peut-être les acheteurs seraient-ils en mesure de les utiliser à leur pleine capacité.

LES RAPPORTS CONCERNANT LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE DES ÉLÉVATEURS À GRAIN DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si une étude a été faite pour connaître la capacité d'entreposage de ces cinq élévateurs appartenant à l'État, ou si la décision d'en restreindre l'utilisation a simplement été prise en l'absence d'une telle étude?

● (1202)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ces élévateurs, surtout ceux qui ont été modernisés, sont conformes aux normes de protection contre les incendies et sont munis d'installations améliorées pour la manutention des grains ainsi que pour le déchargement et le chargement des wagons et des camions.

Même si ces élévateurs étaient ouverts 24 heures par jour, on ne pourrait même pas les exploiter à leur capacité maximale réelle de manutention des grains. On a amélioré les élévateurs de Prince-Rupert, mais si on les améliorait encore davantage, ils seraient encore plus efficaces. Cependant, de telles améliorations coûteraient 100 millions de dollars. Le député lui-même nous a reproché de trop dépenser. La société qui prendra ces élévateurs en main devra dépenser des millions de dollars, notamment pour l'installation de collecteurs de poussières de façon à accroître la sécurité des travailleurs.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre réponde à la question que je lui ai posée, à savoir si le ministre a procédé à une étude et si les députés peuvent prendre connaissance des résultats. Par la même occasion, le ministre pourrait-il nous informer des résultats des études relatives au séchage et au nettoyage des grains avant leur expédition vers les ports?

M. Whelan: Monsieur l'orateur, je suis certain que nous avons les résultats de ces études et je ne serais que trop heureux de les communiquer au député. Il se peut que les rapports ne soient pas aussi détaillés que le député le souhaiterait, mais nous connaissons les quantités qui passent sur les balances, les volumes à l'arrivée et à la sortie et ainsi de suite, ainsi que la capacité de séchage des élévateurs qui sont munis d'installations de séchage. Nous communiquerons toutes ces informations au député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA FAÇON DE PROCÉDER CONCERNANT LES BILLS PUBLICS INSCRITS AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés savent sans doute qu'après avoir été différé quelques jours conformément à une requête, le tirage des bills d'initiatives parlementaires a eu lieu à la fin de la semaine dernière. Une fois encore, je voudrais signaler aux députés la pratique suivie pour la présentation de ces bills dans le passé. Par suite de ce tirage, on trouvera dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui 241 bills inscrits au nom des députés.

La présidence ne peut étudier les dispositions de chaque bill. Je propose donc que nous nous conformions à l'usage, c'est-à-dire que nous proposions la première lecture de ces bills en bloc, afin que chacun d'entre eux soit examiné à fond d'ici à ce qu'ils soient étudiés l'un après l'autre en deuxième lecture, pour permettre à la présidence de se rendre compte si ces bills respectent en tous points les pratiques et usages de la Chambre.

Si nous pouvons agir ainsi avec le consentement unanime, tous les bills publics d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui seront censés avoir été présentés et avoir subi la première lecture. Leur impression sera censée également avoir été ordonnée dans l'attente de la deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre, sous réserve comme d'habitude à un examen ultérieur destiné à juger de leur recevabilité. Les députés m'ont entendu exposer la façon de procéder. En est-il convenu et ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

1re LECTURE

Bill C-201, Loi modifiant la Loi nationale sur les transports (revision et nouvelle audience).—M. MacGuigan.

Bill C-202, Loi modifiant la Loi modifiant le droit pénal (No. 2), 1976. (Peine pour meurtre).—M. Woolliams.

Bill C-203, Loi modifiant le droit fiscal.—M. Lambert (Edmonton-Ouest).

Bill C-204, Loi concernant une déclaration canadienne des droits des enfants.—M. McGrath.

Bill C-205, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations (entreprises minières).—M. Rodriguez.

Bill C-206, Loi modifiant le Code criminel (ordonnances d'hospitalisation).—Mme Appolloni.

Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur le divorce (séparation de fait).—M. Robinson.

Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (propriété du terrain en cas d'abandon d'une ligne de chemin de fer).—M. Whittaker.

Bill C-209, Loi modifiant la Loi électorale du Canada en ce qui concerne l'énumération et d'autres procédures électorales.—M. Siddon.

Bill C-210, Loi créant l'Institut canadien de l'énergie solaire.—M. Caccia.

Bill C-211, Loi modifiant le Code criminel (pornographie).—M. Epp.

Bill C-212, Loi concernant la durée d'une législature de la Chambre des communes.—M. Stewart (Cochrane).

Bill C-213, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.—M. Oberle.

Bill C-214, Loi établissant au Canada le droit relatif à la terminaison des programmes.—M. Forrestall.

Bill C-215, Loi concernant les criminels de guerre au Canada.—M. Kaplan.

Bill C-216, Loi modifiant le Code criminel (peines pour certaines infractions).—M. Munro (Esquimalt Saanich).

Bill C-217, Loi modifiant la Loi nationale sur le film.—M. Friesen.

Bill C-218, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada (pollution).—M. McKinnon.

Bill C-219, Loi modifiant le Code criminel (peine de mort).—M. Elzinga.

Bill C-220, Loi sur l'obligation de placer les drapeaux du Canada dans les deux Chambres du Parlement.—M. Schumacher.

Bill C-221, Loi prévoyant la création d'une administration chargée de préserver pour l'usage du public toutes les lignes de chemin de fer désaffectées du Canada.—M. Watson.

Bill C-222, Loi modifiant la Loi électorale du Canada de façon à interdire les scrutins aux dates de certaines fêtes religieuses.—M. Parker.

Bill C-223, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (rapport annuel).—M. Roy (Laval).

Bill C-224, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Capitale nationale du Canada).—M. Isabelle.

Bill C-225, Loi modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (représentation provinciale).—M. Wenman.

Bill C-226, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-227, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-228, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (clôtures).—M. Collenette.

Bill C-229, Loi concernant le droit à la vie.—M. Johnston (Okanagan-Kootenay).

Bill C-230, Loi concernant les personnes âgées.—M. Howie.

Bill C-231, Loi concernant les hymnes du Canada.—M. Jones.

Bill C-232, Loi modifiant la Loi établissant des jours fériés.—M. Herbert.

Bill C-233, Loi modifiant le Code canadien du travail (entreprises de transport par véhicule à moteur).—M. Leblanc (Laurier).

Bill C-234, Loi sur le règlement des conflits du travail dans les services essentiels.—M. Philbrook.

Bill C-235, Loi concernant les voyages organisés offerts par les transporteurs aériens.—M. Fleming.

Bill C-236, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes (interdiction d'occuper un poste dans une société ou un parti politique).—M. McKenzie.

Bill C-237, Loi prévoyant des mesures d'urgence pour traiter de la hausse des prix.—M. Lambert (Bellechasse).

Bill C-238, Loi concernant l'importation du boeuf.—M. Douglas (Bruce-Grey).

Bill C-239, Loi concernant l'âge de la retraite.—M. Rynard.

Bill C-240, Loi modifiant la Loi sur les liquidations (publication d'avis).—M. Gauthier (Ottawa-Vanier).

Initiatives parlementaires—Bills publics

Bill C-241, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (objecteurs de conscience).—M. Epp.

Bill C-242, Loi modifiant le Code criminel (intrusion dans la vie privée).—M. Woolliams.

Bill C-243, Loi concernant l'anniversaire de la Grande Charte.—M. Munro (Esquimalt-Saanich).

Bill C-244, Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale (production et communication de documents).—M. Woolliams.

Bill C-245, Loi modifiant la Loi sur le dimanche (peines).—M. Elzinga.

Bill C-246, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (action collective).—M. Rodriguez.

Bill C-247, Loi concernant le jour du Patrimoine national.—M. MacGuigan.

Bill C-248, Loi modifiant le Code criminel (rapt d'enfant).—M. Friesen.

Bill C-249, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (liste permanente des électeurs).—M. Whiteway.

Bill C-250, Loi concernant l'enregistrement des démarcheurs parlementaires.—M. Robinson.

Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur les postes.—M. Robinson.

Bill C-252, Loi relative aux communications confidentielles entre les représentants élus et leurs électeurs.—M. Kaplan.

Bill C-253, Loi modifiant la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.—M. Wenman.

Bill C-254, Loi modifiant le Code criminel.—M. Kaplan.

Bill C-255, Loi prévoyant l'enregistrement des démarcheurs parlementaires.—M. Baker (Grenville-Carleton).

Bill C-256, Loi modifiant la Loi sur les ressources en eau du Canada (pouvoirs fédéraux unilatéraux).—M. Wenman.

Bill C-257, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (autorisation d'absence sans perte de salaire pour comparution devant le tribunal de la citoyenneté).—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-258, Loi modifiant la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (Killam-Dunn).—M. Forrestall.

Bill C-259, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (représentation proportionnelle).—M. Whiteway.

Bill C-260, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (vote par procuration du personnel navigant).—M. Forrestall.

Bill C-261, Loi concernant l'application du droit local aux entreprises fédérales.—M. Wenman.

Bill C-262, Loi modifiant la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (consultation des provinces).—M. Wenman.

Bill C-263, Loi modifiant le Code canadien du travail (accréditation du syndicat).—M. Rodriguez.

Bill C-264, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (employés de mines).—M. Rodriguez.

Initiatives parlementaires—Bills publics

Bill C-265, Loi concernant les sondages d'opinion publique.—M. Whiteway.

Bill C-266, Loi modifiant le Code canadien du travail (sécurité du personnel).—M. Rodriguez.

Bill C-267, Loi concernant l'aéroport international d'Ottawa.—M. Isabelle.

Bill C-268, Loi concernant le coût de publication des rapports officiels.—M. Herbert.

Bill C-269, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande (pollution).—M. Friesen.

Bill C-270, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (citoyens canadiens).—M. Jones.

Bill C-271, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.—M. Wenman.

Bill C-272, Loi prohibant l'attribution d'aide aux pays étrangers qui violent de façon suivie les droits de l'homme.—M. Brewin.

Bill C-273, Loi modifiant le Code criminel (pornographie).—M. Whiteway.

Bill C-274, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (clôtures protectrices).—M. Schumacher.

Bill C-275, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (appartenance politique).—M. Jones.

Bill C-276, Loi visant à encourager l'augmentation de la force de réserve des Forces canadiennes.—M. Robinson.

Bill C-277, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, en ce qui a trait au quorum de de la Chambre des communes.—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-278, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (activité partisane du personnel des ministres).—M. Malone.

Bill C-279, Loi concernant le nom officiel de la «Nova Scotia».—M. Nowlan.

Bill C-280, Loi modifiant le Code criminel (droits des personnes en état d'arrestation).—M. Symes.

Bill C-281, Loi modifiant le Code criminel (avortement).—M. Herbert.

Bill C-282, Loi modifiant la Loi sur les transports en ce qui concerne le transport, l'emmagasinage et la façon de disposer des produits dangereux.—M. Siddon.

Bill C-283, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1979 (durée du mandat de la Chambre des communes).—M. Peters.

Bill C-284, Loi modifiant la Loi sur les banques (qualités requises des administrateurs).—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-285, Loi modifiant le Code criminel (conduite sans permis).—M. Robinson.

Bill C-286, Loi modifiant le Code criminel (radiodiffusion obscène).—M. Herbert.

Bill C-287, Loi visant à établir un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence.—M. Robinson.

[M. l'Orateur.]

Bill C-288, Loi visant à protéger les particuliers, les compagnies et les entreprises contre les conséquences et pressions directes et indirectes des boycottages, demandes et conditions dus à des étrangers.—M. Orlikow.

Bill C-289, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions prévoyant la normalisation de garanties et en définissant les conditions minimales.—M. McKenzie.

Bill C-290, Loi concernant la publicité télévisée de la bière.—M. McGrath.

Bill C-291, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants).—M. Herbert.

Bill C-292, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.—M. Fleming.

Bill C-293, Loi concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada (pour prévenir l'exportation d'emplois).—M. Peters.

Bill C-294, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles.—M. De Bané.

Bill C-295, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (avis et annonces).—M. Gauthier (Ottawa-Vanier).

Bill C-296, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (voyageurs handicappés).—M. Martin.

Bill C-297, Loi concernant la vente d'artifices aux mineurs.—M. McGrath.

Bill C-298, Loi modifiant la constitution du Canada (durée d'une législature).—M. Rynard.

Bill C-299, Loi modifiant le Code criminel (peine de mort).—M. Whiteway.

Bill C-300, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (usage éducatif d'émissions).—M. McKenzie.

Bill C-301, Loi concernant le premier ministre et le chef de l'opposition à la Chambre des communes du Canada.—M. Stewart (Cochrane).

Bill C-302, Loi modifiant la Loi sur l'intérêt.—M. Herbert.

Bill C-303, Loi modifiant la Loi sur les banques (qualités requises des administrateurs).—M. Herbert.

Bill C-304, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (période des dépenses d'élection).—M. Balfour.

Bill C-305, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (coupons-réclame et timbres-prime).—M. Rodriguez.

Bill C-306, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Capitale nationale du Canada).—M. Herbert.

Bill C-307, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (distinction injuste à cause de l'âge, d'un handicap physique ou de l'état de santé).—M. Herbert.

Bill C-308, Loi créant la circonscription électorale de la Colline parlementaire.—M. Stewart (Cochrane).

Bill C-309, Loi concernant les conditions auxquelles les fonctionnaires publics peuvent accepter un emploi après avoir quitté la fonction publique.—M. Baker (Grenville-Carleton).

Bill C-310, Loi en vue de la promotion des formules d'énergie renouvelable.—M. Schellenberger.

Bill C-311, Loi modifiant le Code criminel (exploitation sexuelle des enfants).—M. Epp.

Bill C-312, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues (drogues controllées).—M. Woolliams.

Bill C-313, Loi modifiant le Code canadien du travail.—M. Herbert.

Bill C-314, Loi concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas.—M. Robinson.

Bill C-315, Loi concernant la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.—M. Fleming.

Bill C-316, Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale (privilège de l'exécutif).—M. Brewin.

Bill C-317, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (temps de diffusion égal aux partis de l'opposition).—M. Orlikow.

Bill C-318, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire.—M. Rynard.

Bill C-319, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages électoraux).—M. Herbert.

Bill C-320, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada.—M. Beatty.

Bill C-321, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (préposés au scrutin de partis différents).—M. Dick.

Bill C-322, Loi modifiant la Loi sur les contaminants de l'environnement.—M. Wenman.

Bill C-323, Loi modifiant la Loi sur la Banque fédérale de développement (objets de la Corporation).—M. Dick.

Bill C-324, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (billets de demi-tarif pour les personnes âgées).—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-325, Loi concernant la divulgation des dossiers de solvabilité.—M. McGrath.

Bill C-326, Loi concernant la nomination de l'Orateur de la Chambre des communes comme député de la circonscription électorale de la Colline du Parlement.—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-327, Loi prévoyant la création d'une administration de protection des côtes du Canada.—M. Watson.

Bill C-328, Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.—M. Beatty.

Bill C-329, Loi modifiant la Loi sur l'intérêt.—M. Robinson.

Bill C-330, Loi prohibant l'attribution d'aide aux pays étrangers qui violent les droits de l'homme.—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-331, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et le Code canadien du travail de manière à établir la négociation par secteur.—M. Jelinek.

Bill C-332, Loi concernant le plateau continental.—M. McGrath.

Bill C-333, Loi divisant l'année civile en trois trimestres parlementaires.—M. Baker (Grenville-Carleton).

Bill C-334, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada (déclarations incriminantes).—M. Orlikow.

Bill C-335, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles.—M. Jones.

Bill C-336, Loi prévoyant la création d'un bureau du curateur d'archéologie du Canada.—M. Watson.

Bill C-337, Loi rajustant la représentation du Québec à la Chambre des communes et révisant les circonscriptions électorales du Québec.—M. Caouette (Villeneuve).

Bill C-338, Loi modifiant la Loi sur les ressources en eau du Canada).—M. Wenman.

Bill C-339, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté.—M. Munro (Esquimalt-Saanich).

Bill C-340, Loi concernant les emplois au gouvernement du Canada qui ne sont pas régis par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.—M. Orlikow.

Bill C-341, Loi prévoyant la création d'un bureau d'emploi des Indiens et des Esquimaux.—M. Watson.

Bill C-342, Loi modifiant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.—M. Lambert (Edmonton-Ouest).

Bill C-343, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité).—M. Caccia.

Bill C-344, Loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport).—M. Forrestall.

Bill C-345, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (définitions).—M. Brisco.

Bill C-346, Loi modifiant la Loi sur les eaux intérieures du Nord.—M. Wenman.

Bill C-347, Loi prévoyant des mesures d'urgence pour traiter de la hausse des prix.—M. Caouette (Villeneuve).

Bill C-348, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux).—M. McKinnon.

Bill C-349, Loi modifiant la constitution du Canada (élections générales fédérales).—M. Malone.

Bill C-350, Loi modifiant la Loi sur le divorce (ordonnances de pension alimentaire).—M. Huntington.

Bill C-351, Loi modifiant le Code canadien du travail (droit au travail).—M. Whiteway.

Bill C-352, Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale (divulgation de documents).—M. Oberle.

Bill C-353, Loi électorale du Canada (emploi des contributions).—M. MacGuigan.

Bill C-354, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement (pêches).—M. McGrath.

Initiatives parlementaires—Bills publics

Bill C-355, Loi modifiant la Loi sur les pêcheries.—M. Wenman.

Bill C-356, Loi concernant l'importation de viande de boeuf et de veau.—M. Hargrave.

Bill C-357, Loi concernant la représentation à la Chambre des communes.—M. Towers.

Bill C-358, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Rimouski-Témiscouata).—M. Allard.

Bill C-359, Loi modifiant le Code criminel (vol de bétail et bétail en liberté).—M. Whittaker.

Bill C-360, Loi prévoyant le contrôle des formulaires dans la fonction publique.—M. Hnatyshyn.

Bill C-361, Loi modifiant la Loi nationale sur les Transports (représentation provinciale.—M. Wenman.

Bill C-362, Loi concernant l'âge de la retraite.—M. Mitges.

Bill C-363, Loi modifiant le Code canadien du travail (disposition créant dix jours fériés payés).—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-364, Loi concernant la préservation et la remise des dossiers de circonscription.—M. Dick.

Bill C-365, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (prisonniers habilités à voter).—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-366, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'Énergie (représentation provinciale).—M. Wenman.

Bill C-367, Loi modifiant la Loi sur l'enrôlement à l'étranger (recrutement par annonces).—M. Rodriguez.

Bill C-368, Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes et la Loi électorale du Canada (élections partielles).—M. Dick.

Bill C-369, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.—M. Orlikow.

Bill C-370, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (scrutins de grève).—M. Forrestall.

Bill C-371, Loi modifiant le Code criminel (indication des noms des accusés).—M. Dick.

Bill C-372, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.—M. Clarke (Vancouver Quadra).

Bill C-373, Loi modifiant le Code criminel (avortement).—M. Oberle.

Bill C-374, Loi modifiant le Code canadien du travail (augmentation du salaire horaire minimum).—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-375, Loi sur l'application de la Convention 96 de l'Organisation internationale du travail concernant les bureaux de placement payants.—M. Caccia.

Bill C-376, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (durée du mandat des sénateurs).—M. Herbert.

[M. l'Orateur.]

Bill C-377, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et portant nomination par un candidat d'un représentant général habilité à surveiller le dépouillement officiel du scrutin.—M. Crosby (Halifax-East Hants).

Bill C-378, Loi modifiant le Code criminel (avertissement sur les contenants de boissons alcooliques).—M. Robinson.

Bill C-379, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (députés indépendants à la Chambre des communes).—M. Jones.

Bill C-380, Loi modifiant le Code criminel (prêts à taux usuraire).—M. Robinson.

Bill C-381, Loi modifiant la Loi sur les produits dangereux (fils d'aluminium).—M. Peters.

Bill C-382, Loi modifiant la Loi sur les banques (annonces de vente).—M. Gauthier (Ottawa-Vanier).

Bill C-383, Loi concernant les corporations de la Couronne (non mandataires de Sa Majesté).—M. Herbert.

Bill C-384, Loi concernant la politique de financement des transports dans les régions extra-métropolitaines.—M. Tessier.

Bill C-385, Loi modifiant la Loi sur le dimanche.—M. Lee.

Bill C-386, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne.—M. Dick.

Bill C-387, Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (dispositifs de protection en cas de collision).—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-388, Loi modifiant le Code criminel (avortement).—M. Robinson.

Bill C-389, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.—M. Rodriguez.

Bill C-390, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (élections partielles).—M. Hare.

Bill C-391, Loi concernant le commerce illégal des animaux exotiques.—M. Watson.

Bill C-392, Loi assurant un taux de change équitable.—M. Kaplan.

Bill C-393, Loi prévoyant la création d'une administration des corridors Canada-Alaska et Canada-Maine.—M. Watson.

Bill C-394, Loi modifiant le Code criminel le Tarif des douanes (jeux de violence).—M. Brisco.

Bill C-395, Loi concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la peine capitale.—M. Lawrence.

Bill C-396, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire.—M. Robinson.

Bill C-397, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (égalité pour les femmes autochtones).—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-398, Loi régissant le commerce des agences de voyage par avion.—M. Hnatyshyn.

Bill C-399, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.—M. Woolliams.

Bill C-400, Loi modifiant le Code canadien du travail (vacances annuelles de trois semaines après trois ans).—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-401, Loi incluant les autochtones au nombre des peuples fondateurs du Canada.—M. Philbrook.

Bill C-402, Loi relative aux bruits industriels.—M. Robinson.

Bill C-403, Loi concernant la divulgation de renseignements scientifiques ayant trait à la constitution de toute substance incorporée au système d'alimentation.—M. Nystrom.

Bill C-404, Loi modifiant le Code criminel (chèques sans provision).—M. Turner.

Bill C-405, Loi visant à établir un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence.—M. Friesen.

Bill C-406, Loi concernant la divulgation de leurs intérêts financiers par les sénateurs, les députés et certaines autres personnes.—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-407, Loi concernant la fête de sir John A. Macdonald.—M. Macquarrie.

Bill C-408, Loi modifiant le Code criminel (présentations pornographiques).—M. Kaplan.

Bill C-409, Loi modifiant le Code canadien du travail (grève ou lock-out).—M. Jelinek.

Bill C-410, Loi modifiant le Code canadien du travail.—M. Oberle.

Bill C-411, Loi modifiant le Code criminel (jeunes contrevenants).—M. Woolliams.

Bill C-412, Loi modifiant la Loi sur la quarantaine des plantes.—M. Whittaker.

Bill C-413, Loi concernant l'utilisation des ressources en eau du Canada.—M. Wenman.

Bill C-414, Loi modifiant le Code criminel (jours-amende).—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-415, Loi concernant les votes syndicaux.—M. Philbrook.

Bill C-416, Loi modifiant la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (représentation provinciale).—M. Wenman.

Bill C-417, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé (représentation provinciale).—M. Wenman.

Bill C-418, Loi prévoyant la création d'un bureau du curateur de la Colline du Parlement.—M. Watson.

Bill C-419, Loi modifiant le Code canadien du travail (congé d'entraînement des forces de réserve).—M. Robinson.

Bill C-420, Loi modifiant la Loi sur les banques (banques appartenant aux provinces).—M. Wenman.

Bill C-421, Loi modifiant le Code criminel (destruction volontaire d'anciens drapeaux).—M. Douglas (Bruce-Grey).

Bill C-422, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (cours dans des établissements d'enseignement étrangers).—M. Wenman.

Questions au Feuilleton

Bill C-423, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada (pollution par le bruit).—M. Whittaker.

Bill C-424, Loi modifiant le Code criminel (avortement).—M. Rondeau.

Bill C-425, Loi modifiant le Code criminel (l'avortement et l'enfant à naître).—M. Roche.

Bill C-426, Loi modifiant le Code criminel (paris hors piste).—M. Leblanc (Laurier).

Bill C-427, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestations au parent adoptif).—M. Rodriguez.

Bill C-428, Loi modifiant le Code criminel (alcootest et analyses du sang obligatoires).—M. Wenman.

Bill C-429, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (directives sur la représentation de la sexualité et de la violence).—M. McGrath.

Bill C-430, Loi concernant l'hymne national du Canada.—M. Herbert.

Bill C-431, Loi modifiant le Code canadien du travail (droit au travail).—M. Elzinga.

Bill C-432, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants).—M. McGrath.

Bill C-433, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (statut de parti).—M. Beaudoin.

Bill C-434, Loi établissant un conseil de la presse au Canada.—M. Scott (Victoria-Haliburton).

Bill C-435, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (écritaux et formules).—M. Gauthier (Ottawa-Vanier).

Bill C-436, Loi concernant l'acquisition de certains biens de l'International Nickel Company sans compensation.—M. Rodriguez.

Bill C-437, Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada.—M. Lambert (Bellechasse).

Bill C-438, Loi modifiant le Code criminel (nouvelle définition de l'homicide coupable).—M. Robinson.

Bill C-439, Loi modifiant le Code criminel en ce qui concerne la publication et la dissémination de documents pornographiques.—M. Siddon.

Bill C-440, Loi modifiant le Code canadien du Travail (scrutin secret).—M. Wenman.

Bill C-441, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (dons de charité).—M. Crombie.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 141, 182 et 375.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

SUBVENTIONS—LE MULTICULTURALISME

Question nº 141—M. Mitges:

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, combien de demandes d'aide ont été présentées, par province, dans le cadre du *a*) Programme d'aide à l'épanouissement culturel, *b*) Programme d'aide au perfectionnement du personnel, *c*) Programme d'aide à l'élaboration d'auxiliaires didactiques et, dans chaque cas, (i) quels montants ont été demandés et reçus (ii) quels sont les nom et adresse des personnes qui ont fait les demandes et quel groupe ethnique ou organisme représentaient-elles?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Les dossiers ne sont pas établis de manière à permettre au ministère d'extraire aisément les données demandées, c'est-à-dire sans que la recherche n'exige trop de travail, de temps et d'argent. Toutefois, voici les renseignements qui sont disponibles:

a) Programme d'aide à l'épanouissement culturel

Région	Nombre de subventions accordées	Montant total des subventions accordées
Pacifique	66	$ 81,760
Prairies	163	143,240
Ontario	216	468,654
Québec	34	173,296
Atlantique	10	4,700
Total	489	$871,650

Dans de nombreux cas, les demandes ont été formulées au nom de plusieurs écoles; en tout, 885 écoles complémentaires de langue ont ainsi reçu de l'aide.

b) Programme d'aide au perfectionnement du personnel

(i) subventions demandées: $41,635
subventions demandées: $34,290

		Subventions accordées
Ontario	(ii) Armenian Educational Committee (arménien) B.P. 4015, succursale «D», Hamilton (Ontario) L8V 4L8	$ 270
	Centro Scuola e Cultura Italiana (italien) 756, avenue Ossington, Toronto (Ontario) M6G 3T9	5,250
	Croatian Schools of Canada (croate): 4, chemin Croatia, bureau 37, B.P. 4, R.R. nº 2, Sudbury (Ontario)	10,000
	Education Commission, Ukrainian Canadian Committee (Ontario Council) (ukrainien) 233, avenue Bernard, London (Ontario)	4,800
	Hamilton and District Multicultural Council (multiculturel) 35 sud, rue Catharine, Hamilton (Ontario)	740
	Polish Teachers' Association in Canada (polonais) 288, avenue Roncesvalles, Toronto (Ontario)	3,285
	Walpole Island Culture Club (autochtone) B.P. 155, Wallaceburg (Ontario) N8A 4L6	1,110
Québec	Free Hebrew for Juniors (juif) 4649, Van Horne, Montréal (Québec)	3,000
	Trans Canada Alliance of German Canadians, Section du Québec (allemand) 175, Deguire, pièce 1012, St-Laurent (Québec)	960
Colombie-Britannique	Trans Canada Alliance of German Canadians (allemand) 10615—160e rue, Surrey (C.-B.)	1,875
	Vancouver Multicultural Society (multiculturel) 1254 ouest—7e avenue, Vancouver (C.-B.)	3,000
	Total	$34,290

(c) Programme d'aide à l'élaboration d'auxiliaires didactiques

(i) Subventions demandées: $151,894
subventions accordées: $139,350

Colombie-Britannique	(ii) Hebrew Education Committee of the Canadian Jewish Congress, Jewish Community Fund and Council and the Canadian Zionist Federation (juif) 950 ouest, 41e avenue, Vancouver (C.-B.)	$ 1,500
Alberta	Ukrainian Canadian Professional and Businessmen's Club (ukrainien) 10415, 67e rue, Edmonton (Alberta)	88,600
Manitoba	Education Committee—Winnipeg Jewish Community Council Inc. (juif) 370, rue Hargrave, Winnipeg (Manitoba), R3B 2K1	3,050
	Icelandic National League (islandais) 76, Middle Gate, Winnipeg (Manitoba) R3C 2C4	2,500
Ontario	Lithuanian Canadian Community Inc. (lithuanien) 1011, rue College, Toronto (Ontario) M6H 1A8	4,500
	Sadochok Pre-School Centre (ukrainien) 83, rue Christie, Toronto (Ontario)	9,800
	Walpole Island Culture Club (autochtone) B.P. 155, Wallaceburg (Ontario) N8A 4L6	15,000
Québec	Free Hebrew for Juniors (juif) 4649, Van Horne, Montréal (Québec)	14,400
	Total	$139,350

[M. Young.]

LE PREMIER MINISTRE

Question nº 182—M. Cossitt:

1. Au cours d'une allocution prononcée lors d'une visite qu'il effectuait en 1977 à London et dans l'Ouest de l'Ontario, le Premier ministre a-t-il déclaré que les Canadiens se préoccuppaient trop d'avoir une résidence d'été et deux automobiles et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été ses propos exacts, *b*) à quel endroit a-t-il fait cette déclaration et devant quel auditoire, *c*) le Premier ministre sait-il qu'une partie de ses propos a été retransmise à la radio?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de fermer la résidence d'été du Premier ministre, située à Harrington Lake, en guise de mesure de restriction et d'économie et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il décidé de vendre l'une des deux Cadillacs de $85,000 utilisées par le Premier ministre, en guise de mesure de restriction et d'économie et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 347 de la troisième session de la trentième législature, à la page 6442 du Journal des Débats nº 139 en date du 15 juin 1978.

M. W. O. MORRISON

Question nº 375—**M. Malone:**

M. W. O. Morrison a-t-il été engagé par le cabinet du Premier ministre et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelle est la date de cessation de son emploi, *c*) quel est son traitement annuel, *d*) quels arrangements ont été pris pour ses frais de déplacement et que peut-il considérer comme dépenses dans l'exercice de ses fonctions?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non. *a*) Sans objet; *b*) Sans objet; *c*) Sans objet; *d*) Sans objet.

[*Traduction*]

M. Young: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE MOTION

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour revenir au dépôt de documents.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), et en conformité de l'article 60 du Règlement, je dépose un avis de motion de voies et moyens et je vous demande de modifier l'ordre du jour afin que nous puissions discuter de cette motion.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉPÔT D'UN PROJET DE CODE FIXANT LES NORMES DE CONDUITE DES SÉNATEURS ET DES DÉPUTÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Si je peux poursuivre, monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer un projet de règlement de la Chambre et du Sénat relatif aux membres du Parlement et aux conflits d'intérêts. Ce projet de règlement fait suite au bill qui a été présenté.

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le mercredi 18 octobre, de la motion de M^me^ Ursula Appolloni: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session, et de l'amendement de M. Crosbie (p. 238).

M. Erik Nielsen (Yukon): Il convient bien, monsieur l'Orateur, que je participe à ce débat aujourd'hui, le premier jour de la conférence des premiers ministres. Ce qu'a dit le président du Conseil privé (M. MacEachen), à savoir qu'on cherchait à obtenir les vues de tous les Canadiens sur la forme que devrait prendre leur constitution, ne tient pas, je le crains. Le premier ministre (M. Trudeau), dans des lettres qu'il avait écrites aux premiers ministres des provinces avait assuré aux territoires qu'ils seraient représentés aux conférences fédérales-provinciales des premiers ministres, le Yukon par son commissaire et les Territoires du Nord-Ouest par le leur. Les deux devaient, comme l'avait dit le premier ministre, faire partie de la délégation fédérale.

Ces commissaires, comme la Chambre le sait, sont des fonctionnaires nommés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de qui ils reçoivent leurs instructions. Évidemment, ils suivent toutes les directives du ministre, parce que s'ils ne suivaient pas ses instructions, qui proviennent en théorie du gouverneur en conseil, les commissaires ne garderaient pas leur emploi bien longtemps. Nous, du Yukon, n'avons même pas droit à ce degré de participation, si on peut parler de participation, à cette conférence très importante sur les affaires de notre pays parce que nous n'avons pas de commissaire.

Le commissaire du Yukon a démissionné en août dernier, même s'il ne s'agissait pas vraiment d'une démission, et il aurait dû démissionner bien avant s'il avait suivi l'exemple de l'ex-ministre du Travail du gouvernement d'en face, celui du procureur général de l'Ontario et celui d'autres ministres d'en face qui ont remis leur démission. De toute façon . . .

M. Hnatyshyn: La liste est trop longue.

M. Nielsen: Comme l'a dit mon ami, la liste est trop longue et je ne veux pas écourter mon temps de parole en en donnant lecture. Je me contenterai de dire qu'ils ont pris les mesures qui s'imposaient.

Comme je l'ai mentionné, le commissaire du Yukon a démissionné; non mais il n'a pas démissionné. Comme il est poursuivi au criminel, il s'est «retiré à l'écart» selon ses propres mots. Nous pensions tous, au Yukon, que se retirer à l'écart signifiait quitter son poste. Mais il ne s'est pas encore retiré à l'écart. Le commissionnaire affirme qu'il s'est retiré à l'écart et qu'il en a discuté avec le ministre, mais il est encore là. Il reçoit encore son traitement et loge dans une maison du gouvernement, mais il n'exerce aucune des fonctions de son poste.

En fait, les affaires quotidiennes du Yukon sont maintenant à la charge d'un administrateur également nommé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, un homme qui occupe ce poste depuis moins d'un an. Les affaires quotidiennes sont en fait traitées par les membres élus ou le comité exécutif. Cette situation fait que nous ne sommes pas du tout représentés à la très importante conférence d'aujourd'hui.

Je suppose que le commissaire des Territoires du Nord-Ouest assiste à cette conférence, cependant, cela ne lui sert pas à grand-chose, car faisant partie de la délégation fédérale, ce n'est qu'un autre fonctionnaire et l'opinion des gens du Nord ne sera pas entendue du tout. C'est surtout de cette question que je voudrais parler aujourd'hui.

Le 25 juillet 1978, j'ai reçu une lettre du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet d'un questionnaire que j'ai l'habitude de faire circuler partout au Yukon, de temps à autre. Dans sa lettre, il fait allusion aux questions que je pose dans mon questionnaire pour savoir quelle est la proportion des résidents du Yukon qui souhaiteraient voir le territoire obtenir le statut de province. Voici ce qu'il m'écrit:

● (1212)

La question nº 4 m'intrigue. Je serais heureux de savoir par quelle méthode vous pensez qu'on paiera les dépenses si le Yukon devenait une province, sans pour autant augmenter les impôts ni réduire les services du gouvernement, car l'une ou l'autre de ces possibilités sont sous-jacentes au principe de la question nº 4.

Je serais des plus intéressé si vous m'écriviez et m'expliquiez comment cela sera réalisable.

Et sur un ton mi-figue mi-raisin, il ajoute:

J'ose espérer que la discussion de ce problème ne compromettra pas la position bien connue de votre parti.

Comme il m'aurait fallu plusieurs pages, pour ne pas dire toute une brochure, pour répondre à cette lettre de manière exhaustive, j'ai décidé de saisir l'occasion du débat sur le discours du trône pour y répondre. Je pense que le député recevra demain le hansard, où il pourra donc lire soigneusement ces remarques qui répondent à sa lettre.

La politique nationale de mon parti est bien connue: si les résidents du territoire du Yukon désirent avoir le statut provincial, cela sera fait au cours du mandat initial du premier ministre Clark et de son gouvernement. Cela me paraît tout à fait normal. Dans le nord du Canada, nous Canadiens, ne demandons ni plus ni moins que de jouir des droits et privilèges reconnus à tous les autres Canadiens. La réponse au questionnaire que j'ai envoyé est revenue avec 65 p. 100 de réponses affirmatives, c'est-à-dire que 65 p. 100 des habitants du Yukon voudraient obtenir le statut provincial pour leur territoire.

La prise de position des néo-démocrates à cet égard est bien hésitante. D'un côté, ils font l'éloge des vertus d'un gouvernement entièrement responsable, et dont tous les Canadiens sans exception devraient pouvoir profiter, Yukon y compris. Mais ils disent aussi que nous ne sommes pas encore prêts tout à fait à cela, mais que dans un avenir proche, il sera bon d'exaucer ce désir très légitime des citoyens du Yukon.

Par ailleurs, la position du gouvernement se résume par les mots qu'a prononcés le premier ministre, l'année dernière aux alentours du 17 août. Il a déclaré à Whitehorse que de son vivant le Yukon ne deviendrait jamais une province. Monsieur l'Orateur, je ne souhaite pas de mal au premier ministre, mais si c'est ainsi qu'il établit son programme, il ne me reste plus qu'à souhaiter qu'il tombe bientôt car plus vite les habitants du Yukon seront autorisés à exprimer leur désir sur cette question et plus tôt nous obtiendrons un gouvernement prêt à respecter ce désir, plus vite nous obtiendrons les mêmes droits et libertés que les autres Canadiens.

J'aimerais comparer la position du premier ministre avec celle de son propre parti au Yukon. Le Parti libéral provincial du Yukon a été fondé il y a quatre ans, en 1974. Voici les objectifs qu'il a incorporés à sa constitution:

(a) Promouvoir les intérêts sociaux et économiques de tous les habitants du Yukon;

C'est tout à son honneur.

(b) Faire avancer et défendre les principes et politiques libérales au Yukon;

Comprenne qui voudra.

(c) Obtenir un gouvernement dûment responsable et le statut de province pour le Yukon.

Le parti reprend donc au moins à son compte les vœux des gens du Yukon. Mais voilà que des libéraux bien en vue, dont le premier ministre, nous disent que le Yukon n'obtiendra pas le statut de province de leur vivant et que notre estimable sénateur dans l'autre endroit, le sénateur Lucier, prétend que les gens du Yukon ne le méritent pas et que c'est une politique insensée.

Le parti a énoncé ses objectifs dans un document de consultation intitulé «Outline Platform» en 1974. La première rubrique s'intitule «Gouvernement provincial» avec en alinéa «Objectif politique: Obtenir le statut de province.» La rubrique suivante s'intitule «Objectifs politiques» et j'aurai certaines remarques à faire à ce sujet un peu plus tard. Voici la liste des objectifs que propose ce document:

—l'autorité immédiate d'administrer, de distribuer les territoires du Yukon et d'en disposer

—un exécutif entièrement élu

—l'évolution du rôle du commissaire en celui d'un lieutenant gouverneur

—la prise en charge immédiate des domaines des forêts, de la santé, du cabinet du solliciteur général et des autres domaines de compétence provinciale

—l'élaboration d'une formule tendant vers la prise en charge des ressources

Le suivant intéressera sûrement le député des Territoires du Nord-Ouest:

—l'abrogation de la loi sur les Indiens par la négociation d'un règlement équitable sur les terres, à laquelle les habitants du Yukon participeraient activement, entre les Indiens du Yukon et le gouvernement fédéral, ayant pour objectifs:

—la disparition des injustices raciales

—l'édification d'un territoire dans lequel tous sont assujettis aux mêmes lois et ont les mêmes responsabilités envers le Yukon

Ainsi, monsieur l'Orateur, il y a quatre ans, le parti libéral du Yukon a pris position en faveur de ce que nous prônons à l'échelle nationale et pourtant, dans le même temps, le premier ministre et le gouvernement nous empêchaient de participer véritablement à la vie publique de notre pays. Le parti libéral renonça alors à ses beaux principes parce que le premier ministre avait déclaré, l'année dernière au mois d'août que ce n'était pas là une très bonne idée.

Or, nous ne saurions véritablement participer aux discussions importantes qui vont avoir lieu cette semaine si nous n'avons pas les mêmes droits que tous les autres Canadiens.

J'aimerais seulement lire un article du projet d'amendement à la constitution dont il sera question à la conférence qui a lieu cette semaine. L'article 11 précise la durée des assemblées élues tandis que l'article 28 indique que la charte vaut pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest aussi bien que pour les provinces. Et c'est très certainement là une question dont nous qui habitons le Yukon devrions décider. Quel droit les fonctionnaires anonymes du ministère des Affaires indiennes et du Nord à Ottawa ont-il d'imposer leurs décisions et leurs quatre volontés aux habitants du Yukon?

Bien entendu la position du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Faulkner) est la même que celle du premier ministre: il vaut mieux sinon il prendra la porte tout comme son prédécesseur qui avait eu le malheur d'être en désaccord. Puisque la «démocratie active» semble être passée de mode, le gouvernement fanfaronne avec le «mécanisme consultatif». Il parle de consulter les gens avant de prendre les décisions. Voilà l'essence de la réponse qu'a donnée le président du Conseil privé à une question posée aujourd'hui par un député de ce côté-ci de la Chambre. « Nous avons fait connaître notre opinion», a-t-il dit, «maintenant, c'est aux provinces de nous dire la leur».

● (1222)

Je suis sûr que les députés ne se rendent pas compte des difficultés qui se posent au Yukon pour tout ce qui touche le territoire. Il est pratiquement impossible à un particulier ou à un promoteur privé de faire l'acquisition de la moindre parcelle de terrain à des fins domiciliaires. Au nom de l'État fédéral, bien sûr. Les mandarins d'Ottawa refusent aux citoyens du Yukon le droit de gérer l'usage et l'acquisition de terrains, ils vont même jusqu'à nier à un particulier le droit fondamental d'acheter un terrain pour le mettre en valeur, que ce soit à des fins commerciales, industrielles ou privées, et en même temps, ils cèdent des milliers de milles carrés de terrain en vertu d'une entente avec le CÉDA. Je crois savoir que le ministre va signer demain ou après-demain une entente de principe, sans avoir consulté au préalable les représentants élus de l'assemblée législative du Yukon, sans consultation aucune avec les associations d'autochtones du Yukon.

En réalité, on a cédé des milliers de milles carrés de terre aux Inuvialut des Territoires du Nord-Ouest. En outre, le ministre déclare unilatéralement région sauvage un territoire d'une superficie de 5,000 milles carrés au Yukon. En a-t-il discuté avec les représentants élus de la population du Yukon qui siègent légitimement au Parlement de ce territoire? Il ne l'a pas fait. En a-t-il discuté avec les autochtones du Yukon? Il ne l'a pas fait. Voilà ce qu'il entend par consultation.

En dépit des objections que les habitants du Yukon, les autochtones comme les blancs, ont contre les dispositions de la convention COPE, le ministre ne manquera pas de se rendre dans les Territoires du Nord-Ouest demain ou après-demain pour y signer l'accord de principe. Ce n'est pas là ma conception du processus de consultation. Que penser des milliers de milles carrés de terrain qui ont été cédés par le ministre à même le territoire du Yukon, si l'on songe au triste cas des habitants de Haines Junction qui réclament 13 acres de terrain pour pouvoir assurer l'expansion normale de leur localité. Ils ont enfin obtenu cette année les 13 acres qu'ils réclamaient, mais tout n'est pas encore réglé à cause de la paparasserie administrative gouvernementale. Pourtant, ces citoyens réclament ces 13 acres de terrain depuis 1972. Six années sont donc écoulées depuis, soit une période plus longue que la vie entière de certains organismes que les autochtones du Nord ont mis sur pied pour défendre leurs revendications en une autre occasion. Treize acres qu'ils n'ont pu obtenir, et pourtant le gouvernement donne littéralement des milliers et des milliers d'acres d'un trait de plume. Ce n'est pas ainsi que nous concevons le régime démocratique. Nous avons dit à maintes et maintes reprises que ce sont les députés élus à l'assemblée législative qui devraient décider du sort des terres du Yukon. C'est l'une des solutions qu'il faudrait envisager pour mieux mettre en valeur le Yukon, de manière que cette région riche en ressources puisse se développer pleinement, pour le plus grand bien du Canada.

L'autre exemple que je veux donner aux députés est celui de la position du gouvernement et jusqu'où il est prêt à aller dans la négociation relative aux revendications des autochtones du Yukon. Encore une fois, le gouvernement est prêt à céder aux organisations autochtones. La seule différence en est une de degré. On donne des milliers de milles carrés, mais rien aux autres éléments de la société du Yukon qui, soit dit en passant, représentant 80 p. 100 de la population. Le gouvernement est également prêt à céder, par voie de négociation, le droit sur les ressources que recèlent des centaines de milles carrés de territoire du Yukon. Les organisations autochtones ont demandé et vont obtenir les revenus de ces ressources. Encore une fois, toute différence de point de vue en est une de degré.

Les organismes d'autochtones vont obtenir une part des revenus miniers tirés des ressources exploitées au Yukon, mais il est nulle part question qu'on accorder les mêmes droits à l'assemblée élue du Yukon. Voilà qui nous fait croire qu'il y a en l'occurrence deux poids, deux mesures pour le ministre qui se trouve chargé de deux secteurs de responsabilité opposés au sein de son ministère. Voilà une chose à laquelle un gouvernement conservateur se hâterait de mettre bon ordre en scindant ce ministère de sorte que les décisions que doit prendre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) pour le développement du Nord canadien, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne présenteraient plus ce caractère de conflit constant et de juxtaposition.

Cela m'amène à un autre sujet dont se préoccupent beaucoup les gens du Yukon actuellement, soit le pipeline du Nord. Il s'agit du pipeline que l'on est en train de construire pour acheminer le gaz naturel sur le territoire canadien depuis la baie Prudhoe jusqu'aux États-Unis. La commission d'enquête Lysyk a recommandé de constituer un fonds du patrimoine qui donne aux gens du Yukon un outil essentiel leur permettant de poursuivre leurs aspirations légitimes et de jouir enfin des droits et privilèges dévolus à tous les autres Canadiens. C'est le président du Conseil privé qui a mené les négociations d'un bout à l'autre avec les États-Unis en vue de la constitution de ce fonds du patrimoine. Or les contribuables du Yukon défraient actuellement toutes sortes de dépenses onéreuses pour faire avancer ce projet fédéral sans que le gouvernement fédéral n'y ait même consacré un sou ou se soit engagé à y contribuer. Mais alors nous sommes habitués à être traités de cette façon.

En ce qui concerne la politique foncière du gouvernement, j'ai négligé de mentionner l'adjoint exécutif actuel du ministre. Il est ou devrait être celui qui conseille le ministre au sujet des affaires du Yukon, car en principe il doit sonder l'opinion publique au Yukon. L'adjoint exécutif actuel s'était présenté aux élections territoriales en 1974. Il avait été défait, je dois ajouter, mais j'ai ici une pièce de sa propagande électorale.

L'avis d'une personne de son entourage devrait compter pour le ministre. Voici ce que l'adjoint déclare dans sa brochure au sujet de la politique foncière:

● (1232)

Il faut fournir des terres aux habitants du Yukon qui veulent:

Devenir propriétaire d'une maison

Construire un chalet

Exploiter une ferme

Il faut tout planifier en fonction de ces besoins. Il y a de la place pour tout le monde et chacun doit avoir le droit de décider où il veut habiter.

L'adjoint exécutif a peut-être perdu ce feuillet. Je peux lui en faire parvenir un exemplaire. Il pourrait encore une fois exhorter son ministre à adopter cette approche. Il avait aussi déclaré à propos des richesses naturelles:

Le gouvernement fédéral touche les recettes provenant des richesses naturelles du Yukon. Tant que cet argent ne reste pas ici même . . .

Il voudrait supposément que cet argent reste au Yukon.

. . . le coût des services essentiels, comme l'eau, les égouts et les travaux de voirie, doit être assumé par Ottawa, non pas en partie, mais en totalité. Cela aidera à maintenir les impôts fonciers à leur niveau actuel.

L'adjoint exécutif avait adopté une politique très sensée. Je voudrais qu'il réussisse à convaincre son ministre d'adopter la même politique. Je ne peux pas le nommer. Si je le pouvais, je signalerais sa présence dans la tribune, mais je ne le vois même pas.

J'aimerais maintenant parler de la Commission d'énergie du Nord canadien. Pour répondre à la question que se pose le ministre dans sa lettre du 25 juillet dernier, je signale simplement que si le gouvernement fédéral nous laisse les recettes produites par nos richesses naturelles, s'il remet les terres du territoire à nos représentants dûment élus et s'il nous rend nos richesses naturelles, nous pourrons nous débrouiller seuls. De fait, nous nous tirons fort bien d'affaire.

Si nous avions participé à la négociation des dispositions sur le pipe-line, nous aurions certainement veillé à ce qu'on utilise d'autres moyens de négociations et à ce que les négociations soient beaucoup plus efficaces qu'elles ne l'ont été. Voilà comment on peut répondre brièvement à la question posée par le ministre qui se demandait comment nous pourrions obtenir le statut de province sans que cela fasse monter le niveau de nos impôts. Le gouvernement fédéral n'a qu'à nous laisser les recettes produites au Yukon. Au moins, cela me console un peu de savoir que l'adjoint exécutif du ministre est d'accord avec moi sur ce point. J'aimerais ainsi le voir mettre un peu d'ordre et d'harmomie dans les idées du parti libéral au Yukon afin de donner plus de force à ses interventions auprès du ministre et le convaincre qu'il s'agit là de la voie à adopter.

En ce qui concerne la Commission d'énergie du Nord canadien, je voudrais citer un petit exemple qui démolira l'argument du gouvernement selon lequel nous ne pouvons nous débrouiller financièrement par nos propres moyens. Si le gouvernement cessait de prendre des décisions coûteuses, et de commettre des erreurs coûteuses au Yukon, nous pourrions nous débrouiller par nous-mêmes financièrement avec le revenu que nous procurent ces ressources.

Le coût initial de la centrale électrique qui vient d'être achevée à Aishihik avait été évalué dans cette enceinte à 11 millions de dollars. Le coût final déboursé actuellement par les consommateurs du Yukon s'établit à 46 millions de dollars, ce qui représente un dépassement de l'ordre de 35 millions de dollars. Cette société de la Couronne qui relève du gouvernement fédéral devrait, à mon avis et de celui de nombreux résidents du Yukon, relever du Yukon. Le gouvernement fédéral a dépensé 35 millions de dollars de trop et la loi en vertu de laquelle est instituée cette société contraint les consommateurs du Yukon à payer pour cette erreur colossale du gouvernement fédéral.

Ce dernier reste les bras croisés alors qu'il devrait mettre de nouvelles sources d'énergie en service afin de répondre aux demandes croissantes de différents projets axés sur l'exploitation de ressources. Les délais durant lesquels la Commission aurait dû agir sont maintenant écoulés. C'est maintenant qu'on a besoin d'électricité. On ne réalisera littéralement aucun autre projet d'exploitation minière au Yukon avant de disposer de nouvelles centrales électriques supplémentaires. Il faudra attendre de trois à huit ans avant la mise en service de telles installations. La construction du pipe-line se poursuit. Il est conçu pour utiliser de l'électricité pour le pompage du gaz à travers le tuyau. La Commission d'énergie du Nord canadien n'a pris aucune mesure en vue de créer les centrales d'énergie permettant de le faire, ce qu'elle aurait pu faire en réalisant des économies importantes dans le transport de ce gaz, pourrais-je d'ailleurs ajouter. Il s'agit là d'un petit exemple de la façon dont le Yukon pourrait répondre aux demandes auxquelles il devrait faire face s'il obtenait le statut de province.

Il y a une autre question que je voudrais porter à l'attention des députés avant de me rasseoir. Elle porte sur les revendications territoriales des autochtones. L'attitude qu'a adoptée unilatéralement d'ailleurs le gouvernement et sans aucune consultation auprès des autochtones, a été de geler les ventes de terrain au Yukon en attendant le règlement des revendications des autochtones. Les activités sont presque au point mort maintenant.

Le gouvernement s'intéresse plus à la chose sociale et culturelle qu'à la mise en valeur de nos ressources. Notre parti estime, et il a toujours maintenu cette position, qu'il n'y a aucune raison qui empêche les négociations en vue d'une juste solution aux revendications territoriales, de se dérouler en harmonie avec les projets d'expansion industrielle et autres.

Le gouvernement fait beaucoup de réserves en ce qui concerne le blocage des terres. Dès qu'il a besoin d'un morceau du Yukon pour régler les revendications des gens d'Inuvialiut, il s'empare de milliers de milles carrés pour satisfaire leur demande et bloque le reste à d'autres fins. Une telle mesure n'est certainement pas pour l'utilité du simple citoyen.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je remercie les députés de leur compréhension. Je me contenterai simplement d'apporter une conclusion à ce que j'ai dit. Au début de mon discours, j'ai dit que je voulais répondre à une lettre du ministre datée du 25 juillet dernier, où il s'interroge sur les moyens d'accorder le statut de province sans augmenter les impôts. La solution serait de nous laisser le fruit de l'exploitation des richesses et de nous donner les terres. Qu'il nous laisse ce domaine-là et nous allons très bien nous en tirer.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire part à la Chambre de choses qui ont retenu mon attention ces dernières semaines. La semaine dernière, un grand nombre de nous ont rendu hommage à un ancien député, aussi ministre de l'Agriculture, ministre des Mines et des Ressources et ancien sénateur. Je veux parler de feu l'honorable J. J. Greene.

Au Canada, et dans cette Chambre en particulier, il est souvent question d'unité de notre pays et de ce que cela signifie pour nous. Notre pays nous apparaît le plus beau pays du monde. Chose remarquable, deux races ont présidé à ses origines. Que nous ayons réussi à vivre si longtemps en paix est quelque chose qui fait l'admiration du monde entier.

Aujourd'hui, nous remettons en cause notre constitution. C'est sans doute l'instrument le plus fragile de toutes les constitutions fédérales du monde. Je ne connais aucune autre constitution qui accorde aux provinces tant de pouvoir et tant de liberté.

Quelques semaines avant sa mort, l'honorable J. J. Greene, composa un poème qu'il intitula: «I too had a dream». Je me permettrai de le lire ici. Le voici:

● (1242)

I too had a dream,
A dream of a land
Where they would deem
Two languages, two cultures
And all their treasures beyond esteem
Would belong to all, out of hand.
But not so said the Vultures
And the dream's but a dream
It would seem.
I too had a dream,
A dream of a land
Enriched as none had been,
By free men, respected for developing here
The ways of the lands they had once seen
And sharing with us, be we Franc or Anglo
Their ways as diverse as the sand
But the Pygmies said NO
So the dream's but a dream
It would seem.
I too had a dream
That once a year in ol' Quebec
The Peewee Hockey Players were to be seen
And that when asked if it was great
The red-headed kid from Saskatchewan did state
I know now why they call them the
Flying Frenchmen—"Can those kids ever skate!"
And Guy Lafleur and the Rocket belong to us too
Just as Bobby Orr and Gordie Howe belong à vous
And all we need is to think in all things
As we do in hockey
That whether Anglo or Franc or Uke
We'll take pride in excellence that is no fluke
We'll overcome together the road so rocky
And in doing so, the dream will come true.
I too had a dream
Nothing original 'twould seem
The dream that the Fathers
And John A and Laurier and King, and Pearson and yes,
Meighen and Borden had long before seen
And in such company I must confess
My courage returns
The flame again burns.
And in my heart of hearts I am
Again keen
That the Pygmies and Vultures we will spurn
And the Vision of McGee will come true
The dream will stretch like the
Shield of Achilles from ocean unto
Ocean blue.
That's up to you, and you et vous
If you believe in the dream as I do.

Monsieur l'Orateur, voilà le poème que la fille du regretté J. J. Greene a lu aux funérailles de son père. Il était anglican mais la messe a eu lieu à la cathédrale catholique d'Arnprior. Des petites gens de toutes origines, terrassiers, chauffeurs de camion, hommes politiques, juges de la Cour suprême et agriculteurs étaient venus présenter leur dernier hommage à cet homme qui croyait vraiment en notre pays. J'ai bien connu Joe Greene, du moment où il est arrivé à la Chambre jusqu'à ce qu'il nous quitte et je puis dire qu'il a été vraiment un grand Canadien et qu'il a réellement cru en ce que le Canada représentait.

A propos de la question de l'unité, j'aimerais dire ce que cela signifie pour moi qui suis né au Canada, à l'encontre de beaucoup d'autres individus qui ont choisi le Canada pour patrie d'élection. Nous qui sommes nés ici considérons quelquefois le Canada pour acquis, à l'inverse de ceux qui sont venus des autres pays pour participer à son progrès. Le père de mon épouse est arrivé au Canada en 1929 et s'est installé en Saskatchewan. Ceux d'entre nous qui savent quelle était la situation économique à ce temps là—et j'aperçois certains députés qui s'en rappelleront mieux que moi car à l'époque, je n'avais que cinq ans—savent combien elle était critique. Mon beau-père est arrivé au Canada à une époque où les agriculteurs ne pouvaient même pas payer la main-d'œuvre qu'ils engageaient. A l'hiver 1933, il a été obligé de faire la queue pour un bol de soupe dans la grande ville de Toronto. Au printemps 1933, il s'est rendu dans l'extrême sud du Canada pour y louer ses services à raison de $15 par mois. Il a fini par devenir un agriculteur prospère bien qu'étant maçon de métier—il était spécialiste en maçonnerie et en plâterie et avait appris son métier en Yougoslavie qui, à l'époque, faisait partie de l'ancien empire austro-hongrois. Il n'a presque jamais gagné sa vie en pratiquant son métier au Canada car il n'y avait pas de travail à l'époque. Mais il est devenu un agriculteur prospère.

Inutile de dire qu'il se souvenait très bien des neuf premières années qu'il avait passées au Canada, de ses débuts et de celui qui se trouvait au pouvoir à l'époque. En outre, il ressemblait un peu à l'ancien chef du bon vieux parti Tory, le député de Halifax (M. Stanfield) qui se trouve actuellement parmi nous. Le chef du parti conservateur a prononcé un discours dont je me souviens très bien—qui s'éloignait un peu de son texte écrit mais s'apparentait très fort aux discours qu'a l'habitude de prononcer le ministre de l'Agriculture; la seule indication placée à l'entête de mon résumé est: «Notes pour un discours».

Son discours s'intitulait: «Le bon vieux temps». Il est remonté à l'époque de la Première Guerre mondiale, des années 20, des années 30, puis de la terrible Seconde Guerre mondiale. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il a dit que le bon vieux temps avait vraiment commencé après la guerre. Il a parlé de l'époque où il n'y avait pas d'assurance-chômage, pas d'assurance d'hospitalisation, pas d'assurance-maladie, aucun des programmes qui viennent au secours des défavorisés. Puis, il en est arrivé aux années qui ont suivi la terrible dernière guerre en disant comment ces programmes sociaux avaient vu le jour. Voilà ce qu'il appelait le bon vieux temps.

Monsieur l'Orateur, le député de Halifax était très sincère en parlant du bon vieux temps. Il situait ce bon vieux temps dans le siècle actuel. Il admettait en même temps quel était le parti alors au pouvoir et à qui l'on doit ce bon vieux temps et non les mauvais jours dont il avait parlé avant.

Ces réflexions me semblent venir à point lorsqu'il est question de l'unité nationale et de l'économie. Quand j'entends certaines personnes parler de notre économie et de la situation de notre industrie et de l'avenir du pays, cela me rappelle une histoire qui est arrivée dans ma circonscription. Il y avait là un certain Roy Bennett qui était président de la compagnie Ford Canada. Je ne lirai pas tout le discours qu'il a fait, mais simplement une partie. C'était à la cérémonie du premier coup de pioche pour la construction d'une nouvelle usine au Canada. Il a dit entre autres:

Notons que c'est Sir Wildrid Laurier, qui était premier ministre lorsque Ford s'est établi à Windsor, qui détient actuellement ce record.

Il parlait du premier ministre canadien qui avait rempli le plus long mandat et qui détenait toujours ce record. Et nous savons que Sir Wildrid Laurier était également libéral. J'ai trouvé le fait digne de mention, car voilà la compagnie Ford qui investit 550 millions de dollars, son plus gros investissement en dehors des États-Unis, et le plus gros qu'elle ait jamais fait au Canada depuis ses débuts, il y a 75 ans.

Mais pas très loin, nous voyons General Motors investir plus de 400 millions de dollars, et pas très loin non plus, Maple Leaf Unilever investir 96 millions. Juste à côté, United Cooperatives of Ontario investit 22 millions. Quelques milles plus à l'est, Labatt-Redpath va investir plus de 140 millions et Ciba-Geigy près de deux millions juste à côté de ma circonscription. Je pourrais continuer à énumérer les entreprises qui investissent de grosses sommes en ce moment dans le sud-ouest de l'Ontario.

● (1252)

J'entends les pygmées économiques crier au désastre. Est-ce que Ford n'a pas de conseillers économiques? Elle a les meilleurs qui se trouvent sur le marché. General Motors a les meilleurs conseillers économiques qui se trouvent sur le marché. De même Maple Leaf-Unilever. Est-ce que UCO et Labatt-Redpath n'ont pas les meilleurs conseillers économiques sur le marché? Est-ce que leurs conseillers économiques sont bêtes ou ignorants? Est-ce que ce sont des incapables parce qu'ils conseillent aux administrateurs de ces sociétés d'investir de l'argent au Canada en ce moment? Nous savons qu'elles ont les meilleurs des conseillers économiques. Ces conseillers vivent en 78, en 79 et dans l'avenir. Voilà pourquoi ils disent à leurs sociétés que le Canada est le meilleur endroit où investir. Beaucoup d'autres leur disent la même chose, mais certains députés d'en face voudraient faire croire aux gens que le Canada est à fuir, et que son économie est horriblement mal gérée. Ce n'est certainement pas sur ces pronostics que se basent Ford, General Motors ou Maple Leaf-Unilever. Unilever est une des plus grosses sociétés du monde. Labatt-Redpath et Ciba-Geigy, autres grandes sociétés mondiales, investissent au Canada parce qu'elles savent que le Canada a le maximum de tout. On dira ce qu'on voudra, notre niveau de vie n'est dépassé par personne au monde. Notre mode de vie est insurpassé.

Une voix: Oh?

M. Whelan: Nos possibilités sont inégalées.

Une voix: Notre gouvernement?

M. Whelan: J'entends caqueter en face. J'ai un frère en Saskatchewan. On parle d'unité. Certains nous donnent l'Alberta en exemple. L'Alberta est une magnifique province "unificatrice" mais qui entasse des milliards. Nous n'aurons pas de mal, j'en suis sûr, à faire partager ça par Peter. J'espère que l'ancien maire de Toronto va persuader Peter de partager son «Heritage fund» avec le reste des Canadiens. Peter se prétend bon Canadien, mais il a quatre milliards qui s'entassent d'une année sur l'autre, et cela cause des problèmes dans un pays à constitution fédérale créant un lien entre de nombreuses provinces.

Les hommes politiques de 1930 ont commis une erreur très grave. Faut-il que je rappelle aux députés qui ils étaient? Ils ont délégué le contrôle des richesses aux provinces. Dans l'une d'elles en particulier, on annonce aujourd'hui aux contribuables que, dans quelque années, ils n'auront plus d'impôts à payer. Or, cette province fera encore partie du Canada. Tel autre Canadien habitant de ce côté-ci d'une frontière provinciale invisible devra, lui, continuer à payer des impôts parce que sa province de résidence ne possède pas les richesses naturelles que l'on peut trouver de l'autre côté. Pourtant ces ressources, ce n'est certainement pas le premier ministre de la Saskatchewan qui les a mises là, bien qu'il se dise en partie responsable de leur création. Il prétend—du moins son parti—avoir tout créé ce qu'il y a de positif; mais certains Canadiens, disent que les services sociaux sont trop abondants et que nous ne les contrôlons pas de manière satisfaisante. Ils nous citent le Japon ou encore l'Allemagne de l'Ouest et d'autres pays semblables en exemple comme étant des champions de l'industrie et du commerce et de la prospérité economique; or, ces deux pays disposent de services sociaux comparables en qualité à ceux du Canada. Ne nous le cachons pas.

Certaines personnes reprochent au ministre de l'Agriculture de ne pas faire preuve de beaucoup de sollicitude à l'égard des chômeurs. Je suis à la Chambre des Communes pour avoir participé à la vie politique des municipalités, toutefois pas de façon aussi spectaculaire que certains députés. Cependant, lorsque je faisais de la politique municipale, je devais respecter les mêmes lois municipales. En 1962, le maire de ma ville a été élu sans opposition en raison des subventions fédérales et provinciales à la société Ford. Le fait de dépenser l'argent des contribuables a contribué à faire venir au Canada la société Ford, qui aurait très bien pu s'installer dans le Michigan ou l'Ohio où on lui offrait les mêmes concessions. Il y a là un boom économique, ce n'est pas faute de dépenser.

L'autre jour, j'ai entendu à la radio locale le député de York-Simcoe (M. Stevens) dire qu'il ne ferait jamais une chose pareille. J'ai dû présenter des arguments solides pour convaincre mes collègues du cabinet qu'il fallait que nous procédions de cette manière tant qu'on le fera dans ce grand pays que sont les États-Unis. D'autres géants économiques, comme le Brésil, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest, font des concessions très importantes, et nous devrons en faire autant si nous voulons soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Quelqu'un a dit tout à l'heure que nous aurions peut-être avantage à ne pas être compétitifs. Le député de York-Simcoe, qui affiche l'attitude d'un pygmée économique, préférerait-il que nous dépensions de l'argent en prestations d'assurance-chômage? Les deux tiers de l'argent que le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral ont investi dans la construction de l'usine dont je viens de parler nous reviendront sous forme d'impôts avant même qu'elle commence à fonctionner. On prélèvera également des impôts sur l'acier et d'autres matières premières.

Les chiffres que j'ai examinés alors qu'on étudiait cette question, ne faisaient pas mention des sommes considérables qui seront versées en salaire aux ouvriers du bâtiment. Hier soir, à l'aéroport de Toronto, j'ai recontré un ouvrier en bâtiment qui m'a dit que l'industrie locale ne pourrait approvisionner la région de Windsor et qu'il faudrait faire venir certains matériaux d'autres régions du Canada. Voilà qui sera profitable non seulement pour la région que je représente, mais aussi pour de nombreuses autres régions du Canada.

J'ai déjà entrepris des études d'ingénieur mécanicien, mais je ne les ai jamais terminées. Certains souhaiteraient peut-être que je l'aie fait. Ils pensent peut-être que je ne serais pas ici si j'avais choisi cette voie. Toutefois, il est pratiquement impossible de trouver dans ma région un atelier de mécanique qui puisse prendre de nouvelles commandes avant dix-huit mois ou deux ans. Ils sont débordés. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 1 heure, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) avait la parole, et il lui reste encore dix minutes.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre l'examen des questions dont je parlais avant le déjeuner, soit l'économie canadienne, l'avenir du pays, l'unité nationale, et d'autres.

Les récentes élections partielles furent, bien sûr, particulièrement intéressantes, mais certaines déclarations, notamment au sujet du premier ministre du Canada (M. Trudeau), m'ont grandement consterné. J'ai fait remarquer à certains candidats des autres partis que ces déclarations étaient fausses, et je leur ai demandé pourquoi ils ne l'avouaient pas à la population. Ils ont plus ou moins éludé la question, hésitant à se lancer dans de longs débats. Cela me rappelait l'époque du Christ. Un de ses apôtres, Pierre, est allé voir Ponce Pilate pour lui demander quelle accusation il portait contre cet homme, quel crime avait commis cet homme qui s'appelait le Christ. Ponce Pilate lui répondit qu'il ne trouvait pas d'accusation à porter contre lui et qu'il ne voyait pas quel crime il avait pu commettre, mais que, puisque la population le voulait, il serait crucifié. Je n'ai pas l'intention, en tant que membre du gouvernement, de laisser cela se produire. Je préfère être un homme politique vaincu, mais honnête. Les députés de l'opposition n'ont absolument rien à reprocher au premier ministre.

J'ai également signalé que certaines théories économiques sur lesquelles se fondent des Canadiens soi-disant éclairés étaient fausses. Il y a quelques semaines, je participais à un colloque, à Washington, sur la nutrition, l'alimentation mondiale, la politique et la stratégie alimentaires et autres sujets connexes. On a depuis lors cité mes propos au sujet des emplois. J'ai dit alors, dans le même contexte qu'aujourd'hui, à quel point nous aidions les personnes qui avaient le malheur d'être sans emploi, invalides, retirées, et qui ne peuvent gagner leur vie. J'ai signalé des points semblables à ceux que signalait le député de Halifax il y a plusieurs mois lorsqu'il parlait de la belle époque, après 1946, où les services sociaux veillaient au bien-être de ces personnes. J'ai dit que les temps avaient bien changé depuis l'époque où je travaillais quatre-vingts heures par semaine pour 55c. l'heure, sans assurance-chômage ni avantages sociaux. Voilà la comparaison que j'ai faite. Nulle part ailleurs dans le monde, cette catégorie de citoyens n'est aussi bien traitée qu'au Canada. Ma déclaration a fait beaucoup de bruit.

On a également beaucoup parlé du jugement que j'ai porté sur le petit déjeuner, dans mon allocution sur la nutrition. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en a fait des gorges chaudes. Il a poussé la plaisanterie jusqu'à dire que nous allions probablement rompre les relations diplomatiques à cause de cela. Par ailleurs, les éditorialistes des quatre coins du pays en ont parlé. Ils ne savaient pas ce qu'ils disaient puisqu'ils n'étaient pas là et qu'ils n'avaient pas entendu ma déclaration; ils ne savaient même pas de quoi il était question dans ce colloque. Il y a des années que je connais les organisateurs de ce colloque. Ce n'est pas le gouvernement américain qui m'a invité, mais bien une association ainsi qu'un réseau public de radio-télévision américain. C'est elle qui a fait l'émission. J'ai dit que le petit déjeuner était dégueulasse. C'est vrai. Nous avons eu du café imbuvable et un petit pain rassis

tout collant; le jus d'orange, par contre, n'était pas trop mauvais.

Nous parlions alors de nutrition. D'après nos spécialistes en matière de médecine et de nutrition, le petit déjeuner est le repas le plus important de la journée. C'est le repas le plus important sur le plan nutritif pour la bonne raison que les réserves de sucre qui se trouvent dans le sang ont diminué et qu'il faut les renouveler pour avoir l'énergie nécessaire pour pouvoir travailler pendant les quatre ou cinq heures qui nous séparent du repas suivant. Voilà de quoi nous parlions lorsque j'ai fait cette déclaration, mais personne ne l'a précisé. Et voilà que mes collègues de la Chambre des communes vont à l'extrême et citent cette remarque hors contexte. Je me devais de faire cette mise au point.

● (1412)

Nous avons actuellement, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un programme destiné à montrer aux gens comment mieux se nourrir. Je pense que c'est plus constructif que de faire des déclarations qui rendent impossibles les relations diplomatiques ou provoquent la rupture de nos relations avec les États-Unis, comme certains voudraient nous le faire croire.

M. Bergland, qui est le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, connaît probablement mieux le Canada et son homologue canadien qu'aucun de ses prédécesseurs, car il vit à quelques milles à peine au sud de la frontière du Manitoba. Il est déjà venu à Winnipeg pour faire des emplettes ou assister à des matches de hockey. Il a même écouté notre réseau national de radio-télévision, m'a-t-il dit, de sorte qu'il connaît probablement assez bien le Canada. Je ne veux pas dire que ce réseau ne diffuse que des faits exacts, mais une partie des émissions dépeint la réalité, en particulier les émissions agricoles dont il parle avec beaucoup d'admiration.

Nous avons également parlé d'emplois. On a prétendu que je ne m'intéressais pas à cette question, que mon gouvernement ne s'en préoccupait pas lui non plus. On n'a qu'à voir les programmes que j'ai signalés pour se convaincre du contraire. Nous avons même modifié certaines politiques fédérales pour attirer les industries chez nous plutôt que de les laisser s'établir aux États-Unis, dans le haut Michigan, de l'autre côté du lac et de la rivière. Ce sont des questions qui me préoccupent vivement, et j'ai fait des pieds et des mains pour que nous obtenions ce genre de chose et que nous puissions concurrencer les Américains à armes égales en attirant ces industries au Canada.

Le NPD—mon Dieu! Le chef de ce parti a un nouveau conseiller. J'ai lu son curriculum vitae, mais je n'ai vu nulle part que ce conseiller économique avait travaillé de ses mains pour gagner sa vie. On ne dit nulle part qu'il a risqué de perdre un doigt ou de se faire écraser dans une usine, une chaîne de montage, et ainsi de suite, et pourtant, il sait déjà toutes les réponses. Cela dépasse l'entendement. Son chef a déclaré que nous avions eu tort de subventionner Ford. Je répondrai aux députés que les syndiqués de la ville de Windsor, qu'ils travaillent dans des usines d'automobiles, de pièces d'automobiles, dans la construction, et ainsi de suite, n'ont jamais été si contents de leur vie. Que les députés se le tiennent pour dit: nous avons à cœur le sort des chômeurs.

Aucun pays du monde n'a trouvé autant de nouveaux emplois que le Canada et son gouvernement, le gouvernement du peuple. Les députés ne cessent de parler de nos nombreux chômeurs. Il y a, bien sûr, beaucoup de chômeurs au Canada, et nous en sommes désolés. Mais je crois que nous devons nous en tenir aux faits et dire en toute honnêteté ce qui se passe véritablement. Au cours des sept dernières années, nous avons créé plus de 2.3 millions de nouveaux emplois au Canada. Certains aiment à faire le parallèle avec l'Allemagne de l'Ouest, ce géant économique dont on entend tellement parler. Les députés parlent de cette grande puissance commerciale dont la balance des paiements est au beau fixe, mais au cours de cette même période, l'Allemagne de l'Ouest n'a pas créé un seul nouvel emploi.

Qu'ont fait certains de ces pays européens? Ils ont fait venir des travailleurs de Yougoslavie et d'autres pays et aux premiers signes de malaise dans leur économie, ils les ont rapatriés. L'Allemagne de l'Ouest a eu jusqu'à 600,000 travailleurs immigrés de tous les coins du monde et du jour au lendemain elle les a renvoyés dans leurs pénates. Le Canada a agi tout de même de façon plus humaine.

Notre gouvernement et notre premier ministre sont plus généreux que cela. Les gens essaient de lui prêter des intentions, malveillantes lorsqu'il soulève ces questions en public. Ceux qui ont déjà fait cela savent que c'est faux. En pleine campagne électorale, alors que le fou d'Ouganda mettait ses ressortissants à la porte, le premier ministre en a accueilli plusieurs milliers au Canada. Est-ce là une preuve de tactique politique ou de manque de cœur? Cela n'a peut-être pas été assez politique. Nous aurions peut-être dû couper court aux remontrances de ces esprits étroits qui pensent que le Canada n'appartient qu'à nous qui avons assez de chance pour être ici et que nous ne devrions laisser rentrer personne d'autre. Personnellement ce n'est pas mon avis et je pense que cela ne devrait être l'avis d'aucun Canadien digne de ce nom.

Je regrette que le très honorable représentant de Prince-Albert ne soit pas à la Chambre. C'est un célèbre avocat plaidant dont je suis grand admirateur. A plusieurs reprises, ici, à la Chambre, il a tenté de faire ressortir un point au sujet des versements finals aux termes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Les cultivateurs du Canada, surtout de son coin du pays et de l'Alberta, savent fort bien qu'en parlant de versement final on entend le dernier versement qui complète la somme que les cultivateurs recevront. Ils savent qu'en parlant de versement final on sous-entend le montant global.

Si vous lisez attentivement le compte rendu officiel des jours où ces efforts ont été tentés, si vous vérifiez bien, vous constaterez que le député de Lisgar (M. Murta) a fait des déclarations le reconnaissant, disant qu'il y aurait encore tant de millions de dollars à verser, demandant pourquoi nous n'en versions pas davantage. Le député de Lisgar savait très bien de quoi je parlais, comme aussi, j'en suis sûr, le très honorable représentant de Prince-Albert.

Voilà certaines des choses auxquelles je songeais quand j'ai parlé d'honnêteté en politique. Je veux bien qu'on me parle de ce qui ne va pas quand c'est le cas. Je mentirais si je prétendais que notre pays, dont la constitution est si fragile, comme je l'ai dit plus tôt, n'éprouve pas certains problèmes, mais quand nous comparons les problèmes . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq minutes.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, l'orateur adjoint, là-bas à l'autre bout de la Chambre, vient de me dire combien de minutes exactement je devrais avoir. Vous l'aurez remarqué, je l'espère. C'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et c'est à peu près la seule chose à laquelle il s'intéresse quant à ça.

Si l'on compare les problèmes du Canada avec ceux de n'importe quel autre pays, on s'aperçoit qu'ils sont minimes. Par exemple, nous avons discuté des problèmes qui se posent dans le domaine de l'agriculture. Je pense que je devrais dire quelques mots à ce sujet. Je serai aussi bref que possible.

Jamais dans toute l'histoire agricole du Canada, les producteurs n'ont aussi bien réussi que pendant les cinq ans, onze mois et x jours et x heures depuis que j'ai été nommé ministre de l'Agriculture. Je le dis en toute humilité, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de faire consigner au compte rendu quelques chiffres sur les recettes agricoles en espèces pour la période comprise entre janvier et juillet 1977 et la période correspondante en 1978.

De janvier à juillet les recettes en espèces provenant des récoltes de 1977 se chiffrent à $2,558 millions, comparativement à $3,003 millions pour 1978, soit une augmentation de 17 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'an passé. C'est même mieux que ce que mes économistes croyaient possible. Je n'ai jamais connu d'économiste qui ait raison, mais c'est même mieux que ce que le meilleur économiste avait prévu. Les recettes en espèces rapportées par les ventes de bétail ont augmenté de 19 p. 100 au cours de la même période. Nous avons souvent parlé de la viande de boucherie.

J'invite les députés d'en face à mettre certains de leur nouveaux députés au courant de la politique alimentaire. Ces nouveaux députés ont beaucoup parlé de la politique de l'alimentation et des moyens auxquels leur parti aurait recours pour faire baisser le prix des aliments. Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a dit qu'il apporterait des changements importants à la politique touchant l'industrie laitière. Avant d'aller plus loin dans cette direction, ces députés auraient peut-être avantage à vérifier ce vers quoi s'oriente la Communauté économique européenne en cette matière. Elle étudie notre politique dans ce domaine et reprend à son compte certaines de nos lignes de conduite. L'Australie fait de même en ce qui a trait à sa politique laitière: elle s'inspire de ce qui se fait au Canada.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai horreur de devoir interrompre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), mais j'estime qu'il importe de souligner qu'il n'a pas parlé d'agriculture pendant le temps qui lui était alloué pour son discours. Et voilà qu'il commence à le faire en profitant de la générosité de la Chambre, qui lui a accordé du temps supplémentaire. Même s'il a fait ici aujourd'hui un éloquent discours, que nous avons écouté attentivement et au cours duquel il a parlé de son chef, de l'unité nationale et de l'économie, il n'a nullement traité du domaine dont il est comptable à la Chambre au nom du gouvernement. Il tente maintenant de nous passer en douce un discours sur l'agriculture sur du temps emprunté, et j'estime que cela est injuste.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je signale au député qu'à maintes occasions depuis que j'occupe le fauteuil des députés se sont éloignés du sujet, et que la présidence s'est toujours montrée indulgente. Je crois que nous devrions plutôt écouter le ministre.

• (1422)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'étais ici l'autre jour lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert a pris la parole. Nous l'avons laissé parler aussi longtemps qu'il l'a voulu. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) prétend que je n'ai pas le droit de parler d'autre chose. Ma circonscription est à 96 p. 100 urbaine et ses habitants dépendent de l'agriculture, tout comme celle-ci dépend du commerce et de l'industrie. Tous sont interdépendants. La Chambre m'a autorisé à poursuivre mes observations et je n'ai pas l'intention d'abuser de la règle plus que quiconque. Le député fait une supposition, une insinuation, au sujet de ce que j'essaie de faire. Peut-il donc prédire l'avenir?

M. Diefenbaker: Pas plus tard que l'autre jour, on m'a empêché de continuer.

M. Whelan: Pas pendant que j'étais ici à la Chambre.

Voici quelques chiffres: le revenu des agriculteurs s'est accru de 16 p. 100 en Ontario, de 14 p. 100 en Saskatchewan, de 15 p. 100 au Québec, de 23 p. 100 au Manitoba, de 8 p. 100 en Colombie-Britannique, de 6 p. 100 en Nouvelle-Écosse, de 2 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 4 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard et de 3 p. 100 en Alberta. Ces chiffres ne valent que pour une partie de l'année, les ventes finales n'ayant pas encore eu lieu. Il s'agit d'une simple comparaison avec l'an dernier.

Il n'y a aucun gouvernement au monde qui ait mis sur pied de meilleurs programmes agricoles et nos agriculteurs sont les plus productifs au monde. Ces dernières années, au cours de cette période dont j'ai discrètement parlé plus tôt, nos agriculteurs ont produit en moyenne pour $2,000 chacun de plus que les agriculteurs américains. Nous entendons souvent parler de la grande force des États-Unis dans le secteur de l'alimentation, mais c'est nous qui avons les meilleurs agriculteurs, et à l'heure actuelle, notre proportion de jeunes agriculteurs est plus élevée qu'elle ne l'a jamais été depuis 1962. Le nombre de jeunes qui se lancent en agriculture et qui y persévèrent est proportionnellement plus élevé qu'il ne l'a été depuis près de 20 ans.

Quand le député prétend que j'essaie de passer quelque chose en douce j'espère bien qu'il ne veut pas laisser entendre que dans l'économie canadienne, notamment l'agriculture qui fournit environ 25 p. 100 des emplois au Canada, pour l'ouvrier dans une usine d'automobiles, l'employé d'une brasserie ou le fonctionnaire municipal de Toronto ou de Windsor, la production laitière ne suscite guère d'intérêt. Nous avons parlé

entre autres de l'unité indispensable dans les domaines que j'ai mentionnés et si le député veut laisser entendre qu'il ne devrait pas en être ainsi, cet homme pour qui j'éprouve la plus haute estime me plonge dans la consternation.

M. Mazankowski: Votre temps est emprunté.

M. Diefenbaker: Le ministre parle à tort et à travers.

M. Whelan: Je suis vraiment ébranlé quand je l'entends dire que je passe en douce.

M. Mazankowski: Je crois que le ministre sera évincé du cabinet.

M. Whelan: La situation agricole est satisfaisante au point de ne nécessiter aucune explication. J'en resterai donc là. Je vous remercie d'avoir prolongé mon temps de parole.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Permettez-moi pour commencer, monsieur l'Orateur, de féliciter les députés qui sont venus se joindre à nous et, en particulier, celui que nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui. Souhaitons que les travaux de ce jour, notamment le discours qu'il vient d'entendre ne le rebutent pas trop.

Avant d'aborder le thème que j'ai choisi pour mon discours sur l'Adresse je voudrais féliciter le député de York-Sud (Mme Appolloni) qui n'est malheureusement pas parmi nous ce soir et le député de Verdun (M. Savard) pour le courage dont ils ont fait preuve, dans ces circonstances très difficiles, pour défendre le gouvernement auquel ils appartiennent. Il faut bien reconnaître que ce n'est jamais chose facile mais ils ne s'en sont pas mal tirés.

Je voudrais aussi dire quelques mots sur la conduite méprisable des ministériels vendredi dernier lorsqu'ils se sont mis à pérorer à propos d'un bill important qui prévoit des prestations supplémentaires pour les pensionnés. Ils en ont profité pour perpétuer toute sorte d'imprécisions, d'allégations et de sous-entendus à propos d'un parti auquel je suis fier d'appartenir. Rien n'est plus indigne d'un député que d'attribuer des pensées ou des motifs de ce genre à ces collègues. On nous accuse de manquer de «compassion» et de «cœur» et d'être «indifférents» au sort des malheureux qui se retrouvent seuls et sans appui dans leurs vieux jours. Ce sont des remarques indignes de la part de ceux qui les ont faites à la Chambre.

J'espère pouvoir corriger certains abus auxquels a donné la liberté de parole à la Chambre à cette occasion. Je ne vois personne à la Chambre qui mérite la description qu'on a faite de notre parti. Nous sommes tous ici parce que nous nous préoccupons du sort de notre pays et de nos concitoyens. Du moins, je l'espère, autrement, je ne vois pas pourquoi nous serions ici. Je vais en profiter pour faire de légers reproches à ceux qui ont usé de telles tactiques vendredi. Je déplore vivement ces bouffonneries et j'espère qu'elles ne se produiront plus.

Le débat sur l'Adresse est l'occasion de discuter de questions que ne soulevait peut-être pas le discours du trône, mais qui sont quand même d'un intérêt général pour le Canada. C'est ce que je me propose de faire cet après-midi. Le 19 octobre, j'ai essayé d'arracher au premier ministre (M. Trudeau) la vérité sur la politique de son gouvernement en ce qui a trait aux pêches, étant donné que la juridiction dans le domaine des pêches est au centre d'un grave conflit entre deux ministères. Je suis revenu à la charge aujourd'hui, en vain, et j'ai dû me contenter d'apprendre que ma question était stupide et qu'elle ne visait pas à aider au règlement du problème.

Ces deux ministères sont celui des Pêches et de l'Environnement et celui des Affaires indiennes et du Nord. Je me propose d'examiner ce problème en raison des vastes implications qu'il a, et elles sont beaucoup plus vastes que ne le croit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner). On n'a pas étudié la question à fond et je crois qu'elle devrait être exposée à tous. J'aimerais en revenir aux origines de ce conflit. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais je sais que c'était en novembre ou décembre l'an dernier. A cette époque, des autochtones de la Colombie-Britannique ont adopté un règlement relatif à la pêche dans les limites de leur réserve, une loi qui concerne leurs coutumes et qu'ils avaient le droit d'adopter. Ces autochtones réclamaient ainsi toute juridiction sur l'administration de la pêche à l'intérieur de leur réserve.

Je crois comprendre que les statuts administratifs adoptés par les bandes indiennes doivent être soumis au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a le pouvoir de les examiner soit pour les faire entrer en vigueur soit pour les annuler. Voici ce que stipule notamment l'article 81 de la loi sur les Indiens:

> Le conseil d'une bande peut établir des statuts administratifs, non incompatibles avec la présente loi ou un règlement édicté par le gouverneur en conseil ou le Ministre, pour l'une ou la totalité des fins suivantes, savoir:
>
> *o*) la conservation, la protection et la régie des animaux à fourrure, du poisson et du gibier de toute sorte dans la réserve;

L'article stipule donc que la bande a tout à fait le pouvoir d'établir de ces statuts administratifs.

En vertu de l'article 82 de la loi sur les Indiens ces statuts administratifs doivent être soumis au ministre des Affaires indiennes qui, en suivant une certaine procédure—je ne sais pas très bien en quoi elle consiste, bien que j'aie essayé de le savoir—peut les approuver ou les annuler, de façon explicite ou par défaut—c'est-à-dire en ne prenant pas du tout de décision. J'imagine que le désaveu devrait s'effectuer par un acte formel. Par contre l'autorisation d'aller de l'avant devrait peut-être venir soit d'un acte explicite, soit de la simple indifférence ou de l'inaction du ministre. Le ministre acquiesce de la tête, et j'en conclus que si son ministère n'intervient pas, l'arrêté prend force exécutoire sur le territoire de la réserve. Passe pour cette fois, mais j'espère bien que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien examine soigneusement tous ces arrêtés. Je trouve passablement étange qu'un arrêté aux conséquences si étendues fasse le tour du ministère sans qu'on ne remarque certaines de ces répercussions et qu'on ne les signale au ministre. On est donc tenté de conclure que le ministre a été alerté.

● (1432)

Mais il y a un autre ministre qui n'a pas été alerté, lui, et c'est celui des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Il me semble donc que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a délibérément omis d'informer un collègue du cabinet que cet arrêté allait devenir exécutoire. J'aurais cru que la solidarité ministérielle entraînait la collaboration, et que lorsqu'une question relevant d'un ministre faisait intervenir la compétence d'un autre ministre, ce dernier devrait en être informé. J'aurais supposé qu'il y ait eu consultation, mais nous avons de bonnes raisons de croire que le ministre des Pêches et de l'Environnement n'a pas été mis au courant dans les 40 jours dont le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disposait pour acquiescer ou donner son désaveu à cet arrêté.

Il y a un autre ministre concerné qui n'a pas dû être mis au courant non plus. En tout cas nous n'en sommes pas certains, et nous n'avons pas eu la possibilité de l'interroger à ce subjet. On ne sait pas au juste si cet arrêté concerne uniquement la pêche ou la chasse également. Il est fort possible qu'il s'applique à la chasse pratiquée sur le territoire de la réserve, et alors se poserait le problème de savoir si la chasse s'effectue en ou hors saison, et si elle porte sur les oiseaux migratoires pour la subsistance des bandes autochtones. Cela est parfaitement en règle et conforme aux termes des traités.

Le ministre d'État (environnement) (M. Marchand) est compétent pour l'application de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, qui a une portée internationale. Il semble que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a pris sur lui—si ce ne sont pas ses conseillers qui se sont abstenus de l'informer—de ne pas porter à la connaissance du ministre des Pêches et de l'Environnement un fait intéressant son ministère, ni à la connaissance du ministre d'État (environnement) les conséquences qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses attributions propres.

Il y a environ trois semaines, à la Chambre, monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a réussi à faire admettre au ministre des Pêches et de l'Environnement que quelqu'un avait commis une erreur. La chose est bien consignée au hansard. Nous avons des raisons de croire que c'était le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou un de ses collègues et j'aimerais bien savoir qui c'était. Si c'était le ministre, alors il ne s'est pas acquitté de sa responsabilité en tant que ministre d'en informer ses collègues; si c'était un de ses fonctionnaires, alors je pense qu'il mériterait d'être réprimandé ou même puni pour ne pas s'être acquitté de ses responsabilités.

Quand le ministre des Pêches et de l'Environnement s'est rendu compte que cet arrêté avait dépassé la période de 40 jours pendant laquelle il n'était que temporaire et était devenu loi, à défaut du ministre des Pêches et de l'Environnement et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, c'est l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement qui a commenté l'affaire.

Cet arrêté ne parle-t-il que de répondre aux besoins des réserves par où passent la Squamish, la Capilano et la Seymour? S'agit-il simplement de répondre aux besoins des Indiens vivant dans ces réserves ou de répondre à leurs besoins commerciaux? Le *Province* de Vancouver du vendredi 14 juillet 1978 rapporte les propos suivants d'un agent fédéral des pêches de la région de Squamish:

L'année dernière, les membres de la bande de Squamish ont pris de 20,000 à 30,000 poissons d'un poids moyen de 13 livres (260,000 à 390,000 livres) dans la Squamish.

C'est beaucoup de poisson, monsieur l'Orateur, et c'est ce qui a porté l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement à se demander si, vu le prix du poisson aujourd'hui, les tentations de surpêcher et de vendre leurs prises n'allaient pas être trop grandes. Une pareille éventualité serait une catastrophe pour les pêches. Les Indiens seraient tentés d'outrepasser leurs besoins reconnus dans les traités et de s'adonner à la pêche commerciale. Le ministre n'a pas précisé si, à son avis, les Indiens ont le droit de se livrer à la pêche commerciale sans permis, à l'intérieur des réserves.

L'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement pourrait se retrouver lui-même au beau milieu d'un conflit d'intérêt. En juillet 1978, il était secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement et il est maintenant secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Anderson), ce qui pourrait lui susciter des problèmes. Si les trois ministres ont des problèmes, je dirai que le secrétaire parlementaire ne peut manquer d'en avoir lui aussi. Le même article attribue au secrétaire parlementaire les propos suivants:

Vous savez déjà, j'en suis certain, que certaines bandes nous causent des problèmes; elles pêchent des centaines de livres de saumon soit-disant pour leurs besoins, mais ce poisson elles le vende en Colombie-Britannique et même à l'extérieur de la province.

Je pense que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit expliquer à la Chambre et au public canadien pourquoi il a écarté l'arrêté nº 10 et suscité ainsi ce problème. Tente-t-il simplement d'agrandir son domaine aux dépends du ministre des Pêches et de l'Environnement, aux dépends du ministre d'État (environnement), où a-t-il agi ainsi par ignorance? Je pense qu'il s'agit d'une question importante, et nous devrions savoir exactement quelle est sa position. Depuis plusieurs jours déjà, je tente de faire dire au ministre, au premier ministre ou à quiconque de l'autre côté ce qu'il en pense, et ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai pu obtenir la parole pour la deuxième fois. En fait, on m'a dit que c'était une observation oiseuse. Je suis d'avis que lorsque quelqu'un se fait répondre de cette façon, il devrait avoir l'occasion de rembarrer le ministre. Je me propose de le faire un de ces soirs à 10 heures et de découvrir pourquoi il considère cette question futile parce que ce qui s'est passé est très important.

● (1442)

Je crois savoir que l'on prépare un bill portant à séparer en deux le ministère des Pêches et de l'Environnement, cette dernière section s'occupant sous l'égide du ministre de l'Environnement de questions d'ordre purement écologique. Il y a un autre point que j'aimerais soulever: la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Avant de prendre la parole, je me suis assuré auprès de députés de l'autre côté que l'application de cette loi relevait bien du ministre de l'Environnement. Mais là aussi, il est dans une impasse, parce que si le ministre des Affaires indiennes devait élargir sa compétence dans le domaine de la chasse, comme cela est semble-t-il proposé dans la refonte de la loi sur les Indiens, il contreviendrait aux engagements internationaux. Bien sûr, cela veut dire qu'un quatrième ministre s'en mêle.

On peut dire que cela équivaut à lâcher un faucon ou plutôt un «Faulkner» dans un pigeonnier. C'est peut-être cela. C'est ce qu'il a fait en réalité.

Une voix: Mettez les pigeons parmi les «Faulkner».

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il s'est chamaillé avec les autres oiseaux. De toute façon, nous sommes mal pris.

Une voix: Où est le «Faulkner», maintenant que nous avons besoin de lui?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est un ministre ambulant; il n'est jamais là quand je veux lui poser une question.

Dernièrement, lors d'un séjour en Colombie-Britannique, j'ai eu l'occasion de lire un document qui a été diffusé un peu partout au Canada, et qui renferme des recommandations pour la refonte de la loi sur les Indiens. Voici un extrait de ce document:

La refonte de la loi sur les Indiens que nous proposons se fonde essentiellement sur deux principes . . .

L'un de ces principes consiste à conférer aux Indiens:

les pouvoirs de gérer et d'utiliser comme bon leur semble le poisson et le gibier se trouvant dans les réserves.

Cela ne dit pas si c'est à leur propre usage seulement, ce qui n'autorise aucune exception et est tout-à-fait dans l'ordre, ou si cela s'étend à des fins commerciales. On se proposait de faire cela en modifiant l'article 88 de la loi sur les Indiens. Nous avons alors affaire à un cinquième ministre. L'article 88 prévoit que les Indiens sont assujettis à la loi provinciale, mais les modifications proposées visent à assujettir les Indiens vivant sur les réserves à la loi fédérale également, à moins que le Parlement n'en décide expressément du contraire. Nous sommes donc en présence d'un véritable méli-mélo. Nous empiétons sur le domaine des relations fédérales-provinciales. Voici donc le ministre des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) qui est également visé. Ce bill apparemment innoffensif du ministre des Affaires indiennes touche donc cinq ministres. Tout cela m'étonne, mais je suppose qu'ils doivent faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Les ministres visés ne semblent pas inquiets des incidences de ce qu'ils font. Il y a le ministre des Pêches, à qui on enlève une partie de sa compétence administrative; le ministre de l'Environnement, parce qu'on lui enlève également une partie de son champ de compétence; par ricochet, cela concerne aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à cause des répercussions internationales, et enfin, le ministre des Relations fédérales-provinciales à cause des modifications proposées à l'article 88.

Permettez-moi de citer quelques extraits du mémoire que je viens d'évoquer:

Là où les traités passent sous silence les règlements gouvernementaux . . .

C'est-à-dire les traités conclus avec les tribus indiennes

Ces lois ne sembleraient pas s'appliquer aux Indiens bénéficiant des avantages de ces traités. En conséquence, la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs ne s'appliquerait pas à eux et le Canada violerait effectivement la convention internationale . . .

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Il s'agit donc d'un mémoire présenté par les fonctionnaires à leur ministre. Il contient des propositions visant à amener le Canada à violer les conventions internationales. Je ne sais ce qui a poussé les fonctionnaires à agir ainsi.

Il est dit plus loin:

La loi sur les conventions concernant les oiseaux migrateurs et la loi sur les pêcheries sont des lois fédérales mais qui portent sur des domaines que les provinces jugent autrement relever de leur juridiction dans la mesure où ils rentrent dans le cadre des ressources naturelles de la province.

Voilà donc comment cette question en est venue à relever des relations fédérales-provinciales.

Je pense qu'il est un autre domaine qui n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral étant donné que les questions qu'il suscite pourraient bien devoir être portées devant les tribunaux pour être résolues. Il est dit dans le mémoire:

Les tribunaux n'ont pas réglé la question de la pleine application des accords de transfert des ressources naturelles prévus dans les traités des Prairies.

Les ressources sur lesquelles portent les accords de transfert sont-elles remplacées par les traités ou les traités prennent-ils le pas à partir de là?

Le mémoire poursuit:

Il est proposé dans la version révisée que la loi sur les Indiens habilite les bandes à rédiger des statuts administratifs concernant la gestion et l'utilisation des réserves de poisson et de gibier dans les limites de la réserve et qu'elle leur confère des pouvoirs précis pour les mettre en vigueur.

Voilà certainement un domaine où il pourrait y avoir compromis. On n'a pas envisagé cette question mais il faudrait le faire. Les engagements du traité doivent être honorés. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, si l'on accorde aux bandes, même dans les limites des réserves, des pouvoirs globaux, complets, entiers et uniques dans ce domaine de compétence fédérale et provinciale, on ne contribuera qu'à augmenter les problèmes alors que nous en avons déjà suffisamment.

Il est proposé dans le mémoire que les Indiens siègent aux commissions consultatives locales sur la chasse. C'est très bien. Ce serait peut-être une meilleure façon d'assurer qu'ils y participent et que les membres des bandes deviennent des gardes-chasse dans les réserves. Pourquoi pas? Mais quant à accorder ce droit aux Indiens et à suggérer qu'après il sera possible de les inciter à conclure des ententes soit avec la province, pour la chasse, soit avec le gouvernement fédéral, pour la pêche, c'est j'en suis sûr aller un peu trop loin.

A mon avis, la loi sur les Indiens dans sa forme actuelle, contient de l'article 60 à l'article 73, tous les éléments qui nous permettraient de résoudre cette question. Comme d'habitude, la résolution demandant qu'on prenne des mesures positives a été présentée par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Il ne faudra pas s'étonner si le conflit est réglé d'ici un mois ou deux. Les ministres en cause s'en attribueront tout le mérite. On se rappellera cependant à ce moment-là m'avoir entendu dire aujourd'hui que les articles 60 et 73 de la loi contiennent un indice sur la façon de résoudre le problème.

● (1452)

Voici ce que stipule l'article 60(1):

A la demande d'une bande, le gouverneur en conseil peut lui accorder le droit d'excercer, sur des terres situées dans une réserve qu'elle occupe, tels contrôle et administration . . .

Cet article parle donc d'accorder un certain droit. Je ne suis cependant pas d'accord avec l'utilisation du mot «droit» parce que l'article 60(2) stipule ce qui suit:

Le gouverneur en conseil peut en tout temps retirer à une bande un droit qui lui a été conféré sous le régime du paragraphe (1).

Je me demande s'il convient vraiment d'employer le mot «droit». Ne s'agit-il pas plutôt d'un privilège ou d'un pouvoir? Le mot «droit» sous-entend quelque chose de presque sacré et il est très difficile de retirer un droit, une fois qu'il a été accordé, mais la loi déclare très clairement que ce supposé droit peut être retiré.

Le même problème s'est posé la semaine dernière, quand nous parlions du droit de grève des services postaux. Ce droit a été accordé par le Parlement et retiré la semaine dernière. Je me demande donc si les termes que nous utilisons sont bien appropriés.

J'ai signalé plus tôt que l'article 73 aiderait à régler cette question. Voici ce que stipule cet article:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant la protection et la conservation des animaux à fourrure, du poisson et du gibier de toute sorte dans les réserves;

Je pense que la base est déjà posée. Maintenant qu'on sait qu'il y a un conflit, il est évident que la solution existe. Par ailleurs, on a dit très peu de choses à ce sujet. Quand un ministre déclare à la Chambre qu'un autre ministre a commis une erreur, il est bien évident qu'il existe un grave problème. A mon avis, il serait utile que les deux ministres s'entendent. Ils devraient examiner leur loi respective et voir s'il y a moyen de faire quelque chose. Je terminerai là-dessus, surtout que je semble avoir chassé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour). Je signale aux autres députés que ce sera son premier discours à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je prononce aujourd'hui mon premier discours en tant que député. Pour commencer, je tiens à remercier tous ceux de mes collègues qui au cours des derniers jours m'ont prodigué des encouragements et félicité pour ma venue à Ottawa. Il est réconfortant pour un nouveau député de recevoir ce genre d'encouragments lorsqu'il se retrouve dans un milieu qui ne lui est pas familier.

Je remercie en particulier le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) pour ses propos aimables au commencement de son discours. Je puis l'assurer que je ne suis pas déçu par ce qui se passe ici aujourd'hui. Ce qui me déçoit plutôt ce sont les répercussions sur Terre-Neuve et sur ma circonscription en particulier, des politiques et programmes préconisés par les libéraux et les conservateurs au cours des dernières années.

Des voix: Bravo!

M. Faour: Avant d'aller plus loin, je dois absolument rendre hommage à mon prédécesseur le sénateur Jack Marshall. Les gens éprouvent énormément de respect pour M. Marshall dans ma circonscription. Je partage ce respect pour lui et je le tiens en haute estime depuis longtemps. En fait, cette estime dans laquelle le tiennent ses anciens électeurs aura probablement été l'un des rares aspect positifs de la situation que j'ai constatée au cours de la campagne électorale. Je me suis engagé à défendre les intérêts de ma circonscription et je m'engage maintenant à suivre le modèle de représentation qu'a donné le sénateur Marshall. Il a fort bien su faire part à la Chambre des problèmes de ses électeurs.

Je suis ici aujourd'hui pour apporter le message que la population de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe envoie à Ottawa en m'ayant élu comme son représentant. Elle a exprimé très clairement les sentiments de nombreux Terre-Neuviens, à savoir que le gouvernement provincial conservateur et le gouvernement fédéral libéral n'ont pas su répondre à leurs véritables aspirations.

Au cours de la campagne électorale, les électeurs de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ont pu entendre les candidats libéraux et conservateurs ainsi que ceux qui sont venus d'autres parties du Canada les appuyer à la dernière minute, essayer de justifier les politiques de leur parti respectif ainsi que les effets de celles-ci sur Terre-Neuve. Cela leur était impossible sans certaines entorses à la vérité, ridicules de leur part d'ailleurs.

Les politiques poursuivies par ces deux partis au cours des dernières années ont gravement miné ce qui fait la base même de Terre-Neuve, à savoir l'économie de la province et en particulier celle de ma circonscription qui enregistre l'un des taux de chômage les plus élevés au pays même si elle n'en détient pas le record.

Ces derniers mois, le gouvernement a annoncé des coupures dans un certain nombre de programmes essentiels à l'exploitation de plusieurs industries de Terre-Neuve, la pêche en particulier. Il s'est plus tard adouci ou du moins il a édulcoré ses premières déclarations. C'est un peu comme si on disait aux Terre-Neuviens: nous savons que vous êtes en mauvaise posture, nous avions décidé de vous donner deux coups de pied, mais vous n'en aurez qu'un seul. Il est ridicule de penser que les Terre-Neuviens accepteront cet adoucissement avec reconnaissance.

Mes commettants de Terre-Neuve vous disent qu'il en ont plein le dos des manigances politiques de ce genre. On va encore plus loin. Un grand nombre de mes commettants m'ont dit pendant la campagne électorale qu'ils n'attendent rien d'autre ni rien de mieux des deux vieux partis. Les libéraux ont démontré par leurs actes quelle importance ils attachent à Terre-Neuve.

Voyons ce qui s'est passé au cours des derniers mois. Les restrictions affectant les prestations d'assurance-chômage constituent probablement le pire affaiblissement que l'économie de la côte ouest de Terre-Neuve ait connu depuis plusieurs années. Dans le domaine de la pêche, l'économie de Terre-Neuve subira en conséquence une perte de 18 millions de dollars. Dans l'ensemble, il en résultera une perte d'environ 35 millions de dollars, le montant le moins élevé que nous ayons pu calculer. C'est épouvantable d'enlever une telle somme de l'économie d'une province déjà à plat.

Un fonctionnaire, que je ne nommerai pas, d'un ministère du gouvernement de Terre-Neuve, a déclaré que ces restrictions signifiaient qu'il y aurait l'an prochain dans certaines régions

de Terre-Neuve des logis sans feu et des enfants affamés. Cela est tout à fait inacceptable en 1978, dans notre pays.

Comment pouvez-vous dire au mois de février, à un homme de la côte nord-ouest de Terre-Neuve, qu'il est rayé des listes de l'assurance-chômage et qu'il lui faudra se trouver un emploi? Il n'y a pas d'emplois. Nous avons besoin d'un programme de création d'emplois et non de coupures dans les prestations d'assurance-chômage. Instaurons donc des programmes positifs.

● (1502)

Le gouvernement a aussi annoncé la disparition graduelle du régime d'assurance des petits navires. On ne peut pas prétendre que cela ait quoi que ce soit à voir avec la modération des dépenses parce que, depuis son instauration au début des années 50, il y a de cela 25 ans, ce régime a toujours été rentable tout en fournissant un service essentiel partout dans la région de l'Atlantique, et particulièrement à quelque 1,200 pêcheurs de Terre-Neuve. C'est un excellent exemple d'un programme gouvernemental qui est géré comme un programme gouvernemental devrait être géré, c'est-à-dire efficacement et avec compétence. Pourtant, le gouvernement a décidé de retirer ce service aux pêcheurs de la côte est et de leur offrir très peu ou rien du tout en retour.

L'état des lignes de chemins de fer de la province est un autre exemple de la façon dont le gouvernement a permis aux services de transport de Terre-Neuve de se détériorer au point ou ils sont maintenant tout à fait innaceptables. Certaines localités, comme St. Lawrence sur la côte sud, ont bien souffert des politiques adoptées par le gouvernement. La ville de St. Lawrence a été très durement touchée l'année dernière quand Alcan a décidé de fermer ses mines parce qu'elle pouvait trouver des minerais à moins de frais au Mexique. Ce n'est pas que la mine n'était pas rentable, mais plutôt que la compagnie pouvait produire à moins de frais ailleurs. Il s'est produit dans ce cas-ci à peu près la même chose que ce qui est arrivé à Sudbury il y a quelque temps quand INCO a diminué ses activités dans la région.

Il convient aussi d'examiner les activités de la Société pour l'expansion des exportations et ce qu'elles signifient pour ma circonscription. A Stephenville, une usine de carton-doublure est fermée depuis un an à cause de l'incurie du gouvernement et de son refus de lui fournir une aide quelconque. La Société pour l'expansion des exportations n'est pourtant pas restée inactive dans ce domaine. Depuis 1975, elle a réussi à investir environ 900 millions de dollars dans des usines de pâte et de papier à l'étranger, notamment en Pologne, en Tchécoslovaquie et même dans un pays aussi peu développé que les États-Unis. Il est insensé pour le gouvernement d'investir autant d'argent à l'étranger sans tenir compte de la situation à Terre-Neuve. Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas trouver de l'argent pour investir à Terre-Neuve s'il peut en trouver pour des usines de pâte et de papier à l'étranger?

Il y a des milliers de chômeurs à Stephenville. Pendant ma campagne électorale il y a quelques semaines, j'ai rencontré un homme qui a dans sa cour du matériel d'exploitation forestière valant un quart de million de dollars. L'année dernière, quand l'usine était ouverte, il employait 82 hommes. Aujourd'hui, aucun de ces hommes ne travaille. Il a dû les congédier tous. Si nous voulons augmenter la productivité, que dire de la productivité de ces 82 hommes qui reste inutilisée à cause du chômage?

J'ai mentionné l'abandon du régime d'assurance des bateaux qui rend la situation des pêcheurs plus difficile. Puis, on a annoncé l'annulation progressive de certains programmes du Bureau météorologique, après quoi les porte-parole du gouvernement nous ont dit qu'aucun programme ne serait supprimé. Voilà autant de facteurs qui ont rendu les Terre-Neuviens très méfiants à l'égard du gouvernement. Les gens n'accepteront pas ce genre de situation plus longtemps. C'est sans doute pourquoi je suis ici aujourd'hui.

Les conservateurs offrent encore moins. Ils préconisent des réductions budgétaires depuis un certain temps et les libéraux semblent maintenant se ranger à leur point de vue. Nous n'avons pas besoin de programme d'austérité à Terre-Neuve. Ce serait absolument désastreux pour nous. Notre économie a besoin d'être stimulée. Notre industrie de la pêche est sur le point d'améliorer un peu notre situation et de nous assurer les revenus dont nous avons tellement besoin quand nous n'avons guère beaucoup d'espoir dans les autres secteurs. Mais voilà qu'on entend seulement parler d'austérité et de restrictions. Je ne sais pas comment c'est accepté dans les autres régions du pays, mais en tout cas, les gens m'ont fait savoir bien clairement que cela ne pouvait pas durer.

J'ai remarqué pendant la campagne que, même si les libéraux et les conservateurs d'Ottawa préconisaient des restrictions, lorsque leurs représentants venaient à Terre-Neuve, ils disaient que ces restrictions n'étaient peut-être pas souhaitables dans notre province. Ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux, monsieur l'Orateur. Ils ne peuvent pas parler de restrictions dans une région du pays et venir dire ailleurs que ces restrictions ne tiennent plus. Ce genre de politique réclame de l'uniformité. C'est pourquoi je me suis permis de me présenter sous la bannière néo-démocrate, et c'est pourquoi je suis ici aujourd'hui. Les gens de ma circonscription ont certainement aimé ce qu'ils ont entendu au cours de la campagne, ils ont cru ce qu'ils ont entendu et pris la décision qui s'imposait.

Mon parti ne tolérera pas ce genre de restrictions qui nuiraient beaucoup à Terre-Neuve et sans doute à d'autres régions du pays. Nous sommes persuadés que le secteur public a un rôle à jouer dans une province comme la nôtre où l'industrie privée a totalement échoué, comme le prouve notre taux de chômage, le plus élevé au Canada. En fait, il est encore plus élevé qu'au cours de la crise des années 30. S'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence, je me demande ce qu'il vous faut.

Je suis certain que si la même situation régnait dans d'autres régions du pays, disons dans celle d'Ottawa, il y aurait des émeutes dans les rues et le gouvernement serait obligé d'intervenir. Mais la réaction du gouvernement à la situation qui existe à Terre-Neuve n'est pas celle qui convient, ce qui fait que l'économie semble glisser de plus en plus vers le marasme. Le Conseil économique prévoit que la production dans cette province diminuera de 2 p. 100 cette année. Cela atteste bien de l'échec des politiques du gouvernement ainsi que celles du gouvernement de Terre-Neuve.

Les solutions que propose notre parti sont bien connues. Nous voulons augmenter la participation du gouvernement dans divers secteurs de l'économie, en particulier les pêches. Notre parti a proposé un office national de commercialisation

qui aiderait les pêcheurs non seulement de Terre-Neuve, mais de toutes les parties de la région atlantique, et ferait pour les pêcheurs ce que la Commission du blé a fait pour les agriculteurs de l'Ouest. De plus, nous reconnaissons qu'il y a un besoin distinct de stimuler l'économie à court terme. Cela ne semble pas être la politique des autres partis. Cela pourrait se faire de bien des façons, par exemple, par des programmes de travaux publics à forte proportion de main-d'œuvre comme la modernisation du service ferroviaire et la construction de ports à Cornerbrook et à Stephenville. Des petits ports pourraient être améliorés ou construits partout dans la province. De tels programmes offriraient non seulement un stimulant immédiat, mais des avantages à long terme pour l'économie.

C'est le message que mes commettants m'ont demandé de transmettre à Ottawa en m'élisant. Ils n'approuvent pas de ce qui se passe. Ils n'approuvent pas la mentalité de restriction et de réductions dont nous entendons parler depuis quelques mois.

Nous voulons à Terre-Neuve faire partie intégrante de la Confédération, contribuer à son épanouissement. Nous ne voulons pas vivre d'aumône pendant les dix ou vingt prochaines années. Nous avons espoir de compter un jour peut-être parmi les provinces riches au lieu de rester l'une des six ou sept provinces pauvres. Nous ne voulons pas plus du chômage élevé; nous voulons contribuer davantage à l'économie.

• (1512)

Nous voulons des emplois. Nous ne voulons pas continuer à vivre de prestations d'assurance-chômage, lesquelles, actuellement, contribuent davantage à notre économie que la pêche. Nous voulons voir croître la productivité et voir notre population travailler.

Comment des gens peuvent-ils garder un semblant de dignité ou de fierté, en tant qu'individus ou en tant que collectivité, s'ils n'accomplissent pas un travail productif dont ils peuvent être fiers? Jusqu'ici le gouvernement d'Ottawa n'a proposé aucune mesure concrète susceptible de remédier à la situation, et je pense que les habitants de ma circonscription lui ont en quelque sorte fait savoir que la situation devait changer et, autant que possible, dès maintenant.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de déroger à la façon de procéder habituelle pour le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'aimerais tout d'abord souhaiter très sincèrement la bienvenue à la Chambre au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour).

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: C'est avec beaucoup de fierté que je l'ai écouté, et son discours m'a démontré, pour des raisons que j'exposerai dans quelques instants, quels immenses progrès Terre-Neuve a accomplis depuis son entrée il y a trente ans, dans la confédération. Le député est sans doute trop jeune pour s'en rappeler, mais je l'assure qu'il y a 30 ans, il aurait vraisemblablement été impensable pour un homme aussi jeune et compétent que lui de faire partie, dès le début de sa carrière, de la Chambre des communes du Canada ou même du Parlement de notre pays de l'époque. Je lui souhaite donc la bienvenue du fond du cœur. Je suis moi-même entré à la Chambre des communes, lorsque j'étais un peu plus jeune, mais pas tout à fait aussi jeune que le député, à la suite d'une élection partielle, et je sais que les premières semaines à la Chambre peuvent plonger le nouveau venu dans une grande perplexité.

Je signale au député en toute sincérité que si je pouvais l'aider à se débrouiller pour ainsi dire—même si évidemment il réussit très bien—il n'a qu'à me demander et je m'empresserai en ma qualité de compatriote de faire tout en mon possible pour lui venir en aide.

M. Broadbent: N'exagérez pas, Don.

M. Jamieson: Cet après-midi, je n'ai pas l'intention de revenir sur les propos du député, sauf que je voudrais dire que je souhaite comme lui que Terre-Neuve devienne plus prospère, objectif que je tente plus ou moins bien de réaliser depuis nombre d'années avec les résultats que les députés peuvent concevoir mais je collaborerai avec le député ou d'autres collègues à la Chambre en vue d'y parvenir.

Il est bien évident que la Chambre n'attire pas l'attention générale cet après-midi, à cause, comme il se doit, de la conférence des premiers ministres. Voilà pourquoi, entre autres raisons, après toutes ces années passées à la Chambre, je n'observerai pas en quelque sorte la tradition aujourd'hui et ferai deux choses qui étonneront non seulement mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, mais également les députés d'en face.

Tout d'abord, je vais me servir de ce qu'on pourrait appeler, par euphémisme, des notes complètes. Deuxièmement, je ne me propose pas d'être enclin à la polémique—j'espère que je ne donnerai pas cette impression—et je n'essaierai aucunement, pour ainsi dire, de provoquer l'opposition. Je sais que cela déçoit tout le monde, mais le temps est venu, et les députés comprendront pourquoi, où il serait utile que je vous parle d'une question que j'ai très sérieusement étudiée et j'espère que les députés recevront ces opinions avec autant de désintéressement que j'en mets à les leur exposer parce que pour des raisons très spéciales, j'ai l'intention de leur parler aujourd'hui de l'unité nationale.

Pour commencer, je tiens à féliciter les co-motionnaires. A force d'entendre certains d'entre nous parler avec force arguments de l'inutilité de ce débat, nous oublions qu'il nous fournit l'occasion d'exprimer nos opinions sur une quantité de sujets, comme nous l'avons constaté cet après-midi, et cette année, les co-motionnaires ont prouvé que ces opinions valent la peine qu'on en parle et qu'on en tienne compte.

Je reviens tout juste d'un long séjour en Afrique australe et aussi de discussions avec des représentants de nombreux pays à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York. J'ai été étonné de la différence qu'il y a entre la façon dont les Canadiens se perçoivent eux-mêmes et celle dont ils sont perçus par la plupart des autres pays du monde. On nous considère parmi les pays les plus fortunés de la terre, et nous le sommes en vérité. Un seul exemple suffira à vous le prouver.

L'exemption d'impôt sur les allocations familiales consenties à chaque famille canadienne, proposée dans le discours du trône sans compter les allocations familiales elles-mêmes, est supérieure au revenu annuel total d'au moins 900 millions de personnes. Ces chiffres sont éloquents.

Ce ne sont pas seulement les pays en voie de développement qui admirent et envient le Canada. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a montré dans le discours qu'il a prononcé dans ce débat, le Canada se situe au troisième ou quatrième rang quels que soient les critères économiques, sociaux ou autres que l'on utilise s'ils sont impartiaux.

Une voix: C'est faux.

M. Jamieson: Ces faits sont indiscutables.

Une voix: C'est faux.

M. Jamieson: Et pourtant, il ne fait aucun doute que le Canada a des problèmes, et il est trop facile et insensé de dire que dans l'ensemble, ou en grande partie, cela tient à une question de direction, que ce soit aux niveaux fédéral ou provincial ou dans les secteurs privé ou public. Les racines de notre mal sont plus profondes et elles se trouvent en chaque Canadien. De la maturité avec laquelle nous reconnaissons ce fait, surtout ici à la Chambre et dans les divers corps élus au pays, dépendront la cadence de notre progrès comme pays et, à vrai dire, notre survivance même comme pays.

Ici, à Ottawa, aujourd'hui, nos premiers ministres se réunissent pour discuter d'affaires constitutionnelles. Ces réunions me rappellent—ce qui m'amène à expliquer ce que j'ai dit il y a quelques mois—qu'il y a 30 ans ce mois-ci j'arrivais à Ottawa pour la première fois où, encore étranger, je fis des reportages à partir des tribunes et participai à la négociation des conditions aux termes desquelles Terre-Neuve deviendrait province canadienne. En fin de semaine, en lisant certains documents préparatoires à la conférence des premiers ministres, j'ai été frappé par le fait que bien peu a changé en 30 ans ou même, je suppose, en 111 années d'histoire canadienne. Nous sommes encore un pays où le sentiment d'appartenance à une nation est plutôt ténu, et en dépit des dires des critiques du gouvernement qui, comme toujours d'ailleurs, prétendent que le discours du trône est creux, celui-ci met en vedette les objectifs qui, paradoxalement, nous séparent et nous lient à la fois depuis plus d'un siècle: l'égalité économique et l'unité nationale.

Je n'aurai pas le temps de faire une évaluation de tous les éléments de cette question complexe et passionnante. On a beaucoup parlé déjà des aspects économiques, et comme nous approchons du trentième anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, je vais me limiter à quelques observations brèves et nécessairement incomplètes sur l'unité nationale.

Quand je suis venu à Ottawa pour la première fois, en 1948, j'étais convaincu que l'unité canadienne était un mythe. Je venais de vivre une campagne référendaire acharnée, au cours de laquelle on nous avait répété à satiété, avec Union Jack à l'appui, que la confédération était une union britannique, ce qui avait inévitablement amené la réplique suivante: «une union britannique avec le Canada français!». De toute évidence, ce n'est pas d'hier que j'ai fait la connaissance des arguments monarchistes et des avertissements que le français nous serait imposé le couteau sur la gorge.

En 1948, j'ai observé le débat sur toute la question du partage des pouvoirs, non pas uniquement entre Terre-Neuve et le Canada, mais entre toutes les provinces qui s'en mêlaient, craignant que Terre-Neuve ne soit plus favorisée qu'elles-mêmes. Aujourd'hui, trente ans plus pard, peu de choses ont changé, comme nous avons pu nous en rendre compte en écoutant le discours qui a précédé le mien. Peu de choses, sauf moi-même. Le 31 mars 1949, je suis devenu un Canadien, contre ma volonté. Terre-Neuvien de naissance, je m'étais opposé à l'union de mon petit pays avec le Canada. Ainsi, l'entrée de ma province dans la Confédération m'a forcé à mettre à l'épreuve la solidité de ma loyauté et de mon affection à l'égard de mon nouveau pays que je n'avais pas désiré. Je suis donc maintenant fier d'être un Canadien, tout entier acquis à l'idéal de l'unité canadienne, et j'espère, avec l'indulgence de mes collègues députés, que ce que j'ai appris pourra se révéler utile dans la période difficile que nous traversons présentement.

La résistance que Terre-Neuve a opposée si longtemps à son rattachement au Canada constitue une autre preuve que le régionalisme est et a toujours été l'influence la plus forte sur l'évolution du pays. Les Canadiens sont constamment déchirés entre leurs intenses loyautés régionales et leur intérêt pour le Canada dans son ensemble. Quand l'économie est à la base de cette lutte et qu'il y a désir de progrès matériel, toutes les régions, y compris le Québec, ont des motivations plus ou moins similaires. Mais lorsque vient s'ajouter une dimension linguistique, des divergences essentielles apparaissent entre les aspirations du Québec et celles du reste du Canada. Mais en établissant cette distinction on simplifie par trop le problème. Le problème à régler, c'est le sort des Canadiens-français, pas seulement celui de l'aliénation du Québec. Par conséquent, le défi qu'il nous faut relever comporte deux volets: il faut atténuer le déphasage régional et, simultanément et avec la même détermination, déployer le plus d'efforts possibles pour donner aux Canadiens-français de toutes les régions un véritable sentiment d'appartenance.

● (1522)

Il serait naïf de supposer, comme le font de temps à autre les représentants du NPD et autres que le séparatisme disparaîtra grâce à une relance de l'économie ou encore qu'en apportant des solutions d'ordre économique, on éliminera les menaces à l'unité nationale que constituent les nombreuses autres manifestations de régionalisme à travers le pays. Le séparatisme québecois n'est pas un phénomène isolé s'abattant sur nous soudainement pour gêner le développement national qui, sans lui, se ferait sans heurts et de façon prévisible.

Quand nous aurons surmonté cette crise—car je suis sûr que nous y parviendrons—d'autres apparaîtront inévitablement ailleurs. C'est la rançon de notre diversité, quels que soient les avantages qu'elle offre en retour. Elle est partie intrinsèque de la dualité complexe du Canada et, en particulier, du fédéralisme canadien. Chaque nouvelle vague de mécontentement déclenche des mouvements séparatistes ou du moins un appel à un remaniement radical des structures. Je n'en veux pour preuve que les allusions constantes à l'aliénation des provinces de l'Ouest et au désenchantement des Maritimes.

Les Canadiens adoptent une position clairement ambivalente. Tout en s'enorgueillissant avec raison de leurs réalisations, ils jugent souvent que celles-ci ont vu le jour en dépit de la Confédération et non pas à cause d'elle. Il est à remarquer que cette attitude se retrouve tant dans les régions faibles que dans les régions fortes. Les régions plus faibles, par exemple, prétendent que la Confédération ne sert qu'à perpétuer les inégalités. Tandis que les régions plus fortes ont une certaine confiance qui fait qu'elles sont moins dépendantes du centre du

pays. Et pourtant, le plus souvent, la majorité des Canadiens, y compris la plupart des francophones font montre d'un véritable sentiment d'appartenance à leur pays et sont implicitement conscients de la nécessité de maintenir un juste équilibre entre les intérêts nationaux et régionaux, par le biais d'un renouvellement constant de leur loyalisme au Canada. C'est cet équilibre plutôt que ses éléments constituants et changeants qui assure cet équilibre précaire remis en question aujourd'hui.

Le génie même de notre Confédération, ainsi qu'il m'a été donné de le découvrir, a été de reconnaître que le recours au compromis était une solution respectable. Notre système fédéral a été capable d'accomoder une gamme remarquablement étendue de circonstances et d'intérêts économiques souvent changeants et disparates, tout en maintenant à un niveau sensiblement égal les services nécessaires pour assurer une sorte de cohésion nationale. Il faut maintenant comparer ce pragmatisme créatif avec les différents changements constitutionnels et structuraux proposés et juger de l'efficacité de ces derniers. D'une importance capitale pour la plupart de ces changements, comme cela a d'ailleurs toujours été le cas et comme nous le constatons aujourd'hui au centre de conférence, est la question du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il est également nécessaire de déterminer plus clairement le degré de diversité dans les normes et pratiques régionales que le fédéralisme canadien peut tolérer sans se fragmenter irrémédiablement. Notre histoire et les circonstances actuelles sont autant de facteurs qui nous permettent de comprendre facilement pourquoi les dirigeants de provinces qui connaissent actuellement la prospérité ou bien des passes difficiles désirent obtenir une marge de manœuvre accrue pour régler leur propres affaires.

Deux députés pour lesquels j'éprouve la plus grande estime sont d'anciens premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan. Ils comprendront certainement ce dont je veux parler. Bien qu'il soit assez logique de vouloir rapprocher les citoyens des milieux où se prennent les décisions dont ils subissent les effets, une telle formule ne saurait en elle-même faire disparaître les causes fondamentales de nos difficultés les plus tenaces. Je suis sincèrement convaincu que c'est là l'une des plus sérieuses faiblesses de la théorie des conservateurs et même de la nôtre. Les principales sources de disparités régionales sont ailleurs et le régionalisme, quelque pratique qu'il puisse paraître risque de déboucher sur des politiques provinciales fragmentées et contradictoires. Les changements effectués pour servir la cause de ce régionalisme risquent d'affaiblir notre unité nationale encore davantage.

En dépit de ces préoccupations concrètes, nous devons être prêts à adopter ouvertement de nouvelles attitudes positives. Les Canadiens et leurs dirigeants doivent sentir qu'ils ont à leur disposition les moyens nécessaires pour atteindre leurs objectifs. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les droits linguistiques, et les conditions économiques et sociales qui permettent de laisser se développer ce sentiment d'appartenance et d'identité auquel nous aspirons si fortement, si difficile qu'il soit à réaliser sur le plan concret. Nous constatons à quel point il est difficile d'entreprendre la tâche d'articuler ces besoins avec clarté et précision sans malheureusement semer la discorde.

La question de l'unité nationale a toujours tourné autour du problème linguistique. Nous devrions reconnaître ce fait et l'énoncer simplement et clairement. Même si l'on pouvait satisfaire aux nombreuses demandes économiques des régions en modifiant les structures et en ayant recours à ce que j'appelle le pragmatisme créatif, des millions de francophones continueraient à se sentir défavorisés au point de vue linguistique et culturel. En fait, quoique les députés d'en face pensent que la cause du malaise actuel c'est la disparité économique, le fait est que c'est plutôt la simple disparité. En effet, c'est après avoir obtenu une plus grande sécurité économique que j'ai ressenti, comme bien d'autres Canadiens, une recrudescence d'intérêt pour des objectifs culturels et le désir de m'identifier plus étroitement à mes origines ou à mes ancêtres. Donc, même si les francophones fédéralistes et séparatistes sont en profond désaccord sur les moyens à adopter, ils cherchent tous à leur façon la meilleure manière de s'épanouir dans leur langue et leur culture. On a de plus en plus les mêmes aspirations dans d'autres régions du Canada, y compris la mienne où il y a eu une véritable renaissance, en ce sens que les gens sont plus conscients de leur culture, de leur musique, de leurs contes, de leur histoire et de leur patrimoine.

Ayant rejeté l'idée séparatiste qu'on ne peut exprimer son identité qu'en se repliant sur soi comme dans une forteresse, les fédéralistes doivent tâcher d'atteindre ces mêmes objectifs, mais dans le contexte d'une société canadienne plus large, plus diversifiée, et qui se prête de plus en plus à des compromis, même si elle est incertaine et parfois frustrée quant aux mesures à prendre.

On peut assurer une plus grande unité nationale en adoptant deux grandes catégories de mesures. Ces catégories ont bien d'autres facettes, mais en gros elles représentent deux grands courants: ceux qui découlent de lois et de décisions politiques, et celles qui reflètent l'attitude plus compréhensive et sensible du public. Ces deux courants se renforcent mutuellement toutefois les solutions les plus rapides et les plus décisives proviendront des pouvoirs publics, à tous les échelons. En toute sincérité nous devons admettre que nous avons déjà fait beaucoup de chemin.

Et pourtant l'amélioration du climat social qui a permis ces changements a coïncidé avec l'apparition de tensions accrues et l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec. Je prétends que ce paradoxe n'est pas une coïncidence, et qu'on ne peut pas non plus l'attribuer à une mauvaise mise en application de mesures comme la loi sur les langues officielles. Il y a eu bien sûr des erreurs, d'ailleurs inévitables en raison de l'ampleur même de cette politique. Mais ce qui nous a le plus fortement secoués ces dernières années, et qui ne saurait passer inaperçu maintenant, c'est la polarisation des reproches longtemps contenus et fortement passionnels qui s'est évidemment manifestée des deux côtés. Les Canadiens, dont ceux de ma propre province, ont été forcés d'admettre qu'il existait un problème fondamental et bon nombre n'ont pas encore réussi à se faire à cette idée. Des préjugés et des doutes latents ont refait surface et des divergences de vue fondamentales entre anglophones et francophones ont surgi sur la façon d'interpréter la loi et plus généralement, sur le strict nécessaire qu'il fallait accorder aux francophones pour leur donner un sentiment d'appartenance.

● (1532)

J'aimerais dire une chose qui doit être dite je pense, et peut-être par un anglophone et par quelqu'un pour qui la

fédération canadienne est quelque chose de relativement nouveau. Il est trop facile d'attribuer la plupart des réactions négatives à l'étroitesse d'esprit des anglophones et à leur entêtement à ne pas vouloir se faire imposer le français. Bien sûr, c'est parfois vrai, mais certaines raisons permettent de comprendre l'attitude et les idées fausses des anglophones à cet égard. Par exemple, de nombreux anglophones s'imaginent, et c'est vrai en tout cas dans toutes les régions du pays que j'ai visitées et pour les milliers de gens avec qui j'ai parlé au cours des années, que la plupart des Canadiens-français sont déjà bilingues et qu'ils pourraient parler anglais s'ils le voulaient bien. Tout ce qui vise à répandre l'usage du français leur apparaît donc, non pas comme une nécessité, mais comme une atteinte à leurs droits ou, du moins, comme une complication inutile.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, nous qui sommes ici au centre des activités du gouvernement national, savons bien ou devrions savoir, que la plupart des francophones, surtout au Québec, parlent seulement français et auraient autant de difficultés à apprendre la langue seconde que la plupart des anglophones. Il s'agit-là, bien sûr, d'une des premières préoccupations des deux groupes linguistiques. L'un comme l'autre redoute l'expansion du bilinguisme sachant, et c'est généralement vrai, je dis bien «généralement vrai», que la plupart d'entre eux seront incapables de parler couramment la langue seconde et que ce sera même difficile pour leurs enfants.

Ces problèmes pratiques peuvent être résolus avec le temps grâce à des changements au niveau de l'éducation mais, même alors, ni les anglophones ni les francophones ne souhaitent sans doute voir apporter des changements fondamentaux au caractère distinctif de leur société, de leur culture et de leur mode de vie. Ce fait inévitable nous amène au cœur du problème, à une chose à laquelle les députés ont, j'en suis sûr, consacré bien des heures de réflexion, et c'est là le nœud du problème, à savoir pourquoi ce pays où j'ai tellement hésité à venir et pour qui j'ai maintenant tant d'admiration et que je désire voir uni, se trouve ainsi déchiré.

Toute personne raisonnable reconnaîtra sans contredit que, dans un Canada uni, on ne devrait pas opposer d'obstacles aux débouchés possibles. La mobilité de ceux qui veulent progresser ne doit pas connaître de barrière, et c'est l'un des avantages qui va de pair depuis longtemps avec la citoyenneté canadienne. L'histoire nous montre que nous sommes un des peuples les plus mobiles du monde. Mais ce principe de liberté de mouvement, et c'est là un aspect primordial de la question, va à l'encontre de nos caractéristiques régionales, de notre désir de conserver deux communautés linguistiques, deux cultures distinctes bien vivantes et épanouies, dans le cadre de nos deux langues officielles.

Dans ce contexte, par conséquent, le souhait que l'on entend exprimer souvent de garder le Québec aux Québécois et, partant, cela va de soi, le reste du Canada aux Canadiens anglophones, est attrayant pour certains, de l'un ou de l'autre groupe, vu son apparente simplicité. C'est néanmoins simplifier les choses dangereusement, car c'est oublier les importantes minorités françaises et anglaises qu'un tel arrangement léserait gravement. Cette solution jette aussi une base territoriale au principe de deux nations, ce qui est incompatible avec un véritable fédéralisme.

[M. Jamieson.]

C'est pour ces raisons, à mon avis, que la loi sur les langues officielles a été rien de moins qu'impopulaire parmi beaucoup d'anglophones et de francophones.

Les francophones sont l'appui de gens raisonnables pour deux raisons tout à fait défendables: ils devraient pouvoir prétendre également aux débouchés dans le Canada de langue anglaise, selon leurs mérites, et s'ils sont en nombres suffisants, obtenir les mêmes services, et notamment les services d'enseignement, en langue française que leurs compatriotes anglais. Tout le monde, nous le savons aussi, ne reconnaît pas le bien-fondé de ces principes, mais les Canadiens de bonne volonté en voient la logique et la justice et reconnaissent la nécessité de telles mesures. Mais, monsieur l'Orateur, et on ne le répète pas assez souvent, et même à la Chambre ceux d'entre nous qui sont à la direction du pays devraient aussi le dire plus, il est tout aussi logique, tout aussi juste et tout aussi nécessaire que les anglophones sachent et puissent avoir la garantie que dans la collectivité de majorité francophone, et particulièrement au Québec, les mêmes principes s'appliquent à leur endroit: que les anglophones, aient les mêmes possibilités d'emploi et les mêmes débouchés que les francophones à compétence égale, et que les services, éducation comprise, leur soient donnés dans la mesure du possible en langue anglaise.

Ici, naturellement, la différence entre les séparatistes et les fédéralistes apparaît sans ambiguïté. En général les fédéralistes acceptent pareils principes. Les séparatistes, eux, en dépit de certaines réserves nébuleuses, ne les acceptent pas. Mais les anglophones savent—je le sais autant que les autres anglophones, et cela aussi est important—que même certains fédéralistes francophones étaient favorables aux objectifs du bill 101, par exemple, tout en désapprouvant les méthodes employées. Les anglophones redoutent donc que les francophones ne partagent pas leur désir d'une société canadienne libre et ouverte, car les francophones doivent protéger leur langue, leur culture et leur identité, et cela les incite, chaque fois que c'est possible, à faire bande à part, tout en rejetant semblables initiatives de la collectivité anglophone.

Cette tendance à s'isoler est fondamentale à l'approche séparatiste. D'autre part, les fédéralistes ont l'attitude suivante, que je partage d'ailleurs: le Québec doit être essentiellement une province francophone tout comme, par exemple, l'Ontario ou Terre-Neuve, sont des provinces anglophones. Mais toutes les provinces devraient reconnaître des droits à leur minorité linguistique. Les bills 22 et 101 adoptés par le Québec outrepassent cette proposition modérée et soulève nombre de difficultés et de controverses en faisant du français la seule langue officielle et non pas la langue principale ou la langue de travail.

Soit dit en passant, il est ironique que l'expansion du bilinguisme soit, dans la meilleure des hypothèses une arme à deux tranchants pour les francophones qui protègent leurs droits d'une façon aussi agressive. Toutefois, les Canadiens anglais doivent reconnaître ce dont je suis devenu très conscient, le droit et la détermination d'un groupe distinct à préserver et à perpétuer son patrimoine et sa riche culture. L'autre choix est de voir le Canada se morceler, non seulement par la séparation du Québec, mais par l'aliénation et le mécontentement croissants d'un grand nombre de francophones qui vivent dans d'autres parties du Canada et pour qui la séparation du Québec ne serait absolument pas une solution.

Les possibilités de mésentente, de rancune et de conflit sont les plus grandes là où les deux groupes linguistiques et culturels sont en contacts fréquents et étroits, là où la minorité d'expression anglaise ou française est très importante. Il faut que dans de telles régions les deux groupes linguistiques puissent vivre ensemble et il faut faire preuve de modération et compréhension en recherchant une entente juste et permanente. Une telle compréhension, à mon avis, ne peut pas ignorer la domination historique qu'a exercée la population de langue anglaise sur la plupart des éléments clés de la société canadienne, même au Québec. Les effets cachés de cette tradition sont légion et sont responsables d'un grand nombre des réactions instinctives et négatives des deux côtés aujourd'hui.

Il faut reconnaître et comprendre les frustrations et les ressentiments que cette situation a provoqués. Les réactions de ce genre sont particulièrement aiguës dans les régions bilingues où l'on se sent menacés dans sa sécurité d'emploi et dans ses chances de promotion; mais partout au Canada règne la crainte sous-jacente de voir se fermer aux unilingues toutes les possibilités, économiques et autres. Il est vrai, comme beaucoup de francophones bilingues ne manquent pas de le signaler—et je suis persuadé que beaucoup de mes collègues seront d'accord là-dessus—qu'il leur a fallu faire l'effort nécessaire. Mais quelles qu'aient pu être les erreurs de l'histoire, ces impératifs, en même temps qu'ils en imposaient la nécessité, offraient les facilités découlant de la vie non seulement dans des collectivités bilingues mais sur un continent de plus de 200 millions d'habitants où l'anglais prédomine. Et d'ailleurs, les préoccupations que je viens d'exposer du point de vue des Canadiens anglophones sont tout aussi vives pour les millions de francophones unilingues.

● (1542)

Il est clair que pour des raisons pratiques—et pour d'autres moins défendables—l'enseignement dans tous les coins du Canada a toujours été et reste en général bien inférieur à sa tâche dans l'enseignement de la langue seconde. Nous savons également que les cours donnés aux adultes par les services fédéraux ou autres ne peuvent souvent donner les résultats souhaités, même chez des élèves fortement motivés.

Quand à ces considérations d'ordre pratique on ajoute les craintes moins tangibles mais tout aussi réelles éprouvées par les francophones pour leur culture et leurs traditions, on voit apparaître le problème de l'unité nationale dans toute sa dimension. Pour les séparatistes avérés, plusieurs de ces objectifs sont inconciliables. La tâche des fédéralistes, des députés et de tous ceux qui s'inquiètent pour l'unité du pays, consiste à prouver qu'ils ne le sont pas.

A cette fin, un des principaux moyens d'action est l'éducation. Il a été souvent dit, mais pas toujours cru des anglophones, que même aujourd'hui, après le vote de la loi 101, le Québec offre sur le plan de l'enseignement beaucoup plus de garanties à sa minorité anglophone que les autres provinces n'en accordent à leurs minorités francophones. C'est pourtant le cas, et le plus tôt cette situation sera redressée, par la voie de garanties constitutionnelles et la mise en place de nouvelles approches plus réalistes, le plus tôt disparaîtra un des plus vifs et des plus justes griefs des francophones.

L'éducation, avec l'élargissement de la compréhension qu'elle procure . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député mais son temps de parole est écoulé. Cependant, il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Jamieson: Je remercie vivement la Chambre, monsieur l'Orateur, et puis assurer aux députés que je ne leur prendrai pas trop de temps inutilement.

Pour cette tâche, l'instrument clé c'est l'éducation, avec l'élargissement de la compréhension qu'elle procure et c'est le seul remède à cette mentalité d'assiégés, cette idée de «deux nations» et au séparatisme lui-même. Ceux qui préconisent ces dernières solutions ne se rendent pas compte que dans la plupart des cas nous aboutirions à une série de cloisonnements, non pas deux, mais plusieurs, car cette situation pourrait bien inciter d'autres régions, dans le Canada anglophone, à ériger leurs propres barrières pour protéger certains traits régionaux ou avantages jugés importants. J'en vois déjà les signes avant-coureurs dans la région que je représente. Je pense que pour l'unité nationale c'est extrêmement dangereux. J'espère que nous saurons persuader les habitants de ma province, par exemple, que cette mentalité d'état de siège, cette scission farouche entre «nous» et «eux» est contre le principe même que nous avons combattu il y a 30 ans, à l'occasion du dur référendum que nous avons connu.

Le fédéralisme canadien—au bout de trente ans, je le sais mieux que personne, sans doute à cause de la région d'où je viens, sans que j'y sois pour grand-chose—le fédéralisme doit être tout à fait ouvert ou ne pas être. Cette diversité qui fait l'orgueil de nos régions ne sera préservée que grâce à une ouverture d'esprit, à des politiques et à des voies d'approche propres à encourager et à entretenir les attitudes régionales, notamment en matière de droits linguistiques, si leur pertinence et leur valeur résistent au test et le justifient.

Tout en insistant sur ce que nous pourrons faire à ce sujet par le biais de l'éducation, nous devrons, bien entendu, prendre d'autres mesures pour resserrer l'unité nationale. Certaines, d'une importance considérable, ont leur racine dans la réforme constitutionnelle, sujet que nous aurons l'occasion de discuter davantage ces prochains mois. Étant donné le tour dramatique des événements que nous avons vécu ces dernières années au Canada, l'heure n'est plus au dialogue à bâtons rompus ni au ton de dilettante sur l'unité nationale. L'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec n'est pas la seule raison de cette nouvelle urgence; à certains égards ce n'est même pas la plus importante. La véritable portée de cet événement réside bien plus dans le relief que prend ce problème historique qui ne nous a jamais quittés. Ce serait se tromper gravement cependant que de croire que la défaite du Parti québécois mettra fin à ce problème. La tâche de réconciliation et de réforme qui nous attend date d'avant la victoire du Parti québécois et restera à accomplir après qu'il sera parti.

Ceux qui prétendent que seuls les Québécois peuvent abattre le séparatisme ont raison uniquement en ce sens que seule l'issue du référendum et de l'élection provinciale dépendra effectivement du vote des Québécois. Mais même si le référendum fait échouer le séparatisme, il n'en sauvera pas pour autant l'unité canadienne. Par ailleurs, la défaite du Parti Québécois ne saurait être considérée par les Canadiens—c'est

pourtant déjà le cas actuellement—comme la sentence de mort du séparatisme.

Mais même dans une perspective plus étroite, l'enjeu de ce référendum est important pour tous les Canadiens, car ce n'est pas seulement l'avenir du Québec qui se joue, mais celui de tout le Canada. C'est pourquoi il faut que le gouvernement fédéral dise sans ambage ce qui, dans le texte du référendum du Parti Québécois serait inacceptable pour le Canada, il faut aussi qu'il rappelle quelles sont les options fédéralistes et comment les Québécois peuvent satisfaire leurs aspirations légitimes dans le cadre de la fédération. Les autres provinces ne peuvent pas rester au-dessus d'une bataille aussi capitale et les Québécois, y compris certains fédéralistes, qui pensent que cette affaire ne concernent qu'eux, sont peut-être bien intentionnés, mais ils commettent une erreur.

Le Parlement et le gouvernement du Canada représentent tous les Canadiens, y compris les Québécois, et s'expriment en leur nom sur les questions d'intérêt national et dans les domaines de responsabilité fédérale. Rien ne répond davantage à ces critères que la menace de démembrement du pays. Il n'y a pas à en douter, le séparatisme est l'ennemi de tous les Canadiens et tous les Canadiens devraient s'y opposer énergiquement.

Mais bien que le séparatisme constitue la menace la plus immédiate et la plus directe à l'unité nationale, ce n'est pas la seule. Il ne faudrait pas fausser le processus global de renouvellement et le réduire à une entreprise axée surtout sur la crise séparatiste. D'autres groupes et d'autres régions éprouvent également des problèmes et des doutes. Sur une plus grande échelle, notre tâche englobe tout cela pour découvrir les moyens non seulement d'apaiser les griefs mais aussi de rendre tout le régime fédéral plus souple et d'en faire un meilleur instrument pour reconnaître et exécuter la volonté nationale.

Et il existe au Canada une volonté nationale, ai-je découvert, un fort sentiment de former une nation. C'est quelque chose de plus grand que la distillation de l'opinion de dix gouvernements provinciaux, le dénominateur commun obtenu grâce à la fusion de dix points de vue souvent disparates, fondus et refondus jusqu'à ce que s'établisse un consensus. Étant donné la complexité de notre époque, de tels exercices de coopération sont importants, même si les fondateurs du Canada n'y avaient pas accordé une grande importance, non plus que ses dirigeants au cours du premier demi-siècle de notre histoire. Au cours des 50 ou 60 premières années de notre histoire, les conférences fédérales-provinciales ont été peu nombreuses et espacées.

Ces fondateurs ont, avec sagesse, institué un gouvernement national, un gouvernement et un Parlement du Canada, pour représenter tous les Canadiens, tous les citoyens d'un même pays, et parler en leur nom. Aujourd'hui, ce gouvernement et ce Parlement, tout comme ils ont la tâche de lutter contre le séparatisme et de contrecarrer le régionalisme excessif, doivent également promouvoir des objectifs nationaux, non seulement sur les plans économique et matériel, mais également en ce qui a trait aux moyens de montrer clairement aux Canadiens et au monde entier—et je suis bien placé pour en juger, étant donné le poste que j'occupe actuellement—ce qu'est le Canada et ce qu'il représente. Ce n'est qu'en partageant une vision aussi ample, monsieur l'Orateur, que nous pourrons renforcer notre unité nationale et que nous pourrons tous être fiers de l'ensemble de notre pays, tout en favorisant l'épanouissement des éléments positifs de notre remarquable diversité et tout en en retirant une force accrue et une grande satisfaction.

[M. Jamieson.]

● (1552)

On peut comparer le Canada à un édifice dont les provinces seraient les briques et le gouvernement ainsi que le Parlement le mortier qui permet d'assembler ces briques pour en faire une structure solide et durable. Donc, si le tout est la somme des parties qui le composent—ce que nous oublions à nos risques et périls—il a une forme qui lui est propre. La présence de certains mécanismes officiels est essentielle pour empêcher l'érosion mais ils ne suffisent pas à maintenir l'unité. Les Canadiens ne peuvent pas compter uniquement sur ces mécanismes; ils faut également qu'ils aient la volonté de vivre ensemble et de continuer à afficher avec fierté leur identité nationale.

A Terre-Neuve, nous avons toujours affiché nos sentiments sans la moindre honte, grâce à l'origine gaélique de la plupart d'entre nous, peut-être. De toute façon une des choses auxquelles j'ai eu de la difficulté à m'adapter en tant que Canadien, c'est à ce que j'appellerai un bon patriotisme terne, à ce genre de sentiment qui ne permet pas d'exprimer, ou alors mal, la fierté nationale que l'on peut éprouver, qui empêche de dire ouvertement à quel point on peut être attaché à son pays. Pendant un certain temps, j'ai épousé cette attitude «neutre», mais j'ai maintenant la conviction sincère que nous devons nous débarrasser du sentiment de malaise qui nous paralyse lorsqu'il s'agit d'exprimer son attachement à son pays et dire franchement ce que nous en pensons.

En guise de conclusion, j'aimerais signaler qu'au début de mon discours, j'ai exprimé la fierté que j'éprouve d'être Canadien et je me suis engagé à lutter pour le maintien de l'unité nationale. J'ai traversé une crise d'identité dans ma vie, et je ne tiens absolument pas à renouveler cette expérience extrêmement traumatisante, croyez-moi. Le Canada, le Canada tout entier, est maintenant devenu mon pays, et on ne peut vraiment pas demander mieux. Les avantages considérables que m'a apportés la confédération, les occasions que j'ai eues en tant que député et en tant que porte-parole du Canada à l'étranger, m'ont fait comprendre, que par le jeu de circonstances qui ne sont pas toutes le fruit de notre volonté, mais parfois l'émanation de la bonté naturelle de Dieu, on a réuni sur cette moitié-ci du continent nord-américain un certain nombre d'éléments uniques qui ont amélioré notre mode de vie, à nous Canadiens. Il n'est peut-être pas meilleur que celui dont jouissent d'autres peuples, mais en général, notre sort est envié. Il est meilleur cependant sous de nombreux aspects, par exemple le climat, les richesses naturelles, les paysages grandioses, les vastes espaces, sans parler des agglomérations bien aménagées et agréables, nos petites villes et villages paisibles, notre passé dont nous sommes fiers, nos indigènes et l'intéressant mélange actuel de races et de cultures—tous ces éléments et de nombreux autres ont façonné nos aspiration spéciales pour former une population canadienne exceptionnelle, et ils ont réussi, parfois sans que nous y soyons pour quelque chose, à nous rendre heureux, à récompenser nos labeurs et à nous apporter un espoir illimité en notre avenir personnel et collectif.

Je sais gré à la Chambre de m'avoir accordé ce temps de parole supplémentaire, mais plus tard quand nous célébrerons le 30e anniversaire de l'adhésion d'autres provinces, s'il y en a

d'autres, ou à l'occasion d'un retour sur le passé, je voudrais avoir consigné au compte rendu ce que je pensais du Canada après avoir été Canadien durant 30 ans.

En vérité, je crois que notre pays est le plus fortuné du monde. Je ne doute pas que nous le conserverons ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de la passion qu'il a mise dans ses paroles—une passion que lui inspire, j'en suis certain, la reconnaissance du fait que les problèmes nombreux et très sérieux qu'éprouve présentement le pays résultent directement des actes posés par le gouvernement dont il fait partie. Je tiens à dire que la recherche scientifique est l'un des sujets qui me passionnent autant que l'unité nationale peut le passionner, lui. J'en ai déjà parlé à la Chambre à de nombreuses reprises, mais je suis au regret de dire que chaque fois que j'ai abordé ce sujet, le gouvernement a fait la sourde oreille.

Afin d'exposer la situation un peu plus clairement ou simplement, je dois revenir sur un épisode de ma vie qui s'est déroulé il y a longtemps. Peut-être ne savez-vous pas, monsieur l'Orateur, que la vie d'agriculteur est l'une des choses que j'ai dû abandonner pour venir à la Chambre des communes. Je suis un ancien agriculteur et, par conséquent, pour expliquer mes opinions sur la recherche au Canada, je parlerai de la campagne où j'ai grandi.

Comme tous le savent, il y a beaucoup d'animaux et d'oiseaux dans une ferme—des chevaux, du bétail, des moutons—comme ceux que l'on voit de l'autre côté de la Chambre. Mais je désire surtout parler d'un oiseau de basse-cour, plus précisément de la poule. Tout le monde sait que les poules pondent des œufs et que ce produit est très utile. Tout le monde sait aussi que l'œuf de la poule est le symbole de ce qui n'a pas beaucoup de valeur ou même d'échec. Bien entendu, ce n'est vrai que des œufs de poule ordinaires, mais si c'est un œuf d'or, cela change tout.

Je voudrais donc parler un peu des œufs d'or. L'agriculteur dont je parle dans mon histoire, nommément le peuple canadien, est un homme chanceux parce que les poules qu'il possède pondent des œufs d'or. Cette poule aux œufs d'or, c'est le monde de la recherche médicale et scientifique.

Nous savons tous qu'il faut certaines conditions pour qu'une poule ponde. Elle a besoin de nourriture, de maïs peut-être, d'un abri et d'un endroit pour construire son nid et pondre ces œufs d'or, sans compter l'eau et les soins généraux qu'il faut lui assurer. Si elle est bien soignée, elle produira des œufs tous les jours, toutes les semaines, tous les mois et peut-être tous les ans.

Mais la poule n'est pas le seul animal ou la seule volaille d'une ferme. Nous savons qu'il y a d'autres animaux domestiques à se nourrir. En périodes creuses, il faut alors décider lesquels seront les mieux ou les moins bien nourris.

Si j'ai bonne mémoire, l'agriculteur accordait moins d'importance aux chats et aux chiens parce qu'ils étaient improductifs et peut-être qu'il les sacrifiait à l'occasion lorsque les aliments venaient à manquer. Malheureusement, le gouvernement actuel a décidé de rationner la poule aux œufs d'or au profit des chats et des chiens domestiques.

● (1602)

Le Canada, à l'instar d'autres nations développées, dépend beaucoup, pour l'amélioration et le maintien du niveau de vie de ses habitants, des progrès de la science et de la technologie. Contrairement à d'autres pays industrialisés, le gouvernement canadien n'a pas du tout senti la nécessité, au cours des dernières années, d'acquérir un fonds de connaissances scientifiques et techniques adéquates ni de se doter d'équipes de spécialistes dans ces disciplines. Le gouvernement s'est contenté, pour maintenir son niveau de vie, d'épuiser ses ressources naturelles et d'utiliser les connaissances et les résultats des travaux de recherche effectués par d'autres pays.

En outre, il n'a pas essayé de tirer au mieux parti des rares crédits qu'il accordait à la recherche. Au lieu de chercher à être à la pointe du progrès en appuyant la recherche et le développement, au lieu de chercher à créer une infrastructure technique et scientifique susceptible d'assurer à nos programmes industriels et socio-économiques le soutien essentiel, le gouvernement a dissuadé l'innovation. Il a découragé le dur labeur de même que la productivité. Il a préféré au contraire se servir de l'argent des contribuables pour financer une bureaucratie gigantesque et le plus souvent inefficace. Ce n'est certes pas la voie qui nous conduira au progrès économique.

Rares sont les Canadiens à prétendre qu'il soit facile d'établir une stratégie scientifique et industrielle globale. Mais à la différence des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, nous du parti progressiste-conservateur ne nous laisserons pas décourager par les considérations de facilité d'exécution. Nous rejetons catégoriquement toutes les solutions à court terme et politiquement rentables à nos problèmes résultant des lacunes de notre industrialisation et de nos déficiences sur les plans scientifiques et technologiques. Nous le faisons avec la ferme conviction que le Canada a besoin de se développer et de créer de nouvelles richesses. En d'autres termes, il nous faut de nouveaux œufs d'or. En langage plus simple pour les députés de l'autre côté, dans l'intérêt de tous les Canadiens de toutes les provinces. Nous le faisons parce que nous reconnaissons que le principal élément de toute stratégie nationale de croissance est déjà évident. Le Canada, comme tous les autres pays industrialisés et prospères de l'Occident, doit mettre l'accent sur la recherche et le développement ainsi que sur la technologie de pointe s'il tient à soutenir avec succès la concurrence dans le monde.

Le parti progressiste-conservateur estime que l'avenir du pays est au moins aussi important que son présent. Nous devons envisager l'avenir en nous efforçant assidûment de résoudre les nombreux problèmes que nous connaissons aujourd'hui. L'effort du Canada pour se doter d'une base scientifique solide devra présenter les mêmes caractéristiques que n'importe quel autre effort national à forte priorité. Notre stratégie scientifique, pareille en cela à une stratégie industrielle ou à une stratégie culturelle, devra se fonder sur les points forts et les besoins de notre pays, dans un esprit de cohérence et de pertinence, et sur la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, entre les industries, les hommes d'affaires, les universitaires et les citoyens ordinaires.

En conclusion, monsieur l'Orateur, une stratégie scientifique industrielle doit se fonder sur la continuité et la stabilité car dans le domaine scientifique le progrès dépend énormément de

l'apport constant d'hommes de talent ambitieux, et capables de productivité et de créativité. Pour me résumer encore une fois en termes très simples, je dirai que la poule aux œufs d'or peut reproduire, ou en fait regénérer certains de ses membres. Autrement dit, si on lui enlève une plume, il peut lui en pousser une autre. Il n'est donc pas trop tard pour corriger les maux causés par l'étroitesse de vue du gouvernement.

Pour la gouverne des députés libéraux qui depuis tellement longtemps négligent la science et la technologie, j'aimerais signaler que les Canadiens, en dépit de la carence du gouvernement, font excellente figure à la fois en recherche pure et appliquée dans de nombreux domaines et disciplines. Dans le domaine que je connais le mieux, la recherche biomédicale, la liste des réalisations des Canadiens est longue et impressionnante. Voici la liste des œufs d'or que je voudrais faire consigner au compte rendu. Par exemple: Le Dr Sourkes, de Montréal, et le Dr McGeer, de Vancouver, ont conjointement découvert la cause de la maladie de Parkinson, maladie qui afflige d'un tremblement incontrôlable les personnes qui en sont atteintes; le Dr Robinson, de Vancouver, a mis au point une méthode de contrôler les affections rhumatismales; le Dr Noble, de Vancouver également, a découvert un groupe important de remèdes contre le cancer; le Dr Nickerson, lui aussi de Vancouver, a mis au point des drogues utilisées pour le traitement de l'hypertension.

Le Dr Merriman de Saskatoon a démontré le rapport entre la poussière de céréales et les maladies pulmonaires et fait œuvre de pionnier en justifiant le rôle de l'exercice dans les maladies du cœur; le Dr Kirkaldy-Willis de Saskatoon a amélioré les soins indiqués pour les douleurs lombaires; le Dr Harold Johns, autrefois de Saskatoon et maintenant attaché à l'institut du cancer de l'Ontario à Toronto, a découvert et mis au point le cobalt 60-unités qui sert au traitement du cancer par radiation; les Docteurs Gold et Freeman de Montréal ont mis au point un test extrêmement important pour déceler le cancer de l'intestin; les Docteurs Horlick et Sodhi de Saskatoon—Saskatoon compte un nombre élevé de bons scientifiques comme aussi de bons et de mauvais hommes politiques—ont précisé le rôle d'un taux élevé de cholestérol dans l'athérosclérose et son contrôle par l'usage de médicaments; le Dr Chang de Toronto a mis au point une cartouche de purification pour les reins portatifs artificiels; et le Dr Bruce aussi de Toronto, a rationalisé la thérapie combinée du cancer.

Cette liste des principales réalisations des chercheurs biomédicaux canadiens n'est en rien exhaustive. Elle révèle néanmoins qu'en plus des découvertes notoires de personnalités telles Wilder Penfield, Hans Selye, J. B. Collip, D. H. Copp, Fredrick banting et Charles Best, notre pays compte nombre d'autres hommes de science de rang international.

Les talents scientifiques ne manquent pas au Canada; ce qui manque, c'est une politique scientifique qui permettrait aux chercheurs de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être du Canada et de l'économie de la nation. le gouvernement à qui nous avons affaire aujourd'hui traite la recherche sur la santé comme s'il s'agissait d'un organisme de charité très coûteux. C'est un fait que la recherche médicale constitue moins de .2 p. 100 du budget total du gouvernement fédéral, et moins de 1 p. 100 du budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En outre, il est maintenant amplement démontré que les fonds consacrés à la recherche sont un investissement prudent qui aidera à réduire les frais médicaux à l'avenir. Il ne s'agit donc pas d'un don charitable sans aucun bénéfice fiscal tangible.

[M. Yewchuk.]

Vous vous demandez peut-être, monsieur l'Orateur, et même les députés d'en face se demandent peut-être même: «Plus personne n'en veut de vos œufs d'or». On se dit peut-être même: «Plus personne n'en veut de vos œufs d'or; ils ne valent plus rien». Pourtant, je peux assurer aux députés que les œufs d'or valent très cher de nos jours, et je vais en donner un exemple. Le Dr Bob Hickie, de l'Université de la Saskatchewan, vient de terminer une étude qui démontre que pour chaque dollar investi dans la recherche médicale, le bénéfice minimum, sous forme d'une réduction permanente des frais médicaux, est d'au moins $20.

La recherche en vue de mettre au point un vaccin contre la poliomyélite a coûté en tout 41 millions de dollars. On estime que grâce à la découverte de ce vaccin, le Canada a épargné quelque 200 millions de dollars par année depuis 1955. Songez un instant à ce que représente une telle économie par rapport à un si petit investissement. Ce que nous avons économisé grâce à cette seule découverte suffit largement à payer pour toute la recherche qui a été effectuée au Canada depuis cette année-là dans le domaine de la santé.

Le vaccin contre la rougeole a permis aux Canadiens d'économiser au moins 10 millions de dollars par année. Le traitement de l'hémophilie fait économiser aux Canadiens quelque 20 millions annuellement, sans compter les souffrances qui sont ainsi épargnées aux malades. Alors que la recherche fondamentale sur la cause de la cécité chez les bébés nés prématurément a coûté $34,000, nous économisons annuellement en prévenant la cécité, quelque $24,000 pour chaque dollar consacré à la recherche dans ce domaine.

● (1612)

La découverte de l'antibiotique streptomycine, utilisé contre la tuberculose, a permis aux Canadiens d'économiser 30 millions de dollars par année depuis 1952. La pénicilline continue de sauver chaque année plus de vies qu'il n'y a eu de morts pendant toute la Seconde guerre mondiale. Ces chiffres devraient frapper un gouvernement qui finance la recherche comme on fait la charité. Si on traitait encore de nos jours la fièvre typhoïde comme en 1935, il en coûterait près de $8,500 pour hospitaliser le malade environ 50 jours; mais une ordonnance de chloramphénicol coûte environ $5 et la fièvre ne dure qu'un ou deux jours.

La recherche fondamentale effectuée par des scientifiques canadiens sur les troubles associés à la maladie de Parkinson et son traitement au moyen du L-DOPA représente pour les Canadiens une économie d'au moins 120 millions de dollars par année. Une autre économie d'environ 60 millions de dollars par année est attribuable au test mis au point par des hommes de science canadiens pour diagnostiquer le cancer de l'intestin. La découverte de l'insuline par les Drs Banting et Best a coûté moins de $30,000, mais elle a permis aux Canadiens d'économiser depuis 1921 une somme qui, bien qu'elle n'ait pas encore été établie, est certes incroyable.

Selon la Creditel of Canada Limited, les vies épargnées—et les moyens de subsistance sauvegardés—grâce aux soins et aux traitements découverts par la recherche biomédicale appliquée et fondamentale depuis 40 ans, a permis cette année aux Canadiens d'économiser 1.7 milliard de dollars. Ce montant

correspond à près de 10 p. 100 du budget total du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous croyons que les dépenses gouvernementales sont excessives et du pur gaspillage dans certains domaines. Comme je l'ai dit, le gouvernement peut être comparé à un agriculteur qui nourrit trop de chats et autres animaux domestiques improductifs. Nous croyons, par ailleurs, que toute dépense dans le domaine de la recherche et du développement devrait être considérée comme investissement essentiel, non pas une perte d'argent. Il ne s'agit pas d'une perte ni d'une simple dépense. Loin de les diminuer, il faut que le gouvernement accroisse ses dépenses, car il est évident que l'innovation scientifique pourrait permettre au Canada de réaliser bon nombre de ses objectifs économiques: renforcer le secteur de la fabrication tout en augmentant les possibilités d'emploi, accroître la productivité industrielle et, partant, la stabilité des prix et du dollar, favoriser notre balance commerciale par des produits de pointe, offrir des soins médicaux de bonne qualité à prix modique et bâtir une collectivité scientifique forte, confiante et optimiste.

Il est ridicule que le gouvernement propose de réduire ses dépenses au titre de la recherche et du développement et de négliger l'enseignement supérieur qui lui est connexe. Non seulement est-ce une façon de tuer la poule aux œufs d'or, mais aussi de la plumer, de lui rogner les ailes.

Il est vraiment absurde que le gouvernement ait proposé le 1er juin de stimuler la recherche scientifique et technologique, puis, quelques mois plus tard, qu'il revienne sur ces promesses en réduisant les fonds.

Les réductions proposées dans le domaine de la science et de la technologie nuiront aux activités de recherche de la plupart des ministères du gouvernement et de toutes les universités canadiennes. C'est ainsi que le budget scientifique du ministère de l'Agriculture se voit amputé de 8 millions et demi, celui du ministère de l'Environnement de 11.7 millions, celui du ministère des pêches, de 11.1 millions et celui de la Santé nationale et du Bien-être social, de 10.3 millions. Les trois organismes paragouvernementaux de recherche déjà à court de fonds pour engager des scientifiques, du personnel et acquérir de l'équipement, perdront au total $3.1 millions.

Il n'y aura pas seulement les chercheurs qui souffriront de 0.5 million soustrait au budget du Conseil de recherches médicales et des 2 millions enlevés au programme de recherche et de développement de la Santé nationale.

Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) continuent de plumer la poule aux œufs d'or. Est-ce pour confectionner un oreiller au premier ministre, pour qu'il dorme mieux? Des compressions budgétaires, il n'y en a pas eu au cabinet du premier ministre; seulement dans la recherche et sur d'autres points. La disparition du potentiel et du personnel de recherche va avoir des effets particulièrement désastreux sur les soins de santé au Canada, et nuire à l'établissement et au développement de politiques efficientes en ce domaine. En outre, elle aura des inconvénients pour la formation de nos médecins, de nos autres professionnels de la santé et des chercheurs, et va nuire directement au traitement des malades car nous allons perdre du personnel qualifié au profit d'autres pays qui croient en la recherche scientifique et qui l'aident.

Ce sera une perte irréparable. Il est évident que si l'on tue la poule aux œufs d'or, elle ne pondra plus. Il sera impossible de remplacer le personnel perdu, et d'excellents programmes de recherche mis au point au fil des années vont disparaître. Ces programmes ne pourront pas être relancés à bref délai lorsque le climat fiscal se sera amélioré, ce qui va arriver sous un gouvernement conservateur, parce qu'il faut des années pour recruter des hommes de science qualifiés et former du nouveau personnel. Il est certain que les hommes de sciences ne se précipiteront pas pour travailler dans un pays si peu intéressé à la recherche scientifique et si inconstant dans son soutien.

Pour bien faire voir l'imprévoyance du gouvernement, je vais donner un exemple des programmes de recherche qui vont disparaître si les réductions envisagées sont appliquées.

Au département de pédiatrie de l'Université du Manitoba, le Dr Judith Sayed, boursière de la Santé nationale qui est une des très rares nutritionistes de la pédiatrie au Canada, étudie l'alimentation et les maladies alimentaires des enfants indiens et esquimaux du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Elle a déjà découvert de nombreux problèmes jusque-là insoupçonnés. Le rachitisme, maladie imputable à une carence de vitamines et qu'on pensait disparu du Canada, existe toujours chez les enfants des collectivités indiennes isolées. L'intolérance au lait provoquée par des déficiences de la motivité gastro-intestinale est très répandue chez les grands enfants indiens et esquimaux et peut constituer un facteur contributif dans la dysenterie. La fréquence élevée des maladies infectieuses chez les jeunes enfants indiens a pour cause principale l'abandon injustifié de l'allaitement maternel au profit du biberon. Les constatations du Dr Sayed ont déjà permis d'instaurer des mesures correctives pour améliorer la santé des jeunes autochtones.

Le Conseil de recherches médicales est le principal dispensateur des subventions de recherche dans le domaine biomédical au Canada. On peut considérer cet organisme comme la poule aux œufs d'or. Il fournit à peu près la moitié des fonds nécessaires aux recherches dans le domaine de l'hygiène, et celles-ci coûtent actuellement 130 millions de dollars au total. Depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel, et surtout depuis 1971, le budget du Conseil de recherches médicales n'a pas suffisamment augmenté, loin s'en faut. La ration s'avère de plus en plus maigre. En effet, depuis huit ans, le budget de cet organisme n'augmente même pas suffisamment pour compenser la hausse du coût de la vie, à plus forte raison pour compenser la hausse considérable du prix du matériel scientifique, des matières et des réactifs; les prix ont en effet progressé de 15 p. 100, et même de plus de 20 p. 100, depuis que le dollar canadien ne vaut plus que 85c. américains.

Le budget du Conseil de recherches médicales qui représentait en 1971-1972 1.33 p. 100 du budget général du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'en représentait plus que 1.30 p. 100 en 1972-1973, 1.14 p. 100 en 1973-1974 et 0.87 p. 100 en 1974-1975. Pour le moment, il n'en représente plus qu'environ .6 p. 100, c'est-à-dire que son importance a diminué de deux tiers environ. Le 1er juin, le gouvernement a annoncé qu'il allait consacrer 1.5 p. 100 du produit national brut à la recherche. Le Conseil a proposé de créer au niveau régional des «centres d'excellence», des centre d'innovation et de modifier la politique d'achat du gouvernement afin de

stimuler la recherche et le développement. On a anéanti tous ces projets à peine huit semaines plus tard.

● (1622)

C'est pour cela qu'il faut changer de gouvernement. Le premier ministre a décidé de manger la ration de grain de la poule. En fait, il s'est attaqué à la poule elle-même.

Le Parti conservateur a profité d'un jour réservé à l'opposition pour proposer d'affecter 2.5 p. 100 du produit national brut à la recherche scientifique, programme qu'il mettrait en œuvre sur une période de cinq à sept ans. Nous songeons à tripler ou à quadrupler la ration de grain de la poule aux œufs d'or. Nous pourrions ainsi rattraper les États-Unis et d'autres pays industrialisés de l'Ouest.

Bref, le gouvernement libéral affame et démembre la communauté scientifique. Le premier ministre n'a pas seulement réduit la portion alimentaire de la poule aux œufs d'or, il l'a plumée et lui a arraché une cuisse pour la manger; il la tient maintenant par l'autre cuisse sur la planche à découper. On peut toujours se demander pourquoi il agit ainsi puisqu'il est si évident qu'il se fourvoie. Après tout, il n'a peut-être que faire de la poule aux œufs d'or. Peut-être veut-il simplement la manger. Notre parti, qui remplacerait le parti de la majorité, a l'intention est de faire cesser cette politique désastreuse et de redonner vigueur et santé à la communauté scientifique pour qu'elle puisse continuer ses travaux de recherche qui sont indispensables pour faire du Canada un pays viable et concurrentiel.

L'hon. James Richardson (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, depuis ma démission du cabinet, il y a plus de deux ans, je n'ai cessé de mettre le premier ministre (M. Trudeau) en garde, l'avertissant qu'il conduisait le pays dans la mauvaise direction et que ses politiques contribuaient plus à diviser la nation qu'à la cimenter. Le défaut capital des politiques du gouvernement libéral, c'est qu'elles insistent non pas sur ce qui nous rapproche, nous Canadiens, mais sur ce qui nous sépare.

J'ai eu l'occasion de rappeler cet avertissement à maintes reprises: dans cette enceinte, il y a un an, lors du débat sur l'Adresse, au mois de janvier de cette année devant le groupe d'étude Pepin-Robarts sur l'unité canadienne, enfin dernièrement au mois de juin lorsque je me suis dissocié du parti. Maintenant que nous avons en main les résultats des 15 élections partielles du 16 octobre dans lesquelles les Canadiens ont essayé de dire au premier ministre et au gouvernement qu'ils les conduisent dans la mauvaise direction, qu'ils font plus pour diviser le pays que pour l'unir, j'ai du mal à ne pas dire «Je vous l'avais pourtant dit».

Mes mises en garde n'ont pas porté que sur la question de l'unité nationale. Voici ce que j'ai écrit il y plus de deux ans dans la lettre de démission que j'ai adressée au premier ministre:

> A mon avis, le gouvernement n'a pas pleinement reconnu et utilisé pour le bien commun les énergies et la créativité des entrepreneurs canadiens. La bureaucratie est encore énorme à l'excès et le gouvernement intervient encore trop dans le fonctionnement de l'économie.

C'était il y a plus de deux ans. Maintenant, enfin, le gouvernement parle dans le discours du trône «d'aider le secteur privé à prendre la tête du mouvement de relance économique». Le discours du trône parle plus loin de «favoriser une expansion plus vigoureuse du secteur privé en réduisant la part des richesses du pays accaparée par le gouvernement».

[M. Yewchuk.]

Les mots commencent à sonner juste, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a enfin appris à dire ce qu'il faut, même s'il n'est pas encore clair qu'il comprenne vraiment ses propres mots ni, surtout, qu'il pense vraiment ce qu'il dit. Seul le budget promis pour le mois prochain nous dira si la confiance de fraîche date du gouvernement dans le secteur privé représente davantage que de vaines paroles. Seul le budget révélera si le gouvernement est capable de comprendre comment redonner confiance aux investisseurs tant canadiens qu'étrangers, première étape essentielle pour régénérer et renforcer l'économie canadienne.

Aujourd'hui, en tant que députés, nous nous trouvons dans une situation extraordinaire. Nous venons de lire un discours du trône qui réclame l'unité nationale. Il émane du même gouvernement qui présentait le bill C-60 tendant à amender la constitution, une des mesures législatives les plus contestées qui aient jamais été présentées au Parlement. Par exemple, elle prévoit une double majorité, une majorité francophone et anglophone sur des questions d'intérêt linguistique dans le projet de la nouvelle Chambre de la Fédération. Ce nouveau projet de loi prévoit également deux catégories de juges de la Cour suprême. Certains juges pourront rendre des jugements sur des affaires relevant du code civil ou du droit coutumier. D'autres ne pourront rendre des jugements que sur des affaires relevant du droit coutumier. L'établissement de deux catégories de juges n'est certes pas fondé sur le principe d'un pays unifié?

Ensuite dans l'entrée en matière on consacre plus d'espace à rappeler aux Canadiens leurs divergences qu'à essayer de les inciter à s'unir. Il est impossible d'unifier le Canada à partir d'une mesure législative de ce genre. Le gouvernement ne peut se contenter de dire qu'il modifiera la mesure, comme il l'a promis dans le discours du trône. Il se fourvoie au point où il y aura lieu, comme je le signalais au comité spécial, de mettre le bill C-60 au rancart et préconiser un nouveau principe qui aidera vraiment à unifier le Canada.

Heureusement pour le Canada, le processus démocratique est à l'œuvre. Il y a une très vive opposition au bill C-60 et aux propositions du gouvernement concernant la modification constitutionnelle. Les premiers ministres se sont opposés unanimement à la mesure lors de leur réunion à Regina et bien que je n'aie pas entendu toutes les délibérations à la conférence d'aujourd'hui, ils semblent réagir aujourd'hui de la même façon. En outre, le Sénat s'oppose aux propositions, non pas simplement pour se protéger, comme on l'a laissé entendre à tort, mais pour des raisons beaucoup plus fondamentales.

● (1632)

D'importants secteurs des media d'information s'y opposent. De plus en plus de gens s'y opposent. On s'oppose donc de plus en plus à l'amendement de la constitution, et il est bien évident que le processus démocratique fonctionne. On a dit des modifications que le gouvernement propose d'apporter à la constitution qu'elles ne correspondent pas du tout à ce que veulent les Canadiens.

En dépit de cette opposition répandue et vraiment écrasante, le premier ministre semble clairement décidé à faire inscrire sa perception du Canada dans la constitution. Il est toujours décidé à imposer sa vision du Canada. Son intervention au cours du débat sur le discours du Trône a duré plus d'une heure et demie, mais une seule phrase nous fait mieux connaître sa pensée que tout le reste de ce long débat. Quand le

premier ministre a fait valoir que la constitution protégerait l'égalité linguistique comme il la conçoit, il a dit, et les députés qui étaient ici le 12 octobre s'en souviendront, qu'il ne considérait pas comme une question d'importance vraiment vitale que la Cour suprême soit formée de neuf ou onze juges. Il a ajouté qu'il n'était pas vraiment d'importance vitale à son point de vue que la Chambre de la Fédération soit composée de membres élus directement ou nommés par les partis politiques.

La seule phrase véritablement importante dans tout son discours se trouve à la page 37 du hansard du 12 octobre 1978. Le premier ministre a dit:

Il est essentiel . . .

Il parlait alors de la constitution: que la constitution

. . . soit le garant du type d'égalité linguistique que ce gouvernement a prévu dans ses lois.

Que veut dire le premier ministre par l'expression «soit le garant»? Il est évident qu'il veut parler de la protection contre le Parlement. Il veut empêcher les parlements à venir d'apporter une modification quelconque à sa loi. Il veut que sa loi échappe au Parlement. J'ai lu dernièrement un article où un journaliste prétendait que le premier ministre était prêt à abandonner le pouvoir et l'autorité. Ce journaliste avait raison d'une certaine façon: le premier ministre est prêt à abandonner le pouvoir et l'autorité, mais il n'est pas prêt à abandonner son pouvoir et son autorité. Il est prêt à faire en sorte que ses successeurs n'aient pas l'autorité ni le pouvoir de modifier ce qu'il a fait.

Il est clair que le premier ministre ne croit pas à la suprématie du Parlement. Il croit par contre en la suprématie d'une constitution écrite.

Ce matin même, à l'ouverture de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale, il a déclaré: «Nous voulons un Canada dans lequel nous soyons tous unis par une seule loi», la loi de la constitution. Je ne pense pas que les Canadiens veuillent être liés et certainement pas par une constitution signée Trudeau. La phrase que je viens de citer et qui est un extrait de l'allocution du premier ministre, devrait servir d'avertissement aux députés. Ils devraient être prêts à défendre la suprématie du Parlement sur celle d'une constitution écrite.

Je reçois des milliers de lettres de Canadiens à ce sujet. Le peuple s'oppose à ce qu'une constitution signée Trudeau prenne le pas sur un Parlement élu démocratiquement.

Il est fait allusion dans le discours du Trône, à la bonne volonté et à la tolérance de toutes les parties. A mon avis, le problème est que le gouvernement veut que chacun se montre souple mais il se refuse à l'être lui-même. Ces dernières années, le premier ministre nous a donné la preuve de son intolérance en insistant constamment sur l'adoption d'une procédure d'amendement qui permettrait à une seule province de poser son veto.

Je sais qu'aujourd'hui tout le monde parle d'étudier d'autres formules. Pourtant, depuis 1968, le premier ministre s'en est toujours tenu à la formule de Victoria—que ce soit dans sa correspondance avec les premiers ministres provinciaux ou à d'autres égards—en vertu de laquelle on revendique un droit de veto perpétuel pour l'Ontario et pour le Québec. Inutile de faire un dessin pour expliquer qu'en matière linguistique, un veto perpétuel pour le Québec a plus d'importance qu'un veto accordé aux autres provinces. Aucun État fédéral du monde n'accorde à l'une de ses parties constituantes, qu'il s'agisse d'une province, d'un État ou d'un canton, le même droit d'approuver ou de désapprouver les amendements apportés à la constitution qui appartient à la nation même. Et pourtant le premier ministre propose d'accorder le droit de veto à une seule province.

J'ai présenté diverses formules d'amendement en m'inspirant de celles utilisées dans les autres pays. J'ai proposé des référendums ainsi qu'une majorité des deux tiers pour une Chambre haute. Plusieurs possibilités s'offrent à nous. Elles ont toutes une chose en commun, en ce sens qu'elles traduisent la volonté nationale. A mon avis, il est essentiel que nous modifiions notre constitution avec l'accord de tout le peuple canadien et que nous n'en soyons pas empêchés par le veto d'une seule province.

J'aimerais dire encore une chose à propos de cet aspect de la réponse constitutionnelle. D'autres en ont déjà parlé avant moi, mais la question est tellement importante qu'il convient d'y revenir souvent. Le gouvernement n'a pas reçu le mandat d'apporter des changements fondamentaux à la constitution. Je me rappelle les élections de 1974, tout comme d'autres députés, et il n'était pas question de réforme constitutionnelle à cette époque. On parlait de contrôle des prix et des salaires et d'autres questions du genre. Nous avions cependant discuté de la constitution auparavant et nous ne pouvons donc pas dire que c'est seulement à cause des élections de novembre 1976 au Québec que nous parlons maintenant de la constitution. Nous avions parlé de la constitution avant les élections de 1972, mais pas avant celles de 1974. Si l'on vérifie les faits, on se rendra compte qu'il avait été très peu question de la constitution ou de réforme constitutionnelle à cette époque. Le gouvernement ne devrait donc pas s'attendre, surtout pendant sa cinquième et dernière année au pouvoir, à ce que les Canadiens veuillent qu'on apporte des changements fondamentaux à la constitution. C'est tout à fait impensable.

En passant, il importe de signaler que nous parlons de changements fondamentaux. Le premier ministre aime utiliser le mot «renouvellement». Il parle de renouvellement de la fédération et je pense que nous devons tous nous rendre compte que le mot «renouvellement» est bien vague. C'est un attrape-nigaud qui vise à dissimuler la vérité. Si les députés et les membres du grand public veulent vraiment comprendre ce que le premier ministre essaie de faire, je leur conseille de voir «changement fondamental à la fédération» chaque fois qu'ils liront les mots «renouvellement de la fédération» à l'avenir.

● (1642)

Heureusement pour le Canada, il y a une solution au problème de l'unité canadienne. C'est la solution que nous connaissons depuis toujours et que nous avions perdue de vue pendant un instant. Elle est encore une fois présentée et énoncée par un groupe de citoyens s'appelant Canadians For One Canada. Ils ont établi en termes clairs et précis les principes qui doivent permettre, à leur avis, de faire du Canada un pays vraiment uni. Si le discours du trône avait épousé ces principes, nous aurions déjà repris le chemin nous permettant de redevenir un pays vraiment uni, un Canada uni, au lieu d'un Canada divisé et troublé par les fausses notions de dualité, de diversité et de division du gouvernement.

Le groupe Canadians For One Canada croit avant tout en un Canada vraiment uni. Ce sont là les fermes convictions et principes qu'ils mentionnent dans leur brochure. Première-

ment, ils croient que le Canada est une association de tous les Canadiens et pas seulement une association de deux peuples fondateurs.

Deuxièmement, ils croient que tous les Canadiens devraient pouvoir être unis par une langue nationale commune et en même temps accepter et respecter la langue française comme une langue régionale importante.

Troisièmement, ils croient que le grave problème de la différence linguistique n'existe pas dans la majeure partie du Canada, mais est essentiellement un problème régional qui peut être résolu sur le plan régional par le fait que les Québécois d'expression française et anglaise deviendront de plus en plus bilingues. C'est certes la réponse du bon sens qui assure au Québec le meilleur des deux mondes et permet en même temps de faire du Canada un pays vraiment uni.

Quatrièmement, le groupe Canadians For One Canada croit que les efforts en vue de consacrer dans la constitution l'égalité linguistique du français et de l'anglais partout au Canada ne font qu'aggraver le problème de la différence linguistique, et ne le résolvent pas. Il croit aussi que les amendements à la constitution canadienne ne doivent pas pouvoir être bloqués par le veto d'une seule province, mais toujours être le reflet de la volonté nationale.

En dernier lieu, à la base de toute leur philosophie est leur ferme conviction que le Canada est un seul et même pays et que les Canadiens forment un seul et même peuple. Le jour où les convictions et principes d'un seul et même Canada figureront dans un discours du trône, le Canada aura repris le chemin lui permettant de redevenir un pays uni, un pays vraiment uni.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Demers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander à l'honorable député s'il me permet de lui poser une question.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) accepterait-il de répondre à une question?

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Demers: Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable député une question très simple, savoir, s'il accepte le bill 101 du Québec dans son ensemble.

[*Traduction*]

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit bien souvent, tant que la délicate question de la langue ne va pas plus loin que les lois statutaires, je ne vois aucun problème. Je veux parler du bill 101, au niveau provincial, et de la loi sur les langues officielles, au niveau fédéral. Les lois promulguées par le Parlement ou l'Assemblée nationale, comme dans le cas du bill 101, peuvent être modifiées par les générations futures de Canadiens et de parlementaires. Je m'oppose à ce que les principes de la loi sur les langues officielles soient enchâssés dans la constitution du Canada qui est soumise à une procédure d'amendement très rigide, ce qui, à toutes fins pratiques, empêcherait de les modifier. Autrement dit, cela engagerait les générations futures, et je m'y oppose. Je n'estime pas qu'une loi adoptée par la Chambre ou par l'Assemblée nationale du Québec reste toujours une loi. Elle peut être modifiée. Selon moi, le bill 101 ne pose donc pas de problème. Mais il faut examiner attentivement le bill C-60, car il permet aux principes du bill 101 de s'enraciner solidement. Nous aurions tort de lier ainsi les mains des générations futures de Canadiens.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, avant d'en venir au sujet que je désire aborder cet après-midi, j'aimerais commenter certaines suggestions faites par le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson). Sa conception du Canada ne risque certainement pas de créer l'unité ou l'harmonie dans le pays. Où est l'égalité si on a une langue nationale et une langue régionale? Où est l'égalité si l'on assure des garanties linguistiques aux Canadiens anglophones du Québec uniquement dans les lois fédérales sans que ce soit intégré dans la Constitution? Comment ces garanties linguistiques seront-elles assurées surtout par un gouvernement comme le Parti québécois? Ce gouvernement désire faire du Québec une province unilingue.

Au niveau fédéral, nous nous efforçons, depuis 1969, l'année de la proclamation de la loi sur les langues officielles, de rendre le pays officiellement bilingue. Le député était au cabinet depuis environ huit ans quand cette loi a été adoptée. Je suis sûr qu'il l'a appuyée. Ses suggestions et ses idées nous ramèneraient aux années 60, avant que la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme ne tienne ses audiences et n'établisse les principes de la loi sur les langues officielles. Cette loi stipule que le gouvernement fédéral doit fournir ses services dans l'une ou l'autre langue officielle quand la présence d'une minorité importante le justifie.

Si l'on accepte l'idée d'un Canada unilingue doté d'une seule langue officielle, comme le préconise le député, comment un unilingue francophone de la province de Québec pourrait-il voyager dans l'ouest ou dans l'est du Canada si tous les avis donnés à bord de l'avion ou du train ou ce qu'on voudra sont seulement en langue anglaise? Les principes qu'on épousés le premier ministre (M. Trudeau) et les premiers ministres des provinces dans le cadre de la conférence constitutionnelle tenue à Ottawa aujourd'hui montrent qu'ils aspirent à construire un pays uni qui forme un tout.

J'aimerais féliciter la représentante de York-Sud (M^me^ Appolloni) et le député de Verdun (M. Savard) pour leurs excellents discours d'ouverture du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Le discours du Trône portait principalement sur deux choses: la constitution et l'économie de notre pays. Aujourd'hui, nous voyons une manifestation concrète de cette préoccupation puisque les chefs des gouvernements se rencontrent au Centre des conférences d'Ottawa pour discuter des problèmes constitutionnels. Nous attendons avec beaucoup d'impatience le succès de cette conférence.

● (1652)

Dans le domaine de l'économie, qui préoccupe réellement tous les députés alors que nous nous réunissions pour la dernière session de cette législature, nous constatons les suites données dans le discours du Trône aux initiatives annoncées au début d'août; à savoir la réduction de 2 milliards et demi de dollars des dépenses gouvernementales au cours des deux prochains exercices financiers, la transformation du ministère des Postes en une société de la Couronne; la promesse du gouvernement d'offrir des encouragements et des stimulants au

secteur privé de l'ordre de 300 millions de dollars au cours de l'année prochaine et enfin, un réaménagement de nos priorités portant sur un autre milliard de dollars au cours de l'année prochaine.

Fait significatif, bien qu'il ait décidé de procéder à des réductions de dépenses radicales et très délicates de 2 milliards et demi de dollars au cours de cette période, le gouvernement a quand même été en mesure d'annoncer des changements importants aux programmes sociaux en vigueur au Canada; des mesures d'aide aux petits salariés, des mesures d'aide aux familles nombreuses et aux personnes âgées qui ne disposent pas d'autres sources de revenu. Nous constatons qu'en dépit de ces réductions très importantes, nos programmes sociaux seront maintenus et qu'on augmentera par exemple les allocations familiales, de sorte que, désormais, en plus de verser $20 par mois pour chaque enfant, le gouvernement fédéral expédiera à l'égard de chaque enfant un chèque de $200 par an aux familles ou fera bénéficier d'un crédit fiscal remboursable celles qui gagnent moins de $18,000, lequel crédit fiscal ira en décroissant à partir de ce niveau de revenu. Ce sont environ 2.4 millions de familles qui bénéficieront de ces mesures qui toucheront au moins cinq millions d'enfants. Parallèlement, le supplément de revenu garanti sera augmenté de $20 à compter du 1er janvier.

Malgré les problèmes que cause l'inflation, on constatera une autre amélioration sous la forme d'une réduction de 3c. le gallon de la taxe d'accise sur l'essence ainsi qu'une tentative du gouvernement en vue de maintenir l'augmentation du prix du pétrole brut à $1 le baril, mesure qui serait autrement entrée en vigueur le 1er janvier prochain.

Je dois féliciter le gouvernement fédéral pour avoir su égaliser le prix du pétrole brut partout au Canada, ne permettant que de faibles variations pour tenir compte des coûts de transport, car dans ma circonscription par exemple, l'une des questions les plus débattues est le grand écart qui existe, s'élevant à 10, 12 ou même parfois 15c. le gallon, dans les prix de détail de l'essence. C'est là une responsabilité du gouvernement provincial mais au sujet de laquelle ce dernier hésite à intervenir pour assurer une certaine uniformité dans toute la province, alors que le gouvernement fédéral l'a fait à l'égard du pétrole brut qui relève de sa compétence. Il me semble que si les sociétés pétrolières sont incapables de fixer des prix plus justes et plus équitables, la province devrait intervenir afin de rétablir une certaine équité au niveau des prix de détail de l'essence, comme le gouvernement fédéral a su le faire dans le cas des prix du pétrole brut.

En écoutant les commentaires au cours du débat sur l'Adresse comme ceux qui nous parviennent des banquettes de l'opposition, il faut veiller à ne pas nous laisser prendre aux sombres prophéties qu'on nous annonce de ce côté-ci et à l'ensemble du pays au moyen de la radio et de la télévision.

Si, aujourd'hui, nous considérons un certain nombre de facteurs économiques, nous décelons des signes très encourageants. Voyons, par exemple, les chiffres des échanges commerciaux publiés vendredi dernier; on constate que notre excédent commercial atteindra 4 milliards de dollars cette année, soit une augmentation de quelque 33 p. 100 par rapport à l'année dernière. Évidemment, le ministre des Finances (M. Chrétien) était ravi des données du mois de septembre. Ce sont des données concrètes qui réjouissent chaque circonscription productrice de richesses comme celle d'Algoma-Manitoulin.

Pour un bon nombre de richesses produites dans cette région, nous constatons des changements à la fois profonds et encourageants en ce qui concerne les prix et la demande. Relativement à l'élevage, par exemple, les entreprises de naissage, nous voyons que les prix ont augmenté de 75 à 100 p. 100 par rapport à l'an dernier. Aux ventes annuelles de Thessalon et Little Current, 72 bouvillons avaient obtenu en 1977 le prix record de $51 les cent livres. Cette année, à la vente de fin septembre, 60 bouvillons se sont vendus $90.50 les cent livres. C'est une hausse sensationnelle du prix des veaux, qui fait suite à une période de quatre ans au cours de laquelle les producteurs ont dû accepter des prix très bas, ces hausses étant dues en particulier aux débouchés intéressants aux États-Unis et à la chute de notre dollar. Si les prix offerts aux naisseurs se maintiennent pendant plusieurs années, et tout indique qu'il en sera ainsi, l'industrie deviendra plus stable et plus prospère. Cette industrie avait été durement éprouvée depuis quelque temps mais cette année, elle a obtenu les meilleurs prix depuis 1974.

Si nous examinons un autre secteur de l'industrie extractive, le bois d'œuvre par exemple, nous constatons que nous avons eu cette année un des marchés les plus florissants que nous ayons connus depuis longtemps. La demande est forte et les cours sont très élevés; ils ont augmenté d'au moins $100 le mille pour le bois de deux sur quatre et pour d'autres produits de charpente venant de plusieurs régions du nord de l'Ontario. C'est l'augmentation la plus forte que nous ayons eue ces 18 derniers mois. Ce secteur d'activité a réussi à pénétrer les marchés des États-Unis, dans l'Est et l'Ouest central, ce qui contribuera à faire remonter notre compte marchandises dont le ministre nous a annoncé les chiffres la semaine dernière. En ce qui concerne le papier journal et le papier, la situation est la même; nous voyons donc que les produits forestiers au Canada connaissent actuellement une des positions les plus fortes qu'on ait eues depuis longtemps.

A cet égard, j'ai été heureux d'apprendre la décision du ministre d'État (environnement) (M. Marchand) relativement au centre de recherche forestière de Petawawa. Je sais que le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) a reçu de multiples requêtes à ce sujet, dont une grande partie émanait des membres de l'industrie forestière, protestant vigoureusement contre la fermeture de ce centre de recherche. Le ministre s'est rendu à la sagesse de leurs arguments, et je crois que le centre de recherche ira jusqu'à augmenter son personnel. J'en suis heureux, car il joue un rôle vital dans ce secteur d'activité en Ontario, au Canada et même dans le monde. C'est une décision extrêmement importante à l'heure actuelle, car le gouvernement de l'Ontario a décidé de laisser une grande partie du travail de reboisement et de repiquage des plants aux sociétés privées de l'industrie de la pâte et du papier. La recherche forestière aura donc un rôle très important: elle devra assurer que ce secteur reste bien vivant et à même de réaliser le potentiel énorme que représentent nos ressources.

Si nous examinons une autre branche d'activité du secteur primaire, l'industrie de l'uranium—et oublions les sombres prédictions qui nous parviennent de l'autre côté de la Chambre—nous constatons que ses possibilités commerciales et ses chances d'expansion n'ont jamais été aussi bonnes depuis 1958-1959, la meilleure année que ce secteur ait connue. Ainsi, dans ma circonscription, dans la région d'Elliot Lake plus

exactement, deux compagnies minières, la Dennison et la Rio Algoma, prennent une expansion inouïe; elles engagent littéralement des centaines et des centaines de mineurs chaque année.

● (1702)

Si l'on songe aux problèmes qui se posent dans d'autres régions du pays et au chômage qui sévit dans tout le pays, on peut voir là une possibilité pour les jeunes et les moins jeunes qui veulent devenir mineurs. On s'attend à ce que ces compagnies engagent environ 400 mineurs d'ici six ans. Une agglomération qui compte maintenant à peu près 15,000 âmes en comptera alors environ 42,000. Il s'agit donc d'une source d'emplois et d'expansion économique importante pour cette région, et pour le pays tout entier, d'ailleurs. Ces mines devraient nous rapporter des milliards de dollars en devises étrangères et en échanges commerciaux, ce qui compensera nos importations de pétrole et d'autres marchandises.

Le Canada a de l'uranium à vendre, et le gouvernement a pour politique de veiller à ce que nous n'en manquions point. Ainsi, chaque nouveau réacteur avant d'être autorisé doit être assuré de disposer d'un approvisionnement d'uranium de 40 ans. Nous pourrons donc en même temps profiter des possibilités commerciales que cet important minerai offrira, et peut-être répondre aux besoins d'énergie de nos partenaires commerciaux: l'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne, le Japon, les États-Unis et ainsi de suite. Il importe donc de concentrer ce minerai le plus possible. C'est pourquoi le gouvernement a pour politique d'exporter l'uranium canadien sous la forme hautement concentrée qu'est l'hexaflorure d'uranium.

Des audiences se poursuivent cet automne en vue de déterminer l'emplacement d'une nouvelle raffinerie d'uranium en Ontario. J'espère qu'on l'installera dans le nord de la province. Les habitants de la région, dont je suis, plaident dans ce sens. Samedi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a visité Blind River voulant s'assurer personnellement des avantages que comporterait son installation là-bas. Si nos espoirs se réalisent, cette raffinerie assurera environ 240 emplois permanents, des millions de dollars d'évaluation et des investissements de premier établissement de plus à Blind River, tout en répondant à notre objectif, soit de traiter et de raffiner notre minerai d'uranium naturel encore davantage.

Présentement, la localité d'Elliot Lake, dont l'expansion est très rapide, a surtout besoin de logements. Chaque année, il faut construire des centaines de maisons. La population de cette ville, qui est aujourd'hui de 15,000 personnes, dépassera les 40,000 habitants dans six ou sept ans. Une toute nouvelle ville naîtra dans ces quelques années et elle recevra quelque 20,000 personnes. On met présentement en valeur les terrains destinés à la construction des maisons qu'ils habiteront. La SCHL et le ministère de l'Expansion économique régionale auront certainement un rôle à jouer dans le développement de cette localité, surtout dans le domaine de la construction de logements pour les travailleurs de secteur tertiaire. En général, les sociétés minières s'occupent assez bien de leurs employés, mais les gens du secteur tertiaire ont souvent besoin de l'aide des organismes gouvernementaux dans les localités où les mines n'emploient pas une partie importante de la population.

Une autre industrie dont la situation s'est améliorée depuis quelques années est l'industrie sidérurgique. Je crois que cela vaut pour l'industrie partout au Canada aussi bien que pour Algoma Steel à Sault-Sainte-Marie. L'industrie fonctionne à plus de 90 et très près de 95 p. 100 de son rendement. Si nous comparons notre industrie sidérugique à celle du Japon, je crois savoir qu'il a dû fermer 22 de ses 64 hauts fourneaux faute de production.

On ne peut considérer comme chose établie le fait que notre industrie sidérurgique se trouve dans une situation satisfaisante. Il y a à peine un an le Japon et plusieurs autres pays pratiquaient le dumping de l'acier sur le marché canadien. Des poursuites antidumping intentées contre les compagnies en cause ont été couronnées de succès et elles vendent maintenant leur acier au Canada aux mêmes prix que les fabricants canadiens. Le ministère des Finances et le ministère du Revenu national ont également établi une procédure de repère pour surveiller l'écoulement de l'acier étranger au Canada et éviter le dumping.

Si nous songeons à l'acier que nécessitera la construction du pipe-line du Nord, nous pouvons voir que le marché va s'améliorer dans les années qui viennent. Il y a quelques semaines, la société Foothills Pipeline a lancé des appels d'offre pour 1.4 milliard de tonnes d'acier. Je crois savoir que durant les prochaines semaines, la société Foothills présentera au gouvernement fédéral et au ministre de qui relève la construction du pipe-line un plan d'approvisionnement afin de pourvoir à tous les besoins du marché canadien. Je suis convaincu que l'industrie sidérurgique de notre pays sera florissante grâce à ce pipe-line qui non seulement acheminera le gaz de la baie Prudhoe vers les 48 États américains continentaux, mais permettra aussi de transporter le gaz canadien vers la partie sud de notre pays.

Ce ne sont là que quatre des industries fondées sur les ressources qui sont en très bonne posture au Canada. J'espère que l'on reconnaîtra ces faits et que l'on n'écoutera pas les prophètes de malheur qui se perdent en lamentations de l'autre côté de la Chambre.

Il est important de noter que le discours du trône prévoit que des stimulants importants seront accordés à l'entreprise privée au cours de l'année prochaine. La stratégie adoptée par le gouvernement pour créer une économie saine se fonde en partie sur les industries solides que nous avons actuellement. Le gouvernement a l'intention de diminuer ses dépenses de deux milliards et demi de dollars afin de permettre à l'entreprise privée de prospérer.

En même temps, le gouvernement reconnaît qu'il y a aujourd'hui plus de 900,000 chômeurs au Canada. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a conçu un programme appelé «Stratégie d'emploi» auquel le gouvernement consacrera au cours de la prochaine année financière quelque 710 millions de dollars dans le but de créer environ 113,000 années-hommes, ce qui procurera une formation et des possibilités d'emploi à quelque 368,000 personnes.

● (1712)

A mon sens, il importe de signaler qu'en plus d'augmenter de 70 p. cent, grâce à ce programme, le nombre d'emplois qui seront créés au cours de la prochaine année financière, le gouvernement versera aux jeunes quelque 225 millions de dollars au cours de la prochaine année financière dans le cadre de programmes comme celui de la formation en cours d'emploi. Nous l'avons déjà fait l'an dernier, et c'est ainsi que nous

utilisons certaines sommes puisées à même la caisse de l'assurance-chômage pour offrir aux jeunes une formation en cours d'emploi dans l'industrie et dans le secteur privé, tout en augmentant l'effectif de la main-d'œuvre active de ce secteur. Je tiens à féliciter le ministre pour avoir instauré ce programme. Il s'agit là d'un élément important de notre stratégie d'emploi, et d'un aspect dont on a trop peu parlé.

Non seulement ce programme sera-t-il en vigueur toute l'année durant mais il existe en outre un programme appelé Jeunesse-Canada au travail dont le budget est passé de 48 à 62 millions de dollars. Chaque année, dans nos diverses localités, des dizaines de jeunes profitent de ce programme, tout comme nos localités profitent des réalisations de ces jeunes dans le cadre de ce programme.

J'estime que si nous examinons aujourd'hui la situation dans notre pays, nous y trouverons, en plus des nombreux problèmes d'ordre économique, une multitude de choses positives, sur les plans économique et commercial ainsi que dans le secteur de l'industrie des ressources. Nous devrions bâtir sur ces assises plutôt que de pleurnicher face à nos problèmes. Ce n'est qu'en mettant à profit les aspects positifs de notre économie pour progresser, grâce à la fois au secteur privé et aux programmes gouvernementaux de création d'emplois, que nous parviendrons à mettre en valeur l'immense potentiel de notre pays.

Après le vote de ce soir, nous devrions passer résolument à l'étude des mesures qui doivent nous être proposées au cours de la présente session. Nous serons appelés à adopter beaucoup de lois positives et constructives, et nous devrions le faire dans un esprit de confiance afin que nous puissions développer au maximum les ressources de notre pays.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je vais tenter de restreindre mes remarques le plus possible pour satisfaire à un vœu formulé par les députés de l'opposition officielle. D'abord je veux féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. En lisant bien attentivement le discours du trône dans le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre marquant l'ouverture de cette nouvelle session de la 30e législature deux urgences émergent de ce document, savoir le renforcement de l'économie canadienne et le renouvellement de la fédération selon le premier ministre. Tous sont d'accord sur le principe d'une relance économique, mais c'est sur la manière de la faire que les opinions divergent. Quant au renouvellement de la fédération nous ne comprenons pas encore très bien ce que le premier ministre veut dire par cette expression. Peut-être qu'en y regardant de plus près nous détecterons les idées noires qu'il cache bien jalousement à la population, c'est un peu sa boîte à surprises à lui. De toute façon je reviendrai sur ce sujet dans quelques instants.

Si nous voulons faire un résumé succinct mais très clair de la pensée maîtresse du gouvernement dans le discours du trône et son programme législatif, nous dirons qu'à cause de la mauvaise administration du gouvernement celui-ci veut en faire payer la note aux provinces et, par conséquent, il profite de la situation de crise qu'il a lui-même provoquée pour enlever encore plus d'autonomie aux provinces afin d'atteindre son but ultime, soit le fédéralisme dictatorial, cause qu'il tente de faire triompher depuis dix ans. Lorsque le premier ministre parle de renforcer l'économie, c'est surprenant de le voir éviter de s'attaquer aux monopoles, à ceux qui conditionnent la vie des Canadiens et qui les appauvrissent un peu plus chaque jour à tel point qu'il est normal de dire aujourd'hui que les gros sont de plus en plus riches et que les petits sont de plus en plus pauvres et de plus en plus nombreux. En constatant qu'avant les années 1940 les travailleurs ne payaient pas de taxes directes, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des particuliers, j'ai découvert que durant ces années-là les grosses compagnies payaient 75 p. 100 du budget national. Il ne restait donc que 25 p. 100 à aller chercher soit en royautés ou en taxes indirectes. Aujourd'hui, le budget national est payé à 75 p. 100 par le travailleur, alors que les gros monopoles industriels et financiers ne paient plus que 25 p. 100, quoiqu'ils réalisent dix fois plus de revenu net qu'il y a 40 ans. Ne nous demandons pas pourquoi la population ouvrière ploie sous le fardeau des taxes fédérales. Le gouvernement se propose d'apporter des réductions à ses dépenses mais il le fera encore «sur le dos» des gagne-petit. Je dirai même plus, il s'attaque à celui qui ne peut trouver de l'emploi c'est-à-dire au chômeur ou à l'assisté social à qui on a refusé le droit aux prestations.

● (1722)

Comme toujours et selon un plan préconçu que le gouvernement fédéral fera supporter sa «maladministration» par les gouvernements des provinces, tout en gardant jalousement tous les droits de taxation et les primes d'assurance-chômage. Les ministres savent très bien qu'en rendant plus difficile l'accessibilité au chômage comme en réduisant la période de prestations, cela va diminuer le nombre des prestataires et va augmenter proportionnellement le nombre des assistés sociaux condamnés à vivre aux crochets des provinces. Nous voyons ici la politique de ce gouvernement: prendre toujours davantage sur la paie du travailleur salarié en lui remettant le moins possible. Il amadoue les provinces en leur promettant de s'occuper de tel ou tel secteur pour obtenir le droit exclusif de taxation pour après les laisser tomber tout en conservant les mêmes droits de taxation obtenus de ces mêmes provinces. C'est de l'hypocrisie, me dira-t-on, c'est plus que cela, c'est de la trahison! Mais je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur ce sujet qui a trait à l'économie, j'y reviendrai probablement à l'occasion du débat sur le budget.

Je veux attirer l'attention du Parlement sur un sujet précis, le fédéralisme. Il faut attirer l'attention des jeunes sur cette expression «fédéralisme». Pour ce qui est du fédéralisme renouvelé, comme on l'appelle aujourd'hui, et je me demande pourquoi, parce qu'il n'a jamais existé réellement dans le Canada à mon avis, on est encore dans le système confédératif, pour ce qui est du fédéralisme renouvelé, ce n'est certainement pas dans les discussions absolument stériles comme celles dont la Chambre fut témoin l'autre jour entre le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition (M. Clark). Cela me fait penser à une bataille de coqs, qui est indigne de cette enceinte. Ces prises de becs n'apportent rien à la population, qui souhaite avoir plus de renseignements, plus de détails sur l'orientation politique et économique de notre pays.

Durant les quelques minutes qui me sont allouées, je voudrais faire appel à l'intelligence des députés désireux de sortir des sentiers de cette politicaillerie, qui pourrit les débats de la Chambre depuis la menace d'élection. Il est très important d'abord de se situer aujourd'hui. Depuis 10 ans le premier ministre et son gouvernement ne cessent de nous répéter les mots «fédéralisme rentable», qu'il faut un gouvernement cen-

tral fort pour un Canada uni, et ceux qui veulent s'opposer à cette orientation extrême, prélude de la dictature bureaucratique que nous avons sans cesse dénoncée, sont traités de destructeurs du pays, de séparatistes même. Même la proposition d'une troisième voie par la commission Pepin-Robarts n'a pas trouvé grâce devant le premier ministre, qui se croit le seul détenteur de la vérité.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il va falloir mettre un terme à cette bataille de mots. Le premier ministre cherche à fomenter une guerre parmi les provinces, qui ne désirent pourtant qu'une chose, savoir, le retour à leur droit de taxation direct garanti par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantissant leur autonomie ou leur souveraineté, si l'on préfère, qui est à la base de la Confédération signée en 1867. On crie au séparatisme. Je me demande si le plus grand séparatiste actuel n'est pas le premier ministre du Canada, par son intransigeance et sa dureté envers les provinces. Et pour bien faire comprendre à la population l'ampleur du débat qui s'ouvre aujourd'hui, il suffit de définir «Confédération» et «fédéralisme». Ces définitions sont de première importance pour toute la population, qui aura à se prononcer sur la forme de gouvernement des années à venir. Jusqu'à aujourd'hui les vieux partis politiques ont tellement joué sur les mots pour tromper la population et faire des efforts suprêmes pour le triomphe de leur idéologie, que le peuple se demande où on en est avec la Confédération de 1867. Il se demande sérieusement si les mots ont encore leur véritable sens tellement les politicailleurs les ont dénaturés. Ce n'est pas le temps de la confrontation, monsieur l'Orateur, mais le temps de la négociation. Et qu'est-ce qu'une Confédération? J'en viens à la définition. Une confédération, selon le dictionnaire Larousse, c'est l'union d'États souverains, donc indépendants et autonomes. La confédération que les Pères de la Confédération ont voulue, c'est cela. Au moins c'est le sens que l'on donne à une confédération dans le dictionnaire. Voilà qui est bien clair. Pourquoi alors le très honorable premier ministre traite-t-il de séparatistes tous ceux qui réclament cette souveraineté pour les provinces et le Québec en particulier? Nie-t-il ce droit des provinces à la souveraineté? C'est absolument ce que les Pères de la Confédération ont voulu en toute liberté en 1867, et c'est ce que nous devrions vivre aujourd'hui au Canada.

Si cette confédération n'avait pas été polluée par les appétits toujours grandissants du gouvernement fédéral, qui a fait que depuis 110 ans les provinces se sont fait voler 50 p. 100 de leurs droits, nous n'assisterions pas à cette bataille pour recouvrer les droits provinciaux garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette souveraineté qui était la condition essentielle du Pacte confédératif de 1867, avec la liberté de choix. Pourquoi le gouvernement libéral tente-t-il depuis dix ans à renier l'une et l'autre? Pourtant les preuves ne manquent pas, et tous les gouvernements depuis 1867 ont reconnu ce fait indéniable. Cette souveraineté a toujours été respectée malgré tous les compromis des conférences fédérales-provinciales. D'ailleurs, même en 1942, cette souveraineté a été confirmée par le gouvernement d'alors, et reconnue par tous les partis politiques à la Chambre. A titre de preuve concrète, je réfère à l'annexe du projet de la convention de 1942 ceux qui veulent la lire. Depuis dix ans, le très honorable premier ministre livre la bataille du fédéralisme qu'il se garde bien d'ailleurs de définir pour éclairer un peu la population dans ce labyrinthe où il veut la garder.

[M. Gauthier (Roberval).]

Monsieur l'Orateur, je tiens à lire ici quelques paragraphes de cette entente de 1942. On sait que la province de Québec a cédé comme les autres provinces son droit à la taxe directe à l'occasion de la guerre, et je cite:

> Attendu que pour permettre au Canada de fournir, dans la poursuite de la présente guerre, un effort maximum, il est nécessaire que le Parlement fédéral exerce seul le pouvoir d'imposer des taxes directes sur le revenu et sur les corporations;
>
> Attendu que le gouvernement fédéral est disposé à verser à la province une compensation adéquate si, pour la durée de la guerre, elle s'engage à ne pas prélever de telles taxes;
>
> Attendu que le gouvernement fédéral reconnaît que la province, en prenant cet engagement, n'abandonne ni ne cède aucune partie de sa souveraineté ni aucun de ses droits, pouvoirs et privilèges constitutionnels;

Il me semble que cela est clair. Ceux qui veulent lire cette entente constateront que le gouvernement fédéral a reconnu la souveraineté des provinces et l'a aussi respectée. Il s'engageait à la respecter à part cela. Monsieur le président, c'est absolument ce que les Pères de la Confédération ont voulu en toute liberté en 1867, et c'est ce que nous voudrions vivre aujourd'hui au Canada. Pourquoi alors faire un crime à une province qui veut recouvrer cette souveraineté? Je crois que nous allons en avoir un bon exemple lorsque viendra la discussion monétaire avec les autres provinces. Elles vont y tenir à leur souveraineté monétaire.

Qu'est-ce que le fédéralisme que le très honorable premier ministre veut implanter de force? Je dis de force parce que pas une province n'est d'accord avec le gouvernement, et la meilleure preuve on l'a constatée lors du dernier scrutin. Comptons ce qui reste du gouvernement libéral dans les provinces, et on en aura une preuve encore plus éclatante lorsque nous pourrons discuter des juridictions et des partages des pouvoirs sur le plan économique. Je veux que l'on retienne cette définition.

Le fédéralisme, qu'est-ce que c'est? Selon le dictionnaire Larousse encore, c'est un système politique dans lequel plusieurs États indépendants et souverains abandonnent chacun une part de sa souveraineté au profit d'un État suprême. C'est clair. Je pense bien que c'est l'idée que le très honorable premier ministre a derrière la tête. En résumé, les provinces devront sacrifier leur souveraineté au profit d'un gouvernement central fort. Et le très honorable premier ministre confirme mes avancés lorsqu'il déclare dans son programme législatif que «La nouvelle Constitution devra prévoir que le Canada demeure une véritable fédération». Est-ce possible au Canada? Ceci est possible lorsque de deux peuples habitant le même pays unifié, l'un est assimilé par l'autre; mais je crois bien que ce n'est pas la situation au Canada, puisque la prédiction de lord Durham ne s'est pas encore réalisée. Et les provinces anglaises, jalouses elles aussi de leur souveraineté économique, viennent de le prouver en rejetant le parti libéral dans toutes leurs provinces. Le Québec est assez adulte pour décider par lui-même de son avenir. Lorsque j'entends crier au séparatisme, cela me fait penser à l'automne 1970, alors que le gouvernement voyait des FLQ partout, oubliant de vérifier au sein de son propre parti, de ses propres ministères et de sa propre police.

Je veux croire que le gouvernement actuel considérera les provinces comme des États autonomes en remettant leurs taxes foncières que sont les impôts directs afin qu'elles puissent s'administrer elles-mêmes. Nous reconnaissons que chaque province est différente et qu'au Québec, cette différence est encore plus marquée à cause de sa langue, de son code civil, de ses institutions et le reste. Voilà pourquoi nous ne croyons pas à l'unité canadienne, mais bien à l'harmonie canadienne, à l'harmonie entre les peuples du Canada. Nous croyons à cela, et nous le proposons.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre déclare pour la centième fois sa volonté de faire du Canada un pays unitaire avec un gouvernement central fort; c'est-à-dire faire accepter par la population la dictature bureaucratique qu'il nous impose depuis 10 ans. Le parti libéral ne cesse de crier que le gouvernement québécois n'a pas été élu pour séparer le Canada, et je pense que celui-ci a riposté en s'orientant vers la négociation. Mais nous voulons dire au très honorable premier ministre que lui non plus n'a pas été élu pour établir une dictature au Canada. Le pire, c'est qu'il sait ce qu'il fait et où il va pendant qu'il crie à M. Lévesque d'expliquer clairement sa Souveraineté-Association. Est-ce que le très honorable premier ministre définit, lui, clairement ce qu'il entend par son fédéralisme? Il s'en garde bien, monsieur l'Orateur.

Nous, nous voulons que le gouvernement dise à la population ce qu'il entend par fédéralisme. Le très honorable premier ministre veut-il dire à la population que son fédéralisme trouve bien sa définition dans le dictionnaire Larousse? Tous ont remarqué qu'il ne prononçait jamais le mot confédération. Pourtant, c'est ce que nous voulons et l'union de 1867 était une confédération, un peu truquée si l'on veut, mais les quatre provinces de l'époque qui n'étaient toujours que des colonies britanniques l'ont voulu ainsi. Et en toute liberté, après consultation entre elles, elles ont même donné naissance au gouvernement fédéral.

A l'école, on nous vantait les mérites des Pères de la Confédération. Mais devenus adultes, nous avons vécu la réalité de cet union confédérative. Aujourd'hui, nous admettons que les Pères de la Confédération étaient peut-être bien intentionnés mais les intentions ne suffisent pas pour l'établissement d'un pays libre. Nous avons vécu la triste épreuve d'un pays colonisé avec tout ce que cela suppose de conséquences et cette réalité hante encore l'esprit de plusieurs parmi les plus âgés.

Voilà pourquoi nous voulons un renouveau, mais cette fois, voulu par nous, nous voulons une Constitution écrite par les provinces dans laquelle ces dernières indiqueraient noir sur blanc les champs d'activité qu'elles confient au gouvernement fédéral, lequel deviendra la créature des provinces, c'est-à-dire ce qu'il était au début, œuvrant dans des secteurs bien précisés par les provinces, comme la monnaie, la défense, les affaires extérieures, les postes, et le reste, tout ceci accepté lors d'un premier référendum provincial pour enfin être ratifié par un second référendum national.

Voilà la position que notre parti, monsieur l'Orateur, a toujours défendue et que nous continuons à défendre pour atteindre une harmonie canadienne à l'image du Canada, et je suis certain que si nous ne nous orientons pas dans cette unique voie, nous allons vers un désastre certain. Je demande donc à chaque citoyen de faire un sérieux examen, en oubliant pour un moment son esprit de parti, afin de choisir la forme de gouvernement qu'il veut se donner.

● (1732)

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je m'inspirerai tout d'abord de la tradition pour remercier les députés qui ont proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, et lui ont donné leur appui non pas parce que la coutume veut que ce soit de nouveaux députés qui présentent l'Adresse, mais bien parce qu'ils se sont distingués par la qualité de leur allocution et par leur éloquence.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais signaler le caractère tout à fait spécial de cette journée d'aujourd'hui. Tandis que des députés exprimaient divers points de vue sur l'unité nationale, nous avons eu l'occasion de regarder la conférence des premiers ministres à la télévision, dans les couloirs tant du gouvernement que de l'opposition.

L'unité canadienne fait actuellement l'objet de débats passionnés partout au pays, ici à la Chambre et à la conférence qui se tient de l'autre côté de la rue. Je souhaite donc aux premiers ministres beaucoup de sagesse dans leurs discussions et j'espère qu'ils feront preuve de largeur de vue et que toutes les régions du Canada leur tiennent à cœur. Nous vivons aujourd'hui une journée historique. Tous les députés tiendront certainement à leur offrir leur vœux de succès dans ces délibérations qui sont d'une importance historique.

Nous vivons un moment de notre histoire où il nous faut étudier sérieusement les moyens d'unir notre pays. La question de l'unité nationale nous a été présentée en même temps que de nombreux mythes par ceux qui voudraient s'en servir pour détourner l'attention de la population des véritables problèmes auxquels le pays doit faire face.

Avant que le bill C-60 ne nous soit présenté le printemps dernier, aucun de mes commettants ne m'avait jamais interrogé sur la constitution et sur les raisons pour lesquelles il conviendrait de la modifier. Depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis quatre ans, et même depuis 30 ou 40 ans, on n'a présenté aucun bill ou règlement qui ait été incompatible avec la constitution d'une façon ou d'une autre.

Le gouvernement perpétue certains mythes et faussetés à ce sujet. Le premier ministre (M. Trudeau) en a donné un exemple ce matin dans son discours d'ouverture. Il a dit que le Canada n'avait pas de constitution et qu'il essayait de s'en donner une depuis une cinquantaine d'années. Il a ajouté que le Canada était la seule nation au monde à ne pas posséder de constitution.

Mais nous avons une constitution. Elle s'appelle même Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, la reconnaissent comme telle et considèrent qu'elle leur appartient. Il est regrettable qu'on laisse entendre que nous avons moins droit au titre de nation parce que nous avons tel document plutôt que tel autre et que nous sommes une colonie de la Grande-Bretagne.

Bien que notre constitution nous ait été léguée sous une forme différente de celle des États-Unis, nous en avons bel et bien une. Cela dit, nous vivons un grand jour. Notre rôle consiste non pas tant à nous doter d'une nouvelle constitution qu'à améliorer celle que nous avons.

Il y a un autre point important qu'il y a lieu de souligner. La date du 1er juillet 1979 ne saurait être une échéance définitive. Le premier ministre voudrait que d'ici là, la constitution soit adoptée ou du moins rédigée dans une forme qui soit le reflet de sa pensée. Il faudra certes étudier la question à fond. Toutefois les étapes de la rédaction ne sauraient être fixées dans un calendrier rigide sous prétexte que le premier ministre veut s'arroger le titre d'artisan de la réforme constitutionnelle. C'est un programme dangereux à suivre. C'est s'embarquer dans une aventure bien dangereuse que d'imposer un délai à la révision d'un acte aussi fondamental que la constitution.

De par leur nature même, les constitutions définissent la façon dont nous vivons. Qu'il s'agisse de la constitution d'un organisme de jeunes, d'une entreprise commerciale ou industrielle, d'un club ou d'une association, ou du gouvernement du pays, il s'agit non pas d'un simple bout de papier mais d'un document qui définit nos rapports les uns envers les autres.

Le gouvernement a choisi le mauvais moment pour mettre la question constitutionnelle au centre de l'attention. C'est quand ils vivent en harmonie que les groupes et les sociétés adoptent une constitution définissant la façon dont ils agiront ensemble. Notre pays est aujourd'hui déchiré, divisé, ses citoyens sont en proie au chômage, sans travail, sa production languit, il est grevé d'une dette de 50 milliards de dollars, et connaît des tensions de toutes sortes pour des raisons linguistiques, culturelles, ethniques et économiques. C'est dans un pareil contexte que le premier ministre tente de nous amener à nous doter d'une constitution définissant nos rapports les uns envers les autres pour aussi longtemps que le Canada existera. C'est agir en renard essayant de prêcher l'unité nationale dans un affreux poulailler en proie au désordre.

● (1742)

Prenons par exemple certains des points où des divergences sont apparues. On a assisté à un affrontement avec les provinces, le gouvernement fédéral s'est imaginé investi de pouvoirs unilatéraux et l'on a voulu reléguer la reine au rang de simple ornement. Notre balance commerciale a enregistré un déficit substantiel, le cours du dollar a chuté, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 230 p. 100 et l'assurance protégeant les petits navires des côtes pacifique et atlantique va progressivement disparaître ce qui donne aux travailleurs l'impression que l'on ne s'intéresse guère à leurs problèmes et à leurs besoins.

A mon avis, c'est à parler d'unité alors qu'on ne s'est pas fixé d'objectif commun et au moment précis où un état de tension règne dans la nation toute entière, que l'on risque le plus une rupture. L'un des plus grands dangers pour l'unité nationale, c'est de remettre constamment la question de l'unité sur le tapis. On pourrait comparer un pays à un mariage: si l'on se contente d'insister sur ce qui nous sépare, il est bien certain que l'on ne pourra faire régner l'harmonie.

[M. Malone.]

Pour s'épanouir ensemble, il faut avoir des intérêts et des objectifs communs, comme nous en avons fait l'expérience en 1967 avec l'Expo qui avait cimenté le Canada. La première partie de hockey qui a opposé le Canada à l'Union soviétique et où nous avons réagi comme un seul homme nous l'a suffisamment démontré. Il est clair que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Après avoir toléré pendant dix ans l'incurie du gouvernement, les Canadiens sont divisés et pensent différemment. Je suis fermement convaincu que pour ranimer l'unité nationale, il faut redonner à ce pays des aspirations, des objectifs et des instincts communs. Lorsque toutes les régions du pays auront retrouvé leur bonne volonté, nous pourrons négocier dans un climat de coopération mutuelle et bâtir la nation dont nous rêvons.

J'ai dit que le premier ministre (M. Trudeau) avait divisé le Canada. J'aimerais revenir à cette question et mettre en lumière certaines des méthodes qu'il a, à mon avis, délibérément employées pour traiter injustement la région dont je viens, l'ouest du Canada. Il y a deux ans le gouvernement a acheté un député de notre parti pour en faire un ministre qui devait défendre les intérêts de l'Alberta au cabinet. J'ai examiné la série d'injustices dont a été victime cette province. Ma seule conclusion est qu'en chargeant le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) de protéger l'Alberta contre les libéraux, c'est comme si on avait envoyé le loup dans la bergerie.

Jetons donc un coup d'œil à certains des préjudices qu'a subis la province de l'Alberta. S'il y a quelqu'un dans les rangs du gouvernement qui s'efforce d'une quelconque façon de protéger les intérêts de cette province, il y a toutes les raisons de croire qu'il n'y est pas arrivé. Nous constatons que la construction d'un laboratoire de recherches à Lethbridge a été annulée. Nous constatons aussi que la subvention en vue de la construction d'une université vétérinaire a également été annulée et que les étudiants de cette province où l'on élève beaucoup de bétail doivent désormais déménager dans une autre province pour recevoir ce genre d'instruction. Le programme Canfarm a été interrompu ainsi que l'allocation accordée par la Commission canadienne du lait pour la recherche sur les produits laitiers.

Je pense que ces faits revêtent une grande importance car il s'agit d'un gouvernement qui croit à l'idée d'éliminer les dépenses superflues dans son budget. Pourtant une bonne partie des décisions dont nous venons de parler portent sur le genre même de mesures incitatives susceptibles d'accroître la production du pays. La Société du crédit agricole vient de subir une réduction de 23 millions de dollars alors qu'il n'existe pas une seule autre catégorie de Canadiens aujourd'hui, de l'aveu même du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui ait enregistré autant de succès dans le domaine de la production et du revenu par personne que les agriculteurs. Signalons encore que les centres de recherches en sylviculture sont très intimement liés à la production. Plusieurs d'entre eux devaient être fermés. Les seuls qui aient été réouverts sont précisément ceux qui sont situés dans des circonscriptions libérales; il semble donc que les clameurs en provenance de ces circonscriptions-là se soient probablement fait entendre jusqu'aux bureaux des ministres.

Monsieur l'Orateur, que pouvait ressentir d'autre l'Alberta lorsque le ministre de l'Agriculture est intervenu pour empêcher la conclusion d'un marché envisagé par cette province avec les États-Unis et qui portait sur l'exportation de gaz naturel en échange de certaines importations de viande de bœuf? Comment voulez-vous qu'elle réagisse quand l'on institue un programme de réduction de la taxe de vente pour toutes les provinces à l'exception de l'Alberta et que cette dernière n'obtient même pas sa part de sucettes fédérales parce que les libéraux la considère comme une terre stérile impropre à la cause de leur parti et qu'il décide alors de l'ignorer délibérément. Comment voulez-vous que les Albertains réagissent lorsque la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique a apporté des changements qui ont eu de très importantes répercussions sur l'Alberta étant donné que les entreprises d'utilité publique de cette province appartiennent en grande partie au secteur privé et qu'elles ne peuvent donc pas participer à ce programme? Prenez le cas du ministère de l'Industrie et du Commerce où l'on a procédé à une réduction de .9 million de dollars au chapitre des programmes d'incitation à la commercialisation et où l'on a imposé une réduction de l'aide offerte à la commercialisation des grains et graines oléagineuses. Il y a certainement des secteurs où le gouvernement peut effectuer des coupures. Je ne tiens pas à ce qu'il soit dit que je suis contre le principe de réductions budgétaires. Il existe plus de 360 sociétés de la Couronne dont beaucoup pourraient être facilement remises au secteur privé pour y être vendues à des actionnaires canadiens, plus ou moins de la même façon que l'Alberta l'a fait dans le cas de l'Alberta Gas Trunk Lines. Les Canadiens pourraient alors investir dans leurs propres ressources et reprendre le contrôle de certains de ces organismes gouvernementaux où l'on compte trop de dirigeants et qui pourraient facilement retourner aux mains du secteur privé.

Nous constatons que le gouvernement a resserré les crédits au chapitre des transports, de la commercialisation, de la recherche forestière et agricole, les secteurs de notre économie qui battent de l'aile. On n'a pas besoin d'être économiste, d'être très instruit ou d'être grand clerc pour prendre le livre bleu des dépenses, en tourner les pages et économiser beaucoup plus que les 2 milliards de dollars que le gouvernement est allé chercher sans nuire aux secteurs qui influent directement sur la productivité.

Monsieur l'Orateur, mon adversaire aux prochaines élections a fait circuler une petite boîte d'allumettes sur laquelle était inscrit «réélisons un homme influent à Ottawa». Tout ce que je peux dire, c'est qu'après tous les dégâts qu'Ottawa a faits dans ma province, nous préférons nous passer de gens influents à Ottawa parce que chaque fois que nous en envoyons un, nous y perdons. Ce n'est pas la première fois que nous entendons cette rengaine. Nous l'avons entendu lorsque Pat Mahoney était ici. Nous avons eu droit aux impôts sur les gains de capital. J'estime que c'est l'un des impôts les plus rétrogrades qu'on puisse adopter en régime démocratique. Pour pouvoir fonctionner, la démocratie a besoin d'une classe moyenne bien nantie. Ce genre d'impôts ne s'adresse pas aux pauvres puisqu'il ne gagnent pas d'argent, ni aux riches sociétés parce qu'elles ne vendent pas—General Motors ne vend pas, IBM non plus—de pareilles compagnies s'organisent pour ne pas payer d'impôt sur les gains de capital.

Mais en général, ce n'est pas la même chose pour les petites entreprises comme un salon de coiffure par exemple. A chaque génération, le gouvernement réclame son écot. C'est une caractéristique fort dangereuse de notre régime fiscal puisqu'on s'attaque au secteur de notre société qui produit le plus fort pourcentage des richesses, près de 55 p. 100 et qui crée le plus d'emplois, soit près de 80 p. 100. Le gouvernement semble croire qu'il doit frapper la classe moyenne de l'impôt sur le gain en capital parce qu'il veut l'universalité en ce qui concerne les fonds de pension. Le gouvernement aime mieux imposer les gens, puis leur verser des pensions, que les inciter à produire par des stimulants.

● (1752)

J'ai mentionné que le gouvernement cherche noise aux régions. Il enfonce des broquettes à coups de masse. Il a fait quelques réductions pour essayer de tromper le public. Le gouvernement prétend qu'il veut réduire les dépenses, mais une analyse serrée prouverait qu'il n'en a nullement l'intention. On a réduit le budget des programmes les plus populaires afin que le public et l'opposition se fâchent et exigent le rétablissement de ces programmes. Cela donnerait au premier ministre l'occasion de hausser les épaules en disant: «J'ai bien essayé de réduire les dépenses, mais le peuple n'a pas aimé l'expérience». Ainsi, il pourra poursuivre ses dépenses démesurées.

Les transports sont en très mauvaise posture un peu partout au Canada. J'ai parlé tantôt de l'unité nationale. Il me semble que l'un des meilleurs moyens de cimenter l'unité nationale est d'avoir un bon réseau de transport. C'est en raison des injustices qui existent dans le réseau actuel que telle ou telle région devient en colère contre une ou plusieurs autres régions. Il arrive souvent qu'en raison du manque de wagons isolés, les pommes de terre du Nouveau-Brunswick soient gelées à 30 p. 100 lorsqu'elles arrivent à destination. On ne parvient pas à livrer sur les marchés les produits de l'Ouest, et pourtant, le gouvernement a permis la location aux Américains de 23,000 wagons céréaliers parce qu'il était plus payant d'agir de la sorte que de les utiliser chez nous.

Il nous faudrait développer des infrastructures propres à nous permettre d'accroître suffisamment notre productivité pour enrayer le déficit de notre balance des paiements, mais c'est le contraire que nous faisons. Par exemple, le gouvernement a décidé de vendre cinq élévateurs à grain régionaux qui étaient sous-utilisés, quoiqu'ils avaient antérieurement été rentables pendant plusieurs années. Dans son rapport, la Commission Hall avait fermement recommandé que ces élévateurs soient non pas vendus, mais remis en bon état et utilisés davantage. Il importe que nous comprenions enfin que les céréales devraient être séchées et nettoyées dans les Prairies avant d'être expédiées vers les marchés. On en parle depuis la Conférence sur les possibilités économiques de l'Ouest. Cette conférence, nous la devons au fait qu'en 1972, le gouvernement avait perdu quatre députés libéraux dans la province de l'Alberta, et que le premier ministre voulait savoir ce que l'Alberta voulait vraiment.

La Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest était riche en promesses. Elle cernait un grand nombre de besoins de transport et de disparités régionales au niveau de la production. Toutefois ses constatations sont restées en plan. Les commissions Hall et Snaveley, créées par la suite, ont formulé des recommandations que les Canadiens de l'Ouest

ont jugé raisonnables et acceptables et que les producteurs de cette région ont bien accueillies, mais le ministre des Transports (M. Lang) a alors établi une autre commission chargée d'étudier les recommandations des deux premières. Les Canadiens commencent à en avoir assez d'études qui portent sur d'autres études. Ils veulent un gouvernement qui va prendre des mesures concrètes pour supprimer les iniquités et qui va savoir les diriger.

Le gouvernement se dissimule derrière des masques. Il a nommé un ombudsman pour le ministère des Transports, alors que cela est tout à fait inutile et superflu étant donné que le vérificateur général est chargé de contrôler les divers ministères. Un ministère bien administré se passe d'un ombudsman. Il est bien possible qu'aux niveaux fédéral et provincial nous ayons besoin de protecteurs qui jouent le rôle d'intermédiaires pour l'ensemble des citoyens, mais certainement pas au niveau d'un ministère. En elle-même la notion d'ombudsman incite à penser que le gouvernement se reconnaît incapable de gouverner.

Le gouvernement actuel a vendu cinq élévateurs pour tâcher de serrer son budget, mais ces élévateurs rapportaient déjà des revenus au Trésor fédéral.

Le gouvernement a construit une voie ferrée jusqu'à Churchill, au Manitoba, en utilisant de l'acier de 100 livres sauf pour les quelques derniers milles, où on a utilisé de l'acier de 80 livres. Ainsi, les seuls trains que l'on puisse utiliser sur tout le parcours de la voie ferrée sont ceux dont le chargement ne dépasse pas le poids qu'il est possible de transporter sur de l'acier de 80 livres. Nous voyons là toute l'impéritie du gouvernement.

Le gouvernement envisage d'augmenter la capacité d'emmagasinage des terminus du port de Churchill et pourtant, on remarque que cette année on aurait pu y emmagasiner quelque 9 millions de boisseaux de plus. Le gouvernement parle de vendre du grain à l'étranger, mais il permet que l'on prête 23,000 wagons à grain aux États-Unis. Il en résulte une réduction de la productivité.

Monsieur l'Orateur, je vois que les députés d'en face ont faim ou sommeil, je dirai donc qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, tantôt je me suis trouvé une excellente excuse pour dire qu'il était 6 heures. Bien que j'aimerais discuter de bien des problèmes, je vais renoncer à employer le temps qui me reste étant donné que d'autres députés désirent participer à ce débat.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir cédé son droit de parole. Je vais essayer d'être le plus bref possible puisqu'il y a plusieurs députés qui désirent participer au débat.

L'an dernier j'ai eu moi-même l'honneur d'être un des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je profite donc de la circonstance pour féliciter l'honorable député de York-Sud (M^me^ Appolloni) pour la distinction remarquable avec laquelle elle a accompli cette tâche. Pour ce qui est du comotionnaire, le député de Verdun (M. Savard), je trouve significatif qu'il ait souligné dans son discours les difficultés auxquelles se heurtent les personnes âgées dans la société d'aujourd'hui. D'ailleurs, je signalais dans mon discours l'an dernier qu'il faut être particulièrement sensible à la situation des jeunes, des personnes âgées et des personnes à faible revenu. Le gouvernement fédéral a fait beaucoup dans ces domaines, mais je crois, comme le député de Verdun, qu'il devra intensifier ces programmes.

Monsieur l'Orateur, je vais tenter au cours des minutes qui me sont allouées de reprendre les propos de mon discours de l'an dernier à la Chambre des communes, et d'évaluer dans quelle mesure le gouvernement a donné suite aux éléments qui y étaient soulevés.

Parmi les points que j'avais portés à l'attention de la Chambre l'an dernier, il y avait le développement économique de la région de Québec. En ce sens, il fallait féliciter le gouvernement pour son action relative au développement du port de Québec par le biais d'un projet de dragage du chenail du fleuve Saint-Laurent, de façon à en porter la profondeur de 38 à 41 pieds.

Cette année, le gouvernement va beaucoup plus loin. Déjà, le ministère des Transports a commandé des études afin de doter la région de Québec d'un port spécialisé dans le domaine forestier.

A ceci, il faut ajouter le projet de développement du Vieux-Port de Québec, qui fut annoncé le 13 février dernier lors du caucus itinérant que je présidais et qui avait amené dans la circonscription de Louis-Hébert et dans la région de Québec cinq ministres et une dizaine de députés du Québec et de l'Ontario.

Annoncé par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), le projet de développement du Vieux-Port de Québec comporte des retombées multiples et importantes pour le développement économique de notre région. Ce programme fédéral de 42 millions, réparti sur quatre ans, est destiné à revitaliser les quelque 179 acres de terrain fédéral situés dans le quartier du Vieux-Port de Québec. Le projet occasionnera la relocalisation de certaines installations industrielles, portuaires et ferroviaires, devenues désuètes, et donc étrangères au milieu urbain et historique qui les entoure. Ces installations seraient remplacées par des services culturels, récréatifs et sociaux, ainsi que par des immeubles résidentiels et administratifs.

Cependant, je me dois d'insister sur le fait que ceci ne doit être qu'un début au développement portuaire de la région de Québec, car, en effet, le port de Québec est en concurrence avec les autres ports du Saint-Laurent, avec ceux des Maritimes, de même qu'avec ceux de la côte ouest. La région métropolitaine de Québec possède déjà une infrastructure ferroviaire et routière importante et capable de permettre l'acheminement rapide des marchandises vers les grands centres. La région de Québec offre donc un potentiel remarquable et il m'apparaît essentiel d'y accentuer le développement portuaire.

Toujours dans l'esprit du développement économique de la région de Québec, monsieur l'Orateur, l'agrandissement de l'aéroport de Québec constitue une deuxième priorité que j'avais soulignée dans mon discours de l'an dernier. Il y a quelques mois, le ministre des Transports faisait des annonces

à ce sujet. La première fut faite ici à la Chambre alors que le député de Charlevoix (M. Lapointe), qui agissait à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Transports, répondait à ma question sur le prolongement des pistes de l'aéroport. L'honorable député de Charlevoix avait alors annoncé à la Chambre qu'étant donné l'infrastructure hôtelière de la ville de Québec, de même que ses installations pour les congrès, et je cite:

Il devient de plus en plus urgent de prolonger la piste actuelle. Voilà pourquoi le ministre a l'intention de demander très prochainement les fonds nécessaires pour prolonger cette piste à 9,000 pieds, et nous espérons que les sommes seront investies dans la région au tout début de l'été 1979.

Ensuite, au mois d'août 1978, lors d'une conférence de presse tenue à Québec, conjointement avec les représentants de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain, le ministère des Transports déposait un plan directeur qui doit guider le développement de l'aéroport au cours des dix prochaines années.

Le plan directeur de l'aéroport de Québec comporte le prolongement d'une des deux pistes à 2743 mètres, soit 9,000 pieds, pour recevoir les gros avions à réaction, l'installation de passerelles d'embarquement pour les passagers, qui sera dévoilée tout prochainement, l'addition d'un étage à l'aérogare pour recevoir un restaurant et, finalement, la séparation éventuelle du trafic commercial des vols d'appareils légers d'entraînement et d'aviation générale. Approuvé par le ministère des transports, ce plan est le fruit d'études et de consultations auxquelles ont participé tous les organismes intéressés de la région de Québec, les compagnies d'aviation et l'Association des Gens de l'Air. Il vise principalement à permettre à l'aéroport de Québec de répondre aux besoins croissants de la région de Québec et de stimuler l'essor de l'industrie touristique.

La question de l'unité canadienne fut aussi soulevée lors du débat de l'an dernier et même encore cette année. On a repris selon les grands thèmes lors du discours du trône prononcé il y a environ deux semaines.

Je sais aussi que le gouvernement s'est donné comme objectif premier de redonner au pays un sens de l'unité. Il cherche des solutions en consultant tous les individus et organismes qui sont préoccupés par l'avenir du pays. Par ailleurs, nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait que nous sommes tous touchés par la crise de l'unité canadienne, quoi qu'en disent les honorables députés de l'opposition. Nous sommes tous conscients du fait que la prospérité économique ne nous servira pas à grand-chose si nous perdons notre pays par des querelles et par la sécession du Québec.

En un sens très réel, monsieur l'Orateur, l'unité canadienne doit demeurer notre principal sujet de préoccupation. Nous nous devons de poursuivre la recherche et l'invention de nouvelles politiques et de nouvelles stratégies. Nous devons créer ce mélange de volonté collective et d'attitudes individuelles qui permettront à tous les Canadiens de se sentir chez eux, partout au Canada, et de participer en toute justice et plénitude à la vie et à la prospérité de notre pays.

Pour résoudre les problèmes menaçant la stabilité, l'unité et la prospérité de notre pays, un renouvellement fondamental de la fédération du Canada s'impose. A ce point tournant de l'histoire de notre pays, nous avons la chance unique de réaffirmer nos valeurs de base et d'ajuster aux réalités du monde moderne nos pratiques, nos institutions et notre Constitution.

Suivant cet engagement, le gouvernement fédéral a déposé au mois de juin dernier un Livre blanc intitulé Le temps d'agir, qui trace les jalons de renouvellement de la fédération canadienne et un projet de loi, le bill C-60, sur la réforme constitutionnelle. La population canadienne, et particulièrement les Québécois, ont vraisemblablement été à même de constater que le gouvernement du Canada est sérieux, et qu'il ne s'en tient pas à des notions abstraites comme celles que recèle le soi-disant concept de souveraineté-association.

Le gouvernement cherche à définir une orientation afin de démontrer, encore une fois, monsieur l'Orateur, une volonté de présenter des propositions négociables. Nous l'avons encore vu cet après-midi lorsque le gouvernement fédéral faisait des propositions. Tous les premiers ministres des provinces soulignaient le fait que ce n'était pas nécessairement une urgence. On l'a entendu cet après-midi par l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) ainsi que par l'honorable député de Battle River (M. Malone).

Le gouvernement, à cet effet, a institué un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Ce comité qui avait pour mandat d'étudier et de faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur les sujets relatifs à la Constitution du Canada a reçu des témoignages de plusieurs individus et organismes préoccupés par les questions relatives au renouveau constitutionnel.

J'ai été à même de constater, étant l'un des représentants de la Chambre des communes sur ce comité, que la nécessité d'une réforme de notre Constitution est évidente, sauf, peut-être pour certains députés.

● (2012)

[*Traduction*]

Il est donc absolument nécessaire que nous rédigions une nouvelle constitution si nous voulons garder le Québec et les Québécois dans la confédération. Le dilemme dans lequel nous nous trouvons est loin d'être simple. Comme le professeur Léon Dion, de l'Université Laval, le disait dans le mémoire qu'il a présenté au comité:

Nous devons, par conséquent, décider s'il vaut mieux procéder immédiatement à une révision de la constitution sans la participation du gouvernement du Québec ou si, au contraire, il ne vaudrait pas mieux remettre l'étude de cette question au moment où les Québécois, par voie de référendum ou par un autre moyen, auront réussi à se mettre d'accord à ce sujet. En attendant que le Québec soit prêt, nous risquons de retarder considérablement la modification de notre constitution, mais en agissant sans le Québec, nous risquons de travailler en vain et de récolter des fruits qui ne seront pas encore mûrs.

La situation est complexe et si nous tenons compte de la résistance qu'on a manifestée à l'égard des premières propositions du gouvernement, notre tâche est loin d'être terminée.

[*Français*]

Il est question dans le discours du Trône de cette année, prononcé par le Gouverneur général, que le gouvernement est disposé à entreprendre l'étude de la répartition des pouvoirs et des compétences en même temps que la question des institutions et des droits; il est prêt à conférer le même caractère urgent et prioritaire à chacune de ces questions. Même après avoir répondu à cette demande, monsieur l'Orateur, nous avons constaté cet après-midi, encore une fois, lors de la conférence des premiers ministres que ceci ne suffit ni à la

province de Québec ni aux autres provinces. Je crois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Canada fait preuve, une fois de plus, d'une très grande flexibilité et d'énormément de bonne foi.

D'autre part, je suis heureux de constater l'importance accrue qu'accorde depuis quelque temps le gouvernement aux problèmes du chômage chez les jeunes. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a défini le mois dernier une multitude de programmes visant à l'intégration des jeunes sur le marché du travail par le biais de subventions pour l'embauche de nouveaux gradués et de jeunes chômeurs diplômés. Ces programmes viseront environ 58,000 jeunes chômeurs. Encore une fois, lors de la lecture du discours du trône, nous avons pu constater l'importance que le gouvernement accorde à cette priorité, à ce problème du chômage chez les jeunes. Et on me permettra de citer un passage:

L'objectif principal de la stratégie de l'emploi du gouvernement est d'encourager la création d'emplois permanents dans le secteur privé, en insistant particulièrement sur la formation et le placement des jeunes Canadiens.

Le problème du chômage chez les jeunes ne sévit pas uniquement au Canada, il existe dans la plupart des pays de l'Occident. Je souhaite que le gouvernement du Canada, par ses nouvelles mesures, continue d'être à l'avant-garde dans ce domaine afin de diminuer ce fléau. Monsieur l'Orateur, je dirai en conclusion qu'après plus d'une année à la Chambre des communes, je suis fier de faire partie de ce groupe de parlementaires, à quelques exceptions près, je dois le souligner, qui cherchent à aider les Canadiens à sauver ce pays, quelle que soit leur origine et quelles que soient leurs allégeances. Je suis fier de faire partie de ce gouvernement et je suis fier de représenter et de servir les citoyens de la circonscription de Louis-Hébert au sein de cette équipe gouvernementale.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Parkdale (M. Shymko). Je ferai remarquer aux députés que c'est le premier discours que le député prononce à la Chambre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, avant de présenter mon commentaire dans le cadre du débat sur le discours du Trône ouvrant la 4e session de la 30e législature, je voudrais tout d'abord réaffirmer un sentiment et en effet une réalité qui a rapport au fait que je suis présent aujourd'hui comme député de la Chambre des communes parmi cette élite, parmi cette assemblée distinguée, distinguée par ses orateurs, par ses dirigeants et quelquefois par ses acteurs.

Parlons tout d'abord au sujet du sentiment. Monsieur l'Orateur, il y a 25 ans, comme gosse de 13 ans, je suis arrivé ici au Canada comme immigré politique avec mes parents. Ayant survécu à la haine, à la guerre, à la mort, comme un des survivants de Dresden—l'on sait et connaît très bien la tragédie de cette ville—je suis arrivé ici dans ce pays de rêve, de paix, de liberté et de justice, et je suis aujourd'hui parmi vous comme député. Cela n'est possible que dans un pays comme le Canada. Il faut savoir, monsieur l'Orateur, que je n'ai même pas dû changer mon nom de Yuri à Georges ni de Shymko à Simcoe pour accomplir cela. J'espère que ce pays où cette rare possibilité existe dans un monde de préjugés, d'intolérance, j'espère que ce pays va continuer à représenter ce rêve, cet espoir, cet optimisme de savoir que ce qui est impossible dans les autres pays est encore possible au Canada. Cela est possible grâce au peuple, grâce aux valeurs morales et individuelles qui forment le cadre politique, économique, social et culturel dans lequel nous, les dirigeants, fonctionnons, et lequel nous devons protéger à tout prix.

En parlant de la deuxième réalité, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une possibilité, d'un fait, qui a contredit toutes les lois de spéculation et de projection et de prophétie politique de tous ces spécialistes et experts qui ont dit que cette citadelle de Parkdale représentant le parti gouvernant ne pourrait jamais céder pendant les élections partielles. Eh bien me voilà! Je ne suis pas un fantôme, et ce que vous voyez est réel, est possible, et annonce une prophétie pour le printemps de 1979 que les honorables députés de l'autre coté de la Chambre connaissent très bien.

C'est Pascal, grand philosophe français, qui a dit: Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point. Eh bien, monsieur l'Orateur, les électeurs de Parkdale ont voté avec leur cœur contre tous les raisonnements des media et des spécialistes politiques, malgré deux visites personnelles par l'honorable député de Mount Royal (M. Trudeau), malgré les visites incessantes par l'honorable député d'Ontario (M. Cafik). Ils ont voté avec leur cœur par leur compassion pour ce pays, par leur amour pour cette nation polarisée politiquement, divisée, et économiquement, comme nous le savons, en faillite. Je ne vais pas vous donner de statistiques mais vous avez eu l'occasion d'entendre assez de statistiques de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Et c'est pour cette raison que j'ai décidé de présenter mon premier discours dans cette Chambre, et que je veux commenter un paragraphe du discours du Trône, paragraphe que je vais citer:

Nous voulons aussi dire à tous notre amour du Canada. Un grand pays ne se bâtit pas sans difficulté, mais de le voir grandir et se fortifier malgré tous les obstacles a été pour nous une source de joie et de réconfort. Notre foi en l'avenir du Canada demeure plus forte que jamais.

Eh bien je voudrais, monsieur l'Orateur, parler au sujet de cet amour et de cette foi.

● (2022)

[*Traduction*]

Moi aussi j'éviterai tout parti pris comme le signalait le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson), notre ministre des Affaires extérieures, et j'essaierai de m'écarter un peu des sentiers battus. Je vais parler de la nature de nos fonctions de députés et de notre responsabilité commune en tant que serviteurs du peuple, quelle que soit notre allégeance. Le premier ministre M. Trudeau a déjà dit: «Le Canada devient de plus en plus un pays fort», cela me rappelle ce cliché de campagne électorale: «Le Canada est fort». Il a aussi déjà affirmé: «Notre foi dans le Canada est plus forte qu'elle ne l'a jamais été.»

Voyons ce qu'il en est de la force croissante du Canada sous l'administration, ou plus justement sous la mauvaise administration du gouvernement actuel. Quelle force avons-nous avec un million de chômeurs, une industrie manufacturière vacillante qui fait du Canada un entrepôt de produits importés, avec un dollar qui dépasse en faiblesse les pires moments de la grande dépression, un niveau de vie qui est passé du deuxième au septième rang au monde? Comment le premier ministre peut-il dire que le Canada est fort alors que notre déficit de 15 milliards s'accroît sans cesse? Comment peut-on dire que le Canada est fort quand le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter 17 milliards pour nous éviter la faillite? Je sais que les libéraux pourraient nous parler pendant des heures sur ce point. S'ils appellent cela de la force, je ne

peux imaginer comment ils définiraient la faiblesse économique.

Le député de Mont-Royal nous a fait part de sa foi, car il faut en avoir de la foi dans l'économie alors que le Canada vient de perdre 1.7 milliard de dollars en l'espace de trois ans, alors que le premier ministre lui-même a dû se rendre en Allemagne pour être illuminé par la sagesse du chancelier Schmidt et voir que la grande priorité entre toutes c'est l'économie, que la meilleure et la seule option sensée était de suivre les conseils de l'opposition de Sa Majesté qui réclame une réduction des dépenses de deux milliards de dollars. Demandez et vous recevrez; le gouvernement a demandé, et l'opposition lui a certainement fourni les réponses.

Mais par-dessus tout, la vérité fondamentale c'est que le gouvernement a perdu tout prestige moral et toute autorité au Canada et cherche à présent à se servir de la seule autorité légale qui lui reste pour user dans cette quatrième session de procédés électoraux qui lui permettraient de sauver la face devant le peuple. Ce serait en fait une belle tragédie que le gouvernement se serve de cette session à de telles fins. Ce serait détruire la raison d'être du Parlement, qui est de gouverner, de légiférer et de servir, et non pas de manipuler les espoirs et les besoins de la population. La fonction du Parlement telle que je l'ai comprise, avant d'être élu et encore aujourd'hui, n'est pas de servir d'arène pour amuser le public, ni de plateau pour se faire valoir. Si c'est là le but du gouvernement, il serait préférable de reconnaître la réalité, comme beaucoup de ministres l'ont déjà fait, à savoir que la population canadienne est excédée. Elle proteste de toutes ses forces, comme on a pu en juger par les résultats obtenus aux élections partielles. Le peuple veut un changement et après tout il n'y a rien de mal à passer de l'autre côté du parquet. Chacun de nous le fait chaque jour, entre les débats; il suffit à présent de s'y mettre en chœur.

Le premier ministre aime s'en prendre à l'opposition, comme on l'a vu la semaine dernière, où il a fait une allusion colorée non déguisée au postérieur d'un membre de l'opposition, en disant qu'il lui aurait volontiers picoté cet endroit de son anatomie. J'avoue que comme introduction, à la Chambre des communes, ce fut pour moi un honneur d'être présent lorsqu'il a proféré cette remarque mémorable. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que c'est là la seule remarque qu'aient relevée les media. Dans la confusion, je crois que le premier ministre parlait d'élargir son cabinet en recueillant un autre député de l'opposition, à l'instar du député de Crowfoot (M. Horner).

Mais pour en revenir à ma première remarque, nous pouvons parler d'amour et de foi mais nous ne pouvons pas légiférer directement sur cette base pas plus que nous ne pouvons dicter la tolérance, le respect de la dignité de l'homme et le respect des lois; nous ne pouvons dicter la confiance, la confiance dans l'économie, la confiance dans notre gouvernement et la confiance dans notre avenir. Comment le gouvernement peut-il demander aux travailleurs à qui il a ordonné de reprendre le travail de respecter la loi quand, par ailleurs, il ne manque pas de bruits et d'insinuations qui courent dans le pays sur les illégalités commises par certains ministres de la Couronne? Le gouvernement est comptable au public et au Parlement, comme le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) l'a bien souligné cet après-midi.

Les législateurs sont soumis comme les autres aux préceptes de la loi, la règle n'étant pas d'imposer une autorité unilatérale. Le premier ministre s'il ne l'a pas encore compris, doit cesser de chercher à couler le Canada dans un moule à sa façon, et ses opinions et ses valeurs doivent refléter celles de la nation ou tout au moins de la majorité de la population. Quant à la question de l'unité il me faudrait au moins encore une heure pour pouvoir en parler utilement.

J'aimerais cependant parler des remarques qu'a prononcées aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

[*Français*]

. . . qui a déclaré qu'en effet comme ancien citoyen de Terre-Neuve, avant l'adhésion de cette province à notre confédération canadienne, il était un étranger, il y a quelques années, et que maintenant il est Canadien en tout et partout.

Monsieur l'Orateur, ce qui est actuellement le plus tragique c'est qu'à l'époque, quand l'honorable ministre s'était uni au Canada, les Québécois se sentaient fortement Canadiens, et aujourd'hui beaucoup d'entre eux,—et le nombre augmente,—se sentent de plus en plus des étrangers dans ce vaste pays jadis rempli de grands rêves et de grandes visions et où avec enthousiasme ils célébraient leur centenaire il y a 11 ans avec optimisme, unis dans l'espoir et la foi dans l'avenir. Mais aujourd'hui le Canada est divisé, polarisé, troué de crainte et de méfiance. Il y en a un nombre considérable d'études qui en ont fait l'analyse et proposé des solutions. Je veux simplement dire que ni la question de l'unité, ni les problèmes qu'elle pose, ni les solutions ne sont aussi simples que nous voudrions les voir. On exigera de tous, monsieur l'Orateur, de chaque parti, de chaque député, de chaque dirigeant des gouvernements, soit fédéral soit provinciaux, et de chaque Canadien, quelle que soit son origine culturelle, un effort de grande compréhension, de tolérance et de sacrifice pour résoudre le problème.

Faisons une comparaison avec Terre-Neuve. Je voudrais affirmer seulement un point: Si le Québec, dans le cadre de l'évolution historique, a progressé vers un gouvernement responsable, parlementaire et démocratique, avec l'épanouissement des droits collectifs et individuels, et deuxièmement, si dans le progrès vers la création d'un État francophone, d'une nation francophone en Amérique du Nord, comme d'autres colonies en Amérique du Nord et du Sud qui sont devenues des États indépendants, si dans ce cadre le Québec avait été autonome comme Terre-Neuve jusqu'à la deuxième partie de ce siècle, je suis certain qu'il aurait été bien plus facile aujourd'hui de rejoindre cette Confédération du Canada, ayant goûté de l'indépendance. C'est en effet cette deuxième étape historique manquée qui trouble la nation francophone aujourd'hui. Mais si nous voyons le Canada comme une cathédrale, selon Laurier, qui est encore en cours de parachèvement, une expérience courageuse . . .

● (2032)

[*Traduction*]

. . . par une partie de l'humanité dans un monde où les majorités détruisent et persécutent les minorités, dans un monde où la haine, la guerre, l'injustice, la suppression des libertés individuelles et nationales sont la règle, où la démocratie n'est le privilège que d'un cinquième de la population mondiale—ne détruisons pas ce rêve, ne détruisons pas cette vision.

Des voix: Bravo!

M. Shymko: Réalisons-le avec toute la détermination, toute la foi, toute la confiance, tout l'amour et le respect mutuel dont nous sommes capables, car moi, comme des millions de Canadiens, anglophones, francophones ou allophones, poursuivons toujours ce rêve.

Il n'y a rien à redire au bill 101, il suffit d'y apporter quelques révisions. Il n'y a rien à redouter d'un référendum au Québec, car la majorité des Québécois, comme je le crois fermement, se prononceront en faveur de l'unité, en faveur de cette confédération de régions, de peuples et de cultures. Le danger vient de notre indifférence, de nos soupçons, de nos craintes et surtout de ce que nous ne croyons pas assez en nous-mêmes pour nous dire que nous pouvons vraiment «y arriver».

Ce qui ne va pas, ce n'est pas que les Québécois dominent dans la Fonction publique parce qu'ils constituent la seule partie de notre population qui soit bilingue; ce qui ne va pas, c'est qu'aujourd'hui 43 p. 100 seulement des étudiants de niveau secondaire d'une grande province comme l'Ontario se donnent la peine d'étudier le français et que moins de 5 p. 100 d'entre eux obtiennent un diplôme de 13e année.

Une voix: Exactement.

Une voix: Dites-le à Bill Davis.

M. Shymko: Ce qui explique cela, monsieur l'Orateur, de même que les changements qui se font au Québec où l'étude de l'anglais était obligatoire, c'est qu'on en a fait une matière au choix tout comme l'étude du français était obligatoire quand je suis arrivé au pays, alors qu'il n'y avait pas de crise d'unité; mais quand le pays s'est polarisé—on a laissé l'étude du français au choix. Maintenant, personne ne se donne la peine d'étudier le français et la même tendance commence à se faire jour au Québec.

Ne dénonçons pas le premier ministre de l'Ontario ou qui que ce soit en particulier. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est la responsabilité de chaque Canadien, de tous les premiers ministres, du Canada et de chaque province.

Des voix: Bravo!

M. Shymko: Enfin, monsieur l'Orateur, permettez-moi de terminer en revenant à la foi et à l'amour. Les seules personnes à pouvoir faire confiance aux autres et leur être fidèles sont celles qui ont foi en elles-mêmes. Jamais dans l'histoire du pays a-t-on eu si peu de confiance en soi et autant douté qu'au cours de la dernière décennie. Les députés, monsieur l'Orateur, peuvent en trouver les raisons eux-mêmes.

La confiance conditionne notre capacité de faire des promesses. Comme condition de l'existence humaine, la confiance en la capacité des autres, en celle du gouvernement en particulier, est en train de lentement se désagréger. En fait, pour un gouvernement en particulier, il n'en reste que très peu.

Pour ce qui est de l'amour, monsieur l'Orateur, j'aimerais conclure mon discours en citant un extrait d'un livre de poche intitulé «The Art of Loving». Il ne traite pas d'un sujet que certains députés aimeraient voir traité. L'auteur de ce livre de poche est Erich Fromm. A la page 11, il dit:

> Notre société est dirigée par une armée de gestionnaires, par des politiciens professionnels; les gens sont motivés par les mass média; leur but est de produire et de consommer davantage, ces deux activités étant jugées valables en soi. Toutes les activités sont subordonnées à des objectifs économiques, les moyens sont devenus des fins; l'homme est un automate, bien nourri, bien habillé, mais finalement peu interessé aux caractéristiques et aux fonctions qui le distinguent comme homme. Si l'homme est capable d'amour, il mérite la plus haute place. L'appareil économique doit le servir au lieu d'être servi par lui. Il doit pouvoir partager son expérience, son travail plutôt que de partager, au mieux, ses profits. La société doit être organisée de telle façon que la nature sociale et aimante de l'homme ne soit pas en marge de sa vie en société, mais qu'elle ne fasse qu'une avec elle.

Voilà ma conclusion, monsieur l'Orateur. Elle est peut-être un peu philosophique, mais j'espère à l'avenir avoir l'occasion de m'étendre plus longuement sur les sujets que je n'ai fait qu'effleurer ce soir. Je remercie les Canadiens de m'avoir accordé l'honneur et le privilège d'être ici ce soir et de travailler pour eux pendant de nombreux mois, voire de nombreuses années. Que Dieu vous bénisse; que Dieu bénisse notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et je voudrais m'associer à tous ceux qui ont bien voulu féliciter mes deux collègues, le député de Verdun (M. Savard) et mon autre collègue de Toronto (M. Robinson), qui ont été les premiers à participer au débat. Monsieur le président, ce discours que je voudrais limiter dans le temps, je souhaite qu'il permettra de rétablir certaines données, qu'il tentera de rétablir certains faits, ce qui permettra par la suite de pouvoir, je pense bien, engendrer cet optimisme qui est nécessaire et qui serait une conséquence normale de l'état des choses au Canada.

Nous avons tous vécu il y a quelques semaines des élections partielles où personnellement j'ai été en cause directement dans une circonscription, soit celle de Saint-Hyacinthe. Monsieur le président, j'ai été surpris de constater jusqu'à quel point l'opposition était désireuse de prendre le pouvoir, par quelque moyen que ce soit, d'utiliser n'importe quel argument, se basant sur aucune réalité, sur aucun fait économique. Je vois des nouveaux venus de l'autre côté de la Chambre. Je constate qu'il s'agit de jeunes députés également, des gens qui proviennent de tous milieux, et j'espère qu'ils sauront au moins inculquer à l'opposition officielle ce désir de vouloir au moins servir la cause en utilisant des arguments fondés, des arguments logiques et des arguments qui peuvent être dits en tous coins du pays avec la même intonation.

Monsieur le président, nous entendions le candidat de Saint-Hyacinthe, le candidat progressiste conservateur, probablement comme tous ses autres collègues ou la majorité d'entre eux, dire que le Canada par je ne sais quel désenchantement était passé du deuxième rang au septième rang, et ce, depuis je ne sais quand, quant au niveau de vie. Or, monsieur le président, il n'y a rien de plus faux. Notre pays a depuis ces 10 dernières années enregistré à tous les niveaux à peu près la

meilleure ou la deuxième meilleure performance à travers le monde.

Nous n'avons qu'à constater l'évolution en matière d'emploi de 1970 à 1977. Le taux de croissance au Canada fut de 23 p. 100. On était suivi par les États-Unis avec 15 p. 100, ensuite l'Australie et la Suède, que l'on cite souvent en exemple, particulièrement au Québec, se classaient avec 5 p. 100. Le Japon, ce pays que l'on prend toujours en exemple, se classait également avec 5 p. 100. Le nombre d'emplois que nous avons créés depuis cette décennie se chiffre en moyenne à 250,000 par année. Monsieur le président, aucun autre pays industrialisé n'a réussi une telle performance durant la dernière décennie. Au niveau du taux de croissance du produit intérieur réel, le Canada se classait troisième avec une moyenne se situant à 4.5 p. 100 entre 1968 et 1977. Quant au taux de croissance de la production industrielle, le Canada a la plus forte augmentation en pourcentage après la Norvège. Ce pays a connu une augmentation de 38 p. 100 alors que la nôtre était de 32 p. 100.

Monsieur le président, ces chiffres—et nous pourrions continuer à les citer et à donner une série de statistiques impressionnantes—ces chiffres, dis-je, ne sont pas le fruit du hasard, mais bien d'une politique économique de ce gouvernement qui se veut rationnelle et continue. Je ne parlerai pas pour ce qui s'est passé avant que je siège à la Chambre, soit avant 1974. Mais en 1974, si nous comparions notre situation même concernant le taux de chômage avec celle des États-Unis, notre principal allié commercial, nous pouvions constater à l'époque que nous étions dans une meilleure situation que nos voisins. En 1975, les choses avaient changé. Notre pays faisait face à une situation de fort taux d'inflation et une croissance subite du taux de chômage. En 1975, monsieur le président, avant que le gouvernement se décide à présenter une politique de contrôle des prix, des salaires et des profits, nous avions connu un taux de croissance des salaires de l'ordre de 22 p. 100. Le taux de l'augmentation de notre productivité n'était que de 2 p. 100. Durant cette même année, le taux d'augmentation des salaires aux États-Unis se chiffrait à 9 p. 100, et leur taux d'augmentation de productivité à 5 p. 100.

● (2042)

L'Allemagne, que l'on utilise souvent comme exemple, elle, avait un taux de croissance des salaires de 7 p. 100 et son taux d'augmentation de productivité se situait à 8 p. 100. Monsieur le président, notre pays, dont l'économie est fondée d'abord et avant tout sur nos exportations, se devait d'intervenir et de changer cette situation qui existait en 1975.

Notre premier ministre, au lieu de préférer cette politique préconisée par les députés de l'opposition d'un gel des prix et des salaires pour une période donnée, a préféré présenter une politique de contrôle des prix et des salaires ainsi que des profits, des contrôles qui allaient s'échelonner pour plus de trois mois. Bien sûr, certains députés de l'opposition rient. Par contre, nous n'avons qu'à constater ce que cette politique a donné aux États-Unis, ainsi qu'en Angleterre, pour constater qu'actuellement les conseillers du président des États-Unis et jamais les Anglais ne voudraient revenir avec une telle politique de trois mois qui va au désavantage du travailleur.

Or, monsieur le président, le gouvernement n'a pas tout simplement décidé de contrôler les prix et les salaires; le gouvernement a également décidé en 1975 d'intervenir au niveau de son propre budget en décidant et en proclamant que dorénavant la croissance des dépenses gouvernementales n'allait pas dépasser le produit national brut, c'est-à-dire le taux de croissance de notre produit national brut. Cet engagement du gouvernement a été respecté, et, monsieur le président, en août, le premier ministre revenait à la charge et mentionnait que non seulement dorénavant notre taux de croissance des dépenses gouvernementales n'allait pas surpasser la croissance du produit national brut, mais allait être en deçà de ce dernier.

Monsieur le président, il est nécessaire de noter également que ce n'est pas en intervenant strictement au niveau du contrôle des dépenses gouvernementales que nous avons pu obtenir les statistiques que je citais tantôt, comme plusieurs autres, dont le premier ministre qui en faisait état le 12 octobre dans son discours. Monsieur le président, à entendre les progressistes conservateurs durant les derniers mois, c'était comme s'ils venaient de découvrir, après s'être assis avec quelques banquiers et supposés hommes d'affaires de Bay Street, à Toronto, une série de nouveaux programmes de relance économique. Nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Clark) parler des programmes des petites et moyennes entreprises. Nous avons entendu le chef de l'opposition, et également le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), proposer une stratégie globale d'emploi, une stratégie industrielle au Canada.

Nous avons entendu le chef de l'opposition durant les mois de cet été proposer une foule de programmes, et je pense que la seule proportionnalité qu'on peut faire c'est en rapport avec la fièvre qui le touchait à la peur des élections. Monsieur le président, c'est incroyable! Durant la matinée, le chef du parti progressiste conservateur arrivait avec des réductions de dépenses gouvernementales se chiffrant jusqu'à 5 ou 6 milliards, et il passait l'après-midi et la soirée à faire des promesses de nouveaux programmes. C'est assez difficile d'arriver à convaincre un auditoire sérieux, non pas d'une Chambre de commerce, excusez-moi, mais du cinquième rang, ce qui n'existe même plus au Québec, mais de vouloir le convaincre qu'on pourra réduire en même temps leurs impôts, tout en leur donnant des stimulants nouveaux. C'est assez difficile de pouvoir épargner et dépenser en même temps, monsieur le président.

Je voudrais dire, par contre, comme le disait le premier ministre, qu'ils ont quelque peu copié, probablement à la suite de certaines fuites par certains fonctionnaires, qu'ils ont malheureusement mal copié certains programmes qui sont dans le moulin à viande du gouvernement depuis plus de deux ans.

Monsieur le président, c'est ma deuxième année comme secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. Lorsque j'y suis arrivé l'an dernier, déjà ce ministère était engagé dans un processus d'analyse des divers secteurs industriels au Canada, et ce depuis plus d'un an. Notre ministère a rédigé durant cette période un diagnostic précis sur les 23 principaux secteurs industriels. Lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Industrie et du Commerce, en février de l'an dernier, nous avons discuté avec chacun des ministres provinciaux de l'Industrie et du Commerce de ces études diagnostiques qui leur avaient été remises quelques mois auparavant et nous leur avons posé cette question: Êtes-vous d'accord, oui ou non, sur ce diagnostic que nous faisons de la situation économique dans tel ou tel secteur?

Aucune province, monsieur le président, n'a pu nous dire: Non, nous ne sommes pas complètement d'accord. Tous et chacun, y compris le patronat, y compris les syndicats, reconnaissaient le bien-fondé, la véracité de tous les faits qui étaient contenus dans ces études. A partir de cette première discussion au niveau des ministres de l'Industrie et du commerce, et de celles qui ont suivi lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances ainsi que de nos premiers ministres, monsieur le président, notre gouvernement, et plus particulièrement notre ministère, a institué 23 groupes de travail, constitués des provinces, du patronat, des syndicats et bien sûr, de nous, des députés du gouvernement fédéral, afin qu'à partir de ce diagnostic nous puissions élaborer des recommandations en impliquant tous les intervenants et certaines mesures afin de pouvoir corriger des situations là où c'était nécessaire de le faire.

● (2052)

Monsieur le président, pour la première fois dans l'histoire du Canada, un gouvernement a manifestement fait suffisamment montre de sérieux pour convaincre et les syndicats et le patronat de s'asseoir à une même table, et non pas seulement de discuter lors de confrontations à l'occasion d'une négociation de contrats de travail, mais ils se sont assis ensemble depuis le mois d'avril dernier et ont vraiment étudié la cause des problèmes et les correctifs à apporter à chacun de leur secteur.

Monsieur le président, de ce travail sérieux est résulté 850 recommandations. De ces 850 recommandations, environ 400 s'adressent au gouvernement fédéral. Tout près de 300 s'adressent aux gouvernements provinciaux et le reste, monsieur le président, et c'est cela le plus intéressant, c'est peut-être cela le dénominateur le plus important de cet exercice, le reste des recommandations, soit tout près de 200, s'adressent aux syndicats et au patronat eux-mêmes. Ils ont enfin décidé de former des groupes de travail qui, de façon permanente, pratiqueront une consultation continue, et ce afin, justement, de pouvoir élaborer des stratégies communes.

Monsieur le président, je pense que lorsque le chef de l'opposition n'a comme qualificatif pour le député—et c'est amusant, on ne l'appelle plus le premier ministre mais on l'appelle le député de Mount Royal—lorsque les gens de l'opposition n'ont de qualificatif pour cet homme que confrontation, mais moi, monsieur le président, et j'y reviendrai lorsque je parlerai du dossier constitutionnel, contrairement aux gens de l'autre côté, ce qu'eux appellent confrontation, j'appelle cela connaissance de ses dossiers, monsieur le président, et cela fait toute une différence.

Monsieur le président, je parle de ce processus qui a pris place depuis plus de deux ans afin de démontrer jusqu'à quel point le gouvernement, confiant de la situation économique, des règles du jeu qui sont en cause actuellement, confiant des promesses qu'offre ce pays, s'est engagé avec ses partenaires du secteur économique afin de pouvoir créer, non pas seulement de l'optimisme dans notre pays, mais justement un climat qui entraînera les investissements, qui entraînera la population à avoir davantage confiance et à se comporter non pas seulement en fonction de sentiments de peur, mais plutôt en fonction de sentiments d'assurance dans l'économie du pays et dans l'avenir de ce pays.

[M. Loiselle (Chambly).]

Monsieur le président, il y a également d'autres politiques sur le plan économique dont, malheureusement, la presse n'a pas suffisamment parlé. Je parle ici de la déclaration du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan), au mois de mai l'an dernier, lorsqu'il nous est arrivé avec sa politique de recherche et de développement. A cette annonce, le gouvernement fédéral démontrait sa volonté de pouvoir consacrer 1.5 p. 100 de notre produit national brut à la politique de recherche et de développement.

Le gouvernement fédéral annonçait une série d'incitations afin de convaincre les entreprises de ce pays à pouvoir investir davantage dans la recherche et le développement, à pouvoir créer un climat de meilleure coordination entre le travail de recherche fait dans les universités et dans le secteur privé, et à pouvoir aussi inciter nos entreprises canadiennes à créer des emplois dans le secteur privé pour les gens qui sortent de nos universités et qui sont dans le secteur de la recherche.

Monsieur le président, toutes ces politiques font en sorte qu'aujourd'hui, une entreprise canadienne qui s'engage à faire de la recherche et du développement, cela ne lui coûte qu'environ 20 sous d'un dollar investi. Or, monsieur le président, lorsque nous constatons qu'après de nombreuses années . . . et là je fais exception pour l'ancien chef du parti progressiste conservateur (M. Stanfield), lorsque j'entends tous les autres députés nous proposer une nouvelle politique de recherche et de développement, on dirait que le . . . RND is something new for the Conservative Party.

Monsieur le président, il y a également une autre politique au sujet de laquelle nous avons été fort peu loquaces probablement, c'est notre politique d'aide à la petite et la moyenne entreprises, politique annoncée par le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) en juin de cette année. Par cette politique nous adoptions en fait maintes recommandations faites par le président de l'Association des petites et moyennes entreprises, M. Bullock. C'est à ce point vrai que quelques semaines après notre annonce ce dernier se demandait s'il n'allait pas être sollicité par le parti libéral pour être candidat, et il aurait été tenté probablement d'accepter.

Nous acceptions par l'annonce de cette politique des dégrèvements d'impôt, nous excluions de toutes taxes fédérales les premiers $50,000 de production manufacturière par entreprise, nous acceptions que l'entreprise familiale, la petite et la moyenne entreprises puissent reporter sur plusieurs années et puissent être exemptées de taxes en gains de capital jusqu'à concurrence de $200,000, si l'entreprise était vendue aux enfants et aux petits-enfants. Nous acceptions en fait les recommandations principales élaborées par les Chambres de commerce, par les divers groupes de pression et particulièrement par le groupe de M. Bullock.

Monsieur le président, en août cette année, notre gouvernement revenait à la charge pour aller un peu plus de l'avant en annonçant des coupures budgétaires de l'ordre de 500 millions de dollars pour l'exercice financier en cours, et de l'ordre de deux milliards de dollars pour celui de l'an prochain. Nous avons entendu dire bien sûr par des députés de l'opposition: Le premier ministre vient de se réveiller, il vient de découvrir la voie, un peu comme au Québec on dirait la troisième voie. Si nous avons commis une erreur dans ces annonces du mois

d'août ce n'était pas sur l'exactitude de ce que nous avancions, ce n'est peut-être tout simplement que dans la forme ou dans le procédé que nous avons choisi, et pour cela, je laisserai les spécialistes des communications juger et faire certaines analyses.

Monsieur le président, je suis convaincu que notre premier ministre, je ne suis pas convaincu, je suis témoin du fait que le premier ministre a choisi le mois d'août pour annoncer une série de coupures budgétaires après avoir pris connaissance du résultat du processus d'analyse des secteurs industriels au Canada, après un processus d'étude rationnelle au niveau du Cabinet et dans les sous-comités également du caucus libéral, il était clair qu'avec les programmes d'ajustement industriel qui ont été étudiés par le cabinet et acceptés en principe quant à leur contenu, il fallait, compte tenu de leur importance, couper ailleurs. Pour ce qui est des députés de l'opposition qui annonçaient des programmes durant tout l'été, nous savons qu'ils les ont pris nulle part ailleurs que dans les documents égarés quelquefois par certains fonctionnaires qui se plaignaient probablement de la présence des libéraux. A ce sujet, comme le disait le premier ministre, il y a peut-être beaucoup plus d'imagination dans les critiques du chef de l'opposition à notre égard que dans la qualité des programmes qu'il a élaborés.

Monsieur le président, sur le plan économique je crois que ce gouvernement s'est conduit comme un gouvernement responsable et libéral, parce que nous nous sommes engagés dans des réformes, dans des correctifs, dans des programmes d'ajustement, mais toujours en ayant à l'esprit que comme libéraux, nous nous devions d'assurer à tous les Canadiens une redistribution des richesses honnête et équitable et non pas une redistribution des richesses à la *Mortgage Follies* telle que décrite dans le *Globe and Mail* du 3 octobre 1978 sur le programme des hypothèques des progressistes conservateurs. Si les progressistes conservateurs veulent parler de la redistribution des richesses, je suis prêt à répondre à n'importe quelle de leurs questions après mon discours, et probablement que je serai capable de leur donner une leçon là-dessus. Même dans votre province, chez nous, il y aurait une meilleure redistribution des richesses qui pourrait être appliquée, parce que j'ai pas mal une meilleure connaissance de l'Ouest du pays que vous en avez une du Québec.

M. Hnatyshyn: Comme M. Horner!

M. Loiselle (Chambly): Oui Crowfoot est une circonscription que je connais bien, je les aime bien d'ailleurs, et la circonscription et le ministre. Monsieur le président, je crois que le parti libéral peut être fier et peut marcher la tête haute. Le parti libéral a un bilan sur le plan économique dont peu de gouvernements chez nos pays voisins, les pays industrialisés comme nous, peuvent être aussi fiers. La preuve, c'est qu'avec une population de 23 millions et un pays comme le nôtre nous avons réussi à réaliser les performances dont les statistiques sont les témoins.

Monsieur le président, je voudrais maintenant aborder la question constitutionnelle, cette question qui, bien sûr, fait l'objet de toutes les discussions durant ces trois jours que nous vivons actuellement et dont la première journée s'est terminée vers 6 heures. J'ai comme la plupart des Canadiens écouté les premiers rapports des commentateurs, des politicologues qui ont fait l'analyse de cette première journée des discussions de la conférence fédérale-provinciale sur l'avenir du Canada, sur les changements constitutionnels.

Monsieur le président, je suis quelque peu perplexe, parce que je dois l'admettre, j'ai dû m'en remettre aux analyses et je n'ai pu écouter les discours de chacun des premiers ministres provinciaux. J'ai écouté des bribes de discours et des analyses, particulièrement des commentateurs anglophones, qui semblaient dire que le premier ministre s'était comporté comme un parfait con durant toute la journée, avait manqué de leadership, et alors que nous tournions le poste au canal 2, on disait que le premier ministre avait été extraordinaire, alors il va falloir attendre les nouvelles de 11 heures pour avoir le résumé des deux, mais le peu que j'ai pu entendre de cette journée me laissait à l'esprit cette question: nous avions dans ce forum composé des 10 permiers ministres provinciaux et de notre premier ministre fédéral les 11 Canadiens qui se doivent, s'ils ne le sont pas, en tout cas qui se doivent d'être les hommes les plus avertis quant à l'avenir et aux possibilités et aux changements constitutionnels de ce pays.

Et, monsieur le président, à voir le comportement de certains, après avoir écouté les entrevues de certains premiers ministres, je me demande s'ils ont compris qu'un pays ça existe à 50 p. 100 par la volonté collective de vivre ensemble, qu'un pays c'est d'abord et avant tout une décision mutuelle des citoyens quelle que soit leur langue, quelle que soit leur culture, de vouloir mettre ensemble leur diversité, leur talent, leur générosité, leur cœur et leur âme pour vivre ensemble. L'autre 50 p. 100, monsieur le président, c'est bien sûr des raisons économiques, des raisons géographiques, et on peut, compte tenu des régions, compte tenu des moments, démontrer que les raisons qui étaient valables il y a 10 ans sur le plan économique le sont moins aujourd'hui. Mais, monsieur le président, une chose ne change pas et ne changera pas dans aucun pays, c'est la volonté d'en vouloir un pays, c'est ce qui manque au Canada.

Monsieur le président, lorsque nous voyons des premiers ministres se préparer, dans une conférence à Regina, à vouloir venir faire une opposition systématique au gouvernement fédéral, une province en utilisant le dossier des richesses naturelles, une autre en utilisant le dossier des tarifs douaniers, une autre en utilisant le dossier des richesses sous-marines, l'autre province en utilisant le dossier de je ne sais quoi, puis on dit à la manière du chef conservateur, on a établi un consensus, on est tous en maudit. Ça, monsieur le président, c'est la chose la plus facile à établir. La seule chose c'est de savoir comment nous allons définir le dénominateur commun. Les gens de l'Alberta qui sont assis là, ces amis que j'ai appris à connaître depuis que je suis député . . . il fut un temps où c'étaient les richesses de l'Est qui leur permettaient de se développer. Maintenant c'est à nous dans l'Est de leur demander de faire part d'un cœur et d'une intelligence canadienne, et de bien vouloir supporter notre économie. Au fait, si demain matin les puits sont vides, ils devront vivre de leur développement industriel. Même les grands économistes de l'autre côté nouvellement élus ne peuvent quand même pas contredire de telles données aussi vraies.

Monsieur le président, dans ce pays si nous ne nous définissons pas une fois pour toutes la volonté et la raison pour laquelle on veut être ensemble ou si nous voulons suivre la volonté du chef tory, avec le peu de pouvoir qui restera au gouvernement fédéral, moi j'aime mieux devenir séparatiste

québécois. Parce que le matin où le gouvernement fédéral deviendra un poids lourd à traîner à la méthode tory . . . Qu'est-ce que vous voulez, on est aussi bien d'être à la Québécoise, puis à l'Ontarienne, puis à la Westerner. On se visitera une fois de temps à autre au Calgary Stampede, mais on organisera ses affaires chacun chez soi. Sans pouvoir bénéficier des avantages de l'ensemble, monsieur le président, c'est parce que ce pays-là a été fait de gens qui à un moment ou l'autre de leur existence ont partagé des idéaux communs, des idéaux de liberté, de grandeur à la dimension de ce pays, à la dimension du Canada, des idéaux, monsieur le président, pour construire un pays qui pourrait faire l'envie de tous les humanistes à travers le monde, et ce défi, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) depuis dix ans tente de l'expliquer, mais nous nous refusons toujours d'emboîter le pas. Ce serait plus embarrassant d'avoir une charte des droits de l'homme qui obligerait l'ouverture d'esprit de tous les Canadiens, serait-ce embêtant pour un premier ministre de la Colombie-Britannique, qui ne serait pas plus embarrassé que cela si tout à coup son monde voulait voter contre lui à cause de la charte? On serait mieux de se limiter à une charte provinciale, comme disait le premier ministre Lévesque, notre premier ministre de chez nous, mais lui au moins, on sait pourquoi, pour les autres, on cherche. Mais, monsieur le président, plutôt que de se remettre à une charte des droits de l'homme qui serait dans cette constitution comme dans la plupart des pays, on dit: Remettons-nous-en à des chartes provinciales. Nous connaissons tellement mieux notre milieu et nos gens, et nous sommes tellement plus près d'eux. Mais, monsieur le président, même les séparatistes du Québec reconnaissent que le pays est valable pour des raisons économiques. La preuve c'est qu'ils sont à plat ventre pour négocier une association économique. Et les autres provinces elles aussi sont là, certaines levant bien haut le nez, mais demain matin elles penseront un peu plus, et si le Canada vaut la peine pour des raisons économiques, monsieur le président, ce pourrait être que le Canada vaut la peine également pour des raisons humanitaires ou tout simplement d'évolution de la race humaine.

Monsieur le président, je vois mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), de l'autre côté de la Chambre. Si cet homme peut vivre encore en français et peut parler l'excellent français qu'il parle, est-ce qu'on ne pourrait pas tenter de faire en sorte qu'un peu plus d'Albertains puissent avoir le privilège d'épanouissement dont cet homme jouit? Est-ce qu'on ne pourrait pas aspirer à cela, monsieur le président? En fait, lorsque nous arrivons à nous créer des barrières beaucoup plus psychologiques que réelles, c'est de tout cela qu'on se prive au sein d'un Canada.

Monsieur le président, je félicite le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui, au moins, a le courage de dire que nous nous devons dans ce pays de garder un gouvernement central fort. Un gouvernement central fort, monsieur le président, cela ne veut pas dire un gouvernement qui empiète continuellement dans les juridictions provinciales, mais cela veut dire un gouvernement qui, quand même, a les leviers de commande pour intervenir là où c'est nécessaire.

Est-ce que nous pouvons croire qu'au Canada il est «pensable» d'avoir dix politiques monétaires? Même M. Lévesque vient d'y répondre. Est-ce que c'est possible qu'au Canada nous puissions avoir dix politiques douanières? Même M. Lévesque vient d'y répondre. Est-ce que c'est possible, monsieur le président, d'avoir au Canada dix politiques énergétiques? J'espère que le Conference Board s'était penché sur la question. Monsieur le président, il y a une série de questions aussi fondamentales que ces trois premières que je viens de mentionner, et où il est impensable que nous puissions diviser les champs de décision. C'est pourquoi notre gouvernement s'est engagé à procéder à une révision . . .

[*Traduction*]

● (2102)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Parkdale (M. Shymko) de son discours à l'occasion de son baptême d'orateur ce soir à la Chambre. Il s'est distingué, et il faut féliciter aussi les électeurs de Parkdale de la sagesse de leur choix. Ce sera un plaisir pour moi de l'entendre prendre part à nos débats et de travailler avec lui dans les mois et les années qui viennent, de l'autre côté de la Chambre.

J'aimerais également féliciter le motionnaire et le comotionnaire de l'adresse, le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) et le député de Verdun (M. Savard). Je dois avouer pourtant que cela remonte à si longtemps que j'ai déjà oublié très précisément ce qu'ils ont dit. Il y a eu beaucoup d'eau qui a coulé sous le pont depuis, mais je me souviens d'une chose, c'est que l'étoffe de leur discours était beaucoup plus substantielle que le discours du Trône.

Étrange en effet, ce discours du Trône, étrange ce débat. En général, d'après les traditions, le gouvernement introduit dans le discours du Trône son programme législatif pour la session qui vient. Il expose les plans qu'il espère appliquer. L'opposition a pour rôle d'examiner alors les propositions du gouvernement et de faire la critique de celles qui le méritent. Les ministériels appuient le gouvernement. Mais cette année, le discours du Trône accusait un grand vide. Il n'a rien apporté, pas une idée nouvelle n'en est sortie. Puis nous avons entendu le discours du chef de l'opposition (M. Clark), qui s'est fait remarquer par ses propositions positives . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: . . . alors que le premier ministre (M. Trudeau) a rétorqué avec deux bonnes heures de critiques. Ce n'est un secret pour personne que nous nous entraînons à remplacer le gouvernement. Mais j'ai été surpris de constater que le premier ministre démontrait des dispositions si évidentes pour prendre sa place dans l'opposition.

Le premier ministre a prouvé une fois de plus qu'il est un grand acteur, digne d'un grand Thespis. Il s'y connaît en fait de style, mais la substance reste maigre. Il a choisi habilement ses statistiques et, il aurait presque réussi à nous faire croire que l'économie canadienne distançait toutes les autres économies mondiales. Il évoquait pour moi un membre de la Flat Earth Society qui cherche à prouver que la terre était plate. Presque tous les chiffres qu'il a cités étaient inexacts, trompeurs ou encore fallacieux. Mais pas plus les éditorialistes que journalistes se sont laissés prende, on l'a vu, pas plus que les électeurs comme l'ont prouvé les résultats des élections partielles.

● (2112)

Si notre économie se porte mieux que celle de tout autre pays du monde, comme le premier ministre voudrait nous le

faire croire, pourquoi notre devise est-elle si en baisse? Pourquoi les gens s'empressent-ils de vendre leurs dollars canadiens dès qu'ils les reçoivent? Le premier ministre voudrait nous faire croire que le dollar canadien est la devise la plus recherchée du monde parce que nous avons l'économie la plus forte du monde. C'est le genre d'histoire qu'il essaie de nous raconter.

Dans ses remarques d'ouverture, le premier ministre nous a donné une petite leçon de psychologie. Rappelant sa formation antérieure, il a dit que l'esprit humain avait trois facultés: la mémoire, l'imagination et l'intelligence. Il a ensuite démontré qu'il possédait une mémoire très sélective et une vive imagination, et il a ensuite essayé de prouver que la Chambre et le pays n'étaient pas assez intelligents pour comprendre ses arguments spécieux. En dépit de ses grands talents d'acteur, il n'a pas pu prouver que la terre était plate ou que l'économie du Canada se portait mieux que les autres.

Je n'ai pas le temps ni l'intention de revenir sur les nombreux exemples d'information trompeuse, totalement mensongère et inexacte dont s'est servi le premier ministre dans ce débat. Je n'ai pas non plus le temps de m'appesantir sur les cas, de mauvaise gestion de notre économie par le gouvernement Trudeau. Je veux plutôt traiter des questions dont j'ai la responsabilité au sein de notre parti, à savoir les dépenses du gouvernement et, en particulier, les réductions qu'il a annoncées. Ce sont des sujets très en vogue ces temps-ci.

On en parle beaucoup. Le tout a commencé, je suppose, quand le premier ministre est revenu du Maroc. Avant cela, comme certaines personnes l'ont fait remarquer, le chancelier Schmidt l'avait convaincu de la nécessité de faire des économies. Il a demandé une heure ou une demi-heure de temps à la télévision pendant la soirée et a annoncé au monde que le gouvernement allait réduire ses dépenses. Il a annoncé cette nouvelle à ses ministres qui ont été très surpris d'apprendre de but en blanc ce qu'il attendait d'eux. Puis, le 8 septembre, on nous a enfin donné un aperçu de ces prétendues réductions.

Ensuite nous avons vu réduire les budgets de beaucoup de ministères mais cela a eu pour résultat net d'amplifier le débat public sur les dépenses de l'État et la quantité de ressources qu'il s'accapare. A bien franchement parler, une des choses les plus encourageantes qui soient arrivées récemment c'est que la population a manifesté le désir que le gouvernement ne vienne plus fourrer son nez partout.

Leurs voix se sont fait entendre. C'est une position qu'avec mon parti nous défendons depuis longtemps, nous nous trouvons donc encouragés par l'identité de vues que nous constatons chez le public.

M. Nystrom: Pas en Saskatchewan.

M. Andre: Naturellement, les membres du Nouveau parti démocratique soutiennent le contraire. Ils veulent que l'État soit omniprésent et je suis certain qu'ils considèrent le désir du public de restreindre la présence gouvernementale, sa participation à l'économie et l'ampleur de ses dépenses, n'est qu'un phénomène cosmique, une aberration temporaire qui finira par disparaître avec le temps.

Je doute que cela soit conforme à la réalité car il me paraît évident, comme il paraît évident à mes électeurs, à ceux d'autres régions et à tous ceux qui ont suivi les événements des dix dernières années, que les gouvernements ne sont pas la panacée idéale. On a cru pendant dix ans que tout problème, économique ou social, peut être résolu si on y consacre assez de ressources et de crédits et si l'on peut compter sur des gens suffisamment motivés. C'est la méthode qu'on a utilisée jusqu'à présent, mais sans résultats. Depuis dix ans, le gouvernement essaye de redistribuer les revenus et d'une façon générale on peut dire qu'il a échoué comme nous l'a rappelé le Conseil du bien-être social ici même à Ottawa.

Au cours de la dernière décennie, les gouvernements ont assumé des responsabilités accrues. Ils ont intensifié leur présence, mais pas toujours à bon escient. Le public qui s'en rend compte maintenant s'inquiète de l'absence de contrôle démocratique sur les dépenses. Le peuple sait que le Parlement n'a aucun contrôle sur la dépense des rentrées fiscales. Le peuple se rend compte que le cabinet est incapable de réglementer les dépenses à cause du style du premier ministre, mais tout cela changera quand nous aurons un nouveau premier ministre le printemps prochain.

Le problème, tient partie au gigantisme de l'administration et à la complexité qui en résulte. Il est essentiel de réglementer les dépenses car en toute sincérité, je crois que les pouvoirs publics au Canada dépensent plus que le souhaite la population. Il suffit de regarder autour de soi. Dernièrement je lisais un article où l'auteur affirmait que l'économie parallèle dans notre pays représentait peut-être 35 p. 100 des transactions lesquelles ne sont pas déclarées. Les gens se servent de papier monnaie. On a recourt au système de troc pour déjouer les exigences du fisc. Les gens préfèrent payer de la main à la main plutôt que faire des chèques et tenir une comptabilité, tout cela pour éviter le fisc. Ils font du troc car ces transactions ne sont pas imposables. Elles devraient l'être mais on ne peut les retracer.

Les spécialistes estiment que 35 p. 100 des transactions s'effectuent de cette manière et la proportion ne cesse de s'accroître, indiquant bien qu'une grande partie de notre population se refuse à payer davantage d'impôts. On ne saurait surtaxer la population. Par conséquent, les gouvernements ne peuvent dépenser pendant trop longtemps plus que ce que les gens ne veulent payer.

M. Nystrom: C'est comme pour l'assurance médicale en Ontario.

M. Andre: Étant donné la structure énorme et complexe du gouvernement, de larges sommes seront gaspillées, comme c'est le cas actuellement. Il y a quelques jours nous avons appris qu'en raison d'une erreur, 142 millions de dollars de la CAC avaient été jetés par les fenêtres. C'est dans l'édition d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal, je crois, que j'ai lu un article de fond où il était dit que cette somme ne représentait que 4 p. 100 de la totalité des fonds de la Commission. Ce n'est qu'une variante sur le thème «mais qu'est-ce qu'un million après tout». Ce n'est que 142 millions de dollars, mais c'est beaucoup d'argent. Ce n'est qu'une petite partie de la totalité versée comme c'est quand même beaucoup d'argent. Le contribuable qui éprouverait certains scrupules à dissimuler ses revenus ou qui ne paierait pas d'impôts parce qu'il gagne de l'argent en noir aura la conscience immédiatement apaisée en apprenant dans les journaux que le gouvernement a gaspillé les fonds de la CAC ou que 16 p. 100 des fonctionnaires sont surclassés et par conséquent surpayés, que le ministre des Transports (M. Lang) emmène ses amis à une partie de football qui nous coûte $8,000 ou en apprenant les diverses

façons dont le gouvernement gaspille l'argent des contribuables.

C'est cette situation qui fait que de plus en plus, les Canadiens refusent de payer pour les dépenses du gouvernement. Face à cette situation, les gouvernements successifs ont toujours employé la même méthode, accroître le nombre des percepteurs, ce qu'a fait précisément le gouvernement du Canada. De 1968 à 1977, le nombre de percepteurs employés par le ministère du Revenu national est passé de 15,500 à 23,600, soit une augmentation de 52 p. 100.

Les sommes dépensées par le gouvernement—c'est-à-dire celles qu'il déclare, représentent 42 p. 100 du produit national brut—ne servent pas au secteur privé. Elles ne sont pas investies non plus dans d'autres secteurs productifs. Voilà la réalité, et nous devons y faire face. Je ne dis pas que les dépenses du gouvernement sont inutiles, mais elles sont tout simplement improductives. Elles ne servent pas à engendrer les biens et services qui font partie de notre économie de production.

M. Rae: Elles servent à fournir des services.

M. Andre: Bien sûr qu'elles fournissent des services, mais ce sont des services pour lesquels la population commence à ne plus vouloir payer. Un service est productif à partir du moment où un client est désireux de l'acheter. Et lorsque les services représentent 42 p. 100 du produit national brut, les gens commencent à refuser de les financer et nous en voyons la preuve tout autour de nous.

● (2122)

Une autre conséquence d'une imposition excessive c'est la réduction de la productivité. Par exemple, un électricien qui veut construire une salle de jeu chez lui pour $6,000 doit gagner $10,000 avant impôt. S'il la construit lui-même, cela lui coûtera $4,000 de matériaux. Il lui suffit donc de gagner $6,000 de plus pour avoir $4,000, nets d'impôts, et faire le travail lui-même. Le résultat, c'est une perte de salaire de $2,000 pour un charpentier, une perte de $2,000 pour le ministère du Revenu et une perte de $2,000 pour le gouvernement.

Le niveau actuel des dépenses et de l'imposition influence les décisions commerciales. Les hommes d'affaires prennent leurs décisions en fonction de leurs conséquences fiscales plutôt que d'autres considérations économiques. Avant d'investir on se demande dans quelle mesure un investissement judicieux permettra de réduire la charge fiscale au lieu de se demander si cela créera des emplois ou contribuera à l'expansion de la compagnie. L'objectif des syndicats comme des professions libérales c'est d'obtenir une rémunération nette d'impôt. Ce qui les intéresse, c'est le montant réel qu'ils recoivent pour les services rendus. Le service ne compte pas, c'est leur rémunération nette d'impôt qui les intéresse. Ceux qui poursuivent cet objctif déclarent catégoriquement que la responsabilité de la charge fiscale ne les regarde pas. Le message est clair: Ils ne veulent pas payer d'impôt.

Une autre conséquence de cette situation où les dépenses du gouvernement augmentent de plus en plus tandis que les gens sont de moins en moins prêts à payer, c'est qu'il est impossible de réduire le déficit de façon satisfaisante. L'augmentation des taux d'imposition ne peut pas permettre d'augmenter les recettes. Elles diminuent au contraire. Devant un lourd fardeau fiscal, les gens continuent à emprunter pour financer leur déficit. Cela ne peut qu'aggraver les problèmes de demain. Il faudra finir par payer un jour, par payer les taux d'intérêt et les frais fixes sur les fonds empruntés.

Récemment, notre pays a décidé de faire marcher la planche à billets ce qui a causé l'inflation. Cela permet un répit et une relance économique temporaire, mais à la longue le chômage s'aggrave et les conséquences économiques sont catastrophiques. Les principes keynésiens traditionnels voulant que les dépenses soient facteurs de prospérité ne peuvent pas marcher. Nous devons nous attaquer à ce problème. Nous devons combler le fossé entre les impôts et les dépenses en attaquant le problème des deux bouts.

Un autre aspect qu'il faut considérer quand on parle de ce que nous coûte le gouvernement, ce sont ses interventions dans l'économie ainsi que les répercussions qu'a une intervention aussi considérable. En février dernier, le ministre d'État à la petite entreprise (M. Abbott) a créé le bureau de la réduction de la paperasserie. Il a cité des statistiques provenant d'une étude américaine qui a démontré que le coût réel de la paperasserie produite par le gouvernement américain s'établit à approximativement $500 par personne. Si l'on intègre tous les paliers de gouvernement au Canada, on constate que notre Administration est proportionnellement plus importante par habitant que celle des États-Unis. Il est donc raisonnable de supposer que ces chiffres s'appliquent a fortiori au Canada aussi. Le ministre a d'ailleurs estimé que le fait de devoir remplir des formulaires, des demandes de permis pour toutes sortes d'activités, d'obtenir des licences et de répondre aux demandes de l'Administration coûtait à la population près de 10 milliards de dollars. Voilà le prix que coûtent les intrusions de l'État dans le secteur privé et ses exigences bureaucratiques. On estime actuellement que les pouvoirs publics au Canada représentent 42 p. 100 du produit national brut. Si l'on ajoute les coûts indirects de fonctionnement de l'Administration lesquels sont d'ailleurs imposés à notre économie, et si l'on définit les impôts gouvernementaux comme représentant toutes les dépenses provoquées par l'intervention de l'administration, il est alors évident que le secteur public représente bien plus de 50 p. 100 du PNB, directement ou indirectement.

Les dépenses gouvernementales constituent effectivement l'un des problèmes les plus cruciaux auxquels nous devons répondre si nous voulons relancer l'économie dans les années 1980 et si nous voulons que notre million de chômeurs retrouvent du travail. Il semble se dessiner au Canada une tendance collective d'approuver les mesures visant à réduire le niveau global des dépenses. Le parti libéral s'est montré fidèle à ses principes élastiques en faisant connaître son point de vue en public et il a apparemment adopté la voie des réductions dans le domaine des dépenses gouvernementales. Je dis bien apparemment car beaucoup de choses qui ont été dites le 1er août et le 8 septembre dernier n'étaient pas exactes.

Le 8 septembre dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a annoncé les détails des compressions budgétaires. Parmi celles-ci figuraient des réductions de 23 millions de dollars pour la Société de crédit agricole, une réduction de 200 millions de dollars pour la SCHL, une réduction de 240 millions de dollars pour la Société pour l'expansion des exportations, une réduction de 22 millions de dollars pour la Banque fédérale de développement, et enfin une réduction de 49 millions de dollars au chapitre de la loi sur le transfert de

l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Les réductions étaient censées totaliser 534 millions de dollars. Il n'y a eu en fait aucune compression. Il s'agit seulement de jeux d'écriture. Le gouvernement a averti la Société du crédit agricole, la SCHL, la Société pour l'expansion des exportations et les autres organismes qu'ils ne recevraient pas d'avances de crédits du ministère des Finances mais qu'ils devraient emprunter directement ces sommes sur le marché des capitaux.

Pour cette raison ces postes ne figurent plus dans le livre bleu des prévisions budgétaires que nous recevons chaque année. Ils n'apparaissent plus au chapitre des dépenses gouvernementales et sont donc assimilées à tort à des réductions. Cela se traduit par un changement dans les opérations des sociétés de la Couronne mais seulement dans la tenue des livres. Si une société privée essayait d'effectuer de tels changements dans ses méthodes de comptabilité, les boursiers se chargeraient bien de la rappeler à l'ordre. Le montant de ces déductions fiscales réclamées, par cette méthode, a atteint au cours de l'année financière plus d'un million de dollars. En fait, ces déductions n'étaient dues qu'à des changements dans la façon de comptabiliser ou de tenir les livres. Il ne s'agissait en aucun cas de coupures budgétaires.

Il ne faut pas sous-estimer ce danger. Mais, les électeurs ne seront pas dupes parce que nous serons là pour leur dire la vérité. En fait trop nombreux sont les particuliers et les organismes qui prennent les chiffres du gouvernement comme des paroles d'Évangile. Dans son dernier rapport, le Conseil économique du Canada a accepté les déclarations du Conseil du Trésor comme des faits exacts. C'est sur ces chiffres qu'il a fondé ses recommandations pour l'avenir. Or, ces chiffres sont faux parce que la base de calcul a été changée. Le gouvernement a donc dissimulé une partie de ces dépenses. Quand le Conseil économique du Canada et les autres organismes qui s'occupent d'analyser notre économie utilisent des chiffres établis par le Conseil du Trésor en guise d'estimations exactes et sincères des dépenses de l'État, ils n'utilisent pas les bonnes données parce que la base change d'une année sur l'autre et fatalement ils arrivent à des conclusions erronées.

● (2132)

Il me revient, dans ces cinq dernières minutes, et je ne m'éterniserai pas, d'indiquer brièvement ce qu'on peut et ce qu'on doit faire. D'abord et avant tout, pour reprendre vraiment la maîtrise des dépenses publiques, et pour réaliser un taux de croissance raisonnable, il faut parler plus ouvertement et plus honnêtement des dépenses publiques. Il ne s'agit pas là d'une idée originale puisqu'elle figurait parmi les recommandations présentées par le C.D. Howe Research Institute dans le rapport qu'il présentait en 1975 à l'occasion d'une analyse de politiques. Il y a trois ans, cet organisme affirmait que l'un des facteurs essentiels de la hausse phénoménale des dépenses publiques venait de ce que le gouvernement n'annonce pas honnêtement et ouvertement ses programmes et ses projets. Il s'agit là d'un premier pas absolument indispensable pour reprendre en main les dépenses publiques.

Nous avons de nombreux exemples de ce que font les gouvernements. Il faut examiner certaines de leurs activités pour voir si en fait elles ne sont pas exercées parallèlement par le secteur privé, pour voir si en fait on ne peut pas rationaliser cela, et pour voir si certaines activités actuelles de l'État, activités qu'il a déjà eu raison peut-être d'exercer autrefois, ne devraient pas plutôt être abandonnées à d'autres.

A ce sujet, je me rappelle une histoire d'il y a quelques années. En examinant les comptes publics, quelqu'un a découvert que le ministère de l'Agriculture accordait une subvention annuelle à une écurie de courses appartenant à E. P. Taylor, un type qui n'était pas dans le besoin. Quelqu'un a demandé pour quelle raison ce richard d'E. P. Taylor était subventionné par le ministère de l'Agriculture. On a constaté que c'était dans le cadre d'un vieux programme lancé en 1910 à peu près pour favoriser l'amélioration des chevaux de cavalerie. Heureusement, ce programme a été abandonné.

Une voix: On voulait «stabiliser» l'économie.

M. Andre: Je me demande combien d'exemples on pourrait encore trouver dans les livres. Ils sont nombreux, j'en suis sûr. Notre parti propose que nous adoptions une loi selon laquelle tous les programmes gouvernementaux seraient automatiquement et régulièrement étudiés de façon détaillée et approfondie. On peut trouver des douzaines d'activités gouvernementales instaurées à très bon excient mais qu'il vaudrait mieux maintenant confier au secteur privé. Je suis certain que parmi les 384 sociétés de la Couronne, d'après le dernier chiffre, il y en a probablement plus de 400 maintenant car leur nombre augmente au rythme de trois par mois, nous pourrions en trouver dont les activités pourraient être dispersées, supprimées ou confiées au secteur privé.

Je pense qu'il est grand temps d'évaluer les coûts réels indirects supportés par le gouvernement comme, par exemple, la dépense de 10 millions de dollars entraînée par les exigences que le gouvernement a imposées au secteur privé. Il est très inquiétant de voir de quelle façon sournoise les gouvernements ont imposé des dépenses supplémentaires. On pense tout de suite au forage dans l'extrême Nord. Le ministère de l'Environnement, a déclaré, pour de bonne raisons, que les sociétés de forage devraient faire une évaluation de l'environnement avant d'entreprendre des travaux. Cette façon de procéder est tout à fait justifiée, mais elle implique des dépenses; essentiellement un impôt. Personne n'a fait une analyse coût-rendement de cette exigence pour déterminer si les avantages justifient vraiment les dépenses. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

La politique américaine de «contre-réglementation» doit certainement être adoptée chez nous. Nous devons en effet passer systématiquement à la révision de nos réglementations et examiner toutes les exigences du gouvernement à l'endroit du secteur privé. Nous devrons établir une vérification systématique des tests, permis et politiques de licences appliquées aujourd'hui. Tout cela devrait être soumis à une analyse des avantages-coûts qui nous permettrait de déterminer si les avantages retirés valent l'argent investi.

Nous devons également restaurer un contrôle démocratique de la dépense gouvernementale. L'ancien chef de mon parti, le député de Halifax (M. Stanfield), a prononcé un excellent discours il y a un an et demi ou deux ans à l'Université de Mount Allison en mettant en garde le pays contre les dangers que la croissance de ces dernières années risquait de faire courir à la démocratie. Si notre myopie est telle que nous ne reconnaissons pas là les dangers possibles qu'a si éloquemment dénoncés l'honorable représentant, nous léserions nos successeurs, nos enfants et petits-enfants, car l'héritage que nous leur

laisserions ne serait pas d'une démocratie ou d'une démocratie parlementaire du genre de celles que nous avons connues. Nous devons exercer un contrôle plus sévère sur la dépense gouvernementale. Nous devons exiger de nos gouvernements plus d'honnêteté en ce qui concerne ses dépenses et le mode d'imposition et nous devons cesser de chercher à berner le pays. En bref, nous devons nous montrer plus ouverts, plus honnêtes et si possible pendant le débat en réponse au discours du Trône ou . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement au nom de mes mandants, avec qui je me suis entretenu ces dernières semaines, mais en me faisant je crois le porte-parole de tous les Canadiens que, au cours des ces dernières minutes de débat, je puis assurer que le premier ministre, en ne déclenchant pas les élections, a privé le public d'une belle occasion de se débarrasser du pire gouvernement que nous ayons eu depuis la Confédération.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: S'il y en a eu de pire, Seigneur, dites-moi lequel. Je le répète, c'est le pire que nous ayons eu depuis la Confédération. Cela me rappelle un vieillard de 93 ans qui vit dans une petite ville de ma circonscription. Il s'est approché de moi l'autre jour pour me dire: Heward, j'ai toujours voté libéral. Je suis ce que j'appelle un rouge, un libéral rouge. Je n'ai jamais pu vous souffrir, vous, les progressistes conservateurs, mais la prochaine fois, dussent mes ancêtres se retourner dans leur tombe, et je n'aimerais pas voir ça, j'ai bel et bien l'intention de voter conservateur pour vous aider à débarrasser le plancher du pire gouvernement que nous ayons eu depuis la Confédération.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Ce n'est pas agréable à entendre, je le sais, monsieur l'Orateur, mais c'est ce que l'on dit.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: On dit que c'est le plus mauvais gouvernement que nous ayons jamais connu depuis le début de la Confédération.

Une voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Vous feriez mieux de retourner de votre côté, car cela va être dur.

Cet après-midi, en entendant le premier ministre déclarer à la conférence sur la constitution que notre pays était plus divisé et plus régionalisé que jamais, je me suis souvenu qu'il y a une dizaine d'années, lorsqu'ils ont porté cet homme au pouvoir, les Canadiens comptaient beaucoup sur lui pour unifier le pays. Il y a quelque chose qui n'a pas marché depuis lors et le premier ministre a essayé de nous faire croire que ce n'était pas de sa faute.

Cela me rappelle l'attitude adoptée par un président du Canadien national lors de sa comparution devant un comité de la Chambre, il y a une douzaine d'années. Il nous a entretenu pendant à peu près une heure et demie du marasme dans lequel se trouvait le Canadian national; pourtant, il était président de cette société depuis quinze ans, ce que je lui fis remarquer non sans une certaine logique. Il n'y a que dans la vie publique qu'une telle chose puisse se produire. Je lui demandai délicatement où il avait été pendant 15 ans.

Le chômage et l'inflation n'ont jamais été aussi graves que maintenant, notre monnaie dévalue à vue d'œil et le pays est divisé; où était donc le premier ministre pendant ces dix années? C'est précisément pour cela que les gens disent et répètent qu'ils n'ont jamais eu affaire à un gouvernement aussi incapable et qu'ils comptent bien voter pour les conservateurs. Pourtant, ils votaient pour les libéraux, et je le sais; d'ailleurs, je ne serai pas ici si je ne savais pas faire la distinction entre les partisans des libéraux et ceux des conservateurs. Ce vieux monsieur, je vous le garantis, n'a jamais voté pour personne d'autre que les libéraux.

• (2142)

Une voix: Il est sénile.

M. Grafftey: Je défie le député d'aller le lui dire. Il a toute sa tête, et il ne votera pas pour les libéraux la prochaine fois: il veut se débarrasser d'eux.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: En apprenant que le premier ministre ne déclenchait pas d'élections, je me suis dit: sûrement le discours du Trône va nous proposer quelque chose de dynamique, de positif, des mesures économiques et des mesures sociales draconiennes pour remettre le pays sur ses pieds.

Certains députés d'en face diront sans doute que je suis ici depuis trop longremps; ils n'aimeront pas ce que j'ai à dire mais c'est là et de loin le pire discours du Trône qu'il m'ait été donné d'entendre en vingt ans ici. C'est facilement le pire document, truffé qu'il est de généralités, et cela à un moment où le peuple canadien a besoin de chef, de mesures économiques positives pour relancer l'économie; mais au lieu de cela, on vient d'asséner un autre coup de pied aux quatre à cinq millions de Canadiens à faible revenu. Les Canadiens s'attendaient qu'on leur propose des mesures sociales d'une certaine portée, mais qu'ont-ils obtenu? Le document le plus général et le plus paternaliste qu'il m'ait été donné de voir dans toute ma vie. Quelqu'un peut-il me nommer une chose qui ne soit pas insignifiante dans tout ce document, une seule? Personnellement, je n'ai certes rien trouvé non plus dans le discours du Trône qui vaille la peine d'être signalé.

Les députés d'en face nous diront d'attendre qu'ils nous proposent leur ensemble de lois, indépendamment du discours du Trône. Ce n'était pas un discours du Trône dans la vraie tradition des discours du Trône. Nous avons connu des gouvernements libéraux qui prenaient fort au sérieux les mesures socio-économiques, mais les députés d'en face ne trouveront certes pas facile de défendre ce document.

Le leader du gouvernement nous dit maintenant d'attendre l'ensemble des propositions législatives. Sauf le respect que je lui dois, je tiens à lui dire que, quel que soit cet ensemble de projets de loi, dans quelques semaines ou quelques mois il sera trop tard pour influer concrètement sur la masse des gens ordinaires, car ce gouvernement, le pire que nous ayons eu depuis le début de la confédération, a plongé notre pays dans le marasme. Le bilan est fort simple: un dollar en chute libre, des millions de chômeurs et une inflation galopante. Avons-nous jamais connu pire situation économique?

Je le répète, le premier ministre a dit que le pays est aujourd'hui divisé comme jamais il ne l'a été auparavant. Où étaient donc les députés d'en face ces dix dernières années, les bras croisés à ne rien faire avec un air de contentement?

Des voix: C'est l'heure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre spécial adopté le 20 octobre 1978, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire pour mettre fin au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône

Le vote porte donc sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Crosbie, mis aux voix, est rejeté.)

● (2152)

(*Vote nº* 8)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Beaudoin
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crombie
Crosbie (Saint Jean Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Darling
de Cotret
Dick
Dinsdale
Ellis
Elzinga
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hare
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Janelle
Jarvis
Jones
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Richardson
Ritchie
Schellenberger
Schumacher
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shymko
Siddon
Skoreyko
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Whittaker
Wise—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Dupont
Duquet
Ethier
Faour
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Johnston (Westmount)
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—127.

● (2212)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

(La motion de Mme Appolloni est adoptée.)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 58 du Règlement, je propose:

Qu'à sa prochaine séance, la Chambre étudie les subsides.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 17, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FORÊTS

DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA RÉDUCTION DES PROGRAMMES DE RECHERCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité. Appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. de Cotret), je propose:

Que le ministre d'État (environnement) dépose toutes les études, rapports et autres documents qui ont amené le gouvernement à croire qu'il serait dans l'intérêt de l'industrie forestière du Canada de réduire les programmes de recherche dans les instituts de recherche forestière et qu'il fasse une déclaration à l'appel des motions exposant les conséquences à court et à long terme de cette décision sur la création de nouveaux produits et la situation de l'embauche dans l'industrie forestière.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

LA FIXATION DU PRIX DE VENTE À LA FERME DU BLÉ DES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente.

Il y a quatre ans, les céréaliculteurs touchaient $4 le boisseau de blé 3CW. Depuis lors, leurs frais ont augmenté d'environ 30 p. 100 estime-t-on; aussi, le prix de vente de $2.49 le boisseau, par exemple, dans le nord de la Saskatchewan ne suffit absolument pas, et de loin, à couvrir les frais de production.

Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement devrait ordonner que le prix de vente à la ferme de ce blé soit fixé, dans les Prairies, à $3.50 le boisseau.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Le ministre de l'Agriculture a dit «non».

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MODIFICATION DES PENSIONS ACCORDÉES AUX VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), je propose:

Que la Chambre note que le 11 novembre, dans à peine onze jours, nous commémorerons le 60e anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la première guerre mondiale, et que la Chambre y voit l'occasion de faire plus pour nos anciens combattants de toutes les guerres que de les louanger et, en conséquence, demande au gouvernement de présenter sur-le-champ une modification à la loi sur les pensions tendant à assurer au *prorata* des pensions aux veuves des anciens combattants invalides dont le taux d'invalidité était inférieur à 48 p. 100, étant entendu que la Chambre adopterait pareille mesure sans retard aucun.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE DE FAIRE APPEL À UN PRÉSIDENT DE BANQUE À CHARTE POUR ADMINISTRER LES FINANCES DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'intérêt national.

Étant donné les informations publiées dans la *Gazette du Canada* du 9 septembre 1978 à l'effet que l'actif total des banques à charte, au 31 juillet 1978, s'élevait à 167 milliards de dollars, soit 20 milliards de plus qu'il y a neuf mois; étant donné également le déficit de 13 milliards de dollars encouru par le gouvernement pour la même période, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) de faire appel à un de nos présidents de banque à charte pour le guider dans l'administration de nos finances et pour lui enseigner comment faire fructifier nos richesses et notre argent.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE BREF D'INTERDICTION DE LA COUR FÉDÉRALE CONTRE LE SURINTENDANT DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour une raison urgente et pressante portant sur l'administration de la justice.

Hier, le juge Décary de la division des procès de la Cour fédérale du Canada a émis un bref d'interdiction contre le surintendant Norman D. Inkster pour l'empêcher de harceler en justice l'agent de la GRC Patric Radey qui a commencé à éprouver des ennuis le jour où il a consulté ou discuté avec un conseiller juridique à propos d'une enquête judiciaire.

Je propose donc, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. Crosby):

Que dans l'intérêt de la justice naturelle, la Couronne cesse toute poursuite, que l'on donne suite à certaines propositions de la Commission Marin qui a recommandé en janvier 1976 que l'on traite mieux les membres de la GRC afin que les gendarmes sur qui nous comptons pour mieux défendre les principes de justice, soient mieux protégés par la loi.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DE CERTAINS SERVICES FERROVIAIRES À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que la division de Terre-Neuve du CN a, en violation d'engagement pris par le CN et par le gouvernement, abandonné certains services ferroviaires et licencié des employés, et que le CN a décidé de restreindre ses immobilisations et ses dépenses d'entretien dans sa division de Terre-Neuve, ce qui l'a amené, entre autres choses, à réduire de 50 p. 100, soit de plus d'un million de dollars, son budget de remplacement des voies ferrées et de $500,000 son budget d'entretien, ce qui occasionnera d'autres licenciements au cours de l'hiver 1979 et fera diminuer de 200 le nombre d'employés temporaires au cours de la campagne de construction allant de mai à octobre 1979, et étant donné que la direction du CN a refusé de permettre le remplacement de 12 employés du département des ponts et de la construction de la division de Terre-Neuve du CN qui ont pris leur retraite ou qui ont été mutés à la division maritime du CN, de sorte que l'effectif normal de ce département s'élève maintenant à 41 plutôt qu'à 55, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire cesser le sabotage du réseau ferroviaire de Terre-Neuve par le CN, d'aviser le CN que le gouvernement assumera les déficits d'exploitation et les immobilisations requises du réseau ferroviaire de Terre-Neuve, qui appartient au gouvernement, et d'enjoindre le CN ou les autres administrateurs en cause de s'efforcer de faire du réseau ferroviaire terre-neuvien un mode de transport efficace et de respecter les promesses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a dit le 12 septembre dernier que non seulement on n'abandonnerait pas ce réseau ferroviaire mais qu'on ne négligerait rien pour en accroître l'utilité.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE METTRE FIN AUX POURSUITES CONTRE LES CHEFS DU SPC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Étant donné que les postiers ont maintenant repris le travail, que des accusations ont été portées en vertu de l'article 115 du Code criminel contre les chefs du SPC et enfin, que le Code criminel ne devrait pas être invoqué pour régler des conflits de travail, je propose, avec l'appui du député de Broadview (M. Rae):

Que le Chambre demande au ministre de la Justice de mettre fin à ces poursuites.

M. l'Orateur: On ne peut mettre cette motion en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1412)

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON RECOMMANDE QUE LE BUREAU DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES SOIT TRANSFORMÉ EN BUREAU DE CONSULTATIONS OBJECTIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la nécessité de mettre toute l'objectivité voulue dans les discussions sur la position du Québec dans le fédéralisme canadien actuel; étant donné que les Québécois en tant que citoyens canadiens à part entière paient des taxes et des impôts fédéraux et qu'ils ne sont pas disposés unanimement à voir leur argent peut-être dépensé à des fins partisanes contre leur propre option constitutionnelle; étant donné qu'il y aurait avantage pour tous les Canadiens de connaître et d'étudier toutes les réalités du pays en dehors de tout esprit de passion, de préjugés et d'électoralisme, afin de s'enquérir de la meilleure formule constitutionnelle apte à satisfaire les deux nations majeures qui constituent ce pays, et parce que cette option pourrait être la formation d'un nouveau Canada à la mesure même de la diversité qui le compose, et aussi parce que le comité spécial coordonné par M. Tellier du bureau des relations fédérales-provinciales semble viser d'abord et avant tout à la polémique politique contre un gouvernement en place élu démocratiquement, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que le bureau des relations fédérales-provinciales soit transformé en bureau de consultations objectives et non partisanes où les tenants des principales formules constitutionnelles proposées actuellement pourraient se référer en toute objectivité.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LA FERMETURE DES LABORATOIRES TECHNOLOGIQUES DU MINISTÈRE—LE POINT DE VUE DU SECTEUR PRIVÉ

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches. Dans une lettre qu'il adressait récemment au premier ministre, le Conseil des pêcheries du Canada signalait que les scientifiques et les chercheurs canadiens se donnent énormément de peine pour acquérir des connaissances sur les bancs de poisson et la dynamique du peuplement. C'est dans ce domaine que le gouvernement fédéral possède certaines responsabilités et connaissances techniques et il devrait consacrer tous ses efforts à ces fins plutôt qu'à l'activité commerciale qui doit relever du secteur privé.

Le ministre a annoncé sa décision de fermer les laboratoires technologiques du ministère dans le cadre de son programme d'austérité. Je demande si cette décision a été prise à la suite de consultations avec le secteur privé. Si tel est le cas, l'industrie a-t-elle proposé d'autres méthodes qui ne lui seraient pas préjudiciables en vue de réduire le budget du ministre des Pêches et quelles ont été ces propositions?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député me donne l'occasion de faire consigner quelques mises au point au compte rendu. Tout d'abord, je tiens à signaler que nous n'abandonnons pas du tout la recherche. En réalité, nous supprimons un service technique, pour la bonne raison qu'il appartient normalement à l'industrie de mettre elle-même au point le produit qu'elle veut offrir sur le marché. Nous avons considérablement intensifié les recherches sur la gestion des stocks et nous poursuivrons dans cette voie.

J'ai lu ce matin dans le *Globe and Mail*, qu'une société—il s'agit d'une des rares sociétés d'État qui existe dans ce secteur—déclare avoir triplé son revenu, ce qui m'incite à dire, monsieur l'Orateur, que grâce à notre politique, l'industrie est maintenant à même de poursuivre elle-même les recherches d'ordre technique.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, la recherche scientifique est plus nécessaire que jamais puisque la zone limite a reculé sur nos deux côtes et qu'elle apporte une aide précieuse au secteur de la transformation du poisson. Aussi, le ministre peut-il dire, après la réponse qu'il vient de nous donner, dans quels secteurs exactement le gouvernement laissera à l'entreprise privée le soin d'effectuer des recherches qui étaient faites auparavant dans ses propres laboratoires et comment il compte s'y prendre pour que les recherches essentielles ne soient pas abandonnées, que les chercheurs qui les font restent au Canada et que toutes les entreprises de transformation puissent en profiter?

• (1417)

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, encore une fois je refuse d'utiliser le terme «scientifique». Il s'agit de recherche technologique et non scientifique. J'ai bien précisé que dans le secteur de la pêche fondamentale, en ce qui touche l'équipement des pêches, il n'y aurait pas de compressions. Les représentants d'un secteur passent leur temps à écrire des lettres aux divers gouvernements pour leur demander de ne pas intervenir dans certaines activités et d'investir moins d'argent. Maintenant que leur marge de profits a énormément augmenté, nous leur avons demandé s'ils étaient intéressés à transformer leurs propres produits, auquel cas nous leur céderions cette responsabilité en bonne et due forme. J'avoue que cette perspective a semblé les intéresser moins que celle d'écrire des lettres de protestation.

M. Crouse: Dans la même lettre adressée au premier ministre, ils ont fait remarquer que la méthode du ministre était une méthode d'intervention croissante et d'opposition au secteur privé. Le premier ministre a déclaré qu'il fallait s'en remettre au secteur privé pour créer les emplois nécessaires pour améliorer la situation de l'emploi. Le ministre est-il d'accord avec le premier ministre et a-t-il l'intention de se conformer à sa politique? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous nous attendre à une déclaration de la part du ministre concernant le programme fédéral d'expansion des pêches?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, ce que le député qualifie d'intervention est tout simplement le rôle qu'assigne la constitution actuelle au ministère fédéral des Pêches, soit la gestion des pêches. Cette gestion vise deux groupes: les pêcheurs et les transformateurs. J'ai dit que je pensais qu'il revenait aux pêcheurs de prendre l'initiative et c'est l'objectif de notre politique.

LES PERMIS POUR DES NAVIRES-USINES FRIGORIFIQUES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches. Dans la lettre qu'il a envoyée au premier ministre le 22 septembre, le Conseil des pêches du Canada lui demandait incessamment de remplacer la direction du ministère des Pêches et de réorienter sa politique dans ce domaine. Il lui a fait remarquer que le ministre avait refusé de délivrer des permis de pêche à des Canadiens pour des navires-usines frigorifiques qui leur permettraient de faire concurrence aux pêcheurs étrangers et de capturer de nouvelles espèces de poisson.

Pourquoi le ministre refuse-t-il d'accorder des permis pour de nouveaux chalutiers frigorifiques canadiens, alors qu'il permet maintenant à des chalutiers de l'Allemagne de l'Est de débarquer leur poisson dans les ports de la côte sud de Terre-Neuve afin de leur permettre d'approvisionner ces usines qui ont besoin, semble-t-il, de poisson? Pourquoi ne permet-il pas aux Canadiens d'acquérir leurs propres chalutiers et d'en faire autant, puisqu'il permet maintenant à des navires étrangers de profiter des quotas canadiens et de débarquer leur poisson dans les ports de la côte sud?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il est évident que le Conseil des pêches et le député n'ont pas pris la peine de lire une lettre qui a été publiée dans le *Chronicle-Herald* de Halifax et, si ma mémoire est fidèle, dans le *Telegram* du soir de Saint-Jean de Terre-Neuve, lettre dans laquelle je disais très clairement que si des entreprises voulaient des permis pour prendre des espèces moins répandues sur le marché, et seulement ces espèces, j'étais prêt à étudier leur demande.

C'est un fait que l'importance des prises est encore suffisante pour que nous puissions prendre un très fort pourcentage du poisson dans notre zone de pêche traditionnelle. La pêche effectuée par les Allemands de l'Est visait à aider des usines dont les approvisionnements sont insuffisants, surtout à cause de la rareté du sébaste du golfe. Nous avons fait une offre dont tous pouvaient profiter. Les compagnies qui voulaient obtenir un permis temporaire pour pêcher des espèces que nous ne pêchions pas auparavant ont été invitées à en faire la demande. Quelques compagnies ont répondu à notre invitation, les autres ne l'ont pas fait.

M. Crosbie: La lettre souligne également que l'on manipule les ressources de la pêche à loisir au lieu de planifier en vue de la croissance future. Il y a maintenant plus de tripotage dans les pêches qu'à Las Vegas.

Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi il permet aux navires est-allemands de pêcher des espèces traditionnelles de poisson et de les débarquer à Terre-Neuve, et pourquoi il a donné la permission à des navires bulgares et russes de prendre 400 tonnes métriques de hareng sur la côte nord-est de Terre-Neuve, hareng qui aurait donné de l'ouvrage aux ouvriers des usines de transformation, s'il avait été débarqué à Terre-Neuve? Est-ce parce que le président du syndicat, qui semble manipuler le ministre comme une marionnette, a demandé que l'on fasse cette concession aux Russes et aux Bulgares? Quelle est l'explication?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, contrairement aux allégations du député, les Allemands de l'Est pêchent du sébaste nordique que nous avons traditionnellement laissé de côté pour des raisons économiques. Ce poisson est vendu à des usines dont l'approvisionnement est insuffisant.

Pour ce qui est du second point, eh bien oui, j'ai bel et bien autorisé la vente aux Russes de 400 tonnes, sur le quota total de 20,000 tonnes. J'estime en effet que nos pêcheurs et nos industries ne bénéficient pas autant qu'ils le devraient de la pêche au hareng, qui est devenu un véritable produit de luxe. Les représentants des pêcheurs et des transformateurs m'ont demandé s'il y avait moyen d'intervenir, et j'ai répondu oui.

* * *

● (1422)

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Les journaux d'aujourd'hui rapportent que selon un communiqué de la Commission de lutte contre l'inflation, le prix des aliments a recommencé à monter de plus belle, ayant augmenté de 1.9 p. 100 depuis un mois et de 16.5 p. 100 depuis l'année dernière à pareille date.

J'ai ici un autre document secret du cabinet daté du 20 juin . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . à la rédaction duquel le ministre a participé. Ce document énonce des mesures efficaces que le gouvernement pourrait prendre pour mettre un frein à la hausse des prix, notamment une indexation spéciale du SRG, des réductions tarifaires et des subventions aux consommateurs. En raison de cette nouvelle flambée des prix alimentaires, je voudrais que le ministre me dise si le gouvernement a donné suite à ces propositions.

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Je discute continuellement du prix des aliments, de leur qualité et d'autres sujets connexes avec mes collègues. Ils acceptent souvent mes propositions, mais parfois, ils les rejettent. Mais je vais revenir à la charge.

M. Broadbent: La réponse du ministre prouve bien qu'il n'a eu aucune espèce d'influence, puisque le gouvernement n'a rien entrepris dans ce sens. Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre qui arbore une mine réjouie.

Puisque ce document daté du 20 juin indique que le cabinet se propose d'étudier vers la fin du mois de septembre de cette année—et non de l'année prochaine—ce qu'il y aurait lieu d'entreprendre, y compris à long terme, j'aimerais demander au vice-premier ministre si cette révision a bien eu lieu comme prévu le mois dernier. Dans l'affirmative, j'aimerais qu'il nous dise si le cabinet a décidé de prendre certaines mesures au sujet des prix des denrées alimentaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la question du député aura eu tôt fait de m'enlever ma mine réjouie. Je puis l'assurer que sa question-piège ne m'amènera pas à authentifier un quelconque document du cabinet.

Des voix: Oh!

M. Broadbent: Le ministre ferait mieux de retourner à Rome pour prendre de meilleurs conseils sur la façon de traiter les questions importantes s'il pense nous convaincre avec ce genre de réponse.

Des voix: Oh!

M. Jamieson: Vous devriez retourner à Rome pour y apprendre l'humilité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

M. Broadbent: C'est une question sérieuse que j'ai posée au ministre au sujet du prix des denrées alimentaires, sujet qui préoccupe les consommateurs sinon le gouvernement.

Comme les deux documents du 20 juin ainsi qu'un document antérieur du 14 juin—et je m'inspire de ce dernier—signalent que les prix des denrées alimentaires vont vraisemblablement continuer à poser un grave problème économique pendant encore un an, et comme le gouvernement l'avait compris en juin dernier, le vice-premier ministre nous dit-il que l'on n'a rien fait depuis et que le gouvernement se contente d'en rire? Ou entend-il prendre des mesures à cet égard?

M. MacEachen: Le gouvernement a déjà pris des mesures. La semaine dernière, si je me rappelle bien, nous avons renvoyé au comité une série de modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui contribueront à amortir les effets de l'inflation sur des retraités les plus nécessiteux. Nous entamerons aujourd'hui l'étude de modifications instaurant un nouveau régime d'allocations familiales qui aideront surtout les familles à faible ou modeste revenu à supporter les inconvénients évidents qu'entraîne l'inflation.

Le député a de toute évidence manqué une bonne partie des travaux parlementaires durant son séjour à Rome, et si ce sont là les résultats de sa visite, je ne l'amènerai plus à l'avenir.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1427)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SONGE À SUPPRIMER L'ARTICLE 57 DU RÈGLEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et a trait à l'article 57 du règlement de la loi sur l'assurance-chômage. Étant donné que selon cet article un travailleur agricole ou forestier doit avoir travaillé 25 jours complets pour avoir droit aux timbres de l'assurance-chômage, et que ce règlement n'affecte aucune autre classe ouvrière, en vue d'établir une justice égale pour tous les travailleurs, le ministre songe-t-il à faire disparaître tout simplement l'article 57 du règlement, qui cause une réelle discrimination dans le secteur agricole et forestier?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, j'examinerai la situation décrite par l'honorable député, et s'il y a injustice nous ferons les changements nécessaires.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que cet article cause de sérieux problèmes aux agriculteurs, et surtout à ceux de l'Ontario, alors que plusieurs de nos familles vont cueillir des fruits et légumes dans cette province parce qu'il n'est pas possible de leur payer les timbres qu'elles gagneraient dans toute autre industrie que l'industrie agricole.

M. Cullen: Monsieur le président, le député a donné plus de valeur à son argument en ajoutant cette remarque.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LES EFFORTS DU MINISTRE POUR RÉGLER LE CONFLIT—LA MESURE VISANT À TRANSFORMER LE MINISTÈRE EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Maintenant que les tactiques qu'a utilisées le gouvernement dans le récent conflit du service postal a créé une situation plus tendue que jamais et démoralisé les postiers à l'extrême, le ministre des Postes pourrait-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre pour résoudre ce problème critique des relations de travail?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les nouvelles qui ont été communiquées au député de Brandon-Souris diffèrent de beaucoup de celles que j'ai reçues et selon lesquelles les postiers seraient retournés au travail et seraient plus efficaces que jamais.

Quant aux procédures que nous entendons prendre contre les postiers qui se trouvaient dans une situation difficile au cours du conflit, je puis assurer au député que nous nous montrerons le plus justes possible. Les lois et les règlements existants doivent être appliqués. Par contre, beaucoup de travailleurs ont respecté la loi et ont voulu travailler, en dépit des ordres de leurs dirigeants; il nous faut donc faire preuve de justice à l'égard de ces derniers, qui forment la partie la plus importante des effectifs des Postes.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, pour faire preuve d'un esprit de conciliation à cet égard, j'aimerais poser au ministre des Postes une question très positive. Envisage-t-il de présenter bientôt un projet de loi sur la transformation de son ministère en une société de la Couronne? Ce projet de loi va-t-il être présenté aux grands syndicats, comme l'Union des facteurs du Canada, le Syndicat des postiers du Canada, la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et l'Alliance de la Fonction publique, pour qu'ils puissent le critiquer, étant donné la très grande importance de cette mesure législative? Le ministre consulte-t-il ces syndicats?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, il y a une différence entre la conciliation, la compréhension et la mollesse. Quant à nous, nous avons l'intention de faire preuve de compréhension.

Pour ce qui est de rencontres avec les syndicats, nous avons justement rencontré mercredi dernier, des porte-parole de tous les syndicats représentés aux Postes. Demain à nouveau, nous tiendrons une discussion sur la création d'une société de la Couronne.

● (1432)

M. Dinsdale: Étant donné qu'avant l'érosion des droits des députés, nous pouvions exprimer notre opinion sur les mesures qui étaient présentées, consultera-t-on aussi les leaders?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je pense qu'il est tout à fait évident que si nous présentons un bill sur la société de la Couronne, les députés de l'opposition, et quel que soit le parti, auront l'occasion lors des audiences du comité de la Chambre de discuter et de donner leur point de vue avant que ce bill soit accepté. Ils auront alors amplement le temps d'en discuter et je peux assurer la Chambre que lorsque le bill sera étudié en comité, je serai là pour le défendre et les députés pourront donner leurs opinions.

[*Traduction*]

DEMANDE DE PRÉSENTATION AUX SYNDICATS DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la partie la plus importante de la question du député est celle qui concerne l'avant-projet de loi sur la société de la Couronne.

J'aimerais demander au ministre si le ministère de la Justice lui a maintenant présenté l'avant-projet et, ce qui est encore plus important, s'il permettra à l'Union des facteurs du Canada, au Syndicat des postiers du Canada, à la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et à l'Alliance de la Fonction publique du Canada d'examiner l'avant-projet de loi et de l'améliorer, étant donné qu'il en a bien besoin, si j'ai bien compris?

[M. Lamontagne.]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ignore d'où le député détient ses renseignements . . .

Une voix: De votre cabinet.

M. Lamontagne: Mais s'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il saurait très bien qu'il faut respecter une certaine procédure avant de présenter un bill à la Chambre et de discuter de questions qui ont trait aux relations ouvrières-patronales, et c'est précisément ce que nous faisons dans ce cas-ci.

* * *

L'EMPLOI

LE SUCCÈS DU PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle concerne le programme de crédit d'impôt à l'emploi que le ministre a annoncé il y a plus d'un an et qu'il a finalement mis en vigueur en janvier après une journée de débat à la Chambre. Le ministre peut-il dire dans quelle mesure ce programme, qui devait coûter 140 millions de dollars et créer 50,000 emplois, a été couronné de succès?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le programme annoncé a eu beaucoup de succès surtout dans une province. Nous avons chargé nos fonctionnaires d'essayer de déterminer ce qui empêche l'entreprise privée de profiter du programme. Ils nous ont conseillé de supprimer certains éléments de paperasserie administrative et c'est ce que nous avons fait dans l'espoir d'encourager l'entreprise privée à participer au programme.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire devrait sans doute s'adresser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme les lenteurs administratives dont a parlé le ministre lui ont été signalées lorsque le bill était débattu à la Chambre et qu'il a alors déclaré que le programme ne s'adressait pas a ceux qui venaient d'entrer sur le marché du travail et que, deuxièmement, pour reprendre ses propres paroles:

> Un des objectifs du programme est d'employer les gens depuis déjà un certain temps sur le marché du travail, et qui ne parviennent pas à trouver un nouvel emploi.

Le ministre peut-il nous dire deux choses: d'abord, est-il vrai que 8,000 emplois seulement ont été crées dans le cadre de ce programme jusqu'ici et, deuxièmement, les règlements ont-ils été modifiés ou songe-t-on à les changer afin de réduire à deux semaines au lieu de huit la période minimale d'inscription au centre de main-d'œuvre et, dans l'affirmative, comment le ministre peut-il concilier la nouvelle position qu'il a adoptée et ce qu'il nous a dit à la Chambre en janvier dernier?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, dans sa tirade, le député nous a reproché de vouloir faire preuve de souplesse dans ce domaine. C'est exactement ce que nous faisons. Nous avons instauré le nouveau programme et nous avons voulu l'expérimenter pour veiller à ce que le fardeau fiscal ne soit pas trop lourd. Par ailleurs, les 8,000 personnes qui ont ces emplois ne pensent pas que ce soit si négligable. Ce programme leur a permis d'obtenir un emploi et à mon avis . . .

M. Clark: Huit mille?

M. Cullen: Je pensais que le chef de l'opposition aimait occuper la banquette de devant. Il se conduit davantage comme un député d'arrière-ban aujourd'hui.

Une voix: Répondez à la question.

Une voix: C'est là qu'il devrait être.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition perdent leur sang froid. Ce n'est pas ainsi que M. Paproski leur a dit de se conduire cette semaine.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE MARCHÉ DE LOCATION-VENTE CONCERNANT LES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics, que j'adresserai en son absence à son suppléant. Nous aimerions savoir pourquoi le gouvernement a signé un marché de location-vente pour un million et demi de pieds carrés de locaux aux Terrasses de la Chaudière de Hull, quand il avait encore à bail 40,000 pieds dans des immeubles du centre d'Ottawa qui sont maintenant vides en grande partie et qu'il faut encore payer?

L'hon. Marcel Lessard (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question du député et je la communiquerai à mon collègue. Le ministre est arrivé.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai attrapé le bout de la question. Je pense que le député parlait des 1,100,000 pieds carrés de locaux loués. Il s'agit là d'une accusation parfaitement injuste et malicieuse.

Sur ces 1,100,000 pieds carrés, une fin de bail a été négociée pour 375,000 pieds carrés pour la mi-septembre. Il y avait 275,000 pieds carrés de plus aux Terrasses de la Chaudière pour lesquels nous avons trouvé un locataire, lequel devrait s'y installer dans un proche avenir. Il y a encore 140,000 pieds carrés dont le bail expire aujourd'hui, et 130,000 autres pieds carrés en préparation pour le ministère des Approvisionnements et Services, celui de l'Environnement et celui de la Défense nationale, qui vont les occuper avant la fin de l'année. Faites l'addition, vous arriverez a quelque chose comme un million sur 1,100,000 pieds carrés.

Des voix: Bravo!

M. McKinley: Il est quand même évident que le ministre avait loué beaucoup trop de locaux en même temps. J'aimerais qu'il m'explique ce qui suit. On a dit que les locaux vides coûtent $500,000 chaque mois. Le ministre peut-il nous dire comment on a pu laisser son ministère continuer un aussi effroyable gaspillage de l'argent des contribuables?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, ce chiffre concerne les locaux que je viens de récapituler et de définir pour le député. En fait, comme je le disais, ces sommes . . .

M. McKinley: Comment cela a-t-il pu se produire?

M. Buchanan: . . . ne sont plus payées. J'estime, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes extrêmement bien débrouillés. Beaucoup de ces baux remontent à dix ans. Comment aurait-on pu prévoir il y a dix ans qu'on en viendrait à toutes fins pratiques à la croissance zéro dans la Fonction publique, et à un chambardement par le Conseil du Trésor de la répartition des aires? Par exemple, le ministère de mon collègue à Ottawa occupait 160,000 pieds carrés environ, mais à cause des coupures nouvellement opérées dans la répartition des aires, il s'est retrouvé en déménagement avec 100,000 pieds carrés. Et malgré tous ces changements, nous avons pu conserver les locaux inoccupés pour lesquels nous payons le strict minimum en fait de loyer.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. Étant donné la décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada au sujet de la Commission Keable, décision qui confirme la position défendue devant cette Commission par l'actuel solliciteur général et son prédécesseur, le vice-premier ministre peut-il assurer à la Chambre au nom du gouvernement, que la documentation refusée légitimement à l'enquête Keable sera mise à la disposition de la Commission McDonald?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour ajouter des précisions à la question du député, je pense qu'il convient de signaler que nous avons collaboré sans réserve avec la Commission Keable aussi longtemps qu'elle s'en est tenue à son mandat d'enquêter sur certains actes illégaux. Ce n'est que lorsque la Commission outrepassa son mandat en réclamant certains documents que le solliciteur général a pris, à bon droit, la décision que vient de confirmer la Cour suprême du Canada.

J'ajouterais que presque tous les documents dont il a été question à la Commission Keable sont déjà entre les mains de la Commission McDonald, depuis des mois sauf erreur.

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA COMMISSION KEABLE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, J'aimerais poser au solliciteur général une question supplémentaire en supposant qu'il ait vu la décision, en particulier cette partie où l'on dit que les documents obtenus par la Commission Keable et sans doute par d'autres fonctionnaires du gouvernement québécois, auprès des corps policiers du Québec, étaient détenus contrairement aux dispositions de la loi sur les secrets officiels et on ne pouvait les publier sans enfreindre cette loi.

● (1442)

Le solliciteur général peut-il informer la Chambre de ce qu'il advient actuellement de ces documents? Sont-ils encore entre les mains du gouvernement du Québec, ou les a-t-on renvoyés à Ottawa? Quelle est l'intention du gouvernement à cet égard?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): J'ai eu l'occasion, monsieur l'Orateur, de prendre connaissance du jugement qui, à mon avis, s'imposait et qui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: J'ai constaté qu'il corroborait les positions qui avaient été adoptées par mon prédécesseur et moi-même. J'ai consulté l'article de la loi sur les secrets officiels invoqué par le député. Je ne sais pas encore exactement où se trouvent les documents, mais je tiens à faire remarquer au député que le jugement lui-même reconnaît à la loi sur les secrets officiels l'autorité en matière de secret. Peu importe qui détient les documents, s'ils entrent dans la catégorie des documents secrets, ils sont assujettis aux dispositions de la loi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le jugement illustre bien l'absurdité et l'anomalie de l'article 4 de la loi sur les secrets officiels. Selon ses dispositions, en effet, ceux qui ont pu entrer en possession de documents en toute innocence et en toute régularité s'exposent, en détenant ces documents, à faire l'objet d'accusations, comme on l'a vu dans l'affaire Treu. Le ministre envisagera-t-il de recommander à ses collègues d'abroger ou de modifier cette loi, comme cela se fait actuellement au Royaume-Uni?

M. Blais: Le député sait très bien, monsieur l'Orateur, que la loi est très claire en ce qui concerne le classement des documents. Il ne fait pas de doute que le classement lui-même constitue véritablement le critère de base. Comme le sait sûrement le député ceux qui ont en leur possession des documents qui pourraient être classés secrets ont l'obligation de veiller à ce qu'on en use en conformité des dispositions de la loi.

Quant à nos intentions d'apporter des modifications à la loi, j'examinerai sérieusement les instances du député.

* * *

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES VISANT À AIDER LES FEMMES À TROUVER DU TRAVAIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et elle fait suite à la réponse qu'il a donnée le 17 octobre à une question que lui avait posée le député d'Oshawa-Whitby.

A cette occasion, le ministre a confirmé que dans le cadre du Programme d'extension de services de la main-d'œuvre, il ne serait plus question de financer des projets qui ont précisément pour objectif d'aider les femmes. Ayant donné cette confirmation, peut-il nous dire ce qu'il adviendra des projets Woman Power à London, Women's Career Counselling Services à Ottawa et Times Change à Toronto à l'expiration de leur contrat à la fin de mars prochain?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, selon le cours normal des choses, on examinera ces programmes afin d'en évaluer l'efficacité, de déterminer l'opportunité d'en mettre en place de nouveaux et de juger du bien-fondé du Programme d'extension. On devrait procéder à cet examen au cours du mois de novembre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à la même date, soit le 17 octobre, le ministre a dit que le Programme d'extension de services de la main-d'œuvre, qui est spécialement destiné aux femmes n'était plus nécessaire parce que de nombreux autres programmes s'occupaient d'elles. Étant donné qu'on a effectué des compressions dans un grand nombre de programmes destinés à aider les femmes, peut-il nous dire quels sont ceux qui restent pour venir en aide aux femmes qui ont de la difficulté à obtenir un emploi en raison de leur âge ou de leur manque de compétence ou de formation?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, dans le cadre de la stratégie d'emploi du Ministère et avec l'aide de notre ministériel de la politique du travail, nous nous penchons sur la situation de chacune de ces régions pour voir comment nous pouvons le mieux aider les femmes qui ont des besoins précis, que ce soit en matière de formation générale ou spécialisée. Nous avons arrêté des critères en matière de formation spécialisée pour des emplois qui ne sont pas habituellement occupés par des femmes. Surtout à cause d'un problème d'attitude, nous avons demandé à nos bureaux de fixer un quota précis de sorte que les femmes participeront en fait à ces programmes précis et à d'autres qui sont en vigueur.

LES FORÊTS

LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE CHARGÉE D'ÉTUDIER L'AVENIR DU SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement). Il s'agit de la demande qui lui a été faite par l'Institut de gestion forestière de créer un groupe d'étude qui se pencherait sur l'avenir du Service canadien des forêts et la poursuite des programmes forestiers fédéraux. A-t-il reçu cette demande d'un groupe d'étude? Il paraît qu'elle a été présentée à son bureau le 12 octobre. A-t-il étudié cette demande? Peut-il dire à la Chambre quelle réponse il entend y donner?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun avantage réel à créer un groupe d'étude à ce moment-ci. Le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement a mis sur pied plusieurs comités qui cherchent actuellement à mettre au point une politique nationale en matière de forêts. Je m'attends à recevoir ce document en juin prochain. Quand je l'aurai en main, je serai beaucoup mieux en mesure de faire des recommandations à mes collègues du cabinet quant à la direction que devrait prendre le service canadien des forêts et à une éventuelle politique forestière nationale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je connais le rapport auquel le ministre fait allusion. Je sais également qu'il sera présenté en juin. Le groupe de travail que l'Institut d'aménagement forestier a demandé de constituer devrait achever ses travaux le 15 décembre 1978. Il s'occuperait de la rationalisation de ces programmes, conformément aux objectifs de la politique d'austérité.

Étant donné le peu de temps dont le gouvernement a disposé pour étudier ce projet et compte tenu des préoccupations exprimées par le professeur McNally de l'Université de Toronto et d'autres, le ministre entend-il revoir sa décision et reconsidérer s'il est justifié de constituer un groupe d'étude pouvant faire rapidement état de ses conclusions? Envisagerait-il de présenter à la Chambre les rapports émanant d'un groupe d'étude de ce type pour permettre aux fonctionnaires de l'Institut d'aménagement forestier et aux autres spécialistes du domaine de connaître rapidement les intentions du gouvernement quant à la poursuite de ces programmes qui sont essentiels pour l'emploi et les autres secteurs d'activité de notre pays?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je vais revoir les propositions qui m'ont été faites. Hier, M. Solandt m'a présenté de vive voix un rapport sur le laboratoire de recherche de produits forestiers à Vancouver et à Ottawa. Il m'a fait certaines recommandations fort intéressantes qui ne différaient pas tellement de ce que m'avaient préconisé les fonctionnaires du Service canadien des forêts. En réalité ces recommandations assez sages cadrent bien avec celles annoncées précédemment par le président du Conseil du Trésor.

Questions orales

LES PÊCHERIES

LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PÊCHE AU SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Les 14 et 15 octobre derniers, il était censé se rendre en Colombie-Britannique pour rencontrer un groupe de pêcheurs et participer à la signature d'une entente relative à un programme d'amélioration de la pêche au saumon dans cette province. Même si cette entente est le résultat de plusieurs années de négociations, le ministre ne l'a pas signée. Au lieu de cela, il s'est rendu au Nouveau-Brunswick et comme par hasard, il s'y déroulait une campagne électorale provinciale. J'ignore si sa visite dans cette province avait quelque chose à voir avec ces élections.

Pouvons-nous espérer que cette entente sera signée sous peu, étant donné qu'elle est d'une importance vitale pour l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si elle est vraiment d'une importance vitale, je ne m'explique pas pourquoi la province a mis aussi longtemps à réagir au projet initial que nous lui avons envoyé. Maintenant que la province l'a fait, nous étudions l'entente en détail. Les légistes du ministère de la Justice en examinent le libellé du point de vue juridique. Dès qu'ils m'auront présenté leur rapport, l'entente sera prête à signer. Le retard n'a rien à voir avec le fait que je faisais campagne, avec ou sans succès, dans ma circonscription au Nouveau-Brunswick.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires provinciaux vont certes se réjouir de cette réponse. Si le ministre était prêt à signer l'entente le 15 octobre, pourquoi nous dit-il maintenant qu'on est en train de l'étudier en détail et qu'on a besoin de temps supplémentaire pour négocier?

M. Malone: Pour le flétan.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit être prêt à la signer. J'ai exprimé l'espoir au ministre de la Colombie-Britannique que nous pourrions signer l'entente lorsque je remonterais la rivière Adams pour voir le retour du saumon sockeye. En réalité, il y a eu de tels retards, dus en bonne partie au fait que le gouvernement provincial a mis pas mal de temps à définir sa position, que je n'étais pas prêt à signer les documents.

* * *

● (1452)

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES PRIX DES FRUITS ET DES LÉGUMES

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Je tiens de source sûre que les importateurs de légumes et de fruits ont prétexté la dévaluation du dollar canadien pour justifier des hausses de prix nettement supérieures à la dévaluation ou à l'augmentation des coûts de production.

Le ministre pourrait-il voir si ces gens-là ont effectivement réalisé des bénéfices excessifs ou escroqué le consommateur et tenir la Chambre au courant?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'étudierais bien volontiers la question si le député me fournissait les renseignements. Je tiens à signaler que, comme en témoigne l'indice des prix à la consommation, le prix des fruits et des légumes a fléchi de 23 p. 100 de juillet à septembre. Il a toutefois augmenté le mois dernier. C'est bien volontiers que j'étudierais la question si je possédais les renseignements nécessaires.

* * *

RADIO-CANADA

L'ENGAGEMENT DE M. KNOWLTON NASH COMME LECTEUR DES NOUVELLES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle porte sur une affaire dont le ministre est certes déjà au courant, car on en a parlé dans les media depuis une ou deux semaines. Elle a trait à l'engagement par la Société Radio-Canada de M. Knowlton Nash comme correspondant en chef. Il touchera, à ce qu'on dit, quelque $90,000 ou $92,000 pour lire les bulletins de nouvelles nationales. Il gagnait auparavant $45,000 comme chef des nouvelles et des émissions d'actualité.

Étant donné qu'on ne semble pas avoir prévu de procédures d'audition et que M. Nash aurait lui-même participé aux négociations, voire à la prise de décision, lors de l'engagement du lecteur des nouvelles et qu'il y aurait eu violation de la convention collective des annonceurs de la Société Radio-Canada, le secrétaire d'État a-t-il entrepris une enquête sur les faits entourant l'allocation d'un salaire aussi élevé, qui aurait d'ailleurs été négocié sur la base d'un contrat de cinq ans.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que les allégations du députés soient exactes, mais je serai heureux de les vérifier auprès des représentants de la Société et de lui faire part du résultat de mes démarches.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE RESTAURANT À L'AÉROPORT DE DORVAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne ce qui semble être une entente assez particulière qui pendant vingt ans, a assuré un monopole à l'exploitant d'un café-restaurant à l'aéroport de Dorval à Montréal, les détails de cet accord semblent être un secret bien gardé.

Étant donné que l'entente en question doit expirer en 1981, et que l'on se demande au ministère des Transports s'il y a lieu de lancer des appels d'offre et puisque le même ministère, et encore moins le restaurateur en question, semblent très peu disposés à fournir des détails relatifs au chiffre d'affaires, aux loyers, etc., je voudrais savoir si le ministre en sa qualité de protecteur du consommateur et de défenseur de l'esprit de la libre entreprise, s'inquiète de cette situation et si avec ses collaborateurs il examinera cette affaire de près?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que mes services soient compétents en la matière. Il me semble qu'il s'agirait de ce qu'on appelle une industrie réglementée qui relève d'un autre ministre; dans ce cas je renverrai la question au ministre compétent.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que tout ce qui pouvait intéresser les consommateurs ou les soumissionnaires éventuels dans cette affaire, intéresserait également le ministre de la Consommation et des Corporations à moins qu'il ne cherche simplement à sauver la peau du ministre des Transports, sinon la sienne.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je répète qu'il existe des règles et des organismes chargés de contrôler ce genre de commerce. Mon ministère n'a peut-être rien à y voir mais je vais me renseigner.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE SERVICE FERROVIAIRE À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en sa qualité de ministre des Transports suppléant.

Presque deux mois se sont écoulés depuis que la Commission d'enquête sur les activités du CN à Terre-Neuve a remis son rapport. Le ministre, s'appuyant sur une politique gouvernementale, a rejeté les principales recommandations de la commission d'enquête, autorisant le CN à cesser progressivement ses activités dans cette province. Depuis ce moment-là malgré la promesse qu'il n'y aurait aucune réduction avant que soit connu le rapport final de la commission, deux trains ont été supprimés entraînant le licenciement d'un certain nombre d'employés du CN, à Terre-Neuve, à cause des pertes de revenus. Le ministre pourrait-il donc nous dire ce que le gouvernement compte faire au sujet des services du CN à l'avenir et de ses pertes de revenus, compte tenu de la promesse que le ministre a fait au nom du gouvernement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de répondre le plus brièvement possible pour ne pas dépasser le temps prévu pour la période des questions. En ce qui concerne la réduction du nombre de trains, j'ai présenté moi-même des instances au ministre des Transports. Je n'hésite aucunement à affirmer qu'à mon avis, le CN interprète les directives qu'il a reçues de façon très libre, ce que je considère comme tout à fait inapproprié.

M. Clark: Parlez-vous au nom du gouvernement?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition me demande si je parle au nom du gouvernement. Quand je prends la parole à titre de ministre suppléant des Transports, je parle au nom du gouvernement. En outre, je puis lui garantir que je prendrai toujours la part des habitants et des travailleurs de Terre-Neuve, comme je le fais depuis une vingtaine d'années.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le gouvernement doit, à court terme, s'entretenir avec le CN sur la façon d'interpréter les directives qu'il a reçues au sujet du maintien du statu quo en attendant la présentation du rapport définitif de la Commission Sullivan. Je suis convaincu qu'il faudrait attendre pour faire ces réductions, et je répète que c'est une chose que nous devrions préciser au CN dans la mesure où nous pouvons encore exercer un certain contrôle sur le CN à cet égard.

Je signale en outre, même si on ne m'a pas invité à le faire, qu'on devrait aussi attendre pour augmenter le prix des billets du service d'autobus. A mon avis, les deux questions sont reliées entre elles et nous devrions attendre dans les deux cas. Je ne peux cependant pas parler au nom du ministre des Transports pour dire comment il faudrait s'y prendre.

M. Clark: Oh.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le chef de l'opposition veut m'interrompre ou s'il a le hoquet, mais j'aimerais bien qu'il me laisse terminer ma réponse.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour conclure, une longue réponse s'imposait. Comme le ministre des Transports est à la conférence constitutionnelle de l'autre côté de la rue, je ne sais pas exactement où en sont ces pourparlers avec le CN, mais je vais le lui demander. Il sera peut-être là demain pour nous répondre lui-même.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Transports suppléant ce que le gouvernement pense de la position du CN qui estime que le service devra être supprimé de toute façon à cause de la diminution des recettes? Le gouvernement du Canada estime-t-il, compte tenu de ses obligations constitutionnelles, qu'avant d'exploiter lui-même ce service il devra examiner l'état des pertes et le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada juge que Terre-Neuve doit assumer une certaine part de ces pertes?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, dans sa dernière question concernant le gouvernement de Terre-Neuve, le député a-t-il parlé du gouvernement du Canada?

M. McGrath: Le gouvernement de Terre-Neuve devra-t-il partager les pertes.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, quant à savoir si le gouvernement terreneuvien doit assumer une partie des pertes des chemins de fer, je ne pense pas que l'idée n'ait jamais effleuré personne. En tout cas je n'y ai jamais songé et, à ma connaissance, le gouvernement n'a jamais lancé cette idée, quoi qu'ait pu dire le CN. Bien sûr, il y a aussi toute la question des divers services de transport de Terre-Neuve et du partage des coûts entre les deux paliers du gouvernement.

Pour ce qui est de la question précédente, le CN fait valoir, bien sûr, qu'en l'absence des recettes et de la clientèle voulues, de deux choses l'une, ou bien il faudra faire rouler les trains sans que la charge transportée ne couvre nécessairement les frais, ou bien quelqu'un d'autre que le CN devra assumer les pertes.

Pour ce qui est de vérifier les livres, c'est là une tâche à laquelle s'occupe actuellement la Commission Sullivan. En fait, après la publication du premier volume de son rapport, j'ai moi-même demandé à M. Sullivan de se pencher sur deux questions; je lui ai d'abord demandé d'examiner la structure tarifaire du Canadien National afin de trancher, d'une façon ou d'une autre, la question de savoir si, comme on l'a prétendu, c'est bien la structure tarifaire qui est en grande partie responsable de la situation. Je crois savoir qu'on s'y occupe actuellement.

La deuxième chose que je lui ai demandé de faire—et que je suis disposé à faire en collaboration avec d'autres députés, car le député de Saint-Jean-Ouest m'en a parlé également—c'est d'organiser une rencontre entre toutes les parties en cause. Je pense en effet, et les députés en conviendront sûrement, que le milieu terre-neuvien des affaires devrait participer à cette rencontre car il nous faut déterminer s'il est possible ou non, avec la meilleure bonne volonté du monde, de faire rouler à nouveau les trains de marchandises. Si une rencontre réunissant des représentants du monde des affaires et du CN ainsi que les députés pouvait contribuer à résoudre certains de ces problèmes, je serais heureux de faire tout ce que je peux pour réaliser ce projet.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HORNER—LE LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ DE BATTLE RIVER

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comme la pratique en a été depuis longtemps établie à la Chambre, nous faisons des efforts considérables pour conserver aux débats toute la dignité nécessaire, car la Chambre des communes a pour objet d'encourager la tenue de débats intelligents et rationnels. Quand donc un député met en doute les motifs de quelqu'un, il doit immédiatement appuyer ses allégations sur des faits ou retirer son accusation.

● (1502)

Je n'étais pas à la Chambre hier soir et je m'en suis seulement aperçu aujourd'hui en lisant le discours du député de Battle River (M. Malone), à la page 616 du hansard. Au deuxième paragraphe de la colonne de droite de cete page, il dit:

Privilège—M. Horner

Il y a deux ans, le gouvernement a acheté un député de notre parti pour en faire un ministre . . .

Nous savons tous de qui il voulait parler. Plus loin, dans le même paragraphe, il nomme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Je ne vais pas engager une discussion sur le bien-fondé des injures . . .

Une voix: Ou du prix.

M. Horner: . . . mais je crois que nous voulons que les débats à la Chambre des communes soient raisonnables et intelligents ce que nous nous efforçons tous d'assurer à tout prix, et que le mot «acheté» prête des intentions aux deux côtés, les personnes qui se font acheter et celles qui offrent les pots-de-vin. C'est là le sens du mot.

M. Fraser: Oh, oh!

M. Horner: Si le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a quelque chose à dire, il devrait le faire en soulevant la question de privilège à son tour.

M. Fraser: Ce n'est pas un débat dans lequel je voudrais me mêler.

M. Hees: Jack, le gouvernement demande un rabais.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je crois que le mot «acheté» fait naître des doutes quant à la façon dont je sers mes commettants et les autres Canadiens. Je vous prie de demander au député de retirer ses paroles, parce qu'elles sont antiréglementaires. Si nous devons nous injurier à qui mieux mieux, je pense que je me débrouillerai très bien.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Vous l'avez certes déjà fait.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, tous le monde se rend certes compte que la distance qui sépare les deux premiers rangs du gouvernement des banquettes de l'opposition a la longueur de deux épées. Si nous devions nous accabler d'injures, l'épée devrait être beaucoup plus longue pour nous séparer et donner aux débats le ton intelligent et raisonnable que mérite les Canadiens.

Je vous dis, monsieur l'Orateur, que la déclaration prête des arrière-pensées en ce qu'elle laisse entendre qu'on m'a payé de l'argent. Je veux que vous rendiez une décision sur le point que je soulève, à savoir que la déclaration fait naître des doutes quant à ma prérogative de siéger à la Chambre pour quelque autre raison que l'intérêt de ma province, de mon pays et de mes commettants. Je le dis sérieusement. Si quelqu'un veut le dire en dehors de la Chambre en présence d'un tiers, il se retrouvera avec un procès sur les bras.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Payez le prix et vous aurez votre produit.

M. Alexander: Passons à l'ordre du jour. Assez de sottises!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pendant cette intervention, j'ai jeté un coup d'œil à la quatrième édition de Beauchesne que j'ai sous la main et je suis sûr que je pourrais prendre plus de temps pour étudier d'autres précédents. Le paragraphe (3) du commentaire 154 à la page 130 traite de l'imputation de motifs répréhensibles. Des exemples précis sont donnés à l'appui. Je suis sûr que cela avait échappé au député de Battle River (M. Malone) lorsqu'il a formulé sa critique hier soir et la présidence n'a pas attiré son attention là-dessus à ce moment-là. Toutefois, je voudrais lui rappeler ce qu'il est dit au paragraphe (6) de la page 130. Il y est dit que l'expression «acheté par législation» appliqué à un membre d'une Chambre, est antiparlementaire. Il est très difficile pour moi de déterminer si le paragraphe s'applique bien au cas qui nous occupe mais il semble qu'il y eu là un précédent bien précis. De toute évidence, si des doutes subsistent, j'aimerais demander au député qui a prononcé la phrase en question—et j'en suis sûr sans aucune préméditation et sans même avoir mesuré toutes les implications qu'elle pourrait avoir—de se rétracter afin que la situation soit rétablie.

M. Arnold Malone (Battle River): Merci, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais assurément pas nuire au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Je remplacerai donc «acheté» par «pris».

Des voix: Oh, oh!

[*Plus tard*]

M. MacEACHEN—LE LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ DE BATTLE RIVER

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, après le rappel au Règlement du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), mon intention était d'invoquer moi aussi le Règlement à titre distinct, au sujet de la même phrase que celle relevée par mon collègue. Si je ne m'abuse Votre Honneur a prié le député en cause de retirer l'expression offensante. Cependant, la vague de rires qui s'est élevée dans les rangs de l'opposition au moment où le député se rétractait m'a empêché d'entendre ce qu'il a dit. Je me réserve dont le droit d'invoquer personnellement le Règlement au sujet de la même phrase après avoir examiné le hansard demain.

Je tiens en effet à examiner au hansard les termes qui ont soulevé une telle hilarité chez les députés de l'opposition officielle. Vu la gravité du cas, je ne puis croire qu'une rétraction sincère puisse déclencher tant de rires. Néanmoins, j'en examinerai les termes demain.

La phrase en question est la suivante: «Il y a deux ans, le gouvernement a acheté un député de l'opposition pour en faire un ministre.» Eh bien, ceux qui siègent avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, ce sont nous les ministres, et l'opposition nous a accusés d'avoir acheté un des siens pour le faire siéger avec nous. Voila une grave accusation qui justifie que l'on soulève la question de privilège, et de pareils termes doivent être retirés sans hésitation ni équivoque. Je rappelle à cet égard à Votre Honneur, et aux députés d'en face, un incident qui est intervenu en Chambre le dernier jour de la session précédente. Le député de Pictou avait soulevé la question de privilège à propos du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet). Votre Honneur a dit que les termes employés étaient offensants et, pressé instamment de le faire, le ministre d'État les a retirés sans équivoque.

Une voix: Soyez sérieux!

M. MacEachen: A mon sens, les termes utilisés hier étaient encore plus offensants et je ne pense pas qu'il puissent être effacés par une sorte de demi-aveu comme l'a fait le député au milieu des rires de ses collègues. Ces derniers auraient dû plutôt avoir honte des termes qu'il a utilisés.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être revenir maintenant à la question de privilège soulevée par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qui est restée en suspens et qui a été suivie par ce qui m'a semblé une rétractation du député de Battle River (M. Malone). A ce sujet, je me reporte au point soulevé par le vice-premier ministre (M. MacEachen).

Il arrive souvent que la présidence soit aussi troublée par les rétractations de paroles blessantes prononcées à la Chambre que par ces paroles elles-mêmes. Je pense immédiatement à trois ou quatre cas où j'ai exigé que l'on retire des paroles blessantes, et je crois que le compte rendu démontrera que l'on fait des rétractations fort ingénieuses et mitigées que, dans les circonstances, j'ai été obligé d'accepter. Il ne me déplairait pas du tout de discuter la question de savoir si je devrais exiger une rétractation sans réserve en pareils cas. Dans le cas qui nous occupe, je renvoie le vice-premier ministre à trois ou quatre cas récents impliquant le premier ministre (M. Trudeau), le député de York-Simcoe (M. Stevens), le ministre des Finances (M. Chrétien) et, si je ne m'abuse, le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Dans chacun de ces cas, j'avais exigé qu'on retire certains propos. Chaque fois, le député en cause s'est arrangé pour retirer ses paroles de façon différente. A mon avis, nous devrions examiner chacun de ces cas pour déterminer s'il convient ou non d'insister—et je n'aurais pas peur de le faire si c'était ce que la Chambre voulait—pour que le député en cause retire ses paroles de façon catégorique sans faire la moindre réserve. De toute façon, si le président du Conseil privé veut parler de cette question demain, je serai heureux d'entendre ce qu'il aura à dire.

Mme HOLT—L'AFFRONT FAIT PAR LE COMMISSAIRE FAIBISH, MEMBRE DU CRTC

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever la question de privilège, suite à un incident survenu le mardi 24 octobre à 13 h 55. L'incident—une attaque injuste et déplacée lancée contre ma personne et mes fonctions de député—est intervenu quelques moments avant que, comme il était prévu, je témoigne au nom de milliers d'électeurs et de pétitionnaires devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin de mettre expressément un terme aux tracasseries dont ces citoyens sont les victimes et de leur rendre le droit, dont ils sont privés actuellement, de choisir librement de profiter du principal système de télédistribution dans la région métropolitaine de Vancouver.

Je vous ai donné préavis de ma question le vendredi 27 octobre, dès mon retour à Ottawa.

Je tenais, par cette intervention, à avertir le CRTC qu'aucun organisme gouvernemental n'est autorisé à prendre des libertés avec son mandat et n'a le droit d'empiéter sur la liberté des citoyens, en matière de choix culturel ou de spectacle, comme il le fait à présent.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, pour bien illustrer l'insulte qui m'a été faite dans toute son énormité, je dois reprendre à la Chambre les mots directs qu'un des commissaires a utilisés à mon endroit. D'après moi, vous ne pourrez vraiment juger de l'étendue de l'outrage que si je reprends ses propres termes.

Dois-je ajouter que je ne me considère pas comme une néophyte dans le monde réservé aux hommes qui à l'occasion donne libre cours à leur colère par des déluges de vulgarité. J'ai déjà traversé dans la vie bien des batailles où les hommes dominent. Dans ma profession comme écrivain et comme reporter, j'ai travaillé dans la rue, dans les prisons, dans les forêts et dans les ports, et même dans les clubs réservés exclusivement aux hommes et dans les salles de rédaction, où il est aussi commun d'entendre des grossièretés que d'entendre parler du temps dans une station météorologique.

Mais j'ai été abasourdie de voir un fonctionnaire me couvrir d'épithètes insultantes, alors que j'exerçais mes fonctions de député. Cette insulte rejaillit sur mes électeurs. Certains d'entre eux ont été témoins de l'incident, y compris la personne atteinte par le macaron qu'il m'a arraché de la main pour le lancer à travers la pièce, en face du bureau du commissaire.

Monsieur l'Orateur, je vais tout d'abord vous relater l'incident et ensuite vous prouver que j'étais bien là à titre de député, que mes démarches étaient un prolongement de mon activité ici à la Chambre et en fait que je ne pouvais pas être présente ici ce jour-là car mes électeurs pensaient que mon devoir était en premier lieu de les représenter au CRTC, et de protester en leur nom, la crise de liberté actuelle étant vivement ressentie par nombre d'habitants de Colombie-Britannique. Le nombre de mes journées de présence ce mois-ci montreront bien que je travaillais en tant que député ce jour-là au CRTC, comme je l'ai fait déjà trois fois, ces trois dernières années. C'est en tant que député que j'ai fait ces démarches.

Pour terminer ma harangue, je ferai ressortir ce qui, dans la loi, me donne à penser qu'il y a eu outrage et atteinte à mes privilèges de député, ce qui m'amène à vous demander de renvoyer cette question au comité désigné, afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Le 28 septembre 1978 j'ai fait parvenir une note qui a été livrée au président lui-même et dans laquelle je prévenais le CRTC que je comparaîtrais en tant que député au nom de mes électeurs et des pétitionnaires, à l'audience qui devait avoir lieu le 24 octobre 1978 à Vancouver, à propos du renouvellement des licences pour le câble.

J'appelais le président au téléphone qui fixa lui-même mon intervention à 2 heures de l'après-midi le 24 octobre, pour me permettre de reprendre le prochain avion—le vol de nuit—allant de Vancouver à Ottawa qui me ramènerait à la Chambre.

J'ai consacré presque 30 heures, au milieu d'activités multiples, à préparer et à mettre la dernière main à mon rapport, pour être prête pour cette audience. Les copies destinées aux commissaires étaient terminées à 1 h 30. Environ cinq minutes avant de me présenter à la table des témoins, ce qui était prévu pour 2 heures, j'ai commencé à distribuer des exemplaires de mon mémoire aux membres du CRTC qui entraient pour prendre place à la table après la pause de midi.

● (1512)

Je portais un des 10,000 macarons qui ont été distribués à mes commettants, aux pétitionnaires et à ceux qui avaient appelé à mon bureau pour en obtenir et qui sont venus me voir pour se plaindre du CRTC et de ses efforts répétés depuis trois ans pour supprimer toutes les stations américaines du cadran de la principale chaîne de télédistribution dans la région du grand Vancouver. Le macaron disait «CRTC stay out of B.C.». Alors que je distribuais les mémoires, plusieurs des membres du Conseil m'ont demandé un macaron. Jamais, monsieur l'Orateur, ne leur ai-je offert un macaron. Je n'en gardais que quelques-uns dans mon sac à main.

Quand je suis arrivée au milieu de la table, M. Réal Therrien, qui a toujours été cordial et correct aux réunions de notre comité de la radiodiffusion et du CRTC, m'a demandé un macaron. Il m'a dit: «La dernière fois que nous sommes venus ici, vous m'aviez épinglé votre dernier macaron». Je lui ai naturellement demandé: «Aimeriez-vous que je vous épingle celui-ci.» Dans l'esprit de bonne humeur qui régnait entre nous, je lui ai dit qu'il serait sage de ne pas le porter pendant les audiences à Vancouver. Il m'a demandé de l'épingler sur lui.

Alors que je me penchais sur la table pour acquiescer à sa demande, quelqu'un m'a saisi la main, m'a enlevé et lancé le macaron loin par-dessus la table. Le macaron est allé frapper une personne qui se tenait à quelques pieds de moi. Je suis certaine que cette attaque n'était pas délibérée. On m'a dit par la suite que celui qui avait lancé ce macaron et dit ce qui suit était M. Roy Faibish, membre du Conseil.

M. Faibish s'est écrié ou a grogné. Je ne me souviens pas exactement, mais c'était un cri de colère hystérique. Cependant, je me souviens de ce qu'il m'a dit: «Enlevez-moi ce maudit macaron!» J'ai répondu: «Comment osez-vous? Nous sommes encore dans un pays libre et ce n'est pas vous qui commande.» Je me souviens de lui avoir dit à un moment que le président, la veille, à l'ouverture des audiences, m'avait demandé un macaron que je lui avais donné.

Il m'a dit qu'il se fichait de qui avait demandé le macaron, que je faisais mieux de les faire disparaître sans quoi il allait, comme il l'a dit, me les «fourrer dans le . . .». J'hésite à employer le mot ici, mais vous savez ce que je veux dire.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: J'étais rouge de colère et je lui ai rappelé que j'assistais à ces audiences en tant que député du Parlement, que j'étais là, honorables députés, en tant que député élu et représentant mes commettants et que lui-même était le serviteur et non le maître du peuple.

Il m'a répété sa menace en me disant: «Je me fiche de qui vous êtes, j'aimerais vous fourrer ce macaron dans le . . .».

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Je répète que je ne suis pas bégueule mais je pense que nous devons tous nous élever contre le fait qu'un bureaucrate, une personne nommée pour nous servir, ose traiter un député de la sorte. J'ai l'habitude des termes crus.

Devant un tel langage, ma seule réponse a été: «Espèce de phallocrate, vous ne vous en tirerez pas comme cela». J'ai déjà dit avoir averti tous les membres du Conseil que je porterais cette affaire en haut lieu. J'ai d'ailleurs envoyé un télégramme au premier ministre (M. Trudeau) lui relatant l'incident. Le télégramme a été déposé sur son bureau le mercredi 25 octobre à 14 heures, accompagné d'une copie que j'ai envoyée au leader du Sénat à la Chambre, le sénateur Ray Perrault qui est le ministre responsable de ma circonscription.

J'ajouterai que plusieurs des membres du Conseil m'ont présenté leurs excuses pour ce qui s'était passé, jugeant ce langage on ne peut plus déplacé et cette conduite inacceptable.

Mais, monsieur l'Orateur, cela ne s'est pas arrêté là. Je tiens à ajouter qu'à cause de l'attitude de M. Faibish, je n'ai pas pu présenter mon témoignage avec l'assurance et l'aisance auxquelles mes électeurs sont habitués. En effet, j'ai pris place à la table des témoins quelques secondes après l'incident. Mais j'étais tellement ébranlée et en colère vu le mépris avec lequel on m'avait traité—car, comme vous le savez très bien, monsieur l'Orateur, le député occupe le rang le plus élevé de toute la Fonction publique—que la voix m'a manqué et que mes mains ont commencé à trembler. Des amis qui suivaient l'émission télévisée sur des récepteurs de contrôle dans l'arrière-salle, m'ont exprimé leur surprise à la fin de l'enregistrement et m'ont demandé ce qui m'était arrivé étant donné qu'avant de commencer j'étais pleine de confiance et plutôt calme. Bien sûr, la presse s'est moquée de ma voix tremblotante et faible et de mon air colérique. Peut-être les députés auront-ils des difficultés à croire que la colère peut quelquefois vous enlever tous vos moyens.

Après être rentrée à Ottawa, j'ai été avertie vendredi par ma secrétaire en poste dans ma circonscription de Vancouver qu'un ami de M. Faibish, son défenseur en fait, Dennis Boyd, avait publié une déclaration dans laquelle, à mon avis, il fait preuve d'un aussi grand mépris et lance une nouvelle attaque grave contre ma personne.

Étant donné ce qu'il a fait plus tard et ce qu'il a admis avoir publié dans sa déclaration, j'estime que mes électeurs ont été privés d'un compte rendu juste, objectif et complet du témoignage de leur député aux audiences du CRTC le 24 octobre.

Voici un extrait d'un article publié le 25 octobre 1978 par Denny Boyd dans le *Sun* de Vancouver et qui corrobore mes affirmations:

> Après que les clameurs se furent tues et que Holt eut commencé à lire le texte de son intervention officielle, Faibish prit un écouteur et se mit à écouter la traduction française. Faibish n'est pas francophone; il est cependant bilingue et à ce moment-là il devait estimer avoir suffisamment entendu la voix de Holt. Après tout, la liberté de choix des émissions télévisées et d'écoute des émissions radiophoniques ne constitue-t-elle pas la raison d'être du CRTC?

Ainsi qu'il l'a lui-même reconnu devant Boyd, M. Faibish a traité mes représentations avec parti-pris et mépris. Cet article et d'autres encore ont démontré que ce fonctionnaire a fait preuve d'outrage dans les media non seulement à l'égard d'un député mais bien du Parlement lui-même.

Peu importe si Roy Faibish aime ou n'aime pas ma personne ou encore ma méthode et ma façon de servir mes électeurs. En fait, même s'il me méprise, ce qui de toute évidence est le cas, cela ne change rien au fait qu'il doit respecter la fonction que j'occupe en tant que député à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: J'ai été légalement élue à Vancouver Kingsway pour représenter la population de cette circonscription. Ce fut ma quatrième comparution devant le CRTC au cours d'une période de presque quatre ans. Chaque fois, j'ai déclaré clairement comme je l'ai fait dans ce cas-ci que mes électeurs et d'autres personnes ont déposé devant moi une pétition pour que j'agisse dans leur intérêt afin de mettre fin aux tentatives répétées du CRTC d'éliminer la télévision américaine de notre cadran de sélection des canaux primaires qui offre aux téléspectateurs de la région métropolitaine de Vancouver la chance de recevoir un très grand nombre de chaînes.

Nous captons six stations canadiennes, quatre stations commerciales américaines dont la réception de deux d'entre elles n'est d'ailleurs pas très bonne et enfin une chaîne publique. Nous avons assisté à plusieurs reprises en Colombie-Britannique à des tentatives en vue de les éliminer l'une après l'autre. C'est constamment que mes électeurs m'écrivent, m'envoient des pétitions et me supplient d'agir pour inverser ces décisions, ce que nous avons réussi à faire dans cinq cas distincts. A cet égard, c'est en tant que député au Parlement que j'ai agi à Ottawa ainsi qu'à Vancouver.

C'est de façon répétée que devant le comité sur la radiodiffusion au sein duquel je siège et lors de ces auditions que j'ai fait part clairement de ces plaintes comme je l'ai fait auparavant devant le CRTC et que j'ai signalé qu'il outrepassait son mandat. Dans ces affaires et ces interventions, depuis le mois de janvier 1976, j'ai toujours déclaré clairement que j'intervenais au nom de ma circonscription et que j'avais reçu littéralement des milliers de pétitions et de lettres à ce sujet. J'ai là sous la main un petit exemple du courrier que j'ai reçu seulement une semaine avant le début des audiences. Ce sont des gens qui m'ont demandé d'intervenir pour les représenter. Ils m'ont fait part clairement de leurs inquiétudes sur la question de la liberté de choix culturel. Ils m'ont dit clairement que les organismes de l'État ont tendance à restreindre ou à menacer cette liberté, ce droit que représente la liberté de choix dans le domaine culturel et celui des loisirs.

● (1522)

Des preuves supplémentaires et récentes que je vous présente maintenant pour démontrer que j'ai assisté aux audiences du CRTC le 24 octobre dernier à titre de député sont contenues dans l'avis que j'ai envoyé le 28 septembre au président. J'y disais ceci:

> Je vous avise par la présente que je tiens à intervenir au nom de mes électeurs, de nombreux pétitionnaires et en mon nom personnel.

Une série de pétitions envoyées à mon bureau fournit également la preuve de ma comparution à titre de député. Ces pétitions contiennent, sauf erreur, entre 1,000 et 1,500 noms. Elles constituent la preuve que j'ai comparu ainsi que me l'ont demandé mes électeurs et des pétitionnaires. L'enquête est simplement «Pétition». Je cite:

> Simma Holt, député, comparaîtra au nom des soussignés lors des audiences du CRTC en vue du renouvellement du permis d'exploitation, lesquelles doivent commencer le 24 octobre 1978, à Vancouver.

On dit ensuite:

> Nous réclamons le droit de pouvoir choisir librement les stations de télévision sur nos canaux de câblodistribution.

Peut-être que la preuve la plus tangible que j'agissais à titre de représentante, de député au Parlement fédéral, et que j'étais considérée comme telle par mes électeurs, était l'inscription sur une enveloppe qui contenait une pétition demandant que toutes les stations actuellement au cadran restent inchangées. L'enveloppe a été glissée dans la boîte à lettres de mon bureau au cours de la nuit précédant ma comparution devant la CRTC. En haut figurait un croquis du macaron avec les mots: «CRTC stay out of B.C.» La lettre était adressée à Holt Simma, député, 3903 Knight Road, Vancouver, Colombie-Britannique. Dans l'angle inférieur droit figuraient les mots suivants:

> Merci M^me Holt Simma de lutter pour notre liberté. Nous vous en sommes très reconnaissants. Salutations distinguées. A. Nandenberg

L'adresse de l'expéditeur était dans Vancouver Kingsway.

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'une telle conduite de la part d'un commissaire du CRTC à l'égard d'un citoyen, qu'il s'agisse d'un député ou d'un simple citoyen, est tout à fait inacceptable. Toutefois, lorsque le témoin se trouve être un député au Parlement fédéral, l'injure constitue assurément un outrage à la plus haute institution du Canada et porte donc atteinte au Parlement dans son ensemble.

Certaines personnes qui occupent des postes importants ou influents, comme Roy Faibish, semblent incapables de cacher leur mépris pour les représentants élus du peuple et pour le Parlement. Nous avons tous entendu des bureaucrates de cet acabit déclarer ou insinuer: «J'aimerais que les députés—ou les politiciens—nous fichent la paix et nous laissent faire notre travail.»

C'est ainsi que les bureaucrates se transforment en tyrans. Ils n'ont pas de comptes à rendre et peuvent faire tout ce qui leur plaît si personne ne les empêche. Je soutiens que le Parlement, le cabinet et, en l'occurrence, vous-même, monsieur l'Orateur, devez tâcher par tous les moyens de mettre fin à cette ingérence insidieuse et larvée dans la vie des citoyens et à ce mépris de leurs représentants élus. C'est peut-être là un début.

Je vous assure, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, que dussé-je y passer le reste de ma vie, soit comme député ou simple citoyenne, je lutterai pour qu'on se débarrasse de ces tyrans assoiffés de pouvoir qui ont beaucoup plus de vanité que de talent.

Je dois maintenant en arriver à la loi pour établir ces faits.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Mesdames et messieurs, j'ai pensé devoir présenter les faits et la preuve avant d'énoncer la loi. S'il se trouve des avocats compétents parmi nous, je suis sûre qu'ils comprendront.

Les privilèges parlementaires constituent les droits et les immunités nécessaires, voire même indispensables à un député pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions. Un député ne pourrait exercer ses fonctions comme il convient sans ces privilèges. Comme le Parlement ne pourrait jouer son rôle sans

la libre participation des députés, ces privilèges sont donc accordés à chaque député.

Toute atteinte aux privilèges d'un député en particulier et à ceux de la Chambre des communes constitue un outrage au Parlement.

Cependant, indépendamment de ces droits et immunités ou de privilèges particuliers comme la liberté d'expression au cours des délibérations du Parlement, la Chambre des communes a le droit, en vertu de sa juridiction pénale, d'infliger une peine à ceux qui, tout en ne portant pas atteinte à un privilège en particulier, portent atteinte à son autorité et à sa dignité. Aucun précédent n'est nécessaire. Si la Chambre des communes considère qu'un tel geste est un outrage à la Chambre et mérite une sanction, aucun autre tribunal n'annulera le mandat s'il est rédigé en termes généraux.

A cet égard, un député de la Chambre des communes a le droit de vaquer à ses affaires ou de s'acquitter de ses fonctions de député sans être importuné, intimidé ou gêné. Quiconque l'en empêche est coupable d'outrage au Parlement.

Le 6 juin 1780, la Chambre des communes britannique a adopté la résolution suivante:

> Toute personne qui gêne ou insulte un député à son entrée ou sa sortie de la Chambre, ou qui tente de forcer les députés à se prononcer pour ou contre toute proposition dont la Chambre est saisie ou dont on prévoit que la Chambre sera saisie, porte gravement atteinte aux privilèges de la Chambre.

Autrement dit, quand un député à la Chambre des communes s'acquitte de ses fonctions de député, par exemple lorsqu'il prend part aux travaux de la Chambre, ce député jouit de certains privilèges précis, par exemple la liberté de parole dans un débat parlementaire et, si on l'en empêche . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que ce soit la définition du simple privilège parlementaire qui pose des difficultés. Si cet incident s'était produit au cours des délibérations de la Chambre, la question de privilège serait hors de doute. Mais la difficulté qui se pose, et je suis certain que l'honorable représentante s'en rend compte, est qu'elle ne s'adressait pas à la Chambre, ni même à un comité parlementaire, ce qui renforcerait sa position, mais bien à une commission qui, bien qu'elle puisse émaner de décisions mises à la Chambre, demeure néanmoins une commission devant laquelle le public peut comparaître. Pour justifier sa question de privilège, l'honorable représentante devrait donc établir qu'elle allait comparaître devant la commission à titre de député.

La difficulté qui se présente est que n'importe quel autre citoyen aurait pu être victime d'un tel incident et qu'il lui faut établir un lien entre ce cas particulier et une longue liste de questions de privilège qui ont toujours été limitées à des délibérations parlementaires quelconques, soit celles des Chambres soit celles des comités.

Il ne faudrait pas croire que j'essaie d'atténuer cet outrage évident qui, compte tenu de ses proportions et de son évidence—les députés en conviendront—autorise le député à arguer qu'on a porté atteinte à ses privilèges. On peut discuter de l'outrage. Toutefois, pour ce qui est de la question des privilèges, le député doit tenir compte du fait qu'il s'agissait d'interventions en dehors de la Chambre. J'espère que le député voudra bien exposer sa défense sur ce point.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je sais bien qu'il n'est pas facile de déterminer avec exactitude quand un parlementaire agit dans l'exercice de ses fonctions ou, encore, s'il conserve ses privilèges de député en dehors de la Chambre ou d'un comité. Toutefois, à mon avis dès lors qu'un député fait l'objet d'un outrage, et pas seulement dans la presse écrite, il est en droit d'invoquer ses privilèges. On a établi que certains articles de journaux avaient constitué un outrage. Or, dans le cas précis, l'outrage a été perpétré par un organisme nommé par le gouvernement, par un fonctionnaire du Parlement, par un fonctionnaire au service du pays. Je trouve donc qu'en l'occurrence, il y a bien eu outrage dans la sphère de compétence du Parlement. Je sais que si je parlais devant le club Kiwanis ou un autre groupe, la situation serait tout à fait différente. Je ne jouirais alors d'aucune protection. Toutefois, si on m'attaquait à cause de ma participation à un vote à la Chambre, il s'agirait sans doute d'un outrage.

J'ignore si la cause du procureur général du Ceylan contre de Livera pourrait aider ma cause. Je voudrais vous l'exposer. Si Votre Honneur estime que j'ai déjà accaparé le temps de la Chambre, j'en resterai là. Toutefois, je voudrais exposer cette cause pour votre gouverne. Je trouve que c'est un outrage si grossier et regrettable qu'il faudrait s'y arrêter davantage. Je ne tenterai pas de retenir votre attention si vous estimez que l'affaire n'en vaut pas la peine.

M. l'Orateur: Je voulais simplement signaler à l'honorable représentante que ce n'est pas la simple définition de l'immunité parlementaire qui pourrait lui être utile. Au lieu, elle doit envisager la difficulté à laquelle elle se heurte en raison de la différence manifeste qui existe entre les délibérations à la Chambre et des délibérations publiques auxquelles un citoyen peut participer à titre de membre actif de la société. Je ne voudrais empêcher en aucune façon l'honorable représentante de faire valoir que le comportement de ce membre d'un organisme public a été outrageant pour elle et, par conséquent, outrageant pour la Chambre, car il s'agit là d'un argument décisif.

● (1532)

Mme Holt: Je n'ai plus beaucoup d'arguments à développer, monsieur l'Orateur. Si je n'avais été là qu'à titre de simple citoyenne, je prétends que ce fonctionnaire rémunéré dont le traitement vient des affectations de crédits de la Chambre, se serait tout de même rendu coupable d'outrage à un particulier, et l'outrage est d'autant plus grave que j'étais en fait là dans l'exercice de mes fonctions, au lieu d'être ici. Je pense avoir suffisamment démontré que j'ai été reçue comme député au Parlement.

Si vous voulez me permettre de poursuivre, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter que dans la cause du procureur général du Ceylan contre de Livera (1963 A.C. 103) les défendeurs ont versé une somme à un député à la Chambre des représentants du Ceylan pour l'inciter à demander par écrit à un ministre d'abandonner l'achat projeté de la propriété du défendeur. Ce geste leur a valu d'être accusés aux termes de la loi sur la corruption qui porte entre autres sur les infractions commises par ceux qui offrent un pot de vin à un député pour l'inciter à prendre certaine mesures «comme député». Le jugement de la Cour d'appel a porté principalement sur l'interprétation de l'expression «comme député». Il n'y a peut-être pas beaucoup de similitude entre les deux cas, je ne saurais dire. Cependant, en déterminant la signification de cette expression, la cour a apporté certains éclaircissements sur la définition des travaux parlementaires, ou sur la définition des fonctions

réelles ou essentielles d'un député à fin de déterminer en quoi consistent ses privilèges. La cour a déclaré:

> Comme la Chambre se préoccupe à juste titre de limiter ses privilèges et ceux de ses membres de façon à ce qu'il y ait le moins d'empiètement possible sur les libertés des autres, il est important de veiller à ce que ces privilèges ne s'appliquent pas à des activités qui ne s'inscrivent pas strictement dans le cadre des véritables fonctions d'un député.

Je le répète, si je m'adressais à un office commercial ou à un autre organisme extérieur du même genre je ne prétendrais pas avoir droit aux privilèges de la Chambre. Mais je pense qu'en ma qualité de député, en me présentant là comme je l'ai fait, après m'être absentée de la Chambre pour le faire, que j'ai des droits et mérite une certaine protection. De même, quand mes commettants me demandent de faire des démarches auprès d'un office fédéral créé par le Parlement et responsable devant ce dernier de ses dépenses et qu'ensuite, comme député à la Chambre des communes, je demande et reçois la permission de présenter un mémoire à cet office, peut-on dire que j'agis uniquement comme simple citoyenne et non en ma qualité de député à la Chambre des communes? Ou encore, selon les mots du comité judiciaire du Conseil privé, ma comparution devant le CRTC n'est-elle pas «suffisamment reliée et semblable à une séance de la Chambre pour être à juste titre considérée comme un travail accompli par un député comme tel»?

La difficulté à définir le rôle d'un député est également exposée par le jugement du Conseil privé prononcé sur l'affaire de Livera, page 121:

> Le plus qu'on puisse dire, peut-être, c'est que bien que l'on hésite à accorder au député des privilèges qui ne porteraient pas sur l'essentiel, on reconnaît en général qu'il est impossible d'en limiter les fonctions à ses activités à la Chambre même.

Dans l'affaire de Livera, un député de la Chambre des représentants de Ceylan avait écrit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que les similarités entre cette affaire et la question de privilège que soulève l'honorable représentante sont claires. Mais je ne pense pas que cette analogie nous serve ici. Dans le premier cas, la difficulté était de définir les fonctions d'un député en y incluant les pots-de-vin. Le cas que nous avons à juger est en fait très différent. C'est bien en tant que député de la Chambre que l'honorable représentante s'est présentée au conseil, là n'est donc pas la question. Ce qu'il faut savoir, c'est si l'immunité parlementaire et les privilèges qui l'accompagnent, s'applique à un député partout où il se présente, que cela soit ou non dans l'exercice de ses fonctions. A mon avis, le cas est bien différent. Si l'honorable représentante a d'autres arguments à faire valoir concernant l'outrage qui lui a été fait, elle voudra bien y venir pour conclure.

Mme Holt: Je me contentais de citer les principes établis par le Conseil privé. J'espérais obtenir le bénéfice du doute et que le comité serait autorisé à enquêter sur cette question. Je n'ai cité ce cas que pour souligner un principe qui aurait dû me protéger dans l'exercice de mes fonctions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'aimerais au moins tirer ces questions de privilège au clair à défaut de pouvoir les résoudre maintenant. J'ai remarqué que le président du Conseil privé (M. MacEachen) demandait la parole lorsque je l'ai accordée au député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). Cependant, je ne me suis pas rendu compte que d'autres députés désiraient donner leur avis sur la question de privilège du député de Vancouver Kingsway et je désire rétablir la situation.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Merci, monsieur l'Orateur. Je serai bref. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). Je ne suis pas parmi les avocats dont elle a parlé. Je ne parle que pour moi-même en tant que député et ancien mineur dans une mine de charbon, entre autres choses. Je crois que l'intervention du député est fondée et je prie Votre Honneur et ses conseillers d'en bien étudier les tenants et aboutissants. D'autres instances ont été renvoyées au comité approprié de la Chambre. En toute franchise, j'en ai plus qu'assez des incapables qui ont été nommés à ces commissions et qui se permettent par la suite le genre de conduite qu'ils ont eue à l'égard du député de Vancouver Kingsway. J'espère que vous vous pencherez très sérieusement sur cette question.

● (1542)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai très bref et je n'empiéterai pas trop sur le temps de la Chambre. Je tiens tout simplement à m'assurer que je comprends bien les propos de mon collègue le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) de la même façon que Votre Honneur.

En substance, ce qu'elle dit, c'est qu'à titre de députés, nous sommes obligés d'être présents à la Chambre et de participer aux débats et que, toute personne de l'extérieur qui tenterait de nous empêcher de participer librement aux débats porterait préjudice aux droits et privilèges des députés et du Parlement en général. A mon sens, ce principe vaut également pour les réunions de comités. Nous avons le devoir d'assister aux réunions et de participer aux travaux des comités; toute personne qui essayerait de nous empêcher de nous acquitter librement de nos devoirs de membres d'un comité, commet une offense à l'égard du Parlement et des députés en particulier.

La représentante de Vancouver Kingsway a fait valoir en détail son point de vue à la Chambre et je ne l'en blâme pas, parce qu'elle a été touchée personnellement et émotivement par l'incident. Si je puis me permettre de résumer cette affaire, je pense que la représentante demande à Votre Honneur de déterminer si les droits et privilèges qui nous sont accordés en tant que députés devraient prévaloir à l'extérieur de la Chambre et aux réunions de comités pour s'appliquer aussi au sein de réunions qui peuvent avoir lieu hors de l'enceinte du Parlement, mais où nous sommes appelés à témoigner à titre de représentants de milliers de nos commettants pour y faire valoir leur point de vue. Il est physiquement et, dans bien des cas, géographiquement impossible à des milliers de nos commettants d'assister à une réunion et de présenter ensemble de façon cohérente un avis ou une opinion, et il arrive souvent que nous, députés, soyons priés de nous présenter devant un comité au nom de nos commettants et d'être leur porte-parole.

Je pense que ma collègue voudrais que Son Honneur lui dise si à ce moment-là les droits et privilèges des députés prévalent de sorte qu'ils puissent témoigner devant le CRTC ou devant tout autre conseil ou commission sans être en butte à des tracasseries et à des insultes. Ma collègue demande à votre Honneur de juger que les députés du Parlement devraient pouvoir le faire en toute liberté. Je pense que nous demandrions tous la même chose pour nous-mêmes. Je pense que nous demandrions tous qu'un député puisse se présenter devant un conseil quelconque au nom de ses commettants sans qu'on lui inflige des insultes, sans qu'on essaie de l'empêcher d'agir ou de parler, par quelque moyen que ce soit. Bref, je crois que c'est là-dessus que la représentante veut que Votre Honneur se prononce.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais mon ami a soulevé un point très intéressant, et je crois qu'il nous importe de comprendre les circonstances du cas présenté par le député de Vancouver Kingsway (M^me Holt). Si je comprends bien ces circonstances et ce qu'elle veut soumettre à votre examen, Votre Honneur, l'honorable représentante défend son droit de comparaître librement devant une commission ou un conseil fédéral dont le pouvoir émane de la Chambre des communes.

J'ai décidé de faire suite aux observations du secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young) parce que ce dernier a laissé entendre que Votre Honneur a peut-être le pouvoir d'aller au-delà de cette limite; or je ne crois pas qu'il en soit ainsi parce que les atteintes à l'immunité parlementaire entraînent des sanctions. Je pense qu'il faut établir une distinction et je veux m'assurer que Votre Honneur considère cette affaire dans les limites bien précises énoncées par le député de Vancouver Kingsway. Il s'agit en l'occurrence de commissions et de conseils fédéraux.

Les députés n'ont pas de droits spéciaux lorsqu'ils comparaissent, par exemple, devant des commissions ou des conseils provinciaux. Je suppose qu'ils ont droit qu'on leur témoigne des marques de civilité, qu'on les laisse parler et autres choses de ce genre, mais ils ne peuvent invoquer la question d'immunité dans aucun autre cas, si même cette question de privilège est jugée recevable, sauf lorsqu'ils comparaissent devant une commission ou un conseil du gouvernement fédéral, créé par une loi fédérale et comptable, en définitive, au Parlement du Canada. Votre Honneur comprend, j'espère, la distinction que j'ai tenté de faire.

M. l'Orateur: Je regrette de trop bien comprendre la distinction. Il me semble que l'affaire du député de Vancouver Kingsway (M^me Holt) comporte trois volets. Le premier concerne le comportement d'un fonctionnaire d'une commission fédérale, ainsi qu'en témoigne le récit du député. Il est ignoble qu'un fonctionnaire se permette de traiter de cette façon quiconque se présente pour une audience du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada. Une telle attitude met en cause par ricochet ceux qui sont chargés du recrutement et, partant, de la conduite du personnel de cet organisme. Cette question entre également dans le champ de compétence de la Chambre et il me semble donc justifié que l'on rapporte ces actes dans cette enceinte pour voir s'il y a lieu de prendre des sanctions, renvoi ou mesure disciplinaire à l'égard de ceux qui se sont rendus coupables d'une telle inconduite.

Le deuxième volet de cette affaire tient à la difficulté qu'il y a à étendre la définition ou le domaine d'application de l'immunité parlementaire dont jouissent les députés. Il faut bien le rappeler, si on accorde ce privilège aux députés c'est dans un but bien précis, c'est pour permettre aux élus qu'ils sont de remplir la mission qui leur incombe.

Le rôle de plus en plus complexe des députés nous appelle à comparaître plus souvent devant les commissions. Il nous oblige à fréquenter nos bureaux de circonscription et à participer à d'autres activités qui n'existaient pas il y a à peine quelques mois. Mais prétendre qu'à cause du privilège spécial dont nous jouissons en siégeant ici, en venant ici et en votant ici, les autres obligations que nous contractons doivent forcément en bénéficier aussi est tout à fait faux. L'un ne découle pas forcément de l'autre, et étendre ce privilège à des fonctions autres que celles de la Chambre ne pourrait se justifier d'après les précédents, tels que je les comprends à l'heure actuelle.

D'autre part, cela ne supprime pas pour autant la troisième difficulté. Ce qui me trouble ici profondément comme aussi, j'en suis convaincu, d'autres députés, c'est qu'il semble qu'un député élu à la Chambre, ait été, dans les circonstances décrites ici cet après-midi, traité manifestement avec mépris, avec grossièreté, par un membre d'un organisme fédéral. Avant de décider si ce député a été traité avec mépris, nous devons, je crois, tenir compte du titre auquel le député comparaissait devant cet organisme, titre manifestement et amplement proclamé, d'après ce que l'honorable représentante a soutenu cet après-midi.

En outre, j'estime que nous pouvons tenir compte du titre de celui qui est censé avoir adopté une attitude outrageante dans les circonstances où il l'a fait, et ce titre, certes, l'oblige à être conscient des exigences de son poste et des responsabilités qui s'y rattachent. Je ne suis pas en mesure de juger dès maintenant s'il y a bel et bien eu outrage à un député et, partant, à la Chambre, mais c'est là un aspect de l'argumentation que je tiens à étudier de plus près, comme m'y a invité le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir). C'est là un aspect que je tiens à examiner très soigneusement avant de décider si la Chambre peut conclure qu'il y a eu outrage ou violation de privilège, et je vais certes le faire.

● (1552)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MacKAY—L'AFFRONT AU DÉPUTÉ DE VANCOUVER KINGSWAY

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que tous les députés ont été consternés d'entendre comment l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me Holt) a été traitée aujourd'hui et, sans vouloir influer sur la très importante question de privilège que vous êtes encore en train d'examiner, je suppose, monsieur l'Orateur, je me demande si les leaders de la Chambre peuvent vous demander, à titre de fonctionnaire supérieur de la Chambre, de communiquer avec le président du CRTC pour exprimer les sentiments de toute la Chambre quant à la façon insultante dont l'honorable représentante a été traitée afin qu'il y ait au moins une communication officielle qui indique que les députés condamnent, à l'unanimité, j'en suis sûr, le comportement de M. Faibish. Dans une telle résolution, nous pourrions peut-être recommander qu'on mène une enquête sur la question et qu'on adresse les réprimandées voulues au coupable ou qu'on prenne les sanctions qui s'imposent.

J'invoque aussi le Règlement pour rappeler à mon ami, le vice-premier ministre (M. MacEachen) que même s'il a parfois tendance à revenir en arrière, surtout en ce qui concerne sa façon d'aborder la politique gouvernementale, ma circonscription n'est pas Pictou, pas plus que la sienne n'est Antigonish. J'espère qu'il fera modifier le compte rendu à ce sujet et que cela n'est pas un indice de sa façon de voir les choses ces jours-ci.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour un rappel au Règlement, j'aimerais demander aux députés de réfléchir à la proposition du député de Central Nova (M. MacKay). Je ne peux pas faire quoi que ce soit avant que la Chambre ne prenne une décision, mais si, en me fondant sur les précédents, je suis forcé d'admettre qu'on n'a pas prouvé qu'il y a lieu de soulever la question de privilège à ce sujet, les députés voudront peut-être consentir à ce que la question soit renvoyée à un comité, ce qui permettrait à la Chambre d'exprimer son mécontement d'une façon quelconque sans dépasser la définition de la question de privilège. Ce n'est cependant qu'une possibilité et nous pourrons peut-être y revenir quand j'aurai eu l'occasion d'examiner les précédents.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un bref commentaire. A l'instar des autres députés, je partage les sentiments du député de Vancouver Kingsway (M^me Holt), mais j'émettrais cependant une réserve.

J'hésiterais à aller plus loin avant d'avoir entendu les deux versions de l'histoire car voici une personne qui fait partie d'une commission et qui n'a pas le droit de se défendre devant notre assemblée. Je connais très bien le député de Vancouver Kingsway et je n'ai aucune raison de douter de ses paroles, mais je tiens seulement à dire, monsieur l'Orateur, qu'avant de condamner qui que ce soit, nous devrions entendre les deux versions de l'histoire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

MME HOLT—L'AFFRONT FAIT PAR LE COMMISSAIRE FAIBISH, MEMBRE DU CRTC

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, si je puis compléter la question de privilège soulevée par le député de Vancouver Kingsway (M^me Holt), j'aimerais dire que j'ai également comparu devant la même commission, aussitôt après le député de Vancouver Kingsway. Je l'appuie entièrement, mais j'aimerais ajouter qu'elle était là-bas à titre de député, tout comme moi, et j'aimerais aussi vous demander, monsieur l'Orateur, de ne pas oublier que le député de Vancouver Kingsway fait partie du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et que cet incident touche donc directement ce comité permanent et aussi la Chambre dont elle fait partie.

J'aimerais également vous demander, monsieur l'Orateur, de tenir compte de la question de privilège que j'ai soulevée il y a environ un an à propos d'un incident à ce même comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Vous m'aviez alors autorisé à soulever la question de privilège, mais vous n'aviez pas rendu de décision.

A propos de la question soulevée par le député de Vancouver Kingsway et de ma propre question de privilège, je tiens à faire valoir qu'elle a comparu devant un organisme fédéral qui tient des procès-verbaux et que j'y ai moi-même comparu en tant que membre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Donc, ce qui s'est passé là-bas concerne directement la Chambre des communes. Et la façon dont je voterai en tant que député, pour ou contre le gouvernement, pourrait dépendre des renseignements que j'aurai obtenus en tant que député.

En outre, monsieur l'Orateur, je vous suggérerais de tenir compte du fait que le député de Vancouver Kingsway était là-bas, non seulement à titre de député, mais également comme membre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Cela pourrait vous aider à rendre votre décision, monsieur l'Orateur, et à bien établir l'importance de cette atteinte à nos privilèges en tant que membres de la Chambre des communes.

Quand vous rendrez votre décision, je vous demande encore une fois, monsieur l'Orateur, de tenir compte de mes arguments à propos de la possibilité de soulever la question de privilège en cas d'incident pendant les séances d'un comité permanent de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dépôt de documents.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES FINANCES

DÉPÔT DU VOLUME I DES COMPTES PUBLICS DU CANADA POUR L'EXERCICE FINANCIER 1977-1978

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 55 de la loi sur l'administration financière, je désire déposer, en français et en anglais, le volume 1er des Comptes publics du Canada pour l'exercice financier 1977-1978.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande que les questions soient réservées, monsieur le président.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à établir un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le président, ce projet de loi renferme une des plus importantes réformes de la politique sociale qu'ait connu notre pays au cours de cette décennie.

Le 24 août, j'annonçais les mesures qui constituent la base de ce projet de loi. A l'époque je déclarais ce qui suit:

«Ces mesures représentent un réaménagement de nos priorités sociales en faveur des citoyens . . . qu'il s'agisse des familles à revenu peu élevé ou moyen ayant des enfants.»

Ces modifications constituent une importante réforme du régime de prestations à l'égard des enfants. Elles améliorent les programmes sociaux du gouvernement fédéral en accord avec les réalités courantes. Elles démontrent que la réalisation d'une réforme libérale est possible, même dans le contexte des restrictions dans les dépenses du gouvernement fédéral. Je suis fier de les parrainer.

Le soutien des familles avec des enfants est depuis des décennies la pierre angulaire de la politique sociale fédérale. Laissez-moi décrire les principaux éléments du régime de prestations à l'égard des enfants, tel qu'on l'a connu jusqu'à aujourd'hui.

Les allocations familiales sont versées mensuellement aux mères depuis 1945. Leur montant a été augmenté sensiblement en 1974 et indexé à la hausse des prix. Les allocations furent intégrées au revenu aux fins de l'impôt sur le revenu et

assujetties à un impôt progressif pour s'assurer qu'elles bénéficieraient plus aux familles à revenu modeste.

De plus, le régime de l'impôt sur le revenu a accordé des exemptions à l'égard des enfants à charge, dont une pour les enfants de moins de 16 ans et une autre, plus élevée, pour les enfants de plus de 16 ans. Cette distinction date de l'époque où les allocations familiales étaient versées uniquement à l'égard des enfants de moins de 16 ans.

En 1977, le gouvernement a instauré un crédit d'impôt de $50 à l'égard des enfants; ce crédit était d'application restreinte, ne touchant que les contribuables dont le revenu était inférieur à quelque $26,000. Il n'était d'aucune valeur, toutefois, pour ceux qui ne payaient pas d'impôt au niveau fédéral.

Lorsque j'ai décidé d'apporter certaines modifications au régime actuel de prestations à l'égard des enfants, j'ai gardé à l'esprit les trois objectifs suivants: m'assurer que les fonds du fédéral iront aux familles qui en ont le plus besoin, accompagner les réductions dans les dépenses du gouvernement de diminutions d'impôt, et m'assurer que la somme du soutien fédéral aux familles avec des enfants sera maintenue. Je voulais également m'assurer que la part du soutien destinée aux mères ne sera pas érodée.

● (1602)

Je vous ai indiqué quels sont mes objectifs. Pour les atteindre, je propose un programme en trois points: tout d'abord, substituer un crédit d'impôt remboursable de $200 par enfant au crédit d'impôt simple de $50 par enfant, ensuite, diminuer le montant mensuel des allocations familiales à $20, et enfin, éliminer graduellement la différence dans la déduction de base à l'égard des enfants à charge de 16 ans et de ceux de 17 ans.

Je voudrais maintenant préciser le processus de la réforme. Je propose d'abolir le crédit d'impôt actuel de $50 à l'égard des enfants et de substituer un nouveau genre de crédit. Le nouveau crédit sera de $200 par enfant, et, ce qui est très important, il sera remboursable. Cela signifie qu'il profitera à ceux qui n'ont aucun impôt à payer, comme à ceux qui en paient. Cela signifie que les parents admissibles au crédit d'impôt, mais qui n'ont aucun impôt fédéral à payer, auront droit à un paiement du gouvernement. Ainsi, un parent qui aura satisfait aux exigences fiscales par le biais des déductions d'impôt à la source, recevra un chèque du gouvernement. De même, ceux dont le revenu est trop élevé pour être imposé recevront le montant du crédit.

Cela signifie également qu'un parent qui a des impôts à payer pourra réduire le montant exigible du crédit auquel il ou elle a droit. Par exemple, une mère admissible à un crédit d'impôt de $400 à l'égard des enfants, et qui n'aurait aucun impôt à payer, recevrait un remboursement de $400 du fédéral. Une mère dont l'impôt payable s'élèverait à $100, et qui aurait droit à un crédit de $400, recevrait un remboursement de $300. Si une mère n'a aucun impôt à payer et le père doit $100 en impôt, la mère recevra les $400, tandis que le père devra s'acquitter de ses impôts.

De plus, le crédit sera aligné sur les revenus supérieurs à $18,000. Les familles dont le revenu est inférieur à $18,000 en bénéficieront pleinement. Au-délà de ce niveau, le crédit est réduit de 5 p. 100 du montant par lequel le revenu de la famille excède $18,000, soit de $50 par tranche de $1,000. Une famille avec deux enfants à charge dont le revenu est inférieur à $18,000 recevra $400. Le crédit s'élèvera à $300 pour une

famille dont le revenu se situe à $20,000, et à $200 si le revenu se situe à $22,000. Si, par contre, la famille comptant deux enfants à charge dispose d'un revenu de $26,000 ou plus, elle n'aura pas droit au crédit. Cela constitue une réduction d'impôt de l'ordre de 810 millions de dollars par an. Elle est destinée principalement aux familles à revenu modeste qui ont des enfants et constitue effectivement une importante réforme sociale. De fait, elle se traduira par une augmentation de quelque 156 millions du revenu disponible des familles vivant en-deça du niveau de la pauvreté.

C'est le premier crédit d'impôt remboursable fédéral. Certains ont critiqué les réductions d'impôt qui n'aidaient en rien ceux dans le besoin. Notre gouvernement a éliminé, de manière progressive, les impôts pour les Canadiens à revenu faible par le biais de mesures telles l'indexation, et les réductions de l'impôt fédéral. Nous utilisons maintenant le régime fiscal pour aller encore plus loin, et effectivement complémenter directement le revenu de ces familles. C'est là une mesure parfaitement responsable, aménagée avec humanité et prudence, qui refait le partage des priorités de manière à venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Une mise en garde s'impose, toutefois. Ce projet de loi n'est pas la première d'une succession de mesures de bien-être social déguisées en réductions d'impôt. Les coûts de ce programme ne seront pas démesurément gonflés.

J'ai bénéficié d'une analyse et d'une étude exhaustives de la question, avant de réformer le crédit d'impôt à l'égard des enfants. Cette étude s'est étalée sur plusieurs années. Elle a porté sur les façons de dispenser certains avantages sociaux par le truchement du régime fiscal. D'abord, cette question fit l'objet d'une analyse, en 1973, dans le cadre de l'examen fédéral-provincial du régime de la sécurité sociale. Puis, le gouvernement fédéral instaura en 1976 un comité interministériel dirigé par mon ministère, lequel fut chargé d'examiner la possibilité d'intégrer les prestations des programmes sociaux au régime de l'impôt sur le revenu des particuliers. Au cours d'un examen qui dura plus d'un an, le comité a concentré ses travaux dans le domaine des prestations aux enfants. Et, c'est le résultat de cet examen qui constitue le fondement des mesures dont vous êtes présentement saisis.

La seconde proposition en importance est la diminution des allocations familiales à $20 par mois, par enfant. L'épargne au niveau fédéral se chiffrera à 690 millions de dollars par an. Cette épargne servira en partie à financer le nouveau crédit d'impôt dont je vous ai entretenu.

[*Français*]

Monsieur le président, la troisième modification porte sur l'élimination de la différence entre la déduction pour les enfants à charge de moins de 16 ans, et celle pour les enfants de 16 à 17 ans.

La déduction était plus élevée pour ces derniers parce qu'à l'origine ils n'étaient pas admissibles aux allocations familiales. Toutefois, comme les allocations sont maintenant versées aux enfants jusqu'à 18 ans, je propose de rationaliser le régime de déductions prévues par la loi de l'impôt sur le revenu. Les déductions seront uniformes pour tous les enfants de moins de 18 ans. Cependant, on procédera graduellement à cette modification afin d'éviter qu'un bénéficiaire de la déduction la plus élevée perde cet avantage fiscal à l'égard d'un enfant à charge pour lequel il l'obtient actuellement.

Allocations familiales

Les modifications que j'ai annoncées s'autofinanceront ou à peu près. Les coupures dans les dépenses seront de l'ordre de 690 millions de dollars en 1979-1980, et la diminution des recettes sera de 655 millions de dollars. Cette diminution des recettes s'établit comme suit. Tout d'abord, le nouveau crédit d'impôt à l'égard des enfants réduira les recettes fiscales de 810 millions de dollars. Au fur et à mesure que les allocations familiales diminueront, les recettes d'impôt diminueront également de quelque 130 millions de dollars. L'élimination du crédit d'impôt de $50 épargnera 260 millions de dollars, et l'élimination graduelle de la différence de la déduction à l'égard des enfants de 16 et 17 ans épargnera au gouvernement quelque 25 millions au cours de la première année. La réduction nette des recettes fiscales sera donc de 655 millions de dollars.

Monsieur le président, le nouveau crédit d'impôt pourra être réclamé par le bénéficiare des allocations familiales, habituellement ce sera la mère. Ainsi, bien que les mères aient à faire face à une réduction des allocations familiales, elles seront les bénéficiaires du nouveau crédit d'impôt. Essentiellement, ces mesures assureront que les avantages fédéraux à l'égard des enfants soient versés à ceux qui en ont le plus besoin. Cela s'effectuera sans augmenter les besoins financiers du gouvernement fédéral. Ce réaménagement social s'autofinancera. Le montant des avantages allant aux familles dont les revenus sont inférieurs à la moyenne augmentera de 200 millions de dollars. Comme je l'ai indiqué plus tôt ces mesures augmenteront de 156 millions de dollars le revenu disponible des familles vivant en deçà du niveau de la pauvreté.

Voici quelques exemples de ce que représente le crédit pour une famille. Une famille avec deux enfants de moins de 16 ans et disposant d'un revenu de $8,000 recevra $400 en vertu du nouveau régime. Cette même famille recevra $480 en allocations familiales, soit un total de $880 ou $194 de plus qu'elle n'en recevait en vertu de l'ancien régime. Pour les familles dont le revenu se situe à $10,000, les effets des changements augmenteront leur revenu disponible de $159. Monsieur le président, à la fin de mon discours je déposerai un tableau donnant toutes les précisions sur les divers montants pour les familles et les revenus nets que chacune pourra recevoir.

J'aimerais aussi m'entretenir de l'échéancier de ces mesures. La diminution des allocations familiales, l'élimination du crédit d'impôt de $50 et la modification des exemptions pour les enfants à charge entreront en vigueur le 1er janvier 1979. Le nouveau crédit remboursable pourra être réclamé pendant la période de déclaration de l'impôt de 1978, soit tôt en 1979, et s'appliquera aux enfants dont l'admissibilité aura été établie à la fin de l'année 1978. Nous mettons en place le crédit de cette façon pour maintenir le flux financier des familles. Les familles à revenus faible et moyen avec des enfants pourront bénéficier du nouveau crédit d'impôt avant d'avoir senti les effets complets de la réduction des allocations familiales.

Je m'attends que cela crée un stimulant économique additionnel, d'abord parce que les contribuables recevront plus d'argent plus tôt, et ensuite, parce qu'une partie plus importante des avantages bénéficiera aux familles à faible revenu. Évidemment, les familles à faible revenu sont celles qui dépensent tout argent qui peut être mis à leur disposition.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant expliquer les principaux éléments du nouveau crédit d'impôt pour le béné-

fice des députés. D'abord, les enfants admissibles sont ceux pour qui les parents ont droit à l'allocation familiale à la fin de l'année d'imposition. C'est donc dire que tous les enfants de moins de 18 ans au 31 décembre seront admissibles aux fins du crédit. Les enfants nés en cours d'année seront également admissibles. Un enfant qui atteindra ses 18 ans au cours de l'année ne sera pas admissible, mais le plus haut montant de la déduction pourra être réclamé à son égard.

Deuxièmement, le crédit sera payable au récipiendaire des allocations familiales. Dans la plupart des cas, ce sera la mère. Le père réclamera le crédit dans les cas où il n'y a pas de mère. Les formulaires de demande de crédit seront expédiés aux familles récipiendaires des allocations familiales au début de 1979.

Troisièmement, le montant du crédit sera indexé d'une manière analogue au système d'indexation des diverses déductions et barèmes de l'impôt. Les avantages ainsi tirés par les familles à revenu faible et moyen ne seront pas érodés par l'inflation, les prestations d'allocations familiales demeureront indexées.

Quatrièmement, le montant du crédit est directement lié au revenu de la famille. Le revenu de la famille est défini comme incluant les revenus des deux époux, cela garantit une répartition équitable des prestations. Le calcul du crédit a été ramené à sa plus simple expression, le revenu comprenant le revenu net tel que déterminé dans la déclaration de l'impôt sur le revenu. Les familles indiqueront le nombre d'enfants admissibles et le montant du revenu de la famille, et elles réclameront le crédit.

Finalement, monsieur le président, je voudrais dire un mot sur la méthode de paiement du crédit d'impôt. Le montant du crédit servira d'abord à réduire tout impôt autrement exigible de la personne réclamant le crédit. Toute portion restante du crédit leur sera entièrement payée à la suite de l'examen de leur déclaration d'impôt.

Monsieur le président, j'ai rendu compte des dispositions contenues dans ce projet de loi, j'ai signalé leur effet avec grand soin, je crois que cela s'impose, surtout lorsqu'on procède à ce qui se soldera par une importante réforme du régime que j'appellerais régime des prestations aux enfants. Ce projet de loi est conforme aux objectifs que s'est fixés le gouvernement. Le premier ministre dans sa déclaration du 1er août nous en avait déjà donné un aperçu. Les mesures constituent un réaménagement autofinancé de nos priorités sociales qui visent à concentrer les avantages aux familles à revenu faible et moyen tout en demeurant équitable. Le crédit d'impôt remboursable à l'égard des enfants fondé sur le revenu de la famille est la réponse aux priorités d'aujourd'hui par le biais d'une politique fiscale innovatrice. Cette mesure mérite l'appui, je crois, de tous les députés.

● (1612)

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant demander le consentement unanime de la Chambre afin de déposer trois tableaux qui font voir la façon dont les changements proposés s'appliquent et les effets qu'ils ont sur les dépenses et les revenus publics.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à autoriser l'honorable ministre à déposer lesdits documents?

Des voix: D'accord.

[M. Chrétien.]

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que l'honorable ministre veut que ces documents soient annexés au hansard ou simplement déposés?

M. Chrétien: Pour la compréhension du débat il serait important qu'ils soient annexés au hansard.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que ces tableaux soient publiés en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'Éditeur: Les tableaux figurent à l'appendice «A».*]

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, cela conclut mes remarques. J'espère que le comité prendra les moyens nécessaires en vue de disposer de ce bill dans les plus brefs délais, ce qui permettra de donner dès l'année 1979 une augmentation substantielle aux familles à faibles revenus familiaux et, au surplus, démontrera aux Canadiens qu'il est possible d'être plus flexible dans nos politiques fiscale et sociale et peut-être parfois de faire, comme on le fait aujourd'hui, un mariage heureux.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Il est juste et approprié, monsieur l'Orateur, outre que cela réponde à une exigence du Règlement, que ce soit le ministre des Finances (M. Chrétien) qui présente le bill. J'ai beaucoup de respect pour le ministre des Finances, même s'il n'aime pas beaucoup les honorables représentants. Il n'a pas eu la vie facile, et je me réjouis qu'il ait eu cette occasion, la première depuis longtemps, de prendre la parole à la Chambre pour nous annoncer de bonnes nouvelles, du moins des nouvelles qui seront vraiment bonnes pour beaucoup de Canadiens.

Je signale dès le départ que mon parti a l'intention d'appuyer le bill à l'étude. Nous sommes impatients de nous former en comité plénier pour scruter les propos du ministre et examiner les documents qu'il a déposés. Le ministre a affirmé qu'il s'agissait de la réforme de la politique sociale la plus importante de ces dernières années. C'est là une intéressante observation, car si on examine les réalisations du gouvernement au cours des dix dernières années, on constate qu'il a présenté à la Chambre un bon nombre d'importantes mesures de réforme sociale.

Une bonne partie des réformes apportées par le gouvernement nous ont été présentées comme une panacée destinée à masquer le problème réel de la répartition inéquitable et injuste des revenus dans notre pays, problème dont sont particulièrement victimes les gagne-petit. En 1965, le gouvernement déclarait la guerre à la pauvreté. On avait donc manifestement reconnu que quelque chose ne tournait pas rond dans notre société, qu'en réalité, il y avait des laissés-pour-compte et qu'une partie importante de nos concitoyens vivaient en deçà du seuil de pauvreté, ne touchaient pas un revenu suffisant pour leur permettre, ainsi qu'à leur famille, de vivre dans un environnement sain et de se nourrir convenablement.

Venons-en maintenant à certaines réformes sociales plus récentes. Le bill dont la Chambre est présentement saisie pour y apporter des amendements a d'abord été présenté, comme l'a rappelé le ministre en 1974. Il modifiait sensiblement la loi sur les allocations familiales universelles en haussant le montant de ces allocations, en y ajoutant des allocations pour les jeunes,

et en prévoyant l'indexation des allocations pour contrebalancer l'inflation. Cela s'ajoutait, bien sûr, au nouveau programme d'assurance-chômage qui est entré en vigueur vers le même temps et qui représentait une autre importante réforme sociale visant à redresser cette inéquitable situation qui existait dans notre société, à savoir qu'une partie de nos concitoyens étaient des laissés-pour-compte. Le fossé s'élargissait: les pauvres semblaient de plus en plus pauvres et de plus en plus nombreux. Nous savons tous ce qu'il est advenu de cette réforme, si louable fût-elle.

Sauf erreur, on nous proposera, plus tard cette semaine, de nouvelles modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Nous savons à quelles difficultés a donné lieu l'application de la loi. Depuis l'instauration de la nouvelle mesure, c'est la deuxième fois que l'on demande à la Chambre de modifier certaines parties importantes, soit pour éliminer des abus, soit pour diminuer le montant des prestations, soit encore pour resserrer les normes d'admissibilité et les méthodes de versements des prestations.

● (1622)

La plupart de ces réformes nous ont paru des mesures improvisées, sans préparation, ni étude, ni prévision ni planification suffisantes—et je ne m'en excuse nullement auprès de mes collègues à ma gauche. Nous sommes simplement passés d'une réforme à une autre, comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) passe d'une politique laitière à une autre, si bien que d'une année à l'autre, nous ne savons jamais précisément ce qui en est au juste. La production alimentaire au Canada est pour le moins catastrophique.

Je tiens à le dire, monsieur l'Orateur, car je crois qu'il est significatif que le bill ait été présenté par le ministre des Finances. Je renvoie le ministre et la Chambre à l'étude qu'a faite le Sénat sur la pauvreté au Canada, étude qu'on appelle parfois rapport du comité Croll, déposée à l'autre endroit, en 1971. A la page 183, on peut lire le passage suivant:

La pauvreté n'est pas un problème particulier aux pauvres; il concerne tous les Canadiens. Si l'on ne s'y attaque pas vigoureusement et si on ne le résout pas, non seulement les pauvres continueront d'en souffrir, mais le Canada entier en souffrira, socialement et économiquement.

C'est vrai, bien sûr. Parce que nous avons un million de chômeurs, notre productivité en souffre. C'est du simple bon sens.

Le rapport poursuit ainsi:

Afin que la pauvreté puisse être éliminée au Canada, il nous faut reconnaître que des objectifs économiques tels l'expansion économique nationale ne sont pas des buts en soi mais simplement des moyens d'atteindre des buts. A défaut d'une expansion économique soutenue et stable, le Canada ne pourrait se permettre de prendre les mesures nécessaires à l'élimination de la pauvreté.

D'après moi, c'est là la solution au dilemme dans lequel se trouve le gouvernement—les raisons qui incitent le gouvernement à passer d'une réforme sociale à une autre. En fait, c'est qu'il n'est pas capable de créer le climat économique qui assurerait le succès de toute réforme sociale, qui réduirait l'écart entre les pauvres et les personnes qui semblent vivre du bien-être social.

Monsieur l'Orateur, dès 1974 l'économie canadienne a connu un ralentissement. Le taux de croissance de 3.7 p. 100 cette année-là a été moins de la moitié de celui de l'année précédente. Il est tombé à 1.1 p. 100 en 1975, l'équivalent nulle, d'après les économistes. Notre taux de croissance a été inférieur à 5 p. 100 au cours des cinq dernières années et le Conseil économique du Canada nous dit que nous ne reviendrons probablement pas à ce taux avant 1983. Bien entendu, les députés et les Canadiens en connaissent les résultats: un taux de chômage soutenu, une inflation galopante et une économie qui n'a pas crû au même rythme que les dépenses du gouvernement. Il me semble que le gouvernement d'en face se plaise à diviser un gâteau qui rapetisse de plus en plus, et ce sont les pauvres qui en souffrent.

Une des premières choses que le gouvernement a faites en 1965 quand il a déclaré sa «guerre à la pauvreté» a été d'établir un secrétariat spécial de la planification rattaché au bureau du premier ministre; ce fut ainsi l'une des premières victimes du programme d'austérité qui a suivi. Ce sont les innocents qui semblent devoir supporter le poids et les conséquences de la mauvaise gestion de l'économie par le gouvernement d'en face. L'écart s'est agrandi en dépit des études comme celles du sénateur Croll, des divers organismes, des ministres de la Santé nationale et du Bien-être social qui vont et viennent, expriment leur préoccupation et laissent ensuite le portefeuille sans apporter de changements importants permettant de progresser vers l'objectif souhaité.

La plupart des observateurs économiques, et même le ministre des Finances, s'entendent pour dire que le taux de croissance réelle pourrait atteindre environ 5 p. 100 au Canada. Au moins pour le reste de la décennie et peut-être pour les cinq prochaines années, le taux de chômage ne diminuera pas à moins que la croissance économique atteigne près de 5 p. 100. Si nous avons les moyens d'obtenir 5 p. 100, alors l'économie canadienne n'a pas eu un taux de croissance économique constante soutenu ces dernières années et ne le fera probablement pas à l'avenir. Depuis 1971 jusqu'à 1978 compris, notre croissance économique a été supérieure à 5 p. 100 seulement deux fois, y est presque arrivé une fois et y a été inférieure quatre fois. Un tel bilan laisse difficilement entrevoir le genre de croissance économique régulière que le sénateur Croll juge nécessaire à l'élimination de la pauvreté au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'en avais également beaucoup, bien que pas autant, pour son prédécesseur. Nous avons entendu les discours qu'il a prononcés à la Chambre lorsqu'il a présenté le bill que nous modifions maintenant et il nous a dit que l'indexation des allocations familiales résoudrait certains des problèmes causés par l'inflation. C'était une initiative louable qui a reçu et reçoit encore l'appui de la Chambre et du pays. Cependant, j'ai souvent répété à la Chambre que, en ce qui concerne les travailleurs à faible revenu, la principale objection à l'indexation c'est qu'elle est basée sur l'indice des prix à la consommation qui ne tient pas suffisamment compte du prix des aliments, du logement et des vêtements. Pour les pauvres, dîner au restaurant est une notion abstraite; pour eux, le bifteck de surlonge est un luxe inaccessible.

Jetons un coup d'œil à l'effet cumulatif de l'indexation depuis 1974. Cette année-là, le taux d'inflation était de 10.4 p. 100 alors que le prix des aliments augmentait de 16.3 p. 100. Coïncidence remarquable, la Commission de lutte contre l'inflation a publié des chiffres hier qui montrent que le prix des aliments a augmenté de 16.5 p. 100 cette année. Pendant ces quatre ans, l'indexation a permis d'augmenter de 28.4 p. 100 les allocations familiales tandis qu'au cours de la même période, le prix des aliments augmentait de 46.1 p. 100, ce qui

équivaut à l'augmentation totale qu'a accusée l'indice des prix à la consommation. Les familles à faible revenu s'appauvrissaient de plus en plus et le bill dont la Chambre est saisie en est une preuve flagrante.

● (1632)

On pourrait penser que la mise en application plus généreuse de la loi sur les allocations familiales, l'indexation que je viens de mentionner et que l'on a commencé à verser à peu près en même temps, ainsi qu'un programme d'assurance-chômage plus généreux permettraient aux familles à faible revenu de se rattraper. Cependant, monsieur l'Orateur, c'est le contraire qui s'est produit. En fait, elles tirent encore plus de l'arrière.

Il y a à peine quelques jours le Conseil économique du Canada a déposé son quinzième exposé annuel à la Chambre et on a signalé que, en dépit d'un programme généreux d'allocations universelles aux familles et aux jeunes—je ne cite pas textuellement—et d'un programme d'assurance-chômage révisé, les pauvres du pays bénéficient encore moins des programmes de transfert social du gouvernement. Je cite un passage qui se trouve à la page 93 du quinzième exposé annuel du Conseil économique du Canada intitulé «A Time for Reason»:

Ces modifications et d'autres visaient à faire passer de 58 à 63 le pourcentage des paiements de transfert dévolus aux membres de la main-d'œuvre active et à leurs familles et à faire passer de 23 à plus de 30 celui de ceux qui sont affectés par le chômage. Il en est résulté une augmentation des revenus des nantis. Dans l'ensemble, le pourcentage de tous les transferts du gouvernement versés à l'intention des familles dont les revenus se situent en-deçà de la limite de la pauvreté est passé de 45 à environ 29.

Le pauvre continue à se laisser distancer. Le gouvernement actuel réagit comme toujours en appliquant des mesures improvisées, qui dans le contexte économique d'aujourd'hui, ne donnent pas de résultats satisfaisants et ne peuvent en fait atteindre leur objectif.

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le sait, la pauvreté est partout. Ce n'est pas l'apanage des provinces dites pauvres, comme celle que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, et elle ne se limite pas à une région. Elle existe dans les petites villes comme dans les grandes. Elle se trouve dans les zones rurales de notre pays, et, bien sûr, dans une forte mesure dans les régions du Nord et chez les autochtones. Les Canadiens qui en souffrent se comptent par millions. Vraiment, personne ne réfutera le fait que selon la mesure de la pauvreté fournie par Statistique Canada un bon cinquième de notre population vit bien en-deçà de la limite de la pauvreté. Nous devrions avoir honte, monsieur l'Orateur.

Il y a quelques jours, l'Église anglicane du Canada a publié un rapport rédigé par un groupe de travail spécial sur la pauvreté au Canada. Permettez-moi de vous en citer un extrait:

Environ un Canadien sur six vit dans la pauvreté. A peu près les deux tiers des familles démunies du Canada appartiennent à la catégorie des «travailleurs pauvres», c'est-à-dire que les chefs de famille font partie de la main-d'œuvre et travaillent souvent pour un salaire annuel inférieur à ce qu'ils toucheraient s'ils étaient assistés sociaux.

Voilà ce que nous oublions souvent lorsque nous évoquons ici l'assurance-chômage et le nombre de chômeurs. Voilà à quoi en sont réduits les travailleurs pauvres. Certains de mes électeurs le sont et j'ai bien peur qu'il n'y en ait dans toutes les circonscriptions du pays.

[M. McGrath.]

Et le rapport de poursuivre:

Quatre-vingt-quatre p. 100 des autres sont obligés de vivre des allocations sociales, car ils sont incapables de gagner leur vie—handicapés, femmes chefs de famille ayant de jeunes enfants . . .

Voilà un groupe qui ne cesse de s'accroître et qui est de plus en plus démuni. On parle d'égalité dans notre pays, mais c'est une farce si l'on songe au sort réservé aux femmes chefs de famille par rapport à leurs homologues masculins.

Il est dit plus loin dans le rapport:

La pauvreté est concentrée dans certaines régions et touche plus particulièrement certains métiers et les personnes ayant peu de scolarité. Dans les provinces atlantiques, 45 p. 100 des familles sont pauvres, par rapport à 46 p. 100 pour l'ensemble des familles vivant en milieu rural dans tout le Canada. La proportion de pauvres est bien supérieure à 50 p. 100 parmi les ouvriers agricoles, les bûcherons, les pêcheurs, les trappeurs et les chasseurs. Quatre-vingt-neuf p. 100 des chefs de famille à faible revenu n'ont pas terminé leurs études secondaires.

Nous parlons de pauvreté au Canada, des travailleurs pauvres, des chômeurs ou de ceux qui doivent se contenter de revenus fixes. Nous avons abordé cette question l'autre jour lorsque nous avons étudié un bill visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et à accroître le supplément de revenu garanti. Nous pensons à ce que l'inflation signifie pour eux, au prix des denrées alimentaires qui ont augmenté jusqu'à présent de 16.5 p. 100, cette année au prix des logements, du chauffage, des vêtements et au prix que doit payer la mère qui essaie de fournir une alimentation équilibrée à sa famille.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire ce qu'il est advenu de l'enquête sur la nutrition au Canada? Cette enquête a été lancée par son prédécesseur. Il faut lui savoir gré de l'avoir lancée à l'époque où il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est à présent ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales (M. Lalonde). Cette enquête nationale a été terminée et a été assez coûteuse. Elle a permis de définir les problèmes que connaissent les classes démunies. Elle a montré en outre que certains problèmes d'alimentation existaient au sein des familles à revenu moyen, surtout les familles nombreuses, et que les enfants allaient à l'école sans avoir pris au préalable un petit déjeuner suffisamment nourrissant. Par exemple, lorsque les deux parents travaillent, les enfants sautent souvent les deux premiers repas et se nourrissent d'aliments sans valeur nutritive, de boissons gazeuses, de pommes frites, etc. Il arrive trop souvent que ces enfants ne prennent leur premier repas qu'à 7 heures du soir parce qu'ils ont dû attendre le retour de leurs parents.

Le ministère de la Santé a présenté un rapport sur la pauvreté au comité du Sénat qui traitait de l'alimentation. Ce document est intéressant parce qu'il montre bien les conséquences qu'une mauvaise alimentation peut avoir sur les pauvres; il montre que la malnutrition peut compromettre gravement les facultés intellectuelles des enfants et qu'elle peut être à l'origine de maladies et de troubles mentaux. En fait la malnutrition peut entraver tant le développement que la croissance des enfants. Ce rapport a été déposé en 1971 devant le comité du Sénat sur la pauvreté et est depuis tombé dans l'oubli.

Lorsqu'une famille pauvre ne peut pas élever son enfant et doit le placer chez une gardienne—et c'est bien triste à dire—le gouvernement doit verser deux à trois fois le montant de la prise en charge par le Bien-être.

Je ne condamne pas ce que le ministre s'efforce de faire. Je tiens simplement à lui dire que, dans la situation où nous nous

trouvons, et compte tenu de la politique gouvernementale, ce sont les pauvres, les laissés-pour-compte qui font les frais de l'inflation, de la gabegie des pouvoirs publics, du chômage, des disparités régionales et des autres difficultés quelles qu'elles soient qui découlent de la conjoncture.

● (1642)

Le nombre de familles canadiennes qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté continue de s'accroître à un rythme alarmant. J'ai fait allusion au nombre de familles dirigées par des femmes et qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. En 1969, 41 p. 100 des familles dont le chef était une femme vivaient en deçà du seuil de la pauvreté. En 1976, ce chiffre est passé à 43.2 p. 100. L'année dernière, en 1977, 44.1 p. 100 de ces familles étaient contraintes de vivre en deçà du seuil de la pauvreté. Le nombre de familles vivant en deçà du seuil de la pauvreté a augmenté de 10 p. 100 en 1977.

Ces chiffres sont stupéfiants. S'ils ne le sont pas pour certains, ils devraient l'être. Le nombre de familles concernées est passé de 645,000 en 1976 à 712,000 l'année dernière. Le nombre total de Canadiens vivant dans la pauvreté a augmenté de plus de 300,000 l'année dernière. Faut-il donc s'étonner que nous nous préoccupions d'un bill de ce genre?

Je pourrais parler de ce que le gouvernement essaie de faire en ce qui concerne l'impôt négatif sur le revenu. Nous allons nous former en comité plénier. Nous aurons ainsi amplement l'occasion de débattre les parties du bill qui préoccupent certains d'entre nous. Par exemple, ce bill fait fi du secret de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous en aurons davantage à dire à ce sujet lorsque nous nous formerons en comité plénier.

Pour calculer le revenu d'une famille, il est nécessaire de connaître le revenu du conjoint. Cependant, donner au ministre le pouvoir de fournir à un conjoint des renseignements sur le revenu de l'autre constituerait et constitue, ainsi que je l'ai dit, un fait nouveau d'une grande portée.

Les députés ont deviné ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social trouverait à répondre. Que ferait un gouvernement conservateur dans ce cas? Que ferait le chef de l'opposition (M. Clark) s'il était premier ministre du Canada, rôle qui sera le sien très prochainement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je tiens à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que j'ai hâte de la voir en tant que critique de l'opposition sur les questions sociales. C'est là un rôle auquel elle est particulièrement bien préparée.

Mlle Bégin: Que va-t-il faire? Que fera-t-il pour les enfants?

M. McGrath: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est très susceptible ces temps-ci. Elle sait à quel point le gouvernement auquel elle appartient s'est révélé incapable de s'attaquer au fossé qui s'élargit de plus en plus entre les pauvres et les riches.

M. Martin: Balivernes.

M. McGrath: Et que ferait un gouvernement conservateur pour remédier à la pauvreté? Je rappellerai au ministre et à la Chambre ce que le sénateur Croll disait dans son rapport de 1971. La première chose à faire et que nous ferions, et cela aurait d'heureuses conséquences pour les pauvres, serait de relancer l'économie, de lui redonner sa stabilité, son équilibre et sa prospérité. C'est absolument indispensable pour assurer une équitable redistribution des revenus.

Mlle Bégin: Et quelle est votre politique sociale?

M. McGrath: Je n'entends pas ce que dit le ministre. J'attends qu'elle fasse son discours.

Mlle Bégin: Quelle est votre politique sociale?

M. McGrath: Le ministre aurait intérêt à s'inspirer de notre politique sociale. Par exemple, nous verserions l'allocation au conjoint jusqu'à ce que celui-ci ait 64 ou 65 ans. Et d'une. Ensuite, nous règlerions à part, au lieu de le négliger, le problème de la célibataire sans revenus donnant droit à une retraite. Le ministre ferme les yeux sur son sort. Nous créerions le cadre économique propre à réduire sensiblement ces injustices sinon à les éliminer complètement. Sous le gouvernement actuel, au contraire, les écarts semblent s'accentuer. Les pauvres traînent de plus en plus de l'arrière. Nous permettrions aux ménagères de contribuer au Régime de pensions du Canada.

Mlle Bégin: Les ménagères riches qui ont un mari.

M. McGrath: Comme la propriétaire riche qui bénéficiera des dispositions fiscales? Le ministre veut dire que seul le riche va en profiter? Elle oublie la femme des classes moyennes qui désire rester à la maison, mais qui n'a pas de revenus donnant droit à une retraite, et qui risque la pauvreté parce que le gouvernement lui coupe l'allocation au conjoint à 60 ans, si son mari meurt. Nous disons, comme le ministre l'a fait lorsqu'elle était secrétaire de la Commission royale sur le statut de la femme, et cela est inscrit dans notre politique, qu'il est injuste de refuser à la ménagère le droit de cotiser au Régime de pensions du Canada. Le ministre est d'accord.

Mlle Bégin: Non.

M. McGrath: C'était elle la secrétaire de la Commission royale qui a fait cette recommandation il y a 10 ans, recommandation que le gouvernement ne suit toujours pas.

Mlle Bégin: On voit bien que vous n'avez pas lu le rapport.

M. McGrath: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être . . .

Mlle Bégin: Voudriez-vous lire le rapport. C'est moi qui l'ai écrit.

M. McGrath: Le ministre dans son impétuosité me rappelle une poule qui ne saurait pas où pondre ses œufs. Elle n'arrête pas de se lever, de faire tout un foin, sans savoir où se poser. Elle traverse le parquet et me tend le rapport de la Commission royale sur la situation de la femme au Canada. On sait pourquoi elle se montre hypersensible au sujet de ce rapport, puisqu'elle était secrétaire de cette commission royale. Elle sait pourtant mieux que quiconque à la Chambre que le gouvernement a fait la sourde oreille à la plupart des recommandations de la commission.

Mlle Bégin: C'est faux.

M. McGrath: Si le ministre n'est pas de mon avis, qu'elle relève les recommandations de la commission royale qui sont restées lettre morte, notamment celles concernant l'admissibilité du conjoint au Régime de pensions du Canada. J'ai hâte de savoir ce que le ministre va nous dire. Peut-être aurons-nous le rare privilège d'entendre le député de Welland (M. Railton) qui ne cesse de lancer des interjections de son siège. Je sais que ce député serait d'accord avec nous sur un autre point très important de notre politique sociale, à savoir la disposition selon laquelle les Canadiens devront prendre leur retraite à l'âge fatal de 65 ans. Quelle est la position du collègue de ce député, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sur cet aspect particulier de la politique sociale?

Le député de Welland est sans doute l'orateur le plus éloquent ici lorsqu'il s'agit de vanter la productivité des plus de 65 ans. J'espère que le député continuera à servir le pays à la Chambre dans ce même souci de productivité, avec cette camaraderie et cette excellente nature qui le caractérisent depuis des années.

Je pourrais poursuivre mais nous avons tous hâte d'entendre le ministre. Elle est assise ici et on le voit bien, elle veut nous parler. Elle connaît notre point de vue. A nous d'écouter le sien.

Des voix: Bravo!

● (1652)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de faire certaines observations sur le bill C-10, je dois dire que les discussions entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) et les différents porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires sociales qui sont assis sur les premières banquettes, m'amusent toujours beaucoup. Je remarque que les propos deviennent de plus en plus amicaux à mesure que la discussion avance et que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a l'habitude de crier à tue-tête, sans jamais citer de chiffres.

J'aimerais qu'il nous dise à combien il propose de porter la pension de vieillesse et l'allocatin destinée au conjoint. Peut-il nous dire comment il compte s'arranger au juste pour donner l'équivalent de la pension du Canada au conjoint qui s'occupe du ménage et combien il faudrait donner à titre d'allocations familiales. J'aimerais également qu'il nous précise un peu les changements qu'il conviendrait d'apporter, d'après lui, au régime fiscal, non seulement quelle réduction il faudrait accorder aux pauvres, mais aussi comment on pourrait supprimer les nombreuses échappatoires qu'offre la loi de l'impôt sur le revenu car elles avantagent les riches. Peut-être qu'un jour le porte-parole du parti conservateur nous donnera des réponses précises à des questions comme celle-là.

Une voix: Ce n'est pas pour demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que la remarque que j'entends, s'applique bien.

M. MacDonald (Egmont): Vous aurez tout ça dans le prochain discours du trône.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'Egmont dit que ce sera dans le prochain discours du trône. Ma foi, quel que soit l'auteur du prochain discours du trône, j'espère qu'il y mettra beaucoup plus que dans celui que nous avons entendu au début de la session actuelle.

Quand on a annoncé en août le changement dont nous discutons aujourd'hui—il s'agit en fait d'un changement double qui comporte d'une part un rajustement du taux des allocations familiales et d'autre part certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu—j'ai tout d'abord réagi avec plaisir. Il m'a semblé que ces changements se solderaient par une nette amélioration du sort des pauvres dans notre société, en particulier celui des familles qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté, et j'ai cru que le coût en serait assumé par ceux qui ont un revenu plus élevé. J'ai en effet dit à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'elle semblait avoir remporté une autre de ses victoires en obtenant que le cabinet avare dont elle est membre entérine cette modification. Je continue à la féliciter pour avoir incité ses collègues à s'attaquer aux problèmes sociaux. Mes amis de ce côté-ci s'imaginent que je suis tellement enthousiasmé par les discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je serais prêt à appuyer tout ce qu'elle parraine.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il se ramollit!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans ce cas, toutefois, le bill a été présenté par le ministre des Finances (M. Chrétien), sur qui ne rejaillit pas nécessairement toute l'estime que je peux éprouver pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En effet, plus j'approfondis ce projet de loi, plus il y a de questions qui me viennent à l'esprit. J'ai beau essayer d'y répondre, je m'aperçois que, bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait défendu une juste cause au cabinet, les conséquences réelles des modifications qui seront apportées ne seront pas celles que j'espérais au moment où j'ai entendu parler du projet de loi, en août. Je croyais alors que cette mesure augmenterait le revenu disponible des familles pauvres aux dépens des riches. Mais à mesure que j'étudie la loi, et particulièrement la loi de l'impôt sur le revenu dans son ensemble, il me semble que, même si les changements apportés sont à l'avantage des familles à faibles revenus, ce sont les contribuables aux revenus moyens qui vont payer la note.

La structure fiscale est telle qu'aux échelons supérieurs pratiquement tous les changements apportés à la loi de l'impôt sur le revenu se traduit par des gains supplémentaires pour une poignée de gens fortunés. Il n'est pas nouveau que la politique sociale libérale ait pour effet de faire payer aux contribuables à revenus moyens les avantages accordés à ceux des échelons inférieurs, et c'est pour cette raison que j'estime que la mesure devrait être étudiée de façon plus approfondie. Quand j'ai lu le bill pour la première fois, je n'ai guère prisé que les allocations familiales passent d'environ 26 à 20 dollars par mois, soit une diminution de 6 dollars. Puis, en examinant les choses de plus près, j'ai découvert qu'on avait agi ainsi dans un noble but, soit empêcher les contribuables des tranches supérieures d'imposition de payer la note, comme ce devrait être le cas, tout en imposant ce fardeau aux contribuables à revenus moyens. Voilà un aspect qui mériterait d'être édudié plus avant.

Le bill à l'étude est en majeure partie une mesure qui porte sur l'impôt sur le revenu. Il contient dix articles, dont un seul modifie la loi sur les allocations familiales; tous les autres modifient la loi de l'impôt sur le revenu. Nous devons étudier cela de plus près.

Il est une chose sur laquelle vous et moi sommes d'accord, monsieur l'Orateur, et c'est qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les finances—Les subventions en remplacement d'impôts; le député de Palliser (M. Schumacher)—Les affaires extérieures—La vente d'armes à l'Afrique du Sud—La position de la Grande-Bretagne; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—La santé nationale et le bien-être social—La politique concernant l'usage accru des numéros de sécurité sociale.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je crois qu'il y a consentement unanime pour que nous procédions à l'étude du bill C-203 inscrit au nom de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et que les projets de loi qui précèdent celui-là soient réservés.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article 1, inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article 2, inscrit au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1702)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose: Que le bill C-203, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des finances, du commerce et questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill modificatif très simple comprenant deux articles. Il vise à retrancher de la loi de l'impôt sur le revenu deux paragraphes de l'article 234. Il demande que ses dispositions soient rétroactives au 1er janvier 1977, date à laquelle les paragraphes 5 et 6 entraient en vigueur.

Cette mesure apparaît pour la deuxième fois au *Feuilleton*. Elle s'y trouvait au début de la dernière session quand je l'y avais fait inscrire. Ce bill est attribuable au fait qu'on avait eu recours à la guillotine pour faire adopter le bill C-22 en 1976. Ce bill modificatif découlait du budget présenté auparavant et cette disposition était l'une de ces dispositions anodines insérées furtivement. C'est une politique purement bureaucratique qui n'a rien à voir avec la politique du gouvernement sauf sur ce point. Depuis 1944, alors que le principe du numéro d'assurance sociale était établi, on a tenté petit à petit de faire adopter et d'exiger une carte d'identité complète.

La façon dont on se sert du numéro d'assurance sociale est très injuste. En un sens, il est heureux et pourtant malheureux que la Chambre ait pu se rendre à l'étude de l'article 65 du bill C-22 avant qu'on impose la clôture, mais lorsque le temps est venu d'étudier l'article 75, qui contenait les paragraphes (5) et (6) de l'article 234, il n'a pas été question d'un débat ou d'une discussion. Heureusement, certains d'entre nous qui se rendaient compte de ce qui se passait ont crié «sur division», ce qui explique notre position bien définie à propos de ce bill.

Que prévoient les paragraphes (5) et (6) de l'article 234 de la loi de l'impôt sur le revenu? Je vous en donne lecture:

Impôt sur le revenu—Loi

«(5) Lorsqu'une somme doit être versée ou créditée à un résident du Canada qui est un particulier autre qu'une fiducie, dans un cas où il y a lieu de fournir le certificat de propriété visé au paragraphe (1) et que le certificat de propriété ne porte pas le numéro d'assurance sociale attribué au particulier par la Commission d'assurance-chômage, le débiteur ou toute autre personne qui verse ou crédite la somme doit déduire ou retenir un montant égal à 25 p. 100 de la somme versée ou créditée et remettre ce montant sans retard au receveur général du Canada, à valoir sur l'impôt du particulier pour l'année en vertu de la Partie I, et l'accompagner d'un état en la forme prescrite.

(6) Lorsqu'un montant a été déduit ou retenu en vertu du paragraphe (5) d'une somme versée ou créditée à un particulier, il est réputé, aux fins de la présente loi, avoir été reçu par le particulier à la date où la somme lui a été versée ou créditée.»

Ces dispositions ont également certaines répercussions. Mon collègue, le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), me parlait aujourd'hui d'une de ses électrices, mère d'un enfant en bas âge à qui l'on avait donné il y a quelques années une obligation d'épargne du Canada de $50. Puisque l'obligation arrivait à échéance, cette mère de famille s'est présentée au guichet d'une banque ou d'une compagnie de fiducie pour l'encaissement. L'enfant ne possède pas de numéro d'assurance sociale et n'y a pas droit non plus. Sa mère n'en a pas non plus. Pourquoi le devrait-elle? Elle ne touche pas de prestations d'assurance-chômage; rien par ailleurs ne l'oblige à demander un numéro. Et pourtant la banque ou la société de fiducie ont retenu $12.50. A qui cette somme sera-t-elle créditée? A l'enfant qui n'est pas un contribuable, ou à la mère qui ne l'est pas davantage? S'il y a encaissement, un montant représentant 25 p. 100 de la valeur nominale de l'obligation et des coupons ne pourra être réclamé qu'au cours de l'année financière suivante. Pendant ce temps, le gouvernement dispose de cet argent. Dans ce cas précis, l'acheteur n'a donc pas bénéficié de la pleine valeur de son obligation d'épargne du Canada vendue par le gouvernement.

Quand les gens ont acheté ces obligations, on leur a dit qu'ils toucheraient la valeur nominale au moment de la vente. Voilà qu'on exige un numéro d'assurance sociale mais des millions et des millions d'obligations ont été mises en circulation. Soit dit en passant, plus de quatre millions de Canadiens ne possèdent pas de numéro d'assurance sociale et ils n'en ont pas besoin non plus. Les enfants et les jeunes femmes mariées sans emploi n'ont pas demandé de numéro d'assurance sociale. Ils ne sont pas du tout près d'en arriver au point où ils pourraient demander à bénéficier du Régime de pensions du Canada ou de celui de la sécurité de la vieillesse.

Et pour commencer, on avait institué le système des numéros d'assurance sociale afin que les gens puissent bénéficier de la sécurité sociale à l'âge de 65 ans. Revenons-en à l'époque de M. Pearson, qui avait proposé ce système. Le chef de l'opposition de l'époque, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), l'avait interrogé, et j'ai ici des extraits de ces débats. Le premier ministre de l'époque avait alors catégoriquement affirmé que les numéros d'assurance sociale ne serviraient pas à des fins fiscales, mais il est question ici de frapper d'une amende ceux qui n'en ont pas. Son utilisation sera maintenant obligatoire. Chaque formulaire T-1 ou T-1 abrégé produit par les contribuables comporte un espace où inscrire le numéro d'assurance sociale, mais les contribuables qui produisent leur déclaration d'impôt sans mentionner leur numéro d'assurance sociale ne se voient pas frappés d'amende. Les contribuables n'ont pas besoin d'être inscrits sur les registres de l'assurance sociale. Aucune loi n'impose à personne de s'inscrire. Les épouses de bien des députés ne travaillent pas et ne l'ont jamais fait—à l'extérieur du foyer, c'est-à-dire—pour devenir admissibles à l'assurance-chômage.

Tout le monde doit avoir un numéro d'assurance sociale aux fins de l'assurance-chômage, qui est toutefois un programme de sécurité sociale. Mais des millions de Canadiens n'ont jamais travaillé dans ces circonstances et ils peuvent faire leur déclaration d'impôt sans avoir de numéro d'assurance sociale. Or voici qu'une modification à la loi stipule que si quelqu'un encaisse une obligation d'épargne du Canada et ne possède pas de numéro d'assurance sociale, la banque, la société de fiducie ou toute autre institution où il encaisse son obligation doit déduire 25 p. 100 du montant. Cela ne s'applique pas à l'intérêt accumulé, mais dans certains cas, 25 p. 100 du capital est confisqué, car il s'agit bien de confiscation pure et simple ce qui, à mon avis, est injuste.

Cette mesure est l'œuvre des bureaucrates du ministère du Revenu national et, bon Dieu, je n'aurais jamais accepté cela si j'avais été le secrétaire parlementaire du ministère, comme je l'ai déjà été. Je puis vous assurer qu'un bon secrétaire parlementaire veillerait à éliminer cela au moment de la préparation du budget. En ce temps-là, les budgets étaient présentés au début du printemps; par conséquent, on préparait les documents budgétaires au début de l'hiver quand tous les services soumettaient des propositions aux membres du comité interministériel des finances et du revenu national et à d'autres personnes concernées auxquelles on faisait appel pour discuter de certains points précis.

• (1712)

Sur la plan administratif, c'est très bien, mais je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que plus on se servira du numéro d'assurance sociale, plus il y aura d'escroquerie. C'est plutôt curieux, mais quand mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a posé une question là-dessus l'autre jour, j'avoue que j'ai été profondément déçu par la réponse de madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M^lle^ Bégin). Elle s'est en effet faite la voix de la bureaucratie au sujet de l'utilisation du numéro d'assurance sociale, tout comme son secrétaire parlementaire d'ailleurs.

Certains journaux ont d'ailleurs publié des articles à ce sujet. Je me contenterai de signaler que d'après le *Globe and Mail* ainsi que d'après un article paru aujourd'hui dans la *Gazette*, le numéro d'assurance sociale est maintenant utilisé par bien des organismes qui n'ont vraiment aucune raison de le faire, surtout avec les ordinateurs qui emmagasinent et comparent les données. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend qu'il lui fallait un ordinateur pour essayer d'empêcher les gens de tricher, étant donné que le programme porte sur plusieurs millions de dollars. A-t-elle vu les statistiques sur les différents types d'escroqueries au niveau de l'assurance-chômage? Il y a notamment des gens qui possèdent 50 ou 60 cartes. Pourquoi? Parce que plus l'utilisation du numéro d'assurance sociale se répand, plus la carte prend de la valeur et plus on s'en sert comme pièce d'identité. Tricher la CAC par tous les moyens que l'on peut imaginer devient alors un jeu d'enfant.

Les sociétés de fiducie ne demandent pas au porteur d'obligations d'épargne du Canada de montrer leur carte d'assurance sociale ni le certificat de propriété, ni de remplir la formule de rachat. Pour autant qu'elles voient un numéro de

neuf chiffres qui ne leur semble pas trop suspect, elles ne font pas de difficultés. Cette mesure est donc stérile puisqu'elle devrait servir de moyen de vérification pour l'impôt sur le revenu. Certaines personnes possèdent peut-être indûment des obligations d'épargne du Canada et essaient de tricher.

J'ignore comment cela a pu se produire, car nous n'avons pas pu interroger le ministre des Finances sur le principe en cause, mais tout ce que je puis en dire, c'est qu'il s'agit là d'un infâme paragraphe de la loi de l'impôt sur le revenu. Je me demande si les députés ont remarqué combien il est injuste, dans d'autres cas, de retenir 25 p. 100 sur les dividendes payables à un étranger ou sur les revenus payables à un ex-résidant, c'est-à-dire de retenir 25 p. 100 en guise de couverture au cas où la personne en question aurait un jour une dette d'impôt sur le revenu. Mais c'est pire que cela; on retient même 25 p. 100 du capital. Le ministère des Finances n'est donc pas franc envers les Canadiens lorsqu'il leur raconte qu'ils toucheront la valeur nominale des obligations d'épargne du Canada qu'ils ont achetées. On a ajouté, depuis, ce petit détail: pourvu que vous ayez un numéro d'assurance sociale.

A l'heure actuelle, très peu de gens encaissent des obligations comportant cette condition. Ce bill n'est entré en vigueur qu'en 1976. En réalité, il n'est entré en vigueur que le 1er janvier 1977. Que fait-on de toutes les autres obligations que les gens ont en leur possession et qui, ayant été achetées avant cette date, n'étaient pas assujetties à cette condition? Il existe des centaines de millions de ces obligations et peut-être des milliards, dont une grande partie appartient à des gens qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale et n'en ont pas besoin.

J'aimerais exposer un dernier point. Saviez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y a au Canada beaucoup de citoyens âgés qui ont touché leur pension de vieillesse avant 1964, donc avant qu'il ne soit obligatoire d'avoir un numéro d'assurance sociale, et qui n'ont jamais eu besoin d'en faire la demande? Ces gens ont plus de 80 ans. Quelqu'un veut-il savoir quelles formules et preuves d'identité il faut produire pour obtenir un numéro d'assurance sociale? On obtient un passeport tout aussi facilement. Il faut un certificat de naissance, prouvant qu'on est né au Canada, un certificat de mariage dans le cas des femmes, en plus d'une deuxième preuve d'identité. Je signale en passant que pour ceux qui sont nés à l'étranger—et il y en a des masses au Canada—on n'accepte pas comme preuve d'identité un certificat de naissance d'un pays étranger. Il faut un certificat de mariage plus une deuxième preuve d'identité, par exemple un avis de cotisation d'impôt sur lequel apparaît le nom de la personne, ou quelqu'autre baliverne de ce genre. On demande aux vieillards de 85 ou de 86 ans de faire toutes ces simagrées pour obtenir un numéro d'assurance sociale, afin de pouvoir encaisser leurs économies sans s'en faire confisquer 25 p. 100, jusqu'à ce qu'ils puissent faire l'année suivante un rapport d'impôt qu'ils ne sont pas obligés de faire de toute façon.

A cette réserve près, je demande à la Chambre d'approuver le bill C-203 et de l'adopter en deuxième lecture.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots du bill C-203 que nous a proposé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je ferai remarquer d'abord que je ne prétends pas être une autorité en matière d'impôt, ni avoir les connaissances du député d'Edmonton-Ouest dans ce domaine, mais j'ai pris la peine de l'écouter et après avoir lu le bill, j'ai cru devoir faire certaines observations.

Je me suis demandé pourquoi il a défendu le principe de ce bill avec tant de flamme. J'ai remarqué avec quelle émotion il en parlait et cela m'a paru plutôt suspect, car dans ma circonscription, par exemple, la ligue de hockey mineure exige que les enfants donnent leur numéro d'assurance sociale avant de leur permettre de jouer dans une équipe qui représente la municipalité à l'extérieur de la région, comme le font d'ailleurs d'autres ligues mineures, même si elles sont locales, et certaines écoles pour les besoins de leurs archives. Il me semble donc que si cette façon de faire est acceptable, ce n'est pas parce que ces associations ne peuvent que faire pression sur les parents et les enfants qui peuvent ou ne peuvent pas jouer au sein de ces ligues.

Mais lorsqu'il s'agit d'une mesure qui a pour but d'améliorer notre régime fiscal, j'ai du mal à comprendre pourquoi le député s'indigne. Au cours de la période des questions, des députés d'en face ont signalé avec une grande indignation le prétendu manque d'efficacité du gouvernement. Ils ont demandé ce que les ministres faisaient pour améliorer les règlements administratifs de façon à récupérer et non perdre de l'argent. Si les parents et un grand nombre d'autres gens trouvent acceptable que les numéros d'assurance sociale servent pour les sports des ligues mineures, quel inconvénient y a-t-il à exiger la même chose pour améliorer la loi de l'impôt sur le revenu?

● (1722)

J'aimerais répondre à certains des points qu'a soulevés le député d'Edmonton-Ouest. Quand les numéros d'assurance sociale ont été introduits en 1964 par le premier ministre précédent, le gouvernement de l'époque avait pris un engagement concernant le nouveau système. L'engagement était que les renseignements contenus dans les demandes de numéro d'assurance sociale seraient étudiés et gardés à Ottawa pour être utilisés aux fins du gouvernement, dont celles de l'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada qu'on se proposait alors d'adopter. Le gouvernement s'était aussi engagé à respecter le caractère confidentiel de ces renseignements.

Il ne s'était pas engagé à cette époque ni en aucun autre temps à ne pas utiliser les numéros d'assurance sociale à des fins d'identification personnelle à l'intérieur d'un système central de dossiers gouvernementaux, comme celui recommandé par la Commission Glassco. Le député a dit que le ministre actuel avait violé la promesse faite par le premier ministre précédent et son gouvernement. Peut-être cela n'est-il pas conforme aux faits. La confidentialité des renseignements contenus dans les demandes est très minutieusement respectée. On avait alors dit que les renseignements seraient utilisés pour l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada et d'autres mesures sociales, mais on ne s'était pas engagé à ne pas s'en servir dans un système central de dossiers gouvernementaux.

La loi de l'impôt sur le revenu prévoit une retenue à la source pour les certificats qui ne portent pas de numéro d'assurance sociale individuel, mais n'oblige aucun contribuable à produire son numéro d'assurance sociale ou même à en obtenir un s'il n'en a pas déjà demandé à cause d'une certaine disposition dans la loi. Si une personne décide de ne pas demander un numéro d'assurance sociale, ou préfère pour quelque raison ne pas en avoir parce que cela est contre ses principes, alors elle n'est pas tenue d'en avoir un. Si je comprends bien, la loi exige le paiement de 25 p. 100 de la valeur des coupons d'intérêts, qui est crédité au contribuable et devient remboursable s'il n'y a pas d'autres impôts à payer.

Je me demande aussi si le député d'Edmonton-Ouest avait raison de suggérer de déposer 25 p. 100 de la valeur nominale des obligations. Je me le demande. Je ne suis peut-être pas un financier comme le député, mais à mon avis c'est la valeur du coupon qu'il faudrait déposer. Je suis sûr qu'il conviendra que le principal de l'obligation n'est pas imposable mais que la valeur du coupon l'est. En fait, les obligations d'épargne du Canada émises actuellement ne comportent pas de coupons. Une grande partie des arguments qu'il a présentés perdront de leur valeur à mesure que nous avancerons.

Je doute qu'actuellement quatre millions de Canadiens ne possèdent pas de numéro d'assurance sociale. Il est évident qu'il y en aura beaucoup moins encore si un grand nombre d'écoliers doivent avoir un numéro d'assurance sociale pour l'école et pour les ligues mineures. Les obligations les plus couramment achetées au Canada sont les obligations d'épargne. Si ces obligations ne comportent pas de coupons, cette méthode sera beaucoup moins répandue.

J'espère que le député n'en a pas déduit que les 25 p. 100 faisaient office d'amende. Il s'agit simplement d'exiger un paiement avancé afin de s'assurer qu'une certaine somme a été encaissée. En outre, la personne qui a touché les intérêts sur l'obligation doit en déduire d'avance une partie de son impôt sur le revenu et ne pas les perdre. Le député a prétendu que le système présentait une injustice puisque l'on prévoyait de déduire une somme de la feuille d'impôt du contribuable. Si celui-ci a droit à un remboursement, il se peut qu'il ne l'obtienne pas avant un an maximum. Je suppose que l'on pourrait dire qu'il n'y a pas d'intérêt alors que si l'argent était versé au contribuable, il pourrait le réinvestir ou l'utiliser autrement. C'est un des aspects des plus délicats: certains touchent les intérêts sur les obligations et ne font pas partie de la catégorie de personnes qui devront payer un impôt sur le revenu.

Si l'on abolissait l'obligation de fournir le numéro d'assurance sociale, il faudrait alors prélever l'impôt à la source sur tous les intérêts versés. Récemment, le Trésor américain a demandé que la perception à la source soit rendue obligatoire sur tous les intérêts, vu le nombre trop élevé des contribuables américains qui ne déclarent pas en totalité les revenus de cette nature. Cela résoudrait bien sûr le problème du fisc, mais ce serait aussi pénaliser beaucoup de contribuables. C'est une solution à n'envisager que si le système actuel se révèle inefficace.

Je m'excuse auprès de la Chambre et du parrain du bill de ne pas avoir eu le temps d'effectuer toutes les recherches que j'aurais voulues sur le montant estimatif des intérêts obligataires non déclarés. Je pense que dans certains cas, l'importance de la non-déclaration est assez élevée. J'ai entendu avec intérêt le député de l'opposition nous demander à grands renforts d'éloquence de ne pas recourir aux méthodes modernes conçues pour donner plus d'efficacité à la rentrée fiscale, donc d'y perdre peut-être en efficacité. Pourtant, les questions posées au ministre relativement aux programmes sociaux, aux finances, aux programmes d'emploi ou de main-d'œuvre ont bien pour thème l'efficacité administrative. Si l'opposition est sincère, si elle est convaincue de la valeur du principe qu'elle défend dans ses questions, un pareil argument n'est pas tellement persuasif.

Je ne sache pas que l'on délivre des feuillets, état du revenu, pour les intérêts bancaires ou tout autre revenu de placements sans y faire figurer le numéro d'assurance sociale. Certains imprimés fiscaux dépourvus de numéro d'assurance sociale sont adressés à des contribuables relativement âgés qui ne se sont jamais vu attribuer de numéro. Mais je suis persuadé que 90 p. 100 environ de tous les documents de l'impôt sur le revenu adressés aux contribuables comportent le numéro d'assurance sociale.

● (1732)

Je trouve assez étrange que face à notre effort pour améliorer l'efficacité du système fiscal, le député d'Edmonton-Ouest s'élève avec autant de vigueur contre une pratique qui est acceptée en général dans les sports mineurs, dans les écoles, dans toutes les transactions du monde des affaires où intervient ce genre d'investissement, et je dirais même dans plus de 90 p. 100 des feuilles de déclaration de revenu produites au Canada chaque année.

Voilà ce que je tenais à dire, et pour la raison que j'ai donnée, je trouverais bien difficile d'appuyer le bill C-203.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Je n'hésite pas un instant, monsieur l'Orateur, à dire que je donnerais mon appui à ce projet de loi. Le contraire serait ridicule, comme le reconnaîtra quiconque a eu vent de ce qui se passe dans certaines de ces banques.

Il y a des milliers de personnes âgées au Canada qui n'ont jamais eu de numéro de sécurité sociale et n'avaient pas lieu d'en demander. Ce sont ceux qui, en fait et en pratique, doivent se faire rembourser ces obligations. S'ils doivent le faire, c'est en particulier du fait de la montée inflationniste et du bien faible appui qu'ils obtiennent du gouvernement, ce qui menace leur niveau de vie.

Ce projet cherche à remédier à un problème qui se pose de manière particulièrement vive lorsque l'un des conjoints cherche à toucher des obligations qui appartenaient au conjoint décédé. J'ai assisté hier à une scène qui est reliée de très près à l'objet de ce projet de loi. Je suis allé à la banque dans notre ville avec une veuve qui voulait toucher une obligation. La banque lui a demandé si elle avait le numéro d'assurance sociale de son conjoint. Celui-ci était décédé à 93 ans et n'avait jamais eu de numéro d'assurance sociale, puisque ce n'était pas nécessaire à l'époque où il acheta ses obligations d'épargne du Canada. Malgré cela, la banque a fait une retenue de 25 p. 100 sur l'intérêt et le principal de l'obligation.

Ces employés de banque avaient la loi même sous les yeux et ont noté les renseignements. J'étais stupéfait qu'encore aujourd'hui ce genre de chose puisse se produire. Cette femme a dû renoncer à cet argent, et même si cela n'est que provisoirement, elle ne peut toucher une somme qui aurait pu l'aider à régler les honoraires de médecins, les frais d'ambulance et d'enterrement. Elle devra attendre pour toucher le complément et perdra la remise qu'elle aurait pu toucher sur les frais d'obsèques. Pour certains, ce ne sont là que des vétilles, mais pour elle, cela comptait.

Il est déjà exagéré que les banques touchent 25 p. 100 sur les intérêts, mais comme l'a dit le député, elles touchent également 25 p. 100 sur le principal. Ce n'est pas la première fois que j'entends parler de cas comme celui que je viens de citer. Je crois que le député, au lieu de servir de tête de Turc aux ministériels, devrait être félicité d'avoir présenter à la Chambre un projet comme celui-ci, et je lui donne tout mon appui.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, j'aimerais également faire quelques remarques et prendre part à ce débat sur le bill C-203. J'aimerais d'abord féliciter mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir présenté le bill et d'avoir soulevé cette question.

Monsieur le président, il s'agit encore une fois d'une espèce de réglementation de notre dictature bureaucratique qui a beaucoup de souci pour l'efficacité technologique, mais très peu pour la réalité, et encore moins pour la dignité de la personne humaine.

En effet, comme l'explique mon collègue, il y a au pays de nombreuses personnes qui pour de multiples raisons ne possèdent pas de carte d'assurance sociale. Dans ce groupe d'individus, il y a les personnes âgées et des personnes plus jeunes. Il me semble qu'une retenue de 25 p. 100 est une pénalité quelque peu injuste pour quelqu'un qui a négligé de faire les démarches nécessaires pour obtenir un numéro d'assurance sociale. De nombreuses personnes n'ont pas de numéro d'assurance sociale tout simplement parce qu'elles n'en ont jamais eu besoin. Comme le signalait tantôt mon collègue de Moncton (M. Jones), plusieurs épouses de Canadiens n'ont pas de carte d'assurance sociale à elles. Et lorsqu'il se produit des cas comme celui que l'honorable député vient de signaler, c'est réellement injuste pour ces personnes-là.

Bien sûr, la majorité de nos citoyens possèdent cette petite carte rouge et blanche. Il me semble qu'il aurait été plus réaliste, plus juste et pas plus compliqué qu'il ne le faut, d'avoir demandé aux banques et aux institutions financières qui encaissent les coupons d'intérêt sur les obligations d'épargne de fournir à leurs clients qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale un formulaire de demande, et d'exhorter ces clients à les remplir en vue d'une utilisation future. Il me semble que cette décision a été exécutée d'une façon assez arbitraire et sans transition. J'ai à mon bureau un employé qui a occupé un poste dans une banque à charte du pays. Dernièrement il me disait qu'il n'était pas rare, presque chaque jour, que des gens retournent très frustrés et fâchés de ne pouvoir encaisser leurs coupons d'épargne faute d'avoir un numéro d'assurance sociale, parce que sans la carte, on retenait 25 p. 100 de leurs intérêts.

Voilà les quelques remarques que j'avais à faire en ce qui concerne cette injustice. S'il faut cette carte pour transiger avec le gouvernement, il me semble que ce dernier devra mener une campagne de publicité pour que chaque citoyen puisse se la procurer. Que l'on distribue des formulaires dans les établissements publics, que l'on passe des réclames à la télévision, mais pour l'amour de Dieu que l'on ne fasse pas perdre de l'argent à une pauvre personne qui n'a pas sa carte; qu'on la lui donne d'abord. Il me semble que l'on devrait faire en sorte de la lui procurer d'abord, avant de la pénaliser.

Je parle ici, monsieur le président, d'une campagne de publicité. Plusieurs personnes me diront que ça coûte cher une campagne de publicité, peut-être! Mais encore tout récemment, le mois dernier, dans un centre commercial de Hull, il y avait tout un montage avec un théâtre de marionnettes préparé par le centre d'information sur l'unité canadienne en vue de louer les bienfaits et les grâces du gouvernement fédéral. Les gens n'ont pas cessé de faire des emplettes pour autant, je les comprends. Il y avait une musique de fond à nous «taper» les oreilles. Cela faisait un peu penser au chant du cygne du ministre des Finances (M. Chrétien), comme aime à le rappeler mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Alors, monsieur le président, je remercie encore une fois le député d'avoir signalé cette injustice à la Chambre et j'espère que des correctifs seront apportés dans le plus bref délai.

[*Traduction*]

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux propos du député de Rimouski (M. Allard), il conviendrait peut-être de noter que dès l'adoption du bill C-22, Revenu Canada a été chargé d'appliquer les modifications à la loi, et à cet égard, il entreprit une campagne publicitaire en faisant paraître des annonces dans les journaux partout au Canada, en mettant des affiches dans les banques, les sociétés de fiducie et autres institutions qui escomptent les coupons. Beaucoup croyaient que cette mesure s'appliquait à tous les coupons, pas seulement aux obligations d'épargne du Canada, mais elle visait expressément les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada. Cette campagne publicitaire s'est déroulé en 1977.

Dans ma propre circonscription, il y eut très peu de problèmes du fait que les gens n'étaient pas au courant des dispositions de cette mesure. Je suis certain que c'est par inadvertance que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a utilisé plusieurs fois le mot «principal» en parlant de la déduction de 25 p. 100. Or, voici ce qu'on lit dans la note explicative de son propre bill, le bill C-203:

> ... qui exigent que tous les détenteurs d'obligations, en particulier de bons d'épargne du Canada, aient un numéro d'assurance sociale, faute de quoi vingt-cinq pour cent des intérêts de l'obligation seraient retenues à la source.

J'espère que cela confirme qu'il n'est pas question du principal mais de l'intérêt.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au député que dans certaines institutions financières, on cherche également à retenir 25 p. 100 du capital.

● (1742)

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, si des cas de ce genre viennent à la connaissance du député, j'espère qu'il les signalera immédiatement à Revenu Canada. Il est bien précisé dans la brochure concernant les obligations qu'une personne qui ne désire pas donner son numéro d'assurance sociale—et je me demande bien pourquoi—doit verser 25 p. 100 des intérêts, remplir une déclaration d'impôt sur le revenu et réclamer un remboursement si elle n'est pas imposable.

La mesure à l'étude aujourd'hui semblerait fort étrange à quiconque s'aventurerait ici et entendrait dire qu'il faut un numéro de sécurité sociale pour obtenir de l'intérêt sur des obligations ou des coupons. Mais quel était au départ le but de cet amendement?

M. Ellis: C'est encore de la bureaucratie.

M. Anderson: Voilà des commentaires stupides.

M. Ellis: Peut-être, mais les faits sont là.

M. Anderson: De toute évidence, des gens qui percevaient des intérêts sur des obligations et des coupons omettaient de les déclarer. En disant que c'est encore de la bureaucratie, le député montre qu'il n'a pas bien lu la loi initiale. Elle visait à régler un problème. Les députés de l'opposition officielle nous ont souvent répété que le Parlement était chargé de veiller à l'efficacité du gouvernement.

L'autre jour encore, on reprochait sévèrement au gouvernement d'avoir versé 142 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage à des personnes qui, selon le vérificateur général, n'auraient pas dû recevoir cet argent. Divers députés de l'opposition officielle étaient scandalisés que le gouvernement ait pu commettre la négligence de verser 142 millions de dollars à des gens qui ne les méritaient pas. On n'a pas pensé qu'ils auraient pu avoir un emploi, mais qu'entre-temps un chèque ait pu leur être envoyé.

Le député d'en face soutient qu'il s'agit là d'une administration bureaucratique, car elle essaie de percevoir de l'argent de personnes qui ont tiré un revenu d'obligations et ne l'ont pas déclaré à Revenu Canada. Je pense qu'il devrait également faire preuve d'une grande indignation à l'égard des gens qui retirent de l'argent depuis des années sur des obligations et des coupons mais qui ne le signalent pas dans leur déclaration d'impôt sur le revenu. Le député prétend apparemment que c'est très bien de leur part de percevoir ainsi de l'argent sans le déclarer, mais qu'il est scandaleux que l'on envoie de l'argent à des bénéficiaires de l'assurance-chômage qui, pour une raison ou une autre, n'y ont pas droit. C'est là une attitude étrange.

Je crois que les députés des deux côtés de la Chambre reconnaîtront qu'afin que l'administration fonctionne efficacement, qu'afin que l'on puisse percevoir les sommes dues à l'État—car les revenus provenant de la vente d'actions et d'obligations doivent figurer sur les déclarations d'impôt sur le revenu—il conviendrait plutôt d'applaudir et non pas de condamner le fait que nous utilisions le numéro de sécurité sociale comme moyen de recoupement dans nos vérifications. Si demain les manchettes d'un journal annonçaient que le gouvernement du Canada renonçait à percevoir 300 millions de dollars en intérêts sur des obligations parce que cette somme n'a pas été déclarée comme revenu, je suis persuadé qu'il s'élèverait un véritable tollé et que l'on nous accuserait de ne pas diriger efficacement l'administration. Je sais que les députés d'en face seraient les premiers à réagir ainsi. Voilà qu'au contraire on prétend que c'est une véritable pagaille bureaucratique.

C'est pour ces raisons que je m'oppose au bill présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais sans animosité de ma part ni dans un esprit de confrontation. Si l'on doit procéder à une vérification comptable des versements effectués aux assistés sociaux et aux prestataires d'assurance-chômage, on devrait, par ailleurs, procéder à la vérification comptable du revenu des gens qui encaissent des coupons, afin de s'assurer que ces revenus sont bien déclarés. Je ne leur cherche pas querelle, monsieur l'Orateur—je ne possède pas d'obligations—mais je pense qu'il est équitable de demander qu'une vérification comptable ait lieu. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a beaucoup plus d'expérience en matière financière que je n'en ai, et il doit savoir que tous les contribuables ne sont pas toujours honnêtes. Il est facile pour les agents du fisc de voir combien quelqu'un gagne par an, car ils reçoivent une déclaration à cet effet de l'employeur, mais il n'est pas toujours facile d'obtenir un décompte exact des intérêts versés sur des obligations.

Je pense que le bill C-22 ainsi que la modification qui lui est apportée remettent simplement un peu d'ordre dans le système, afin d'empêcher des abus qui se sont produits jusqu'à présent et d'instaurer davantage d'équité devant l'impôt pour tous les contribuables canadiens. Pour cette raison j'appuie la modification ainsi que le bill C-22 et je regrette de ne pouvoir appuyer le bill du député.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, si je ne savais d'où vient cette remarque, je pourrais m'en offusquer. Toutefois, sachant à qui j'ai affaire, je n'en tiendrai pas compte.

Certains ministériels se rendent certainement compte que le numéro d'assurance sociale—non pas le numéro de sécurité sociale—sert strictement à des fins bureaucratiques et ne sert à rien d'autre. C'est une mesure inique et oppressive. Le député de Moncton (M. Jones) a cité un cas et j'ai l'intention de signaler les difficultés qu'a rencontrées une femme, veuve depuis longtemps, quand elle a voulu encaisser ses obligations d'épargne du Canada. La banque lui a répondu qu'il lui fallait son numéro d'assurance sociale pour le faire. Cette banque ne lui a même pas donné le droit de les encaisser si elle renonçait à 25 p. 100 des intérêts—qui ne lui auraient probablement jamais été versés de toute façon. Comme c'est une dame très respectueuse des lois, elle a demandé un numéro d'assurance sociale.

Mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, a oublié de dire que la méthode utilisée pour délivrer les numéros d'assurance sociale est en elle-même ridicule. Quand une demande de numéro entre dans ce monstrueux ordinateur, tous les dossiers de cette entrée sont détruits et si rien ne sort, personne ne saura jamais ce qui leur est arrivé. Si la formule de demande arrive jamais—et Dieu sait, compte tenu de ce qui s'est passé dernièrement aux postes si les risques sont grands—personne ne sait ce qui s'est passé. Cette pauvre femme s'est informée à mon bureau et on nous a répondu que la prochaine livraison de l'ordinateur se ferait aujourd'hui, le 31 octobre—le jour de mon anniversaire. Si ce numéro n'est pas sorti de l'ordinateur aujourd'hui, monsieur l'Orateur, cette dame éprouvera encore des difficultés car nous ne savons pas si la demande de numéro s'est jamais rendue jusqu'à l'ordinateur. Nous savons qu'elle a

posté sa demande, mais nous ne savons pas ce qui s'est passé par la suite et nous n'avons aucun moyen de le savoir. Nous n'avons pas non plus le moyen d'accélérer le processus. Elle pourrait poster une autre demande de numéro d'assurance sociale et risquer d'en avoir deux. Tout cela ne semble pas très logique, monsieur l'Orateur.

Ce genre de situation, cette mesure législative stérile, inique et illogique nous a été imposée par une motion de clôture—elle n'aurait pas été aussi mauvaise si nous avions eu la possibilité de la débattre à ce moment-là, mais nous n'y sommes pas arrivés—on nous a imposé la guillotine et nous n'avons rien pu faire. C'est là un exemple particulièrement révoltant de gâchis bureaucratique.

• (1752)

Je soupçonne que la même chose se passe dans d'autres comtés au Canada. Parce qu'elles ne sont pas dépourvues d'humanité, les banques conseillent discrètement à leurs clients qui veulent acheter des obligations d'épargne du Canada d'acheter autre chose. Je le déplore, mais cet état de choses est attribuable à l'emprise de la bureaucratie.

Six heures approchent, monsieur l'Orateur, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) nous explique pourquoi il faudrait torpiller ce bill, comme je suis convaincu que le gouvernement va le faire. Le bill mérite l'appui de la Chambre. Il aurait au moins pour effet d'éliminer un article injuste de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que les nombreux commentaires que j'aurais aimé faire ont déjà été faits par des députés de ce côté-ci de la Chambre qui se sont prononcés en faveur de la loi adoptée il y a environ un an et contre la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'ai travaillé avec le député pendant de nombreuses années au sein de comités des finances ou d'autres comités et je sais qu'il a beaucop réfléchi avant de présenter une mesure de ce genre. Tout ce qu'il entreprend il l'entreprend après mûre réflexion.

Toutefois, il me semble qu'avant de se plaindre de ce que les gens qui veulent encaisser des obligations doivent s'identifier en présentant leur numéro d'assurance sociale aux fins de l'impôt, nous devrions peut-être nous pencher sur le cas du jeune homme ou de la jeune fille qui occupe un emploi temporaire pendant l'été? Par exemple, j'ai engagé dernièrement une jeune fille pour travailler dans mon bureau de comté, mais il m'était impossible de lui verser même une somme aussi ridicule que 10 ou 15 dollars avant d'avoir informé la division de la paie de la Chambre des communes de son numéro d'assurance sociale. Je ne suis pas contre cette pratique, même si c'est ennuyeux, particulièrement quand on embauche quelqu'un pour quelques semaines seulement. Toutefois, toutes les entreprises se heurtent à ce problème.

Pourquoi le fait-on? Pour une seule raison: pour faciliter l'application de notre régime fiscal. Comme les députés le savent, notre régime est fondé sur une évaluation personnelle.

Une voix: On le fait pour d'autres raisons aussi.

M. Martin: On le fait pour d'autres raisons également, notamment l'assurance-chômage et ainsi de suite. Les numéros d'assurance sociale sont inscrits sur les déclarations d'impôt sur le revenu et les formules T4 afin de pouvoir vérifier si la procédure a été observée. Prétendre que nous agissons ainsi pour les élèves des écoles secondaires qui gagnent un peu d'argent dans une brève période mais que la chose est injuste pour les personnes mieux nanties qui ont réussi à acheter des obligations et qui sont ennuyées quand elles doivent encaisser des coupons d'être tenues de produire leur numéro d'assurance sociale . . .

M. Ellis: Des veuves de 80 ans.

M. Martin: Je ne crois pas que cette plainte soit justifiée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Uniquement des gens riches?

M. Martin: Non, je n'ai pas parlé des gens riches, mais de ceux qui sont plus riches que les étudiants du secondaire qui ont un emploi pour la première fois.

M. Ellis: Jamais de la vie.

M. Martin: Nous vivons à l'ère des ordinateurs, que cela nous plaise ou non. Il y a une foule de cartes de crédit en circulation aujourd'hui; les sociétés pétrolières ont les leurs, les grands magasins à rayons en ont aussi. Les banques utilisent le système des numéros de comptes depuis des siècles. Tous se servent de systèmes numériques des comptes. Cela ne sert qu'à faciliter l'administration et la mise à jour de milliers et de milliers de documents.

M. Hnatyshyn: Invasion de la vie privée.

M. Martin: Le fait de parler d'un système fiscal basé sur un système d'évaluation personnelle, comme nous le faisons maintenant au Canada, et de dire au fisc «Écoutez, pour l'amour du ciel, faites attention à la façon dont vous appliquez ces dispositions, ne cassez pas les pieds des gens en leur demandant trop d'informations . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une sanction est prévue.

M. Martin: Aucune sanction n'est prévue, monsieur l'Orateur. On retient simplement l'argent à la source, une méthode que le député connaît bien. On l'applique à toutes sortes de paiements. L'argent est remis à l'individu lorsqu'il fait une déclaration d'impôts.

M. Johnston: Rupture de contrat.

M. Martin: C'est bien le cas. Si le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) désire participer au débat, à supposer qu'il reste suffisamment de temps, je serai heureux d'entendre ce qu'il a à dire. Mais, en effet, c'est exactement ce qui arrive. Tout comme dans le cas de l'impôt sur le revenu, la retenue est effectuée à la source.

Pourquoi retient-on à la source l'impôt sur les salaires?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas nécessaire.

M. Martin: Non, on n'effectue pas de retenues à la source en France, et dans certains autres pays d'Europe je crois; mais qu'arrive-t-il? C'est toute une histoire que de courir après les contribuables à la fin de l'année pour leur faire payer des milliers de dollars d'impôt. Les retenues à la source présentent beaucoup d'avantages. Une fois la retenue effectuée il est alors très important de l'attribuer au contribuable intéressé, et c'est là que le numéro d'assurance sociale se révèle d'un grand secours.

Les gens de ma circonscription ne sont pas venus s'en plaindre à mon bureau de là-bas. Pourtant, ils ont bien des problèmes à nous soumettre, mais absolument personne n'est venu me trouver pour se plaindre du fait qu'il avait eu beaucoup de mal à encaisser des coupons au porteur, ou encore qu'on avait insisté pour connaître son numéro d'assurance sociale.

M. Ellis: Attendez que tout cela soit fini.

M. Martin: Autrement, l'impôt pourrait être retenu à la source. Cette situation ne m'a pas été signalée, mais pas du tout. En toute franchise, je dois dire qu'il me semble un peu injuste d'insister et de vérifier les normes dans le cas de personnes qui touchent le salaire minimum ou qui ne travaillent qu'une partie de l'année. Pourquoi ne pas insister autant dans le cas de ceux qui sont assez aisés pour toucher de l'argent sous forme de coupons d'obligation?

Nous traitons ici d'un problème qui n'existera plus à l'avenir, du moins pour ce qui est des obligations d'épargne du Canada, puisqu'elles ne comporteront plus de coupons au porteur. Aussi, nous parlons d'une situation en voie de disparition du moins en ce qui a trait à ces obligations.

Je ne tiens pas à continuer beaucoup plus longtemps, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le secrétaire parlementaire que son temps de parole est expiré.

Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATRICE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à établir un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'essayais, par les quelques observations que j'ai faites avant 5 heures dans le débat de deuxième lecture du bill C-10, de démontrer qu'il conviendrait de s'attarder à certains aspects du projet de loi. Mon honorable amie, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin), semblait s'inquiéter et se demander où je voulais en venir. J'essayais simplement de lui faire comprendre que ce projet de loi n'est pas parfait.

Ce bill sort des sentiers battus en ce sens qu'il tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu non seulement pour prélever un impôt mais aussi pour verser de l'argent à ceux qui en ont besoin, à même les recettes fiscales. S'il s'agit là d'une nouveauté dont il faut se réjouir, personne n'est mieux placé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour savoir que la loi de l'impôt sur le revenu offre toujours bien des échappatoires dont les riches peuvent tirer parti. Si l'on avait pu enrayer le mal, le ministre n'aurait même pas dû accepter de ramener les allocations familiales de $26 à $20 par mois.

Il nous est arrivé de tenir de longs discours sur le fait que la loi de l'impôt sur le revenu favorise les nantis. J'ai ici deux ou trois chiffres que des députés de mon parti ont déjà cités. Je pense qu'ils sont éloquents.

En 1972, 92 Canadiens ayant un revenu minimum de $50,000 n'ont pas payé d'impôt sur le revenu. Ils sont parvenus à contourner la loi. En 1973, leur nombre est passé à 156. La situation s'aggrave; en effet, en 1974, c'est-à-dire la dernière année sur laquelle je possède des statistiques, 252 personnes ayant un revenu minimum de $50,000 ont réussi à échapper totalement au fisc. Le revenu moyen de ces 252 personnes s'élevait à $92,000 et 17 d'entre elles avaient un revenu supérieur à $200,000.

C'est précisément à cause de ces échappatoires que j'aurais voulu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait eu un petit peu plus d'influence auprès du ministre des Finances (M. Chrétien). Il s'agit d'une bonne mesure car elle instaure un crédit d'impôt remboursable de $200. Je le répète, désormais la loi de l'impôt sur le revenu ne servira plus uniquement à prélever de l'argent mais aussi à en donner à certaines personnes. Mais on aurait beaucoup plus d'argent pour égaliser les revenus si les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu étaient plus sévères.

● (2012)

Nous nous demandons souvent ici si nous faisons des progrès. Une personne a bien établi comment persiste un écart permanent entre les revenus; c'est le ministre de la Santé et du Bien-être social. Selon les données de Statistique Canada, la répartition des revenus a très peu changé entre les 20 p. 100 de salariés des catégories inférieures et les 20 p. 100 supérieurs. En 1951, les 20 p. 100 inférieurs touchaient 4.4 p. 100 de l'ensemble des salaires. Le pourcentage a quelque peu varié entre 1951 et 1975 puisqu'il s'établit maintenant à 20 p. 100. En 1976, il était de 4.1 p. 100. Comme le disait l'autre jour un ministériel de l'autre côté, en données absolues, les pauvres sont un peu mieux maintenant. Mais par rapport à l'ensemble du revenu national, leur position est à peu près la même. D'autre part, alors que les 20 p. 100 des catégories inférieures touchent environ 12 p. 100 des salaires, les 20 p. 100 supérieurs obtiennent 42.8 p. 100—plus ou moins—et la dernière année pour laquelle j'ai des statistiques, leur part s'établissait à près de 43 p. 100.

C'est ce que j'avais à l'esprit quand, quelques minutes avant 5 heures, j'ai dit qu'en dépit de tout ce qu'il y a de bon dans le projet de loi, il faudrait quand même revoir en profondeur la loi de l'impôt sur le revenu. Je constate que le projet de loi est inscrit au nom du ministre des Finances et que je suis en train d'en parler comme s'il était parrainé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois que cela la regarde davantage à cause des modifications apportées aux allocations familiales.

L'autre jour, alors que j'avais la parole, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une réflexion que je n'ai pas entendue sur le moment, mais que j'ai fort appréciée quand je me suis rendu au bureau du hansard pour lire ce qu'elle avait dit. J'avais dit que si elle apportait certaines améliorations à la pension de vieillesse, elle contribuerait à la popularité du parti libéral à la prochaine élection et pourrait même en devenir le chef. Selon le compte rendu officiel, l'interjection que je n'ai pas entendue est celle-ci: «Je me contenterais du portefeuille de ministre des Finances». Compte tenu des déclarations qu'elle a faites un peu partout et compte tenu de ce qu'elle a dit des échappatoires de la loi de l'impôt sur le revenu que j'ai rappellées ce soir, je me réjouirais grandement si elle obtenait ce portefeuille et pouvait exploiter toutes les possibilités de mieux répartir les revenus grâce à une réforme fiscale.

En disant, comme je l'ai fait plus tôt, que, si la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquait de façon juste et équitable, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait suffisamment d'argent pour accorder un crédit d'impôt de $200 sans réduire le montant de base des allocations familiales, j'ai laissé entendre, clairement je l'espère, que c'est ce qu'il aurait fallu faire. Nous approuvons le principe d'un crédit d'impôt remboursable; c'est ce que nous préconisons depuis longtemps. Mais nous ne croyons pas nécessaire de réduire le montant de base de $26 à $20.

Je connais tous les arguments voulant que les gens qui se situent au milieu et en haut de l'échelle des revenus n'ont pas besoin de cet argent, mais je crois qu'un bon nombre de familles sentiront la différence, surtout avec la hausse des prix, quand elles toucheront $6 de moins par enfant, et c'est surtout vrai pour les familles qui n'auront pas droit au crédit d'impôt de $200 en mars ou en avril. Nous savons pourquoi le ministre n'a pas pu instaurer le genre de programme que nous souhaitons. C'est à cause des injustices et des échappatoires que présente toujours la loi de l'impôt sur le revenu.

Voilà donc qui explique notre attitude à l'égard du bill C-10, mais j'aimerais maintenant dire quelques mots des dispositions de cette mesure que nous approuvons. Nous remarquons que le principe de l'université s'applique toujours aux allocations familiales. Il est vrai que la part de chacun sera réduite, mais le programme est toujours appliqué de façon universelle. C'est ainsi qu'il a été institué et c'est sous cette forme qu'il a survécu au cours des années.

Au cours de la législature de 1968 à 1972, le gouvernement a essayé de faire adopter un programme baptisé FISP. Il a failli être approuvé, mais comme la législature prenait fin il est resté en plan au *Feuilleton*. Ce programme aurait aboli le principe de l'universalité pour les allocations familiales. Au cours de la législature suivante où le gouvernement était minoritaire, on a rejeté le FISP une fois pour toutes et maintenu l'universalité. Malgré ses lacunes, le bill à l'étude maintient le principe de l'universalité, ce dont nous nous réjouissons.

Nous sommes également satisfaits de constater que l'indexation n'est pas abonnée. Cela ne donnera peut-être pas grand-chose cette année ou en 1979, mais elle est toujours là. Le montant de base des allocations familiales sera réduit à $20 par mois, au lieu de $26, en janvier prochain, mais en 1980 il sera indexé en fonction de la hausse du coût de la vie.

C'est également vrai que le crédit d'impôt de $200 sera indexé chaque année et que le plafond de $18,000 le sera également. Je suis heureux de constater que le ministre hoche la tête confirmant ainsi que ce que je dis est exact. La chose qui m'inquiète au sujet du maintien de l'indexation est que le ministre actuel ne sera pas toujours là et qu'un autre ministre pourrait la réduire. Nous nous souvenons que l'indexation des allocations familiales a été suspendue pour un an—le gouvernement l'avait supprimée—et on l'abaisse une deuxième fois. Alors, qui peut affirmer que l'indexation sera encore en vigueur en 1980 ou en 1981? Néanmoins, s'il y a un nombre suffisant de députés par nous qui croient à l'universalité des prestations et au droit à l'indexation, nous pouvons espérer qu'ils seront maintenus.

● (2022)

J'ai hâte d'entendre le discours que le ministre de la Santé national et du Bien-être social va prononcer ce soir. J'espère qu'elle se montrera aussi ferme à propos de l'indexation des allocations familiales qu'elle l'a été pour l'indexation des prestations prévues par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si nous pouvions entendre pareille promesse de sa bouche! Nous ne pouvons qu'espérer, mais j'ai l'impression que nous aurions à lutter encore et encore pour obtenir ces choses.

Une victoire n'est jamais définitive. Je me rappelle les longues batailles que nous avons dû mener pour nous débarrasser de l'examen des ressources et pour obtenir l'universalité des pensions sans égard à l'état des ressources, et quand cet espoir s'est enfin matérialisé, nous étions vraiment heureux et contents, mais il n'a fallu qu'une décennie pour qu'on se remette à parler de l'examen des ressources et c'est une rengaine qui pourrait bien rebondir encore une fois à la Chambre.

Je sais bien que nous avons dû mener une longue bataille pour amener le gouvernement à intervenir dans l'économie pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Je n'ai pas oublié ces années où le secteur privé et l'économie de la libre entreprise faisaient si peu pour les citoyens; et voilà qu'aujourd'hui, alors que les nombreux programmes publics du gouvernement ont amélioré très sensiblement la vie de tous, Libéraux et Conservateurs se gargarisent du mot «désétatiser». Nous avons conscience que nous devons continuer à lutter.

Je félicite à ce sujet le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, même à l'heure de l'austérité et des coupures budgétaires, s'est battue au sein du cabinet pour faire échouer le projet de coupes sombres dans les allocations familiales et qui est parvenue à faire adopter le projet que nous avons devant nous ce soir. Certes, les familles appartenant aux tranches de revenu moyennes et les plus élevées ne recevront que $20 en allocations familiales. Mais, en contrepartie, celles dont le revenu est égal ou inférieur à $18,000 qui elles perdront six dollars par mois, bénéficeront d'un montant forfaitaire de $200 en mars ou en avril de l'année suivante. C'est là une bonne mesure. Nous applaudissons à cette mesure, mais nous croyons qu'il ne faudrait pas perdre de vue les principes qui la sous-tendent.

Nous croyons également que l'on devrait bien davantage se servir de la loi de l'impôt sur le revenu pour verser ainsi des sommes à certaines catégories de personnes, et que le moyen d'y parvenir serait de faire disparaître certaines échappatoires qui ont permis, comme je l'ai déjà dit, à 252 personnes de gagner, en 1974, $50,000 et même plus, et à 17 d'entre elles plus de $200,000, sans avoir à payer un sou d'impôt sur ce revenu. Cela donne une bonne idée du grand nombre d'échappatoires qui existent. Si jamais une phrase de la bible s'est révélée vraie, c'est bien celle où il est question de choses que l'on donne à ceux qui en ont déjà, et, à cet égard, notre régime d'impôt sule revenu semble fort biblique.

Avant de terminer, et puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est sur la liste des députés qui prendront la parole, il y a un ou deux points dont j'aimerais qu'elle traite dans son exposé. Pourrait-elle nous dire si elle a discuté de ces choses avec les représentants des gouvernements provinciaux? Je veux parler de deux choses en particulier. D'abord, quand on diminue ainsi de $26 à $20 les allocations versées à certaines personnes, le ministre est-il au courant si les gouvernements provinciaux vont nécessairement combler la différence?

L'autre facette de l'affaire a trait aux $200. Qu'arrivera-t-il en mars ou en avril prochain quand certaines familles recevront $200 par enfant? Dans certains cas, la somme totale s'élèvera à $600 ou $800. Cela va-t-il modifier la position des familles qui vivent des prestations d'assistance sociale ou de quelqu'autre programme social d'une province quelconque? Je suis bien conscient qu'il s'agit d'une loi exclusivement fédérale, mais il ne reste plus grand-chose au Canada qui ne soit pas l'objet de discussions entre Ottawa et les gouvernements provinciaux.

Il y a encore un autre point sur lequel j'espère que le ministre aura quelque chose à dire ce soir. Je crois qu'on y a fait allusion cet après-midi. Je parle de l'indice des prix à la consommation. Je me réjouis que le ministre ait tenu bon et obtenu que l'indexation des allocations familiales et des pensions se poursuive, mais il y a lieu de s'inquiéter du changement que l'on a récemment annoncé à la manière dont cet indice est établi. Je pense surtout à la dévaluation des aliments par rapport à l'ensemble des biens de consommation, juste au moment où, selon Statistique Canada, le coût de la nourriture augmente. Je crois que la dernière augmentation mensuelle est la plus forte depuis longtemps.

Cela affectera les pensionnés et ceux qui comptent beaucoup sur les allocations familiales. On a déjà le sentiment, si ce n'est pas encore un fait, que l'indexation est toujours en retard et ne semble jamais suivre la courbe ascendante des coûts, mais si le calcul de l'indice des prix à la consommation est modifié de façon à accorder des majorations encore moins justes en vertu de l'indexation, ce sera très grave.

Je ne me souviens pas si je me suis entretenu de la question avec le ministre depuis qu'elle détient ce portefeuille, mais j'ai certes signalé à d'anciens ministres de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il serait opportun d'établir un indice spécial pour les citoyens âgés ou les familles. Somme toute, l'indice des prix à la consommation est établi par Statistique Canada et il s'applique à la population canadienne en générale, mais les citoyens âgés ont des besoins particuliers pour lesquels ils doivent dépenser et les mères de famille, particulièrement celles qui ne peuvent joindre les deux bouts ont également des besoins particuliers. Je me rends compte que l'indice des prix à la consommation est établi sous l'autorité d'un autre ministre—il ne relève pas de ce ministre-ci—mais je me souviens que certains de ses prédécesseurs au moins avaient manifesté un certain intérêt à ce propos et je me demande si elle a tenté d'inciter Statistique Canada à calculer un indice approprié pour ceux qui ont absolument besoin des allocations familiales et les bénéficiaires de pensions de vieillesse.

Voilà ce que nous pensons du bill. Nous l'avons dit plusieurs fois, il est bon qu'en cette période d'austérité, fruit d'une politique trompeuse, non économique et qui met le pays sur la mauvaise voie, il est bon, dis-je, qu'un ministre ait pu proposer une mesure progressiste, et c'est pour cette raison que nous faisons bon accueil au bill à l'étude. Nous lui donnerons donc notre appui, mais nous allons par ailleurs continuer à réclamer les modifications qu'il faudrait apporter à la loi de l'impôt sur le revenu pour en supprimer les échappatoires afin qu'il n'y ait plus autant de fuites fiscales et qu'il y ait donc davantage de fonds à répartir entre ceux qui en ont besoin, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des familles.

Nous nous réjouissons également de constater qu'on a prévu de distribuer $200 par enfant aux mères de famille au printemps. Nous allons faciliter l'adoption des arrangements d'ordre technique nécessaires pour rendre la chose possible. Nous avons entendu cet après-midi le ministre des Finances nous donner des explications à cet égard, et j'ai hâte d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) nous en parler ce soir. J'espère qu'elle abordera cer-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

tains des points que j'ai soulevés, et j'espère qu'elle ira même jusqu'à promettre que si jamais elle devenait ministre des Finances, elle verrait à remédier aux dispositions injustes que comporte encore la loi de l'impôt sur le revenu.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, à l'instar de mes collègues, il me fait plaisir de prendre part à ce débat.

Présentement, nous sommes à étudier un projet de loi qui vise à ramener le montant des allocations familiales versées pour chaque enfant de $25 à $20 par mois. Ce bill vise également à accorder un crédit d'impôt jusqu'à $200 par enfant pour une famille dont le revenu est inférieur à $18,000 par année. De plus, une famille qui gagnerait jusqu'à $46,000 et aurait au moins sept enfants de moins de 18 ans pourrait également avoir ces crédits d'impôt qui seraient indexés annuellement, selon l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin).

Ce nouveau programme est naturellement un pas positif au point de vue de la réallocation des richesses vers ceux qui se situent dans la classe moyenne et qui sont toujours les premiers frappés par les problèmes économiques que nous connaissons depuis une décennie. Mais par le nouveau système de crédit d'impôt, nous nous éloignons de l'état de fait selon lequel les allocations familiales existaient pour toutes les familles. Elles avaient pur but d'encourager la progression démographique du pays et également, par surcroît, d'être un appui financier respectable pour les familles nombreuses.

Il est sûr qu'avec ce système basé sur la réallocation des richesses de nombreuses familles perdront cet appui financier. De plus, ces nouvelles mesures qui ne sont pas trop comprises par la population vont sûrement devenir un cauchemar pour notre bureaucratie. Imaginons, monsieur le président, toutes les confusions qui vont surgir dans les déclarations d'impôt. De nombreux intéressés ont fait remarquer que des millions de femmes qui n'ont pas de revenu et par conséquent pas de formulaire d'impôt à remplir se verront contraintes de changer leurs habitudes.

Il semble également que toute personne ayant droit de réclamer les crédits d'impôt devra remplir une déclaration distincte, ce qui signifierait donc que dans une famille où il n'y a qu'un soutien, le mari en l'occurrence, le père, la femme devra rédiger sa déclaration d'impôt, et que dire des problèmes des couples séparés et des revenus des enfants à charge! Il semble que ce sera un véritable chaos administratif. Revenu Canada aura à vérifier plus de deux millions de déclarations supplémentaires, c'est-à-dire, vérifier ces déclarations ainsi que la concordance entre celle du mari et celle de l'épouse, et également les annexes et les ajustements de revenus et tous les documents requis.

Monsieur l'Orateur, je suis content de ne pas travailler au ministère du Revenu national, car je suis convaincu que plusieurs personnes auront des maux de tête le printemps prochain. J'imagine également qu'il faudra toute une campagne de publicité pour informer la population. En fin de compte, je pense que j'aimerais mieux travailler pour une agence de publicité que pour Revenu Canada. Ce sont peut-être elles qui vont empocher le magot de tout ce branle-bas.

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que les bénéfices provenant des allocations familiales diminuent au fur et à mesure que les revenus augmentent, parce que celles-ci sont imposables. Le crédit d'impôt accordé jusqu'à maintenant, crédit de $50 par enfant, ne profite pas aux familles les plus pauvres, parce qu'elles ne paient pas d'impôt, ni aux familles les plus riches, parce que celles-ci ne peuvent accumuler ce crédit avec un abattement fiscal que jusqu'à concurrence de $500.

Il ne faut pas oublier que la catégorie de familles parmi les plus pauvres dépendent des allocations familiales comme source de revenu appréciable et, par ces nouvelles dispositions, celles-ci seront maintenant contraintes d'attendre le versement du crédit d'impôt qui ne sera fait, selon toute vraisemblance, qu'une fois par année. Le versement du crédit d'impôt ne sera pas automatique comme à l'heure actuelle. Il en résultera donc que les familles les plus pauvres seront encore plus dépendantes des prestations d'aide sociale des provinces, un fardeau accru pour celles-ci. Ce n'est donc plus le coût de l'entretien de nos enfants qui servira de critère d'attribution, mais le niveau du revenu familial.

A mon avis, ces dispositions sont proposées quelque peu hâtivement et sans que l'on ait pu élucider toutes les conséquences qui en découlent. De nombreuses critiques ont été soulevées à cet égard à cause de la difficulté qu'entraînerait la mise en place de ce système et des coûts administratifs qui seront encourus. Il ne faudrait pas non plus oublier que ces sommes d'argent proviennent des coupures annoncées au chapitre de l'assurance-chômage dont sont privés quelque 250,000 à 300,000 chômeurs.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait dans un discours qu'elle a prononcé à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 14 septembre dernier, et je cite:

> Ne vous méprenez pas, ces prestations sont destinées aux personnes dont les besoins sont immédiats.

Monsieur l'Orateur, cela m'étonne énormément, car si le gouvernement est réellement conscient du fait que les besoins de nombreuses personnes et de nombreuses familles qui connaissent des difficultés énormes à boucler leur budget sont immédiats, pourquoi alors avoir modifié le régime des allocations familiales de telle sorte que ces familles devront patienter pendant une année complète avant de recevoir les nouveaux crédits d'impôts?

Toujours dans le cadre du même discours, l'honorable ministre ajoutait, et je cite:

> Enfin, nous devons définir les nouvelles mesures en tenant compte de notre économie malade; la formule doit inciter au travail et stimuler notre productivité.

● (2032)

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il dire comment on peut inciter quelqu'un au travail lorsque nous connaissons un taux de chômage sans précédent et que notre économie est très malade? Pourquoi cet acharnement à vouloir faire un bouc émissaire du gagne-petit?

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désirerais préciser que le projet de loi qui nous a été présenté crée une certaine ambiguïté relativement au terme revenu familial. Sur quoi se base-t-on pour le déterminer? Sur le revenu d'un des époux, des deux époux, des époux et des enfants, des époux séparés ou divorcés? Je pense qu'il y aurait lieu de préciser davantage ce point. Pour résoudre le problème des allocations familiales, à mon avis, le gouvernement aurait peut-être avantage à envisa-

ger comme solution de rechange l'abolition des exemptions d'impôt pour les enfants à charge et l'augmentation des allocations familiales.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir à parler ce soir à la Chambre sur ce que je crois moi aussi être la réforme la plus fondamentale, et je voudrais bien corriger l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui nous a dit cet après-midi que le gouvernement exagérait quand l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) disait cet après-midi en présentant son bill que cette réforme était très importante. Il n'a pas dit que c'était l'unique réforme que nous avions faite en dix ans. Il a dit que cette réforme était la plus fondamentale que la Chambre a vue en matière de politique sociale depuis au moins dix ans sinon plus longtemps.

Cette réforme touche le secteur des enfants du Canada. Je crois très important et particulièrement approprié de pouvoir considérer un tel projet de loi immédiatement après un projet de loi qui augmente considérablement la part des revenus nationaux qui vont aller aux personnes âgées. Ce sont les deux âges de la vie qui souffrent particulièrement de vulnérabilité dans des temps économiques plus serrés qu'on ne le souhaiterait.

Au Canada, depuis un an et deux mois que j'ai l'honneur d'être titulaire du portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai cru m'apercevoir, et je crois important de le dire aux Canadiens, qu'autant on peut mobiliser facilement l'opinion publique en faveur des personnes âgées chez nous au pays, autant il ne me semble pas suffisamment facile de mobiliser l'opinion publique canadienne sur ce qui devrait être fait pour s'assurer que les enfants du pays qui sont la ressource humaine nº 1 d'une nation aient aussi la part qui doit leur revenir dans la politique sociale et la distribution de l'argent des contribuables que font les gouvernements. J'en dirai un mot tout à l'heure en traitant de deux des points soulevés par le critique officiel du Nouveau parti démocratique, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au sujet de l'universalité et de l'indexation des allocations familiales.

J'ai grand plaisir comme ministre dont une partie du mandat est de s'assurer qu'on efface, si jamais on peut le faire, ou qu'on réduise de façon certaine la pauvreté au Canada. Ce projet de loi est un projet, et il ne faut pas se le cacher, de redistribution.

● (2042)

[*Traduction*]

Si l'on examine le bill présenté par mon collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien), on constate immédiatement que ce projet, qui constitue l'une des réformes les plus fondamentales apportées à notre politique sociale depuis 10 ans, est avant tout un projet de redistribution des richesses. Cela veut dire qu'il sera désavantageux pour certains Canadiens et avantageux pour d'autres. Pourquoi avons-nous décidé de présenter cette mesure, qui sera touché et quelle est la portée de la réforme, ce sont autant de questions auxquelles nous nous efforcerons de répondre ce soir.

J'aimerais parler de quelques questions soulevées par les deux députés de l'opposition qui ont parlé cet après-midi et ce soir. Quand nous parlons de redistribution des richesses, nous parlons de pauvreté. J'ai été étonné d'entendre le député de Saint-Jean-Est faire un beau discours sur la pauvreté en général au Canada et citer toutes sortes de chiffres erronés. Comme il l'a dit, le parti conservateur est contre la pauvreté. Mon parti est aussi contre la pauvreté et il en est de même pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Nous lui avons demandé combien d'argent lui et son parti affecteraient officiellement aux enfants du Canada, mais il ne nous a pas répondu. Il n'a pas répondu à cette question parce que le parti conservateur est encore divisé sur la question de savoir s'il est en faveur de l'universalité des allocations familiales. Quant à nous, nous savons ce que nous en pensons. Nous croyons que chaque enfant du Canada a le droit de recevoir les allocations familiales.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Nous avons décidé d'éliminer certaines des injustices du système socio-économique en ce qui a trait aux familles en ajoutant aux allocations familiales de base un nouveau chèque spécial une fois par année qui sera de $200 par enfant. Toutes les familles dont le revenu est inférieur à un certain niveau recevront ce chèque. C'est ce que nous proposons. Autrement dit, nous avons décidé d'allier les meilleurs éléments de la sélectivité et de l'universalité.

Le député de Saint-Jean-Est a prétendu aussi que le nombre de pauvres n'avait pas diminué au Canada. C'est faux. Grâce aux programmes sociaux mis sur pied dans les années soixante, leur nombre total a diminué, peut-être pas assez, mais on peut dire qu'une lutte constante a été menée contre la pauvreté. Il a déclaré qu'approximativement 20 p. 100 des Canadiens étaient pauvres. Pour remettre les choses dans une plus juste perspective, permettez-moi de vous faire remarquer que 20 p. 100 des Canadiens se partagent de 4 à 5 p. 100 des richesses, mais seule la moitié de ceux-ci sont véritablement pauvres.

Si le député tient à parler de la pauvreté, il devrait se baser sur des faits et non pas sur des généralités. Il ne nous a pas dit qu'il n'est plus de mode de parler de la pauvreté aujourd'hui, car elle a cessé de sauter aux yeux dans notre pays. Les Canadiens ne souffrent plus vraiment de malnutrition, comme c'était le cas lorsque j'enseignais il y a 20 ans. Ils n'ont plus à se plaindre de conditions de logement insalubres. La pauvreté est plus difficile à combattre. Il est bien plus difficile de convaincre les Canadiens que la pauvreté devrait être un problème qu'il est urgent d'aborder car elle est devenue un phénomène caché, beaucoup moins frappant.

Les critères habituellement utilisés pour définir certains quartiers des villes comme zones pauvres ont changé et il est plus difficile de le faire. Le député de Saint-Jean-Est n'a absolument pas tenu compte de cet élément. Il a répété que le Canada était en plein marasme économique. Mais nous, de ce côté-ci, avons foi dans le Canada et ne croyons pas qu'il en soit ainsi. Au cours des dix dernières années, le revenu du Canadien moyen a augmenté de 25 p. 100, en dollars constants, ce qui veut dire que je tiens compte de l'inflation qui sévit depuis plusieurs années. Notre richesse, nos revenus, les biens que nous pouvons acheter ont augmenté de 25 p. 100 comme en fait foi la qualité améliorée du cadre de nos habitations, etc. ont augmenté de 25 p. 100. Les normes se sont accrues du haut au bas de l'échelle, même chez les pauvres qui ont de plus en plus d'espoirs et d'aspirations. Si un travailleur social établissait la liste des biens essentiels d'une famille pauvre aujourd'hui, on s'apercevrait qu'ils seraient bien différents de ce

qu'ils étaient autrefois. Cette liste comprendrait, je l'espère, des biens tels que les récepteurs de télévision. Il est bien certain que dans les années soixante, on n'aurait pas pu inclure les postes de télévision car l'idée qu'on se faisait de la richesse, les espoirs et les aspirations n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui.

Le député a parlé également du quinzième rapport du Conseil économique du Canada. Il a essayé de prouver à coup de statistiques que le nombre de familles pauvres avait grimpé en flèche. Au lieu d'augmenter, il a diminué, surtout quand on compare ces statistiques à l'ensemble de la population canadienne. J'aimerais faire remarquer que la pauvreté a régressé de 1971 à 1975 contrairement à ce qu'affirme le député. Cela montre bien de quoi il retourne lorsque nous parlons de politiques sociales et de pauvreté au Canada.

J'aimerais faire état du budget que le gouvernement a consacré à la politique sociale. Ce budget représentait grosso modo 12 p. 100 de l'ensemble des dépenses du Canada il y a environ 15 ans. C'est le ministère de la Défense nationale qui recevait la part du lion à cette époque. Les programmes sociaux représentent 33 p. 100 du budget national de 1978. Je me permets donc de contredire ceux qui prétendent que la part des démunis a baissé, elle a, au contraire, fortement augmenté.

● (2052)

Je voudrais également rappeler au député que si le nombre total de familles pauvres et d'indigents diminue, par voie de conséquence, le montant total des versements baissera lui aussi. Même si le député a prononcé son discours en toute bonne foi, personne n'en sait plus sur la position du parti conservateur en matière d'allocations familiales et autres prestations versées aux familles qui ont des enfants.

Quelques voix: Bravo!

Mlle Bégin: J'aimerais bien pouvoir montrer aux députés ce graphique illustrant la répartition des avantages dont bénéficient les familles qui ont des enfants. Ce graphique en montre la ventilation et je suis certaine que cela répondrait tout à fait aux questions au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il faut distinguer trois types de prestations versées aux familles ayant des enfants. Si j'interroge un passant dans la rue sur les avantages fiscaux qu'un enfant peut apporter, il me répondra très certainement les allocations familiales, mensualité de $25,68. Mais il existe en outre deux autres avantages importants dont bénéficient les familles. Ce graphique indique très clairement que ceux qui ne paient pas d'impôts sur le revenu, ceux qui par définition sont très pauvres, et qui ont donc besoin de ces trois prestations, ne bénéficient en réalité que des allocations familiales. Ils ne sont pas imposés sur les allocations familiales parce que, ayant un revenu trop faible, ils n'entrent pas dans la catégorie des contribuables. Dès qu'une famille commence à payer des impôts sur le revenu, elle perd une partie du montant de ses allocations familiales, mais bénéficie par contre des prestations des deux autres programmes, des avantages cachés, auxquels les pauvres eux n'ont pas droit.

L'un des avantages cachés est la déduction de $50 par enfant qui a été inscrite dans le régime fiscal il y a seulement deux ans. L'autre dégrèvement fiscal est l'exemption de $460 par enfant. Ces trois avantages pris ensemble sont accordés essentiellement à la classe moyenne et aux riches, si l'on tient compte du fait que les allocations familiales sont imposables. La classe moyenne pourrait être représentée par une famille de quatre enfants dont le revenu annuel est de $30,000. Cette famille, à l'instar des familles riches, reçoit les allocations familiales. Mais elle bénéficie aussi de deux privilèges cachés. Les gens ne songent pas à ces deux déductions fiscales, parce qu'il s'agit plus ou moins d'avantages cachés. Nous voulons remédier à cela.

L'idéal, évidemment, serait de remplacer les déductions par des prestations et de ne pas diminuer les allocations familiales. Toutefois, quand ce programme fut mis sur pied, il n'y avait pas assez d'argent; il fallait donc réduire légèrement les allocations familiales à chaque mois pour créer ce crédit. Nous avons aussi décidé de supprimer l'une des deux déductions, soit le petit crédit d'impôt de $50. Le critique du NPD pour mon ministère a raison quand il dit que le système n'est pas parfait et que la réforme ne va pas jusqu'au bout. Pour aller jusqu'au bout, il aurait fallu supprimer les deux déductions fiscales, car de par leur nature même, elles favorisent ceux qui paient de l'impôt.

Nous avons dû nous résoudre à faire ce que l'on peut appeler un compromis à la canadienne. Une chose est sûre, nous ne pouvions pas enlever ces avantages à ces familles en ces temps difficiles. Nous avons décidé de proposer des réformes graduelles, en annulant l'une des deux déductions seulement, la plus petite, et en conservant la plus importante qui aide tellement de familles. Ce faisant, nous protégeons les familles de la classe moyenne qui ont des enfants, et le député de Winnipeg-Nord-Centre a souvent répété que c'est la classe moyenne qui paiera le prix de ce nouveau crédit d'impôt.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais bien insister sur le fait que ce ne sont pas les classes moyennes sur le dos desquelles on fait la réforme fiscale dont nous discutons en ce moment. Les classes moyennes, et j'aimerais bien pouvoir présenter ce graphique que je distribuerai à tous mes collègues de la Chambre, les classes moyennes continuent à jouir d'avantages au moyen des trois bénéfices offerts aux enfants dans le système canadien, c'est-à-dire l'allocation familiale taxable même réduite, le nouveau crédit d'impôt, et l'exemption fiscale de $460 par année que le père ou la mère déduit chaque année dans sa déclaration d'impôt. Par le nouveau système les classes moyennes continuent à être les plus grands bénéficiaires d'un grand nombre de programmes offerts aux enfants. Par ailleurs, les classes supérieures qui, elles, recevaient énormément sont descendues nettement dans la représenation graphique de la redistribution. Et les familles pauvres qui ne paient pas d'impôt parce qu'elles vont recevoir ce chèque qui ne sera pas taxable et qui sera envoyé directement aux mères, ou à celui qui a la garde légale de l'enfant, vont remonter énormément, mais elles ne seront pas celles qui bénéficieront le plus, ça continuera à être les classes moyennes, mais elles vont remonter énormément dans la courbe de la redistribution. Elle n'est donc pas parfaite, mais elle n'est pas faite sur le dos des classes moyennes. Je voudrais dire cela avec insistance. C'est une chose assez importante, parce que les classes moyennes représentent quand même le plus grand nombre de familles d'une société donnée et elles ont le sentiment de ne pas arriver facilement quand il s'agit de boucler le budget, je voudrais donc l'expliquer de façon assez claire.

[*Traduction*]

Maintenant, nous aurions pu ajouter encore beaucoup de choses à cette réforme, qui représente le premier changement fondamental apporté aux avantages fiscaux consentis aux familles qui ont des enfants depuis l'avènement des allocations familiales en 1945. Même si les allocations familiales ont triplé et ont été indexées il y a quelques années, on pourrait parler longuement de ce qu'il faut faire pour les enfants et de la valeur du programme actuel, mais je pense que le comité plénier nous permettra de discuter de ces choses en détail.

● (2102)

Permettez que je signale une chose, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Je vais le dire en français. Je voudrais bien dire à tous les députés de la Chambre ainsi qu'aux Canadiens et aux Canadiennes que lorsque le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) se permet de brandir l'épouvantail à moineaux suivant, savoir que par ce bill nous allons faire un bris du caractère confidentiel pas trop simple du système fiscal, je vais lui dire, comme nous disons au Québec, qu'il est dans les patates.

[*Traduction*]

La seule chose que le député ait dite à propos du bill est très simple, mais tellement loin de la vérité. Je ne sais pas comment je pourrais le dire en anglais, mais il s'est servi de l'exemple de l'espèce de bonhomme qu'on dresse dans les champs . . .

Une voix: Un homme de paille.

Une voix: Un épouvantail.

Mlle Begin: Oui, un épouvantail. Il a effrayé les gens en leur disant que le projet de loi est dangereux, car il nous permet d'éventer les secrets du contribuable. Ensuite il a dit quelque chose d'incroyable, si bien que je me demande s'il a jamais vu un pauvre de sa vie. Il s'inquiète du sort du contribuable qui devrait déclarer à son épouse l'argent qu'il gagne. C'est quelque peut étrange monsieur l'Orateur, car en général si les familles pauvres touchent $200 par enfant non imposables, versés aux mères au début de l'année fiscale, ces gens-là ne vont pas chercher à se tromper. De toute façon, ils ne gagnent pas suffisamment d'argent pour chercher à le dissimuler. Quand des époux dissimulent des revenus à leur épouse, règle générale c'est qu'ils gagnent de l'argent. Pas besoin de me faire un dessin.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Voilà pourquoi le caractère secret du système n'est même pas en danger. Mais s'il tient tellement à préserver le caractère secret de l'impôt sur le revenu s'il le trouve sacro-saint, qu'il sache qu'une formule d'une page accompagnera le chèque d'allocation familiale de janvier, chèque destiné le plus souvent aux mères de famille. Cette formule pourra être remplie par le père ou la mère. Si le père refuse de dire à la mère combien il gagne, elle pourra alors signer la formule que le mari pourra envoyer par la suite. Cela devrait satisfaire ceux qui veulent tant que le système reste secret. Le député doit vivre au milieu de gens aisés. Dans les couches sociales ordinaires, surtout chez les pauvres, les gens savent ce qu'ils gagnent. Ils savent également ce qu'ils touchent s'ils travaillent les fins de semaine comme serveurs, ou barmen ou à toute autre sorte d'emploi pour joindre les deux bouts. Tous ceux qui sont pauvres savent à peu près combien ils gagnent. Le député soulève un problème qui n'existe tout simplement pas pour les Canadiens pauvres, et c'est de ceux-là que nous parlons ce soir.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé ce que je pensais de l'universalité. J'en ai déjà parlé ce soir. Il m'a aussi demandé ce que je pensais de l'indexation. Malheureusement, pour rassembler les fonds nécessaires pour envoyer les nouveaux chèques annuels aux mères, nous avons dû sacrifier le montant de l'indexation pour 1979. En réalité, c'est ce que nous avons fait. Nous avons rassemblé à cette fin tout l'argent que nous pouvions parce que nous savions que les Canadiens n'accepteraient pas de payer plus d'impôts et que la seule façon d'obtenir les fonds nécessaires était de puiser à même les prestations du système actuel pour rendre le système encore plus juste et plus équitable.

Je regrette que nous ayons dû supprimer l'indexation cette année, mais je suis très heureuse de savoir que la nouvelle prestation sera pleinement indexée, de même que le revenu maximum qu'une famille peut avoir en restant admissible à la prestation, ainsi que les allocations familiales elles-mêmes. Je tiens à bien préciser que tout cela sera indexé à l'avenir.

Pour ce qui est de l'indice des prix à la consommation, monsieur l'Orateur, et la nécessité de mesurer de façon plus précise la hausse du coût de la vie, tout ce que je peux dire ce soir c'est que je me pencherai sur la situation et que j'espère pouvoir répondre aux questions pendant l'étude au comité plénier, mais que je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

J'aimerais parler maintenant de quelques aspects pratiques du nouveau crédit d'impôt pour les enfants. Certains ont prétendu qu'il serait tout à fait inacceptable de donner tout à coup une somme importante aux pauvres une fois par année parce qu'ils ne savent pas comment dépenser $10. Je suis certaine que c'est faux. De toute façon, je ne suis pas certaine que les mères de familles riches savent comment dépenser mieux que les pauvres.

Pour ce qui est de savoir si le fait d'accorder la prestation une fois par année au lieu d'accorder plusieurs prestations mensuelles ou des prestations en plusieurs versements peut causer des problèmes aux familles quand elles établissent leur budget, je tiens à signaler à la Chambre que le mode de versement de la prestation a été établi en fonction du régime fiscal. C'est la première fois que nous utilisons le régime fiscal pour verser des prestations. C'est pourquoi nous désignons cette mesure du nom bizarre de crédit d'impôt remboursable au titre des enfants, même s'il s'agit d'un chèque que nous enverrons aux mères de famille. Nous nous servirons des mécanismes du régime fiscal et c'est pour cela qu'il n'y aura qu'un chèque par année. Au cours des années prochaines, il importera de surveiller ce qui vaut mieux pour les mères et ce qu'elles veulent.

Voici ce qui se passera quand le programme sera mis en vigueur en 1979: en janvier, la formule sera envoyée aux mères en même temps que le premier chèque réduit d'allocations familiales, ce qui veut dire qu'à la fin de janvier, toutes les mères canadiennes recevront $20 par enfant tous les mois. Bien entendu, les mères nécessiteuses, et celles qui reçoivent des prestations de bien-être social ou des allocations aux mères auront droit au nouveau crédit d'impôt. Ce sont elles qui en ont le plus besoin.

En janvier, février et mars, quand les familles commenceront à recevoir les chèques, le montant des allocations familiales sera relativement moins élevé que par le passé. Pour les familles nécessiteuses de plus de trois enfants, c'est peut-être un problème pratique, mais pas pour les autres. Cela me cause bien du soucis, mais il n'y avait vraiment pas moyen de faire autrement car il y avait tout à gagner.

Le ministre des Finances a dit à combien s'élevait le montant net des gains. Ces gains sont énormes pour des provinces riches comme l'Alberta dont l'économie est en plein essor, mais qui compte néanmoins 43,000 familles pauvres qui bénéficieront des sommes qui proviennent de tous les contribuables et qui sont présentement versées aux Albertains plus fortunés, c'est-à-dire jusqu'à 5 millions de dollars en 1979. Cette somme tient compte bien sûr des réductions au chapitre des allocations familiales. Ce sont des sommes très importantes. En Ontario, je crois que les réductions et la redistribution entre les familles vont s'équilibrer. Donc, plus les provinces sont pauvres, plus les allocations sociales sont élevées, puisque cette mesure équivaut à de nouveaux paiements de transfert à chaque individu.

● (2112)

Je parlais du véritable problème qui pourrait se pose pendant les deux premiers mois de cette année à propos du budget familial. Je n'en vois pas la solution et si des députés en ont une à me proposer, qu'ils me le disent. Quant à l'avenir, je ne vois aucun problème car les mères recevront leurs chèques de $600 ou $800. Si elles ont trois ou quatre enfants, elles pourront en mettre une partie de côté pour le budget mensuel et dépenser le reste contre premier paiement ou en remboursements pour l'achat d'un réfrigérateur, d'une machine à la ver ou autres dépenses nécessaires au foyer. Ce genre d'achat profite aux enfants en dernier ressort.

Je reconnais que ce problème existe, et nous verrons si à l'avenir il y a lieu de modifier le projet de loi pour retenir l'idée de versements échelonnés. Nous verrons alors ce qui peut aider le plus les familles dans le besoin. Mais c'est aux principaux intéressés de nous dire ce qu'ils veulent. Il faut les écouter. Les mères de famille ne sont pas politiquement organisées, et ne se font pas entendre en général des politiciens. C'est une tranche de notre société qui n'a pas de groupe de pression. Nous connaissons mal ce qu'elles pensent ou ce qu'elles veulent.

Il est donc important que l'universalité des allocations familiales soit établie une fois pour toutes.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé la question. Je crois qu'en toute honnêteté les députés de l'autre côté reconnaîtront avec moi que les allocations familiales, quelles que soient les conditions économiques de la famille, constituent un droit qui permet au gouvernement de montrer au pays qu'il s'inquiète du bien-être des enfants. Ne sont-ils pas après tout notre ressource naturelle la plus précieuse? Ce droit n'a pas d'assise très solide dans la mentalité des Canadiens. J'ai beaucoup voyagé dans tout le pays. Le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) est toujours étonnée de découvrir qu'elle n'est peut-être pas la seule à s'entretenir avec le public. Nous prétendons tous rester près du peuple, et nous essayons de l'être. Il est important en effet de s'informer aurpès de certains groupes des programmes que les Canadiens voudraient voir adopter universellement. L'universalité est à l'état de fait à présent, mais je ferai remarquer aux Canadiens que les allocations familiales, en tant qu'avantages consentis à ceux qui ont des enfants constituent l'élément le plus faible de notre politique sociale aux yeux de ceux qui ont des intérêts économiques à défendre avant tous les autres. Si je dis cela ici à la Chambre c'est pour que mes collègues s'en pénètrent bien et m'aident dans cette voie. Grâce à la télévision, le public canadien doit savoir que nous reconnaissons le mérite de l'aide familiale pour tous. Nous y ajouterons les réformes nécessaires qui permettront, en plus des allocations familiale de base, d'assurer aux familles nécessiteuses tout le secours nécessaire.

Beaucoup d'autres questions ne manqueront certainement pas de surgir. Je terminerai en indiquant la situation qui se présentera pour les mères en 1979. Au fait, j'ai le grand plaisir de dire que les mères, ou les pères lorsqu'ils ont la garde juridique des enfants, vont recevoir ce chèque. Il pourra peut-être paraître bizarre de toujours parler ainsi du statut de la femme, mais pendant trop d'années les femmes n'ont pas eu la possibilité de bien faire entendre leur voix en Chambre. Tous les députés comprendront que dans les conseils consultatifs provinciaux sur le statut de la femme tout comme au conseil fédéral, tout le monde a recommandé la suppression des exemptions d'impôt au titre des enfants, et leur remplacement par un crédit d'impôt. Le conseil consultatif fédéral sur le statut de la femme a manifesté publiquement le grand plaisir que lui causait l'adoption de ce nouveau crédit d'impôt. Quelques autres organismes féminins du Canada ont également marqué leur approbation, mais il faut admettre que la plupart des femmes ont regretté la légère réduction que nous avons dû apporter afin de lancer ce nouveau programme, lequel constitue un grand progrès en dernière analyse pour toutes les mères canadiennes dans le besoin. Cela veut dire les mères inscrites au bien-être social, et les mères indiennes qui n'existent même pas actuellement au regard de la loi de l'impôt sur le revenu. Cela comprend les mères des familles pauvres, des familles où l'on travaille mais où les revenus sont insuffisants pour dépasser le seuil de la pauvreté. Au total, cela va représenter 300 millions de plus redistribués aux familles canadiennes qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté. Cela valait qu'on se batte.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État à la Science et à la Technologie): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) serait-elle d'accord, avec le consentement unanime de la Chambre, pour que le projet dont elle a parlé figure au compte rendu d'aujourd'hui en annexe B?

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le document figure à l'appendice «B».*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suppose que si le secrétaire parlementaire veut plus tard enrichir le hansard d'un brillant discours, on le lui permettra. J'attends impatiemment le discours que le ministre chargé des sports et autres activités auxquelles elle s'adonne voudra bien prononcer. Elle semble froissée et je peux comprendre pourquoi. Je pense qu'il est tout à fait approprié que ce projet de loi soit débattu en cette soirée de l'Halloween car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) semble être venue ici nous montrer ce qu'elle a dans son sac à surprises.

Une voix: Vous êtes méchant!

M. MacDonald (Egmont): Si elle peut prétendre, comme elle l'a fait au début, que nous sommes saisis d'un bill révolutionnaire qu'elle dit être l'une des plus importantes mesures de politique sociale depuis dix ans, et enchaîner ensuite en disant que nous n'avons pas vraiment de graves problèmes de pauvreté, il est inadmissible . . .

Mlle Bégin: Mon anglais était-il si mauvais?

M. MacDonald: Votre discours était si mauvais . . .

Mlle Bégin: Lisez-le demain.

M. MacDonald (Egmont): Si le ministre est prêt à m'écouter aussi attentivement que je l'ai écoutée elle verra que son allocution renfermait bien des faiblesses et des erreurs de conception. Il est regrettable qu'un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait fait un discours aussi incroyable. En effet, le ministre, qui est responsable du sort des indigents, et ils sont nombreux, nous a dit en terminant son long exposé qu'il n'y avait plus de pauvreté ou de problèmes graves de logement aujourd'hui, comme c'était le cas naguère et qu'en fait on ne voyait plus de pauvreté. Cela montre bien qu'elle ne sait pas regarder autour d'elle et qu'elle n'a rien compris. Dans certaines régions, il y a des miséreux qui souffrent et qui sont mal logés.

Nous ne devrions pas être trop surpris de l'attitude du ministre sur la question du logement parce que le gouvernement d'en face a fait preuve de la même attitude ces derniers jours. Le ministre parle sans cesse de familles modèles de quatre enfants. Je ne sais pas combien de ces familles modèles le ministre connaît personnellement, mais son discours m'a paru naïf. De toute évidence, elle n'est pas inquiète que le caractère confidentiel des données fiscales ne soit plus respecté. Elle ne trouve rien à redire non plus au fait que le gouvernement d'en face fait un usage abusif des numéros d'assurance sociale en dépit du fait que les gouvernements précédents se soient engagés à protéger le droit des citoyens à la vie privée qui leur avait été garanti lorsque les numéros d'assurance sociale leur ont été assignés.

[M. Harquail.]

• (2122)

Il est évident que ce ministre a non seulement peu de rapport avec les gens qui vivent dans des conditions extrêmement pénibles, mais elle n'en a apparemment pas beaucoup non plus avec ceux qui pourraient lui dire ce qui se passe vraiment au pays aujourd'hui.

Quand elle dit que cette réforme aiderait tout le monde et ne ferait de mal à personne . . .

Mlle Bégin: J'ai dit exactement le contraire.

M. MacDonald (Egmont): C'est ce qu'elle a dit. Si elle veut récrire le discours qu'elle vient tout juste de faire, je suis certain qu'on lui donnera le temps qu'il faut.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est impossible de discuter à la Chambre. On ne se contente pas de déformer les paroles, on affirme le contraire de ce qui a été dit. Je viens tout juste de dire que si cela allait aider beaucoup de gens dans le besoin et ne pas entraîner de hausses d'impôt, cela allait faire mal à d'autres. C'est ce que j'ai dit et je veux que les Canadiens le sachent.

M. MacDonald (Egmont): Je n'ai aucune objection à ces interruptions, monsieur l'Orateur. Je conçois volontiers que le ministre se sente piquée et veuille ajouter quelques petites remarques. Si elle veut que je lui prouve que cette mesure législative a créé un problème grave j'en choisirai un aspect précis. Le ministre n'y a fait que brièvement allusion à la fin de son discours. Elle a présenté un rapport très déformé des groupes s'intéressant à la situation de la femme.

J'ai été franchement choqué que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ose venir à la Chambre ce soir et présenter ce genre de rapports partiaux du Conseil consultatif sur la situation de la femme et d'autres groupes féminins en essayant de nous faire croire qu'ils sont satisfaits de ce bill et que tout allait bien. Si elle a lu son courrier ou écouté ceux qui lui ont téléphoné, elle sait qu'il y a un groupe important de femmes qui s'inquiètent sérieusement des initiatives que préconise le ministre dans cette mesure législative et des répercussions qu'elle aura sur les femmes au Canada.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Si le ministre désire répliquer, je me ferai un plaisir de lui en donner l'occasion. Je tiens à lire un bref paragraphe du rapport du Conseil économique. Peut-être madame le ministre n'a-t-elle pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Cet extrait se trouve à la page 92. Il porte sur le chapitre ayant trait au chômage et aux difficultés financières qu'éprouvent actuellement les Canadiens et plus particulièrement les Canadiennes. Je cite:

> Les difficultés auxquelles sont en butte les femmes, en particulier celles qui jouent le rôle de chef de famille sont évidentes. Il y a de plus en plus de femmes parmi les indigents. Non seulement leur manque-t-il une source complémentaire de revenu mais dans la plupart des cas elles gagnent beaucoup moins que les hommes. Cela signifie par voie de conséquence que lorsqu'elles sont sans emploi, elles perçoivent d'habitude des prestations d'assurance-chômage proportionnellement inférieures tout en devant subir des périodes de chômage plus longues que les hommes. En 1975, les hommes célibataires faisant partie de la population active percevaient un revenu total supérieur d'un tiers à celui des femmes dans la même situation. Parmi les familles dont le chef est un homme et qui ont subi les conséquences du chômage de ce dernier, le revenu moyen par famille en 1975 a été de presque $5,000 supérieur à celui du revenu de familles dont le chef est une femme qui n'était pas en situation de chômage.

Ce n'est là qu'un récent rapport remis au gouvernement par un groupe consultatif indépendant et qui faisait état de l'aggravation de difficultés que connaissent les femmes aujourd'hui au sein de la population active. Si le ministre ne reconnaît pas dans le projet de loi présenté à la Chambre et dans l'élaboration duquel elle a joué un certain rôle les graves répercussions que celui-ci aura sur les femmes qui travaillent dans notre société, il vaudrait mieux qu'elle démissionne et confie son portefeuille à quelqu'un qui saura reconnaître les réalités actuelles.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Juste au cas où le ministre n'aurait pas eu l'occasion de réfléchir sur certains des événements intervenus depuis quelques années au Canada, elle ferait peut-être bien de se souvenir d'un comité qui a été constitué à la fin de la Seconde guerre mondiale et en fait même au cours de la guerre, à une époque où le nombre de femmes dans la population active avait augmenté très rapidement pour des raisons évidentes. En 1939, à la veille de la Seconde guerre mondiale, les femmes représentaient 24.4 p. 100 de la main-d'œuvre. A la fin de 1945, ce chiffre était passé à 33.2 p. 100 pour retomber à 25.3 p. 100 un an plus tard.

On a nommé un sous-comité intitulé Comité consultatif de la reconstruction et des problèmes des femmes à l'après-guerre. Il était chargé d'étudier la question de croissance rapide du nombre de femmes au travail et de leur continuité d'emploi dans l'avenir. Il est intéressant de remarquer que l'un des membres de ce comité, Grace MacInnis, est devenu plus tard député dans les rangs du Nouveau parti démocratique.

Le rapport établissait très clairement qu'il fallait prendre des mesures en matière de programmes de formation et d'allocations d'assurance-chômage. Notons qu'une recommandation a été faite concernant un programme d'allocation familiale. Voici un extrait d'une des recommandations présentées par le sous-comité:

> On a considéré qu'en plus du revenu familial, si la mère pouvait bénéficier d'allocations familiales qu'elle consacrerait à l'éducation de ses enfants, il serait plus facile de lui faire accepter la perte du double revenu.

Ce programme avait clairement pour but d'inciter certaines femmes à s'occuper d'enfants à domicile dans le cadre de certains types de programmes officieux de garderie et de permettre à celles qui avaient décidé de prendre un emploi de continuer à le faire.

Mais l'adoption il y a plus de 30 ans de ces allocations familiales a eu de tristes conséquences car la proportion de la main-d'œuvre féminine est passée en un an de 33.2 p. 100 à 25.3 p. 100. Ces chiffres sont trop éloquents pour passer inaperçus.

Avant de lancer aujourd'hui ce projet qu'elle décrit comme étant révolutionnaire, le ministre devrait se demander s'il ne va pas susciter de graves problèmes pour les milliers de femmes actuellement au travail et réfléchir sérieusement et longuement à la question. Il est clair que les avantages fournis par ce programme de crédits d'impôt pourraient en fait créer de graves problèmes et des difficultés croissantes pour un grand nombre de Canadiennes.

En 1978, 48 p. 100 de toutes les Canadiennes adultes faisaient partie de la main-d'œuvre active rémunérée. Selon les propos que le ministre des Finances (M. Chrétien) a tenus à la Chambre il y a quelques mois quand il a présenté son budget, l'un des problèmes immédiats qu'éprouve aujourd'hui l'économie canadienne serait l'accroissement du nombre de Canadiennes qui travaillent. Je cite un passage du discours qu'il a prononcé ce soir-là quand il a présenté son budget:

> Un important facteur de croissance de notre population active est le nombre de femmes qui travaillent. Depuis 1970, leur nombre est passé de 1.9 à 2.7 millions, ce qui représente une hausse de plus de 40 p. 100.

Le ministre des Finances a ensuite précisé que l'augmentation du nombre des jeunes travailleurs ainsi que la participation accrue des femmes avait suscité un problème. Il a ensuite ajouté que cette vague ne durerait pas et qu'il y avait de plus en plus de pupitres libres dans les classes. Le ministre disait alors dans une espèce de langue codée ce que d'autres ministres avaient déjà dit auparavant, à savoir qu'il y a trop de femmes qui tiennent à travailler à l'extérieur du foyer.

On aurait pensé qu'un gouvernement qui a présenté un bill sur les droits de la personne recommandant de donner aussi bien aux hommes qu'aux femmes une juste et égale possibilité de faire partie de la main-d'œuvre active, pour qu'il y ait les mêmes possibilités d'emploi et les mêmes salaires, n'aurait pas présenté une loi qui défavorise les femmes et leur rend l'adaptation au travail plus difficile compte tenu des changements qui sont survenus dans la composition de la main-d'œuvre ces quelques dernières années.

Que découvrons-nous? Nous découvrons un gouvernement qui a fait le contraire. Il envisage de prendre une mesure, certainement dans cette loi, pour chasser les femmes de la main-d'œuvre active et pour faire en sorte que si elles travaillent, elles ne le fassent que dans ce qu'on pourrait appeler des ghettos de travail. Si elle gagne un traitement quelque peu raisonnable, qui vient s'ajouter au salaire possiblement peu élevé que gagne son mari, nous savons ce qui se passera; cette famille perdra la somme de $200 en crédit d'impôt ou la plus grande partie de ce montant, que le gouvernement présente comme une si grande concession, ce montant qui d'après le ministre ne nous donne aucune raison de nous inquiéter de la confidentialité des dossiers de l'impôt sur le revenu. Elle a dit de façon plutôt naïve, que tout le monde sait quel est à peu près le salaire d'un tel ou d'un tel. Je me demande comment un ministre qui fait des déclarations aussi superficielles s'acquitte de ses responsabilités.

● (2132)

Monsieur l'Orateur, je suis à la fois irrité et déçu de constater que le ministre ait pu traiter d'une manière aussi désinvolte les répercussions d'une telle mesure pour les femmes qui travaillent. Par ailleurs, nous savons qu'à cause des modifications qu'elle propose d'apporter à la loi, une femme qui occupe actuellement un emploi mal rémunéré et qui décide de se perfectionner pour essayer de trouver un emploi plus rémunérateur et mieux considéré, ne touchera plus une allocation de formation aussi élevée qu'auparavant; en effet, de commun accord avec elle, son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a décidé de réduire le montant de l'allocation de formation accordée aux femmes qui veulent suivre des cours de perfectionnement ou de formation sous les auspices du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Que se passe-t-il au juste? Et bien, jusqu'à l'année dernière, hommes et femmes recevaient la même allocation de formation, mais maintenant, à l'initiative du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, cette allocation est proportionnelle aux prestations d'assurance-chômage. Point n'est besoin de faire un exposé détaillé de la situation au ministre pour lui faire comprendre que, d'une manière générale, les femmes reçoivent des allocations de chômage moins élevées que les hommes pour la bonne raison qu'elles occupaient des emplois mal rémunérés avant d'être au chômage. Par conséquent, les femmes qui se prévaudront du programme de recyclage recevront une allocation moindre que les hommes.

Là-dessus, le ministre me répondra certes que tel n'est pas le cas des femmes qui ont plus de quatre enfants. Le ministre se plaît à parler des familles modèles de quatre enfants ou plus, mais comme bien d'autres choses qu'elle dit, cela tient davantage du rêve que de la réalité. Le gouvernement estime que ces familles devraient toucher des allocations supplémentaires, mais ce dont il ne se rend pas compte, et le ministre non plus, c'est que l'époque des familles de quatre enfants ou plus est pratiquement révolu. Notre pays compte actuellement environ 7.2 millions d'enfants qui appartiennent à quelque 3.2 millions de familles. Ces chiffres sont fondés sur les statistiques concernant les familles qui ont bénéficié des allocations familiales l'an dernier. Remarquez que cela donne une moyenne de deux enfants par famille. Si le ministre tient à fournir des exemples, j'espère qu'elle s'en tiendra à ceux qui valent pour la majorité des Canadiens.

J'aimerais maintenant passer à un autre aspect de cette question, car, à mon sens, la mesure que nous étudions ce soir, et qui a été présentée par le ministre des Finances (M. Chrétien) cet après-midi, ne peut pas être envisagée indépendamment des autres mesures que prennent les collègues du ministre. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre des Finances et, ce qui est maintenant encore plus triste et tragique, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semblent faire régulièrement un effort concerté pour expulser la femme du marché du travail et la placer dans une situation, fort peu enviable, de dépendance financière à l'égard de son mari. Cela me semble vraiment être un pas en arrière . . .

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Cet après-midi, un de mes amis de ce côté-ci de la Chambre a posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet du programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada. Une note de service qui a été envoyée aux divers bureaux de la main-d'œuvre au mois de septembre démontre que le gouvernement a décidé de ne plus considérer les femmes comme un groupe spécial dont il fallait assurer l'égalité d'accès aux emplois. Le ministre a donné le mot, à tous les bureaux du pays, de retirer les femmes du groupe ayant droit à une considération particulière. En outre, certains programmes, comme celui qui aidait les femmes ayant des difficultés particulières à se trouver un emploi en leur donnant la possibilité de recevoir une formation spécialisée et de se trouver un emploi satisfaisant et rémunérateur, ont été substantiellement réduits ou carrément supprimés. De toute évidence, le gouvernement cherche à rejeter la responsabilité du chômage sur les femmes pour détourner l'attention du public de sa propre incurie et de son manque de planification.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Le problème, à mon avis, c'est que le ministre et le gouvernement ont une conception dépassée et réactionnaire des choses. Ils partent du principe . . .

Mme Campagnolo: Personne au Canada n'ignore les grands principes conservateurs!

M. MacDonald (Egmont): Je suis heureux de constater que le ministre écoute mon discours, car il est bon qu'elle se renseigne. Elle passe trop de temps en mauvaise compagnie, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'obtenir son attention. Ce sont des choses qu'elle doit savoir car celà l'intéresse directement. Le gouvernement dont elle fait partie considère encore que la femme est plus ou moins le complément de son mari et que son revenu ne fait que compléter le revenu de son époux. Si le ministre d'État (Santé et Sports amateurs) (M^me^ Campagnolo) n'est pas d'accord là-dessus, j'espère qu'elle le dira. J'espère qu'elle expliquera . . .

Mme Campagnolo: Nos explications ont déjà été données. Vous vous êtes bouché les oreilles.

M. MacDonald (Egmont): Voilà la réfutation la plus faible que j'ai jamais entendue ici, monsieur l'Orateur. Le ministre ne connaît même pas, ou elle a peur de l'admettre, les opinions exprimées ces dernières semaines, depuis l'annonce de ce programme à la fin d'août, par divers groupes de femmes du pays qui redoutent vivement que cette loi nuise aux progrès réalisés par les femmes en vue de se faire pleinement admettre et accepter au sein de la population active de notre pays.

Une voix: Et le ministre se contente de rire.

M. MacDonald (Egmont): Si le ministre d'État (santé et sport amateur) ne s'inquiète pas de cette question, elle a plus de problèmes que ceux qu'elle administre personnellement dans sa propre circonscription.

Si le calcul relatif à ce crédit d'impôt doit se faire en fonction du revenu de la famille, cela ne peut que rendre un mauvais service, en dissuadant les femmes de participer, comme elles en ont le droit, à la vie active du pays. Ce qui est en cause, ce n'est pas le droit de travailler de la femme mais plutôt son droit à l'égalité et à l'indépendance. Le gouvernement n'a pas encore accepté le fait qu'aux termes de ce bill une épouse dont le mari gagne $50,000 par année se retrouverait dans d'aussi mauvais draps que celle dont le mari a un revenu de $5,000, si elle n'est pas à sa charge. Il n'y a aucune raison pour qu'une femme perde une partie de ce dégrèvement de $200, sous prétexte que, par exemple, son mari gagne $30,000 et qu'elle en gagne un peu plus de $5,000.

Que peut-on dire des véritables mécanismes du crédit d'impôt lui-même? Nous savons que le 1er décembre, les allocations familiales auraient augmenté de $22 à environ $28 à la fin de l'année. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cité le montant d'environ $26, mais ce montant atteindrait $28, si j'ai bien compris. Cela signifie que si ce bill est adopté, et je suppose qu'il le sera, ce montant sera réduit à $20, ce qui entraînera une perte de $96 par enfant, l'an prochain.

Qui profitera vraiment du crédit d'impôt? Certainement pas les pauvres, comme le prétend le ministre. Une partie, nous ne savons pas combien, profitera aux classes aisées, aux familles qui ont les moyens de profiter au maximum de leur régime enregistré d'épargne-retraite, d'épargne-logement, et ainsi de suite. Je dis ceci parce que le revenu est défini comme étant le revenu après déductions et je voudrais renvoyer le ministre à l'article 122 de la loi de l'impôt sur le revenu.

C'est encore un autre bill qui, dans une certaine mesure, va pénaliser les pauvres, traiter injustement les femmes et profiter aux riches dans certains cas—jusqu'à quel point, nous ne le savons pas.

D'un autre point de vue, le ministre encourage presque les hommes et les femmes à vivre dans l'immoralité. Je dis cela parce que c'est une mesure législative qui ne pénalisera pas les femmes qui décident de se lier à un homme en dehors du mariage. Si un homme et une femme veulent vivre ensemble, et j'ai entendu dire que cela arrive à l'occasion, et qu'ils aient des enfants, ils ne sont pas obligés dans ce cas de grouper leur revenu familial. Cela n'est requis que dans le cas d'un mariage légal. J'espère que le ministre ne préconise pas de nouveaux et subtils moyens de se soustraire au fisc. Mais c'est certes une possibilité qu'offre ce bill.

● (2142)

Pourquoi alors le gouvernement croit-il bon de pénaliser les femmes mariées? Dernièrement, le président de la Commission canadienne des droits de la personne, Gordon Fairweather, ancien député émérite qui siégeait de ce côté-ci de la Chambre, a fait une déclaration dont le gouvernement aurait, selon moi, tout lieu de prendre note. En voici en substance le texte:

> Je n'aimerais pas que l'on retienne une formule fondée sur le mariage. Comme vous le savez, nous n'en sommes plus à mettre en question le droit qu'ont les femmes de travailler. C'est un fait que 3.5 millions de femmes travaillent dans notre pays et, sans entrer dans les détails, on pourrait dire que le fait de se fonder sur la situation de famille de la femme est contraire aux dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne. Les femmes ont le droit de travailler et la situation de famille ne devrait pas servir de couverture à une pratique discriminatoire.

Je me demande si le ministre a eu l'occasion de lire les commentaires que le président de la Commission des droits de la personne a rendus publics dernièrement.

Je voudrais également citer la position du Conseil consultatif de la situation de la femme parce que le ministre a déclaré que cet organisme contestait un point de détail et ne voyait pas d'objection majeure à la loi proposée par le ministre. Le Conseil consultatif de la situation de la femme a déclaré, et je cite:

> En attendant que la femme jouisse au sein du mariage d'une égalité économique à part entière, il est très important qu'on ne présente aucune mesure qui minerait encore davantage l'indépendance financière de la femme mariée. Une formule d'imposition conjointe aurait pour effet de réduire l'indépendance financière de la femme mariée ayant une source de revenus personnels.

Mlle Bégin: Lisez ce qu'il a dit à propos du présent bill.

M. MacDonald (Egmont): J'espère que le ministre lira tout ce que le Conseil consultatif a dit et j'espère qu'elle fera à la Chambre un exposé juste et équilibré des arguments qu'a fait valoir le Conseil et non un exposé biaisé et mal documenté comme elle vient de le faire il y a quelques instants. Je suis assez scandalisé par la façon cavalière dont le ministre a avoué qu'elle était disposée à exiger la divulgation du revenu. J'ai toujours pensé que le caractère confidentiel du revenu était considéré par les députés des deux côtés de la Chambre comme une chose sacro-sainte qui ne devrait pas être violée. Ce n'est pas l'avis du gouvernement actuel et certainement pas de ce ministre.

Si nous acceptons le principe même du revenu familial que renferme ce bill, dans quelle mesure cela n'aura-t-il pas des répercussions sur les mesures législatives ultérieures? N'entraînera-t-il pas une modification de la loi sur l'assurance-chômage? Qu'adviendra-t-il ensuite? Verra-t-on bientôt les centres de main-d'œuvre refouler les femmes mariées dont l'époux a un revenu annuel supérieur à $18,000 ou $20,000 sous prétexte qu'elles n'ont pas droit à leurs services parce que leur mari gagne trop d'argent? Va-t-on en arriver là? Est-ce là le but visé par le ministre? Est-ce là le genre de collaboration qui s'établira entre le ministre et son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration par le biais de ce bill?

Ce projet de loi soulève également d'autres problèmes. Je songe notamment aux organismes qui se chargent de placer des enfants. Ils reçoivent actuellement les allocations familiales destinées aux enfants placés sous leur protection. Puisque le montant de ces allocations doit diminuer—et être bloqué à vrai dire—ces organismes risquent immédiatement de perdre 4.2 millions de dollars à cause de ces modifications, et les provinces devront payer la différence, à moins que le gouvernement ne songe à les dédommager de cette perte d'une façon ou l'autre. Le gouvernement fédéral n'a que trop souvent recours à de tels procédés.

J'aimerais formuler une ou deux autres brèves observations, car je crois que le ministre comprend au moins une partie de mon message. J'estime que le ministre nous a rudement induits en erreur en prétendant que cette mesure permettrait des économies considérables et que les sommes disponibles seraient plus équitablement distribuées au profit de ceux qui en ont le plus besoin. Chose certaine, ni l'un ni l'autre des projets présentés par les deux ministres ne permet de croire que tel sera nécessairement le cas. Les mesures que proposent les deux ministres auront, j'en conviens, d'importantes répercussions, mais il se pourrait que ces répercussions ne soient pas de même nature que celles qu'ils prévoient. A mon sens, il s'agit là d'un important changement de politique de la part du gouvernement.

Comme quelqu'un d'autre l'a signalé plus tôt, c'est la première fois que le gouvernement fédéral institue un impôt négatif sur le revenu. Quoi qu'en dise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il s'agit là d'une rupture brutale avec la longue tradition d'universalité en matière d'allocations familiales. Nous sommes inquiets des répercussions possibles de ces mesures. Nous préférerions être aussi certains que le ministre semble l'être, d'après son exposé, que ces mesures ne comporteront que des avantages, sans inconvénients ou presque, mais, à moins que le ministre ou l'un ou l'autre de ses collègues ne parviennent à mieux nous convain-

cre que ces mesures n'enlèveront rien aux centaines de milliers de femmes qui font actuellement partie de la population active de notre pays, nous continuerons, même si nous nous déclarons en faveur de ces mesures, de nous inquiéter vivement des conséquences qu'elles pourraient avoir à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Harquail (secrétaire parementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, juste avant que le député d'Egmont (M. MacDonald) ne prenne la parole, on a demandé à la Chambre de consentir unanimement au dépôt d'un tableau montrant des chiffres relatifs à la pauvreté au Canada. Le député a alors dit que je devrais me lever et faire un discours. Je suis ravi d'avoir l'occasion de parler aux Canadiens des Maritimes et j'ai la télévision pour m'aider à le faire.

Je suis certain que certains des commettants du député ont entendu les propos dédaigneux qu'il a eus à l'endroit du ministre ce soir. Cet assaut n'avait rien à voir avec le bill. Le député a parlé du chômage. Il a parlé de tout. J'ai l'impression qu'il a regagné la faveur de son chef qui en a fait le critique officiel du parti en matière d'art dramatique. Il est certain qu'il se croyait sur scène ce soir et qu'il jouait un rôle.

Nous savons que le député fait partie du clergé et bien que je ne dirais pas qu'il mentait ce soir, je crois que par bouts il forçait la vérité.

Le député d'Egmont a mentionné le fait qu'on fête ce soir l'Halloween. Nous lui avons conseillé d'enlever son masque, car il nous a vraiment joué la comédie. Il n'était vraiment pas dans son rôle ce soir. Je suis convaincu qu'à la réflexion demain, en lisant ce qu'il a dit ce soir, il constatera qu'il s'est rendu ridicule, lui, le député d'Egmont.

J'aurais cru qu'il aurait au moins pu dire "merci" au nom des citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont grandement bénéficié des millions de dollars injectés dans l'économie de la province par MEER et la Main-d'œuvre, joli montant versé à la cadence d'environ 75c par dollar.

M. MacDonald (Egmont): Je vais vous prêter mon violon.

M. Harquail: Il n'a rien eu à dire au sujet des femmes de cultivateurs qui vont bénéficier de la mesure législative progressiste et moderne que notre ministre a eu le courage de présenter. Elle a convaincu ses collègues du cabinet d'approuver ces mesures. Pourtant, nous devons affronter l'inflation, les restrictions, et faire preuve de modération. Le ministre a réussi, et nous devrions l'en féliciter.

Des voix: Bravo!

[M. MacDonald (Egmont).]

M. Harquail: Je suis persuadé qu'on chercherait vainement quelque chose de positif dans toute la personne du député d'Egmont. Il a cru devoir sauter sur l'occasion pour se faire le champion des femmes canadiennes, mais il l'a fait à leur détriment. Il a parlé de son ancien collègue, le président de la Commission des droits de la personne, l'éminent député de Fundy-Royal, M. Gordon Fairweather. Le député a parlé de tout, sauf des faits.

Nous venons tout juste d'avoir une élection dans une des provinces maritimes. Les Conservateurs ont profité de cette élection pour charger à fond de train le gouvernement fédéral sur la question de la péréquation. Mais quand on s'y arrête un tant soit peu, on voit bien que le bill favorise les provinces maritimes à ce chapitre. Le député s'est abstenu d'en parler, ce qui montre bien que j'avais raison de dire qu'il était loin de la vérité. Il avait sûrement l'esprit ailleurs lorsque le ministre nous a dit que nous dépensions plus actuellement pour les services sociaux que pour la Défense nationale. Nous avons franchi un étape importante au Canada grâce aux efforts du gouvernement. Mais le gouvernement a pris d'autres mesures progressives pour combattre le chômage et pour améliorer d'autres programmes à caractère social.

Il a adopté bien d'autres mesures sociales au cours de ces dernières années. N'oublions pas qu'il consacre le tiers de son budget à ce chapitre. Le député ne manquait pas d'audace ce soir pour s'en prendre au ministre comme il l'a fait. La vérité . . .

● (2152)

M. Nystrom: Il est conservateur.

M. Harquail: Je suppose que nous devrions l'en excuser. En fait, nous avons une championne des femmes ici à la Chambre en la personne du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. (M^lle^ Bégin)

Mlle MacDonald: Quelle championne!

M. Harquail: Qu'il veuille l'admettre ou non ou que je le dise ou non, il reste que par son action, son initiative et ses efforts, elle mérite ce titre pour ce qu'elle a accompli pour les Canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Harquail: Ce sont des faits que nous constatons ce soir. Puisqu'il n'a pas voulu exposer les faits—certains faits concernant la pauvreté au Canada, permettez que je dise ceci: les trois millions de pauvres au Canada se répartissent à peu près ainsi: 50 p. 100 sont représentés par des familles qui ont des enfants; 25 p. 100 sont des personnes âgées, les femmes célibataires constituant 55 p. 100 de ces personnes; et 25 p. 100 sont des jeunes, des célibataires et des couples.

Permettez que je vous livre certaines données au sujet des familles qui ont des enfants. Il existe près de 3.6 millions de familles canadiennes comprenant des enfants de moins de 18 ans; 7.2 millions d'enfants ont moins de 18 ans; 900,000 ont 16 ou 17 ans, et 6.3 millions ont moins de 16 ans.

Permettez que je vous livre d'autres données sur le régime fédéral de prestations aux familles qui ont des enfants. Le régime actuel est constitué par les allocations familiales. Pour les fins de l'impôt, on alloue $25.68 par enfant; on peut déduire $460 par année pour chaque enfant de moins de 16 ans, $840 pour les enfants de 16 et 17 ans, et le gouvernement fédéral a ajouté une déduction d'impôt de $50 par enfant.

Voyons les tactiques alarmistes répandues par les députés de l'opposition à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre et d'un bout à l'autre du pays, les tactiques alarmistes employées cet après-midi par un autre député des Maritimes, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui n'a pu trouver rien de bon dans le projet que nous débattons ce soir. Il a voulu dresser un épouvantail en avançant de fausses données et de fausses informations. Qui donc ces gens-là croyaient-ils berner?

J'ai parlé tantôt de tout l'argent que le gouvernement a dépensé pour aider les Canadiens, et dans ce cas-ci, surtout pour aider les mères et les familles grâce à une augmentation des allocations familiales. Les députés d'en face devraient certainement être assez intègres et honnêtes pour admettre qu'ils sont en faveur de ce genre d'aide, surtout dans le cas des provinces que nous considérons comme défavorisées, comme celle dont les deux députés que j'ai mentionnés sont originaires et qu'ils représentent. Je veux parler du député de Saint-Jean-Est et du député d'Egmont. Le député n'a rien dit à propos de l'aide que recevront les femmes des agriculteurs ni à propos des avantages qu'obtiendra l'île dont il est originaire. Après l'avoir entendu parler ce soir, je me suis demandé d'où il venait. Est-il originaire de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique? Qui représente-t-il? Une chose bien évidente à mon avis, c'est que la performance du député d'Egmont ce soir pourrait lui faire remporter un prix de théâtre quelconque, surtout comme c'est le soir de l'Halloween.

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, avant de parler du bill à l'étude, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général. Comme c'est mon premier discours à la Chambre, j'aimerais d'abord remercier les députés de tous les partis de leur amabilité à mon égard cette semaine.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: C'est une excellente chose de monter sur un navire au beau milieu d'un voyage parce que cela nous permet de voir comment vont les choses. J'aimerais donc remercier tous ceux qui m'ont lancé une bouée de sauvetage ou qui m'ont prêté une embarcation pour me permettre de me joindre à eux.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage à mon collègue et ami, l'ancien député de Rosedale, M. Macdonald. M. Macdonald a représenté la circonscription de Rosedale à partir de 1962 jusqu'à sa démission le printemps dernier. Il avait des amis dans tous les secteurs de Rosedale et aussi dans toute la ville de Toronto. Quand j'étais maire de Toronto, nous avons dû bien des fois avoir affaire aux autorités à Ottawa et nous avons toujours constaté que nous pouvions y parvenir plus rapidement si nous appellions auparavant M. Macdonald.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Après l'avoir fait, nous nous sommes souvent aperçus que lorsque la circonscription le réclamait, le service lui était fourni.

J'aimerais faire une dernière observation qui pourra sembler saugrenue. Je tiens à rendre hommage au candidat libéral de la circonscription de Rosedale au cours des dernières élections partielles. Hier matin, j'ai reçu une lettre de ma femme qui me faisait parvenir celle qu'avait envoyée M. John Evans à mon fils. Vous ne savez peut-être pas qu'au cours de la dernière semaine de la campagne pour les élections partielles mon fils avait été hospitalisé, ce qui nous avait fort préoccupés ma femme et moi. Bien que cette nouvelle n'ait pas été rendue publique, elle était venue aux oreilles de M. Evans. Il ne m'en a rien dit, mais a écrit une lettre à mon fils. Ceci me confirme que bien qu'il soit libéral, c'est un homme qui a de la classe.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il ne me reste plus qu'une minute pour traiter du bill C-10. Je serais heureux si les députés et vous-même me donniez la possibilité de parler demain de deux nations. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LES SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 17 octobre, il y a environ deux semaines, j'ai vu avec un certain étonnement le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) prendre la parole pour poser au ministre des Finances (M. Chrétien) la question suivante:

Le gouvernement songe-t-il à modifier la formule de compensation d'impôts pour la ville d'Ottawa afin de contrebalancer la perte de recettes fiscales pour les bureaux devenus vacants par suite du déménagement de certains fonctionnaires à l'extérieur d'Ottawa?

C'est avec une certaine surprise que je l'ai entendu poser cette question. En effet, j'ai posé la même question il y a environ quatre ans car il s'agit d'une question qui, dans ma circonscription, concerne l'administration de la municipalité de Surrey où un organisme fédéral important, la Commission du port du fleuve Fraser, ne verse ni impôts ni subvention en remplacement d'impôts. De sorte que lorsque le député d'Ottawa-Ouest a soulevé la question à la Chambre, j'ai tendu l'oreille et je me suis dit: voilà encore une conversion de dernière minute. Maintenant que le député est en difficulté à Ottawa, il s'intéresse tout-à-coup au sort d'Ottawa et il veut faire quelque chose pour le peuple. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter de ce problème avec le maire d'Ottawa. Nous sommes en train d'examiner la question.

Cela me faisait chaud au cœur de voir que le gouvernement faisait quelque chose à ce sujet. J'ai donc pris la parole quelques minutes plus tard pour aborder cette même question, et je cite un extrait de la page 168 du hansard:

Je pense plus précisément à la Fraser River Harbour Commission, à Surrey. Le ministre compte-t-il également enquêter sur les autres installations fédérales canadiennes et le gouvernement projette-t-il de payer des subventions en remplacement des taxes pour les installations situées en dehors de la région de la Capitale nationale?

Ce à quoi le ministre des Finances a répondu:

● (2202)

Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et les discussions avec le gouvernement sont en cours. Nous examinerons la situation non seulement des biens du gouvernement dans la région de la Capitale nationale mais celle de tous les biens du gouvernement partout au Canada.

Il y a de cela deux semaines. Mais en examinant le problème tel qu'il se présente depuis quatre ans, je me rends compte que je ne suis pas le seul député à avoir soulevé la question. Le député d'Ottawa-Ouest et le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'ont fait avant moi. Voici ce que le député de Grenville-Carleton a dit notamment le 20 février 1978, comme il est consigné à la page 3046 du hansard:

La promesse n'est d'ailleurs pas nouvelle. Le 20 décembre 1976, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu au maire de la ville d'Ottawa en lui déclarant que des mesures efficaces allaient être prises.

Cela remonte à huit mois environ. Mais nous attendons encore ces mesures efficaces. Le député de Grenville-Carleton, comme il est inscrit à la page 3047 du hansard a poursuivi:

Ce problème a été signalé au premier ministre. Il y a deux ans, il a réagi en promettant une loi.

Cela a piqué encore un peu plus notre curiosité. Et le 27 janvier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) déclarait:

Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre des Finances, s'occupera très bientôt de cette question.

Et il poursuivait ainsi:

. . . on donnera très bientôt suite à ce qu'a annoncé le ministre des Finances. J'aimerais mieux que ce soit lui qui s'occupe de cette question quand il sera de retour à la Chambre.

Quelque temps auparavant, l'ex-député d'Ottawa-Centre M. Hugh Poulin, aujourd'hui juge, déclarait ce qui suit qu'on peut lire à la page 412 du hansard:

Le premier ministre (M. Trudeau) a écrit au maire de la ville d'Ottawa que la loi relative aux subventions tenant lieu d'impôts sera modifiée dans le courant de la présente législature.

A moins qu'il n'ait d'étranges projets que nous ignorions pour cette législature, le premier ministre aura intérêt à se dépêcher, parce que la présente législature vit ses derniers instants.

M. Halliday: Le gouvernement aussi d'ailleurs.

M. Friesen: Le député d'Oxford (M. Halliday) a bien raison.

[M. Friesen.]

Il s'agit là d'un problème très sérieux. Le gouvernement sait que la région de la Capitale nationale est aux prises avec un problème. Depuis quelques années, il fait en sorte qu'il y ait des immeubles à bureaux dans la ville de Hull et qu'il y en ait de libres dans la ville d'Ottawa. Cela prive Ottawa de taxes d'affaires. Maintenant que ce problème est né, le gouvernement se rendra peut-être compte que la politique en question a créé des problèmes partout au Canada et que l'État fédéral devra s'en occuper.

Dans la municipalité de Surrey, il y a une installation fédérale. La municipalité calcule qu'elle perd $200,000 par année sur une installation qui fait de l'argent. Actuellement, la législation ne prévoit pas de taxes ou de subventions en tenant lieu pour cette installation. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il avait l'intention de présenter un projet de loi pendant la présente législature pour régler ce problème.

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner ce soir des assurances concrètes. J'espère que les municipalités assurant la desserte de ces installations, par leur réseau routier, leurs égouts et leurs adductions d'eau pourront elles aussi toucher des taxes ou des subventions en tenant lieu. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) aura quelque chose à nous annoncer à ce sujet.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 17 octobre, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a demandé à la Chambre si le gouvernement comptait verser des subventions pour remplacer les taxes qu'il devrait payer pour les propriétés situées à l'extérieur de la région de la Capitale nationale, précisant qu'il pensait notamment à la Fraser River Harbour Commission de Surrey, en Colombie-Britannique.

Le système qui consiste à remplacer les taxes par des subventions est un système national; il s'applique donc à toutes les régions du Canada et pas seulement dans les limites de la région de la Capitale nationale, contrairement à ce que l'on dit. Les paiements relatifs aux propriétés fédérales sont régis par la loi sur les subventions aux municipalités. Adoptée en 1951, cette loi fut modifiée en 1957. Comme l'a déclaré le ministre des Finances à la Chambre le 17 octobre, le gouvernement a réfléchi à un certain nombre de questions qui, il le reconnaît, sont réglementées par une loi plutôt vieille. Dans son libellé actuel, la loi est extrêmement généreuse à l'égard des municipalités de toutes les régions du Canada.

J'aimerais notamment signaler que, d'après les prévisions, le montant des prestations à verser aux administrations locales de la Colombie-Britannique,ainsi qu'à la province pour les propriétés situées à l'extérieur du territoire des municipalités, devrait s'élever à environ 15 millions de dollars pour l'exercice actuel. Le district de Surrey reçoit des subventions au lieu des taxes pour différentes propriétés fédérales. La subvention s'élevait à $147,804 pour l'année fiscale 1977. Aucune demande n'a encore été remplie pour 1978.

● (2207)

En ce qui concerne la Commission du port du fleuve Fraser, les biens qu'elle administre n'appartiennent pas au ministère et sont précisément exclus des dispositions de la loi sur les subventions aux municipalités. Le gouvernement ne projette pas d'assujettir ce genre de biens à une loi révisée sur les subventions aux municipalités dans un avenir rapproché parce que les commissions portuaires sont des organismes mixtes ou intergouvernementaux. Dans de nombreux cas, elles administrent des terres qui appartiennent à divers niveaux de gouvernements.

Il semblerait quelque peu irrégulier que le gouvernement fédéral établisse une politique relative aux terres qui sont de la compétence des commissions portuaires, à moins que cette politique ne s'applique aussi à des terres n'appartenant pas au fédéral. Toutefois, ceci soulèverait une question: pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il instaurer une politique qui aurait des incidences directes pour les autres paliers concernés, qu'ils soient municipaux ou provinciaux? Dans ces circonstances, le gouvernement a décidé de laisser la question de la future politique en matière de subventions aux diverses commissions portuaires. Nous espérons que cette stratégie conduira à la négociation d'ententes qui serviront les meilleurs intérêts de toutes les parties en cause.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA VENTE D'ARMES À L'AFRIQUE DU SUD—LA POSITION DE LA GRANDE-BRETAGNE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, hier j'ai interrogé le ministre des Affaires extérieures (M. Jamieson) à propos de l'aide militaire que la Grande-Bretagne accordait à certaines régions particulièrement troublées de l'Afrique du Sud alors que cette «aide» ne peut que raviver la violence et les effusions de sang. Je voulais surtout savoir si le gouvernement avait signalé au Royaume-Uni à quel point la situation était explosive dans ces régions et le ministre a répondu plutôt laconiquement que non. On dirait que c'est une conspiration du silence.

Le gouvernement ne semble pas s'opposer du tout à ce que la Grande-Bretagne se compromette dans ces atrocités, exactement comme les Russes et les Cubains qui ont doté d'armes modernes des guerriers tribaux dont le plus grand souci semble actuellement de liquider ceux qui ne sont pas d'accord avec eux ou même ceux qu'ils soupçonnent de n'être pas d'accord avec eux.

C'est un jeu dangereux, un jeu auquel les communistes jouent depuis longtemps en Afrique et ailleurs. La Grande-Bretagne et, par association, d'autres pays membres du Commonwealth seraient bien mal avisés de se laisser prendre à ce jeu d'échecs faussé auquel les Russes sont passés maîtres. La Grande-Bretagne ne fait malheureusement pas le poids dans cette partie du monde aujoud'hui, et il serait téméraire de penser qu'en envoyant en Zambie quelques canons—mais la chose est beaucoup plus grave en l'occurrence puisqu'il s'agit de missiles sol-air et d'autres armes ultra-modernes—on pourrait déjouer les plans manigancés par les communistes.

La course aux armements en Afrique ne peut qu'entraîner des guerres tribales et des génocides; des guerres civiles, si vous préférez. Ces guerres peuvent ensuite franchir les frontières des États, entraînant éventuellement dans la mêlée un certain nombre de pays africains. Comme Cuba s'immisce beaucoup dans les affaires africaines depuis un certain temps—et il semble que notre gouvernement ait coopéré avec Cuba qui cherchait à faire passer des armes et des hommes sur ce continent agité en laissant ses avions bourrés de matériel de guerre se poser sur notre territoire en route vers l'Afrique—et comme il est de notoriété publique que l'Union soviétique approvisionne depuis des années en armes divers pays et divers mouvements, ce n'est pas là un jeu auquel les Britanniques devraient se prêter, car ils ont suffisamment de problèmes chez eux et en Irlande.

● (2212)

Par son association avec le Commonwealth et par son consentement tacite, le Canada s'ingère dans les affaires africaines de concert avec la Grande-Bretagne. Cela est téméraire en soi et devient de la folie lorsqu'on s'arrête à penser au sort qui attend ceux qui s'opposent aux forces qui ont actuellement l'appui des communistes dans cette partie du monde.

Le gouvernement a distribué des millions et des millions dans toute l'Afrique, sous prétexte de venir en aide à des millions d'affamés. Dans quelle mesure cet argent sert-il à les nourrir? Et dans quelle mesure sert-il à l'achat de balles, de bombes et d'équipement de combat en provenance des pays communistes? Dans quelle mesure cet argent sert-il à tuer ceux-là même qu'il prétendait sauver?

A cet égard, monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que le Conseil mondial des Églises est venu en aide à ces terroristes. J'ai été renversé dimanche soir dernier de voir le primat de l'Église anglicane du Canada admettre à la télévision qu'il suivait simplement sa conscience et qu'il ne s'inquiétait pas outre mesure de ce qui se passait vraiment. Il a avoué n'avoir pas songé à se rendre sur place pour vérifier ce qu'il en est. Le fait est, monsieur l'Orateur, que 95 p. 100 des personnes qui ont été tuées en Rhodésie par des maquisards venus de Zambie étaient des noirs.

Le ministre a dit aujourd'hui qu'il lui faudrait plus de renseignements précis sur le rôle de la Grande-Bretagne dans les affaires africaines. Tout ce qu'il a à faire, c'est de lire les journaux auxquells nous avons tous accès. Mais il préfère attendre bêtement les consignes de Londres, en priant nerveusement pour que cette situation dégoûtante s'estompe et que l'Afrique reprenne son visage paisible et pastoral. A mon sens, il se montre fort naïf.

Je tiens à dire au ministre que les peuples africains, de quelque région du continent qu'ils soient, n'ont pas connu de paix véritable pendant tout le XX^{e} siècle. Il y a toujours eu quelque grande nation européenne pour se mêler de leurs affaires pour voir ce qu'elle pourrait en retirer. Et la Grande-Bretagne est rentrée dans la danse, non pas à titre de bâtisseuse d'empire, comme elle l'a déjà été, mais en tant que membre relativement peu important d'un groupe d'États modernes égarés qui ne feront rien là-bas, sinon construire une gigantesque poudrière.

Il ne faut pas oublier que le problème du Moyen-Orient met aussi en cause une partie de l'Afrique, une grande partie de l'Afrique du Nord. Tout cela s'imbrique donc dans le même échiquier géant et la situation devient de plus en plus précaire et explosive chaque fois qu'une nation non africaine de plus tente de s'immiscer dans les affaires de ce continent.

Si l'on croit que le Canada approuve, silencieusement ou autrement, l'intervention britannique dans les affaires africaines, notre position se trouvera compromise, que l'on considère que nous appuyons les agresseurs communistes ou que nous ne faisons rien pour empêcher la Grande-Bretagne de le faire. Si, comme le ministre le prétend, son gouvernement croit réellement qu'il faut mettre un terme à ce genre de course aux armements, qu'il fasse quelque chose ou, à tout le moins, qu'il dénonce clairement la situation sans se cacher derrière des excuses.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a déclaré à la Chambre, le 30 octobre, qu'il n'avait pas discuté, avec le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, de la décision de la Grande-Bretagne d'envoyer des armes à la Zambie. Il ne faudrait quand même pas s'attendre à ce que le gouvernement britannique nous consulte au sujet de ses transactions avec un autre État membre du commonwealth en ce qui concerne ses besoins en matière de défense.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ajouté qu'il jugerait, quand il aurait d'autres détails, de l'utilité de fournir une réponse plus détaillée à la Chambre. Nous voudrions bien savoir si, comme le prétendent les communiqués de presse, le matériel militaire envoyé à la Zambie servira à la défense, plus particulièrement à la défense aérienne, de ce pays. Il semblerait que le matériel comprenne également des appareils de communication, des détecteurs de mines et des canons antiaériens et éventuellement des missiles air-sol et qu'il aurait été fourni à la condition de ne pas être remis aux forces de guerilla.

Nous croyons aussi savoir que M. Owen aurait déclaré qu'il n'était pas question de stationner des troupes ou des avions en Zambie ou d'envoyer du matériel pour d'autres raisons que la protection du pays.

Tous les députés comprendront que les actes de la Grande-Bretagne sont liés à la brûlante question de la Rhodésie. Pendant trop longtemps, le régime répressif de la Rhodésie a illégalement exercé son pouvoir au mépris de la communauté internationale et la situation demeure un des grands problèmes en suspens du monde. La politique illégale et inacceptable de ce régime ainsi que son intransigeance face aux tentatives internationales de trouver des solutions ont grandement nui, pendant ces longues années, aux États voisins. Les incursions comme celles de ces dernières semaines et surtout le raids en Zambie montrent bien que les parties doivent s'entendre pour trouver des moyens pacifiques de régler le conflit au plus tôt. La Zambie est particulièrement vulnérable face à la Rhodésie, tant sur le plan militaire qu'économique. Elle est incapable de se protéger contre les interventions des forces de sécurité de ce régime illégal. Elle a dû également ouvrir ses frontières pour recevoir les approvisionnements indispensables de fertilisants qui lui sont acheminée par la Rhodésie.

● (2217)

D'après tous les rapports, il semble que le matériel militaire soit purement défensif et qu'il vise seulement à défendre la Zambie en cas d'attaque. Nous ne pouvons cependant rien ajouter avant d'en avoir eu confirmation.

[M. Schumacher.]

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—LA POLITIQUE CONCERNANT L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, à prime abord, il semblerait que le fait de donner votre numéro d'assurance sociale ne vous engage pas plus que de donner votre nom. Malheureusement, le numéro d'assurance sociale est devenu beaucoup plus cela, un véritable numéro d'identité nationale, une sorte de carte d'identité nationale.

Pensez à toutes les occasions où vous utilisez ce numéro. Vous l'utilisez pour vous inscrire dans les hôpitaux, les écoles, les bibliothèques, les banques, les compagnies d'assurance et maintenant même l'armée s'en sert comme numéro de régiment. Les jeunes des équipes de hockey pee-wee doivent donner leur numéro d'assurance sociale pour l'ordinateur de l'Association nationale de hockey. Les Canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale pour encaisser les obligations d'épargnes du gouvernement et ils doivent obligatoirement l'indiquer sur leur déclaration d'impôt. Les écoles de Saskatchewan et d'Ontario utilisent le numéro d'assurance sociale pour classer les dossiers des étudiants du secondaire. Au Québec, les dossiers des conducteurs d'automobiles et au Manitoba, les permis de chasse sont également enregistrés d'après le numéro d'assurance sociale.

Comme les divers organismes et ministères de tous les paliers du gouvernement de même que le secteur privé utilisent de plus en plus le numéro d'assurance sociale, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) le 27 octobre 1978, sur quels critères on se fonde pour permettre l'inscription des numéros d'assurance sociale sur toutes sortes de cartes d'identité?

C'est une question qui a son importance pour les Canadiens, et ce pour plusieurs raisons. Quand il les a mis en marche pour la première fois en 1964, le gouvernement Pearson a donné plusieurs fois l'assurance que les numéros ne deviendraient pas des numéros de cartes d'identité nationales mais serviraient uniquement de numéros d'assurance sociale. Cependant, avec le temps, malgré cet engagement formel, on a étendu le système à la plupart des ministères du gouvernement.

Mes objections se divisent en deux catégories. L'utilisation du numéro d'assurance sociale s'est répandue au point où celui-ci est devenu en fait un numéro de carte d'identité nationale, en dépit des garanties du gouvernement. Deuxièmement, on a adopté cette politique évidente ou tolérée sans qu'elle n'ait été étudiée à fond et sans que l'on ait débattu publiquement de ses avantages et de ses conséquences. C'est là l'essentiel de mes doléances à ce propos. Cependant, nous en arriverons peut-être un jour à avoir chacun un seul numéro d'identité. Je prétends que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses, qu'il n'a pas respecté l'engagement que le premier ministre Pearson et d'autres avaient pris de ne pas laisser l'utilisation de ce numéro se répandre sans d'abord débattre à fond des conséquences découlant de l'utilisation d'un seul numéro d'identité.

Ces préoccupations sont étroitement liées au problème des garanties et des lois protégeant le caractère confidentiel des renseignements gardés dans les ordinateurs. Les renseignements donnés aux fins d'un programme, par exemple, les pensions de vieillesse, ne devraient pas être communiqués à d'autres ordinateurs utilisés pour un autre programme. Étant donné la capacité de plus en plus grande des ordinateurs les

plus récents ainsi que la possibilité qu'ils ont de communiquer entre eux, notre numéro d'assurance sociale pourrait devenir la clé qui permettrait d'ouvrir nos vies à un manipulateur sans scrupules de banque de données.

Deuxièmement, l'accès aux renseignements contenus dans un dossier devrait être étroitement réglementé pour assurer une protection contre les abus du gouvernement et des autres organismes.

Ces inquiétudes au sujet de notre vie privée ne sont pas d'abstraites rêvasseries, si l'on songe aux réalités d'aujourd'hui, à la nouvelle technologie des ordinateurs et à l'expansion des services gouvernementaux. Je vais vous donner des exemples de certaines choses qui se sont produites d'après le témoignage du commissaire adjoint de la GRC, Hank Jensen, devant la Commission McDonald qui enquêtait sur les activités de la GRC au mois de juin dernier. Il a fourni certains renseignements intéressants. Il a déclaré que 50 p. 100 de tous les cas de fausses représentations comportaient l'usage de cartes de NAS. Il a fait remarquer que ce pourcentage de fausses représentations était dû à l'absence de mesures de sécurité entourant l'attribution des numéros d'assurance sociale.

• (2222)

Il a illustré ses propos par le cas d'un individu de Calgary qui possédait 109 cartes d'assurance sociale, qui avait déposé 59 demandes de prestations d'assurance chômage et qui percevait un revenu mensuel de $33,000. Il a également rapporté le cas de deux individus de Montréal qui ont utilisé 60 cartes d'assurance sociale sur une période de deux mois pour percevoir $32,867 en prestations d'assurance-chômage et dont les revenus de leur chômage rémunérateur se seraient élevés à un demi-million de dollars s'ils n'avaient pas commis d'erreur. Il y avait aussi le cas d'un individu de Winnipeg dont les 25 cartes d'assurance sociale lui ont rapporté $92,000 sur une période de quatre ans et demi.

Le ministre n'a pas saisi le but de ma question. Il faut qu'il y ait un débat public. C'est le Parlement qui doit approuver l'usage accru de ces numéros ou nous aurons alors failli à nos responsabilités en tant que députés de la Chambre des communes. Le secrétaire parlementaire peut donc transmettre ce message au ministre. J'ai l'intention d'approfondir cette affaire jusqu'à ce que nous obtenions une solution satisfaisante à ce problème très délicat et également inquiétant.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il a souvent été allégué à la Chambre que le gouvernement avait l'intention de promouvoir activement l'usage généralisé par tous les paliers de gouvernement des numéros d'assurance sociale en dehors des programmes de services sociaux. Telle n'est pas la politique du gouvernement, pas plus que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) ne l'a-t-elle jamais déclaré. Elle a cependant déclaré que le gouvernement se soucie d'assurer un contrôle serré du très important budget de dépenses dont elle assume la responsabilité en tant que ministre et à cette fin, cet outil que constitue le numéro d'assurance sociale est absolument indispensable.

Ainsi que je l'ai déclaré, le gouvernement n'essaie pas de promouvoir un usage accru du NAS en dehors de l'administration fédérale. Je ne dis pas pour autant que le gouvernement interdira un tel usage ou refusera de collaborer lorsqu'un organisme du secteur privé ou un autre palier de gouvernement décidera de recourir à un usage administratif du NAS. Le détenteur d'un numéro d'assurance sociale a le droit de le divulguer à ceux avec qui il effectue des transactions d'affaires. Qu'il le fasse ou non est essentiellement une question du strict ressort des parties concernées. Toute tentative de la part du gouvernement de contrôler ou d'influencer ces négociations constituerait une ingérence et serait probablement sans effet.

L'emploi du NAS pour les besoins de l'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada et de l'impôt sur le revenu est consacré par la loi. La bonne application de ces très grands programmes, qui intéressent des millions de Canadiens, exige absolument l'emploi d'un unique élément d'identification pour chaque citoyen. Les grandes entreprises, d'autres pouvoirs publics et même d'autres ministères fédéraux exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire éprouvent le même besoin. Il ne faut donc pas s'étonner que ces organismes demandent à leurs correspondants un numéro d'identité qui les distingue de tous leurs homonymes.

En ce qui concerne l'emploi du numéro d'assurance sociale à l'intérieur des services fédéraux pour des besoins autres que ceux des programmes d'assurance sociale, cet usage a été admis par le Parlement en 1967, avec une modification de la loi de l'impôt sur le revenu prévoyant l'emploi du NAS dans les déclarations de revenus. D'autres ministères utilisent également le NAS dans le cours de leur activité courante, au même titre que les entreprises du secteur privé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

APPENDICE «A»

DONNÉES STATISTIQUES DÉPOSÉES PAR LE MINISTRE DES FINANCES DANS LE CADRE DU DÉBAT SUR LE BILL C-10

Tableau 1
Variations du revenu disponible résultant des changements apportés aux avantages liés aux enfants en 1979

Couple marié ayant deux enfants de moins de 16 ans

Revenu salarial	Crédit d'impôt remboursable	Réduction des allocations familiales	Autres changements fiscaux*	Variation totale du revenu disponible	
				Valeur	En pourcentage
5,000	400	192	—	208	3.8
8,000	400	192	14	194	2.3
10,000	400	192	49	159	1.6
15,000	400	192	41	167	1.3
20,000	306	192	38	76	0.5
25,000	57	192	28	−163	−0.8
30,000	—	192	−62	−130	−0.6

Couple marié ayant trois enfants de moins de 16 ans

Revenu salarial	Crédit d'impôt remboursable	Réduction des allocations familiales	Autres changements fiscaux*	Variation totale du revenu disponible	
				Valeur	En pourcentage
5,000	600	288	—	312	5.3
8,000	600	288	−21	333	3.8
10,000	600	288	75	237	2.3
15,000	600	288	63	249	1.8
20,000	506	288	72	146	0.9
25,000	257	288	54	−85	−0.4
30,000	—	288	−97	−191	−0.8

* Un chiffre positif indique une augmentation d'impôt et un chiffre négatif une diminution. La variation du revenu disponible est le montant du crédit d'impôt moins la réduction des allocations familiales et moins les effets des autres modifications fiscales.

Le crédit d'impôt remboursable est de $200 par enfant, moins 5 p. 100 du revenu familial net dépassant $18,000. Les allocations familiales sont ramenées à $20 par mois par enfant. Le revenu net est le revenu moins la déduction des frais d'emplois et les cotisations au RPC/RRQ et à l'A-C.

Par «autres changements fiscaux» on entend l'élimination du dégrèvement de $50 par enfant et la diminution d'impôt due à celle des allocations familiales. Les montants illustrés résultent des changements de l'impôt fédéral et provincial.

Chaque famille est censée compter une personne de moins de 65 ans qui reçoit un revenu de son travail. Les allocations familiales sont ajoutées à ce revenu pour calculer l'impôt à payer. Les cotisations de RPC/RRQ et d'assurance-chômage, de même que la déduction pour frais relatifs à un emploi, calculés aux taux courants, sont déduits dans le calcul de l'impôt. L'impôt provincial est calculé au taux de 44 p. 100. Étant donné qu'il varie d'une province à l'autre, la valeur des autres changements fiscaux différera quelque peu selon la province où réside le contribuable. Il n'est pas tenu compte des réductions et crédit d'impôt provincial.

Tableau 2
Crédit d'impôt relatif aux enfants payable en 1979

Revenu net familial		Nombre d'enfants			
		Un	Deux	Trois	Quatre
			$		
Moins de	$18,000	200	400	600	800
	20,000	100	300	500	700
	22,000	—	200	400	600
	24,000	—	100	300	500
	26,000	—	—	200	400
	28,000	—	—	100	300
	30,000	—	—	—	200
	32,000	—	—	—	100
	34,000	—	—	—	—

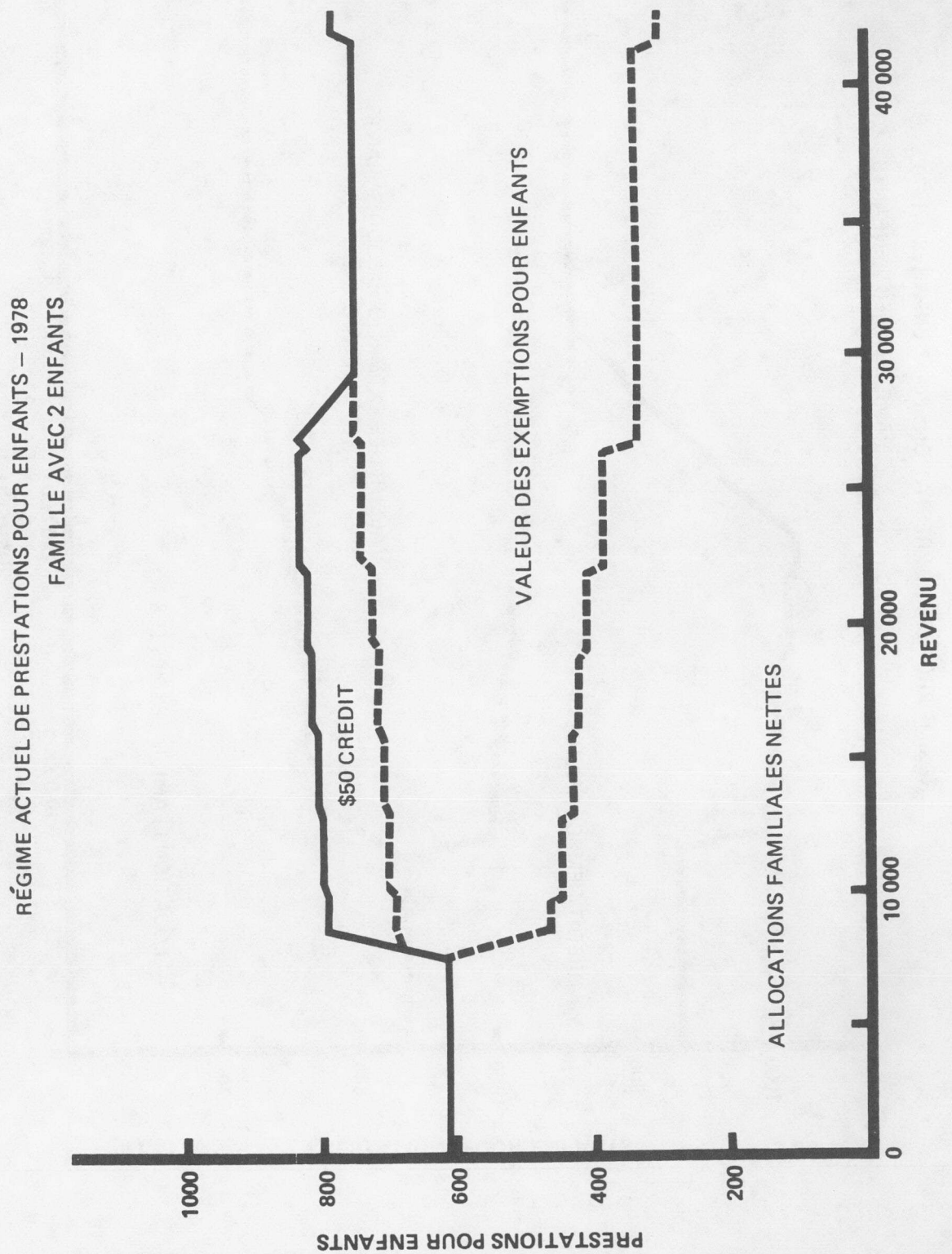
Il s'agit du crédit payable en 1979 d'après les revenus de 1978.

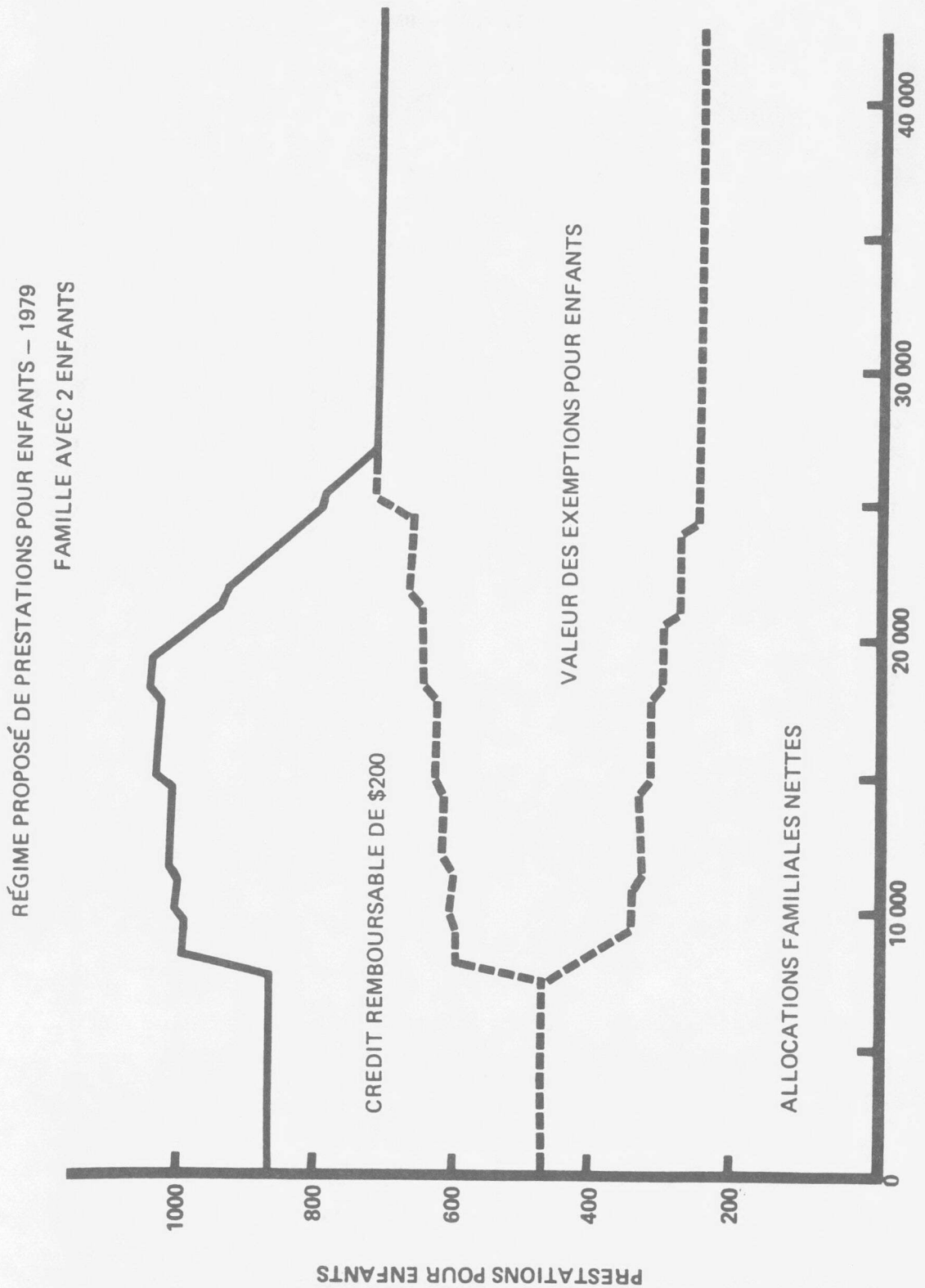
Tableau 3
Effets des modifications des avantages liés aux enfants sur la situation financière fédérale

Mesure	1978-79		1979-80	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(en millions de dollars)			
Crédit d'impôt remboursable	—	—	—	−810
Réduction des allocations familiales	−170	−40	−690	−130
Suppression du dégrèvement actuel de $50 par enfant	—	+35	—	+260
Changement des exemptions pour les enfants de 16 et 17 ans	—	+5	—	+25
Total	−170	0	−690	−655
Effets sur les besoins financiers	−170		−35	

APPENDICE «B»

BÉNÉFICES ACCORDÉS PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
DANS LE CADRE DU DÉBAT SUR LE BILL C-10




RÉGIME PROPOSÉ DE PRESTATIONS POUR ENFANTS – 1979
FAMILLE AVEC 2 ENFANTS
CREDIT REMBOURSABLE DE $200
VALEUR DES EXEMPTIONS POUR ENFANTS
ALLOCATIONS FAMILIALES NETTES
PRESTATIONS POUR ENFANTS
1000
800
600
400
200
0
10 000
20 000
30 000
40 000
REVENU

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE DE WALTER RUDNICKI DE DÉPOSER DES DOCUMENTS POUR ÉTAYER SON ACTION DEVANT DES TRIBUNAUX CIVILS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente. Voici la motion que je voudrais proposer si on m'y autorise:

Étant donné le jugement rendu par la Cour suprême au sujet de l'application de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale, la Chambre demande au gouvernement et plus particulièrement au solliciteur général de ne pas céder aux demandes en vue de ne pas invoquer cet article en refusant de remettre à Walter Rudnicki la documentation demandée dans une action civile intentée par M. Rudnicki contre un ancien solliciteur général dans l'abominable affaire de la liste noire où la stupidité et l'embarras d'un ministre plutôt que des questions de défense ou de sécurité sont en cause.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation d'une motion de ce genre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVEMENT AUX PRÉTENDUES RÉCLAMATIONS FRAUDULEUSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante concernant les chèques d'assurance-chômage livrés au cours de la grève postale à partir de centres de distribution provisoires. Un cadre supérieur de la Commission d'assurance-chômage m'a signalé que plus de 40,000 chèques n'avaient pas été réclamés rien qu'en Ontario.

Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hasting (M. Hees):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fasse immédiatement une déclaration à propos de la réunion précédé par M. David Brown qui a lieu actuellement à Toronto entre des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, pour déterminer la raison de ce fort pourcentage de chèques non réclamés qui semblent être à première vue, des réclamations frauduleuses et que le ministre nous informe des résultats de cette rencontre et nous dise quelles mesures seront prises à propos de cette fraude possible et, enfin, qu'il nous dise combien il y a, en tout, dans toutes les provinces, de chèques de ce genre qui n'ont pas été réclamés et qui représentent, semble-t-il, 10 p. 100 de toutes les réclamations au titre de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE NE PAS HAUSSER LE NIVEAU DES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. On rapporte dans le *Globe and Mail* de la semaine dernière que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) appuie les efforts de Peter Lougheed, premier ministre conservateur de l'Alberta pour accroître les ventes de gaz naturel aux États-Unis, ce qui est tout à fait contraire à la position que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a prise. Je sais que le ministre a tourné casaque, mais je n'en propose pas moins, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre demande au premier ministre d'intervenir dans cette dispute entre deux ministres et d'annoncer qu'on réservera le gaz naturel pour les besoins des Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE LA CONDAMNATION DE LA DÉCLARATION DU CHEF DE L'OPPOSITION QUI SE DIT PRÊT À NÉGOCIER LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION AVEC LE QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la déclaration bouleversante du chef de l'opposition officielle (M. Clark) à savoir que s'il était premier ministre du pays il négocierait la souveraineté-association avec le Québec si 60 p. 100 des Québécois appuyaient le référendum québécois; étant donné que le libellé de la question n'est pas connu, et qu'il pourrait être préjudiciable à l'existence même de ce pays; étant donné aussi qu'une conférence fédérale-provinciale se tient actuellement, je propose, appuyé par l'honorable député de Duvernay (M. Demers):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre condamne cette prise de position irresponsable de la part du chef progressiste conservateur qui, sans mandat populaire et politique, se dit déjà prêt à négocier l'avenir de mon pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES VISANT À PERMETTRE À DANYLO SHUMUK D'ÉMIGRER D'URSS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire très urgente. Tous à la Chambre savent qu'un certain Danylo Shumuk, prisonnier politique en Union soviétique, est présentement en très mauvaise santé dans un dur camp de travail des Mordves, en URSS. Nous venons d'apprendre, de source apparemment sûre, que M. Shumuk se meurt d'un cancer à l'estomac.

Les membres de sa famille au Canada ont à plusieurs reprises demandé au gouvernement de chercher à faire libérer M. Shumuk, afin qu'il puisse immigrer au Canada. Je propose donc, avec l'appui du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de multiplier et d'intensifier les démarches diplomatiques, afin que M. Shumuk puisse immigrer au Canada et y finir ses jours parmi ses parents et amis.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

L'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE TEMPORAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour traiter d'une question urgente et de pressante nécessité. La Cour suprême du Canada a refusé le 16 octobre dernier d'entendre un appel interjeté par le ministère des Postes au sujet d'une décision rendue par la Cour fédérale en juin 1978, décision faisant droit à 2,700 griefs portant sur la question de l'emploi de main-d'œuvre temporaire au ministère des Postes. Le sous-ministre des Postes a déclaré à la Cour suprême que chaque grief concernait en moyenne dix personnes, ce qui veut dire que les griefs touchaient au total 27,000 employés et coûteront au gouvernement plus de 2 millions de dollars. On aurait pu éviter ce gaspillage de l'argent des contribuables ainsi que le ressentiment que l'on a provoqué en forçant les employés à recourir inutilement à des procédures de grief, si au départ le ministère des Postes avait respecté la convention collective, ou encore s'il avait accepté la décision rendue au premier palier de la procédure de grief. Je propose donc, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre demande au ministre des Postes de garantir publiquement que son ministère respectera dorénavant la convention collective en ce qui concerne le recours aux employés temporaires, améliorant ainsi les relations ouvrières au ministère des Postes et épargnant 2 millions de dollars aux contribuables.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1412)

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE QUE LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES PUISSENT BÉNÉFICIER DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et pressante.

Étant donné l'annonce faite par le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) de fermer les laboratoires techniques de son ministère et d'inciter l'entreprise privée à prendre la relève; étant donné également que seules les grosses compagnies pourront se permettre de s'acquitter de cette tâche et que les petites entreprises n'auront qu'un accès limité à ces développements; étant donné enfin que le rôle majeur dans la recherche doit être joué par le gouvernement, comme cela se fait dans tous les pays du monde, surtout à la suite de l'extension de nos zones de pêche, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de réviser sa décision de manière que les petites et moyennes entreprises puissent se prévaloir de tous les avantages de la recherche scientifique dans le domaine des pêches.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE MOTIF DU RETARD À ÉTABLIR LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE DES MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Société de l'énergie des provinces Maritimes représente une démarche d'importance vitale pour la production et la transmission de l'énergie électrique dans les provinces Maritimes, et que plus d'un an après que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) en a annoncé la création au nom du Canada et des premiers ministres des Maritimes, cette société n'a toujours pas vu le jour, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre prie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer pourquoi on tarde ainsi à créer la Société de l'énergie des provinces Maritimes et exposer les mesures à prendre pour en accélérer l'établissement.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération en ce moment. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'EXACTITUDE DES COMPTES PUBLICS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au président du Conseil du Trésor qui, nous avait-on dit, devait être présent à la Chambre aujourd'hui. En son absence, je l'adresserai donc au ministre des Finances. C'est au sujet des comptes publics déposés hier et de la déclaration du vérificateur général qui y fait remarquer que cette année encore les comptes publics surestiment les recettes du gouvernement et en sous-estiment les dépenses. Le ministre des Finances conviendra sans doute qu'il est absolument essentiel que les comptes publics soient exacts, et il reconnaîtra qu'une entreprise privée dont le vérificateur exprimerait des réserves sur la comptabilité se verrait bel et bien tenue de rendre des comptes de la part de l'organisme de réglementation juridiquement constitué.

Je voudrais donc savoir du ministre, s'il est en mesure de répondre, quand le gouvernement entend donner suite à ces recommandations du vérificateur général et faire en sorte que ses comptes publics représentent un bilan exact et franc des comptes du gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis des années, nous recevons de bons conseils du vérificateur général. Nous avons pris énormément de mesures correctives. Le président du Conseil du Trésor étudiera ces recommandations et il fera ce qu'il pourra dans les circonstances. Je ne puis en dire plus. Je crois que mon collègue viendra à la Chambre plus tard au cours de la période des questions.

M. Andre: Le vérificateur général a aussi signalé que le fait que le gouvernement ait négligé de consolider les comptes de certaines sociétés de la Couronne dans sa comptabilité donne une fausse image des comptes, des actifs et des dépenses de l'État. Le gouvernement a aussi l'habitude de ne pas déclarer dans les prévisions budgétaires les emprunts de certaines sociétés de la Couronne, puis de prétendre que d'une certaine façon, cela constitue une réduction des dépenses.

Le ministre des Finances peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a fait fi de l'avis du vérificateur général, qui recommandait cette consolidation des comptes des sociétés de la Couronne au nom de l'honnêteté et de l'exactitude, et pourquoi on ne nous fournit pas un compte rendu exact des dépenses, des actifs, des revenus et du solde du gouvernement?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, toutes les sociétés de la Couronne sont comptables à la Chambre par l'entremise des ministres. Si quelqu'un désire avoir des renseignements précis au sujet d'une société de la Couronne, il peut les obtenir. Au sujet du problème de forme soulevé par le député, j'ai dit que le président du Conseil du Trésor s'en occupait et qu'il lui fournira sans doute une réponse.

● (1417)

M. Andre: Je pose au ministre des Finances une question simple et précise. Le vérificateur général a soulingé que les biens et les placements de certaines sociétés de la Couronne figurent dans l'actif, alors qu'ils sont amortis et devraient figurer parmi les dépenses. Ils devraient être portés au débit. On ne peut prétendre qu'ils sont des placements quelconques. Les sociétés mentionnées sont le Conseil des ports nationaux, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et l'Énergie atomique du Canada Ltée.

Pouvons-nous au moins obtenir l'assurance qu'on suivra cette simple méthode de comptabilité, afin d'obtenir un aperçu exact de la situation financière d'au moins trois sociétés de la Couronne et des investissements de la Couronne à cet égard?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous allons évidemment étudier très soigneusement les recommandations de l'Auditeur général et voir ce qui pourrait être fait pour l'accommoder. En même temps il faut tenir compte de l'autonomie des sociétés de la Couronne qui fonctionnent selon des lois du Parlement et très souvent elles ont leurs propres vérificateurs.

Questions orales

[*Traduction*]

LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Ma question s'adresse également au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Étant l'un de ceux qui ont ratifié les comptes publics déposés hier, je voudrais poser la question suivante à l'honorable représentant: comme le cinquième rapport du comité des comptes publics déposé à la Chambre en 1976 appuyait les 41 recommandations du rapport sur l'étude des comptes du Canada, comment se fait-il que le vérificateur général signale maintenant qu'on n'a pas donné suite à six de ces recommandations, notamment celle exigeant l'autorisation parlementaire pour sa mise en application, en dépit de la promesse faite au vérificateur général l'an dernier?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je tiens à faire remarquer à l'honorable député—il l'a dit lui-même—que le nombre de recommandations qui n'ont pas encore été mises en pratique est moindre que le nombre des recommandations qui ont été approuvées par le gouvernement. Je suis sûr que nous continuons notre travail dans ce sens, de façon à le satisfaire, tout en tenant compte des exigences administratives du gouvernement.

M. Clarke: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'augmentation de 50 p. 100 du budget de l'Auditeur général, je voudrais demander au ministre quand le gouvernement commencera à écouter et à faire connaître ses propositions.

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons, je pense, changé beaucoup de nos procédures à la suite des recommandations de l'Auditeur général, et nous avons l'intention de continuer à le faire, mais il peut arriver que nous ne puissions pas le satisfaire à 100 p. 100. Des discussions sont toujours en cours entre le Conseil du Trésor et l'Auditeur général. Nous avons établi un nouveau poste à l'intérieur du gouvernement à sa demande, et c'est celui de Contrôleur des dépenses du gouvernement. C'était à la suite d'une recommandation très importante de l'Auditeur général. Nous avons augmenté très considérablement son personnel, et je pense que les relations entre l'Auditeur général et le gouvernement sont excellentes à ce moment-ci.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE TURC DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre la période des questions, je demanderais à tous les députés de se joindre à moi pour souligner la présence à la tribune d'un visiteur de marque qui se trouve en visite officielle à Ottawa, Son Excellence Gunduz Okcum, ministre turc des Affaires étrangères.

Des voix: Bravo!

[M. Chrétien.]

LES AFFAIRES URBAINES

LES PRÊTS DESTINÉS À LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le gouvernement fédéral a annoncé le 9 septembre 1978 qu'il avait décidé de suspendre les prêts destinés à la constitution de réserves foncières, conformément aux recommandations du rapport présenté par M. Greenspan.

Pourquoi une telle décision alors que le rapport Greenspan parlait uniquement des réserves foncières en dehors des villes. Il s'agit là d'une décision néfaste, surtout pour Toronto.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je suis au courant des problèmes que pose le regroupement de lopins de terre dans le centre de cette ville. On a proposé d'établir un programme pour permettre l'adjonction de nouveaux terrains, et nous nous penchons actuellement sur cette situation.

● (1422)

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que le ministre prend ces mesures, mais j'aimerais savoir exactement ce qu'il envisage. Il sait sans doute que le commissaire au logement de la ville de Toronto a présenté au conseil municipal de cette ville un rapport, qui a été approuvé le 10 octobre 1978. Ce document constituait une accusation virulente des mesures prises par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour mettre fin aux réserves foncières, sans avertissement et sans préavis à la ville de Toronto. Le ministre savait-il que cela menace l'aménagement d'un terrain sur lequel devaient être construits 700 logements.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, les provinces et les municipalités devront accepter qu'elles ne peuvent ménager la chèvre et le chou. Si elles se refusent à l'intervention du gouvernement fédéral, surtout en ce qui concerne les réserves foncières et d'autres activités liées aux infrastructures municipales, elles ne peuvent prétendre que le gouvernement fédéral devrait se retirer de certaines de leurs activités et maintenir, en même temps, qu'elles n'ont pas été avisées et que par conséquent le gouvernement du Canada ne devrait pas abandonner ces mêmes secteurs d'activité.

Le gouvernement fédéral a décidé de ne plus s'occuper d'achat de terrains et de laisser les autorités provinciales et municipales le faire, si elles le désirent.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je suis certain que si les autorités municipales étaient dotées d'un pouvoir d'imposition, elles pourraient prendre le ministre au sérieux, mais d'ici à ce qu'elles le soient, cela leur est impossible.

Une voix: Vous oubliez les taxes foncières.

M. Rae: Le ministre peut-il donner l'assurance qu'il va étudier très sérieusement dans quelle mesure il est possible de maintenir les prêts bancaires de 30 millions de dollars consentis actuellement au titre de l'acquisition de terrains et d'autoriser la municipalité à reverser le montant de cette dette à une caisse dont les actifs pourraient ensuite être remis en circulation pour financer d'autres projets de lotissement? Le ministre se penchera-t-il au moins sur cette proposition?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que la municipalité de Toronto aille d'abord frapper à la porte du gouvernement provincial. C'est par là qu'elle doit commencer; après quoi je puis l'assurer que le gouvernement fédéral sera toujours prêt à venir en aide aux municipalités. Nous avons eu par le passé, l'occasion de le prouver avec éclat en maintes occasions.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Certains députés, notamment parmi les rangs de l'opposition officielle, ont dit que le gouvernement fédéral ne devrait pas empiéter sur les prérogatives des pouvoirs publics provinciaux. Nous avons alors annoncé que nous étions prêts à abandonner certains de nos anciens programmes. Or, maintenant que les citoyens se rendent compte que le gouvernement fédéral est sur le point de réduire sa participation aux projets municipaux, ils se mettent à sourciller. Ils pensent qu'après tout les interventions du gouvernement fédéral n'étaient pas aussi mauvaises que cela.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE QUAND UN BUREAU SERA OUVERT À SHAWINIGAN-SUD

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances, et cela en raison de l'absence du ministre du Revenu national qui siège au Sénat.

Étant donné le programme du gouvernement à l'effet de décentraliser l'administration en établissant des bureaux régionaux pour les divers ministères afin de mieux servir la population, le ministre peut-il dire à la Chambre quand sera ouvert officiellement le bureau de Revenu Canada à Shawinigan-Sud, dont on a parlé récemment aux nouvelles à la radio et dans les journaux?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, je prends note de la question de l'honorable député et je vais l'aviser dans les plus brefs délais possibles.

ON DEMANDE SI LA DÉCENTRALISATION VA AMÉLIORER L'ADMINISTRATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national a bien voulu répondre à ma première question, je me permets de lui en poser une deuxième.

Étant donné l'intérêt que portent tous les ministres à vouloir mieux servir la population, est-ce que le fait d'établir des bureaux régionaux du ministère du Revenu national à travers le Canada sera de nature à mieux servir les contribuables d'une part et à assurer de meilleurs revenus au gouvernement d'autre part pour aider le ministre des Finances à équilibrer son budget?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, le but principal n'est pas tellement de collecter plus de revenus, parce que, je pense, les bureaux de Revenu Canada étaient par le passé très efficaces, mais le but principal, c'est de faire connaître le gouvernement canadien dans toutes les régions du Québec et également du Canada et de faire travailler des personnes un peu partout au Québec.

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE SA RÉSERVE D'ARGENT LIQUIDE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement américain a pris aujourd'hui des mesures draconiennes pour essayer de relever l'économie; ces mesures entraînent un resserrement assez substantiel du crédit; le taux d'escompte fédéral a notamment été relevé de 1 p. 100. Aussi, le ministre pourrait-il dire ce que le gouvernement compte faire de sa réserve d'argent liquide, c'est-à-dire des 5.5 milliards de dollars qu'il a en dépôt pour le moment? Compte-t-il puiser dans cette réserve et l'amenuiser au lieu d'emprunter sur le marché intérieur ou, comme le ministre l'a laissé entendre à certaines personnes, compte-t-il s'en servir pour maintenir la valeur de notre dollar à 85 ou 86c. américains?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à spéculer sur les fluctuations du dollar. Je trouve en effet que les mesures annoncées ce matin aux États-Unis sont draconiennes. Je suis la situation de très près. Je ne veux pas spéculer pour la bonne raison que, comme tout le monde le sait, aux États-Unis et au Canada, la bourse fluctue constamment au cours d'une même journée.

Les Canadiens doivent se réjouir des mesures que les États-Unis prennent pour stabiliser leur économie, étant donné que nos deux économies sont très étroitement liées. Jusqu'à présent, les retombées des mesures américaines ont été bénéfiques pour le Canada. Je ne veux donc pas intervenir pour le moment.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, chose certaine, il n'y a rien de spéculatif dans le fait que nos taux d'intérêt n'auront jamais été aussi élevés.

Il y a deux semaines, j'ai signalé au ministre que le taux de faillites au Canada était maintenant à sept contre dix aux États-Unis, alors qu'il y a dix ans, il était de un contre dix. J'ai alors demandé au ministre si l'on avait pris des mesures pour venir à la rescousse des petits commerçants qui ont à souffrir de taux d'intérêt aussi élevés. Le ministre m'a alors répondu qu'il aborderait la question avec le gouverneur de la Banque du Canada qui, de son côté, demanderait aux présidents des banques à charte d'améliorer un peu le sort des petits commerçants.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu des nouvelles directement des présidents de nos banques à charte ou du gouverneur de la Banque du Canada, sur les mesures qu'ils entendent prendre pour s'assurer que les petits commerçants ne seront pas victimes du taux élevé d'intérêt dans notre pays?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je m'entretiendrais du problème avec le gouverneur de la Banque du Canada. Je n'ai pas encore reçu de réponse formelle, car le gouverneur rencontre régulièrement les présidents des banques à charte pour discuter des problèmes auxquels ils doivent faire face.

Quant aux difficultés de la petite entreprise, le printemps dernier on a demandé à la Chambre des communes d'adopter des mesures tendant à améliorer son sort, mesures qui ont été adoptées à l'unanimité. Espérons qu'elles réussissent à aider la petite entreprise à traverser la présente période difficile.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme la hausse de un point du taux officiel d'escompte aux États-Unis entraînera vraisemblablement celle du nôtre d'au moins un demi-point, le ministre nous dirait-il quelles en seront les répercussions sur l'émission d'obligations d'épargne du Canada dont la vente se poursuit encore? Le gouvernement compte-t-il en hausser le taux d'intérêt ou essaiera-t-il de duper les Canadiens en les convaincant d'acheter encore plus d'obligations sachant que les taux d'intérêt chez nous augmenteront probablement encore?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas trop commenter la situation. Le député cherche manifestement à créer de la confusion et en ce faisant il fait preuve d'une inconséquence flagrante dans ses observations. Si le taux officiel d'escompte doit être modifié, nous l'annoncerons en temps opportun. Je n'ai pas l'intention de me livrer à la spéculation et au petit jeu dans lequel le député semble se complaire.

* * *

● (1432)

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE SONGE TOUJOURS À FERMER L'USINE DE LAPRADE, AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le 19 octobre dernier, le ministre rencontrait son homologue provincial, M. Joron, au sujet de l'usine de Laprade. Étant donné que le gouvernement fédéral laisse l'impression de vouloir toujours maintenir sa décision, c'est-à-dire fermer le chantier de Laprade, et que le gouvernement du Québec réaffirme sa volonté de prendre tous les moyens pour que le contrat qui a été signé soit respecté dans l'intérêt des Québécois, le ministre, après une dizaine de jours, est-il en mesure de dire aujourd'hui si la décision prise par le gouvernement est définitive ou s'il la reconsidère?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans mes entretiens avec le ministre de l'Énergie du Québec, je lui ai précisé pourquoi le gouvernement fédéral souhaitait que les travaux à l'usine de Laprade prennent fin sur-le-champ. La raison c'est que les consommateurs québécois économiseraient beaucoup de cette façon. Agir autrement serait de l'inconscience à l'heure actuelle. Il m'a dit qu'il ferait part de mes explications à ses collègues du Cabinet et m'en reparlerait. J'attends de ses nouvelles.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, le ministre parle davantage pour les Québécois, compte tenu du consommateur. J'imagine bien que le ministre a dû faire une évaluation avant que ces restrictions budgétaires soient annoncées. Je m'explique mal aujourd'hui que le ministre n'ait pas considéré l'intérêt du consommateur avant de signer cette entente.

J'aimerais également demander à l'honorable ministre, étant donné que son homologue provincial prétend que cette fermeture coûtera 1,500 emplois et qu'il a parlé de 500 emplois durant les 18 premiers mois, s'il peut confirmer ses évaluations, et c'est important, je pense, s'il s'agit d'une perte de 1,500 ou 500 emplois?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les choses ont passablement évolué en ce qui concerne la demande d'eau lourde et d'énergie nucléaire. Un certain nombre de gouvernements estiment qu'on aura moins besoin d'électricité d'ici quelques années. Le député le sait peut-être, en ce qui concerne les exportations, certains pays ont dû comprimer dernièrement les programmes assez ambitieux qu'ils avaient conçus.

Devant ces réalités et devant les renseignements qui figurent dans le Livre Blanc du gouvernement du Québec où on précise que la quantité d'énergie nucléaire requise ne dépassera pas ce qu'on avait prévu durant les années 90 et avant l'an 2000, ce qui est une attitude différente de ce que nous avions convenu au moment où l'entente avait été signée en janvier dernier, et étant donné, en outre, que les consommateurs du Québec devraient débourser des millions de dollars supplémentaires pour financer les travaux de construction de l'usine, nous avons cru que la meilleure chose à faire était de renégocier l'entente avec le Québec, en vue d'interrompre les travaux. A l'heure actuelle, le chantier occupe quelque 500 personnes. Si les travaux sont effectivement interrompus pour le bien des consommateurs du Québec, il n'y aura pas de réduction sensible avant un an du nombre d'ouvriers déjà engagés.

LES AFFAIRES URBAINES

LE CONGÉ DE WILLIAM TERON

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État aux Affaires urbaines. Elle concerne le congé prolongé octroyé à M. Bill Teron, sous-ministre à son ministère. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand M. Teron sera de retour? Peut-il nous expliquer également comment il se fait que le gouvernement contrairement à la coutume, ait accepté de prolonger ce congé?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en fait, M. Teron est déjà de retour au travail. Je me suis justement entretenu avec lui ce matin.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ASSISTERA FINANCIÈREMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE ZINC AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. J'aimerais savoir quel est le statut de l'étude de son ministère sur la question d'une deuxième fonderie de zinc au Nord-Est du Nouveau-Brunswick, deuxièmement, est-ce que la compagnie Noranda Mines Limited a annoncé sa décision sur cette question et, finalement, peut-il assurer la Chambre de la pleine collaboration de son ministère et de l'appui financier du gouvernement fédéral dans un tel projet si la compagnie décide d'aller de l'avant et si évidemment elle fait une demande d'assistance au gouvernement?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord rassurer le député sur l'intérêt que mon ministère continue de manifester à l'égard de ce projet. Comme il le sait lui-même nous avons entrepris des négociations avec la Noranda Mines Limited et la Brunswick Mining and Smelting il y a déjà environ deux ans. La situation du marché s'est par la suite quelque peu détériorée avec le résultat que la compagnie est encore loin d'une décision finale. Toutefois, entre-temps, nous avons convenu d'étudier l'éventualité d'une étude sur la possibilité de réaliser complètement le projet. Nous avons reçu au cours des derniers mois une proposition à cet effet de la part de l'entreprise. Nous sommes au niveau des deux gouvernements à considérer cette proposition et la justification de notre part de participer financièrement au coût de cette étude qui implique des sommes substantielles. Je pourrai donc confirmer à l'honorable député que nous maintenons notre haut degré d'intérêt envers ce projet, et nous espérons qu'au cours des prochains mois la situation internationale changera favorablement de façon à nous permettre de procéder à l'étude de ce projet selon la bonne volonté de la compagnie à ce moment-là.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'EXAMEN DES PRÉTENDUES RÉCLAMATIONS FRAUDULEUSES

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'ai appris d'un haut fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage qu'à la fin de la grève des Postes, plus de 40,000 chèques n'avaient pas été réclamés, rien que pour les centres de distribution provisoires de l'Ontario.

Le ministre pourrait-il nous confirmer s'il se fait une étude en haut lieu à Toronto, sous la direction de M. David Brown, pour décider s'il y a lieu d'enquêter sur ces nombreuses réclamations qui apparaissent frauduleuses? Pourrait-il nous dire s'il a ordonné d'entamer une telle enquête et de faire poursuivre toutes les personnes ayant commis ces actes frauduleux?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis un brin étonné que le député conclue automatiquement que la grande majorité de ces travailleurs ne viennent pas toucher leurs chèques parce qu'ils ont commis des actes frauduleux.

Une voix: Qui vous dit qu'ils travaillent? Ils touchaient les allocations de chômage.

M. Hnatyshyn: S'ils travaillent, c'est alors qu'ils fraudent.

M. Cullen: En fait, nous avions annoncé qu'ils pourraient venir toucher leurs chèques à certains centres. Je suppose que beaucoup ne l'ont pas fait parce qu'ils n'avaient pas vu l'annonce. Très souvent, ils étaient retournés au travail et ne pouvaient quitter leur nouvel emploi. Par conséquent, je pense que nous devrions attendre les résultats de l'enquête pour voir s'il y a bien eu escroquerie, comme le prétend le député. Si c'est le cas, je suppose que c'est le fait d'une très petite minorité.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre admette au moins qu'on a entamé une enquête. Je sais aussi que près de 2,000 chèques n'ont pas été réclamés, rien que dans la région d'Ottawa. Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a eu, au total, de chèques non réclamés dans tout le pays, y compris en Ontario? J'ai déjà posé une question concernant l'Ontario. Mais des enquêtes ont-elles été entamées dans toutes les provinces? Y aura-t-il des poursuites contre toutes les personnes ayant présenté des réclamations frauduleuses? Le ministre devrait reconnaître en toute honnêteté que la personne qui est sans travail et qui a besoin d'un chèque de la CAC ne le laissera pas non réclamé si sa demande est fondée?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je pense qu'avant tout mes fonctionnaires devront faire en sorte que les personnes qui n'ont pas touché leurs chèques les reçoivent à présent. Ils s'efforceront de les retracer et de trouver les raisons pour lesquelles ces chèques n'ont pas été réclamés. Ils négligeraient leurs devoirs s'ils n'en cherchaient pas les raisons. Mais à mon avis, ils s'apercevront que dans la plupart des cas, c'est parce que ces personnes étaient à leur travail ou ignoraient qu'il leur était possible de venir chercher leurs chèques aux centres de distribution.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LE SERVICE COMPLET DE PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES À REGINA (SASK.)—LA RENCONTRE AVEC LES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, comme on ne devrait jamais imputer au gouvernement les conditions atmosphériques, surtout celles d'aujourd'hui, en plus de lui faire tous les reproches qu'il mérite déjà, j'aurais une question à poser au ministre d'État (environnement).

Étant donné qu'une seule récolte de céréales en Saskatchewan représente des centaines de millions de dollars pour l'économie canadienne, que la Saskatchewan compte plus de terres agricoles utilisables que l'Alberta et le Manitoba réunis, et que la Saskatchewan possède 40 p. 100 des terres agricoles cultivées, le ministre pourrait-il nous informer des résultats de la rencontre entre lui-même ou ses collaborateurs et les représentants du gouvernement de la Saskatchewan relativement à l'offre de consacrer $200,000 au maintien d'un service complet de prévisions météorologiques à Regina?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, cette rencontre s'est révélée très fructueuse. Mon sous-ministre adjoint a expliqué aux représentants du gouvernement de la Saskatchewan que les services de prévisions météorologiques en Saskatchewan ne seront pas réduits. Le déménagement à Winnipeg des équipes de météorologues du bureau de Regina était prévu depuis quelque temps déjà. Il ne s'agit pas d'une décision récente. Les restrictions de dépenses ont tout au plus contribué à précipiter les événements.

● (1442)

Un autre résultat de cette réunion a été que le gouvernement de la Saskatchewan nous a offert $200,000 pour garder le bureau de Regina ouvert. Nous étudions cette proposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand: J'accepterai leur argent.

Une voix: La Saskatchewan a beaucoup d'argent.

M. Marchand: La Saskatchewan a beaucoup d'argent et elle en aurait encore plus si . . .

M. Benjamin: Si vous nous laissiez tranquilles.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, quelqu'un dit qu'il neige à Regina. Nous en avons jusqu'aux oreilles ici. Comme la superficie de la Saskatchewan est égale à celle de l'Alberta ou du Manitoba et comme le ministre a réussi à renverser la décision dans le cas de Terre-Neuve, où il y avait des élections partielles et où la météo couvre 100,000 milles carrés de moins, le ministre dira-t-il à ses collègues du cabinet que cette décision doit être renversée et que des services de météo complets doivent être maintenus en Saskatchewan et qu'ils doivent en fait être augmentés?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il s'agit de deux situations différentes. Dans le cas de Terre-Neuve, des vues m'ont été présentées sur le plan de la sécurité non seulement par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais aussi par une grand partie du public de cette province qui estimaient que la fermeture du bureau météorologique à Gander mettrait en danger la vie d'un grand nombre de gens, en particulier des pêcheurs. Des météorologues professionnels m'ont dit que cela pourrait être vrai et qu'il pourrait y avoir des situations où la vie de gens serait en danger.

Toutefois, on ne m'a pas présenté de vues semblables dans le cas de la Saskatchewan. On m'a assuré carrément que les gens de la Saskatchewan auront droit à un service météorologique complet, tout comme avant. En fait, ce ne sont que les météorologues qui sont déménagés de Regina à Winnipeg. Nous garderons encore au moins neuf personnes au bureau de Regina pour offrir des services météorologiques complets à la population de la Saskatchewan.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA CONCURRENCE FAITE PAR LES COMPAGNIES PRIVÉES À CN MARINE À NORTH SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Transports mais je constate que ce n'est malheureusement pas le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme je l'espérais.

Ma question concerne CN Marine et le CN en général dont les agissements réduisent considérablement les possibilités d'emploi des arrimeurs et autres travailleurs du port de North Sydney d'où l'on expédie les marchandises destinées à Terre-Neuve. J'espérais que le ministre suppléant serait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est originaire de Terre-Neuve. Néanmoins, le ministre suppléant pourra-t-il en discuter avec ses collègues afin qu'on enquête sur cette réduction considérable du nombre d'emplois et les subventions que le gouvernement accorde par l'intermédiaire de la CCT aux compagnies privées qui font concurrence à la société de la Couronne pour le transport des marchandises vers Terre-Neuve?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, que ce soit au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ou dans toute autre province de l'Atlantique—je crois que dans le cas présent il s'agit de Terre-Neuve—nous avons révisé et continuons à réviser la situation relative aux services de chemins de fer et de traversiers du CN, et c'est pourquoi nous avons mis sur pied la commission Snavely, et dans les autres provinces nous avons également reçu des instances, par exemple, du député de Northumberland-Miramichi, pour étudier le transport dans ces régions. Cette question est constamment sujette à révision, et nous essayons de trouver les façons d'assurer le meilleur service à la population, de trouver les meilleures façons également de créer le plus d'emplois possible dans les services de chemins de fer ou de traversier.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa réponse, mais il ne m'a toujours pas dit si le gouvernement avait pour politique de subventionner les compagnies de transport privées qui achètent de vieux bateaux avec de l'argent, souvent fourni par le Trésor public, pour faire concurrence à des sociétés de la Couronne qui ont été créées pour expédier des marchandises vers Terre-Neuve à partir de la terre ferme, c'est-à-dire du port de North Sydney. Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi, empêchant CN Marine et le CN en général d'utiliser leurs propres bateaux qui restent souvent au port?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, la politique de subventions du gouvernement, pour autant que je la connaisse, ne s'applique pas nécessairement en vue de créer des profits à une compagnie, mais plutôt pour donner le meilleur service à une population donnée. En ce qui concerne le point précis soulevé par l'honorable député, il me fera plaisir d'essayer d'obtenir plus de renseignements et de les lui communiquer.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LES DROITS DES BANDES INDIENNES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement et fait suite aux questions précédentes concernant le statut administratif nº 10 adopté par une bande indienne de la côte ouest.

A-t-on adopté, en vertu de la loi sur les Indiens, d'autres statuts administratifs qui placeraient la pêche sous le contrôle pratiquement exclusif des bandes indiennes? A part le statut administratif nº 10 y en a-t-il d'autres qui attendent actuellement l'approbation du ministère des Pêches ou du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue l'a dit à la Chambre, et j'ai lu le passage, nous nous efforçons de résoudre la question de la gestion des pêches en ce qu'elle intéresse les revendications des autochtones et les statuts administratifs de ce genre. Je pense qu'il faut adopter une position très raisonnable. En outre, le député voudra certainement éviter la situation qui s'est produite outre-frontière, aux États-Unis, où une décision judiciaire a introduit des difficultés aberrantes dans la gestion des pêches de la côte ouest. C'est pour éviter une telle situation que mon collègue et moi suivons la voie et la méthode du bon sens, et non celles du juridisme.

J'ai eu connaissance d'un autre statut administratif qu'on voulait adopter. Je m'y suis opposé. Mon collègue l'a examiné, et il a proposé des modifications propres je pense à satisfaire les deux côtés.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, à propos de bon sens il faudrait sans doute féliciter le ministre de la lettre qu'il a adressée au courrier des lecteurs l'autre jour, au sujet d'une question beaucoup plus sérieuse, et je m'acquitte de ce devoir. Je sais que dans ses réponses, il cherche à faire preuve de bon sens. Pourtant, je représente une des provinces Maritime où la pêche revêt une grande importance économique, celle de la Colombie-Britannique. On ne sait pas du tout en ce moment qui sera compétent sur les rivières que remonte le saumon chaque année pour frayer et d'où viennent les prises. L'incertitude qui semble régner entre le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question.

M. Fraser: Merci, monsieur l'Orateur, je m'excuse de prendre tant de temps. Le ministre peut-il nous dire s'il y a un débat actuellement entre son ministère et un autre, sur la question de savoir si l'État fédéral a le dernier mot en matière de pêche sur les rivières à poissons anadromes, ou si en droit ne se pose pas le dilemme de savoir s'il faut partager la compétence avec les bandes indiennes, ou la leur abandonner?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, lorsque je parlais d'inconscients, je ne parlais pas du député. Celui-ci a toujours fait preuve d'un très grand sens des responsabilités là-dessus puisqu'il perçoit bien le problème. La juridiction du gouvernement du Canada sur la gestion des pêches, et notamment sur les poissons retournant aux frayères, n'est nullement en cause. Le seul problème qui se pose a trait au droit de pêcher le poisson, qui est assujetti aux règlements concernant les bandes indiennes en vertu de la loi sur les Indiens. En l'occurence, nous ne sommes pas tant en quête d'une solution juridique que d'une solution intelligente qui tiendra compte du fait que la pêche alimentaire des Indiens a toujours eu une très grande priorité non seulement dans le ministère de mon collègue, mais dans le mien également.

L'autre question, bien sûr, traite de la bonne conservation et de la distribution équitable du poisson entre tous les pêcheurs. Je puis dire que les chefs responsables des communautés indiennes ne sont pas contre cette façon de voir.

● (1452)

LA CONSTRUCTION D'UN QUAI SUR L'ÎLE TUSKET (N.-É.)

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Pêches et de l'Environnement et concerne le projet de parcs industriels de pêche sur l'île Tusket.

Le ministre avait accepté de participer à la construction d'un quai sur l'île Tusket, de concert avec l'ancien gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le nouveau gouvernement provincial a-t-il approuvé ce projet et, dans l'affirmative, quand la construction du quai pourra-t-elle commencer? Sinon, le ministre exhortera-t-il le nouveau gouvernement provincial à approuver ce projet afin que les travaux de construction puissent commencer immédiatement vu que la région a bien besoin de ce quai?

M. McGrath: Que se passe-t-il à propos de mon quai?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je parlerai au député de Saint-Jean-Est de son quai la prochaine fois. Je rencontrerai le nouveau ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse lundi prochain dans l'après-midi et je lui parlerai de cette question. Bien entendu, l'offre que j'avais faite à l'ancien gouvernement tient encore.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES MAISONS

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. On a annoncé une réduction de 110 millions de dollars des fonds affectés au programme d'isolation des maisons dans le cadre des réductions budgétaires de 2.5 milliards de dollars du gouvernement fédéral.

La question que j'aimerais poser au ministre découle du fait que le directeur des nouvelles et de l'information de la SCHL a déclaré que «les niveaux de financement originaux ont été fixés de façon relativement arbitraire». Étant donné que le rapport cumulatif sur l'utilisation du programme indique que seulement 11 p. 100 des fonds ont servi à payer des subventions, le ministre peut-il dire quels sont les frais administratifs du programme et ce que le gouvernement fera des quelque 80 p. 100 des fonds affectés au programme qui n'ont pas encore été utilisés pendant le dernier semestre de l'exercice financier en cours?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton* parce que pour y répondre, il faudrait donner une longue explication et toute une série de chiffres. Avec votre permission, cependant, j'essaierai de répondre brièvement à l'honorable représentante en disant que la décision devait être arbitraire étant donné que nous pensions nécessaire de restreindre les dépenses du gouvernement fédéral. Nous avons cependant veillé à ce que les Canadiens à faible revenu, plus particulièrement les clients du ministère des Affaires urbaines, qui comptent des familles à faible revenu et des personnes âgées, ne souffrent pas de notre décision.

Par conséquent, mon ministère a dû réduire le budget d'autres programmes qui ne touchent pas directement les familles à faible revenu et les personnes âgées.

Mme Pigott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il confirmer que le gouvernement a l'intention, comme l'a dit le directeur du programme d'isolation des maisons, M. Noël Guilbeault, «de s'adresser directement à la population au lieu de passer par les services de télévision, ce qui encouragera plus directement les gens à demander la subvention et à isoler leur maison». Le ministre peut-il dire quelle a été la réaction des gouvernements provinciaux à cette intervention directe?

M. Ouellet: Les provinces nous ont indiqué qu'elles aimeraient prendre l'argent du gouvernement fédéral et s'occuper elles-mêmes du programme. De façon générale, c'est ce que disent les provinces chaque fois que le gouvernement fédéral met sur pied un programme valable, soit qu'elles aimeraient bien que le gouvernement fédéral leur donne l'argent pour qu'elles s'occupent elles-mêmes de ces bons programmes.

Si je ne m'abuse, le parti conservateur est d'accord pour que les provinces prennent l'argent du gouvernement fédéral, qu'elles fassent tout elles-mêmes et qu'elles s'en attribuent le mérite. Quant à nous, nous pensons qu'il doit y avoir un gouvernement fédéral fort, capable d'assumer ses propres responsabilités et d'appliquer ses propres programmes. Nous ne voulons pas qu'il y ait dix États séparés au Canada, mais bien un seul gouvernement fédéral fort.

* * *

LES POSTES

LA DEMANDE D'INSCRIRE LE CODE POSTAL SUR LES ENVELOPPES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Maintenant que les postiers sont de retour au travail—bien que d'après les plaintes que je reçois, le service ne se soit guère amélioré—je viens juste de recevoir une lettre des Postes canadiennes. Je présume qu'elle m'est destinée bien qu'elle me soit adressée à titre de député provincial. C'est son contenu qui me préoccupe car on me demande d'inscrire le code postal sur le courrier expédié par mon bureau.

Je me demande si le ministre des Postes s'est entretenu avec le ministre des Approvisionnements et Services et d'autres ministres pour s'assurer que les plis expédiés depuis mon bureau et qui sont les mêmes que ceux expédiés depuis tous les autres bureaux et qui ne donnent comme adresse de l'expéditeur que l'inscription «Chambre des communes, Canada», vont devoir également comporter un code postal?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la raison en est que nous essayons d'habituer les gens à utiliser le code postal car cela permet d'accélérer la livraison du courrier.

Quant à la première partie de la question du député, je crois que même s'il ne reçoit pas son courrier régulièrement en ce moment, c'est qu'il y a beaucoup de courrier en souffrance dans les centres de tri. Nous nous efforçons de le résorber au plus tôt en faisant effectuer des heures supplémentaires à nos employés et en ayant recours à des employés temporaires. Je présume que le député recevra son courrier à temps au cours des prochains jours.

* * *

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la proportion des obligations d'épargne du Canada dont le taux d'intérêt est inférieur au taux actuel de 9.5 p. 100 et pourrait bien devoir être rehaussé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous menons actuellement une campagne vigoureuse pour écouler des obligations d'épargne du Canada et le marché répond très bien à notre initiative. Je ne voudrais pas me livrer à des spéculations sur ce qui pourrait survenir dans une semaine ou dans un mois.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner son assurance à la Chambre que le Trésor pourrait débloquer les sommes d'argent considérables qui seraient nécessaires s'il advenait que les obligations d'épargne du Canada soient présentées pour encaissement, compte tenu du fait que certaines sociétés d'investissement conseillent actuellement d'éviter ce genre d'obligations?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les obligations d'épargne du Canada se sont facilement vendues par le passé et c'est toujours le cas.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES PROJETS CONCERNANT LA NOUVELLE PRISON FÉDÉRALE DE SELKIRK (MAN.)

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le directeur régional pour les Prairies du Service des pénitenciers, M. Jim Phelps, a récemment déclaré que le gouvernement envisage trois options concernant le projet d'une nouvelle prison fédérale à Selkirk au Manitoba: la première est tout simplement de ne pas construire le pénitencier, la deuxième est de construire une prison encore plus grande, et la troisième, de construire une prison de taille moyenne mais pas avant quelques années.

Compte tenu des options contradictoires qui ont été envisagées et qui n'ont servi qu'à susciter davantage de confusion et d'incertitude au sein de la population de Selkirk et parmi les employés de l'institution actuelle de Stony Mountain, je voudrais demander au solliciteur général s'il pourrait déclarer clairement quelles sont les intentions du gouvernement relativement au projet d'un nouveau pénitencier fédéral à Selkirk au Manitoba.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député décrit ces options comme étant contradictoires mais le fait est qu'il s'agit seulement d'options et qu'elles sont encore à l'étude. Relativement au pénitencier de Selkirk, nous annoncerons en temps et lieu quelle option nous aurons retenue parmi les trois qu'a mentionnées le député. J'espère que ce sera prochainement afin de faire disparaître ce climat d'incertitude que vient de décrire le député.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE PRÉTENDU FAUX ÉTIQUETAGE DES VOITURES FORD CONSTRUITES À OAKVILLE (ONT.)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre sait que la Ford du Canada vient de recevoir un cadeau de 68 millions de dollars des gouvernements fédéral et ontarien. Comme ses profits au Canada font plus que doubler ceux qu'elle réalise aux États-Unis, puis-je demander au ministre s'il sait que dans l'usine d'Oakville, en Ontario, la Ford construit des véhicules faussement étiquetés comme venant de Buffalo ou de New York, et que les Canadiens paient $388 de plus que les Américains pour un véhicule sortant de la chaîne de montage d'Oakville?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ce problème, mais comme je suis responsable de l'étiquetage, je me renseignerai et je verrai à ce que les règlements soient respectés.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas uniquement de malhonnêteté quant au lieu de fabrication des automobiles, mais c'est aussi une question de justice envers les consommateurs canadiens. Il faut aussi compter les différences de prix pour l'équipement supplémentaire, les sommes rajoutées pour tout un assortiment d'autres articles non compris dans cette différence des prix de base. Le ministre prendra-t-il les mesures qui s'imposent ou s'engagera-t-il au nom du gouvernement à adopter une politique pour faire en sorte que les Canadiens ne paient pas un cent de plus que les Américains pour des automobiles fabriquées au Canada?

M. Allmand: Je vérifierai certainement les allégations du député pour en déterminer l'exactitude, ensuite, j'y donnerai suite.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LA PROCLAMATION DÉCLARANT LE MOIS DE NOVEMBRE «LE MOIS DU POISSON ET DES FRUITS DE MER»

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, une proclamation déclarant le mois de novembre le mois du poisson et des fruits de mer.

* * *

● (1502)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui à la question nº 139.

[*Texte*]

MULTICULTURALISME—LES VOYAGES DU MINISTRE

Question nº 139—**M. Mitges:**

1. A titre de ministre d'État chargé du Multiculturalisme, combien de voyages l'honorable député de Hamilton-Est a-t-il effectués à l'extérieur de sa circonscription, dans des centres urbains du Canada, à l'exclusion d'Ottawa, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, et dans chaque cas, *a*) dans quels centres et quand, *b*) quel moyen de transport a-t-il utilisé et combien en a-t-il coûté au gouvernement, *c*) combien de personnes l'ont accompagné et quels sont leurs nom et poste?

Questions au Feuilleton

2. A titre de ministre d'État chargé du Multiculturalisme, combien de voyages le ministre a-t-il effectués à l'extérieur du Canada et, dans chaque cas, *a*) à quel endroit (ville et pays) et quand, *b*) combien en a-t-il coûté au gouvernement?

3. A titre de ministre d'État chargé du Multiculturalisme, combien d'allocutions le ministre a-t-il prononcées au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1977 et, dans chaque cas, *a*) devant quels groupe ou association et quand, *b*) à quel endroit (ville et province)?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e édition—commentaire 171 *11*).

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 138 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

MULTICULTURALISME—LES VOYAGES DU MINISTRE

Question nº 138—**M. Mitges:**

1. Depuis sa nomination comme ministre d'État chargé du Multiculturalisme, combien de voyages l'honorable député d'Ontario a-t-il effectués à l'extérieur de sa circonscription, dans des centres urbains du Canada, à l'exclusion d'Ottawa, et dans chaque cas, *a*) dans quel centre et quand, *b*) quel moyen de transport a-t-il utilisé et combien en a-t-il coûté au gouvernement, *c*) combien de personnes l'ont accompagné et quels sont leurs nom et poste?

2. A titre de ministre d'État chargé du Multiculturalisme, combien de voyages le ministre a-t-il effectués à l'extérieur du Canada et, dans chaque cas, à quel endroit (ville et pays) et combien en a-t-il coûté au gouvernement?

3. A titre de ministre d'État chargé du Multiculturalisme, combien d'allocutions le ministre a-t-il prononcées et, dans chaque cas, *a*) devant quels groupe ou association et quand, *b*) à quel endroit (ville et province)?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que la question nº 138 soit transformée en ordre de dépôt de document?

M. Paproski: D'accord.

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[M. Mitges.]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler encore une fois au secrétaire parlementaire que beaucoup d'entre nous ont des questions au *Feuilleton* depuis plusieurs mois, quand ce n'est pas des années. Je me demande si le secrétaire parlementaire ne voudrait pas nous faire la faveur de nous le dire, s'il n'a pas l'intention de répondre aux questions qui dorment au *Feuilleton* depuis des mois. Peut-être pourrait-il déposer à la Chambre la liste de celles que le gouvernement veut laisser sans réponse, pour que nous sachions à quoi nous en tenir, et s'il y a une justification quelconque à présenter la liste, je suis persuadé que les intéressés seront heureux de retirer leurs questions. De cette façon, nous aurons au moins un idée de ce que le gouvernement entend faire, et nous pourrons l'interroger sur les raisons qui l'ont amené à laisser dormir ces questions au *Feuilleton* pendant si longtemps.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je trouve que ces remarques sont injustes. A plusieurs reprises, à la suite d'interventions que le député lui-même ou d'autres ont faites, j'ai eu l'occasion de démontrer la bonne volonté et l'efficacité du gouvernement dans la façon de traiter les questions inscrites au *Feuilleton*. Nous sommes au début d'une autre session. Actuellement, tout le personnel nécessaire des 40 ministères ou agences font des recherches pour trouver les réponses les meilleures et les plus complètes possible aux très nombreuses questions déjà inscrites au *Feuilleton*, et je peux assurer l'honorable député que tout est fait pour répondre de la façon la plus complète et la plus juste possible au plus grand nombre de questions possible. Alors je peux lui assurer qu'au cours des prochains jours nous serons en mesure d'énumérer un plus grand nombre de questions auxquelles des réponses auront été données, et je lui demande tout simplement d'afficher ici la plus élémentaire patience.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: D'accord.

(Les motions sont reportées.)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES ARTICLES PROPOSÉS DU RÈGLEMENT EN VUE DE RÉGIR LA CONDUITE DES MEMBRES DU PARLEMENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

30 octobre 1978—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé présente la motion suivante: Que le document intitulé: «Articles proposés du Règlement de la Chambre des communes et du Règlement du Sénat», déposé sur le bureau de la Chambre le lundi 30 octobre 1978 (document parlementaire nº 304-7/2), soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que j'ai oublié de dire, à l'appel des avis de motion du gouvernement cet après-midi, qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, la motion inscrite au nom du ministre des Finances (M. Chrétien) est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine séance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit du vice-premier ministre (M. MacEachen).

M. l'Orateur: Je m'excuse. Est-elle au nom du vice-premier ministre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 31 octobre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord vous remercier encore une fois de m'avoir permis de prendre la parole pendant ce débat. Je signale à ceux qui ne le savaient pas que j'ai eu quatre minutes hier soir pour commencer mon discours. J'en ai profité pour remercier et féliciter ceux qui m'ont aidé par le passé. J'ai aussi déclaré que j'étais très heureux de pouvoir prendre la parole à propos du bill C-10, surtout que nous avons discuté du supplément de revenu garanti la semaine dernière et que nous discuterons plus tard du bill C-2. Comme je l'ai dit hier soir, cela me permet de parler de deux nations. Je sais que cela a causé un certain émoi à la Chambre parce que certains pensaient que j'avais peut-être l'intention d'engager un débat sur la constitution. Bien entendu, ce n'est pas ce que je veux faire.

Les deux nations dont je veux parler sont d'un tout autre genre. De fait, j'ai pris cette expression dans un livre écrit par un premier ministre de la Grande-Bretagne au XIXe siècle, Benjamin Disraeli, qui, comme vous vous en souviendrez sans doute, n'était pas seulement un homme politique, mais aussi un

écrivain. Il se servait du roman comme bien d'autres gens au XIXe siècle, c'est-à-dire pour faire des observations d'ordre social. Il a écrit un roman intitulé «Sybil». Dans ce roman, il décrit l'Angleterre de sa jeunesse. Il y décrit deux nations. Ces deux nations n'avaient presque aucun rapport entre elles et ne s'aimaient pas beaucoup. De fait, chacune ignorait tout des habitudes, des pensées et des sentiments de l'autre. C'est comme si elles avaient existé à des époques différentes et sur des planètes différentes.

De fait, ces deux nations étaient constituées de gens différents qui élevaient leurs enfants différemment. Elles ne mangeaient pas les mêmes aliments. Elles avaient des manières et des mœurs différentes et étaient régies par des lois et des règlements différents. Disraeli les appelait la nation des riches et la nation des pauvres. Elles avaient très peu de rapports, sauf sur deux plans. D'abord, elles se rencontraient au travail, mais surtout dans l'escalier, l'une venant d'en haut et l'autre venant d'en bas. Elles se rencontraient aussi socialement grâce aux œuvres de charité parce qu'au XIXe siècle, du moins en Angleterre, c'est surtout en s'adonnant aux œuvres de charité que les riches pouvaient s'occuper des pauvres, des boîteux, des estropiés et des aveugles, comme la Bible le leur ordonnait.

Aujourd'hui, comme l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) l'a victorieusement annoncé, les Canadiens ne meurent plus de faim ou ne tendent plus la main dans la rue pour se nourrir, se loger ou se vêtir. Nos personnes âgées ne meurent pas parce qu'elles manquent de soins médicaux convenables. Les soins médicaux et la maladie ne sont plus les catastrophes qu'ils étaient à une époque où ils pouvaient engloutir les économies familiales de toute une vie. Nous avons donc réalisé de grands progrès. Nous avons réussi non seulement à nous donner une conscience sociale, mais aussi à reconnaître à sa juste valeur l'importance de la sécurité sociale. Mais comme dans toute entreprise de longue durée, il est bon de s'arrêter pour jeter un coup d'œil en arrière, et examiner ce que pensent de nos réalisations ceux-là même qui sont censés en bénéficier. Je pense qu'il est temps de faire le bilan, surtout après ce qu'ont dit hier les deux ministres.

Je crois que l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) a affirmé que ce bill constituait en somme une grande réforme sociale, une grande restructuration. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) a qualifié le bill de révolutionnaire. Peut-être le moment est-il venu d'examiner les progrès accomplis et les perspectives d'avenir.

Je crois personnellement que nous sommes encore divisés en deux catégories, ce serait trop simpliste, et en fait plutôt stérile, de les qualifier respectivement de «riches» et de pauvres. Je préfère les termes «nantis» et «laissés pour compte». Pour bien comprendre la situation. il est bon de savoir que la condition sociale au Canada n'est pas seulement due à un concours de circonstances économiques, mais aussi à un ensemble de facteurs d'ordre moral, psychologique, affectif et même spirituel.

● (1512)

En fait, si l'on examine les critères moraux sur lesquels se fondent les programmes d'assistance sociale dans l'histoire de notre pays, et je citerai ici les conclusions de la Commission Bruce qui remonte à 1934, l'État a le droit et l'obligation d'intervenir dans l'économie pour «aider les particuliers à réaliser leurs objectifs personnels dans la dignité et l'estime de soi». C'est ce qui justifie les programmes d'aide sociale de notre pays. En fait, on voit là une différence essentielle entre la charité et la sécurité sociale. Voilà le critère.

Dans la mesure où les programmes d'assistance sociale au Canada permettront au particulier de réaliser ses objectifs personnels dans la dignité et l'estime de soi, nous aurons réussi; s'ils n'y parviennent pas, c'est que nous aurons échoué. Nous parlons d'estime de soi, de dignité, d'objectifs personnels. On n'en parle pas seulement ici, mais partout où l'on discute de la question dans le pays.

Je me souviens d'une citation d'Eldridge Cleaver qui, dans son ouvrage «Soul on Ice», disait que s'il faut parler pour parler, il faut marcher pour marcher. J'ai pensé qu'il serait peut-être utile, certainement en ce qui me concerne, de faire un tour parmi les plus défavorisés du pays. Qui sont-ils? Les mêmes. Vous trouvez les vieux oubliés avec derrière eux des trésors de savoir-faire, de connaissances, de talents et de méthodes inutilisés, qui sont arrêtés par une barrière artificielle. Ils sont là, tellement seuls.

Je ferai une légère diversion pour évoquer des souvenirs d'un voyage à Pékin en 1975. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certaines gens qui s'occupaient là-bas d'affaires urbaines. La première question que nous nous posions, c'était de savoir quels étaient les deux ou trois problèmes essentiels des grandes régions urbaines. Nous sommes tous tombés d'accord pour dire que ce n'était ni le transport, ni le logement, mais la solitude. Le prix de ce mal, du point de vue économique et autre, est incalculable.

Nous trouvons aussi dans la nation des défavorisés nos vieux amis, les boiteux, les estropiés et les aveugles. Ce n'est pas ainsi qu'on les appelle aujourd'hui. On les appelle les invalides. Ce pays, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux, les sociétés privées et le public continuent à alourdir le fardeau des invalides à tout instant.

Vous est-il jamais arrivé de ne plus pouvoir vous déplacer? Pensez à l'énorme effort de stratégie et de logistique que constitue le simple acte d'aller à la salle de bain, si vous êtes cloué sur une chaise roulante.

Il y a chez nous environ 2,000,000 personnes que l'on considère comme invalides. Ces personnes sont souvent laissées pour compte. Je pourrais ajouter que les handicapés adultes sont ceux que l'on oublie le plus souvent. Les media, nos établissements scolaires et la plupart de nos associations de bénévoles ont tendance, et je suis sûr qu'ils ont de bonnes raisons pour cela, à se consacrer uniquement aux jeunes handicapés.

Savez-vous quel est le sort des paraplégiques, des personnes qui ont des troubles de la locomotion ou de la perception, lorsqu'ils ne sont plus pris en charge par la gamme d'organismes qui s'occupent des jeunes? Ils deviennent des laissés-pour-compte. Voilà le sort qui leur est réservé.

En décembre prochain s'ouvrira la première discothèque pour paraplégiques au Canada, sinon en Amérique du Nord. Un nommé Ben Graf est à la mettre sur pied; il sait que ces gens n'ont nulle part où aller. On n'entend pas souvent parler de ces gens parce qu'ils ne font pas partie de la panoplie de chiffres avec lesquels jonglent les statisticiens.

Un peu plus loin, nous trouvons les femmes. Je n'aurai pas besoin d'élaborer longuement sur cette question parce que le député d'Egmont (M. MacDonald) l'a fait hier avec éloquence et compétence. Toutefois, je crois qu'il vaut la peine de faire remarquer que le débat permanent sur les droits de la femme est une espèce d'écran de fumée qui ne nous aide pas.

Je ne vois pas en quoi la libération de la femme, ou son aptitude à mener une vie conforme à sa dignité et à chercher à atteindre des objectifs personnels, devrait entrer en conflit avec son rôle traditionnel d'épouse et de mère.

J'ai deux filles. Elles sont tout aussi brillantes que mon fils. Je ne vois rien à redire au fait qu'elles aient la possibilité d'être médecin, avocat, plombier, député ou tout ce qu'elles voudront, tout en vivant les joies et les peines de la vie conjugale et de la maternité. Il n'y a rien de mal à ce que qu'elles soient doublement favorisées. Quant aux hommes, ils ont été doublement favorisés depuis la création du monde.

Pour finir, il y a les pauvres. Par bien des côtés, les pauvres souffrent des désavantages des trois autres catégories. C'est une chose que d'être âgé. C'en est une autre que d'être âgé et démuni. C'est une chose que d'être handicapé. Il est difficile de penser que certains peuvent être à la fois handicapés et pauvres. C'est une chose que d'être une femme et d'essayer d'en assumer le rôle à notre ère de la confusion et c'en est une autre d'être pauvre.

Telles sont les personnes que j'ai rencontrées au fil de mes pérégrination, et que je considère comme des laissés-pour-compte. Je suis certain que les députés aimeraient ajouter le nom de telle ou telle personne qu'ils connaissent. La plupart de ces gens sont devenus des clients embrigadés d'un système de bien-être social brassant des millions de dollars. Je vais revenir sur ce système dans un instant.

C'est un système qui s'est développé comme une herbe folle; il a été fait de bric et de broc, pièce par pièce mais sans véritable charpente. C'est une machine qui a pris des proportions énormes, qui gaspille beaucoup et qui dépasse les gens à qui elle s'adresse. C'est une machine qui, trop souvent, fait que les gens ont perdu le respect d'eux-mêmes et qu'ils se sentent humiliés. C'est un système qui ne détruit pas mais qui perpétue la perte de l'individualité. Parlez-en plutôt à vos électeurs et vous verrez qu'ils y voient trop souvent une atteinte permanente à leur dignité. Pour être plus précis, disons que c'est un système de listes d'attente.

Ces fameuses listes d'attente: c'est une des choses que j'ai découvertes pendant le peu de temps que j'ai passé dans cette ville. Pour rentrer chez soi en avion, on est inscrit sur une liste d'attente. Je suis sûr qu'il est arrivé à tous les députés d'être mis sur une de ces listes. Il est très décevant de vouloir aller quelque part, pour y faire quelque chose et d'en être empêché par des forces plus puissantes que soi.

Notre système de bien-être social n'est qu'une longue liste d'attente. Il inscrit les indigents sur des listes et, soit dit en passant pas pour une place à bord d'un avion. Quelle serait la réaction des députés s'ils devaient s'inscrire sur une telle liste pour obtenir une maison? Quels seraient nos sentiments si on

nous disait de déposer une demande et de revenir dans trois ans? S'inscrire sur une liste d'attente pour avoir un toit, une chaise roulante, une prothèse orthopédique, ou la possibilité de faire quelque chose. Voilà ce que cela signifie pour un grand nombre de nos concitoyens.

● (1522)

Je n'ai pas de conseil avisé ou de solutions faciles à offrir mais j'estime cependant qu'il y a certaines choses auxquelles nous pourrions réfléchir de nouveau. Nous pourrions peut-être nous souvenir qu'il est parfois sage de repenser non seulement un programme mais également les principes et les objectifs qui le sous-tendent. Peut-être devrions-nous réfléchir à deux ou trois choses. Notre société accorde une grande importance à trois choses—l'indépendance personnelle, l'utilité de soi et le fait d'apporter sa contribution dans la société. Tels sont précisément les buts et les aspirations des gens qui appartiennent au monde des déshérités. Ils veulent être indépendants; ils veulent être utiles et ils désirent apporter leur contribution à la société.

Peut-être devrions-nous envisager d'autres façons de concevoir notre système de sécurité sociale. Peut-être devrions-nous penser à instituer des programmes destinés à aider les gens à s'en sortir par eux-mêmes. Ne pourrions-nous peut-être pas songer aux avantages qu'il y aurait à mettre sur pied une société favorisant les initiatives des individus afin qu'ils puissent se lancer dans l'entreprise privée? Peut-être devrions-nous aussi trouver un moyen de rentabiliser les programmes aux niveaux fédéral et provincial et comme c'est le cas dans la ville d'où je viens, à deux autres paliers encore. Peut-être que le simple fait de les placer sous un seul et même toit afin que les gens n'aient plus qu'à se rendre dans un seul édifice serait déjà une mesure utile en soi. Il ne serait même pas nécessaire qu'il s'agisse d'un édifice gouvernemental, monsieur l'Orateur.

Dans la ville de Toronto, la section 183 de l'Union des journaliers—bien connue je le crois du député de Davenport (M. Caccia)—a mis sur pied un excellent système. Les membres de ce syndicat sont surtout des Portuguais et des Italiens. Dans le temps, il y avait beaucoup d'Irlandais à la direction mais les syndiqués sont parvenus à résoudre ce problème . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . si bien que le véritable chef de ce syndicat est à toutes fins utiles M. Stepinnini. Si vous allez dans la rue Dupont et que vous entrez dans l'édifice de la section syndicale 183, ce que vous découvrirez en visitant les quatre étages, mis à part la présence d'un ordinateur, chose intéressante en soi, c'est que tous les membres de ce syndicat ont la possibilité d'apprendre à conduire. Ils peuvent également obtenir des renseignements sur les programmes locaux de bien-être social; en frappant à une autre porte ils peuvent obtenir des renseignements sur les modalités d'acquisition de la citoyenneté canadienne. J'ai d'ailleurs assisté à une réunion sur la naturalisation et je suis persuadé que les gens qui s'y trouvaient avaient vraiment l'impression que leur naturalisation canadienne leur était accordée par la reine, le gouverneur général et Johnny Stepinnini.

Le plus important dans tout cela, monsieur l'Orateur, c'est que les travailleurs peuvent, dans un seul endroit, trouver deux choses. D'une part, les services que nous tentons d'offrir sont rassemblés en un seul lieu. D'autre part, les gens avec qui les travailleurs discutent comprennent tous les aspects des programmes et savent lesquels leur sont accessibles. Les travailleurs sont traités comme des humains à part entière. Personne ne se rend au bureau du médecin pour y être accueuilli par 39 personnes qui veulent toutes examiner une seule partie de son corps. Cela vient après!

Des voix: Oh, oh!

M. Crombie: Les gens qui vont consulter le médecin lui disent: «Examinez tout mon corps». C'est ce dont les travailleurs ont besoin eux aussi.

Pendant que je rassemblais mes idées en vue de prendre la parole, j'ai réfléchi à mes expériences des dernières années dans la vie publique. Je connais très bien les problèmes qui ne manquent pas de surgir dans l'administration des programmes. Ils est peut-être utile de se souvenir qu'il y a une énorme différence entre une bonne idée et une bonne idée bien réalisée. Seule la bonne idée bien réalisée peut-être utile aux gens que nous tentons d'aider.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Je tiens aussi à dire que personne, individu ou groupe, n'est le seul à vouloir aider les autres.

Je me souviens d'une parole de W. B. Yeats que j'ai apprise pour une raison différente. Je crois qu'il parlait pour tous les pauvres, pour tous ceux qu'on peut appeler les «défavorisés», lorsqu'il a dit:

But I, being poor, have only my dreams. I have spread my dreams under your feet. Tread softly, because you tread on my dreams.

Si nous commencions par nous rappeler ces paroles, monsieur l'Orateur, peut-être servirions-nous mieux nos concitoyens. Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse de me prononcer aujourd'hui en faveur d'un bill qui modifierait en profondeur le programme d'allocations familiales. Lorsque l'économie se porte bien, il est relativement facile d'innover dans le domaine de la sécurité sociale, mais il en va autrement en périodes d'austérité où il faut agir avec réflexion, prudence et beaucoup d'imagination pour pouvoir accroître le revenu réel de ceux qui en ont le plus besoin et qui le dépensent à meilleur escient sans qu'il en coûte davantage. Le ministre mérite des félicitations pour avoir réussi à mettre au point un ensemble de mesures qui accroîtront le revenu réel des familles à faible et à moyen revenu sans faire appel davantage aux deniers des contribuables.

A part l'aide que l'État apporte aux familles qui ont des enfants sous forme d'assistance financière indirecte comme les soins médicaux gratuits, l'enseignement et ainsi de suite, les fonds que le gouvernement consacre à ces familles sont, d'une part, l'allocation familiale, adoptée depuis 1945 et indexée en 1974, et qui s'élève actuellement à $25.68 par mois ou à $308 par année pour chaque enfant de moins de 18 ans. D'autre part, on a prévu des exemptions fiscales pour chaque personne à charge de moins de 16 ans et de $840 pour toutes celles de plus de 16 ans. Plus tard, en 1977, le gouvernement a accordé un dégrèvement fiscal de $50 pour chaque enfant. Les allocations familiales et l'exemption pour personnes à charge sont toutes deux indexées au coût de la vie.

Mais comme l'éducation des enfants coûte de plus en plus cher aux familles à faible et à moyen revenu, on s'est demandé comment faire pour redistribuer l'argent actuel à ceux qui en avaient le plus besoin pour qu'ils puissent offrir à leurs enfants

un milieu qui leur permettra de s'épanouir sur le plan physique, intellectuel et psychique au même titre que les enfants des familles plus fortunées.

● (1532)

La solution que nous propose maintenant le ministre consiste à supprimer le crédit d'impôt de $50 pour le remplacer par un crédit remboursable d'impôt de $200 dans le cas des familles dont les revenus sont inférieurs à $18,000 et n'ayant qu'un seul enfant. Le dégrèvement augmente progressivement pour chaque enfant de la famille. Comme le disait le ministre des Finances (M. Chrétien) en présentant le bill, il s'agit là du premier crédit d'impôt fédéral remboursable. Voici ce qu'ajoutait ensuite le ministre:

> Certains ont critiqué les réductions d'impôt qui n'aidaient en rien ceux dans le besoin. Notre gouvernement a éliminé, de manière progressive, les impôts pour les Canadiens à revenu faible par le biais de mesures telles l'indexation, et les réductions de l'impôt fédéral. Nous utilisons maintenant le régime fiscal pour aller encore plus loin, et effectivement complémenter directement le revenu de ces familles.

Nous avons entendu hier soir deux interventions de députés conservateurs où l'invective tenait beaucoup plus de place que la raison. On était au bord de la panique en constatant que cette mesure ouvrait la porte à l'impôt négatif sur le revenu. Je ne sais pas où se tenaient certains députés ces dernières annnées, car ce n'est pas une idée nouvelle. Un examen fédéral-provincial du régime de la sécurité sociale avait réuni en 1973 des représentants des provinces et des citoyens en général pour soumettre toute la structure de notre régime de sécurité sociale à un examen intensif. Ces idées ont alors fait l'objet de discussions. Cette mesure constitue un premier pas qui n'a vraiment rien de terrible pour la plupart des gens, surtout pas pour les pauvres qui en profiteront.

D'autres propos absurdes et à peine croyables nous sont venus des banquettes conservatrices hier soir. Qui aurait pu imaginer que le fait de hausser les allocations familiales pour les familles à faible revenu n'était en fait qu'un complot visant à garder les femmes au foyer plutôt que de leur permettre de faire partie de la population active? A l'appui de telles accusations de complot, on nous a servi des statistiques et des déclarations vieilles de 30 ans. Les conservateurs, semble-t-il, estiment que les femmes sont dans une situation telle que la promesse d'un crédit d'impôt annuel de $200 par enfant suffira à leur faire quitter leur emploi et à s'en tenir à la garde de leur foyer. D'après les chiffres que j'ai en main, la plupart des femmes, comme d'ailleurs la plupart des hommes, travaillent parce qu'ils doivent le faire pour vivre. Environ 43 p. 100 des Canadiennes au travail, soit quelque 1.5 million, sont célibataires, séparées ou divorcées, et certaines d'entre elles ont des personnes à charge. À mon sens, elles n'ont vraiment pas le choix d'aller travailler ou non. Il faudrait probablement leur offrir plus de $200 par année pour les convaincre de rester à la maison.

Hier soir, les conservateurs ont également fait allusion au rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. C'est déjà quelque chose qu'ils aient enfin découvert ce rapport. Il remonte à seulement quoi, sept ans? Peut-être n'ont-ils pas lu le rapport aussi attentivement qu'ils auraient dû parce que le fait qu'on soulignait, dans ce rapport, que les femmes devraient avoir le choix leur a complètement échappé.

Selon le rapport de la Commission, les femmes dont la situation familiale est telle que la meilleure solution pour elles consiste à travailler à l'extérieur devraient avoir accès à des garderies offrant leurs services à un prix abordable, mais les femmes qui jugent qu'il est préférable qu'elles restent à domicile pour s'occuper elles-mêmes des enfants en bas âge devraient avoir accès à des services d'aide sociaux, qu'il s'agisse de bibliothèques, de cours sur les soins à donner à leurs enfants, de services éducatifs destinés aux enfants ou d'une aide financière comme les allocations familiales. Je crois que la plupart d'entre nous souhaitons, comme la Commission, que les femmes aient le choix.

Nous vivons dans une société civilisée et la plupart d'entre nous, que nous soyons parents ou non, croyons qu'il est juste d'user des deniers publics pour faire bénéficier la génération montante de soins médicaux et éducatifs et pour aider les familles, au moyen des allocations familiales, de façon tangible. Les enfants sont l'affaire de tout le monde. Par ce bill, le gouvernement tente d'accorder une aide financière plus importante pour alléger le coût écrasant de l'instruction des enfants. Ce bill vise à aider les parents, qu'ils travaillent ou non.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé beaucoup de questions importantes, ayant une portée fort concrète, qui pourraient être étudiées à l'étape du comité. Il se demandait notamment si les bénéficiaires des régimes de bien-être provinciaux qui sont admissibles au crédit d'impôt allaient perdre leurs prestations provinciales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que non.

Mlle Nicholson: Je pense que le député aurait également pu mentionner les parents qui doivent déclarer leurs frais de garderie, parce qu'il arrive fréquemment que des parents, dès qu'ils reçoivent une petite augmentation de salaire ou de prestations ou qu'ils bénéficient d'une baisse de loyer pour leur logement subventionné, doivent immédiatement payer plus cher pour les services de garderie, ce qui annule automatiquement toute augmentation de revenu qu'ils ont pu recevoir. Il s'agit là, je crois, d'un point fort important. Ce crédit d'impôt ne sera utile et valable que s'il avantage vraiment les parents.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) me dit qu'elle a écrit à tous ses homologues provinciaux pour leur demander de ne pas retirer ce crédit d'impôt aux parents. Elle en a rencontré cinq d'entre eux pour poursuivre la discussion. Je suis certaine que tous les députés lui souhaitent de réussir dans cette entreprise et qu'ils voudront l'aider dans toute la mesure du possible.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est également demandé si ce crédit d'impôt, qu'il appuie, je crois, du moins en principe, n'allait pas frapper un trop dur coup sur les familles à revenu moyen. Il a bien raison de s'en préoccuper car les familles à revenu moyen doivent de plus en plus soutenir le poids de nos programmes fiscaux. Si l'on en croit les statistiques qui nous ont été présentées hier, l'application de cette mesure sera apparemment différente. Il semble bien que les familles qui gagnent jusqu'à $23,000 par année ne seront pas désavantagées, mais comme les calculs sont assez complexes, il y a lieu, je crois, d'être aux aguets. Il faudrait sans doute examiner les statistiques pour s'assurer que le gouvernement n'aide pas les familles à faible revenu aux dépens des familles à revenu moyen.

Monsieur l'Orateur, voilà, c'est tout. Je vais maintenant céder la parole à quelqu'un d'autre.

● (1542)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la présentation de ce bill permet de discuter de l'efficacité de ce type d'allocations et de débattre du problème de la redistribution du revenu d'un groupe à un autre, sans tenir compte de la capacité de payer et en espérant parvenir à un résultat souhaitable.

Le député qui a pris la parole avant moi a déclaré qu'elle espérait que la classe moyenne n'aurait pas à faire les frais des changements proposés dans le programme d'allocations familiales. Qui d'autre le pourrait? Le groupe à revenus moyens est seul à pouvoir se le permettre car il représente la grande majorité des contribuables. A supposer que l'on prenne aux personnes très riches tous leurs biens, la somme recueillie serait encore insuffisante pour procéder à cette répartition de revenus. Nous devons partir du principe que ce sera le groupe à revenus moyens qui devra payer.

J'ai toujours cru que les allocations familiales se distinguaient des pensions de vieillesse du fait que la plupart des familles bénéficiant des allocations en question sont aussi les producteurs et les contribuables dans notre société. Bien sûr, quelques pensionnés feront remarquer, avec fierté quelquefois, qu'ils sont aussi bénéficiaires des allocations familiales mais ils ne constituent généralement qu'une minorité et on les regarde souvent avec une certaine crainte.

La principale modification proposée au programme des allocations familiales est qu'à partir du 1er janvier, elles passeront, si je ne me trompe, de $25.68 par enfant de moins de 18 ans à $20. Toutefois, les allocations demeureront indexées chaque année; cette année le taux d'indexation s'établissait à 7.5 p. 100. On a estimé que cela coûterait deux milliards de dollars pour l'année financière 1978-1979, soit quelque 4 p. 100 du budget fédéral brut pour tout le pays. Le simple fait que ce programme s'appliquait à 7.2 millions d'enfants et à environ la moitié moins de familles nous montre bien qu'il s'agit d'un programme de grande envergure.

Les modifications fiscales proposées différeront de manière significative lorsqu'à partir du 1er janvier 1978 le rachat passera de $840 à $460 pour les adolescents de 16 à 17 ans. A mon avis, il s'agit d'une proposition négative, tout comme celle du crédit d'impôt de $50 par enfant que l'on compte éliminer de l'impôt fédéral à payer. Il s'agit d'une tentative visant à atténuer les répercussions des allocations versées par ceux qui paient un impôt sur le revenu supérieur. Le fait le plus important est le crédit d'impôt au titre des enfants, donnant droit selon les revenus familiaux à une somme pouvant aller jusqu'à $200 par enfant. Dans les cas où le contribuable n'est pas imposable, il recevra un remboursement.

Tout cela soulève une foule de questions sur la direction que veut prendre ce programme, car il s'agit notamment de savoir si on cherche à introduire ici une forme d'impôt sur le revenu négatif, et si ce remboursement direct de $200 est préférable à la forme habituelle. J'ai travaillé avec des assistés sociaux et des économiquement faibles pendant une grande partie de ma vie professionnelle, et si je ne suis pas tellement en faveur des programmes universels, je déplore quand même que l'on s'écarte ici de la pratique courante d'universalité. Il me semble que les allocations familiales devraient être versées à toutes les familles, quelle que soit leur situation financière. Bien entendu, il est juste que ces versements soient considérés comme revenu et imposés à un taux marginal à ce titre. C'est le moyen de ne pas donner aux familles de classe moyenne l'impression d'être traitées à part, d'être pénalisées pour leurs efforts et leur labeur. Il n'est certes jamais bon qu'une partie de la collectivité juge que le régime fiscal est injuste à son égard.

Lorsque j'étais en Angleterre il y a quelques années, j'ai remarqué que les journaux publiaient nombre de lettres de jeunes femmes qui avaient dû accoucher à la maison parce qu'elles n'avaient pas pu être admises à l'hôpital. Ces femmes se plaignaient de ce qu'elles avaient dû rester chez elles pour la naissance de leurs bébés, alors que les mères qui vivaient du bien-être social pouvaient aller à l'hôpital, principalement parce que les sages-femmes refusaient de travailler pour les assistés sociaux qui occupent des logements en mauvais état.

Cette forme négative d'imposition dont j'ai parlé se traduira par une exonération de $200 par enfant, et beaucoup de familles pourront recevoir jusqu'à $2,000 ou plus en un seul versement. La plupart des gens qui se sont occupés d'assistance sociale savent que l'un des problèmes des familles d'assistés est qu'elles ne savent pas gérer un budget en réservant la part qui revient à la nourriture, à l'habillement et autres dépenses essentielles. Dans les régions isolées, par exemple, les gérants de petits magasins qui vendent aux familles d'assistés vous diront que la meilleure chose que l'on peut faire pour eux est, de leur apprendre à acheter par exemple leurs fruits et aliments en saison, et non pas hors saison. Un versement global de $200 à $2,000 à ces gens n'est guère souhaitable car une grande partie de cette somme n'améliorera pas la vie de la famille, comme on le croit. Il faudrait que l'allocation soit payée en versements mensuels par exemple. Il ne faudrait pas que le trésor fédéral soit obligé d'envoyer un très grand nombre de chèques le 1er avril 1979. Peut-être que le gouvernement songe à l'élection de juin qui suivra.

D'après moi, cet impôt négatif soulèvera certains problèmes. Évidemment, il y aura le coût de l'administration du programme. Les gens se plaignent toujours de l'énormité de la bureaucratie et déplorent qu'elle retient des gens productifs qui feraient mieux de s'occuper d'autre chose que des déclarations d'impôt. Pour mettre en branle le programme, il faudra examiner les déclarations d'impôt pour se faire une idée de la valeur du revenu des familles l'année précédente. Sans doute qu'on tiendra compte du revenu familial global, mais comme beaucoup de femmes occupent un emploi—et elles soumettent une déclaration d'impôt séparée—le problème est d'autant plus grand. Il faut aussi considérer que le gouvernement devra scruter les déclarations d'impôt des particuliers, une autre intrusion dans les affaires financières des familles, mais non dans celle des sociétés et des riches, mais dans celle des simples citoyens.

Autre chose à considérer c'est que la déclaration d'impôt d'un particulier n'a peut-être rien à voir avec la situation financière de la famille. Par exemple, le revenu peut être faible mais les biens matériels considérables, chose qui arrive souvent quand le particulir est son propre employeur. Le régime de vie est également important. Les ruraux font peut-être moins appel aux valeurs en espèces, alors qu'ils tirent une bonne partie de leur subsistance de leurs travaux, des produits de la ferme, etc.

Il y a aussi ce que j'appelle l'économie parallèle. Certains soutiennent que ce genre d'activité représente 15 p. cent de

l'économie totale aux États-Unis. Au Canada, c'est sans doute plus grave parce que l'impôt est plus élevé. Quand je parle d'économie parallèle, je songe à ceux qui se soustraient aux pratiques commerciales normales. Ce n'est pas nécessairement de l'évasion fiscale mais une façon d'éviter l'impôt. Tout le monde connaît les problèmes inhérents aux fortes taxations. On dit qu'en Suède, où le taux d'impôt est très élevé, les seuls qui s'en tirent sont les plombiers et les menuisiers qui se font payer en espèces sans signer un reçu. Il est donc difficile d'établir le véritable revenu en espèces des familles.

● (1552)

Comment peut-on évaluer l'économie que réalise une personne qui cultive un potager et réduit ainsi les dépenses alimentaires de sa famille? Je crois savoir qu'au Danemark, le gouvernement a l'intention de taxer les produits que les contribuables cultivent dans leurs potagers privés en raison de la réduction que cela représente dans les dépenses alimentaires de leurs familles. Le gouvernement croit que tous devraient payer cette taxe de manière à ce que tous soient sur un pied d'égalité. Il semble donc qu'on devrait imposer le particulier qui peine pour cultiver un grand potager privé et non le contribuable qui ne cultive rien et paie ses aliments au prix du marché.

Voilà quelques-uns des problèmes qui surgissent lorsqu'on tente d'administrer un pareil programme sur une base raisonnable. Ce problème de plus en plus aigu est particulier aux régimes à taxation élevée des pays du monde occidental. Je n'aime pas l'idée du versement direct de $200 par enfant. S'il faut procéder de cette manière, nous devrions diviser cette somme en 12 versements mensuels. Je ne dis pas que les familles à faible revenu ne bénéficieraient pas de ce revenu additionnel, mais le versement direct d'une somme pour tous les enfants n'est pas la bonne façon de résoudre ce problème.

J'ai eu, au fil des années, l'occasion de me familiariser avec le fonctionnement des régimes d'assistance publique du Canada. Il faut toute la compétence de travailleurs expérimentés pour trouver la méthode qui permet le mieux de résoudre les difficultés financières des personnes ayant de faibles revenus. De nombreuses familles démunies ont grand besoin d'être conseillées et aidées. Le système des bons qui est très utilisé dans les réserves indiennes de ma circonscription permet aux responsables des bandes de mieux assurer le bien-être des familles. Les résultats seront peut-être discutables et compte tenu de l'importance des sommes dépensées, le versement de crédits d'impôt négatif ne constitue pas une bonne solution. On en vient à mettre en question toute la politique des dépenses publiques.

C'est peut-être une bonne chose pour les hommes politiques mais certainement pas pour la population qu'elle ne puisse exprimer ses griefs. Aux États-Unis, au contraire, c'est chose possible. La proposition 13 en Californie a sapé et ébranlé les fondements de la politique gouvernementale américaine. Cet esprit s'est infiltré un peu au Canada de sorte qu'il n'est plus tabou de parler d'économie fiscale.

Aux États-Unis, le budget de 1979 a soulevé toute une controverse. Marjorie Holt, un représentant du Maryland, a proposé un amendement, bref mais incisif, visant à réduire de 13 milliards de dollars le déficit de 61 milliards que prévoyait le président. Aux États-Unis, on juge élevé ce déficit de 61 milliards. Que dire alors de notre déficit d'environ 10 ou 11 milliards, voire de 15 milliards comme le prévoient certains? Notre économie représente environ le dixième de celle des États-Unis. Si le déficit américain était comparativement aussi important que le nôtre, il s'élèverait à 100 ou 150 milliards de dollars. Qui plus est, le gouvernement américain dépense beaucoup moins pour les États que ne le fait le gouvernement canadien pour les provinces. Les déficits des provinces comptent pour environ la moitié du déficit fédéral. Sur le plan financier, nous sommes donc dans une situation bien pire que celle des États-Unis.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) a signalé aujourd'hui que le relèvement du taux d'escompte a suscité à Washington de vives réactions. Le représentant Holt a déclaré:

> Ce qu'il faut faire, c'est réduire le taux de croissance des dépenses fédérales. Nous devons alléger le fardeau que fait peser le secteur fédéral sur l'économie et réduire les tensions excessives qui règnent sur les marchés de capitaux. Le remède à l'inflation c'est la production.

Sa résolution a été défaite, mais cette idée s'est concrétisée sur la scène politique américaine quand les Républicains ont présenté un plan quinquennal révisé fort spectaculaire visant à équilibrer le budget en 1982. Bien sûr, les politiciens sont heureux d'embrasser des idées populaires susceptibles de leur rapporter des voix, même s'il ne s'agit que de paroles creuses. Nous sommes en présence d'un rejet des politiques économiques qui mettent l'accent sur l'augmentation de la demande collective de biens et de services.

Nous nous orientons vers des politiques qui encouragent la production et l'accroissement de l'offre. Bien sûr, c'est la véritable source de la prospérité et du bien-être d'une nation. Certains disent qu'on a perdu de vue cet objectif réaliste au cours de la dépression, dans les méandres des théories de Keynes. On a cru que l'économie de marché ne pouvait évoluer en vase clos en raison de l'écart entre les tendances à l'épargne des gens et les véritables occasions d'investissement. Par conséquent, la demande avait tendance à rester en deça des investissements potentiels et le gouvernement a augmenté ses dépenses pour combler le déficit. Bien sûr, on prétendait pouvoir le faire sans conséquences inflationnistes jusqu'à ce que le plein emploi ait été atteint.

Tous les hommes politiques ont adopté cette attitude, fondée, ne l'oublions pas, sur des conditions qui existaient il y a bien longtemps. Aujourd'hui, nous avons l'inflation, le chômage et, tout le monde est d'accord, une pénurie aiguë de capitaux de premier investissement. Aussi, l'idée d'attiser la demande par une consommation accrue et le transfert de revenus des riches aux pauvres devient-elle de moins en moins attrayante. C'est un fait qu'il faut tendre vers l'équilibre entre la croissance et la constitution de capitaux. Sans capital, il sera impossible de résoudre les problèmes de production et d'inflation.

L'idéal serait de pouvoir réduire les impôts sans réduire les dépenses. Les dépenses gouvernementales ont augmenté à une allure vertigineuse. Le déficit budgétaire actuel du gouvernement fédéral dépasse le budget global pour 1968 lorsque le gouvernement Trudeau est arrivé au pouvoir. Ces déficits énormes gobent les capitaux et les économies qui autrement seraient investis dans les marchés de capitaux. Si la Banque du Canada est forcée de monétiser la dette, en tout ou même en grande partie, un nouveau facteur interviendra, soit celui d'une

inflation dangereuse. C'est pourquoi nous avons tout lieu de nous réjouir de la décision de maintenir la surveillance fiscale.

Il suffit de voir ce qui s'est passé de 1972 à 1974, alors que le gouvernement était minoritaire. Pendant cette période, le déficit à été inférieur à 3 milliards de dollars. Il a été comblé en grande partie en faisant marcher la planche à billets. La Banque du Canada a adopté cette solution au lieu d'émettre des obligations, ce qui a aggravé l'inflation; d'ailleurs, celle-ci s'aggravera encore, à mon avis.

Il importe d'étudier l'orientation des dépenses publiques. Il conviendrait peut-être d'accroître les dépenses dans le domaine militaire, mais il faut étudier les dépenses dans le domaine de l'assistance sociale car elles consistent surtout en un transfert d'argent d'une catégorie de citoyens à une autre. Même si l'idée est déplaisante, nous devons voir s'il n'y a pas lieu de réduire les dépenses du gouvernement dans ce domaine. Autrefois, ces transferts établissaient un seuil minimum et elles veillaient à satisfaire les besoins humains. S'il s'agit toutefois du transfert massif de l'argent épargné au profit de personnes dépensières, on fera disparaître l'épargne, les investissements, et la formation de capital. Si ces transferts sont généralisés, les gens perdent, en tout ou en partie, le désir de travailler parce qu'ils se rendent compte que, finalement, ils ne sont pas plus récompensés que ceux qui ne travaillent pas. Les travailleurs dont le salaire net ne cesse de diminuer ne se sentent guère poussés à conserver leur emploi. Dans les cas extrêmes, les transferts favorisent l'oisiveté.

Cela peut être un indice difficile à mesurer, mais selon de récentes statistiques publiées par la Commission d'assurance-chômage, les prestations d'assurance-chômage auraient fait augmenter le taux de chômage d'environ 1 ou 2 p. 100. Beaucoup de députés savent sûrement qu'un grand nombre de personnes se sont servies des prestations de chômage pour maintenir leur revenu plutôt que comme indemnités d'assurance, et qu'elles ont eu le droit de le faire aux termes des règlements de la Commission d'assurance-chômage.

Il est rassurant de constater que nous sommes maintenant conscients des dangers que peuvent offrir d'une part les entraves à une saine croissance de l'entreprise productive et d'autre part, l'expansion inconsidérée de l'État-Providence. Il faut se rappeler les effets inflationnistes: impôts accrus sur les salaires versés, coûts du salaire minimum et frais d'administration croissants. Bien entendu, ces questions justifient la réglementation de l'inflation.

Voici ce que Keynes écrivait en 1919:

> Il n'y a pas de moyen plus sûr d'anéantir le capitalisme que d'avilir la monnaie. Le processus met en branle toutes les forces occultes du droit économique orientées vers cet anéantissement et agit de telle façon que pas une personne sur un million ne peut le déceler.

Ce projet de loi renferme une disposition entraînant le transfert de biens d'une catégorie à une autre. On prétend que le prétendu crédit d'impôt au titre des enfants sera avantageux au point de vue social, mais à mon avis, il ne le sera pas autant qu'il le pourrait. Aussi, je doute beaucoup que l'avenir nous confirme que ce crédit d'impôt remboursable était la meilleure façon d'aider les enfants.

● (1602)

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à signaler, qu'à l'instar de mon collègue de la classe '78, le député de Rosedale (M. Crombie), je pense que la présentation de ce bill nous offre une bonne occasion d'étudier certains problèmes que posent les lois relatives à l'assistance sociale et au soutien économique ainsi que certains principes dont elles s'inspirent. C'est important, à mon avis. Il nous arrive souvent à mon sens d'ajouter de nouvelles dispositions à une loi ou de la modifier sans toujours vraiment nous rendre compte des conséquences de nos actes ou sans connaître à fond les problèmes que nous essayons de résoudre.

J'ai tendu l'oreille hier lorsque le député a dit qu'il allait nous entretenir aujourd'hui du concept des deux nations. Je savais en effet qu'il faisait allusion à Disraeli et non pas M. Daniel Johnson ni à quelqu'un d'autre. Aussi, je suis allé à la bibliothèque ce matin et j'en ai profité pour regarder une biographie de Disraeli écrite par sir Robert Blake. D'après cet auteur, on demanda à Disraeli à la fin de sa vie à laquelle de ces deux nations il appartenait et il répondit qu'il n'appartenait à aucune des deux, mais qu'il était du côté des anges. Le député de Rosedale a donné aujourd'hui dans l'angélisme. Ses propos étaient éloquents et je ne voudrais rien leur enlever. Toutefois s'il nous a bien décrit les difficultés auxquelles les Canadiens sont en butte, il ne nous a pas dit quelles mesures draconniennes il y avait lieu de prendre pour y remédier.

M. Hnatyshyn: Il n'a pas dit un mot de votre premier discours.

M. Rae: Il est passé un peu rapidement sur les remèdes nécessaires. Je voudrais dire au député qui m'a interrompu qu'il l'a fait.

M. Hnatyshyn: Je n'ai fait aucun commentaire sur votre discours mais je vais m'y employer maintenant.

M. Rae: Je voudrais également préciser que la position de notre parti sur les grandes questions sociales—bien-être, pauvreté, distribution des revenus—est fondamentalement différente de celle des deux autres. Je trouve en effet que c'est notre système économique lui-même qui engendre la pauvreté, la misère et l'injustice et que sous la pression de 40 années de luttes sociales, le gouvernement s'est senti obligé de remédier de façon désordonnée aux injustices les plus criantes inhérentes à notre système économique.

C'est le ministre qui a dit hier soir qu'à titre de ministre chargé de mettre fin à la pauvreté au Canada, elle se réjouissait de présenter cette mesure. La différence entre notre parti et les deux autres partis est que nous, nous nous rendons compte que c'est dans la politique économique que réside la solution du problème de la distribution du revenu, et non pas dans des mesures de bien-être social. On ne résoudra pas ces problèmes par une solution cataplasme appliquée à ceux qui souffrent des inégalités et des injustices de notre régime économique.

Il me semble qu'il est très important et même nécessaire que les députés se rendent compte, et ils ne semblent pas s'en rendre compte d'après les discours que nous avons entendus des deux côtés de la Chambre, que la pauvreté ne surgit pas soudainement, ce n'est pas un événement fortuit, mais un malheur qui accable ceux qui sont incapables de rivaliser sur le marché économique qui favorise le pouvoir, les aptitudes, la productivité et la capacité qu'a l'individu de devenir une bonne denrée économique. Voilà la dure et impitoyable vérité sur notre régime économique. Les propos édifiants qu'ont tenus de nombreux députés sur l'importance de faire du bien aux gens moins favorisés que nous ne devraient pas nous rendre aveugles

aux très dures réalités que recouvre un système économique partial.

Tout comme sûrement bon nombre de députés, j'ai entendu discuter, la question de savoir si la pauvreté diminue ou augmente au Canada. Les faits qu'a signalés hier le leader de notre parti à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous ont prouvé ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que, toute proportion gardée, la part de l'économie nationale consacrée aux nécessiteux n'a guère changé depuis 1951.

Le ministre a dit hier dans son allocution que jusqu'en 1975, le nombre des indigents avait diminué. Quoi qu'il en soit, elle s'est gardée de dire que les mesures économiques prises par le gouvernement ont créé du chômage, freiné les salaires par suite de la création de la Commission de lutte contre l'inflation, avant de les bloquer complètement à partir de 1975, et que, en conséquence de ces mesures, le nombre des familles nécessiteuses avait augmenté de 67,000 en 1977.

Quand nous cherchons à voir ce qui, dans notre système économique, crée l'inégalité—et peut-être était-ce bien en effet du ministre des Finances qu'il incombait de présenter le bill à l'étude—, nous constatons qu'il est complètement vain d'effectuer de menus changements quelque importants qu'ils puissent être par ailleurs. C'est une perte de temps de se concentrer uniquement sur la question du bien-être social et de faire transférer les avantages sociaux d'un groupe de citoyens à un autre.

Je crois que c'est la secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (Mlle Nicholson), représentante de Trinity, qui a le mieux démontré le manque de vision et l'étroitesse de pensée dont le gouvernement a fait preuve en présentant le bill, et je ne puis que supposer que les députés de l'autre côté partagent ces vues puisqu'ils ne les ont pas critiquées. Le gouvernement souffre de myopie et de courte vue puisqu'il se préoccupe de réaménager ses avoirs actuels. J'ai pris note de ce que le ministre a dit, et je pense que c'est une citation assez fidèle. Le problème du gouvernement qu'il s'est créé lui-même, consiste à réaménager l'argent actuellement consacré aux allocations familiales et à le distribuer d'une meilleure façon.

Peut-être devrais-je me reporter au bill proprement dit. Personnellement, ma première grande réserve et inquiétude au sujet de ce bill, c'est qu'il se borne à retirer de l'argent en réduisant les allocations familiales—soit un bénéfice de 6 dollars, et de 8 en décembre—et à tenter de le distribuer autrement.

Nous ne parlons pas de la richesse du Canada. Nous ne parlons pas de la richesse opulente de la société Imperial Oil ou des avantages dont jouissent les cadres des grandes entreprises du monde actuel. Ce n'est pas de cette richesse qu'il s'agit. Le gouvernement libéral n'a jamais touché à cette richesse, et il ne le fera jamais. Ce dont il s'agit quand nous parlons de la distribution de la richesse, c'est d'un sujet beaucoup limité, soit la distribution d'une partie des allocations familiales qui ont été enlevées à un autre groupe de personnes. Que le ministre des Finances (M. Chrétien) ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) cessent donc de se gargariser de grands mots sur la redistribution de la richesse au Canada! Ce n'est pas du tout ce qu'ils entendent faire. Ils entendent tout au plus redistribuer les allocations familiales. Que cela soit bien clair.

S'ils songeaient sérieusement à redistribuer la richesse ou à corriger les injustices du régime fiscal, ils auraient une tâche énorme sur les bras; or, ils n'ont aucune intention de s'attaquer à cette tâche, puisqu'ils ont eu bel et bien l'occasion de le faire lorsque la Commission Carter a remis son rapport. Je crois que le gouvernement a montré son vrai visage par ses décisions au sujet de ce rapport.

Les multiples échappatoires qui existent dans la loi et l'indexation en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, favorisent fortement ceux qui sont à l'aise aux dépens de ceux qui ne le sont pas. Tout le système de déductions et d'exemptions, utilisé au lieu du principe du crédit fiscal donne un avantage énorme aux gens riches et pénalise ceux qui n'ont pas d'argent. Il y a les avantages accordés à ceux qui peuvent former des sociétés anonymes, les avantages dont jouissent ceux qui sont à leur compte au lieu d'être salariés. Ce sont des exemples, monsieur l'Orateur. Quiconque connaît bien la situation et sait quelles libertés peuvent prendre ceux qui travaillent à leur complet, celui-là n'a aucune foi en notre régime fiscal comme moyen équitable de redistribuer la richesse et d'égaliser les chances.

● (1612)

Depuis 1968, la proportion de l'impôt sur le revenu provenant des sociétés a sensiblement diminué tandis que la part de l'impôt payé par les particuliers s'est accrue considérablement. Chaque fois que les sociétés viennent trouver le gouvernement pour lui exposer un problème, le gouvernement les reçoit avec obséquiosité. On accorde aux possédants des degrèvenents sans fin pour amortissements, ainsi que d'autres avantages qui ont inspiré la méfiance et causé la désunion partout dans le pays, par contre on ne fait rien pour adoucir le sort des prolétaires.

Je sais qu'il n'est pas de bon ton de ce côté-ci de critiquer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je ne peux m'empêcher de rappeler qu'elle a dit, il y a deux mois qu'elle n'entendait personne se plaindre de pauvreté. Puis hier, elle a dit que les indigents sont en voie de disparition, qu'il n'était plus nécessaire de présenter leur cause. Tout ce que je puis dire c'est que le ministre est de l'autre côté de la barricade, si elle était du nôtre elle saurait fort bien qu'il y a des pauvres et qu'ils font entendre leur voix. Qu'elle vienne donc dans ma circonscription le samedi soir écouter les plaintes, et voir l'inquiétude et les soucis qui accablent ceux qui ne peuvent vivre décemment des prestations qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Il est honteux que le ministre ose affirmer que les pauvres ne formulent guère de revendications.

En 1968, le gouvernement se mit à verser des subventions à des vieillards et à la Compagnie des jeunes Canadiens pour parler au nom des personnes âgées pour les aider à s'organiser, mais par la suite, le même gouvernement a supprimé cette subvention. Quand il y eut trop de protestations, on y mit une sourdine. Comme cela m'est précisément arrivé à moi-même aujourd'hui je sais de quoi il retourne. On s'est arrangé pour faire taire les vieux et voilà maintenant que le ministre leur dit «Parlez plus fort je ne vous entends pas». Elle n'a qu'à rouvrir les micros et elle les entendra à nouveau.

Ce projet de loi ne nous inspire pas confiance, c'est un fait. En outre il me semble que si le gouvernement avait vraiment l'intention de redistribuer les revenus et d'égaliser les chances, il pourrait non seulement prendre des mesures fiscales mais aussi modifier sa politique économique. S'il songeait vraiment à mieux répartir les revenus il ne proposerait pas de réduire les prestations d'assurance-chômage. En réduisant les prestations d'assurance-chômage on réduit le revenu des travailleurs qui ont temporairement quitté le marché du travail et on réduit directement les revenus. Cette mesure a des conséquences négatives sur la redistribution du revenu.

Si le gouvernement voulait sérieusement assurer plus d'égalité entre hommes et femmes il aurait lancé de véritables programmes d'action sur le marché fédéral où on aurait pu faire quelque chose pour les défavorisés. Mais nous attendons toujours. Les lois sont là pour permettre au gouvernement de faire quelque chose, et nous attendons qu'il se décide, mais rien ne vient. Le gouvernement aurait pu proposer des politiques économiques visant les vrais détenteurs du pouvoir afin qu'ils contribuent à créer des emplois plutôt que du chômage. Le gouvernement aurait pu intervenir il y a un an quand l'INCO a procédé à des mises à pied. Il aurait pu réagir devant le grand nombre d'usines qui ont fermé leurs portes en Ontario l'année dernière. Il aurait pu faire quelque chose pour sortir notre économie de sa vassalité, il aurait pu faire quelque chose à l'égard de la recherche et du développement et de notre stratégie industrielle. Mais il n'a rien fait de tel.

Le gouvernement se conduit comme le pire des hypocrites en venant nous dire qu'il vient de découvrir le principe de la redistribution du revenu. Cela ne l'intéresse aucunement; il cherche seulement à épargner de l'argent sur certains avantages sociaux comme les allocations familiales afin de pouvoir offrir ce crédit d'impôt. Pourquoi s'arrêter aux allocations familiales? Pourquoi ne pas accorder également tous les autres crédits d'impôt que nous avons suggérés?

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever deux problèmes importants concernant cette loi. Le premier a été abordé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations y a répondu en partie. Le problème c'est que toute tentative de redistribution du revenu de la part du gouvernement fédéral peut être sabotée par les lois provinciales d'assistance sociale. Voilà ce qui rend le principe de la redistribution si difficile à appliquer au Canada. Son expérience dans sa circonscription a certainement permis au ministre de constater qu'avec la pléthore de programmes que nous avons, comme la pension d'invalidité, l'indemnisation des accidents du travail, les régimes d'assistance familiale, et les lois provinciales sur l'assurance invalidité, les assistés sociaux se retrouvent souvent submergés par des règlements de toutes sortes. S'ils demandent une pension d'invalidité en vertu du régime d'assurance-invalidité du Canada, ils peuvent se demander s'il vaut la peine de se donner autant de mal pour ne pas toucher un sou de plus.

Avant que le ministre ne prétende que ce bill permettra une redistribution du revenu, nous devons savoir quelles sont les provinces qui emboîteront le pas. Sans cette assurance, il sera difficile de convaincre qui que ce soit qu'il s'agit là d'autre chose que d'une simple opération comptable qui permettra de verser certaines sommes aux gouvernements provinciaux mais rien aux intéressés.

L'an dernier, le gouvernement a fait adopter le bill C-46 visant ces bonnes âmes du secteur privé qui gagnent leur vie à prêter de l'argent à ceux qui attendent un remboursement d'impôt. Je trouve incroyable qu'on ait ainsi adopté une loi qui permette d'exiger un taux d'intérêt annuel de 60 p. 100 sur des prêts consentis à des contribuables qui attendent impatiemment le remboursement d'impôts payés en trop et qui ont un besoin urgent de cet argent. Je crois que c'est là un hommage à nos usuriers, et si ce bill a été adopté avant la présentation de cette nouvelle mesure, nous le devons au ministre. J'estime que l'adoption de la mesure qui nous est maintenant proposée mettrait à la disposition des escompteurs d'impôt tout un nouveau marché qu'on ne pouvait soupçonner lorsque cette autre loi a été adoptée. Ce nouveau marché de quelque 700,-000 particuliers veut dire que les escompteurs d'impôt sur le revenu pourront se ruer sur des gens qui s'attendent à toucher un important montant en mars, avril ou mai de l'an prochain, alors que le gouvernement n'a pas encore indiqué clairement quel ministère sera chargé de l'application du bill C-46. Compte tenu des réductions de dépenses annoncées par le gouvernement, il va de soi qu'il n'y aura pas suffisamment de fonctionnaires pour faire respecter les règlements afférents au bill C-46.

● (1622)

Comme le paiement se fait en un seul versement, les escompteurs d'impôt en profiteront pour exploiter les gens les plus défavorisés de notre régime économique. Je m'inquiète des répercussions que cette mesure aura sur mes commettants. Je suis persuadé que le ministre s'inquiète aussi de ses commettants, comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Je préférerais de loin que les versements se fassent de façon à ce que les gens n'aient pas à recourir aux escompteurs d'impôt sur le revenu pour acheter leur pain, leur beurre ou leur réfrigérateur. Ces usuriers ne devraient pas exister, à mon avis.

Je le dis franchement, c'est de très mauvais gré que je voterai en principe en faveur de ce bill, et ce, pour des raisons très simples. Premièrement, je n'approuve pas trop une réduction du montant de base des allocations familiales, et la réduction éventuelle de $6 ou $8 selon le cas. Deuxièmement, en principe, je trouve inquiétant que ce ne soit pas une véritable redistribution du revenu, mais plutôt une redistribution de fonds déjà en circulation, un réarrangement des fonds en circulation comme le dit le député de Trinity.

Avant même de parler de maintien du revenu, il faut conclure un accord avec le gouvernement provincial. Je le répète, je suis contre les escompteurs. Ce n'est peut-être pas une question de principe, mais ce n'en est pas moins un problème vraiement inquiétant.

En terminant, je voudrais ajouter que le gouvernement a présenté cette mesure comme s'il s'agissait d'une modification révolutionnaire de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur le bien-être social. J'ai bien peur qu'il ne soit pas nécessaire d'être maxiste pour ne pas partager le point de vue du gouvernement à ce propos. Je n'y vois rien de révolutionnaire jusqu'ici.

Mlle Bégin: Personne ne le prétend, ce n'est qu'une réforme. Ne vous excitez pas.

M. Rae: Je puis garantir au ministre que cette loi ne m'excite pas du tout. Je voudrais seulement signaler que si elle doit donner les résultats escomptés par le ministre, qu'il y aura énormément de travail à faire pour persuader les gouvernements provinciaux d'accepter ce programme sans pénaliser ceux qui en profitent. Je ne suis pas tout à fait optimiste à cet égard. De plus, cette loi présente des difficultés administratives très réelles et j'espère que nous pourrons en discuter plus amplement en comité, car elles ont beaucoup d'importance pour les députés de ce côté-ci.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, je dois dire que j'ai écouté avec intérêt la rhétorique fleurie de l'honorable député de Broadview (M. Rae). Il faut admettre que, pour un nouveau venu, il manie le sophisme avec grand art. Il semble radier une coalescence intime avec les pauvres du Canada. Son seul problème, monsieur le président, c'est qu'il est impertinent. Il a accusé le ministre d'être sourde aux appels des pauvres de ce pays. Que connaît-il de la pauvreté, monsieur le président? Je laisse aux Canadiens le soin de répondre. Il s'apercevra sans doute très rapidement que Proudhon, Rousseau ou Marx sont peut-être très beaux dans les livres, mais que la réalité mène parfois à des ajustements nécessaires, phénomène d'ailleurs qu'ont bien compris ses collègues du Nouveau parti démocratique qui, pour promouvoir des intérêts bien légitimes et pour en particulier épouser des objectifs sociaux auxquels je souscris en principe, ont le plus souvent manifesté à la Chambre une plus grande retenue que lui.

Monsieur le président, dans une diatribe très longue et quelque peu verbaliste, l'honorable député de Broadview a fait le procès à la fois de notre société et du parti qui la dirige présentement. C'est là quelque chose de très facile pour quelqu'un qui n'aura sans doute jamais l'occasion d'être le cocher de notre société, et à cet égard, je voudrais simplement lui dire qu'il serait peut-être plus sage à l'avenir d'encourager—s'il tient vraiment aux principes qu'il a défendus tantôt—les efforts que ce gouvernement ou un autre mettra de l'avant dans l'avenir, pour mieux répondre aux besoins de nos Canadiens qui sont dans une situation économique difficile, et pour mieux tenter de restreindre l'écart entre riches et pauvres, objectifs, je le lui rappelle, monsieur le président, que nous du parti libéral avons toujours promus, puisque nous sommes le parti qui—l'histoire le montre—a introduit dans notre société la plupart des mesures sociales que nous connaissons maintenant lesquelles, sans être nécessairement une panacée, ont quand même aidé ce pays à être à l'avant-garde de tous ceux qui ont mis en place des mesures sociales élaborées. A cet égard, il a voulu voir dans le bill C-10 une philosophie nouvelle, une philosophie qui serait fondée sur l'encouragement aux riches alors qu'en fait il ne s'agit que d'un réajustement. Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur les objectifs que le ministre a voulu promouvoir lorsqu'en août dernier, par l'entremise du ministre des Finances (M. Chrétien), elle a annoncé les modifications au régime d'allocations familiales et l'ajustement à la hausse du supplément de revenu garanti.

● (1632)

Je voudrais simplement relever en passant quelques erreurs qui se sont probablement subrepticement glissées dans le texte de l'honorable député de Broadview, quelques erreurs qui ont trait à l'interprétation qu'il donnait aux dispositions du bill C-10 et à leur effet quant à l'administration du programme des allocations familiales. Il a voulu insinuer que par ces modifications que l'on introduisait dans le système, on le viciait ainsi, un élément nouveau, à savoir la loi sur l'impôt qui va maintenant avoir des effets sur le régime d'allocations familiales, lorsque cet organisme qui distribuera les chèques annuels, il a voulu insinuer qu'ainsi cela permettrait à d'autres agences d'utiliser ce moyen pour reprendre d'une main ce qui avait été donné de l'autre. Je voudrais simplement lui rappeler qu'il est prévu, que ce soit dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, que ce soit dans la loi sur l'assurance-chômage ou que ce soit même dans les régimes d'assistance publique, que tous ces programmes respecteront le nouveau crédit, lequel ne sera pas considéré comme un revenu, et je pense que c'est fondamental, monsieur le président. D'autre part . . .

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Comment les provinces vont-elles se conformer à cela?

M. Lachance: Je demanderais à l'honorable député, s'il veut parler, qu'il parle tantôt. Je n'ai pas interrompu l'honorable député de Broadview, alors qu'il me laisse parler, s'il vous plaît.

Je voudrais relever sinon une erreur de l'honorable député, du moins une insinuation qui risque d'induire les Canadiens en erreur, et en particulier ceux et celles qui bénéficieront de ces mesures, concerne ce qu'il est convenu d'appeler les Tax Discounters. Ce système, rappelons-le, permet aux bénéficiaires éventuels ou potentiels d'une aide gouvernementale quelconque d'obtenir par avances des organismes privés les sommes qu'ils espèrent recevoir bientôt moyennant un certain pourcentage. Il a tantôt évoqué le spectre de taux usuraires, je pense, si je me souviens bien—il pourra me corriger—de 40 ou 45 p. 100. Je voudrais simplement le souligner, monsieur le président.

M. Orlikow: Soixante pour cent.

M. Lachance: L'honorable député dit 60 p. 100. Je voudrais simplement rappeler à l'honorable député que cet intérêt, en vertu du bill C-56, est de 15 p. 100 ou moins, donc il n'est pas question ici de taux usuraires. On peut dire que 15 p. 100, c'est trop haut, on peut dire que cette mesure devrait être abolie complètement. On peut en discuter, mais qu'on ne dise ni n'insinue pas ce qui n'est pas.

Enfin, monsieur le président, en ce qui concerne les mensualités, l'honorable député exprimait le désir de voir ce paiement forfaitaire annuel étalé sur une année complète. Je voudrais simplement lui souligner, s'il a entendu ou lu le discours de l'honorable ministre, que celle-ci a indiqué noir sur blanc, qu'à l'avenir si les bénéficiaires en expriment le souhait, nous étions prêts à envisager la possibilité d'étaler en plusieurs versements ce versement unique que le bill C-10 prévoit.

Encore là, je pense qu'il ne faut pas, monsieur le président, lui faire des procès d'intentions et imputer à l'honorable ministre, au gouvernement et à ses membres, des intentions malveillantes, que j'identifie d'ailleurs fort mal, puisqu'il s'est bien gardé de «substantifier» ses accusations, et plutôt tenté par des mesures constructives et des recommandations que nous écouteront avec intérêt, au comité ou ailleurs, d'améliorer les technicités de ce bill.

A cet égard, au-delà des technicités, puisque ce bill en fin de compte ne fait que mettre en vigueur un principe technique de redistribution de revenu, il a soulevé fort à propos que si nous ne prenions pas de sommes nouvelles à même l'assiette budgétaire du gouvernement canadien pour donner plus en pourcentage, par cette mesure, que dans le passé . . . Je crois qu'il a raison.

Mais de là à sauter aux conclusions et à dire que nous ne voulons pas faire plus, je pense, monsieur le président, que c'est là une grossière erreur. Car, l'histoire nous a montré, et encore tout récemment—et lorsque je dis tout récemment, c'est peut-être il y a deux ou trois ans—que ce gouvernement a entrepris des démarches extrêmement sérieuses avec les provinces pour tenter de mettre en place un régime de revenu annuel garanti sur des bases nouvelles, en tentant de rationaliser la multiplicité des programmes déjà existants et aussi de faire en sorte que l'odieux entre guillemets qui s'attache quelquefois et pour certains aux mesures d'assistance sociale fasse place à un système plus équitable pour ainsi dire, qui permette aux Canadiens qui, pour une raison ou pour une autre, et à un moment donné de leur vie, doivent demander au gouvernement de les aider à aspirer à une vie «décente».

Monsieur le président, le mot «demande», je pense, est important. Certains ont vu dans les modifications proposées par l'honorable ministre un glissement malsain d'un régime tel qu'il était auparavant et qui s'adressait à tous, sans égard à leur fortune, à un régime où ceux et celles des bénéficiaires qui tomberont dans la catégorie prévue pour des remboursements forfaitaires devront en faire formellement la demande au mois de janvier lorsqu'ils recevront leur chèque mensuel. Je pense que c'est là un point qui doit être étudié attentivement, évidemment au-delà du libellé du bill C-10.

Je disais tantôt que le bill C-10 représentait un effort de redistribution et qu'il ne fallait pas y voir une philosophie nouvelle en matière de sécurité sociale. A cet égard, je veux être bien clair. Ce n'est pas parce que nous faisons, peut-être trop peu, mais que nous faisons quelque chose pour les catégories de personnes moins favorisées de notre société qu'il ne faille pas chercher des formules afin d'en faire davantage. A cet égard, je pense que la Chambre et que nos gouvernements en général doivent, par tous les moyens, faire porter leurs efforts vers une rationalisation des services sociaux au Canada et, en particulier, en matière de soutien de revenu.

● (1642)

Je voudrais encourager le ministre à poursuivre cet effort avec ses homologues des provinces afin de tenter de faire revivre ce qui fut, pour un temps, un espoir presque tangible d'en arriver enfin à un régime universel de soutien de revenu garanti au Canada, ce qui permettrait enfin de se débarrasser de cet «odieux», dont je parlais tantôt, qui est attaché à certaines de nos mesures sociales et à certains des programmes sociaux qui existent présentement, et ce qui permettrait aussi, en collaboration avec les autres niveaux de gouvernement, d'allouer la très grande partie de ces sommes à ceux qui en ont réellement besoin, et éviter ainsi qu'il s'en disperse dans des administrations complexes.

A cet égard, le système qui avait été alors proposé, savoir l'impôt négatif, représentait un pas dans la bonne direction, à mon sens, et aurait pu, s'il y avait eu entente, sans aucun doute permettre l'instauration rapide d'un tel régime, et ainsi, encore une fois, éviter qu'on s'astreigne à des exercices compliqués pour faire ce que nous tentons de faire dans le bill C-10, savoir, une redistribution. Cette redistribution s'effectue dans une telle conjoncture par l'intermédiaire d'un système unifié, le ministère du Revenu national. Malheureusement, encore une fois, des circonstances extérieures à la volonté de réforme sociale n'ont pas permis de s'entendre sur un nouveau programme et nous en sommes encore évidemment à tenter de jouer avec les boutons que nous avons à notre disposition pour tenter encore une fois de redistribuer les sommes qui sont à notre disposition à ceux qui en ont le plus besoin. C'est ce à quoi vise le bill C-10. C'est cet objectif de redistribution qui est à la base de ce bill. Ce n'est pas une nouvelle politique sociale, du moins je ne l'interprète pas de cette façon. C'est un effort, un effort louable comme plusieurs députés à la Chambre l'ont signalé, dans une conjoncture économique difficile.

Lorsque je me réfère à la conjoncture économique difficile, je ne le fais pas de la même façon et dans le même esprit que l'honorable député de Broadview le faisait tantôt puisque c'était toute la société qu'il voulait mettre au rancart et tout notre système économique. Ce n'est pas mon propos, monsieur le président. Le fait demeure et ce n'est pas la peine de regarder simplement vers l'intérieur, si on s'ouvre un peu les œillères et si on regarde à l'échelle planétaire, on constatera que les sociétés dites de l'Ouest souffrent présentement de problèmes économiques sérieux. Il est toujours dangereux, dans un tel cadre, que les programmes sociaux souffrent des réflexes inhibiteurs qu'une telle conjoncture ne saurait manquer d'amener chez les gouvernants.

Je pense que je me dois de féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) pour avoir su résister et surtout avoir su convaincre ses collègues de résister à la tentation qui a dû être très forte de sabrer dans nos programmes sociaux pour lesquels le parti libéral se bat depuis maintenant 20 ou 25 ans. Je dois dire, monsieur le président, que je suis fier de ces programmes sociaux et de cette volonté d'aide manifestée par le parti libéral et les divers gouvernements sous cette étiquette qui se sont succédé. Ici, encore une fois, il faut se souvenir que la très grande partie des mesures d'aide que nous connaissons maintenant ont été instaurées par ce parti, par ces gouvernements.

Le bill C-10, et j'y reviens, présente dans le cadre des restrictions budgétaires annoncées en août une coupure, mal

nécessaire je le suppose, au régime universel des allocations familiales dans la catégorie traditionnelle des paiements mensuels. Et cette coupure relativement minime, je comprends très bien que pour certaines familles et pour certains bénéficiaires elle représente à l'égard de l'équilibre de leur budget une difficulté non négligeable en sus d'une coupure de $20 en moyenne par enfant, prévoit aussi pour assurer cette redistribution que l'on élimine le crédit d'impôt non remboursable de $50 par enfant, et enfin troisièmement qu'on élimine les exemptions spéciales pour enfant de 17 et 18 ans.

A partir des économies réalisées, nous avons proposé d'une part d'augmenter—et nous avons pu étudier cette disposition la semaine dernière—de $20 le supplément de revenu garanti pour personnes âgées, ce qui était une mesure éminemment urgente à mon sens puisque presque 58 ou 60 p. 100 des gens âgés, selon les évaluations qu'on en fait se trouve sous le seuil officiel de pauvreté et, d'autre part, de réallouer une partie des économies ainsi réalisées par la diminution relativement faible des allocations mensuelles vers les personnes les plus démunies par le biais d'un paiement forfaitaire annuel de $200 par enfant au maximum.

Cette mesure de redistribution, monsieur le président, s'inscrit très bien dans le cadre de la philosophie qui animait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'époque où il discutait avec les provinces d'une réforme en profondeur de la sécurité sociale au Canada, parce que ce paiement, comme je l'expliquais tantôt, se fera par le biais du ministère du Revenu national, de l'impôt, comme les Canadiens l'appellent généralement, l'impôt jouant probablement pour la première fois le rôle contraire de celui qu'il joue généralement à notre corps défendant soit de nous soutirer ces dollars chèrement acquis par notre labeur.

Pour remettre plus tôt à ceux qui en ont fait la demande et qui se conforment aux critères définis un montant relativement considérable vers le mois d'avril ou de mai, on a pu dire qu'il était dangereux que ce montant soit remis en une seule fois et qu'une mère de famille de trois et quatre enfants pouvait éventuellement se retrouver avec un montant de $700 ou $800, un chèque provenant du ministère du Revenu national, et qu'elle risquait peut-être de le dépenser sans avoir vraiment réfléchi à l'usage qu'elle en ferait. Je pense que c'est, monsieur le président, injurier les pauvres de notre société et celles ou ceux qui sont les plus démunis que de penser qu'ils sont moins prévoyants dans leurs achats que ceux qui ont la chance d'être mieux nantis.

Je peux vous assurer, monsieur le président, que lorsqu'une personne ou une famille doit fonctionner avec un budget minime, chaque dollar compte. Et je suis persuadé que ces montants relativement considérables qu'elles obtiendront en avril-mai leur permettront d'effectuer des dépenses qui peut-être auraient dû être effectuées depuis deux, trois ou quatre ans, comme changer le réfrigérateur, acheter un poêle, acheter une bicyclette pour le petit gars ou la petite fille, chose qu'elles ne pouvaient faire à cause d'un budget trop limité, et à cause aussi du fait qu'il est si difficile, monsieur le président, de faire des économies sur une base mensuelle alors qu'encore une fois on fonctionne à l'intérieur d'un budget très étriqué.

● (1652)

Ce montant, j'allais utiliser le mot «manne» mais le mot a peut-être une connotation négative, mais ce montant considérable leur permettra de faire les dépenses nécessaires qu'ils n'auraient probablement pas pu faire si le régime avait continué à exister comme il est maintenant et ce même si le système proposé avait consisté, par exemple, à augmenter les allocations familiales à $35 ou $40 ou $45 par mois. Dix dollars ou $15 dans les cadres d'un budget c'est si vite dépensé. Alors il ne faut pas simplement voir le côté négatif à un paiement annuel mais aussi évidemment les possibilités que ce paiement offre à ceux qui en seront les bénéficiaires.

Mais je comprends que, d'un point de vue théorique sinon philosophique, on s'oppose à une diminution des allocations familiales encore une fois relativement minime pour donner un montant plus considérable à demande quelques mois plus tard. Je le comprends et, à cet égard, je crois qu'il faudra laisser le soin au bénéficiaire lui-même de décider de la formule qu'il préfère. C'est ce que le ministre dit d'ailleurs et je souscris entièrement à ces propos. Qui sommes-nous vraiment pour préjuger de ce que les bénéficiaires de cette aide voudront bien décider en temps utile, lorsque le système aura été mis en place? Laissons la chance au système de faire ses preuves. C'est un système nouveau et comme tout système nouveau il y aura peut-être des raffinements dans sa mise en œuvre. Mais au sujet de ces raffinements, monsieur le président, l'honorable député de Broadview ne semble pas être confiant dans l'habileté des plus démunis de s'organiser et de faire porter leurs voix vers la colline, mais je puis lui dire, monsieur le président, que lorsqu'il y va de leurs intérêts, ils s'organisent et ils nous font savoir réellement ce qu'ils veulent. Et je suis confiant, encore une fois, qu'il nous feront savoir si oui ou non le système mis en place, le système nouvellement instauré, lorsque le bill C-10 recevra la sanction royale, est pratique ou plus ou moins pratique. S'il est moins pratique, ils suggéreront peut-être deux, trois ou quatre versements annuels ou peut-être même suggéreront-ils qu'on en revienne à l'ancien système des allocations mensuelles.

A tout événement, qu'on ne préjuge pas de la réaction des bénéficiaires et qu'on laisse quand même une chance au système de faire ses preuves. Encore une fois, il ne faut pas voir dans le bill C-10 une nouvelle philosophie sociale du gouvernement actuel. Je n'y vois personnellement qu'un effort important et louable pour prendre à même les montants disponibles, à même l'assiette budgétaire qui est à notre disposition à ce moment-ci de prendre ces sommes qui sont distribuées d'un océan à l'autre et à tous ceux qui sont en mesure de les recevoir, d'en enlever un peu aux plus riches ou aux mieux nantis et d'en redonner un peu plus aux moins bien nantis. Bien sûr, on ne réglera pas le problème de la pauvreté avec ces modifications au régime d'allocations familiales.

Bien sûr, monsieur le président, ce n'est pas par le régime d'allocations familiales que nous allons instaurer une nouvelle société au Canada. Ce n'est pas le but visé. Le but visé est simplement de donner un peu plus à ceux qui en ont le plus besoin, et je ne vois pas, monsieur le président, comment on peut faire même des réserves au sujet d'un tel objectif. Qu'on discute de la politique sociale au Canada, et plus on en discutera, monsieur le président, plus grandes seront les chances d'en arriver bientôt à un régime plus équitable, à une meilleure redistribution du revenu dans notre société. Qu'on en discute, j'en suis, mais qu'on ne se serve pas d'une porte à peine entrouverte par le bill C-10, un bill relativement techni-

que, relativement mineur quand même dans le cadre global de la politique sociale, pour faire le procès de la société canadienne. Je pense que c'est là faire une fausse représentation et que c'est aussi rendre un très mauvais service aux bénéficiaires des mesures proposées.

Monsieur le président, certains commentateurs ont pu voir dans le programme proposé des intentions très malveillantes de la part du gouvernement, puisqu'ils ont présumé qu'en liant ainsi les allocations familiales au système d'impôt, nous voulions aller chercher, quelle malveillance! chez les plus démunis les petites sommes qu'ils réussissent à «gratouiller» à gauche et à droite en les obligeant à déclarer leurs revenus. Notre société est-elle rendue tellement malade que chaque fois qu'un gouvernement quel qu'il soit tente de rationaliser son administration, ou d'aider cette société et ceux qui en ont le plus besoin, qu'on fait immédiatement un procès et qu'on cherche les intentions cachées. J'ai été déçu de lire par exemple un article sous la plume de Michel Pelletier dans le journal *Le Devoir* du jeudi 26 octobre 1978 et son pendant du mercredi 25 octobre. Je pense que c'est rendre un fort mauvais service que d'accuser le Conseil consultatif du Bien-être social de partialité, sinon d'aveuglement. Je pense que c'est rendre un bien mauvais service aux mères que de leur faire croire qu'elles vont perdre quelque chose alors que les faits prouvent qu'elles vont gagner, du moins jusqu'à un revenu familial de $25,000. Je pense que c'est malhonnête de présumer qu'avec $25,000, une famille a un revenu insuffisant pour les fins évidemment prévues ici et qu'à tout événement, la seule solution est d'ouvrir le système complètement et de donner à tous.

Je pense que c'est très sérieux lorsqu'un gouvernement se fait accuser par des journalistes, dans le cas présent un économiste, de faire le jeu d'un capitalisme au XIXe siècle, et je pense que le député de Broadview a peut-être voulu tantôt insinuer un peu la même chose, alors que nous savons tous, et encore une fois l'expérience le montre, qu'au contraire la Chambre, et j'inclus même pour la fin de ma démonstration les partis de l'opposition et en particulier l'opposition officielle, a quand même pour objectif de favoriser l'épanouissement de tous les Canadiens et non pas simplement d'assurer la survivance de multinationales quelconques.

Tantôt on s'est référé, je ne sais pas, à l'Imperial Oil par exemple. C'est tellement facile de lancer la pierre aux multinationales. Elles n'ont pas la verve de l'honorable député pour répudier sur place les torts qu'on leur prête. Bien sûr, c'est facile d'accuser les multinationales, d'accuser notre société, d'accuser le capitalisme, d'accuser tous et chacun, d'accuser le gouvernement. Mais qu'on cesse donc, lorsqu'une mesure est bonne, lorsqu'elle offre des possibilités d'avenir et vise à la redistribution des biens, lorsqu'une mesure permettrait à des Canadiens moins bien nantis d'obtenir un peu plus de la part de la richesse nationale, mais qu'on cesse donc, lorsqu'un gouvernement se penche vers les pauvres, de faire des procès d'intention et de vouloir demander plus et d'accuser à l'effet qu'on ne fait pas assez, alors que justement on tente de faire plus et qu'on manifeste l'intention de continuer à faire plus.

● (1702)

Encourageons donc ceux qui se battent pour la défense des petits, ceux qui se battent pour aider les moins bien nantis, plutôt que de leur tomber dessus à bras raccourci et de les accuser de tous les maux. Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté une mesure qui dans les circonstances est franchement progressiste, parce qu'il aurait été si facile, alors qu'une majorité peut-être de Canadiens voudraient qu'on serre la vis, de justifier, par exemple, du moins aux yeux de l'opinion publique, l'élimination de l'indexation d'allocations familiales sans autre mesure correctrice. Ça aurait été si facile, ça aurait été la solution de facilité. Ce gouvernement ne l'a pas suivie, le ministre ne l'a pas suivie. Le ministre a préféré, à l'intérieur des contraintes très étroites, à l'intérieur desquelles elle devrait fonctionner et connaissant ces contraintes, de trouver une formule qui, pour bancale qu'elle paraisse à certains, admettons-le, aura au moins pour effet d'aider ceux que nous voulons tous aider, à savoir les Canadiens moins bien nantis.

Or, j'encourage, monsieur le président, j'encourage la Chambre à discuter de politiques sociales. Encore une fois, j'en suis, discutons-en. Plus on en discutera et plus on aura peut-être des chances d'instaurer une aussi grande égalité. Mais par contre, lorsqu'une mesure, au premier abord, et même à l'examen, semble favoriser ceux qui sont dans le besoin, se trouve présentée à la Chambre, qu'on l'appuie. Et là je lance un appel vibrant tout particulier au Nouveau parti démocratique. Ce devraient être les premiers, monsieur le président, à se lever comme sur des ressorts pour applaudir aux efforts du gouvernement et du ministre pour tenter d'aider les moins biens nantis. Ils se lèvent effectivement comme sur des ressorts, mais ils se lèvent pour dénoncer le capitalisme et tout ce que vous voudrez, et les multinationales et faire le procès de la société, le procès du ministre en même temps, le procès du gouvernement aussi puisqu'ils le veulent et aussi le procès des députés de ce côté-ci de la Chambre, bref, monsieur le président, encore une dernière fois, je ne puis comprendre que dans une mesure qui aidera sans contredit des dizaines de milliers de Canadiens et de Canadiennes qui recevront ces prestations, je ne puis comprendre qu'on fasse un plat du capitalisme et qu'on dénonce une société qui, quand même, soyons bien francs, a bien servi les Canadiens dans une grande mesure et demeure à l'échelle planétaire une des bonnes sociétés dans laquelle il fait bon vivre.

M. Roch La Salle (Joliette): Je suis fort intéressé à faire quelques remarques le plus brièvement possible sur le bill C-10. J'aimerais dire d'abord, monsieur le président, que j'ai bien et bel écouté deux discours bien différents, mais quand même très intéressants, et je dois féliciter aussi ceux-là qui m'ont précédé d'avoir participé au débat sur un bill qui vise à la redistribution des richesses. Nous reconnaissons le principe de cette redistribution, nous l'approuvons et nous n'aurons pas de mal à appuyer le bill. Nous croyons que s'impose bien sûr une aide additionnelle aux familles à plus faible revenu et nous sommes conscients des besoins de ces familles.

On a donné des chiffres et je remarque que le ministre lui-même a dit que les familles dont le revenu inférieur à $18,000 en bénéficieront pleinement, au-delà de ce niveau, le crédit est réduit de 5 p. 100 du montant par lequel le revenu de la famille excède $18,000, soit $50 par tranche de $1,000 . . .

Une famille avec deux enfants à charge dont le revenu est inférieur à $18,000 recevra $400. Le crédit s'élèvera enfin à $300 pour une famille ayant un revenu qui se situe à $20,000, et de $200 si le revenu se situe à $22,000. Si, par contre, la

famille comptant deux enfants à charge dispose d'un revenu de $26,000 ou plus, elle n'aura pas droit au crédit.

J'aimerais signaler, monsieur le président, que le gouvernement fait quand même certains changements. Nous ne contestons pas cette loi, nous allons l'approuver, et je pense qu'il est important également d'apporter certaines clarifications ou de faire certains commentaires. Beaucoup de députés ont pris la parole, ils ont dit beaucoup de choses. J'écoutais tantôt le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) qui a fait un excellent exposé, il n'y a aucun doute là-dessus. J'aimerais quand même poser certaines questions. Comment expliquer, par exemple, que le gouvernement qui chérissait tant ses principes de l'universalité a décidé de mettre cela de côté, et ce n'est pas un blâme, je désire simplement faire la preuve que c'est un changement qui, à mon avis, répond, bien sûr, à la conjoncture actuelle, mais c'est également un changement d'attitude du gouvernement, et on le constate dans beaucoup d'autres domaines.

Je regrette également qu'on n'ait pas jugé bon de discuter de façon très officielle ces propositions avec les provinces. Je ne pense pas que le gouvernement du Canada ait perdu quoi que ce soit, nous savons que deux provinces particulièrement ont leur système d'allocations familiales, l'Alberta et le Québec; bien sûr, les prestations sont beaucoup moindres que la générosité du gouvernement fédéral. Il n'en demeure pas moins, je pense, qu'il aurait été sain, particulièrement dans la conjoncture actuelle, de présenter aux provinces ces propositions, ces idées de changement, ces modifications et de tenter d'avoir l'appui des provinces sur une mesure qui touche quand même l'institution fondamentale de notre société, la famille.

On a pris une décision, on l'a probablement prise aussi rapidement que tout le «truc» des restrictions budgétaires. Depuis quelques semaines, il est intéressant et décourageant peut-être de voir que beaucoup de décisions ont été prises sans analyse sérieuse, et ceci permet, bien sûr, des commentaires qui sont souvent négatifs et auxquels le gouvernement n'a pas répondu encore. Je pense aux raisons véritables aussi de mesures semblables. On pourrait se poser la question. Pourquoi avoir attendu aussi longtemps? Tout à coup, je me souviens qu'à l'été le premier ministre a senti le besoin de retarder l'échéancier d'une élection générale pour nous faire part de l'importance de présenter des mesures économiques parce que, à ce moment, il venait de se rendre compte, en revenant de Bonn, que ça n'allait pas bien au pays et qu'il fallait proposer des mesures qui correspondent à la création d'emploi. Ces bills sont importants, l'augmentation du supplément de revenu, bien sûr, et les allocations familiales également.

Cela ne répond pas tout à fait, c'est sûr, aux déclarations du premier ministre à l'effet de créer de l'emploi au pays. Ce n'est pas tout à fait avec ces lois-là que nous étudions—tout comme l'emprunt de 17 milliards de dollars qu'on nous a sollicité et qui finalement a été accepté de l'ordre de 7 milliards—que nous allons, à court terme, créer de l'emploi. Je pense que les Canadiens doivent penser, par exemple, que dans la conjoncture actuelle—lorsqu'on examine la conjoncture politique—le gouvernement a peut-être songé que c'était peut-être rentable de nous jouer le truc de $20, après celui du $85 de l'été dernier, et l'augmentation des allocations familiales à la veille d'une campagne électorale. D'autres gouvernements ont déjà pensé à cela, et je suis obligé de reconnaître que cela peut être une tactique encore employée aujourd'hui et cela me déçoit, que je connais, et je me souviens très bien des principes qui motivaient le ministre responsable dès son entrée en politique et je suis convaincu que ce ministre aujourd'hui aurait rejeté tout argument semblable ou toute insinuation semblable, savoir, présenter une mesure qui pourrait être fascinante vis-à-vis de ceux qu'on appelle les moins nantis pour tenter de solliciter un appui en campagne électorale. D'autres coïncidences, cela arrivera environ un mois et demi ou deux avant le prochain scrutin. A mon avis, nous devons avertir la population afin de ne pas se laisser soudoyer par des tactiques semblables. Je répète que nous sommes en faveur du bill, nous l'appuierons. Nous l'aurions bien appuyé il y a un an, car je pense que les besoins il y a douze mois étaient aussi grands que ceux d'aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, j'écoutais l'honorable député de Lafontaine-Rosemont qui, très habilement, tentait de nous faire comprendre l'intérêt de ce gouvernement vis-à-vis des mesures sociales, vis-à-vis des moins nantis, des personnes à faible revenu, il a dit que toute la philosophie du parti libéral était basée sur un intérêt, et je dirais même sur une charité, pour ces moins nantis.

Je voudrais bien savoir pourquoi ce gouvernement est obligé d'imaginer de nouvelles mesures sociales, et quelles sont les raisons qui font que le gouvernement est obligé, afin de permettre à ces gens de boucler leur budget, d'avoir été aussi généreux, que ce soit en ce qui a trait à l'assurance chômage, les allocations familiales, les pensions aux personnes âgées . . . Peut-être faudrait-il rappeler au gouvernement que si ce gouvernement avait effectué une recherche plus poussée par une stratégie industrielle bien orchestrée aux temps modernes, peut-être que ces mesures, dites sociales, ne seraient pas aussi nécessaires aujourd'hui? Le fiasco économique de ce gouvernement l'oblige à rapiécer avec de l'argent un $10 par ci, un $85 par là, un $20 ici et, encore, à la veille d'élections. Nous ne dirons pas que c'est malhonnête, on ne prouvera pas que c'est malhonnête!

Il y a douze ou quinze mois le ministre aurait pu nous présenter ces mesures, car les choses vont mal au Canada depuis déjà quelques années. De ce côté-ci de la Chambre, il y a cinq ans qu'on avertit le gouvernement des dangers qui nous guettent, mais, hélas, on s'est fait ridiculiser. Maintenant, on se rend compte et on s'applique à présenter des mesures sociales, et j'approuve grandement ces mesures sociales pour les efforts faits dans ce sens et l'imagination qu'ils doivent démontrer lorsqu'ils permettent à des gens de soutirer des prestations sans travail, le chômage, mais ils ont peut-être battu le record dans ce domaine. Mais en ce qui a trait à l'imagination par rapport à une stratégie industrielle et la restauration de l'économie canadienne, je pense qu'on pourrait en parler longtemps et je crois que la preuve en est faite, c'est un fiasco. Et pour cette raison aujourd'hui je ne veux pas m'éterniser sur cette question, mais je crois qu'il était important de le souligner. Il est assez étrange d'abord de voir le moment choisi pour présenter cette loi. Le gouvernement n'aurait-il pas compris qu'il y a deux ans c'était pressant? Il aurait pu éliminer ces accusations en agissant à ce moment-là, on serait tenté de soudoyer les électeurs avec cette mesure.

Des voix: Oh! Oh!

M. La Salle: Bien sûr l'honorable député de Lévis (M. Guay) n'a pas pensé à cela, mais il s'en servira peut-être quand même aux prochaines élections. Peut-être qu'il le signalera à ses électeurs: Vous savez on vous a apporté un petit chèque pour les enfants, les personnes âgées ont un $20 . . . Mais il y en a aussi des personnes âgées dans ma circonscription, des personnes âgées qui ont beaucoup de difficulté à boucler leur budget. Qu'on nous parle de la nécessité d'augmenter les pensions des personnes âgées qui ont quitté le travail et qui ont fourni une contribution énorme à notre pays.

Mais le gouvernement s'est un peu fait prendre lorsqu'il a annoncé ces mesures au cours de l'été, et tout le monde croyait aux élections au mois d'octobre. Maintenant, forcément, les élections auront lieu au printemps et pour le gouvernement, c'est quand même une chose qui nous fait poser quelques questions et que je me dois de souligner.

J'aimerais également, lorsque nous parlons de mesures sociales, puisqu'il s'agit là d'un projet de loi qui touche la famille, inviter le ministre à réfléchir sérieusement aux handicapés et aux aveugles, puisque nous en sommes aux mesures sociales. Le ministre sait très bien que ces groupes de gens ont eu l'avantage de bénéficier des programmes Canada au travail. Mais comme ce programme se veut différent d'une année à l'autre, et que cette catégorie de gens ne peut pas obtenir une deuxième subvention en vertu du programme Canada au travail, ces personnes se retrouvent privées de cet organisme qui les avaient bien servies pendant six ou douze mois.

A l'instar des personnes âgées, je donnerai l'exemple des programmes Nouveaux Horizons, je me demande si le ministre ne pourrait pas réfléchir sérieusement pour penser à un excellent programme que nous avons endossé. Nous avons même favorisé des crédits supplémentaires pour permettre à ces personnes de se doter de locaux et d'avoir des loisirs nécessaires et justifiées. Je pense qu'à l'instar de ce programme nous pourrions penser sérieusement à des crédits permanents pour les handicapés et les aveugles. Le ministre sait très bien combien ces gens-là ont de grands besoins. On me dira: Il y a des provinces avec lesquelles il faudra négocier. Je l'invite bien sûr à négocier avec les provinces des programmes tout à fait spéciaux qui pourraient correspondre à leurs besoins, à leur situation.

Je suis convaincu que le ministre va prendre note de ces remarques et j'espère bien, et j'en serais fort heureux, que lors de la présentation du budget, qui se fera dans quelques jours, le ministre des Finances (M. Chrétien) nous parle d'un programme qui crée de l'emploi, parce qu'il y a des personnes qui sont obligées de s'occuper des handicapés et des aveugles. C'est un programme qui pourrait, tout en créant de l'emploi, répondre aux attentes de ces personnes et leur redonner le goût de vivre. J'ose espérer que le ministre va considérer ces remarques que je fais de façon très positive et avec beaucoup d'humanité pour ces personnes, pour ces catégories que j'ai soulignées.

Monsieur l'Orateur, nous allons, bien sûr, appuyer ce projet de loi. Je pense que je me devais de rappeler au gouvernement que ces mesures auraient pu être présentées bien avant aujourd'hui. Sur le plan politique on les exploitera comme on voudra. Nous sommes fort heureux de toute façon de pouvoir les supporter, et nous espérons que ce gouvernement trouvera des moyens sur le plan industriel, des initiatives, des programmes pour la création d'emploi, ce qui pourrait, j'imagine, nous enlever cette obligation de penser uniquement en fonction des mesures sociales. Encore là, nous avons l'obligation de considérer comme essentielles ces propositions qui nous sont faites à la Chambre, je le répète, par rapport à une absence totale, il y a eu fiasco sur le plan économique.

Je pense qu'on ne pourra pas bâtir un Canada prospère qu'avec des mesures sociales. Il y a toujours des catégories qu'il faudra considérer avec une responsabilité très humaine, je pense aux personnes âgées et tout cela. Dans un climat économique meilleur que celui d'aujourd'hui on ne serait peut-être pas obligé de proposer des mesures qui n'apportent, je ne pense pas, rien de positif vis-à-vis de tout le secteur économique. Dans l'ensemble, il n'en demeure pas moins qu'il y a des gens dans le besoin actuellement qui bénéficieront de ces mesures, nous allons les appuyer en espérant que le ministre retiendra bien les remarques que j'ai pu faire, tout au moins celles qu'elle pourrait considérer comme positives.

● (1712)

[*Traduction*]

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'accueille le bill C-10 avec satisfaction, et ce pour plusieurs raisons. Il n'est que juste de dire que beaucoup d'entre nous à la Chambre des communes, ont senti qu'il y avait des inégalités dans certaines mesures législatives où des crédits d'impôt étaient consentis soit pour l'allocation familiale soit pour d'autres politiques fiscales. Nous savons tous très bien que les avantages fiscaux n'aident pas les familles qui ont le plus besoin d'aide fédérale, provinciale ou municipale.

Le premier article du bill C-10, propose de réduire les allocations familiales à $20 par mois. Même si le montant des allocations familiales est réduit à $20 le 1er janvier 1979, les familles dont les revenus sont inférieurs à $18,000 y gagneront. Chaque famille recevra $200 par année pour chaque enfant.

Je fais bon accueil au bill C-10 parce qu'il prévoit des mesures de redistribution. C'est la première fois depuis que je suis ici que l'on présente une mesure législative qui semble un impôt sur le revenu négatif, puisqu'il n'est pas nécessaire d'avoir un revenu élevé pour bénéficier de ce changement de politique fiscale. Les familles à faible revenu, recevront une allocation de $200, qu'elles aient ou non à payer un impôt sur le revenu. C'est pourquoi je crois que nous sommes en faveur de ce bill de ce côté-ci de la Chambre, à l'instar des députés d'en face.

La déduction de $50 par enfant sera supprimée. Je crois comprendre aussi que l'on modifiera le montant déductible aux fins de l'impôt sur le revenu pour les enfants du groupe d'âge de 16 et 17 ans. Le régime actuel d'allocations pour les enfants prévoit une allocation familiale de $25.68 par mois par enfant, et une exemption fiscale pour enfant à charge de $460 par année pour les enfants âgés de moins de 16 ans, et pour ceux qui ont plus de 16 ans, le groupe d'âge 16 et 17 ans, une exemption d'impôt de $840, de même que l'addition de $50 par enfant à la déduction générale de l'impôt.

Par exemple, pour bénéficier de l'exemption de $840 pour des enfants de 16 et 17 ans, il faut payer des impôts sur le revenu. Autrement dit, le régime d'exemption d'impôt favorise plus les personnes à revenus élevés. Ceux qui se trouvent à l'autre extrémité de l'échelle des revenus reçoivent proportion-

nellement moins jusqu'au point zéro où une famille ne peut bénéficier d'aucune exemption fiscale.

● (1722)

On peut assurément dire du bill C-10 qu'il prévoit une répartition équitable et une redistribution des allocations aux personnes à revenus modestes et à celles qui ont besoin davantage d'allocations versées dans le cadre de programmes de ce type. Si j'ai bien compris, cette loi prévoit que les familles dont le revenu est de $18,000 ou moins et qui ont un enfant, ont droit à un crédit de $200 tandis que celles qui ont le même revenu et deux enfants auront droit à un crédit de $400. Ce crédit diminuera progressivement à mesure que l'on passera dans les catégories à revenu supérieur. Par exemple, une famille à un enfant dont le revenu est de $22,000 aura droit à $20 par mois d'allocation familiale mais pas à un crédit d'impôt. Les familles à deux enfants dont le revenu est de $26,000 ne bénéficieront pas du crédit d'impôt.

Le principe est que plus la famille est riche, moins elle a besoin de l'aide fédérale. Je suis tout à fait d'accord avec ce principe et nous devons nous y conformer à une époque de restrictions où l'on sait que les personnes à revenus modiques ont besoin d'être aidées. Nous devons répartir les fonds dont nous disposons pour des programmes tels que celui des allocations familiales et nous assurer qu'ils sont versés à ceux qui en ont le plus besoin et qui sont les plus démunis.

Je rends hommage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) qui a adopté une mesure courageuse en utilisat les sommes payables au gouvernement fédéral pour les répartir dans les domaines où les besoins sont les plus pressants. Il faut reconnaître qu'au cours des dernières années, les électeurs ont demandé à tous les députés s'il n'y avait pas moyen de mettre sur pied un meilleur système de distribution des allocations familiales. Il est évident qu'une famille disposant d'un revenu de $100,000 par an n'a que faire de cette allocation qui ne changerait rien à son niveau de vie.

Ce programme était censé être universel. Mais il m'a toujours semblé que nous avions commis une erreur. En effet, les mêmes règles s'appliquaient aussi bien aux familles dans la fourchette de revenus de $8,000 à $10,000 qu'à celles dont les revenus étaient de $50,000 à $60,000. Le deuxième groupe pouvait profiter de notre législation en matière d'impôt sur le revenu pour obtenir des avantages interdits au premier qui était donc lésé, ne pouvant pas réclamer les avantages fiscaux que le Parlement prévoyait dans ses lois. En d'autres termes, la situation était injuste. Les familles à revenus plus élevés pouvaient profiter des déductions fiscales accordées au titre des enfants, mais les familles économiquement faibles n'en tiraient aucun avantage.

Je crois comprendre qu'environ 2.4 millions de familles sur les 3.6 millions qui touchent des allocations familiales recevront avec ce nouveau régime jusqu'à $200 par enfant par année. Autrement dit, les deux tiers des familles ayant des enfants toucheront des prestations en vertu de ce programme. En d'autres termes, un tiers des familles avec enfants jusqu'à aujourd'hui étaient les principaux bénéficiaires de ce programme. Il suffit d'examiner les chiffres pour voir que les Canadiens disposant de revenus plus élevés étaient traités en priorité par les législatures précédentes.

Je ne vais pas m'étendre davantage car on voit bien que cette mesure a reçu l'approbation des membres de l'opposition. Je tiens à dire néanmoins que j'espère que ce n'est là qu'un commencement. Nous avons présenté là une mesure innovatrice qui sera applaudie par la plupart des Canadiens. J'espère que nous ne nous en tiendrons pas là. Si ce principe de justice sociale s'applique aux allocations familiales, comme semble le montrer l'unanimité des partis à la Chambre à ce sujet, nous devrions nous inquiéter ensuite des graves injustices et des problèmes qui subsistent dans le régime des pensions de vieillesse. Nous retrouvons la même situation puisque certaines pensions de vieillesse se montent à environ $155 par mois, avec l'indexation au coût de la vie. Ces pensions augmentent au fur et à mesure de l'augmentation du coût de la vie, tous les trois mois, que le prestataire ait besoin de cet argent ou non. Si nous réduisons les allocations familiales d'environ $6 à $8 par enfant et par mois, c'est en sachant bien entendu que cet argent sera redistribué aux familes dont les revenus si situent au bas de l'échelle.

Je me suis livré à un certain nombre de calculs pour essayer de voir ce que nous pourrions faire dans le domaine des pensions de retraite en appliquant cette formule. En supprimant l'exemption d'âge, nous ferions économiser environ 150 millions de dollars par an au gouvernement. En supprimant l'indexation des pensions de retraite vieillesse, nous pourrions économiser environ 350 millions de dollars par an. Toutefois cette formule pénaliserait également les bénéficiaires du supplément de revenu garanti. Ainsi la seule mesure sage que nous puissions prendre consisterait à désindexer la pension de sécurité vieillesse de ceux qui ne bénéficient que de cette prestation tout en continuant à indexer la sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti des autres.

Ou si vous le voulez, nous pourrions affecter environ 350 millions que nous aurions épargnés en levant la mesure d'indexation sur les pensions de sécurité vieillesse au financement du programme du supplément de revenu garanti au lieu de faire rentrer ces sommes dans les coffres de l'État. De cette façon, les personnes dans le besoin seraient mieux secourues. Ceux qui ont des revenus élevés, le seraient moins bien. Je ne pense pas que ce soit un principe révolutionnaire puisque c'est celui que nous appliqions pour les allocations familiales. Y a-t-il une différence entre le principe des prestations d'allocations familiales et celui des pensions de vieillesse ou bien devrions nous appliquer le même, c'est-à-dire donner plus à ceux qui ont moins?

Une voix: Essayez-vous de faire voter ceux-là contre vous aussi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne sait-il pas que les allocations familiales sont encore indexées?

M. Anderson: On réaliserait une économie totale de 350 millions de dollars qui permettrait d'augmenter le montant du supplément de revenu garanti dans des proportions voisines de celles qui sont proposées dans le bill C-5. Il nous faut éviter que les gains des personnes âgées pauvres ne se fassent pas aux dépens de ceux qui sont presque pauvres. Bien sûr, nous ne voulons pas prendre à celui qui est aux limites de la pauvreté pour donner aux pauvres. Je recommande à la Chambre et à ceux qui veulent aider les nécessiteux d'envisager un programme semblable à celui que j'ai suggéré, ou un autre.

● (1732)

Je sais que dans le passé des députés ont critiqué les pensions de vieillesse et ont fait valoir que l'on devrait hausser la limite, mais je ne suis pas d'accord. Les personnes âgées en seraient certainement heureuses, mais je crains que toute augmentation de la pension de base ne profite à ceux qui n'en ont pas besoin. J'invoque maintenant le même principe que celui qui est appliqué dans la mesure à l'étude pour demander s'il n'y aurait pas quelque chose à faire dans ce domaine. Peut-être que l'on n'y tient pas, cependant. Je crois que si, et je crois que ce principe pourrait s'appliquer aux personnes agées afin que les plus pauvres reçoivent le maximum et les moins pauvres, le minimum.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je vois ici, tâchera de déterminer s'il ne serait pas possible de présenter un projet de ce genre. Les députés reconnaîtront que ces programmes ne demandent pas de dépenses supplémentaires; cette mesure se limite à redistribuer des fonds. Si ma prémisse est juste et si nous ne disposons pas de fonds supplémentaires pour financer les programmes sociaux, je propose alors que nous envisagions une redistribution pour que ces sommes soient versées à ceux qui en ont le plus besoin, non seulement dans le domaine des allocations familiales mais aussi dans celui des pensions de vieilesse.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord apporter une correction aux propos du député de Comox-Alberni (M. Anderson). Il a dit qu'il voudrait appliquer le même principe à la loi sur les pensions de vieillesse et faire en sorte que ces pensions ne soient pas indexées. Il a dit qu'il aimerait appliquer le même principe que celui que l'on trouve dans le bill sur les allocations familiales. S'il examinait bien ce bill, cependant, il se rendrait compte que nous continuerons à indexer l'allocation familiale de base. L'indexation demeure.

Le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) qui est absent pour le moment, a réagi aux critiques très justifiées du gouvernement qu'a faites le député de Broadview (M. Rae) quand il a parlé des injustices de notre économie et de notre société. Je pense qu'il a mal compris la position du député de Broadview, qui a mentionné qu'il appuierait le bill et que la position de notre parti a été donnée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme le signalait le député de Broadview, ce texte constitue une mesure bien partielle pour le redressement de certaines injustices sociales.

J'aimerais ce soir consacrer quelques minutes à cinq ou six sujets. Le bill pourrait déboucher sur une réforme d'envergure, si certains points étaient clarifiés. Je reconnais avec le ministre qu'il pourrait constituer une innovation sociale majeure, mais à condition que plusieurs points soient éclaircis.

Comme le député de Broadview et le député de Winnipeg-Nord-Centre, je pense que nous devons avoir à cœur la redistribution des revenus. Je pense même que le ministre en éprouve un souci véritable, qu'elle n'a cependant pas fait voir hier soir dans son discours. Il faut bien se rendre compte qu'en dépit des statistiques que donnait en Chambre le député de Gloucester (M. Breau) l'autre jour, l'écart ne se rétrécit pas entre riches et pauvres depuis 20 ans. Les chiffres qui ont été donnés hier en Chambre sont communiqués par Statistique Canada. Certains députés s'imaginent peut-être que Statistique Canada, ce petit service du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), se trompe dans ses chiffres, mais je ne suis pas de cet avis.

Les statistiques nous apprennent que les 20 p. 100 les plus riches de la population touchaient 42.8 p. 100 environ du revenu national en 1951 et 43 p. 100 en 1975.

M. Breau: Et les autres revenus?

M. Nystrom: Bon, d'accord, prenons les 20 p. 100 les moins riches. En 1951, ils touchaient 4.4 p. 100 du revenu national, et en 1975, 4 p. 100. Le député du Nouveau-Brunswick dira sans doute que tous les revenus ont augmenté, et bien sûr il aura raison. Nous vivons dans un pays aux ressources immenses, disposant de toutes sortes de techniques et de toutes sortes de cerveaux. Naturellement la richesse nationale a augmenté; mais l'écart entre les riches et les pauvres ne se rétrécit pas, comme voudrait nous le faire croire le ministre des Travaux publics et ministre d'État à la Science et à la Technologie (M. Buchanan). Il n'a pas changé depuis 25 ans.

Les Canadiens ne sont pas sans pain dans la rue. Mais certaines études ont constaté que beaucoup d'entre eux sont mal nourris, et qu'ils n'ont pas les moyens de se payer les aliments nourrissants qu'il leur faudrait. Le dossier de la pauvreté est bien étoffé, et la redistribution des richesses constitue un devoir. C'est ce que disait le député de Broadview, et je tiens à le consigner.

M. Breau: Attention; nous allons le lire.

M. Nystrom: Je pèse très soigneusement mes mots.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, si nous clarifions deux ou trois points, cette mesure marquera un tournant et un changement fondamental dans la pensée du gouvernement en matière de programmes sociaux. Dans cette éventualité, je me joindrais au député de Winnipeg-Nord-Centre pour remercier le ministre d'avoir présenté ce bill.

J'aimerais d'abord aborder certains aspects constructifs du bill, monsieur l'Orateur, puis je formulerai mes réserves. En ce qui concerne la question de la redistribution de la richesse, non seulement le bill procède à une redistribution des allocations familiales, mais il prévoit une caisse mieux garnie. On injecte plus d'argent et l'on tente véritablement d'en améliorer la distribution. Par exemple, le crédit d'impôt de $200 par enfant. Les gens qui gagnent moins de $18,000 par année bénéficient pleinement de cette mesure. Ceux qui gagnent plus de $26,000 n'en bénéficient pas car la somme décroît progressivement jusqu'à disparaître entre $18,000 et $26,000. Et c'est très bien ainsi. Par exemple, les députés gagnent plus de $26,000. J'ai un enfant de quatre ans et je ne crois pas mériter un crédit d'impôt. Je crois que mon revenu est suffisant pour me permettre de subvenir aux besoins de mon enfant; d'ailleurs, d'autres en ont plus besoin que moi.

Le deuxième aspect positif que je discerne dans ce bill est l'introduction, pour la première fois, de démosubventions, ce que mon parti réclame depuis longtemps. Les exemptions, dans notre régime fiscal, ont tendance à aider les gens dont le revenu est supérieur à la moyenne et non les citoyens à faible revenu. Mais le recours aux crédits d'impôt aidera les pauvres plus que les riches, ce qui est une bonne chose.

● (1742)

J'essaie d'être constructif et positif. La démosubvention sera versée, que les gens fassent ou non une déclaration d'impôt. Je vois ici les députés de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) et de Meadow Lake (M. Cadieu). Dans leurs circonscriptions et dans la mienne, les gens ont ordinairement des familles nombreuses et ne font généralement pas de déclaration d'impôts parce qu'ils sont très pauvres. Comme tout sociologue vous le dirait, les pauvres ont souvent des familles nombreuses et je pense surtout aux Indiens et aux Métis de ma circonscription. Par exemple, une famille de six enfants recevra $1,200 en crédit d'impôt, le crédit étant de $200 par enfant. Je crois que c'est un pas dans la bonne direction.

Dans mon parti, nous répétons souvent que pour stimuler l'économie, il faut commencer par le bas. Il faut donner de l'argent aux familles à faible revenu parce qu'elles le dépenseront en achetant des biens de consommation, ce qui stimulera l'économie et produira des emplois. Une autre bonne chose.

Quatrièmement, le bill conserve le principe de l'universalité. Tout le monde touchera des allocations familiales. Le montant en est fixé à $20 par mois, une bonne chose à conserver et sur laquelle je reviendrai dans un instant.

Cinquièmement, contrairement à ce que disait le secrétaire parlementaire, le montant de base des allocations familiales continuera à être indexé, et même s'il sera réduit de $26 à $20 par mois, il augmentera en 1980 selon la hausse du coût de la vie. Voilà ce que je considère comme les six éléments positifs du bill à l'étude.

J'en arrive maintenant aux réserves que j'ai à l'endroit du bill. A ce point-ci, j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) m'écoutera tout aussi sérieusement et attentivement qu'elle l'a fait lorsque je parlais des aspects positifs du bill.

Je me demande si elle a obtenu des provinces l'engagement qu'elles n'allaient pas prendre prétexte du montant accru que toucheront les assistés sociaux pour réduire l'aide aux gens à faible revenu. Elle a parlé de la Saskatchewan. J'ai tout lieu de croire que cela n'arrivera pas en Saskatchewan. Notre parti s'en est déjà informé auprès de membres du cabinet de la Saskatchewan.

Une voix: Vous en avez parlé au téléphone?

M. Nystrom: . . . au moins à deux ministres très influents. J'ai bon espoir qu'ils ne feront pas cela, du moins je l'espère, et je crois qu'ils ne le feront pas.

Une voix: Vous avez téléphoné vous-même.

M. Nystrom: Personne n'a téléphoné. Nous avons rencontré ces gens en personne.

[M. Nystrom.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez-en au seul gouvernement provincial libéral.

M. Nystrom: Il y a neuf autres gouvernements provinciaux dans notre pays. Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle essayé d'obtenir des provinces l'assurance que lorsque ces assistés sociaux recevront la somme de $200 par enfant, on ne considérera pas ce montant comme un revenu normal et qu'on ne le déduira pas de leurs prestations de bien-être? Si jamais on le déduisait, monsieur l'Orateur, cela aurait pour effet d'annuler tous les bienfaits du projet de loi que nous étudions présentement. On neutraliserait alors tout ce qu'il peut apporter aux gens qui en ont le plus besoin. Il ne s'agirait alors plus d'une redistribution des revenus, pas plus d'ailleurs que d'une redistribution des richesses. La réponse à cette question revêt une importance fondamentale pour nous, parlementaires, qui voulons juger de l'aspect progressiste de ce projet de loi.

Mlle Bégin: La réponse est oui.

M. Nystrom: La réponse est oui. Le ministre a-t-il obtenu des gouvernements provinciaux l'engagement qu'ils ne feront pas cela?

Mlle Bégin: Ce n'est pas là votre question. J'en ai discuté avec les gouvernements provinciaux et nous aurons une rencontre à ce sujet.

M. Nystrom: Madame le ministre dit qu'elle en a discuté avec les gouvernements provinciaux, je l'en félicite. Mais je veux m'assurer qu'elle a obtenu l'engagement de tous parce que le gouvernement fédéral doit payer 50 p. 100 de tous les coûts des programmes de bien-être social.

Je pense que le régime d'assistance publique du Canada donne au ministre assez de pouvoir pour qu'elle puisse dire aux gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral a l'intention de modifier en partie le régime de bien-être social du pays et qu'il exige que les gouvernements provinciaux conviennent de ne pas réduire de $200 par enfant les prestations d'assistance sociale versées aux pauvres.

Comme l'a dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), nous, à la Chambre, avons le droit d'exiger du ministre une réponse à cette question, et le ministre a le droit de l'exiger des provinces, avant l'adoption du bill.

Je le répète, nous avons de l'influence et nous pouvons dire aux provinces: «Voilà ce que nous voulons. Nous voulons désormais que les pauvres aient plus d'argent à dépenser, et nous réclamons votre collaboration».

Comme l'a signalé le député de Broadview (M. Rae), nous nous inquiétons de l'entrée en scène des escompteurs, des usuriers, des escrocs qui pourront offrir le marché suivant à une mère de famille. «Vous avez quatre enfants, autrement dit vous recevrez $800 sous forme de crédit d'impôt. Nous allons vous prêter l'argent, mais le taux d'intérêt sera très élevé.» Par conséquent, cela annule . . .

Mlle Bégin: L'intérêt est limité à 15 p. 100 maintenant.

Une voix: Par trimestre.

M. Nystrom: Oui, 15 p. 100 par trimestre et cela fait 60 p. 100 d'intérêt par année. C'est par trimestre, monsieur l'Orateur; le ministre va se renseigner. Si ce n'est pas de l'usure, je me demande ce que c'est. Je ne vois pas pourquoi, et je sais que le ministre est de bonne foi, le gouvernement ne pourrait pas consulter le ministère de la Justice et présenter à la Chambre un bill complémentaire qui rendrait illégal pareil taux d'intérêt, qui interdirait aux escompteurs de pratiquer leur métier ou encore de considérer comme garantie tout chèque d'allocation familiale versé par l'État.

Il est possible de recourir à l'une ou l'autre solution pour protéger l'innocente mère qui a besoin d'argent tout de suite pour acheter certaines choses. Peut-être s'imagine-t-elle que la seule façon d'y parvenir est de se fier à un escompteur et d'accepter un taux d'intérêt de 15 p. 100 par trimestre. J'en serais reconnaissant au ministre si elle pouvait faire quelque chose pour protéger les mères de familles contre l'usurier et faire le nécessaire pour que le bill ne se prête pas à de pareils abus.

J'ai encore deux questions à régler. Sauf erreur, l'argent versé à la mère sera une somme globale. Le ministre a-t-il songé à étaler les versements par trimestre, afin qu'une mère de cinq enfants de moins de 18 ans qui touche $1,000, ne reçoive pas le montant d'un seul coup, quand les crédits d'impôt seront versés, mais qu'elle le reçoive en quatre versements de $250 chacun, répartis sur trois mois. Ce serait une façon de la protéger contre les escompteurs et autres profiteurs à tout crin. En outre, ce serait rendre service à la mère et à la famille, puisque les achats seraient répartis par trimestre, par exemple, les aliments, les vêtements ou autres articles de première nécessité.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà signalé que notre parti s'opposait à ce que l'on ramène le montant de base des allocations familiales de $26 à $20. Le gouvernement nous réplique qu'il donne davantage dans l'ensemble. Je le sais. Si, comme l'ont dit d'autres députés de mon parti, on faisait toutefois disparaître certaines échappatoires, on aurait plus d'argent qu'il ne faut pour maintenir le montant à $26 par mois. Il y a certainement plusieurs échappatoires que l'on pourrait supprimer. Je songe notamment à la provision pour amortissement des compagnies pétrolières ainsi qu'aux avantages fiscaux accordés à ceux qui jouent à la bourse au titre des gains en capital. Si on supprimait ce genre d'échappatoires et si on consignait cette décision dans une mesure législative aussi progressiste que celle-ci, on aurait bien plus d'argent qu'il n'en faut pour maintenir le montant des allocations familiales à $26 par mois et par enfant, au lieu de le ramener à $20.

● (1752)

J'espère que le ministre pourra répondre à certaines de mes questions. La première porte sur le fait que les provinces ne tirent pas parti de cette mesure pour recouvrer une plus grande part des sommes qu'elles versent à la sécurité sociale. Deuxièmement, le ministre peut-elle nous assurer qu'elle prendra des mesures pour protéger les Canadiennes innocentes qui reçoivent ce cadeau empoisonné de gens passés maîtres dans l'art de l'escroquerie? Troisièmement, je le redemande, pourrait-on envisager la possibilité d'effectuer ce paiement sur une base trimestrielle? On pourrait effectuer deux ou trois versements par an, de préférence quatre, au lieu d'un seul. Si cela était fait, cela serait vraiment une réforme d'envergure. Ce bill pourrait marquer un jalon important en matière de législation sociale et de réforme du régime fiscal.

Je voudrais faire valoir un dernier point. Si l'on peut introduire pour les allocations familiales un crédit d'impôt qui soit spécialement conçu en faveur des nécessiteux et des gagne-petits, pourquoi ne peut-on le faire pour le régime fiscal tout entier? Pourquoi le même principe ne pourrait-il pas s'appliquer dans toutes les sphères de notre société? Nous pourrions planifier notre économie et utiliser toutes les ressources, la technologie et les biens que nous possédons pour bâtir un pays où l'on redistribuerait véritablement la richesse aux pauvres et aux gagne-petits, aux démunis dont le député de Rosedale (M. Crombie) nous a parlé aujourd'hui, et remplacer ainsi le régime que nous avons depuis plus de cent ans.

Sous notre régime actuel, nos seul vrais juges sont les marges de profit et la prétendue concurrence, les grands principes qui nous guident. Puisque nous pouvons appliquer cette mesure aux allocations familiales, pourquoi ne nous en servons-nous pas de modèle et ne l'appliquons-nous pas à l'ensemble de notre régime fiscal? Le Canada deviendrait enfin un endroit où tous indépendamment de leurs antécédents sociaux et économiques ou de la région où ils vivent, trouveraient qu'il fait bon vivre. Tous auraient la chance de réussir. Tous les Canadiens pourraient offrir à leurs enfants ce dont ils ont besoin pour faire face à la vie. Les gens seraient plus heureux et en meilleure santé du seul fait qu'ils vivraient dans une société plus harmonieuse. Efforçons-nous d'extirper de ce projet de loi toutes les échappatoires possibles, et servons-nous en de guide pour les années à venir.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai certainement pas plus de quatre minutes du temps de la Chambre, parce que pour aujourd'hui, c'est tout ce qui reste. Je veux donner mes impressions après avoir lu et relu ce bill qui n'est pas tellement gros mais qui a une grosse importance pour tous les Canadiens. Je crois qu'en général on pourrait en déduire, si on veut faire ressortir l'idée générale du bill, qu'on va puiser beaucoup dans toutes les allocations familiales pour en remettre une infime partie à un très petit groupe et pour utiliser probablement le reste dans d'autres secteurs de l'économie. C'est pourquoi je manquerais gravement à mon devoir aujourd'hui en n'attirant pas l'attention de tous sur ce fameux bill C-10. Je désire étaler devant la population du Canada les fins, certaines fins cachées qui ont donné naissance à cette modification de la loi sur l'impôt. Le bill s'intitule Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales. A la lecture de ce titre, je me suis dis: Nous voilà encore embarqués dans la galère des allocations familiales!

Je me souviens de la dernière fois que j'ai pris la parole à ce sujet, j'avais réclamé des allocations familiales pour tous les enfants sans discrimination ni considération de la fortune de leurs parents, autrement dit j'avais considéré les enfants comme des vrais citoyens canadiens. Et j'ai plaidé encore une

fois pour le principe de l'universalité comme condition essentielle de toute loi sociale ici au gouvernement fédéral. Ainsi on ne ferait pas de la politique sur le dos des enfants en considérant le degré de fortune ou de pauvreté de leurs parents. En fait, tout se rationalise au niveau de l'impôt finalement puisque les plus riches remettront toutes les allocations familiales lors de leur déclaration d'impôt mais au moins l'enfant comme citoyen aura obtenu justice. Une sérieuse question vient à mon esprit en lisant le bill. Je me demande à qui ce bill va profiter le plus. A l'enfant ou à l'État? Quelles sommes d'argent les enfants vont-ils recevoir et quels profits l'État, c'est-à-dire le gouvernement, va-t-il en retirer? Dans sa déclaration le ministre des Finances (M. Chrétien) a tenté de doser la pilule en tentant de démontrer tous les bons effets du bill ayant trait aux enfants. Et même dans le dépliant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait parvenir à toutes les familles et qui débute comme suit:

Chers parents,

La plupart des familles qui touchent des allocations familiales seront heureuses de prendre connaissance du nouveau régime de crédit d'impôt pour enfants annoncé par le gouvernement fédéral.

Cela, monsieur l'Orateur, sera une joie décevante pour peut-être 90 p. 100 des familles. A la première lecture tous s'imaginent que les enfants pauvres et de familles à revenu moyen retireront beaucoup plus d'argent avec toute la publicité qui l'accompagne.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉDUCTION D'IMPÔT ACCRUE POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève un problème urgent à propos des services d'incendies composés de volontaires; en effet, d'après la loi de l'impôt sur le revenu, les pompiers volontaires ont droit à une déduction maximale de $300 sur leurs honoraires, ce qui est peu réaliste. Ce problème préoccupe beaucoup les pompiers volontaires de bien des régions du Canada, et notamment ceux de la région de Leeds et de Grenville, qui m'ont envoyé de nombreuses lettres de protestations.

Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Étant donné que les innombrables pompiers volontaires doivent payer eux-mêmes leur uniforme ainsi qu'une bonne partie de leur matériel personnel et qu'ils doivent perdre à leurs frais de nombreuses journées de travail du fait qu'ils sont appelés à toutes les heures du jour et de la nuit pour aller combattre des incendies, que la Chambre demande au gouvernement de présenter immédiatement une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, afin de porter la maigre déduction de $300 à un montant plus équitable et plus réaliste et qu'elle critique le gouvernement pour avoir toujours ignoré le dévouement de ces pompiers volontaires pourtant indispensables, c'est-à-dire de la majorité des pompiers canadiens.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DES MARCHANDISES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour s'assurer que l'interruption des transports maritimes à Frobisher Bay, Territoires du Nord-Ouest ne causera pas de difficultés aux gens de l'endroit, et que les marchandises déchargées seront acheminées vers Frobisher Bay sans délai et sans frais pour les habitants de la région.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération en ce moment. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LE REPORTAGE À PROPOS DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Compte tenu du vif intérêt qu'a suscité parmi les Canadiens la conférence de trois jours des premiers ministres qui vient de prendre fin à Ottawa, et du contraste frappant entre les reportages pessimistes de Radio-Canada comparés aux reportages beaucoup plus optimistes qu'ont présentés le réseau CTV et d'autres média, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Goodale):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État de s'enquérir auprès de la Société Radio-Canada si la conférence à propos de laquelle elle présente des reportages et des commentaires depuis trois jours était bien la même dont il a été question au réseau CTV et dans d'autres média.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉLECTIONS SURVEILLÉES PAR LES NATIONS UNIES DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très importante et de plus en plus urgente. Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a obtenu, par la voie des négociations, que des élections libres, au suffrage personnel, soient organisées en Afrique du Sud-Ouest, sous la surveillance des Nations unies, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Qu'il reparte en croisade avec les cinq nations occidentales, afin d'organiser des élections semblables en Angola, en Afghanistan, au Burundi, au Cambodge, au Tchad, au Dahomey, en Irian occidental, au Zaïre et en Zambie, ainsi que dans toute autre nation qui n'est pas véritablement une démocratie parlementaire.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

L'ÉGALITÉ POUR LES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire qui restera urgente tant que la Chambre n'interviendra pas. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au gouvernement de reconnaître officiellement l'importance du rôle que les femmes au foyer jouent dans notre économie et qu'à cet effet, il leur accorde au moins les mêmes droits qu'aux autres en matière de pension; qu'il verse aux femmes qui travaillent chez elles l'équivalent des prestations du Régime de pensions du Canada, qu'il accorde les mêmes droits à la pension à toutes les femmes ayant entre 60 et 65 ans, quel que soit leur état matrimonial, qu'il augmente d'au moins 75 p. 100 le montant des pensions versées aux veuves dans le cadre des différents régimes publics, et qu'il continue à verser des pensions aux veuves indépendamment des changements survenus dans leur état matrimonial.

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce type en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE DE PRÉSENTER LE PLUS TÔT POSSIBLE UN BUDGET RENFERMANT DES MESURES PROPRES À COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Comme selon le rapport du ministère du Travail aux États-Unis qui vient d'être publié, le taux de chômage au Canada est le plus élevé de tous les pays industrialisés de l'Occident et comme aucune mesure importante ou valable d'ordre économique n'est inscrite au *Feuilleton*, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de présenter le plus tôt possible son budget, afin que les mesures proposées pour lutter contre le chômage puissent être appliquées pour faire face à un niveau sans précédent de chômage prévu pour cet hiver.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA DATE DE LA PRÉSENTATION AU PARLEMENT D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le discours du trône signalait que le gouvernement avait l'intention de présenter durant la présente session un projet de loi révisé sur la constitution. Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire si le gouvernement se propose de présenter une nouvelle proposition constitutionnelle au Parlement avant ou après la prochaine conférence sur la constitution qui doit se tenir au début de février.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Après la prochaine conférence, monsieur l'Orateur.

● (1412)

M. Clark: Le premier ministre pourrait-il nous dire si lui et son gouvernement ont renoncé à la date du 1er juillet 1979 pour en terminer avec les aspects de l'ancien bill C-60 qu'on a appelé la phase un?

M. Trudeau: Cette question ne m'a été posée par aucun des premiers ministres en public ou en privé. J'ai annoncé moi-même que je ne voulais pas aller de l'avant avec les dispositions du bill C-60 qui portent sur le Sénat à moins d'avoir le consentement unanime des provinces.

M. Clark: Ma question était un peu plus explicite que cela. Je voulais savoir si on comptait toujours en terminer le 1er juillet avec les aspects de ce qu'on a appelé la phase un de l'ancien bill C-60. A quels aspects du bill, s'il y en a cette date limite s'applique-t-elle?

M. Trudeau: Aucun premier ministre ne m'a demandé de changer cette date limite et je ne vois donc aucune raison de la changer.

M. Clark: J'en conlus alors que le premier ministre s'en tient à cette date sauf pour ce qui est du Sénat?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition a tout à fait tort.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ce n'était pas ma question. Je ne veux pas perdre l'occasion de poser ma dernière question supplémentaire. Elle a trait à un document présenté mardi par le premier ministre et intitulé «Un programme de réformes», document qui, je dois dire, ne contient pas grand chose de nouveau. Si je soulève cette question, c'est que ce document contient certaines conditions préalables . . .

Des voix: Question!

M. Clark: Je m'étonne de la nervosité dont font montre les députés d'en face. Si les ministériels veulent bien se calmer un peu, je vais poser ma question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Faites vite!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition.

M. Clark: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question est la suivante: le gouvernement exige-t-il que l'adoption rapide d'une formule d'amendement précède l'examen minutieux des points énoncés dans ledit «Programme de réformes» présenté mardi?

M. Trudeau: Non monsieur l'Orateur.

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ DE LA CONSTITUTION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Je voudrais également poser une question au premier ministre. Envisagera-t-il de reconstituer immédiatement le comité mixte de la Constitution qui, comme il le sait, lui a donné des conseils très valables sur l'ancien bill C-60? Reconstituera-t-il ce comité et lui renverra-t-il les propositions que lui-même et les chefs de gouvernement provinciaux ont présentées lors de la conférence des premiers ministres afin qu'il les étudie et qu'il fasse connaître au très hon. député l'opinion de tous les partis de la Chambre avant la conférence de février?

Le très hon. P. E. Trudeau: Je suis tout à fait disposé à étudier cette proposition. Je doute que les autres premiers ministres attachent autant de valeur que moi à l'avis du comité. Par exemple, le comité a proposé unanimement que nous introduisions une Charte des droits dans la constitution. Je suis au regret de dire que cette proposition a été rejetée par certains des premiers ministres conservateurs.

Mlle MacDonald: Tout ce que je demande au premier ministre, c'est s'il aimerait vraiment connaître l'opinion de tous les partis, tant à la Chambre qu'au Sénat, de manière à pouvoir aborder la conférence des premiers ministres de février sur des bases plus complètes. Peut-il nous assurer qu'il est vraiment intéressé?

M. Trudeau: C'est ce que je viens de vous dire. J'ai dit que je suis disposé à étudier cette possibilité.

* * *

● (1417)

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, d'après les nouvelles le taux officiel d'escompte aux États-Unis a été porté de 8.5 à 9.5 p. 100. Ce qui est un record. Je voudrais donc demander au premier ministre, étant donné que la Banque du Canada a pour politique avouée de maintenir son taux d'escompte à un niveau supérieur à celui en vigueur aux États-Unis, si nous devons nous attendre à un autre relèvement du taux d'escompte et des taux d'intérêt en général.

D'après des prévisions économiques récentes, la dernière hausse des taux d'intérêts hypothécaires à 8.5 p.100 a entraîné la perte de quelque 25,000 emplois dans l'industrie du bâtiment. Une autre hausse de 1 p. 100, pour s'aligner sur les États-Unis, provoquerait encore autant de licenciements. Le premier ministre peut-il nous dire si c'est le conseil qu'il a reçu du ministère des Finances et, dans l'affirmative, va-t-il fournir à la Chambre des données sur les conséquences des hausses du taux d'escompte?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de conseil de ce genre. Comme le député ne l'ignore pas, ces trois derniers jours j'ai été occupé à la conférence des premiers ministres. Le ministre des Finances m'a rejoint d'urgence hier matin ou la veille pour m'informer des nouvelles que lui avait communiquées le secrétaire d'État Blumenthal et pour me dire qu'il allait envisager quelles mesures il conviendrait de prendre, s'il y a lieu.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, étant donné que tous les économistes sont arrivés à la conclusion plutôt évidente que toute augmentation du taux d'escompte pourrait très bien provoquer une récession et faire durer le chômage, le premier ministre peut-il nous dire s'il est disposé à adopter une solution qui nuirait moins à la situation de l'emploi qu'une hausse du taux d'escompte, comme cela s'est fait dans le passé?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on envisagera toute autre solution raisonnable. Je ne pense pas que le député en ait recommandé une autre. S'il lui importe peu que le dollar se maintienne à quelque niveau que ce soit, je suppose qu'on pourrait adopter la solution dont il a parlé.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre semble solliciter des opinions sur la décision à prendre, c'est là une solution qu'on pourrait adopter. Ce n'est pas le moment de donner des conseils au premier ministre, aussi vais-je lui poser une autre question. Le gouvernement a-t-il songé à contrôler les changes au lieu de hausser continuellement les taux d'intérêts? Le contrôle des changes serait moins nuisible pour les emplois.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent discuté de questions économiques avec le député. Il a de très bonnes idées sur le sujet. Je suis heureux de savoir qu'il ne donnait pas de conseils en parlant de contrôler les changes, car je l'assure que je n'accepterais pas ce genre de recommandation.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PERMETTRA L'IMPORTATION DE BŒUF DES ÉTATS-UNIS EN 1979

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le prix du bœuf a une tendance à la hausse depuis l'an dernier et que, dans certains cas, il a accusé une augmentation de plus de 100 p. cent sur le prix de l'an dernier, et étant donné les demandes faites par de nombreuses chaînes d'alimentation en vue d'augmenter les quotas en 1979, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il envisage donner suite aux recommandations de ces entreprises et permettre l'importation du bœuf des États-Unis, en 1979?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): On a dit bien des choses à ce sujet, monsieur l'Orateur. Il faut cependant rétablir les faits. La quantité de viande entreposée actuellement au Canada n'est que légèrement inférieure à ce qu'elle était l'année dernière lorsqu'elle s'élevait à 83.3 millions de livres, alors qu'on en compte 83.1 millions de livres à l'heure actuelle. Une bonne partie du bétail sur pied qu'on exporte actuellement aux États-Unis pourrait être achetée ici par des acheteurs locaux, au lieu d'être exportée aux États-Unis, si les acheteurs locaux voulaient disputer ce marché. Des gens extrêmement pessimistes ont soutenu que le prix de la viande hachée pourrait atteindre $2 la livre. Il n'y a aucune raison de le penser.

● (1422)

Pour ce qui est des pays qui exportent de la viande au Canada, je dois dire que les États-Unis n'atteignent pas notre contingent tandis que bien l'Australie et la Nouvelle-Zélande. C'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui distribue les permis et non pas mes services, mais nous nous consultons au préalable. Je ne pense donc pas que l'on songe le moindrement à relever les contingents maintenant.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE PRENDRE DES MESURES EN VUE D'AUGMENTER LA PRODUCTION DE BŒUF AU CANADA

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre est sans doute au courant qu'il y a eu une diminution de la consommation du bœuf au pays d'environ 40 p. 100 l'an dernier, et ceci a favorisé naturellement l'augmentation de la consommation du porc et de la volaille, j'aimerais donc lui demander s'il a l'intention de présenter des mesures visant à augmenter la production de bœuf au Canada de façon à ce que nous n'ayons pas à augmenter nos quotas d'importation pour stabiliser le prix du bœuf?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune emprise sur les éleveurs de bovins; c'est à eux de décider. Ils peuvent décider d'accroître leur production, s'ils le désirent, ou d'abandonner l'élevage du bœuf.

Le député ne devrait pas oublier qu'avant cette hausse, pendant trois ans et demi, les revenus des éleveurs de bovins ont été inférieur au coût de production. On ne s'est pas beaucoup préoccupé de leur sort pendant cette période et personne n'a proposé d'importer davantage pour faire diminuer le prix. L'expérience nous a appris qu'une telle mesure ne se traduit pas toujours nécessairement par une diminution du prix à la consommation, mais qu'elle permet aux intermédiaires d'accroître leurs bénéfices.

* * *

LES FINANCES

LE TAUX D'AUGMENTATION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre. Le Receveur général du Canada a examiné les opérations financières du gouvernement au cours des six mois se terminant le 30 septembre dernier, et selon cette étude, les dépenses gouvernementales ont augmenté de 15 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il prévoit que ce taux d'augmentation des dépenses, c'est-à-dire 15 p. 100, sera maintenu pour l'année entière et, dans l'affirmative, comment peut-il accepter ce chiffre alors qu'il avait prédit en avril que les dépenses n'augmenteraient que de 9 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député a souvent entendu le ministre des Finances dire, et le député devrait s'en rendre compte lui-même, qu'on ne peut pas prédire à partir d'une période de quatre ou six mois quels seront les chiffres pour l'ensemble de l'année, à cause du caractère cyclique de l'économie. La loi nous oblige à regrouper certains types de dépenses et certains types de recettes à certaines époques de l'année. Il est bien évident qu'il est trompeur de tenter d'extrapoler les chiffres pour toute l'année à partir des chiffres pour un trimestre.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse encore une fois au premier ministre qui, je l'espère, s'est rendu compte que, dans ma question, je comparais six mois de cette année à la période correspondante l'an dernier. Permettez que je lui pose une autre question. Par suite d'une hausse à peine perceptible du revenu qui se maintient à environ 2 p. 100 seulement, alors que les dépenses se sont accrues de 15 p. 100, nous constatons que le déficit pour ces six mois est de sept milliards de dollars, soit de 58 p. 100 plus élevé que celui de la même période l'an dernier. Le premier ministre nous dirait-il s'il est toujours d'avis que le déficit de 10.9 milliards prédit pour l'année entière se réalisera?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les premisses sur lesquelles le député reconnaît avoir fondé sa question semblent indiquer que ses conclusions sont assurément sans fondement. Il me dit comparer six mois de cette année avec six mois de l'an dernier. Je lui ai répondu qu'à cause de facteurs statutaires et saisonniers, ces chiffres ne sont pas représentatifs pour cette année et qu'en conséquence ils ne le sont probablement pas non plus pour l'an dernier.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une dernière question supplémentaire, soit au premier ministre, soit à son voisin de pupitre. Elle a trait aux dépenses du bureau du Conseil privé, et ici je souligne qu'il s'agit de ce bureau uniquement. Au cours de cette période de six mois, ses dépenses ont accusé une hausse de 7.4 millions de dollars, ce qui fait un bond de 86 p. 100. Pour ces six mois de l'année en cours comparés aux six mois correspondants l'an dernier, le premier ministre ou son voisin nous dirait-il pourquoi les dépenses courantes du bureau du Conseil privé ont tellement augmenté?

● (1427)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député voulait absolument une réponse à cette question, il aurait pu nous en donner avis.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Une réponse désaisonnalisée.

M. Trudeau: Le député d'en face assis à côté, je crois, du député de—est-ce Prince-Albert?—parle de quelque chose de désaisonnalisé. Oui, il se trouve que cette année il y a des dépenses ayant trait, je crois à la Commission McDonald et à d'autres commissions royales, que nous n'avons pas eu à faire par les années passées. C'est sous l'égide du Conseil privé qu'un grand nombre de nouvelles dépenses pour la création, par exemple, d'un institut de recherche sur l'inflation et la productivité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Cet institut a été créé à la demande des dix premiers ministres des provinces à la réunion qui s'est tenu à Ottawa en février dernier.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne sais pas exactement quelles dépenses au juste concernent cet institut. Je sais qu'il a été créé à la demande des premiers ministres des provinces et qu'il figure au budget du bureau du Conseil privé. Si le député veut vraiment obtenir une réponse à cette question, et si son chef est intéressé à connaître les faits au lieu de se laisser bercer par son imagination, il peut me donner avis de cette question, et j'y répondrai.

Des voix: Bravo!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'EMBAUCHE D'EXPERTS-CONSEILS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA—LA POSSIBILITÉ DE MISES EN ACCUSATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et ministre de la Justice. Le 16 octobre, je lui ai posé une question au sujet des révélations de Boeing qui a reconnu avoir effectué des paiements apparemment irréguliers ou illégaux à un agent du Canada en vertu d'un système de doubles contrats.

Maintenant que le ministre a eu deux semaines pour se mettre entièrement au courant de cette affaire, veut-il dire à la Chambre si le Canada a demandé l'aide du ministère de la Justice des États-Unis? Quand pouvons-nous escompter que des accusations seront portées relativement à ces incidents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que nous avons non seulement demandé, mais reçu des renseignements et l'aide des États-Unis à cet égard. Toutefois, cette enquête se poursuit et je ne puis en dire davantage sur les résultats qu'elle pourrait avoir.

L'ORDRE DONNÉ À LA GRC DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre qui a décidé que la Gendarmerie royale du Canada mènerait une enquête au Canada sur les révélations concernant la compagnie Boeing? Est-ce le solliciteur général, un autre ministre ou bien la GRC elle-même? Peut-il dire quand il s'attend à recevoir le rapport de la GRC?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que les décisions concernant toute enquête sur des activités équivoques relèvent exclusivement de la GRC. Si la GRC juge que les faits qui lui ont été présentés ou que les allégations qui ont été faites le justifient, elle s'occupe de faire enquête sur la situation. Je suis donc heureux de signaler au député que la GRC est en train d'enquêter sur la question à laquelle il a fait allusion.

* * *

LA CONSTITUTION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE—LA DATE PAR RAPPORT À LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, mais j'hésite à le faire vu qu'il est tellement féroce et irritable aujourd'hui.

Par suite de la question posée par le chef de l'opposition et pour être sûr que j'ai bien compris la réponse, j'aimerais savoir si le gouvernement compte présenter une mesure relativement au prétendu projet qui a été élaboré et présenté au peuple canadien en juillet dernier. Le gouvernement compte-t-il présenter une mesure au Parlement au sujet de Sa Majesté la reine ou du Sénat avant la prochaine réunion du Dominion et des provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1432)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LOI INTERDISANT AUX OUVRIERS DE LA CONSTRUCTION DE TRAVAILLER AILLEURS QUE DANS LEUR PROVINCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que l'Ontario s'apprête à se donner une loi comme celle du Québec afin d'exclure les vrais travailleurs de la construction d'une autre province à travailler dans la leur; étant donné que cela provoquera quelques milliers de mises à pied chez les vrais travailleurs de la construction surtout dans la région de la capitale nationale; étant donné enfin que ces gestes du Québec et de l'Ontario sont un début de balkanisation du Canada et d'une non-association des provinces, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de saisir la Cour suprême du Canada de la loi québécoise et de la loi ontarienne lorsque celle-ci sera adoptée afin de trancher une fois pour toutes ces chinoiseries interprovinciales qui briment le droit sacré au travail de tous les Canadiens ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre à se déplacer d'une province à l'autre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la Chambre sait que le gouvernement, dans son bill C-60, a précisément inclus un article de loi dans la déclaration des droits de la personne en vue de garantir à tous les travailleurs la liberté de mouvement d'une province à l'autre. Si cette solution était acceptée, ce serait évidemment la solution idéale. Il y aurait une deuxième solution à retenir, monsieur le président, ce serait que les provinces de l'Ontario et du Québec s'entendent entre elles pour trouver une solution à cet imbroglio. Malheureusement elles n'ont pas semblé réussir. Lorsqu'elles se rencontrent elles discutent de mille choses qui relèvent généralement du gouvernement fédéral, mais elles n'arrivent jamais à résoudre les problèmes qui existent entre elles. Je me suis offert à quelques reprises d'intervenir. Si les deux provinces voulaient me prêter la juridiction, je leur garantirais une solution à ce problème, mais à défaut de cela, monsieur le président, si elles tiennent à faire leurs lois de la manière qu'elles l'indiquent, et que le député nous le rappelle, et qu'elles s'entendent sur une référence à la Cour suprême, nous ferions cette référence très volontiers. Mais il faudrait qu'elles s'entendent au moins sur cette référence, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA RÉDUCTION PROPOSÉE—LE NIVEAU DU FINANCEMENT À L'AVENIR

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Étant donné les réductions générales de dépense dans le domaine de la recherche et du développement, concernant notamment l'industrie forestière, la pêche et l'agriculture, secteurs où le Canada a des avantages commerciaux naturels, le ministre compte-t-il encore s'en tenir à l'objectif qu'il a annoncé en juin dernier, et consacrer 1.5 p. 100 du produit intérieur brut à la recherche et au développement, d'ici 1983?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, nous nous en tiendrons en effet à ce qui a été dit. Comme je l'ai annoncé en juin, notre action va d'abord porter sur le secteur industriel, lequel est de loin le plus faible au Canada. Nous allons le faire par le biais des incitations fiscales—qui ont été annoncées par le ministre des Finances au moment du budget—pour encourager et animer le secteur privé. Il s'agit bien d'un engagement ferme.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre que même si nous dépensons moins, nous allons dépenser plus. Depuis la passionnante déclaration du ministre sur la recherche et le développement qui a été faite le 1er juin, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a commencé à créer des centres d'excellence et des centres d'innovation sur une base régionale, comme il nous l'a annoncé? Où sont-ils, et quand connaîtra-t-on les règlements qui régiront la nouvelle politique d'acquisition du gouvernement qui est censée relancer la recherche et le développement au Canada?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la réflexion du député qui veut nous faire dire que nous dépensons moins pour avoir plus, je soulignerai que si l'on ajoute au manque à gagner sur certains impôts les dépenses qui seront faites, cela représente beaucoup plus que toutes les réductions opérées.

Je compte rencontrer la semaine prochaine mes homologues provinciaux pour discuter de la question des politiques d'acquisition, et voir en quoi on pourrait se servir des politiques d'acquisition du gouvernement fédéral et de celles des gouvernements provinciaux pour promouvoir et accroître effectivement les activités de la recherche et du développement au Canada.

* * *

LES TRANSPORTS

LA SUPPRESSION ARBITRAIRE DU SERVICE FERROVIAIRE POUR CERTAINES DENRÉES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au sujet des difficultés qui assaillent l'industrie de la pomme de terre dans l'Est du Canada, difficultés suscitées par une inflation qui a presque atteint les 10 p. 100 depuis quelques années. Pendant cette période, des augmentations répressives des tarifs de transport ont été appliquées à ce secteur. Et pour comble, les chemins de fer parlent à présent de ne plus transporter de pommes de terre.

J'aimerais poser au ministre des Transports la question suivante: le ministère des Transports ou la Commission canadienne des transports vont-ils laisser le réseau ferroviaire canadien ou l'une de ses composantes supprimer un service à un client ou à un groupe qui depuis toujours, dépendent des chemins de fer pour le transport de certaines denrées, et le ministère des Transports et la CCT ont-ils le pouvoir d'ordonner le maintien du service, si tout à coup les chemins de fer se proposent de le supprimer sans raison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le député demande là une opinion juridique sur une question relativement complexe. Je me ferai un plaisir de prendre note de sa question par écrit et je tâcherai de fournir une réponse au député.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, si on prive du service ferroviaire un secteur qui en dépend comme la culture des pommes de terre au Nouveau-Brunswick, ce secteur lésé peut-il en appeler à la Commission canadienne des transports, au ministère des Transports ou à tout autre organisme gouvernemental en raison des difficultés économiques que cette mesure entraîne pour lui et la région en cause?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que ma première réponse s'applique aussi à la deuxième question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NOUVEAUX AVIONS DE COMBAT POUR LES TROUPES DE L'OTAN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Défense nationale est absent il convient, je crois, de poser au premier ministre la question que je voulais lui adresser.

Le groupe d'experts chargé de choisir les fournisseurs des nouveaux avions de combat que l'on prévoit acheter pour remplacer les Voodoos affectés à la défense de l'Amérique du Nord et pour soutenir les troupes au sol de l'OTAN stationnées en Europe, devait faire son rapport au cabinet en septembre. Le groupe a-t-il présenté son rapport, et quand le cabinet prendra-t-il une décision, compte tenu qu'il faut de toute urgence limiter les dépenses qui étaient estimées pour cet achat à plus de 2 milliards de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il ait été question de cette affaire au cabinet depuis qu'on en a discuté en juin dernier. On en a peut-être parlé dans un comité de ministres. Je ne pense pas que ce soit le cas, mais je n'en suis pas certain. Je pourrais le demander au ministre de la Défense nationale, qui reçoit actuellement à Toronto le ministre de la défense de la Norvège.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudra peut-être aussi renvoyer mon autre question au ministre de la Défense nationale. C'est la suivante: peut-on indiquer dans les grandes lignes dans quelles proportions les nouveaux avions de combat seront utilisés en Europe et en Amérique du Nord?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est là un aspect du problème. Nous cherchions un avion polyvalent qui pourrait servir en Europe et au Canada. C'est une partie du problème que nous étudions. Je ne puis répondre à cette question, car je ne sais pas, comme je viens de le dire, si des soumissions ont été présentées au ministre, et lesquelles.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA POLITIQUE CONCERNANT L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette question, je la lui ai déjà posée vendredi dernier et elle l'avait quelque peu irrité. Je pense que le ministre ne m'avait pas bien compris.

Étant donné que le gouvernement n'a pas tenu sa parole puisque l'usage des numéros d'assurance sociale ailleurs que dans le cadre de programmes sociaux semble être de plus en plus répandu, je voudrais savoir quelles mesures ont été prises pour limiter cet usage. Question tout aussi importante, j'aimerais également savoir ce que fait le gouvernement pour empêcher que certaines des données dont il dispose dans le cadre des programmes d'assurance sociale ne passent à d'autres ministères étrangers aux programmes de sécurité sociale?

Mlle Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la presse a utilisé les adjectifs les plus divers pour qualifier ma réaction: agitée, falote et timide ou encore courageuse. Je ne me poserai pas en juge de mes propres réactions. Tout ce que je sais c'est que j'ai répondu à la question d'une façont tout à fait réfléchie.

Je voudrais répéter aujourd'hui que je pratiquerais la politique de l'autruche si je refusais d'admettre que les numéros de sécurité sociale sont de plus en plus répandus. Le contraire serait en effet étonnant puisque notre population croît et que nos programmes sociaux ont eux aussi augmenté au cours des dix dernières années.

Le ministre fait sans doute allusion aussi au fait que le bill visant à accorder un crédit d'impôt au titre des enfants dont est actuellement saisi la Chambre fait entrer notre système fiscal en ligne de compte et exigera des intéressés qu'ils possèdent un numéro d'assurance sociale. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à cela. Je voudrais que le député cesse d'insinuer, de façon malveillante, que nous commettons une atteinte à la politique en vigueur ce qui n'est pas le cas. Pourrait-il me dire exactement ce sur quoi, et pourquoi il fait objection?

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre comprenne bien le problème. Je ne parle pas des programmes de sécurité sociale.

Mlle Bégin: Alors pourquoi m'adresser cette question à moi?

M. Hnatyshyn: Parce que l'administration des numéros d'assurance sociale fait partie de la compétence du ministre.

● (1442)

Mlle Bégin: Non.

M. Hnatyshyn: Ils relèvent bien de quelqu'un. En ce qui concerne ce que nous a dit madame le ministre—et je ne veux pas encore participer au débat—peut-elle nous dire si elle est au courant de l'étude relative à la vie privée et aux ordinateurs entreprise par un groupe de travail de son gouvernement dont les recommandations ont été les suivantes:

. . . il est important que l'on n'adopte pas au Canada un seul numéro d'identification . . .

C'est-à-dire un numéro d'assurance sociale . . .

. . . directement ou indirectement sans que cette question soit examinée en profondeur et que le public ait discuté des avantages et des répercussions de cette mesure.

Madame le ministre est-elle d'accord pour que, conformément à la recommandation de ce groupe de travail, on ne puisse étendre cette mesure au-delà des programmes de sécurité sociale, sans avoir consulté d'abord le Parlement?

M. MacEachen: On l'a déjà fait.

Mlle Bégin: A ma connaissance, monsieur l'Orateur, et je pense que le député aurait pu le vérifier, mes services lui ont dit que le numéro d'assurance sociale relevait du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Pour ma part, je suis responsable de la politique et des programmes sociaux au nom des contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Je suis responsable d'un budget de 14 milliards de dollars. Je ne suis pas choquée de l'utilisation qui est faite d'un numéro qui permet de contrôler des fonds—qui sont ceux des contribuables canadiens—qui sont versés à ceux qui sont dans le besoin. je poursuivrai cette politique de contrôle.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

LE PRÉTENDU SABOTAGE AU TERMINUS DE TORONTO

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Les rapports ont montré,—ce qui m'a d'ailleurs été confirmé par plusieurs coups de téléphone que j'ai reçus de membres sérieux et dévoués du syndicat des postiers du Canada de Toronto,—qu'une poignée de dirigeants syndicaux de tendance radicale ont lancé un programme intensif et coûteux de sabotage au principal terminus postal de Toronto. Étant donné les torts graves causés aux services postaux et au courrier ainsi que l'encombrement des appareils servant à l'acheminement du courrier dans les autres villes, le ministre pourrait-il nous dire s'il est au courant de cette tactique de sabotage et s'il a l'intention de remédier à cette situation très grave qui provoque tellement de désordre dans les services postaux de Toronto?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation décrite par le député. D'après les rapports que l'on m'a communiqués jusqu'à présent, les services postaux fonctionnent normalement. On ne nous a pas dit qu'il s'agissait d'une entreprise de sabotage. Si c'est le cas, nous prendrions les mesures qui s'imposent pour y remédier.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE CONCERNANT LA NÉGOCIATION SECTORIELLE DANS LES CONFLITS DE TRAVAIL

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais communiquer au ministre des Postes les messages que j'ai reçus.

Je voudrais poser au ministre du Travail suppléant une question supplémentaire sur un sujet connexe. Étant donné que la fragmentation des syndicats à l'intérieur de chaque service public essentiel favorise gravement les grèves dans les Postes et aussi dans d'autres services essentiels, les services aériens par exemple, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à réduire le nombre d'unités de négociation à l'intérieur de ces secteurs et à instaurer ce qu'on appelle la négociation sectorielle, mesure qui serait très bien accueillie, j'en suis certain, même par un certain nombre de syndicats?

L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est là une question très importante que nous étudions en ce moment. Mais je pense qu'il est encore trop tôt pour donner des précisions à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE LA CONDAMNATION DE LA DÉCLARATION DU CHEF DE L'OPPOSITION QUI SE DIT PRÊT À NÉGOCIER LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION AVEC LE QUÉBEC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Les media rapportaient récemment une déclaration bouleversante de la part du chef de l'opposition, savoir que s'il était premier ministre du pays il négocierait la souveraineté-association avec le gouvernement péquiste si 60 p. 100 des électeurs québécois appuyaient le référendum du Parti Québécois.

[*Traduction*]

J'aimerais poser au premier ministre la question suivante: étant donné qu'il cherche actuellement à modifier la présente entente constitutionnelle, et comme tout projet de modification de la constitution doit s'inscrire dans le cadre d'une fédération canadienne renouvelée, le premier ministre croit-il qu'un gouvernement fédéral ou son chef pourrait un jour avoir le mandat de négocier la souveraineté-association avec le Québec ou toute autre province, sur une base bilatérale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, il n'y a pas de chef de gouvernement qui ait reçu le mandat de négocier la souveraineté-association avec un autre gouvernement. Pour ma part, je n'ai sûrement pas reçu un tel mandat et je n'ai pas l'intention de le demander. Si le chef de l'opposition envisage de demander un tel mandat, j'espère qu'il le dira au cours de la campagne électorale.

Des voix: Bravo!

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE PROJET D'UNE DIRECTION DE L'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Depuis deux ans, les députés de notre parti réclament la création d'une direction de l'exportation des produits agricoles, à l'intérieur du ministère de l'Agriculture, dont la tâche serait de collaborer avec les gouvernements provinciaux et avec les offices de commercialisation en vue de trouver des débouchés pour nos produits agricoles.

Cette semaine, en fait c'était lundi dernier, je crois qu'une réunion a eu lieu entre le ministre et des représentants agricoles pour tenter de trouver des débouchés à l'étranger. En fait, je me réjouis même si le ministre s'intéresse tardivement à cet important projet. Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses et si des représentants provinciaux ont participé à la réunion?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense que je devrais d'abord rétablir les faits. Je doute fort de l'origine de cette suggestion, qu'elle vienne de l'autre côté de la Chambre, comme l'a prétendu le député. Bien d'autres personnes ont fait cette suggestion, par exemple, les organismes agricoles, je pense, et d'autres. Nous l'avons adoptée à la dernière conférence libérale où elle a été entièrement appuyée, et d'autres personnes par la suite ont tenté de se l'approprier.

Notre réunion de lundi avait pour but de tâter le terrain. Nous avons reçu une réaction favorable. Cette réunion regroupait les fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce. Ils semblent tout à fait en faveur de la suggestion voulant que l'on établisse ce genre d'organisation entre les ministères pour le bien de l'agriculture au Canada.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement met un nouveau système ou une nouvelle structure en place, le ministre peut-il me garantir que les personnes affectées à cette tâche particulière seront orientées vers des techniques dynamiques de ventes et de mises en marché?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous voulons. Il est question d'établir un programme dynamique de vente. Comme il était mentionné dans le mémoire que nous leur avons alors fait parvenir, nous aimerions que les provinces participent à ce programme, ainsi que les ministères fédéraux de qui relèvent ces mêmes questions et nous espérons, au début de la nouvelle année, inciter un ensemble plus diversifié d'agriculteurs canadiens à y participer également.

LE MOTIF DE L'ANNULATION DE LA RÉUNION DU COMITÉ

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme nous exportons moins d'orge et que les élévateurs de l'Ouest du Canada sont engorgés, ce qui fait que nous vendons l'orge de provende qui s'y accumule à des prix dérisoires, et comme nous ne pouvons exiger d'explications de la Commission canadienne du blé tant que le comité permanent de l'agriculture n'aura pas été organisé, nous avions prévu une réunion à cette fin cet après-midi. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on l'a annulée ainsi que plusieurs autres réunions d'organisation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas du tout que la réunion était annulée. Je pensais qu'elle devait se tenir comme il avait été prévu. Quoi qu'il en soit, je n'accepte pas toutes les observations préliminaires qui précèdent la question du député.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE—LA MENACE POUR LA VIE PRIVÉE

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui vient compléter celle de mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar. Elle s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, nous apprend-on, est désormais chargé des NAS.

Des voix: Oh!

M. McGrath: Compte tenu des conclusions du rapport sur la protection de la vie privée et les ordinateurs parrainé par le ministère des Communications selon lequel:

> ... On ne devrait pas prendre la décision d'adopter, directement ou non, un numéro d'immatriculation unique au Canada sans avoir pris la précaution d'examiner de très près la question et d'organiser un débat public sur les avantages et les conséquences d'une telle mesure.

Et compte tenu de la menace que constitue pour la vie privée des particuliers, le recours massif aux numéros d'assurance sociale, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures de contrôle il a prises pour faire en sorte qu'on ne les utilise pas abusivement. Pourrait-il par ailleurs dire si cet usage ne constitue pas une atteinte à la vie privée dans notre pays et ce, au grand dam du Parlement qui n'a pas eu la possibilité de débattre de l'affaire?

● (1452)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de préparer des recommandations visant à assurer que l'information que nous obtenons grâce au numéro d'assurance sociale n'enfreindra pas la déclaration des droits de la personne. Les dispositions relatives au caractère privé de l'information n'ont pas été enfreintes.

En vertu de l'ancienne loi, la Commission était habilitée à divulguer l'information mais, en général, toujours dans les limites de la loi. L'année dernière, lorsque nous avons proposé des amendements au bill, le collègue du député, je veux dire le député de Hamilton-Ouest, a suggéré que les pouvoirs discrétionnaires devraient être aux mains du ministre. Nous avons modifié l'article 114 de la loi pour que ces pouvoirs me reviennent.

Toutefois, en dehors de cela, nous n'avons pas encouragé l'utilisation du numéro d'assurance sociale comme moyen d'identification. Je pense que le gouvernement fédéral est habilité à utiliser le numéro d'assurance sociale dans trois domaines: le Régime de pensions du Canada, l'impôt sur le revenu et, bien sûr, l'assurance-chômage.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, tout comme son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre ne saisit pas vraiment le problème. Nous nous préoc-

cupons du fait que le numéro d'assurance sociale servira d'unique numéro d'identité et qu'il symbolisera par là une ingérence massive dans la vie privée des Canadiens, sans que le Parlement ait eu au préalable l'occasion de débattre pleinement de cette question.

Le ministre estime-il, par exemple, que l'utilisation du numéro d'assurance sociale dans le cadre de la loi sur le controle des armements est acceptable? Il est d'autres domaines où il est aussi utilisé.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit d'utiliser des noms et des numéros, un programme est invariablement mieux géré si l'on utilise des numéros, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu, des comptes en banque, et le reste. J'ai déjà dit que nous n'encourageons pas l'utilisation de numéros d'assurance sociale sauf pour ce qui a trait au gouvernement fédéral. Les citoyens ne sont pas obligés de communiquer cette information. Si on vous le demande, je vous dirai de ne pas répondre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE DOMAINE DE LA MÉDECINE DU COMPORTEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quel progrès a-t-on réalisé dans le domaine de la médecine du comportement, dada du ministre précédent qui croyait que cette branche de la médecine réduirait les coûts croissants des soins médicaux en réduisant non seulement le taux d'accident mais encore en empêchant dès le début les maladies de se développer grâce au recours massif aux campagnes d'inoculation, au changement d'environnement, à une bonne hygiène et à l'exercice?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement repris à mon compte le dada de mon prédécesseur. Nous continuons à mettre l'accent sur la valorisation de la santé comme moyen de prévention contre la maladie, ainsi que le député vient d'y faire allusion. Il a toujours appuyé les efforts de tous les gouvernements et de tous les Canadiens dans ce domaine. Il sait que cela a beaucoup plus à voir avec une question de changement d'attitude que de changement législatif.

Je me réjouis de pouvoir informer la Chambre que le taux d'hospitalisation, qui constitue l'un des critères dont on peut se servir pour mesurer les progrès accomplis en vue d'accroître le nombre de gens en bonne santé au Canada a décru de 8 p. 100 entre 1971 et 1975, époque à laquelle nous avons présenté cette nouvelle proposition aux Canadiens. Il est également à noter que le taux de mortalité des Canadiens imputable aux deux principales causes de décès a décru; les décès attribuables aux accidents d'automobile ont diminué de 24 p. 100 entre 1973 et 1976 et ceux imputables à des maladies cardiaques de 3 p. 100 au cours de la même période. Il s'agit là seulement d'indices, mais je tiens à ce que l'on sache que l'on enregistre des progrès. Je remercie le député de m'avoir donné un préavis de sa question.

* * *

RADIO-CANADA

LE COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre demandera-t-il au secrétaire d'État de s'enquérir auprès de Radio-Canada pour savoir pourquoi cette société persiste à donner aux Canadiens l'impression que leur pays se trouve confronté à des problèmes insurmontables et sans solution, et pourrait-il faire en sorte que le secrétaire d'État donne un compte rendu à la Chambre afin que nous puissions déterminer si Radio-Canada essaye bien de remplir son mandat qui est de renforcer l'unité nationale ou si elle cherche à minimiser ce rôle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député sait que le secrétaire d'État peut faire de telles instances auprès de Radio-Canada et qu'il les fera effectivement. Il n'exerce cependant aucun contrôle sur les agissements de la société. Il ne peut pas lui donner d'instructions directes à moins que la Chambre ne le lui demande.

Cela m'amuse parfois d'entendre Radio-Canada parler de l'état lamentable du pays quand je songe à l'état lamentable dans lequel elle se trouve elle-même.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAVITAILLEMENT DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je poserai ma question au ministre des Transports.

Puisque les tentatives de ravitailler Frobisher Bay ont échoué par suite des conditions atmosphériques et de la saison avancée, le ministre voudrait-il nous indiquer quelles mesures le gouvernement a prises pour s'assurer que Frobisher Bay recevra le plus tôt possible des provisions de bouche et autres équipements essentiels, et pourrait-il nous dire également si ces opérations d'urgence seront exécutées sans frais supplémentaires pour ceux qui n'ont pu être ravitaillés par mer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au moins une partie de la question ne relève pas de ma compétence. Assurément, le ministère des Transports a fait tout son possible et ses employés ont même improvisé des plates-formes pour les hélicoptères et d'autres choses semblables au cours des tentatives infructueuses de chargement.

Je suis certain que les parties en cause examineront les divers moyens de faire parvenir à destination le ravitaillement de concert avec différents services gouvernementaux.

LES AÉROPORTS

LA CONCESSION D'UN CAFÉ-RESTAURANT À DORVAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Elle concerne une entente assez particulière à propos d'un monopole de vingt ans qui serait consenti à l'exploitant d'un café-restaurant à l'aérogare de Dorval. Si mes données sont bonnes, ce contrat serait maintenant échu. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des appels d'offre seront lancés pour l'octroi de la concession? Voudrait-il nous dire également si tous les soumissionnaires éventuels auront à leur disposition des données quant au chiffre d'affaires, au loyer et autres données pertinentes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de quelle concession le député veut parler. Cependant, je peux lui dire que nous avons l'habitude de lancer des appels d'offre avant d'octroyer une concession. Parfois, nous avons des raisons particulières de ne pas le faire. Ces raisons sont toujours évidentes et connues. Ce n'est pas ce que j'envisage pour l'instant.

Depuis quelque temps je me suis demandé quelles données il était possible de communiquer. Il y a quelques années, nous avons commencé à préciser dans nos contrats avec les concessionnaires que les renseignements nécessaires aux soumissionnaires seraient dorénavant publiés. Ce n'est pas ce que nous faisions jusque-là. Toutefois certaines obligations contractuelles, entre autres, peuvent limiter la nature des renseignements que nous pouvons donner.

M. Mazankowski: Je me permets de mettre le ministre au courant des faits. Il s'agit de l'entreprise AFC. Comme cela semble être un cas extraordinaire, le ministre s'ouvrira-t-il à la Chambre pour faire une déclaration à l'appel des motions et nous énoncer les faits qui concernent cette concession? Cherchera-t-il également à savoir, pendant son enquête, si le ministère des Transports a accordé un monopole d'exploitation à d'autres concessionnaires? Étant donné que l'on s'interroge sur tout le régime d'appels d'offres appliqué au sein de son ministère, le ministre envisagerait-il d'examiner l'ensemble de ce régime et d'énoncer une ligne de conduite sans équivoque à cet égard?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis précisément en train d'examiner l'ensemble du régime d'appel d'offres, surtout la nature des conditions et des restrictions qui ont parfois été imposées aux soumissionnaires. J'ai voulu augmenter la concurrence entre soumissionnaires et j'ai déjà pris de nombreuses mesures en ce sens. Dans le cas des concessions d'alimentation par exemple, nous avons diffusé les renseignements nécessaires aux soumissionnaires au plus grand nombre possible de personnes de l'endroit susceptibles de vouloir soumissionner. Nous avons de la sorte grandement augmenté le nombre de soumissions reçues en réponse à nos appels d'offres. Je pense qu'il s'agit là d'une excellente solution et qu'il faut continuer dans cette voie. C'est ce que nous allons faire.

● (1502)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PEINES DANS LES CAS DE VANDALISME

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice au sujet d'une pétition anti-vandalisme que la ville de Trenton demandait récemment à toutes les municipalités ontariennes de signer.

Cette pétition demande que les autorités fédérales et provinciales se concertent avec les responsables municipaux pour étudier les mesures législatives propres à renforcer les peines et à imposer des dommages-intérêts dans les affaires de vandalisme. Le ministre veut-il nous dire s'il envisage d'agir en ce sens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Normalement, je serais très heureux d'aborder cette question avec les procureurs généraux des provinces, mais je suppose que l'initiative devra venir d'eux s'ils sont mécontents d'une quelconque disposition pénale du Code criminel.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Comme les faits de destruction sauvage et de vandalisme augmentent à une cadence alarmante et que la législation actuelle se révèle impuissante à les décourager, comment le ministre peut-il justifier ses hésitations à agir en ce domaine?

M. Lang: Je n'ai aucune hésitation. J'ai dit que je serais très heureux de consulter sur ce point les procureurs généraux, mais s'ils sont du même avis que le député, je suppose qu'ils m'auraient déjà parlé de la question.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

MME HOLT—L'AFFRONT FAIT PAR LE COMMISSAIRE FAIBISH, MEMBRE DU CRTC

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a deux jours, l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me Holt) a soulevé la question de privilège au sujet d'un fait survenu à une audience du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en Colombie-Britannique.

La représentante nous a relaté un incident au cours duquel elle estime qu'il y a eu atteinte à son droit de comparaître à titre de député et de s'acquitter convenablement devant le Conseil, organe fédéral, des devoirs qu'elle a envers ses commettants, dont certains assistaient à l'audience en question. Je ne conteste pas que la représentante s'acquittait d'une fonction qu'elle considère comme un élément essentiel de ses attributions de député.

Comme je l'ai dit lorsque la question a été soulevée, la difficulté n'est pas de savoir si les députés agissent ou non en leur qualité de représentants à la Chambre. En fait, aujourd'hui, bien plus encore qu'il y a quelques années, les députés sont appelés à remplir de nombreuses fonctions qui, bien que liées de très près à leurs fonctions de députés—et aux yeux de leurs électeurs, elles peuvent même être considérées comme l'exécution de leurs obligations vis-à-vis d'eux—n'ont cependant pas un rapport direct avec l'immunité qui, par tradition, entoure et protège les députés de manière très particulière.

Je tiens à bien faire comprendre ici que l'immunité est une immunité spéciale accordée aux députés à la Chambre des communes et leur accordant des droits que n'ont pas les simples citoyens. Pour cette raison, la question de privilège a toujours été interprétée très rigoureusement à la Chambre, car il n'y a pas de raison qu'un privilège ou un droit à un traitement spécial soit accordé à un député ou à tout autre citoyen appelé à comparaître devant nos commissions, dans les tâches quotidiennes qu'ils sont appelés à remplir comme simples citoyens, à moins que ces tâches ne se rattachent aux fonctions essentielles qui incombent aux représentants élus, en participant aux délibérations de la Chambre des communes.

Après avoir entendu le député de Vancouver-Kingsway, je vais chercher à résumer la question dont la Chambre est saisie de la manière suivante: le traitement infligé au député comparaissant devant un organe public constitue-t-il un outrage à la Chambre? L'immunité qui protège les députés dans l'accomplissement de leurs devoirs à la Chambre et aux comités peut-elle être étendue aux fonctions qui les appellent dans leur circonscription, et plus spécialement, en l'occurrence, lorsqu'ils comparaissent à l'audience d'une commission fédérale? Faut-il faire une distinction dans l'application de la loi du privilège, si le député est en dehors de l'enceinte du Parlement, au cas où il comparaît devant une commission fédérale ou organisme officiel, d'une part, ou devant tout autre organisme non parlementaire, de l'autre? Je dois avouer, et je suis sûr que tous les députés réagiront comme moi, que j'ai été profondément choqué et perturbé qu'un organisme public canadien, quel qu'il soit, puisse traiter un membre du Parlement comme l'honorable représentante nous l'a décrit.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Bien entendu, je n'en serais pas moins choqué, comme sans doute le seraient les autres députés, si une commission fédérale traitait de la sorte un citoyen de notre pays. Voilà donc tout le dilemme. Je le répète, l'immunité parlementaire dont nous jouissons ici doit nous assurer de pouvoir accomplir la fonction essentielle qui nous incombe et participer aux débats de la Chambre sans être inquiétés.

Étant donné qu'un député a le droit, comme tous les autres citoyens, de comparaître devant ces conseils et commissions, il serait, me semble-t-il, injustifié d'étendre l'immunité parlementaire non seulement aux séances de nos comités qui peuvent avoir lieu parfois un peu partout au Canada, mais de l'étendre encore davantage de façon à protéger un député qui comparaît devant un organisme public n'importe où au Canada.

Même si la société exige davantage des députés depuis quelques années, toutes ces exigences n'entraînent pas l'exécution de fonctions strictement parlementaires à la Chambre des communes. Nous avons tous des obligations à remplir en qualité de représentants des électeurs, et ces obligations augmentent. Toutefois, les fonctions pour lesquelles un député peut revendiquer l'immunité sont ses fonctions parlementaires, notamment les fonctions primordiales qu'il remplit ici. La ligne de démarcation entre les fonctions d'un député à titre de représentant, d'une part, et ses fonctions parlementaires, d'autre part, est parfois ténue, et même floue dans certains cas, mais en l'occurrence à moins d'être absolument persuadé qu'on a entravé l'action d'un député à la Chambre, j'estime que la question de privilège ne se pose pas.

Comme je me suis engagé à le faire, j'ai de même examiné les règles concernant la violation des privilèges de la Chambre pour voir si l'honorable représentante n'aurait pas ainsi quelque autre recours, et décider, au cas où la question de privilège au sens strict du terme ne serait pas en cause, si le traitement accordé à l'honorable représentante, l'insulte qui lui a été infligée, ne pourrait pas être interprété en outre comme un outrage à la Chambre. Toutefois, je me heurte à la même difficulté en abordant ainsi la question. Comme l'honorable représentante n'agissait pas à titre officiel, alors qu'elle aurait eu droit à l'immunité parlementaire—cas peu fréquent—il serait injustifié, selon moi, de rattacher aux précédents et de considérer comme atteinte à son immunité parlementaire un acte dirigé contre sa personne, en l'occurrence. J'ai étudié les précédents afin de venir en aide autant que possible au député, mais j'ai le regret de ne pouvoir lui être d'un plus grand secours à cet égard.

Autre observation—troisième dans les circonstances, car il ne s'agit pas là d'une réfutation principale de son argumentation pour des raisons de procédure—sa plainte ne s'accompagnait pas d'une motion. Je le répète, il ne s'agit pas là d'un problème de procédure qui me forcerait à mettre fin à sa démarche pour cette seule raison, mais cela pose un important problème dans les circonstances, car il serait difficile, sinon impossible, pour le député de formuler une motion réclamant quoi que ce soit de plus qu'une enquête sur les circonstances ou une vérification des faits. Pareille motion a souvent été écartée dans le passé parce qu'on en jugeait le libellé trop général. Je répète donc que le député a décrit des faits que je trouve révoltants et d'une très grande gravité, pour elle non seulement en sa qualité de député mais aussi de citoyenne comparaissant devant un organisme constitué par le gouvernement fédéral; il existe peut-être des recours dont elle pourrait se prévaloir en formulant un grief à l'endroit de cet organisme.

Il me reste à décider si la motion dont le député saisirait la Chambre jouirait ou non de priorité par rapport à tout autre article à l'ordre du jour du fait qu'il s'agirait d'une affaire de privilège ou d'outrage à la Chambre. En vertu de la procédure stricte que l'on a observée si soigneusement et, je crois, avec tant d'à-propos dans le passé, je dois dire que je ne trouve pas que l'affaire réponde à la définition de la question de privilège ou d'outrage à la Chambre. Il reste donc au député à recourir aux autres solutions qui peuvent s'offrir dans les circonstances.

● (1512)

M. LAWRENCE—LES RÉPONSES D'UN MINISTRE DE LA COURONNE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, juste avant 1 heure, l'heure limite, j'ai avisé Votre Honneur, dans une forme que je crois valable, de mon intention de soulever cet après-midi la question de privilège au sujet des réponses et des documents que m'a donnés un ministre de la Couronne, lesquels étaient visiblement trompeurs, lesquels ont induit en erreur un de mes commettants et ont donné un tout autre cours aux questions orales posées ultérieurement à un ministre de la Couronne. Étant donné que les recherches que j'ai fait faire ne sont pas encore terminées et que j'ai l'intention d'étayer mes arguments un peu mieux que je ne l'ai fait jusqu'ici—certaines informations ne me sont parvenues que ce matin—je vous demanderais la permission de soulever la question de privilège à ce sujet un autre jour.

M. DIEFENBAKER—L'UTILISATION ABUSIVE DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voulais parler des discussions qui ont eu lieu ici aujourd'hui à propos des numéros d'assurance-sociale. Je suis de ceux qui ont toujours refusé de recevoir la pension de vieillesse et je m'en suis toujours tenu à cette ligne de conduite. En acceptant la pension de vieillesse, j'aurais dû accepter également d'avoir un numéro d'assurance-sociale. Ce n'est pas pour cette raison que j'ai refusé la pension de vieillesse, mais c'est néanmoins un fait.

Voilà maintenant qu'on exige un numéro d'assurance-sociale des investisseurs canadiens. J'ai des investissements sous forme d'obligations et ainsi de suite, et on m'a avisé l'autre jour de donner mon numéro d'assurance-sociale car autrement, on réduirait mes intérêts accumulés de 25 p. 100.

Des voix: C'est honteux!

M. Diefenbaker: Si ce n'est pas une ingérence dans les privilèges non seulement d'un député, mais des Canadiens en général, je ne sais ce que c'est. Les Canadiens veulent investir. Ils veulent répondre à l'invitation du gouvernement et se joindre à la croisade qu'il a lancé pour obtenir des fonds grâce aux obligations, et j'aimerais que Votre Honneur étudie cette question.

Si jamais on a recouru à l'intimidation pour imposer l'usage du numéro d'assurance sociale—ce qui semble pour certaines raisons être presque devenu une croisade pour certains ministères—c'est bien dans ce cas-ci. J'ai le droit de décider si je veux ou non un numéro d'assurance sociale. Aucune institution gouvernementale n'a le droit de me menacer, par l'entremise de ses fonctionnaires, de m'enlever 25 p. 100 d'intérêt si je ne me plie pas à sa volonté. J'espère que Votre Honneur étudiera toute cette question.

M. l'Orateur: Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) soulève ce problème au moyen de la question de privilège à la suite de certaines réponses qui ont été données aujourd'hui à la Chambre. Pour le moment, je n'écarterai pas la question définitivement pour des motifs de procédure, même si je suis sûr que le très honorable député se rend compte qu'il me serait extrêmement difficile de l'accepter sous ce rapport. Toutefois, je suis convaincu que le ministre chargé de l'application de ce programme voudra bien prendre en considération son intervention et peut-être lui répondre. Le ministre voudra sans doute prendre la parole à la première occasion, et j'attendrai qu'il le fasse avant de trancher définitivement la question de procédure.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre (M. MacEachen) à propos du programme législatif de la semaine prochaine. Tant qu'il y est, je me demande s'il ne pourrait pas réserver le mercredi 8 novembre comme jour désigné. Pourrait-il me dire s'il juge satisfaisant le programme que je lui ai soumis pour une série de jours désignés, étant donné les problèmes que le gouvernement peut avoir avec le budget et avec un certain nombre d'autres choses?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dirai au député que, comme on le sait, la Chambre poursuivra aujourd'hui le débat de deuxième lecture sur le projet de loi tendant à augmenter les allocations familiales, après quoi nous passerons à l'étude du bill tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé et, je l'espère, à la première lecture du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. J'ai déjà eu des entretiens avec des représentants de tous les partis à propos de plusieurs autres projets de loi, et notamment du bill tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, du bill sur l'accord commercial entre le Canada et la France ainsi que du projet de loi sur l'indépendance du Parlement; une fois ces entretiens terminés, nous pourrons dire quand nous aborderons l'étude de ces projets de loi.

Pour l'instant, je suis heureux de confirmer que les dates proposées par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) en ce qui concerne les jours réservés à l'opposition sont en général acceptables. Peut-être devrons-nous en changer quelques-uns, mais, chose certaine, le premier jour qu'il a proposé, soit mercredi prochain, nous convient et je le désigne donc comme le premier jour réservé à l'opposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il prévoit présenter le budget supplémentaire, que l'on attend pour bientôt, et si le gouvernement a décidé de la date de la présentation d'un budget?

Pourrait-il nous dire, en outre, quand le gouvernement entend donner avis du projet de loi concernant la transformation du ministère des Postes en société de la Couronne? Si je demande cela, c'est qu'il avait été question que cet avis allait être donné vendredi dernier.

A la lumière des entretiens que j'ai eus à ce sujet, il conviendrait que le vice-premier ministre renvoi au comité approprié la question de la révision de la taxe sur les biens de consommation. A ce qu'on m'a dit, de nombreux mémoires auraient été présentés sur cette question, et nous pourrions autoriser ce renvoi sans débat.

Je remarque que ce projet de loi sur les banques est au feuilleton. Je suppose que cette mesure sera débattue très bientôt, et si le gouvernement a l'intention de renvoyer le sujet de ce bill—et j'insiste sur le mot «sujet»—au comité permanent approprié, notre parti n'a pas d'objection à ce que cela se fasse sans débat.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le budget supplémentaire a été approuvé et je prévois qu'il sera possible de le présenter à la Chambre la semaine prochaine.

La date du budget n'a pas été fixée. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit que ce sera vers la mi-novembre, et je ne peux préciser davantage.

Je dois dire au député qu'il est peu probable que je sois en mesure de présenter le bill transformant le ministère des Postes en une société de la Couronne à la date que j'ai annoncée. La raison en est que les syndicats des postes ont exigé d'être consultés à ce sujet. Dès que ces consultations seront terminées, je serai en mesure de présenter le bill en première lecture.

Pour ce qui est du remaniement de la loi sur les banques, j'espère que ce bill sera lu pour la première fois aujourd'hui et que nous pourrons en renvoyer la substance au comité sans débat. J'examinerai à nouveau l'opportunité de renvoyer la question de l'impôt sur les produits au comité permanent approprié. Ce comité ayant un programme fort chargé, il nous faudra décider si la priorité revient à la loi sur les banques ou à la question de l'impôt sur les produits. A cet égard, nous pourrons nous entendre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suppose que le ministre des Finances (M. Chrétien) viendra prendre part, plus tard cet après-midi, aux discussions du comité plénier. Il n'était pas à la Chambre plus tôt aujourd'hui, mais j'ose croire qu'il sera ici pour discuter des questions fiscales liées au bill C-10 sur les allocations familiales.

Le vice-premier ministre a mentionné le projet de loi sur les Postes. Il me semble que le gouvernement a déjà laissé entendre qu'il présenterait un bill omnibus à l'égard des sociétés de la Couronne. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter ce bill en même temps que le projet de loi sur les Postes pour que nous puissions les comparer? Le projet de loi sur les Postes peut contenir des dispositions spéciales qui ne sont pas de portée générale. Ou alors le gouvernement envisage-t-il de présenter ce projet de loi seul? Le gouvernement y a-t-il songé? Mon ami pourrait peut-être répondre à cette question aujourd'hui car elle est assez importante, je pense.

● (1522)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, apparemment, nous revenons sur les questions dont nous avons déjà discuté aujourd'hui à la réunion des leaders de la Chambre et, dans la mesure où l'on s'est entendu sur certains points, je dirais donc que nous sommes d'accord nous aussi. Plus précisément, si l'on désire renvoyer au comité l'objet du bill tendant à modifier la loi sur les banques, sans débat préalable, nous sommes d'accord. Comme mon ami, le député de Grenville-Carleton, je tiens à préciser que la motion devra, dans ce cas, renvoyer l'objet du bill au comité et non le bill lui-même.

J'ajouterais également que si l'on désire, comme le souhaitait le leader du gouvernement à la Chambre, étudier le bill concernant l'indépendance du Parlement, nous serions d'accord pour qu'un seul orateur par parti prenne part au débat en deuxième lecture, afin que ce bill puisse également être renvoyé au comité rapidement.

J'ai juste une autre chose à demander, et nous en avons également discuté à la réunion d'aujourd'hui. Comme la presse a fait des commentaires complètement erronés au sujet du bill C-12 concernant l'indexation de certaines pensions de retraite, notamment celles des fonctionnaires, le leader du gouvernement à la Chambre va-t-il bientôt présenter ce bill afin que nous puissions faire une mise au point lors d'un débat public ou à la Chambre.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, dans la même veine j'aimerais demander à l'honorable leader parlementaire si, durant la présente session, il a l'intention de ramener à la Chambre un bill qui a été présenté le 5 avril dernier par l'honorable ministre de la Justice (M. Lang) et qui a trait à la création d'un poste d'ombudsman au Canada?

[*Traduction*]

M. Symes: A propos du rappel au Règlement du député de Grenville-Carleton (M. Baker) au sujet des travaux futurs de la Chambre, j'ai remarqué, monsieur l'Orateur, que la rubrique des affaires émanant du gouvernement commence par une motion que j'ai proposée jeudi dernier en vertu de l'article 43 du Règlement, et sur laquelle la Chambre ne s'est malheureusement pas prononcée. Évidemment, cette motion demandait à la Chambre de déclarer «Journée des arts», le 26 octobre. Il est maintenant trop tard, mais nous avons entamé un débat sur cette question sans avoir eu le temps de le terminer. Comme je sais que le leader de la Chambre tient beaucoup à faire régner la justice à la Chambre et à ce que tous les partis puissent exprimer leur avis sur ma motion, pourrait-il nous dire quand nous pourrons terminer le débat sur cette motion?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais prendre en considération les observations présentées par le député au sujet de sa motion, et si nous pouvons faire avancer rapidement les autres questions inscrites au nom du gouvernement, je la ferai peut-être appeler.

En ce qui concerne le bill relatif aux pensions de la Fonction publique, je pense que ce serait une bonne idée de le mettre en délibération le plus tôt possible, pour dissiper en grande partie l'équivoque et les inquiétudes dont parlait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et que j'estime sans fondement.

Le gouvernement a l'intention de présenter le bill de l'ombudsman. Nous l'examinons en ce moment et nous allons le présenter.

Nous n'avons pas l'intention de présenter, dans un proche avenir du moins, un bill de portée générale sur les sociétés de la Couronne. Il s'agit là d'un sujet très complexe, et j'estime que les problèmes soulevés par la création d'une société de la Couronne chargée des Postes seront mieux réglés dans le cadre proposé.

Si le bill relatif au crédit d'impôt pour les enfants franchit l'étape de la deuxième lecture, nous avons l'intention de le faire examiner en comité plénier. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le ministre des Finances (M. Chrétien) est en conférence avec ses homologues provinciaux, mais la Chambre apprendra sûrement avec plaisir que notre très compétent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) s'occupera d'accélérer l'étude du bill au comité plénier, avec l'assistance au besoin du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin).

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ANTI-INFLATION AU DIRECTEUR

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, j'aimerais déposer le texte du rapport envoyé par la Commission anti-inflation au directeur, en date du 23 octobre 1978.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-14, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, 1971.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Allocations familiales

LA LOI DE 1978 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) (pour M. Chrétien) demande à présenter le bill C-15, tendant à modifier la loi sur les banques, la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à créer l'Association canadienne des paiements et à modifier en conséquence d'autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande que toutes les questions soient reportées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'avais commencé mon intervention hier, et j'en étais à la question de la publicité qui accompagnait tous les actes gouvernementaux, et je disais que c'était une publicité qui était encline à tromper. Pour donner un exemple de cette littérature trompeuse, voici comment on peut faire gober une réduction réelle sur le chèque. Je cite encore un passage du fameux dépliant que j'ai désigné:

> Pour assurer des fonds aux fins de ce crédit d'impôt pour enfant, nous devrons faire passer les allocations familiales, qui s'élèvent aujourd'hui à $25.68, à $20 par mois par enfant. Cependant, celles-ci continueront d'être versées aux familles admissibles . . .

Ces $20, et non pas les $25, sont donc imposables.

> . . . et, bien sûr, d'être indexées au coût de la vie. La majorité des familles canadiennes profiteront de ce changement, car en plus de recevoir le nouveau crédit d'impôt, elles continueront de toucher leurs allocations familiales.

Comment pourrait-on qualifier cette astuce publicitaire? C'est de l'irresponsabilité, de l'infantilisme, ou de la pure supercherie? A mon avis, c'est tout cela à la fois. Je dirai tout simplement aux Canadiens: Cessez donc de vous faire prendre pour des «nouilles». Revenez à la réalité, car ce bill aura pour première conséquence de soustraire des sommes très importantes affectées actuellement aux allocations familiales. Tous s'imaginent que les enfants de familles pauvres ou à revenu moyen retireront beaucoup plus. Monsieur l'Orateur, il n'en est rien du tout, parce que même si 10 p. 100 de ces familles toucheront quelques dollars par mois, la majorité sera perdu par le fait que les $200 ne seront remboursés qu'à la fin de l'année.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): C'est absolument faux!

M. Gauthier (Roberval): C'est dire que le gouvernement profitera des millions des crédits d'impôt de $200 pour se financer durant un an . . .

M. Breau: Ce n'est pas vrai!

M. Gauthier (Roberval): . . . alors que les familles dans le besoin n'auront plus que leurs maigres $20 par enfant pour nourrir leur famille.

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire que c'est faux . . .

M. Breau: C'est faux!

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'entends dire que c'est faux. Mais c'est ce qui était dans le bill. Peut-être qu'à le demander on obtiendra des amendements, comme l'a promis le ministre, de même que des paiements tous les trois mois. C'est justement cela d'abord, ces $200, qu'on veut, et on attire l'attention du ministre là-dessus.

● (1532)

Qu'est-ce qui arrive en fait? D'abord revenons aux faits. A la fin de décembre 1978, soit cette année, les allocations familiales ne seront plus de l'ordre de $25.68, mais à cause de l'indexation, elles seront de l'ordre de $28.80 par enfant par mois. C'est dire que l'enfant perdra $8.80 par mois, et non $6 comme le prétend l'honorable ministre. Ils perdront donc la somme de $105 par an, ce qui réduit les $200 à $94.40 à la fin de l'année. Alors, avec la perte de $105.60 et les allocations actuelles, la famille de quatre enfants, par exemple, ne pourra pas vivre avec des allocations de $20 par mois par enfant, soit $80 par mois pour les quatre. Alors, il faudra escompter sur le $800 pour revenir à la fin de l'année, soit au mois d'avril de chaque année . . .

M. Breau: Mais c'est au mois d'avril qui vient!

M. Gauthier (Roberval): . . . oui, je sais, mais cela reviendra chaque année. Il faut revenir à la fin de l'année, c'est-à-dire qu'il faudra emprunter les $800.

Des voix: Non! Non!

M. Gauthier (Roberval): . . . ce dont j'ai été témoin hier après-midi m'a l'air vrai. Hier j'ai entendu des déclarations qui m'ont renversé, savoir, que le ministre tolère des taux d'intérêt de 15 p. 100 par trimestre. Dans le cas d'une famille qui voudrait négocier ces allégations, il ne restera donc plus que $400 à récupérer à la fin de l'année sur les $800, puisque les intérêts usuraires en auront absorbé $400.

Et comme il faudra remplir toutes les formules imposées, même si la famille n'a pas les revenus nécessaires pour faire une déclaration d'impôt, ceci donne une idée des retards apportés à ces recouvrements. Celui qui a vécu comme nous la lenteur de toute cette bureaucratie devenue impersonnelle sait de quoi je parle. Même à titre de député on ne peut obtenir les noms des vrais responsables de tous les secteurs de nos bureaux de circonscriptions, comme cela m'est arrivé dernièrement. J'ai fait une demande au ministère et je n'ai rien reçu; cela confirme mes avancés, monsieur l'Orateur.

N'oublions pas qu'une famille dépendant du bien-être social ou en deça du seuil de la pauvreté attend tous les mois son chèque d'allocations familiales pour boucler son budget. Elle ne tolérera certainement pas que ce qui lui revient serve au gouvernement durant un an avant de pouvoir toucher un revenu annuel garanti par une loi. Ce sont toujours les mêmes difficultés que nous rencontrons lorsque nous passons les lois sélectives et trop souvent politisées. Il vaudrait beaucoup mieux aujourd'hui remettre $35 à tous les enfants sans le crédit d'impôt tel que précisé dans le bill C-10. Nous aimerions mieux voir payer $35 à tout le monde, nous préférerions que ce soit universel, en enlevant ce fameux crédit d'impôt qui traînera toute l'année. Cela serait à la satisfaction de toutes les familles, autant pour les pauvres que pour les riches. Et cela serait juste!

En fait, les familles pauvres auraient leurs pleines allocations, soit $420 par enfant par année, alors que les allocations des familles à revenu moyen seraient réduites proportionnellement selon le salaire familial. Ainsi, le pauvre en aurait davantage et celui de la famille moyenne un peu moins pendant que le riche ne recevrait plus rien du tout, car il devra tout remettre à l'impôt. Monsieur l'Orateur, je vois que ceci éliminerait toutes les discriminations qui existaient dans le passé et qui nous reviennent à cause de ces lois sélectives car, au niveau du paiement, tous les enfants recevront le même chèque puisque la différence se trouvera dans la déclaration d'impôt de la famille. La famille touchera ses allocations en entier tous les mois donc, pas besoin d'aller chez les usuriers pour emprunter.

● (1542)

On pourra, comme je le disais tantôt, facilement enlever ces $200. Maintenant qu'est-ce qu'on fera avec les revenus accumulés—il va y avoir des revenus accumulés, on nous en a annoncé—après cette coupure des allocations familiales? C'est le ministre des Finances (M. Chrétien) lui-même qui nous a dit que l'abaissement des allocations familiales à $20 par mois et par enfant rapporterait au Trésor 170 millions de dollars pour le reste de l'année 1978-1979 et 690 millions pour l'année financière 1979-1980, en moyenne 800 millions par année. Avoir réduit les allocations de $25.60 à $20 représente donc un montant respectable. Mais si l'on faisait le calcul à $28 comme il devrait l'être à la fin de décembre 1978, à $28.80, cela augmenterait encore les prévisions du ministre des Finances. Donc, 900 millions au moins de rentrées supplémentaires, et tout cela «pompé» à même les allocations familiales des enfants.

Aujourd'hui, c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) que je voudrais féliciter pour sa franchise envers la population. En fait, dans sa déclaration du 14 septembre 1978, le ministre s'exprimait ainsi, et je cite:

Pour effectuer les changements, notre principe est simple. Avant tout, nous devons avoir la certitude que nous allons vraiment redistribuer les fonds et non dépenser davantage; des coupures s'imposent donc pour financer les nouvelles prestations. Il faut ensuite réaffecter l'argent aux gens qui en ont le plus besoin: les personnes âgées et les petits salariés qui ont des enfants, ceux qui souffrent le plus de la pauvreté, ceux qu'il faut aider dès maintenant. Enfin, nous devons définir les nouvelles mesures tenant compte de notre économie malade: la formule doit inciter au travail et stimuler notre productivité.

A la lecture de cette première partie, monsieur l'Orateur, je me suis dit que le ministre ne devait pas toujours se trouver dans son élément au sein de son parti. Nous admettons que les personnes âgées doivent recevoir davantage et qu'un minimum de revenu soit garanti aux personnes à faible revenu. Nous le reconnaissons puisque nous avons demandé depuis 15 ans aux gouvernements qui se sont succédés dans cette Chambre d'établir un système de revenu garanti universel afin de faire disparaître ces millions d'inspecteurs, d'enquêteurs, de vérificateurs, de bureaucrates de tout acabit qui harcèlent sans répit les infirmes, les malades, les pauvres, les chômeurs et les assistés sociaux qu'ils considérent souvent comme des parias, parce qu'ils n'ont pas pu profiter de faveurs politiques comme beaucoup des bureaucrates en ont eu l'occasion aujourd'hui.

Nous avons fait rire de nous pendant des années. Il faut aujourd'hui que le gouvernement s'efforce de s'ouvrir les yeux et de nous donner raison. Nous reconnaissons que notre économie malade doit être stimulée, mais nous recommandons qu'il faut une formule pour inciter au travail et renforcer notre économie; nous en sommes conscients de cette formule qu'il nous faut. Il faut absolument stimuler notre économie, nous sommes conscients de tout cela, monsieur l'Orateur.

Mais comment, par quels moyens, par quelles voies passer? C'est là je pense que nous divergeons d'opinion, parce que nous n'endurerons certainement pas que, pour stimuler l'économie, on continue de le faire sur le dos de nos enfants, dans le champ des allocations familiales, alors qu'on a fini de dépouiller les vieux, monsieur l'Orateur, en leur enlevant leur droit à l'assurance-chômage à l'âge de la retraite, alors que ce gouvernement fédéral a grugé les revenus des retraités jusqu'à la limite afin de rendre ces derniers encore plus dépendants de l'État. Désire-t-on des exemples? Au sujet des personnes âgées qui s'étaient payé des rentes du Québec pour garantir leurs vieux jours, le gouvernement fédéral leur en prend 50 p. 100 en réduisant leur supplément de revenu d'autant. Pourtant c'est une assurance provinciale que le gouvernement fédéral vient voler. La personne âgée s'était-elle payée une assurance privée ou une assurance collective? Le gouvernement fédéral intervient encore pour lui en supprimer 50 ou 60 p. 100, à tel point que, selon la plupart des retraités, il vaut mieux arriver à l'âge de la pension sans le sou que d'avoir gratté toute sa vie pour se voir dépouiller par l'État.

Monsieur l'Orateur, un autre passage dans la déclaration du ministre me «chicote» un peu, savoir que la nouvelle formule doit inciter au travail et stimuler notre productivité. J'ai de la difficulté à marier cet énoncé à celui se rapportant aux personnes âgées, aux enfants pauvres, et à d'autres. Nous nous demandons si les sommes recueillies par ces coupures doivent servir uniquement pour les services sociaux, parce qu'on est au ministère du bien-être social; à première vue, j'avais l'impression que ces coupures seraient utilisées uniquement dans les cadres du service social. Nous nous demandons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, sincèrement si elles vont servir ailleurs, telle que le laisse entendre la dernière déclaration.

En effet, lorsque l'on parle de stimuler notre productivité et d'inciter au travail, cela concerne davantage le ministre de l'Emploi, je crois, on saute au ministère de l'Emploi, est-ce un objectif de ce ministère de faire servir les fonds recueillis par le bill visant à la création d'emplois pour les personnes âgées? Je serais énormément surpris s'il en était ainsi. C'est précisément à ce stade que je trouve les déclarations du député imprécises, car je ne m'imagine pas que même s'il déclare notre économie malade, qu'elle soit assez en danger de mort pour être obligée de supprimer les soins essentiels à nos enfants. Bien que nous reconnaissions les méfaits qui sont dénoncés, nous ne pouvons accepter les moyens proposés comme remède à tous les maux. Il y a tant de possibilités au Canada, monsieur l'Orateur, pour récupérer facilement certains revenus afin de stimuler notre économie qu'il n'est pas nécessaire de s'attaquer aux plus faibles, aux plus inoffensifs, tout en protégeant les plus forts, si c'est cela qui est visé. On cherche des revenus? Je crois que le temps est venu pour le gouvernement de cesser de se rabattre dans le secteur social pour trouver les fonds nécessaires au renflouement de ses déficits inexplicables et de son administration de broche à foin.

● (1552)

Si le gouvernement a besoin de plus de revenus, qu'il commence par réduire ses folles dépenses de voyages à travers le monde, voyages planétaires, comme dirait un certain député! Et s'il a besoin d'un montant de 2.5 milliards de dollars, par exemple, comme on l'entendait ces derniers jours à la Chambre—une des suggestions—qu'il retarde de 5 ans l'achat des avions militaires déjà commandés. Nous n'avons pas besoin d'avions militaires pour vivre en paix au Canada. Par cette seule suggestion le gouvernement trouvera plus d'argent qu'il en souhaite, et je pourrais faire des dizaines d'autres suggestions aussi réalistes les unes que les autres. Que le gouvernement s'attaque donc aux gros monopoles qu'il protège constamment. Qu'il ordonne une réduction des intérêts qu'il paie aux banques à charte, parce qu'il n'a pas eu le courage d'apporter les réformes monétaires nécessaires pour monnayer les crédits nécessaires au pays.

En conclusion, je demande au gouvernement de faire une étude prolongée de son bill lors de son étude en comité afin d'y apporter les modifications nécessaires en troisième lecture, car tel qu'il est nous considérons que ce bill est, comme tant d'autres d'ailleurs, antisocial, antifamilial, parce qu'il donne la priorité au capital-argent sur le capital humain et qu'il sacrifie encore nos enfants.

Monsieur l'Orateur, s'il me reste quelques minutes j'aimerais communiquer à la Chambre un article très intéressant que j'ai lu dans le journal *Le Devoir*, intitulé «La nouvelle politique sociale du gouvernement fédéral», écrit par Michel Pelletier, économiste et juriste. Cet auteur est engagé dans des travaux de recherche sur la politique sociale. Je cite:

D'Alembert a dit de la politique qu'elle est l'art de tromper les hommes. Valéry quant à lui estimait qu'elle est l'art d'empêcher les hommes de se mêler de ce qui les regarde. Si nous considérons l'ensemble des faits et gestes du gouvernement Trudeau depuis le premier août dernier, c'est-à-dire depuis que le premier ministre annonçait, dans une allocution télévisée surprise, la nouvelle politique économique que son gouvernement entendait mettre en œuvre au lendemain du sommet économique de Bonn, nous pourrions trouver de nombreux éléments pour étayer l'une et l'autre opinions.

Non pas que M. Trudeau ou l'un ou l'autre de ses ministres nous ait menti. Ce serait là un procédé trop évident et par conséquent inefficace. Mais c'est plutôt par un savant dosage de mise-en-scène et de dramatisation, par une multiplication des conférences de presse et des déclarations apparemment impromptues et improvisées, par le dévoilement des éléments de la nouvelle politique, par bribes et sans logique évidente, par l'étalement dans le temps de chacun de ses dévoilements partiels, c'est par tous ces moyens indirects que le cabinet Trudeau a su semer la confusion dans nos esprits tout en créant l'impression de faire beaucoup et en peu de temps.

Notons bien qu'il dit des vérités, de grandes vérités. Je poursuis la citation:

Il était évident dès ce moment-là que pour atteindre simultanément des objectifs au moins concurrents sinon contradictoires—à savoir, faire plus pour stimuler l'économie et plus pour les personnes les plus vulnérables tout en réduisant les dépenses de l'État de deux milliards et demi de dollars—le gouvernement allait devoir faire montre d'un grand talent de prestidigitateur. Et si nous pouvons admettre que l'État puisse enlever des «avantages sociaux» à certains pour les redonner à d'autres, nous pouvions craindre aussi qu'il ne profitât de l'occasion pour réaffecter les sommes épargnées à même les programmes sociaux aux fins de «stimulation économique».

Et c'est justement ce point, quand on parle de la «stimulation économique», qui m'a un peu énervé, parce que je vois à travers tous ces énoncés et à travers tout ce montant recueilli à même les allocations familiales que le gouvernement peut s'en servir, c'est pour cela que je le mentionne, parce qu'au moins quand cela arrivera, on dira qu'on s'en doutait, qu'on peut s'en servir à d'autres fins qu'à la satisfaction aux besoins des services sociaux. Je crois que les propositions et les critiques que j'ai faites sont inspirées de la plus grande sincérité, et c'est pour essayer de donner à ce bill un air plus social et plus humain, moins impersonnel et surtout moins centralisateur qui contrôlera moins notre population, parce qu'on s'en va vers un contrôle absolu, aussi absolu, je pense, sinon plus que celui qui existe dans les pays soviétiques eux-mêmes.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer mon discours en précisant, puisqu'il semble y avoir eu confusion chez quelques députés et certains journalistes, que les députés du Nouveau-Parti démocratique appuient le principe du projet de loi.

Oui, nous sommes en faveur du projet de loi comme l'avait déclaré mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a été le premier de notre parti à prendre la parole, la raison étant que pour la première fois, un gouvernement fédéral modifie la loi de l'impôt sur le revenu plutôt à l'avantage des contribuables des catégories inférieures qu'au profit des catégories supérieures. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, des particuliers qui ne payent aucun impôt, simplement parce qu'ils n'ont pas de revenu imposable, profiteront de certains avantages. Nous espérons que c'est le premier pas vers l'impôt négatif, principe que nous défendons depuis des années et que les gouvernements provinciaux néo-démocrates de la Colombie-Britannique et du Manitoba avaient commencé à instaurer il y a des années.

Quand les néo-démocrates étaient au pouvoir au Manitoba, ils ont modifié le crédit pour impôt foncier de manière à permettre à chaque famille, qu'elle soit locataire ou propriétaire, de bénéficier du crédit d'impôt. Cette mesure touchait les personnes qui n'avaient pas assez de revenus pour payer l'impôt, si bien que les contribuables des catégories inférieures obtenaient le plus d'avantages tandis que ceux des catégories supérieures en obtenaient moins. Faut-il s'étonner alors puisque nous défendions ce principe, de nous voir approuver le projet de loi.

Les raisons de notre attitude ont été très bien exposées dans un document publié en août dernier par le Conseil national du bien-être, document qui s'intitulait «Le crédit d'impôt pour enfants remboursable, ce qu'il est . . . ce qu'il donne». En voici un passage:

Le 24 août, le gouvernement fédéral nous a fait par ce qui semble être le plus profond remaniement de ses programmes d'aide financière aux familles ayant des enfants depuis l'instauration des allocations familiales. Pour la première fois, le régime fiscal fédéral procure des avantages aux familles à revenu modique ou moyen, y compris les indigents. Contrairement aux réductions d'impôt habituelles dont les pauvres ne bénéficiaient pas parce qu'ils ne payaient pas d'impôt, on conçu un nouveau méchanisme, un crédit d'impôt pour enfants de $200 remboursable, tout à fait favorable aux familles les plus pauvres, les plus nécessiteuses. D'ailleurs, toutes les familles dont le revenu est inférieur à la moyenne nationale, pourront bénéficier des mêmes avantages. Dans la mesure où le revenu dépasse la moyenne et que le besoin d'aide financière se fait moins sentir, ces avantages s'atténuent progressivement et ne s'appliquent plus à un point donné.

Nous souscrivons sans réserve à cette déclaration de principe, et c'est pourquoi nous appuyons le projet de loi.

En écoutant certains propos de porte-parole du gouvernement, il nous est apparu difficile de continuer d'appuyer le projet de loi. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Anderson) a proposé que les pensions que touchent tous les Canadiens à 65 ans, c'est-à-dire la pension sur la sécurité de la vieillesse, ne soit plus indexée. Pour nous, il s'agirait là d'une première tentative de rupture avec le principe de l'universalité de certains programmes. Nous sommes en faveur des programmes universels, et nous entendons lutter vigoureusement contre ce genre de proposition. J'espère qu'en faisant cette proposition, le député ne lançait pas un ballon politique au nom du gouvernement.

Il ne nous a pas été facile non plus de continuer d'appuyer le projet de loi lorsque nous avons écouté le discours qu'a prononcé hier le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Lachance.) Il a jugé bon de sermonner le député de Broadview (M. Rae) sous prétexte que celui-ci n'avait pas le droit de parler de la pauvreté vu qu'il n'a jamais été pauvre. Il a ensuite prétendu que s'il y avait des pauvres au Canada, ils étaient très rares. Il a déclaré que le gouvernement actuel s'était efforcé avec succès de réduire l'écart entre les riches et les pauvres.

● (1602)

Comme l'indique la page 708 du hansard, le secrétaire parlementaire a affirmé que le député de Broadview devrait «appuyer les efforts du gouvernement actuel et de tout autre gouvernement à l'avenir en vue de mieux satisfaire aux besoins des Canadiens qui éprouvent des difficultés économiques et en vue de réduire l'écart entre les riches et les pauvres». Le

gouvernement actuel a fait bien des choses. Par contre, il n'a pas réduit l'écart entre les riches et les pauvres. C'est un mythe que le parti libéral s'efforce de nous faire accepter.

Le ministre a essayé elle aussi de nous le faire croire quand elle a pris la parole l'autre soir. Je ne suis pas un aussi grand admirateur du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je la considère cependant comme étant probablement la seule vraie libérale d'un cabinet soit-disant libéral.

Le ministre a prononcé quelques bons discours au sujet de la pauvreté. Voici quelques phrases tirées d'un discours qu'elle a prononcé au YMCA en mai dernier:

. . . près de 2 millions d'enfants qui font partie de familles dont le revenu est insuffisant pour satisfaire à leurs besoins et pour les 600,000 familles ouvrières qui dépensent les deux tiers de leur revenu ou davantage pour se procure les choses les plus nécessaires, comme des aliments, des vêtements et un logement . . . En 1977, les 20 p. 100 des familles canadiennes qui se situent au bas de l'échelle des revenus ont reçu moins de 6 p. 100 du total des revenus de toutes les familles du Canada tandis que les 20 p. 100 des familles canadiennes qui se situent au haut de l'échelle ont reçu 40 p. 100 des revenus. Malheureusement, ces chiffres sont très stables. La part de revenu qu'obtiennent les familles pauvres a à peine changé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Ce sont les faits que le ministre exposait en mai dernier. Que s'est-il passé l'autre jour? J'imagine qu'elle répondait aux critiques que le principal porte-parole de l'opposition officielle, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), avait adressées au ministre elle-même et au gouvernement. J'aimerais que le ministre réfléchisse à la différence entre son discours du mois de mai et ce qu'elle a dit l'autre soir à propos du député de Saint-Jean-Est. Voici ce qu'elle a déclaré:

Il ne nous a pas dit qu'il n'est plus de mode de parler de la pauvreté aujourd'hui, car elle a cessé de sauter aux yeux dans notre pays. Les Canadiens ne souffrent plus vraiment de malnutrition, comme c'était le cas lorsque j'enseignais il y a 20 ans. Ils n'ont plus à se plaindre de conditions de logement insalubres. La pauvreté est plus difficile à combattre. Il est bien plus difficile de convaincre les Canadiens que la pauvreté devrait être un problème qu'il est urgent d'aborder car elle est devenue un phénomène caché, beaucoup moins frappant.

Elle a ajouté que le niveau de vie avait augmenté de 25 p. 100 au Canada depuis dix ans et que nous n'avions donc aucune raison de nous inquiéter. Le ministre sait bien que c'est faux. Les faits contredisent tout ce qu'elle a dit l'autre soir.

Selon Statistique Canada, un grand nombre de gens vivaient dans la pauvreté en 1968. La même année, le Conseil économique du Canada déclarait dans son Cinquième Exposé annuel que, d'après les résultats du recensement de 1961 et 1965, 20 p. 100 de tous les Canadiens vivaient en dessous du seuil de la pauvreté.

Les derniers chiffres disponibles sont ceux de 1976. Selon les données de Statistique Canada pour 1975-1976, 11 p. 100 de toutes les familles et 38.1 p. 100 des célibataires vivaient en dessous du seuil de la pauvreté. Autrement dit, 19 p. 100 de la population canadienne totale vivait en dessous du seuil de la pauvreté en 1975-1976.

Si vous doutez des chiffres de Statistique Canada, j'aimerais vous citer ceux de l'OCDE. Ils sont établis d'après une définition normalisée de la pauvreté et montrent qu'au début des années soixante-dix, 8 p. 100 de la population vivait dans la pauvreté en Australie, 16 p. 100 en France, 3 p. 100 en Allemagne, 5 p. 100 en Norvège, 3½ p. 100 en Suède, 7½ p. 100 au Royaume-Uni, 13 p. 100 aux États-Unis et 11 p. 100 au Canada.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social représente une circonscription de la région métropolitaine de Montréal, tout comme le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Lachance) qui prétendait hier que la pauvreté était quasi inexistante au Canada. J'ai lu avec intérêt un article publié dans le *Canadian Magazine* de juin 1975 qui parlait de certains problèmes qui existent à Montréal.

Avant de vous citer des faits ou des chiffres, entendons-nous bien, je ne veux pas dire que la situation de Montréal soit différente ou pire de celle des autres villes canadiennes. Dans ma propre ville, Winnipeg, la situation des autochtones dont le nombre augmente chaque année et qui représentent maintenant un bon pourcentage de la population, est une véritable calamité. La majorité d'entre eux vivent vraiment dans la misère.

Je voudrais faire consigner au compte rendu pour la gouverne de Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être les problèmes qui existent dans sa ville de Montréal. Dans son discours de l'autre soir, elle s'est montrée plutôt pateline, sans cœur et indifférente à la situation. Je cite un extrait de l'article paru dans le *Canadian Magazine* en 1975:

Au Canada, on estime que 25 p. 100 de tous les enfants vivent dans la pauvreté. A Montréal, ce chiffre est de 46 p.100, soit presque le double de la moyenne nationale . . . 15,000 logements n'ont pas d'eau chaude . . . 10,625 maisons, n'ont ni bain ni douche. Des installations de chauffage inadéquates et des installations électriques défectueuses sont la cause d'au moins dix incendies par semaine . . . Le genre de vie que mènent les habitants de ces quartiers se réflète dans les statistiques de santé. Dans les quartiers pauvres de Saint-Jacques et du centre de Montréal le taux de mortalité est deux fois plus élevé que dans l'ensemble de la ville.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice soit là pour entendre les statistiques. Peut-être pourrait-il nous expliquer comment, sous un régime libéral, une telle situation peut exister dans la ville de Montréal, qu'il représente en partie.

● (1612)

On mentionne plus loin dans l'article que pas loin du quart des enfants de moins de 15 ans de l'agglomération de Montréal peuvent être considérés comme pauvres. Dans le centre même de Montréal, ce chiffre atteint 46 p. 100, presque le double.

De plus, dans un rapport intitulé «Poor Kids» publié en 1975 par le Conseil canadien du bien-être, j'ai trouvé la description suivante de la pauvreté.

Nous constatons que c'est dans les régions rurales où la population n'atteint pas 1,000 personnes qu'il y a le plus grand nombre et le pourcentage le plus élevé d'enfants pauvres.

Le rapport précise qu'il y a plus de 500,000 enfants qui vivent dans la pauvreté au Québec, soit en pourcentage, 28.1 p. 100. Plus loin dans le rapport on mentionne qu'à l'école Sainte-Catherine qui se trouve dans un quartier à faibles revenus de l'est de Montréal, la situation était la suivante: 21.3 p. 100 des enfants étaient mal nourris, 22 p. 100 étaient de taille ou de poids inférieur à la normale, 39 p. 100 avaient souffert de diabète et dans 20 p. 100 des cas il y avait eu des cas de tuberculose dans la famille. J'espère donc que nous n'aurons plus à écouter de discours du genre de celui qu'a prononcé l'autre soir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère qu'elle redeviendra la seule personne de ce cabinet prétendu libéral qui puisse comprendre vraiment qu'un fort pourcentage de la population canadienne vit dans le besoin et que les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas amélioré la situation.

J'ai déjà dit au début de mon discours que j'appuierais ce bill. C'est un pas dans la bonne direction, mais un tout petit pas. Je dis au ministre et au gouvernement que s'ils avaient vraiment à cœur d'améliorer les conditions de vie de la population ou de redistribuer, comme il est possible de le faire, la richesse et les profits, ils se donneraient pour objectif et pour but, le plein emploi. Nous avons vu exactement le contraire ces dix dernières années, sous le gouvernement du premier ministre (M. Trudeau).

Quand le premier ministre a été élu en septembre 1968 il y avait un peu moins de 300,000 chômeurs. Cela représentait 3.7 p. 100 de la main-d'œuvre. Dix ans plus tard on compte 946,000 chômeurs—7.7 p. 100 de la main-d'œuvre. Le nombre de chômeurs a presque triplé et le pourcentage a plus que doublé. C'est là le dossier du gouvernement. Mais ce sont les chômeurs eux-mêmes qui sont bien sûr les plus touchés par cette croissance énorme du chômage qui se répercute aussi sur tous les Canadiens.

Don McGillivray auteur d'une chronique qui paraît plusieurs fois par semaine dans les journaux de la chaîne Southam, a rédigé un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, du 11 octobre où il analyse les conséquences du chômage. Je vous cite un extrait de cet article car on ne peut certes pas qualifier l'auteur de radical à tout crin ni prétendre que la Southam Press n'est pas en faveur du système en place. Voici ce qu'écrit M. McGillivray:

> Bien sûr, on ne pourra jamais éliminer totalement le chômage. Mais il est bien certain qu'il serait raisonnable de le ramener à son niveau de 1974—5.6 p. 100—avant qu'il n'ait commencé à remonter à la suite de la récession.
>
> Si on pouvait abaisser le chômage au niveau de 1974, on redonnerait du travail aux 360,000 Canadiens actuellement sans emploi. Ils produiraient approximativement l'équivalent de 8 milliards de dollars en biens et services, outre les 230 milliards de production prévus pour cette année. Comme par ailleurs ils cesseraient de toucher des allocations de bien-être et de chômage, cela engendrerait une économie d'environ 2 milliards de dollars par an.

Et l'auteur de poursuivre:

> Tenons-nous en aux chiffres. Que représenterait pour la famille canadienne moyenne le supplément de production de 8 milliards de dollars et l'économie de deux milliards de dollars?
>
> Le chômage—qui s'est traduit par une perte de productivité et par une hausse des allocations de bien-être versées—coûte à la famille canadienne moyenne $140 par mois environ, ce qui fait au total approximativement $1,700 par an.

Les répercussions des politiques économiques du gouvernement sont ressenties par tous les Canadiens, travailleurs ou chômeurs.

Si le gouvernement s'intéressait à la redistribution des richesses, comme les députés d'en face l'ont prétendu quelquefois, il prendrait des mesures en faveur des gagne-petit qui sont si nombreux. Georges Radwanski qui rédige une chronique hebdomadaire dans le *Financial Times* a résumé, dans le numéro du 1er août 1977, les conclusions du rapport du Conseil national du bien-être social sur les emplois et la pauvreté. Voici ce qu'il écrit:

> Le rapport a bien précisé que ni la paresse ni l'incapacité à travailler n'étaient les facteurs décisifs dans la majorité des cas. Les gagne-petit de moins de 65 ans sont à la tête de 60 p. 100 des familles à revenu modeste, le revenu de ces familles dépend davantage du marché du travail que de l'aide du gouvernement.
>
> Trente-cinq pour cent des gagne-petit ont moins de 25 ans; la plupart sont célibataires et n'ont pas de famille à charge. Mais dans cette catégorie, la grande majorité a plus de 25 ans et deux personnes sur trois sont chefs de famille et ont des enfants à charge.

[M. Orlikow.]

L'auteur poursuit avec une définition de ces gagne-petit:

> Cela englobe les petits commis et les femmes de ménage travaillant dans les bureaux de nos grandes villes et aussi les exploitants des boisés et les ouvriers qui travaillent dans les conserveries de poisson dans nos régions rurales. On trouve aussi les employés des teintureries, les ouvriers de la bonneterie et les préposés à l'emballage de petits appareils employés dans nos usines, les gardiennes d'enfants et les bonnes à tout faire.

L'article nous montre que la pauvreté règne dans tout le pays et dans toutes les provinces. Il présente des statistiques sur le revenu moyen de ces travailleurs. Et pourtant les gouvernements fédéral et provinciaux, les gens aisés, ceux qui ont réussi, les hommes d'affaires et les universitaires prétendent que le salaire minimum fixé par certaines provinces est trop élevé. Les gens qui doivent subsister avec le salaire minimum ne vont pas prétendre que les salaires sont trop élevés. C'est toujours ceux qui sont à l'aise qui trouvent le moyen de dire aux autres que les salaires sont trop élevés.

● (1622)

Je tiens à dire aux ministériels et en particulier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que s'ils se préoccupent vraiment de la pauvreté et de l'inégalité, ils devraient hausser le salaire minimum car il est scandaleux qu'il y ait encore des centaines de milliers de gens dans notre pays qui travaillent dur toute la journée pour des salaires si dérisoires qu'ils sont contraints de vivre dans la pauvreté. Il faut que nous fassions quelque chose à ce sujet. Il est vraiment grand-temps d'agir.

Je voudrais parler d'une autre catégorie de personnes qui éprouvent des difficultés. Je fais allusion à des centaines de milliers de parents seuls, surtout des femmes, qui désirent travailler, qui ont reçu une formation, qui sont instruits et capables de s'adonner à des activités dont la société aurait besoin et qui pourtant ne travaillent pas et doivent très souvent dépendre du bien-être social ou de l'assistance publique parce que notre pays n'a pas su mettre au point un système de crèches, de garderies et de jardins d'enfants pour que les enfants de familles monoparentales puissent y être placés pendant que leurs parents travaillent durant la journée.

A cet égard, notre pays et ses deux paliers de gouvernements, fédéral et provincial, ont échoué lamentablement et nous devrions considérer l'exemple de certains pays de l'Europe occidentale tels que la Suède et la Norvège. Nous devrions essayer de voir comment ils ont institué des systèmes pour que les parents qui désirent placer leurs enfants dans des crèches, des garderies et des jardins d'enfants puissent les y mettre pendant une bonne partie de la journée ce qui leur laisse ainsi le temps de travailler s'ils le désirent et s'ils sont en mesure de le faire.

Il y a une autre partie du discours du ministre qui m'a inquiété et que j'ai trouvée très surprenante de sa part. Les députés trouveront cette partie de son discours à la page 672 du hansard. Concernant la partie du bill réduisant à $20 le montant du chèque mensuel versé pour chaque enfant aux mères canadiennes alors que le montant actuel qui devrait être versé en décembre est de $26 ou $28 et qui prévoit un versement annuel en espèces de $200 pour chaque enfant aux mères de familles dont le revenu est inférieur à $18,000, le ministre a essayé de justifier la nécessité de cette réduction de $26 à $20 en déclarant ceci:

. . . nous savions que les Canadiens n'accepteraient pas de payer plus d'impôts et que la seule façon d'obtenir les fonds nécessaires était de puiser à même les prestations du système actuel pour rendre le système encore plus juste et plus équitable.

Madame le ministre est plus avisée. En fait, dans un discours que j'ai déjà cité et qu'elle a prononcé en mai 1978, au YMCA, elle a déclaré à propos du régime fiscal:

Le contribuable moyen dont les revenus se situent entre $5,000 et $10,000 a bénéficié de plusieurs exonérations fiscales personnelles en 1975, allant jusqu'à $237 environ par an. Ceux dans la tranche des $50,000 et plus ont eu droit à des exonérations de l'ordre de $5,592. Mais pour ceux qui étaient trop pauvres pour être imposés, il n'y avait aucun avantage possible. Cela peut être valable du point de vue de la politique fiscale et même de la politique sociale, mais il semble tout de même étrange que ce soit ceux qui ont le plus besoin d'aide qui n'en aient pas.

Quand madame le ministre s'est adressée à la Chambre il y a deux jours, j'aurais aimé qu'elle se souvienne de ce qu'elle disait en mai, à savoir que le régime fiscal tel qu'il était—et tel qu'il est encore et qu'il restera, même après que le bill aura été adopté—est défectueux et ne sert nullement les intérêts des défavorisés. L'autre soir, elle a déclaré que le seul moyen d'obtenir les fonds nécessaires pour aider les familles ayant des revenus de moins de $18,000 était de ramener les paiements mensuels versés de $26 à $20. Pour notre parti, cela ne tient pas debout, et les faits vont à l'encontre de l'argument du ministre.

Permettez-moi de me reporter à un rapport du ministre que, je présume, elle aura oublié, si elle en a jamais eu connaissance—rédigé en novembre 1976 par le Conseil national du bien-être social. Ce rapport s'intitule «Le régime caché d'assistance sociale». Le Conseil a fort bien démontré les mécanismes du régime fiscal des gouvernements libéraux et conservateurs, et pour les 15 dernières années ou plus, du gouvernement libéral en particulier. J'aimerais citer quelques paragraphes du rapport du Conseil. Voici une profonde observation tout d'abord:

Il existe au Canada deux régimes d'assistance sociale, un pour les pauvres et un pour le reste de la population.

Pour la plupart, nous connaissons le régime d'assistance sociale pour les pauvres. On nous en parle à satiété, que ce soit par la bouche des avocats, des comptables, des professeurs d'université et autres porte-parole des nantis. Mais par contre, on parle beaucoup moins de cet aspect du régime fiscal qui joue le rôle de régime d'assistance pour les riches. C'est ainsi que l'entend le Conseil national du bien-être social en disant:

Entre temps, un autre programme comportant des dépenses considérables . . .

Il s'agit du régime d'assistance sociale pour les pauvres.

. . . poursuit son chemin sans que personne, ou presque, ne s'en aperçoive. Comme le régime très en vue d'assistance sociale pour les pauvres, ce programme effectue un transfert de fonds du gouvernement à des particuliers. De fait, des millions de personnes en bénéficient, et en retirent beaucoup plus que les pauvres peuvent retirer du régime d'assistance sociale. Si on donne à l'expression son acception juste, il faut avouer qu'il s'agit bien d'un «programme d'assistance sociale».

Mais on ne le nomme pas ainsi. Et les principaux bénéficiaires de ce programme ne sont certes pas les pauvres. On parle, bien sûr, de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais faire une petite digression et faire remarquer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que ce changement mineur que l'on propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, pour louable qu'il soit, ne modifiera en rien le fait que, tout bien considéré, notre régime d'impôt sur le revenu favorise les nantis, donc ceux qui en ont le moins besoin. Le rapport du Conseil national du bien-être social, dont je recommande la lecture au ministre, ajoute que:

Pour mettre le principe de la capacité de payer en application, les gouvernements ont fait appel à un système de taux d'imposition progressifs, dont le processus est fort simple: les premiers dollars du revenu d'un particulier ne sont pas imposables, les suivants sont imposables à un taux très bas, les suivants à un taux plus élevé, les suivants à un taux encore plus élevé, et ainsi de suite.

Voilà comment le système est censé fonctionner. A l'origine, c'est ainsi qu'il fonctionnait, mais ce n'est pas comme ça que les choses se passent actuellement, et je pense que le ministre le sait. Dans son rapport, le Conseil donne des exemples:

Aux termes des dispositions actuelles de l'impôt sur le revenu, toutefois, un contribuable peut déduire jusqu'à $1,000 d'intérêt en calculant son revenu imposable. Bien que son revenu *réel* soit de $20,000, il ne paye des impôts que sur la somme de $19,000 (le revenu de $1,000 d'intérêt est exonéré de l'impôt). L'impôt à payer sur $19,000 s'élève à $4,640, soit $380 de moins que l'impôt à payer sur $20 000.

Et ce n'est qu'un exemple. Autrement dit, une personne qui a un revenu imposable de $20,000, dont $1,000 proviennent de l'intérêt perçu sur des investissements, retire plus d'avantages de ce bill qu'une famille à faible revenu ayant un enfant à charge.

● (1632)

Le rapport développe bien le sujet. Il conclut en décrivant ainsi le régime fiscal tel qu'il était à ce moment-là, et il n'a pas changé, sinon pour le pire:

En 1974, les subventions fiscales créées par les exemptions et les déductions du régime de l'impôt sur le revenu (à l'exclusion de la déduction personnelle de base et des déductions accordées pour les dépenses directement reliées au revenu), plus les subventions fiscales accordées par la réduction temporaire de l'impôt, ont coûté 6.4 milliards de dollars aux Canadiens. Et ce chiffre est loin de représenter le coût total du régime caché de bien-être social cette année-là.

Monsieur l'Orateur, le régime fiscal a donné 6.4 milliards de dollars, dont la plus grande partie à des Canadiens jouissant d'un revenu supérieur. En fait, le rapport démontre ensuite qu'une personne qui a un revenu supérieur à $50,000 bénéficie d'exemptions totalisant un peu moins de $4,000 en moyenne, $3,989.78 pour être précis, tandis que les exemptions fiscales et les divers dégrèvements accordés par le régime fiscal à une personne dont le revenu est inférieur à $5,000 totalisent seulement $243.75.

Je consigne ces chiffres au compte rendu, car je ne suis nullement d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui prétendait l'autre soir qu'on ne peut faire autrement que de réduire l'allocation familiale pour chaque enfant de $26 à $20.

Permettez-moi en terminant de consigner au compte rendu ce qui a été fait pour les sociétés canadiennes, les 1,000 sociétés les plus importantes, en guise de concessions fiscales accordées récemment. Nous avons calculé qu'elles s'élevaient à 1.25 milliard ainsi répartie: une somme de 300 millions en allègements fiscaux pour les inventaires commerciaux; une somme de 485 millions représentant le crédit fédéral d'impôt pour les placements; une somme de 20 millions représentant une déduction plus forte pour épuisement dans le cas des puits de pétrole et de gaz à frais élevés; des crédits d'impôt de 120 millions pour les dividendes; une hausse du plafond pour les pertes de capital au montant de 45 millions; les gains de capital sur les titres canadiens au montant de 10 millions; d'autres concessions fiscales accordées aux sociétés et aux investisseurs pour une somme de 100 millions; des pertes de revenus provinciaux découlant des postes susmentionnés qui se sont élevées à 165 millions, la somme globale atteignant, comme je l'ai signalé, 1.245 millions.

Nous n'acceptons donc pas les arguments qu'a fait valoir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au nom du gouvernement, selon lesquels il était nécessaire ou utile de réduire les paiements mensuels par enfant des $26 actuels, ou des $28 qu'on aurait payés à compter du 1er décembre pour compenser l'augmentation du coût de la vie, aux $20 qu'on propose de payer dans le bill. Nous ne croyons pas que cette mesure soit nécessaire. A notre avis, cette somme aurait dû demeurer ce qu'elle est à l'heure actuelle et on devrait également payer $200 par année par enfant aux parents à faible revenu. Nous ne sommes cependant pas au pouvoir et nous n'avons pas rédigé le bill. Nous nous proposons d'appuyer le bill bien qu'il présente ce que nous considérons comme de graves lacunes.

Ceci dit, je termine comme j'ai commencé, en disant que nous appuyons le bill, mais avec de sérieuses réserves. Nous l'appuierons en dépit des discours des députés du gouvernement—y compris ceux du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—plutôt qu'en raison de ces discours.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: A l'ordre. La Chambre formée en comité plénier étudie maintenant le bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'article 1?

Sur l'article 1—

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, après avoir étudié attentivement le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui, je crois qu'il est juste et raisonnable que les députés essaient de comprendre plus profondément la nature du bill, et je crois que la période qui nous est allouée pour l'étude en comité plénier est justement la meilleure période pour poser des questions au ministre et lui donner l'occasion de nous faire comprendre les nouveaux amendements qu'elle apportera au bill.

● (1642)

Et les députés auront la chance comme moi tantôt de présenter un amendement qui, je l'espère, sera adopté par la Chambre des communes. Monsieur le président, je tiens d'abord à vous remercier du temps de parole qui m'est accordé. Plusieurs points dans ce bill sont très positifs, et d'autres, très négatifs. Monsieur le président, je traiterai d'un point très négatif. J'ai eu l'honneur de féliciter le ministre lors de son passage dans ma circonscription, l'été dernier. Je parle du crédit d'impôt de $200 qui sera accordé aux personnes qui, selon le ministre, vivent, non pas au seuil de la pauvreté, mais qui vivent d'un salaire moyen dans ce pays. Malgré la bonne volonté du gouvernement de soulager le fardeau fiscal des défavorisés, l'application pratique du projet de loi pose des problèmes et suscite de graves complications administratives.

Monsieur le président, je vais reprendre une expression de mon collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), lors d'un débat durant la session précédente. Nous avons devant nous un gouvernement de «tricoteux». Pour des «tricoteux»? Le gouvernement, à un certain moment, joue avec un projet de loi, et, selon lui, ne fait pas encore l'affaire, modifie un projet de loi, comme ça se produira possiblement dans les semaines à venir au sujet du projet de loi qui modifie la loi sur l'assurance-chômage, qui a été adoptée, elle, depuis quand? Deux ans? Mais pourquoi le gouvernement, plutôt que de gaspiller l'énergie et le temps de la Chambre, ne prend pas le temps d'étudier à fond les demandes que font les Canadiens?

Monsieur le président, j'aimerais souligner ici une déclaration, et lors de cette déclaration j'ai félicité, comme je le disais tantôt, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) et comme l'a expliqué l'honorable ministre, les nouvelles mesures sont favorables et judicieuses sur le plan économique. Elles aideront les enfants défavorisés à contribuer d'une certaine façon à la prospérité et au bien-être de notre pays. Ne nous méprenons pas! Ces prestations sont destinées aux personnes dont les besoins sont immédiats. Elles augmenteront le pouvoir d'achat de millions de Canadiens. Cet argent ne sera pas mis de côté, mais sera dépensé et aidera à stimuler l'économie.

Monsieur le président, comme le disait tout à l'heure mon collègue, le député de Roberval (M. Gauthier), d'une part, le ministre dit qu'il veut aider l'économie, ainsi que les gens à faible et moyen revenu en nous présentant un bill comme celui-là, d'autre part, le ministre, avec son même bill, abaisse le taux des allocations familiales, sous prétexte, nous dit-elle, qu'un remboursement d'impôt aura lieu. D'une part, on nous dit qu'il faut stimuler l'économie en donnant la possibilité à ces personnes-là de rencontrer leurs besoins familiaux et, d'autre part, on diminue les allocations.

Je serais donc tenté de poser une question au ministre. Pourquoi, si on veut stimuler l'économie d'un pays, abaisser d'une part les prestations qui sont dues et, d'autre part, augmenter le crédit d'impôt de $200? Mais il ne faut pas oublier que le ministre nous dit que c'est immédiat, alors que les personnes devront, comme le disait mon collègue de Roberval, attendre à la fin de l'année, sauf qu'il y a des personnes qui ont dit que cela était faux; alors, prenons leur parole, c'est faux et ça va être trimestriel. Donc ces personnes devront attendre quatre mois pour recevoir leur part qui sera d'environ, pour une famille de quatre enfants, $270 après une période de quatre mois. D'autre part, ces familles dans le besoin, tout comme le dit le ministre, doivent stimuler l'économie en dépensant le revenu accordé.

En faisant suite à une question posée par l'honorable député de Broadview (M. Gilbert), l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) répondait, et je cite:

Nous nous inquiétons de l'entrée en scène des escompteurs, des usuriers, des escrocs qui pourront offrir le marché suivant à une mère de famille. «Vous avez quatre enfants, autrement dit vous recevrez $800 sous forme de crédit d'impôt. Nous allons vous prêter l'argent, mais le taux d'intérêt sera très élevé.» Par conséquent, cela annule . . .

Et le ministre de répondre:

L'intérêt est limité à 15 p. 100 maintenant.

Imaginons, monsieur le président, pour que les gens puissent se conformer aux suggestions du ministre, ils devront se servir de ces moyens, justement pour avoir le droit et le pouvoir de vivre décemment dans notre pays.

Si l'on reprend les grandes lignes du bill à l'étude, on peut y lire ceci: Allocations réduites de $24.68 (moyenne) à $20 par mois. Le gouvernement propose l'abandon des exemptions d'impôt plus élevées pour les enfants de 16-17 ans. Le gouvernement suggère comme remplacement, une exemption uniforme de $460 par enfant. L'article 3 du bill abroge le crédit d'impôt (non remboursable) de $50 par enfant par an. Le bill met en place un système de crédit d'impôt (remboursable) de $200 par enfant pour une famille avec un revenu de $18,000 et moins. Le gouvernement propose une diminution progressive du crédit par la suite, soit de 5 p. 100.

Comme le disait tantôt mon honorable collègue de Roberval: Pourquoi en enlever à un pour en donner à l'autre? Alors que nous savons très bien que la personne dont le salaire est de $30,000 par année, . . . mais qu'on lui laisse ce droit ou ayons alors un système qui donnera le droit aux personnes avec un revenu plus élevé de recevoir le même montant que toutes les autres personnes. Comme nous le disait tantôt l'honorable député, il faudrait accorder une allocation universelle, c'est-à-dire à tous les Canadiens, peu importe le salaire perçu. La personne qui gagne $30,000 par année devra, dans sa déclaration d'impôt, déclarer les recettes d'allocations familiales et payer l'impôt en conséquence. A mon avis, le système proposé par l'honorable député de Roberval serait beaucoup plus juste pour toutes les mères de famille, peu importe le salaire. Nous en sommes rendus à un point que nous demandons à la mère de famille moyenne de ne plus avoir d'enfant, tandis que nous disons à la mère d'une famille à faibles revenus: nous vous donnerons plus d'argent et faites des enfants! Nous demandons des choses incroyables à notre peuple canadien, pourtant la maternité est un droit vital à toutes les mères de famille.

Monsieur le président, si on examine trop rapidement ce projet de loi, on pourra peut-être dire qu'il est excellent. Mais si on le lit plus attentivement, on se rendra compte qu'il cache beaucoup de problèmes. Je sais que le ministre veut augmenter le crédit d'impôt. Mais a-t-il pensé que beaucoup de familles pauvres comptent sur ces allocations familiales pour boucler leur budget? En diminuant de $5 par mois les allocations familiales, le gouvernement n'aide pas les familles qui doivent vivre au jour le jour. Pourquoi donner des crédits d'impôt et enlever $5 comme je le disais tout à l'heure? Il ne faut pas oublier que les citoyens qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté ne paient pas d'impôt et ne remplissent pas, pour la plupart, des déclarations d'impôt. Avec le nouveau système proposé par le ministre ces familles devront remplir des déclarations d'impôt pour avoir droit au crédit d'impôt remboursable.

J'accepte le fait que le gouvernement aide davantage les familles pauvres, mais en exigeant de ces familles qu'elles réclament ce qui leur appartient, le gouvernement les oblige à demander ce qu'elles ont droit soit les allocations familiales. Tout comme mon collègue le député de Rimouski (M. Allard), je pense que cette mesure augmentera inutilement la lourdeur administrative et compliquera davantage la déclaration d'impôt des citoyens canadiens. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a voulu aider les pauvres en présentant cette réforme par l'entremise du ministre des Finances (M. Chrétien). Malheureusement, je crains que cette réforme augmente la charge fiscale des familles à revenu moyen. Alors que les familles pauvres pourront retirer au complet le crédit d'impôt, les familles à revenu moyen ne devront pas avoir un revenu supérieur à $18,000 sinon elles n'auront pas droit à la déduction complète. Le gouvernement a la fâcheuse tendance de trop taxer la famille à revenu moyen. Or, cette famille représente la grande partie des familles canadiennes.

A mon avis, monsieur le président, le bill C-10 sera un fardeau supplémentaire pour les familles à revenu moyen qui ont entre deux et quatre enfants. En baissant les allocations familiales à $20 par mois, le gouvernement contribue à une perte du pouvoir d'achat pour ces familles dans l'immédiat. Monsieur le président, il y aurait peut-être une suggestion très intéressante à faire à ce moment-ci au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je l'espère, demandera avec force au conseil des ministres et plus précisément au ministre du Revenu national (M. Guay), à la suite d'une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) en janvier 1976, et je cite:

1. Le 31 mars 1975, à combien s'élevaient les arrérages d'impôt sur le revenu des sociétés nationales et multinationales?

2. Ces arrérages portent-ils intérêt et, dans l'affirmative, de quel taux?

3. A quand remontent-ils?

A notre grande surprise, monsieur le président, et je crois que ce serait bon de soumettre cela au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, plutôt que d'aller enlever à un pour donner à l'autre, que le gouvernement prenne ses responsabilités immédiatement. Quand on lit: pour les années 1973 et avant, 2,470 compagnies nationales et multinationales devaient au ministère du Revenu national $80,662,661. En 1974, on améliorait le sort de ces compagnies-là. On était rendu à 9,269 compagnies qui devaient un total de $91,381,797. En 1975, le comble du ridicule est apparu: 12,881 compagnies nationales et multinationales devaient au ministère du Revenu national un montant de $50,998,490 pour un grand total de $223,042,948.

Ainsi, monsieur le président, on arrêtait à l'année 1975. Je crois que ce gouvernement devrait en premier lieu, comme l'a dit le député de Roberval, arrêter d'aller chercher dans les poches des contribuables qui reçoivent des salaires moyens ou qui vivent sur le seuil de la pauvreté et justement aller voir ces compagnies-là qui doivent des montants énormes. A une question qui était posée, alors que tantôt je citais le ministre qui disait qu'une personne qui irait emprunter le montant d'allocations familiales qui lui était dû, qu'elle recevrait dans quatre mois, le ministre disait qu'il y avait un taux de fixé sur l'intérêt de 15 p. 100. Ça c'est le comble du ridicule encore une fois, monsieur le président, nous l'avons dans cette réponse-ci. Les 27,000 compagnies qui nous doivent 223 millions de dollars

paient un taux d'intérêt annuel de 6 p. 100. On dit à nos gens payez et donnez la possibilité à vos emprunteurs d'exiger 15 p. 100 et, nous, nous permettons à des compagnies nationales et multinationales, riches à millions, de garder l'argent du public à un taux d'intérêt de 6 p. 100. Si cela n'est pas du ridicule, monsieur le président, je me demande réellement ce que c'est. Ou encore à force de tricheries . . . Peut-être! Or, monsieur le président, je crois qu'il est réellement important aujourd'hui d'essayer de donner aux Canadiens la possibilité de vivre décemment. Au sujet des impôts et des compagnies dont je parlais tantôt, depuis que je suis haut comme ça, depuis l'âge de 17 ans que je travaille, jamais le gouvernement m'a permis et n'a permis à un citoyen canadien de dire à l'impôt: je vais garder ton impôt et puis paie-moi 6 p. 100 sur ce que vous me devez. Au contraire, on nous charge 15 p. 100.

● (1652)

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais seulement donner mon avis sur quelques points qui ont été soulevés par le député de Villeneuve (M. Caouette) dans son discours.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il ne reste que quelques minutes avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Le secrétaire parlementai- repouvait peut-être attendre la reprise de la séance, à 8 heures. Je voulais seulement faire remarquer que l'opposition officielle n'avait pas encore renoncé à se prévaloir du droit traditionnel d'ouvrir le débat sur l'article 1. J'espère que M. le président ne l'oubliera pas lorsque nous reviendrons à 8 heures.

M. Martin: Je suis prêt à attendre 8 heures, monsieur le président. J'aimerais répondre à certains points que le député de Villeneuve avait soulevés à ce moment-là.

Le vice-président: Est-on d'accord pour déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-3, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, qu'il la prie d'approuver.

[*Traduction*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur adjoint (M. Turner): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement sont les suivantes: le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique—La mutation et le recyclage des titulaires de postes déclarés superflus; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les transports—Les services ferroviaires à Terre-Neuve; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les pêcheries—Les droits des bandes indiennes.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés. Comme il n'y a aucun article au *Feuilleton* sous les rubriques avis de motion et bills privés, la Chambre passe à l'étude des bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION CONCERNANT LES AUDIENCES DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) propose: Que le bill C-201, tendant à modifier la loi nationale sur les transports (révision et nouvelle audience), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-201 a été rendu nécessaire par des problèmes causés par le fait que le Canadien Pacifique a construit la gare de triage Powell, à Windsor, mais le bill ne s'applique pas uniquement à cette affaire.

Étant donné que la Commission canadienne des transports n'a pas encore rendu sa décision dans l'affaire de la gare de triage de Powell, je devrai limiter mes rappels à ce cas, mais je dois quand même rappeler suffisamment les faits pour expliquer le problème. La gare de triage Powell a été construite en 1974 dans le but de faciliter un nouveau service coopératif de transport de marchandises par rail entre le Canadien Pacifique et le réseau Chessie, aux États-Unis. Je vais citer un extrait d'un article paru dans le *Sunday News* de Détroit le 3 novembre 1974, à la page 10-G:

> On a construit à Windsor une nouvelle voie de garage pour permettre à la compagnie Chessie et au Canadien Pacifique d'effectuer les échanges de matériel. Quand un train va vers l'est, l'équipe qui est américaine est remplacée par une équipe canadienne. Inversement, quand un train se dirige vers l'ouest, on y remplace l'équipe canadienne par une équipe américaine . . . Avant l'existence de cette voie, les trains canadiens s'arrêtaient à Windsor et les voitures étaient transférées à différents transporteurs de la région de Detroit.

Ce n'est pas l'entente entre les deux compagnies ferroviaires qui pose des problèmes—c'est une initiative admirable qui va simplifier les choses—mais plutôt l'emplacement des nouvelles voies d'évitement de Windsor. Si ces voies ont été installées sur des parcelles de terrain qui appartenaient déjà à la compagnie et sur lesquelles se trouvaient déjà des voies ferrées, on ne s'était jamais servi de cet emplacement pour garer les trains ni pour faire les échanges. Il y a des habitations des deux côtés de la voie et les gens du voisinage ont été dérangés par ce gros changement d'activité dans le secteur, ce qui est compréhensible. Ceux-ci sont parvenus à obtenir une audience au sujet de l'utilisation des voies d'évitement auprès du comité des transports par chemins de fer de la Commission canadienne des transports.

Voici comment j'ai décrit la situation au nom des citoyens, à la réunion du 17 juin 1975:

Il existe en réalité deux sortes de problèmes. Le plus simple, c'est le problème habituel du passage pour piétons. L'absence d'un passage pour piétons gêne les gens du voisinage et surtout ceux qui habitent aux abords du parc Remington, qui est situé au sud des voies ferrées. En effet, celles-ci les empêchent de se rendre directement au parc Memorial qui est situé au nord de ces voies.

● (1702)

Le plus grave, à mon sens, c'est le bruit et la pollution de l'air causés par les trains qui occupent trop longtemps la voie d'évitement de Powell. En l'absence de retards, les voies sont occupées pendant un temps très court, mais quand les trains ne sont pas à l'heure, c'est-à-dire environ une fois sur quatre, l'occupation des nouvelles voies dérange énormément les riverains. Même si les locomotives diesel sont détachées et conduites à la gare du CP, la présence continuelle de wagons refrigérés et de wagons de queue est une source de bruit et de pollution. Les jours où l'horaire est complètement bouleversé, cette situation peut durer six à douze heures ou davantage.

De nombreux riverains ont tenu des propos beaucoup plus virulents que les miens à l'égard de cette situation. Et bien des gens étaient prêts à prouver que les retards survenaient beaucoup plus souvent qu'une fois sur quatre comme je l'avais dit. Et après coup, vu les observations que j'ai pu faire depuis, je suis porté à les croire.

Après de longues audiences, le comité des transports par chemin de fer a décidé, le 7 avril 1977, qu'il fallait rejeter la demande présentée par le CP pour construire et utiliser les voies d'évitement. Le comité a notamment déclaré, et j'aimerais vous citer un extrait de sa décision:

A notre avis, le problème est dû au fait que, contrairement à la loi sur les chemins de fer, le Canadien Pacifique a construit les voies d'évitement de Powell sans demander et obtenir au préalable l'approbation du comité . . .

Demander au comité l'autorisation d'ouvrir une voie secondaire peu fréquentée qui traverserait des terres agricoles ou des régions inhabitées (ou une voie d'évitement sur une ligne principale dans le même genre de région), et lui demander de construire deux voies d'évitement le long de la ligne principale pour les trains internationaux empruntant le tunnel sous la rivière Détroit comme c'est le cas ici, ce n'est pas du tout la même chose, d'autant plus que ces trains ne se contenteront pas d'emprunter les voies d'évitement sans s'arrêter et qu'ils transporteront notamment des produits dangereux qui, selon les témoignages que nous avons entendus, attendront parfois des heures sur la voie. On pourrait difficilement prétendre que les voies d'évitement de Powell se situent dans une région désertique ou même une région peu peuplée. Elles sont situées en plein milieu d'une ville dans des quartiers résidentiels, à proximité d'un parc et d'une école d'un côté, et de l'autre, d'un quartier résidentiel et d'un assez vaste espace non bâti. Il faut considérer les voies d'évitement de Powell dans ce contexte et non pas comme deux voies isolées.

C'est pourquoi nous ne pouvons approuver la demande présentée par le Canadien Pacifique en vertu de l'article 216 de la loi sur les chemins de fer.

A ce moment-là, le comité ne parvenait pas à s'entendre sur la requête d'adjudication des frais présentée par les citoyens. Cette question n'a d'ailleurs pas encore été réglée.

Le problème que le bill vise à résoudre découle du fait que CP Rail a demandé en juillet 1977 non pas que la CCT revise sa décision, mais putôt qu'elle entende à nouveau la demande. Le débat sur la question a commencé en novembre 1977 et s'est poursuivi jusqu'en avril 1978. Les habitants du quartier ont dû encore une fois engager un avocat pour défendre leur droit de jouir de leur propriété sans être dérangés. De fait, si les citoyens ont pu retenir les services d'un avocat, c'est parce que le conseil municipal de Windsor a décidé de payer un avocat pour les représenter devant la CCT. Sans cette décision généreuse la ville de Windsor, les habitants du quartier se seraient trouvés dans une situation peu enviable.

La CCT a tenu sa deuxième série d'audiences en se fondant sur l'hypothèse que le principe de la chose jugée ne s'appliquait pas à ses audiences, et l'on m'a informé que l'avocat de la CCT a prétendu lors d'une enquête adressée à un tribunal fédéral que le principe de la chose jugée ne pouvait s'appliquer.

L'ouvrage *Laws of England* de Halsbury (4e édition, 1976, volume 16, paragraphe 1527) décrit le principe de la chose jugée comme un «principe fondamental de tous les tribunaux voulant qu'il y ait une fin à tout litige». Ce principe s'applique quand l'objet du litige dans une affaire est le même que dans une affaire antérieure, c'est-à-dire quand la demande de réparation suscite les mêmes controverses que dans la première affaire. Quand on ne peut invoquer le principe de la chose jugée parce que les causes de la poursuite ne sont pas identiques, une fin de non-recevoir peut empêcher l'une des parties au procès de contester tout point qui a été établi contre elle. On parle aussi parfois du principe de la chose jugée dans de tels cas.

Le principe de la chose jugée ne s'applique pas aux tribunaux administratifs, mais il s'applique aux tribunaux quasi-judiciaires qui exercent des fonctions judiciaires. C'est ce qu'affirme le *Canadian Encyclopedic Digest (Ontario)*, 3e édition, 1973, au paragraphe 104.

De fait, la CCT a prétendu qu'elle est liée par le principe de la chose jugée lors d'un réexamen. C'est en effet ce qu'a déclaré un comité de révision à propos de l'affaire Comsol:

Le pouvoir de réviser que prévoit maintenant l'article 63 de la loi nationale sur les transports a été conféré à la Commission et à ses prédécesseurs pour des raisons pragmatiques. C'est une façon commode de rectifier une erreur ou de s'adapter aux changements. Ces deux facteurs à eux seuls englobent tous les motifs de révision. La nature et l'importance de l'erreur peuvent cependant varier énormément. Les changements peuvent s'être produits une fois que la décision a été rendue, ou bien, pour une raison valable, certains faits peuvent ne pas voir été communiqués à la commission quand elle a entendu l'affaire pour la première fois. Quant au moyen de corriger une erreur, le droit d'en appeler à la Cour fédérale n'élimine pas le recours. Pour ce qui est d'un changement de circonstances, il incombe à la Commission d'y remédier. Ce qui revient à dire que, lorsque des circonstances différentes sont invoquées, on doit reprendre la première audition pour entendre d'autres témoignages.

La Commission exerce une juridiction administrative, législative et parajuridique. Par exemple elle doit rendre une décision administrative quand elle fixe une vitesse maximale, aux termes de la loi sur les chemins de fer. Quand elle adopte un règlement, la Commission légifère par délégation. Quand elle prend une décision pour régler un différend entre deux parties d'intérêts opposés, la Commission exerce son rôle parajuridique . . . La finalité d'une décision rendue dans le contexte parajuridique doit être vue comme telle et non comme une décision administrative, même si aux termes du règlement général de la Commission, il semble que l'on ait suivi la même procédure dans les deux cas . . .

La Commission reconnaît qu'il serait malvenu de refuser de remettre une question à l'étude si les demandeurs ou les intervenants démontrent l'existence de faits nouveaux, s'il existe une erreur de droit ou de fait dans la décision, si on n'y tient pas compte d'une question de principe soumise au premier comité, ou si la décision en suscite une nouvelle . . . Le comité ne peut considérer qu'il serait dans l'intérêt public de remettre à l'étude les questions déjà réglées par le comité conditionnel et de réexaminer l'ensemble des faits à partir desquels, en toute logique et conformément au règlement, les membres du premier comité en sont arrivés à des conclusions contraires.

Voir Amoco Canada Petroleum Ltd. et al. contre Canadian Pacific Ltd. 1974 CTC 300, à 321, 322, 326, pour la citation officielle de cette cause.

● (1712)

Malgré les critiques formulées par le professeur H. N. Janisch dans une étude effectuée en 1978 pour la Commission de réforme du droit, cette décision constitue le dernier mot du comité. Je tiens aussi à bien préciser qu'il s'agit non pas d'un rapport de la Commission de réforme du droit, mais d'une étude effectuée pour elle.

Mais si, pour qu'une partie réussisse à contourner les règles de révision fixées par la CCT, il suffit qu'elle présente une requête à nouveau au lieu de demander la remise à l'étude d'une requête antérieure, c'est là une lacune énorme que le législateur se doit, bien sûr, de combler, si la CCT ne le fait pas elle-même. C'est cette lacune que le bill C-201 cherche à combler, en interdisant à la CCT de revenir sur une ordonnance ou une décision rendue antérieurement s'il n'y a pas eu de changement important dans les circonstances au vu desquelles l'ordonnance ou la décision a été rendue.

Je ne m'opposerai pas à ce qu'à l'étape du comité, on élargisse les motifs de réouverture d'enquête, qu'on admette autre chose que le changement important de circonstances prévu au bill C-201. Les cinq conditions fixées par la CCT elle-même dans l'affaire Comsol seraient admissibles. Mais ce qui est inadmissible, c'est qu'on laisse se perpétuer la situation actuelle, l'absence de limites au pouvoir qu'a la CCT de rouvrir un dossier, qui fait qu'il n'y a pas de fin à la procédure. Cela taxe lourdement les trésoreries des parties, cela place les groupes de citoyens dans une position défavorable au départ, surtout lorsqu'ils s'opposent à une société aux ressources immenses.

Les députés comprendront, je l'espère, que la situation actuelle ne peut être tolérée, et voudront bien renvoyer le bill 201 au comité permanent des transports et communications pour qu'il étudie à fond les problèmes que je viens d'évoquer.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. J'ai écouté les propos du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Il a mis l'accent sur un problème particulier concernant la politique des transports qui relève en grande partie dans notre pays d'un tribunal quasi-judiciaire, la Commission canadienne des transports.

Le député de Windsor-Walkerville a fait remarquer que bien que son intervention n'ait porté en principe que sur un cas survenu dans sa localité, cet exemple ouvre la porte à un débat beaucoup plus large. J'appuie le député qui demande que ce bill soit renvoyé au comité afin qu'il fasse l'objet d'une étude aussi poussée que possible. De ce point de vue, je suis d'accord pour que l'étude de ce bill franchisse une autre étape.

Cela nous donne l'occasion de présenter le bill au comité pour qu'il étudie le plus attentivement possible les circonstances relatives à une échappatoire qui permet aux entreprises de transport, qui sont souvent de grandes sociétés, de circonvenir le principe de la justice élémentaire en redéposant une demande ou en formulant une autre demande dans certaines circonstances particulières. Cela pourrait présenter des inconvénients et des frais substantiels pour les personnes touchées par ces décisions dans une localité donnée. Je comprends les motifs qui ont poussé le député à présenter ce bill privé et je reconnais le bien-fondé de sa démarche.

Dans de nombreuses régions du Canada, les gens remettent de plus en plus en cause l'efficacité de la CCT. Je constate que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) est présent à la Chambre. Ce n'est pas par esprit partisan de ma part que je le dis, mais les gens de l'Ouest canadien ont souvent l'impression que les moyens dont dispose ce tribunal administratif, pas plus d'ailleurs que la compréhension dont il fait preuve, ne correspondent pas à ce qu'on pourrait attendre de lui compte tenu des problèmes particuliers qui se posent en matière de transport dans différentes régions et en particulier dans l'Ouest canadien.

Les députés savent que mon parti a suggéré de procéder à une réorganisation de la CCT afin de créer une direction pour l'Ouest de ce tribunal administratif. Elle serait chargée d'étudier des questions relatives aux problèmes de transport dans l'Ouest canadien. Nous attendons le jour où, en matière de politiques de transport, la CCT saura mieux tenir compte des besoins en considérant enfin les transports comme un instrument de développement régional pour l'Ouest canadien.

Le bill présenté par le député de Windsor-Walkerville nous donne l'occasion d'étudier les échappatoires à caractère plus technique auquel il a fait allusion. Il offre ainsi une excellente occasion aux députés d'étudier les règles régissant le fonctionnement de la CCT et de juger si cette Commission est vraiment capable de régler les problèmes qui surgissent au niveau local ou régional. Au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, nous pourrions examiner le fonctionnement de la politique des transports lorsqu'une demande est exigée pour un service, la prolongation d'un service ou une permission que doit accorder la CCT.

Je suis d'accord pour qu'on renvoie le bill au comité, tout comme les députés de notre parti j'en suis sûr, parce qu'il servira à une fin très utile. Je crois que même le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui s'oppose habituellement à tout, sera d'accord pour qu'on renvoie le bill au comité. Sur ces quelques mots d'appui au député de Windsor-Walkerville, je reprends mon siège.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il n'est pas surprenant que chaque fois que le nom de la Commission canadienne des transports vient sur le tapis à la Chambre, dans le cadre d'un bill d'initiative parlementaire ou dans tout autre contexte, je ne puisse rester assis sans rien dire. Je suis étonné de voir que d'autres députés de l'île de Vancouver, par exemple le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), celui de Victoria (M. McKinnon) et celui d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) ne soient pas ici. Je croyais qu'ils s'y seraient tout autant intéressés que moi. Je montrerai plus loin dans le cours de mon allocution pourquoi le bill revêt un intérêt particulier pour les habitants de l'île.

Je peux ne pas être d'accord avec le bill proposé par le député parce que, si je comprends bien, le bill dont nous sommes saisis propose de modifier l'article 63 de la loi nationale sur les transports pour lui donner le libellé suivant:

La Commission ne peut réviser, rescinder, changer ou modifier ses ordonnances ou décisions, ou ne peut entendre à nouveau une demande qui lui est faite, avant de rendre sa décision qu'en cas de changement important dans les circonstances sur lesquelles sont fondées les ordonnances ou décisions ou dans celles qui ont motivé la demande.

Comme le reconnaîtront les députés, le bill limiterait les pouvoirs qu'a la Commission de réviser ses propres ordonnances et décisions. En vertu des termes de son mandat, la Commission peut procéder à des révisions, uniquement «lorsqu'ont changé les circonstances sur lesquelles s'appuyaient une ordonnance ou une décision de la Commission ou dont découlait son application.»

A l'heure actuelle, les règles qui régissent les révisions figurent dans les règlements généraux de la Commission. On y prescrit ceci:

. . . toute demande de révision doit être présentée à la Commission dans les trente (30) jours suivant la publication de l'ordonnance ou de la décision, à moins que la Commission ne prolonge ce délai.

Il y a d'autres facteurs qui permettent au comité de révision de décider s'il y a lieu d'ordonner la tenue d'une nouvelle audience. A l'heure actuelle, le comité de révision se compose du vice-président de la CTC, des cinq présidents des comités sectoriels et de deux commissaires spéciaux. Je crois savoir qu'en 1974, le comité a examiné le cas de la Comsol, Commercial Solids Pipe Line Company Ltd., et il s'est penché sur la situation des révisions par rapport à celle des appels interjetés à la CTC. Il a rendu la décision suivante, que je cite:

● (1722)

La loi nationale sur les transports, tout comme les lois précédentes permet d'en appeler les décisions de la Commission des transports devant les tribunaux—à l'heure actuelle la cour fédérale—sur une question de droit ou de juridiction. De plus, le gouverneur en conseil peut soit suite à une requête ou de son propre chef modifier ou rescinder en tout temps nos décisions. Finalement, l'article 55(1) de la loi nationale sur les transports stipule qu'un mémoire peut être présenté à la Cour fédérale sur une question de droit ou de juridiction.

Cela est particulièrement important pour les habitants de l'île de Vancouver parce qu'en 1976 la Commission des transports à décidé de permettre d'abandonner le service-voyageurs dans l'île de Vancouver. Presque immédiatement, la province de la Colombie-Britannique a interjeté appel auprès des cours fédérales en contestant le droit d'E and R Railway d'abandonner son service-voyageurs. Elle avait alors soutenu qu'en vertu de l'entente initiale le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique avaient accordé à la compagnie certaines sommes d'argent ou superficies de terrain à condition que la compagnie offre un service-voyageurs à perpétuité. Fort de cet argument, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de contester la décision de la Commission.

Comme je l'ai dit plus tôt, le bill que nous étudions limiterait les pouvoirs de la CCT de réentendre ou de reconsidérer une décision.

Comme je l'ai signalé, le Conseil privé peut aussi inverser une décision de la CCT. En décembre 1977, j'ai présenté une requête au Conseil privé dans ce sens et j'aimerais lire la lettre que j'avais écrite au greffier du Conseil privé, M. P. M. Pitfield:

Je, soussigné, désire très respectueusement présenter, par votre entremise, une requête au gouverneur en conseil en vertu de l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports pour demander que soit rescindée une décision prise le 14 décembre 1977 par le Comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports, portant le numéro d'ordonnance R-25960.

J'ai reçu presque immédiatement une réponse de M. James R. Midwinter, premier secrétaire adjoint du cabinet, dans laquelle il disait que la question serait transmise au ministre des Transports (M. Lang) dont cette loi relève pour qu'il l'étudie et adresse une recommandation au gouverneur en conseil. J'en parle parce qu'il s'agit d'un sujet très compliqué. La décision de la CCT est non seulement contestée sur le plan légal dans les cours de la Colombie-Britannique, mais un député à la Chambre a entrepris des démarches pour lui faire rescinder une ordonnance qui entraînerait l'abandon du service-voyageurs dans l'île de Vancouver.

Les députés se rappelleront que l'an dernier j'ai longuement parlé de la question de l'abandon de voies ferrées. L'île entière ne peut compter que sur une seule voie ferrée et une seule route, de sorte que si l'on supprime le service-voyageurs, les autres services seront totalement insuffisants pour transporter les touristes qui visitent chaque année par centaines de milliers notre magnifique île surtout durant les mois d'été. Voici un chiffre qui peut être intéressant à ce sujet. En l'espace de quatre mois, on a dénombré plus de 600,000 personnes qui ont visité le parc Pacific Rim près de Comox-Alberni.

Compte tenu de cette situation, je peux difficilement accepter qu'un député propose une mesure qui aurait comme résultat d'empêcher la révision des décisions rendues par la CCT. Certains d'entre nous veulent que ces décisions soient revues, surtout celles qui affectent ce que nous considérons comme des services de transport essentiels. Pour cette raison, je m'oppose au projet de loi, espérant qu'il sera encore possible de revoir les décisions de la Commission. Très souvent, elles portent sur des questions vitales pour les régions en cause.

Depuis que la CCT a rendu sa décision, les choses ont grandement évolué. En 1972, on avait compté près de 11,000 voyageurs qui avaient eu recours au service de la compagnie E and N. Suite au remaniement des horaires de jour, à une réduction des tarifs et à l'instauration des tarifs-excursion de trois jours en 1978, le nombre total des voyageurs a atteint 40,000 jusqu'ici cette année. Voilà le genre de données que nous aimerions soumettre à la Commission et, pour cette raison, j'espère qu'il n'y aura aucun obstacle à la révision de ces questions afin de maintenir le service là où le besoin s'en fait sentir.

Si la décision des tribunaux lui était défavorable, j'espère que la Commission voudra reprendre ses audiences, entendre de nouveaux témoignages démontrant la rentabilité de ce parcours étant donné l'affluence des voyageurs l'an dernier. De même, monsieur l'Orateur, j'espère que le Conseil privé cassera la décision de la Commission à partir des données de 1978. Ces divers itinéraires devraient rester en exploitation pour le bénéfice des habitants de Vancouver qui souhaitent le maintien de leur service-voyageurs.

Loi nationale sur les transports

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je dois me rendre aux vues exprimées par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Il est assez rare que la Chambre ait l'occasion de se pencher sur les activités de la Commission canadienne des transports ou même sur celles du ministère des Transports, et les chances seront assez minces au cours de la présente session.

Le ministère ainsi que la Commission devrait tenir compte d'un certain nombre de réalités. Pour ce qui est des demandes dont a parlé le député de Comox-Alberni (M. Anderson) soumises à la Commission canadienne des Transports, le requérant n'est pas tenu, en demandant la permission d'arrêter le service, de prouver que le service n'est pas rentable. Les demandeurs ne sont pas tenus de prouver qu'ils ont déployé tous les efforts possibles pour obtenir des contrats dans le secteur dont ils veulent se retirer. D'autre part, il n'incombe pas à la Commission de tenir compte de tous les besoins sur le plan humain, industriel ou social que présente un service particulier et de décider de manière catégorique que le transporteur doit continuer à assurer le service qu'il voudrait abandonner.

● (1732)

Ce qui me préoccupe le plus, c'est que le transporteur n'est pas tenu d'indiquer les possibilités commerciales dans ce domaine et quelles tentatives il a faites pour percer sur ce marché. Aux yeux du public, il semble que le transporteur puisse très souvent réduire délibérément le service jusqu'à ce que celui-ci atteigne un niveau totalement inacceptable pour l'expéditeur ou le passager. Dans de telles conditions, à mon avis tout à fait inacceptables, il est normal que ce service ne soit plus adéquatement financé et que l'on présente automatiquement une demande d'arrêt du service en question.

Les problèmes que j'ai évoqués aujourd'hui remettent en question cette méthode sur laquelle le gouvernment n'exerce apparemment aucun contrôle ou si le gouvernement et la CCT en ont un, le ministre qui occcupe ce portefeuille depuis de nombreuses années n'est pas prêt pour le moment à nous dire ce qu'il peut faire pour remédier à cette situation. On permet aux transporteurs d'interrompre définitivement des services, d'arrêter le transport d'un produit sans en faire la demande auprès de la CCT et c'est une situation déplorable.

Je comprends les motifs qui ont poussé à la présentation de ce bill. Toutefois, parce qu'il traite d'un cas isolé, on ne peut l'utiliser pour justifier le fait que la CCT peut difficilement changer de position. Il ne se justifie pas non plus à l'échelle nationale parce qu'on y cite un cas bien précis. Mes sympathies vont au demandeur et aux habitants de Windsor-Walkerville qui s'inquiètent de cette situation. Néanmoins, je ne voudrais pas que le comité considère cette question comme un cas isolé par rapport à la CCT, à ses décisions et aux possibilités d'y faire appel. J'aimerais que le comité étudie ce bill et que l'on puisse analyser la situation générale du transport au Canada et les problèmes qu'elle présente ainsi que les décisions prises par la CCT.

J'aimerais voir cette question étudiée en comité, afin que nous sachions exactement dans quels cas on peut en appeler à la CCT lorsque le service n'est pas supprimé officiellement mais qu'il l'est de fait, comme c'est le cas pour l'expédition des pommes de terre dans la province du Nouveau-Brunswick par le CP, et d'autres produits périssables et produits traités dans le Dominion du Canada. Les chemins de fer se sont en fait soustraits peu à peu à leur responsabilité de transporter ces produits.

Si ce projet de loi était renvoyé au comité et si le gouvernement autorisait à ce que l'on consigne précisément dans une vaste étude quelles sont les responsabilités des chemins de fer, quel est le pouvoir du ministre et de la CCT, on pourrait alors amender le projet de loi et au lieu de se cantonner au débat à propos d'un cas d'espèce et de la CCT, d'envisager le problème dans le cadre plus vaste du transport au Canada en général. Je recommande donc fortement que l'on renvoie le projet de loi en comité pour qu'il soit étudié dans cette optique. Il serait dommage qu'on le renvoie en comité et qu'on l'étudie en fonction d'un cas d'espèce, alors qu'il s'agit d'un problème global. Je n'ai rien contre le cas sur lequel est axé ce projet de loi, mais je voudrais qu'on remonte à l'ensemble du problème des transports au Canada.

Si le bill était renvoyé en comité et étudié dans ce contexte, nous pourrions alors avoir une discussion sérieuse sur la manière dont le gouvernement, la CCT et le réseau des chemins de fer du Canada pourraient conjuguer leurs efforts pour améliorer le service en général et assurer à tous les Canadiens que les chemins de fer sont tenus de maintenir certains services jugés indispensables.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'ajouter quelques mots à ce débat, et je tiens à féliciter le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui, une fois de plus, a saisi la Chambre de la question des relations entre les chemins de fer canadiens, la Commission canadienne des transports et plus particulièrement le comité des transports par chemin de fer de la CCT.

Je connais fort bien le problème que voudrait résoudre le député de Windsor-Walkerville, ma propre circonscription ayant été placée dans la même situation il y a quelques années, et à nouveau l'année dernière; j'ai pu résoudre la question grâce à la collaboration de la Chambre en faisant adopter un bill d'initiative parlementaire qui a modifié la loi sur les chemins de fer. Il me semble que nous devons absolument examiner de très près les règlements de jurisprudence que la CCT, par l'intermédiaire du comité des transports par chemin de fer, compte utiliser pour aider le public. Je pense notamment à la population de certaines régions urbaines qui n'étaient peut-être pas encore très peuplées il y a un certain nombre d'années, au début des chemins de fer, mais qui se sont beaucoup urbanisées depuis. Dans certains cas, on a construit des habitations plus près des lignes de chemins de fer qu'il aurait fallu.

Je pense que l'intervention du député de Windsor-Walkerville soulève implicitement la question de la position que devrait adopter la CCT dans le domaine des chemins de fer. En effet, des gens qui ont eu maille à partir avec les chemins de fer ont malheureusement eu le sentiment de se battre contre un mur. Une autorité fédérale digne de ce nom devrait, semble-t-il, non seulement défendre les intérêts des riverains mais aussi ceux des usagers ainsi que des chemins de fer eux-mêmes. Mais cela n'aurait pas toujours été le cas.

Et c'est malheureusement vrai, mais les choses sont en train de changer. Grâce à une mesure d'initiative privée que je suis parvenu à faire accepter récemment par la Chambre, la CCT est désormais plus accessible au public, pour ainsi dire, et tient des audiences publiques dans les endroits où des problèmes se posent. Je tiens à féliciter le comité des transports par chemin de fer d'avoir pris cette initiative l'année dernière. Lorsqu'un problème a surgi dans ma région, le comité a tenu une audience publique dans Scarborough. Comme les gens de l'endroit n'étaient pas satisfaits de la date fixée en premier lieu, une autre rencontre a été organisée. La réunion a été bien annoncée. Le comité y a écouté, avec soin et attention, toutes les observations faites par les résidants de l'endroit. Au terme de cette réunion officielle, le comité a émis ses constations et a insisté pour que le chemin de fer prenne certaines dispositions. Il s'agissait en l'occurrence d'un déplacement provisoire de voies. En imposant certaines choses au chemin de fer, le comité a apaisé quelque peu les craintes des résidants.

Je pense que la CCT et son comité des transports par chemin de fer s'efforcent de plus en plus d'écouter la population. Grâce aux propositions présentées par les députés à la Chambre, y compris l'excellente proposition que le député de Windsor-Walkerville a faite par le truchement de ce bill privé, je crois qu'ils se mettront encore davantage à l'écoute des Canadiens. Il est de notre devoir, en tant que membres de cette assemblée, de continuer à soulever ces problèmes.

Les chemins de fer constituent une composante importante de notre économie. Dans le passé, leur importance était jugée telle que le citoyen ordinaire n'était pas censé se préoccuper de ce qui se passait, même s'il existait des problèmes dans certaines localités.

Mais il faut maintenant inverser les choses. Les chemins de fer doivent se rendre compte non seulement qu'ils sont comptables à leur clientèle et qu'ils doivent faire leur part dans la bonne marche de l'économie canadienne, mais aussi qu'ils doivent assumer leurs responsabilités vis-à-vis des localités que leurs voies traversent.

● (1742)

Je connais le problème auquel doit faire face le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). A mon sens, cela est vraiment dommage. Sauf erreur, étant donné que la CCT a rendu dans cette affaire une décision qui donnait gain de cause à la population locale contre les compagnies ferroviaires, celles-ci s'empressent maintenant de relancer le débat, et la CCT envisage de tenir d'autres audiences sur cette question. Je suis d'avis que les deux parties devrait avoir la possibilité d'agir de même. Je crois vraiment que la CCT devrait se montrer aussi réceptive à l'endroit des groupes locaux qu'à l'endroit des compagnies de chemin de fer.

Je vais m'éloigner maintenant de la question de la remise en service des installations inutilisées depuis des années, chose qui préoccupe les citoyens, et passer à la question des passages à niveau. Je vois que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) est à la chambre actuellement, et je sais qu'il partage mes craintes à cet égard, car la voie principale du Canadien National qui va de Toronto à Montréal comporte, dans l'une et l'autre de nos circonscriptions, de multiples passages à niveau. Cette voie ferrée est peut-être la plus traversée du Canada, et dans la banlieue de Scarborough, qui compte 375,000 habitants, il y a des passages à niveau non signalisés. C'est là une situation vraiment dangereuse, car, chaque jour, des centaines de milliers d'automobiles les franchissent, à leurs risques et périls. J'espère que la Commission canadienne des transports pressera davantage les compagnies de chemin de fer d'installer des passages à niveau et d'améliorer leurs systèmes de signalisation.

J'ai remarqué qu'à la suite des initiatives prises par le député de Scarborough-Est et par moi-même depuis quelques années, la sécurité aux passages à niveau s'est améliorée dans notre canton depuis quelques années et c'est très évident. J'ignore si c'est là une simple coïncidence ou si des pressions ont été exercées sur les chemins de fer et la CCT. Si tel est le cas, tant mieux, car nous recherchons ce qui est dans l'intérêt des localités en cause et à la longue ce qui vaut mieux pour elles est également dans l'intérêt des chemins de fer.

● (1752)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le projet de loi présenté par mon collègue de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) est assez important dans son essence même, en ce sens qu'il soulève un problème que rencontre la population de sa circonscription et qui soulève également une question beaucoup plus large, à savoir la place du citoyen comme individu, la place du citoyen comme membre d'un groupe de pression et les méthodes qu'il peut utiliser pour mettre en cause une décision de commissions de l'administration fédérale, de commissions qui ont des pouvoirs quasi judiciaires. Ce problème-là est extrêmement important, et je voudrais remercier et féliciter l'honorable député d'avoir présenté ce projet qui nous permet de discuter un tant soit peu cette question beaucoup plus large de la représentativité du citoyen auprès des commissions quasi judiciaires, comme je le disais tantôt.

Un problème très important se pose bien évidemment si de telles commissions, comme c'est la situation pour la Commission canadienne des transports, si cette commission, par exemple, peut sans arrêt remettre en question ses propres décisions, et si une compagnie de transport peut invoquer n'importe quel motif, plus ou moins différent des motifs invoqués auparavant, si une commission peut et doit se pencher de nouveau ou enfin réétudier le problème ou réétudier la décision qu'elle a prise. Bien sûr, monsieur le président, ceci impose sur un groupe de pression, un comité de citoyens ou un individu, des charges financières, des charges administratives, cela demande beaucoup de temps et je crois que c'est la même chose pour le CRTC ou d'autres commissions fédérales qui ont charge d'appliquer certaines politiques de l'État fédéral.

Je sais qu'à l'heure actuelle la Commission canadienne des transports est à étudier justement cette facette qui peut devenir très onéreuse pour le citoyen, et elle essaie de trouver à l'heure actuelle les moyens de diminuer ces charges pour un individu ou un groupe de citoyens afin de permettre de faire appel avec plus de justice en égard aux mécanismes qui sont mis en place par ces commissions, qu'il s'agisse du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ou la Commission canadienne des transports.

Comme on l'a entendu jusqu'à maintenant, monsieur le président, il y a des arguments valables des deux côtés, à savoir si la commission doit avoir le pouvoir de réviser, rescinder ou encore changer ou modifier ses ordonnances ou décisions ou à savoir si on doit limiter les pouvoirs de la Commission canadienne des transports pour qu'on ne soit pas face à une justice qui s'exerce sans fin. Alors, mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Anderson) a démontré, lui, son point de vue disant qu'il fallait que le mandat de la Commission canadienne des transports, que son pouvoir de révision soit le plus large possible, afin d'éviter que des citoyens, des groupes ou des régions soient lésés lorsqu'une décision est prise et n'est pas à leur avantage.

D'autre part, mon collègue de Windsor-Walkerville appuyé par le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) et celui de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) ont argué que le pouvoir de la commission, à l'heure actuelle, comme je le disais plus tôt, de modifier ses ordonnances ou de changer ses décisions, est trop étendu et qu'une compagnie—quelle que soit la compagnie de transport—peut en invoquant des motifs plus ou moins sérieux essayer d'amener la commission à changer une décision qui a été prise et qui n'est pas nécessairement à leur avantage.

Voilà donc les deux arguments auxquels nous avons à faire face et je pense qu'ils peuvent s'appliquer aux deux côtés de la clôture. Le député de Saskatoon-Biggar disait qu'il n'était pas juste de permettre à de grandes compagnies de transport de faire constamment appel à des décisions de la commission mais, par ailleurs, la magnitude des pouvoirs de la Commission canadienne des transports de changer ou de réviser ses propres décisions permet, par ailleurs, à de simples citoyens, à des groupes de citoyens ou à des chambres de commerce locales ou à tout autre groupe de pression, à ces gens-là qui sont moins fortunés et moins organisés que les grandes compagnies de faire appel aux décisions de la Commission canadienne des transports. Les arguments s'utilisent d'un côté comme de l'autre avec une égale force et c'est le dilemme auquel j'ai à faire face maintenant.

J'aimerais revenir un peu plus tard sur le fondement de la question, mais si on me le permet, monsieur le président, je désirerais faire une légère digression pour commenter un peu les propos du député de Saskatoon-Biggar lorsqu'il a signalé un problème réel que l'on constate dans les provinces de l'Ouest, savoir, que les autorités provinciales ou les citoyens ou les groupes locaux de ces provinces se sentent un peu mal à l'aise de faire appel à la Commission canadienne des transports et estiment que cette dernière ne rend pas toujours justice à leurs aspirations régionales.

C'est un sujet d'importance que le député a soulevé, mais j'aimerais lui rappeler que, dès l'an dernier, savoir le 3 décembre, si ma mémoire est bonne, dans un discours que le ministre des Transports prononçait en Saskatchewan, il s'engageait, à ce moment-là, au nom du gouvernement à mettre en œuvre dans la mesure du possible une extension orientale ou selon l'expression que le ministre employait en anglais dans son discours «western arm of the CTC», alors une extension orientale de la Commission canadienne des transports afin de prendre soin et de mieux répondre aux aspirations régionales légitimes des provinces de l'Ouest. Alors je suis heureux que le député de Saskatoon-Biggar ait soulevé cet aspect du problème mais je me permets, monsieur le président, de lui rappeler qu'il s'agit là d'un engagement qui a été pris par le ministre des Transports il y a maintenant près d'un an.

Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a voulu appuyer en principe le projet de loi que nous étudions actuellement en disant que ce serait là une belle occasion de discuter de la politique globale et des problèmes globaux des transports au Canada à une réunion du comité des Transports. J'ai quelque sympathie à l'égard de son argumentation parce que qui que ce soit à la Chambre a, un jour ou l'autre, rencontré des problèmes qui touchent de près ou de loin la question des transports au Canada. Et ceci est d'autant plus vrai je pense pour les provinces de l'Atlantique et la circoncription de Carleton-Charlotte que représente l'honorable député. Bien sûr nous avons tous individuellement comme députés de cette Chambre eu à critiquer des décisions des représentants de nos lignes de chemins de fer nationaux et, naturellement, il est toujours important, je pense, de soulever ces questions à la Chambre des communes ou aux comités de la Chambre pour essayer justement d'amener ces grandes compagnies de transport à jouer un rôle social, à mon avis, qui devrait être plus important. J'aimerais brièvement, monsieur le président, si vous me le permettez, citer un exemple qui m'a touché de très près il y a quelque deux ans, alors que le Canadien National décidait d'abolir le service de passagers entre Québec et La Malbaie, au cœur de ma circonscription.

Bien sûr, on pouvait dire que le volume des passagers avait beaucoup diminué au cours des dernières années, mais comme le mentionnait le député de Carleton-Charlotte, il n'y avait aucun mécanisme pour évaluer et étudier jusqu'à quel point la compagnie n'était pas responsable de cette baisse de «trafic». Alors c'est bien facile je pense, monsieur le président, après quelques années de dire: Vous voyez le nombre de nos passagers a diminué depuis cinq ans, nous faisons une perte de X milliers ou de X millions de dollars par année sur ce service, et voilà, on demande à la Commission canadienne des transports la permission d'abolir ce service. C'est bien facile à faire, on n'a qu'à mettre des trains qui partent à 5 h 15 le matin; on n'a qu'à faire voyager sur les voies ferrées des voitures automotrices qui n'ont pas de chauffage, et il y a toutes sortes de moyens, bien sûr, qui peuvent être utilisés pour diminuer le volume des passagers.

Alors cela s'est produit dans la circonscription de Charlevoix alors que la commission était sous l'habile et généreuse présidence du vice-président M. Roberge, qui est venu à la Malbaie présider les audiences publiques. M. Roberge avait accordé beaucoup de sympathie à nos instances locales mais, bien sûr, il était pris devant des questions de dollars, devant des statistiques qu'on ne pouvait démentir parce que si la compagnie disait: On a eu tant de passagers telle semaine, on ne pouvait le démentir, c'était exact. Et la commission ou le commissaire

n'avait aucun moyen à sa disposition pour, comme je le disais, évaluer les facteurs qu'on aurait pu imputer à la compagnie elle-même, les facteurs qui ont entraîné cette situation de déficit; alors finalement, n'ayant pas ces instruments, le service a malheureusement été aboli.

Dans d'autres instances par ailleurs,—c'est le cas du petit train du Nord qui se rend dans les Laurentides au nord de Montréal—on a vu la commission refuser au Canadien Pacifique d'abolir un service et grâce au dynamisme des Chambres de commerce locales des municipalités, ce service a connu une augmentation l'hiver dernier au-delà de 100 p. 100 du nombre de passagers. Si j'ai tenu, monsieur le président, à faire ces digressions, c'est pour montrer à quel point la question fondamentale du principe de révision de ses propres décisions par la Commission canadienne des transports, cette question-là est extrêmement importante, et je pense que le député de Windsor-Walkerville a eu raison de la soulever, mais malheureusement, je pense que nous n'avons pas encore eu assez de temps pour «aérer» toutes les facettes de cette question-là, parce comme je le disais, on est devant un dilemme, il y a des arguments qui prêchent aussi bien en faveur d'un mandat de révision le plus élargi possible, que d'un mandat restrictif de révision pour la Commission candienne des transports.

Je pense, monsieur le président, que nous n'avons pas encore eu assez de temps pour «aérer» toute cette question qui est extrêmement importante pour déférer ce projet de loi au comité permanent des transports et des communications, mais j'espère que cet important sujet que nous venons d'étudier brièvement permettra au gouvernement et à l'administration fédérale de s'appliquer dans les mois à venir, comme je le dirais pour toutes ces commissions quasi-judiciaires, de s'appliquer à trouver les moyens nécessaires pour que les procédures d'appel ne deviennent pas un fardeau financier pour le simple citoyen ou les groupes de pression, parce que le jeu est trop inégal entre une grande compagnie et un groupe de citoyens, une Chambre de Commerce ou un individu pour soutenir pendant des mois, pendant même parfois des années, des procédures d'appel, de révision, et de changements de décisions et d'ordonnances, et le reste.

J'espère que le gouvernement et son administration auront saisi clairement le message et s'appliqueront très bientôt à développer des mécanismes pour rendre toute la justice voulue aux Canadiens face aux grandes sociétés de notre pays.

Monsieur le président, je crois qu'il est 6 heures.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Avec le consentement de la Chambre, nous pourrions peut-être nous reconstituer en comité plénier avant que la présidence ne dise qu'il est 6 heures. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Allocations familiales

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'MPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le président: A l'ordre. Lorsque le comité a suspendu ses travaux à 6 heures, l'article 1 du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, était à l'étude, et l'honorable secrétaire parlementaire avait la parole.

[*Français*]

M. Martin: Monsieur le président, j'étais en train de répondre à l'honorable député de Villeneuve sur quelques points qu'il avait relevés pendant son discours, avant l'heure du dîner. Dans le premier point qu'il a relevé, il a dit, je pense, qu'il y aurait une diminution dans les allocations du gouvernement fédéral pour les citoyens du Canada au cours de l'an prochain à cause du projet de loi que nous étudions actuellement, mais je voudrais expliquer qu'il n'en est pas du tout ainsi. Au cours de l'année 1979, il y aura plus d'argent qui va aller du gouvernement dans les poches des citoyens. Par exemple, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) m'a dit qu'il y aura 60 millions de dollars de plus pour la province de Québec, pour ne nommer que cette province. Alors je crois que c'est un point qui méritait d'être expliqué.

[*Traduction*]

Le deuxième point dont je voudrais traiter, et qui m'est venu à l'idée en écoutant le député, touche à la crainte que les contribuables ne se voient forcés de s'adresser à des escompteurs d'impôt pour toucher plus vite le montant qu'ils s'attendront de recevoir. Cela ne devrait pas être nécessaire du tout, car nous espérons que le système de classement sera suffisamment simple et rapide pour permettre aux gens de déposer leur déclaration et de recevoir dans un délai fort bref leur crédit de $200 par enfant. Il ne devrait donc pas leur être nécessaire de recourir aux services d'escompteurs d'impôt.

Soit dit en passant, grâce à la loi que nous avons adoptée l'an dernier, au moins les escompteurs d'impôt ne peuvent-ils plus exiger de leurs clients plus de 15 p. 100 du montant que ceux-ci s'attendent de recevoir. Quoi qu'il en soit, il est clair que dans le cas de la réclamation de ce crédit d'impôt en particulier, les bénéficiaires n'auront pas à recourir aux services d'escompteurs d'impôt.

En troisième lieu, le député de Villeneuve a rappelé que le crédit de 200 dollars va en diminuant à partir du moment où le revenu de la famille dépasse 18,000 dollars par an. J'ai cru comprendre d'après ce qu'il a dit qu'il trouvait cela plutôt injuste. Si l'on veut que cette mesure ait un sens, il faut l'approuver avec discernement et il semblait logique de la limiter aux familles ayant un revenu moyen de nos jours. Voilà comment on a choisi ce chiffre. Comme l'ont fait remarquer et le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être, le seuil est fixé à 18,000 dollars, mais les gens qui gagnent des revenus nets supérieurs à cette somme continueront de recevoir des crédits, mais selon une courbe descendante.

Dans la même veine, le député a ajouté qu'il semblait injuste de pénaliser les familles mieux nanties puisqu'elles recevraient dorénavant moins d'allocations familiales. Cela est peut-être très vrai, mais depuis que mon propre ministre a annoncé cette mesure, le 24 août, il est ressorti de son discours et de celui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être, qu'on se propose de ré-examiner certains de ces programmes sociaux. Et voilà que nous avons l'occasion, sans augmenter les dépenses globales du gouvernement, de réorganiser le budget d'une façon plus sensée et qui nous permet d'aider les gens dans les domaines où ils en ont vraiment besoin.

● (2012)

Ce sont les seuls quatre points que je voulais soulever à ce moment-ci. Je suis sûr que j'aurai l'occasion d'aborder d'autres sujets au cours du débat.

M. McGrath: Je profite de l'occasion qui m'est offerte au cours de l'étude de l'article 1, monsieur le président, pour consigner quelques questions au compte rendu dans l'espoir qu'elles attireront l'attention du ministre. Je suis content de voir qu'elle est assise en face de moi ce soir, et je suis particulièrement heureux de constater que les fonctionnaires de l'impôt sont entre nous, car la dernière fois que j'ai parlé à la Chambre à propos de ce bill, le ministre a transgressé un des anciens privilèges de la Chambre et a franchi l'espace de quatre longueurs d'épée qui sépare le gouvernement de l'opposition. Elle m'a remis une copie du rapport de la Commission royale sur la situation de la femme en plein milieu de mon discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux longueurs d'épée.

M. McGrath: On me corrige: deux longeurs d'épée. Quoi qu'il en soit, ce soir, je suis protégé par le ministère ainsi que par deux longueurs d'épée.

J'aimerais verser au compte rendu officiel, une citation tirée des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, dont le ministre fut l'estimé secrétaire, à l'appui de ma position telle que je l'ai exposée à la deuxième lecture. L'un des principes mis en valeur dans le programme social de notre parti, c'est que le conjoint qui reste au foyer puisse participer au Régime de pensions du Canada. J'aimerais vous lire la recommandation 103 du rapport de la Commission, dont je suis reconnaissant au ministre de m'avoir fait parvenir une copie ici à la Chambre:

> En conséquence, la Commission recommande (a) que les clauses du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec soient amendées pour que le conjoint qui reste au foyer puisse participer aux Régimes et (b) que soit étudiée la possibilité de:
>
> (i) créditer le conjoint qui reste au foyer d'une partie des contributions de l'époux au travail, ainsi que des contributions de l'employeur au profit de l'époux, et
>
> (ii) permettre au conjoint qui reste au foyer de contribuer, de façon facultative, comme travailleur indépendant.

J'aimerais que madame le ministre nous dise exactement ce qu'elle pense des recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Je fais remarquer au comité, à l'appui de la position que j'ai défendue à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du bill, que le gouvernement n'a tenu aucun compte de la plupart des recommandations de la Commission d'enquête sur la situation de la femme, notamment de celle-ci, qui est si importante dans l'ensemble de la politique sociale que le gouvernement espère mettre en œuvre, en partie grâce au projet de loi à l'étude actuellement.

Je voudrais également rappeler les propos de mon collègue, le député d'Egmont, au sujet des répercussions qu'aura ce projet de loi sur la femme au foyer et de la condition qu'il créera à la femme mariée au foyer. J'aimerais également signaler le remarquable premier discours de mon collègue, le nouveau député de Rosedale. La plupart des députés en conviendront sans doute, il s'agit d'un des meilleurs discours de débutant qu'un député ait prononcé à la Chambre.

A l'appui de la position prise par mon collègue d'Egmont, on a présenté aujourd'hui au ministre de Finances une lettre—dont copie a été envoyée à tous les partis—du commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne. Je veux faire consigner cette lettre au compte rendu. Elle a été envoyée au ministre des Finances le 2 novembre 1978:

> La Commission canadienne des droits de la personne formule certaines réserves à l'égard des dispositions du bill C-10, mesure établissant le programme du crédit d'impôt au titre des enfants, réserves dont j'aimerais vous faire part avant que le bill soit renvoyé au comité plénier cet après-midi.
>
> Nous nous inquiétons du fait que le bill établit des distinctions fondées sur l'état civil. Il en résulte que les dispositions du bill prévoient un traitement différend (et défavorable) pour les mères de famille qui sont mariées. Le fait d'accorder un traitement particulier aux personnes qui ont contracté une union légitime a des conséquences injustes.
>
> Cette disposition du bill dénote implicitement l'intention de tenir compte du revenu familial pour déterminer le crédit d'impôt au titre des enfants. Nous aimerions avoir l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention de fonder ses futures politiques fiscales et sociales sur le revenu combiné des deux conjoints, ce qui ne constitue pas une définition acceptable du revenu familial.

C'est précisément l'argument invoqué par mon collègue, le député d'Egmont.

> Il faudra étudier de façon approfondie le principe de base consistant à tenir compte du revenu global de la famille ou de la maisonnée avant d'en connaître pleinement toutes les répercussions; la Commission canadienne des droits de la personne exhorte le gouvernement à ne pas adopter précipitamment cette politique.
>
> Les dispositions du bill C-10, qui attirent tout particulièrement l'attention sur le revenu propre des femmes légitimement mariées, vont à l'encontre de l'évolution récente vers l'affranchissement économique de plus en plus marqué des femmes au sein de la société. La Commission canadienne des droits de la personne a jugé bon de mettre le Parlement au courant de ces problèmes avant qu'il n'aille plus loin.

On y ajoute que des copies de la lettre ont été envoyées au chef de l'opposition, au chef du Nouveau parti démocratique et au chef du parti créditiste; la lettre est signée par R. G. L. Fairweather.

Le comité et la Chambre ont le droit de savoir ce que le gouvernment compte faire pour éviter les graves écueils mentionnés par le président de la commission, étant donné qu'il introduit dans ce projet de loi la notion de revenu familial et que ce bill aura une incidence considérable sur les droit des femmes, et surtout des femmes qui restent au foyer auxquelles le bill ne s'applique pas.

Au cours du débat, on a soulevé un certain nombre de questions qu'il serait bon d'étudier plus à fond en comité, alors que nous en sommes encore à l'étude de l'article 1. Il convient de rappeler que les ministres provinciaux du Bien-être, lorsqu'ils se sont rencontrés en Nouvelle-Écosse en septembre dernier, se sont inquiétés de ce qu'on ne les ait pas consultés au sujet de ce bill. Si on les a consultés depuis, sait-on quel sera l'impact du bill dans les deux provinces qui ont déjà leur propre programme d'allocations familiales?

Nous aimerions également savoir si on a consulté les provinces pour connaître les répercussions du bill sur leurs programmes d'aide sociale. Le gouvernement a-t-il l'assurance que les gens qui auront droit au crédit d'impôt spécial prévu au bill ne verront pas diminuer l'aide financière qu'ils reçoivent dans le cadre des programmes provinciaux de bien-être social? Cette question est importante et le comité a le droit d'avoir des assurances à ce sujet.

On a déjà parlé de ceux qui ont droit à des dégrèvements d'impôt et qui vont vraiment s'en donner à cœur joie si on ne prévoit pas une disposition spéciale pour protéger contre les abus les bénéficiaires des prestations prévues dans le bill C-10. Ce bill nous inquiète à certains égards. Nous appuyons naturellement ce bill et bien que nous ne soyons pas d'accord pour ce qui est de de la façon dont procède le gouvernement, nous estimons néanmoins qu'il s'agit là d'un bill qui vise à résoudre un problème, à savoir celui des disparités de revenu au niveau de l'actuel programme de bien-être social de l'État. Ce bill introduit par exemple le principe d'un impôt négatif sur le revenu et cela signifie à mon avis qu'un certain nombre de personnes vont devoir remplir des déclarations d'impôt sur le revenu pour la première fois. Ces personnes n'auront pas l'habitude des formulaires utilisés; nous devons donc nous attendre à ce qu'un certain nombre d'erreurs soient commises et nous aurions normalement lieu de croire qu'en prévision de cette situation cela nécessiterait le lancement d'un programme de familiarisation assez intensif puisque le bill porte sur l'année financière 1978. L'application de ce bill doit porter sur la présente année financière et les déclarations d'impôt concernées porteront également sur l'année financière 1978. Nous devons donc nous attendre à toutes sortes de problèmes administratifs dans ce domaine. Nous nous demandons donc quelles mesures le gouvernement entend prendre pour les résoudre.

● (2022)

Il y a ensuite la question soulevée aujourd'hui à la Chambre concernant l'usage du numéro d'assurance sociale. Beaucoup de ces personnes ne possèdent pas de numéro d'assurance sociale. Elles vont devoir en obtenir un et nous savons d'expérience que les démarches administratives à cette fin sont souvent longues. Beaucoup de personnes n'ont jamais eu de numéro et ne savent pas comment procéder pour en demander un. Nous avons surtout affaire ici à des travailleurs à faible revenu qui ignorent tout de la bureaucratie fiscale du gouvernement et qui ne savent que faire de déclarations d'impôt sur le revenu ou encore de numéros d'assurance sociale et de tout ce que cela entraîne. Il n'existe actuellement aucun renseignement à ce sujet dans le Guide de 1978 joint au formulaire de déclaration d'impôt. Il faudra donc avoir recours à une certaine forme de publicité ou mettre sur pied un programme éducatif afin de familiariser les gens avec les droits qui vont leur être acquis en vertu de ce bill; pour leur expliquer comment ils pourront être admissibles et comment ils devront satisfaire aux exigences de la loi. Nous nous demandons donc comment le gouvernement entend résoudre ce problème.

Nous aurons également d'autres questions relatives aux aspects techniques du bill, monsieur le président. Mon collègue de York-Simcoe aura certaines questions à poser concernant ces aspects particuliers du bill et je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est tout à fait capable de renseigner le comité à ce sujet. Il a à ses côtés des fonctionnaires du ministère des Finances et ce sont d'ailleurs des questions auxquelles nous devrons nous attendre à mesure que nous poursuivrons l'étude de ce bill.

Pour conclure mon préambule sur l'article 1 du bill, je tiens à dire que je crois que le comité est en droit de s'attendre à une certaine réaction de la part du gouvernement concernant les préoccupations légitimes exprimées dans une lettre émanant du président de la Commission canadienne des droits de la personne et adressée aujourd'hui au ministre des Finances. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le secrétaire parlementaire aborderont le contenu de cette lettre dès le début de leur intervention.

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur le président, l'honorable député a soulevé—et j'ai bien pris note de ses questions—sept questions sur lesquelles il voudrait des précisions. La question la plus importante s'applique à l'article nº 1 du bill et je vais essayer d'y répondre de mon mieux. En me référant à un discours qu'il a prononcé récemment sur les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, il demande ce que nous faisons en regard des mères de famille à la maison et de leur participation au régime de pension du Canada. Ce point est assez éloigné du projet de loi en question, mais j'y répondrai brièvement.

Tout d'abord, la plupart des recommandations du rapport à portée fédérale ont été mises en œuvre. Le rapport recommandait une étude en ce qui touche la participation des maîtresses de maison au régime de pension du Canada parce que l'essence même du régime de pension est un programme de pensions s'appliquant aux travailleurs. Il est basé sur la quote-part d'un employeur et d'un employé. Le gouvernement a donc étudié, sous mon prédécesseur, ce problème et a décidé, après de nombreuses consultations publiques et privées, de garder au Régime de pension du Canada sa nature, basée sur une double contribution, et de n'y apporter que les modifications qu'on pouvait apporter sans en changer la nature.

Je pense que l'honorable député se souviendra que nous avons, par exemple, permis pour la mère de famille qui décide de rester à la maison pour les années où elle élève un jeune enfant, une clause dite de *drop-out* afin qu'elle n'abaisse pas ses gains pour les années où elle n'a pas de salaire, clause qui a été bloquée pour tout le Canada à cause du refus de l'Ontario de signer l'entente. Je voudrais simplement dire que le problème auquel personne jusqu'à maintenant n'a donné de bonne

réponse sur la participation des maîtresses de maison au régime de pension du Canada, réside dans le fait de savoir qui paiera la quote-part de l'employé et de l'employeur. Il nous semble que jusqu'à maintenant, ce que veut faire l'honorable député favoriserait les familles avec de bons revenus, où le mari pourrait donner à sa femme l'argent nécessaire pour payer les deux quotes-parts.

Au sujet du second point, le député se référant à son collègue d'Egmont (M. MacDonald), demandait si le crédit d'impôt est suffisamment élevé pour être un obstacle au choix de certaines mères de famille d'aller travailler à l'extérieur du foyer. Sur ce point-là, je pense qu'il peut être rassuré, car $200 par enfant, ce n'est pas un obstacle pour les mères de famille qui veulent choisir d'aller travailler à l'extérieur du foyer, à moins de cas, me semble-t-il, très hypothétiques, où une mère de famille aurait par sa profession accès à un très haut salaire, que son mari gagnerait un très petit salaire, et que son choix de travailler ou non ferait que cette famille-là ne serait plus dans la catégorie des salaires de $18,000, $20,000 ou $22,000 par année.

De façon analogue, je devrais lui dire que nous avons déjà dans notre système d'impôt d'autres dispositions qui permettent des déductions de frais de garde d'enfants. Déjà plusieurs privilèges fiscaux feraient qu'une mère pourrait décider d'aller ou de ne pas aller travailler à l'extérieur. Chose certaine, le crédit d'impôt qui varie selon le salaire des deux parents et le nombre d'enfants est réduit très graduellement à raison de 5 p. 100 par dollar supplémentaire, ce qui est marginal. Je crois qu'il n'y a honnêtement aucun obstacle en ce qui a trait à ce nouveau crédit d'impôt pour qu'une femme choisisse d'aller travailler à l'extérieur. Chose certaine, tous les petits salariés ou la mère de famille qui voudrait abandonner les allocations de bien-être et entrer sur le marché du travail pourra le faire parce que de toute façon le revenu familial sera probablement en-deça du maximum qui leur enlèverait le crédit d'impôt. Je peux rassurer la Chambre sur ce point-là.

Le troisième point est extrêmement important. Je crois qu'il est fondamental et que tout le monde va s'entendre là-dessus. C'est la question soulevée par notre ancien collègue, Gordon Fairweather, maintenant président de la Commission des droits de la personne. Je pense que ce point est fondamental. C'est la première fois qu'il est soulevé à la Chambre, j'entends sur un projet de loi, quoiqu'il est connu dans certains milieux féminins.

● (2032)

[*Traduction*]

C'est la première fois qu'il nous faut vraiment envisager un risque d'injustice fondé sur l'état civil. Cette question mérite d'être étudiée sérieusement. Le député de Kingston et les Îles ne peut en disconvenir.

[*Français*]

Tout le bien-être au Canada, qu'il soit de source fédérale ou provinciale, est basé sur le revenu parental de l'unité familiale, par exemple, l'assistance sociale versée sous le Régime d'assistance publique du Canada, le supplément de revenu garanti, le GIS, payé aux personnes âgées, et d'autres programmes que nous avons, par exemple en politique de logements pour gens défavorisés. Toute la politique sociale du Canada et les programmes qui l'incarnent sont basés sur la notion de revenu parental de l'unité familiale; c'est la même chose aux États-Unis. Par ailleurs, la taxation canadienne est individuelle sauf quand un conjoint prend l'autre à charge et bénéficie par mariage de privilèges fiscaux. Cela existe déjà. Je n'ai jamais entendu l'opposition s'opposer à ce point-là. Le bill que nous discutons n'a rien changé à cela.

Dans le bill C-10, le statut marital ne nous concerne pas. Seul le fait de la maternité ou de la garde légale des enfants nous intéressent, parce qu'elle définit qui sera le bénéficiaire, dans la plupart des cas, la mère, puisque le crédit d'impôt remboursable suit le modèle des allocations familiales. Par ailleurs, pour déterminer les besoins des enfants que nous voulons aider par ce bill, il est essentiel de connaître le revenu parental dont dispose la famille quelle qu'en soit la source. Un parent ou deux parents, le père et/ou la mère, la situation maritale n'a aucune influence à cet égard. Je dois donc clarifier. Il me semble que la préoccupation exprimée par le président de la Commission des droits de la personne est absolument sans fondement dans ce cas-ci. Il est vrai que la formule d'impôt sur le revenu des particuliers commence par une demande d'identification, qui situe le contribuable par rapport à son état matrimonial. La même identification sera probablement utilisée sur la nouvelle formule très simple que nous sommes en train de mettre au point pour les mères de famille, et elle s'insère dans le besoin que nous avons de connaître tous les revenus des parents de l'enfant dont nous essayons de déterminer les besoins. Je crois que j'ai donné tous les éléments de cette question. Le quatrième point était l'impact sur le Québec et l'Ontario. Je ne suis pas sûre si . . .

[*Traduction*]

Quant au quatrième point, je ne suis pas certaine d'avoir bien compris le député. Peut-être aurait-il l'obligeance de le répéter. Il était question des répercussions sur le Québec ou l'Ontario et les autres provinces. Il voulait peut-être parler de l'incidence financière.

Je voudrais seulement préciser qu'une province en profitera d'autant plus qu'elle est pauvre par rapport au reste du Canada. Le Québec y gagnera. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a cité le montant des nouveaux investissements sous forme d'allocations sociales accordées aux particuliers grâce au nouveau crédit d'impôt. Ce montant s'élèvera à environ 60 millions de dollars en 1979. En Ontario, si ma mémoire est bonne, 714,000 familles en profiteront. Cependant, comme on a réduit l'allocation familiale mensuelle, cette province n'y gagnera que très peu, soit environ 26 millions de dollars. Ce ne sont pas là les répercussions que cette mesure aura sur les provinces du point de vue économique, mais plutôt du point de vue des relations fédérales.

Le cinquième point soulevé par le député portait sur la consultation avec les provinces. C'est en effet très important, si nous voulons que ces sommes augmentent effectivement le revenu des familles. J'ai écrit à tous mes homologues provinciaux. Aucun d'eux n'a encore pris d'engagement formel. Je les ai invités à transmettre intégralement le montant aux intéressés, autrement dit, sans recourir à quelque moyen indirect pour détourner une partie ou l'intégralité de ces sommes dans leur trésorerie, soit, en augmentant les loyers pour les logements ou les garderies, ou par le truchement de prestations d'assistance sociale, comme les allocations aux mères de l'Ontario ou tout autre versement de ce genre. J'ai bon espoir que les provinces

le feront, même si elles ne s'y sont pas encore engagées formellement.

J'ai déjà rencontré cinq de mes homologues provinciaux. Je les rencontrerai tous ce mois-ci et cette question sera à l'ordre du jour. Je confirmerai à mes homologues provinciaux que le gouvernement fédéral ne considère pas ce nouveau crédit d'impôt au titre des enfants comme un revenu, aux termes de la loi, afin de leur faire comprendre qu'ils ne devraient pas le considérer comme un revenu.

Le sixième point était l'imprimé et les complications qu'il présente pour le million et demi de mères de famille qui touchent les allocations familiales mais ne présentent pas de déclaration de revenus. Cet imprimé n'est pas encore au point. Notre intention est de le faire le plus simple possible pour les mères de famille. Nous voulons qu'elles demandent l'argent mis de côté pour elles et qu'elles l'obtiennent. Dans la plupart des cas, elles ne présentent pas de déclaration de revenu ou bien parce qu'elles sont inscrites au bien-être social, ou bien parce qu'elles ne gagnent pas suffisamment pour payer d'impôt. Nous en sommes conscients, et nous ferons tout notre possible pour établir un imprimé simple tenant sur un seul feuillet. Mais je répète que la décision finale n'a pas encore été prise.

Le dernier point abordé par le député était le NAS, et je m'en étonne.

M. McGrath: Cet emploi du NAS ne donne pas lieu à critique.

Mlle Bégin: Je ne me prononce pas sur l'aspect moral de la question. Le numéro d'assurance sociale est maintenant exigé par l'article 237 de la loi de l'impôt sur le revenu. Si l'imprimé est conçu pour franchir la machine fiscale, s'il s'imbrique dans la procédure fiscale et, comme le prévoit le bill, si nous contrôlons le revenu dans les cas où les parents font une déclaration de revenus, nous demanderons probablement aux mères d'inscrire leur numéro d'assurance sociale sur le nouvel imprimé. Si elles n'en ont pas, elles seront priées de s'en faire attribuer un. Cela est très vite fait, il suffit de remplir l'imprimé qu'on trouve aux bureaux de poste et dans les autres bureaux de l'État. J'espère que cela répond aux questions du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je sais que lorsque madame le ministre est intervenue dans le débat de deuxième lecture, elle a traité certains points que j'ai soulevés. En fait, elle a traité deux points très importants. Cependant, il en reste un ou deux sur lesquels j'aimerais l'interroger maintenant.

Les deux points extrêmement importants que j'ai abordés dans mon discours de deuxième lecture et que le ministre a traités étaient la question de l'universalité et le principe de l'indexation. Je tiens à répéter que nous nous réjouissons beaucoup de ce qu'en dépit du fait que nous apportions un changement au régime d'allocations familiales, nous maintenions le principe de l'universalité en accordant une allocation familiale pour chaque enfant du Canada jusqu'à l'âge prévu dans le bill.

● (2042)

On m'a récemment signalé un passage du 18e Exposé annuel du Conseil économique du Canada. Un nouveau membre de ce conseil, M. Kalman Kaplansky, a commenté l'universalité en une phrase ou deux qui résument bien, à mon avis, la situation:

> Les programmes universels de sécurité sociale maintenant en place ont été soigneusement élaborés au cours d'une longue période. L'universalité qu'on retrouve actuellement découle de la conviction bien confirmée par l'expérience que l'universalité est la meilleure façon de minimiser tout caractère arbitraire de ces programmes et, par conséquent, la meilleure façon de préserver la dignité de chacun des particuliers auxquels ils s'appliquent.

J'ai dit bien des fois au sujet des pensions de vieillesse que cela a fait toute la différence au monde quand le programme est devenu universel. Et cela a fait toute la différence au monde pour les allocations familiales quand elles sont devenues aussi universelles. Je suis heureux qu'on en ait retenu le principe et j'apprécie les termes énergiques dont le ministre s'est servi pour le défendre dans son discours à l'étape de la deuxième lecture.

Je suis aussi heureux qu'on ait également retenu le principe de l'indexation. Il est vrai que le gouvernement avait aboli l'indexation des allocations familiales pour une année il y a un certain temps et qu'il supprime en 1979 toute l'indexation qui s'est accumulée depuis que le taux de base a été établi à $20. Néanmoins, il est clair qu'à partir de janvier 1980 le taux de $20 sera indexé à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Il est aussi vrai que le crédit d'impôt remboursable de $200 sera indexé en 1980 tout comme le plafond de $18,000. Ce sont des aspects importants de notre programme de sécurité sociale et je suis heureux qu'en dépit de ce qu'ont dit ceux qui s'opposent à ces principes, on les ait quand même maintenus dans cette importante mesure législative.

Ce sont deux des points que j'ai signalés à la deuxième lecture. Je suis heureux que le ministre en ait convenu et qu'elle l'ait fait en termes plus explicites que les miens. J'avais aussi soulevé d'autres questions espérant les voir réglées à la présente étape. Le ministre en a déjà abordé une. J'ai dit qu'à notre avis il était extrêmement important que les provinces s'engagent à ne pas profiter du crédit d'impôt remboursable en le soutirant en tout ou en partie aux familles nécessiteuses. Je vois qu'elle a fait part de cette préoccupation aux provinces, mais je regrette qu'elle n'ait obtenu aucune promesse. Je pense qu'elle devra persévérer jusqu'à ce qu'elle obtienne une réponse. Nous ne pouvons l'en tenir responsable si les provinces refusent de s'engager mais il paraît important, vu la nature même de cette mesure, qu'elles acceptent de ne rien réduire de leur programme à cause de ce crédit d'impôt remboursable. Comme l'a dit le ministre, ce crédit ne doit pas être considéré comme un revenu. C'est vrai et j'espère que toutes les provinces se montreront à la hauteur et le considéreront comme tel.

A la deuxième lecture, j'avais également soulevé une autre question qui a paru intéresser le ministre. Je ne pense pas qu'elle l'ait encore commentée. Il s'agit des modifications apportées au calcul de l'indice des prix à la consommation. Nous avons appris que l'on était en train de diminuer l'importance de l'élément alimentation, dans le groupe des biens et services. S'il existe un groupe social pour lequel l'élément alimentation est important, ce sont nos enfants. Si cet élément tient moins de place dans la compilation de l'indice en 1980 ou 1981, ce sera au détriment de toutes les familles pauvres. Le ministre vient de déclarer, et j'abonde dans le sens de ce qu'elle a dit, que les provinces iraient à l'encontre des objectifs de la loi si elles tentaient de s'approprier une partie de l'argent destiné aux familles. Je voudrais que le ministre sache que le tort sera tout aussi considérable si son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce accepte qu'on modifie les méthodes de compilation de l'indice des prix à la consommation de

sorte que les familles canadiennes seront privées de l'indexation en 1980 ou 1981.

J'admets que pour la population dans son ensemble il faut apporter des modifications à l'indice des prix à la consommation, pour des raisons statistiques peut-être. Mais pour les familles ayant des enfants à l'âge de la croissance, où l'alimentation et le vêtement sont si importants, de même que pour les personnes âgées, on pourrait aisément adopter un indice spécial. Je ne sais si le ministre a pu prendre connaissance de ce problème depuis qu'elle est au ministère. J'avais saisi de cette question son prédécesseur et j'espère qu'elle fera quelque chose à cet égard.

Je passe à la question soulevée par le député de Saint-Jean-Est, la lettre écrite au ministre des Finances par M. Fairweather. J'espère que le ministre clarifiera sa position au cours du débat. J'ai lu le bill, je lis la lettre de M. Fairweather et je ne sais pas encore à quoi m'en tenir, je dois l'avouer. Si le bill a pour simple résultat que la femme mariée est tenue de produire une déclaration conjointe avec son mari alors que la femme vivant en libre grâce n'y est pas tenue, la chose n'est pas grave. Mais s'il y a une différence dans le revenu total qu'elles déclarent, si par exemple la femme mariée est tenue de déclarer le revenu total du ménage alors que la femme en libre grâce n'y est pas tenue, ce qui lui ferait obtenir plus, il me semble que M. Fairweather a raison. J'attends pour me prononcer que cela ait été mieux examiné, peut-être quand nous passerons aux autres articles du bill où il sera question de ménage, de mariage et ainsi de suite.

Je passe maintenant à une autre question à laquelle le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont fait allusion. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a répondu au député de Villeneuve à propos des escompteurs, dont mon ami le député de Broadview a aussi parlé l'autre jour, que le gouvernement n'avait pas l'intention de traîner et qu'à son avis les paiements se feraient assez vite et qu'il n'y aurait pas de problème de ce côté-là. Je ne suis pas sûr que cela soit une très bonne réponse. La mère de famille qui sait qu'elle va toucher un chèque de $600 ou de $800 au mois d'avril et qui a besoin d'argent en février ou en mars, sera peut-être tentée de s'adresser à un escompteur. A mon avis, il faudrait prendre cette question plus au sérieux que ne l'a fait le secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

● (2052)

Cela m'amène à aborder une question évoquée il y a quelques instants par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a fait remarquer, à l'occasion de la deuxième lecture du bill, qu'au chèque d'allocations familiales de janvier on joindrait une simple formule, facile à remplir pour ceux qui n'ont jamais produit de déclaration d'impôt. Le principe est qu'en envoyant cette formule en janvier et en la récupérant très rapidement, le travail serait fait et l'on pourrait envoyer les chèques de crédit d'impôt remboursable.

Ce qui me préoccupe, c'est la formulation de l'article 5 du bill où il est dit, au paragraphe 152(1) de la loi de l'impôt sur le revenu que:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le Ministre doit, avec toute la diligence possible, examiner la déclaration de revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, fixer l'impôt pour l'année, l'intérêt et les pénalités payables, s'il en est, et déterminer . . .

Il est dit plus loin qu'après quoi le ministre des Finances pourra envoyer les chèques de crédit d'impôt remboursable. Ma question est très simple: le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que son ministère enverrait en janvier cette page unique, cette simple formule. Peut-on considérer celle-ci comme une déclaration de revenu des contribuables pour l'année d'imposition mentionnée à l'article 5? En d'autres termes, pouvons-nous être assurés que les ministres des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social s'en tiendront à leur position qu'ils ont clairement définie et qui a été entièrement approuvée? Pouvons-nous en être sûrs? Cette simple formule d'une page dont nous parle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera-t-elle office d'une déclaration de revenu et le ministre s'en servira-t-il pour obtenir ce crédit d'impôt remboursable?

Le ministre a déclaré je crois que 1.5 million de mères étaient hors fichier. Ce sont des femmes qui n'ont pas l'habitude de remplir des déclarations d'impôt et qui sont terrorisées par tout document officiel ou questionnaire à remplir. Ce que le ministre cherche à faire, c'est d'adopter à leur intention une formule assez simple afin que l'argent leur soit remboursé dans les deux ou trois mois, ce que j'apprécie. Mais les choses vont-elles se passer ainsi ou va-t-on dire à ces gens qu'il faut d'abord qu'ils remplissent une déclaration d'impôt sur le revenu, pour l'année financière?

Ce que j'ai dit a déjà été dit en partie à la Chambre. Mais je veux encore insister sur l'importance de l'universalité, de l'indexation etc. J'aimerais également que le ministre nous dise ce qu'elle compte faire pour obtenir des engagements des provinces, pour réviser l'indice des prix à la consommation, et enfin pour répondre aux remarques de M. Fairweather. J'aimerais savoir en particulier si l'on remettra rapidement ces chèques au million et demi de mères dont j'ai parlé, comme à toutes les autres.

[*Français*]

Mlle Bégin: Puis-je prendre quelques minutes pour répondre, monsieur le président?

Le président: D'accord.

Mlle Bégin: Les trois premiers points étaient peut-être des commentaires de l'honorable député. J'ai écouté et enregistré ce qu'il a expliqué au sujet de l'universalité de l'indexation. J'ai déjà indiqué mon engagement vis-à-vis de ces deux caractéristiques fondamentales de nos programmes sociaux. Son troisième point était le suivant: savoir réitérer l'importance pour les provinces de passer l'argent aux mères de famille ou aux familles dans le besoin. Il est certain que la Chambre a l'assurance que je vais tout faire pour cela et j'ai assez confiance dans le fait que mes collègues provinciaux sont de bons politiciens et pourront faire cela sans aucun coût. Cela leur donnera bonne image et ne leur aura rien coûté puisque ce sera le Trésor fédéral au nom des contribuables canadiens qui paiera ce programme. Je n'en suis pas rendue à demander à tous les députés de commencer à faire des pétitions auprès des ministres provinciaux!

Le quatrième point concernait le nouvel indice des prix à la consommation.

[*Traduction*]

Je ne veux pas me perdre en détail au sujet de l'indice des prix à la consommation mais à mon avis, le nouvel indice sera beaucoup plus utile aux clients de mon ministère. Quand des propositions comme celles-ci sont soumises au cabinet, c'est ce qui compte. Le nouvel indice a été fixé d'après un panier de matières de consommation qui a été revu. Il comprend le panier de 1974 et non pas l'ancien de 1967, ce qui nous rapproche un peu de la réalité actuelle. Il englobe les familles de toute taille et non pas seulement les familles de deux à six personnes, comme le fait le panier des ménages actuel. Il tient compte également de toutes les tranches de revenu et non pas seulement des tranches de $7,000 à $21,000, comme le fait l'indice des prix actuel. Autrement dit, tous les ménages gagnant moins de $7,000 sont inclus à présent dans ce calcul, ce qui nous donne une idée beaucoup plus exacte des besoins des économiquement faibles. Le nouvel indice des prix à la consommation englobe aussi plus de villes et plus d'articles de dépense.

Cela dit, le résultat net se traduit par une baisse relative de l'importance de l'indice des prix de l'alimentation. Il est passé de 24.8 p. 100 à 21.5 p. 100 de l'indice global des prix à la consommation. Réciproquement, la part donnée à d'autres articles comme le logement est en hausse. Le facteur logement est passé de 31.4 à 34.5 p. 100 dans l'indice des prix à la consommation. Ce supplément occupera une place importante dans le budget des familles auxquelles nous tâchons de venir en aide grâce à ce programme.

Quant à la lettre du président de la Commission des droits de la personne, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion dans sa question au traitement qu'accorde notre régime fiscal aux mères mariées comparé à celui des épouses de droit commun. Je tiens à dire dès le départ que je ne crois pas que le bill à l'étude va corriger tous les aspects fâcheux du régime.

Cela dit, et m'étant mise à l'abri des spécialiste financiers, je tiens à dire en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et non en celle d'ancien ministre du Revenu national, qu'à ma connaissance notre régime fiscal ne reconnaît pas les situations matrimoniales de droit commun. Les gens vivant dans une situation matrimoniale de droit commun n'ont habituellement pas joui de tous les privilèges fiscaux offerts aux conjoints à charge.

● (2102)

Mais désormais on envisagera différemment pareille union en vertu de ce projet de loi, certaines mères qui vivent en union consensuelle pourront jouir du crédit par opposition aux familles dont les partenaires touchent un bon revenu. Cela est assez théorique, mais si c'est ce que le député voulait dire, eh bien oui, cela est théoriquement possible.

Permettez-moi de revenir sur l'état matrimonial comme critère d'une discrimination éventuelle. Je le répète, le point soulevé par le président de la Commission des droits de l'homme n'est pas valable à mon sens. La mère mariée déclare les deux revenus, ou tout revenu que fait le ménage. La mère qui est légalement séparée ou divorcée déclare son revenu éventuel, quelle qu'en soit la source, au sens du revenu net tel qu'il est défini sur la formule de déclaration d'impôt, plus toute pension alimentaire ou toute pension destinée aux enfants. Dans le cas d'une séparation de fait, qui n'est pas légale . . .

[*Français*]

. . . dans les cas de séparations qui ne sont pas légales mais qui sont des séparations de fait, la mère est considérée comme parent unique et déclare ses sources de revenu. Dans les cas de mères non mariées, évidemment, la femme déclare ses revenus encore une fois quelle qu'en soit la source. Je ne vois donc finalement aucun cas de discrimination fondé sur le statut marital. Les parents, quand il y en a deux, doivent déclarer leur revenu parce que ce sont les besoins des enfants qu'on veut déterminer, et que la femme soit mariée ou qu'elle jouisse d'une pension alimentaire ou qu'elle ne soit pas mariée, du moment que l'unité familiale, pas au sens fiscal du terme, au sens des allocations familiales, du moment que l'unité familiale ne gagne pas suffisamment d'argent, la mère recevra un chèque. On peut dire que c'est de la discrimination contre les hommes, mais ce n'est pas ce que voulait faire ressortir le président de la commission, j'en suis bien certaine. Je pense que le président de la commission traitait—et sa lettre n'est pas très claire à cet égard—des problèmes que plusieurs mouvements féministes ont identifiés en particulier, il y a quelques années, quand la Commission Carter a été beaucoup discutée dans le grand public. On parlait d'un revenu, d'un *joint income tax*, ou aux déclarations conjointes de revenu. C'est le bilinguisme au Canada! Le système canadien n'est pas basé sur des rapports conjoints de fiscalité. La mère, la femme, peu importe son état matrimonial, continue de faire une déclaration autonome s'il y a lieu. Cela je voudrais bien le clarifier. Je crois vraiment qu'il n'y a pas raison de s'inquiéter sur ce point.

[*Traduction*]

Le sixième point concernait les escompteurs. Cela pose un problème. J'invite tout le monde à conseiller aux mères de famille d'attendre deux mois pour toucher le plein montant. Bien sûr, certaines mères de famille voudront encaisser à l'avance leur allocations. Mais il est faux de dire, comme cela a été dit hier à la Chambre, que les escompteurs peuvent prélever 60 p. 100 de la somme que doit toucher la bénéficiaire. Ils ne peuvent prélever plus de 15 p. 100, tous frais compris. Les députés devraient lire la loi dite «Tax Rebate Discounting Act».

Une voix: Lisez la formule.

Mlle Bégin: Les fonctionnaires de tous les ministères concernés ont étudié la question. Quinze pour cent, tous frais et intérêts compris c'est peut-être trop, mais au moins c'est un plafond, ce qui n'était pas le cas auparavant. Tout est mis en œuvre pour envoyer les chèques le plus rapidement possible et nous espérons pouvoir commencer à envoyer leurs chèques aux mères les plus démunies qui ne font pas de déclarations d'impôt au cours de la troisième semaine de mars.

Le dernier point porte sur les déclarations d'impôt. Le député a parlé de l'article 5 qui modifie l'ancien article 52 de la loi. Nous en sommes toujours à la rédaction de la déclaration d'impôt. Si je comprends bien la situation, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, c'est le ministre du Revenu national qui en prescrit la formulation. Nous rédigeons une nouvelle déclaration que nous voulons aussi simple que possible. J'espère qu'elle n'aura qu'une page qui respecterait les exigences de la loi de l'impôt sur le revenu et qui pourrait nous donner en même temps les renseignements nécessaires.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais à propos du statut de la femme. Dans le cas d'une famille bi-parentale, la mère peut remplir la déclaration et demander à son mari de la signer parce que les deux signatures dans ce cas-là doivent figurer sur la déclaration. N'importe lequel des parents peut la remplir, mais il faut qu'ils signent tous les deux. Je crois que cela répond à la question posée par le député.

Mlle MacDonald: Monsieur le président, le ministre a dit qu'elle éviterait de répondre aux questions fondées sur des principes moraux. Je lui réponds que je considère le principe du bill comme totalement immoral. Je parle actuellement du principe du dégrèvement accordé sur la base des revenus de la famille qui—ainsi que le ministre devrait le savoir et ce mieux que quiconque dans cette enceinte—lèse les femmes. C'est un point qu'elle n'a pas véritablement traité dans les réponses par ailleurs détaillées qu'elle a fournies aux questions qui lui avaient été posées. C'est là une mesure très discriminatoire à l'égard des femmes.

Elle devra reconnaître que, dans le projet de loi dont nous sommes saisis, les femmes sont pénalisées. Je n'apprends rien au ministre en le rappelant. Elle m'a déjà entendu le dire à propos d'autres textes de loi que le gouvernement ou elle avaient proposés. Il n'y a pas si longtemps, j'ai soulevé cette question lors du débat sur l'allocation du conjoint. Je m'insurge en fait contre les pratiques discriminatoires qui font que la femme n'ait pas le sentiment d'être un être humain à part entière puisque, pour bénéficier de cette allocation, il faut qu'elle demande l'accord du conjoint plus âgé. Or, le ministre sait pertinemmement que, dans la plupart des couples, c'est généralement l'homme qui est le plus âgé. Cette mesure est donc franchement discriminatoire. Le bill que nous avons en main est lui aussi injuste envers les femmes et fait donc une entorse aux dispositions de la loi sur les droits de la personne.

Le ministre s'est reportée à la lettre de M. Fairweather, président de la Commission des droits de la personne, que mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, a consignée au compte rendu. Selon le ministre, c'est la première fois que cette question est abordée. Elle a dit également que ses craintes n'étaient pas justifiées. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée. On en a parlé avec M. Fairweather, c'est-à-dire qu'on a soulevé toute la question du dégrèvement d'impôt ou du revenu familial qui pourrait être pris en considération. Le problème a été très souvent porté à l'attention du président de la Commission des droits de la personne par des groupements de femmes, des particuliers et des députés.

J'aimerais vous citer une occasion récente où elle a été signalée au président de la Commission des droits de la personne. L'ancien président de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le sénateur Florence Bird, a posé la question au président de la Commission des droits de la personne devant le comité spécial mixte sur la constitution. Voici ce qu'il lui a répondu:

> Je ne serais pas satisfait d'une formule fondée sur le mariage. Comme vous le savez, nous n'en sommes plus à nous prononcer sur le droit au travail des femmes. Il y a au Canada 3.5 millions de femmes qui travaillent et l'on voit tout de suite que des conditions d'admissibilité basées seulement sur la situation maritale seraient contraire à la loi canadienne sur les droits de la personne.

Il a ajouté:

> Les femmes ont le droit de travailler et leur situation maritale ne peut servir de prétexte à une formulation différente.

J'ai cité la question posée par l'ancien commissaire de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme ainsi que la réponse de l'actuel président de la Commission des droits de la personne car tous deux se sont intéressés de très près à la question. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations s'est déclarée ravie, hier, que certains parmi nous venaient de découvrir le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Le ministre n'ignore certainement pas que plusieurs d'entre nous, y compris elle-même, ont participé à la rédaction de ce rapport.

Une des causes pour lesquelles on se bat depuis neuf ans et encore aujourd'hui est celle de l'égalité des femmes au Canada. Ce bill constitue une mesure rétrograde car il est discriminatoire dans son principe même. Je trouve très préoccupant et très regrettable que ce genre de mesure législative ait été présenté à la Chambre.

On était en droit d'espérer que le ministre répugnerait à présenter ce genre de mesure législative. Elle sait que tous les efforts entrepris depuis dix ans en faveur de l'égalité de la femme s'attaquaient au préjugé voulant qu'une femme n'ait d'autre entité que celle d'épouse. Si on a lutté, c'est pour faire respecter le principe que les femmes devaient être considérées comme des personnes à part entière qu'elles soient mariées ou non.

Ces propositions la replacent dans une situation de dépendance. Le vieux préjugé selon lequel elle dépend de son mari subsiste. Le simple fait que son revenu soit désormais considéré comme un supplément du revenu de son mari la range dans la catégorie des personnes à charge. Je suis par conséquent très déçue que le ministre ait été la première à donner son appui à cet aspect particulièrement rétrograde du projet de loi.

Le ministre doit savoir que la réforme actuelle en matière législative tant au niveau provincial que fédéral ainsi que le contenu tout entier de certains articles des rapports de la Commission de réforme du droit depuis dix ans repose sur la réforme de lois injustes envers les femmes et en particulier les femmes mariées. Ce bill ajoutera une nouvelle injustice à nos lois alors même que nous nous efforçons de les rendre plus justes. Il y a là une contradiction entre ce que nous avons accompli au cours des dix dernières années et ce que propose le bill. Le fait que la loi soit discriminatoire et rétrograde démontre que si un grand pas a été accompli, c'est en arrière plutôt qu'en avant.

De surcroît le principe dont il s'inspire perpétue l'injustice dans les relations matrimoniales. De nombreuses lois ont été adoptées au cours des dernières années pour améliorer la condition de l'épouse après la dissolution du mariage. De nombreuses lois dans ce sens ont été présentées par plusieurs assemblées législatives. Nonobstant le fait que ces lois ont été

présentées pour améliorer la condition féminine après la dissolution du mariage, le ministre doit savoir que le mariage ne comporte en soi aucune garantie d'égalité économique et qu'une femme n'a aucun droit, si ce n'est celui d'assurer sa simple subsistance, au revenu de son mari. Le ministre doit le savoir et s'en rendre compte. Cette proposition ne tient pas compte de la situation.

Nous n'avons cessé de répéter que des femmes, individuellement ou en groupes ou en organisations s'inquiètent de ce problème. Le Conseil consultatif du statut de la femme l'a abordé dans son rapport sur la fiscalité dont je vous cite un extrait:

Tant que les Canadiennes ne jouiront pas d'une pleine égalité économique au sein du mariage, il est essentiel qu'aucune nouvelle mesure ne soit introduite qui diminuerait davantage l'indépendance financière dont bénificient les femmes mariées.

Le conseil demandait que l'on n'adopte aucune mesure prévoyant le calcul du revenu d'après le revenu familial car elle aurait pour conséquence de diminuer l'indépendance financière des femmes.

J'aimerais poser certaines questions au ministre, après lui avoir fait part de mes préoccupations face à cette loi. Je sais qu'à un certain moment elle était de mon avis et j'espère qu'elle l'est restée. Pourrait-elle nous dire combien de femmes qui auraient droit à un dégrèvement sur leur propre revenu perdront ce droit lorsque leur revenu sera combiné à celui de leur époux? Combien de femmes seront touchées par cette mesure? A-t-elle tenté de consulter les femmes qui seront pénalisées par cette loi? Le gouvernement ou le cabinet a-t-il cherché à savoir ce que les femmes pensaient du principe de l'addition des revenus aux fins d'impôt? Quelqu'un a-t-il demandé aux femmes si elles accueillaient d'un œil favorable cette loi régressive? Le ministre peut-il nous dire si sa collègue, le ministre responsable du statut de la femme, a entrepris une enquête à cet égard? S'est-elle informée de l'opinion des femmes et des répercussions de cette loi sur la fierté et la dignité des femmes en tant que personnes? A-t-elle tenté d'obtenir des informations dans ce domaine?

Le ministre des Finances a-t-il étudié d'autres solutions qu'il pourrait proposer aux femmes qui ne veulent pas que leur revenu soit ajouté à celui de leur époux? A-t-on envisagé d'autres options? Peut-être le ministre pourrait-il nous parler de la situation aux États-Unis? Il existe donc là plusieurs options possibles aux fins de l'impôt et l'époux et l'épouse aux États-Unis peuvent faire leur déclaration conjointement ou séparément. En a-t-on parlé ici? En a-t-on étudié la possibilité? Si oui, l'a-t-on fait dans l'optique d'une refonte complète du régime fiscal? Le ministre y a-t-elle pensé et a-t-elle songé que même si ce genre de mesure permettait aux femmes de faire une déclaration d'impôt distincte de celle de leur mari, cet aspect du projet de loi était peut-être prématuré?

● (2122)

Telles sont les questions que je veux poser au ministre. J'aimerais également lui demander si elle a envisagé la possibilité de permettre à celui qui déclare les enfants à sa charge, de bénéficier de l'exonération accordée? L'a-t-on envisagé, et le conjoint responsable des enfants peut-il demander à être le ou la bénéficiaire de l'exonération? En se posant ces questions, le ministre peut-elle nous affirmer qu'elle a longuement discuté, étudié la question à fond avec ses collègues du cabinet, et notamment certains points de ce bill que je trouve immoraux, rétrogrades et discriminatoires?

Mlle Bégin: Monsieur le président, peut-être trouvera-t-on discriminatoire que les chèques soient libellés au nom des mères, mais c'est ce dont je suis le plus fière. Je suis également fière du projet de loi que je présente et je veux qu'on se le tienne pour dit. Je suis très heureuse de la réforme qu'il représente, comme le verrons tous ceux qui comprennent le régime fiscal et qui en connaissent le fonctionnement car il s'agit véritablement d'un crédit d'impôt remboursable et non pas d'une exonération fiscale. Tout est là.

L'objet de ce projet de loi est de redistribuer les ressources, et d'instituer ainsi un système plus favorable aux familles dans le besoin, qui ont de grosses charges et de petits salaires. Nous y sommes parvenus et il fallait bien libeller le chèque au nom de quelqu'un. Le gouvernement a décidé qu'il serait établi au nom des mères canadiennes, ce qui représente environ 120 millions de dollars de plus aux mains des femmes. C'est un point important, et personne à la Chambre ne l'a relevé mais je tiens à insister là-dessus.

D'après la description que le député de Kingston et les Îles en a donnée, ce bill modifierait le régime fiscal du Canada. Ce bill n'instaure pas chez nous le principe de la déclaration conjointe d'impôt. Le député a discuté du principe de la déclaration conjointe. Ce principe est discutable, mais il me semble que nous ne sommes pas ici pour débattre cela. Nous ne sommes pas ici pour débattre le principe de la déclaration conjointe d'impôt, qui n'est qu'une technique, une méthode ou un principe d'imposition qui avantagerait les femmes par des taux d'impôt différents.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce que nous discutons aujourd'hui. Les adversaires de l'imposition conjointe oublient habituellement cet aspect de la question et en discutent du point de vue idéologique, en s'attaquant au fait qu'une femme ne recevrait plus de formule de déclaration d'impôt sur le revenu à son seul nom. Quoi qu'il en soit, cela n'a rien à voir avec le bill. C'est une question d'imposition conjointe, ce qui n'existe pas au Canada.

Ce soir, nous traitons d'un bill modifiant le régime fiscal pour instaurer un crédit d'impôt lié aux enfants. Je tiens à préciser que nous n'introduisons pas de mesure discriminatoire ou rétrograde dans ce système, comme l'a prétendu le député. L'admissibilité ne dépend pas de l'état civil. Je vais le répéter parce que le député a dit que je ne l'avais pas expliqué. Je n'ai peut-être pas été assez claire la première fois. L'admissibilité ne dépend pas du tout de l'état civil. Toute personne qui a des enfants peut bénéficier du crédit, qu'elle soit célibataire, divorcée, veuve, mariée, séparée ou abandonnée. Le crédit d'impôt dépend du revenu de la famille, ce qui signifie deux parents ou un seul, selon chaque famille, et cela n'a rien à voir avec les déclarations d'impôt. Cela dépend des parents, qu'il y en ait un ou deux, qui ont des enfants dans une famille qui n'a pas un revenu suffisamment élevé.

Ce bill a pour but d'assurer la subsistance des enfants de chez nous, et le crédit est à la disposition des parents ou du parent, peu importe qui prend soin des enfants, afin qu'ils aient un revenu suffisant pour survenir aux besoins des enfants.

Je répète que le revenu de la femme et celui de son mari sont considérés sur le même pied. Les deux signent une feuille de papier. Il y a un problème dont je suis consciente comme bien de mes collègues à la Chambre. Nous nous battrons toujours afin de faire corriger la situation, mais le présent bill est une façon de redistribuer les allocations familiales aux enfants canadiens.

Il ne reste que quelques autres points à aborder pour éclaircir cette question. Le Conseil consultatif fédéral sur le statut de la femme a approuvé cette réforme avec élan et il a fait connaître son point de vue par la voie d'une résolution unanime et au cours de nombreuses allocutions et réunions. J'ai rencontré bien des groupes féminins qui approuvent tous cette réforme. Certains de ces groupes regrettaient, comme moi, et je l'ai fait remarquer à de nombreuses reprises, qu'on ait diminué les allocations familiales en général.

C'est une autre question. Les groupes féminins m'ont dit qu'ils approuvaient cette réforme et je transmets leur message au comité. C'est une réforme qui répond aux vœux de tous les conseils consultatifs provinciaux et fédéraux. Ils voulaient que nous remplacions le régime d'exemptions fiscales par des crédits d'impôt. Ils approuvent l'initiative que nous avons prise en ce sens.

Avec raison, tout comme moi ils déplorent que nous avons dû réduire les allocations familiales pour établir ce nouveau crédit. Nous avons décidé de réduire, quoique légèrement, le montant des allocations familiales de notre régime universel pour réaffecter ces fonds aux mères et aux enfants nécessiteux.

Je crois que cela répond aux divers points soulevés par le député. Je tiens à souligner encore une fois qu'il faudra signer un document attestant les revenus des deux parents, mais cela n'a rien à voir en soi avec le régime fiscal. La chose existe déjà à l'égard du supplément de revenu garanti de même qu'à l'égard de tous les programmes destinés aux personnes âgées en Ontario, des programmes de logement à loyer modique, et de tous nos programmes de bien-être social.

[M^lle^ Bégin.]

M. Friesen: Monsieur le président, avant d'aborder l'essentiel de mon intervention, je ferai simplement remarquer que le ministre a négligé de répondre à une question posée par le député de Kingston et les Îles à propos du fait que le mari et la femme, ou les deux parents, doivent apparemment signer le formulaire de demande. N'est-ce pas là un des points soulevés?

Mlle Bégin: Oui, les deux parents.

M. Friesen: Les deux parents doivent signer, et cela me paraît être un élément de discrimination. Si la mère est une adulte à tous les autres égards, pourquoi n'est-elle pas considérée comme telle à cet égard-ci?

● (2132)

J'ai relu avec intérêt les observations qu'a faites le ministre dans son discours il y a deux jours. Trois mots y reviennent constamment. L'un d'eux est le mot «réforme». C'est un mot passe-partout, mais il peut être très intimidant dans un discours comme celui-ci. Notre assemblée a pour fonction de discuter et tous les députés s'intéressent aux réformes, mais comment lancer un débat lorsqu'un ministre se sert de ce mot? Si je m'oppose à une des propositions du ministre, on pourrait en conclure que je n'ai pas à cœur d'apporter des réformes. Si le ministre tient vraiment à ce que nous discutions de ce bill, elle devrait utiliser un terme un peu plus neutre. Il serait peut-être mieux d'employer le terme progressisme. Tout le monde croit aux réformes et au progressisme, mais quiconque s'oppose à un aspect des mesures qui découlent de ces termes est considéré comme rétrograde, comme l'ennemi des réformes.

Le ministre a aussi utilisé deux autres termes qui m'agacent encore plus. L'un deux est le mot «universalité», notion à laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tient beaucoup, ce dont il est très fier, mais à laquelle il est incapable de rallier l'appui des membres de son parti. J'aimerais que le ministre me dise comment elle compte appliquer ce principe de l'universalité. Croit-elle qu'on peut traiter tout le monde de la même manière dans cette affaire? Comme on le voit à la page 670 du hansard, elle a dit:

C'est ce que nous proposons. Autrement dit, nous avons décidé d'allier les meilleurs éléments de la sélectivité et de l'universalité.

J'aimerais que le ministre nous explique comment elle peut prôner à la fois l'universalité et la sélectivité. Le ministre ne peut gagner sur les deux tableaux même si elle excelle dans ce genre de gymnastique intellectuelle.

Le troisième mot qui m'inquiète est redistribution. Je présume que le député fait allusion à la redistribution de la richesse. Jusqu'à quel point le ministre est-il disposé à redistribuer la richesse au Canada? Evidemment quand on parle d'universalité et de redistribution, cela laisse entendre l'intervention du gouvernement. De fait le ministre disait ce qui suit au bas de la page 672 hansard:

C'est la première fois que nous utilisons le régime fiscal pour verser des prestations. C'est pourquoi nous désignons cette mesure du nom bizarre de crédit d'impôt remboursable au titre des enfants, même s'il s'agit d'un chèque que nous enverrons aux mères de famille. Nous nous servirons des mécanismes du régime fiscal et c'est pour cela qu'il n'y aura qu'un chèque par année

Voici la phrase qui m'effraie vraiment.

Au cours des années prochaines, il importera de surveiller ce qui vaut mieux pour les mères et ce qu'elles veulent.

Le ministre peut-elle me dire dans quelle mesure le gouvernement a la compétence voulue pour juger ce qui convient le mieux aux mères de famille. La famille est l'institution la plus fondamentale de notre pays. L'intégrité de la cellule familiale doit être protégée. Ce qui me dérange le plus dans ce bill, c'est non seulement le principe de redistribution mentionné par le député, mais aussi la violation par le gouvernement du caractère sacré de la cellule familiale. J'aimerais que Madame le ministre m'explique sa dernière phrase. Jusqu'où est-elle prête à aller? Le ministre a dit à la page 673:

> Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé la question. Je crois qu'en toute honnêteté les députés de l'autre côté reconnaîtront avec moi que les allocations familiales, quelles que soient les conditions économiques de la famille, constituent un droit qui permet au gouvernement de montrer au pays qu'il s'inquiète du bien-être des enfants.

Depuis quand est-ce la responsabilité du gouvernement de s'occuper des enfants? Tout ce que le gouvernement a à faire pour bien s'acquitter de ses responsabilités, c'est de libérer les parents de leurs soucis pour qu'à leur tour, ils puissent s'acquitter des leurs. Peut-être devrions-nous restructurer le régime fiscal, non pas d'après les principes que le ministre introduit dans le bill mais de façon à alléger le fardeau des parents pour qu'ils puissent se consacrer à l'éducation de leurs enfants.

La question des numéros d'assurance sociale a suscité une passe d'armes à la Chambre, et j'aimerais demander à Madame le ministre—sans blague cette fois-ci—si l'usage croissant du NAS n'est pas en quelque sorte un pion dans la stratégie du gouvernement pour accélérer la mise en place d'un régime de revenu annuel garanti. Madame le ministre pourrait-elle répondre à ces questions?

Mlle Bégin: Le député s'est d'abord placé au niveau des principes. Il en a mentionné trois: la réforme, l'universalité et la redistribution. Le député, avec qui j'ai siégé au comité de l'immigration, est un grand théoricien et un grand rhétoricien.

Par réforme il faut entendre, comme je l'ai expliqué plus tôt, celle du régime fiscal. C'est une réforme importante. Il est normal que le gouvernement réforme des choses, et je suis très fière de ce que propose ce projet de loi. Nous estimons que cette réforme est excellente et importante.

Le député m'a demandé quelle était ma conception de l'universalité. Il s'agit en l'occurrence des allocations familiales, d'un progamme universel dont bénéficieront tous les enfants du Canada. Évidemment, le montant qui sera versé à chaque enfant est modeste, mais ce programme n'en entraînera pas moins des dépenses de l'ordre de deux milliards de dollars. J'invite le député à lire le premier chapitre du rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, qui donne un aperçu de l'évolution de la situation économique des familles. Il fut un temps où les enfants de 12, 13 et 14 ans étaient considérés comme des éléments de la main-d'œuvre active, mais la situation a changé et l'économie familiale s'en est ressentie. Peut-être le député ne se souvient-il pas que j'ai déjà parlé de cet aspect de la vie familiale.

Du seul fait que le gouvernement verse des allocations familiales, il reconnaît que les enfants sont essentiels au développement du pays. Il a décidé que de l'ensemble des dépenses gouvernementales, tel montant sera consacré à la défense, tel autre à l'agriculture, tel autre aux installations portuaires et aux pêches, et enfin que tel autre sera réservé aux enfants.

Voilà ce que nous disons. Nous avons maintenu la notion d'universalité. Elle n'en a pas moins été controversée dans bien des milieux au Canada et elle le sera probablement encore. Le gouvernement croit en l'universalité des allocations familiales, et quand j'ai expliqué que nous voulions concilier sélectivité et universalité, je voulais vraiment décrire la nouvelle réforme. Nous voulons que le régime demeure relativement universel et qu'il s'adresse à tous les enfants. Nous versons plus d'argent aux mères d'enfants nécessiteux qu'à ceux qui ne manquent de rien. C'est ce que j'ai dit.

● (2142)

Je passerai rapidement sur le troisième point, la redistribution des richesses. Le député a demandé ce que le gouvernement est prêt à faire dans ce domaine. Il m'est facile de répondre. Nous irons aussi loin qu'il le faudra pour arriver à ce que nous n'ayons plus, au Canada, quelque 600,000 familles, soit un total de près de deux millions d'enfants, vivant dans l'indigence.

Pour ce qui est de la quatrième question, le député n'a pas rapporté mes paroles de façon exacte; il a omis une partie de ma phrase. Il faisait allusion à la partie de mon intervention dans laquelle je disais que nous allions suivre et mettre le programme à l'épreuve pour voir si des changements s'imposaient dans les années à venir. Je me demande en effet s'il y a lieu de verser un montant en une seule ou en plusieurs fois. Si ma mémoire est bonne—et le député pourra me corriger si je me trompe—j'ai dit qu'il était très important d'écouter les mères, de les écouter elles et pas seulement les travailleurs sociaux. Je ne veux pas dire qu'ils font mal leur travail. Ils le font bien; seulement j'aimerais, si possible, qu'on tienne compte de l'avis des mères. Nous ne mettrons en œuvre ce programme que si les députés adoptent le projet de loi. Nous voulons que les mères nous disent—puisque c'est à elle que ce programme s'adresse—si elle préfèrent qu'on leur verse en bloc ce montant qu'elles n'auraient jamais la chance d'accumuler ou d'économiser ou qu'on le leur verse en plusieurs fois.

De toute façon, au cours de la première année, le régime fiscal utilisé ne prévoit pas plusieurs versements; les modalités actuelles n'en permettent qu'un seul. C'était là le contexte.

Quant au «NAS», qui semble être le sujet favori ce soir, j'ignore ce que le député a tout d'abord cru—peut-être a-t-il cru voir un monstre se profiler à l'horizon—quand il a demandé si le gouvernement songeait à accélérer—j'ai manqué une partie de sa phrase—en tout cas s'il allait s'arranger pour mettre en place un régime de revenu garanti, à l'aide des numéros d'assurance sociale. Je n'arrive pas à voir le rapport, car je réclamerais alors tout de suite l'imposition du NAS puisque cela voudrait dire que nous adoptons le régime de revenu garanti. Le numéro d'assurance sociale, je le répète au cas ou le député n'était pas présent à la Chambre, est exigé en vertu de l'article 237 de la loi de l'impôt sur le revenu. Si nous recourons au régime fiscal, j'inviterai les mères qui n'en ont pas déjà un à en faire la demande.

Je tiens simplement à faire remarquer que je ne veux pas mêler différents sujets dans le débat, mais quand quelqu'un a posé cette question l'autre jour, les députés venaient tout juste de toucher leur chèque de traitement de députés où figurait pour la première fois leur numéro d'assurance sociale. J'aimerais savoir combien de députés ont refusé d'encaisser leur chèque pour cette raison.

Allocations familiales

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion bien particulière de l'étude du bill C-10 qui concerne de façon bien spéciale les revenus de nos familles canadiennes sans dire ce que je pense de ce bill. Monsieur le président, dans des exposés qui ont été faits ici à la Chambre par mes collègues, il est arrivé parfois qu'on ait fait l'historique de la présentation de cette loi qui autorisait le gouvernement canadien à verser des allocations familiales à nos familles canadiennes.

Monsieur le président, ayant été directement intéressé et surtout ayant contribué avec beaucoup d'autres avant la présentation de cette loi au Parlement, loi qui autorise le versement d'allocations familiales, je voudrais dire qu'on a souvent été accusé par des adversaires d'une telle législation sociale d'être des partisans du marxisme, de vouloir donner aux familles des choses qui n'ont pas été gagnées. Pour les plus jeunes, je pense que cela pourrait les intéresser afin de leur permettre de comprendre le pourquoi de cette législation sociale très importante, non seulement à l'époque mais également de nos jours alors qu'on y apporte des modifications fondées sur la situation d'aujourd'hui, mais je voudrais dire à mes collègues que cette loi qui a été adoptée par le Parlement il y a nombre d'années ne l'a pas été sans susciter des controverses. Je me souviens, et c'est avec beaucoup d'émotion que je rappelle ceci à la Chambre, lorsqu'un mouvement ou des personnes voulant à cette époque se pencher sérieusement sur le sort des familles et présenter une politique pour aider les mamans à accomplir leur rôle de mères de famille et aider également les papas à avoir un revenu d'appoint pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités.

● (2152)

On se faisait traiter de gens qui voulaient tout bouleverser. On allait même jusqu'à dire qu'on était des communistes parce qu'on voulait introduire dans notre société une mesure sociale, une mesure familiale destinée à reconnaître les besoins des familles et le caractère sacré de la maternité. Mais on oubliait de dire ceci: lorsqu'il arrive des moments dramatiques, lorsque le pays est dans une situation difficile à cause de la guerre, c'est dans les familles qu'on va chercher des soldats pour défendre nos libertés. C'est dans les familles qu'on va chercher nos techniciens. C'est dans les familles qu'on va chercher les professionnels, les gens de génie qui contribueront, au cours des années, à produire des armements, à produire des choses dont le pays a besoin pour assurer sa défense, pour assurer sa sécurité. Nous avons oublié que lorsque des gens veulent absolument assurer aux familles plus de sécurité, c'est l'ensemble du pays qui en profite. C'est toute la population qui en profite.

Quant à moi, et je ne voudrais pas me citer en exemple, loin de là, parce que beaucoup de mes collègues à la Chambre ont eu dans leur propre famille des personnes qui se sont enrôlées volontairement pour aller participer sur un champ de bataille ailleurs qu'au Canada afin d'assurer la sécurité et la liberté dont nous jouissons aujourd'hui, dans ma propre famille, monsieur le président, comme dans celle de plusieurs de mes honorables collègues, cela a été la même chose. Mais, mon Dieu, devons-nous tout simplement et toujours imposer des obligations à ces mères de famille, à ces pères de famille ou si on doit, à l'occasion, leur reconnaître certains droits et une certaine sécurité économique?

Voilà pourquoi en 1945 le Parlement canadien a adopté cette loi autorisant le gouvernement à verser des allocations familiales et, à cette époque, ces allocations étaient versées d'une façon universelle. C'est ainsi qu'on reconnaissait que la mère de famille, quel que soit le revenu de leur époux, car à cette époque c'était plutôt les maris qui travaillaient afin d'assurer les revenus nécessaires à la famille, donc on reconnaissait aux mamans ce droit d'avoir un certain revenu.

Monsieur le président, je me souviens qu'à cette époque des esprits un peu calés disaient ceci: Mais, si on adopte cette loi sur les allocations familiales, on va encourager d'une façon exagérée les parents à élever de nombreux enfants. On disait: Eh bien, mon Dieu, les papas et les mamans contribueront à l'augmentation de la population canadienne à cause des allocations familiales! Mais ces gens qui faisaient de telles affirmations n'étaient pas conscients de ce qu'ils disaient car moi, comme beaucoup d'autres, je suis père d'une famille nombreuse et je n'ai jamais, comme l'ensemble des parents, accompli mon devoir en fonction d'un bénéfice social quelconque, serait-ce les allocations familiales. L'amour c'est plus grand que tout ça!

Il n'en reste pas moins, monsieur le président, que reconnaître aux familles un droit à des allocations, c'est un droit d'association dans notre société. Que ceux qui ont le courage et la possibilité dans notre société de donner à notre pays des enfants, ce capital humain, qui est la plus grande richesse dans un pays . . . Si ce n'est pas cela, monsieur le président, la plus grande richesse, qu'on se lève et qu'on me dise ce qu'est la plus grande richesse dans le pays. J'ai toujours pensé que la plus grande richesse c'est le capital humain. Or, si c'est le capital humain qui est la plus grande richesse de notre pays, il est du devoir de l'État constitué par l'association des individus et des familles d'accorder une attention toute particulière à ces personnes qui ont le courage de donner à notre patrie ce capital humain. Cela ne se fait pas sans sacrifices mais cela se fait également avec beaucoup de satisfaction. Lorsqu'il arrive un nouveau-né dans la famille, ce sont tous les parents qui se réjouissent de la naissance de cet enfant, mais il n'en reste pas moins que les parents en ont la responsabilité. Ils doivent voir à ce que ses besoins soient satisfaits d'une façon normale. Ils doivent veiller à son éducation jusqu'à ce qu'il puisse être en mesure de pourvoir à ses propres besoins. C'est là le rôle des parents. Je voudrais que ce rôle soit reconnu, que ce rôle soit aussi d'une façon continue le rôle de toutes les personnes qui s'associent pour fonder un foyer.

Monsieur le président, aujourd'hui on déplore et avec raison ces nombreuses séparations, ces divorces nombreux pour quelque raison que ce soit, je n'ai pas à les juger, ce n'est pas de mon pouvoir ni de mon ressort. Mais, comme législateurs, nous qui sommes ici des parlementaires chargés d'administrer le bien public, chargés d'administrer notre pays, nous avons une responsabilité. Il n'est pas de notre ressort d'aller surveiller dans la chambre des époux les motifs qu'ils peuvent invoquer pour avoir un, cinq ou dix enfants. Cela n'est pas notre responsabilité. On n'a pas affaire là. Mais, monsieur le président, lorsque dans un foyer il y a un, deux, cinq, dix enfants, c'est un enrichissement pour notre pays. C'est là notre rôle à nous les parlementaires de voir à ce que les droits de ces

parents soient reconnus. C'est là notre responsabilité pour que les parents aient des revenus suffisants afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités. C'est justement là je pense l'objet du bill C-10.

Malheureusement, je vois que ma collègue là-bas attend avec impatience le moment de prendre la parole. Madame, je voudrais bien vous la céder immédiatement, mais je pense que demain, même s'il appartient à Dieu, il nous appartiendra de continuer nos délibérations pour que nous puissions étudier soigneusement ce projet de loi. Je suis désolé.

[*Traduction*]

Mme Appolloni: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je tiens à mettre une chose bien au clair. En toute modestie, je semble être la personne la plus qualifiée pour parler au nom des mères, quatre fois compétente. En tant que mère, j'aimerais dire que les allocations familiales visent surtout à aider les enfants, et non les parents. J'aimerais aussi . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que l'honorable représentante aura l'occasion d'exposer ses vues plus tard dans le débat. Il ne s'agit certes pas d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, s'il existe un homme à la Chambre qui a du respect pour les mères de famille c'est bien moi, on peut être certain de cela! Mais une mère ne peut pas être mère seule, il lui faut un papa également. Puis-je signaler qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LES SERVICES FERROVIAIRES À TERRE-NEUVE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre des Transports (M. Lang) restera parce que ceci se rapporte à une question qu'on lui a posée le 17 octobre. Je veux parler de meurtre, du meurtre du chemin de fer de Terre-Neuve causé par l'indifférence et l'insouciance du gouvernement d'en face et en particulier du ministre des Transports.

Le chemin de fer de Terre-Neuve existe depuis les années 1890 et a été construit de peine et de misère par les gens de Terre-Neuve. Depuis 1949, il appartient au gouvernement du Canada qui en a confié l'exploitation au CN.

Le 24 juillet, la Commission Sullivan a produit un rapport intérimaire sur les problèmes de transport à Terre-Neuve. Une de ses recommandations, que le gouvernement avait reçues deux mois auparavant, est que le chemin de fer de Terre-Neuve devrait être abandonné, supprimé sur une période de cinq à dix ans. Cette recommandation a été immédiatement désapprouvée par les députés fédéraux de Terre-neuve. Elle a été désapprouvée par le caucus progressiste conservateur à Ottawa le 14 août. Elle a été désapprouvée par le premier ministre Moores et le gouvernement de Terre-Neuve le 22 août.

● (2202)

Le 3 août, j'ai écrit au ministre des Transports et je n'ai pas encore reçu de réponse, monsieur l'Orateur. Le 21 août, j'ai de nouveau écrit au ministre des Transports lui demandant ce que le gouvernement pensait de la question du chemin de fer et de la recommandation de la Commission, lui signalant que le chemin de fer perdait sa clientèle à cause de l'incertitude et qu'on avait supprimé certains trains entre Bishop's Falls et Saint-Jean. Le 22 août, je le répète, la province a rejeté cette recommandation.

J'ai récrit au ministre le 6 septembre. Je n'ai reçu aucune réponse de la part du ministre aux trois portefeuilles: justice, transports et blé. Il ne fait pas son travail comme il le faut dans aucun des trois domaines. Il n'a pas répondu à ma lettre du 6 septembre où je lui signalais que le chemin de fer perdait des clients à cause de l'incertitude et de l'indécision du gouvernement. Je lui ai demandé qu'elle était la position du gouvernement.

Le 12 septembre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) prenant la parole à Saint-Jean, a déclaré que le gouvernement canadien appuyait celui de Terre-Neuve, qu'il ne fallait pas abandonner les chemins de fer et que, désormais, tous les intéressés devaient faire la preuve qu'il était possible d'accroître le trafic-marchandises et rendre le service plus attrayant pour les usagers. Il a ajouté que le CN avait adopté une nouvelle attitude et qu'il acceptait la décision. Voilà ce que le collègue du ministre a dit le 12 septembre.

Le 17 octobre, je lui ai posé une question à la Chambre. Je lui ai signalé qu'on ne faisait rien pour maintenir le réseau ou pour aider le CN à l'exploiter. J'ai demandé au ministre si le gouvernement était prêt à éponger toute perte inévitable du réseau de chemin de fer à Terre-Neuve afin que le CN n'ait pas à le faire à même ses propres ressources; et si le gouvernement avait demandé au CN d'exploiter les chemins de fer d'une manière rationnelle, d'essayer de récupérer sa clientèle et de mettre en place une nouvelle administration. Le gouvernement allait-il enfin dissiper l'incertitude?

J'ai signalé au ministre qu'il y avait eu 20 autres congédiements et que deux trains avaient été supprimés en dépit du fait que lui-même avait promis qu'il n'y aurait plus de licenciement tant que la Commission Sullivan poursuivrait son travail. Le ministre a déclaré qu'il entreprendrait une enquête sur les licenciements. Mais, depuis le 17 octobre, date à laquelle je lui ai posé ma question, ce ministre indifférent et négligent ne m'a présenté aucun rapport aussi, j'ignore quelle enquête il a entreprise.

Depuis lors, monsieur l'Orateur, j'ai cessé d'insister. Il a prouvé qu'il se refusait à rencontrer les représentants des syndicats des chemins de fer ou à s'entretenir avec des représentants de Terre-Neuve. Il a déclaré préférer attendre la publication du rapport final de la Commission Sullivan en 1979 avant de rencontrer quiconque, et a déclaré que si Terre-Neuve voulait avoir un chemin de fer, ce n'était pas à lui qu'il fallait s'adresser pour obtenir des fonds. Voilà son attitude.

Le 24 octobre, j'ai cessé de le presser et j'ai écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui demander d'organiser une réunion. Après l'envoi de cette lettre, j'ai appris que le CN avait ordonné à ses services de Terre-Neuve de réduire de moitié leur budget pour l'année prochaine, soit de plus de un demi-million de dollars. Ces coupures budgétaires coûteront leur emploi à 200 personnes au cours de la prochaine saison de construction mais ne contribueront pas à améliorer l'état des voies du CN. En réduisant de $500,000 le budget consacré à l'entretien, ils provoqueront une multiplication des mises à pied en janvier ainsi que l'inactivité du matériel. Ils n'ont pas non plus l'intention de remplacer les 12 employés qui ont quitté les services chargés de la construction des ponts et des immeubles.

J'ai à nouveau fait appel au ministre dans une lettre datée du 30 octobre pour lui demander d'organiser une réunion des députés de Terre-Neuve s'intéressant à la question—le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et moi-même; les députés libéraux ne semblent pas intéressés. Je lui ai demandé d'ordonner au CN de mettre fin à cette tentative de saboter les chemins de fer de Terre-Neuve en supprimant leur budget. Je fais allusion aux énormes réductions budgétaires qui ont été imposées à Terre-Neuve, comparées au $173,000 de coupures pour les trois provinces Maritimes.

Il y a négligence. Le ministre n'a pas répondu à cette série de lettres qui lui ont été envoyées depuis le 3 août. Mais n'est-ce pas pire que de la négligence? Les lettres datent du 3 et du 21 août, du 6 septembre, du 24 octobre et celle adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du 30 octobre. C'est délibérément que le ministre veut que les chemins de fer de Terre-Neuve se dégradent et courent à la ruine. Ce n'est pas de femmes, mais de chemins de fer battus qu'il s'agit ici. On laisse le CN abandonner les chemins de fer de Terre-Neuve maintenant ou en 1979 afin qu'ils perdent leur clientèle, après quoi on racontera que les chemins de fer n'ayant plus de clientèle, il est inutile de vouloir les sauver, et qu'il faut supprimer les 3,000 emplois. Deux à trois mille Terre-Neuviens font les frais du manque de conscience professionnelle du ministre et de son indifférence devant ces demandes.

● (2207)

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en mars 1977, on établissait une Commission d'enquête sur les transports à Terre-Neuve présidée par Arthur Sullivan. La Commission a présenté le premier volume de son rapport en juillet dernier. Dans ce volume, elle recommandait notamment que les chemins de fer soient graduellement abandonnés sur une période de dix ans; ils auraient ainsi l'occasion de démontrer leur utilité, et l'on pourrait réexaminer la décision de les abandonner au bout de cinq ans.

Le ministre ne l'a pas caché, nous voulons que l'initiative à l'égard des chemins de fer de Terre-Neuve vienne des deux côtés, comme pour l'établissement de la Commission Sullivan dont la composition et le mandat ont été décidés à la fois par les autorités fédérales et provinciales. C'est ainsi qu'on a formé un comité fédéral-provincial chargé d'analyser toutes les recommandations de la Commission Sullivan au point de vue des frais de mises en œuvre, de l'opportunité des décisions et du mode d'application. Le comité s'est réuni deux fois et continuera à se réunir environ une fois par mois.

En outre, les représentants de Transports Canada étudient avec le Canadien National divers moyens de rendre les chemins de fer plus intéressants pour les expéditeurs, et le ministre a également eu des entretiens préliminaires avec M. Bandeen.

Le ministre des Transports (M. Lang), le gouvernement de Terre-Neuve et des représentants syndicaux se sont entretenus d'un certain nombre de questions concernant le rapport Sullivan.

Le CN a modifié les horaires de ses trains, mais je tiens à préciser qu'aucun train n'a été annulé. Pour ce qui est des changements mentionnés par le député d'en face, un train est retenu à Bishop Falls chaque samedi pendant 24 heures et il est ajouté au train qui traverse la localité le lendemain. Le service reste le même pour les expéditeurs, et le CN a confirmé que ces changements visaient seulement à répondre à l'évolution de la demande. Douze hommes seront congédiés à la suite de cette mesure. Sept autres hommes seront mis à pied dans le cadre d'un accord national conclu entre le CN et le syndicat à l'égard de la réduction du personnel des gardes de triage à Terre-Neuve. Cet accord est déjà appliqué dans d'autres régions du pays. Le Canadien National a décidé de ne pas l'appliquer avant avril 1979 en ce qui concerne les sept hommes.

LES PÊCHERIES—LES DROITS DES BANDES INDIENNES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en quinze jours, je me suis fait remettre deux fois à ma place, la première fois, le 19 octobre, par le premier ministre (M. Trudeau), et plus récemment, le 30 octobre, par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner), pour avoir posé des questions très importantes sur la gestion des pêches. Tout d'abord, le premier ministre m'a dit que ma question était saugrenue, puis le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qu'elle était absurde.

Mes questions étaient tout à fait légitimes et méritent des réponses sans détour. Par contre, on peut dire des réponses qu'on m'a données qu'elles étaient saugrenues et absurdes, car les ministres concernés ont cherché délibérément à écarter le problème que je cherchais à éclaircir. En se moquant de mes questions, mes interlocuteurs ont trahi leur embarras, sans contredit, et espéraient que je me démonterais ou qu'ils réussiraient à esquiver la question par une pirouette. Mais je ne me laisse pas démonter, car il s'agit d'un problème bien trop important.

Quand le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) fait des plaisanteries à la Chambre, alors que l'un de ses collègues n'a pas su le renseigner sur une question qui relève de sa sphère, de sa compétence et de sa responsabilité, et lorsqu'il fait des plaisanteries en nous sortant que quelqu'un a commis une bourde—non pas à son ministère mais au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—sans en informer le ministère des Pêches et de l'Environnement, il y a certainement quelque chose de grave sous roche. D'après le contexte, il est évident que l'erreur venait du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

C'est comme ça que tout a commencé. En septembre 1977, une bande indienne de la Colombie-Britannique a adopté un Règlement revendiquant l'exclusivité juridique sur les poissons passant dans les eaux de la réserve. A première vue, cela n'a peut-être pas grande importance mais le paragraphe 12 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a attribué au Parlement du Canada l'exclusivité en matière législative sur les pêcheries maritimes, côtières et celles des eaux intérieures. De par la Loi la responsabilité de l'exercice de cette compétence relève du ministre des Pêches. Il est donc clair qu'a surgi un conflit de compétence entre les droits affirmés par la bande indienne d'une part et ceux attribués au Parlement du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

● (2212)

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien exerce également certaines responsabilités dans ce domaine. Tous les règlements adoptés par les bandes indiennes doivent être envoyés à son ministère où ils sont soumis à son attention et s'ils considèrent que l'un d'entre eux revendique l'exercice de pouvoirs outrepassant les droits de la bande indienne, il peut les invalider en vertu de l'article 82 mais il doit le faire dans un délai de 40 jours. Cela n'a pas été fait. C'est ainsi qu'en novembre ou décembre 1977, le Règlement est devenu Loi.

La question que nous devons maintenant nous poser est la suivante: S'agit-il là d'une erreur administrative ou d'un geste délibéré? Les conseillers du ministre n'étaient-ils pas au courant des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et s'ils ne l'étaient pas je crois que je suis en droit de me demander pourquoi on en a fait des conseillers du ministre? Le ministre a-t-il décidé de son propre chef de ne pas user de ses pouvoirs et annuler la loi? Nous ne le savons pas. Nous pouvons certes le soupçonner mais sans en être sûrs.

Nous savons cependant que le ministre des Pêches n'était pas au courant de la situation avant qu'elle ne soit portée à son attention en mai ou juin de cette année, soit six mois après. Comment le ministre des Pêches va-t-il devoir désormais exercer ses responsabilités en vertu de la constitution et en vertu des lois si on lui a retiré une partie de son domaine de compétence? Le secrétaire parlementaire qui va répondre était déjà le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches à l'époque et il se trouve dans une situation délicate. Comment le ministre des Pêches peut-il exercer ses responsabilités dans le domaine international et encore moins sur le plan intérieur, autrement dit comment peut-il exercer ses responsabilités internationales de façon crédible lorsqu'il ne peut pas assurer ses interlocuteurs étrangers que la gestion des pêches au Canada relève exclusivement de lui? Il ne peut plus le prétendre maintenant en tout cas.

Ces questions ne sont pas du tout ridicules, absurdes ou saugrenues. Il s'agit de questions sérieuses qui concernent directement notre constitution et la crédibilité du gouvernement. Il se pourrait très bien que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se soit arrangé pour laisser prendre une initiative dans un domaine qui relève bel et bien du ministre des Pêches, sinon pourquoi n'a-t-il pas prévenu son collègue que ce statut administratif empiétait sur ses pouvoirs?

Ce qui me fait soupçonner que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a volontairement omis de rejeter ce statut administratif, c'est que j'ai sous la main un autre document établi par ses services, selon lequel on envisage de revoir la loi sur les Indiens; ce document renferme d'ailleurs certaines propositions visant à élargir considérablement des pouvoirs des bandes d'Indiens en matière de chasse et de pêche. Avec la chasse, nous entrons dans un domaine qui relève d'un autre ministère, celui de l'Environnement, car le ministre doit respecter les dispositions de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Dès lors, le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien engage non seulement le ministre de l'Environnement, mais aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) dans des relations bilatérales avec nos voisins du sud. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord s'avise-t-il maintenant de prendre sur lui de rédiger à nouveau nos accords bilatéraux? Devrait-il proposer une mesure législative qui obligerait le Canada à signer un accord avec une puissance amie?

Pour revenir aux pêches, permettez-moi de signaler que le problème majeur, bien sûr, c'est leur gestion. Une gestion ne peut être efficace si elle relève de deux directions—le secrétaire parlementaire en conviendrait probablement s'il était libre de dire ce qu'il en pense—surtout quand chacune à ses propres objectifs distincts. Personne ne met en doute les revendications des Indiens pour ce qui est de vivre de la pêche, ou de la chasse quant à cela. Cela fait partie maintenant et peut-être pour toujours de leurs droits respectifs, mais on ne sait pas au juste jusqu'où irait cette revendication de juridiction relativement à la pêche commerciale. La pêche commerciale est permise et autorisée par le ministre des Pêches et de l'Environnement. Je pense que ces questions exigent des réponses sans détour.

● (2217)

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que les problèmes qui se sont posés récemment en Colombie-Britannique relativement aux droits de pêche des Indiens ne sont que des symptômes des difficultés et des incertitudes de longue date. Comme le député le sait sans doute, c'est une tâche complexe de départager les différents secteurs de notre société qui se disputent nos ressources de plus en plus rares en poisson et en gibier. C'est dans ce contexte que nous devons tâcher de régler certains de nos problèmes actuels en trouvant des solutions qui respectent à la fois les droits légitimes des Indiens et les exigences de la gestion moderne des ressources.

Deux responsabilités constitutionnelles sont en cause: la gestion des pêcheries dans son ensemble et la gestion des terres indiennes dans le contexte de longues relations historiques avec les Indiens.

Au niveau fédéral, un comité interministériel des droits de pêche et de chasse des Indiens s'attaque maintenant à quelques-unes des questions sous-jacentes que j'ai mentionnées. Il élabore des solutions à long terme en ce qui concerne les lois, les politiques et l'administration. Les ministres des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) se sont rendu compte qu'au cours d'entretiens récents, ils s'entendaient déjà dans les grandes lignes sur certains objectifs et principes généraux. Ils sont tous deux conscients de l'importance de la pêche pour le bien-être économique et social des Indiens. Ils reconnaissent, comme la majorité des Indiens, qu'il est nécessaire de gérer intelligemment et de protéger les pêcheries. Ils ont tous deux pour objectif d'amener les Indiens à participer davantage à la gestion des ressources.

J'aborde maintenant la question précise du règlement nº 10 de la bande Squamish. Ce règlement, intitulé «Règlement pour la protection et l'aménagement du poisson sur la réserve», s'inspire fortement des règlements sur la pêche. Il a été adopté par la bande en vertu de l'un des pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 81 de la loi sur les Indiens, qui autorise le conseil d'une bande indienne à adopter des règlements sur une foule de sujets, tout comme peut le faire le conseil d'une municipalité.

Quoique l'article 82 de la loi sur les Indiens donne au ministre le pouvoir de désavouer un règlement dans les 40 jours qui suivent la réception d'un exemplaire dudit règlement par son bureau, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien répugne beaucoup à intervenir dans les affaires locales d'un conseil de bande. Il en résulte qu'il est très rare que le ministre rejette un règlement local, à moins qu'il ne soit clairement démontré qu'il outrepasse de façon flagrante les pouvoirs de la bande, ou qu'il est discriminatoire aux termes de la loi sur les droits de la personne humaine. Voilà le cœur de l'affaire. A titre de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il doit défendre les droits et soutenir les pouvoirs légitimes d'un conseil de bande, tels qu'ils sont énumérés dans la loi sur les Indiens. Il ne peut souscrire à aucune tentative d'un conseil de bande d'exercer des droits ou des pouvoirs qui excèdent sa compétence.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 21, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 novembre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES ESPACES À BUREAU UTILISÉS PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement fédéral possède ou loue 8,036,885 mètres carrés de locaux et d'installations au Canada, une superficie correspondant à 1,236 champs de football et comme, selon des média locaux, les méthodes de surveillance et de contrôle de ces organisations ont été suspendues, je propose, appuyé par l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

Que la Chambre ordonne au ministre des Travaux publics d'établir immédiatement une agence de surveillance, conformément à la recommandation du vérificateur général l'an dernier et à celle, toute récente, du comité permanent des finances nationales de l'autre endroit, et de présenter à la Chambre aussitôt que possible un rapport sur les locaux et les installations actuellement inutilisés que loue ou possède le gouvernement partout au Canada, notamment dans la région d'Ottawa.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que mercredi dernier, lorsqu'on a demandé au ministre des Finances (M. Chrétien) quelles seraient les retombées au Canada de la hausse record du taux d'escompte aux États-Unis, soit la plus élevée dans toute l'histoire de ce pays, il a déclaré qu'il n'avait pas "l'intention de se livrer à la spéculation et au petit jeu dans lequel le député semble se complaire" et que les Canadiens devaient se réjouir des mesures que les États-Unis prennent. Étant donné aussi que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a échafaudé des hypothèses sur la question du dollar et les hausses du taux d'escompte survenues aux États-Unis en déclarant qu'une telle initiative de la part des Américains obligeait automatiquement le gouvernement canadien à relever son propre taux d'escompte et qu'il s'attendait à ce que cela se fasse bientôt, ajoutant même qu'"il était mécontent de cette dernière initiative des États-Unis", je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Qu'à l'appel des motions, le premier ministre nous dise, s'il en est capable, avec lequel de ses ministres des secteurs économiques il est d'accord et si le Canada n'a pas d'autre choix que d'augmenter le taux d'escompte, ou s'il est peu indiqué de faire des hypothèses là-dessus, si nous devons nous réjouir ou non de cette mesure prise par les États-Unis, et s'il est satisfait de son ministre des Finances et insatisfait de son ministre de l'Industrie et du Commerce ou vice versa . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Regina-Lake Centre.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DU GRAIN—LA REMISE EN ÉTAT DES WAGONS COUVERTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente, notamment le refus du Canadien Pacifique de participer avec le gouvernement fédéral à un programme de remise en état des wagons couverts pour le transport du grain.

Étant donné que les contribuables canadiens ont traité cette société avec beaucoup de générosité, lui accordant des subventions directes de 102 millions de dollars en 1977, lui donnant pour 135 millions de dollars de wagons-trémies neufs pour transporter le grain et lui permettant de reporter le paiement de 558 millions de dollars d'impôts, et que l'an dernier, la société a perturbé le transport du grain au point de faire perdre aux agriculteurs des Prairies pour 90 millions de dollars de ventes et en frais de surestarie, et puisque le Canadien National a accepté de remettre mille wagons en état pour le transport du grain, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le Canadien Pacifique soit mis en demeure de remettre en état ses wagons couverts et d'en augmenter sensiblement le nombre et qu'il soit sommé de comparaître devant le comité permanent des transports et des communications pour expliquer son emploi abusif des fonds publics et sa négligence à améliorer ou augmenter son matériel roulant destiné au transport du grain.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ACTION DES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le président du Comité d'action des chemins de fer des Prairies a déclaré le 19 octobre, à Calgary, que le gouvernement devrait aller plus loin que la recommandation faite par le juge en chef, Emmett Hall, dans son rapport, et abandonner encore plus de voies ferrées. Aussi, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre recommande au ministre des Transports de faire remplacer M. Fred Anderson par quelqu'un d'autre à la tête du Comité d'action des chemins de fer des Prairies.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE

L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et importante. On est de plus en plus certain que le gouvernement ne respecte pas la promesse qu'il avait faite à propos des numéros d'assurance sociale, à savoir que ceux-ci seraient utilisés uniquement à des fins de sécurité sociale. Par ailleurs, les démêlés incessants de M. Walter Rudnicki avec le gouvernement canadien sont notoires et son numéro d'assurance sociale ainsi que le numéro du dossier établi à son sujet par la Gendarmerie royale ont été dévoilés lorsque le Conseil privé lui a retiré sa cote de sécurité. Aussi, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que le solliciteur général fasse une déclaration à l'appel des motions pour nous dire dans quelle mesure au juste les numéros d'assurance sociale sont utilisés par ses services à d'autres fins que les enquêtes et questions se rattachant à la sécurité sociale et quelles restrictions ou garanties, s'il en est, sont appliquées par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

M. l'Orateur: Aux termes de cet article du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

● (1112)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PERMETTRE À DANYLO SHUMUK D'ÉMIGRER DE L'URSS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Ma motion concerne Danylo Shumuk, patriote ukrainien qui se meurt, semble-t-il, d'un cancer de l'estomac dans une prison soviétique. Mercredi dernier, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) a proposé une motion à ce sujet, et je crois qu'il aurait pu y avoir consentement unanime à ce moment-là; de toute façon, je crois qu'il y aura consentement unanime ce matin, étant donné que le code de travail soviétique lui-même prévoit qu'en cas de maladie grave, le malade peut être remis en liberté. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre demande instamment au gouvernement soviétique de tenir compte de la mauvaise santé de Danylo Shumuk et, en conséquence, de le remettre en liberté.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion . . .

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas consentement unanime.

M. Lawrence: Si, il y a consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Clark: Un instant, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Clark: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Je donnerai un peu plus tard la parole au député qui invoque le Règlement. Il ne reste cependant que deux minutes avant l'expiration de la période allouée aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai entendu une voix dissidente.

M. Clark: Ça ne se peut pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'y a pas eu de voix dissidente.

M. Trudeau: Les conservateurs ne sont pas d'accord.

M. Clark: C'est de la provocation.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA DATE DE LA MODIFICATION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai à maintes reprises eu le privilège, ces dernières années, de faire appuyer mes motions relatives aux vétérans par l'ancien député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Aujourd'hui encore, j'ai l'honneur de faire appuyer ma motion par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour). Je propose donc:

Que la Chambre enjoigne le ministre des Affaires des anciens combattants de déclarer, lundi, quel projet de loi sur les anciens combattants il entend présenter avant le 11 novembre, qui marquera le soixantième anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la Première Guerre mondiale, sachant que la Chambre s'empresserait d'adopter un tel projet de loi pour rendre hommage à tous les vétérans canadiens.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait à une déclaration faite par le ministre de l'Industrie et du Commerce après une réunion du cabinet, jeudi dernier. La déclaration fait partie d'un interview enregistré pour les chaînes CHCH-TV de Hamilton et CFGO Radio d'Ottawa.

Le ministre a dit que l'augmentation du taux préférentiel américain nous obligerait à augmenter le nôtre si nous ne voulions pas voir nos capitaux fuir vers les États-Unis. On lui a également demandé si, à son avis, le Canada pouvait se permettre d'augmenter ce taux; il a répondu que la question n'était pas de savoir si le Canada pouvait se le permettre mais bien si le Canada pouvait ne pas se le permettre, étant donné qu'une hausse des taux d'intérêts américains fait automatiquement augmenter les nôtres. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a fait cette déclaration après la réunion du cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les commentaires du député ne sont plus de mise puisque la *Presse canadienne* a précisé dans un communiqué que les paroles du ministre avaient été mal rapportées.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai en main les rectificatifs apportés par l'agence précisant que le ministre avait non pas parlé de majoration inévitable mais possible.

M. Trudeau: Quelle est donc la question?

M. Stevens: Les extraits que j'ai lus au premier ministre n'émanaient pas de l'agence mais d'une déclaration faite à la radio et que j'ai enregistrée avec certains des membres de notre personnel il y a quelques minutes.

Puisque le ministre a dit de façon péremptoire que la hausse des taux d'intérêt que proposaient d'appliquer les Américains ferait d'office monter les nôtres, le premier ministre pourrait-il dire si, selon lui, le ministre a agi de façon réfléchie en faisant une telle déclaration?

● (1117)

M. Trudeau: Je me demande qui je dois en croire, la *Presse canadienne* ou le député: le choix est difficile. Il vient tout juste de lire des précisions d'après lesquelles le ministre a parlé d'une majoration non pas inévitable mais possible. S'il me demande si une hausse du taux d'escompte est possible, bien sûr qu'elle l'est; si c'est là ce qu'a dit le ministre, je n'y vois rien de répréhensible, mais il reste qu'il incombe au gouverneur de la Banque du Canada d'en décider, en consultation avec le ministre des Finances. Certes, c'est là une possibilité.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse encore une fois au premier ministre. Je l'inviterais, dans son propre intérêt s'il ne l'a déjà fait, à écouter l'enregistrement de ce que son ministre a déclaré, pour aller ensuite trouver son ministre de l'Industrie et du Commerce et lui conseiller d'éviter ce genre de déclaration à l'avenir à moins que ce ne soit au nom du gouvernement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député y tient, libre à lui de le faire; pour ma part, d'après les précisions de la Presse canadienne, j'ai la certitude que le ministre n'a pas dit que telle ou telle chose se produirait; il a dit qu'il était possible qu'elle se produise. Si c'est là ce qu'il a dit, très bien. S'il a déclaré que le taux d'intérêt augmenterait sûrement . . .

Une voix: Il l'a fait.

M. Trudeau: . . . ce qu'il n'a pas fait, d'après la correction . . .

Une voix: C'est ce qu'on dit ici.

M. Trudeau: Si c'est là ce qu'il a déclaré, il ne parlait pas de la politique du gouvernement telle qu'énoncée par le ministre des Finances.

Questions orales

LA SOLIDARITÉ DU CABINET CONCERNANT LES DÉCLARATIONS FAITES APRÈS LES RÉUNIONS

M. James Gillies (Don Valley): J'ai une autre question à poser au très honorable premier ministre. Étant donné que la question du respect du Parlement et de la responsabilité du cabinet suscite beaucoup d'inquiétude, juge-t-il convenable qu'un ministre exprime ainsi de telles conjectures dès sa sortie d'une réunion du cabinet? Que fait-on alors du principe de la solidarité ministérielle? À qui allons-nous faire confiance pour comprendre la ligne de conduite du gouvernement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a accusé certains ministres de n'être pas assez communicatifs et de ne pas s'ouvrir suffisamment à la presse. Si les journalistes ne se tenaient pas à la porte du cabinet et ne posaient pas de questions aux ministres, il va de soi qu'ils n'obtiendraient pas de réponses. Si, par contre, ils se placent dans des situations pour obtenir des réponses et qu'ils les déforment, il faut alors non pas en faire le reproche au ministre, mais tout simplement admettre que ses paroles ont été mal rapportées.

M. Gillies: Encore une fois, c'est avec le plus grand sérieux que je pose une question au premier ministre, car toute la population du pays se préoccupe du Parlement et du cabinet, et du rôle qu'ils doivent jouer au Canada, et de la responsabilité que nous assumons tous à titre de parlementaires.

Il se trouve que j'ai écouté l'enregistrement et il n'y a aucun doute que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que les taux d'intérêt allaient probablement augmenter au Canada. Il parlait à titre de ministre de la Couronne. Le problème qui se pose, au niveau de la gestion économique du pays, c'est un problème de crédibilité, d'incertitude, de déclarations contradictoires.

Le premier ministre reconnaît certainement qu'il s'agit d'une question sérieuse qu'il faut tirer au clair. Peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement fera exposer les politiques économiques par le ministre des Finances, et fera cesser les déclarations impromptues de ministres irresponsables, qui créent une telle confusion dans le pays?

M. Trudeau: C'est une demande raisonnable. Je peux donner l'assurance que les déclarations à ce sujet seront faites par le ministre des Finances ou par moi-même, et non par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme elle vient de sortir, pourrais-je revenir à la charge lorsqu'elle sera de retour?

[M. Trudeau.]

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SONGE À SUPPRIMER L'ARTICLE 57 DE LA LOI

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, pour faire suite à celle que je posais le 31 octobre au sujet du fameux article du règlement relatif à la loi sur l'assurance-chômage, l'article 57. Si je dois y revenir, c'est à cause des nombreuses lettres de refus que je reçois des travailleurs de ma circonscription. J'en ai près de 100 actuellement, et les responsables de bureau éprouvent beaucoup de difficulté avec cet article, alors qu'ils voudraient donner justice à ces travailleurs, et ils en sont empêchés par cet article. Je veux tout simplement, d'ailleurs le ministre m'a promis récemment d'examiner le cas et de tenter de corriger cela, demander au ministre s'il a fait quelque progrès dans ce sens?

● (1122)

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a eu des progrès en ce sens que je me suis penché sur le dossier relatif à la question posée par le député. Avant 1967, la loi contenait une disposition selon laquelle les ouvriers agricoles pouvaient, de leur gré, être exemptés. Mais cela rendait l'administration du régime difficile et compliquée pour l'employé, l'employeur et l'État. La loi a donc été modifiée en 1971 à la demande de nombreux organismes, notamment la Fédération canadienne de l'agriculture.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je me demande comment il se fait que dans toutes les autres industries, un travailleur qui travaille une semaine a le droit à sa semaine d'assurance-chômage, à faire payer sa semaine de chômage, et je me demande pourquoi un travailleur qui travaille sur la ferme, qui travaille pour un cultivateur n'a pas le droit ou encore, dans ma question supplémentaire, je voudrais lui demander ceci: On dit dans l'article qu'il faut qu'il gagne au maximum $280 ou $285, je n'ai pas l'article présentement sous les yeux, mais il faut qu'il gagne en deçà d'un certain maximum pour être exempté de l'assurance-chômage. Le ministre pourrait-il dire que si le travailleur gagne $300, par exemple, il a droit à l'assurance-chômage, quels que soient les semaines et les jours travaillés, même s'il n'a pas travaillé 25 jours?

[*Traduction*]

M. Cullen: M. l'Orateur, les dispositions légales concernant le versement des prestations sont les mêmes pour les ouvriers agricoles que pour les autres. Je ne pense être en mesure, dans le peu de temps qui m'est imparti pendant la période des questions, de répondre à toutes les questions soulevées par le député. Mais je me propose de lui envoyer un dossier complet sur les tenants et les aboutissants de la loi et sur son application.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je voudrais relever un point qui m'inquiète beaucoup. Le ministre vient de dire que c'est la même loi qui s'applique dans toutes les industries. Je ne le crois pas. Je prie l'honorable ministre de bien vouloir vérifier.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES PRÉTENDUS RISQUES POUR LA SANTÉ DES ARACHIDES IMPORTÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Un des sous-ministres attachés à son ministère, le Dr A. B. Morrison, chef de la Direction générale de la protection de la santé, a déclaré hier soir au cours d'une émission télévisée de CBC que six chargements d'arachides et de dérivés avaient été saisis parce qu'ils contenaient des moisissures d'aflatoxine, produit dérivé qui—a-t-il déclaré—est l'un des agents cancérigènes les plus dangereux que connaisse l'homme.

Le ministre peut-il donner confirmation de ces saisies? Quelle est l'importance de cet événement? S'agit-il seulement d'un hasard ou y a-t-il véritablement lieu de s'alarmer?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de confirmer que cette saisie a eu lieu. C'est la première fois que j'en entends parler. Comme la Chambre le sait, nous procédons régulièrement à des contrôles des chargements d'arachides livrés au Canada et nous saisissons tous ceux qui ne sont pas conformes aux règlements. Le député a dit que certaines végétations pouvant causer le cancer du foie se développent parfois sur les arachides. Je suis certaine qu'il n'y a pas lieu d'alerter les Canadiens à ce stade-ci. Je voudrais terminer en rappelant que les arachides contiennent de la vitamine E qui est une source d'énergie sexuelle.

Des voix: A la bonne heure!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le très viril ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il appert qu'un reporter de télévision de la société Radio-Canada est allé acheter six ou sept paquets d'arachides choisis au hasard . . .

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: . . . et qu'il les a montrés au Dr Morrison pendant l'émission. En voyant ces arachides, il a déclaré publiquement qu'il ne mangerait qu'un ou deux de ces échantillons.

● (1127)

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Si c'est le cas, j'aimerais demander au ministre pourquoi ce mécanisme de contrôle ne fonctionne pas, comme on pourrait le soupçonner, puisque le chef de la Direction générale de la protection de la santé qui prend ces décisions pour le Canada, en examinant six ou sept échantillons, en est venu à la conclusion que personnellement il n'oserait pas en manger plus d'un ou deux parce qu'il craindrait d'être intoxiqué par l'aflatoxine, substance cancérigène que pourraient renfermer ces arachides.

Mlle Bégin: Nous n'avons pas encore d'inspecteur des arachides, monsieur l'Orateur. Je tiens seulement à confirmer, et je suis maintenant en position de le faire, qu'il n'y a aucune raison d'avertir les Canadiens d'un danger quelconque en rapport avec l'achat de ces arachides. Je viens de recevoir la confirmation de cela.

Il est fort possible que certains paquets dans les livraisons n'aient pas été bien identifiés. Je ne sais pas pour quelle raison le Dr Morrison ne voulait pas manger d'arachides, mais il n'y a aucune raison d'avertir les Canadiens d'un quelconque danger.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le Dr Morrison est cité par la Presse canadienne dans le *Globe and Mail* de Toronto de ce matin. On rapporte les propos suivants qu'il a tenus à Guelph mercredi:

> . . . il ne mangera pas d'arachides qui ont goût de renfermé, sont déformées ou décolorées à cause des micro-organismes cancérigènes qu'ils contiennent. Cet organisme, l'aflatoxine, peut causer le cancer à près de 15 espèces d'animaux . . .

Étant donné que le sous-ministre adjoint au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social considère qu'il peut y avoir une substance cancérigène, je voudrais que le ministre me dise si son ministère songe à publier un avertissement afin que les simples citoyens puissent être prévenus de la présence éventuelle de cette substance cancérigène mortelle, étant donné surtout que nous sortons à peine de la période de l'Halloween au cours de laquelle beaucoup de gens ont pu acheter des arachides et d'autres noix.

Mlle Bégin: Je tiens à réaffirmer, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas lieu de prévenir les Canadiens d'un danger pour le moment. Nous disposons d'un appareil de réglementation depuis 15 ans. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos homologues américains. Quand ceux-ci soupçonnent que des cargaisons ne se conforment pas aux normes, ils nous en préviennent immédiatement, et vice-versa. Nous sommes assurés que le système actuel suffit vraiment à assurer la sécurité des Canadiens.

LES INSPECTEURS CHARGÉS DE GARANTIR LA QUALITÉ DES ARACHIDES IMPORTÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que cette aflatoxine présente de graves dangers pour la santé de l'homme, madame le ministre pourrait-elle nous donner l'assurance non équivoque que son ministère compte assez d'inspecteurs pour garantir aux Canadiens que toutes les arachides et tous les produits à base d'arachide, notamment le beurre d'arachide, qu'ils consomment ne présentent aucun danger? Sinon, pourrait-elle nous dire quelles mesures elle entend prendre immédiatement pour veiller à ce que ce danger soit écarté?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que le système actuel protège efficacement, selon moi, la santé des Canadiens. Bien sûr, nous nous inquiétons de ce que certains envois d'arachides renferment une sorte de moisissure qui peut causer le cancer du foie, mais il n'y a aucune raison actuellement de semer la panique parmi la population canadienne.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble peu au courant, ma dernière question supplémentaire s'adressera au premier ministre. Les services d'inspection des aliments sont en fait chargés d'appliquer à peu près neuf lois différentes relatives à l'inspection des aliments. Peut-être le nombre total d'inspecteurs est-il suffisant, mais comme chacun d'eux n'est responsable que d'un seul aspect de l'inspection, il n'y a peut-être pas assez d'inspecteurs pour faire fonctionner efficacement ces services d'inspection dans l'intérêt des Canadiens.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il ne prend pas les mesures nécessaires pour fondre ensemble ces neuf lois, ce qui permettrait aux inspecteurs d'assumer plus de responsabilités et de faire du meilleur travail sans qu'il soit nécessaire d'en augmenter le nombre?

● (1132)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude, mais cela n'irait pas sans difficultés, car tous ces inspecteurs effectuent des fonctions différentes aux termes de différentes lois. Nous voulons nous assurer que s'il y avait un nombre plus restreint d'inspecteurs, ils pourraient s'acquitter de divers types de tâches. C'est à l'étude.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR L'INVESTISSEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je devrais demander la réduction des barrières douanières sur les arachides. Mais j'ai une question sérieuse à poser au premier ministre. Le 13 octobre, le Canada a remonté son taux d'escompte de trois quarts de point, et le 16 octobre, j'ai demandé au premier ministre quelle était la position du gouvernement a ce sujet. Comme en fait foi la page 104 du hansard, il m'a répondu ce qui suit:

> . . . il n'a donc pas pris cette décision à cause de la fluctuation du dollar canadien ce jour ou ces jours-là, mais à cause de ce qui s'est passé aux États-Unis . . .

En d'autres termes, le Canada n'avait pas le choix. Compte tenu de la mesure prise mercredi par la Federal Reserve Bank des États-Unis, nommément d'augmenter d'un point le taux d'escompte de la banque centrale, le premier ministre pourrait-il nous dire si cette mesure oblige automatiquement le gouvernement fédéral à remonter le taux d'escompte, ou encore à courir le risque d'une fuite de capitaux vers des pays plus attrayants? Compte tenu de sa réponse antérieure, cela est-il automatique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les réponses antérieures faisaient suite à des questions précises et elles ne s'appliquent pas à ce que le député tente faussement de résumer en disant que nous n'avions pas le choix. J'ai même répondu exactement le contraire hier au député de Waterloo, si le député veut bien se donner la peine de consulter le hansard.

M. Crosbie: Nous pouvons tous lire ce qui se trouve au hansard. M. Barry Bosworth, du conseil sur la stabilité des prix et des salaires de la Maison Blanche, a prévenu les États-Unis que les mesures prises mercredi pouvaient mener le pays vers une récession. On n'y prévoit pour l'an prochain qu'un taux de croissance de 3 à 3½ p. 100, ce qui pourrait avoir une très grave répercussion sur notre commerce extérieur.

Étant donné que M. Bosworth et l'indice de notre propre économie nous avertissent qu'une nouvelle augmentation du taux officiel d'escompte pourrait mener à une récession et faire baisser nos échanges commerciaux déjà faibles, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles solutions il envisage pour régler cette situation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est exactement la question qu'a posée hier le député de Waterloo. Je suis heureux de voir que l'opposition se rend enfin compte du fait que la conjoncture économique internationale a des répercussions sur l'économie canadienne. C'est ce que le ministre des Finances ne cesse de répéter depuis un an et chaque fois, l'opposition l'accuse d'imputer nos problèmes à un autre pays, au mauvais temps ou à une autre cause extérieure.

Je suis heureux de voir que les porte-parole de l'opposition en matière économique commencent à comprendre que les difficultés que peut connaître une économie étrangère, comme celle des États-Unis, peuvent avoir des répercussions sur le Canada, sans que le gouvernement fédéral y soit pour quelque chose.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, dans sa réponse, le premier ministre laisse entendre que le gouvernement a un choix. La population canadienne attend de savoir quel sera son choix. L'activité économique et commerciale du pays dépend de l'option du gouvernement. Quand va-t-il se décider? Face à l'initiative prise par les États-Unis mercredi, le premier ministre va-t-il nous dire combien de temps encore il va tergiverser?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une suggestion très concrète du député de Waterloo et j'ai fait savoir que notre décision était prise. Si le député prêtait attention à ce qui se dit et lisait le hansard d'hier, il comprendrait un peu mieux ce qui se passe.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'UTILISATION DES ESPACES À BUREAUX LOUÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné que le vérificateur général adjoint a déclaré que cette année encore le gouvernement n'avait pu gérer convenablement l'usage de ses espaces à bureaux et étant donné que le sous-ministre a aussi dit au comité sénatorial des dépenses nationales l'an dernier qu'un comité de dix sous-ministres avait été chargé précisément de surveiller l'usage que font les ministères des locaux et de faire rapport à ce sujet, le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si ce comité de sous-ministres a bien signalé les excès dans ce domaine, en conformité du mandat qui lui avait été octroyé en vertu des lignes directrices de mai 1977?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance sur-le-champ. Je devrais vérifier ce qu'il en est. Je tiens à dire à l'honorable représentante que le comité sénatorial des finances nationales recommandait dans son rapport que l'on confie ce rôle de surveillance au ministère des Travaux publics, qui agirait pour le compte du Conseil du Trésor. Lorsque j'ai témoigné devant ce comité sénatorial, j'ai dit que, même si nous ne recherchions pas vraiment ce rôle de surveillant de l'utilisation des espaces à bureaux, j'étais d'avis qu'étant donné nos activités dans tout le Canada, nous étions les mieux placés pour le remplir et que nous serions heureux de l'accepter.

LES ESPACES À BUREAUX UTILISÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Travaux publics. Comme le sait sans doute le ministre, la superficie totale des locaux du gouvernement est passée de 6.2 millions de mètres carrés à plus de 8 millions de mètres carrés, soit un accroissement fantastique de 23 p. 100 en regard de la dernière année financière.

Le ministre pourrait-il nous dire, compte tenu du fait que lui-même et son collègue, le président du Conseil du Trésor, ont déjà déclaré que l'effectif de la Fonction publique croîtrait de moins de 1 p. 100, à quoi serviront tous ces nouveaux locaux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, comme j'appartiens à la vieille génération et que je ne maîtrise pas encore très bien le système métrique, il me faudra multiplier par 11, afin de les vérifier, tous les chiffres que vient de citer le député. Je sais au moins une chose: nous n'avons pas augmenté la superficie totale de nos locaux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ho, ho!

M. Buchanan: Le député n'est pas d'accord. Peut-être parle-t-il ici de locaux dont nous sommes propriétaires plutôt que locataires, ou d'autres superficies qui ont été modifiées sensiblement. Nous avons changé les proportions.

J'ai traité de l'usage de l'espace loué, la semaine dernière, en réponse à une question du député de Huron. A mon avis, nous faisons un travail très efficace, en période de transition, pour nous assurer que l'espace sert convenablement et efficacement. Nous sommes en pleine transition—transition dans le sens de passer de locaux loués à des locaux qui nous appartiennent—où nous atteignons probablement le maximum en ce moment. Comme je l'ai déjà dit, au cours des six dernières semaines, plus de la moitié des locaux qui étaient censés être vacants ont été rayés de notre réserve.

M. de Cotret: Monsieur l'Orateur, puisqu'on reconnaît que la gestion et le contrôle de l'ensemble des ressources immobilières du gouvernement fédéral laissent manifestement à désirer, comme le ministre des Travaux publics l'a lui-même admis devant le comité des finances nationales de l'autre endroit, le ministre demeure-t-il convaincu que son ministère pourrait accepter la responsabilité d'assurer un usage efficace des ressources en locaux, de sorte que les contribuables canadiens en aient pour leur argent, soit le demi-milliard de dollars affectés chaque année au programme de logement du ministère des Travaux publics?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question reprend celle du député d'Ottawa-Carleton. J'ai déclaré, lorsque j'ai témoigné devant le comité, que tout en ne courant pas après le rôle de policier de l'usage des locaux, j'étais convaincu que notre ministère est l'organisme qui, logiquement, peut, au nom du Conseil du Trésor, veiller à ce qu'on tire le meilleur parti possible de ces espaces.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION DE PLANIFICATION FAMILIALE

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Madame le ministre peut-elle assurer à la Chambre que son ministère ne participe pas financièrement à la publication du bulletin de la Fédération canadienne du planning familial qui, dans son numéro de cet automne, avilit toute l'Église catholique par ses insinuations malveillantes et abjectes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que les fonds que nous accordons à la Fédération canadienne du planning familial ne contribuent pas à la publication de ses bulletins, mais qu'ils servent strictement à l'administration de son siège social.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONSTRUCTION À SUDBURY (ONT.) D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES FISCALES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné qu'il y a environ deux ans, le gouvernement a annoncé, dans le cadre de son programme de décentralisation, la construction à Sudbury d'un centre de traitement des données fiscales, étant donné que la ville de Sudbury a donné le terrain nécessaire au gouvernement et qu'elle a proposé de commencer les travaux de construction cet automne, étant donné que cette région accuse l'un des taux de chômage les plus élevés au pays, venant tout de suite après Terre-Neuve, surtout dans le domaine de la construction, et étant donné que le ministre du Revenu national m'a informé, dans une lettre datée du 25 octobre, qu'en raison des réductions qui viennent d'être annoncées, la construction de ce centre ne pourra débuter qu'en 1980, le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Travaux publics peuvent-ils nous assurer qu'ils reconsidéreront leur décision en tenant compte de la situation économique très grave que crée le chômage dans cette région?

Questions orales

● (1142)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il faut considérer ce programme à la lumière des fonds disponibles. On a indiqué au député qu'il pourrait y avoir un délai. J'étudierai la question avec mes collègues, le ministre des Travaux publics et le ministre du Revenu national, mais je ne crois pas qu'on puisse avancer la date. J'étudierai la question à la lumière des circonstances qu'a exposées le député et qui affligent la région que lui et un autre député très en vue à la Chambre représentent.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de cette réponse semi-positive. Comme il vient du nord-ouest de l'Ontario, le ministre connaît bien les problèmes auxquels l'industrie de la construction fait face dans le nord de l'Ontario. Peut-il nous assurer qu'en revoyant la situation, il consultera le bureau régional du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour bien se mettre au courant de ce problème de chômage aigu qui sévit dans le bassin de Sudbury et prendre une décision sur ce qui est essentiel maintenant, au lieu de faire preuve d'une attitude insouciante face à la crise du chômage qui sévit dans cette partie du nord de l'Ontario.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, aucun ministre du gouvernement n'a une attitude insouciante face au problème du chômage où que ce soit, dans cette partie du pays ou ailleurs. Je pense que le député, en ajoutant cette remarque à la fin de sa question, enlève beaucoup de poids à son commentaire. Néanmoins, nous étudierons sa question sérieusement en prenant notre décision.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor. Le 19 octobre, répondant à une question du député d'Ottawa-Vanier, le ministre a dit qu'il espérait être en mesure de faire une annonce en octobre au sujet du taux d'indexation des pensions des fonctionnaires pour les trois prochaines années.

Comme nous sommes maintenant en novembre et que la Chambre est saisie du bill C-12, le ministre nous dira-t-il quand il fera une déclaration sur cette question importante pour faciliter l'étude du bill et rassurer les fonctionnaires inquiets que le bill leur assurera à l'avenir un taux raisonnable d'indexation à l'indice des prix à la consommation?

[M. Rodriguez.]

Le ministre s'engagera-t-il aussi à nous fournir des estimations actuarielles, de l'actuaire en chef, du taux d'indexation que les fonctionnaires pourront espérer obtenir pour les années subséquentes si les suppositions qu'a faites la firme Tomenson-Alexander dans le rapport qu'elle lui a remis s'avéraient justes?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré pouvoir faire une annonce avant la fin d'octobre. Pour pouvoir déterminer le taux d'indexation, il me faut les calculs de l'actuaire en chef, que je transmet ensuite au comité consultatif qui étudie les questions ayant trait aux pensions de retraite et qui se compose de représentants de groupes de négociation ainsi que de fonctionnaires. Ce processus est presque terminé.

Tout ce que je puis dire au député, c'est que je suis optimiste au sujet du taux d'indexation que nous pourrons accorder pour les trois prochaines années. J'entends faire un exposé détaillé à la Chambre lorsque le bill C-12 sera étudié à l'étape de la deuxième lecture. Cela ne devrait pas tarder.

M. McCrossan: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question touchant les prévisions de l'actuaire en chef sur ce qui se passera au cours des trois années suivantes. On ne peut imaginer qu'il ait voulu présenter une mesure législative sans avoir une idée de ce que réserve l'avenir.

Puisque le bill déjà déposé à la Chambre propose de grands changements au régime de pension de la Fonction publique, et comme le rapport Tomenson-Alexander recommande au président du Conseil du Trésor qu'on procède à une évaluation des différents programmes de pension, quels que soient les changements qu'on puisse leur apporter, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que l'évaluation de la loi sur la pension de la Fonction publique établie selon des principes actuariels généralement acceptés, évaluation entreprise à la fin de l'an dernier qui devrait être terminée, sera déposée à temps pour aider à l'examen du bill.

Le ministre peut-il nous promettre également qu'une étude actuarielle du programme des prestations de retraite supplémentaires, tenant compte des changements proposés, sera également publiée au cours de l'étude du projet de loi?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore fourni tous les détails. A la deuxième lecture, j'avais résumé la situation en disant que ces détails seraient fournis à la Chambre.

Je pense que la deuxième observation du député suppose un tout autre genre d'étude actuarielle. L'examen quinquennal requis par la loi est une chose totalement différente. Ces informations seront également communiquées mais ne seront pas nécessairement utiles à la deuxième lecture du bill C-12.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VISAS DÉLIVRÉS AUX PARLEMENTAIRES EN VISITE AU CANADA

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il y a chevauchement de compétence.

J'aimerais que le ministre nous dise quelles sont les directives, ou s'il y a eu changement dans les directives, concernant la délivrance de visas aux parlementaires et autres ressortissants des pays de l'OTAN qui visitent le Canada. Dernièrement, lors de la réunion d'un sous-comité de l'OTAN qui s'est tenue au Canada, un délégué de la Grèce a eu de la difficulté à venir au Canada. Au grand embarras de nos représentants, il y a souligné qu'on avait refusé à l'un de ses collègues un visa d'entrée au Canada et que le Canada était le seul pays de l'OTAN exigeant un visa pour les ressortissants grecs.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Pour savoir de quoi il retourne, je prends note de la question du député.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LES LOIS RELATIVES AUX FEMMES MARIÉES AU TRAVAIL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné les inquiétudes manifestées par de nombreuses femmes qui travaillent et les réserves exprimées par le président de la Commission des droits de la personne à propos de la loi dont la Chambre est saisie et des conséquences discriminatoires pour les personnes mariées des dispositions concernant le revenu de la famille, le ministre voudrait-il dire s'il a demandé l'avis des conseillers juridiques de la Couronne avant de présenter cette mesure législative, en vue d'établir si certains aspects du projet de loi allaient à l'encontre de la loi canadienne sur les droits de la personne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la tradition de la Chambre de même que nos règles exigent que les légistes examinent les nouvelles mesures pour voir si elles sont conformes à la déclaration canadienne des droits et je suis certain qu'ils l'ont fait.

J'ignore s'il existe un procédé particulier pour comparer la déclaration des droits aux autres mesures, mais je serai heureux de me renseigner là-dessus et d'examiner la question qui a été soulevée. J'ai écouté le débat d'hier et je sais que la question a fait l'objet de discussions plus appropriées à ce moment-là.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre examinera cette très importante question, qui est importante parce qu'elle concerne un principe fondamental qui touche les femmes dans la société actuelle, s'engagera-t-il à déposer l'opinion des légistes de la Couronne afin que nous n'ayons pas à nous fonder uniquement sur l'opinion de certains ministres et que nous puissions aussi profiter de celle de conseillers juridiques?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, non seulement n'est-ce pas l'usage de déposer des opinions sur des questions de droit, mais les députés devraient se rendre compte que quand une mesure est présentée à la Chambre, c'est aux députés qu'il appartient d'en discuter et de l'étudier pour décider ce qui doit faire partie de la loi. Cela est bien évident et c'est dans un tel débat que nous devons discuter du bill en question. Je suis un peu étonné d'entendre les députés poser des questions de ce genre à ce moment-ci puisqu'ils auront l'occasion de les poser plus tard.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE

L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet des craintes qu'ont les Canadiens quant à l'utilisation à bon ou mauvais escient du numéro d'assurance sociale.

Étant donné que le ministre a garanti au comité permanent qu'il resserrerait les règles quant à l'émission et l'utilisation du numéro d'assurance sociale, j'aimerais savoir si, comme l'ont signalé certains employés de la Commission d'assurance-chômage ou du ministère, il est normal de fournir des renseignements confidentiels aux organismes de bien-être social, aux gouvernements provinciaux et même aux organismes privés, surtout comme la nouvelle loi sur l'immigration exige des renseignements financiers très détaillés sur les citoyens canadiens qui parrainent les demandes d'immigrants.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la politique générale du ministère.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire exécutif de la Commission d'assurance-chômage, M. Charlebois, a déclaré, dit-on, ce qui suit:

Le système fonctionne parce que les fonctionnaires se reconnaissent à leur voix. Ses fonctionnaires ne fournissent pas de renseignements à moins d'être certains de savoir à qui ils parlent.

Face à cela, quelles précautions le ministère prend-il pour garantir que les renseignements sont fournis seulement à des organismes qui y ont droit, comme ceux du gouvernement? Le ministère considère-t-il présentement comme une mesure sécuritaire et une vérification suffisante que la voix puisse sembler familière au téléphone, surtout maintenant que l'on est en train de discuter cette méthode dans son ministère, comme le ministre le sait?

• (1152)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné hier en réponse à une question, nous sommes en train de rédiger des directives pour éviter tout danger d'indiscrétion ou d'intervention contraire aux droits de la personne. Nous avons imposé des règles plus strictes pour l'émission des numéros d'assurance-chômage et nous avons également laissé au ministre le soin de déterminer qui ne devrait pas avoir accès aux renseignements disponibles, confiant ainsi au ministre une responsabilité qui incombait auparavant à la Commission et dont elle s'est toujours acquittée conformément à la loi.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse d'abord au ministre de la Justice. Elle complète la question de mon collègue le député de Kingston et les Îles. Le commissaire aux droits de la personne a déclaré au mois de septembre, alors qu'il témoignait devant un comité de la Chambre: «Je les crois . . .»—il parlait de dispositions du bill présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—«contraires à la loi canadienne sur les droits de la personne.» Autrement dit, le commissaire a signalé il y a deux mois que cette loi enfreignait la loi sur les droits de la personne.

Comme je remarque qu'il s'est entretenu entre-temps avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre pourrait-il nous dire, après s'être rafraîchi la mémoire, si oui ou non le commissaire a fait enquête? Dans la négative, pourrait-il expliquer à la Chambre pour quelle raison, après la mise en garde du commissaire, ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ni le ministre de la Justice n'ont demandé que l'on fasse une enquête de ce genre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dirai en passant que je ne me suis pas rafraîchi la mémoire parce qu'il n'était pas question de cela. Je dirai au chef de l'opposition, puisqu'il en fait une affaire à débattre quand le bill est à l'étude en Chambre, qu'il me semble évident que la mesure proposée a le même effet à peu près que les allocations familiales en général. Elle constitue une amélioration—dans le sens uniquement de favoriser un peu plus les pauvres—mais par ailleurs elle ne change rien au principe fondamental, ni à l'application de la loi.

Comme il s'agit donc pour le Parlement d'essayer de s'occuper de cette question à un moment quelconque, et pas nécessairement en ce moment, je dirai ceci, qui est très important, au chef de l'opposition, que le même problème—s'il s'agit d'un problème et dans la mesure où il constitue un problème—existe quant à la loi actuelle sur les allocations familiales. Donc, il faudrait s'occuper de ce problème de façon plus générale. Mais en s'opposant au changement particulier dont il s'agit ici, il s'oppose tout simplement à un plus large transfert des fonds d'allocations familiales du régime général vers les familles nombreuses à très bas revenu.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas d'abuser de la période des questions pour ouvrir un débat, mais je dis que le ministre a tort. Mais permettez-moi de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a la charge de piloter ce bill. Le ministre de la Justice nous invite maintenant à croire qu'on va étudier la question de savoir si le projet de loi du ministre est contraire à la loi sur les droits de la personne. A-t-on informé madame le ministre que la modification qu'elle envisage irait à l'encontre de cette loi?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on m'avise, comme je le disais à la Chambre hier soir—et je regrette que le chef de l'opposition n'ait pas été là à ce moment si crucial . . .

Une voix: Quelle honte!

Mlle Bégin: . . . que l'objection du président de la Commission des droits de la personne ne semble pas fondée. Je le répète, tous les programmes de bien-être social du Canada, qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou municipaux, sont établis en fonction du revenu des parents du ménage considéré, et non du système fiscal. Le régime fiscal se fonde sur l'imposition individuelle et traite chaque conjoint de la même façon. Il peut y avoir discrimination quand un conjoint déclare l'autre conjoint comme personne à charge et profite des privilèges fiscaux accordés aux personnes mariées. Ce n'est pas à moi d'en juger. C'est ainsi que la loi de l'impôt sur le revenu du Canada est rédigée.

Il y a peut-être un autre facteur discriminatoire puisque le bill tendant à créer le crédit d'impôt pour les enfants précise que les chèques seront envoyés à la mère. C'est de cet aspect du bill que je suis le plus fière, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Cela veut dire qu'outre la redistribution du revenu, nous remettrons 120 millions de dollars aux femmes du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à madame le ministre que cela m'a fait bien plaisir de la voir à la télévision hier soir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Et je la remercie d'avoir remarqué que je n'étais pas à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'imagine que le chef de son parti, qui n'assistait pas au débat lui non plus, la regardait lui aussi à la télévision.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cependant, ma question est très importante. Est-ce l'avis . . .

Une voix: Calmez-vous.

M. Clark: Je ferai convoquer le député par le CRTC.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Est-ce l'avis du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et donc du gouvernement, que si le bill, sous sa forme actuelle, n'est pas conforme à la loi canadienne sur les droits de la personne, c'est le bill qui l'emportera? Est-ce l'avis du ministre et du gouvernement?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition essaie encore une fois d'établir une théorie à partir d'hypothèses. Je répète que nous ne nous intéressons pas à l'état civil en ce qui concerne le bill C-10. Nous nous intéressons à la situation de la mère ou de celui qui a la garde de l'enfant uniquement parce que c'est nécessaire pour déterminer qui profitera du nouveau crédit d'impôt pour les enfants. Ce n'est pas du tout discriminatoire. Qu'il y ait un ou deux revenus, que ce soit le père ou la mère qui ait un revenu, que la mère soit mariée, divorcée, séparée ou célibataire, rien de cela ne touche les avantages qu'obtiendront les enfants du Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ACCEPTERAIT LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Tout d'abord, j'aimerais assurer le très honorable premier ministre que, contrairement à ce que le premier ministre du Québec, René Lévesque, affirme, la plus grande partie des Québécois seraient très heureux du rapatriement de la Constitution et trouvent que la question doit être abordée le plus rapidement possible.

De plus j'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, si après avoir discuté avec les premiers ministres des provinces de la réforme constitutionnelle, le très honorable premier ministre serait disposé à tenir un débat à la Chambre sur cette question afin que les députés fédéraux, qui sont aussi des représentants de l'électorat de ces provinces, aient eux aussi la possibilité d'exprimer leur opinion sur cette importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois la suggestion de l'honorable député excellente. Je proposerais donc que le leader du gouvernement à la Chambre en discute non seulement avec notre caucus mais peut-être avec les leaders des autres partis et, quant à moi, je serais heureux d'entendre non seulement les ministériels exprimer leurs opinions mais j'aimerais bien connaître également la pensée précise du chef de l'opposition sur la question de sa négociation avec un premier ministre au sujet de la souveraineté-association.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DE L'OFFICE NATIONAL DE COMMERCIALISATION DU POULET

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Qu'est-il advenu de l'office national de commercialisation du poulet. Qu'est-il advenu d'ailleurs du ministre de l'Agriculture?

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire ce qui est advenu de l'office national de commercialisation du poulet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a jamais existé d'office national de commercialisation du poulet, si bien qu'il ne lui est donc jamais rien arrivé.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a promis à maintes occasions aux producteurs canadiens que le gouvernement agirait rapidement pour créer un office national de commercialisation du poulet. Peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas rempli sa promesse et également s'il a réussi à obtenir l'appui de son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations? S'il a obtenu cet appui, quelles ont été les conditions préalables posées par le ministre pour le lui accorder?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de discussions concernant l'agriculture et la création d'un éventuel office national de commercialisation du poulet. Je pense que nous avons l'appui du député qui parle au nom du bon vieux parti conservateur de l'autre côté, l'appui unanime du parti conservateur, y compris celui de tous ses nouveaux députés récemment élus lors des élections partielles, etc.

M. Baker (Grenville-Carleton): Tenez bon!

M. Whelan: Peut-être devrions-nous procéder maintenant à la création de cet office. Je pense cependant que le député devrait se rendre compte qu'à cause de la dépréciation du dollar canadien, les producteurs canadiens de volaille font présentement d'excellentes affaires: ils n'en souffrent absolument pas.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE

L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'allais poser ma question au solliciteur général, mais étant donné le temps qu'il m'a fallu pour obtenir la parole, je la poserai au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

D'après la réponse que nous avons obtenue hier au sujet de la question des numéros d'assurance sociale, j'ai cru comprendre que la politique du gouvernement était de ne pas encourager davantage l'utilisation que l'on pourrait faire de ces numéros et qu'on s'en tiendrait aux trois domaines qui ont été prévus dans la loi votée par le Parlement.

Ma question est donc celle-ci. Le ministre voudrait-il voir à ce sujet son collègue le solliciteur général et lui faire remarquer que dans une brochure publiée en 1978 au sujet de la réglementation des armes, et des conditions de demande de certificat pour l'achat d'armes à feu, voici ce que l'on lit:

Les demandes de certificat pour l'achat d'armes à feu devront être accompagnées des pièces suivantes . . .

Article 43 du Règlement

Suit une liste comportant à la rubrique *d*) le numéro d'assurance sociale. Puisqu'il s'agit là de choses relevant du Code criminel du Canada et comme l'utilisation du numéro de sécurité sociale tombe sous le coup de la loi, le ministre voudrait-il suivre la politique qu'il a exposée hier et demander à son collègue de rayer cette pièce de la liste des documents devant accompagner la demande, dont les modalités entreront en vigueur le 1er janvier 1979?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Précisément, parce que cela relève en fait du Code criminel il y a là un élément nettement protecteur à l'égard des innocents. En se servant du numéro de sécurité sociale du demandeur, on ne risque pas que quelqu'un soit accusé pour quelqu'un d'autre.

● (1202)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question supplémentaire est fort simple. Je pense que la déclaration d'hier du ministre où il a dit que le gouvernement n'encouragera pas l'utilisation du numéro d'assurance sociale en dehors des domaines approuvés par le Parlement, ne sera pas appuyée par le ministre de la Justice et le solliciteur général qui répertorient les Canadiens sur ordinateur pour la moindre infraction au Code criminel, comme cela arrive quand vous ne présentez pas de demande en bonne et due forme conformement à la loi sur le contrôle des armes à feu—vous êtes inculpé en vertu du Code criminel; c'est inscrit sur ordinateur, les renseignements sont communiqués à l'ordinateur américain et vous ne pouvez plus aller à l'étranger.

Je pense donc que le ministre revient sur la déclaration qu'il a faite hier en ce qui concerne le Code criminel et la loi sur le contrôle des armes à feu.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je recommande au député de lire attentivement la question qui m'a été posée hier. Nous n'encourageons pas l'utilisation du numéro d'assurance sociale en dehors des services gouvernementaux. Selon certaines personnes, nous incitons les banques et l'entreprise privée à l'utiliser, mais nous affirmons qu'il n'en est rien. Mais rien dans la loi ne nous autorise à interdire l'usage du numéro d'assurance sociale.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PERMETTRE À DANYLO SHUMUK D'ÉMIGRER DE L'URSS AU CANADA

M. l'Orateur: A l'ordre. Il reste un certain nombre de questions de procédure à régler et il serait bon, je pense, de bien établir dans quel ordre nous allons les aborder. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) demande la parole pour un rappel au Règlement qui concerne sans doute nos délibérations de tout à l'heure, en conformité de l'article 43 du Règlement. J'ai reçu hier un avis du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qui désire soulever la question de privilège; il a dit vouloir le faire aujourd'hui. En outre, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) vient juste de m'aviser qu'il désire soulever la question de privilège. Je pense donc que la question concernant l'article 43 du Règlement doit être réglée en premier. Ensuite j'entendrai le député de Northumberland-Durham.

Avant que nous n'abordions la question concernant l'article 43 du Règlement, n'allez pas croire que j'ai choisi cette motion simplement parce que le député de Northumberland-Durham semblait vouloir invoquer le Règlement à ce sujet. N'en croyez rien, car ce n'est pas le cas.

Je vous résume les circonstances. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) s'est levé et a indiqué dans son entrée en matière que la motion qu'il allait présenter était analogue, dans les grandes lignes du moins, à celle présentée par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) il y a quelques jours. A ce moment-là, plusieurs députés avaient répondu par la négative. Toutefois, à mesure que nous avons poursuivi l'étude, le nombre de voix négatives a progressivement diminué. Mais quand j'ai mis la motion aux voix, il y a encore eu un «non». Je ne puis l'attribuer à un député en particulier, mais j'ai entendu clairement quelqu'un répondre non lorsque j'ai dit «La Chambre a entendu la question . . .». Au même moment, le député de Northumberland-Durham se levait pour invoquer le Règlement. Ce n'est pas pour cela que nous avons reporté l'étude de la motion.

C'est simplement parce que la Chambre s'est prononcée deux fois sur la même motion présentée par la même personne. J'ignore si les députés veulent que l'on voie à nouveau s'il y a consentement unanime pour étudier et adopter cette motion. Si la Chambre est de cet avis, je suis prêt à le faire, mais c'est une procédure extraordinaire.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas que vous ayez entendu un «non», soyez-en sûr. Mais en ma qualité de député, tout comme vous, je vous ferai remarquer que je n'ai rien entendu de tel et des députés des deux côtés de la Chambre sont exactement du même avis que moi. Je pense que le meilleur moyen de régler cette affaire serait de reconnaître que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) avait, comme il se doit, consulté notre parti—il y avait eu aussi des consultations avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson); je tiens à le remercier aujourd'hui de m'avoir consulté. Je pense qu'il conviendrait à présent de revenir à l'appel des motions afin de mettre cette motion en délibération et de la faire étudier, car il importe que les députés fassent connaître leur avis.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avoue avoir eu l'impression qu'on ne s'opposait pas au fond de la motion mais plutôt à l'étape choisie par le député pour présenter cette motion qui avait été rejetée auparavant par une motion semblable émanant de l'autre côté de la Chambre. Cette opposition a diminué progressivement, mais à mon avis s'est maintenue jusqu'à la fin. Je pense que la Chambre a peut-être décidé de l'étudier. Si la Chambre le désire du consentement unanime, elle pourrait revenir à l'appel des motions, conformément à l'article 43 du Règlement, mais seulement à cette fin. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

La Chambre revenant à l'appel des motions:

M. l'Orateur: La motion qui a été proposée à ce moment-là était au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre demande instamment au gouvernement soviétique de tenir compte de la mauvaise santé de Danylo Shumuk et, en conséquence, de le remettre en liberté.

La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Elle ne peut être présentée que du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion proposée par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, vous ayant donné un préavis, je prends la parole pour vous signaler que je suis fermement convaincu que j'ai une question de privilège justifiée concernant certaines affaires remontant à plusieurs années et également concernant certaines informations qui ont été rendues publiques tout récemment.

Ma question de privilège a essentiellement trait à une lettre que j'ai reçue d'un ministre de la Couronne en réponse à une demande de renseignements importante en soi et très légitime de ma part, qui m'avait été adressée par l'un de mes électeurs. Cette lettre émanant d'un ministre de la Couronne m'a induit en erreur. Elle ne m'a pas seulement induit en erreur, mais elle m'a également amené à mon tour à induire en erreur cet électeur. Je soutiens de plus, et je le fais maintenant devant la Chambre, que la lettre qui m'a été envoyée était rédigée de façon à m'induire intentionnellement et délibérément en erreur ainsi que mon électeur. Je soutiens de plus que, m'étant fié à cette lettre qui m'a été adressée par un ministre de la Couronne sur du papier à lettre à entête ministérielle et qui portait la signature personnelle du ministre, je me suis gravement compromis en essayant de faire ce que je considère comme mon devoir envers mes électeurs, sentiment partagé par tous les députés j'en suis persuadé.

Je crois en outre savoir que l'on se doit de respecter à la Chambre, comme d'ailleurs au Parlement britannique, certaines exigences d'ordre technique et juridique même si elles sont dans certains cas d'un caractère désuet avant de pouvoir démontrer qu'il existe matière à privilège. Selon mon interprétation personnelle des exigences relatives aux questions de privilège, ces dernières doivent essentiellement avoir trait à une affaire survenue à la Chambre ou ayant des répercussions sur la Chambre dans la mesure où elle entrave son fonctionnement

ou a une influence adverse sur son attitude ou même l'attitude d'un député. Secundo, il faut qu'il y ait eu une intention délibérée d'induire en erreur. Je soutiens que les faits que je vais exposer à présent satisfont aux conditions d'un cas d'atteinte aux privilèges.

● (1212)

Les ministres de la Couronne nous ont dit maintes fois, à propos de questions posées par nos électeurs, et notamment celles concernant l'ordre public et les organismes chargés de faire respecter la loi, qu'il était injuste de bombarder un ministre à la Chambre de questions orales, sans avis préalable. On nous l'a dit à plusieurs reprises et j'étais bien d'accord là-dessus, en général. Une question de ce genre doit être tout d'abord soumise au ministre par écrit, afin qu'il puisse se livrer à la recherche nécessaire. Ensuite, si la réponse écrite du ministre n'est pas satisfaisante, nous pouvons alors soulever la question, pendant la période des questions orales à la Chambre. Ainsi le ministre aura été prévenu de l'affaire, sans lequel nous ne pouvons lui demander de nous renseigner.

Dans le cas qui m'occupe, j'ai reçu d'un de mes commettants une demande de renseignements touchant une question très importante, et j'ai écrit au ministre intéressé, en l'occurrence le solliciteur général de l'époque. J'ai réglé ma conduite et posé mes questions à la Chambre en me fiant à la réponse que j'ai alors reçue du solliciteur général. J'ai donc cessé de poser d'autres questions à ce sujet au solliciteur général alors en fonction. Par contre, j'ai interrogé à son tour le ministre des Postes d'alors.

Je prétends qu'on a cherché à m'induire en erreur en me répondant comme on l'a fait, car si cette réponse n'avait pas été fausse j'aurais continué à poser mes questions au solliciteur général, et j'aurais posé des questions tout autres au ministre des Postes. En fait, l'importance de cette affaire est telle que je serais sans doute allé jusqu'à poser des questions au premier ministre lui-même (M. Trudeau). Il ne fait aucun doute—et mon allégation est très sérieuse, et j'en connais les conséquences et les répercussions—que si le ministre responsable m'avait alors dit la vérité, j'aurais agi différemment dans cette affaire car j'aurais eu une optique bien différente de mes responsabilités et de mes fonctions.

Je prétends aujourd'hui, monsieur le président, que cette réponse fausse et trompeuse a eu directement un effet adverse sur mes capacités et mon attitude à la Chambre. Le renseignement inexact qu'on m'a donné à la Chambre à propos de cette affaire—et j'en suis absolument désolé—a aussi nui matériellement à l'exercice de mes responsabilités et à mes relations avec mes commettants. J'aurais éventuellement posé d'autres questions au solliciteur général de l'époque, alors que je n'en ai posée aucune. J'aurais alors posé au ministre des Postes de l'époque des questions différentes, et le premier ministre aurait eu à répondre à des questions, si cette réponse fausse et trompeuse que j'ai reçue n'avait pas orienté la plupart de mes recherches sur une fausse piste. Je suis persuadé que l'on m'a délibérément et intentionnellement induit en erreur et quelle que soit la source des renseignements que le ministre m'a transmis, ceux qui les lui ont communiqués savaient que l'on m'induisait en erreur.

A seule fin de le démontrer, je voudrais faire une très courte citation tirée d'un passage de la déposition entendue par la Commission d'enquête au sujet de certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada. Je vous renvoie au témoignage donné le 1er novembre 1978 qui se trouve à la page 14480 du procès-verbal. Il y est question de l'interception du courrier par un corps policier du pays. Je voudrais citer une partie du témoignage de l'ex-commissaire de la GRC, William Higgitt, qui dit ce qui suit:

> Eh bien, ce n'était pas un secret—on ne le criait pas sur les toits . . .

Il voulait parler des renseignements au sujet de l'ouverture du courrier par la GRC.

> . . . mais ce n'était pas un secret que c'était là un moyen d'enquête auquel on avait recours de temps à autre, dans une mesure très limitée.

A la page 13781 du volume 84 du procès-verbal de cette commission royale, le Commissaire Higgitt a déclaré le 24 octobre:

> Cette activité n'était certainement pas un secret et on ne le cachait pas aux ministres. Ils en voyaient les résultats de différentes façons.

Il voulait parler des activités d'ouverture ou d'interception du courrier aux quelles l'organisme policier en cause se livrait au pays.

A la page 14555 du volume 88 du procès-verbal de la Commission McDonald je voudrais citer les cinq lignes suivantes tirées du témoignage donné par l'ex-commissaire Higgitt le 1er novembre, soit cette semaine.

> Ce n'est pas . . . ce n'est pas du tout une assurance donnée par la GRC au ministre et, en fait, la coutume, dans les affaires de ce genre . . .

L'ex-commissaire Higgitt parle ici de la lettre que j'ai reçue et de la déclaration que j'ai reçue du ministre . . .

> . . . la coutume est que, très souvent, les lettres ministérielles ne sont pas tout à fait rédigées en la forme d'exposés exacts.

Il est absolument clair pour moi que le témoignage de M. Higgitt devant la Commission McDonald apporte deux faits indéniables. Le premier est qu'en substance, la lettre qu'on m'a adressée comportait une fausseté, et le second, que cette fausseté était délibérée. Cette fausseté a été sciemment écrite et présentée à la signature du ministre. Votre Honneur voudra bien remarquer que je ne prétends pas—parce que cela ne me concerne pas du point de vue de l'affaire soumise à la Chambre aujourd'hui—que le ministre ait été au courant de cette fausseté. Mais le fait est que, en ce qui me concerne, en ce qui concerne la bonne foi et les aptitudes dont je puis faire preuve à la Chambre, en ce qui concerne mes rapports avec mes commettants, la lettre comportait une fausseté. Cela, c'est indiscutable. Et de ce fait, j'estime qu'il y a eu violation de mes privilèges de député.

J'aimerais rappeler brièvement à la Chambre de quoi il s'agit. Le 15 novembre 1973, je reçois une lettre d'un de mes commettants. Cette lettre contient trois accusations très graves. Expliquons d'abord qu'elle provient d'un jeune poète. Son style poétique, dit-il, est celui de l'ordinateur, et il utilise comme pseudonyme son numéro d'assurance sociale. Il se dit bien connu sous ce pseudonyme, ce numéro d'assurance sociale. A ce qu'il dit également, il reçoit de nombreuses lettres sous ce pseudonyme, ce numéro d'assurance sociale.

Donc, par sa lettre du 15 novembre 1973, il m'informe qu'un ami lui a écrit en utilisant pour adresse son numéro d'assurance sociale et son code postal uniquement. Son ami lui a ensuite téléphoné pour lui apprendre que deux agents de la Gendarmerie royale s'étaient présentés chez lui, l'expéditeur de la lettre, pour l'interroger, ayant en leur possession une photocopie de la lettre. L'expéditeur a prétendu que les deux agents de la Gendarmerie lui avaient appris que, non seulement l'expéditeur avait été retrouvé, mais que l'identité de mon commettant avait été établie uniquement et exclusivement grâce à son numéro d'assurance sociale qui figurait sur la lettre. En somme, la seule façon d'identifier l'expéditeur de la lettre était son numéro d'assurance sociale. Voilà un autre point pertinent.

● (1222)

Après avoir reçu la lettre le 15 novembre, j'ai écrit au solliciteur général le 21 novembre. Je lui ai écrit au lieu de lui poser une question à la Chambre par simple politesse, geste que plusieurs ministres prisent, je crois. Dans cette lettre je signalais précisément que l'affaire était très importante, car on prétendait qu'il y avait eu intrusion dans la vie privée de mon commettant, deuxièmement, que le courrier avait été perturbé, troisièmement, qu'on avait photocopié une lettre personnelle, et quatrièmement, qu'on avait empêché un objet de correspondance de parvenir à mon commettant. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que ce sont là quatre faits très importants et qui l'étaient déjà au premier jour.

J'ai alors envoyé aussi une lettre au ministre des Postes de l'époque. Le 10 décembre 1973, il m'a répondu par lettre que, tout bien considéré, il était impossible de savoir comment ce courrier avait pu tomber entre les mains de la GRC. C'était une réponse simple et brutale, mais franche et honnête.

Le 4 décembre 1973, j'ai reçu du solliciteur général de l'époque une lettre dont je voudrais vous lire le dernier paragraphe. Tout le monde le connaît très bien parce qu'il a paru dans les journaux dernièrement. Le papier portait l'entête du ministère et la lettre m'était adressée en ma qualité de député qui cherchait à se renseigner pour le compte d'un de ses électeurs qui l'en avait dûment prié. La lettre était signée par le solliciteur général, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). En voici le dernier paragraphe:

> J'ai reçu l'assurance de la GRC qu'elle n'a pas l'habitude d'intercepter le courrier de qui que ce soit, et j'espère que cette explication rassurera votre électeur.

Comparée aux dépositions de certains témoins comparaissant devant une commission royale que je vous ai déjà signalées, l'affirmation du ministre est évidemment inexacte. Il saute aux yeux également qu'elle était peut-être destinée à m'induire habilement et subtilement en erreur. Cela, je crois, ne fait pas l'ombre d'un doute.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, il importe peu que l'ancien solliciteur général ait été mal renseigné par ses fonctionnaires. Ce qui importe pour moi—et j'espère pour tous les députés—c'est que je devrais pouvoir en tant que député, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Chambre, me fier à la parole d'un ministre sur une question délicate et extrêmement importante. Nous devrions pouvoir nous fier à la parole d'un ministre. Ma querelle n'est pas avec la GRC, mais avec la parole que le ministre m'a donnée. Il dira peut-être que la faute incombe à ses fonctionnaires ou à la GRC, mais ce sont ses raisons, son problème, pas le mien aujourd'hui alors que je vous présente les faits. C'est à lui que je m'en prends et comme député, c'est le seul recours que j'ai. Je ne peux lui faire le reproche dans les circonstances d'avoir peut-être des fonctionnaires incompétents, menteurs ou négligents. Ce n'est pas là-dessus que porte aujourd'hui ma querelle. Ce que je déplore aujourd'hui, c'est que moi, en tant que député, je ne puisse pas faire confiance à ce que me répond un ministre de la Couronne lorsque je lui présente une demande légitime émanant d'un de mes électeurs. Alors vers qui puis-je me tourner? Pourquoi sommes-nous ici et surtout, pourquoi le ministre est-il ici?

Cette affaire vise directement mon rôle de député à la Chambre; elle a, Monsieur l'Orateur, compromis, par la suite, ma mission de député. Cette affaire n'est pas du ressort des commissions royales; elle ne saurait être du ressort de telle commission siégeant jour après jour à deux pâtés de maison d'ici—il peut bien exister 47 commissions royales—il n'en reste pas moins que cette affaire est une duperie intentionnelle et délibérée à mon endroit et celui de mes électeurs; c'est pourquoi j'insiste auprès de vous pour que la Chambre soit saisie de cette affaire qui nous vise tous. Cette affaire peut ou ne pas être du ressort de la commission royale—cela ne nous intéresse guère. Le fait est que j'ai été empêché de m'acquitter de la mission que mes électeurs m'ont confiée, ce qui pourrait fort bien ne pas entrer du tout dans la sphère de compétence d'une commission royale.

Je voudrais conclure, monsieur l'Orateur, en vous remerciant d'avoir bien voulu m'écouter avec autant de patience et de tolérance aussi longtemps.

Le fond de mon argument, c'est que j'ai été délibérément induit en erreur par une lettre du ministre, avec sa complicité ou non, je l'ignore, mais à mon avis, j'ai été induit en erreur.

Je note qu'à la page 67 de la 19e édition de May, on définit ainsi le terme privilège:

> Ce qui distingue un privilège, c'est son caractère auxiliaire. Les privilèges du Parlement sont des droits qui sont «absolument essentiels à l'application convenable de ses pouvoirs».

C'est-à-dire les pouvoirs du Parlement.

> Les députés, pris individuellement, en jouissent, car la Chambre ne peut remplir ses fonctions si elle ne peut disposer librement des services de ses députés; et chaque Chambre en jouit pour la protection de ses membres et la justification de son autorité et de sa dignité.

Assurément, si quelque chose entrave la possibilité d'un député du Parlement de servir ses commettants, c'est le refus ou l'incapacité d'un ministre de la Couronne de lui fournir des renseignements exacts quand celui-ci lui écrit ou lui pose une question à la Chambre. Il est certes du devoir de la Chambre de tenir l'exécutif responsable de sa politique et de ses décisions. Notre droit est également limité par le refus de l'exécutif de communiquer une importante quantité de renseignements dont la communication est nécessaire si l'on veut conserver quelque substance au principe de responsabilité. Nous avons connu ce problème déjà. Que reste-t-il à faire à la Chambre si on laisse l'exécutif interpréter ses prérogatives en s'arrogeant non seulement le privilège de refuser de communiquer des faits mais encore celui de dire intentionnellement des faussetés?

Je soutiens que cette lettre a porté atteinte à mes privilèges de député agissant dans le cadre de ses fonctions et assuré de ses privilèges; j'appuierai mon affirmation en attirant l'attention de la présidence sur la page 88 de l'ouvrage de May qui établit ce qui suit à la suite d'un rapport de 1939 d'un comité du Parlement de Westminster chargé d'étudier la loi sur les secrets officiels. Soit dit en passant, Votre Honneur, ce passage est repris dans notre ouvrage de Beauchesne; le voici:

> On peut aisément concevoir que des communications entre deux députés ou entre un député et un ministre se rattachent si étroitement à des questions dont la Chambre est ou doit être saisie, que, même si elles ne sont pas faites à la Chambre ou dans une salle de comité, elles fassent partie des travaux de la Chambre, par exemple lorsqu'un député adresse au ministre le texte d'une question qu'il songe à poser, ou qu'il le montre à un autre député pour lui demander si à son avis il faudrait l'inscrire ou comment il devrait la formuler.

● (1232)

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les circonstances de l'affaire que je soumets à votre attention correspondent étroitement à celles du type d'affaire mentionné dans l'ouvrage de May, et qui est aussi mentionnée favorablement dans l'ouvrage du Canadien Beauchesne. Cette opinion était endossée par un rapport du comité des privilèges du Royaume-Uni. Dans son cinquième rapport de 1956-1957, au 12e paragraphe, on lit ce qui suit:

> Nous acceptons et faisons nôtres les arguments et le raisonnement du comité spécial de novembre 1939, et nous sommes d'avis que M. Strauss, en écrivant au trésorier le 8 février 1957 pour attirer son attention sur des questions administratives relatives au secteur de Londres de la Nationalized Industry of Electricity et pour critiquer la London Electricity Board, effectuait ou se livrait à des «travaux parlementaires» et ce faisant, était protégé par l'immunité reconnue aux Parlementaires par la Déclaration des droits de 1688.

En d'autres termes, le comité a dit que, même si cela s'était passé à l'extérieur de la Chambre, cela touchait aux responsabilités, aux pouvoirs et aux privilèges de la Chambre au point de constituer effectivement une violation des privilèges de la Chambre.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur la page 141 de May qui dit:

> C'est une violation de privilège que de présenter ou de faire présenter à l'une ou l'autre Chambre ou aux comités de l'une ou l'autre Chambre des documents contrefaits, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités . . .

Et la page suivante qui dit:

> La Chambre peut considérer le fait de faire une déclaration intentionnellement trompeuse comme un outrage.

Je dis qu'il y a de toute évidence un prolongement. Si des documents contrefaits, falsifiés ou fabriqués sont présentés avec l'intention de tromper la Chambre ou ses comités, cela signifie de toute évidence avec l'intention de tromper un député.

Je me rends compte que la Commission McDonald est actuellement en train d'étudier bien des aspects de cette

question, mais j'estime devoir la soulever à la Chambre à ce moment-ci parce que seule notre Chambre peut se pencher sur l'étroite question de savoir si cela constitue une violation des privilèges parlementaires et, en outre, d'après le Règlement, comme M. l'Orateur nous l'a rappelé bien des fois, je dois soulever une question de privilège aussitôt qu'elle survient. Je crois que cela m'empêche moi, ainsi que la Chambre, à mon avis, d'attendre le rapport final de la Commission. C'est une question qui doit être réglée maintenant.

Suite à la décision que M. l'Orateur avait rendue l'année dernière au sujet des questions de privilège ayant trait à une tentative délibérée de tromper, dans laquelle j'étais en cause, je suis prêt à proposer maintenant ou à tout autre moment une motion de fond qui, je l'espère, sera acceptée comme justifiant une question de privilège. Si M. l'Orateur décide qu'il y a des présomptions suffisantes de le croire, je serais prêt à proposer:

Que, de l'avis de la Chambre, la lettre envoyée au député de Northumberland-Durham le 4 décembre 1973 constituait une tentative délibérée pour induire le député en erreur en répondant à ses questions par une fausseté et que la lettre soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il fasse rapport sur la source et les circonstances de cette tentative pour induire en erreur.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour commencer je voudrais insister sur le fait que les députés de notre parti et les membres du cabinet estiment essentiel de fournir l'information la plus fidèle et la plus complète possible aux députés à la Chambre et même dans les échanges qu'ils ont à l'extérieur.

Tous les députés se souviendront du 9 novembre 1977, alors que le solliciteur général de l'époque annonçait qu'il avait appris que la Gendarmerie royale du Canada avait ouvert certaines pièces de courrier. Avant cette date, les solliciteurs généraux précédents et le solliciteur général en poste, avaient déclaré qu'ils n'étaient pas au courant de tels faits.

Je ne veux pas m'arrêter trop longuement sur ces faits, mais étant donné ce que vient de dire le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), je dois en commenter un ou deux. Selon lui, la lettre de 1973 devait l'induire en erreur. En fait, je dirais que les informations étaient fausses, mais je vous ferez grâce des détails concernant l'usage du mot «pratique». Le député de Northumberland-Durham n'aurait pas dû employer aussi souvent les mots «mensonges délibérés», et «trompé délibérément» et, à une occasion, il a même dit que le ministre agissait ainsi délibérément. Il voulait ainsi donner à entendre que le ministre le trompait lui-même délibérément. Le député hoche la tête. Je m'en réjouis. En toute justice pour le ministre en question, il aurait dû bien préciser le fait en exposant la situation.

Il est certain que les révélations du 9 novembre 1977 nous ont tous étonnés par leur importance. En ce qui concerne la lettre en question, le solliciteur général qui l'a signée, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), a déclaré devant la Commission Keable le 15 février dernier, qu'il s'était assuré, chaque fois qu'on lui avait posé une question à ce sujet, que la police n'avait pas ouvert de courrier. Je n'en dirai pas plus là-dessus, non plus que sur la question d'une intention délibérée de la part du ministre.

[M. Lawrence.]

Le député demande de faire entrer dans le cadre des travaux de la Chambre la lettre qui a été rédigée à l'extérieur de la Chambre. Peut-être la décision rendue hier par Votre Honneur au sujet des travaux extérieurs à la Chambre et de leur relation avec cette dernière éclairera-t-elle la question, en permettant de conclure que tel n'est pas le cas. Cependant, il pourrait au moins chercher à se rabattre sur la prétention qu'une lettre équivaut à une réponse en Chambre. Ce qu'il faut retenir, c'est que dans la période qui a précédé le 9 novembre 1977, les solliciteurs généraux ont dit qu'ils n'étaient pas au courant de violations de courrier, qu'on leur avait même asuré qu'il n'y en avait pas eu. Il est fort possible qu'ils aient pu, pendant cette période, fournir des réponses du genre de celle qui figure dans la lettre reçue par le député. La chose ne doit certainement pas les enchanter, mais il y a bien eu des échanges de propos à la Chambre où l'on verrait que des réponses en substance identiques ont été données.

En admettant même pour un instant que cela entre dans le cadre des travaux de la Chambre, ce que je ne saurais croire, le point important à retenir est que l'affaire a éclaté le 9 novembre 1977 avec la déclaration du solliciteur général de l'époque, celle où il révélait qu'ayant repris ses recherches à la suite de nouvelles affirmations de violation de courrier, il avait constaté que cela s'était effectivement pratiqué. Voilà ce que son enquête l'avait amené à révéler à la Chambre, et c'était il y a près d'un an. Depuis ce temps-là, on est au courant du caractère erroné de la lettre reçue quatre ans auparavant par le député. Il n'y a plus lieu à question de privilège maintenant, même en admettant qu'il y ait eu au départ motif à privilège au titre des travaux de la Chambre.

En ce qui concerne le fait que les réponses données à la Chambre se fondaient sur des renseignements fournis aux ministres—et ces derniers ont bien déclaré qu'ils n'étaient pas au courant de leur fausseté—c'est la Commission McDonald qui est saisie en ce moment du caractère de ces illégalités. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, nous devons absolument laisser la Commission McDonald poursuivre son travail et étudier toutes les questions à fond. Elle le fera, j'en suis certain, et pourra ainsi, en temps voulu, faire plus de lumière sur les motifs qui justifient la position des ministres. Ces derniers ont fait connaître bien clairement leur position.

• (1242)

Je vois avec plaisir le député de Northumberland-Durham hocher la tête pour dire qu'il ne visait pas le ministre en affirmant avoir été «trompé délibérément» et qu'en fait, nous ne connaissons pas la source des renseignements erronés contenus dans la lettre. J'irai même jusqu'à dire que les réponses données à la Chambre avant le 9 novembre 1977, date où le solliciteur général a révélé qu'il venait de découvrir, le matin même, qu'il y avait bien eu interception de courrier, et je me reporte à la page 742 du hansard du mercredi 9 novembre 1977, s'expliquent par l'ignorance des faits dans laquelle se trouvaient les solliciteurs généraux, et que toute question à cet égard était parfaitement pertinente à ce moment-là, et que nous ne savons toujours rien de plus maintenant.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aurais juste une ou deux choses à dire au sujet des commentaires du ministre des Transports et ministre de la Justice (M. Lang). Il est bien facile de dire qu'il faut laisser la Commission McDonald poursuivre son travail. Elle le poursuivra de toute façon quoi que la Chambre puisse en dire. Là n'est pas la question.

Dans son excellent discours, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a soulevé une question importante qu'il ne faut pas perdre de vue. Ce n'est pas à la Commission McDonald de se prononcer à l'égard des privilèges de la Chambre. Elle s'occupe d'établir la vérité dans l'affaire qui lui est présentée. Seule la Chambre peut trancher les questions de privilège concernant ses membres, et c'est pourquoi nous soulevons la question ici.

A mon avis, si la Chambre laissait cette question de côté sous ce prétexte, elle ne se rendrait pas justice à l'égard de ses propres privilèges, qui sont importants puisqu'ils lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités. Les questions de privilège ne sont certainement pas du ressort de la Commission McDonald. Et même si c'est relié à l'affaire qu'elle est chargée d'examiner, ce n'est pas une raison suffisante pour usurper les prérogatives de la Chambre. C'est extrêmement important à mon avis.

Je ne répèterai pas les citations du député de Northumberland-Durham, mais je vous prie d'en tenir compte, monsieur l'Orateur, car les faits en question ne dépassent pas le cadre de nos privilèges à l'égard des communications. Cela ne dépasse nullement le cadre de nos privilèges. Un député doit pouvoir s'attendre à ce qu'un ministre lui dise la vérité, cela fait partie de ses privilèges bien établis par les usages parlementaires. Je partage les sentiments du député de Northumberland-Durham au sujet du rôle joué par le ministre dans cette affaire, lequel a été confirmé par le ministre des Transports et le ministre de la Justice. Les précédents et la pratique nous montrent que cela relève des questions de privilège et n'en est pas le prolongement.

D'après les réglementations en matière de privilèges, un député, dans l'accomplissement de ses fonctions, peut s'attendre à ce qu'un ministre de la Couronne lui dise la vérité, même si cette vérité est que le ministre ne peut ou ne veut pas répondre à la question posée. Tels sont les faits et le député peut s'attendre à ce qu'on ne lui dissimule pas la vérité.

Le ministre des Transports et ministre de la Justice a déclaré que l'on ne pouvait accuser son collègue d'avoir réfléchi à la question puis d'avoir délibérément tenté d'induire le député en erreur. Le député de Northumberland-Durham a indiqué que c'était là aussi son avis et je le partage.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une lettre émanant d'un ministre de la Couronne à la parole duquel nous devrions pouvoir nous fier, et non pas d'une lettre signée par la GRC ou par quelqu'un d'autre. Si l'on suppose qu'il est de règle, au sein du gouvernement du Canada et de tout autre gouvernement responsable, qu'une lettre signée par un ministre soit reconnue comme venant de lui et si la lettre en question, sans qu'on puisse l'imputer au ministre, induit en erreur le député, alors celui-ci peut présenter un grief que seul le Parlement a le droit d'étudier. Voilà en quelques mots la situation.

Il semble que l'on nous ait soumis une affaire qui, d'après les premiers témoignages, paraît fondée et relever de la question de privilège. Sauf votre respect, voilà mon opinion. Les précédents cités que vous voudrez sans doute passer en revue indiquent que ce type d'affaire en général et plus particulièrement celui-ci, relèvent de ce que l'on considère depuis quelque temps comme la question de privilège et non pas comme un prolongement du droit de privilège. Il n'est pas question de prolongement ici.

Imaginez la situation des députés s'ils ne pouvaient compter sur le fait, ou savoir, que les ministres sont responsables de leurs écrits. Cela nous poserait à tous de graves problèmes. Les ministres nous écrivent des lettres en disant qu'ils espèrent que leur réponse rassurera nos électeurs ou ajoutent au bas de leurs lettres qu'ils espèrent que les informations qu'ils nous ont fournies nous permettront d'expliquer la question à nos électeurs. Les députés se fient à ces déclarations lorsqu'ils rendent des comptes à leurs électeurs et nous faisons partiellement fonction de représentants.

En conclusion, si la Chambre est saisie d'une question et qu'on y donne par inadvertance une réponse induisant en erreur, alors assurément le député pourra soulever la question de privilège. Si la même affaire est soulevée par lettre et que cette dernière contient une réponse induisant en erreur, j'estime, monsieur l'Orateur, que le même raisonnement s'applique et qu'il y a là question de privilège.

Si, ainsi que le député de Northumberland-Durham affirme que cela s'est passé dans ce cas précis, le député a alors cessé de poser des questions ou en a posées moins au solliciteur général du fait que la réponse l'avait induit en erreur, il n'y a alors aucun doute que les droits du député ont été violés et qu'il n'était plus en mesure de bien remplir ses fonctions de député. Nous acceptons la parole de tous les députés à la Chambre. C'est donc avec respect, monsieur l'Orateur, que j'estime qu'il s'agit là d'un cas apparemment fondé que je soumets à votre attention.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je constate qu'il y a deux autres députés qui désirent intervenir et je tiens beaucoup à les entendre. Je voudrais voir développer davantage l'un des points soulevés par le ministre des Transports et de la Justice (M. Lang) qui n'a pas inspiré d'autres commentaires. Je veux parler du fait que les règles de la procédure nous obligent à soulever les questions de privilège à la première occasion. Or, celle-ci s'est présentée le jour où le solliciteur général de l'époque avait avisé la Chambre voici plusieurs mois, presque même une année, que contrairement à ce qu'on avait cru jusque là, le courrier avait bel et bien été intercepté. Le jour même où il avait été mis au courant de cette situation, il avait informé la Chambre qu'il y avait eu effectivement ouverture du courrier. A cette époque, et certes dans les réponses qui ont été données par la suite à la Chambre, il fallait préciser que les réponses faites à la Chambre par les solliciteurs généraux précédents, qui se fondaient sur ces renseignements, étaient erronées et que cela s'était produit non pas seulement une fois, mais à plusieurs reprises.

● (1252)

Il a fallu signaler à la Chambre, à plusieurs reprises et sans équivoque, que les réponses antérieures selon lesquelles il n'y avait pas eu interception du courrier, étaient des réponses fausses fondées sur des renseignements trompeurs fournis par les fonctionnaires relevant du solliciteur général de l'époque. Cela étant, les députés ont été avertis à plusieurs reprises, ou auraient dû l'être, que les réponses qu'ils avaient reçues antérieurement au sujet de l'interception du courrier, y compris la réponse dont il est question et qui, après tout, est le cœur de la question de privilège, étaient des réponses fausses. Cette affaire remonte à près d'un an, et pourtant, je dois encore non seulement décider si la question de privilège se pose dans ce cas-ci, mais aussi trancher quelques autres questions de procédure de ce genre.

Au moins, je suis soulagé d'avoir à décider si ce paragraphe ou cette phrase de la lettre est trompeur. Le ministre de la Justice m'en a exempté. Même si je constatais la présence de tous les éléments voulus pour justifier la question de privilège, comment pourrais-je faire abstraction du fait que ce fait a été signalé à la Chambre pour la première fois il y a près d'un an et qu'on soulève maintenant la question de privilège? Par conséquent, il n'est pas seulement un peu tard, mais beaucoup trop tard pour considérer l'affaire sous cet angle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faudrait acquiescer à la demande de renvoi au comité permanent des privilèges et élections. Il est clair, d'après ce qui a été dit des deux côtés de la Chambre, qu'une déclaration trompeuse a été faite par écrit, par un ministre, au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Le ministre de la Justice (M. Lang) a employé le terme erroné, mais au moins on ne nie pas le fait que le député de Northumberland-Durham a été induit en erreur.

Il est également consigné au compte rendu maintenant que le député de Northumberland-Durham se plaint d'avoir reçu une lettre qui l'a induit en erreur. Il faut que cette question soit clarifiée par la Chambre.

Au cours de ses remarques, le ministre de la Justice a suggéré, comme cela se fait presque systématiquement chaque fois qu'un problème de ce genre se pose, de saisir la Commission McDonald de la question. Sur ce point, je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) que la question des privilèges des députés ne relève pas de la Commission McDonald. Que la Commission termine ou non ses délibérations, nous avons ici un cas d'atteinte aux privilèges d'un député. J'estime que c'est à la Chambre de régler cette question.

Le problème que vous avez soulevé après l'allocution du ministre de la Justice est presque aussi intéressant et aussi difficile que celui qui se pose dans un autre débat, celui sur la lettre envoyée par le président de la Commission des droits de la personne au ministre des Finances (M. Chrétien). Il faut étudier la question sous différents angles. Supposons que le député de Northumberland-Durham soit intervenu le 10 novembre 1977, après que le solliciteur général de l'époque eut annoncé, le 9 novembre, que la GRC avait effectivement intercepté du courrier et qu'il ait alors prétendu que la lettre reçue trois ou quatre ans plus tôt portait préjudice à ses privilèges, certains problèmes se seraient posés. On lui aurait alors demandé comment il savait que cette réponse, remontant à trois ou quatre ans, était inexacte.

Il convient de préciser, me semble-t-il, que le commissaire Higgitt a parlé de cette lettre et en a révélé publiquement la teneur il y a quelques jours seulement et que maintenant, le député de Northumberland-Durham n'est pas le seul à être au courant car le pays tout entier en a entendu parler. Par ailleurs, l'ancien commissaire a déclaré que cette lettre contenait une réponse inexacte ou plutôt erronée, pour reprendre les propos du ministre de la Justice.

Je comprends que vous deviez tenir compte de cette nuance subtile, mais qu'auriez-vous fait dans cette situation hypothétique, si le député de Northumberland-Durham avait soulevé la question immédiatement après le 9 novembre 1977? Il se serait fait répondre qu'il n'y avait pas encore de preuve que cette lettre précise faisait partie de la série des lettres trompeuses. Puisque cette affaire n'a rien à voir avec l'enquête de la Commission McDonald et, puisqu'un député n'a pu remplir convenablement ses fonctions à cause d'une lettre d'un ministre qui, apprend-t-on, contenait des inexactitudes, je pense que cela devrait être considéré comme une présomption de question de privilège. Si la question de privilège est acceptée et si la motion est mise aux voix et adoptée, ces démêlés entre un ministre et un député de la Chambre seront soumis à un comité de la Chambre, qui tentera de savoir comment une telle chose a pu se produire. C'est tout à fait différent de ce qui se passe aux audiences de la Commission McDonald, et j'estime que la question de privilège est fondée.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soulève un point au sujet de cette lettre qui vient, me semble-t-il, à la rescousse du député de Northumberland-Durham. Je dois dire que je n'avais pas bien compris—lorsqu'il en a parlé—l'importance du fait que le témoignage déposé devant la Commission McDonald ait fait explicitement allusion à cette lettre. Je pensais que ce témoignage reprenait certains arguments sans pour autant faire allusion de façon explicite à la lettre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais si.

M. l'Orateur: Bien, cela règle ce point-là parce que s'il apparaissait que les autres élements permettant de soulever la question de privilège était réunis, il me serait très difficile de classer une affaire de cette importance à cause de certaines subtilités administratives. Je le ferais dans le seul cas où je serais en présence d'une exigence de procédure impossible à régler. Je n'aime pas laisser de côté des choses importantes de ce genre à cause de telle ou telle difficulté, mais puisque l'ancien commissaire Higgitt fait explicitement allusion à cette lettre, je pense que cela répond à l'argument. Encore une fois, il s'agit d'une affaire qu'il faudra que j'étudie très sérieusement.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, justement avant de présenter mon argumentation en ce qui a trait à la remarque que vous venez de faire et à celle qui a été faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lorsqu'il dit, et je cite:

[*Traduction*]

Higgitt a divulgué la teneur de la lettre il y a quelques jours. M. Higgitt en a divulgué la teneur non pas il y a quelques jours, mais le 1er février 1978 à l'enquête Keable. Je voudrais reporter la Chambre au compte rendu de l'enquête Keable, page 67, tome 102, alors que M. Michel Décary posait la question suivante à M. Higgitt au sujet de la pièce P-142:

A la page deux (2), M. Allmand écrit ou quelqu'un écrit pour lui car la signature de M. Allmand n'apparaît pas:

«J'ai reçu l'assurance de la Gendarmerie royale qu'elle n'a pas l'habitude d'intercepter le courrier de qui que ce soit, et j'espère que cette explication rassurera votre électeur.»

Nous sommes tous d'accord concernant cette citation. Plus loin: M. Décary pose à nouveau la question:

Vous souvenez-vous d'avoir discuté avec M. Allmand en novembre ou décembre, du moins avant décembre 1973, cette interception du courrier personnel des Canadiens?

R. Non, je ne me souviens pas d'avoir eu une conversation de la sorte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de poser une question?

M. Pinard: Volontiers quand j'aurai terminé mon intervention. Je voudrais signaler, car je me rends compte qu'il est près de 1 heure, qu'il n'est pas exact de prétendre que la lettre sur laquelle le député fonde sa question de privilège n'a été rendue publique qu'il y a quelques jours. Le député aurait dû au moins savoir qu'elle avait été divulguée lors de l'enquête Keable le 1er février 1978. Si la Chambre le désire, je peux déposer un extrait de ce témoignage; les députés pourront ainsi en prendre connaissance.

● (1302)

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député si, dans ce témoignage, on a précisé à la Commission Keable qu'il s'agissait d'une lettre adressée au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

M. Pinard: La réponse à cette question est simple comme bonjour, monsieur l'Orateur; c'est oui. Voici la question posée par M. Décary à M. Higgitt:

Q. Nous avons produit hier le document portant le numéro P-142, malgré les objections de vos avocats. Il s'agit d'une lettre adressée par l'honorable Warren Allmand à M. Allan Lawrence, député, mais j'ai oublié quelle circonscription il représente.

R. Je pense que sa circonscription se trouve en Ontario.

Q. Oui, je pense que c'est un député ontarien et qu'il est conservateur. Je vous laisse deux ou trois minutes pour examiner le document, mais j'attire votre attention sur le deuxième paragraphe de la page 2 de la lettre de M. Allmand.

R. Oui.

M. Pierre Lamontagne a posé la question suivante:

Q. Si vous partez du principe que nous traitons avec des puissances étrangères . . .

R. J'ai lu ce document.

Je pense que voilà la réponse à la question du député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrons de toute façon interrompre la discussion pour la pause du dîner. Nous la poursuivrons à 2 heures.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 4.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Pinard: Monsieur le président, à 1 heure, alors que j'avais la parole, j'ai cru bon, dès le début de mon intervention, de rectifier un fait sur lequel, par inadvertance sans doute, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a attiré notre attention. Ceci étant rétabli et bien précisé, ce fait m'apparaissant très important et fondamental, je voudrais quand même faire un court exposé plus ordonné.

Si l'on acceptait les arguments qui ont été avancé par les deux députés progressistes conservateurs qui ont parlé avant moi, et par le député néo-démocrate, il faudrait conclure que ce n'est pas parce qu'il existe une commission royale d'enquête sur les agissements de la Gendarmerie royale du Canada qu'un Comité de la Chambre ne peut pas se pencher sur des questions qui font l'objet de l'étude menée par la commission d'enquête, lorsque les privilèges des députés sont en cause. Si l'on acceptait cette affirmation—ce que moi je n'accepte pas—il faudrait en venir à la conclusion nécessaire eu égard aux faits qui sont évidents que la question de privilège posée par l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) est tardive. Elle est tardive parce qu'elle est basée en tout premier lieu sur une lettre qui date du mois de décembre 1973, et de cette lettre, un paragraphe a été cité ce matin par l'honorable député. Il a également été cité par moi-même quand j'ai lu le texte d'une question à l'Enquête Keable, et il établit clairement que le solliciteur général d'alors a informé le député qu'il était informé par la Gendarmerie royale à l'effet que ce n'était pas une pratique d'ouvrir le courrier. Or, en 1973, le député obtient ce renseignement qui ultérieurement s'avère erroné. Mais au mois de novembre dernier, en 1977, à la Chambre, plus particulièrement le 9 novembre, pendant presque toute la période des questions orales, il a été établi clairement, à la suite d'un reportage télévisé de la veille, qu'il y avait ouverture de courrier de façon, semble-t-il, illégale.

A ce moment-là, il est devenu évident à l'honorable député qui pose ce matin la question de privilège que les renseignements qu'on lui avait fournis dans la lettre du mois de décembre 1973 pouvaient être mis en doute parce que les faits démontraient le contraire de ce que la lettre mentionnait. Moi je suis d'avis que c'est à ce moment-là que l'honorable député aurait dû poser la question de privilège, au plus tard le lendemain. Car, de toute façon, monsieur le président, ce jour-là l'honorable député était à la Chambre et c'est lui-même, avec d'autres députés, qui a eu l'occasion de poser des questions sur ce sujet au solliciteur général de l'époque, l'actuel député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox).

Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur les comptes rendus des Débats de la Chambre du 9 novembre 1977, à la page 742, où l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) pose des questions précises sur le sujet de l'ouverture illégale du courrier au solliciteur général du temps qui répond d'une façon non-équivoque, ce qui permet à l'honorable député de conclure que les renseignements qu'on lui avait donnés dans la lettre du mois de décembre 1973 étaient erronés.

Dès lors l'honorable député n'avait pas besoin d'attendre le témoignage récent de M. Higgitt qui, selon l'expression mentionnée ce matin, aurait déclaré devant la Commission McDonald: It was not cast to the four winds but no secret. Je suis convaincu que l'honorable député est suffisamment lucide et intelligent pour ne pas avoir à entendre le témoignage de M. Higgitt présenté hier ou avant-hier devant la Commission McDonald pour comprendre que lorsque le 9 novembre 1977, à la Chambre, les renseignements que le solliciteur général lui avait donnés en 1973 ne correspondaient pas aux très nombreuses réponses du solliciteur général et du ministre des Postes le 9 novembre à la Chambre à l'effet que, malheureusement, en réalité, il semblait que le courrier était ouvert. Dès lors il aurait dû présenter sa question de privilège.

Mais en lui donnant un peu plus de délai pour comprendre, on aurait pu au plus tard retarder la recevabilité, la légalité ou la validité de sa question de privilège au 1er février 1978, et de cela il y a déjà plusieurs mois, monsieur le président.

Ce matin, j'ai fait état de cette Commission d'enquête qui a tenu des enquêtes publiques et entendu M. Higgitt. Ce dernier, en réponse aux questions des avocats, et je ne citerai pas à nouveau ce que j'ai mentionné ce matin, s'est quand même référé particulièrement à la lettre du mois de décembre 1973 adressée à l'honorable député par le solliciteur général de l'époque et a même cité textuellement le dernier paragraphe de cette lettre qui nous a été lue également ce matin par l'honorable député qui a posé la question de privilège. Il y a aussi un procureur qui a même demandé au solliciteur général qui a écrit cette lettre au mois de décembre 1973 si, dans les mois de novembre et décembre qui précédaient cette lettre, si . . .

● (1412)

[*Traduction*]

Je me suis entretenu avec M. Allmand de cette habitude d'intercepter le courrier personnel livré au Canada.

[*Français*]

Cette question avait été posée à M. Higgitt. Monsieur le président, ce fait public devait être connu par l'honorable député qui a soulevé la question de privilège. Il a donc manqué le bateau deux fois, monsieur le président. Il a manqué le bateau le 9 novembre à la Chambre, lorsque lui-même s'est fait dire par le solliciteur général qu'il y avait ouverture du courrier, contrairement à ce qui était mentionné en décembre 1973. Il a aussi manqué le bateau lorsque le premier février, à la Commission d'enquête publique, on s'est référé à cette même lettre qui lui était adressé à lui. Son nom est mentionné à cette enquête, la lettre en question est mentionnée à cette enquête et déposée comme pièce à conviction, et on parle même du solliciteur général qui l'a écrite, et qui nie avoir discuté du contenu de cette lettre avec qui que ce soit à cette époque.

Monsieur le président, encore une fois si l'on accepte la prise de position des députés, à l'exception de celle du ministre de la Justice qui en parlait avant moi sur le sujet, on doit nécessairement conclure que la question de privilège, du point de vue de la procédure, est tardive.

En terminant la discussion de ce premier point, je m'en voudrais de ne pas citer très brièvement, pour le verser au dossier, le principe généralement reconnu dans Beauchesne, quatrième édition, à la page 98, paragraphe 104, et je cite:

(3) Une question de privilège pour laquelle on réclame priorité sur d'autres affaires publiques doit porter sur un sujet qui s'est posé depuis peu et qui exige l'intervention immédiate de la Chambre. La question doit être soulevée le plus tôt possible.

Et, un peu plus loin, toujours à la même page, il est écrit:

(5) Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilèges passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction aux privilèges et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible. S'il n'en est pas certain, il peut laisser le député faire une déclaration pour voir si la question est bien fondée.

Monsieur le président, il m'apparaît évident, même si cela peut répugner à certains, que le Règlement de la Chambre doit recevoir son application en tout temps. Il m'apparaît évident que dans ce cas l'honorable député qui pose aujourd'hui la question de privilège est plusieurs mois en retard. Il m'apparaît évident que ce dont il se plaint ce matin en définitive, c'est quoi? C'est d'avoir reçu des renseignements faux de la part d'un ministre et de ne l'avoir appris qu'à la suite du témoignage de M. Higgitt ces jours-ci à la Commission McDonald. Cela n'est pas exact, monsieur le président. S'il a reçu des renseignements erronés, ce qui peut être admis, il aurait dû savoir qu'il avait reçu des renseignements erronés le 9 novembre dernier à la Chambre ou au plus tard le 1er février ou dans les jours qui ont suivi le 1er février lorsque son nom, la lettre en question et tout a été discuté publiquement devant une commission d'enquête, la Commission d'enquête Keable. En conclusion, sur ce premier point, il m'apparaît évident que cette question de privilège est inadmissible en raision du très grand retard qui y est attaché.

Le deuxième point que je veux soulever est celui qui a été abordé par tous ceux qui ont pris la parole avant moi, il s'agit du rôle de la Commission d'enquête McDonald au regard du rôle d'un comité de la Chambre qui pourrait être saisi d'une question de privilège portant sur un sujet qui est étudié par cette Commission. Les faits sont simples à ce sujet-là également. On sait qu'un arrêté en conseil a formé cette Commission le 7 juillet 1977. Un très court passage de cet arrêté en conseil dit ce qui suit, en parlant des pouvoirs des commissai-

res qui sont nommés en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, et je cite:

[*Traduction*]

. . . conduire telles enquêtes que les commissaires peuvent juger nécessaires dans le but de déterminer l'étendue et la fréquence de pratiques d'enquête et autres gestes non autorisés ou prévus par la loi, impliquant des membres de la Gendarmerie royale du Canada, et, à cet égard, d'examiner les politiques et procédures pertinentes qui régissent les activités de la Gendarmerie royale du Canada dans l'accomplissement de la tâche qui est sienne de protéger la sécurité du Canada;

[*Français*]

Et, évidemment, l'arrêté en conseil est beaucoup plus élaboré quant au mandat des commissaires. Mais l'extrait que je viens de lire est quand même spécifique et nous indique l'essence même du travail ou du mandat de la Commission d'enquête.

De plus, monsieur le président, cette Commission d'enquête qui est créée en vertu d'une loi fédérale qui s'appelle la Loi sur les enquêtes a le pouvoir d'entendre tous les témoins. Je n'ai qu'à vous référer à cette loi sur les enquêtes Partie I, à l'article 4 qui dit, et je cite:

Les commissaires ont le pouvoir d'assigner devant eux tous témoins, et de leur enjoindre de rendre témoignage sous serment, ou par affirmation solennelle si ces personnes ont le droit d'affirmer en matière civile, oralement ou par écrit, et de produire les documents et choses qu'ils jugent nécessaires en vue d'une complète investigation des questions qu'ils sont chargés d'examiner.

Partant de ce mandat donné par arrêté en conseil en vertu d'une loi fédérale votée par ce Parlement à une commission royale qui enquête sur les activités de la Gendarmerie royale du Canada, il me semble inadmissible sous prétexte qu'un député aurait vu ses privilèges atteints, qu'on puisse déférer le même sujet à un comité parlementaire qui étudie absolument la même question, et qu'on fasse double emploi. Il est bon de situer la motion de l'honorable député dans son contexte. A mon avis il s'en prend au solliciteur général, qui lui a écrit la lettre—et cela m'apparaît assez évident de par le texte même de sa motion qui utilise les mots «calculated attempt to mislead»—et alors il impute des motifs au solliciteur général qui lui a écrit la lettre du mois de décembre 1973, et il demande dans sa motion de reprocher au solliciteur général d'avoir délibérément induit en erreur le député ou s'il ne s'attaque pas au solliciteur général, il faut nécessairement qu'il reproche à quelqu'un d'autre l'inconvénient qui, lui, résulte de la lettre qui lui est adressée et ce quelqu'un d'autre ne peut être aucun autre que la Gendarmerie royale du Canada. Alors en se plaignant d'avoir reçu des renseignements erronés dans une lettre signée par un ministre, il veut déférer le sujet à un comité non pas pour déterminer si ça lui a causé des inconvénients, ça m'apparaît évident qu'ayant été erronément informé en 1973, cela ait pu l'empêcher de poser des quetions au premier ministre, comme il l'a mentionné, ou au solliciteur général, ce sont des inconvénients, je ne nie pas cela, mais le remède qu'il recherche aujourd'hui, monsieur le président, c'est quoi? Est-ce tout simplement de nous faire dire qu'il n'a pas été capable de poser de questions dans ce temps-là ou désire-t-il faire des reproches au solliciteur général ou à la Gendarmerie royale du Canada? Dans l'un ou l'autre cas, c'est exactement le mandat que remplit actuellement la Commission royale d'enquête McDonald, elle va déterminer si oui ou non il y a eu des agissements illégaux et si des hommes publics sont en faute. Cela va être déterminé, et déférer le sujet dont il nous parle aujourd'hui à un comité de la Chambre risquerait de nous faire aboutir à des conclusions différentes sur le même sujet. Il pourrait se produire qu'un comité de la Chambre, pour une raison ou pour une autre, reproche au solliciteur général son intégrité ou sa connaissance ou non-connaissance des faits dont il est question, et en même temps un jugement ou un rapport de la Commission McDonald absoudrait le solliciteur général. Et c'est la situation absurde devant laquelle on risque de se retrouver si on permet ce genre d'abus, sous prétexte d'une atteinte au privilège d'un député de déférer un sujet qui fait déjà l'objet d'une commission bien spéciale, une commission royale d'enquête, à un comité d'hommes publics, de politiciens, de parlementaires, surtout lorsqu'il n'y a à mon sens aucun remède à apporter à l'inconvénient dont se plaint le député et dont il aurait pu se plaindre bien plus tôt, monsieur le président.

Étant donné les circonstances, je pense qu'il est important d'éviter, sous prétexte d'une atteinte à un privilège, de saisir deux organismes parlementaires, un comité parlementaire et une commission créée par une loi du Parlement, de la même enquête sur les mêmes individus. Et cela m'apparaît comme un non-sens qui n'est certainement pas un non-sens souhaité par ceux qui ont fait la loi et par ceux qui ont établi le Règlement de la Chambre.

Un dernier point, monsieur le président, me semble fondamental, c'est l'intention du solliciteur général qui a écrit la lettre qui a été adressée en décembre 1973 au député qui soulève la question de privilège. A un certain moment, dans ses remarques, ce matin, le député a dit:

● (1422)

[*Traduction*]

«Peu importe qu'il ait su ou n'ait pas su qu'il se trompait».

[*Français*]

Je ne peux pas accepter semblable affirmation, monsieur le président. Il y a toute une distinction à faire entre une intention coupable et une bonne foi. Et si l'honorable député veut prétendre que le fait que le solliciteur général en agissant de bonne foi n'a aucune répercussion dans le présent débat, je suis d'avis qu'il est nettement dans l'erreur, pour ne pas utiliser une expression anti-parlementaire.

Il est important en matière de privilèges d'un député, comme en matière d'accusation criminelle ou de toute autre nature pénale dans la société, de respecter deux principes: le premier, celui de la présomption de bonne foi. La bonne foi est toujours présumée, et c'est à celui qui allègue la mauvaise foi de la prouver. Voilà un principe généralement reconnu. Mais le deuxième principe c'est qu'on ne peut pas tenir rigueur à qui que ce soit d'un geste qui a peut-être comme conséquence des inconvénients, un tort ou un dommage, si ce geste est posé par une personne qui agit de bonne foi et est bien intentionnée. Et il m'apparaît évident dans ce cas, monsieur le président, que par le truchement de sa question de privilège le député ne donne qu'une version des faits ou qu'un côté de la médaille.

Et c'est là le danger de poser des questions de privilège et de saisir des comités de la Chambre de sujets qui font actuellement l'objet d'une enquête. Pour être juste envers le solliciteur général qui lui a écrit la lettre, monsieur le président, ce matin le ministre de la Justice (M. Lang) s'est référé au témoignage rendu par ce solliciteur général le 15 février 1978 devant la Commission Keable. Il a donné une seule réponse, mais il aurait pu ajouter les deux autres suivantes, aux pages 50 et 51 du même document auquel il s'est référé. Le solliciteur général de l'époque, M. Allmand, a dit, et je cite:

[*Traduction*]

«Non, chaque fois on m'a dit qu'ils n'ouvraient pas le courrier».

[*Français*]

Et un peu plus loin, dans la même enquête, le solliciteur général dit, et je cite:

[*Traduction*]

«La première fois que j'ai constaté qu'ils ouvraient le courrier, c'est lorsque la chose est devenue publique après que j'eus quitté mon poste, il y a quelques mois».

[*Français*]

Alors, je crois qu'il est injuste, monsieur le président, de laisser entendre que le solliciteur général a «in a calculated attempt to mislead» écrit la lettre dont parle le député. Je crois que le député est injuste quand il dit, et je cite:

[*Traduction*]

«La lettre du ministre était rédigée de façon à m'induire intentionnellement et délibérément en erreur ainsi que mon électeur».

[*Français*]

Je crois qu'il est injuste de tenir ces propos à la Chambre lorsque l'intéressé, le ministre lui-même, devant une commission publique, sous serment, a soutenu exactement le contraire. Et le danger de toute cette affaire, monsieur le président, c'est de nous inviter, nous députés, par le truchement d'un comité, à interroger les mêmes personnes et à rendre un jugement sur les mêmes agissements, alors qu'il y a une commission qui est actuellement en train d'étudier le même sujet, et qui procède actuellement à l'interrogation d'un témoin dont on a une version, et qui ultérieurement va avoir le pouvoir d'interroger d'autres témoins.

Et il est évident que tous les anciens solliciteurs généraux qui sont reliés aux faits qui font l'objet de l'enquête sont impatients d'aller témoigner devant la commission McDonald. Ils l'ont dit, ils vont le faire, et cela est prévu dans la loi, comme je l'ai mentionné tantôt. Alors pourquoi demander à cette institution de faire double emploi? Je crois qu'il faut être logique et respecter l'esprit de la loi. On a déjà une commission créée en vertu d'une loi fédérale de ce Parlement, et qui enquête sur les agissements des hommes publics et de la Gendarmerie royale du Canada. Pourquoi demander à un autre organisme de la Chambre de faire exactement le même travail, alors qu'on est dans une situation transitoire où l'on a des témoignages contradictoires, où l'enquête n'est pas terminée? Et s'il fallait qu'au fur et à mesure qu'il y a des témoins qui disent des choses devant la Commission chacun se lève à la Chambre pour poser la question de privilège et déférer cela à un comité, on n'en finirait plus.

Monsieur le président, je crois que c'est la logique même et le bon sens qui exigent qu'on évite ici le double emploi. Je crois que la plus élémentaire retenue exige qu'on s'abstienne de prêter des intentions au solliciteur général et, encore une fois, pour ces raisons, je suis d'avis que la question de privilège *prima facie* ne devrait pas être considérée comme en étant une, premièrement, parce qu'elle est tardive et, deuxièmement, parce qu'elle est irrégulière et irrecevable en droit.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments qu'ont brillamment exposés le député de Northumberlan-Durham (M. Lawrence) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker), mais je tiens à rappeler encore, pour que vous en teniez compte, le principe de la responsabilité ministérielle. Il en a bien été question mais sans plus.

Il me semble que le fait qu'un ministre ait adressé à un député, dans une lettre officielle signée de sa main, une réponse à une question qui aurait bien pu faire l'objet d'un avis de question à la Chambre, est une chose qui doit influencer énormement la décision de Votre Honneur. Le ministre savait ce qu'il écrivait. Il a signé la lettre. S'il ignorait ce qu'il écrivait, il aurait dû se renseigner quand on lui a présenté le brouillon.

Ou bien nous pouvons être certains que les réponses que les ministres nous donnent en tant que députés et quel que soit notre parti, sont véridiques, ou bien nous ne le pouvons pas, et de toute évidence, dans le cas qui nous intéresse, les députés estiment que la réponse donnée au député de Northumberland-Durham n'était pas véridique. Où allons-nous, si nous ne tenons aucun compte du principe fondamental de la responsabilité ministérielle?

Je ne doute pas un seul instant, vu les circonstances relatives à l'enquête Keable, que le député de Northumberland-Durham n'ait pas eu connaissance des faits. Les faits, tels qu'ils nous ont été exposés par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard), malgré tout le respect qui lui est dû, sont faux. Même si le député de Northumberland-Durham connaissait les faits, la question de privilège est fondée, mais en fait, le député n'a appris que cette semaine que la réponse qu'on lui avait donnée était fausse.

L'enquête de la Commission Keable—et j'ai l'impression ici de parler pour une minorité—a été menée en français. Le texte a été rédigé en français et je ne crois pas que l'on puisse dire du député de Northumberland-Durham qu'il soit bilingue, qu'il parle vraiment le français et l'anglais. Cette question, le député me l'a assuré lui même, n'a été portée à son attention que cette semaine. Pourquoi, parce qu'une commission royale d'enquête sur ces questions se déroule à deux pas d'ici. On a posé une question précise, justement sur cette lettre, et dans les milieux anglophones on en a beaucoup parlé. C'est ce qui a mis la puce à l'oreille du député.

M. l'Orateur: Pourrais-je interrompre le député de Yukon (M. Nielsen) pour attirer son attention sur un point qui me paraît un peu troublant, et qui se rattache de très près à l'argument qu'il cherche à faire valoir ici. Je ne cherche pas à invoquer la procédure pour aller à l'encontre de l'argument du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), en lui disant qu'il aurait dû soulever la question lorsqu'il a appris ce qu'il en était ni à remonter à l'enquête de la Commission Keable en lui faisant remarquer que si l'ex-commissaire a déclaré devant la Commission d'enquête McDonald ce qu'il

avait déjà dit à la Commission d'enquête Keable, ces renseignements sont considérés comme ayant été transmis au député. D'après moi cette manière d'aborder le problème semblerait un peu trop technique. Ce qui m'ennuie est donc un peu plus substantiel.

● (1432)

Je n'ai pas consulté le compte rendu du jour où l'ex-solliciteur général a pris la parole à la Chambre—je pense que l'on a précisé au cours de la discussion que c'était le 9 décembre, il y a à peu près un an—pour informer la Chambre qu'il avait appris que la GRC avait effectivement ouvert le courrier. Cette révélation contredisait absolument ce qu'on avait dit auparavant à lui et à ses prédécesseurs. Par la suite, le solliciteur général d'alors a reçu un certain nombre de lettres et à dû répondre aux questions qu'on lui a posées à la Chambre des communes.

Là non plus je n'ai pas consulté le compte rendu, mais je suis certain que les députés ont souvent demandé ici même, au solliciteur général de l'époque, si la GRC ouvrait le courrier, et qu'il a répondu que, d'après ses renseignements, la police ne le faisait pas. Depuis le jour, il y a presque un an, où le solliciteur général a fait cette révélation, toutes ces questions et réponses à la Chambre auraient pu donner lieu à la question de privilège. Le solliciteur général de l'époque a dit à la Chambre avoir été mal informé. Dès lors toutes les réponses qu'il a données aux questions qu'on lui posait à la Chambre étaient inexactes parce qu'il était mal renseigné. Qu'il m'en souvienne, c'est ce que le solliciteur général de l'époque a dit essentiellement, il y a environ un an.

Je veux maintenant parler du moment choisi pour soulever la question de privilège. Pourquoi devrions-nous maintenant nous occuper, non pas de réponses données à la Chambre—car elles font indiscutablement partie de nos travaux et sont fondamentalement liées à toute la question de privilège—mais d'une lettre qui se rattache peut-être, ou peut-être pas, aux travaux de la Chambre selon l'interprétation qu'on donne aux privilèges de la Chambre, quand en plus il s'agit d'une lettre qui intéresse la législature précédente? Par conséquent, lorsqu'on dit qu'il faut soulever la question de privilège à la première occasion qui se présente, il ne s'agit pas simplement d'une formalité de procédure relative à la question de privilège; il s'agit au fond de déterminer si nous pouvons accepter une question de privilège qui porte sur un problème différent ou sur un nouveau sujet. La question est importante car si tous les échanges de questions et de réponses avec les solliciteurs généraux deviennent des questions de privilège acceptées dans la législature actuelle, pourquoi revenir maintenant, c'est-à-dire à une date ultérieure, à la lettre qui date d'avant cette législature pour essayer d'élargir le débat. Voilà ce qui me préoccupe.

M. Nielsen: Vos remarques montrent bien, monsieur l'Orateur, que vous accordez toute l'importance voulue, comme il se doit, à cette très grave question de privilège. En ce qui concerne la législature précédente, cela me frappe tout à coup, je n'y avais pas pensé auparavant, mais c'est le même gouvernement et il y a eu un tel roulement chez les solliciteurs généraux que cela ne change rien au principe de la responsabilité ministérielle, selon moi. Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que s'il y avait eu un changement de gouvernement, l'affaire devrait peut-être être poussée davantage mais, dans l'état actuel des choses, nous sommes en présence du même gouvernement, même s'il s'agit d'une autre législature. Alors, d'après moi, il y a toujours lieu de profiter de la première occasion pour soulever la question de privilège.

Quant aux événements du 9 novembre alors que le Parlement a appris qu'on ouvrait effectivement le courrier—là-dessus, si ce n'était de la loi sur les secrets officiels, je pourrais en dire plus long et les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques en savent eux aussi fort long—je signale à la présidence que le solliciteur général de l'époque, le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) avait démissionné et que la déclaration du 9 novembre avait été faite par le nouveau solliciteur général, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox). Cela a également un rapport avec la situation, puisque pour l'essentiel, ma question de privilège concerne la conduite du solliciteur général de l'époque et actuel ministre de la Consommation et des Corporations.

Je tiens également à rappeler à la présidence les points soulevés par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. J'ai suivi très attentivement les travaux de la Commission d'enquête Keable, tout comme je le fais dans le cas de ceux de la Commission McDonald, et j'ai deux observations à faire. J'en ai déjà fait une, savoir qu'il n'est pas déraisonnable de conclure que le député de Northumberland-Durham n'était pas au courant du témoignage déposé par l'ex-commissaire Higgitt devant cette commission d'enquête. Je vois le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé hocher la tête en signe d'incrédulité, mais c'est là ce que m'a dit le député de Northumberland-Durham et je le crois sur parole. J'ai cependant une observation plus importante à faire à propos de ce témoignage.

Comme on le voit d'après le témoignage déposé devant la présente commission, l'ex-commissaire Higgitt croyait, au moment où il témoignait devant la Commission Keable, que ce qu'il disait à propos de la lettre en question était vrai. Il a découvert depuis que les choses n'étaient pas ce qu'il avait affirmé qu'elles étaient devant la Commission Keable car il a appris par la suite que la lettre avait effectivement été rédigée par des membres de la Gendarmerie royale. Je vous conjure, monsieur l'Orateur, d'examiner cette question avec le plus grand soin. L'ex-commissaire croyait à l'époque qu'il disait la vérité et non seulement le croyait-il, mais compte tenu des renseignements dont il disposait à ce moment-là, il disait vrai. Mais il a découvert par la suite que ses renseignements étaient erronés et il l'a dit en témoignant devant la Commission McDonald.

Mais revenons à notre affaire, soit de déterminer si le député de Northumberland-Durham savait, à l'époque, que ce qu'on lui avait dit était faux. Il a appris au début de cette semaine que cette déclaration était erronée—pour employer un terme plus délicat—et c'est la première fois aujourd'hui qu'il a l'occasion de soumettre l'affaire à l'attention de la Chambre. Il ne s'agit pas de savoir quand il a appris qu'on ouvrait le courrier—personnellement, je le savais depuis des années—mais de savoir quand il a été mis au courant de cette affaire précise et c'est cette semaine seulement qu'il l'a appris, et non il y a un an, non en novembre dernier. Tous les députés ne devraient pas être obligés de suivre toutes les enquêtes des commissions et de lire ligne par ligne tous les témoignages qui

y sont rendus pour pouvoir conserver le privilège de soulever la question de privilège à la Chambre, au cas où un témoignage le justifierait.

Quant au rôle de la Commission McDonald et à la portée que lui donnent le ministre de la Justice (M. Lang) et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé quand ils nous invitent tout simplement à lui laisser terminer ses travaux, je dois vous avouer que je suis sceptique, monsieur l'Orateur. Premièrement, cette question touche aux privilèges des députés, ce qui ne fait pas partie du mandat confié à la Commission McDonald. Deuxièmement, en ce qui a trait à mon scepticisme, relativement aux efforts déployés par l'avocat du gouvernement conformément aux directives qu'il a reçues du ministre de la Justice et de je ne sais qui d'autre du Conseil privé, je ne suis pas certain que les membres de la Commission pourront prendre connaissance de tous les documents qui pourraient leur permettre d'en arriver à des conclusions. Quoi qu'il en soit, la Commission McDonald n'est pas habilitée à décider si les privilèges d'un ou plusieurs députés ont été violés.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a parlé de cette question de privilèges et a demandé qu'on s'en remette au jugement de la Commission McDonald. Une telle attitude me renverse, et en entendant ainsi le gouvernement prétendre que cette question devrait être laissée à la discrétion de la Commission McDonald, je me vois forcé de conclure qu'il se soucie fort peu des droits et privilèges de la Chambre et des députés. Je ne suis absolument pas d'accord. Je suis persuadé que la majorité des député partagent l'opinion que c'est nous et nous seuls qui exerçons le droit de décider s'il a été porté atteinte ou non aux privilèges d'un député.

● (1442)

Il a imputé différents motifs d'agir au député de Northumberland-Durham. Je n'en ai pas discerné dans les propos du député lorsqu'il a soulevé cette question. En fait lui-même, le ministre des Transports et de la Justice (M. Lang) ainsi que le leader de l'opposition à la Chambre ont été très clairs lorsqu'ils ont assuré la Chambre, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, qu'il n'était pas question de chercher à imputer des motifs à qui que ce soit et que s'ils intervenaient c'était en vertu du principe de la responsabilité ministérielle. C'est assurément sur ce point que repose toute cette question de privilège. Le ministre ou tout autre ministre de la Couronne peut-il induire impunément en erreur les députés au Parlement? J'estime qu'une lettre adressée à un ministre dans les circonstances décrites par le député de Northumberland-Durham constitute un préavis au ministre que la question va être soulevée à la Chambre. Ce lien qui unit les deux choses a été établi par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Northumberland-Durham et le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Cela revient à dire qu'une demande de renseignements adressée au ministre constitue essentiellement un avis adressé à celui-ci qu'à moins d'obtenir une réponse satisfaisante de sa part, c'est le contenu de cette demande qui sera soulevé à la Chambre. Il n'a cependant pas été soulevé car le député de Northumberland-Durham a été induit en erreur par la réponse qui lui a été donnée.

Je cantonnerai mes remarques sur l'importance que revêt la question de la responsabilité ministérielle et la question de la responsabilité pour ce ministère. Que cela se soit passé au cours de cette session ou de la dernière, étant donné que le gouvernement reste le même, ou que l'on laisse de côté la dernière législature, le fait est que lorsqu'un ministre appose sa signature à une lettre, qu'elle ait été rédigée par son adjoint politique, son adjoint administratif, ou un quelconque de ses collaborateurs, cela équivaut à assumer toute la responsabilité des déclarations contenues dans cette lettre. S'il ne l'a pas fait dans ce sens, on ne l'a toutefois pas encore entendu répondre qu'il avait effectivement signé la lettre mais qu'il avait été mal conseillé.

Je tiens à dire au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé que lorsque le Solliciteur général de l'époque a lu ce paragraphe, il aurait dû demander à son conseiller si c'était bien vrai, si son ministère ne procédait pas effectivement à l'ouverture du courrier, et dans l'éventualité d'une réponse affirmative, il aurait dû dire qu'il voulait savoir pourquoi. C'est à mon avis ce qu'il aurait dû dire et cela a un rapport fondamental avec le principe de la responsabilité ministérielle. C'est tout à fait fondamental eu égard à la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham. Si le ministre n'a pas posé cette question, c'est donc bien alors la question essentielle que nous devrions avoir la possibilité d'étudier au sein du comité permanent, devant lequel cette affaire devrait être renvoyée, comme le préconise le député de Northumberland-Durham.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), j'aimerais faire quelques observations concernant les arguments présentés par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Sauf erreur, il a indiqué que mon collègue s'étant rendu compte suffisamment à l'avance que l'on avait peut-être tenté de l'induire en erreur, celui-ci aurait dû soulever la question de privilège plus tôt.

J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le témoignage présenté devant la Commission Keable auquel le secrétaire parlementaire a fait allusion. Il a eu l'amabilité de me fournir une photocopie du texte qu'il a lu. Si l'on en croit le témoignage de M. Higgitt devant la Commission, les renseignements donnés en réponse à la lettre de mon collègue étaient bien exacts. Rien dans ce témoignage ne peut amener mon collègue à penser qu'il a été induit en erreur, qu'il ait été au courant des faits ou pas.

J'aimerais en revenir à ce témoignage dont on a déjà parlé, mais l'analyser sous un autre angle. A mon avis, en présentant ce témoignage de la manière dont il l'a fait, le secrétaire parlementaire a involontairement induit la Chambre en erreur. Évidemment, à première vue, il m'a semblé qu'il voulait dire que le témoignage présenté par M. Higgitt devant la Commission Keable le 1er février 1978 était le même que celui qu'il a présenté devant la Commission McDonald. C'est faux: les deux témoignages sont assez différents.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la page 62 du rapport Keable auquel a fait allusion le secrétaire parlementaire, et qui dit:

Q. Maintenant, à la page deux (2) M. Allmand ou l'un de ses fonctionnaires écrit, mais le texte porte la signature de M. Allmand:

«J'ai reçu l'assurance de la Gendarmerie royale qu'elle n'a pas l'habitude d'intercepter le courrier de qui que ce soit, et j'espère que cette explication rassurera votre électeur.»

Nous sommes tous d'accord sur cette citation. Et il est dit plus loin dans le texte:

Vous rappelez-vous avoir discuté avec M. Allmand en novembre ou en décembre, mais de toute façon avant décembre mil neuf cent soixante-treize (1973), d'une telle pratique d'interception du courrier privé des citoyens canadiens?

R. Non, je ne me rappelle pas avoir eu un tel entretien.

Si l'on poursuit l'argument du secrétaire particulier, pourquoi mon collègue aurait-il déduit de cela que la lettre n'était pas conforme aux faits? Tout ce que le commissaire a déclaré, c'est qu'il n'avait pas eu d'entretien à ce sujet. Le rapport poursuit avec la question suivante de M. Pierre Lamontagne:

Pendant que nous parlons de cette lettre, M. Higgitt, M. Cameron a signalé ce matin que, très souvent, quelqu'un du ministère du solliciteur général, que ce soit M. Cameron ou quelqu'un d'autre, demandait non seulement une réponse à la GRC, mais aussi le brouillon de la réponse. Après avoir examiné cette lettre de deux (2) pages, le document P-142, pouvez-vous nous dire si, d'après ce que vous savez de la méthode utilisée par la GRC pour la rédaction des lettres, et ainsi de suite, la GRC a bien fait ce brouillon de lettre?

Voici la réponse du commissaire Higgitt:

Je dirais avec une certitude presque absolue que la GRC n'a pas fait un tel brouillon, et ce à cause des termes employés. Je peux aussi l'affirmer à cause de la présentation de la lettre elle-même. La GRC ne rédigeait pas les lettres de cette façon et, à première vue, je dirais qu'il est fort peu probable que la GRC ait été mêlée d'une façon quelconque à la rédaction de cette lettre . . .

Je n'ai pas reçu la page suivante. Dans cette partie de son témoignage devant la Commission Keable, le commissaire Higgitt affirme encore une fois qu'à son avis—et il dit n'avoir fait qu'un examen superficiel de la lettre—cette lettre n'a pas été rédigée par la GRC. D'après les faits présentés à la Commission Keable et mentionnés par le secrétaire parlementaire, mon collègue n'avait absolument aucune raison de croire que cette lettre pouvait induire qui que ce soit en erreur.

J'aimerais revenir à la question que le secrétaire parlementaire a soulevée au début et qui concerne des déclarations qui ont été faites ici même, à la Chambre. Votre Honneur en a précisément parlé au député du Yukon (M. Nielsen) dans les observations que vous lui avez faites. Je parle du témoignage du 9 novembre du solliciteur général de l'époque. Le secrétaire parlementaire a parlé d'une réponse que le solliciteur général a donnée au député de Northumberland-Durham, mais il n'a rien dit d'une réponse qu'il avait donnée avant cela à une question du député de Central Nova. A ce moment-là, le solliciteur général avait dit:

Après avoir procédé à l'examen des dossiers en compagnie de représentants supérieurs de la Couronne, il apparaît clairement que dans certains cas les services de sécurité de la GRC ont intercepté du courrier. C'est pourquoi j'ai renvoyé toute l'affaire au procureur général du Canada ainsi qu'à la Commission royale d'enquête McDonald.

● (1452)

J'aurais deux observations à faire à propos de cette réponse. Premièrement, à la place de mon collègue j'aurais noté que le solliciteur général avait dit: «dans certains cas» et non «dans tous les cas». Je prétends qu'il n'a rien dit de plus que: «Oui, j'ai constaté dans certains cas que l'on avait ouvert des lettres».

Deuxièmement, il a dit quelque chose que je considère comme très rassurant: «Je l'ai renvoyée au procureur général du Canada et à la Commission McDonald». N'est-il pas logique de s'attendre à ce qu'un député suppose que la question qu'il a soulevée, comme la lettre à l'étude, sera prise en considération et que s'il advenait que ce soit l'un des cas où il y a effectivement eu interception du courrier, des mesures correctives seront prises et qu'elles lui seront communiquées?

Je voudrais donner plus de poids à cet arguement, monsieur l'Orateur, en mentionnant que mon collègue a alors pris la parole pour demander au ministre pourquoi il avait éludé la question, et pourquoi il ne pouvait pas être plus précis. C'est alors que le solliciteur général a repris la parole pour répondre en gros la même chose. Il a dit:

. . . il est devenu très clair pour moi en cours de cette réunion qu'il y avait effectivement eu un certain nombre de cas où le service de sécurité de la GRC, dans le cadre particulier de ses activités liées au contre-espionnage, au terrorisme et à la contre-subversion avait ouvert un certain nombre de pièces expédiées par la poste.

Encore une fois, je prétends que ce n'était rien de plus que des propos de portée générale. Rien dans cette réponse ne pouvait inciter mon collègue à penser que la lettre que le solliciteur général lui avait envoyée quelque temps avant pouvait l'avoir induit en erreur.

Monsieur l'Orateur, si vous étudiez le témoignage déposé devant la Commission McDonald, et je crois que mon collègue en a déjà lu certains passages, vous constaterez à la page 14555 que le commissaire Higgitt fait allusion pour la première fois précisément à cette lettre, et pour la première fois signale que les renseignements qu'elle contient sont faux. Toute la question gravite autour de cela. C'est la première fois que la lettre qui fait l'objet de la présente discussion a été précisément identifiée comme une de celles qui avaient été spoliées, et mon collègue a appris en même temps, pour la première fois, que la lettre qu'il avait reçue l'avait probablement induit en erreur.

J'espère m'être bien fait comprendre car je crois que la déclaration du secrétaire parlementaire a, en quelque sorte, créé le vague autour de la question. La vérité toute nue c'est qu'il n'y a absolument pas de raison que mes collègues ou qui que ce soit à la Chambre, après avoir posé des questions précises sur la possibilité d'interception du courrier, aient pu craindre qu'on les ait induits en erreur, jusqu'au jour où mon collègue, le député de Northumberland-Durham, a eu vent de la déposition du commissaire Higgitt devant la Commission McDonald, dont j'ai parlé.

Dans ce contexte, monsieur l'Orateur, je me permets de vous demander de penser à la situation presque impossible dans laquelle se trouveraient tous les députés, s'il en était autrement. On ne peut pas prétendre que si les ministres font des observations générales donnant à penser qu'ils auraient pu faire de fausses déclarations, sans que l'on ait une idée précise de la date ou du lieu de ces fausses déclarations, des députés pourraient être au courant de certains cas précis. Pensez à la situation dans laquelle se trouveraient tous les députés. Il leur faudrait manœuvrer comme des ordinateurs, vérifier toutes les lettres précédentes et tout ce qu'un ministre pourrait leur avoir déjà dit et ils seraient tenus de soulever immédiatement la question de privilège, à moins de perdre ce droit.

Ce qui est important c'est de savoir à quel moment un député a appris très précisément qu'il y avait eu fausse représentation dans la réponse qui lui a été fournie sur un sujet donné. En l'occurrence, il est évident qu'il l'a appris à l'occasion de la déposition du commissaire Higgitt au cours de l'enquête de la Commission McDonald et, par conséquent, il y a tout lieu de renvoyer la question au comité permanent de la Chambre et de lui demander de se saisir de cette question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois dire que l'argument du député de York-Simcoe (M. Stevens) me pose une difficulté, car il vient de signaler que le jour ou le solliciteur général de l'époque a révélé à la Chambre, le 9 novembre, que les renseignements relatifs à l'ouverture du courrier étaient inexacts, l'un de ceux qui l'ont interrogé était le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Il me serait donc difficile de dire qu'il n'était pas au courant de ce fait puisqu'il a lui-même posé des questions—pas tant sur l'enquête Keable que sur les délibérations à la Chambre. Il faudra donc que j'examine le compte rendu, car c'est un point dont je dois tenir compte. C'est un détail qui compte, puisqu'il faut remonter dans le temps et établir qu'un député qui a posé des questions au solliciteur général le 9 novembre 1977, pour obtenir les renseignements qui font maintenant l'objet de la question de privilège, aurait dû ou n'aurait pas dû être au courant à ce moment-là. Je ne veux pas faire cela à partir d'un examen superficiel. Je devrai vérifier les termes exacts employés à l'époque.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je veux seulement faire remarquer un point qui est peut-être évident, et que vous avez effleuré il y a quelques minutes. Dans cette affaire, il n'y a eu aucune permanence au poste de solliciteur général. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) n'a pas depuis longtemps la possibilité d'interroger celui qui lui a envoyé la lettre. Je crois que ce point est très important. L'un des solliciteurs généraux les plus éminents, l'honorable M. McIlraith, a détenu ce poste pendant de nombreuses années. Mais au cours des dernières années, nous avons vu se succéder de nombreux solliciteurs généraux, et il est très difficile pour un député qui estime avoir reçu une réponse insatisfaisante d'y revenir, à cause des règlements qui ont été mis au point.

Dès que le solliciteur général qui a écrit la lettre au député de Northumberland-Durham eut quitté son poste, les règlements de la Chambre nous empêchaient presque totalement de l'interroger, de vérifier l'exactitude des mesures qu'il avait prises.

Ce qui complique encore plus les choses, c'est que le solliciteur général actuel (M. Blais) et son prédécesseur ont dit à la Chambre, sans équivoque possible, que la politique du gouvernement était de ne répondre à aucune question reliée de près ou de loin à la Commission McDonald. Ils soutiennent, de façon illogique à mon humble avis, que, pour des raisons de sécurité nationale et d'autres motifs aussi, les députés ne devraient aborder aucune question qu'il soit possible d'inclure dans le mandat de la Commission, dans son interprétation la plus large.

A une autre occasion, lorsque le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a soulevé la question de privilège à propos d'autre chose, nous n'avons pas été autorisés à poursuivre l'affaire.

Ce que je dis, monsieur l'Orateur, c'est que si nous voulons, en tant que députés, tirer pleinement parti de toutes les instances dont nous disposons, tel que le comité des privilèges et élections, nous ne devrions plus hésiter à renvoyer au comité des questions de fond qui, de toute évidence, touchent nos droits et privilèges, pour lui permettre de mener les enquêtes qui s'imposent. A quoi bon avoir un comité si nous ne nous en servons pas?

Pour ces deux raisons, d'une part, la pratique qui s'est implantée—je ne saurais dire depuis combien de temps—de nous empêcher d'interroger à fond les ministres qui quittent leur portefeuille, et, d'autre part, la politique adoptée depuis la création de la Commission McDonald, qui nous a certes empêchés de ce côté-ci de la Chambre d'approfondir des questions, parce que, prétendent vaguement les députés d'en face, la Commission s'en occupe, que ce soit vrai au fond en droit ou en fait, il importe d'autant plus que vous avisiez très sérieusement à l'opportunité de permettre aux députés d'approfondir ces questions. Nous pouvons nous servir de ce mécanisme.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une mise au point qui pourrait être utile à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) voudrait lui aussi faire des mises au point pour éclairer la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'en aurais une couple à faire moi aussi.

M. l'Orateur: Je suis sûr que tous ceux qui ont participé à ce débat jusqu'ici aimeraient revenir sur certains points.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En résumé, monsieur l'Orateur, ce qui est en cause ici, c'est la question de savoir si à cause des révélations rendues publiques par la Commission Keable en novembre dernier et du fait qu'on ait posé des questions à ce sujet à la Chambre, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) n'a pas le droit de soulever aujourd'hui la question de privilège puisque le secrétaire parlementaire prétend qu'à l'époque ce dernier savait, ou aurait dû savoir, qu'une lettre qu'il avait reçue en 1973 et dont on avait parlé était fausse et trompeuse.

• (1502)

C'est un raisonnement tiré par les cheveux, et l'argument exposé par le secrétaire parlementaire ne constitue à mon sens qu'une habile diversion pour la raison toute simple que lorsqu'il fut interrogé devant la Commission Keable en novembre 1977, le commissaire Higgitt n'a jamais dit quoi que ce soit—et on ne le lui a d'ailleurs pas demandé—qui donne à penser que la lettre écrite par le solliciteur général de l'époque en 1973 n'était pas authentique ni son contenu exact. Je pourrais interroger le secrétaire parlementaire et lui demander directement si le député a trouvé dans le témoignage que le commissaire Higgitt a rendu devant la Commission Keable le moindre mot d'aveu que la lettre était trompeuse, comme ce dernier l'a maintenant admis devant la Commission McDonald.

Voilà précisément l'essentiel de la question de privilège de mon collègue à propos de la lettre qu'il avait reçue en 1973 du solliciteur général de l'époque, savoir que ce n'est que mercredi dernier, devant la Commission McDonald, que le commissaire Higgitt a admis en contre-interrogatoire que la lettre était trompeuse. C'était la première fois qu'on admettait catégoriquement que la lettre préparée pour le solliciteur général de l'époque était trompeuse et avait pour but d'induire en erreur le député de Northumberland-Durham.

On peut tirer toutes sortes de conclusions, mais reprochera-t-on au député de Northumberland-Durham de ne pas s'être aperçu que la lettre qu'il avait reçue en 1973 était trompeuse? Le député est peut-être intervenu durant la période des questions à la Chambre en novembre 1977, comme c'était son devoir de le faire, mais il n'avait aucune raison de soupçonner que la lettre contenait des choses fausses puisque le commissaire n'en avait pas du tout parlé. Le commissaire avait seulement avoué devant la Commission Keable qu'on avait ouvert des lettres, mais il n'avait rien dit à propos de cette lettre en particulier.

Je soutiens, Votre Honneur, qu'il faut régler la question de cette lettre en particulier, qui, selon ce que le commissaire vient maintenant d'avouer, avait été préparée en termes trompeurs et signée du solliciteur de l'époque dans le but d'induire mon collègue en erreur. Avec la plus grande déférence, je soutiens que les arguments exposés par le secrétaire parlementaire pour s'opposer à la motion ne constituent rien d'autre qu'une très habile diversion.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je n'y connais rien en matière de droit mais je pense qu'il s'agit là ni plus ni moins d'une querelle juridique. Je ne vois pas du tout pourquoi l'on s'éloigne du sujet, à savoir que le ministre est accusé d'avoir volontairement induit la Chambre en erreur. Pour ma part, je pense que tous les députés, les ministres comme les députés de l'arrière-ban, ont le devoir de dire la vérité; nous nous sommes d'ailleurs tous engagés à le faire lors de la prestation de serment. Je ne vois pas pourquoi l'on fait tant d'histoires autour de cette lettre alors que tous les jours, d'abord en conformité de l'article 43 du Règlement puis dans les préambules aux questions orales, les députés de l'opposition essaient d'induire délibérément la Chambre en erreur. Il est à peu près temps que l'on se rende compte que c'est de l'autre côté de la Chambre que vient le subterfuge.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question de privilège a été longuement débattue, et je sais que tous les députés qui ont pris part au débat aimeraient intervenir une nouvelle fois. J'espère qu'ils me permettront d'étudier tous les arguments qui ont été avancés et de reprendre certaines considérations que j'ai essayé de faire consigner au compte rendu à mesure que la discussion avançait.

Quant à l'argument du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je dirai qu'il porte sur un point essentiel, c'est-à-dire sur le rôle du ministre dans cette affaire. Le député de Northumberland-Durham a en fait soigneusement évité de mentionner le solliciteur général dans sa motion.

D'aucuns ont dit que si l'on accorde quelque valeur au témoignage que le commissaire Higgitt a fait devant la commission McDonald et qui revêt une importance capitale dans cette affaire, le brouillon de la lettre était arrangé de manière à duper non seulement le député de Northumberland-Durham mais aussi le solliciteur général lui-même. Il me semble qu'il s'agit là d'un élément capital et c'est précisément ce qui me préoccupe—le solliciteur général en a-t-il parlé dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 9 novembre? Autrement dit, la Chambre a-t-elle été mise au courant du fait que si plusieurs réponses données par différents solliciteurs généraux s'étaient avérées inexactes, c'est parce que la GRC leur avait fourni des renseignements erronés?

Je me dis ceci: si cette annonce et les questions que les députés ont alors posées ont eu pour effet de prévenir la Chambre de cette question à ce moment-là, les questions de privilège au sujet de réponses antérieures trompeuses, par lettre ou à la Chambre, devenaient acceptables à ce moment-là. Ce sont là des arguments qu'il me faudra examiner. Je prendrai connaissance de la déclaration qu'a faite ce jour-là le solliciteur général et j'étudierai soigneusement tous les arguments.

Je sais que certains députés qui ont participé à ce débat seront absents de la Chambre pendant un ou deux jours la semaine prochaine. Il est peu probable que je puisse réunir avant mercredi toutes les données dont j'ai besoin, mais j'espère quand même pouvoir rendre ma décision mercredi de la semaine prochaine.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler un autre point qui a été soulevé depuis que j'ai exposé mon point de vue sur cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas comment je pourrais accorder ce privilège au député et le refuser à tous les autres.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé en a également une.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne veux absolument en rien rouvrir le débat, je comprends que vous avez réservé votre décision, je ne fais allusion en rien à ce débat. Je veux tout simplement rectifier un fait qui a été mentionné par le député de Yukon (M. Nielsen) qui a voulu laisser croire, si j'ai bien compris—et je veux vérifier le compte rendu officiel des *Débats* et réserver ma question de privilège—que j'aurais lu en anglais les témoignages devant la Commission Keable qui auraient été rendus en français. L'administration des tribunaux au Québec reconnaît les deux langues officielles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons entendu les arguments des deux côtés. Il est normal qu'au cours d'un débat et d'une discussion sur la question de privilège, il y ait désaccord complet sur plusieurs points. Ces désaccords ont donné lieu à des prises de position de part et d'autre et certains ont prétendu que le témoignage avait été tronqué—des arguments de ce genre sont essentiels à de telles discussions. J'ose espérer que nous n'allons pas reprendre tous les points de vue qui ont été exposés au cours de cette assez longue discussion, les disséquer et décider qu'un élément quelconque du désaccord ou de la discussion fera maintenant encore l'objet de la question de privilège.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'ai été accusé d'avoir déformé le sens des documents déposés. J'ai ici la transcription de témoignages qui ont été rendus en anglais, que j'ai lus en anglais, et le député m'accuse de dire que cela a été fait en français.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire défend à nouveau l'argument qu'il a déjà invoqué aujourd'hui. Comme je n'ai pas l'intention de permettre à tous ceux qui ont participé au débat d'en faire autant, je ne crois pas que je devrais le permettre à un seul.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore obtenu la parole pour poser la question du Règlement qui, dans ce cas, rejoint la question de privilège. Nous avons toujours eu coutume à la Chambre, à propos de ce que vous venez de dire, de ne pas appliquer, dans le cas de la question de privilège, la règle qui vaut pour les discussions générales, à savoir que chacun est limité à une seule intervention. Cela vise en particulier, depuis que je siège à la Chambre, les députés qui soulèvent la question de privilège.

Je dis, en toute déférence que Votre Honneur—je ne devrais pas utiliser ce terme puisque j'ai dit que je ne le ferais pas—devrait laisser le député de Northumberland-Durham ajouter quelque chose qu'il n'a pas encore pu porter à votre connaissance. Il s'agit d'un point essentiel à la question de privilège et au problème que la présidence a cerné, à savoir à quel moment le député de Northumberland-Durham a eu connaissance de ces faits. Ce dernier a tenté d'obtenir la parole pour rassurer la présidence qu'il n'en a eu connaisance que cette semaine, et vous devriez, Votre Honneur, l'entendre.

● (1512)

M. l'Orateur: Je ferai respectueusement remarquer au député que j'ai déjà entendu tout cela lorsque le député du Yukon a fait inscrire au compte rendu qu'il avait pris le député de Northumberland-Durham au mot. Je l'ai également pris au mot. Je l'ai fait avec tous les députés qui ont participé à cette discussion. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recommencer. Voilà ma position.

M. DIEFENBAKER—L'UTILISATION DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE PAR LES BUREAUCRATES

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vous avez dit aujourd'hui que ma question de privilège serait entendue. Je saisis cette occasion de répondre à l'invitation que vous avez lancée hier lorsque vous avez demandé si le ministre souhaitait faire une déclaration au sujet de la question de privilège soulevée par le très hon. député de Prince Albert (M. Diefenbaker).

Ces dernières semaines, la Chambre s'est penchée sérieusement dans divers débats sur la question de l'usage qu'on fait des numéros d'assurance sociale. Je crois qu'il est important que nous rétablissions les faits relatifs à la question soulevée par le très hon. député de Prince Albert. Il a dit qu'à son avis, en exigeant, comme on l'a fait récemment, le numéro d'assurance sociale des épargnants lors de l'encaissement des coupons des obligations d'épargne du Canada on portait atteinte à l'immunité parlementaire des députés.

L'argument qu'il fait valoir est maintenant incorporé dans la loi de l'impôt sur le revenu et dans une résolution budgétaire de mai 1976 présentée par l'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald). Il a été incorporé dans le bill C-22 adopté en cette enceinte en février 1977. Le ministère du Revenu a commencé à appliquer les nouveaux règlements en juillet de cette année-là de sorte qu'il figure actuellement dans nos lois.

Ce n'est pas le seul article de la loi de l'impôt sur le revenu qui porte sur l'usage des numéros d'assurance sociale, car l'article 237 a trait à l'usage des numéros d'assurance sociale dans les déclarations d'impôt sur le revenu et cette disposition est englobée dans la loi depuis plusieurs années.

Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) prétend que les Canadiens ne savent peut-être pas que l'administration a de plus en plus fréquemment recours à ce procédé. Je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, que lors de l'adoption de cette mesure législative, un communiqué publié en date du 2 juin 1977 par le ministre des Finances de l'époque parlait des obligations d'épargne du Canada en souffrance. Je voudrais faire inscrire un paragraphe de ce communiqué au compte rendu. Le voici:

> Quand ils présenteront une demande en vue d'acheter de nouvelles obligations d'épargne du Canada cet automne, les investisseurs seront priés de fournir leur numéro d'assurance sociale s'ils en ont un. Ce renseignement sera utilisé exclusivement pour identifier le compte et permettra d'établir une nouvelle méthode électronique d'enregistrement et de recouvrement. Cette méthode permettra au gouvernement de fournir un service perfectionné et plus rapide aux investisseurs en répondant à leurs demandes de renseignements sur les nouvelles obligations qu'ils détiendront. Pour l'investisseur qui possède des obligations de diverses séries et qui compte sur les intérêts annuels qui en découlent, la nouvelle méthode permettra d'envoyer rapidement à l'adresse exacte un seul paiement ou de le déposer directement.

Outre cette communication qui a été distribuée partout, un communiqué de presse a été émis par le ministre du Revenu National de l'époque. Il portait la mention: «Pour publication immédiate» et commençait ainsi:

Les Canadiens qui encaissent certains coupons d'intérêt d'obligations seront tenus de fournir un numéro d'assurance sociale exact ou de payer une retenue d'impôt de 25 p. 100 sur leur paiement d'intérêt suite à une modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu.

Ce nouveau règlement a été rendu nécessaire parce que certains contribuables ne déclarent pas le plein montant de paiement d'intérêt sur les obligations.

De plus, la même année, le ministère du Revenu national a mené une importante campagne d'information en faisant notamment publier dans tous les grands journaux canadiens une annonce intitulée «Avis aux détenteurs d'obligations». Il reprenait en grande partie le texte des deux autres communiqués. Des cartes de guichet ont aussi été placées dans les établissements financiers partout au pays à la même époque.

Simplement pour résumer le fond de la question, monsieur l'Orateur, cela a été causé par un problème administratif qui est survenu à Revenu Canada. Évidemment, il est important de s'assurer que les investisseurs déclarent correctement leur revenu d'investissement. Le point a été soulevé dans un bill d'initiative parlementaire présenté pas plus tard que la semaine dernière par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a reconnu que cela faisait partie de la loi et qu'il ne mettait pas ce point en doute, mais certains des arguments qui ont été invoqués au cours du débat qui a suivi valent la peine d'être rappelés. Je suggérerais à quiconque trouve qu'il y a là matière à la question de privilège de relire ce débat.

Il faudrait dire clairement qu'il n'y a aucune peine ou réduction d'impôt. Ce n'est qu'une façon d'effectuer une retenue d'impôt. C'est quelque chose à quoi les Canadiens qui touchent des traitements ou des commissions ou d'autres formes de paiements sont habitués. En fait, le système de retenue existe depuis longtemps.

Je pense qu'il est important de savoir qu'aucun détenteur d'obligation n'est obligé de donner son numéro d'assurance sociale s'il ne le veut pas. S'il ne le donne pas, cependant, une retenue sera effectuée qui lui sera remboursée quand il remplira sa déclaration d'impôt. S'il ne doit aucun autre impôt, il aura droit à un remboursement, mais, s'il doit d'autres impôts, le montant en sera déduit.

Il y a une autre erreur dont il a été question à la Chambre deux ou trois fois, bien que je ne sois pas certain que le très honorable député en ait parlé comme tel. A mon avis, il importe de noter que nous parlons uniquement des intérêts, et non de la valeur nominale des obligations. La solution que nous proposons vise uniquement à aider à garantir que les lois fiscales seront respectées et que personne ne fera de fausse déclaration de revenu.

Monsieur l'Orateur, j'espère que ces quelques observations suffiront pour régler la question. Si jamais nous entamons un autre débat à ce sujet, la Chambre possède maintenant tous les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pouvons certainement laisser tomber toute discussion de procédure sur cette question. J'ignore si la question elle-même peut être considérée comme définitivement réglée, mais elle n'a rien à voir avec la procédure ou les privilèges parlementaires. Elle intéresse peut-être beaucoup les députés, mais la présidence ne doit pas nécessairement s'en préoccuper. Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

Questions au Feuilleton

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

MESURE VISANT À METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION INTERNATIONALE

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) (au nom de M. Lang) demande à présenter le bill S-3, tendant à mettre en œuvre la convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui à la question nº 43, et ce dans les deux langues officielles, comme devant les tribunaux du Québec.

Je demande que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS À FORFAIT—MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 43—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère du Travail?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): 1. *a*) Brossen, Marianne & Associates—étude pour déterminer l'existence de la disponibilité de statistiques et autres renseignements sur les caractéristiques des travailleurs canadiens non syndiqués—$3,022. Campbell, Ian—services de conseils, de consultation et de co-ordination—$5,187. Cotterill, Murray—étude des mécanismes et méthodes spéciales pour l'arbitrage des griefs qui ont cours au Canada et évaluation de leur utilité pour la négociation dans le secteur fédéral—$3,065. Craig, Alton—étude de la documentation sur les négociations syndicales-patronales et la résolution des différends en Amérique du Nord—$6,000. Crow, Ben & Associates of Canada Ltd.—étude sur les opinions sur le droit de grève, les répercussions de la négociation collective sur l'inflation, le rôle des syndicats, de l'entreprise et des gouvernements dans le domaine des relations du travail—$17,000. Finkelman, Jacob—conseils au ministère du Travail sur la législation spéciale du Canada concernant les travailleurs de l'industrie de la construction—$850. Funnel, Dudley—services consultatifs concernant les questions de pension et de retraite—$604. Markle, Gower—consultation avec le ministère du Travail et des représentants du patronat au sujet de l'éducation ouvrière—$1,136. MacDonald, Ian—étude de faisabilité sur l'évaluation et la production de matériel didactique audiovisuel concernant les problèmes d'hygiène industrielle—$5,400. Martin, W.A.—étude de la documentation pour la préparation de la législation qui sera nécessaire pour l'application de la nouvelle politique du ministère fédéral du Travail concernant les comités mixtes d'hygiène et de sécurité dans l'industrie—$2,500. McCaffrey, Gordon—évaluation des moyens actuels et éventuels de communication entre les syndicats, le patronat et le gouvernement, les sujets dont ils peuvent traiter et les politiques connexes du ministère du Travail—$21,024. Plettenberg, Elizabeth—étude et évaluation du sys-

tème de relations industrielles en Allemagne de l'Ouest, du rôle des syndicats et des opinions des participants et des dirigeants des centres d'études sur la main-d'œuvre parrainés par les syndicats et le gouvernement—$3,000. Quantetics Corp.—étude sur les coûts estimatifs de la mise sur pied de divers systèmes d'échange de renseignements dans un Centre d'information sur la négociation collective—$4,219. Rothschild, Robert—analyse des cours aux adultes offerts dans les collèges communautaires et autres institutions semblables—$878. Scott and Hart Associates Inc.—consultation sur la productivité de la main-d'œuvre dans l'industrie automobile—$975. Simmons, Gordon—services consultatifs concernant la protection des employés contre le congédiement injuste et l'arbitrage des griefs pour congédiement—$1,104. Smith, A. & Associates Ltd.—services consultatifs auprès du ministère du Travail concernant l'élaboration d'un plan pour l'établissement de services consultatifs élargis faisant partie du programme post-contrôles du ministère—$34,951. Willard, Joseph—conseils concernant la politique sur l'établissement de contrôles et de post-contrôles pour l'inflation—$7,241. Willard Consultant & Research Services Ltd.—conseils concernant la politique sur l'établissement de contrôles et de post-contrôles pour l'inflation—$1,200. *b*) Approvisionnements et Services Canada (Bureau des services de vérification)—services de vérification concernant les ententes provinciales pour les inspections de sécurité et les services fournis par les Commissions des accidents du travail—$36,667. Capelle, Ronald G.—services de consultation concernant l'élaboration de la structure du ministère—$937. Clarke, Richard—collaborer avec le ministère du Travail pour la préparation de documentation sur les normes du travail—$3,560. Weiler, Richard & Associates Ltd.—services de consultation auprès du ministère du Travail concernant l'établissement de conseils d'entreprise (comités de sécurité et hygiène) et l'évaluation du progrès de la réorganisation du ministère et de l'exécution de ses programmes—$7,437.

2. Voir *a*) et *b*) ci-dessus.

M. l'Orateur: On a répondu à la question nº 43. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 novembre, du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

Le président: L'article 1 est à l'étude.

● (1522)

Sur l'article 1.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, la question que je veux soulever concerne l'article 1 puisque le projet de loi ne traite pas spécifiquement de la question. Quelques députés se souviennent peut-être que depuis quatre ans, je soutiens que le bill de 1973 sur les allocations familiales n'était pas universel en pratique contrairement à ce que prétendait le ministre. Selon les règlements, toute personne ayant atteint l'âge fixé par la loi, obtient une allocation familiale à une exception près. C'est le cas d'un orphelin.

Depuis 1974, je me suis renseigné auprès du prédécesseur du ministre lequel n'osait croire que cette clause pouvait exister. Il m'avait promis de proposer un amendement pour s'assurer que la clause d'universalité s'appliquait aussi aux orphelins. Selon les règlements, tout enfant dont les parents ont un certain revenu—chaque enfant a des parents—quel que soit le revenu de ses parents, l'enfant a droit aux allocations familiales. En somme, même les enfants d'un millionnaire qui n'ont pas atteint l'âge limite ont droit aux allocations familiales.

Mais les règlements, règlements qui ne recoivent pas l'approbation du Parlement, précisent que ces dispositions ne s'appliquent pas à un orphelin si ce dernier, parce qu'il est orphelin, dispose d'un bien qui lui rapporte plus de $1,660 par année. D'après moi, les rédacteurs des règlements, règlements approuvés par un comité du cabinet et en vigueur depuis cinq ans, traitent injustement un enfant, que cet enfant ait 2 ou 16 ans, simplement parce qu'il est orphelin.

Je garde en dossier un grand nombre de questions que j'ai posées tous les trois ou quatre mois à ce sujet. Je possède une copie d'un rapport sur la loi des allocations familiales qui affirme simplement que l'allocation n'est pas versée à un enfant bénéficiaire d'un revenu imposable. Je demande si après l'adoption de la présente mesure, on retrouvera la même injustice. Oui, si l'on s'en tient au texte du projet de loi, car les dispositions concernant les conditions régissant les bénéficiaires sont les mêmes que celles qu'on retrouve dans la loi sur les allocations familiales.

La question que je pose au ministre est donc toute simple. Voudra-t-elle amender le projet de loi de sorte que personne n'aurait le droit d'introduire un règlement contraire au principe d'universalité? Je soutiens que si un orphelin de père et mère est confié aux soins d'un oncle, d'une tante, de grands-parents ou d'un organisme social, en vertu d'une loi du Parlement, cet enfant aura droit à une allocation familiale. Si ce bill est adopté, l'enfant devra avoir droit au remboursement. La question est très claire, je pense. Elle est à la fois d'ordre moral et politique. Si madame le ministre le désire, je peux vous citer la réponse qu'elle a donnée à cet égard.

Mlle Bégin: Monsieur le président, le député pose une question à la fois importante et pertinente au sujet de la situation des orphelins à l'égard des allocations familiales et du nouveau crédit d'impôt au titre des enfants.

Le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants sera accordé aux personnes ayant légalement la garde d'un orphelin, tout comme elles reçoivent des allocations familiales. Je puis assurer aux députés que les orphelins légalement confiés à la garde d'un adulte recevront le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants par l'intermédiaire de cet adulte.

Quant aux orphelins sous la garde d'une institution, nous avons l'intention d'envoyer aux provinces une somme correspondante au montant des allocations familiales avant réduction. Ce montant sera donc supérieur aux $20 qui seront versés à tous les enfants canadiens. Chaque institution recevra, au nom de l'enfant, en janvier de chaque année, un montant entièrement indexé au coût de la vie, comme il le serait en temps normal. Pour le moment, elles touchent $25.68 par enfant. Elles toucheront le montant entièrement indexé qui se situera sans doute aux environs de $28 en janvier. Nous maintenons donc le principe de l'universalité.

Nous n'avons pu trouver aucun moyen de faire bénéficier les institutions d'un crédit d'impôt tenant compte du revenu des parents. Si nous considérions l'institution comme un parent, nous lui offririons un moyen facile de frauder le fisc. Elle pourrait envoyer la liste des enfants sous sa garde à une certaine date, se faire rembourser le crédit d'impôt correspondant et, un mois plus tard, se débarrasser de la plupart de ces enfants. Nous n'aurions aucun moyen de contrôler le nombre et l'identité des enfants sous la garde des institutions. Nous proposons donc de verser, à compter de janvier prochain, à tous les enfants vivant dans des institutions, y compris les orphelins, des allocations familiales entièrement indexées, supérieures au montant versé aux autres enfants canadiens.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre pour la courtoisie et la précision de sa réponse, mais j'aimerais seulement signaler une autre chose. Les règlements découlant de la loi sur les allocations familiales n'ont pas encore été modifiés. Ce sont toujours les mêmes. Par conséquent, si je lis l'article 122.2 du bill, page 4, il stipule:

> 2) de cet article *a*)
>
> «enfant admissible» d'un particulier pour une année d'imposition désigne un enfant qui n'avait pas atteint l'âge de 18 ans avant la fin de l'année et à l'égard duquel le particulier avait droit de recevoir une allocation familiale en vertu de la Loi de 1973 sur les allocations familiales.

La question que je vous pose est la suivante:—ce n'est pas un cas hypothétique, il s'agit de deux orphelins qui vivent réellement avec leurs grands-parents: pourront-ils maintenant recevoir les allocations familiales qu'ils ne reçoivent pas présentement? De plus, auront-ils droit au remboursement si leur revenu est inférieur à $18,000?

Mlle Bégin: Monsieur le président, si des grands-parents gardent légalement des orphelins au Canada aujourd'hui, ils reçoivent l'allocation familiale. C'est indiscutable.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je dois donc en déduire que ce rapport daté de l'année qui a pris fin le 31 mars 1975 est inexact, que les modifications voulues ont été apportées et que la disposition voulant que l'allocation ne soit pas versée à un enfant ayant un revenu imposable a été supprimée. Est-ce que ce règlement a été modifié?

Mlle Bégin: Monsieur le président, on me dit que si l'enfant a un revenu imposable, ce qui semble le cas mentionné par le député, il n'a pas droit aux allocations familiales. Pourrais-je demander à voir les documents officiels pour bien tirer au clair dans quelques minutes la question que le député a posée?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je pense que c'est la procédure qui s'impose, monsieur le président. J'aimerais présenter le dossier de ce cas au ministre quand elle ne sera pas trop occupée. Je peux lui faire voir les réponses que nous avons reçues de son prédécesseur. La question qui semble maintenant se poser porte sur l'expression «revenu imposable». Supposons que le revenu imposable soit supérieur à $1,660, soit le chiffre utilisé il y a deux ou trois ans, mais quand même inférieur à $18,000. Parce qu'il dispose d'un revenu imposable, l'enfant ne peut toucher l'allocation familiale parce que son revenu dépasse $1,660. Puisque la nouvelle loi parle d'un remboursement—un impôt négatif si l'on veut—au-dessus de $18,000, ce remboursement s'applique-t-il à un orphelin bénéficiaire d'une allocation familiale?

● (1532)

Mlle Bégin: J'aimerais aborder cette question quand je répondrai à la question précédente, monsieur le président.

Mme Appolloni: Merci, monsieur le président. J'avais espéré obtenir la parole hier soir alors que le débat était malheureusement moins modéré que cet après-midi et qu'on entendit certaines idées qui me bouleversèrent passablement. De plus, j'avais hâte de répondre à l'invitation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui souhaitait entendre la voix des mères dans ce débat. A titre de mère de famille, monsieur le président, je suis tout à fait disposée à profiter de l'invitation, et j'espère pouvoir rendre justice aux aspirations des mères de famille et des enfants qui bénéficieront de cette mesure.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: J'espère également qu'en défendant le point de vue des mères de famille je pourrai contribuer à mettre un terme à la phraséologie inutile que nous avons entendue jusqu'à présent.

Avant de parler du bien-fondé de la mesure, je pense qu'il importe d'examiner les principes à la base des allocations familiales. J'ai fait quelques recherches à ce sujet et j'ai découvert que le 17 juillet 1944, le ministre des Finances de l'époque a exposé la doctrine qui a donné naissance aux allocations familiales. Il a dit ceci:

> Afin d'assurer une plus grande mesure de bien-être aux enfants de la nation et d'aider à leur procurer autant que possible des avantages égaux . . .

Tels étaient, monsieur le président, les motifs qui ont présidé à l'adoption du programme des allocations familiales en 1944. Comparons les thèses qui avaient cours à cette époque avec

celles que nous exposait hier soir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle nous a dit ceci:

Ce bill a pour but d'assurer la subsistance des enfants de chez nous.

Les députés constateront en comparant ces deux déclarations qu'il n'y a eu aucun changement de doctrine de la part des libéraux à la Chambre. Je peux également affirmer que cette doctrine a été acceptée et chaudement appuyée depuis toujours par la population canadienne et j'espère d'ailleurs qu'elle continuera de lui accorder ce même soutien.

Je voudrais maintenant passer, monsieur le président, à la première déclaration litigieuse du débat d'hier soir. Le député qui a fait cette déclaration ne se trouve malheureusement pas à la Chambre en ce moment. Je veux parler du député de Surrey-White Rock qui a déclaré:

Depuis quand est-ce la responsabilité du gouvernement de s'occuper des enfants?

J'espère que le député lira le compte-rendu à son retour à la Chambre car j'aimerais qu'il connaisse ma réponse. Je vais citer M. Gordon Graydon, chef de l'opposition en 1944 qui, si ma connaissance de l'histoire est bonne, était alors le chef du parti conservateur. Il a déclaré ceci:

Le parti conservateur progressiste est nettement en faveur du règlement immédiat des problèmes de santé et de bien-être qui intéressent toute la population, mais surtout nos mères canadiennes et leurs enfants. Voilà un point que je tenais à préciser immédiatement. Lorsqu'il s'agit d'adopter et d'appliquer les mesures susceptibles d'assurer un niveau d'existence convenable à la population, de faire régner la justice sociale et d'offrir à tous les citoyens les mêmes chances de succès, notre parti ne le cède à aucun autre.

Ce sont-là de nobles propos monsieur le président. Je poursuis la citation:

Les diverses mesures que je viens d'énumérer exigent de l'État des programmes bien conçus, car elles ne doivent pas s'appliquer uniquement à ceux qui sont en mesure de subvenir à leurs besoins, mais, dans un État civilisé et chrétien, elles doivent également, en répartissant convenablement le fardeau, répondre aux besoins de ceux qui, par suite de leur âge, de leur situation ou des circonstances, ne sont pas capables de poursuivre, par leurs propres moyens, la lutte pour la vie.

Je crois que le député de Surrey-White Rock trouvera ici la réponse à la question qu'il a posée et qui était de savoir depuis quand est-ce la responsabilité du gouvernement de s'occuper des enfants. Je crois qu'il découvrira que la réponse a été donnée en 1944 et probablement bien avant aussi. Je pense donc qu'il vaut mieux renoncer à ce genre de questions oiseuses car elles sont méprisables et reviennent à nous faire perdre du temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rappelez-nous quel a été le résultat du vote en 1944.

Mme Appolloni: Je regrette mais je n'ai pas cette information sous la main.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce fut un vote inscrit et la Chambre s'est prononcée à l'unanimité.

Une voix: Étiez-vous présent?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien entendu. Le député sera peut-être heureux de savoir qu'il y avait un conservateur qui était contre le bill mais qu'il n'était pas là pour voter. Le vote a été unanime.

Mme Appolloni: Le grand cœur du député n'est dépassé que par son étonnante mémoire. Mais continuons. Le député de Surrey-White Rock a une connaissance de l'anglais qui mérite notre admiration; comme chacun sait à la Chambre, son anglais est excellent. En fait n'a-t-il pas même enseigné l'anglais pendant un temps? Mais de là à parler de «redistribution»! qu'entend-on par redistribution? Je n'aimerais pas faire un procès d'intention au député mais si je comprends bien sa question, je lui suggérerais plutôt que de parler de redistribution, d'utiliser plus sincèrement le mot de partage. Si le député de Surrey-White Rock ou tout autre député refuse l'idée de partager ses richesses avec les Canadiens moins favorisés, c'est que nous ne sommes peut-être pas aussi chrétiens ni aussi civilisés que nous aimons le prétendre.

Dans le débat d'hier, nous nous sommes perdus en discussions sur des points de droit. Je ne prétends pas être juriste. N'ayant jamais fait de droit je dois même admettre à quel point ce corps professionnel m'exaspère quand je vois l'un de ses membres chicaner sur des vétilles de droit, ou sur quelques prétendus droits, au point de perdre de vue que pendant ce temps-là les victimes de leurs manœuvres tatillonnes sont tenues en haleine et laissées à leur souffrance.

C'est de cela que je veux parler en ce moment. Je ne parle pas en tant qu'avocate, mais en tant que parent, qui s'inquiète et qui incidemment perdra en vertu de cette loi une partie de l'argent qu'elle touchait. Je dirais que Dieu soit béni, nous allons y perdre un peu mais ce sera pour aider les enfants moins fortunés. C'est là le principe dont s'inspire cette mesure. Je laisse le soin aux avocats de décider si nous portons ou non atteinte aux droits de la personne humaine, si les droits des femmes vont être subordonnés à ceux des hommes ou autre rhétorique du genre. Nous parlons des droits sexuels. Humainement parlant je voudrais que ces grands juristes se demandent plutôt quels sont ceux qui sont lésés, dans cette terrible controverse. C'est l'enfant qui a besoin de cet argent.

● (1542)

Si nous voulons être honnêtes, sincères et aborder la question des droits et des libertés de la personne comme il convient, il faut d'abord veiller à ce que la majorité n'impose pas une tyrannie qui enlèverait tout espoir aux citoyens les plus pauvres et les plus faibles de notre société. C'est de cela que je me préoccupe pour le moment. Je crains beaucoup qu'emportés par ce courant de bureaucratie et de principes juridiques, nous ne négligions les droits et les besoins des enfants, chose qu'il nous faut à tout prix éviter.

Pour l'instant, nous ne faisons qu'embrouiller le problème. J'aimerais revenir à nouveau au discours prononcé par le député de Surrey-White Rock. Il se demande si le gouvernement ne fait pas preuve d'arrogance en proposant de verser les paiements une fois par an et donc de dire aux mères ce qu'elles doivent faire. En tant que parent concerné par cette question, je vous répondrai que non et que le gouvernement fait preuve de bon sens pour la bonne raison que cette mesure s'inspire des principes essentiels de l'économie domestique. Certains des députés qui ont participé aux discussions sont peut-être très compétents sur certaines questions, mais je dois leur dire que dans le domaine de l'économie domestique et du bon sens, ils débloquent complètement.

A mon avis, proposer le versement d'une somme forfaitaire une fois par an, du moins au début, c'est faire preuve de bon sens et d'économie car le versement sera effectué au printemps.

M. Epp: A la veille des élections.

Mme Appolloni: Malheureusement, les enfants n'ont pas le droit de vote.

M. Benjamin: Leurs mères, oui.

Mme Appolloni: Si les enfants avaient le droit de vote, je partirais grand favori dans l'épreuve. Cette somme forfaitaire sera donc versée au printemps, qu'il y ait des élections ou non. Heureusement qu'il n'y a pas d'élections à chaque année. Heureusement que le printemps arrive à chaque année. En outre, c'est la meilleure raison pour faire des achats. C'est aussi simple que cela. Les parents qui ont des jeunes enfants profitent des soldes du printemps pour renouveler la garderobe de leurs enfants en vue de l'hiver suivant. Ils achètent des vêtements d'une ou de deux tailles supérieures. C'est un raisonnement sensé. Ce n'est guère poétique et c'est quelque peu terre à terre, mais nous traitons de questions qui sont bien plus importantes: il s'agit de la sécurité, de la santé et de l'amélioration du sort réservé aux enfants de notre pays. Rien que pour cette raison, le gouvernement ne s'est pas montré arrogant mais sensé.

Si plus tard certaines mères désirent voir proportionnaliser leurs prestations, d'accord. Le gouvernement ne dit pas que cela ne pourra pas se faire. Le ministre a dit qu'il y aurait des possibilités de changement, comme il se doit. Je dis cela parce que nous risquons fort de perdre de vue la raison d'être de ce bill. Car pour la première fois depuis des années, nous lançons en direction des pauvres un rayon d'espoir dont ils avaient grand besoin. N'assombrissons pas ce rayon par des accusations ridicules d'abus de termes et de la loi. N'allons pas dire que les femmes se sentiront offensées de devoir demander à leur mari de signer les imprimés.

On parle de cellule familiale, dont on a évoqué en termes attendrissants l'importance sociale. J'appartiens moi aussi à une cellule familiale, et à ce titre je dois signaler—au nom sans doute de toutes les mères canadiennes—que lorsqu'il s'agit de donner à mes enfants les articles de première nécessité, lorsqu'il s'agit d'assurer leur bien-être, je n'ai pas du tout honte de demander à mon mari d'apposer sa signature, et je n'ai pas l'impression de baisser dans son estime en le faisant.

Il y a des féministes en émoi qui ont alerté le commissaire aux droits de l'homme, criant à l'humiliation de la femme. Je me demande bien qui sont ces femmes.

Le député de Kingston et les Îles a vu rouge devant cette mesure. Si elle est si furibarde, pourquoi ne convoque-t-elle pas à Ottawa un congrès de toutes les mères de familles qui sont contre cette mesure? Il ne lui coûtera pas cher, parce que les opposantes pourront tenir dans une cabine téléphonique.

Des voix: Bravo!

Allocations familiales

M. Epp: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au ministre. Je ne relèverai pas les propos du député qui m'a précédé. En réponse au député de Kingston et les Îles, le ministre a dit avoir contacté plusieurs groupes féminins, lesquels ont manifesté leur accord avec le projet de loi dans sa forme actuelle. Comme on le trouve à la page 758 du hansard d'hier, voici le texte de la réponse fournie par le ministre au député de Kingston et les Îles:

> Il ne reste que quelques autres points à aborder pour éclaircir cette question. Le conseil consultatif fédéral sur le statut de la femme a approuvé cette réforme avec élan et il a fait connaître son point de vue par la voie d'une résolution unanime et au cours de nombreuses allocutions et réunions. J'ai rencontré bien des groupes féminins qui approuvent tous cette réforme. Certains de ces groupes regrettaient, comme moi, et je l'ai fait remarquer à de nombreuses reprises, qu'on ait diminué les allocations familiales en général.

Le ministre pourrait-il nous dire si les groupes en question lui ont écrit pour lui dire qu'ils appuyaient cette mesure? Le ministre a dit qu'elle avait leur appui. A-t-elle reçu des lettres de ces groupes et consentirait-elle à les déposer?

Je me demande si le ministre ou le secrétaire parlementaire pourrait nous dire combien de temps une personne doit attendre pour obtenir son numéro d'assurance sociale, c'est-à-dire combien de temps s'écoule entre le moment où l'on reçoit une demande en bonne et due forme à cet effet et le moment où la personne reçoit son numéro d'assurance sociale. La loi exigera que les gens fassent une demande de numéro d'assurance sociale. Bon nombre de mères qui déclareront leur revenu pour la première fois, devront d'abord se faire donner un numéro d'assurance sociale. Lorsqu'elle a présenté le bill, le ministre a répété incessamment qu'il n'était guère difficile d'obtenir un numéro d'assurance sociale. Nous avons bien examiné la question au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration. Il faut beaucoup de temps pour faire droit à une demande de numéro d'assurance sociale. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a répété à maintes reprises que ce délai était dû au fait qu'on étudiait maintenant beaucoup plus attentivement ces demandes.

Je voudrais débattre de cette question avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à une autre occasion afin de la vider, mais pour le moment, je vais demander au secrétaire parlementaire de me dire combien de temps il faut pour obtenir un numéro de sécurité sociale parce que je crois savoir que c'est bien long. Il y aurait lieu d'éclaircir ce point.

Hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait savoir en réponse à une question que le montant forfaitaire annuel de $200 par enfant ne serait pas imposable. Je ne crois pas avoir mal compris. Toutefois, j'ai des doutes à ce sujet et j'aimerais donc savoir si ce montant forfaitaire est imposable et par exemple si une mère qui a un revenu imposable doit inscrire ce montant dans la colonne de ses revenus.

● (1552)

Par exemple, si une mère de famille gagne $5,000 et que le revenu total de la famille est inférieur à $18,000, elle obtient $200 par enfant. Va-t-elle payer de l'impôt sur cette somme, même si elle fait partie des gagne-petit?

L'autre question que j'aimerais poser porte sur la consultation avec les provinces. Le ministre a dit que les provinces avaient été consultées, et pourtant, dans le communiqué publié à l'issue de la conférence des ministres provinciaux du bien-être, tenue en septembre dernier à Antigonish, ceux-ci se plaignaient de ne pas avoir été suffisamment consultés sur les changements relatifs aux allocations familiales. Outre les allocations familiales, ils ont aussi mentionné l'assurance-chômage. Toutefois, nous reparlerons de cela quand le bill C-14 sera à l'étude. A ce moment-là, ils ont demandé à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de bien vouloir les rencontrer le plus tôt possible. J'aimerais savoir si elle s'est rendue à leur requête et, plus précisément, si elle s'est entretenue avec les ministres de l'Alberta, de Terre-Neuve et de l'Ontario, puisque tous trois ont déclaré sans ambages qu'ils n'avaient pas été consultés au préalable.

J'aimerais aussi que madame le ministre me dise si les ministres provinciaux lui ont dit au juste s'ils réduiraient les prestations de bien-être, puisque les familles bénéficiant du régime d'assistance sociale provincial toucheront des revenus supplémentaires. Je ne veux pas qu'elle réponde à cette question en général, je veux qu'elle me dise précisément quelles sont les intentions des diverses provinces. Pourrais-je aussi obtenir de madame le ministre qu'elle nous dise si elle possède des lettres ou des notes de service indiquant une entente ferme à cet égard entre les ministères provinciaux et son ministère. La Chambre aurait intérêt à obtenir ce renseignement.

Question connexe, celle des frais de garderie. Rajustera-t-on les frais de garderie à cause des revenus accrus que toucheront les bénéficiaires de ces services en vertu de cette mesure?

J'ai d'autres questions, monsieur le président, mais comme l'heure avance, je vais laisser au ministre le temps de répondre à mes questions.

Mlle Bégin: Monsieur le président, je vais tenter de répondre aux trois questions qui m'ont été posées. Auparavant, j'aimerais donner au député de York-Sud l'assurance que j'ai suivi ses observations très attentivement, et au député de Surrey-White Rock qui déplorait hier soir que le gouvernement porte atteinte à ce qu'il a appelé le caractère sacré de la famille, je voudrais dire que la famille a perdu son caractère sacré le jour où l'on a créé les écoles publiques au Canada. Cela devrait clarifier ce point une fois pour toutes.

Le député de Provencher a posé plusieurs questions concernant les consultations avec les groupes féminins ou les conseils consultatifs. Je lui conseillerais d'écrire à M^me^ Yvette Rousseau, la présidente du Conseil consultatif fédéral de la situation de la femme, et de lui demander les trois résolutions adoptées par le Conseil au sujet de cette réforme. J'ignore si j'ai reçu ou non des lettres à ce sujet. Je n'ai pas travaillé pour le compte de la Commission royale d'enquête, mais je me suis entretenu en effet, avec des mères et des groupes féminins, car ce sont ces derniers qui ont défendu les intérêts des femmes dans leur rôle de mères. Je compte bien poursuivre ces discussions, même s'il n'entre pas dans le cadre de mon portefeuille, chaque fois que j'assisterai aux réunions publiques organisées au Canada pour discuter de cette réforme. Ma prochaine rencontre avec des femmes aura lieu la semaine prochaine à Québec, où plusieurs groupes féminins se réuniront pour discuter avec moi de ce projet de loi. Je vous rappelle que tous les groupes de femmes que j'ai rencontrés jusqu'à maintenant ont déclaré appuyer cette réforme. Certains d'entre eux ont exprimé leur opposition—que je comprends fort bien, évidemment—à la réduction des allocations familiales universelles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous leur avez donné raison.

Mlle Bégin: Je déplore vivement, moi aussi, que la situation économique dans laquelle se trouve notre pays ait rendu nécessaire cette réduction des allocations familiales.

Quant aux consultations avec les gouvernements provinciaux, je n'ai jamais dit qu'il y en avait eu avant l'annonce officielle de la réforme en août dernier. Toutefois, lorsqu'on a rejeté, en juin 1976, l'idée du gouvernement canadien de considérer le revenu annuel garanti comme l'un des objectifs de sa politique sociale, les gouvernements provinciaux ont demandé à mon prédécesseur d'explorer tous les programmes et mécanismes à caractère fiscal pour s'assurer que, sur une base sélective, on mettrait en œuvre tous les programmes sociaux qui s'imposent.

J'ai souvent et publiquement remis en question les dégrèvements d'impôt et expliqué les avantages des crédits d'impôt, mais il est évident que l'opposition officielle n'est pas au courant de mes déclarations publiques sur ce sujet depuis six mois. J'ai également identifié les trois groupes les plus vulnérables au Canada, et les familles ayant des enfants sont l'un de ces groupes.

Il n'y a pas eu de consultation officielle en août, mais les voies générales que nous explorions étaient bien connues. J'ai tenu au courant mes collègues provinciaux et je leur ai écrit en août—je ne me rappelle plus la date exacte—pour leur demander d'appliquer toute la gamme d'avantages pour les enfants, dans chacun de leurs programmes d'aide. Comme je l'ai dit plusieurs fois hier, je n'ai pas encore reçu un seul engagement ferme. J'ai recontré quelques-uns de mes collègues provinciaux; c'étaient des rencontres imprévues au hasard des circonstances. Ils comprennent très bien mon point de vue et j'ai bon espoir qu'ils vont l'adopter. Je rencontrerai tous mes collègues provinciaux plus tard ce mois-ci, je crois que ce sera les 20 et 21 novembre.

M. Martin: Monsieur le président, permettez-moi avant que nous ne passions aux mesures d'initiative parlementaire, de compléter les réponses données aux questions soulevées par le député de Provencher.

Pour ce qui est de l'utilisation des numéros de sécurité sociale, j'ai eu l'occasion d'avoir de brefs entretiens avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de qui cette question relève. Il m'a précisé qu'il fallait compter environ cinq jours dans les bureaux de l'Emploi et de l'Immigration d'Ottawa. Il arrive que l'acheminement des données soit retardé à cause du courrier, mais nous essaierons à l'avenir d'y remédier. Il m'a dit, qu'en règle générale, il ne fallait guère compter plus de deux ou trois semaines.

Permettez-moi maintenant de répondre à la question du député de Provencher portant sur l'imposition du montant de $200. Ce montant ne sera pas imposable, non. En fait il s'agit d'un crédit d'impôt; si l'intéressé n'est pas imposable—comme c'est souvent le cas pour de nombreux bénéficiaires de ces prestations—il recevra un chèque pour le plein montant qui ne sera pas imposable. Ceux qui paient des impôts déduiront cette somme du montant dont ils auraient normalement dû s'acquitter, au titre de l'impôt sur le revenu.

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai parlé avec le secrétaire parlementaire de la possibilité d'obtenir une ventilation plus détaillée de certaines des économies et des dépenses auxquelles le ministre des Finances fait allusion en vertu du bill et j'ai pensé qu'il pourrait être utile d'insérer ce tableau dans le hansard d'aujourd'hui.

Deuxièmement, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si le ministre des Finances sera présent lundi à la Chambre.

● (1602)

M. Martin: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas examiner ce tableau d'ici lundi et, si la chose est possible, le déposer maintenant?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative palementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir des avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 1 inscrite au nom du député de Villeneuve (M. Caouette).

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 2 inscrite au nom du député de Don Valley (M. Gillies).

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

Office de l'éducation

L'ÉDUCATION

LE PROJET DE CRÉATION D'UN OFFICE DE L'ÉDUCATION

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un Office de l'éducation chargé de faire des recherches dans les provinces, de concert avec les gouvernements provinciaux, ainsi que dans d'autres pays afin d'étudier la possibilité d'une aide financière fédérale pour l'enseignement de la langue seconde dans les écoles primaires et secondaires et afin de diffuser des renseignements en vue d'élever le niveau d'instruction de la jeunesse canadienne.

—Monsieur l'Orateur, cette motion est mise en délibération vers ce temps-ci à de l'année. La Chambre l'a déjà débattue dans le passé, en octobre 1977, pour être plus précis. Il vaudrait la peine que j'emploie une partie de mon temps de parole à reprendre les arguments qui ont été avancés à ce moment-là pour et contre la motion. Pour présenter la question sous son vrai jour, je devrais peut-être citer certaines des observations que j'ai faites l'an dernier:

Un tel bureau serait chargé de recueillir, d'organiser et de diffuser l'information dans tout le Canada et aussi de promouvoir et de soutenir un programme approprié de recherches en éducation . . . . Les disparités régionales touchant l'accessibilité à l'éducation constituent un problème grave . . . .

Grâce aux ententes fiscales fédérales-provinciales, les provinces seront mieux en mesure d'assumer les frais des services fournis dans les écoles de leur compétence et de les améliorer . . . . L'accessibilité à l'information est l'essence du savoir. Les organismes du gouvernement fédéral sont habilités à fournir les renseignements touchant la planification de l'éducation . . . . Le gouvernement fédéral a une obligation financière particulière vis-à-vis de l'éducation, et il se doit d'établir un régime de subventions d'uniformisation qui permettra à chaque province d'assurer une éducation appropriée et d'un niveau comparable à tous les enfants du pays . . . .

Le ministre de l'Instruction publique de la province de l'Ontario, à tout prendre, reconnaissait la nécessité d'agir sur le plan national.

Il convient de souligner que le gouvernement fédéral est très actif dans le domaine de l'éducation. L'une des raisons pour lesquelles on s'opposait à cette motion, l'an dernier, était que les mesures proposées relevaient de la compétence provinciale.

Je voudrais faire deux remarques à ce sujet. Lundi dernier, à la conférence des premiers ministres, le premier ministre (M. Trudeau) a repris un ministre provincial qui parlait de l'éducation comme d'un domaine strictement provincial. Il a dit que ce n'était pas le cas, que le gouvernement fédéral avait également certaines responsabilités dans ce domaine. Aucun premier ministre n'a réfuté sa déclaration.

En lisant très attentivement la motion, on se rend compte que, même dans le cadre très étroit de ce que l'on considère généralement comme un domaine de compétence provinciale, elle ne dénote aucune volonté d'ingérence. En fait, la motion réclame la création d'un office de l'éducation qui diffuserait non seulement des renseignements dans toutes les provinces canadiennes, mais également à l'étranger. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral est très engagé dans ce domaine. J'ai dit il y a un an que les ministères suivants étaient concernés: le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère des Affaires extérieures, le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Office de l'éducation

Selon le mode de calcul utilisé, le Trésor fédéral consacre actuellement 2 à 3 milliards de dollars à l'éducation.

J'aimerais me reporter à certaines des observations qu'avait faites le député de York-Est (M. Collenette) l'année dernière. Il faisait en effet remarquer:

. . . qu'il y a cent ans nous n'avions pas trop à nous soucier de la mobilité des Canadiens. A cette époque, quand on naissait et grandissait dans une province, il y avait de fortes chances qu'on y passe aussi le reste de sa vie.

. . . En 1977, nous avons une population très mobile . . . et la disparité des normes dans le domaine de l'enseignement nuit beaucoup aux Canadiens.

Il vaut la peine de souligner ce point. Si nous tenons à garder notre pays uni, nous devrions nous mettre à reconnaître certains des problèmes créés par le système actuel. Il ajoutait ceci:

Il nous faut une perspective nationale en matière d'éducation . . .

Il n'y a pas, en matière d'éducation, de politique nationale qui puisse orienter les énergies et les aspirations des Canadiens. C'est aux provinces qu'il faut laisser la direction de l'enseignement. Mais le gouvernement fédéral devrait quand même tracer de grandes politiques nationales . . .

Je n'insinue pas que nous devrions établir un programme. Je préconise seulement la création d'un bureau d'information par le gouvernement fédéral. Ce bureau serait chargé de rassembler des renseignements que les provinces ne peuvent parfois même pas obtenir pour le moment. Ainsi, dans l'île de Montréal, il est passablement difficile de concilier les deux grandes théories défendues par les deux systèmes scolaires, le catholique et le protestant. Ce qui complique les choses, c'est que, dans cette région, ces deux systèmes sont également divisés sur le plan linguistique. Quoi qu'il en soit, le passage d'un système à l'autre s'avère toujours pénible du fait que les deux commissions scolaires fondent leur système sur des théories tout à fait différentes, sans compter les restrictions qui sont imposées actuellement par le gouvernement de la province. Il est incontestable que ces deux organismes omettent de s'échanger des renseignements, même si ce n'est pas nécessairement volontaire. Ce serait donc une excellente idée de créer un bureau indépendant dans la région de Montréal.

On peut considérer un bureau fédéral comme un organisme indépendant. Un tel organisme pourrait étudier les différentes normes qui sont appliquées dans tout le pays, et peut-être même à l'étranger. Il pourrait confronter tous ces renseignements et tout le monde pourrait en profiter, dans toutes les provinces.

Certes, les provinces de l'Atlantique ont étudié la possibilité d'instaurer une certaine collaboration pour essayer de relever le niveau de l'enseignement.

● (1612)

Je trouve assez amusante la question de la compétence qui a été soulevée l'an dernier, tout d'abord, comme j'ai tenté de l'expliquer aujourd'hui, parce que cette motion ne prévoit aucune intervention dans ce qui est généralement reconnu comme étant un domaine de compétence provinciale. Que cela le soit ou non, là n'est pas la question. Je m'explique difficilement l'attitude du député de l'opposition officielle qui a dit, l'année dernière, que la motion visait en somme à une ingérence. Je trouve cela d'autant plus amusant qu'il y a quinze jours j'ai présenté une motion assez simpliste en vue d'éliminer notre énorme déficit, soit de mettre fin à tous les paiements de transfert aux provinces—des paiements qui équivalent actuellement à près de 12 milliards de dollars, soit environ le montant du déficit. Pourtant, personne ne conteste que ces paiements visent des secteurs de compétence strictement provinciale.

[M. Herbert.]

Compte tenu de cette motion, j'ai été très heureux de lire dans le journal, et comme personne ne l'a nié, je suppose que cela est juste, que le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé hier, au cours d'une rencontre fédérale-provinciale des ministres des Finances, que le gouvernement n'entreprendra pas un programme coûteux de financement en bloc de services sociaux communautaires assurés par les provinces.

Cela me réjouit non parce que je n'aime pas que des crédits fédéraux soient remis aux provinces, mais parce qu'à mon avis il faut que le gouvernement fédéral ait de bonnes raisons pour affecter ses crédits à des domaines généralement reconnus comme étant de compétence provinciale. Si c'est pour appliquer des normes minimales et assurer la mobilité de la population au niveau, par exemple, des hôpitaux et des soins de santé, le gouvernement fédéral a donc de bonnes raisons d'utiliser ses pouvoirs fiscaux pour garantir ces normes minimales ou l'égalité des traitements. Mais dans le cas des services sociaux, les provinces ont exigé qu'aucune condition ne soit imposée. Par ailleurs, ce financement global des services sociaux ne constitue même pas une forme de paiement de péréquation.

Encore une fois, il y a de bonnes justifications à une intervention fédérale dans les domaines provinciaux par la voie de la péréquation, afin d'aider les provinces qui ne sont pas aussi riches que certaines autres. Dans ces conditions, nous accordons, ou plutôt nous proposons d'accorder, une subvention par habitant d'un bout à l'autre du pays. Je n'y vois aucune raison. Donner des fonds aux gouvernements provinciaux dont beaucoup ont plus de ressources proportionnellement que l'État fédéral? Le principe doit être que c'est celui qui prélève qui doit dépenser.

Ce qui m'a étonné, c'est qu'après avoir présenté la motion demandant à cesser les transferts, motion simpliste mais qui avait un sens, le porte-parole de l'opposition officielle de Sa Majesté prend la parole le lendemain pour proposer, dans un mouvement de colère, sa propre motion au titre de l'article 43, affirmant que les transferts du Trésor fédéral aux Trésors provinciaux étaient la cheville ouvrière ou la raison d'être de la Confédération. Et la représentante enchaînait en défendant la pratique actuelle, qui consiste pour Ottawa à faire des virements aux gouvernements provinciaux. Le même jour, cette question a été évoquée par le chef de l'opposition (M. Clark) qui paraissait lui aussi outré. J'admettrai donc ce qu'ils disent, qu'il faut continuer dans la voie des transferts et de la péréquation. Je répète que je ne suis pas du tout contre la péréquation. Ce que je dis, c'est qu'elle ne doit être pratiquée qu'à bon escient.

Dans le cas d'un bureau chargé de se documenter sur les questions d'enseignement, je ne dis pas qu'il y ait intervention directe dans un domaine provincial de compétence. Ce que je dis, c'est qu'en ce domaine, l'État fédéral pourrait jouer un rôle, ne serait-ce qu'en signalant les écarts qualitatifs, ne serait-ce qu'en signalant que, du fait que certaines provinces ont les moyens de dépenser deux ou trois fois plus par tête, par enfant, les chances ne sont pas les mêmes pour tous au plan de l'instruction. Dans ce domaine, si l'information était convenablement réunie, les provinces pourraient peut-être se mettre d'accord pour que l'État fédéral intervienne dans un but

d'égalisation des chances. La première chose à faire, c'est de recueillir l'information.

J'espère avoir montré, par ces quelques mots, que la motion n'a pas en fait pour but une intervention dans un domaine de compétence provinciale et que, moyennant une dépense relativement minime, le vote de cette motion permettrait de diffuser des tas d'utiles renseignements, et en fin de compte d'améliorer l'instruction de nombreux enfants dans les provinces où l'enseignement est inférieur à la moyenne nationale.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'auteur de la motion. Il est reconnu à la Chambre pour son indépendance d'esprit et comme étant toujours prêt à promouvoir des idées nouvelles qui vont à contre-courant des idées reçues.

Je n'entends pas cet après-midi m'élever vraiment contre cette proposition, ni d'en approfondir les aspects constitutionnels. Je sais que les provinces ont depuis longtemps perdu leur virginité en matière de contrôle de l'éducation pour s'être laissées séduire par des offres monétaires dans divers secteurs, qu'il s'agisse de l'enseignement secondaire, de la formation, ou encore de la création de services d'enseignement dans des domaines comme la mécanique automobile. Il y a une vingtaine d'années, on réalisait déjà ce genre de projets en grande partie grâce aux subventions fédérales. Même si toutes ces interventions—et elles ne sont pas uniques—outrepassent la compétence fédérale, elles sont tellement appréciées qu'il est de plus en plus rare qu'on les refuse. Reste à savoir si les fonds sont utilisés aux fins pour lesquelles ils sont destinés, et c'est là l'un des problèmes!

Par ailleurs, je me rends compte que le député ne songe pas à un office qui distribuerait de fortes sommes. Si j'ai bien compris, tel ne serait pas son rôle. Vu le régime d'éducation quelque peu fragmenté que nous avons au Canada, je ne sais trop si l'Office fédéral de l'éducation pourrait fonctionner. A une certaine époque, nous avions en Colombie-Britannique un système d'éducation unique en ce sens qu'il était le plus laïque de tous les systèmes d'éducation au Canada. En effet, ceux qui avaient mis sur pied le premier système d'éducation dans les colonies unies avaient décidé, avant que la Colombie-Britannique ne se joigne à la Confédération, que ce système serait laïque.

● (1622)

Parce que c'était le système qui était en vigueur à l'entrée de la Colombie-Britannique, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il devait le rester et il l'est resté jusqu'à tout récemment. Je suppose qu'il dure encore même si le gouvernement provincial est disposé à reconnaître des écoles indépendantes et même à les financer d'ici trois ans ou à peu près, à certaines conditions. Ainsi, même la Colombie-Britannique se dispose à rompre la tradition et à créer un système parallèle car je constate que les écoles indépendantes sont de plus en plus en demande dans la province. Je suis certain que même s'il en coûte beaucoup pour établir une école de nos jours, un certain nombre de ces écoles seront créées dans l'espoir de pouvoir compter sur des fonds publics à l'avenir. Évidemment, le député avait raison de préciser qu'il s'agira de systèmes à l'intérieur d'autres systèmes.

Une autre raison qui rendrait très difficile le fonctionnement de l'Office fédéral c'est que le système public comporte lui-même de grandes variations. Depuis quelques années, la tendance en éducation a été d'individualiser l'enseignement, selon les aptitudes de l'élève, d'introduire des cours originaux selon les écoles, et de laisser à chaque école le soin d'établir son programme ce qui n'a sûrement pas son équivalent dans le système du Royaume-Uni puisque nous n'avons rien de comparable aux inspecteurs de Sa Majesté. En fait, ce pourrait être une constituante de l'Office fédéral, soit un corps d'inspecteurs d'écoles qui parcoureraient le pays sans aucun pouvoir décisionnel sauf celui de persuader et de prêcher par l'exemple.

Après avoir lu la motion, j'éprouve quelques préoccupations concernant l'insistance qu'elle place sur l'enseignement de la langue seconde car c'est l'un des domaines où l'on a dépensé beaucoup d'argent et où même le vérificateur général s'est dit préoccupé de ne pouvoir obtenir de renseignements clairs prouvant que l'argent était dépensé aux fins prévues. Lorsqu'on se rend compte des problèmes qu'ont soulevés le programme de bilinguisme et de biculturalisme au Canada et son application, comment peut-on recommander de procéder à des dépenses supplémentaires avant de faire une réévaluation des résultats obtenues jusqu'ici de cet effort et de l'argent dépensé?

Je regrette que le député de York-Centre (M^me^ Appolloni) ait quitté la Chambre. Après le discours à la fois émouvant et intéressant qu'elle a fait il y a une demi-heure et dans lequel elle cherchait à justifier le versement d'un montant forfaitaire d'allocation familiale, on peut prévoir le jour où l'action d'un office national de ce genre se résumera probablement au versement, à l'approche des élections, de sommes forfaitaires à tous les étudiants en âge de voter. On finit par devenir cynique devant la façon dont se déroulent les interventions fédérales et la façon dont sont introduits les changements sous l'apparence des plus nobles raisons. Pour nous, cependant, qui sommes des professionnels de la politique, il est difficile de ne pas devenir un peu cyniques et de ne pas tenir compte du moment choisi pour certaines de ces initiatives fédérales.

Un office fédéral de l'éducation ne saurait améliorer la situation dans notre pays. Je reconnais avec le député qu'il existe de grands écarts au niveau de la qualité de l'enseignement, mais je serais tenté de lui répondre que ceux-ci n'ont virtuellement rien à voir avec l'argent dont disposent les provinces mais découlent plutôt du manque de conviction des enseignants. Il y a également eu démission devant leurs responsabilités de la part des parents qui se sont déchargés de leurs enfants sur le système scolaire tout en étant disposés, en contrepartie, à consacrer à ce dernier d'énormes sommes d'argent pour la réalisation d'objectifs qui n'étaient pas nécessairement les plus profitables sur le plan éducatif.

Une des constatations que l'on peut faire au sujet de l'éducation contemporaine est que tous les progrès accomplis au cours des cinquante dernières années se sont résumés à interposer entre l'enseignant et l'étudiant des films, des appareils de télévision, des rétroprojecteurs, le système semestriel ou des mini-cours. Toutes ces innovations visent à raccourcir le temps que l'enseignant doit consacrer à ses élèves en dépit du fait qu'elles ont été saluées comme représentant d'énormes avantages. Je me souviens du jour où on a même prévu que la télévision finirait par remplacer l'enseignant dans la salle de classe et que son utilisation serait si généralisée que l'on n'aurait plus besoin que des personnes nécessaires à la produc-

tion des films. Ce n'est pourtant pas ainsi que les choses se sont passées.

Au Canada, ceux dont l'éducation a le plus souffert sont ceux dont la formation a été confiée à la «boîte à nigauds» aux lueurs tremblotantes dans les classes assombries. J'ai moi-même enseigné dans ce genre d'école, nouvelle expérience pour moi. Peu de temps après mes débuts dans l'enseignement, on télévisait une des grandes conférences fédérale-provinciales, comme on a fait pour la dernière.

A l'époque, j'enseignais l'histoire du Canada dans une école dotée de tous ces appareils destinés à présenter les sujets sur un écran de télévision. Il me suffisait d'appeler le coordinateur, de lui dire ce qu'il me fallait, et il se chargeait de me l'installer. Nous avons donc, ce jour-là, assombri la classe, et le premier ministre de l'époque, accompagné de ses homologues provinciaux, commencèrent à se mouvoir sur l'écran. Jetant un coup d'œil sur la classe, je vis une chose étrange se produire: l'un après l'autre, les élèves se croisèrent les bras, les posèrent sur leurs pupitres et y appuyèrent leur tête. Je me rendis compte de ce qui devenait une habitude à l'école: l'obscurcissement des fenêtres signalait l'heure de la sieste qui durait jusqu'à ce qu'on rallume les lumières. Tout simplement parce que cette merveille de la technologie moderne s'était introduite dans la classe, cela ne voulait pas dire que les soixante minutes suivantes seraient particulièrement éducatives, sauf par leur rôle restaurateur, en permettant de rattraper le sommeil perdu la veille à regarder le dernier film. L'ironie du progrès dans l'enseignement est double.

Passant entre les rangées de pupitres, tapant les éleves sur l'épaule, je leur montrait l'écran, disant: «Regardez, je l'ai fait installer pour vous donner la chance de suivre ce qui se passe». Leur expression alliait l'étonnement à l'indignation: comment avais-je l'audace d'interrompre leur repos, repos qu'ils tenaient déjà pour acquis? Les élèves voyaient dans la télévision le signal de la pause. A mon avis, la tragédie, c'est que nous manquons d'audace, et il faudra plus qu'un office de l'éducation pour nous en redonner. Il faudrait que les enseignants aient la compétence voulue pour approcher la classe et les élèves en ayant confiance dans leur rôle, sachant qu'ils leur apportent quelque chose.

● (1632)

Pour moi, le seul processus éducatif valable de nos jours c'est celui qui se transmet par contamination, et par lequel l'élève saisit l'intérêt et cette inspiration chez un autre, généralement un enseignant érudit qui sait transmettre ses connaissances. Ce sont hélas ces éléments qui manquent dans nos classes.

Je suis sûr que tous ceux qui ont enseigné ces dernières années se sont trouvés un jour dans la salle des professeurs quand un collègue est entré en coup de vent pour demander si quelqu'un n'avait pas un film. On sait alors que l'enseignant est incapable d'affronter ses élèves et compte sur le film pour les apaiser. Si un de ses collègues peut lui prêter un film que ce soit sur la fission de l'atome, l'art moderne ou la Grèce ancienne, il s'en servira immédiatement, comme tampon entre lui et les élèves.

Il y a quelques années, dans l'école où j'enseignais, je me suis élevé contre le régime semestriel qui à mon avis était basé sur une approche négative des choses. Il est certain que les conseils scolaires y voient une économie d'argent. Si l'on a réduit l'année scolaire de dix mois à quatre mois et demi, c'est que les professeurs n'avaient plus que quatre mois et demi à supporter la classe et les élèves que quatre mois et demi à supporter le professeur. On partait du principe qu'ils se supporteraient à petites doses, mais que dix mois, c'était trop. On a même amélioré les choses en instaurant les mini-cours—qui réduisent la période d'enseignement à six semaines!

C'est là tout le problème de l'éducation dans le monde actuel, monsieur l'Orateur, et ce n'est pas avec de l'argent qu'on arrivera à le résoudre. Si le but de l'éducation est de faire de nos centres éducatifs des centres d'information, tant mieux, qu'on le fasse!

L'autre jour, j'ai été ravi d'avoir la visite d'une jeune femme qui s'occupe de la campagne pour l'unité. Elle apportait un «nécessaire» contenant de splendides documents sur le Canada, présenté à petites doses, en me disant qu'ils étaient mis à la disposition des écoles. Mais 100 ans trop tard.

J'aimerais que ce bureau de l'éducation reçoive le pouvoir—qu'il n'aura jamais bien entendu—d'exiger que l'on n'accorde pas un seul certificat de fin d'études secondaires aux élèves à moins qu'ils ne sachent répondre à deux questions. Tout d'abord, qu'ils sachent donner une explication simple du régime fédéral. Une des lacunes majeures de notre régime c'est que le public croit de plus en plus que nous vivons en régime présidentiel. Les gens prétendent que nous devrions avoir des élections tous les quatre ans, parce que c'est le cas aux États-Unis. Ils ne savent pas que les États-Unis ont des élections tous les deux ans, car nous ne voyons pas les élections à mi-mandat ici au Canada, mais seulement tous les quatre ans.

Je ne m'étais pas rendu compte de la profonde confusion qui existe au sujet de notre système fédéral jusqu'à ce que je fasse compagne en 1974. J'ai frappé aux portes pour dire aux gens que j'étais le candidat conservateur progressiste dans la circonscription pour les prochaines élections. Beaucoup m'ont répondu: «Tant mieux, il faut se débarrasser de ces gens-là à Victoria.» Évidemment, ils n'ont pas dit «ces gens»—c'était en 1974. Il y a eu un temps où je serais resté à la porte pour expliquer la différence entre des élections fédérales et des élections provinciales. Mais, en 1974, je me contentais de dire: «Oui, je suis l'homme pour ça,» et nous passions à la porte suivante.

Voici l'autre question qu'il faudrait poser aux étudiants, et personne ne devrait obtenir un diplôme d'études secondaires avant de pouvoir y répondre: Qu'entend-on par gouvernement responsable au Canada? Je me rends compte qu'il y a certains dangers à cette question parce que nous n'avons pas eu de gouvernement responsable depuis 1968. Il est disparu la semaine où le gouvernement a été défait deux fois à la Chambre et n'a pas démissionné. Peut-être y sommes nous revenus en 1974 de sorte qu'on pourrait dire qu'il est disparu pendant ces six années et a été rétabli par la défaite du gouvernement en 1974 et les élections qui ont suivi. Peut-être que si nous enseignions de nouveau ce qu'est un gouvernement responsable et ce qu'il comporte, cela pourrait beaucoup aider à réunifier le pays.

Une des choses déplorables au sujet de l'éducation dans l'Ouest du Canada, c'est l'indifférence qu'on manifeste envers les grands noms de l'histoire canadienne comme Champlain, Maisonneuve, Jacques Cartier, même La Vérendrye qui est passé dans l'Ouest . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'opposer à la motion du député de Vaudreuil (M. Herbert) demandant au gouvernement d'étudier l'opportunité de créer un Office de l'éducation. Je crois qu'à cette époque où nous sommes tous préoccupés de promouvoir l'unité nationale, on se méfierait beaucoup d'une telle décision qu'on considérerait probablement comme une intrusion du gouvernement du Canada dans un domaine de compétence provinciale. Cela ne ferait qu'agrandir l'écart qui existe entre les différents niveaux de gouvernement au lieu de les rapprocher comme cela semble nécessaire aujourd'hui.

Comme l'a soigneusement dit le député de Vaudreuil dans son discours pondéré, je me rends compte que, si on lit bien sa motion, elle ne rogne pas vraiment les droits des provinces dans le domaine de l'éducation et que ce n'est pas ce qu'il essaie de faire. Je crains toutefois que ce symbolisme ne lui nuise. La création d'un tel office symboliserait l'intention du fédéral de s'immiscer dans ce domaine de compétence provinciale. C'est ce que je crains et c'est pourquoi je ne puis appuyer la motion.

Du point de vue historique, au début de la Confédération, le gouvernement du Canada ne jouait aucun rôle dans l'éducation de la société canadienne et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confiait la responsabilité de l'éducation aux provinces. Aujourd'hui comme dans le passé, le gouvernement du Canada est directement responsable de l'éducation dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, dans les forces armées, dans le service pénitentiaire et il est aussi responsable de l'éducation des autochtones du Canada.

Tout au long de notre histoire, on a souvent demandé au gouvernement du Canada de jouer un rôle actif dans l'évolution de l'éducation. Par exemple, le gouvernement du Canada est intervenu dans ce domaine pour répondre à la demande d'éducation entraînée par l'industrialisation du début du siècle, aux demandes des vétérans des deux guerres mondiales, ainsi qu'aux énormes besoins constatés dans les années 60 au niveau secondaire. Dans chaque cas, le gouvernement du Canada a apporté sa participation sans empiéter sur les pouvoirs des provinces et pour le bien du pays dans son ensemble.

En 1966, le premier ministre Pearson a clairement énoncé la position du gouvernement canadien vis-à-vis de l'éducation. Il a dit:

> Selon notre constitution, l'éducation est de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral ne le conteste pas et n'a aucunement l'intention de le faire. Cependant, l'éducation est indiscutablement une question très importante pur la croissance économique et sociale de l'ensemble du pays . . . le gouvernement fédéral se reconnaît le premier responsable de l'emploi et de l'activité économique générale du pays. Nous reconnaissons que les provinces partagent nos préoccupations dans ces domaines et qu'elles poursuivent ces objectifs communs dans la conduite de leurs affaires.

● (1642)

C'est ce qu'avait déclaré le premier ministre Pearson. Je ne pense pas que les objectifs du gouvernement fédéral aient changé depuis. A mon avis, si l'on examine l'histoire de la participation du gouvernement du Canada à l'enseignement, on se rend clairement compte que le gouvernement fédéral n'a jamais usurpé les droits constitutionnels des autorités provinciales.

Le gouvernement du Canada a commencé à s'occuper de l'enseignement dès 1876 au moins, quand il a établi le Collège militaire royal à Kingston, afin de former plus d'officiers canadiens. Une autre des premières initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation a été de donner 150,000 acres de terrain à l'université du Manitoba, en 1885, pour aider à payer les dépenses d'immobilisations et pour assurer une source permanente de revenus à l'université. Même si ces premières initiatives ont eu une importance considérable, la participation du gouvernement fédéral était encore très restreinte à la fin du XIX^{e} siècle. A cette époque, on considérait l'instruction comme une responsabilité familiale et le type d'enseignement dépendait en grande partie de la situation et des convictions religieuses de chacun. Les autorités gouvernementales ne s'occupaient que de l'enseignement primaire, et les écoles secondaires, qui étaient ordinairement financées par des organismes religieux, étaient destiné à former l'élite de l'avenir.

Le gouvernement du Canada a dû prendre de nouvelles initiatives au début du siècle précisément parce qu'un grand nombre de jeunes quittaient la ferme pour s'en aller dans les villes, ce qui commencait à menacer la production agricole, et parce que les industries de fabrication manquaient d'ouvriers compétents. Après que les hommes d'affaires et les ouvriers eurent demandé au gouvernement du Canada de prendre des mesures, celui-ci nomma la Commission royale d'enquête sur la formation industrielle et l'enseignement professionnel, en 1910.

Les travaux de la Commission ont abouti à la présentation de mesures importantes: la loi sur l'encouragement à l'agriculture de 1912 et la loi sur l'instruction agricole de 1913. La première accordait des subventions aux provinces pour élaborer des programmes d'enseignement et des techniques agricoles; la deuxième fournissait une aide directe à trois collègues de médecine vétérinaire qui existaient déjà et une aide indirecte par l'entremise des provinces. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a commencé à fournir une aide financière à l'enseignement par l'entremise des gouvernements provinciaux.

En 1916, à cause de la participation du Canada à la guerre et de son désir d'améliorer la recherche et le développement, le gouvernement fédéral forma le Conseil national des recherches. A l'origine, le Conseil devait coordonner les programmes de recherches du gouvernement. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Conseil national des recherches a joué un rôle essentiel dans les travaux de recherches scientifiques et leur coordination. Le Conseil a maintenant un vaste programme de subventions et de bourses.

Quand le gouvernement fédéral a établi le Bureau fédéral de la statistique en 1918, il a chargé une division de s'occuper des chiffres sur l'enseignement. La division de l'enseignement publia son premier rapport statistique en 1921 et ses services et ses publications ont pris une expansion considérable depuis lors.

La crise des années 1930 nous a permis de mettre le doigt sur un des grands problèmes de notre enseignement secondaire. A leur sortie de l'école, de nombreux étudiants constataient qu'ils n'avaient guère reçu de formation professionnelle pour

entrer sur le marché du travail. Pour remédier à cette situation, le gouvernement fédéral à instauré un nouveau programme d'enseignement technique en 1937, dans le cadre de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture. Cette mesure, qui visait à maintenir le moral des jeunes et à augmenter leurs possibilités d'emploi, a été négociée en accord avec les provinces et prévoyait l'établissement de divers programmes à frais partagés assurant la formation professionnelle de la jeunesse. Ces programmes étaient réservés aux jeunes de 18 à 30 ans. Cette loi, qui cherchait à améliorer leur formation professionnelle et technique, prévoyait au départ des fonds d'environ 2.5 millions de dollars pour deux ans, mais elle n'a pas vraiment réussi à remédier aux lacunes de l'enseignement technique et professionnel.

En 1937, la Commission Rowell-Sirois était chargée d'évaluer les bases économiques et financières de la Confédération, le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces et les relations financières fédérales-provinciales. Son mandat ne couvrait pas l'éducation, mais la Commission a néanmoins considéré que l'égalité des chances en matière d'éducation était de son ressort. Selon la commission, le concept de l'éducation avait beaucoup changé depuis l'époque de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et avait pris de nouvelles dimensions. La Commission recommandait donc que «le gouvernement fédéral ait le plein pouvoir pour aider les chômeurs reconnus aptes au travail, à trouver un emploi . . . qu'elle accroisse encore sa responsabilité quant à la formation professionnelle de la jeunesse.» La Commission partait du principe que les provinces offriraient des cours aux Canadiens ayant besoin d'une meilleure formation.

Tout en estimant indispensable que les provinces aient les mains libres en matière d'éducation, la Commission voyait-là la source de certains problèmes. Elle avait reçu certaines instances indiquant «l'existence, dans plusieurs provinces, de griefs pouvant porter atteinte à l'unité nationale et compromettre l'harmonie au sein même des provinces.» La Commission déplorait la disparité qui règnait dans l'ensemble du pays en matière d'éducation, mais n'a pas fait de recommandation pertinente. Les solutions préconisées se limitaient à des propositions financières permettant aux provinces de faire face à leurs responsabilités en matière d'éducation, si elles le désiraient.

La Commission suggèrait également qu'on établisse un conseil, semblable au Conseil national des recherches pour coordonner et diriger les recherches en sciences sociales poursuivies dans les universités canadiennes et ailleurs. La Commission suggérait également que le gouvernement fédéral crée une bibliothèque nationale.

La prise de conscience croissante d'une culture canadienne et la question de l'identité canadienne ont incité le gouvernement fédéral à nommer, en 1949, la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Connue généralement sous le nom de Commission Massey, du nom de son président, la Commission a publié son rapport en juin 1951. Elle a conclu qu'il existait trois grands problèmes au niveau de l'enseignement supérieur: le manque de crédits accordés aux arts et aux lettres; l'état financier des universités et la tendance à l'apparition d'une intelligentsia restreinte. Comme elle l'a fait remarquer, le nombre d'anciens combattants inscrits dans les universités diminuait rapidement provoquant, par conséquent, une réduction de l'aide qui leur était accordée par le gouvernement fédéral. La Commission a jugé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures dans ce secteur et qu'il incombait au gouvernement fédéral d'apporter une aide dans ce domaine.

La constitution canadienne n'interdit pas d'accorder une aide financière aux citoyens qui désirent entreprendre des études dans le domaine de leur choix. La Commission a donc estimé qu'il conviendrait de recommander que le gouvernement fédéral accorde une aide aux citoyens, sous forme de contributions. Elle a recommandé en outre la poursuite de l'aide fédérale au programme du Conseil national de recherches. Pour ce qui est des disciplines ne relevant pas des sciences naturelles, elle a recommandé la création de ce qu'on l'on appelle aujourd'hui le Conseil des Arts et le Conseil de recherches en sciences sociales et humanités et a stipulé que le gouvernement du Canada devrait verser à ces deux organismes une subvention annuelle pour la création et le maintien d'un nombre approprié de bourses destinées aux étudiants—de niveau supérieur—en sciences humaines, en sciences sociales et en droit des universités canadiennes. Elle a recommandé aussi d'élargir et d'améliorer le régime d'aide aux étudiants du premier cycle et de prévoir un budget pour l'échange de boursiers.

En 1963, face aux problèmes linguistiques et culturels croissants, le gouvernement du Canada a nommé la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cette Commission, connue sous le nom de Commission Laurendeau-Dunton, a reçu le mandat d'enquêter et de faire rapport sur l'état du bilinguisme et du biculturalisme au Canada à l'époque et de recommander des mesures visant à l'épanouissement de la Confédération canadienne, basé sur le principe d'une collaboration équitable entre les deux peuples fondateurs. Elle a aussi été chargée d'étudier l'apport des autres groupes ethniques à la société canadienne.

Investie de cette mission, la Commission a consacré une grande partie de son temps à enquêter dans le domaine de l'éducation, lequel est étroitement lié à la langue et à la culture. Elle a examiné le système d'éducation des minorités linguistiques officielles dans chacune des provinces, l'enseignement du français et de l'anglais comme langues secondes, et la manière dont les étudiants perçoivent l'autre groupe culturel à l'école.

Tout en affirmant que l'éducation relevait des provinces, la Commission a affirmé qu'il serait raisonnable que le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais supplémentaires dus à la prestation de services aux étudiants des deux groupes linguistiques. Elle a donc recommandé que le gouvernement fédéral accepte en principe de couvrir tous les frais supplémentaires découlant de l'enseignement dans la langue officielle minoritaire.

● (1652)

L'évolution historique que j'ai décrite illustre clairement la philosophie de la participation financière fédérale à l'éducation. Le gouvernement du Canada a répondu aux besoins changeants en matière d'éducation qui relèvent de la compétence fédérale, et il s'est appliqué activement à en appuyer financièrement l'éducation tout en respectant totalement la comptétence des provinces dans ce domaine. Le gouvernement du Canada a des responsabilités à assumer dans le domaine de

l'emploi et du développement socio-économique. La recherche a une importante incidence sur la productivité et la croissance, et le gouvernement du Canada l'a reconnu en créant les divers organismes de subvention que nous connaissons. Un bon système central d'information revêt une importance primordiale pour bien planifier et établir de bonnes politiques, et la division de l'éducation au sein de Statistique Canada a bien répondu aux besoins en matière d'information.

En proposant sa motion, monsieur l'Orateur, le député de Vaudreuil a fait remarquer que les chances d'accès à l'éducation sont encore inégales au Canada aujourd'hui. Je puis assurer au député que le gouvernement partage son souci. Le gouvernement fédéral de même que les dix gouvernements provinciaux se sont engagés à maintes reprises à appliquer le principe de l'égalité d'accès à l'éducation, et à faire en sorte que tous aient des chances égales d'accéder à l'enseignement public. La création d'un office de l'éducation, comme le propose le député de Vaudreuil, n'améliorerait pas nécessairement pour le moment les résultats que nous connaissons, monsieur l'Orateur, et pourrait même nuire à l'esprit de coopération qui existe actuellement dans ce domaine entre le gouvernement du Canada et les provinces.

Monsieur l'Orateur, j'ai pris pas mal de temps pour exposer les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral a été amené à s'immiscer dans le champ de l'éducation. Il y a bien d'autres choses dont j'aurais aimé vous entretenir, notamment la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et le Régime canadien de prêts aux étudiants, mais je vais laisser à d'autres le soin d'en parler.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il ne nous reste que peu de temps. Il y a beaucoup de choses que j'aurais aimé dire, en particulier pour poursuivre le genre d'analyse historique amorcée par l'orateur précédent. Mais peut-être le temps est-il venu pour les députés, malgré la crise de l'unité, malgré les mésententes et le manque de collaboration entre les provinces, de se poser mutuellement certaines questions.

Assurément, tous les députés, qu'ils soient indépendants ou membres d'un parti, savent que tous les commissaires d'écoles du Canada ont déclaré qu'il était nécessaire de mettre sur pied un organisme de supervision qui veillerait aux intérêts des individus qui déménagent fréquemment d'une région à l'autre du pays, et qui pourrait peut-être créer un programme d'études canadiennes, ce serait un cadre ou une sphère où pourrait évoluer un organisme du genre de celui qu'envisage le député de Vaudreuil (M. Herbert). Il semble qu'il ne soit pas déraisonnable d'espérer que quelqu'un, que ce soit le conseil des ministres provinciaux ou encore un organisme créé sous les auspices du gouvernement fédéral, prenne l'initiative de mettre au point ce que l'on pourrait appeler des études canadiennes, que suivraient universellement tous les Canadiens.

Il semble que le problème auquel nous faisons face actuellement est que de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, il arrive souvent que même les manuels d'histoire ne semblent pas concerner le Canada. Cette situation est peut-être due à l'absence d'un organisme supérieur de surveillance qui puisse juger de l'existence d'une histoire canadienne et mettre au point des études proprement canadiennes que suivront tous les étudiants du Canada.

Il est vrai que le gouvernement fédéral dépense actuellement plus de 3 milliards de dollars par année dans le domaine de l'éducation, que le gouvernement fédéral reconnaît être exclusivement du ressort des gouvernements provinciaux. Il est également vrai que le vérificateur général a laissé entendre que l'imputabilité de ces transferts de paiements laissait à désirer, et je suis certain qu'il ne s'inquiète pas de la responsabilité fiscale—en tout cas, ce n'est pas la responsabilité fiscale qui m'inquiète personnellement—mais plutôt de la question de savoir si les sommes dépensées pour les programmes d'apprentissage de la langue seconde servent effectivement à atteindre l'objectif visé. Permettent-ils réellement d'atteindre les objectifs pour lesquels, au nom de toutes les bonnes raisons invoquées, nous les avons affectés aux provinces? Je me demande si le moment n'est pas venu, nonobstant le symbolisme que l'on peut voir dans cette mesure, nonobstant le fait que différents milieux provinciaux peuvent craindre la menace d'un empiètement, réel ou anticipé, que les députés disent maintenant que l'on devrait établir un genre d'échelle universelle, une méthode qui nous permette d'évaluer au niveau fédéral à quelles fins sont utilisées les sommes que nous transférons dans le cadre de différents programmes, pour atteindre les objectifs que nous reconnaissons tous comme justes et nécessaires.

Compte tenu des événements que nous vivons présentement, et compte tenu du fait que nous organisons des conférences constitutionnelles, comme celle qui vient de prendre fin cette semaine, ne serait-il pas à propos que les députés fassent valoir au gouvernement actuel que c'est peut-être là un des sujets que nous devrions inscrire sur la grande ou la petite liste du gouvernement fédéral quand il s'agira de négocier l'élargissement des pouvoirs du gouvernement fédéral. Serait-il vraiment si exagéré de demander, non pas de confier toute l'éducation au gouvernement fédéral, mais de faire valoir que si on nous demande des transferts de fonds, si on nous demande de participer financièrement, que l'on nous donne tout au moins la possibilité d'établir une échelle de responsabilités? Ne serait-il pas raisonnable d'en faire tout au moins une question que les députés devraient prendre en considération? Cela dépasse peut-être le cadre de l'organisme envisagé par le député de Vaudreuil.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

PROTESTATION CONTRE L'ÉLIMINATION GRADUELLE DU SERVICE FERROVIAIRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le CN a arbitrairement procédé à la construction d'un terminus de 2 millions de dollars pour son service de messageries, à Dartmouth, Nouvelle-Écosse, enlevant ainsi toute possibilité d'emploi à 14 employés des messageries à Bridgewater, Liverpool, Shelburne et Yarmouth, bien que, d'après les chiffres, ce service soit rentable, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports, qui a déjà approuvé la suppression du service-voyageurs et la fermeture du centre de chargement des wagons à Bridgewater, Nouvelle-Écosse, de mettre fin à l'élimination graduelle des services de transport sur la côte sud en maintenant les terminus de messageries aux endroits susmentionnés.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT ENVISAGÉ D'AVIONS DE COMBAT POUR APPUYER LES FORCES TERRESTRES DE L'OTAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement canadien a laissé entendre qu'il achèterait de 125 à 150 avions de combat au coût de 2.3 milliards, la plupart pour remplacer les appareils Voodoo en Amérique du Nord et les autres pour appuyer les forces terrestres de l'OTAN en Europe centrale.

Étant donné l'urgente nécessité de restreindre les dépenses inutiles et les gaspillages du gouvernement et la gamme étendue des réductions qui sont envisagées dans d'autres services de l'État, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Défense nationale et au cabinet d'examiner à nouveau l'achat envisagé d'avions de combat utilisés en Amérique du Nord et de différer ou annuler les commandes, compte tenu du fait qu'à l'ère du missile, il est quasi improbable que des avions de combat soient utilisés pour nous défendre contre des bombardiers soviétiques pilotés et que la dépense proposée est donc un énorme gaspillage de deniers publics.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la mise en délibération de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE QUE LA BANQUE DU CANADA RÉDUISE SES TAUX D'INTÉRÊT EN VUE D'ENRAYER L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et urgente.

Étant donné qu'une hausse des taux d'intérêt exerce généralement des pressions sur les prix et entraîne une augmentation du niveau de l'inflation; étant donné que la Banque du Canada, pour la sixième fois depuis le début de l'année, vient d'annoncer une majoration de ½ p. 100 de son taux d'escompte; étant donné enfin que les banques à charte ne tarderont pas à réagir dans le même sens et que ce sont les consommateurs qui en supporteront le fardeau, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande au ministre des Finances (M. Chrétien) d'exercer son autorité auprès de la Banque du Canada pour que celle-ci consente à diminuer ses taux d'intérêt dans le but de stimuler la croissance économique et enrayer l'inflation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1412)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FAUNE DU CANADA

L'IMPORTATION DE LA VIANDE DE CARIBOU DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que la loi sur la faune du Canada et la loi sur les territoires du Nord-Ouest interdisent l'exportation sans permis de gibier et de venaison des Territoires du Nord-Ouest, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le premier ministre détermine si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a enfreint ou non la loi en faisant venir de la viande de caribou des Territoires, et, si oui, qu'il prenne les mesures nécessaires pour sévir contre le ministre.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RÉVISION DES CIRCONSCRIPTIONS

DEMANDE DE PRÉSENTER À NOUVEAU LE BILL C-60—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion au sujet de laquelle nous avons obtenu l'accord des partis. Au cours de la deuxième session de la législature actuelle, le gouvernement a présenté un bill visant à corriger une anomalie créée par la révision des circonscriptions du nord de l'Ontario. Ce bill ministériel avait reçu l'appui de tous les partis de la Chambre, mais il n'a pu être adopté faute de temps.

Maintenant que les élections générales ont été remises à plus tard, il y aurait peut-être lieu que la Chambre consente maintenant à corriger ces anomalies. Il s'agirait de conserver les frontières actuelles dans le nord de l'Ontario sans rien changer à la révision des autres circonscriptions et ce, jusqu'à la prochaine révision. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement représente aujourd'hui, au moment prévu pour la présentation des bills, le bill C-60 de la deuxième session de la législature actuelle, intitulée «Loi rajustant la représentation de l'Ontario à la Chambre des communes et revisant les circonscriptions électorales de l'Ontario», et que ce bill franchisse toutes les étapes et soit adopté sans autre débat.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre à ce moment-ci, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES CRUES

LES DOMMAGES DANS CERTAINES PARTIES DU NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE DÉSIGNER LA RÉGION ZONE SINISTRÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que des pluies sans précédent, plus de 11 pouces en quelques jours, ont ravagé des parties de la circonscription de Skeena, en Colombie-Britannique, notamment les régions de Terrace et de Kitimat, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, déclare cette zone sinistrée et prenne les mesures nécessaires pour soulager les souffrances des gens de cette région et pour les indemniser des dégâts qu'ils ont subis.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE—LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme toujours, ma question s'adresse au ministre des Finances. On a annoncé hier une hausse du taux bancaire, la quatrième depuis le budget du 10 avril dernier, et cet après-midi le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada a été porté à 9.5 p. 100. Le ministre pourrait-il nous dire en l'occurrence quand il présentera son budget compte tenu de la confusion qu'il crée au sujet du régime d'intérêts et de la position générale du gouvernement dans la conjoncture défavorable actuelle?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'espère que je serai en mesure de donner la date de la présentation du budget à la Chambre demain ou après-demain.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, cela me déçoit que le ministre ne soit pas encore en mesure de préciser une date. Entre-temps, pourrait-il nous dire pourquoi il lui semblait justifié de porter hier le taux officiel d'escompte à un niveau record de 10.75 p. 100? Si la seule excuse était les taux actuellement en vigueur aux États-Unis, il importe de rappeler que leur taux de chômage atteint seulement 5.8 p. 100, alors qu'il se situe au Canada à 8.6 p. 100, ce qui est d'ailleurs tout à fait inadmissible.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier du gouverneur de la Banque du Canada une recommandation à cet égard, dont nous avons discuté et à laquelle je ne m'opposais pas.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à nouveau au ministre des Finances. Lorsqu'il a discuté hier avec lui de cette question, le gouverneur de la Banque du Canada a-t-il bien insisté sur le fait que cette augmentation signifierait que le Canada aurait le taux officiel d'escompte le plus élevé, soit 10.75 p. 100, de tous les grands pays industrialisés de l'Ouest, certes plus élevé que ceux de l'Italie, de la Grande-Bretagne et surtout de l'Allemagne, où le taux officiel d'escompte est tombé à 3 p. 100? Dans ce cas, a-t-il rappelé au ministre que nous avons le pire chômage de tous ces pays?

● (1417)

Alors, pourquoi le ministre n'a-t-il pas demandé que le taux d'escompte soit maintenu, comme d'habitude, à un point au-dessus de celui des États-Unis au lieu d'un point et un quart, comme c'est le cas actuellement?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous en avons discuté vendredi, samedi et dimanche. Nous avons étudié tous les aspects de la question. Compte tenu du déficit de notre balance des paiements, nous devons nous assurer, bien sûr, que le taux préférentiel soit plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Il n'a pas été aussi bas depuis des années. Il y a quelques années, il dépassait de quatre points celui des États-Unis, alors qu'actuellement, il n'est que de trois quarts de point plus élevé.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LA RAISON DE LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Si l'on a annoncé aujourd'hui que les obligations d'épargne du Canada porteraient maintenant intérêt à 9.5 p. 100, est-ce dans l'espoir de stimuler la vente de ces obligations que le public a boudées jusqu'ici en raison de son manque de confiance dans la politique financière du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, évidemment nous avons été obligés de réviser les taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada pour qu'elles soient concurrentielles avec les autres instruments utilisés dans le marché canadien, et c'est pourquoi nous avons décidé de les augmenter d'un quart de point ce matin.

[*Traduction*]

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour neutraliser les effets de taux d'intérêt élevés sur le secteur de la construction, qui emploie un si grand nombre de Canadiens? Par ailleurs, quelles seront les conséquences de cette décision sur le chômage dans notre pays?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes conscients, bien sûr, des problèmes que cause à notre économie cette hausse des taux d'intérêt. Si nous avons agi de la sorte, c'est que nous n'avions pas le choix, en raison du déficit de notre balance des paiements.

J'espère que cette situation ne durera pas très longtemps. Si les dollars canadien et américain se stabilisent, il va sans dire qu'avec le temps, peut-être avant longtemps, le taux d'escompte baissera de nouveau. Nous n'en savons rien pour l'instant. Nous espérons que le fait d'avoir ainsi assumé nos responsabilités contribuera à rétablir un climat de confiance, à provoquer diverses fluctuations, et un jour à faire baisser les taux d'intérêt.

Des voix: Un jour!

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, comme la hausse du taux d'intérêt entraîne une situation de caisse déficitaire pour le gouvernement, le ministre peut-il dire si le gouvernement envisage maintenant d'abolir certaines sociétés de la Couronne en vue de remédier à la situation?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député a tort de prétendre que le gouvernement éprouve de la difficulté à se procurer des fonds. Nous pouvons nous en procurer de nombreuses façons.

M. Stevens: Ce qui majore les taux d'intérêt.

M. Chrétien: Par exemple, nos soldes actifs sont excellents, et je ne m'inquiète nullement sous ce rapport.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE JUSTIFIER LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur je voudrais également poser certaines questions au ministre de Finances au sujet de la nouvelle annoncée dimanche concernant la majoration du taux d'intérêt à 10.75 p. 100. Comme la hausse du taux d'intérêt réduira inévitablement la croissance, le ministre peut-il dire quand il a décidé d'agir ainsi, s'il savait quelle pourrait être la répercussion de cette majoration sur la croissance et la mise en valeur industrielle? Si tel est le cas, communiquera-t-il ces chiffres à la Chambre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une petite rectification. Je n'ai pas haussé le taux d'intérêt; cela relève du gouverneur de la Banque du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: C'est la loi du pays et ce n'est pas moi qui l'ai écrite.

M. Stevens: Vous êtes-vous opposé à cette hausse?

M. Chrétien: J'en ai discuté avec lui. Je viens tout juste de dire que cela causera quelques problèmes. Nous espérons que ce ne sera qu'une mesure temporaire. Le problème résulte des forts taux d'intérêt en vigueur aux États-Unis et de notre déficit au chapitre de la balance des paiements. Ce sont des faits auxquels nous ne pouvons échapper. Étant donné que les Américains sont nos principaux concurrents, cette mesure n'aura pratiquement aucun effet sur notre commerce.

Évidemment, la performance économique du Canada en ce qui a trait au commerce est très bonne. J'espère que certains de ces problèmes temporaires s'estomperont d'eux-mêmes. Nous tiendrons compte de tout cela lorsque nous préparerons le budget.

● (1422)

M. Rae: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances est ici, je suppose qu'il prend la responsabilité de la décision et qu'il ne la rejette pas sur le gouverneur de la Banque du Canada.

Étant donné que le ralentissement de l'activité économique va inévitablement entraîner une recrudescence terrible du chômage, le ministre pourrait-il nous dire s'il va dire en toute franchise aux Canadiens quelle sera l'incidence exacte de cette hausse des taux d'intérêts sur le plan du chômage?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné aux meilleures sources possibles; il paraît que cette initiative ne ralentira pas beaucoup l'économie canadienne pour le moment. Je tiens à répéter au député que d'après la loi canadienne, c'est au gouverneur de la Banque du Canada qu'il appartient de prendre les initiatives qui s'imposent dans le domaine monétaire. Il a certes consulté le ministre fédéral des Finances et, comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas protesté.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, si nous avons été obligés de relever nos taux d'intérêts presque automatiquement c'est à cause de notre état de sujétion à l'égard des investissements étrangers. D'ailleurs, cela saute aux yeux depuis cinq jours. Aussi, le ministre pourrait-il dire s'il compte nous présenter d'ici quelques mois une stratégie industrielle qui nous permettra de nous affranchir un peu des capitaux étrangers?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, on peut évidemment considérer cet assujettissement comme un problème mais il faut admettre que nos échanges avec les États-Unis représentent 70 p. 100 de nos échanges extérieurs et que ce serait encore pire si l'économie canadienne essayait de s'isoler complètement de l'économie américaine.

[*Français*]

ON DEMANDE SI L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA PROFITERA À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

J'ai été très étonné d'entendre sa réponse il y a un instant à l'effet qu'il s'en lave les mains en disant que c'est le président de la Banque du Canada qui a décidé de l'augmentation des taux d'intérêt. Cela dépasse un peu mon entendement, parce que j'ai toujours cru comprendre que c'est le ministre des Finances qui est responsable à la Chambre des agissements de la Banque du Canada. Alors ma question est la suivante: Compte tenu de cette décision visant, selon lui, à améliorer la situation, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il croit sincèrement que ses conseillers l'ont très bien informé pour que dans le secteur de la construction cette décision de l'augmentation des taux d'intérêt contribue à activer le secteur économique, qui est un des secteurs importants dans notre économie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Évidemment, monsieur le président, j'ai discuté longuement avec mes conseillers de ce problème. Je reconnais qu'il y a à court terme des inconvénients économiques du fait que le taux d'intérêt augmente. Le tout est causé par des considérations d'un autre ordre, c'est-à-dire la stabilité de la monnaie canadienne à ce moment-ci qui a été très affectée la semaine dernière par la décision du gouvernement américain d'augmenter les taux d'intérêt aux États-Unis, et comme il y a beaucoup de relations économiques entre le Canada et les États-Unis, nous sommes directement affectés. Mais c'est là une solution qui par nature est à court terme, et si nous prenons les moyens nécessaires pour stabiliser notre économie, si les monnaies se stabilisent dans les marchés mondiaux, il est évident que les taux d'intérêt vont diminuer.

ON DEMANDE SI L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA VA FAIRE AUGMENTER LE PRODUIT NATIONAL BRUT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné l'explication que vient de donner le ministre, est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre si un des moyens de stabiliser notre économie et de faire face aux taux d'intérêt qui peuvent être établis chez nos voisins, consisterait à augmenter par tous les moyens possibles la production nationale brute, afin de nous permettre d'être en meilleure position concurrentielle avec les autres pays? Dans l'affirmative est-ce qu'il peut affirmer à la Chambre que le moyen temporaire qui vient d'être pris va être de nature à aider à cette augmentation de la production nationale brute?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Il est évident, monsieur le président, que si nous stabilisons l'économie canadienne, nous serons mieux en mesure de faire concurrence sur les marchés mondiaux et d'augmenter notre commerce extérieur et, ce faisant, d'augmenter la production au Canada même. Voilà pourquoi je pense que nous devons prendre tous les moyens nécessaires pour nous assurer que la position économique du Canada est stable et que notre monnaie l'est également.

ON DEMANDE SI LES NOUVEAUX TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA FAVORISERONT LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LE CANADA

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que nous sommes présentement saisis du bill C-7, par lequel le ministre demande au Parlement l'autorisation d'emprunter dans un premier temps, selon l'article 2, une somme de 7 milliards de dollars, est-ce que le ministre est en mesure de dire si l'augmentation de ces taux d'intérêt décrétée par la Banque du Canada sera de nature à augmenter les taux d'intérêt sur l'emprunt que le gouvernement projette de faire à la suite de l'adoption du bill C-7?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Au moment de l'emprunt, monsieur le président, évidemment le niveau des taux d'intérêt de la Banque du Canada influence les taux du marché, et si les taux d'intérêt de la Banque du Canada ont été augmentés, le coût d'emprunt pour le gouvernement canadien aura augmenté d'autant.

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'INSTALLATION DE RADIOBALISES DE SECOURS À BORD DES APPAREILS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 9 décembre 1977, un avion s'est écrasé à Churchill Falls, vers 6 h 50 du soir, entraînant la mort de huit personnes.

Une enquête officielle est actuellement en cours en Nouvelle-Écosse au sujet de cet accident, et il a été prouvé que, bien que l'appareil ne se soit trouvé qu'à deux milles de la piste, deux personnes ne sont pas mortes des suites de l'accident, mais de froid, deux heures plus tard. Le pilote de l'hélicoptère qui se trouvait sur les lieux a affirmé que, si l'appareil avait été muni d'une radiobalise de secours, il aurait été possible de le localiser et de sauver les survivants.

Pourquoi le ministre a-t-il permis que les fonctionnaires attachés à son ministère changent les conclusions du Bureau de la sécurité aérienne, approuvées par la commission d'enquête sur les accidents en date du 20 juillet, selon lesquelles:

> ... l'absence de radiobalises de secours a beaucoup retardé les opérations de recherche et de sauvetage et ont peut-être indûment causé des pertes de vies humaines.

Pourquoi les fonctionnaires attachés au ministère sont-ils intervenus dans une affaire où le ministère avait certains torts?

L'hon. Otto Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, précisons que les différents documents du rapport auxquels le député fait allusion faisaient l'objet d'une révision finale avant d'être publiés. J'ai dit très clairement à mes collaborateurs que je n'étais pas du tout satisfait de la façon dont cette affaire avait été traitée.

Nous avons pris des mesures pour faire en sorte que ce soit la version du rapport approuvée par la commission d'enquête qui soit communiquée au public et, à l'avenir, il en sera certainement ainsi. Bien entendu, dans cette affaire, les différents éléments d'information établis avant l'enquête sont apparus au cours de la première enquête et sont donc contenus dans ledit rapport.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, voici la version des collaborateurs du ministre:

> ... s'il y avait eu à bord de l'appareil au moins une radiobalise de secours en étant de marche qui se soit déclenchée à la suite du choc ou autrement, et si l'on avait pu capter les signaux émis par la radiobalise à Churchill Falls, cela aurait pu faciliter les opérations de sauvetage.

C'est là du jargon administratif. Le ministre a-t-il suspendu certain fonctionnaires qui ont modifié le rapport de cette commission d'enquête indépendante? Le ministre peut-il nous dire si, dorénavant, cette commission sera bel et bien traitée comme un organisme indépendant et si les fonctionnaires du ministère des Transports cesseront de modifier ses rapports?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, alors qu'il écoutait ma dernière réponse, le député était encore en train de lire sa question supplémentaire qu'il avait préalablement préparée et il n'a pas remarqué que j'ai effectivement confirmé qu'il n'y aurait aucun changement et que cette procédure avait été établie. J'espère que le langage du député ne lui vaudra pas une querelle avec son chef et j'ajoute que le «jargon» n'est pas nécessairement un motif de renvoi au gouvernement actuel.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de nous confirmer par sa réponse qu'il y a effectivement conflit d'intérêts dans tout le domaine des enquêtes sur les accidents. Pourrait-il maintenant aller plus loin et nous dire s'il présentera un projet de loi à la Chambre des communes afin d'instituer une procédure d'enquête totalement indépendante dans le cas des accidents aériens, procédure qui échapperait au contrôle du ministre et de son ministère?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, là encore, je ne sais pas où était le député, mais c'était bel et bien la politique gouvernementale que j'ai annoncée il y a quelque temps à la Chambre.

Une voix: Quand allons-nous l'avoir?

L'UTILISATION DE PILES AU LITHIUM DANS LES RADIOBALISES DE SECOURS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. On a enlevé la radiobalise de secours de cet avion suite à un ordre émis en octobre 1977 parce que la corrosion de la pile au lithium utilisée dans ce dispositif présentait des risques.

● (1432)

Le ministre a-t-il cherché à savoir pourquoi on avait ordonné l'enlèvement complet des radiobalises de secours dotées de piles semblables au lieu d'avertir les propriétaires et exploitants d'avions que la corrosion des piles au lithium pouvait entraîner une explosion? Le ministre pourrait-il aussi nous dire quelle est la politique actuelle concernant les radiobalises de secours car je crois qu'actuellement la moitié des avions ne sont pas munis de telles radiobalises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le savent peut-être les députés, notre ministère a été parmi les premiers à reconnaître la grande utilité des radiobalises de secours et à en exiger l'installation sur les avions, parce qu'elles pouvaient aider à repérer les avions perdus et tombés on ne sait trop où.

Quand il est devenu apparent que la radiobalise et sa pile au lithium constituaient une cause de danger, les responsables de la sécurité ont conclu qu'il valait mieux ne pas les garder à bord des avions. Plusieurs de ces radiobalises avaient explosé, en plus de celles qui avaient été trouvées dans un état de corrosion. C'est pourquoi, au lieu de permettre qu'elles causent des accidents, même si elles sont utiles pour repérer une avion perdu, les responsables ont jugé qu'il valait mieux les faire enlever d'ici à ce qu'on trouve une pile satisfaisante. Ces travaux se poursuivent et, dans bien des cas, on a trouvé une pile convenable.

Dans ces cas, la radiobalise de secours peut être réinstallée dans les avions. Nous n'avons pas encore pu en exiger l'installation sur tous les avions avant d'être certains d'avoir découvert toutes les piles inoffensives et d'être sûrs que la pile elle-même ne causera pas d'accident. J'espère que les députés se rendent compte que nous avons surtout voulu éviter les accidents en interdisant l'usage de ces radiobalises dans les avions.

M. Mazankowski: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande simplement au ministre pourquoi on n'a pas émis l'ordonnance en octobre 1977 au lieu d'attendre à février 1978. Je demande aussi au ministre pourquoi on n'a pas activement consulté l'industrie aéronautique. Si on l'avait fait, on aurait découvert une autre solution, et peut-être aurait-on pu empêcher ce malheureux accident.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être une question d'opinion, mais je pense qu'on a eu raison d'interdire les piles qui étaient dangereuses pour les avions en vol. Comme c'était cette pile-là qui était en service courant, en service presque universel, il était sage de l'interdire le plus tôt possible pour éviter des accidents. J'imagine facilement le tollé que nous aurions entendu—l'opposition ne serait pas restée muette—si une de ces piles avait provoqué un accident d'avion. Cela n'enlève rien à l'intérêt d'avoir à bord une radiobalise permettant de repérer l'appareil en cas d'accident.

Le fait est qu'à l'époque, il n'y avait pas de bonnes piles exemptes de danger. Maintenant qu'on en a mis une au point, nous n'avons pas manqué bien sûr d'adopter la solution médiane, qui consiste à encourager l'embarquement d'une radiobalise munie de cette pile, mais nous ne sommes pas encore en mesure d'en imposer l'emploi dans tous les cas.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE WINNIPEG—LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES AUX HANDICAPÉS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai aussi une question à poser au ministre des Transports. Pour le Congrès mondial de la réadaptation physique qui va avoir lieu à Winnipeg, en 1980, dont les 4,000 à 6,000 délégués seront eux-mêmes pour un bon nombre des handicapés physiques se déplaçant en chaise roulante, l'aéroport international de Winnipeg ne fera pas honneur à la ville s'il n'est pas doté d'installations suffisantes pour acheminer en grand nombre les handicapés physiques, comme l'ont signalé les organisateurs du congrès, et j'aimerais demander au ministre si son ministère va prendre les mesures propres à faire réaliser d'ici 1980 les installations nécessaires.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les travaux de planification à long terme pour l'aéroport de Winnipeg sont en marche, du point de vue des modifications à effectuer. Il se peut fort bien que ces modifications supplémentaires ne soient pas achevées ou en service d'ici 1980.

Le député sait que Transport Canada et le gouvernement ont pris grand soin d'aménager des installations pour handicapés physiques dans toutes les nouvelles constructions où qu'elles soient. Il est certain que nos installations aéroportuaires sont réalisées de cette manière. En attendant que les nouvelles installations soient construites à Winnipeg, nous verrons évidemment ce qu'il y a lieu de faire d'ici là pour satisfaire aux besoins des voyageurs arrivant en grand nombre.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre n'a pas répondu de façon tout à fait limpide à la question de savoir si l'on a l'intention bien arrêtée de réaliser ces installations d'ici 1980. J'aimerais savoir si l'on a l'intention d'améliorer les installations, car en fait il n'y a rien de prévu en ce moment pour le passage des handicapés physiques et des personnes âgées à la douane canadienne. Est-ce qu'on va s'occuper de ce point, est-ce qu'il y a des projets bien arrêtés pour réaliser ces installations d'ici 1980?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans ma réponse j'ai donné au député l'assurance que nous nous occuperions justement de ce genre de question.

* * *

LES FORÊTS

LA RECHERCHE—LE FINANCEMENT DE L'INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHE EN GÉNIE FORESTIER

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Environnement et concerne le Service canadien des forêts. Le ministre peut-il confirmer que ce service est en train de négocier un contrat de $750,000 avec l'Institut canadien de recherche en génie forestier en vue d'entreprendre des recherches sur l'énergie biochimique à tirer de la matière forestière. Ne serait-il pas possible d'octroyer cette somme ou du moins une partie à l'Institut d'aménagement forestier qui sera peut-être contraint de fermer ses portes, et qui a la compétence voulue pour faire ce genre de recherches?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, des négociations se déroulent effectivement avec l'Institut canadien de recherche en génie forestier. Je suppose qu'une partie ou l'ensemble du travail aurait pu être effectuée par les employés de l'Institut d'aménagement forestier qui compte des personnes très qualifiées, mais le gouvernement a pour politique d'adjuger des contrats, chaque fois que la chose est possible, à l'entreprise privée. Dans ce cas-ci, nous avons cru que la meilleure solution serait de négocier un contrat avec le secteur privé.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RENSEIGNEMENTS PRÉALABLES FOURNIS AU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DERNIÈRE HAUSSE DES TAUX BANCAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, alors que le ministre des Finances nous a dit que la dernière hausse des taux d'intérêt n'est que temporaire, je lui rappellerais que depuis quatre ans, les divers ministres des Finances qui se sont succédé, nous répètent la même histoire.

Voici ma question: puisqu'il semble que le gouvernement ne soit pas responsable de cette hausse dont la Banque du Canada serait seule à avoir décidé, quand le ministre des Finances et ses collègues du gouvernement ont-ils su que cette augmentation aurait lieu? Elle va sûrement contribuer à ralentir la production, surtout celle des nouvelles industries et autres. Quand l'a-t-il su?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répète qu'elle résulte d'une décision du gouverneur de la Banque du Canada dont il m'a parlé et à laquelle je ne me suis pas opposé. Il se conformait alors à une loi adoptée il y a quelques années, à laquelle le très honorable député n'est pas étranger, si je ne me trompe, soit que le gouverneur doit consulter le ministre des Finances.

Il m'a donc consulté. Nous en avons parlé vendredi et aussi samedi et la décision finale a été prise dimanche. J'étais au courant. Comme j'ai accepté sa recommandation, je savais ce qui se passait. Je ne veux pas m'en laver les mains; j'ai simplement essayé d'expliquer que c'est le gouverneur de la Banque qui propose et que je peux m'y opposer, si je le juge à propos. Ce que je n'ai pas fait en l'occurrence.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le ministre était au courant, c'est parce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait preuve d'un don de prophétie extraordinaire en prédisant la hausse en question. Je tenais à le signaler au ministre. Personne, semble-t-il, n'en savait rien, sauf le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Finances. Je tiens également à faire remarquer au ministre qu'à la suite de la révélation du ministre de l'Industrie et du Commerce, le premier ministre a semblé le désavouer.

* * *

LES FORÊTS

L'ÉTABLISSEMENT DE PETAWAWA—LA RAISON DE LA MUTATION DES EFFECTIFS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'Environnement au sujet de sa décision de ne pas fermer le centre forestier de Petawawa mais plutôt d'en réduire de 20 le nombre d'employés, de muter d'Ottawa à Petawawa la moitié du personnel de l'Institut de recherche sur les feux de forêt et de l'Institut d'aménagement forestier et de licencier les 50 autres employés qui travaillent dans ces centres à Ottawa.

• (1442)

Le ministre pourrait-il nous fournir la raison scientifique de cette décision, étant donné que des études successives du gouvernement ont montré que l'accès à des centres de technologie avancée fait d'Ottawa un meilleur emplacement?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, les avis que j'ai recueillis sont différents. Si le député s'appuie sur des documents, j'aimerais les consulter. Mes conseillers m'ont dit que le transfert de l'Institut d'aménagement forestier et de l'Institut de recherche sur les feux de forêt sera excellent, d'une part pour ces deux instituts, d'autre part pour Petawawa. En fait, on fera ainsi de Petawawa l'un des centres de recherche forestière les plus importants du Canada.

M. Symes: La réponse du ministre confirme qu'il n'a pas reçu les études de l'Institut canadien qui démontrent exactement l'opposé de ce qu'il prétend, à savoir que ces réductions n'ont aucune base logique et détruisent les services forestiers.

Ma question supplémentaire est donc celle-ci. Le ministre a annoncé que le gouvernement économiserait 3.3 millions de dollars en cédant au secteur privé les deux seuls laboratoires de recherche sur les produits forestiers qu'il possède. Étant donné que tout appui financier donné par des sociétés privées sera déductible de l'impôt et, par conséquent, que l'économie nette du gouvernement ne sera que de $800,000 et non pas de 3.3 millions de dollars, le ministre prétend-il encore qu'il est plus important de réaliser une économie aussi minime que de préserver cette impartialité, cette indépendance et cette optique nationale que seuls des laboratoires du gouvernement peuvent assurer?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai justement rencontré, aujourd'hui à midi, le Conseil consultatif des forêts qui est constitué de représentants des gouvernements provinciaux, de l'industrie et d'universités. Ils m'ont rappelé que la remise au secteur privé de ces deux laboratoires était au nombre des recommandations faites en 1973. Par conséquent, tout un secteur de l'opinion appuie la remise au secteur privé de ces laboratoires. Une des choses que nous devrons faire, ce sera de veiller à maintenir leur indépendance et leur objectivité. Nous pourrons en fait renforcer ces laboratoires en y faisant participer le secteur privé et, j'espère, les gouvernements provinciaux.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE MESURES SPÉCIALES VISANT À AIDER LES EUROPÉENS DÉSIREUX D'ÉMIGRER AU CANADA

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 17 octobre 1978, le ministre a annoncé la prise de mesures spéciales pour l'admission de Libanais au Canada. Voici ce qu'il a déclaré:

Les Libanais qui sont déjà au Canada en qualité de visiteurs pourront faire une demande pour obtenir le statut d'immigrant reçu à partir d'ici, et à défaut de l'obtenir, ils pourront rester en tant que visiteurs.

Vu les difficultés politiques, sinon stratégiques, qu'éprouvent les habitants des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale lorsqu'ils essaient de se présenter à l'ambassade du Canada, et vu les obstacles dressés à leurs droits et leurs libertés quand ils demandent d'émigrer, le ministre appliquera-t-il le précédent concernant les mesures spéciales prises pour les Libanais aux habitants des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale qui sont en visite au Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré à plusieurs reprises des représentants de ces personnes en vue de déterminer la meilleure façon de satisfaire à leurs besoins. Nous avions songé à établir un bureau dans ces pays, mais on nous en a découragés. De fait, cette idée a été complètement rejetée.

Ensuite, les représentants m'ont parlé d'un système de quotas. Ils m'ont dit que cela pourrait aussi causer des problèmes parce qu'on ne saurait pas quels quotas utiliser, les quotas fixés par le pays de départ ou les quotas fixés par le Canada. Nous avons donc opté pour le système de parrainage qui permet à cinq personnes d'appuyer les demandes présentées par des habitants de pays d'Europe de l'Est. Nous avons indiqué aux représentants que nous mettrions ce système à l'essai pour voir s'il convient à ceux que nous voulons aider.

[*Français*]

M. Shymko: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, car l'honorable ministre n'a pas répondu à la question.

Je voudrais savoir si le ministre est au courant du nombre de cas où des citoyens de l'Europe Centrale et de l'Europe de l'Est sont venus au Canada grâce à un visa de touriste, comme seul moyen efficace disponible pour sortir du pays, et qui, ayant présenté une demande à notre gouvernement, une fois au Canada, pour obtenir un statut de réfugié politique ou d'immigrant, sont forcément déportés du Canada vers leur pays d'origine. Si en effet il y a de tels cas, le ministre estime-t-il que ce geste est humanitaire?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'imagine que cela dépend de la façon dont on voit les choses. A une certaine époque, les habitants de ces pays n'étaient pas autorisés à visiter le Canada à titre de touristes. Ils n'étaient pas autorisés à quitter leur propre pays. Nous avons dû décider s'il était vraiment souhaitable de nous mêler directement de la situation puisque bien des gens veulent venir au Canada comme touristes ou pour visiter leur famille et retourner ensuite dans leur propre pays. Si nous établissions un système en vue de rendre la tâche plus facile à ces touristes qui veulent émigrer au Canada, nous risquerions de faire plus de tort que de bien en détruisant le mécanisme qui permet à ceux qui veulent seulement visiter le Canada de le faire. Nous devons donc juger chaque cas individuellement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPEL POSSIBLE AU NOM DE LA COURONNE AU SUJET DE LA CONDAMNATION DE KEITH RICHARDS—LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPEL

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Justice suppléant, à titre de procureur général. Elle concerne le jugement et la condamnation de Keith Richards, du groupe rock les Rolling Stones. Je ne conteste pas cette condamnation, mais le ministre aurait déclaré que tout appel présenté au nom de la Couronne au sujet de cette condamnation serait du ressort des autorités provinciales. Il aurait dit, je crois: «McMurtry est certainement capable de se débrouiller» à propos, semble-t-il, du procureur général de l'Ontario.

Le ministre peut-il en profiter pour faire une mise au point si ces renseignements sont inexacts, et pour nous assurer que tout appel présenté au nom de la Couronne est exclusivement, comme le veut la tradition, du ressort du procureur général et de ses représentants?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, toute affaire criminelle relève évidemment du procureur général de la province. Dans le cas qui nous intéresse, les poursuites ont été exercées par les avocats de la Couronne fédéraux. La question de l'appel me sera soumise en temps voulu. Je n'ai pas encore eu de nouvelles à ce sujet.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir rectifié ses déclarations antérieures. D'après sa réponse, je me demande simplement s'il n'a pas commis un lapsus des plus révélateurs. Le ministre sait que, la plupart du temps, les procureurs de la Couronne sont choisis parmi une liste d'avocats en mal de clients, qui soutiennent le parti libéral.

Les procureurs généraux des provinces demandent depuis déjà longtemps de pouvoir exercer les poursuites. Doit-on en conclure que le ministère de la Justice considérerait cette demande d'un œil plus favorable, et que les procureurs généraux des provinces pourraient exercer les poursuites dans les affaires de drogue, comme ils le font dans toutes les autres affaires criminelles, ce que le ministre a bien fait remarqué?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous discutons entre nous pour savoir si les poursuites doivent être exercées par les autorités fédérales ou provinciales. Parfois, les provinces n'aiment pas s'en charger quand le délit tombe sous le coup d'une loi fédérale. C'est une question qui me préoccupe beaucoup. Nous allons encore en discuter pour tenter de la résoudre. Il ne s'agit donc pas seulement de savoir si les poursuites doivent être exercées par des procureurs fédéraux ou provinciaux, mais bien de résoudre toute la question de compétence en général.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UN TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE FRONTALIÈRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le président Carter a sanctionné tout récemment un projet de loi adopté par le Congrès des États-Unis qui invite notamment le secrétaire d'État américain à tâcher de négocier

avec le Canada un traité de lutte contre la pollution atmosphérique frontalière. On a également fait remarquer que le troisième rapport annuel du Michigan-Ontario Air Pollution Board signale que certains types de pollution atmosphérique frontalière se sont aggravés dans la région.

Le gouvernement prendra-t-il immédiatement l'initiative d'entamer des négociations avec les États-Unis pour en arriver à un traité permettant aux deux pays de lutter plus efficacement contre la pollution atmosphérique frontalière, compte tenu du précédent relativement heureux que représente le traité de lutte contre la pollution des eaux des Grands lacs, en vigueur depuis 1971?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, nous allons bien sûr poursuivre l'initiative dont a parlé récemment le président Carter et dont nous discutons conjointement depuis quelque temps par le truchement de la Commission internationale mixte.

Je profiterai de l'occasion pour annoncer à la Chambre ce qui ne manquera pas d'être une bonne nouvelle: le secrétaire d'État américain, M. Vance, effectuera une visite officielle ici, les 21 et 22 de ce mois-ci, et nous aborderons ce sujet au cours de nos entretiens.

* * *

LES TRANSPORTS

L'EXPÉDITION DU COLZA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports en sa qualité de ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Ma question fait suite aux plaintes exprimées non seulement par des citadins, mais également par des agriculteurs qui déplorent que le colza échappe à la compétence et au contrôle de la Commission du blé chargée de contrôler les quotas et les ventes; les agriculteurs sont en effet impatients de toucher des paiements puisque les expéditions de céréales sont interrompues.

● (1452)

Le ministre voudrait-il pressentir la Commission et faire en sorte d'assurer le transport du colza? Je lui rappelle que cela ne nuit pas au transport par chemin de fer car une grande partie du colza est acheminée par camion.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le transport du colza par camion n'a posé aucun problème à la Commission canadienne du blé. En ce qui concerne l'espace qui lui est réservé en général, la Commission doit en effet étudier les contingentements et faire en sorte qu'il y ait suffisamment d'espace et d'équipement pour le transport de l'orge et du blé.

Au fil des ans, la Commission s'est efforcée d'accorder le plus d'espace possible au colza et je ne pense pas que l'on puisse nous accuser d'avoir accordé moins d'importance aux livraisons de colza par rapport aux livraisons de blé et d'orge, qui sont la principale responsabilité de la Commission.

M. Woolliams: Le ministre a beau jeu de prétendre cela, mais s'il s'informe auprès des producteurs—et certains d'entre eux vivent dans les villes, pas seulement à la campagne—il s'apercevra qu'ils sont dans l'impossibilité de livrer la seule culture commerciale des Prairies. Le ministre pourrait-il nous dire s'il va se renseigner sur cette question auprès de la Commission canadienne du blé étant donné que les producteurs ne disposent d'aucune rentrée pour faire face à leurs dépenses?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les livraisons de colza, comme celles du blé et de l'orge, sont assujetties à un contingentement initial qui permet aux producteurs de livrer leurs céréales. Le contingentement de colza est aussi important, si pas plus, que celui de l'orge par exemple. Par conséquent, bien que le député nous dise que certains de ses électeurs qui habitent sa ville produisent du colza, il ne devrait pas oublier que nous devons nous montrer équitables vis-à-vis des producteurs de blé et d'orge aussi, même s'ils ne vivent pas tous à Calgary.

* * *

LES FORÊTS

LA PRISE EN CHARGE PAR LE SECTEUR PRIVÉ DES INSTALLATIONS DE RECHERCHE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Les réponses qu'il a données aux questions concernant la fermeture des établissements de Petawawa et d'autres n'ont pas été très satisfaisantes. Tout d'abord, il n'a pas expliqué pourquoi on avait décidé de fermer le centre de Petawawa et pourquoi on s'est ravisé. J'espère qu'en temps voulu, il nous le dira.

Le ministre a parlé d'une prise en charge par des entreprises privées. Pourrait-il dire aux députés et aux Canadiens ce qu'il compte retirer de l'acquisition, par des entreprises privées, des installations de recherche de Petawawa et de la prise en charge, sur échelle réduite, d'autres entreprises? Peut-être pourrait-il nous dire en même temps . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, j'ignore quelle allait être la deuxième question du député mais on n'a jamais parlé de l'acquisition des établissements de Petawawa par des entreprises privées. Il s'agissait simplement de l'acquisiton de deux laboratoires, l'un à Vancouver et l'autre à Ottawa. Ce sont des laboratoires de recherche sur les produits forestiers et j'ai déjà dit, en répondant à une question du député de Sault-Sainte-Marie, que j'avais rencontré à midi les représentants du Conseil consultatif des forêts qui m'ont rappelé que leur organisme avait déjà recommandé en 1973 la remise de ces deux laboratoires à l'entreprise privée.

Nous avons donc hâte que ce soit chose faite. En fait, suite au rapport de M. Solandt, nous avons déjà pris des mesures en ce sens et nous pensons pouvoir améliorer ces deux laboratoires grâce à la participation de l'industrie, des universités et des gouvernements provinciaux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est au sujet de la recommandation de 1973 et de la cession au secteur privé en 1978. Le ministre ne nous a pas dit si des sociétés privées voulaient prendre en charge ces activités. Deuxièmement, à propos de la surveillance, le député parlait d'en tirer un meilleur rendement par des contrôles très stricts. Comment surveille-t-on une industrie devenue privée et comment s'y prend-on pour la rendre plus efficace?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je pourrai répondre bien plus clairement à ces questions quand le comité que j'ai créé m'aura communiqué ses recommandations. Nous envisageons présentement diverses possibilités. Nous pourrions éventuellement créer un genre de société de la Couronne.

Je rappelle au député que le budget global de ces laboratoires s'élevait à 7.3 millions de dollars. Nous réduisons ce budget d'environ 3.3 millions de dollars en confiant une partie des travaux à l'entreprise privée. Le gouvernement fédéral versera encore quelque quatre millions de dollars à ces laboratoires, ce qui lui permettra d'exercer un rôle de surveillance pour faire en sorte que dans la mesure où nos objectifs sont en cause—les objectifs de l'industrie forestière et du pays—ils puissent être atteints.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE WINNIPEG—LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES AUX HANDICAPÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que je voulais poser au ministre des Transports s'inscrit dans le même ordre d'idée que celle que lui a déjà posée le député de Winnipeg-Sud-Centre. C'est au sujet de la correspondance que j'ai échangée avec lui à ce sujet pendant deux ou trois mois. Je la lui pose donc sans tarder.

Comme les projets à long terme prévus par le gouvernement pour répondre aux besoins des personnes handicapées à l'aéroport de Winnipeg ne se concrétiseront vraisemblablement qu'après 1980, quand se tiendra le Congrès mondial de la réadaptation physique, et comme on a suggéré au ministre de faire installer temporairement des ascenseurs à l'aéroport de Winnipeg permettant de descendre du deuxième étage au premier, près de l'arrivée des bagages, puis-je demander au ministre si on a décidé d'examiner cette suggestion?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Comme je l'ai déjà précisé dans mes réponses précédentes, monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons vivement d'assurer des services appropriés et nous envisageons toutes les solutions éventuelles, y compris celle que le député a mentionnée. Dès que je saurai comment nous y prendre pour tâcher de régler ce problème, je le ferai savoir à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre s'engage-t-il à faire exécuter certains travaux à titre prioritaire avant la tenue du Congrès mondial de la réadaptation à Winnipeg en 1980?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, tel est assurément notre objectif.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'OPPOSITION À L'ABANDON DE CERTAINES INSTALLATIONS FERROVIAIRES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports, ministre de la Justice, procureur général et ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Toutefois, ma question a trait à ses fonctions en tant que ministre des Transports.

Comme les gares terminales de messageries du CN à Bridgewater et à Shelburne en Nouvelle-Écosse n'ont cessé d'accuser un profit durant les huit derniers mois de 1978, ce qui témoigne des éminents services rendus par ces installations et de l'importance des messageries du CN dans le monde des affaires, notamment durant la récente grève des Postes, le ministre dira-t-il pourquoi on doit supprimer progressivement cette activité fort profitable et, compte tenu de ces faits, prendra-t-il des dispositions pour maintenir ces installations en activité le long de la rive sud de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, en ma qualité de ministre, je ne me mêle pas des activités journalières du CN. Nous nous intéressons nettement cependant au maintien d'un service ferroviaire satisfaisant, qu'il s'agisse du CN ou d'un autre chemin de fer appartenant à l'entreprise privée. Cependant, la gestion générale relève de la direction de la société qui a également comme objectifs de diminuer les frais d'exploitation et de faire en sorte, par l'usage des techniques les plus modernes, d'accroître la productivité et de réduire le plus possible les tarifs-marchandises et les autres frais.

La société a également certains objectifs à poursuivre sur le plan de la gestion proprement dite et à tout prendre, nous devons admettre que le CN a fait un excellent travail en réussissant à transporter de plus en plus de marchandises sur des distances de plus en plus longues à des tarifs généralement inférieurs aux coûts moyens. A mon avis, c'est sous cet angle qu'il faut considérer la chose. Bien entendu, si vraiment le service se dégrade au point de nuire à la collectivité, nous serions tous directement touchés et toute instance à ce sujet pourrait être présentée au CN.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois aujourd'hui trancher deux questions de procédure. Le député de Greenwood (M. Brewin) m'a donné préavis d'une question de privilège et je lui donnerai la parole dans une minute. En outre, je vais vous faire part de ma décision sur un rappel au règlement concernant l'application de l'article 43 du Règlement. Je crois comprendre que l'on a convenu unanimement de discuter également de cette question, qui était en suspens en attendant que les députés aient l'occasion de m'exposer leurs arguments au sujet de l'article 43 du Règlement.

● (1502)

Je me demande si les partis visés par ces deux questions de procédure conviendraient, dans l'intérêt de la Chambre, d'expédier les affaires courantes avant d'aborder ces questions; en effet, je ne voudrais pas créer l'impression que je cherche à faire attendre toute la Chambre, quoique cela dépende de la nature de ces affaires courantes. Si le député de Greenwood y consent, j'appellerai les affaires courantes, puis je passerai immédiatement à sa question de privilège.

M. Brewin: C'est une demande raisonnable, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BREWIN—REPORT DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez mentionné, j'ai donné à la présidence avis d'une question de privilège que je voudrais soulever. Elle concerne le solliciteur général (M. Blais), qui n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Je lui ai parlé ce matin, et il m'a dit qu'il ne pourrait pas être à la Chambre aujourd'hui. Je demande donc que la question soit remise à demain.

M. l'Orateur: Rien ne s'y oppose. Le député pourra donc soulever sa question de privilège, puisqu'il en a donné avis, dès que lui-même et le solliciteur général seront tous deux à la Chambre, demain si c'est possible.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MACEACHEN—APPLICATION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: Comme je l'ai signalé plus tôt, nous sommes convenus de débattre maintenant la question concernant le recours à l'article 43 du Règlement.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez certainement que le 20 octobre, j'ai invoqué le Règlement à propos d'une motion que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a tenté de mettre en délibération à la Chambre. J'avais alors pris la parole parce qu'il me semblait que cette motion était un excellent exemple de l'usage grandissant que l'on fait à la Chambre des communes de l'article 43 du Règlement. Je dis bien «usage grandissant», mais en réalité je pense «usage excessif». Je crois qu'il est approprié d'attirer l'attention de la Chambre sur les préoccupations des ministériels quant au recours à l'article 43 du Règlement.

L'histoire de cet article du Règlement est très simple. Il date de 1867. On l'a modifié en 1927 en stipulant qu'il fallait que la question soit urgente pour demander le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion sans avis préalable. Il est intéressant de rappeler que jusqu'en 1969, on faisait rarement appel à cet article du Règlement, mais qu'à partir de cette date, pour quelque raison inexplicable—ou peut-être pas si inexplicable qu'il semble—il s'est subitement produit au Canada un raz de marée de questions urgentes et d'une pressante nécessité.

En 1975, le comité de la procédure décida de limiter à 15 minutes la durée de la période consacrée aux recours à l'article 43 du Règlement, en la plaçant avant la période des questions. Cette recommandation fut adoptée telle quelle sans débat. Comme l'a dit Votre Honneur, les députés ont dû s'imposer une certaine discipline à cause de ce délai. Les recours à l'article 43 du Règlement ne peuvent pas se prolonger au-delà d'un quart d'heure; il y a donc lieu de croire que les députés sont incités par leurs collègues à ne présenter que des motions portant sur des questions urgentes et à cesser de faire perdre du temps à la Chambre en lui soumettant des problèmes insignifiants.

Ce n'est pourtant pas le cas. La seule différence depuis l'imposition du délai, c'est que la durée de cette période est limitée à un quart d'heure. La teneur des motions proprement dites n'a pas beaucoup changé. Je pense donc que les députés et, soit dit en toute déférence, la présidence, doivent étudier de très près la question du contenu de ces motions.

Je n'ai pas l'intention de limiter le recours à l'article 43 du Règlement. Les simples députés disposent de quinze minutes pour utiliser cette procédure et je n'ai rien contre le fait qu'ils en tirent pleinement parti. Ce qui m'inquiète, c'est l'utilisation abusive du recours au Règlement. Lorsque les députés invoquent l'article 43 du Règlement, ils demandent à la Chambre de ne pas exiger le préavis normal de 48 heures pour proposer des motions à la Chambre, sous prétexte que les questions en cause sont très importantes et urgentes.

La première condition pour que la Chambre n'exige pas de préavis et qu'une motion puisse être proposée avec son consentement, c'est que l'urgence et l'importance de l'affaire le justifie. Or, je trouve que cette règle n'a pas été employée à bon escient parce que les députés n'ont pas tenu compte de l'urgence des questions. Ils ont abusé de cette règle en prononçant des discours sous forme de longues entrées en matière et de motions à n'en plus finir. Ils en ont abusé en proposant des motions futiles. Je puis vous citer des exemples.

Les députés lancent ainsi des allégations sans fondement auxquelles il n'est possible de répondre sans amorcer un débat, ce qui n'est pas possible en temps normal et qui, si c'était possible, ferait perdre un temps précieux que la Chambre pourrait consacrer à l'étude des affaires publiques.

Cet article du Règlement a été très mal appliqué parce qu'on a régulièrement méconnu son but fondamental dans le cadre de notre procédure. L'urgence des motions présentées en vertu de cet article doit être telle qu'il est légitime de demander à la Chambre d'écarter le préavis habituel et d'interrompre le cours normal des travaux pour les faire étudier. Les motions qui ne répondent pas à ce critère d'urgence devraient être présentées, suivant les règles de la Chambre, à titre de motions inscrites au nom des députés, avec un préavis de 48 heures. C'est parce qu'on n'a pas observé ce critère d'urgence que des questions vraiment urgentes, et qui méritent l'attention de la Chambre, sont submergées ou noyées dans un déluge de motions frivoles, concernant des questions qui s'inspirent d'un désir évident de querelle et qui n'ont pas la moindre urgence. C'est là un aspect particulièrement troublant de ces motions.

Songeons, par exemple, à la motion présentée lundi dernier par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Il a évoqué la question du numéro d'assurance sociale. Voilà un sujet qui occupe la scène politique depuis au moins 1965 et auquel on aurait du mal, j'imagine, à attribuer un quelconque caractère d'urgence. Mais il y a dans les attendus de la motion et dans son texte même plusieurs affirmations que je dirais controversables, sans preuve et sans fondement.

● (1512)

Le député y affirme que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) favorise activement l'élargissement des applications du numéro d'assurance sociale dans tous les pouvoirs publics, en violation des engagements pris de longue date par l'État fédéral. C'est là une façon de voir les choses que nous contestons. Peu m'importe que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) expose son avis sur ce point—avis que je ne suis pas seul à la Chambre à ne pas partager—mais quand avons-nous, en vertu de cet article, la possibilité de dire que nous ne sommes pas d'accord et que la réalité est tout autre?

Les motions et leurs longues introductions avancent toutes sortes de points de vue litigieux que les ministériels ne peuvent pas réfuter pour faire connaître ce qui pour eux est la vérité. Je considère que ce vice est tout à fait fondamental dans la procédure employée car elle permet, sous prétexte d'urgence, d'exposer des arguments sectaires ce qui seraient tout à fait admissible s'il était loisible aux députés qui pensent le contraire de donner la répartie.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je prie les députés de me dire ce qu'il y a d'urgent dans les motions présentées par le député de Saskatoon-Biggar, par celui de Provencher (M. Epp) le 27 octobre, et par celui d'Ottawa-Carleton (M. Baker) le même jour au sujet des tendances hypothécaires. Est-ce qu'elles présentent un tel caractère d'urgence qu'il faille les dispenser du préavis normal de 48 heures? Pas du tout.

[M. MacEachen.]

Prenons également les discours déguisés présentés par les députés. Souvent dans leurs motions ils ne s'en tiennent pas au simple exposé d'urgence mais se lancent dans de longs discours. Je prie les députés de se reporter à deux exemples récents qui sont flagrants; dans un cas, avec sa motion qui occupe presque une demi-page du hansard, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a fait un discours savamment construit sous prétexte d'exposer l'urgence. Ou encore, le même jour, l'ingéniosité—peut-on l'appeler autrement—auquel a eu recours le député de Champlain (M. Matte), dont l'entrée en matière renfermait autant, sinon plus d'arguments d'ordre constitutionnel que pourrait en présenter la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) dans un discours de vingt minutes.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Tout cela au nom de l'urgence. Ce sont bel et bien des discours.

Ensuite, il y a les motions futiles, très divertissantes par ailleurs, que propose assez régulièrement le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), la dernière remontant au 19 octobre. Je suis certain qu'il me concédera que, si cette façon de procéder est valable et si les simples députés devraient avoir l'occasion de proposer des motions, ils ne devraient pas en abuser en proposant des motions futiles.

Parlons des motions et des arguments qui renferment des allégations injustes. Vraiment, ma patience est à bout, et pourtant, je crois avoir une patience d'ange . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . quand il faut endurer les boufonneries des députés de l'opposition. Mais ce fut vraiment le comble quand le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a invoqué l'article 43 du Règlement pour proposer:

Que le gouvernement cesse de déprécier le rôle de la monarchie au Canada et se fasse plutôt le défenseur de la reine et de la famille royale qui s'acquittent de leurs fonctions avec tant de dignité et de compétence.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le député de Prince Edward-Hastings avait demandé la permission de présenter une motion invitant le gouvernement à cesser de rabaisser la monarchie. Manifestement c'était une fausse allégation . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . comme le premier ministre (M. Trudeau) en a fait la preuve en certaines occasions. Je ne reproche pas au député de Prince Edward-Hastings d'avoir été injuste cette fois-là. Ce que je déplore, c'est que nous ne puissions nous lever, nous de ce côté-ci, pour dire: c'est faux. Il est très important d'en parler, car si l'on n'en dit rien, ceux qui lisent le hansard ou qui regardent les séances télévisées de la Chambre pourraient conclure, au silence de ce côté-ci de la Chambre, que nous acceptons l'analyse du député de Prince Edward-Hastings.

Il existe de nombreux autres exemples de ce genre mais je crois que le cas le plus flagrant est celui du député de Prince Edward-Hastings qui, sous prétexte de nécessité urgente et importante, demande à la Chambre dans une motion de donner son consentement pour que le gouvernement cesse de chercher à saper la monarchie. Les députés de l'autre côté qui ont le moindre sens de la justice se rendront compte que c'est vraiment aller trop loin.

Les autres exemples de ce genre de tactique ne manquent pas; certains découlent des efforts de coopération des députés de l'autre côté, ce sont des tactiques utilisées à la Chambre dans un effort coordonné, d'autres sont dues à la seule initiative de quelques-uns. Je ne veux pas passer en revue tous les cas particuliers—bien que nous en possédions la liste—mais j'avoue que nous avons de multiples exemples où les députés, prétextant l'urgence sur quelque sujet que ce soit, cherchent à glisser un discours en douce en invoquant l'article 43 du Règlement pour présenter des motions sans intérêt ou des allégations injustes. Ils sont trop nombreux pour qu'on les nomme tous.

Je tiens à dire que si l'on ne met pas fin à ce genre d'abus, soit que les députés exercent plus de discipline, soit que la présidence s'en charge, le gouvernement devra s'opposer à ces motions dès qu'elles seront présentées à la Chambre.

Je crois très franchement que de ce côté-ci de la Chambre nous avons négligé trop souvent d'invoquer le Règlement lorsque ces motions ont été présentées à la Chambre dans ces conditions.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous n'avons pas assez aidé la présidence à faire respecter le Règlement parce que la tradition voulait que nous laissions le soin à l'Orateur, lorsqu'il est évident qu'il ne s'agit pas d'une question urgente et importante, d'arrêter immédiatement le député. Je crois que nous devrons en revenir à cette règle à moins que les députés ne soient décidés à collaborer et à limiter la présentation des motions soumises en vertu de ce Règlement. J'espère que la même discipline s'appliquera au contenant des motions comme à la période de 15 minutes qu'il faudra respecter mais je veux que les députés sachent une fois pour toutes que nous n'avons pas l'intention d'accepter que certains fassent constamment des allégations injustes et portent des accusations non fondées, en se servant de ces motions, si nous pensons qu'elles peuvent donner lieu à un rappel au Règlement.

Je ferai remarquer que tous les exemples que j'ai donnés de ces motions justifieraient pleinement qu'on invoque le Règlement, mais que nous ne nous sommes pas prévalus de ce droit. J'aimerais vous citer le paragraphe 70(2) de la quatrième édition de Beauchesne qui stipule:

● (1522)

Tout député a le droit, le devoir même, d'appeler aussitôt l'attention de l'Orateur sur tout ce qu'il juge une atteinte portée au bon ordre.

Je dois malheureusement conclure que la plupart de ces motions constituent une atteinte au bon ordre et nous avons fait preuve de négligence en ne les présentant pas de façon plus systématique.

Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole, mais j'aimerais régler cet aspect du Règlement. Les députés d'en face diront certainement que je cherche à limiter les prérogatives des députés.

Des voix: C'est vrai.

M. MacEachen: Nous allons entendre les protestations indignées des députés d'en face qui m'accuseront de vouloir limiter les initiatives parlementaires. Améliorons simplement l'application de l'article 43 du Règlement, afin qu'il permette à un plus grand nombre de députés de présenter des motions.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Si les députés d'en face sont honnêtes—et j'admets qu'ils le sont . . .

M. Alexander: Je suis heureux que vous l'admettiez.

M. MacEachen: . . . ils admettront que, tous les jours, à 2 heures, quand un grand nombre de députés se lèvent presque en même temps pour proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, il ne s'agit pas d'initiatives spontanées de la part de chaque député. Cela fait partie d'une campagne publicitaire bien orchestrée.

M. Paproski: Prouvez-le!

M. MacEachen: Il s'agit d'une campagne publicitaire orchestrée visant à exposer chaque jour les positions du parti. Pour cette raison, nos vis-à-vis font peu de cas du fait qu'ils abusent du Règlement ou en font une mauvaise utilisation. Ce qui leur importe, c'est de communiquer leur message aux média, de marquer des points sur le plan politique et d'exposer les positions de leur parti.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je ne les en blâme pas. Par contre, je critique les ministériels de ne pas les en avoir empêchés avant, car ils ont bâti leur image en recourant systématiquement à des motions en conformité de l'article 43 du Règlement.

Le chef de l'opposition (M. Clark) présente de temps à autre une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Généralement, il le fait pour couper l'herbe sous le pied du chef du Nouveau parti démocratique lorsqu'un problème apparaît soudainement. Je n'ai rien à dire contre cela non plus, mais, j'aimerais faire allusion au cas du député d'Oshawa-Whitby. A son avis, il s'agit de questions urgentes et importantes, à tel point que l'on néglige les règles normales de préavis pour qu'elles soient soumises à la Chambre. Au cours de la dernière session de 151 séances, le député est parvenu à formuler 60 motions sur des questions urgentes et pressantes.

M. Alexander: Avait-il raison ou pas?

M. MacEachen: Il en a présenté une toutes les trois séances. C'est vraiment un record et cela témoigne de l'efficacité du bureau de recherche de son parti. Il est bien certain que, chaque jour, les députés s'affairent pour présenter des questions considérées comme urgentes et importantes.

Continuons à invoquer l'article 43 du Règlement et donnons davantage aux députés des deux côtés de la Chambre l'occasion de recourir à ce moyen pour soumettre des questions importantes à l'attention de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous sommes tous en faveur de cette solution; toutefois, le recours à des exposés interminables et à des motions contenant des points discutables, des allégations erronées et des accusations non fondées nous a causé des problèmes. A l'avenir, nous avons l'intention de nous lever pour nous opposer à ces abus et renforcer l'application du Règlement.

Il faudrait se conformer davantage au Règlement, pour ce qui est de ces questions urgentes. Ce faisant, nous ne restreindrons pas le droit des députés mais nous donnerons à un plus grand nombre d'entre eux l'occasion de tirer parti de la période critique que constituent les quinze premières minutes de séance.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'avais cru comprendre que nous allions discuter du Règlement de la Chambre des communes. J'ai l'impression que le principal problème du leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen) ne porte pas tant sur l'application du Règlement que sur l'objet de questions plutôt embarrassantes que l'on a soulevées relativement à la politique du gouvernement dans bien des domaines.

Il est intéressant de noter que c'est la motion du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), demandant que le gouvernement cesse de tenter d'amoindrir le rôle de la monarchie au Canada, qui a fait éclater le leader du gouvernement à la Chambre l'autre jour. J'ai eu l'impression, à cette occasion, que le député avait témoigné d'une émotion synthétique d'une part et par ailleurs justifiée. Comme mon ami ne se montre jamais synthétique, je crois que la colère manifestée par le leader du gouvernement à la Chambre était réelle. On a en fait démasqué l'attitude du gouvernement à l'égard de la monarchie au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): En fait, le gouvernement se montre susceptible à ce sujet au point d'avoir donné au discours du trône un ton de loyauté que l'on ne connaissait pas jusqu'ici. Il lui a fallu entendre les doléances présentées au caucus par un certain nombre de députés, entre autres celui de York-Est (M. Collenette). Il a également dû écouter les sénateurs qui ont comparu devant le comité qui faisait l'étude du bill C-60. Ils ont dénoncé ce qu'ils considéraient comme les intentions du gouvernement vis-à-vis du rôle de la monarchie.

Nous ne traitons pas aujourd'hui d'une simple question de procédure. Nous voyons le leader du gouvernement à la Chambre s'efforcer, avec habileté comme toujours, de faire dévier le coup porté au défaut de la cuirasse du parti libéral, c'est-à-dire la monarchie. C'est ce qui m'inquiète.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je m'inquiète aussi de notre façon d'aborder cette question de justice. Quand le leader du gouvernement à la Chambre a soulevé cette question, il a affirmé à la Chambre que le député de Prince Edward-Hastings avait fait un certain nombre de fausses déclarations et qu'il voulait traiter de l'honnêteté des débats du Parlement. Je vous rappelle qu'il a dit que les députés de notre parti étaient les seuls à avoir agi de mauvaise foi.

● (1532)

En examinant de plus près la liste des députés qu'il a nommés, j'ai constaté qu'on y trouvait le nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui lui n'est pas membre de notre parti, et dont nous ne voulons d'ailleurs pas, mais ce sont des membres de notre parti et d'autres partis qu'il accuse de mauvaise foi. Pour lui, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a agi de mauvaise foi et le député de Prince Edward-Hastings aussi. Qui d'autre a-t-il accusé de mauvaise foi? Le député de Provencher (M. Epp) ainsi que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qu'il trouve complice du complot, dont il a parlé, qui visait paraît-il à mener une attaque politique concertée.

Ce qu'il a oublié de dire, c'est que ce sont les députés d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et de Vaudreuil (M. Herbert) qui ont tenté l'autre jour de faire croire que le chef de l'opposition (M. Clark) était en quelque sorte le seul chef d'un parti politique canadien à être prêt à négocier la souveraineté-association avec une province, et c'était là de la mauvaise foi. Il ne me fait aucun doute qu'il s'agissait là d'une attaque concertée, donc d'un complot. Je suis sûr que les deux fois où le député d'Ottawa-Vanier a pris la parole ces derniers jours, il l'a fait dans le but de gêner l'opposition.

Le leader du gouvernement à la Chambre devrait se montrer plus prudent lorsqu'il soulève cette question de bonne foi.

Il demande pourquoi, en 1969, il y a eu soudain une avalanche de motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. Je vais vous le dire pourquoi il y a eu une telle avalanche, monsieur l'Orateur: c'est parce que le gouvernement a modifié le Règlement de la Chambre des communes en 1969 et que, ce faisant, il a diminué les droits des députés, et parce qu'il a eu le front de recourir à la clôture pour imposer ce changement. Voilà ce qui s'est passé.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Cette fois-là les droits des simples députés n'ont pas seulement été amoindris, mais ils ont été altérés et ravalés. On a restreint le droit des députés des deux côtés de la Chambre de poser des questions. Il s'ensuit qu'ils se servent des moyens qui restent à leur disposition. Il y a certes les motions d'initiative parlementaire et les bills d'intérêt privé, mais il existe également une procédure permettant de proposer des motions en vertu de l'article 43. C'est un droit dévolu au simple député.

Je ne prétends nullement, monsieur l'Orateur, que tous les députés ont scrupuleusement observé les dispositions de l'article 43 du Règlement. Mais je dis à mon ami, le leader du gouvernement à la Chambre, qu'il devrait se montrer équitable quand il en parle. S'il est inconvenant pour nous de vouloir harceler le gouvernement en présentant des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, cette inconvenance vaut pour les deux côtés, non seulement pour ce côté-ci. Si nous ne pouvons pas présenter des arguments d'ordre politique en vertu de l'article 43 du Règlement, s'il veut que le Règlement soit appliqué de cette façon, il devrait alors formuler un rappel au Règlement, comme il se propose de le faire, quand certains de ses collègues invoquent des arguments de ce genre aux termes du Règlement.

L'article 43 du Règlement n'est généralement pas compris à la Chambre. Il n'est généralement pas compris au Parlement, ni par les membres de la presse à la tribune, ni par le public. A une époque où les droits parlementaires diminuent de plus en plus, à une époque où le gouvernement, si on le juge non pas sur ses paroles mais sur les actes qu'il demande au Parlement d'accomplir, rogne tout doucement le droit de parole des simples députés, je trouve qu'il est très important que ceux-ci ne perdent pas ce droit que leur accorde le Règlement. Mon ami prétend qu'il ne veut pas porter atteinte au droit de parole des simples députés, mais il se contredit car c'est précisément ce qu'il fait quand on agite des questions gênantes pour le gouvernement ou qu'on touche à des sujets épineux. En fait, il s'apprête à invoquer le Règlement et c'est ce qu'il va nous dire effectivement.

Voici ce que dit l'article 43 du Règlement:

> Dans un cas d'urgence toute motion peut être présentée avec le consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire d'en donner avis . . .

Une motion de ce genre peut donc être présentée sans qu'il soit nécessaire de donner préavis comme le prévoit le Règlement de la Chambre des communes. L'important, c'est que contrairement à l'article 26 du Règlement, il faut que le motionnaire explique la raison pour laquelle il présente sa motion avant de la présenter. Il peut donc s'agir d'une motion présentée sans préavis ce qui est inhabituel aux termes de notre Règlement. La Chambre doit accorder son consentement et la présidence doit lui demander si ce consentement est accordé avant de pouvoir mettre la motion en délibération. Si la Chambre décide que le contenu de la motion est tel qu'elle n'est pas recevable parce qu'elle est pour le gouvernement ou l'opposition un sujet gênant, c'est elle qui doit trancher la question. C'est à la Chambre de décider si la motion est recevable ou non.

Il existe par ailleurs une autre fonction qui incombe à la présidence. Je dis avec respect que la présidence a un rôle à jouer dans ce processus. Il s'agit d'une responsabilité bien délicate mais c'est celle que doit assumer la présidence. L'Orateur, je vous fais remarquer, n'a pas pour mission de décider si une affaire a un caractère urgent et pressant. Ce n'est pas là son rôle. Il doit décider si le député a bien montré, par les arguments qu'il a développés, que l'affaire est urgente. Si l'Orateur juge que le député n'a pas répondu aux critères de l'urgence je serai le premier à dire qu'il y a lieu de rejeter la motion. C'est une responsabilité qui incombe à la présidence. Il faut qu'une décision soit prise rapidement. C'est une lourde responsabilité mais c'est bel et bien celle qui relève de la présidence.

Lorsque l'Orateur a décidé que la motion pouvait être présentée, il incombe à la Chambre de décider si elle veut l'adopter. Ce n'est pas au gouvernement d'en décider parce qu'il la jugerait gênante ou autre. Cette décision n'incombe ni à l'opposition ni à aucun député en particulier. A mon avis, c'est ainsi que le Règlement devrait s'appliquer.

Il y a des questions qui ne peuvent être mises en délibération en vertu de l'article 43 du Règlement, et je crois qu'elles sont évidentes. Une question qui ne relève pas de la compétence du gouvernement du Canada ne relève probablement pas non plus de l'article 43 du Règlement. On ne peut probablement pas invoquer non plus cet article à propos d'une question qui se pose constamment. Tout dépend du libellé de la motion, et je rappelle encore une fois que cet article du Règlement renferme le terme «peut».

Si la motion elle-même entraîne une dépense de fonds publics, elle peut fort bien ne plus relever de l'article 43. Je soutiens, Votre Honneur, que lorsque les termes de la motion requièrent que Sa Majesté la Reine ou son représentant approuve la dépense de fonds publics, la chose peut être différente. Lorsque la motion pèche par sectarisme, a un ton déclaratoire ou comporte des insinuations, la présidence pourra juger dans ces cas que le député n'a pas bien expliqué que la motion avait un caractère d'urgence. Voilà ce qui est important.

S'il est une chose qui confirme les arguments que j'ai présentés en parlant du rôle que doit assumer la présidence au sujet de l'article 43, c'est bien l'article 26 du Règlement. En effet, il stipule que la présidence doit décider en quelles circonstances il y a urgence. C'est elle qui doit alors appliquer le règlement. Il est arrivé souvent que des députés proposent des motions aux termes de l'article 26 du Règlement, après avoir donné le préavis approprié, et que la présidence les rejettent pour divers motifs, peut-être parce que la question aurait pu faire l'objet d'un débat en d'autres occasions ou qu'il s'agissait d'un problème permanent qui n'était donc pas urgent.

D'après mon interprétation de l'article 43 du Règlement, et je dis cela avec tout le respect que je dois à la présidence, il me semble qu'il incombe à l'Orateur de décider si l'auteur de la motion, dans ses explications, a prouvé que la question était urgente. S'il l'a fait, la motion doit être présentée à la Chambre, qu'elle soit pour le gouvernement gênante ou non, que le gouvernement ait ou non le droit d'y répondre; il faut alors appliquer le Règlement, sans s'embarrasser de ces considérations.

● (1542)

J'ignore, monsieur l'Orateur, si vous êtes disposé à nous permettre de terminer la discussion que nous avions entamée l'autre jour à propos de la prépondérance des recours à l'article 43 du Règlement qui sont effectués au début de la période des questions sur l'article 45(2) du Règlement. Il faut absolument

trancher la question. En effet, vous avez dit quelque chose la semaine dernière à propos des arguments avancés par le député de Saskatoon-Biggar. Je pense que vous avez dit qu'il conviendrait d'étudier ces considérations. J'espère qu'il s'agit bien là de votre position, monsieur. En effet, nous risquons beaucoup non seulement de voir les députés de l'opposition adopter l'attitude à laquelle vous avez fait allusion mais aussi d'assister à un effondrement total des usages de la Chambre.

Je suppose que l'article 43 du Règlement ne sert pas uniquement à permettre à la Chambre d'autoriser ou d'empêcher la présentation d'une motion sans autre forme de débat et, en cas de refus, à préciser, aux fins du compte rendu, qu'il n'y a pas consentement unanime. Que la Chambre ait donné son consentement ou non, il est essentiel d'appliquer le Règlement de la Chambre de manière à ce que les débats ne soient pas amputés, une fois la décision rendue.

J'ai peine à convenir que, simplement parce que nous avons fixé la durée de la période des questions—à savoir de 2 h 15 à 3 heures—vous êtes obligé, monsieur l'Orateur, de supprimer soit la période des questions, si la Chambre est d'accord, soit l'étude de la motion, si la Chambre dit non. Je prétends, en toute déférence, monsieur l'Orateur, qu'il n'en est pas ainsi.

J'aimerais reprendre brièvement les arguments avancés par le député de Saskatoon-Biggar. J'ai relu ce que vous avez dit ce jour-là, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas que vous en soyiez venu à une conclusion à ce sujet. A mon avis, la période des questions a une durée fixe, en vertu de notre Règlement, tout comme la période réservée aux initiatives parlementaires, il n'y a aucune différence. Dans ce cas, la Chambre interrompt l'étude de la question dont elle est saisie—soit par suite d'un vote auquel elle consent ou qui est prévu au Règlement, soit parce qu'elle en convient—mais cela ne diffère pas de l'interruption prévue au Règlement pour le déjeuner, le vendredi, ou pour le dîner, les lundi, mardi et jeudi. Il ne s'agit que d'une interruption et le temps de la Chambre est fragmenté, comme l'a dit le député de Saskatoon-Biggar.

Le prétendu conflit qui existe entre les articles 45(2) et 43 du Règlement en ce qui a trait à la limite de temps prévue pour la période des questions ne suscite aucunement la confusion dont parle le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est clair que si le comité permanent de la procédure et de l'organisation n'a pas modifié l'article 45(2) du Règlement, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas pensé ou a négligé un aspect de la question, mais en vertu des traditions de la Chambre selon lesquelles une motion dont la Chambre est saisie passe avant les mesures gouvernementales. C'est tout ce que l'article dit. La Chambre a-t-elle l'intention de faire prescrire par le Règlement qu'à un certain moment, tel jour, il y aura une période réservée aux questions, qu'à un autre moment, on étudiera un bill d'iniative parlementaire et qu'on s'ajournera pour le lunch à telle heure? Si les motions d'adoption des rapports des comités échappent à cette règle, pourquoi n'en va-t-il pas de même des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement? Qu'est-ce que la période des questions a de si inviolable? La durée de cette période est également stipulée par le Règlement. Si toutes les autres procédures de la Chambre échappent à cette règle, pourquoi n'en va-t-il pas de même des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement, qui sont considérées comme la forme de débat la moins importante de la Chambre?

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Si on ne peut pas interrompre le débat pour une motion proposée en vertu de l'article 43 comme pour une motion d'adoption, alors je pense que cela porte atteinte aux droits de la Chambre et encourage effectivement le gouvernement à priver la Chambre de son droit de débattre les motions proposées en vertu de l'article 43. Le comité permanent de la procédure et de l'organisation n'a pas oublié l'interruption des délibérations, mais a tenu compte uniquement de la façon dont l'article 45(2) a été traditionnellement interprété à la Chambre. L'interprétation de l'article 45(2) est établie de longue date, et on ne peut pas soudainement la changer pour accommoder le gouvernement.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi une motion proposée en vertu de l'article 43 ne pourrait empiéter sur la période des questions tout comme une motion d'adoption empiète sur l'ajournement du dîner, qui est le moment prévu par le Règlement. Je le répète, nous avons réussi à contourner cet obstacle dans le cas des motions d'adoption, et je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas faire de même pour les motions proposées en vertu de l'article 43.

Si vous acceptez mon interprétation, monsieur l'Orateur, la présidence doit alors décider, premièrement, si le député qui a proposé la motion a démontré ou non qu'il s'agissait d'une question urgente. Une fois que la présidence est convaincue de la recevabilité de la motion—une motion portant sur une question qui peut toucher la circonscription du député, le pays ou un grand nombre de régions—il appartient alors à la Chambre de décider si le contenu de la motion justifie en fait l'interruption des délibérations de la Chambre, comme l'a dit mon ami le leader du gouvernement à la Chambre.

Une fois que la Chambre a décidé que la question est assez urgente pour justifier l'interruption des délibérations, alors l'article ne devrait pas être interprété de façon qu'on puisse limiter la durée du débat, puisqu'il y a tellement d'autres articles qui prévoient des interruptions de temps. Au lieu de chercher à raccourcir le débat, nous devrions chercher à interpréter le Règlement de façon à faciliter la discussion de la question. Il pourrait y avoir toutes sortes d'interruptions. Le huissier de la verge noire pourrait entrer et interrompre la discussion. Cesserions-nous alors d'étudier la question que la Chambre serait alors en train de débattre? Il y a les votes prévus, l'heure réservée aux initiatives parlementaires, l'heure du dîner, une foule d'occasions.

● (1552)

Si nous avons réussi à interpréter les règles de la Chambre de façon à résoudre cette difficulté que pose la possibilité d'interruption pour tous nos autres travaux, je ne vois pas comment on peut considérer que la supposée contradiction entre l'article 45(2) et l'article 43 du Règlement constitue un obstacle insurmontable et que, par conséquent, quand la Chambre a décidé qu'une question est de nature urgente, elle ne peut pas en discuter, ou encore peut le faire si elle accepte de laisser tomber la période des questions. A mon avis, ce n'est pas l'objectif de nos règles.

Ce qui me préoccupe, c'est que, comme l'indique la page 489 du hansard, au bas de la deuxième colonne, Votre Honneur a déclaré ce qui suit le 26 octobre 1978:

Il me semble que nous avions donc deux possibilités, à 2 h 15. La première, après la mise en discussion d'une question en vertu de l'article 43 du Règlement, était de reporter la période des questions, à 2 h 15, étant donné que le débat était entamé.

Je signale respectueusement qu'il s'agit d'une simple remarque et non pas d'une décision. En outre, j'affirme respectueusement que cette remarque est erronée. Sauf tout le respect que je vous dois, je ne pense pas que ce soit le choix que nous devons faire.

Votre Honneur a ensuite déclaré:

Mais en reportant la période des questions et en laissant le débat se poursuivre—jusqu'à 3 heures ou même plus tard, par exemple—il faudrait obtenir le consentement de la Chambre pour revenir à la période des questions.

A mon avis, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement de la Chambre. Certains articles du Règlement permettent de revenir à la période des questions. Puis, Votre Honneur a poursuivi:

Nous courons donc le risque, en laissant le débat se poursuivre après 2 h 15, de supprimer complètement la période des questions . . .

Je ne suis pas de cet avis, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que les choix qui se posent au Parlement soient aussi restreints. Je signale respectueusement qu'à mon avis, il conviendrait, pour interpréter cet article du Règlement, de considérer que le cas de la période des questions, qui est prévue pour 2 h 15, n'est pas vraiment différent de celui de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, qui est prévue pour une certaine heure, ou celui de la pause-dîner et de la pause-déjeuner, qui sont elles aussi prévues pour une certaine heure.

Comme vous n'avez pas réglé la question de façon définitive, je pense qu'il importe de tenir compte de cette façon de voir les choses, parce que cela a trait à la possibilité pour la Chambre de débattre la motion. Il s'agit de savoir quoi faire. Quelqu'un a proposé que nous discutions de cette question au comité permanent de la procédure et de l'organisation, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Nous avons tous des obligations à la Chambre: la présidence a une tâche et des responsibilités onéreuses; mes amis d'en face ont certaines obligations et nous en avons nous aussi. Nous avons tous le devoir de présenter nos motions de notre mieux, que nous siégieons de côté-ci de la Chambre ou de l'autre; elles doivent être raisonnables, c'est-à-dire présenter un certain caractère d'urgence, ne rien demander d'extravagant, ne faire aucune insinuation et répondre à un tas d'autres critères—cela entre dans nos responsabilités et nous avons le Règlement de la Chambre des communes pour nous guider.

Si nous voulons faire régner la bonne foi et la justice souhaitées par le ministre, nous pouvons le faire, je pense, dans le cadre du Règlement et de son application. Si la question est urgente et si la Chambre estime qu'elle l'est vraiment, elle doit être débattue si la Chambre décide de le faire. Voilà où est la justice. En fait d'injustice, mon honorable ami se plaint de ne pas avoir pu répondre. S'il ne l'a pu, c'est parce qu'il a dit non lorsque la question lui a été posée au préalable.

M. MacEachen: Je n'ai jamais dit non.

M. l'Orateur: Sauf votre respect, le député veut dire qu'il faut répondre oui ou non avant même de pouvoir se prononcer sur la motion. Voilà la différence fondamentale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux dire qu'une fois bien établi le caractère d'urgence de la motion, si vous décidez de la soumettre au consentement de la Chambre, chaque député a la responsibilité ou le devoir de dire oui ou non. Si c'est non, les choses en restent là, mais si la réponse est oui le débat commence. C'est au cours de ce débat que l'on peut discuter de la question. Bien sûr, si la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement est gênante, présente des demandes inacceptables, contient des insinuations, ou encore s'il s'agit d'un discours, elle est irrecevable.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Elle est irrecevable d'un côté comme de l'autre, alors mes amis d'en face ne devraient pas applaudir si fort. Elle est irrecevable et la présidence doit alors décider si, oui ou non, le motionnaire a fait valoir le caractère d'urgence de la question. Voilà, je pense ce que le Règlement lui permet de faire.

J'ai commencé en disant qu'il incombait à la présidence de prendre cette décision. C'est son rôle. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous en tiendrez compte. J'ai essayé, en toute déférence, de vous signaler la chose. J'espère également que vous examinerez très soigneusement la réponse que vous avez donnée au député de Saskatoon-Biggar. Je vous ferai remarquer respectueusement que si nous devons faire le choix restreint dont j'ai parlé, non seulement le gouvernement et le chef de l'opposition, mais la Chambre des communes risqueraient fort de ne plus vouloir présenter de motion en vertu de l'article 43 du Règlement et d'amputer ainsi ses droits, ou de perdre la période des questions. Pour moi, il faut éviter aussi bien de perdre la période des questions que d'accorder la préséance à une subdivision de la journée parlementaire sur les autres. Voilà ce que j'avais à exposer sur cette très importante question.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous nous adressons à vous comme au défenseur des droits du simple député, car pour nous la présidence est le défenseur des droits du simple député. Par le jeu de toutes sortes de circonstances indépendantes de la volonté de la présidence, les droits du simple député ont subi au fil des ans une érosion graduelle. J'espère que dans l'examen de la question vous vous placerez du point de vue de l'article 43, de l'opportunité d'admettre les motions présentées à ce titre, des limites de temps à respecter et de l'obstacle qu'elles peuvent apporter aux travaux de la Chambre, dans le cadre des volontés de cette dernière. J'espère que vous pèserez très soigneusement les décisions que vous allez rendre, car elles risquent de supprimer, parmi les droits du simple député, celui qui lui permet de faire débattre une motion de la façon habituelle, et celui d'interroger le gouvernement pendant la période des questions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il faut bien de temps à autre, j'imagine, que nous ayons ce débat, mais je me demande à quoi il peut bien nous mener aujourd'hui. Si le leader du gouvernement (M. MacEachen) estime que le débat prend trop de temps, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. S'il n'avait pas invoqué le Règlement et demandé qu'on réserve une journée à ce débat, nous nous occuperions en ce moment des affaires inscrites au nom du gouvernement. J'ai un peu regretté qu'il s'en prenne au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) en lui reprochant de présenter des motions frivoles. Pas uniquement parce que le chef de mon parti est absent aujourd'hui, car il sera bientôt de retour et saura bien se défendre lui-même. J'estime que certaines motions frivoles présentées au titre de l'article 43 font

parfois bien mieux valoir un argument que certaines motions dites sérieuses. Si le leader du gouvernement nous invite à renoncer en cette Chambre au sens de l'humour, je lui demanderai un bref entretien. Je pense qu'un brin d'humour pourrait nous faire grand bien.

● (1602)

Quant au débat d'aujourd'hui, il y a une ou deux choses que je tiens à dire d'abord pour mettre les choses au point. Le leader du gouvernement à la Chambre a fait à maintes reprises état de la période de 15 minutes. Il ne l'a pas mentionné qu'une fois. C'est à cinq ou six reprises qu'il a parlé de cette période décisive, précieuse, de 15 minutes de 2 heures à 2 h 15. Je lui ferai remarquer qu'il ne s'agit que d'une période de sept ou huit minutes au plus.

Le Règlement stipule que l'on peut proposer des motions en vertu de l'article 43 au plus tard deux minutes après la lecture des prières. Le timbre doit retentir un certain temps pour que l'on réussisse à avoir le quorum. Il arrive bien des jours où l'Orateur doit attendre l'arrivée de quelques ministres avant de réciter les prières. Après tout, qui plus que les ministres ont besoin de prières?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le timbre retentit encore pour faire venir davantage de députés. Nous prenons nos places et enfin, vers 2 h 07 ou 2 h 08, nous passons aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. MacEachen: Je vous l'accorde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit me l'accorder. Pourquoi alors a-t-il tant insisté en disant que nous disposions de cette période de 15 minutes alors qu'il sait qu'il ne sagit que de sept ou huit minutes?

Une autre chose que je tiens à dire à propos de toute cette affaire touchant l'article 43 du Règlement, c'est qu'aucun organisme parlementaire ne peut fonctionner sans une règle du genre. Je constate que le leader du gouvernement n'a pas proposé qu'on la supprime. Comme il l'a fait remarquer dans son intervention, elle figurait déjà dans le Règlement sous un autre numéro dès l'adoption du Règlement initial en 1867. Cela veut probablement dire qu'elle figurait déjà auparavant au Règlement de l'assemblée de la Province du Canada de 1841 à 1867 et probablement même à celui de l'assemblée du Bas-Canada d'autrefois.

Une voix: Vous en étiez?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me faudra vérifier. Tout ce que dit l'article 43 du Règlement, c'est qu'étant donné toutes ces règles sévères régissant la façon dont on peut saisir la Chambre de sujets de débat, quiconque est doué du moindre bon sens sait qu'il y a des moments où se présentent des choses urgentes. Si la Chambre était assujettie à un règlement trop rigoureux et ne pouvait l'accommoder à rien de nouveau, nous serions en mauvaise posture. Nous pouvons donc recourir aux dispositions de l'article 43 du Règlement qui, comme le ministre l'a signalé, existaient dès le début.

Je reconnais que l'objet même de son adoption, auquel je viens de faire allusion, était de ne pas assujettir la Chambre à son propre règlement et de l'empêcher ainsi de discuter les questions de nature urgente. Il ne s'agissait pas de donner aux simples députés une autre occasion de se faire valoir à la Chambre. Soit dit en passant, la situation a évolué en ce sens au cours des années. Le ministre en a parlé et le député de Grenville-Carleton (M. Baker) y est revenu assez longuement.

Mes amis d'en face me taquinaient il y a un instant au sujet des années que j'ai passées ici. Je peux dire que durant les dix ou quinze premières années, aucune motion à vrai dire n'a été présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Si le gouvernement avait une mesure urgente à présenter, il le faisait et obtenait ce qu'il voulait par consentement unanime. D'après mon expérience, ce n'est qu'après un certain nombre d'années que les députés ont commencé à présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Pourquoi l'ont-ils fait?

On s'est alors mis à imposer des restrictions à la période des questions. On a également imposé d'autres restrictions, notamment dans le cas de la procédure de grief. Les députés en sont venus au point de vouloir s'écorcher entre eux pour pouvoir exprimer leurs points de vue. Ils ne pouvaient plus le faire au cours de la période des questions. Ils ne pouvaient plus obtenir que leurs bills ou leurs résolutions soient étudiés. Il leur restait le recours à l'article 43 du Règlement, et voilà précisément pourquoi ils y recourent tant. En toute franchise, je n'y vois rien de mal.

Je ne vois pas pourquoi le président du Conseil privé se donne de grands airs en disant que cela fait partie d'en effort publicitaire orchestré. Si les députés recourent à l'article 43 du Règlement, c'est pour pouvoir exprimer leurs opinions. J'ignore ce que font les députés des autres partis, mais je sais que mes collègues se chargent eux-mêmes de la rédaction de leurs motions aux termes de l'article 43 du Règlement, tout comme je le fais moi-même. Je comprends mal qu'en fournissant des exemples aujourd'hui, le ministre n'ait pas parlé de moi. Mes motions seraient-elles à ce point parfaites qu'il ne puisse y trouver rien à redire?

M. MacEachen: Elles ne sont pas mal du tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être aurions nous dû les citer et en donner quelques exemples. Cela aurait certainement été préférable à cette tirade qui vient d'être faite contre le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). De toute façon que faisons-nous ici en notre qualité de député? Nous sommes ici pour exprimer nos points de vue, pour les faire connaître, pour dire les choses qui, pensons-nous, devraient être dites au nom des Canadiens.

Si les députés n'ont pas la possibilité d'exprimer des choses dans les discours parce que les débats sont limités à certains sujets, et ils n'ont plus la chance de les faire connaître avec les motions de subside puisque c'est une autre chose qui a été supprimée, les députés saisissent ces occasions. Cela prend beaucoup moins de temps que certaines des autres choses que nous avions l'habitude de faire et je pense que c'est une amélioration.

Je me souviens que, par le passé, nous ne faisions pas appel à l'article 43 du Règlement et nous n'avions pas la motion d'ajournement. Les députés avaient l'habitude de noter les questions qu'ils voulaient soulever. Ils attendaient l'étude des prévisions appropriées en comité des subsides ou l'occasion de soulever un grief au terme d'un débat où la Chambre s'était formée en comité des subsides après que l'Orateur eût quitté le fauteuil. Ces procédés n'existent plus. On les abandonnés.

Outre le recours à la période des questions ainsi qu'aux bills et aux résolutions d'initiative parlementaire, il existe deux autres possibilités pour les députés de soulever rapidement un problème. Il y a tout d'abord le recours à l'article 43 du Règlement. Les députés peuvent également reporter leurs questions à la période des couche-tard.

Je ne vois pas pourquoi on fait tellement d'histoires à ce sujet. Ces périodes sont intéressantes. Je reconnais qu'il y a des abus. Il arrive parfois que les interventions de l'arrière-soirée ressemblent davantage à des discours qu'à des questions. Du moins, le temps est limité à sept minutes.

A ce que je peux voir, la présidence semble apprécier cette période. En effet, elle sait que, si elle interrompt un député qui désire poser des questions, celui-ci pourra demander que sa question soit reportée à la période des couche-tard. C'est donc très utile.

Il arrive que le recours à l'article 43 du Règlement donne lieu à des abus. Lorsque mes collègues viennent me demander de lire les motions qu'ils veulent présenter aux termes de l'article 43 du Règlement, je supprime habituellement un paragraphe, car je les trouve trop longues. Si je prends cette liberté, c'est surtout pour laisser le temps à un autre député de présenter également une motion.

Il y a des abus, mais il ne faut pas en conclure que l'article 43 du Règlement est mauvais ou contraire à l'esprit du Parlement. Cet article n'a pas été rédigé sous cette forme en 1867, mais il a évolué ainsi. C'est l'occasion pour les députés de faire valoir leur point de vue. Ils espèrent obtenir un peu de publicité, se faire remarquer par les media, la presse ou les téléspectateurs.

Nous sommes ici pour faire connaître notre point de vue. Nous ne sommes pas en régime de parti unique; ce n'est pas le parti qui a gagné les élections qui est chargé de faire les frais du spectacle pendant les quatre, cinq ou six années suivantes, ou pendant je ne sais combien de temps le gouvernement actuel entend rester en place. Dans cette enceinte, l'opposition et les simples députés ont une très grande importance. Nous exprimons cette importance non seulement en siégeant ici et en votant sur les questions qui nous sont présentées, mais aussi en exprimant nos idées.

Je suis heureux que nous ayons la période des questions. Je regrette que les députés ne puissent y participer en plus grand nombre. J'admets cependant que si nous la faisions durer une heure ou une heure et demie, cela pourrait devenir ennuyeux. Je suis heureux que les députés puissent se faire entendre à l'ajournement, et je suis heureux que nous puissions recourir à l'article 43 du Règlement.

Si cette discussion aboutit à quelque chose, j'espère que ce sera d'inciter les députés à écourter le préambule des motions qu'ils présentent en vertu de l'article 43 du Règlement. Je suppose que la raison pour laquelle le ministre n'a cité aucune de mes motions est que je ne fais pas ce préambule. Selon moi, il faut mettre dans la motion même tout ce que l'on a à dire.

Je conviens qu'il y a un peu d'abus. Mais je ne comprends pas le ministre de pleurer parce que le gouvernement est incapable de répondre. Le gouvernement peut toujours dire non.

M. MacEachen: Le compte rendu contient dix paragraphes de fausses allégations qu'on on ne peut tout simplement pas réfuter par un non. Tout est là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si un long paragraphe renferme certaines affirmations auxquelles le ministre souscrit et une seule sur laquelle il n'est pas d'accord, il peut dire non à tout.

M. MacEachen: Cela ne constitue pas un débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit que cela ne constitue pas un débat. Si le ministre veut entamer un débat sur la question, qu'il dise oui et nous tiendrons un débat.

M. MacEachen: Un député de votre parti peut dire non, comme l'a signalé un député de l'opposition aujourd'hui. Je vis à la Chambre. Je sais ce qu'il s'y passe.

• (1612)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est d'accord. J'ai toujours la parole. Le débat peut aboutir à quelque chose. Ce qui me frappe, c'est que cette procédure prévue aux termes de l'article 43 du Règlement n'est pas répréhensible, ne déroge pas à la tenue et aux objectifs du Parlement, et je me réjouis tout au moins que le leader du gouvernement n'ait pas proposé de l'abolir. Il n'a même pas recommandé qu'on le modifie. Il suggère plutôt la modération. Cependant, je pense qu'il est allé un peu loin en disant qu'il pourrait invoquer le Règlement. Monsieur l'Orateur aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet. Somme toute, l'Orateur ne fait qu'écouter la motion avant de demander s'il y a consentement unanime. Il arrive parfois, comme le ministre l'a fait l'autre jour, qu'un député invoque le Règlement et qu'un débat s'élève comme c'est le cas aujourd'hui.

Cette discussion aura servi à quelque chose si les députés y pensent à deux fois avant de présenter une motion. Mais je serais contre toute tentative de mettre fin à cette procédure. Quand nous avons changé le Règlement, nous avons bien fait de désigner un moment particulier pour la présentation de motions aux termes de l'article 43. Celui qui bénéficie le plus de cette décision, c'est monsieur l'Orateur, car quand une motion aux termes de l'article 43 était présentée après la période des questions, au moment de l'appel des motions, le débat pouvait durer tout l'après-midi. Il était difficile à l'Orateur de l'interrompre et pourtant il devait le faire à un moment donné. Maintenant, puisque ces motions sont concentrées au cours d'une période qui varie entre 2 h 07 et 2 h 15 de l'après-midi, l'Orateur sait que, même si certaines d'entre elles sont abusives et pas trop appropriées, à 2 h 15 la période est terminée. Je me demande donc où nous mène cette discussion. C'est la question que je me suis posé, mais peut-être servira-t-elle à nous rendre plus raisonnables chaque fois que nous voudrons présenter une motion aux termes de cet article.

Je voudrais revenir maintenant au sujet qu'a longuement commenté le député de Grenville-Carleton. Je conviens avec lui que c'est une question importante, mais je doute que la solution qu'il a proposée puisse contribuer à la résoudre. Pendant un long moment, il a soutenu que nous pourrions empiéter sur l'heure du souper, que nous pourrions sauter cette pause. Certes, nous pouvons prolonger un débat, mais nous ne pouvons supprimer l'heure du souper. Puisque le Règlement dit que la pause du souper doit avoir lieu à 6 heures, nous ne supprimons pas cette période parce que le débat en cours est intéressant ou bien essentiel, nous ajournons simplement la séance. De même, lorsqu'il est 5 heures et que, d'après le Règlement, nous devons passer aux mesures d'initiative parlementaire, nous le faisons, quelle que soit la question à l'étude.

Comment peut-il prétendre alors que nous ne devons pas nous conformer au Règlement, alors qu'il y est stipulé qu'à 2 h 15, nous devons entamer la période des questions. Voilà bien des arguments de juristes que je ne saisis pas.

Une voix: Vous n'aimez pas les avocats!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Veuillez nous pardonner si nous aimons les avocats au point où leur nombre a doublé dans notre parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous devons nous défendre contre eux.

M. Brewin: Vous vous trompez dans vos chiffres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami, l'avocat de Greenwood, prétend que je calcule mal. Il y a quelques semaines, nous n'en avions que deux—le député de Greenwood (M. Brewin) et le député de New Westminster (M. Leggatt). Aujourd'hui, nous avons en plus le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour) et le député de Broadview (M. Rae). Ce qui en augmente le nombre de deux à quatre.

Mme Holt: Cela fait 25 p. 100 d'avocats. C'est trop! Vous allez avoir des problèmes!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un d'autre vient de m'interrompre. Mes amis les juristes m'ont fait perdre le fil pendant un moment. Mais permettez-moi de revenir à ma question.

Le député de Grenville-Carleton allait dire—mais je pense qu'il s'est un peu fourvoyé—que le comité permanent de la procédure et de l'organisation n'a pas négligé la question en 1968. Mais le député n'y siégeait pas, moi, si. Je me dois d'avouer, en tant que membre de ce comité, que nous n'avions pas résolu le problème. Nous avions prévu la présentation de motions en conformité de l'article 43 du Règlement, mais nous n'avions pas tenu compte des répercussions de l'article 45(2). Nous nous sommes donc placés dans une situation difficile. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Grenville-Carleton—et mon ami, le député de Timiskaming, aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet—qui a déclaré qu'il défendrait fermement son argument. Mais un fois que la Chambre a décidé, par consentement unanime, de débattre d'une question, alors, il lui incombe de le faire. Toutefois, il ne suffira pas de dire que les députés doivent en discuter pour résoudre la question de savoir ce que nous allons faire à 2 h 15. Je pense que voilà ce qu'il faut faire au sujet de l'article 43: que le comité des procédures se réunisse et fasse quelque chose à ce sujet. Il ne faut pas d'ailleurs qu'il change la règle. Ne cherchons pas à incorporer à cette règle une mesure d'ordre. Il faudrait par contre insérer une disposition, dire dans quel cas le débat aura lieu lorsqu'il y a eu consentement et que la motion est déclarée admissible.

Nous en avons eu un exemple l'autre jour. Mon honorable ami de Sault-Sainte-Marie a présenté une motion sur la «Journée des arts» et, sur consentement unanime, la motion a été reçue. Le secrétaire d'État (M. Roberts) a pris la parole, il a parlé jusqu'à 2 h 15 et il a ainsi mis fin au débat ce jour-là. Maintenant, cela fait l'objet d'une ordre inscrit au nom du gouvernement. Il figure à ce titre sous le nº 1, je pense, au *Feuilleton*. Mais ensuite, combien de temps cela va-t-il rester là? Jusqu'à ce que le gouvernement en fasse l'appel. Peut-être aurait-il mieux valu qu'il le fasse aujourd'hui au lieu de procéder à ce débat. Il va en rester là jusqu'à la fin de la session.

Il faudrait régler ce cas-là. Nous avions bien réglé le problème du débat sur les motions d'adoption d'un rapport de comité. Cela est sorti du débat sur le drapeau de 1964. Mais si aujourd'hui il y a un débat, l'affaire passe aux ordres inscrits au nom du gouvernement et ce dernier est ensuite libre de l'appeler ou pas. Mais ces motions présentées par les simples députés au titre de l'article 43, sur lesquelles le débat doit prendre fin à 2 h 15, parce que le manuel dit qu'il faut passer à la période des questions, faut-il qu'elles restent à la merci du leader du gouvernement, qui les appelle lorsqu'il en éprouve l'envie?

Comme je l'ai déjà dit, et peut-être faudrait-il en rester là, je ne tiens pas à ce que le comité des procédures essaie de refondre l'article 43. N'essayons pas d'y insérer des mesures d'ordre. Cependant, je pense qu'il faudrait avoir quelque part une règle précisant à quel moment aura lieu le débat sur une motion présentée au titre de l'article 43, une fois qu'elle a été admise.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre présenter ses arguments au début de cette discussion, je me suis dit qu'un gouvernement qui craint la critique est un gouvernement coupable. Le leader du gouvernement à la Chambre s'est presque emporté contre l'opposition qui, par le biais des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, critique l'administration du gouvernement et se sert de la présentation de ces motions pour le faire. Il se plaint que le gouvernement n'a pas l'occasion, à ce moment-là, de répondre à ces critiques. Monsieur l'Orateur, je pense que si le leader du gouvernement veut abolir l'article 43 du Règlement à cause des embêtements que cet article peut lui causer, il pourrait peut-être aussi penser à abolir la période des questions orales, parce qu'elle tend, elle aussi, à faire des reproches sur l'administration du gouvernement et à réclamer des amendements aux lois et des corrections à l'administration du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, dans son argumentation, le leader du gouvernement a reproché à certains députés de l'opposition, dont le chef du Nouveau parti démocratique en particulier, de se servir de l'article 43 pour critiquer la faillite administrative du gouvernement. Je pense que tous les partis de l'opposition de la Chambre se sont servis à un moment ou l'autre de cet article pour faire cette critique du gouvernement. Si on se sert de l'article 43 pour traiter de questions d'urgence, c'est qu'il y a urgence dans bien des domaines de l'administration gouvernementale, parce que nous constatons jour après jour la faillite administrative du gouvernement. Nous avons pu le constater dès l'ouverture de cette session parce que nous avons eu à traiter de lois d'urgence pour la reprise du service postal, pour le maintien de la navigation, d'une loi d'urgence sur les emprunts, ces trois lois principales d'urgence dont nous avons dû traiter dès les premiers jours de la session. Ceci démontre très bien la situation dans laquelle se trouve l'administration du gouvernement, et l'opposition a droit, je pense, de se servir de tous les moyens qu'elle possède pour démontrer d'abord au gouvernement qu'elle connaît tous les mauvais côtés de l'administration. Il faut aussi se servir de cet article pour amener

l'opinion publique à réaliser les méfaits de cette administration.

J'ai écouté attentivement ce que l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) a proposé comme solution. Je ne suis d'accord avec lui qu'en partie parce que si on acceptait ce qu'il a proposé à plusieurs reprises au cours de son discours, je pense que cela pourrait nous entraîner dans des situations contraires à celles qu'on veut obtenir par l'utilisation de l'article 43. En ce qui me concerne, si, lorsqu'on présente une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et que cette motion est adoptée—cela se produit de temps à autre lorsque vous l'avez mise aux voix—je crois que le motionnaire lui-même ne désire pas toujours que cette motion soit acceptée mais plutôt discutée.

Par exemple, on a vu de temps à autre proposer des motions pour féliciter les Canadiens de Montréal d'avoir gagné la coupe Stanley. Lorsqu'on présente de telles motions, j'en ai eu connaissance, c'est accepté sans discussion. La motion est acceptée, mais il n'y a pas de discussion. Lorsque d'un autre côté on désire débattre la motion qui est acceptée, comme ce fut la situation le 26 octobre dernier, je pense que vous auriez le privilège de retarder ce débat, soit au moment qui suit la période des questions orales, soit à une autre période dans la journée, période qui serait plus appropriée selon le cas. Je pense que cela donnerait satisfaction à tous les partis et ne priverait d'aucune façon l'opposition de son droit de faire les critiques qu'elle juge à propos de l'administration du gouvernement actuel.

Or, monsieur l'Orateur, je me souviens que, jusqu'à il y a quelques années,de temps à autre, certains ministres venaient nous trouver, nous de l'opposition surtout, je pense, nous du Parti Crédit Social du Canada, cela nous est arrivé à quelques reprises, pour nous demander de leur poser telle ou telle question. Cette chose-là ne se reproduit plus aujourd'hui, probablement à cause de l'avènement de la télédiffusion des débats à la Chambre. Les commissions se font probablement du côté du parti au pouvoir. Je pense que les députés qui occupent les banquettes du parti au pouvoir ont le même privilège que nous de l'opposition. Ils peuvent eux aussi présenter des motions en vertu des dispositions de l'article 43 et à l'occasion ils le font. Mais je pense, monsieur l'Orateur, que ce serait assez embarrassant pour un député qui occupe les banquettes du parti au pouvoir de présenter des motions d'urgence pour traiter de sujets d'urgence, parce que le gouvernement ou des départements de ministère quelconques ont négligé d'appliquer une loi comme ils auraient dû appliquer.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'on ne doit pas abandonner cette pratique d'utiliser les dispositions de l'article 43 pour tenter de débattre des motions d'urgence. Un autre article, l'article 26 du Règlement, prévoit de telles dispositions aujourd'hui, mais je pense que depuis l'avènement de l'article 43, alors qu'on peut présenter une motion au début de chaque jour de débat, on utilise beaucoup moins l'article 26 qu'on ne le faisait autrefois. Je pense, monsieur l'Orateur, que d'un côté ou de l'autre, on n'y perd pas, on y gagne peut-être. Je pense qu'on devrait s'en tenir à l'utilisation des dispositions de l'article 43 et je pense que Votre Honneur devrait juger, comme l'a demandé l'honorable député de Grenville-Carleton, de l'urgence de la question, savoir, si elle doit être proposée pour débat. Je pense que cette façon de procéder, monsieur l'Orateur, pourrait amener tous les députés qui veulent utiliser l'article 43 du Règlement à mieux préparer et à mieux utiliser les motions qu'ils désirent présenter.

● (1622)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'éprouve une certaine compassion pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quand il nous rappelle depuis combien de temps il est ici. Je suis très loin d'avoir autant d'ancienneté que lui, mais je suis député d'arrière-ban depuis douze ans, et cet article du Règlement m'a parfois inquiété.

Lorsqu'il a soulevé le débat cet après-midi, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a mentionné que l'on avait fait un effort concerté pour attirer l'attention du public. J'irai un peu plus loin en affirmant que la présence des caméras de télévision dans la Chambre des communes est la véritable raison d'être du débat de cet après-midi.

On abuse de cet article du Règlement. Je note que mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), n'a pas trop insisté sur ce point. Il a reconnu que l'on avait abusé de cet article, mais il a semblé se faire gloire de ce que les députés d'en face aient réussi à faire inscrire au compte rendu des accusations touchant la monarchie. Il a mentionné que le gouvernement s'offensait facilement de ces questions et qu'il était fier que l'article 43 du Règlement permette de le mettre ainsi dans la gêne.

Le député de Grenville-Carleton n'était pas très content quand mon collègue le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a signalé que le chef de l'opposition (M. Clark) n'avait pas précisément reçu le mandat de négocier la séparation du Canada même si un sondage a démontré que 60 p. 100 des gens l'approuvait. Le député de Grenville-Carleton a considéré que c'était là un abus, et c'en était peut-être un; quoi qu'il en soit, le rappel au Règlement d'aujourd'hui a certainement pour but de signaler les mauvaises habitudes qui se sont glissées dans nos procédures. Il va nous falloir y remédier.

Les abus se présentent sous quatre formes fondamentales. On a à juste titre signalé que les préambules des motions présentées aux termes de l'article 43 sont trop longs et que les questions soulevées ne sont pas nécessairement urgentes. Le député de Winnipeg-Nord-Centre prétend que les résolutions futiles valent souvent mieux que les sérieuses. S'il en est ainsi, le Parlement actuel donne une bien mauvaise impression. Je ne pense pas que le député présente plus de résolutions futiles que je ne le fais, mais il est certain qu'elles ne constituent pas le plus bel exemple d'humour à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Francis: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député se souvient-il du temps où j'ai eu le privilège de présenter une motion, après que M. Benson eut déclaré que l'on pouvait vivre avec $30 par semaine, où je lui ai suggéré de vivre ainsi pendant six mois et de faire rapport à la Chambre des résultats de son entreprise? L'humour n'a-t-il servi en l'occurrence à étayer mon argument?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, c'est exactement sur ce genre de question que nous devons porter le débat à présent.

La quatrième ligne de tir de l'opposition est de verser des allégations au hansard sans que les ministériels aient la possibilité d'y répondre. Nous avons une multitude d'exemples de ce genre. J'en ai un en face de moi à présent, la motion proposée le 8 décembre par le député de Grenville-Carleton, motion qui aurait été acceptable.

M. Alexander: Quelle année?

M. Francis: Le 8 décembre 1977. La résolution figure à la page 1671 du hansard et je vous en donne la teneur:

Que la Chambre blâme vigoureusement le gouvernement russe qui a violé les accords d'Helsinki en emprisonnant Anatole Chtcharanski . . .

Jusqu'ici rien d'anormal. Si la motion s'était arrêtée là, elle aurait obtenu bien entendu l'appui unanime de la Chambre, mais le député a cru bon d'ajouter:

. . . La Chambre blâme en outre le premier ministre et le gouvernement qui ne s'intéressent nullement aux droits des personnes dans des pays comme l'Union soviétique.

Le député savait fort bien qu'aucun des députés de ce côté ne songerait un seul instant à accepter une affirmation aussi fausse. Si le député avait réellement souhaité que sa résolution remporte l'appui unanime, il n'aurait pas ajouté cette phrase. Si son objectif était de recueillir une manifestation de soutien en faveur de Chtcharanski, il s'y serait pris d'une autre façon. Ce qu'il voulait, c'était de passer à la télévision et je pense qu'il s'y est pris de façon très habile ce jour-là. Mais cela pose un problème, monsieur l'Orateur. Les ministériels ont la possibilité de dire non.

● (1632)

J'ai écouté avec beaucoup d'attention mon ami le député de Grenville-Carleton, et je me demandais sans cesse s'il voulait que le Règlement soit modifié, que l'on supprime la nécessité de recueillir le consentement unanime? Je ne saurais le dire. D'après son discours, il semblait préconiser que l'Orateur détermine si la motion était urgente. Il disait, me semble-t-il, que si la motion vous semblait urgente, monsieur l'Orateur, vous deviez alors la mettre en délibération. Mais il a très habilement évincé la question du consentement unanime.

A une autre occasion, son chef a déclaré à la Chambre que la manière dont le député de Drummond (M. Pinard) rejetait les motions au nom du gouvernement en refusant le consentement unanime était irrégulière, totalement répréhensible. Il a prétendu que le député de Drummond faisait cela machinalement. Mais certaines motions ont été acceptées unaninement par la Chambre, ce qui prouve qu'on ne fait pas cela machinalement. La Chambre en a accepté un bon nombre, et j'en ai une liste ici, que je ne lirai pas, cependant. Mon ami le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) en a présenté une, il n'y a pas longtemps, que la Chambre a unanimement admise.

Le député doit donc décider s'il désire ou non qu'on modifie le Règlement en ce qui a trait au consentement unanime.

Il nous faut également tenir compte des conséquences d'un tel geste. Si les députés des deux côtés de la Chambre ont le droit de présenter des motions qu'ils considèrent urgentes et qui ne contreviennent pas aux dispositions de l'article 43 pour qu'elles soient débattues, alors qu'arrivera-t-il? Je crois que lorsqu'on verse au compte rendu des allégations totalement fausses, les députés de ce côté-ci sont tentés de dire oui et de se lever ensuite pour rétablir les choses. Cela signifie qu'on ne présentera pas d'autre motion en vertu de l'article 43 ce jour-là. Peut-être devrions-nous user de cette tactique, si la première motion fondée sur une allégation totalement fausse était acceptée et si nous la débattions et tentions de répondre à cette allégation, cela pourrait changer la procédure en ce qui concerne les députés de l'autre côté, parce qu'alors on ne pourrait présenter d'autre motions en vertu de l'article 43 du Règlement avant 2 h 15. Il nous resterait alors à règler tout le problème de l'interprétation de l'article en question.

A mon sens, cet article est tout à fait clair. J'estime, monsieur l'Orateur, que vous l'avez interprété correctement et impartialement. L'article 45(2) du Règlement stipule qu'une telle motion devrait être reportée aux ordres émanant du gouvernement. C'est ce qui s'est produit la dernière fois qu'une telle motion a été mise en délibération; le secrétaire d'État (M. Roberts) a alors parlé jusqu'à 2 h 15.

Si nos vis-à-vis veulent faire modifier cet article du Règlement, il faudrait qu'ils proposent que la question soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation. S'ils veulent que l'article 45(2) du Règlement soit modifié pour que le débat ne prenne pas fin à 2 h 15, mais qu'il se poursuive à un autre moment, il faudra alors décider, comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, quand le débat devrait reprendre. Ce dernier avait été beaucoup plus explicite le 8 mars dernier à la Chambre, et il avait si clairement exprimé cette idée que je ne saurais mieux faire que de citer ses paroles:

Le problème, selon moi, est le suivant: le gouvernement, comme quelqu'un l'a dit aujourd'hui—et je suis tout à fait d'accord—doit pouvoir présenter les mesures qu'il désire voir adopter. Le gouvernement doit pouvoir présenter les mesures qu'il désire voir adopter, selon un calendrier qui ne risque pas d'être sans cesse bouleversé de façon impromptue. Je suis d'accord avec cela. Mais, d'un autre côté, les simples députés doivent pouvoir exprimer leurs idées.

Et voici ce qu'il dit plus loin:

Il me semble que si nous voulons établir un juste équilibre entre les droits du gouvernement et ceux des députés de l'opposition, nous devrons trouver un moyen d'obliger le gouvernement à expédier ses affaires avec une plus grande diligence.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point je souscris à cette façon claire, concise et logique d'exposer le dilemme. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que nous devrons trouver une période pour le débat. Quand? A quel moment? Voyons un peu en quelles occasions les simples députés peuvent s'exprimer. Le député nous les a bien énumérées, mais il en a oublié une ou deux. Il a parlé des mesures d'initiative parlementaire, des motions et bills, de la période des questions et du débat d'ajournement. Mais il y a aussi les occasions prévues à l'article 26 du Règlement, qui exige qu'on donne préavis, les jours réservés pour l'étude des subsides et les jours désignés.

Tout ce que je peux dire, c'est que depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis 1963, les occasions pour les simples députés de faire valoir leurs opinions se sont considérablement accrues au lieu de diminuer. Si nos usages ont évolué à certains égards, je trouve que les dispositions de l'article 43 du Règlement sont utilisées à très bon escient, très fréquemment et je pense qu'elles s'avèrent très utiles pour les députés qui y ont recours. Certains députés se sont mis toutefois à en profiter pour faire consigner de fausses accusations au compte rendu sans qu'on ait la possibilité de les réfuter. C'est une question qui préoccupe le leader du gouvernement (M. MacEachen) et qui nous préoccupe tous, à mon sens.

On a dit qu'il fallait vous laisser le soin de trancher la question, monsieur, qu'il fallait mettre au point un système qui vous aide à bien interpréter le Règlement et les procédures de la Chambre, mais ce n'est pas bien important pour le moment. Il faut tout d'abord admettre ce qui se passe. Pour ma part, je ne m'oppose pas le moindrement à ce que l'on soumette la question de l'application de l'article 45(2) du Règlement au comité permanent de la procédure et de l'organisation, mais la situation me semble tellement limpide que cela ne peut pas poser de problème à mon sens. Certains députés ayant toutefois soulevé la question, on pourrait toujours étayer ces dispositions. Les remarques que vous avez faites à ce sujet sont très pertinentes, monsieur l'Orateur.

Quand il s'agit d'exposer des allégations non fondées et des arguments devant les caméras de télévision dans le but de marquer le maximum de points dans une situation où l'adversaire ne peut répondre, il me semble qu'il faut un mécanisme qui permettrait de donner rapidement et à point nommé une réponse efficace à une accusation totalement fausse. Ce n'est pas du tout la même chose de remettre le tout à la fin du programme et d'avoir une réponse à 10 h 30 du soir. Il me semble qu'il faut reconnaître que lorsque quelqu'un lance ce genre de fausses allégations, il faut que quelqu'un puisse répondre de temps à autre du côté ministériel. Cela signifie qu'il faudrait reconnaître le rappel au Règlement ou quelque chose d'analogue, durant la période des motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Les députés de l'opposition n'aimeraient pas cela.

M. Peters: Bien sûr que si. Nous sommes tous logés à la même enseigne.

M. Francis: Il n'en demeure pas moins qu'on lance des allégations fausses sans qu'il soit possible d'y répondre. Il reste que le Parlement, en consentant à glorifier, pourrait-on dire, l'abus de cette pratique, jette le discrédit sur lui-même.

Je crois que l'article 45(2) du Règlement de la Chambre est clair. Les députés ont de nombreuses occasions de participer aux travaux de la Chambre et de faire valoir leur point de vue, et l'on accorde de plus en plus d'importance à ces occasions. Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'on abuse de l'article 43 du Règlement pour lancer des allégations non prouvées qui, à mon avis, devraient être étudiées par le comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé intéressantes les observations de l'honorable préopinant, et intéressant également le raisonnement qu'il a exposé dans la ligne de pensée du leader du gouvernement (M. MacEachen) en disant que certains des points soulevés dans le cadre des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement appellent une réplique. Nous devrions, selon lui, tomber d'accord avec le leader du gouvernement et lui reconnaître le droit de faire un rappel au Règlement, même au risque d'irriter les députés de l'opposition. Je suis persuadé que nous en reviendrions alors à la situation que nous avons connue pendant des années où un député pouvait intervenir dès qu'était soulevé un point sur lequel il n'était pas d'accord. Un député pouvait en effet soulever la question de privilège, et cela à n'importe quel moment, à chaque séance et parfois pendant toute la séance. Si le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) estime que le gouvernement est suffisamment organisé pour régler cette question, peut-être devrait-il y penser à deux fois.

● (1642)

Le leader du gouvernement à la Chambre, qui est si habile, peut-il se lever de but en blanc, indiquer son désaccord et obtenir un vote affirmatif et unanime des députés de l'arrière-ban de sorte que la question puisse être débattue au cours des 15 ou 20 minutes qui suivent? C'est en demander trop au gouvernement.

On a introduit les motions en conformité de l'article 43 du Règlement pour protéger la Chambre et prévenir tout éclat quand les esprits sont échauffés. Cette procédure comprend de nombreuses garanties, dont la limite de temps. Lorsque je suis rentré à la Chambre, les questions orales consistaient en une, deux ou trois questions. Il arrivait aussi que l'on n'étudie pas les projets d'initiative gouvernementale car les questions orales se poursuivaient jusqu'à l'ajournement.

Jusqu'en 1964 ou 1965, on n'a pas fixé de limite de temps. Si les membres de l'opposition n'étaient pas d'accord avec les mesures prises par le gouvernement, ils posaient une question de privilège et en discutaient. Si l'Orateur était appelé à se prononcer sur la validité de la question de privilège, alors, la présidence était mise au défi et on discutait pendant quatre ou cinq heures sur la question de savoir si l'Orateur avait pris la décision appropriée. Le leader du gouvernement à la Chambre se rappellera l'époque où l'on pouvait, à loisir, poser des questions de privilège donnant lieu quelquefois à des échanges frivoles, violents et pas toujours basés sur la bonne foi. On a résolu ce problème en accordant aux membres de l'opposition 15 minutes pour présenter des motions en conformité avec l'article 43 du Règlement.

J'ignore comment les autres partis font usage de cette procédure. Peut-être que leurs petits malins des services de recherche et autres ministères élaborent leurs motions en conformité de l'article 43. Pour ce qui est du Nouveau parti démocratique, c'est l'une des rares choses qui ont été laissées à la discrétion des députés de l'arrière-ban. Si je ne suis pas du tout d'accord avec mon parti, je puis me lever et soulever une question urgente et importante en conformité de l'article 43 du Règlement. Il s'agit peut-être d'un problème intéressant mes électeurs ou même d'envergure nationale.

Des députés indépendants ont également eu recours à cet article. On ne doit pas oublier que leur nombre s'accroît plus rapidement que celui de tout autre parti à la Chambre. Il n'y a pas longtemps il n'y avait pas de député indépendant. Il y en a maintenant quatre ou cinq. Ils formeront bientôt un parti à la chambre, surtout si leur nombre continue à s'accroître.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande qui sera leur chef.

M. Peters: C'est à eux de régler cette question. Peut-être seront-ils chefs à tour de rôle. Ce serait très démocratique; un nouveau chef à chaque jour.

Voici que la possibilité de soulever un débat se présente. Le leader du gouvernement serait très mal avisé de vouloir persuader la Chambre, dans ces circonstances, de lui donner à lui ou à un autre député la possibilité de prendre la parole et de s'opposer pour des raisons de privilège à une motion présentée aux termes de l'article 43. Monsieur l'Orateur serait obligé d'ingurgiter des calmants à cœur de jour, si on devait ajouter cette nouvelle responsabilité à celles qu'il assume déjà.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a mentionné que nous en arriverions peut-être un jour à accepter des motions de ce genre. Si les prévisions du député d'Ottawa-Ouest se réalisent, nous accepterons ces motions selon les règles afin de pouvoir les débattre. Si la présidence estime que les motions portent sur des affaires urgentes et de pressante nécessité, et si la Chambre donne son consentement unanime, qu'adviendra-t-il des ordres émanant du gouvernement? On doit se rappeler ce qui s'est passé l'autre jour. La question a été inscrite au *Feuilleton* comme le premier des ordres inscrits au nom du gouvernement. Cet ordre n'émanait pas du gouvernement ou du cabinet; la Chambre en avait décidé à l'unanimité. Nous sommes dans l'obligation de débattre cette question et d'en disposer en bonne et due forme. Elle devrait normalement être mise en discussion le deuxième ou troisième jour et demeurer prioritaire jusqu'à ce que la Chambre en ait disposé. Ce n'est pas ce qu'il a été décidé dans ce cas particulier. Il vaut peut-être mieux abandonner toute l'affaire.

On ne doit pas oublier que la Chambre rencontrera un problème qu'il faudra débattre immédiatement jusqu'à ce qu'il soit réglé. L'objet de la dernière motion en question était assez important pour que les députés de tous les partis l'appuient, et on n'aurait pas dû la reporter si loin qu'elle risque de rester en plan au *Feuilleton* à la fin de la session.

Il est d'ailleurs surprenant de constater que les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement ainsi que les questions orales sont maintenant considérées comme les plus payantes au niveau des cotes d'écoute aux écrans de télévision à Ottawa et dans d'autres régions. Il m'est arrivé de rencontrer beaucoup de gens dans les magasins qui m'ont dit: «Vous êtes M. Untel. Je vous ai vu à la télévision». Je n'avais jamais rencontré ces gens auparavant.

La diffusion à la télévision des délibérations de la Chambre suscite énormément d'intérêt. Le public les trouve plus captivantes que l'émission The Edge of Night. Elles surpassent beaucoup d'autres romans-feuilletons. C'est un spectacle bon marché. La Société Radio-Canada quant à elle a certainement les moyens d'en poursuivre la diffusion. Notons aussi que les acteurs sont tous Canadiens. Ces émissions comportent assurément certains épisodes comiques susceptibles d'égayer les spectateurs. On assiste d'ailleurs parfois à d'excellents débats. Cela amène beaucoup de gens à s'intéresser d'avantage à la façon dont fonctionne en réalité leur gouvernement.

Non seulement regardent-ils la période des questions mais ils assistent également aux débats qui suivent. Il y a en fait beaucoup de gens qui se hâtent de rentrer à la maison pour tourner le bouton de leur récepteur de télévision et assister à un débat particulier qui les intéresse même s'ils tombent dessus par hasard.

Une voix: Pas de message publicitaire!

M. Peters: C'est exact, il n'y a aucun message publicitaire. Je voudrais également signaler qu'au moins une douzaine de membres de la presse parlementaire suivent actuellement sur des écrans les délibérations de la Chambre grâce à la télédistribution. Dans leurs bureaux, c'est également sur leur petit écran que les leaders des divers partis politiques assistent aux délibérations. La situation est naturellement tout à fait différente de celle qui existait lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre et qu'on le critiquait sérieusement d'épier les débats du Parlement sans toutefois venir prendre sa place dans la Chambre.

Votre Honneur s'est vu accorder une grande responsabilité. Je suis satisfait, surpris même, mais très réjoui de la façon dont elle sait réagir aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Peut-être ne m'arrive-t-il pas souvent de présenter de telles motions mais je les écoute avec intérêt. Votre Honneur a su, à l'occasion, prendre d'excellentes décisions rapides, exigées par les circonstances, et il a fort à faire pour réagir devant l'ingéniosité déployée par certains députés qui cherchent à exploiter une situation pour faire porter à quelqu'un l'odieux de quelque chose. Quel que soit le parti en cause, c'est la présidence qui se retrouve confrontée à ce problème.

● (1652)

Le leader de l'opposition à la Chambre a dit qu'il voulait vous confier un rôle supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il voudrait que vous rendiez une décision au sujet du caractère pressant et urgent des questions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je ne crois pas que vous deviez assumer cette tâche. Je suis satisfait quand, parfois, vous ne donnez pas suite à une motion à cause de son caractère manifestement frivole. J'estime qu'il faut laisser les députés, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), proposer des motions frivoles. Ils le font pour souligner un fait et personne ne s'attend à ce que la chose aille plus loin.

De toute façon, monsieur l'Orateur, on ne devrait pas vous demander de décider, sous l'inspiration du moment, si la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement est de nature urgente. C'est ce qu'on vous demande de faire constamment et c'est pourquoi j'ai parlé de la télédiffusion de nos délibérations. Je ne crois pas que nous deviez être tenu de décider que quelqu'un ne donne pas son consentement. Le député qui s'oppose à une motion et crie non de son siège quand vous demandez s'il y a consentement unanime est très lâche.

Ce député n'a pas assez de cran pour se lever et dire non. Le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) pourrait se lever et on le verrait quand il dirait non. Je crois que l'Orateur devrait pouvoir dire quel député a dit non. Vous devriez être en mesure de signaler que quelqu'un a réservé son consentement. Les gens qui ne comprennent pas exactement la portée du consentement unanime croient souvent que vous avez jugé la motion irrecevable.

Peu importe l'opinion du gouvernement, une motion revêt presque toujours une certaine importance aux yeux de quelqu'un, sinon les députés ne se donneraient pas la peine de les présenter. Ceux qui suivent les délibérations à ce moment-là ont l'impression que c'est vous, monsieur l'Orateur, qui jugez la motion inacceptable; je pense que cette responsabilité ne doit pas être rejetée sur vous.

Si le leader veut apporter un changement valable, qu'on lui permette de décharger la présidence de cette responsabilité en s'arrangeant pour que les caméras de la télévision puissent filmer le député qui refuse de donner son consentement. De la sorte, l'intéressé sera responsable de ses actes.

C'est depuis longtemps, Monsieur l'Orateur, que j'estime que vos responsabilités sont très lourdes. On vous demande maintenant d'en assumer une autre, celle de décider si le libellé de certaines de ces motions porte atteinte au gouvernement. Ces motions doivent être brèves, concises, critiques et formulées sans détours. Pourtant, si elles ne portent pas atteinte au gouvernement d'une façon ou d'une autre, elles ne valent pas la peine d'être présentées. Ainsi que le très honorable député de Prince-Albert l'a dit une fois, on devrait être gêné de poser au gouvernement une question qui ne réussit pas à le mettre au pied du mur.

Si le leader à la Chambre désire faire preuve de son sens des responsabilités, il devrait se déclarer en faveur des suggestions que j'ai présentées relativement à la question du consentement unanime. Si un député n'a pas le courage de se lever pour faire savoir qu'il s'oppose à une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, on ne peut pas vraiment dire qu'il y ait opposition. L'Orateur ne devrait pas considérer que le consentement n'est pas unanime lorsque le député qui s'y oppose reste assis sur son siège. Un député qui parle assis ne devrait pas pouvoir se faire entendre. Si nous effectuons ce changement, nous pourrons peut-être ainsi vous rendre la tâche un peu plus facile, monsieur l'Orateur, et qui plus est, le public aura désormais la certitude que vous ne favorisez pas le gouvernement en déclarant que la Chambre a refusé de consentir à l'unanimité à ce que des motions soient présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat. Je voudrais parler très brièvement de cette question, mais je le fais parce que je suis conscient que, dans mes responsabilités de député aussi bien que de ministre, l'utilisation de l'article 43 du Règlement a pu m'empêcher d'exercer pleinement mon rôle de parlementaire et de ministre qui doit, à l'occasion, répondre à la Chambre à des questions qui concernent l'administration de mon ministère.

Je voudrais attirer votre attention sur un fait qui, au fond, s'est multiplié à bien des égards et qui probablement est très pertinent au débat que nous poursuivons. En effet, le 27 octobre dernier, le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) a profité de l'article 43 du Règlement pour soulever ce qu'elle considérait une question urgente et d'une pressante nécessité. Évidemment, comme vous le savez, nous, les ministériels, nous ne pouvons répondre immédiatement à une telle question qui est posée par un député de l'opposition, surtout lorsqu'il s'agit d'un recours à l'article 43 du Règlement. Or, dans la période des questions orales qui a suivi, le même député d'Ottawa-Carleton a été reconnu par vous, monsieur l'Orateur, ce qui lui a permis de poser une question et, à mon grand étonnement, la question était tout à fait différente de celle qu'elle avait elle-même posée avant le début de la période des questions orales, savoir, en vertu de l'article 43 du Règlement. Et le lendemain, dans l'*Ottawa Journal*, du samedi 28 octobre, il y avait un titre ainsi rédigé, et je cite:

[*Traduction*]

La question de M^me^ Pigott concernant les maisons inoccupées n'a pas reçu de réponse.

[*Français*]

Je crois, monsieur l'Orateur, que voilà un exemple typique des abus qui peuvent découler du jeu d'un député de l'opposition qui profite du Règlement, prend la parole pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, soumet un certain nombre de points, sachant très bien que le gouvernement ne peut pas lui répondre, et qui, dans bien des questions, se permet de faire des affirmations gratuites et reprend son siège bien content d'avoir joué ce petit jeu, puisque le gouvernement ne peut pas répondre. Or, j'attire votre attention sur ce point, monsieur l'Orateur, parce que justement je crois qu'il y a là malheureusement abus des dispositions de l'article 43, et cette preuve en est bien simple, puisque l'honorable député n'a même pas eu le courage, au moment de la période des questions orales, de me poser une question sur ce sujet. Je trouve qu'il est urgent et important, si nous voulons garder cet article 43 du Règlement et si vous, en tant qu'Orateur, désirez continuer de permettre ces questions, que vous reconnaissiez à tout le moins que les députés des deux côtés de la Chambre sont sur un pied d'égalité et que, par conséquent, non pas à la période des questions, où tout naturellement vous reconnaissez d'avantage des députés de l'opposition, qui ont peut-être moins de chances que d'autres de poser des questions aux ministres, mais en vertu des dispositions de l'article 43, vous devriez à tout le moins donner la parole aux députés alternativement à votre gauche et à votre droite, afin de permettre une meilleure utilisation, une utilisation plus juste pour tous les députés des banquettes arrière, de l'article 43 du Règlement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

SUJETS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—Les forêts—La création d'une équipe chargée d'étudier l'avenir du Service canadien des forêts; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les aéroports—La concession d'un café-restaurant à Dorval; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—L'environnement—Les forêts—La fermeture de laboratoires du gouvernement.

Recours au Règlement—M. MacEachen

AFFAIRES COURANTES

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MACEACHEN—APPLICATION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: Au cas où il y aurait quelque doute relativement aux questions que nous allons débattre à 8 heures, je tiens à préciser que, bien que nous interrompions à 5 heures le présent débat sur un rappel au Règlement, nous le reprendrons à 8 heures. Nous devons interrompre ce débat afin de passer à l'étude des initiatives parlementaires à moins que les députés ne soient disposés à procéder différemment et ce, par voie de consentement unanime.

Je constate que les députés n'ont pas décidé à l'unanimité de procéder différemment.

Soit dit en passant, si nous décidons de reprendre à 8 heures ce soir l'étude des questions présentement à l'étude, c'est conformément à l'article 15 du Règlement que je vais maintenant citer à la Chambre. Il dit, comme le savent les députés:

● (1702)

(2) Les travaux de la Chambre débuteront au plus tard deux minutes après la lecture des prières. Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Au plus tard à 11 h 15 du matin ou à 2 h 15 de l'après-midi, selon le cas, on passera aux questions orales.

Et voici les mots pertinents:

A midi ou à 3 heures de l'après-midi, selon le cas . . .

Autrement dit, à la fin de la période des questions.

. . . la Chambre entamera l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

Autrement dit, la difficulté ne tient pas au début de la période des questions mais à la fin, car alors, en vertu de cet article du Règlement, la Chambre est tenue de passer aux mesures inscrites au *Feuilleton*. La différence fondamentale entre ce cas et la situation présente—c'est-à-dire passer à l'heure réservée aux députés à 5 heures, comme le Règlement nous y oblige—c'est que rien d'autre ne nous y pousse ce soir à 8 heures que le Règlement de la Chambre qui précise que si nous débattons une question à 5 heures, nous devons en poursuivre l'examen jusqu'à ce que nous ajournions ce débat ou que nous levions la séance pour la journée. Par conséquent, ce sont deux cas entièrement différents. C'est pourquoi, si la Chambre entame un débat au début de la période des questions en vertu de l'article 43 du Règlement, une fois la période des questions entamée, nous sommes obligés à la fin de celle-ci de passer aux autres travaux. Nous ne pouvons revenir à ce débat, à moins que nous ne trouvions un mode de procédure pour le faire.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

[M. l'Orateur.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE RELATIVE AUX POMPIERS VOLONTAIRES

M. Armand Caouette (Villeneuve) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire de leur revenu toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

—Monsieur le président, pour la deuxième fois cette année, j'ai l'occasion de demander à la Chambre la possibilité, comme le dit ma motion, et je cite:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire de leur revenu toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le président, c'est la deuxième fois cette année que j'ai l'occasion de revenir devant la Chambre pour présenter cette motion. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler il y a six mois, et depuis j'ai reçu beaucoup de lettres, de télégrammes provenant d'un peu partout à travers le pays pour l'appuyer. Les pompiers volontaires à temps partiel voudraient bien la voir adoptée, ou du moins déférée au comité pour étude, afin que soit démontrée la nécessité que cette motion soit acceptée par la Chambre des communes.

Monsieur le président, comme je l'ai dit, et comme beaucoup de gens le disent, il faut beaucoup de courage pour exercer ce métier qu'est le métier de pompier et surtout de pompier volontaire à temps partiel. Mais celui qui le pratique sur une base volontaire doit, lui, affronter beaucoup de dangers communs, des problèmes financiers, des problèmes sociaux et des problèmes familiaux.

Imaginons, monsieur le président, un homme qui accepte d'être pompier volontaire, ce n'est certainement pas la gloire qui l'attire. Une municipalité qui n'a pas les moyens de se payer des pompiers professionnels doit compter sur le civisme de ses citoyens, et il est donc normal pour ces gens-là que le gouvernement lui aussi fasse sa part et aide ces personnes courageuses et surtout aide financièrement les municipalités qui de plus en plus ont de gros problèmes financiers.

La motion que j'ai présentée vise à ne pas pénaliser financièrement les personnes qui acceptent d'être pompiers volontaires à temps partiel ainsi que les municipalités. Il est vrai que ces gens reçoivent une indemnité très minime soit-elle, mais parce que cette somme correspond à un service essentiel rendu, j'aimerais que l'on exclut du revenu imposable cette indemnité. A l'heure actuelle, monsieur le président, la loi permet une réduction de l'ordre de 300 dollars. Une telle réduction est nettement insuffisante de nos jours. Ces gens-là ont besoin de l'aide du Parlement et du respect de la population et des autorités civiles ou gouvernementales.

Monsieur le président, j'ai parlé tantôt des sacrifices que personne ne peut nier. Premièrement, quand un pompier à temps partiel accepte de se déplacer très tôt le matin, parfois même par un froid très intense, pour combattre un incendie, je crois que ça vaut la peine d'être considéré. Et comme je le disais aussi tantôt, j'ai reçu plusieurs lettres de pompiers

volontaires et surtout de dirigeants municipaux, et c'est pour cela que je dis que cette motion est très importante, et je demande aux députés de l'adopter afin qu'elle soit déférée au comité.

● (1712)

J'aimerais donc, monsieur le président, que le débat soit limité afin qu'on adopte cette motion. J'avais présenté cette motion la saison dernière, mais elle ne fut pas adoptée. A la suite de cela, beaucoup de gens et beaucoup de municipalités furent énormément déçus. Pour un pompier volontaire à temps partiel, le fait d'aller affronter un incendie représente non seulement du courage mais aussi beaucoup de dépenses financières. Si la situation actuelle continue, des gens périront lors de sinistres, et j'aurai l'occasion tantôt de vous donner la preuve que dans des cas semblables il est vrai que beaucoup de gens périssent.

Dans plusieurs municipalités, le recrutement de pompiers volontaires à temps partiel est énormément difficile. Il est énormément difficile à plusieurs municipalités de trouver des pompiers à temps partiel pour aider les sinistrés et rendre le service auquel ces contribuables-là ont droit. Pour prouver mes allégations, monsieur le président, j'aimerais vous lire une lettre que je recevais de la Brigade des pompiers volontaires de la ville d'Amos, et je cite:

Suite à une décision qui a été prise lors de notre assemblée générale le 22 février dernier, il a été décidé à l'unanimité qu'une demande vous soit faite concernant l'exemption d'impôt sur les salaires des pompiers volontaires. La raison de cette demande est que nous avons un budget global de $28,000 pour 30 pompiers couvrant les incendies dans notre ville, nonobstant le nombre d'incendies et de pratiques que nous faisons, prévention incluse. Vous savez sans doute que la majorité de nos pompiers sont des travailleurs à salaires à faibles revenus. De plus, nous nous servons de nos automobiles pour nous rendre sur les lieux et assez souvent nous perdons des objets personnels (montres, lunettes, etc.) et gaspillons nos souliers et notre linge.

Jusqu'ici, monsieur le président, cette lettre me donne tout à fait raison de présenter cette motion. Et je poursuis la citation:

Une autre chose, c'est que sur le plan familial nous devons rester en alerte à tour de rôle tout l'été pour les fins de semaine.

Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui sont prêts à sacrifier la famille et les vacances comme nos pompiers volontaires à temps partiel le font. Je poursuis la citation:

C'est un service que nous devons rendre à la population, mais plus souvent qu'autrement c'est au détriment de nos familles respectives. De plus, depuis que vous avez chargé de l'impôt à nos membres, nous avons eu plusieurs démissions qui sont directement liées à cet état de choses. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons une exemption totale pour tous les pompiers volontaires ou un minimum de $1,000 avant déduction d'impôts.

Considérant que le citoyen canadien qui a moins de $1,000 d'intérêt à la banque n'est pas taxé, nous croyons que notre demande est justifiée. Espérant que nos élus trouveront la bonne solution dans cette affaire, nous vous remercions à l'avance de votre bonne collaboration.

Monsieur le président, comme le démontre cette brigade dans sa lettre, si un citoyen qui a moins de $1,000 à la banque n'est pas taxé, il me semble juste et raisonnable qu'on exclut du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire à temps partiel pour l'accomplissement de ses fonctions. Je ne demande pas la lune pour ces gens-là, je demande une chose raisonnable.

Monsieur le président, de nombreuses petites municipalités ne peuvent pas se permettre d'engager à temps plein des hommes pour effectuer ce travail, elles doivent recourir à l'engagement de pompiers volontaires à temps partiel. Toute la population sait que les citoyens sont surtaxés, or, on est bien reconnaissant de la bonté des personnes qui se rendent avec courage et tenacité sur les lieux de l'incendie sans quêter à leur municipalité une augmentation qui leur permettrait de payer une partie des frais encourus. On a qu'à penser à ce qui en coûte pour l'achat des costumes, d'habits si on veut, au nettoyage et ainsi de suite. On sait de plus qu'un pompier, lors d'une alerte, ne regarde pas la façon dont il est habillé et ne prend pas le temps non plus d'aller changer ses vêtements pour affronter le danger auquel il devra faire face.

Pourtant, lorsque la loi de l'impôt a été appliquée pour les pompiers volontaires à temps partiel, cela remonte à 1951. Elle tenait compte du coût de la vie à cette époque. Monsieur le président, ce que je demande n'est pas énorme. Je demande simplement d'étudier la possibilité de réviser cette loi qui remonte à 1951 afin de tenir compte du coût de la vie d'aujourd'hui. Il n'y a pas que la brigade d'Amos qui demande d'augmenter l'exemption actuelle de $300 à $1,000, ou encore les frais encourus par les pompiers volontaires dans l'exercice de leurs fonctions. Le service d'incendies de la ville de Val-d'Or m'envoyait une lettre datée du 24 février 1978, et je cite:

Nous, les pompiers volontaires du Service des incendies de la ville de Val-d'Or, voulons formuler la demande suivante:

Le ministre du Revenu accorde aux pompiers volontaires une exemption de $300 sur les gains reçus au cours d'une année et le solde est imposable. Nous voulons que ce montant soit augmenté substantiellement ou que le revenu ne soit pas imposable ou que nous ayons droit aux dépenses réelles encourues dans l'exercice de nos fonctions.

La loi concernant l'exemption de $300 a été passée en 1951, soit il y a 28 ans. Depuis ce temps, toutes les dépenses ont doublé et même triplé et nous avons été oubliés dans l'indexation.

Ce travail de pompier volontaire est une occupation à temps partiel et presque du bénévolat. Nous devons nous servir de notre automobile privée pour répondre aux appels d'urgence et nos dépenses ne sont pas remboursées. Vous devez savoir ce que coûte l'opération d'une automobile. De plus, le risque couru lorsque nous devons nous rendre sur les lieux d'un sinistre. Le pompier qui subit un accident en se rendant au feu, n'est pas en véhicule prioritaire et ces petits accrochages sont à ses frais, de même que les poursuites qui s'ensuivent. Il y a aussi les vêtements que nous portons pour notre travail régulier qui, souvent, sont déchirés ou brûlés durant le combat d'un incendie et nous devons absorber ces dépenses.

Or, monsieur le président, combien de lettres avons-nous reçues, nous, députés? J'en donnais seulement deux en exemple. Nous avons aussi reçu des télégrammes non pas des brigades mais bien de la Fédération professionnelle des pompiers, section Québec. Je cite:

La Fédération des pompiers professionnels du Québec appuie fortement—Résolution—Pompiers volontaires du Québec demandant—Exemption—Impôt—Rémunération reçue en combattant incendies.

Ce télégramme est signé par Alfred Morin, président de la Fédération des pompiers professionnels du Québec.

Monsieur le président, les pompiers volontaires rendent d'énormes services à la population. Il serait aussi normal que nous, députés, sachant que nous avons l'appui de la population, rendions justice à ces pompiers en les remerciant justement par une réduction de leur impôt. Monsieur le président, je ne voudrais pas parler plus longtemps étant donné, et tout le monde le sait, qu'il ne faut pas que cette motion dépasse l'heure prévue. Je sais que beaucoup d'autres députés ont l'intention de prendre la parole. J'espère pour les pompiers volontaires à temps partiel de tout le pays qu'il sera possible et qu'il est souhaitable aussi que ces gens-là, à la suite de la demande qu'ils ont faite par mon entremise au gouvernement fédéral, puissent avoir gain de cause. En terminant, j'aimerais mentionner que cette demande n'a pas été faite seulement au gouvernement fédéral, elle a aussi été faite aux provinces. Je contactais cet après-midi le ministère concerné à Québec, qui,

lui, m'assurait que le bill C-65 donnait la possibilité aux pompiers volontaires à temps partiel de déduire de leur impôt tout revenu qu'ils gagnaient dans l'exercice de leurs fonctions. Je pense que nous, en tant que citoyens qui ont besoin à un moment ou à un autre de l'aide de ces gens-là, nous devrions penser à leur rendre ce service, car nous savons que ces gens-là, eux, nous rendront service à un moment ou l'autre.

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à l'étude de la motion de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) qui se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire de leur revenu toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le président, l'application de la loi de l'impôt sur le revenu représente un défi de taille pour le gouvernement qui doit percevoir équitablement le revenu fiscal et adapter le système fiscal aux besoins économiques changeants du pays. En matière d'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement tâche d'assurer une répartition équitable du fardeau fiscal à la mesure de la possibilité de contribuer de chacun et à l'admissibilité de dépenses encourues par les particuliers à des déductions en rapport avec le revenu gagné.

Si une déduction a pour effet d'alléger le fardeau fiscal des individus directement touchés, elle alourdit celui des contribuables qui n'en tirent pas profit mais qui en défraient le coût.

Monsieur le président, le gouvernement a fourni un effort constant, et ceci avant même la réforme fiscale, pour maintenir et renforcer le principe d'application générale, universelle et équitable de la loi de l'impôt sur le revenu. Néanmoins, certaines circonstances économiques et certains changements sociaux ont fait en sorte que le gouvernement a dû admettre certaines exceptions à ce principe. Le dix-huitième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques au sujet du Livre blanc sur la réforme fiscale et rendu public le 5 octobre 1970 rejoint ce fait, et je cite:

● (1722)

> D'après le comité, l'équité et le bon sens commandent que des exceptions soient apportées uniquement pour des considérations générales d'ordre économique ou dans un esprit de commisération acceptables par les autres contribuables qui supportent la surcharge fiscale résultant de telles exceptions.

Je me reporte à la page 10 du rapport en question, monsieur le président. Par ailleurs, le rapport constate une différence pertinente entre le point de vue du gouvernement et celui des contribuables sur l'équité du système fiscal, différence qui donne lieu assez souvent à des discussions très animées. Le gouvernement pour les raisons évoquées ci-haut envisage cette motion de façon globale, tandis que les particuliers fondent leurs conclusions générales sur leurs cas et leurs exigences personnelles. Monsieur le président, en ce qui intéresse la Chambre aujourd'hui je voudrais faire remarquer que l'exemption de $300 qu'un pompier volontaire peut déduire de ses revenus pour des dépenses encourues et les inconvénients survenus dans l'exercice d'un travail très important qu'il fait pour la protection de la vie et de la propriété de ses concitoyens est en fait une exception à la règle générale selon laquelle seules les dépenses afférentes à un revenu soient déductibles. La loi admet des exceptions à cette règle lorsque les dépenses sont encourues pour le bienfait de la collectivité ou de l'ensemble des contribuables. L'exemption visant les pompiers volontaires est une de ces exceptions.

De nombreux contribuables ont fait valoir leurs arguments pour que le gouvernement admette aux fins de l'impôt sur le revenu des déductions à titre de frais d'adhésion à des associations sportives, des frais exigés pour des leçons particulières de patinage artistique ou pour des cours de piano, des frais d'entretien et d'opération d'une souffleuse à neige. On a également proposé ce traitement fiscal pour un salaire versé à une servante domestique et de rémunérer par le truchement de loi de l'impôt sur le revenu l'épouse demeurant au foyer. Quoique le gouvernement reconnaisse le mérite particulier de ces suggestions, il est clair que le trésor public ne pourrait soutenir les pertes fiscales, monsieur le président, à moins de trouver d'autres sources de revenus. Manifestement, le gouvernement ne peut façonner un système fiscal qui tienne compte de toutes les propositions qui lui sont soumises.

Ayant fait cette mise au point, je me pencherai sur les mesures qu'a prises le gouvernement ces dernières années pour alléger le fardeau fiscal de l'ensemble des contribuables. Depuis 1974, les exemptions de base, les déductions courantes et les tranches d'imposition sont redressées chaque année afin de compenser la hausse du coût de la vie. Le facteur d'indexation pour 1978 permettra aux Canadiens d'économiser une somme totale de 850 millions de dollars en impôt. Comme cela a déjà été dit, l'indexation est un mécanisme d'impôt dont on ne reconnaît pas assez souvent la pleine valeur. Pour l'année d'imposition 1978, l'exemption personnel a été augmentée à $2,430, l'exemption conjugale, à $2,130 et la déduction en raison de vieillesse et d'invalidité, à $1,520. La déduction . . .

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que la discussion ne porte pas sur la loi de l'impôt sur le revenu en général, mais plutôt sur une motion concernant des exemptions spéciales pour les pompiers.

[*Français*]

M. Clermont: Je suis à établir la base de mon intervention et à la fin le député verra que je partage l'intérêt de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) pour le travail que les pompiers volontaires exécutent en vue de protéger la société.

La déduction pour un enfant à charge a été élevée à $460 si l'enfant est âgé de moins de 16 ans et à $840 s'il a plus de 16 ans. En 1973, le gouvernement accordait aux contribuables une réduction d'impôt de 5 p. 100 sous réserve d'un minimum de $100 et d'un maximum de $500. Le montant minimal en 1974 a été élevé à $150. L'année d'imposition 1975 a modifié le crédit d'impôt à 8 p. 100 sous réserve d'un minimum de $200 et d'un maximum de $500. Le budget du 31 mars 1977 a proposé d'accroître l'abattement d'impôt à l'intérieur de ces limites. Ainsi, pour l'année d'imposition 1978, le contribuable peut déduire en plus jusqu'à $50 par enfant à charge de moins de 18 ans résidant au Canada. Par ailleurs, pour l'année d'imposition 1978, le gouvernement réduit de $100 l'impôt pour les contribuables à revenus bas et moyen, cette réduction se fait en partant de $200 à $300 le montant minimum de crédit d'impôt fédéral de 9 p. 100. Plus de 7,500,000 contribuables bénéficient de cette mesure représentant une perte de revenu de plus de 700 millions de dollars pour le gouvernement.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'écoute très attentivement et ce que j'entends, c'est un résumé des modifications apportées à l'impôt sur le revenu à l'intention de tous les Canadiens. Cela est certes très intéressant, mais la motion dont nous sommes saisis porte sur une exemption spéciale pour les pompiers en raison de leurs fonctions particulières. Que le député s'en tienne à la motion.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, si réellement comme l'a prétendu le député de Villeneuve (M. Caouette) il voulait que sa motion soit adoptée, il a informé la Chambre que c'était la deuxième fois cette année qu'il proposait cette motion; si le député de Villeneuve était réellement sincère dans sa proposition, pourquoi au lieu de parler pendant 20 minutes qui lui étaient attribuées n'a-t-il pas proposé sa motion et n'a-t-il pas repris son siège?

[*Traduction*]

M. Peters: Parce que la dernière fois on l'a enterrée!

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, si le député de Timiskaming (M. Peters) veut me donner encore trois minutes . . . et s'il n'était pas intervenu pour m'arrêter j'aurais fini mon intervention et cela aurait permis à un député du parti ministériel ou d'un autre parti d'intervenir.

En réponse à des besoins créés par des nouvelles réalités économiques, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit des déductions relatives aux frais de garde d'enfants, aux frais professionnels, aux études, aux revenus d'intérêts ou de dividendes et de pensions autres qu'un revenu de pension universelle offerte par le gouvernement. Enfin, la loi prévoit des déductions jusqu'à concurrence de certains montants à titre de contributions versées à des régimes enregistrés d'épargne-logement (REEL) et d'épargne-retraite (REER). Pour la gouverne du député de Timiskaming, j'achève.

● (1732)

[*Traduction*]

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est une façon intolérable d'abuser du Règlement. Le député qui a la parole n'a pas une seule fois abordé le sujet dont nous sommes saisis, mais s'est contenté de parler de la loi de l'impôt sur le revenu en termes généraux. J'aimerais que vous lui rappeliez de s'en tenir à la motion à l'étude.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je recommanderais à tous les députés de revenir au sujet à l'étude: les pompiers volontaires.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) me dit que je n'ai pas mentionné le sujet de la motion devant la Chambre, il n'a sans doute pas compris, je l'ai bel et bien mentionné.

Monsieur le président, je termine en disant ceci: Pour faire face à ces réalités et pour reconnaître le travail très important des pompiers volontaires, je recommande au ministre des Finances (M. Chrétien), comme l'ont fait certains de ses collègues à certaines occasions, que le ministre des Finances dans la préparation de son budget augmente le montant de $300, qui existe depuis environ 20 ans, à $1,000.

[*Traduction*]

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il faudrait féliciter le député de Villeneuve (M. Caouette) d'avoir encore une fois attiré l'attention de la Chambre sur cette question. Il ne faudrait pas passer sous silence le fait que cette même question a été soulevée par des députés de tous les partis représentés à la Chambre. Depuis le peu de temps que je siège à la Chambre, je me rappelle que le député de Bruce-Grey (M. Douglas) a également soulevé la question. C'était au cours de la dernière session. On avait alors entendu de belles paroles de tous les côtés de la Chambre sur ce qui devrait ou non être fait.

On semble s'accorder généralement pour dire qu'il faudrait reconnaître les efforts des hommes et des femmes qui consacrent de leur temps à ce genre de service. Mais ils reçoivent déjà effectivement une certaine mesure de reconnaissance qui n'est accordée à aucun autre secteur de notre société. Il me semble en effet que l'allocation de $300 que le gouvernement, les municipalités ou d'autres organismes publics accordent actuellement aux pompiers pour leurs dépenses constitue une chose qui n'est accordée à aucun autre groupe de notre société. Certes, ces sapeurs-pompiers interviennent en urgence. Nous reconnaissons également que leurs effets personnels peuvent être endommagés et qu'on devrait donc leur accorder des déductions pour les défrayer.

Cela ne suffira peut-être pas. Peut-être devrons-nous reconnaître le bien-fondé de la proposition faite au ministre par le député de Gatineau (M. Clermont). Nous n'en devrions pas pour autant oublier les cas des autres groupes qui méritent également notre considération. Je pense notamment à l'association des ambulanciers bénévoles, qui a un service non pas dans ma circonscription mais dans la circonscription voisine. Cet organisme s'appelle, je crois, Arhurtsburg, Molden and Anderdon VAA. Il s'agit d'un groupe de personnes qui combattent les incendies au péril de leur vie. Ils font économiser beaucoup d'argent à la collectivité et ils mettent, pour cela, leurs biens, leurs vêtements et leur vie en danger.

Je trouve qu'il serait illogique de n'accorder des avantages qu'aux pompiers bénévoles. Je ne veux pas pour autant les dénigrer et les priver d'une augmentation. Serait-il juste toutefois que nous ne donnions suite qu'aux revendications des pompiers bénévoles et de leurs associations sans tenir compte du fait que d'autres groupes méritent le même genre de considération?

Je reconnais ce que le député de Villeneuve a dit au sujet de ces groupes. J'ai reçu à cet égard un grand nombre de lettres de gens de ma circonscription, circonscription rurale, qui compte forcément des pompiers volontaires. Nous savons tous que les petites localités, les localités rurales, ne peuvent se permettre d'employer des pompiers à plein temps; c'est ce que disent les lettres que j'ai reçues d'endroits comme Tilbury et Leamington, et je crois que, tôt ou tard, nous devrons tenir compte de ce facteur. Le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) m'a montré des lettres qu'il a reçues de localités comme Petrolia. Je sais que nous avons tous reçu des lettres de ce genre. Mais je me demande si nous ne devrions pas plutôt étudier la question du bénévolat d'une façon plus générale et si le gouvernement ne devrait pas reconnaître de façon tangible le travail des volontaires, qu'il s'agisse d'éteindre des incendies, de répondre à des urgences de nature

personnelle, comme le fait le groupe d'Amherstburg, ou de faire du travail social dans les hôpitaux. Il me semble que la question est plus vaste que celle de savoir si nous devrions répondre immédiatement aux demandes d'un groupe particulier de volontaires qui fournit un service dont nous reconnaissons la nécessité.

Monsieur l'Orateur, il me semble, d'après le rapport que nous avons, le rapport Narcova, et d'après les instances qui ont été présentées au ministre des Finances (M. Chrétien) par des associations bénévoles nationales, qui ont proposé que nous fassions quelque chose de tangible pour encourager le bénévolat au Canada, que le moment est peut-être venu non seulement de tenir compte d'une motion comme celle du député de Villeneuve ou d'une suggestion comme celle du député de Gatineau, mais de voir si le gouvernement ne pourrait pas jouer un rôle en matière de bénévolat autre que celui qu'il a joué jusqu'ici. Devrions-nous subventionner davantage les organismes bénévoles? Ou ne devrions-nous pas plutôt songer à les aider par d'autres moyens? Devrions-nous, en fait, étudier la possibilité, dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, si l'on veut se servir de cet instrument, de prévoir, si nous projetons d'accorder une exemption—les $100 d'exemption pour les dons à des organismes charitables et religieux—deux dons distincts? Devrions-nous étendre la portée de déductions de ce genre de manière à fournir un meilleur stimulant et à assurer un revenu supérieur aux bénévoles?

Nous devons donc nous demander si le gouvernement devrait continuer à exercer un contrôle sur les associations de bénévoles et les domaines où ces bénévoles œuvrent ou s'il ne devrait pas plutôt cesser de le faire. Devrons-nous donner une assez grande liberté d'action aux bénévoles et aux associations de bénévoles en autorisant certaines déductions, dont celles que j'ai mentionnées, ou devrions-nous cesser d'avoir un droit de regard sur ces organismes, ce qui leur permettrait d'être financés davantage par le secteur privé et d'orienter davantage leur propre destinée et leurs buts ultimes.

Comme les orateurs qui m'ont précédé, j'admets que les bénévoles rendent de grands services à la communauté dans de nombreux domaines, mais si l'on veut se servir de la loi de l'impôt sur le revenu pour reconnaître et favoriser ce genre de service au public, il faut être circonspect. Si l'on accorde une déduction aux pompiers, comme il a été proposé, la Chambre devra envisager des mesures fiscales à l'intention de bien d'autres bénévoles. Je crois l'avoir signalé.

● (1742)

Certains députés savent peut-être que la Commission royale d'enquête sur la fiscalité a étudié la question des déductions des dépenses. Elle a conclu dans le tôme 3 de son rapport traitant de l'imposition des revenus, que tous les revenus au sens large du mot devraient être imposables. La Commission a de plus conclu que seules les dépenses faites pour gagner un revenu devraient être déductibles. A cet égard, la Commission a fait remarquer qu'il est difficile d'établir un système simple et pleinement applicable qui empêche la déduction des dépenses personnelles.

La Commission a recommandé que le problème de la déduction des dépenses soit abordé de deux façons en même temps. Il devrait y avoir des règles générales pour interdire la déduction des dépenses personnelles, mais aussi des dispositions précises dans la loi interdisant explicitement la déduction de certains genres de dépenses pouvant entraîner un avantage personnel important. Je pense que les députés se rendent compte qu'il serait pratiquement impossible de faire appliquer un système basé exclusivement sur des règles générales alors que si on appliquait un système basé exclusivement sur des dispositions précises qui interdirait les déductions ou ne ferait qu'encourager le contribuable à manier habilement ses affaires de façon à éviter d'appliquer l'interdiction à la lettre.

Après que la Commission eut présenté ses rapports et recommandations, le Parlement a adopté trois règles générales régissant la déductibilité des dépenses qui, me dit-on, font maintenant partie du droit fiscal. La première de ces règles comporte des aspects à la fois positifs et négatifs dans ce sens qu'elle définit certaines dépenses qui peuvent et d'autres qui ne peuvent pas être déduites. Les deux autres règles sont essentiellement restrictives dans ce sens qu'elles interdisent des dépenses qui seraient autrement déductibles.

D'après la première règle générale, les dépenses ne sont déductibles que si elles servent raisonnablement à gagner ou à produire un revenu. Ainsi, les dépenses ne servant pas à cette fin ne sont pas déductibles. En vertu de cette règle, un contribuable ne pourra pas déduire des dépenses personnelles découlant d'un choix personnel ou ne servant pas à gagner un revenu. La deuxième règle générale se rattache à la première et a trait aux montants des dépenses. Elle introduit le concept de modération des dépenses pour empêcher les risques d'évasion fiscale. La troisième règle générale porte sur les dépenses faites à des fins personnelles ou de consommation dont la déduction n'est pas permise.

Je pourrais approfondir les principes de notre droit fiscal actuel, mais je m'en abstiendrai. A l'instar du député de Villeneuve, je voudrais, très brièvement, dire ce que je pense du cas des pompiers volontaires, après quoi je me rasseoirai pour permettre à un collègue de participer au débat. J'aimerais reprendre l'argument du député de Gatineau. Il faut considérer la juste réclamation des associations de pompiers volontaires dans le cadre de dispositions générales, malgré la réaction favorable qu'elle peut susciter. Puisque l'on nous a dit qu'un nouveau budget serait présenté sous peu, je pense que tous les députés devraient inviter le ministre des Finances à tenir compte de cette revendication dans son budget. On pourrait proposer par exemple que l'allocation ou la réduction soit portée de $300 à $1,000. Mais en disant ceci, je rappellerai qu'il faut considérer la situation de ces pompiers dans le contexte général du bénévolat au Canada. C'est une chose dont j'ai déjà parlé et je pense que la Chambre devrait s'y intéresser de près.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'aurai que quelques mots à ajouter. Quelque minutes seulement me suffiront car j'aimerais que la motion subisse l'épreuve d'un scrutin. La première partie de la motion se lit comme suit:

> . . . le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions . . .

Ce passage de la motion peut soulever des problèmes. En voici la suite:

> . . . de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire de leur revenu toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Voilà une excellente idée. Les pompiers volontaires des villages, villes et diverses agglomérations du Canada doivent acheter un uniforme. Leurs fonctions occasionnent des frais. Certains sont salariés, d'autres sont rémunérés à l'heure et d'autres peuvent même perdre une partie de leur paye à moins que l'administration locale ne les indemnise. Ils devraient pouvoir déduire toutes leurs dépenses. J'ai toujours pensé que la loi était injuste à leur égard.

Certaines personnes établies à leur propre compte sont autorisées à amortir le coût de leurs outils. Un avocat peut amortir le coût de sa bibliothèque et d'autres dépenses. Pourquoi alors le menuisier qui reçoit un salaire horaire ne pourrait-il pas amortir tout le coût des outils dont il a besoin pour son travail? On ne devrait pas limiter le montant de l'amortissement. Pourquoi une infirmière qui doit acheter ses uniformes ne pourrait-elle pas en amortir le coût? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) affirme qu'il faut faire la distinction entre les travailleurs qui reçoivent un salaire et ceux qui sont établis à leur propre compte. A mon avis, ce ne serait pas très difficile de modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Les salariés devraient pouvoir amortir le coût des choses dont ils ont besoin pour gagner leur vie, peu importe ce qu'elles sont.

J'appuie cette motion sans aucune réserve. Les indemnités accordées aux pompiers volontaires sont tellement faibles et leurs dépenses sont tellement élevées que si la deuxième partie de la motion est adoptée, les indemnités ne feront que compenser les dépenses. A mon avis, nous devons réfléchir sérieusement à la question qui a été soulevée. Je félicite le député de Villeneuve d'avoir essayé de dire que les employés rémunérés sont autorisés à réclamer des déductions convenables. Nous devrions payer de l'impôt sur l'argent que nous gagnons, moins le montant de nos dépenses. C'est le principe de l'imposition. C'est pourquoi j'appuie la motion en ce qui concerne la déduction des dépenses.

C'est une question très importante à l'heure actuelle, surtout en Alberta. Le soir de l'Halloween, la ville d'Olds a perdu plusieurs millions de dollars lors d'un incendie. Les deux principaux élévateurs à grain et le centre sportif, qui valait un million et demi ou deux millions de dollars, ont été détruits. Les pompiers volontaires ont lutté toute la nuit contre l'incendie pour sauver leur ville, leurs traditions et leur culture. Ce n'est qu'un exemple des nombreuses tragédies causées par le feu. Ces pompiers devraient pouvoir amortir au moins le coût de leur uniforme et de leur matériel. Ils devraient aussi pouvoir amortir toute perte de salaire. Ils devraient pouvoir déduire ces frais de l'indemnité qu'ils reçoivent, s'ils en reçoivent une. Même s'il n'en reçoivent pas, les dépenses qu'ils subissent pour rendre service à la localité devraient certainement pouvoir être déduites de leur revenu.

Je ne voudrais certainement pas parler trop longtemps de façon à étouffer la motion et à l'empêcher d'être renvoyée à un comité pour être étudiée et peut-être modifiée. Encore une fois, je félicite le Parti Crédit Social et le député de Villeneuve d'avoir soulevé la question à la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une minute ou deux pour assurer le député de Villeneuve (M. Caouette) de mon soutien à la présente motion et le féliciter d'avoir soulevé cette question. Le député représente un organisme auquel appartiennent certains habitants de ma circonscription. Nos pompiers appartiennent au même organisme. La plupart du temps, ce sont des pompiers bénévoles. Il y a un grand nombre de pompiers bénévoles ainsi qu'un grand nombre de professionnels. Les bénévoles travaillent avec un minimum d'équipement et sont moins entraînés que les sapeurs professionnels. Ils ont néanmoins effectué un travail remarquable dans le Nord de l'Ontario et au Québec et ont permis de sauver des vies et de minimiser les dommages corporels et matériels.

Le député de Villeneuve nous a parlé de frais que les interventions occasionnaient aux sapeurs-pompiers bénévoles. Il y a une vingtaine d'années, la loi de l'impôt sur le revenu les autorisait à déduire $300. Nous voulons porter ce montant à $1000. Il vaut en effet peut-être mieux leur accorder une exemption de $1000 plutôt que de devoir éponger toutes leurs dépenses. En effet, dans le cas d'incendies graves comme ceux dont a parlé le député de Calgary-Nord, les frais des pompiers sont souvent supérieurs à cette somme. Leurs interventions se traduisent par une perte de temps, il faut remplacer leurs vêtements et les dédommager pour les risques qu'ils courent.

● (1752)

J'espère que la question pourra être renvoyée à un comité où nous pourrons la présenter de façon convaincante au ministre des Finances (M. Chrétien) afin qu'il puisse apporter ces changements dans son prochain budget.

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également remercier le député de Villeneuve (M. Caouette) de nous fournir l'occasion d'étudier les modifications que la loi de l'impôt sur le revenu réclame à l'égard des pompiers volontaires. Je connais les sacrifices des pompiers volontaires et les services qu'ils assurent à la collectivité, à très peu de frais. Ils se mettent à la disposition de leurs concitoyens, tandis que nous préférons sortir ou rester comfortablement installés dans notre salon ou dans notre lit. Bien souvent, ces hommes, et parfois ces femmes, doivent braver le mauvais temps pour protéger nos biens et nos vies.

Nous voulons qu'on témoigne d'une certaine considération pour ces hommes qui rendent service non seulement à leurs concitoyens, mais à la société toute entière. Il leur arrive d'avoir des frais et de subir des pertes. Nous devrions au moins couvrir leurs frais en payant leurs uniformes ou leurs autres vêtements et en remplaçant les articles, tels que les montres-bracelets, qu'ils perdent en se précipitant sur les lieux d'un incendie. Ils n'ont parfois pas le temps de s'habiller comme il faut quand une urgence les réclame.

Le gouvernement a songé à leur accorder une exemption de $300. C'était peut-être très bien il y a quelques années, mais après avoir écouté certains des discours d'aujourd'hui, je crois que nous sommes passés à côté du problème en n'établissant pas les responsabilités à cet égard. Nous ne finissons pas d'accorder des exemptions. Il est dangereux d'en accorder à gauche et à droite. Où établir la limite à l'égard des volontaires et des bénévoles? J'apprécie beaucoup leur travail, mais il y a beaucoup de volontaires qui font don de leur temps et risquent leur vie. C'est le cas de ces pompiers volontaires. Nous avons également les auxiliaires de la police et divers autres organismes qui font don de leur temps.

Je crois que c'est à la municipalité et aux gens qu'elle représente de prendre leurs responsabilités à cet égard. C'est d'ailleurs ce qu'ils font dans la plupart des cas, dans la municipalité d'où je viens, par exemple. Nous n'avons pas de pompiers rémunérés; nous avons seulement des volontaires, et je dois dire qu'ils forment une excellente équipe. Je les ai côtoyés pendant des années lorsque je faisais de la politique municipale, et je suis au courant de leurs frais. J'ai toujours affirmé catégoriquement que les édiles municipaux devraient veiller à ce que ces volontaires, qui n'épargnent ni leur temps ni leurs efforts, reçoivent tout l'équipement nécessaire pour remplir leurs fonctions.

Je suis très heureux que ma ville, Niagara-on-the-Lake, fasse ce geste pour ceux qui protègent la vie et la propriété d'autrui. Je trouve que nous devrions dans tout le Canada presser les municipalités de prendre leurs responsabilités et d'assurer aux travailleurs bénévoles le remboursement des frais qu'ils sont amenés à débourser en rendant service à la communauté.

Des voix: Le vote.

M. Andres: Je prétendrai ne pas avoir entendu car j'ai encore quelques mots à dire à ce sujet.

M. Peters: Vous allez étouffer la motion.

[M. Andres.]

M. Andres: C'est possible, mais c'est ma prérogative. Nous ne pouvons pas tout mettre aux pieds du gouvernement fédéral et prétendre que l'on doit faire ceci et cela et accorder des exonérations ici et là. En l'occurrence, la responsabilité en incombe directement aux municipalités et nous devons donc exercer les pressions nécessaires pour qu'elles les acceptent. Je suis sûr qu'on en a déjà parlé maintes fois, peu importe que ces municipalités soient en Ontario, au Québec ou dans toute autre province.

Des voix: Le vote.

M. Andres: Qu'importe que la question soit inscrite au *Feuilleton* ou ailleurs, nous espérons que les municipalités adopteront une politique uniforme, et qu'alors les pompiers bénévoles, ceux qui se dévouent pour protéger la vie et la propriété des autres, seront mis sur un même pied dans l'ensemble de notre grand pays. C'est là toute la question.

Des voix: Le vote.

M. Andres: Il en est bien ainsi. Je ne crois pas un seul instant que le gouvernement fédéral devrait endosser les responsabilités qui incombent aux municipalités.

Nous avons parlé de ce grand débat constitutionnel et de la répartition des pouvoirs. La tendance, semble-t-il, est de remettre aux mains des provinces de plus en plus de pouvoir. Peut-être devrions-nous examiner la question de près et donner également un peu de responsabilités aux municipalités qui sont à la base de notre système. On ne peut évaluer ce genre de service en termes monétaires, puisque aucun des pompiers bénéfoles ne se fait payer. Ils assurent ce service pour le bienfait de la collectivité et de la société.

Je suis très fier d'avoir pu participer aux travaux des membres de ce groupe qui assurent un tel service à la société canadienne. A mon avis, ce serait une injustice que de leur enlever cette responsabilité, à eux qui servent si bien leur pays.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures, ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MacEACHEN—APPLICATION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude du rappel au Règlement (M. MacEachen).

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce que j'appelerais un débat inutile, mais je voudrais consigner au compte rendu l'inquiétude que suscitent chez moi certaines questions. Nous discutons de l'article 43 du Règlement et, pour employer les mots du leader du gouvernement à la Chambre, de son application ainsi que de la mauvaise utilisation et de l'abus qu'on peut en faire.

Comment tout cela a-t-il débuté? C'est fort simple. Depuis dix ans que je siège ici, je n'ai jamais entendu autant de députés se plaindre de ce qu'on faisait un recours abusif à l'article 43 du Règlement et exprimer leur objection à cette pratique avec tant de véhémence. Tout a débuté lorsque le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre a alors trouvé à redire à cette motion, et même beaucoup. Il est intervenu à un moment où il n'aurait pas dû le faire pour invoquer le Règlement. Compte tenu des modifications qui ont été apportées au Règlement de la Chambre, les rappels au Règlement devraient, sauf erreur, être faits à 3 heures. Mais non, le leader du gouvernement s'est mis à hurler dès que la motion eut été présentée.

La motion avait trait au bill C-60. Je ne sais pas ce que le député de Prince Edward-Hastings avait à l'esprit quand il s'inquiétait du rôle de la monarchie dans notre institution parlementaire. Le bill C-60 a inquiété beaucoup de monde. Le député, et aussi des gouvernementaux. Leurs inquiétudes, nous les connaissons, ils les ont exprimées de vive voix et par écrit. La question évoquée par le député de Prince Edward-Hastings était urgente.

Je n'ai pas à rappeler à Votre Honneur les termes de cette motion, cependant j'aimerais faire état de l'article 43, qui dit:

> Dans un cas d'urgence toute motion . . .

Et je regarde du côté du leader du gouvernement. Je poursuis:

> . . . peut être présentée avec le consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué la raison de cette urgence.

A toutes fins pratiques, l'article 43 semble exiger un préavis de 48 heures. Aux yeux du député de Prince Edward-Hastings, il y avait urgence et il nous a expliqué pourquoi. Il y a évidemment la condition que la motion ne doit pas ouvrir une controverse et qu'il ne doit pas être traité de la motion au fond. Nous sommes certainement tous d'accord avec cela.

Je ne conteste pas les motifs du leader du gouvernement, parce qu'il n'est pas loisible de le faire. Mais il me semble qu'à l'époque que nous traversons, les sondages d'opinions revêtent une grande importance à la place qu'il occupe. Les perspectives d'avenir sont très sombres ou à tout le moins fort inquiétantes. Donc, les gouvernementaux vont profiter de toutes les occasions pour s'en prendre à l'opposition. J'ai bien suivi le leader du gouvernement lorsqu'il a parlé des abus auxquels donne lieu le recours à l'article 43. Mais il n'a mentionné que ce qui faisait son affaire, ou peut-être a-t-il oublié. D'après ce qu'il a dit, les seuls à abuser de l'article 43 à la Chambre sont ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur.

Je vois le ministre assis derrière le leader du gouvernement à la Chambre branler la tête. Je ne mentionnerai pas sa circonscription ou son portefeuille parce qu'je ne veux pas que personne sache de qui je veux parler. Le leader du gouvernement à la Chambre n'a parlé que des députés conservateurs. Il n'a jamais dit que ses propres députés abusaient de cet article. La seule conclusion qu'on puisse tirer de sa tirade, c'était que les députés du parti conservateur étaient coupables et qu'eux ne l'étaient pas.

M. Reid: C'est exact. Vous avez absolument raison.

M. Alexander: Je savais que j'allais toucher une corde sensible. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a dit que j'avais raison. Quand le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est entré dans la mêlée, la première chose qu'il a faite a été de s'en prendre à mon leader à la Chambre en l'accusant de se donner en spectacle pour la télévision. Puis, le député d'Ottawa-Ouest a regardé directement la caméra et a débité son petit discours. On voit jusqu'à quel point cet argument est facétieux. Puis, le ministre suppléant du travail (M. Ouellet) s'est levé et a dit qu'il désapprouvait ce que l'honorable député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) avait dit au sujet de l'article 43 du Règlement. Il a apparamment ramassé un quotidien et découvert que son ministère était constamment en butte aux critiques.

Qui a raison? Le leader du gouvernement à la Chambre a prétendu que nous étions négligents. Ce n'est pas nous, c'est lui qui l'est. Depuis son entrée en fonction, il s'est contenté de rester assis sans faire aucun commentaire concernant les conditions préalables de l'article 43 du Règlement. Lorsque nous avons commencé à parler de la Reine, il s'est senti blessé, touché ou bouleversé puis, a voulu communiquer aux Canadiens ce qu'il estime être le véritable message. Cela ne prend pas.

● (2012)

Qu'auraient pu faire les députés de ce côté-là? Ils auraient toujours pu proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement, s'ils avaient voulu aller à l'essentiel et présenter des arguments ou opposer un démenti aux théories avancées. Monsieur l'Orateur, avez-vous remarqué comment se comportent en général les membres du gouvernement? Ils disent toujours non. Ils ne veulent pas connaître la vérité et refusent de discuter. Mais aujourd'hui, ils s'aperçoivent que ce faisant, ils se sont privés de l'occasion de discuter et s'en inquiètent.

A part se prononcer en faveur d'une motion en conformité de l'article 43 du Règlement, qu'auraient pu faire les députés de l'autre côté? Si un député de ce côté-ci ou un de nos vis-à-vis estime que la déclaration d'un de ses collègues est injuste, il lui est loisible d'invoquer le Règlement à 3 heures. Peut-être ne peut-il pas discuter de la question, mais il peut au moins exposer ce qui, selon lui, correspond à la vérité. Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais vu les députés à votre droite se lever à 3 heures pour invoquer le Règlement? Ils laissent invariablement les choses passer. Pourquoi ne feignent-ils pas de poser une bonne question au ministre, comme ils le font si souvent?

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: Un député s'exclame «oh, oh».

Une voix: Retirez ce que vous avez dit.

M. Alexander: Retirer quoi? Il faut parfois se rétracter, et nous savons comment le système fonctionne, mais le député ne veut assurément pas que je retire une observation comme celle-là.

Les députés peuvent éclaircir une situation ou faire la lumière sur certains événements en posant une question au ministre mis en cause. Que font-ils, monsieur l'Orateur? Lorsqu'il s'agit de la Reine ou d'un sujet de conflit, ils finissent par élever la voix. Mais à mon avis, le reste du temps, ils sont tous endormis et c'est en quoi ils sont négligents.

Que pourraient faire nos vis-à-vis pour remédier à cette situation? S'ils étaient consciencieux—mais ils nous ont démontré le contraire depuis au moins dix ans—ils pourraient publier un communiqué, exposant la situation et les raisons pour lesquelles le député qui a proposé la motion en conformité de l'article 43 a commis une erreur ainsi que les éventuelles lacunes.

M. Reid: Nous nous efforçons de réduire la paperasserie.

M. Alexander: C'est faux. A mon avis, et je saisis pourquoi, nos vis-à-vis préfèrent que nous ne nous fassions pas trop entendre. Le gouvernement essaie de museler les députés de l'opposition. Voyons la situation, très franchement. Les députés de l'opposition, surtout ceux de l'arrière-ban, de même que leurs homologues du côté ministériel, ont très rarement l'occasion de faire connaître leurs préoccupations non seulement à la Chambre mais à la population en général. L'article 43 du Règlement leur donne cette possibilité.

Je ne prétends pas qu'aucun député n'a jamais abusé de cet article ou ne s'en est jamais servi à mauvais escient. Quoi qu'il en soit, nous ne devrions pas laisser le leader du gouvernement à la Chambre sous-entendre que nous sommes les seuls coupables de ce côté-ci, c'est-à-dire ceux d'entre nous qui siègeons à la gauche de monsieur l'Orateur.

Le débat d'aujourd'hui fait ressortir un point. On a prétendu plus tôt que ce débat n'était pas nécessaire sous prétexte que les leaders des partis à la Chambre pouvaient se réunir pour discuter de cette question. Je dirai que si quelqu'un mérite d'être réprimandé pour avoir abusé du Règlement, il y a des députés qui sont également coupables des deux côtés. Les ministériels ne devraient pas donner l'impression que ce sont les députés de ce côté-ci qui ont tort, qui utilisent les articles à tort et qui font des entorses au Règlement. C'est pourquoi je veux faire inscrire une mise en garde. Nous devons nous montrer très prudents dans des questions de ce genre.

Vous avez une très lourde tâche, monsieur l'Orateur, mais cet article est très clair. On y stipule qu'un député peut, s'il croit qu'il s'agit d'une question d'urgence et de nécessité pressante, expliquer l'aspect urgent et pressant de sa question et proposer une motion. C'est son droit. Si les ministériels considèrent que la matière prête à discussion, et si vous, monsieur l'Orateur, en jugez ainsi, le député n'a même pas la possibilité de présenter sa motion. Les députés ministériels doivent comprendre qu'avant de se plaindre ils doivent se présenter à la Chambre sans avoir rien à se reprocher.

Une voix: Il est dangereux pour vous de souscrire à un tel principe.

M. Alexander: Cela fait rire le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Je dirai respectueusement qu'avant de se plaindre, ils devraient avoir démontré pendant quelque temps qu'ils font preuve d'un certain intérêt, qu'ils sont préoccupés et qu'ils pensent qu'il est nécessaire d'intervenir pour régler le problème. Qu'est-ce que les députés d'en face ont fait? Ils sont restés silencieux tant qu'un éclair ne les a pas frappés. C'est alors que le leader du gouvernement à la Chambre a pris la parole et a eu recours à toute son éloquence, à tout son charme et à tous ses talents pour se plaindre du Règlement. Ses arguments ont ensuite été réfutés non seulement par mon leader à la Chambre mais par celui du NPD, et je veux simplement les appuyer à cet égard.

L'article 43 du Règlement revêt une grande importance aux yeux de beaucoup de députés et il ne devrait pas être modifié à la légère. Nous devons tous apprendre à le respecter et à l'invoquer aux fins pour lesquelles il a été conçu. J'espère qu'après ce débat, les députés se rendront compte qu'il a été utile, en ce sens qu'il a fait ressortir un problème. Espérons que nous pourrons y trouver une solution que tous jugeront acceptable.

J'ai l'impression que les députés du gouvernement aimeraient invoquer l'article 43 plus souvent. Je ne crois pas que ce serait une bonne chose. Ces députés peuvent toujours s'entretenir du sujet des motions qu'ils désirent présenter avec les ministres concernés lors des réunions de leur caucus. Je n'ai pas cette chance. Le député de Kenora-Rainy River me fait signe de la main qu'il leur est également impossible de communiquer avec les ministres de cette façon-là. Par conséquent, les députés du gouvernement désirent employer le temps de la Chambre à cette fin.

Je termine en vous répétant ce que m'a dit le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald): que celui qui est sans remords lance la première pierre.

Une voix: Sans péché!

M. Alexander: Selon elle, c'est sans remords.

● (2022)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans faire quelques remarques sur cette question brûlante d'actualité. On reconnaîtra sûrement que j'ai eu souvent l'occasion de présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Monsieur le député ici à ma gauche et siégeant à votre droite, le secrétaire parlementaire, me fait la réflexion suivante. Il peut parler d'expérience. Monsieur le président, si je ne peux pas parler d'expérience, je peux au moins parler de souvenirs, parce que j'ai vu l'évolution à la Chambre comme tous mes collègues d'ailleurs, et je peux dire avec fierté et avec conviction que notre système démocratique est un des plus généreux qui existent au monde, puisqu'on en est même rendu à permettre à la majorité de se plaindre de la minorité.

C'est un peu ce que j'ai entendu cet après-midi en écoutant les propos de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et également ceux de l'honorable représentant qui est aujourd'hui ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet). J'aurais aimé, à la reprise de la séance, qu'il continue ses observations parce qu'il était bien parti. Il avait des propos fort justes, et je croyais qu'à l'occasion de la reprise il allait continuer ses observations.

Ceci dit, monsieur le président, on me permettra quelque peu de rappeller certaines études qui ont été faites sur le rôle du député au Parlement. J'ai en main une étude qui a été préparée à l'intention des députés, et ce n'est pas tellement vieux. Elle date de juin 1977. Dans cette étude, on dit ceci. Et je voudrais attirer votre attention et l'attention de mes collègues sur le fait que notre procédure parlementaire n'est pas immuable, qu'elle peut évoluer avec le temps, d'après les circonstances et d'après les besoins de cette assemblée. On dit dans cette étude qu'au cours des siècles les historiens, les législateurs et les philosophes ont cherché à déterminer si le représentant du peuple se devait d'être loyal avant tout envers ses électeurs, premier point, envers son parti, deuxième point, son pays, troisième point, ou fidèle à sa propre consience.

M. Lapointe: C'est le premier point!

M. Lambert (Bellechasse): Comme le dit le député de Charlevoix (M. Lapointe) le premier point, c'est d'avoir d'abord une conscience. Et là-dessus, on est d'accord. Et monsieur le député se retire en allant peut-être faire un examen de conscience.

Une voix: Il va revenir.

M. Lambert (Bellechasse): Aristote a dit ceci en parlant de propos dont nous discutons ce soir, Thomas Jefferson également et d'autres ont essayé d'élucider la question. Edmund Burke a probablement été le plus influent écrivain et orateur britannique.

Ceci dit, monsieur le président, parce qu'on étudie une question très sérieuse, il convient de se référer à des parlementaires d'expérience, desquels on peut retirer des leçons qui peuvent nous être utiles aujourd'hui pour la gouverne de notre assemblée. Alors il a dit ceci en 1774 dans un discours adressé aux électeurs de Bristol, je m'imagine que c'est une circonscription d'Angleterre, que je ne connais pas, à tout événement, il se réfère à cela. M. Burke a déclaré la tendance des députés à représenter les intérêts particuliers. Il rappelle que le Parlement n'est pas, et je cite,

> un congrès réunissant les ambassadeurs de divers intérêts hostiles, qu'ils doivent protéger contre les autres, à titre d'agents et d'avocats; le Parlement est plutôt une assemblée délibérante qui représente la nation et partage le même intérêt, celui de la population; les intérêts et les préjugés locaux doivent y passer à l'arrière-plan, quand il s'agit du bien-être général et de la volonté du peuple. Il est vrai qu'on choisit l'homme; mais une fois le député indiqué, l'élu cesse d'être le représentant de Bristol pour devenir député.

Or, monsieur le président, j'ai toujours compris, moi, que les députés, d'après notre conception, sont élus, c'est vrai, par un certain nombre d'électeurs dans une circonscription donnée. Mais lorsque nous sommes rendus ici, à nos séances de délibérations, nous sommes des représentants de toute la nation. Et tant et aussi longtemps que l'on ne voudra pas reconnaître ce rôle sacré du député, quelles que soient sa langue, ses origines et sa religion, on aura de la difficulté à bâtir un vrai pays, un pays dans lequel il y aura de l'harmonie, dans lequel il fera bon vivre.

Monsieur le président, en 1867, c'est au début de notre Parlement tel que nous le connaissons, le Règlement de la Chambre des communes du Canada reconnaissait uniquement le droit de poser des questions par écrit. On a bien évolué depuis ce temps-là. Après, les parlementaires ont convenu de modifier le Règlement pour en venir non seulement à poser des questions par écrit mais à cette époque c'était très rigide. Il fallait donner un avis de 48 heures au ministre à qui on voulait poser une question, et avec le temps, on en est venu à reconnaître qu'il y aurait possibilité de se comprendre davantage et d'être plus expéditif en posant des questions orales. Je siège à la Chambre depuis un certain nombre d'années et, à mes débuts, eh bien mon Dieu, je me souviens que la période des questions orales était réservée uniquement aux députés qui siègent à votre gauche. C'était la coutume établie que les députés de l'opposition pouvaient poser des questions aux ministériels sur l'administration, l'utilisation des fonds publics, la politique que le gouvernement entendait suivre sur telle et telle question, même sur une question internationale.

Tout le monde semblait à l'aise, mais avec le temps, les députés qui siégeaient dans les banquettes arrière, comme on se plaît à le dire, les *backbenchers*, je n'aime pas trop l'expression, parce que, à mon avis, monsieur le président, qu'un député siège à la cinquième rangée ou à la première, c'est un élu du peuple au même titre que tous les autres. Voilà ma conception du député. On ne devrait pas déprécier, soit à droite ou à gauche, le fait qu'un député siège au cinquième, au deuxième ou au premier rang. On ne peut pas tous être assis à la même place. De même, monsieur le président, vous vous êtes l'Orateur de la Chambre. Vous avez des assistants, mais vous ne pouvez pas être tous assis sur le même siège en même temps. Il faut absolument que l'on comprenne tout ça.

Alors on en est venu avec le temps, à modifier le Règlement, et ce soir on parle de l'article 43, qui a été modifié à plusieurs reprises et on a changé d'horaire. L'horaire le plus récent c'est celui que l'on connaît, à l'ouverture de la Chambre, après la prière des députés, prière à laquelle j'aimerais bien voir assister le public dans nos tribunes. Cela viendra un jour, parce que c'est un vœu de la Chambre, c'est une question de procédure. Monsieur le président, vous me l'avez déjà écrit, je l'ai compris, que le comité de la procédure a la tête dure. Ça lui prend donc du temps à prendre une décision et à vous formuler la procédure à suivre pour que le public puisse assister à notre première considération, la prière à la Providence! Ceci dit, monsieur le président, nous avons convenu d'un commun accord que les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement seraient présentées de 2 heures, après la prière, jusqu'à 2 h 15.

● (2032)

On a été d'accord là-dessus, et, à un certain moment, vous avez reconnu que les ministériels pouvaient avoir le privilège, comme ceux qui siègent à votre gauche, de présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Je n'ai rien à dire là-dessus. Nous sommes tous des parlementaires, et je suis convaincu que c'est avec la meilleure intention du monde que les ministériels présentent des motions en vertu de ce Règlement, lorsqu'ils considérent que l'intérêt public le commande.

Monsieur l'Orateur, j'ai pensé comme bien d'autres, très souvent, dans mon for intérieur: Comment se fait-il que le président rejette la motion en disant qu'il n'y a pas accord, alors qu'on n'a pas entendu ici, à l'autre bout de la Chambre, un «non» de celui qui s'y oppose? Vous vous rappellerez, monsieur le président, que j'ai souvent soulevé cette question, et je m'en tiens à votre conscience d'Orateur. J'accepte vos décisions, je ne les critique pas, mais puisque nous avons l'occasion ce soir de discuter de cette question, je suis d'avis que mon collègue de Timiskaming (M. Peters), tout à l'heure, qui s'est exprimé de façon bien honnête, de façon franche, lorsqu'il a dit que celui-là qui s'oppose à la présentation de la motion ait le courage de se lever et de s'identifier pour que le public soit bien au courant qu'il y a quelqu'un qui n'est pas d'accord. On pourrait peut-être étudier davantage et plus longuement cette question, mais je pense bien que l'on devra un jour—et le plus tôt ce sera le mieux—apporter des précisions là-dessus pour ne pas que l'Orateur soit pris dans des situations difficiles. Je comprends que présider les délibérations n'est pas toujours facile, ce n'est pas toujours une chose commode, et je comprends tout cela, et j'ai toujours été respectueux des décisions de l'Orateur. Mais étant donné que ce soir on discute de cette question, je pense que monsieur l'Orateur a voulu faire preuve de générosité à l'endroit des parlementaires pour leur donner l'occasion de s'exprimer sur cette question, afin d'en arriver à une acceptation d'une procédure acceptable à tous les parlementaires.

Monsieur le président, il y a quelque chose que j'ai retenu des propos de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), qui disait que les députés du côté ministériel n'ont pas l'occasion de répondre aux motions présentées par les députés qui siègent à votre gauche. Monsieur le président, je ne suis pas d'accord du tout avec lui, parce que lorsque vous mettez en délibérations une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, tous les députés de la Chambre ont la possibilité de s'exprimer. Et je ne trouve pas tout à fait acceptable le fait que vous sembliez vouloir donner uniquement la préférence aux députés qui siègent à votre gauche, parce que lorsque vous décidez que cette motion n'a pas eu d'opposition à sa présentation, lorsqu'elle est mise en délibération, tous les députés ont la possibilité de s'exprimer.

Monsieur le président, je pense qu'on a parcouru pas mal de chemin depuis une dizaine d'années. Nous avons accepté comme un fait accompli, lors de la période des questions orales, que les ministériels puissent poser des questions aux ministres. Or, je me souviens qu'au début cela soulevait d'énormes contestations. Je me souviens même, monsieur le président, qu'on a tenté par tous les moyens—et même sur cela j'étais d'accord—d'empêcher les secrétaires parlementaires de poser des questions à leurs ministres. Il y a toujours un sacré bout . . . Ils sont continuellement . . .

Une voix: Discrimination!

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Lambert (Bellechasse): Voyons! C'est là l'opinion de l'honorable député, mais qu'on me laisse exprimer mon opinion, et après cela on verra. Je ne peux pas accepter comme étant du gros bon sens le fait qu'un député, secrétaire parlementaire, pose des questions à son ministre à la Chambre, lorsque ce même député a passé l'avant-midi avec lui. On dirait que c'est là une *gimmick* organisée et que tout cela est uniquement fait dans le but de faire de la publicité.

Monsieur le président, surtout depuis que nous avons la télévision ici à la Chambre, on dirait que certains députés, et là je prends la responsabilité de mes paroles, comme toujours d'ailleurs, comme le dirait le général de Gaulle . . .

Une voix: Il était séparatiste?

M. Lambert (Bellechasse): . . . mais non, il était président de son pays, il n'était pas séparatiste! Moi je suis député de mon pays et je ne suis pas séparatiste; je suis citoyen de mon pays, un représentant de mes compatriotes à la Chambre et je veux m'exprimer librement. Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'on donne à la population cette impression qu'il y a beaucoup de monde à la Chambre alors qu'un ministre prend la parole pour expliquer la nature de son projet de loi, que les députés de l'autre coin de la Chambre viennent comme des guêpes s'asseoir à l'arrière du ministre pour donner l'illusion à la population que la Chambre est peuplée de députés. A ce moment-là, monsieur le président, si les caméras de la télévision se tournaient vers les autres sièges de la Chambre, la population aurait des surprises. Je suis capable de défendre mes opinions même si les députés font beaucoup de bruit. Je suis habitué . . .

J'aimerais dire ceci, c'est qu'en véritables démocrates, nous devrions agir franchement, nous devrions nous réunir sérieusement à une séance du comité de la procédure et de l'organisation et discuter si l'article 43 du Règlement doit être modifié de quelque façon afin que nous puissions l'invoquer plus efficacement en vue d'étudier des questions qui se présentent, comme cela s'est présenté aujourd'hui. Mais, monsieur le président, je suis tellement heureux de pouvoir dire à l'honorable ministre des Affaires urbaines combien je partage l'avis qu'il a émis à cinq heures.

Une voix: Il n'est pas ici!

M. Lambert (Bellechasse): Cela ne fait rien, je lui rends hommage, on lui fera la commission. C'est lui qui disait que lorsque . . .

Une voix: Nous ne faisons pas de commissions!

M. Lambert (Bellechasse): Vous ne faites pas de commissions, j'espère que vous n'en recevez pas au moins!

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Bellechasse): Interprétez-le comme vous le voulez!

Monsieur le président, l'honorable ministre des Affaires urbaines disait ceci: Lorsqu'un député présente une motion en vertu des dispositions de l'article 43, il devrait ensuite avoir le privilège de poser au même ministre une question se rapportant au même sujet. Je suis d'accord, monsieur le président, parce que c'est là la logique des choses. Je suis heureux qu'aujourd'hui même cette occasion m'ait été donnée. J'ai présenté une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour demander que la Chambre recommande au ministre des Finances qu'il exerce son autorité à l'égard de la

Banque du Canada dont il est responsable à la Chambre comme ministre. J'ai été un peu déçu du fait qu'il s'en soit lavé les mains en disant que si les taux d'intérêt sont augmentés, c'est la responsabilité du gouverneur de la Banque du Canada.

Monsieur le président, par la suite, au cours de la période des questions, j'ai eu l'occasion et la bonne chance, grâce à votre générosité, monsieur le président, de poser quelques questions au ministre des Finances sur ce sujet, et il s'est efforcé de donner des réponses le plus clairement possible, mais qui n'ont pas su m'éclairer non plus que les députés de la Chambre. A tout événement, c'était selon la procédure, c'était selon ce que nous attendons de l'article 43 du Règlement. Or, monsieur le président, je voudrais bien que nous modifiions notre Règlement de façon à ce que cela fasse justice à tous les honorables députés, mais qu'en même temps, nous utilisions le plus avantageusement possible, afin que ce soit plus profitable, le temps qui nous est alloué au cours de nos séances.

Comme le temps passe vite, monsieur l'Orateur! La semaine dernière nous étions à étudier le bill C-10 concernant les allocations familiales. A cause d'incidents de parcours, ce bill n'a pas été aujourd'hui l'objet de la continuation de nos délibérations, mais cela fait partie du système parlementaire. Toutefois tous ensemble si réellement on veut que la Chambre garde toute son efficacité, il va falloir certainement modifier certains règlements.

Monsieur l'Orateur, le député de Charlevoix s'amuse dans les rideaux là-bas. Sincérement, je suis convaincu que dans le fond de son cœur il aimerait beaucoup mieux que nous puissions faire d'avantage. Aujourd'hui, c'est le parti libéral qui siège à votre droite avec une majorité confortable, mais l'avenir appartient à Dieu. Demain ce sera peut-être un autre parti qui siégera à votre droite, mais nous devrons vivre avec le même Règlement. Les ministériels qui s'amusent aujourd'hui à vouloir contester nos droits comme parlementaires, ne serait-ce que pour le plaisir de la chose, seront obligés de vivre avec ce dont ils s'amusent aujourd'hui. Faisons attention! Demain vient très tôt.

Monsieur l'Orateur, ce sont les réflexions que j'ai voulu faire à l'occasion de ce débat, et je suis prêt, et tout mon parti aussi, à apporter à la Chambre et au comité de la procédure et de l'organisation toute la collaboration voulue, pour que chacun puisse s'exprimer librement, exprimer la volonté de ceux qu'il représente, défendre les intérêts de son pays pour qu'il continue de grandir et pour que nous continuions de l'aimer, tout en travaillant très sérieusement dans l'accomplissement de nos devoirs dans les travaux que nous avons à faire chaque jour. Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre patience et de votre bonne attention et j'espère que les suggestions que j'ai voulu faire feront l'objet d'études, comme j'ai écouté les propos des autres et que je suis encore disposé d'écouter, afin de renforcir notre système démocratique pour qu'il soit le meilleur au monde.

• (2042)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a maintenant trois députés qui tentent de prendre la parole. Ils ont déjà essayé tout à l'heure. Je ne voudrais pas empêcher qui que ce soit de parler, mais j'aimerais tout de même signaler à la Chambre qu'étant donné toutes les critiques qui m'ont déjà été faites à propos de l'article 43 du Règlement, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin, ce qui ne surprendra probablement pas les députés. Je donnerai la parole au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), au député de Churchill (M. Smith) et au député de Vaudreuil (M. Herbert). Je ne sais vraiment pas combien de temps il faut encore prolonger ce débat. Il me semble que nous avons étudié le problème sur toutes les coutures. J'accorde maintenant la parole aux députés qui essaient de l'avoir depuis un bon tout de temps. Je leur demanderai toutefois d'être brefs.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je voudrais vous dire que vous ne simplifiez pas les choses. Il s'agit d'un débat très important et je trouve très opportun que la Chambre en soit saisi à ce moment et qu'elle y accorde toute l'attention voulue. Je trouve que ce débat a été très utile.

D'emblée, je voudrais préciser que, tout comme le leader de mon parti à la Chambre et le leader du gouvernement, je suis d'avis qu'il faut que l'on limite l'usage abusif qui se fait de l'article 43 du Règlement. Je sais que c'est une tâche très difficile pour Votre Honneur, parce qu'il vous faut être juste avec tout le monde; toutefois, en présentant des motions en vertu de l'article 43 du Règlement les députés ne devraient pas en profiter pour faire des insinuations ou des allégations soit injustes soit sans fondement. La motion devrait se suffire à elle-même. Nous devrions peut-être tous à ce sujet suivre l'exemple du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Si je dis cela c'est qu'à l'instar de nombreux députés, j'attache beaucoup d'importance à cette disposition de notre Règlement. Son importance est d'autant plus grande aujourd'hui que les simples députés ont très peu d'occasions pour présenter leurs doléances. C'est très important. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion à l'usage suivi naguère à la Chambre. Dans l'ancien Règlement, une disposition permettait de présenter une motion invitant M. l'Orateur à quitter son fauteuil pour que la Chambre puisse se constituer en comité plénier des subsides. C'est là une des occasions dont disposaient traditionnellement les députés pour faire exprimer leurs doléances. Et les députés savaient en tirer pleinement parti. Les subsides ne sont plus discutés à la Chambre. Il s'ensuit que nous ne pouvons plus nous prévaloir de ce moyen de formuler des griefs. Tout ce qu'il nous reste, c'est l'article 43 du Règlement et la motion d'ajournement au cours de laquelle les députés peuvent exposer leurs griefs.

Pour ce qui est de l'argumentation du leader du gouvernement, le simple député n'a pas d'autre moyen, à part l'article 43 du Règlement qui permet de formuler un grief, pour présenter une motion aux termes du Règlement moyennant un préavis de 48 heures. Sans l'article 43 du Règlement, un simple député n'aurait aucun moyen de présenter une motion à la Chambre.

Il vaudrait peut-être la peine d'examiner le moyen d'améliorer notre procédure par petites touches, sans qu'il soit nécessaire de renvoyer toute la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous ne pourrions pas placer la motion d'ajournement entre 6 et 7 heures, comme ce fut le cas pendant une courte période. Cela nous donnerait plus de temps. Cela permettrait de donner plus de publicité au grief formulé. Après tout, la motion d'ajournement est une procédure de grief. Cela tiendrait compte du fait que nous imposons un dérangement au personnel de la Chambre en reportant la fin de nos travaux de 10 heures à 10h30. Cette demi-heure supplémentaire serait éliminée si la motion d'ajournement était débattue à 6 heures. Au lieu de réserver une demi-heure au débat au moment de l'ajournement, nous devrions songer à y consacrer une heure. Si nous le faisions et si nous interprétions plus strictement la définition de ce qui est recevable aux termes de l'article 43 du Règlement, la tâche de Votre Honneur en serait grandement facilitée.

Plus tôt durant le débat, Votre Honneur, vous avez cerné le problème en disant que vous étiez tenu d'appeler les mesures d'initiatives parlementaires, soulignant ainsi que vous n'aviez pas le choix aux termes du Règlement, notamment l'article 15, en ce qui concerne le débat à l'appel des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je signale à Votre Honneur l'article 15(4) du Règlement qui semble l'emporter sur toute restriction imposée à la présidence en vertu de l'article 45(2) du Règlement concernant les débats tenus en vertu de l'article 43. L'article 15(4) du Règlement est ainsi conçu:

Sous réserve des dispositions contraires du Règlement, la Chambre étudiera, après les affaires courantes ordinaires, les travaux du jour dans l'ordre suivant:

Puis, il les énumère. Ce passage de l'article 15(4): «Sous réserve de dispositions contraires dans le présent article du Règlement», laisse entendre, d'après moi, que l'article 43 peut donner lieu à un débat. On prévoit que l'article 43 aura priorité sur les autres en ce qui concerne les affaires courantes ordinaires.

A moins d'interpréter de cette façon l'article 15(4) du Règlement, il est impossible qu'un débat ait lieu aux termes de l'article 43 si une motion, jugée recevable, reçoit le consentement unanime et débouche sur un débat. Le Règlement ne paraît pas prévoir que le débat devienne une initiative gouvernementale comme c'est le cas maintenant. Le débat devient une initiative gouvernementale car, selon l'interprétation de Votre Honneur, il faut interrompre le débat à 3 heures pour passer aux travaux prévus à l'article 15. J'invite Votre Honneur à considérer cet aspect de la question.

En terminant, je rappelle combien l'article 43 peut être important pour la Chambre et les simples députés comme procédé d'étude. La Chambre dispose de très peu de procédés d'étude de grief depuis que la Chambre a perdu le droit de refuser des subsides.

M. Hal Herbert (secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques commentaires à ajouter à cet intéressant débat qui a duré trop longtemps, à mon avis. Je m'en tiendrai au strict nécessaire. Cependant, j'ai noté une ou deux observations que j'aimerais relever.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ont soutenu que nous pouvions autoriser une motion et la débattre ensuite. A moins que je vous aie mal compris, monsieur l'Orateur, si la Chambre accepte à l'unanimité que la motion soit présentée, vous pourriez accorder la parole à l'auteur de cette motion. Il est déjà arrivé qu'un député parle jusqu'à 2 h 15, moment où prend fin le débat parce que débute la période des questions. Votre Honneur, vous pourriez apporter des précisions sur ce sujet.

Je doute que l'on puisse nous assurer que le parti ministériel pourrai donner suite à une motion débattue entre 2 heures et 2 h 15, s'il s'agit d'une motion de l'opposition ou d'une motion d'un député ministériel que le gouvernement n'aime peut-être pas.

Vous avez souvent déclaré, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas possible de proposer une motion comprenant les mots «sans débat» et de s'y tenir. Parce que la motion peut alors faire l'objet d'un débat, il n'y a pas moyen que nous puissions nous entendre, même si les leaders à la Chambre en discutent entre eux. La Chambre compte plusieurs députés indépendants et peut-être y a-t-il des membres du parti ministériel ou de l'opposition qui peuvent se considérer indépendants aux fins de s'opposer à ce qu'il n'y ait pas de débat.

● (2052)

Il s'agit donc de savoir comment accueillir une motion qui n'a pas été approuvée à l'unanimité ou de savoir ce qu'il faut faire si l'on accepte d'en discuter et que, par conséquent, un député décide de continuer à parler jusqu'à 14 h 15 de sorte que celui qui veut répondre au motionnaire n'a pas le temps de le faire ou encore, comme cela s'est passé la semaine dernière, qu'un des ministres se lève et parle de la motion dont est saisie la Chambre.

Le député de Bellechasse (M. Lambert) a dit aussi que tous les députés ont l'occasion d'exposer leur opinion. Voilà le problème. Cet article ne prévoit aucune disposition permettant aux députés d'exposer leur avis sur une motion. Le député de Timiskaming (M. Peters) a évoqué la question de l'anonymat du député qui répond par la négative comme cela fut le cas récemment. Il a fait remarquer que ce «non» émane d'un député qui reste assis et qui ne devrait donc pas se faire entendre. Étant donné que les «oui» et les «non» émanent de députés qui restent à leur place, je ne pense pas que cela soit un argument valable, mais Votre Honneur aura peut-être des commentaires à faire à ce sujet. S'il est nécessaire que la personne se fasse connaître, pour ma part, je serai heureux de le faire. Nous avons eu, au cours de la 29e législature, un député réputé pour les nombreux «non» et à l'époque, il n'y avait pas moyen de discuter d'une motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement.

Personnellement, je considère que cette attitude nous fait perdre du temps mais puisqu'elle se perpétue, j'y ai déjà recouru et Votre Honneur m'en a donné le droit. Il est même déjà arrivé que la motion ait été acceptée par la Chambre. Toutefois, elle ne contribue pas à assainir la procédure.

La question du préambule est assez délicate. Souvent, il comprend des arguments discutables en soi qui nous amènent en fait à nous opposer au préambule plutôt qu'à la motion elle-même. Quelquefois, le rapport entre le préambule et la motion est assez vague. Votre Honneur est ainsi mis quelquefois dans une position difficile, étant donné que vous devez décider si la motion est recevable. Il se peut que cela soit plus fréquent dans l'avenir que ce ne fut jusqu'à présent. A mon avis, jusqu'à présent, Votre Honneur a eu tendance à accepter presque toutes les motions. Vous avez refusé une des miennes, il y a une semaine environ. Néanmoins, je pense qu'on a tendance à accepter les motions, partant du principe que c'est à la Chambre de décider si elles peuvent être présentées.

Mais si nous décidons de nous montrer très stricts là-dessus dorénavant, nous allons bien sûr nous lancer dans de longues discussions sur la recevabilité des motions, et la présidence sera appelée à rendre des décisions plutôt délicates. Je préfère la méthode suivie jusqu'ici, qui consiste à nous en remettre dans une certaine mesure à la Chambre pour la décision à prendre. C'est ainsi qu'à propos d'une de mes motions vous avez dit, monsieur l'Orateur, que le caractère d'urgence ne vous semblait pas évident. Je ne conteste pas votre opinion, seulement c'était une opinion et nous risquerions donc de nous lancer souvent dans des controverses sur le caractère d'urgence.

Je mentionne cela parce qu'il n'est pas très fréquent que les députés, lorsqu'ils invoquent l'article 43, commencent par parler uniquement de l'urgence. Le jour de la motion en question, je me suis donné la peine d'exposer certaines de mes raisons, mais j'aurais pu prendre beaucoup de temps à expliquer en quoi il y avait urgence, et chercher à vous convaincre que la motion était recevable. Je reviens là-dessus parce que personne, j'imagine, ne désire mettre la présidence dans le cas d'avoir à rendre quotidiennement des décisions d'abord et avant tout sur la question de l'urgence, de la recevabilité. En d'autres termes, nous pourrions sans doute risquer un débat de procédure à chaque motion présentée au titre de l'article 43. Mon opinion est qu'il est sans doute préférable de dire non automatiquement à chacune de ces motions et de nous débarrasser ainsi de ce problème.

Il est vrai, ce que j'admets sans difficulté, que nous utilisons l'article 43 pour faire valoir un argument. Il est certain que, la semaine dernière ou à peu près, je tirais à l'aventure. Mais j'ai touché un gros gibier, parce que le lendemain même le député de Kingston et les Îles s'est manifestée, et de façon assez étrange parce que sa critique figurait dans les attendus de la motion plutôt que dans son texte même. J'ai jugé avoir réussi mon coup avec ma motion. Elle n'a pas été reçue bien sûr, parce qu'elle a été réservée pour le débat d'aujourd'hui, mais la réaction que j'attendais, je le dis franchement, cette réaction est venue. Même le chef de l'opposition (M. Clark) a dit plus tard dans la journée—à 3 heures—que la motion avait un impact dévastateur.

Cela m'amène à autre chose, c'est-à-dire que l'article 43 ne parle pas de la question de l'importance. Pour pousser les choses à la limite, il y a beaucoup de sujets, qui, dans nos circonscriptions propres, revêtent un caractère d'urgence immédiate, mais qui n'ont pas en tout cas d'importance particulière et qui ne relèvent peut-être pas de la Chambre. Nous devrions nous demander si nous voulons vraiment discuter de tous ces petits détails à la Chambre.

Je n'ai plus qu'un dernier commentaire à faire, sur les propos du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il a parlé de refréner les abus. Il a dit que la motion même devrait tout dire. Nous pouvons d'emblée atteindre ce but en éliminant complètement tout préambule. Peut-être pourrions-nous tout de suite convenir que dorénavant les motions devront être présentées directement, sans préambule, pour en prouver l'urgence et la pressante nécessité, sans entrée en matière. Les termes de la motion devraient suffire et être acceptables par la présidence. On mettrait ainsi un terme au long préambule qui, de l'avis même de beaucoup de députés, constitue actuellement l'aspect le plus critiquable du recours à l'article 43 du Règlement.

Le député a également déclaré que l'article 43 pourrait remplacer les autres règlements de la Chambre—faisant allusion au paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement. Quelle que soit votre décision à ce sujet, monsieur l'Orateur, si vous êtes tombé d'accord avec le député de Saint-Jean-Est, cela pourrait entraîner de sérieuses conséquences.

Une des façons de se sortir automatiquement de cette situation difficile consisterait évidemment à s'assurer que tout recours à l'article 43 fasse l'objet d'un non. A mon avis, le problème a surgi non pas tant à cause du grand nombre de motions, dont certaines sont parfois intéressantes, d'autres humoristiques, d'autres encore incohérentes, que de la tentative à caractère plus récent d'évoquer dans ces motions des questions de grande importance pour notre pays, pour le gouvernement et même pour l'opposition, du moins de son propre point de vue. Il en résulte que tout le monde s'inquiète des conséquences que peut avoir le fait de laisser sans réponse une question de grand intérêt national.

Je ne sais pas comment nous allons pouvoir résoudre ce problème. A franchement parler, étant donné que rien n'a encore été suggéré et que nous nous livrons en ce moment à un débat empreint de dignité, certes, mais passablement prolixe, il me semble que quoi que Votre Honneur puisse trouver à dire à l'avenir, entre approximativement 2 h 5 et 2 h 15 de l'après-midi, certains d'entre nous continueront de se lever pour présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être bref. En tant que député d'arrière-ban, l'article 43 est le seul article du Règlement auquel je puisse m'en remettre lorsque je dois présenter une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je m'efforce quant à moi de faire en sorte que mes motions soient aussi claires, précises et directes que possible.

● (2102)

Je viens d'une région où les gens ne reçoivent pas de quotidiens. Des situations de crise résultent de l'action de ministères gouvernementaux et de sociétés de la Couronne et je pourrais vous en citer quelques exemples. Les services de la Société Radio-Canada ont été supprimés graduellement à Churchill. Les habitants de cette localité ne savaient pas que les studios de CHFC seraient fermés. J'ai été le premier à l'apprendre et lorsque je l'ai su, j'étais ici, à Ottawa. J'ai téléphoné au maire de Churchill et on a tenu une assemblée générale là-bas. Il s'agissait pour les gens de cette localité d'une affaire très urgente. Le jour où le maire de Churchill m'a informé des résultats de l'assemblée, je n'avais d'autre

recours que l'article 43 du Règlement. C'est en l'invoquant que j'ai pu attirer l'attention du gouvernement sur cette affaire.

Lorsque des députés ministériels disent «non» aux motionnaires, parfois ni le ministre concerné ni même son secrétaire parlementaire ne sont informés de ce qui se passe dans certaines régions éloignées. Les gens de ces régions ne peuvent acheter le *Sun*, le *Globe and Mail* ni le *Gazette* et, à mon avis, parmi les motions qui sont présentées en vertu de cet article, nombreuses sont celles qui font suite à des articles parus dans ces journaux.

Il n'existe pas de quotidiens dans ma circonscription, et j'estime que toutes les motions que je présente touchent à des questions urgentes parce que les gens de ma circonscription ne savent pas vraiment ce que fait le gouvernement, ni ce qui se passe. C'est pourquoi les questions que je soulève ont un caractère urgent et pressant. Je trouve très frustrant de faire précéder une motion d'un préambule acceptable pour me faire dire «non» ensuite car je n'ai aucune chance d'expliquer de quoi il retourne.

Il y a quelque temps, Votre Honneur avait donné la parole, au cours de la période des questions, à des députés qui avaient plus tôt présenté des motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Les députés pouvaient ainsi, en interrogeant le gouvernement, donner suite à leurs motions présentées aux termes du Règlement. Ils obtenaient des réponses. Lorsqu'un député n'obtenait pas de réponse, il pouvait toujours revenir à la charge à l'ajournement. C'était une bonne façon de procéder puisque dans les vingt-quatre heures ou dans une semaine, un député persévérant finissait peut-être par obtenir une réponse. Une question qui porte sur la suppression progressive d'un important service dans une petite localité revêt un caractère urgent et pressant, et il faut que le député puisse recourir à un mécanisme quelconque pour pouvoir transmettre le message au ministre concerné qui n'est pas toujours au courant de la situation. Supprimer cette possibilité, c'est priver les députés d'une partie de leurs prérogatives à la Chambre.

Je voulais vous présenter mon point de vue, Votre Honneur, car je n'ai pas le sentiment d'abuser du Règlement. Certes, il y a peut-être des abus; mais l'article 43 du Règlement est le seul instrument dont je dispose. Il n'existe pas de journal dans ma circonscription pour pouvoir y présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, et je trouve que celles que j'ai présentées jusqu'ici étaient fondées.

M. l'Orateur: J'ai fait savoir auparavant que j'aimerais clore la discussion sur les dernière interventions des députés. Toutefois, le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) a été citée par un député au cours du débat et ce n'est qu'être juste que de donner la parole à un député qui a été pris à parti pour lui permettre de s'expliquer.

Par ailleurs, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a été présent pendant tout le débat et je crois qu'il essayait de prendre la parole avant 5 heures. J'espère que ces deux députés seront brefs pour que nous puissions clore ce débat.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir été présente à la Chambre quand un ministre a critiqué mon recours aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je trouve cela bien regrettable, car j'avais espéré que le ministre comprendrait les graves problèmes que j'éprouve en ma qualité de député quand il s'agit d'interroger un ministre qui ne saisit même pas le comité de ses prévisions budgétaires. Je trouve qu'il est parfois très difficile de questionner le ministre. Il n'y a pas de fumée sans feu, semble-t-il, et il faut être très attentif à cet égard. Je trouve parfois que le ministre proteste trop. Le ministre dont je parle détient trois portefeuilles et est chargé de beaucoup de responsabilités. En ma qualité de député, je dois me servir de tous les instruments à ma disposition.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Nous discutons déjà d'un rappel au Règlement.

Mme Pigott: Les députés doivent pouvoir recourir aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Il leur faut se prévaloir des questions orales, des débats particuliers et de celui de la motion d'ajournement. Les députés doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour réussir à se faire écouter du ministre. On rencontre de graves problèmes dans les ministères dont est chargé le ministre. La Société centrale d'hypothèques et de logement relève de lui. Il y a des projets de démonstration à propos desquels j'ai des questions à poser et auxquelles je voudrais que le ministre réponde. Nous avons des questions au sujet des pratiques d'appel d'offres adoptées par la CCN. Nous avons des questions au sujet de York Place. Une accusation a été portée, mais j'espère que beaucoup d'autres le seront. Nous avons des centaines de questions au sujet des Terrasses de la Chaudière, et il me faut recourir à tous les instruments à ma disposition pour questionner le ministre.

Les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement constituent un instrument très important pour les députés de l'arrière-ban. Je profite de l'occasion pour dire que je suis heureuse de disposer de cet instrument grâce auquel je peux attirer l'attention d'un ministre sur certains problèmes.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis un fervent partisan de l'article 43 du Règlement. J'aime beaucoup les motions présentées aux termes de cet article du Règlement pour l'imagination et le soin avec lesquels elles sont préparées. Je suis fasciné par la manière dont les députés des différents partis qui sont assis en face coordonnent leurs efforts afin d'utiliser au maximum l'article 43 du Règlement ainsi que la période des questions. Je tiens toutefois à préciser que si l'on voulait chercher, en toute honnêteté, où réside le caractère urgent des motions qui sont présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, on aurait bien de la peine à le trouver. Il convient tout d'abord de dire que si l'on peut justifier la manière dont cet article est utilisé, il est incontestable que ce n'était pas là l'intention de ses auteurs.

Je tiens ensuite à dire, qu'à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai moi aussi essayé de modifier le Règlement afin qu'on fasse un meilleur usage de l'article 43. J'ai contribué à faire déplacer cette période, qui se trouvait à la fin de la période des questions; maintenant elle la précède: cette initiative nous a permis de limiter les abus.

Après avoir entendu des porte-parole des deux côtés de la Chambre, il me semble évident qu'il y a lieu de s'inquiéter du recours abusif à l'article 43 du Règlement. Tous l'ont admis, et je crois que certains ont proposé d'ingénieuses solutions au problème. Je ne m'étais jamais vraiment soucié de l'application de l'article 43 du Règlement jusqu'à ce que j'entende un certain discours du député de Kingston et les Îles (Mlle Mac-Donald). Dans ce discours, qui est reproduit à la page 521 du hansard, le député fait une observation fort intéressante que je tiens à vous citer avant d'aller plus loin:

> Encore tout dernièrement, un porte-parole libéral, le secrétaire parlementaire du ministre chargé des Affaires urbaines, a présenté une solution tout à fait unique en son genre. La solution—et je n'ai encore entendu aucun ministre lui donner tort—consiste à cesser tous les paiements de transfert aux provinces pour leurs programmes sociaux. Voilà ce qu'il a trouvé à dire, qu'il s'agisse des programmes de santé, de bien-être social, de logement ou de péréquation de la politique sociale. Sa solution à lui consiste à bazarder tout cela.

Ce que j'y vois d'important, ce n'est pas la critique de la proposition du député de Vaudreuil (M. Herbert): il n'y a rien qui soit plus légitime et plus compréhensible. L'important—et je n'ai encore entend aucun ministre lui donner tort—c'est qu'il n'y a pas moyen de s'élever en faux contre des allégations faites dans les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

Le débat est l'essence même de cet endroit, selon le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mais il n'y a pas de débat aux termes de l'article 43 du Règlement. Le problème auquel nous faisons face, et qui a été discuté par de nombreux députés, est que cette procédure ne prévoit aucune possibilité d'un échange de vues raisonnable. S'il s'agit d'une question urgente qui exige un débat, le Règlement ne prévoit pas un tel débat, aucune discussion, de sorte que le Règlement devient nuisible. Son utilisation est devenue futile. Voilà une règle qui a déjà été une pièce importante de notre Règlement, mais qui est maintenant le prétexte de traiter de questions futiles dont les députés de l'opposition semblent abreuver la Chambre.

● (2112)

Par contre, monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'à mon avis, les députés de l'autre côté ont proposé des solutions ingénieuses. Le leader de l'opposition à la Chambre, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), a fait une observation intéressante à laquelle je trouve personnellement beaucoup de mérite. Il a dit en substance que nous devrions considérer la motion sous l'angle des deux critères énoncés dans l'article 43 du règlement, à savoir que les députés doivent se lever et expliquer les raisons pour lesquelles ils croient que leur motion est très urgente et convaincre la Chambre que la terre s'arrêtera de tourner si elle ne débat pas la motion et ne la met pas aux voix toutes affaires cessantes. A ce moment-là, Votre Honneur déciderait si les circonstances mentionnées par le motionnaire sont suffisamment graves pour justifier la mise en délibération de la motion. Si Votre Honneur les jugeait assez graves, la motion serait débattue et mise aux voix de la façon qui est maintenant devenue une tradition à la Chambre.

A mon avis, c'est parfaitement logique parce qu'on peut constater, en lisant l'article 26, qui présente une certaine ressemblance avec l'article 43, que, par exemple, on utilise dans les deux cas la même terminologie, la seule différence étant que les motions présentées en vertu de l'article 43 sont débattues immédiatement si la Chambre y consent unanimement alors que dans le cas des motions présentées en vertu de l'article 26, Votre Honneur doit décider si le motionnaire a respecté les critères de recevabilité. Je ne vois donc aucune raison pour que Votre Honneur ne permette pas la tenue d'un mini-débat sur l'urgence d'une question comme celle-là avant d'autoriser la présentation de la motion.

Je crois qu'on touche en l'occurrence au cœur même des frustrations qui existent de ce côté-ci de la Chambre et aussi chez d'autres députés qui s'intéressent aux sujets qu'on soulève de temps à autre aux termes de l'article 43 du Règlement. A voir comment on l'a interprété ces dernières années, il saute aux yeux que cet article du Règlement bat en brèche les buts fondamentaux de la Chambre des communes qui sont de permettre le choc des idées pour qu'un élément de vérité puisse en rejaillir. Il est évident que la façon dont nous avons appliqué l'article 43 du Règlement joue contre ce principe fondamental.

Je pense que l'article 43 se justifiait autrefois dans notre Règlement. Je suis sûr qu'on a recouru bien des fois à cette porte de sortie du Règlement qui permettait d'étudier une question urgent sans devoir attendre 48 heures—la façon normale de débattre les sujets d'intérêt à la Chambre—une bonne chose en soi, mais ce qui me frappe maintenant dans l'article 43, c'est qu'il ne remplit pas le rôle qu'il devrait. Il a dégénéré et est devenu une risée compte tenu de ce que nous faisons et ce qui est prescrit dans le Règlement.

L'autre fait que j'aimerais signaler—et dont a déjà parlé le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) un peu plus tôt—c'est ceci. Si nous soulevons cette question, c'est à cause des répercussions que peut avoir le retransmission des débats. Les caméras filment le député qui prend la parole et propose une motion en vertu de l'article 43 du Règlement puis tout en reste là. Rien ne se passe et les gens se demandent: «Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat? Pourquoi aucune décision n'a-t-elle été prise?»

Je pense que ce n'est là qu'une des questions que nous devons nous poser pour connaître l'impression que l'application actuelle du Règlement donne de la Chambre au public à l'extérieur de l'enceinte. Jusqu'à présent, les personnes qui sont venues assister aux débats de la Chambre étaient en grande partie des étrangers itinérants. Peu de gens y viennent pour se distraire; peu de personnes suivent la procédure des débats de ce type. Mais le fait est que nous avons ouvert les portes, qu'un peu d'air frais rentre dans ces couloirs jadis empoussiérés qui sentaient le renfermé et il faut donc que nous enlevions les toiles d'araignée de notre Règlement. L'étude de l'article 43 du Règlement peut être une des étapes importantes de ce dépoussiérage.

La dernière question que j'aimerais soulever concerne les simples députés. Je suis un simple député professionnel à la Chambre des communes, bien plus que la plupart des députés qui ont pris la parole au nom des simples députés, car je suis ici depuis plus longtemps qu'eux et il est beaucoup plus difficile d'être simple député de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre. Les observations que je veux faire s'inscrivent dans ce contexte.

Premièrement, depuis cinq ou six ans, et surtout depuis que les caméras de télévision ont fait leur apparation à la Chambre, je constate que les partis manifestent un certain désir, que dis-je, une certaine avidité, d'organiser le temps à leur avantage. Cela étant, les députés de tous les partis qui siègent sur les banquettes arrières ont perdu leurs droits et leurs privilèges traditionnels et même la possibilité de prendre la parole. Autrefois, les partis se réservaient une petite partie de la période des questions, les 15 ou 20 premières minutes peut-être, mais je remarque qu'ils essaient progressivement de l'accaparer. Je suis persuadé que les partis ont un rôle légitime à jouer dans notre régime politique, mais il me semble qu'il conviendrait toutefois de réserver une partie de la période des questions et des débats aux simples députés qui sont assis des deux côtés de la Chambre. J'ai beaucoup de mal à prendre au sérieux les pieuses observations que font pour le compte des simples députés certains personnages des premières banquettes du parti qui a fort bien réussi, après avoir habilement planifié sa manœuvre, à restreindre ces mêmes droits des simples députés.

Le deuxième point que je tiens à souligner au sujet du rôle du simple député, c'est que, alors que nous aurions pu avoir davantage la possibilité de faire état à la Chambre des griefs et des craintes de nos commettants, les partis ont encore là réussi à nous retirer cette possibilité. Je songe, par exemple, à l'attitude des partis lors de la présentation de motions portant affectation de crédits. Il fut un temps où nous disposions à la Chambre des communes d'un peu de temps pour exprimer nos griefs lors des débats sur des motions portant affectation de crédits—pas beaucoup, mais au moins un peu. Il ne nous en reste aujourd'hui presque plus. Peut-être certains députés de l'autre côté devraient-ils proposer parfois des motions d'ordre général pour fournir l'occasion aux députés d'arrière plan de transmettre les doléances de leurs commettants.

Le dernier point que je voudrais soulever concernant le rôle du député a trait à la période des questions. Quant au recours à l'article 43 du Règlement, j'ai dit que cela était dans une large mesure devenu un complément à la période des questions. Il me semble que les députés de l'arrière-ban de ce côté-ci tiendront davantage à avoir leur juste part de cette période de temps mise à la disposition des députés de l'arrière-ban en général. Je sais, monsieur l'Orateur, que depuis que vous occupez la présidence de la Chambre, davantage de députés de l'arrière-ban de ce côté-ci ont obtenu la parole pour proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement et poser des questions. C'est là, à notre avis, la bonne façon de procéder. Mais nous sommes également d'avis que les députés ministériels de l'arrière-ban—sans égard au parti qui forme le gouvernement—devraient avoir un droit plus légitime à la période des questions. On me dit qu'en Grande-Bretagne les députés de l'opposition et les députés ministériels obtiennent tour à tour la parole pour poser des questions, et que la même chose se fait en Australie, et personne n'a pu me convaincre que la démocratie s'y porte plus mal qu'au Canada. Il me semble que le gouvernement est celui de tout le monde et nous voulons la même possibilité d'interroger les ministres.

[M. Reid.]

M. l'Orateur: Je crois avoir dit à deux reprises ce soir que le débat devrait se terminer là. Je tenais à donner la parole aux députés qui ont tenté de l'obtenir tout au long du débat, mais je crois que nous avons maintenant débattu cette question en long et en large. Je tiens à remercier ceux qui ont contribué au débat ce soir d'avoir été très pertinents, très concis et très brefs, outre le fait qu'ils ont été très obligeants. Bien sûr, la présidence ne sait jamais quand et de quelle source lui viendra le meilleur conseil. Par exemple, certains sont intervenus ce soir pour dire que nous devrions collaborer afin de minimiser les recours abusifs à l'article 43 du Règlement et de renforcer le respect de la règle et, d'autre part, on a formulé des conseils et des suggestions, on a adopté des attitudes et exprimé des points de vue très différents de ce que j'aurais pu attendre quant à l'emploi de cet article du Règlement.

C'est là une règle très utile, à laquelle nous avons fréquemment recours et qui est une partie importante de notre procédure. Cependant, j'ai entendu deux ou trois fois ce soir affirmer l'importance d'une procédure quelconque de grief. Je crois que l'on a réfléchi à l'absence de confrontation directe dans le cadre d'une procédure de grief, tout au long de ce débat sur cet article du Règlement auquel j'attache une grande importance.

L'absence quasi totale d'un tel procédé d'étude de grief est une des difficultés auxquelles nous nous heurtons en essayant d'attribuer à cet article une fin autre que celle pour laquelle il a été conçu mais pour laquelle il n'existe aucun autre recours. La présidence tient donc dûment compte de la recommandation qu'on respecte cet article un peu plus et qu'on en resserre peut-être l'application, tout en maintenant le droit des députés d'y avoir recours de façon régulière.

Je voulais tenter quelque chose qui, de l'avis de tous les députés, aurait dû être accompli il y a longtemps, soit, en premier lieu, tenir une discussion approfondie sur cet article très important du Règlement. Une deuxième chose qui aurait dû déjà être faite est, après la discussion, une récapitulation par la présidence des points saillants de la discussion. Je vais tenter de les faire ressortir le plus clairement possible.

● (2122)

Je ne sais pas si je vais y arriver, mais d'ici quelques jours, je devrais pouvoir répondre à cet excellent débat en profondeur en présentant une série de considérations que nous devrions avoir à l'esprit lorsque nous avons recours à cet article du Règlement. Nous verrons ainsi celles que nous pouvons utilement améliorer, simplement au niveau de la façon dont nous nous servons de cet article, et quelles autres devraient être améliorées de quelque autre façon. C'est là une tâche que je me fais un plaisir d'entreprendre. J'espère seulement parvenir à améliorer la situation. Nous avons tous besoin de mieux comprendre cet article du Règlement et peut-être de l'appliquer un peu plus à meilleur escient. Je vais m'efforcer d'agir en ce sens. En attendant, nous voici prêts à passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le vendredi 3 novembre, du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

Le président: L'article 1 est à l'étude.

Sur l'article 1.

M. McGrath: Monsieur le président, avant de céder la parole à mon collègue, le député de York-Simcoe, je voudrais poser une question au ministre concernant la lettre du commissaire en chef de la Commission des droits de la personne . Le ministre des Finances est en possession de cette lettre depuis jeudi dernier. A-t-elle été transmise aux juristes de la Couronne? Les juristes de la Couronne estiment-ils que les dispositions du bill présentement à l'étude devant la Chambre ne portent atteinte ni à l'esprit ni à la lettre de la loi canadienne sur les droits de la personne et ne la violent donc pas?

Mlle Bégin: Je suis heureuse d'informer la Chambre que le ministre de la Justice m'a assuré que ce bill ne contredit en rien la loi canadienne sur les droits de la personne. On l'a bien sûr vérifié, selon l'usage. Il a été attesté qu'il n'enfreignait pas le bill des droits de la personne.

M. McGrath: Je m'en remettrai à mon collègue dans un moment. Le ministre a fait allusion à l'opinion de son collègue, le ministre des Finances.

Mlle Bégin: Non. J'ai parlé du ministre de la Justice.

M. McGrath: Avant que nous n'adoptions l'article 1[er] de ce bill, le ministre pourrait-il déposer au comité la réponse que fera parvenir au président de la Commission des droits de la personne le ministre des Finances ou le ministre de la Justice? Cela satisferait peut-être le comité.

Mlle Bégin: Il n'est pas d'usage courant de déposer ce genre de correspondance. On peut facilement poser cette question au ministre demain pendant la période des questions.

Mlle MacDonald: C'est le moment maintenant.

Mlle Bégin: Le ministre de la Justice n'est pas à la Chambre en ce moment. Si les députés veulent l'interroger, il leur faudra attendre jusqu'à 2 heures demain après-midi. Le ministre de la Justice m'a donné l'assurance que j'ai tranmise à la Chambre il y a quelques instants.

Mlle MacDonald: La lettre à laquelle le député de Saint-Jean-Est a fait allusion était adressée au ministre des Finances. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parraine ce bill à la Chambre pour le compte du ministre des Finances. Comme la lettre du président de la Commission des

droits de la personne a été versée au compte rendu et mise à la disposition de tous les partis, il est parfaitement normal de demander si le ministre des Finances a répondu à cette lettre. Dans l'affirmative, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la mettrait-elle à notre disposition? Elle touche très directement un point en litige dans le présent débat.

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur le président, je voudrais répéter, je ne crois pas m'être fait comprendre. Si le ministre de la Justice (M. Lang) à titre de ministre de la Justice répond à M. Fairweather, le président de la Commission des droits de la personne, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de déposer ou de ne pas déposer ce document. Le ministre des Finances (M. Chrétien) et moi-même, qui parrainons ce bill, avons reçu tard jeudi après-midi, après que la tribune de la presse et les partis de l'opposition en aient reçu copie, une lettre de M. Fairweather indiquant d'une façon très ambiguë, je l'ai déjà dit, une éventuelle discrimination. La preuve en est que les partis de l'opposition ont chacun interprété le paragraphe où M. Fairweather exprime son inquiétude de façon extrêmement différente. Nous avons donc reçu cette lettre. Je ne suis pas ministre de la Justice du Canada, ni le ministre des Finances; nous avons comme responsabilité—et c'est moi qui l'ai à notre nom à tous les deux ce soir—d'affirmer à la Chambre que nous sommes satisfaits, et j'ai à cet égard l'opinion de mon collègue le ministre de la Justice à l'effet que l'étude du bill C-10 n'enfreint d'aucune façon le bill relatif aux droits de la personne.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, il y a trois jours environ, j'ai eu une conversation privée avec le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Je lui ai demandé de se préparer à nous fournir un état beaucoup plus détaillé des économies envisagées et des répercussions des réductions d'impôt prévues dans ce bill. J'aimerais lui demander s'il peut nous fournir maintenant certains de ces renseignements.

La première fois que j'en ai parlé, j'ai mentionné le discours prononcé par le ministre des Finances le 31 octobre et que l'on retrouvera à la page 653 du hansard. Le ministre avait alors déclaré que cette réduction d'impôt s'élevait à environ 810 millions de dollars par an. Il parlait surtout du crédit d'impôt de $200 au titre des enfants. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire exactement combien de personnes bénéficient de cette réduction d'impôt? De quelle année parle-t-il?

M. Martin: Monsieur le président, il serait peut-être plus simple de déposer le barème qui pourra sans doute renseigner le député de York-Simcoe. Je suis prêt à le faire si la Chambre m'y autorise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, rien ne peut être déposé quand nous sommes formés en comité. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être demander au comité de le joindre au hansard. Les documents déposés ne sont guère utiles; ils ne vont pas plus loin que le Bureau.

M. Martin: Si c'est d'accord, je me ferais un plaisir de procéder ainsi.

Le président: Le comité est-il d'accord pour autoriser le secrétaire parlementaire à lui présenter le barème, afin qu'il soit imprimé dans le hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le tableau figure à l'appendice «A».*]

• (2132)

M. Stevens: Monsieur le président, je pense que le comité ne voudra pas s'y opposer. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous distribuer des photocopies de ce qui paraîtra sans doute dans le hansard?

M. Martin: Certainement, si c'est matériellement possible à cette heure-ci.

M. Stevens: Pendant que l'on prend les dispositions nécessaires, peut-être que je pourrais poser au secrétaire parlementaire quelques questions sur ces statistiques que je n'ai pas encore vues. Pourrait-il nous dire à quelle année au juste se rattachent les 810 millions de réductions d'impôt? Quelle est l'année en question?

M. Martin: L'année 1979-1980.

M. Stevens: C'est-à-dire l'année financière 1980. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner des chiffres pour les quatre années suivantes en nous indiquant les prévisions gouvernementales concernant les réductions d'impôt pour chacune de ces années?

M. Martin: Monsieur le président, nous n'avons pas encore jusqu'ici établi ces chiffres. Beaucoup de facteurs entrent en ligne de compte, dont le taux d'inflation et divers autres. Mais je n'ai pas de chiffres en main.

M. Stevens: Monsieur le président, je crois qu'avant d'adopter cette loi il serait utile que le gouvernement nous fasse part de ses prévisions concernant les réductions d'impôt non seulement pour l'année financière 1980 mais aussi pour les quatre années suivantes. Selon le ministre des Finances, le financement de cette réduction revêtirait diverses formes et la plus grosse somme épargnée, qui s'élèverait à près de 690 millions par année, provient d'une réduction des allocations familiales qui tombent de $25 et quelques cents à $20. Le secrétaire parlementaire peut-il nous promettre que des données viendront expliquer en détail au moment voulu comment sera effectuée cette réduction de 690 millions dans les dépenses et, ensuite, à quelle année cela se rattache-t-il?

M. Martin: Monsieur le président, nous parlons du même exercice financier, c'est-à-dire 1979-1980. Bien entendu, le montant payable en janvier sera de $20 plus l'indexation. Si je ne m'abuse, cela fera $28.80. Le député de York-Simcoe a parlé de $20. En réalité, le montant sera de $28.80, mais bien entendu, cela représente moins que si on calculait l'indexation en fonction de $26.

M. Stevens: Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le secrétaire parlementaire. L'article qui traite de cette question dans le bill à l'étude est l'article 10 et celui-ci stipule que, nonobstant le paragraphe (1), l'allocation familiale payable en 1979 est fixée à $20 par mois. Le secrétaire parlementaire dit que le montant sera de $28.

Une voix: C'est ce que le montant aurait été si les allocations avaient été indexées. On économise la différence entre $28.80 et $20.

M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes pour mettre les choses au point. En réalité, le chiffre sera indexé en fonction de $20. Le chiffre de $28.80 représente ce que l'allocation aurait été si le montant précédent avait été indexé. A cause de la réduction, l'allocation sera de $20. Avec votre autorisation, j'aimerais vérifier les chiffres et donner d'autres détails au député un peu plus tard durant le débat.

M. Stevens: Je rappelle au secrétaire parlementaire que nous parlons de plusieurs centaines de millions de dollars. Il me semble qu'avec trois fonctionnaires assis devant lui, il devrait avoir les réponses à ces questions pourtant bien élémentaires toutes prêtes.

J'aimerais maintenant poser la question suivante au député. Si j'ai bien compris, nonobstant la possibilité d'indexer les allocations à $28.80, en vertu de l'article 10, l'allocation mensuelle sera réduite à $20 en 1979, ce qui, d'après le ministre des Finances, représentera une économie de 690 millions de dollars. Cela commencera supposément au cours de l'année 1979, ce qui veut dire que les effets de cette réduction se feront sentir pendant l'exercice financier 1980. Quelles seront les conséquences pendant l'exercice financier 1981?

M. Martin: Je le répète, monsieur le président, nos chiffres s'arrêtent à 1980. Nous n'avons pas l'habitude jusqu'ici de publier nos chiffres de prévisions au-delà d'un an. Nous ne les avons pas en ce qui concerne ce projet de loi.

M. Stevens: J'ai ceci à demander au secrétaire parlementaire. N'est-ce pas un fait que ce bill aura pour effet de faire passer les allocations familiales pour 1979 de $28.80 à $20 par mois? D'après la loi sur les allocations familiales, à moins qu'un autre projet de loi ne soit adopté par la suite, l'ancienne indexation des allocations familiales sera appliquée à chacune des années suivantes. Est-ce exact?

M. Martin: J'aimerais préciser un point que nous avons déjà expliqué. A partir de janvier 1979, les allocations seront en effet de $20. Ensuite elles seront indexées normalement sur la base mensuelle de $20.

M. Stevens: Monsieur le président, je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'au secrétaire parlementaire de bien vérifier ce point car lorsqu'on lit la loi il n'est pas clair que l'indexation sera appliquée sur la base de $20. La modification proposée à l'article 10 spécifie que nonobstant le paragraphe (1) dont j'ai parlé, l'allocation familiale payable en 1979 est fixée à $20 par mois. Si vous lisez l'article ainsi modifié, il semble bien que l'indexation se fera sur la base établie en 1974 et continuera de l'être ainsi.

M. Martin: Monsieur le président, il est tout à fait clair que les allocations seront de $20 pour 1979 et que l'indexation aura lieu ensuite normalement sur cette base. En 1980, les versements seront plus élevés, selon l'indexation qui sera fixée comme elle l'était jusqu'ici. Autrement dit, il y aura une nouvelle base d'indexation à partir de 1979.

M. Stevens: Monsieur le président, je saurais gré au secrétaire parlementaire de vérifier cela à nouveau auprès des fonctionnaires pour s'assurer que c'est précisément la conséquence qu'aura cette modification, parce que ce n'est pas ainsi qu'il nous en semble. Permettez-moi de lui rappeler le libellé de la loi sur les allocations familiales. L'article 13(1) précise que des allocations familiales sont indexées à partir de 1974, et je suppose que cet article est toujours en vigueur. Est-ce que tout ce que nous faisons, par la voie de ce projet de loi, n'est pas d'instituer une allocation spéciale pour 1979 et, nonobstant l'article 13 (1), de fixer le montant des allocations familiales en 1979 à $20 par mois?

M. Martin: Monsieur le président, c'est cet article de la loi sur les allocations familiales que ce bill modifie, et nous devrons l'examiner avec nos fonctionnaires parce que le député de York-Simcoe a partiellement raison. Le montant de l'allocation sera de $20 par mois en 1979, mais je ne suis pas certain qu'il ait raison de prétendre que cela empêche le programme d'indexation de s'appliquer en 1980 et ultérieurement.

● (2142)

M. Stevens: Monsieur le président, à en juger par la réponse du secrétaire parlementaire, je ne pense pas qu'il comprenne bien la portée de mes paroles. La loi sur les allocations familiales, telle qu'elle sera modifiée si ce bill est adopté, prévoit un paiement de $28.80 par personne mais seulement pour un an, à moins que le secrétaire parlementaire ne me prouve le contraire. Cet amendement a pour effet de réduire le versement à $20 pendant 1979. Ma question porte sur deux points. Le ministre ou le secrétaire parlementaire pourraient-ils me montrer que le bill modifie la loi sur les allocations familiales en quoi que ce soit d'autre et, en second lieu, si c'est là l'effet de cette modification—c'est-à-dire l'économie de 690 millions de dollars dont a parlé le ministre des Finances—l'économie réalisée ne portera que sur 1979 car immédiatement après on en reviendra à l'ancien système ce qui fait que les années suivantes, les versements coûteront plus cher au Trésor.

M. Martin: J'ai consulté les fonctionnaires et j'ai constaté que l'article 13(1), paragraphe (1) de la loi sur les allocations familiales de 1973 prévoit en effet cette indexation. Je comprends bien ce que veut dire le député. Mais il parle de l'article 13(1)(1) alors qu'il s'agit en fait d'abroger l'article 13(1.1). Pour le reste, le député se trompe. Peut-être y a-t-il lieu de revoir le libellé mais l'intention de la modification est bien de changer la base de l'indexation pour 1979 seulement. A partir de cette année-là l'indexation sera ensuite fixée normalement.

M. Stevens: Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire le veut bien, j'aimerais qu'il vérifie ce point et que nous reprenions le débat demain en connaissant bien les répercussions que pourrait avoir l'article 10 du bill modificatif à l'étude. Je ferai remarquer au secrétaire parlementaire, s'il n'a pas examiné l'article 13(1.1), que l'article qu'il abroge n'est qu'un article antérieur qui spécifiait que pour 1976 le taux des allocations familiales serait de $22.08, ce qui confirme mes dires. Pour 1976, nonobstant l'indexation qui était en vigueur, la modification de cette année-là fixait le taux à $22.08. Dans le projet de loi à l'étude, le gouvernement propose que nonobstant l'effet général de cet article, ce taux sera en fait de $20. Ce que je dis, c'est que tout comme l'indexation est d'abord entrée en vigueur en 1976, la même chose se produira en 1980 s'il n'y a pas d'autre modification.

M. Martin: Si je comprends bien le député, ce qu'il dit, c'est qu'il n'est pas convaincu que les modifications dans leur forme actuelle assureront un retour à l'indexation. Il est bien clair que nous voulons un retour à l'indexation, et ce n'est qu'une question de revoir la modification avec les fonctionnaires pour voir si elle dit bien ce que nous voulons.

M. Stevens: Peut-être pourrions-nous y revenir demain quand on nous fournira une meilleure explication des incidences réelles des réductions d'impôt et des économies de dépenses que prévoit le gouvernement et qui, d'après lui, aideront à financer ce qu'il propose.

J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans la brochure concernant le crédit d'impôt remboursable au titre des enfants, on trouve diverses déclarations, dont une à la page 2, selon laquelle l'effet combiné de ces trois changements, c'est-à-dire la réduction des allocations familiales, la réduction de l'exemption plus élevée au niveau de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les enfants à charge de 16 à 17 ans et la suppression de la réduction de $50 par enfant—bénéficiera à 1.9 million de familles qui en ont le plus besoin et obligeront 1.7 million de familles dont les revenus sont supérieurs à la moyenne nationale, à accepter une légère diminution. Ces deux données totalisent 3.6 millions de familles. Le ministre pourrait-elle expliquer pourquoi, comme le révèlent les déclarations d'impôt pour 1976, il n'y a que 1.7 million de contribuables qui déclarent des allocations familiales, qu'elles soient imposables ou non. Comment le ministre peut-elle affirmer que 3.6 millions de familles vont en profiter?

Mlle Bégin: Monsieur le président, le député a omis d'indiquer le titre de ce document ou le nom de celui qui l'a publié. Pour autant que je puis voir d'ici, il s'agit d'une publication du Conseil national du bien-être. Cet organisme est chargé de me conseiller et publie ses propres opinions sur les divers aspects de la politique sociale. J'ignore sur quoi se fondent leurs calculs et je rappelle qu'il s'agit d'un organisme indépendant.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si oui ou non elle est d'accord avec le document. Elle a sans doute eu l'occasion de l'examiner et j'aimerais savoir si elle considère les faits qui y sont énoncés comme exacts.

Mlle Bégin: Je n'ai pas d'exemplaire du document sous les yeux. Je l'ai lu avec grand intérêt et j'ai été très heureuse de voir que cet organisme, dont la moitié des membres sont des gagne-petit et la moitié des professionnels qui s'efforcent d'éliminer la pauvreté, approuve le nouveau crédit d'impôt.

J'ai bien constaté quelques erreurs mineures, mais je n'ai pas vérifié les chiffres. Je ne me rappelle pas les erreurs que j'ai constatées, mais elles ne sont pas vraiment importantes pour ceux qui étudient le bill. Par exemple, je ne pense pas que le Conseil sache que le crédit d'impôt se fonde sur le revenu net. Il pensait peut-être que le crédit d'impôt serait soustrait des impôts payables par les pères, ce qui n'est pas le cas. Le service de l'impôt sur le revenu s'occupera de percevoir les impôts payables par les pères de la façon normale sans s'occuper du crédit d'impôt. Encore une fois, je n'ai pas vérifié l'exactitude des chiffres, mais les fonctionnaires considèrent le travail du Conseil comme satisfaisant.

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion d'examiner un exemplaire du barème que nous a remis le secrétaire parlementaire et qui figurera sans doute dans le hansard. C'est absolument inacceptable. Il n'y a là aucun renseignement à part ceux que le ministre des Finances nous a déjà donnés. Je demande un rapport détaillé indiquant comment on en est arrivé à ces chiffres. Quand le ministre des Finances dit qu'il y aura une réduction d'impôt d'environ 810 millions de dollars, la Chambre a le droit de savoir, je pense, combien de gens en profiteront et comment on est arrivé à ce chiffre. La Chambre a le droit de savoir, par exemple, comment se répartissent les 690 millions des allocations familiales, combien cela touche de contribuables et quels sont les niveaux de revenus visés par la loi. Le gouvernement a ces renseignements. J'estime que nous devons les exiger, car c'est la seule façon dont nous pouvons raisonnablement prévoir les répercussions de ces mesures au cours des années à venir.

● (2152)

En fait, monsieur le président, si nous avons ce déficit de près de 12 milliards de dollars, c'est, en partie, à cause des centaines de millions de dollars que le gouvernement dépense dans le cadre de sa politique à la petite semaine. Il est pour le moins inacceptable qu'il se présente devant notre comité sans raison valable pour justifier pareille requête.

Mlle Bégin: Monsieur le président, j'aimerais faire une mise au point. La dernière accusation du député de York-Simcoe est inacceptable. Il parle de politique à la petite semaine sans aucune raison. Comme nous ne l'avons jamais vu s'occuper de politique sociale, il ne comprend évidemment pas ce qui se passe.

J'aimerais lui apprendre certaines choses que personne n'ignore. Il y a deux ans, le premier groupe d'étude interministériel sur les finances, le revenu, la santé nationale et le bien-être social était chargé d'étudier la possibilité de remplacer les exemptions d'impôt par des crédits d'impôt au titre des enfants. En août ou en septembre dernier, quand je suis devenue ministre, un deuxième groupe d'étude était chargé de poursuivre ce travail de façon plus approfondie. Il a publié son rapport en mars, et je ne comprends donc pas comment le député peut parler de politique à la petite semaine.

Je ne voudrais pas l'insulter en répondant à la place de mon collègue, mais il n'a pas dit au secrétaire parlementaire, pas plus qu'à moi, quels renseignements il désirait. Il veut maintenant que nous fassions le calcul. Je peux lui indiquer le nombre d'enfants canadiens multiplié par douze mois par an, plus les économies annuelles que cela représente. Le calcul est facile, et il devrait pouvoir le faire. S'il ne possède pas les données qui figurent dans le compte rendu de nos délibérations, nous les lui fournirons.

Le président: A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé.

M. Epp: Monsieur le président, le ministre a dit que la mère recevrait pour chaque enfant un chèque mensuel de $20 ainsi qu'un crédit d'impôt maximum de $200 par an. J'aimerais lui demander de confirmer si le chèque sera payé à la mère. En cas de séparation ou de divorce, si le père a légalement obtenu la garde des enfants, qui recevra le chèque d'allocations familiales?

Mlle Bégin: Monsieur le président, j'ai déjà répondu plusieurs fois à cette question, mais je crois important de bien préciser les choses. Les mères recevront les chèques correspondants au nouveau crédit d'impôt du titre des enfants dans tous les cas où elles touchent déjà les allocations familiales. Dans le deuxième cas soulevé par le député, c'est le père, ou toute autre personne ayant légalement la garde de l'enfant, qui obtiendra le crédit d'impôt pour cet enfant.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais en revenir à ma question, car le ministre a mal compris, je crois, où je voulais en venir. Personne ne désapprouve l'aide que nous essayons d'apporter aux familles, mais je pense que la Chambre et la population canadienne ont le droit de savoir exactement ce que seront les incidences de ces modifications sur les recettes de l'État. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire de nous fournir les renseignements de base qui ont probablement servi au calcul des diverses estimations dont le ministre des Finances avait parlé dans son premier discours sur ce bill.

M. Martin: Monsieur le président, le député a fait partie de bien des comités de la Chambre et j'en ai parfois fait partie en même temps que lui. Je pense que nous savons tous que, quand des chiffres sont énumérés dans des appendices, l'usage est d'accepter les chiffres de ces appendices sans les divers calculs qui ont servi à y arriver. Autrement, nous nous retrouverions avec une multitude de chiffres pour chaque comité et chaque rapport du secteur privé.

Les détails des changements figurent à l'appendice. C'est l'appendice que nous étudions. Il semble déraisonnable de nous demander de produire tous les détails des calculs et imprimés d'ordinateurs qu'il faudrait annexer au hansard pour fournir au député le genre de renseignements qu'il cherche à obtenir.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais que le secrétaire parlementaire et le ministre s'entendent. Le ministre vient tout juste de nous dire que ce que je demande est si élémentaire que je pourrais faire le calcul moi-même. C'est leur bill qu'ils demandent à la Chambre d'approuver. Si ces calculs sont élémentaires, ce n'est certes pas trop que de demander au secrétaire parlementaire de nous dire comment on les a calculés. Il ne réussira pas à m'intimider en me parlant de ses imprimés d'ordinateurs. Ce qu'il nous faut, ce sont les chiffres indiquant les contribuables qui seront touchés, le côté impôts et le côté dépenses.

On nous dit que cela coûtera à l'État 810 millions de dollars par année en recettes et que les économies au chapitre des dépenses seront de 690 millions de dollars dans le cas des allocations familiales. Je ne puis que supposer que le ministre des Finances a des chiffres sur lesquels s'appuyer. Je ne parle pas d'imprimés d'ordinateurs, mais de chiffres de base permettant d'affirmer cela. Si ces chiffres ne peuvent être produits, nous ne pouvons que supposer qu'ils ont été établis au petit bonheur avec l'espoir qu'ils ne seront pas mis en doute et que le bill sera adopté sans qu'on pose de questions.

Mlle Bégin: Monsieur le président, je ne voudrais pas interrompre le dialogue du député avec mon collègue. Il a parlé des économies que permettront de réaliser les réductions des allocations familiales et qui font partie des sommes dont on se servira pour créer le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants. C'est très facile à calculer. Je lui fournirai les chiffres s'il ne connaît pas les détails de la politique sociale, ce qui est apparemment le cas. Pour faire le calcul, on multiplie le montant de la réduction mensuelle de $8 par 12, pour les 12 mois de l'année, par le montant de tous les chèques émis en faveur des petits Canadiens, soit 7.2 millions—ce qui donne environ 690 millions. L'épargne que représente l'exemption fiscale de $50 et l'annulation des privilèges fiscaux pour les jeunes de 16 et de 17 ans a été calculée au moyen d'un ordinateur au ministère. Je n'ai pas les documents de travail, qui ne me semblent pas nécessaires.

A mon avis, il est très important de comprendre que ce programme est entièrement financé grâce à la réduction des allocations familiales, l'annulation du crédit d'impôt au titre des enfants qui s'élève à $50, de fait une exemption fiscale, et l'annulation des privilèges fiscaux pour les jeunes de 16 à 17 ans.

M. McGrath: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je tiens à faire savoir que nous trouvons regrettable que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques siège ce soir alors que la Chambre est constituée en comité plénier pour étudier une importante mesure financière. Comme nous pouvons le constater, ce projet de loi a d'importantes répercussions sociales. Il porte principalement sur les allocations familiales, mais des députés qui sont tenus d'assister à la séance du comité des finances auraient aimé être ici. Je veux vous exprimer cette doléance.

M. Martin: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le président, sauf erreur, si le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a été convoqué ce soir, c'est à la demande spéciale du critique financier de l'opposition officielle, le député de York-Simcoe (M. Stevens). Nous nous sommes rendu compte, bien sûr, que la tenue ce soir d'une réunion dérangerait des députés des deux côtés de la Chambre. Cependant, la réunion a eu lieu à la demande du député de York-Simcoe.

● (2202)

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je ne peux permettre que le secrétaire parlementaire persiste dans son erreur. En fait, on nous a imposé la guillotine pour ce qui est du bill C-7. J'ai d'abord dit que nous pourrions entendre le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey. Le gouverneur nous a fait savoir aujourd'hui qu'il ne pouvait venir ici qu'à 8 heures ce soir, car il doit se rendre à Vancouver demain. Je lui ai répondu que nous serions accommodants et que si nous pouvions le recevoir ce soir à 8 heures, nous le ferions. C'est le gouvernement qui a décidé d'abréger le temps dont nous disposons pour l'étude du bill C-7, et j'espère que personne ne verra la chose du même œil que le secrétaire parlementaire.

Le président: Nous entamons un débat. Je ne pense pas que nous avancions. Comme président du comité, même si je compatis à certains griefs, je n'ai pas le pouvoir d'organiser les travaux de la Chambre. Cela relève des leaders à la Chambre. C'est au gouvernement qu'il incombe de présenter les travaux.

Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous me permettrez, j'espère, de signaler, avant la fin de la journée, qu'il y a 111 ans aujourd'hui, le 6 novembre 1867 . . .

M. Woolliams: Que vous êtes né.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . la Chambre des communes du Canada siégeait pour la première fois.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Stanley était là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je laisse à d'autres le soin de juger si nous avons bien commémoré cette journée, mais nous avons au moins démontré, je pense, que la Chambre des communes a encore bon pied bon œil après 111 ans.

M. l'Orateur adjoint: Je suis persuadé que les députés apprécient la mémoire ou la longévité de leur collègue. Nous le remercions d'avoir signalé ce fait. Également, nous avons tous le devoir de continuer dans la bonne voie.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LES FORÊTS—LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE CHARGÉE D'ÉTUDIER L'AVENIR DU SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 31 octobre 1978, j'ai posé une question au ministre d'État à l'environnement (M. Marchand) au sujet des problèmes que les restrictions annoncées par le gouvernement ont suscités pour le Service canadien des forêts. Ma question touchait l'industrie forestière, le département et les organismes forestiers du ministère des Forêts, ainsi que les répercussions qu'auraient les activités du ministère sur cette industrie au Canada, par suite des restrictions budgétaires imposées par le gouvernement, mais elle intéresse aussi toutes les activités scientifiques de tous les ministères gouvernementaux.

Il y a longtemps que je n'ai pas entendu les scientifiques exprimer autant de craintes relativement aux programmes qui seront touchés par les dernières restrictions. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a déclaré qu'il avait l'intention d'être dur. Il aurait dû dire aussi que le gouvernement avait l'intention d'être stupide et de réduire ses dépenses de façon irréfléchie et irrationnelle.

● (2207)

Quand j'ai posé cette question au sujet de la gestion forestière, j'ai demandé que le gouvernement songe à créer une équipe chargée d'étudier l'avenir du Service canadien des forêts de même que le développement et le maintien du programme fédéral de l'industrie forestière. J'ai demandé au ministre s'il avait déjà reçu une requête en vue de créer un groupe d'étude. Il a répondu que oui. Il a reçu cette demande par télex le 12 octobre 1978. Les membres de l'Institut d'aménagement forestier voulaient que le ministre examine les conséquences des réductions budgétaires et l'ensemble des rapports du gouvernement avec le service des forêts. Il importe de créer cette équipe non seulement parce que des spécialistes l'ont demandé, mais aussi parce que son rapport doit être présenté rapidement, beaucoup plus rapidement que le ministre ne l'a proposé. La date proposée par l'Institut est le 15 décembre 1978.

L'Institut demande aussi qu'on attende la présentation du rapport avant de réduire le budget et d'apporter les changements proposés. Cette demande est tout à fait raisonnable, monsieur l'Orateur. A cet égard, le ministre a indiqué qu'il réfléchirait à ma demande et, à mon avis, il importe qu'il le fasse et qu'il examine la question à la lumière de l'importance de l'Institut et de ses rapports avec l'industrie forestière.

L'industrie forestière est très vaste. Le dixième de tous les emplois au Canada ont un rapport quelconque avec les produits forestiers. La vente de ces produits rapporte 12 milliards de dollars, ce qui représente 14 p. 100 de la valeur de tous les produits finis au Canada. Presque un dollar sur cinq gagnés à l'étranger provient des produits forestiers. L'industrie forestière est notre ressource la plus importante de devises étrangères. Ses recettes se comparent à celles que produisent ensemble l'industrie agricole et l'industrie minière. Le tiers des exportations mondiales de bois de charpente, de pâte et de papier proviennent du Canada. Le gouvernement perçoit environ un milliard de dollars de recettes fiscales grâce aux produits forestiers.

Quand un député constate que le gouvernement, pour de simples motifs politiques, a adopté un programme stupide et peu judicieux de réductions budgétaires, qu'il a modifié sa position et qu'il fait du tort à encore un autre organisme gouvernemental, il peut à juste titre affirmer qu'il est peut-être temps d'adopter une approche rationnelle de ces programmes et spécialement des programmes scientifiques. L'on n'a pas encore adopté de solution rationnelle, surtout en ce qui concerne les produits forestiers. Aussi importe-t-il d'examiner favorablement cette requête de personnes travaillant à l'Institut d'aménagement forestier, afin d'assurer que tout changement éventuel s'effectue de façon ordonnée. Il y aura des pertes. Il y aura des changements. Mais je crois qu'il faut songer à l'importance de l'industrie forestière et voir si d'autres sources de financement pourront compenser, en temps voulu, les réductions budgétaires fédérales de manière à assurer la permanence de la recherche effectuée par l'Institut d'aménagement forestier. Tandis que nous en avons encore le temps, il importe, je crois, que le gouvernement, par le truchement du secrétaire parlementaire, nous indique que le ministère acceptera de mettre sur pied ce groupe de travail.

● (2212)

On a demandé que les fonctionnaires spécialisés en foresterie et en d'autres disciplines scientifiques soient mutés dans d'autres secteurs de la Fonction publique. Pensons-y un instant. Où ces hommes et ces femmes hautement qualifiés peuvent-ils trouver de l'emploi ailleurs que dans la Fonction publique? Je demande au gouvernement de songer à l'aspect humain de la chose ainsi qu'à l'aspect scientifique de ce dérangement. On supprime des programmes, on brise des carrières et si l'on entreprend de rationaliser en créant, comme on le réclame, un groupe d'étude—question que j'ai soulevée l'autre jour à la Chambre—étant donné la compétence que possèdent ces hommes et ces femmes du service des forêts et d'autres disciplines scientifiques, il serait possible de rationaliser tout en évitant de saborder ces programmes scientifiques, source d'emplois dans ces industries.

Après avoir posé ces questions je demande maintenant une réponse, car cette réponse est importante non seulement à court terme pour les personnes en cause dans le maintien des programmes mais aussi à long terme. Le long terme, ce sont les possibilités de création d'emplois et d'innovations technologiques inhérentes à la mise en œuvre de ces programmes de foresterie, lesquels ne doivent être interrompus pour aucun motif. Au moins on devrait éviter de le faire d'une façon absurde, irrationnelle et aveugle. Car c'est ainsi que le gouvernement a procédé et les programmes de recherche en ont durement souffert. Je demande au gouvernement de reconsidérer cette attitude absurde et irrationnelle.

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député le sait sûrement, le ministre s'appuie sur le Conseil consultatif canadien des forêts, que préside le président et directeur général de la société Crown Zellerbach Canada Limited, M. R. C. Rogers, et qui se compose de représentants des travailleurs, de l'industrie, des gouvernements provinciaux et des universités.

Le ministre a rencontré le Conseil hier et a demandé son avis sur le rôle que peut jouer le gouvernement fédéral afin de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources forestières du Canada, sur les besoins, les priorités et les méthodes nécessaires pour coordonner les travaux de recherche et de développement en matière forestière au Canada et sur les grands problèmes concernant l'utilisation de la forêt canadienne à des fins de consommation ou autres. Il a également discuté avec le Conseil de la nécessité d'examiner la recherche effectuée au Canada sur les forêts.

Étant donné que cet examen porterait, entre autres, sur les questions soulevées par les employés de l'Institut d'aménagement forestier dans leur télex au ministre, il ne semblerait pas nécessaire de créer le groupe de travail que ces derniers préconisent.

LES AÉROPORTS—LA CONCESSION D'UN CAFÉ-RESTAURANT À DORVAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question de ce soir concerne le monopole apparemment consenti à l'exploitant d'un café-restaurant à l'aérogare de Dorval. Outre cette question précise, je voudrais rouvrir tout le dossier relatif aux méthodes du gouvernement en matière d'appels d'offres lancés pour l'octroi de services et de concessions dans les aérogares. Le problème n'est pas nouveau. Nous avons entendu parler des Sky Shops, des boutiques d'articles en franchise, de la faillite de l'entreprise de location de voitures en 1976 et voici aujourd'hui, ce monopole extraordinaire consenti à l'entreprise AFC.

Le commerce dans les aérogares représente un gros chiffre d'affaires. En 1977, quelque 13 millions de passagers ont transité par les sept grands aéroports internationaux du Canada dont Toronto, Montréal, Vancouver, Edmonton et Winnipeg. Étant donné l'énorme potentiel de cette entreprise, on aurait pu espérer que, par son régime d'appels d'offres, le gouvernement fournirait non seulement le meilleur service, mais aussi des recettes importantes au ministère des Transports et qu'il permettrait à toutes les personnes intéressées de présenter des soumissions dans des conditions optimales et équitables.

Cela ne semble pas être le cas. Après 14 ans, le ministère des Transports a finalement modifié, en 1976, sa politique relative à l'octroi de concession d'entreprises de location de voitures. Deux ans plus tard, après que des procès de toutes sortes eurent été intentés contre le ministère et le ministre lui-même pour violation de contrat, nous apprenons qu'à la fin de cette année-ci, le ministère va revoir sa ligne de conduite.

Le ministre a exposé sa nouvelle politique en 1976. Il a promis aux entreprises canadiennes qu'elles auraient accès, en toute liberté et conformément aux lois de la concurrence, au marché de location de voitures des aérogares canadiens. Malheureusement, nous n'en sommes pas encore là. Budget Rent-a-Car, par exemple, qui a réclamé des adjudications illimitées pour les concessions de location automobile, déclare que la distinction actuelle entre soumissionnaires nationaux et soumissionnaires libres est artificielle et discriminatoire. Holiday Rent-a-Car s'est plainte que le système de location canadien n'assure pas la liberté d'accès aux aéroports, ni des conditions équitables de concurrence. M. James Tennant, vice-président (Développement) de Holiday Rent-a-Car signale que le ministère des Transports n'a pas accepté des offres réalistes en 1976. Il a accepté celle de Host, qui n'était pas réaliste, de préférence à celle de Holiday. Depuis lors, Host n'a payé qu'une fraction infime de sa concession. On se demande encore comment elle réussit à la garder malgré qu'elle n'effectue pas ses paiements.

● (2217)

En juillet de cette année, le ministère actionnait Host pour $863,679.96, montant des arrérages en juillet sur les paiements mensuels. Ce montant doit dépasser aujourd'hui un million. On attend encore des explications. D'autres sociétés, concurrentielles celles-là, sont furibardes, et il est plutôt étonnant que Host ait été une des sociétés qui n'ont pas protesté contre la politique de location automobile en 1976. En dépit de tout cela, elle continue de travailler aux aéroports canadiens sans payer de loyer.

Personne ne sait pourquoi le ministre n'a pas invoqué l'article 27 du marché pour le résilier, et il ne s'en explique pas. Pour embrouiller encore l'affaire, le beau-frère du ministre est coassocié à la société d'avocats qui représente Host. Il est en outre candidat libéral aux prochaines élections fédérales.

Au ministère des Transports, les conflits sont la règle, plutôt que l'exception, dans la gestion des marchés. Résultat, les soupçons s'alourdissent, on ricane, on ne croit plus à l'équité. Bref, on s'interroge sur l'intégrité du gouvernement.

Passons maintenant à AFC. Apparemment cette entreprise a depuis 20 ans une concession exclusive pour l'exploitation de restaurant-bar à l'aéroport de Dorval. Il semble y avoir en ce moment un débat au ministère sur la possibilité de lancer un appel d'offres lorsque ce marché arrivera à expiration en 1981. En cas d'appels d'offres, je crois savoir que l'AFC ne sera pas tenue de communiquer aux soumissionnaires éventuels le montant de son loyer ou de son chiffre d'affaires. Cela donne un énorme avantage à l'AFC et enlève tout semblant d'équité à ce marché.

Il y a donc plusieurs questions qui se posent. Tout d'abord, pourquoi le ministère des Transports hésite-t-il à lancer des appels d'offres? Pourquoi n'est-il pas en mesure de déclarer catégoriquement à la Chambre s'il lancera ou non des appels d'offres? Que dire de l'AFC et du fait que cette entreprise a frisé la faillite en 1962? Le ministère des Transports s'est-il assuré qu'il devait négocier son contrat pour obtenir des pourcentages et des revenus plus bas? Il serait également intéressant de savoir quelles sont les dispositions prévues au contrat permettant à une société de renégocier si ce concessionnaire a des problèmes financiers. Le ministère pense-t-il que cette pratique est juste vis-à-vis des autres soumissionnaires? Le ministère des Transports était-il satisfait d'avoir donné à l'AFC Limitée $76,352, pour essayer de rationaliser son exploitation et de l'améliorer?

Que fait-on du précédent qu'il a établi ainsi? On nous dit à présent que le ministère des Transports a prévu une clause dans son nouveau contrat exigeant la publication des chiffres de ventes, mais le contrat de l'AFC est antidaté. L'AFC antidate-t-il cette nouvelle clause, étant donné les nombreux renouvellements de contrats accordés sans qu'il y ait eu appels d'offres? Il y a eu un renouvellement valable pour dix ans en 1961 et un autre pour la même période en 1971. En vertu de quel pouvoir moral ou législatif le ministère des Transports se croit-il autorisé à renouveler ce contrat perpétuellement sans appel d'offres? On en vient à conclure que si l'on continue ainsi indéfiniment, l'AFC pourra toujours antidater la nouvelle

clause de son contrat. Ce sont là des questions qui devraient recevoir une réponse catégorique et sans équivoque. J'espère que c'est précisément ce que le secrétaire parlementaire sera en mesure de faire ce soir.

● (2222)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre une salade malheureusement trop coutumière de la part des députés de l'opposition, alors qu'on mêle avec tout la location de voitures dans les aéroports, on essaie de relier cela à un faux scandale relié au nom *Sky Shops* et on mêle là-dedans la présence d'un candidat libéral qui, parce qu'il est candidat libéral, n'aurait plus le droit de faire des affaires dans quelque domaine que ce soit au Canada. Et l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski) semble même se scandaliser du fait que nous révisions notre politique. Il me semble, monsieur le président, que c'est la chose la plus sage à faire, savoir, constamment réviser la politique. Et s'il veut parler de la location d'automobiles, il m'apparaît important que, dans les aéroports canadiens, on essaie de favoriser le plus possible les compagnies où les intérêts canadiens sont majoritaires.

Pour revenir au contrat de la compagnie AFC Limitée . . .

[*Traduction*]

Je voudrais rappeler au député que cette concession a été accordée à l'origine à l'AFC Ltée en 1961 pour une période de cinq ans. Elle était renouvelable pour deux périodes supplémentaires de cinq ans si le concessionnaire choisissait dans chaque cas d'exercer cette option. Le gouverneur en conseil a donné en 1971 le pouvoir d'accorder un droit d'option quinquennal supplémentaire pour la période allant de 1976 à 1981, afin d'accorder une période suffisante pour amortir les dépenses d'établissement de l'ordre de $350,000 qui ont dû être faite sur-le-champ pour répondre aux besoins de la clientèle. Les taux payables par l'AFC en vertu du bail ont été augmentés en 1976 pour la période de prolongation de cinq ans.

Lorsque l'affaire a été étudiée en 1971, le projet d'ouverture de Mirabel en 1974 comportait un certain nombre d'inconnus. On s'attendait à ce que le déplacement consécutif du trafic aérien crée un climat relativement peu favorable au lancement d'appels d'offres en 1976. Comme Transports Canada était obligé de satisfaire aux besoins immédiats du public et que l'ouverture de Mirabel était aléatoire, il a été décidé de procéder à l'amélioration du restaurant et de prolonger le bail afin de laisser suffisamment de temps au concessionnaire pour amortir son investissement. En règle générale, les baux de concession ne sont accordés qu'à la suite d'appels d'offres publics, et leur durée correspond à la période nécessaire pour que le soumissionnaire qui décroche le marché puisse amortir son investissement.

Transports Canada se préoccupe depuis un certain temps du problème de la divulgation des informations. C'est ainsi que l'on a mis au point une nouvelle clause qui figure maintenant dans tous les appels d'offres pour des concessions et en vertu de laquelle l'adjudicataire consent à ce qu'au cours des dernières années de son bail, le ministère puisse publier les chiffres du total des ventes nettes, par établissement, déclarés par le concessionnaire pour chaque année durant laquelle le bail était en vigueur, afin de renseigner le public relativement aux appels d'offres. Cette disposition est désormais incluse dans tous les nouveaux contrats de concession depuis la seconde moitié de 1976.

Une nouvelle politique d'appels d'offres pour des concessions dans les aéroports a été approuvée en juillet 1976. Le but de cette politique est de s'assurer que les hommes d'affaires de l'endroit et d'autres parties intéressées puissent se faire concurrence sur un pied d'égalité par voie de soumissions publiques, en vue de l'exploitation de concessions dans les aéroports de Transports Canada. Bien que cette politique n'ait pas posé de grands problèmes jusqu'à présent, on l'a cependant remise à l'étude en vue de déterminer comment elle pourrait être améliorée.

● (2227)

L'ENVIRONNEMENT—LES FORÊTS—LA FERMETURE DE LABORATOIRES DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire ce soir étudier plus à fond la question de la réduction des subventions fédérales aux travaux de recherches en sylviculture et la fermeture des laboratoires qui effectuaient ces travaux. J'en ai parlé à plusieurs reprises. Le 19 octobre, j'ai posé une question au ministre à ce sujet et je suis revenu à la charge aujourd'hui.

Je soutiens que l'application du programme de restrictions budgétaires du gouvernement aux laboratoires de recherche en sylviculture est arbitraire et illogique. Nous avons constaté que les réductions effectuées dans certains services et l'élimination pure et simple d'autres services importants du gouvernement qui ont suivi l'application des restrictions budgétaires ont eu un effet désastreux sur le moral et la productivité des chercheurs qui travaillent dans les laboratoires de sylviculture du gouvernement.

En août dernier, sans aucun préavis, on a demandé au ministère de l'Environnement de réduire ses dépenses de 40.5 millions de dollars, dont 11.7 millions qui allaient à ses programmes d'aide scientifique. C'était une des conséquences du programme général d'austérité du président du Conseil du Trésor (M. Andras). La fermeture des stations de recherches forestières doit permettre au gouvernement d'épargner 2 millions de dollars et le transfert des laboratoires pour l'étude des produits forestiers au secteur privé fera réaliser, semble-t-il, une économie supplémentaire de 3.3 millions de dollars. Comme je l'ai signalé aujourd'hui, au cours de la période des questions, à cause des dégrèvements fiscaux cette économie ne sera finalement que d'environ $800,000. La question de l'heure qui se pose maintenant à la Chambre est celle-ci: la compression des dépenses gouvernementales au chapitre de la recherche et du développement et la fermeture de ses laboratoires auront-elles des effets bénéfiques sur l'industrie forestière au Canada?

Pourquoi l'industrie forestière est-elle si importante, monsieur l'Orateur? Au Canada, les produits forestiers procurent un emploi sur dix. Le chiffre d'affaires de ce secteur est de 12 milliards de dollars, ce qui représente 14 p. 100 de l'ensemble des biens manufacturés. L'industrie forestière est donc un secteur très important au Canada. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour l'améliorer.

La recherche et le développement effectués au niveau national dans ce domaine ont des répercussions très importantes à long terme sur le secteur. Par le passé, le secteur privé a beaucoup tiré parti de la recherche et du développement

financés par les pouvoirs publics. En réalité, monsieur l'Orateur, les crédits accordés par le secteur privé de la foresterie à ces deux domaines ont été faibles. A titre d'exemple, en 1975, le secteur des produits du bois n'a investi dans la recherche et le développement que .31c. sur chaque dollar de son chiffre d'affaires alors que le secteur des produits électriques y investissait 2.5c. A cause de la faiblesse des investissements dans le domaine de la recherche et du développement, la productivité et le taux d'emploi sont restés plus faibles dans ce secteur que dans d'autres qui avaient accordé des crédits plus élevés à ces deux domaines.

Si l'on examine la recherche de plus près, on s'aperçoit que dans le secteur privé, les grandes entreprises effectuent de la recherche orientée surtout vers la conception et la mise en marché. Ce qui est normal, car grâce à cette recherche elles font plus de bénéfices. Les 8,000 petites entreprises du secteur forestier ne consacrent presque rien pour la recherche et le développement, puisqu'il s'agit de petites entreprises familiales qui ne peuvent se le permettre. Il incombe donc au gouvernement de combler le vide. Ce sont les laboratoires du gouvernement qui travaillent à l'étape de la conception, à partir d'une idée jusqu'au point où l'entreprise privée peut reprendre le flambeau, à l'étape du marketing et de la productivité.

Par exemple, ce sont des études gouvernementales qui ont entraîné la mise au point du traitement non toxique des copeaux de bois et d'une méthode moins nocive d'élimination de déchets toxiques. On a fait du magnifique travail, par exemple dans un laboratoire situé dans ma circonscription qui s'est penché sur la lutte contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette. En d'autres termes, le rôle des laboratoires gouvernementaux est essentiel au bien-être futur de notre industrie forestière.

Ce que je regrette, c'est que le gouvernement libéral, cédant aux demandes des conservateurs qui réclament des restrictions, a arbitrairement réduit les fonds, compromettant ainsi l'avenir de l'industrie forestière. Sa manière d'aborder le problème est irrationnelle et arbitraire. Nous avons vu, par exemple, la station forestière de Petawawa, qui se livre depuis 60 ans à des travaux de recherche de renommée mondiale, faire l'objet de restrictions. Le ministre avait d'abord annoncé qu'elle serait fermée, mais un tollé général du public et des milieux scientifiques a obligé le gouvernement à changer d'idée. Mais pour renverser sa décision et garder la station de Petawawa en activité, le gouvernement a provoqué une catastrophe en deux autres secteurs: l'Institut de recherche sur les feux de forêt et l'Institut d'aménagement forestier à Ottawa. Une centaine d'employés ont été du jour au lendemain informés qu'afin de garder en activité la station de Petawawa, il fallait que la moitié d'entre eux fassent le sacrifice de leur emploi, que l'on réduise le budget de moitié et que les 50 autres employés soient transférés à Petawawa. Et cela, malgré plusieurs études successives qui avaient démontré la nécessité de garder ces deux instituts ici, à Ottawa, tout près d'autres organismes avec lesquelles ils ont des rapports, par exemple le Conseil national de recherches.

● (2232)

La décision du gouvernement est absolument illogique. Son revirement de politique, cette réduction arbitraire du budget et ce transfert ridicule à l'industrie privée n'ont absolument aucun fondement rationnel scientifique et ne seront d'aucun bien pour l'industrie à long terme, pour des raisons que j'ai exposées.

Je fais appel au secrétaire parlementaire et au ministre, et je leur dis que s'ils se soucient vraiment de la situation de la recherche et du développement dans l'industrie forestière canadienne, ils devraient garder la station de Petawawa en activité avec son plein effectif et renverser la décision de fermer les deux laboratoires à Ottawa pour les transférer à Petawawa. Si le ministre croit vraiment en l'importance de la recherche et du développement, il renversera sûrement cette décision irrationnelle, arbitraire et improductive.

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, de tous les députés ici présents, je suis celui qui approuve le plus les propos du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), puisque mon nom est associé à une des compagnies papetières les plus importantes du monde, la MacMillan Bloedel, depuis 35 ans. L'industrie forestière constitue certainement un maillon essentiel de l'économie canadienne et il faut absolument un programme de recherche dynamique pour l'empêcher de péricliter.

Le ministère regrette d'avoir dû réduire le budget du Service canadien des forêts. Le ministère de l'Environnement a dû réduire son budget de plus de 40 millions de dollars, comme l'a dit le député d'ailleurs. Aucun service ne peut échapper totalement à une mesure d'une telle ampleur. Nous avons fait tout notre possible pour maintenir des services de qualité et poursuivre les recherches essentielles.

Il convient de signaler que si le gouvernement a décidé de réduire le budget du ministère, c'est en partie pour pouvoir alimenter d'autres initiatives plus pressantes, destinées à stimuler l'économie. Un montant annuel de l'ordre de 5 à 20 millions de dollars servira à alimenter des programmes fédéraux-provinciaux visant à améliorer la gestion des ressources forestières, et qui feront l'objet d'ententes entre le ministère de l'Expansion économique régionale et certains organismes provinciaux. Environnement Canada, par l'entremise du Service canadien des forêts, y apportera une contribution directe sur les plans technique et scientifique et y jouera un rôle de conseiller.

Quant à la question de remettre au secteur privé les laboratoires de recherche sur les produits forestiers, ce projet est à l'étude depuis déjà fort longtemps. En réalité, le Conseil consultatif canadien des forêts avait, dès 1973, dans son rapport au ministre de l'Environnement, recommandé que ces laboratoires soient pris en charge par l'entreprise privée. Comme le ministre l'a déjà signalé à la Chambre, le budget total de ces deux laboratoires s'élève à 7.3 millions de dollars. Si le gouvernement fédéral cédait les laboratoires en question aux entreprises privées et continuait à leur accorder des crédits de 4 millions par année pour leur venir en aide, elles pourraient poursuivre un programme à long terme de recherche et de développement.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 36, en conformité du Règlement).

APPENDICE

Tableau 2
Crédit d'impôt relatif aux enfants payable en 1979

Revenu net familial		Nombre d'enfants			
		Un	Deux	Trois	Quatre
	$	$	$	$	$
Moins de	18,000	200	400	600	800
	20,000	100	300	500	700
	22,000	—	200	400	600
	24,000	—	100	300	500
	26,000	—	—	200	400
	28,000	—	—	100	300
	30,000	—	—	—	200
	32,000	—	—	—	100
	34,000	—	—	—	—

Il s'agit du crédit payable en 1979 d'après les revenus de 1978.

Tableau 3
Effets des modifications des avantages liés aux enfants sur la situation financière fédérale

Mesure	1978-1979		1979-1980	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(en millions de dollars)			
Crédit d'impôt remboursable	—	—	—	−810
Réduction des allocations familiales	−170	−40	−690	−130
Suppression du dégrèvement actuel de $50 par enfant	—	+35	—	+260
Changement des exemptions pour les enfants de 16 et 17 ans	—	+5	—	+25
Total	−170	0	−690	−655
Effets sur les besoins financiers	−170		−35	

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LE MÉCANISME CONÇU POUR REMÉDIER À TOUTE RÉPERCUSSION ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion de nature urgente. Il est de tradition que la région atlantique soit la plus durement frappée quand le gouvernement, pour des raisons d'austérité, modifie ses politiques monétaire et fiscale. Comme nous devons compter sur les petites entreprises encore plus que la plupart des autres régions du Canada et que ces changements fort subits ainsi que les taux d'intérêt anormalement élevés auront de fort graves répercussions sur ce secteur de l'économie, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le premier ministre charge le ministre de l'Expansion économique régionale de faire préparer très prochainement une stratégie destinée à remédier à toute répercussion économique qui se révélerait insupportable et inacceptable dans cette région.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS DE PAIX ENTRE ISRAËL ET L'ÉGYPTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer la motion urgente que voici:

Que la Chambre souhaite la bienvenue au premier ministre Begin d'Israël et qu'elle le félicite ainsi que le président Carter des États-Unis et le président Sadate d'Égypte, pour leurs efforts en vue de rétablir la paix en Terre Sainte, et qu'elle exprime l'espoir que la ville de Jérusalem, pour des raisons historiques et culturelles, fasse intégralement partie de l'État d'Israël.

M. l'Orateur: J'espère que le très honorable député comprendra, d'après le ton du débat qui a eu lieu hier, qu'on donnera suite sous peu à sa motion de félicitations sans avoir à débattre la question, puisque nous attendons incessamment cet invité de marque.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Edmonton-Strathcona.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable député se rappellera très certainement que j'ai refusé à plusieurs reprises dans le passé de mettre la question en délibération lorsqu'on voulait invoquer cet article du Règlement pour proposer une motion de félicitations de quelque sorte, et je dois m'en tenir à cette ligne de conduite.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

L'OBSERVANCE DU JOUR DU SOUVENIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exige que le ministre des Postes annule la directive selon laquelle les bureaux de poste seront ouverts samedi prochain, le 11 novembre, comme s'il s'agissait d'un jour ordinaire, tous les députés étant d'avis que les anciens combattants employés au ministère des Postes ne devraient pas être obligés de travailler le jour du Souvenir, mais qu'ils devraient, comme tous les Canadiens, avoir l'occasion de témoigner leur respect envers ceux qui ont donné leur vie pour notre pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA QUESTION DES FRAUDES ET DES DÉTOURNEMENTS PAR ORDINATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une affaire très urgente. A la suite de la découverte récente d'un vol par ordinateur d'au-delà de 10 millions de dollars à Los Angeles, et comme on prévoit que les fraudes par ordinateurs atteindront chaque année plus de 300 millions de dollars, et qu'en outre, Donn Parker, autorité mondiale en matière de crimes par ordinateurs, a déclaré que les mesures de sécurité n'ont pas marché de pair avec les énormes progrès techniques réalisés, je propose, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que ce très grave problème soit renvoyé au comité permanent concerné pour qu'il l'étudie et veille à ce que les mesures de sécurité voulues soient prises pour qu'on puisse découvrir toutes les fraudes et les détournements de fonds par ordinateurs dans les ministères de l'État qui font usage de 18 grands ordinateurs.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LE PROGRAMME D'ASSURANCE DES BATEAUX DE PÊCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Le 10 octobre, j'ai demandé au ministre des Pêches et de l'Environnement pourquoi son ministère allait se retirer du secteur lucratif que sont les assurances des bateaux de pêche. Les raisons invoquées par le ministre, dans sa réponse, pour justifier la désétatisation de ce programme en vigueur depuis 1954 ne m'ont pas sastifait.

A la fin du mois d'octobre, les représentants de tous les mouvements des pêcheurs de Nouvelle-Écosse ont manifesté une solidarité rare lors de la deuxième conférence annuelle des pêcheries de Nouvelle-Écosse . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député doit présenter sa motion.

M. Hogan: Ma motion, la voici: Vu que les pêcheurs de Nouvelle-Écosse ont voté à l'unanimité pour que le gouvernement fédéral continue à assurer leurs bâtiments de pêche, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour):

● (1412)

Que le ministre des Pêches et de l'Environnement révise cette décision qui est inacceptable pour les pêcheurs de Nouvelle-Écosse.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Étant donné, monsieur l'Orateur, que ce que le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré hier soir devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, n'est pas de nature à enrayer la tendance à la hausse du chômage que nous observons actuellement, je propose, avec l'appui du député de Pontiac (M. Lefebvre)

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fasse aussitôt que possible une déclaration à l'appel des motions afin de rassurer les Canadiens qu'il n'y aura pas de hausse rapide du chômage.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES MESURES PROPRES À RÉGLER LE CONFLIT PATRONAL-SYNDICAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le ministre des Postes (M. Lamontagne) a répondu ce qui suit à une question que lui a posée le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) le 31 octobre 1978, comme le rapporte le hansard à la page 637:

Selon les nouvelles que j'ai reçues, les postiers seraient retournés au travail et seraient plus efficaces que jamais.

Étant donné que tel n'est pas le cas puisque dans certaines régions le pourcentage de courrier trié a diminué de moitié comparativement à ce qu'il était le mois dernier, et étant donné que la tension monte, ce qui démoralise les employés, avec l'appui du député de Brandon-Souris, je propose:

Que le ministre des Postes s'entretienne sur-le-champ avec les représentants de l'Association des officiers des postes du Canada pour tenter de mettre un terme à cette situation inacceptable parce que la création d'une société de la Couronne ne dissipera pas l'amertume que ressentent les postiers loyaux, et notamment les cadres.

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en délibération, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE EXPRIME SON REGRET DEVANT LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné l'annonce récente de la Banque du Canada de hausser le taux d'escompte de 10¼ p. 100 à 10¾ p. 100, étant donné que cette hausse est la troisième que nous subissons depuis deux mois, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre déplore vigoureusement cette action de la part de la Banque du Canada qui aura donc entre autres conséquences celle de porter les taux d'intérêt hypothécaire à des niveaux sans précédent, ce qui appauvrira davantage de très nombreux Canadiens et contribuera à enrichir nos banques à charte.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, peut-être le premier ministre pourrait-il répondre à ma question?

En expliquant, devant un comité permament de la Chambre, sa décision de hausser à 10.75 p. 100 le taux d'escompte, le gouverneur Bouey a clairement laissé entendre hier soir qu'il croyait que nous devrions maintenant prendre les moyens pour que le dollar se maintienne à son niveau actuel. En effet, après avoir rappelé ce qui s'est passé en Grande-Bretagne, il a dit que le temps était venu de prévenir une nouvelle baisse du dollar canadien. Le premier ministre pourrait-il nous dire si nous devons en conclure que le gouvernement a modifié sa politique, que notre dollar n'est plus nécessairement flottant, et que s'il l'est encore, on verra bientôt à l'ancrer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas toujours souhaitable ni sage de commenter à la Chambre les travaux des comités. Ce principe me semble fort valable, puisqu'il s'agit de questions qui y ont été étudiées en partie en comité et qui échappent à la compétence de quiconque ne faisait pas partie du comité. Personnellement, je ne sais pas exactement ce qu'a dit le gouverneur Bouey. Ce dont je puis vous assurer, c'est que la politique monétaire du gouvernement sera annoncée par un ministre et par le gouverneur de la Banque du Canada. Outre cela, j'ignore ce qu'a dit le gouverneur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je remarque que le premier ministre a dit que la politique du gouvernement sera annoncée par un ministre, donc pas nécessairement par le ministre des Finances comme à l'accoutumée. Pourrait-il nous dire ce qu'il pense d'une déclaration qu'a faite hier à la Chambre le ministre des Finances? D'après cette déclaration, il est clair que nous avons maintenant mis au point au Canada une politique économique qui nous fait ressembler à un simple écho de l'économie américaine et le ministre des Finances a affirmé que, compte tenu du déficit de notre balance des paiements, nous n'avons pas le choix: nous devons nous arranger pour que le taux d'escompte chez nous soit plus élevé qu'aux États-Unis.

● (1417)

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle politique a permis au déficit actuel du compte courant d'atteindre, en quatre ans, environ les 4 milliards de dollars par année, alors qu'on nous a dit et redit que la dévaluattion même du dollar remédierait à ce déficit?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il existe manifestement une certaine confusion dans l'esprit du député. Le dollar lui-même, sa valeur, aident le commerce, visiblement et invisiblement, mais pas forcément le compte courant des devises. Le mouvement des capitaux n'est pas directement relié à la valeur du dollar comme l'est le commerce extérieur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre des Finances. A la suite des questions que j'ai posées au premier ministre, dans lesquelles je citais la déclaration faite hier par le ministre des Finances, selon qui il n'y avait pratiquement pas d'autre solution que de relever le taux d'escompte un cran plus haut que le taux américain, compte tenu du déficit actuel des comptes du Canada, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre s'il reconnaît qu'un autre facteur contribuant aux taux d'intérêt exagérément élevés dans notre pays est le déficit de son propre gouvernement, c'est-à-dire les 11.8 milliards de dollars que l'on prévoit être obligé d'emprunter pour l'année en cours?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé que nous avions l'intention de réduire le déficit. Nous avons restreint les dépenses, comme nous l'avions annoncé en août, afin de réduire très sensiblement le déficit de l'année prochaine. Je me réjouis de voir le député parler du déficit gouvernemental comme d'un problème, car si l'on regarde les . . .

M. Stevens: Un problème de 40 milliards de dollars.

M. Chrétien: . . . les programmes de l'opposition, on voit que ce parti prévoit un déficit supérieur à celui du gouvernement de 5 milliards de dollars.

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE NÉFASTE SUR L'ÉCONOMIE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Lorsque le gouvernement impose des programmes d'austérité monétaire, il est reconnu que ce sont les provinces de l'Atlantique qui sont les premières victimes et que ce sont elles qui mettent le plus de temps à reprendre le dessus.

Étant donné ce qui se passe depuis quelques jours ou même quelques semaines, je me demande si le ministre est prêt à nous soumettre une mesure précise et urgente qui permettrait de soulager l'économie de la région de l'Atlantique du très lourd fardeau qu'elle a subitement à supporter?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il existe bien des programmes fédéraux qui ont précisément pour but de réduire les disparités régionales. J'aborderai ce problème dans mon prochain budget.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale qui sait parfaitement de quoi je parle.

Étant donné que le ministre des Finances ou le premier ministre refusent d'annoncer des mesures précises et urgentes qui permettraient de limiter les dégâts, en quoi consistent les nouvelles mesures que le ministre a proposées tout récemment aux premiers ministres des provinces de l'Atlantique, afin d'essayer de limiter les dégâts et de parer aux graves dangers qui nous menacent cet hiver?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en effet, au cours de la semaine dernière j'ai eu l'occasion de rencontrer les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique avec qui j'ai discuté des programmes que nous avons en place, et je les ai effectivement informés ainsi que les ministres qui sont mes interlocuteurs dans les provinces de notre intention d'accroître dans la mesure du possible certains des programmes de développement de ressources comme l'agriculture, l'énergie et les structures industrielles. Nous allons donc examiner au cours des prochaines semaines dans quelle mesure nous allons pouvoir mettre en œuvre certains de ces programmes de façon à accroître le développement de ces secteurs industriels.

● (1422)

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien ce qu'il vient de dire, le ministre, lors de ces rencontres, n'a pas proposé de nouvelles initiatives pour faire face à la situation urgente dans laquelle se trouve la région de l'Atlantique, et le gouvernement n'a aucunement l'intention de le faire.

Le ministre accepterait-il maintenant de reconsidérer ses réductions draconiennes et leurs répercussions qui s'ajouteront à celles des taux d'intérêt très élevés—excessivement élevés pour les entreprises de la région de l'Atlantique—que prévoit son propre programme de développement?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, les réductions budgétaires qui ont pu affecter le ministère de l'Expansion économique régionale ont été plutôt très limitées. Il n'y a qu'un seul programme qui pourrait affecter négativement l'économie, si on peut parler de l'économie comme telle, des provinces de l'Atlantique et c'est celui de l'enregistrement des terrains, mais il existe d'autres programmes sur lesquels nous allons accroître nos dépenses ce qui aura pour effet, dans l'ensemble, de ne réduire nullement les dépenses globales du ministère de l'Expansion économique régionale dans la région de l'Atlantique; en fait, elles seront plutôt accrues au cours des prochains mois et de la prochaine année.

[*Traduction*]

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE—L'INCIDENCE SUR L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que malgré les statistiques publiées aujourd'hui, le Canada conserve le taux de chômage le plus élevé des pays industrialisés de l'Occident, le ministre confirmerait-il à la Chambre que lorsqu'il a discuté avec M. Bouey de la dernière hausse du taux de la Banque du Canada—à trois reprises au cours de la fin de semaine, me dit-on—ce dernier lui a signalé qu'une nouvelle augmentation du taux d'escompte ferait irrévocablement augmenter le taux de chômage? Sinon, le ministre lui a-t-il demandé si c'est ce qui en résulterait?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de Finances): Monsieur l'Orateur, le député a oublié de mentionner qu'en un an nous avons créé 262,000 nouveaux emplois au Canada et que le taux de chômage est à la baisse.

M. Trudeau: Trois cent mille.

M. Chrétien: Oui, 362,000 emplois.

Bien sûr, le gouvernement se préoccupe toujours du niveau de chômage et il s'emploie à le faire diminuer. J'ai discuté de la question avec le gouverneur de la Banque du Canada, qui a même affirmé hier devant le comité de la Chambre que si nous n'avions pas augmenté le taux d'escompte cela aurait créé pour le Canada un problème encore plus sérieux qui, à moyen terme, aurait probablement fait augmenter notre taux de chômage. Je crois que la stabilité de l'économie et de la monnaie canadiennes est essentielle à une saine croissance économique.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre a pris deux minutes pour ne pas répondre à la question. Je ne me donnerai donc pas la peine de la répéter. Étant donné que de tous les chiffres qui ont été publiés aujourd'hui, le plus inquiétant est probablement celui qui montre que nous avons accusé une perte nette de 11,000 emplois dans le secteur manufacturier au cours du dernier mois et pour le deuxième mois d'affilée, le ministre admettra-t-il que nous subissons les effets à retardement des cinq dernières hausses du taux d'intérêt bancaire?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député excelle dans l'art de transformer les bonnes nouvelles en mauvaises nouvelles. Il en vit. Il suffit cependant de jeter un coup d'œil à la performance économique du Canada au cours de l'année écoulée pour constater qu'il s'est produit une forte augmentation du nombre d'emplois dans le secteur manufactutier; en fait, plus de 100,000 emplois ont été créés. Bien sûr, il y a fluctuation de mois en mois, mais je crois qu'on peut juger de la situation d'après une plus longue période qu'un mois.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude le ministre se trompe. Depuis deux mois seulement, le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier a diminué, tandis que chaque autre mois de l'année accusait une légère augmentation. Le ministre pourra se reprendre, mais il devrait vérifier les chiffres.

Je voudrais revenir sur ce point et obtenir une réponse honnête du ministre. Si les emplois dans le secteur manufacturier ont diminué deux mois de suite, nous dira-t-il s'il a reçu du gouvernement de l'Ontario un document signalant qu'en raison de ses politiques fiscales et monétaires, le gouvernement fédéral a jeté la confusion dans le secteur manufacturier? Confirmera-t-il avoir reçu ce document? Chose encore plus importante, dira-t-il enfin à la Chambre ce qu'il entend faire pour stimuler le secteur manufacturier qui est un facteur primordial de croissance économique durable?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le meilleur stimulant que le secteur manufacturier a reçu depuis quelque temps est le fait que le Canada soutient mieux la concurrence sur les marchés mondiaux. Si le député examine les chiffres concernant notre excédent commercial, il constatera que nous vendons beaucoup plus à l'étranger qu'auparavant. Je sais qu'il lui a fallu beaucoup de temps pour reconnaître que le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier avait augmenté sensiblement par rapport à l'an dernier, mais quand l'Association des manufacturiers canadiens est venue présenter ses instances à Ottawa il y a deux semaines, c'est ce qu'elle nous a affirmé.

* * *

● (1427)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE À LA CHAMBRE LA CAUSE DE LA DISPARITION DU VOLONTARIAT CHEZ LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse encore une fois au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Dans sa réponse du 3 novembre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration disait qu'avant 1967—toujours au sujet de l'article 57 de la loi sur l'assurance-chômage—la loi contenait une disposition selon laquelle les ouvriers agricoles pouvaient être exemptés en travaillant sur une base volontaire. Puisque cette base volontaire semblait exister avant 1967, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est à la demande de la Fédération canadienne des agriculteurs ou des membres de la Commission d'assurance-chômage que s'est effectué ce changement, c'est-à-dire que le volontariat a disparu?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est à cause des deux, la Fédération et les fonctionnaires, à la suite de difficultés administratives.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NOMBREUSES FAILLITES DANS LE SECTEUR DES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (petite entreprise) et concerne l'augmentation du taux d'escompte qui, comme il le sait, est très préjudiciable à la petite entreprise.

Étant donné que ce secteur connaît déjà des reculs fâcheux à cause de l'incertitude et de la confusion résultant des politiques spéciales du gouvernement et étant donné que les faillites dans ce secteur ont augmenté, au cours du premier semestre de cette année, au taux record de 41 p. 100 par rapport à l'année dernière, le ministre a-t-il présenté des instances au cabinet, ou a-t-il l'intention de le faire, en vue de protéger les petites entreprises contre ces taux d'escompte exorbitants, sachant que sans une forme de protection quelconque, c'est la survie même de nombreuses petites entreprises qui se trouve menacée?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, si le député tente de me sensibiliser ou de sensibiliser le gouvernement aux graves problèmes qui assaillent les petites entreprises à cause des hausses successives des taux d'intérêt, je suis entièrement d'accord avec lui pour dire qu'il en résulte une situation difficile qui n'est certes par souhaitable. Cela cause des problèmes de liquidités et c'est une question très préoccupante. Mais j'ajouterai que les États-Unis et nous-mêmes n'avons pas procédé à ces changements pour punir le milieu des affaires ni dans le but de freiner l'économie.

Et si ces mesures de stabilisation, tant aux États-Unis qu'au Canada, ont pour résultat de stabiliser les devises nord-américaines, de freiner l'inflation et de restaurer la confiance de l'étranger à l'égard de nos hommes d'affaires, alors il me semble que malgré les problèmes auxquels nous faisons face, le problème de capacité de financement résulte des taux d'intérêt plus élevés, et la confiance qui sera engendrée justifiera le prix qu'il faut payer. Maintenant, pour ce qui est de la question du député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Je dirai directement que je suis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, il me semble que je ne devrais pas avoir besoin de sensibiliser le ministre aux problèmes causés par les taux d'intérêt. Je voulais seulement savoir ce qu'il fait à cet égard. De toute évidence, il n'a pas été capable de répondre. Le ministre sait que les petites entreprises fonctionnent habituellement à partir d'une marge de profit relativement faible, dépendant très souvent des taux d'intérêt actuels et à long terme.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si oui ou non il a discuté de ce problème au sein du cabinet ou avec les banques, afin de réclamer un traitement de faveur pour les petites entreprises, en matière de taux d'intérêt? S'il ne l'a pas fait, le ministre est-il prêt à envisager d'ajouter à la loi sur les prêts aux petites entreprises une disposition accordant aux propriétaires de petites entreprises des capitaux d'exploitation à taux préférentiel?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, j'estime que l'un des aspects les plus importants de mes fonctions consiste à recommander au ministre des Finances et à d'autres ministres directement responsables de la politique économique, des idées comme celle que vient tout juste d'exprimer le député. Je tiens quand même à répéter que s'il croit que le gouvernement ne se préoccupe pas des répercussions de la hausse des taux d'intérêt sur la petite et moyenne entreprise, il se trompe. Je n'en estime pas moins que nous devons avant tout nous efforcer de rétablir, aux yeux du monde entier, la stabilité des économies nord-américaines. C'est pourquoi je l'invite, lui et ses semblables, à adopter une attitude réfléchie devant ce problème.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce qu'il nous faudrait, ce sont des élections.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, les belles paroles du ministre ne sont d'aucun secours pour les petites entreprises. J'ai deux questions à poser au ministre. D'abord, pourrait-il nous dire quelles mesures il a prises, si jamais il en a pris, pour venir en aide à la petite entreprise à cet égard? J'aimerais qu'il me dise exactement s'il a pris des mesures ou s'il entend en prendre pour aider les petits chefs d'entreprise dans ce cas bien précis.

● (1432)

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, en juin dernier, certaines mesures d'aide à la petite entreprise ont été présentées. D'autres ont été présentées, et le député est au courant. Je répète qu'il n'entre pas dans mes attributions d'annoncer des politiques touchant directement la petite entreprise. Mes attributions consistent à m'employer après du ministre des Finances pour lui faire admettre des suggestions du genre de celle qui figurait dans la dernière partie de la question précédente du député. Je puis lui assurer que c'est exactement ce que je fais et que je continuerai de faire dans les semaines à venir.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DU GRAIN VERS LES PORTS D'EXPORTATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet des difficultés de transport auxquelles l'industrie céréalière se heurte constamment. Un haut fonctionnaire de la Commission du blé vient de déclarer que les exportations de céréales canadiennes sont forcément plafonnées à 21 millions de tonnes métriques, parce que c'est là le volume maximum que notre réseau de transport peut matériellement acheminer.

C'est le même volume exactement de 21 millions de tonnes que nous avons eu pour la campagne record de 1972-1973, dont le ministre nous parle si souvent. Je demanderai donc au ministre comment il peut se justifier de laisser perdre ainsi de nouvelles ventes, malgré les engagements pris par le gouvernement à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest en 1973 et les promesses faites par l'équipe libérale pendant la campagne électorale de 1974, lorsqu'elle s'était engagée à réaménager le transport des grains depuis le grenier jusqu'au navire mouillant dans le port. Est-ce que le ministre peut donner aujourd'hui une nouvelle lueur d'espoir aux producteurs canadiens, qui sont de plus en plus dégoûtés par notre incapacité à acheminer les céréales quand des possibilités d'exportation se présentent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, je puis rassurer le producteur céréalier qui exporte de par le monde. Cette année, nous avons parlé du défi qui consiste à acheminer si possible 23 millions de tonnes, au lieu de 21. Qu'il soit bien entendu que ces chiffres dépassent en réalité le volume de toutes les récoltes annuelles, hors celles d'une campagne absolument phénoménale. Donc, nous sommes en mesure de transporter une production record, avec en plus une certaine marge.

La question qui se pose est celle de savoir jusqu'où il faut aller dans l'augmentation des capacités. Moi, j'ai déjà affirmé il y a des années qu'il fallait pouvoir transporter un milliard de boisseaux de grain, et non pas les 850 ou 870 millions de boisseaux dont je parle en ce moment. Je pense que c'est encore vrai. Pour cette raison, nous achetons des wagons-trémies et nous réparons et nous reconstruisons des lignes secondaires à très grande échelle. Nous réduisons considérablement le temps de relâche de notre matériel, ce que le rapport Snaveley démontrera dès qu'il pourra être distribué aux députés. Il y a actuellement une enquête en cours sur la question globale des éléments de réseau nécessaires à un transport plus rapide des grains. Naturellement, puisque nous voulons transporter de plus forts volumes, nous tenons à le faire de façon efficiente et à moindre frais.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre sait sûrement que nous avons dû reporter de la dernière campagne agricole à la campagne actuelle la vente d'un million et demi de tonnes de grain destinées à l'exportation et que d'autres ventes seront reportées au cours de la présente campagne en ce qui a trait aux expéditions à partir de Thunder Bay. Le ministre devrait aussi savoir que la Commission du blé à dû refuser de vendre à l'étranger quatre millions de tonnes de grains. Le ministre devrait aussi savoir que nous nous trouvons dans une situation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il l'intention de poser une question?

M. Clark: Il répond en fait à la question du ministre.

M. l'Orateur: Je ne savais pas, pour répondre au chef de l'opposition, que celui qui posait les questions devait répondre à la question précédente.

M. Mazankowski: On ne peut laisser passer la déclaration du ministre sans la relever.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne demande pas à personne de laisser passer quoi que ce soit. C'est une période pour poser des questions.

M. Clark: Et recevoir des réponses.

M. l'Orateur: D'autres occasions sont prévues pour les débats contradictoires. Si le député insiste pour amorcer un débat, je serai obligé de passer à une autre question.

M. Mazankowski: C'est une sorte de question supplémentaire, monsieur l'Orateur et je vous remercie. Notre réseau d'élévateurs régionaux est complètement bloqué. Nos élévateurs portuaires ne sont remplis qu'à moitié. Les chemins de fer viennent de faire savoir qu'ils n'utilisent pas leurs wagons à pleine capacité pendant toute l'année. Le CP a dit qu'au cours des mois de septembre, octobre et novembre, il n'a eu à utiliser que la motié de ses wagons.

Je demande au ministre s'il étudie ce problème pour assurer une meilleure coordination et planification, une meilleure organisation de nos ventes de grain par rapport aux moyens de transport.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, en nommant les coordonateurs aux élévateurs de Vancouver et de Thunder Bay, nous voulions, grâce à des conseillers sur place, assurer une meilleure coordination. Le député nous avait apparemment reproché de nommer ces conseillers, mais c'est manifestement important. J'aimerais ajouter, cependant, qu'une année record soumet évidemment le système à des tensions. L'un de nos objectifs consiste à éprouver ces tensions et à déterminer l'efficacité du réseau. Quand les navires n'arrivent pas à temps, comme ce fut le cas en août et en septembre, c'est le présage de difficultés à venir.

Je voudrais également signaler au député, et me faire comprendre de tout le pays comme me comprennent les céréaliculteurs des Prairies, que nous venons d'avoir trois récoltes record. Si seulement l'une d'elles avait été une récolte moyenne, nous aurions un problème d'approvisionnement au lieu d'un problème de transport. Si nous voulons parvenir à acheminer un milliard de boisseaux de grain, c'est que nous savons qu'il sera possible d'accroître ainsi notre capacité de production, mais il ne faudrait pas trop s'étonner des difficultés qu'entraîne la surchauffe du réseau.

* * *

[*Français*]

LES INONDATIONS

LES TRAVAUX LIMITANT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA RÉGION NORD DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre chargé des Pêches et de l'Environnement.

Étant donné l'importance des travaux de contrôle des eaux limitant les risques d'inondation printanière dans la région nord de Montréal, particulièrement à Laval le long de la rivière des Prairies et de celle des Mille-Îles, et contrairement au communiqué émis par les députés péquistes régionaux, le ministre a-t-il l'intention de poursuivre les travaux jusqu'au 31 mars 1980, tel que prévu par l'entente Canado-Québec signée au mois d'août 1977 et ainsi assurer aux victimes de ces inondations que nous continuerons à améliorer cette situation qui a déjà trop duré?

[*Traduction*]

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer le député que même si nous avons procédé à certaines réductions dans notre programme de construction de digues dans la région de Montréal comme en Colombie-Britannique, nous serons en mesure de respecter tous les engagements prix aux termes de l'accord conclu en 1975 par mon collègue l'actuel ministre des Communications, en vue de la construction de digues dans la région de Montréal. Le 18 octobre dernier, mon bureau en a informé M. Yves Bérubé, ministre des Ressources naturelles.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT L'ACHEMINEMENT DU GRAIN VERS LES POINTS D'EXPORTATION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Vegreville. Elle intéresse le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Dernièrement, des dirigeants de la Commission du blé, de compagnies céréalières et des chemins de fer ont déclaré qu'à la suite de grèves, de la sous-utilisation des chemins de fer et d'autres facteurs qui se rattachent au transport et à la manutention des céréales, des ventes de grain ont été reportées, retardées ou annulées. Étant donné que les livraisons reportées pour l'année en cours s'élèvent jusqu'à présent à un million et demi de tonnes, à partir de Vancouver, et à un demi-million de tonnes à partir de Thunder Bay et en raison de l'importance du commerce céréalier non seulement pour l'Ouest mais pour l'ensemble du Canada, le ministre voudrait-il à la première occasion faire une déclaration à l'appel des motions pour éclairer la Chambre sur les livraisons reportées, les ventes perdues ou annulées, afin de mettre les producteurs de l'Ouest et les députés au courant de la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est la Commission du blé qui a communiqué ces données aux producteurs et, en tant qu'organisme responsable, elle continuera de le faire. J'ajoute que nous prenons toutes les mesures voulues pour réduire au minimum les ventes perdues et les délais de transport.

Par exemple, nous tâchons de découvrir s'il serait possible de prolonger la saison de navigation dans la Voie maritime ou de trouver d'autres moyens de transport des grains. Ce sont des choses qui retiennent notre attention. Il est certain que la grève sur les Grands lacs a nui effectivement à nos efforts en vue d'acheminer le plus de grain possible. Nous ne savons pas, au point où nous en sommes, jusqu'où nous pouvons aller pour accélérer le mouvement des navires et compenser cette perte.

Questions orales

● (1442)

M. Neil: Monsieur l'Orateur, les producteurs de l'Ouest canadien estiment que la situation est critique. Je me demande si le ministre est disposé à prendre des mesures immédiates pour que la Commission canadienne du blé, les sociétés céréalières et les représentants des chemins de fer comparaissent devant le comité permanent de l'agriculture ou le comité permanent des transports et des communications afin que les députés et les producteurs soient informés de tous les faits et problèmes et tiennent compte des recommandations et suggestions que les agents et les représentants d'autres organismes pourraient faire?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'étudier cela avec les représentants de la Commission du blé et d'autres organismes. Mais ce qui importe maintenant, c'est qu'ils aient tout le temps qu'il faut pour s'occuper de ce problème et faire en sorte d'acheminer le plus de grain possible sans s'arrêter, même pour répondre aux très importantes questions du député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PREMIER MINISTRE MENAHEM BEGIN D'ISRAËL

M. l'Orateur: Avant de continuer la période des questions, je sais que tous les députés voudront se joindre à moi pour souhaiter à notre visiteur la plus chaleureuse bienvenue, lui exprimer nos meilleurs vœux dans sa présente tournée au Canada et dans toutes ses autres entreprises qui sont tellement importantes non seulement pour son propre pays, mais pour la paix dans le monde. Je signale la présence à notre tribune du très distingué premier ministre d'Israël, Son Excellence Menahem Begin.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION URBAINE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il a déclaré aux ministres provinciaux des Finances la semaine dernière qu'étant donné qu'ils rejetaient sa demande en vue de réduire la quote-part fédérale pour les soins hospitaliers et médicaux et l'éducation supérieure, il différerait sa participation au programme de subventions aux services communautaires. Est-ce à dire que des fonds fédéraux ne seront pas affectés cette année aux programmes d'amélioration des quartiers, aux projets d'épuration des eaux-vannes et aux logements à coût modique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons décidé de retarder ce programme qui avait été mis de l'avant par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Quant aux détails sur certains programmes qui sont terminés, ceux-là seront terminés, d'autres qui pourront continuer seront continués suivant l'ancienne forme. Je ne suis pas en mesure de donner de détails à ce moment-ci. Je pense que la question pourrait être posée au ministre d'État chargé des Affaires urbaines quand il sera à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, il est bon de savoir que les programmes en vigueur seront maintenus. Toutefois, de nombreuses villes projetaient de mettre sur pied sous peu de pareils programmes. Elles ne seront certes pas en mesure d'y donner suite sans une contribution fédérale en raison de leurs difficultés financières et de celles des provinces où elles sont situées.

Le ministre peut-il dire quand le gouvernement fédéral prendra une décision et annoncera l'affectation de fonds à ces programmes indispensables pour diverses villes canadiennes?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ces programmes étaient inclus dans la nouvelle proposition formulée par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Deux d'entre eux doivent prendre fin cette année; le troisième restera en vigueur. Le député peut demander des précisions à mon collègue, mais si les provinces et les municipalités se heurtent à des problèmes de financement, je présume que les mêmes problèmes se posent au niveau fédéral.

* * *

[*Français*]

LE CHÔMAGE

ON DEMANDE QUELLES MESURES SERONT PRISES POUR RÉDUIRE LE NOMBRE DE SANS-TRAVAIL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'aurais aimé poser ma question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence, je la poserai à mon excellent ami l'honorable ministre des Finances. Je dis mon excellent ami, parce que nous siégeons ensemble au comité.

Dans un article publié récemment dans un journal on dit que le Canada est en tête du chômage mondial. Ce n'est pas conforme aux déclarations du ministre des Finances. On dit que le Canada détient le record de 8½ p. 100 de sans-travail. Je voudrais poser la question suivante au ministre des Finances: Devant toutes ces publications de statistiques contradictoires les unes autant que les autres, je voudrais demander sérieusement au ministre des Finances, lui qui est chargé présentement de préparer un budget et de le présenter à la Chambre, si ces données statistiques sont réellement conformes à la réalité et, si oui, qu'entend-il proposer pour tâcher de développer davantage l'utilisation de notre main-d'œuvre afin d'augmenter la production nationale brute au Canada pour nous placer sur un pied de prospérité face aux autres pays occidentaux industrialisés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je pense que la question de l'honorable député demande une très longue réponse qui suppose un budget complet. Je dois dire que c'est vrai que nous avons un trop haut niveau de chômage, je le regrette. Mais, je voudrais aussi faire remarquer à l'honorable député qu'au cours des douze derniers mois nous avons créé 362,000 nouveaux emplois au Canada. La performance du Canada en matière de création d'emploi n'a aucun égal dans aucun autre pays industrialisé du monde.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NOUVEAUX AVIONS DE COMBAT POUR LES TROUPES DE L'OTAN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a dit le 6 septembre qu'un comité du cabinet serait saisi le 13 septembre du rapport concernant le nouvel appareil de combat et que le cabinet prendrait une décision définitive le 20 septembre. Jeudi dernier, cependant, le premier ministre a dit qu'il ne croyait pas qu'il avait été question du programme d'avion de combat au cabinet depuis juin dernier.

Le ministre peut-il expliquer comment il se fait que le premier ministre et lui divergent ainsi d'opinion sur ce qui se passe, et peut-il nous donner la cause de ce grave retard?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'information du premier ministre est exacte. Autant que je me le rappelle, le cabinet n'a pas été saisi de cette question depuis juin dernier. Les députés le savent, les vendeurs ont demandé un délai supplémentaire pour soumettre leurs offres, et nous le leur avons accordé. Je ne me rappelle pas avoir donné de dates précises, sauf erreur, et je m'attends que le cabinet sera saisi de cette question ce mois-ci et pourra, je l'espère, prendre une décision à la fin du mois ou au début de décembre.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, pour rafraîchir la mémoire du ministre, je lui dirai que le 18 mars, il a déclaré espérer qu'on puisse placer les commandes vers la fin de 1978, et qu'en fait il travaillait dans ce sens.

Le ministre confirmerait-il que les Forces armées ont recommandé l'avion ou les avions de leur choix, et que le programme est maintenant retardé parce que le gouvernement n'a pas les 2.34 milliards de dollars que représenterait l'acquisition de ce nouvel avion de combat?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi la fin de la question du député, mais je puis dire que le retard est attribuable au fait qu'on veut donner aux divers fabricants l'occasion de faire de nouvelles offres. Ce temps a été très précieux pour les vendeurs, pour leur permettre de se procurer ces avions, et je dirais même, pour l'industrie canadienne. Les échéances ont été retardées à cause de cela. J'ai raison de croire maintenant que les derniers contrats seront négociés et le choix final arrêté l'an prochain, mais pas avant tard au printemps.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE RÉDUCTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT SANS CONDITION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans sa déclaration détaillée du 8 septembre sur les coupes projetées dans les dépenses du gouvernement, et surtout dans les paiements de transfert sans condition, le ministre a annoncé son intention de les réduire de 220 millions de dollars.

A la suite de sa réunion avec ses homologues provinciaux la semaine dernière, le ministre peut-il nous dire quels programmes précis il compte maintenant réduire et de combien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière nous avons déclaré que nous reporterons à plus tard les programmes de services sociaux et le programme de service communautaire que nous avions espéré mettre en œuvre l'an prochain. Nous avons décidé de faire certains ajustements dans la formule de péréquation. Ces versements seront augmentés, mais pas d'autant que nous l'avions prédit. Un quatrième programme subira des coupes, celui du transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a proposé dans sa déclaration du 8 septembre de réduire les paiements au titre de la loi sur le financement des programmes établis et qu'il a découvert depuis qu'en vertu de l'entente de cinq ans qui régit ces programmes, le gouvernement fédéral ne pouvait procéder unilatéralement à des réductions, je voudrais savoir s'il a l'intention de combler la différence non seulement en forçant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à abandonner son projet de loi sur le financement des services sociaux mais en réduisant encore plus que prévu le programme de péréquation. En outre, le ministre va-t-il tenter de modifier la formule convenue aux termes du Régime d'assistance publique du Canada?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à l'honorable représentante quels programmes nous avons choisis pour faire les frais des paiements de transfert. Bien entendu, nous ne pouvons exempter les versements aux provinces. Ceux-ci représentent plus de 10 milliards de dollars. Nous sommes allés assez doucement en ce qui concerne les autres réductions. La semaine dernière, nous avons discuté avec les provinces du cas de quatre programmes qui seront touchés.

En ce qui concerne les programmes établis, j'ai tenté de modifier la formule de concert avec les provinces la semaine dernière. Comme celles-ci n'étaient pas d'accord, j'ai décidé de ne pas intervenir.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LE PERMIS DE RETOUR

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que depuis le mois d'avril, la nouvelle loi sur l'immigration renferme une disposition qui oblige les immigrants reçus à faire certaines démarches avant de pouvoir quitter le Canada pour une période de plus de six mois, le ministre pourrait-il donner à la Chambre et aux Canadiens tous les détails sur le permis de retour afin d'éviter des problèmes aux résidents qui sont de bonne foi et qui veulent rentrer au Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les citoyens canadiens ne doivent pas demander de permis de retour pour résident. Cette formalité a été instaurée afin d'aider les résidents permanents; certains d'entre eux qui sont envoyés à l'étranger par leur employeur ou qui sont obligés de rentrer dans leur pays natal pour régler des affaires commerciales ou personnelles craignaient d'avoir des difficultés à revenir au Canada; c'est donc pour leur faciliter la tâche que cette disposition a été prise. Il ne s'agit donc pas d'un obstacle, mais plutôt d'une facilité.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE D'EXPLICATIONS CONCERNANT LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Jeudi dernier, après une semaine reconnue pour avoir été difficile, le premier ministre a répondu à la question que lui posait le député de Northumberland-Miramichi au sujet du compte rendu par CBC des travaux de la conférence fédérale-provinciale. En conclusion à ses remarques, le premier ministre a déclaré, et je cite là la page 728 du hansard:

> Cela m'amuse parfois d'entendre Radio-Canada parler de l'état lamentable du pays quand je songe à l'état lamentable dans lequel elle se trouve elle-même.

Le premier ministre est le chef du gouvernement depuis dix ans. La Société Radio-Canada est une société de la Couronne qui dépense plus d'un demi milliard de dollars. Le président et les membres du conseil d'administration sont tous nommés par décret du gouverneur en conseil. Je voudrais que le premier ministre précise ce qu'il entend par «l'état lamentable dans lequel elle se trouve elle-même». Parlait-il de l'ensemble de CBC ou de Radio-Canada? A-t-il fait part de ses préoccupations au secrétaire d'État de qui cet organisme relève? Le premier ministre voudrait-il préciser ce qu'il voulait dire au sujet de cette société de la Couronne de premier plan dont il nomme tous les membres influents?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je l'ai expliqué à la télévision, plus précisément à la conférence, lorsque j'ai parlé des difficultés d'ordre technique que la Société Radio-Canada avait éprouvées le premier jour de la conférence. Si le député avait suivi le débat, il aurait jugé que cela n'était qu'une allusion assez plaisante aux difficultés qu'avait Radio-Canada. Je ne retire rien de ce que j'ai dit. La Société Radio-Canada ne se gêne pas elle-même pour critiquer nombre d'institutions canadiennes. Elle ne devrait pas être exempte de critique ni s'élever au-dessus de la critique. J'entends souvent dire cela de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, devons-nous alors en conclure, d'après ce que le premier ministre dit aujourd'hui, que lorsqu'il a parlé du terrible état dans lequel se trouvait Radio-Canada—c'était après la conférence—il ne parlait que des difficultés d'ordre technique que nous avons tous constatées durant la conférence, et qu'il ne voulait nullement condamner en bloc la Société Radio-Canada, et que, partant, il ne fallait pas considérer que les 71 millions de dollars amputés du budget de cette société avaient quelque chose à voir avec l'indisposition du premier ministre?

M. Trudeau: Ah, non! monsieur l'Orateur. Je ne condamne jamais en bloc qui que ce soit, si ce n'est peut-être quelquefois le député. Dans le cas de la Société Radio-Canada, je faisais allusion à quelque événement précis et récent. Le député n'ignore sans doute pas que je suis un grand admirateur de la Société Radio-Canada et des média en général.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1452)

LES FINANCES

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'imagine que les députés d'en face réagissent au dernier sondage Gallup, ce qui est tout à fait normal.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question s'adresse . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Quelle que soit la cause de l'enthousiasme des députés, ils devraient essayer de se contenir suffisamment pour nous permettre de continuer la période des questions.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui a déclaré ce matin qu'il était trop tôt pour qu'il sache si le gouvernement avait oui ou non fixé une date pour la présentation du budget. Nous sommes maintenant plus tard et j'aimerais savoir si le ministre peut nous dire si le gouvernement a fixé une date pour la présentation du budget à la Chambre des Communes et dans l'affirmative laquelle.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la journée n'est pas encore terminée.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la journée n'est peut-être pas terminée, mais les jours du gouvernement le sont.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je me demande si le ministre des Finances peut changer radicalement d'attitude et commencer à assumer sérieusement ses responsabilités et s'il peut dire à la Chambre des Communes et aux Canadiens, qui s'inquiètent énormément de l'incertitude causée par l'incurie économique du gouvernement, quand il présentera un exposé budgétaire.

Peut-il nous dire si une date a été fixée, peut-il nous dire s'il tiendra sa parole et s'il présentera un budget à la mi-novembre et peut-il dire à la Chambre des Communes et au peuple canadien quand il présentera un budget au Parlement?

M. Chrétien: Je pense que le député commence à s'énerver. Hier, j'ai déclaré que je donnerais la réponse le lendemain ou le surlendemain. Le député pourrait certainement patienter encore vingt-quatre heures. J'ai dit que je donnerais la date aujourd'hui ou demain. Je n'ai pas l'intention de donner la date dès maintenant et j'ai jusqu'à demain pour tenir ma parole. D'ordinaire, je respecte mes promesses.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DU GRAIN VERS LES POINTS D'EXPORTATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé à la suite des événements survenus récemment et des questions déjà posées aujourd'hui.

Comme la République populaire de Chine désirait acheter six à sept millions de tonnes de grain et que la Commission canadienne du blé a signé un contrat pour lui fournir, à compter du 1er septembre, trois millions de tonnes, non pas parce que la Chine n'en désirait pas davantage, mais parce que la Commission ne pouvait lui en livrer plus, et que le Canadien Pacifique, dont les profits ont atteint le chiffre record de 233 millions de dollars, a refusé de réparer ses wagons couverts qui permettraient de transporter davantage de grain, j'aimerais savoir quelles mesures le ministre compte prendre, premièrement, pour que les chemins de fer réparent au moins 5,000 wagons couverts leur appartenant et les remettent en circulation pour le transport du grain et, deuxièmement, pour coordonner les expéditions ferroviaires et maritimes afin que la Commission du blé puisse conclure des contrats plus importants qu'elle n'a pu le faire à cause de l'insuffisance des moyens de transport.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député aimerait savoir, j'en suis sûr, que le Canadien Pacifique ne m'a pas vraiment opposé de refus définitif au sujet de la réparation des wagons couverts. La compagnie s'est dite satisfaite de pouvoir transporter une partie des 23 millions de boisseaux de grain pour l'exportation. Comme j'ai quelques doutes à ce sujet, je l'ai de nouveau pressée d'accepter notre offre de payer la moitié des frais de réparation de 1,000 wagons.

Bien sûr, nous cherchons constamment des moyens d'améliorer le transport du grain et nous avons chargé un expert d'étudier la situation, ce qui pourrait nous aider. Il y a également un autre problème à l'égard des expéditions de grain, c'est qu'elles sont soumises à des contingences internationales. Il y a quelques années, la Commission du blé avait formé un comité d'experts pour voir si elle devait changer ses méthodes de commercialisation afin d'améliorer le transport et les approvisionnements en grain. Il faudrait peut-être qu'elle réétudie la question car il est difficile actuellement de respecter les délais de livraison.

LES OBSTACLES À L'ACHEMINEMENT DU GRAIN DANS L'OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Malgré ce qu'il a répondu au député de Vegreville et au député de Moose Jaw, le grain s'accumule dans les fermes et les élévateurs de l'Ouest si bien que, l'année dernière, les agriculteurs ont perdu 500 millions de dollars faute de moyens de transport.

Le ministre peut-il nous dire combien de temps il faudra pour réparer les voies ferrées récemment inondées et détruites, ce qui compromet le transport du grain vers Prince Rupert, et s'il envisage une autre solution?

● (1502)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de solutions faciles aux problèmes tels que grèves, glissements de terrain et effondrements de la voie alors que l'on cherche à faire transporter le maximum de céréales. Mais pour remettre cette question dans son contexte, j'aimerais que le député n'exagère pas. Lorsqu'il déclare que nous avons perdu pour 500 millions de dollars de ventes, il donne une idée entièrement fausse de la situation. L'année dernière, les producteurs ont livré plus d'un milliard de boisseaux de grain pour la première fois dans notre histoire.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Bien que nous ayons eu une moisson record, nous avons assuré le transport de la totalité de la récolte et même un peu plus. La question est de savoir si nous pouvons encore faire plus, dans une année; d'après nous, nous voulons pouvoir assurer le transport de deux millions de tonnes ou de 50 millions de boisseaux de plus. Tel est l'objectif que nous nous sommes fixé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Greenwood (M. Brewin) m'a donné hier préavis d'une question de privilège qu'il comptait invoquer lorsque lui et le solliciteur général (M. Blais) seraient présents à la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BREWIN—LA CORRESPONDANCE REÇUE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Si Votre Honneur décide que la question de privilège est vraiment en cause, je demanderai si la lettre du solliciteur général (M. Blais), qui m'a été adressée le 27 octobre 1978, a cherché à m'induire en erreur et devrait être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Privilège—M. Brewin

Le 19 octobre 1978, j'ai posé au solliciteur général une question à la Chambre, à propos du bruit selon lequel un certain caporal Radey de la GRC passait en jugement secret pour des renseignements qu'il aurait fournis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu moins de bruit, s'il vous plaît!

Des voix: Règlement!

M. Brewin: La question que j'ai posée au solliciteur général faisait suite à la publication d'un rapport indiquant que le caporal Radey de la GRC faisait l'objet d'un procès secret étant donné qu'il avait communiqué des renseignements à la Commission Laycraft de l'Alberta, que le caporal en question avait été choisi comme le bouc émissaire ou l'un des boucs émissaires et qu'il avait été impliqué dans une affaire d'écoutes téléphoniques placées par la GRC.

Le ministre ne disposant pas des renseignements à cette date a promis de m'en faire part ultérieurement. Le 27 octobre 1978, j'ai reçu une lettre du solliciteur général, laquelle fait l'objet de ma question de privilège. A mon avis, cette lettre contient des affirmations erronées et fallacieuses. On tente de dissocier les accusations lancées en vertu de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, des questions qui ont été discutées devant la Commission Laycraft.

La lettre indiquait que le caporal Radey avait été accusé d'avoir commis deux infractions d'ordre professionnel tombant sous le coup des dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, ces deux infractions étant liées à sa conduite en tant que membre de la Gendarmerie. Le caporal est accusé d'avoir fait par écrit de fausses déclarations à ses supérieurs et d'avoir désobéi à leur ordre légitime. La lettre indiquait que le caporal était l'un des principaux témoins dans l'enquête Laycraft, mais que le solliciteur général avait été informé que les infractions professionnelles en question n'avaient rien à voir avec le fait qu'il avait témoigné devant la Commission ou avec le fond de son témoignage. Or, la lettre contient la phrase suivante:

Les infractions professionnelles concernent sa conduite pendant une enquête interne et sa désobéissance à un ordre légitime.

Il ressort clairement de cette lettre que les accusations pour lesquelles le caporal Radey est jugé par la GRC n'avaient rien à voir avec son témoignage ou ses déclarations à la Commission Laycraft.

J'ai donc accepté l'avis que m'avait donné le ministre dans sa lettre et j'ai décidé, étant donné que les accusations lancées contre Radey en vertu de la loi étaient apparemment un problème interne concernant la GRC, donc sans rapport avec la Commission Laycraft, qu'il était inutile que je me préoccupe davantage de ce problème. Toutefois, ultérieurement, à la suite d'une enquête sur les véritables chefs d'accusation contre Radey, il m'a été amplement prouvé que le contenu de la lettre était erroné et fallacieux.

Le caporal Radey était accusé en premier lieu de s'être entretenu avec le surintendant en chef Schramm et avec l'inspecteur Palmer. Il s'agissait de prouver que les allégations du caporal Radey devant la Commission Laycraft relatives à la mise en place d'écoutes téléphoniques, étaient fondées.

La deuxième accusation avait un rapport beaucoup plus clair avec l'enquête Laycraft. Elle portait sur le fait que Radey avait désobéi aux instruction que lui avait données l'inspecteur Palmer de ne faire entendre son témoignage qu'à un avocat de la GRC, et le fait que contrairement à ces instructions, il a entretenu de ces questions l'avocat de la Commission. L'inspecteur Palmer lui aurait ordonné de ne pas consulter l'avocat de la Commission d'enquête judiciaire ni de discuter avec celui-ci concernant l'affaire en question, mais de ne communiquer qu'avec un certain Stevens Guille qui était l'avocat comparaissant pour le compte de la GRC devant la Commission Laycraft.

La deuxième partie de la première accusation contre Radey emploie exactement la même phraséologie et c'est cela mot pour mot que l'on retrouve dans le rapport de la Commission Laycraft. Je peux citer cette référence dans le rapport. La déclaration contenue dans la lettre selon laquelle les accusations portées par la Gendarmerie ne découlaient pas du fait que le caporal Radey avait témoigné devant la Commission Laycraft ou ne découlaient pas du contenu de son témoignage, était de nature à induire en erreur et l'est toujours d'ailleurs.

Apparemment, les propos trompeurs contenus dans la lettre du ministre visaient à donner l'impression que la mise en accusation en vertu de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada ainsi que le procès secret n'avaient pas de rapport avec la Commission Laycraft. C'était naturellement faux. Quelqu'un voulait de toute évidence décourager toute tentative d'établir un lien entre les accusations internes portées par la GRC et les travaux de la Commission Laycraft. C'est toute la question du recours à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada pour empêcher un agent de police de communiquer à une commission judiciaire des preuves qu'il avait l'intention de lui présenter ou du moins de restreindre son témoignage, que soulève cette affaire.

Je n'accuse pas ici le ministre d'avoir délibérément induit en erreur moi-même ou la Chambre, mais j'estime qu'en envoyant une telle lettre, le ministre a fait preuve de négligence, d'imprudence et d'étourderie et c'est le moins qu'on puisse dire.

Je ne répéterai pas les observations générales qu'a formulées le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) concernant la gravité que revêt le fait d'induire des députés en erreur à propos de questions faisant l'objet d'une demande de renseignements à la Chambre ou reliée aux travaux de cette dernière. Je tiens simplement à insister sur le fait que c'est le rôle même du Parlement qui est remis en cause lorsque les demandes de renseignements formulées par des députés sur des questions intéressant la Chambre sont esquivées par des réponses mal rédigées, voire même de nature à induire intentionnellement en erreur leur destinataire. C'est notre rôle de chien de garde des droits et des libertés individuelles que l'on sape lorsqu'on laisse ce genre de choses se produire et devenir la règle.

Si Votre Honneur décide que j'ai établi là de prime abord un cas d'atteinte aux privilèges parlementaires, je proposerai, appuyé en cela par le député de Broadview (M. Rae):

● (1512)

Que l'affaire de la lettre prétendue trompeuse que le solliciteur général m'a envoyée ainsi que sa lettre du 27 octobre concernant le caporal Radey et les accusations portées contre ce dernier aux termes de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il fasse enquête et fasse ensuite rapport à la Chambre.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt ce qu'a dit le député et je prends sa question très au sérieux. Les faits qu'il a cités au sujet d'un échange de lettres et le fait que l'on m'ait posé une question à

la Chambre ne présentent aucune difficulté pour moi. J'ai très bien compris le sens de la question du député quand il l'a posée à la Chambre, et j'ai alors répondu que je venais tout juste d'être mis au courant avant mon arrivée et que j'étudierais l'affaire pour lui donner une réponse plus tard.

J'ai tout de suite compris que le député avait fait un lien entre les accusations et l'enquête Laycraft. C'est pourquoi, contrairement à ce qu'il prétend, je me suis montré très prudent dans la réponse que je lui ai donnée. J'ai relu cette réponse très attentivement, et aimerais citer encore une fois l'alinéa auquel il a fait allusion. J'y ai déclaré que même si ce caporal était l'un des principaux témoins en cause dans l'enquête Laycraft, on m'a informé que les infractions à la consigne auxquelles on avait fait allusion ne découlaient pas du fait qu'il ait témoigné ni de la teneur de son témoignage. Les accusations portées contre lui concernent sa conduite relativement à une enquête interne et à un ordre formel.

Si le député examine les accusations qui ont fait l'objet d'une demande de défense de statuer présentée à la Cour fédérale, il verra tout de suite que l'accusation portée aux termes de l'article 25 de la loi sur la Gendarmerie royale ne concerne en rien son témoignage à l'enquête Laycraft mais plutôt une déclaration qu'il aurait faite lui-même à ses supérieurs de façon très catégorique relativement à une directive communiquée aux agents de la GRC qui n'aurait pas été suivie. C'est l'essentiel des accusations portées contre cet homme. Encore une fois, je renvoie simplement le député aux deux chefs d'accusations relevant de la discipline interne.

Les poursuites devant le tribunal du service mentionnées par le député ont été prises contre le caporal Radey parce qu'on l'accuse d'avoir fait une fausse déclaration et d'avoir désobéi à un ordre formel de ses supérieurs.

Une voix: Quels étaient ces ordres?

M. Blais: Ces ordres lui interdisaient de consulter d'autres avocats que ceux de la GRC avant de témoigner devant la Commission. Ce sont les ordres que la GRC a donnés relativement à l'organisation des témoignages présentés à l'enquête Laycraft.

Le caporal Radey a été inculpé aux termes de l'article 25 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et à la suite de poursuites engagées devant les tribunaux du service, lesquels sont des conseils de discipline interne de la GRC dont les audiences sont autorisées et strictement régies par les dispositions de la loi sur la GRC. La procédure prévoit que l'accusé a le droit de se défendre des accusations portées contre lui en matière de service. Lors des audiences, qui se tiennent à huis clos, il a le droit d'être représenté par un autre agent. Les agents trouvés coupables par un tribunal du service ont le droit d'interjeter appel devant le commissaire et, bien sûr, celui d'exiger une révision de leur cas aux termes de l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale.

Dans le cas du caporal Radey, l'agent qui le représentait a allégué dans sa requête que le tribunal n'était pas habilité à juger puisque les poursuites avaient été engagées plus de six mois après le prétendu délit. La requête, qui constituait une objection préliminaire présentée devant le tribunal d'audience, a été rejetée lorsqu'elle a été présentée. On a obtenu l'ajournement pour pouvoir présenter la requête à la Cour fédérale. La Cour fédérale a jugé la requête fondée et déclaré que l'article 721 du Code criminel s'appliquait aux infractions à la discipline relevant de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Par conséquent elle a émis un avis de défense de statuer.

Avant que la Chambre ne s'ajourne, monsieur l'Orateur, j'avais présenté le bill C-50 tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Ce bill est resté en plan au *Feuilleton*. Toutefois, le gouvernement a l'intention de le présenter de nouveau à la première occasion. On y proposera certains changements quant à la discipline interne de la GRC et, fondamentalement, on prévoit l'application d'un code de conduite s'appliquant aux agents. Toute violation de ce code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires informelles ou, dans des cas plus graves, des mesures disciplinaires formelles.

Comme j'ai l'intention de présenter de nouveau le bill C-50, j'étais content que le député de Greenwood (M. Brewin) pose cette question à la Chambre à ce moment-là. Je suis sûr que l'honorable représentant n'oublie pas qu'une commission d'enquête dirigée par le juge Morin a fait rapport sur les questions de discipline interne au sein de la GRC. Le bill que nous présenterons s'inspire très étroitement des recommdations de la Commission Morin.

En vertu des dispositions du bill, l'agent frappé de mesures disciplinaires formelles pourra se défendre à l'occasion d'une audience qui sera tenue à huis clos. Le bill prévoit en effet que l'agent dont la conduite fait l'objet de l'audience de même que tous les témoins appelés à témoigner à l'audience auront le droit d'être représentés par un avocat. Le bill prévoit deux instances d'appel; la première, constituée par le comité interne de révision, examinera le compte rendu de l'audience, et l'autre, constituée par le commissaire qui examinera lui aussi le compte rendu.

Le bill prévoit également la formation d'un comité externe de révision auprès duquel il sera possible d'en appeler si l'agent a été condamné à une amende. Le comité de révision examinera le cas tel que décrit au compte rendu et sollicitera des plaidoiries écrites, et l'agent en cause pourra lui-même présenter une plaidoirie ou par le truchement de son avocat, après quoi le comité de révision soumettra au commissaire un rapport exposant ses observations et ses recommandations.

Étant donné l'intérêt général qu'a manifesté le député de Greenwood pour cette affaire, j'ai cru qu'il trouverait intéressant d'apprendre que nous avons l'intention de présenter ce bill. Quant à sa question de privilège, je répète que je lui ai fourni ce que je croyais être les faits mis en cause dans ces accusations, pour autant que j'avais réussi à en identifier et à en décrire la nature. Je soulignais dans le dernier paragraphe de ma lettre qu'une défense de statuer avait été adressée à la Cour fédérale et qu'il ne m'appartenait donc pas d'en dire davantage sur les détails de l'affaire. Je m'en suis donc tenu dans ma réponse aux éléments essentiels qu'il avait abordés, et j'estime m'être acquitté de mes responsabilités dans le cadre de ces responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps j'ai l'impression que si l'on pose à quelqu'un la question: «Qui dirige la police dans notre pays, le commissaire de la GRC ou le solliciteur général?», celui-ci sera bien obligé de constater que c'est le commissaire de la GRC et non pas la personne nommée par le premier ministre (M. Trudeau) et élue par les Canadiens pour remplir ces fonctions.

Tout ce que j'ai entendu dire au cours du mois écoulé confirme bien cette impression.

Le solliciteur général a envoyé au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) une lettre rédigée par la GRC, lettre qui—au bas mot—trahissait les faits. L'objet était de savoir si du courrier avait été ouvert. Voici donc notre question. Le ministre parle d'un projet de loi qu'il a présenté et qui est resté en plan au *Feuilleton*. Ce document, rédigé à la suite d'une enquête effectuée par un juge préconisait—entre autres choses—de modifier la loi sur la GRC de façon à permettre à ses membres en difficulté de prendre un avocat pour leur défense, comme n'importe quel autre citoyen canadien. Le ministre constate un fait quand il dit que le projet de loi est resté en plan au *Feuilleton*.

● (1522)

Il est certain que si le commissaire de la GRC sait que cette enquête a eu lieu et que le juge a constaté que cette partie de la loi sur la GRC empêche un agent de la GRC d'être représenté par un avocat en exercice, alors, comme mon collègue de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) l'a prétendu, ce n'est rien d'autre dans ces cas qu'un tribunal irrégulier. Si le commissaire de la GRC sait que le gouvernement a accepté la recommandation de ce juge et a rédigé un bill, qui n'a pas encore été présenté au Parlement, il est certain que le commissaire et les cadres supérieurs de la GRC n'ont pas besoin de directive supplémentaire, même si la loi adoptée il y a plusieurs années leur donne le droit de faire ce genre d'audience à huis clos sans que l'accusé soit représenté par un avocat. Il est certain qu'on aura assez d'honnêteté et de bon sens pour permettre que cet agent soit représenté par un avocat, comme tout autre citoyen, qui puisse défendre ses droits . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai en quelque sorte l'impression que nous nous éloignons de la question de privilège du député de Greenwood (M. Brewin) pour peut-être traiter des privilèges du caporal Radey. Il faut nous en tenir, je pense, aux éléments de procédure touchant la question à l'étude.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'y arrivais tout juste, même, si à mon avis, ce que j'ai dit se rattache à la question.

Le député de Greenwood a précisé que les accusations portées contre le caporal Radey portent sur le fait qu'on lui avait ordonné de ne pas communiquer avec l'avocat de la Commission Laycraft. J'ai écouté le solliciteur général (M. Blais) attentivement. Il m'a semblé qu'il avait fait de son mieux pour éluder la question et pour laisser sous-entendre que les accusations n'avaient rien à voir avec cette question, même s'il ne l'a pas dit carrément, car j'imagine qu'il se rend compte que la nature de ces accusations sera éventuellement rendue publique. Le ministre ne voudrait pas se voir lui-même accusé de fausser les faits.

Il est certes incorrect que la GRC ou tout autre organisme du gouvernement ou toute personne exerce des pressions légales, morales ou autres sur quiconque au Canada, surtout un agent de police, pour qu'il ne fournisse pas à une commission royale d'enquête dûment constituée tous les renseignements dont il dispose. Il me semble que ce soit là la question. Si, en fait, c'est ce qui est arrivé—et le ministre n'a pas dit le contraire—si le surintendant ou un haut placé de la GRC a donné pour instruction ou directive à un agent de la GRC de ne pas fournir à une commission royale d'enquête dûment constituée les renseignements dont il disposait, alors ce n'est pas le caporal Radey qu'on devrait être en train de juger, mais les responsable de la GRC.

J'espère que le solliciteur général étudiera cette question plus sérieusement qu'il ne semble l'avoir fait et qu'il se défera de l'habitude qu'ont eue, à mon avis, les solliciteurs généraux depuis un si grand nombre d'années de simplement croire la GRC sur parole lorsqu'elle prétend que ce qu'elle a fait est correct, légal et ainsi de suite. J'espère qu'il examinera le rôle de la GRC et s'assurera qu'elle règle les problèmes auxquels elle fait face en respectant les principes légaux et moraux, ce qu'elle n'a pas fait, à mon avis, dans ce cas-ci.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai pris l'affaire très au sérieux. Je n'avais pas de préjudice puisque je ne savais pas quels étaient les faits. Mais j'ai écouté très attentivement ce qu'on dit le ministre et le député de Greenwood (M. Brewin). La réponse contenue dans la lettre qu'a lue le ministre me porterait à croire qu'elle visait, je ne dis pas délibérément, à calmer l'émoi, l'inquiétude du député de Greenwood qui est troublé par cette affaire, et avec raison.

Je songe aussi à la question du caporal Radey et de la GRC. Je pense, comme l'a signalé Votre Honneur, que cela a probablement décidé de notre mandat.

Nous entendons beaucoup parler de responsabilité ministérielle. Le premier ministre (M. Trudeau) s'en est très souvent servi pour soutenir que le Conseil privé et le premier ministre avaient le droit de décider en dernier ressort des documents qui allaient être dévoilés, par exemple, à la Commission royale d'enquête McDonald. C'est à la Chambre qu'elle devrait être le plus évidente. Si moi-même, le député de Greenwood ou un de mes collègues d'un côté ou de l'autre de la Chambre cherchons à poser une question et qu'on nous dise qu'on y répondra par lettre, alors nous avons le droit de prendre ce que dit cette lettre pour la vérité. Je suis certain que le député de Greenwood en recevant cette lettre a décidé de ne pas pousser l'affaire plus loin à cause de ce qu'elle disait. Je me serais moi-même également dit: c'est une bonne réponse, elle dissipe mes doutes et je ne pousserai pas l'affaire plus loin.

Loin de moi la pensée, qu'on ne me laisserait d'ailleurs pas exprimer, que le ministre a agi ainsi de propos délibéré. Il a dû écrire cette lettre d'après des éléments qui lui ont été communiqués mais, quoi qu'il en soit, si c'est là ce qu'on appelle la responsabilité ministérielle, c'est bien triste.

Comment peut-on accepter à la Chambre des propos comme ceux contenus dans une lettre—il ne s'agit pas du genre de réponse qui jaillit sous le coup de l'improvisation, dans la chaleur du débat ou dans le feu des ripostes de la période des questions, mais bien de propos énoncés soigneusement et délibérément dans une lettre écrite en réponse à une question très grave posée par un député.

Votre Honneur décidera peut-être que cette question ne mérite pas d'être renvoyée au comité, mais j'estime que c'est là un sujet de grief tout à fait légitime qui pourrait tous nous toucher ici à la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai très bref car le député de Peace River (M. Baldwin) a exposé les faits comme je l'aurais fait moi-même.

Je parle à présent de mémoire et je me trompe peut-être, mais je crois que la Cour fédérale a émis une injonction défendant de statuer à propos de ces poursuites. C'est M. Bill Gill, c.r., de Calgary qui a comparu devant la Cour fédérale. Je ne sais si cette question a trait directement aux faits qu'a exposés le ministre ou le député de Greenwood (M. Brewin) mais j'estimais de mon devoir et de ma responsabilité, étant présent à la Chambre et assistant à ce débat, de le signaler à votre attention.

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine hésitation que j'interviens à propos de cette affaire, non seulement du fait de mon inexpérience relative à la Chambre mais également parce que lorsque mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), a posé sa question, je n'étais pas encore arrivé à la Chambre. Mais comme j'ai consenti à appuyer sa motion, j'estime devoir intervenir à ce sujet.

La lettre que le solliciteur général (M. Blais) a adressée au député de Greenwood met très sérieusement en question la franchise avec laquelle on répond ici aux questions des députés. Le député de Greenwood a posé une question de fond, sur les droits d'un membre de la GRC dont les actes faisaient alors l'objet d'une enquête. Les accusations contre le caporal Radey portaient directement sur sa participation à la Commission Laycraft. Le ministre connaît aussi bien ces faits que nous-mêmes, de ce côté-ci de la Chambre. Il est même bien plus au courant que nous.

Le ministre a écrit à ce moment-là au député de Greenwood la lettre qu'il a signalée et qui sera déposée au comité. La seule conclusion que l'on peut de prime abord tirer de cette lettre est que les accusations portées contre le caporal Radey n'ont rien à voir avec l'enquête Laycraft. C'est du moins ce qu'il en ressort, à première vue. Si cela n'est pas de nature à induire en erreur, je ne sais pas ce qui le serait. C'est rien de moins qu'une argutie, monsieur l'Orateur, une argutie d'avocat que de dire que la lettre ne renferme rien d'explicite, car elle donne une très nette impression, par ce qu'elle omet de dire et par ce qu'elle sous-entend.

La lettre précise, par exemple, que les accusations portées contre le caporal Radey venaient du fait qu'il n'avait pas obéi à l'ordre légitime de son supérieur. Ne sommes-nous pas en droit de savoir en quoi consistait cet ordre légitime? Si je comprends bien—et qu'on me corrige si je me trompe—le supérieur du caporal lui aurait donné l'ordre légitime de ne parler à aucun avocat de la Commission, ni même à l'avocat représentant la Commission elle-même. La lettre passe cela sous silence.

Il me semble que lorsqu'un député comme mon collègue, le député de Greenwood, pose de bonne foi une question concernant les droits d'un particulier accusé par la GRC, il a le droit de s'attendre à une lettre, c'est-à-dire un document écrit après réflexion, renfermant des affirmations franches et explicites et non des affirmations détournées et qui, sauf votre respect, dissimulent la vérité.

● (1532)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'espère que cette affaire incitera le solliciteur général (M. Blais) à moins mesurer les explications qu'il donne à la Chambre, afin d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise. S'il s'était montré aussi coopératif avec le député de Greenwood (M. Brewin) au moment où il fallait, il ne se retrouverait pas dans cette situation. Je ne peux m'empêcher de lui rappeler ainsi qu'à la Chambre qu'en 1973, lorsque j'ai demandé à son prédécesseur pourquoi on avait confié l'enquête sur le cambriolage de l'Agence de presse libre du Québec aux mêmes agents qui avaient perpétré ce cambriolage, tout le monde a plus ou moins haussé les épaules. Le ministre à l'époque n'a pas jugé utile d'élucider cette question devant la Chambre.

Il me semble que ce qui caractérise le solliciteur général et qui est la cause même de ce problème est qu'il ne s'est pas montré suffisamment coopératif avec la Chambre. Il aurait pu facilement mettre certains des documents relatifs à l'affaire à la disposition du député de Greenwood qui est un avocat fort compétent. L'affaire était jugée à Ottawa et les documents s'y trouvaient donc. Bien que je ne sache pas si Votre Honneur trouvera ici de prime abord matière à question de privilège, j'espère qu'en étudiant cette affaire vous inviterez le solliciteur général à refréner sa tendance à avoir recours à cette doctrine trompeuse. Chaque fois qu'on lui pose une question qui a trait de quelque manière que ce soit avec des questions de police, il a pour principe de l'esquiver en invoquant comme prétexte des raisons de sécurité nationale ou le caractère superconfidentiel de l'affaire. Les questions de police et de sécurité constituent assurément un domaine d'intérêt crucial pour les députés et la nature même de ce genre de sujet requiert du ministre la divulgation complète et sans ambages de ce genre d'information.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai été poussé à participer à ce débat par certaines des remarques de mon voisin de pupitre le député de Peace River (M. Baldwin) qui a signalé fort justement qu'il y a deux aspects en cause dans cette affaire. L'un porte sur la question de savoir si la lettre peut être ou non considérée comme faisant partie des délibérations de la Chambre, ce qui la placerait dans notre champ de compétence. Je pense qu'il a répondu promptement et de manière très appropriée à cette excuse si tant est qu'on puisse la considérer comme telle. Le fait est que c'est une remarque qui a été faite au cours de la période des questions. Elle faisait partie de la réponse qui devait être donnée au député de Greenwood (M. Brewin) suite à des questions posées à la Chambre.

Pour la replacer dans une certaine perspective, je pense que la question qui se pose à nous est simplement la suivante. S'il est clairement établi qu'un ministre de la Couronne en répondant à des questions posées à la Chambre a menti, qu'il a sciemment commis un mensonge—bien que je ne prétende pas un instant que ce soit effectivement le cas—mais s'il l'a fait, monsieur l'Orateur, et si vous êtes en mesure de déterminer que ce fût effectivement le cas, soit par un aveu ou autrement, et de ce fait vous auriez des présomptions suffisantes pour décider qu'il y a matière à la question de privilège, il y aurait

alors lieu de procéder à une enquête. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute là-dessus.

Je pense que ce qu'il faut se demander ensuite c'est ceci: dans notre régime de responsabilité ministérielle, le ministre, comme on a l'habitude de le faire depuis quelques années, peut-il, contrairement à la tradition parlementaire, refuser d'accepter une responsabilité et d'examiner la question, non pas parce qu'il s'agit d'un mensonge délibéré ou prémédité ou autre, mais parce que l'information qu'on lui avait communiquée était fausse. Je pourrais vous citer plusieurs exemples, monsieur l'Orateur, où malheureusement le même argument, hélas, a été invoqué par des membres du gouvernement actuel. A deux reprises, si ma mémoire est fidèle, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a prétexté qu'il croyait l'information véridique, mais qu'elle était fondée sur de faux renseignements que lui avait donnés un collaborateur ou un fonctionnaire.

Il est inadmissible, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général vienne ici soutenir qu'il a mal interprété les renseignements reçus, si c'est là ce qu'il a dit, ou plutôt qu'on lui a fait tenir des renseignements qui ont eu pour effet d'induire en erreur le député de Greenwood. Je pense qu'il y a matière à enquête puisque c'est une question fondamentale, celle de la responsabilité ministérielle, qui est en cause. D'après moi, monsieur l'Orateur, il ne faut pas laisser tomber l'affaire, vous ne pouvez l'oublier tout simplement, à la suite de l'excuse invoquée par le solliciteur général, mais il faudrait plutôt enquêter pour déterminer précisément en quoi consiste la responsabilité ministérielle à l'égard du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai soigneusement examiné la question de privilège soulevée par le député de Greenwood (M. Brewin). Il n'ignore pas que j'ai tenu compte des nombreux principes que cette question met en cause. On les a déjà invoqués pour les mêmes motifs dans des situations différentes toutefois, il y a quelques jours encore, à l'occasion d'une question de privilège à laquelle on a souvent fait allusion cet après-midi, question soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Cependant, il existe une différence fondamentale que tous les députés voudront admettre, j'en suis certain, par rapport à l'autre cas. Les différences sont nombreuses, mais l'une d'elles est fondamentale. Dans son intervention d'aujourd'hui, le solliciteur général (M. Blais) n'a nullement changé ou modifié le contenu de ses réponses, ni mentionné que la réponse donnée antérieurement n'était pas la bonne. Autrement dit, répondant à la question de privilège, il a affirmé: «J'ai examiné ma réponse et je maintiens ce que j'ai dit à ce moment-là. C'était les renseignements que je possédais et je ne pouvais faire autrement que de répondre ainsi dans les circonstances». Qu'il ait eu raison ou ait eu tort, il ne m'appartient pas d'en juger. Je ne suis pas en mesure de juger de l'exactitude des faits en cause.

[M. Hnatyshyn.]

Je suis certain que beaucoup de députés ne seront pas d'accord et dans les circonstances actuelles, les députés pourraient discuter pour déterminer qui a raison, ce qui donnerait lieu à un débat intéressant. Le fait demeure cependant que la question de privilège est essentiellement une discussion portant sur la procédure. Le ministre s'y est prêté et lorsqu'il a dit qu'il avait donné la réponse qu'il avait l'intention de donner et qu'après avoir vérifié ses sources de renseignements, il croyait toujours qu'il avait donné une réponse juste, il a vidé la question de procédure. Il me semble que les faits font moins de cette affaire une question de procédure qu'une question qu'il vaut mieux régler par un débat ou par d'autres moyens. Mais lorsque le ministre affirme qu'il a ré-examiné toute la question et qu'il maintient la réponse qu'il a donnée, je suis obligé de m'en tenir à sa parole même si la Chambre n'est absolument pas d'accord avec lui. Elle peut chercher à tirer l'affaire au clair en usant d'un autre moyen, mais quoi qu'il en soit, il me semble qu'il ne s'agit dès lors plus d'une question de procédure, mais d'un débat dans lequel l'une des deux parties n'est absolument pas d'accord avec l'autre, ce qui est une tout autre histoire.

Par conséquent, par suite de ce raisonnement et compte tenu des informations qui m'ont été communiquées aujourd'hui, je dois conclure qu'il n'y a pas matière à une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 67, 164 et 279. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LE STADE IVOR WYNNE À HAMILTON

Question no 67—**M. Beatty:**

1. Au cours de la fin de semaine des 3, 4 et 5 février 1978, le ministre du Travail s'est-il servi d'un avion du gouvernement pour se rendre à Vancouver et à d'autres endroits dans l'Ouest canadien en vue de convaincre les propriétaires des équipes de la Ligue canadienne de football d'empêcher la vente des Tiger Cats de Hamilton à M. Harold Ballard et, dans l'affirmative, *a*) combien le voyage du ministre a-t-il coûté aux contribuables, *b*) qui accompagnait le ministre, *c*) de quelle façon ce voyage se rattache-t-il aux fonctions officielles du ministre?

2. Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention d'accorder une subvention aux propriétaires du stade Ivor Wynne de Hamilton pour assumer 90 p. 100 des frais d'aménagement nécessaires à l'ajout d'autres sièges, comme l'a recommandé le ministre du Travail et, dans l'affirmative, *a*) à même quels fonds, le cas échéant, *b*) cette subvention est-elle remise en question par le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Travail, compte tenu du fait que M. Ballard est maintenant propriétaire des Tiger Cats de Hamilton?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171 *11*).

2. Le ministre de l'Agriculture n'a pas reçu de demande d'aide officielle des propriétaires du Stade Ivor Wynne de Hamilton. Toute décision en ce sens sera prise en considération du service rendu à la communauté et s'inscrira dans le cadre des prêts accordés aux organismes agricoles.

S. FREIFELD

Question nº 164—**M. Roche:**

1. Un contrat de $10,000 a-t-il été accordé au nom du ministère des Affaires extérieures à S. Freifeld, 606 avenue Churchill, Ottawa (Ont.) pour trier des dossiers confidentiels à Ottawa?

2. Quelle est la nature de ces dossiers?

3. S'agit-il d'un travail habituellement adjugé à contrat et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, (i) pourquoi (ii) pourquoi y a-t-il exception dans ce cas-ci?

4. Quelles sont les compétences requises pour trier les dossiers confidentiels du Ministère?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Dossiers classifiés de 1950 à 1963, portant sur les relations du Canada avec les États-Unis, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Moyen-Orient.

3. Oui. *a*) Profiter de la compétence et de l'expérience d'anciens hauts fonctionnaires du ministère pour déterminer les dossiers qui ont dans l'intervalle perdu leur caractère délicat afin de les mettre à la disposition du public sans nuire aux relations internationales actuelles du Canada.

4. Une connaissance approfondie du sujet des dossiers à examiner, de leur rapport avec les questions internationales actuelles, et, en outre, un visa de sécurité donnant accès aux dossiers classifiés.

AMBASSADE DE L'URSS—LES VÉHICLES À MOTEUR

Question nº 279—**M. Cossitt:**

1. A la connaissance du gouvernement, combien de véhicules à moteur ont été immatriculés au nom de l'ambassade de l'Union soviétique ou de ses employés, au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Le gouvernement, plus précisément le ministère des Affaires extérieures, a-t-il une liste à jour de ces véhicules et, dans l'affirmative, quels sont les enregistrements, plaques d'immatriculation et autres de chacun?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les plaques d'immatriculation des voitures automobiles appartenant aux membres du personnel diplomatique, consulaire et de soutien (venant de l'étranger) sont émises par les provinces. La liste des plaques émises à Ottawa est transmise chaque année au ministère des Affaires extérieures. Cette liste n'est toutefois pas conservée d'année en année.

2. Les renseignements suivants ont été extraits de la liste de 1978 reçue du Bureau d'immatriculation des véhicules (Ottawa) du ministère des Transports et des Communications de l'Ontario:

Questions au Feuilleton

Véhicules à moteur immatriculés en 1978 à Ottawa au nom de l'ambassade de l'Union des républiques socialistes soviétiques ou de ses employés

Propriétaire	Plaque d'immatriculation	Couleur	Marque	Année
Amb. Yakovlev	CDA-088	(noir)	Limousine	1977
Amb. Yakovlev	CDA-188	(noir)	Pontiac	1977
B. A. Soukharev	CDA-222	(argent)	Chevrolet	1977
Ambassade	CDA-223	(beige)	Chevrolet	1977
Ambassade	CDA-224	(bleu)	Chevrolet	1977
Talanov	CDA-225	(brun)	Chevrolet	1977
Danilinive	CDA-232	(bleu)	Chevrolet	1978
Souvorov	CDA-233	(bleu)	Pontiac	1977
Ivanov	CDA-234	(rouge)	Chevrolet	1977
Borishpolets	CDA-235	(bleu)	Pontiac	1977
Ambassade	CDA-236	(brun)	Pontiac	1977
Ambassade	CDA-237	(bleu)	Chevrolet	1977
Skofenko	CDA-238	(jaune)	Fiat	1975
Vartanian	CDA-239	(bleu)	Pontiac	1978
Meechulayev	CDA-240	(bleu)	Chevelle	1977
Enguibarov	CDA-241	(jaune)	Chevrolet	1978
Enguibarov	CDA-242	(brun)	Mercury	1977
Enguibarov	CDA-243	(rouge)	Chevrolet	1978
Enguibarov	CDA-244	(rouge)	Buick	1978
Enguibarov	CDA-245	(peau)	Plymouth	1978
Ambassade	CDA-246	(argent)	Pontiac	1977
Enguibarov	CDA-247	(beige)	Chevrolet	1978
Ambassade	CDA-248	(bleu)	Chevrolet	1977
Krioutchenov	CDA-249	(argent)	Pontiac	1977
Aleksansan	CDA-250	(bleu)	Chevrolet	1978
Ambassade	CDA-251	(peau)	Chevrolet	1978
Plavinski	CDA-252	(bleu)	Chevrolet	1977
Movikov, Alex	CDA-274	(bleu/vert)	Chevrolet	1977
Service de presse	CDA-282	(bleu)	Chrysler	1977
Ambassade	CDA-283	(jaune)	Chevrolet	1978
Ambassade	CDA-284	(bleu)	Chevrolet	1978
Ambassade	CDA-285	(bleu)	Chevrolet	1978
Plavinski	CDA-286	(rouge)	Plymouth	1978
Ambassade	CDA-287	(beige)	Chevrolet	1978
Service de presse	CDA-288	(rouge)	Plymouth	1978
Ambassade	CDA-294	(brun)	Pontiac	1978
Krioutchenov	CDA-295	(argent)	Pontiac	1978
Bragin	XTR-013	(noir)	Pontiac	1977
Palladin	XTR-004	(argent)	Ford	1978

Total: 39

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions dont a parlé le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

● (1542)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—L'AUTORISATION AUX COMITÉS DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LA CHAMBRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais soulever la question du Règlement. J'espère que ce faisant, je n'abuserai pas de votre patience apparemment infinie car ces derniers jours, plusieurs questions de procédure ont été invoquées. Je suis certain que Votre Honneur estimera légitime ce rappel au Règlement car la Chambre est placée dans une situation difficile, voire impossible.

D'après l'ordre des travaux de la Chambre, les députés doivent maintenant se former en comité plénier et passer à l'étude du bill C-10. Le problème que je veux vous soumettre, monsieur l'Orateur, vient du fait qu'en ce moment, à 3 h 30 de l'après-midi, plusieurs comités permanents sont occupés à siéger.

Le premier est le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Les membres de ce comité étudient un bill de caractère financier, ce qui explique que le ministre des Finances (M. Chrétien) soit absent alors que nous étudions un bill dont il est responsable à la Chambre, le bill C-10, la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu concernant les allocations familiales. Je pourrais baser tout mon argument sur ce seul fait, mais ce comité n'est pas le seul à siéger cet après-midi.

Par exemple le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Plusieurs membres de ce comité, dont deux assurément, s'intéressent tout particulièrement au bill C-10 que la Chambre étudie actuellement en comité plénier, mais estiment toutefois devoir siéger à ce comité cet après-midi. Il y a aussi le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts qui siège en fin d'après-midi ainsi que le comité des affaires des anciens combattants.

Si je pose ma question maintenant, c'est que les députés vont se réunir en comité enfin d'après-midi ou jeudi, selon le cas, pour discuter des amendements. Cela aggravera encore le dilemme dans lequel la Chambre se trouve.

Tout d'abord, nous avons le paradoxe des députés siégeant en comité plénier. Cela en soi, semblerait exclure toute séance simultanée ailleurs. Lorsque la Chambre se forme en comité plénier, par définition, on exclut toute autre réunion en comité. Or, des comités siègent aujourd'hui et siégeront jeudi, alors que la Chambre est formée en comité plénier pour étudier un bill très important.

Le problème est que, lorsqu'il y a vote en comité plénier, aucun timbre ne l'annonce. On n'a aucun moyen d'avertir les députés siégeant en comité que des votes importants ont lieu à la Chambre. Le gouvernement devrait, à mon avis, accorder son attention à cette question, car l'avance dont il jouit par rapport à l'ensemble de l'opposition a diminué suite aux récentes élections partielles.

J'ai déjà évoqué cette question. Je me permets de renvoyer Votre Honneur à la page 3602 des débats de la Chambre des communes du lundi 22 février 1971. Outre le fait que nous ne pouvons poser directement des questions au ministre des Finances sur un bill important relatif à la loi de l'impôt sur le revenu, étant donné que le ministre siège au comité permanent des finances, les députés se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs fonctions en comité plénier et de participer aux votes qui pourront avoir lieu et qui se tiendront probablement. Il y aura sans doute des amendements au bill. La présidence devrait donc certainement réfléchir au problème.

Je sais que Votre Honneur est sans doute en train de se dire qu'il n'y a rien dans le Règlement qui s'applique à cette situation. C'est bien vrai. Cependant, quand nous avons supprimé le comité des subsides et établi des comités permanents pour étudier les subsides et les mesures législatives, cela a réduit le nombre de fois que la Chambre doit siéger en comité plénier. Je ne pense pas qu'on ait prévu à ce moment-là que le comité plénier aurait à livrer concurrence au comité permanent à propos de questions de subsides ou de questions législatives, comme c'est le cas cet après-midi. C'est à Votre Honneur d'en juger.

J'ai soulevé la question hier soir quand nous avons commencé l'étude du bill. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques siègeait hier soir pendant que la Chambre était formée en comité plénier pour étudier le bill C-10. Le comité permanent recevait les témoignages du gouverneur de la Banque du Canada et du ministre des Finances à propos d'un autre bill financier important. Cela a placé la Chambre des communes dans une situation impossible, ce qui n'est pas, certainement pas, l'objectif du Règlement.

Je signale respectueusement que Votre Honneur devrait intervenir dans une telle situation. Je m'en tiendrai là et j'espère que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) signalera la question à l'attention du leader du gouvernement à la Chambre et que Votre Honneur pourra régler la question si elle est soulevée de nouveau jeudi.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les explications du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je pense qu'en toute justice, il convient de signaler que le comité des finances s'est réuni hier soir à la demande du député de York-Simcoe (M. Stevens), qui a décidé de venir au lieu à la Chambre pour reprocher l'absence du ministre des Finances (M. Chrétien) au gouvernement. C'est certainement un peu la faute de l'opposition.

M. McGrath: Le député l'a nié hier soir.

Mlle Bégin: Le député était à la Chambre hier soir au lieu d'assister à la réunion du comité des finances, ou il remplit les fonctions de critique du parti conservateur, réunion qu'il avait lui-même demandée.

Je signale au député de Saint-Jean-Est que le ministre des Finances serait heureux d'assister au débat. A l'heure actuelle, il assiste à la réunion du comité des finances. Il a cependant offert spontanément d'être à la Chambre toute la soirée. Le député de York-Simcoe a refusé en disant qu'il ne pouvait pas être à la Chambre ce soir. Le comité des finances ne se réunit pas ce soir.

Il est regrettable que nous étudions ce bill en l'absence du ministre. Je répète toutefois qu'il est prêt à venir ici dès qu'il en aura fini avec le comité des finances dont il doit s'occuper en premier lieu. Comme je parraine le bill, c'est moi qui dirige les discussions.

M. McGrath: C'est ici qu'il doit être en premier lieu.

Mlle Bégin: Les députés de l'opposition feraient mieux de se décider. Ils ne savent pas ce qu'ils veulent. Ce bill ne se prête pas à ce genre de petit jeu.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a vraiment rien compris. Je souscris entièrement aux commentaires du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Ce n'est pas la première fois que cela arrive. En fait, alors que Votre Honneur était au fauteuil, et une ou deux fois déjà du temps de votre prédécesseur, des députés ont proposé l'ajournement de la Chambre ce qui met fin très rapidement aux réunions des comités et nous oblige à voter.

Le gouvernement devrait avoir l'intelligence de ne pas réunir les comités permanents lorsque la Chambre est formée en comité plénier. Le comité plénier de la Chambre est certainement plus important que les divers comités permanents qui se réunissent en même temps. Le gouvernement a décidé de faire étudier cette mesure en comité plénier. Les comités permanents ne devraient donc pas se réunir en même temps.

Pourquoi a-t-on convoqué les comités? Dans certains cas, c'est pour les organiser et certains d'entre nous devraient y être présents. Nous ne pouvons pas y aller parce que nous estimons que la Chambre a plus d'importance lorsqu'elle est formée en comité plénier. Les députés veulent commenter certains articles et voter pour ou contre. Le timbre ne sonne pas. Comment pouvez-vous participer en même temps à un comité permanent et à un comité plénier de la Chambre qui doit avoir la priorité?

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas entrer dans les généralités soulevées par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) dans le cadre de son rappel au règlement, mais j'aimerais commenter certains détails qu'il a mentionnés.

D'abord, j'aimerais de nouveau clarifier la situation à l'égard d'hier soir, comme je l'ai fait quand le député de Saint-Jean-Est a soulevé la question hier. En fait, si le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'est réuni hier soir, c'est sur la demande des membres de l'opposition officielle qui font partie de ce comité sous la direction du député de York-Simcoe (M. Stevens).

Nous n'avions nulle intention de nous réunir hier soir. Comme je l'ai dit à la Chambre hier, nous craignions des difficultés des deux côtés de la Chambre si le comité ne se réunissait pas. Mais pour donner satisfaction à l'opposition officielle et à son critique financier, le président du comité, le député de York-Centre (M. Kaplan), a décidé de tenir la séance.

● (1552)

Quant à la séance d'aujourd'hui, l'unique raison pour laquelle le ministre des Finances assiste à la réunion du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques au lieu d'être en Chambre c'est que l'opposition officielle, dirigée encore une fois par le député de York-Simcoe et aussi je pense par le chef de l'opposition (M. Clark), a insisté pour avoir trois séances successives. Celle d'aujourd'hui n'a pas été convoquée par le gouvernement, mais par le comité permanent, comme toutes les séances des comités permanents. Elle avait été organisée il y a un certain temps, et c'est par pure coïncidence que malheureusement nous siégeons encore ici en comité plénier pour l'étude d'une mesure sociale que certains des membres de l'opposition sont désireux de voir adopter.

M. l'Orateur: Deux autres députés désirent prendre la parole. Nous discutons en substance d'un sujet sur lequel je n'ai aucune autorité. Je pense donc qu'il y aurait lieu de fixer certaines limites.

Les deux côtés se sont exprimés au sujet du calendrier des séances. C'est à bon droit peut-être que le sujet a été abordé, pour indiquer à ceux qui organisent le calendrier des séances et à ceux qui y acquiescent qu'il faudrait peut-être y apporter plus de soin pour éviter des conflits. Mais tout bien considéré je n'ai aucune autorité sur l'organisation ou l'annulation du calendrier des séances. S'il n'est pas possible de résoudre le conflit de la façon qui a été indiquée cet après-midi, je ne puis rien y faire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une affirmation du secrétaire parlementaire. Je tiens à la relever car elle contredit des propos tenus hier soir au cours de nos travaux.

A la page 853 du hansard, on prête au député de York-Simcoe (M. Stevens) les propos suivants:

> Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je ne peux permettre que le secrétaire parlementaire persiste dans son erreur. En fait, on nous a imposé la guillotine pour ce qui est du bill C-7. J'ai d'abord dit que nous pourrions entendre le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey. Le gouverneur nous a fait savoir aujourd'hui qu'il ne pouvait venir ici qu'à 8 heures ce soir, car il doit se rendre à Vancouver demain. Je lui ai répondu que nous serions accommodants et que si nous pouvions le recevoir ce soir à 8 heures, nous le ferions.

Il était important de consigner cela, qui ne concorde pas avec ce que le secrétaire parlementaire a dit.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 6 novembre, du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

Allocations familiales

Le président: L'article 1 est à l'étude.

Sur l'article 1.

M. Martin: Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais commencer nos délibérations d'aujourd'hui en revenant sur un ou deux points qui ont été soulevés hier soir. Le député de York-Simcoe a fait remarquer que cette mesure législative avantagera 1.9 million de familles et en désavantagera 1.7 million. Cela fait un total de 3.6 millions de familles. Le député a dit ensuite que les statistiques de l'impôt montrent que seulement 1.7 million de contribuables ayant rempli une déclaration d'impôt ont déclaré avoir reçu des allocations familiales. En toute justice envers le député de York-Simcoe, il a peut-être mal lu les statistiques de l'impôt qui montrent bien que quelque 3.3 millions de contribuables ont déclaré sur leur déclaration d'impôt avoir reçu au total 1.7 milliards de dollars d'allocations familiales. En outre, il y a environ 300,000 familles pauvres qui touchent des allocations familiales, mais qui ne remplissent pas de déclaration d'impôt.

J'aimerais donner des éclaircissements sur un autre point. Il s'agit d'une demande de renseignements faite par le député de York-Simcoe au sujet des incidences financières, au cours des quatre prochaines années financières, des changements proposés à l'égard des enfants. Comme je l'ai déclaré hier, nous n'avons pas l'habitude à la Chambre de publier des prévisions en matière de recettes et de dépenses au-delà d'une année financière, mais je tiens à dire au député, et à tous ses collègues, que la hausse des prestations pour les enfants sera plus ou moins autofinancée en 1979-1980 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

● (1602)

Les économies réalisées au niveau des allocations familiales demeureront constantes en termes réels. La valeur réelle des dégrèvements d'impôt pour les enfants sera également maintenue par le biais de l'indexation. Les économies provenant de la modification des exemptions pour les enfants âgés de 16 à 17 ans seront également proportionnelles à l'inflation. C'est pourquoi les changements proposés auront des répercussions financières assez limitées, à vrai dire. Comme je l'ai dit hier, la valeur absolue de chaque mesure dépendrait du taux d'inflation, des revenus, de la croissance démographique ainsi que d'autres facteurs. Je ne suis pas en mesure de fournir les chiffres au-delà de 1979-1980.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je voudrais profiter de cette étape-ci de l'étude du bill pour faire part au ministre, qui répond maintenant à nos questions, des inquiétudes qui se sont manifestées dans certaines régions et qui ont été reprises dans un communiqué que l'Organisation nationale d'anti-pauvreté a fait paraître dernièrement. Je ne sais pas si le ministre a pris connaissance de ce communiqué aujourd'hui, mais cet organisme—que le ministre connaît sûrement—a soulevé certaines questions très légitimes sur les effets que ce projet de loi pourrait avoir chez une couche malheureusement très importante de notre société, les pauvres. Je voudrais en profiter pour reposer certaines de ces questions au ministre dans l'espoir qu'elle pourra nous donner quelques renseignements et certaines explications sur les points relevés dans ce communiqué de l'Organisation nationale d'anti-pauvreté. Premièrement, je voudrais signaler certaines parties du communiqué et peut-être le ministre sera-t-elle en mesure de répondre plus tard, à la fin de mes remarques.

L'un des points soulevés par cet organisme porte sur la méthode de paiement de ce crédit d'impôt qui est remboursable en un seul versement global. L'Organisation fait remarquer que les chèques des assistés sociaux pourraient en souffrir, selon la façon dont chacune des provinces envisagera ce crédit d'impôt. L'Organisation signale en outre que les assistés sociaux sont limités quant au montant d'argent qu'ils peuvent avoir dans leur compte en banque, de sorte que cela peut les empêcher d'épargner. Aussi ignore-t-elle quelle répercussion cela pourra avoir sur les programmes provinciaux, tel GAIN en Colombie-Britannique, ou sur le supplément de revenu garanti versé aux personnes âgées. Elle signale par ailleurs que bien des vieux touchent des allocations familiales.

Le communiqué à la presse recommande de donner à ceux qui le préfèrent la possibilité de toucher des versements trimestriels et aux autres celle de toucher une somme globale qui leur procure l'argent dont ils ont besoin pour effectuer un achat important. On pourrait, dans le cas de ceux qui préfèrent des versement trimestriels, les faire coïncider avec le début des vacances scolaires, le retour à l'école, Noël, et ainsi de suite.

L'Organisation ajoute qu'elle se préoccupe du nouveau programme à cause du manque de protection des consommateurs et de services de consultation financière à la portée de toutes les bourses, et insiste sur la nécessité de légiférer pour empêcher qu'on exploite les gens en interdisant la pratique d'escompter les allégements fiscaux. Cette question a déjà été soulevée antérieurement par bon nombre de mes collègues—je le sais pour l'avoir entendu à la Chambre et lu dans le hansard. J'aimerais simplement signaler encore une fois au ministre cette préoccupation de l'Organisation.

Il y a un autre point intéressant qu'elle a soulevé, et c'est le fait qu'il n'y a pas encore de politique établie pour certaines catégories de personnes. Par exemple, les enfants placés en foyer nourricier. Pour certains de ces enfants, on avait coutume de placer l'argent des allocations familiales en fidéicommis pour assurer leur avenir. Maintenant, leur revenu sera réduit. L'Organisation est d'avis que l'on devrait compenser les pertes subies par ces enfants.

Le ministre se souviendra qu'au cours de la période des questions, j'ai posé certaines questions au sujet du numéro d'assurance sociale. L'Organisation a quelques observations à faire là-dessus.

M. Rae: Vivre avec le numéro d'assurance sociale.

M. Hnatyshyn: Dites plutôt vivre dans la crainte du numéro d'assurance sociale, comme dans la crainte du péché. Comme le souligne l'Organisation, les Indiens inscrits et les Inuit ne sont pas obligés de payer d'impôt. Bien d'autres Canadiens n'ont pas besoin d'un numéro d'assurance sociale en ce moment. L'Organisation se demande donc si ces personnes auront droit au crédit d'impôt remboursable, ou s'il faut obtenir un numéro pour y avoir droit. Une autre question se pose dans le débat sur le NAS: où, précisément, les Indiens et les Inuit s'inscrivent-ils dans ce programme?

Le ministre nous a dit plus d'une fois, ici à la Chambre comme dans le privé, que tout en n'étant pas directement responsable du NAS, elle s'intéresse personnellement à l'aboutissement de ce projet de loi, l'ayant parrainé conjointement et ayant accepté d'en diriger l'étude à la Chambre à ce titre. Aussi, j'espère qu'elle saura répondre à quelques-unes des questions soulevées ici, et nous dire comment le gouvernement

compte procéder, en l'occurrence dans le cas des Indiens et des Inuit.

L'Organisation soulève la question d'ordre technique suivante: les enfants, nés en novembre et qui ont atteint l'âge de 18 ans n'ont pas droit au remboursement d'impôt, alors que les jeunes, nés en décembre et qui ont 18 ans, bénéficieront du double avantage d'avoir droit au crédit d'impôt et à une exemption plus élevée. Dans ce cas, je me demande quelle est la réaction du ministre à la suggestion de cette Organisation qui estime qu'il serait plus juste que tous les parents qui ont des enfants de 18 ans aient droit à une partie du crédit d'impôt à raison d'un douzième par mois.

Enfin, l'Organisation a soulevé, entre autres, la question du manque d'information sur ce programme. Dans son communiqué, elle déclarait:

Il faudrait réaliser un vaste programme visant à informer les bénéficiaires des allocations familiales de leurs droits et de la façon de s'en prévaloir. Nous avons également recommandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire imprimer sur l'enveloppe contenant la formule de déclaration du revenu aux fins du régime d'allocations familiales, une note spéciale avertissant le bénéficiaire de l'importance de conserver cette formule. Nous avons également proposé au ministre de voir à ce que les bureaux de poste gardent un approvisionnement de formules supplémentaires comme ils le font pour les formules de déclaration d'impôt.

Ce que l'Organisation a voulu souligner par là, c'est l'importance de mieux informer les nombreux citoyens qui pourraient éventuellement avoir droit à ce programme des indemmités qui leur sont offertes.

Le ministre a expliqué que l'administration du programme sera assurée par un ordinateur géant très complexe au ministère de sorte que si l'ordinateur marche correctement, le système fonctionnera bien lui aussi. Toutefois, le grand inconvénient, c'est que les personnes à qui ces prestations s'adressent, celles qui y ont droit—qui sont par ailleurs les personnes les plus vulnérables de notre société—ne suivent pas au jour le jour les délibérations du Parlement, ne lisent pas le hansard et ne lisent pas nécessairement les journaux. J'aimerais donc que le ministre nous dise comment le ministère entend s'y prendre pour informer le public des prestations mises à sa disposition.

Telles sont les préoccupations exprimées par l'Organisation nationale d'anti-pauvreté . . .

M. McGrath: Et par l'opposition officielle.

M. Hnatyshyn: Il va sans dire. Ces inquiétudes, qui traduisent la compassion, ont été exprimées par le député de Saint-Jean-Est et par celui de Kingston et les Îles qui souhaitent donner la meilleure application possible au programme que le ministre propose actuellement à la Chambre.

Je pense que le ministre devrait donner certaines précisions, certaines explications, certains détails sur ces questions que l'on est en droit de se poser. Nous serons assurés que le programme présenté par le gouvernement sera aussi efficace que possible.

Mlle Bégin: Monsieur le président, je pense avoir entre les mains suffisamment de données pour réfuter toutes les questions soulevées par le député de Saskatoon-Biggar. Bien sûr, je suis au courant du communiqué de l'Organisation nationale d'anti-pauvreté. Ma dernière rencontre avec ses représentants remonte au 16 octobre et nous avons alors longuement discuté du projet de loi. Chaque fois que je me suis trouvée dans une autre ville canadienne, ces deux derniers mois, je me suis fait un devoir de rencontrer les associations locales qui sont membres de l'Organisation et qui représentent en fait ceux que nous voulons aider en tout premier lieu. Je puis donc répéter à la Chambre ce que je leur ai dit.

Pour ce qui est du paiement annuel qui peut être préjudiciable à certaines personnes si les gouvernements provinciaux ne laissent pas les familles jouir entièrement du nouveau crédit, j'en ai souvent parlé à la Chambre et j'ai bien énoncé ce que nous avions fait à cet égard. J'insiste sur le fait que les personnes âgées qui reçoivent l'allocation familiale, soit pour leurs propres enfants soit pour des enfants dont elles ont la garde, ne seront pas pénalisées dans le cadre du programme GAIN. Je l'ai répété à maintes reprises, mais le député n'était sans doute pas à la Chambre. Le gouvernement de l'Ontario et celui de la Colombie-Britannique nous l'ont confirmé. Le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants ne sera donc pas considéré comme un revenu. Je tiens à assurer au député que cela s'applique aussi aux programmes touchant les anciens combattants et à d'autres programmes. Aucun problème ne se pose à cet égard. J'attends toujours la réponse et l'engagement formel de mes collègues provinciaux. Ils s'y sont engagés officieusement plus d'une fois, mais je veux qu'ils s'engagent officiellement à verser ces sommes sans tenter de les récupérer directement ou indirectement.

L'autre question que l'Organisation a soulevée et qui s'applique surtout aux provinces de l'Ouest a trait aux escompteurs fiscaux. J'en ai déjà parlé à la Chambre, mais je saisis l'occasion d'exprimer mon avis une fois de plus. Je ferai tout ce que je pourrai, en fait d'information, pour dissuader les mères de famille de toucher à l'avance les chèques qu'elles comptent recevoir. Le nouveau bill que la Chambre a adopté il y a quelques mois prévoit que les escompteurs fiscaux ne peuvent exiger une commission supérieure à 15 p. 100 du crédit d'impôt pour les enfants à charge, y compris l'intérêt et autres frais. Toutefois, des mères de famille préféreront peut-être toucher plus rapidement 85 p. 100 du montant. Je tâcherai de dissuader ces mères d'agir ainsi et j'espère que les députés m'appuieront dans cette démarche. Les abus dont nous avons été témoins, notamment en Colombie-Britannique, seront, j'espère, réprimés, quand cette disposition concernant le crédit d'impôt au titre des enfants entrera en vigueur.

Je voudrais réserver pour la fin le troisième point au sujet du besoin d'information.

En quatrième lieu, je veux parler des soins donnés aux enfants adoptés, c'est-à-dire aux enfants placés dans des foyers nourriciers qui ne reçoivent pas les allocations familiales. Je répondrai aux députés en me fondant sur les dispositions de la loi. Ces enfants touchent une allocation spéciale semblable à celle qui est versée pour les enfants placés dans des institutions. On continuera à verser cette même allocation spéciale. Elle ne s'élèvera pas seulement à $25.68, mais à $28.80 à compter de janvier, avec l'indexation. Je pense que cela répond à la quatrième question soulevée par le député.

● (1612)

Le cinquième point concerne le N.A.S., et j'en ai discuté en privé avec le député. Le député veut savoir où on s'arrêtera. Il a prétendu que l'on risquait éventuellement d'abuser du numéro d'assurance sociale. Il semblerait y avoir eu une certaine ambiguité dans nos débats à ce sujet au cours des dernières semaines. Le député de Saskatoon-Biggar a maintes fois laissé entendre qu'il désapprouvait certaines mesures que nous allions prendre. Nous allons adopter une mesure prévoyant un crédit d'impôt supplémentaire pour les enfants, mais après avoir lu les journaux j'en arrive à la conclusion que ses craintes ne portaient pas sur ce point. Il s'inquiètait des peines imposées à ceux qui encaissent des obligations ou d'autres titres financiers sans fournir de numéro d'assurance sociale au fisc.

La loi de l'impôt sur le revenu exige que l'on donne un numéro d'assurance sociale. Les articles 234 et 237 stipulent que ce numéro est obligatoire et qu'à défaut, on est passible de peines. Le député a parlé de la clause pénale que l'on trouve dans une loi adoptée par la Chambre.

Le régime fiscal prévoit une disposition relative au crédit d'impôt pour enfant. D'après ce régime, les prestataires sont tenus par la loi d'obtenir des numéros d'assurance sociale. Les mères qui n'en n'ont pas seront priées d'en demander un. Nous avons remarqué au ministère qu'un grand nombre de mères nous ont donné celui de leur mari. Il est possible qu'elles l'aient fait parce qu'elle se sont conformées à l'usage établi par les sociétés qui émettent des cartes de crédit au nom du mari bien que ce soit les épouses qui s'en servent. Nous invitons les personnes qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale à en faire la demande. Il suffit de remplir une formule de demande que l'on peut trouver dans les bureaux de poste.

Le sixième point soulevait une question touchant les enfants des Indiens et des Inuit. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de clarifier ce point. Ces enfants ont évidemment les mêmes droits que les autres enfants canadiens. Ils bénéficieront donc par l'entremise de leurs mères du nouveau crédit d'impôt pour enfant. On ne doit pas oublier que le crédit d'impôt pour enfant est issu d'un régime fiscal où les Indiens ne sont pas enregistrés. Dans ce cas, on a clairement décidé que les mères indiennes feraient leur demande comme toutes les autres mères canadiennes et qu'elles recevraient le crédit d'impôt pour leurs enfants.

Certains avantages et privilèges fiscaux sont calculés au prorata dans le régime fiscal. D'autres sont accordés selon l'état civil au 31 décembre de l'année fiscale. Le crédit d'impôt pour enfant sera versé pour les enfants âgés de moins de 18 ans le 31 décembre de l'année fiscale pour laquelle les prestataires se font enregistrer.

Le dernier point est très important: il concerne la campagne d'information nécessaire pour assurer que toutes les mères admissibles présenteront une demande et obtiendront l'allocation. Bien sûr, cela s'applique davantage aux mères bénéficiaires d'allocations de bien-être et aux mères de familles pauvres qui travaillent, qui ne paient pas d'impôt ou n'ont rien à voir avec le régime fiscal. Il y en a des centaines de milliers. Nous envoyons le plus possible d'encarts avec nos chèques. Nous l'avons déjà fait en octobre; nous le ferons en décembre, janvier et février, et nous ajouterons la nouvelle formule d'une page. Nous avons en outre l'intention d'expédier des instructions spéciales à tous les bénéficiaires d'allocations familiales qui ne possèdent pas de numéro d'assurance sociale. Nous leur apprendrons ainsi comment se procurer un numéro.

J'ai écrit à tous mes collègues provinciaux pour leur demander d'autoriser les travailleurs sociaux ou le personnel professionnel sur le terrain à aider toutes les personnes avec lesquelles ils sont en contact quotidiennement. Étant donné que la plupart de ces personnes bénéficient de programmes d'assistance sociale, ils pourront les aider à remplir les formules. Je suis prête à accueillir toute suggestion émanant des députés relative à l'utilisation d'organismes bénévoles s'occupant des femmes. Je veux parler des organismes qui luttent contre la pauvreté et d'autres associations féminines. Ils pourraient nous aider à mettre sur pied un programme d'information. D'autre part, nous sommes en train de former notre propre personnel régional dans tous les bureaux de sécurité du revenu d'un bout à l'autre du pays. En plus de les former dans le domaine du supplément de revenu garanti, nous leur apprendrons à aider les mères et les parents en général à remplir les formulaires qui leur seront envoyés en janvier, février et mars. J'insiste sur le fait qu'il est important de faire participer à ce programme les mères en général et surtout celles de familles dans le besoin.

M. McGrath: Ma question découle de celles posées par le député de Saskatoon-Biggar. J'aimerais toutefois commencer par régler un malentendu suscité par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la suite de mon rappel au Règlement. Elle nous a accusés de manigancer à propos de ce bill. Je suis sûr qu'elle nous accusait implicitement d'obstruction. Rien n'est moins vrai.

Nous savons tous que le bill nous est parvenu pour la première fois en comité plénier le jeudi 2 novembre. Nous avons eu alors deux heures pour l'étudier. Le vendredi 3 novembre, on nous a donné une heure et quarante minutes pour le débattre. Hier, à cause du débat sur la procédure amorcé par le leader du gouvernement à la Chambre, nous y avons consacré à peu près trente minutes. Nous avons donc passé en tout quatre heures sur cette très importante mesure, soit moins d'une journée. Le ministre ne devrait pas lancer pareilles accusations à tort et à travers. S'il y a quelqu'un qui manigance ici, c'est sûrement le gouvernement ainsi qu'on a pu le constater avec la querelle que le leader du gouvernement a soulevée hier à propos de la procédure et quand on voit que le ministre des Finances ne s'est pas présenté au comité pour répondre aux questions sur un bill dont il a la responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre a dit à mon collègue dans sa réponse qu'aucune promesse et qu'aucun accord officiel n'avait été donné par les gouvernements provinciaux au sujet de ce bill et que le gouvernement s'exposait au risque de devoir assumer le montant des prestations de bien-être social jusqu'ici assumées par les provinces.

Je voudrais citer l'exemple de ma propre province. Le bill a, par pure coïncidence, été présenté en même temps que le bill visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, dont la Chambre est actuellement saisie. Ainsi, dans les provinces de l'Atlantique mais aussi dans d'autres régions, un certain nombre des personnes qui, auparavant, auraient pu bénéficier des prestations d'assurance-chômage, devront désormais se tourner vers les organismes surtaxés de bien-être social de nos provinces et de nos villes. L'absence d'entente ou de promesse

officielle autorisant la déduction du montant du crédit d'impôt de la somme payable au bien-être social sera bien évidemment embarrassante pour certaines provinces. N'oublions pas que ce bill prévoit en outre de diminuer les paiements universels d'allocations familiales qui passent des $28 (qu'ils auraient été en janvier avec l'indexation) à moins de $20. On peut donc en conclure que, contrairement à ce qu'essaie de réaliser le ministre, le bill aurait pour résultat de faire nettement baisser le revenu total des économiquement faibles.

● (1622)

Pourquoi le ministre a-t-elle décidé de présenter ce bill sans avoir obtenu un engagement formel des provinces? Nous savons que les ministres des provinces qui se sont réunis en Nouvelle-Écosse en septembre se sont plaints ouvertement de ne pas avoir été consultés au sujet du bill. Puisque ses homologues provinciaux ont exprimé leur désaccord et qu'elle savait qu'elle allait présenter ce bill à la Chambre en octobre ou en novembre, le ministre aurait pu faire un effort pour obtenir d'eux qu'ils s'engagent formellement à ne pas déduire le montant du crédit d'impôt pour les enfants, du montant actuellement payable par les provinces et les villes en vertu de divers programmes de bien-être social. Le ministre pourrait-elle dire au comité pourquoi elle a présenté ce bill sans avoir obtenu d'eux cette promesse?

Mlle Bégin: Monsieur le président, il ne serait pas faux de prétendre que l'opposition loyale fait de l'obstruction systématique. Le député n'a même pas dit que nous avions étudié ce bill jeudi après-midi et jeudi soir. Il a laissé ces deux heures de côté. Puis, il répète la question qu'il a posée l'autre jour. On m'a déjà posé chacune de ces questions à plusieurs reprises.

Le député sait très bien que, quoi qu'en dise le NPD, le gouvernement n'a pas d'autre choix que de faire étudier ce bill en comité plénier. Nous n'avons pas eu le choix de le renvoyer au comité permanent des finances. L'opposition semble aternoyer, mais je ne sais pas ce qu'elle attend.

M. McGrath: Vous ne comprenez pas le système.

Mlle Bégin: Le ministre des Finances sera ici ce soir, mais cette nouvelle ne paraît pas intéresser l'opposition. Le député sait très bien que les provinces ont pris la mauvaise habitude ces dernières années de reprendre à leurs citoyens ce que les programmes fédéraux leur avaient accordé, que ce soit dans le domaine des pensions de vieillesse ou des allocations familiales.

M. McGrath: Qu'entendez-vous faire à ce sujet?

Mlle Bégin: Le député de Saint-Jean-Est devrait poser sa question à Charlie Brett de Terre-Neuve. J'ai écrit au ministre terre-neuvien et nous avons pris rendez-vous les 20 et 21 novembre. Le député cherche à m'engueuler parce que d'après lui, il faudrait que j'obtienne le consentement des provinces pour adopter une mesure que le gouvernement fédéral destine directement au peuple canadien.

M. McGrath: Le ministre ne comprend tout simplement pas quelles sont nos intentions, monsieur le président. Tout d'abord, elle induit la Chambre en erreur. Je lui rappellerai que jeudi dernier, nous avons passé 20 minutes juste avant 6 heures à examiner le projet de loi en comité plénier. Si le ministre refuse d'entendre la vérité, je n'y peux rien.

Que nous demande-t-elle au juste? Elle demande au comité d'adopter une mesure qui aura pour effet, en premier lieu, de réduire de $8 à compter du 1er janvier, l'allocation familiale et ensuite, de diminuer le revenu des gagne-petits parce que les provinces refusent de s'engager formellement à ne pas soustraire des allocations de bien-être social le montant du crédit d'impôt accordé au titre des enfants. Voilà ce qui nous préoccupe et il incombe au ministre, pas à nous, de chercher à obtenir cette promesse des ministres provinciaux.

Elle savait pourtant ce qui l'attendait car à la réunion de septembre en Nouvelle-Écosse, les ministres provinciaux s'étaient plaints de n'avoir pas été consultés. Elle sait aussi que la province de Québec qui a son propre régime d'allocations familiales, n'a pas été consultée, pas plus que l'Alberta, qu'aucune province ne s'est engagée à ne pas soustraire une somme égale au crédit d'impôt payable à une famille à faible revenu, si bien que le résultat définitif sera contraire à l'objectif visé par le ministre, c'est-à-dire que les familes pauvres verront leur revenu diminué. Si elle ne peut rien nous promettre à cet égard, il se pourrait bien qu'on lui fasse la vie dure, et avec raison.

Mlle Bégin: Il ne devrait pas être question ici de problèmes qui découlent de l'attitude des provinces. Le chef de l'opposition affirme qu'il laissera les provinces agir à leur guise, mais le député de Saint-Jean-Est déclare qu'il ne fait pas confiance aux provinces. Le gouvernement, lui, leur fait confiance. Il y a eu des pourparlers entre fonctionnaires fédéraux et provinciaux et ces derniers ont dit qu'ils ne toucheraient pas à ces bénéfices. Je finirai sûrement par obtenir une promesse formelle de leur part.

Nous adoptons cette mesure pour aider les Canadiens. Si le député de Saint-Jean-Est connaît quelque chose à la démocratie, il devrait écrire à sa circonscription, s'il ne veut pas s'y rendre en personne, et demander aux groupes qui représentent les mères et les familles pauvres d'exercer des pressions auprès du gouvernement provincial pour obtenir ce qu'il demande, puisque cela relève de la province. Le député laisse entendre que ma proposition a un rapport quelconque avec un accord provincial-fédéral. Ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un programme fédéral. Le député le sait et il est malhonnête de sa part de prétendre que cette proposition dépend de ce que feront les provinces. Plusieurs possibilités s'offrent aux provinces, si elles veulent recouvrer cet argent. Par exemple, elles peuvent percevoir des frais de garderie puisque ce programme relève du domaine de l'enseignement et non pas des programmes sociaux.

Nous devons garantir que l'argent sera versé aux parents directement et qu'il ne deviendra pas un paiement de transfert indirect aux provinces, mais cette question ne fait pas l'objet d'un affrontement fédéral-provincial, comme le député essaie de le prétendre. Il s'agit d'un programme fédéral et le gouvernement donne directement l'argent aux familles canadiennes et leur demande d'exercer des pressions auprès de leur gouvernement provincial pour garantir que celui-ci laissera ses électeurs profiter de la mesure.

Si les députés avaient suivi l'évolution de la politique sociale au Canada, ils sauraient que les provinces ont demandé il y a deux ans au gouvernement fédéral par l'entremise de mon prédécesseur, d'examiner la possibilité de mettre sur pied des programmes reliés au régime fiscal tel que celui-ci afin de fournir une aide sélective aux groupes qui en ont besoin. A ce moment-là, nous avions décidé que les trois groupes qui avaient le plus besoin d'aide étaient les familles avec des enfants, y compris les familles à un seul parent, les personnes âgées de 64 à 65 ans qui perdent leur emploi et ne peuvent plus travailler et les personnes âgées. Le bill à l'étude vise un de ces trois groupes. Les provinces le savent et elles sont parfaitement d'accord là-dessus. Nous voulons tous que le bill soit adopté et que son objectif soit respecté par les programmes de bien-être provinciaux.

M. Epp: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre mon collègue, mais je pense qu'il importe de mettre les choses au point. Le ministre a donné l'impression que la Chambre siège en comité plénier et que le gouvernement répond à nos questions sur le bill depuis longtemps. J'ai examiné le hansard et j'ai constaté que jeudi nous avions consacré environ deux heures et vingt minutes à l'étude du bill en comité plénier. Vendredi, le député de Northumberland-Durham a soulevé la question de privilège immédiatement après la période des questions et la discussion à ce sujet s'est poursuivie pendant toute la séance du matin et une partie de la séance de l'après-midi. Nous avons commencé l'étude en comité plénier à 3 h 20 vendredi après-midi. J'étais présent, je voulais poser des questions au ministre. C'était la première occasion que j'avais. Hier soir, le débat a repris à 9 h 25. Tout ce que je dis, c'est que cet argument farfelu que nous sert le ministre, qui ne veut pas répondre aux questions, a peut-être du sens, mais elle ne sait pas lire l'heure.

● (1632)

Le président: A l'ordre. Laissons tomber cette question. Elle ne nous avancera à rien. C'est surtout un sujet de discussion. J'accorderai une dernière question au député de Saint-Jean-Est, et nous passerons ensuite au député d'Athabasca. Ceux de Cape Breton-East Richmond et d'Edmonton-Ouest ont signalé leur intention de participer au débat.

M. McGrath: Monsieur le président, je voudrais poser cette question au ministre encore une fois, et je vais le faire aussi directement et simplement que je le puis. Étant donné que des députés, des porte-parole de la Ligue anti-pauvreté et d'autres, ont dit craindre que le montant du crédit d'impôt au titre des enfants ne soit déduit des prestations de bien-être social versées par les provinces et les municipalités, et étant donné que les ministres provinciaux du Bien-être social, réunis en Nouvelle-Écosse en septembre, se sont plaints qu'il n'y avait pas eu de consultations, pourquoi le ministre cherche-t-elle à faire adopter ce bill sans avoir obtenu au préalable des provinces l'engagement formel qu'elles n'autoriseront pas que le montant du crédit d'impôt par enfant soit déduit des prestations de bien-être?

Mlle Bégin: Monsieur le président, je ne comprends pas que le député répète trois fois une question à laquelle j'ai déjà répondu. Cette question était déjà longue en deuxième lecture. Je lui dirai que s'il s'oppose à ce que l'on verse aux mères, un crédit d'impôt au titre des enfants non-imposable en mars ou avril de cette année à raison de $200 par enfant, lorsque le revenu du ménage est inférieur à un certain plafond, c'est son droit. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes pour. Ce que je ne comprends pas, c'est la position ambiguë du député.

Voici un programme fédéral qui profite directement aux mères de famille nécessiteuses d'un bout à l'autre du pays. Il est tout à fait urgent qu'il soit voté par la Chambre, qu'il soit mis en application, que le système soit mis sur pied, que les chèques soient distribués aux familles car il va y avoir une réduction relative du montant des allocations familiales et nous désirons réduire au maximum le temps d'attente des mères de famille dans le besoin qui ont plusieurs enfants à charge.

Nous l'avons dit assez souvent. Le montant de leur chèque d'allocation familiale va être réduit en janvier et en février. Nous aimerions qu'elles reçoivent le nouveau chèque le plus tôt possible, c'est-à-dire en mars, car il va amplement compenser la perte de l'autre. Cela va représenter une augmentation annuelle nette de l'ordre de $140 par enfant, autrement dit des chèques de centaines de dollars partiront dans chaque famille de la province du député qui est une des provinces les plus pauvres et les moins privilégiées. Elle profitera donc de ce nouvel apport d'argent dès que ce bill aura été adopté. Je pense qu'il est bien net que cela n'a rien à voir avec le climat des relations fédérales-provinciales de notre pays.

Je répète au député qui n'écoute pas, qu'il s'agit d'un programme fédéral. Si la province juge nécessaire d'apporter certains ajustements à ce programme nous serons heureux de l'aider à comprendre les nouveaux mécanismes, et à opporter les changements nécessaires.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser quelques questions au ministre. Le sujet est important. Le ministre prétend qu'elle s'inquiète beaucoup de la pauvreté des membres du public qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Et pourtant depuis que le gouvernement dont elle est membre est au pouvoir, un nombre incalculable de mères vivent comme l'ont fait avant elles les mères des générations précédentes, prises dans l'ornière de la pauvreté. Les politiques qu'applique le gouvernement depuis 15 ans n'ont absolument pas amélioré les choses.

La communauté cachée des pauvres du pays demeure dans une situation qui reste relativement la même depuis longtemps—ils sont victimes de circonstances indépendantes de leur volonté, victimes d'un gouvernement insouciant et mal informé des remèdes que l'on pourrait appliquer pour faire échec à la pauvreté.

Bref, monsieur le président, lorsque je vois l'enracinement de cette pauvreté répandue dans notre société moderne et prospère, je m'inquiète et je m'insurge. Selon la définition dont on se sert—et je sais que le premier ministre choisit celle qui fait meilleur effet, mais si l'on reprend la définition de la pauvreté telle que l'a définie le comité du Sénat, et qui à mon avis est la meilleure, nous constatons que 20 p. 100 du moins des Canadiens vivent dans la pauvreté.

Pour comprendre vraiment ce qu'est le problème de la pauvreté, il faut d'abord en comprendre les causes et les effets. Contrairement à ce que l'on croit couramment dans certains cercles, la pauvreté est rarement due aujourd'hui à la paresse. Les statistiques nous montrent que la plupart des gens qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté travaillent à plein temps mais que ce travail ne produit cependant pas assez pour répondre à leurs besoins. Ce sont les bûcherons, les pêcheurs, les agriculteurs et autres qui sont des travailleurs saisonniers; ensuite viennent les personnes âgées, les aveugles, les invalides, les mères délaissées et les jeunes qui viennent grossir de plus en plus la catégorie des pauvres, pendant que ce gouvernement «gouverne». Il y a sans doute moins de 3 p. 100 des gens vivant pauvrement qui le doivent à ce qu'on pourrait qualifier de paresse.

Je m'inquiète surtout de l'échec de plus en plus évident de nos programmes de bien-être social qui tout en coûtant toujours plus cher sont de moins en moins efficaces pour lutter contre la pauvreté au Canada. Cela vient peut-être de ce que le développement graduel des programmes de lutte contre la pauvreté ne se fait pas dans le cadre d'une stratégie globale ou en vue d'un objectif constant. Nous nous trouvons plutôt aujourd'hui dans une jungle de programmes établis de façon hétéroclite, sans coordination, et c'est pourquoi rien ne marche.

Le bill dont le ministre a saisi la Chambre n'est qu'un élément de plus dans cet ensemble disparate de programmes de lutte contre la pauvreté, et pour autant que nous puissions en juger, cela ne changera pas grand-chose. Le ministre n'a rien dit qui puisse m'inciter à changer d'opinion.

Nous croyons qu'il faut réformer l'approche global du problème de la pauvreté, comme notre parti l'a souvent déclaré dans le passé. Il faut intégrer des mesures d'encouragement dans le programme de lutte contre la pauvreté, il faut insister sur la nécessité d'augmenter les revenus de ceux qui sont en-deça du seuil de la pauvreté, et il faut aider tous les Canadiens à acquérir la compétence et la confiance dont ils ont besoin pour pouvoir gagner davantage. On doit prévoir des mesures d'encouragement pour inciter les prestataires à chercher un autre emploi ou à se recycler. Les programmes qui trop souvent découragent les efforts en ce sens doivent être modifiés.

Nous avons déjà parlé d'un programme d'accroissement du revenu qui aurait pour principe la création de nouvelles mesures pour inciter les prestataires à chercher un autre emploi ou à se recycler; soit la mise en place d'un régime équitable pour tous ceux qui sont dans le besoin et peut-être une réévaluation complète du concept d'universalité. Certains de ces programmes universels n'aident pas les plus pauvres. Je suis heureux que le ministre ait entendu ma dernière phrase. Elle a vanté avec enthousiasme et conviction le programme présenté dans ce bill et a prétendu qu'il résoudra les problèmes des pauvres. Elle a parlé notamment des mères célibataires, et des personnes âgées qui bénéficieront particulièrement du bill C-5.

● (1642)

Si nous consultons les statistiques à nouveau, nous constatons que les pauvres se sont appauvris, tandis que les riches se sont enrichis et que l'écart entre les deux s'accentue constamment. Je voudrais poser au ministre certaines questions à ce sujet. Nous savons par exemple qu'en 1951, les 20 p. 100 les plus démunis touchaient 4.4 p. 100 du revenu national, tandis que les 20 p. 100 les mieux nantis en touchaient 42.8 p. 100. Après la mise en application des diverses mesures sociales dont le ministre et le gouvernement dont elle fait partie sont responsables, les chiffres correspondants de 1976 révèlent qu'à l'heure actuelle 3.9 p. 100 du revenu national est versé aux 20 p. 100 les plus démunis et 44 p. 100 aux mieux nantis.

Si nous devons accepter ces chiffres—et je n'ai aucune raison de les rejeter, puisqu'ils proviennent d'un organisme réputé désigné sous le nom de Conseil national du Bien-être—je demande au ministre si elle peut dire à la Chambre quel sera l'effet, d'après elle, de cette mesure sur la répartition du revenu dont j'ai parlé? Je veux dire quelle proportion du revenu national sera versée aux 20 p. 100 le plus démunis par rapport à ce qui leur est versé à l'heure actuelle. Peut-elle nous donner un aperçu de ce chiffre et nous dire comment elle a fait ce calcul. Je la laisserai répondre avant de lui poser la question suivante.

Mlle Bégin: Monsieur le président, le député d'Athabasca nous a fait, en gros, une description exacte de la pauvreté sauf lorsqu'il prétend, même si cela vient du cœur, que l'écart entre pauvres et riches s'élargit. Techniquement parlant, ce n'est pas ainsi qu'on décrit la pauvreté au Canada. Si j'ai l'air de prendre un ton scientifique alors que certains députés parlent avec leur cœur, c'est parce que la meilleure façon de s'attaquer à la pauvreté, c'est à coup de chiffres.

Voici comment on décrit cet écart: une tendance constante depuis les 30 dernières années qui montre que les 20 p. 100 au haut de l'échelle socio-économique gagnent quelque 40 p. 100 et plus des revenus alors que les 20 p. 100 au bas de l'échelle se contentent de 4 p. 100.

Puisque nous devons continuer de combattre la pauvreté, j'espère que tous les députés conviendront que ce problème est urgent. Cependant, en dix ans, la pauvreté en termes absolus au Canada, selon les indicateurs de Statistique Canada, est passée de 20 p. 100 à 12 p. 100. On a donc fait des progrès et c'est ce qui compte. Mais il y a encore bien du travail à faire. Le député a très bien décrit le phénomène lorsqu'il a parlé de pauvreté cachée. Elle est moins apparente, mais elle existe toujours.

Voici de façon concrète en quoi ce programme favorise la redistribution des ressources. Il prévoit de verser $300 à quelque 700,000 familles avec enfants—c'est là un des groupes les plus vulnérables de la société canadienne—qui vivent dans l'indigence. Pour la seule catégorie des familles monoparentales, il prévoit de verser 106 millions de dollars. En d'autres termes, 87 p. 100 de toutes les familles monoparentales bénéficeront de dégrèvements fiscaux, pas nécessairement d'un dégrèvement total puisque nous suivons un barème décroissant. Nous n'avons pas fixé de plafond à un seul échelon de revenu. A mon avis, c'est là une mesure très importante non seulement pour les familles monoparentales mais aussi pour les familles ayant des enfants qui vivent dans l'indigence dans notre pays.

A propos d'un point qui n'a rien à voir avec le bill mais qui touche à la politique sociale de notre pays, à savoir la nécessité d'incorporer dans notre programme de bien-être social des stimulants au travail, je ne sais pas si le député faisait allusion au problème que nous avons dans les provinces au sujet du programme fédéral du Régime d'assistance publique. Dans ce cas précis, en effet, pour un dollar gagné les assistés sociaux

perdent un dollar d'allocation de bien-être. C'est une question à laquelle il faudrait s'attaquer sans plus tarder, me semble-t-il. Je suis très heureux d'annoncer à la Chambre que certains de mes homologues provinciaux ont fait savoir qu'ils étaient prêts à inscrire cette question à l'ordre du jour de leurs prochaines rencontres.

Mlle MacDonald: Je suis heureuse de l'entendre.

M. Yewchuk: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, le ministre a parlé longuement sans aborder du tout la question que je lui ai posée. Elle s'est contentée de répéter des choses que je l'ai déjà entendue dire, et c'est pourquoi je n'ai pas posé la question à laquelle elle a répondu.

Je tâchais de savoir si en fait le bill à l'étude allait transformer en quoi que ce soit la répartition des revenus des Canadiens. Elle a également semblé comprendre de travers mes observations sur l'écart sans cesse grandissant entre les pauvres et les riches, et je m'étendrai davantage sur ce sujet dans un instant. Mais auparavant, je serais curieux de savoir pourquoi elle persiste à citer les chiffres de Statistiques Canada pour définir la pauvreté. Peut-être est-ce tout simplement parce que la description qu'ils en donnent fait paraître le gouvernement sous son meilleur jour, contrairement au tableau qu'en brossait l'un de ses collègues du parti libéral qui présidait le comité sénatorial sur la pauvreté. Si l'on retient cette dernière description du seuil de la pauvreté, plus de 20 p. 100 des Canadiens sont pauvres et d'après les chiffres de Statistiques Canada environ 11.5 p. 100.

Le ministre jongle sans vergogne avec les chiffres de manière à faire paraître la situation moins sombre qu'elle ne l'est en réalité. Elle doit des excuses à la Chambre et aux pauvres du Canada pour jouer avec les chiffres de façon si éhontée. Quant à l'écart dont j'ai parlé, le même rapport, celui du Conseil national du bien-être social, démontre qu'en 1951, l'écart des revenus entre la tranche inférieure de 20 p. 100 de la population et la tranche supérieure de 20 p. 100 se chiffrait à $3,060. En 1976, compte tenu de l'inflation, l'écart était rendu à $18,000. Autrement dit, il avait décuplé.

● (1652)

Le ministre a beau prétendre qu'un nombre sans précédent de programmes d'assistance sociale ont été institués et le premier ministre soutenir que sa politique visant à mieux répartir les revenus a été efficace, il n'en demeure pas moins que ces initiatives se sont soldées par des échecs monumentaux. Le ministre devrait le reconnaître et s'employer à adopter de nouvelles mesures qui permettront d'en venir véritablement aux prises avec ce problème.

En plus de répondre à ma première question concernant les effets qu'aurait cette mesure sur le partage des revenus, je lui demanderai également de nous dire si elle sait quelle répercussion en chiffres absolus, ce bill aura sur l'écart séparant les 20 p. 100 de Canadiens aux deux extrémités de l'échelle des revenus?

Mlle Bégin: Monsieur le président, je croyais que le député était présent lorsque nous avons étudié le bill à l'étape de la deuxième lecture. On m'a sans doute mal informée. Je le prierais donc de se reporter au hansard du 31 octobre dans lequel il trouvera deux graphiques décrivant les revenus et la distribution normale des allocations familiales. J'ai dit graphiques, et non tableaux statistiques. Le député les trouvera publiés en appendice au hansard du 31 octobre. Ils montrent la répartition des allocations familiales, avant et après l'introduction du nouveau crédit d'enfant.

Quant à sa dernière question où il demandait quelle répercussion aurait le nouveau programme sur les 20 p. 100 des citoyens considérés comme économiquement faibles nous ne disposons pas encore de chiffres à ce sujet.

M. Yewchuk: Monsieur le président, nous constatons aujourd'hui que tandis que les programmes de bien-être n'ont cessé de renchérir pour atteindre plusieurs milliards de dollars, l'écart entre les riches et les pauvres s'est accru de façon spectaculaire. Cela tient en partie, je le répète, au fait que les programmes ont généralement été universels. Quelque 80 p. 100 de toutes les dépenses sont consacrées à des programmes universels. La conséquence de cette universalité a été une diminution sensible de l'efficacité de ces programmes. Il s'ensuit que la population cible, les pauvres, reçoit des sommes beaucoup moindres qu'elle ne recevrait si ce programme avait été conçu pour des besoins particuliers.

Dans une certaine mesure, ce bill établit une distinction entre les revenus. Est-ce là un signe que tous les programmes de bien-être actuels, fondés sur l'universalité, seront modifiés pour tenir compte des revenus et que la population cible, les démunis, recevront une aide beaucoup plus substantielle sur tous les plans et non seulement des cadeaux? Nous savons que les cadeaux ne servent à rien. En fait, les gens se retrouvent souvent pris dans un engrenage. Madame le ministre a-t-elle l'intention d'appliquer la vieille politique libérale de l'universalité à tous ces programmes et ainsi de les diluer et d'en diminuer l'utilité ou estime-t-elle que ces programmes visent des catégories précises de personnes et, qu'ils sont peut-être plus utiles pour lutter contre la pauvreté?

Mlle Bégin: Monsieur le président, voilà une intervention qui me surprend beaucoup. Au sujet de cette troisième question, je me sens pleinement justifiée de rappeler au député qu'il y a environ un an, il m'a conspuée, pour dire le moins, et il a publié un communiqué de presse parce que selon lui j'avais remis en cause dans certains de mes discours le principe de l'universalité des programmes sociaux. Je ne sais trop ce qu'en pense le député aujourd'hui. Il ne semble plus être en faveur de l'universalité.

Nous avons déclaré à la Chambre la semaine dernière que ce programme nous donne ce que la sélectivité et l'universalité ont de mieux. Il est clair, aux yeux des ministériels, que le programme d'allocations familiales, comme celui de la pension de la vieillesse, devrait être universel, s'appliquer à tous les Canadiens. Dans ce dernier cas, nous avons ajouté le SRG. Dans celui des enfants, nous apportons un rectificatif par voie du régime fiscal, afin de supprimer deux privilèges fiscaux dont ne jouissent pas ceux qui devraient en bénéficier. Nous introduisons au lieu, sur une base sélective, un crédit d'impôt au titre des enfants.

Cela ne comporte aucune évaluation des moyens. J'ignore pourquoi le député a parlé de cela. Il s'agira plutôt d'une déclaration du revenu des deux parents qui assurera aux familles, dont le revenu est inférieur à un certain niveau, une déduction de $200 de plus par enfant, par année. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons fermement dans une universalité relative pour tous les enfants canadiens.

D'ici que je sache au juste ce qu'en pense le député, j'aurai du mal à répondre à ses questions plus clairement. J'ignore encore s'il est en faveur ou non du principe de l'universalité des allocations familiales.

M. Yewchuk: De toute évidence, le ministre ne comprend pas trop bien la question que je lui ai posée le printemps dernier. C'est ce que je pensais déjà alors, en entendant ses réponses. Je vais essayer de m'expliquer un peu mieux. Je n'avais pas pris position sur le caractère universel des allocations ni sur quoi que ce soit.

M. Nystrom: Et maintenant?

M. Yewchuk: J'esayais tout simplement de connaître son opinion. En effet, elle avait déclaré publiquement qu'elle adapterait certains programmes ou qu'elle ferait des tours de passe-passe afin de trouver l'argent nécessaire à l'instauration d'un revenu annuel garanti.

Mlle Bégin: C'est fait!

M. Yewchuk: Je lui ai demandé de nous dire à quels programmes elle allait s'attaquer. Je ne lui ai pas demandé de ne rien faire. Je voulais tout simplement savoir quels programmes allaient être touchés. Je n'ai rien dit à propos du caractère universel des allocations.

M. Nystrom: Et maintenant, qu'en pensez-vous?

M. Yewchuk: Je voulais tout simplement connaître son opinion et elle a refusé de me la donner. Elle semble encore vouloir noyer le poisson.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député d'Athabasca serait disposé à répondre rapidement à une question avant 5 heures?

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement sont les suivantes: le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La Fonction publique—L'indexation des pensions; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les aéroports—L'aéroport international de Winnipeg—Les installations nécessaires aux handicapés; le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique—La

mutation et le recyclage de titulaires de postes déclarés superflus.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, nommément les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, il y a entente entre les partis pour que nous procédions à l'étude du bill C-211 et que tous les projets de loi qui précèdent soient suspendus en conséquence et ce de consentement unanime.

Des voix: D'accord.

• (1702)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE VISANT À PROSCRIRE LA PORNOGRAPHIE REPRÉSENTANT DES ENFANTS

M. Jake Epp (Provencher) propose: Que le bill C-211, tendant à modifier le Code criminel (pornographie), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je présente le bill C-211, tendant à modifier le Code criminel, en demandant l'appui de tous les députés. Nous avons étudié de façon approfondie un bill similaire au cours de la troisième session de la 30e législature. L'objet de ce bill a été étudié par le comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a présenté un rapport unanime. Le bill a été inclus dans une mesure gouvernementale, le bill C-51, au cours de la troisième session. Il est resté en plan au *Feuilleton* à la fin de la troisième session, et c'est pourquoi je désire relancer la question aujourd'hui.

Compte tenu du travail déjà effectué, j'espère que la Chambre approuvera unanimement l'objet du bill. J'espère que le gouvernement s'engagera à faire adopter au cours de la session les modifications au Code criminel incluses dans le bill C-51, plus précisement les modifications aux articles 159 et 166.

Elles ont reçu l'approbation de tous les députés, et c'est dans ce contexte que je présente ce bill aujourd'hui.

Au cours de la dernière session, des députés des deux côtés de la Chambre ont présenté des mesures d'initiative parlementaire concernant la pornographie. Comme je l'ai déjà dit, le comité permanent de la justice et des questions juridiques s'est penché sur le problème. C'est à la population canadienne et non à la Chambre des communes que nous devons les bills de la dernière session et le bill C-211 que je présente aujourd'hui. L'opinion publique s'est insurgée contre la pornographie étalée à tous les coins de rue. Elle était partout, on ne pouvait pas y échapper.

Pornographie—Enfants

Quand plusieurs députés ont présenté des bills sur la question, leurs collègues se sont montrés très sceptiques. On a aussitôt brandi l'épouvantail de la censure. On a accusé ces députés de vouloir nous ramener au XIX[e] siècle. Mais si les députés sont lents à persuader, il est évident que le public nous a demandé d'intervenir. Il est absolument épouvanté par tout cet étalage de revues et autre matériel pornographique qu'on peut se procurer un peu partout au Canada. Ce matériel est disponible non seulement dans nos grandes métropoles mais dans presque toutes les localités du pays.

Les demandes d'intervention sont parvenues des dirigeants des collectivités, des chefs ecclésiastiques, des parents et des services de police. Ces appels demandaient qu'on modifie le Code criminel, non pas pour endiguer le flot de ce matériel mais pour en réduire au moins ses répercussions.

Il a souvent fallu au cours de l'histoire qu'il se produise des tragédies pour faire prendre conscience aux gens de ce qui se passe et ce fut d'ailleurs le cas lors de la dernière session du Parlement. Nous ne recevions pas l'appui d'un certain nombre de députés. Nous étions confrontés à d'innombrables objections portant sur la question de la censure. Il s'est alors produit quelque chose à Toronto qui a tout changé. Il est si difficile pour les gens d'apprendre les leçons de la vie qu'il faut parfois qu'il se produise une tragédie pour les forcer à regarder en face les sinistres réalités de l'existence. La tragédie à laquelle je fais allusion est celle du meurtre d'un petit garçon de 11 ans qui a rappelé au public ce qui se passe dans nos rues. Je veux parler de l'assassinat d'Emmanuel Jacques. Cet événement qui a fait couler beaucoup d'encre a soudainement rehaussé le niveau de conscience du public et des députés. On s'est enfin rendu compte qu'il fallait faire quelque chose.

D'autres députés et moi-même nous sommes alors réjouis du fait que le gouvernement avait autorisé le renvoi de cette question au comité. Après avoir entendu des rapports contradictoires sur la question, le comité omnipartite a conclu dans son rapport à une augmentation très prononcée du volume de matériel pornographique vendu au Canada. Cette affirmation a pu être démontrée. Traditionnellement la pornographie se présentait sous la forme de magazines mais elle se présente de plus en plus sous des formes variées. En plus de ces magazines on trouve maintenant des films pour projection à domicile, des cassettes et différents types d'accessoires qui défient l'imagination.

Dans son compte rendu, le comité a déclaré et je cite:

> Une étude approfondie de cette évolution permet de constater l'apparition de plusieurs tendances sociales malsaines qui sont inacceptables pour la grande majorité des Canadiens.

Le comité a découvert que bien trop souvent la pornographie en question constituait une exploitation de la femme. Il en résulte une dégradation non seulement des femmes en général mais de toute l'humanité.

Le comité a constaté qu'il y avait une augmentation de la pornographie représentant de façon très crue la participation d'enfants à des actes explicitement sexuels. Ce type de pornographie représente des enfants participant à des actes sexuels soit de manière individuelle, soit avec des adultes, des animaux voire même des objets inanimés. Ce que j'ai trouvé intéressant c'est que la pornographie représentant des enfants a été condamnée par tous les témoins qui ont déclaré que les adultes devraient avoir le droit de décider de ce qu'ils veulent lire ou regarder. Dans le cas de la pornographie représentant des enfants tout le monde s'est montré scandalisé.

Même des marchands de matériel pornographique ont déclaré que ce type de pornographie ne devrait pas être mis en vente. Invités à en dire davantage ils ont déclaré que quant à eux ils n'en vendaient pas. S'ils n'en vendent pas, comment se fait-il alors qu'il y en ait en vente sur les étalages? Lorsque les vendeurs de pornographie—dont beaucoup sont eux-mêmes pères de famille—ont été confrontés au contenu réel de ce type de pornographie et ses ravages sur la jeunesse, ils ont été consternés. Je suppose cependant que la piastre parle plus fort devant leur conscience que leur dégoût apparent pour la chose.

Le bill C-211 traite spécialement de la pornographie représentant des enfants. J'aborde aujourd'hui l'un des aspects les plus sordides de la pornographie dans notre pays. D'après les études et les documents soumis au comité permanent, la quasi totalité de ces publications est importée au pays. On estime entre 80 et 85 p. 100 d'entre elles proviennent des États-Unis et que le reste vient en majeure partie d'Europe. La part de ce qui se fait au Canada est minime.

● (1712)

La direction des douanes et accises de Revenu Canada est habilitée, en vertu du Tarif des douanes à interdire l'importation de marchandises de nature pornographique. A mon avis, le problème que pose l'application des règlements d'importation est d'ordre administratif plutôt que législatif. Il est intéressant de noter que par le passé les ministres du Revenu national se sont montrés indulgents, mais poussés par l'indignation du public, ils ont subitement durci leur position. Néanmoins, les cochonneries continuent à entrer. Au moins, on sait maintenant qu'en vertu de la loi sur le tarif des douanes on peut empêcher toutes ces publications d'entrer au pays.

La définition de l'obscénité qui figure à l'article 159 du Code criminel n'étant pas très claire, le bill C-211 tente de la préciser donnant ainsi à nos douaniers et à d'autre fonctionnaires une meilleure idée de ce que la Chambre veut dire et de son interprétation du terme «obscénité».

L'étude signalait en outre que le matériel en question est presque invariablement produit par les milieux du crime organisé qui, je le rappelle, sont dirigés depuis les États-Unis. Ce sont ces milieux qui s'occupent de la production, du transport et de la diffusion de ce matériel.

Dans le mémoire qu'il a présenté, conjointement avec deux autres services de police de la communauté urbaine de Vancouver, au comité permanent de la justice et des questions juridiques le 21 février 1978, le service de police de Vancouver faisait remarquer ce qui suit:

> Le service de police de Vancouver craint que l'industrie de la pornographie n'ait une influence considérable sur le crime. On aurait tort de croire que la pornographie est un problème isolé. La ville de Vancouver a une population très cosmopolite. C'est une ile portuaire où le problème de l'accoutumance à la drogue est plus aigu que dans toute autre ville canadienne. Il y existe un grave problème de la prostitution qui touche tant à des hommes et à des femmes qu'à de jeunes enfants qui ont découvert que le marché de l'homosexualité pouvait les faire vivre. Nous estimons que l'industrie de la pornographie contribue à l'aggravation du problème social de la prostitution.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que les fournisseurs de ces ordures s'opposent à toute forme de restriction à leur commerce, car celui-ci est hautement lucratif. Dans ce domaine, les profits de 500 à 5,000 p. 100 ne sont pas rares. N'est-il pas honteux que notre société permette qu'on descende ainsi assez

bas pour se servir même d'enfants, dont certains n'ont pas plus de trois ans, pour exploiter la sexualité dans le but de toucher un profit? Quelle honte pour une société que de permettre l'exploitation d'enfants de trois ans dans le but de réaliser des profits!

Mon projet de loi propose que l'article 166 du Code criminel soit modifié. Dans sa forme actuelle, il n'y est question que des enfants de sexe féminin. Je suppose qu'à l'époque où cet article a été rédigé et adopté par la Chambre, on était convaincu que seuls les enfants de sexe féminin avaient besoin d'être protégés contre le viol ou l'exploitatin sexuelle. Or, il en va tout autrement de la société dans laquelle nous vivons actuellement, car aujourd'hui, des enfants de sexe masculin et de sexe féminin sont représentés dans les revues pornographiques. Ceux qui exploitent le marché de l'homosexualité se servent de plus en plus de ces revues, et que nous aimions ou non aborder ce problème, il existe et c'est à nous qu'il appartient de le résoudre. Aussi, le bill C-211 modifie-t-il l'article 166 du Code criminel de façon à ce qu'il vise non seulement les enfants du sexe féminin mais aussi ceux du sexe masculin.

Je suis heureux de voir que le comité permanent appuie mon bill par sa septième recommandation. Voici ce qu'il déclare dans son rapport:

Que l'article 166 du Code criminel soit modifié de façon à stipuler que quiconque entraîne un enfant à se prostituer ou à participer à la production de documents sexuellement explicites commet un acte criminel punissable d'un emprisonnement de dix ans. L'article 166 devrait être libellé comme suit ou en des termes semblables . . .

Ceux qui s'opposent à des mesures du genre de celle que je présente ici, nous diront que l'obscénité ne peut être définie. Ils se reporteront, par exemple, au test de Hicklin, et diront qu'il a échoué; ou encore, ils affirmeront que le test de Hicklin a été relégué au deuxième rang parce que l'article 159 du Code criminel fait loi, et que certains tribunaux ont rendu leur décision invoquant les normes locales comme étalon. Ils ajouteront que, manifestement, les normes varient d'un endroit à un autre, d'un juge à un autre, d'un jury à un autre, et d'un tribunal à un autre.

Je constate que dans ce domaine peu importe le sens que l'on veuille donner au terme «obscénité», peu importe la mesure que l'on veuille choisir, il est généralement admis qu'il existe une commune mesure: c'est que les Canadiens ont horreur de la pornographie avec enfants. J'espère donc que nous n'allons pas buter de nouveau sur des définitions d'ordre juridique dans la modification de l'article 166, pour la bonne raison qu'il s'agit d'enfants. Nous consacrons énormément de temps à défendre les droits des citoyens, et c'est bien ainsi, mais existe-t-il une forme d'exploitation plus profonde que celle qui consiste à recourir à certains mécanismes pour ne pas présenter de définition ou modifier la loi, refusant ainsi à ces enfants la protection légale à laquelle ils ont droit?

Je suis le premier à admettre que ces modifications ne mettront pas un terme à ce commerce et à cette exploitation dégradante de l'être humain, mais je suis convaincu que les députés peuvent faire preuve d'initiative, que la situation peut changer et qu'elle changera effectivement si nous intégrons des mesures comme celle-ci dans notre code criminel.

Je tiens à féliciter l'ancien ministre de la Justice d'avoir présenté le bill omnibus C-51 au cours de la session précédente, après que le comité eut présenté son rapport. A la page neuf du bill, le ministre modifiait l'article 166 par un amendement très similaire à celui proposé par le bill C-211. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire du ministre qui me répondra que cet amendement est tout à fait conforme à mes convictions et que je suis prêt à l'accepter.

Ce que je veux faire aujourd'hui, c'est d'encourager le gouvernement à nous donner l'assurance que l'un ou l'autre des amendements, celui que j'ai proposé dans le bill C-211 ou celui proposé par le ministre dans le bill C-51 de la dernière session, ou une version intermédiaire et refondue des deux, ou encore un tout nouvel amendement, me serait acceptable. Je crois qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement nous donne aujourd'hui l'assurance que cette mesure, qui a été lue pour la première fois pendant la dernière session, sera de nouveau présentée à la Chambre et que l'article 166 du Code criminel sera modifié avant la fin de la législature actuelle. J'espère que le gouvernement s'y engagera aujourd'hui.

● (1722)

A mon avis, il est temps d'agir. Nous avons fait des progrès au cours de la dernière session, mais nous ne pouvons nous permettre de laisser cet amendement en plan au *Feuilleton*. Il nous reste encore à sanctionner les belles paroles et la bonne volonté manifestées au cours de la session précédente par des mesures législatives et par l'adoption de ces amendements.

Pour terminer, je voudrais remercier les députés d'avoir bien voulu collaborer à cet égard dans le passé, et j'espère qu'ils continueront à le faire dans l'avenir. Si l'on ne peut régler en une fois tout le dossier de la pornographie, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire des progrès dans le domaine de la pornographie par rapport aux enfants et à l'exploitation de nos jeunes citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, le bill présentement à l'étude comporte au fond deux volets. Le comité rassemblant tous les partis qui a fait rapport à ce sujet a accepté, en principe, le projet d'amendement à l'article 166.1 du bill du député, mais a rejeté l'amendement qu'il propose au paragraphe 159(8).

Le comité l'a rejeté et l'a remplacé par l'un des siens, car il veut que cette question continue à faire l'objet d'une étude subjective par un jury. Il estime en effet que dès que l'on tente de donner une définition précise d'un acte obscène entre deux adultes consentants, on met à l'index un nombre appréciable de nos œuvres littéraires qui sont une part importante du patrimoine culturel occidental, dont la Bible, Finnegan's Wake et une série d'ouvrages qui n'ont pas été rédigés dans un but pornographique. Une telle attitude radicale face à la question, en particulier l'adoption de cet amendement, n'aura pas pour effet de réduire les abus sous l'angle de la pornographie mais bien d'empêcher la libre expression d'un écrivain rempli de bonnes intentions et d'appauvrir fortement notre littérature. Les députés doivent se montrer prudents en abordant ce sujet délicat.

Au sujet de la pornographie avec enfants, le comité a décidé qu'il s'agissait d'un sujet spécial méritant une attention toute particulière. On a décidé en faveur d'un critère objectif plutôt que subjectif, et je suis d'accord là-dessus. En fait, c'est un problème très spécial que d'essayer d'assurer la protection de ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes.

Le paragraphe 159(8) du bill C-211 renferme la définition suivante:

«chose obscène» comprend toute représentation explicite ou description détaillée d'un acte sexuel . . .

Il définit ensuite l'acte sexuel et mentionne entre autres la pénétration vaginale. Il y a un certain nombre d'œuvres d'art et de littérature qui seraient soudainement retirés des musées et des rayons des bibliothèques du Canada. Nous, Canadiens, ne voulons pas qu'on nous accuse d'être des barbares incultes. Même s'il est animé par les meilleurs intentions, le député a présenté un bill qui aurait des effets regrettables s'il était adopté. Tout le monde s'insurgerait dans tout le pays.

Pour ce qui est de l'article 166.1, je n'y vois pas d'objection. Nous avons besoin de protection spéciale, mais nous ne pouvons empêcher un jury de déterminer ce qui constitue une exploitation indue. Les rédacteurs de textes juridiques, les légistes et d'autres essaient de trouver une définition depuis cent ans, mais sans succès. Il faut pouvoir juger de la valeur du but visé.

Le député a beaucoup parlé de la promotion de la pornographie. Le film «Deep Throat» a coûté environ $25,000 à produire et il a maintenant rapporté 50 millions de dollars. C'est le bon vieux système de la libre entreprise. Si quelqu'un peut gagner 50 millions de dollars en investissant $25,000, évidemment, il se lancera dans les affaires. Il faut pouvoir porter un jugement, et ce jugement doit être porté démocratiquement par un jury. En essayant de définir la question en dehors d'un jury en disant que tel acte sera considéré comme pornographique, sans se poser de questions et sans qu'un juge ou un jury examine chaque cas, on stériliserait l'art au Canada. Je ne puis accepter cela, mais je n'ai pas d'objection à la deuxième partie du bill.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Provencher de revenir à la charge avec son projet de loi. Le bill C-211 est la preuve qu'il se préoccupe vivement de la pornographie. Le député sait que le comité permanent de la justice et des question juridiques a examiné la question et présenté un rapport. Il en a cité la recommandation nº 7 qui se rattache, selon lui, à son bill.

J'ai moi-même participé à la rédaction du projet de rapport, en compagnie du député de New Westminster (M. Leggatt), du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et de plusieurs autres députés parrains de bills qui furent étudiés à ce moment-là. Tous les partis ont activement participé à la discussion de cette question. La pornographie nous préoccupe toujours autant. C'est une question qu'il n'est pas facile de traiter non seulement parce qu'il est difficile de définir ce qui est ou n'est pas pornographique, mais de définir des termes comme «obscène» et autres. Cela paraît même impossible pour l'instant.

Selon le dictionnaire «impossible» s'entend d'une chose difficile à accomplir; mais dans le cas présent, définir ces termes est tellement difficile que nous n'y sommes pas encore parvenus. Le comité s'est heurté à la même difficulté. Nous nous sommes hâtés de rédiger le rapport avec le congé d'été, et nous avons fait de notre mieux dans les circonstances. Mais nous n'avons pu y inclure tout ce que nous aurions souhaité. C'est ainsi qu'il aurait fallu rédiger à nouveau le paragraphe 8 de l'article 159 du Code criminel, de manière à proposer des définitions un peu plus précises que celles qu'on retrouve dans le Code criminel.

Il est difficile de définir le droit de voir, d'utiliser, de posséder ou même de lire du matériel pornographique. D'autre part, il y a aussi la question de la censure qui se pose, quand il s'agit d'interdire du matériel de ce genre.

J'aimerais me reporter à un article paru dans le *Sun* du dimanche 22 octobre 1978. Il s'intitule: «Un médecin affirme: Le sexe n'a jamais corrompu personne», et en voici un passage:

● (1732)

Vous avez surpris fiston à regarder des photos pornographiques ou un film contenant des scènes sexuelles crues?

Il ne faut pas vous inquiéter d'après le Dr John Money, sexologue de l'Université Johns Hopkins, à Baltimore.

«Si l'on a inculqué à l'enfant des attitudes saines, cela ne le marquera pas, d'après le Dr Money. En outre, la représentation explicite d'actes sexuels n'a jamais corrompu qui que ce soit.»

Le même article parle aussi de la question de la censure. Il faut essayer d'établir un certain équilibre et permettre à ceux qui désirent avoir accès à du matériel pornographique de le faire tout en essayant d'empêcher d'autres personnes à s'en servir si l'on juge que ce n'est pas à leur avantage.

Je suis d'accord sur ce que dit le député de Provencher dans son bill à propos de la pornographie avec enfants. Pour ma part, je trouve ce genre de chose tout à fait répréhensible. C'est la pire forme et la forme la plus extrême qui soit de la pornographie. Je suis d'accord en partie avec le député de New Westminster (M. Leggatt), selon qui nous devions étudier la question en profondeur pour déterminer jusqu'où nous devons aller. Il faut en effet tenir compte de l'existence d'œuvres historiques, d'œuvres d'art, et ainsi de suite. J'ai vu certaines œuvres d'art à la bibliothèque qui seraient sans doute considérées comme obscènes et pornograhiques d'après certaines normes. D'autre part, ces œuvres sont à la bibliothèque depuis des années et personne ne semble s'en préoccuper outre mesure, sans doute, j'imagine, parce qu'elles ne sont pas exposées sur les rayons d'un supermarché.

Il y a quelques autres points que j'aimerais établir. Si j'ai bien compris, d'après les notes explicatives qui accompagnent la mesure, le bill à l'étude a pour objet «de bannir la pornographie représentant des enfants et de définir plus clairement le terme «obscène» pour permettre aux tribunaux d'appliquer un critère plus objectif que le critère actuel qui a trait à «l'exploitation indue de la sexualité.» Pour ce faire, il propose d'abroger la définition contenue dans l'article 159(8) et qui prévoit ce qui suit:

. . . dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

A la place, le bill donne la définition d'une «chose obscène». Évidemment, par chose obscène on entend toute représentation explicite ou description détaillée d'un acte sexuel et toute représentation par image tendant à solliciter des partenaires pour un acte sexuel.

On estime qu'un acte est sexuel ou non selon un critère objectif, en établissant s'il s'agit ou non d'un des actes suivants: *a*) masturbation, *b*) tout acte de sado-masochisme ou *c*) tout rapport sexuel anal, oral ou vaginal accompli par une personne, soit seule, soit avec ou sur une autre personne, un animal, un cadavre ou un objet inanimé, et cela comprend les tentatives ou simulation d'acte sexuel.

Même si l'auteur du bill désire fournir des critères plus objectifs pour définir l'obscénité, c'est seulement en fonction d'une multitude de considérations subjectives qu'on peut établir si l'on est en présence des descriptions ou représentations d'actes sexuels dont il est question dans la loi.

On peut sérieusement se demander si une définition pratique de l'obscénité peut être en même temps une définition objective. Dans un excellent document intitulé: «Study Paper on Obscenity» rédigé par le Pr. Richard G. Fox à l'intention de la Commission de réforme du droit, on peut lire ce qui suit à la page 3:

Le mot «obscénité» ne correspond à rien de tangible ni à aucune réalité vérifiable. C'est l'expression d'une opinion et non d'un fait. C'est un jugement de valeur qui se fonde sur les réactions émotives d'individus ou de groupes devant des objets tabous. La vue de ces objets suscite généralement des sentiments de dégoût, de colère et d'indignation, mais ces réactions sont toujours relatives, subjectives et variables . . .

Le professeur Fox ajoute que l'obscénité est un phénomène subjectif inévitable. Il fait remarquer que l'une des difficultés posées par l'épithète «obscène» est qu'aux yeux de certains, elle recouvre l'érotisme populaire tel que l'attrait d'un magazine de photographies de pin up alors que pour d'autres, elle se limite à des dessins ou à des photographies de comportement sexuel bizarre ou scatologique. Les tentatives faites dans le passé pour définir l'obscénité et ses différentes catégories sont extrêmement diverses. Certains se basent sur la présentation, d'autres sur le contenu. De telles approches présentent une lacune: leur définition du matériel pornographique n'est pas suffisamment précise pour servir à établir une discrétion entre les publications légales et illégales. Cette lacune se retrouve aussi dans les dispositions du bill C-211.

Il ressort que la formulation d'expressions telles que «tendant à solliciter des partenaires pour un acte sexuel» ou «description détaillée d'un acte sexuel» est assez vague pour que des considérations subjectives entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agira de prendre des décisions et qu'elle rendra l'intention du législateur inutile.

Mais avant de laisser de côté la question de la nature subjective de la définition du terme «obscénité», il convient d'indiquer que le bill C-211 ne porte pas sur l'article 159(3). Il y est prévu que nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction aux termes de l'article 159 s'il établit que «les actes qui, d'après l'allégation, constituent l'infraction, ont servi le bien public et que les actes n'ont pas outrepassé ce qui a servi le bien public.» Par conséquent, nonobstant l'absence des expressions «exploitation indue», il y a peu de raisons de croire que les notions de «valeur littéraire et artistique» et de «normes sociales contemporaines» seront négligées au cas ou le bill C-211 serait adopté. En effet, le bill maintient et sanctionne implicitement ces deux notions. Il semble donc clair que les dispositions du bill C-211 qui visent à remplacer l'article 159(8) ont peu de chance de servir d'instrument plus maniable, plus objectif et plus efficace pour aider les juristes à définir la notion d'obscénité.

En outre, si l'on fait le parallèle entre le paragraphe (8) et l'actuel article 159(8), il est clair que diverses choses qui sont actuellement susceptibles de répondre à la définition de l'obscénité pourraient en être exclues par le texte qui nous est proposé. A part la mention du «sado-masochisme», le bill C-211 ne vise pas expressément l'exploitation indue de la violence, du crime ou de l'horreur.

En matière de pornographie avec enfants le ministère est d'accord quant à l'esprit des dispositions du bill C-211, mais non quant à son texte. Le bill C-51 présenté à la dernière session de la législature abordait le problème d'une façon légèrement différente. Les députés savent que les mesures proposées au bill C-51 avaient été mises au point par le comité permanent de la justice et des questions juridiques et qu'elles avaient d'abord figuré au rapport final unanime adressé par ce comité au Parlement. Je signalerai que le député de Provencher siégeait à ce comité et qu'il a pris une part énorme à la rédaction du rapport.

Tout en se disant disposé à modifier les dispositions du bill C-51 en fonction de ce qui pourrait ressortir des discussions publiques et du débat, le gouvernement avait manifesté sa volonté très nette d'intervenir dans ce domaine par le biais d'un projet de loi nouveau, énergique et d'une grande portée. Il est certain que le gouvernement accueillera volontiers les modifications constructives qui lui seront présentées, même aux dispositions prévues au bill C-51. Les suggestions en ce sens pourront aisément, si elles le méritent, être incorporées au texte, à l'étape du comité, une fois le bill C-51 présenté à nouveau dans le courant de la session.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la sévérité de la peine prévue par l'article 2 du bill C-211 pour le délit nouveau de pornographie avec enfants. Ce passage fait naître une dualité de délits, suivant que le procureur opte pour la procédure de l'inculpation, qui peut conduire à deux années d'emprisonnement, ou pour celle de la déclaration sommaire de culpabilité qui est assortie seulement d'une amende à la discrétion du tribunal. On peut donc dire que dans une certaine mesure, les peines prévues sont moins sévères que celles qui figurent actuellement au Code criminel dans le cadre des dispositions générales touchant l'obscénité.

L'acte criminel punissable en vertu de l'article 165 du Code rend passible d'un emprisonnement de deux ans—tout comme dans le bill C-211—tandis que l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité rend passible, selon le Code, d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de $500, ou seulement de l'amende de $500.

Si, comme le sous-entend le projet de loi, la pornographie avec enfants est un problème si répandu qu'il est justifié de prévoir au Code criminel une sanction et une infraction distinctes, on s'attendrait à ce qu'une infraction de ce genre rende passible de peines maximales plus sévères que celles qui sont prévues dans le cas de condamnation pour obscénité d'ordre général. Pourtant, selon le bill C-211, les peines sont à peu près les mêmes. On peut donc se demander s'il est nécessaire d'inclure cette disposition particulière, puisque les dispositions générales du Code criminel, ou même du bill C-211, concernant l'obscénité semblent s'appliquer tout aussi bien aux choses obscènes et aux actes sexuels où des enfants sont en cause.

● (1742)

Pour résumer, on peut certainement contester la valeur du principe sur lequel se fonde le bill C-211. Ce principe veut que les auteurs du bill aient formulé une norme objective, mais un examen minutieux révèle qu'ils n'ont pas atteint cet idéal. Encore une fois, le problème réside dans la difficulté de définir les termes principaux. Je suis convaincu que l'auteur du bill se rend compte que le problème reste entier. Il faut reconnaître qu'il est extrêmement difficile de formuler une norme objective applicable à partir d'un concept. Enfin, il faut admettre que même une norme qui semble à première vue objective donne lieu à des interprétations subjectives de la part du judiciaire à qui la décision finale incombe. Nul n'ignore que les tribunaux peuvent passer d'un extrême à l'autre. Le point de vue peut varier d'un tribunal à l'autre.

On est parfaitement justifié de croire que le contenu et le bien-fondé des dispositions du bill C-211 présentent de graves lacunes. D'autres solutions pour faire face à la porno avec enfants ont été présentées à la Chambre il n'y a pas longtemps et il y en aura bientôt d'autres. Il y a une certaine disproportion entre les peines prévues et l'objectif que vise le bill et par conséquent, il serait prématuré d'adopter ces mesures maintenant. Au lieu d'adopter le bill, il serait préférable de maintenir le statu quo jusqu'à ce qu'on ait clarifié et remanié la loi actuelle à partir de principes mieux définis.

Il ne faut pas oublier qu'une partie de la population est d'avis que la loi actuelle est suffisante, tant en principe qu'en pratique. Ces gens-là prétendent que lorsque des problèmes surgissent, ils sont dus à un manque d'uniformité dans l'application de la loi. Les décisions relatives à l'application de la loi sont laissées à la discrétion des officiers de police et des représentants de la Couronne qui sont, tous le savent, des individus dont les décisions doivent être conformes à l'opinion exprimée par la collectivité qu'ils servent. Je présume qu'il s'agit dans ce contexte de la norme locale car nous savons tous que la norme peut varier d'une localité à l'autre. Les tenants du statu quo prétendent en outre que cette latitude accordée au plan local peut servir à atténuer la partie de la mesure législative qui ne comporte que de vagues principes et qui en raison du sujet même ne peut fournir des directives plus minutieuses et concises dans des cas concrets.

Je le répète, le gouvernement s'est engagé à faire la lumière sur la loi en vigueur et à la redéfinir. Telle était, je crois, la requête du député et je suis persuadé que le gouvernement a l'intention d'honorer un pareil engagement. Nous ne voulons pas simplement élaguer les dispositions actuelles du Code, mais nous sommes d'avis que des modifications majeures de principe s'imposent. Nous n'oublions pas aussi qu'il serait inopportun de rejeter entièrement les dispositions actuellement sur l'obscénité. La réforme envisagée à l'heure actuelle, comme en fait foi le bill C-51 et compte tenu, je le répète, de certaines modifications possibles, consisterait à élargir les cadres législatifs.

Nous sommes inquiets des proportions que prend la pornographie avec enfants et nous nous rendons bien compte qu'il y aurait lieu d'adopter au plus tôt de nouvelles dispositions pour faire face à ce problème. Toutefois, nous sommes d'avis que les dispositions du bill C-211 sont loin d'être suffisantes.

Tout en étant convaincus qu'il faut faire quelque chose, nous reconnaissons que nous avons peu de chances d'arriver à éradiquer totalement le mal. En effet, le contenu même de ce qu'est l'obscénité et les conditions dans lesquelles l'étalage de ce contenu est considéré comme justifiable, évoluent avec le temps.

Tandis que nous, en tant que gouvernement, partageons le point de vue de l'auteur au sujet de ce bill, nous trouvons que la loi en vigueur n'a pas véritablement permis d'endiguer le flot de la pornographie et que le bill C-211 ne change pas cela de manière radicale. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

L'autre question que j'aimerais soulever concerne le rapport présenté par le comité permanent de la justice et des questions juridiques au sujet des experts. C'est pour moi un véritable problème. Je comprends mal pourquoi il ne devrait pas y avoir d'experts, tant psychologues que psychiatres, spécialistes, laïcs ayant une grande expérience de ces questions ou encore des gens d'Église. Je trouve que l'une des lacunes du rapport, c'est qu'il ne permette pas d'entendre le témoignage d'experts en la matière.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le député de Provencher (M. Epp) pour avoir présenté ce projet de loi. Je trouve nécessaire que la Chambre l'étudie et le renvoie au comité, afin qu'il puisse prendre force de loi.

Nous constatons encore une fois, que certains députés préféreraient protéger les pourvoyeurs de pornographie plutôt que les enfants qui en deviennent les victimes.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: N'est-ce pas le cas? Écoutez-les. J'entends s'écrier le député de New Westminster (M. Leggatt). Voilà qu'il se transforme en autorité en matière d'art et prétend défendre la Bible. Il soutient que l'on ne pourrait plus lire la Bible si le bill était adopté. J'ai lu la Bible durant la plus grande partie de ma vie et je l'ai beaucoup étudiée. Le député soutient que si l'on adoptait les modifications proposées à l'article 1 du bill, le paragraphe 159(8) du Code criminel lui interdirait de lire la Bible. Si ce bill devait échouer—et j'espère que ce ne sera pas le cas—et si le point de vue du député devait triompher, j'espère que cela l'encouragera à continuer de lire la Bible. J'espère qu'il la lira d'un bout à l'autre et qu'il ne se limitera pas aux versets explicites qu'il a mentionnés.

La question de la censure est ramenée sur le tapis à chaque fois que nous abordons ce sujet. Je suis certain qu'il n'y a pas un seul député de la Chambre qui ne soit pas partisan de la censure. Tout le monde, y compris vous, monsieur l'Orateur, croit à la censure. Le seul point de divergence est la question de savoir quoi censurer. Si quelqu'un proposait de légaliser la littérature antisémite, je crois que nous serions tous saisis d'horreur à la pensée de revivre cet holocauste. Chacun d'entre nous dénoncerait ce genre de publication et exigerait qu'on y mette fin.

Nous sommes tous d'accord que certaines choses ne doivent pas être publiées au bénéfice de certaines gens. Mais nous ne sommes pas d'accord sur ce qu'il faut considérer comme destructif. Je maintiens que la publication de littérature antisémite est destructive. Je maintiens également que le genre de littérature dont parle le bill est destructive et que les gens qui en profitent le sont encore plus. Monsieur l'Orateur, je demande donc aux députés s'ils croient en la censure et s'ils ne devraient pas inclure dans leur définition du terme destructif certains autres éléments de la société qui cherchent à nous détruire.

Nous voulons la liberté de choix et je tiens à protéger cette liberté. Mais comment allons-nous faire pour en faire profiter la prochaine génération si nous permettons à tous ces gens sordides de façonner la pensée de nos enfants, de les programmer de telle sorte qu'ils n'auront plus de liberté de choix à l'avenir?

Les pourvoyeurs de ces immondices nous en mettent plein la vue dans les stands à journaux. Comble d'ironie, les stands à journaux et nos pharmacies—ces établissements qui ont supposément pour but de protéger la santé—sont pleins de cette prétendue littérature qui est destructive et qui est en train de façonner la mentalité de nos enfants, de telle sorte qu'une fois adulte ils seront incapables de porter des jugements logiques et éclairés. A l'âge où ils sont encore impressionnables, les enfants sont très curieux, mais ils sont mal informés des conséquences de leurs décisions et ils ont peu d'expérience sur laquelle se fonder. Et voilà qu'ils sont bombardés par ce genre de publication et qu'on les influence de telle façon que, plus tard, ils ne pourront plus prendre de décisions éclairées et rationnelles.

● (1752)

Ce que nous voulons, c'est préserver la liberté de choix dans notre société. Ce que ces gens veulent, c'est faire de l'argent en exploitant ces enfants et les influencer de façon telle que, dans les années à venir, ils auront un marché assuré. Il est ironique de constater qu'il y a plusieurs années, la Chambre a adopté le bill C-58 qui visait à fermer nos frontières aux émissions de télévision en provenance des États-Unis. Que nous soyons ou non en faveur de cette mesure, on ne peut jouer sur les deux tableaux. Il y a une certaine ironie à interdire des émissions de télévision en provenance des États-Unis et à faire preuve de laxisme dans ce cas-ci. On ne peut vouloir indéfiniment le drap et l'argent.

L'un des thèmes à la mode de nos jours, c'est «l'orientation sexuelle». On proclame partout que c'est une question de choix personnel. C'est devenu une expression passe-partout, un sujet de discussion moralisante, et nous ne sommes tout simplement pas logiques à cet égard. Par exemple, nous ne permettons pas aux gens d'exercer un libre choix quand il s'agit d'armes à feu, comme le sait très bien le représentant de New Westminster, puisqu'il a appuyé la loi sur le contrôle des armes à feu. Dans ce domaine, nous ne voulons pas du choix personnel pour la bonne raison qu'il aurait un effet destructeur. Il se pourrait très bien qu'après avoir regardé une émission à la télévision, un citoyen aille abattre quelqu'un d'un coup de feu dans un magasin ou une banque. Il n'est donc pas question de laisser le choix dans ce domaine. Pourquoi dès lors, lorsqu'il s'agit d'orientation sexuelle, d'exploitation du sexe et de pornographie enfantine, faisons-nous brusquement toute une histoire de la question du choix personnel?

Je répète ce que j'ai dit au début, monsieur: nous ne nous opposons pas à la liberté d'information ni à la liberté de publication; nous sommes d'accord sur le fait qu'il convient de préserver le principe du libre choix, mais pas lorsqu'on vient déjà programmer nos enfants dans un certain sens avant qu'il ne soient capables de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Je félicite le député de Provencher d'avoir soulevé le problème et de nous avoir donné l'occasion d'en parler et de prendre une décision. Je demande aux députés d'adopter ce bill pour pouvoir passer à l'étape du comité. Si, comme le prétendent le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) et le député de New Westminster, il convient d'y apporter certains changements permettons aux députés qui le désirent de présenter des amendements mais renvoyons-le au comité pour pouvoir en faire une étude plus approfondie.

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Provencher (M. Epp) d'avoir présenté ce bill, et je voudrais faire part à la Chambre de mes premières réflexions à la lecture de ce projet de loi. Tout d'abord, je constate qu'il ne va pas assez loin dans ses définitions. La définition qu'il donne d'une chose obscène ne me semble pas complète et pas assez large, comme plusieurs des députés qui ont pris part à ce débat l'ont signalé. Je vois la définition d'une chose obscène non seulement dans le domaine du sexe mais aussi dans l'exploitation qu'on fait de la haine, de la colère, des faux héros dans des films qui incitent les jeunes à se fabriquer une fausse société de faux héros.

On a érigé en système le sexe, mais quand on parle de sexe, je crois qu'il faut aller plus loin, et à la lecture de ce bill et à la suite du débat qui s'est déroulé à la Chambre cet après-midi, je suis à me demander quelle sorte de société nous voulons bâtir pour nos jeunes si on les exploite déjà avant qu'ils soient partie intégrante de la société, avant qu'ils soient majeurs et responsables au sein de la société, avant même qu'ils aient le droit de vote, parce que tel que le définit le bill, avant 16 ans, il s'agit d'enfants. Ces jeunes, on les exploite non seulement dans le domaine du sexe, mais aussi en leur fabriquant de faux héros, en voulant leur faire miroiter un avenir tout autre de ce qu'est la réalité. On ne fait pas vivre les jeunes. On ne les fait pas passer par les étapes normales de la vie de jeune pour qu'ils puissent acquérir de la maturité. On leur a idéalisé l'amour qu'on a tout simplement réduit aux actes sexuels alors que l'amour, monsieur l'Orateur, c'est tout simplement le respect de l'autre. On leur présente des films et de la littérature obscènes, et je dis le mot «obscène» et non seulement «sexuel». On ne les respecte pas. C'est donc à nous les gens responsables de la société, nous qui avons à adopter les lois, nous qui avons

à bâtir la société pour ceux de demain, de les orienter. Tout à l'heure, on me demandait si j'étais en faveur de la censure. Eh bien, oui, je suis en faveur de la censure, parce qu'il faut qu'il y ait des limites dans la société, parce que, comme on le voit, on veut copier un type de société. Le député de New Westminster (M. Leggatt) ou celui de Provencher disait tantôt que 85 p. 100 de la littérature haineuse ou obscène nous provenait des autres pays. Est-ce qu'on veut bâtir un pays comme la France, comme la Suède ou comme la Norvège ou est-ce qu'on veut bâtir son propre pays à soi avec ses jeunes à soi? Si on ne les respecte pas, nous les hommes publics, par les lois que nous adopterons, je crois que nous aurons «manqué le bateau». Les seuls responsables, ce ne sont pas les jeunes, mais nous, les hommes publics, qui devons nous poser la question: Est-ce que nous avons bâti pour des jeunes qui ont encore, et je le répète, énormément d'ambition dans la vie, qui sont encore à l'âge où on leur fait miroiter un peu de joie et d'espérance dans l'avenir, mais nous, par nos lois ou par une trop grande liberté, que ferons-nous? Ici, je rejoins justement une pensée de Gustave Thibon qui se promenait à Paris et qui regardait dans une vitrine des livres qu'exposait une bibliothèque, des livres de gauche, dont l'un s'intitulait *Comment bâtir l'avenir* par le parti socialiste, et dont l'autre prônait qu'il fallait donner la liberté à la femme de disposer de son corps, lui accorder l'avortement libre. On disait, d'une part, et c'est là la contradiction, il faut bâtir son avenir et, d'autre part, il faut tuer l'enfant avant qu'il ne vienne au monde. Et c'est là une théorie du parti, je ne dirais pas du NPD, mais du parti socialiste ou des pays à tendance socialiste, savoir donner toute la liberté aux jeunes, donner énormément . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Peut-être pourrions-nous nous reconstituer en comité plénier avant que la présidence ne déclare qu'il est 6 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 8 heures.)

Sur l'article 1.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, je représente une circonscription qui couvre les deux tiers de la province du Manitoba, où vivent 25,000 Indiens inscrits. La grande majorité d'entre eux, sans qu'ils l'aient voulu et sans qu'ils y soient pour rien, prestataires du bien-être social à longueur d'année. J'ai un certain nombre de questions à poser. Premièrement, qui est responsable du versement des prestations de bien-être social aux Indiens inscrits du Canada? J'aimerais d'abord tirer cela au clair, s'il vous plaît.

M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais réfléchir à cette question et répondre au député un peu plus tard au cours du débat.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, je trouve plutôt curieux qu'on ne puisse répondre à une question aussi simple alors que nous débattons un bill qui intéresse probablement davantage les Indiens inscrits du Canada que quiconque.

M. Martin: Monsieur le président, je n'ai pas vraiment d'excuse à présenter pour ne pas savoir à brûle-pourpoint qui fait les versements aux Indiens inscrits quand nous étudions un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je suis toutefois disposé à m'informer et à lui répondre plus tard.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, mes autres questions dépendent de cette réponse. C'est une question très simple et j'aimerais qu'on y réponde. Le secrétaire parlementaire ou les hauts fonctionnaires concernés qui sont présents en ce moment devraient pouvoir me le dire. J'ai besoin de le savoir pour orienter le reste de mon interrogatoire. Si on ne peut vraiment pas me répondre, j'essaierai de poursuivre sans cela mais je trouve curieux qu'aucun des hauts fonctionnaires qui sont ici ne puisse répondre à une question aussi simple.

Je vais poser une autre question. Peut-être aurai-je plus de chance cette fois-ci. Lorsqu'on calcule le montant des prestations de bien-être social à verser aux Indiens inscrits ou aux Inuit, considère-t-on le montant des allocations familiales comme faisant partie intégrante de ces prestations de bien-être?

M. Martin: Monsieur le président, la première partie de ma réponse se rapporte peut-être plus à la première question du député. Elle a trait au sujet que le comité étudie en ce moment soit la disposition fiscale relative au crédit de $200. Ce crédit sera effectivement versé aux Indiens inscrits.

Quant à la seconde question, je vais la garder en réserve. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera à la Chambre sous peu. Par ailleurs, les experts étudient la question. Je répondrai plus tard au député. J'aimerais toutefois qu'il soit bien compris que le crédit de $200 que prévoit le projet de loi à l'étude sera payable aux Indiens inscrits.

M. Smith (Churchill): Peut-être devrais-je m'arrêter là pour l'instant. A quoi bon poursuivre mon interrogatoire quand je n'arrive même pas à obtenir une réponse à une question aussi simple. Je vais donc me rasseoir jusqu'à ce qu'il y ait à la Chambre quelqu'un de compétent pour répondre à mes questions.

M. Martin: Monsieur le président, j'aurais quelque chose à ajouter à propos de ce que vient de dire le député de Churchill. Je reconnais que ses questions sont bien présentées. Par contre, je ne crois pas que dans le cadre de l'étude d'un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu . . .

M. Smith (Churchill): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous sommes certes . . .

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Martin: Je ne crois pas qu'il faille nécessairement considérer comme étant pertinente toute question sur un sujet qu'étudie la Chambre. Toutefois, j'ai bien dit que je fournirais une réponse à la question du député. Il est déjà arrivé, à deux ou trois reprises, que nous n'ayons pu répondre immédiatement à des questions posées en comité. Que le député se rassure, je lui répondrai.

M. McGrath: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La question du député était très pertinente et étroitement liée au bill dont nous sommes saisis. Où donc est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est chargée de défendre le projet de loi et le ministre des Finances, puisqu'il s'agit d'un bill de finance, d'un projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu? On nous a dit que le ministre des Finances honorera peut-être le comité de sa présence ici ce soir. Viendra-t-il?

M. Martin: Monsieur le président, que le député de Saint-Jean-Est, qui a invoqué le Règlement à trois ou quatre reprises déjà, se calme un peu. Qu'il cesse de s'énerver. Premièrement, la question aurait dû être adressée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien durant la période des questions.

Des voix: Non, non.

M. Martin: Je suis maintenant en mesure de répondre, si les députés veulent bien m'écouter. Est-ce que ça intéresse le député de Churchill de connaître la réponse?

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire peut me répondre, ça m'intéresse au plus haut point. Toutefois, il semble incapable de nous donner même une simple réponse. Les renseignements que je demande concernent ce bill.

M. Martin: Monsieur le président, j'essaie de lui dire que j'ai une réponse à lui donner. Je me demandais si les députés d'en face étaient prêts à écouter.

M. Smith (Churchill): Heureusement le ministre vient d'arriver.

M. Martin: Je n'ai pas encore eu l'occasion de souffler mot au ministre. Voici la réponse à la question qu'on m'a posée tout à l'heure, à savoir qui est chargé de verser les prestations d'assistance sociale aux Indiens inscrits. Le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien a la charge des Indiens qui vivent dans les réserves. Les autres sont à la charge des provinces.

● (2012)

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, voici ma seconde question. Les allocations familiales versées aux Indiens inscrits des réserves entrent-elles en compte dans les allocations du bien-être social?

M. Martin: Monsieur le président, je crois que dans ce cas particulier, c'est aux conseils de bande d'en décider.

M. Smith (Churchill): Voici un échappatoire facile, mais la chose n'est pas si simple car beaucoup de bandes ont une administration commune. Autrement dit, il y en a beaucoup qui ne gèrent pas elles-mêmes leurs services de bien-être social qui sont souvent dans ce cas aux mains du gouvernement fédéral. Dieu sait que la plupart des Indiens des réserves vivent d'assitance sociale, et je veux savoir si l'on tient compte des allocations familiales pour fixer le montant des versements du bien-être social. Cela se rattache directement à l'objet du projet de loi à l'étude concernant les allocations familiales.

M. Martin: Oui, on en tient compte dans ce calcul.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, j'en arrive donc naturellement aux questions suivantes. Je vais expliquer à la Chambre ce qui se produit. Dans ma circonscription, la plupart des Indiens qui vivent d'assistance sociale le font parce qu'ils n'ont pas le choix. Le secrétaire parlementaire nous dit que les allocations familiales que reçoit une famille servent à déterminer le montant de l'allocation du bien-être social qu'elle recevra. A partir du 1er janvier 1979, on réduira d'au moins $8 les allocations familiales mensuelles payées aux Indiens des réserves qui vivent d'assistance sociale. Pour obtenir le même revenu que celui qu'elle recevait, il faudrait donc prévoir une augmentation des allocations du bien-être social d'environ $40 par mois, pour une famille de cinq enfants.

Va-t-on augmenter le versement d'assistance sociale de $40 par mois pour compenser cette réduction de $8 par enfant et par mois des allocations familiales? Que fera-t-on à la fin de l'année des $200 versés pour chaque enfant? Cela représente $1,000 pour une famille de cinq enfants. A la fin de l'année, une famille de cinq enfants recevra $1,000. Devra-t-on déduire alors de cette somme $480, pour récupérer les $8 par mois et par enfant versés en compensation, au titre du bien-être social? Je voudrais savoir si la famille décrite dans ce calcul recevra un chèque de $520 seulement. Les habitants de certaines localités dans ma circonscription ne comprennent pas ce que le gouvernement essaie de faire. Il doit y avoir une réponse à une question aussi simple et j'espère pouvoir la recevoir tout de suite.

M. Martin: Monsieur le président, je crois que nous nous écartons beaucoup du sujet du bill présentement à l'étude.

Une voix: Non.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, nous ne nous écartons pas du tout du sujet du bill. Ma question porte sur les allocations familiales et c'est précisément ce dont nous discutons ici.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Martin: Je répète que je crois que nous nous écartons considérablement du sujet du bill. D'après ce que je comprends cependant, les différents types de prestations que reçoivent les Indiens inscrits subiront peut-être certains changements et cela très certainement dans les premiers mois de la nouvelle année avant que le crédit ne puisse être versé, à la suite de la réduction des prestations d'allocations familiales.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, cela ne constitue en aucune façon une réponse. Le secrétaire parlementaire prétend que cela n'a rien à voir avec le bill. Il y a peut-être des gens pour gober ce genre de réponse, mais pas moi, ni aucun autre député de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement nous demande d'adopter ce bill. Le ministre a déclaré aujourd'hui que nous nous livrons à de l'obstruction systématique alors que le gouvernement ne peut même pas fournir de réponse simple à une question simple. Je pense que ma question est tout à fait pertinente.

Mlle Bégin: Monsieur le président, je souhaiterais que le député nous dise clairement si sa question porte sur la source des prestations de bien-être social versées aux mères indiennes à cause des déductions qu'ils représenteront sur le budget de la famille ou s'il s'oppose à ce que le crédit d'impôt au titre des enfants soit accordé aux enfants indiens.

M. Smith (Churchill): Je vais devoir recommencer mon explication.

Mlle Bégin: C'est très facile à dire.

M. Smith (Churchill): Les députés n'ignorent pas que la plupart des Indiens des réserves vivent du bien-être parce qu'ils n'ont pas d'alternative. D'après mes estimations, dans les réserves du nord manitobain 75 p. 100 de la population dépend du bien-être social. Ces gens n'ont pas le moindre espoir d'obtenir des emplois dans les localités où ils habitent si bien qu'ils n'auront jamais l'occasion de gagner plus de $18,000 par an. Les Indiens qui habitent une réserve ne payent pas d'impôt sur le revenu qu'ils gagnent dans la réserve.

Je vais essayer encore une fois de bien expliquer ma question. Les familles indiennes qui habitent une réserve devraient recevoir $28 par mois par enfant après l'indexation, mais si le bill est adopté, le montant mensuel ne sera que de $20 par enfant. Les allocations familiales sont comprises dans le revenu non gagné des familles qui reçoivent du bien-être social. Pour qu'une famille indienne qui habite une réserve reçoive le même montant qu'elle recevait avant l'adoption du bill, ses prestations de bien-être social devront augmenter de $8 par mois par enfant. J'aimerais savoir si les familles de cinq enfants devront rembourser $480 à la fin d'une année où elles auront obtenu un crédit d'impôt de $200 par enfant ou si le gouvernement déduira cette somme du crédit d'impôt avant d'envoyer les chèques. C'est cette question qui me préoccupe. J'espère que je me suis bien expliqué et que j'obtiendrai une réponse claire.

M. Martin: Monsieur le président, je pense comprendre le problème soulevé par le député de Churchill. Nous visons essentiellement à garantir que personne ne recevra moins que par le passé à cause de l'adoption du bill. Je ne pense pas que cela se produise. Nous n'avons pas encore déterminé de façon définitive comment nous agencerons les choses et quelle méthode nous utiliserons, mais nous veillerons certainement à ce que les gens ne reçoivent pas un montant net inférieur à ce qu'ils auraient reçu autrement.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, tout cela est bien, mais je n'ai pas obtenu d'explication. J'aimerais avoir une explication claire et précise parce que, si je ne peux pas expliquer la situation à mes électeurs, je recevrai des centaines d'appels téléphoniques le 1er janvier. Les députés doivent se rendre compte que la plupart des habitants de ma circonscription ne lisent pas les quotidiens. Je suis donc certain qu'on me posera toutes sortes de questions pour savoir pourquoi on a réduit le montant des chèques d'allocation familiale. J'aimerais obtenir des précisions sur ce point avant l'adoption du bill à l'étape du comité. J'aimerais obtenir ces précisions demain si possible ou même ce soir. J'aimerais avoir quelque chose par écrit afin de pouvoir renseigner les gens que je représente.

● (2022)

Mlle Bégin: Monsieur le président, nous pouvons régler cette question ce soir. Le député n'a qu'à distribuer des photocopies du hansard. J'ai soumis le problème au ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien. Je lui ai écrit pour lui demander que son personnel collabore à la mise sur pied d'un programme spécial d'information. Je lui ai dit la même chose qu'aux ministres provinciaux. Le ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien a les mêmes responsabilités envers les Indiens des réserves que les ministres provinciaux du bien-être social envers les administrés. Nous voulons que les familles profitent du crédit d'impôt au titre des enfants. Il sera porté à $200 par an et par enfant, moins la réduction des allocations familiales. Comme l'a dit le député, les familles indiennes vivent pour la plupart des prestations du bien-être social.

Au cours des deux ou trois premiers mois, les mères ayant de nombreux enfants verront leur budget familial réduit. La différence sera comblée, au besoin, par une augmentation des prestations de bien-être social versées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je parle des Indiens canadiens vivant dans les réserves. En dehors des réserves, ils sont traités comme les autres personnes qui reçoivent des prestations du bien-être social des autorités provinciales. Ma position a été la même vis-à-vis du ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien et des ministres provinciaux. Je veux m'assurer que les familles profiteront du crédit d'impôt. Je n'ai pas obtenu de réponse, mais je reviendrai à la charge.

Le député a raison de dire que les Indiens constituent le groupe le plus vulnérable car ils ne paient pas d'impôt et restent en dehors du régime fiscal. Je vais rencontrer les représentants de la Fraternité nationale des Indiens d'ici une semaine ou deux. Cette question est à l'ordre du jour de la réunion. J'aimerais, bien sûr, obtenir la collaboration de la Fraternité nationale des Indiens. Je vais étudier avec elle le moyen de rejoindre les gens de ces réserves.

M. Smith (Churchill): Puisque le ministre nous dit qu'elle s'est entretenue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais qu'elle nous promette qu'il n'y aura aucun délai dans le versement des suppléments à ceux qui perdront $8 par mois à compter du 1er janvier. Je veux être certain que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'attendra pas quatre mois avant de verser ces suppléments.

Elles sont nombreuses les familles des réserves de ma région qui comptent sept, huit ou neuf enfants. Ces familles vivent d'assistance sociale. Je veux être certain qu'elles ne souffriront pas de délais. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait en faire la promesse. Nous voulons être certains que le mécanisme sera en place aussitôt que possible pour aider les familles touchées par la réduction. Madame le ministre peut-elle nous assurer que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le lui promettra de sorte que les gens que je représente ne subiront aucune perte de revenu à compter du 1er janvier?

Je ne comprends pas trop ce que le ministre veut dire en disant qu'il pourrait y avoir perte de revenu au cours des deux ou trois premiers mois d'application du programme. Je pense que les $200 par enfant seront versés à la fin de l'année. Est-ce exact?

Mlle Bégin: Non, ce n'est pas le cas. Pour ce qui est de la première question du député, peut-être y aura-t-il quelques délais administratifs entre le moment où le ministère des Affaires indiennes avisera la famille et le moment où l'argent sera versé. Mais cela ne prendra pas quatre mois.

Une famille de deux, trois enfants ou plus pourra subir une perte de revenu à la fin de janvier. En général, les allocations familiales parviennent aux destinataires le 21 du mois. La première année, il y aura perte de revenu à la fin de janvier, de février et peut-être de mars. Mars, c'est le moment où les contribuables font leurs déclarations d'impôt. C'est à ce moment-là que le premier des crédits d'impôt au titre des enfants sera expédié aux mères de famille.

Les mères indiennes devraient être les premières à toucher des chèques de crédit d'impôt au titre des enfants. Il s'agit donc d'une période s'étalant sur environ deux mois—de la fin janvier à mars—où seront effectuées des réductions sur les budgets des familles, lesquelles seront compensées par un supplément d'allocations de bien-être.

Le programme débutera au printemps prochain à l'époque des déclarations d'impôt pour l'année d'imposition 1978, et non pas à la fin de l'année courante. Dès qu'il sera lancé, les familles recevront des sommes forfaitaires assez considérables. Une famille de cinq enfants par exemple, recevra un chèque de $1,000. Les mères pourront alors décider de répartir cette somme sur les prochains mois afin de compenser la réduction des allocations familiales ou d'en consacrer la totalité à un achat important pour la famille—machine à laver, réfrigérateur ou peut-être bicyclettes pour les enfants. Chaque famille dépensera cet argent à sa convenance. Je suis sûre d'avoir indiqué aux députés la date où l'on procédera à ces paiements.

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui est alloué est écoulé.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter quelques observations avant de poser mes questions. Je me suis volontairement gardé de prendre part au débat en deuxième lecture mais je puis assurer au ministre que je sais très bien ce qui se passe. L'article 10 ne me plaît pas du tout, étant donné que l'on va faire passer l'allocation au titre des enfants de $25.65 à $20. Cet article n'était pas nécessaire pour accorder le crédit d'impôt au titre des enfants que le ministre est parvenu à faire adopter par le cabinet. Étant donné que les trois ou quatre dernières années, la plupart des ministres du cabinet se sont apparemment orientés de plus en plus vers la droite et le conservatisme, elle doit considérer cela comme une victoire. Toutefois, je me joins à mes collègues conservateurs pour présenter cette suggestion au ministre.

Je n'ai pas l'intention de faire obstruction à ce bill. Je me rends bien compte qu'il s'agit d'un projet de loi fédéral. Je n'ai pas de motifs secrets. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut pas obtenir une garantie absolue de la part des provinces.

Il y a beaucoup de personnes qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté dans sa circonscription. Du fait qu'elle a travaillé dans une circonscription pauvre de la région de Montréal et qu'elle est député fédéral, je suis certain qu'elle se rend bien compte que les provinces peuvent jouer des tours au fédéral, directement ou indirectement. J'accepte le défi lancé par le ministre en ma qualité de député. Je ferai de mon mieux pour veiller à ce que les associations bénévoles, les travailleurs sociaux et le gouvernement de ma province ne profitent pas de cette mesure législative pour empêcher les familles qui se trouvent en-dessous du seuil de la pauvreté de profiter d'une véritable redistribution du revenu.

● (2032)

Ceci dit, il ne faut pas exagérer ce qui se fait ici. Sur le plan théorique, nous franchissons là une courte mais importante étape en direction de l'impôt négatif. Mais en pratique je m'inquiète moi aussi—et sur ce point je me répète. L'expé-

rience des quatre dernières années de Chambre m'a appris qu'en l'absence de fortes pressions fédérales sur les ministres provinciaux il n'y a aucune garantie de leur part, et si nous n'usons pas de notre influence cette redistribution se fera uniquement sur le papier. Cela me préoccupe énormément.

Je ne dis pas cela pour retarder l'adoption du bill. Je répète que si j'étais à la place du ministre je ne pourrais absolument pas prendre ces promesses au pied de la lettre. En toute justice, il faut dire que si j'étais à sa place, je ne sais pas comment j'amènerais les dix ministres provinciaux à nous garantir que ni eux, ni les fonctionnaires des ministères chargés de l'assistance sociale ne seront pas tentés d'utiliser cet argent pour autre chose, dans un but social peut-être mais pas au profit du groupe le plus déshérité, celui des personnes qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté.

Il y a autre chose qui m'inquiète et c'est la définition que le ministre a donnée du revenu en deuxième lecture et aussi dans un discours qu'elle prononçait en septembre à Saint-Jean de Terre-Neuve, où elle disait:

Ce nouveau programme signifie . . .

Elle parlait du crédit d'impôt de $200 par enfant de famille pauvre touchant qu'à concurrence de $18,000, avec réduction graduelle en fonction des revenus. Elle enchaînait:

. . . que l'an prochain une famille ontarienne comptant deux enfants et gagnant $7,000 va recevoir $264 de plus, celle gagnant $15,000 va recevoir $229 de plus, celle gagnant $30,000 recevra $52 de moins.

Le ministre en était sûrement convaincue lorsqu'elle a dit cela. Le chèque d'allocation d'octobre était accompagné d'un barème où il est dit que les familles gagnant de $26,000 à $30,000 ne recevront rien. Cela est signé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais quand cela est tombé sous la patte du fisc, il a modifié la définition des revenus, de telle sorte que les déductions, au titre par exemple de l'épargne-retraite enregistrée ou de l'épargne-logement enregistrée, permettront à ceux qui gagnent $30,000 et plus de recevoir jusqu'à $200 par enfant dans certains cas, en vertu de ce bill.

Si le ministre ne l'a pas encore fait, je tiens à lui dire que cela devrait être corrigé dès à présent, car en déduisant des versements faits au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-logement, des familles qui ont des revenus beaucoup plus élevés que ceux dont nous a parlé le ministre pourront obtenir l'avantage des $200 supplémentaires par enfant. Le ministre peut-elle nous confirmer si c'est bien exact?

Mlle Bégin: Je pense que cette question a deux aspects. Tout d'abord, je dois expliquer l'écart qui semble exister entre les renseignements contenus dans l'encart qui accompagnait les chèques d'allocations familiales d'octobre et ce que j'ai dit dans le discours que j'ai prononcé à Saint-Jean au sujet du revenu net. En fait, il n'y a pas de différence. Dans le dépliant d'octobre, figurait un tableau des montants de crédit d'impôt au titre des enfants accordé selon le revenu familial et le nombre d'enfants. Dans l'extrait de mon discours dont a parlé le député, j'ai cité l'exemple d'une famille à la fin de l'année. L'exonération fiscale de 50 p. 100 était supprimée ainsi que la déduction au titre des allocations familiales et je donnais le résultat net à la fin d'une année donnée, alors que dans le tableau du dépliant on ne donnait qu'un tableau précisant les montants de crédit accordés en vertu du nouveau programme. On ne récapitulait pas les comptes du budget familial sur une année entière.

Le député a demandé ensuite pourquoi on avait pris comme mesure le revenu net plutôt qu'un autre. Nous avions le choix entre trois mesures de revenu utilisées dans la déclaration des revenus. Nous ne pouvions choisir et cela est compréhensible car ce genre de question soulève des problèmes insurmontables—quelle définition adopter. Sur la première déclaration de revenu, vous déclarez le revenu total d'où vous soustrayez les dépenses d'emploi et autres, prévues à la loi de l'impôt sur le revenu, et toute déduction soustraite de votre chèque de paye. C'est ainsi que l'on obtient le revenu net, c'est-à-dire la somme réelle touchée. On soustrait par exemple les paiements versés au titre de la CAC, les versements au titre du Régime de pensions du Canada ou de l'assurance-maladie du Québec ou des paiements versés au titre des régimes d'épargne-retraite ou d'épargne-logement, et le reste. Vous pouvez également déduire les pensions alimentaires et paiements versés aux enfants et vous obtenez le revenu net.

Nous avons donc choisi de prendre comme base la paye réelle touchée. Nous aurions pu prendre comme troisième option le revenu imposable qui correspond au revenu net d'où ont été déduites les exonérations fiscales personnelles et autres. Mais nous avons pensé que le revenu net, autrement dit la paye réelle, était la mesure préférable à adopter car c'est à partir de là qu'est calculé le budget familial réel. C'est aussi la mesure utilisée dans le calcul du SRG, ainsi que pour les programmes d'assistance sociale de toutes sortes administrés par les gouvernements provinciaux. C'est également l'idée qui a poussé le gouvernement fédéral à proposer il y a deux ou trois ans les prestations de supplément du revenu. Cela permet à un grand nombre de familles de la classe moyenne ayant peu d'enfants qui ont besoin d'aide financière d'obtenir les prestations.

Quand le député critique l'exemption du régime enregistré d'épargne-retraite ou du programme d'accession à la propriété privée, qui en pratique a avantagé davantage de gens nantis que de gens réellement démunis, j'avoue qu'il a en partie raison, mais je tiens à signaler aussi que de nombreux Canadiens moyens en ont tiré parti. Je n'ai pas le tableau en main, mais on peut vérifier. Je pense que cela aidera vraiment les familles à revenus faibles et moyens, ceux des zones grises qui, malheureusement, n'ont pas droit au programme de supplément de revenu garanti. A notre avis, c'est la meilleure solution et elle est analogue à celle à laquelle nous avons eu recours pour tous les programmes sociaux.

● (2042)

M. Hogan: Monsieur le président, peut-être que je ne comprends tout simplement pas bien le ministre. Pour que ses aides des Finances puissent le confirmer, permettez-moi de poser le problème de la façon suivante. Aux termes du bill à l'étude, un crédit moindre est accordé aux familles dont le revenu excède $18,000, mais le plein crédit est accordé à d'autres familles dont les revenus atteignent presque $30,000 à cause des déductions prévues dans notre régime fiscal, est-ce exact ou non? Les déductions permettent aux gros contribuables de profiter de certains avantages comme le Régime enregistré d'épargne-retraite.

Permettez-moi de rappeler au ministre ce que le député d'Athabasca a déjà mentionné quant au pourcentage de gens dans chaque classe de revenu. D'après les statistiques, 2 p. 100 seulement des familles qui ont un revenu de $6,000 ou moins se sont prévalues des avantages du Régime enregistré d'épargne-retraite. Je dis en fait que l'on ne devrait pas donner l'impression que ceux qui gagnent $26,000 n'ont pas droit au crédit. En réalité les personnes qui ont les revenus les plus élevés peuvent bénéficier de ce programme grâce aux déductions permises par le système fiscal. Les canadiens qui gagnent gros et peut-être même ceux qui gagnent le plus, peuvent encore profiter de ce crédit d'impôt de $200 par enfant grâce aux déductions prévues. Ils peuvent obtenir $200 ou $400 de plus s'ils ont deux or trois enfants. Je ne considère pas que c'est là une redistribution qui favorise le pauvre.

Mlle Bégin: Monsieur le président, en examinant ce qu'on peut déduire du revenu brut pour calculer le revenu net on constatera que les seules déductions qui ne sont pas à l'avantage des «pauvres» ou des «petits», sont le REER et le REEL, le Régime enregistré d'épargne-retraite et le Régime enregistré d'épargne-logement. Les autres déductions qui comprennent, entre autres choses le Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage, les cotisations syndicales, les frais de gardes d'enfants, etc., ne peuvent être remises en question.

L'hypothèse du député de Cape Breton-East Richmond concernant le REER et le REEL est que beaucoup de gens peuvent en bénéficier car ils peuvent déduire leurs contributions au titre de ces programmes de leur revenu net et avoir soudainement droit au crédit d'impôt au titre des enfants. Tel ne sera pas le cas. Nous avons étudié cette question très attentivement et pour chaque dollar épargné en vertu de ces deux programmes et déductible dans le calcul du revenu net, on n'obtiendra seulement qu'un crédit de 5c. pour le crédit d'impôt accordé au titre des enfants. C'est ansi que quelqu'un qui peut contribuer le montant maximum prévu au titre du régime d'épargne-logement ou d'épargne-retraite, lequel s'élève à $1,000, ne bénéficiera seulement que d'un montant maximum de $50 sous forme de crédit d'impôt au titre des enfants, lequel crédit est limité nous le savons à $200 par enfant. Cela signifie que des familles de deux ou trois enfants qui constituent la norme au Canada ne retireront qu'un avantage de $50 au maximum. Cela donnerait à une famille de deux ou trois enfants droit à un montant de $400 ou $600 respectivement. En d'autres termes, une très faible proportion du crédit d'impôt au titre des enfants sera acquise par une famille gagnant suffisamment d'argent pour verser le montant maximum au régime d'épargne-logement ou d'épargne-retraite. Je suis donc convaincue que nous n'offrons pas d'avantages supplémentaires à des gens qui ne devraient pas y avoir droit.

M. Hogan: Monsieur le président, je remercie le ministre de cette réponse. Je crois comprendre un peu mieux les choses maintenant. J'espère qu'elle ne se trompe pas dans ce qu'elle avance et je dois dire que sa dernière explication m'a apporté quelques éclaircissements surtout au niveau de ses intentions dans ce domaine. J'espère en obtenir confirmation lorsque je rencontrerai des fonctionnaires du ministère des Finances.

La seule autre observation que je désire faire et qui sera suivie d'une question finale a trait au budget global du ministre. Je sais qu'un ministre en particulier n'exerce aucun contrôle sur les crédits à cause des pressions exercées au sein du cabinet surtout pendant une période d'austérité. Je suis également convaincu que les provinces s'efforceront de contourner cette situation. Le ministre a déclaré qu'elle avait l'intention de lancer un programme d'information et je suis persuadé que ceux d'entre nous qui croient au système du crédit d'impôt feront tout leur possible pour lui apporter leur aide personnelle surtout parce que nous croyons que ce système est en soi meilleur que celui en vigueur actuellement et parce qu'il s'agit peut-être des premiers jalons avant l'institution d'un revenu annuel garanti lorsque l'économie reprendra de la vigueur.

Pour le moment, notre plus gros problème résulte d'une faible croissance ou de ce que la Commission de lutte contre l'inflation appelle un ralentissement de l'économie. Il est assez comique d'entendre cet organisme prétendre qu'en relevant le taux d'escompte, comme on vient de le faire, on aidera à combattre l'inflation alors qu'elle parle en même temps de mesures d'austérité et de ralentissement de l'économie. Quand on substitue ralentissement de la croissance et accroissement du Chômage à l'expression marasme économique, on se rend compte que la Commission félicite le gouvernement d'autoriser cette majoration des taux d'intérêt déjà élevés et de préconiser une austérité plus rigoureuse afin d'accroître le chômage et de ralentir la croissance. Soit dit en passant, c'est bien là l'économie la plus compliquée dont j'ai jamais entendu parler et c'est assurément une piètre conception de l'ordre social.

Ce qui m'inquiète notamment c'est qu'en raison du programme d'austérité du gouvernement, la SCHL réduit les programmes destinés aux pauvres, notamment le programme d'aide à la remise en état des logements, d'une somme de 20 millions, tandis que le ministre a annoncé qu'on allait réduire le budget des coopératives d'habitation; or toutes ces décisions vont faire du tort aux pauvres et aux gagne-petit. Ce que je redoute c'est que toutes ces réductions jointes aux modifications apportées à l'assurance-chômage ne suscitent des difficultés aux jeunes qui voudront se joindre à l'effectif de la main-d'œuvre et auront l'effet contraire à ce qu'attendait le ministre.

Je voudrais demander enfin quelle proportion du budget global du secteur social, si j'ose m'exprimer ainsi, qui relève du ministre—et elle a parlé d'une somme d'environ 300 millions—représentent les dépenses de ce genre, quelle proportion du produit national brut représente le budget global de ce secteur, et quelle proportion constitue ce programme de crédit d'impôt?

Mlle Bégin: Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris la question, mais je sais que toutes les décisions qui ont été prises en août relativement au budget du gouvernement et les répercussions qu'elles ont eues dans les programmes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au niveau de ce qu'on pourrait appeler le secteur social, qui relève de ma compétence, dis-je, se traduiront par une hausse des dépenses—et non pas des impôts—de 290 à 300 millions de dollars. C'est ce que coûte le Supplément du revenu garanti. Le crédit d'impôt pour enfants s'autofinance à même le régime en ce sens qu'il récupère les épargnes réalisées grâce à l'annulation de l'exemption fiscale pour enfants, des privilèges spéciaux accordés auparavant aux enfants de 16 et 17 ans et de la réduction du montant de base des allocations familiales. De cette façon, le crédit d'impôt s'autofinance à même le régime.

Allocations familiales

Une voix: Qu'en est-il du budget prévu pour les dépenses sociales?

Mlle Bégin: Je crois qu'il est important de se poser la question suivante: est-ce que cette mesure réduira le pourcentage du budget total que le gouvernement affecte aux dépenses sociales? La réponse est non. La répartition des dépenses n'est plus tout à fait la même, en ce sens que nous avons modifié les privilèges fiscaux. Je soupçonne qu'il y aura une légère hausse du budget affecté aux dépenses sociales au Canada par rapport au budget global, mais je n'ai pas les chiffres exacts.

● (2052)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je voudrais intervenir pour en revenir au débat qui a eu lieu sur le bill C-203 visant à limiter l'emploi abusif du numéro de sécurité sociale dont j'ai eu l'initiative. Je me souviens qu'en 1964, on a introduit les cartes d'assurance sociale de façon facultative. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à qui je porte un très grand respect en est devenu une victime à son insu.

[*Français*]

. . . du fonctionnarisme.

Mlle Bégin: Ai-je l'air naïve?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Écoutez, on pourrait vous dire quelque chose d'autre à un autre lieu et dans d'autres circonstances, mais . . .

[*Traduction*]

Le président du Conseil privé a déclaré en mars 1964 que le numéro de sécurité ne servirait pas aux fins de l'impôt sur le revenu. En avril 1964, le premier ministre tenait des propos semblables dans le cadre du débat sur cette même question. En 1966, on a introduit de façon très habile le numéro de sécurité sociale, comme numéro d'identification de la déclaration d'impôt sur le revenu comme le veut l'article 237 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je m'inquiète de la situation inextricable dont j'ai parlé l'autre jour. En 1976, on a adopté par la guillotine une nouvelle disposition de l'article 234 aux termes de laquelle toute déclaration de propriété devait porter le numéro de sécurité sociale du propriétaire. Je ne sais pas bien ce que cela peut apporter, puisqu'il n'y a pas moyen de vérifier l'exactitude de ce numéro. Il y a, dans notre pays, des personnes qui possèdent, certes illégalement, de 30 à 40 numéros de sécurité sociale. Rien ne prouve, lorsqu'une personne se présente au guichet d'une banque, d'une compagnie fiduciaire ou de toute autre institution bancaire encaissant les coupons des obligations d'épargne du Canada émis avant 1977, que le numéro figurant sur le titre de propriété est le bon. Le certificat de propriété, par exemple, pourrait appartenir à ma femme, et il se pourrait que je l'aie enregistré en son nom en agissant comme son représentant. Elle n'a pas besoin de carte.

Beaucoup de nos concitoyens refusent de prendre une carte d'assurance sociale. Si le gouvernement tient à ce que tout le monde ait un numéro d'identification nationale, sur le modèle décrit dans le roman «1984» de George Orwell, qu'il ait la franchise de le dire. Il n'a pas besoin de le faire au moyen de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai chez moi des lettres du ministre suppléant du Revenu national rédigées en son nom par ses services: ce sont des tissus d'absurdité. Je connais une femme dans cette ville qui possède quelques obligations du Canada, un cadeau de mon mari. Pour se conformer au règlement, elle déclare que les coupons faisaient partie du revenu de son mari, mais les coupons étaient inscrits à son nom à elle. Quand elle voulut en encaisser quelques-uns, la banque insista pour qu'elle produise son numéro d'assurance sociale, mais elle répondit qu'elle n'en avait pas et n'en avait pas besoin. Elle trouvait que ce n'était pas nécessaire puisqu'elle ne cherchait pas à prouver, qu'elle avait droit au Régime de pensions du Canada et n'était pas chômeuse. Comme elle ne se conformait pas à la réglementation, on lui imposa une pénalité de 25 p. 100 sur les coupons d'obligations. Ces obligations lui avaient été données en cadeau à une époque où ces conditions ne s'appliquaient pas.

Le gouvernement, par l'entremise du ministère du Revenu national, dont le ministre de la Santé nationale est ministre suppléant, a introduit—en l'imposant—une nouvelle règle dans le jeu; c'est une violation de l'accord conclu avec les acheteurs et détenteurs des obligations d'épargne du Canada antérieures à 1977 qui n'étaient pas visées par cette règle.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et d'autres ministériels, ont déclaré au cours du débat sur ma proposition de loi qu'il était facile de payer cette peine de 25 p. 100 pour l'année suivante, la réclamer dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il y a une attrape: les articles 150 et 237(2) de la loi de l'impôt sur le revenu exige le numéro d'assurance sociale. Lorsque la dame en question est allée réclamer son argent, on lui a dit qu'il lui faudrait remplir une déclaration d'impôt sur le revenu, ce qui exigeait un numéro d'assurance sociale. Elle n'avait pas besoin de numéro d'assurance sociale, mais le bureau de l'impôt sur le revenu, par l'entremise de la banque, insistait, à tort et immoralement, pour lui imposer une peine de 25 p. 100 de la valeur des coupons antérieurs à l'émission de 1976. Ayant perçu cet argent, il faisait volte-face lui disant qu'elle ne pourrait se le faire rembourser, étant donné qu'elle ne pouvait remplir de déclaration d'impôt sur le revenu. Elle signala alors qu'elle n'avait pas à déclarer de revenu puisque cet intérêt était son seul revenu, qu'il figurait chaque année dans la déclaration de son mari, comme l'exige la loi de l'impôt sur le revenu.

Cette femme n'était pas obligée de faire une déclaration d'impôt parce que le revenu était déclaré au nom de son mari. Pour cette raison, la banque a refusé de rembourser l'amende de 25 p. 100

Et pour brouiller les cartes encore davantage, le ministère du Revenu national lui a répondu, dans une lettre du 13 septembre 1978:

Le numéro d'assurance sociale est requis pour nous permettre d'identifier les cotisations au régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage, ainsi que les prestations versées.

Ni les unes ni les autres ne s'appliquent dans son cas.

Il doit figurer sur les fiches de renseignements et les formules de déclaration d'impôt sur le revenu.

Encore une fois, cela ne s'applique pas à son cas, sauf pour ce qui est d'être détentrice des obligations.

Il constitue pour mon ministère un moyen indispensable de faire le lien entre l'examen et le réexamen des déclarations d'impôts individuelles.

C'est tout à fait incompatible avec l'engagement que prenait le ministre du travail en 1964 et le premier ministre à l'époque:

Le système électronique de mon ministère a été conçu pour demander automatiquement un numéro d'assurance sociale quand il ne figure pas sur la déclaration.

En somme, l'ordinateur décide si un numéro d'assurance sociale est nécessaire.

Cette politique a été étudiée à fond par les hauts fonctionnaires de mon ministère. Bien qu'on puisse invoquer plusieurs arguments contre l'obtention d'un numéro d'assurance sociale, son usage peut être fort utile pour identifier correctement le contribuable.

Cette façon de procéder est simplement utilisée par les bureaucrates pour des raisons de commodité.

● (2102)

Nous avons donc décidé de continuer à demander le numéro d'assurance sociale quand il n'est pas fourni. Si le numéro d'assurance sociale n'est pas fourni sur demande, dans certaines circonstances, la déclaration peut être examinée quand même; cependant, dans tous les cas, le ministère demande encore une fois le numéro d'assurance sociale.

Dans votre cas, les fonctionnaires du bureau d'impôt du district d'Ottawa examineront votre déclaration de 1977 même si vous n'avez pas fourni votre numéro d'assurance sociale, mais nous vous redemanderons de donner votre numéro d'assurance sociale. Je tiens à vous signaler que si votre situation au cours des années d'imposition prochaines est la même que pendant l'année d'imposition 1977, vos déclarations seront peut-être considérées comme incomplètes . . .

C'est à dire en vertu de l'article 237(2). Je continue la lecture de la lettre:

. . . et impropre à l'examen final jusqu'à ce que vous fournissiez un numéro d'assurance sociale.

Ce ne sont que des bêtises bureaucratiques. C'est pourquoi je tiens à insister sur les dispositions du bill à l'étude, surtout l'article 7, qui stipule ce qui suit:

(2) Toute personne qui, dans l'exécution d'une fonction ou d'une obligation imposée par la présente loi ou en vertu de celle-ci . . .

Il s'agit de la loi de l'impôt sur le revenu.

. . . a fait sciemment ou dans des circonstances qui justifient l'imputation d'une faute lourde, un *faux* énoncé ou une omission dans une déclaration . . .

L'omission en question a trait au numéro d'assurance sociale sur la formule qui doit être signée par les deux conjoints s'ils n'ont qu'une seule déclaration de revenu. Il y a au Canada des centaines et des milliers de femmes mariées qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale et qui n'en ont pas besoin, mais pourtant, le bill impose une pénalité aux familles quand l'un des conjoints n'a pas de numéro d'assurance sociale. Cela vise bien des gens, monsieur le président. Les enfants qui recoivent une obligation d'épargne du Canada de leurs grands-parents pour leur anniversaire ou pour Noël ne peuvent en retirer tout le profit parce qu'un enfant ne peut pas obtenir de numéro d'assurance sociale et doit payer la pénalité de 25 p. 100. Ce ne sont pas des contribuables et ils ne peuvent donc pas présenter de déclaration de revenu. Il n'y a pas moyen de s'en sortir.

On m'a informé confidentiellement que ces dispositions avaient été incluses à cause de l'insistance des fonctionnaires du ministère du Revenu national et je m'adresse donc au ministre en sa capacité de ministre suppléant du Revenu national.

Cette disposition est immorale. La Chambre avait promis aux Canadiens que cela n'arriverait jamais, et ce serait trahir sa promesse. Je vois qu'on ne peut parler d'immoralité à l'égard du numéro d'assurance sociale sans faire rire certains députés. Ils devraient voir les lettres que j'ai reçues au sujet de leur attitude à la télévision au cours du débat sur ma mesure d'initiative parlementaire, le bill C-203.

Je dirai une dernière fois au ministre que l'utilisation insistante, généralisée, du numéro d'assurance sociale est malhonnête. Si c'est une façon détournée d'en faire progressivement un code d'identification universel pour tous les citoyens, nous devons protester.

L'autre jour, madame le ministre a déclaré en toute bonne foi qu'elle était chargée d'administrer la loi sur la sécurité sociale qui représente un budget de 14 milliards de dollars. Je conviens entièrement que le numéro d'assurance sociale doit servir à cela, et à l'assurance-chômage, mais à rien d'autre.

Mlle Bégin: Mais cela rentre dans la politique sociale.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela relève de la fiscalité. Il s'agit de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas question d'agir à notre insu. Je vais pousser mon raisonnement jusqu'à l'absurde pour mieux me faire comprendre. Je vois très bien le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social décider un beau jour d'emmagasiner dans ses ordinateurs toutes sortes de renseignements qui permettraient d'ouvrir une grande agence matrimoniale. Elle posséderait des renseignements sur tous les hommes et toutes les femmes du pays et, grâce à ses ordinateurs, elle pourrait former des couples idéals et leur faire certaines suggestions. C'est ainsi que grâce à tous ces renseignements patiemment réunis, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait servir de grande agence matrimoniale nationale. Je ne dis pas que madame le ministre le fera, car je ne pense pas qu'elle ait beaucoup d'avenir dans ce ministère.

Mlle Bégin: Où vais-je aller?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je l'ignore, mais pas du côté des banquettes ministérielles. Je ne peux vraiment pas voir, monsieur le présent, pourquoi nous devrions imposer ainsi l'utilisation des numéros d'assurance sociale sous peine d'amende.

M. Martin: Monsieur le président, je sais que le député d'Edmonton-Ouest a certaines inquiétudes au sujet des numéros d'assurance sociale. C'était le sujet d'une mesure d'initiative parlementaire à laquelle un certain nombre de députés de ce côté-ci ont souscrit et aussi d'une question de privilège soulevée par le député de Prince-Albert. Le député de Saskatoon-Biggar a également soulevé la question à une ou deux reprises.

A la suite des discussions qui ont eu lieu publiquement à la Chambre et de celles que j'ai eues en privé avec le député d'Edmonton-Ouest récemment, je sais qu'il s'inquiète du nombre relativement peu élevé de Canadiens conscients des conséquences de la loi adoptée par le Parlement il y a environ un an. Cela n'avait rien à voir avec les erreurs de nos bureaucrates; c'était une loi du Parlement. Je suis certain que le député d'Edmonton-Ouest tient autant que quiconque à ce que les lois que la Chambre adopte soient respectées partout au pays.

Nous abordons des sujets très variés dans le débat de ce soir et je suppose qu'il vaut mieux continuer ainsi. Nous discutons présentement de l'obligation de produire son numéro d'assurance sociale pour encaisser des coupons au porteur.

Afin que tous se conforment à nos lois fiscales, le Parlement a jugé bon d'adopter une modification qui a été introduite dans la loi au paragraphe 5 de l'article 234 en janvier 1977 et qui prévoit qu'à l'avenir, pour encaisser des coupons au porteur et afin que le ministère du Revenu dispose d'un moyen de dépister tout revenu non déclaré, il faudra produire son numéro d'assurance sociale. Je ne crois pas me tromper en

affirmant, d'après des chiffres de publication récente, qu'environ 80 p. 100 des Canadiens ont leur numéro d'assurance sociale à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, une grande partie de la population est numérotée et cela ne semble impressionner personne.

● (2112)

Néanmoins, pour reprendre les propos du très honorable député de Prince-Albert, si vous n'avez pas de numéro d'assurance sociale et ne pouvez absolument pas tolérer d'en avoir un à cette fin, même si vous acceptez qu'on vous en donne pour les cartes de crédit, les comptes dans les magasins à chaîne, les comptes bancaires, les permis ou le téléphone, l'adresse postale et ainsi de suite, si malgré cela vous refusez carrément qu'on vous en donne sous aucune condition, fort bien, personne ne vous y oblige. le ministère du Revenu vous dira: «D'accord, nous n'arriverons pas à vous retracer dans des circonstances normales, que vous déclariez ou non votre revenu. Nous retiendrons alors 25 p. 100 des intérêts qui vous reviendraient autrement. Vous pourrez toujours les récupérer lorsque vous remplirez votre déclaration d'impôt.»

Je sais que le député d'Edmonton-Ouest s'inquiète parce que certaines personnes pourraient avoir reçu des obligations de leur mari, ou vice et versa, mais comme certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, dispositions qui existent depuis longtemps, adjugent ces revenus au donateur, il se peut que ces gens ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu et n'aient généralement pas à remplir une déclaration.

Je ferai remarquer que cette retenue de 25 p. 100 n'est pas une pénalité mais une retenue de l'impôt à la source, et le député d'Edmonton-Ouest sait bien qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu il y a toute une différence entre une pénalité et une retenue de l'impôt à la source. Ce sont là deux choses tout à fait différentes. Par pénalité, on entend une amende qu'il faut payer parce que l'on a enfreint les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Par retenue à la source, on entend un montant qui est retenu pour être remboursé plus tard si l'on y a droit, soit sous la forme d'un remboursement soit sous la forme d'une déduction de l'impôt à payer de toute façon.

En soulevant ici cette question, le député d'Edmonton-Ouest confond deux choses totalement distinctes. J'ai expliqué que la loi de l'impôt sur le revenu exigeait à l'article 243(5), que l'on retienne l'impôt à la source sur les coupons d'obligations qui sont encaissés. La loi exige en outre, comme il l'a signalé, à l'article 237(2), que l'on fournisse son numéro d'assurance sociale quand on produit son rapport d'impôt. Cette disposition qui y est inscrite depuis 10 ou 12 ans, a été adoptée par une autre législature et est consacrée dans les lois du pays. Il confond ici ces deux choses avec deux autres exigences de la loi de l'impôt sur le revenu qui n'ont absolument rien à voir avec les numéros d'assurance sociale. Il rattache ce problème à l'article 7 du bill à l'étude.

Je serais enchanté de pouvoir passer à l'article 7, mais nous en parlons déjà alors que nous en sommes encore à l'étude de l'article 1. Quoi qu'il en soit, cela n'a rien à voir avec les numéros d'assurance sociale. Le bill prévoit effectivement une pénalité cette fois, non pas pour ceux qui omettent de verser l'impôt mais pour ceux qui font de faux énoncés . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ou pour ceux qui omettent de remplir une formule.

[M. Martin.]

M. Martin: Il en est déjà question à l'article 162(3) de la loi de l'impôt sur le revenu—renseignements omis. Je pense que l'on en parle également à l'article 163(2) qui porte sur les énoncés ou omissions dans les déclarations. D'après la note explicative qui se rapporte à l'article 7 du bill, il est manifeste que le seul but de cet article est d'élargir le champ de la pénalité prévue à l'article 163(2) de la loi. Autrement dit, si vous faites de faux énoncés en remplissant votre déclaration d'impôt il y a fraude et vous êtes passible d'une pénalité de 25 p. 100; il ne s'agit pas de payer l'impôt non versé, mais bel et bien d'une pénalité, d'une redevance, d'une amende. Tout ce que dit l'article 7 du bill, c'est que cette pénalité sera également appliquée si vous faites de faux énoncés dans la demande de crédit d'impôt au titre des enfants.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ou si vous omettez de remplir une formule.

M. Martin: C'est aussi simple que cela! Cela n'a absolument rien à voir avec les numéros d'assurance sociale; je sais que cette question préoccupe toujours le député d'Edmonton-Ouest. Ses craintes sont peut-être fondées. Pour ma part, je ne le pense pas. Cet argument n'est donc pas pertinent dans le cadre de l'étude de ce bill, et surtout de l'article 7 qui, je le répète, n'a rien à voir avec le problème des numéros d'assurance sociale.

[*Français*]

Le président: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député que le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre et au secrétaire parlementaire et développer les questions posées par le député de Churchill. Je ne crois pas que nous ayons obtenu les réponses qu'il nous faut. Premièrement, en ce qui concerne les Indiens inscrits qui vivent dans des réserves, doivent-ils payer l'impôt sur le revenu?

Mlle Bégin: Non.

M. Epp: Alors, est-ce que les Indiennes inscrites mères de famille et vivant dans des réserves devront remplir une déclaration d'impôt pour toucher le crédit d'impôt au titre des enfants?

Mlle Bégin: Le versement du crédit d'impôt au titre des enfants sera relié, par une formule ou plus, au système de l'impôt sur le revenu. C'est l'un des points que j'ai l'intention d'aborder avec la Fraternité nationale des Indiens.

M. Epp: Le ministre a dit cet après-midi que nous avons consacré trop de temps à ce bill. Je crois que nous avons prouvé de façon décisive que ce n'était pas vrai et qu'en fait, deux jours se sont écoulés sans qu'il n'y ait de débat sur le bill C-10, sauf quelque 40 minutes le premier jour et 35 minutes le second. Voilà maintenant que le ministre dit qu'elle veut rencontrer la Fraternité nationale des Indiens pour discuter certains points du bill. Et pourtant il nous demande d'adopter ce projet de loi. Le ministre a confirmé que les Indiens inscrits demeurant dans les réserves ne sont pas tenus de produire une déclaration d'impôt sur le revenu.

Deuxièmement, le ministre prétend ne pas savoir comment les Indiens inscrits demeurant dans les réserves toucheront le crédit d'impôt de $200 de même que les Inuit habitant dans les territoires sous administration fédérale. Le ministre prétend-elle maintenant ne pas avoir discuté de la question avec ses collaborateurs et ne pas avoir l'intention de leur verser ce crédit d'impôt?

Mlle Bégin: Certes pas, monsieur le président. Le député de Provencher s'émeut sans raison. Les Indiens inscrits ne paient pas d'impôt sur le revenu qu'ils gagnent dans les réserves. Ils en paient comme tous les autres Canadiens sur le revenu gagné en dehors des réserves même s'ils reviennent régulièrement vivre dans la réserve. J'espère que la chose est claire. Il est question d'un autre projet de loi qui prévoit un versement de $200 ou plus par enfant à chaque mère dont le revenu est suffisamment faible. Si, pour obtenir cette somme, elles doivent remplir une formule qui les met en contact avec le fisc, les mères indiennes rempliront cette formule. Je ne vois rien de mal à cela. Je voudrais que le député dise à la Chambre quel crime a été commis, quel est le sens de ses sous-entendus et de ses remarques incohérentes. Le député peut-il s'expliquer?

M. Epp: Je signalerai au ministre que je suis calme, mais que je m'inquiète parce qu'elle nous a présenté une proposition qui ne tient pas debout et pour laquelle elle n'a aucune solution, c'est ce que je voulais dire. Il est depuis longtemps entendu entre les Indiens inscrits et les gouvernements du Canada qu'aucun changement ne serait apporté à l'impôt sans l'accord absolu des deux parties concernées. Le ministre n'a pas obtenu cet accord. Elle n'a même pas tenté de l'obtenir. En fait, elle n'a même pas rencontré les représentants de la Fraternité nationale des Indiens du Canada. Maintenant que le problème se pose, elle avoue qu'une rencontre s'impose.

● (2122)

Elle n'a pas de solution à proposer. Elle évite la question entièrement. Est-ce que les mères indiennes qui vivent dans des réserves devront remplir des déclarations d'impôt pour obtenir le crédit d'impôt?

Mlle Bégin: Monsieur le président, à tort ou à raison, je me méfie des gens qui font des mères indiennes leurs victimes. J'ignore pourquoi ils parlent uniquement d'elles.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Qu'est-ce qui vous dérange? J'aimerais savoir s'ils sont ou non en faveur du crédit d'impôt au titre des enfants indiens et inuit. Ils ne m'ont jamais répondu. Je me demande pourquoi ce genre de question où on laisse entendre qu'il y aura des abus est toujours posé par le même parti. Je l'ai entendu dire plus d'une fois.

Grâce à ce projet de loi, les mères de famille bénéficieront d'un crédit d'impôt au titre des enfants. On intègre ce nouveau mécanisme à ceux de l'impôt.Il est nullement question de leur faire payer de l'impôt et j'espère que le député comprend cela.

M. Epp: Et leur déclaration?

Mlle Bégin: S'ils ne paient pas d'impôt, ils ne font pas de déclaration. C'est assez clair. Je demanderais au député de ne pas brouiller les cartes. Qu'il n'essaie pas non plus d'effrayer les mères de famille qui auront droit à ce nouveau crédit d'impôt.

Avec l'aide d'autres Indiens vivant dans les réserves, les mères indiennes auront à remplir une formule établissant qu'elles ont droit au crédit de $200 par enfant. Il sera question de crédit d'impôt au titre des enfants. C'est ainsi qu'on l'appelle. Cependant, les députés savent bien qu'il n'est pas question d'impôt sur le revenu. Le député le sait et alors pourquoi ces manœuvres? Je ne comprends pas sa question. Il n'est nullement question d'impôt pour les Indiens qui vivent et travaillent dans les réserves.

M. Epp: Monsieur le président, le député sait très bien que l'opposition officielle appuie les $200 par enfant. Parce qu'elle constate avec regret qu'elle n'a pas étudié ce projet avec assez de soin, le ministre ne devrait pas chercher à noyer le poisson en affirmant qu'un député de notre parti lui donne l'impression qu'il s'oppose au crédit de $200 par enfant pour les enfants indiens inscrits. Le ministre devrait le savoir.

Mlle Bégin: Très bien.

M. Epp: A la bonne heure, je vois qu'elle comprend. Il lui a fallu du temps. Nous essayons de lui faire voir que les autochtones n'ont pas les mêmes obligations vis-à-vis de l'impôt sur le revenu que les autres contribuables, ou les Inuit vivant en territoire fédéral.

Le ministre vient de nous dire que les mères d'enfants indiens inscrits rempliront un formulaire fiscal, ou une feuille quelconque, pour demander le crédit de $200. J'aimerais que le ministre nous dise où sera adressée la formule, à son ministère ou au fisc?

Mlle Bégin: Je l'ai dit souvent à la Chambre, et peut-être que le député de Provencher ne l'a pas entendu, le million et demi de mères canadiennes, y compris les mères indiennes vivant dant les réserves, qui ne remplissent pas de rapport d'impôt devront envoyer la formule à l'adresse indiquée sur la formule. Quelle différence y a-t-il entre une mère qui vit de bien-être social ou une autre dont le revenu est si faible qu'elle ne fait pas de rapport d'impôt, et une mère indienne à cet égard? Voilà pourquoi j'ai posé cette question. Je suis très heureuse d'avoir obtenu des éclaircissements sur l'avis de l'opposition officielle à cet égard.

M. Epp: Puis-je alors demander au ministre si les autochtones ont besoin d'un numéro d'assurance sociale?

Mlle Bégin: Monsieur le président, conformément à la loi, tous les contribuables auront besoin d'un numéro d'assurance sociale.

M. Epp: Le ministre s'est-elle renseignée auprès de son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour savoir si les autochtones du Canada approuvent cette mesure?

Mlle Bégin: Je n'ai rien à dire à ce sujet, monsieur le président. Nous ne pensons pas que cela suscite un problème.

M. Epp: Avant que ce comité plénier sur le bill C-10 ne termine son étude, le ministre peut-elle nous assurer que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a bien décidé que tel serait le sort réservé aux Indiens inscrits qui introduiront une demande de crédit d'impôt. Auront-ils besoin d'un numéro d'assurance sociale?

Mlle Bégin: Monsieur le président, je puis dès ce soir rassurer le comité. Au cours des discussions qui ont précédé l'adoption de ce bill, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est particulièrement réjoui du fait que le bill s'appliquera aux mères indiennes de la même manière qu'aux autres. Il m'a accordé tout son appui, et je puis en assurer le comité.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Le ministre a passé une bonne partie de son temps cet après-midi à invectiver les députés de ce côté-ci, leur demandant de pressentir les ministres provinciaux de la Santé pour qu'ils assurent qu'un montant équivalant au crédit d'impôt ne sera pas déduit des allocations de bien-être aux provinces. Elle s'est énervée à l'idée que les provinces réduisent en fait ces allocations d'un montant équivalant au crédit d'impôt. Le député de Cap Breton-East Richmond a évoqué cette même perspective, arguant que c'était ce qu'avaient fait les provinces dans le passé.

Les Indiens inscrits relèvent directement des autorités fédérales. Je parle de ceux qui vivent dans les réserves et sur les territoires nationaux. Je ne parle pas de ceux qui ont quitté les réserves. Le ministre a-t-elle obtenu du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'assurance que les prestations d'assistance sociale versées aux Indiens inscrits ne seront pas réduites d'un montant correspondant au crédit d'impôt?

Mlle Bégin: J'ai déjà répondu à cette question ce soir, monsieur le président. Et puisqu'on parle des gouvernements provinciaux, j'aimerais bien que le député de Provencher me transmettre la réponse de l'hon. Bud Sherman à ma lettre. Il ne m'a pas encore indiqué ce qu'il allait faire à propos du nouveau crédit d'impot, mais je suis portée à croire que le gouvernement du Manitoba souscrira à cet excellent programme sans autres frais que ceux qui seront demandés aux contribuables fédéraux et qu'il fera jouir de cette mesure les enfants de la province.

M. Epp: Monsieur le président, je peux bien demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Manitoba de me transmettre sa réponse mais je ne suis pas sûr qu'il ait besoin de moi à titre d'intermédiaire. Toutefois, si les relations sont aussi mauvaises que cela, je suis disposé à jouer ce rôle. La même chose s'applique à sa réponse du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je veux que le ministre comprenne que même si elle a insisté sur la collaboration des provinces, c'est le gouvernement fédéral qui a directement la charge des Indiens inscrits. Elle ne peut pas accuser les gouvernements provinciaux de ne pas assumer leurs responsabilités. Elle ne peut blâmer aucun organisme. Elle ne peut faire retomber cela sur les épaules de personne d'autre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a-t-elle discuté avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, oui ou non? Si oui, son collègue lui a-t-il assuré que les sommes payables aux autochtones ne seront pas réduites d'un montant égal au crédit d'impôt payable à chaque famille?

● (2132)

Mlle Bégin: Monsieur le président, j'ai déjà dit ce soir—et j'ai cru que le député de Provencher était présent—que j'avais écrit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à ce propos.

M. Epp: Le ministre dit qu'elle a écrit à son collègue. Nous écrivons souvent des lettres au gouvernement sans obtenir de réponse. Le ministre a-t-elle reçu une réponse?

Mlle Bégin: Je l'ai déjà dit.

M. Epp: Le ministre refuse-t-elle de répondre à ma question? A-t-elle reçu une réponse?

M. Railton: Vous vous écartez du bill.

M. McGrath: C'est une question très importante qu'il faut poser.

M. Epp: J'en suis toujours au bill. Le problème c'est que les députés d'en face refusent de répondre aux questions. Tout ce que le gouvernement souhaite c'est qu'on approuve son projet les yeux fermés. D'après moi, le ministre pas plus que le député de Welland, surtout le député de Welland, ne se préoccupe pas des autochtones. En fait, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a donné l'impression aujourd'hui que pour lui les Indiens ne comptaient pas.

M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. C'est une affirmation tout à fait gratuite et le député de Provencher le sait, j'en suis certain. J'ai dit—et je sais que le député de Churchill qui venait de poser une question ne pouvait l'admettre—qu'aucune des dispositions du projet de loi ne portait sur la façon dont les enfants indiens touchent des prestations de bien-être social. Cependant, l'affaire n'est pas restée là, et je pense que le député de Churchill a obtenu réponse à toutes ses questions.

M. Smith (Churchill): Non, pas encore.

M. Martin: J'espère que le député de Provencher voudra rétracter ce qu'il a dit quant à mon attitude à l'égard des Indiens. Je n'ai jamais tenu les propos qu'il me prête.

Une voix: Retirez ce que vous avez dit.

M. Railton: Monsieur le président, je demande la parole pour le même rappel au Règlement. Je voudrais rétablir la vérité. Le député de Provencher a insinué, parce que je lui rappelais de s'en tenir au bill, qu'il a perdu de vue pendant un certain temps . . .

M. McGrath: Qui vous a réveillé, toubib?

M. Railton: . . . le député dis-je m'a accusé de ne pas m'intéresser aux Indiens. Or, il se fait que j'aime beaucoup les autochtones du Canada. J'estime qu'ils ont besoin de notre appui pour effectuer la transition à un mode de vie plus lucratif ou plus prospère. Toutefois, cela n'a rien à voir avec le bill à l'étude qui traite de toute évidence des allocations familiales et de la manière dont elles seront gérées. Ceci dit, j'espère que les autres questions concerneront le bill.

Le président: La question soulevée par le secrétaire parlementaire est acceptée à titre d'éclaircissement. Quant à l'argument du député de Welland, je suis sûr que les députés croiront en sa bonne foi et en ses idées.

M. Epp: Monsieur le président, j'ai l'intention de poursuivre en dépit de l'acharnement de nos vis-à-vis qui, c'est clair, refusent de répondre à des questions dans ce domaine.

M. Boulanger: Vous perdez votre temps et vous le savez.

M. Epp: Tant que Votre Honneur me permettra de poursuivre—ce qui veut donc dire que vous estimez que mes questions portent bien sur le bill—je m'abstiendrai d'écouter le député de Welland, qu'il pense que mes questions s'appliquent au bill ou pas. L'assentiment de Votre Honneur me suffit.

M. McGrath: L'intervention du «toubib» est consignée au hansard, c'est l'essentiel.

M. Epp: Premièrement, j'essaie tout simplement de demander au ministre si les autochtones auront droit aux mêmes avantages que les autres. Deuxièmement, va-t-on leur verser ces allocations de manière à ne pas enfreindre les accords signés ou tacites? Le ministre a préféré ne pas répondre à ma troisième question. J'ai demandé que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous donne des assurances et nous explique ce que son ministère entend faire lorsque ces crédits d'impôt seront versés aux mères d'enfants indiens inscrits.

Je suppose qu'il faudra attendre de voir si nous pouvons poser cette question directement au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je tiens à ce qu'il soit bien consigné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas voulu ou n'a pas su répondre à cette question.

M. Harquail: Elle y a déjà répondu deux fois.

M. Epp: Restons-en là. Je passe à autre chose. Au cours du débat de deuxième lecture de ce bill, le ministre des Finances a mentionné, le 31 octobre, que 35 millions seraient économisés au cours de la prochaine année financière outre les sommes qu'il aurait fallu dépenser si le régime actuel des allocations familiales n'avait pas été modifié. J'aimerais interroger le secrétaire parlementaire ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des frais annuels d'administration qu'entraîne l'envoi de 12 chèques mensuels par compte. Chaque famille reçoit 12 chèques d'allocations familiales par an. Combien cela coûte-t-il actuellement, en frais d'administration par famille, dans le régime actuel?

Mlle Bégin: Monsieur le président, je tiens à dire très nettement au député, qui se comporte en procureur de la Couronne, que je n'ai pas refusé de répondre. C'est de la pure imagination de sa part.

J'ai mal à la gorge. Mes collègues n'ont pu s'empêcher de le remarquer ces deux dernières semaines. Le Règlement devrait dire expressément que je ne suis pas obligée de répéter les réponses chaque fois qu'on pose les mêmes questions. Cependant, je répète encore une fois. J'ai déjà répondu intégralement au moins deux fois ce soir sur ce point.

M. Harquail: C'est la troisième fois.

Mlle Bégin: Le député de Provencher n'écoute pas, ou alors il s'amuse au lieu de travailler. Le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants ne viole aucun accord passé avec les Indiens. Le député croit-il que nous présenterions des projets de lois au Parlement qui violent les accords avec les Indiens? C'est une bien drôle de question. J'ai répondu catégoriquement au député, qui tuait le temps, que le crédit d'impôt donné au titre des enfants indiens sera le même que pour tous les autres enfants canadiens. Je tiens à le répéter. J'espère que le député comprend. Je pourrais au besoin mettre cela par écrit à son intention. A ce sujet j'ai écrit à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, une lettre assez semblable à celle que j'ai adressée à mes homologues provinciaux. Je n'ai pas reçu de lui de réponse écrite. J'espère que le député a bien compris maintenant.

En ce qui concerne les frais d'administration que représente l'envoi des chèques d'allocations familiales, il va falloir que je vérifie la question pour voir quelle réponse désire avoir le député. Si c'est le prix par famille d'expédition des chèques d'allocations familiales, je sais que de tous les programmes c'est celui qui coûte le moins cher en frais d'administration, mais je lui en fournirai le détail exact.

● (2142)

M. Rae: Je n'ai pas beaucoup de questions à soulever et celles que je soulèverai ne sèmeront pas, je pense, l'effroi dans le cœur des députés d'en face et ne causeront pas beaucoup de surprise parce que mon chef et d'autres députés ici en ont déjà parlé. Toutefois, pour bien clarifier les choses, j'aimerais dire d'abord que, bien que je reconnaisse avec le ministre que le taux d'escompte est de 15 p. 100, en principe, calculé sur une base annuelle, il atteint 60 p. 100. Le gouvernement stipule dans le bill C-46, et je renverrai mon ami à l'annexe I du bill et en particulier à la dernière colonne que doit remplir l'escompteur—que le taux d'escompte sur une base annuelle est de 60 p. 100. C'est ce que je disais plus tôt. J'aimerais savoir ce que le ministre a à dire à ce sujet, mais je tiens à affirmer mon point de vue très clairement. Certains m'accusent de ne pas savoir ce que je dis. Il y a bien des fois où c'est vrai, mais pas cette fois-ci.

Une voix: En êtes-vous bien certain?

M. Rae: J'en suis certain cette fois-ci. Le taux d'intérêt sur un compte Master Charge ou Chargex est de 1.5 p. 100 par mois. Cela représente un taux annuel d'intérêt de 18 p. 100. De même, le taux d'escompte de 15 p. 100 représente un taux annuel d'intérêt de 60 p. 100, et c'est ce que le gouvernement dit aux escompteurs d'exiger, et c'est ce qu'ils doivent déclarer. C'est la première partie de mon argument.

La deuxième partie est que quand le bill C-36 a été initialement rédigé et présenté à la Chambre—et je répète que je n'essaie pas de contrarier mes amis d'en face mais que je le dis dans un esprit de conciliation de façon à pouvoir obtenir le plus que nous pouvons pour ceux à qui cet argent doit profiter—on n'avait pas pensé, à mon avis, que ce programme de crédit d'impôt serait mis sur pied. D'après les chiffres du ministre lui-même, environ 1.5 million de contribuables rempliront une nouvelle déclaration d'impôt qu'ils n'ont jamais remplie auparavant et recevront une nouvelle somme qu'ils n'ont jamais reçue auparavant.

J'affirme au ministre et à son collègue que si le gouvernement n'est pas prêt en vertu de ce bill à étudier sérieusement ce problème—et il ne s'agit pas d'un problème fictif, mais très réel—il aura des ennuis. Je dis au ministre avec tout le respect que je lui dois que, quand elle me demande de dire à mes commettants de ne pas obtenir leur $200 à un escompte de $30 en janvier ou février, mais d'attendre leur paiement jusqu'en mars ou avril, elle doit reconnaître qu'ils n'en ont guère les moyens. Je n'ai pas le droit de dire à ces gens de patienter, pas plus d'ailleurs que le ministre. Il s'agit ici en général de gens qui dépendent de prestations de bien-être social et qui ne remplissent pas de déclarations d'impôt. Bien qu'on m'ait accusé de me prétendre trop bien informé sur les conditions dans lesquelles vivent ces gens, je pense que j'ai le droit de dire que les gens qui vivent de prestations de bien-être social voudront très certainement toucher dès que possible ces $200 ou plutôt ces $170 puisque ce montant vient d'être réduit par un tour de magie.

Je tiens à ce que le gouvernement sache que je comprends qu'il ait des raisons économiques particulières d'avoir relevé le taux d'escompte jusqu'à 10.75 p. 100, ce qui est usuraire mais que je l'exhorte pour l'amour de Dieu à se rendre compte qu'il n'est absolument pas tenu de subventionner les escompteurs d'impôt à raison de plusieurs millions de dollars comme ce sera le cas si ce bill est adopté. Je voudrais que le ministre me dise, au cas où le gouvernement ne serait pas prêt à intervenir maintenant dans ce secteur, s'il serait au moins disposé à envisager sérieusement le versement de cet argent de façon trimestrielle et non pas sous la forme d'un montant forfaitaire annuel.

Je crois que c'est mon ami, le député de Saskatoon-Biggar qui a évoqué cette question qui a été soulevée par l'organisation nationale de lutte contre la pauvreté. Comme je l'ai déjà dit au début de mon allocution lors du débat de deuxième lecture et comme je le répète maintenant—et je ne le dis pas simplement pour marquer des points contre le ministre—je tiens à ce que l'argent du gouvernement aille bien aux gens qui en ont besoin et non pas aux escompteurs d'impôt.

Je pense que le gouvernement tient absolument à procéder à ce relèvement criminel du taux d'escompte qui va d'ailleurs lui poser de nombreux problèmes et que je réprouve personnellement. Mais ceci mis à part lorsque le bill C-46 a été adopté, le gouvernement n'avait pas prévu le projet de loi que nous étudions présentement. En vertu de ce bill, le gouvernement institue une subvention qu'il n'avait jamais envisagée à l'époque où il a autorisé les escompteurs d'impôt à exiger un taux de 15 p. 100 pour leurs services. Je tiens à dire au ministre que le simple fait de prononcer des discours et de demander aux gens de patienter pendant trois mois ne suffira pas. Quand elle se sera rendu compte que cela ne marchera pas, j'espère qu'elle reviendra à la Chambre pour proposer l'envoi de chèques trimestriels. En agissant de la sorte les gens n'auront au moins pas à attendre d'importants versements d'argent de la part du gouvernement dont à mon avis 15 p. 100 iront très certainement dans les poches des usuriers de nos grands centres métropolitains.

M. Martin: Monsieur le président, le député a soulevé un point ou deux relativement au bill sur l'escompte de l'impôt. On doit d'abord convenir, que le bill C-46 quoi qu'en pensent les députés portait effectivement sur un problème qui touchait un grand nombre de contribuables à ce moment là ou qui les avait touchées au cours des dernières années, quand ils avaient eu recours à ces escompteurs et qu'ils devaient payer des taux d'intérêts très élevés sur des montants qu'on leur avait versés à l'avance. Ce bill limite le taux exigé par les escompteurs d'impôt à 15 p. 100 du montant global réclamé. Si ce montant n'est pas remboursé dans l'année, le taux d'intérêt augmente. Mais permettez-moi de souligner que ce montant n'est pas considéré comme un taux d'intérêt mais plutôt comme des frais de service, et ce qui est important, c'est que les frais de service ne peuvent dépasser 15 p. 100 du montant en cause.

Je ne pense pas qu'au moment où l'on adopte un bill à la Chambre, les députés puissent prévoir quelles seront les lois adoptées au cours des années à venir. Quand on a adopté le bill sur l'escompte d'impôt, on l'a fait pour régler un problème particulier qui existait à ce moment-là. Je sais que le député représente une circonscription qui n'est séparée de la mienne que par une autre et que nos commettants se ressemblent. J'espère de tout cœur que les contribuables de nos circonscriptions de même que ceux de toutes les circonscriptions du pays qui profiteront de ce nouveau crédit d'impôt, auront recours aux services de bureaux de comptables professionnels ou de groupes à buts non-lucratifs, qui offrent ces services à très peu de frais pour aider ceux qui trouveront difficile de remplir les formules très simples exigées dans ce cas.

Le seul cas semblable que je puisse citer existe présentement en Ontario. Nous représentons tous deux des circonscriptions de l'Ontario où les contribuables peuvent demander un crédit d'impôt foncier et, je crois que ce crédit existe aussi dans d'autres provinces. Pour ce qui est des calculs à effectuer, ce crédit sera plus facile à demander et, la formule sera plus simple que celle que l'on exige actuellement en Ontario pour obtenir un crédit d'impôt foncier. Pour autant que je sache, les contribuables de l'Ontario ont constaté dans l'ensemble qu'ils peuvent faire le calcul de l'impôt foncier, et en fait un grand nombre de personnes qui n'auraient pas à faire de déclaration d'impôt bénéficient de ce crédit. Je pense donc que ce sera à peu près la même chose en ce cas.

Je suis persuadé que tous les députés espèrent que ce bill ou toute autre loi relative à un crédit de ce genre, n'aura pas pour résultat de faire surgir de nouvelles ramifications des entreprises d'escompte d'impôt que le bill C-46 de l'an dernier visait à réglementer. C'est bien ce qu'espèrent tous les députés, j'en suis sûr. Évidemment, la première année où le crédit sera applicable, le public se heurtera à certains problèmes. Mais une fois l'habitude prise, les années suivantes, cela ira de soi. C'est un peu ce qui s'est passé en Ontario lorsque l'on a instauré le crédit fiscal foncier. Il s'agit maintenant d'une question de routine, qui se répète d'une année à l'autre. Beaucoup reçoivent des crédits d'impôt, même s'ils ne sont pas imposables.

● (2152)

Mlle Bégin: Monsieur le président, je pourrais faire une remarque à ce propos. Pour nous assurer qu'aucun escompte fiscal n'est possible, les chèques sont incessibles. Nous avons pris cette précaution. Je connais bien la question d'incessibilité car, lorsque j'étais ministre du Revenu national, la province de Colombie-Britannique m'a demandé de l'étudier de près. Par exemple, les chèques d'allocations familiales sont incessibles et ne peuvent pas être touchés dans les bureaux de l'impôt. Une remise fiscale n'est pas incessible, et en vertu du régime actuel au Canada, c'est chose impossible. Aux yeux du régime fiscal, ce paiement est considéré comme un remboursement d'impôt. A ce point de vue, l'incessibilité sert à empêcher les escomptes fiscaux.

Nous examinerons la possibilité de faire à l'avenir plusieurs versements plutôt que de verser une somme annuelle globale. Je suivrai la question de près et j'aimerais que les mères nous fassent connaître leurs points de vue à ce sujet. Les deux éléments majeurs qui pourraient nous amener à revoir cette question à l'avenir seraient d'une part les difficultés budgétaires qu'il y aura peut-être dans les familles et, ensuite les habitudes d'escompte. C'est aux mères de nous dire si elles préfèrent recevoir une somme globale annuelle ou plusieurs versements. A l'avenir, mais pas cette année, nous pourrions adopter la formule de versements échelonnés.

M. Rae: Monsieur le président, je ne partage pas l'optimisme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de son secrétaire parlementaire. Je note cependant la bonne volonté qu'ils manifestent d'analyser soigneusement les répercussions de cette mesure sur le plan administratif.

En ce qui concerne la non-cessibilité, il est certain que dans un Parlement souverain tout est possible, pourvu qu'on le veuille. Je n'admets pas l'impossibilité de faire de cette forme de crédit une créance non cessible ou non gageable.

Le seconde question que je veux aborder a peut-être été discutée à mort, cependant j'aimerais donner un exemple. Le député d'Egmont a été le premier à parler de cela le premier soir du débat. Il s'inquiétait de ce que le président de la Commission des droits de l'homme ait écrit au ministre pour lui signaler le caractère peut-être discriminatoire de cette disposition. Nous avons ensuite reçu l'avis du ministre de la Justice, qui nous a dit que la loi de l'impôt sur le revenu n'empiète pas sur la Déclaration des droits de l'homme. Il ne faut pas trop s'en étonner, parce que dans sa décision la plus récente la Cour suprême vient de dire que la Déclaration des droits de l'homme n'a pas de tranchant. Si donc la Déclaration des droits de l'homme n'a pas de tranchant contre la loi sur l'assurance-chômage, elle ne risque pas d'en avoir contre la loi de l'impôt sur le revenu. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas discrimination mais simplement que nous avons une Déclaration des droits de l'homme purement théorique.

Voyons le cas d'un ménage en libre grâce où la femme gagne $13,000 et l'homme $20,000. Leurs enfants auraient droit au bénéfice de cette mesure, alors que ceux d'un ménage marié n'y auraient pas droit dans les mêmes circonstances. Je ne dis pas cela pour marquer des points. Le ministre nous a donné son opinion à vue de nez. Elle nous a dit que l'observation du président de la Commission des droits de l'homme était sans fondement. Je ne suis pas de cet avis. Si j'ai raison avec mon exemple—et je vois que le ministre fait signe que si . . .

Mlle Bégin: Pas du tout!

M. Rae: Alors elle s'endort?

Mlle Bégin: Absolument pas!

M. Rae: Si j'ai tort avec mon exemple, le ministre voudra peut-être rectifier. J'ai nettement l'impression que le ménage vivant dans une irrégularité différente de celle dont parlait le député d'Edmonton-Ouest peut réclamer les allocations pour ses enfants, alors que le ménage régulier n'y aura pas droit, s'il présente une déclaration de revenus commune comme l'exige la loi.

Il s'agit là semble-t-il d'un problème fréquent. Dans un esprit de conciliation le ministre pourrait peut-être s'engager à réexaminer cela, au lieu de hausser les épaules simplement parce que cela vient de l'opposition.

Mlle Bégin: Je me préoccupe tellement du statut de la femme que je ne hausserais pas les épaules. Comme je l'ai dit l'autre soir, du point de vue juridique l'avis du ministre de la Justice est que le bill n'est pas discriminatoire. Le député de Broadview a parlé de la loi de l'impôt sur le revenu, qui est un bill tout à fait distinct et c'est une autre paire de manches. Ce n'est pas à moi, ni à la Chambre, ni au président de la Commission des droits de l'homme de juger un bill par rapport au concubinage. Je répète que la lettre de M. Gordon Fairweather est très ambiguë. Il y a encore des gens qui l'examinent en se demandant ce qu'elle veut dire au juste.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, ce n'est pas le cas.

Mlle Bégin: Eh, le député de Kingston et les Îles a parlé de la phrase qu'il y a dans cette lettre, et les autres députés ont parlé d'autres phrases.

Des voix: Non, non!

Mlle Bégin: Dans le deuxième paragraphe de la lettre M. Fairweather parle de situation matrimoniale. Comme il est 10 heures, peut-être pourrais-je poursuivre demain.

L'Ajournement

Le vice-président: Comme le ministre n'a pas achevé ses observations et que les députés les contestent, peut-être le moment est-il venu de dire qu'il est 10 heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2202)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, le 9 mars dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) annonçait l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi pour modifier certains éléments du programme de pensions de la Fonction publique en ce qui a trait à l'indexation des pensions sur les variations du coût de la vie. L'examen spécial des dispositions relatives aux pensions de la Fonction publique dans le cadre d'un programme de restriction des dépenses gouvernementales a certes fait couler beaucoup d'encre. La Coalition nationale des citoyens, dans sa publication *Consensus*, qualifiait d'abus ou d'exagération le fait que soient indexés les régimes de pensions des fonctionnaires, prétendait en outre que les fonctionnaires fédéraux bénéficient d'un régime de pensions supérieur à celui de la plupart des employés du secteur privé et allait jusqu'à dire que l'indexation de ces pensions entraînerait le pays à la faillite.

● (2207)

La Coalition nationale des citoyens était fermement opposée à l'indexation des pensions publiques. Or, il n'est pas nécessaire de faire la preuve que ce gouvernement libéral est sensible à la nécessité de protéger nos retraités contre ce voleur qu'est l'inflation. L'inflation confisque l'avoir de ceux qui ont des revenus fixes. L'inflation porte préjudice également aux diverses catégories de pensionnés et augmente l'écart des revenus entre ceux qui travaillent et ceux qui sont à la retraite. L'indexation des pensions protège les pensionnés en rajustant leur revenu en fonction du coût de la vie à mesure que celui-ci augmente. Cela ne permet pas d'acheter plus, cela permet tout simplement d'acheter autant.

Le financement des pensions de la Fonction publique représente peut-être l'aspect le plus mal compris du programme. Cela n'est guère étonnant puisque le financement des pensions est complexe et de nature très technique. Pour mieux comprendre les dispositions financières actuelles, il est bon de se souvenir qu'elles sont régies par deux séries de règles distinctes et très différentes. L'une s'applique au financement des pensions de base et l'autre au financement des paiements d'indexation.

Les pensions de base sont, pour employer la terminologie des actuaires, entièrement capitalisées. Cela veut dire que les pensions sont financées de façon telle que, si on mettait subitement fin au régime, le compte des pensions pourrait sans contributions additionnelles, mais avec les intérêts éventuels, servir au paiement de pension à tous les pensionnés actuels ou à leurs survivants ainsi qu'à tous les employés actuels pour ce qui est des pensions accumulées avant la cessation du régime.

Faute de temps, monsieur l'Orateur, il m'est impossible d'expliquer en détail la provenance des crédits qui permettent le financement du programme. En bref, les crédits proviennent, premièrement, des contributions des employés qui paient 6.5 p. 100 de leur salaire, deuxièmement, d'une contribution de l'employeur qui est égale à celle de l'employé, troisièmement, d'une contribution de l'employeur pour rencontrer tout déficit actuariel, comme une augmentation de salaire, et ainsi de suite, quatrièmement, de l'intérêt accumulé sur les montants crédités au compte.

En d'autres mots, les pensions sont financées selon les mêmes principes actuariels que ceux généralement utilisés pour les régimes de pensions dans le secteur privé. Il est donc faux de prétendre ou de suggérer que la totalité du programme de pensions de la Fonction publique est financée au jour le jour. Au contraire, les pensions de base sont entièrement capitalisées dans un compte du gouvernement; l'employeur et l'employé contribuent suffisamment à ce compte pour maintenir sa rigueur actuarielle.

De plus, le compte des pensions augmente chaque année en vertu des intérêts importants accumulés.

La question qui m'intéresse et qui nous intéresse ce soir concerne le financement des paiements d'indexation des pensions qui sont régies par des règles entièrement différentes. Depuis le 1er avril 1970, tous les fonctionnaires fédéraux doivent contribuer un demi de 1 p. 100 de leur salaire au compte des prestations de retraite supplémentaires. Cette contribution, on s'en souviendra, a été augmentée en janvier 1977 à 1 p. 100 du salaire. C'est la question de l'indexation qui a retenu l'opinion publique et qui, avouons-le, a suscité de vives critiques de la part de plusieurs observateurs. Or, il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'il existe un problème réel relativement à la disposition automatique au sujet de l'indexation des pensions. Le gouvernement en était conscient et avait commandé une étude afin d'obtenir une opinion indépendante au sujet des diverses questions portant sur les pensions dans la Fonction publique.

L'étude Tomenson-Alexander Associates, déposée à la Chambre par le ministre le 9 mars dernier, démontrait que si le régime de pensions était établi sur une base de capitalisation intégrale, la dette actuarielle non capitalisée serait très élevée. Tenant compte des hypothèses formulées par les experts-conseil, surtout celles sur les revenus d'intérêts, on a indiqué que cette capitalisation intégrale basée sur des revenus d'intérêts anticipés avait ses faiblesses actuarielles, puisque l'indexation était un engagement législatif continu et automatique. En d'autres termes, on mettait en doute la capacité du programme à générer les fonds suffisants pour payer une indexation continue et automatique. Or, en mars dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) annonçait qu'il déposerait une nouvelle mesure législative ayant pour but de limiter l'engagement législatif continu et automatique en matière d'indexation. Il déclarait aussi que le taux d'indexation serait revu tous les trois ans et qu'il annoncerait en octobre le taux s'appliquant aux années 1979, 1980 et 1981.

Le 19 octobre dernier, je demandais au ministre, premièrement, si le taux pondéré d'intérêt qui est à la hausse actuellement serait suffisamment productif pour payer la pleine indexation et, deuxièmement, quel sera le taux d'indexation des pensions pour les trois prochaines années. Le président du Conseil du Trésor m'a répondu qu'il espérait être en mesure d'annoncer les taux proposés pour les trois prochaines années, et ce en octobre tel que promis. Or nous sommes en novembre et aucune annonce n'a encore été faite jusqu'à maintenant.

J'admets l'existence des problèmes et je n'aime pas m'étendre davantage sur la question, mais je l'apprécierais ce soir si le secrétaire parlementaire pouvait nous assurer que d'ici quelques jours le ministre nous donnera cette nouvelle indiquant fermement le taux d'indexation des pensions pour les trois prochaines années.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je dois encore une fois féliciter l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a de nouveau sensibilisé les députés au sujet d'un problème qui intéresse vivement ses commettants y compris bien sûr les retraités de la Fonction publique du Canada.

Comme on le sait, ce principe de maintien du pouvoir d'achat de pensions permettant que les retraités puissent continuer à avoir accès au même panier de provisions et aux mêmes services est un principe que le gouvernement s'est engagé et s'engage toujours à respecter. Toutefois, le gouvernement serait-il également engagé à l'égard du principe selon lequel les dispositions relatives aux pensions de la Fonction publique doivent être justes et équitables en fonction de leur incidence sur les contribuables du Canada? Le gouvernement ne croit pas que ces deux principes soient incompatibles. La déclaration du 9 mars par le président du Conseil du Trésor a expliqué les modalités d'indexation qui permettront d'atteindre ces deux objectifs. Ces modalités sont contenues dans le bill C-12 dont le député a parlé et qui modifie le droit statutaire à la pension de retraitre.

L'honorable député d'Ottawa-Vanier demande aussi quelles seront les modalités d'ajustement de pensions pour les retraités de la Fonction publique pour les trois prochaines années. J'espère qu'il peut comprendre que je ne suis pas en mesure ce soir de lui annoncer ces nouvelles, mais je voudrais expliquer que les estimations et les calculs qui devront être faits avant qu'une décision soit prise sont très compliqués et exigent beaucoup de temps. Je peux le rassurer en disant que ce sujet est présentement à l'étude et le président du Conseil du Trésor (M. Andras) espère être en mesure de faire une déclaration très prochainement au sujet des ajustements de pensions qui seront proposés pour les années 1979, 1980 et 1981, et j'assure le député que les propositions de ce soir seront portées à l'attention de l'honorable président du Conseil du Trésor.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS—L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE WINNIPEG—LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES AUX HANDICAPÉS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au ministre des Transports (M. Lang) une question dans laquelle j'ai signalé que le Congrès mondial de la réadaptation physique aura lieu à Winnipeg en 1980, que de 4,000 à 6,000 délégués seront eux-mêmes des handicapés physiques se déplacant en chaise roulante, et que les organisateurs du congrès avaient signalé que l'aéroport international de Winnipeg ne ferait pas honneur à la ville s'il n'est pas doté d'installations suffisantes pour recevoir les nombreux congressistes handicapés.

● (2212)

Les réponses du ministre ont été moins que satisfaisantes. Elles étaient très vagues. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question similaire pendant la période de questions et le ministre a déclaré que l'objectif du ministère était d'assurer des services appropriés. C'est insuffisant, monsieur l'Orateur.

Les organisateurs du congrès ont déclaré que l'aéroport international de Winnipeg ne fera pas honneur à la ville s'il n'est pas doté d'installations suffisantes pour acheminer les nombreux handicapés physiques qui participeront au Congrès mondial de la réadaptation physique de 1980. Beaucoup de ces handicapés se déplaceront en fauteuil roulant.

Le 19 septembre, j'ai écrit au ministre des Transports (M. Lang) au sujet des difficultés qu'ont les handicapés à l'aéroport international de Winnipeg, que ce soit à la douane, dans les escaliers roulants ou ailleurs. Nous savons que l'aéroport de Winnipeg a été construit dans les années 50, qu'il n'a été terminé que dans les années 60 et qu'à cette époque-là, on ne se souciait pas autant des handicapés et des services spéciaux qu'ils requièrent. J'espère que le secrétaire parlementaire s'engagera fermement ce soir à prendre des mesures provisoires ou permanentes pour faciliter le déplacement des handicapés dans l'aéroport de Winnipeg et ce, avant 1980.

De passage à Winnipeg pour aider les organisateurs locaux dans la planification du Congrès mondial de 1980, M. Ruffner, directeur des communications de la Commission américaine pour les handicapés, créée par le président, a souligné les problèmes très sérieux auxquels ces gens-là doivent faire face. Parmi les quelque 6,000 délégués qui participeront à ce congrès, 500 ou 600 se déplaceront en fauteuil roulant. Les organisateurs doivent aussi résoudre les problèmes que cela causera dans les hôtels.

Le ministère des Transports a affecté 174 millions de dollars à des travaux d'amélioration de l'aéroport de Winnipeg, mais ces travaux ne débuteront qu'en 1982. Je ferai remarquer au au secrétaire parlementaire qu'on ferait bien d'affecter une partie de ces fonds à apporter les améliorations nécessaires à l'aéroport pour faciliter le déplacement des handicapés.

J'ai été très troublé de voir que certains articles parus dans les journaux de Winnipeg qualifiaient l'aéroport de «piste de brousse.» Un article du *Winnipeg Tribune* a repris les propos d'un lecteur qui a souvent accompagné des malades ou des handicapés à l'aéroport ou à leur retour chez eux et qui a dit que c'était une honte pour le Canada. Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas que cet aéroport soit une honte.

Dans les années 50 et 60, on n'avait pas les mêmes égards pour les handicapés qu'aujourd'hui. Au lieu de prévoir d'autres crédits pour l'expansion de l'aéroport de Mirabel qui est un éléphant blanc, nous devrions plutôt nous en servir pour régler un problème comme celui-là. De bons citoyens de Winnipeg font valoir que les touristes arrivant d'outre-mer ou des États-Unis doivent faire la queue à la douane et à l'immigration. Le personnel n'est souvent pas prêt pour les vols et peut-être qu'il n'y en a pas assez de service. Il faut s'occuper de ces problèmes.

Je suis déçu que le ministre n'ait pas répondu à ma lettre du 19 septembre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a envoyé plusieurs lettres à ce sujet, mais il n'a pas obtenu de réponse satisfaisante. J'espère bien qu'aujourd'hui, le secrétaire parlementaire va nous garantir que des mesures seront prises, et qu'il ne se contentera pas de parler de vagues objectifs, car c'est une affaire très importante. Il y a des centaines et des centaines de personnes qui se déplacent en chaise roulante à ce congrès et elles veulent au moins être certaines que tout ira bien à leur arrivée à Winnipeg, ce qui leur enlèvera une grosse épine du pied. Elles auront également des problèmes dans les hôtels et les autres installations. J'attends patiemment et j'insiste pour que le secrétaire parlementaire nous promette que l'on prendra immédiatement les dispositions nécessaires pour régler le grave problème que pose l'aéroport international de Winnipeg à cet égard.

● (2217)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, comme le ministre l'a mentionné hier, les plans à long terme de l'aéroport international de Winnipeg contiennent certains changements majeurs qui pourraient ne pas être terminés ou en place pour le Congrès mondial de la Réhabilitation des handicapés. Cela ne veut pas dire cependant que rien ne sera fait avant cette date, bien au contraire. Transport Canada essaiera par tous les moyens de bien accueillir les handicapés qui participeront au Congrès et de faciliter le plus possible leurs déplacements de l'avion jusqu'à l'aéroport et à l'intérieur de l'aéroport.

Malheureusement, nous ne disposons pas encore des détails sur le type d'avion qui assurera le transport des passagers à cette occasion ou sur le nombre de passagers en fauteuil roulant qui participeront au congrès, et il est impossible de régler définitivement les arrangements relatifs à l'accueil de ces personnes tant que nous ne connaissons pas tous les détails.

A la réunion du comité de planification du Congrès qui a eu lieu à Winnipeg le 2 mai 1978, on a déterminé qu'il pourrait y avoir de 7,000 à 10,000 personnes qui participeraient à ce congrès. De ce nombre, on prévoit qu'environ 400 seront des handicapés physiques. De plus, les divers délégués au Congrès utiliseront plusieurs modes de transport dont le train, l'automobile et l'avion. C'est donc dire qu'ils n'arriveront pas tous par l'aéroport de Winnipeg. Il faut prendre un autre fait en considération, la majorité des délégués viendront, par exemple, de l'Ontario et des États-Unis et beaucoup en profiteront probablement pour prendre des vacances et voyager en voiture. Enfin, je le répète, les délégués ne sont pas tous handicapés et les handicapés ne sont pas tous en fauteuil roulant.

Ces points étant clarifiés, monsieur le président, regardons maintenant les possibilités qui sont à l'étude au sujet de l'aéroport international de Winnipeg. Dans le cas des avions, on ne pourra les relier avec les passerelles d'embarquement de l'aérogare, on pourra se servir d'un véhicule hydraulique conçu pour monter à la hauteur de la porte de l'avion et redescendre au sol ensuite. Les occupants seront alors transportés au rez-de-chaussée de l'aérogare. Au sujet des avions qui pourront être reliés aux passerelles d'embarquement, et ainsi qui seront reliés à l'étage de l'aérogare, et on s'attend que ce soit la plupart des avions, nous disposerons d'un ascenseur mobile qui pourra faire descendre les personnes et les handicapés, comme par exemple, les aveugles, en fauteuil roulant.

Outre toutes ces possibilités, il y aura également sur place des employés attentifs qui pourront aider, dans les escaliers mobiles, les handicapés qui décideront de les emprunter. Des arrangements spéciaux ont été pris avec les services de la douane et de la sécurité pour que l'acheminement des passagers se fasse sans heurts. Je dois ajouter, monsieur le président, que tant que nous ne disposerons pas de renseignements plus complets sur le nombre de passagers en fauteuil roulant, les possibilités mentionnées ne peuvent être considérées comme définitives. Encore une fois, je veux assurer le député que nous ferons tout pour bien accueillir les passagers et que nous ne prévoyons pas de difficultés à ce sujet.

● (2222)

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LA MUTATION ET LE RECYCLAGE DES TITULAIRES DE POSTES DÉCLARÉS SUPERFLUS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a annoncé le 15 août dernier un programme d'austérité qui remettait en cause, estimait-il, quelque 5,000 postes de la Fonction publique du Canada qui pourraient être déclarés superflus. Il est parfaitement clair que tous ces postes ne sont pas occupés, mais leurs titulaires pourraient être rayés des effectifs.

La Commission de la Fonction publique a réagi à la situation le 22 septembre en instituant une procédure de répartition prioritaire. En bref, conformément aux dispositions de la délégation de pouvoir, la Commission a annoncé qu'elle ne recruterait pas de nouveaux employés à moins d'avoir donné aux titulaires des postes déclarés superflus l'occasion de présenter leur candidature aux postes disponibles. Les associations de fonctionnaires ont réclamé que l'on interdise totalement de faire appel à des personnes de l'extérieur de la fonction publique pour combler les postes vacants durant cette période. La Commission de la Fonction publique a refusé d'accéder à cette demande, tout comme le Conseil du Trésor, en soutenant qu'un blocage total ne s'imposait pas. N'oublions pas qu'il ne s'agit que d'environ 3,500 membres d'une Fonction publique qui en compte plus de 300,000. On aurait certes pu procéder sans heurt et trouver du travail à ces 3,500 fonctionnaires en comblant les postes devenus vacants en raison de départs.

La façon inadéquate dont on semble vouloir appliquer cette politique suscite de l'inquiétude. J'ai ici le numéro de novembre du bulletin de la Fonction publique intitulé *Argus Journal*. On y signale que le processus ne sera pas mis en branle avant le 15 novembre, alors qu'on voudrait qu'il le soit immédiatement. On voudrait que les employés qui sont censés être licenciés et qui se sont trouvé un emploi ailleurs que dans la Fonction publique reçoivent immédiatement leur avis de cessation d'emploi de façon à pouvoir toucher immédiatement leur

indemnité de cessation d'emploi. En ce qui a trait à la pension, on demande également la levée de toutes les pénalités qu'entraîne le départ avant l'âge normal de la retraite. A mon sens, ces demandes faites au gouvernement, en tant qu'employeur, sont éminemment justes et raisonnables.

Je crois que le gouvernement devrait faire plus que de simplement dire à ces fonctionnaires que si des postes deviennent vacants et qu'ils sont qualifiés pour les combler, on leur accordera une certaine préséance. Certains d'entre nous qui représentons des circonscriptions de la région de la capitale nationale, notamment mon collègue d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui est à la Chambre ce soir, sont d'avis, je tiens à le rappeler, que le gouvernement se doit d'instaurer à l'intention de ces fonctionnaires licenciés un vaste programme de recyclage. Il n'est pas facile d'établir un programme avant de connaître exactement le nombre des fonctionnaires touchés, les ministères où ils travaillent, et leurs catégories d'emploi. Ces faits n'ont pas encore été bien établis. Les ministères travaillent actuellement à déterminer précisément quels postes seront déclarés superflus, dans le cadre des restrictions générales qui leur ont été imposées. Il faut mettre au point un plan pour faire face à la situation et reclasser des employés à la hausse afin qu'ils puissent poser leur canditature, selon le principe du mérite, lorsqu'il se présente un poste vacant.

J'espère que le gouvernement du Canada ne dira pas qu'il va attendre la publication du rapport de la Commission D'Avignon, qui étudie le principe de la promotion au mérite dans la Fonction publique et se penchera sans aucun doute sur la formation, ce qui n'est pas pertinent à la situation actuelle. C'est urgent. Il faut prévoir immédiatement.

La Commission de la Fonction publique, aux prises avec 600 professeurs de langue superflus, a mis en place un programme spécial pour les relocaliser au sein de son personnel. Le chiffre est passé de 600 à 416 par suite des départs et mutations normaux. J'espère sincèrement que la Commission de la Fonction publique servira d'exemple de ce qu'il est possible de faire pour garantir leur traitement à ceux qui sont touchés.

Le moment est peut-être bien choisi d'aborder un autre sujet. Comme mon collègue le député d'Ottawa-Vanier, qui a déclaré la même chose à la Chambre à plusieurs reprises, je suis convaincu que les méthodes de recyclage de la Fonction publique du Canada laissent à désirer et qu'il serait utile d'établir un institut central de formation. Si cet institut existait déjà, il nous aiderait certainement à régler les cas difficiles qui se présentent actuellement.

● (2227)

Le recyclage n'est peut-être pas la solution pour l'auteur de la lettre que j'ai reçue aujourd'hui. Cet homme de soixante et un ans a servi la Fonction publique avec distinction pendant 23 ans et son dossier professionnel est tout à fait remarquable. Il a reçu un avis lui annonçant que son poste était superflu cette semaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle honte.

M. Francis: Oui, cela me fait honte, mais j'espère sincèrement que les programmes qui seront mis en œuvre lui permettront de continuer à travailler jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge normal de la retraite comme il comptait le faire et comme sa santé et sa compétence le lui permettraient en temps normal. A mon avis, il incombe au gouvernement non seulement de réaffecter en priorité les employés en cause, mais aussi de les recycler.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le député d'Ottawa-Ouest a signalé à l'attention des députés et du gouvernement un autre sujet qui préoccupe ses électeurs. Il prouve encore une fois qu'il représente très bien les habitants de sa circonscription qui font partie de la Fonction publique fédérale. Il peut à juste titre en être fier.

Le député sait peut-être que la politique gouvernementale appuie officiellement le recyclage au sein de la Fonction publique, surtout quand il s'agit de permettre aux titulaires de postes superflus d'assumer de nouvelles fonctions. Le gouvernement espère ainsi éviter un grand nombre de congédiements. Il a bien précisé aux sous-ministres et aux fonctionnaires qui s'occupent de l'affectation et de la formation des employés que ceux-ci doivent s'efforcer de recycler les titulaires de postes superflus si cela peut leur permettre d'assumer les fonctions d'un nouveau poste. Les sous-ministres ont été autorisés à organiser des cours de formation qui peuvent dépasser la durée maximum normale de trois mois prévue dans la politique du Conseil du Trésor.

Bien entendu, le recyclage est maintenant chose courante puisque chaque employé qui est nommé à un nouveau poste doit apprendre son nouveau travail et reçoit en réalité une formation en cours d'emploi. Selon les connaissances requises, la formation peut être intensive et, de plus en plus, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique tentent de convaincre les cadres que les employés ont une certaine souplesse et une certaine faculté d'adaptation et qu'ils doivent recourir au maximum à la formation sur le tas. C'est surtout vrai pour les employés excédentaires.

Les budgets d'exploitation normaux permettent de couvrir les frais de ce genre de formation et il semble donc inutile que le Conseil du Trésor alloue des fonds supplémentaires. La formation officielle représente un article budgétaire distinct, mais elle doit également être financée dans le cadre des budgets existants.

Enfin j'aimerais rappeler au député que le gouvernement consacre un budget important au recyclage en général pour aider les travailleurs canadiens à s'adapter à un nouvel emploi. Tel est le but des programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration. Ces programmes sont mis à la disposition des fonctionnaires, et, comme je l'ai déjà dit, la Commission a chargé un groupe de travail de les informer des possibilités de recyclage.

Il y a aussi la question des frais de déménagement des employés. Le gouvernement a pour politique de payer les frais de déménagement des employés excédentaires ou mis à pied. Ils seront remboursés de la même façon que les autres fonctionnaires qui doivent déménager pour occuper un nouvel emploi. Cette politique devrait leur permettre de conserver un emploi.

Les frais de déménagement devraient être couverts par le budget actuel des ministères, et je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire d'accorder des crédits supplémentaires.

Je désire remercier le député d'avoir soulevé la question à la Chambre et je peux lui assurer que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) sera mis au courant de ses commentaires.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 31, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DE POURVOIR LES CORPS DE POLICE DE GILETS ANTIBALLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que depuis le début de l'année huit agents de police ont été tués pendant qu'ils étaient de service et que plusieurs autres ont été gravement blessés, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le gouvernement agisse immédiatement en adoptant des mesures législatives ou en prenant d'autres moyens pour s'assurer que tous les corps de police au Canada soient pourvus de gilets antiballes, afin que tous les agents jouissent en tout temps d'une certaine protection alors qu'ils défendent les Canadiens contre les criminels.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

L'OBSERVANCE DU JOUR DU SOUVENIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une brève motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné la décision qu'a prise le ministère des Postes de contrevenir aux lois canadiennes, notamment à la loi établissant des jours fériés, au chapitre H-7 des Statuts révisés du Canada, et à la loi de Terre-Neuve sur le jour de l'Armistice, en ordonnant aux employés des Postes de travailler comme d'habitude le samedi 11 novembre au mépris de l'article 3 de la loi, manquant ainsi de respect envers nos anciens combattants, envers la Légion canadienne et nos soldats tombés au champ d'honneur, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement ordonne au ministère des Postes de prendre congé le samedi 11 novembre, jour du Souvenir, et qu'il lui demande de s'excuser auprès de la Légion canadienne et des anciens combattants pour avoir passé outre aux lois et s'être montré irrespectueux envers ceux qui ont combattu pour notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Pinard: Le ministre des Postes (M. Lamontagne) désire invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan).

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que le taux de chômage désaisonnalisé en Nouvelle-Écosse se monte d'après Statistique Canada, à 10,2 p. 100 et compte tenu de l'important programme de restrictions budgétaires ainsi que de la hausse des taux d'intérêt, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on élabore immédiatement d'importants programmes spéciaux de travaux d'investissement pour la Nouvelle-Écosse et les autres provinces de l'Atlantique destinés à être mis en œuvre sans plus tarder pour éviter que la lourde menace qui pèse sur les chômeurs de ces régions ne se concrétise au cours de l'hiver prochain.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE DE FAIRE ENQUÊTE SUR LE PRÉSUMÉ RÔLE DES BANQUES DANS LA CHUTE DU DOLLAR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné les accusations portées contre certaines banques américaines qui font l'objet d'une enquête de la part de la Commission des bourses et des valeurs des États-Unis; étant donné également que ces accusations portent sur des banques qui feraient baisser la valeur du dollar en vendant de grosses quantités et en les rachetant moins cher quelques heures plus tard, après avoir réalisé un profit, celles-ci se serviraient de leurs agences des Caraïbes où les impositions sont moins lourdes pour frauder le fisc, je propose donc appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) de procéder à une enquête sur les responsabilités des banques canadiennes dans la chute de notre dollar.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES VENTES DE CÉRÉALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le Congrès des États-Unis a adopté il y a deux semaines une mesure d'urgence visant à fournir le crédit nécessaire aux ventes de céréales à la Chine. Cette mesure du gouvernement américain mettra sans doute en danger les exportations canadiennes de céréales.

Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre enjoigne le ministre de l'Industrie et du Commerce de revenir immédiatement sur sa décision de réduire les subventions au paiement de l'intérêt sur les ventes de céréales pour exportation, ainsi que les crédits du programme de stimulation des marchés des céréales et des oléagineuses.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour proposer en ce moment de débattre une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ÉTABLISSEMENTS POUR LES ENFANTS SOUFFRANT DE PROBLÈMES D'APPRENTISSAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les établissements provinciaux pour les enfants souffrant de problèmes d'apprentissage sont actuellement inadéquats, et étant donné que les problèmes d'apprentissage d'un enfant sont souvent liées à des problèmes de santé, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Lee):

Que la Chambre prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'envisager la possibilité de tenir une conférence fédérale-provinciale visant à assurer des établissements adéquats aux enfants souffrant de problèmes d'apprentissage.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut proposer en ce moment de débattre une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LA PRÉTENDUE INCIDENCE NÉFASTE DE L'EXPLOITATION DE ROBERTS BANK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du même Règlement. Cette motion concerne l'important projet d'expansion du superport de Roberts Bank en Colombie-Britannique.

Étant donné que la dégradation de l'estuaire Fraser qu'entraînera ce projet aura des conséquences très graves sur l'exploitation future des montaisons du saumon et d'autres bancs de poissons utilisés pour la consommation, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose:

Que l'on décrète un moratoire sur ce projet jusqu'à ce que les conditions suivantes aient été remplies:

(i) Que l'on procède à une vaste enquête publique sur la nécessité de rationaliser tous les ports de la côte ouest, et notamment celui de Roberts Bank;

(2) Que l'on crée en bonne et due forme une administration de l'estuaire Fraser composée de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux afin d'empêcher la descruction dudit estuaire.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ESPAGNE

M. l'Orateur: Avant d'entamer la période des questions, les députés voudront bien se joindre à moi pour signaler la présence à la tribune d'un visiteur très éminent, et accueillir le chef d'une délégation espagnole, premier visiteur officiel de ce pays depuis l'adoption toute récente par l'Espagne d'une nouvelle constitution dont il est un des principaux architectes, le

président des Cortes et du Conseil du royaume, M. Hernandez Gil.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le taux officiel d'escompte vient d'atteindre un niveau sans précédent qui, de l'avis général, fera augmenter le chômage et l'inflation, j'aimerais savoir pourquoi le ministre a choisi cette solution, alors qu'il aurait pu en adopter d'autres, par exemple, faire flotter le dollar?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà répondu à cette question. Le gouverneur de la Banque du Canada m'a fait valoir que pour maintenir la stabilité du dollar canadien, compte tenu de l'écart entre le taux d'intérêt aux États-Unis et celui du Canada, il convenait d'augmenter le taux officiel d'escompte de un demi pour cent, et je ne m'y suis pas opposé.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, compte tenu de tous ces faits, et notamment du lien qui unit depuis toujours les économies du Canada et des États-Unis, le taux de chômage chez nos voisins oscillant autour de 5 p. 100 et le nôtre autour de 7 p. 100, l'écart ne dépassant habituellement pas 1 p. 100, le ministre pourrait-il dire plus précisément pourquoi il s'est écarté de la politique traditionnelle qui consiste à laisser flotter le dollar?

Si on laisse flotter le dollar, c'est que cela permet au gouvernement d'appliquer une politique économique intérieure bien adaptée à l'époque dans son propre pays. Si jamais une politique a semblé inopportune, c'est bien celle qui consiste à relever les taux d'intérêt. Pourquoi le ministre s'est-il éloigné de la politique qui consiste à laisser flotter le dollar pour permettre au gouvernement d'appliquer une politique économique qui conviendrait au pays à l'heure actuelle?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai répondu à plusieurs reprises que dans la politique monétaire et la politique de fluctuation du dollar canadien, le gouverneur de la Banque du Canada intervient pour s'assurer que le marché fonctionne d'une façon normale et que les fluctuations ne soient pas trop subites, ce qui aurait un effet dévastateur sur le niveau d'inflation au Canada.

• (1417)

[*Traduction*]

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, il semble que le ministre des Finances soit passé complètement à côté de la question. Le pays qui choisit de laisser flotter sa monnaie le fait pour pouvoir mener à bien un programme précis sur le plan national. Le ministre peut-il dire franchement à la Chambre si le gouvernement a oui ou non décidé de ne plus laisser flotter sa monnaie? Si tel est le cas, il est erroné de sa part de relever le taux d'escompte.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le dollar canadien est bien une monnaie flottante et c'est ce qui explique que son taux de change fluctue sur le marché d'un jour à l'autre. Les banques interviennent compte tenu de la politique dont j'ai parlé il y a quelques instants.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment je pourrais poser ma question de façon plus explicite; mais les réponses du ministre sont franchement incroyables. Un pays laisse flotter sa monnaie pour pouvoir mener à bien son programme économique. Le ministre veut-il dire à la Chambre qu'il laisse flotter sa monnaie sans pour autant suivre la politique économique correspondante?

Faut-il entendre, d'après les déclarations, faites aujourd'hui par le ministre que la politique du gouvernement consiste à laisser flotter la monnaie tout en relevant le taux d'escompte alors que le chômage et l'inflation sévissent?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit. Le dollar canadien est une monnaie flottante. La Banque du Canada intervient pour limiter ses fluctuations sur le marché et pour veiller à ce que ces dernières ne soient jamais trop fortes, car cela risquerait de relancer l'inflation dans notre économie.

LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES—LES PROPOS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LE TAUX DE CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit hier, comme l'a rapporté le *Globe and Mail,* que la situation économique canadienne était prête pour la relance. Il a dit, et je cite:

> ... l'économie canadienne se redressera rapidement dès que notre principal acheteur, les États-Unis, aura résolu ses propres difficultés économiques. Il n'a pas fourni d'autres explications.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il enverra le ministre aux États-Unis pour conseiller les Américains sur leur politique économique, et lesquelles de nos mesures économiques ont été si efficaces que les Américains auraient avantage à les appliquer afin de redresser leur propre économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas besoin d'aller aux États-Unis. Les États-Unis ont ici un ambassadeur qui a visiblement informé ses chefs de nos politiques, politiques que le président Carter imite maintenant.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, que je plains ce pauvre président Carter! Juste comme il connaissait un regain de faveur, le voilà de nouveau condamné.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le président de la Federal Reserve Board des États-Unis, M. William Miller, a déclaré que l'on révisait à la baisse les prévisions de croissance économique du pays, soit entre 2.5 et 3.5 p. 100 au lieu de 3 à 3.5 p. 100. D'ailleurs, à cause du resserrement du crédit mis en vigueur par la Federal Reserve Board il y a trois ou quatre jours, le taux d'escompte est maintenant passé à 9.5 p. 100.

Le ministre des Finances pourrait-il nous dire quelles sont ses prévisions en ce qui concerne notre croissance économique et jusqu'à quel point elle sera ralentie par le resserrement accru du crédit qu'il décrétera pour faire suite à celui des États-Unis? De combien de points notre taux de croissance tombera-t-il par rapport aux prévisions pour l'an prochain?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question lorsque je présenterai le budget à la Chambre.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, la plupart des économistes sont d'avis que pour qu'il y ait croissance réelle de l'économie canadienne l'an prochain, il faudra qu'il y ait accroissement de nos exportations.

Compte tenu du fait que la croissance de l'économie américaine diminuera l'an prochain et que les États-Unis sont notre principal acheteur, le ministre pourrait-il nous dire s'il s'attend toujours que nos exportations vont croître l'an prochain, étant donné les répercussions que cette politique restrictive pourrait avoir sur l'économie américaine?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je répondrai à ces questions-là en détail quand je présenterai mon discours sur le budget.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PRÉTENDUS ENVOIS ILLÉGAUX DE MATÉRIEL MILITAIRE À L'AFRIQUE DU SUD—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier soir, au cours de l'émission «Fifth Estate» présentée sur le réseau anglais de Radio-Canada, de graves allégations ont été faites au sujet de trois envois illégaux bien précis d'obus et autres munitions par la Space Research Corporation of Canada à l'Afrique du Sud, acheminés par d'autres pays. Comme on a rapporté que la GRC avait enquêté sur au moins une de ces allégations, le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les résultats de cette enquête?

● (1422)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait fort bien que, dans la pratique, passée et actuelle, les solliciteurs généraux évitent de faire des commentaires sur l'évolution d'une enquête qui est en cours, les réservant pour le moment où elle est terminée.

L'EXPORTATION VERS L'ESPAGNE DE FOURNITURES MILITAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre du Revenu national est à l'autre endroit, je devrai poser la question suivante au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le gouvernement du Canada a autorisé cette année l'envoi d'obus au gouvernement d'Espagne—cela, j'ai l'impression qu'on ne peut le mettre en doute—le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement s'est assuré qu'en fait le gouvernement espagnol les avaient commandés avant d'accorder le permis d'exportation?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je doute vraiment qu'il convienne de traiter de cette question à la Chambre des communes. Comme le solliciteur général l'a signalé, l'affaire fait actuellement l'objet d'une enquête que nous voulons la plus fructueuse possible.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il faudra bien qu'à un moment où l'autre, on nous parle de cette affaire très grave à la Chambre. Aussi, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit là d'accusations d'une gravité extrême et une telle affaire pourrait donner lieu à de lourdes pénalités. Par ailleurs, ces affirmations pourraient ébranler la confiance des autres pays à l'égard du Canada, pour ce qui est du respect des accord internationaux. Aussi, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il donnera une explication détaillée à propos de ces graves affirmations étant donné les responsabilités qu'il a vis-à-vis des pays étrangers et du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, je peux le garantir monsieur l'Orateur. On est en train d'enquêter; je pense que mes collègues l'ont déjà dit. Je tiens toutefois à préciser que cette enquête n'a pas été provoquée par ces insinuations car elles ont été faites tout récemment. On a parlé de cette affaire pour la première fois il y a quelques mois, à l'occasion de la visite de M. Nkomo. C'est alors que l'enquête a été lancée. Nous n'avons reçu aucun rapport officiel jusqu'à présent et je n'ai pas eu de nouvelles mais le gouvernement ne manquera certainement pas de veiller à ce que l'on prenne toutes les précautions possibles pour qu'aucun envoi ne soit détourné vers l'Afrique du Sud. Si quelque chose n'a pas marché, nous nous en occuperons. Dès que j'aurai des nouvelles, j'en parlerai à la Chambre.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale sur ce point très important. Il se souviendra qu'il y a quelques mois, je lui ai très précisément demandé dans quelle condition se trouvait la Space Research Corporation et il m'a assuré par lettre qu'à sa connaissance cette société était parfaitement en règle. Je voudrais qu'il me dise aujourd'hui si cette réponse est toujours valable étant donné les questions qui ont été soulevées et les faits nouveaux qu'on a récemment découverts.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune raison de modifier la réponse que j'ai donnée au député à l'époque à moins que l'enquête du solliciteur général ne révèle des faits que j'ignorais, mais je doute que cela se produise.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE RÔLE PRÉSUMÉ DES BANQUES À CHARTE DANS LA BAISSE DE LA VALEUR DU DOLLAR

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que des accusations ont été portées contre certaines banques américaines et que ces accusations font actuellement l'objet d'une enquête de la part de la Commission des valeurs et de la bourse des États-Unis; étant donné que ces accusations portent sur certaines banques qui font baisser la valeur du dollar en vendant de grosses quantités de dollars et en les rachetant quelques heures plus tard, une fois le profit réalisé; étant donné que ces banques fraudent le fisc en vendant les dollars à leur bureau parisien à une agence des Bahamas où l'imposition est moins élevée, étant donné enfin que les dollars reviennent des Bahamas à un taux plus élevé, ayant échappé ainsi au fisc français, ma question est la suivante: étant donné que les banques à charte canadiennes possèdent de nombreuses agences dans les Caraïbes, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage d'enquêter sur les agissements de nos banques à charte relativement au déclin de la valeur de notre dollar?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de discuter de ce problème avec le Gouverneur de la Banque du Canada et aussi avec l'inspecteur général des banques. Je me suis informé pour savoir si oui ou non le même phénomène aurait pu se produire ici même au Canada. Ils m'ont assuré qu'ils ne croyaient pas que la chose se soit produite. L'inspecteur général des banques m'a dit qu'il ferait une enquête plus approfondie. Présentement je n'ai aucune raison de croire que ce problème s'est produit en ce qui a trait au banques canadiennes.

M. Allard: Monsieur le président, l'honorable ministre m'informe qu'il s'en est enquis auprès du Gouverneur de la Banque du Canada. Je voudrais savoir si, effectivement, il fait enquête actuellement, ou bien si le ministre est disposé à aller plus loin dans ses recherches?

M. Chrétien: Monsieur le président, les banques du Canada ont un surveillant qui s'appelle le surintendant des banques du Canada, et qui communique avec elles. J'ai soulevé le problème avec le surintendant des banques, qui m'a dit qu'il faisait enquête. Son rapport préliminaire indiquait qu'il n'avait aucune raison de croire qu'il y avait eu des interventions indues par les banques du Canada pour faire fluctuer le dollar canadien.

M. Allard: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre de la date où l'on connaîtra le résultat de ces enquêtes?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aurai une réponse si l'inspecteur trouve quelque chose d'anormal, mais son rapport préliminaire à ce jour m'indique qu'il n'y a aucun problème.

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LA PÉTITION RELATIVE AUX NORMES DE SÉCURITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports à propos du conflit qui oppose ses services et le plus important syndicat de marins du Canada, à savoir le Syndicat international des marins canadiens, au sujet du règlement relatif aux équipages de navires en mer.

Le syndicat accuse le gouvernement de ne se montrer assez strict, du fait qu'il laisse le soin aux compagnies de veiller à ce que les normes de sécurité soient respectées. Le ministre a-t-il reçu une pétition à ce sujet et y a-t-il répondu? Pourrait-il dire surtout si oui ou non le gouvernement, ses mandataires et le service compétent du ministère sont satisfaits des règlements sur les équipages des navires en mer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on m'en a en effet parlé. On m'a dit tout d'abord que la méthode utilisée était analogue à celle que l'on emploie dans d'autres secteurs pour l'octroi de permis. Bien souvent, nous devons compter sur les compagnies pour veiller à ce que les normes soient respectées et nous faisons des coups de sonde pour vérifier si elles font leur devoir. Je fais étudier la question de plus près; c'est tout ce que je puis faire pour le moment. On m'a toutefois dit que ce système donnait de bons résultats.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interpréter les remarques du ministre ni lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, mais devons-nous déduire de ses propos qu'il est satisfait de la série de règlements régissant la sécurité des équipages en mer et qu'on peut s'abstenir alors de s'interroger sérieusement sur les dangers que courent les navires et leur équipage? Ai-je bien compris ce qu'il a dit? Si tel est le cas, quand pouvons-nous espérer obtenir une réponse détaillée à la pétition que lui ont adressée les membres du Syndicat des marins?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu que j'étais satisfait pour le moment. Je devrai l'être davantage avant de donner une réponse officielle.

* * *

LES TRANSPORTS

LE FINANCEMENT DES RÉSEAUX DE TRANSPORT URBAIN

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'honorable représentant se souviendra qu'en 1974 au centre Dominion de Toronto, le premier ministre a fait une promesse importante au sujet de l'octroi de fonds pour les réseaux de transport urbain, soit de l'ordre de 25 p. 100 à titre de fonds d'immobilisations. L'honorable représentant se souviendra qu'en 1975, le ministre des Transports à l'époque, M. Marchand, avait fait une autre promesse et répété le même engagement. En 1975, la Fédération canadienne des municipalités déclarait qu'elle voulait qu'on donne suite à cette promesse. Finalement en 1977 . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crombie: Monsieur l'Orateur, toutes les municipalités canadiennes attendent la réponse.

Des voix: Bravo!

● (1432)

M. Crombie: Étaient-ce des promesses en l'air ou le gouvernement a-t-il l'intention d'aider les services de transport urbain comme il s'y est engagé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette longue entrée en matière faisait allusion à un certain nombre de déclarations sur lesquelles j'émets certaines réserves et que j'aimerais vérifier.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Le député s'est déjà laissé prendre comme un bleu dans les deux pièges tendus par ses collègues. Premièrement, il a fait référence à des déclarations datant de trois ou quatre ans sans donner de préavis. Deuxièmement, il a fait précéder sa question d'une longue entrée en matière, ce qui normalement est inadmissible lors de la période des questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est une honte!

M. Lang: De plus, tout le monde le sait, et même le député devrait le savoir, nous avons déjà répondu catégoriquement que nous allions réexaminer l'aide apportée au programme de transport urbain compte tenu des mesures d'austérité prises par le gouvernement fédéral. Depuis trois ans, nous avons dû réduire certains programmes, et de nombreux bons programmes du ressort du fédéral n'ont pas été épargnés, mais nous avons, évidemment, commencé par les secteurs qui relevaient des provinces ou des municipalités et où nous nous contentions d'apporter une aide financière. C'est ce que nous avons fait. Nous n'avons pas supprimé, mais simplement limité nos subventions. Nous avons créé le programme d'aide au transport urbain. Le député le connaît, j'en suis sûr, depuis environ un an.

M. Crombie: Le ministre sait sans doute que toutes les municipalités du pays, surtout les plus importantes, ont de gros déficits au chapitre du transport urbain. Avant d'établir leur budget, elles doivent savoir si le gouvernement va respecter ses engagements à l'égard des capitaux d'immobilisation. Le ministre peut-il dire aux municipalités et à la Chambre si le gouvernement fédéral a pris, oui ou non, des engagements à cet égard? Voilà une question bien simple.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la réponse est bien simple et a été fournie il y a un an au moins: le montant exact des crédits affectés aux transports urbains en général, avec beaucoup de souplesse est prévu . . .

Une voix: Bla-bla-bla!

Des voix: Bravo!

M. Lang: . . . dans le cadre du programme d'aide aux transports. On accordera, d'après leur population, $10 par habitant à chaque province du pays, de sorte qu'elles pourront toutes participer au programme. Voilà les sommes qui seront consenties, et pour le reste, tout le monde convient, je crois, que le financement relève des autorités provinciales et municipales. Le député dit que les municipalités accusent un déficit. Je suppose qu'il sait aussi que le gouvernement fédéral doit faire face à un déficit appréciable puisqu'il compte favoriser l'expansion de l'économie. Par ailleurs, bon nombre d'autres provinces n'ont pas de tels déficits.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AÉROPORTS

LA QUATRIÈME PISTE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a annoncé en 1968 qu'il avait décidé bâtir un second aéroport dans la région de Toronto plutôt que d'agrandir l'aéroport international et d'accroître les installations. Cette décision a été confirmée à plusieurs reprises à la Chambre. Or, je m'inquiète des rapports qui ont été publiés et de la recommandation faite à propos de l'aménagement d'une quatrième piste à l'aéroport international de Toronto.

Le ministre des Transports pourrait-il faire la lumière sur cette contradiction apparente et assurer aux gens de Brampton, d'Etobicoke et de Mississauga, que l'on ne prévoit pas de construire, dans l'immédiat, une quatrième piste?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir garantir au député que nous n'avons pas changé d'avis concernant l'aménagement d'une quatrième piste et l'agrandissement de l'aéroport international de Toronto.

Bien sûr, il y a longtemps que nous avions estimé le coût d'un agrandissement beaucoup plus considérable de l'aéroport international de Toronto pour les habitants de la région. Nous étions disposés à entreprendre la construction d'un second aéroport important dans la région, afin d'éviter ces frais. Mais cette décision a, bien sûr, été rejetée à la suite des mesures adoptées par les autorités ontariennes.

Actuellement, nous envisageons toutes les possibilités afin de trouver le moyen de desservir Toronto en causant le moins d'inconvénients possible aux passagers. C'est une question difficile. Comme je l'ai déjà dit lorsque il a été décidé de ne pas aménager l'aéroport de Pickering, rien ne garantit que nous trouverons une solution facile à appliquer. Cependant, je puis donner au député l'assurance que nous n'avons pas modifié notre ligne de conduite et n'avons pas l'intention de construire une quatrième piste. Nous étudions chaque possibilité sous son angle pratique, y compris celle-là, parce que ceux qui préfèrent . . .

Des voix: Règlement.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DU GRAIN

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à notre homme-orchestre en sa qualité de ministre des Transports. J'aimerais lire à la Chambre un passage d'un article tiré d'un journal et demander au ministre s'il est d'accord. Il porte sur des remarques du professeur Fred Anderson du comité d'action de l'administration des chemins de fer des Prairies. L'article déclare en substance que d'après le président du comité d'action de l'administration des chemins de fer des Prairies, une restructuration véritable du réseau ferroviaire des Prairies était probablement impossible. Le ministre partage-t-il cette opinion?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si le député avait l'ensemble de la déclaration du professeur Anderson, il constaterait qu'en réalité de l'avis de ce dernier c'est parce que le gouvernement a insisté pour conserver un nombre important de lignes secondaires desservant les petites agglomérations que l'optimisation des avantages économiques basée uniquement sur les distances est impossible à réaliser. A cet égard, nous devons plaider coupables.

Nous avons en effet tenu compte des avantages dont profiteraient les communautés avoisinantes et les céréaliers. En ce sens, nous avons un réseau de lignes secondaires et un réseau de lignes principales qui du simple point de vue économique n'est pas ce qu'il y a de mieux. Mais je pense cependant qu'il faut dans ces questions tenir compte des autres questions sociales et aussi des agriculteurs.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Monsieur l'Orateur, si Montaigne était ici il dirait qu'il n'a jamais vu pareil gibier, à plumes ou à poil. Le ministre est-il du même avis que Fred Anderson, lequel trouve déjà beaucoup trop long le réseau de base recommandé par le juge Emmett Hall? Est-ce là le point de vue du ministère et du ministre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, bien sûr que non, parce qu'au lieu d'envisager la question du simple point de vue économique, nous tenons compte également des intérêts des collectivités et des fermiers. De ce dernier point de vue, nous estimons que beaucoup de lignes qui ont été conservées sont justifiées. Ce que nous sommes en train de réaliser, c'est le réseau de transport optimal, celui qui assure un juste compromis entre les besoins des producteurs et des collectivités locales et les intérêts des contribuables dans leur ensemble.

* * *

LE GRAIN

LES VENTES À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports, qui est également responsable de la Commission canadienne du blé, une nouvelle question faisant suite à celles qui ont été posées hier? Les États-Unis adoptaient récemment une loi accordant des crédits à court terme à la République populaire de Chine pour des achats de céréales. Ils ont récemment décroché un premier marché de 3.2 millions de tonnes, parce que nous ne pouvions faire plus.

Le ministre ne voudrait-il pas convaincre le gouvernement et ses collègues à revenir sur leur décision de faire appliquer le programme de compressions budgétaires qui va retirer 5 millions aux programmes de subventions sur les intérêts aux exportations de céréales, et $900,000 aux primes de commercialisation des oléagineux? Veut-il également nous assurer que les facilités de crédit nécessaires pour faire face à cette nouvelle concurrence américaine seront mises à la disposition de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député qu'aucune difficulté ne se pose à la Commission canadienne du blé pour ce qui est des ventes ou des crédits qui peuvent être accordés à la Chine pour décrocher des commandes. Les ventes à la Chine, qui ont été très importantes ces dernières années, se font traditionnellement à crédit, crédit garanti par l'État fédéral de la façon habituelle. Nous allons continuer à le faire. Je ne vois aucune nécessité d'accorder une subvention quelconque pour ces intérêts. Je puis donc dire au député, ce qu'il devrait savoir, que la Chine considère toujours la Commission canadienne du blé comme son premier fournisseur de cette céréale. La Commission entend conserver ce rôle, suivant des modalités qui lui donnent toute satisfaction.

• (1442)

M. Benjamin: Il est arrivé que la Chine emprunte de l'argent ailleurs pour rembourser une avance sur les achats de céréales. Par ailleurs, un des commissaires de la Commission canadienne du blé, M. F. M. Hetland, a déclaré que l'entrée en service de 4,000 wagons supplémentaires pour le transport des grains nous rapporterait plus de 700 millions de dollars par an en devises étrangères, grâce aux ventes supplémentaires qui pourraient être réalisées à l'étranger. Aussi, j'aimerais demander au ministre s'il obligera les compagnies ferroviaires à réparer et à mettre en service 5,000 wagons supplémentaires

pour le transport du grain afin de nous permettre d'intensifier nos exportations vers la Chine et vers d'autres pays.

M. Lang: La Chambre sait bien que nous avons eu des entretiens fructueux avec les représentants du Canadien National à ce sujet. Il a été convenu que la compagnie s'engage à réparer 1,000 wagons couverts, le gouvernement payant la moitié des frais, l'autre moitié étant à charge de la compagnie. Nous avons essayé de conclure une entente analogue avec le Canadien Pacifique, mais la première réponse a été négative. J'ai soumis d'autres arguments au CP et je devrais bientôt recevoir une réponse à ce sujet.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le discours du trône annonçait, il s'en souvient sans doute, que le Parlement pourrait examiner toutes les évaluations faites par le gouvernement de programmes importants. Le contrôleur général effectue actuellement une évaluation de ce genre, mais le président du Conseil du Trésor a fait savoir que toutes seraient confidentielles. Il me semble exister une contradiction entre ces deux affirmations, et j'espère que le ministre pourra tirer les choses au clair. Les évaluations effectuées par le contrôleur général sont-elles confidentielles ou est-ce que le public pourra prendre connaissance des conclusions? Il s'agit, ne l'oublions pas, de gaspillage et d'inefficacité.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il me semble que la déclaration contenue dans le discours du trône représentait un grand pas en avant. Je croyais que le député, et d'autres, l'accueilleraient favorablement, puisque nous souhaitions tous l'adoption d'une telle mesure. Comme l'annonçait le discours du trône, le résultat des évaluations des principaux programmes du gouvernement sera communiqué au Parlement.

* * *

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES INTERPROVINCIAL

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne l'augmentation de 20 p. 100 que l'on prévoit pour le tarif-marchandises applicable aux produits alimentaires ou aux produits connexes transportés entre l'Ontario et le Québec. Cette dernière augmentation viendrait s'ajouter à celle qui a été imposée il y a un an. Je suis sûr que le ministre est au courant des objections présentées par l'Association des transformateurs de produits alimentaires de l'Ontario et je voudrais savoir si l'on a pris une décision en vue d'empêcher cette hausse du tarif-marchandises.

[M. Benjamin.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Les pouvoirs du ministre en ce qui concerne les hausses du tarif-marchandises sont très limités. En vertu de la loi, ces hausses sont soumises à la Commission canadienne des transports et il y a certains motifs pour lesquels on peut les contester devant cette instance. Je suis certain que l'on suivra le procédure habituelle en ce qui concerne ce projet de hausse.

M. Wise: Le ministre a-t-il l'intention d'accepter ou d'imposer une autre hausse de cette importance compte tenu des conséquences qu'aurait une telle mesure sur les prix à la consommation, surtout au Québec et en Ontario?

M. Lang: Pour des raisons qui ont été expliquées en détail par la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports, le gouvernement n'a pas été habilité à contrôler les tarifs particuliers imposés de temps à autre par les chemins de fer. Dans les domaines où la concurrence était vive—et on a jugé que cela s'appliquait particulièrement aux régions densément peuplées de l'Ontario et du Québec—on croyait que la concurrence aurait pour effet de limiter les hausses du tarif-marchandises.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas moi qui impose un tarif-marchandises, ce serait une sottise que de le prétendre, comme l'honorable député vient de le faire. En fait, même si je ne suis pas d'accord avec une augmentation, je ne peux rien y faire parce que je n'ai aucun pouvoir à cet égard.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PRIMES À LA PRODUCTIVITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme notre pays perd des emplois dans le secteur de la fabrication au rythme de 11,000 par mois surtout parce que notre productivité demeure bien inférieure à celle des États-Unis, ce qui explique que nos coûts de production soient supérieurs aux leurs et que nos produits ne puissent soutenir la concurrence de nos principaux rivaux, le ministre pourrait-il nous dire quand il entend, pour stimuler la productivité, adopter un programme de dégrèvements directement proportionnels à l'accroissement de la productivité, afin que nous puissions arrêter cette grave hémorragie des emplois dans le secteur de la fabrication qui disparaissent au rythme de plus de 100,000 par année?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je tiens à remercier le député de sa question et à assurer à la Chambre que je serai ici pour très, très longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Horner: J'ai toute raison de croire que mon séjour au ministère de l'Industrie et du Commerce aura un effet bénéfique sur l'économie du Canada.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je veux aussi remercier le député de m'avoir posé cette question sur les emplois dans le secteur manufacturier. Aujourd'hui, pour la première fois, le Canada a mis au point un nouvel avion civil qui fait appel à une technologie nouvelle, une technologie canadienne. Nous en avons vendu plus de 125. L'avion a fait son premier vol ce matin.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Il a volé pendant une heure . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, la parole est au député de Prince Edward-Hastings.

M. Hees: On m'informe que cet avion a été construit malgré les efforts du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait très bien que nous perdons des emplois dans le secteur manufacturier au rythme de plus de 100,000 par année—il n'a pas nié ce chiffre. D'ailleurs, sa réponse n'est-elle pas le meilleur indice qu'il sera muté à un autre ministère, où l'on estime qu'il sera moins nuisible à l'économie?

M. Horner: Je suis heureux que les caméras de télévision soient à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je n'approuve pas toujours leur présence, mais elles permettent aux Canadiens de constater à quel point les députés d'en face traitent de notre économie à la légère. Le Challenger de Canadair a volé. Ce matin, il a effectué toutes les manœuvres exigées par son pilote. Il s'est si bien comporté qu'on lui fera faire un autre vol dès cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je crois qu'il convient de dire qu'aujourd'hui est un grand jour pour le ministre des Finances, car c'est lui, à titre de ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a convaincu le gouvernement d'aider cette industrie, ce qui a entraîné la création de quelque 5,000 emplois à Montréal seulement. En tout, le projet a créé 100,000 nouveaux emplois dans l'industrie manufacturière.

● (1452)

Des voix: Règlement!

M. Hees: Le ministre sera transporté à son nouveau poste dans son nouvel avion.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSENTATION DU BUDGET—LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE CHÔMAGE

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances . . .

M. Hees: Vous feriez mieux de faire tourner les turbines, Jack, et de vous tenir prêt à décoller.

M. Horner: Mais vous, vous n'allez nulle part; vous ne faites que revenir à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, . . .

M. Hees: Si vous voulez que j'aille là-bas et que je la lui boucle, Martin, vous n'avez qu'à le dire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que malgré les cinq augmentations du taux d'intérêt auxquelles la Banque du Canada a procédé au cours des huit derniers mois, Statistique Canada estime que le nombre de chômeurs a diminué de 28,000 . . .

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: . . . et a également diminué en proportion de la population active, le taux de chômage étant passé de 8.6 p. 100 en mars à 8.2 p. 100 en octobre . . .

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: . . . le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, étant donné que notre taux de chômage ne s'est pas accru au même rythme que le taux d'escompte de la Banque du Canada, cette dernière hausse entraînera inévitablement, selon lui, un accroissement du taux de chômage, comme le prétendent certains? Peut-il assurer à la Chambre que, dans l'espoir de réduire davantage le taux de chômage au Canada, il étudie sérieusement la recommandation qu'ont faite au gouvernement du Canada les représentants des syndicats et du patronat dans les 23 groupes de travail. Pourrait-il également nous dire quand il entend présenter son budget?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la gestion de l'économie est, bien sûr, une tâche très complexe, mais je suis heureux que le député ait fait état des bons résultats que nous avons obtenus. Il faut certes tenir compte de beaucoup de facteurs, et il faut se garder de ne considérer qu'un seul facteur pour juger des tendances de l'économie, comme les députés de l'opposition le font si souvent. Hier, il a fallu une heure au chef de l'oppositin pour me demander quand le budget sera présenté. Pour éviter qu'il ne prenne une autre heure aujourd'hui à cette fin, peut-être serait-il préférable que je le lui dise dès maintenant. Le budget sera présenté jeudi prochain, le 16 novembre.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES FINANCES

LE PROJET DE RÉDUCTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a déclaré hier qu'il n'essayerait plus de réduire les montants fixés en vertu des programmes établis que, de concert avec son collègue, le président du Conseil du Trésor, il devait appliquer pour retrancher quelque $200 millions des paiements de transfert à verser aux provinces et puisqu'il a renoncé aux pourcentage qu'il devait retirer des programmes établis, prévoit-il maintenant de retrancher moins que les 220 millions de dollars initialement prévus ou comblera-t-il cette différence par d'autres moyens, et pourrait-il nous préciser quel sera le montant de la réduction et à quelles sources il va puiser la différence?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai répondu à cette question hier lorsque j'ai dit que nous avions décidé de remettre à plus tard deux programmes, et d'apporter quelques changements à la formule de péréquation. Ainsi, nous aurons par ces programmes réussi à économiser la somme d'argent que nous nous étions proposé d'épargner lors de la publication de nos conclusions le 8 septembre dernier.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le ministre me donne une réponse simple et catégorique. A la suite de ce qu'il a dit hier, je voudrais qu'il me dise très franchement, s'il va réduire cette épargne de 220 millions de dollars qu'il avait prévue ou s'il la garde au même niveau par un autre moyen. C'est une question très simple. Je ne veux pas savoir s'il peut se montrer aussi souple que le ministre des Transports; pourrait-il se contenter de répondre honnêtement à cette question?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de réduire le montant de 220 millions de dollars mentionné.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU— L'APPLICATION DE LA MESURE À L'ALBERTA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a annoncé il y a quelque temps que dans le cadre des restrictions de dépenses proposées par le gouvernement on abrogerait la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Je voudrais poser ma question au premier ministre au sujet de cette loi. A-t-il obtenu l'appui du ministre de l'Industrie et du Commerce relativement à cette mesure particulière pour autant qu'elle s'applique à l'Alberta?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Vous auriez été bien aimable de préciser que vous posiez votre question au premier ministre plutôt qu'au ministre des Finances.

Des voix: C'est ce qu'il a fait.

M. Chrétien: On a discuté de cette question la semaine dernière à la réunion des ministres des Finances. J'ai l'intention d'en parler à la réunion du cabinet demain et de vous donner une réponse avant la fin de la semaine, comme je l'ai promis au gouvernement de l'Alberta.

LE CHÔMAGE À SUDBURY (ONT.)

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que la population du bassin de Sudbury est victime d'un taux de chômage très prononcé de 11.1 p. 100, d'après les statistiques du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et étant donné que le gouvernement a annoncé qu'il va édifier un centre de traitement de données fiscales dont la construction commencera au cours de l'automne; et compte tenu du fait qu'à cause du programme de restrictions budgétaires cette construction a maintenant été reportée jusqu'à l'année prochaine ou même peut-être à une date ultérieure, qu'il sévit un taux de chômage très élevé parmi les hommes de métier dans le bassin de Sudbury et qu'il est possible qu'il existe un étroit rapport entre le taux de criminalité et le taux de chômage, le président du Conseil du Trésor qui a disposé de cinq jours pour réétudier cette décision peut-il dire à la Chambre et à la population du bassin de Sudbury qu'il est disposé à suspendre l'application du programme d'austérité relativement à la construction du centre de traitement de données fiscales?

M. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): J'ai donné l'autre jour un réponse à l'honorable député à ce sujet et cette réponse tient toujours. Mes collègues, le ministre des Travaux publics ainsi que le ministre du Revenu national et moi-même étudions cette question et je ne puis donner au député aucune garantie de ce genre pour le moment.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse encore au président du Conseil du Trésor. Compte tenu du fait que le gouvernement a récemment été en mesure de trouver 25 millions de dollars pour racheter à Air Canada la compagnie Nordair—probablement à la suite de nombreuses pressions exercées sur lui par les provinces, etc.—le président du Conseil du Trésor peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'il va réexaminer de manière aussi détaillée que possible les priorités de son budget afin de parvenir à des arrangements financiers permettant de trouver les 10 millions de dollars nécessaires pour entreprendre la construction de ce projet capital pour le bassin de Sudbury et mettre ainsi un terme à ses tergiversations.

M. Andras: Quand sera publié le mode de financement retenu pour le rachat de Nordair chacun comprendra alors qu'il n'entre absolument pas dans la même catégorie. La réponse que j'ai donnée au député concernant l'intérêt que nous portons pour le problème du chômage dans le bassin de Sudbury et dans le nord ontarien est également reprise à son compte par un membre illustre de cette Chambre, monsieur l'Orateur en personne, qui représente Sudbury et vous pouvez être assuré que cette question reçoit tout l'intérêt qu'elle mérite.

L'ÉNERGIE

L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS RADIOACTIFS

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre s'est engagé à enlever en priorité le thorium radioactif de son lieu actuel d'entreposage à Surrey, en Colombie-Britannique. Étant donné que le ministre et la CCEA n'ont pas réussi à donner la priorité voulue à cette question, le ministre peut-il fixer une date pour l'enlèvement des déchets radioactifs à Surrey?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député sait sans doute que la Commission de contrôle de l'énergie atomique a autorisé l'entreposage provisoire des déchets auxquels il a fait allusion, qu'elle considère cet entrepôt comme un endroit sûr et que c'est à la Colombie-Britannique qu'il incombe de trouver un autre endroit d'entreposage qui pourra être autorisé par la CCEA. Si je ne m'abuse, un ou deux ministères du gouvernement provincial essaient actuellement de trouver un autre endroit pour entreposer ce matériel.

M. Wenman: Je regrette que le ministre semble maintenant vouloir se défaire de l'engagement qu'il a pris pour lui-même et pour la Commission, mais cela montre bien qu'il s'agit d'un problème de juridiction et cela souligne la difficulté d'entreposer non seulement les déchets radioactifs, mais aussi les déchets à faible taux de radioactivité et tous les déchets toxiques que l'on peut trouver au Canada. Étant donné le problème, le ministre chargera-t-il le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics d'étudier la question et de formuler des recommandations au sujet de la destruction ou de l'élimination des déchets à faible taux de radioactivité et des déchets chimiques toxiques et à propos du problème de juridiction?

● (1502)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de se soustraire à ses responsabilités. Je suis tout à fait disposé à assumer mon entière responsabilité à cet égard. Malheureusement, à l'heure actuelle, la loi ne me confère pas la responsabilité dont le député voudrait me charger. Il a, je crois, fait une recommandation utile en parlant du comité permanent qui pourrait étudier ce problème. Je m'entretiendrai avec le leader à la Chambre pour savoir en vertu de quel mandat cette question pourrait être examinée par le comité.

* * *

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'UN JOUR DE CONGÉ LE 13 NOVEMBRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné que le Jour du Souvenir tombe cette année un samedi et que, selon les renseignements que j'ai reçus, les employés de la Fonction publique bénéficieraient d'un congé lundi le 13, je voudrais demander au président du Conseil privé (M. MacEachen) s'il a considéré la possibilité de demander que la Chambre ne siège pas le 13 afin de donner le même congé aux employés de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai tenu des consultations officieuses et à la suite de ces consultations j'ai décidé que la Chambre siégerait vendredi et lundi qui sont les jours de travail qui précèdent et suivent le jour férié du 11 novembre. Tous les député, je crois, seront en mesure de se rendre dans leur circonscription pour participer aux cérémonies commémoratives. Vendredi prochain, la Chambre des communes rendra hommage à la mémoire de ceux que nous commémorerons le lendemain.

Les députés, je crois, sont arrivés à la conclusion qu'il serait plus approprié pour eux de poursuivre leurs travaux conformément au Règlement au lieu de passer la journée dans leur circonscription.

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE PERMETTRE AUX EMPLOYÉS DE RENDRE HOMMAGE LE 11 NOVEMBRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, à ce propos, étant donné que la population et la Légion royale canadienne ont protesté contre la décision du ministère des Postes de considérer le 11 novembre comme une journée de travail ordinaire . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est une honte!

M. Dinsdale: . . . le ministre des Postes (M. Lamontagne) rescindera-t-il cet ordre pour permettre aux employés des Postes de rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie pour le pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie infiniment le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de me poser cette question en invoquant le Règlement. On m'avait déjà présenté plusieurs requêtes à ce sujet lorsque j'ai tenté d'avoir la parole durant la période des motions présentées en vertu de l'article 43.

Je n'ai jamais ordonné aux postiers de travailler ce samedi. Étant moi-même un ancien combattant—je sais qu'il y en a plusieurs à la Chambre et des milliers au pays—je connais la signification du Jour du Souvenir et ce jour ne m'inspire que du respect. Par contre, il existe plusieurs règlements au Canada régissant les congés officiels et ils s'appliquent différemment à certaines conventions collectives. Afin de permettre à chacun de faire son travail et de rendre ses devoirs, j'ai demandé au sous-ministre des Postes d'autoriser les employés qui le souhaitent, de rendre hommage, le 11 novembre, Jour du Souvenir, aux soldats canadiens morts au champ d'honneur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GUAY (LÉVIS)—LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION MARITIME

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Raynald Guay (Lévis): Oui, monsieur l'Orateur, et c'est une question de privilège en même temps. J'avais une question très importante à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) au sujet des représentants des chantiers maritimes de ma circonscription qui attendent pour signer des contrats. Il y a une subvention qui a été réduite de 20 p. 100 à 12 p. 100 depuis la fin d'octobre, et de l'annonce du ministre dépend l'avenir de nos chantiers maritimes et la création d'emplois nouveaux dans ces chantiers. Ces contrats doivent être signés ces jours-ci, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1978-1979

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (A) relatif aux sommes requises pour l'administration du Canada durant l'année financière se terminant le 31 mars 1979, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en recommande l'adoption par la Chambre des communes.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 59 du Règlement, je propose:

Que les prévisions budgétaires supplémentaires (A) pour l'année financière 1978-1979, déposées aujourd'hui, soient renvoyées aux divers comités permanents comme il suit:

Étant donné que la répartition des prévisions aux divers comités est détaillée, j'aimerais mieux ne pas en infliger la lecture à la Chambre. La liste a d'ailleurs été remise aux partis de l'opposition. Si la Chambre y consent, je ne la lirai pas et demanderai qu'elle figure au hansard comme si elle avait été lue.

M. l'Orateur: Comme le veut l'usage établi, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) vient de déposer le budget supplémentaire (A). La motion est recevable ainsi. Je suppose que la Chambre est d'accord pour qu'on n'en lise pas ici les détails, mais qu'elle figure au hansard comme si elle avait été lue. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le reste de la motion.*]

Au comité permanent de l'agriculture

Agriculture—Crédits 1a, 20a et 50a

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Secrétariat d'État—Crédits 15a, 20a, 30a, 45a, 65a, 100a et 105a

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures—Crédits 1a, 10a, L15a, 25a, 30a et 31a

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Finances—Crédits 1a, 6a et 16a

Industrie et Commerce—Crédits 1a, L32a, L33a, 45a, 47a et 50a

Conseil privé—Crédit 20a

Au comité permanent des pêches et des forêts

Environnement—Crédits 1a, 15a, 20a et 30a

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Santé nationale et Bien-être social—Crédits 50a et 60a

Affaires urbaines—Crédits 10a et L25a

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 1a, 5a, L20a, 25a, 35a, L50a, L52a et 74a

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice—Crédit 5a

Solliciteur général—Crédits 5a, L16a, L17a et L18a

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Main-d'œuvre et Immigration—Crédits 10a et 15a

Travail—Crédit 15a

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Conseil privé—Crédits 1a, 5a et 30a,

Science et Technologie—Crédits 5a, 10a, 25a, 45a et 50a

Conseil du Trésor—Crédit 20a et 35a

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Travaux publics—Crédits 5a, 20a, 25a et 45a

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 5a, 6a, 10a, L26a, 35a, 40a, 45a et 80a

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale—Crédit 30a

Au comité permanent des transports et des communications

Transports—Crédits 10a, L63a, 85a, 101a et 102a

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 1a et 10a

(La motion est adoptée.)

* * *

LA NAVIGATION

DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ: «RÈGLES SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES DESSERVANT LE CANADA»

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un document intitulé: «Règles sur les Conférences maritimes desservant le Canada». Un bill à ce sujet est présenté aujourd'hui à l'autre endroit.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT DE L'ACCORD SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement et des articles 22.2 et 22.3 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il me fait plaisir de déposer l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et l'Italie, signé à Toronto le 17 novembre 1977 par le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, et par l'honora-

ble Giulio Andreotti, président du Conseil des ministres de la République d'Italie. Je fais le dépôt de ce document rédigé dans nos deux langues officielles et aussi en langue italienne.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE RELATIVE AUX BANQUES—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le sujet du bill C-15, remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne du Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et que pendant son examen de ce projet de loi, le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes en la matière.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé, le bill est retiré et le sujet est renvoyé au comité.)

* * *

● (1512)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 44 et 252.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS—MAIN

Question nº 44—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1.

Questions au Feuilleton

1.	Nom de l'entrepreneur	Description du contrat	Montant
a)	Parker, Elyse	Étude de faisabilité sur «Les forges du Saint-Maurice» (Québec)	$ 4 106
	Potvin, Claude	Étude de faisabilité sur le parc de l'Artillerie, Québec (Québec)	4 136
	Watson, Marilyn	Étude de faisabilité sur le parc de l'Artillerie, Québec (Québec)	4 145
	Koester, G. D.	Application de la politique du gouvernement canadien sur les réserves et les traités indiens dans la Région des Prairies	5 000
	McGill, V.	Étude sur les répercussions sociales des pipe-lines	21 986
	Roberts, A. B.	Planification de la réorganisation	650
	Reilly, G. P.	Analyse de l'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie	3 000
	Statistique Canada	Étude de faisabilité sur la possibilité d'étendre l'enquête nationale sur la population active au Territoire du Yukon, et frais connexes	16 365
	Davidson, D. A.	Évolution politique et constitutionnelle dans les Territoires	2 000
	Woods Gordon & Co.	Étude du fonds de promotion économique des Indiens visant à évaluer son efficacité	98 000
	Laventhol & Harwath, experts-conseils en gestion	Étude sur la location en pourcentage—Entreprises touristiques dans les parcs nationaux	8 500
	Experts-conseils A.R.A.	Recherche sur le Programme de logement des Indiens	23 920
	Crabbe, W. E.	Recherche pour le manuel de gestion financière	16 484
	M.A.S.	Évaluation du Programme des arts et de l'artisanat	20 500
	Dockstader, J.	Étude, analyse et rapport relatifs au projet de Programme des arts et de l'artisanat	3 500
	Groupe de recherche sur le comportement humain	Évaluation des répercussions des programmes sur le milieu social, politique et économique des autochtones	20 000
	McDowall, A.	Recherche financière relative au Programme des arts et de l'artisanat	4 700
	Milne, C.	Étude ayant trait aux propositions de politique de logement des Indiens	2 750
	Quasar Systems	Devis descriptifs de systèmes pour le système de gestion intégrée	29 625
	Roberts, C.	Étude du Programme de logement hors-réserves	1 600
b)	Kubiski, W.	Études sur l'analyse et l'évolution de l'organisation	25 000
	Southam Marketing Research Services	Rapport sur les buts et objectifs pour la Division de l'interprétation et de la vulgarisation, Parcs Canada	3 960
	Network for Developing Organization Inc.	Analyse et planification des objectifs, Direction des parcs nationaux, Ottawa	360
	Stevenson & Kellog Ltd. experts-conseils en gestion	Animateur d'un dialogue engagé au sein de l'organisme en vue de repenser et de renforcer ce dernier, Parcs Canada	7 000
	de Jong, Dick	Étude ayant trait à la création d'une division de l'évaluation au sein de la Direction des politiques, de la recherche et de l'évaluation	6 400
	Knox, R. H.	Conseils visant à améliorer l'organisation de la Direction de la promotion économique	23 000
	Malouf, N.	Étude portant sur l'administration de l'éducation des Indiens	10 000
	Quasar Systems	Étude des systèmes utilisés dans le Programme des affaires indiennes et inuit	38 000
	Spence, A.	Études et travaux spéciaux pour le sous-ministre adjoint du Programme des Affaires indiennes et inuit	20 000
	Woods Gordon & Co.	Rapport sur la gestion de projets	17 850

2. Voir 1*a*) et *b*) ci-dessus.

Transports aériens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES AVOCATS À PROVENCHER

Question nº 252—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère de la Justice et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. C.-A. Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer aux articles à l'ordre du jour, je me dois de dire, et je le répète, que j'espérais résoudre au plus tard aujourd'hui la très intéressante question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). J'ai cependant constaté qu'il n'était pas possible de réunir toutes les considérations qui s'imposent. La question de privilège touche en effet six ou sept points très importants de notre procédure. J'espère être en mesure de la régler demain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(9) DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'ABSENCE DE POLITIQUE CONCURRENTIELLE DES TRANSPORTS AÉRIENS

M. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre n'accorde pas sa confiance au gouvernement parce qu'il n'a pas appliqué de politique concurrentielle des transports aériens qui aurait amélioré ces services de transport pour les Canadiens, et condamne la prise de contrôle de Nordair par l'État.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre des Transports (M. Lang), qui est également ministre de la Justice et ministre chargé de la Commission canadienne du blé, est à la Chambre pour le moment. Je l'ai vu tout à l'heure qui donnait des instructions à Votre Honneur; peut-être a-t-il des visées sur la présidence également.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quel type!

M. Clark: L'objet de cette motion est fort simple, monsieur l'Orateur. Ce qu'il y a de passablement étonnant, c'est que cette motion ait été communiquée hier soir, et qu'à peine quelques minutes plus tard, semble-t-il, le ministre des Transports et ministre de la Justice faisait une déclaration, sa première depuis un certain temps, sur la politique nationale du transport aérien. Naturellement, je ne prétends pas qu'il y ait un rapport quelconque entre la décision du ministre d'annoncer hier soir certains éléments de la politique nationale du transport aérien et le fait que le débat sur notre motion avait été prévu pour aujourd'hui; pas plus que je ne prétends qu'il y ait eu un rapport quelconque entre l'attitude du gouvernement qui avait condamné le programme de restrictions des dépenses que nous avions proposé et sa décision ultérieure d'appliquer timidement nos recommandations; pas plus que je ne prétends qu'il y ait un rapport quelconque entre l'attitude sarcastique du premier ministre du Canada (M. Trudeau), ici même il n'y a pas tellement longtemps, au sujet de la rencontre de Kingston qui réunissait en ma compagnie plusieurs premiers ministres provinciaux et les termes élogieux dont il en a parlé, lors de la récente conférence des premiers ministres; pas plus que je ne prétends qu'il y ait le moindre rapport entre certaines mesures que renfermera probablement le budget de jeudi prochain et notre proposition de rendre déductibles les intérêts sur les prêts hypothécaires. Ce ne sont là, bien sûr, que des coïncidences étonnantes.

Cette déclaration d'hier constitue la dernière d'une série de mesures désespérées de la part du gouvernement, toutes contraires à ce qu'il faudrait faire pour élaborer une politique nationale du transport aérien qui soit globale et à laquelle les Canadiens et les transporteurs aériens puissent faire confiance. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il ne faut voir dans la décision du gouvernement d'annoncer cette politique à l'extérieur de la Chambre des communes et non ici même, comme le ministre des Transports et ministre de la Justice aurait dû le faire à l'appel des motions, qu'une autre manifestation d'indifférence, pour utiliser un mot poli à la Chambre. Je sais pourquoi il ne l'a pas fait. Il a préféré faire sa déclaration à l'extérieur de la Chambre parce qu'il ne voulait pas affronter les questions qu'on lui poserait au Parlement au sujet de la ligne de conduite qu'il s'apprêtait à annoncer. Quoi qu'il en soit, on ne devrait pas assujetir la Chambre à de tels affronts et le gouvernement devrait cesser d'agir de la sorte.

Ce n'est pas la première fois que nous sommes en présence d'une politique aérienne que le gouvernement nous présente dans une atmosphère électorale. Je me souviens d'un autre cas, et je suis sûr que mes collègues de Winnipeg qui siègent tous maintenant de ce côté-ci de la Chambre s'en souviennent aussi. Après la dernière élection, il y en avait deux de l'autre côté, mais ils n'y sont plus en partie parce que le gouvernement avait promis de faire mettre des installations d'entretien au hangar Air Canada à Winnipeg, et n'a pas honoré sa promesse. En fait, le gouvernement avait promis que ce hangar servirait à abriter des avions de grande envergure, ce qui ne s'est produit qu'une seule fois, le jour de l'inauguration officielle du hangar. Depuis lors, il n'a rien abrité de plus grand que le fossé qui sépare les promesses du gouvernement de ses réalisations.

Il y a plusieurs éléments dont je veux parler en ce qui concerne la politique aérienne actuelle de notre pays. Le premier est primordial, et c'est l'absence d'une politique aérienne nationale cohérente à long terme. J'ose espérer qu'aujourd'hui le ministre va à tout le moins faire l'honneur à la Chambre des communes de tenter d'expliquer sa dernière pirouette au nom de la politique aérienne. J'aimerais qu'il nous fasse, et je suis heureux de voir qu'il prend des notes, un exposé détaillé des consultations qu'il y a eues entre son ministère et Air Canada avant l'annonce de cette politique. Je soupçonne qu'il n'y en a pas eu et à moins que le ministre préfère laisser planer ce doute dans le compte rendu, il devra nous préciser la nature et le détail des consultations menées auprès d'Air Canada au sujet d'une question qui touche directement cette société.

Nous aimerions que le ministre nous révèle aujourd'hui, quand il prendra la parole pour donner sa réplique, la teneur des pourparlers que lui et ses fonctionnaires ont eus récemment avec les représentants de Québecair ou d'Eastern Provincial Airways, les compagnies les plus directement concernées par un des points de la déclaration du ministre qui parlait d'une «évolution tendant à réduire le nombre de compagnies aériennes bien établies en service dans les différentes régions actuellement».

Nous voulons savoir quelle compagnie absorbera l'autre, de quelles fusions parle le gouvernement, de quoi on a parlé avec les compagnies qu'on propose de fusionner . . . ou si le gouvernement se propose tout simplement de les acquérir toutes, bien sûr pas de façon permanente mais seulement provisoirement afin de les revendre, ce qui semble être l'intention du ministre dans le cas de Nordair.

Le gouvernement est intervenu fréquemment dans presque tous les secteurs d'activité du pays, toujours, il va de soi, au nom de la non-ingérence, politique annoncée l'autre jour par le premier ministre. Voilà maintenant qu'il s'introduit dans le secteur des lignes aériennes. Si le ministre veut bien m'écouter, je lui dirai que nous brûlons de connaître ses projets et ceux du gouvernement au sujet de Quebecair. En particulier, nous aimerions savoir si Quebecair est l'acheteur privilégié de la totalité ou d'une partie des actions de Nordair, et aussi si cette politique qui a été décidée et annoncée hier soir est destinée, pour une raison obscure qui échappe à la Chambre, à servir les intérêts de Quebecair, ou encore à apaiser certaines inquiétudes que le gouvernement pourrait avoir au sujet de cette société. J'espère que le ministre éclairera notre lanterne sur toutes ces questions.

Je vais reprendre dans l'ordre certaines des questions qui se posent ici. Premièrement, je veux traiter de cette idée tout à fait nouvelle du ministre des Transports et ministre de la Justice, et probablement du gouvernement, puisqu'il occupe à lui seul tant de portefeuilles, idée selon laquelle le meilleur moyen, pour le gouvernement du Canada, de protéger le secteur privé, est d'acheter une compagnie aérienne qui est convoitée par l'entreprise privée elle-même. Le ministre sait que la société Great Lakes était prête à offrir au moins autant qu'Air Canada, et qu'au moins une autre entreprise de la région de Hamilton était prête à acheter Nordair. Il sait que ces offres existent déjà et il n'a pas besoin d'attendre ou de chercher pour trouver un acheteur. Il sait que ces offres existent déjà.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que seul le gouvernement actuel oserait prétendre protéger le secteur privé en faisant de la surenchère contre lui. Le ministre dit dans son communiqué que son objectif est de remettre Nordair entre les mains de l'entreprise privée d'ici un an. La Chambre des communes a déjà entendu cela quelque part, monsieur l'Orateur.

● (1522)

En 1974, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque qui était, me semble-t-il, lui aussi sur orbite, bien qu'un peu moins haut que le ministre actuel, nous a annoncé que le gouvernement allait racheter de façon transitoire les compagnies de Havilland et Canadair pour pouvoir ensuite les revendre à des investisseurs privés. Il y a quatre ans de cela et, depuis, rien n'a été entrepris à cet égard. En outre je ne pense pas m'aventurer beaucoup en disant que rien ne sera fait pour céder Nordair à des intérêts privés tant que nous aurons le gouvernement actuel.

Si le gouvernement avait véritablement eu l'intention de céder Nordair à des investisseurs privés, il avait une voie tout tracée, bien simple pour ce faire. Il aurait pu demander à Air Canada de pas se porter acquéreur de la société, cédant ainsi la place à de nouveaux investisseurs privés. Après tout, ce n'était pas une vente à sacrifice. La société avait été jusque-là un transporteur très rentable. Il y avait au moins deux groupes privés prêts à la racheter.

La compagnie Air Canada, agissant avec la bénédiction du gouvernement, ne s'est pas portée acquéreur de Nordair parce qu'elle voulait sauver une compagnie aérienne mais tout simplement pour augmenter ses actions sur le marché canadien et par là même réduire la concurrence. La décision prise hier par le ministre visant à faire de Nordair une société publique à part entière ne fait qu'aggraver la situation. Cette mesure démystifie bien le programme de compressions budgétaires du gouvernement. Sous couvert d'austérité, des programmes provinciaux et de recherche ont été supprimés. Les mises en coupe réglées ont lieu dans des programmes où la résistance, ainsi que le gouvernement le sait, serait très forte. Le gouvernement voulait montrer qu'il saisissait véritablement le taureau par les cornes. Dans le domaine de l'industrie aéronautique, il parle de taxer davantage le public canadien mais, dans le même temps, il ne se gêne pas pour acheter avec les deniers publics, une compagnie dont il n'a pas le moindrement besoin.

Je suis certain que la plupart des Canadiens se souviendront bien de la déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Trudeau) à la télévision au début d'août quand il a dit qu'il allait réduire l'intervention du gouvernement dans le secteur privé. Aujourd'hui, trois mois plus tard, pour réduire son ingérence dans le secteur privé, le gouvernement achète une compagnie aérienne du secteur privé pour laquelle il y avait des achateurs du secteur privé.

Une voix: Cela s'appelle avoir de la souplesse.

M. Clark: Mon collègue dit que cela s'appelle avoir de la souplesse. Cela s'appelle aussi être absolument incapable de tenir la promesse qu'il avait faite à la population canadienne, ce qui montre bien que l'engagement qu'il avait pris de limiter ses dépenses est une farce et une supercherie. Cela fait bien voir encore une fois que c'est un gouvernement qui a très peu de respect pour ses associés dans l'économie canadienne ou pour la collectivité canadienne. C'est un gouvernement qui ne peut s'empêcher d'intervenir et d'essayer de dominer. Nous parlons de l'industrie aéronautique ici aujourd'hui, mais l'attitude interventionniste qui a fait tant de mal à l'industrie aéronautique canadienne est la même qui a créé une atmosphère de conflit au Canada, que ce soit avec les gouvernement provinciaux, le secteur privé, les groupes de bénévoles ou les simples citoyens.

Cette attitude de la part du gouvernement fausse le principe de l'action du gouvernement dans l'économie du secteur public par le truchement de sociétés de la Couronne ou d'autres façons. Elle fausse le principe de la création d'une société d'État seulement en dernier ressort. C'est là un autre exemple typique de l'ingérence du gouvernement dans le secteur privé, non parce que c'est nécessaire, parce qu'il y avait d'autres acheteurs et d'autres solutions, mais simplement parce que le gouvernement canadien veut être propriétaire d'une autre compagnie aérienne. Il a dit qu'il allait s'en défaire, tout comme il avait dit il y a quatre ans qu'il allait se défaire de Canadair et de De Havilland. Sa parole vaut autant aujourd'hui qu'elle valait il y a quatre ans, donc elle ne vaut pas le papier sur lequel le ministre a couché ses intentions, comme l'avait fait son collègue il y a quatre ans.

Notre parti distingue clairement, ce qui est loin d'être le cas du gouvernement, la menace que représente une hausse des coûts et une concurrence déloyale chaque fois qu'un gouvernement crée inutilement des entreprises d'État qui échappent aux restrictions financières auxquelles est soumise l'entreprise privée. Nous distinguons également, et là encore le gouvernement ne le voit pas, l'émergence d'un conflit d'intérêts du fait qu'une société d'État fait concurrence à l'entreprise privée dans un domaine comme le transport, domaine déjà régi par le gouvernement lui-même. Il arrive parfois, et les exemples ne manquent pas, qu'il soit nécessaire que le gouvernement établisse des organismes ou sociétés d'État.

J'ai l'honneur de diriger un parti politique qui dans le passé, a eu le courage de reconnaître que l'État devait intervenir dans certains cas parce que l'entreprise privée ne pouvait répondre à certains besoins. Il faut aussi du courage et de l'imagination pour reconnaître que, dans bien d'autres cas, il faut s'en remettre au secteur privé. C'est nettement un de ces cas dont il est question aujourd'hui.

Une voix: Pourquoi?

M. Clark: Un député d'en face, un député qui s'intéresse aux questions de transport, je pense, veut savoir pourquoi. La réponse est très simple. Comme des acheteurs du secteur privé étaient sur les rangs, le gouvernement n'avait donc pas besoin d'intervenir.

Une voix: Et Pacific Western Airlines?

M. Clark: Un autre député soulève le cas de Pacific Western Airlines. Sauf erreur, le gouvernement qui a acquis la société songe à s'en défaire. De plus, il existe une différence sensible entre l'acquisition de PWA et celle de Nordair, et j'espère que les ministériels en tiendront compte.

Je veux que notre position soit claire et nette. Le 15 septembre, j'ai déclaré à Winnipeg que notre parti s'opposait à l'acquisition de Nordair par Air Canada. Nous nous opposons à ce que le gouvernement du Canada acquière Nordair à distance, et quand nous formerons le gouvernement, nous allons tout faire pour annuler cette acquisition du gouvernement actuel. Voilà notre pposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais parler brièvement d'Air Canada dans la perspective des politiques préconisées par notre parti relativement au rôle que doit jouer directement l'État dans l'économie canadienne. La création d'Air Canada, à l'origine, était indiscutablement justifiée et son existence est encore justifiée, notamment en ce qui concerne les services aériens internationaux et le maintien d'un puissant transporteur national au Canada. Toutefois, rien ne justifie une concurrence répressive au sein de l'industrie aéronautique au Canada, concurrence très préjuduciable aux transporteurs privés et aux Canadiens qui devront en définitive assumer le coût réel d'un service coûteux et insuffisant.

Air Canada est une ligne aérienne qui est devenue adulte et qui a connu le succès. C'est une des sociétés canadiennes les plus importantes et ses biens dépassent le milliard. Tout récemment, elle annonçait des profits d'une cinquantaine de millions pour une période de neuf mois. La compagnie possède un excellent personnel et une direction de haut calibre et elle est suffisamment bien établie pour se passer d'une protection excessive de la part de l'État. Elle n'a pas besoin de l'appui du gouvernement fédéral. Elle a besoin, comme les transporteurs régionaux et les transporteurs du troisième niveau au Canada, d'un gouvernement qui établit les cadres d'une politique concise et cohérente qui permettra à toutes les lignes aériennes, à tous les transporteurs canadiens, et à tous les usagers des services aériens au Canada de faire des projets précis et certains.

Comme nous respectons l'aptitude d'Air Canada à faire face à la concurrence, le gouvernement progressiste conservateur se propose après les prochaines élections d'étendre et de diversifier les services aériens accessibles aux Canadiens.

[*Français*]

Cela est quelque chose de vraiment essentiel et important pour tout le pays. Les Québécois, toutefois, ont raison de se plaindre de la qualité des services aériens. Au Lac Saint-Jean, par exemple, le service aérien n'a pas été maintenu de façon constante, et les horaires ne sont plus commodes depuis que la société Air Canada a annulé son service régulier, il y a maintenant deux ans. Trois-Rivières n'est desservie par aucune société aérienne, bien que les demandes soient suffisantes. Si nous avions une politique nationale bien planifiée sur le transport aérien, ces centres entre autres pourraient être servis par des transporteurs de niveau 3 ou par des transporteurs régionaux déjà établis. Cependant, on ne peut pas planifier de services pour Bagotville ou Trois-Rivières en faisant abstraction du reste. Il faut les planifier en tenant compte des réseaux de transports nationaux.

● (1532)

[*Traduction*]

Hier soir, dans un grand geste de générosité, le ministre a dit qu'il ne voyait pas d'objection à laisser la Commission canadienne des transports étudier la prolongation éventuelle des routes aériennes du Canadien Pacifique à l'est de Montréal. Cela semble très étrange de la part d'un ministre qui, depuis au moins deux ans, refuse d'accéder à la même demande présentée par CP Air, un ministre qui refuse toujours de s'acquitter de ses responsabilités—car ce sont les siennes, et non celles de la Commission canadienne des transports—en réglementant la concurrence entre les compagnies aériennes du Canada. Il n'y a aucune réglementation à cet égard; les transports régionaux n'ont rien qui leur permette de planifier les services qu'ils assurent aux localités et à la population, en sachant à quoi s'en tenir.

La Chambre se rappellera peut-être qu'en octobre 1966, le ministre des Transports de l'époque, l'honorable J. W. Pickersgill, décrivait le rôle que les compagnies aériennes régionales seraient autorisées à jouer au Canada. Elles assureraient un service régulier vers le nord et desserviraient les routes locales et régionales qui viendraient compléter les services des grandes lignes. Cette politique de 1966 prévoyait de confier, au besoin, aux compagnies régionales, les routes exploitées par les compagnies nationales.

Jusqu'ici, on n'a tenu aucun compte de cette politique. Les compagnies nationales se sont cantonnées dans le rôle de transporteurs régionaux. Air Canada a refusé d'abandonner ses routes dans le sud-ouest et le nord de l'Ontario au profit des transporteurs régionaux, comme le prévoyait la politique du gouvernement en 1966. Les transporteurs régionaux se sont vus dans l'obligation d'offrir des vols vers les États-Unis et des vols nolisés vers les climats plus cléments du sud des États-Unis et des Caraïbes. Ces deux services leur permettaient d'utiliser leurs avions en dehors des périodes de pointe.

Cependant, une partie de ce marché est tombée aux mains de la concurrence américaine à la suite des accords aériens bilatéraux entre le Canada et les États-Unis. Cet accord n'a profité qu'aux grosses compagnies canadiennes, aux transporteurs nationaux, tandis que les transporteurs régionaux se sont vus évincés d'un marché lucratif, sans aucune compensation.

[*Français*]

Je voudrais maintenant parler du fardeau qu'imposent un très grand nombre de règlements à l'industrie aérienne. Le gouvernement Carter a réalisé des progrès non négligeables en ce qui concerne l'abolition de règlements inutiles dans le domaine de l'industrie aérienne aux États-Unis. Cela a profité à toutes les parties en cause. Pour le premier semestre de cette année, le nombre de passagers empruntant les lignes américaines à augmenté de 16 p. 100, et les Américains qui n'avaient jamais pu se permettre de prendre l'avion peuvent maintenant avoir recours à ce mode de transport s'ils le désirent.

Contrairement à ce que prêche le gouvernement canadien, une plus grande concurrence a renforcé et non pas affaibli la situation économique des lignes aériennes aux États-Unis. Enfin, les profits atteindront des niveaux records cette année, en dépit d'une baisse du prix des billets, résultat d'une concurrence plus marquée.

Comparons, monsieur le président, cette politique qui aide l'industrie et les consommateurs à la vieille politique protectionniste révolue du gouvernement actuel. Ce gouvernement a étouffé la concurrence au niveau national, il a empêché les transporteurs régionaux de mettre leurs ressources en valeur tant à l'intérieur du pays que dans le domaine des vols nolisés.

En dépit de la promesse qu'il avait faite à la Chambre il y a cinq ans, le ministre des Transports n'a toujours pas énoncé une politique pour les transporteurs du niveau 3. Comme partout ailleurs, la politique du gouvernement fédéral est dépourvue d'imagination, d'orientation et ne tient pas compte des ressources du Canada.

[*Traduction*]

Nous avons l'intention de changer cela. Un gouvernement progressiste-conservateur ferait en sorte que la Commission canadienne des transports garantisse des services aériens sûrs et de tout repos pour tous les Canadiens; il ne permettra pas à la Commission d'étouffer la concurrence.

Au contraire, nous favoriserons la concurrence sur les grandes liaisons nationales en permettant à CP Air de desservir l'Est du Canada.

Nous augmenterons aussi sensiblement les parcours des transporteurs régionaux et de troisième palier. Il est normal que les transporteurs nationaux desservent les liaisons principales; mais il n'est pas normal qu'ils dominent les services régionaux et locaux. Nous sommes d'avis que les parcours régionaux de moins de 300 milles, que les parcours aller-retour d'au plus 500 milles, devraient être réservés aux transporteurs régionaux et de troisième palier.

Comme moyen d'intensifier la concurrence—afin que la clientèle canadienne ait le choix le plus grand et le plus économique en matière de transport aérien—nous atténuerons les restrictions invraisemblables que le gouvernement a imposées aux vols nolisés et autres entreprises du genre.

C'est là un élément fondamental de toute politique aérienne canadienne que le gouvernement actuel a littéralement oublié et notre gouvernement corrigerait cette situation. Il favoriserait la plus grande intégration possible entre les services aériens et l'industrie aéronautique. Le gouvernement n'a aucune politique permettant à l'industrie aéronautique de profiter de toute expansion de l'industrie du transport aérien au Canada. Nous allons mettre au point une telle politique. Quand notre parti sera invité à former le gouvernement après les prochaines élections, il fera de cette politique une de ses priorités.

Entre autres choses, il encouragera l'utilisation maximale des appareils ADAC, comme le Dash-7, pour desservir les parcours locaux. Toute intensification de la concurrence favorisera ce genre d'exploitation. Sans compter que conformément aux vœux de l'Association des industries aériennes, nous contribuerons à mettre en place l'infrastructure nécessaire à ce type de services dans les aéroports régionaux au lieu de gaspiller l'argent des contribuables en construisant des énormités non rentables comme l'aéroport de Mirabel.

Voilà quelles seront les grandes lignes de notre politique aérienne nationale, politique fondée sur la concurrence, sur la responsabilité qui incombe au gouvernement du Canada de définir des règles et non pas d'intervenir spontanément rien que pour répondre à son désir de tout contrôler dans le secteur privé.

Nous savons bien que la merveilleuse épopée de l'industrie du transport aérien au Canada, déjà ancienne, a été écrite par bien des personnes à l'esprit innovateur et entreprenant. Je me suis récemment rendu, en compagnie d'un de mes collègues, à Gander à Terre-Neuve. J'ai pu visiter le musée de l'aéroport de Gander, occasion qui est refusée à la plupart des Canadiens, étant donné que ce gouvernement en a fermé les portes. Par parenthèse, monsieur l'Orateur, les députés seront peut-être curieux d'apprendre qu'il n'est ouvert qu'aux visiteurs étrangers et qu'à moins d'avoir une autorisation spéciale ou d'être le chef de l'opposition, les citoyens canadiens, pour une raison connue seulement du ministre, n'y sont pas admis. Le gouvernement a décidé de fermer ce musée, témoin du passé de notre pays et d'empêcher les citoyens canadiens d'en profiter.

Certaines des salles sont très intéressantes. Terre-Neuve est située à l'extrême est du continent nord-américain, c'est pourquoi son histoire est étroitement liée aux premiers vols transatlantiques. Une grande partie des grands événements de l'aviation sur ce continent, ont eu lieu dans cette province et sur ses côtes. Les objets exposés m'ont rappelé qu'en tout temps, l'industrie et les spécialistes de l'aéronautique au Canada s'étaient montrés très novateurs. On se rend compte alors de leur imagination fertile, de leur volonté à affronter les risques et à les surmonter.

Ceux d'entre nous qui viennent de régions différentes du pays, et assurément ceux qui respectent l'industrie privée, savent que les Canadiens travaillant dans les compagnies aériennes régionales et privées et, d'ailleurs, bon nombre des gestionnaires d'Air Canada, perpétuent ce sens de l'innovation, cette capacité à imaginer et à bâtir. Le problème, c'est que l'industrie doit se débrouiller en tâtonnant parce que le gouvernement n'a pas mis au point une politique aérienne nationale. Tous les Canadiens en souffrent parce que les billets coûtent plus cher, les services sont insuffisants et les lignes aériennes du Canada n'exploitent pas toutes les possibilités qui leur sont offertes pour profiter de l'industrie de la fabrication canadienne.

● (1542)

Tout cela est attribuable au gouvernement actuel. C'est l'une des choses que nous avons l'intention de changer quand nous prendrons le pouvoir. C'est cet échec que la motion et le débat visent à signaler à l'attention du gouvernement et à faire connaître au peuple canadien afin qu'il sache qu'il n'aura pas à endurer longtemps encore l'incompétence et le refus continuel du gouvernement et du ministre pour ce qui est d'établir une politique aérienne nationale.

Des voix: Bravo!

M. McRae: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition (M. Clark) accepte-t-il que je lui pose une question?

M. Clark: Certainement.

M. McRae: Le chef de l'opposition a déclaré dans son discours qu'il prévoyait certaines difficultés si Air Canada continuait à assurer le service à certains endroits du nord de l'Ontario et, qu'il s'opposait à cette idée. Le chef de l'opposition a-t-il pour politique de supprimer le service d'Air Canada à North Bay, à Sudbury, à Sault-Sainte-Marie, à Timmins et à Thunder Bay, qui sont les seuls endroits qu'Air Canada dessert dans le nord de l'Ontario?

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je dois dire que cette question est caractéristique des tentatives de plus en plus nombreuses des députés d'en face de semer la peur, la confusion et la même la haine chez les Canadiens . . .

[*Français*]

. . . dans les deux langues officielles, et peut-être en particulier les députés du Nouveau-Brunswick qui parlent de temps à autre à la Chambre des communes. Mais . . .

[*Traduction*]

. . . pour répondre directement à la question posée par le député, nous voudrions fournir aux habitants du nord de l'Ontario une gamme beaucoup plus vaste de services aériens qu'à l'heure actuelle, et renforcer les transporteurs régionaux et locaux pour leur permettre de desservir non seulement les centres importants du nord de l'Ontario, mais aussi les petites villes. C'est tout à fait possible, mais uniquement si l'on change la façon dont le gouvernement envisage les services fournis par les transporteurs régionaux et locaux au Canada. Notre parti considère ce changement comme essentiel et nous accorderons toute la priorité voulue à cette question quand nous formerons le nouveau gouvernement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis redevable au député de Fort William (M. McRae) d'avoir posé cette question au chef de l'opposition (M. Clark). Comme tout le monde l'a remarqué, il n'y a pas répondu. Il a dit souhaiter qu'Air Canada abandonne certaines routes dans le nord et le sud-ouest de l'Ontario. Comme il a refusé de répondre à cette question précise, il désire, semble-t-il, qu'elle abandonne des routes, mais dans aucun cas précis. Les localités intéressées tiennent à conserver les services d'Air Canada, ce qui a très souvent empêché la compagnie de céder ces routes aux transporteurs

régionaux, et d'ailleurs, un bon nombre des localités desservies tiennent absolument à conserver ce service.

J'ai remarqué qu'avec l'esprit mesquin qui le caractérise, le chef de l'opposition a commencé par discuter de l'opportunité de notre annonce. Je pensais qu'il savait comment le cabinet procède habituellement. Il aurait compris que la décision annoncée hier a été prise en fait jeudi au cabinet, et que cette annonce a été faite avant que je sache que lui et son parti avaient l'intention de lancer un débat sur le sujet.

Le chef de l'opposition va certainement poursuivre ce petit jeu. Souvent, il réussit à persuader au moins la presse, et peut-être, du même coup, une partie du public, que certaines choses sont vraies quand elles sont totalement fausses. J'ai remarqué que Radio-Canada avait décidé hier qu'à certains égards, notre politique était entièrement calquée sur celle du chef de l'opposition. Je trouve étrange qu'il puisse adopter cette attitude tout en critiquant violemment notre politique. Il joue sur les deux tableaux. Il a tenté la même chose. Il en a parlé hier à propos de la conférence qu'il a eue à Kingston avec certains chefs provinciaux et il a établi un parallèle avec la conférence des premiers ministres.

En fait, la plupart des points importants inclus en termes spécifiques dans les propositions que nous avons présentées à la conférence des premiers ministres faisaient partie de nos propositions de 1969, 1970 et 1971. Les propositions concernant les pouvoirs individuels pouvant être transférés aux provinces étaient effectivement nouvelles et moins de la moitié d'entre elles, je pense, avaient un rapport quelconque avec des choses dites par le chef de l'opposition. Mais l'important, la différence fondamentale entre la politique que va poursuivre notre gouvernement et celle du chef de l'opposition, c'est que ce dernier voudrait confier aux provinces d'importants pouvoirs qui empêcheraient le gouvernement fédéral d'agir dans un contexte économique canadien.

Des voix: Bravo!

M. Lang: A cet égard, il rejoint le premier ministre de l'Alberta qui estime que le gouvernement canadien ne doit pas être investi d'importantes prérogatives économiques et autres pous assurer le libre échange et la liberté de mouvement et même garantir les principes d'égalité des chances qui sont liés si étroitement à la répartition des crédits dans ce pays.

Une voix: C'est faux.

M. Lang: Voilà l'opinion du premier ministre de l'Alberta. A cet égard, c'est un séparatiste de premier ordre et je suis heureux de constater que ces derniers jours, la presse de Calgary et d'Edmonton lui ont reproché son attitude. J'espère que le chef de l'opposition se rendra compte qu'il lui faut rejeter cette politique et ce mode d'action.

D'autre part, le chef de l'opposition a présenté quelques commentaires très critiques sur le fait que le gouvernement fédéral détienne encore des parts dans les sociétés Canadair et de Havilland. Par la suite, il a eu le culot de prétendre qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur le secteur manufacturier de l'industrie aéronautique de notre pays. En fait, les sociétés Canadair et de Havilland commencent à devenir très prospères. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) nous l'a prouvé aujourd'hui en évoquant les premiers essais du Challenger.

Je suis ébahi par nos vis-à-vis qui ne paraissent pas comprendre comment on met au point un modèle d'avion. Ils ont poussé les hauts cris quand le ministre de l'Industrie et du Commerce a estimé important de souligner que les premiers essais s'étaient bien déroulés. On avait en effet fait subir à l'avion une heure d'essai et l'opposition a trouvé cela amusant. Si elle se rendait compte des grands défis que les nouveaux appareils doivent relever et de l'importance que revêt le Challenger aux yeux de ceux qui l'ont mis au point, elle cesserait de s'esclaffer.

En fait, les sociétés Canadair et de Havilland présentaient un cas plutôt spécial; il était essentiel que le gouvernement fédéral participe à leur financement pour assurer leur survie même avant qu'elles aient été rachetées et intégrées par le gouvernement. A l'époque, celui-ci devait savoir combien il lui fallait investir dans ces deux sociétés sans pour cela en racheter toutes les parts et les contrôler, de manière à ce que les bénéfices prévus fournissent aussi la preuve de leur rentabilité aux Canadiens. Le gouvernement fédéral a toujours l'intention, une fois cela fait, de cesser d'investir dans ce domaine.

● (1552)

Avec ce genre d'industrie dans le secteur privé, les Canadiens en auraient encore une fois pour leur argent, car c'est eux qui en ont assuré le financement et le développement. Par ces initiatives et par nos divers programmes d'achats publics, et même par notre insistance dans le cas d'Air Canada, pour que les marchés comportent un contenu canadien et des retombées canadiennes, nous avons développé et renforcé le secteur tout entier de l'aéronautique pour lui donner une ampleur inconnue jusqu'ici, ou du moins depuis des années. Car il faut remonter à l'époque où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre pour trouver une industrie forte, à laquelle il a d'ailleurs failli donner le coup de grâce, et c'est maintenant qu'elle commence enfin à récupérer.

Le leader de l'opposition a parlé du rôle joué dans le pays par Air Canada et Canadien Pacifique. Il existe une politique souvent énoncée qui leur accorde le rang de transporteurs de première zone, politique qui a subi l'épreuve du temps et qui n'a pas à être modifiée et changée de jour en jour.

Air Canada s'est vu retirer graduellement les privilèges, la position particulière qui lui étaient accordée dans le cadre de la politique initiale qui a présidé à sa naissance. C'est le gouvernement actuel qui a retiré à Air Canada le monopole dont elle disposait pour le transport du courrier. C'est nous qui avons aboli le régime particulier dont jouissait Air Canada devant la Commission canadienne des transports, et qui, par la loi votée l'an dernier, avons mis la compagnie nationale sur le même pied que les autres compagnies au regard de la plupart des réglementations. Je dirai même que c'est notre gouvernement qui a compris l'intérêt qu'il y avait à accorder graduellement plus de liberté et de marge de concurrence au C.P. Ainsi, il lui a donné l'an dernier la possibilité de prendre une part plus grande du marché en expansion. Depuis des années, nous envisageons des modalités nouvelles et le réaménagement des restrictions, sinon leur disparition complète.

Je dirai au député qu'il se trompe s'il estime que la liberté absolue de concurrence est possible dans les transports aériens, s'il pense qu'il y aurait un intérêt quelconque à tout permettre. Il ne tient pas compte de la nature des problèmes que pose dans les transports à horaire fixe le maintien d'une desserte efficiente et sûre aux tarifs le moins élevés possible. Il ne se rend pas compte du danger de tout laisser faire. Il regarde ce qui se fait aux États-Unis et dit que c'est possible là-bas. Le gouvernement Carter regarde de plus en plus de notre côté. Je conseille au député d'attendre et de voir ce qui va se produire.

D'une part nous sommes touchés par ces conditions et dans certains cas nous devons modifier nos propres politiques en fonction des politiques adoptées aux États-Unis, étant donné la nature continentale de certains de ces marchés. Mais nous nous préoccupons également car nous voulons maintenir la qualité de service, son efficacité et sa sécurité au Canada et nous ne pouvons prétendre qu'une concurrence aveugle soit possible.

Le chef de l'opposition nous demande d'orienter ainsi notre politique aérienne. En ce qui concerne le transport routier, il est plus facile de le faire, étant donné que le volume de trafic est beaucoup plus grand. L'administration Carter s'oriente également dans cette voie. Mais chez nous c'est une question qui relève de la juridiction des provinces. Trouvons-nous des gouvernements conservateurs avec lesquels il aimerait s'allier, décider de ne plus rien réglementer? Ce n'est pas le cas en Ontario. Cela n'existe pas excepté dans une seule région où ce système existait avant l'avènement d'un gouvernement conservateur, en Alberta.

Dans le cas de la politique aérienne, il faut combiner la concurrence et un degré relativement important de coopération. Le député a parlé des déclarations de M. Pickersgill qui remontent à 1966. Dans son exposé où il définissait le rôle et la place fondamentales des lignes aériennes régionales, M. Pickersgill déclarait qu'on ne pouvait s'attendre qu'il y ait concurrence entre les transporteurs régionaux et les grands transporteurs car les compagnies régionales auraient beaucoup de mal à tenir en face de la concurrence directe des plus grosses compagnies.

Ce qu'il faut faire et c'est ce que nous avons cherché jusqu'ici, c'est d'avoir une certaine assurance de coopération et une forme limitée de concurrence là où il est possible que les deux types de transporteurs assurent le service sur les mêmes lignes. Et même ainsi, nous devons nous souvenir de la mise en garde de M. Pickersgill qui soulignait que la Commission canadienne des transports devait veiller à ce que la concurrence entre les compagnies régionales et les grosses compagnies reste juste et raisonnable, lorsqu'elles desservent les mêmes lignes, étant donné la différence de ces deux types de transporteurs.

Nous avons donc peu à peu enlevé divers avantages à Air Canada, ôté certaines restrictions à CP Air et élargi le champ d'action des transporteurs régionaux. Nous sommes intervenus directement l'année dernière pour qu'Air Canada et Eastern Provincial Airways s'entendent sur la possibilité d'échanger certaines routes, comme le voulait la politique adoptée en 1966. C'était pour le bien des deux compagnies.

Désormais, Air Canada réalise des bénéfices. Tout le monde devrait s'en féliciter. Tant qu'Air Canada entre en concurrence avec des compagnies privées, il importe qu'on lui demande de réaliser autant de bénéfices que l'on exigerait dans le secteur privé et ce, pour produire des liquidités mobiles et faire rapporter les investissements, ce qui lui permettrait d'acheter du matériel neuf et d'assurer la poursuite des opérations.

J'engage le chef de l'opposition à contenir certains de ses collègues lorsqu'ils demanderont à un moment donné que nous nous opposions à la hausse des tarifs qu'Air Canada veut mettre en vigueur. Pour montrer qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les tarifs, ils citeront les chiffres des profits réalisés. Je lui demande de ne plus soutenir les demandes de ses collègues dans ce sens et ce, tant que la compagnie ne réalisera pas des profits comparables à ceux du secteur privé, à défaut de quoi, elle ne pourra pas attirer les investisseurs pour acheter du matériel et prendre de l'ampleur. S'il ne le fait pas, nous risquons de nous trouver dans une situation très délicate.

La levée des restrictions imposées au Canadien Pacifique en ce qui concerne le transport interprovincial n'a suscité chez moi qu'une seule préoccupation: veiller à ce que la concurrence ne nous force pas à accroître le nombre de nos avions dans l'unique but de résister à la concurrence sans nous soucier de l'impact d'une telle mesure sur le public voyageur.

Nous ne tenons pas à ce que des avions vides sillonnent le ciel d'un bout à l'autre du pays. Il est inévitable que cela se ferait aux dépens ou aux frais des Canadiens, soit par le biais d'une augmentation des tarifs, soit par le versement direct aux sociétés aériennes de sommes tirées du trésor public. Notre politique consiste donc à faire face progressivement à la concurrence en usant de techniques qui nous éviteraient d'accroître en vain le nombre de nos avions aux dépens des usagers.

J'ai toujours souhaité que les sociétés aériennes, qu'elles soient régionales ou nationales, offrent des services proportionnels à leur capacité de manière à ce que leurs profits soient suffisants et qu'elles n'aient pas besoin d'une aide de l'extérieur pour continuer de servir les Canadiens.

Du côté des principales compagnies aériennes, nous assisterons à un abandon total des restrictions qui réglementent encore la concurrence entre elles, mais on leur imposera de nouvelles restrictions pour veiller à ce que la concurrence ne se fasse pas aux dépens des usagers, c'est-à-dire à ce que les coûts et les tarifs n'augmentent pas; ce sera probablement la Commission canadienne des transports qui sera chargée d'assurer la surveillance.

La concurrence s'est intensifiée lorsque les règlements relatifs aux vols nolisés se sont relâchés. On a déjà demandé à la Commission canadienne des transports s'il ne conviendrait pas d'aller plus loin encore dans ce sens. Je le répète, je ne pense pas qu'il soit possible d'abandonner complètement toute réglementation en matière de vols nolisés. En effet, seules les routes rentables seraient desservies tandis que d'autres régions, qui doivent également être desservies, seraient négligées.

Les transporteurs ont dit beaucoup de bien de moi et des changements que nous avons apportés aux règlements relatifs aux vols nolisés. Il convient toutefois de noter que les routes que les compagnies de vols nolisés ont proposé à la Commission canadienne des transports de desservir il y a un an, sont les plus faciles, c'est-à-dire des routes comme Vancouver-Montréal et Vancouver-Toronto. Ces compagnies n'ont pas manifesté beaucoup d'intérêt pour des routes comme Grande Prairie-Saskatoon ni pour aucune autre ligne de ce genre. Il faut conserver les liaisons régulières, il faut protéger suffisamment les transporteurs principaux, les transporteurs régionaux et les transporteurs de troisième zone pour que le pays soit bien desservi.

● (1602)

En ce qui concerne l'extension des lignes de CP et la possibilité de les relier à Halifax, je pense avoir entendu le chef de l'opposition déclarer tout net qu'il ferait le nécessaire à cette fin. Plus prudemment, nous avons dit que nous lèverions un obstacle qui se présente sur cette voie, mais que nous n'interviendrions pas dans l'exercice d'une attribution à mon sens très importante de la Commission canadienne des transports, celle consistant à dire ce qui est conforme à l'intérêt public. Devant la Commission canadienne des transports les autres transporteurs peuvent se faire entendre et ils peuvent exposer les conséquences qu'entraînerait pour eux la concurrence d'un troisième transporteur. La Commission trancherait dans le sens de l'intérêt public. Cela permettrait à tout le monde de connaître les analyses et les arguments invoqués de part et d'autre et nous saurions que la décision est la bonne.

En 1966, M. Pickersgill et ses successeurs ont pu envisager un pays desservi par cinq transporteurs régionaux. Avec le «boom» des transports aériens il a paru à un certain moment que cela pourrait constituer une politique saine et solide. Mais depuis plusieurs années nous voyons que des difficultés et des défis de taille se posent aux transporteurs régionaux. L'existence à cinq, le désir d'assurer très souvent les liaisons par «jet» sur les parcours qui conviennent à leur exploitation—ce dont le chef de l'opposition a parlé comme d'une nouveauté alors qu'il s'agit toujours de la même analyse standard des liaisons qui fait partie de la politique depuis des années—tout cela fait qu'il est difficile pour les transporteurs régionaux d'assurer avec des tarifs raisonnables le rendement nécessaire de leurs capitaux, de se restructurer et d'acquérir de nouveau matériel au besoin.

Il y a deux ans les mêmes difficultés se sont posées à Transair. Nous savons également que la Pacific Western Air Lines, après de longs entretiens avec moi, s'est portée acquéreur du capital de Transair, dans le but d'assurer de façon plus efficace la desserte régionale de l'Ouest du Canada.

Certains se sont étonnés à cette époque que nous ne nous opposions pas à cette initiative, alors que dans le même temps je présentais à la Chambre un bill modifiant la loi sur l'aéronautique de façon à nous permettre d'empêcher les gouvernements provinciaux d'acquérir des compagnies et des liaisons aériennes. Nous ne nous sommes pas opposés parce que la structure de la nouvelle société aérienne et l'entreprise mixte nous ont paru favorables à l'amélioration du service. Aussi, nous avons laissé faire car le premier ministre et le vice-premier ministre de l'Alberta m'ont indiqué, au cours d'entretiens que j'ai eus avec eux, qu'ils ne visaient pas à contrôler indéfiniment cette industrie mais qu'il envisageait plutôt de se défaire progressivement d'une bonne partie, sinon de la majorité, des actions qu'ils avaient dans cette entreprise. Transair était donc aux prises avec des difficultés.

D'autres transporteurs régionaux avaient également des difficultés à réaliser assez de bénéfices pour investir davantage. Il y a deux ans, les actionnaires majoritaires de Nordair ont commencé à chercher des acquéreurs. A ce moment-là, il n'était pas facile de trouver quelqu'un qui offrirait un prix raisonnable même en tenant compte de la valeur de l'équipement que possédait la compagnie aérienne. C'est à cette époque-là, alors qu'il m'incombait partiellement de décider si la compagnie continuerait à exister, que j'ai en fait encouragé Air Canada à s'intéresser à ces actions en vue de les acquérir pour assurer l'avenir de Nordair.

Cette acquisition a été confirmée hier de même que la décision prise par le cabinet jeudi dernier. D'autre part, le gouvernement s'est demandé si le public ne craint pas que l'acquisition de Nordair par Air Canada ne supprime toute concurrence dans certaines régions où elle existait auparavant, et que l'émergence d'une seule grande société ne comporterait pas certains inconvénients, par exemple, à l'occasion de différends de travail et de grèves. Voilà pourquoi nous avons précisé hier que Nordair serait exploitée séparément comme l'a recommandé la Commission canadienne des transports.

Cependant, nous ne resterons pas propriétaires de cette compagnie aérienne pendant longtemps. Étant donné que toute restructuration des sociétés aériennes dans l'Est du Canada soulève de nombreuses questions de politique administrative, il nous a paru nécessaire de nous porter acquéreurs nous-mêmes de l'entreprise. Dès qu'il fut question de vendre ces actions, j'ai commencé à élaborer des moyens de fusionner les compagnies aériennes en question afin d'arriver à grouper les actions sous forme de fusion ou d'entreprise commune—et selon les résultats d'analyses, ces entreprises seraient ainsi plus rentables que si on les exploitait séparément. Mais je n'y suis pas parvenu et je ne pouvais savoir si on réussirait aisément à le faire en renonçant à l'acquisition et en remettant le rachat des parts en question.

Je pense qu'il est important de noter qu'entre le moment où Air Canada a offert pour la première fois de racheter les parts de Nordair et celui où nous avons donné le feu vert jeudi passé, l'actif de la compagnie avait augmenté considérablement. Il est vrai que cela est directement dû à une fluctuation de la valeur du dollar. Néanmoins, cet élément est intervenu dans notre décision de racheter les parts de la compagnie, ce qui nous permet de continuer à rechercher des investisseurs—nous étions déjà bien avancés sur ce plan—pour exploiter en commun cette compagnie.

J'ai déclaré hier que je m'informerais auprès de Great Lakes pour savoir si elle était intéressée et nous recontacterons assurément d'autres transporteurs régionaux. Des industriels canadiens sont alléchés par les perspectives économiques et financières d'une compagnie aérienne fusionnée mais n'auraient pas été intéressés à l'exploiter séparément.

Les compagnies régionales exploiteront leurs services de manière aussi efficace que possible et pourront donc assurer des tarifs très bas aux habitants de tout l'est du Canada qu'elles desservent. Voilà qui est important. Nous ne visons pas l'efficacité en soi, mais il est certain que grâce à elle et aussi grâce à une meilleure rentabilité, il sera possible de réduire les tarifs sans que le contribuable doive financer l'acquisition de matériel supplémentaire et la poursuite des services aériens. Voilà ce que je voudrais à tout prix éviter; c'est pourtant ce qui arrive constamment.

Le chef de l'opposition estime que la concurrence doit nous servir de point de référence dans ce domaine. Et pourtant, si l'on veut se montrer raisonnables, il faut toujours s'efforcer d'établir un équilibre entre une dose raisonnable de concurrence et beaucoup de collaboration. Il est essentiel que les horaires aériens concordent et que ceux des compagnies régionales s'accordent à ceux des compagnies nationales de manière à servir les passagers du mieux possible. Il est important que les compagnies analysent l'échelle des tarifs pour qu'elles puissent prospérer parallèlement et aussi qu'elles assurent un partage des recettes juste et équitable lorsqu'elles travailleront ensemble. Telles sont les grandes lignes de notre politique aérienne que nous maintiendrons. Nous nous efforcerons de faire place au plus de concurrence possible.

● (1612)

Nous essayerons d'assurer un service aussi bon que possible à des tarifs aussi bas que possible. Air Canada et CP ont apporté des modifications dans leurs vols nolisés, et créé de nouveaux services; ils offrent à présent en toute saison des vols en charter sur leurs services réguliers. Ils peuvent donc desservir ainsi Grande Prairie, Saskatoon et Timmins et pas seulement Vancouver et Toronto, ce qui aurait été le cas si ces services avaient été réservés aux lignes de charter. Ce système sera maintenu. Autrement dit, nous voulons à la direction des lignes aériennes une gestion énergique basée sur la concurrence, si possible, et sur la collaboration, si cela est nécessaire, tandis que la Commission canadienne des Transports exercera une surveillance vigilante sur ces activités, qui, si elles s'exerçaient au nom de la concurrence seulement, feraient monter les coûts d'exploitation, ce qui se répercuterait sur les contribuables ou sur le public voyageur.

Par conséquent notre pays peut se targuer d'avoir une politique aérienne valable et sûre, et qui a fait ses preuves, même s'il y a lieu d'y apporter régulièrement certaines modifications en douceur; mais elle n'a nullement besoin de changements radicaux et soudains. Nous offrons au Canada des services à des prix qui se comparent favorablement à ceux des autres pays, à la fois sur les lignes intérieures et sur les lignes étrangères, et la qualité du service sur nos grandes lignes aériennes n'a rien à envier à personne et nous pouvons tous en être fiers.

[M. Lang.]

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nous avons eu droit aujourd'hui à deux interventions très intéressantes, tout au moins pour mon parti. En ce qui concerne la position de l'opposition officielle sur ce rachat, il faut favoriser aujourd'hui l'entreprise privée alors que, pour le gouvernement, et pour rester fidèle à l'esprit du 1er août et à l'humeur du jour, l'entreprise privée, c'est pour demain. Il n'y a donc pas de différence de principe; ce n'est qu'une question de temps. Les conservateurs iraient vite en besogne à présent, alors que les libéraux remettront les choses à l'année prochaine, et on le présume, aux dépens du public.

En temps normal, mes remarques, dans un débat de ce genre, sont destinées tout d'abord au gouvernement, car c'est lui qui en dernier ressort est responsable de nos politiques. Mais depuis déjà plusieurs mois, nous savons que le gouvernement a abandonné toute prétention à fixer lui-même quelque politique que ce soit et qu'il puise directement dans les recherches qu'effectue le parti conservateur ou dans les discours du chef de l'opposition (M. Clark). Je prendrai donc pour commencer, le cas du chef de l'opposition. J'avoue que, en l'écoutant, j'ai pensé au premier ministre de notre pays . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je ne suis pas sûr qu'ils applaudiront quand j'aurai terminé, monsieur l'Orateur. J'ai pensé au premier ministre du Canada parce qu'au XIXe siècle, un conservateur canadien ne pouvait considérer qu'une idée fût valable à moins qu'elle ne vînt de Grande-Bretagne. Maintenant, pour les conservateurs du XXe siècle, une idée n'est bonne que si elle vient des États-Unis. C'est là aujourd'hui l'essence de la politique des conservateurs. Je prétends qu'il n'est pas normal que le parti conservateur soit autant influencé par l'Alberta. Ce qui donne de bons résultats chez nos voisins du Sud qui comptent plus de 200 millions d'habitants et dont l'histoire est très différente de la nôtre, devient maintenant la politique des conservateurs, que ce soit dans le domaine des transports ou ailleurs.

Cependant, je n'ai trouvé aucune autre idée conservatrice en écoutant le chef de l'opposition. A l'entendre on n'aurait jamais pensé que c'est le parti conservateur du Canada qui a transformé l'Hydro-Ontario en entreprise publique et on n'aurait jamais pu penser que Bennett pût être le père de notre banque centrale, de la Société Radio-Canada et de la Commission canadienne du blé. Il fut un temps, je l'affirme très sérieusement, où le parti conservateur du Canada admettait effectivement que, pour différentes raisons d'ordre historique, le secteur public ne devait pas jouer le rôle d'une forme inférieure du secteur privé mais qu'il avait un rôle légitime, important et indépendant à jouer dans le développement de notre pays. Ces temps sont révolus, monsieur l'Orateur, car les conservateurs préconisent maintenant l'entreprise privée partout, comme si un siècle d'histoire—y compris une bonne partie de l'histoire du parti conservateur—n'existait pas.

J'ai écouté attentivement la plus grande partie du discours du chef de l'opposition et j'ai remarqué qu'il n'avait pas parlé du tout de la décision qu'avait rendue la Commission canadienne des transports ni de la défense présentée par l'organisme même que la motion de l'opposition officielle remet en question. Je trouve cela pour le moins plus qu'étrange. Si on doit traiter d'une question aussi complexe et importante que les transports, il me semble que l'on doit réfuter les arguments étayant la décision à laquelle on s'oppose. Quoi qu'il soit, j'y reviendrai dans une minute. En fait, le parti conservateur s'attaque à la mainmise d'Air Canada parce qu'il rejette sans examen tout argument sérieux favorisant le secteur public au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous ne devrions pas fermer les yeux—je le dis très franchement au chef de l'opposition—parce qu'il a dit en passant qu'il semblait satisfait de constater qu'Air Canada réalisait un profit et qu'il a laissé entendre que la politique actuelle du parti conservateur ne menacait aucunement Air Canada.

Je voudrais citer le critique financier du parti conservateur, ou du moins l'un de ses critiques, car ils changent d'un jour à l'autre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) est en règle générale considéré comme étant le porte-parole financier du parti conservateur. Je vais vous rappeler ce qu'il a dit au sujet d'Air Canada et je pense que la population canadienne, en particulier celle des régions qui dépendent d'Air Canada devrait prendre bonne note de ses paroles. Je tire cette citation du hansard du 27 mai 1977, à la page 6020. Elle se lit comme suit:

> ... quand les media, l'un après l'autre, nous ont appris que le ministre étudiait des moyens de remettre Air Canada entre les mains de l'entreprise privée, nous avons pensé que c'était par là qu'il fallait commencer à diminuer de façon constructive l'emprise du gouvernement.

Si cela ne signifie pas la liquidation d'Air Canada, je me demande alors ce que cela veut dire. Mais juste au cas où cette déclaration ne semblerait pas claire, je précise que le critique financier du parti conservateur du Canada a déclaré ainsi qu'il est rapporté deux pages plus loin dans le hansard:

> Leur nombre ne doit plus augmenter mais diminuer.

Il fait allusion aux entreprises publiques. Il a poursuivi ainsi:

> Nous devrions commencer à nous défaire de quelques sociétés de la Couronne au lieu d'en créer d'autres.

Il a fait précisément allusion à Air Canada.

Une voix: Quelle honte!

M. Broadbent: Nous ne devons donc pas nous bercer d'illusions quant à la position du parti conservateur à l'égard d'Air Canada, car son critique financier, du moins lorsqu'il parle au nom de son parti, déclare qu'il voudrait s'en débarrasser. Le chef de ce parti, comme c'est souvent le cas d'ailleurs, n'a absolument pas précisé sa position. Il a fait une allusion à la possibilité que les conservateurs veuillent conserver Air Canada. J'insiste sur le fait qu'il n'a rien dit de formel, mais qu'il y a fait allusion si bien que le seul commentaire explicite dont nous disposons est celui émanant de son porte-parole pour les questions financières, lequel a déclaré qu'il se débarrasserait d'Air Canada. Voilà donc quelle est la position des conservateurs.

Je voudrais revenir maintenant sur nos arguments qui, eux sont à caractère positif et appuient le rôle d'Air Canada. Je ne voudrais cependant pas manquer l'occasion de faire deux remarques capitales. Le parti conservateur du Canada qui s'était traditionnellement fait le champion de l'entreprise privée dans certains secteurs, tente maintenant de ménager la chèvre et le chou dans le présent débat en prétendant d'une part qu'il est en faveur d'Air Canada et de l'autre qu'il ne l'est pas. On ne peut être pour et contre à la fois.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous avez raison pour une fois.

M. Broadbent: Les libéraux applaudissent. Voici venu leur tour. Si nous croyons qu'il est difficile de comprendre la véritable position des conservateurs, que dire de celle du gouvernement actuel?

M. Woolliams: Je savais que vous alliez vous en prendre à eux.

M. Broadbent: Je le répète, on avait pu croire jusqu'au 1er août, si j'ai bien compris les libéraux, qu'ils favorisaient, peut-être à contre-cœur, une économie mixte et qu'ils recourraient à l'entreprise privée, si nécessaire, mais nécessairement à l'entreprise privée pour prendre certaines mesures de mauvaise grâce.

Il est certain que, depuis le 1er août, l'esprit de R. B. Bennett s'est échappé de son tombeau pour venir ispirer non seulement le contre-gouvernement, mais encore traverser le parquet de la Chambre et dominer complètement le gouvernement du Canada. Dans le cas des conservateurs, on peut parler de «remise à l'entreprise privée» avec un petit «r», mais si Votre Honneur me permet l'expression, il faut mettre un «R» majuscule quand il s'agit du gouvernement du Canada. Aucune politique du gouvernement ne permet de croire qu'il a une pensée sérieuse. C'est en réaction à ce qu'il a perçu comme étant une tendance économique dans notre pays qu'il a décidé d'adopter une position conservatrice. Si le gouvernement, d'après les sondages, perd de mois en mois la faveur populaire, c'est en partie parce qu'il préfère abandonner ses principes plutôt que d'y tenir, même si les principes qu'il abandonne ainsi ne sont en fait rien de plus que sa conception plutôt particulière d'une économie mixte.

● (1622)

La position actuelle du gouvernement sur cette question illustre mieux que toute autre chose cette réalité. Quelle est la politique du gouvernement? On est censé avoir effectué une étude sur cette question depuis deux ans. Je croyais que le ministère avait terminé cette étude et que nous aurions maintenant la possibilité d'en prendre connaissance. Mais on ne l'a pas divulguée.

Lorsque Air Canada a présenté à la Commission canadienne des transports une soumission pour tenter d'acquérir Nordair, le gouvernement a-t-il pris position? A-t-il clairement exprimé ses vues quand à la concurrence? S'est-il prononcé sur la question du choix entre le secteur privé et le secteur public? A-t-il proposé une politique claire et cohérente dans le domaine du transport aérien régional? A-t-il fait part à la Commission de ses vues sur l'une ou l'autre de ces questions?

Non, le gouvernement a gardé le silence, car autrement, il lui aurait fallu prouver qu'il prenait l'initiative, ce que, nous le savons tous, il n'a pas fait depuis bien des années.

J'aimerais vous parler un peu du communiqué du ministre. Il se résume à une page de deux paragraphes, et il est censé nous informer de la nouvelle politique du gouvernement du Canada en matière de transport aérien. En quoi consiste cette politique? Il répugne à l'intelligence de tenter d'y trouver un sens. D'abord, le gouvernement annonce qu'il permettra à Air Canada de se porter acquéreur de Nordair. Nombreux sont ceux qui se réjouiront de cette décision; d'autres en seront contrariés. Au moins est-elle claire.

Le deuxième point de la politique libérale est le suivant: après l'avoir achetée, Air Canada devra revendre cette société immédiatement au gouvernement canadien à un prix fixé. Ainsi qu'on peut le présumer, cette transaction coûtera encore de l'argent aux contribuables canadiens. D'autre part, une société de la Couronne l'achètera mais de l'autre le gouvernement forcera cette société à la céder aux Canadiens par personne interposée, en l'occurence le gouvernement du Canada, mais cette fois à un prix plus fort.

Troisième point, le gouvernement laisse entendre qu'il a l'intention de la revendre au secteur privé en l'espace d'une année. Les socialistes passent pour être ferrés en dialectique. Mais là nous sommes battus. A l'origine, on a donc une société d'entreprise privée. Une société de la Couronne obtient l'autorisation de l'acheter; le gouvernement la rachète à cette dernière; puis, une année plus tard, elle est de nouveau revendue. Est-ce une politique bien brillante? On a dit aux acquéreurs éventuels une année à l'avance de surveiller l'affaire et d'attendre. On leur a demandé de ne pas faire de surenchères, d'offrir le moins possible puisque le gouvernement est, de toute façon, tenu de vendre à la fin de l'année.

Ma question n'est ni facétieuse ni rhétorique. Le gouvernement veut-il désormais dire qu'il vendra la société Nordair au secteur privé à la fin de l'année quel que soit le prix offert? Les Canadiens sont en droit d'avoir des explications sur ce point. Le gouvernement devrait s'engager, au cas où les offres ne le satisferaient pas—et l'on connaît son piètre sens des affaires—il devrait donc s'engager à ne pas vendre à n'importe quel prix. Pourtant le ministre a dit «Oui, d'ici un an, la société sera désétatisée». Si le gouvernement pense que la société devrait rester aux mains du secteur privé, il aurait dû laisser les choses comme elles étaient et ne pas se commettre dans une affaire ridicule dont il a décrit tous les tenants et les aboutissants dans un communiqué ministériel d'une page.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais exposer la position de mon parti sur cette question. Nous n'hésitons pas à dire que certains secteurs de l'économie canadienne devraient être nationalisés.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous n'hésitons pas, non plus, à dire, à l'instar des deux tiers des pays de l'Europe de l'Ouest, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et une bonne partie de l'Amérique latine, que le secteur public peut non seulement apporter sa contribution là où le secteur privé a manqué de le faire, mais qu'il peut apporter une contribution valable, supérieure, dans bien des cas, à celle du secteur privé.

Certains domaines de l'activité humaine se prêtent particulièrement bien à une intervention fière, plutôt que timide et honteuse, de la part du gouvernement au nom de son peuple. Nous croyons, quant à nous, que le secteur des transports est précisément un des ces domaines.

Nous abordons la question de cette prise de contrôle en nous fondant sur le principe que dans le secteur des transports, qui nécessite énormément d'investissements de capitaux, il est très judicieux de compter sur l'entreprise publique.

Le chef de l'opposition ne s'est pas donné la peine de lire la documentation soumise à la Commission canadienne des transports. Lorsqu'elle a rendu sa décision, la CCT a fait allusion à des problèmes connexes. Comme je n'ai que vingt minutes pour participer à ce débat, je dois être bref. En fait, des livres entiers ont été écrits sur les raisons qui ont motivé la décision de la Commission à ce sujet. Les conclusions de la Commission sont en partie les suivantes:

> J'estime que si l'industrie canadienne avait dû affronter le déchaînement de la concurrence, nos lignes aériennes qui sont pourvues d'un équipement très moderne et qui dispensent d'excellents services à la population canadienne, ne seraient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. C'est uniquement en limitant la concurrence que les services régionaux ont pris de l'ampleur, étendu leurs itinéraires et acquis les avions à réaction qui desservent maintenant la plupart des régions du Canada.

Si nous discutons vraiment avec sérieux de cette question complexe, nous devons alors tenir compte d'une commission dont les conclusions s'inspirent des constations d'experts sur l'expérience acquise en pays étrangers.

Une conclusion sur les transports aériens au Canada, comme aussi dans divers autres pays du monde, c'est que la concurrence, dans une industrie à aussi grande concentration de capitaux, est un désavantage plutôt que le contraire pour un service public. Au fond, c'est pourquoi mon parti croit tant en Air Canada comme entreprise publique. Air Canada, compte tenu des difficultés qui surgissent de temps à autre, peut, croyons-nous, assurer de plus grands avantages aux Canadiens.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais traiter de la concurrence. J'ai déjà mentionné brièvement le fait que dans une activité aussi complexe que les transports modernes, surtout aériens, une diminution de la concurrence est très sensée, si nous voulons en tirer le meilleur parti possible.

Le chef de l'opposition officielle a proposé une motion traitant de la concurrence. S'il avait lu la décision de la Commission, il saurait que dans la plupart des secteurs, Nordair et Air Canada ne se font pas du tout concurrence. En fait, deux lignes seulement se chevauchent en termes de service aérien. Même si la concurrence est un élément important d'une politique du transport aérien, il faut se rappeler qu'elle est presque inexistante dans le cas qui nous occupe. Vu d'un point de vue général ou particulier, l'argument de l'opposition officielle ne tient pas.

La position absurde adoptée par le gouvernement, qui achète ajourd'hui du secteur privé pour revendre demain, ne mérite pas qu'on s'y attarde plus de deux minutes.

● (1632)

Je conclurai en disant que nous appuyons la recommandation présentée à l'origine par le comité du transport aérien. Je voudrais faire remarquer à la Chambre que dans sa recommandation, il a souligné—et je pourrais citer de longs passages pour appuyer mes dires—qu'Air Canada n'avait pas le droit de détruire sa filiale, qu'elle n'avait pas le droit d'éliminer la concurrence et qu'elle devrait continuer à confier à Nordair les opérations que le règlement l'autorise actuellement à remplir, sinon son permis pourrait lui être retiré.

Certaines personnes ont manifesté la crainte sincère que les services aux régions ne soient plus à la hauteur ou que les vols nolisés soient réduits. Cette crainte est légitime; cela ne fait aucun doute. Mais je tiens à dire qu'elles font erreur en s'en prenant à ce règlement en particulier parce que ce dernier stipule clairement que la société Nordair ne peut devenir une filiale d'Air Canada et qu'on s'attend à ce qu'elle continue à exercer le mandat qu'elle a toujours exercé.

En conclusion, si les arguments qu'on fait valoir les porte-parole de l'opposition sont mauvais, ceux du gouvernement sont pires et je suis fier, au nom du NPD d'appuyer la recommandation d'un organisme de réglementation mis sur pied par le gouvernement du Canada.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, j'ai pris connaissance de la motion de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark), et je crois qu'elle vient à point. Même si je n'accepte pas complètement la teneur de la motion, je crois qu'elle nous permet d'attirer l'attention du peuple canadien sur le manque de leadership dans la politique relative aux transports au pays.

Monsieur le président, je voudrais tout d'abord me reporter au mois de juin 1975, alors que l'ancien ministre des Transports et ancien député de Langelier, aujourd'hui sénateur, dévoilait les principes qui guideraient la politique gouvernementale des transports. Il y avait à ce moment-là trois idées de force qui se dégageaient de sa déclaration, soit l'accessibilité, la rentabilité et la prédominance active du gouvernement dans l'aménagement d'un réseau de transport au pays. Monsieur le président, je citerai l'un des principes de base que l'on retrouvait dans cette déclaration du ministre:

> Le réseau des transports canadiens doit être accessible, équitable et efficace, plutôt qu'économique, efficace et adéquat.

Cela signifiait tout simplement que le gouvernement ne se fiait plus aux mécanismes de la concurrence pour assurer un service à l'ensemble de la population. Il entendait faire des transports un outil politique national plutôt qu'un appui passif à l'entreprise privée.

Au cours des trois années qui ont suivi cette déclaration d'intentions, comme d'habitude peu de choses se sont réalisées à l'exception de la mise sur pied de VIA Rail. J'ai toujours appuyé le projet de VIA Rail, parce que la duplication et à plusieurs endroits la multiplicité des services ferroviaires de voyageurs contribuaient à la détérioration des services et à la désaffectation des trains. Le gouvernement était en voie, par son système de transport par train, d'entraîner pour les trains de voyageurs ce qui est arrivé à notre marine marchande. Monsieur le président, en ce qui concerne la marine marchande, j'aurai sûrement l'occasion de revenir sur ce sujet au cours des prochaines semaines. Aujourd'hui je me bornerai au cas qui est cité dans la motion.

On n'est pas sans savoir, monsieur le président, qu'étant donné les grandes distances qui séparent nos régions les unes des autres, le transport aérien est vital pour le pays. J'ai eu l'occasion de revenir à la charge à plusieurs reprises l'an dernier pour réclamer des améliorations du service aérien tout à fait inadéquat surtout dans la région de la basse Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. En effet, les aéroports à Gaspé et aux Îles-de-la-Madeleine ne possèdent pas encore les installations nécessaires pour permettre l'atterrissage aux instruments. Pour revenir au cas précis de la compagnie Nordair dont fait mention la motion aujourd'hui, cette dernière dessert en grande partie le Nord-Ouest du Québec et est également engagée dans les vols nolisés. C'est une compagnie viable, bien sûr. Mais ce que je reproche ici au gouvernement c'est d'avoir tout simplement damer le pion au Québec qui est la province la plus touchée par cette acquisition. En effet, la société Québecair a joué un rôle important dans l'amélioration du transport régional au Québec en acquérant plusieurs petites compagnies régionales qui ne pouvaient donner qu'un service incomplet pour ne pas dire médiocre.

Il est donc devenu nécessaire, comme cela a été mentionné par l'ancien ministre des Transports en 1975, qu'il y ait une intégration des services aériens régionaux pour que ce service soit accessible à tous les centres d'une région. Le dossier de la compagnie Nordair est en suspens depuis quelques années. La compagnie Québecair a déjà fait une offre pour l'acquisition de celle-ci. Malheureusement, elle n'avait pas d'appui financier suffisant; le prix des actions, selon la compagnie Québecair, dépassait leur valeur réelle. Les intentions de la société Air Canada ont sûrement contribué à surenchérir et à renchérir les actions de la Nordair et étant donné que la société Air Canada avait l'appui du gouvernement fédéral, celle-ci a pu acquérir la Nordair.

Aujourd'hui, nous apprenons que la société Air Canada remettra ses actions au gouvernement canadien et que celui-ci a l'intention de réintégrer la société Nordair au secteur privé plus tard. Mais, monsieur le président, l'inconséquence de ce gouvernement me désarme! Pourquoi tout ce marchandage, tout ce tripotage, tout ce va-et-vient d'actions pour revenir où nous en étions? La question qui se pose est la suivante: Dans quelles mains se retrouvera la société Nordair? J'aimerais bien savoir pourquoi il n'y a pas eu de collaboration entre le gouvernement fédéral et le Québec qui a entre les mains un important dossier sur la Nordair. Il y avait eu des contacts entre les dirigeants de la Nordair et les autorités gouvernementales du Québec. Celles-ci n'étaient cependant pas prêtes à assumer le contrôle de la Nordair. Quant à l'entreprise privée, Québecair notamment, elle est allée en appel de la décision de la Commission canadienne des transports.

Si le gouvernement fédéral tient tellement à ce que la Nordair reste aux mains de l'entreprise privée, pourquoi s'est-il permis de contribuer à éliminer la Québecair du dossier? Il est important que le transport régional au Canada soit intégré sur une base provinciale ou interprovinciale. Les Maritimes bénéficient des services d'Eastern Provincial Airlines, l'Ouest de la Pacific Western Airlines dans laquelle le gouvernement de l'Alberta a des intérêts. Si cette intégration est rendue nécessaire par la demande accrue et les exigences de l'efficacité, le gouvernement fédéral doit aider à cette réorganisation et non pas à la désorganisation. Si l'on décide de laisser le transport régional à l'entreprise privée, qu'on n'aille pas permettre à Air Canada de s'installer où elle n'a pas raison de le faire. La vocation d'Air Canada en est surtout une de transport transcontinental et international.

Au sujet du retour de Nordair au secteur privé, je me demande et avec raison sur quelle base il se fera. Revendra-t-on Nordair pour des «peanuts» en faisant perdre des millions aux contribuables? Quoi qu'il en soit, je souhaite ardemment que le Québec, la province la plus concernée dans cette affaire, ne sera pas oubliée quand cette heure viendra, et qu'on puisse s'attendre à un système de transport aérien intégré et bien géré pour tout le Québec et le reste de notre pays.

● (1642)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député d'Hamilton-Wentworth (M. Scott). Je ferai remarquer que c'est le premier discours à la Chambre de l'honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Merci, monsieur l'Orateur. Puis-je par votre truchement, exprimer mes remerciements sincères aux députés de tous les côtés de la Chambre pour la chaleur de leurs vœux et leur accueil, à mon retour sur la colline parlementaire. C'est un honneur d'être rendu ici en ma nouvelle capacité, et de pouvoir m'exprimer au nom des habitants de Hamilton-Wentworth.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Partout où je vais, depuis quelque temps, on me demande ce que l'on ressent lorsqu'on siège à la Chambre après avoir assisté à la scène depuis si longtemps de la tribune. Je dirais que c'est passer de Charybde en Scylla, à une grande différence près et cette différence vous concerne, monsieur l'Orateur, car il existe un changement de perspective certain, selon qu'on regarde la présidence d'en bas et d'en face plutôt que du dessus et de l'arrière. Depuis l'arrière-ban où je siège à la Chambre des communes, on acquiert rapidement le sens de la prééminence de vos fonctions. Je puis vous assurer que j'essaierai de faire preuve à la Chambre de cet esprit de retenue allié de bonne humeur qui, vous le savez, a toujours été la caractéristique des députés et des membres de la tribune parlementaire.

Le sujet du débat d'aujourd'hui ne me permet pas de donner à la Chambre une longue description touristico-élogieuse des beautés de la circonscription de Hamilton-Wentworth, comme le veut l'usage, si j'ai bien compris, lors des discours d'inauguration des nouveaux députés. En outre, étant donné la nature tentaculaire et variée de ma circonscription, cela me prendrait le reste de l'après-midi. Je tiens néanmoins à rendre hommage à mon jeune prédécesseur plein de dévouement, Sean O'Sullivan. Il a fort bien représenté la circonscription de Hamilton-Wentworth, mais il est maintenant appelé à des fonctions plus hautes qui à moi, presbytérien me sont tout à fait fermées.

Mais je me rapprocherai du sujet, de celui de mes électeurs et de ce débat, en parlant de l'aéroport de Mount Hope qui se trouve dans la nouvelle circonscription électorale de Hamilton-Wentworth. Mount Hope ou l'aéroport civique de Hamilton doit être l'aéroport qui a été le plus étudié au Canada, et pourtant il se pose encore toutes sortes de questions et des milliers de mes électeurs s'inquiètent des plans du gouvernement à son sujet.

Ce qui va certainement raviver les inquiétudes sur le rôle futur de Mount Hope et soulever d'autres questions, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas résolu la question de l'acquisition de Nordair. Le public de la région de Hamilton dépend très étroitement du service excellent de Nordair, à l'aéroport de Mount Hope. Étant donné que Air Canada a fait savoir cet été qu'il souhaitait racheter cette compagnie privée dynamique et florissante, le public appréhende qu'une fois que Nordair entrera en concurrence avec Air Canada sur les lignes du sud de l'Ontario, le service vers Hamilton ne soit compromis. Il semble inévitable qu'on réduise alors le nombre de vols et que l'efficacité du service en souffre.

Le ministre des Transports (M. Lang) a annoncé hier que le gouvernement prend effectivement le contrôle de Nordair, qu'il espère trouver un acheteur privé d'ici un an, mais que Nordair pourrait prendre une forme nouvelle une fois que le gouvernement serait parvenu à certains accords avec les autres compagnies aériennes régionales. Pareille déclaration pourra difficilement rasséréner les gens qui se trouvent un peu désemparés par les interventions récentes du gouvernement dans l'industrie aéronautique canadienne.

Je tiens à préciser que j'ai toujours considéré le rachat de Nordair par le gouvernement comme une mesure susceptible de nuire aux intérêts de la région que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, monsieur l'Orateur. La population de Hamilton-Wentworth est d'ailleurs contre toute nouvelle intrusion du gouvernement fédéral ou d'un autre palier de gouvernement dans le secteur privé.

Ce qui rend difficile à comprendre le rachat de Nordair est le fait que le gouvernement a clairement établi vers la fin des années 60 dans l'énoncé de sa politique qu'il avait l'intention de laisser les transporteurs aériens régionaux du Canada aux mains de l'entreprise privée. Le gouvernement vient maintenant d'entrer en contradiction avec ses prises de position antérieures en autorisant Air Canada à racheter Nordair. Cette décision va également à l'encontre de sa propre loi fédérale d'enquête sur les coalitions; elle est désapprouvée par l'Association des Consommateurs du Canada, par les gouvernements de l'Ontario et du Québec et même par un commissaire de la Commission canadienne des Transports qui a carrément dénoncé cette prise de contrôle comme étant contraire à l'intérêt public.

Tout cela vient pourtant de se produire après que le premier ministre (M. Trudeau) se fut présenté devant le pays sur les écrans de télévision en promettant de restreindre les intrusions gouvernementales dans le secteur privé. Maintenant qu'il fait l'objet de vives critiques de tous les côtés, le gouvernement reconnaît qu'il a pris une décision erronnée à l'origine. Je peux admettre qu'un gouvernement s'embarque dans ce genre d'aventure s'il existe un fort courant d'opinion publique en faveur d'une telle initiative ou si la compagnie concernée souffre d'un problème de sécurité nationale ou si encore le gouvernement constitue un acheteur de dernier ressort. Aucun de ces facteurs n'a à ma connaissance déterminé l'achat de Nordair par Air Canada.

Je désapprouve également la prise de contrôle de Pacific Western Airlines par le gouvernement de l'Alberta et plus particulièrement la prise de contrôle de Transair par PWA. Dans le cas de l'intervention du gouvernement de l'Alberta,

ainsi que mon chef l'a signalé, la situation était sensiblement différente; PWA devait faire face à de graves problèmes financiers et Transair encore davantage. Le premier ministre Lougheed s'est d'autre part engagé à rendre PWA au secteur privé et dans une certaine mesure, c'est la même formule qu'adopte le ministre des Transports.

Dans le cas de Nordair, cependant, comme mon chef l'a déjà souligné, il y avait d'autres acheteurs du secteur privé. Je ne vois pas pourquoi, pour commencer, le gouvernement s'est cru obligé de susciter toute cette confusion et cette incertitude dans le secteur des Transports aériens en autorisant la vente à Air Canada. C'est la première fois, d'aussi loin que je me souvienne, que je constate avoir été d'accord avec le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). C'était peut-être parce que Air Canada voulait montrer sa vigueur comme société de la Couronne séparée, indépendante du Canadien National. On ne peut certainement blâmer Air Canada d'avoir saisi l'occasion de faire un bon investissement tout en s'appropriant l'excellente exploitation de vols nolisés de Nordair ainsi que sa compétence de premier ordre dans le domaine du transport de marchandises dans le Nord.

Je sais bien, monsieur l'Orateur, que la tradition veut qu'un nouveau député fasse preuve de modération dans son premier discours et je ne voudrais donc pas critiquer trop vivement le gouvernement dans un domaine que je sais extrêmement complexe. J'ai l'impression que le gouvernement dirige sa politique aérienne intérieure d'une aile et d'une prière; il s'est donné des ailes, maintenant il ne reste plus qu'à prier.

L'annonce du ministre a soulevé bien d'autres questions qui me préoccupent vraiment comme nouveau député qui s'intéresse à l'orientation que prendra la politique aérienne nationale et régionale du Canada. Pendant que le gouvernement prend le temps de réorganiser sa politique, qu'arrivera-t-il aux vols de Nordair qui concurrencent directement ceux d'Air Canada? Quelles seront les répercussions réelles de cette prétendue concurrence? Dans le cas des vols qui relient directement Toronto ou Montréal à l'Ouest du Canada, n'y aura-t-il pas forcément moins de vols par jour et une perte d'efficacité des aéroports régionaux comme celui de Mount Hope?

Qu'arrivera-t-il aux pilotes du Nordair, qui voudraient que leur ordre d'ancienneté soit intégré à celui d'Air Canada? Comme les pilotes d'Air Canada volent davantage sur des parcours pour lesquels ils sont mieux rénumérés, est-ce que cela signifie que le gouvernement versera 15 p. 100 de plus aux pilotes de Nordair, comme l'a demandé l'Association canadienne de pilotes de lignes aériennes? Est-ce que cela ne finira pas par coûter plus cher aux contribuables canadiens?

Que signifie le bruit que fait courir le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) qui parle d'une quatrième piste et d'une troisième aérogare à l'aéroport international de Toronto, comme l'aurait recommandé le service de planification du ministère des Transports? Le ministre dit maintenant de ce rapport qu'il s'agit «simplement d'une autre étude interministérielle de faisabilité.» Cette expansion pourrait également avoir des répercussions sur le service de Nordair à Hamilton.

Si on n'agrandit pas Malton, comme la construction d'un nouvel aéroport à Pickering a été reportée indéfiniment, et que l'aéroport international de Toronto sera nettement surchargé par le transport de quelque 14 millions de passagers vers 1980, quelles conséquences pourrait avoir pour les transporteurs le fait que les aéroports régionaux seraient davantage utilisés? Car vu que l'aéroport de Hamilton—même avec une expansion qui coûterait 100 millions—est susceptible de pouvoir recevoir des avions géants, des milliers de gens de ma circonscription et moi-même voulons en être informés.

● (1652)

Vous pouvez donc constater, monsieur l'Orateur, que le gouvernement doit mettre au point une politique des transports qui soit logique. A mon avis, il devrait laisser les transporteurs régionaux jouer leur rôle tout en se conformant aux directives gouvernementales, mais sans appartenir au gouvernement et sans être assujettis à son contrôle. Le gouvernement doit en outre décider dans quelle mesure il permettra à CP Air et à Air Canada de se concurrencer mutuellement dans le domaine des vols transcontinentaux.

A en juger par les mesures et la politique d'action à la petite semaine du gouvernement, j'ai bien peur que les planificateurs du transport aérien du ministère des Transports perdront définitivement la confiance des usagers si des directives très strictes ne sont pas mises en vigueur bientôt.

L'acquisition de la compagnie Nordair—que ce soit par une société aérienne géante appartenant à la Couronne ou par le gouvernement fédéral lui-même—est une des principales raisons pour lesquelles j'ai décidé de faire de la politique. J'en suis venu à me préoccuper de plus en plus de l'ingérence du gouvernement dans la vie des Canadiens. Je ne crois pas que le gouvernement devrait tout accaparer pour le simple principe de la chose. Je pense que rien n'est aussi efficace que la libre concurrence. C'est la concurrence qui a permis au Canada d'atteindre le niveau de vie le plus élevé au monde après celui des États-Unis. Si le Canada est redescendu au septième rang à ce chapitre, c'est à cause de l'affaiblissement de la concurrence et de l'intervention du gouvernement dans le marché. Monsieur l'Orateur, l'acquisition de Nordair empêchera la concurrence et je crois qu'il est temps que le gouvernement du Canada cesse de s'immiscer dans les affaires du secteur privé et dans la vie des Canadiens et qu'il se retire des domaines où il n'a pas sa place.

Pour ce qui est des transporteurs aériens régionaux, dont nous discutons ici aujourd'hui, je tiens à donner encore une fois au ministre des Transports l'assurance que je suis très conscient de la nature très complexe de la politique aérienne intérieure du Canada. Je sais que l'intégration des liaisons prend du temps—sur les plans national, régional et local—toujours compte tenu du fait que ceux qui paient la note, qu'ils le fassent en tant qu'usagers ou en tant que contribuables, sont les consommateurs canadiens.

J'aimerais en outre donner avis, au nom des habitants de la région de Hamilton-Wentworth, qu'ils veulent des réponses du gouvernement actuel, et que je presserai le ministre des Transports de les leur donner à la Chambre et au comité.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rendre hommage à mes nouveaux et distingués collègues sortis vainqueurs des élections partielles du 16 octobre. Plusieurs de ces nouveaux députés se sont lancés dans leur carrière parlementaire dans la tension et l'émoi que j'ai connus moi-même cet après-midi. Bonne chance, messieurs. Et maintenant, monsieur l'Orateur, à l'œuvre, car nous avons beaucoup à faire pour le Canada.

Des voix: Bravo!

Transports aériens

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord, féliciter le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) pour ses résultats lors des élections et pour son premier discours. J'espère qu'on ne trouvera pas ma remarque désobligeante si je dis que, de ce bord-ci de la Chambre, on souhaite qu'aux prochaines élections, il reprenne sa place dans la tribune, derrière l'orateur.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Monsieur l'Orateur, si je rejette cette motion, c'est à cause de la décision prise hier par le gouvernement au sujet de Nordair ainsi qu'à cause de sa signification et de ses répercussions pour la politique gouvernementale future. Je considère que cette décision prise hier est une victoire à mon actif et à l'actif de ceux qui étaient, dès que la nouvelle a paru dans la presse, hostiles au rachat de Nordair par Air Canada. Cette décision couronne de succès tous les efforts que j'ai déployés et qu'ont déployés des groupes tels que l'Association des consommateurs du Canada qui ne voulaient pas que Nordair passe sous le contrôle d'Air Canada.

La tactique adoptée par le gouvernement en la matière est, sans doute, nouvelle et complexe. Air Canada deviendra actionnaire majoritaire de Nordair mais, à ma connaissance, cédera immédiatement ses actions au gouvernement qui les détiendra en attendant de pouvoir les revendre à un organisme non-gouvernemental dans les douze mois et ce, afin que Nordair continue à être une société privée.

Je crois par ailleurs savoir que, contrairement à ce qu'a laissé entendre le chef du parti démocratique, ces douze mois sont un objectif souhaitable et non pas une échéance définitive. Le gouvernement ne sera pas tenu de brader sous prétexte qu'il faudrait vendre dans les douze mois.

Selon moi, le gouvernement agit en fait à titre de dépositaire des actions décisives de Nordair en attendant que l'on trouve un acheteur satisfaisant autre qu'Air Canada et que l'on termine la réorganisation et la restructuration générale des services aériens régionaux dans l'est du Canada.

En procédant comme il l'a annoncé hier, le gouvernement réalise en même temps deux objectifs qu'il n'aurait pu réaliser simplement en rejetant la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser Air Canada à faire l'acquisition de Nordair. Quels sont ces objectifs, monsieur l'Orateur? D'une part, le groupe qui possède actuellement Nordair pourra vendre ses actions et se retirer. D'autre part, cela se ferait sans que la société Air Canada soit mêlée, directement ou indirectement, à l'exploitation de Nordair. Les actionnaires qui possèdent actuellement Nordair ont laissé entendre que s'ils ne pouvaient pas vendre maintenant leurs actions aux conditions précisées dans leur entente avec Air Canada, ils commenceraient à vendre les appareils utilisés par la société, lesquels pourraient obtenir un bon prix sur les marchés internationaux.

J'avoue que j'ai toujours été sceptique à ce propos. Je me fonde sur le fait que le permis d'exploitation consenti à Nordair impose juridiquement à la société de fournir des services précis dans les conditions arrêtées dans le permis. J'ai toujours douté que Nordair puisse tout simplement abandonner ces lignes sans être passible de sanctions aux yeux de la Commission canadienne des transports.

Toutefois, il semble clair que ceux à qui appartient Nordair n'étaient pas intéressés à garder leur capital dans la société et, s'ils ne sont pas intéressés, le fait de les maintenir en place contre leur gré pour un certain temps pourrait entraîner une dégradation de la gestion, un déclin de l'efficacité et de la qualité du service offert par la compagnie, de même qu'une absence de dynamisme dans l'exploration de nouveaux marchés.

De même, si on rejetait tout simplement toute transaction entre Air Canada et Nordair, les groupes de capitaux privés devraient recommencer à zéro leurs efforts en vue d'acquérir Nordair. Le groupe qui domine Nordair pourrait recommencer son marchandage de plus belle, réclamant des conditions différentes de celles qui figurent dans son entente avec Air Canada. On perdrait du temps sans que ne se dissipe pour autant toute incertitude actuelle entourant l'avenir de Nordair, alors que resterait en place le groupe propriétaire de l'entreprise qui ne se consacrerait pas entièrement à son exploitation la plus dynamique et la plus rentable.

En laissant Air Canada conclure son entente actuelle avec les actionnaires de Nordair, la transaction serait menée à terme relativement tôt sur la base des conditions auxquelles les actionnaires qui en exercent le contrôle ont déjà consenti, et en acquérant les actions immédiatement par la suite, le gouvernement pourrait agir plus rapidement que cela ne serait possible autrement afin d'effectuer la vente de Nordair à d'autres groupes intéressés ou à un autre groupe intéressé du secteur privé.

La décision prise par le gouvernement et annoncée hier au sujet de Nordair fait partie de la remise à jour de la politique actuelle concernant les transporteurs aériens régionaux et nationaux. Dans la conférence de presse qui a suivi hier l'annonce de la décision à propos de Nordair, le ministre des Transports (M. Lang) a semblé laisser entendre qu'il songeait, dans le cadre de l'élaboration et de l'application de la nouvelle politique, à effectuer des changements à la structure actuelle du service sur certaines liaisons. Il a semblé dire que certaines liaisons ne seront peut-être plus assurées à l'avenir à la fois par Air Canada et par le transporteur régional, lorsque la réorganisation à laquelle il songerait serait terminée.

Je voudrais rappeler à la Chambre et au ministre la principale raison pour laquelle je m'opposais à ce qu'Air Canada fasse l'acquisition de Nordair: je ne voulais pas que les habitants de la région de Windsor et les Canadiens en général perdent les avantages qu'ils tirent actuellement du fait qu'Air Canada et Nordair se font concurrence pour offrir un meilleur service entre Windsor, Hamilton, Ottawa, et Montréal.

● (1702)

Le chef du Nouveau parti démocratique a dit il y a quelques minutes qu'Air Canada et Nordair ne se font presque pas concurrence, en quoi il se trompe gravement. En fait, ces deux compagnies se font concurrence dans le corridor le plus peuplé du Canada, c'est-à-dire entre Windsor et Montréal. A mon avis, l'acquisition de Nordair par Air Canada ne servirait pas les meilleurs intérêts des voyageurs ni du grand public.

La concurrence à laquelle se livrent Air Canada et Nordair depuis plusieurs années a entraîné un meilleur service. Elle a obligé Air Canada à se tenir sur ses gardes. Nordair a offert un plus grand nombre de vols entre Windsor, Hamilton, Ottawa et Montréal et dans plusieurs cas, ses tarifs sont inférieurs à ceux d'Air Canada. J'ai soutenu que si l'on permettait cette acquisition, les avantages nés de la concurrence disparaîtraient et qu'en général, cela desservirait les

intérêts de la population canadienne. A mon avis, la réorganisation à laquelle songe peut-être le ministre devra maintenir la rivalité actuelle dans les services aériens offerts à la population de Windsor et des voyageurs dans l'ensemble du corridor. Je surveillerai de près l'évolution de cette affaire, et je m'opposerai à toute mesure qui entraînerait une diminution du service dans la région que j'ai mentionnée. Cela dit, je félicite tout de même le gouvernement pour la décision qu'il a prise hier, étant donné qu'elle empêchera la société Air Canada d'avoir la main haute sur la société Nordair.

Lors des audiences de la Commission canadienne des transports, le président d'Air Canada a dit qu'il serait possible d'assurer l'autonomie de Nordair vis-à-vis d'Air Canada, même si celle-ci rachetait ses actions. Par contre, il ressortait également de son témoignage que l'autonomie totale serait pratiquement impossible à réaliser. Il a dit en effet qu'Air Canada nommerait les membres du conseil d'administration de la société Nordair et lui donnerait des directives. Une foix la décision de la Commission canadienne des transports prise, la société Air Canada s'est arrangée avec ses pilotes pour qu'on dresse une liste d'ancienneté commune pour les deux compagnies après la prise en charge, contrairement à ce que le député de Hamilton-Wentworth a laissé entendre. Je pense que cette déclaration m'a rendu encore plus sceptique, et je ne suis pas le seul à avoir réagi de la sorte, quant à la possibilité de garantir l'autonomie absolue de la société Nordair après sa prise en charge par Air Canada, surtout sur les routes où les deux compagnies entrent en concurrence directe comme celles qui sont situées entre Windsor et Montréal. Plus que jamais, le gouvernement doit veiller tant au niveau national que régional, à ce que les usagers des services intérieurs et extérieurs puissent bénéficier des bienfaits de la concurrence.

Il serait avantageux, à mon avis, d'en arriver à cette situation en réglementant moins l'industrie et en permettant une compétition accrue, entre Air Canada et le Canadien Pacifique par exemple, et aussi entre les autres transporteurs, dans la mesure où ces modifications auraient pour résultat d'offrir aux Canadiens une gamme plus étendue de vols réguliers et de tarifs aériens équivalents à ceux qu'ils devraient verser pour parcourir la même distance aux États-Unis et outre-mer.

Nous devons prendre des mesures pour qu'il n'y ait plus de cas où il semble en coûter moins aux Canadiens pour voyager par vols réguliers à l'extérieur du Canada, parfois à bord de transporteurs canadiens, qu'il ne leur en coûte pour voyager à l'intérieur du Canada à moins d'avoir fait des réservations et d'avoir payé le prix du voyage des semaines à l'avance pour des vols nolisés spéciaux, en supposant que des places soient libres à bord de ces vols, ce qui n'est pas toujours le cas. Cependant, les règlements ne devraient jamais permettrent que certaines collectivités ne soient plus desservies par des vols réguliers parce qu'elles sont trop petites ou trop éloignées des zones populeuses du Canada et que ces vols sont moins rentables pour les sociétés aériennes que ceux des autres parcours. On doit en arriver dans notre politique aérienne à un équilibre entre les mesures visant à maximiser le taux de rentabilité des sociétés aériennes et le besoin légitime de services aériens partout au pays.

Les règlements ne doivent pas uniquement permettre d'ajouter des services réguliers concurrentiels dans certaines régions et d'en retirer dans d'autres. Notre politique, une fois appliquée, doit viser l'équilibre indispensable entre la concurrence et le service. Je félicite le gouvernement de s'être fixé l'objectif, qu'il a annoncé aujourd'hui, d'empêcher Air Canada de prendre en charge Nordair, mais j'estime néanmoins, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait améliorer la façon dont sont interjetés au cabinet les appels des décisions de la Commission canadienne des transports et d'autres tribunaux de réglementation. La nature et le fonctionnement du processus sont actuellement assez ambigus. Le cabinet devrait donc établir certaines règles fondamentales, qu'il s'estimera tenu de respecter, afin de rendre ce processus plus ouvert et de garantir que les parties visées par ces appels aient bel et bien voix au chapitre.

Sauf erreur, dans une décision maintenant en appel, la Cour fédérale s'est dite d'avis que cela est nécessaire parce que l'examen, par le cabinet, d'un appel contre une décision de la Commission canadienne des transports, est de caractère essentiellement politique. A mon sens, il nous faudrait absolument des lignes directrices pour assurer que seront convenablement entendus tant les appels au cabinet que toute autre forme de décision gouvernementale.

Que je sache, l'opposition ne s'est jamais élevée ces derniers mois contre la prise en charge de la Pacific Western Airlines par le gouvernement de l'Alberta. J'espère qu'on ne considère pas qu'il y a là deux poids deux mesures. Le chef de l'opposition (M. Clark) a prétendu aujourd'hui que si lui-même et son parti ont accepté la prise en charge de la Pacific Western Airlines, c'est que le gouvernement de l'Alberta entend s'en défaire plus tard. Mais, à ma connaissance, le gouvernement de l'Alberta n'a mentionné à cet égard aucune date, pas même une date qui pourrait constituer un objectif, comme l'a fait le ministre des Transports et ministre de la Justice (M. Lang) dans son communiqué d'hier au sujet de Nordair. Le chef de l'opposition n'en a fourni aucune lui non plus aujourd'hui. Plutôt que de se défaire de la Pacific Western Airlines, le gouvernement conservateur de l'Alberta empiète de plus en plus sur le secteur privé. Il n'y a pas très longtemps, alors que le gouvernement de l'Alberta était déjà propriétaire de la Pacific Western Airlines, celle-ci s'est portée acquéreur de Transair. Je ne veux pas dire que, dans les circonstances, cela n'aurait pas dû se faire, mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'une autre forme d'accroissement de la main-mise du gouvernement sur ce secteur.

M. Hnatyshyn: Il n'y a pas de compagnie aérienne en Saskatchewan.

M. Gray: Je crois que les Canadiens auraient raison de s'inquiéter en voyant l'opposition officielle ne dire mot au moment où un gouvernement provincial conservateur se lance dans les transports aériens et s'opposer, d'autre part, à des décisions prises par le gouvernement fédéral, lorsqu'il s'agit d'initiatives prises à l'échelle nationale et dans l'intérêt de tous les Canadiens. Après tout, l'histoire et l'avenir du Canada reposent en grande partie sur le développement de ses moyens de transport.

C'est une des raisons, une importante raison, pour laquelle les différentes régions du Canada se sont regroupées pour former un pays en 1867 et par la suite. L'existence de réseaux de transport à l'échelle nationale est essentielle à l'unification des différentes parties de notre pays. La technologie canadienne dans le domaine des transports constitue l'un des secteurs clé de notre stratégie industrielle visant à rendre notre

économie plus novatrice et plus concurrentielle sur les marchés intérieur et international. Les politiques de transport bien conçues et efficaces que nous avons eues par le passé et la nécessité et la capacité de les améliorer pour répondre aux besoins présents et futurs du Canada nous démontrent pourquoi nous devons continuer d'avoir un gouvernement fédéral puissant qui ne soit pas seulement l'un des onze gouvernements de cette étendue de terre que l'on appelle le Canada, mais qui soit plutôt un gouvernement national puissant œuvrant dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Gray: En guise de conclusion, je dis que la motion de l'opposition, telle qu'expliquée par le chef de l'opposition, va à l'encontre de cet objectif essentiel pour notre pays et sa population. J'estime donc qu'elle ne doit pas être appuyée. Nous devons voter contre et poursuivre nos efforts pour appliquer des politiques visant à conserver un gouvernement central puissant capable de relever les défis posés au Canada et d'exploiter ses resources humaines.

● (1712)

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'adresser la parole à la Chambre même si les députés sont forts peu nombreux aujourd'hui. J'aurais aimé que le ministre soit ici pour entendre mes observations parce que j'ai certaines choses à lui dire. Par ailleurs, je suis heureux d'être ici en même temps que le chef de l'opposition (M. Clark) et mon distingué collègue de Hamilton-Wentworth (M. Scott) et d'appuyer la motion à l'étude.

Cette motion de censure concerne l'échec des ministériels pour ce qui est de mettre en œuvre une politique de transports aériens concurrentiels qui tienne compte des aspirations légitimes et justifiées des lignes aériennes du secteur privé. De fait, la motion condamne le gouvernement pour son refus continuel de faire autre chose qu'appuyer en théorie le principe pourtant bien raisonnable voulant que les lignes aériennes du secteur privé devraient être beaucoup plus libres de livrer concurrence à Air Canada. Nous croyons plus précisément que les lignes aériennes du secteur privé devraient pouvoir obtenir une beaucoup plus grande part du marché qu'à l'heure actuelle et qu'à l'avenir, l'expansion devrait favoriser presque uniquement les compagnies du secteur privé.

J'aimerais aujourd'hui parler de la lutte longue et ardue livrée par CP Air, qu'on appelait auparavant la Canadian Pacific Airlines, et qui, comme les députés le savent, est le seul transporteur aérien international du Canada à faire partie du secteur privé. Malgré les nombreux services qu'il rend aux Canadiens depuis plus de 36 ans, CP Air ne peut offrir aujourd'hui que le tiers des services offerts par son principal rival, Air Canada, qui appartient à l'État.

Ces politiques injustes et inéquitables de discrimination contre les lignes aériennes du secteur privé comme CP Air sont attribuables au ministre actuel des Transports (M. Lang) et à son prédécesseur M. Marchand. Depuis 1973, ces ministres ont fait preuve de beaucoup d'adresse. D'une part, ils ont annoncé à plusieurs reprises de nouvelles initiatives qui semblaient favoriser les aspirations de CP Air pour ce qui est d'obtenir une plus large part des routes aériennes.

D'autre part, ces mêmes ministres des Transports ont chaque fois manqué à l'engagement qu'ils avaient pris en public en approuvant des recommandations et des politiques de la CCT qui étaient extrêmement avantageuses pour Air Canada et généralement désavantageuses pour CP Air. Il serait bon d'examiner en détail tout ce qui s'est passé à cet égard et j'ai l'intention d'y revenir plus tard et de citer quelques exemples précis.

Monsieur l'Orateur, comme ceci pourrait être considéré comme mon premier discours à la Chambre, je vous saurais gré de me permettre de digresser pendant quelques instants. C'est certes pour moi un grand honneur et une grande responsabilité que d'être élu pour représenter à la Chambre des milliers de citoyens de la circonscription de Burnaby-Richmond-Delta en Colombie-Britannique. J'espère nouer les liens d'une saine et enrichissante camaraderie avec tous les députés de la Chambre et j'entends m'acquitter de mes fonctions avec assiduité, honneur et dignité.

Toutefois, je m'en voudrais de ne pas signaler le caractère de mon mandat au cours des prochains mois. J'ai été élu pour venir ici exprimer l'insatisfaction de mes commettants à propos des agissements du gouvernement actuel au cours de ses derniers moments au pouvoir. J'ai été élu pour aider à exposer l'ineptie, l'inefficacité et l'attitude impitoyable dont a fait preuve l'administration actuelle au cours de ces dix années où elle a dominé la Chambre.

Les électeurs de ma circonscription ont parlé, comme l'ont fait beaucoup d'autres Canadiens dans au moins dix circonscriptions un peu partout le 16 octobre. Les Canadiens demandent qu'on revienne à une gestion intègre et efficace de l'économie canadienne et de nos ressources humaines et naturelles. Les Canadiens sont las de ce gouvernement en faillite et à la dérive. Ils sont las de voir réduire sans cesse leurs droits et libertés individuels par un gouvernement de plus en plus autoritaire et centralisateur. Ils sont las de sa surréglementation socialisante du secteur privé, des impôts excessifs et du gaspillage éhonté des deniers publics, dont il ne reste rien, à part une dette énorme. Ils ont peur de la tendance que manifeste de plus en plus ce gouvernement coupable qui se rabat sur le secret en brisant les traditions parlementaires et ils voient diminuer l'espoir dans l'avenir de leur pays. Mes commettants ne veulent plus d'un gouvernement mené par des bureaucrates soucieux de s'édifier des empires, qui ont fait garantir leur sécurité d'emploi par des décennies de domination libérale à Ottawa, une domination qui attache très peu d'importance aux problèmes et aux aspirations des Canadiens de l'Ouest.

Les Canadiens ont dit ce qu'ils pensaient le 16 octobre. Ils réclament un nouveau gouvernement national capable de leadership. Ils veulent un leadership qui tienne compte des espoirs et des rêves de tous les Canadiens, et non pas simplement d'une minorité. Ils veulent être soulagés d'un fardeau fiscal trop lourd, d'une réglementation qui étouffe leur esprit d'indépendance depuis 10 ans, depuis que le premier ministre actuel (M. Trudeau) est au pouvoir. Ils veulent que cessent le gaspillage, les lenteurs administratives et les extravagances du gouvernement actuel. Ne vous y trompez pas; une seule philosophie politique reconnaît que la productivité et la prospérité ne peuvent être le fait que de gens travailleurs, libres de toute contrainte imposée par le gouvernement. Et il y a actuellement un seul chef national capable de former l'équipe qui saura

mettre en œuvre cette philosophie qui, en fait, a déjà formé cette équipe.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Et en tant que membre du nouveau gouvernement, je compte, au côté de ce chef, faire entrer le Canada dans une ère nouvelle.

Merci de votre indulgence, monsieur l'Orateur. Je voulais dire qu'avec les résultats lamentables obtenus par le gouvernement le 16 octobre, et qui l'accusent, les députés ont de bonnes raisons d'appuyer la motion de censure dont la Chambre est saisie. Je voudrais toutefois en revenir maintenant à l'augmentation de la concurrence dans les transports aériens que l'on refuse depuis trop longtemps aux compagnies privées du Canada.

Si les compagnies canadiennes pouvaient livrer une plus grande concurrence à Air Canada, si cette dernière arrêtait de prendre de l'expansion plus rapidement que toute autre compagnie canadienne, en fait, si Air Canada songeait à suspendre pendant quelques temps tous ses projets d'expansion, il y aurait beaucoup moins de mécontentement et de conflits parmi les compagnies régionales et les petits transporteurs privés. Il n'y aurait pas de fermeture, de mise-à-pied ou de querelles à Time Air, TransAir, PW Air, BC Airlines, West Coast Air, Great Lakes Air, QuebecAir, Eastern Provincial Airways, Nordair et les autres. Ces compagnies canadiennes seraient davantage en mesure de croître et de prospérer. Elles doivent déjà être plus rentables qu'Air Canada sans avoir le trésor public pour les tirer d'affaire comme c'était le cas récemment lorsqu'Air Canada a été refinancée moyennant la bagatelle d'environ un milliard de dollars.

Je me tourne maintenant du côté de CP Air à laquelle j'accorde une importance toute particulière pour deux raisons. La première est que pendant de longues années elle a eu sa principale base d'opérations à Sea Island, qui se trouve dans la municipalité de Richmond donc dans ma circonscription. En 1978, CP Air va injecter dans l'économie de la Colombie-Britannique plus de 208 millions, dont 106 millions pour son personnel de la région Vancouver-Richmond, qui s'élève à 4,400 personnes sur un effectif total de 7,100 personnes que le réseau CP Air déploie sur cinq continents. CP Air contribue également pour une bonne part aux recettes foncières de la municipalité de Richmond.

La seconde, monsieur l'Orateur, c'est que CP Air est une entreprise dynamique, édifiée sur la vision ambitieuse de Grant McConachie, qui a été un de nos pionniers du pilotage de brousse. Tout le personnel de CP Air a une sorte d'air de famille. A tous les niveaux de la hiérarchie règne un esprit de collaboration très poussé, le souci de la qualité du service, une sorte d'instinct pour la survie de la société chez tous ceux qui travaillent pour elle. J'aimerais bien qu'on puisse en dire autant d'Air Canada, la compagnie d'État.

Je répète que CP Air a eu sa part de faux espoirs sous l'actuel ministre des Transports, comme sous son prédécesseur, le sénateur Marchand. Et voici que le ministre récidive avec son communiqué de presse d'hier, 7 novembre, dans lequel il disait:

> Le gouvernement étudie la façon d'alléger les restrictions actuellement imposées à CP Air Limited et les conditions dans lesquelles CP Air et Air Canada, de même que les transporteurs régionaux et Wardair, grand fournisseur de vols en charter, pourraient continuer d'être renforcés dans leur rôle de grandes compagnies aériennes au Canada et à l'étranger.

Cela fait bien auprès de l'électeur moyen, celui que vise évidemment le communiqué du ministre. Mais pour les compagnies aériennes du secteur privé, c'est du vent et rien d'autre. Elles connaissent le refrain et elles savent qu'il ne présage rien de bon.

L'expérience enseigne que les sociétés aériennes qui passent une nuit avec le ministre des Transports n'y gagnent rien de mieux en général qu'un mal de tête le lendemain matin. Je voudrais m'expliquer, monsieur l'Orateur. En élaborant sa politique de transport aérien international en 1965-1966, le gouvernement a octroyé le droit à CP Air de desservir les itinéraires de faible volume mais de longue portée que constituent les pays en bordure du Pacifique—l'Asie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande—le sud et le sud-est de l'Europe et l'Amérique du Sud. Air Canada a obtenu des itinéraires plus payants comme le Royaume-Uni, l'ouest, le nord et l'est de l'Europe et les Caraïbes. Par la suite, CP Air a réussi à rentabiliser ces itinéraires secondaires.

● (1722)

En novembre 1973, dans un exposé général de politique aérienne, le ministre de l'époque, M. Marchand, a déclaré:

> Même si Air Canada conserve son rôle prééminent tant au niveau du transport intérieur qui est très important qu'à celui du transport international, rien ne s'oppose à ce que la seconde grande compagnie, qui est une entreprise privée, connaisse une expansion considérable.

Je souligne ces mots à l'intention des députés: rien ne s'oppose à ce que la seconde grande compagnie, qui est une entreprise privée, connaisse une expansion considérable.

Suite à l'exposé politique de 1973, le ministre assigna à Air Canada un grand nombre de régions autrefois desservies par CP Air. C'est ainsi qu'Air Canada eut accès au Venezuela, à la Colombie et aux anciennes Guinées. Aussi à la Yougoslavie, au Liban, à l'Inde et au Pakistan et aux régions populeuses du sud-est de l'Asie comme Hong-Kong. En plus du Brésil, ces différentes régions devaient être desservies soit par Air Canada, par CP Air ou par les deux. Auparavant, toutes ces destinations étaient l'apanage exclusif de CP Air qui en avait fait des entreprises rentables. La politique de 1973 assignait également à Air Canada tous les pays d'Afrique à l'exception de certaines régions peu peuplées de l'Afrique du Nord qui furent attribuées à CP Air. Voilà comment on partagea le monde entre CP Air et Air Canada.

Dans son exposé politique de 1973, l'ancien ministre des Transports M. Marchand déclara également ceci:

> Il est essentiel que cette politique sur le transport transcontinental, plutôt favorable à Air Canada, continue d'être appliquée, quoique j'aie demandé un rapport sur la possibilité d'assouplir certaines restrictions aux opérations de CP Air qui l'obligent à commencer ou à terminer tous ses vols à Montréal ou à Vancouver.

Cela s'est passé il y a environ cinq ans, monsieur l'Orateur, mais les députés n'ont jamais vu la couleur de ce rapport tant promis. La compagnie CP Air est encore obligée de commencer et de terminer tous ses vols intercontinentaux à Vancouver et à Montréal et d'assurer certains parcours à des moments où le public ne voyage pas. A cause de l'intervention du gouvernement, la compagnie est dans l'impossibilité de fournir au public voyageur un service entièrement concurrentiel. En effet, elle est obligée de défalquer les pertes que lui cause cette inefficacité sur sa marge bénéficiaire et tout cela à cause de ce règlement gouvernemental ridicule.

Quelle solution pratique proposer à ce problème? Pour vous citer M. H. D. Cameron, un des vice-présidents de CP Air, il s'agirait . . .

. . . de lui accorder la même catégorie de licence qu'à Air Canada: tous nos points d'escale détiennent une licence qui n'exclut aucune modification des itinéraires à quelque endroit que ce soit.

CP Air s'est efforcé sans cesse d'obtenir une telle licence qui servirait à intégrer les diverses licences pour les vols intérieurs d'un point à un autre, qu'elle a obtenues au fil des années.

Le ministre actuel a déclaré dans un communiqué publié le 28 juin:

Le gouvernement ne s'oppose pas à fusionner, tous les services de CP Air au Canada sous une seule licence afin de lui permettre d'assurer les vols entre deux points quelconques définis dans cette nouvelle licence.

Monsieur l'Orateur, CP Air a présenté officiellement une demande de licence qui lui a été refusée. Voilà pour ce qui est des engagements officiels du ministre des Transports à cet égard.

Mais l'injustice la plus flagrante peut-être est intervenue lors de l'accord aérien signé entre le Canada et les États-Unis en 1974. Dans un énoncé de principes en 1973, le ministre des Transports a annoncé qu'il «favorisait une intensification de la collaboration entre CP Air et Air Canada, pourvu que cela bénéficie au Canada.» Voici un exemple de cette collaboration. Je demanderai aux députés d'écouter attentivement cet extrait d'un discours prononcé récemment par le président de CP Air, M. Ian Gray, devant le Canadian Men's Club d'Ottawa:

Nous savons que le gouvernement a eu pour politique d'accorder la primauté à Air Canada. Toutefois, nous estimons que des injustices graves ont été commises au niveau de la répartition des trajets aériens transfrontaliers à la suite de la signature de l'Accord entre le Canada et les États-Unis en 1974.

Aux termes de cet accord, les deux compagnies de transport ont dû accorder des concessions coûteuses en acceptant la nouvelle concurrence des transporteurs américains. Il était entendu que chacun des deux transporteurs canadiens recevraient une compensation proportionnelle, sous forme de nouvelles lignes. Certainement, on ne s'attendait pas à moins qu'à une répartition de l'ordre de 25/75, comme celle qui existe entre les lignes CN et Air Canada sur la ligne transcontinentale. A notre étonnement et à notre douleur cependant Air Canada s'est vu accorder 11 lignes sur la totalité des 12 lignes non-régionales alors que CP Air n'en a reçu qu'une, celle qui va de Vancouver à Los Angeles.

M. Gray de CP AIR a continué ainsi:

On a confié à Air Canada la ligne Montréal-Toronto-San Francisco, ce qui lui offrait une ligne supplémentaire concurrentielle lui permettant d'accéder au marché du Pacifique. C'était encourager encore plus le flot de la circulation canadienne au-dessus du Pacifique, grâce aux points de correspondances desservis par les compagnies étrangères et ce au détriment de l'économie canadienne.

Nous avons également souffert qu'Air Canada ait obtenu les services directs entre Edmonton et Calgary jusqu'à San Francisco et Los Angeles ce qui nous a enlevé une partie importante du service que nous assurions vers la Californie.

Ces décisions ne sont certainement pas dans l'intérêt national. Je crois savoir qu'Air Canada cherche activement à vendre des voyages organisés dans le Pacifique, depuis les villes canadiennes de l'Est jusqu'à l'Orient et l'Australie, via Los Angeles et San Francisco. Air Canada assure 20 p. 100 du transport sur le continent d'Amérique du Nord tandis que les autres lignes étrangères ont 80 p. 100 des lignes au-dessus du Pacifique. Quelles en seront les conséquences pour CP Air et ses voyages organisés vers l'Orient, par Vancouver? De fait, qu'est-ce que ces bêtises rapportent à l'économie canadienne en général?

Monsieur l'Orateur, je pourrais donner encore beaucoup d'exemples d'engagements douteux pris par le ministre des Transports. Je me contenterai cependant de citer encore deux déclarations ambiguës de ce dernier. Le 28 juin 1977, il a déclaré ce qui suit:

CP Air a actuellement droit à une part de 25 p. 100 du marché transcontinental entre Vancouver et Montréal et, même si ce rapport de base continuera à s'appliquer à la capacité actuelle, la ligne aérienne pourra prendre une certaine expansion vu que sa part de l'augmentation du trafic passera à 35 p. 100 en 1978 et à 45 p. 100 en 1979.

Cela ne veut pas dire ce que cela semble vouloir dire. Le gouvernement ne s'est pas engagé à augmenter la part du marché que peut avoir le Canadien Pacifique à 35 p. 100 ou à 45 p. 100. Si l'on suppose une augmentation relativement élevée du trafic aérien de 4 p. 100 par année, la déclaration du ministre veut simplement dire que la part de CP Air du marché transcontinental passera à environ 28 p. 100 d'ici la fin de 1979. Pour ma part, j'aimerais que CP Air puisse profiter de toute augmentation annuelle du trafic transcontinental pendant quelques années jusqu'à ce qu'il ait obtenu une part équitable de 50 p. 100 des services transcontinentaux. Nous pourrions alors commencer à parler vraiment de concurrence entre nos deux compagnies nationales.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je fais référence au communiqué publié hier par le ministre des Transports où il annonçait que le gouvernement «ne voyait pas d'objection à ce que CPR demande à la Commission canadienne des transports la permission de desservir les provinces de l'Atlantique conformément aux règlements de la CCT.» Voici en fait ce qui s'est passé: au cours des deux dernières années, CPR a demandé plusieurs fois au ministre la permission de s'établir dans la région de l'Atlantique. Un service concurrentiel a maintenant sa raison d'être entre Vancouver et Halifax via Toronto. Des demandes en ce sens ont été présentées depuis plusieurs mois. Nous nous trouvons ici, comme on le disait si bien dans un récent numéro du *Chronicle-Herald* d'Halifax, devant un «délai trop Lang.»

Une voix: Oh, oh!

M. Siddon: Pour résumer, monsieur l'Orateur, nous espérons que la Chambre dira ce qu'elle pense du gouvernement qui cherche à nationaliser les indutries du secteur privé, à la manière socialiste. Je presse tous les députés de l'autre côté de la Chambre qui croient vraiment en la libre entreprise d'appuyer avec nous aujourd'hui cette motion de censure à l'égard du plus incapable des gouvernements.

● (1732)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder la parole à ce moment-ci, et je vous avoue, après avoir entendu le leader de l'opposition (M. Clark) et les quelques députés de son parti qui ont pris la parole au sujet de cette motion, que l'on croirait facilement qu'ils «débarquent» aujourd'hui même d'une planète inconnue et qu'ils n'ont

jamais ouvert un livre d'histoire du Canada. Tout ce que l'on a entendu, monsieur le président, c'est le mot compétition et entreprise privée, comme s'il s'agissait là d'une panacée, comme s'ils ne savaient pas que le Canada, le deuxième du monde en superficie, possède une population clairsemée, et que si ce n'était de l'intervention de l'État dans le domaine aérien, des centaines de collectivités de notre pays ne connaîtraient pas encore aujourd'hui les services aériens.

Je me demande, monsieur le président, quelle idée du pays peut avoir le leader de l'opposition lorsqu'il applaudit au fait que l'Alberta se porte acquéreur d'une ligne aérienne, et qu'il se scandalise tout à coup parce que nous avons au Canada une ligne nationale aérienne, Air Canada, qui a du succès, et lorsque le gouvernement se porte acquéreur au nom des Canadiens d'un transporteur régional. Pourquoi, monsieur le président, devrions-nous nous scandaliser du fait que les Canadiens possèdent des compagnies aériennes? Je pense à ce sujet que je serais plutôt de l'avis du leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), savoir, que nous n'avons pas à rougir d'avoir à même les deniers publics assuré des services essentiels aux populations qui sont clairsemées sur notre territoire. Et si nous nous reportons à l'exemple de bien d'autres pays, que ce soit la France, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse ou l'Australie, nous constatons qu'on n'hésite pas dans ces pays à avoir une seule ligne aérienne nationale qui assure les services domestiques comme les services internationaux, monsieur le président. On se rend compte qu'il n'y a aucune gêne à protéger, par tous les moyens possibles, la société Air Canada et d'autres transporteurs régionaux dans notre pays.

Au cours de son allocution, le leader de l'opposition a dit que, d'une part, il ne fait aucun sens que les transporteurs nationaux accaparent les marchés régionaux et, d'autre part, il se plaint que la société Air Canada ait abandonné Bagotville. Je ne peux concevoir une contradiction plus flagrante, monsieur le président. Lorsqu'un de mes collègues a demandé au leader de l'Opposition s'il souhaitait que la société Air Canada se retire des routes du nord de l'Ontario, par exemple, North Bay, il n'a pu répondre qu'en disant qu'il ne savait pas s'il fallait continuer la concurrence avec des transporteurs locaux, régionaux, de troisième ou de quatrième classe, mais il n'a pas voulu s'engager, comme il l'avait mentionné dans son texte, à l'effet que la société Air Canada ou les lignes nationales devraient se retirer des marchés régionaux.

Il nous a également dit dans son discours que, advenant qu'il prendrait le pouvoir, il développerait toute une nouvelle politique pour l'utilisation de l'avion à décolage et à atterrissage court. Il a probablement puisé ses idées dans le rapport que publiait le ministère des Transports sous la direction du ministre actuel, savoir, l'utilisation future de l'ADAC entre Toronto, Ottawa, Montréal et, éventuellement, Québec et Windsor. Il nous a également dit dans son long discours pour appuyer sa motion de blâme envers le gouvernement, qu'une fois au pouvoir il mettrait en place une politique des vols nolisés, tout comme s'il n'était pas au courant que ce gouvernement, à la suggestion de ce ministre des Transports, avait mis en place le printemps dernier une politique de vols nolisés au Canada des plus avantageuses pour tous les Canadiens qui veulent visiter leur pays, de l'Est à l'Ouest.

Monsieur le président, l'honorable député de Rimouski (M. Allard), commentant cette prise en charge par le gouvernement canadien des actions de la compagnie Nordair, disait que nous avions voulu couper l'herbe sous le pied de la société Québecair. Je pense que c'est probablement l'affirmation la plus folichonne que nous ayons entendue au cours de ce débat cet après-midi, alors que nous savons très bien que la compagnie Québecair n'a fait aucune offre d'achat pour la Nordair, lorsque celle-ci a décidé de vendre.

Monsieur le président, je pense qu'il est important à la base de ce débat de se faire une idée, savoir, quelle sorte de pays on veut avoir. Au nom de la sacro-sainte concurrence et de la sacro-sainte entreprise privée, devons-nous penser qu'en ouvrant toutes les vannes on aura, d'ici quelque temps, dix, quinze compagnies aériennes, alors qu'on applaudira toutes les provinces qui voudront s'acheter leur propre compagnie aérienne et qu'on oubliera l'intérêt national, monsieur le président, lequel, à mon avis, doit primer sur tous les intérêts régionaux.

Monsieur le président, j'aimerais affirmer de façon claire et non-équivoque, que la compagnie Nordair demeurera un transporteur régional et, qu'au cours des douze prochains mois où nous essaierons de trouver un meilleur moyen d'assurer une coalition des transporteurs régionaux dans l'Est afin d'assurer aux Canadiens un meilleur service, que nous pourrons maintenir toutes les lignes ou toutes les routes aériennes que dessert actuellement cette compagnie. Nous voulons, monsieur le président, par cette mesure renforcer en quelque sorte la position des transporteurs aériens régionaux dans l'Est du Canada. Nous étudions actuellement certains réaménagements à l'échelle régionale, mais aussi au niveau national. En renforçant l'activité des transporteurs aériens régionaux il en résultera un meilleur service tout en accroissant la concurrence entre les divers transporteurs. En réalisant cette opération, monsieur le président, il n'appartiendra pas au gouvernement de participer ni à la gestion ni à l'exploitation de la compagnie Nordair. Ce que le gouvernement aimerait voir se réaliser, c'est une sorte de fusion régionale, afin d'en venir à une meilleure exploitation commerciale dans l'Est du Canada sur un plus grand nombre de routes.

En matière de fusion, on pense tout naturellement aux lignes de l'Est du Canada, telles que Québecair, Great Lakes et Eastern Provincial Airways. Mais il ne faut pas cependant exclure tout autre groupe qui serait intéressé à se porter éventuellement acquéreur des actions que détient actuellement le gouvernement. Si le gouvernement est devenu propriétaire de ces actions, il faut aussi bien préciser que la compagnie continuera d'être gérée par ses dirigeants actuels. C'est ainsi que le président, M. Lefrançois, ne cessera pas pour autant d'exercer ses fonctions. Bien au contraire, durant cette période intérimaire, la gestion et l'exploitation de la compagnie seront les mêmes que par le passé. Le fait de prendre en charge le côté monétaire de Nordair pendant les douze prochains mois permettra au gouvernement de voir à la consolidation et à la fusion des transporteurs régionaux. Il est bien évident qu'une trop grande dispersion des efforts sur le plan régional ne peut qu'aboutir à de mauvais résultats. En rachetant Nordair, le gouvernement profite d'une occasion sans pareil pour revoir l'ensemble des lignes régionales qui desservent l'Est du Canada, tant sur le plan actuel de l'exploitation que dans le futur.

En réorganisant le transport aérien régional, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il y ait à la fois concurrence et coopération entre les transporteurs régionaux et nationaux. Ainsi, la concurrence peut s'exercer en matière de routes et la coopération en matière d'horaires, l'objectif principal demeurant un service efficace à un coût raisonnable. Monsieur le président, la semaine dernière j'avais le plaisir de discuter assez précisément de ce problème avec des représentants de la société économique de Miramichi et des représentants de Chatham qui se plaignaient, par exemple, du fait qu'il n'y a pas de coordination entre les horaires de EPA en ce qui concerne les vols de Chatham à Fredericton pour qu'il puisse y avoir correspondance avec Air Canada vers Montréal. Alors je pense qu'il y a une grande place pour une amélioration de la collaboration entre les compagnies aériennes et aussi une grande place pour la concurrence.

Monsieur le président, il y a un autre élément que je voudrais signaler et que le chef de l'opposition a mentionné dans son intervention, c'est son air scandalisé lorsqu'il a parlé des opérations de Canadair et de De Havilland. On aurait pu croire que le leader de l'opposition était jaloux des succès sans précédent remportés par Canadair et j'aurais bien aimé qu'il s'adresse aux 500 ouvriers spécialisés et techniciens de Canadair pour leur dire qu'il croyait qu'il était grand temps qu'on remette à l'entreprise privée cette grande entreprise d'État qui connaît des succès sans pareil. Il a oublié de mentionner également le rôle du gouvernement dans l'expansion de la compagnie Fleet dans le Sud de l'Ontario, qui fabrique des pièces pour les avions de patrouille à long rayon d'action, il a oublié de mentionner que, grâce à l'intervention du gouvernement en l'espace de quelque 18 mois, le nombre d'employés a pu passer de 200 à 1,000.

De vouloir tout sacrifier au nom du principe de la libre entreprise et de la concurrence dans ce pays, je crois, comme je le disais au début, que c'est faire fi de toute l'histoire de notre pays qui s'est développé tout d'abord, si l'on remonte à l'origine des chemins de fer, grâce au Canadien National, et aussi, bien sûr, parce qu'on peut maintenir l'originalité de l'histoire du Canada, justement en ayant maintenu un fort réseau d'État dans le domaine des entreprises tout en favorisant également un réseau d'entreprises privées qui pouvait lui aussi faire des profits.

Alors je pense que la motion qui nous a été présentée aujourd'hui doit être rejetée par tous mes collègues, sans équivoque.

Je crois que nous avons relevé aujourd'hui, dans le discours de l'honorable chef de l'opposition officielle, les plus flagrantes contradictions qu'on pouvait espérer de la part d'un parti qui s'attend, bien à tort, monsieur le président, à prendre notre place. D'une part, on dit qu'il ne faut pas que les compagnies aériennes nationales prennent les routes régionales, et d'autre part, on se plaint parce que les compagnies aériennes nationales se sont retirées d'une ville comme Bagotville, et qu'on n'est pas capable de dire si les compagnies nationales ou la compagnie nationale, en ce cas-ci, Air Canada, se retirera des villes du nord de l'Ontario. Je pense, monsieur le président, que ce n'est pas en parlant des deux côtés de la clôture, comme l'a fait le leader de l'opposition aujourd'hui, qu'on en arrivera à une politique sensée dans le domaine du transport aérien.

[M. Lapointe.]

La politique actuelle du gouvernement vise à continuer à avoir deux grands transporteurs régionaux et deux grands . . .

● (1742)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 h 45, je dois, aux termes de l'article 58(9) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix sur le champ toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du chef de l'opposition (M. Clark). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Clark, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 9*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Corbett
Cossitt
Crosbie
(Saint Jean Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Darling
de Cotret
Dick
Dinsdale
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hare
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Janelle
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Macquarrie
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Parker
Patterson
Pigott (M^me)
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shymko
Siddon
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—93.

CONTRE

Messieurs

Abbott	Collenette	Gillespie
Anderson	Comtois	Goodale
Andras	Condon	Gray
(Port Arthur)	Corbin	Guay
Andres	Corriveau	Guilbault
(Lincoln)	Côté	Harquail
Appolloni (M^me^)	Cullen	Herbert
Baker	Cyr	Holt (M^me^)
(Gander-Twillingate)	Danson	Hopkins
Béchard	Daudlin	Horner
Bégin (M^lle^)	Dawson	Isabelle
Benjamin	De Bané	Jamieson
Blackburn	Demers	Johnston
Blais	Dionne	(Westmount)
Blaker	(Northumberland-Miramichi)	Kaplan
Blouin	Douglas	Knowles
Boulanger	(Bruce-Grey)	(Winnipeg-Nord-Centre)
Breau	Douglas	Lachance
Broadbent	(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Lajoie
Buchanan	Duclos	Lalonde
Bussières	Dupont	Lamontagne
Caccia	Duquet	Landers
Cafik	Ethier	Lang
Campagnolo (M^me^)	Firth	Langlois
Campbell (M^lle^)	Fleming	Laniel
(South Western Nova)	Fox	Lapointe
Campbell	Francis	Leblanc
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Gauthier	(Laurier)
Caron	(Ottawa-Vanier)	LeBlanc
Chrétien	Gendron	(Westmorland-Kent)
Clermont		Lee

Lefebvre	Nicholson (M^lle^)	Rooney
Leggatt	Nystrom	Roy
Lessard	O'Connell	(Timmins)
Loiselle	Olivier	Roy
(Chambly)	Orlikow	(Laval)
Loiselle	Ouellet	Saltsman
(Saint-Henri)	Parent	Savard
Lumley	Pearsall	Smith
MacDonald	Pelletier	(Saint-Jean)
(Cardigan)	Penner	Stewart
MacEachen	Philbrook	(Cochrane)
MacFarlane	Pinard	Symes
MacGuigan	Portelance	Tessier
Maine	Prud'homme	Trudeau
Marceau	Rae	Trudel
Marchand	Railton	Turner
Martin	Reid	Watson
McIsaac	Roberts	Whelan
McRae	Robinson	Yanakis
Milne	Rodriguez	Young—132.

● (1812)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LE POISSON AVARIÉ LIVRÉ À LA BANDE INDIENNE DE SKEENA (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente concernant des vivres fournis à une bande indienne de la région de Skeena.

Étant donné la piètre qualité des approvisionnements, notamment du poisson pourri, fournis à la bande indienne de la région de Skeena, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre des Pêches et de l'Environnement prenne les dispositions voulues pour châtier les fonctionnaires qui ont choisi le poisson avarié et prétendent maintenant qu'il doit être livré à la bande indienne et qu'en outre on réponde sur-le-champ aux besoins de la bande en leur fournissant du saumon en conserve, à moins qu'on ne puisse trouver du saumon frais de bonne qualité qui pourrait être congelé ou fumé.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1407)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que, hier, à l'enquête McDonald, l'ancien chef de la sécurité de la GRC, M. John Starnes, a déclaré que seul un idiot ne se serait pas rendu compte que des agents de la GRC violaient certaines lois dans l'exercice de leurs fonctions, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre considère si la déclaration de M. Starnes disculpe absolument et complètement de tout méfait l'ensemble du cabinet.

L'INDUSTRIE

LES PRIMES À LA PRODUCTIVITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion concernant une question urgente et d'une pressante nécessité. Comme le Canada perd chaque année plus de 100,000 emplois dans le secteur manufacturier . . .

M. Horner: Ce chiffre est tout à fait faux.

M. Hees: . . . et que la productivité y est de 20 p. 100 inférieure à celle des États-Unis, notre principal concurrent industriel, ce qui fait que nos produits coûtent plus cher et se vendent à des prix plus élevés que les leurs, et comme la seule solution proposée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: . . . par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que deux ou trois de ses collègues, notamment parmi ses voisins de pupitre, ont fait, au cours du débat de lundi dernier, d'excellentes interventions. Par conséquent, si le député veut proposer une motion, qu'il le fasse sur-le-champ.

M. Hees: Je le répète, dans sa réponse il n'a parlé que d'avions.

Je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce d'instaurer immédiatement un programme de primes à la productivité, les montants versés étant directement proportionnels à l'accroissement de la productivité, afin que la productivité nationale puisse atteindre au moins le niveau de celle des États-Unis, et que nous cessions de perdre plus de 100,000 emplois par année dans notre secteur manufacturier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Depuis que nous avons adopté la procédure actuelle quant à l'ordre de nos travaux à 2 heures, nous commençons toujours par les motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement pour ensuite passer à la période des questions. Selon la règle à laquelle s'en est toujours tenue la présidence, et qui me semble satisfaire tous les députés, les rappels au Règlement ne peuvent être faits qu'à 3 heures, et non au cours de la période réservée aux motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement ni au cours de la période des questions.

Article 43 du Règlement

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX ÉLEVÉ DE FAILLITES DANS LE SECTEUR DES PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui monte sur ses grands chevaux se calmait un instant, je proposerais une motion relative à une affaire très urgente en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que le relèvement généreux des taux d'escompte fera augmenter le prix des emprunts et portera par conséquent les hommes d'affaires à emprunter moins qu'ils ne le feraient dans des circonstances normales, ce qui aura pour effet d'accroître encore plus le chiffre record de faillites enregistrées dans le secteur des petites entreprises et étant donné qu'une enquête récente indique que plus de 95 p. 100 des demandes d'emprunts présentées par des directeurs de petites entreprises, en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, ont été rejetées en raison du manque d'esprit d'initiative dont a fait preuve le gouvernement dans la promotion du programme et du manque de coopération de la part des banques à charte, je propose, avec l'appui du député d'Ottawa-Centre (M. de Cotret):

Que la Chambre demande au ministre des Finances d'inciter les banques à charte à appliquer dans leur pleine mesure les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises, à modifier la loi et à en promouvoir l'application en adoptant des amendements visant à autoriser les prêts de capital-risque aux petites entreprises à un taux préférentiel.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DU GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le CP a refusé de collaborer avec le gouvernement du Canada pour financer la réparation des wagons couverts, ce qui nous permettrait de transporter davantage de céréales.

Comme notre capacité de transport des céréales a décliné, ce qui coûte 700 millions par an à l'économie canadienne, et comme le précédent qu'a établi la Chambre en légiférant pour forcer le retour au travail de certains employés, je propose appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre demande au ministre des Transports de présenter un bill visant à obliger par voie de législation le CP à retourner au travail et à transporter des céréales pour les agriculteurs du Canada.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour mettre en délibération une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE RÔLE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS NATIONAUX DANS LA CIRCULATION RÉGIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Comme le chef de l'opposition a semblé adopter hier une politique préconisant l'exclusion d'Air Canada des lignes aériennes régionales au sud-ouest et au nord de l'Ontario, appuyé par le député de Wellington (M. Maine), je propose:

Que la Chambre affirme qu'à son avis on ne devrait pas interdire aux transporteurs aériens nationaux de jouer un rôle dans la circulation aérienne régionale.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES LIGNES DE CHEMIN DE FER DEVANT FAIRE L'OBJET D'AUTRES ÉTUDES SELON LA COMMISSION HALL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Puisqu'il y a lieu de soupçonner qu'en dépit des consignes de M. le juge en chef Emmett Hall, certaines lignes de chemin de fer n'ont pas fait l'objet des études prévues et que le service y laisse fort à désirer, ce qui sans doute permettra d'imposer d'office la fermeture de ces lignes sans même entendre les griefs des habitants des lieux, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le ministre des Transports crée un comité parlementaire chargé d'effectuer une enquête complète et approfondie sur les dispositions injustes, semble-t-il, qui ont été prises pour la partie du réseau au sujet de laquelle M. le juge en chef Emmett Hall réclamait une étude.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE HAUSSE DES PENSIONS DES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vu le nombre de coquelicots qui fleurissent dans cette enceinte, j'espère que personne ne s'opposera à cette motion très raisonnable.

Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Lesles (M. Douglas):

Qu'en commémoration du Jour du Souvenir, la Chambre exprime l'espoir que des mesures seront bientôt prises pour améliorer la situation de toutes les veuves d'anciens combattants du Canada en majorant leur pension.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LA TAILLE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor.

D'après le budget supplémentaire (A) qui a été déposé hier, le gouvernement a encore pas mal de chemin à parcourir avant d'arriver à juguler ses dépenses. En réalité, au mois d'avril, le ministre des Finances prévoyait des dépenses de 26.9 milliards de dollars mais d'après le budget supplémentaire qui a été déposé hier, les dépenses atteindront 47.8 milliards de dollars, ce qui représente une somme de $4,561 par travailleur.

Le gouvernement compte-t-il rectifier les prévisions qu'il a faites au mois d'avril et dévoiler ses projets de dépenses à la Chambre? Par ailleurs, le président du Conseil du Trésor va-t-il s'engager sans ambages à ne pas demander à la Chambre l'autorisation de faire d'autres dépenses d'ici la fin de l'exercice financier actuel?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les dépenses du gouvernement s'élèveront au total à 48.3 milliards de dollars pour l'année financière 1978-1979; cette somme comprend les dépenses budgétaires et non budgétaires prévues. Le total des dépenses prévues dans le budget principal des dépenses et dans les budgets supplémentaires qui ont été ou qui seront déposés pourrait être supérieur à cela.

Comme toujours, nous nous sommes engagés à respecter certains plafonds en 1976, 1977 et 1978. En 1976, nous sommes parvenus à dépenser 1 milliard de dollars de moins que le plafond prévu; en 1977, nous sommes arrivés près de 1 milliard en-deçà du plafond et nous ne dépasserons pas le plafond de 48.3 milliards de dollars en 1978-1979.

M. Andre: Une question supplémentaire. Le président du Conseil du Trésor sait très bien que le gouvernement ne peut y

arriver qu'en manipulant les comptes des sociétés de la Couronne, et notamment ceux de la SCHL. Dans le budget supplémentaire qui a été déposé hier, on peut constater qu'une somme de 200 millions de dollars a été transférée de la rubrique «capital» à la rubrique «fonctionnement».

Si cette somme n'était pas nécessaire au titre des dépenses de capital, à la suite des restrictions budgétaires imposées par le gouvernement, comment le président du Conseil du Trésor peut-il justifier cette hausse des dépenses de fonctionnement et pourquoi n'a-t-il pas purement et simplement supprimé cette somme de 200 millions de dollars dont on n'a vraiment pas besoin cette année, d'après le budget supplémentaire.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, depuis des années le gouvernement demande à la Chambre d'approuver ses dépenses surtout par le biais du budget principal des dépenses, mais aussi par le biais des budgets supplémentaires qui sont déposés avant la fin de l'année financière. Pour ce qui est de la réduction des dépenses, à la suite de décisions prises par l'exécutif une fois les montants autorisés par le Parlement, les redressements de ce genre ne figurent pas habituellement dans les budgets supplémentaires des dépenses.

• (1417)

L'exécutif est autorisé à dépenser jusqu'à tel montant, mais il est entièrement libre de dépenser moins, et c'est ce que nous ferons.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Un examen de ces prévisions budgétaires et du budget principal des dépenses révèle que le secteur de croissance la plus rapide des dépenses du gouvernement est celui de l'exploitation. Cette année, dernière année du programme de lutte contre l'inflation, qui demande aux travailleurs canadiens de maintenir leurs majorations salariales à moins de 6 p. 100, les dépenses d'exploitation du gouvernement augmentent de plus de 14 p. 100, soit de plus que le double.

Le président du Conseil du Trésor nous dirait-il, par une déclaration à l'appel des motions ou encore devant le comité approprié, comment, et plus important encore, quand les dépenses d'exploitation du gouvernement seront ramenées, pour le moins, au niveau de croissance de l'ensemble de l'économie?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien examiner le discours que j'ai fait lors du débat sur l'Adresse, il constatera que dans certains domaines de croissance, lui et moi ne nous entendons pas sur ce que nous appelons les dépenses directes du gouvernement. La section sur les versements de transferts de nos dépenses comprend les transferts aux personnes et aux provinces dont la formule prévoit une augmentation inexorable.

Nous essayons de négocier avec les provinces dans l'espoir de les associer à un programme de modération générale. L'exploitation directe du gouvernement fédéral l'an prochain aura un facteur de croissance de 0.8 p. 100 comparativement à cette année; à vrai dire, abstraction faite du ministère de la Défense, en dollars absolus, on dépensera moins dans ce secteur l'an prochain que cette année.

Questions orales

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DE LA SCHL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor.

En août dernier, il annonçait que le gouvernement réduirait ses dépenses d'environ 500 millions. Une disposition très frappante du budget supplémentaire A des dépenses prévoit l'affectation d'une somme de 368 millions représentant des réductions effectuées par la SCHL, ce qui effectivement ne laisse aucune latitude aux autres ministères et prouve que le gouvernement ne modère nullement ses dépenses d'exploitation.

Comment le président du Conseil du Trésor peut-il prétendre qu'il y a eu des réductions qui donnent de la latitude aux autres gouvernements quand dans un ministère seulement, une réduction fallacieuse d'environ 368 millions a été effectuée?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je trouve que le député se contredit. D'une part, il parle de réductions préjudiciables aux autres paliers de gouvernement et prétend ensuite que c'est une réduction fallacieuse. On ne peut avoir et le drap et l'argent. De fait, monsieur l'Orateur, pour obtenir des précisions au sujet des réductions effectuées au ministère des Affaires urbaines ou à la Société centrale d'hypothèques et de logement, je demande au député de s'adresser au ministre intéressé.

Je puis dire qu'en général ces réductions des crédits de la SCHL ont été effectuées après consultation avec les gouvernements provinciaux et le député constatera qu'il est possible de subventionner davantage certains programmes, par exemple les logements sociaux et ce genre de choses. Mais nous croyons que les gouvernements provinciaux peuvent partager avec nous le fardeau du financement des coûts d'immobilisation de leurs programmes de logement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai dit illusoire parce qu'à mon avis les 368 millions de dollars dont a parlé la SCHL auraient dû tomber en annulation et ne constituent pas vraiment une réduction des prévisions budgétaires supplémentaires. En d'autres termes, les sociétés de la Couronne se livrent à encore plus de duperies et de manipulations.

Le ministre s'est engagé à présenter un bill omnibus sur les sociétés de la Couronne en vue de les assujettir à un contrôle plus sévère et à les astreindre à rendre des comptes plus précis. Étant donné que ces sociétés de la Couronne qui sont les vaches à lait du gouvernement se livrent à des manipulations, le ministre peut-il nous dire où en est ce bill omnibus sur les sociétés de la Couronne auquel non seulement le gouvernement mais aussi les Canadiens attachent tant d'importance?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je mets le député au défi de prouver qu'il y a eu duperie; il porte en effet une bien grave accusation en parlant ainsi de manipulations auxquelles se seraient livrées les sociétés de la Couronne. Je lui demanderais d'appuyer ses accusations de duperie sur des faits précis et de nous dire d'où il les tient.

[M. Andras.]

M. Alexander: Répondez à ma question.

● (1422)

M. Andras: Quant à la question fallacieuse qu'il a posée en faisant ses remarques préliminaires, le projet de loi sur les sociétés de la Couronne sera présenté à la Chambre en temps voulu.

M. Alexander: Vous avez promis aux Canadiens cette mesure sur les sociétés de la Couronne et il serait temps de la présenter. Vous dupez les Canadiens.

* * *

LES TRANSPORTS

LA LIVRAISON DE MARCHANDISES À FROBISHER BAY (T. N.-O.)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait au fait que le navire de St. John's qui porte le nom tout à fait approprié de *Crosbie* n'a pu décharger sa cargaison à Frosbisher Bay entraînant des difficultés pour la population de cette région. Le ministre sait que c'est une grave affaire.

Étant donné que le ministre a déclaré à la Chambre la semaine dernière que des discussions avaient lieu pour déterminer comment cette cargaison serait en définitive livrée à la population de Frosbisher Bay est-il en mesure de faire rapport à la Chambre. En outre, peut-il assurer à la Chambre que les frais supplémentaires qui en résulteront ne seront pas supportés par la population de la région de Frobisher Bay?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire pour le moment que le bâtiment entrait à Montréal. On y évaluera la composition du chargement, notamment l'importance des marchandises et on verra à l'acheminement immédiat. C'est essentiellement le ministère des Affaires indiennes et du Nord ainsi que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui se chargent de cette opération. Je me renseignerai pour savoir si mon collègue a quelque chose à communiquer à la Chambre dans l'état actuel des choses.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord viennent de me faire savoir que le gouvernement est en train de déballer les marchandises à Montréal et qu'il trie de façon arbitraire celles qui sont de première nécessité et celles qui ne le sont pas et ce, on peut supposer, parce qu'il a l'intention de ne pas toutes les expédier. Mais les habitants du Nord devront payer par la suite pour faire expédier les marchandises restées en souffrance.

Étant donné que ces derniers sont extrêmement tributaires de ces envois qui ont lieu une ou deux fois par an et ont passé commande en toute bonne foi, je demande au ministre de m'assurer que le gouvernement ne se commettra pas dans ce genre de distinction arbitraire et que tous les biens commandés par les habitants du Nord seront bel et bien livrés. Le gouvernement peut-il donner son assurance qu'on n'établira pas de distinction entre les biens indispensables et les autres; les équipements de loisir, les meubles et autres appareils qui ne sont pas considérées comme indispensables dans le Sud, le sont dans le Nord.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir apprendre au député que nous n'agirons pas de façon arbitraire dans cette affaire mais que bien de façon raisonnée. Je suis convaincu que le ministre se fera un plaisir de donner de plus amples renseignements à la Chambre, dès que l'évaluation sera terminée.

M. Broadbent: Le gouvernement actuel a toujours eu tendance à confondre l'arbitraire et le raisonnable. Je veux obtenir du ministre l'assurance que le gouvernement veillera à ce que toutes les marchandises qui ont été commandées soient livrées à ceux-là mêmes qui les ont commandées, et que s'il y avait conflit entre le gouvernement et le transporteur, ce ne sera pas aux résidants du Nord à en payer la note.

Ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que, pour des raisons évidentes, l'inflation dans cette région de notre pays est déjà normalement plus marquée que dans les autres régions, le ministre pourrait-il s'engager à ce qu'un petit groupe de fonctionnaires soit détaché dans la région de Frobisher Bay pour y surveiller les prix au cours des prochains six mois afin que les citoyens de cette région ne soient pas pressurés?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai sur la situation des prix dans cette région, mais je ne puis m'engager à y détacher un petit groupe de fonctionnaires comme le voudrait le député. Je m'en occuperai d'une façon ou d'une autre.

* * *

L'IMMIGRATION

LE RECRUTEMENT D'EFFECTIFS SPÉCIALISÉS EN VUE DU SERVICE DANS LES FORCES ARMÉES DU CANADA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministère de la Défense nationale a confirmé aujourd'hui que les Forces armées canadiennes recrutaient des médecins et des ingénieurs maritimes au Royaume-Uni. Le ministre pourrait-il nous dire si ces offres d'emploi ont été annoncées dans les centres de main-œuvre du Canada, et sinon, pourquoi?

● (1427)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je ne suis pas au courant de cette initiative du ministère de la Défense nationale. Je pense cependant que le ministère signale presque quotidiennement les nombreuses possibilités de carrière qui existent dans ce service passionnant, et invite les Canadiens à présenter des demandes par l'entremise des centres d'emploi du Canada. Le ministère fait donc beaucoup de publicité pour remplir ces postes. Je demanderai cependant à mon collègue si le ministère recrute des candidats à l'étranger sans faire de la publicité au Canada.

M. Epp: D'après le ministère, ces ingénieurs maritimes devraient avoir un diplôme, soit en génie chimique soit en génie mécanique. Vu que le taux de chômage chez les jeunes est à peu près deux fois plus élevé que la moyenne nationale, comment le ministre explique-t-il le fait que les jeunes Canadiens ne remplissent pas les emplois vacants dans les Forces armées et que le ministère est maintenant autorisé à recruter à l'étranger malgré un taux de chômage de 8.2 p. 100?

M. Cullen: Comme j'ai déjà été secrétaire parlementaire au ministère de la Défense nationale, je sais que nos Forces armées possèdent un groupe extrêmement compétent de travailleurs professionnels et que le ministère offre d'énormes possibilités aux jeunes qui veulent obtenir un diplôme universitaire et se joindre aux Forces armées. Cela m'étonne de voir qu'il n'y a pas plus de jeunes qui en profitent. Je répète que je ne suis pas au courant du recrutement à l'étranger et que je vérifierai les faits auprès de mon collègue.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE SONGE TOUJOURS À FERMER L'USINE DE LAPRADE AU QUÉBEC

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que plusieurs municipalités et organismes de ma circonscription s'inquiètent du sort réservé à l'usine de Laprade, je voudrais demander au ministre si des changements sont survenus dans ce dossier, ou si l'on en est arrivé à une entente avec le gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement du Québec se prononcera sur la proposition que j'ai faite au gouvernement et qui prévoit la renégociation de l'accord pour terminer l'usine d'ici 1982.

Nous voulons renégocier cet accord parce que cela permettrait d'économiser aux consommateurs du Québec des dizaines sinon des centaines de millions de dollars en frais d'énergie et, il me semble, vu que le gouvernement du Québec a lui-même annoncé une augmentation de 33⅓ p. 100 des tarifs d'énergie électrique au cours des trois prochaines années, il devrait se préoccuper beaucoup plus de la question qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET D'INSTALLATION DE NOUVELLES USINES AUTOMOBILES AU CANADA

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, d'après un rapport du ministère du Commerce à Washington, l'industrie automobile canadienne connaîtra un déficit important jusqu'en 1985 et peut-être au-delà. Pour être plus précis, ce rapport prévoit que le déficit accumulé de 1978 à 1985 sera de plus de 10.3 milliards de dollars, somme qui s'ajoutera au déficit actuel qui est déjà de 7 milliards de dollars.

Le ministre pourrait-il nous dire où sont les nouvelles usines dont il a parlé? Nous savons qu'il y a déjà l'usine Ford qui a été subventionnée par le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral, mais où sont les trois ou quatre autres usines qui doivent s'installer au Canada pour aider à rééquilibrer la situation?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je présume que cette question m'est destinée, monsieur l'Orateur. Le déficit du commerce automobile sera cette année la moitié exactement de ce qu'il a été l'année dernière.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je suis très heureux que le ministère du Commerce des États-Unis se rende compte que le Canada a besoin de nouvelles usines automobiles.

Une voix: Où sont-elles?

M. Horner: Je tiens à assurer la Chambre que nous faisons tout en notre pouvoir jusqu'à cajoler, comme nous l'avons fait, le gouvernement de l'Ontario pour réussir à obtenir les 28 millions de dollars qui nous ont aidés à l'implantation de l'usine Ford. Nous continuerons à agir dans ce sens.

M. Kempling: Le rapport émanant de Washington a été mis au point par Data Resources of Canada pour le ministère du Commerce des États-Unis. Comme General Motors a abandonné son projet de construire une fabrique de pièces d'aluminium au Canada, le ministre nous dira-t-il quand seront publiées des statistiques fermes sur l'industrie canadienne de l'automobile? Nous n'avons pas les chiffres. Nous sommes le seul pays du monde qui ne produise pas de rapport annuel là-dessus. Quand en aurons-nous un? Quand le rapport Reisman que le ministre a commandité sera-t-il publié?

● (1432)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le rapport Reisman est un document volumineux qui présente certains chiffres, mais je suis certain qu'il aidera le député d'Oshawa-Whitby parce qu'il a toujours de la difficulté avec les chiffres. Nous sommes en train de l'étudier, et j'espère pouvoir le rendre public.

M. Kempling: Quand?

M. Horner: Très bientôt.

* * *

LE PARLEMENT DU CANADA

LE CHOIX D'UN ANCIEN COMBATTANT POUR SUCCÉDER AU GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre: Comme le major A. G. Vandelac, le gentilhomme huissier de la verge noire, a annoncé son intention de quitter ce poste, pour commémorer de façon tangible la contribution de nos anciens combattants à l'occasion de l'observation du jour du Souvenir, le premier ministre s'engagera-t-il à maintenir le principle d'accorder la préférence à un ancien combattant en nommant un successeur à ce haut poste important?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

* * *

LES POSTES

LA COMMÉMORATION DU JOUR DU SOUVENIR

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe pour le ministre des Postes. Hier, le ministre a annoncé que les employés des Postes qui le veulent pourront assister aux services commémorant le jour du Souvenir le 11 novembre. Cela est bien louable, mais pourquoi ne pas fermer entièrement les Postes, comme le seront les bureaux du gouvernement ici à Ottawa, pour permettre au personnel d'observer le jour du Souvenir au lieu de bêtement laisser un nombre indéfini de gens s'absenter, ce qui aura pour effet de fermer le service des Postes de toute façon?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense avoir très bien expliqué hier que, dans certaines régions, le service des Postes est essentiel et il nous faut assurer ce service. De bien des façons, certains de nos employés travaillent de la même façon que les pilotes d'Air Canada, les policiers ou tous ceux qui sont obligés de travailler ce jour-là.

J'ai dit que nous serions flexibles et, que nous permettrions dans toute la mesure possible aux anciens combattants qui veulent participer aux cérémonies commémorant le jour du Souvernir, de pouvoir le faire. Je rappelle à ces messieurs que je suis moi-même ancien combattant. Je sais ce que représente ce jour, et je verrai à ce que tous les anciens combattants qui veulent participer aux cérémonies commémorant le jour du Souvenir puissent le faire.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE SI LA STATION CFER-TV DE RIMOUSKI DIFFUSERA SES ÉMISSIONS EN GASPÉSIE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Communications.

Il y a quelques mois, l'honorable ministre se rendait à Rimouski pour inaugurer la station CFER-TV. Ce nouveau poste couvre seulement une partie du Bas Saint-Laurent et de la Côte-Nord. L'honorable ministre a promis qu'elle interviendrait au nom de la population de la Gaspésie pour que cette région soit couverte. Est-ce qu'elle pourrait, aujourd'hui, faire un rapport à la Chambre et dire si les requêtes présentées par les Gaspésiens auprès de Télé-Capitale vont obtenir bientôt une réponse?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je suis très au courant de cette difficulté, elle est inhérente au début de la diffusion par Télé-Capitale de ses émissions en Gaspésie. J'ai communiqué avec les autorités de Télé-Capitale. Trois ou quatre options permettront aux résidents de Cap-Chat, de Tourelle et de Sainte-Anne-des-Monts, qui se trouvent situés dans une sorte de petite enclave, d'assurer le service dans un assez bref délai. Je pense qu'en modifiant la direction de l'antenne, il sera possible sous peu de leur assurer les deux services qu'ils souhaitent tant avoir.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon le troisième rapport que vient de publier cette semaine la Commission de lutte contre l'inflation, d'après les comptes nationaux, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 13 p. 100 en 1977, ainsi qu'en 1978. Cela représente environ 3 p. 100 de plus que le taux de croissance du produit national brut au cours de ces mêmes années.

Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il est d'accord avec le calcul de la Commission de lutte contre l'inflation fondé sur les comptes nationaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission de lutte contre l'inflation n'utilise pas la même base de calcul que le gouvernement. Nous devons, à certaines fins, faire nos calculs sur une période donnée. Nos dépenses ont augmenté moins vite que le produit national brut et, ce sera encore le cas pour la troisième année consécutive.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit «à certaines fins». Le gouvernement a sans doute utilisé une certaine base de calcul à des fins politiques. Le ministre pourrait-il s'avancer davantage et nous dire ce qu'il reproche aux chiffres de la Commission de lutte contre l'inflation? Ne donnent-t-ils pas une juste idée de la situation, à savoir que l'augmentation réelle des dépenses a été de 13 p. 100 au cours de chacune de ces deux années, comparativement à un taux de croissance d'environ 10 p. 100 du produit national brut?

Deuxièmement, le ministre peut-il nous dire à quoi il songeait lorsqu'il a déclaré, lors de diverses réunions privées, qu'au besoin, le gouvernement prolongerait le mandat de la Commission de lutte contre l'inflation au-delà du 31 décembre?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons dit à plusieurs reprises que la Commission anti-inflation allait terminer ses travaux avec la fin de l'année 1978, mais qu'il fallait faire l'évaluation des rapports des sociétés pendant une partie de l'année, et que ce travail serait terminé, nous croyons, vers le milieu de l'année 1979. Quant aux chiffres que nous employons pour l'évaluation des dépenses du gouvernment, nous utilisons les comptes publics du Canada, qui constituent la base la plus acceptable dans tous les domaines.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

NORTH SYDNEY (N.-É.)—LA RÉDUCTION DES PERSPECTIVES D'EMPLOI AU SEIN DES SERVICES FERROVIAIRE ET MARITIME DU CN

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il reçu un télégramme de plusieurs syndicats représentés dans le groupe de travail du Canadien National et de CN Marine à North Sydney réclamant un entretien pour discuter de la réduction importante et continue du nombre d'emplois au port de North Sydney à la suite du ralentissement des expéditions de marchandises vers Terre-Neuve?

Si le ministre a reçu ce télégramme, dont les représentants du cabinet de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ont reçu copie, pourrait-il nous dire s'il peut organiser cet entretien à un endroit qui lui conviendra comme il a eu l'amabilité de le faire il y a quelques années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu le télégramme dont parle le député, mais j'ai discuté avec mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le vice-premier ministre, de la situation de l'emploi et des conséquences des changements effectués dans les régions de Port-aux-Basques et de North Sydney. Je vais étudier sérieusement quel genre de réunion nous pourrions organiser pour résoudre ces difficultés.

LE TRANSPORT DU GRAIN—LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS COUVERTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le ministre ne l'ignore certainement pas, la presque totalité des élévateurs des Prairies sont engorgés, alors qu'il y a de la place au terminus de Thunder Bay qui deviendra inaccessible par suite du gel à l'époque de Noël. La situation sera bientôt critique si le grain qui se trouve dans ces élévateurs n'est pas acheminé rapidement.

Est-ce que le ministre ne voudrait pas user de ses bons offices, demander au CP de réparer rapidement certains de ses wagons couverts et que le CN et le CP utilisent de concert, des wagons couverts sur leurs lignes pour transporter en toute priorité le grain à Thunder Bay avant le gel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ferai certainement savoir avec plaisir au Canadien Pacifique que le député de Yorkton-Melville convient avec moi que le Canadien Pacifique ferait bien de réparer d'autres wagons couverts. Je suis persuadé qu'en apprenant que le député est du même avis que moi sur ce point, le CP va s'incliner.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, il faudrait sans doute que je réaffirme mon point de vue, cependant, la Commission canadienne du blé me donne à entendre que nous avons vendu environ trois millions de tonnes de grain à la Chine, que nous aurions pu lui en vendre quatre millions s'il y avait eu plus de matériel roulant, et qu'il pourrait y avoir un marché pour six millions de tonnes si nous avions un réseau de transport efficace. La Commission canadienne du blé a également déclaré que nous pourrions vendre pour 700 millions de dollars de grain de plus par année si nous avions un bon réseau de transport.

Au lieu d'employer le ton doucereux avec le CP, au lieu de lui faire des gentillesses, le ministre est-il disposé à présenter un projet de loi l'obligeant à mettre plus de wagons en service, à utiliser ce qu'il faut de matériel roulant pour acheminer sur les marchés le grain des producteurs?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de réfléchir à cette recommandation également. J'aimerais bien connaître à ce point de vue l'opinion des membres de la loyale opposition de Sa Majesté, qui ne seraient peut-être pas si pressés de donner leur appui à un projet de loi. Je pense qu'il y a des mesures très importantes à prendre pour continuer d'améliorer notre réseau de transport du grain.

Il y a actuellement en cours une étude sur l'efficacité des wagons couverts et des wagons-trémies, et sur la vitesse à laquelle ils peuvent relier les Prairies aux terminus, et cette analyse est très importante. Comme le disait le rapport récent de M. Snavely, le temps de rotation de ces wagons-trémies a été réduit d'environ trois jours ces dernières années, et nous tenons à le réduire encore davantage. Je suis persuadé que l'agrandissement des installations de la côte ouest constituerait aussi un élément très important des améliorations à réaliser, et je continuerai de travailler en ce sens.

Si le député voulait bien faire entendre sa voix ailleurs, il pourrait demander que les exploitants d'élévateurs se hâtent d'ajouter à leurs installations.

* * *

● (1442)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ABSENCE DE MENTION DE SA MAJESTÉ LA REINE DANS LA DOCUMENTATION DIFFUSÉE PAR LE BUREAU D'INFORMATION SUR L'UNITÉ NATIONALE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales. Dans la propagande émanant du Bureau d'information sur l'unité nationale, il n'est absolument pas question de la reine et de sa position dans notre régime fédéral. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire la raison de cette grave erreur? Comment peut-on expliquer une omission de cette gravité? Prendra-t-on des mesures correctives et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, le député n'a sans doute pas lu les renseignements et les textes publiés par ce bureau. Le gouvernement actuel a toujours reconnu la position de la reine. Nous avons très clairement déclaré dans toutes nos publications relatives à la constitution que le Canada évolue dans un régime monarchique. C'est le même régime que le gouvernement envisage pour l'avenir.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre de son ministère même où il est dit que certains renseignements doivent être fournis aux bureaux de circonscription qui en assureront la diffusion. Un employé de ce ministère s'est présenté à mon bureau avec ces textes et a admis que cette propagande et ces brochures ne contenaient aucun renseignement au sujet de la reine. Il a reconnu cette omission. Le ministre aurait-il l'amabilité de le reconnaître lui aussi et d'y mettre bon ordre?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le député veut parler d'une série de publications où l'on traite des ressources minérales du Canada, du fonctionnement de la péréquation au pays, de l'étendue du pays, de la population de l'ensemble du pays et de celle de chaque province etc.

Si le député veut qu'il soit fait mention de la reine à toutes les pages de tous les documents publiés par le gouvernement, je pense que cela risquerait de ridiculiser la monarchie. Je suis persuadé que ce n'est pas ce qu'il veut. Il a probablement plus de respect et de bon sens que cela dans son attitude à l'égard de la monarchie.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHERIES

L'ÉPUISEMENT DES PÊCHERIES DE HOMARD CÔTIÈRES

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Elle fait suite à des échanges de lettres et à des réunions avec moi ainsi qu'avec d'autres groupes, entre autres l'Association des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, au sujet de l'épuisement des pêcheries de homard le long des côtes, et de la ruine éventuelle de milliers de pêcheurs de homard autrefois prospères.

Après deux mauvaises années de suite, le ministre envisage-t-il maintenant, en attendant les résultats de l'étude effectuée sur la relation existant entre les pêcheries de homard hauturières et côtières, d'interdire l'accès au banc de Brown aux huit ou neuf navires qui pêchent le homard au large et de leur demander d'aller pêcher plus loin des côtes, afin de protéger le gagne-pain de milliers de pêcheurs côtiers affectés par cette situation?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, bien que je n'accepte pas totalement les conclusions pessimistes du député, des recherches scientifiques ont démontré qu'il existe des liens entre la pêche au homard au large et celle qui s'effectue le long de la côte. Des fonctionnaires de mon ministère ainsi que des chercheurs américains ont collaboré dans ces recherches. Nous allons maintenant consulter les pêcheurs afin d'établir comment il serait possible de gérer en commun ces deux types de pêche.

Il est certain que ces mesures pourront restreindre la pêche au cours des prochaines années. Nous sommes en train d'en discuter avec les organisations de pêcheurs, et les députés seront tenus au courant.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES POURSUITES ENVISAGÉES CONTRE DES DIRIGEANTS DU SPC IMPLIQUÉS DANS LA GRÈVE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et ministre des Transports. Elle découle d'une déclaration qu'il a faite à la Presse canadienne à l'occasion de laquelle il a dit qu'il songeait à poursuivre des dirigeants locaux du syndicat des postiers.

Si des accusations ont été portées, l'ont-elles été en vertu du Code criminel? Sera-ce le ministère de la Justice qui portera plainte? Si non, est-ce que ce sera les procureurs généraux des différentes provinces où sont situées les cinq villes mentionnées par le ministre dans son communiqué? Je m'abstiens de les mentionner à la Chambre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai signé quatre autres accusations contre des membres du bureau national du syndicat des postiers lesquelles en plus des cinq déjà signées, relèvent du même article du Code criminel. Elles l'ont été par voie de mise en accusation. Les accusations contre le syndicat lui-même découlent de l'article 115 du Code criminel. C'est le ministère fédéral de la Justice qui intentera les poursuites.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puisque le ministère de la Justice se charge d'intenter les poursuites et de les soutenir devant les tribunaux, je suppose que le ministre et son ministère en assumeront la responsabilité au lieu de s'y soustraire, comme il l'a fait quand il s'est agi de décider si les Rolling Stones pouvaient interjeter appel aux termes de la loi sur les stupéfiants. Est-ce que le ministre et son ministère vont se charger d'intenter un procès et de se porter partie civile?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député vient de répéter ma réponse. Nous assumons cette tâche.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES SUR LA DÉLIMITATION DES ZONES DE PÊCHE AVEC LES ÉTATS-UNIS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement, et n'a rien à voir avec les homards. Mais vu l'affectation du négociateur canadien relativement aux problèmes des frontières maritimes l'ambassadeur Marcel Cadieux à d'autres fonctions dans le domaine de la sécurité nationale, je veux demander au ministre s'il est disposé à faire une déclaration à la Chambre sur la situation actuelle ayant trait à ces négociations bilatérales avec les États-Unis? Où en sommes-nous en effet?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, il n'est pas sûr que ce ne soit pas le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui soit habilité, en tant que patron de M. Cadieux, à répondre à cette question, mais je puis dire, en termes généraux, que M. Cadieux continue son travail. D'ailleurs je dois rappeler à l'honorable député qu'il était autrefois ambassadeur près la Communauté. Comme il est maintenant à Ottawa, il est encore plus disponible qu'il ne l'était. Nous l'avons rencontré à la suite de ses dernières conversations avec le négociateur américain, M. Cutler, au début de la semaine. Il me semble y avoir possibilité, sujet à des discussions avec les représentants de l'industrie, des pêcheurs et des industriels, et avec les gouvernements provinciaux intéressés bien sûr, qu'une entente puisse se dessiner dans le domaine des pêches. Évidemment tout cela reste, comme je l'ai dit, sujet à discussion, et il semble y avoir possibilité d'entente, mais nous avons depuis un an dans ce domaine une certaine expérience qui fait que l'optimisme du jeudi est souvent suivi du pessimisme le lundi.

[*Traduction*]

LES QUESTIONS NON RÉSOLUES RENVOYÉES À L'ARBITRAGE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Y a-t-il possibilité de renvoyer certaines questions qui ne sont pas encore résolues à l'arbitrage, telles que le banc Georges sur la côte est et l'entrée Dixon qu'il s'agisse du tribunal international de la Haye ou d'un tribunal spécial? Le ministre pourrait-il dès à présent, se prononcer sur cette question?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais autant ne pas me montrer trop précis, car les négociations se poursuivent. Toutefois, je pense avoir dit à plusieurs reprises que nous n'avons jamais écarté la possibilité de recourir à un tiers ou à l'arbitrage, quel que soit le terme utilisé par le député. On n'a pas encore décidé s'il fallait soumettre à un tiers le problème des frontières en tout ou en partie ou d'autres questions connexes.

Par ailleurs, j'espère qu'au cours de la visite imminente du secrétaire d'État M. Vance, nous aurons l'occasion d'étudier l'ensemble de la situation. Il est possible qu'à ce moment ou peu après, nous pourrons à la satisfaction des deux parties prendre une décision sur les questions qui n'ont pas été résolues.

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA QUESTION DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 12 octobre. Je lui ai demandé à l'époque de nous dire où en étaient les négociations sur les frontières et il m'a répondu qu'elles se poursuivaient. Je suppose que la réponse qu'il nous a donnée aujourd'hui s'applique à la côte ouest et au banc Georges.

Questions orales

● (1452)

Le ministre pourrait-il nous dire où en sont rendues les négociations entre le Canada et la France à propos de l'archipel Saint-Pierre-et-Miquelon, si cette zone en litige fera l'objet d'un arbitrage éventuel par une tierce partie, à l'instar de la question du banc Georges, et enfin où se fera cet arbitrage?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ces deux questions n'ont aucun lien entre elles. A ma connaissance, il s'est tenu deux rencontres ces derniers mois en vue de négocier avec le gouvernement français une ligne de démarcation dans le secteur de l'archipel Saint-Pierre et Miquelon. Les pourparlers se sont déroulés à l'amiable et dans une ambiance tout à fait détendue. Il reste encore beaucoup de points à discuter, ce que nous faisons et ce que nous comptons continuer de faire. Il n'a pas été question d'arbitrage par une tierce partie au sujet de Saint-Pierre et Miquelon et il serait purement hypothétique de même en supposer l'éventualité.

Pour ce qui est de la question du banc Georges, le député se souviendra de ma réponse antérieure, à savoir que les négociations se poursuivent. Les négociateurs se sont entretenus à ce sujet au début de la semaine, et je crois qu'hier il y a eu consultation entre les gouvernements des provinces intéressées des côtes de l'Atlantique et du Pacifique et les représentants des pêcheurs.

Nous tentons d'étudier le plus de points possible au cours de la consultation afin—je le répète—de pouvoir en venir, pendant la visite de M. Vance ou peu après, à une décision mutuellement acceptable sur le règlement définitif de cette affaire.

* * *

LE TOURISME

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA DÉDUCTION DES FRAIS DE CONGRÈS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce en sa qualité de ministre de qui relève le tourisme.

A-t-il pu informer les ministres provinciaux du tourisme qu'il a rencontrés ce matin des progrès réalisés dans la résolution du problème ou de la résolution même du problème nous opposant aux États-Unis en ce qui a trait à la convention fiscale aux termes de laquelle les compagnies américaines tenant leurs congrès à l'extérieur des États-Unis ne peuvent plus déduire leurs frais comme dépenses d'affaires? Cela a causé beaucoup d'irritation et fait perdre des recettes à notre industrie du tourisme au Canada.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai avec mes homologues chargés du tourisme demain matin, et j'espère alors pouvoir les mettre au courant de la situation. Les autorités américaines ont déjà modifié leur loi en ce qui a trait aux congrès tenus à l'étranger.

[M. Crouse.]

J'ajouterais aussi que le nombre de visiteurs étrangers a augmenté de façon très marquée cette année, soit de 20 p. 100, par rapport à l'année dernière. En même temps, le nombre de Canadiens qui se sont rendus aux États-Unis a diminué. Il y a donc eu une amélioration importante en notre faveur sur le plan du tourisme.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son bref rapport sur l'état du tourisme au Canada. Peut-être ferait-il une déclaration plus longue à l'appel des motions où cela conviendrait davantage. Nous n'aimons pas tolérer certaines choses de ce côté-ci non plus, vu certains propos qui ont été tenus à la Chambre ces deux ou trois derniers jours.

Dans les discussions que le ministre a eues—peut-être devrais-je poser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures—avec les représentants des États-Unis, ceux-ci ont-ils exposé leur problème au ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à savoir qu'avant de faire la moindre concession en ce qui concerne la convention fiscale ayant trait aux congrès tenus à l'étranger, le Canada devrait apporter des modifications au bill C-58 qui est à l'origine du problème ayant trait aux frais de radiodiffusion?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député a fait un long exposé dont j'ai pris note.

* * *

AIR CANADA

LE SERVICE DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et ministre de la Justice. Hier, le chef de l'opposition a dit que la politique de son parti serait de remplacer Air Canada par des transporteurs régionaux, et il a notamment mentionné les services dans le nord-ouest et le sud-ouest de l'Ontario. Quand on a demandé au ministre si la société nationale pourrait cesser de desservir certaines villes, comme North Bay, Sudbury, Timmins, Sault-Sainte-Marie, Thunder Bay, il a éludé la question tout à fait. Il n'a mentionné ni Air Canada ni ces localités.

Des voix: Règlement.

M. McRae: Est-ce que le ministre des Transports et ministre de la Justice peut nous assurer que le gouvernement ne songe nullement à enlever l'une ou l'autre de ces localités à Air Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député peut être certain que le gouvernement n'entretient aucun projet du genre. En effet, pour ce faire, il faudrait qu'Air Canada obtienne le consentement de la Commission canadienne des transports.

Cependant, c'est une question purement théorique à l'heure actuelle parce qu'Air Canada sait très bien que les localités du nord de l'Ontario souhaitent le maintien de ces services. Tout comme le député, j'ai été renversé d'entendre le chef de l'opposition affirmer qu'il les priverait de ces services.

LES POSTES

LES MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENDROIT DES MEMBRES DU SPC IMPLIQUÉS DANS LA GRÈVE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. La direction des Postes a expédié une lettre à des centaines de membres du Syndicat des postiers du Canada les menaçant de mesures disciplinaires et affirmant que la lettre serait versée dans leur dossier personnel. Cette lettre a été adressée pas seulement aux dirigeants mais, à certains endroits, à l'ensemble des membres du Syndicat et ce geste ne peut être interprété que comme une mesure de harcèlement. Pourtant, le ministre des Postes avait promis qu'il n'y aurait pas de harcèlement. Alors peut-il dire à la Chambre s'il savait que des milliers de syndiqués recevraient la lettre et peut-il nous promettre qu'il demandera aux responsables des Postes de ne pas verser ces lettres dans les dossiers des travailleurs?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, quand j'entends une question comme celle-là, je me demande si le député ne veut pas plutôt protéger les travailleurs participant à des activités illégales ou à des manœuvres visant à semer le désordre dans les services postaux?

M. Broadbent: La barbe!

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé à la presse qu'il n'y avait pas de chasse aux sorcières au ministère des Postes mais que nous avions l'intention de faire justice.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Permettez-moi de citer un extrait de la lettre que nous avons envoyée à de nombreux employés:

> Vous serez avertis de toute mesure administrative ou disciplinaire qui pourrait être prise suite à vos activités.

Un des articles de la convention collective stipule que l'employeur doit envoyer ces lettres dans les dix jours suivant toute accusation ou allégation portée contre les employés. Là où il n'y aurait pas d'allégation ou d'accusation, ces lettres seront retirées. Nous avons eu dix jours pour le faire et je pense qu'en toute justice, nous devions le faire.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Étant donné qu'à notre époque après une grève prolongée, dans toutes les relations de travail dans le secteur privé, l'employeur n'entreprend jamais une chasse aux sorcières ni n'envoie de lettres comme le ministre des Postes le fait, celui-ci pourrait-il nous garantir que ces lettres ne demeureront pas de manière permanente dans les dossiers des membres du Syndicat des postiers du Canada?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, il est clair que nous ne parlons que d'un seul syndicat, celui des postiers du Canada. J'aimerais demander au député de lire l'acte constitutif de ce syndicat, lequel stipule qu'il ne doit pas y avoir de fraternisation avec la direction du ministère. Il refuse complètement toutes négociations ou communications avec elle. Comment pouvons-nous . . .

M. Rodriguez: Répondez à ma question.

M. Lamontagne: C'est ce que je fais. Et lorsque l'on parle d'un syndicat comme celui-ci, lorsqu'on voit à la télévision et qu'on lit dans la presse ce que font ses dirigeants et même ce que M. McDermott, président du CTC, a dit à ce sujet, je me demande si le député n'est pas un de ses porte-parole.

* * *

LES SPORTS

LA PARTICIPATION DU CANADA AUX JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Le 24 mai, j'ai envoyé au ministre une lettre restée jusqu'ici sans réponse. Je voudrais lire un extrait de cette lettre pour bien situer ma question:

> La semaine dernière, notre Chambre a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle nous faisions état de nos inquiétudes à l'égard des atteintes portées à la liberté de pensée et d'expression en Union soviétique comme en témoigne les procès qui se tiennent actuellement.
>
> Étant donné que les prochains Jeux olympiques auront lieu à Moscou, pourriez-vous me dire si votre ministère a pris certaines dispositions pour revoir notre position au sujet de notre participation aux Jeux de Moscou?

Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

● (1502)

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député n'ait pas reçu de réponse. Je verrai à ce que cela soit fait sur-le-champ.

Pour répondre à sa question cependant, je conçois qu'il puisse y avoir des boycottages à l'endroit d'un sport donné, mais si l'objectif visé est étranger au sport lui-même, je ne pense pas que le sport devrait être utilisé comme moyen de rétorsion.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, pour être logique, et je sais que le gouvernement veut toujours faire preuve de logique, le ministre est-elle disposée à appliquer cette politique à tous les autres pays où la discrimination est chose courante?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, étant donné que plus du tiers des membres de l'équipe olympique russe sont juifs, je pense que la question du député n'a pas sa raison d'être.

Privilège—M. Rodriguez

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège découle d'un propos tenu hier par le chef de l'opposition, propos qui porte atteinte à l'honneur de tous les députés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le Règlement l'y invite, le député voudra peut-être prévenir la présidence avant de soulever la question de privilège.

M. RODRIGUEZ—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES POSTES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à cause de la réponse que m'a donnée cet après-midi le ministre des Postes (M. Lamontagne) à la première question que je lui ai posée.

Dans sa réponse, le ministre des Postes a laissé entendre ou m'a tout simplement reproché d'être plus enclin à défendre les postiers qui bravent la loi qu'à chercher une solution aux problèmes des postes. Je n'ai nullement essayé, dans la question que j'ai posée au ministre, de manifester quoi que ce soit à l'égard des accusés et de ceux qu'on accuse d'avoir enfreint la loi. En fait, j'ai soulevé la question de la lettre envoyée, entre autres, aux membres du syndicat local d'Ottawa. Quelque 800 lettres ont été expédiées aux membres du syndicat.

J'aimerais vous faire part du libellé de cette lettre et la suivante a été adressée à M. Patrick Berry, division du procédé mécanique, elle dit:

Monsieur,

Nous avons entrepris d'examiner tous les événements survenus durant la période allant du 19 au 26 octobre 1978.

Votre conduite durant cette période fera l'objet d'un examen et vous serez prévenu de toute mesure disciplinaire dont vous pourriez être l'objet.

Votre dossier personnel contiendra désormais un exemplaire de la présente lettre.

Sincèrement vôtre,

Le gérant,
A. Clare

La question que j'ai posée découlait du fait que cette lettre va maintenant figurer au dossier de centaines de membres du Syndicat des postiers du Canada. Pour marquer des points politiques ou pour un autre motif, le ministre des Postes a déclaré à la Chambre—et il m'a imputé des motifs que je n'avais pas—que je tenais davantage à protéger ceux qui désobéissent à la loi qu'à poser une question valable. A mon avis, le ministre des Postes a agi de façon irréfléchie et il a manqué de respect envers les députés quand il m'a attribué des motifs de ce genre.

Le deuxième point que je veux établir, c'est que le ministre des Postes m'a accusé de faire partie de la charge de la brigade légère. Monsieur l'Orateur, c'est moi qui suis le critique des Postes de mon parti à la Chambre. Les questions qui ont trait aux relations humaines au ministère des Postes sont extrêmement importantes à l'heure actuelle. Il vient d'y avoir une grève et il y a beaucoup de tension aux Postes. On établira bientôt une société de la Couronne pour s'occuper du service postal. Il est absolument essentiel qu'il y ait de bonnes relations ouvrières-patronales au ministère des Postes. C'est pour cela qu'après avoir obtenu l'accord de mon parti, j'ai soulevé cette question aujourd'hui. Les rapports ouvriers au ministère des Postes sont d'une importance primordiale.

J'ai signalé dans ma question que, dans le secteur privé, si l'employeur a une façon moderne et avant-gardiste de considérer les relations ouvrières, il ne fait pas de chasse aux sorcières après une grève et une lutte longue et ardue entre les parties ouvrières et patronales.

J'ai demandé au ministre des Postes s'il acceptait de revenir sur sa décision au sujet de cette lettre qui, d'après ce qu'il a dit aux travailleurs, figurera à leur dossier personnel et de garantir que cette lettre serait enlevée de leur dossier. Le ministre des Postes m'a accusé de faire partie de la charge de la brigade légère. Ce n'est pas ainsi qu'un ministre qui agit de façon réfléchie doit répondre aux critiques des partis de l'opposition à la Chambre. Le ministre des Postes se cache derrière Dennis McDermott. Vu que M. McDermott n'est pas ici pour se défendre, je tiens à signaler que le fait d'accuser M. McDermott d'abandonner les droits des employés des Postes et de faire une déclaration d'ordre général pour dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député s'est éloigné de son sujet qui avait un certain rapport avec les privilèges parlementaires et qui concernait une réponse qu'il a obtenu pendant la période des questions. Il est maintenant en train de critiquer la réponse que lui fournit le ministre. Pourtant le député sait certainement qu'il ne peut pas pour l'instant critiquer la réponse du ministre. C'est un point de débat. Si le député veut s'expliquer sur un fait personnel, je serai heureux de l'entendre.

M. Rodriguez: En conclusion donc, monsieur l'Orateur, je pense que cela met en jeu mes privilèges. Je pense que la seule issue honorable pour l'honorable ministre consiste à retirer les propos de cet après-midi qui m'imputaient des motifs.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais contesté les motifs du député. J'ai dit que je me demandais si . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Il n'a jamais été question, je pense, d'imputer des motifs à ce qu'il a pu penser. De la façon qu'il a posé sa question, il me forçait à conclure que c'était peut-être là ce qu'il pensait. Si ce n'était pas le cas, tant mieux pour lui. En ce qui concerne ce que j'ai dit de la charge de la brigade légère, j'ai l'article sous la main. C'est M. McDermott qui a dit cela, et pas moi. Ce que j'ai dit, c'est que je me demandais s'il en était. Je n'ai pas dit qu'il en était effectivement. C'est à lui d'en juger.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler sur le même sujet. L'affaire est d'une grande importance, avec ou sans l'aveu du ministre des Postes (M. Lamontagne). Le député de Nickel-Belt (M. Rodriguez) a posé une question et il l'a posée non pas au sujet de ceux qui ont violé la loi, non pas de ceux qui ont été inculpés, mais au sujet des centaines et peut-être des milliers d'hommes et de femmes travaillant aux Postes et qui en ont reçu une lettre que jamais General Motors n'aurait envoyé dans les mêmes circonstances aux Travailleurs unis de l'automobile, ce que je puis dire en connaissance de cause puisque je viens d'une ville industrielle.

Il a posé une question au sujet d'hommes et de femmes qui non seulement ne violent pas la loi mais qui sont de bons citoyens auxquels il s'intéresse. La question de privilège porte sur ce que le ministre a dit exactement. Je n'ai pas les bleus sous les yeux mais j'ai parfaitement retenu le sens de ses paroles. Le ministre a répondu que le député de Sudbury . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . que le député de Nickel Belt cherchait à protéger ceux qui enfreignent la loi au lieu de s'attaquer aux problèmes du ministère des Postes. Monsieur l'Orateur, c'est porter une accusation très grave que de dire qu'un député cherche à donner son appui aux transgresseurs de la loi. Jamais à ma connaissance, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, le député de Nickel Belt n'a adopté cette position et l'allusion injustifiée du ministre n'a rien à voir avec la question que le député de mon parti a posée en toute conscience pour une très bonne raison.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je devrai examiner le compte rendu. On prétend que dans sa réponse le ministre a d'une certaine façon imputé des motifs douteux au député de Nickel Belt. Je crois comprendre que le ministre a dit dans sa réponse que s'il l'avait fait ce n'était pas intentionnellement; il voulait dire qu'il se demandait si tel n'était pas le cas. Je l'ignore.

● (1512)

Nous devrons tout d'abord lire le compte rendu et ensuite étudier ce qu'a dit le ministre aujourd'hui pour savoir si en fait la question de privilège est bien fondée. Je m'en chargerai et nous pourrons reprendre la question à la Chambre demain, après que nous aurons pu étudier le compte rendu.

M. HORNER—LES CHIFFRES FIGURANT DANS UNE MOTION FORMULÉE EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour protester contre les abus qui ont été faits aujourd'hui, spécialement à mon égard, des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Cet article a été réadopté à la Chambre des communes en 1975, pour permettre à l'opposition ou aux membres du gouvernement d'attirer l'attention d'un ministre sur des questions urgentes et importantes. Mais on s'en sert à présent pour lancer de fausses accusations contre les ministres ou pour mettre en doute leur parole, comme cela a été le cas aujourd'hui à propos des chiffres cités concernant le secteur manufacturier. Il y a plus de travailleurs employés aujourd'hui dans ce secteur qu'il y en a jamais eu jusqu'ici au Canada. On en compte en effet 2,006,000 soit 130,000 de plus que l'année dernière.

Ce sont les chiffres de Statistique Canada, et je les ai sous la main. Pourquoi les ai-je sur moi? Parce que je sais très bien qu'on commet des abus à propos de l'article 43 du Règlement. Le député de Prince-Edward-Hastings (M. Hees) et moi avons eu une discussion hier pendant la période des questions, si vous vous en souvenez. Il est facile de le vérifier au compte rendu. Il pensait avoir perdu ce round et il est revenu à l'attaque à propos des chiffres du secteur manufacturier, sous le couvert de l'article 43 du Règlement, qui ne me permet pas de prendre la parole pour rectifier ce qu'il a dit.

Il n'a pas osé me poser une question là-dessus aujourd'hui, et il préfère se servir de ce moyen détourné. C'est un vieux boxeur, mais on voit venir le coup, aussi . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Horner: En tant que membres de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, nous devons vous aider à créer un semblant de justice afin que le public canadien ait un tableau exact de ce qui se passe dans notre pays. Vous ne pouvez permettre que l'on ait recours à l'article 43 du Règlement pour mettre en doute la parole des ministres, sans que ces derniers puissent se défendre. Je crois sincèrement que les accusations faites par le député sur la question des chiffres du secteur manufacturier jettent le discrédit sur ma parole. Je ne saurais le tolérer, car je n'ai pas tort, j'ai les chiffres ici. Et vous, monsieur l'Orateur, vous ne pouvez créer le climat de bonne volonté qui convienne à des discussions rationnelles, si l'on continue à abuser ainsi des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, pour commencer, le ministre a entamé le débat en se fondant sur une fausse prémisse. Il a prétendu que j'avais l'impression d'avoir perdu le débat hier. Je l'ai emporté haut la main.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Deuxièmement, j'ai basé la question que j'ai posée hier et la motion que j'ai présentée aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement sur des statistiques publiées par son propre ministère, Statistique Canada. Ces chiffres ont été publiés tout dernièrement, et ils indiquent que dans le secteur manufacturier au Canada 11,000 emplois ont été perdus chaque mois, en septembre et en octobre.

Une voix: Quelle année?

M. Hees: Cette année. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'une perte de 11,000 emplois par mois représente 130,000 emplois par année.

J'aimerais répéter la question qui se fonde sur ces chiffres et que j'ai posée hier au ministre. Vous pourrez voir les chiffres que j'ai utilisés et que j'utilise encore une fois aujourd'hui. Voici la question que je lui ai posée hier et que j'ai répétée au début de ma motion aujourd'hui. J'ai dit:

Travaux de la Chambre

Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme notre pays perd des emplois dans le secteur de la fabrication au rythme de 11,000 par mois surtout parce que notre productivité demeure bien inférieure à celle des États-Unis, ce qui explique que nos coûts de production soient supérieurs aux leurs et que nos produits ne puissent soutenir la concurrence de nos principaux rivaux, le ministre pourrait-il nous dire quand il entend, pour stimuler la productivité, adopter un programme de dégrèvements directement proportionnels à l'accroissement de la productivité, afin que nous puissions arrêter cette grave hémorragie des emplois dans le secteur de la fabrication qui disparaissent au rythme de plus de 100,000 par année?

Monsieur l'Orateur, le ministre a préféré passer outre à cette question très sérieuse dont on ne peut minimiser l'importance pour le pays. Il n'a contesté aucun des chiffres et il nous a ensuite parlé d'un nouvel avion qu'il est en train de construire.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Un appareil dont il est très fier et, qui peut voler pendant une heure, soit un peu mieux que l'appareil que les frères Wright ont pu fabriquer à Kitty Kawk il y a 70 ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, il conteste mes chiffres, et je le répète, son ministère a déclaré récemment: «Nous perdons des emplois dans le secteur manufacturier au rythme de 11,000 par mois», soit 130,000 emplois par année, ce qui dépasse largement les 100,000. Il a donc tort, et il est évident que j'ai raison.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, la Chambre admettra tout de suite que nous sommes placés devant un désaccord ordinaire et qu'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège ou d'invoquer le Règlement dans les circonstances.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LANG—LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE MENTIONNÉ PAR MÉGARDE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En réponse à une question posée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) j'ai parlé du ministère de la Justice alors que j'aurais dû évidemment faire allusion au bureau du procureur général. Je voudrais donc que le compte rendu soit corrigé afin que ne surgisse aucun malentendu.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis stupéfait de l'extraordinaire susceptibilité dont fait preuve le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) depuis qu'il nous a quittés.

En tout cas, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre concernant les travaux de la Chambre des communes. Quelles sont ses intentions pour aujourd'hui, demain et la semaine prochaine, au moins jusqu'à la présentation du budget? Pourrait-il en même temps désigner lundi prochain comme jour réservé conformément aux discussions que nous avons eues?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait disposé à désigner lundi comme jour réservé. Et en réponse à la question de mon honorable collègue concernant les travaux de la Chambre, je voudrais préciser que cet après-midi, nous allons poursuivre l'étude du bill C-10, sur le crédit d'impôt au titre des enfants. A 8 heures, nous passerons à l'étude du bill C-11, portant sur les modifications à apporter à l'assurance-chômage. Ce changement dans l'ordre du jour des travaux a été réalisé d'un commun accord afin de permettre aux députés qui en ont manifesté le désir d'assister au dîner officiel qui a lieu ce soir à Toronto en l'honneur du premier ministre d'Israël. J'apprécie le degré de coopération qui a rendu possible le réaménagement de l'ordre des travaux de la Chambre.

Je présume donc que le débat sur les modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage prendra environ une journée. Après quoi, nous nous efforcerons de reprendre l'étude du bill C-10 si elle n'est pas encore terminée, ce qui est fort probable d'ailleurs, en tout cas à l'étape de la troisième lecture. Nous passerons alors au bill sur la sécurité de la vieillesse et au bill sur le pouvoir d'emprunt qui tous deux, d'après ce que je crois comprendre, vont nous revenir aujourd'hui du comité. Je crois que ces activités devraient probablement nous tenir occupés jusqu'à la fin de la semaine prochaine. Si cela est nécessaire, j'ajouterai d'autres sujets à la liste.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il me vient à l'esprit deux questions découlant de cette réponse et reliées au budget qui doit être présenté le 16 novembre prochain. La première porte sur les intentions du gouvernement concernant l'adoption de ce budget et la seconde plus importante pour le moment porte sur la date du commencement du débat auquel il donnera lieu.

● (1522)

Je crois comprendre qu'il a été convenu de commencer le débat budgétaire le vendredi 17 novembre. Je présume que le gouvernement a l'intention de poursuivre ce débat le reste de la semaine, bien qu'il puisse y avoir certains changements. Cependant le gouvernement peut-il s'engager à ce que ce débat soit entamé vendredi, comme nous en avons parlé et je crois, décidé.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Je me propose de fixer à vendredi le premier jour du débat budgétaire de manière à donner aux députés de l'opposition tout le temps voulu pour prôner les vertus du budget du ministre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je tiens à assurer mon ami que nous ne saurions laisser passer une telle occasion. La question finale porte sur la révision des taxes à la consommation, avec la motion de renvoi correspondante. Comme je l'ai dit la semaine dernière, nous sommes disposés à renvoyer la question au comité sans débat si mon ami prend les mesures qui conviennent. Comme il le sait peut-être, il y a plus de 100 mémoires en souffrance, qui attendent d'être étudiés en comité. S'il pouvait le faire aujourd'hui ou demain, cela pourrait être décidé sans débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir fait de lundi un jour réservé à l'opposition. D'après les dispositions prises, la motion sera présentée par le Nouveau parti démocratique. En ce qui concerne le bill C-14 dont nous entamerons l'étude ce soir, bien que le leader du gouvernement à la Chambre n'ait pas été aussi explicite, je suppose que nous en poursuivrons l'étude demain. A toutes fins

utiles, le hansard peut prendre note de ce que le ministre hoche la tête.

M. Baker (Grenville-Carleton): En zigzag.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé d'un ou deux autres projets de loi qui nous sont renvoyés aujourd'hui du comité. Le bill C-5, sur la sécurité de vieillesse, devant entrer en vigueur immédiatement après qu'il aura été adopté et qu'il aura reçu la sanction royale, et vu qu'il touche les pensions de femmes qui pourraient perdre leur mari ce mois-ci, je crois qu'il serait bon de le faire passer en priorité afin que nous puissions l'adopter, l'envoyer à l'autre endroit pour qu'il figure dans nos recueils de lois le plus tôt possible.

Nous sommes d'accord pour que le débat sur le budget, si l'on exclut l'exposé que fera le ministre jeudi prochain, débute le vendredi 17 novembre.

Je n'ai qu'une autre observation à faire. C'est la même que j'ai faite jeudi dernier. Étant donné que le contenu du bill C-12, qui a pour objet l'indexation des pensions des fonctionnaires et autres personnes, n'est toujours pas clair, j'espère que le débat sur cette question aura lieu bientôt afin que les Canadiens puissent enfin savoir quelles sont les intentions du gouvernement en proposant ce projet de loi.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'observation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet du bill C-12, je serai en mesure sous peu de vous communiquer les renseignements utiles à l'étude de ce projet de loi. Je consulterai le leader du gouvernement à la Chambre pour établir quand nous présenterons ce projet de loi, et c'est à ce moment que les données pertinentes, notamment celles concernant l'importance des hausses prévisibles pour les trois prochaines années, ce qui me semble le point le plus fondamental, vous seront clairement communiquées. Je suis convaincu que le député sera satisfait des renseignements que nous lui communiquerons.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CORBIN—REMARQUE DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Madawaska-Victoria invoque le Règlement.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je fais appel à l'article 35 du Règlement qui stipule que, et je cite:

> Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Hier après-midi, monsieur l'Orateur, comme on peut le lire à la page 928 des Débats de mercredi le 8 novembre, vers 15 h. 42 de l'après-midi, le chef de l'opposition officielle a dit, et je cite:

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne vois pas comment je pourrais entendre maintenant le point que soulève le député, à moins qu'il n'en fasse une question de privilège. Si l'on a enfreint le Règlement hier, il aurait fallu le signaler à la présidence à ce moment-là. S'il s'agit d'une explication sur un fait personnel survenu au cours de la séance d'hier mais qu'on veut soulever aujourd'hui sous la forme d'une question de privilège, il aurait fallu en donner avis, comme l'exige le Règlement. On ne l'a pas fait et je ne puis accepter une intervention à ce moment-ci.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, les faits sur lesquels je veux revenir sont survenus alors que j'assumais mes fonctions de membre du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ce qui fait partie de mon travail de député à la Chambre des communes. A ce moment-là, le chef de l'opposition (M. Clark) a tenu à mon endroit à la Chambre des propos offensants. Je n'en ai pris connaissance qu'aujourd'hui au cours de la période des questions, lorsque j'ai lu le compte rendu. Je n'ai donc pas pu soulever cette question plus tôt.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir informer le député que, tout en comprenant son dilemme, du fait qu'il remplissait ses fonctions de député à la Chambre des communes lorsque l'incident, à son avis blessant, s'est produit, je dois me demander si je suis autorisé à le prendre en considération et, si oui, s'il y a eu infraction au Règlement, il aurait fallu que je le fasse au moment où l'incident s'est produit. Si le député veut soulever la question de privilège, je pourrais traiter aujourd'hui de propos tenus hier seulement si j'en avais reçu préavis comme l'exige l'article 17 du Règlement, ce qui n'est pas le cas. C'est donc dire que je ne puis en traiter ici.

Si le député se sent lésé dans ses droits, peut-être pourrait-il, à la toute première occasion en cours de débat, ramener les propos en question sur le tapis. J'imagine que l'occasion s'en présentera au cours des débats à venir, mais pour ce qui est d'aujourd'hui, la procédure m'interdit d'en traiter.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MESURE ÉTABLISSANT LA NOUVELLE POLITIQUE

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications) demande à présenter le bill C-16, concernant les télécommunications au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

MESURE VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-17, tendant à assurer la sécurité du public et la protection de l'environnement au cours du transport des marchandises dangereuses.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES LOIS CONCERNANT LES GARDIENS DES PORTS DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-18, tendant à modifier l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et à modifier l'acte à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 147, 247, 249, 256, 257, 271, 272, 274 et 417.

Je demande que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES BUREAUX DE SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS

Question nº 147—**M. Forrestall:**

1. Où sont situés les bureaux de services juridiques des pensions au Canada?

2. Combien de conseillers juridiques des pensions sont affectés à chacun des bureaux?

3. Depuis 1970, combien de demandes ont été traitées annuellement dans chaque bureau?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

1.	2.
Saint-Jean (Terre-Neuve)	1
Charlottetown, (Î.-P.-É)	1 (temps partiel)
Halifax, Nouvelle-Écosse	3
Saint-Jean, Nouveau-Brunswick	2
Québec, P.Q.	2
Montréal, P.Q.	3
Ottawa, Ont.	4
Toronto, Ont.	1
Hamilton, Ont.	1
London, Ont.	3
North Bay, Ont.	1
Winnipeg, Man.	3
Regina, Sask.	1
Saskatoon, Sask.	0 (desservi par Regina)
Calgary, Alb.	1
Edmonton, Alb.	1
Vancouver, C.-B.	3
Victoria, C.-B.	2

3. Bureau de services juridiques des pensions—Demandes à la Commission canadienne des pensions, Demandes d'audition par un comité d'examen et d'admissibilité, et appels au conseil de révision des pensions, par districts— 1969-1970 à 1977-1978

Bureau de district	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Saint-Jean (Terre-Neuve)	117	88	180	150	110	117	125	161	211
Charlottetown	127	74	209	167	209	166	187	204	259
Halifax	534	435	833	1159	1167	959	1261	1716	1528
Saint-Jean, (N.-B.)	344	303	334	494	579	422	522	670	621
Québec	405	404	412	482	490	413	442	638	399
Montréal	534	442	624	871	969	994	1061	1180	1275
Ottawa	1014	838	1055	1256	1283	1326	1482	1759	1531

Questions au Feuilleton

3. Bureau de services juridiques des pensions—Demandes à la Commission canadienne des pensions, Demandes d'audition par un comité d'examen et d'admissibilité, et appels au conseil de révision des pensions, par districts— 1969-1970 à 1977-1978

Bureau de district	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Toronto	496	391	475	530	504	466	528	529	485
Hamilton	308	196	186	336	333	273	581	680	508
London	505	440	836	787	942	865	1057	1427	1410
North Bay	266	249	265	359	448	636	384	413	387
Winnipeg	394	422	760	809	1133	788	827	994	920
Regina	166	165	221	232	246	187	178	241	171
Saskatoon	130	95	103	203	143	167	193	213	219
Calgary	392	365	670	607	491	417	354	517	511
Edmonton	262	225	278	253	380	295	325	434	312
Vancouver	839	736	952	990	1112	848	857	1288	1191
Victoria	389	358	555	589	611	602	494	641	661

AFFAIRES URBAINES—LES AVOCATS À PROVENCHER

Question nº 247—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du département d'État chargé des Affaires urbaines et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

AGRICULTURE—LES AVOCATS À PROVENCHER

Question nº 249—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère de l'Agriculture et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES AVOCATS À PROVENCHER

Question nº 256—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du département d'État chargé des Relations fédérales-provinciales et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

TRAVAIL—LES AVOCATS À PROVENCHER

Question nº 257—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère du Travail et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

MULTICULTURALISME—LES AVOCATS À PROVENCHER

Question nº 271—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du département d'État (Multiculturalisme) et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE—LES AVOCATS À PROVENCHER

Question nº 272—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du département d'État chargé de la Science et de la Technologie et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

DÉFENSE NATIONALE—LES AVOCATS À PROVENCHER

Question nº 274—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère de la Défense nationale et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

AGRICULTURE—LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

Question nº 417—**M. Brisco:**

Accorde-t-on les mêmes déductions fiscales pour la culture en serre que pour la culture dans les champs, par exemple celle de la tomate?

Recours au Règlement—M. Elzinga

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Voir la réponse à la question 1718 de la troisième session de la trentième législature, à la page 6724 du hansard nº 146 en date du 26 juin 1978.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LE RETARD À REPONDRE À LA QUESTION Nº 238

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a déclaré qu'il nous fournirait tous les renseignements nécessaires à l'étude du bill C-12 tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaire. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire et au président du Conseil du Trésor s'ils ne pourraient s'arranger pour répondre à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 17 octobre. J'y demandais s'il était exact que la caisse de retraite des fonctionnaires contenait plus de neuf milliards de dollars. Il s'agit de la question nº 238. La réponse à ces questions serait certes utile aux députés pour l'étude du bill C-12 concernant les prestations de retraite.

● (1532)

M. ELZINGA—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 223

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement au sujet de la question nº 223. Cette question est inscrite au *Feuilleton* pour la troisième session consécutive, et le gouvernement a eu environ deux ans pour y répondre. Elle a trait simplement aux laissez-passer aériens annuels ou spéciaux qui sont remis aux présidents de sociétés de la Couronne et aux commissaires du gouvernement, et porte sur la fréquence d'utilisation des ces laissez-passer. Le secrétaire parlementaire pourrait-il s'engager à me fournir une réponse sous peu.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, au sujet de la première intervention, nous allons étudier sérieusement la question et tâcher de lui donner la meilleure réponse possible et dans le plus bref délai.

En ce qui concerne la deuxième intervention, l'honorable député doit comprendre que sa question s'adresse à plusieurs agences et ministères. Il en coûtera vraisemblablement beaucoup aux contribuables canadiens pour satisfaire à son caprice, mais nous prenons sa question en sérieuse considération.

[M. Brisco.]

[*Traduction*]

M. ORLIKOW—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS QUANT AU TRAITEMENT DES CADRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'interviens avec plus de compassion que de colère pour demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement répondra, au cours de la présente session, à une série de questions qui figurent à mon nom au *Feuilleton* depuis fort longtemps—sauf erreur, pour la deuxième année—au sujet de cadres supérieurs de sociétés de la Couronne, de leur identité et de leur niveau de traitement. Si le gouvernement n'entend pas répondre à mes questions, j'aimerais que le secrétaire parlementaire me le dise car, le cas échéant, je déciderai peut-être de les poser en temps opportun au comité permanent concerné. A mon sens, ces questions ne sont pas à ce point compliquées et difficiles que le gouvernement soit justifié de ne pas y avoir encore répondu après deux ans, si les ministres s'en étaient donné la peine.

[*Français*]

M. Pinard: En réponse à cette intervention, je puis assurer l'honorable député que je vois très souvent son nom dans les réponses que j'ai l'occasion de donner à plusieurs de ses questions. Je vois qu'il a l'air heureux. Je vais faire en sorte qu'il garde son air joyeux le plus longtemps possible.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais faire savoir à la Chambre aujourd'hui que j'en suis venu à certaines conclusions à propos de la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le 3 novembre dernier, au sujet de certaines questions qui ont fait l'objet d'un intéressant débat ce jour-là. Je n'ai pas encore pris position sur deux ou trois points qui devraient, selon moi, être débattus plus à fond; j'en ferai part à la Chambre dans l'espoir qu'ils pourront être discutés à un moment opportun.

Je devrais peut-être me borner à dire que le 3 novembre dernier, le député de Northumberland-Durham a soulevé la question de privilège à la suite d'un certain témoignage recueilli par la Commission royale d'enquête McDonald. En bref, voici les faits. En réponse à une demande de renseignements faite au nom d'un électeur, le député de Northumberland-Durham a reçu du solliciteur général, le 4 décembre 1973, une lettre dont voici un passage:

> J'ai reçu l'assurance de la Gendarmerie royale qu'elle n'a pas l'habitude d'intercepter le courrier de qui que ce soit, et j'espère que cette explication rassurera votre électeur.

Le député de Northumberland-Durham nous a dit que lorsque l'ancien commissaire Higgitt a témoigné devant la Commission McDonald, il avait dit ceci au sujet de cette lettre:

Ce n'est pas du tout une assurance que la GRC a donnée au ministre et, en fait, dans les questions de ce genre, il arrivait très souvent que les lettres de ministres ne se fondent pas exactement sur des faits précis.

Sur la foi de ce témoignage, le député prétend que le ministre, dans la mesure où la lettre qu'il a envoyée au député le 4 décembre 1973 ne se fondait pas exactement sur des faits précis, a tenté de propos délibéré de le gêner dans l'exercice de ses fonctions.

A cet égard, la règle relative au privilège figure à la page 136 de la 19e édition de l'ouvrage d'Erskine May:

De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats, peut être considéré comme constituant une violation de privilège, même s'il n'existe aucun précédent.

Plus précisément, sous le titre «Présentation à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités de documents forgés, falsifiés ou fabriqués», May dit ceci:

Commet une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signe du nom d'autrui ou d'un nom fictif les documents destinés à être présentés à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités, ou a connaissance ou est instruit d'une telle contrefaçon ou fraude.

Ce passage est tiré de la page 141 de la 19e édition. A la même page, May parle de conspiration en vue de tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités:

On a déjà vu que les témoins interrogés par l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités qui portent un faux témoignage, mentent ou dissimulent la vérité sont coupables d'outrage à ces institutions; et que quiconque présente à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués est coupable d'atteinte aux privilèges. Commet donc également une atteinte aux privilèges quiconque contribue à tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités.

Le très intéressant débat auquel la question de privilège a donné lieu vendredi dernier m'a donné un certain nombre de questions à résoudre. La première, bien sûr, est d'établir si le député se trouve confronté, d'après la définition classique de la règle relative au privilège, à un cas d'outrage ou à un cas de privilège.

Il y a en outre un certain nombre de questions secondaires qui ont, à mon avis, été soulevées au cours du débat. Je vais en énumérer cinq. Premièrement, la plainte a-t-elle été formulée le plus tôt possible? Deuxièmement, une lettre du solliciteur général à un député peut-elle faire partie des travaux du Parlement et donc être assujettie à notre règle relative au privilège? Troisièmement, une offense aux privilèges commise au cours d'une législature peut-elle être punie au cours d'une autre législature? Le quatrième point sur lequel je voudrais attirer l'attention de la Chambre est le suivant: est-ce que, en l'occurrence, la convention relative aux affaires en instance entrave l'action de la Chambre? Cinquièmement, le principe constitutionnel de la responsabilité ministérielle modifie-t-il de quelque façon la règle relative au privilège?

Je puis répondre aisément aux trois premières de ces questions secondaires. D'abord, je suis prêt à conclure que la plainte a été déposée à la première occasion. C'est devant la Commission McDonald que le commissaire Higgitt a reconnu pour la première fois que la lettre en question «ne se fondait pas exactement sur des faits précis». Rien dans les témoignages recueillis par la Commission Keable dans le courant de l'année n'aurait pu nous amener à cette conclusion, et le 9 novembre, le solliciteur général de l'époque a déclaré à la Chambre que la GRC ouvrait le courrier uniquement dans des circonstances et des cas très précis. Par ailleurs, je suis convaincu que le député est capable d'établir un lien entre la lettre et les questions qu'il a posées au solliciteur général à propos des révélations que ce dernier a faites le 9 novembre.

Il a demandé au solliciteur général s'il était certain que c'étaient les seuls cas où la GRC avait intercepté du courrier; c'est pourquoi je suis d'accord avec le député et j'admets qu'il y avait un lien direct entre sa lettre et les questions qu'il a posées à certains moments à la Chambre. Aussi, la lettre fait bel et bien partie des travaux de la Chambre aux fins de la question de privilège.

Je puis également décider aisément si la Chambre peut étudier durant la présente législature, un outrage commis au cours d'une législature précédente. Voici ce que l'on dit à la page 161 de la 19e édition de May:

. . . un outrage commis contre une législature peut être puni par une autre;

Cette citation règle manifestement la question.

Les deux autres questions me donnent toutefois plus de fil à retordre. J'aimerais dire à la Chambre tout de suite ce que je pense de prime abord de ces deux problèmes, de même que de la forme de la motion, et c'est là la troisième question que j'aimerais soumettre à l'examen de la Chambre parce que nous n'en avons pas encore discuté.

● (1542)

Je renvoie les députés au paragraphe 24 du récent rapport présenté à la Chambre par le comité permanent des droits et immunités des députés au sujet de la convention relative aux affaires en instance, où l'on trouve ce qui suit:

L'Orateur doit exercer son pouvoir discrétionnaire en la matière, tout en se servant de son autorité pour empêcher tout débat à la Chambre portant sur des affaires en instance; son intervention ne devrait néanmoins qu'être exceptionnelle, notamment s'il juge que tel ou tel débat pourrait léser certains intérêts. Si la situation n'est pas claire, l'Orateur doit alors accorder le bénéfice du doute au député qui désire soulever une question à la Chambre et s'abstenir de se servir de son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à l'application de la convention. Selon le comité, la question du préjudice se pose surtout lorsqu'il s'agit de procès en diffamation devant un jury, au criminel et au civil.

Il me semble d'abord que la question des affaires en instance touche les privilèges parlementaires et que si nos privilèges sont en cause, cela ne peut relever d'aucun autre organisme que la Chambre.

Deuxièmement, il me semble, à première vue, que l'enquête parallèle à propos de laquelle la Chambre pourrait s'inquiéter si la convention relative aux affaires en instance s'appliquait n'est pas de fait un procès. Il ne s'agit pas d'un tribunal civil ou criminel. Aucun verdict ne sera rendu, et il me semble donc qu'on ne pourrait porter préjudice à l'affaire en tenant à la Chambre une discussion parallèle à celle qui se déroule devant la Commission royale. Par conséquent, il me semble que puisque cela intéresse les privilèges parlementaires, qui relèvent uniquement de la Chambre, et qu'aucun préjudice n'en résulterait manifestement, la convention relative aux affaires en instance ne devrait pas s'appliquer. Les députés n'ont cependant pas discuté de la question, et si quelqu'un n'admet pas mon analyse préliminaire, j'aimerais entendre ses arguments.

Une autre chose qui me préoccupe, c'est que même si la convention relative aux affaires en instance ne s'applique pas à la Chambre, les députés n'ont pas discuté de l'à-propos d'éviter une enquête parallèle. A quel moment pouvons-nous nous appuyer sur un témoignage porté lors d'une enquête pour mener une autre enquête à la Chambre? Ce témoignage peut être mis en doute. Il peut être contredit. D'un autre côté, la Chambre ne va sûrement pas attendre patiemment que la Commission McDonald termine son enquête avant d'agir de son côté, surtout si elle s'estime outragée, et si ses privilèges sont en jeu. J'aimerais entendre d'autres opinions à ce sujet.

En outre, la question de la responsabilité ministérielle me préoccupe un peu et, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un principe constitutionnel, à prime abord, je le répète, j'estime qu'il est sans importance du point de vue de la procédure et que, même dans le cas contraire, il ne l'emporterait pas sur nos privilèges. En règle générale, cependant, selon le principe de la responsabilité ministérielle, en cas de délit grave commis par un de ses fonctionnaires, le ministre doit en prendre la responsabilité à la Chambre ou informer cette dernière des mesures disciplinaires qui ont été prises.

Même si je ne pense pas que le principe de la responsabilité ministérielle ait quelque importance du point de vue de la procédure, il me semble que nous nous orientons sur une voie différente en examinant directement la conduite d'un fonctionnaire, sans passer par le ministre. Ces deux choses, c'est-à-dire ces enquêtes parallèles et cette négation de la responsabilité ministérielle, ne posent probablement pas de problèmes de procédure, mais la Chambre prend là certains risques. Il se peut que ces risques soient étudiés au cours du débat et que la Chambre prenne des décisions à cet égard. Il s'agit de questions de fond qui relèvent de la Chambre plutôt que de questions de procédure qui relèvent de la présidence. Voilà deux questions dont j'aimerais que nous discutions davantage. Mais je ne demanderai pas aux députés d'en parler sans leur laisser le temps de rassembler leurs idées.

[M. l'Orateur.]

Une dernière question qui m'inquiète, et que j'aimerais vous soumettre—mais rassurez-vous, la chose ne me semble pas d'importance capitale—c'est la forme de la motion. D'ordinaire, une motion concernant la question de privilège est très précise et très explicite, en ce sens qu'elle renvoie la question au comité permanent des privilèges et élections.

Dans sa motion, le député déclare ou constate d'une part qu'il y a eu outrage et réclame d'autre part une enquête du comité. J'en ai examiné les termes, et je constate qu'ils s'écartent de ceux dans lesquels étaient rédigées les motions de privilège antérieures qui ont été déclarées recevables, mais je suis loin d'être convaincu de son irrégularité. Je n'en suis pas convaincu du tout, et je pense, en toute franchise, que si la motion comporte un vice de forme, je ne voudrais pas écarter une question aussi importante pour ce seul motif. S'il est effectivement constaté qu'il y a vice de forme ou non-conformité à nos formes habituelles, j'admettrais, si l'affaire va plus loin, que la motion soit amendée ou remaniée.

Je n'ai pas abordé, et ne pense pas devoir le faire, la question fondamentale de savoir si j'ai tranché sans appel la question de privilège en faveur du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Je ne le ferai pas avant d'avoir entendu d'autres avis.

Toutes ces considérations étant ainsi écartées, et conformément aux précédents que j'ai cités, je pense que la plupart des députés refuseront d'admettre que la Chambre ne peut faire quoi que ce soit au sujet d'une tentative délibérée pour tromper ou bien un ministre ou bien la Chambre par son intermédiaire. Cependant, la décision finale viendra une fois les avis entendus sur ces trois autres points.

Je ne veux pas entendre d'autres avis sur les trois points que j'ai écartés, mais je serais reconnaissant à la Chambre de vouloir bien m'exposer à un moment que lui conviendra, d'autres avis sur l'opportunité de faire effectuer une enquête parallèle et sur l'application en l'occurrence du principe de la responsabilité ministérielle à la question de privilège. J'ai déjà dit, et je tiens à ce que les députés prennent connaissance de mes observations, que je ne pense pas qu'il s'agisse là de questions de procédure, mais j'aimerais connaître les avis à ce sujet, et savoir s'il y aurait lieu de modifier les termes de la motion pour la rendre conforme à nos usages, si nous écartons les autres objections.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir indiqué la façon dont nous procéderons. J'en ferai part au vice-premier ministre (M. MacEachen) qui sans doute discutera de la question, comme il le fait ordinairement, avec les autres leaders à la Chambre afin de décider quand ce sera le moment opportun dont vous avez parlé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire la même chose autrement. J'en parlerai à mon ami ainsi qu'au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous convenons de nous entendre sur le moment approprié pour le faire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le mardi 7 novembre, du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque le comité s'est ajourné le mardi 7 novembre 1978, il en était à l'étude de l'article 1.

Sur l'article 1.

Mlle Bégin: Monsieur le président, comme on peut le constater en lisant le hansard de mardi, dans la soirée, je n'avais pas terminé mon intervention. M'accordez-vous quelques instants pour me permettre de terminer la réponse que je donnais alors au député de Broadview?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

Mlle Bégin: Le député de Broadview parlait d'un problème qui existe réellement, mais je doute que nous puissions changer la situation. Ce problème réside dans la différence qu'il y a entre la façon dont la loi de l'impôt sur le revenu s'applique, d'une part, aux unions libres et, d'autre part, aux mariages réguliers. Le député a donné l'exemple de deux unions libres dans lesquelles le revenu accumulé du couple totalisait plus de $18,000. Cette mère aurait droit au crédit d'impôt au titre des enfants. Si ce couple était marié légalement, il n'y aurait pas droit. La reconnaissance de l'union libre aux termes de la loi de l'impôt donnerait lieu à toutes sortes de situations incontrôlables. C'est pourquoi je ne vois aucune possibilité d'amendement valable au projet de loi à l'étude. Les unions libres n'offrent pas les mêmes garanties de stabilité que le mariage légitime. C'est sur ce dernier que se fonde la politique sociale canadienne. C'est un principe que tous les députés reconnaissent.

● (1552)

M. Orlikow: Monsieur le président, j'aimerais intervenir dans ce débat pendant quelques minutes. Madame le ministre pourrait-elle nous expliquer pourquoi il existe une telle différence entre l'allocution qu'elle a faite au cours du débat sur ce projet de loi et ce qu'elle disait avant sa présentation. Je songe à la partie de son exposé où elle a parlé de l'étendue et de la gravité du problème de la pauvreté dans notre pays.

Je vais d'abord illustrer ce que je viens de dire par quelques exemples, après quoi je consignerai au compte rendu, pour la

gouverne de tous les députés, un tableau de la situation réelle dans notre pays. Le mardi 7 novembre, comme en fait foi la page 883 du hansard, le ministre a dit:

Cependant, en dix ans, la pauvreté en termes absolus au Canada, selon les indicateurs de Statistique Canada, est passée de 20 p. 100 à 12 p. 100.

Elle a tenu ce même language dans son exposé à la Chambre lors de l'étude en deuxième lecture du projet de loi. Madame le ministre devrait comparer ses propos de l'autre soir avec ce qu'elle a dit dans un discours qu'elle a prononcé devant l'Association libérale fédérale de Sherbrooke. Dans le discours qu'elle a prononcé le 13 mars 1978 et qui s'intitulait «Les mythes de la politique sociale», elle parlait des dangers de méconnaître ce qui se passe au pays et disait:

Le danger est que, compte tenu du mouvement actuel du pendule politique, nous méconnaissions les besoins de millions de Canadiens qui jouissent de beaucoup moins d'avantages que nous. Il n'est pas difficile de tourner le dos à la pauvreté.

Un peu plus loin dans son discours, elle a ajouté:

Un grand nombre de Canadiens croient en ces mythes, vous aussi peut-être. Mais beaucoup d'autres savent que la réalité est bien différente. Ce sont les 600,000 familles de travailleurs qui doivent consacrer au moins les deux tiers de leur revenu aux besoins vitaux, l'alimentation, le vêtement et le gîte. Ce sont les quelque deux millions d'enfants dont la famille n'a pas un revenu suffisant pour satisfaire à leurs besoins. Ce sont les centaines de milliers de personnes âgées qui vivent dans l'indigence.

Plus loin dans son discours, elle disait:

. . . les familles pauvres du Canada se débrouillent avec le septième du revenu des familles qui sont dans le premier cinquième de l'échelle économique.

Elle s'adressait à son auditoire lorsqu'elle employait le terme «vous» et je suis certain qu'elle dirait la même chose aux députés.

Elle ajoutait:

Vous êtes sans doute dans les premiers 20 p. 100 de l'échelle économique. Divisez le revenu de votre famille par sept et essayez d'imaginer ce que ce serait de tirer toute votre subsistance de cette somme.

Qu'est-il arrivé au ministre entre mars et novembre? Elle a prononcé ce discours en mars et en novembre, elle a expliqué et défendu à la Chambre le bill, qui est bon, disons-le. Le ministre sait certainement qu'il y a des pauvres au Canada. Je me demande si quelqu'un d'autre du côté du gouvernement ou même à l'intérieur du cabinet s'en rend compte. Le ministre le savait déjà en mars dernier. Je ne peux donc pas m'expliquer comment elle en est arrivée à adopter la position qu'elle défend maintenant dans le débat.

Dans son intervention à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a laissé entendre que le pays ne comptait pas tant de pauvres, et il y a deux ou trois jours elle a affirmé que la proportion des Canadiens vivant dans la pauvreté était tombée de 20 à 12 p. 100.

Les chiffres dont Statistique Canada a fait état ne corroborent pas celui de 12 p. 100 cité par le ministre. Dans son cinquième exposé annuel, le Conseil économique du Canada établissait en 1968 que sur la foi des données recueillies lors des recensements de 1961 et de 1965, 20 p. 100 des Canadiens étaient considérés comme indigents. Ses chiffres les plus récents se rapportent aux années 1975 et 1976, et révèlent que 11.8 p. 100 des familles et 38.1 p. 100 des personnes seules sont dans ce cas. Quand on combine ces chiffres, on constate que 19 p. 100 de tous les Canadiens étaient alors pauvres. Je souligne que les chiffres retenus par le Conseil économique du Canada et Statistique Canada sont conservateurs. Ils sont bien inférieurs à ceux qu'a utilisés le sénateur Croll dans le rapport du comité sénatorial dont il faisait partie.

J'aimerais me reporter aux chiffres les plus récents pour le mois de septembre 1978. La définition que donne Statistique Canada de la pauvreté est plutôt circonspecte. Peut-être qu'un grand nombre de personnes qui d'après Statistique Canada ne vivent pas dans la pauvreté vivent tout de même dans la gêne. Selon les derniers chiffres sur la répartition des revenus, il y avait 712,000 familles et 779,000 personnes qui vivaient en deçà du seuil de la pauvreté en 1977. Cela représente une augmentation de 66,000 familles et 98,000 personnes par rapport à l'an dernier. Le ministre devrait avouer aux Canadiens et aux députés qu'en fait, il reste énormément à faire avant de pouvoir se vanter de progresser vers l'instauration d'une société plus juste. Nous devons nous efforcer d'éliminer une grande part de la pauvreté qui sévit actuellement.

Au cours du débat de deuxième lecture, le ministre a fait valoir que la très forte augmentation du produit national brut au Canada ces dernières années avait entraîné une hausse de 25 p. 100 du niveau de vie des gens vivant au-delà du seuil de la pauvreté. Si l'on compare la façon de vivre des pauvres du Canada à celle des pauvres d'Amérique du Sud ou d'Afrique, force nous est de conclure qu'au Canada, les pauvres vivent dans le luxe. Les gouvernements de tous les pays devraient comparer la situation de leurs pauvres à celle de leurs riches.

Le ministre a déclaré que la situation n'avait pas beaucoup évolué au Canada au cours des vingt-cinq ou trente dernières années: les gens qui sont au plus bas échelons de l'échelle de répartition des revenus reçoivent toujours entre 4 et 6 p. 100 du produit national brut alors que ceux des tranches supérieures reçoivent plus de 40 p. 100. Voilà tout le problème. Nous vivons tous aujourd'hui mieux qu'il y a cinq ou dix ans.

● (1602)

La question qu'il faut voir en face, et j'aurais cru que le ministre était toute désignée pour le faire de ce côté-là de la Chambre, c'est qu'il n'y a pas eu de différence réelle dans la répartition des richesses au Canada et que le cinquième le plus pauvre de notre population n'obtient toujours qu'un pourcentage ridiculement bas du produit national brut. Il y a encore beaucoup trop de gens—et ils ne sont certainement pas dans ces 12 p. 100 de la population dont a parlé le ministre—qui vivent dans la pauvreté alors que la richesse du pays nous permettrait de subvenir aux besoins de tous, ce que nous ne faisons pas.

Mlle Bégin: Monsieur le président, je n'ai jamais changé de position ou d'opinion sur le problème de la pauvreté au Canada. Le député se sert peut-être de mon discours pour faire la leçon aux autres députés probablement à ceux qui siègent à sa droite. Mais il ne peut s'adresser à moi car il sait fort bien, et je le répète sans cesse, que la pauvreté est encore beaucoup trop répandue pour un pays aussi riche. J'ai souvent parlé des 600,000 familles représentant près de deux millions d'enfants qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté. C'est une situation que je trouve inacceptable et que je veux essayer de faire disparaître.

M. Stevens: Votre gouvernement a tout fait pour qu'elle subsiste.

[M. Orlikow.]

Mlle Bégin: Le député de York-Simcoe, spécialiste des questions sociales pour le parti conservateur, prétend que nous n'avons rien fait pour remédier à la pauvreté. C'est faux. Nous avons fait beaucoup pour l'enrayer, et il ne faudrait pas l'oublier. La pauvreté est en baisse, dans une certaine mesure. Par contre, la mesure de redistribution n'a pas changé et ce projet de loi aura au moins l'avantage de mettre 300 millions de dollars de plus dans les mains des familles pauvres qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Ce sera déjà un pas de fait; il n'a rien de révolutionnaire, c'est certain, mais il reste d'une grande importance.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais continuer à interroger le ministre des Finances dans le même sens que j'interrogeais son secrétaire parlementaire au cours de la présente étude en comité. Il s'agirait d'identifier les dépenses courantes faites au titre du programme des allocations familiales, et de les comparer à la perte de recettes correspondante qui découlera de la proposition de crédit d'impôt à l'étude. Quand j'ai soulevé la question, j'ai réclamé à dessein des renseignements plus précis afin que le gouvernement nous donne le relevé exact des économies et des coûts totaux de ces divers programmes. J'espérais avoir une ventilation plus détaillée, qui montrerait le nombre de chèques d'allocations familiales et le montant que représentera le crédit d'impôt au titre des enfants que le gouvernement compte devoir verser.

Le secrétaire parlementaire a peut-être mal compris ce que je voulais dire. Il a déposé une liste de certaines réductions des dépenses et augmentations des recettes pour les années 1978-1979 et 1979-1980. Mais il ne savait peut-être pas que cette liste avait déjà été consignée au compte rendu. Je la connaissais déjà très bien et, de fait, c'est pour cela que j'ai demandé d'autres détails.

D'après le ministre, le crédit d'impôt remboursable entraînera une perte de recettes de 810 millions de dollars au cours de l'exercice financier 1979-1980. Le ministre peut-il nous donner plus de détails sur la façon dont il a obtenu ce chiffre, qui est le premier inscrit sur le tableau que j'ai mentionné?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous prenons le nombre d'enfants qui reçoivent des allocations familiales et qui sont, selon les renseignements qui sont à notre disposition, de familles qui ne paient pas d'impôt ou qui paient un certain montant d'impôt. Alors, nous faisons la comparaison avec le nombre de chèques d'allocations familiales que nous émettons au cours de l'année. Avec tous les renseignements que nous avons pu obtenir du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et aussi du ministère du Revenu national à la suite des déclarations d'impôt faites par les Canadiens, nous en sommes venus à la conclusion que le montant total pour l'année fiscale 1979-1980, c'est-à-dire la première année fiscale où seront en application ces crédits d'impôt remboursables pour les enfants, serait 810 millions de dollars.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, ce que je demande au ministre, c'est de nous expliquer dans les grandes lignes sur quoi se fondent les déclarations qu'il a faites. Puisque le ministre dit que les calculs se fondent sur le nombre des allocations familiales, peut-il nous dire à partir de quels chiffres on a établi la prévision de 810 millions de dollars?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons établi un modèle de certains des revenus familiaux qui seraient visés et nous avons traité ces chiffres de façon scientifique de concert avec les ministères en cause. J'ai déjà expliqué ce que le modèle comprenait. Je ne peux pas l'amener à la Chambre parce qu'il a été programmé dans une machine IBM et qu'il n'y a pas l'espace voulu à la Chambre pour installer une telle machine.

M. Stevens: Le ministre peut bien rire, mais c'est une question très importante. Nous avons souvent constaté que les chiffres du gouvernement se révélaient inexacts six à douze mois plus tard. Dans le cas présent, on nous demande d'accepter une perte nette de revenus de 810 millions de dollars pour l'année financière 1979-1980. Le ministre peut-il nous fournir des chiffres à l'appui de ces prévisions?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est là un des éléments du programme.Il y a le crédit d'impôt remboursable qui constituera une perte de revenus, et nous avons dit qu'il y aurait un élément compensateur qui laisserait au gouvernement un gain net de 35 millions.

M. Stevens: Vous ne parlez que d'un seul élément.

M. Chrétien: Il s'agit du remboursement du crédit d'impôt aux gens qui y auront droit. Il y a aussi la réduction des allocations familiales, l'abolition du crédit d'impôt de $50 par enfant et la modification des exemptions pour les enfants de 16 et 17 ans. Voilà autant d'éléments qui compenseront la perte de 810 millions en laissant un gain net de 35 millions. Voilà les ingrédients qui nous permettent d'établir le profil de nos pertes et d'aboutir au chiffre de 810 millions.

Évidemment, un grand nombre de facteurs entrent en jeu. Le député pourrait-il nous indiquer, par exemple, le nombre total d'enfants, le nombre de familles gagnant moins de $22,000 par année, leurs exemptions et le reste? C'est compliqué, et nous nous fions aux chiffres fournis par les spécialistes.

Le député a déclaré que le gouvernement se trompait souvent. J'ai eu le plaisir de déclarer à un comité, où je rencontre souvent le député de York-Simcoe, que nous commettons effectivement des erreurs et que cette année, nous avions sous-estimé nos revenus et surestimé nos dépenses. Ce genre d'erreur me plaît.

M. Stevens: Monsieur le président, je n'ajouterai rien à ces propos qui tendent à dénaturer les faits.

● (1612)

M. Chrétien: La suppression des jeunes de 16 et de 17 ans s'appliquera à 250,000 familles, tandis que l'élimination du crédit de $50 s'appliquera à 2.7 millions. Le crédit d'impôt au titre des enfants sera versé à 2.5 millions de familles.

M. Stevens: Ce sont, je crois certaines des données que je voulais obtenir, monsieur l'Orateur, 2.5 millions de familles seront touchées par suite de la suppression du crédit d'impôt. Combien y a-t-il d'enfants en cause?

M. Chrétien: Environ cinq millions d'enfants.

M. Stevens: Passons à l'étape suivante, c'est-à-dire l'année financière 1980 qui, selon les chiffres du ministre, accuse une perte de revenu atteignant 810 millions. Le ministre peut-il donner à la Chambre un chiffre estimatif pour l'année financière 1981-1982?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je dois dire que nous n'établissons pas ces prévisions d'une façon précise parce que nous ne préparons pas des budgets cinq années à l'avance. Il faut pour pouvoir donner des chiffres précis dans ce domaine faire des extrapolations qui sont très difficiles à faire parce qu'il faudrait connaître, à ce moment-ci, le niveau exact des revenus des Canadiens dans deux, trois et quatre ans, ainsi que le niveau exact du taux d'inflation au cours de ces mêmes années. L'honorable député, il y a quelques minutes, faisait allusion à la difficulté d'obtenir des chiffres très précis pour une seule année, alors étant donné les circonstances, il me demande presque l'impossible, soit de lui donner des chiffres avec la même précision pour les cinq années à venir.

[*Traduction*]

Nous estimons que ce programme ne deviendra pas plus coûteux pour le gouvernement, car le revenu sur lequel il est fondé a été indexé et le programme du crédit fiscal l'a été également. Ils sont synchronisés. Lorsque le revenu et la croissance du produit national brut augmenteront, l'actif et le passif du programme s'équilibreront. La seule prévision que je puisse faire et qui ne se fonde sur aucune donnée scientifique est que le nombre d'enfants diminue comparativement, de sorte que les dépenses et le revenu du gouvernement sur une certaine période de temps auront tendance à diminuer. C'est un phénomène qu'on remarque depuis de nombreuses années. Le programme d'allocations familiales est moins coûteux parce que les familles sont moins nombreuses.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre peut prétendre qu'il est impossible de faire des projections à longue portée mais il a parlé d'une période de cinq ans. Je pense que c'était plus qu'une étourderie. Le ministre devrait savoir qu'aux États-Unis, les prévisions budgétaires portent actuellement sur cinq ans, et que les chiffres avancés pour les deux premières années sont à peu près exacts tandis que ceux des trois autres années suivantes sont des prévisions. En Grande-Bretagne également, le budget est calculé pour cinq ans. Si le ministre ignore ce fait, je me ferai un plaisir de lui faire parvenir le dernier budget américain et britannique. Il pourra constater que—ce qu'il tient pour impossible—est en fait pratiqué depuis quelque temps par nos deux principaux partenaires commerciaux.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement expliquer une fois de plus au député que ce programme sera double car il fera apparaître les deux postes du grand livre, soit les dépenses et les recettes. Nous faisons des prévisions sur cinq ans pour de nombreux postes du budget sans pour autant aller dans tous les détails de chaque programme. Ce serait une perte de temps. Nous traitons avec des chiffres plus importants que cela. Pour ce qui est de la croissance de notre économie, et le reste, j'ai essayé pour la première fois dans l'histoire du Canada, en février dernier, à l'occasion de la conférence des premiers ministres, de présenter un programme de prévisions

quinquennal. J'y repense parfois parce que nous avons établi pour le pays un schéma de croissance idéal mais que nous ne parvenons pas à atteindre pour l'instant. Ce modèle était destiné à mesurer nos résultats ce qui prouve bien que je suis en avance sur les autres pays.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ce dont nous sommes sûrs, c'est que sur le plan des résultats eux-mêmes, le gouvernement n'est pas en avance. Il vient de reconnaître lui-même qu'il lui est bien difficile de réaliser l'objectif qu'il s'était fixé, il n'y a que quelques mois.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à cette remarque. Le parti du député dispose d'un nouvel élu pour Ottawa-Centre qui passe pour briguer le poste qu'occupe le député. Le député d'Ottawa-Centre a prédit d'une manière assez objective, et non pas pour accroître la popularité du parti au pouvoir, que le taux de croissance serait de 5 p. 100. Il est en effet certain qu'il ne nous aime pas. Certes, le mode de croissance varie mais, à son grand dam, le député d'en face a dû se rendre compte le mois dernier que nous nous approchions très fort de notre but, prévoyant un excédent de la balance commerciale.

M. Stevens: Le ministre omet de signaler que lorsque mon collègue a parlé d'un taux de croissance de 5 p. 100, il sous-entendait qu'il fallait pour cela un gouvernement qui soit à la hauteur; en réalité, comme nous ne sommes pas au pouvoir, nous ne pouvons pas parvenir à un tel taux de croissance. Cet objectif n'est pas tout à fait impossible à atteindre; si nous avions un gouvernement plus compétent, il n'y aurait aucune raison de ne pas y arriver.

Ce qui me gêne dans ce bill, c'est l'absence de planification au niveau des dépenses et des recettes. Un des problèmes que le gouvernement doit maintenant supporter—et je pense que le ministre aurait mauvaise grâce de ne pas l'admettre—c'est l'indexation des sources de recettes disponibles. Les libéraux ont indexé un bon nombre de leurs programmes de dépenses et se trouvent maintenant dans la situation difficile où ils voient leurs dépenses indexées à l'inflation—les recettes aussi sont indexées à l'inflation de sorte qu'elles demeurent au même niveau tandis qu'augmentent les dépenses. On a comme résultat un déficit de douze milliards de dollars. Voilà exactement ce que va contribuer à établir le bill à l'étude.

Nous avons réduit à $20 les allocations familiales et le ministre soutient que cela nous vaudra une réduction des dépenses de 690 millions de dollars, mais les allocations seront indexées à nouveau. Nous ne réaliserons une réduction des dépenses de 690 millions que pour une seule année.

Mlle Bégin: Non, c'est faux.

M. Stevens: Le ministre comprendra sûrement que compte tenu de l'allocation de $20, la dépense que l'on prétend économiser en réduisant de $28 à $20 les allocations familiales sera à nouveau indexée l'an prochain. Quand on indexe les dépenses d'une part et le crédit d'impôt de l'autre, cela signifie qu'on fera une erreur en aggravant la perte des recettes fiscales alors qu'augmenteront les dépenses au titre des allocations familiales. Si nous continuons à subir cette inflation de 8 p. 100 que nous a infligée le gouvernement actuel, l'indexation fera augmenter de $1.60 les allocations familiales de $20 tandis qu'augmentera de $16 le crédit d'impôt de $200.

Notre pays se trouve face à un dilemme: la perte de recettes et la croissance des dépenses avec les années à venir—je ne parle pas de la présente année—et ce dilemme s'aggravera d'autant plus avec chaque allocation familiale qui augmentera de $1.60 par mois tandis que chaque crédit d'impôt fera baisser les recettes de $16. Si l'un ou l'autre ministre pouvait répondre à cet argument, je serais très heureux d'entendre sa réponse.

● (1622)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous pourrions débattre de cela pendant longtemps. En réduisant les paiements de base que nous faisions à toutes les familles, riches et pauvres, nous avons économisé 690 millions en tout. Cette année, nous avons réduit à $25.85 le montant de base qui devait être porté à $28.80 l'an prochain, ce qui nous a permis d'économiser 690 millions. Cette économie se perpétuera parce que l'indexation sera calculée d'après une somme de base moindre. Autrement dit, les programmes seront dorénavant parallèles. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas quelques dollars de différence ici et là, mais en principe le programme doit s'auto-financer, surtout compte tenu de la diminution du nombre d'enfants. En termes relatifs, le gouvernement y perdra probablement moins à l'avenir.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre est entouré de trois collaborateurs et il peut appeler à la rescousse d'autres fonctionnaires qui ne demandent qu'à faire fonctionner leurs calculatrices. Je voudrais que le ministre prenne un cas précis, avec le même nombre d'enfants, sans se préoccuper des augmentations de revenus, et qu'il nous dise comment se présentera pour ces gens-là l'année financière 1981, en supposant que nous ayons un taux d'inflation de 8 p. 100 aux fins de l'indexation. A en juger par la réponse du ministre, ce dernier n'a pas encore compris la conséquence de ce que j'ai appelé l'indexation du crédit d'impôt et l'indexation des allocations familiales. Bien sûr, il peut prétendre avoir réalisé une économie imaginaire de $690 millions en réduisant le montant des allocations familiales de 25 à 20 dollars. Mais à moins que le ministre nous précise que si l'inflation persiste on versera $1.60 de plus pour chaque paiement de $20 au cours de la prochaine année financière . . .

Mlle Bégin: Par mois.

M. Stevens: D'accord, par mois. Comme vous voudrez. Autrement dit . . .

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré. Nous lui accorderons la parole plus tard.

M. Stevens: Peut-être consent-on à ce que je poursuive.

Le vice-président: A l'ordre. Les 20 minutes du député sont écoulées. La parole est au député de South Western Nova.

Mlle Campbell: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je sais que nous sommes tous impatients de voir le bill adopté aussi rapidement que possible. Je crois cependant que nous ferions une économie de temps si le ministre voulait bien nous assurer qu'il demandera à ses fonctionnaires de calculer les chiffres pour l'année 1981 afin que nous puissions connaître quelles répercussions aurait un taux d'inflation de 8 p. 100 si, comme je l'ai montré, la situation ne change pas. Pourrais-je avoir du ministre l'assurance qu'il le fera?

M. Chrétien: Monsieur le président, le député adore faire travailler beaucoup de gens pour rien. Je pense avoir expliqué le principe. Je ferai le calcul dans l'hypothèse où il n'y aura pas plus d'enfants et où le taux de l'inflation s'établira à 6 p. 100.

M. Stevens: Huit pour cent.

M. Chrétien: Ce ne sera pas 8 p. 100. Je n'accepte pas cette hypothèse. Je ferai le calcul en supposant que tout le monde se tiendra tranquille l'an prochain et qu'il n'y aura pas plus d'enfants, comme vous l'avez dit.

Mlle Campbell: Monsieur le président, ce bill pose un nouveau jalon. Si je dis cela, c'est qu'à mon sens le crédit d'impôt remboursable et son application introduisent pour la première fois la notion d'impôt négatif. Autrement dit, et il se peut qu'un des ministres ait à me reprendre, le crédit d'impôt remboursable s'appliquera non seulement aux familles qui paient des impôts mais aussi à celles qui n'en paient pas; autrefois, ces dernières n'auraient pas pu profiter d'un tel crédit. Ces gens-là, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas d'impôts à payer, les nécessiteux, recevront donc des prestations; c'est la première fois que cela se voit dans un régime fiscal. Je pense que le fait d'offrir des prestations aux familles, qu'elles versent ou non des impôts, par le biais du fisc constitue un pas en avant vers la restructuration de nos programmes de soutien du revenu. Nous nous rapprochons ainsi du régime du revenu annuel garanti.

L'instauration d'un revenu annuel garanti nous débarrasserait à mon avis d'un tas de programmes de soutien du revenu, et notamment de la pension de vieillesse, de l'allocation versée au conjoint, du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans au moins, des allocations familiales, de l'aide provinciale et d'autres programmes d'assistance. Un programme de revenu annuel garanti allègerait le fardeau des contribuables tout d'abord parce qu'il permettrait de réaliser des économies au niveau des frais administratifs et des services qui font souvent double emploi dans tous ces programmes et en éliminant les éléments qui, dans le système actuel, incitent les gens à l'oisiveté.

D'après moi, ce projet de loi propose de réorganiser le régime de soutien financier qu'on accorde aux familles ayant des enfants. J'ai quelques inquiétudes à ce propos et donc, avant d'en faire part, M. le président, je voudrais parler de ce régime restructuré. C'est au moyen du fisc que l'on versera des prestations aux familles à revenu modeste ou maigre ainsi qu'à celles vivant dans l'indigence à qui les dégrèvements fiscaux traditionnels n'apportent aucun avantage.

Considérons un peu le régime actuel. Quels avantages offrons-nous aux familles ayant des enfants? Tout d'abord, les allocations familiales, prestation imposable qui se montait l'année dernière à $25.68 par enfant de moins de dix-huit ans. Deuxièmement, l'exemption pour personne à charge, en vertu de laquelle les contribuables bénéficient d'un abattement fiscal de $460 pour chaque enfant à charge âgé de seize ans au plus et de $840 pour un enfant à charge ayant seize ans révolus mais moins de dix-huit ans. Ces deux prestations sont actuellement indexées sur le coût de la vie. Il existe par ailleurs, dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, une autre mesure qui prévoit d'accorder aux contribuables ayant des enfants et dont le revenu annuel est inférieur à $26,000 un dégrèvement de $50 par enfant sur leur impôt fédéral. Cette mesure est en vigueur depuis 1977.

J'ai étudié les répercussions financières des modifications pour 1979-1980 annoncées en août par le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et insérées dans le projet de loi. Voici en quoi elles consistent. Tout d'abord, l'allocation familiale de base sera réduite à $20 par mois par enfant à compter du mois de janvier 1979. Le taux courant est de $25.68 par mois et en raison de l'indexation au coût de la vie, l'allocation se serait élevée à $28 en janvier. On me dit que les versements réduits à compter de janvier représentent une épargne de 690 millions. Les recettes fiscales seront réduites de 130 millions, car les allocations sont imposables. L'épargne nette sera donc de 560 millions.

En deuxième lieu, le crédit d'impôt actuel de $50 pour chaque enfant de moins de 18 ans sera éliminé. L'épargne en l'occurrence s'élèvera à 260 millions. En troisième lieu, on établira un crédit d'impôt au titre des enfants fondé sur l'année d'imposition 1978. Le crédit de base sera de $200 l'an pour chaque enfant à charge de moins de 18 ans. Il sera versé intégralement à toute famille dont le revenu familial net ne dépasse pas $18,000 par an. Le crédit sera réduit de 5 p. 100 pour les revenus familiaux supérieurs à $18,000 et représentera une dépense globale de 810 millions. En quatrième lieu, l'exemption applicable aux enfants de 16 et 17 ans passera de $840 à $460, soit le même montant que pour les enfants de moins de 16 ans. Ce changement sera réparti sur deux ans. Par conséquent, les contribuables qui bénéficient déjà de cette réduction ne seront pas affectés. On épargne ainsi 25 millions de dollars.

● (1632)

Après calcul, on constate que le nouveau régime permettra au gouvernement d'épargner un montant net de 35 millions au cours de l'année financière 1979-1980. Autrement dit, l'ensemble des avantages applicables aux enfants ne connaîtra qu'une faible diminution avec le nouveau régime. Cependant, c'est la répartition de ces avantages qui sera profondément modifiée. Les familles pauvres seront mieux avantagées. Les familles dont le revenu s'approche de la moyenne nationale toucheront à peu près les mêmes allocations tandis que les familles à revenu élevé recevront moins.

Le résultat net du nouveau régime tient compte des différents paliers de revenu et pourra varier selon le nombre d'enfants et la province de résidence puisque les taux d'impôt varient d'une province à l'autre. Il s'ensuivra cependant une redistribution des bénéfices aux dépens des riches mais au profit des familles à faible revenu ayant des enfants. Comme la

Nouvelle-Écosse est une province à faible revenu par rapport à la moyenne nationale, le nouveau régime lui sera favorable.

On me dit que sur les 130,000 familles de la Nouvelle-Écosse touchées par les modifications, près de 105,000 en retireront des avantages. Dans l'ensemble, les bénéfices nets pour la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire ce que le nouveau système lui fera gagner, sera de 8 millions de 1979, dont 6 millions seront distribués aux familles qui tombent en deçà du seuil de pauvreté déterminé par Statistique Canada, soit $9,700 pour une famille de quatre personnes.

Pour une famille de Nouvelle-Écosse comptant deux parents et deux enfants de moins de 16 ans, l'effet du nouveau système peut être établi ainsi. La définition du revenu familial net s'entend du revenu après les cotisations au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-chômage, à un régime d'épargne-retraite, à un régime d'épargne-logement, après les cotisations syndicales, les frais de scolarité, les frais de garde des enfants et autres dépenses. Cependant, le revenu net ne tient pas compte des exemptions personnelles.

Ainsi, selon le système présentement en vigueur, une famille de la Nouvelle-Écosse dont le revenu s'établit à $5,000, touchera $616. Selon le régime projeté, en 1979, cette famile touchera $880, soit une hausse de $264.

Toujours en Nouvelle-Écosse, une famille dont le revenu s'élève à $15,000 recevra $813 en 1978, selon le régime actuel. En 1979, selon le régime proposé, elle recevra $1,047, un avantage net de $234. Une famille dont le revenu s'établit à $20,000 touchera $832 en 1978. Selon le régime proposé, en 1979, elle recevra $984, soit une hausse de $152.

Mais quand vous en arrivez aux familes ayant un revenu de $25,000, le régime actuel leur accorde $838 pour 1978. En 1979, ce bill ne leur donnerait droit qu'à $771, soit $67 de moins. Je pourrais vous citer tous les autres changements, mais j'essaie seulement de montrer ce qu'il arriverait aux familles comprenant le père, la mère et deux enfants.

Comme nous venons de le voir, selon le nouveau régime, plus la famille a un revenu élevé, moins elle obtient si bien que les familles ayant un revenu élevé y perdent. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social estime que les familles ayant un revenu net de plus de $25,000 par an y perdront 165 millions en 1979. Les familles dont le revenu est inférieur à $25,000 y gagneront 130 millions. Quand au nombre de familles touchées par ces mesures, il y en a environ 1.3 million dont le revenu est supérieur à $25,000, et 2.3 millions dont le revenu est inférieur à ce montant.

Que va-t-il se passer? C'est au début de 1979 qu'on commencera à appliquer ce nouveau programme de crédit d'impôt au titre des enfants. Je ne pense pas que cela pose des problèmes sur le plan administratif, mais je suppose que le ministère du Revenu devra faire sa part. Cette mesure entrera en vigueur à compter de l'année d'imposition 1978 et, comme je l'ai déjà dit, elle sera fondée sur le revenu familial net.

Une formule de réclamation d'une page sera jointe au chèque d'allocation familiale de janvier et elle devra être remplie par le parent qui reçoit normalement les allocations familiales. Il s'agira généralement de la mère.

J'aimerais en revenir aux deux questions qui me préocuppent. Premièrement, c'est au sujet du parent qui reçoit normalement le chèque d'allocation familiale. Je ne sais pas exactement si la loi sur les allocations familiales stipule que le chèque doit être envoyé à la mère ou au père ou si le père a le droit de toucher ce chèque s'il déclare que c'est lui qui doit le recevoir. Autrement dit, dans bien des familles ce ne sera peut-être plus le même parent qui recevra le chèque mensuel. Dans la plupart des cas, c'est le mari qui travaille. Il voudra peut-être profiter de la différence entre le montant du crédit d'impôt au titre des enfants et le montant de ses impôts.

Quelles conséquences cela aura-t-il pour la mère qui touche le chèque mensuel si le père y a droit? J'imagine une situation où le père n'a pas touché l'allocation l'année dernière mais qui, aux termes du nouveau régime, exercerait certaines pressions au sein de la famille pour le toucher à l'avenir.

L'autre question qui m'inquiète concerne le mode de paiement. Il semble que la somme devra être payée par versements. Étant donné les circonstances, je pense que l'on pourrait faire un versement global cette année. Par contre, j'aimerais savoir si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec le ministère des Finances, envisage la possibilité de payer les allocations familiales en versements trimestriels pour qu'ils soient mieux répartis sur toute l'année. Si le chèque était envoyé en juin prochain, ce serait à une époque où la plupart des gens de la côte atlantique travaillent. A-t-on envisagé la possibilité de payer les allocations familiales par acomptes provisionnels?

Ce sont là les deux questions qui m'inquiètent. Premièrement, le chèque d'allocation familiale peut-il être envoyé au père plutôt qu'à la mère qui le touche normalement? Maintenant que l'allocation est rattachée à l'impôt sur le revenu, cela peut-il changer? Pouvons-nous maintenant nous attendre à une grande révolution des pères qui demanderaient à toucher les chèques?

Mon autre sujet de préoccupation concerne le versement d'un montant global ou la possibilité d'acomptes provisionnels. Comme le programme sera mis en application à compter de janvier, je me rends compte qu'il faudra procéder ainsi en 1979. Je me demande si on pourrait procéder autrement à l'avenir.

Mlle Bégin: Monsieur le président, j'ai pris note des remarques du député de South Western Nova et je conviens qu'il faudrait fixer comme objectif à la politique sociale au Canada un revenu annuel garanti et la restructuration complète du régime pour y intégrer des avantages fiscaux.

● (1642)

L'essentiel de son intervention de cet après-midi a porté, je crois, sur l'effet qu'aura le projet de loi sur les familles en Nouvelle-Écosse et plus particulièrement sur les familles qui appartiennent actuellement à la classe moyenne mais qui n'ont peut-être acquis leur niveau de revenu actuel que de fraîche date. Il n'en demeure pas moins que ce bill vise à redistribuer les allocations familiales parmi les familles qui en ont le plus besoin. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, les prestations sont maintenues et même si l'on tient compte de la légère réduction mensuelle du taux des allocations familiales on constate que la province recevra un montant supplémentaire net de huit millions de dollars en 1979 dont six millions iront à des familles de cette province qui vivent actuellemtne en deçà du seuil de pauvreté. Voilà qui à mon avis constitue un progrès. Évidemment, certaines des familles plus aisées de la Nouvelle-Écosse y perdront un peu chaque année mais nous

leur avons laissé le droit aux allocations familiales et c'est ce sur quoi je tiens à insister.

Quant au montant de revenu que nous entendons choisir, je tiens à confirmer qu'il s'agit du revenu net, à savoir le montant du chèque de paie. Toutes les déductions auxquelles le député a fait allusion permettront d'inclure parmi les bénéficiaires beaucoup de familles qui gagnent pas mal d'argent mais ne sont pas riches pour autant. Quant au problème du conflit entre les mères et les pères dans la future société canadienne, la question de savoir qui va toucher le chèque et à quel genre de tractations cela peut donner lieu au sein de ces familles, je tiens à assurer le député qu'il ne surgira aucun problème de ce genre et que les mères continueront de recevoir les chèques sans que cela se fasse au détriment de la situation fiscale du père. Il en est ainsi pour la simple raison que le nouveau crédit d'impôt de $200 par année au titre de chaque enfant ne sera pas imposable; il ne figurera pas sur la déclaration de revenu du père. Il s'agit là d'une prestation nette et qui ne porte pas préjudice à l'autre conjoint sur le plan fiscal.

Nous avons pris la décision d'envoyer le chèque aux mères en tenant compte de la réalité canadienne actuelle et en nous conformant à une politique établie de longue date. Dans les cas où le père exerce la tutelle légale des enfants, c'est lui qui recevra le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants.

Quant à la dernière question soulevée par le député de South Western Nova concernant la possibilité d'effectuer le paiement de l'allocation en versements plus fréquents plutôt que sur une base annuelle, nous allons évidemment suivre de près la situation. J'ai déjà parlé de cette question à plusieurs reprises à la Chambre. Nous aimerions connaître le point de vue des mères sur cette question au terme de la première année d'application du programme. Pour le moment, il existe des arguments dans les deux sens. Bien que le fait de recevoir un paiement forfaitaire présente certains avantages importants, il est vrai que cela peut donner lieu à des abus de la part des escompteurs d'impôt. On faciliterait peut-être la budgétisation familiale en fractionnant ce crédit en plusieurs versements. Il s'agit là simplement d'une décision administrative à prendre au cours des prochaines années. Nous avons l'intention de surveiller attentivement la situation et il est bien possible que nous recommandions de faire le paiement en plusieurs versements provisionnels à l'avenir.

M. Macquarrie: Monsieur le président, chaque fois que je prends la parole j'aime dire quelques mots qui expriment mes sentiments au lieu de recourir à une formule oratoire. C'est ce que je fais maintenant. Je suis heureux de pouvoir participer au débat. Je n'ai pas entendu tous les discours, mais je les ai tous lus et j'en ai compris quelques-uns. Je n'ai pu me présenter à la Chambre depuis le début de la session que les jeudis et les vendredis jusqu'à cette semaine, et quand certaines personnes disent qu'elles ne m'ont pas vu depuis Dieu sait quand, cela donne une idée de leur assiduité. Mais ce n'est pas là mon propos.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a laissé entendre que le député de Winnipeg-Nord s'adressait réellement à ceux qui sont à sa droite et j'aimerais lui rappeler que je me trouve à sa droite et que je n'avais pas besoin de cet éclaircissement.

Mlle Bégin: C'était donc des paroles en l'air?

M. Macquarrie: Il se trouve en fait que je suis à sa droite et à la gauche de la plupart de mes collègues. Si c'est là une trahison, tirez-en alors le meilleur parti possible, comme aurait dit Patrick Henry s'il avait été ici.

Je suis heureux de participer à un débat en partie dirigé par le ministre des Finances, un homme que je connais depuis de nombreuses années, un homme charmant, doué du sens de l'humour—et compte tenu du portefeuille dont il est titulaire et de la façon dont il s'acquitte de sa tâche, il lui faut vraiment avoir le sens de l'humour. J'en suis ravi pour lui. J'ai été impressionné quand j'ai vu qu'il avait déclaré que ce débat constituait l'une des réformes les plus importantes de la politique sociale au cours de la dernière décennie. C'est une déclaration pas trop générale. Je le répète, le ministre est un homme charmant, mais si jamais on devait combler au pays un poste semblable à celui de l'oracle de Delphe je lui recommanderais de ne même pas poser sa candidature, à en juger par ses prophéties.

Des voix: Oh!

M. Macquarrie: Je trouve que certains de mes collègues ont eu raison de soulever une question qui de façon générale semble assez intéressante. Je veux parler des députés de Kingston et les Îles et d'Egmont à qui on a pas encore servi des platitudes en réponse aux arguments qu'ils ont présentés à propos de certaines questions très importantes. Je suis aussi d'accord avec ce qu'ont dit dans leurs discours le nouveau député de Rosedale et mon collègue de Saint-Jean-Est.

Il semble y avoir dans cette mesure certains éléments contradictoires qui atténuent un peu notre enthousiasme. De tous les membres du cabinet, M^me^ le ministre est un de ceux que je préfère. Je ne saurais rivaliser d'éloges avec l'honorable, le savant et vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre dans les éloges si généreux qu'il lui a adressés, mais si j'étais certain qu'elle ne me reproche pas de la louer avec de feintes malédictions ou de la maudire avec de feintes louanges, je dirais qu'elle est un des ministres les plus éclairés de ce collège auguste qui préside actuellement à nos destinées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le malheur est qu'elle se sent bien seule dans ce cabinet.

M. Macquarrie: Bien seule, dit le député. C'est sans doute pour cette raison qu'il va là-bas lui parler si souvent.

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: Mais moi, monsieur le président, je suis beaucoup trop jeune et beaucoup trop timide pour aller là-bas parler aux jolies femmes.

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: Et je l'admire de pouvoir le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous vous trouverez peut-être bien de ce côté-là vous-même, un jour.

M. Macquarrie: Ce qui semble intéressant par contre, et ce n'est pas trop inquiétant pour ceux qui ont une conscience sociale, c'est que fondamentalement nous cherchons à orienter l'aide de l'État vers ceux qui en ont le plus besoin. Quelqu'un a dit il y a longtemps, qui n'appartenait pas à notre Chambre, «A chacun selon ses besoins». C'est dans ce sens sans doute que le pouvoir de l'État doit servir. C'est une façon tout à fait convenable de voir les choses.

Ce projet de loi me donne de légères angoisses, et je crains que dans une certaine mesure nous ne violions le principe de l'universalité pour en revenir, sinon dans les termes du moins dans les faits, à une certaine mentalité de justification des ressources. Voilà une chose qui m'a toujours répugné, parce que je suis entré dans la carrière politique il y a 22 ans, à un moment où toutes sortes de citoyens âgés demandaient à leur candidat conservateur: «est-il exact que si vous êtes élus, nous allons perdre notre pension de vieillesse?» Voilà une chose que je n'oublierai jamais. C'était pure mesquinerie à l'égard de nos personnes âgées et j'en ai gardé une sorte de répugnance viscérale—peut-être que si j'étais encore à l'université je dirais un syndrome. Mais il y a une constatation qui s'impose de plus en plus. Elle m'a frappé plus tôt cet après-midi, quand mon collègue de York-Simcoe qui a une calculatrice—comme le ministre des Finances d'ailleurs—traitait, je pense, de «désindexation», de non-indexation et de réindexation. Je ne suis pas un Géronte, loin de là, mais je siège ici depuis longtemps, et s'il y a une chose qui se produit—et il n'y a pas de relation de cause à effet, j'ai contrôlé—c'est que nos mesures législatives sont constamment plus compliquées à tous égards.

Je prédis aux deux ministres des difficultés d'interprétation, et aussi des difficultés d'administration. Et je pense qu'à priori, il est toujours mauvais d'embrouiller, de compliquer et d'alourdir les relations entre le citoyen et l'administration. C'est très certainement ce qui arrivera avec cette mesure. Dieu sait que le ministre des Finances est un homme tenace, et je suis certain qu'il continuera de faire des prédictions. Je suis également certain qu'au cours des mois à venir, on se rendra compte que le député de York-Simcoe est beaucoup plus capable de prédire l'avenir que le ministre.

● (1652)

La complexité de cette mesure ne m'inspire aucun optimisme. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est une Canadienne à la conscience sociale très développée, et je suis certain que l'objet de cette mesure n'est pas mauvais du tout mais j'ai l'impression que lorsqu'il s'agira de l'appliquer, les Canadiens se rendront compte qu'elle n'est pas aussi formidable que ne le proclamait le ministre au début de son exposé.

M. Chrétien: Monsieur le président,je vais répondre à trois des arguments du député. Il n'existe aucun mécanisme d'évaluation des moyens de subsistance. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'enverra pas ses bureaucrates dans chaque famille pour évaluer les avoirs et les revenus des gens. Il n'est pas question de cela.

La manne doit certes profiter à tous mais nous nous efforçons de verser les fonds excédentaires à ceux qui en ont besoin. Je reconnais que ce système sera plus compliqué mais nous devrons nous en accommoder si nous voulons atteindre nos objectifs.

M. Friesen: Monsieur le président, je voudrais dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'elle ne m'a pas précisé qui seraient les bénéficiaires des chèques d'allocations familiales. Lorsque je travaillais à mon bill d'initiative parlementaire concernant les rapts d'enfants par les parents eux-mêmes, j'ai en effet constaté qu'il pouvait fort bien se produire que des pères enlèvent leurs enfants et qu'ils touchent des allocations familiales même si on leur en a refusé la garde. Cela s'est produit. Je vois le ministre dire non de la tête. Je lui ferai parvenir la copie d'une lettre qui m'a été adressée à ce sujet.

Ma question s'adresse plus particulièrement au ministre des Finances. J'ai entendu la réponse qu'il a donnée au député de York-Simcoe et j'ai relevé l'expression «s'autofinancer». Je voudrais m'assurer que j'ai bien compris. Le gouvernement perçoit des taxes auprès de tous les Canadiens et pour employer une expression chère au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social «redistribue» ces recettes sous forme de chèques de $20 et de crédits d'impôt de $200 par enfant. Le ministre considère-t-il que cette accumulation continuelle de recettes fiscales et cette redistribution continuelle de revenus aux familles de tout le pays constituent une méthode d'autofinancement?

M. Chrétien: Monsieur le président, il suffit d'examiner les deux côtés de notre grand livre pour voir que nous réduisons certaines allocations et modifions certaines exceptions afin d'accorder des crédits d'impôt remboursables. Les deux s'équilibrent.

J'ai dit tout à l'heure qu'il y aura à la fin de l'année un écart de 35 millions qui permettra au gouvernement de disposer de plus de liquidités qu'auparavant. Le député de York-Simcoe m'a demandé de me servir de ma calculatrice. En tenant compte de toutes les hypothèses qu'il a faites, cet écart se chiffrera à 45 millions plutôt que 35 millions. Le député de York-Simcoe n'écoute pas. Peut-être devrais-je répéter ce que j'ai dit en français pour qu'il comprenne. Nous avons fait les mêmes calculs que lui. J'ignore si sa calculatrice est meilleure que la mienne, mais en prenant pour hypothèses le même nombre d'enfants et un taux d'inflation de 6 p. 100 l'an prochain, l'écart sera de 45 millions et non de 35 millions comme il l'est cette année. Ça revient à peu près au même.

M. Stevens: Monsieur le président, je suis certain que la différence n'est pas due aux calculatrices. Nous nous sommes peut-être basés sur des données différentes.

M. Chrétien: Je me suis basé sur les vôtres.

M. Stevens: J'aimerais que le ministre me dise où je me trompe. Le 6 novembre, son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a dit qu'on arrivait à 690 millions de dollars en enlevant $8 par enfant—c'est la réduction projetée pour l'année prochaine. Si l'on multiplie $8 par 12 pour l'année, puis le produit de cette multiplication par le nombre de chèques envoyés pour les enfants du Canada, c'est-à-dire 7.2 millions, on arrive à environ 690 millions de dollars. Je me suis basé sur l'indexation prévue par le ministre, c'est-à-dire 6 p. 100, ce qui veut dire que l'on aura $1.20 de plus par tranche de $20. J'ai fait le calcul et j'arrive à 103 millions de dollars. Du côté du crédit, si l'on compte 5 millions d'enfants, c'est ce que le ministre a dit, et si l'on multiplie ce chiffre par $12, on constate que si la situation ne change pas, cette opération coûtera 1 milliard de dollars par an au Trésor à cause de la dévaluation des recettes et de l'augmentation des dépenses. Si cela peut intéresser le ministre, je lui signale que j'ai fait le calcul jusqu'en 1985, en me basant sur les taux d'inflation qu'il a prévus de part et d'autre.

Ai-je tort de conclure qu'à elle seule l'indexation entraînera des dépenses supplémentaires de 103 millions de dollars si l'on se fonde sur les 7.2 millions de chèques dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé plus tôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous pourrions poursuivre à l'infini les calculs. Le député m'a posé une question bien précise. J'ai demandé à mes fonctionnaires d'effectuer des calculs. Nous avons utilisé comme base 6 p. 100. Nous avons multiplié nos chiffres par 6 p. 100 et en sommes arrivés à un gain net de 45 millions de dollars pour l'an prochain au lieu de 35 millions. C'est le calcul que le député nous avait demandé de faire. S'il modifie ainsi les hypothèses et propose autre chose, nous pourrions passer toute une éternité à calculer ainsi. Le calcul du député tenait compte de 690 millions de dollars. C'est le résultat qu'il avait obtenu. Je ne crois pas qu'il soit juste qu'on me demande de faire des calculs à la Chambre des communes. Il y a des limites à ce genre d'absurdité. Nous perdons notre temps. Cela m'amuse, il n'y a pas de problème—nos vis-à-vis peuvent nous poser toutes les questions qu'ils veulent bien, nous leur communiquerons les réponses que nous fournissent les ordinateurs—mais ce n'est là que pure perte de temps. Ce ne sont pas les bureaucrates qui manquent dans notre pays, et ils sont là pour effectuer tous les calculs qu'on leur demande de faire.

Nos fonctionnaires ne veulent tromper personne. Ce sont des gens honnêtes qui veulent nous donner des réponses honnêtes. Je ne fais pas les calculs moi-même. Je n'ai jamais prétendu cela et je ne le ferai jamais. Je crois que la situation où nous nous trouvons est tout à fait ridicule. Je suis plongé dans la préparation de mon budget et j'en ai par-dessus la tête de pareilles absurdités.

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre sait que j'ai réclamé ces renseignements deux fois. Il ne nous les a pas encore fournis. S'il veut du temps, très bien, je ne m'attends pas qu'il soit capable de faire le calcul sur ses manchettes; mais j'ai demandé ces renseignements à deux reprises. Peut-on nous les donner demain, et pas seulement l'année prochaine, au cours de laquelle 160 millions de dollars seront en jeu?

Le vice-président: A l'ordre. Je signale au député de York-Simcoe qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'un point litigieux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1702)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les transports—L'acheminement du grain vers les points d'exportation; le député d'Annapolis Valley—Radio-Canada—Demande d'explications concernant les propos du premier ministre sur la situation de la

société; le député de Winnipeg-Nord—Les finances—L'aide financière destinée à la recherche et au développement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics. Comme il n'y a ni bill privé ni avis de motion (documents) inscrits au *Feuilleton*, la Chambre va procéder à l'étude des bills publics d'initiative parlementaire.

L'article nº 1, inscrit au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Des voix: Reporté.

M. l'Orateur adjoint: La motion est reportée à l'unanimité.

* * *

BILL CONCERNANT UNE DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS DES ENFANTS

MESURE VISANT À PROTÉGER LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ DES ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-204, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de passer à l'étude de cette motion, je saurais gré à la Chambre de m'accorder quelques minutes pour me permettre de lui faire part de certains doutes que j'éprouve au sujet de quelques bills publics d'initiative parlementaire qui figurent actuellement au *Feuilleton*.

Au début de chaque session, la présidence se retrouve toujours dans la même situation. Elle doit en effet autoriser la première lecture d'un nombre important de bills publics d'initiative parlementaire sans avoir à se prononcer sur leur recevabilité du point de vue de la procédure. C'est donc toujours avec une certaine réserve que la présidence autorise la première lecture en sachant qu'elle peut, à l'étape de la deuxième lecture, informer les députés de certaines irrégularités ou infractions au Règlement ou aux usages de la Chambre.

Bien que la Chambre semble avoir consenti à l'unanimité à ce que l'on renvoie le sujet du bill C-204 au comité, et je suis certain qu'aucun député ne s'opposera à l'object du bill dont l'étude est prévue aujourd'hui au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, ce bill renferme une irrégularité qui fait douter de sa recevabilité du point de vue de la procédure, parce qu'il ouvre la porte à d'autres abus possibles.

Bien qu'on ait permis l'étude de ce bill ou d'un bill identique au cours de la session précédente cette année, la présidence estime devoir intervenir maintenant et user de son autorité, parce qu'il lui semble bien clair qu'on est en train d'établir un précédent important qui pourrait être invoqué dans le cadre de l'étude de bien d'autres bills semblables déjà inscrits au *Feuilleton*.

Il m'a semblé qu'avant de passer à l'étude de ce bill, il y avait lieu de faire l'exposé des faits et de faire connaître la position de la présidence. A première vue, ce bill et d'autres bills analogues me semblent irrecevables. Ce bill semble empiéter sur l'initiative financière de la Couronne.

L'article 4 du bill C-204 dit ceci:

Le personnel nécessaire à la bonne marche des travaux du groupe de rédaction peut être choisi parmi les fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Cet article, ainsi que les objectifs décrits à l'article 5, entraîneraient des dépenses qui, de par leur nature, nécessiteraient l'initiative financière de la Couronne. Ces initiatives financières sont celles qui figurent en premier à la page 754 de la 19e édition de l'ouvrage de May, sous le titre suivant:

AFFAIRES EXIGEANT LA RECOMMANDATION DE LA REINE

1. Deniers publics devant être votés par le Parlement

Le cas le plus fréquent de ce type de dépenses est celui de sommes imputées sur les deniers publics devant être votés par le Parlement pour payer les salaires et autres dépenses entraînées par de nouvelles fonctions imposées au conseil des ministres par les lois adoptées durant la session.

Plus bas dans la même page, on lit ceci:

De multiples cas de sommes imputées sur les deniers publics devant être votés par le Parlement se présentent à chaque session. On peut citer les exemples suivants:

1) Les dépenses qui se rattachent à la création d'un nouveau ministère . . .

2) Les dépenses qu'entraînent l'imposition de nouvelles fonctions à un ministère ou des fonctionnaires existants . . .

Si ce bill impose une nouvelle fonction à des fonctionnaires de la Couronne, il correspond au passage de l'ouvrage de May que je viens de citer.

Un autre point embarrasse la présidence. L'article 6 du bill stipule que:

Aucune disposition de la présente loi ne doit s'interpréter comme nécessitant une affectation de derniers publics.

On trouve des articles semblables dans d'autres projets de loi. La présidence ne se préoccupe pas bien sûr de l'application éventuelle de l'article, si le bill devient loi. Ce sera aux tribunaux d'en décider. Mais il y a lieu de prévenir la Chambre qu'aux yeux de la présidence ce n'est pas en incorporant un tel article dans un bill public d'initiative parlementaire que l'on pourra se dérober à l'obligation d'obtenir une recommandation de la Couronne, si celle-ci s'impose.

Ce n'est qu'assez récemment qu'on a pris l'habitude d'inclure des articles de cette nature dans des bills publics d'initiative parlementaire, et cela se retrouve dans un nombre croissant de bills, qui ont tous une caractérisque commune, à savoir l'éventuelle nécessité d'une recommandation de la Couronne, vu que la mise en application du projet de loi exige l'affectation de deniers publics.

[M. l'Orateur adjoint.]

Il importe d'insister sur le fait que l'Orateur et seul l'Orateur a le devoir et la responsabilité de décider si un bill exige une recommandation de la Couronne, et qu'il est autorisé à refuser la mise aux voix de projets de loi qui exigent cette recomandation de la Couronne mais qui ne l'obtiennent pas.

● (1712)

Il est tout aussi évident que lorsqu'on n'a pas obtenu, comme on le devait, la recommandation de la Couronne à propos d'un bill, la présidence doit s'interposer avant que ne se poursuivent les délibérations sur le bill. On trouve le passage suivant à la page 709 de la 19e édition de May, sous le titre, Mise en vigueur des règles de procédure financière:

Il revient à l'Orateur ou, dans le cas d'une séance en comité, au président, de trancher les questions d'interprétation. En interdisant, comme il est de son devoir de le faire, toute délibération susceptible d'enfreindre les règles de procédure financière, la présidence fait appel, en dernier ressort, à son pouvoir de refuser les mises aux voix nécessaires. C'est surtout grâce à l'action de la présidence que les usages suivis par la Chambre en matière financière ont été élaborés, que ses principes ont été définis, et que toute lacune du Règlement (comme celles qui sont mentionnées à la page 710) a été comblée.

Quelques lignes plus loin, on trouve ceci:

A moins que la recommandation de la Couronne ne le prescrive en vertu de l'article 89 du Règlement, l'Orateur ne peut mettre aux voix une motion qui tombe sous le coup de cet article du Règlement. En conséquence, si l'on propose de mettre aux voix une motion, un bill ou un sujet de débat, à la Chambre ou en comité, sur une question nécessitant la recommandation royale, sans que l'on ait reçu cette recommandation, il est du devoir de la présidence de faire savoir que la motion ne peut être mise aux voix ou d'ordonner le retrait du projet de loi.

Je suis sûr que tous les députés connaissent bien notre article 62 du Règlement, mais cette disposition est également prévue à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En matière de procédure financière, les règlements sont d'une telle rigueur qu'aucune disposition ne permet à l'Orateur de laisser la Chambre décider s'il est nécessaire ou non d'avoir une recommandation royale sur un projet de loi donné, pas plus que de permettre à la Chambre de le faire au moyen d'un vote unanime. Il est intéressant de remarquer et c'est important—que même si la présidence était tentée de renoncer à ses responsabilités dans ce domaine, en permettant à un projet de loi d'être mis à l'étude parce qu'il renfermait un article affirmant qu'il n'entraînerait pas l'affectation de deniers publics, ce ne serait pas à la Chambre mais à l'un de ses comités, de décider si l'initiative financière de la Couronne serait appliquée, car c'est en comité que sont étudiés les divers articles d'un projet de loi. Par exemple, l'article 6 ou tout article analogue pouvait être rejeté en comité et supprimé du bill.

La présidence a donc conclu que l'article 6 de ce bill et les articles analogues d'autres bills, quelque soit par ailleurs leur objet, ne pourront être pris en considération pour ce qui est de déterminer s'il y a eu ou non infraction en matière d'initiative financière de la Couronne. J'ai par conséquent l'intention de m'en tenir à l'usage et d'examiner tous les bills publics d'initiative privée au fur et à mesure qu'ils sont proposés, pour m'assurer qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions de l'article 62 du Règlement.

Dans le cas du bill C-204, les circonstances particulières de ce bill sont telles que l'on ne doit pas entraver la marche des choses. En fait, il a déjà été débattu à la Chambre au cours de la session précédente. Ses nombreuses répercussions financières, qui ne sont pas minimes certes, restent bien difficiles à préciser. Peut-être le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) aura-t-il pu, grâce à son éloquence, en convaincre la présidence.

C'est en tenant compte de tous ces éléments que je suis disposé à autoriser l'étude du bill C-204, mais je mets en garde la Chambre et tiens à préciser que cette décision ne doit pas être considérée comme un précédent, à l'avenir, si nous avons des bills analogues. Cette réserve étant faite, je suis disposé à proposer que l'on étudie le bill C-204 en seconde lecture. J'ajouterai qu'au moins deux autres bills donnent beaucoup d'inquiétude à la présidence, ce sont les bills C-210 et C-237 qui entraînent la dépense de centaines de millions de dollars et qui comprennent une sorte d'article 6 au sujet duquel je m'interroge.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, sans la bienveillance et l'indulgence dont vous avez fait preuve en rendant votre décision, je me sentirais obligé de faire consigner au compte rendu que l'Orateur a déjà accaparé vingt minutes de l'heure réservée par la Chambre à l'étude du projet de loi. Je résiste à cette tentation, mais je ne peux m'empêcher de souhaiter qu'à l'avenir, la présidence puisse rendre ses décisions avant la deuxième lecture de ces projets de loi, afin que les simples députés ne perdent pas une seule des précieuses minutes consacrées à l'examen de leur bill.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ces projets de loi sont rédigés par les conseillers juridiques de la Chambre des communes, ceux-là mêmes qui sont chargés de conseiller Votre Honneur. Cela dit, j'espère également, comme l'amiral Nelson à Trafalgar, que vous ne verrez pas l'horloge quand viendra 6 heures, afin que certains de mes collègues puissent participer au débat.

Je ne ferai pas un discours, car ce projet de loi a déjà fait l'objet d'un débat au cours de la dernière session, le 12 mai 1978. Je renvoie simplement les députés à la page 5390 du hansard du 12 mai. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce moment-là, sauf pour mettre la Chambre au courant de certains faits survenus depuis ce temps.

C'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de parrainer un bill qui traite des droits des enfants, de leur exploitation par la télévision, de l'influence de la télévision sur les enfants et le foyer ainsi que des conséquences de la violence à la télévision sur les enfants. Ce bill qui traite des droits des enfants me tient particulièrement à cœur, parce que l'an prochain sera l'Année internationale de l'enfance. Cette année a été instituée par les Nations Unies en 1976 pour faire connaître la déclaration des droits de l'enfant, protocole entériné par les États membres des Nations Unies il y a 20 ans, en 1959. Le Canada est l'un des signataires de cette déclaration.

Je renvoie les députés au protocole figurant en annexe au projet de loi. Chaque État membre était censé instituer une commission pour célébrer l'Année internatinonale de l'enfance et rappeler l'obligation assumée par l'État en tant que signataire du protocole. En instituant l'Année internationale de l'enfance, les Nations Unies se sont fixé l'objectif suivant:

Fournir un cadre pour défendre la cause des enfants et faire mieux comprendre à ceux qui prennent les décisions et au grand public les besoins particuliers des enfants.

● (1722)

b) Tâcher de faire admettre le fait que les programmes pour enfants doivent faire partie intégrante des projets de développement économique et social, en vue de faciliter, tant à long terme qu'à court terme, des activités soutenues pour les enfants à l'échelon national et international.

Nous avons mis un peu de temps à démarrer, mais nous avons fini par établir une commission et il y a maintenant à Ottawa un secrétariat dont le financement est insuffisant. J'espère que cela sera porté à l'attention du gouvernement de façon plus énergique que je n'ai l'intention de le faire à la Chambre.

Comme vous l'avez signalé, monsieur l'Orateur, la Chambre s'est entendue pour ne pas retenir le bill et pour en renvoyer le fond au comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui pourra convoquer les témoins voulus. J'y reviendrai plus tard, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'intention de trop m'attarder sur la question aujourd'hui. Les objectifs et les fonctions que le Canada a accepté à l'occasion de l'Année internationale de l'enfance sont les suivants:

Promouvoir au Canada l'Année internationale de l'enfance en 1979 en encourageant la participation générale des particuliers, des localités et des organismes aux activités destinées à favoriser les droits, les intérêts et le bien-être des enfants dans leur famille et dans la société.

Les buts visés sont les suivants:

1. Inciter les familles, les localités, les institutions sociales, les organismes, les gouvernements et tous les intéressés à étudier la qualité de l'enfance dans leur domaine respectif;

2. Encourager tous les intéressés à collaborer à l'élaboration de plans, de programmes et de services à long et à court terme, destinés à renforcer les éléments qui favorisent l'épanouissement des enfants et des parents;

3. Encourager la célébration de la joie de l'enfance et de la place spéciale qu'ont les enfants dans la société et créer un milieu où les activités, la créativité, l'imagination, les idées, et la pensée des enfants peuvent être bien représentées;

4. Reconnaître et favoriser le rôle des parents et l'art d'élever les enfants, et trouver des moyens d'appuyer les parents et la famille dans la société canadienne; et

5. Favoriser chez les enfants l'épanouissement du sentiment de leur propre identité et de leur valeur individuelle à titre de membres d'un groupe culturel, linguistique, religieux, social ou ethnique particulier et des collectivités canadienne et mondiale.

Je tenais à consigner ces objectifs au compte rendu de la Chambre des communes.

Par une heureuse coïncidence, en même temps que le bill était présenté pour la deuxième fois en deuxième lecture, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse publiait le rapport du groupe d'étude que le Conseil avait établi en 1975 sous la présidence honoraire du juge Emmett Hall. Ce groupe d'étude était formé de spécialistes des questions de l'enfance, des droits des enfants et de la famille, représentant toutes les régions du pays.

J'ai eu l'honneur de lui présenter un mémoire en septembre 1976. C'est ce mémoire qui m'a incité à présenter ce bill à la Chambre. Il a joué le rôle de catalyseur et m'a amené à attirer l'attention du Parlement du Canada sur les droits des enfants dans notre société en constante évolution. Je recommande aux députés de lire ce rapport. Il s'intitule: «Admittance Restricted» et porte comme sous-titre: «The Child as a Citizen in Canada.»

Ce n'est pas pour rien qu'il s'intitule: «Admittance Restricted». Il y a quelques jours encore, nous entendions parler de cet immeuble d'appartements de Toronto qui annonçait des logements à louer mais précisait: «ni chiens ni enfants.» Ces quelques mots sont un reflet intéressant, ironique et triste de notre époque et notre société.

Les droits des enfants se trouvent résumés dans le paragraphe suivant à la page 17 de la publication:

Tout en insistant sur l'universalité et l'individualité des droits de l'homme, nous estimons que la société a le devoir d'établir et de protéger les droits de ceux qui ne peuvent pas s'en charger eux-mêmes. Les enfants n'ont pas droit à des privilèges que n'ont pas les adultes, nais s'ils sont incapables de défendre leurs droits, au lieu d'en profiter pour les ignorer, nous devons au contraire les défendre à leur place.

Si nous avons négligé les droits des enfants, c'est parce que ces derniers ne font pas de revendications. Par exemple, nous nous sommes occupés des droits des femmes car elles formaient un groupe de pression et nous avons pu redresser certaines des injustices qui régnaient dans notre société à cet égard. La Chambre ne devrait pas oublier qu'il n'y a pas si longtemps, il n'était même pas question des droits de la femme au Canada. Du point de vue juridique, les femmes étaient presque considérées comme la propriété de leurs époux. Elles n'avaient pour ainsi dire aucun droit devant les tribunaux. Nous avons changé cela, mais les enfants se retrouvent dans la même situation; ils sont la propriété de leurs parents et très souvent celle de parents de remplacement, soit l'État, des parents nourriciers, ou des parents célibataires.

Le droit ultime des enfants est le droit à la vie. Je ne peux m'empêcher d'aborder la question car nous devrions nous soucier davantage de ce droit ultime, le droit à la vie. Le nombre d'avortements augmente très rapidement au Canada. Il y a eu 11,152 avortements déclarés au Canada en 1970; en 1976, il y en a eu 54,536. Sur ce nombre, combien y a-t-il eu d'avortements qu'aucun motif thérapeutique ne puisse justifier, même au sens le plus large du terme? Je n'en dirai pas plus à ce sujet, monsieur l'Orateur.

Je suppose qu'en permettant au comité d'étudier ce bill, les députés reconnaissent que le Parlement du Canada devrait participer de manière adéquate à l'année internationale de l'enfant. La manière la plus sensée de le faire, serait de créer un comité chargé d'examiner les droits de l'enfant dans notre pays.

Je suppose que les Canadiens attendent que nous, les législateurs, prenions l'initiative dans ce domaine comme nous avons dû le faire pour les droits de la personne lorsqu'on abordé la question des droits des femmes, des minorités et de la discrimination basée sur la race ou la religion. Nous refusons ces droits fondamentaux à une grande partie de la société. Nous ne leur donnons aucun droit devant les tribunaux, aucun avocat pour les défendre. Ils restent anonymes jusqu'à ce que les journaux rapportent un cas très tragique, celui d'un enfant battu, maltraité, assassiné. Mais alors, il est trop tard. Cela est dû à l'aspect négatif de notre législation relative aux droits des enfants. La loi ne peut s'appliquer qu'à partir du moment où le délit a eu lieu; mais alors, c'est trop tard. J'espère que le comité se penchera sur ce problème lorsqu'il se réunira.

Monsieur l'Orateur, je remercie d'avance les députés qui étudieront ce bill. Je terminerai en rappelant à la Chambre qu'il est grand temps que nous examinions le sort des enfants et les droits qui leur sont réservés en tant que citoyens dans notre société en mutation.

Des voix: Bravo!

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref car j'espère que nous pourrons étudier la question en respectant les délais fixés, comme il a été convenu.

Je commencerai par féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a ce talent de parvenir à faire accepter ses bills à la Chambre et en comité. J'ai souvent voulu lui parler des succès qu'il a remportés. Je suppose qu'il ne se contente pas de faire montre d'éloquence à la Chambre, mais aussi d'entreprendre continuellement et séparément les députés. Il semble avoir fait un apport important—et je dis cela sérieusement—non seulement à la question des droits de l'enfant, mais aussi à la prise de conscience par les Canadiens des problèmes des enfants. Je fais allusion, bien sûr, au succès qu'il a remporté sur la question de la publicité et de la manipulation des enfants par la publicité.

● (1732)

Malheureusement, cette recommandation unanime dont l'initiative revient au député de Saint-Jean-Est n'a pas encore été couchée sous forme législative mais nous espérons encore pouvoir commencer à étudier la question de la limitation de la publicité. La raison pour laquelle j'entame mon discours en évoquant la question de la publicité que le député de Saint-Jean-Est a lui-même soulevée déjà est que lorsque nous traitons des droits de l'enfant et que nous étudions une mesure législative qui vise à inscrire dans nos lois la protection des enfants, il suffit d'étudier la question de la publicité pour comprendre que la nécessité d'une loi générale est amplement justifiée. Nous avons tendance à agir de façon hypocrite concernant la façon dont nous traitons nos enfants au Canada. Nous devrions nous juger de la façon dont nos enfants nous voient. Nous considérons encore nos enfants comme des biens mobiliers ou comme notre propriété.

Ainsi que le député de Saint-Jean-Est l'a signalé, il existe un mouvement féministe qui tend à atténuer notre instinct de propriété à l'égard des femmes mais nous n'avons guère progressé dans ce sens à l'égard des enfants. Laissez-moi vous donner quelques exemples de la raison pour laquelle cette attitude à l'égard des enfants est si étrange, si peu naturelle et si inhumaine. Tout d'abord, combien d'entre nous n'ont-ils pas eu connaissance du cas d'un refuge ou d'un foyer pour mères célibataires qui a essayé de s'installer dans un quartier. Combien de fois n'avons-nous pas entendu le genre de réflexion suivante: «D'accord, pas d'objection à ce qu'ils s'installent, mais pas à côté de ma maison.»

Cette situation se répète à maintes et maintes reprises dans les agglomérations urbaines du Canada. Rien ne l'exprime plus que le nombre de personnes qui se présentent à des manifestations de protestation et qui se rendent au conseil municipal pour déclarer ne pas vouloir de ces enfants à problème dans leur voisinage. Tous ces gens insisteront naturellement sur le fait qu'ils adoptent une attitude très humaine à l'égard de leurs propres enfants et d'autres mais leur façon d'agir le dément catégoriquement. Ils se préoccupent davantage de la valeur de leur propriété que du potentiel que représentent ces enfants pour notre pays. Il existe donc une attitude consistant à considérer les enfants comme des biens mobiliers.

Notre société mercantile considère les enfants non pas en tant que tels mais comme représentant un marché. Il s'agit là d'un marché qu'on peut manipuler par la publicité; un marché assurément, puisque l'on peut persuader le parent par le biais de l'enfant d'acheter un produit particulier alors que bien trop souvent celui-ci n'a par exemple pas la moindre valeur nutritive. Là encore, je répète qu'il faut que notre système juridique incite les Canadiens à modifier leur attitude envers les enfants. Enfin, il reste toute la question de la discrimination contre les enfants et c'est d'ailleurs un sujet que le député a abordé. Il a parlé de l'écriteau que l'on trouve un peu partout et qui se lit comme suit: «Ni chien, ni enfants». C'est à en déduire que les boas constrictors et les oiseaux sont acceptables mais que les enfants n'ont pas leur place. Nous laissons nos enfants grandir dans des milieux compartimentés et par là je veux dire des endroits où ils ne peuvent pas voir leurs grands-parents. On brise ainsi la chaîne familiale sans la remplacer par quoi que ce soit.

Il fut un temps où le grand-père aurait battu le père qui aurait maltraité son enfant. Ces temps sont révolus. Les enfants sont tombés dans l'oubli sans protection. Comme notre société a évolué et que la famille au sens large n'existe plus, c'est à nous de la remplacer par des droits et des lois.

Je voudrais parler d'un domaine particulier dont il n'est pas précisément question dans le bill, mais il en relève. Il s'agit des problèmes des enfants autochtones au Canada. Ce groupe d'enfants est plus maltraité que tout autre. Cela vient de ce que la culture autochtone est battue en brèche. Il en est ainsi depuis l'arrivée d'immigrants d'Europe de l'Ouest en Amérique du Nord. Quand on examine cette culture assiégée, on constate que les victimes sont surtout les enfants autochtones parce qu'ils appartiennent à une tradition différente. Les autochtones ont toujours été plus tolérants pour leurs enfants. Les Européens avaient tendance à se montrer plus stricts et à recourir aux punitions corporelles. Cependant, en examinant les chiffres pour l'ensemble du Canada on constate que les enfants les plus maltraités se trouvent généralement chez les autochtones. Comme je l'ai déjà dit, cela est dû au fait que la culture de l'autochtone est battue en brèche et que notre collectivité a tendance à lui faire perdre la fierté de son patrimoine. C'est un problème spécial dont il nous faudra aussi nous occuper.

Le député de Saint-Jean-Est a aussi soulevé la question du droit à la vie, du droit à la naissance. Nous avons lui et moi des opinions différentes quant à la façon d'atteindre cet objectif. Je voudrais seulement dire brièvement que je ne connais personne ici qui n'essaye de trouver un moyen réduire le nombre d'avortements au Canada. Je ne suis pas certain que notre loi ait effectivement contribué dans un sens ou dans l'autre à faire augmenter le nombre d'avortements. Mais ce que je sais c'est qu'on ne pourra trouver le moyen de régler le problème des enfants maltraités tant que chaque enfant ne sera pas désiré et tant que nous n'aurons pas concentré nos efforts sur la planification familiale et le contrôle des naissances.

C'est bien beau de parler du droit à la vie, mais on doit en parler dans le contexte du droit au bonheur et du droit de l'enfant à l'existence. Au lieu de discuter de la loi sur l'avortement, parlons plutôt du contrôle des naissances. Discutons de la possibilité de laisser les parents décider s'ils désirent des enfants ou non, afin que chaque enfant soit désiré, chéri et aimé. C'est l'un des moyens qui pourraient nous permettre de régler en grande partie le problème des enfants maltraités.

Dernièrement, dans le domaine de l'enfance maltraitée et du crime, nous avons pris des mesures trop tardives. Au Canada, on croit que pour se débarrasser d'un crime c'est au criminel qu'il faut s'en prendre plutôt qu'aux causes du crime. La même chose s'applique dans le cas d'enfants victimes de mauvais traitements. Il n'existe pas de programmes de prévention, par exemple des programmes de détection des parents susceptibles de maltraiter leurs enfants, des parents qui ont probablement besoin d'aide et de conseil pour élever décemment leurs enfants.

Il existe en Amérique du Nord un programme—je crois que c'est au Colorado—,qui a obtenu beaucop de succès. Ma localité de New Westminster, possède l'un des meilleurs programmes destiné à l'enfance maltraitée, mais nous avons besoin de fonds supplémentaires. A l'heure actuelle, nous avons présenté au ministère de la Santé une demande de financement d'un programme de prévention, un programme qui tentera de recenser les familles à risque élevés et de prévenir les mauvais traitements des enfants avant que ceux-ci ne deviennent réalité. Si nous réussissons à le faire dans le domaine de l'enfance maltraitée, nous devrions penser à faire la même chose pour le crime. Par exemple, tenter de prévenir les comportements anti-sociaux, de dépister plus tôt les comportements psychopathes. A long terme, ce n'est guère intelligent d'attaquer les parents et les victimes sans tenter de prévenir le crime lui-même.

J'aimerais féliciter le député de Saint-Jean-est qui, à mon avis, a fait du bon travail pour sensibiliser les Canadiens à ce problème particulier. Je lui souhaite le plus grand succès. Il peut certainement compter sur notre appui pour faire progresser sa cause.

● (1742)

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, je voudrais moi aussi m'associer aux félicitations qui ont été exprimées par le député de New Westminster (M. Leggatt) à l'endroit du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et reconnaître avec lui la nécessité de sensibiliser les Canadiens et la Chambre relativement à l'importance du respect et de la promotion des droits des enfants. Et à cet égard, avec le peu de temps mis à ma disposition puisque, comme le député l'a dit, nous voyons d'un bon œil la possibilité d'étudier cette question plus à fond au comité de la justice et des questions juridiques, je voudrais quand même signaler quelques-unes des réalisations qui ont été faites dans le domaine de la protection des droits des enfants.

Les droits de l'enfant peuvent être affectés de diverses manières par ce qu'on appelle le droit de la famille en particulier. En premier lieu, plusieurs actes juridiques peuvent affecter le statut personnel de l'enfant. L'adoption et les actions en réclamation d'état en sont des exemples. En second lieu, certaines questions peuvent affecter le statut matériel ou financier de l'enfant. Il en est ainsi des actions en réclamation d'aliments ou des ordonnances de soutien qui accompagnent presque toujours la séparation de corps et le divorce. En troisième lieu, certaines questions ont trait à la protection et au bien-être social de l'enfant. Mentionnons les demandes

relatives à la garde de l'enfant, la tutelle et les audiences judiciaires dans le domaine de la délinquance juvénile.

La plupart de ces questions ressortent de la compétence provinciale et non de celle du gouvernement fédéral, puisque la protection de l'enfant est évidemment une juridiction partagée. Le ministère de la Justice a fait des efforts remarquables cependant au niveau des questions ressortissant à la compétence fédérale pour promouvoir des lois susceptibles de mieux protéger les droits des enfants. Certains de ces efforts visaient par exemple à renforcer, dans la mesure de possible, le lien familial, et à trouver des solutions humaines et constructives à des problèmes qui ne pouvaient être résolus au niveau des cours familiales unifiées. Actuellement, il existe dans certaines provinces quatre ou cinq cours différentes ayant compétence en matière de droit de la famille. Les bris de ménage soulèvent plusieurs problèmes qui peuvent tous être soumis à l'une ou l'autre de nos cours traditionnelles. Aucune cour n'est compétente à juger de toutes ces questions et encore moins à évaluer les problèmes qui en sont à la source. Le gouvernement fédéral croit nécessaire de mettre sur pied un système de tribunaux uniques ayant compétence en matière de droit familial, non seulement pour mettre un terme à l'éparpillement des problèmes d'ordre familial dans les tribunaux fédéraux, mais aussi pour mettre au service de la population une institution judiciaire spécialement conçue pour s'occuper de la famille en tant qu'entité propre.

Il s'agit là d'un nouveau concept qui offre d'énormes avantages sur le plan du règlement des disputes et qui propose de multiples solutions à divers problèmes d'ordre familial. La plupart de ces tribunaux permettraient non seulement aux époux en instance de séparation d'avoir accès à des services de consultation ou de conciliation, mais surtout à des couples mariés d'éviter d'en arriver là en facilitant leur réconciliation. Ce tribunal se verrait confier pour principal mandat de fournir les services susceptibles d'aider les personnes, dans la mesure du possible, à convenir d'un terrain d'entente plutôt que d'avoir recours à des poursuites judiciaires. Il est évident que le gouvernement fédéral ne peut mettre sur pied de son propre chef de tels tribunaux dans les provinces, puisque l'administration de la justice provinciale, y compris la création et l'organisation des cours civiles et criminelles et la procédure civile sont sur le plan législatif du ressort exclusif des provinces. Toutefois, le ministère de la Justice à la suite des recommandations que faisait la Commission de réforme du droit dans son document de travail sur les tribunaux de la famille publié en 1974 a mis à la disposition des provinces qui désirent en profiter certains fonds destinés à encourager la mise sur pied d'expériences pilotes en matière de tribunaux de la famille.

Un autre domaine qui touche aux droits des enfants et relève de la compétence législative fédérale, c'est, bien sûr, le divorce. Comme plusieurs le savent, le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada sur le droit de la famille a été déposé par le ministre de la Justice (M. Lang) à la Chambre des communes le 4 mai 1976. Le rapport recommande instamment que les enfants dont les parents sont séparés soient la première préoccupation du législateur et, à cette fin, la Commission a recommandé que la loi sur le divorce reconnaisse aux enfants, lors de la dissolution du mariage de leurs parents, deux droits fondamentaux. Il s'agit en premier lieu du droit à une aide sociale et psychologique qui consiste à conclure le meilleur arrangement possible étant donné les circonstances au sujet de la garde et de l'éducation des enfants et, en second lieu, du droit à une aide financière. La Commission a recommandé en outre la création d'un nouveau processus de divorce faisant en sorte que les arrangements sur les enfants soient conclus dans un cadre extrajudiciaire afin de diminuer l'importance du besoin actuel d'adopter une position défensive dans les tractations entre époux qui conduisent au divorce. La Commission est d'avis qu'un cadre juridique fondé sur la confrontation et la responsabilité et dépourvu de services sociaux et de réconciliation peut très difficilement être conforme à la réalité humaine ou psychologique qui est le facteur déterminant de l'intérêt de l'enfant.

La Commission conclut qu'en vertu de la loi actuelle sur le divorce il est improbable ou impossible en pratique d'examiner plusieurs facteurs d'une importance vitale pour l'intérêt des enfants, et de discuter ouvertement de ces facteurs. La Commission recommande la mise en place d'un nouveau mécanisme pour régler les problèmes causés aux enfants par la dissolution du mariage, mécanisme visant à appuyer les efforts des parents et des tribunaux pour en arriver à une solution rationnelle et humaine. Dans le cadre de ce processus, la Commission recommande en outre que le tribunal soit autorisé à ordonner qu'un enfant soit représenté par un avocat autre que celui de l'un ou l'autre des parents. La Commission recommande enfin que la loi sur le divorce tienne compte des désirs de l'enfant dans la mesure où le tribunal juge cette mesure appropriée, compte tenu de l'âge et de la maturité de l'enfant. Le ministère de la Justice étudie présentement les recommandations contenues dans le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada sur le droit de la famille, ainsi que les nombreux mémoires présentés au ministère en réponse à cette publication et des recommandations de la Commission de réforme du droit et d'autres recommandations de plusieurs organismes, groupes et individus relativement à la réforme de la loi actuelle sur le divorce.

[*Traduction*]

Le ministre de la Justice (M. Lang) s'est intéressé aussi au problème de l'enlèvement des enfants celui de leurs parents qui n'en avait pas la garde. Suite à cette préoccupation profonde, le 1er mai dernier, durant la session précédente, le ministre de la Justice a présenté le bill C-51. Il y est proposé de modifier l'actuel article 250 et de considérer comme un acte criminel l'enlèvement d'un enfant âgé de moins de 14 ans par son père ou sa mère contrairement aux dispositions d'une ordonnance rendue par un tribunal au Canada à l'égard de la garde de cet enfant, ou dans des circonstances spéciales, quand aucune ordonnance de garde n'existe ou n'est pas en vigueur mais que l'enfant est enlevé avec l'intention de priver l'autre parent, un tuteur ou une autre personne qui en a la garde ou le soin, de la possession de cet enfant. Cette infraction ne s'applique pas à une personne qui enlève un enfant dans des circonstances telles que la cour est convaincue que cela était nécessaire au bien-être de l'enfant; il est cependant prévu dans l'amendement que le simple fait qu'une ordonnance de garde de l'enfant est rendue subséquemment en faveur de l'accusé n'est pas suffisant pour convaincre la cour.

En outre, le ministre de la Justice a vivement incité les procureurs généraux des provinces à adopter une loi prévoyant la reconnaissance obligatoire et l'application des ordonnances

de garde étrangères au Canada, ce qu'ont fait huit provinces jusqu'à présent. En 1976, le Canada a proposé qu'au cours de la conférence sur le droit international privé qui se tiendra à La Haye en 1980, on traite du problème des enlèvements d'enfants au niveau international et il semble à présent que la Commission nationale des Pays-Bas ait accepté, officiellement, d'inscrire la question des enlèvements d'enfants par un de leur parent à l'ordre du jour de la conférence de 1980.

Les enfants maltraités constituent un autre problème. Le ministre de la Justice s'est montré vivement intéressé à ce que la législation criminelle traite de manière plus détaillée et plus stricte les cas d'enfants maltraités. Un amendement a été proposé à l'article 4 de la loi sur la preuve au Canada qui est inclus dans le bill C-51 qui a été proposé le 1er mai dernier et que nous espérons voir représenter au début de la présente session. Il est reconnu dans cet amendement qu'il est difficile d'obtenir des poursuites criminelles dans de tels cas, car il faut prouver au-delà d'un doute raisonnable, qu'une personne précise a attaqué l'enfant.

En général, les enfants sont maltraités dans leur foyer et en l'absence de témoins qui peuvent ou pourront témoigner. Règle générale, les seuls témoins des mauvais traitements sont les autres membres de la famille, soit l'autre parent et les autres enfants. Selon les règles régissant la preuve, si les parents ou les adultes du ménage ne sont pas légalement mariés, la loi les considère comme étrangers aux fins de la procédure criminelle et la poursuite peut obliger l'un d'eux à témoigner contre l'autre. Cependant, si les parents sont mariés, le conjoint qui échappe à l'accusation n'est ni contraignable, ni apte à témoigner pour la poursuite, même si il ou elle était disposé à le faire à moins que le délit n'appartienne à une catégorie précise qui est exemptée, mais des voies de fait infligées à un enfant sans attentat à la pudeur ne constituent pas un délit de ce genre. L'amendement prévoit que l'épouse ou l'époux d'une personne accusée d'une infraction aux dispositions du Code criminel, si la victime a moins de 14 ans, est apte à témoigner et peut être contraint de le faire par la poursuite sans consentement de l'accusé. Les dispositions en question incluent les voies de fait ordinaire.

Le ministère de la Justice continue à chercher des moyens d'accroître la rigueur d'autres dispositions du Code criminel ayant trait à la cruauté envers les enfants. Entre autre, ces infractions incluent l'abandon et l'exposition, le défaut de fournir les choses nécessaires à la vie, les voies de fait de même que les dispositions concernant le droit d'un parent ou d'un enseignant à utiliser raisonnablement la force pour corriger un enfant.

[*Français*]

Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas le temps de poursuivre l'énumération des mesures qu'a prises le gouvernement canadien depuis plusieurs années pour mieux promouvoir le droit des enfants et, à cet égard, je pense que l'initiative du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui nous permettra d'étudier cette question en comité parlementaire, d'en discuter à fond et de formuler toute recommandation qui soit nécessaire pour améliorer encore la situation, est bienvenue par le ministère de la Justice, du gouvernement, et je prévois qu'un peu plus tard durant ce débat, qui malheureusement s'écourte, quelqu'un aura l'occasion de proposer que le sujet de ce bill, une fois le bill retiré, soit déféré au comité de la justice et des questions juridiques.

● (1752)

[*Traduction*]

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir présenté de nouveau ce bill, qui a déjà été étudié à la Chambre, mais qui n'a pas été renvoyé au comité.

J'imagine que la présidence nous donnera un peu plus de temps que d'habitude à cause des observations qui ont été faites au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Mon discours sera très court et je n'ai pas l'intention de dépasser le temps prévu.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a parlé de foyers de groupe. Je tiens à signaler qu'un tel foyer a été ouvert la semaine dernière dans la circonscription de Toronto-Lakeshore. De plus en plus de localités se rendent compte qu'il est possible d'établir de tels foyers. Je suis heureux de savoir que le fond du bill sera probablement renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, vu que nous devons supposer que personne ne voudra parler assez longtemps aujourd'hui pour étouffer le bill. Je parlerai donc uniquement de la question de savoir si l'adoption d'une déclaration des droits de l'enfant est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif du député et s'il est opportun de le faire dès maintenant.

Les principes que contient la déclaration des droits de l'enfant des Nations-Unies incluse dans le bill C-204 se résument à affirmer le droit de l'enfant à un milieu qui favorise son épanouissement physique, mental, social et spirituel. Pour ma part, je me demande comment on peut légiférer à cet égard ou même légiférer contre les choses qui peuvent nuire à cet épanouissement. Nous faisons face à un dilemme parce que les enfants dépendent à tel point des adultes pour leur épanouissement pendant une si longue période et dans des conditions d'une telle intimité qu'à mon avis, une déclaration positive des droits ne peut pas être beaucoup plus qu'une série de principes directeurs qui aura très peu de portée en droit. Pourtant, en dépit de la très faible portée juridique d'une pareille déclaration, je reconnais que le bill serait très utile s'il expliquait comment la nation considère en théorie son rôle envers les enfants, quelle que soit la réalité. Cela comporte cependant un danger, à mon avis. Nous risquons de supposer qu'en imprimant une telle déclaration, nous avons créé la réalité idéale. Nous ne devons pas nous faire d'illusions. Les sept millions d'enfants du Canada n'ont pas tous les garanties voulues de protection, de santé, de sécurité sociale, d'affection ou de possibilités de jeu et de loisirs. Il ne suffit pas de dire qu'ils devraient avoir ces garanties pour qu'il en soit ainsi.

Le bill présente un autre danger en introduisant une idée contradictoire subtile. On oppose trop souvent les droits de l'enfant ou la libération des jeunes aux droits des parents. J'en ai moi-même fait l'expérience. Certains parents de ma circonscription qui élèvent remarquablement leurs enfants et qui ont mis en pratique chez eux les dix principes des Nations Unies se méfient souverainement de cette idée. L'autre jour, un homme me disait que les enfants pourraient bientôt demander à un ombudsman de décider s'ils ont le «droit» de n'aller au lit qu'à

9 h 30, de ne pas faire leurs exercices de piano, de ne pas prendre le petit déjeuner, et ainsi de suite. Nous savons que ce n'est pas l'objet du bill, mais je ne crois pas que nous serons plus avancés si nous adoptons une loi qui déplaira aux parents et même dont ils craindront les effets. Pendant encore pas mal de temps, les enfants vivront avec leurs parents ou leurs tuteurs. Ce dont les familles ont besoin, indépendamment de leur structure, ce n'est pas d'un mécanisme de division, mais plutôt de toute l'aide que nous pouvons leur accorder sous toutes les formes possibles.

De nos jours, nous entendons beaucoup parler des parents qui maltraitent leurs enfants. Ceux dont nous n'entendons pas assez parler ce sont les millions qui font un travail magnifique dans des circonstances presque impossibles. C'est souvent un parent seul qui doit prodiguer amour et soins à des enfants de plus en plus éveillés dans un monde dont la seule constante est le changement. Et quand ce parent fait appel à des spécialistes, il en obtient des avis contradictoires.

Les parents sont eux aussi parfois déroutés devant l'évolution des valeurs spirituelles et sociales qu'on observe aujourd'hui. Voyons par exemple la généralité de la violence. Si nous avons pour objectif de veiller à ce que les enfants grandissent dans un milieu favorable à leur développement physique, intellectuel, social et spirituel, je m'interroge sérieusement sur la mesure dans laquelle une déclaration des droits contribuerait à l'atteindre. En étudiant la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies, j'ai remarqué qu'on pourrait dans chaque cas substituer le terme «besoin» au terme «droit». Cela constituerait à mon avis une façon de penser beaucoup plus positive et productive.

Je tiens à ce point-ci à évoquer, comme l'a fait le député de Saint-Jean-Est, l'excellent rapport publié sous le titre «Interdit aux mineurs» par le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. J'en recommanderais la lecture à quiconque s'intéresse au sujet. J'avais moi-même l'intention d'en faire consigner des passages au compte rendu, mais le temps ne me permet pas de le faire. On en a parlé cependant dans un article paru dans le *Globe and Mail* au début de la semaine sous le titre «Children neglected, study says», de même que dans une dépêche de la PC publiée dans la *Free Press* de Winnipeg sous le titre «Children's needs ignored: report—parental neglect criticized». Malheureusement, étant limité par le temps, je ne puis discuter de cet aspect plus à fond.

Je me permettrai toutefois d'ajouter ceci avant de terminer. L'an prochain, c'est-à-dire 1979, sera proclamé l'Année internationale de l'enfant. Il s'agit là d'une initiative des Nations Unies et le Canada a emboîté le pas. Soit dit en passant, le député de South Western Nova (M^lle^ Campbell) a été parmi les premières à la Chambre à réclamer que le gouvernement participe à l'Année internationale de l'enfant. Tout ce que je puis dire, c'est que des progrès sont réalisés et se poursuivront, et que l'an prochain sera une année où tous les Canadiens se préoccuperont du sort des enfants.

[M. Robinson.]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ait proposé cette mesure à la Chambre pour la deuxième fois cette année. Je suis également ravi de voir que nous avons su mettre nos préoccupations sectaires de côté et nous entendre pour renvoyer l'objet du bill au comité. Je me ferai un plaisir de présenter une motion en ce sens dans un instant.

Je suis très heureux que nous ayons l'occasion de débattre cette question alors que nous approchons de l'année au cours de laquelle les pays du monde se pencheront sur les besoins des enfants. Certes, il y a lieu de renvoyer la question à un comité de la Chambre où on pourra en discuter à fond. Je compte bien participer à cette discussion. Déjà, un peu partout dans le monde, on constate un intérêt croissant pour l'adoption des enfants qui ne peuvent manger à leur faim, qui n'ont pas de quoi se vêtir convenablement et qui ne peuvent espérer faire des études. Certains députés ont adopté des enfants originaires de divers pays du monde, et je me demande si je pourrais proposer que pour marquer le lancement de l'Année internationale de l'enfant, tous les députés envisagent sérieusement cette possibilité.

Evidemment, je me rends bien compte que nous ne pouvons pas aborder la question de l'avortement dans un débat de ce genre, mais je suis certain que ce sujet et d'autres questions connexes recevront toute l'attention qu'ils méritent au comité. Je dis cela parce que s'il est des enfants qui ont besoin d'une voix pour les défendre, ce sont bien ceux qui sont dans le sein de leur mère et par leur silence nous supplient de les défendre.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de nous avoir accordé quelques minutes de plus avant de mettre fin à ce débat.

Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean (M. Smith):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après le mot «que» et en y substituant ce qui suit:

«le bill C-204, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants, ne soit pas lu pour la 2^e^ fois, mais que l'ordre soit rayé du *Feuilleton*, le bill retiré et le sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Stewart (Cochrane) est adopté.)

(La motion modifiée est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 4.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, l'étude du bill démarre bien. J'ai reçu ce soir trois notes au sujet de cas d'immigration et je parle de l'assurance-chômage. Il est clair que c'est un ministère polyvalent. Les questions viennent pas seulement de l'autre côté, mais aussi du nôtre.

Le gouvernement a décidé que l'une des interventions majeures dans la révision de ses priorités serait de recommander des changements au régime d'assurance-chômage, en même temps qu'une réorientation importante de sa stratégie d'emploi. Les changements que nous proposons au Régime visent essentiellement deux objectifs: réduire certains effets non stimulants de la formule actuelle d'assurance-chômage; et encourager les travailleurs à établir des habitudes de travail plus stables et à faire partie pendant de plus longues périodes de la population active. Ceci réduira leur dépendance de l'assurance-chômage.

Ainsi les changements proposés au Régime devront être considérés comme non seulement des améliorations en eux-mêmes—qui diminueront les aspects négatifs de la présente formule d'assurance-chômage—mais aussi comme un moyen de réaliser des économies, que l'on orientera vers d'autres programmes plus productifs. Les réductions sont nécessaires et il en résultera un programme amélioré et administré de façon plus équitable. On voudra désormais encourager davantage tous les travailleurs canadiens à chercher, accepter et conserver un emploi.

Je voudrais souligner encore une fois, comme je l'ai déjà fait lors de ma déclaration du 1er septembre, que le gouvernement a entrepris des démarches dans plusieurs autres domaines afin d'offrir des solutions valables, parallèlement à l'assurance-chômage. La stratégie d'emploi pour 1979-1980 aura un impact de quelque 710 millions de dollars et permettra la création d'un nombre d'années-travail estimé à 113,000 et la formation de quelque 360,000 personnes. On a annoncé aussi qu'un montant additionnel de 300 millions de dollars sera libéré pour des activités de développement économique.

Notre nouvel objectif en matière de création d'emplois et de formation professionnelle pour 1979-1980 correspond à une augmentation de 70 p. 100 par rapport à ce que nous avons déjà accompli et ce que nous accomplissons pendant l'année en cours. Cela représente certes une augmentation très importante, à tous égards.

Dans le domaine de la création d'emplois, nous ne pouvions nous contenter uniquement de la stratégie que nous avions proposée pour 1979-1980, malgré son importance. Nous avons donc annoncé que nous mettrons sur pied immédiatement un Programme de formation et d'expérience professionnelles coûtant quelque 45 millions de dollars, ce qui permettra à environ 58,500 jeunes Canadiens de travailler dès cet hiver dans un emploi valable. Nous avons aussi effectué des changements au Programme de crédit d'impôt à l'emploi pour le rendre plus acceptable au milieu des affaires.

Il était impossible de ne pas tenir compte des coûts croissants du régime qui s'élevaient à plus de 4 milliards de dollars pour le dernier exercice financier. Il était aussi impossible d'ignorer plus longtemps les effets non stimulants de la formule actuelle d'assurance-chômage qui ajoutaient à nos difficultés sur le marché du travail.

Le 1er septembre, j'ai exposé les grandes lignes des changements proposés par le gouvernement au régime d'assurance-chômage. Comme je l'ai alors dit, nous sommes déterminés à adapter le régime aux besoins sociaux et économiques d'aujourd'hui et, particulièrement, pour qu'il contribue de façon positive à renforcer le marché du travail. Le projet de loi prévoit six modifications majeures: il oblige certains prestataires à travailler pendant plus longtemps pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage; il modifie la protection minimum du régime; il réduit le taux actuel des prestations; il oblige les prestataires à rémunération annuelle élevée à rembourser une portion des prestations d'assurance-chômage perçues; et il introduit une nouvelle formule de financement de la phase de prolongation fondée sur la durée d'emploi.

• (2012)

En vertu de notre proposition initiale portant sur les réitérants, une personne qui touchait 26 semaines de prestations devait alors avoir le même nombre de semaines d'emploi assurable pour établir une nouvelle demande. Toutefois, à la suite d'instances de la part de mes collègues du caucus, particulièrement ceux de la région de l'Atlantique, nous avons apporté deux changements importants à la définition des réitérants, de façon à réduire les difficultés de ceux qui vivent dans les régions du Canada où un chômage sévère rend les emplois particulièrement difficiles à trouver.

Selon ces modifications, les réitérants devront avoir un nombre de semaines d'emploi assurable—six au maximum—durant la période de référence, en plus des dix à quatorze semaines normalement exigées selon la formule d'admissibilité variable. Par exemple, si une personne demeurant en Alberta reçoit 16 semaines de prestations d'assurance-chômage, elle devra travailler pendant les 14 semaines exigées, plus 2 semaines additionnelles pour redevenir admissible. De même, si une personne demeurant en Alberta reçoit 26 semaines de prestations, elle n'aura qu'à travailler pendant 6 semaines en plus des 14 semaines exigées. Le plafond est ainsi de 20 semaines dans les régions où le taux de chômage est peu élevé, et de 16 semaines dans celles où le taux de chômage est relativement élevé.

Le gouvernement a voulu aller plus loin et il propose donc maintenant que la clause concernant les réitérants ne s'applique pas dans toute région où le taux régional du chômage établi selon les normes du Régime dépasse 11.5 p. 100. Par exemple, cela veut dire qu'à Terre-Neuve, dans les trois régions économiques de cette province délimitées aux fins de l'assurance-chômage, la clause concernant les réitérants ne s'appliquera pas si le taux de chômage reste supérieur à 11.5 p. 100.

Quant aux nouveaux arrivants et ceux qui rejoignent la population active, il s'agit des personnes qui arrivent pour la

première fois sur le marché du travail et de celles qui s'y présentent de nouveau après une absence prolongée.

Tout simplement, le projet de loi inclut dans cette catégorie de clients ceux qui n'ont pas accumulé 14 semaines d'emploi assurable durant la période de référence. Les nouveaux arrivants et ceux qui rejoignent la population active devront avoir au moins 20 semaines d'emploi assurable dans leur période de référence pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

Le changement concernant le minimum de la rémunération assurable vise à rendre le régime plus équitable pour les travailleurs qui occupent un emploi à temps partiel. La formule actuellement en vigueur exclut des emplois assurables tout emploi d'une durée de 20 heures ou plus par semaine dont le rémunération est moindre que le salaire minimum provincial, comme par exemple l'emploi de domestique. Par contre, cette formule rend assurable l'emploi de ceux qui, pour seulement quelques heures de travail par semaine, touchent une rémunération élevée.

Un article du projet de loi donne le pouvoir de décréter, au besoin, que pour être assurable, un emploi comprenne désormais au moins 20 heures de travail par semaine, et ce, quel que soit le taux salarial.

Les autres changements proposés dans le projet de loi, c'est-à-dire la réduction du taux hebdomadaire des prestations, de 66 et ⅔ p. 100 à 60 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable, et l'adoption d'une formule de financement tripartite pour les prestations supplémentaires fondées sur la durée d'emploi—qui, présentement, sont exclusivement à la charge du gouvernement—n'excluront personne du service des prestations.

J'aimerais souligner que malgré l'entrée en vigueur complète de tous ces amendements et la correction de l'anomalie actuelle de façon à répartir la charge des prestations supplémentaires fondées sur la durée d'emploi entre le gouvernement, les employeurs et les employés, il y aura des économies aux comptes des employeurs et des employés. Il ne sera donc pas nécessaire d'augmenter le taux des cotisations. En fait, je m'attends plutôt à une diminution.

Le gouvernement propose aussi que les prestataires à rémunération élevée remettent une partie de leurs prestations. Par prestataires à rémunérations élevées, on entend ceux dont le revenu annuel net, prestations d'assurance-chômage incluses, dépasse une fois et demie le maximum annuel de la rémunération assurable, montant estimé à environ $20,500 pour 1979. Les prestataires dont le revenu dépasse ce seuil salarial devront rembourser 30 p. 100 des prestations reçues au cours de l'année visée. Bien sûr, tout remboursement ne fera pas partie du revenu imposable.

D'autres instances provenant de plusieurs milieux m'ont incité à proposer un autre amendement destiné à augmenter le montant minimum de l'amende imposable aux employeurs qui, généralement sur le relevé d'emploi, font sciemment une déclaration fausse concernant l'emploi assurable d'une personne, la rémunération assurable provenant d'un emploi ou les raisons de la cessation d'emploi. L'amende minimum actuelle est de $25. le gouvernement propose d'en accentuer l'effet dissuasif en l'augmentant à $200.

Tous les changements que je propose d'apporter au régime d'assurance-chômage entraîneront, lorsqu'ils seront pleinement en vigueur, une réduction nette des dépenses du régime, au cours de l'exercice financier 1980-1981, de 935 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, bon nombre ont exprimé leur inquiétude au sujet de ceux qui ne pourront plus établir le droit à l'assurance-chômage. Je partage cette inquiétude, mais j'aimerais souligner qu'il est préférable, économiquement et socialement, que les nouveaux membres de la population active obtiennent une expérience valable de travail plutôt que des secours du gouvernement. Il est préférable aussi que ceux qui, volontairement ou non, n'ont qu'un lien marginal avec la population active reçoivent plutôt de l'aide visant à leur permettre, si possible, d'être employés de façon plus régulière. L'assurance-chômage ne doit pas devenir, pour eux, un mode de vie.

J'ai dit plus tôt, dans mes commentaires, que la stratégie d'emploi pour 1979-1980 aura un impact de quelque 710 millions de dollars, et qu'un montant additionnel de 300 millions est libéré pour des activités de développement économique. Cela veut dire que plus d'un milliard de dollars sera disponible l'année prochaine pour créer des emplois pour les Canadiens.

Nous sommes à étudier les moyens de déployer ces crédits pour alléger autant que possible les effets de la compression des dépenses. Par exemple, on est à revoir les anciennes formules servant à la répartition des crédits de Canada au travail et nous sommes à étudier avec les provinces les moyens d'associer l'ensemble des programmes de la stratégie d'emploi de façon à mieux répondre aux besoins de chaque province.

J'ai rencontré récemment mes homologues provinciaux et j'ai le plaisir de vous faire part que certaines provinces souscrivent à ma proposition voulant que les fonds aillent davantage vers les régions à forte densité de chômage.

Je me suis également entretenu avec les provinces de l'effet que pourraient avoir sur le coût du bien-être les changements à apporter à l'assurance-chômage. Je leur ai alors signalé que, même sans une stratégie d'emploi, notre estimation des coûts supplémentaires du bien-être en 1979-1980 ne dépasserait pas alors 51 millions de dollars, dont la moitié serait à la charge du gouvernement fédéral. En d'autres termes, la charge des provinces sera de 25.5 millions en 1979-1980 et de 43.3 millions en 1980-1981. Les provinces n'ont pas accepté entièrement notre estimation, mais elles ne l'ont pas non plus réfutée. Elles n'ont pas davantage avancé de solutions de rechange qui seraient aussi réalisables, équitables et économiques que celles que je propose aujourd'hui dans ce bill.

Monsieur l'Orateur, il est quasi impossible de modifier un régime comme celui de l'assurance-chômage sans affecter les gens. Je me suis efforcé de manier un bistouri plutôt qu'une hache, en éliminant les anomalies et les excès tout en renforçant la raison d'être de l'assurance-chômage. Je comprends évidemment que nous avons affaire à des êtres humains et nous ferons de notre mieux pour leur venir en aide.

Les femmes estiment qu'elles sont un groupe particulièrement visé dans le cadre des réductions des dépenses gouvernementales. C'est pourquoi je voudrais consacrer un peu de temps à tenter d'apaiser leurs inquiétudes.

Les femmes sont des membres à part entière et égaux de la population active, ayant droit aux même occasions et avanta-

ges que leurs collègues de sexe masculin sur le marché du travail.

Il se peut que certains des changements au régime touchent les femmes, mais les hommes aussi le seront. En chiffres absolus d'ailleurs, plus d'hommes que de femmes seront touchés. Cependant, vu que les habitudes de travail des femmes tendent à différer de celles des hommes, les femmes sentiront peut-être plus l'effet du nouveau règlement sur l'entrée et la rentrée. De même, parce qu'un pourcentage plus élevé de femmes a tendance à travailler à temps partiel, elles seront plus touchées que les hommes par le règlement sur l'assurabilité minimum. Je tiens toutefois à préciser que nous compenserons ces effets par des efforts accrus en vue d'améliorer la situation de la femme au sein de la population active.

Je voudrais clarifier nos objectifs quant aux femmes en cours de formation. On s'est plaint que les récentes réductions des allocations de formation constituaient une tentative pour dissuader les femmes d'entreprendre des cours de formation. Cela indique que l'on n'a pas saisi le but de ces allocations. En effet, elles ne sont pas versées pour encourager les gens à entreprendre des cours de formation. Elles le sont plutôt pour éliminer tout obstacle financier à la formation. Nous disons maintenant que toute personne, homme ou femme, qui vit avec quelqu'un employé à plein temps devrait continuer, pendant le stage, d'être considérée comme une personne à charge. L'indemnité de base alors versée vise seulement à défrayer les frais additionnels, comme ceux de transport, occasionnés par le stage.

Nous surveillerons de très près le nombre de femmes en formation ainsi que la qualité de l'expérience de travail acquise dans le stage, car nous voulons être certains que le programme réponde encore mieux aux besoins des femmes sur le marché du travail. Je peux assurer la Chambre que nous prendrons rapidement toute mesure nécessaire pour réaliser cet objectif.

● (2022)

Au fil des années, la participation des femmes aux programmes de formation a augmenté fortement et aujourd'hui les femmes constituent environ un tiers des stagiaires. Cependant, nous ne sommes pas convaincus qu'elles reçoivent le genre de formation qui puisse améliorer le mieux leurs possibilités d'emploi. Un nombre trop important des stages suivis par les femmes portent sur des occupations qui leur sont traditionnellement réservées, ou visent à pousser plus loin leur scolarité. Nous voulons rectifier cette situation pour que les stages de formation orientent beaucoup plus de femmes vers des emplois satisfaisants.

L'objectif premier des récentes politiques ayant trait au programme de formation est d'en améliorer l'efficacité en mariant davantage la formation aux aptitudes recherchées et aux occasions d'emploi sur le marché du travail. Cela profitera à tous nos clients—hommes et femmes—qui perçoivent la formation comme un bon moyen d'améliorer leurs possibilités d'emploi. De plus, nous adoptons des mesures spéciales pour que les femmes puissent profiter de ces possibilités autant que les hommes. Ainsi, nous réservons des places pour les femmes dans nos cours de formation où elles sont habituellement sous-représentées.

Nous sommes convaincus que le programme de formation industrielle, qui offre aux participants l'occasion d'obtenir une expérience de travail tout en acquérant des compétences en demande, est un moyen particulièrement efficace d'aider les femmes à occuper des emplois mieux rémunérés et traditionnellement réservés aux hommes. Conséquemment, nous allons mettre l'accent sur la participation accrue des femmes en établissant, pour elles, des objectifs. Cela ne saurait être réalisé par les seuls gouvernements: les employeurs, les syndicats et les femmes elles-mêmes doivent aussi concerter leurs efforts. Je dis bien «les femmes elles-mêmes» car ce sont elles qui, en fin de compte, vont donner l'impulsion qui va apporter l'amélioration nécessaire à leur statut. En tant que membres à part entière de la population active, elles devront faire preuve de l'ambition nécessaire pour obtenir, dans l'avenir, leur juste part des postes importants. Elles devront tenir à postuler les postes qui auparavant étaient considérés comme étant l'apanage des hommes.

J'aimerais aussi dissiper un malentendu qui paraît exister à la Chambre et ailleurs. Pour être précis, on prétend que les femmes ne sont plus considérées comme groupe-cible dans la totalité de nos divers programmes d'emploi. C'est faux. Toutefois, dans notre modeste Programme d'extension des services de main-d'œuvre, il a été décidé, l'année dernière, qu'il fallait accorder la priorité à certaines catégories de travailleurs gravement désavantagés. Mais on ne peut ni ne doit considérer les femmes comme gravement désavantagées simplement parce qu'elles sont des femmes. En vertu des directives du Programme d'extension des services de main-d'œuvre, on a établi des priorités visant premièrement, les régions isolées ou éloignées; deuxièmement, les autochtones; troisièmement, les personnes qui souffrent de chômage chronique, comme les bénéficiaires de bien-être social; quatrièmement, les handicapés mentaux ou physiques; et cinquièmement, les personnes qui éprouvent de grandes difficultés à joindre ou rejoindre le marché du travail, comme les anciens détenus ou les alcooliques.

Plus tôt cette semaine, la Cour suprême a rendu une décision importante relativement aux femmes et à l'assurance-chômage. Je parle bien sûr du cas de Stella Bliss. Même si, en l'occurrence, la Cour suprême a appuyé la position du gouvernement, j'ai demandé une revue poussée et positive des dispositions ayant trait à la maternité qui figurent dans la loi sur l'assurance-chômage. Une fois l'étude terminée, je recommanderai des changements au cabinet. Vu que cette revue prendra du temps, de tels changements devront faire l'objet d'un nouveau projet de loi. Mon seul regret est de ne pouvoir inclure ces changements dans le projet de loi que considère la Chambre aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire qu'il suffirait d'administrer le régime plus sévèrement et de le débarrasser des tricheurs, plutôt que de modifier la loi. Cette idée est simpliste et je tiens à souligner fortement que des contrôles administratifs plus sévères ne pourraient pas avoir le même effet que la série de modifications contenues dans le projet de loi. Nous avons déjà ajouté des mesures de contrôle et nous comptons en mettre d'autres sur pied.

J'aimerais terminer par une constatation importante. Nous siégeons ici à titre de représentants des Canadiens. C'est notre rôle. Nous devons nous demander ce qu'ils attendent du régime. Veulent-ils que celui-ci soit administré fermement, mais de façon équitable? Veulent-ils qu'il soit soulagé de tout effet non stimulant au travail? Veulent-ils qu'il remplisse la

fonction première qu'on lui avait attribuée—offrir une aide financière temporaire aux Canadiens qui sont entre deux emplois?

Je sais que la réponse à toutes ces questions est affirmative et qu'elle repose sur une série de sondages effectués au cours de l'année dernière concernant le régime d'assurance-chômage. Ces sondages m'ont démontré que les Canadiens appuient fortement les orientations que je propose. Depuis la première étude effectuée en septembre 1977 jusqu'à celle de septembre 1978, soit après l'annonce des modifications au régime d'assurance-chômage, les réponses ont été, à peu de choses près, identiques. Au mois de mai dernier, j'ai déposé devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, les conclusions circonstancielles des trois premiers sondages et je suis disposé à faire connaître à ce comité les derniers résultats.

Chaque fois que le gouvernement veut exercer un contrôle plus serré sur un programme à portée sociale comme celui-ci, il faut s'attendre à des critiques. Une critique sensée et bien documentée, qui tient compte des opinions des Canadiens, constitue la véritable raison d'être du Parlement. Nous acceptons volontiers ce genre de critique constructive.

Dans l'étude de ce projet de loi, je demande à la Chambre de ne pas s'en tenir uniquement à mes paroles et aux raisons qu'invoque le gouvernement pour modifier la loi sur l'assurance-chômage. Je demande à la Chambre de tenir compte de l'avis du peuple canadien. Selon les données que je possède, les mesures que nous avons proposées s'avèrent saines et équitables du point de vue administratif autant pour les cotisants que pour les prestataires. Ces mesures permettront au gouvernement, dans une large mesure, de redistribuer les crédits conformément à des fins plus profitables. Je sais que les Canadiens les appuieront.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que le ministre nous ait cité tous ces chiffres. Il y excelle, et j'en citerai moi-même quelques-uns dans quelques instants, que nous pourrons comparer avec les siens. Il y a un chiffre que le ministre n'a pas mentionné: celui des 250,000 prestataires qui seront visés par sa mesure. Il a omis de mentionner à la Chambre si les économies qui résulteront du retrait de 250,000 prestataires du programme résoudront les problèmes, dont a été si souvent saisi le ministre, concernant le programme même qu'il s'apprête à modifier.

Le ministre a dit que 51 millions de dollars seraient transférés aux provinces. Même si 50 p. 100 des futurs débours seront versés par le gouvernement fédéral, les provinces, y compris celles qui peuvent le moins se le permettre, n'en devront pas moins assumer des coûts additionnels, de 25.5 millions de dollars d'après les calculs du ministre. Nul doute que mes collègues de ces régions auront beaucoup d'observations à faire à ce sujet. Je m'attends d'ailleurs qu'il en coûtera quelque chose comme 80 millions de dollars, plutôt que 51 millions comme le prétend le ministre.

Dans son discours, le ministre a fait allusion à la politique du gouvernement en ce qui concerne les femmes et le programme d'assurance-chômage. Rien n'excuse le ministre de n'avoir pu nous présenter des modifications destinées à régler les problèmes des femmes enceintes, si bien mis en lumière par le cas de Stella Bliss, même si la Cour suprême a rendu sa décision il y a quelques semaines seulement. Le ministre a fait sa première déclaration, qu'il a modifiée par la suite, il y a un peu plus de huit semaines et à ce moment-là, il connaissait déjà fort bien les problèmes illustrés par le cas Bliss. Même si la Cour suprême a rendu une décision favorable au gouvernement, comme l'a fait remarquer le ministre, il n'y a pas lieu de se glorifier de n'avoir pas encore présenté de modifications qui régleraient ce problème. Peut-être quand le bill sera renvoyé au comité le gouvernement jugera-t-il bon de le faire.

Quant aux mères adoptives, elles doivent faire face à un autre problème. On accorde un traitement de faveur aux mères naturelles par rapport aux mères adoptives. Une modification secondaire remédierait à la situation. Le ministre peut se rendre aisément compte que les mères adoptives ont besoin d'une période d'adaptation tout autant que les mères naturelles.

● (2032)

Avant d'entamer le débat sur le bill C-14, je voudrais ramener les députés au 1er août alors que tous les Canadiens, j'en suis certain, accueillaient avec satisfaction la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) qui s'engageait à réduire les dépenses gouvernementales. Il s'était rendu à la conférence de Bonn où il avait appris à sa grande surprise, présumons-nous, que certains autres gouvernements estimaient que le Canada dépensait et s'endettait trop. Après s'être fait morigéner à Bonn, il a annoncé le 1er août, apparemment sans avoir consulté ses ministres que le Canada serait plongé dans une période d'austérité et que les dépenses du gouvernement seraient restreintes.

Nous savons maintenant que le premier ministre proposait une réduction des dépenses envisagées ou comme le disait le président du Bureau du Trésor (M. Andras) l'an dernier, un ralentissement du taux d'accroissement des dépenses gouvernementales. Tout cela signifie que nous ne ferons pas certaines dépenses que le gouvernement envisageait à un moment donné. Cela veut dire inévitablement aussi sous le présent gouvernement que les dépenses augmenteront.

Après le discours du premier ministre en date du 1er août, les Canadiens étaient désireux d'entendre ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) aurait à dire. Disposés à faire preuve de modération, les Canadiens croyaient que certains problèmes du régime d'assurance-chômage seraient résolus.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait deux déclarations le 1er septembre dernier. Le ministre est habile à manier les chiffres. Il a dit que les changements apportés au programme d'assurance-chômage nous permettraient d'économiser au cours de l'année financière actuelle la somme de 580 millions de dollars; pour l'année financière 1981, ces économies se situeront entre 750 millions et 1 milliard de dollars et ce soir, il nous a parlé de 953 millions. Le 1er septembre, le ministre a dit qu'il économiserait 581 millions, mais le même jour, dans le communiqué relatif à sa stratégie de l'emploi pour l'année financière se terminant en 1980, il a dit que cette stratégie nous coûterait 710 millions. Le ministre excelle dans l'art d'appeler les déficits par d'autres noms. Je crois qu'il les appelle «engagements». Dans ce cas-ci, il a déclaré qu'il économiserait 581 millions et ensuite, il a annoncé un autre programme qui nous coûtera 710 millions. Je crois qu'on excusera les Canadiens s'ils se demandent où le ministre veut en venir.

Il serait peut-être utile, monsieur l'Orateur, que nous examinions en rétrospective l'histoire de l'assurance-chômage. J'ai souvent l'impression que le ministre et le gouvernement s'imaginent que de ce côté-ci, nous sommes contre l'assurance-chômage ou que nous sommes contre le principe des programmes sociaux. Je tiens à rappeler à la Chambre et au gouvernement que c'est notre parti qui a proposé la plupart des grandes réformes sociales; pour être plus précis, rappelons que la loi de 1935 sur l'emploi et l'assurance sociale a été proposée par le gouvernement Bennett.

M. Cullen: C'est cette année-là qu'il a été défait.

M. Clarke: Je veux dire le gouvernement Bennett. L'important, c'est de se souvenir que c'est un gouvernement progressiste-conservateur qui a proposé cette loi. Le hasard a voulu que sa mise en vigueur se fasse attendre un peu et que le programme ne soit appliqué qu'en 1940.

En 1971, lorsque le gouvernement libéral a mis en vigueur les recommandations du ministre de l'époque de je ne sais plus quel ministère dirigé par M. Mackasey—

M. Alexander: C'est à lui qu'il faut imputer ce malheur. Je me souviens très bien de lui.

M. Clarke: Les modifications proposées comprenaient, entre autres, la réduction des primes. Je pense que le ministre actuel tient peut-être ses compétences mathématiques de l'ancien ministre qui a proposé les modifications en 1971. Ce dernier était convaincu qu'il allait ainsi réaliser des économies, malgré une baisse des primes. C'était un autre bon tour des libéraux—ils avaient découvert comment payer un montant supérieur de prestations à moindre coût. J'ai devant moi un tableau, monsieur l'Orateur, qui montre comment ils ont calculé cela.

Il est devenu évident que les primes combinées de l'employeur et de l'employé ne pourraient jamais faire les frais du programme. Par suite de l'abolition de la caisse d'assurance-chômage, certains crédits ont été transférés des recettes fiscales générales au compte de l'assurance-chômage, sans faire l'objet d'un vote à la Chambre. Et voici que le ministre s'amène avec ses subtilités de langage. Nous n'aimons pas les détours de ce côté-ci de la Chambre, et il nous semble que si on dépense 4 milliards de dollars lorsqu'on a un revenu d'uniquement 2 milliards, on se retrouve avec un déficit de 2 milliards de dollars. Le ministre en parle comme d'un «engagement» en croyant apparemment que le contribuable est disposé à combler le déficit.

Il est intéressant de remarquer que ces trucs utilisés par le gouvernement ont pour résultat, comme le faisait observer récemment le vérificateur général, de surestimer les avoirs de quelque 2 milliards de dollars lorsqu'il dresse le bilan national parce que les dépenses ne correspondent pas à la période financière où elles devraient figurer. Par exemple, d'après le bilan national, le 31 mars 1978 le compte de l'assurance-chômage faisait état d'une avance de 2 milliards de dollars. Ce montant ne sera jamais récupéré, et pourtant on le fait figurer à l'actif. On le passera par profits et pertes l'an prochain. Ce n'est pas tout le moment qui peut imputer une dépense de 2 milliards à une période de comptabilité ultérieure.

Malgré l'augmentation des primes, tous les paiements groupés n'ont jamais permis depuis 1971 au programme de faire ses frais. Le tableau que j'ai ici révèle qu'en 1970-1971, soit l'année où furent apportées les modifications les plus libérales, le déficit ou manque à gagner ou que sais-je s'élevait à 300 millions de dollars. Aussitôt après la modification du programme en 1971, le déficit s'élevait à 686 millions. Il atteignait à peu près le milliard en 1975 et se chiffrait à 1.6 milliard l'an dernier, et bien que les chiffres pour 1978 ne soient pas définitifs, les chiffres provisoires suffisent à démontrer que le déficit dépassera 2 milliards cette année.

Ce n'est pas le seul problème, monsieur l'Orateur. L'accélération rapide des renouvellements de personnel en est un autre. Le coût de ces roulements est peut-être l'élément le plus important de tous ceux qui contribuent à la perte de productivité. Il est très difficile d'y donner une valeur, mais elle dépasse même peut-être les pertes attribuables aux grèves au Canada. Pour ce qui est des grèves au Canada, le premier ministre nous a lui-même déclaré que le Canada se place au premier rang par le nombre des grèves.

● (2042)

Encore une fois, ce n'est pas le seul problème que les députés aient eu. Les députés de tous les partis à la Chambre se sont vus, depuis six à sept ans, transformés en médiateurs pour les réclamations d'assurance-chômage. La jungle de la commission d'assurance-chômage est devenue très vaste, j'ai oublié combien de bureaux elle compte. Le nombre des chômeurs est si élevé que les Canadiens ne peuvent plus se tirer d'affaire eux-mêmes avec le régime; ils demandent en grand nombre à leur députés de leur venir en aide. Leurs problèmes, pour la plupart, tiennent aux injustices inhérentes au régime actuel. Nous espérions que le ministre nous proposerait une formule apte à y remédier. J'aimerais mentionner quelques-unes de ces injustices dont, entre autres, celle qui consiste à obliger par le règlement les gens qui travaillent à leur compte et les contribuables à la retraite à contribuer au déficit par le régime fiscal. Cela peut sembler normal mais s'il s'agit d'avoir un régime d'assurance—et le gouvernement persiste encore à parler d'un régime d'assurance-chômage—il est injuste alors d'obliger les particuliers à y contribuer sans leur permettre d'en bénéficier, parce qu'ils ne sont certes pas couverts.

J'ai ici sous les yeux le rapport annuel qui donne le compte d'assurance-chômage. Je constate que le coût total du programme pour la période de prolongation des prestations qui, d'après le ministre, est intégralement à charge du gouvernement fédéral, s'élève à plus de 1 milliard de dollars. Pour l'année civile 1977, il était de près de 2 milliards. Ce qui est particulièrement intéressant, ce sont les chiffres qui correspondent aux phases 2 et 3, c'est-à-dire à la période initiale de prestations et au complément de la période de prestations. Dans les deux cas, le gouvernement a dû débourser $1 par tranche de $3.60 en 1977. En 1976, il avait dû débourser $1 par tranche de $4.50. Le programme pourrait donc être un véritable programme d'assurance si le gouvernement était capable de stimuler l'activité économique, comme nous le supplions de le faire depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis pas mal d'années. Les autres programmes fédéraux ont entraîné une forte recrudescence du chômage et les périodes de chômage sont devenues tellement longues que la caisse se vide et que le gouvernement doit tout payer. On est bien loin de l'objectif premier du régime, qui est de protéger les Canadiens qui en ont besoin par la biais d'une assurance. Maintenant, le gouvernement se plaint qu'il doit trop débourser de sa poche.

Le ministre veut maintenant nous dire qu'il va partager les coûts de la période de prorogation des prestatations avec ses

autres associés, comme il les appelle, les employeurs et les travailleurs. J'aurai quelque chose à dire au sujet de ce projet de partage des coûts, mais je crois que les employeurs et les travailleurs peuvent se demander s'ils ont réellement besoin d'associés de ce genre.

Le 1er septembre, le ministre a dit: «Il est anormal que le contribuable canadien assume en entier le coût de ces prestations». Il parlait des prestations versées durant la période de prorogation. «Je propose qu'elles soient dorénavant financées en partie par les cotisations versées par les employeurs et les travailleurs.» Il poursuit ces propos extraordinaires en disant: «Cela ne signifie nullement qu'il faudra augmenter les cotisations en 1979. En fait, il y aura une réduction annuelle nette de 50 à 100 millions de dollars au compte des employeurs et employés. Il est donc probable que les cotisations pourront être réduites en 1979.»

Il est évident que le ministre a bien appris sa leçon de son prédécesseur: il y a réduction des coûts, donc on peut réduire les cotisations. Le ministre, par son explication, vient de dire que le déficit ou le trou de deux milliards de dollars pourra être éliminé par une réduction des cotisations. Je suis certain que ses associés seront heureux de lire cela maintenant, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas aussi sûr qu'ils seront d'accord quand ils recevront le compte final l'année prochaine.

Faut-il s'étonner, compte tenu de ce que je viens de dire, que l'administration de ce ministère soit un vrai cauchemar? Je voudrais citer un extrait du rapport du vérificateur général de 1977 à ce sujet. Voici ce qu'on peut lire à la page 77:

Le système, dans son ensemble, en tant que système financier, ne contient pas de procédés de contrôle suffisants pour garantir que les demandes de prestations initiales et de prestations complémentaires sont validées comme il convient avant ou après l'émission du mandat.

Voici la deuxième remarque du vérificateur général:

Il existe également des faiblesses dans le contrôle et la balance des données dans tout le système qui pourraient permettre l'introduction de transactions non autorisées ou causer la perte de transactions valides sans que ces introductions ou pertes soient décelées.

On a beaucoup entend parler au cours des dernières années des difficultés que posait la gestion de ces fonds ainsi que des abus qui en étaient faits. Le vérificateur général a confié à la société d'experts comptables Clarkson, Gordon and Company le soin d'effectuer une étude sur les prestations et les trop-payés de la Commission d'assurance-chômage. Dans le rapport qui a été remis au vérificateur général en date du mois de février 1978, on trouve deux tableaux intéressants contenant les statistiques obtenues à partir d'un échantillon de 1,027 personnes. Sur 1,027 dossiers, la société a relevé 122 cas de trop-payés. Cela correspond à un taux de douze p. 100 pour 95 millions de dollars de trop-payés ainsi que nous l'avons déjà mentionné. Je ne pense pas que ce soit le chiffre le plus important parce que le gouvernement récupère une partie de cet argent. D'autres chiffres sont plus révélateurs du chaos qui règne au ministère quant au traitement des dossiers: une autre ventilation des résultats obtenus à partir de l'échantillonage relève, en plus de ces 122 cas de trop-payés, 180 cas d'erreurs dans le suivi et 320 cas d'irrégularités.

● (2052)

Au total, cela signifie qu'il y avait une irrégularité quelconque dans 622 cas ou 60 p. 100 des réclamations. Seulement 12 p. 100 ont donné lieu à des versements excédentaires, mais il n'en demeure pas moins que 60 p. 100 des réclamations étaient irrégulières d'une façon ou d'une autre. Face à cela, comment pouvons-nous nous attendre à ce que l'administration règle les problèmes de politique qui la confrontent, alors qu'elle ne peut même pas régler ses problèmes administratifs?

Nous serons bientôt saisis du rapport du vérificateur général pour l'année 1978. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) sera sans doute à nouveau inculpé et essayera d'expliquer ce que son ministère a fait de tous les crédits qui lui ont été affectés. Dans son rapport sur les comptes publics de 1977, le vérificateur général a signalé, au chapitre de l'assurance-chômage, qu'il y avait eu 142 millions de dollars de versements excédentaires au cours de l'année civile 1977. Voilà le chiffre qui se compare aux 95 millions de dollars pour 1976. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Le gouvernement augmente sensiblement au même rythme ses dépenses et ses versements excédentaires de prestations.

Je ne voudrais pas que le ministre ou les députés s'imaginent que ce sont uniquement des gens en dehors du gouvernement qui prétendent que le gouvernement mène mal sa barque. Je renvoie le ministre, parce qu'il a peut-être béatement oublié, à une lettre écrite de son bureau le 30 juin. Je cite:

En 1977, par exemple, nous avons imposé 62,104 sanctions administratives et engagé 6,854 poursuites. Plus de 500 employeurs ont été poursuivis. Les versements excédentaires de prestations attribuables à des salaires ou à du travail non déclarés et à d'autres formes d'abus et de fraude ont été évalués à 37.6 millions en 1977.

Ces chiffres venaient des ministères et non du bureau du vérificateur général. Évidemment, ils ne concordent pas. Si le ministère admet qu'il a imposé 62,000 pénalités administratives et intenté près de 7,000 poursuites, c'est signe que le ministre devrait attacher beaucoup d'importance à ce problème.

Le cabinet du ministre a émis un autre communiqué le 26 octobre dernier. Ce document de cinq pages explique les circonstances qui ont donné lieu au paiement en trop de 142 millions de dollars. Le ministre admet que la Commission a dépisté 447,000 cas de prestations versées en trop, donc une augmentation très encourageante sur les années précédentes.

Le ministre doit aussi surveiller de près le côté administratif de l'affaire. Loin de moi l'idée de lui faire des reproches, mais je considère qu'il n'y a pas lieu d'assainir les programmes si l'on n'assainit pas en même temps leur administration. Je fais allusion à la question soulevée récemment à la Chambre par le député de Leeds (M. Cossitt). Elle est soulevée chaque fois que notre pays fait face à une grève des Postes, donc assez souvent au cours des six ans qui se sont écoulés depuis que je siège ici. Si j'ai tenu à rappeler cet aspect au ministre, c'est qu'il avait promis de s'en occuper.

Cette année, durant la récente grève des Postes, 150,000 chèques d'assurance-chômage n'ont pas été réclamés aux centres spéciaux de distribution. Naturellement, le gouvernement est en mesure de l'expliquer. Le ministre a bien dit que les fonctionnaires tenteraient de savoir pourquoi les chèques n'ont pas été réclamés. Selon lui, l'enquête révélera que dans la grande majorité des cas, les bénéficaires n'étaient pas au courant de cette mesure ou étaient retournés au travail et ne pouvaient laisser l'emploi qu'ils venaient tout juste de prendre.

Peut-être étaient-ils en voyage, peut-être occupaient-ils un emploi, peut-être ignoraient-ils cette disposition. Cependant, le ministre ne s'est pas privé de dépenser un million de dollars il n'y a pas si longtemps pour dire aux prestataires et à tous les

Canadiens qu'on fraudait le système. Il reste que de toute évidence, un bon nombre de Canadiens qui avaient droit à des prestations de chômage ne se sont pas sentis tenus de les réclamer à ce moment-là.

Peut-être vaudrait-il mieux tenter d'évaluer le véritable problème de l'assurance-chômage. Il devient de plus en plus évident qu'il ne s'agit pas là d'un régime d'assurance. Aucun régime d'assurance ne pourrait fonctionner à perte comme le fait le nôtre depuis des années qu'il existe.

Répondant à ma question à la Chambre en avril dernier, le ministre a dit que le gouvernement songeait à une sorte de justification des ressources qui tiendrait compte du revenu global de l'intéressé. Le projet de loi dont nous sommes saisis en parle justement. Il en sera question tout à l'heure. Dans la même réponse, le ministre a dit une chose qui a retenu mon attention. Il a parlé des hauts salariés qui contribuaient passablement à la caisse mais en retiraient bien peu.

Le ministre souffle le chaud et le froid en même temps. D'une part, il annonce son intention de taxer les hauts salariés. D'autre part, il affirme que les hauts salariés constituent un avantage intéressant, car ils contribuent beaucoup à la caisse et, selon ses propres mots, touchent très peu de prestations.

Le gouvernement doit choisir entre un régime d'assurance et un régime de bien-être ainsi que le considèrent beaucoup de Canadiens. Certains de nos concitoyens s'interrogent à ce sujet. Commentant la déclaration du ministre, un éditorialiste, dans la livraison du *Globe and Mail* du 4 octobre, faisait observer ceci:

> Le bénéficiaire d'un programme d'assurance a le droit de toucher toutes les prestations qu'il a achetées, qu'elles soient excessives ou insuffisantes par rapport à ses besoins au moment où il y devient admissible. Il n'en va pas de même pour le bénéficiaire d'un programme d'assistance sociale qui n'est autorisé—ou ne devrait l'être—qu'à recevoir des allocations suffisantes pour satisfaire ses besoins, ni plus ni moins.

D'un côté, le ministre nous dit que certaines personnes reçoivent des allocations alors qu'elles ne le devraient pas, et de l'autre, que certains devront payer plus, sans en recevoir aucune. Cet argument ne tient pas debout. Pour reprendre le *Globe and Mail*, et je cite:

> Pendant trop longtemps, on a géré le régime d'assurance-chômage au Canada comme s'il s'agissait purement et simplement d'un programme d'assurance. Mais il n'est pas financé uniquement grâce à des primes, comme c'est le cas pour les programmes d'assurance; statistiquement, à l'encontre des paiements d'assurance le montant des prestations n'est pas à la mesure de leur coût.

Il est intéressant de remarquer qu'en 1971 les chefs de familles—qui sont visés par les modifications du ministre—représentaient environ un tiers des bénéficiaires du programme. En 1975, 14 p. 100 d'entre eux seulement touchaient ces prestations. Mais où le ministre veut-il nous mener avec de telles politiques? Va-t-il s'attaquer la prochaine fois au revenu des familles? Nous voudrions qu'il nous renseigne afin que nous sachions où nous allons. Il est clair que ce programme n'est pas un programme d'assurance.

● (2102)

Les députés de ce côté-ci préconisent une transformation complète du régime qui lui restituerait son rôle original ou du moins modifierait sa fonction. Nous ne disposons pas de tout le personnel nécessaire pour analyser les choses de la façon dont le gouvernement peut le faire mais il se pourrait que ce dernier évolue de plus en plus en direction d'un régime de revenu garanti, ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) l'affirme, et je suppose que cette affirmation sera contestée—mais je n'en demeure pas moins convaincu que c'est ce que souhaiterait le premier ministre—pour veiller à ce que tout le monde reçoive une certaine partie de l'assistance publique, nous permettant ainsi d'en finir avec toutes ces histoires de primes d'assurance-chômage qui après tout ne représentent rien d'autre qu'une autre forme d'imposition. Il ne s'agit plus vraiment d'une prime à proprement parler comme nous le savons d'ailleurs fort bien.

Au cours des dernières années les députés de ce côté-ci de la Chambre ont réclamé une enquête spéciale. N'ayant pas abouti dans ces démarches, nous nous sommes efforcés d'obtenir une refonte complète du système. Il était tout à fait approprié et opportun pour le chef de l'opposition officielle (M. Clark), sept jours seulement avant la déclaration du ministre le 1er septembre dernier, de prendre la parole ainsi qu'il l'a fait à Halifax pour préconiser l'emploi des fonds de l'assurance-chômage à des fins de développement. Je crois que ce serait peut-être une bonne idée de verser une partie de son discours au compte rendu. Il a déclaré et je cite:

> Tout d'abord, nous utiliserons des fonds provenant de l'actuel budget de l'assurance-chômage qui s'élève à 4 milliards de dollars pour aider des employeurs privés à créer de nouveaux emplois qui procurent une formation sur le tas à des Canadiens actuellement en chômage. Ce sont de jeunes Canadiens manquant d'expérience professionnelle pratique qui profiteront particulièrement de ce programme, mais il ne se limitera pas à eux seulement. On prendra soin lors de la refonte du programme de veiller à ce que ce soutien soit réservé à des emplois réellement nouveaux et à caractère permanent. Les stimulants les plus élevés seront accordés durant la fin initiale d'embauche. Ce programme incitera grandement les employeurs à créer de nouveaux emplois. Il procurera aux chômeurs un revenu tiré de leur propre travail rémunéré auquel s'ajoutera pour eux la faculté d'acquérir des qualifications professionnelles.

Permettez-moi de m'arrêter un instant et de demander au député de comparer cette déclaration avec celle que faisait le ministre le 1er septembre dernier. Certes on y trouve probablement un désir semblable, mais en aucune façon le genre de programme qui permettrait d'accomplir ce que mon chef a proposé.

La deuxième proposition du chef de l'opposition était la suivante:

> . . . affecter les fonds de l'assurance-chômage au financement de l'embauche de chômeurs canadiens pour participer à de nouveaux travaux utiles. Je ne parle pas simplement d'une nouvelle version des programmes PIL ou Perspectives-Jeunesse et d'autres programmes analogues qui bien trop souvent visent à financer des projets à faible rentabilité économique permanente.
>
> Le genre de projets que nous financerons seront ceux d'une valeur permanente dans la mesure où ils représentent un apport à la richesse sociale ou économique d'une localité ou d'une région. Ce sont les provinces et les autorités locales qui joueront un rôle principal dans le choix des différentes catégories de projets, car elles perçoivent mieux qu'Ottawa les besoins locaux.

Ce genre de mesures encouragerait les Canadiens à travailler et allégerait le fardeau de ceux qui payent la note. Ils s'en trouveraient aussi soulagés. Pour le moment ils se rendent compte que l'on dépense de l'argent pour encourager des personnes à ne rien faire plutôt qu'à travailler.

Comme les Canadiens espéraient que l'on instaurerait des restrictions quand le ministre a fait sa déclaration le 1er novembre, ils ont probablement été très heureux d'apprendre que le gouvernement allait réduire le déficit de l'assurance-chômage. Le ministre a présenté six propositions. Il est à noter que ce ne sont pas les même six propositions que l'on retrouve dans le bill présenté ce mois-ci—nous trouverons peut-être l'explication de cette différence à mesure que les travaux avanceront. Il a été proposé entre autres de se montrer plus exigeant avant d'accorder des prestations aux réitérants et aux

nouveaux assurés d'augmenter le montant des gains minimaux assurables, de réduire les prestations hebdomadaires, de récupérer un certain montant des assurés dont les revenus sont élevés et de faire refinancer les prestations de prolongation. Relativement à la dernière proposition, le ministre a fait remarquer, ce qui est ridicule, qu'elle serait plus équitable parce que le coût des prestations de la seconde phase serait partagé.

Le jour même où le ministre a fait sa déclaration j'ai, à titre de porte-parole de mon parti, signalé que les mesures proposées par le ministre constituaient un progrès. Personne ne peut contester qu'il est essentiel que le gouvernement contrôle ses dépenses et prenne les mesures qui s'imposent pour éviter, en particulier, que l'on abuse du régime d'assurance-chômage. Cependant, j'ai ajouté:

Néanmoins, nous nous rendons compte que l'on impose plus de privations dans les cinq provinces de l'Est où les emplois sont rares. Par exemple, dans bien des régions, il sera impossible de trouver un emploi d'une durée de 30 semaines après avoir touché des prestations pendant 13 semaines. Le gouvernement ne tient pas compte de cela.

Plus loin, vers la fin de ma déclaration j'ai dit ceci:

On ne trouve pas dans les annonces du gouvernement de plan global afin que le Canada redevienne un pays qui attire l'investissement et pour mettre fin à la fuites des capitaux qui représentent maintenant un montant de plus de 1.5 milliard de dollars investis dans les autres pays, principalement aux États-Unis.

Nous avons alors demandé que l'on convoque le Parlement et présente un nouveau budget. N'oubliez pas que cela se passait il y a plus de deux mois. Nous demandions un budget comprenant des mesures d'encouragement. La réaction des autres milieux ne s'est pas fait attendre. Le ministre a fait sa déclaration le 1er septembre. Voici comment réagissait le *Globe and Mail* le 6 septembre:

Le gouvernement fédéral a fini par admettre que l'assurance-chômage n'est pas une assurance.

L'éditorial poursuivait:

Le ministre de l'Emploi, M. J. S. G. Cullen, vient d'admettre que l'assurance-chômage canadienne n'est pas une assurance en liant le montant des prestations au revenu annuel total du prestataire.

C'est une sorte de critère du revenu, si l'on veut. Puis les gouvernements provinciaux ont pris acte de ce qui allait leur arriver. En outre les églises, les missions de Toronto se sont inquiétées du nombre des sans-travail qui viendraient frapper à leurs portes quand les prestations seraient épuisées et qu'ils ne seraient plus à la charge de l'État. Et enfin la lumière s'est faite chez un certain nombre de députés représentant les régions les plus durement touchées par les nouveaux programmes. Le 18 septembre le *Globe and Mail* annonçait:

Les députés fédéraux libéraux de la région atlantique s'opposent «énergiquement et fermement» à certaines mesures envisagées par le gouvernement libéral pour durcir le programme d'assurance-chômage.

«Les modifications à l'assurance-chômage sont injustes» disait le *Citizen* d'Ottawa. Les nouvelle mesures ont un but politique, disait le *Journal*. Selon le *Journal* d'Edmonton les libéraux court-circuitaient le Parlement, présentaient tous ces programmes nouveaux et orientaient le pays dans une nouvelle direction avec leur politique sans passer par le Parlement. Nous sommes d'accord là-dessus. Le bill tendant à modifier la loi sur l'administration financière, bill qui permettrait aux comptes publics du Canada de supprimer . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompe le député, mais il a épuisé son temps de parole.

Une voix: Non.

[M. Clarke.]

Des voix: Pas de limite de temps.

● (2112)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai fait erreur. L'honorable représentant peut continuer et je le prie de bien vouloir excuser la présidence de cette interruption.

M. Clarke: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'avais en effet l'impression qu'en tant qu'interlocuteur du ministre je pouvais parler un peu plus. Je tiens à assurer la Chambre que je ne serai pas encore ici demain à 12 h 30, mais j'aimerais néanmoins continuer.

Je disais donc que l'on a fait remarquer au vérificateur général avec énergie qu'une petite mesure, qui ne ferait de mal à personne ici de ce côté-ci de la Chambre, s'imposait. Le président du Conseil du Trésor a reçu l'avis qu'une modification mineure à la loi sur l'administration financière permettrait à un poste dit «comptes d'ordre intérieur du gouvernement» d'être rayé des comptes publics. Cela comprendrait la modeste somme de 2.1 milliards de dollars dont j'ai parlé, somme qui figure donc aux compte des avoirs de l'État du 31 mars 1978, volume I des comptes publics, qui nous est parvenu ce mois-ci et qui ne devrait pas y figurer.

Après que la presse eût remarqué ce qui s'était produit, il fallait bien prévoir que le public des régions les plus sensibilisées prendrait contact avec leur député, particulièrement avec les députés d'en face. Le député de Gloucester (M. Breau) aurait dit qu'il ne pensait pas que la mesure soit adoptée par le Parlement, étant donné le nombre d'autres projets de loi qui étaient à l'étude avant les élections du printemps prochain. Mais l'action combinée des députés d'en face qui, après tout, ont leurs entrées auprès du ministre et par son truchement, au cabinet, a réussi dirait-on à obtenir du ministre qu'il retire des mesures qui frapperaient les réitérants, pour adopter un programme en vertu duquel il imposerait une portion des avantages sociaux reçus par les membres des familles dont l'ensemble du revenu familial serait excessif. Le ministre n'a pas tout à fait réussi, mais il est intéressant . . .

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre le député, mais je sais qu'il ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. Je sais que ce qu'il fait à présent n'est pas intentionnel, mais il n'y a pas un député de la région de l'Atlantique qui ait jamais prétendu que le calcul des allocations d'assurance-chômage tiendrait compte du revenu familial. Il n'en a absolument pas été question et je ne sais pas d'où vient cette histoire . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Vancouver Quadra.

M. Clarke: C'est une femme qui l'a écrit. Elle avait peut-être une dent contre le ministre et voulait que cela se sache. Si j'ai dit une fausseté, c'était tout à fait involontaire. Je ne faisais que lire ce qui a été écrit. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas que la Chambre pense que les députés de l'autre côté qui viennent de régions défavorisées sont les seuls à avoir le cœur tendre. De nombreux députés de ce côté-ci connaissent beaucoup mieux ces régions que le ministre et ils se rendent compte des répercussions très sérieuses qu'aura ce bill sur leurs régions. Mes collègues qui représentent des régions pauvres, si je puis les appeler ainsi, prendront la parole dans ce débat et sauront porter les problèmes de leurs commettants à l'attention du ministre. Pour l'instant, qu'il me suffise de dire que la seule

raison pour laquelle le ministre n'a rien entendu de la part des députés, c'est que la Chambre était en congé pour l'été. Le gouvernement ne voulait pas rappeler le Parlement. Nous sommes maintenant revenus depuis un mois et il a fallu tout ce temps au gouvernement pour présenter ce bill qu'il considère lui-même comme très important.

Ayant lu les critiques de la presse, le gouvernement s'est dit qu'il était allé un peu trop loin. Le *Globe and Mail* dut reconnaître en date du 13 octobre que le gouvernement atténuait un peu les conditions rigoureuses qu'il voulait imposer aux personnes voulant bénéficier des prestations d'assurance-chômage. Le problème du gouvernement, c'était qu'il refusait d'admettre ce que tous les Canadiens savaient, c'est-à-dire que les prestations d'assurance-chômage n'étaient guère une assurance mais étaient surtout un système d'assistance sociale. La conclusion du *Globe and Mail*—qui je pense se révéla exacte—c'est que ce système de bric et de broc du ministre restera inefficace même si le gouvernement a le courage de le maintenir.

Je pense qu'on pouvait prévoir, et c'est désormais confirmé, que le bill qui nous est présenté cette semaine est différent des propositions soumises le 1er septembre. Le ministre ne nous a pas dit pourquoi les propositions avaient changé, mais je pense savoir un peu pourquoi. Avant de donner des explications, j'aimerais parler un peu à la Chambre de ces changements. Tout d'abord, la première proposition indiquait que les réitérants de l'assurance-chômage devraient, pour avoir droit aux prestations, travailler le nombre de semaines le plus élevé des deux possibilités suivantes: soit le nombre de semaines pendant lesquelles ils avaient été indemnisés soit celui que l'on exige normalement en vertu des dispositions particulières propres à leur province.

L'exemple que j'ai cité était celui d'un travailleur en chômage qui avait touché des prestations durant 30 semaines. Il lui aurait fallu travailler pendant 30 semaines avant d'être de nouveau admissible aux prestations. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de ce que nous avions fait remarquer, savoir qu'en bien des régions du Canada il est impossible d'obtenir un emploi de 30 semaines, et il s'agit là des endroits mêmes où l'on demandera des prestations pour 30 semaines. Il est également intéressant de noter que la date d'entrée en vigueur du projet de loi initial devait être fixée au 1er avril 1979. Personne ne peut me dire pourquoi il est nécessaire de retarder de sept mois la date d'entrée en vigueur après la date de promulgation, mais la mesure entrera maintenant en vigueur au moment de sa promulgation.

Nous constatons qu'on a changé le nombre de semaines de la période de référence en ajoutant jusqu'à six semaines de plus à la condition variable d'admissibilité. Dans un effort pour reconnaître certains des problèmes que j'ai soulignés et dont la Chambre entendra parler encore davantage, le gouvernement a ensuite décidé que ces nouvelles dispositions ne s'appliqueraient pas dans les régions où le taux de chômage s'élève à plus de 11.5 p. 100. Faut-il croire par là que, lorsque le taux de chômage n'atteint que 11 ou 10.5 p. 100 dans une région donnée, il n'y constitue pas vraiment un problème sérieux? Je ne pense pas que de ce côté-ci de la Chambre nous serions d'accord pour dire que des taux de chômage aussi élevés ne constituent pas un grave problème.

Quoi qu'il en soit, c'est l'un des changements que propose le ministre. Autre changement: dans les cas où l'on exigeait 40 semaines d'emploi assurable sur une période de deux ans, on en exigera dorénavant 20 ou uniquement le nombre exigé selon la formule d'admissibilité variable, c'est-à-dire de 10 à 14 semaines si un réclamant a travaillé pendant 14 semaines l'année précédente. Je suppose qu'on pourrait dire que l'on a réduit à 28 les 40 semaines exigibles. Encore une fois, la date d'entrée en vigueur a été avancée à la date de la proclamation plutôt qu'au 1er avril 1979.

Même si le ministre n'a pas pu donner de détails là-dessus dans sa déclaration du 1er septembre, la disposition concernant l'augmentation de la rémunération assurable minimum devait entrer en vigueur le 1er avril 1979. Au cours des deux autres mois qui ont précédé la présentation du bill, le ministre nous a fourni des détails et le bill prévoit maintenant que la rémunération hebdomadaire assurable minimum sera portée à l'équivalent de 20 heures pour les travailleurs salariés ou payés à l'heure et à 30 p. 100 de la rémunération assurable maximum pour les autres. Encore une fois, la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier au lieu du 1er avril. Il s'agit d'un changement très important parce que de nombreux emplois, et en particulier des emplois saisonniers ou à temps partiel, ne cumulent pas 20 heures de travail par semaine. Cela signifie que personne ne voudra accepter un emploi de deux jours par semaine, soit seize heures de travail, à cause des complications que cela entraînera pour le retrait des prestations. Au lieu d'encourager les gens à travailler pendant une brève période, le ministre ajoute des dispositions qui les découragent à prendre de telles initiatives.

● (2122)

Il n'y a pas de changement au niveau du taux des prestations qui avait été ramené de deux tiers à 60 p. 100. La date d'entrée en vigueur de cette mesure reste le 1er janvier. Le gouvernement semble toutefois avoir perdu de vue le fait que pour certaines personnes, les deux tiers du salaire représentent pour ainsi dire le minimum vital, alors que pour les travailleurs situés au haut de l'échelle des salaires, 60 p. 100 représentent une somme largement suffisante pour quelqu'un qui ne travaille pas. Je suis certain que mes collègues aborderont le sujet également.

Sous prétexte de récupérer de l'argent auprès des prestataires qui ont des revenus importants, le ministre a ramené le plafond de $22,000 à environ $18,000. Dans maintes villes, il y a bien des travailleurs qui auraient des problèmes s'ils perdaient un emploi qui leur rapporte $18,000 ou $22,000. J'espérais que le ministre expliquerait comment il avait fixé les nouveaux plafonds. D'après le bill, il correspond à une fois et demie le maximum de la rémunération annuelle assurable. Si cette disposition avait été en vigueur cette année, le seuil aurait été de $18,000.

Il n'y a aucun changement au niveau du refinancement pour la phase correspondant à la période de prolongation de prestations en fonction de la durée du travail. J'en ai déjà parlé. J'y vois une tactique destinée à faire supporter aux provinces les déficits de la caisse d'assurance-chômage. Mes collègues parleront des problèmes que ce fardeau supplémentaire posera aux provinces.

C'est peut-être une bonne idée d'avoir porté l'amende minimum à $200. Le ministre a oublié de nous donner une préci-

sion capitale, à savoir l'économie que ces dispositions permettront de réaliser. Au mois de septembre, il nous a donné toute une série de chiffres pour nous prouver que les modifications qu'il proposait réduiraient les dépenses. Maintenant qu'il a apporté des changements considérables aux mesures qu'il avait proposées le 1er septembre, lorsqu'il a présenté le bill, il ne nous dit pas combien cela nous permettra d'économiser.

Il y a autre chose que le ministre n'a pas faite, il ne s'est pas attaqué au problème fondamental. Pour ce qui est des abus et des dépenses excédentaires au compte de l'assurance-chômage, le problème fondamental c'est celui de verser des prestations à ceux qui quittent leur emploi tout simplement parce qu'ils préfèrent toucher l'assurance-chômage, ou encore ceux qui sont remerciés pour une certaine raison, la raison étant parfois qu'ils ne veulent pas démissionner et préfèrent attendre qu'on les congédie. Bien sûr, d'autres problèmes existent dans ce domaine. Au lieu de s'y attaquer au niveau administratif, le ministre a pris une carabine et a tiré sur les réitérants. Il aurait dû au lieu toucher les 20 p. 100 des prestataires dont on estime qu'ils exploitent le système.

Ils ne le font pas tous de leur propre chef; dans certains cas, le système lui-même les aide. Nous avons entendu parler de particuliers qui, sans qu'il y soit de leur faute, ont touché l'assurance-chômage pour ensuite se faire dire par le gouvernement qu'ils devaient la rembouser. Quand on reçoit l'assurance-chômage, d'habitude on la dépense sur réception. Dans la plupart des cas, ces gens se sont retrouvés dans l'impossibilité de rembourser les montants reçus. Mes collègues en auront davantage à dire à ce sujet.

Le ministre nous fournit un nouvel encouragement à ne pas travailler, surtout dans le secteur des emplois saisonniers. Il semble que le gouvernement ait feint d'ignorer complètement que tout programme d'assurance fait l'objet d'abus généralisés dès l'instant où le taux de remplacement est assez élevé pour que le fait de ne pas travailler n'entraîne aucune perte importante. Les actuaires appellent ce phénomène l'anti-choix ou le risque moral. Les assureurs privés ont constaté que plus les indemnités sont élevées, plus grande est la tentation de les toucher. Ils ont pris des mesures afin de réduire les indemnités justement pour cette raison. C'est incroyable comme on peut se sentir mieux quand on sait qu'il faut aller travailler au lieu de rester allongé à la maison et d'être payé à ne rien faire.

En plus de léser les Canadiens qui sont en chômage, en employant la méthode forte au lieu de la souplesse, le gouvernement s'en prend aux provinces en tâchant de les forcer à payer les factures plus élevées. Les provinces les plus pauvres seront les plus durement touchées. J'ai entendu dire qu'il en coûtera quelque 80 millions de dollars aux provinces de l'Atlantique.

Cela me rappelle le premier discours du député de Rosedale (M. Crombie), qui a alors dit à la Chambre que le Canada comprenait deux nations. Il ne parlait évidemment pas de zones géographiques, mais bien des nantis et des démunis. Son discours était très au point et cernait les problèmes de ces deux catégories sociales.

Le ministre a lui aussi, d'une autre façon, défini deux nations: celle des Canadiens qui veulent travailler et qui ne le peuvent pas, et celle des Canadiens qui ne travaillent que s'ils y sont obligés. Par sa politique, le gouvernement a tué l'initiative de toute une génération de Canadiens, puisqu'il est maintenant plus facile pour eux, plutôt que d'aller travailler, de se croiser les bras et d'attendre leur assurance-chômage.

Nous connaissons tous des gens qui veulent recevoir les prestations d'assurance-chômage parce qu'ils ont versé leurs primes et qu'ils estiment y avoir droit. Une récente étude effectuée par la Fraser Institute de la Colombie-Britannique démontre que seulement 10 p. 100 de ceux qui épuisent leurs prestations d'assurance-chômage ont besoin d'assistance sociale. Cette constatation a plus ou moins été confirmée par M. St-Laurent du ministère. Cela signifie peut-être qu'en grande partie, c'est parce qu'ils estiment y avoir droit que les sans-travail reçoivent l'assurance-chômage et non parce qu'ils en ont besoin. Le nombre impressionnant de chèques qui n'ont pas été réclamés pendant la dernière grève postale, et le fait que seulement 10 p. 100 de ceux qui ont cessé de recevoir des prestations demandent des allocations sociales illustrent bien ce qui précède. Ce programme, bien sûr, cadre bien avec la ligne de conduite du gouvernement libéral qui multiplie tellement ses interventions que les dépenses gouvernementales s'élèvent maintenant à 50 milliards de dollars et continuent de s'accroître.

Non sans peine, j'ai obtenu qu'un haut fonctionnaire du ministère des Finances me dévoile un chiffre qui montre que lorsque le gouvernement aura utilisé tous les pouvoirs d'emprunt qui lui ont déjà été autorisés et que le bill C-7 aura été adopté, la dette globale du Canada sera de l'ordre de 69 milliards de dollars. Cela se monte à près de $3,000 pour chaque Canadien.

• (2132)

Une chose que le gouvernement paraît avoir oublié de se demander, c'est comment il va rembourser ces 69 milliards. Le gouvernement a-t-il songé un instant que 6 milliards, soit environ 8 p. 100 du budget total, est la somme qu'il verse actuellement en intérêts sur sa dette? Quand on pense que cela représente $3,000 pour chaque citoyen canadien, ce qui peut ne pas paraître tellement, il faut se rappeler que la statistique de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1976, statistique qu'on vient de publier, révèle que les rentrées globales de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1976 ont été inférieures à 14 milliards. Et l'intérêt annuel sur la dette est de 6 milliards. En 1976, on ne comptait que 8.8 millions de contribuables. Si nous établissons un lien entre la dette nationale, soit 69 milliards ou $3,000 par habitant, et l'argent versé par les contribuables, nous en arrivons seulement à $1,600. Ceux qui ne paient pas d'impôts ne nous aiderons pas à rembourser ces $3,000 par habitant.

Si nous envisageons la dette nationale en fonction du nombre des contribuables, nous constatons que l'endettement dépasse $7,000 par contribuable, et pourtant ceux-ci ne versent en moyenne que $1,600 chacun. Depuis 6 ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais entendu le gouvernement nous dire comment il serait possible d'accumuler des excédents qui serviraient à combler ce déficit. On se contente d'accuser déficit sur déficit. Le déficit dont il est question aujourd'hui, celui de la caisse d'assurance-chômage, doit être le fruit des politiques du gouvernement, gouvernement qui oublie de prendre ces facteurs en considération.

Je vais terminer mon discours . . . et qu'on ménage les applaudissements . . .

Des voix: Bravo!

M. Clarke: Avant de terminer, cependant, je dois signaler un certain nombre de problèmes auxquels font face les gens, travailleurs actuels et éventuels des provinces de l'Est, ainsi que ceux d'autres régions sous-développées du Canada, et il y en a beaucoup. Des régions dans le marasme il y en a dans le Nord, dans l'Ouest et dans le Centre. Celles de l'Est font peut-être un peu plus de revendications que les autres, spécialement les provinces de l'Atlantique, ce qui fait que nous y pensons plus souvent.

Il y a des problèmes tout à fait différents dans les régions actives, si l'on peut dire, celles à faible taux de chômage où beaucoup d'entreprises ont extrêmement de mal à trouver du personnel pour les postes offerts, parce que le gouvernement encourage les travailleurs à ne rien faire au lieu de travailler. Au lieu de chercher des remèdes sélectifs, le gouvernement s'en tient aux palliatifs.

Il faut revenir encore une fois sur ce que le gouvernement pourrait faire pour rétablir la situation économique. Cela réglerait en grande partie la question du chômage, et par conséquent les difficultés de l'assurance-chômage.

Si le ministre pouvait compter sur une plus grande collaboration de la part de ses nombreux collègues qui ont détenu le portefeuille des finances depuis qu'il est ici, il ne serait pas en train de défendre ce bill. Nous avons hâte d'envoyer le bill au comité parce qu'il nous faut beaucoup plus de renseignements de la part du ministre. Je vais dire ce que c'est qu'il nous faut. Il faut poursuivre l'étude et répondre à beaucoup de questions. Il est probable que nous allons présenter des amendements au comité. Nous voulons examiner de beaucoup plus près le nouveau taux de 11.5 p. 100 prévu pour la suspension de la peine dans le cas des récidives. Il est tout à fait possible que ces 11.5 p. 100 soient trop élevés dans certaines régions, et que l'interruption doive être basée sur un chiffre moins élevé. Le ministre ne nous a pas dit comment il était arrivé à ce chiffre de 11.5 p. 100.

Nous voudrons peut-être proposer un amendement au sujet des 20 semaines d'emploi assuré, peut-être en vue d'établir des exigences différentes selon les régions. Vu que le ministre a jugé bon de répartir le pays en 48 régions au lieu de 16, cela devrait être plus facile de faire des calculs et d'identifier les régions problèmes. Il faudrait peut-être fixer l'exigence à moins de 20 semaines dans certaines régions.

Il faudrait peut-être examiner de nouveau les dispositions du bill qui empêcheront certaines personnes de recevoir des prestations pour une raison ou une autre, comme le propose le ministre, et faire en sorte que certains travailleurs n'aient pas à cotiser au régime. Après tout, vu qu'il s'agit d'une assurance, si quelqu'un n'est pas assuré, il ne devrait peut-être pas être obligé de cotiser au régime. Nous devrons obtenir plus de renseignements à cet égard.

J'ai préparé une note pour le ministre au sujet des renseignements dont nous aurons besoin. Elle est un peu trop longue pour que je la lise dès maintenant et j'attendrai donc l'étude au comité. J'en ai deux exemplaires ici que je ferai parvenir immédiatement au ministre. Cette note demande plusieurs renseignements au sujet du nombre des prestataires d'assurance-chômage dans diverses régions. Je demande maintenant publiquement au ministre d'apporter les renseignements demandés dans cette note à la première réunion du comité.

Des voix: Bravo!

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai cru un instant que les rôles avaient été inversés. J'aurais bien aimé être le premier à prendre la parole aujourd'hui. J'aurais alors eu toutes les raisons du monde de parler aussi longtemps que le député de Vancouver Quadra (M. Clarke). Notre position à l'égard du bill sera très claire dès le départ et elle restera claire pendant tout le débat à la Chambre et lors de l'étude au comité.

Une voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Je suis heureux que vous teniez tous à m'écouter. Je suis heureux que vous vous soyez tous réveillés et que vous soyez prêts à écouter. J'ai vu ces quelques dernières années, ou du moins au cours des trois dernières années . . .

Une voix: De la circonscription de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Depuis trois ans, j'ai été témoin de la présentation des bills C-68, C-27 et C-14 à la Chambre. Cela me rappelle la situation caractéristique dans laquelle se trouve la victime d'un viol. Je crois que nous pouvons envisager le bill C-14 de la même façon.

Avant d'entamer le débat sur le bill, les députés devraient être au courant de certaines données. Il importe, je crois, d'éclairer la situation et de fournir ces données. Le premier fait que nous ne devons pas oublier en participant à ce débat est que d'après Statistique Canada, il y a couramment 40,000 emplois à temps plein et partiel ou emplois intermittents disponibles au Canada. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de ne pas l'oublier en participant au débat.

Deuxièmement, le taux de chômage au Canada, selon les derniers chiffres disponibles, s'élève à 8.2 p. 100, le nombre désaisonnalisé de chômeurs s'élevant à 910,000. Le ministre a confirmé l'autre jour que, d'après tous les indices, le taux de chômage devrait rester élevé pendant le reste de l'année, jusqu'en 1979. Voilà les faits qu'il ne faudrait pas perdre de vue au cours de ce débat sur le bill C-14.

● (2142)

J'aimerais également y ajouter un extrait du dernier rapport du Conseil économique.

M. Railton: La barbe!

M. Rodriguez: Allez vous coucher, il est minuit docteur Schweitzer. J'aimerais citer un extrait du dernier rapport du Conseil économique du Canada présidé par l'enfant chérie des banquette libérales, Sylvia Ostry. On peut lire à la page 97 de ce rapport: De toute évidence, si nous voulons que l'assurance-chômage coûte moins cher aux contribuables, le meilleur moyen, c'est de réduire le chômage. Cela requiert évidemment des mesures de relance économique. Voilà ce que déclare une autorité beaucoup plus respectée que le Fraser Institute qui a également été cité à la Chambre. Je crois que le gouvernement libéral va pêcher des instituts de droite sur la côte ouest, les subventionne et leur fait pondre des rapports qui servent ses vues.

Nous savons tous que nous discutons du principe du bill en deuxième lecture. J'estime qu'un principe équivaut pas mal à un thème. Quel est le thème du bill C-14? Le thème choisi par le gouvernement, selon moi, c'est qu'en se montrant assez dur, en démantelant le programme d'assurance-chômage, il obligera les chômeurs à trouver des emplois. Dans toutes les explications fournies par le gouvernement et toute sa propagande, nous entendons la même chanson. Le gouvernement

prétend faire travailler plus de gens en supprimant certaines mesures qui les éloignent du travail. Je vois mal comment le resserrement du programme d'assurance-chômage permettra de créer un seul emploi. Le taux de chômage dans ma région est de 11.2 p. 100. Comment les resrictions prévues dans le cadre de ce programme aideront-elles les compagnies Inco ou Falconbridge à créer davantage d'emplois?

Une voix: Le gouvernement s'en chargera.

M. Rodriguez: Il ne l'a pas fait. Il avait annoncé qu'il allait créer 50,000 emplois, mais il n'en a créé que 8,000. Ce programme a été un échec lamentable et c'est pourquoi je ne compte pas beaucoup sur lui pour créer des emplois.

Ce bill a pour but d'obliger les victimes à payer pour la situation malheureuse dans laquelle le gouvernement les a plongées. C'est un principe qui est archi-faux. Mais les députés de ce côté-ci de la Chambre ne se laisseront pas leurrer.

Le ministre a annoncé des restrictions et des modifications au programme d'assurance-chômage en septembre. J'ai vu une émission de télévision sur la chaîne nationle au cours de laquelle le député de Vancouver Quadra, le critique de l'assurance-chômage pour l'opposition officielle s'est levé, a fait face à la caméra et a déclaré que si «nous étions à la tête du pays, nous intensifierions ces restrictions». Aujourd'hui, il attend pour savoir d'où vient le vent. Il ne peut pas faire cela. Les débats sont télévisés et les spectateurs verront quelle est la position des conservateurs, qu'ils viennent de l'Est, de l'Ouest, du Centre, du Nord du Canada ou d'ailleurs. Ils ne s'en tireront pas si facilement.

M. Nystrom: Ils pourront y perdre le souffle.

M. Rodriguez: Le député dit que les conservateurs pourront y perdre le souffle et c'est vrai. Il n'y a pas suffisamment d'emplois dans notre pays pour le nombre de personnes officiellement inscrites sur les registres du chômage. J'ai déjà dit que chaque jour dans notre pays, on ne compte que 40,000 emplois à temps plein, à temps partiel et temporaires disponibles tandis qu'il y a 910,000 sans travail. Ce qui veut dire qu'il y a un emploi pour 20 personnes qui veulent et cherchent du travail.

Les députés doivent se rendre compte que ce ne sont pas là les chiffres réels. Ce ne sont pas des statistiques officieuses qui ont tendance à être bien plus élevées que les chiffres officiels. Le ministre s'est montré très discret avec les statistiques concernant le chômage régional, car elles sont trop embarrassantes. Il est probable que sous peu, on cessera de produire des chiffres indiquant la proportion de chômeurs par rapport à l'ordre d'emplois. Nombre de ces emplois ne sont pas permanents. Le Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain a publié un rapport intitulé: «Le problème c'est l'embauche, pas les gens». Il y est indiqué que sur les 16,900 emplois existant en Ontario en août 1978, seuls 5,000 étaient offerts pour plus de quatre semaines. Ce qui signifie que 11,900, d'entre eux étaient prévus pour une durée inférieure à quatre semaines. Comme cela l'arrange, le ministère considère un placement d'au-delà d'une semaine comme permanent pour ce qui est de percevoir des prestations d'assurance-chômage.

Cette mesure législative ne fera rien pour réduire le chômage, si ce n'est de rendre plus difficile d'être sans emploi. Le gouvernement dit encore une fois qu'il n'est pas responsable du chômage et que ce sont les chômeurs qui sont à blâmer. C'est un mensonge auquel nous commençons à nous habituer et dont le gouvernement se sert pour masquer ses lacunes croissantes. Une mesure législative comme celle-ci n'a d'autre but que de masquer un gouvernement usé et fini qui n'a pas de politiques pour remédier aux problèmes qui se posent dans notre pays. A un moment critique où il nous faudrait des politiques économiques pour redresser une économie en péril, le gouvernement nous offre des politiques par à-coups basées sur les sondages d'opinions.

Le Conseil économique du Canada a bien décrit la situation dans son dernier exposé annuel disant qu'en élaborant des stratégies d'emploi, il fallait chercher des instruments de politique visant à atteindre des objectifs prédéterminés. Cela pourra permettre de reconnaître comme tels les problèmes propres aux femmes et aux jeunes, ainsi qu'à certaines provinces, industries et professions. Il est bien évident que le bill C-14 est une mesure prise par à-coups. Il n'y a eu aucune consultation des provinces, des syndicats, de qui que ce soit. Elle a été conçue et imposée à la population en septembre de cette année, et il n'y a pas de doute que le gouvernement, par le biais de ce bill, vise un grand nombre des groupes particuliers que j'ai mentionnés. En agissant ainsi il essaie d'empirer une situation qui n'est déjà pas bonne en soi.

• (2152)

Étudions donc la situation concernant les femmes au Canada. Je ne crois pas que les ministres et ces bureaucrates aient consacré beaucoup de temps à étudier les faits relatifs aux femmes en tant que salariées ou futures travailleuses. On dirait que ce qu'on cherche surtout à faire par ce bill c'est de priver de leurs droits aux prestations d'assurance-chômage des gens qui ne peuvent trouver d'emploi à long terme. Nous savons tous que c'est une réalité actuelle de la vie au Canada que les femmes sont les dernières embauchées et les premières licenciées. Il me semble qu'elles tombent carrément dans la catégorie des gens visés par la modification de la loi à l'assurance-chômage.

De surcroît, ces modifications qui s'appliquent aux femmes semblent largement fondées sur les résultats de l'étude globale du programme d'assurance-chômage publiée en 1977. Cette étude prétendait, ce qui est pourtant fort douteux, que les femmes abusent du programme d'assurance-chômage soit parce qu'elles ne sont pas disponibles, soit parce qu'elles ne veulent pas travailler. Cette étude estime également que parce qu'elles ne gagnent qu'un salaire d'appoint dans le ménage, les femmes ont fait augmenter les dépenses d'assurance-chômage à un rythme qu'on n'avait pas prévu.

Le conseil consultatif sur le statut de la femme a signalé très justement qu'une généralisation aussi poussée ne pouvait être corroborée par des faits. Cela n'a pas arrêté le ministre et ses séïdes de la Commission de l'assurance-chômage. Ils n'ont pas l'excuse d'avoir une vision des faits embrouillée et ils ne devraient pas se voir accorder le mérite d'en chercher.

On dispose pourtant de certains chiffres concernant le rôle des femmes au sein de la population active mais le gouvernement préfère les ignorer. Je les verserai pourtant au compte rendu ce soir. Les chiffres de Travail Canada pour l'année 1975 démontrent que 31 p. 100 des femmes qui travaillent sont célibataires et ont besoin d'un emploi pour subvenir à leurs besoins. Ils démontrent que 9.4 p. 100 des femmes qui travaillent sont soit veuves, divorcées ou séparées et doivent donc elles aussi travailler pour les mêmes raisons. Ils démontrent

que 20.7 p. 100 des femmes qui travaillent sont mariées à des hommes gagnant moins de $10,000 par an et doivent donc travailler pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille. Ils démontrent également que 47 p. 100 des familles où le mari et la femme travaillent, tous deux gagnaient moins de $15,000 en 1975 c'est-à-dire moins du revenu moyen.

Nous constatons donc clairement monsieur l'Orateur que la plupart des femmes dans notre société sont dans la même situation que de nombreux autres travailleurs. Elles travaillent pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille et non pas pour s'acheter une deuxième automobile. Les femmes qui travaillent ne constituent pas un phénomène social comme l'un de nos chers conservateurs d'Edmonton l'a déclaré un jour à la Chambre. Elles travaillent pour gagner leur vie et comme telles méritent la protection du programme d'assurance-chômage.

C'est particulièrement vrai du fait que si mauvaise que la situation de l'emploi puisse être pour les hommes, elle l'est encore davantage pour les femmes. Cette situation s'aggravera encore si cette loi est adoptée. Il est souvent plus difficile pour les femmes que pour les hommes de trouver des emplois de longue durée si bien que l'obligation pour les gens de travailler plus longtemps avant d'avoir droit aux prestations s'ils en ont déjà bénéficié est une mesure qui frappera durement les femmes. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que toutes ces mesures sont prises au moment même où il est démontré que les femmes bénéficient de moins en moins de l'assurance-chômage.

Une étude comparative des prestataires de l'assurance-chômage portant sur les dix dernières années, en Ontario, étude faite encore une fois par le Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain, démontre une tendance visiblement à la baisse du nombre de femmes bénéficiant de ce programme. Autrement dit, alors qu'un plus grand nombre de femmes ont besoin de s'intégrer à la main-d'œuvre pour que leur famille puisse joindre les deux bouts, en réalité elles peuvent de moins en moins bénéficier du programme d'assurance-chômage, à mesure que le gouvernement les attaque, d'abord par la réglementation et maintenant par une mesure législative.

L'exigence voulant que les nouveaux arrivés travaillent plus longtemps frappera aussi durement les jeunes, hommes et femmes, mais il portera un coup particulièrement dur aux femmes plus âgées qui voudraient retourner sur le marché du travail après s'être consacrées pendant un certain nombre d'années à élever leur famille. Un grand nombre de ces femmes qui ont passé de nombreuses années à la maison n'ont pas l'expérience qui leur serait nécessaire et il leur est très difficile de trouver mieux qu'un emploi temporaire. Un grand nombre de ces femmes vont travailler pour des entreprises comme les bureaux d'emplois temporaires. A partir de maintenant, non seulement leur faudra-t-il travailler pour ces sangsues mais elles perdront en plus leur admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

On pourrait en dire autant de la modification qui limite les prestations de ceux qui travaillent plus de 20 heures par semaine. Ces articles du bill ne visent pas ceux qui gagnent beaucoup d'argent en quelques heures, comme le contexte du bill le laisse sous-entendre. Ils visent les milliers de femmes qui travaillent à temps partiel dans les magasins à rayons parce qu'elles ne peuvent trouver d'emploi à plein temps.

Le gouvernement fédéral libéral a longuement expliqué qu'il modifiait la loi pour n'inclure que ceux qui font régulièrement partie de la main-d'œuvre active mais ce genre de mesure démontre clairement qu'il n'admettra jamais que si les femmes ne font pas régulièrement partie de la main-d'œuvre ce n'est que parce qu'il n'y a pas assez d'emploi pour elles.

L'écrivain R. H. Robinson, a bien traité de cette question dans un article paru dans le *Canadian Forum*. Il écrit:

«Les femmes qui travaillent ou qui désirent travailler font l'objet de plus en plus de critiques à mesure que le chômage augmente. On a de plus en plus tendance, comme après la Seconde Guerre mondiale, à vouloir convaincre les femmes que leur véritable rôle n'est pas d'aller travailler mais de s'occuper de leur famille au foyer. Au lieu de faire marginalement partie de la main-d'œuvre active, elles en seraient complètement isolées. C'est un peu comme si on traitait une maladie non en guérissant le patient, mais en niant l'existence de la maladie».

Comme cela fait l'effet de déjà entendu, monsieur l'Orateur, pour ceux d'entre nous qui depuis des années entendent le gouvernement dire que les problèmes du pays, comme le chômage, n'existent pas! Le gouvernement essaie encore une fois de gagner sur les deux tableaux. Premièrement, il accuse les femmes de n'apporter qu'un salaire d'appoint—celles qui sont visées par les mesures discriminatoires de ce bill—et d'enlever des emplois aux hommes. Maintenant on nous dit qu'ils ne veulent pas travailler assez pour être admissibles aux prestations. C'est l'éternelle petite salade libérale qui veut nous faire croire que s'il y a du chômage c'est de la faute des chômeurs.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—L'ACHEMINEMENT DU GRAIN VERS LES POINTS D'EXPORTATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question de ce soir porte sur les problèmes constants que connaît le Canada à propos de la manutention du grain et de son réseau de transport. Il est grand temps de faire quelque chose pour inciter le ministre et son gouvernement à l'action car notre système de manutention du grain est insuffisant et souvent sous-utilisé, dans certaines régions et à certains moments. En outre la question n'est pas d'hier.

Les carences de nos systèmes de transport et de manutention du grain se traduisent par des pertes sur les marchés d'exportation. Cette situation nuit à notre réputation et nous ne pouvons plus nous poser en fournisseurs de céréales dignes de confiance sur les marchés extérieurs; elle fait naître en outre le mécontentement et le dégoût chez les céréaliculteurs ou pour dire les choses plus brutalement, elle se chiffre, pour ceux-ci et pour notre économie, par une perte de plusieurs millions de dollars par an. A moins qu'on ne fasse très bientôt quelque chose de concret, voire de révolutionnaire, le Canada continuera à souffrir et risque même de voir sa position traditionnelle de premier producteur céréalier mondial fort compromise. Il ne

pourra plus prétendre être en tête des fournisseurs de céréales sur les marchés mondiaux.

Si nous voulons profiter des multiples débouchés qu'offre un marché en pleine expansion au cours des années 1980, nous devons donner une véritable impulsion à notre système. Le ministre a parlé d'études, de coordonnateurs, de conseillers et il annonce maintenant qu'il cherche à éprouver au maximum l'efficacité du réseau. En réponse aux questions que je lui ai posées le 7 novembre, il a répondu en partie comme il est dit au hansard, à la page 865:

L'un de nos objectifs consiste à éprouver ces tensions et à déterminer l'efficacité du réseau.

Monsieur l'Orateur, il va certainement falloir faire encore bien plus pour transporter les tonnages de céréales qui attendent si nous voulons conquérir le marché qui s'offre à nous. Le ministre semble reporter indirectement le blâme sur les céréaliculteurs, dans sa réponse. Nous devons tout de même nous souvenir que c'est le même ministre qui a instauré le programme des réductions de stock de blé, cette politique désastreuse qui consistait à payer les producteurs pour qu'ils cessent de cultiver du blé.

● (2202)

Voici la réponse qu'il m'a donnée et qui figure à la page 865 du hansard:

. . . nous venons d'avoir trois récoltes record. Si seulement l'une d'elles avait été une récolte moyenne, nous aurions un problème d'approvisionnement au lieu d'un problème de transport.

Autrement dit, d'après lui, c'est la faute des cultivateurs si nous avons un problème de transport du grain, car ils produisent trop. La réponse du ministre à ma question du 7 novembre ne nous laisse pas beaucoup d'espoir. Très franchement, ce qu'il nous faut, c'est non seulement un meilleur système de manutention du grain mais un ministre des Transports à plein temps. Il nous faut aussi un ministre chargé exclusivement de la Commission canadienne du blé, car dans les deux portefeuilles qu'il détient, le ministre a manqué son coup. En ce qui concerne la justice, je ne saurais dire car je suis mal placé pour en parler, mais pour ce qui est des transports et notamment du transport des céréales, il n'a pas vraiment su s'attaquer à ces problèmes très graves et c'est un fiasco.

Nous savons qu'il y a des lacunes dans le système et qu'il manque d'efficacité. Dernièrement à l'occasion d'une réunion du Conseil national des grains qui a eu lieu à Calgary, les représentants des chemins de fer ont fait remarquer que le réseau était sous-utilisé, ce qui nous amène à nous demander s'il faudrait augmenter le nombre des wagons-trémies ou notre matériel roulant. Franchement, je crois qu'il le faudrait mais cela ne veut pas dire que nous ne devions pas utiliser déjà au maximum les moyens existants.

Nos élévateurs sont utilisés à près de 75 p. 100 de leur capacité, leur taux d'utilisation ayant augmenté de 35 p. 100 par rapport à l'année dernière. Les terminus sont à moitié pleins ce qui représente une baisse de 35 p. 100 du taux d'utilisation par rapport à l'année dernière. Les stocks des producteurs ont augmenté de 20 pour cent, si bien qu'ils ont en stock environ 42 millions de tonnes de grain. Nous perdons nos clients habituels. En fait, des représentants des États-Unis nous ont avertis qu'ils allaient s'attaquer de front au marché chinois.

Notre réseau de transport se contente d'acheminer 21 millions de tonnes de grain ce qui limite nos exportations à ce chiffre. En 1973, la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest nous a promis, tout comme le gouvernement l'a fait en 1974, d'améliorer la manutention du grain depuis les greniers jusqu'aux navires. Mais il n'y a eu aucune amélioration depuis.

J'aimerais citer un extrait d'un discours de l'économiste en chef de la Commission canadienne de blé, Harold F. Bjarnason, qui a déclaré le 18 octobre 1978, à propos des 21 millions de tonnes que nous avions exportées:

Si nous n'avons pas pu dépasser le niveau quasi-record de nos exportations de 1972-1973 qui se chiffraient à 21.4 millions de tonnes, c'est parce que notre réseau de transport n'est pas en mesure d'acheminer davantage de grain pendant la période où la demande est la plus forte. Un volume d'exportations annuel d'environ 21 millions de tonnes semble donc être la quantité maximum que notre réseau actuel puisse acheminer vers les marchés d'exportation. Avec un réseau d'une plus grande capacité nous n'aurions pas été obligés de différer jusqu'en 1978-1979, l'exportation de 1 million et demi de tonnes de grain.

Il ajoute:

En fin de compte, on peut dire, sans trop s'avancer, que si nous avions eu les moyens de transport voulus pour satisfaire à la demande, nos exportations auraient pu atteindre 25 millions de tonnes l'année dernière.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, nous avons perdu des ventes de 4 millions de tonnes de grain lors de la dernière année-récolte, ce qui signifie pour les agriculteurs une perte de plus d'un demi milliard de dollars. Et si l'on considère ses répercussions économiques, cette perte atteint environ 2.75 milliards de dollars.

Et comment se présente l'avenir? C'est encore M. Bjarnason qui déclare:

. . . d'ici 1985, nous devrions pouvoir exporter environ 20 millions de tonnes de blé et jusqu'à dix millions de tonnes de grain fourrager . . .

Il y avait en outre 1.5 million de tonnes de graines oléagineuses. Cela donne au total 31.5 millions de tonnes. Autrement dit, nous devons augmenter de 50 p. 100 la capacité de notre système de manutention et de transport du grain.

N'oublions pas non plus que la majeure partie de cette augmentation proviendra de la côte ouest et qu'il nous faut donc agir très rapidement. Nous devons être prêts à transporter plus de 15 millions de tonnes à partir de la côte ouest. Nous n'avons jamais transporté plus de 9 millions de tonnes, et c'était en 1972-1973, notre année-record. Nous devons développer Prince Rupert et être en mesure de transporter 3 à 4 millions de tonnes de plus, soit l'équivalent de 125 à 150 millions de boisseaux. Il nous faut développer le port de Vancouver pour porter sa capacité à 11 ou 12 millions de tonnes, soit 450 à 475 millions de boisseaux. Il nous faut de plus agir rapidement pour développer les ports de Thunder Bay et de Churchill.

● (2207)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des pleurs, des jérémiades, des plaintes, des critiques, du négativisme, mais jamais de suggestions constructives, jamais de positivisme. C'est là l'attitude typique du parti progressiste conservateur, qui se contente de tout détruire et qui—j'en suis convaincu, le public le réalise—ne joue pas véritablement le rôle d'une opposition responsable. Tout ce que l'honorable député a fait c'est de critiquer, sans tenir compte de la réalité ni de l'excellente politique du ministre des Transports, qui fait un travail des plus admirables de toute l'histoire du Canada.

Monsieur le président, le présent gouvernement se préoccupe beaucoup des difficultés que nous avons connues cet automne dans le transport de notre grain vers les points d'exportation. En fait, il s'en préoccupe depuis plusieurs années et dispose de nombreux programmes pour atténuer ce problème dans les années futures.

L'année dernière, les services de transport et de manutention des grains ont traité un volume de grains presque sans précédent, et ce malgré les problèmes de transport qui étaient beaucoup plus graves que ceux de 1972-1973, année de la réalisation de cet exploit.

On a accru la capacité de ces services au point où nous nous attendions d'exporter 23 millions de tonnes cette année agricole avant que ne soient survenues les grèves, qui risquent d'abaisser les exportations réelles un peu sous ce niveau. Il s'agit d'un accroissement de capacité important par rapport aux années 70, où notre capacité s'élevait à 21 millions de tonnes.

Cet accroissement de capacité résulte dans une large mesure des lignes de conduite que le gouvernement a adoptées en faveur de l'industrie céréalière. Nous avons indiqué en 1974 que nous rénoverions le système de manutention des grains, à partir des entrepôts de grains jusqu'aux navires dans les ports. Nous sommes en train de le faire, et tous peuvent en voir des exemples frappants.

En 1973-1974, le gouvernement a acheté 2,000 wagons-trémies. Depuis, nous en avons acheté 6,000 de plus. En 1977, les wagons-trémies achetés par le gouvernement du Canada ont transporté 38 p. 100 des grains que le Canada exportait de l'Ouest du Canada. Ces mêmes wagons-trémies ont aussi contribué depuis 1974 à une exploitation plus efficace du système de transport. Depuis lors, on a réduit le cycle de rotation des wagons de quatre jours, ou de 17 p. 100, ce qui permet au wagon moyen de transporter environ 3.3 chargements de plus par année.

Le gouvernement fédéral a aussi participé aux frais de remise en état de plusieurs milliers de wagons couverts qui serviront à accroître notre capacité à court terme. De récentes améliorations apportées à l'embranchement qui mène à Churchill en vertu du Programme de remise en état des embranchements des Prairies ont aussi accru effectivement notre capacité d'exporter des grains par ce port.

On accroît aussi la capacité des terminus à grains du Canada. En vertu du programme d'amélioration de l'entreposage de la Commission canadienne du blé, la capacité d'entreposage doit augmenter de 40 p. 100 à Vancouver. La moitié de cet accroissement de la capacité d'entreposage, soit un accroissement de 5.8 millions de tonnes, doit être réalisée à temps pour que Vancouver en dispose cet hiver. Le reste de cet accroissement sera réalisé d'ici la fin de l'année prochaine.

D'importantes améliorations sont actuellement apportées pour accroître notre capacité d'exportation actuelle et future. Nous examinons actuellement tous les moyens possibles de transporter le maximum de grains par le réseau du Saint-Laurent avant la fermeture de ce dernier, y compris l'augmentation des heures d'exploitation partout où cela est possible. Mais nous ne nous préoccupons pas seulement des problèmes immédiats auxquels nous avons à faire face, monsieur le président. Nous nous intéressons aussi aux problèmes que posera à long terme le système de transport et de manutention des grains. Nous avons fait enquêter une commission, savoir, la Commission Hall, sur les relations socio-économiques complexes qui se rattachent à ce système. Nous sommes maintenant bien près d'avoir en place, dans les Prairies, un réseau d'embranchements de base complet dont l'exploitation sera garantie jusqu'à l'an 2,000.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS CONCERNANT LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de prendre part au débat de la motion d'ajournement à propos d'une question qui a été soulevée à la Chambre la semaine dernière et cette semaine également. L'affaire a commencé par une question posée pour la frime par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) au premier ministre (M. Trudeau) au sujet du compte rendu des travaux de la conférence fédérale-provinciale. Je tiens à citer le passage pertinent. Le député de Northumberland-Miramichi demandait au premier ministre de faire en sorte que le secrétaire d'État (M. Roberts) donne un compte rendu à la Chambre afin que, entre autres choses:

> ... nous puissions déterminer si Radio-Canada essaye bien de remplir son mandat qui est de renforcer l'unité nationale ou si elle cherche à minimiser ce rôle.

● (2212)

Le premier ministre a dit bien des choses dans sa réponse. Il a notamment déclaré:

> Cela m'amuse parfois d'entendre Radio-Canada parler de l'état lamentable du pays quand je songe à l'état lamentable dans lequel elle se trouve elle-même.

C'est ce qu'il a déclaré le jeudi 2 novembre. J'ai essayé d'obtenir la parole, monsieur l'Orateur. Cela s'est produit à environ trois heures moins cinq et je voulais poser une question supplémentaire au premier ministre à ce moment-là à propos de ce qu'il entendait par l'état lamentable de la Société Radio-Canada. Je sais qu'il était de mauvaise humeur ce jour-là à la fin de conférence fédérale-provinciale—il était peut-être fatigué—mais de toute façon, je voulais savoir s'il s'agissait d'une observation désinvolte ou plaisante et qu'il définisse ce qu'il voulait dire en parlant de l'état de la Société Radio-Canada. Après tout, c'est le dirigeant du pays, il s'occupe du cabinet et des décrets du conseil depuis dix ans à titre de premier ministre, mais malheureusement, je n'ai pas pu attirer l'attention de Votre Honneur avant mardi. Comme l'indique la page 868 du hansard de mardi, quand j'ai posé ma question au premier ministre, celui-ci a expliqué ce qu'il voulait dire. Il a eu l'audace, monsieur l'Orateur, d'offrir l'explication suivante, et ce avec le sourire:

> ... lorsque j'ai parlé des difficultés d'ordre technique que la Société Radio-Canada avait éprouvées le premier jour que la conférence. Si le député avait suivi le débat, il aurait jugé que cela n'était qu'une allusion assez plaisante aux difficultés qu'avait Radio-Canada. Je ne retire rien de ce j'ai dit. La Société Radio-Canada ne se gêne pas elle-même pour critiquer nombre d'institutions canadiennes. Elle ne devrait pas être exempte de critique ni s'élever au-dessus de la critique. J'entends souvent dire cela de l'autre côté de la Chambre.

Ces observations ont été bien applaudies par les ministériels, tout comme l'avait été la déclaration faite jeudi. Il est bien évident pour n'importe quel député que le premier ministre ne

voulait pas parler des difficultés d'ordre technique de la Société Radio-Canada. La question posée par le député de Northumberland-Miramichi concernait les reportages et le député demandait au premier ministre de voir si la Société Radio-Canada essayait bien de remplir son mandat qui est de renforcer l'unité nationale ou si elle cherchait à minimiser son rôle à cet égard.

Je me suis demandé s'il valait mieux soulever la question au moment du débat d'ajournement ou bien accepter la réponse plaisante que le premier ministre m'a fournie mardi. Après mûre réflexion, j'ai décidé de prendre la peine d'expliquer les faits à la Chambre ce soir d'une façon qui montrera, je pense, pourquoi la Trudeaumanie de 1968 s'est changée en dégoût en 1978.

Par cette observation de jeudi, sans aucune nuance alors qu'il n'avait jamais été question des difficultés techniques de transmission, le premier ministre répond par une critique des plus insidieuses, qui caractérise bien la façon dont son gouvernement traite les institutions. Voilà une des raisons pour lesquelles le Canada est si divisé qu'il en est presque à se chercher une âme constitutionnelle.

Je ne nie que tous les députés et tous les Canadiens aient des idées bien arrêtées sur les avantages et les inconvénients, les bons et les mauvais côtés, les échecs et les nécessités de notre unique réseau national de radiodiffusion. Là n'est pas la question. Je ne dis pas qu'il ne faut pas critiquer Radio-Canada. Cela nous le savons tous. Mais voilà un type à qui on pose cette question en sa qualité de premier ministre: ce n'est pas un citoyen ordinaire, mais le chef du pays, qui est censé agir en homme responsable. Pour ceux qui y travaillent, il est tout à fait démoralisant, il est tout à fait injuste de l'entendre condamner sans ambages et sans nuances Radio-Canada en disant: «Vu l'état terrible de Radio-Canada.»

Mais il ne s'agit pas seulement de Radio-Canada. C'est peut-être le bouc émissaire de prédilection. Le premier ministre malheureusement, parce qu'il a un cerveau, en abuse en faisant appel aux bas instincts de ses électeurs. Et franchement, monsieur l'Orateur, ses électeurs se trouvent d'un bout à l'autre du pays, parce qu'il est premier ministre. Prenez le chef symbolique de l'État, la Couronne. Où trouve-t-on le premier ministre quand il va en Angleterre? Derrière la reine, en train de faire une pirouette. S'il s'agissait d'un incident isolé, on pourrait ne pas s'y arrêter; mais non, ce n'en était qu'un parmi bien d'autres et, plaisanterie à part, ils ne flattent que les instincts les plus vils de bien des Canadiens.

● (2217)

C'est le premier ministre qui, il y a quelques années, a déclaré que les députés de l'opposition étaient des nullités. Si les députés de l'opposition sont des nullités, alors vous vous imaginez ce que sont les ministériels de l'arrière-ban. Mais je m'en tiendrai là.

C'est le premier ministre qui, le 1er août, est passé à la télévision nationale proclamant sa réforme, à la suite de son voyage au Maroc. La conversion de Paul sur la route de Damas était bien peu de chose comparée à la conversion du premier ministre sur le plan des réalités économiques.

Qu'a déclaré le premier ministre au sujet d'une autre de nos institutions, ce bouc émissaire de prédilection, les Postes? Je m'en souviens clairement: Les Canadiens en ont par-dessus la tête des Postes, et moi aussi. Cela se comprend, mais ce qu'il oublie, c'est qu'il est le chef du pays, qu'il lui incombe d'agir dans le cas des Postes, de Radio-Canada du Parlement, s'il estime qu'ils laissent tant à désirer. L'un de nos problèmes au Canada, c'est que le premier ministre actuel et ses sophismes—et pour ceux qui l'ignorent, un sophisme est un argument, un raisonnement faux malgré son apparence de vérité—ne sont plus acceptables. Voilà pourquoi j'ai pris le temps de participer au débat ce soir.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je comprends jusqu'à un certain point la frustration du député. Il a reçu une réponse intelligente à sa question, et je pense qu'il aimerait avoir un chef avec des talents aussi brillants et aussi valables que ceux du premier ministre du Canada (M. Trudeau). Et j'ai l'impression, c'est incroyable, monsieur le président, que le député n'est pas habitué à accepter des réponses claires, des réponses qui soient précises, concises, et je pense qu'il vaut la peine de vérifier et de réviser ce que le premier ministre lui disait.

En somme, tout le problème a pris naissance lorsque le premier ministre, le 2 novembre dernier, en réponse à une question d'un ministériel, disait et je cite:

[*Traduction*]

Cela m'amuse parfois d'entendre Radio-Canada parler de l'état lamentable du pays quand je songe à l'état lamentable dans lequel elle se trouve elle-même.

[*Français*]

Monsieur le président, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), le 7 novembre 1978, a tout simplement demandé au premier ministre des précisions et des explications sur cette partie de sa réponse. A ce moment-là, le premier ministre lui a fourni une explication en disant qu'il avait parlé des difficultés d'ordre technique de la Société Radio-Canada, difficultés que cette société avait éprouvées le premier jour de la conférence constitutionnelle. Et le premier ministre a dit au député que s'il avait suivi le débat il aurait jugé que cela n'était qu'une allusion assez plaisante aux difficultés qu'avait Radio-Canada. Le premier ministre a ajouté qu'il ne retirait absolument rien de ce qu'il avait dit. Il a ajouté que la Société Radio-Canada ne se gênait pas elle-même pour critiquer un bon nombre d'institutions canadiennes, et qu'elle ne devrait pas être exempte de critique ni s'élever au-dessus de la critique, ce que souvent on entend dire de l'autre côté de la Chambre. C'était là la réponse du très honorable premier ministre. Par la suite le député d'Annapolis Valley revient à la charge, toujours le 7 novembre, et demande au très honorable premier ministre: Devons-nous en conclure, monsieur le premier ministre, que vous ne parliez alors que des difficultés d'ordre technique que nous avons tous constatées durant la conférence, et que vous ne vouliez nullement condamner en bloc la Société Radio-Canada? Alors, monsieur le président, le très honorable premier ministre a répondu ce qui suit, et je cite:

Ah, non! monsieur l'Orateur. Je ne condamne jamais en bloc qui que ce soit, si ce n'est peut-être quelquefois le député. Dans le cas de la Société Radio-Canada, je faisais allusion à quelque événement précis et récent. Le député n'ignore sans doute pas que je suis un grand admirateur de la Société Radio-Canada et des média en général.

Monsieur le président, il n'y a rien à ajouter à cette dernière réplique. Comme réponse c'est simple, c'est bref, c'est concis, c'est complet. Même un ignare, fût-il béjaune ou aliboron s'abstiendrait de requérir qu'on altère un tel chef d'œuvre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

[*Traduction*]

LES FINANCES—L'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 1er juin 1978, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) a annoncé une nouvelle politique scientifique pour le Canada. Il a déclaré que le gouvernement essayerait de consacrer .5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement d'ici 1983.

● (2222)

Quand le ministre a fait cette déclaration, certains dont moi ont fait remarquer qu'il fixait un objectif pour cinq ans qui serait bien inférieur à celui de la plupart des autres pays industrialisés du monde occidental. J'ai fait remarquer au ministre que des pays tels que l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et les États-Unis avaient déjà consacré plus de 2 p. 100 de leur produit national brut à la recherche et au développement scientifiques. Tout ce que le ministre a promis, c'est que dans cinq ans nous n'y consacrerions même pas ce que les autres pays dépensent actuellement dans ce domaine.

Cette semaine, six documents de fond émanant du département d'État chargé de la Science et de la Technologie ont confirmé nos inquiétudes. Ils ont montré que les efforts faits dans le domaine de la recherche et du développment avaient été insuffisants pour permettre à notre économie de rester concurrentielle sur le plan international. Ces documents ont montré que les dépenses effectuées par le Canada au titre de la recherche et du développement n'avaient représenté que de 0.92 p. 100 de notre PNB. Ces documents indiquaient par ailleurs que ce pourcentage était extrêmement faible comparé à celui enregistré dans les pays développés. On y mentionne certains autres pays et le budget qu'ils consacrent à ce secteur. Les documents indiquent que dans la plupart des pays industrialisés, de 50 à 65 p. 100 de la recherche et du développement est effectué par les entreprises commerciales alors qu'au Canada, ce pourcentage est de 40 p. 100 seulement.

Le ministre propose donc actuellement que les Canadiens et le gouvernement du Canada accordent aux entreprises commerciales de ce pays et en particulier aux multinationales d'autres avantages afin de les persuader à intensifier la recherche et le développement chez nous. En dépit du fait qu'une série de programmes de ce type aient été lancés ces dernières années—PAIT, DIP et autres—aucun d'entre eux n'est parvenu à persuader les industriels canadiens et en particulier des dirigeants de filiales canadiennes de multinationales qui effectuent presque toutes leurs activités de recherche et de développement dans leur pays d'origine, surtout aux États-Unis. Malgré cela, malgré son objectif lamentable et sans attendre de voir si ces nouveaux programmes avaient été efficaces, le gouvernement, dans le cadre de son programme de restrictions a annoncé d'importantes restrictions budgétaires dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques.

J'ai posé cette question au ministre des Finances (M. Chrétien) il y a quelques semaines. A la lumière des restrictions qui avaient été annoncées, je lui ai demandé si le gouvernement avait fixé une nouvelle date à l'échéance de laquelle on pourrait s'attendre que le gouvernement, les universités et les sociétés de ce pays consacreraient 1.5 p. 100 du PNB à la recherche et au développement. Le 1er juin, le ministre des Finances a annoncé ce pourcentage. Il a déclaré qu'on n'avait pas fixé de nouvelle date et que le gouvernement revoyait ses priorités.

J'ai posé une question supplémentaire au ministre et lui ai demandé qu'il nous explique quelles réductions étaient effectuées dans les secteurs où le Canada arrive au premier rang—et surtout dans ceux qui procurent un emploi rentable à bon nombre de Canadiens—l'agriculture, les pêches et les forêts. Le ministre a répliqué que l'on n'avait pas imposé de restrictions à la recherche scientifique en agriculture.

J'aimerais expliquer où nous en sommes. Pour l'année qui vient, on a prévu des restrictions budgétaires de 8.5 millions de dollars au ministère de l'Agriculture. Un des projets éliminés comprenait l'octroi de 3 millions de dollars au laboratoire de recherche de Lethbridge. Au ministère de l'Environnement, on a procédé à une réduction de 11.7 millions de dollars dans le secteur de la recherche scientifique, y compris 2.8 millions de dollars consacré à un centre de recherche sur l'environnement à Terre-Neuve et un centre de recherche sur la sylviculture dans les provinces maritimes.

● (2227)

Au ministère des Pêches, qui occupe un rôle de plus en plus important à cause de la limite des 200 milles marins et l'espoir que pour la première fois les dizaines de milliers d'employés des pêcheries maritimes commenceront à jouir d'un niveau de vie convenable, que constatons-nous? Nous assistons dans ce ministère à une réduction budgétaire globale de 11.9 millions de dollars des dépenses consacrées au soutien scientifique avec par exemple une réduction de 2 millions de dollars au titre du programme de développement technologique qui va être réduit et transféré ultérieurement au secteur privé.

Je trouve complètement aberrant, tout comme d'ailleurs les gens qui font de la recherche scientifique et ceux qui en bénéficient, que le gouvernement puisse procéder à ces réductions sans considérer leurs graves répercussions non seulement sur les industries concernées mais sur la population canadienne dans son ensemble. J'invite donc instamment le gouvernement à revoir sa position et à rétablir ce qui constituait déjà un soutien très insuffisant en soi au secteur de la recherche scientifique.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord m'adresser au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et le remercier de m'avoir permis de fournir certaines données relatives à la position du gouvernement vis-à-vis de la recherche et du développement.

Comme le député l'a rappelé, le ministre chargé de la Science et de la Technologie a déclaré sans équivoque en juin dernier que le gouvernement attachait beaucoup d'importance à ce secteur clé de l'économie canadienne. Le ministre a dit que les dépenses prévues pour la recherche et le développement atteindraient 1.5 p. 100 du produit national brut en 1983. Tel est l'objectif fixé, et je pense que le ministre a su exposer clairement la position du gouvernement.

Les Canadiens verront également que le gouvernement canadien achète chaque année pour 4 milliards de dollars de biens et services. Le gouvernement a décidé de modifier ses méthodes d'achat de manière à stimuler la recherche et le développement dans nos industries.

On constatera également que pour la première fois le ministre a convoqué une conférence fédérale-provinciale, en fait elle aura lieu cette semaine à Ottawa, pour faire le point sur la recherche et le développement industriels au Canada. Les ministres ont tous reconnu qu'il leur faudra faire un effort particulier pour fournir un appui plus efficace à la recherche et au développement et à toute activité innovatrice au Canada en encourageant et en stimulant le secteur privé.

Des incitations fiscales sont un instrument essentiel pour encourager le secteur privé à intensifier la recherche et le développement industriels. De plus, il faudrait se servir des politiques d'achat pour favoriser et renforcer les industries de recherche, et il faudrait aussi encourager un sous-comité du groupe de travail établi par les ministres de l'industrie à étudier cette question des plus importantes.

Les ministres ont convenu de se réunir de temps à autre pour se tenir au courant des résultats de ces incitations fiscales et de ces programmes. Ils ont aussi convenu de présenter les conclusions de leur conférence à la conférence des premiers ministres.

Je pense qu'on se rend bien compte de l'importance que le gouvernement attache à la recherche, au développement aux sciences et à la technologie au Canada si l'on considère que cette toute première conférence a eu lieu cette semaine, sur l'initiative du ministre, à la suite des déclarations et annonces faites par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) qui avaient parlé de l'énergie renouvelable et de la technologie de communications et précisé que les dépenses en 1978-1979 pour la recherche et le développement seraient supérieures à ce qui était prévu dans le budget principal pour 1978-1979. Ainsi, en dépit des restrictions des crédits consacrés à la recherche et au développement, comme dans beaucoup d'autres domaines de l'activité gouvernementale, la recherche et le développement ont aussi beaucoup profité de la réaffectation des économies qui en découlent puisque leur budgets ont doublé pour 1979-1980. Je pense que, de toute évidence, le gouvernement est en train de prendre des mesures très décisives et en prendra d'autres . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 31, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 novembre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JOUR DU SOUVENIR

HOMMAGE AUX MILITAIRES DES FORCES CANADIENNES QUI ONT SERVI EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, chaque année le onzième jour du onzième mois, le Canada rend hommage à la mémoire des héros de deux générations qui sont morts pour défendre la liberté. Trois fois depuis le début du siècle, des Canadiens ont combattu pour défendre nos aspirations fondamentales de liberté et de paix. Nous consacrerons la journée de demain à leur souvenir. Une fois encore dans notre vaste pays, nous honorerons les héros canadiens de deux guerres mondiales et de la guerre de Corée en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont faits.

Demain est aussi une journée très spéciale pour une autre raison. Le 11 novembre 1978 marque le 60e anniversaire de l'armistice qui mettait fin à la guerre qui devait être la dernière de toutes.

Je voudrais profiter de ces quelques instants pour informer les députés que je me suis entretenu ce matin, avec plus d'une centaine d'anciens combattants canadiens que j'ai fait venir à Ottawa, à l'occasion de cet événement spécial cette année, pour assister aux cérémonies au pied du monument aux morts, ainsi qu'au dîner officiel et à d'autres activités de ce genre. Il y a dans ce groupe un monsieur qui fêtera ses 108 ans le 19 novembre prochain. Il est originaire d'Elk Lake, à North Bay en Ontario. Il est en parfaite santé.

Des voix: Bravo!

• (1107)

M. MacDonald (Cardigan): Il venait d'accorder une interview de vingt minutes à la radio lorsque je suis parti.

Près de un Canadien sur dix qui ont combattu au cours de la Première Guerre mondiale ne sont pas revenus. Plus de 50,000 d'entre eux ont été enterrés dans les cimetières de guerre de Belgique et de France. D'autres reposent dans leur dernière demeure au Royaume-Uni, au Proche-Orient, dans le nord de la Russie, en Sibérie ou dans leur coin de terre natale, au Canada. D'autres encore sont disparus en mer.

Le corps expéditionnaire canadien comptait peu de soldats de métier. C'était pour la plupart des citoyens ordinaires. Ils sont venus de toutes les couches de la société offrir leur service et ceux qui ont quitté leur pays pour aller mourir au combat l'en ont laissé appauvri.

Au début de la guerre, avec une population d'à peine huit millions d'habitants, le Canada était à la veille de devenir un pays promis aux plus grands espoirs. En tant que partie de l'empire britannique, nous avons fait face en 1914 à la plus grande menace à la paix et à la liberté que l'humanité avait connue jusqu'alors. Notre existence même, et celle d'autres pays pacifiques, était menacée par la guerre en Europe. C'est ainsi que lorsque la guerre s'est déclenchée, une génération de jeunes Canadiens s'est engagée pour aller défendre leur pays.

Même après 60 ans, les noms de Vimy, Passchendaele, Ypres et Arras évoquent bien des souvenirs dans l'esprit de nombreux Canadiens. Demain, certains se rappelleront la boue, les tranchées et les souffrances. D'autres se rappelleront avec tristesse la mort d'un camarade, d'un ami, d'un père, d'un frère ou d'un fils. Mais les Canadiens en général devraient se remémorer avec fierté la bravoure, l'héroïsme et les grands exploits militaires des hommes et des femmes qui ont servi dans les forces armées canadiennes.

Les combattants des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée qui sont rentrés dans leur foyer de même que ceux qui «y sont restés» étaient animés d'un idéal. Ils ont combattu et ils ont souffert, et certains sont morts, pour assurer un bel avenir au Canada et faire en sorte que notre pays puisse prendre son rang dans le monde et devenir un grand pays, prospère et heureux. Demain, au moment où l'on déposera des couronnes devant nos cénotaphes, que tous les Canadiens, un coquelicot à la boutonnière, observent un instant de silence en hommage aux sacrifices de nos morts à la guerre. Réfléchissons en même temps sur ce pourquoi ils ont donné leur vie: un Canada uni, fort et libre. Nous leur devons à tous de le conserver ainsi.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, avant de rendre hommage à ces personnes extraordinaires, je voudrais d'abord féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de son discours et le remercier de m'en avoir fait parvenir une copie tôt ce matin. Je félicite particulièrement ceux qui ont permis qu'on rende hommage aux anciens combattants au tout début des travaux de la Chambre. Ainsi, nous octroyons à cette manifestation la priorité qu'elle mérite parce que nous sommes aussi près que possible de la onzième heure du onzième jour du onzième mois.

Encore une fois, répondant à la plus solennelle des exhortations, nous allons faire une courte pause au sein de ce monde débordant d'activité et rendre un hommage silencieux et émouvant à la mémoire, non seulement de ceux qui sont tombés au champ d'honneur, mais aussi de ceux qui ont connu l'épreuve du combat et qui gisent maintenant dans des hôpitaux, le corps et l'esprit brisés, et qui, comme quelqu'un l'a dit, «se traînent et avancent à tâtons le long des corridors du temps». Pour reprendre les mots du président Lincoln, «Le monde ne prêtera guère attention à ce qui se dit ici aujourd'hui.»

Jour du Souvenir

● (1112)

Grâce aux sacrifices de milliers de jeunes Canadiens et Canadiennes qui sont allés jusqu'à donner leur vie pour leur souverain et pour leur pays, ce jour est devenu beaucoup plus sacré que ne peuvent l'illustrer nos célébrations.

La nation canadienne a été édifiée grâce aux sacrifices de ses fils et de ses filles sur terre, sur mer, dans le ciel, dans nos foyers, au champ et à l'usine. Leur dette envers cette brave génération d'hommes et de femmes, les Canadiens ne pourront jamais l'acquitter entièrement et convenablement.

Toutefois, après la Première Guerre mondiale, plusieurs gouvernements successifs ont adopté, au fil des ans, un ensemble de lois visant à indemniser un peu nos anciens combattants et leurs familles qui n'ont rien épargné et tant perdu pour que nous puissions vivre aujourd'hui dans un pays où la liberté est de plus en plus grande. On parle de la charte des anciens combattants pour désigner l'ensemble des mesures que le Parlement prend en faveur des anciens combattants. Nous sommes encore en train de modifier et de remplacer de vieilles lois et d'en adopter de nouvelles adaptées à notre époque.

Même si nous, de ce côté-ci de la Chambre, continuons à réclamer d'autres améliorations, nous voyons en la personne du ministre actuel des Affaires des anciens combattants un homme qui souffre encore des suites de la guerre, un homme qui travaille consciencieusement et fidèlement au bien-être des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Nous savons également que sa marge de manœuvre est restreinte dans ce domaine et qu'il éprouve des difficultés à convaincre certains de ses collègues du cabinet que l'aide aux anciens combattants est le dernier domaine où devraient s'appliquer les restrictions budgétaires. A notre avis, les priorités du gouvernement sont tout à l'envers.

Par conséquent, à l'occasion du jour du Souvenir de 1978, nous redemandons avec instance au gouvernement d'accorder une indemnité quelconque aux veuves de tous les anciens combattants qui touchaient une pension d'invalidité, de supprimer certaines restrictions et de relever le plafond des allocations aux anciens combattants à un niveau compatible avec le coût de la vie actuel. Ce serait la plus belle couronne à déposer sur les tombes de nos anciens combattants.

En terminant, je demande à tous les Canadiens de renouveler, lorsqu'ils se recueilleront devant les cénotaphes du pays, le pacte qu'ils ont conclu avec les soldats morts au champ d'honneur et de porter bien haut le flambeau de la liberté qu'ils nous ont légué, un symbole qui est également l'emblème d'un Canada uni d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à l'instar du porte-parole de l'opposition officielle, j'aimerais féliciter le ministre qui, à l'occasion de ce 60e anniversaire de l'armistice, a fait venir à Ottawa une centaine d'anciens combattants de la première guerre mondiale; il y en a un qui vient d'Elk Lake, c'est-à-dire de ma circonscription, et qui est âgé de 108 ans.

Des voix: Bravo!

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

M. Peters: M. Lepage se souviendra, j'en suis sûr, d'une bonne partie des promesses qui ont été faites aux citoyens et il pourra dire dans quelle mesure nous, les députés, nous sommes parvenus à les respecter.

Il ne faut pas considérer le 11 novembre comme un jour de fête, monsieur l'Orateur. Nous devrions au contraire songer à nos jeunes qui se sont sacrifiés de 1914 à 1918, de 1939 à 1945 et aussi pendant la guerre de Corée. Aujourd'hui, des soldats et militaires canadiens luttent encore pour la paix dans bien des pays du monde. Nous devrions songer aux sacrifices qu'ils font pour nous et aux raisons pour lesquelles ils sont disposés à se sacrifier de la sorte.

Par trop souvent, la télévision nous présente la guerre sous une forme éclatante. Tous ces uniformes et l'intrigue des films tendent à idéaliser la guerre mais la réalité est tout autre. Pour ceux qui l'ont faite, la guerre a été une source de privations et d'épreuves; ceux qui en sont revenus ont fait d'énormes sacrifices et nombreux sont ceux qui ont fait le sacrifice suprême en donnant leur vie.

Cette année, nous commémorons le 60e anniversaire de la fin de cette guerre qui devait être la dernière de toutes. Il nous incombe à tous de signaler aux jeunes d'aujourd'hui, que ce sacrifice, ils l'ont fait pour que le Canada demeure un pays libre, qu'ils ont choisi de le faire, qu'ils l'ont fait librement. Ils l'ont fait sachant que, ce sacrifice, les générations montantes n'auraient pas à le faire. Il faut que nos jeunes le sachent car nos anciens combattants n'auront pas fait leur sacrifice en vain si nous parvenons à éviter la guerre à l'avenir, si les problèmes du monde se règlent d'une manière plus satisfaisante.

● (1117)

Je suis heureux que le ministre ait jugé bon de rendre hommage à une centaine de ces vétérans de la Première Guerre mondiale. Ils se font vieux et ne seront pas des nôtres encore bien longtemps. Je m'associe au député de l'opposition quand il dit que nous avons une obligation envers ceux qui sont revenus et je félicite le ministre de ce qu'il a fait pour eux dans le passé. A mesure que les vétérans de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée atteignent l'âge où ils ont besoin d'aide, les Canadiens se doivent de les aider. Ce n'est pas uniquement à eux que nous devons cette aide, que nous rendons témoignage; c'est aussi à l'idée qu'ils ont lutté dans trois guerres pour que notre pays reste libre et uni. A moins que nous ne respections nos engagements envers eux, nous ne saurons être assurés du succès de la démarche qu'ils ont volontairement et chèrement entreprise au nom de notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, c'est un honneur pour moi de participer à cet instant de reconnaissance. Je désire à l'instar de l'honorable ministre et de mes collègues souligner l'apport humain et le sacrifice même que nous devons à ces hommes qui n'ont pas sacrifié leur courage même devant la mort. Il est heureux que nous dédiions un jour à la reconnaissance de ceux qui sont morts, mais également à ceux qui restent et qui en portent les séquelles. Il y a parmi eux de nombreux handicapés qui sont un souvenir vivant du malheur de la guerre. Cette journée est une occasion spéciale pour nous qui avons connu ces guerres de répéter aux générations montantes que d'autres se sont sacrifiés pour leur avenir. Je suis fier de l'attention toute particulière que la Chambre a

toujours réservée aux anciens combattants et à leur situation. J'espère également que nous pourrons encore au fil des ans améliorer leur sort et leur condition. Monsieur le président, en cette journée du souvenir des sacrifices de la guerre, puissions-nous encore davantage remercier Dieu de tous les bienfaits de la paix.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RENCONTRE SON HOMOLOGUE QUÉBÉCOIS EN VUE D'ÉLIMINER LES ENTRAVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et urgente.

Étant donné que certains projets de Canada au travail éprouvent des difficultés causées par des règlements de l'Office de la construction du Québec; étant donné qu'il est anormal que dans un même pays un gouvernement consacre des crédits pour créer des emplois et que d'autre part un autre gouvernement applique des règlements qui sont de nature à paralyser les travaux, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre recommande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) de rencontrer le ministre du Travail du Québec afin d'étudier ce grave problème et d'en venir à une entente afin que les projets Canada au travail puissent se poursuivre sans d'autres ennuis.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1122)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES GARANTIES CONTRE LE RECOURS ABUSIF AUX POUVOIRS DE RÉGLEMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement en m'abstenant de faire toute remarque préliminaire. Si on m'y autorise, voici le texte de ma motion:

La Chambre s'effraie que l'emploi généralisé des pouvoirs de réglementation devient tyrannique et paralyse le dynamisme personnel et l'expansion des affaires, vue que partagent tacitement les premiers ministres selon le communiqué qu'ils publiaient en février dernier, et s'inquiétant parce que le gouvernement n'a pris aucune mesure suffisante pour remédier à ce danger et n'a pas tenu compte des recommandations adoptées à l'unanimité par le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, elle propose que le Parlement réagisse

sur-le-champ pour faire face au despotisme qu'exercent constamment le pouvoir exécutif et les bureaucrates qui ont recours à cette autorité et offre de meilleures garanties que les requêtes en vue d'obtenir des pouvoirs de réglementation seront examinées à fond avant d'octroyer ces pouvoirs.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'INCIDENCE SUR LE PAAP DE LA HAUSSE DES TAUX HYPOTHÉCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. Étant donné qu'hier, la plupart des grandes sociétés de fiducie ont porté leur taux d'intérêt hypothécaire à 11½ p. 100 et étant donné la grave augmentation du nombre de retards survenus dans les paiements relatifs au PAAP, déjà quatre fois plus nombreux que ceux survenus dans le paiement des hypothèques conventionnelles, je propose, avec l'appui du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

Que le ministre d'État aux Affaires urbaines fasse aujourd'hui même une déclaration à l'appel des motions et qu'il explique les mesures que le gouvernement a l'intention de prendre pour éviter aux familles canadiennes qui se sont prévalues du PAAP le désastre qu'entraînera certainement la hausse des taux d'intérêts que les échecs du gouvernement ont rendue nécessaire.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DÉLIVRANCE AUX BUREAUX DE LA COMMISSION DE CARTES TEMPORAIRES D'ASSURANCE SOCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que les citoyens qui veulent échanger leurs anciennes obligations d'épargne contre de nouvelles sont tenus de produire un numéro d'assurance sociale et que, dans les bureaux d'assurance-chômage, on leur apprend qu'il faut compter trois semaines pour en obtenir un, ce qui risque de mettre ces personnes dans l'impossibilité d'acheter de nouvelles obligations avant la date de clôture de la campagne, je propose, appuyé par le député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ordonne aux fonctionnaires de ses bureaux de délivrer sur demande des numéros temporaires à ces Canadiens.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACHAT DE NORDAIR PAR AIR CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, du premier ministre et du président du Conseil du Trésor, je poserai ma question au ministre des Finances. Elle a trait au fait que le gouvernement a autorisé Air Canada à dépenser 28.4 millions de dollars pour acheter la compagnie Nordair.

Le ministre peut-il dire à la Chambre d'où viendront ces 28.4 millions que le gouvernement envisage de dépenser?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de répondre précisément à la question telle que posée par l'honorable député; je prendrai note de la question et je la transmettrai au ministre des Transports.

[*Traduction*]

M. Murta: Monsieur l'Orateur, après tout, le ministre n'est-il pas ministre des Finances? J'aurais espéré qu'il ait au moins une vague idée des modalités de cette transaction qui vient tout juste d'être conclue. Ma question supplémentaire s'adressera encore au ministre des Finances. J'espère que sa réponse sera plus satisfaisante que la précédente.

Ce marché a certes été avantageux pour les actionnaires de Nordair, mais inquiétant pour les Canadiens. Un certain nombre de questions sont demeurées sans réponse. L'une d'elles a trait au montant de 1 million de dollars qu'on a affecté à ce qu'on a appelé les frais divers en rapport avec cette transaction. Le ministre pourrait-il nous fournir des précisions sur ce que couvre ce montant de 1 million de dollars? Les frais judiciaires sont toujours élevés, j'en conviens, mais sûrement pas à ce point dans ce genre de transaction.

● (1127)

M. Chrétien: Je suis au courant des modalités de la transaction, monsieur l'Orateur. Si nous l'avons approuvée au cabinet, c'est que nous étions convaincus que c'était là la meilleure décision à prendre dans l'intérêt des Canadiens. Quant aux détails concernant les frais judiciaires et autres dépenses, le ministre des Transports serait mieux placé que moi pour répondre au député.

[M. MacFarlane.]

M. Murta: Peut-être le ministre des Finances ou le vice-premier ministre pourraient-ils répondre à la question suivante: quelle garantie peut-on donner aux contribuables que lorsque le gouvernement revendra Nordair, l'État recouvrera tout son investissement de 28.4 millions de dollars?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous allons, c'est bien clair, prendre les moyens nécessaires pour que notre investissement soit profitable. Je pense que l'achat de Nordair par Air Canada à ce moment-ci s'est avéré très heureux et nous n'avons pas l'intention de perdre aucun avantage dans la transaction lorsque nous déciderons d'ici un an de remettre cette entreprise entre les mains du secteur privé.

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre des Finances a mentionné qu'il assistait à la réunion du cabinet au cours de laquelle le gouvernement a envisagé de se lancer, en quelque sorte, dans le commerce de lignes aériennes usagées. Peut-il nous dire comment on en est venu à fixer la valeur des actions de Nordair à environ $12 ou $13, alors qu'elles se vendaient $2.10 l'an dernier? Comment le gouvernement a-t-il calculé cette valeur, qui signifierait qu'il a payé au total 20 millions de dollars de plus que le montant total des actions l'année dernière?

M. Chrétien: Je viens tout juste de dire que ce n'est pas moi qui ai effectué cette transaction au nom du gouvernement. J'ai simplement approuvé les modalités et les conditions de l'achat. Ces données sont connues depuis une semaine, pourtant personne n'a posé de questions à cet égard au ministre des Transports. Comme c'est ce dernier qui a le dossier entre les mains, je lui demanderai des détails à ce sujet. Je suis étonné que le député n'ait pas adressé sa question au ministre des Transports lorsqu'il était à la Chambre.

M. Stevens: Je pourrais peut-être adresser ma prochaine question au vice-premier ministre et président du Conseil privé. Comme le ministre des Finances semble méconnaître la véritable nature de la transaction Nordair, l'honorable représentant demandera-t-il au Parlement d'en saisir le comité concerné de la Chambre, afin qu'il puisse en examiner tous les détails, et déterminer notamment qui sont les actionnaires et quelle méthode d'évaluation utilisée a pu faire grimper excessivement le montant de la transaction?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le député se rappellera que mercredi de cette semaine la Chambre des communes a elle-même appuyé l'acquisition de Nordair en rejetant la motion qu'avait proposée l'opposition officielle pour la condamner.

Je ne vois pas pour le moment l'opportunité d'en saisir le comité permanent, mais si le député fait inscrire au *Feuilleton* ces questions détaillées concernant les transactions financières, je puis l'assurer que je ferai en sorte qu'il obtienne rapidement des réponses.

M. Stevens: Je n'ai pas besoin de rappeler au leader du gouvernement à la Chambre que le gouvernement n'a remporté le vote à la Chambre qu'en amenant ses partenaires socialistes à ma gauche . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: . . . à appuyer cette nouvelle intervention de l'État dans le secteur privé. Lorsque cette affaire aura été conclue avec Nordair, combien de sociétés de la Couronne ou d'entreprises d'État compterons-nous alors au Canada, mettons, à dix près?

● (1132)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne répondrai pas à cette question parce que je ne garde pas ces faits à l'esprit.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je me contenterai de signaler que je ne garde pas ces chiffres dans ma tête. Si le député veut faire inscrire la question au *Feuilleton* nous essaierons d'y répondre. Par ailleurs, je vais commenter l'observation du député sur ces associés socialistes. Cette motion de l'opposition officielle aurait été défaite de toute façon, même sans l'appui du NPD, lequel en l'occurrence a fait preuve d'un bon sens rare, exceptionnel, en appuyant le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PROFITS DES GRANDES SOCIÉTÉS—L'INCIDENCE SUR L'INFLATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Des nouvelles récentes révèlent que les profits des entreprises les plus importantes du Canada ont augmenté en moyenne de 25 à 30 p. 100 au cours des neufs premiers mois de cette année par rapport à l'an dernier.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère fera enquête sur ces hausses spectaculaires de profits et leurs conséquences inflationnistes nocives en égard aux hausses récentes des prix?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on note en effet une certaine amélioration au chapitre des profits des entreprises. Il n'y a absolument rien de mal à ça. Les entreprises ont besoin de réaliser des profits pour réinvestir. Nous devrions y voir une amélioration de l'économie canadienne. Les profits des entreprises qui sont encore assujetties aux lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation feront bien sûr l'objet d'une enquête pour voir si on n'a pas enfreint les lignes directrices, mais je tiens à faire remarquer au député qu'il nous faut tenir compte de la base quand nous parlons des profits des entreprises. Il arrive qu'une augmentation de 30 p. 100 par rapport à une très faible base ne représente pas une grosse somme. Mais la base de référence n'est pas la même dans le cas des salaires, qui augmentent chaque année.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre se rend-il compte que le gouvernement demande aux travailleurs de restreindre leurs revendications salariales à des augmentations de 6 p. 100, alors que, pour les neufs premiers mois de cette année, les profits des banques et des sociétés de fiducie ont augmenté de 25 à 30 p. 100? D'ailleurs, ce taux d'augmentation prévaut depuis quatre ou cinq ans.

Le ministre enjoindra-t-il ces institutions financières d'annuler leurs récentes augmentations des taux d'hypothèques, qui représentent un lourd fardeau pour les propriétaires éventuels?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la politique du gouvernement est de laisser les forces du marché déterminer le niveau des intérêts des hypothèques, et le reste; les taux d'intérêt ont augmenté au Canada comme tout le monde le sait et, à cause de la concurrence dans le marché, les taux d'intérêt des hypothèques n'ont pas augmenté aussi rapidement que les autres taux d'intérêt dans le système économique canadien.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que les grandes entreprises de fabrication de papier journal ont augmenté leurs prix au Canada tout en enregistrant d'énormes augmentations bénéficiaires, soit de 179 p. 100 dans le cas de l'Abitibi Paper et de 40 p. 100 dans le cas de la Crown Zellerbach? Si oui, va-t-il les enjoindre d'annuler leurs récentes hausses de prix qui ne font qu'exercer une pression ascentionnelle sur le coût de la vie au Canada?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons mis fin aux contrôles et l'honorable député et les membres de son parti ont régulièrement fait de longs discours à la Chambre s'opposant au système de contrôles que nous avions instauré au Canada à partir d'octobre 1975, et je le vois aujourd'hui qui me demande de réimposer les contrôles. Je ne suis pas prêt à le faire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RENCONTRE SON HOMOLOGUE QUÉBÉCOIS EN VUE D'ÉLIMINER LES ENTRAVES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

A la suite de la motion que j'ai présentée tout à l'heure au sujet des difficultés qu'éprouvent certains parrains de projets de Canada au travail, savoir, que les inspecteurs du gouvernement provincial visitent des chantiers, et je connais la plainte d'un maire qui exécute un contrat pour sa municipalité dans le cadre de Canada au travail, d'un côté, les gens veulent travailler, d'un autre, des inspecteurs visitent les chantiers pour qu'ils ne travaillent pas, et je trouve cela anormal; je voudrais donc demander au ministre s'il est au courant de cette situation, si de nombreux cas lui ont été présentés, et dans l'affirmative, est-ce que le ministre se propose d'avoir des entretiens avec le ministre du Travail de la province de Québec afin qu'on en vienne à une entente sur cette question, pour qu'on puisse normalement exécuter les travaux tels que présentés par les parrains des projets?

Questions orales

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, c'est la première fois que j'entends parler de ce problème. Je remercie l'honorable député de son intérêt dans ce cas, et je téléphonerai à M. Pierre-Marc Johnson, si c'est possible, à cause de l'intérêt manifesté par le député.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, profitant de la même occasion, étant donné que c'est un sujet très important, est-ce que le ministre pourrait régler définitivement, non seulement ce cas-là mais tous les autres, et voir à ce que les normes et les critères soient modifiés de part et d'autre afin qu'on vive réellement les propos qu'on a tenus cet après-midi, pour qu'on vive en harmonie au Canada. C'est le souhait que je forme. Est-ce que le ministre serait d'accord pour en venir à une entente définitive là-dessus?

M. Cullen: Nous, à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, savons que l'honorable député est un bon fédéraliste et il est nécessaire que nous trouvions la méthode pour rétablir l'harmonie dont il a discuté. Je téléphonerai immédiatement au ministre du Travail du Québec pour cette raison et pour autre chose.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE SOCIALE

L'UTILISATION DES ORDINATEURS BRANCHÉS LES UNS SUR LES AUTRES PAR LE BIAIS DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons maintenant l'appui du secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, j'aimerais poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration une question relative aux numéros d'assurance sociale.

Le ministre sait que le gouvernement fédéral compte au moins 1,381 banques de données. Beaucoup de ces banques se trouvent dans diverses agences, comme le ministère des Affaires extérieures et l'Office canadien du poisson salé. Les numéros d'assurance sociale sont le principal instrument d'identification dont ces banques se servent.

Je voudrais que le ministre me dise quelles mesures de contrôle il a l'intention d'instaurer pour éviter que ces ordinateurs soient branchés les uns sur les autres par le biais des numéros d'assurance sociale, ce qui représenterait une menace à la vie privée.

Mlle Bégin: Comment ferons-nous pour envoyer les chèques de paie?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de savoir quelle est exactement la position de l'opposition sur cette question. Quand nous présentons une mesure législative donnant aux particuliers accès à ces banques pour qu'ils sachent exactement quels renseignements le gouvernement a sur eux, les députés d'en face disent que c'est ce qu'ils veulent, mais aussi du même coup que nous ne sommes pas assez prudents. Dans 99 p. 100 des cas, l'utilisation du numéro d'assurance sociale est avantageuse pour le particulier qui peut recevoir des chèques, des remboursements du ministère des Finances, des prestations d'assurance sociale et des prestations en vertu d'un grand nombre d'autres programmes établis.

L'objection du député lui fait honneur et, je suis moi aussi préoccupé par la question des banques de données. Nous en dressons la liste. Nous disons ce qu'elles renferment. Dans les cas où les ministres ont des responsabilités à assumer pour une raison ou une autre—que ce soit la sécurité du pays ou la protection de la réputation des particuliers—nous voulons nous assurer que tout le monde n'ait pas accès à certains renseignements. Nous entrons dans l'ère de l'ordinateur. C'est une préoccupation que partage mon collègue le solliciteur général, et nous étudions la question pour voir ce que nous pouvons faire pour protéger autant que possible les droits des particuliers.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, ce que nous voulons, c'est empêcher le genre de trafic de données auquel se livrent des manipulateurs d'ordinateur peu scrupuleux qui se servent de ce genre de renseignements à d'autres fins ainsi que les abus possibles. En dépit du fait que le ministre semble maintenant décidé à faire utiliser le numéro d'assurance sociale par tous les organismes du gouvernement, et cela ne semble pas le préoccuper, essaiera-t-il au moins d'empêcher le secteur privé de se servir de ce numéro émis par le gouvernement?

Pour être plus précis, a-t-il l'intention de faire une déclaration énergique à la Chambre ou de présenter une mesure législative ou des directives visant à limiter l'utilisation à l'extérieur du gouvernement de ce numéro dont il faut de plus en plus se servir pour faire affaire avec les banques et d'autres établissements privés?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député interprète mal ce que j'ai dit. J'ai dit que le gouvernement n'encourage pas l'utilisation des numéros d'assurance sociale comme moyen d'identification à l'extérieur des organismes du gouvernement fédéral. Un tel numéro est affecté à un particulier pour son utilité propre. Qu'il s'en serve ou non, c'est une décision qui revient à l'intéressé. Je le répète, il existe trois cas où toute personne est tenue légalement d'indiquer son numéro d'assurance sociale. Dans les autres cas, il serait peut-être utile mais non obligatoire que l'intéressé indique son numéro.

● (1142)

L'UTILISATION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE EN CE QUI A TRAIT À L'ACHAT D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Étant donné qu'un député ministériel, un secrétaire parlementaire, a estimé que cette chose était suffisamment importante pour tenter d'obtenir le consentement en invoquant l'article 43 du Règlement, consentement que le gouvernement lui a refusé, au sujet de l'utilisation du NAS dans l'achat d'obligations d'épargne du Canada, sans compter que cela ralentit l'écoulement plutôt difficile de la présente émission d'obligations d'épargne du Canada, le ministre des Finances, voudrait-il, pour faciliter les choses, déclarer que, provisoirement du moins, il ne sera plus nécessaire d'indiquer le NAS dans toute transaction intéressant les obligations d'épargne du Canada, en attendant que la question soit réglée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, c'est la loi, monsieur le président, et je n'ai pas l'intention de la changer.

[*Traduction*]

L'UTILISATION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE—DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le même sujet et j'aimerais la poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné les vives préoccupations du public, un certain malentendu sur l'utilisation des numéros d'assurance sociale et certaines questions de l'opposition que nous avons entendues aujourd'hui qui, à mon avis, ont inquiété inutilement bon nombre de Canadiens, le ministre va-t-il recommander au chef du gouvernement à la Chambre de renvoyer cette question au comité permanent approprié?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il y a des remous dans les rangs. Ça fait deux.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voilà probablement l'une des meilleures suggestions que l'on nous ait faites . . .

Une voix: Donnez-y suite alors.

M. Cullen: . . . c'est sans doute pourquoi elle émane du côté du gouvernement.

Une voix: Vous n'avez pas répondu à la question.

* * *

LE GRAIN

L'ACHEMINEMENT VERS LES POINTS D'EXPORTATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre chargé de la Commission du blé, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture.

Un haut fonctionnaire de la Commission canadienne du blé a affirmé que des ventes de 2.3 millions de tonnes de céréales avaient été retardées cette année, provoquant une perte de revenu de l'ordre de 350 millions de dollars pour les producteurs. Il a ajouté que, si les installations de transport avaient été suffisantes, on aurait pu exporter quatre millions de tonnes de plus au cours de la dernière campagne agricole; nous avons donc perdu l'équivalent de 500 millions de dollars.

Ces pertes peuvent être imputées au gouvernement, le ministre—étant donné qu'il est chargé d'assurer le bien-être des producteurs—pourrait-il nous dire quelles mesures il a l'intention de prendre pour assurer ces exportations et pour faire en sorte que l'on ne différera plus les ventes de céréales au cours de la présente campagne agricole? S'est-il entretenu avec le ministre chargé de la Commission du blé et d'autres ministres afin d'assurer que ces ventes ne nous glissent plus entre les mains?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu peine à suivre le discours du député et quant aux chiffres qu'il a employés et aux suggestions et accusations qu'il a émises relativement aux ventes perdues, je devrai les vérifier pour m'assurer qu'il ne se trompe pas. Ces accusations me font penser à celles de quelqu'un qui dirait, par exemple, que s'il n'avait pas plu cette année, la récolte de grain aurait été de qualité supérieure et que nous en aurions retiré tant de millions de dollars de plus. De nombreux facteurs dépendent des aléas de la fortune tels que l'arrêt de convois de grain qui ne peuvent se rendre au port.

Cette année aura été l'une de nos meilleures années dans l'histoire de nos exportations de céréales et dans des conditions qui ont pourtant été parmi les plus difficiles. Tout ce que je puis dire est que nous entretenons effectivement d'étroits rapports avec les personnes concernées comme par exemple la Commission de stabilisation du prix des céréales, les fonctionnaires de mon ministère et le ministre chargé de la Commission du blé. Nous suivons de très près l'évolution de la situation et je pense que nous pouvons être fiers de ce qu'ils ont accompli cette année. Il est très facile de se livrer à ce genre d'accusations par trop générales.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je ne fais que répéter les propos tenus par le porte-parole de la Commission canadienne du blé. Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Compte tenu du fait que notre système de manutention n'a pas accru sa capacité depuis 1973 en dépit des promesses électorales de 1974, et compte tenu du fait que la Commission canadienne du blé prévoit que la capacité d'exportation du Canada d'ici 1985 aura atteint 31.5 millions de tonnes—ce qui représente approximativement une augmentation de 50 p. cent par rapport à notre volume d'exportation de l'année dernière—cela signifie que notre capacité d'expédition devra augmenter de 50 p. cent, voire même de 70 p. cent pour la côte ouest et compte tenu du fait que la majeure partie de l'augmentation de ces expéditions sera enregistrée sur la côte ouest, le gouvernement a-t-il mis au point un plan d'ensemble ou du moins étudie-t-il un tel plan afin de satisfaire aux besoins prévus pour 1985?

M. Whelan: Le député a affirmé qu'il ne fait que reprendre les propos d'un porte-parole de la Commission canadienne du blé. Tout ce que puis dire, c'est que je suis persuadé qu'il est au courant du rapport publié par les syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui révèle que les installations ont été utilisées au maximum. Toutes les céréales vendues à l'étranger pourraient être exportées à partir des ports de la côte ouest si les installations qui s'y trouvent présentement étaient utilisées à plein rendement. On ne les utilise pas à pleine capacité et nous le déplorons.

Le député n'ignore sûrement pas que nous sommes en train d'établir de nouveaux programmes pour tâcher d'utiliser au maximum les installations ferroviaires qui existent déjà. Je suis persuadé que le député est également au courant de ce qui a été dit l'autre jour au sujet de l'utilisation de wagons-trémies et autres matériel, et du fait qu'une rotation plus rapide nous permettrait de transporter efficacement tout notre grain au moyen des installations dont nous disposons.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA LIVRAISON DE MARCHANDISES À FROBISHER BAY (T. N.-O.)

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence des ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien et des Transports, permettez-moi de poser une question au vice-premier ministre.

Le chef de mon parti et moi-même avons déjà tenté à deux reprises d'obtenir du gouvernement l'assurance que les marchandises que les messageries maritimes n'ont pas réussi à livrer à Frobisher Bay dans les Territoires du Nord-Ouest seront transportées par avion sans que l'on exige de frais supplémentaires des habitants de cette localité. Jusqu'ici le gouvernement ne nous l'a pas promis, et j'aimerais demander au vice-premier ministre s'il pourrait s'engager envers la Chambre et la population de Frobisher Bay à faire transporter sans retard par avion toutes ces marchandises à Frobisher Bay et, surtout, sans obliger les gens de Frobisher Bay à payer les frais de cette opération?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, on s'efforce présentement de conclure des arrangements avec une compagnie de transport sérieuse pour transporter ces marchandises par avion. Cependant, comme j'en ai déjà informé le chef du NPD hier, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ferait transporter ces marchandises dans le Nord à ses frais si l'on ne pouvait conclure ce premier arrangement.

Je pourrais peut-être signaler en même temps qu'on a mentionné hier que ce renseignement avait été fourni par un fonctionnaire du ministère. Je dois préciser que c'est moi-même qui l'ai fait.

L'UTILISATION D'UN AVION DU MDN POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES À FROBISHER BAY (T. N.-O.)

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette réponse n'est guère satisfaisante, spécialement pour les habitants de la baie Frobisher.

Puis-je reposer la question au vice-premier ministre, cette fois en l'absence du ministre de la Défense nationale? Je crois qu'il existe des appareils militaires du type Hercule dans le monde entier, au moins 20 d'entre eux. Le vice-premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les militaires aideront la population de Frobisher Bay en effectuant un pont aérien pour le transport des marchandises à l'aide d'appareils Hercule? Je suis sûr qu'il est possible de le faire très rapidement.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Défense nationale je prends avis de la demande du député et me charge de la porter immédiatement à son attention et à celle de son ministère.

[M. Whelan.]

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE DES MESURES EN VUE D'AMÉLIORER LA PISTE DE L'AÉROPORT DANS LA RÉGION DE MADAWASKA

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Je me demande si le secrétaire parlementaire, au nom du ministre et du ministère, pourrait m'assurer qu'avant d'investir des millions de dollars dans la création d'une quatrième piste à l'aéroport de Malton, en Ontario, on veillera d'abord à satisfaire aux besoins fondamentaux et élémentaires de régions comme la mienne, par exemple, qui n'ont même pas les éléments d'une bonne piste d'aéroport pour permettre au transporteur aérien reconnu, c'est-à-dire EPA, de faire atterrir son appareil pour lequel il détient déjà un permis de la Commission canadienne des transports?

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le ministre a affirmé à la Chambre au cours de la semaine qu'il n'y avait aucun changement dans la politique relative à la quatrième piste à l'aéroport de Malton, à Toronto, savoir, que pour le moment nous étions contre cette extension de l'aéroport.

Au sujet du développement, et je pense que les instances de l'honorable député de Madawaska-Victoria sont extrêmement importantes et justifiées parce que, tout en désirant donner les meilleurs services possibles aux grandes capitales canadiennes, comme la ville de Toronto, il faut aussi, bien sûr, considérer les régions comme Saint-Léonard au nord du Nouveau-Brunswick et d'autres régions dans toutes les provinces canadiennes où le développement d'infrastructures aéroportuaires sont nécessaires au développement économique.

* * *

● (1152)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA VENTE DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. J'aimerais tout d'abord le féliciter d'être présent à la Chambre des communes, car je sais qu'en cette période de l'année il est très occupé et je remarque que 20 de ses collègues sont absents. Il est l'un des 14 qui sont présents.

Des voix: La question.

M. Crosbie: Voici ma question. Au comité des finances d'hier . . .

Une voix: Et votre chef?

M. Crosbie: Écoutez-les braire de l'autre côté, monsieur l'Orateur. Hier au comité des finances, où quelqu'un a demandé en vertu de quel pouvoir l'émission actuelle des obligations d'épagne du Canada, était couverte, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré que le bill C-7 autorisait l'émission de 3 à 4 milliards de dollars d'obligations.

Voici donc la question que je tiens à poser au ministre. Est-il vrai que si le bill C-7 n'est pas adopté par le Parlement, le gouvernement ne pourra pas poursuivre la vente d'obligations d'épargne du Canada actuellement en cours, qui porte sur une valeur totale de 6 à 8 milliards de dollars? Est-ce pour cette raison que le ministre a accepté de renoncer au pouvoir d'emprunt de 10 milliards de dollars qu'il réclamait pour l'année prochaine?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, nous ne craignons pas de devoir interrompre cette campagne de vente d'obligations. Il n'y a pas de problème. Il nous reste un pouvoir d'emprunt suffisant pour mener à bien cette campagne. Nous espérons que le bill sera adopté aussi rapidement que possible car nous avons besoin de ce pouvoir d'emprunt pour le reste de l'année.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que, comme en témoigne le hansard du 19 octobre, le ministre a dit ceci:

> Le projet de loi que nous vous demandons d'examiner porte sur un emprunt supplémentaire de 7 milliards de dollars destiné à couvrir le solde du montant de notre endettement intérieur au cours de l'année financière actuelle. Il nous autorisera en outre à émettre une nouvelle tranche d'obligations d'épargne . . .

On peut donc en déduire que vous ne pouvez pas vendre d'obligations d'épargne du Canada si le bill C-7 n'est pas adopté. Je répète ma question. Le gouvernement est-il en train d'induire les Canadiens en erreur en essayant de vendre cette émission d'obligations qui représente une somme de 6 à 8 milliards de dollars alors que légalement parlant, le parlement ne lui en a pas encore conféré le pouvoir ni donné l'autorisation? Je me demande bien s'il existe des services de planification au ministère des Finances, si c'est ainsi que le ministre dirige ses affaires et celles du gouvernement.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, notre pouvoir d'emprunt est suffisant pour mener à bien cette campagne d'obligations d'épargne du Canada, et je trouve malveillant de la part du député, de laisser entendre le contraire.

L'ABROGATION DE LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Mercredi, dans sa réponse au député d'Edmonton-Ouest, il a déclaré qu'il s'entretiendrait avec ses collègues du cabinet au sujet de l'abrogation de la loi sur le transfert de l'impôt sur revenu des entreprises d'utilité publique et qu'il serait en mesure de donner une réponse à cet égard à la fin de la semaine. Le ministre peut-il faire part de la bonne nouvelle à la Chambre?

Le gouvernement a-t-il renoncé à son intention d'abroger ladite loi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour le moment, je ne suis pas en mesure de donner des précisions sur cette question.

Questions orales

LES PETITES ENTREPRISES

LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES CONSÉQUENCES D'UN RECOURS ABUSIF AUX POUVOIRS DE RÉGLEMENTATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État (petite entreprise) qui est particulièrement chargé de prévenir l'anéantissement de la petite entreprise sous le gouvernement actuel.

Il est conscient des dangers que constitue l'abus du processus de réglementation non seulement pour la petite entreprise mais pour toutes les entreprises; cherchera-t-il alors avec ses collègues une méthode qui permettrait à la Chambre en particulier et au Parlement en général d'étudier dans quelle mesure les pouvoirs de réglementation doivent être utilisés et le but pour lequel ils sont réclamés avant d'adopter effectivement la mesure législative au lieu de le faire après coup?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la question que le député m'a posée au sujet du problème global de la réglementation doive spécialement m'être adressée. Nous avons certainement fait beaucoup pour réduire au minimum les tracasseries administratives en créant le bureau. Le député peut glousser, mais je pense que cette façon de procéder donne des résultats tangibles. Je suis convaincu qu'il devrait adresser à quelqu'un d'autre que moi sa question générale sur la suppression des règlements.

M. Baldwin: Je ne gloussais pas, monsieur l'Orateur, je pleurais. Je vais poser ma question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. Il sait comme moi que ce problème a été étudié à loisir par le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Toutefois, celui-ci ne se penche sur ces questions qu'après coup.

Le ministre pourrait-il envisager sérieusement la possibilité d'instaurer un mécanisme qui nous permettrait, au moment même où la mesure est débattue, de renvoyer la question à un comité pour qu'il étudie pour quels motifs on demande des pouvoirs de réglementation et quel usage on entend en faire par la suite? Je pense que cela s'est déjà fait dans d'autres domaines et j'aimerais que le ministre y réfléchisse.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers l'invitation du député. Il sait, je crois, que dans l'examen normal du processus législatif, à compter des comités du cabinet, on étudie l'application des règlements découlant de tout projet de loi. Nous tentons fréquemment de restreindre le recours aux règlements, une obligation que nous partageons tous deux. Bien entendu, son comité le fait après coup.

M. Baldwin: Le fait accompli.

M. MacEachen: Les députés qui font partie des comités peuvent également en étudiant les bills dont ils sont saisis vérifier s'il n'y a pas moyen de réduire l'emploi des règlements et le pouvoir de réglementation.

A mon avis, les comités permanents de la Chambre et de l'autre endroit pourraient signaler davantage aux ministres et au gouvernement l'abus du pouvoir de réglementation qui pourrait être réduit au moyen d'une modification.

* * *

LOTO CANADA

LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA GENERAL INSTRUMENTS CORPORATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'ORDINATEURS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur. Étant donné que le contrat entre Loto Canada et la General Instruments Corporation est en cours de négociation et que, des 23 millions de dollars prévus dans le cadre de ce contrat, 2 millions seront affectés aux lignes de communication, $300,000 aux honoraires d'experts-conseils, sans compter les énormes dépenses irrécupérables consacrées aux améliorations locatives, est-il vrai que le gouvernement paie actuellement à ne rien faire 50 techniciens d'entretien et opérateurs de terminaux dont il n'aura pas besoin, leur donnant six mois de plein salaire sans faire appel le moindrement à leurs services?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question très longue et très compliquée et vous comprendrez sûrement que certaines parties auraient dû être inscrites au *Feuilleton*. Pour ce qui est du licenciement des employés, nous avons pris des dispositions raisonnables et justifiées, vu les circonstances. Ils touchent en effet, l'allocation de cessation d'emploi.

M. Dick: C'est une initiative très généreuse puisqu'ils n'ont pas encore accompli le moindre travail. Le ministre pourrait-il nous dire si elle a l'intention de déposer l'accord conclu entre Loto Canada et la société General Instruments ainsi que l'entente conclue par Loto Canada avec les gouvernements provinciaux, au nom du gouvernement du Canada, selon laquelle les autorités provinciales s'engagent à ne pas tenir de loteries à $10 et plus par billet et le gouvernement fédéral à ne pas tenir de loteries à $9 et moins par billet? Va-t-elle déposer ces deux documents?

● (1202)

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je déposerai volontiers le document concernant l'entente avec les gouvernements provinciaux, mais quant au contrat conclu avec la société General Instruments, je crois qu'il serait préférable de songer à le déposer qu'après que tout sera réglé.

* * *

L'EMPLOI

LA SÉLECTION DE CANDIDATS CANADIENS POUR COMBLER DES POSTES VACANTS—LES CRITÈRES D'UNE RECHERCHE SÉRIEUSE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration à propos d'un problème qui cause beaucoup de difficulté et d'embarras à nombre d'employeurs qui tentent de combler des postes vacants.

Le ministre est certes au courant que certains organismes publics, comme la société Insurance Corporation of British Columbia et le Malaspina College, à la recherche de cadres supérieurs, et des couples qui cherchent de l'aide ménagère sont aussi aux prises avec ce problème. Le problème se pose à l'étape de la sélection, et alors le ministère prétend qu'on n'a pas mené de recherche sérieuse au Canada. Comment les employeurs peuvent-ils savoir en quoi consiste une recherche sérieuse si le ministre ne prend pas soin de rendre publics les critères en cause?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ces renseignements sont accessibles à tous les employeurs. En ce qui a trait au cas de Malaspina College, le préposé à l'embauche dans cet établissement est venu à Ottawa et a obtenu tous les renseignements dont il avait besoin, renseignements qu'il aurait d'ailleurs pu obtenir de notre bureau de la Colombie-Britannique. Il ne s'agit pas de renseignements difficiles à trouver.

L'EMBAUCHE D'EFFECTIFS SPÉCIALISÉS DE L'ÉTRANGER

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Au sujet de l'engagement de personnes qui n'ont pas la citoyenneté canadienne, j'ai demandé hier au ministre s'il savait que le ministère de la Défense nationale engage des médecins et des ingénieurs maritimes recrutés au Royaume-Uni et que ces emplois ne sont pas offerts d'abord à des Canadiens. Le ministre respectera-t-il les engagements qu'il a pris hier et donnera-t-il à la Chambre des explications sur ces pratiques d'embauche?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce que le député a dit dans son entrée en matière est faux en partie parce que le ministère de la Défense nationale a tâché par tous les moyens d'embaucher des médecins canadiens. En fait, le ministère recrute ses médecins dans les universités canadiennes.

En ce qui concerne les mécaniciens de marine, le ministère a lancé une grande campagne de recrutement dans tout le pays avec l'aide de mon ministère et des universités et s'est rendu compte que les ingénieurs maritimes diplômés des universités canadiennes n'ont pas le niveau de compétence exigé par le ministère. Lorsqu'ils quittent l'université, ces diplômés doivent acquérir une formation spéciale dans le cadre général de leur instruction militaire pour atteindre ce niveau de compétence.

Étant donné le regain d'activité de l'industrie de la construction navale, tant dans le secteur privé qu'au ministère, ces ingénieurs sont très demandés. Nombreux sont ceux d'entre eux qui quittent les Forces armées pour travailler dans l'industrie privée, et c'est pour toutes ces raisons que nous avons autorisé le recrutement d'ingénieurs à l'étranger. En fait, il y va de l'intérêt du pays.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu à une partie de ma question mais a évité l'autre à savoir que beaucoup de diplômés, même s'ils n'ont pas d'expérience pratique, ont toute la formation universitaire requise pour occuper ces emplois. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le ministère trouve plus commode d'importer des spécialistes que de former des Canadiens?

M. Cullen: Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Les diplômés doivent s'enrôler volontairement, et si ceux qui ont la compétence requise ne désirent pas le faire, nous n'avons aucun moyen, mise à part la conscription, de les y forcer.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PUBLICATION DANS UN JOURNAL D'ALLÉGATIONS D'UNE CANDIDATE LIBÉRALE

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Je me reporte à un article paru dans le numéro d'hier du *Globe and Mail* selon lequel une candidate libérale de la région d'Ottawa aurait allégué qu'au lieu de manifester un véritable engouement pour l'avenir de leur pays beaucoup trop de Canadiens se désintéressent de la question de l'unité nationale ou sont même hostiles envers le Québec et que les libéraux essaient de la faire taire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ces allégations sont fondées?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, le parti libéral du Canada est bien connu pour être le défenseur de la liberté, notamment celle d'expression. Je ne pense pas que ce rapport soit en aucune façon fondé.

Le premier volet de la question mérite certainement qu'on s'y arrête. Il y a tout d'abord lieu de préciser que, contrairement à ce qu'on entend dire fréquemment, les Canadiens manifestent un vif intérêt pour leur pays et pour son avenir. En témoigne le rayonnement des brochures publiées sous l'égide du gouvernement notamment sur la réforme constitutionnelle et celui du Livre blanc sur la constitution. Plus de 80 p. 100 des quelque 700,000 brochures mises à la disposition du public dans les bureaux de poste du pays ont été distribuées au cours de l'été.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INCIDENCE DES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES SUR LE PROGRAMME DE PLANIFICATION FAMILIALE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est au sujet de l'énorme réduction que son ministère apporte aux fonds affectés à la planification familiale. On peut voir dans le budget actuel que l'on a réduit de 50 p. 100 le montant alloué pour le planification familiale, soit une réduction de 2.1 millions à 1.1 million de dollars.

L'an dernier le nombre des avortements légitimes a augmenté de 5½ p. 100. Compte tenu des démarches faites auprès du ministre par l'Association pour la planification familiale au Canada, des députés et des citoyens de toutes les régions du pays, le ministre étudiera-t-elle de nouveau cette question, et fera-t-elle en sorte que les associations de planification familiale de tout genre qui existent au Canada puissent bénéficier du même budget que l'an dernier afin de leur permettre au moins d'essayer de faire quelque chose pour empêcher les grossesses?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement qu'il ait fallu faire des coupures en vue d'un plus grand bien, nommément l'assainissement de la situation économique au Canada. Ceci étant dit, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a souffert d'un très petit nombre de coupures, que je regrette. J'ai été obligée d'en venir à la conclusion de retrancher un million de dollars du budget annuel de tous les services de planification familiale. Il faut reconnaître que ce service était en sus des accords fédéraux-provinciaux par lesquels des sommes considérables sont données aux provinces, partageant à 50 p. 100 tous les frais de service de planification familiale pour les gens qui sont dans le besoin. Je ne peux pas trouver ailleurs les sommes équivalentes. Tous les programmes ont été légèrement coupés mais nous continuerons d'offrir des services. Les agences nationales de planification familiale, de toute façon, doivent en venir à une situation selon laquelle leurs services locaux seront repris en main plus largement par les collectivités et les gouvernements provinciaux qui ont déjà l'argent à cet effet.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LIBERTÉ DE PAROLE DES EMPLOYÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Elle fait suite à sa déclaration voulant que son parti soit le défenseur des libertés, entre autres de la liberté de parole.

Je renvoie le ministre à l'article 30 du bill sur le référendum qui relève de sa compétence et qui interdit à certaines catégories de fonctionnaires de participer à tout plébiscite ou référendum, et de plus, et ce pour la première fois dans l'histoire du Canada, par décret du conseil.

Le ministre considère-t-il que c'est de cette façon que l'on défend la liberté de parole dont il vient de parler? Si cette façon de faire lui paraît convenable, si l'on doit appliquer cet article et que des fonctionnaires ne puissent exprimer leur opinion comme les autres Canadiens relativement à l'avenir du pays, pourrait-il déclarer de façon claire et catégorique à la Chambre, avant que ce bill soit présenté, qu'il supprimera cet article odieux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, je suis étonné qu'un homme qui a étudié le droit, comme le député, interprète aussi mal cet article. Je lui rappelle que nous avons tâché de reproduire dans le bill sur le référendum les mêmes dispositions qui se trouvent présentement dans la loi canadienne sur les élections et que ces dispositions ont été entérinées par tous les partis représentés à la Chambre.

Ce bill sur le référendum sera présenté à la Chambre, et nous aurons l'occasion de le débattre. Si des députés de tous les partis ont des propositions constructives à faire afin d'améliorer ce bill, le gouvernement se montrera, bien sûr, raisonnable et tiendra compte de toutes les opinions de tous les partis, comme il l'a fait pour tous les autres bills présentés ici.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la loi électorale du Canada et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique reconnaissent aux fonctionnaires le droit de voter et d'élire des députés à notre Parlement. Le ministre trouve-t-il alors legitime que l'on veuille limiter le droit des fonctionnaires de voter sur une question concernant leur pays?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il n'y a certes aucune raison légitime de limiter le droit des fonctionnaires de voter lors d'un référendum pas plus que lors d'une élection.

M. Baker (Grenville-Carleton): Alors supprimez cette disposition.

● (1212)

M. Lalonde: Si c'est ainsi que le député interprète le projet de loi, il l'interprète mal. S'il était nécessaire d'y apporter d'autres éclaircissements et d'autres garanties, on le fera bien sûr, mais je suis convaincu que le député soulève encore une question qui n'en est pas une et interprète mal le projet de loi.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANDERS—PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) m'a avisé qu'il comptait soulever la question de privilège en vertu des dispositions de l'article 17(2) du Règlement par suite des tentatives du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) et du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) en vue de soulever la question de privilège au sujet de certains propos tenus par le chef de l'opposition (M. Clark) mercredi après-midi pendant le débat sur la politique des transports.

Bien entendu, je dois rendre la même décision que celle que j'ai rendue hier, soit que d'après l'article 17(2) du Règlement, si un député veut soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement à propos de propos tenus au cours d'un débat, il doit le faire le jour même ou bien, comme c'est notre usage d'après notre interprétation de cet article du Règlement, le député peut signaler qu'il aimerait vérifier le compte rendu et déterminer la nature des propos qui ont été tenus et qu'il aimerait avoir une autre journée pour le faire. Par ailleurs, les avis qui ne sont pas présentés à la présidence le jour même ne sont pas vraiment conformes aux dispositions de l'article 17(2) du Règlement.

Je tiens cependant à signaler que les trois députés du Nouveau-Brunswick m'ont avisé de leur intention de soulever la question de privilège à ce sujet. Même si je ne peux l'autoriser à cause de la procédure, les trois avis ont trait aux propos suivants tenus par le chef de l'opposition mercredi après-midi et qui figurent à la page 928 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je dois dire que cette question est caractéristique des tentatives de plus en plus nombreuses des députés d'en face de semer la peur, la confusion et même la haine chez les Canadiens . . .
>
> [*Français*]
>
> . . . dans les deux langues officielles, et peut-être en particulier les députés du Nouveau-Brunswick qui parlent de temps à autre à la Chambre des communes . . .

Je répète que la procédure ne me permet pas de faire quoi que ce soit parce qu'il est trop tard pour agir.

Je demande simplement au chef de l'opposition de réfléchir à ces propos et d'examiner les pages du hansard où il est question d'un incident du même genre qui s'est produit il y a à peine quelques mois et qui mettait en cause le ministre des Transports (M. Lang). A ce moment-là le ministre des Transports avait indiqué que ses déclarations ne concernaient pas les députés mais plutôt des gens de l'extérieur de la Chambre des communes. Après voir entendu les arguments invoqués, j'ai décidé que le ministre des Transports devait garantir à la Chambre que ses propos ne s'adressaient à aucun député.

Dans le cas présent, je ne peux pas demander la même chose au chef de l'opposition, car la procédure ne m'y autorise pas. Je l'inviterai seulement à revoir ses paroles en tenant compte de ce précédent fort clair. En tout cas, s'il préfère s'abstenir de toute mise au point, comme il en a parfaitement le droit, je lui demande simplement de réfléchir au choix et à la propriété des termes qu'il a employés mercredi dernier.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler de cette question au chef de l'opposition (M. Clark). Toutefois, en toute déférence, j'estime que cela aurait pu attendre jusqu'à ce que le chef de l'opposition vienne à la Chambre aujourd'hui ou un autre jour, afin qu'il puisse répondre.

Du fait que vous soyez intervenu en l'absence du chef de l'opposition, ses paroles et vos commentaires de désapprobation vont se retrouver au compte rendu. Le public va pouvoir les commenter pendant tout le week-end, pendant trois ou quatre jours, sans que le chef de l'opposition ne puisse se défendre.

Sauf votre respect, j'estime que vous vous êtes montré très injuste envers le chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble, pour commencer, que l'observation du député de Grenville-Carleton (M. Baker) est contraire au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En tout cas, hier déjà, on a voulu à deux reprises faire référence aux paroles du chef de l'opposition, mais j'ai rejeté ces questions de privilège. Je croyais que cela aurait mis la puce à l'oreille du chef de l'opposition et du député de Grenville-Carleton, s'ils avaient eu quelque chose à dire à ce moment-là. Pour ce qui est des commentaires que j'ai adressés aujourd'hui au chef de l'opposition ou à son leader à la Chambre, je me suis contenté de comparer la situation présente avec un cas précédent. J'ai dit que le chef de l'opposition n'avait aucune obligation, mais que s'il désirait faire une mise au point, il en était parfaitement libre, même si la prodécure ne l'y obligeait pas.

Je ne voudrais surtout pas avoir été injuste envers qui que ce soit, comme vient de le dire le député de Grenville-Carleton. J'ai seulement dit que le député peut réfléchir à la question, et qu'il est parfaitement libre de ne rien faire, s'il le désire, parce que c'est son droit.

Cela m'ennuie beaucoup qu'on m'accuse d'avoir été injuste envers un membre de la Chambre des communes. Je pense avoir pris grand soin de traiter le chef de l'opposition avec la plus grande générosité étant donné les circonstances.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que vous quittiez la Chambre aujourd'hui en éprouvant quelque ressentiment à mon égard à cause d'une observation quelconque que j'ai pu y faire, aussi vais-je retirer mes paroles.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je dis cela sans équivoque.

Si je me souviens bien, le chef de l'opposition n'était pas à sa place. Je suis certain qu'il reviendra sur les observations qui ont été faites et qu'il traitera peut-être du précédent que vous avez signalé concernant le ministre des Transports.

Je vous signale, avec tout le respect que j'éprouve à votre égard, que le chef de l'opposition n'est pas de nature à faire preuve d'intolérance et qu'il n'a effectivement pas manifesté d'intolérance. Au contraire, il est, à bien des égards, un modèle de tolérance pour beaucoup de députés de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Où est-il?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis convaincu qu'il le montrera, comme il l'a fait à maintes occasions par le passé.

Je me suis toujours efforcé, monsieur l'Orateur, de me conduire de façon pondérée à la Chambre et j'espère que vous le reconnaîtrez. Je ne voudrais pas que ces mots restent consignés. J'ai l'intention de défendre et d'appuyer mon chef en toutes occasions, mais non de le faire de façon irrégulière, par conséquent je retire ces paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tenais à ce qu'il soit parfaitement compris dans les propos que je consignais tout à l'heure que c'est la troisième fois que des députés gouvernementaux s'en prennent aux observations faites mercredi après-midi. J'ai fait savoir que leur plainte était irrecevable.

J'ai examiné les termes employés par le chef de l'opposition mercredi après-midi et qui font l'objet de la plainte. Je n'ai pas dit que ces termes étaient nécessairement antiparlementaires, et je ne pense pas qu'il serait conforme à nos règles de procédure de le dire maintenant. J'ai seulement fait une observation à laquelle le chef de l'opposition réfléchira, je le sais. Je puis affirmer de façon péremptoire que sa conduite à la Chambre a toujours été exemplaire. Depuis qu'il dirige l'opposition, jamais il n'a abusé de la patience de la présidence. Dans le cas qui nous occupe, il répondait à une question posée au milieu d'un discours. Ce n'était pas une réponse préparée d'avance et elle faisait suite je suppose à des interruptions quelconques dont le hansard ne fait pas état.

J'ai dit simplement que j'avais examiné les termes employés. La comparaison s'est imposée à mon esprit avec un cas antérieur. J'invite simplement le chef de l'opposition à se donner la peine de comparer ses termes à ceux qui ont antérieurement donné lieu à une plainte, pour faire ensuite ce qu'il jugera à propos, c'est-à-dire rien du tout peut-être dans les circonstances. De toute façon je tenais simplement à lui signaler cela.

Si mes termes ont paru marquer en quoi que ce soit une condamnation, je la retire parce que je ne rendrais pas de décision définitive sur cette affaire. En certaines occasions, il m'est arrivé plusieurs fois de dire tout simplement, à des députés qui avaient lancé une observation dans le vif d'un débat, qu'ils aimeraient peut-être réfléchir aux termes employés. Cela revenait à dire qu'ils avaient peut-être frôlé le langage antiparlementaire ce qu'ils voudraient éviter à l'avenir. Ou peut-être aussi qu'ils désireraient expliquer à la Chambre les termes employés, et peut-être les retirer. Je ne sais. De toute façon, je dis cela simplement par précaution, puisque nous tenons toujours à respecter le décorum à la Chambre des communes. Tout ce que je dis, c'est que le chef de l'opposition voudra peut-être examiner ces termes puis, à son retour à la Chambre il aura peut-être quelque chose à ajouter.

● (1222)

M. FRANCIS—LA NOUVELLE DE LA PRESSE CANADIENNE CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une nouvelle de la Presse canadienne concernant la présentation du rapport du vérificateur général. Selon la nouvelle en question reproduite dans La *Gazette* et le *Globe and Mail* de Toronto, le vérificateur général aurait décidé de présenter son rapport le 23 novembre au lieu du 21 à la suite de pressions exercées par certains ministériels. Citant les propos du député de Red Deer (M. Towers), on dit entre autre:

. . . Il est clair que le gouvernement ne tolérera aucune critique de l'état de ses finances durant le débat du budget.

Peut-on déformer à ce point les faits.

Le vérificateur général a annoncé qu'étant donné l'importance de son rapport, qui coïncide avec le centième anniversaire de sa charge et qui, selon lui, est le plus important jamais présenté depuis que son poste existe, on a décidé de lui accorder un traitement spécial. Les députés sont invités à assister à une séance d'information qui commencera à 10 heures du matin. Le comité siégera à 3 h 30 de l'après-midi le jour même de la présentation.

En ma qualité de membre et de premier vice-président du comité, je vais citer une partie du compte rendu des délibérations du comité. Voici ce que j'ai dit:

Monsieur le président, puis-je faire une observation . . . Cela intéresse peut-être le vérificateur général. Le ministre des Finances a annoncé qu'il présentera un budget le 16 novembre. Le jour où seront déposés les comptes publics tombera le troisième jour du débat budgétaire. Je me demande si cela pourra affecter le jour choisi pour la présentation du rapport du vérificateur général.

Le vérificateur général a répondu en ces termes:

. . . J'ai toujours cru qu'aussitôt le rapport prêt, j'avais le devoir de le remettre à l'Orateur. Quant à savoir si ce jour-là conviendrait, compte tenu de l'engagement exigé lors de la séance précédente, je laisse au comité le soin d'en décider. En somme, si vous me disiez que ce jour-là le comité, qui s'intéresse sûrement à l'affaire, ne pourrait tenir l'engagement pris à ce moment-là, je n'hésiterais pas alors à choisir un autre jour.

C'est faire injure au vérificateur général que de prétendre une chose pareille. Ceux d'entre nous qui le connaissent savent bien qu'il n'est pas homme à se laisser influencer par des députés, de quelque parti que ce soit.

Ceux d'entre nous qui sont membres du comité ont tout de suite compris que la majorité des membres du comité des comptes publics sont justement ceux qui souhaitent participer au débat budgétaire. Nous pouvions difficilement prévoir combien pourraient assister à la séance d'information et participer à la séance du comité prévue pour 3 h 30 l'après-midi, alors que la Chambre serait appeler à débattre le budget en priorité. Nous avons seulement attiré l'attention du vérificateur général sur ce point.

La question a été renvoyée au comité directeur et examinée ensuite. Je suis sûr que le président du comité, le député de Capilano (M. Huntington) pourrait aisément nous confirmer ces faits. Le comité a demandé au vérificateur général s'il serait disposé à avancer la date de dépôt du rapport au 14 novembre, mais après réflexion, il a estimé que c'était impossible. Il a été alors convenu à l'unanimité à la réunion du comité de direction à laquelle assistait le député de Red Deer, qu'il vaudrait mieux remettre la chose au jeudi 23 novembre. Le vérificateur général, après avoir consulté ses collaborateurs, a décidé qu'il ferait peut-être une recommandation en ce sens mais, après le dépôt du rapport, monsieur l'Orateur, l'affaire demeurera entre vos mains.

[M. l'Orateur.]

Je répète que notre seul souci était de faciliter les choses aux députés afin que le rapport extrêmement important du vérificateur général puisse recevoir toute l'attention qu'il mérite des députés des deux côtés de la Chambre. Il n'y a jamais eu aucune motivation politique ou aucune pression exercée sur le vérificateur général qui est comme chacun sait une personnalité, et une personnalité très autonome.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de la question de privilège qui a été soulevée par le député ministériel. Malheureusement, je n'assistais pas à la réunion du comité de direction auquel le député a fait allusion, mais je ferai remarquer à Votre Honneur que les réunions du comité directeur sont en général considérées comme confidentielles. Certainement, les députés de notre côté qui sont les plus directement concernés ici, le député de Capilano (M. Huntington) et le député de Red Deer (M. Towers) m'ont donné une version entièrement différente de ce qui s'est produit à cette réunion. Je demanderais donc à Votre Honneur, avant de prendre position sur la question, d'attendre le retour de ces députés, ce qui nous permettra d'entendre leur version pour savoir ce qui s'est passé au sujet du regrettable retard apporté à déposer le rapport du vérificateur général à la Chambre.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'étais présent à la réunion du comité des comptes publics quand ce sujet a été discuté. J'aimerais rappeler ce que j'avais dit à l'occasion de cette réunion du comité:

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, pourrais-je dire quelques mots à ce sujet?

LE PRÉSIDENT: Assurément.

M. LEFEBVRE: On a définitivement annoncé que le budget sera présenté jeudi soir le 16 novembre, or, comme nous le savons tous en tant que parlementaires, les trois ou quatre derniers jours du débat sur le budget sont probablement parmi les plus importants car il y a des votes les deuxième et quatrième jours, etc.

J'avais alors commis une légère erreur, monsieur l'Orateur, en ajoutant:

Le Parlement siégera plus longtemps. La séance d'information tombera peut-être un jour où la Chambre siégera le matin.

Je me trompais avec le débat sur le budget et je m'en rends compte maintenant. J'ai poursuivi en disant:

Je n'oserais même pas dire au vérificateur général quand il devrait déposer son rapport. Tel n'est pas mon propos. C'est simplement que j'espérais qu'il le fasse un jour où tous les parlementaires qui le veulent pourraient assister à la séance d'information. Je suis d'accord avec M. Francis, et j'espère que vous consulterez le président. Vous êtes libre de retenir la date du 21 novembre, mais le président et M. Macdonell pourraient en discuter et en informer le comité à notre prochaine séance.

M. MACDONELL: Pourrais-je faire une suggestion, monsieur le président? Encore une fois, je suis un serviteur du Parlement. Je m'en remets à votre comité et je ferai de mon mieux pour me rendre à vos désirs. Il n'y a rien de tout particulièrement sacré pour notre bureau quant à la date du dépôt. Nous nous sentons simplement obligés de le présenter quand il est prêt. Serait-il possible, monsieur, de tenir une courte réunion du comité de direction ce matin à laquelle nous pourrions discuter d'autres dates possibles avec vous? Cela serait-il possible, disons, à 11 h 45 ce matin . . .

LE PRÉSIDENT: Après avoir regardé le programme pour ce matin, je ne sais pas s'il nous restera assez de temps pour tenir une réunion du comité de direction après cette séance. Peut-être. Nous pourrions nous réunir à l'heure du déjeuner ou vous et moi pourrions nous réunir comme on l'a proposé.

M. LEFEBVRE: Que diriez-vous si simplement le président et le vice-président se réunissaient avec le vérificateur général et en informaient le comité?

LE PRÉSIDENT: Très bien. C'est peut-être la meilleure façon de faire.

M. MACDONELL: D'accord.

Il me semble évident d'après la transcription, que l'article du *Globe and Mail* dont mon collègue le vice-président du comité a parlé est totalement erroné. Quiconque est membre du comité des comptes publics ou s'intéresse le moindrement aux fonctions du vérificateur général sait que celui-ci est totalement indépendant. Il est fonctionnaire du Parlement et non du gouvernement. Quiconque estime pouvoir exercer des pressions sur le vérificateur général n'a assurément pas la moindre idée de ce qu'il avance.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous avons suffisamment débattu cette question qui constitue essentiellement une plainte de la part de députés de la Chambre des communes à l'encontre d'un rapport de presse erroné. Nous avons toujours veillé à ce que les députés qui estiment qu'une affaire relative à la Chambre ou à un député a fait l'objet d'un rapport erroné aient la possibilité de le signaler. Dans ce cas précis, il semble qu'ils en aient eu largement l'occasion.

Je ne crois pas que le vérificateur général ait besoin d'être défendu davantage dans cette affaire. En tout cas je ne suis pas sûr que l'on puisse trouver là matière à question de privilège. Cette affaire a d'ailleurs donné lieu à des interventions de la part des députés des deux côtés de la Chambre. Le député de York-Simcoe m'a signalé l'absence des députés de Capilano (M. Huntington) et de Red Deer (M. Towers), deux membres actifs de son parti chargés de participer à la répartition des travaux de ce comité. Si à leur retour à la Chambre ces députés désirent prendre la parole au sujet de cette affaire je me ferai un plaisir de les écouter par souci d'équité. Je pense néanmoins qu'étant donné l'importance déjà accordée à cette affaire ce matin il n'y a pas vraiment lieu de poursuivre davantage ce débat pour le moment.

* * *

● (1232)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LANDERS—LE PRÉAVIS RELATIF À LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à assurer Votre Honneur que j'ai le plus grand respect pour sa fonction, mais je ne sais plus très bien que penser. J'ai pris connaissance pour la

première fois de ce qu'avait dit le chef de l'opposition (M. Clark) vers 2 h 50 de l'après-midi le 9 novembre 1978. J'ai par la suite adressé un avis par messager à votre bureau vers 5 h 10 de l'après-midi le même jour.

Depuis quatre ans que je siège à la Chambre des communes, je n'ai soulevé qu'une fois la question de privilège. Votre Honneur avait affirmé à cette occasion qu'on satisfaisait au Règlement en donnant préavis à la première occasion possible. Le délai dans lequel j'en avais donné préavis lors de cette première occasion avait été considérablement plus long que dans le cas présent. Je me demande donc si Votre Honneur pourrait m'éclairer davantage à cet égard.

M. l'Orateur: Je serai heureux de le faire, comme j'ai tâché de le faire hier pour la gouverne des deux autres députés qui ont cherché à me donner préavis durant la séance d'hier de leur intention de soulever la question de privilège à l'égard d'une chose qui s'est produite au cours de la séance de la veille.

L'article 17(2) du Règlement stipule qu'un député doit faire part de son intention de soulever la question de privilège au moins une heure avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle il a l'intention de la soulever. J'ai toujours tâché d'interpréter libéralement cet article du Règlement afin de rendre service aux députés, par exemple dans le cas où un député en particulier est pris à partie durant son absence d'Ottawa et qu'il soulève la question à la première occasion après son retour.

Il n'est que raisonnable d'interpréter cet article du Règlement en disant que les questions de privilège soulevées à la suite de propos consignés au compte rendu de la Chambre doivent l'être, soit au cours de la séance où on les a tenus soit, conformément à l'article 17(2) du Règlement, au cours de la séance suivante, pourvu bien sûr qu'on en ait prévenu la présidence aux termes de l'article 17(2) du Règlement. C'est donc dire que la présidence reçoit avis de l'intention de soulever la question de privilège une heure avant la séance le jour suivant. Les députés ont toujours pu le faire.

Dans ce cas-ci, j'ai reçu deux avis de l'intention de soulever la question aujourd'hui, ce que j'aurais permis sauf que les avis n'ont pas été reçus à temps. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) m'a donné aujourd'hui avis de son intention de soulever la question à cause de ce qui s'est produit hier. J'estime donc que son avis m'est parvenu trop tard.

D'accord, je l'ai déjà dit, mon interprétation est très stricte en l'occurence, mais j'estime qu'elle doit l'être. Voilà donc l'explication demandée par le député.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 204, 266 et 282.

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LE FESTIVAL MONDIAL DE LA JEUNESSE

Question nº 204—**M. Jones:**

1. Le Canada a-t-il envoyé une délégation au dernier Festival mondial de la jeunesse qui s'est tenu à Cuba? Quels ont été les critères de sélection des délégués canadiens à ce festival? Quels sont le nom, l'âge et l'adresse de ces délégués? Ces personnes représentaient-elles un organisme, une association ou un établissement donnés et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Quel était l'objectif du dernier Festival mondial de la jeunesse? Le Canada participera-t-il à d'autres festivals de ce genre et, dans l'affirmative, toutes les régions du Canada seront-elles représentées également?

3. Les participants ont-ils reçu des subventions fédérale, provinciale ou municipale et, dans l'affirmative, de quel montant, de qui et à qui ont-elles été attribuées?

4. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'un article paru dans le journal «L'Évangéline» du 19 août 1978 concernant la présence d'Acadiens à ce festival?

5. Ce festival qui a lieu à Cuba était-il organisé par le parti communiste? L'idéologie de ce parti y a-t-elle été exposée?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le onzième Festival mondial de la jeunesse qui s'est tenu récemment était à caractère non gouvernemental, et le gouvernement du Canada n'a pas participé à la sélection des délégués. Les participants canadiens ne représentaient aucunement le Canada de façon officielle.

2. Voir 1.

3. Le gouvernement du Canada n'a versé aucune indemnité ni subventionné d'aucune manière la participation de Canadiens à ce Festival.

4. Oui.

5. Voir 1.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PROVENCHER

Question nº 266—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du Secrétariat d'État et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

LES MISSIONS À L'ÉTRANGER

Question nº 282—**M. Jones:**

1. En quelle langue répond-on aux appels téléphoniques que reçoit l'ambassade du Canada à Melbourne, en Australie?

2. Toutes les ambassades du Canada dans le monde s'efforcent-elles de répondre aux appels téléphoniques dans la langue du pays d'accueil ou les langues officielles du Canada sont-elles utilisées sans égard à celle-ci?

3. Tient-on compte des exigences linguistiques du pays lorsqu'on choisit le personnel d'une ambassade? Toutes les ambassades assurent-elles des services dans la langue du pays d'accueil?

[M. l'Orateur.]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au Consulat général du Canada à Melbourne, en Australie, on répond aux appels téléphoniques dans les deux langues officielles du Canada, comme ceci: «Bonjour, Canadian Consulate General».

2. Les téléphonistes réceptionnistes employés par les missions canadiennes à l'étranger sont généralement des ressortissants ou des résidents du pays hôte qui en parlent la langue, la connaissance de la (ou des) langue(s) de l'endroit étant l'une des principales exigences du poste. Le réceptionniste répond d'abord au téléphone dans les deux langues officielles du Canada, puis autant que possible dans la langue utilisée par l'appelant.

3. Le personnel d'une ambassade est choisi en fonction des besoins opérationnels, parmi lesquels figurent les connaissances linguistiques. Le cas échéant, des cours sont fournis au personnel afin qu'il puisse assurer les services dans la langue du pays d'accueil.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend le débat, interrompu le jeudi 9 novembre, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, hier soir, au cours du débat de deuxième lecture du bill C-14, j'ai fait quelques remarques préliminaires. Je pense qu'il serait sage d'y revenir et de résumer brièvement les arguments que j'ai présentés.

Tout d'abord, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas au Canada de bricoler avec le programme d'assurance-chômage en essayant de le resserrer. Ce ne sont pas les gens mais les emplois qui causent un problème. Le gouvernement, par le biais du bill C-14, a choisi les chômeurs comme boucs émissaires; étant donné qu'il ne peut résoudre les problèmes du chômage dans notre pays, il ne lui reste plus qu'à se rabattre sur les victimes du chômage. En d'autres termes, le gouvernement fait retomber sur les chômeurs, l'échec de sa politique de planification économique visant à favoriser l'expansion et à stimuler la création des emplois nécessaires aux Canadiens qui veulent travailler.

L'autre aspect assez important est que le gouvernement n'a pas tenu compte des rapports et statistiques préparés par ses ministères. J'ai cité à l'appui de ma thèse un extrait du dernier

exposé du Conseil économique du Canada où il était dit que le problème, ce n'était pas l'assurance-chômage, mais bien toute la question de l'emploi et le fait que le gouvernement devrait tenter de redonner un nouveau souffle à l'économie canadienne.

J'ai par ailleurs indiqué que d'après Statistique Canada, on ne compte chaque jour dans notre pays que 40,000 emplois disponibles, chiffre qui comprend les emplois à temps plein, à temps partiel et temporaires. D'après les statistiques désaisonnalisées les plus récentes, on dénombre actuellement 901,000 chômeurs au Canada.

Passons à présent à la question des services de main-d'œuvre dans la région de Toronto. Le *Star* de Toronto présentait hier un article de Carola Vyhnak intitulé «Job-hunting help? It's off the wall». Consultez les panneaux d'affichage». L'article indique qu'à la fin septembre 1978, 12,298 postes vacants étaient enregistrés aux services de main-d'œuvre de la région métropolitaine alors que, par ailleurs, 110,281 chômeurs y étaient inscrits. On voit donc que même dans une région où les possibilités de se trouver un emploi grâce au bureau du ministre sont beaucoup plus fortes, il y a cinq fois plus de chômeurs que de postes vacants.

La dernière phrase de l'article est assez révélatrice. Je cite:

> Dernièrement, une chaîne de fabrication de pizzas a annoncé 145 offres d'emploi auxquelles plus de 1000 personnes ont répondu.

Ainsi vont les choses dans tout le pays. Les places à pourvoir sont nettement insuffisantes par rapport au nombre de personnes en quête d'emploi.

En quoi le bill C-14 autorise-t-il le ministre à pavoiser ainsi à la Chambre? Il déclare à la cantonnade qu'il permettra de rayer 250,000 personnes des listes de l'assurance-chômage. Que feront ces chômeurs? Et bien ils se rabattront sur le bien-être social qui est à la charge des provinces et des municipalités. Le bill C-14 n'extirpe en rien le mal, il s'attaque seulement au symptôme.

● (1242)

Comme je le soulignais hier soir, le projet de loi se fonde sur une conviction beaucoup trop répandue, à savoir que la victime provoque le crime. On pourrait appeler cela le syndrome de la victime du viol. On reproche à la victime le tort dont elle a été elle-même l'objet.

C'est une mesure pernicieuse car non seulement, elle traite injustement les chômeurs mais, entre autres, les chômeurs féminins. Je disais donc hier soir qu'en général les femmes sont les dernières à être engagées et les premières à être congédiées, de sorte que les amendements relatifs à la réembauche et à la répétition des demandes au cours d'une année, ne pourra que compliquer la situation des femmes qui n'ont pas la tâche facile quand il s'agit de trouver et de garder un emploi. C'est l'histoire du bouc émissaire.

Le gouvernement nous affirmait l'an dernier que si le programme éprouvait des difficultés c'est que trop de femmes, trop de jeunes touchaient des prestations. La présente mesure est le résultat de cette chasse au bouc émissaire qui se déroule depuis deux ans. Si le ministre se donnait la peine d'examiner les faits il constaterait que le rapport entre les femmes cotisantes et les femmes prestataires a diminué depuis 1972.

Je constate également qu'un autre groupe est considéré comme un bouc émissaire. Je veux parler des jeunes. Le gouvernement suppose que les jeunes n'occupent un emploi que de temps à autre et qu'ils abusent du programme d'assurance-chômage. A bien des égards, les jeunes se retrouvent dans la même situation que les femmes. Ils sont aussi les derniers à être embauchés mais les premiers à être congédiés. Puisqu'ils commencent à peine à occuper un emploi ils ont peu d'ancienneté et sont les premiers à être mis à pied. Par exemple, quand l'Inco a congédié des travailleurs, les premiers ont été ceux qui avaient moins de deux ans d'expérience.

Les milliers de jeunes qui commencent à travailler chaque année ont très peu d'expérience professionnelle. La majorité d'entre eux ont beaucoup de difficulté à trouver un emploi. En dépit de ces difficultés, moins de jeunes touchent de l'assurance-chômage. C'est une constatation intéressante. Les jeunes représentent 43.2 p. 100 des chômeurs et pourtant ils ne constituent que 18 p. 100 des requérants.

Si les ministres examinaient leurs propres statistiques, ils constateraient que les jeunes ne profitent pas indûment du programme d'assurance-chômage. S'ils se réfèrent à leurs propres chiffres publiés par Statistique Canada, ils constateront que les jeunes quittent leur emploi au même titre que les travailleurs plus âgés. En gros, dans les deux cas, environ la moitié de ceux qui quittent leur emploi le font en raison d'un licenciement. Les jeunes ont autant besoin de protection que les travailleurs plus âgés, et rien ne justifie qu'on les traite différemment.

Les modifications qui ont été apportées ces dernières années à la loi sur l'assurance-chômage, et particulièrement celles qui nous sont maintenant proposées sont préjudiciables aux étudiants. Par le passé, l'étudiant qui réussissait à se trouver un emploi d'été devenait admissible aux prestations d'assurance-chômage l'été suivant s'il n'arrivait pas à se trouver alors un emploi permanent ou temporaire. Tel n'est plus le cas. A l'avenir, les nouveaux diplômés ou les étudiants à la recherche d'un emploi d'été seront abandonnés à leur sort. Nous savons tous que dans une économie où le chômage est si élevé, leurs chances de trouver du travail sont plutôt faibles. Alors qu'un emploi permanent est offert par vingt candidats, le diplômé sera aux prises avec le même problème que les autres travailleurs, sauf qu'il n'aura pas droit à l'assurance-chômage à laquelle il aura contribué l'été précédent. Celui qui voudra poursuivre ses études fera face lui aussi à des problèmes. Il y a peu d'emplois disponibles l'été, néanmoins, le gouvernement réduit les fonds accordés à l'enseignement supérieur.

En dépit de ses propres preuves, le gouvernement tente de nous convaincre que les jeunes et les femmes sont des tricheurs qui vivent aux crochets de la société. Pour qu'on ne leur reproche par le manque d'emplois dans l'économie, les ministres tentent de nous convaincre que ce sont les jeunes qui ne veulent vraiment pas travailler. Mon parti, monsieur l'Orateur, préfère ajouter foi aux constatations d'une étude publiée en 1975 pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et intitulée: Valeur du travail au Canada, constatations de relevés sur une éthique du travail et sur la satisfaction de l'emploi. Cette étude a constaté que les Canadiens aiment leur travail et que les jeunes ont exactement les mêmes attitudes que leurs aînés. Ces Canadiens veulent travailler, mais le gouvernement qui a favorisé la création du chômage refuse de leur donner cette chance. On tente maintenant de leur refuser même la protection minimale que leur accordait le régime d'assurance-chômage.

J'ai déjà mentionné le cas des femmes et des jeunes. Le bill à l'étude est également injuste pour ceux qui sont un peu en marge de la population active. En période de chômage élevé, les hommes de métier, comme les charpentiers, les électriciens et les plombiers, sont très vulnérables aux changements apportés au programme d'assurance-chômage. Les changements que le gouvernement envisage pourraient décourager les gens. Supposons par exemple qu'on offre à un charpentier de la région d'Ottawa un emploi qui ne durerait que quatre ou cinq semaines. Ces modifications pourraient fort bien le décourager d'accepter cet emploi qui ne s'étendrait que sur une courte période.

Le bill contient également une disposition injuste pour les personnes qui occupent des emplois à court terme. Par exemple, on précise que les personnes détenant un emploi à temps partiel doivent travailler vingt heures par semaine pour être considérées comme faisant partie de la population active. Antérieurement, on exige qu'elles gagnent un salaire minimum de $48 par semaine.

Dans la région que je représente, qui selon les chiffres officiels a un taux de chômage de 11.2 p. 100, alors qu'en fait notre taux de chômage est aussi élevé que celui de la région atlantique, il y a des femmes et des jeunes qui travaillent dans des pharmacies ou qui sont vendeurs à temps partiel dans un magasin, mais qui ne travaillent pas deux jours de travail en tout. Cela est dû au fait que les ventes au détail diminuent à cause du marasme économique dans la région. Les employeurs devront en effet supprimer les emplois que ces gens pouvaient auparavant occuper. Un grand nombre s'inquiètent d'avoir à travailler vingt heures par semaine, sans quoi ils n'auront pas droit aux prestations.

Les nouvelles dispositions sont également injustes pour ceux qui occupent des emplois saisonniers. Non seulement sont-elles injustes envers les prestataires de la deuxième catégorie, soit les femmes et les jeunes, mais elles le sont également pour certaines régions du pays. Lorsqu'il a annoncé pour la première fois les modifications, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) cherchait une politique populaire pour y faire suite à l'automne. Ses premières annonces et sa conférence de presse laissaient croire que la modification concernant les réitérants viserait toutes les provinces, pas seulement celles où le taux de chômage est inférieur à 11.5 p. 100. Une modification de ce genre aurait exclu la plupart des pêcheurs de Terre-Neuve et aurait coûté 11 millions de dollars à l'économie de cette province. Le projet de loi à l'étude montre que le gouvernement a changé d'idée à cet égard. Cette disposition ne s'appliquera pas aux régions où le chômage sévi de façon désastreuse comparativement à celle où il est simplement terriblement élevé.

● (1252)

Pour quelles raisons a-t-on proposé ce chiffre de 11.5 p. 100? Dans toute région ou le chômage atteint 11.5 p. 100 ou plus les dispositions touchant les demandes répétées ne s'appliqueront pas. Quelle différence y a-t-il entre 11.5 et 11.2 p. 100 de chômage? Je prétends qu'une région comme le bassin de Sudbury où le taux de chômage atteint 11.2 p. 100 est tout aussi éprouvé que s'il atteignait 11.5 p. 100. La région que je représente sera défavorisée et les répercussions du chômage y seront tout aussi dévastatrices que dans les régions arbitrairement exemptées.

Je suis certain que le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il a pris cette décision parce qu'il s'inquiétait des gens qui vivent dans les régions où le chômage est élevé, mais je ne vois pas comment il peut prétendre cela. Je pense que cela s'explique par le fait qu'il devait y avoir des élections partielles. Le ministre n'a pas consulté les provinces sur les conséquences de cette mesure. Il n'a pas non plus consulté le mouvement syndical ou les représentants des travailleurs. Il n'y a eu aucune consultation. Le ministre a fait une déclaration irréfléchie au début de septembre, mais il a dû se rétracter.

Il nous a dit hier à la Chambre qu'il avait été conseillé par les députés libéraux d'arrière-plan, mais en fait ce sont ses bureaucrates qui ont proposé ce programme. Le ministre l'a annoncé sans faire la consultation qui s'imposait. On a réagi de façon spontanée quand le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé qu'il y aurait une compression des dépenses, mais on n'a pas étudié suffisamment les mesures. Le ministre se dédit maintenant, et je pense que cela s'explique surtout par les résultats d'une élection partielle.

Les pêcheurs de l'Atlantique présentaient des pétitions. Ils protestaient tous avec indignation. Ils étaient plus de 20,000 et le gouvernement n'a pu résister à ce genre de pression. Il me semble que ce n'est pas là un programme bien étudié. La côte est n'échappera pas à toutes les répercussions de ces amendements, car la réduction des gains assurables de 66⅔ p. 100 à 60 p. 100 coûtera 18 millions de dollars à l'économie de Terre-Neuve. Terre-Neuve a le taux de chômage le plus élevé du pays. Je ne puis comprendre que le gouvernement fédéral fasse perdre cette somme à une économie qui n'a pas les moyens de perdre un sou. Ce sont les zones où le chômage est élevé et les personnes qui peuvent difficilement trouver du travail qui seront le plus affectées par ce bill, mais les autres régions en souffriront également.

Le président du Grand Toronto a déclaré que ses services devront débourser 10 millions de dollars de plus à cause de ces réductions. Si l'on consacre 10 millions de dollars de plus aux services d'assistance sociale dans le Grand Toronto, il faudra prélever cette somme sur d'autres programmes qui revêtiront peut-être plus d'importance aux yeux des habitants de l'endroit. Le président du Grand Toronto a dit qu'il y aurait 2,500 assistés sociaux de plus dans sa région à cause de ces changements et que d'autres programmes en pâtiraient. Il est évident que ce n'est pas pour essayer de redresser l'économie mais plutôt pour regagner la faveur des électeurs que le gouvernement a apporté ces changements à la loi sur l'assurance-chômage. Il pense que les Canadiens ont tendance à pencher vers la droite et il essaie de suivre le mouvement en introduisant des mesures législatives aussi rétrogrades que celle-ci au lieu de s'attaquer résolument à nos problèmes économiques.

La solution consiste pourtant à ordonner l'économie de façon à créer de l'embauche pour ceux qui cherchent un emploi. Le gouvernement a de nouveau recours au même tour de passe-passe. Les 250,000 citoyens qui seront touchés par cette mesure ne disparaîtront pas. D'après les données que nous avons fait consigner au compte rendu, les changements que le gouvernement a proposés vont peut-être faire perdre les prestations à 250,000 personnes, ce qui ne veut pas dire que leurs besoins seront modifiés.

Ils devront recourir à l'assistance sociale ou voler. Dans une étude dans ma circonscription faite actuellement, on a montré qu'il y avait corrélation directe entre la délinquance et le chômage aigu. Le taux de délinquance est directement proportionnel au taux de chômage; ce n'est pas simplement un problème économique, contrairement à ce que le gouvernement voudrait nous faire croire. Il s'agit donc d'un problème social très grave sur lequel le gouvernement s'obstine à fermer les yeux.

Le Conseil de planification sociale de la région du Grand Toronto a de son côté fait une étude intitulée «Le problème, c'est le chômage et non pas les chômeurs». Le gouvernement gaspille son énergie à essayer d'apaiser les chômeurs au lieu de s'attaquer à la cause du chômage. Il se contente de lâcher du lest au lieu d'empêcher le naufrage et il applique ce principe à la loi de l'assurance-chômage. Pourquoi ne pas utiliser son énergie pour prendre le mal à sa racine et s'attaquer aux problèmes réels? Un article publié hier dans le *Star* de Toronto paraissait sous le titre «Les entreprises étrangères responsables de la perte de 200,000 emplois au Canada». Richard Gwyn écrivait notamment:

> Des filiales d'entreprises étrangères ont coûté au Canada 200,000 emplois, d'après une étude récente du Conseil des sciences.

Le propre organisme du gouvernement, le Conseil des sciences du Canada, sous la direction du Dr Shepherd, a rapporté que le capitalisme étranger nous avait coûté 200,000 emplois depuis 1972. C'est un problème auquel le gouvernement devrait consacrer toute ses énergies. Il devrait s'attaquer aux effets négatifs qu'il a sur l'économie canadienne dans le domaine de l'embauche. Pourquoi le gouvernement ne consacre-t-il pas toutes ses énergies à résoudre les problèmes que nous causent les sociétés minières multinationales?

L'automne dernier, l'International Nickel a licencié 2,600 travailleurs dans le bassin de Sudbury. Tout ce que le gouvernement a trouvé à faire, c'était de se tordre les mains. Il a déclaré qu'il ne pouvait pas intervenir, qu'il ne savait pas quoi faire et qu'il n'y avait d'autres solutions que de mettre ces gens à l'assurance-chômage. Le gouvernement devrait s'attaquer au problème de l'exploitation des ressources non renouvelables au Canada. Pourquoi ne le fait-il pas? On dirait qu'il s'efforce de paralyser la Chambre des communes et les énergies du ministère de l'Emploi et de l'Immigration en tripotant la loi sur l'assurance-chômage. Il essaie de donner l'impression au public canadien . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Rodriguez: Qui a dit non?

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1412)

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le présent débat illustre parfaitement la différence idéologique qui existe entre les libéraux et les conservateurs. J'ai lu dans le hansard d'hier le texte des débats et je dois dire que certaines des déclarations du député de Vancouver Quadra (M. Clarke) m'ont paru être foncièrement vindicatives. Ce n'est pas ainsi que nous envisageons l'assurance-chômage.

L'assurance-chômage n'est pas un système coercitif, c'est un régime dont peuvent bénéficier ceux qui ont perdu leur emploi sans qu'il y soit de leur faute. Il s'agit d'un programme d'aide temporaire dont peuvent se prévaloir les travailleurs en attendant de trouver un emploi à leur mesure et leur assurant une rémunération qui leur permet de satisfaire leurs besoins essentiels et justes.

Que s'est-il produit à cet égard? Je prétends que les députés de l'opposition officielle, malheureusement secondés par les media, ont au moyen d'insinuations et d'allusions malveillantes déclenché une campagne tellement haineuse contre les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage que les allocataires de bonne foi craignent presque maintenant d'avouer qu'ils en reçoivent. Je trouve qu'il est immoral et malhonnête de dénigrer tout un groupe de gens à cause de quelques abus.

Permettez-moi de signaler certains points soulevés durant le débat. Je parlerai tout d'abord d'une remarque qui aurait pu, je crois, donner lieu à une question de privilège. Je voudrais citer une déclaration du député de Vancouver Quadra consignée à la page 987 du compte rendu où il déclare:

> Nous n'aimons pas les détours de ce côté-ci de la Chambre . . .

C'est une criante injustice et une grossière erreur de prétendre que seul les gens d'en face sont honnêtes. Je peux assurer au député et à tous ceux qui partagent ses vues que personne à la Chambre n'a le monopole de l'honnêteté.

Le député a laissé entendre également que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) voulait économiser de l'argent, mais il n'a pu dire au juste pourquoi. Je peux lui répondre parce que le ministre a bien dit hier soir que les épargnes ainsi réalisées serviraient à d'autres programmes plus productifs. C'est la principale raison et celle qui devrait rallier l'appui de la Chambre à ce sujet. Le gouvernement essaie de se débarrasser des profiteurs qui, je le répète, sont une minorité, et d'affecter l'argent ainsi économisé à des fins plus constructives, surtout à la création d'emplois.

Il y a un autre point que je tiens à souligner et je me reporte encore une fois à ce qui était plus ou moins une insinuation, et une insinuation extrêmement dangereuse et insidieuse. Ce même député conservateur a déclaré:

> Cette année, durant la récente grève des Postes, 150,000 chèques d'assurance-chômage n'ont pas été réclamés aux centres spéciaux de distribution. Naturellement, le gouvernement est en mesure de l'expliquer.

Le gouvernement peut certainement l'expliquer, monsieur l'Orateur, mais par cette insinuation, le député a mis en doute l'intégrité de milliers de prestataires innocents qui, pour une raison ou pour une autre, et la plupart pour des raisons légitimes, j'en suis certaine, n'ont pas pu aller chercher leur chèque d'assurance-chômage pendant la grève des Postes. J'aimerais donner un exemple de ce que je veux dire. Il est fort possible qu'une grande partie de ces chèques aient été des chèques de prestations de grossesse. Je puis garantir aux députés que si une femme arrive à la fin de sa grossesse, elle ne se promènera pas un peu partout dans Toronto pour essayer de trouver son chèque. C'est tout simplement impossible.

Certains autres chèques étaient peut-être pour des prestations de maladie et, comme le ministre l'a indiqué en réponse à une question à la Chambre, certains d'entre eux étaient peut-être destinés à des gens qui avaient déjà trouvé un autre emploi. Ceux-ci auraient eu droit au chèque, mais comment pouvaient-ils quitter leur nouvel emploi pour aller le chercher?

C'est le genre d'insinuation qui a malheureusement été répandue partout au Canada et cela a contribué et même invité à la haine et à la méfiance.

S'il y a une chose que la philosophie libérale appuie par-dessus tout, c'est la nécessité absolue d'une certaine confiance entre les êtres humains. Je suis très fière de savoir que le gouvernement fédéral pose d'abord des questions, constate les faits et que c'est seulement ensuite qu'il impose des sanctions au besoin. Il est tout à fait injuste et insultant de punir des innocents avant de poser des questions. Ce sont des attaques de ce genre qui ont malheureusement donné une bien mauvaise réputation à ce qui est essentiellement un système valable. A cause de cela, les prestataires légitimes du régime ont presque honte d'admettre qu'ils recoivent de l'assurance-chômage, même s'ils y ont droit. Très peu de personnes abusent du régime et elles finiront par se faire prendre si nous instaurons des mécanismes de contrôle efficaces. Grâce aux dispositions du bill, beaucoup d'entre eux se feront prendre, mais peut-être pas tous.

Personne, et encore moins le ministre, ne peut prétendre que le système est parfait. S'il n'était pas si bon, il n'y aurait pas autant de gens qui essaieraient d'en profiter. S'il y a des profiteurs, c'est à cause de la nature de l'homme. Nous devons admettre que certains trichent et faire de notre mieux pour les attraper mais, ce faisant, nous devons éviter de pénaliser les innocents.

Mais il est un autre point du discours du député que les jeunes Canadiens seront, j'en suis certaine, intéressés à analyser. Il y aurait paraît-il aujourd'hui une génération de Canadiens qui ne sont pas motivés à travailler. Voilà bien une déclaration honteuse qui implique que les jeunes de notre pays refusent de travailler et manquent de motivations. Il faudrait interdire de répéter une chose pareille.

Permettez-moi de citer une autre déclaration du député. Il a affirmé que «beaucoup d'entreprises ont extrêmement de mal à trouver du personnel pour les postes offerts». J'aimerais bien savoir à quel type d'emplois le député fait allusion. Récemment, je me suis rendu en personne à un centre de main-d'œuvre de Toronto pour demander si l'on y proposait des emplois. On m'a répondu que oui et j'ai demandé lesquels. On m'a dit qu'il s'agissait d'emplois subalternes. Malheureusement, ce jour-là, les demandeurs d'emplois étaient très qualifiés.

Qu'essayons-nous de faire et quelle est la philosophie des conservateurs dans une situation de ce genre? Devons-nous inciter nos enfants à rester à l'école et à acquérir de plus en plus de diplômes puis, lorsqu'ils auront sacrifié plusieurs années de leur vie à l'étude, devons-nous leur demander d'accepter des emplois de plongeurs? Est-ce là le seul espoir que nous offrons aux jeunes Canadiens?

Une voix: Il n'y a rien de mal à être plongeur.

Mme Appolloni: C'est vrai mais je pense que nous devons nous montrer honnêtes dans toutes nos politiques. Nous n'avons pas le droit d'encourager les jeunes Canadiens à rester à l'école pour y acquérir une éducation très poussée et de susciter chez eux de faux espoirs. Il est du devoir de notre société d'offrir à ces jeunes des emplois qui sauront au moins partiellement les satisfaire. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'après avoir passé toutes ces années à s'instruire, en particulier à faire des études supérieures, ils acceptent des emplois de laveurs de vaisselle. C'est absolument inacceptable. D'après ce que je crois être la situation à Toronto ainsi que je l'ai dit, il y a des emplois vacants mais ce sont surtout des emplois très subalternes de laveurs de vaisselle ou de cuisiniers de casse-croûte.

● (1422)

J'aimerais bien que l'opposition exprime plus clairement sa position. Un député de l'opposition a prétendu que le but du gouvernement libéral est d'accentuer l'intervention de l'État. D'un côté ce parti nous accuse ainsi d'accroître l'intervention de l'État et de l'autre de ne pas agir suffisamment pour créer des emplois. C'est l'un ou l'autre. Je suis quant à moi plutôt en faveur de la libre entreprise mais je réalise qu'il y a des cas, en particulier dans une économie mixte telle que la nôtre, où le gouvernement doit intervenir. Je ne dis pas qu'il devrait le faire systématiquement mais si le secteur privé manque d'initiative, c'est alors au gouvernement qu'il appartient d'intervenir.

Le gouvernement libéral a pris certaines mesures très constructives dans ce domaine. En guise d'exemple je citerais un rapport du comité de deuxième palier sur les politiques visant à améliorer la compétitivité au Canada. Ce comité a représenté un grand progrès dans la mesure où il était constitué de membres du Congrès du Travail du Canada, de représentants de l'industrie privée et des gouvernements provinciaux et fédéral. Le but de cette conférence n'était pas d'écouter des discours creux mais d'étudier la conjoncture générale du Canada et de chercher comment créer plus d'emplois. A la page 14 du rapport sous le titre «main-d'œuvre et relations de travail» on peut lire ceci:

De l'avis du comité, la politique de main-d'œuvre devrait être une politique de plein emploi. Elle devrait non seulement s'efforcer de fournir à l'industrie la main-d'œuvre nécessaire à ses besoins mais elle devrait également viser à offrir aux travailleurs canadiens la possibilité d'améliorer leur niveau de compétence, de faciliter leur mobilité et leur permettre d'occuper des emplois plus satisfaisants et répondant mieux à leurs aspirations professionnelles.

Il serait intéressant de comparer cette citation à certaines des affirmations que j'ai signalées dans le discours d'hier soir.

Cela dit, je tiens à faire connaître à la Chambre, et au ministre ici présent, certaines de mes propres réserves. Le bill constitue à mon avis un effort véritable en vue de mettre fin aux quelques abus commis à l'égard du programme. J'ai toutefois certaines réserves à l'égard de l'article relatif aux indemnités de formation. Voici un passage de ce que disait hier le inistre, comme en fait foi le hansard à la page 985:

L'indemnité de base alors versée vise seulement à défrayer les frais additionnels, comme ceux de transport, occasionnés par le stage.

Les gens de ma circonscription qui profitent le plus des programmes de formation de la main-d'œuvre sont les familles monoparentales, et dans la plupart des cas, il s'agit de femmes. Ce sont généralement des mères abandonnées par leurs maris qui n'ont aucune qualification professionnelle, qui ont peur d'affronter le marché du travail et vivent des prestations d'assistance sociale. Cette allocation de formation leur permet d'améliorer leur compétence ou d'apprendre un nouveau métier. Elles ont besoin de cette aide car si nous ne les sortons pas de cet état de dépendance, ce sont finalement les enfants qui en pâtissent. En réduisant l'allocation de formation de base nous refusons ipso facto à ces mères le droit de bénéficier des programmes de formation de la main-d'œuvre. Je ne vois toujours pas, et je suis bien prête à en discuter, comment nous pouvons éviter d'écarter ces mères des programmes de formation tout en réduisant leur allocation. Les prestations de bien-être social suffisent seulement à couvrir leurs frais de nourriture, leur loyer et les besoins des enfants, mais ne couvrent pas, par exemple, les frais de gardienne d'enfants dont ces mères ont besoin pour suivre le programme de formation. Elles ont besoin d'aide. Un vieux proverbe perse décrit parfaitement la situation: «Si tu donnes un poisson à un homme, tu le nourris pour la journée, mais si tu lui apprends à pêcher, tu le nourris pour la vie.»

A mon grand plaisir, le ministre a parlé des programmes de formation en cours d'emploi à l'intention de la jeunesse. Dans ma circonscription on estime qu'il s'agit des meilleurs programmes jamais établis par le ministère. Ils sont bien accueillis par l'employeur et la main-d'œuvre. Je doute toutefois que le programme de formation en cours d'emploi puisse aider beaucoup les parents qui élèvent seuls leurs familles. Et encore une fois je pense surtout aux femmes, car si elles avaient un bon emploi, elles n'auraient pas besoin de formation ni d'allocation. En fait, ces mères ont besoin d'une formation pour obtenir cet emploi.

Le programme de formation en cours d'emploi s'adresse principalement aux jeunes gens et jeunes filles. A ma grande satisfaction le ministre a insisté sur le fait que ces programmes de formation seraient offerts aux femmes, surtout dans les secteurs, qui jusqu'ici, leur étaient plus ou moins fermés. C'est un pas dans la bonne voie. Mais je ne suis guère convaincue qu'en réduisant l'allocation de formation de base nous rendons service aux femmes. Je crois que nous regretterons cette décision d'ici un an environ mais, je le répète, je suis bien prête à en discuter, et j'en entendrai certainement parler davantage à l'étape du comité.

● (1432)

Le député de Vancouver Quadra a dit hier soir, à propos des gens qui changent souvent d'emploi, que la très forte recrudescence de la rotation de la main-d'œuvre posera un problème supplémentaire. Cette question nous préoccupe beaucoup également et je pense qu'il convient d'en discuter hors du cadre de ce bill.

Il est certes très inquiétant et troublant de voir les gens quitter leur emploi très fréquemment, et ce n'est pas rentable non plus pour le pays. Le gouvernement n'essaie pas, par le biais de ce bill, d'obliger les gens à garder leur emploi même s'ils travaillent dans des conditions exécrables ou s'ils ne sont pas appréciés à leur juste valeur. Le gouvernement ne tient pas à exercer des contraintes sur des personnes qui ont à se plaindre de leur emploi et qui doivent le quitter pour cette raison. Si le gouvernement présente ce bill, c'est pour éviter que des gens instables changent d'emploi à tout bout de champ aux frais des contribuables qui eux, conservent leur emploi bien plus longtemps, même si c'est en grinçant des dents.

Je pense que nous avons là dans ce bill un exemple typique de la démarche des libéraux. L'objectif visé n'est pas de renflouer les caisses de l'État mais de limiter les abus de manière à pouvoir consacrer l'argent ainsi économisé à des programmes bien plus constructifs, notamment à des programmes de création d'emplois; nous devrions d'ailleurs à mon sens, leur accorder la priorité absolue.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est là un bill très important, le plus important sans doute à être présenté à la Chambre depuis le début de la session. Mais il s'agit également d'un bill difficile, et je comprends les difficultés qu'éprouve le ministre, et je sympathise peut-être même avec lui. Les problèmes qu'il connaît à son caucus ne sont pas bien différents de ceux que je connais au mien, parce qu'il s'agit là d'une réalité de la vie. C'est une réalité de la vie dont le député de Rosedale (M. Crombie) a parlé de façon assez poignante dans son discours lorsqu'il a cité l'éloquente description faite par Disraeli des deux nations—celles des «nantis» et celle des «laissés-pour-compte».

Cette dichotomie est une réalité de la vie au Canada, une réalité plus importante que tout autre aspect de nos problèmes nationaux, que ce soit l'unité nationale, les conflits constitutionnels, les problèmes linguistiques et autres. Tant que nous n'aurons pas résolu la question des disparités économiques, nous n'aurons jamais un pays uni, car l'unité est impossible avec des différences aussi marquées entre les régions.

Je viens d'entendre mon ami le député de Welland (M. Railton) et je suis heureux de le voir aujourd'hui à la Chambre. C'est un de mes bons amis et j'ai beaucoup d'estime pour lui; aussi j'espère qu'il va participer à ce débat, car un aspect inquiétant dans cette division de plus en plus marquée entre les nantis et les démunis, c'est que le problème dépasse de beaucoup l'échelle régionale. Il existe dans les grandes agglomérations comme dans les petites villes, et dans les provinces de l'Atlantique.

Il est intéressant de constater que la circonscription du député de Welland est située dans la région de St. Catharines-Niagara qui vient au troisième rang de celles où le taux de chômage urbain est le plus élevé. Dans les provinces de l'Atlantique, nous avons l'habitude de considérer cette région comme une ceinture de sous-développement, car elle est entourée de villes jolies et apparemment prospères comme St. Catharines, Welland, Thorold et Niagara Falls. On se demande donc pourquoi il existe un tel problème de chômage puisque le taux est de plus de 11 p. 100 et que c'est la troisième région du Canada où le chômage est élevé. Je sais que le député de Welland s'en inquiète autant que moi.

M. Railton: C'étaient les chiffres d'il y a un an, la situation a changé.

M. McGrath: J'ai bien écouté le discours du ministre. Je puis lui avouer ma déception. Je suis déçu car il montre une insensibilité totale à l'égard de la question, ce qui convient mal à l'idée que j'avais de lui. Ce n'est pas un homme dépourvu de cœur; il est même d'un tempérament généreux. Le discours froid et stérile que lui a préparé une poignée de bureaucrates anonymes qui n'ont aucune idée du sujet, semble lui prêter une insensibilité inusitée, alors que le sujet touche directement les vies de tant de gens.

J'ai été également surpris de la brièveté de son discours. Je pensais qu'il se donnerait le mal d'exposer la question à la Chambre avec plus de profondeur et plus en détail, afin que nous puissions en débattre en connaissance de cause, mais il ne l'a pas fait. Certaines de ses observations m'ont plutôt étonné. Ainsi, pour justifier les modifications proposées au régime d'assurance-chômage par le projet de loi à l'étude, il a déclaré les faire afin que l'assurance-chômage ne devienne pas un mode de vie. Ce n'est pas avec fierté que je dis à la Chambre que je viens d'une région du pays où, à cause de la situation économique dans bien des cas, l'assurance-chômage est en fait devenue un mode de vie. C'est une réalité économique dont on doit tenir compte dans les provinces atlantiques, cette région visiblement démunie du pays.

C'est une réalité de la vie dans ces provinces, surtout à Terre-Neuve où le chômage est devenu chose courante. Il y a dix ans, à l'occasion de sa campagne dans les provinces atlantiques avant les élections de 1968, le premier ministre (M. Trudeau) promettait de mettre fin aux disparités attribuables au chômage élevé et aux faibles revenus. Il allait y mettre un terme en imposant un genre de plan Marshall aux provinces de l'Atlantique. Nous savons tous ce que le plan Marshall a fait pour l'Europe dévastée par la guerre. Le résultat du plan Marshall aujourd'hui, c'est que le mark allemand est la monnaie la plus forte du monde. L'Europe est prospère et la situation de l'emploi là-bas fait l'envie du Canada. Voilà les résultats du plan Marshall en Europe. Nous constatons ce que l'aide américaine a fait pour le Japon, pays lui aussi dévasté par la guerre. Le yen japonais est l'une des deux plus fortes monnaies du monde et l'économie du Japon fait des jaloux dans le monde entier.

Voilà ce qu'on nous a promis dans les provinces de l'Atlantique en 1968, un programme d'aide du type plan Marshall pour en finir avec la plaie traditionnelle de la disparité économique dont nous avons hérité en 1949 et que nos voisins des provinces Maritimes supportent depuis plus longtemps encore. Cette promesse était aussi vaine et creuse, aussi dépourvue de sincérité que la même promesse qu'avait faite le même premier ministre, pendant la même campagne électorale en ce qui concerne l'avènement d'une société juste.

Il s'ensuit qu'au cours des dix dernières années—je ne peux que parler des dix dernières années parce qu'elles coïncident avec le régime du très honorable premier ministre—le chômage a connu une courbe ascendante dans ces quatre provinces. Quand les emplois permanents sont inexistants, tout ce qu'une personne peut espérer, c'est de se dénicher un emploi saisonnier dans la pêche ou l'industrie forestière dans les provinces Maritimes ou encore, dans l'agriculture ou le tourisme. On ne saurait espérer davantage. Ou bien on peut se tourner vers ce que moi-même et bien d'autres gens considérons comme une forme d'assistance sociale fédérale, en l'occurrence le programme Canada au travail. Il n'y a pas d'autres possibilités. Il n'y a rien, sauf l'assurance-chômage. Et maintenant le ministre veut supprimer même cette possibilité. Il veut retirer cette possibilité de notre économie sans planification suffisante et sans égard aux conséquences de cette décision.

● (1442)

Pour ce qui est des consultations, monsieur l'Orateur, c'est un mot que le gouvernement ne connaît pas. Il n'y a pas eu de consultations au sujet du bill. Il n'y a pas eu non plus de consultations au sujet du bill sur les allocations familiales. On peut se demander pourquoi le gouvernement fédéral devrait consulter les provinces au sujet d'une question qui relève du secteur fédéral. Il devrait le faire pour la raison bien simple que les paiements de transfert de ces programmes sociaux sont d'une importance primordiale pour l'économie des quatre provinces de l'Atlantique. Le fait de réduire les prestations d'assurance-chômage sans consulter les provinces peut entraîner des conséquences graves. Une province qui compte un demi-million d'habitants peut avoir une dette se situant entre un milliard et deux milliards de dollars. Dans ce cas, elle doit s'adresser aux marchés financiers du monde de temps à autre pour emprunter de l'argent afin de payer les frais afférents à cette dette et garder son compte courant à flot. Les conséquences dans ce cas sont énormes. Cela veut dire que ceux qui ne pourront plus obtenir d'assurance-chômage devront compter au lieu sur le bien-être social de la province. A cause de cela, le procédé de suppression des prestations devrait être graduel afin d'atténuer les conséquences économiques sur les provinces comme Terre-Neuve. L'assurance-chômage est une partie très importante de l'économie de cette région du Canada.

Le ministre a parlé d'utiliser un bistouri au lieu d'une hache. A mon avis, il vaut probablement mieux utiliser une hache qu'un bistouri s'il n'y a pas d'anesthésie, parce qu'au moins, une hache coupe net et rapidement, tandis que le bistouri est un instrument précis à manier avec précision. Pour utiliser cet instrument, il faut d'abord anesthésier le malade. Ce que le

ministre fait dans les provinces de l'Atlantique et dans certaines régions du Québec équivaut à utiliser un bistouri sans anesthésie. Le résultat sera extrêmement douloureux.

Il est quelque peu paradoxal que je parle de cette façon vu que je représente à la Chambre la région du Canada qui a été colonisée la première. Notre province n'est pas défavorisée, tout comme les provinces de l'Atlantique ne sont pas des régions défavorisées. Comment une province qui possède d'énormes ressources hydro-électriques tant exploitées qu'inexploitées peut-elle être défavorisée à une époque ou le reste du monde manque de ressources énergétiques? Comment une province peut-elle être défavorisée si elle englobe 67 p. 100 de la zone économique de 200 milles du Canada sur la côte est, qui est la zone la plus riche en poisson du monde? Comment cette province peut-elle être considérée comme défavorisée à une époque où le reste du monde s'efforce de trouver de nouvelles sources de protéines?

Comment une province peut-elle être défavorisée si elle possède de vastes richesses minérales exploitées et inexploitées? Je ne mentionnerai que le minerai de fer, le cuivre, le plomb et le zinc. La province de Terre-Neuve produit la moitié du minerai de fer produit au Canada. Comment peut-on la considérer comme une province démunie? Comment Terre-Neuve et le Labrador peuvent-ils être pauvres avec leurs énormes ressources forestières qui attendent seulement qu'on les exploite. Comment se fait-il que la province soit démunie? Il y a quelque chose qui cloche. Il n'est pas normal qu'une pareille mine de richesses inexploitées ne puisse fournir un revenu convenable à un demi-million de gens. C'est absolument insensé.

J'ai déjà fait un voyage en Islande. Voilà un pays qui s'apparente beaucoup à Terre-Neuve quant au climat et aux facteurs économiques en jeu. L'Islande a moitié moins d'habitants que Terre-Neuve. Elle n'a pas de ressources minières, excepté ses ressources thermales qu'elle utilise pour le chauffage et le reste, mais ce n'est pas un facteur important. L'Islande n'a pas de ressources énergétiques, si ce n'est la vapeur naturelle que recèle son sous-sol. Elle n'a pas de ressources forestières. Elle a seulement une industrie de la pêche comparable à la nôtre, qui vend sur les mêmes marchés les mêmes produits que nous. Et pourtant, cette base économique lui permet d'avoir un niveau de vie supérieur au nôtre. Le chômage est pratiquement inconnu en Islande. L'inflation ne constitue pas un problème national car elle est importée en majeure partie. En tout cas, le pays n'a presque aucun chômage. Les pêcheurs islandais constituent une véritable élite. C'est l'élite de la nation. En conséquence, ils ont droit à un revenu comparable à celui des mandarins de la Fonction publique.

Les Islandais sont venus à Terre-Neuve voir comment nous vivions sous un climat semblable au leur. Cela étonnera sans doute les députés d'apprendre que les moutons peuvent paître toute l'année dans l'est de la province et que nous n'avons pourtant pas d'industrie de la laine comme en Islande. Les laines islandaises atteignent des prix records sur les marchés mondiaux. M. l'Orateur, j'espère qu'un jour, pas trop lointain, je ne serai plus obligé de me plaindre de ce que le gouvernement du Canada réduit les prestations d'assurance-chômage, sinon pour la forme, comme c'est le cas de certains de mes collègues de Saskatchewan et d'Alberta.

Il n'y a pas si longtemps, l'Alberta était une province démunie que le pays devait aider. Maintenant, elle a du pétrole et se tire très bien d'affaire. Le ministre ampute nos prestations sans aucune anesthésie, car pour nous le chômage est malheureusement devenu une réalité quotidienne.

Examinons les faits—tout d'abord, le chômage à long terme dans les provinces de l'Atlantique. Les chiffres que j'utilise proviennent, comme ceux du ministre, de Statistique Canada. D'après les derniers chiffres publiés, Terre-Neuve compte 34,000 chômeurs. Il s'agit du nombre désaisonnalisé, de sorte que le véritable nombre est sensiblement plus élevé et je vous en expliquerai la raison dans un instant. Officiellement, Terre-Neuve compte 13,000 personnes qui sont en chômage depuis trois mois ou plus, c'est-à-dire 45 p. 100 des gens qui sont en quête d'un travail. Je pourrais amener les député dans certaines régions de ma province où des gens ont été en chômage pendant des années, sauf durant quelques mois où ils ont participé à un programme Canada au Travail ou encore travaillé dans une conserverie de poisson ou ailleurs. Ce chômage à long terme est un chancre dans les provinces de l'Atlantique. La Nouvelle-Écosse compte 12,000 chômeurs depuis trois mois ou plus, c'est-à-dire une proportion de 39 p. 100 de ceux qui sont en quête de travail. Au Nouveau-Brunswick, le nombre de chômeurs s'élève à 12,000, soit 41 p. 100 de ceux qui se cherchent du travail. Quant au Québec, on y trouve 104,000 chômeurs, soit 41 p. 100 des personnes en quête d'un emploi. Le chômage à long terme, résultat de la mauvaise administration flagrante du gouvernement, est devenu une réalité de l'existence et, par conséquent, l'assurance-chômage est malheureusement devenue aussi une réalité de l'existence.

● (1452)

Il aurait été souhaitable, étant donné le sens de la solidarité humaine qui est le sien, que le ministre hésite avant de présenter ce bill. En période de chômage élevé, ce n'était pas le moment. Du moins, il ne devrait pas s'appliquer à une région où le chômage est chronique et insoluble à court terme.

Le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) a parlé des resquilleurs. Des resquilleurs il y en a. Il y en a trop. Mais, c'est que le système est mal géré. Mais il ne faut pas, sous le prétexte qu'une personne sur six abuse de l'assurance-chômage, pénaliser les cinq autres en serrant les cordons de la bourse. Et c'est exactement ce qu'on fait.

Nous n'avons pas de temps à perdre avec les resquilleurs. Ni avec ceux qui travaillent juste le temps qu'il faut pour pouvoir toucher à nouveau des prestations, et qui recommencent le cycle. Ces gens-là n'éveillent en moi aucune sympathie. Celui qui a un emploi, toutes choses égales d'ailleurs, devrait être durement pénalisé lorsqu'il le quitte. Et la plupart de ceux que je représente diraient certainement la même chose.

Il y a dans ce bill diverses choses dont j'aimerais parler. Je voudrais tout d'abord marquer ma surprise après l'affaire Stella Bliss. Nous ne constatons aucune intention d'amender le bill dans le sens de la décision de la Cour suprême, des arguments présentés par la Commission des droits de la personne, ni même de ce que pense le ministre qui disait, dans un discours hier soir, qu'il en serait tenu compte plus tard.

Je rappelle cela au ministre parce que je n'aime pas voir dans ce bill les conséquences qu'il entraîne pour les femmes. Il n'y a pas seulement l'affaire Stella Bliss, il y a aussi l'exclusion sous-entendue des femmes du programme d'extension des services de main-d'œuvre Canada. J'en parlerai dans un instant. Mais pour en revenir à l'affaire Stella Bliss, le commissaire aux droits de la personne félicitait le ministre le 2 novembre dans les termes suivants:

> La Commission espère que vos recommandations au cabinet déboucheront sur la présentation au Parlement de modifications législatives dans le bill réalisant les changements que vous avez annoncés le 1er septembre . . .
>
> Si l'article 46 était modifié de telle sorte que la disponibilité d'une femme et son aptitude à effectuer un travail ne soient pas unilatéralement et arbitrairement définies sans tenir compte des circonstances de son cas mais en fonction justement de ces circonstances, l'article 46 serait alors conforme au principe déjà admis dans la modification qui a été apportée en 1975 à l'article 30.

Pourquoi la loi ne tient-elle pas compte de ce principe? Sans contredit, nous nous apprêtons à adopter une loi qui va à l'encontre de la Déclaration canadienne des droits de la personne. N'importe quelle femme au pays sera en mesure de la contester avec succès. Il ne fait aucun doute que la loi qu'on nous demande d'adopter est mauvaise.

Pourquoi le ministre avoue-t-il à la Chambre qu'il a l'intention de proposer qu'on amende ce projet de loi à l'étape de l'étude en comité? Il serait inadmissible qu'il ne le fasse pas. Il espère que la loi sera adopté dans les plus brefs délais, et pourtant, il vient tout juste de s'engager à remédier plus tard à cette anomalie qui veut que les femmes n'aient pas droit aux prestations d'assurance-chômage en cas de grossesse. Nous en reparlerons à l'étape de l'étude en comité.

Le Programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada, quant à lui, défie toute logique. Personne n'a encore pu m'expliquer d'une façon rationnelle pourquoi, à un moment où le taux de chômage atteint un niveau sans précédent, les femmes ne peuvent plus se prévaloir de ce programme. Au Canada, le chômage est chronique dans une grande mesure et les femmes et les jeunes travailleurs, surtout les jeunes filles en sont victimes.

En période de chômage aigu, les victimes sont toujours les femmes car les employeurs ont une tendance naturelle à donner du travail aux hommes d'abord puisqu'ils sont le gagne-pain. C'est compréhensible dans un sens, je suppose, mais la vie n'est plus ce qu'elle était. Les femmes, mariées et célibataires, font maintenant partie de la main-d'œuvre active. Dans un couple, les conjoints travaillent tous les deux maintenant, non parce qu'ils le veulent bien, mais parce qu'autrement, ils ne parviendraient pas à boucler leur budget.

Il y a la question de la famille monoparentale, un phénomène de plus en plus fréquent dans notre société. On trouve de plus en plus de familles monoparentales au pays, que ce soit une question de choix, de divorce ou d'autres circonstances. Ces femmes sont évidemment obligées de travailler. Elles n'ont pas le choix.

Je pense avoir décrit la situation des deux tiers des femmes qui font partie de la main-d'œuvre active. Le tiers des femmes qui reste doivent travailler pour se subvenir à elles-mêmes. Elles souffrent tout autant sinon plus du chômage élevé qui sévit de façon endémique que leurs compatriotes de l'autre sexe. Cependant, pour des raisons qui défient toute logique, le ministre a décidé de prendre une mesure économique pour exclure les femmes du Programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada.

M. Rodriguez: Les boucs émissaires.

M. McGrath: On en fait les boucs émissaires. Peut-être le fait-il parce que les femmes se font entendre et que cette mesure démontrera que le gouvernement impose effectivement des restrictions. Il semblerait que c'est là la stratégie du programme de restrictions du gouvernement, à savoir, imposer des restrictions dans des domaines suscitant beaucoup de publicité pour démontrer qu'il a l'intention de réduire les dépenses publiques.

Si vous étiez à la place des gens de Bell Island, à Terre-Neuve, où les mines sont fermées depuis onze ans, et si vous étiez une femme, vous auriez autant de mal à vous trouver un emploi qu'un homme. Vous auriez autant besoin de formation et d'orientation professionnelle pour pouvoir travailler qu'un homme qui a été en chômage durant cette même période.

Cela vaut pour n'importe qui dans la même situation au Canada. J'espère donc que le gouvernement va revenir sur sa décision à propos du programme. Je pourrais citer certains passages du texte, mais je ne le ferai pas. Je crois que j'ai fait valoir mon point. Je soupçonne qu'on en entendra parler encore davantage avant que le bill ne reçoive l'approbation définitive de la Chambre. Le bill renferme plusieurs propositions importantes. J'aimerais les passer en revue. J'ai déjà signalé l'une d'entre elles qui me tracassait. Elle inquiète bien des gens des provinces de l'Atlantique.

Je regrette qu'il y ait si peu de députés des provinces de l'Atlantique. Où est le député de Grand Falls-White-Bay-Labrador (M. Rompkey) lui qui fait tant de bruit et qui a averti le caucus libéral qu'il se révolterait si le ministre ne modifiait pas ses premières propositions? Où sont ses collègues le député de Gander-Twillingate (M. Baker) et celui de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney)? Où sont les députés du nord du Nouveau-Brunswick où le chômage est endémique? Pourquoi ne les voit-on pas à la Chambre aujourd'hui?

Je reconnais que c'est aujourd'hui vendredi et que demain est le jour du Souvenir. Un grand nombre de députés devaient se rendre dans leur circonscription pour assister aux cérémonies. Cependant, je m'interroge sur leur ordre de priorités. Ils feraient plus honneur à ceux qui ont perdu leur vie pour notre pays au cours des deux guerres mondiales s'ils s'efforcaient de remédier ici aux disparités économiques au lieu d'aller faire des gestes symboliques devant un cénotaphe provincial. Je pense que c'est là la réalité. Mon devoir est de rester ici à m'occuper de ce bill pour que les anciens combattants, leurs fils et leurs filles aient au moins la moitié des chances qu'ont leurs compatriotes.

Le ministre devra revoir la disposition relative aux 20 semaines. Sinon, je crains qu'il rencontre encore plus de difficultés au caucus. Nous ne pouvons absolument pas appuyer cette disposition du bill qui exige d'un prestataire qu'il travaille 20 semaines pour être admissible. Cela élimine automatiquement le travailleur saisonnier, que ce soit dans l'industrie du tourisme dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'industrie de la pêche sur la côte nord de Terre-Neuve ou l'industrie agricole dans les provinces Maritimes. Je dirais donc au ministre qu'il doit être prêt à envisager de modifier cette disposition.

● (1502)

La dernière fois que la Chambre a étudié de tels changements, le ministre a eu la grande sagesse d'accepter rapidement les suggestions que nous avons faites au sujet des périodes de référence. La période de référence pouvait varier selon la région de sorte que les gens de Terre-Neuve, disons, n'aient pas à attendre aussi longtemps pour avoir droit aux prestations de ceux de Calgary, en Alberta. Eh bien, il devrait en être de même pour la disposition concernant les 20 semaines, à plus forte raison maintenant à cause des répercussions économiques que cela aura pour les provinces atlantiques. La plupart des poissonneries saisonnières fonctionnent pendant environ trois mois, soit à peu près la longueur de la saison touristique. C'est à peu près la période de temps pour laquelle les gens peuvent trouver des emplois dans divers secteurs de l'industrie de la pêche, le homard, par exemple, et ce genre de pêche. Pour être réaliste, il faudrait accepter tout emploi d'une durée de 10 à 14 semaines dans cette industrie dans les provinces atlantiques, autrement le bill serait injuste. Dans sa forme actuelle, monsieur l'Orateur, le bill est injuste pour les provinces atlantiques.

La deuxième proposition que j'aimerais commenter a trait au facteur variable du taux de 11.5 p. 100 prévu dans le bill. Ce chiffre de 11.5 p. 100 est élevé. Mais aussi élevé qu'il soit, cela signifie qu'il s'appliquera encore à la province de Terre-Neuve où le chômage se maintient officiellement autour de 16.8 p. 100. En fait, si nous pouvions descendre à 11.5 p. 100, nous nous considérerions près du plein emploi. Notre situation économique est mauvaise à ce point à ce moment-ci. Autant que je sache, 11.5 p. 100 s'appliquerait à la province de Terre-Neuve, à la région du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse et probablement au nord du Nouveau-Brunswick. Ainsi le ministre devra réexaminer cette partie du bill car elle ne tient pas compte de faits relatifs aux provinces atlantiques, faits que j'ai tenté d'exposer à la Chambre.

Nous songeons d'ailleurs à proposer des amendements à cet égard. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) qui a fait un excellent discours hier soir, a fait allusion à ces amendements. C'est une disposition vide de sens monsieur l'Orateur, et qui implique qu'il y a quelque chose d'acceptable dans la situation que je viens d'exposer.

D'après moi, il est à se demander si le fait d'abaisser à 60 p. 100 le taux de prestations comme on le propose, constituera une incitation au travail. Prenons par exemple le cas d'un chef de famille en chômage, qui doit nourrir, loger et habiller sa famille; voilà une incitation aussi forte à chercher du travail que cela sera le cas si on diminue la prestation. Le fait d'abaisser cette prestation à 60 p. 100 de sa valeur actuelle n'incitera personne à chercher du travail. Cela ne fera qu'imposer de nouvelles misères aux chefs de famille qui doivent vivre de prestations de chômage en ces temps d'inflation. C'est un facteur dont il faut tenir compte à mon avis, du moins dans certaines régions.

Concernant la cinquième proposition du bill—celle qui concerne le plafonnement du revenu—je ne pense pas qu'on ait quelque chose à lui reprocher. Ceux qui prétendent que la grande majorité des prestataires sont paresseux et ne veulent pas travailler, refusent de voir la vérité. Si le chômeur est un pêcheur de la côte de la Colombie-Britannique ou un pêcheur propriétaire d'un palangrier de la côte atlantique gagnant $20,000, $40,000 ou $50,000 par année, évidemment ce chômeur peut se passer de prestations et ne devrait pas en toucher. Sous cet aspect, je pense que le ministre agit de la bonne façon et réussira à éliminer ce qui est dans certains cas un abus du système. J'appuie sans réserve cet amendement.

Il faudrait également demander au ministre, monsieur l'Orateur, pourquoi il refuse de prolonger la période d'exclusion pour ceux qui quittent leur emploi. J'ai déjà soulevé ce problème mais il me semble que le ministre pourrait faire ici œuvre valable en pénalisant davantage ces personnes. A l'heure actuelle, la période d'exclusion est de dix semaines, et le ministre pourrait la porter à 12 semaines à moins de circonstances atténuantes, par exemple, si l'intéressé n'avait pas d'autre choix.

A mon avis, le Conseil économique du Canada a tout dit dans sa publication de 1976 sur les travailleurs et les emplois. On y traitait assez longuement de l'assurance-chômage, le ministre le sait d'ailleurs. J'en cite un passage:

> Il serait possible, bien sûr, de tenter de supprimer les abus en retranchant certaines catégories de réclamants, ou la durée des prestations, ou encore en prolongeant la période de travail ouvrant droit aux prestations. Mais pareilles recommandations pourraient nuire aux personnes les plus exposées au chômage périodique et vraiment involontaire . . .

C'est précisément ce que fait le ministre dans le bill dont nous sommes saisis. Il pénalise les habitants des provinces de l'Atlantique, de certaines régions du Québec et d'ailleurs au pays, mais surtout de ces cinq provinces de l'Est où, sans que ce soit leur faute, à cause de la situation économique, d'une mauvaise administration, ils sont exposés à un chômage périodique et vraiment involontaire. Monsieur l'Orateur, dans les régions où le chômage est élevé, ce projet de loi imposera un lourd fardeau à des gens en chômage sans que ce soit leur faute.

Je ne parle pas des travailleurs non qualifiés qui sont toujours les plus touchés, des femmes qui le sont souvent ou encore des jeunes. Toutes les couches de notre société sont des victimes, à une époque de chômage aigu—professeurs, diplômés. Prenons le cas tragique par exemple d'un jeune qui travaille pour poursuivre ses études au collège ou à l'université, au prix de grands sacrifices pour lui et sa famille. Il obtient son grade et devient ingénieur, professeur ou avocat. Il est fier d'avoir réussi. Il se frotte alors à la société et dit: «Me voici. Je me suis appliqué, j'ai les compétences voulues et j'ai fait tous les efforts qu'il fallait; je veux apporter ma contribution à la vie du pays. Donnez-m'en la chance. Je suis prêt». Mais le pays lui, ne l'est pas. Que va-t-il faire? Où va-t-il s'adresser?

● (1512)

M. Rodriguez: A l'assistance sociale.

M. McGrath: Il doit soudainement faire face au traumatisme du chômage.

Une voix: Il pourrait aller à Edmonton.

M. McGrath: Les gens ne veulent plus aller à Edmonton. Ils ne veulent plus se rendre là-bas. C'est une situation typique. Les gens sortent de l'université et il leur déplaît qu'on leur dise ici qu'ils devraient aller dans le Haut-Canada ou en Alberta. Pourquoi n'y a-t-il pas d'emplois pour eux dans leur ville ou au moins dans leur province?

C'est qu'ils veulent travailler chez eux et dans leur province car ils tiennent au mode de vie auquel ils sont habitués. Ils veulent conserver la culture de leur région natale et y apporter leur marque. Les gens croient qu'ils ont droit de rester chez eux et c'est là un des facteurs de ce chômage perpétuel sur lequel le ministre et le gouvernement ferment les yeux. C'est à leurs risques et périls d'ailleurs qu'ils le font, car il existe une certaine agitation parmi les jeunes chômeurs du pays dont la formation et le moyens d'expression ne sont pas à mépriser. Cette agitation se manifeste dans des mouvements comme l'Organisation des chômeurs. Le ministre en entendra parler. Nous espérons que nous en entendrons parler davantage lorsque le bill sera renvoyé au comité, et nous en reparlerons alors.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Paproski: Peu importe.

M. Nystrom: Je me demande si mon ami, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), pourrait répondre à une petite question?

M. l'Orateur adjoint: Il ne peut répondre à la question qu'avec le consentement unanime de la Chambre car son temps de parole est écoulé. La Chambre autorise-t-elle une question?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Non.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. Je déplore vraiment que la Chambre n'ait pas unanimement consenti à ce que le député pose sa question car les propos que nous venons d'entendre portent à réfléchir et sont de toute évidence minitieusement documentés. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) était manifestement sincère. La question du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) aurait probablement été également sincère et le député de Saint-Jean-Est aurait certes été heureux d'y répondre.

M. McGrath: Je serais en effet très heureux d'y répondre si j'obtenais le consentement unanime de la Chambre pour le faire.

M. Dawson: Dites-le à votre whip.

M. McGrath: Je ne puis décider à sa place, pas plus que vous ne pouvez le faire à la place du vôtre.

M. Paproski: J'ai dit non, monsieur l'Orateur.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous a fait un exposé fort éloquent et convaincant, et nous sommes tous impatients de voir comment il votera à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

M. McGrath: Puis-je répondre à ce rappel au Règlement, avec le consentement unanime de la Chambre?

M. Paproski: Non.

M. Dawson: Maintenant, nous savons qui mène.

M. McGrath: Je puis répondre très brièvement, si vous n'y voyez pas d'objection. Nous avons l'intention de voter en faveur de l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture parce que nous avons hâte de passer à l'étape de l'étude en comité. Cela ne veut nullement dire que nous acceptons le principe du bill. Nous avons hâte que ce bill soit étudié en comité parce que nous avons l'intention d'y proposer des amendements, et parce que nous sommes curieux de voir précisément ce que le gouvernement entend faire de cette mesure.

M. Paproski: Aux voix!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que nous devrions permettre au député qui demande la parole de s'exprimer.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cela m'amuse un peu, comme, je le suppose, tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre de voir, que les conservateurs ne peuvent s'entendre entre eux sur la question de savoir s'ils devraient répondre aux questions. Ils n'arrivent pas vraiment à s'entendre sur le contenu de leur politique. Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a ainsi refusé de donner à son propre collègue la permission de répondre.

M. Paproski: Avez-vous entendu la réponse?

M. Nystrom: Les conservateurs ont peur.

M. Young: Je voudrais pendant quelques instants intervenir dans ce débat et faire quelques remarques sur le fond du bill. En somme, nous discutons du chômage et de l'assurance-chômage et, dans un sens, nous essayons aussi de trouver le moyen de redonner à des gens des emplois satisfaisants. Avant d'aborder en détail les questions contenues dans le bill, je voudrais répliquer brièvement au député qui vient de prendre la parole, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), car il a effectivement fait allusion à la péninsule du Niagara et il se trouve que j'en représente une partie.

Le député a semblé imputer nos problèmes économiques ainsi que le chômage à ce qu'il appelle la gabegie du gouvernement actuel. Je conteste vivement cette affirmation. Je voudrais signaler quelques-unes des causes du chômage dans notre pays. Il est vrai que dans la péninsule du Niagara, le taux de chômage est beaucoup plus élevé que nous ne le souhaiterions. Je crois que notre taux de chômage actuel est légèrement plus élevé que la moyenne nationale. Ce n'est pas entièrement surprenant, car une bonne partie des activités de la région du Niagara est à caractère saisonnier. Notre saison touristique dure un trimestre et elle correspond précisément à la période de culture fruitière. Il se pose donc un problème d'emplois à court terme dans cette région, et il existe peu d'autres possibilités d'emploi pendant la morte-saison pour les travailleurs de l'industrie touristique et fructicole.

Le député de Saint-Jean-Est prétend que le chômage est dû à la gabegie du gouvernement. Permettez-moi de lui dire ce qui cause le chômage dans une région telle que celle que je représente. En moyenne, le taux de chômage actuel dans ma région est d'environ 10 p. 100, mais dans la ville de Fort Erie le taux de chômage au cours des deux dernières années a atteint 18 p. 100, 20 p. 100, voire même 21 p. 100.

C'est loin d'être un problème sur lequel le gouvernement peut exercer un grand contrôle. Au cours des quatre dernières années, le chômage dans la ville de Fort Erie a été causé par des événements qui sont survenus dans quatre grands établissements. Je peux les énumérer. Le premier est survenu dans une fabrique de piles où il y a eu un conflit de travail et 110 travailleurs licenciés. Cela n'avait rien à voir avec la bonne ou la mauvaise gestion du gouvernement.

Le plus grand nombre des licenciements ont été effectués ensuite à l'usine de Horton CBI Limited. Cette compagnie fabriquait des autoclaves en acier. Ces mises à pied ont été attribuées à l'annulation des contrats de la compagnie avec l'Hydro-Ontario. On lui avait demandé de fabriquer des autoclaves en acier pour les génératrices nucléaires que l'Hydro-Ontario a décidé de ne pas construire. Quelques centaines de personnes ont été licenciées du jour au lendemain à cause de l'annulation des contrats.

Le troisième établissement a été l'Ontario Jockey Club. A cause du ralentissement de l'économie américaine, l'Ontario Jockey Club a décidé de transférer des dates de courses de sa piste de Fort Érié à sa piste de Toronto. C'était une décision nécessaire et une preuve de saine gestion de la part de ce club. Je ne peux pas condamner la décision du club. J'ai abordé la question avec le président et le vice-président du conseil. Ils m'ont expliqué qu'à cause du taux de chômage de 18 à 20 p. 100 qui sévissait à Buffalo et à New York, trop peu de parieurs traversaient encore la pont Peace pour venir parier leurs $2. L'hippodrome n'était donc plus rentable, c'est pourquoi les courses prévues à l'origine se joueront à Toronto.

Il y a environ quatre ou cinq ans, une société de Fort Érié appelée Fleet Industries employait 750 personnes. Deux années plus tard, elle ne comptait plus que 350 employés, ce qui représente une compression de personnel d'environ la moitié. Ces mises à pied n'ont pas été provoquées par la politique du gouvernement; elles ont eu lieu malgré toutes les tentatives qu'il a pu entreprendre pour les éviter. Elles étaient tout simplement attribuables à un ralentissement des affaires dans l'industrie aéronautique qui a débuté aux États-Unis à la suite du quadruplement des prix du pétrole et du fuel décidé par les pays de l'OPEP entre 1970 et 1975. Lorsque le prix du carburant pour avion a augmenté, le coût du transport aérien et le coût d'achat et d'exploitation des avions ont augmenté aussi et les gens étaient moins intéressés à dépenser de pareilles sommes pour voyager autour du monde. L'industrie de l'aéronautique et celle du tourisme en ont souffert et les transporteurs se sont mis à acheter de moins en moins d'avions. Cela a entraîné la mise à pied de travailleurs de l'industrie de l'aéronautique.

● (1522)

Ce sont quatre exemples éloquents de la façon dont le chômage peut s'insinuer dans une circonscription. Il ne s'agissait en aucun cas de ce que mon ami, le député de Saint-Jean-Est, appellerait la mauvaise administration du gouvernement. Il ne s'agissait pas de cela du tout. Ce problème résultait de la chute des affaires dans l'industrie aéronautique, d'un conflit de travail dans une fabrique de piles électriques, du changement des dates de courses par une société qui voulait maintenir sa production, je veux dire l'Ontario Jockey Club, et de l'annulation, par le gouvernement conservateur de l'Ontario et l'Hydro-Ontario, de ses contrats de construction de centrales nucléaires et de fabrication d'autoclaves qui étaient nécessaires à ces travaux. Ce sont là les causes du chômage dans cette localité.

J'entends d'étranges observations venant d'en face. Il y a quelques jours, le chef de l'opposition (M. Clark) blâmait le gouvernement d'intervenir dans l'industrie aéronautique et dans la conduite des affaires des transporteurs aériens. Je vous ai signalé, monsieur l'Orateur, que dans ma circonscription, une fabrique de pièces d'avion avait mis à pied 50 p. 100 de son personnel.

Mais laissez-moi raconter aux députés la suite de l'histoire et le bon virage qu'elle a pris. Il y a deux ans, cette société s'est vu adjuger des contrats, par l'entremise de la société Lockheed Corporation, pour des pièces d'appareils de patrouille à long rayon d'action—le cône avant et le poste de pilotage de ces appareils seront contruits dans ma circonscription. Parce qu'il s'agit d'une société dynamique et qui travaille dur, que ses effectifs sont efficaces et qu'elle compte parmi eux depuis longtemps des personnes d'expérience, et parce que le gouvernement a pour politique de produire au Canada le plus grand nombre possible de pièces possible pour ces avions de patrouille à long rayon d'action, elle a survécu et ses affaires sont aussi bonnes maintenant qu'elles l'étaient avant 1958. On se souviendra qu'à cette époque, le gouvernement dirigé par un ancien premier ministre, qui siège maintenant en face, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avait décidé d'abandonner l'appareil Avro Arrow, décision qui avait presque anéanti l'industrie aéronautique canadienne.

Jamais dans l'histoire du pays ou de la circonscription l'usine n'a été aussi prospère, si ce n'est avant 1958. Il y a deux ans, 350 personnes y travaillaient, et nous prévoyons qu'en 1980 cette usine emploiera 1,000 personnes, soit plus que jamais. Ce sera grâce aux mesures que le gouvernement actuel prend pour aider les industries et créer des emplois et grâce à son excellente administration.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je connais bien le député et je sais qu'il ne voudrait pas induire le pays en erreur, mais il a mentionné à deux reprises que le programme APGA favorisait l'industrie du pays. Il devrait dire la région centrale du Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Young: Monsieur l'Orateur, vous avez laissé entendre que c'était là un sujet de discussion et non un rappel au Règlement, mais je répondrai au député de toute façon aux fins du compte rendu. Il sait très bien que ce programme suscite des marchés, que certains profitent à l'industrie aéronautique et que d'autres donnent du travail dans tout le pays dans d'autres secteurs.

Je trouve étrange aussi les propos que le chef de l'opposition a tenus il y a quelque temps ainsi que l'an dernier, alors qu'il s'est mis à critiquer vivement tous les jours la Société pour l'expansion des exportations parce qu'elle aidait l'industrie du pays. Il aurait voulu que nous limitions les activités de la Société que nous la dissolvions, que nous réduisions son budget ici et là. Je l'ai invité à aller répéter à mes commettants le discours qu'il avait prononcé à la Chambre des communes. Je serais très heureux qu'il y aille, car j'aimerais faire campagne contre un homme qui prononce de tels discours. Sans la SEE, il n'y aurait pas dans ma circonscription, aujourd'hui, une usine qui emploie plus de 200 personnes et qui vend du matériel lourd de construction aux Russes pour une valeur de 85 millions de dollars.

Une voix: C'est du favoritisme.

M. Young: Ce n'est pas du favoritisme, comme dit le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), pas du tout. Cette société a présenté une soumission aux Russes pour fournir du matériel de transport lourd, des véhicules de grande puissance d'une capacité de 200 et 300 tonnes. Comme la Société pour l'expansion des exportations garantit les ventes aux Russes, cette société était sûre d'être payée et de pouvoir rémunérer les travailleurs. Elle a construit une nouvelle usine, toute une nouvelle chaîne de montage et elle vend pour 85 millions de dollars de camions et prévoit en vendre pour 30 ou 40 millions de plus, ce qui signifie de nouveaux emplois. Je soutiens que c'est là le résultat de la bonne gestion du gouvernement et des bons mécanismes de soutien de ce côté-ci de la Chambre.

On peut résumer l'objet de ce débat et l'objet du bill en disant qu'il est indubitablement nécessaire de revoir et de réexaminer les systèmes et les programmes . . .

M. Baldwin: Et les gouvernements.

M. Young: . . . quel que soit le gouvernement. Dans le cas de l'assurance-chômage, c'était un programme conçu pour aider temporairement les sans-emploi à toucher un revenu en attendant de trouver un autre emploi, et non pour servir de solution de rechange à l'emploi lui-même. Personne ne veut d'un régime d'assurance-chômage qui soit l'unique solution à l'emploi. Nous pouvons songer bien sereinement à un régime de soutien du revenu destiné aux sans-emploi en quête d'un emploi qui cherchent à améliorer leur situation. A la suite de pressions, cependant, on a forcé et faussé la portée du programme, en partie à cause des abus commis contre le régime. Personne ne niera qu'il y a eu des abus. La question à laquelle nous devons tous nous attaquer est celle de savoir dans quelle mesure il y a eu abus et combien des problèmes que nous déplorons résultent de l'usage abusif des programmes offerts dans le cadre du système.

Le problème, c'est que ce ne sont pas uniquement les employés qui fraudent le régime d'assurance-chômage. Certains employeurs le fraudent aussi en concluant des ententes avec leurs employés ou en les licenciant à moitié. A certains moments, la complicité entre employeurs et employés a singulièrement compliqué la tâche du gouvernement d'administrer équitablement et honnêtement ce régime. Je sais qu'à l'occasion, dans ma circonscription, où les travailleurs saisonniers sont nombreux dans l'industrie du tourisme et de la culture des fruits, il arrive qu'un employeur, moyennant une entente avec son employé, accepte de continuer à l'employer à temps partiel pour effectuer quelques menus travaux. Ainsi, l'employé qui est partiellement licencié continue de retirer des prestations d'assurance-chômage sans que cela coûte trop cher à l'employeur; c'est au gouvernement qu'il en coûte une bonne somme pour payer la note et financer leurs activités à tous les deux. Je sais que cela se produit.

Je suppose que dans bien des cas on ne peut reprocher aux gens de frauder le régime. Le problème qui se pose dans une région comme la mienne, c'est que bien des gens qui ont accepté un emploi saisonnier l'ont fait en toute honnêteté, croyant pouvoir travailler pendant trois ou quatre mois. Ils savent que c'est comme ça que les choses se passent dans la péninsule. Pour ceux qui n'ont pas d'emploi permanent à l'usine, il reste la possibilité de travailler à la récolte des fruits, dans les hôtels, motels et restaurants en été, au plus fort de la saison touristique. Bien peu croient réellement, à cause de notre climat et du caractère saisonnier de ces industries, que ce travail se poursuivra nécessairement pendant l'hiver et les saisons de transition que sont le début du printemps et la fin de l'automne. Si vous alliez les trouver, leur demander de vous dire en toute honnêteté si, quand ils ont accepté leur emploi saisonnier, ils s'attendaient de les garder toute l'année, je suis convaincu qu'ils vous répondraient non. Si vous leur demandiez, en outre—vu que nous considérons l'assurance-chômage comme une mesure temporaire, un bouche-trou entre les emplois—si en acceptant un emploi saisonnier, sûrs d'être mis à pied et d'avoir à attendre ensuite sept ou huit mois avant de retrouver un emploi, si, dis-je, ils estimaient vraiment avoir droit à l'assurance-chômage pendant toute cette période de sept à huit mois, je suis sûr qu'encore une fois ils vous diraient non. Nombre de ces personnes qui voient les choses en face, et ce que l'assurance-chômage leur coûte, à eux, aux contribuables, au pays, reconnaissent qu'elle impose un bien lourd fardeau au régime en payant ces prestations aussi longtemps. Je dirais même que nombre d'entre eux nous accorderaient que ce n'est pas tout à fait «honnête», qu'ils mettraient en doute que nous puissions continuer encore longtemps à assumer ces frais.

● (1532)

Il va de soi que pour certains chômeurs ce revenu est essentiel. Dans certains cas, les emplois saisonniers n'assurent qu'un bien piètre revenu, mais dans d'autres, ils sont bien payés. Les pourboires des garçons et filles de table peuvent être très intéressants de nos jours quand on travaille ferme. Nombre d'emplois dans l'industrie touristique paient assez bien. Nombre de ceux qui les occupent vous diront, s'ils sont francs, qu'ils ont de bons emplois, qu'au début ils y voyaient un travail saisonnier, mais qu'au fond ils n'insistent pas, ou pas trop, pour toucher l'assurance-chômage pendant les mois d'hiver, surtout quand on leur signale ce qu'elle coûte à tout le monde en tant que contribuables.

Il faut examiner le système, l'évaluer et le modifier au besoin. Il faut y supprimer le plus possible les encouragements à la paresse, en y laissant tous les encouragements au travail, pour que les gens se disent qu'ils auraient dû ou qu'ils devraient chercher un emploi, pour qu'ils éprouvent l'envie de travailler. C'est là la seule façon saine de concevoir la vie.

Les programmes publics concernant l'expérience au travail, les crédits d'impôt à l'emploi et les incitations fiscales pour les petites entreprises voilà l'essentiel, voilà ce dont il faut nous occuper.

Je terminerai en disant que nous sommes en retard sur les autres pays en fait d'apprentissage. C'est là la plus grave lacune de nos programmes. Il faudrait former des gens aux métiers qui sont appelés à ne pas disparaître. Ceux qui seront les plus favorisés au Canada seront ceux et celles qui auront de bons métiers qui les feront vivre. Un métier de ce genre, c'est un actif qu'on emporte avec soi, qu'on peut amener n'importe où dans le pays, à une minute de préavis, lorsqu'il y a un poste ouvert ailleurs. C'est une honte de constater aujourd'hui qu'il y a des milliers d'emplois qualifiés qu'on n'arrive pas à combler, alors qu'il y a des milliers de personnes non qualifiées à la recherche d'emplois qui n'existent à peu près pas.

C'est là un dossier très important qui retient l'attention des pouvoirs publics, comme on a pu le voir à la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière. Dans notre régime constitutionnel, l'éducation et la formation professionnelle relèvent sans conteste des provinces. Les programmes nécessaires n'existent pas. Nous commençons seulement à nous intéresser vraiment à l'apprentissage.

On me permettra d'adresser une dernière remarque à mes collègues d'en face, ceux du parti conservateur. Si l'honorable représentante et les députés d'en face sont si fiers des premiers ministres et des gouvernements conservateurs qui sont au pouvoir dans diverses provinces, ils devraient les pousser à l'action, les sensibiliser à cette question, pour qu'ils lancent certains de ces programmes d'apprentissage qui sont si nécessaires. Ce sera sûrement là un des plus grands services qu'ils pourront rendre au pays. Ils devraient se réunir avec certains de leurs collègues conservateurs provinciaux, les sensibiliser, les amener à former les ouvriers qualifiés nécessaires pour combler les postes ouverts dans le pays.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je tiens à intervenir deux ou trois minutes dans le débat, surtout parce que j'aimerais poser une question au député, mais si je la pose, on la considérera probablement comme un énoncé d'opinion.

Je ferai remarquer qu'à l'occasion du débat sur l'avion patrouilleur à grande autonomie, on avait promis aux provinces comme la Colombie-Britannique plusieurs points de pourcentage des contrats accessoires. Le secrétaire parlementaire le sait très bien, le rapport trimestriel que m'a adressé la direction voulue du ministère des Approvisionnements et des Services, par les soins du ministère de l'Industrie et du Commerce, donne la répartition des contrats accessoires et des contrats de pièces pour l'avion patrouilleur à grande autonomie dont le contrat vient de dépasser le chiffre de 400 millions et dont la réalisation est presque à moitié achevée. Le rapport révèle que la Colombie-Britannique, qui compte 10 p. 100 de la population est un potentiel industriel correspondant, n'a obtenu au total que ⅓ p. 100 des contrats accessoires et des contrats de pièces.

Je comprends aisément la satisfaction du député, qui vit dans une province riche, à l'égard du contrat de construction de l'APGA puisque l'Ontario y participe à 50 p. 100 et le Québec à 40 p. 100, les autres provinces se partageant les 10 p. 100 qui restent. Nous ne sommes pas aussi satisfaits et aussi optimistes que le député et avec raison. Nous croyons qu'une partie de ce contrat aurait dû être accordée à des provinces défavorisées comme Terre-Neuve qui n'a eu droit à rien du tout dans cette affaire. Je crois que le secrétaire parlementaire fait erreur lorsqu'il prétend que cette entreprise est utile à tout le pays. Elle l'est pour l'Ontario et le Québec. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Young: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a eu la parole il y a un instant. Il ne peut la reprendre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Nous n'avons pas le consentement unanime.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, compte tenu des circonstances, je présume qu'il vaudrait mieux déclarer qu'il est 4 heures et passer aux mesures d'initiative parlementaire. A mon avis, ce serait certainement préférable.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord à ce que l'on signale qu'il est 4 heures?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Nous sommes entièrement d'accord avec l'honorable député, et nous sommes disposés à procéder à l'étude d'un bill public d'initiative parlementaire.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

L'article nº 2 inscrit au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). L'article est-il reporté?

[*Français*]

M. Pinard: Est-ce qu'il y a consentement unanime pour que nous procédions à l'étude du bill C-206 et que tous les autres projets de loi qui le précèdent soient reportés?

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le secrétaire parlementaire demande que tous les articles précédant le nº 6, soit le bill C-206, soient reportés. La Chambre est-elle d'accord?

M. Paproski: Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'HOSPITALISATION DES DÉLINQUANTS RÉPUTÉS DANGEREUX

Mme Ursula Appolloni (York-Sud) propose: Que le bill C-206, tendant à modifier le Code criminel (ordonnances d'hospitalisation), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1542)

—Il serait peut-être utile de faire un bref historique du bill, monsieur l'Orateur. Il y a à peu près un an, un Torontois de 67 ans a été accusé d'avoir commis un attentat à la pudeur sur la personne d'une fillette de trois ans. A la suite de pourparlers, on a accepté de porter une accusation moins grave contre cet homme, c'est-à-dire de l'incriminer pour voies de faits simples et, l'avocat de la défense ayant proposé que son client suive de son plein gré un traitement psychiatrique, le juge a remis celui-ci en liberté surveillée. Pendant un petit bout de temps, le délinquant a effectivement suivi un traitement psychiatrique, non pour déviation sexuelle, mais pour alcoolisme.

Deux mois plus tard, il récidiva, avec un garçonnet de cinq ans cette fois-ci. La police l'incrimina non seulement pour attentat à la pudeur, mais aussi pour récidive. Le coupable fut de nouveau remis en liberté et trois mois plus tard, il molesta une fillette de trois ans. Malgré les supplications de l'agent de police, le juge le relâcha encore une fois. Cette année, au mois de juillet, cet homme a fait une quatrième victime, une fillette de sept ans. Le juge a donc attendu que cet homme se soit attaqué à quatre enfants avant de se décider à l'envoyer à l'Institut Clarke.

Le dossier que j'ai en main porte sur de tragiques incidents qui ont plongé toute une localité dans la crainte que le malheur ne frappe ses enfants, et sur l'extrême frustration d'un corps policier qui se voit empêché de protéger convenablement cette population contre ce qui lui semble être une lacune actuelle du Code criminel. Ce projet de loi ne prétend pas être une panacée qui mettra fin aux délits sexuels, mais vise à combler cette lacune qui a causé tant de problèmes au corps policier de Toronto et, fort probablement, à ceux d'autres localités du Canada.

A la suite des incidents que je viens de relater, 74 parents, professeurs et autres citoyens concernés de York South ont présenté au solliciteur général de l'Ontario une pétition exigeant que les enfants soient mieux protégés. J'ignore quelle réponse ils ont reçue, mais ce que je sais c'est que plus de 500 de mes commettants ont écrit à l'ancien ministre de la Justice pour lui dire qu'ils approuvaient ce projet de loi en principe. Je suis donc porté à croire que le chef de police de Toronto, non content d'approuver le principe du bill, serait même prêt à témoigner devant le comité, si jamais le projet de loi se rend à cette étape.

Dans son rapport de 1969, le comité Ouimet considérait que le système de justice en matière criminelle visait surtout à protéger la société. Je crois avoir pleinement démontré que la société n'a pas été protégée dans le cas dont j'ai parlé, et je crains qu'il y en ait beaucoup d'autres semblables.

J'aimerais maintenant parler de la sentence dans ce cas. Le juge hésitait probablement à envoyer l'homme en prison en sachant bien que les molesteurs d'enfants en prison vivent dans la crainte constante d'être attaqués ou même tués. Il existe des preuves bien établies de la justice brutale que les autres prisonniers imposent aux molesteurs d'enfants. Le juge ne pouvait pas non plus l'envoyer dans un établissement psychiatrique parce que l'homme n'était pas légalement fou.

En répondant à des lettres de mes commettants, le ministre de la Justice précédent a mentionné que des dispositions de la loi modifiant le droit criminel permettait de classer les délinquants comme des délinquants dangereux et ainsi de les placer en détention préventive. Je n'aime pas cette façon d'agir pour deux raisons. La première c'est le manque de programmes de traitement. On estime qu'environ 80 p. 100 des délinquants accusés d'avoir approché des fillettes auraient besoin d'être traités pour tendances sexuelles anormales. On ne sait pas encore si les méthodes de psychothérapie conventionnelles sont efficaces dans le cas de ces malades. Il y a, toutefois, d'autres méthodes de thérapie psychologique dont on peut se servir, et nous ne devrions pas abandonner toute thérapie simplement parce que nous ne sommes pas sûrs de ses effets.

Ma deuxième critique de la détention préventive a trait à la sécurité du délinquant. En fait, dans son témoignage au procès des meurtriers lors de l'émeute au pénitencier de Kingston, un des détenus qui avait été brutalisé a dit que la raison principale pour laquelle il avait peur était qu'il purgeait une sentence de détention préventive en tant que délinquant sexuel dangereux. La détention préventive n'a pas pu soustraire cet homme au courroux des autres prisonniers.

Il pourrait être utile de citer la définition de délinquant sexuel dangereux. Elle s'entend d'un sujet qui, par sa conduite dans toute question sexuelle, a montré qu'il ne pouvait contrôler ses impulsions sexuelles et qui est susceptible en conséquence de causer des blessures, souffrances ou autres torts à autrui.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les souffrances, tant psychiques que physiques, imposées aux jeunes victimes de molesteurs sexuels et le nombre incalculable de peines et de souffrance causées à la société. On connaît encore très peu, et cela est tragique, les effets des sévices sexuels sur les enfants, mais au moins un groupe de psychiatres pour enfants aux États-Unis a dit en 1977 que leur expérience les portait à croire que les répercussions d'expériences sexuelles dans l'enfance pouvaient être subtiles et variées, se manifestant immédiatement après l'événement ou beaucoup plus tard dans la vie.

Pour ma part, j'estime qu'on ne parviendra pas à restaurer le sentiment de sécurité personnelle qu'on a brutalement enlevé aux enfants. Les problèmes que posent les dangereux récidivistes dans le domaine des infractions sexuelles ne sont pas nouveaux et sûrement pas propres au Canada. La criminologue Carole Anne Searle a très bien exposé la situation devant le sous-comité du régime pénitentiaire au Canada le 11 mars 1977. Sa description du programme en vigueur à Fort Steilacoom est très intéressante. Les contraintes d'ordre financier qu'on éprouve actuellement sont un sérieux obstacle à l'application de cette méthode, mais on pourrait peut-être faire l'essai d'un projet analogue au Canada, peut-être même dans les hôpitaux actuels.

Naturellement, la méthode Steilacoom, ou même celle que propose le bill, nécessiterait des consultations et la collaboration des provinces. Les provinces conviendront certainement que ce qui presse le plus dans l'étude du droit pénal, c'est d'assurer la sécurité du public.

Je m'en voudrais de ne pas attirer l'attention sur la grave question des droits civils du délinquant qui n'est nullement obligé de se soumettre à un examen ou à un traitement psychiatrique. En fait, le juge doit établir un délicat équilibre entre l'intérêt du délinquant, même si l'individu est anormal et dangereux, et les intérêts et la protection du public. Je pense qu'il faudrait réexaminer le libertés civiles d'un accusé et peut-être en faire l'objet d'un débat public si mon projet de loi était renvoyé au comité.

D'après moi, il convient d'abord de se préoccuper de l'innocent, surtout du jeune innocent, qui est le plus démuni de notre société. Hier encore, le Chambre a tenu un débat sur les droits des enfants. Les faits qui sont à l'origine de mon projet de loi révèlent combien on reconnaît peu de droits aux enfants et quels risques nous courons si nous ne nous en occupons pas. Des milliers de parents réclament la protection de leurs enfants, surtout contre les hommes qui ne peuvent maîtriser leurs instincts sexuels.

● (1552)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole pour appuyer le bill présenté par l'honorable représentante et la féliciter du sens des responsabilités et de l'initiative dont elle a ainsi fait preuve. Je le fais, vingt-quatre heures après avoir eu l'honneur de présenter à la Chambre le bill C-204, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants. La Chambre était bien disposée vis-à-vis de ce bill et, selon le compromis habituel—sous réserve du droit jalousement protégé qu'a le gouvernement de légiférer—elle a bien voulu que le bill soit retiré et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

S'il en advient autrement du bill à l'étude—et je le recommande à la Chambre—je signale au député que l'étude du bill C-204 en comité lui donnera la même possiblité, sans toutefois lui réserver l'exclusivité dans ce domaine. De toute façon, monsieur l'Orateur, il est souhaitable que nous nous occupions des questions qui nous tourmentent le plus au sujet des enfants, leurs droits et le nombre croissant de mauvais traitements infligés aux enfants—notamment les outrages sexuels qu'ils subissent. Le bill traite plus particulièrement de ceux qui molestent les enfants.

Je me souviens d'avoir visité une institution à sécurité maximum bien connue que je ne nommerai pas parce que même les prisonniers ont certains droits. J'avais passé la journée à en faire la tournée et à m'entretenir avec les détenus. J'étais fort intéressé de voir «le trou», c'est ainsi qu'on nomme les cachots. Un certain nombre de prisonniers s'y trouvaient. Une personne en particulier avait attiré mon attention. Il était à moitié isolé dans le bloc des cachots où il était enfermé. Un homme vêtu d'un habit bleu marine, portant la cravate, des souliers marrons et des lunettes il aurait pu être un voisin, une jeune garçon du voisinage ou l'épicier du coin—ou même le type à qui on demande de garder les enfants. Il se trouvait dans cette cellule d'isolement pour sa propre protection, pour échapper à la loi des prisonniers. Il appartenait à la strate sociale la plus basse—si basse aux yeux des autres détenus qu'il fallait prendre à son égard des mesures de protection spéciales. Il s'était livré à des voies de fait sur des enfants—il était apparemment incorrigible et avait été condamné à l'emprisonnement à vie.

C'est là que réside le problème, monsieur l'Orateur. Ces criminels ne peuvent être décelés. Ce sont des gens ordinaires qui ont le même aspect que monsieur Tout-le-Monde. Ils sont malades, mais très ordinaires en apparence—si ordinaires qu'ils peuvent facilement vivre dans la société. Ils pourraient habiter votre quartier. Cela accentue le problème auquel le ministre s'est si éloquemment attaquée dans son bill.

Ce problème présente un autre aspect sur lequel j'aimerais attirer l'attention de la Chambre. Je parle des stigmates que laissent sur la société les crimes sexuels ou les crimes commis sur la personne des enfants. Ces crimes ne sont pas tous rapportés. Pour une raison mystérieuse, les familles ont tendance à considérer le fait d'être victimes de tels crimes comme une source de honte ou comme un déshonneur—pas toujours, mais souvent. Cela est particulièrement vrai de l'inceste. Personne n'aime en parler, mais il se commet de plus en plus à cause de l'évolution de la société dans laquelle nous vivons, à cause de la nouvelle morale sexuelle et du laxisme de notre

société. Cela s'explique aussi par l'influence des media sur la société, lesquels reflètent cette tolérance qui à son tour se traduit par l'incidence de ce crime qui reste caché.

Voilà qui nous amène à nous pencher sur une autre facette intéressante de l'évolution de notre société, soit la disparition de la grande famille traditionnelle dont un député de Vancouver a parlé hier et dont j'avait parlé moi-même dans un discours sur le bill portant sur les droits des enfants que j'ai présenté en mai dernier. La famille au sens large ne fait plus partie de notre société urbanisée. Le rôle titulaire que jouait la famille élargie a disparu. L'enfant est l'une des victimes innocentes, la première, de l'absence de protection autrefois offerte par la famille. Comme la plupart d'entre vous, j'ai grandi au sein d'une famille où l'on pouvait s'adresser aux grands-parents, aux oncles et aux tantes, ou encore au prête, au ministre du culte ou au rabbin du quartier. D'ailleurs le propriétaire du magasin du coin était souvent un ami proche de la famille et les enfants pouvaient trouver de l'aide auprès de lui.

M. Douglas (Bruce-Grey): Ainsi qu'auprès du gendarme.

M. McGrath: Ainsi que le gendarme comme le signale mon collègue. Dans notre société en pleine évolution on ne rencontre plus ces agents de police amicaux et familiers qui patrouillaient à pied nos rues. Il ont changé de rôles. Ils sont désormais confortablement assis dans une voiture de patrouille ultra moderne équipée d'un radio-téléphone. Je pense que c'est regrettable car cet agent connaissait bien la population du quartier et jouait un rôle important dans la protection des enfants. Ce policier-là connaissait tous les individus notoires et il pouvait les identifier et protéger les enfants. Je remercie mon collègue de me l'avoir rappelé. N'empêche que ce genre de gendarme n'existe plus monsieur l'Orateur et que nous n'avons rien trouvé depuis pour les remplacer. Nous avons ainsi laissé nos enfants exposés et sans aucun endroit où trouver refuge. Dans bien des cas, les deux parents travaillent si bien que les enfants ne peuvent compter sur eux. Il est souvent six ou sept heures du soir quand la famille est enfin réunie pour le seul repas de la journée pris en commun.

Il y aussi le cas des familles monoparentales dont le parent est soit le père soit la mère. Dans la plupart des cas c'est la mère qui doit quitter la maison et ses enfants pour aller travailler, les laissant ainsi encore une fois exposés. Il y a naturellement le cas des enfants placés dans des familles d'accueil ou chez des gardiens que j'appelerai tuteurs—en d'autres termes des enfants placés sous la protection de l'État dans des circonstances variées.

Nous avons perdu de vue le fait que lorsque s'est effectuée cette évolution de la société, toute la protection fournie par la famille où se trouvaient réunies les trois générations a disparu du même coup et nous n'y avons rien substitué. C'est ainsi que nous assistons à une augmentation du nombre des actes criminels perpétrés contre des enfants.

Je trouve tout à fait alarmant le taux de suicides chez les enfants monsieur l'Orateur. Je suis sûr que les députés seront surpris d'apprendre qu'entre 10 et 15 p. 100 de tous les suicides enregistrés au Canada sont le fait de mineurs. Les députés seraient bien surpris d'apprendre combien d'enfants se suicident, des enfants qui sont perdus, qui ne savent où aller. Je pense d'ailleurs que si certains enfants se font molester, s'ils sont victimes de sévices, c'est à cause de cette évolution. Autrefois, avant que le Canada ne s'urbanise, les enfants étaient protégés par leurs grands-parents, par leurs oncles et leurs tantes, par le commerçant du coin et le policier du quartier, mais cette époque est révolue.

Il faut prendre des mesures pour protéger les enfants; nous pourrons peut-être aborder le problème lors des réunions du comité des droits de l'enfant. Si la Chambre est d'accord sur le fond du bill, nous pourrons peut-être aborder le problème dans le cadre de l'étude des droits de l'enfant.

J'ai l'impression d'être millionnaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucun autre revenu que ce que les contribuables canadiens me donnent, mais le bon Dieu m'a gratifié de six enfants. Je suis riche—mes enfants sont mon refuge, mon oasis. Ils me donnent autant, et même davantage que je ne leur donne. Je sais ce qu'ils représentent à mes yeux. Je sais ce que je ressentirais s'il devait arriver malheur à l'un d'entre eux. Moi-même, monsieur l'Orateur, j'ai été élevé dans une famille de 15 enfants; il y en avait 14 qui étaient beaux!

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Dans la région où nous avons été élevés, nous étions protégés par la famille au sens large. A cette époque, les enfants avaient de l'importance; on entendait rarement parler de sévices ou de mauvais traitements à leur endroit. Tout enfant maltraité pouvait aller se plaindre auprès de son grand-père ou du curé de la paroisse.

● (1602)

L'agression sexuelle à l'égard des mineurs ne date pas d'aujourd'hui; c'est un phénomène vieux comme le monde, mais qui a tendance à augmenter. Cela s'explique sans doute par la trop grande libéralité de notre société et par le fait que les media montrent bien cette libéralité à l'égard des enfants et incite donc à perpétrer de tels actes.

Je trouve qu'il est tout à fait opportun et judicieux que la Chambre étudie cette question. Je félicite le député d'avoir proposé ce bill et je recommande à la Chambre de l'adopter.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) nous a saisis aujourd'hui d'une question très importante. C'est une question à laquelle ceux d'entre nous qui faisaient partie du sous-comité des pénitenciers ont dû réfléchir quelque peu il y a un an, même si nous n'avons jamais eu directement affaire à ce problème. Nous nous occupions alors du régime pénitenciaire. Il nous fallait accepter le processus du jugement comme tel, afin de limiter suffisamment notre tâche pour qu'il nous soit possible de l'accomplir. Nous n'avons traité uniquement que des aspects pénitenciaires de la question. Cette expérience m'a bien fait comprendre à quel point cette question est au centre des nombreux problèmes que suscite aujourd'hui le régime judiciaire au criminel.

Le député nous offre une solution des plus attirantes, et je suis vraiment tenté de l'approuver. J'ai cependant une objection qui s'explique surtout, je pense, par ce qui s'est passé en Union soviétique, le principal moyen que l'on a trouvé pour se débarrasser des protestataires de la société et de ceux qui participent à ce que nous pourrions considérer comme une protestation politique ordinaire, est de faire subire un traitement psychiatrique à ces personnes dans de prétendus hôpitaux. Nous ne pouvons faire abstraction de ce genre d'agissement dans le monde. Il me semble que nous devons étudier cette question dans ce contexte mondial. Il existe donc des risques très réels à essayer de régler des cas très tragiques comme celui que le député de York-Sud a mentionné en forçant le coupable à se faire hospitaliser et à subir un traitement psychiatrique.

Le bill C-206, qui a déjà été adopté en première lecture, présente à nouveau, avec quelques légères modifications seulement, le bill C-444 d'initiative parlementaire qui avait été présenté en première lecture le 14 avril 1978. La note explicative du présent bill s'énonce ainsi:

> Ce bill vise à accorder aux cours de justice criminelle le pouvoir spécial de rendre des «ordonnances d'hospitalisation», au lieu d'imposer des peines d'emprisonnement ordinaires, lorsqu'il est évident qu'un délinquant, réputé dangereux par le *Code criminel*, devrait recevoir un traitement médical au lieu d'être tout simplement séparé de la société puis éventuellement relâché dans la rue dans un état pire qu'au moment de son incarcération.

Lorsque le député de York-Sud a présenté son bill la première fois, le 14 avril 1978—et je citerai ses propos d'alors parce que je n'ai pas été assez rapide pour noter ce qu'elle a dit aujourd'hui—elle a énoncé en ces termes les objets du bill et les principes sur lesquels elle l'appuyait, ainsi qu'en fait foi le hansard (page 4508):

> Ce bill découle du fait avéré que fréquemment, les personnes incarcérées administrent la «justice» par des moyens brutaux aux autres internés coupables d'avoir exercé des voies de fait sur les enfants, et pour cette raison les juges hésitent à condamner ces coupables à la prison. En accordant aux cours criminelles le pouvoir spécial d'édicter des «ordonnances d'hospitalisation» au lieu de les condamner à l'emprisonnement, ce bill est destiné à assurer un traitement médical nécessaire aux coupables qui souffrent de désordres psychopatiques et, ce qui est encore plus important, il protégera le public contre d'autres crimes toujours possibles si les coupables sont laissés en liberté.

En somme, le bill semble viser trois objectifs connexes, mais distincts. Le premier est de protéger la société en veillant à ce que les délinquants sexuels dangereux comme ceux qui s'attaquent aux enfants, ne soient remis en liberté qu'après avoir subi des traitements médicaux et être censés être guéris. Les déliquants sexuels dangereux sont maintenant assujettis aux dispositions qui se trouvent dans la partie XXI du Code. La nouvelle partie XXI du Code, qui a remplacé en 1977 l'ancienne partie portant le même numéro, remplace le délinquant sexuel dangereux par le délinquant dangereux et le criminel chronique. Si une personne est reconnue délinquant dangereux, elle est condamnée à l'emprisonnement pour une période indéterminée.

Ce bill semble ensuite avoir pour objectif de répondre aux besoins du délinquant, en particulier son besoin d'être soigné et d'être protégé des autres prisonniers qui veulent lui faire un sort. J'ajoute que ceux d'entre nous qui ont fait partie l'an dernier de ce sous-comité de la réforme du régime pénitenciaire sont vraiment très sensibilisés à ce problème. Ceux qui n'en tiennent pas compte, et personne ne l'a fait dans le présent débat, contrairement à certains commentateurs de notre société, oublient parfois un aspect très important de notre régime pénitentiaire. Même s'il est vrai qu'aux États-Unis il n'est pas nécessaire ordinairement d'isoler les détenus pour les protéger dans les mêmes circonstances, on ne peut pas vraiment transposer les conditions d'une culture à un autre, même s'il s'agit d'une culture carcérale.

Il faut protéger les délinquants sexuels des autres criminels. On dirait presque que les autres criminels sentent le besoin de mépriser quelqu'un d'autre et les gens les plus méprisables dans les pénitentiers sont ceux qui se sont rendus coupables d'infractions sexuelles.

En troisième lieu, le bill cherche à mettre un terme aux hésitations manifestes qu'on éprouve dans les milieux juridiques à condamner les délinquants sexuels dangereux à des peines de prison en vertu de la partie XXI du Code criminel. On prétend que les juges hésiteront à imposer des peines d'emprisonnement dans ces cas-là puisque le régime carcéral ne peut assurer la sécurité du délinquant et que pareille sentence signifierait des persécutions, une mutilation et même la mort pour le prisonnier. Au cours de l'émeute de Kingston par exemple, sauf erreur, deux prisonniers ont été assassinés et 16 autres mutilés pour la vie. Afin que les sentences soient plus appropriées, tant pour la protection publique que celle du délinquant, il faut prévoir d'autres sentences, comme l'internement dans un hôpital, lorsqu'il s'agit de délinquants sexuels dangereux.

Nous connaissons depuis longtemps des problèmes dans le traitement des délinquants anormaux et ils ont été catalogués succintement aux pages 5 à 12 du programme général de mise au point des services psychiatriques dans les services correctionnels fédéraux au Canada, publié en 1973. Cette récapitulation explique, entre autres, pourquoi le rapport Ouimet de 1969, et la Commission de réforme du droit, plus récemment, ont recommandé le recours à un système d'ordonnances d'hospitalisation comme nouvelle option dans les jugements. Les documents de la Commission de réforme du droit auxquels nous devrions nous reporter au cours du présent débat sont: «Le désordre mental dans le processus pénal», document de travail nº 14 publié en 1967 et, son corollaire, «Un rapport au Parlement sur le désordre mental dans le processus pénal», publié en 1976, ainsi qu'un rapport connexe qui traite des principes directeurs sur les dispositions et sentences dans le processus pénal, lui aussi publié en 1976.

L'ordonnance d'hospitalisation est un moyen qui permet au juge, après qu'il a imposé la peine d'emprisonnement, d'ordonner que la peine, en tout ou en partie, soit purgée dans un établissement psychiatrique. L'aspect essentiel de l'ordonnance d'hospitalisation recommandée par la Commission de réforme du droit c'est qu'elle s'applique uniquement à la peine d'emprisonnement. On ne peut y faire appel qu'une fois la peine imposée, et le consentement du délinquant et de l'établissement psychiatrique en sont des conditions préalables.

Je crois savoir que le ministère de la Justice se préoccupe depuis assez longtemps de la procédure et des mesures applicables aux délinquants atteints de troubles mentaux en vertu du droit pénal. Le 22 septembre 1977, le comité de planification de la réforme du droit du ministère a donné l'approbation initiale à un projet qui vise à étudier la façon dont sont actuellement traités les délinquants atteints de troubles mentaux. Dans le cadre de ce projet, on examine également la

réaction des autorités et des professionnels aux rapports de la Commission de réforme du droit que j'ai mentionnés.

● (1612)

La nécessité de revoir nos lois en ce qui concerne le traitement des délinquants souffrant de maladie mentale est bien connue. Les ordonnances d'hospitalisation ou la proposition visant à instituer diverses catégories et modalités de permis d'hospitalisation a reçu un appui massif. D'ailleurs, il y a preque vingt ans que l'Angleterre et l'Écosse ont recours à ce genre d'ordonnance d'hospitalisation.

En Angleterre, le cas des délinquants atteints de maladie mentale de même que la façon de les traiter ont fait l'objet d'études approfondies de la part du comité Butler qui a présenté son rapport en 1975. Les recommandations de ce comité vont dans le même sens que celles de la Commission canadienne de réforme du droit.

C'est pourquoi le ministère de la Justice a étudié le bill C-206 avec le plus grand intérêt. Le principe et l'esprit de ce projet de loi dénotent une perception et une vision modernes du délinquant atteint de maladie mentale. Il n'en demeure pas moins que toute nouvelle politique et, partant, toutes nouvelles façons de concevoir la question de la peine, même si elles sont très valables en soi, doivent être étudiées dans le contexte global du régime dans lequel elles s'insèrent. Dans le cas qui nous occupe, nous estimons que les dispositions du bill C-206 devraient être envisagées compte tenu du régime actuel de justice pénale et des moyens dont nous disposons pour traiter les malades mentaux.

L'ordonnance d'hospitalisation est une solution à laquelle le ministère accorde une très grande attention. Si j'ai bien compris, les résultats préliminaires des études qu'il a effectuées à ce sujet devraient être publiés et pourraient sans doute être communiqués au comité permanent de la justice et des questions juridiques si on lui renvoie cette mesure ou une autre du même genre.

L'ordonnance d'hospitalisation permettrait de traiter toutes les personnes qui, actuellement, ne sont pas visées par le droit pénal et se situent à mi-chemin entre les gens normaux et les malades mentaux couverts pas l'article 16 du Code criminel, ou qui ne sont pas en état de subir un procès. Le rapport de la Commission de réforme du droit «sur le désordre mental dans le processus pénal» parle de «troubles psychiatriques susceptibles d'être traités.» Cela pourrait inclure les alcooliques, les toxicomanes et les psychopathes y compris les sociopathes, à la condition que les psychiatres veuillent bien définir les troubles «susceptibles d'être traités». Selon que cette définition sera plus ou moins large, le pourcentage de délinquants pouvant faire l'objet d'une ordonnance d'hospitalisation sera plus ou moins important.

Il y a lieu de remarquer que le bill C-206 prévoit un éventail pratiquement illimité de troubles psychiatriques, une fois établi qu'on est en présence d'un «délinquant dangereux». Les critères prévus sont les suivants:

(i) la cour est convaincue, d'après les témoignages de deux psychiatres,

(A) que le délinquant souffre de maladie mentale ou de troubles psychopathiques, ou que sa capacité mentale est inférieure ou très inférieure à la normale; et

(B) que les troubles mentaux sont d'une nature ou d'une importance qui justifie la détention du délinquant dans un hôpital aux fins de traitement médical; et

[M. MacGuigan.]

(ii) la cour est d'avis, compte tenu de toutes les circonstances, et notamment de la nature de l'infraction, du caractère et des antécédents du délinquant et des autres solutions disponibles en ce qui le concerne, que la solution convenant le mieux à ce cas consiste à rendre une ordonnance en vertu du présent alinéa.»

L'ordonnance d'hospitalisation est une solution à laquelle le gouvernement accorde toute son attention. Il serait extrêmement souhaitable, je crois, qu'on puisse examiner la question plus en détail devant le comité permanent.

Si les juges étaient autorisés à ordonner un traitement dans un établissement psychiatrique, les frais qui en découleraient et les répercussions de cette décision sur les détenus pourraient être considérables. Actuellement, lorsqu'ils rendent leur jugement, les juges ne sont habilités qu'à recommander un traitement. Aujourd'hui, les autorités carcérales sont tenues par la loi d'obéir à cette recommandation. Il s'agit d'une distinction extrêmement importante étant donné l'insuffisance des établissements psychiatriques à l'heure actuelle bien que ce facteur ne devrait certainement pas être déterminant lorsqu'il s'agira de décider si une telle loi s'impose.

Conformément au bill C-206, le juge est habilité dans certaines circonstances, à ordonner qu'un délinquant dangereux purge tout ou partie de sa peine dans un établissement psychiatrique. Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu au préalable l'accord du délinquant ou de l'établissement pour entreprendre le traitement. Les ordonnances d'hospitalisation rendues sans avoir obtenu au préalable l'acord du patient ou de l'établissement étaient une des caractéristiques de l'ancien régime britannique. On s'est aperçu que cette méthode posait des problèmes et elle a par conséquent été modifiée.

Il y a près de dix ans, le comité Ouimet s'est penché sur la question des ordonnances hospitalières dans le régime anglais. Il a constaté que l'opinion publique canadienne avait, face à cette question, des réactions mitigées mais qu'en général elle s'opposait au système anglais. Le comité a conclu toutefois que «le Code devrait être modifié afin que la cour soit habilitée à émettre une «autorisation d'hospitalisation» permettant au délinquant de bénéficier immédiatement d'un traitement dans un établissement psychiatrique. La notion d'«autorisation d'hospitalisation» sous-entend que le délinquant et l'établissement ont donné au préalable leur accord pour le traitement.

Aujourd'hui, les établissement psychiatriques sont provinciaux ou privés. Dans certaines provinces, ils sont quasiment non-existants. Tant que nous n'aurons pas discuté de cette question avec les psychiatres spécialisés en psychiatrie légale, les cours ne seront pas habilitées, grâce aux ordonnances d'hospitalisation, à obliger les provinces à fournir des établissements psychiatriques qu'elles n'ont pas les moyens de se payer.

De nouveaux établissements psychiatriques fédéraux relevant du régime pénitentiaire sont en cours de construction partout au Canada. Ils ne seront achevés qu'en 1981. Étant donné que nous ne nous sommes pas encore renseignés sur cette question, nous ne savons pas si ces installations pourront accueillir le nombre de patients qui y seront envoyés à la suite d'une ordonnance judiciaire d'hospitalisation ou si elles pourront s'adapter à ce genre de programme.

Une ordonnance d'hospitalisation correspond à une peine de détention. Par conséquent, le juge ne devrait-il pas être habilité à définir les conditions de la détention—libre ou surveillée, hospitalisation ou consultation externe? Mais rendre une ordonnance d'hospitalisation c'est aussi obliger le délinquant à

recevoir un traitement. Le psychiatre ne devrait-il pas pouvoir contrôler entièrement les conditions dans lesquelles la peine sera purgée?

Il y a donc un conflit entre la sécurité et le traitement; les psychiatres veulent exercer leur profession, pas celle de gardien de prison. En Angleterre, une ordonnance du tribunal peut accompagner l'ordonnance d'hospitalisation d'un mandat interdisant à la direction de l'hôpital et au tribunal d'examen de renvoyer chez lui le malade, de le transférer ou de lui accorder des absences provisoires, sans l'accord préalable du secrétaire d'État. On a beaucoup critiqué ces ordonnances en Angleterre.

A moins qu'un pouvoir judiciaire quelconque ne garantisse des mesures de sécurité, les juges hésiteront beaucoup à recourir aux ordonnances d'hospitalisation, et de ce fait celles-ci ne serviront guère à faire respecter le droit au traitement du condamné, comme elles sont censées le faire. Par ailleurs, les ordonnances d'hospitalisation étant émises sous certaines conditions et avec des restrictions, dans le cas des sentences de moins de deux ans, les juges auront désormais le pouvoir de juger des questions qui jusqu'à présent relèvent de la juridiction des services correctionnels des provinces.

L'article 2 du bill C-206 remet le pouvoir de contrôler la durée de la sentence aux mains du judiciaire. L'amendement apporté à l'article 688.2, s'il était accepté, interdirait d'accorder une libération conditionnelle ou une absence provisoire aux délinquants à moins que le tribunal n'ait rendu une ordonnance à cette fin. Malheureusement, on oublie ainsi que le tribunal ignore dans quelle mesure le délinquant s'est réadapté.

D'après les premiers résultats obtenus à l'occasion de consultations auprès des fonctionnaires et de certains corps professionnels bien placés, les psychiatres n'accepteront pas de traiter les prisonniers à long terme si, à l'issue du traitement, ces derniers sont renvoyés en prison dans des conditions qui annuleront tous les effets du traitement. En fait, c'est l'un des problèmes qu'a relevé le sous-comité l'année dernière à propos de l'institution fédérale de Matsqui, en Colombie-Britannique. Les prisonniers recevaient des ordonnances d'internement sans que les psychiatres aient été consultés au préalable et en étaient retirés également sans consultation. Toutes ces décisions étaient prises uniquement pour des raisons disciplinaires, sans consultation auprès du personnel hospitalier, ou sans tenir compte des besoins psychiatriques des internés. C'est le prisonnier qui subit une longue sentence qui est le plus prédisposé à souffrir de graves désordres psychiatriques et des traitements les plus longs. Par conséquent, lorsqu'il s'agira de décider où envoyer le prisonnier pour le reste de la sentence, après qu'on aura trouvé une forme de traitement il faudra absolument inclure des rouages garantissant que les psychiatres aient leur mot à dire dans la décision et envisager une formule pour abréger la sentence.

Il faut également trouver une solution à la question délicate de l'abrégement de la sentence, à l'issu du traitement. Si l'on a réussi à déceler l'origine psychologique du crime, une fois le traitement terminé avec certitude, ne devrait-on pas en effet abréger celle-ci? D'après les premières indications recueillies, la majorité des juges ne veulent pas intervenir dans la surveillance de la sentence.

● (1622)

Les psychiatres sont unanimes: aucune ordonnance imposant un traitement ne devrait être rendue sans le consentement de l'établissement psychiatrique. Par ailleurs, psychiatres et milieux hospitaliers s'accordent à dire que le centre de traitement devrait aussi servir à évaluer l'état mental du délinquant. Ce qui signifie qu'avant de rendre l'ordonnance d'hospitalisation la Cour devrait demander le diagnostic de l'établissement psychiatrique chargé de traiter le patient. Un psychiatre privé pourra dire à la cour que le délinquant a besoin d'un traitement, pour autant que quelqu'un d'autre s'en charge, mais la Cour ne pourra rendre une ordonnance d'hospitalisation en se basant uniquement sur cet avis. Les psychiatres insistent sur le fait que les opinions sont très partagées quant aux possibilités de guérison de différents troubles. Par conséquent, il est important que le centre de traitements fasse aussi fonction de centre d'évaluation.

D'après la Commission de réforme du droit, le consentement des parties est un point essentiel de la proposition relative à l'ordonnance d'hospitalisation. Elle estime qu'après avoir étudié le rapport psychiatrique et l'avis de l'avocat de la défense et de l'accusation, le magistrat «peut, avec le consentement de l'accusé et l'accord de l'établissement psychiatrique approprié» ordonner que l'accusé purge tout ou partie de sa peine dans un hôpital ou un établissement psychiatrique.

Voici ce qu'elle dit à propos de la question du consentement:

> L'aspect le plus délicat de notre proposition est que le délinquant doit être d'accord avec l'ordonnance d'hospitalisation. Cet argument va à l'encontre des conclusions de deux rapports effectués auparavant au Canada et recommandant une décision similaire ainsi que des méthodes appliquées actuellement en Angleterre. Toutefois, nous estimons qu'une telle condition est essentielle. La notion de traitement obligatoire est contraire à la politique de condamnation que nous avons déjà affirmée et selon laquelle si l'on veut rendre une condamnation équitable, le délinquant ne devrait pas seulement pouvoir disposer d'un traitement psychiatrique adéquat mais aussi avoir le droit de le refuser.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. MacGuigan: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'accaparerai pas plus longtemps l'attention des députés mais je me permettrai, si vous le voulez bien, de conclure ma citation.

> Nous estimons qu'un délinquant qui a été trouvé responsable de ses actes et par là-même justiciable devrait également être en mesure de consentir à faire l'objet d'un traitement médical ou de le refuser. Son statut de prisonnier ne devrait pas le priver du droit de prendre cette décision, pas plus que cela ne le prive de son droit de décider s'il se fera extraire ou non les dents de sagesse.

C'est là que réside le dilemme soulevé par ce bill. D'un côté, l'intérêt de la société de veiller à ce que des gens qui ont été reconnus coupables d'actes criminels d'un type particulièrement repoussant et qui sont susceptibles de récidiver, subissent les rigueurs de la loi; de l'autre, la conviction que le simple fait de les incarcérer ne résoud pas le problème. Parfois, cela empire les choses, exposant les délinquants au dur traitement des autres prisonniers. Bien qu'il ne mérite pas beaucoup de la société, la justice demande que tout prisonnier n'ait à purger que la sentence qui lui a été imposée et ne soit pas soumis à toute une gamme d'autres châtiments, surtout quand ils sont administrés arbitrairement par d'autres prisonniers.

Puis, il y a l'expérience soviétique, qui n'est pas très encourageante. Cela pourrait devenir une façon très répandue de

régler le cas des gens qui ne sont pas comme nous. Je ne crois pas que la chose devrait nous empêcher d'étudier la question, mais il faudrait agir avec prudence. Les Britanniques sont en train d'abandonner leur système qui, jusqu'ici, ne requérait pas le consentement. La Commission de réforme du droit au Canada a recommandé d'exiger le consentement du détenu.

Il s'agit donc d'une question complexe et il me semble que la meilleure façon de la régler serait d'étudier le sujet à fond au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce n'est certes pas une question que nous pouvons régler cet après-midi puisqu'elle comporte tous les aspects que j'ai mentionnés dans mon discours et d'autres dont je n'ai pas eu le temps de parler. J'espère qu'on pourra dans un avenir rapproché étudier le sujet à fond publiquement, en comité parlementaire si la chose est possible.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui et je n'ai pas l'intention de participer très souvent aux débats pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. J'aimerais cependant faire quelques observations à propos des arguments avancés par mon honorable ami de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qui est un avocat distingué.

Je suis heureux que le bill ait été présenté non pas par un avocat, mais par une mère de famille qui est en même temps député. Je suis heureux aussi que le porte-parole de l'opposition ne soit pas avocat lui non plus. En effet, quand nous étudions des questions qui peuvent faire l'objet d'une interprétation et d'une documentation juridiques, il nous arrive souvent de manquer de bon sens. La façon sensée d'aborder cette question serait de nous demander, en temps que législateurs, ce que nous allons faire pour protéger nos enfants contre les délinquants sexuels récidivistes, surtout ceux qui veulent s'attaquer aux jeunes?

Le député a raison d'affirmer que la société elle-même est en partie à blâmer pour l'augmentation alarmante du nombre de maniaques récidivistes. Il a mentionné que jadis, la famille comprenait non seulement les parents, oncles, cousins et ainsi de suite, mais aussi les voisins et amis jusqu'au policier du quartier. Ce genre de société n'accepterait pas les normes de moralité actuelles. A cette époque, la société était montée davantage qu'aujourd'hui contre les délinquants sexuels.

J'aimerais parler davantage du policier du quartier. S'il y a quelque chose qui inquiète beaucoup les policiers canadiens, c'est l'augmentation du nombre de jeunes qui sont victimes de maniaques sexuels. Tout policier canadien redoute, je pense, que ses fonctions journalières l'appellent à enquêter sur un cas d'agression contre un jeune, comme ceux dont a parlé le député qui a présenté ce bill. Les policiers ont une grande aversion pour ce genre de délit. Imaginez le jeune policier qui est sans doute père d'enfants du même âge, de 6 ou 7 ans, qui doit enquêter sur ce genre de délit. Dans certains cas, une répulsion naturelle l'empêche quasiment de remplir de façon logique ses fonctions de policier.

J'aimerais parler quelques instants des effets que les cas de ce genre ont dans une collectivité, peut-être pas dans les grandes agglomérations mais dans les petites localités dont les habitants vivent en quelque sorte en famille. Car ils ont l'impression d'appartenir avec leurs voisins à une grande famille. Et quand survient un délit semblable à celui qu'a évoqué le député de York-Sud (M^me^ Appolloni), il y provoque une division beaucoup plus profonde que dans un grand centre. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de division dans les grands centres, mais elle est beaucoup plus atténuée que dans les petites municipalités.

Le député de Windsor-Walkerville a dit que ce bill, s'il est appliqué, va entraîner des frais extrêmement élevés. Frais judiciaires et frais psychiatriques. Quel prix sommes-nous prêts à payer pour garantir la sécurité de nos enfants? Nous ne devons rien négliger pour protéger nos enfants contre les dangers qu'on a décrits durant le débat.

● (1632)

Le député a également parlé de faire consentir le déliquant au traitement. Comment la société pourrait-elle honnêtement laisser le choix à l'auteur d'un tel crime? Comment peut-on soutenir une telle chose aujourd'hui, que le traitement se donne à l'extérieur ou à l'intérieur d'un établissement psychiatrique? Qui doit assumer cette responsabilité? Faut-il que ce soit le juge qui prononce la sentence ou le psychiatre qui donne le traitement? Il faut décider. On peut soutenir que cette tâche n'incombe ni au juge, ni à la société ni au psychiatre. Mais il faut bien décider, et je pense que c'est à nous de le faire. Si nous décidions que le juge doit ordonner le traitement, en l'occurrence, cela entrerait dans ses fonctions et il devrait s'en acquitter.

Il serait difficile de préciser si le juge doit assumer cette responsabilité au moment où il prononce la sentence ou le psychiatre au moment où il termine le traitement du délinquant. Peut-être que le psychiatre n'aimerait pas qu'on lui interdise de relâcher un délinquant une fois le traitement terminé, mais le projet de loi prévoit cette éventualité. L'article 688.2(3) se lit comme suit:

> (3) La cour doit ordonner qu'un délinquant détenu conformément à une ordonnance d'hospitalisation soit relâché
>
> *a*) lorsque le délinquant, n'était-ce l'ordonnance d'hospitalisation, aurait été relâché, et
>
> *b*) lorsque la cour est convaincue, d'après le témoignage oral de l'un des psychiatres sur les témoignages desquels est fondée l'ordonnance d'hospitalisation, que le délinquant, s'il était relâché, ne présenterait pas un danger grave pour le public.

Je pense que nous devons aussi tenir compte du point de vue du délinquant. Souvent ces gens-là connaissent leurs problèmes et cherchent désespérément à s'en défaire par des moyens psychiatriques ou autres. Quand un crime, comme celui qu'a décrit la représentante de York-Sud est commis, la nouvelle est publiée. Il arrive souvent que la famille de la victime décide de ne pas porter d'accusation.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parlé de cas d'inceste. Ce sont des cas dont on parle dans les diverses localités. Je pense que la protection offerte aux auteurs de ces délits est également importante car si une ordonnance du tribunal prévoit que l'auteur sera traité bon gré mal gré, il pourra ensuite revenir dans la société en fin de cure et dire: «J'ai été traité, et, d'après les experts, les psychiatres et les psychologues, je suis maintenant guéri». Dans l'état actuel de la loi, une fois sa sentence purgée, l'intéressé reste marqué à son retour dans la société car il n'a pas été traité et la société n'a pas tenu compte des problèmes auxquels il est exposé.

J'appuie le bill de tout cœur. S'il ne peut pas être renvoyé au comité, j'espère que le ministère de la Justice pourra nous donner l'assurance que d'ici au moins un an cette question pourra être réexaminée et qu'une forme quelconque de traitement obligatoire sera prévue au Code criminel pour que les intéressés puissent recevoir l'assistance nécessaire.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, ces débats durant l'heure consacrée aux affaires des députés ont ceci de fascinant qu'ils permettent à tous les députés d'exprimer ouvertement leurs impressions et leurs préoccupations sur des sujets brûlant d'actualité, et de présenter à la Chambre des projets de loi qui, reconnaissons-le, font montre d'une préoccupation extrêmement louable. A cet égard, je m'en voudrais de ne pas féliciter le député de York-Sud (M^me^ Appollini) pour son initiative en présentant aujourd'hui le bill C-206 portant sur les ordonnances d'hospitalisation.

J'ai été particulièrement heureux de constater aujourd'hui que parmi les députés qui ont participé au débat trois d'entre eux, un de l'opposition et deux ministériels n'ont pas de formation juridique particulière, et cela a été formidable de pouvoir bénéficier de leur lumière, surtout qu'ils puissent considérer ce problème dans une optique qui n'est pas strictement juridique, parce qu'il faut quand même reconnaître que cette question des ordonnances d'hospitalisation pose juridiquement des problèmes extrêmement sérieux. A cet égard, je suis reconnaissant au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) pour l'analyse extrêmement fouillée qu'il a faite des divers problèmes que la mise en œuvre du bill C-206 ou de toute autre mesure du même type pourrait avoir sur le fonctionnement à la fois de nos institutions pénales et aussi sur la bonne marche de l'administration de la justice, si on ne fait pas suffisamment attention pour veiller à ce que ces mesures, c'est-à-dire les ordonnances d'hospitalisation, aient fait l'objet d'une étude vraiment approfondie.

A cet égard, je voudrais rassurer ceux qui m'ont précédé, en particulier mon préopinant de Bruce-Grey (M. Douglas) qui demandait tantôt des assurances particulières du ministère de la Justice, en disant que cette question faisait l'objet d'une attention particulière et d'une préoccupation réelle. Je puis effectivement le rassurer, puisque le ministère de la Justice, à la suite de la parution du rapport en 1976 de la Commission de réforme du droit intitulé: Rapport au Parlement sur le désordre mental dans le processus pénal . . . a établi une structure interne de consultation à tous les niveaux afin d'évaluer l'impact que la mise en œuvre justement des recommandations de la Commission de réforme du droit pourrait avoir sur le fonctionnement de nos institutions. Ce groupe de travail a eu l'occasion de rencontrer des spécialistes à la fois dans le domaine de la correction, du traitement, en particulier des psychiatres, des psychologues, des policiers, des corps consultatifs, dans le domaine du travail communautaire ou des services, et je puis vous assurer, monsieur le président, que ce comité entend faire rapport et . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre s'il vous plaît! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement simplement pour demander s'il n'était pas entendu que le sujet du bill sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

M. Lachance: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur le président, je crois comprendre que nous aurons l'occasion de continuer ce débat à un autre moment, lorsque le bill reviendra à l'ordre du jour.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 14 h 40, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ACHAT D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS LTD. PAR PETRO-CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit de Petro-Canada qui a acheté 48 p. 100 des actions de la société Pacific Petroleums appartenant à Phillips Petroleum Ltd.

Je propose donc, appuyé par le député Red Deer (M. Towers):

Que le ministre en question fasse une déclaration à l'appel des motions et dépose le bilan de Petro-Canada et de la compagnie Pacific Petroleums Ltd., étant donné que l'achat de ces actions n'apportera pas un seul baril de brut de plus pour le Canada. Ce bilan devrait fournir aux députés et aux Canadiens toutes les précisions voulues, notamment en ce qui concerne la somme empruntée, le nom du prêteur, le taux d'intérêt, les profits de l'entreprise, l'impôt que perdra la trésorerie du Canada ainsi que les futurs engagements financiers de la compagnie Phillips Petroleum, pour ce qui est des répercussions de cet achat sur l'économie canadienne.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROTESTATION CONTRE LES PRÉTENDUS PROCÈS SECRETS DES AGENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Au cours d'une audience à huis clos tenue par la GRC, le caporal Radey de la GRC a été accusé d'avoir consulté l'avocat de la Commission Laycraft ou d'avoir discuté avec lui, au mépris des ordres prétendument «légitimes» de l'inspecteur Palmer.

Étant donné que, selon toute apparence, l'ordre interdisant au caporal Radey de discuter avec l'avocat de la Commission Laycraft de toutes questions soumises, à l'étude de cette commission était en fait «illégitime» et constituait une tentative pour empêcher la Commission de remplir son mandat, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général de communiquer avec les officiers concernés de la Gendarmerie royale du Canada et de faire retirer les accusations qui pèsent contre le caporal Radey, afin de montrer qu'aucun agent de la GRC ne peut être poursuivi au cours d'un procès à huis clos ou de tout autre procès pour avoir divulgué des preuves relatives à une enquête judiciaire.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA NATIONALISATION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion à propos d'une affaire importante et urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement.

Dans le discours du trône du 11 octobre 1978, le gouvernement s'est engagé à intervenir beaucoup moins dans le secteur privé. Le discours du trône disait expressément que le gouvernement se fixait pour objectif «de favoriser une expansion plus vigoureuse du secteur privé en réduisant la part des richesses du pays accaparée par le gouvernement». Puisque moins d'un mois après cette déclaration d'intention, le gouvernement a nationalisé une compagnie aérienne et veut aujourd'hui nationaliser une compagnie pétrolière, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre somme le gouvernement de ne nationaliser aucune autre entreprise privée et qu'elle demande au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions précisant quelles parties du discours du trône doivent être tenues pour vraies et lesquelles ne doivent pas l'être.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DES HAUSSES DU TARIF-MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, le Canadien National ayant annoncé qu'il avait l'intention d'augmenter de 30 p. 100 ses tarifs pour le transport des produits forestiers dans le nord de l'Ontario, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis):

Que la Chambre demande au comité permanent des transports et des communications d'étudier les activités du Canadien National dans le nord de l'Ontario afin de voir si cette société de la Couronne n'entrave pas en fait l'expansion économique de cette région au lieu de la stimuler.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES CONSULTATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion concernant une affaire urgente et de pressante nécessité.

M. K. M. Jardine, ingénieur professionnel et rédacteur en chef du périodique de l'Association des ingénieurs professionnels du Manitoba a publié dans le numéro de novembre les résultats d'une étude démontrant que les véhicules à moteur qui s'arrêtent à un carrefour à quatre stops dans la ville de Winnipeg consommaient en moyenne un exécent de 12,500 gallons d'essence par année, et que si on appliquait ces données à l'échelle du pays, le chiffre de la consommation excédentaire d'essence atteindrait des proportions astronomiques. Cela étant, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources examine les conclusions de l'étude et qu'il demande à ses fonctionnaires qui s'occupent de la conservation de l'énergie de consulter les autorités municipales de tout le pays afin de voir, dans un esprit de conservation de l'énergie, s'il est bien nécessaire de créer autant de carrefours à quatre stops dans les villes et villages du Canada.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter en ce moment une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

LE PRÉTENDU MANQUE DE POLITIQUES EFFICACES—DEMANDE DE DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'on mentionne dans le dernier rapport du Conseil des sciences du Canada que notre pays a perdu quelque 200,000 emplois du fait que notre économie est axée sur les activités de filiales de sociétés étrangères, étant donné qu'on n'a rejeté que 4 p. 100 des demandes d'investissement étranger aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger et que la prestigieuse revue d'affaires américaine Barrows a résumé en ces termes le dossier à cet égard, «la seule société américaine qui ne serait pas bienvenue au Canada serait Murder Incorporated», appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), je propose:

Que le ministre de l'industrie et du Commerce démissionne.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU SOUS-MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le sous-ministre des Affaires urbaines et le vice-président chargé des politiques de la SCHL ont fait des déclarations à caractère politique selon lesquelles les Canadiens sont trop bien logés et que les propriétaires sont apparemment des gens fort à l'aise qui n'ont pas besoin de l'aide du gouvernement, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway), je propose:

Que la Chambre ordonne au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de prendre les dispositions nécessaires pour mettre indéfiniment en congé l'actuel sous-ministre et pour le remplacer par quelqu'un qui soit plus sensible aux réalités de la situation du logement au Canada et qui cesse de masquer les échecs du gouvernement actuel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1412)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, dans cette «grande maison-là», on a de la difficulté à se comprendre . . . Ma question s'adresse au ministère des Affaires urbaines . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Délibérations en conformité de l'article 43 du Règlement.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RETRAIT DES REMARQUES FAITES PAR LE CHEF DE L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. A la suite des propos désobligeants qu'a tenus mercredi dernier le chef de l'opposition au sujet de députés libéraux du Parlement du Nouveau-Brunswick, je propose, appuyé par le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon):

Que la Chambre presse le chef de l'opposition de retirer ses remarques désobligeantes et de s'excuser auprès des députés concernés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA NATIONALISATION DES COMPAGNIES PRIVÉES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'adresserai ma question au vice-premier ministre. Dans un discours diffusé sur le réseau national de télévision le 1er août, le premier ministre a déclaré:

Nous mettrons fin à l'ingérence de l'État, pas le biais de nombre de ses politiques, dans la vie des particuliers et des entreprises; cela voudra dire, dans certains cas, que nous remettrons certaines fonctions entre les mains du secteur privé.

Il a ensuite réitéré sa confiance dans le secteur privé, confiance qui a été réaffirmée à trois ou quatre reprises dans le discours du trône.

Le vice-premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas respecté ces engagements et pourquoi il a pris des mesures, à l'égard de Nordair et de Pacific Petroleum, qui vont à l'encontre de la politique qu'il préconise?

Une voix: Esso sera la prochaine.

Une voix: Vous êtes dans les nuages!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député veut bien sûr parler d'une très importante transaction qui s'est effectuée au cours de la fin de semaine, soit l'acquisition par Petro-Canada de la part prépondérante des actions de Pacific Pete . . .

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Cette transaction représente une étape capitale qui nous permettra d'assurer les futurs besoins énergétiques du Canada . . .

Une voix: Comment une étape capitale?

M. Gillespie: Elle constitue un investissement capital dans notre avenir. Elle ne va nullement à l'encontre des déclarations qui se trouvent dans le discours du trône, où l'on faisait remarquer que de gros investissements dans le domaine de l'énergie s'imposaient pour protéger notre avenir.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, ces sornettes ne méritent pas de réponse.

J'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre. Il s'agit des engagements que l'on a pris—je croyais que c'était sincère—devant la population canadienne au réseau national de télévision, puis à nouveau dans le discours du trône, selon lesquels il n'y aurait pas de nouvelle nationalisation et même que le gouvernement actuel reviendrait à une politique favorisant le secteur privé. Le vice-premier ministre peut-il s'engager solennellement à ce qu'il n'y ait pas de nouvelle nationalisation de compagnies privées . . .

Des voix: Non.

M. Andre: . . . au moins jusqu'à ce que le gouvernement ait rassemblé assez de courage pour demander au peuple de renouveler son mandat afin de continuer à appliquer une politique d'appropriation de l'économie canadienne par l'État?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député qu'il n'est pas question de nationalisation à propos de cette transaction.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comment l'appelez-vous alors?

M. MacEachen: Je lui demande également d'examiner cette transaction un peu plus à fond et non pas seulement en surface, afin de découvrir par lui-même que cette acquisition n'a nécessité aucune dépense gouvernementale. C'est une transaction purement commerciale. Elle ne fait aucunement appel aux revenus du gouvernement du Canada. En outre, cette consolidation de Petro-Canada permettra probablement d'intensifier l'activité du secteur privé puisque, comme tous les députés le savent, presque tous les projets entrepris par Petro-Canada sont des projets mixtes faisant appel à la collaboration de firmes du secteur privé.

Je suis convaincu que si le député approfondissait la question, il abandonnerait les efforts qu'il déploie pour faire croire à un nouvel empiètement du gouvernement dans les plates-bandes du secteur privé.

● (1417)

M. Andre: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre renforcerait le secteur privé en mettant à la tête de l'industrie pétrolière les dirigeants du ministère des Postes. Au cas où le vice-premier ministre ne le saurait pas, je lui apprends que de par la loi Petro-Canada est un organisme représentant Sa Majesté. Par conséquent, ses dépenses et ses dettes sont la responsabilité du gouvernement du Canada et des contribuables canadiens. De toute évidence, cela ridiculise la déclaration que vient de faire le ministre, de même que toute promesse de restrictions budgétaires.

Le vice-premier ministre a-t-il demandé et obtenu le consentement du président du Conseil du Trésor avant de trahir inconsidérablement sa promesse de maintenir cette année les dépense à un niveau inférieur à la croissance totale du produit national brut, ce qui est évidemment impossible étant donné le nouvel usage qu'on entend faire de l'argent des contribuables?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député devrait se rendre compte que la série de questions qu'il a posées dans sa dernière intervention sont totalement sans fondement parce que cette transaction ne nous oblige pas à puiser dans les ressources de l'état. Il s'agit d'une transaction purement commerciale qui n'est pas financée à même les fonds publics, mais par les banques privées du Canada. A mon sens, c'est plutôt l'affaire du secteur privé.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DES ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS ACQUISES PAR PETRO-CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui est le principal agent financier du cabinet. Comme son sous-ministre siège au conseil d'administration de Petro-Canada, pourrait-il dire à la Chambre comment on en est venu à fixer à $65 la valeur d'une action de la Pacific Petroleums, étant donné que cela correspond à 17 fois le bénéfice réduit de cette société, alors que d'autres entreprises vendent leurs actions à huit fois leurs bénéfices, et que Phillips a initialement payé $10 l'action?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que le vice-premier ministre a déclaré. Petro-Canada a effectué cette transaction en vue de renforcer sa participation dans un secteur où l'industrie est en majeure partie sous mainmise étrangère. La transaction commerciale s'est faite conformément aux règles du marché et a été approuvée par le conseil d'administration de Petro-Canada. Il s'agit en fait d'une bonne transaction.

M. Stevens: Il n'y a pas de doute qu'il s'agit d'une bonne transaction pour Phillips. J'aimerais poser au ministre la question suivante. Le ministre nous affirme que nous sommes en période de restrictions. Il a admis à la Chambre qu'il aura besoin de 11.8 milliards de dollars pour répondre aux besoins financiers de l'année en cours et de 9.7 milliards de dollars de plus pour l'année financière 1980. Comment le ministre des Finances peut-il, au nom de la modération, justifier, qu'une société d'État à 100 p. 100 dépense 671 millions de dollars sans produire un baril de pétrole ou un emploi de plus au pays?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, tout ce que je tiens à dire c'est qu'il s'agit d'une transaction commerciale et que Petro-Canada a nanti les avoirs remportés par la transaction. Les prêteurs ont analysé la situation. A leur avis, les avoirs nantis pour emprunter les capitaux sont excellents; aussi, ont-ils consenti à prêter les fonds nécessaires. J'estime qu'il s'agit là d'une très bonne affaire pour le Canada. Elle permettra aux Canadiens de participer davantage à la mise en valeur des ressources canadiennes. Je n'ai pas d'excuses à faire à cet égard.

M. Stevens: Le ministre des Finances sait que le gouvernement actuel a investi, au nom du peuple canadien, un demi-milliard de dollars dans cette société. Le ministre nous dirait-il s'il est vrai qu'en plus des valeurs de Pacific Petroleums, celles de la Couronne aux mains de Petro-Canada ont aussi été nanties?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je viens de dire qu'en tant que transaction commerciale, elle se justifie très bien. Nous y avons gagné beaucoup d'avoir dans le secteur de l'entreprise pétrolière et gazière et d'autres activités au Canada. Il est bon que le Canada prenne des initiatives dynamiques dans ce secteur. Quand la Chambre a voté pour doter les Canadiens d'une société de la Couronne dans ce domaine, nous avons dit que nous la voulions solide. Je le répète: c'est une bonne affaire commerciale pour le Canada et j'en suis très heureux.

LE PROJET D'ACQUISITION PAR LA BANQUE DE MONTRÉAL DE SUCCURSALES D'UNE BANQUE DE NEW YORK

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, seuls un conservateur de l'Alberta et un banquier de la rue Bay parviendraient à donner au gouvernement actuel un air progressiste.

J'ai une question pour le ministre des Finances. Nous dirait-il si son ministère a été informé par la Banque de Montréal de son intention de se porter acquéreur de 89 succursales d'une banque dans la région de la ville de New York au coût de plus d'un milliard de dollars? Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement?

● (1422)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cette transaction. La Banque de Montréal, comme les autres banques du Canada, fonctionne évidemment en vertu de la loi sur les banques du Canada. Je n'ai eu aucune indication à l'effet que dans cette transaction des choses anormales s'étaient produites; toutefois, je vais certainement vérifier et faire rapport à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Étant donné que le milliard de dollars que coûtera le rachat de ces succursales pourrait servir à créer des milliers d'emplois au Canada s'il était investi ici, le ministre pourrait-il nous dire s'il se préoccupe de la fuite des capitaux canadiens vers les États-Unis et, dans l'affirmative, ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet?

M. Chrétien: Je crois que les banques canadiennes devraient avoir la possibilité de prendre de l'expansion et pas seulement au Canada. Si les banques canadiennes qui ont une influence favorable sur le cours des affaires et qui sont à l'avant-garde souhaitent prendre de l'expansion, nous devrions encourager de telles initiatives car elles prouvent que les entreprises canadiennes ne se limitent pas au marché canadien, mais peuvent s'introduire dans d'autres marchés et y faire un travail profitable. Le député devrait voir ce que cette entreprise a de bon au lieu d'en souligner les aspects négatifs comme il n'a que trop tendance à le faire.

M. Broadbent: J'aimerais que le ministre me nomme un seul avantage que le Canada puisse tirer de l'investissement de dollars canadiens dans l'achat de nouveaux établissements bancaires aux États-Unis. Étant donné que la Suède, le Royaume-Uni et beaucoup d'autres pays de l'Europe de l'Ouest se sont dotés d'organismes qui ont pour fonction de s'assurer que tout investissement à l'étranger représente d'abord des profits pour eux-mêmes, le gouvernement canadien étudiera-t-il la possibilité de créer au Canada un organisme semblable de manière à ce que les Canadiens jouissent de l'investissement chez eux des capitaux nécessaires à la création des emplois dont ils ont besoin?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il est évident qu'il y a parfois une certaine différence idéologique entre mes opinions et celles du leader du Nouveau parti démocratique. Je crois que si des films canadiens peuvent être projetés à l'étranger, éventuellement ils vont rapporter des profits qui pourront être rapatriés au Canada. Ce mécanisme sera l'inverse de celui des investissements étrangers au Canada. Si nous croyons dans une économie de marché et au flot normal de capitaux entre le Canada et les autres pays, je pense qu'il est tout à fait normal, étant donné les circonstances, que des institutions canadiennes investissent à l'étranger.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS SUR L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ACCORDÉE PAR LA SCHL

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet des projets de logements à prix modiques. Il a dû d'ailleurs recevoir ma lettre. J'ai tenté de le rejoindre la semaine dernière. Il n'en a pas eu l'occasion, mais j'aurais aimé discuter de cela avec lui.

Certains propriétaires ont des problèmes financiers depuis que la Société centrale d'hypothèques et de logement a réduit son aide de $89 au mois de mai à $48. De fait, au mois de mai, les propriétaires obtenaient, pour ceux qui faisaient l'acquisition de logements à prix modiques, jusqu'à $89 par loyer, et depuis le milieu ou la fin de juin, ce montant a été réduit à $48.

Le ministre peut-il dire si cette politique, mise en œuvre par la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'est à la grandeur du Canada? Est-ce une politique nationale ou régionale?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien la question de l'honorable député. Je pense qu'il s'agit d'un cas particulier, d'un projet dans sa circonscription. Je vais obtenir du député les renseignements pertinents et je lui répondrai dans les plus brefs délais.

M. Gauthier (Roberval): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour que le ministre étudie ma question à fond. D'ailleurs, ma lettre doit déjà être sur son bureau.

Ce projet-là a été accepté en mai, alors que jusqu'à la fin de mai la Société centrale d'hypothèques et de logement accordait $89 par nouveau logement construit et depuis que les locataires sont prêts à occuper ces logements, on n'accorde plus que $48, ce qui déséquilibre complètement leurs budgets. C'est la raison pour laquelle je demande au ministre de porter une attention spéciale à ce cas-là.

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACHAT D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS LTD. PAR PETRO-CANADA

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait à l'affaire de la Pacific Petroleums.

Puisque la filiale de Petro-Canada a déjà versé 670 millions de dollars et s'est engagée à en verser encore 730 millions à condition que les cadres et le personnel actuels de Pacific Petroleums restent en poste et puisque ces derniers n'ont été consultés en aucune façon avant que le versement et la transaction n'aient lieu vendredi matin—de sorte que rien ne garantit qu'ils resteront effectivement en place—Petro-Canada pourra-t-elle, au cas où le personnel de Pacific Petroleums serait licencié, récupérer d'une façon ou d'une autre les 670 millions de dollars qu'elle a déjà déboursés?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé qu'il s'agissait d'une prise de participation importante pour la sécurité énergétique des Canadiens. Petro-Canada n'a en aucune façon l'intention de revenir sur cette transaction. Petro-Canada a l'intention d'aller de l'avant et de racheter toutes les actions de Pacific Petroleums.

L'INCIDENCE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ACQUISITION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PACIFIC PETROLEUMS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je présume que la réponse est non. Voici ma question supplémentaire qui s'adresse au ministre des Finances. La Commission américaine des valeurs et du change estimait ce matin que 70 p. 100 des actionnaires de Pacific Petroleums sont américains. Cela signifie qu'une somme d'environ 1 milliard en devises canadiennes sera versée aux États-Unis pour conclure ce marché.

Le ministre des Finances fait partie du cabinet qui a approuvé cette affaire. Quel effet aura le milliard versé en devises canadiennes aux États-Unis sur les marchés de change étrangers?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on me dit que Petro-Canada empruntera l'argent nécessaire pour cette affaire en dollars américains, de sorte qu'elle n'aura aucun effet sur le dollar canadien.

Questions orales

L'ANNONCE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DE L'ACQUISITION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PACIFIC PETROLEUMS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, cette affaire aura certes un certain effet sur le crédit du Canada. Voici ma dernière question qui s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On n'a pas tenu compte de l'avis du Parlement durant cette opération qui nécessitera un engagement financier des contribuables canadiens dont on réclamera un soutien de 1.4 milliard.

M. MacEachen: C'est faux.

M. Lawrence: L'accord a été signé vendredi matin. Les opérations commerciales ont été interrompues jeudi soir. Le ministre a quitté la Chambre vendredi et a fait la déclaration à 5 heures cet après-midi là à Toronto. Comment peut-il expliquer pourquoi l'annonce n'a pas été faite à la Chambre, où nous aurions pu débattre l'affaire avec pondération vendredi après-midi?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Les transactions n'ont été suspendues que vendredi matin, très tôt, à la bourse canadienne. Il y a eu effectivement quelques transactions ce matin-là mais elles ont été bloquées dès que cette transaction capitale a semblé possible.

Le député comprend certainement que de telles négociations doivent se dérouler dans le plus grand secret étant donné les sommes en cause. C'est la raison pour laquelle la bourse a suspendu toute transaction. Dans le courant de la journée du vendredi, on a présenté les dispositions financières sous leur forme définitive et les partenaires ont négocié et se sont mis d'accord sur l'entente finale très tard dans la journée de vendredi. J'ai en réalité assisté aux cérémonies de clôture qui ont eu lieu à 5 heures du soir.

DEMANDE DU DÉPÔT DES DONNÉES FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACQUISITION D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

● (1432)

Étant donné qu'on nous a répondu qu'il s'agit d'une société de la Couronne indépendante et que le gouvernement et les contribuables du Canada ont déjà investi 500 millions de dollars dans cette compagnie, que les actions qui se vendaient auparavant $45 à la bourse ont été achetées au prix de $65 l'action, et aussi que le prix des actions a monté de $7.50 ces dernières semaines à cause des rumeurs concernant l'acquisition, j'aimerais demander au ministre, qui a quelque peu embelli la vérité aujourd'hui, s'il acceptera de déposer à la Chambre le rapport financier de Pacific Petroleums au sujet de cette transaction et de l'accord entre Phillips Petroleum et Petro-Canada, afin que les Canadiens et le Parlement puissent se rendre compte des faits en examinant les documents en question plutôt qu'en entendant les beaux discours des ministres.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député soutient que le gouvernement a financé cette transaction. C'est faux. Il s'agit d'une transaction commerciale qui a été financée sans aucune aide du gouvernement, sans fonds du Trésor public et sans aucune garantie de la part du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Il s'agit d'une transaction commerciale qui a été financée par un instrument financier normal du secteur commercial . . .

Une voix: Et que vous avez garanti.

M. Gillespie: . . . et elle réduira le besoin d'aide gouvernementale à l'avenir parce que cette société était extrêmement rentable et possède des possibilités d'expansion considérables.

Par ailleurs, je réfléchirai volontiers à la possibilité de déposer certains documents. Le député sait peut-être que le conseil d'administration de Pacific Petroleums étudiera la transaction plus tard cette semaine. Les administrateurs de Petro-Canada et ceux de Pacific Petroleums se sont déjà consultés et l'on m'informe qu'il y aura une réunion plus tard cette semaine et que le conseil d'administration de Pacific Petroleums examinera à ce moment-là la position de la compagnie à propos de la transaction.

M. Woolliams: J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Vu ce qu'il a déclaré, le ministre acceptera-t-il de faire une déclaration à l'appel des motions afin que nous puissions poser des questions à l'égard de cette transaction, étant donné surtout que, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement et les contribuables du Canada ont déjà investi 500 millions de dollars dans cette société de la Couronne, que les actions qui se vendaient auparavant $45 à la bourse se vendent maintenant $65 et que cela s'applique non seulement à 48 p. 100 des actions, mais aussi, si j'ai bien compris, au reste des actions?

M. Gillespie: C'est une suggestion fort utile et j'y réfléchirai volontiers. Comme je l'ai déjà dit au député, il y aura une réunion importante cette semaine et, si le député le veut bien, je préférerais qu'elle se déroule tout à fait à l'extérieur de la scène politique. De toute façon, je discuterai volontiers de la suggestion du député avec le leader à la Chambre.

L'OPPOSITION DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DE L'ALBERTA À L'ACHAT D'ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUMS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Comme le chef du parti libéral d'Alberta, M. Nick Taylor, a exprimé sa colère au sujet de cet achat en déclarant que c'était gaspiller l'argent des contribuables, le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de ces commentaires?

LA RAISON POUR LAQUELLE LE PRÉSIDENT DE LA PACIFIC PETROLEUMS N'A PAS ANNONCÉ L'ACHAT DES ACTIONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si le gouvernement estime qu'il s'agit là d'une transaction purement commerciale dans laquellle le gouvernement n'a joué aucun rôle, pourquoi est-ce le ministre qui a fait cette déclaration, plutôt que le président du conseil d'administration?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il est évident qu'en raison de son importance pour la politique énergétique du Canada, cette transaction a certaines répercussions politiques majeures. Et c'est pourquoi le ministre a fait cette déclaration.

Une voix: Très bien.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE DE L'ACHAT D'ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUMS SUR L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE PÉTROLE AU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Comme on a dit que l'acquisition de la Phillips Petroleum n'augmenterait pas d'un seul baril notre production de pétrole et qu'en 1974, notre industrie pétrolière est allée forer des puits aux États-Unis et a réduit son programme de forage pour forcer le gouvernement a augmenté le prix du pétrole, le ministre peut-il nous assurer que cette nouvelle acquisition de Petro-Canada permettra aux citoyens d'obtenir du pétrole canadien sans se faire rançonner par les compagnies pétrolières multinationales?

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question du député comporte deux éléments auxquels j'aimerais répondre. D'abord, si cette transaction est tellement importante, c'est notamment à cause du potentiel qu'offre la Pacific Petroleums à l'égard de l'huile lourde et des initiatives que la compagnie a prises ces derniers mois et auxquelles Petro-Canada a participé dès le départ, tout comme elle l'avait fait en Saskatchewan pour l'huile lourde. Cette transaction à mon sens devrait permettre à Petro-Canada d'accélérer l'exploitation de gisements de pétrole lourd de l'Ouest dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Deuxièmement, cette transaction placera Petro-Canada parmi les dix plus grandes compagnies pétrolières de notre pays. Elle pourra ainsi être avec les autres multinationales dans une situation d'égal à égal.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Comme Petro-Canada a fait monter le prix des actions de Phillips Petroleum à la bourse et que cela a entraîné une sortie des capitaux canadiens, le ministre a-t-il fait enquête sur les transactions d'Alberta Gas Trunk Ltd. le printemps dernier quand cette compagnie a empêché Petro-Canada d'acheter Husky en faisant grimper le prix des actions de presque $20 chacune?

Cela ne revenait-il pas aussi à payer un prix plus élevé que la prise du marché et cela n'entraînait-il pas aussi une sortie des capitaux canadiens pour empêcher les Canadiens d'exercer un certain contrôle sur le pétrole lourd de l'Ouest?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Il y a eu un certain nombre de transactions très importantes qui ont permis aux Canadiens de rapatrier leurs ressources pétrolières depuis un an. Je songe à Ashland Oil dans laquelle la participation canadienne, par exemple, augmentera de façon appréciable par suite de l'achat de Kaiser Ressources Ltd. Je pense aussi à l'achat d'Husky par AGTL. Il y a un certain nombre d'autres compagnies canadiennes qui appartenaient à des étrangers et qui ont été récemment rapatriées à la suite des nouvelles initiatives qu'ont prises d'importantes compagnies canadiennes. Toutes ces transactions comportaient un transfert de fonds du Canada aux États-Unis.

Celle-ci a été organisée de façon différente. Les fonds ont été empruntés aux États-Unis et il n'y aura donc pas de sortie nette de fonds du Canada à destination des États-Unis et elle n'aura donc pas les mêmes répercussions négatives sur la valeur du dollar canadien que certaines des autres transactions souhaitables ont eues.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ÉTUDE DE L'ÉCONOMISTE HAZLEDINE RELATIVE À LA PERTE D'EMPLOIS AU QUÉBEC ADVENANT LA SÉCESSION

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable des relations fédérales-provinciales.

A la suite de l'étude effectuée par l'économiste Hazledine à l'effet qu'un Québec séparé ne perdrait que 21,500 emplois, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette conclusion est réaliste, surtout en fonction des deux études récentes effectuées par le gouvernement fédéral à l'effet que la perte d'emplois, en cas de séparation du Québec, serait de l'ordre de 140,000 et de 325,000 emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord signaler à l'honorable député que l'étude de M. Hazeldine n'est qu'une étude parmi plusieurs autres qui ont été préparées pour le Conseil économique du Canada et qu'une autre étude, faite par deux économistes de prestige, prévoit la possibilité d'une perte de 152,000 emplois et une augmentation des impôts de l'ordre de 19.8 p. 100 pour les Québécois en cas de séparation.

En ce qui concerne l'étude en cause, je laisserai évidemment aux économistes professionnels le soin d'en faire une analyse détaillée et précise. Je peux dire cependant à l'honorable député que j'ai discuté ce matin avec des économistes gouvernementaux de ces diverses études et ceux-ci m'ont assuré que les analyses économiques contenues dans les études préparées par le gouvernement du Canada sur la souveraineté association et sur les réalités commerciales demeurent tout à fait valables, et que de nombreux postulats de l'étude de M. Hazledine ne sont absolument par réalistes.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACQUISITION DE NORDAIR PAR AIR CANADA—LA RÉCUPÉRATION DES INVESTISSEMENTS DES CONTRIBUABLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle a trait à l'achat de Nordair par Air Canada et à ce qu'on pourrait appeler une affaire toute cuite pour les actionnaires de Nordair, peut-être aux dépens des contribuables canadiens.

Voici ma première question au ministre: quelles garanties avons-nous, en tant que contribuables, que l'investissement de quelque 28.4 millions de dollars sera récupéré quand Nordair sera paraît-il vendu à une compagnie privée?

● (1442)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question centrale est de savoir si le prix est à la fois juste et raisonnable. Lorsqu'un acheteur et un vendeur discutent affaires, il est évident que le vendeur s'efforce d'obtenir le plus haut prix possible et l'acheteur s'efforce de lui offrir le plus bas prix possible.

Je trouve étrange d'entendre poser ces questions ainsi que celles analogues qui ont été posées par l'opposition vendredi dernier car antérieurement, lorsqu'on a révélé la nature de la transaction portant sur Nordair, les conservateurs ont lancé l'accusation selon laquelle il existait d'autres acheteurs privés prêts à payer le même prix. Cela me semble constituer une certaine démonstration du genre de prix qu'ils ont jugé être prêts à payer. Ce n'était pas nécessairement tout à fait vrai, mais cette vérité a suffi aux conservateurs compte tenu de leur façon ordinaire d'aborder la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Naturellement, le fait est, et c'est d'ailleurs notre point de vue ainsi que celui d'Air Canada, que ce montant constituait un prix juste et raisonnable. Pour ce qui est des faits, j'invite les députés à se reporter aux témoignages présentés devant la Commission canadienne des transports où cette affaire a été étudiée. Je pense qu'ils trouveront ainsi une bonne partie des réponses à leurs questions.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, ces mêmes principes de l'offre et de la demande que le ministre vient d'employer pourraient constituer la raison pour laquelle des acheteurs éventuels, sachant déjà le montant fixé, ne seront pas disposés à leur tour à payer le prix que le gouvernement du Canada a autorisé Air Canada à payer pour l'acquisition de Nordair.

J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Sur le prix total, il y a un chiffre sur lequel nous devrions obtenir quelques éclaircissements à notre avis, et c'est celui du montant de 1 million de dollars qui a été classé comme dépenses diverses et qui a été inclus dans le prix total de 28.4 millions de dollars. Le ministre peut-il expliquer exactement en quoi consiste ce 1 million de dollars de dépenses diverses dans le cadre de cette transaction?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu de pouvoir fournir une réponse à cette question en temps et lieu. Il s'agit de toute évidence d'une question qui appellera une réponse détaillée et qu'il convient davantage d'inscrire au *Feuilleton*; je me ferai cependant un plaisir d'y répondre en temps opportun.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE RAPPORT CONCERNANT LES MÉTHODES DE COMPTABILITÉ DE LA SCHL

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Environ 70 p. 100 des cadres de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été remplacés ou ont démissionné et l'enquête actuellement en cours sur la Gendarmerie royale a montré que le plan comptable était extrêmement inadéquat et que la direction prenait des décisions très douteuses. Étant donné cette situation, le ministre pourrait-il nous dire si la direction s'efforce d'améliorer les méthodes de comptabilité portant sur un milliard de dollars des contribuables? Le ministre pourrait-il charger ses services de rédiger un rapport complet sur les méthodes de comptabilité employées au sein de la SCHL et remettre son rapport au comité permanent des comptes publics?

Des voix: Bravo!

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les deux arguments de la question du député sont totalement erronés. Il est faux de prétendre que 70 p. 100 de la direction de la SCHL ont été remplacés ou ont démissionné et que la GRC enquête sur le fonctionnement global de la SCHL.

Par contre, il est exact que la GRC examine le dossier relatif à des projets spécifiques entrepris, nommément York Place à Hamilton. L'administration de la Société a bien voulu collaborer avec la GRC. Cédant aux prières de la GRC, elle lui a accordé tout son appui pour mener ses enquêtes. Il serait injuste, comme le fait le député, de tirer d'un cas bien précis une règle générale et je suis étonné que le député agisse de manière peu sensée à la Chambre.

Des voix: Quelle honte!

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est la suivante: étant donné la publication d'un document confidentiel émanant du cabinet exposant les priorités du gouvernement fédéral en matière d'éducation pour 1978-1979 . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Pigott: Calmez-vous.

Une voix: Oui, maman.

Mme Pigott: D'après ce document, 438,000 ménages canadiens consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au loyer et plus de 155,000 d'entre eux vivent dans des conditions ne répondant pas aux normes. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pour politique de fermer les yeux sur ces problèmes et s'il estime, à l'instar du ministre adjoint aux Affaires urbaines, que les Canadiens sont trop bien logés? Le vice-président responsable de la politique de la SCHL, M. Adamson est-il plus près de la vérité, lui qui a décrit les principes de la politique du gouvernement en matière d'habitation en affirmant cette fin de semaine que les propriétaires étaient suffisamment aisés pour pouvoir se passer de l'aide du gouvernement?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter une précision. Le député a fait allusion à un document secret. Ce n'est pas là un document secret. C'est une étude demandée par la SCHL pour nous permettre d'améliorer notre politique du logement.

Une voix: Vous en avez certainement besoin.

M. Ouellet: Cette étude est terminée. Je suis heureux de voir que le député en a un exemplaire. J'espère qu'elle le lira plus attentivement et qu'elle sera un peu mieux renseignée sur le logement au Canada quand elle l'aura bien étudié.

Mme Pigott: Et M. Adamson?

M. Ouellet: Cette étude a amené le gouvernement fédéral à modifier l'ensemble de ses attitudes à l'égard du logement. Il a décidé d'accroître ses dépenses pour aider les personnes âgées et les gagne-petit.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: C'est pourquoi nous avons cessé de consentir directement des prêts aux gouvernements provinciaux et aux différents groupes qui construisent des logements au Canada. Nous avons décidé, au lieu de consentir des prêts, d'augmenter sensiblement nos subventions pour assurer de meilleurs logements aux personnes âgées et aux gagne-petit. S'il me faut demander conseil, je continuerai de consulter mes fonctionnaires plutôt que le chef de l'opposition qui a préconisé une politique favorisant les personnes à revenu élevé qui possèdent leurs maisons au détriment des locataires et des personnes âgées . . .

Des voix: Règlement!

M. Ouellet: . . . une mesure propre à perturber les marchés financiers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN EXPLOITATION DES RÉSERVES ÉNERGÉTIQUES SUITE À L'ACHAT D'ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUMS PAR PETRO-CANADA

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'achat, vendredi dernier, de la Pacific Petroleums par Petro-Canada va accroître la mainmise du Canada sur cette industrie stratégique qui se trouve présentement à 90 p. 100 aux mains des étrangers.

Cette transaction placera-t-elle Petro-Canada dans une situation financière qui lui permettra d'accélérer la mise en exploitation des réserves éloignées de pétrole et de gaz, la mise en place de réseaux de transport, et l'exploitation des pétroles lourds dont le ministre a déjà parlé?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, cette acquisition va donner plus de muscle financier à la société, du fait de la rentabilité de Pacific Petroleums.

Des voix: Vous lisez!

M. Gillespie: Elle permettra de moins compter sur les fonds de l'État pour le capital de Petro-Canada. Elle permettra à Petro-Canada de concentrer son attention sur certains des grands défis qui se présentent, par exemple le gaz naturel liquifié dans le haut Arctique, le pétrole lourd, et les forages en mer qui se poursuivent actuellement ou ont eu lieu pendant la belle saison sur notre côte est.

* * *

LES PÊCHERIES

LA FERMETURE DE LA MINE DE SPATH FLUOR À ST. LAWRENCE (T.-N.)—LES EFFETS SUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et de l'Environnement. Il n'ignore pas qu'en février dernier, la fermeture de la mine de spath fluor de St. Lawrence a mis sur le pavé des centaines de personnes, et Fisheries Products Ltd. doit construire une usine de poisson à St. Lawrence avec l'aide des deux gouvernements.

La construction devait débuter en août, mais tout le monde attend encore que le ministre donne son visa à l'acquisition de deux navires de pêche portugais pour alimenter l'usine, qui ne peut fonctionner sans un complément de prises. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris une décision? Dans la négative, quand cette décision va-t-elle venir, pour que le projet démarre et qu'il y ait de l'embauche à St. Lawrence?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons bien précisé dès le début que nous nous efforcions de venir en aide à St. Lawrence sans vouer à l'échec la politique très fondamentale des pêches, qui consiste à ne pas laisser augmenter le nombre des permis, surtout ceux qui sont contrôlés et qui appartiennent à l'étranger. Cette politique remonte à mon prédécesseur. Nous avons approuvé le projet de la société.

Mais en août ou au début de septembre—il faudrait que je vérifie—on nous a informés que le projet agréé avait été assez profondément modifié, surtout en ce qui concerne la propriété des permis. J'ai avisé la société que cela ne pouvait être admis, pas plus que le projet concernant la mer du Nord qui a été prôné par le député. Nous cherchons une solution de rechange qui permettrait de démarrage de l'usine, mais sous un strict contrôle canadien.

● (1452)

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, comme il y a beaucoup d'hommes et de femmes sans emploi dans la région de St. Lawrence, région de Terre-Neuve où il y a déjà beaucoup de chômage, quand le ministre s'occupera-t-il de faire une proposition qui soit acceptable ou de résoudre son problème pour que la construction puisse commencer?

En répondant à cette question, le ministre se souviendra-t-il que le *Daily News* de Saint-Jean se demande si le ministre est complètement insensible, excessivement stupide, ou si personne ne l'a informé du sort de ces 3,000 personnes? Quand le ministre décidera-t-il de trancher ce nœud gordien pour que les gens de St. Lawrence puissent reprendre espoir?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quoi le député pourrait vouloir me traiter, mais je dois lui dire qu'il est mal informé. La proposition a été modifiée sensiblement. Je n'ai pu l'accepter dans sa forme ultérieure. Je rencontrerai la compagnie cette semaine et lui ferai une proposition qui, je l'espère, va régler le problème. Si la compagnie n'accepte pas ma proposition, alors nous essaierons de faire venir quelqu'un d'autre.

* * *

LES POSTES

LA RÉACTION DES SYNDICATS AU PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme il semble maintenant changer d'attitude—au lieu d'affronter un syndicat, il négocie avec les quatre qui ont un intérêt vital à la question, la rédaction de la mesure législative constituant la société de la Couronne, comme il avait promis de le faire en répondant à des questions à la Chambre—nous dira-t-il si la réaction des syndicats aux propositions législatives a été positives ou négatives?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il est vrai que nous avons eu des consultations avec tous les syndicats du ministère des Postes, y compris celui des postiers. Pour l'instant, ces discussions se poursuivent à huis clos, et dès que nous serons parvenus à un accord—et je puis assurer aux députés que les négociations se poursuivent de façon positive—nous le déposeront à la Chambre.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, comme les syndicats ont déclaré que le projet de loi cherchait seulement à jeter de la poudre aux yeux au lieu de résoudre les problèmes importants, posés par le manque d'entente au niveau de la direction et l'intransigeance du Conseil du trésor, qui ont récemment conduit à une impasse les relations syndicales patronales aux postes, le ministre des Postes va-t-il poursuivre ses consultations dans le but de résoudre ces graves problèmes et d'encourager les syndicats qui placent dans ces consultations de bons espoirs pour l'avenir?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, nos consultations avec les syndicats sont beaucoup plus sérieuses que ne le laisse entendre le préambule du député. Les discussions vont bon train, et le député n'a pas à s'inquiéter. Je suis certain que les syndicats et la direction des postes pourront s'entendre pour fournir le meilleur service postal qui soit.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION PAR PETRO-CANADA D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS—LA NÉCESSITÉ DE MODIFIER LA LOI

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Comme les banques doivent recevoir des actions privilégiées aux termes des modalités de financement du rachat effectué par Petro-Can, et que les statuts de Petro-Can stipulent clairement que les actions privilégiées ne peuvent être vendues qu'à la Couronne, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi pour modifier les statuts de Petro-Can afin que le rachat de cette compagnie puisse être financé conformément à la loi?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député a mal interprété les dispositions de la loi. Nous n'avons nullement l'intention de la modifier.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE DU CN SUR LA CÔTE EST

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les employés du service maritime du Canadien National qui dessert le golfe sur la côte s'inquiètent de ce que le CN cède, depuis quelque temps, une partie du trafic marchandises du golfe à une compagnie montréalaise, la Federal Commerce Shipping Company qui relie Halifax et Saint-Jean, et de ce que le CN a recours à des compagnies privées pour desservir la Labrador alors qu'elle a trois bateaux qui restent ancrés à North Sydney.

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le Canadien National adopte cette politique et, peut-il nous assurer qu'aucun travailleur du service maritime du CN du golfe ou de Port aux Basques ne perdra son emploi à cause de cette situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Pour répondre en même temps aux deux questions du député, le Canadien National s'efforce d'accomplir la tâche qui lui est confiée le plus économiquement possible, en ce sens qu'il essaie de déterminer quel navire convient le mieux dans chaque cas et, quel itinéraire devrait être utilisé pour l'expédition des marchandises afin d'éviter les dépenses inutiles.

Le problème des conséquences que cela peut avoir dans le domaine de l'emploi, surtout dans des localités comme Port-aux-Basques et North Sydney, est une question qui préoccupe énormément tous les députés, comme on nous l'a signalé à la Chambre la semaine dernière à moi-même et à plusieurs de mes collègues du gouvernement. Nous examinons constamment la situation en collaboration avec le CN afin d'essayer d'établir des mécanismes par l'entremise du CN et autrement pour compenser toute perte d'emplois.

M. Faour: Monsieur l'Orateur, il me semble, et je suis certain qu'un grand nombre d'employés de chemin de fer et du service maritime sont du même avis, que le fait d'utiliser l'itinéraire à partir de Halifax au lieu de l'itinéraire du golfe pour le transport des marchandises réduira la quantité de marchandises transportées par chemin de fer à Terre-Neuve et que cela contribuera encore à la réduction des services ferroviaires. Le ministre peut-il expliquer quelle en est la raison, surtout comme il s'est engagé à ne pas réduire davantage les services avant que la Commission Sullivan ne présente son rapport définitif?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le répète, la situation découle de facteurs économiques et du fait que cela peut coûter moins cher de transporter les marchandises par un autre itinéraire. En réalité, certains des changements les plus importants en ce qui concerne le chemin de fer de Terre-Neuve sont des changements qui découlent du fait que de grandes quantités de marchandises sont transportées par camion plutôt que par train. Cela semblera peut-être étrange aux députés, mais les chiffres indiquent que l'augmentation des services de transport par camion au détriment des services ferroviaires à Terre-Neuve a entraîné le même genre de choses ailleurs au Canada. Autrement dit, à cause d'un grand nombre de facteurs, qui comprennent la taille des expéditions, et cela s'applique surtout aux petites expéditions, la flexibilité des services de camionnage, et ainsi de suite, le camion convient mieux pour transporter toutes sortes de marchandises.

L'une des choses que nous ferons pour garantir que le service ferroviaire restera efficace pendant plusieurs années sera d'interroger tous les expéditeurs, dont la plupart sont eux-mêmes originaires de Terre-Neuve, pour découvrir pourquoi ils expédient leurs marchandises par camion plutôt que par train et nous nous efforcerons de les encourager à utiliser le train chaque fois que c'est possible.

Questions orales

LES PÊCHERIES

LES AVANTAGES SOCIAUX OFFERTS AUX OBSERVATEURS À BORD DE NAVIRES DE PÊCHE ÉTRANGERS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches concernant le programme des observateurs à bord de navires de pêche étrangers, un programme auquel, je suppose, le ministre attribue beaucoup d'importance dans le cadre de la surveillance des activités de pêche des flottes étrangères. Est-il au courant du fait que certains des participants embauchés au titre de ce programme par voie de contrats de louage de services personnels ont un statut mal défini quant à leur droit relativement aux prestations d'assurance-chômage et peut-être à celles de la Commission d'indemnisation des accidents de travail, et a-t-il par ailleurs pris des mesures pour surveiller l'application de ce programme afin de s'assurer que ces personnes soient pleinement protégées, compte tenu du fait que ce sont après tout des pays étrangers qui doivent acquitter le coût de ce programme.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de ce problème à la suite d'une question posée par le député et aussi par l'un de ses collègues. Il s'agit évidemment de contrats de louage de services personnels qui ne comportent normalement pas l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et à d'autres prestations. L'employé est rémunéré à la fin de chaque voyage et si son travail est jugé satisfaisant par son employeur, il peut être réembauché. Je devrais plutôt dire, il ou elle, car il s'agit là d'un programme ouvert à la fois aux hommes et aux femmes.

Cette affaire me préoccupe peut-être à cause des nombreuses restrictions qui nous ont poussés à adopter cette politique. Je souhaiterais la création d'un corps d'observateurs composé d'un personnel compétent et expérimenté qui considérerait ce genre de travail comme un type d'emploi durable, ce qui, en fait nous aiderait grandement dans l'application de ce programme.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la réponse du ministre. Je voudrais lui poser une autre question concernant ce programme; est-il au courant des déclarations faites par au moins un des contractuels embauchés au titre d'un contrat de louage de services personnels selon lesquelles il semble exister une variation notable au chapitre des instructions de travail entre par exemple les tâches imparties à un observateur se trouvant à bord d'un bateau de pêche russe et celles de l'un de ses collègues à bord d'un bateau japonais? A-t-on essayé de faire preuve d'une certaine cohésion pour s'assurer que ces flottes étrangères font l'objet d'un traitement égal et équitable afin de les encourager à collaborer pleinement avec le Canada dans l'exercice de ce contrôle?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, nous avons signé des accords bilatéraux avec les deux pays mentionnés par le député et je tiens certainement au respect d'une équité absolue dans nos rapports avec eux. Les personnes placées à bord des navires de pêche étrangers subissent une période de formation préalable. Je vais me renseigner concernant la question du député et je lui communiquerai la réponse que j'aurai reçue.

Première Guerre—Anciens combattants

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACHAT D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS LTD. PAR PETRO-CANADA—LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais m'assurer que j'ai biem compris ce qu'il a déclaré tout à l'heure.

Le ministre veut-il bien dire relativement à l'acquisition de Petro-Canada et aux transactions financières qui ont eu lieu, que le gouvernement fédéral n'assume absolument aucune responsibilité financière? Veut-il dire par là que non seulement le gouvernement fédéral n'a pas fourni la moindre garantie expresse mais que du fait que Petro-Canada est un organisme gouvernemental et du fait des incidences que cela comporte en vertu de la loi sur l'administration financière, le gouvernement du Canada n'assume aucune responsabilité financière relativement à cette transaction que ce soit sous forme de garantie ou autrement?

• (1502)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai dit très clairement qu'il s'agissait d'une transaction commerciale. Elle a été négociée et financée par l'entremise des mécanismes ordinaires du commerce. Il n'y a pas de garanties du gouvernement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais dire quelques mots à propos d'une affaire dont je vous ai fait part. J'ai eu le privilège de participer à un assez grand nombre de réceptions sur la colline du Parlement, mais je dois dire que j'ai rarement vu une réception aussi agréable et aussi appréciée par les invités d'honneur que le dîner donné samedi soir dernier par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) en l'honneur des 89 ou 90 anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui étaient à Ottawa durant le weekend du jour du Souvenir.

Le ministre fut un hôte des plus charmants et ses collaborateurs se dépensèrent sans compter pour que tout soit parfait. Je dois ajouter que ces 89 ou 90 hommes furent vraiment émus lorsqu'à la fin de la soirée, chacun d'eux reçut un certificat spécial portant son nom et signé par Sa Majesté la Reine.

Je crois qu'il faudrait consigner cet événement dans les pages du hansard. A mon avis, le ministre des Affaires des anciens combattants et son personnel méritent des félicitations pour ce qu'ils ont accompli samedi soir dernier.

Des voix: Bravo!

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES LOTERIES GOUVERNEMENTALES

DÉPÔT D'UN MEMORANDUM D'ENTENTE

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais présenter un mémorandum d'entente dans les deux langues officielles passé entre neuf provinces et le gouvernement du Canada au sujet de nouvelles modalités adoptées dans le domaine des loteries gouvernementales.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 133, 156 et 376.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LOTO CANADA

Question nº 133—**M. Diefenbaker:**

Quelles dispositions de garantie ont été prises pour le tirage d'un million de dollars en or de Loto Canada et *a*) comment s'est effectué le tirage du numéro chanceux, *b*) quand a eu lieu le tirage, *c*) les billets ont-ils tous été distribués avant le tirage?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Le tirage d'un million de dollars en or de Loto Canada a été effectué par Roblet Inc., ingénieurs conseils. Deux athlètes amateurs ont donné le signal de départ à l'ordinateur. Le tirage était conforme aux procédures établies de Loto Canada et l'intégrité a été assurée par:

un membre de Samson Belair, vérificateurs externes;

un membre de Blaney, Pasternak, Swela, procureurs publics et le vérificateur des opérations de Loto Canada.

a) Le tirage s'effectue de la même façon que les tirages intermédiaires et principaux, c'est-à-dire choix au hasard par l'ordinateur.

b) Le tirage d'un million de dollars en or a eu lieu le 6 octobre 1978, à 18 h 30.

c) Oui.

LES FORCES ARMÉES

Question nº 156—**M. McKinnon:**

1. Le 1er octobre 1978, quel était l'effectif de *a*) la Force régulière, *b*) la Réserve?

2. Le 1er octobre 1978, combien de membres des Forces canadiennes étaient de sexe *a*) masculin, *b*) féminin?

3. A combien s'élevaient, au 1er octobre 1978, les effectifs *a*) militaires, *b*) civils du quartier général de la défense nationale?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 79,003; *b*) 21,178.

2. *a*) 74,326; *b*) 4,707.

3. *a*) 2,753; *b*) 4,255 (comprend les employés temporaires, et OFFCM).

LE BUREAU DES DOUANES À EDMONTON

Question nº 376—**M. Malone:**

Combien d'articles passés à la douane à Edmonton en *a*) 1969, *b*) 1976, *c*) 1977 étaient destinés aux villes suivantes de l'Alberta: (i) Camrose (ii) Hay Lakes (iii) Armena (iv) Kingman (v) Round Hill (vi) Viking (vii) Sedgewick (viii) Lougheed (ix) Ohaton (x) Bawlf (xi) Daysland (xii) Strome (xiii) Killam (xiv) Forestburg (xv) Heisler (xvi) Ankerton (xvii) Rosalind (xviii) Kelsey (xix) Donalda (xx) Meeting Creek (xxi) Edberg (xxii) Ferintosh (xxiii) Bashaw (xxiv) Duhamel (xxv) New Norway (xxvi) Gwynne?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Ces renseignements ne sont pas facilement disponibles pour les raisons suivantes: Pour les expéditions arrivant par air, chemin de fer, grand-route et courrier, les déclarations douanières portent le nom et l'adresse de l'importateur. Ces déclarations sont classées à Edmonton par numéro de déclaration douanière et sont gardées aux dossiers pour cinq ans. Il faudrait reprendre toutes les déclarations visant des marchandises dédouanées à Edmonton, soit environ 225,000 pour 1976-1977 pour déterminer si l'adresse de l'importateur se trouve dans l'une des 26 localités mentionnées. Quant aux expéditions postales qui sont libérées en franchise des droits et remises au bureau de poste pour livraison à l'importateur, les Douanes ne gardent aucun dossier du nombre de colis ainsi libérés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

PETRO-CANADA—L'ACHAT D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS LTD.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé un préavis indiquant que je voulais demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Vendredi après-midi, après l'ajournement de la Chambre pour la fin de semaine, Petro-Canada, société de la Couronne, s'est engagé à acheter 48 p. 100 des actions de Pacific Petroleums Ltd. de Calgary et a placé le gouvernement dans une position où il sera peut-être forcé de payer au moins 1,4 milliard de dollars, sans prendre l'avis du Parlement. Cette entente est soumise à des conditions applicables à la direction de Pacific Petroleums et qui exigent des décisions presque immédiates. Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'il y aurait une réunion importante jeudi au sujet de cette affaire.

Recours à l'article 26

Si l'on veut que le Parlement ait un tant soit peu voix au chapitre à propos d'une décision qui modifie substantiellement la nature et la structure du marché et nous engage à faire des dépenses massives mais non approuvées, il lui faut à mon avis intervenir pour renverser immédiatement cette décision avant que la transaction ne soit définitive. Je propose donc:

Que la Chambre s'ajourne immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait, bien sûr, que le député obtienne de la présidence la permission de présenter cette motion et alors, aux termes de l'article 26 du Règlement, la motion serait proposée non pas à ce stade-ci mais quelque temps plus tard si, conformément à l'article du Règlement, j'étais disposé à accueillir sa thèse, savoir qu'il est opportun de mettre l'affaire en discussion en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Cet article du Règlement comporte un certain nombre de points que je rappellerai brièvement. Il faut tout d'abord voir si l'affaire relève de la compétence administrative du gouvernement. D'après le paragaphe 5 de cet article, en décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, il me faut voir s'il est possible de la mettre à l'étude par d'autres moyens et dans quelle mesure il serait opportun de la mettre à l'étude dans les circonstances.

Finalement, l'alinéa (16)*a*) de l'article 26 stipule ce qui suit:

La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

On a été argué et statué que dans le cas des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement, ce qui est urgent peut n'être que l'étude d'une question donnée, mais l'alinéa que je viens de citer va au-delà de la simple urgence d'une étude pour introduire un élément de véritable urgence de l'affaire elle-même. Par conséquent, pour accéder à ce moment-ci à la requête du député, il me semble que je devrais juger qu'une transaction qui, dans les faits, semble s'inscrire dans les limites normales du mandat pour lequel cette société de la Couronne a été créée à l'origine a pris, d'une manière ou d'une autre, un caractère urgent.

Bien qu'il s'agisse de toute évidence d'une acquisition très importante, qu'on ne saurait par conséquent balayer du revers de la main, je crois, néanmoins, en me fondant sur les renseignements dont je dispose actuellement, que cette acquisition ne présente rien d'anormal ou d'extraordinaire et qu'elle s'inscrit dans les limites de la compétence de la société de la Couronne qui tient son mandat du Parlement. Il me semble donc qu'à moins d'avoir une première impression que l'acquisition comporte un caractère anormal ou extraordinaire, elle ne saurait être étudiée aux termes de l'article 26 du Règlement.

Autrement dit, la société de la Couronne étant un organisme auquel le Parlement a conféré indépendance et responsabilité, je pense qu'il serait assez extraordinaire que le Parlement les révoque chaque fois qu'elle effectue une transaction. Si le Parlement désire le faire, j'estime qu'il devrait suivre la procédure habituelle, soit en interrogeant le ministre de qui elle relève au sujet de son budget et en intervenant lors d'un débat sur le budget, comme celui qui débutera à la fin de la semaine. Rien n'empêche qu'on discute de cette affaire à la Chambre, bien sûr, comme cela a été prouvé à la période des questions.

Toutefois, pour étudier cette affaire aux termes de l'aticle 26 du Règlement, il faudrait en prouver la nature urgente ou extraordinaire. Je ne suis pas certain qu'il faudrait y découvrir une anomalie, mais, quoi qu'il en soit, considérant les renseignements dont je dispose, pour le moment, j'estime que ce n'est pas une affaire qui doive faire l'objet d'un débat d'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement, ce qui n'empêche pas quiconque serait en possession de renseignements supplémentaires de formuler une nouvelle requête à cet effet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(11) DU RÈGLEMENT—L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT À FAVORISER L'EXPÉDITION DU GRAIN VERS L'ÉTRANGER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas

a) exigé que les chemins de fer ajoutent 4,000 wagons-trémie et 5,000 wagons couverts réparés à leur parc de wagons à grain; et

b) donné à la Commission canadienne du blé tous pouvoirs pour coordonner toutes les phases du transport des grains et tout autre pouvoir nécessaire pour protéger et amplifier les exportations de grains.

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés que les délibérations sur cette motion se termineront de la manière habituelle plus tard aujourd'hui, en conformité de l'article 58(11) du Règlement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, l'objet de cette motion a été manifeste tout au cours de l'été et de l'automne derniers. Il a donné lieu à la Chambre à un certain nombre de questions de députés des partis d'opposition.

Comme nous nous devons maintenant d'assurer le transport au cours de l'hiver qui vient, d'une quantité record, ou à tout le moins jusqu'ici insurpassée, de céréales, mes collègues et moi-même avons jugé opportun de proposer cette motion pour porter à l'attention du Parlement, de même qu'à celle du ministre, certains des facteurs qui ont plongé le Canada et les céréaliculteurs canadiens dans la situation que nous connaissons actuellement.

● (1512)

C'est en gros la situation. En dépit du fait que le ministre et le gouvernement ont fourni 8,000 wagons à trémie et je suis persuadé qu'il le dira deux ou trois fois dans son discours—soit dit en passant une mesure appuyée par des député de tous les partis à la Chambre—les moyens de transport pour les céréales ont diminué par rapport à la fin de 1972.

En outre, nous avons voulu en présentant cette motion prouver que les chemins de fer avaient trahi et dupé non seulement le ministre des Transports (M. Lang) mais aussi les contribuables et les céréaliculteurs de l'ouest du Canada. Tandis que le ministre s'empresse de nous rassurer que tout va bien, à mon avis, les chemins de fer font la grève. Ils empêchent la Commission canadienne du blé de soutenir la concurrence et de vendre des céréales. Quand je dis que les chemins de fer font la grève, je veux parler de la direction des chemins de fer.

[M. l'Orateur.]

Plus précisément, la Commission canadienne du blé est l'amie de l'agriculteur et accomplit une bonne besogne. Elle s'efforce de faire son travail, mais elle a besoin d'une autorité plus étendue pour coordonner le transport des céréales afin de protéger nos ventes actuelles de céréales et même de les augmenter. A l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé n'est pas en mesure de conclure de nouveaux marchés, car les moyens dont nous disposons pour transporter nos ceréales vers les marchés d'exportation ne se sont pas accrus en dépit de l'apport des contribuables canadiens, j'irai même jusqu'à dire qu'ils ont diminué.

La Commission canadienne du blé a plus que jamais besoin de pouvoirs accrus. Pourtant, le chef de l'opposition (M. Clark) s'en prend au principe des ventes dirigées au sein de la Commission elle-même, ce que je trouve incroyable.

Une voix: C'est honteux!

M. Benjamin: Les conservateurs ont déjà assez mal fait en appuyant le ministre responsable de la Commission du blé, quand il a enlevé à la Commission la haute main sur les grains de provende, mais au mois d'août de l'année dernière, le chef de l'opposition a dit que le secteur privé devrait pouvoir concurrencer la Commission du blé pour les ventes à l'exportation. La Commission a été établie d'abord et avant tout pour éliminer le secteur privé du commerce d'exportation des grains.

M. Mazankowski: Qui l'a établie, la CCF?

M. Benjamin: Cela devait faire disparaître éventuellement les ventes dirigées au sein de la Commission du blé. Le chef du parti conservateur veut défaire aujourd'hui ce que R. B. Bennett a accompli en 1935. La Commission du blé peut vendre du blé, et elle en a vendu. Elle a besoin de l'appui des tous les députés, sans parler de l'appui de tous les Canadiens, pour faire son travail. Ne laissons pas entraver son action par une politique dite de libre marché ou des sociétés ferroviaires rétives.

Selon le comité consultatif de la Commission du blé, les retards de transport au cours de la dernière campagne agricole ont nui à la réputation du Canada comme fournisseur, et a fait perdre aux cultivateurs des ventes de 150 millions de dollars. Les porte-parole de la Commission nous disent maintenant que les ventes reportées au cours de l'année civile atteignent jusqu'ici une valeur de 350 millions de dollars, et que les frais de surestarie des navires qui attendent ancrés surtout dans le port de Vancouver y ajouteront 25 millions de plus.

Les ventes remises à plus tard est un euphémisme pour des ventes perdues ou des ventes que la Commission n'a pas conclues sachant que nous ne pourrions respecter nos engagements. Cela, c'est de l'argent qui sort des poches des céréaliers. C'est une perte pour notre économie. C'est de l'argent qu'elle perd. Nous ne pouvons augmenter nos ventes de grains à cause de contraintes dans le domaine des transports. Une fois encore, nous sommes en retard dans nos expéditions, et nous le resterons. Les deux grands chemins de fer nationaux ne rivalisent pas d'efforts pour faire du rattrapage. La Commission du blé vient tout juste de signer un contrat de vente pour 3 millions de tonnes avec la Chine, non pas que nous ne puissions en fournir davantage à la Chine ou qu'elle n'en veuille pas plus, mais tout simplement parce que c'est tout ce que la Commission estime pouvoir s'engager à livrer.

Si nous avons des problèmes au niveau du transport du blé, c'est pour deux raisons. Premièrement, les compagnies ferroviaires attachent peu d'importance au transport des grains et elles mettent trop rapidement au rancart les wagons couverts affectés à ce service. Deuxièmement, la Commission canadienne du blé n'a pas les pouvoirs nécessaires pour coordonner le transport des grains à toutes les étapes. Par ailleurs, le gouvernement permet la vente libre des céréales fourragères, ce qui réduit l'efficacité du système.

M. Mazankowski: Non. Prouvez-le.

M. Benjamin: Mon collègue le député de Vegreville (M. Mazankowski) prétend que non. Je lui conseille de lire la déclaration faite, je crois, par un représentant de la Commission canadienne du blé, je n'arrive pas à mettre la main dessus pour le moment; il a confirmé que les ventes de grains qui ne se faisaient pas par l'intermédiaire de la commission déréglaient tout le système au niveau des élévateurs et qu'elles empêchaient la commission de mieux respecter ses engagements vis-à-vis de ses clients étrangers. Un ministre de la Saskatchewan a également fait une déclaration dans ce sens.

M. Mazankowski: Prouvez-le.

M. Benjamin: Ces deux problèmes ont été causés par l'attitude des gouvernements adeptes de l'entreprise privée qui favorisent la concurrence et la libre entreprise dans les transports et dans la vente du grain. Ils ont oublié que nous avions des concurrents à l'étranger. Ils ont oublié que les exportateurs de grains canadiens sont en concurrence avec le Trésor d'autres pays exportateurs; cela a toujours été le cas d'ailleurs.

Qui dirige notre pays? Est-ce un gouvernement et un Parlement démocratiques . . .

Une voix: C'est le Canadien Pacifique.

M. Benjamin: . . . ou est-ce la Cargill Grain Company et le Canadien Pacifique? Les chemins de fer, et en particulier le Canadien Pacifique, mettent hors service, à un rythme incroyable, des wagons couverts servant au transport du grain. Ils ont réduit notre capacité de transporter le grain. Ils exercent du chantage auprès des contribuables et des céréaliculteurs. Il n'y a pas assez de wagons pour transporter le grain aux bateaux qui attendent, même si le gouvernement, comme je l'ai dit tantôt, a mis 8,000 wagons-trémies neufs à la disposition des chemins de fer. A mesure que le gouvernement achetait ces nouveaux wagons, et les mettait en service, les compagnies de chemin de fer ont mis leurs wagons couverts au rancart et ont utilisé ces wagons-trémies gratuits qui sont un don des contribuables.

A la fin de 1972, les deux principales compagnies de chemin de fer affectaient 26,000 de leurs wagons couverts au transport du grain. Le 31 juillet 1978, ce chiffre avait diminué de plus de la moitié, il n'y avait plus que 12,800 wagons couverts disponibles. Les compagnies avaient retiré 13,200 wagons couverts qui étaient affectés au transport du grain. Les 8,000 wagons-trémies que nous avons mis à leur disposition représentent l'équivalent de 12,000 wagons couverts. Ces chiffres indiquent à eux seuls—et il y en a d'autres qui rendent le tableau encore plus sombre—qu'il y a maintenant quelque 1,300 wagons de moins affectés au transport du grain qu'il n'y en avait avant que les contribuables achètent les premiers wagons-trémies, il y a six ans.

Qu'ont fait le gouvernement et le ministre, sachant que les chemins de fer envoient leurs wagons couverts à la ferraille? Il y a quelques années, le gouvernement a institué un programme d'environ 4 millions de dollars en vue de les inciter à réparer leur matériel. Il a également accordé aux chemins de fer une déduction d'amortissement de 15 p. 100 pour l'achat de nouveau matériel roulant et il a accepté de payer à chacun la moitié des frais de réparation d'au plus 1,000 wagons couverts. Le CP a refusé. Même s'il acceptait, cette mesure ne suffirait pas. La Commission du blé a en effet déclaré qu'il fallait qu'au moins 5,000 wagons couverts réparés soient affectés au transport des céréales. Or, non seulement le CP a-t-il refusé de collaborer et de réparer ces wagons couverts, mais il a ajouté qu'il ne les réparerait que si les travaux exigeaient moins de 40 heures-hommes.

Depuis 1955, les chemins de fer ont mis à pied 48,000 employés. Selon le juge Hall, la plupart des emplois ont été éliminés dans les services de réparation et d'entretien des voies. Les politiques de la direction des chemins de fer les a rendus superflus. Remettons les gens au travail. Une des façons de le faire est de réparer le matériel ferroviaire que la Commission canadienne du blé estime nécessaire pour assurer le transport des céréales.

● (1522)

Il nous faut 4,000 nouveaux wagons-trémies. Cela prend du temps. On devrait demander aux chemins de fer de les commander maintenant afin qu'ils puissent être mis sur les rails d'ici 12, 15 ou 18 mois, ce qui nous permettra d'augmenter notre capacité de transport. Cependant, cela ne nous permettra pas de résoudre la crise qui nous attend cet hiver.

Non seulement les chemins de fer suppriment des voitures, mais ils n'accordent qu'une faible priorité au transport des céréales. Ce n'est qu'une manœuvre de chantage, tendant à faire abolir les taux statutaires ou les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. L'année dernière, des wagons de céréales ont été mis sur voies de garage pendant des jours et des semaines avant d'être transportés tandis que les trains transportant d'autres marchandises roulaient constamment. Le Syndicat national des cultivateurs, au cours d'une enquête aérienne due à l'initiative de membres de cette association, ont compté 1,213 wagons sur des voies d'évitement, restés inutilisés alors qu'ils n'avaient besoin que de quelques petites réparations pour être remis en service.

La campagne des chemins de fer pour embourber un peu plus le réseau va encore s'intensifier pendant l'hiver. Même si nous n'avons pas beaucoup de neige, il faut s'attendre à ce que l'on ferme des centaines de milliers de voies secondaires pendant des semaines et des mois, sous prétexte de mauvais temps. C'est une chose que le ministre des Transports n'a pas avouée au Parlement ni au public canadien, bien que je pense celui-ci assez intelligent pour s'en douter sans qu'on le lui dise.

Même lorsque le sol gèle en hiver, les trains peuvent continuer de circuler sur les voies dans des conditions difficiles. Les lourdes chutes de neige invoquées l'année dernière pour fermer certaines lignes ne s'appliquaient que dans quelques petites régions. Dans la plupart des lignes des Prairies, les chutes de neige ont été moyennes ou même inférieures à la moyenne et pourtant, on a cru bon de fermer des milliers de sections de voies, parfois jusqu'à trois mois. Les céréaliers en ont vraiment par-dessus la tête. J'espère que le public canadien va égale-

ment se lasser de ce genre de chantage. Il est temps de légiférer pour la reprise du trafic ferroviaire.

Ce n'est pas en cédant au chantage des sociétés ferroviaires que nous assurerons le transport des céréales, mais en les forçant d'assumer leur responsabilité statutaire et historique de fournir ce service. Le gouvernement peut et devrait obliger les sociétés ferroviaires d'ajouter à leur matériel de transport des céréales 4,000 nouveaux wagons-trémies, pour lesquels il paie déjà, et 5,000, quoique je préférerais 6,000, wagons couverts remis en bon état.

L'addition de 4,000 nouveaux wagons-trémies permettrait d'augmenter de 700 millions de dollars annuellement les ventes canadiennes à l'étranger et d'améliorer d'autant notre balance des paiements. Une telle mesure ne profiterait donc pas uniquement aux céréaliculteurs, mais à tous les Canadiens.

Il ne suffira pas de donner aux sociétés ferroviaires plus d'argent et plus de wagons-trémies pour assurer un meilleur service. Le ministre s'est certes fait jouer assez souvent pour en être convaincu. Aux États-Unis, le service de transport des céréales est quatre fois plus efficace que chez nous, même si les Américains manquent constamment de wagons à cette fin. En réalité, ils se servent le plus possible des nôtres. Leur réseau ferroviaire servant au transport des céréales est dans un état pire que le nôtre.

Le gouvernement devrait obliger les sociétés ferroviaires à fournir un meilleur service. La Commission canadienne des transports, qui relève du ministre des Transports, est, en vertu de l'article 262 de la loi sur les chemins de fer, responsable de ce secteur. Pourquoi cet article n'est-il pas appliqué? En voici un extrait:

La compagnie doit, selon ses pouvoirs,

b) fournir des installations suffisantes et convenables pour le transport, le déchargement et la livraison de ces marchandises et effets;

c) sans retard, et avec le soin et la diligence voulus, recevoir, transporter et livrer ces marchandises et effets;

d) fournir et employer tous les appareils, toutes les installations et tous les moyens nécessaires à la réception, au chargement, au transport, au déchargement et à la livraison de ces marchandises et effets; et

e) fournir tel autre service, connexe au transport, habituel ou d'usage relativement aux affaires d'une compagnie de chemin de fer, selon que la Commission l'ordonne.

Maintenant, la Commission tire son autorité de la loi. Pourquoi la Commission canadienne des transports n'applique-t-elle pas cet article de la loi? Pourquoi le ministre des Transports, qui est responsable de la Commission canadienne du blé, ne demande-t-il pas à la Commission canadienne des transports, au nom des Canadiens et des producteurs de grains, d'appliquer la loi qui requiert les sociétés ferroviaires de fournir le matériel nécessaire au transport, au chargement et à la livraison des marchandises?

Le Canada a traité ces sociétés avec beaucoup de générosité. Elles reçoivent chaque année 160 millions de dollars en subventions pour la construction d'embranchements. On leur a donné 8,000 wagons-trémies aux fins du transport des grains. On leur a promis des subventions d'environ 700 millions de dollars au cours des huit prochaines années aux fins de la remise en état de leurs voies ferrées.

Le juge Hall a recommandé au gouvernement de mettre fin à ses largesses envers les sociétés ferroviaires. Il a dit que rien ne justifiait qu'on donne 600 millions aux sociétés ferroviaires et que celles-ci devraient continuer d'exiger le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des grains et que toutes les pertes qu'elles accuseraient en donnant ce service à ce tarif devraient être directement compensées par le gouvernement au nom des Canadiens. Nous appuyons cette recommandation fondamentale de la Commission royale d'enquête présidée par le juge Hall. Le tarif statutaire pour le transport des céréales n'a rien d'un cadeau ou d'une subvention aux céréaliculteurs de l'Ouest. Il s'agit d'un outil essentiel dont notre pays s'est doté par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé pour soutenir la concurrence des autres pays exportateurs afin de permettre au Canada d'exporter ses propres céréales à des conditions avantageuses par rapport à ses rivaux. Tous les autres avantages que pourrait procurer ce tarif statutaire sont accessoires à ce principe fondamental, qui explique que nous ayons un tarif statutaire pour le transport des céréales.

S'il se révèle que les chemins de fer subissent des pertes à cause de ce tarif statutaire, nous reconnaissons à l'instar du juge Hall que puisque le pays dans son ensemble bénéficie de ces ventes massives de céréales, le pays dans son entier a l'obligation de partager les frais engagés pour que le Canada en bénéficie.

Le juge Hall a également affirmé que les chemins de fer devront assumer leurs responsabilités une fois qu'aura été mise en œuvre la première recommandation dont j'ai parlé. Les chemins de fer doivent utiliser ces fonds pour acheter des wagons céréaliers et maintenir leurs voies ferrées en bon état. Le rapport du juge Hall avait proposé un cadre dans lequel la Commission canadienne du blé et le réseau d'élévateurs du pays pourraient servir le pays encore mieux qu'ils ne l'avaient fait depuis bien des années.

Le juge Hall a également recommandé d'accorder un rôle encore plus important à la Commission canadienne du blé au niveau de la coordination du transport des grains. D'après lui, il faut exiger que les compagnies ferroviaires donnent tous les renseignements nécessaires à la commission. Pour le moment, elles ne lui communiquent même pas le numéro de série des wagons qui servent au transport des grains. C'est pourquoi la Commission du blé ne peut pas vérifier où se trouvent les wagons.

La Commission sait comment il faut s'y prendre pour coordonner le transport des grains. Elle peut suivre toutes les étapes, du départ de la ferme jusqu'aux élévateurs et jusqu'aux navires sur lesquels les grains sont chargés. Elle sait quelle sorte et quelle qualité de grain il faut charger sur les navires et ce, dans tous les ports.

Je n'ai pas parlé des navires qui sont bloqués. Le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec ce problème. Il se pose en fait dans tous les pays qui exportent du grain. On peut constater que chaque fois que 15 ou 20 navires sont bloqués dans le port de Vancouver, c'est encore pire à Sydney ou à Melbourne Australie, en Nouvelle-Zélande, à Seattle ou à Buenos Aires. Cela n'a rien d'exceptionnel. Le gouvernement canadien devrait s'entendre avec les autres pays exportateurs de grains, par le truchement de la Commission du blé, pour coordonner un peu le transport maritime, car à mon avis, les personnes qui assurent cette phase du transport se comportent comme des gangsters.

● (1532)

La Commission canadienne du blé doit avoir l'exclusivité de la commercialisation des céréales fourragères. En 1974 le ministre, avec l'appui des conservateurs a retiré ces pouvoirs à

la Commission, ce qui fait que les parasites spéculant sur le travail des producteurs y ont gagné et que ceux-ci y ont perdu.

Les résultats pour notre réseau de transport seront catastrophiques cette année si l'on ne remédie pas à la situation. On n'a pas établi de contingentements à la livraison de céréales fourragères ne relevant pas de la Commission. Les livraisons ont été paralysées et la Commission a été forcée d'allouer des wagons non pas pour acheminer les céréales à Vancouver, à Thunder Bay, à Churchill ou à Prince-Rupert en vue de l'exportation, mais bien pour transporter les céréales relevant de l'entreprise privée. En n'imposant pas de restriction à la livraison de céréales fourragères du secteur privé, on ébranle le système de répartition égale des contingentements que les producteurs de l'Ouest ont défendu si farouchement. Les boisseaux livrés par le secteur privé sont une entrave au commerce d'exportation des céréales qui est à la base de l'économie céréalière. On enregistera cet hiver un ralentissement accentué du transport des céréales, à moins que le gouvernement ne soit disposé à prendre des mesures.

A court terme, il nous faut absolument accélérer le transport cet hiver. A long terme, nous devons procéder à des modifications de fonds et nous assurer que les chemins de fer sont au service de la population du pays et non pas au service d'un conseil d'administration uniquement préoccupé de faire des bénéfices. Le CP n'a pas l'intention de collaborer avec le présent gouvernement. Il ne l'a pas fait avec les autres, alors pourquoi le ferait-il avec celui-ci? Pendant des années, il a dicté sa politique à une succession de gouvernements de vieux partis. Il a les moyens de le faire car c'est une grande société disposant de nombreuses relations dans les milieux politiques. D'ailleurs, un certain John Turner qui était auparavant parmi nous siège à présent au conseil d'administration.

Même le chef de l'opposition (M. Clark) va essayer d'obtenir pour le CP une plus grosse part du marché aérien. Après toute l'aide que nous avons accordée au CP depuis 1885, tout ce qu'il trouve à dire c'est: «donnons-lui encore plus». Si sa revendication était légitime, je dirais au chef de l'opposition: allez-y, mais à certaines conditions. Il devrait exiger que les chemins de fer améliorent sensiblement leurs voies, et augmentent leur capacité de transport pour les céréales, auquel cas on envisagerait de lui accorder plus de lignes aériennes.

Je ne pensais jamais que j'en serais réduit à avouer cela, monsieur l'Orateur, mais à mon avis, le ministre des Transports et ministre de la Justice se dégonfle. J'ai toujours pensé que c'était le dernier épithète dont on pourrait l'accuser. Il s'est fait jouer par la direction des chemins de fer, que ce soit les chemins de fer publics ou privés. Il est vrai que le Canadien National a convenu de faire réparer 1,000 voitures, soit la moitié du nombre nécessaire, pourvu que la moitié des frais soit à la charge du public. Le ministre des Transports, ministre de la Justice et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, une seule et même personne, a laissé faire. Il a les pouvoirs en vertu de la loi et s'il ne les a pas, il faut que le cabinet ou le Parlement les lui accorde et vite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est temps qu'il se montre.

M. Benjamin: Mais faire faire des bénéfices aux mains du secteur privé est une telle idée fixe chez le chef de l'opposition, qu'il s'est joint à ceux qui ne veulent pas obliger le CP à assurer le service qu'il est censé donner. Le CP refuse de transporter les céréales, refuse d'assurer le transport des voyageurs, et à la suite d'une succession de gouvernements désuets, il n'a plus rien à perdre, excepté l'argent du contribuable et le pays à gagner.

Le chef de l'opposition défend une organisation comme le CP, et veut lui donner encore plus. Cette compagnie doit déjà au contribuable canadien 580 millions de dollars en report d'impôt sur le revenu. Je pourrais aussi devenir un gros chef d'entreprise à des conditions comme celles-là. S'il n'avait pas eu des subventions payées tous les ans depuis le milieu des tristes années 30—inutile de remonter à 1885—le CP n'aurait jamais affiché le moindre bénéfice pendant toutes ces années. Il n'aurait pas pu survivre, sans les largesses du public canadien. La compagnie a reçu l'année dernière seule 102 millions de dollars. Et que fait-elle? Alors qu'elle sabote le trafic des céréales, tout ce que le chef de l'opposition trouve à dire, c'est de la subventionner encore un peu plus. Il veut lui donner encore plus de lignes d'Air Canada. Des lignes créées avec l'argent des contribuables, à une époque où l'entreprise privée ne voulait rien faire. Maintenant qu'elles sont en place, maintenant qu'Air Canada est rentable, CP s'amène avec les autres privés et leurs fidèles, en criant: «A nous le gâteau! Le reste, tout ce qui n'est pas rentable, à l'entreprise publique! Le contribuable n'a qu'à se débrouiller avec la note.»

Canadien Pacifique ne veut même pas nous dire combien touche son président. Il a fallu obtenir ce renseignement par l'intermédiaire de la Securities and Exchange Commission américaine. Le pauvre diable, il a été écrasé par les lignes directrices: il n'a touché que 10 p. 100 d'augmentation l'an dernier, ce qui fait que son traitement est passé de $300,000 à $336,000 par année. Il nous a fallu recourir à la législation étrangère pour savoir ça. C'est symptomatiqque de la puissance politique et du poids de CP. Cette société fait la loi. Elle se vante de son bénéfice record de 233 millions de dollars. Mais elle ne veut pas collaborer quand il s'agit de réparer son propre matériel, même si le contribuable est disposé à partager les frais pour moitié. Sur ce bénéfice de 233 millions, 50 millions provenaient du rail.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que si CP a pu édifier un pareil empire, c'est grâce en premier lieu aux cadeaux offerts par l'État, en contrepartie de la desserte publique, dans les cadres des principes énoncés par les dispositions législatives applicables au transport des céréales, par la loi sur les chemins de fer, par la loi sur le Pacifique Canadien et par les autres textes qui remontent à 1881. Le Canadien Pacifique s'est soustrait aux obligations qu'il avait prises en charge en échange des cadeaux offerts par la nation canadienne. A l'origine, ce n'était d'ailleurs pas considéré comme cadeau mais comme apport contractuel, comme ce que lui revenait dans le cadre d'un marché qui l'appelait à fournir les transports nécessaires dans les conditions géographiques et climatiques du pays. Ce marché a été violé.

La nation a été trompée. Le CP a fait la nique à nos divers gouvernements fédéraux, il a fait comprendre aux producteurs céréaliers et aux contribuables qu'il n'a aucune intention de maintenir et d'augmenter son potentiel de transport de céréales, comme il en a l'obligation. Le Canadien Pacifique n'a nullement l'intention d'assumer ses responsabilités et d'augmenter le nombre de ses wagons afin que nous puissions accroître davantage nos ventes de céréales à l'étranger.

Le ministre parle de transporter 850 millions de boisseaux. For bien, c'est une quantité appréciable. Mais qu'est-ce qu'on fait à partir de là? Si nous ne continuons pas à aller de l'avant, nous allons commencer à régresser, comme le montrent les chiffres que j'ai cités. Au mieux, notre capacité de transporter les céréales est la même qu'il y a six ans. Je crois qu'en fait, elle est inférieure à celle d'il y a six ans.

Nous croyons que la solution consiste à nationaliser les éléments principaux du réseau de transport et à rendre compte de leur exploitation aux pouvoirs publics . . .

● (1542)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer si la Chambre y consent à l'unanimité. Le député peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi mes collègues de m'avoir accordé ces quelques minutes de plus. Je vous assure qu'il ne m'en faut pas plus. Je vais terminer la phrase que j'avais commencée. Puisque le Canadien Pacifique s'est arrogé le droit de se décharger des obligations qu'il avait assumées en échange des avantages que lui avaient consentis les Canadiens, et ce en dépit des accords qu'il avait conclus et en dépit de la loi du pays, le Canada doit maintenant faire en sorte que toutes les activités du Canadien Pacifique deviennent propriété publique et tombent sous le contrôle de l'État. Il est plus que temps de le faire.

Pour terminer, je voudrais consacrer deux ou trois minutes à nos exportations de grains et à notre capacité de satisfaire à l'accroissement de la demande de grain. J'ai mentionné au début de mon intervention que la Commission canadienne du blé avait signé un contrat avec la République populaire de Chine pour la vente de quelque trois millions de tonnes. Ce contrat est entré en vigueur le 1er septembre.

Le printemps dernier—et j'ai alors interrogé le ministre à la Chambre à ce sujet—le ministère de l'Agriculture des États-Unis avait prédit que le Canada ne pourrait profiter de l'occasion qui lui était offerte de vendre davantage de grain à la Chine. Le ministère de l'Agriculture des États-Unis justifiait cette prévision en faisant valoir que la capacité du Canada de livrer son grain était sérieusement mise en doute et qu'on s'en rendrait compte de façon évidente en novembre 1978.

Les Américains n'ont pu avoir accès au marché de la République populaire de Chine pour un certain nombre de raisons. Entre autres, la loi américaine interdisait au gouvernement ou à tout autre vendeur de faire des ventes à crédit à la Chine. Cependant, il y a à peine quelques semaines, les États-Unis ont signé leur premier contrat important avec la République populaire de Chine pour la vente de 3.2 millions de tonnes de grain. Si nos sociétés ferroviaires avaient assumé leurs responsabilités et avaient donné plus d'importance à la réfection de leurs installations, à la réparation et à l'achat du matériel nécessaire pour transporter le grain, la Commission canadienne du blé aurait par le fait même eu la possibilité de conclure des contrats encore plus importants.

Je ne doute pas le moindrement que la Commission canadienne du blé aurait pu conclure avec la Chine rouge un contrat de vente de quatre millions de tonnes au lieu de trois millions. Si nous en avions eu la possibilité, la Commission canadienne du blé aurait pu conclure un contrat de vente pouvant atteindre jusqu'à six millions de tonnes par rapport à notre production nationale totale de 38 ou 39 millions de tonnes.

On accomplit d'excellents progrès à Vancouver où l'on travaille à l'agrandissement de nos terminus céréaliers. Le ministre en a parlé. Il en parlera sûrement encore. Nous le reconnaissons tous. Les United Grain Growers, le Syndicat du blé de la Saskatchewan et l'Alberta Wheat Pool ont travaillé et travaillent encore à agrandir et améliorer leurs installations et leurs services à Vancouver. Des travaux similaires sont en cours, ou débuteront, à Prince-Rupert. Tout cela ne sert pas à grand-chose si le maillon clé de la chaîne du transport des céréales entre les élévateurs privés des céréaliculteurs et ces ports ne suffit toujours pas à continuer à faire aussi bien qu'auparavant, et nous ne serons certes pas en mesure d'accroître nos exportations vers des pays comme la Chine.

M. Forrest Hetland, commissaire de la Commission canadienne du blé a pris la parole le 18 octobre, lors de la réunion semestrielle du Conseil des grains du Canada. Je ne peux m'empêcher de faire remarquer que cette réunion a donné lieu à une journée fantastique dans l'Ouest, dans une partie du moins. M. Hetland a déclaré que l'on prévoit une expansion rapide des marchés mondiaux des exportations de blé et de céréales. Il a même déclaré que même si la part du marché canadien des exportations demeure inchangée, les fermes devront produire davantage et on attendra plus du système de manutention des grains. Il a déclaré que d'ici 1985, le Canada pourrait exporter près de 20 millions de tonnes de blé et environ 10 millions de grain de provende. Le Canada n'a jamais exporté plus de 21.4 millions de tonnes; c'était il y a six ans. M. Heltand a déclaré que pour utiliser pleinement son potentiel, le Canada devait accroître la capacité de son réseau ferroviaire, créer d'autres terminus d'entreposage et adopter des techniques de vente accrocheuses. Il a ajouté ceci:

> Nous devons nous doter d'un système de manutention et de transport qui soit capable de faire face aux besoins non seulement des années et des mois normaux mais aussi de ceux des mois et des années de récolte exceptionnelle.

Je me réjouis de ce que les sociétés d'élévateurs, notamment ceux appartenant aux céréaliculteurs eux-mêmes, les syndicats du blé et l'UGG, vont de l'avant, améliorent et accroissent la capacité tant des élévateurs régionaux que des élévateurs terminaux de Vancouver, mais il n'y a pas lieu de féliciter nos deux chemins de fer. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète, nous devrions nationaliser de nouveau le CN et nationaliser le CP. Tant qu'on n'améliorera pas notre réseau ferroviaire grâce à des investissements massifs, le point de départ du réseau, c'est-à-dire les élévateurs régionaux, et son point d'arrivée, c'est-à-dire les élévateurs terminaux, ne seront pas utilisés et ne serviront pas au plus fort de leur capacité. Nos sociétés ferroviaires, qui doivent faire le lien entre ces deux centres d'activité, n'ont pas joué leur rôle.

Je presse le gouvernement et le ministre de donner suite à la recommandation du juge Emmett Hall relative aux tarifs statutaires pour le transport des céréales. Les chemins de fer devraient pouvoir se faire rembourser tout déficit que leur occasionne le transport des céréales. Il faudrait les obliger à se procurer l'équipement dont elles ont besoin pour assumer leur rôle. Il n'appartient pas au gouvernement de s'en charger. Il faudrait obliger ces sociétés à s'acquitter de leurs responsabilités.

Je demande instamment au ministre d'appliquer la loi sur les chemins de fer. Je ne suis pas avocat, mais un campagnard innocent et ordinaire . . .

Une voix: Innocent?

M. Benjamin: . . . mais comme je connais l'anglais, je constate en lisant la loi sur les chemins de fer, qu'elle autorise la Commission canadienne des transports et le ministre à obliger le Canadien Pacifique ou un autre chemin de fer à assumer ses responsabilités et à répondre aux besoins des Canadiens en matière de transport.

Depuis 1881, les Canadiens se sont montrés très généreux envers le Canadien Pacifique, car ils ont compris qu'il faut tenir compte de notre climat et de notre situaton géographique et qu'en raison de la nature de notre pays, il ne peut y avoir ni concurrence, ni double emploi, ni entreprise privée dans le domaine du transport. Dans un pays comme le Canada, ces entreprises ne sont pas rentables. Il est tout à fait injuste d'imposer une charge à un particulier ou à une société ou de lui faire subir une perte en vue de procurer un service avantageux pour le pays en général. Je ne m'attends pas à ce que le conseil d'administration du Canadien Pacifique verse 100 millions par an au Canada si l'ensemble de son exploitation doit se solder par un déficit, mais je compte que la compagnie fera sa part.

Les coûts de transport doivent être répartis parmi tous les Canadiens. En établissant un réseau de transport public comptable aux Canadiens qui en supporteraient les frais, on serait assuré que chacun rayerait sa quote part. Grâce à la régie publique, les Canadiens sauraient qu'ils obtiennent le genre de service, la quantité de matériel et les moyens voulus pour permettre à notre industrie céréalière de soutenir la concurrence et d'accroître notre production alimentaire pour nourrir les affamés dans le monde entier.

● (1552)

Une chose encore pour terminer. Le problème n'est pas particulier au transport des grains. Le transport ferroviaire nous a toujours causé des problèmes partout au pays. Dans ce domaine, Terre-Neuve ne fait pas encore partie de la Confédération.

Depuis des décennies, l'insuffisance du matériel roulant et le manque de puissance des locomotives rend plus difficile le transport des pommes de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, le transport du bétail partout au pays et celui des fruits dans le Sud de l'Ontario et en Colombie-Britannique.

Chaque année, le transport du bois de coupe accuse des retards à cause de l'insuffisance du matériel roulant. Ce problème n'est donc pas particulier au transport de grains. Nos deux grandes sociétés ferroviaires battent leurs propres records d'insuffisance depuis des décennies. Des députés de tous les partis reviennent à la charge chaque année à ce sujet et on n'a jamais remédié à la situation.

Le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé se sont toujours cramponnés aux principes qui régissaient la concurrence et la rentabilité des transports dans les années 1890. Tous les pays, à l'exception des États-Unis et du Canada, ont remisé ces principes aux oubliettes. Dans certains pays, l'entreprise privée et le gouvernement ont depuis longtemps pris des mesures et ont montré à tous à quel point il est possible d'innover dans ce domaine. Il est temps que le Parlement canadien passe aussi à l'action.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, nous, de l'opposition officielle, nous réjouissons aussi de l'occasion qui nous est donnée de discuter de cette question très importante, et je suis particulièrement heureux de participer au débat à ce moment-ci. Il est certain, en tout cas, qu'il tombe à pic. A chaque jour qui passe, nous découvrons que le réseau de transport de notre pays se dégrade progressivement. Il ne fait aucun doute qu'il nous faudra étudier cela très sérieusement bientôt.

Je veux me joindre à mon ami et collègue, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) pour blâmer le gouvernement de n'avoir pas donné d'orientation ferme et précise dans ce domaine. Je veux également le blâmer de n'avoir pas tenu les promesses qu'il avait faites à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest tenue en juillet 1973 et qu'il a réitérées pendant la campagne électorale de 1974. Ceux d'entre nous qui ont fait campagne à cette époque se rappellent tous de la grande déclaration qu'avait faite le ministre des Transports, auquel faisait écho le premier ministre (M. Trudeau): «Élisez-nous et nous retaperons tout le réseau de transport des céréales depuis les greniers dans les fermes jusqu'aux bateaux dans les ports». Il est intéressant de noter que depuis la campagne électorale de 1974—les chiffres en témoigneront éloquemment—la capacité globale de notre réseau de manutention et d'acheminement des céréales n'a même pas augmenté. On ne s'est même pas approché des objectifs dont le ministre avait parlé avec tant d'assurance au cours de cette campagne électorale.

En toute franchise, ce qui se passe, c'est que les producteurs et les autres citoyens ne croient plus le gouvernement et qu'ils ne lui font plus confiance. On prend toutes les déclarations du gouvernement avec un grain de sel et on les considère comme un stratagème politique.

Fait intéressant, on ne relève aucune mention à la manutention et au transport des grains dans le discours du Trône qui a marqué l'ouverture de la dernière session de cette législature, enfin je suppose que c'est la dernière. Pourtant, on y fait allusion à deux questions capitales, l'unité nationale et l'économie. Je trouve cela très étrange, car nous pouvons certainement redresser notre balance des paiements, stimuler l'économie et améliorer d'une manière générale la situation des céréaliculteurs de l'Ouest en exportant le plus possible de grains.

Je dois dire toutefois que la motion ne va vraiment pas assez loin, à mon sens. A en croire le député de Regina-Lake Centre, tous les problèmes seraient résolus si le ministre obligeait les compagnies ferroviaires à ajouter 4,000 wagons-trémies et à en réparer 5,000 et s'il accordait des pouvoirs plus étendus à la Commission canadienne du blé.

M. Benjamin: Proposez un amendement.

M. Mazankowski: Nous n'avons pas eu recours à ce procédé plus ou moins orthodoxe qui consiste à proposer des amendements aux motions. Le NPD, lui, en a l'habitude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Attention! vous avez voulu invoquer l'article 26 du Règlement aujourd'hui même.

M. Mazankowski: En toute franchise, nous y voyons une occasion de formuler des observations et des recommandations formulées par les partis politiques respectifs. Je vous le dis très honnêtement, je trouve la motion fort simpliste. Nous estimons que les problèmes qui se posent dans le secteur de la manutention et du transport des céréales nécessitent une analyse beaucoup plus poussée et des solutions d'une portée beaucoup plus considérable, et que ce n'est pas en nous en tenant aux deux aspects de la question abordés dans la motion à mon avis, avec tout le respect que j'aprouve pour mon collègue, que nous pourrons résoudre les problèmes qui se posent dans ces secteurs.

Une fois de plus, nous avons noté aujourd'hui que le NPD propose des solutions au problème en s'en prenant à son vieux souffre-douleur, le CP. J'avais hâte de voir si le député irait jusqu'à proposer de nouveau, au nom de son parti, la nationalisation du CP, et il a fini par le faire. Cela aussi est une solution trop simpliste qui, à mon avis, ne mérite pas d'être étudiée sérieusement. En disant cela, je reconnais, comme, j'en suis certain, tous les députés de la Chambre, que les chemins de fer doivent certes assumer une part de responsabilité dans cette question très importante, mais la question est bien trop complexe pour qu'on puisse simplement se borner à attaquer les chemins de fer, comme l'a fait le député de Regina-Lake-Centre. Je suppose qu'il pense que c'est là une belle occasion d'y gagner sur le plan politique dans sa circonscription et en Saskatchewan, peut-être aussi dans une certaine mesure en Alberta. Franchement, je pense qu'il manque d'honnêteté en n'incriminant que ce secteur. Je pense qu'il est injuste et devrait savoir que la question de la manutention des grains ne se limite pas au tansport par chemins de fer.

Mes amis à ma gauche font preuve de beaucoup d'hypocrisie. Nous aimons dire à quel point il est important d'exporter notre grain, mais quand le gouvernement présente une mesure législative pour mettre fin à la grève des mécaniciens sur les Grands Lacs, mesure qui a reçu l'appui presque unanime de l'Ouest du Canada, y compris celui du premier ministre socialiste de la Saskatchewan, exhortant le premier ministre et le ministre des Transports (M. Lang) à mettre fin à cette grève—qu'ont fait mes collègues du NPD? Ils ont voté contre cette mesure.

Des voix: Quelle honte!

M. Mazankowski: Qui servent-ils, les dirigeants syndicaux ou les agriculteurs? Cela ne peut pas être les deux. C'est un exemple classique du genre d'hypocrisie dont ces députés font preuve de temps à autre, et les intrigues semblent se corser à mesure que nous nous rapprochons d'une période électorale. Mon collègue doit prendre position. Il ne peut continuer à manger à deux râteliers.

Le député dit que la Commission canadienne du blé doit faire montre de plus d'autorité. Je ne suis pas certain de quelle autorité il veut parler. Il a aussi signalé qu'un des problèmes aujourd'hui c'est que le réseau est bloqué par des grains ne relevant pas de la Commission. Je le mets au défi de citer des faits à l'appui de son affirmation, il ne le pourrait pas ou il s'y refuserait. J'ignore s'il possède ces renseignements, mais mes chiffres montrent que les stocks de céréales ne relevant pas de la Commission se situent quelque part entre 3.5 et 6 p. 100 tout au plus dans certains groupes d'élévateurs.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (1602)

Si lui et le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) s'y connaissaient le moindrement en agriculture et avaient à payer des factures d'engrais et de carburant, ils sauraient bien que le prix de l'orge sur le marché libre est égal et parfois supérieur au prix initial payé par la Commission du blé. Si les agriculteurs veulent conserver des liquidités et payer leurs factures, ils sont forcés d'écouler leur produit sur le marché libre parce que la Commission du blé ne vend tout simplement pas d'orge. Je mets le député au défi de téléphoner à la Commission du blé. On lui donnera la même réponse. Il ne semble pas y avoir grand-chance qu'on impose un quota additionnel pour l'orge dans l'avenir prévisible. C'est du moins ce que m'ont dit des responsables de la Commission du blé.

Le réseau de manutention et de transport du grain est fort complexe. Il touche les céréaliculteurs, les sociétés spécialisées dans la manutention du grain, les chemins de fer, les travailleurs des divers secteurs de cette activité, les flottes marchandes, la Commission canadienne du blé et les clients. Des facteurs internes et externes influencent le bon fonctionnement de ce réseau. Du temps, par exemple, dépendent le succès et la bonne marche du réseau tout entier.

M. Benjamin: C'est l'excuse alléguée par Otto.

M. Mazankowski: Je dois donner raison au ministre là-dessus. Quiconque s'intéresse de près à la production et au transport des céréales s'en rend compte. Il faut tenir compte du temps.

Aujourd'hui, le réseau est un véritable gâchis. La mauvaise humeur règne dans l'Ouest du Canada. On est frustré et dégoûté de l'incapacité de transporter le grain. Notre réseau d'élévateurs est littéralement bouché. Plus de 75 p. 100 de sa capacité est utilisée. Les stocks sont supérieurs de 40 à 50 p. 100 à ceux de l'année dernière. Les livraisons des céréaliculteurs ont baissé de 35 à 40 p. 100 depuis un an. Les stocks agricoles atteignent approximativement 42 millions de tonnes et ils ont augmenté de 20 p. 100 par rapport à l'année dernière. Le ministre hoche la tête. Ces données viennent pourtant du Conseil des grains du Canada et de la Commission canadienne des grains. Elles ont peut-être changé depuis une semaine, mais ce sont celles dont je dispose. Les élévateurs terminaux ne sont même pas à moitié pleins. Les stocks y sont de 35 p. 100 inférieurs à ceux de l'an dernier.

Par ailleurs, la Commission canadienne du blé a déclaré catégoriquement qu'elle avait refusé des ventes d'orge. Nous perdons nos marchés traditionnels, soit la Russie et la Chine. Je conviens toutefois avec le ministre que nous sommes en proie à une rude concurrence de la part des États-Unis pour maintenir notre marché avec la Chine. Selon le Conseil des grains du Canada, nos stocks de blé actuels, c'est-à-dire le blé produit cette année ajouté au surplus de l'an dernier, dépassent 30 millions de tonnes, ce qui correspond à près de la moitié du marché mondial du blé.

Les perturbations dans l'expédition des céréales inquiètent de même que les difficultés d'harmonisation de nos marchés et de nos objectifs d'expédition. La Commission canadienne du blé a indiqué, en résumé, trois moyens qui permettraient de ramener un peu l'ordre dans les choses. D'après elle, le parc ferroviaire roulant est en baisse, la capacité du réseau de montagne est faible, notamment en hiver alors que l'on dispose pourtant de wagons et que la demande est la plus forte; d'après

la Commission toujours, la capacité du terminus céréalier n'est pas conçu pour les fluctuations actuelles de l'expédition ni pour satisfaire la demande des importateurs dans les années à venir. Je me réfère au discours prononcé par M. Harold F. Bjarnason, économiste en chef de la Commission canadienne du blé lors de la réunion du Conseil des grains du Canada à Calgary, le 18 octobre.

En revanche, les compagnies de chemin de fer parlent de la sous-utilisation du réseau ferroviaire. Selon elles, actuellement seuls 50 à 70 p. 100 de la capacité du réseau seraient utilisés sur la ligne de Thunder Bay et de 40 à 60 p. 100 sur celle de Vancouver. Ces déclarations semblent se contredire. Ils justifient un examen et une étude approfondie. Les activités du port de Churchill ont été ralenties par des problèmes syndicaux. Il y a eu deux arrêts de travail au port de Thunder Bay. Dans une certaine mesure, ces arrêts de travail entraînent une différence de 2.3 millions de tonnes de grain entre la présente année civile et la prochaine. En dollars et en cents, cela représente une perte d'environ 350 à 400 millions de dollars pour les producteurs canadiens.

D'après l'étude que la Commission canadienne du blé a faite de la récolte de l'an dernier, étude confirmée par son économiste principal, M. Bjarnason, nous aurions pu vendre 25 millions de tonnes de grain si nous avions pu transporter cette quantité. Nous nous sommes en fait contentés de vendre un tout petit peu plus de 21 millions de tonnes. Ces quatre millions de tonnes que nous n'avons pas vendues représentent une perte directe d'environ 500 millions de dollars pour l'économie canadienne. Il existe une faille importante dans notre réseau. A moins que nous ne prenions tout de suite les mesures qui s'imposent pour inverser cette tendance et remédier à la situation, le Canada risque de perdre sa position traditionnelle à l'avant-garde du marché mondial des exportations.

Nous devons nous attaquer immédiatement à deux problèmes. Premièrement, nous devons tout de suite remettre de l'ordre dans nos activités. Nous devons utiliser à pleine capacité le matériel et les installations dont nous disposons déjà. On a proposé un certain nombre de solutions, on en étudie quelques-unes, on en met d'autres en application et on oublie le reste. Deuxièmement, nous devons nous donner une capacité supplémentaire suffisante pour répondre aux marchés prévus pour les années 80. Il faut en fait que notre capacité de transporter du grain sur les marchés de l'exportation fasse un bond très important.

Au lieu d'accuser les chemins de fer, la Commission canadienne du blé ou les sociétés céréalières, j'espère que nous pourrons rationaliser ce problème ou le résoudre de façon raisonnable et sensée. Des changements de structure s'imposent, et peut-être devrait-on apporter des modifications dans les détails.

J'aimerais proposer quelques solutions, des solutions que l'on peut mettre en application dès maintenant, et qui nous aideront dans certains cas à relever les défis de l'avenir. D'abord, il devient de plus en plus clair que nous avons besoin d'un ministre qui puisse consacrer plus de temps, plus de ses efforts à ce problème très grave. je ne doute pas un instant que l'actuel ministre ait la compétence voulue pour assumer ses responsabilités, mais à mon avis, en toute justice, les cultivateurs de l'Ouest du Canada, en fait tout le secteur agricole, méritent un ministre capable de consacrer plus de temps et de prendre plus d'initiatives pour faire face à ce problème de première importance.

● (1612)

Nous avons étudié le système actuel presque à n'en plus finir. La Commission Hall a présenté des suggestions, et proposé des solutions très précises dont mes collègues traiteront au cours du débat. Nous avons nommé des coordinateurs, des commissions, fait faire toute sorte d'études. Il est temps maintenant de commencer à mettre en œuvre quelques-unes des recommandations qui ont été formulées.

Sur ce plan-là, à mon avis, nous n'agissons pas assez vite. Le ministre parle d'exiger trop du système, et semble chercher se soustraire au problème en disant que si nous produisions moins sur la terre, les problèmes actuels ne se poseraient pas. Je me demande souvent ce qui est advenu de son grand thème «tendre vers le milliard». On semble l'avoir laissé tomber en cours de route. A cet égard, n'oublions pas que c'est au ministre actuel que nous devons le programme de réduction des emblavures dans le cadre duquel on a payé les céréaliculteurs pour ne pas semer de blé. Quand le ministre a recours à ce genre de logique, nous devenons un peu méfiants.

Comme mon ami de Regina l'a souligné, le système actuel limite notre capacité, et par conséquent notre potentiel sur les marchés du monde, de quelque 21 millions de tonnes. J'aimerais vous citer un autre passage du discours de M. Bjarnason:

> Il semble donc que le volume annuel maximum que notre système actuel soit capable de transporter pour l'exportation soit d'environ 21 millions de tonnes. S'il était plus élevé, nous n'aurions pas à reporter 1.5 million de tonnes de grains d'exportation à l'année commerciale 1978-1979.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. Il peut toutefois continuer du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, l'article 58(13) du Règlement stipule que l'auteur d'une motion . . .

> . . . et le député qui parle immédiatement après lui peuvent parler pendant trente minutes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le passage que le député vient de lire s'applique au député qui propose une motion et au porte-parole du gouvernement. Le temps de parole de tous les autres députés est de vingt minutes.

M. Mazankowski: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je serai aussi bref que possible. Je voudrais tout simplement signaler, à l'instar de mon honorable ami, que compte tenu de la capacité de notre parc actuel, nous ne pouvons expédier que 21 millions de tonnes de céréales vers les ports d'exportation. Vu la difficulté que nous éprouvons à coordonner nos expéditions, on peut se demander si ce secteur est géré de façon efficace. Il est étrange également que nous ne puission élaborer des stratégies de commercialisation qui tiennent compte des périodes creuses de notre saison d'expédition.

Il semble actuellement que l'hiver soit la période où la demande de transport de céréales est la plus forte. Les chemins de fer ont signalé que leur capacité de transport étant utilisée de façon inégale, vu l'irrégularité de la demande, elle se trouvait réduite de 20 à 25 p. 100. On parle aussi de diminuer le cycle des wagons. Il suffirait de réduire de 10 p. 100 le cycle des wagons pour avoir l'équivalent de 2,500 wagons couverts supplémentaires. Le CN a affirmé que, s'il pouvait le réduire de cinq jours, les livraisons sur la côte ouest passeraient de 350 millions à 525 millions de boisseaux. Le nettoyage des céréales pourrait également se faire dans les Prairies. Il faudrait en outre étudier l'utilisation des élévateurs du gouvernement canadien et une plus grande exploitation du port de Churchill.

Nous devons chercher à augmenter sans plus tarder la capacité de la côte ouest. Il a été indiqué que, si nous exportions 31.5 millions de tonnes, 50 voire peut-être 60 p. 100 de ce volume devrait transiter par la côte ouest. Or, cette dernière n'a jamais expédié plus de neuf millions de tonnes. Il faudra donc porter la capacité de cette région à 15 ou 16 millions de tonnes ce qui représente, grosso modo, une augmentation de 70 p. 100. La politique du gouvernement a été un échec total en la matière puisque certains avaient manifesté le désir de créer de nouvelles installations notamment à Prince Rupert nous dotant ainsi d'une capacité ou d'un potentiel d'expédition situés entre 125 et 150 millions de boisseaux par an. Nous devons également continuer à augmenter la capacité de notre terminus de Vancouver. Il serait certainement dans l'intérêt des céréaliers du Canada et notamment dans celui des exploitants de l'Ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta qui crient au secours parce que des facteurs économiques entrent également en jeu.

Je voulais faire d'autres propositions mais le temps ne me le permet pas. Je me contenterai toutefois de conclure en faisant remarquer que les exploitants agricoles de l'Ouest et l'économie canadienne en général ne peuvent plus tolérer la paralysie chaotique qui sévit actuellement. Cette paralysie ressemble étrangement à celle qui fige le gouvernement et rejaillit sur tout le pays, pas seulement sur les agriculteurs et le secteur agricole, mais aussi sur l'ensemble de l'économie; en effet le fait d'injecter dans l'économie 500 millions de dollars produits par les exportations de céréales aurait certainement un effet d'entraînement égal à cinq fois et demi ce montant et permettrait donc de créer des emplois et d'acheter des maisons, des voitures, etc.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant de commenter la teneur de la motion présentée par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), j'aimerais aborder certains propos que nous venons d'entendre tomber de la bouche du représentant de Vegreville (M. Mazankowski). Dans ses remarques, il a mentionné que le gouvernement actuel était aux prises avec un problème de crédibilité. Assurément, la version erronnée des faits qu'il a présentée ne suffirait certes pas à assurer sa propre crédibilité.

Au début de son intervention, il a mentionné que le réseau de transport se détériorait, j'ai oublié s'il a dit de jour en jour ou de semaine en semaine, mais cela voulait dire sans équivoque qu'avec le temps, il empirait. Or, c'est entièrement faux. Nous disposons de réseaux de transport des marchandises, routier et ferroviaire, qui sont efficaces et dont l'efficacité va croissant au fil des ans.

Je suppose que le député parlait surtout du transport par chemin de fer. Les faits prouvent que le rendement des chemins de fer, que l'on évalue en termes de productivité et de volume de marchandises transportées, s'améliore sensiblement chaque année. D'ailleurs le rendement augmente parce que nous adoptons des techniques de plus en plus efficaces qui sont mises en application par un plus petit nombre de personnes. Voilà qui témoigne d'un système amélioré et d'une productivité accrue, et non du contraire.

Le député a vaguement mentionné que les livraisons des producteurs avaient diminué de 35 p. 100, je crois, cette année par rapport à l'an dernier. Là encore, c'est faux. Je n'ai pas les derniers chiffres sous les yeux, mais j'espère les obtenir avant de terminer. Ils montreront, je pense, qu'il s'agit plutôt de 10 p. 100 environ, et cela, après une année record. En fait, nous établissons la comparaison avec une année record et non avec une année moyenne. C'est un facteur à ne pas perdre de vue.

• (1622)

Il ne faut pas oublier non plus que les livraisons sur le marché mondial atteignent un niveau record. Nous en étions à un cheveu l'année dernière, mais cette année avec environ 400,000 boisseaux de plus, nos exportations sont en très bonne voie de battre un nouveau record. Il ne s'agit pas de quantités négligeables, monsieur l'Orateur.

Le député de Regina-Lake Centre pourra répondre que le record de près 830 millions de boisseaux dont nous parlons date d'il y a six ans. Il ne faut toutefois pas oublier que si nos exportations ont atteint un tel niveau et qu'elles n'ont cessé d'augmenter depuis que j'ai pris en charge la Commission du blé et le commerce du grain dans l'Ouest, c'est sans doute grâce au grain que les agriculteurs avaient accumulé avant 1970-1971 et 1971-1972. Certains fermiers se retrouvaient avec trois ou quatre récoltes invendues sur les bras.

C'est là un facteur important en ce qui concerne le niveau record qu'atteignent actuellement les livraisons de grain. C'est seulement parce que cette année et les deux années précédentes nous avons eu des récoltes exceptionnelles que nos livraisons de grain s'améliorent d'année en année.

Permettez-moi d'être plus précis, monsieur l'Orateur. L'année dernière, lorsque les agriculteurs ont fait des livraisons records et que la Commission du blé a, elle aussi, presque battu le record des exportations, nous pouvions puiser dans la récolte de l'année précédente qui atteignait près de 44 millions de tonnes. Si la récolte avait été moins abondante, ne serait-ce que de 10 p. 100, nous aurions terminé l'année avec environ 2½ tonnes de grain en moins. C'est seulement grâce à ce record que nous enregistrons cette année une légère augmentation par rapport aux stocks que les agriculteurs avaient l'année dernière. C'est important, car on peut se demander quelle devrait être notre capacité et s'il est souhaitable à l'heure actuelle, de construire un réseau capable de transporter 30 millions de tonnes. A l'instar de la Commission canadienne du blé, j'estime réaliste un objectif de 30 millions de tonnes pour les exportations de 1985. D'ici là, nous aurons certainement construit l'infrastructure voulue pour transporter ce grain.

Je conviens également avec la Commission du blé et certains groupes importants, dont les agriculteurs des Prairies, que nous pouvons augmenter notre production et la maintenir au niveau voulu pour exporter cette quantité de grain ou, si ce n'est pas toujours possible, du moins une quantité suffisante pour justifier cet équipement.

Comme l'a signalé le député de Vegreville j'ai été l'un des premiers peut-être à dire que l'exportation d'un milliard de boisseaux est un objectif réaliste et c'est là l'objectif qu'il faut viser pour notre infra-structure et notre matériel ferroviaire. La Commission canadienne du blé est arrivée à un chiffre plus élevé au début de l'année, et ce calcul elle l'a effectuée non pas le 18 octobre, comme le disait un député, mais bien avant, au cours d'une réunion à laquelle les ministres de l'Agriculture des Prairies ont examiné ces questions avec moi et avec la Commission canadienne du blé. Le problème est de savoir comment réaliser un réseau efficace et efficient aux moindres frais.

Le député de Vegreville a parlé de la complexité du réseau, disant que ses points de juxtaposition c'est-à-dire la bonne articulation de ses parties posait un problème capital. C'est pour cette raison justement que dans le cadre de notre effort global pour arriver à transporter convenablement 30 millions de tonnes de grain destiné à l'exportation, les conseillers auxquels nous faisons appel étudient les points de juxtaposition. Nous leur demandons des nous soumettre des suggestions pratiques sur les améliorations à apporter au réseau pour réaliser la croissance prévue.

Je n'ai pas à m'excuser de la capacité actuelle d'un réseau qui en l'an 1978 pourrait probablement acheminer plus de 23 millions de tonnes dès l'instant où il y aurait la place suffisante, et lorsqu'il y aura la place suffisante nous allons transporter quelque chose comme 21 millions et demi de tonnes même en tenant compte des problèmes. Nous voulons construire ce qu'il faut pour l'avenir et cela nous allons le faire.

J'en viens à la motion du député de Regina-Lake Centre. Comme il fallait s'y attendre au cours d'une journée réservée à l'opposition, il commence par condamner le gouvernement mais lorsqu'il en vient aux échecs qu'il lui attribue, il nous reproche par exemple de ne pas avoir obligé les chemins de fer à faire certaines choses, à acquérir par exemple 4,000 wagons-trémies et 5,000 wagons couverts remis en état. L'autre partie de sa motion parle de donner à la Commission canadienne du blé plus de pouvoirs pour coordonner toutes les phases du transport des grains. Je ne pense pas que les pouvoirs nécessaires manquent en ce moment, mais c'est là une autre partie assez compliquée de sa motion.

Donc, sa motion nous reproche de ne pas avoir exigé que les chemins de fer achètent ces wagons-trémies supplémentaires et réparent un plus grand nombre de wagons couverts. Il ne dit pas si nous avons les pouvoirs nécessaires ou pas, mais il a la bonté de nous apprendre que s'il faut pour cela plus de pouvoirs nous n'avons qu'à nous adresser au Parlement pour les obtenir rapidement. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent qu'on nous assure que le Parlement va nous donner des pouvoirs pour faire différentes choses, mais évidemment le député de Regina-Lake Centre ne traite pas les chemins de fer comme les autres citoyens.

Après avoir dit que nous devrions demander aux chemins de fer d'acheter ces wagons-trémies et de réparer les wagons couverts, le député a ensuite parlé de financement. Il nous a reproché ce qu'il a appelé nos «cadeaux»—il voulait probablement parler des sommes que nous avons avancées pour l'achat de 8,000 wagons-trémies; il nous reproche probablement d'avoir affecté 100 millions de dollars l'année dernière et cette année et de consacrer 70 millions de dollars l'an prochain et les années qui suivront à la réfection des lignes d'embranchement à leur reconstruction, à l'installation de nouveaux rails, de nouvelles traverses et de nouveaux terre-pleins, afin que ces voies puissent supporter le poids de wagons-trémies d'aluminium chargés à pleine capacité, sinon celui des wagons-trémies d'acier, car nous en avons acheté des deux types. Il a ajouté que ces mesures avaient aussi été critiquées par la Commission Hall. Il se contredit un peu, bien sûr, car le juge Hall a également précisé qu'il n'était pas nécessaire que nous achetions d'autres wagons-trémies. Cependant, le député prétend que nous devrions forcer les sociétés ferroviaires à les acheter. Il choisit au hasard parmi les recommandations du rapport Hall celles que nous devrions appliquer.

Après avoir dit que nous ne devrions rien donner aux sociétés ferroviaires, il a bien précisé que nous devrions appliquer la recommandation du rapport Hall voulant que nous commencions à verser aux chemins de fer la différence entre le montant qui leur est versé pour transporter le grain par le Pas du Nid-de-Corbeau et ce qu'il leur en coûte pour ce transport. Le rapport Snaveley portait sur cette question et la version remise à jour sera bientôt mise à la disposition du public. Je puis dire aux députés que la différence entre le coût du transport du grain et la somme versée aux sociétés ferroviaires pour le transporter, s'élève à environ 175 millions de dollars par année, même après déduction de la subvention pour les embranchements.

Le député veut que nous arrêtions d'acheter des wagons-trémies, que nous arrêtions de reconstruire les embranchements secondaires—que nous mettions fin à ce qu'il appelle les «cadeaux» aux chemins de fer, mais d'autre part, il voudrait que nous leur versions 175 millions de dollars par année. Je suppose que ce dont le député blâme vraiment le gouvernement dans sa motion, c'est non pas de n'avoir pas exigé que les chemins de fer construisent ces wagons, mais de ne leur avoir pas distribué 175 millions et plus de dollars par année pour exiger ensuite qu'elles construisent des wagons-trémies et réparent des wagons couverts. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que ces compagnies se réjouiraient d'un tel arrangement. Elles ne comprendraient pas tout à fait la logique du député qui, tout en s'opposant aux cadeaux, propose de donner davantage aux chemins de fer pour un rendement inférieur à celui que nous en obtenons actuellement. Cela n'a tout simplement pas de sens en toute logique.

● (1632)

Quand on met sur pied un réseau ferroviaire et un système de manutention qui puisse assurer le transport et la manutention d'un fort volume de céréales destinées à l'exportation, il faut examiner tour à tour chaque élément de tout le système. Les députés savent qu'en ce faisant, j'ai eu des discussions détaillées et approfondies au cabinet au sujet des wagons-trémies et du moment exact où on en a besoin. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que l'on peut avoir deux points de vue sur la question, savoir s'il faut acheter les wagons-trémies en 1978 ou si on peut effectivement attendre jusqu'en 1979 pour en

faire la commande. C'est là une question très complexe dont la solution s'appuie en partie sur ce que les experts-conseils penseront de la rapidité avec laquelle peut se faire la rotation des wagons-trémies.

Si le juge Hall a dit qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'acheter des wagons-trémies supplémentaires, et je me réfère à la page 173 du volume 1 de son rapport, c'est parce qu'il a constaté que le transport peut s'améliorer très rapidement en accélérant la rotation des wagons. Si l'on fait plus de trajets avec le même wagon dans le courant de l'année, il n'est pas nécessaire d'avoir autant de wagons, cela va de soi. Les wagons-trémies coûtent $40,000 pièce et il importe donc d'améliorer le temps de rotation.

D'après M. Hall et sa commission, si l'on réduisait le circuit à 15 jours en supprimant 7.9 jours, le matériel actuel pourrait transporter en principe 1.1 millions de boisseaux ou 52 p. 100 de plus que le volume actuel. Autrement dit, en réduisant le circuit des wagons de 7.9 jours, on pourrait transporter 1.1 millions de boisseaux de grain en plus.

Nous sommes passés à l'action. Nous avons réuni les parties pour discuter calmement de leurs problèmes et nous avons effectivement amélioré le temps de rotation. Grâce aux coordonnateurs que nous avons au terminus de Thunder Bay et à celui de Vancouver, nous sommes parvenus à raccourcir le temps de rotation.

D'après le rapport Snavely qui compare la situation en 1977 à celle de 1974, le transport des grains s'est considérablement amélioré tant du côté du Canadien National que du Canadien Pacifique. En ce qui a trait au cycle d'utilisation des wagons, M. Snavely constate qu'au cours de la période de trois ans allant de 1974 à 1977, il a été réduit d'environ quatre jours, soit de 17 p. 100, de sorte que chaque wagon a pu faire en moyenne 3.3 voyages de plus par année. Sans cette amélioration, il aurait fallu, en 1977, 34 p. 100 de plus de wagons pour transporter la même quantité de céréales. De toute évidence, c'est cet aspect nous devons continuer d'améliorer en ce qui a trait aux wagons.

Je le répète, on peut envisager sous deux angles différents la question du nombre de wagons qu'il nous faut. Naturellement, ceux d'entre nous qui voudraient que ce nombre soit établi en fonction des périodes de pointe, si courtes soit-elles, auront tendance à favoriser un accroissement du nombre de wagons pour que nous soyons plus sûrs de pouvoir répondre à la demande. Cela aiderait sûrement. Cela reviendrait à dire que même si ces wagons supplémentaires ne serviraient que trois ou quatre semaines par année, la Commission du blé tiendrait à ce qu'ils soient là quand elle en aura besoin.

De son côté, le gouvernement doit se demander s'il s'agit là d'un investissement rentable, étant donné que l'équipement en question ne servirait que très rarement. Il faudra que le gouvernement vérifie s'il y a d'autres travaux à faire, qui soient aussi importants ou plus importants et qui puissent justifier un investissement de cet ordre. En particulier, il faut actuellement apporter d'importantes améliorations sur la côte Ouest. Encoure là, les sociétés qui exploitent des élévateurs ont pris l'initiative d'aller de l'avant avec leur programme d'expansion.

Grâce à l'initiative du Syndicat du blé de l'Alberta, du Syndicat du blé de la Saskatchewan, des céréaliculteurs unis et de Pioneer, on pourra stocker plus de 10 millions de boisseaux supplémentaires sur la côte Ouest. Tout cet espace sera situé à Vancouver. Le gouvernement est conscient du fait qu'il faut de toute évidence agrandir encore les installations sur la côte ouest, et en particulier à Prince Rupert. C'est pourquoi nous avons convenu de procéder à des investissements qui serviront à améliorer les quais et les installations du terminus actuel pour qu'il puisse stocker plus de grain. Nous avons également convenu d'affecter un investissement considérable à l'infrastructure de base de Ridley Island, où nous voulons attirer de nouvelles installations importantes pour le grain.

Il est de loin préférable de mettre en place d'importantes installations de ce genre sur la côte ouest, prêtes à servir dans les périodes où notre matériel roulant serait vide autrement, que de dépenser inutilement pour acheter des wagons et du matériel roulant. Mais où tracer la ligne?

De combien de wagons avons-nous besoin? Les députés savent que j'ai eu des discussions avec les chemins de fer là-dessus. Le gouvernement n'a pas encore prise de décision au sujet de la construction de wagons-trémies, en partie, je l'avoue, à cause de notre programme d'austérité et de l'étude minutieuse et consciencieuse de chaque dépense. En somme, avec la même série de chiffres il y a un an, j'aurais pu réclamer d'autres wagons. Toutefois, nous avons pu nous entendre au sujet d'un programme pour la rénovation des wagons de même que nous avions constaté il y a quelques années que la mise au rancart trop rapide des wagons couverts était attribuable à leur usure, ce qui provoquerait une pénurie assez prolongée. A cette époque, nous avions participé à un programme de plusieurs millions de dollars à l'intention des deux chemins de fer. En vertu de ce programme, nous avons payé la moitié des frais pour la rénovation d'un nombre élevé de wagons couverts permettant ainsi de prolonger leur emploi.

Cette année, le cabinet a approuvé un programme analogue en vue de réparer 2,000 wagons couverts. J'ai fait cette proposition au Canadien National. Après avoir analysé ses chiffres, la compagnie consentait à donner suite au programme des wagons actuellement en cours. J'ai fait la même proposition au Canadien Pacifique qui avait fait également sa propre analyse au sujet du nombre de wagons nécessaires, mais son analyse s'est révélée plus optimiste que la mienne. La compagnie a refusé dans le premier cas du moins de participer à un programme de rénovation des wagons. Je dis dans le premier cas du moins parce qu'elle a révisé ses chiffres à ma demande. Je serai peut-être en mesure de donner une meilleure réponse au nom du Canadien Pacifique la semaine prochaine si les députés, dans les discours qu'ils feront, lui demandent de reconsidérer attentivement sa position et de participer à ce programme de remise en état des wagons. Je serais très heureux si la société prenait cette décision.

Je peux dire à la Chambre que si nous découvrons au cours de l'année et à la lumière des analyses que la société et le gouvernement ont faites, qu'il existe des raisons valables d'user des pouvoirs, si limités soient-ils, que nous confère la loi sur les transports pour forcer les sociétés ferroviaires à prendre des mesures particulières, je n'hésiterai pas à le faire et à les obliger à agir de la manière que nous leur prescrirons.

Le transport des grains est un problème complexe et nous devons tenir compte de tous ses aspects lorsque nous tentons de le réorganiser. Peut-être est-il plus important, pour résoudre les problèmes de gestion qu'éprouve l'une des deux sociétés à sa gare de Thunder Bay, cette année d'accroître sa capacité de déchargement des wagons et d'améliorer son système d'utilisation des wagons que d'augmenter le nombre des wagons.

● (1642)

Il est facile de dénoncer certains éléments du système, à l'instar des critiques des politiciens et notamment de l'opposition dont c'est le rôle et de dénoncer le système de manutention ou de transport du grain par exemple, en prétendant que si telle ou telle décision avait été prise à un tel moment, tout irait bien. Il est très possible que d'autres éléments du réseau, les chemins de fer, les terminaux, la Commission canadienne du blé ou les élévateurs locaux, renchérissent et accusent les autres de leurs lacunes. Mais je ne crois pas que ce genre d'accusation apporte grand-chose de positif.

Le motif fondamental qui devrait animer tous ceux qui se trouvent en jeu, qu'il s'agisse du conducteur de camion, à la ferme, ou de ceux qui chargent les céréales à bord des bateaux, c'est de s'efforcer à ce que le système marche aussi rapidement et aussi efficacement que possible. Naturellement, s'il revient à un élément du système d'endosser la majorité des frais, on a tendance à souhaiter que quelqu'un d'autre vienne résoudre le problème pour lui. Cependant la meilleure manière à mon avis de résoudre le problème, d'assurer une plus grande partie du transport des céréales destinées à l'exportation et d'encourager par conséquent la production, a été d'inciter les participants à se consulter dans une atmosphère de bonne volonté, et d'essayer de résoudre les problèmes où le gouvernement peut agir en catalyseur; il devra s'assurer par exemple que si une partie du rouage peut faire plus, à moindres frais, pour aider l'ensemble du mécanisme, tout soit fait pour que cet élément du système soit mis en action, en temps utile. C'est ainsi que nous avons procédé, c'est ainsi que nous avons réalisé certains progrès. Nous examinons tous les points du réseau.

J'ai parlé de Prince-Rupert. J'ai essayé, bien entendu, de prévenir le genre de problèmes courants que nous regrettons tous, mais qui peuvent se produire et qui bloquent assez sérieusement le trafic des céréales. Il y a eu des glissements de terrain et des problèmes de voies, par suite des mauvaises conditions météorologiques, qui ont mis une partie de la ligne hors d'usage pendant assez longtemps. On a vu ainsi qu'il nous fallait des capacités de réserve pour renforcer le transport des céréales.

En ce qui concerne le transport des produits vers l'Ouest, nous savions qu'une grosse partie du trafic qui traverse les montagnes jusqu'à la côte ouest est destinée à l'exportation. Il ne s'agit pas seulement de céréales, mais de potasse, de charbon et de soufre. Les tonnages de produits transportés ainsi augmentent très rapidement. Nous avons donc dû étudier avec les chemins de fer les différents aspects du système de manutention des céréales sur l'ensemble du réseau de transport pour voir quelles étaient les mesures à prendre pour assurer le transport de ces produits. Bien entendu, nous cherchons toujours à prévoir ce genre de situation assez longtemps à l'avance pour ne pas être amenés à notre capacité critique, et être sûrs d'avoir le matériel voulu, en temps voulu pour répondre à nos besoins.

Les députés ont accordé peu d'attention aux réformes fiscales s'appliquant aux chemins de fer, lors de la présentation des deux derniers budgets. Grâce à ces réformes, les chemins de fer ont bénéficié d'une augmentation des déductions pour amortissement, ce qui leur a permis d'être dotés immédiatement de ressources pour entreprendre l'amélioration des lignes dans la région côtière et montagneuse.

Le Canadien Pacifique qui avait éprouvé de graves problèmes de liquidité et de capacité a progressivement installé les voies doubles et a éliminé les pentes difficiles de manière à accroître sa capacité.

Il y a plusieurs années nous avons entrepris une étude sur l'utilisation de voies communes. Il s'agissait d'examiner les possibilités d'accroissement de la capacité de transport des prairies à Vancouver en intégrant les voies ferroviaires dans un seul système. Sur les tronçons surchargés du système, la circulation pouvait se faire dans une direction sur une voie et dans la direction opposée, sur l'autre ce qui permettait d'accroître la capacité réelle des trains.

Les résultats de ces études sont actuellement mis à la disposition des chemins de fer qui pourront les analyser et les mettre en vigueur et il a été démontré que, grâce aux changements apportés, d'ici à 1985 le système ferroviaire aura une capacité suffisante pour transporter les marchandises. Mais après cette date il pourrait y avoir des problèmes.

Ces études ont par ailleurs démontré qu'en utilisant les voies communes on pourrait résoudre certaines difficultés. C'est une solution coûteuse. Il faudra la planifier car une série de structures reliant les deux voies de chemin de fer au-dessus de la rivière sont nécessaires pour permettre les raccordements à différents endroits, selon les problèmes de construction ou de réparation rencontrés sur la voie. J'espère toutefois qu'en analysant ces rapports nous aurons amplement le temps d'accomplir le travail nécessaire, ce qui nous permettra d'acheminer par chemin de fer les céréales et d'ailleurs tous les produits dont le volume augmente aussi.

Le député de Regina-Lake Centre a fait en particulier allusion au Canadien Pacifique. Il a évoqué la nécessité de réaménager sa structure et son organisation. Sans pour autant me poser en défenseur du Canadien Pacifique, je ferai remarquer qu'il est intéressant d'observer que jusqu'à il y a trois ans environ le CP est parvenu, mieux que le Canadien National, à surmonter les problèmes de circulation et à se montrer à la hauteur de la situation. Ses lignes secondaires dans les Prairies étaient en meilleur état quant au poids de l'acier des rails et il avait en général plus d'équipement.

Ce n'est qu'après que le Canadien National ait passé sous une nouvelle direction et chose peut-être plus importante encore, qu'il ait adopté un esprit d'entreprise sur le plan des structures et de la gestion, après qu'il ait reçu le mandat d'essayer d'être efficace au lieu de répondre simplement aux volontés du moment en matière de politique que tel ou tel

député pouvait lui transmettre par le ministre des Transports, que son rendement s'est brusquement et nettement amélioré.

Quoiqu'il commence seulement à enregistrer des profits, il le fait en enregistrant en même temps une hausse de productivité, en transportant davantage de fret sur de plus longues distances à un coût kilométrique plus faible que ce n'était le cas voici trois ou quatre ans. Cela traduit une volonté de remplir sa tâche de manière efficace. Cette attitude est à l'avantage à la fois des actionnaires et de la compagnie ferroviaire, en l'occurrence le Canadien National et la population du Canada ainsi que du public au niveau des services qui lui sont offerts. Cette attitude consistant à être efficace est très saine et ne devrait pas être critiquée sous le couvert de leçons sur la façon de bien gérer un réseau ferroviaire. Cela renforce ma conviction que nous n'avons pas le droit de nous ingérer dans les opérations quotidiennes du Canadien National pour lui demander d'obtenir de bons résulats et de fonctionner efficacement à l'avenir.

J'apprécie l'aimable suggestion du député de Vegreville qui souhaiterait que je puisse consacrer davantage de temps aux problèmes de l'industrie céréalière et de la Commission canadienne du blé. J'ai le plaisir de lui annoncer que le Syndicat manitobain du blé que j'ai rencontré vendredi dernier a adopté une résolution dans laquelle il demande au premier ministre (M. Trudeau) de me décharger de certaines de mes responsabilités afin que je puisse consacrer davantage de temps aux problèmes portant sur les céréales et sur ceux relevant de la Commission du blé. Je dois dire que je me réjouis de ce qu'impliquent ce genre de résolution et d'attitude. Je suis persuadé que le premier ministre saura répondre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de conclure mes propos de toute façon en déclarant tout simplement à la Chambre que je suis persuadé que le premier ministre prendra bonne note de la demande, en particulier celle émanant du Syndicat manitobain du blé et à défaut de celle du député de Vegreville. Je me réjouis de pouvoir donner au député l'assurance que je continuerai à consacrer beaucoup de temps à ce problème.

Alors que je me trouvais à la réunion du Syndicat manitobain du blé, les ministres provinciaux du Tourisme se sont plaints de mon absence à une réunion qui avait lieu à Ottawa. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi ils se sont plaints. Dès qu'on m'a signalé qu'ils souhaitaient ma présence parmi eux, je leur ai fait savoir que je serais retenu à Winnipeg à la réunion du Syndicat du blé du Manitoba et que je ne pourrais donc pas me trouver parmi eux. Je ne m'excuse pas d'avoir fait passer l'engagement que j'avais pris auprès du syndicat du blé du Manitoba avant la réunion des ministres du Tourisme. Mais j'ai été un peu étonné de la manière dont on en a parlé.

● (1652)

La Chambre peut avoir l'assurance que le gouvernement continuera à prendre les mesures voulues pour améliorer le système de manutention des céréales et le réseau de transport. N'est-ce pas notre gouvernement qui a déjà dépensé 255 millions de dollars en wagons-trémies, et qui a amorcé cette démarche avant même que les députés de la Chambre aient remarqué le besoin qui se faisait sentir? Cet exemple nous montre bien à quel point il est facile pour les députés de l'opposition de demander que nous prenions des mesures, sans se soucier des dépenses que cela représente.

C'est notre gouvernement également qui a institué un programme de restructuration ferroviaire, à la suite de la Commission Hall, qu'il avait chargée d'étudier la question des lignes d'embranchement, et qui a institué ensuite le Comité d'action des chemins de fer des Prairies.

C'est aussi à notre gouvernement que s'est posé la question difficile de décider quelles étaient les lignes à reconstruire. D'après les analyses que nous avons faites, et qui ont été faites également par la Commission Hall et par le Comité d'action des chemins de fer des Prairies, la raison interdisait de conserver toutes les lignes d'embranchement des Prairies, et comme les compagnies d'élévateurs réduisaient elles-mêmes considérablement le nombre d'installations en service, on ne pouvait conserver toutes les voies mises en place du temps de la charrette à cheval. Le coût de la reconstruction de ces lignes était tel qu'il n'était pas juste non plus de demander à l'ensemble de la population de payer des élévateurs qui se répartiraient le long des lignes existantes, puisque l'on pouvait trouver un moyen commode pour les agriculteurs de regrouper les céréales sur un plus petit nombre de lignes.

Ce qui ressort de la conclusion des travaux de la Commission Hall et du Comité d'action des chemins de fer des Prairies, et c'est aussi la conclusion tirée des études faites dans le cadre du programme de reconstruction ferroviaire, c'est que nous serons certains des lignes ferroviaires qui existent, et nous aurons aussi la certitude que ces lignes permettront de garantir le transport des céréales et dans de bonnes conditions.

Le wagon-trémie est infiniment supérieur à l'ancien modèle pour transporter le grain, mais il faut aussi que les lignes d'embranchement soient en bien meilleur état qu'avant. Le wagon-trémie est chargé par le haut et déchargé par le bas par la gravité. Les autres députés n'ont peut-être jamais assisté au spectacle étonnant d'un préposé aux élévateurs en train de réparer un wagon fermé, de clouer une porte sur le côté du wagon ou parfois, de réparer laborieusement les piliers sur lesquels la porte est clouée. Ils n'ont peut-être jamais vu un déchargeur s'occuper du wagon à son arrivée à l'élévateur ni vu les machines démolir le wagon pour décharger le grain.

La capacité du wagon-trémie moderne est de 50 p. 100 plus élevée que celle du wagon couvert. Il peut être chargé et vidé en l'espace de quelques minutes, alors qu'il faut beaucoup plus longtemps pour l'autre type de wagon.

D'autre part, quand le réseau ferroviaire des Prairies sera terminé, une fois nos programmes de rénovations achevés, nous pourrons transporter des wagons chargés à pleine capacité et nous serons parés pour bien des années. Songez à tout le ballast que les voies réclament, à la pierre concassée que certaines voies n'ont jamais vu de toute leur existence, au poids que doivent peser les rails pour supporter ce genre de wagon. Il a fallu installer de nouvelles traverses et aussi élargir les voies pour que la neige ne s'y accumule pas. Les voies doivent être en bon état pour que les chasse-neige puissent les nettoyer, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Le gouvernement consacre plus de 100 millions de dollars à ce programme. Tel est le chiffre pour l'année dernière et cette année. L'année prochaine, il doit dépenser 70 millions et, il s'est engagé à

poursuivre ce programme au cours des sept, huit ou neuf prochaines années. Et il tiendra cet engagement comme le montrent les mesures déjà prises.

Les agriculteurs des Prairies peuvent être certains que, non seulement nous construisons des wagons-trémie, nous rebâtissons les lignes d'embranchement et nous incitons les chemins de fer à améliorer la manutention des wagons dans leurs cours de triage, mais encore nous veillons à ce que le nécessaire soit fait progressivement au cours des années à venir pour atteindre l'objectif de 1 milliard de boisseaux dont j'ai parlé il y a quelques années et pour que, d'ici 1985, nous ayons un réseau capable d'acheminer vers les marchés d'exportation les 30 millions de tonnes que la Commission du blé considérait comme un chiffre réaliste au début de l'année. A en juger par les mesures déjà prises par le gouvernement, qui est prêt à dépenser de grosses sommes pour améliorer le réseau, tout permet de croire qu'il fera le nécessaire pour parvenir à ce résultat.

L'agriculteur des Prairies a déjà des résultats concrets sous les yeux, et il peut se dire que nous nous sommes engagés à bâtir un réseau efficace et solide au cours des années à venir.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'aimerais informer les députés des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: le député de Laval (M. Roy)—Les inondations—Les travaux limitant les risques d'inondation dans la région nord de Montréal—La position du gouvernement; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les pêcheries—La fermeture de la mine de spath fluor à St. Lawrence (T.-N.)—Les effets sur l'emploi dans l'industrie; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour)—La situation économique—On demande si le gouvernement a un programme économique spécial pour Terre-Neuve.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(11) DU RÈGLEMENT—L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT À FAVORISER L'EXPÉDITION DU GRAIN VERS L'ÉTRANGER

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Benjamin:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas

a) exigé que les chemins de fer ajoutent 4,000 wagons-trémies et 5,000 wagons couverts réparés à leur parc de wagons à grain; et

b) donné à la Commission canadienne du blé tous pouvoirs pour coordonner toutes les phases du transport des grains et tout autre pouvoir nécessaire pour protéger et amplifier les exportations de grains.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Lang) a démontré une chose sur laquelle tous les députés tomberont d'accord, j'en suis certain. C'est qu'après les prochaines élections il redeviendra un éminent professeur d'économie ou d'histoire politique à l'Université de Saskatoon. Il est évident qu'il ne gagne pas sa vie à vendre du grain sur les marchés mondiaux, sans quoi il n'aurait pas parlé comme il l'a fait, en essayant de gloser sur des problèmes qui inquiètent beaucoup de gens que préoccupe la question de la manutention et du transport des grains à l'heure actuelle dans l'Ouest du pays. Le ministre s'est borné à parler de ce que le système pourrait faire à l'avenir. C'est important, c'est vrai, mais il y a un autre aspect encore plus important, et c'est ce que le système peut réaliser maintenant. C'est ce qui est important pour le portefeuille de céréaliculteurs des Prairies. Nous pouvons tous ergoter sur l'avenir, et je suis certain qu'un certain nombre de députés le feront au cours du présent débat.

Après avoir parlé à un bon nombre de céréaliculteurs, surtout du Manitoba, et après avoir parlé à des représentants de la Commission canadienne du blé, j'en suis venu à la conclusion que nous faisons face à ce qu'on pourrait appeler une crise dans le domaine du transport céréalier, comme le dit la motion que nous sommes actuellement en train d'étudier. Le gouvernement n'a personne d'autre que lui-même à blâmer pur les échecs dont le ministre a refusé de parler directement. Après tout, le gouvernement actuel est au pouvoir depuis 1968. En dépit de l'urgence, il s'est montré très peu empressé à faire quoi que se soit, si ce n'est des promesses.

J'aimerais prendre quelques minutes pour analyser ce qui est arrivé dans le domaine du transport du grain. La plupart des chiffres que j'ai l'intention de présenter proviennent de la Commission canadienne du blé. Ils couvrent la période terminée le 11 novembre, juste la semaine dernière. Personne dans l'industrie du grain ne croit vraiment que ces chiffres changeront probablement beaucoup au cours du reste de l'hiver, et certains croient que la situation sera probablement pire que ne le laissent croire ces chiffres.

La Commission canadienne du blé a fait des prédictions, comme elle le fait chaque année, concernant le nombre de déchargements par semaine à Thunder Bay. Si le réseau fonctionnait comme il se doit, on pourrait décharger 7,000 wagons par semaine. En fait, on en décharge 5,500 par semaine à Thunder Bay. Le grain s'est quelque peu accumulé à Thunder Bay au cours de la grève des Grands lacs mais depuis la fin de cette grève trois navires attendent. En fait, il n'arrive pas présentement assez de grain à Thunder Bay pour que les terminus fonctionnent à plein temps.

• (1702)

La Commission canadienne du blé a prévu que l'on déchargerait de 3,000 à 3,500 wagons par semaine à Vancouver. Avant la semaine du 11 novembre on avait déchargé environ 2,400 wagons par semaine. Le port de Vancouver a littéralement fonctionné au jour le jour et il en sera ainsi pour le reste de la récolte de cette année. A la fin de la semaine dernière neuf navires attendaient dans le port de Vancouver. D'après ce qui se passe présentement et compte tenu des faiblesses du réseau qui sont devenues très évdentes, on prévoit qu'en janvier ou en février il y aura environ 30 navires, peut-être plus, qui attendront dans le port de Vancouver.

Transport des grains

Selon les derniers chiffres de la Commission canadienne du blé, le port de Vancouver retardera de 300,00 à 600,000 tonnes environ par mois, soit à peu près 11 millions de boisseaux. Cette quantité représente des ventes éventuelles. De plus, le mauvais temps qui sévit à Prince Rupert fait perdre à la Commission des ventes supplémentaires de 30,000 tonnes par semaine.

Notre réseau de transport est tombé dans un tel état d'inefficacité qu'il n'a plus aucune capacité d'un rendement supplémentaire. Il ne permet pas de saisir les occasions qui se présentent de faire des ventes supplémentaires. En réalité, la situation empire à chaque année. Les élévateurs sont presque pleins. Les terminus sont à demi remplis. La quantité emmagasinée par les producteurs dans leurs fermes a augmenté d'environ 20 p. 100. Les agriculteurs entreposent plus de grain que l'an dernier. Si le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et des Transports tirait son revenu du grain qu'il a vendu à la Commission canadienne du blé grâce au régime de contingents, il n'aurait certainement pas parlé comme il l'a fait cet après-midi.

En ce moment la Commission canadienne du blé est plus occupée en fait à retarder les ventes de blé qu'à en conclure. Voilà où nous sommes en 1978.

Je m'inquiète plus précisément pour la province du Manitoba. Ce que la Commission canadienne du blé vend actuellement, c'est du blé nº 1. Dans cette catégorie, le grain transporté vient principalement de Saskatchewan, de la pointe sud-ouest du Manitoba et de certaines parties de l'Alberta. Pour cette raison le reste du Manitoba expédie très peu de grain. Cela vient de ce que le grain manitobain n'a pas une cote aussi élevée que celui venant de certaines parties de la Saskatchewan. De l'aveu même de la Commission, il ne sortira à peu près pas de grain du Manitoba avant le début de janvier 1979.

Les silos du Manitoba sont pleins. Les producteurs ont à peu près pas de trésorerie, et les avances qu'ils peuvent obtenir de la Commission canadienne du blé sont si maigres qu'elles comptent à peu près pour zéro dans une exploitation céréalière moderne. Comment le gouvernement et le reste de l'industrie céréalière s'imaginent-ils que le producteur manitobain va faire pour régler ses fournisseurs, en cette époque de très forte augmentation des dépenses?

L'orge ne se vend pas parce que l'unique céréale transportée est le blé nº 1. La Commission canadienne du blé dit qu'elle s'est retirée de la vente de l'orge. Elle n'utilise même pas l'expression «ventes d'orge retardées». Elle dit qu'elle s'est retirée de la vente de l'orge. Le gouvernement en est en grande partie responsable, parce qu'il a eu la possibilité de faire des changements et d'accepter des recommandations.

Les chemins de fer se sont mis de la partie, ce qui ne fait qu'embrouiller le problème. Le CP par exemple dit qu'il a toutes sortes de wagons-trémies et de wagons couverts et n'a pas besoin d'augmenter son matériel roulant. Le CN dit qu'il n'a pas assez de matériel roulant. Cela ne fait qu'embrouiller la question, et on a du mal à savoir où se trouve le vrai problème. La Commission canadienne du blé estime qu'il faudrait immédiatement 4,000 wagons-trémies. Et d'ici 10 à 15 ans, elle aimerait voir en service un total d'environ 20,000 wagons.

La campagne d'exportation 1978-1979 s'annonce très mal. On va perdre des centaines de millions de dollars de ventes. Voilà ce qu'on dit déjà dans l'industrie céréalière. Il va y avoir d'immenses frais de surestarie. C'est inévitable comme l'arrivée de l'hiver.

Chez les agriculteurs, et spécialement chez les céréaliers, ce sera la déconvenue car ils ne disposeront que de très peu d'argent liquide pour assurer l'exploitation de leurs fermes. La Chine pourrait même devenir un client attitré des États-Unis, si l'on ne remédie pas à la situation sans tarder.

Devant le tableau que j'ai brossé, il ne faut guère s'étonner que, pour le gouvernement actuel, les perspectives électorales soient sombres, dans les Prairies. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, les problèmes de transport ferroviaire n'ont cessé de s'amplifier. Le gouvernement a bien étudié ces problèmes mais guère plus, et, c'est à lui que revient la responsabilité de plusieurs millions de dollars de manque à gagner sur les ventes.

Il y a quelques jours, le ministre m'a dit que la Commission canadienne du blé envisageait une opération d'urgence à raison de sept jours de travail par semaine. Mais il a avoué que les syndicats opposaient de la résistance. Tout cela est vrai, mais il s'agit vraiment d'une question théorique car on ne livre pas assez de céréales à Thunder Bay pour qu'un déchargement continue à raison de sept jours par semaine se justifie.

La grosse difficulté à surmonter au pays est donc d'accroître assez notre capacité pour que nous puissions profiter des débouchés de plus en plus importants qu'offriront les marchés d'exportation d'ici 1985 ou même 1990. Les tergiversations et l'apathie du gouvernement à rationaliser ses méthodes de manutention des céréales nous forceront à convertir notre système beaucoup plus rapidement, ce qui reviendra probablement beaucoup plus cher au gouvernement, à ce secteur d'activité et aux agriculteurs. Nous aurions pu mettre au point une rationalisation des méthodes de manutention des céréales dans de plus grands délais à l'aide d'une meilleure planification.

La demande de céréales canadiennes augmentera à l'étranger, tout comme la demande de céréales en général augmentera auprès des autres pays producteurs. La France prévoit, dit-on, un accroissement de 67 p. 100 de ses exportations de céréales d'ici 1985. Le Conseil des provendes et des grains aux États-Unis croit que ses exportations doubleront d'ici quatre ans tandis que le Japon et la Chine auront besoin dit-on de produire ou d'importer de 40 à 50 p. 100 de plus de grain d'ici 1985. Les représentants de la Commission canadienne du blé ont déclaré que selon eux, ces intentions ainsi que les objectifs des pays importateurs et exportateurs sont une preuve concrète des tendances de l'industrie céréalière qui continueront à s'accentuer durant la prochaine décennie. Voilà une autre raison qui devrait inciter le Canada à agir plus rapidement pour protéger ses marchés traditionnels sans parler de trouver de nouveaux débouchés pour étendre la gamme des céréales offertes. Les ventes réduites à la République populaire de Chine depuis 12 mois devraient indiquer à l'industrie et au gouvernement la voie à suivre.

[M. Murta.]

• (1712)

Si nous envisageons l'avenir, il est incontestable que les céréales représenteront la principale exportation du Canada au point de vue financier. De fait, il en sera de même pour les principaux pays exportateurs de céréales. A mon avis, nous devons faire en sorte de transporter le type et le volume de grain nécessaires. Il faudra investir de grosses sommes dans l'industrie du grain, mais les bénéfices seront quatre ou cinq fois plus importants que les mises de fonds. Il importe de faire vite et des mesures s'imposent de toute urgence.

Que devrions-nous faire? Le gouvernement a affecté beaucoup d'argent à diverses études, mais selon nous, c'est le rapport Hall qui est le meilleur. Nous devrions donner suite immédiatement à certaines des recommandations de ce rapport. Notre parti avait espéré que l'Administration des chemins de fer des Prairies, sur l'établissement de laquelle se fondait tout le rapport de la Commission Hall, serait effectivement établie. Si cette administration avait été établie au lieu du Comité d'action des chemins de fer des Prairies qui a été institué par le gouvernement, elle nous aurait fourni une approche générale coordonnée des problèmes que nous éprouvons dans le domaine du transport des grains. Mais l'Administration n'a pas été instituée parce que le ministre des Transports a refusé de donner suite à cette recommandation.

Nous pensons également qu'on aurait dû adopter une autre recommandation de la Commission Hall, en l'occurrence celle visant à dédommager les chemins de fer des coûts qui leur sont imposés pour l'acheminement des céréales. Les chemins de fer doivent également assurer l'entretien et la rénovation des lignes du réseau actuel ainsi que son aggrandissement. Le tout dernier rapport publié par la Commission Snavely indique que les coûts d'expédition des céréales au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau se sont montés, l'année dernière, à 354 millions de dollars, dont 175 millions ont été assumés par les chemins de fer, 115 millions par les céréaliers et 64 millions par le gouvernement fédéral. Compte tenu de ces coûts, je ne pense pas que quiconque puisse dire que les chemins de fer peuvent consacrer beaucoup de leur temps et de leur argent à acheminer des céréales au tarif statutaire. Les compagnies ferroviaires perdent de l'argent sur chaque boisseau transportés; plus elles en transportent, plus elles sont perdantes. Les céréaliers, les organisations paysannes et les pouvoirs publics ne doivent pas s'attendre à ce que la situation s'améliore. En fait, elle ne fera qu'empirer au cours des mois et des années à venir. Quand on pense aux problèmes que nous avons eus cette année, on peut s'attendre au pire dans quelques années si le gouvernement continue à suivre le même système.

Nous, de notre parti, croyons qu'il faut indemniser les compagnies ferroviaires pour transporter les céréales. Nous croyons également que les agriculteurs devraient continuer à bénéficier du taux du Pas du Nid-de-Corbeau, et que les compagnies, en retour de l'argent reçu pour le transport des céréales canadiennes, devraient améliorer les voies ferrées dans l'Ouest. Nous croyons qu'il faudrait consacrer des fonds à la construction de voies parallèles dans certaines régions de l'ouest du Canada, surtout dans les régions montagneuses. Nous croyons également qu'il faudrait supprimer dans bien des cas les frais d'arrêt en transit pour le transport des céréales dans l'Ouest.

Nous croyons qu'il faudrait adopter la solution des élévateurs hors-voie comme solution réaliste dans les régions de l'Ouest non desservies par le chemin de fer. Nous croyons également qu'il faudrait consacrer des fonds aux ports et aux terminus. Il faudrait par exemple consacrer des fonds pour faire du dragage à Thunder Bay, pour créer des postes de coordinateurs de la Commission canadienne du blé pour toutes les céréales transitant à Thunder Bay, et pour permettre à la Commission de jouer un rôle plus prononcé dans la coordination globale du transport des céréales dans les Prairies. Nous croyons qu'il faudrait adopter toutes ces recommandations si nous voulons transporter les quantités de céréales mentionnées par le ministre, par les députés de notre parti et par le NPD. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a fait preuve de négligence et d'un manque de jugement dans la plupart des domaines, mais particulièrement dans celui du transport des céréales.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que cette année, notre pays va perdre des centaines de millions de dollars parce que nous ne pouvons respecter nos engagements en matière d'exportation. Avec cet argent, nous pourrions acheter un grand nombre de wagons-trémies. Nous finirons par payer des droits de surestarie énormes et par mettre les agriculteurs de l'Ouest sur la paille. La diminution des ventes dans l'Ouest entraînera une pénurie de devises étrangères. Voilà l'héritage que le ministre et le gouvernement laisseront aux céréaliculteurs de l'Ouest.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'allais terminer. J'ai dit que la mauvaise gestion allait être le legs que laisseraient le gouvernement et l'actuel ministre des Transports (M. Lang) aux céréaliculteurs de l'ouest du Canada, et c'est précisément l'une des raisons pour lesquelles, lors des prochaines élections, nous prévoyons que la plupart, sinon tous les sièges de l'Ouest iront au parti conservateur.

En guise de conclusion, je rappelle que les problèmes existants sont immenses et qu'il est fort regrettable que l'homme qui se trouve sur la sellette, le ministre des Transports, ne puisse faire face à cette complexe situation.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de prendre part à ce débat cet après-midi. Cette motion tombe à point, mais je suis étonné que ce soit un néo-démocrate, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) qui la propose et qui verse des larmes de crocodile pour les agriculteurs de l'Ouest, quand je songe qu'il y a dix ou quinze jours, son parti, le NPD, a voté contre le bill qui ordonnait le retour au travail aux mécaniciens de marine, dont la grève coûtait quelque 10 millions de dollars par jour aux agriculteurs qui se trouvent dans le secteur de la Commission du blé. Ils ont voté contre un bill qui aurait rapporté de l'argent aux céréaliculteurs de l'Ouest, malgré le fait que le premier ministre de la Saskatchewan, qui est membre du Nouveau parti démocratique, ait envoyé un télégramme au premier ministre (M. Trudeau) pour lui demander de faire adopter une loi forçant les grévistes à retourner au travail.

Transport des grains

● (1722)

Le député de Regina-Lake Centre a versé des larmes de crocodile aujourd'hui. Quand les agriculteurs de l'Ouest apprendront dans quel sens les néo-démocrates ont voté à propos de ce projet de loi, ils y repenseront deux fois avant de les renvoyer à Ottawa.

Les députés qui ont parlé avant moi ont cité une foule de statistiques à la Chambre, et je n'ai pas l'intention d'y revenir. La situation est très grave dans l'Ouest du Canada. Les élévateurs locaux sont pleins à craquer. Dans les élévateurs terminaux, à Thunder Bay et sur la côte ouest, les stocks sont bas. Le transport des céréales par chemin de fer ne se fait que dans une proportion de 50 à 70 p. 100. On nous a signalé des pertes de livraison de quelque 1.5 million de tonnes, dues à des contrats annulés et des ventes perdues. Les producteurs de l'Ouest ont perdu des centaines de millions de dollars.

Pour la première fois en quatre ans, la Chine a acheté du blé des États-Unis, quelque 2.5 millions de tonnes, blé que les agriculteurs de l'Ouest du Canada auraient pu lui vendre, comme d'habitude. Si la Chine s'est tournée vers les États-Unis, c'est que le Canada ne pouvait lui en garantir la livraison. Le chiffre n'est pas disponible de la perte que cela représente pour les céréaliculteurs des Prairies. Mais on pourrait l'obtenir en prenant le temps d'examiner tous les documents, et d'écouter les discours des représentants de la Commission canadienne du blé et d'autres organismes. Les producteurs et les députés devraient savoir ce qui en est.

Le 7 novembre, j'ai demandé au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions sur tous les détails de la situation pour ce qui est des ventes, des différences et des ventes ratées. Le ministre a refusé de le faire disant que la Commission canadienne du blé avait fait connaître les faits aux producteurs, qu'il incombait à la Commission, en non pas à lui, le ministre, de présenter ce rapport au Parlement. C'est à lui qu'il appartient de le faire, mais il est vrai qu'il est très occupé. Il cumule les fonctions de trois ministres, celui de la Justice, celui des Transports et celui chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang). Je ne l'envie pas. C'est trop pour un seul homme. Le premier ministre doit absolument faire le nécessaire pour répartir ces portefeuilles afin que les titulaires respectifs puissent faire du bon travail.

La manutention et le transport des grains sont des éléments vitaux non seulement pour l'économie de l'Ouest, mais aussi pour l'économie canadienne toute entière. L'exportation du grain rapporte chaque année des milliards de dollars en devises étrangères. Les rentrées font boule de neige et elles sont d'environ 5.5 fois supérieures au montant des devises qui rentrent dans le pays. La vente des grains stimule toute l'économie canadienne. Nous continuons pourtant à perde des millions et des millions de dollars. Pourquoi?

Pourquoi existe-t-il un tel marasme dans la manutention et le transport des grains? Il suffit de lire le rapport publié en 1969 par le groupe de travail sur l'agriculture qui s'est formé sous les auspices du gouvernement. D'après ce rapport, le commerce des grains n'ouvre pas des perspectives bien intéressantes. C'est là l'idée essentielle que l'on peut en dégager. Le groupe de travail recommandait que l'on sacrifie la moitié des terres productrices et les deux tiers des céréaliculteurs. Le gouvernement instaura le programme LIFT et paya les céréaliculteurs pour ne pas produire, une sorte de programme absurde de stabilisation et un programme à l'intention des petits céréaliculteurs et d'autres programmes visant à donner suite aux recommandations du groupe de travail sur l'agriculture. Plus tard, le premier ministre du Canada a dit aux céréaliculteurs de l'Ouest de vendre leur propre blé. Il leur a dit: «Vendez votre propre blé».

En jetant un coup d'œil sur ce qui s'est fait ces dernières années, on y constate la tenue d'une série d'études et d'enquêtes royales. Le gouvernement n'a à peu près pas tenu compte des recommandations qui en ont résulté. Il y a eu le rapport de la Commission Hall, celui de la Commission Snavely, et d'autres encore. Le rapport de la Commission Hall contenait d'excellentes recommandations concernant la manutention et le transport des céréales dans l'Ouest. Le juge Hall y a formulé d'excellentes recommandations, notamment celle proposant l'établissement de l'Administration des chemins de fer des Prairies. Naturellement, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a pas tenu compte de cette recommandation. Il a préféré mettre sur pied le Comité d'action sur les chemins de fer des Prairies.

L'administration des chemins de fer des Prairies était chargée d'examiner les voies ferrées dont le sort d'après M. le juge Hall était en suspens, sans tenir d'audience, et de surveiller ces voies pour se rendre compte s'il était opportun de les conserver. Toutefois, le ministre a établi le comité d'action des chemins de fer des Prairies qui a présenté un rapport final et a décidé en toute hâte d'abandonner les voies ferrées sans avoir approfondi la question ni consulté les intéressés, c'est-à-dire les chemins de fer, les élévateurs et les riverains. Le président du CACFP a déclaré que le réseau de base recommandé par M. Hall était trop vaste. M. Hall n'a même pas été invité à s'entretenir avec le ministre chargé de la Commission du blé durant presque un an. Il ne l'aurait pas été du tout n'eût été la résolution que les députés de l'opposition avaient réussi à faire adopter au comité permanent de l'agriculture pour demander à M. le juge Hall de comparaître devant le comité. Le ministre chargé de la Commission du blé avait alors décidé de s'entretenir avec lui.

M. le juge Hall recommandait entre autres qu'on utilise les installations terminales intérieures pour desservir avant tout le port de Churchull, ce dont le député de Churchill (M. Smith) parlera plus tard ainsi que le port de Prince Rupert. Maintenant le ministre met en vente les élévateurs et les installations terminales intérieures du gouvernement sans fournir aucune explication. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a dit dans une déclaration qu'en vendant les élévateurs le gouvernement économiserait la somme de 8.3 millions de dollars. C'était à une époque où les élévateurs à grain de Moose Jaw et de Saskatoon étaient utilisés à pleine capacité et réalisaient plus de bénéfices que jamais. Le directeur général du réseau de terminus intérieurs a dit qu'il ne pouvait pas comprendre où le président du Conseil du Trésor avait obtenu le chiffre de 8.3 millions de dollars parce que le réseau, disait-il, rapporterait entre 4 millions et 4.5 millions de dollars.

● (1732)

J'ai trouvé intéressant de lire dans le budget supplémentaire qui a été déposé à la Chambre il y a quelques jours à la page 11 au crédit 20a qu'en réduisant des dépenses supplémentaires, les fonds disponibles au titre du crédit 45, on économisera $930,000 si le gouvernement canadien renonce à vendre les

silos-élévateurs comme il en avait l'intention. D'une part, le président du Conseil du Trésor a dit qu'en vendant ces élévateurs il économiserait 8.3 millions de dollars et, d'autre part, les prévisions budgétaires indiquent une économie de $930,-000. Je ne comprends pas.

Il est aussi intéressant de noter qu'on se débarrasse des terminus intérieurs dans l'Ouest, mais qu'on prévoit d'en construire de nouveaux dans l'Est du pays. J'ai reçu un communiqué de presse l'autre jour disant que quatre ou cinq compagnies d'élévateurs ou groupes privés recevront des subventions ou des prêts pour construire des terminus dans l'Est du pays. Il y a deux ans, la Chambre a adopté un budget de 8 millions de dollars pour aider à construire un élévateur terminus commandité par les coopératives de l'Ontario dans le but de desservir une usine de graines oléagineuses qui serait construite à côté dans la région de Windsor. L'usine de graines oléagineuses n'était pas rentable jusqu'à ce que l'élévateur soit construit, et le gouvernement a donc fourni une aide de 8 millions de dollars à un moment où les usines de graines oléagineuses dans l'Ouest du pays avaient de la difficulté à survivre.

Le gouvernement ne s'intéresse pas à la question de savoir si l'agriculture est viable dans l'Ouest du pays. Il a décidé de vendre ces élévateurs intérieurs à un prix que personne ne connaît. Nous ne savons s'il y a eu une mise à prix ou ce qui arrivera s'ils ne sont pas vendus. Nous ne savons pas ce qui arrivera au personnel.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre responsable de la Commission du blé ont déjà dit que ces élévateurs étaient sous-utilisés. Il est vrai qu'ils ne sont utilisés qu'à 20 ou 25 p. 100 de leur capacité, mais même dans ces conditions ils enregistrent des bénéfices. Ils prétendent que s'il en est ainsi c'est à cause des syndicats du blé et de l'UGG mais il est intéressant de remarquer que ceux de Moose Jaw et de Saskatoon sont maintenant utilisés au maximum, surtout par les syndicats.

Je ne pense pas que le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission du blé aient jamais discuté de l'utilisation de ces élévateurs avec les représentants des chemins de fer ou des associations agricoles. Ils font tous partie du réseau que le ministre a décrit. L'acheteur des élévateurs terminus devra réclamer au producteur les intérêts sur le prix d'achat et le coût en capital. On pourrait soutenir qu'on ne devrait pas tenir compte des frais de premier établissement mais si les élévateurs sont rachetés par une société, ils devraient au moins récupérer leur investissement fixé au moment de la vente. Ces élévateurs ont été construits dans les années 1920.

Les élévateurs devraient être utilisés à pleine capacité, après consultation avec les sociétés d'élévateurs du réseau, les chemins de fer et les organismes agricoles, en fournissant des services payants aux différentes sociétés céréalières. Par «payants» j'entends le coût réel de l'exploitation et de l'entretien des élévateurs. Le gouvernement ne peut inclure le coût en capital qui a déjà été amorti plusieurs fois. Les céréales pourraient ainsi être exportées plus rapidement, on éviterait les embouteillages sur la côte ouest ou les frais de surestarie et la circulation du grain serait plus régulière.

Transport des grains

Le Nouveau parti démocratique a conseillé au gouvernement de demander aux chemins de fer d'ajouter 4,000 wagons-trémies à leur parc. Il leur en a déjà fourni 8,000 gratuitement, à la condition qu'ils les maintiennent en bon état. Sauf erreur de ma part, les chemins de fer fonctionnent actuellement à 50 ou à 75 p. 100 de leur capacité. A mon avis, ce ne sont pas d'autres wagons-trémies qu'il nous faut mais nous devrions savoir à quoi servent les wagons, qu'il s'agisse des wagons-trémies ou des wagons couverts.

Si le ministre ne le fait pas, les membres de la Commission du blé devraient s'entretenir avec les représentants des sociétés d'élévateurs, des chemins de fer et des associations agricoles afin de déterminer de quelle manière on pourrait exploiter le réseau au maximum. Je ne pense pas que cela ait été fait jusqu'à présent. Grâce à la collaboration des différents organismes et des parties, on pourrait apporter bien d'autres améliorations au système. Mais l'ennui, c'était le manque de cohésion.

Si les grains pouvaient être livrés à temps à la côte ouest ou à Thunder Bay on épargnerait des millions de dollars en frais de surestarie. On a demandé au ministre ce qu'il en pensait et il a répondu: «Oh, nous ne savons jamais quand les navires vont arriver.» Il donne l'impression que les navires flottent dans le ciel et atterrissent dans le port. Ils sont pourtant en mer pendant un certain temps et demeurent en contact radio. Les contrats sont passés plusieurs semaines et plusieurs mois à l'avance et les représentants de la Commission du blé et des sociétés d'élévateurs savent quand ces navires vont accoster.

Pour terminer, je voudrais dire que le Canada a tout ce qu'il faut pour produire beaucoup plus de grain. Nous avons ce qu'il faudrait pour livrer ce grain à l'étranger si les divers éléments du réseau voulaient seulement collaborer, si le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture voulaient faire leur travail. Les marchés sont là, et il y en aura encore plus. Le monde a besoin de produits alimentaires en quantités sans cesse croissantes, mais si nous continuons de saboter notre réputation avec nos livraisons de grain, nous allons continuer de perdre des marchés. Cela aura des effets draconiens sur l'économie non seulement de l'Ouest du Canada, mais du pays tout entier.

● (1742)

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots dans ce débat pour faire savoir à la population de l'Ouest que dans l'Est du pays, et tout spécialement dans le sud-ouest de l'Ontario, nous nous intéressons à eux et à leurs problèmes.

Ce débat nous amène le sac et la cendre, monsieur l'Orateur. Depuis quelques années on répète à la population que les temps sont durs, que tout va mal. Je commence à me demander si les hommes politiques que nous avons ici et si les media du pays comprennent la situation, ou s'ils demandent simplement aux gens en particulier quels sont leurs problèmes.

Je dis cela en toute sincérité, parce que l'un des grands problèmes actuels du Canada vient de ce que tout le monde s'imagine que tout va mal. Voilà ce qu'ont réussi à faire les partis d'opposition et dans certains cas les media, en cherchant à répandre l'impression que la situation est mauvaise et que le gouvernement est mauvais.

Des voix: Bravo!

M. Condon: J'entends parler un député néo-démocrate.

M. Nystrom: Non, non.

M. Condon: Eh bien, permettez-moi de dire quelques mots du Nouveau parti démocratique. Le parti est sensé avoir l'appui des syndicats, le parti est censé montrer la voie aux syndiqués, c'est celui qui désire le pouvoir que les syndiqués pourraient lui conférer à la prochaine élection. Mais il vient d'oublier complètement la population canadienne, lors de la grève maritime d'abord, et ensuite lors de la grève postale. Cela il faut le dire à tous les Canadiens. Si j'ai bonne mémoire—elle n'est pas infaillible—il y a deux ans et demi ou trois, le Parlement a été rappelé pour régler une crise qui avait surgi dans la manutention du grain. Cette fois-là encore le NPD a pris fait et cause pour un groupe particulier, en laissant tomber le reste du pays.

Je vais simplement lire la motion d'aujourd'hui pour que les choses soient bien claires. Elle dit ceci:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas
>
> *a*) exigé que les chemins de fer ajoutent 4,000 wagons-trémie et 5,000 wagons couverts réparés à leur parc de wagons à grain; et
>
> *b*) donné à la Commission canadienne du blé tous pouvoirs pour coordonner toutes les phases du transport des grains et tout autre pouvoir nécessaire pour protéger et amplifier les exportations de grains.

D'une part, l'opposition s'inquiète au sujet des exportations de grain et pourtant, de l'autre, elle va voter à la Chambre contre une motion visant à faire transporter ces produits vers les marchés d'exportations. Tout cela me laisse un peu perplexe. J'espère que les Canadiens remarqueront cette contradiction cependant et qu'ils ne l'oublieront pas lors des prochaines élections.

Je voudrais maintenant passer à la condamnation de la politique gouvernementale par l'opposition officielle. Depuis deux ou trois ans, l'opposition semble avoir adopté pour politique de tout condamner. Elle a parlé brièvement de l'achat de wagons-trémies en soutenant qu'elle aurait fait encore davantage. Le cabinet avait reconnu que notre parc de wagons couverts se détériorait et il a procédé à l'achat d'un total de 8,000 wagons-trémies dont les tranches d'acquisition se répartissent de la façon suivante: 2,000 en 1973; 4,000 en 1974 et en 1975 et 2,000 en 1977 ce qui a coûté en tout environ $260 millions de dollars. L'opposition n'a pas signalé ce fait ni d'ailleurs le succès évident de ce programme.

L'achat de ces wagons a eu des répercussions importantes sur l'expédition du grain comme les agriculteurs s'en sont d'ailleurs vite rendu compte. Certaines des promesses que nous avions faites aux agriculteurs de l'Ouest seront utiles aussi à leurs homologues de l'Est du Canada. Je tiens à dire aux producteurs de grain de l'Ouest que les gens de l'Est s'intéressent vivement à eux et à leurs problèmes. Lorsque je rentre dans ma circonscription de Middlesex-London-Lambton et que j'écoute mes électeurs parler des problèmes des agriculteurs canadiens, je constate alors que l'agriculteur de l'Est comprend les problèmes de son homologue de l'Ouest même si on constate parfois un certain manque de communication entre eux. Les organisations agricoles se réunissent une ou deux fois par an. Je crois que certains des malentendus qui existent entre l'Est et l'Ouest pourraient être résolus au niveau des agriculteurs. Ils ont beaucoup en commun. Ils dépendent des conditions climatiques, du sol, de l'utilisation des fertilisants appropriés; bref, ils ont entre eux un dénominateur commun. Tous ces facteurs pourraient servir à unifier le Canada de la façon dont nous souhaitons tous qu'il le soit.

Le député de Lisgar (M. Murta) a signalé que depuis plus de dix ans le gouvernement n'a rien fait dont puissent bénéficier les agriculteurs de l'Ouest à l'avenir. Je ne suis pas d'accord sur cette affirmation. Je crois le ministre des Transports (M. Lang) de qui relève la Commission canadienne du blé, a davantage à son actif que tous ses prédécesseurs. Il est très facile de dire qu'il faudrait faire davantage mais je crois que l'on doit féliciter ceux qui réussissent à accomplir quelque chose. Il n'y a qu'un certain montant d'argent à répartir entre tous les ministères et les 28 ou 30 membres du cabinet font de leur mieux pour obtenir la part de ces fonds publics qui revient à leur ministère.

M. Mazankowski: Pourquoi a-t-on acheté la Pacific Petroleums Ltd., Nordair et tout cela?

M. Condon: Monsieur l'Orateur, j'arrive bien sûr au cœur du problème, si je suscite des commentaires. Non seulement l'opposition fait-elle ses critiques à tort et à travers mais elle ne propose rien d'acceptable aux électeurs.

Une voix: Déclenchez seulement les élections.

M. Condon: Les députés de l'opposition disent «déclenchez les élections», mais je suis persuadé qu'après ils diront: «Pourquoi avez-vous déclenché les élections?»

M. Stevens: Pourquoi attendre? Allons-y.

M. Condon: Monsieur l'Orateur, j'ai un grand respect pour le critique financier de l'opposition. C'est probablement l'un des plus grands critiques financiers de l'opposition et j'espère qu'il occupera ce poste pendant assez longtemps. J'ai remarqué qu'il s'intéressait aux agriculteurs ainsi qu'à tous les autres domaines de sa compétence. Il est stupéfiant de constater qu'un homme puisse avoir autant de connaissance dans tous les domaines sans n'avoir jamais pu approuver une seule mesure du gouvernement depuis qu'il est critique des finances. Tous ces cris qui s'élèvent du côté de l'opposition, me font croire, monsieur l'Orateur, que j'ai touché le cœur du problème. Il est possible que le prochain orateur des rangs de l'opposition officielle déclare d'emblée au sujet de cette motion: «Vous faites du bon travail» mais je n'en retiendrai pas mon souffle pour autant. Peu importe qu'il y ait un parc important de wagons couverts et de wagons céréaliers si on n'a pas les voies nécessaires pour les faire rouler. Peu importe également l'argent que l'on dépense pour les wagons-trémies. Si le gouvernement a beaucoup fait au cours des dernières années pour remettre en état certaines lignes d'embranchement, il lui est impossible de réorganiser et de moderniser le système tant qu'il ne connaîtra pas la taille et l'ampleur du réseau de base actuel. Il faut commencer quelque part mais les choses ont traîné. Je suis en partie d'accord avec certaines des critiques qui ont été faites. On a laissé traîner les choses et ce, trop longtemps peut-être. Mais aujourd'hui, nous cherchons à faire mieux qu'avant et nous attendons par ailleurs avec impatience les trente ou quarante prochaines années.

● (1752)

Si je puis me permettre de faire une petite disgression, je trouve que nous ne sommes pas toujours aussi déterminés que nous devrions l'être. En effet, le Canada jouera, un jour, dans le secteur agricole, un rôle semblable à celui des pays de l'OPEP. Dans les années à venir, j'imagine bien que le dollar alimentaire pourrait tenir la dragée haute au reste du monde et que le Canada serait au centre du circuit de ces dollars parce que les grands atouts du pays sont les terres agricoles et la productivité des agriculteurs. Je parlais avec un agriculteur l'autre jour dans ma circonscription de Middlesex-London-Lambton, tout près de Strathroy; je lui demandai: «Vous produisez tant actuellement; combien pourriez-vous produire si vous aviez à le faire?» Il répondit: «Si on nous forçait à accroître notre productivité, nous pourrions peut-être l'accroître de 150 à 200 fois et fournir le même produit que nous fournissons actuellement». Il est évident que les agriculteurs produisent, cela ne fait pas de doute. La production s'est accrue de 100 p. 100 au cours des dix dernières années. C'est la sorte de gens qui feraient cet effort pourvu qu'on les paye en conséquence. Je me demande parfois si la situation des agriculteurs s'améliore, mais je crois que oui.

Quant à la réfection des lignes d'embranchement, près de 50 p. 100 de tout le réseau ferroviaire actuel des Prairies ne peut porter que des wagons couverts. Il est indispensable d'améliorer les voies à conserver afin de profiter pleinement de l'utilisation des wagons-trémies à chargement plus lourd. Il faut coordonner l'acquisition de nouveaux wagons-trémies avec l'amélioration du réseau. Soixante-dix millions de dollars ont été alloués à ce programme pour l'an prochain.

On a jusqu'ici effectué quelques améliorations. On a amélioré les voies dans deux subdivisions de manière à ce qu'elles puissent porter des wagons-trémies avec plein chargement. On a élargi les déblais et consolidé les voies dans environ neuf subdivisions, ce qui contribuera à réduire les problèmes causés par les amoncellements de neige et par l'érosion des plates-formes au printemps et à l'automne. Un grand nombre des voies en cause ont été construites selon des normes inférieures en premier lieu et ces travaux représentent des améliorations permanentes et durables. A cause de ces dépenses, je pense que les agriculteurs de l'Ouest sont à l'aube d'une période de prospérité. Je crois que la production des agriculteurs augmentera en fonction des installations disponibles au Canada. Cela aidera notre marché d'exportation.

Pour en revenir à la question de critiquer le gouvernement et les Canadiens, nous ignorons de quoi nous sommes capables avant d'être forcés d'exploiter toutes nos possibilités. Dans le passé, les Canadiens se la sont plutôt coulée douce. Divers organismes gouvernementaux ont apporté leur aide dans certains domaines. Personne ne s'en plaint et pourquoi devrait-on s'en plaindre? Nous tentons d'aider les gens à être plus productifs et à faire du Canada un pays où il fait bon vivre, l'un des premiers du monde sur les marchés d'exportation.

On procède à des recherches sur le pergelisol sur la voie de Churchill afin de trouver un moyen d'en stabiliser la couche inférieure. Cette section de la voie, qui pose des problèmes de pergelisol uniques au monde, continuera de servir aux wagons ordinaires jusqu'au début des années 80 quand les problèmes de stabilité auront été résolus. Un groupe de spécialistes du pergelisol venus de tous les coins du monde, et notamment de l'Union soviétique et de la République populaire de Chine, ont examiné les voies cet été. Nous avons recueilli l'avis des meilleurs spécialistes.

Pourquoi avons-nous fait cela? Le Canada est un pays complexe. C'est un pays de climats, d'attitudes et de sentiments divers. Ce que nous avons de plus important au Canada, ce sont nos terres. Il nous reste encore beaucoup à apprendre à leur sujet. A mon avis, nous n'avons pas encore fait assez de recherche là-dessus. Le gouvernement fait davantage dans le domaine de l'observation et dépense plus d'argent pour s'assurer que toutes ces choses sont bonnes non seulement pour aujourd'hui mais aussi pour demain, pour la prochaine génération et le XXI[e] siècle.

En résumé, le programme de rétablissement des embranchements nous assurera, avec le temps, un solide réseau de base jusqu'en l'an 2000 qui ne souffrira pas de perturbations attribuables aux bancs de neige en hiver, ni d'affaissement de la voie et de problèmes de drainage au printemps et à l'automne, ni de problèmes de gauchissement de la voie en été. Il pourra soutenir des wagons-trémies d'aluminium sans restriction aucune. Bref, le programme de rétablissement fera beaucoup pour permettre l'utilisation du parc actuel de wagons de chemin de fer.

Nous devons reconnaître qu'il existe des problèmes. Certes, le gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour les résoudre, et il continuera de le faire non seulement pour la génération actuelle de céréaliers mais pour tous ceux de l'avenir. Le gouvernement au pouvoir songe non seulement au présent mais aussi à l'avenir de notre pays.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA RÉPONSE TROMPEUSE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai posé tout à l'heure une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) à propos du financement de la reprise effectuée par la société Petro-Canada. Je ne veux pas entrer dans les détails de crainte de trop empiéter sur le temps de la Chambre, étant donné qu'il s'agit d'un jour réservé. Voici cependant ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a répondu: «Monsieur l'Orateur, le député a mal interprété les dispositions de la loi. Nous n'avons nullement l'intention de la modifier.»

Si c'est vrai, je n'ai pas à soulever la question de privilège. Sinon, et je n'ai pas mal interprété la loi, il se peut très bien que le ministre ait induit la Chambre en erreur, ne fût-ce que par inadvertance; j'attendrai donc pour la soulever d'avoir pu étudier la loi, car elle est plutôt compliquée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. STEVENS—LES RÉPONSES TROMPEUSES DE CERTAINS MINISTRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à l'instar de mon collègue, mais je vais être beaucoup plus précis. A trois reprises pendant la période des questions aujourd'hui, des ministres ont induit la Chambre en erreur en déclarant qu'une certaine transaction avait été réalisée par une société de la Couronne connue sous le nom de Petro-Canada ou une filiale de celle-ci, et que cette transaction ne coûtait rien au gouvernement du Canada.

En réponse à une question précise posée par mon collègue de Halifax (M. Stanfield), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déclaré: «Monsieur l'Orateur, j'ai dit très clairement qu'il s'agissait d'une transaction commerciale. Elle a été négociée et financée par l'entremise des mécanismes ordinaires du commerce. Il n'y a pas de garanties du gouvernement.»

Plus tard, en réponse à une question posée par mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams), une observation similaire a été faite. J'ai moi-même posé au ministre des Finances (M. Chrétien) une question portant sur la nature exacte de cette transaction, et celui-ci a répondu: «. . . il s'agit d'une transaction commerciale . . . Les prêteurs ont analysé la situation. A leur avis, les avoirs nantis pour emprunter les capitaux sont excellents.»

La loi créant Petro-Canada ne peut être plus claire. La société agit au nom de la Couronne. Dans des circonstances similaires, la Société pour l'expansion des exportations a reçu des avis juridiques selon lesquels toute obligation contractée par elle engage également la Couronne.

Nous allons examiner cela de plus près. Toutefois, je désire donner préavis à Votre Honneur que nous croyons que notre question de privilège est des plus fondées et que nous la soulèverons à la première occasion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-il convenu que cela soit considéré comme un préavis?

Des voix: D'accord.

* * *

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(11) DU RÈGLEMENT—L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT À FAVORISER L'EXPÉDITION DU GRAIN VERS L'ÉTRANGER

La Chambre reprend le débat de la motion de M. Benjamin:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas

a) exigé que les chemins de fer ajoutent 4,000 wagons-trémies et 5,000 wagons couverts réparés à leur parc de wagons à grain; et

b) donné à la Commission canadienne du blé tous pouvoirs pour coordonner toutes les phases du transport des grains et tout autre pouvoir nécessaire pour protéger et amplifier les exportations de grains.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le débat en cours sur la motion proposée par le député néo-démocrate de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) en est un d'une importance capitale. Il s'agit en effet d'une question primoridale pour tous les députés, en particulier pour ceux de l'Ouest. Bien des situations et des circonstances ont donné lieu à un débat de ce genre non seulement depuis les quatre ou cinq ans que je siège à la Chambre, mais bien des années avant mon arrivée. Voilà qui montre bien que les problèmes qui existent dans l'industrie céréalière ne disparaissent pas tout à fait mais plutôt qu'ils reviennent périodiquement assaillir non seulement le céréaliculteur mais l'industrie dans son ensemble.

Des députés qui sont intervenus dans le débat ont fait allusion à deux problèmes qui refont toujours surface. Je veux d'abord parler des conflits ouvriers, des grèves dans différents secteurs et de divers groupes de syndiqués, qui perturbent le secteur du transport des céréales. La plupart des députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont fait allusion à ce problème. L'autre problème est celui des calamités naturelles, par exemple les grosses tempêtes de neige qui ont paralysé un certain nombre de lignes ferroviaires de l'Ouest canadien l'an dernier et les pluies torrentielles qui se sont abattues sur la Colombie-Britannique cet automne et qui ont lourdement endommagé la voie ferrée sur la ligne menant à Prince-Rupert, ce qui retardera cette année les expéditions vers ce port, notamment en ce qui concerne les échéanciers de la Commission canadienne du blé et des sociétés intéressées par le transport des céréales vers ce port. Ces deux problèmes nous reviennent régulièrement.

J'aurais cru que le député de Regina-Lake Centre et celui de Vegreville (M. Mazankowski) auraient pu au moins reconnaître les formidables progrès qui ont été accomplis ces huit ou dix dernières années dans la solution des problèmes auxquels doivent faire face les céréaliculteurs. Comme à l'accoutumée, les députés de l'opposition n'ont nullement tenu compte dans leurs propos des immenses progrès qui ont été réalisés au fil des ans dans la recherche de solutions à ces problèmes, tant en ce qui a trait aux causes des problèmes qu'aux moyens de les résoudre. Les céréaliculteurs eux-mêmes et les organismes intéressés travaillent maintenant plus efficacement à l'élaboration de mesures visant à résoudre les nombreux problèmes qui se posent à nous depuis longtemps.

● (2012)

Les députés oublient les années de ventes et de prix fort médiocres qui ne remontent pourtant pas à si longtemps, à une époque où il n'existait pas de véritable politique concernant les grains de provende produits au Canada. Il n'y a pas si longtemps que l'orge humide se vendait à 25 ou 30c. le boisseau en Saskatchewan à la frontière de l'Alberta. Cela se passait vers la fin des années 1960. A Provost et à Camrose dans la région frontalière de l'Alberta, le prix était deux fois plus élevé, simplement à cause d'un règlement en vigueur depuis des années et qui interdisait le commerce interprovincial de grain relevant de la Commission du blé. Nous avons alors assisté à l'abolition d'un grand nombre de ces mesures stupides qui constituaient assurément un obstacle au développement d'un commerce normal, du moins en ce qui concerne les céréales.

De nombreux députés qui siègent en face, qu'il s'agisse du député de Regina-Lake Centre, du député de Moose Jaw, du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) ou d'autres encore, s'ils se rendaient dans leurs circonscriptions, et je sais qu'ils le font, et s'ils parcouraient les chemins ruraux et les routes municipales de leurs circonscriptions et s'arrêtaient pour visiter certains de leurs amis agriculteurs, ceux d'entre eux qui produisent du grain et qu'ils connaissent depuis des années, comme je peux assurément le faire dans ma propre circonscription, et s'ils comparaient leur situation actuelle avec celle

qui régnait voici 10 ou 15 ans dans ces mêmes exploitations agricoles, je suis certain qu'ils constateraient une grande différence.

La vie était beaucoup plus dure qu'elle ne l'est aujourd'hui. Au fond, cela revient à dire ceci: bien que l'on connaisse des problèmes de manutention et de transport des céréales ainsi qu'au niveau de la production il existe en général beaucoup moins de problèmes actuellement qu'il y en avait à l'époque. Entre temps, malgré ces problèmes, le producteur de grain a enregistré ces dernières années des progrès dans sa situation économique que ni lui ni aucun d'entre nous, de quelque parti que ce soit, n'auraient pu croire possibles voici cinq ou six ans encore. Si les députés des différentes circonscriptions font ce que je suggère, à savoir parcourir leurs propres circonscriptions et étudier les résultats de certaines exploitations agricoles en les comparant avec les conditions qui existaient il y a huit ou 10 ans sur les plus petites exploitations et qu'ils comparent leur revenu net actuel avec celui d'il y a huit, dix ou même 15 ans, ils constateront . . .

Une voix: Et l'inflation?

M. McIsaac: . . . qu'en dépit de l'inflation, et même avec un dollar à 85c., ils s'en tirent encore beaucoup mieux et de très loin que leurs concitoyens travaillant dans une petite ville comme mécaniciens, à Calgary ou dans d'autres endroits encore. Même si ceux-ci gagnent un bon revenu dans leur métier, le gars qui est resté à la ferme à Rosetown, Lisgar ou tout autre endroit s'en est également fort bien tiré dans le domaine de la production des céréales au cours des dernières années, malgré l'inflation.

Le député de Moose Jaw, car c'était lui je crois, a suivi un raisonnement assez intéressant qui, à mon avis, allait plutôt à l'opposé des commentaires du début de la journée où les députés d'en face s'opposaient vivement à une mainmise canadienne plus importante sur l'industrie pétrolière.

Une voix: Pas du tout.

M. McIsaac: C'est la vérité. Leur attitude ne fait aucun doute. Ils ne veulent pas que des intérêts canadiens ou le gouvernement prennent les affaires en main. Mais quand il s'agit de l'industrie du grain, qui a toujours appartenu à des agriculteurs-producteurs canadiens, ce n'est plus la même chanson. Il y a des années, le gouvernement canadien a construit un certain nombre d'élévateurs de stockage dans les Prairies, mais je ne crois plus vraiment nécessaire qu'il s'en occupe. De grosses compagnies appartenant à des Canadiens, à des agriculteurs, s'occupent du stockage du grain et il me semble que dans une industrie fortement réglementée par le gouvernement il est normal que ces élévateurs, qu'ils se trouvent à Moose Jaw, à Saskatoon ou ailleurs, soient dirigés par les compagnies céréalières elles-mêmes.

Le député de Moose Jaw s'inquiétait beaucoup de ce que le gouvernement puisse abandonner ce secteur d'activité et pourtant, au début de la journée, l'opposition conservatrice voyait d'un très mauvais œil le gouvernement intervenir dans le secteur énergétique de façon à pouvoir approvisionner en énergie les agriculteurs des Prairies à un prix raisonnable.

Une voix: A quel prix les vendriez-vous?

M. McIsaac: Le prix et les modalités sont certainement négociables, et je suis sûr que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé en ont déjà discuté avec les compagnies céréalières et les autres groupes intéressés. Il me semble parfaitement logique de confier aux compagnies céréalières la gestion de ces installations.

La motion dont nous sommes saisis reproche au gouvernement de ne pas avoir demandé aux chemins de fer d'ajouter à leur parc 4,000 wagons-trémies et 5,000 wagons couverts réparés. Il y est dit plus loin qu'il faudrait accorder à la Commission canadienne du blé pleine autorité pour coordonner tous les aspects du transport du grain et l'investir de tout autre pouvoir nécessaire à la production et à l'expansion des exportations. Je suis certain qu'après réflexion le député de Regina-Lake Centre pourrait vouloir modifier la teneur de cette motion et, qu'il ne veut pas réellement faire dépendre de la Commission tous les secteurs de l'industrie. Il voudrait peut-être accroître les pouvoirs de la Commission mais, je ne pense pas qu'il souhaiterait que le gouvernement, la Commission canadienne du blé ou tout autre organisme s'occupent du transport du grain d'une ferme à une autre, de la ferme au parc d'engraissement, ce que l'on pourrait appeler les ventes locales.

Il me semble qu'il faudrait s'attacher davantage aux progrès réalisés dans le domaine du transport et de l'entreposage du grain. Cet aspect a été abordé par le ministre et par certains autres députés. Il ne s'agit pas seulement d'accroître le nombre de wagons couverts et de wagons-trémies. Bien d'autres facteurs interviennent dans le transport du grain, en dehors des wagons couverts et je suis certain que les députés sont conscients des avantages que représentent les wagons-trémies par rapport aux wagons couverts d'autrefois. A mon avais, nous pourrions en utiliser encore davantage, mais je me demande s'il convient, comme l'a demandé la Commission Hall dans son rapport et le député de Regina-Lake Centre ce après-midi, d'accorder des crédits aux chemins de fer pour l'achat de wagons et le renivellement de bon nombre de ces tronçons sur lesquels circulent ces wagons-trémies. La réparation de tous ces tronçons n'est pas une mince affaire. Beaucoup de travaux se poursuivent déjà actuellement.

● (2022)

Je suis enchanté de voir ce qui se passe dans mon coin de la Saskatchewan, comme d'autres députés aussi, j'en suis sûr. Quand je me rends chez moi en fin de semaine, je vois qu'on reconstruit, qu'on reballaste et qu'on renouvelle le matériel. De Saskatoon à North Battleford, j'ai vu de 50 à 60 wagons à ballast transporter la pierre concassée qui sert à la reconstruction des voies. C'est un grand programme qui coûtera, estimet-on, 700 millions de dollars et qui se poursuivra jusqu'en 1980 avant d'être terminé. On prévoit dépenser 70 millions de dollars environ au cours de l'année financière actuelle. Près de 100 millions de dollars ont déjà été affectés ou dépensés cette année pour le nouveau matériel et l'amélioration de la voie.

Transport des grains

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et les auteurs du rapport Hall ont suggéré que le gouvernement verse tout simplement aux sociétés de chemins de fer les sommes énormes nécessaires pour rendre le transport ferroviaire rentable, en leur demandant d'acheter les wagons requis et de reconstruire les voies. Mais en faisant cette suggestion, ils ne tiennent pas vraiment de la réalité ni de ce que nous dit l'histoire des huit à dix dernières années.

Je rappellerai aux députés la dernière fois que la loi nationale sur les transports a été modifiée; c'était dans les années 60 par un gouvernement minoritaire. À cette époque-là, on croyait que l'introduction dans la loi d'une disposition permettant aux sociétés ferroviaires de demander la permission d'abandonner les embranchements déficitaires, ce qu'elles ont fait d'ailleurs, constituait une solution au problème que posait la nécessité de remettre leurs voies ferrées en état. Les sociétés ont donc demandé d'abandonner certains embranchements. La solution retenue par le Parlement et sur laquelle s'entendaient la plupart des partis à la Chambre consistait à dire que le Trésor devait payer aux sociétés ferroviaires le total des pertes estimées en guise de subventions au maintien de ces embranchements. Qu'en est-il de ces subventions maintenant? Elles ont presque atteint les 100 millions de dollars l'an dernier. Les sociétés ferroviaires ont empoché l'argent, mais l'ont-elles investi dans la remise en état des embranchements? Bien sûr que non.

M. Benjamin: Elles ont pris l'argent et on n'en a jamais entendu parler depuis.

M. McIsaac: Mon ami dit qu'elles ont pris l'argent et qu'on a plus entendu parler d'elles après. Ce qui me ramène à ce que j'ai dit tantôt. Je me demande pourquoi mon honorable ami propose au gouvernement, comme il l'a fait aujourd'hui, de continuer de donner 100 ou 200 millions par année aux sociétés sans leur demander de comptes.

M. Lang: Plus que cela encore.

M. McIsaac: C'est ce qu'a proposé le député dans ses remarques, si j'ai bien compris, de même que d'autres députés d'en face. L'expérience passée me prouve que la Commission Hall a commis une erreur en faisant cette recommandation. A mon avis, le député a tort de l'appuyer. Nous ne pouvons pas donner cet argent directement aux chemins de fer sans rien exiger en retour et s'attendre qu'ils construisent des wagons-marchandises et des voies et qu'ils acheminent les céréales. Ils ne l'ont pas fait par le passé et je ne vois pas ce qui pourrait porter à croire qu'il en sera autrement à l'avenir.

C'est pourquoi j'appuie le point de vue défendu par le ministre, son ministère et le gouvernement qui proposent d'accorder des fonds à des fins bien précises comme l'achat de wagons-trémies, la réfection ou la modernisation de l'équipement ou encore la rénovation de certaines lignes du CN ou du CP. Il faudrait payer après les travaux. C'est beaucoup plus judicieux que d'attendre comme nous l'avons fait par le passé—et nos espoirs ont été déçus—que les chemins de fer emploient cet argent pour apporter les améliorations que nous souhaitions tous voir dans le réseau d'acheminement des céréales.

J'ai dit que le gouvernement avait dans le passé non seulement acheté 8,000 wagons-trémies mais aussi rationalisé l'ensemble du réseau ferroviaire. Les députés savent sans doute que la menace d'abandon des embranchements constitue depuis bien des années un problème. Cette menace a maintenant été en grande partie dissipée par les recommandations de la Commission Hall et par les travaux que la Commission a consacrés à toute cette question. Il y a encore certains embranchements dont s'occupe le Comité d'action des chemins de fer des Prairies.

M. Benjamin: C'est là le problème.

M. McIsaac: Cela ne constituera pas un problème bien longtemps encore puisque nous recevrons le rapport du comité d'ici la fin de l'année et connaîtrons enfin ses recommandations. Le député, moi-même et d'autres aurons encore l'occasion de faire des recommandations au ministre à cet égard si certaines des recommandations du comité ne nous plaisent pas. Parmi ces embranchements dont le sort est douteux, et qui ajoutaient jusqu'ici 8,000 à 10,000 milles de voies au réseau ferroviaire, il en reste aujourd'hui moins de 2,000 milles dont le sort est encore incertain et dont s'occupe le Comité d'action des chemins de fer des Prairies. Nous avons fait beaucoup de progrès à cet égard.

Les députés ont parlé des améliorations aux chapitres de l'utilisation et de la rotation des wagons. Il y a eu de l'amélioration sur ce chapitre, et les statistiques concernant le transport ferroviaire sont là pour le prouver. En regard de ce que nous transportions en 1974, nous transportons maintenant une quantité beaucoup plus importante de céréales avec le même nombre de wagons et le même genre de matériel. L'augmentation est d'environ 30 p. 100, mais les députés de tous les partis en conviendront certes, nous pourrions continuer de réduire le temps de rotation des wagons afin d'utiliser au maximum le matériel dont nous disposons.

On a apporté des améliorations au réseau d'élévateurs terminaux. A Vancouver, des travaux d'expansion sont en cours. Voilà qui, en soi, sera d'un grand secours. Les députés n'ignorent sans doute pas qu'il reste encore des problèmes à résoudre en ce qui concerne le transport des céréales vers Vancouver. On est en voie de les résoudre. D'ailleurs, la liste des difficultés s'est considérablement raccourcie ces dernières années.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a plus de problèmes. Je veux simplement dire que le réseau a été sensiblement amélioré. Il reste des améliorations à apporter, j'en conviens, et elles le seront effectivement, car les divers groupes intéressés collaborent à la solution des problèmes qui se posent encore. Je ne crois pas que l'addition de wagons-trémies et l'accroissement des pouvoirs de la Commission canadienne du blé suffiraient à résoudre entièrement ces problèmes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, j'achevais mes remarques. Je surveillais l'heure et je me suis aperçu que mon temps de parole était expiré. C'est avec intérêt que j'écouterai ce que mon ami, le représentant de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et d'autres ont à dire. J'espère qu'ils mettront de l'avant des propositions précises et concrètes.

M. Benjamin: Nous l'avons fait. Elles figurent dans la motion.

M. McIsaac: Il y a eu une couple de suggestions, bien que totalement irréalisables, de la part du député de Regina-Lake Centre. Nous en avons entendu d'autres aujourd'hui des conservateurs et elles étaient un peu plus précises qu'à l'accoutumée. Ils nous ont épargné les propos sombres et défaitistes que nous avons l'habitude d'entendre dans leur bouche. Ils se sont montrés plus précis. Ils n'ont pas remis sur le tapis la proposition qu'avait faite il y a un an ou deux leur chef d'abolir la Commission canadienne du blé ou de la remplacer par un autre organisme d'exportation.

Une voix: Allons donc.

M. McIsaac: Les conservateurs ont été un peu plus précis aujourd'hui. J'espère que tout à l'heure certains députés assis en face viendront préconiser des solutions.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre les délibérations, mais j'aimerais demander au député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) s'il serait disposé à citer l'extrait du discours dans lequel le chef de l'opposition (M. Clark) aurait dit qu'il abolirait la Commission canadienne du blé.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la référence sous la main, mais je vérifierai volontiers. Cette déclaration est tirée d'un discours qu'il a fait au Manitoba. Je me suis peut-être trompé en parlant d'abolition de la Commission du blé, mais il a laissé entendre qu'il fallait limiter ses pouvoirs ou créer d'autres organismes pour lui enlever ses pouvoirs.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à ce sujet également. Il conviendrait peut-être de préciser que la déclaration du chef de l'opposition (M. Clark) est identique à celle que le ministre de l'Agriculture de l'Alberta a faite l'autre jour. Il a conseillé de permettre à d'autres de se lancer dans l'exportation des grains au lieu de réserver l'exclusivité à la Commission du blé. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parfaitement raison, cela ne revient pas à dire que vous aboliriez la Commission du blé, mais c'est en tout cas une bonne façon de la saper et de la détruire.

● (2032)

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Andre: La question de privilège, monsieur l'Orateur.

Une voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'accorde la parole au député de Calgary-Centre (M. Andre) pour une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ANDRE—LA RÉPONSE INEXACTE DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je donne préavis d'une question de privilège semblable à celle qu'ont soulevée plus tôt mes collègues, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député de York-Simcoe (M. Stevens), au sujet d'une réponse que m'a donnée cet après-midi, le vice-premier ministre (M. MacEachen), et que je crois inexacte. Je viens juste de mettre la main sur les bleus, et, comme il m'a répondu que Petro-Canada achèterait la Pacific Petroleums sans puiser dans le Trésor public, je tiens à signaler l'inexactitude de sa réponse. J'aimerais avoir le temps de réunir des preuves afin de poursuivre sur ce sujet plus tard.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La question sera portée à l'attention de l'Orateur demain.

* * *

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(1) DU RÈGLEMENT—L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT À FAVORISER L'EXPÉDITION DU GRAIN VERS L'ÉTRANGER

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Benjamin.

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas

a) exigé que les chemins de fer ajoutent 4,000 wagons-trémies et 5,000 wagons couverts réparés à leur parc de wagons à grain; et

b) donné à la Commission candienne du blé tous pouvoirs pour coordonner toutes les phases du transport des grains et tout pouvoir nécessaire pour protéger et amplifier les exportations de grains.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Afin de trancher le différend entre le député de Vegreville (M. Mazankowski) et le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), permettez-moi de dire que j'ai sous les yeux les commentaires faits par le chef de l'opposition (M. Clark).

Une voix: Lisez-nous ça.

M. Nystrom: Le chef de l'opposition représente un véritable danger pour les céréaculteurs de l'Ouest. Je vous cite un passage du *Valley Leader* d'août 1977 publié dans la circonscription du député de Lisgar (M. Murta). Selon ce journal, le chef de l'opposition aurait déclaré:

... nous ne créerons des offices de mise en marché que si l'industrie le demande ...

... la Commission du blé cherchera à augmenter ses ventes, mais nous autoriserons les organismes privés à lui faire concurrence.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Voulez-vous affaiblir la Commission canadienne du blé?

M. Nystrom: Il rapporte en outre que le chef de l'opposition a dit que le fait que des organismes privés travaillent au côté de la Commission canadienne du blé stimulerait les efforts de la Commission et ainsi de suite. Le chef de l'opposition nous dit donc que nous devrions créer des organismes privés pour concurrencer la Commission canadienne du blé, ce qui est le premier pas vers la destruction et l'abolition complète de la Commission canadienne du blé.

M. Andre: Elles ne peuvent se faire concurrence.

M. Nystrom: Obliger la Commission canadienne du blé à faire concurrence à Continental Grain et à d'autres multinationales du grain est comme faire danser un éléphant avec les poules dans le poulailler. La Commission canadienne du blé est une petite entreprise comparée à ces énormes multinationales. Je pense que la position du chef de l'opposition est très claire: il voudrait abolir la Commission canadienne du blé, se débarrasser de toutes ces entreprises publiques. Pour la même raison, il s'opposait aujourd'hui à l'achat de la compagnie Pacific Petroleum par Petro-Canada.

Une voix: Vous devriez démissionner.

Une voix: Vous aussi.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Je vois que nous avons hérissé les plumes du coq conservateur avant même qu'il n'entre dans le débat.

La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui est très claire, et je tiens à le signaler pour répondre à mon ami, le député de Battle-Kindersley. Elle dit clairement que nous voulons ajouter 4,000 wagons-trémies et 5,000 wagons couverts réparés au parc de wagons à grain et nous voulons que les chemins de fer en payent le coût. Il critiquait le député de Regina-Lake Centre en disant que celui-ci voulait faire un cadeau aux chemins de fer en subventionnant leur coût réel de manutention du grain, autrement dit, en comblant la différence entre le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et le coût réel. Ce que nous disons, c'est que s'ils ne transportent pas le grain, ils ne recevront pas l'argent. Le quiproquo ici, c'est que s'ils obtiennent l'argent pour défrayer le coût du transport du grain, ils devraient certainement payer tous les autres frais se rattachant au transport du grain. Les chemins de fer reçoivent assez de subventions depuis des années que, s'ils réalisent un profit raisonnable sur le transport du grain, ils devraient certainement payer les wagons-trémies et le coût de réparation des wagons couverts requis pour transporter ce grain.

Certains députés libéraux nous ont demandé à quoi serviraient tous ces wagons couverts. Je me contenterai de citer un article du *Leader Post* où les fonctionnaires de la Commission du blé nous ont eux-mêmes donné une idée de ce qu'il fallait dire dans la motion à l'étude. C'est un article daté du 22 juillet 1978. A la page 22 on peut lire:

> Un porte-parole de la Commission canadienne du blé a déclaré à Winnipeg que l'on avait prévenu le gouvernement fédéral qu'il fallait 4,000 wagons-trémies et 5,000 wagons couverts rénovés pour répondre aux besoins actuels de transport du grain.

C'est la Commission du blé elle-même qui dit avoir besoin de ces wagons supplémentaires. Le député de Battleford-Kindersley prétend que l'opposition se montre souvent trop négative. J'admets que les députés à ma droite ont prononcé des discours négatifs, mais je pense que le député de Regina-Lake Centre a commenté cette motion de façon très positive. Nous avons beaucoup de respect pour la Commission du blé, nous pensons qu'elle fait de l'excellent travail, mais nous pensons aussi qu'elle a besoin de plus d'outils pour faire encore mieux. Elle doit entre autres disposer de moyens de transport plus importants. C'est là l'essence de notre motion.

Si les députés veulent plus de renseignements, ils peuvent tenir compte des inquiétudes que des membres de la Commission du blé ont exprimées au sujet de la vente que nous venons de conclure avec la Chine. Comme les députés le savent, nous avons vendu environ trois millions de tonnes métriques à la Chine. Un des membres de la Commission a dit à mon ami, le député de Regina-Lake Centre, que si nous avions pu transporter notre grain efficacement, nous aurions pu en vendre environ quatre millions de tonnes à la Chine, et que si nous avions pu le transporter de façon vraiment efficace, nous aurions pu lui en vendre six millions de tonnes. C'est vraiment une grosse commande qui a beaucoup d'importance pour nous, non seulement pour les agriculteurs, mais pour notre balance des paiements, pour la valeur de notre dollar, pour notre activité économique et notre chômage et pour répondre à toutes sortes de besoins qui se font sentir dans le pays.

Nous avons tellement de difficulté à équilibrer ces paiements, qu'un petit investissement en wagons couverts seulement contribuerait pour beaucoup à assainir notre économie. Le commissaire F. Hetland a déclaré que si nous avions environ 4,000 wagons-trémies de plus, nos ventes de grain connaîtraient une augmentation nette de 700 millions de dollars par année. Ce montant supplémentaire améliorerait la situation jusqu'à Terre-Neuve, même si cette province ne produit pas de grain, car elle stimulerait notre économie, renforcerait notre dollar, créerait plus d'emplois, nous aiderait à équilibrer notre commerce et rendrait le Canada beaucoup plus attirant du point de vue économique, ce dont nous pourrions tous être fiers.

Permettez-moi de citer maintenant le Commissaire en chef de la Commission canadienne du blé qui était invité au même congrès que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je veux parler de M. Esmond Jarvis. Dans son allocution, il a dit le 9 novembre que nous avons perdu l'an dernier 350 millions de dollars de ventes environ à cause des reports. Cela a constitué une perte réelle pour l'économie canadienne, a dit le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.

J'estime donc que la motion à l'étude est tout à fait sensée, très positive et constructive. Je remarque que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé lui-même est plutôt vague à ce sujet. Il a dit, si j'ai bonne mémoire, que si c'était l'année dernière, s'il n'y avait pas eu les réductions imposées au gouvernement par les huiles du cabinet, comme par exemple le ministre d'État aux relations fédérales-provinciales (M. Lalonde), peut-être une nouvelle commande de wagons-trémies aurait-elle déjà été passée. Mais parce que le gouvernement réduit ses dépenses, le ministre est incapable de faire accepter son point de vue au conseil des ministres. Donc je ne sais pas exactement où il se situe. Il a dit clairement qu'il y a deux points de vue: d'une part, oui nous avons besoin d'un plus grand nombre de wagons-trémies; d'autre part, non nous n'en avons pas besoin pour le moment.

Sur la deuxième partie de la motion, qui donne tout pouvoir à la Commission du blé de coordonner toutes les phases du transport des céréales, la position de notre parti est sans

équivoque. Nous estimons que le transport de toutes les céréales devrait être coordonné par une unique commission des grains qui aurait le pouvoir d'agir au nom du producteur. Nous disons bien tout pouvoir. Le ministre responsable de la Commission du blé a dit si j'ai bonne mémoire qu'à son avis, la Commission du blé pourrait détenir ce pouvoir aux termes de la mesure en voie d'adoption au Parlement. Le ministre étant avocat, il est plutôt étrange de l'entendre dire qu'il pense qu'elle pourrait avoir ce pouvoir. J'aimerais l'entendre dire s'il croit vraiment ou non qu'elle a ce pouvoir. Si elle l'a, est-il décidé à l'employer, à donner à la Commission du blé le pouvoir de coordonner toutes les phases du transport des grains sur l'ensemble sur territoire, pouvoir que certains commissaires désirent?

Voilà les deux points principaux de la motion à l'étude. Je vais maintenant exposer certaines raisons pour lesquelles la Chambre doit appuyer fermement la position du député de Regina-Lake Centre. Je crois vraiment que le CP en particulier et les chemins de fer en général sont en grève contre les agriculteurs canadiens. Ils sont en grève parce qu'ils veulent être payés davantage pour transporter les céréales. Ils sont payés actuellement selon le montant garanti par le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Les sociétés américaines reçoivent environ trois ou quatre fois plus pour transporter le même tonnage de céréales sur une distance analogue. Nos chemins de fer sont donc très envieux et continuent à travailler à la détérioration du service. Ils le réduisent de plus en plus et ne réparent plus les wagons couverts. Ils investissent de moins en moins d'argent dans le réseau, jusqu'au jour où le gouvernement leur retirera complètement ce service. Si ce n'est pas une grève contre les agriculteurs canadiens, je ne sais pas ce que c'est.

● (2042)

Nous devrions avoir recours à tous les précédents dont nous disposons pour ordonner par des mesures législatives la reprise du travail, qu'il s'agisse des manutentionnaires des céréales, des postiers ou de tout autre groupe. Nous devrions ordonner au CP de reprendre le travail. En vertu de l'article 262 de la loi sur les chemins de fer, le gouvernement a tout pouvoir de le faire.

Voici ce que j'entends quand je parle de grève des chemins de fer. Le gouvernement du Canada, ces dernières années, a fait un geste généreux en achetant 8,000 wagons-trémis pour le transport des céréales. Depuis, une grande partie du public pense que le Canada a de meilleurs moyens de transport qu'avant cet achat. En 1972, le CN et le CP avaient 26,000 wagons couverts pour le transport du grain au Canada. En 1978, ce nombre de wagons était ramené à 12,800, donc une perte de l'ordre de 13,200 wagons. Si l'on additionne les 8,000 wagons-trémies à ces 12,800 wagons couverts, on constate que les moyens de transport mis au service du transport des céréales sont moindres qu'avant l'achat des wagons-trémies. Chaque wagon-trémie représente, en effet, l'équivalent de un wagon couvert et demi. Ainsi, avec 8,000 wagons-trémies, on obtient la capacité approximative de 12,000 wagons couverts. Si l'on ajoute cette somme aux 12,800 wagons couverts en service actuellement dans les chemins de fer, on constate que l'on se retrouve avec 1,200 wagons couverts en moins qu'en 1972.

M. Lalonde: C'était une question d'efficacité.

M. Nystrom: Si c'était par souci d'efficacité, j'en serais très heureux. Pour la gouverne du ministre de l'Unité canadienne, j'aimerais dire un mot de ce qu'il entend par efficacité. Le Syndicat national des cultivateurs, bons amis du ministre de la Commission canadienne du blé, s'est lancé l'année dernière dans une opération qui a été surnommée «La guerre des wagons» ou «L'espion du ciel». Dans l'opération «Espion du ciel», les cultivateurs ont survolé environ 6,000 milles de voies ferrées au Canada pour vérifier les actions du ministre chargé de la Commission canadienne du blé en matière de transport de céréales. Ils ont constaté l'efficacité dont le ministre responsable de la question de l'unité parle si bien. Ils ont constaté que des centaines de wagons attendaient pendant plus d'un mois aux points de livraison, et une fois chargés, avant d'être dirigés vers les terminus. Ce n'est pas exactement ce qu'on appelle de l'efficacité. Ils ont également constaté que des milliers de wagons du CN et du CP—je ne parle pas ici de wagons-trémies—étaient mis sur des voies de garage parce qu'ily avait eu erreur dans les bulletins de commande, dont certains remontaient à 1974.

Voici quelques extraits d'un document publié par l'Union nationale des cultivateurs il y a environ deux mois:

> Nos membres ont trouvés des milliers de wagons couverts garés sur des embranchements ou des voies ferrées abandonnées portant des écriteaux faisant mention d'avaries. Des ingénieurs compétents de chemin de fer ont évalué la gravité de la détérioration et dans de nombreux cas ont estimé que les wagons avaient subi des dégâts minimes. Certains de ces écriteaux remontaient à 1974. Cela signifie que ces wagons n'ont pas servi depuis quatre ans alors que des réparations peut coûteuses auraient suffi à les remettre en service. Au lieu, ils ont été abandonnés et certains wagons ont été saccagés par des vandales. Nous avons vu sur un de ces écriteaux qui datait de 1975 que les wagons avaient simplement besoin d'un nettoyage.

On trouve plus loin le passage suivant:

> Comme on le sait déjà, nous avons trouvé des wagons couverts du CN et du CP qui servaient au transport des céréales aux États-Unis. On a vu qu'en moyenne trois wagons étaient canadiens, en survolant un mille de voie ferrée aux États-Unis. Récemment 20 wagons-trémies du CN ont été aperçus aussi loin que Fort Pierre dans le Dakota Sud près de la frontière du Nebraska. Le CP transporte du blé américain par le Canada au taux de retour pour aider les céréaliers américains à acheminer leurs expéditions jusqu'aux ports américains de la côte du Pacifique.

Je pourrais citer constamment le rapport du Syndicat national des cultivateurs.

M. Lang: Le député accepterait-il de répondre à une question?

M. Nystrom: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lang: Le député préciserait-il qu'aucun de ces wagons ne faisait partie des wagons-trémies achetés par le gouvernement, et que tout wagon-trémie rencontré aux États-Unis peut fort bien avoir transporté des produits canadiens vers les marchés américains, et ceux-là s'en revenaient donc peut-être lentement au bercail.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lentement, c'est le mot.

M. Lang: S'ils se trouvaient là, c'est qu'ils avaient apporté des produits canadiens au marché américain.

M. Nystrom: Lents comme des escargots, et je suis sûr qu'à titre d'ancien cheminot, Votre Honneur comprend ce que je veux dire. Je ne parlais pas des wagons-trémies du gouvernement, mais de ceux qui appartiennent aux compagnies de chemin de fer.

M. Benjamin: Ils expédient du grain américain au Canada dans des wagons canadiens.

M. Nystrom: Il est clair que les sociétés ferroviaires font la grève aux dépens des Canadiens et des agriculteurs. Elles ne réparent pas leurs wagons couverts et la façon dont elles emploient leurs wagons laisse beaucoup à désirer. Le CN et le CP agissent ainsi parce que leurs activités ferroviaires ne rapportent pas assez et, parce qu'ils estiment que ce qu'ils reçoivent aux fins du transport des grains est insuffisant. Comme je l'ai déjà dit, les sociétés ferroviaires des États-Unis reçoivent trois ou quatre fois plus que les sociétés canadiennes pour transporter un boisseau de grains sur une distance égale.

Nous devrions adopter une loi pour les forcer à retourner au travail. Comme le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et moi-même l'avons dit, nous croyons que la loi sur les chemins de fer nous permettrait d'agir ainsi. Si le ministre les force à reprendre le travail au moyen d'une loi, je lui garantis l'appui de mon parti. On devrait les forcer à affecter une certaine partie de leurs capitaux d'investissement et de leurs réserves de caisse à l'achat de wagons-trémies et de nouveaux wagons couverts, ainsi qu'à la réparation des wagons couverts qu'elles possèdent déjà et ce aux fins du transport des grains au Canada.

Le ministre a fait un pas en ce sens cet après-midi, en disant qu'il veillerait à ce que le CP répare ses wagons. J'espère qu'il est sincère et qu'il ne prendra pas de gants pour traiter avec le CP. Espérons qu'l ne s'agit pas de paroles creuses et qu'il est sérieux.

Comme nous l'avons indiqué dans notre motion, il ne suffit pas de réparer 1,000 wagons couverts, c'est 5,000 wagons qui doivent être remis en état. La situation est grave. Certaines gens se demandent ce que la réparation de wagons couverts suppose et si le problème ne se situe pas plutôt au niveau de la production, de la surproduction de céréales, et de l'ouverture de nouveaux marchés. J'aimerais parler, si vous me le permette de ma circonscription et du stockage de céréales au Canada.

La semaine dernière, nous avons découvert, par suite d'une petite enquête menée dans ma circonscription, que la plupart des élévateurs étaient bouchés, qu'il manquait de wagons couverts et que la population s'inquiétait de la situation, comme c'est sûrement le cas dans la circonscription de Marquette, au Manitoba, parce que la majorité des céréales doivent passer par Thunder Bay. Les élévateurs sont bouchés et pourtant nous avons découvert qu'il y avait de l'espace à Thunder Bay. Cela n'est pas très logique.

Il ne faut pas oublier que dans quelque trois ou quatre semaines, la route de Thunder Bay sera prise dans les glaces et que si nous ne faisons pas diligence pour expédier les céréales vers Thunder Bay, elles seront immobilisées pour l'hiver et viendront grossir les énormes stocks en réserve. Cette année, le Canada vendra environ 21 millions de tonnes de grains. Il y a quelques années seulement, nos plus grosses ventes étaient de 21.6 millions de tonnes. Dernièrement, la Commission canadienne du blé estimait, d'après les réserves de grains dans les fermes, que nous pourrions vendre cette année 20.4 millions de tonnes de blé, 3.3 millions de tonnes de blé durum, 1.8 millions de tonnes d'avoine, 8.7 millions de tonnes d'orge, .63 millions de tonnes de seigle, .65 millions de tonnes de lin et 3.7 millions de tonnes de graines de colza, pour un total de 39.3 millions de tonnes de grains. L'insuffisance de nos moyens de transport pour les grains ne nous permettra d'en vendre que 21 millions de tonnes, ce qui représente environ 50 p. 100 du grain entreposé dans les fermes.

• (2052)

La Commission canadienne du blé parle du nombre insuffisant des wagons couverts et des wagons-trémies et de l'effet désastreux de cet état de choses sur notre économie. Nous ne devons pas nous attendre à pouvoir transporter 35 tonnes de grains par année avant 1985. Cela montre l'urgence du débat qui nous occupe aujourd'hui et la nécessité d'insister auprès des sociétés ferroviaires pour qu'elles réparent leurs wagons couverts et se mettent à acheter des wagons couverts et des wagons-trémies à même leurs propres fonds.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que le temps qui lui était alloué est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nystrom: J'en ai pour trois ou quatre minutes, monsieur l'Orateur. Je voudrais rappeler à la Chambre que notre balance des paiements accuse cette année un déficit de 4,150 millions de dollars. Si nous n'avions pas un excédent énorme au chapitre des ventes de blé et d'orge, notre déficit aurait atteint plus de 6 milliards de dollars puisque nos ventes pour ces deux céréales se sont chiffrées l'année dernière à 2,273 millions de dollars. Comme l'a indiqué le commissaire Hetland, si nous avions 4,000 wagons-trémies de plus, nos ventes augmenteraient de 700 millions de dollars chaque année. Il est important que la Chambre dise bien au ministre dont relève la Commission du blé et les chemins de fer que nous souhaitons très sérieusement qu'il leur fasse réparer les wagons-trémies et en mettre davantage en circulation pour les agriculteurs du pays.

En Saskatchewan, on s'inquiète beaucoup de voir les ventes parallèles de céréales compromettre la supériorité de la Commission en la matière et nuire au système de contingentements qui permet d'assurer que les céréaliers peuvent tous avoir accès aux élévateurs sans être lésés. De nombreux porte-parole dans l'Ouest, notamment le membre de la Commission du blé et le directeur de l'UPG ont fait part de leur inquiétude à ce sujet. En fait, seuls les porte-parole du parti conservateur et de Cargill ne s'inquiètent pas de ces ventes de céréales échappant à la Commission. J'ai en main une citation de Cargill grain indiquant que la Commission est de plus en plus sévère à l'égard de ces ventes échappant à la Commission et qu'elle devient de plus en plus défensive parce que cette situation risque, d'après elle, de détruire la concurrence sur le marché des céréales.

Je sais que des députés conservateurs se font les apologues de l'économie de libre marché, des entreprises comme Cargill et Continental. Ils veulent abolir de même la Commission du blé. Ce parti est le seul à la Chambre à avoir vraiment fait connaître sa position, à s'engager à accomplir vraiment toutes ces choses. Le ministre responsable de la Commission du blé veut ménager la chèvre et le chou parce qu'il penche parfois du bon côté et parfois du mauvais côté, mais on ne sait vraiment jamais quelle est sa position. J'admire le parti conservateur de se ranger clairement du côté d'entreprises comme la Richardson Grain Exchange et des entreprises céréalières privées et de préconiser les politiques du XIX^{e} siècle. En fait, le député de

Vegreville a parlé avec fierté de l'orge écoulé sur le marché libre et a célébré la situation qui régnait à cet égard.

Dans son rapport hebdomadaire sur le marché des grains de provende pour la semaine se terminant le 25 octobre, l'Office canadien des provendes disait que le prix de l'orge échappant au contrôle de la Commission s'établissait à $75.80 la tonne, tandis que celui de l'orge écoulé par l'intermédiaire de la Commission s'établissait à $97.10, soit un prix sensiblement supérieur. Si toutes les céréales étaient écoulées par l'intermédiaire de la Commission du blé, tous les agriculteurs canadiens obtiendraient un bien meilleur prix pour leur orge. Telle n'est cependant pas la philosophie du parti conservateur; il a pour philosophie de faire en sorte que les céréales se vendent de manière à procurer un profit aux spéculateurs sans égard au prix qu'obtiennent les pauvres agriculteurs.

Je me souviens des histoires que racontaient mon père et mon grand-père à l'époque où la Commission canadienne du blé a été créée en 1935. Un boisseau de blé ne rapportait que quelques cents, mais lorsqu'il était revendu au printemps, après être passé par la bourse des grains, le prix de vente était grimpé à un dollar. On imposait un prix excessif aux clients, les autres pays du monde, tout en vivant en parasites aux dépens des agriculteurs.

Voilà les questions qui nous confrontent dans le débat actuel. Je suis heureux que le Parti conservateur ait dit clairement qu'il appuie, je le répète, les idées du XIXe siècle. J'espère que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé prendra enfin position en faveur de la Commission, pour lui donner plus de force, et qu'il manifestera la même inflexibilité à l'égard des chemins de fer que celle qu'il a manifestée vis-à-vis des travailleurs canadiens, afin qu'il s'acquittent de leur devoir à l'égard des agriculteurs comme de chaque Canadien.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) me demande de quoi a l'air un boisseau de grain. Je veux bien croire que dans la région du Québec d'où je viens on ne cultive pas de grain, et je veux bien croire également qu'aucun réseau de chemins de fer ne se rend dans ma région, mais je peux lui assurer cependant que le bien-être des agriculteurs de l'Ouest et le fait qu'on transporte sur les réseaux canadiens et qu'on exporte le plus grand nombre de boisseaux de grain possible est un bienfait pour toute l'économie du Canada, aussi bien pour les électeurs de ma circonscription que pour les électeurs de la sienne.

● (2102)

Monsieur le président, à écouter aujourd'hui les interventions des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, un auditeur non averti pourrait croire qu'il n'y a pas une once de céréales qui est transportée à l'heure actuelle sur les réseaux de chemins de fer de l'Ouest canadien. De telles interventions, monsieur le président, peuvent induire en erreur non seulement la Chambre, mais aussi tous les Canadiens. Bien sûr, il y a des problèmes dans le domaine du transport des grains et nous en sommes conscients, il ne faut pas seulement mentionner ces problèmes, mais il faut aussi être conscient que cette année comme par les années passées plus de 700 millions de boisseaux seront transportés sur ces réseaux que les députés de l'opposition considère comme inefficaces et, aussi comme étant la cause universelle de l'échec des transports des grains au Canada. Il n'y a pas d'échec, monsieur le président, mais bien au contraire, il y a une augmentation constante des possibilités de ce réseau. La motion présentée par le député de Regina-Lake Centre est importante, et je crois qu'il est essentiel de discuter le plus souvent possible du transport des grains et dans cette Chambre et dans d'autres forums au Canada, car il s'agit là d'un des éléments les plus importants de l'économie canadienne. Et, monsieur le président, tous les Canadiens doivent être conscients du fait que l'exportation des grains est le principal facteur nous permettant de maintenir une balance des paiements équilibrés au Canada.

Pour améliorer le réseau, le motionnaire demande ou exige, et je cite:

> ... que les chemins de fer ajoutent 4,000 wagons-trémies et 5,000 wagons couverts réparés à leur parc de wagons à grain; ...

Il ajoute également que la Commission canadienne du blé devrait avoir plus de pouvoirs. Il s'agit peut-être là, monsieur le président, d'une bonne proposition, mais l'honorable député a bien évité de traduire en argent ce que signifie sa requête. Il a aussi évité de fixer un échéancier à sa requête. Et pourquoi a-t-il évité, monsieur le président, de fixer cet échéancier et de quantifier en argent ce que peut représenter sa demande? Tout simplement, monsieur le président, parce que le Nouveau parti démocratique est fort probablement un parti qui n'aura jamais la responsabilité de prendre des décisions concrètes dans ce pays.

L'autre solution avancée par le Nouveau parti démocratique est de nationaliser le Canadien Pacifique.

M. Nystrom: C'est une très bonne idée!

M. Lapointe: J'avoue que j'ai quelque sympathie pour une telle suggestion, et que cela peut apparaître séduisant dans des endroits au Canada où par exemple les grandes compagnies de chemins de fer, que ce soit le Canadien National ou le Canadien Pacifique, ont évité d'assurer aux Canadiens les services nécessaires. Cependant, je pense que la solution mitoyenne qu'ont mise de l'avant et ce gouvernement et les gouvernements antérieurs de maintenir un puissant réseau d'État à côté d'un réseau privé est probablement la meilleure solution. Et il est important de permettre aux compagnies d'État comme le Canadien National d'entrer d'une façon aggressive et efficace en concurrence avec les réseaux privés comme la compagnie Canadien Pacifique de telle sorte que cette dernière sera obligée de suivre le mouvement, de donner le meilleur service possible aux agriculteurs de l'Ouest et à tous les Canadiens dans le domaine du transport des marchandises.

Chez les progressistes conservateurs, monsieur le président, mon honorable ami de Vegreville (M. Mazankowski) traite, bien sûr, la question du transport des grains comme toutes les questions de transport au Canada avec beaucoup de sérieux et avec, j'en suis convaincu, une grande honnêteté, et il s'interroge à juste titre sur les meilleures solutions à apporter pour assurer le meilleur service possible aux Canadiens, que ce soit dans le domaine du transport des grains ou dans d'autres domaines.

Cependant, monsieur le président, on retrouve dans les interventions de mes collègues progressistes conservateurs la même contradiction fondamentale et, malheureusement, habi-

tuelle de ce parti. D'une part, on réclame de l'État plus de subventions ou des subventions accrues aux compagnies de chemins de fer pour qu'elles achètent elles-mêmes leurs nouveaux wagons-trémies ou qu'elles améliorent elles-mêmes les voies ferrées, et on dit au gouvernement: Donnez plus d'argent aux compagnies de chemins de fer et, d'autre part, au nom de la sacro-sainte libre entreprise et concurrence, on dit: Mêlez-vous de vos affaires, on en a assez de l'intervention de l'État. Alors je crois, monsieur le président, que la contradiction est assez apparente, et avec une telle base de discussion on ne peut aller très loin.

Après avoir brièvement effleuré les remarques de mes collègues de l'opposition, voyons maintenant ce que le gouvernement a fait et ce qu'il continue de faire pour améliorer le système du transport des grains. Il est bon, monsieur le président, de rappeler à la Chambre qu'en 1973 le gouvernement s'est porté acquéreur de 2,000 wagons-trémies. En 1974-1975, on ajoutait à cette flotte 4,000 nouveaux wagons-trémies et en 1977, 2,000 autres. C'est donc dire, monsieur le président, qu'au cours des cinq dernières années le gouvernement a donné au réseau de transport des grains 8,000 wagons-trémies de plus à un coût approximatif de 260 millions de dollars, et c'est là une des facettes de l'action gouvernementale dans ce domaine.

Une autre facette qu'il convient de mentionner, c'est l'amélioration apportée aux voies ferrées. Comme le ministre l'a dit cet après-midi—et d'autres de mes collègues l'ont répété—il est bon de savoir que l'an dernier le gouvernement a investi 100 millions de dollars pour l'amélioration des voies ferrées, et une somme additionnelle de 70 millions de dollars sera utilisée aux mêmes fins l'an prochain. A l'heure actuelle, monsieur le président, 50 p. 100 du réseau de l'Ouest du Canada ne peut recevoir ces nouveaux wagons-trémies qui sont trop lourds pour les infrastructures actuelles. Alors, par ce programme d'amélioration des voies ferrées, dans lequel on a déjà mis 170 millions de dollars, et dans lequel on s'est engagé également au cours des prochaines années à investir plus de 500 millions de dollars, je crois que l'amélioration du réseau permettra d'atteindre l'objectif dans les années à venir: 1 milliard de boisseaux de grain qu'on pourra transporter sur ce réseau, objectif qu'on s'est fixé pour 1985. Je crois qu'avec l'amélioration des voies ferrées, on pourra très facilement l'atteindre.

Monsieur le président, parlons d'un autre domaine, le fait d'accroître l'entreposage des grains et, à cet effet, j'aimerais citer l'excellente réponse que donnait mon collègue le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) à l'honorable député de Vegreville à la Chambre, jeudi dernier, et je cite le compte rendu officiel des Débats du 9 novembre, à la page 997. L'honorable secrétaire parlementaire répondait à l'honorable député de Vegreville. Après avoir énoncé nos interventions dans le domaine des wagons-trémies, après avoir mentionné nos interventions dans le domaine de l'amélioration des voies ferrées, l'honorable secrétaire parlementaire disait, et je cite:

Le gouvernement fédéral a aussi participé aux frais de remise en état de plusieurs milliers de wagons couverts qui serviront à accroître notre capacité à court terme. De récentes améliorations apportées à l'embranchement qui mène à Churchill en vertu du programme de remise en état des embranchements des Prairies ont aussi accru effectivement notre capacité d'exporter des grains par ce port.

On accroît aussi la capacité des terminus à grains du Canada. En vertu du programme d'amélioration de l'entreposage de la Commission canadienne du blé, la capacité d'entreposage doit augmenter de 40 p. 100 à Vancouver. La moitié de cet accroissement de la capacité d'entreposage, soit un accroissement de 5.8 millions de tonnes, doit être réalisée à temps pour que Vancouver en dispose cet hiver. Le reste de cet accroissement sera réalisé d'ici la fin de l'année prochaine.

Et j'aimerais citer un autre paragraphe où le secrétaire parlementaire dit:

D'importantes améliorations sont actuellement apportées pour accroître notre capacité d'exportation actuelle et future.

● (2112)

Nous examinons actuellement tous les moyens possibles de transporter le maximum de grains par le réseau du Saint-Laurent avant la fermeture de ce dernier, y compris l'augmentation des heures d'exploitation partout où cela est possible. Mais nous ne nous préoccupons pas seulement des problèmes immédiats auxquels nous avons à faire face. Nous nous intéressons aussi aux problèmes que posera à long terme le système de transport et de manutention des grains. Nous avons fait enquêter une commission, savoir, la Commission Hall, sur les relations socio-économiques complexes qui se rattachent à ce système. Nous sommes maintenant bien prêts d'avoir en place, dans les Prairies, un réseau d'embranchement de base complet dont l'exploitation sera garantie jusqu'à l'an 2000.

Monsieur le président, un honorable député, je crois que c'est le député de Moose Jaw (M. Neil) disait, cet après-midi, qu'on avait étudié jusqu'à la corde ou jusqu'à la mort le réseau de transport des grains dans l'Ouest. Il est étonnant, par ailleurs, de constater qu'à la première occasion les députés de l'opposition ne se gênent pas pour invoquer les conclusions du rapport de la Commission Hall pour dire que le gouvernement n'a pas tenu ses engagements et ainsi de suite, alors que depuis la déposition des principales recommandations de la Commission Hall, le gouvernement s'est employé à agir avec une très grande célérité pour protéger immédiatement, et ce jusqu'à l'an 2000, toutes les lignes de chemins de fer que le juge Emmett Hall avait recommandées, celles qui devaient faire partie du réseau permanent des chemins de fer de l'Ouest. Également, dans une deuxième catégorie de lignes de chemins de fer à étudier, le gouvernement a aussi agi avec une grande célérité pour protéger 2,344 milles de voies ferrées qui ont été placés dans une catégorie incertaine, et on s'attend que, d'ici la fin de 1980, on aura décidé du sort qu'on réservera à ces voies ferrées. C'est donc dire, monsieur le président, qu'en 1980, dans moins d'un an et demi, les agriculteurs de l'Ouest de même que tous les utilisateurs du service ferroviaire de cette région du Canada pourront compter sur un réseau de chemins de fer permanent amélioré et utilisable en tout temps de l'année.

Monsieur le président, les députés se réfèrent très volontiers aux conclusions du Rapport du juge Emmet Hall et ils se sont référés bien souvent aussi par le passé à un autre rapport, celui de la Commission Snavely. Mais, comme par hasard, on a évité parmi les députés d'en face de se rapporter à ce Rapport de la Commission Snavely parce que, dans son rapport final déposé il y a quelques semaines, cette commission révèle que les produits canadiens arrivent plus vite et en meilleur état sur les marchés d'exportation qu'ils ne le faisaient depuis plusieurs années. Bien sûr, nos honorables amis d'en face vont éviter par tous les moyens de publiciser ces positions, ces conclusions extrêmement positives de la Commission Snavely. Le Rapport indique par ailleurs que l'aide financière que le gouvernement fédéral a apportée a servi à améliorer de façon appréciable le système de transport depuis que les conseillers de la Commission ont entrepris d'étudier la structure des coûts en 1974.

Le Rapport Snavely fait également ressortir qu'en 1947, 9 p. 100 seulement des wagons à céréales étaient des wagons-trémies modernes, tandis qu'en 1977, la proportion atteint 30 p.

100. En outre, une planification plus efficace a permis un meilleur usage des wagons, car en 1977 un wagon ordinaire faisait 3.3 voyages de plus qu'en 1974. C'est donc dire que les améliorations apportées au système combinées à l'utilisation de locomotives plus puissantes et à des voies en meilleur état ont réduit d'un tiers le nombre total de wagons nécessaires au transport des céréales l'an dernier. Le rapport montre également une augmentation sensible du marché des céréales dans les ports de Vancouver et de Churchill. En 1977, 34 p. 100 du commerce d'exportation s'est effectué à Vancouver, comparé à 27 p. 100 en 1974. A Churchill, le volume des exportations a augmenté de 62 p. 100 entre 1974 et 1977 et 3.6 p. 100 du total des exportations canadiennes y ont été manutentionnées l'an dernier. Toutes ces conclusions, sont, bien sûr, passées sous silence par nos collègues d'en face. Et le nom du rapport, le nom de Snavely est disparu entièrement de leur vocabulaire depuis la publication de ce dernier rapport.

Mon collègue de Regina-Lake Centre dit que M. Snavely est dans le tort, monsieur le président. Je crois que le cadre du débat de ce soir ne me permet pas d'entreprendre avec lui une longue discussion à ce sujet, mais je serai très heureux de m'asseoir avec lui. Nous pourrions ensemble réviser les conclusions de M. Snavely qui démontrent, sans l'ombre d'un doute, que les coûts variables du transport des céréales sont passés de 247.1 millions de dollars à 355.9 millions de dollars en trois ans, ce qui représente une augmentation de seulement 13 p. 100 la tonne. De plus, les frais des producteurs sont passés, pour leur part, de 89.7 millions de dollars à 114.8 millions de dollars, ce qui représente une augmentation d'à peu près le même ordre. Alors, monsieur le président, il n'y a pas que des mauvais côtés dans le transport des grains, et je pense que le gouvernement peut se féliciter des initiatives qu'il a prises dans ce domaine et des améliorations apportées tant au niveau du matériel roulant, de l'amélioration des voies ferrées que du volume d'exportation des grains.

Monsieur le président, j'aimerais revenir un peu sur l'importance que revêt cette question des grains pour tous les Canadiens, l'importance qu'on accorde à cette question à la Chambre, et l'importance que ce gouvernement accorde démontrent bien une des facettes les plus importantes de la fédération canadienne. Comme je le disais, la question des grains au Canada est un des grands facteurs positifs de notre économie, l'exportation des grains nous permet d'avoir une balance des paiements quelque peu équilibrée. Et il est fort compréhensible que les députés qui viennent des provinces de l'Ouest, de même que des autorités provinciales de ces provinces céréalières, il est bien compréhensible, monsieur le président, que ces personnes intéressées, de même que les agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta luttent d'arrache-pied pour améliorer les conditions de transport, leurs possibilités d'avoir des récoltes de plus en plus fortes et des conditions de plus en plus améliorées pour faire les plus hauts gains possibles, il est bien compréhensible, monsieur le président, que ces préoccupations se fassent jour ici au gouvernement central, tout comme les intérêts régionaux d'une autre province que je connais mieux, la province de Québec, alors que nous, dans la province de Québec, nous avons des revendications légitimes au sein de cette fédération, comme les provinces de l'Ouest ou les provinces Maritimes ou la province du Pacifique, la Colombie-Britannique, bien sûr, nous avons tous des intérêts régionaux très forts, et là réside la sagesse de notre système parlementaire où nous avons un gouvernement central fort qui permet un certain arbitrage entre tous les intérêts régionaux et une juste redistribution et de la richesse et des intérêts entre les diverses parties du Canada.

Monsieur le président, je pense que cet important débat soulevé aujourd'hui grâce à la motion mise de l'avant par mon ami le député de Regina-Lake Centre me permet de conclure sur cette vision de notre pays qui est extrêmement importante, à savoir cette réunion au Parlement central des intérêts régionaux de notre pays où nous devons côte à côte, que ce soient des députés de l'opposition ou des députés du parti au pouvoir, essayer d'apporter aux Canadiens de toutes les régions de ce pays le meilleur service possible, la plus juste redistribution des richesses possible, et je suis certain que l'honorable député a présenté cette motion dans cet esprit, et je veux l'en féliciter d'avoir démontré cet esprit de générosité à l'égard de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) relative aux wagons-trémies fournis par la Commission canadienne du blé me donne l'occasion d'aborder les problèmes rencontrés par l'industrie céréalière de l'Ouest et je m'en réjouis. Étant un ancien chef de gare, le député est spécialiste dans ce domaine. C'est un problème qui nous préoccupe depuis longtemps. Le numéro du 26 octobre du *Western Producer* porte en manchette: «Les chemins de fer et le gouvernement s'accusent mutuellement d'avoir provoqué des déficits céréaliers». Il est dit dans l'article:

> Les représentants des compagnies de chemins de fer et les fonctionnaires du gouvernement se sont accusés mutuellement lorsque la question des déficits du système de manutention des grains a été évoquée lors de la réunion semestrielle du Conseil canadien des grains qui s'est tenue le 18 octobre.
>
> Les représentants des chemins de fer Canadien National et Canadien Pacifique ont prétendu être en mesure d'acheminer le grain vers les points d'expédition si les hausses des expéditions en hiver s'étalaient sur une période de 300 jours pendant la saison de navigation.

Quelle que soit l'issue des discussions, l'important, à mon avis, est que l'industrie privée et l'industrie d'État se réunissent pour discuter du problème du grain en ce moment. Au niveau local, je me rappelle avoir rencontré il y a quelques années un chef régional de syndicat céréalier de ma circonscription. Je lui avais demandé comment allait le commerce du grain. Il m'avait répondu: «Quand les wagons arrivent et qu'ils ont une semaine de retard—ils sont censés arriver un mardi et n'arrivent qu'un jeudi—nous finissons par nous débrouiller, mais quelquefois c'est assez difficile.» On ignore s'il conviendrait pour résoudre ce problème que le gouvernement consacre davantage de crédits à l'achat de wagons-trémies et on n'est même pas sûr que ceux-ci soient pleinement utilisés même s'ils sont contrôlés par la Commission canadienne du blé ou les chemins de fer. Mais cela au moins leur permet de discuter de leurs difficultés.

Le transport pose assurément un grave problème, du moins du point de vue de l'exportation et de l'économie canadienne. Bien que les ventes soient satisfaisantes, et c'est assez surprenant, les céréaliculteurs n'ont pu capitaliser en se basant sur les possibilités d'écoulement de leurs produits de sorte que bon nombre d'élévateurs sont remplis à craquer. On parle quelquefois de records atteints dans le transport de certaines catégories de grains, tels que le blé d'utilité générale nº 3 et le blé

rouge. Pour ce qui est de ma circonscription, le transport a été très lent et les producteurs d'orge n'ont pratiquement pas vendu, sauf à l'usine locale d'aliments pour bétail. Le transport qui devrait être assuré par la Commission est pratiquement au point mort.

Il ne faut donc pas s'étonner que le céréaliculteur—qui s'aperçoit que le transport de ses produits est entravé ou contrôlé par la Commission canadienne du blé—se sente isolé des compagnies de manutention du grain qui sont souvent sa propriété, des syndicats du blé et de l'UGG et entièrement coupé des décisions prises par les différentes directions qui émettent toutes des opinions contradictoires et semblent adopter des positions allant à l'encontre de ce qu'il considère comme son intérêt. Je tiens à dire avant d'aborder la question du conflit d'intérêt, que je suis heureux de prendre la parole en ma qualité de titulaire d'un permis. Les céréales sont cultivées par environ 200,000 détenteurs de permis. La manutention est confiée à une Commission du blé aux tendances centralisatrices qui est censée protéger l'intérêt de l'agriculteur, ainsi qu'aux chemins de fer et à d'autres éléments du réseau de transport. Dans de nombreux cas, le transport des céréales semble paralysé. Bien entendu, la Commission du blé, les chemins de fer et la Commission canadienne des grains sont assujettis aux règlements du gouvernement. Beaucoup de ces règlements semblent restreindre le transport des céréales des agriculteurs.

● (2122)

En général, le gouvernement fédéral ne devrait pas acheter des wagons-trémies à l'intention des chemins de fer et les manutentionnaires de céréales, du moins sans imposer de nombreuses restrictions. Tout d'abord, les wagons-trémies semblent être plus avantageux que les wagons couverts pour le transport des céréales.

Pourquoi les chemins de fer ou encore mieux les compagnies qui s'occupent de la manutention des céréales n'achètent-ils pas directement des wagons-trémies? Les chemins de fer achètent leur propre matériel roulant. Sauf erreur, les compagnies pétrolières ont trouvé avantageux de posséder, gérer et mettre en circulation leurs propres wagons. Si les sociétés de manutention de céréales étaient chargées d'acheminer les céréales dans les régions où elles opèrent et si la Commission canadienne du blé leur fixait un objectif, les choses iraient mieux qu'à l'heure actuelle. Cette proposition mérite d'être étudiée avec attention.

Il semble que les sociétés pétrolières fasse meilleur usage des wagons quand elles en sont propriétaires ou à tout le moins locataires. Malheureusement, le gouvernement fait construire les wagons-trémies dans des régions où le taux de chômage est élevé et, dans une certaine mesure, cette initiative sert à combattre le chômage plutôt qu'à réaliser son objectif premier, qui est de fournir un service aux céréaliculteurs de l'Ouest.

Le système d'acheminement des céréales de l'Ouest frôle le chaos et les récriminations fusent de toutes parts. La Commission canadienne du blé a laissé entendre que les chemins de fer ne faisaient pas ce qu'on était en droit de s'attendre d'eux, et pour une fois, les chemins de fer ont réagi. Tant le CP, qui est la propriété d'intérêts privés, que le CN, qui est propriété publique, ont dit que leurs installations n'étaient pas utilisées convenablement et qu'ils pourraient acheminer davantage de céréales si les commandes étaient faites de façon rationnelle.

[M. Ritchie.]

Ce n'est pas particulièrement une bonne façon d'acheminer les céréales que d'accroître tout simplement le nombre de wagons-trémies qui attendent sur des voies de triage désertes ou sur des embranchements de gravier isolés.

Il faudrait que les compagnies ferroviaires ou les sociétés qui se chargent de la manutention des grains fournissent les wagons-trémies ou les autres moyens de transport nécessaires à l'acheminement du grain. Il ne suffit pas que le gouvernement produise les wagons-trémies. Si c'est le gouvernement qui paye les wagons, il devrait au moins exiger que les compagnies ferroviaires paient un droit de location. On n'a toujours pas évalué le coût de ces wagons ni trouvé un moyen de les entretenir, si je ne m'abuse.

Tout dernièrement, il y avait pénurie de wagons couverts ou de wagons-trémies dans ma circonscription. On a trouvé des wagons mais pas d'hommes ni de motrices à cause des restrictions et des autres activités des compagnies qui absorbaient tout le personnel disponible. La seule compagnie ferroviaire importante dans ma circonscription, c'est le Canadien National.

Il importe de se demander qui doit fournir les wagons-trémies, qui doit les payer et qui doit les gérer. La Commission du blé ou les sociétés de manutention? Les producteurs doivent-ils avoir le droit de commander des wagons? Il semble depuis quelques semaines que les producteurs perdront ce droit ou du moins qu'il sera limité. La Commission du blé semble contester ce droit. Les producteurs ont lutté pour ces droits pendant des années. Ils ont lutté pour avoir le droit de commander leurs propres wagons. En ce moment, ce droit est menacé. La Commission canadienne du blé le conteste, allégant qu'elle doit contrôler l'acheminement des grains. C'est là un principe important dont il faut tenir compte.

Autrement dit, doit-on devenir de plus en plus bureaucratique, contrôler le mouvement des grains d'une façon bureaucratique, ce qu'aimerait le parti néo-démocrate, ou devons-nous le rendre plus libre pour assumer une certaine mesure de concurrence qui ne semble pas prédominer en ce moment?

Une chose l'emporte cependant sur toutes les autres: la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. On se rend compte à peu près partout, maintenant, que les chemins de fer ne peuvent plus transporter les grains aux tarifs établis à cet égard et maintenir une exploitation rentable. Pendant des années, les sociétés ferroviaires se sont plaintes de ne pas faire d'argent. Il semble que les tarifs du Pas du Nid-du-Corbeau n'aient pas été déraisonnables jusqu'à il y a trois ou quatre ans. Les frais augmentaient, mais leur efficacité aussi. C'est pourquoi, il y a quatre ou cinq ans, le transport des grains était encore rentable.

L'exploitation de notre réseau ferroviaire coûte de plus en plus cher. Les salaires ont augmenté dans ce secteur au même rythme que dans les autres secteurs de notre économie. A l'heure actuelle, le prix des céréales est bas. On peut même dire qu'à bien des égards, la situation sur ce chapitre se compare à celle des années de dépression. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire qu'un céréaliculteur qui cultive une superficie moyenne de terre peut toucher annuellement un profit brut d'environ $30,000, et qu'après qu'il a payé ses dépenses et qu'il s'est pris un modeste montant pour subvenir à ses besoins normaux, il ne lui reste pas grand-chose. Dans ces conditions, peut-il vraiment se permettre de faire transporter les céréales

qu'il produit par des chemins de fer qui paient des salaires beaucoup plus élevés que le revenu qu'il touche lui-même? Peut-il se permettre de faire expédier son produit à bord de navires des Grands lacs sur lesquels les mécaniciens touchent un salaire beaucoup plus élevé que ce qu'il peut lui-même espérer tirer de sa récolte? Voilà qui porte drôlement à réfléchir. J'estime qu'en se fondant sur les cours actuels des céréales, le céréaliculteur gagne quelque chose comme $3 ou $4 l'heure pour son travail, ce qui le place indéniablement au rang des travailleurs les plus mal payés.

On peut alors se demander si le céréaliculteur pourrait diminuer sa dépendance à l'endroit du réseau de manutention des céréales et se charger lui-même du transport qu'il a jusqu'ici confié aux chemins de fer. Notre réseau de manutention des céréales a été conçu en fonction du cheval et du train, et les élévateurs sont situés à l'avenant. Mais il est maintenant courant de transporter le grain sur une distance de 40 ou 50 milles, et à mesure que les chemins s'améliorent, que des grandes routes sont construites et que les fermes prennent plus d'importance, le transport devient possible. Il semble certes bien possible qu'un agriculteur qui investit $50,000 ou $60,000 dans une moissonneuse batteuse ou un tracteur ne puisse investir une somme du même ordre dans un camion pour transporter son grain vers un point de rassemblement plus centralisé. Une distance de 50 ou 60 milles ne semble peut-être pas beaucoup quand le grain s'en va vers Thunder Bay, à 700 ou 800 milles. Mais pour un céréaliculteur qui vit sur une ligne d'embranchement, transporter le grain sur une distance de 50 ou 60 milles peut fort bien représenter, d'un point de vue économique, la moitié du transport vers Thunder Bay. Les frais engagés par le cultivateur ne sont peut-être pas très éloignés de ce qu'il en coûte aux chemins de fer pour maintenir en activité une courte ligne d'embranchement et le grand nombre d'employés que cela comporte, ne serait-ce que pour maintenir le service.

La construction dans le réseau de transport du grain a des répercussions importantes. Il semble que plus les céréaliculteurs doivent transporter leur grain sur une plus longue distance et à mesure que les quotas baissent, ils doivent se tourner de plus en plus vers des cultures qui rapportent beaucoup plus d'argent au boisseau. Par conséquent, dans les régions qui s'y prêtent, on accorde de plus en plus d'attention aux cultures spéciales. On ne cultive presque plus d'avoine, sauf pour l'usage local, car le profit est presque totalement annulé par les frais de transport. La culture de l'orge suit la même évolution, et si la congestion actuelle empire, on peut s'attendre à voir diminuer la quantité d'orge produite, ou bien l'orge sera consommé localement. On verra peut-être une augmentation de l'élevage porcin.

Je vais maintenant aborder la question des quotas ne relevant pas de la Commission. C'est devenu un brandon de discorde. En fait, si ce n'était de ces quotas, beaucoup de céréaliculteurs de ma région n'auraient pas livré de blé ni d'orge au cours de la dernière campagne. Prenons à titre d'exemple un quota de cinq boiseaux de blé. Mais cinq boisseaux de blé de catégorie nº 1 et cinq boisseaux de blé de catégorie utilité ne représentent pas du tout la même valeur en dollars, car le blé de catégorie nº 1 rapporte deux fois plus l'acre que celui de catégorie nº 3 utilité; cependant, un grand nombre d'agriculteurs de ma région n'ont récolté que du blé de catégorie nº 3 utilité l'an dernier et cette année encore, la récolte semble se composer en grande partie de blé roux de catégorie nº 3 ou de blé de catégorie nº 3 utilité. En fait, on n'a à peu près pas vendu de blé de catégorie nº 3 utilité hors de ma région l'an dernier. La Commission canadienne du blé a reconnu ne pas réussir à trouver le moyen de le vendre. S'il n'existait pas de quota hors ceux de la Commission il est probable que l'on n'en aurait pas transporté du tout.

● (2132)

Cette situation changera peut-être, mais la Commission canadienne du blé devra démontrer qu'elle peut écouler le grain, et comme d'après mes renseignements, c'est sur le marché d'aliments pour animaux de Montréal que la plupart du grain vendu en dehors des quotas de la Commission est livré, on pourrait prévoir qu'en l'absence de quotas hors Commission les ventes faites par la Commission canadienne du blé sur ce marché augmenteraient. Mais le maïs américain leur fait concurrence, et pour un grand nombre de raisons pratiques il es plus facile de se procurer du maïs américain sur le marché de l'Est que des grains de provendes venant de l'Ouest. Bon nombre d'agriculteurs ont pu vendre du grain, alors que, sans ces quotas hors Commission, ils n'auraient aucun marché et en seraient réduits à vendre leurs produits localement si jamais ils pouvaient trouver des acheteurs.

Quelques années ont passé depuis la surabondance de grain de provendes dans les Prairies et l'agriculture a bien changé depuis. La perspective du développement d'une industrie plus importante dans l'alimentation animale semble moins brillante qu'il y a sept ou huit ans. Il y a moins de gens sur les fermes et ils ne font pas partie d'un groupe d'âge capable de se lancer dans l'engraissement des porcs, qui a toujours constitué la principale source de viande quand il y a eu un surplus de grain de provendes. Le problème devient donc relativement plus grave qu'il ne l'était il y a huit ou dix ans.

Dans ce cas, comment prévoit-on vendre le blé roux de catégorie nº 3 dans le cadre du régime de quotas? Je pense en particulier à la région de Parkland. Comme on a modifié le système de classement, il semble que dans ma région on produira rarement du blé de meilleure qualité que le blé roux catégorie nº 3, en tout cas, tout au moins la moitié du temps. Il semble que le meilleur blé que puissent produire des agriculteurs de la région de Parkland est le blé roux nº 2; dès la première averse, la catégorie tombe au nº 3 et avec la deuxième averse au nº 3 «Utilité».

La Commission du blé ne semble pas pouvoir transporter ce grain et peut-être puis-je en comprendre certaines des raisons. Après tout, les catégories nºs 1 et 2 rapportent bien davantage et ne coûtent pas davantage à transporter qu'un boisseau de catégorie nº 3 «Utilité». Étant donné qu'elles rapportent un ou deux dollars de plus par boisseau, je peux comprendre que la Commission veuillent les acheminer. Mais est-ce très juste d'agir ainsi? La Commission devrait-elle être tenue de rationner le blé vendu? Que dire alors des producteurs d'orge? Ils se situent encore plus bas dans l'échelle que les producteurs de blé catégorie «Utilité», car leur céréale se vend encore moins facilement. Voici certains des problèmes qu'il faut étudier en particulier dans les régions septentrionales de la zone de culture du blé des Prairies.

Pour conclure je voudrais aborder un problème que connaît l'industrie céréalière et qui devrait être réglé une fois pour

toutes. Il est le suivant: Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le nombre des heures de travail restreintes dans le cas des exploitants d'élévateurs? On rapporte dans les journaux de Winnipeg que le ministre responsable de la Commission du blé aurait déclaré au syndicat du blé du Manitoba que la règle des 48 heures de travail des exploitants des élévateurs ruraux va être suspendue pour une période indéfinie. Je crois qu'il s'agit là d'une décision importante car la restructuration du réseau et dans une grande mesure aussi l'avenir des exploitants des élévateurs ruraux dépendent de la solution de cette question simple en apparence. En ce qui concerne le réseau d'élévateurs, il s'agit là d'un facteur très important et bien que le ministre n'ait peut-être pas pleinement l'autorité requise pour faire une déclaration à ce sujet, j'espère qu'il priera le ministre du Travail suppléant (M. Ouellet) de faire très prochainement cette déclaration.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu aujourd'hui le point de vue des chefs de gare en retraite et divers intéressés, autres que les cultivateurs. J'aimerais apporter ma modeste contribution comme député d'une région qui compte le seul port intérieur du centre du Canada.

L'incapacité flagrante du gouvernement à coordonner le transport des céréales a coûté au Canada un manque à gagner qui se chiffre par 4 millions de tonnes de céréales, alors que 1.5 million de tonnes ont dû être reportées en 1979. Notre réseau de transport de céréales est engorgé, après avoir pris un retard fantastique dans les livraisons, retard qui s'est accumulé sur toutes les expéditions à faire, depuis le début de la saison au printemps 1978. A la suite de trois récoltes record, les producteurs ont des stocks qu'ils ne savent plus où entreposer. Les élévateurs de céréales dans les Prairies sont axphyxiés et ont 35 p. 100 de stock de plus qu'il y a un an, alors que les livraisons jusqu'aux élévateurs primaires sont en retard par rapport à 1977. Par ailleurs, les stocks de céréales dans les principaux terminaux sont en perte de vitesse et sont inférieurs de 33 p. 100 à ceux de l'année dernière. Tout le problème réside donc dans le transport ferroviaire du grain jusqu'aux points d'exportation et plus encore dans le calendrier des livraisons.

Je participe à ce débat sur la motion présentée par le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin), en étant certain de parler au nom du port de Churchill et de l'arrière pays. Celui-ci couvre la plus grande partie de la Saskatchewan où sont produits 118 millions de boisseaux de céréales au moins qui pourraient être expédiés par Churchill.

Au lieu d'accroître nos exportations céréalières et de conquérir de nouveaux marchés, le Canada perd ses clients traditionnels. L'absence de prévisions, le manque d'initiative du gouvernement qui n'a pas su moderniser notre réseau de transport pour répondre à la demande actuelle nous ont amenés à refuser des offres d'achat de céréales canadiennes provenant de l'étranger.

Pourtant, on pourrait grâce à ces ventes faire baisser considérablement notre déficit national. Au lieu de cela, nos installations de manutention et les lacunes de nos moyens de transport entre les élévateurs jusqu'aux élavateurs terminaux des ports nous obligent à limiter nos exportations à 21 millions de tonnes par an. D'après le gouvernement, c'est tout ce qu'il livrera.

Le port de Churchill nous fournit le meilleur exemple de cette anomalie de la politique du gouvernement. Ce port du Manitoba fournit aux producteurs de l'Ouest des bénéfices nets supérieurs de 10 à 14 p. 100, et pourtant le gouvernement refuse d'y acheminer plus qu'un chargement minimal de grains. Au cours de la saison 1978, on a acheminé en tout par ce port 23 millions de boisseaux—soit 9 millions de boisseaux de moins que le quota prévu de 32 millions de boisseaux.

A cause de cela, le port est dans une situation déficitaire. Ce déficit devra être comblé par les contribuables canadiens. Si on avait acheminé quelques milliers de boisseaux de plus vers ce port, il aurait réalisé un profit, ce qui en aurait fait un des quelques ports canadiens à ne pas accuser de déficit à la fin de l'année.

● (2142)

Le port de Churchill est capable d'entreposer environ 4 millions de boisseaux. Il y a quelques années, on a pu s'en servir pour y entreposer du grain, mais, pour quelque raison, le gouvernement a décidé qu'il n'allait pas entreposer de grain à Churchill. Une de ses excuses est qu'il ne sait pas combien il vendra de grain l'année prochaine à ce port. Toutefois, cette année, on a déjà vendu des cargaisons qui seront expédiées l'année prochaine par le port de Churchill. Je ne vois donc pas de raisons, vu cette énorme capacité, de ne pas y entreposer de grain.

Nous étudions cette motion aujourd'hui parce qu'il y a une pénurie de wagons couverts. Même si des wagons couverts devenaient disponibles plus tard, l'idée d'ouvrir le port de Churchill pendant l'hiver, ne semble guère soulever d'enthousiasme. Si on avait pu trouver des wagons cet automne, les 4 millions de boisseaux auraient pu être entreposés avant le gel et les neiges. Il est temps que le ministre élargisse ses horizons et se tourne vers le Nord.

Un dixième des exportations totales du grain du Canada passent par le port de Churchill. Un économiste de la Commission du blé, Harold F. Bjarnsson, a dit que d'ici seulement six ans, en 1985, le Canada devrait pouvoir exporter 20 millions de tonnes de blé, jusqu'à 10 millions de tonnes d'orge et 1.5 million de tonnes de graines oléagineuses, pour un total de 31.5 millions de tonnes. Une augmentation de 10.5 millions de tonnes, qui nécessitera un agrandissement de 50 p. 100 des installations de transport et de manutention du grain.

Le port de Churchill peut jouer un rôle important dans l'expansion de l'industrie canadienne d'exportation de grain. La Commission Hall a recommandé d'accroître les expéditions de grain par le port de Churchill à 55 millions de boisseaux, mais jusqu'ici le gouvernement d'en face n'a pas été capable de les augmenter de plus de 2 millions de boisseaux par année. Il nous faudra jusqu'à cinq ans pour reprendre les quelques 9 millions de boisseaux que nous avons perdus cette année.

De plus, le ministre des Transports (M. Lang) a pratiquement ignoré les recommandations Hall et demandé qu'on effectue une deuxième étude, le rapport Bryden, que j'ai déjà mentionné et qui considère tout nouvel agrandissement comme étant non rentable. Nous attendons maintenant les résultats d'un troisième rapport sur la manutention et le transport du grain. Le gouvernement prétend se battre pour consolider la fédération, mais tant qu'il ne comprendra pas que le Canada s'étend du nord au sud et de l'est à l'ouest, il ne peut espérer conserver un pays uni et prospère.

Cette année, le cargo *Arctic* devait prendre un chargement de grain à Churchill, le 15 novembre. J'ai demandé si le

ministre songeait également à faire accompagner l'*Arctic*, qui est un brise-glace de deuxième catégorie, par trois ou quatre autres navires. Le ministre a répondu qu'il ne pensait pas la chose faisable et que personne ne voudrait envoyer des navires. Je n'aime pas ce genre d'attitude.

Le ministre aurait dû s'arranger pour qu'au moins 4 ou 5 millions de boisseaux de grain supplémentaires partent du port de Churchill car les 9 millions de boisseaux qui n'ont pu être expédiés de Churchill devront passer par Prince-Rupert et Vancouver cet hiver, et vu l'efficacité de nos installations de manutention du grain, je suis certain que ces 9 millions de boisseaux seront toujours là le printemps prochain.

Lorsque j'ai parlé de l'*Arctic*, le ministre a déclaré qu'il avait rencontré des glaces qui avaient ouvert une brèche dans sa coque. Le ministre cherchait à noyer le poisson pour la simple raison qu'à ce moment-là, l'*Arctic* revenait des mines Nanisivik avec un chargement de minerai de fer et qu'il était de l'autre côté de l'Île de Baffin, à Baffin Bay. Il était bien loin de la route de Churchill. C'est le 20 octobre que le ministre a signalé à la Chambre que l'*Arctic* avait rencontré des glaces. Le dernier bateau qui a quitté Churchill cette année l'a fait le 24 octobre et n'a eu aucun problème. Je tenais seulement à faire cette mise au point.

Le ministre a dit que l'*Arctic* serait à Churchill le 15 novembre. Il n'a pas pu y aller à cause de ses avaries. Si j'ai bien compris, il doit aller à Rotterdam pour être complètement réparé. Étant donné la lenteur de transport du grain au Canada, je demande au gouvernement d'envoyer l'*Arctic* à Churchill au moins le 1er juillet 1979 et de le faire accompagner d'au moins quatre ou cinq navires. Commençons la saison du bon pied afin de pouvoir expédier de Churchill non seulement les 30 ou 32 millions de boisseaux prévus, mais peut-être même davantage.

Je parle au nom des manutentionaires de grain et des employés de l'Office des ports nationaux, à Churchill. Certains d'entre eux y vivent depuis 25 ou 27 ans et ils tiennent personnellement à atteindre et même à battre le record des années précédentes. Le gouvernement doit s'y engager. Il faut que le ministre collabore avec la Commission du blé et la convainque que le CN peut acheminer le grain à Churchill et que des navires pourront se charger de la manutention du grain par ce port.

Mais le port de Churchill n'est pas le seul à me préoccuper, il y a aussi Montréal et Halifax. Sauf erreur, on vient de mettre sur pied un groupe de travail interne du Conseil des ports nationaux en vue d'examiner les possibilités de location des ports de Churchill, de Montréal et d'Halifax. J'ignore quel est l'objectif visé car je n'ai pas vu le contrat. Peut-être le gouvernement désire-t-il louer ces ports à Cargill par exemple, qui pourrait alors en être responsable. Quoiqu'il en soit, Cargill devrait prouver qu'elle possède les wagons nécessaires pour acheminer le grain à ces ports et accroître la circulation. J'attends impatiemment que le groupe de travail publie son rapport qui devra paraître dans deux mois.

Le gouvernement et la Commission canadienne du blé doivent assurer le transport dans notre pays selon un axe nord-sud et est-ouest. L'ancien axe est-ouest né à l'époque de la Confédération est insuffisant pour assurer le transport des quantités de grains que nous produisons aujourd'hui. Il nous faudra utiliser le port de Churchill. Lorsque nous aurons un nouveau gouvernement—et je ne pense pas que cela tardera—je suis certain que le port de Churchill sera utilisé au maximum de sa capacité et que nous pourrons ainsi faciliter la tâche aux Prairies et accélérer le transport du grain.

On prétend qu'il n'y a pas de wagons couverts disponibles. Or, il y a deux fois moins de milles de la Saskachewan au port de Churchill que de la Saskatchewan à Thunder Bay. C'est un peu plus loin que Prince-Rubert mais nous devons passer par le port de Churchill pour acheminer le grain plus rapidement. Voilà à quoi notre parti s'engage vis-à-vis des céréaliers de ce pays.

● (2152)

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole pour clore le débat sur ce grand problème de l'ouest du Canada.

Je dirais tout d'abord que l'histoire se répète. Nous traversons aujourd'hui presque la même crise que celle qu'ont connue les producteurs de céréales il y a 22 ans. Les grains s'empilaient dans les Prairies, sans que le gouvernement du jour y remédie en quoi que ce soit. Il a été battu en 1957 et ensuite, mis hors combat en 1958. Je vois la même chose se reproduire aujourd'hui, alors que j'écoutais les prétendus experts ministériels se ranger aux côtés des NPD contre les conservateurs. C'est là qu'on voit leurs œillères. Ils ne se rendent pas compte de l'étendue du problème. Il est pourtant très simple: il s'agit de vendre les céréales en stock, puis, si on les vend, de les transporter. Ce sont là les deux simples données du problème à l'ordre du jour.

C'est ce qui s'est produit en 1960 et en 1961. Les députés d'en face devraient se rendre compte que le ministre de l'Agriculture alors responsable, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), s'est rendu alors en Chine. On aurait dit que c'était la fin du monde que ce marché avec la Chine, et les NPD comme les libéraux du jour n'ont eu que des critiques acides à propos de ces marchés. Mais à présent, ils suivent l'exemple.

Pour moi, je ne doute pas un seul instant que le gouvernement se fasse battre aux prochaines élections et que nous ayons la possibilité de nous charger du transport des céréales, car il faut bien le faire. Vous pouvez vous en prendre à qui vous voulez, au gouvernement, aux chemins de fer ou à la Commission du blé. L'essentiel du problème reste le même: il faut se rendre sur les marchés mondiaux et vendre. Nous sommes en concurrence actuellement avec d'autres pays pour la vente de céréales, car la production est légèrement excédentaire.

Je m'inquiète particulièrement de certaines remarques du député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) qui nous a dit que les producteurs céréaliers de l'Ouest avaient moins de problèmes à présent qu'ils n'en avaient il y a huit ou dix ans. Si l'on compare, a-t-il poursuivi, ce que valent les agriculteurs de l'Ouest à présent avec ce qu'ils valaient il y a plusieurs années, on constaterait un grand progrès. Ce n'est pas en valeur nette qu'il faut compter, car il y a beaucoup de régions qui ne manquent pas de riches agriculteurs, c'est vrai. Ce qui importe, c'est le revenu net qui leur reste, et c'est ce que les députés d'en face semblent oublier. Le céréalier doit réaliser plus de bénéfices de nos jours pour pouvoir poursuivre son exploitation.

Bien que je ne prise pas spécialement les statistiques, je crois utile de faire figurer certains chiffres au compte rendu, afin de

rectifier certaines erreurs. Pour tenir compte des augmentations de coûts intervenues depuis cinq ans, il faudrait que le blé se vende environ $3.62 le boisseau. Or il se vend $3.19 le boisseau. Cela veut dire que le producteur de l'Ouest prend du retard, que ses coûts augmentent énormément. Depuis 27 ans le prix de revient des machines a augmenté de plus de 100 p. 100.

J'aimerais bien faire comprendre aux députés qu'il y a 30 ans cet automne, le grain de provende se vendait le même prix exactement qu'aujourd'hui dans l'Ouest du Canada. Comment est-il possible de survivre dans ces conditions quand tout augmente, les coûts de production, les impôts, les engrais? Voilà pourquoi il est si urgent que le gouvernement comprenne les difficultés éprouvées par les céréaliculteurs. Beaucoup de producteurs s'enfoncent dans les dettes. La dette agricole a doublé depuis cinq ans dans l'Ouest du Canada. Cela veut dire que les charges d'intérêts augmentent. Nous avons pu voir le loyer de l'argent augmenter ces derniers mois. Le taux d'escompte a été relevé six fois cette année. Cela se répercute sur les frais d'exploitation du céréaliculteur de l'Ouest.

Nous ne pouvons pas laisser durer les choses, parce que c'est trop important pour la bonne marche de notre économie, trop important pour les intéressés. Permettez-moi de montrer ce qui se passe exactement. J'aimerais bien que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, son secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'autre du côté ministériel puisse venir ici pour que je lui montre une photographie où l'on voit des producteurs en train de charger leur grain sur leurs propres wagons. Ils sont obligés d'en revenir là parce que les élévateurs sont engorgés. Cette année seulement, 1,042 wagons appartenant à des producteurs ont été chargés entre le début de la campagne, c'est-à-dire le 1er août, et la fin d'octobre. L'an dernier il y en a eu 250 seulement.

Cela prouve bien l'ingéniosité et l'adaptabilité du céréaliculteur de l'Ouest. Mais il ne peut pas tout faire seul, j'insiste là-dessus. Il y a des limites à ses moyens. Si les députés d'en face, dans le peu de temps qui leur reste à siéger du côté gouvernemental, ne font pas quelque chose à ce sujet, je puis leur assurer qu'ils ne feront élire aucun candidat de leur parti dans aucune des provinces de l'Ouest aux prochaines élections, pas plus que le NPD si ce dernier continue d'appuyer le gouvernement. Je suis prêt à parier cela avec n'importe lequel d'entre eux.

Les problèmes relatifs au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ont suscité beaucoup de discussion. Je voudrais faire comprendre aux députés d'en face et au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, qui est également le ministre des Transports (M. Lang), que les problèmes de l'Ouest relatifs au transport, et à la vente du grain ont fini par créer un différend entre les éleveurs et les céréaliculteurs. Le gouvernement, le ministre ou le cabinet—peu importe qui—sont les personnes qui logiquement devraient se mettre au travail pour essayer de régler ce grave problème.

J'espère qu'à la suite de ce débat, le ministre est maintenant mieux au courant du grave problème que connaît les Prairies, car je crains fort que les députés d'en face qui n'ont jamais dû dépendre de la vente de grain pour gagner un revenu leur permettant de payer leur marché, de régler leurs factures et d'élever leurs familles ne se rendent pas compte de la gravité de la situation. Je ne saurais être plus catégorique lorsque je dis qu'il importe d'agir dès maintenant.

* * *

● (2202)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je serais reconnaissant si un député de l'autre côté de la Chambre voulait bien nous dire quels sont les travaux prévus pour demain. Peut-être le whip du gouvernement serait-il en mesure de nous en informer.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, nous étudierons demain dans l'ordre suivant: le bill C-7, le bill C-5 et le bill C-10, que nous en arrivions ou non à l'étude de ce dernier. C'est donc l'ordre dans lequel le gouvernement présentera les travaux de la Chambre demain.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, les délibérations sur la motion sont terminées, en conformité de l'article 58(11) du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Français*]

LES INONDATIONS—LES TRAVAUX LIMITANT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA RÉGION NORD DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord vous remercier de me donner la possibilité d'intervenir une fois de plus au sujet d'un problème qui a fait l'objet de plusieurs interventions, non seulement de ma part mais également de celle des députés qui m'ont précédé à titre de représentant de la circonscription de Laval, et j'ai nommé notre bon ami et collègue, M. Jean Rochon. Il s'agit du problème des inondations. Nous avons été informés de la coupure des budgets du gouvernement canadien, et je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il nous faut de plus en plus réduire les budgets, mais lorsque nous sommes directement intéressés nous sommes peut-être un peut moins d'accord. Alors, dans le but d'amoindrir cette coupure de budget, à l'égard de l'importance et la priorité du problème qui est nôtre, savoir, les inondations dans la région de Montréal, je suis intervenu auprès du ministre d'État (environnement) (M. Marchand), le 16 octobre dernier, par lettre, mentionnant une entente du 4 octobre 1976 entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Québec qui se sont engagés par convention, et prévoyant un déboursé de l'ordre de 5 millions de dollars pour la réalisation des travaux dans la région de Montréal, afin de diminuer les dommages causés par les inondations.

En août 1977, les deux gouvernements, après avoir examiné ensemble la situation, acceptaient de prolonger la convention de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1980, et cette confirmation du ministre d'État (environnement) au ministre des Richesses naturelles du Québec s'est faite le 31 octobre 1977. Je faisais part de mon inquiétude au sujet de la possibi-

lité de voir des diminutions à cause des restrictions budgétaires.

Je mentionnais que je désirais l'aviser qu'une telle diminution était difficilement acceptable à la population riveraine de la rivière des Prairies et des Mille-Îsles qui sont victimes de ces inondations printanières depuis près de 30 ans. Pour sensibiliser l'opinion publique à cette situation, il suffit de lire les articles de journaux depuis 1963-1964 et ceux de 1971. Et depuis que nous avons la télévision, il est peut-être encore plus facile d'y voir les images.

Pour faire suite à l'importance de ces travaux, j'ai posé une question au ministre, le 7 novembre dernier. Je lui demandais s'il avait l'intention de réduire les déboursés à la suite de l'engagement auquel je me suis référé tantôt, et j'ai appris que ce communiqué était émis par certains députés péquistes régionaux qui mentionnaient que nous refusions d'appuyer cet engagement jusqu'en 1980. L'honorable ministre, par sa réponse, m'informait en se référant à une entente de l'année 1975.

J'ai ici le communiqué du temps qui, justement, faisait état d'un programme destiné à limiter les inondations, programme qui avait été signé lors d'une entente le 17 mars 1975 sur le partage du coût des relevés hydrométriques entre le gouvernement libéral du Québec et le gouvernement canadien. Et à ce moment-là le ministre était M. Gilles Massé. La réponse du ministre me satisfaisait plus ou moins parce qu'il m'a semblé que nous ne nous attaquions pas directement au problème soulevé par ma question. Cependant, j'ai été un peu plus optimiste lorsque le ministre m'informait de sa visite sur les lieux vendredi dernier. Le ministre a vu du haut des airs les digues de béton qui ont été construites le long de la rivière afin d'empêcher les eaux de sortir de son lit, et également l'installation d'un système de pompage pour vider l'eau qui pourrait malgré ces digues causer des dommages. Je suis optimiste de l'attitude du ministre mais tout de même je demeure encore inquiet pour cette situation.

Il me semble, monsieur le président, que ce problème doit être prioritaire si l'on considère les dommages qui ont été causés par les inondations lors de l'année 1974. Je me réfère ici à un document du ministère où on mentionnait que le coût pour le gouvernement canadien pour les dommages causés par les inondations survenant à la rivière des Outaouais, à la rivière des Mille-Îsles, à l'île Bizard, à la rivière des Prairies était de l'ordre de 25 millions et demi de dollars au cours de l'année 1974 seulement. Il me semble qu'un déboursé, tel que prévu par l'entente, de la moitié de ce montant serait de nature à éviter les déboursés additionnels et contribuerait considérablement à l'amélioration d'une situation qui a déjà trop duré.

Monsieur le président, j'ai parlé de ce problème-là dans le but de sensibiliser mes collègues de la Chambre à l'importance de cette situation. Mon temps de parole est limité, mais il me semble que nous devrions considérer ce capital naturel que représentent ces deux rivières, la rivière Des Prairies et la rivière des Mille-Îsles. Cet attrait touristique, cet attrait de villégiature ne doit pas être un élément polluant, ce capital naturel devrait connaître le plus tôt possible une vocation à caractère maritime régional par l'aménagement des rivières des Prairies et des Mille-Îsles et ainsi devenir une contribution à l'essor économique de la région nord de Montréal. Alors il me semble que les gouvernements provincial, municipal et fédéral devraient travailler ensemble à la poursuite de cet objectif.

● (2207)

[*Traduction*]

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une crue des eaux survenue dans la région de Montréal au début des années 70, le gouvernement fédéral avait effectué, en entière collaboration avec la province de Québec, une enquête approfondie sur les causes de l'inondation et avait élaboré un plan d'action intégrée pour remédier à ce problème. Ce plan faisait état de la nécessité de consulter les organismes responsables de la régulation des Grands lacs et en particulier du débit du Saint-Laurent. On avait conçu des plans visant à accroître le potentiel de réservoir de la partie supérieure du bassin de l'Outaouais et à ériger des digues locales et des ouvrages de retenue des eaux à la tête de la rivière des Mille-Îsles, le débouché le plus septentrional du lac des Deux-Montagnes. Le plan intégré comportait également la cartographie des zones exposées aux inondations.

Le plan dont je parle a été élaboré en 1976 par un comité fédéral-provincial. C'est en octobre de la même année qu'on a commencé à en mettre les recommandations en œuvre. Depuis, on a achevé les ouvrages de digues pour trois des localités les plus gravement touchées et les travaux devraient commencer bientôt, tel que recommandé dans le plan intégré, pour protéger une quatrième localité. La cartographie des zones menacées d'inondation dans la région de Montréal à l'échelle de 1/10,000e est terminée, et on a mis à la disposition du public une série de 22 cartes pour s'assurer que les gens sachent où les dangers d'inondation sont les plus élevés.

Le 11 mai de cette année, le ministre fédéral de l'Environnement (M. LeBlanc) et le ministre provincial responsable ont conjointement désigné les zones exposées aux inondations, assurant ainsi que les gouvernements provincial et fédéral, de même que les gouvernements locaux, décourageront le développement urbain dans ces zones, développement qui s'exposerait à d'éventuelles inondations. Tout le travail effectué jusqu'à présent l'a été dans le cadre d'une entente officielle avec le Québec, et cela inclut les études, la cartographie et les ouvrages de digues.

Un certain nombre de localités de la région de Montréal demeurent sans protection et nous avons eu des discussions avec les autorités provinciales à ce sujet. De toute évidence, il est impossible de protéger toutes les localités en même temps, mais le gouvernement fédéral peut être fier de ses réalisations, entre autres dans la région de Montréal. Quiconque laisse entendre le contraire ne comprend tout simplement pas la complexité du problème des crues. Je le répète, nous ne pouvons agir partout à la fois.

Il est extrêmement dispendieux de lutter contre les inondations et souvent il existe d'autes moyens d'assurer la protection des localités menacées. J'ai déjà parlé d'utiliser un réservoir d'entreposage dans le bassin supérieur et d'aménager des ouvrages régulateurs à l'extrémité supérieure de la rivière des Mille-Îles. Ces solutions de rechange peuvent être aussi efficaces que les travaux de protection entrepris sur place comme la construction de digues. Nous—et je parle ici du gouvernement fédéral de concert avec le gouvernement provincial—n'avons pas terminé tous les travaux qui s'imposent dans la région de Montréal. A cause des restrictions, cela prendra plus de temps que prévu. Dans l'intervalle, nous poursuivons nos études de concert avec le Québec et l'Ontario sur la meilleure façon d'employer les réservoirs existants et le lac Ontario à des fins d'entreposage pour réduire les inondations dans la région de Montréal.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

● (2212)

LES PÊCHERIES—LA FERMETURE DE LA MINE DE SPATH FLUOR À ST. LAWRENCE (T.-N.)—LES EFFETS SUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, la ville de St. Lawrence, Terre-Neuve, a été condamnée à mort par l'Alcan quand cette société a décidé d'y fermer sa mine de spath fluor. Le gouvernement provincial de Terre-Neuve, la Fishery Products Ltd. et le comité de citoyens de St. Lawrence ont établi un plan pour ressusciter la ville économiquement en construisant une usine de transformation du poisson à St. Lawrence qui dispose d'un bon port, afin de donner de l'emploi aux pêcheurs de la région qui travaillaient à la mine auparavant. On a pris toutes les mesures nécessaires, et tout le monde est prêt pour lancer l'affaire, si ce n'est le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), qui se fait prier et qui attend depuis à peu près trois mois pour décider s'il va permettre ou non à deux bateaux de pêche portugais à filets maillants de pêcher pour le compte de cette usine pour qu'elle soit viable, qu'elle reçoive assez de poisson pour demeurer en exploitation pendant un nombre raisonnable d'années et être économiquement rentable et viable.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant au point où notre dictateur des pêches s'agite inutilement pendant que la ville de St. Lawrence dépérit. Les gens de la localité vivent de l'assurance-chômage qui commence à prendre fin.

Tout était prêt pour que les travaux de construction de cette usine commencent le 1er août. Ils ont été retardés parce que nous attendons la décision du ministre des Pêches du Canada, et nous en sommes maintenant au 13 novembre. Ces travaux seront subventionnés par le MEER. La Fishery Products Ltd. investit des fonds et le gouvernement provincial participe également.

Le 20 janvier dernier, un adjoint du MEER, M. Tom Webb, aurait dit que le gouvernement fédéral ne prendrait pas une décision de sitôt relativement à l'usine de poisson envisagée. Onze mois ont passé depuis, et aucune décision n'a encore été prise. A la même date, le 20 janvier, un porte-parole du bureau du ministre a répondu de façon évasive quand on lui a demandé une idée de la date où le gouvernement fédéral prendrait une décision relativement à la proposition de St. Lawrence. Il avait raison de ne rien promettre. Tout le travail était fait, et en juillet, quand le ministre a pensé que le déclenchement d'élections générales était imminent, il a donné son approbation générale au plan.

On devait donner le statut d'immigrants reçus au capitaine Almeida, le propriétaire portugais, ainsi qu'à son équipage. Selon la proposition, les navires devaient pêcher pour le compte d'une société canadienne. Les pêcheurs seraient des immigrants reçus chargés d'enseigner leurs méthodes aux Terre-Neuviens. Il semblerait que ces navires sont vraiment excellents et que leurs nouvelles méthodes leur permettent de très bonnes pêches. Le gouvernement portugais s'est toutefois opposé à cette façon de faire, et le ministre étudie depuis plusieurs mois maintenant la proposition voulant que l'on accorde une concession à ces navires pour qu'ils puissent conclure un contrat aux termes duquel ils livreraient leurs poissons à cette nouvelle usine de St. Lawrence. Le ministre ne fait toujours rien.

Il a dit aujourd'hui qu'il enverrait cette semaine une proposition modifiée à la Fishery Products Ltd. Cela signifie qu'on n'entreprendra pas de travaux de construction et que l'usine ne sera pas prête au printemps à traiter le poisson. La population passera, humiliée, des prestations d'assurance-chômage aux prestations d'assistance sociale, faute d'une initiative de la part du ministre.

Le ministre a interdit à la Nordsee d'investir à Harbour Grace, ce qui aurait pourtant fourni du travail à longeur d'année à cet endroit. Il s'oppose à une mainmise étrangère, à une ingérence étrangère dans la pêche canadienne et pourtant il a convenu de toutes sortes de marchés avec les Bulgares et les Russes pour l'achat de poisson du syndicat à Terre-Neuve. Il a accepté que des chalutiers de l'Allemagne de l'Est viennent porter leur poisson aux usines de la côte sud de Terre-Neuve—poisson qui fait parti du quota canadien pour ces usines. Il a convenu avec les Norvégiens de laisser leurs navires porter le poisson à quatre usines de traitement du poisson à la baie de la Conception et la baie de la Trinité, mais il n'accepte pas cette entente avec deux navires portugais pour que cette nouvelle usine de traitement du poisson soit construite à St. Lawrence afin de donner à ces mineurs abandonnés un peu d'espoir, d'emploi et de travail pour l'avenir, ou alors il ne s'est pas encore décidé à cet égard. Pourquoi, monsieur l'Orateur, continue-t-il d'agir ainsi?

Le gouvernement provincial, la Fishery Products Ltd, toutes les parties visées enfin reconnaîssent que c'est le ministre seul qui met des bâtons dans les roues de cette entreprise. J'aimerais citer un passage d'une colonne qui s'intitule «Double 007» et qui a paru dans le journal du 8 novembre. Cette colonne est ordinairement très favorable au ministre et au parti libéral. On peut entre autres y lire ce qui suit:

Malheureusement, Ottawa, par l'entremise du ministre des Pêches, M. Roméo LeBlanc, ne fait pas tout à fait preuve de collaboration.

En juillet, alors que des élections fédérales paraissaient imminentes, il a promptement accepté une proposition qui prévoyait, entre autres choses, l'utilisation de deux navires portugais pour augmenter les prises locales et assurer ainsi une production ininterrompue à l'usine projetée.

On dit encore ceci dans cet article:

A cause de cette temporisation, un bon nombre d'hommes de St. Lawrence n'ont pas eu de travail l'hiver dernier.

L'auteur de cet article ajoute encore ceci:

Ou bien M. LeBlanc n'a pas de cœur du tout et il est extrêmement stupide ou bien quelqu'un a omis de le mettre au courant de la situation dans laquelle se trouvent les habitants de cette ville qui sont près de 3,000.

D'après lui, le seul espoir de ces gens-là, c'est leur député, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Où ce dernier se trouvait-il pendant tout ce temps-là? Les tergiversations durent depuis le mois d'août, les habitants de St. Lawrence sont livrés à eux-mêmes, et la construction de la conserverie a été retardée. Où est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Va-t-il se laisser dominer par l'inertie du ministre des Pêches qui est incapable de se décider? Il ne se décide que lorsque le président du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve, M. Richard Cashin, lui dit de le faire. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il pousser le ministre des Pêches à agir, car c'est lui qui empêche le projet de se concrétiser.

Désormais, on ne parlera plus de «En attendant Godot» mais «En attendant Roméo»! Il y a un tas de décisons qui sont en suspens à cause de ses tergiversations. Il semble nourrir un mépris pathologique pour tous les pays situés en dehors du Rideau de fer. C'est très bien que les Allemands de l'Est aillent pêcher dans les lacs de la côte sud en vertu d'un accord spécial, mais ça ne va pas si ce sont les Portugais qui le font à St. Lawrence, sur la côte sud. C'est acceptable si on accorde des concessions aux Bulgares, aux Russes ou aux Polonais. Il y a toutes sortes d'accords actuellement qui se négocient pour la pêche d'hiver avec les Polonais, mais pour certaines raisons, quand on en vient aux Allemands de l'Ouest, aux Portugais, à d'autres peu importe, il ne peut plus se décider.

● (2217)

Il semble hors de question que le capitaine Almeida et ses deux bateaux puissent contrôler les pêcheries de Terre-Neuve. Cette usine de poisson sera la propriété de la Fishery Products Ltd. qui en détiendra toutes les actions. Les bateaux seront donc sous contrôle canadien. Il existe un accord d'affrètement dont le ministre a été saisi. Il a donné son accord pour les bateaux affrétés et autres dont j'ai parlé; qu'est-ce qui l'arrête de donner son accord sur les accords d'affrètement, que l'on puisse commencer la construction de cette usine de poisson? Nous voici au 13 novembre, et vraisemblablement, la construction ne pourra pas être commencée et encore moins finie pour le printemps prochain. A St. Lawrence, ce sera toute une année de pêche compromise. Ce sera un an d'emploi de perdu. Ce sera de nouveau l'assistance sociale pour tous ceux qui ont été mis à pied par suite de la fermeture des mines de spath fluor.

Si le ministre pouvait nous donner au moins des raisons qui se justifient, monsieur l'Orateur, nous serions heureux de l'entendre. Mais jusque-là, nous devons avertir le ministre qu'il est grand temps qu'il cesse de tergiverser et qu'il doit prendre des mesures à propos de ce très grave problème.

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, personne plus que le ministre des Pêches (M. LeBlanc) ne voudrait pouvoir résoudre le problème du chômage dans la localité de St. Lawrence. C'est pourquoi le ministre a approuvé deux licences qui ont été accordées à la Fishery Products Ltd., et il en a avisé la société le 3 mai dernier. Si cette société s'en était tenue à l'entente initiale, nous aurions pu assurer les emplois dont la localité a besoin tout en maintenant le contrôle des permis de pêche aux mains des Canadiens.

Cependant, la société a dérogé aux accords convenus. Ses dirigeants ont informé le ministère le 15 août dernier qu'ils n'étaient pas à même de respecter les termes de la proposition initiale. Il s'en est suivi immédiatement un échange de lettres entre le ministère et la société, et les principaux responsables se sont rencontrés le 3 octobre, à Montréal, pour essayer de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties. La société propose à présent des conditions très différentes de celles qui avaient été convenues. Grosso modo, la nouvelle proposition vise à demander le transfert des permis à des sociétés étrangères, ce qui est inacceptable pour le gouvernement et inacceptable pour les Canadiens au nom de qui nous nous sommes battus pour obtenir l'extension de la zone de pêche à 200 milles.

Le ministre a déclaré à la Chambre aujourd'hui, et je puis seulement le confirmer ce soir en son nom, que le gouvernement allait faire à la compagnie une autre proposition pour lui permettre de construire la conserverie de poisson et de fournir ainsi les emplois dont la localité a tellement besoin. Cette proposition devrait être présentée d'ici quelques jours et, en tout cas, d'ici la fin de la semaine. Le ministre espère que la compagnie pourra accepter la deuxième offre du gouvernement. Comme la première, cette offre est conforme à la politique générale d'expansion contrôlée des pêcheries qui doivent rester aux mains des Canadiens.

Le ministre des Pêches a également assuré à la Chambre que si la Fishery Products Ltd. jugeait la deuxième proposition inacceptable, on pourrait explorer rapidement d'autres solutions. Brièvement, le ministre m'a demandé de vous assurer ainsi qu'aux gens de St. Lawrence, qu'on ferait quelque chose pour eux d'ici 1979.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A UN PROGRAMME ÉCONOMIQUE SPÉCIAL POUR TERRE-NEUVE

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler ce soir du programme économique spécial qui s'impose pour Terre-Neuve, compte tenu du taux élevé de chômage et de la stagnation économique que connaît la province, surtout cette année. J'ai posé au ministre des Finances (M. Chrétien) une question en ce sens le 30 octobre 1978, et il m'a répondu qu'on accordait toujours une attention spéciale aux régions comme Terre-Neuve. Il a mentionné le ministère de l'Expansion économique régionale et les programmes d'emploi du gouvernement, tels que Canada au Travail comme exemple de l'aide du gouvernement fédéral. Le MEER et les programmes d'emploi existent depuis bien des années à Terre-Neuve. Cependant, nous subissons toujours un niveau de chômage de crise.

● (2222)

Ces programmes du gouvernement fédéral ne s'attaquent pas aux causes fondamentales du chômage à Terre-Neuve. Les racines du mal ne sont pas touchées par ces programmes fédéraux. Le chômage à Terre-Neuve est lié directement à la situation de cette province par rapport au reste du Canada. On peut citer un bon exemple pour démontrer comment cette situation par rapport au reste du Canada a des effets négatifs pour ce qui est des programmes gouvernementaux en mentionnant la remise de 3 p. 100 des taxes de vente prévue par la loi adoptée par le gouvernement fédéral le printemps dernier. Cette mesure n'a à peu près pas créé d'emplois à Terre-Neuve.

Les avantages de la moindre augmentation des dépenses dans le domaine de la consommation et des achats se font sentir en Ontario et, dans les autres régions où il y une concentration d'industries manufacturières. Ces dernières se trouvent, bien sur, concentrées dans le centre du Canada. Cette région du pays profite d'une mesure comme la remise de 3 p. 100 des taxes de vente, mais une région comme Terre-Neuve où on ne trouve pas ce genre d'industries, n'en profite pas du tout.

La structure de l'économiqe canadienne est ainsi faite qu'elle empêchera toujours Terre-Neuve d'améliorer sa situation dans la fédération canadienne. Je cite un passage qui se trouve à la page 15 du rapport de la Commission populaire sur le chômage à Terre-Neuve, publié plus tôt cette année:

> Les tarifs et les droits de douane protègent le marché au profit de l'industrie du Canada central, et les incitations de l'État encouragent la consommation, mais les producteurs de matières premières ne disposent d'aucune protection de ce genre. Lorsque l'Alcan peut se procurer du spath fluor à meilleur compte au Mexique, les mineurs de St. Lawrence perdent leurs emplois. Mais ces mineurs et leur famille sont quand même contraints d'acheter des marchandises fabriquées à l'extérieur de Terre-Neuve . . .
>
> Les paiements de transfert que verse Ottawa peuvent être considérés comme une subvention indirecte à l'industrie du Canada central. Subvention qui, si elle permet aux Terreneuviens de vivre, maintient l'économie terre-neuvienne dans un état de sous-développement.

La structure actuelle tend à pertétuer les inégalités de revenus et de chances qui pénalisent Terre-Neuve par exemple. Les programmes fédéraux dont se vante le ministre ont été un vrai fiasco. Le ministre s'en est remis au ministère de l'Expansion économique régionale pour fournir de l'aide à Terre-Neuve.

Voyons donc ce ministère. Lorsqu'il a été créé en 1969, on lui a donné pour mission, de redistribuer en longue période les richesses des provinces riches aux provinces pauvres. Jusqu'en 1975, il a dépensé 185 millions de dollars et fourni environ 3,400 emplois au total. Le Conseil économique du Canada déclare dans son rapport de 1977 qu'entre, 1970 et 1975, il fallait 8,300 emplois pour réduire de ½ p. 100 seulement le chômage à Terre-Neuve.

Sur la question de savoir où l'argent a été dépensé par le MEER, je reviens au rapport de la People's Commission, où je trouve en page 70:

> Entre 1969 et 1975, le MEER a consacré plus de 75 p. 100 de tous les crédits distribués à Terre-Neuve à ce que le Conseil du Canada appelle l'infrastructure non-rurale . . .
>
> La Commission ne voit rien de mal à la construction de routes et d'écoles. Mais il faut se demander si, en favorisant l'urbanisation, le MEER n'a pas rendu nos régions rurales moins compétitives en fait d'expansion économique et de création d'emplois.

Il semble que le MEER ait contribué à dérentabiliser nos régions rurales, sans procurer d'avantages compensateur à nos régions urbaines. Il incombe donc au ministre de présenter des mesures concrètes, de faire voir ce qu'il est disposé à faire au prochain budget pour satisfaire de façon réaliste les besoins pressants de Terre-Neuve.

Je demande au ministre de présenter une solution progressiste ou un plan Marshall économique qui changerait radicalement la situation de Terre-Neuve dans l'économie canadienne, lui apportant des avantages réels et durables.

● (2227)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre au nom de mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin), qui a été obligatoirement retenu ailleurs ce soir.

Comme l'a signalé plus tôt le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour), le Conference Board du Canada a prévu que la production réelle diminuerait d'environ 2 p. 100 à Terre-Neuve en 1978. Il importe toutefois de souligner, comme l'a fait le Conference Board, que cette diminution s'explique, dans une large mesure, par la grève prolongée (elle a duré de mars à juillet) qui a frappé le secteur des mines de fer du Labrador. La production a depuis lors repris, et le Conference Board prévoit maintenant que la croissance réelle sera de près de 4 p. 100 en 1979, ce qui compensera amplement les pertes enregistrées au cours des deux années précédentes. Malgré cette diminution de la production réelle en 1978, le Conference Board a prévu pour 1978 un accroissement de 2.9 p. 100 du nombre d'emplois à Terre-Neuve. Toutefois, tout comme dans le reste du pays, la population active s'est accru à un rythme accéléré et alors le taux de chômage a, bien sûr, lui aussi augmenté.

Comme l'a souligné le 30 octobre dernier le ministre des Finances (M. Chrétien) lorsque le député a soulevé cette question, on doit tenir compte, dans la préparation du budget, de la situation économique qui règne tant à l'échelle nationale que dans les régions. Par ailleurs, comme le savent tous les députés, les mesures prévues dans un budget ne font jamais l'objet de discussion avant la présentation de celui-ci; il vous faudra donc attendre à plus tard au cours du mois pour connaître le contenu du budget.

Néanmoins, je vais signaler quelques faits au sujet de la demande d'un programme économique spécial quelconque pour la province de Terre-Neuve. Premièrement, comme je l'ai mentionné au début au sujet des prévisions du Conference Board, le déclin observé cette année dans la production réelle de la province est dû en grande partie aux grèves. Cela est du passé et, ce qui est plus important, aucun changement de structure n'est survenu pour causer ce déclin. Par conséquent, cette baisse prévue ne justifie pas une étude spéciale.

Deuxièmement, comme le ministre des Finances l'a déclaré le 30 octobre, il existe déjà de nombreuses mesures d'assistance, ainsi que des stimulants pour les provinces, comme Terre-Neuve, où le taux de chômage est plus élevé que la moyenne et le revenu par habitant inférieur à la moyenne.

Enfin, je rappelle au député que le Conseil économique du Canada est actuellement en train de faire une étude approfondie de l'économie de Terre-Neuve. Le gouvernement examinera cette étude et les recommandations qui s'y rattacheront et prendra ensuite les mesures appropriées.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 30, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RECHERCHE

L'URGENCE DE SUBVENTIONS SUFFISANTES À LA RECHERCHE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'objet de l'article 43 du Règlement est de permettre à la Chambre d'étudier une question de nature urgente. Je soutiens qu'il n'y a rien de plus urgent pour le gouvernement que de remettre en question la réduction de ses subventions à la recherche médicale et scientifique avant qu'il ne soit trop tard. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au gouvernement d'entreprendre immédiatement une étude sur la réduction de ses subventions à la recherche médicale et scientifique, car la Chambre est d'avis qu'il est urgent d'affecter des fonds suffisants à de pareilles recherches et qu'il est opportun d'agir maintenant.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE CONTINUER À VERSER DES SUBVENTIONS AU PROGRAMME CANFARM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le programme Canfarm constitue un service important pour aider les agriculteurs dans la gestion de leur exploitation; étant donné que le Québec à lui seul regroupe près du tiers des abonnés au programme Canfarm; et étant donné que le ministère d'Agriculture Canada a décidé de retirer en totalité l'assistance financière qu'il accordait à ce programme, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre d'Agriculture Canada de réviser sa décision relative à l'arrêt de l'assistance financière au programme Canfarm.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA NATIONALISATION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma motion fait suite à la prise en charge de Pacific Petroleums par Petro-Canada. Je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre félicite Petro-Canada de sa clairvoyance et recommande instamment au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces en vue de mettre au point un programme conjoint pour assujettir toutes les ressources non renouvelables du Canada à la régie publique.

Des voix: Oh, oh!

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA PUBLICATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE SUR LES POSTES VACANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que l'enquête sur les postes vacants de Statistique Canada sera annulée, par suite des restrictions budgétaires de 13.5 millions de dollars imposées à ce ministère, et étant donné que cette enquête est le seul bon indicateur de la demande de travail que nous ayons au Canada, il est évident que ces restrictions sont partiellement de nature politique, c'est-à-dire que le gouvernement ne veut pas être mis dans l'embarras au sujet de la crise du chômage, je propose donc, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Qu'au nom de la liberté d'information dans notre société démocratique, Statistique Canada soit obligée de publier, comme par le passé, son enquête sur les postes vacants et d'y inclure davantage de données régionales.

Recours à l'article 43 du Règlement

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1412)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE DONNÉES FISCALES À SUDBURY (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement et demande le consentement unanime de la Chambre pour débattre une motion relative à une affaire très urgente.

Étant donné que le taux de chômage est de 11.2 p. 100 dans le bassin de Sudbury, le taux le plus élevé après celui des provinces Maritimes, étant donné que le projet de construction à Sudbury d'un centre de traitement de données fiscales a été remis à l'an prochain en raison du programme de restrictions du gouvernement et étant donné que les travailleurs, les autorités provinciales et les autorités municipales du bassin de Sudbury tiennent à ce que ces travaux commencent maintenant et non l'an prochain, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au président du Conseil du Trésor d'annuler la décision de remettre à l'an prochain la construction du centre de traitement de données fiscales à Sudbury pour que les travaux débutent dès maintenant.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASILE POLITIQUE AUX RÉFUGIÉS DE L'ASIE DU SUD-EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très urgente. Ma motion porte sur la situation très douloureuse dans laquelle se trouvent plus de 2,000 personnes qui ont fui le génocide qu'autorisent les régimes d'Asie du Sud-Est. Douze cents d'entre elles sont des enfants et ils ont été abandonnés sur un navire au large des côtes de la Malaisie, ce qui nous rappelle la situation tragique semblable dans laquelle se trouvaient les réfugiés juifs qui ont demandé le secours de l'humanité avant la Seconde Guerre mondiale.

Je propose donc, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre étudie la possibilité que le Canada, en tant que seul pays au monde pouvant prendre de telles mesures, lance une opération de sauvetage pour mettre fin aux souffrances de ces gens et qu'il leur donne l'asile politique.

[M. Hogan.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACHAT D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS LTD. PAR PETRO-CANADA—LE BUDGET RÉVISÉ DE PETRO-CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit des réponses qu'il a données hier à propos de l'achat de Pacific Petroleums Ltd. par Petro-Canada.

Le ministre se souvient-il d'un décret du conseil déposé à la Chambre le 10 octobre et qu'il a lui-même approuvé, décret qui établissait le budget révisé de Petro-Canada en fixant à 819 millions de dollars les capitaux que la société pourrait acquérir en contractant des emprunts directs ou en émettant des actions sur le marché. Si le ministre s'en rappelle, pourrait-il nous dire à quoi il a pensé en approuvant un autre emprunt de 800 millions de dollars?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la Chambre hier que l'achat de la Pacific Petroleums par Petro-Canada avait été annoncé la semaine dernière. C'est le conseil d'administration de la société qui a effectué cette opération. Il s'est servi du pouvoir d'emprunt de la société pour obtenir les fonds nécessaires en dollars américains auprès des banques canadiennes. Cette mesure a été approuvée.

Quant au décret du conseil, il faudra que je vérifie avant de répondre au député.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a encore une fois contourné la question.

Je m'adresserai donc au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un autre des trois ministres du cabinet qui ont approuvé le budget en capital supplémentaire de Petro-Canada en 1978. Étant donné que ce budget comprend 64.5 millions de dollars en actions privilégiées, 205 millions en actions ordinaires et 504 millions au chapitre du financement de la dette, le ministre pourrait-il nous dire à quoi il a songé ou plutôt comment il croyait que Petro-Canada allait utiliser l'argent qu'il lui a lui-même consenti?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en répondant aux questions hier à la Chambre, j'ai expliqué qu'une occasion s'était présentée pour Petro-Canada de conclure une très belle affaire que les députés de ce côté-ci de la Chambre et certains de l'autre approuvent. A ce moment-là, la transaction n'avait pas encore été conclue. Tout commentaire était donc interdit. En fait, l'affaire n'a été réglée que tard vendredi après-midi de la semaine dernière.

M. Stevens: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que le président du Conseil privé et le ministre des Finances, ont créé ou tenté de créer l'impression hier qu'il s'agissait seulement d'une autre quelconque transaction commerciale. Et pourtant, nous apprenons que le 10 octobre le gouvernement avait déjà déposé un supplément budgétaire de 809 millions de dollars sans doute dans cette perspective.

● (1417)

Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: ce dernier aimerait-il revenir sur la réponse qu'il a donnée hier selon laquelle le Canada n'est pas en cause sur le strict plan du gouvernement fédéral, en se souvenant des dispositions de l'article 14(1) de la loi instituant Petro-Canada, loi selon laquelle les sociétés de l'État ne peuvent exercer ce pouvoir qu'en tant qu'agents de Sa Majesté?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai besoin de votre concours à propos de cette question parce que le député a déposé un préavis indiquant qu'il avait l'intention de soulever la question du privilège au sujet, je crois, de cette affaire. Je suis prêt à en traiter immédiatement et à citer les passages pertinents de la loi sur la Société Petro-Canada; mais j'aimerais solliciter votre conseil avant de répondre en détail à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pourrai aborder la question de privilège que beaucoup plus tard dans le cours de la séance.

LA VALEUR DES ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUMS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce matin, les actions de Pacific Petroleums s'échangeaient à nouveau. Celles-ci valaient $55 et vers 11 heures, environ 280,000 actions avaient changé de main.

Puisque les actions de Pacific Petroleums valent actuellement $10 de moins que le prix payé par Petro-Canada, puisque Petro-Canada n'a pas consulté la direction de Pacific Petroleums avant d'effectuer cet achat et puisque rien ne permet d'assurer que les responsables resteront bien là pour garantir les investissements, ma question est la suivante: Petro-Canada et, par voie de conséquence, le Canada en sa qualité de responsable de Petro-Canada ont-il reçu certaines garanties de la part de Phillips Petroleum au sujet de l'argent des contribuables investi dans cette affaire? Que va-t-il se passer si l'affaire coule à pic, au cas où, comme semble l'indiquer le marché, les actions seraient surcotées ou au cas où la direction de la Pacific les dévaloriserait volontairement . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On en parle dans le communiqué qui a été publié vendredi dernier par Petro-Canada et par Phillips Petroleum. On y dit clairement que Petro-Canada vise à obtenir toutes les actions de la société Pacific Petroleums qui sont encore en circulation et qu'elle est obligée de demander l'appui de la direction et du conseil d'administration de cette société. Les entretiens ont été entamés et je pense que le conseil d'administration de Pacific Petroleums tiendra une réunion vers la fin de la semaine pour en discuter.

M. Andre: Le 26 septembre, Petro-Canada a déclaré officiellement qu'elle ne comptait pas essayer d'acquérir la société Pacific Petroleums et un certain nombre d'investisseurs ont pris des décisions en conséquence. Le député ne trouve-t-il pas qu'il a des obligations à l'égard des actionnaires qui ont pris certaines décisions en se fondant sur la déclaration de Petro-Canada, qui est une société de la Couronne.

Sait-il que les anciens actionnaires de la société Pacific Petroleums qui ont vendu leurs actions en se fondant sur la déclaration catégorique faite par Petro-Canada peuvent entamer des poursuites collectives contre cette dernière et contre le gouvernement canadien?

M. Gillespie: Les actions de la Pacific Petroleums ont fait l'objet de nombreuses spéculations sur le marché. Une des maisons de courtage a dit dans une lettre circulaire datée du 21 octobre qu'il y avait de grandes chances que la société Pacific Petroleums soit achetée ne fût-ce que parce qu'elle croyait savoir que les actions pouvaient être acquises pour environ $65 pièce.

M. Andre: Au début de septembre, alors qu'il faisait une tournée à travers le Canada pour annoncer les restrictions budgétaires de 2.5 milliards de dollars, le président du Conseil du Trésor a déclaré à Edmonton qu'une bonne partie de l'argent ainsi économisé serait réinvesti par le biais d'actions dans l'industrie pétrolière albertaine afin d'accroître la participation du gouvernement. Le président du Conseil du Trésor faisait-il alors allusion à l'acquisition d'autres compagnies pétrolières et notamment de Pacific Petroleums par Petro-Canada?

Une voix: Je l'espère bien.

M. Gillespie: Si cette question est destinée au président du Conseil du Trésor, c'est à lui que vous devriez vous adresser.

* * *

● (1422)

LES AFFAIRES URBAINES

LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES—LES CRÉDITS DISPONIBLES EN 1978

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La plupart des villes et des municipalités du Canada ont participé avec enthousiasme au programme de financement des services communautaires, qui subventionne entre autres le programme d'amélioration des quartiers et l'expansion des réseaux d'égout et d'adduction d'eau.

Étant donné qu'il y a environ une semaine ou dix jours, le ministre des Finances a fait savoir à ses homologues provinciaux que ce programme serait interrompu ou remis à plus tard, existe-t-il un programme de financement des services communautaires qui soit doté d'un budget pour 1978 et, dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la réunion fédérale-provinciale des ministres des finances a donné lieu à un consensus visant à retarder d'un an l'application du programme de financement des services communautaires. C'est donc dire qu'il ne sera pas appliqué en 1978. Je crois savoir que les programmes d'aide aux municipalités et de traitement des eaux usées demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978 et il a été décidé que le programme de financement des services communautaires débuterait en janvier 1979.

M. Orlikow: A-t-on songé à prolonger le Programme d'amélioration des quartiers afin que les municipalités qui prévoyaient rénover des quartiers décrépits puissent commencer leurs travaux, ou ces dernières doivent-elles comprendre qu'il n'y aura plus de fonds pour financer ce genre d'améliorations jusqu'à ce que la nouvelle entente entre en vigueur?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, certains projets de rénovation de quartiers ont été élaborés par les provinces cette année, et certains travaux ont été entrepris au cours de l'année 1978. Aux termes du nouveau programme de financement des services communautaires, les municipalités pourront, avec l'approbation des autorités provinciales, désigner certains quartiers en mal de rénovation. Cela sera possible en vertu de la nouvelle formule qui prendra effet en janvier 1979, mais pas en vertu du programme précédent. De nombreuses municipalités pourront se prévaloir du nouveau programme et améliorer certains de leurs quartiers.

M. Orlikow: En me fondant sur ce qu'a dit le ministre, je présume que tous les projets qu'on a élaborés pour l'avenir ne pourront être réalisés que lorsque les fonds seront disponibles et que le programme pourra être mis en marche. Les négociations qu'a entreprises son ministère avec les gouvernements provinciaux ont-elles débouché sur la signature de nouveaux accords avec certaines provinces? Dans l'affirmative, de quelles provinces s'agit-il, et le gouvernement fédéral a-t-il conclu des ententes prévoyant que les travaux puissent être entrepris incessamment?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, la signature de ces accords ne pouvait intervenir avant que les ministres des Finances n'en discutent à leur dernière réunion. Il fallait d'abord qu'ils prennent une décision à ce sujet.

Maintenant qu'ils l'ont fait, il nous sera possible de signer des ententes avec les gouvernements provinciaux. Selon les indications que j'ai reçues, les gouvernements provinciaux sont prêts à les signer.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE CONTINUER À ACCORDER DES SUBVENTIONS AU PROGRAMME CANFARM

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné la décision prise dernièrement par son ministère de soustraire six millions de dollars attribués à Canfarm en vue de venir en aide aux agriculteurs dans l'exploitation des fermes agricoles, et étant donné qu'il s'agit d'un programme très valable pour l'agriculture, est-ce que l'honorable ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il a l'intention de revenir sur sa décision d'allouer ces 6 millions de dollars, qui s'est révélée très valable pour la gestion des terres agricoles et pour les agriculteurs, spécialement au Québec?

● (1427)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis certain que le député sait que plusieurs organismes agricoles différents ont présenté des mémoires et fait des propositions par l'entremise de la Fédération canadienne de l'Agriculture. Ces propositions sont à l'étude. Nous n'avons pas encore décidé d'acquiescer à leur demande, qui exige certaines dépenses du gouvernement fédéral, mais cette décision est actuellement à l'étude. Toutefois, le député peut être certain que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que le programme Canfarm continue d'exister.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NOUVEAUX AVIONS DE COMBAT DE LA FORCE DE L'OTAN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Mardi dernier, quand j'ai demandé au ministre pourquoi on n'avait pas encore choisi le nouvel avion de combat, le ministre a prétendu que les fabricants d'avion étaient responsables du délai de trois mois et demi qui s'est écoulé depuis que les compagnies ont présenté leurs dernières offres. Maintenant qu'il a eu le temps de réexaminer les faits, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre la véritable raison de ce retard? En outre, dirait-il à la Chambre au cours de quel mois il prévoit de signer le contrat?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument pas rejeté le blâme sur les fabricants d'avion. En fait, je les ai invités à présenter des soumissions plus détaillées qui seront très précieuses pour nous aider à prendre une décision. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, mon objectif est toujours d'en arriver à une décision vers la fin du printemps. Mais je crois qu'il ne serait pas sage de s'engager à signer un contrat d'une telle importance à une date précise, car il faut être absolument certain que le Canada fait la meilleure affaire possible, et que notre industrie y gagnera au maximum. S'il faut pour cela attendre quelques semaines de plus, ce seront des semaines extrêmement bien employées. D'un autre côté, j'aimerais que la décision soit prise le plus tôt possible car ce contrat sera extrêmement bénéfique à l'industrie canadienne.

M. McKinnon: Le ministre ne m'a pas dit quand il prévoyait passer le contrat. Serait-il disposé, ce mois-ci ou le mois prochain, à comparaître devant le comité des affaires extérieures et de la défense nationale avec ses collaborateurs et dire au membres de ce comité de quelle façon le nouvel appareil de combat doit être financé et si le gouvernement compte réellement réduire son budget de 150 millions, ce qui, de l'avis général, est la véritable raison pour laquelle le contrat pour le nouvel appareil a été différé.

M. Danson: Je n'ai pas dit que je passerai le contrat en premier lieu, car ce n'est pas moi qui le ferai. Comme le député le sait, c'est le ministre des Approvisionnements et Services qui s'occupe de ces contrats. En deuxième lieu, je n'ai nullement l'intention de signer un contrat tant qu'il n'aura pas été négocié et j'ai expliqué quand et comment il serait négocié.

En ce qui concerne les fonds, ils sont assujettis à nos restrictions financières. Nous nous proposons de respecter l'engagement que nous avons pris de limiter à 12 p. 100 la croissance de notre capital d'exploitation. Nos économies budgétaires durant l'année civile 1979-1980 n'auront aucun effet sur ce projet contrairement à ce que le député laisse continuellement entendre.

Quant à comparaître devant le comité intéressé, celui-ci dirige ses propres travaux. J'ai toujours acquiescé quand le comité me demandait de comparaître et je le ferai volontiers, de même que mes collaborateurs.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ADHÉSION DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES AU CODE VOLONTAIRE CONTRE LA CORROSION

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et a trait au code volontaire contre la corrosion. Le ministre avait-il eu des entretiens avec les fabricants d'automobiles? Ont-ils accepté de respecter le code et, dans l'affirmative, a-t-on discuté d'un calendrier ou d'un délai?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons présenté ce code en janvier de cette année. Il prévoit une garantie d'un an contre la rouille superficielle, une garantie de trois ans contre la perforation et une garantie de six ans contre les dommages au chassis. Nous avons accordé une audience aux compagnies automobiles. Jusqu'ici, 13 compagnies ont accepté le code, 10 ont émis des garanties particulières similaires à celles que prévoit le code, et deux n'ont pas pris position, mais aucune n'a refusé jusqu'ici.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il se propose de s'assurer que le code est respecté même si certaines compagnies l'ont déjà accepté? Le gouvernement entend-il présenter un projet de loi à cet égard?

M. Allmand: Nous avons appliqué un programme préliminaire de contrôle l'été dernier à Montréal et à Toronto par l'intermédiaire de l'Association canadienne des automobilistes, et nous avons présenté aux compagnies et aux associations de consommateurs des propositions en vue d'appliquer un programme de contrôle plus vaste l'été prochain après l'hiver qui vient. Nous attendons encore une réponse de certaines compagnies.

Quant à légiférer, nous préférons ne pas le faire. Si nous réussissons à obtenir l'adhésion volontaire à notre code, nous n'aurons pas besoin de légiférer.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Je me demande si le ministre est disposée à communiquer aujourd'hui. Peut-être pourrait-elle nous dire s'il est vrai, selon ce que nous entendons d'un peu partout que les fonctionnaires de son ministère invitent des Canadiens éminents à faire partie d'une commission royale d'enquête sur les communications.

● (1432)

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis confirmer cela. Aucun fonctionnaire de mon ministère ne parcourt le pays dans le but de former une commission royale.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Si ces démarches n'ont pas pour but de recueillir des informations au sujet de la création d'une commission royale d'enquête sur les communications maintenant que la fin de la présente législature approche et qu'elles ne sont pas liées non plus à la recherche de postes dans une autre législature, le ministre pourrait-elle dire à la Chambre, relativement au dépôt du bill C-16, si elle a l'intention de mettre ce bill à l'étude avant la conférence fédérale-provinciale de février? Qu'est-il advenu de l'échéancier du modèle de télévision payante et de son étude d'une politique relative à un relais-satellite?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, le modèle de télévision payante sera présenté à la prochaine conférence des ministres provinciaux des Communications qui doit se tenir au mois de mars. On pourrait accélérer les travaux et le terminer avant cette date, s'il était nécessaire d'en parler au cours de nos discussions avec les gouvernements provinciaux à propos des relations fédérales-provinciales.

Pour ce qui est de la politique relative à un relais-satellite, je prévois pouvoir bientôt donner à la Chambre et au public une idée de la façon dont elle sera révisée.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA TRANSFORMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES AU CANADA EN VUE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais comme je vois qu'on l'a expédié aux Barbades à l'occasion de cette semaine difficile où l'on présentera le budget, je poserai ma question au premier ministre.

Comme première mesure pour créer les 800,000 emplois de plus qui d'après ce que vient de déclarer l'Association des manufacturiers canadiens, pourraient être créés chez nous, si nous pouvions venir à bout du déficit commercial d'une douzaine de milliards de dollars par année que nous accusons à l'égard des produits entièrement manufacturés, quand le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi pour obliger ceux qui exportent nos matières premières à l'état brut à les transformer au Canada dans une proportion beaucoup plus importante avant d'avoir le droit de les exporter, ce qui donnerait aux Canadiens les emplois auxquels ils ont droit et dont ils ont vraiment un très grand besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député a un penchant bien connu à la Chambre pour les lieux de villégiature, je pense qu'il faut rectifier ce qu'il vient de dire. Le ministre a un congrès commercial à Trinidad et non pas à la Barbade. Je conseille donc au député de changer son billet d'avion s'il veut aller parler au ministre à Trinidad et non à la Barbade, comme c'était son intention, je le sais. Il y constaterait ce que la Chambre sait déjà, que le gouvernement a fait beaucoup pour la promotion du secteur du développement canadien. Depuis plusieurs années, tous les budgets pratiquement comportent des encouragements aux industries de fabrication et de transformation, et le député pourrait se documenter là-dessus.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme il n'a pas répondu à ma question et n'a même pas cherché à le faire, il est bien évident que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter les mesures nécessaires que je lui ai indiquées. Les réponses vides de sens comme celles que le premier ministre vient de donner nous expliquent bien comment il se fait que l'économie soit en si mauvais état.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE—LES PROTESTATIONS DU GOUVERNEMENT AUX NATIONS UNIES—LE COMMISSAIRE AUX DROITS DE LA PERSONNE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne aussi la création récente par son ministère d'une nouvelle direction chargée des droits de la personne. Elle concerne également le discours qu'il a fait en septembre aux Nations Unies, dans lequel il s'est particulièrement élevé contre les violations des droits de la personne commises au Kampuchea démocratique.

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour marquer concrètement aux Nations Unies l'importance qu'il attache au respect des droits de la personne, comme par exemple la création d'un poste de commissaire aux droits de la personne, à laquelle il s'est engagé, je pense? Est-ce qu'une suite a été donnée aux préoccupations que nous causent les violations des droits de la personne commises au Kampuchea, comme en fait foi la motion proposée aujourd'hui par le député de Parkdale au titre de l'article 43?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à propos du commissaire des droits de l'homme, j'ai non seulement énoncé notre position à l'Assemblée générale, mais j'ai demandé à nos représentants officiels d'en propager l'idée non seulement auprès des représentants de l'Organisation des Nations Unies, mais également auprès des représentants de pays dont on peut espérer qu'ils appuieront cette idée.

En ce qui concerne la situation au Kampuchea, j'ai été heureux d'apprendre que le secrétaire général des Nations Unies avait appris du gouvernement qu'il pouvait se rendre lui-même pour voir si les droits de la personne étaient respectés. Je présume que cette initiative résulte en partie, tout au moins, des déclarations que nous avons faites aux Nations Unies. Comme le secrétaire général va se rendre sur place, j'estime qu'il est plus judicieux d'attendre son retour et d'avoir un rapport de la situation avant d'agir à ce sujet.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la création d'un poste de commissaire des droits de l'homme, étant donné que le Canada a bien exposé sa position aux Nations Unies, avons-nous pris l'initiative ou de proposer une résolution, ou d'en être comotionnaire, afin que ce poste se précise, puisqu'il en a été question déjà depuis plusieurs années aux Nations Unies? Je ne crois pas que, jusqu'ici, le Canada ait vraiment fait preuve d'initiative à cet égard et ait poussé suffisamment à la roue pour que ce poste soit crée et pour que les Nations Unies aient davantage de pouvoir vis-à-vis des pays qui violent les accords des droits de l'homme.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, cette proposition me semble très valable. Il se peut qu'elle ait déjà été faite avant que je ne détienne ce portefeuille mais je ne me souviens pas qu'il en ait été question ces dernières années.

Quant à savoir si nous devrions proposer une motion officielle en ce sens, comme le sait le député, cela dépendrait beaucoup de l'appui que nous pourrions recueillir, ce que nous pouvons savoir en consultant les pays amis et autres. Je demanderai donc à mes fonctionnaires d'examiner la question et je leur en parlerai.

Je dois également ajouter que, pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet des réfugiés cambodgiens, que, lorsque j'ai signalé qu'il était préférable d'attendre le retour du secrétaire général, j'entendais par là pour considérer l'aspect le plus large de la question. En ce qui concerne l'aide immédiate à apporter aux familles, j'ai annoncé en même temps, que nous allions augmenter l'aide aux réfugiés et à ceux qui trouvent asile à bord de bateaux.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ARTICLE SUR L'ENQUÊTE AUPRÈS D'IMPORTANTES SOCIÉTÉS CANADIENNES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le *Globe and Mail* de Toronto fait état ajourd'hui d'une enquête qui a été menée auprès de 300 importantes sociétés canadiennes et selon laquelle il y a lieu de prévoir pour 1979 une hausse de 16.2 p. 100 des dépenses dans le secteur des affaires. Le ministre pourrait-il nous dire à quoi il faut attribuer cette amélioration de la situation économique de notre pays, et comment elle peut découler des mesures prises par le gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est contenue dans la question. Il y a bel et bien un regain de confiance dans l'économie de notre pays.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LE RÉSEAU FERROVIAIRE POUR L'OUEST CANADIEN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une ligne de conduite fondamentale du gouvernement, et elle s'adresse au premier ministre. C'est au sujet des mesures que le gouvernement a prises après avoir souscrit sans réserve aux conclusions de la Commission d'enquête Hall relatives au réseau de base de l'Ouest et les avoir adoptées comme politique.

Étant donné que le président du Comité d'action des chemins de fer des Prairies, comité qui relève du ministère des Transports, a dit que ce réseau ferroviaire ne constituait qu'un ensemble irrationel de lignes de chemin de fer construites à la suite d'une série de décisions prises par opportunisme politique, et que les événements ont démontré que le réseau était trop ramifié, le premier ministre pourrait-il nous dire si ce verdict reflète un changement de politique de la part du gouvernement? Sinon, demandera-t-il au ministre des Transports de relever M. Anderson de ses fonctions?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, nous avons amplement eu l'occasion de discuter de ces choses hier. Le rapport de la Commission Hall a été très rapidement pris en considération par le gouvernement. En l'espace de deux jours après la publication du rapport, le gouvernement avait déjà agi par le moyen d'ordre en conseil pour protéger plus de 1,000 kilomètres de voie ferrée que le juge Hall avait recommandés comme devant faire partie du réseau permanent. Par la suite, plus de 1,444 kilomètres de réseaux de chemin de fer étaient placés dans une deuxième catégorie à être étudiés plus à fond, et ce réseau-là a été confié à la Commission qu'a nommée l'honorable député pour en faire une étude plus approfondie.

Alors, je pense que d'ici l'année 1980 les fermiers de l'Ouest ainsi que les autres utilisateurs pourront disposer d'un réseau permanent qui leur permettra de transporter de la meilleure façon possible leurs denrées sur les voies du chemin de fer canadien.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Je trouve étrange de voir, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un dirigeant d'une commission constituée par le gouvernement s'attaque à une politique gouvernementale, le premier ministre ne réagit pas, et laisse le soin de répondre au secrétaire parlementaire du ministre. Le gouvernement a fait de la recommandation de la Commission Hall une politique gouvernementale, et le juge Hall a également dit que la tâche confiée au Comité d'action des chemins de fer des Prairies était prématurée et impossible à accomplir dans le délai assigné au comité.

● (1442)

Puis-je demander au premier ministre s'il ordonnera au ministre des Transports et ministre de la Justice de congédier M. Anderson et de démembrer le Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, l'honorable député n'aime peut-être pas que les secrétaires parlementaires s'occupent des diverses questions qui relèvent de la responsabilité des ministres auxquels ils sont adjoints, mais j'aimerais lui dire que pour tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, en ce qui a trait aux questions qui concernent le transport des grains ou d'autres questions de transport, lorsqu'il s'agit de la responsabilité du ministre auquel nous sommes adjoints, nous avons entière responsabilité d'y apporter une réponse lorsqu'il s'agit de notre domaine.

Il est peut-être exact que M. Fred Anderson *flies in the face of the government*, comme l'a dit l'honorable député, mais je dois lui rappeler que dans les mois passés il est arrivé au juge Hall de mentionner également d'autres conclusions qui n'étaient peut-être pas en accord avec la politique du gouvernement. Mais j'aimerais demander à l'honorable député s'il est d'accord avec une des recommandations du juge Hall comme, par exemple, que nous n'aurions pas besoin de plus de wagons-trémies pour la flotte des wagons servant à transporter le grain de l'Ouest.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ASILE POLITIQUE AUX RÉFUGIÉS DE L'ASIE DU SUD-EST

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et a trait au sort des 2,500 réfugiés qui se trouvent maintenant en haute mer et qui ont d'abord essayé de trouver refuge en Malaisie. Comme le sait le ministre, le député de Parkdale a déjà soulevé la question en vertu de l'article 43 du Règlement.

Je demanderais au ministre si le gouvernement canadien a communiqué avec le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et s'est engagé au nom du Canada à accepter un certain nombre de ces 2,500 réfugiés? S'il n'a pas communiqué avec le haut-commissaire au sujet de ces réfugiés, au lieu des familles supplémentaires que le ministre s'est engagé à accepter plus tôt, nous dira-t-il quand il le fera? S'il l'a déjà fait, quelle a été la réponse?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a félicité le Canada du rôle qu'il a joué

dans le cadre du programme concernant les réfugiés. Comme vous le savez, nous avons annoncé que nous allions accepter les 50 réfugiés se trouvant à bord de petits bateaux, et nous avons augmenté ce chiffre de 20 familles de plus que celles que nous acceptons par mois dans le cas de ceux qui voyagent par voie de terre.

D'après l'explication qu'on nous a donnée, le haut-commissaire des Nations Unies essaie de monter à bord de ce navire pour voir ce qu'on peut faire. Normalement, nous attendons que le haut-commissaire des Nations Unies fasse les premiers pas. A la lumière de la tradition et des bonnes notes du Canada à ce sujet, je compte que nous serons sans doute un des premiers pays avec qu'il communiquera, et nous étudions actuellement la question.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il a communiqué avec les dirigeants des Églises de diverses confessions qui ont communiqué avec mon bureau pour dire qu'ils seraient prêts à parrainer certains de ces réfugiés? Ont-ils contacté le ministre et, le cas échéant, que leur a-t-il répondu?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il est assez difficile de répondre aux dirigeants des églises avant de connaître exactement l'ampleur du problème qu'a découvert le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Une fois que son bureau aura communiqué avec nous, nous serons mieux en mesure de fournir une réponse. Je félicite les dirigeants des églises de leur empressement à agir dans ce cas-ci.

* * *

LES FORÊTS

LA DÉCISION DE NE PAS FERMER L'ÉTABLISSEMENT DE RECHERCHE DE PETAWAWA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Environnement et elle a trait au fait que l'on projette d'intégrer deux laboratoires de foresterie situés à Ottawa à celui de Petawawa.

Le ministre voudrait-il dire à la Chambre d'abord qui a recommandé la fermeture de l'établissement de Petawawa et à la suite de quelle étude? Ensuite, pourquoi a-t-on changé d'idée et décidé plutôt de fusionner le laboratoire de Petawawa avec les deux établissements d'Ottawa?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, ce sont des fonctionnaires de mon ministère qui ont pris ces décisions d'ordre administratif.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suppose que, selon le ministre, les décisions ont été prises par les employés de Petawawa et par l'Institut lui-même, mais tel n'est pas là le but de ma question. Le ministre pourrait-il nous préciser si l'objectif est de réduire les frais administratifs entre le service d'exploitation et la maison mère située à Ottawa, à cause du programme d'austérité?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, la fusion à Petawawa de l'Institut de recherche sur les feux de forêt et de l'Institut d'aménagement forestier entraînera une diminution considérable des frais administratifs.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RÉGIME DE STABILISATION DES PRIX DES HARICOTS BLANCS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne le régime de stabilisation des haricots blancs.

Il semblerait que les producteurs, qui ont dû travailler très fort pour récolter puis vendre leur produit, ont vu ce dernier classé «haricots de fourrages» et non pas «haricots de semence», et ne peuvent donc pas bénéficier des avantages du régime. On me dit également que certains agriculteurs devront renvoyer les chèques qu'ils ont déjà reçus. Le ministre voudrait-il nous confirmer si telle est bien la situation et si ce sont-là les objectifs du régime. Dans ce cas, le ministre voudra-t-il modifier le régime car ce sont justement des producteurs qui ont le plus besoin de ces avantages?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la décision de l'Office de stabilisation en ce qui concerne les haricots blancs. Je vais me renseigner et aviserai le député.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État aux Affaires urbaines. Il a fallu six jours pour créer la terre; c'est le septième jour que j'essaie d'obtenir la parole, mais je dois maintenant me reposer, surtout que ma question a été posée par un député de Winnipeg.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE CONCERNANT CANFARM

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'aimerais revenir à la question de Canfarm à Guelph, en Ontario. On devait annoncer la décision au sujet de l'avenir de Canfarm vendredi dernier. Étant donné que chaque jour qui passe avant qu'on prenne une décision complique pour Canfarm la tâche de garder des employés dévoués et compétents et de trouver des nouveaux clients pour l'année 1979, puis-je demander au ministre s'il peut dire à la Chambre quand la décision au sujet de l'avenir de Canfarm sera annoncée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les employés de Canfarm savent ce que nous faisons et combien nous nous préoccupons de leur avenir. Ceux qui font appel aux services de Canfarm au Canada le savent aussi. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous faisons l'impossible pour permettre à Canfarm de poursuivre ses activités. Nous devrons peut-être réduire le budget de Canfarm, même si nous acceptons la proposition de la Fédération canadienne de l'agriculture, mais je ne le sais pas encore. Nous n'avons pas encore examiné tous les détails techniques, et ainsi de suite, de cette proposition.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il au moins garantir à la Chambre que Canfarm sera maintenu jusqu'à ce qu'il puisse être confié au secteur privé, ce que les employés, les agriculteurs visés et moi-même préconisons?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, on me reproche, d'une part, de ne pas assurer le maintien de Canfarm grâce aux fonds du gouvernement, et on m'a reproché, d'autre part, d'avoir déclaré que Canfarm devrait être confié au secteur privé. Je suis heureux de voir que le député est maintenant d'accord avec moi sur les deux points. Je ne peux rien ajouter pour l'instant, sauf pour dire que le député et moi-même semblons tenir tous deux à ce que Canfarm poursuive ses activités, et que le gouvernement fera l'impossible à cet égard.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE ADRESSÉE À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE DE LAISSER ÉMIGRER LA FAMILLE DE RAYMOND CHUNG DE VANCOUVER

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne Raymond Chung, de Vancouver, le bien-aimé fondateur et maître de T'ai Chi au Canada, qui essaie depuis 16 ans d'obtenir que sa femme et ses deux enfants, qui habitent la République populaire de Chine, puissent venir le rejoindre au Canada.

Étant donné que le gouvernement de Pékin a fait savoir au monde libre qu'il prendrait des mesures pour nous aider à atteindre nos objectifs concernant la liberté de mouvement des citoyens et la réunion des familles, le ministre insistera-t-il pour que la Chine prouve son intégrité et sa sincérité en réunissant Raymond Chung et sa famille?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté plusieurs instances au gouvernement de la Chine à propos de ce cas-ci, et de même, bien entendu, qu'à propos de la réunion des familles en général. Malheureusement, je n'ai pas eu autant de succès dans le cas de M. Chung que dans bien d'autres cas de réunion de familles, mais je puis garantir à l'honorable représentante que je reparlerai de la question aux autorités appropriées.

* * *

● (1452)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉVALUATION DES ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUMS ACQUISES PAR PETRO-CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Pourquoi Petro-Canada a-t-elle acheté la Phillips Petroleum au moment où ses actions ont atteint leur niveau record de ces quatre dernières années, alors qu'elles valaient en moyenne $31 il y a seulement un an? Pour quels motifs Petro-Canada a-t-elle jugé bon de payer les actions $20 de plus qu'elles ne valaient le jour de la transaction? A-t-on voulu refaire la même chose qu'avec Texas Gulf, que la CDC a racheté au moment où les cours plafonnaient et dont les actions ont pas mal flanché depuis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, Petro-Canada a effectivement payé les actions un peu plus cher qu'elles n'étaient alors cotées en bourse, comme l'a fait remarquer le député. Cela n'a rien d'extraordinaire; en fait, chaque fois qu'on a racheté une entreprise pétrolière cette année on a dû payer un supplément important.

Quant au prix qui a été payé et celui qu'il aurait fallu payer, c'est évidemment aux experts d'en juger. Le conseil d'administration de Petro-Canada et ses conseillers ont consulté des experts à ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA SOMME INVESTIE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LA SALLE DE CONFÉRENCES DE L'ÉDIFICE NATIONAL DE LA PRESSE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Apparemment, on aurait consacré entre $500,000 et un million et demi de dollars à la salle de conférences de l'édifice national de la presse.

Le ministre pourra-t-il nous dire ce que l'on compte faire de cette salle, étant donné que le premier ministre semble bien décidé à tenir ces conférences de presse ailleurs?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier les chiffres cités par le député. Ils m'ont l'air un peu exagérés, et je ne sais pas vraiment s'il parle du coût de la construction initiale ou des modifications apportées au bâtiment. En tout cas, à ma connaissance, on va continuer à utiliser cette salle.

LA TENUE DES CONFÉRENCES DE PRESSE HORS DE L'ÉDIFICE NATIONAL DE LA PRESSE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme il s'en souviendra, le secrétaire d'État a fait à l'UNESCO un long discours sur la liberté de la presse au Canada. Étant donné les déclarations du secrétaire d'État sur cette importante question, le premier ministre va-t-il renoncer à tenir ses conférences de presse dans sa propre salle, afin qu'il puisse se tenir debout devant les caméras de télévision plutôt qu'assis, puisqu'il semble accorder de l'importance à cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question urgente et d'importance nationale, je tiens beaucoup à répondre au député. C'est justement pour assurer la liberté de la presse que nous nous installons dans une salle assez grande pour accueillir les journalistes de toutes tendances qui affluent de partout pour m'entendre parler.

Questions orales

[*Français*]

L'ENTENTE EN VUE DE LA LOCATION DE NOUVEAUX BUREAUX POUR LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE À ROUYN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, il me fait plaisir d'entendre la réponse du premier ministre où on semble vouloir accorder de l'importance à l'espace réservé aux journalistes.

Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Dans le cadre des bureaux de l'Association du regroupement des bureaux de l'assurance-chômage et des centres de main-d'œuvre, une entente avait été conclue à Rouyn pour louer de nouveaux bureaux en vue de donner plus d'espace aux employés, et cette entente a été retardée au cours des années au point où les employés sont rassemblés dans des locaux trop petits. On les a avisés d'attendre les nouveaux bureaux qui seraient . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question à poser il doit la poser tout de suite.

M. Caouette (Témiscamingue): Ma question s'en vient et si les ministériels pouvaient écouter peut-être qu'ils comprendraient. Effectivement une entente a été conclue pour la location de nouveaux bureaux. Le ministre est-il au courant que dernièrement, malgré cette entente, son ministère a annulé l'entente et pour aucune considération ne veut la réétudier? Le ministre est-il prêt à réévaluer cette situation?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Non, monsieur le président. Je ne suis pas au courant de ce fait, mais je serai très heureux d'examiner la situation, et je donnerai des renseignements au député.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE ROBERTS BANK (C.-B.)—L'INCIDENCE SUR LES FRAYÈRES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Elle concerne l'expansion relativement massive du port Roberts Bank dans l'estuaire du Fraser.

Des preuves irréfutables ont été présentées à la Commission écologique démontrant que ces travaux causeront un dommage substantiel à environ 300 acres de frayère, ce qui représentera une perte possible de l'ordre de 60 millions de dollars pour l'avenir. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de recourir à la nouvelle loi sur les pêches pour s'assurer que ces travaux de construction ne détruisent pas le milieu dans lequel vivent les poissons de l'estuaire du fleuve Fraser?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je me réjouis beaucoup du fait que le député ait, de toute évidence, pris connaissance de la ligne de conduite en matière d'écologie et de protection du milieu halieutique adoptée par mes services.

Nous aurons recours aux mesures législatives adoptées unanimement par la Chambre et qui nous donnent le pouvoir d'empêcher la destruction de frayères si nous constatons qu'elles sont applicables dans ce cas précis. L'attitude adoptée par mes collaborateurs a assurément reçu mon approbation et j'ai l'intention d'agir en conséquence.

LE COÛT DE L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE ROBERTS BANK (C.-B.)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État (Environnement). Je me réjouis d'apprendre que le ministre des Pêches et de l'Environnement va agir conformément à la loi.

Ma question adressée au ministre d'État (Environnement) concerne la Commission d'évaluation écologique placée sous son autorité et qui étudie actuellement les questions écologiques relatives au développement de Roberts Bank. Une question qui n'a pas été soumise à l'attention de cette Commission est celle de l'estimation du coût des travaux de construction. Le président du Conseil des ports de Vancouver a déclaré qu'il ne communiquerait pas ce chiffre à la Commission. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on n'a révélé ni au public ni à cette Commission d'enquête combien doit coûter ce projet?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, peut-être conviendrait-il davantage de poser cette question à mon collègue, le ministre des Transports en sa qualité de parrain du projet. Je vais me renseigner au nom de mon collègue pour découvrir pourquoi ce chiffre n'a pas pu être communiqué. J'estime que tous les renseignements relatifs à la poursuite de ce projet devraient être communiqués à la Commission et j'espère qu'ils le seront effectivement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACHAT D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS LTD. PAR PETRO-CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La Société Petro-Canada propose-t-elle à la Phillips Petroleum de racheter au même prix toutes les actions en circulation de la Pacific Petroleums Ltd.?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé que Petro-Canada veut racheter toutes les actions de la Pacific Petroleums et qu'elle a l'intention d'offrir le même prix à tous les actionnaires.

M. Gillies: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les actions de la Pacific Petroleums se vendaient à $10 de moins que le cours offert à la Bourse de Toronto aujourd'hui?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi de répondre à cette question. C'est peut-être dû au fait que le conseil d'administration de la Pacific Petroleums ne s'est pas encore réuni. Il le fera jeudi et étudiera la proposition qui lui a été faite par Petro-Canada.

LES PÊCHERIES

LES PROPOSITIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de présenter, au nom du gouvernement fédéral, des propositions précises en vue du développement de nos pêcheries lorsqu'il rencontrera ses quatre homologues des provinces de l'Atlantique, et s'il se montrera à leur égard plus conciliant qu'il ne l'a été jusqu'à présent?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai assurément trouvé les arguments présentés par mes collègues, à la réunion des ministres de l'Atlantique de vendredi dernier, extrêmement intéressants. J'ai essayé de déterminer quelle était leur position en matière de partage, de consultation etc. J'ai remarqué qu'il existait certaines divergences quant à la signification des mots en anglais. Si nous nous étions entretenus dans l'autre langue officielle, peut-être aurais-je eu une idée plus claire de la situation.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de participer à l'expansion de nos pêcheries dans les provinces atlantiques et, plus précisément, s'il entend collaborer avec les autorités de Terre-Neuve concernant les propositions excellentes qu'elles ont annoncées hier, qui nous permettraient d'exploiter au maximum les possibilités qui nous sont offertes par la limite de 200 miles et de résorber le chômage considérable qui sévit dans la région?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le budget important de ce ministère, plus les quelque 200 millions de dollars qui ont été injectés depuis 1974 afin de stimuler les pêcheries, indiquent bien que tous les partis représentés à la Chambre s'y sont engagés.

Pour ce qui est du projet des autorités de Terre-Neuve, je ne suis pas en mesure d'en parler, étant donné que je n'ai été ni consulté ni informé avant qu'il ait été rendu public. Franchement, j'ai été quelque peu surpris que les provinces, qui ne cessent de me demander de les consulter, n'aient pas fait part à leurs collègues de la teneur du nouveau projet depuis la réunion de vendredi dernier.

* * *

● (1502)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CLARK—RETRAIT DES REMARQUES INSINUANTES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mon compagnon de pupitre, le leader parlementaire de l'opposition officielle, m'a fait part

d'échanges survenus le 10 novembre concernant des propos que j'avais tenus durant le débat de mercredi dernier. Ce propos, monsieur l'Orateur, je l'ai tenu à la suite d'une interjection de mon bon ami le député de Gloucester (M. Breau); s'étant placé à portée de voix, il m'avait incité à dire quelque chose qui, à la réflexion, dépassait de beaucoup ma pensée.

Comme vous l'avez dit vendredi, je ne suis nullement obligé de faire quoi que ce soit à la suite de cet incident. Cependant, j'éprouve le plus profond respect pour les traditions de la Chambre et je sais très bien que l'ensemble des Canadiens peuvent voir et imiter, je l'espère, la conduite que nous avons ici.

Voilà pourquoi je tiens à préciser que je n'avais nullement l'intention d'affirmer qu'un député du parti ministériel ou d'un autre parti chercherait de propos délibéré à semer la haine chez les Canadiens, et je veux donc retirer toute insinuation à cet effet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je remercie sincèrement le chef de l'opposition (M. Clark) de sa démarche.

M. STEVENS—L'ACHAT DES ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUMS LTD.—L'UTILISATION DE FONDS PAR PETRO-CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège découle de réponses données hier au cours de la période des questions, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le président du Conseil privé (M. MacEachen) et le ministre des Finances (M. Chrétien). D'une façon générale, ces trois ministres ont laissé l'impression que l'acquisition de la Pacific Petroleums par Petro-Canada n'était pas une décision fédérale. On nous a laissé entendre qu'il s'agissait d'une transaction commerciale, que le gouvernement approuvait Petro-Canada et que de toute façon, le Trésor fédéral n'avait eu aucun rôle à y jouer. Peut-être que c'est le président du Conseil privé qui a le mieux résumé la situation en déclarant ceci, comme on le voit à la page 1042 du hansard:

> Il s'agit d'une transaction purement commerciale qui n'est pas financée à même les fonds publics, mais par les banques privées du Canada.

Je soulève la question de privilège parce que les réponses qu'ont données les ministres hier vont directement à l'encontre de mes droits de député.

Vous vous rappellerez sans doute, monsieur l'Orateur, que dans le budget présenté le 10 avril de cette année, au lieu d'inclure les emprunts de certaines sociétés dans le budget du gouvernement, le ministre des Finances s'était contenté de mentionner ces emprunts à part. Voici ce qu'il avait déclaré:

> Les emprunts directs—$463 millions en 1976-77 et environ $350 millions en 1977-78—des sociétés mandataires de la Couronne, c'est-à-dire Petro-Canada, la Société d'expansion des exportations et l'Eldorado nucléaire, qui peuvent emprunter en leur propre nom, n'entrent pas dans les besoins de financement du gouvernement du Canada. Pour évaluer les besoins de 1978-79, on a prévu que ces emprunts directs des sociétés mandataires continueraient . . .

Après avoir noté cette mention dans le budget, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont pris la peine de vérifier si le ministre voulait dire que ces emprunts ne représentaient pas de charges financières pour le gouvernement et si c'était pour cela qu'il avait décidé de ne pas inclure les emprunts de sociétés comme Petro-Canada, Eldorado et la Société pour l'expansion des exportations dans le budget du gouvernement, ou bien si le ministre avait simplement décidé de mentionner ces emprunts à part parce que les fonds n'étaient pas tirés directement du Fonds du revenu consolidé. C'est cette dernière possibilité qui était la bonne. Parce que les fonds n'étaient pas puisés dans le Fonds du revenu consolidé, le gouvernement a décidé que même s'il n'y avait pas désaccord, il devait à l'avenir appuyer ces sociétés, que c'était lui qui devait rendre compte de ces sociétés et qu'il préférait donc les mentionner séparément dans le budget.

La raison pour laquelle je prétends que l'on a fait obstacle à ma capacité d'exercer mes fonctions de député, c'est que si nous acceptons tout ce qu'a affirmé le ministre et ce à quoi j'ai fait allusion hier, cela veut dire que Petro-Canada peut emprunter des sommes illimitées sans mettre en cause le Dominion du Canada. Si c'est le cas, nous devons le savoir avant le soir du budget jeudi prochain. Pour dire ce que nous pensons du budget, les membres de notre caucus, et plus particulièrement moi-même, devons savoir si les charges financières de Petro-Canada sont de fait des charges financières pour le Canada. Nous devons aussi savoir si les obligations financières de la Société pour l'expansion des exportations constituent des charges financières pour le Canada. Si c'est le cas, ne devraient-elles pas être comprises dans les besoins de trésorerie généraux du Canada qui seront exposés dans le budget? J'insiste sur ce point, parce que jusqu'à ce que le ministre fasse les déclarations plutôt étonnantes auxquelles j'ai fait allusion, cette question ne posait vraiment aucun problème. J'aimerais attirer votre attention sur l'article 14(1) de la loi d'incorporation de Petro-Canada, qui stipule ce qui suit:

La Corporation est, à toutes les fins de la présente loi, mandataire de Sa Majesté. Les pouvoirs que lui attribue la présente loi ne peuvent être exercés qu'à ce titre.

On trouve ensuite au paragraphe 2:

La Corporation peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure des contrats en son propre nom ou au nom de Sa Majesté.

A mon avis, cela l'autorise uniquement à signer directement son propre nom, soit Petro-Canada, ou à signer au nom de Sa Majesté. En tout cas, elle fait office de mandataire de Sa Majesté, du chef du Canada.

Le paragraphe 3 stipule:

Sa Majesté est propriétaire des biens acquis par la Corporation. Le titre peut en être établi au nom de Sa Majesté ou au nom de la Corporation.

Le paragraphe 3 me paraît particulièrement pertinent. En réponse à une question que je lui ai posée hier au sujet de la transaction entre Petro-Canada et Pacific Petroleums, le ministre des Finances a répondu, comme en fait foi la page 1042 du hansard:

[M. Stevens.]

Tout ce que je tiens à dire, c'est qu'il s'agit d'une transaction commerciale et que Petro-Canada a nanti les avoirs remportés par la transaction.

Le paragraphe 3 de l'article 14 de la loi d'incorporation de Petro-Canada stipule clairement que ces avoirs n'appartiennent pas à Petro-Canada. Pour vous citer de nouveau ce paragraphe, il stipule que Sa Majesté est propriétaire des biens acquis par la Corporation et que le titre peut en être établi au nom de Sa Majesté ou au nom de la Corporation.

Je vous signalerais qu'il y a également d'autres articles de la loi stipulant très clairement que la Couronne est responsable de toutes les obligations auxquelles Petro-Canada ne pourrait faire face. Deuxièmement, l'article 7(5) de la loi précise que Petro-Canada ne peut exercer son pouvoir d'emprunt que sur décret du conseil. Je vous rappelle qu'au début de la période des questions d'aujourd'hui j'ai mentionné qu'un décret du conseil du 16 juin 1978 approuvait le budget d'immobilisation supplémentaire de Petro-Canada pour l'année financière de 1978, sur la recommandation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du président du Conseil du Trésor (M. Andras) et du ministre des Finances, conformément à l'article 7(5) de la loi sur Petro-Canada.

Une annexe était jointe au décret. Cette annexe montre que des fonds supplémentaires ou additionnels de 819.9 millions de dollars sont prévus au budget d'investissements de Petro-Canada en 1978. L'annexe indique également la provenance de ces fonds. Elle précise que la société pourra se procurer 205 millions de dollars en actions ordinaires, 65 millions en actions privilégiées et financer sa dette pour 504 millions, ce qui fait en tout, une fois arrondie, une somme de 819.9 millions de dollars.

● (1512)

Je trouve donc que cette annexe est doublement importante. D'une part, elle confirme que la société opère dans le cadre de la loi en vertu de laquelle elle est constituée. Elle a effectivement demandé le consentement du gouverneur en conseil. D'autre part, l'annexe prévoit que la société pourra effectivement émettre des actions privilégiées et ordinaires. L'émission de ces actions, du moins dans le cas des actions privilégiées, ne peut que relever que d'une autre partie de cette loi du gouvernement du Canada qui est le seul à pouvoir en acheter.

En cherchant à savoir comment le gouvernement avait pu croire qu'il avait le droit d'emprunter de l'argent par l'entremise de Petro-Canada et sans pour autant le faire en tant que tel, je ne peux que présumer qu'il s'est fondé sur l'article 23 de la loi créant Petro-Canada. Cet article dit que Petro-Canada peut émettre certaines obligations, détenir des valeurs mobilières garanties en vertu d'un autre article de la loi et effectuer certains prêts ou émettre des actions privilégiées. Par contre, le total de toutes ces sommes et valeurs ne peut jamais dépasser un milliard de dollars.

Je trouve cela important parce que, en fait, cet article limite les investissements du gouvernement fédéral dans la société Petro-Canada, qu'il s'agisse de capitaux, de prêts directs ou de garanties directes.

Mais le gouvernement s'appuie peut-être sur le paragraphe (2) de cet article que voici:

Le présent article ne peut en aucun cas s'interpréter comme limitant la somme
a) que la Corporation peut emprunter sans garantie de la Couronne; ou
b) que peut emprunter une filiale de la Corporation.

Si le gouvernement se fonde effectivement sur cet article pour agir, je crois qu'un légiste devrait expliquer pourquoi cet article l'emporte sur l'article 14 dont j'ai déjà parlé et qui stipule clairement que Petro-Canada, dans toutes ses activités, ne peut agir que comme agent du gouvernement.

Mon conseiller juridique m'a indiqué que l'article 23 ne vise nullement à minimiser la relation d'agent principal entre Petro-Canada et le gouvernement du Canada. Il précise uniquement que le montant plafond de toute garantie directe donnée sur une avance quelle qu'elle soit ou de toute injection de capital de la part du Canada est fixé à un milliard de dollars.

Selon mon conseiller juridique, l'article ajoute seulement que la société peut faire d'autres emprunts et que si elle le fait, en vertu de l'article 14, qui prime en la matière, elle agit en qualité de représentant de Sa Majesté du chef du Canada et engage donc le gouvernement.

Pour appuyer mon argument, je me reporterai à une loi fort semblable à celle-ci visant à constituer en compagnie la Société pour l'expansion des exportations. En fait, le libellé de l'article 14 de la loi sur la Société Petro-Canada est, à trois mots près, le même que celui de la loi sur l'expansion des exportations. En d'autres termes, à l'instar de Petro-Canada, la Société pour l'expansion des exportations est, en vertu de cette loi, considérée elle comme étant un représentant de Sa Majesté du chef du Canada et les deux organismes figurent à l'annexe D de la loi sur l'administration financière.

Quant à la Société pour l'expansion des exportations, elle a émis divers prospectus, surtout aux États-Unis. On y relève, par exemple, les expressions suivantes:

La Société pour l'expansion des exportations

Puis, immédiatement sous cette raison sociale:

(mandataire de Sa Majesté du chef du Canada)

On y dit ensuite que les billets, c'est-à-dire les billets que la Société pour l'expansion des exportations se propose de vendre aux termes du prospectus, et je cite:

. . . constitueront des obligations directes de la Société pour l'expansion des exportations et, à ce titre, constitueront des obligations de Sa Majesté du chef du Canada. Le paiement du principal et des intérêts relatifs aux billets sera imputé au Fonds du revenu consolidé dont il parviendra.

Je soutiens qu'en vertu de la loi sur l'administration financière, la loi constituant Petro-Canada ne lui donne pas de statut différent de celui de la Société pour l'expansion des exportations, et que les dettes qu'elles contractent le sont effectivement à titre de mandataires de Sa Majesté du chef du Canada. Nous devons les identifier car on déforme complètement les faits quand on présente un budget à la Chambre sans identifier comme tels les engagements directs et indirects de Sa Majesté du chef du Canada. C'est pourquoi je prétends qu'on entrave nos droits—et sûrement mes droits de député ici à la Chambre—d'agir de façon à faire un travail efficace.

Si, pour la première fois, on exprime des doutes sur les effets qu'auront les emprunts de Petro-Canada, alors nous devons clarifier la situation. Certes, je ne voudrais pas, de propos délibéré ou autrement, faire des déclarations sur ce que sont en fait les engagements bruts ou nets du Canada, si les ministres avaient raison de faire ces affirmations. D'autre part, au meilleur de ma connaissance, les ministres ont tort de donner à entendre que les ressources du Canada, au nom de Sa Majesté, ne sont pas affectées.

En laissant entendre que l'actif de Petro-Canada obtenu grâce à l'acquisition de Pacific Petroleums est déposé en garantie, le ministre des Finances semble contredire carrément la loi, qui stipule que tous les actifs de Petro-Canada sont propriété de la Couronne.

Je pourrais donner d'autres exemples à l'appui de mes dires. Je sais qu'aujourd'hui pendant la période des questions, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il croyait détenir une solution. Je suis assurément impatient d'entendre ce qu'il a à dire. Toutefois, s'il s'appuie sur les dispositions de l'article 23 de la loi sur la société Petro-Canada, il s'appuie sur un argument très fragile. Force nous est de reconnaître d'après les opinions des juristes compétents que nonobstant l'article 14 de la loi sur la société Petro-Canada, la Reine, au nom du Canada, n'est pas liée par les emprunts ou par toute autre obligation de Petro-Canada.

J'estime que la question actuellement à l'étude est très pertinente, particulièrement en cette semaine de la présentation du budget parce qu'une bonne compréhension des finances du gouvernement actuel est essentiel au bon fonctionnement de la Chambre. En vérité, nous devons savoir s'il s'agit d'obligations directes ou indirectes du Canada. Si, sans le vouloir, les ministres ont présenté une version erronnée des faits, on doit leur permettre de corriger le compte rendu à ce sujet.

Si Votre Honneur juge ma question de privilège recevable, notamment en ce qui concerne ma capacité d'exercer mes fonctions de député et certainement celles de critique financier de mon parti, je suis prêt à présenter une motion visant à renvoyer cette question au comité compétent de la Chambre pour qu'elle fasse l'objet d'une étude approfondie.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au début de son intervention, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a mentionné que les ministres avaient dit que cette transaction était une transaction de nature commerciale. Bien entendu, c'est précisément ce qu'elle est: une transaction commerciale financée par un moyen commercial ordinaire utilisé à maintes reprises par le secteur privé. Elle a été conclue par l'intermédiaire du réseau bancaire canadien. Je tiens donc à le répéter, il s'agit d'une transaction commerciale qu'a conclue une société de la Couronne en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Parlement dans la loi régissant cette société.

● (1522)

J'estime qu'il est important de se rappeler que c'est le Parlement qui a créé cette société de la Couronne. Il lui a conféré des pouvoirs, et il lui a donné suffisamment de latitude et de souplesse pour qu'elle puisse conclure certains accords financiers. Quant à la nature du financement, je n'entends pas entrer dans ce genre de détails; j'estime que les représentants de cette société seraient mieux placés que moi pour fournir ces renseignements. Mais je puis vous dire que la transaction a été financée par une filiale de Petro-Canada, Petro-Canada Explorations Inc., qui est détentrice de tous les actifs productifs de Petro-Canada.

Au cours du débat d'hier, dans l'avis concernant la question de privilège du député de York-Simcoe, on s'est inquiété vivement de la question de la garantie du gouvernement. Voyons ce qu'il en est. Il va sans dire qu'en tant qu'agent de Sa Majesté, Petro-Canada, comme toutes les autres sociétés de la Couronne, est couverte par la loi sur l'administration financière. Mais le député d'Halifax, (M. Stanfield) m'a demandé si le gouvernement fédéral avait fourni des garanties explicites. Je vous renvoie à la paye 1050, sauf erreur, du hansard pour le compte rendu du débat d'hier. C'est une question légitime, monsieur l'Orateur.

Je porte à l'attention du député de York-Simcoe l'article 21 de la loi sur la Société Petro-Canada intitulé «Garantie». Voici le paragraphe 21(1):

> Sous réserve de l'article 23, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du Ministre et du ministre des Finances, autoriser le ministre des Finances à accorder la garantie de Sa Majesté du chef du Canada au principal et aux intérêts d'obligations ou autres valeurs mobilières émises par la Corporation, afin de réunir des capitaux provenant d'autres sources que de Sa Majesté du chef du Canada.

L'article 21(2) stipule par ailleurs que:

> Le ministre des Finances peut approuver ou décider la forme, les modalités et les conditions de la garantie accordée en vertu du présent article.

Voilà, semble-t-il, la question qui se pose. A-t-on demandé au gouvernement du Canada d'accorder la garantie prévue à la loi constituant Petro-Canada en société? Je puis affirmer à la Chambre que le gouvernement du Canada n'a accordé aucune garantie en vertu de cet article de la loi ni aucune autre garantie expresse à l'égard de cette transaction.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre m'a mêlé à cette affaire et je ne crois pas, en toute justice, qu'il a bien résumé la question que je lui ai posée et à laquelle il a répondu. Je lui ai demandé s'il voulait bien dire, relativement à cette transaction, que le gouvernement fédéral n'assumait absolument aucune responsibilité financière. Or, veut-il dire que non seulement le gouvernement fédéral n'a pas accordé de garantie expresse mais que, du fait que Petro-Canada soit un agent de la Couronne et qu'elle tombe par conséquent sous le coup de la loi sur l'administration financière, il n'assume aucune responsibilité financière, sous forme de garantie ou autre, à l'égard de cette transaction? Je pense que ce qu'il a dit hier et encore aujourd'hui vise à donner l'impression que la réponse est non, le gouvernement fédéral n'a assumé aucune responsibilité financière, non seulement n'a-t-il pas donné de garantie expresse, mais il n'a assumé aucune responsabilité financière.

Une voix: Lisez donc sa réponse.

M. Stanfield: J'ai lu sa réponse très attentivement. Je tiens à ajouter que c'est la seule impression que l'on puisse raisonnablement avoir après avoir lu sa réponse. Peut-être la question est-elle formulée de telle façon qu'il peut prétendre ne pas avoir répondu à ma question. Le ministre est toutefois censé y avoir répondu. Ce qui est certain, c'est qu'il a donné l'impression d'y avoir répondu, et par la négative. Il a dit qu'il s'agissait d'une transaction purement commerciale, donnant ainsi l'impression que le gouvernement n'avait absolument rien à voir là-dedans.

Aujourd'hui par contre, il m'a donné l'impression d'avoir changé son fusil d'épaule, de ne pas vouloir faire croire que le gouvernement canadien n'est pas responsable de cette transaction sur le plan financier; en effet, il ne nie pas les propos du député de York-Simcoe.

Je suis profondément déçu. J'ai toujours considéré le ministre comme un honnête homme. Nous n'avons certes pas toujours été du même avis, mais je pense qu'il y a dans ce cas-ci matière à question de privilège. Je pense qu'il a habilement essayé de nous induire en erreur et il ne faut pas passer une telle attitude sous silence.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre très longtemps. Je prends la parole parce que j'ai informé hier la présidence de mon intention de soulever la question de privilège. Je n'ai pas donné avis aujourd'hui parce que ma question de privilège est analogue à celle soulevée par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Il s'agit d'une réponse que m'a faite le vice-premier ministre (M. MacEachen) sur le même sujet. Je l'ai interrogé sur la responsabilité de la Couronne, et le vice-premier ministre a répondu, comme en fait foi la page 1042 du hansard: «Cette transaction ne nous oblige pas à puiser dans les ressources de l'État».

Mon collègue de York-Simcoe a présenté une série d'arguments détaillés, précis et sincères quant aux incidences de cette transaction sur notre capacité de gouverner. Que cela soit ou non un exposé objectif de la situation, je ne reviendrai pas là-dessus, mais je tiens à revenir sur un point.

L'article 14 de la loi est très clair. Il dit que Petro-Canada, dans toutes les transactions qu'elle entreprend, est un agent de Sa Majesté. Par conséquent, Sa Majesté ou son représentant le gouvernement du Canada ne peut se dérober à la responsabilité de son agent et est donc responsable de toute dette contractée par Petro-Canada. L'article 14(3) souligne que toute propriété appartenant directement ou indirectement à Petro-Canada appartient à Sa Majesté. Ainsi, tout titre de propriété garantissant une débenture quelconque ou tout document vendu par Petro-Canada sont des titres de propriété appartenant au gouvernement du Canada, au peuple canadien, et il y a donc responsabilité gouvernementale. Il s'agit donc bien de puiser dans les ressources de l'État, contrairement à la déclaration du vice-premier ministre.

J'espère sincèrement que la présidence étudiera très sérieusement la possiblité d'accepter la motion présentée par le député de York-Simcoe afin qu'il soit possible de porter cette affaire devant le comité. En effet, toute la question des sociétés de la Couronne, leurs responsabilités, leur fonctionnement, la tenue de leurs livres, leur façon de rendre compte de leurs dépenses n'est pas nouvelle; c'est une affaire dont nous sommes saisis depuis quelque temps et qui constitue un conflit important non seulement entre l'opposition et le gouvernement, mais aussi entre le vérificateur général et le gouvernement.

Autre question importante dans cette affaire: le budget d'investissement de Petro-Canada que le cabinet a approuvé le 16 juin dans un document nº 1978/1975 du Conseil privé selon lequel le budget en capital se compose de 205 millions de dollars en actions ordinaires et de 269 millions de dollars en actions privilégiées.

● (1532)

La loi sur la Société Petro-Canada stipule bien que seul le gouvernement du Canada peut acheter les actions ordinaires et privilégiés de Petro-Canada. Cela a été approuvé le 12 juin. J'ai cherché dans le budget principal de 1978-1979. J'ai cherché dans le budget supplémentaire qui a été déposé pas plus tard que la semaine dernière. Nulle part dans ces budgets le gouvernement ne dit avoir réservé les sommes nécessaires à l'achat de ces actions, et pourtant la loi dit bien que l'achat des actions ordinaires doit être imputé au Fonds du revenu consolidé et que cela devrait donc figurer dans le budget des dépenses du gouvernement. Cela a été autorisé en juin.

Il y a toutes les raisons de croire que des sommes ont été engagées ou dépensées pour l'achat d'actions de Pacific Petroleums, mais on ne trouve rien à cet effet dans les divers budgets. Je pense que le fait que les budgets ne reflètent pas la vraie position du gouvernement si on tient compte de l'engagement qu'il a pris peut aussi justifier la question de privilège.

J'aimerais signaler brièvement un autre point. Je veux parler du poste du vérificateur général. Il y a à peine quelques semaines, on a déposé les comptes publics du Canada pour l'année 1977-1978. Le vérificateur général a encore une fois mentionné, comme il l'a fait à de nombreuses reprises par le passé, que la façon du gouvernement de traiter les comptes des sociétés de la Couronne, sa façon d'inclure dans son propre budget certaines dépenses de sociétés de la Couronne et sa façon d'exclure certaines opérations de sociétés de la Couronne de ses comptes publics donne une fausse idée des actifs et dépenses du gouvernement. Je crois que cela justifie en fait la question de privilège parce qu'on nous présente en tant que députés à la Chambre des communes, un état de compte inexact quant aux dépenses du gouvernement.

Bien que cela soit un peu distinct du point qu'a soulevé le député de York-Simcoe (M. Stevens), il s'y rattache. Je pense que c'est une occasion choisie pour faire étudier à fond cette question par le comité compétent pour que nous puissions en arriver à une décision définitive quant aux obligations des contribuables relativement aux sociétés de la Couronne et aux déclarations publiques qui doivent être faites au sujet de ces sociétés. Je suis certain que le gouvernement serait obligé de reconnaître qu'il est dans les meilleurs intérêts d'un bon gouvernement et de notre régime démocratique d'établir clairement les règles et de fournir des renseignements justes à la Chambre. J'exhorte vivement tous les députés à appuyer la motion du député de York-Simcoe.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, pour autant que la question de privilège posée au vice-premier ministre (M. MacEachen) est concernée, j'aimerais ajouter ce qui suit: c'est que l'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre) a posé une question bien précise hier au vice-premier ministre et c'était la suivante que l'on peut trouver à la page 1041 du compte rendu des Débats et je cite:

> . . . Le vice-premier ministre peut-il s'engager solennellement à ce qu'il n'y ait pas de nouvelle nationalisation de compagnies privées . . .

Or, c'est dans ce contexte-là, monsieur le président, des faits bien importants que la réponse du vice-premier ministre a été donnée au député de Calgary-Centre. Le député voulait savoir si le gouvernement allait nationaliser d'autres entreprises privées, et la réponse qui a été donnée à cette question bien précise est très claire également. Le vice-premier ministre répondait:

> Je lui demande . . . d'examiner cette transaction un peu plus à fond et non pas seulement en surface, afin de découvrir par lui-même que cette acquisition n'a nécessité aucune dépense gouvernementale. C'est une transaction purement commerciale. Elle ne fait aucunement appel aux revenus du gouvernement du Canada.

Or, monsieur le président, si l'on prend la question de l'honorable député et la réponse du vice-premier ministre dans leur contexte, on se rend compte qu'il n'y a absolument aucune atteinte aux privilèges du député. Le député se livre à une interprétation fantaisiste d'une loi fédérale qui est la loi concernant Petro-Canada, et il donne des interprétations. L'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) a même dû recourir à des services juridiques pour savoir si l'article 23 de la loi sur Petro-Canada était interprété de telle ou telle façon par rapport à d'autres articles de la même loi. Monsieur le président, c'est là un débat purement académique. Il est intéressant d'avoir des opinions juridiques à la Chambre, mais il est également intéressant de constater qu'il y a des questions de privilège qui sont farfelues et qui, à leur face même, ne tiennent pas. Il s'agit bien plus ici d'une question de débat et d'une question d'interprétation de réponses données à des questions bien précises que de la question de savoir si le privilège du député de York-Simcoe ou de Calgary-Centre est atteint de quelque façon dans l'exécution de son travail de député.

Je pense que l'évidence est là, monsieur le président, les faits parlent par eux-mêmes. Le député de Calgary-Centre veut savoir si le gouvernement a l'intention de nationaliser d'autres compagnies. Le vice-premier ministre lui répond: il n'est pas dans notre intention de nationaliser quelque compagnie que ce soit et, en l'occurrence, le gouvernement ne fait aucune dépense. C'est une corporation créée par une loi fédérale qui engage les fonds par l'intermédiaire de la banque, c'est une transaction commerciale. Il n'y a aucune fausseté dans cela, et il n'y a rien qui va à l'encontre de la loi sur Petro-Canada et, au surplus, bien au contraire, monsieur le président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a fourni lui-même la réponse à toute cette question qui est une matière purement de débat. Il a référé l'honorable député au paragraphe (1) et (2) de l'article 21 de la loi sur Petro-Canada où spécifiquement le législateur a cru bon de déterminer un cas, une circonstance et une procédure où l'intervention du ministre des Finances (M. Chrétien) ou du gouvernement serait nécessaire pour garantir une opération commerciale et financière de Petro-Canada.

Or, dans la transaction qui nous intéresse, ni le gouvernement ni le ministre des Finances n'ont eu à recourir à cette disposition 21 paragraphe (1) et paragraphe (2) de la loi sur Petro-Canada. C'est dans tout ce contexte-là, monsieur le président, qu'on doit interpréter les réponses qui ont été fournies tant par l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que par le vice-premier ministre aux questions du député de York-Simcoe et de Calgary-Centre.

Et si l'on prend en sérieuse considération les faits qui sont à la base des questions de privilège soulevées aujourd'hui, on se rend compte qu'il s'agit bien plus d'une matière d'interprétation juridique de discussion, de débat, que d'une véritable atteinte aux privilèges des députés.

[*Traduction*]

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. Je me sens dans l'obligation de dire quelques mots car je ne crois pas que la motion du député de York-Simcoe (M. Stevens) soit très sérieuse.

Petro-Canada a été très malmenée par de nombreux députés, en particulier ceux qui siègent en face. Je pense que nous devrions revenir en arrière à l'époque où le bill créant Petro-Canada était à l'étude en comité et à la Chambre. Après l'étape de la deuxième lecture, ce bill contenait encore un ou plusieurs articles qui rendaient beaucoup plus étroits qu'il n'est coutume dans le cas des sociétés de la Couronne les rapports entre Petro-Canada et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'article 2 du bill a été étudié à 13 séances du comité et pour réussir à faire adopter le bill il a été convenu que les liens prévus entre le ministre et la société seraient coupés et que ces rapports s'effectueraient à distance. Je crois que cette décision avait été prise devant l'insistance de l'opposition. Voilà maintenant que l'opposition prétend que le gouvernement et le ministre doivent être responsables pour chaque décision prise par Petro-Canada et chaque fois qu'elle achète ne serait-ce qu'une gomme à effacer.

On a tenté de bien tenir la société à distance du gouvernement. Cette proposition avait été acceptée par notre parti afin de permettre la création de cette société. Quoi qu'elle fasse, Petro-Canada est pourtant constamment critiquée par l'opposition à la Chambre. Cela s'est déjà produit lors de l'achat de la compagnie Husky et cela se produit de nouveau dans le cas de Pacific Petroleums.

Je crois que Petro-Canada constitue une partie importante de l'industrie pétrolière canadienne. Il importe que nous possédions une société pétrolière nationale à l'instar de la Grande-Bretagne et de l'Italie. Certaines compagnies pétrolières contrôlées par des États étrangers exercent d'ailleurs leurs activités sur le sol canadien. L'opposition semble constamment essayer de miner Petro-Canada. Je crois comprendre que si elle en avait le pouvoir, elle en liquiderait immédiatement les actifs.

● (1542)

Je crois donc que les débats en comité ont pris un tour tel qu'il a fallu établir une certaine distance entre Petro-Canada et le ministre, pour faire adopter le projet de loi.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser, mais c'est sur cette même question que je prends la parole. J'aimerais vous donner préavis—et je crois que c'est la première fois que je le fais—de ce que j'envisage moi-même de soulever, la question de privilège, étant donné la réponse que m'a donnée hier le ministre. J'ai pris sa parole pour de l'argent comptant, et étant donné que la loi, comme l'a exposé le député de York-Simcoe (M. Stevens), et comme semblait apparemment l'accepter le ministre lui-même, apporte un éclairage différent sur la question, j'aimerais réfléchir pour savoir si je dois soulever la question de privilège contre le ministre. Ce n'est certes pas une décision que je prendrai à la légère, c'est pourquoi je vous en donne préavis, et dans l'intervalle, je compte étudier la question très sérieusement.

Si j'en viens à la conclusion que je soulèverai la question de privilège, je le ferai demain. Je ne le ferai qu'à contrecœur, mais si je reste sur la même impression que celle que j'ai actuellement sur cette question, je compte bien le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien entendu, j'accorde au député de Halifax (M. Stanfield) comme je le ferais pour tout autre député, le droit de réfléchir sur cette question qu'il envisage sérieusement. Je laisserai donc la question en suspens pour que le député de Halifax puisse l'étudier, et si d'autres députés veulent prendre la parole ensuite, je serai heureux de les entendre.

Je crois que tous les députés reconnaîtront cependant, que la difficulté pour la présidence, dans ce genre de cas, tient à deux sortes de problèmes. Quand un ministre, après qu'une question a été soulevée sous forme de question de privilège comme à présent, réexamine sa réponse et fait savoir que c'est bien ce qu'il a répondu et qu'après avoir examiné la question et réfléchi il s'en tient à cette réponse, la présidence est amenée alors à deux décisions assez difficiles à prendre du point de vue de la procédure. Tout d'abord, si je dois prendre une décision, ce doit être sur le fond, à partir des faits dont il faut décider s'ils sont exacts ou non. Il s'agit essentiellement d'un désaccord reposant sur des faits, mais bien souvent, pour résoudre la question, la présidence doit savoir s'il y a eu désaccord sur les faits ou s'il y a eu tentative d'induire la Chambre en erreur, auquel cas la question de privilège se justifie.

Si la présidence se retrouve dans l'obligation de trancher entre les deux versions d'une interprétation de faits, cela suffit pour lui faire rejeter la question de privilège et dire que, d'après le Règlement et dans les circonstances, ce cas dépasse sa compétence. La situation est encore plus compliquée par le fait que nous ne parlions même pas d'une question de faits, mais plutôt d'une interprétation de la loi. C'est pourquoi cela semble placer la présidence dans l'obligation de se prononcer non seulement sur la justesse des faits, mais aussi sur l'argument qui est conforme à la loi.

Même si je reconnaîtrais en général qu'à cause de la clarté des opinions qui ont été exprimées cet après-midi, je n'aurais pas de difficulté à me prononcer sur les faits, je ne m'attendrais pas à ce qu'on me demande de prendre position sur les arguments complexes de la loi. C'est pourquoi je dis sérieusement que si c'est là où ces discussions nous mènent, peu importe la gravité du grief, cela peut me placer dans une situation où le Règlement ne me donne aucun pouvoir d'agir parce que s'il y a désaccord de droit et de faits, il ne s'agit alors pas d'une question de procédure à faire trancher par la présidence.

Toutefois, je dis cela aujourd'hui en guise de préliminaire et je réserverai la question jusqu'à ce que le député de Halifax (M. Stanfield) m'ait dit s'il veut aller plus loin. Si d'autres députés veulent alors prendre la parole après avoir revu ce que j'ai dit cet après-midi, je les entendrai à ce moment-là.

M. RODRIGUEZ—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES POSTES

M. l'Orateur: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a donné avis plus tôt d'un grief au sujet des remarques du ministre des Postes (M. Lamontagne). Je pense qu'il était entendu que, lorsque les deux députés seraient revenus de la Chambre, la question serait soulevée. L'un ou l'autre député aurait-il quelque chose à ajouter?

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé ma question de privilège la semaine dernière et j'ai donné à ce moment-là les détails s'y rapportant. Aujourd'hui, j'ai de plus envoyé au bureau de Votre Honneur un document supplémentaire portant sur cette question de privilège. Je crois savoir que vous allez rendre votre décision aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les deux députés sont intervenus l'autre jour relativement à cette question. Après avoir étudié le compte rendu, j'ai rencontré certaines difficultés parce que les termes employés par le ministre des Postes (M. Lamontagne) en réponse à une question qui lui était posée par l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) étaient les suivants:

Monsieur l'Orateur, quand j'entends une question comme celle-là, je me demande si le député ne veut pas plutôt protéger les travailleurs participant à des activités illégales ou à des manœuvres visant à semer le désordre dans les services postaux?

La situation est donc la suivante. Je pense qu'il y a deux choses qui me pousseraient à laisser tomber cette affaire mais la prudence m'inciterait plutôt à demander au ministre des Postes de donner de plus amples éclaircissements sur sa position. Je pense que cela constituerait la façon d'agir la plus prudente.

Il me semble que je devrais demander le retrait de certains propos uniquement lorsque le langage employé prête clairement des motifs déshonorants ou qui vont à l'encontre de nos principes parlementaires. Dans le cas qui nous intéresse, lorsque j'étudie le langage employé, je constate que celui-ci n'allait certainement pas à l'encontre de nos principes parlementaires mais il se peut, ainsi que le ministre des Postes a essayé de le dire ce jour-là, que sa réponse ait donné lieu à une interprétation plus large qu'il n'y paraissait de prime abord. Si tel est le cas, à savoir que le ministre des Postes se demandait simplement si le député ne cherchait pas à protéger les syndicalistes contre qui venaient d'être portées des accusations, il me semble que cela constitue un objectif légitime de la part du député, cela ne revient pas à protéger des syndicalistes qui doivent répondre devant les tribunaux et cela ne constitue assurément pas une intervention déshonorante.

Il est cependant apparu dans la réponse qu'à cause des derniers mots de sa remarque «ou à des manœuvres visant à semer le désordre dans les services postaux», on aurait pu en retirer l'impression que le ministre des Postes essayait de dire que le député cherchait à protéger ceux qui semaient le désordre dans les services postaux au lieu de poser une question. Si tel est le cas, je voudrais demander au ministre des Postes, ne serait-ce qu'à titre d'assurance supplémentaire, de bien vouloir préciser à la Chambre qu'il n'avait pas l'intention de prêter ce genre d'intentions au député. Si cela est possible, l'affaire pourrait ainsi être considérée comme réglée à l'amiable.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne voulais vraiment pas prêter des intentions au député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Cependant, je tiens à signaler qu'en lisant sa question, j'aurais pu trouver matière à nombre de questions de privilège car il n'a cessé d'insinuer que nous menaçons nos employés et que notre politique est de les harceler. Je doute que ce soit la façon de poser une question à la Chambre.

Je ne prête aucune intention au député pas plus, j'en suis certain, qu'il ne le fait à moi égard ou à celui du ministère des Postes. En fait, quand les travailleurs respectent la loi, ils n'ont pas à s'inquiéter et s'ils n'ont commis aucun acte répréhensible, nous sommes tout disposés à retirer la lettre en question. Compte tenu de ces circonstances, je pense monsieur l'Orateur, que mes paroles ont peut-être dépassé ma pensée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LE JOUR DU SCRUTIN

M. Bob Kaplan (York Centre) demande à présenter le bill C-442, tendant à modifier la loi électorale du Canada (choix du jour du scrutin).

—Monsieur l'Orateur, on se rappellera qu'à l'occasion de la dernière élection partielle, le gouvernement avait choisi de tenir le scrutin le jour même d'une fête religieuse. La loi actuelle manque de souplesse, car elle prévoit que l'élection doit avoir lieu un lundi ou, dans certains cas, un mardi.

● (1552)

Ce bill permettrait entre autres choses la tenue d'une élection un mercredi, un jeudi ou le jour suivant s'il y a conflit avec une fête religieuse. Il prévoit en outre l'ouverture des bureaux spéciaux de scrutin jusqu'à 10 heures le soir car lorsqu'ils sont ouverts le samedi il y a toujours conflit avec la fête religieuse juive. On surmonterait ce problème en prolongeant les heures d'ouverture jusqu'à 10 heures le soir.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 246 et 254.

[*Texte*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES AVOCATS DANS PROVENCHER

Question no 246—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère des Affaires des anciens combattants et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

ENVIRONNEMENT—LES AVOCATS DANS PROVENCHER

Question no 254—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère des Pêches et de l'Environnement et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978-1979 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre passe à l'étude du bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 et à modifier la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent des finances, du commerce et des question économiques a fait rapport avec des propositions d'amendment.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de mettre la question aux voix, je dois informer la Chambre qu'en conformité de l'ordre spécial adopté le jeudi 26 octobre 1978, cinq heures en tout seront affectées aux délibérations sur les étapes du rapport et de la troisième lecture de ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans compter le temps passé à voter.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

... Qu'on modifie le Bill C-7, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-79 et modifiant la Loi sur l'administration financière, à l'article 5, en retranchant les lignes 22 à 24, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«5. (1) La présente loi entre en vigueur à la date, après la sanction royale, fixée par proclamation.»

—Avant de quitter le fauteuil, Votre Honneur pourrait-il nous préciser son interprétation de l'ordre de la Chambre qui régit nos travaux? Avec raison, Votre Honneur a mentionné que cinq heures de débat seraient consacrées aux étapes du rapport et de la troisième lecture du bill C-7, mais j'ai cru comprendre que cela excluait le temps consacré aux votes. Est-ce exact?

M. l'Orateur: C'est précisément cela. Si quelqu'un n'est pas d'accord, qu'il me le fasse savoir. Mais je me rappelle d'avoir utilisé exactement les termes employés par le député de York-Simcoe (M. Stevens).

Pour mettre les choses au point, le dernier paragraphe de l'ordre spécial se lit ainsi:

Que les délibérations sur les étapes du rapport et de la troisième lecture de ce bill prennent au plus cinq heures en excluant le temps requis pour les votes si nécessaire.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur.

En expliquant ma motion aujourd'hui, je pense que les députés aimeraient sans doute savoir pourquoi elle mérite leur appui. Si les députés se réfèrent au bill C-7, ils verront que l'article que je propose de modifier se lit tout simplement ainsi:

La présente loi entre en vigueur ou est réputée être entrée en vigueur le 1er novembre 1978.

Au cours de l'étude du bill en comité, on a beaucoup questionné le ministre et certains de ses hauts fonctionnaires sur l'état actuel du pouvoir d'emprunt du gouvernement du Canada. On leur a demandé dans quelle mesure on avait déjà contracté des dettes en vertu des pouvoirs précédemment accordés et dans quelle mesure il était possible d'emprunter encore davantage.

On s'est ainsi attaché à les questionner parce que le ministre des Finances (M. Chrétien) avait obtenu en mars dernier le pouvoir d'emprunter encore 5 milliards de dollars. Il avait alors laissé entendre que ce pouvoir d'emprunt suffirait à répondre aux besoins du gouvernement jusqu'à la fin de l'année financière 1978-1979. Bref, le Parlement avait accordé ce pouvoir d'emprunt au ministre avec la certitude que c'était là tout ce dont il avait besoin. Or, en présentant le bill à l'étude, le ministre a déclaré qu'il avait besoin d'encore 7 milliards de dollars. Il a expliqué pourquoi il lui fallait ce montant additionnel en invoquant diverses raisons. Par exemple, il a déclaré que les emprunts à l'étranger avaient dépassé toute attente et qu'il fallait couvrir l'émission des obligations d'épargne du Canada.

J'ai deux choses à dire au sujet de ces remarques du ministre des Finances. Quand il a présenté ce projet de loi, le gouvernement envisageait assurément d'emprunter 3 ou 4 milliards à l'étranger. Les emprunts avaient été obtenus le 22 mars quand le ministre a demandé et reçu le pouvoir d'emprunter les 5 milliards dont j'ai parlé. Il est regrettable qu'il ait tenté de bâcler la question en disant: «Nous avons demandé 5 milliards, mais nous ne nous étions pas rendu compte qu'il faudrait emprunter un peu plus à l'étranger. Ayez donc l'obligeance de nous accorder plus d'argent.» Devant le comité des Finances, du commerce et des questions économiques, le gouvernement a déclaré nettement pouvoir emprunter jusqu'à 3 ou 4 milliards de dollars.

Je tiens ensuite à aborder la question des obligations d'épargne du Canada dont la vente n'est pas encore terminée. La campagne devait en réalité prendre fin demain, c'est-à-dire que les amateurs avaient normalement jusqu'à demain pour en acheter. Nous nous sommes demandés à l'étape du comité si la campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada pouvait être clôturée avant que le bill ne soit adopté. Bref, nous nous sommes demandés s'il restait au gouvernement un pouvoir d'emprunt suffisant pour clôturer cette campagne, que ce pouvoir porte sur une somme de 5 milliards de dollars ou sur toute autre somme.

Au lieu de citer des extraits des délibérations du comité, je vais en faire un résumé. On a dit devant le comité qu'il fallait que le bill soit adopté, sans quoi le gouvernement ne pourrait pas clôturer la campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada comme il le voulait. Lorsque le gouvernement a compris où nous voulions en venir, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) s'est efforcé de noyer le poisson, disant que tout bien réfléchi, il s'agissait de voir si les emprunts nets suffisaient. J'aimerais résumer les entretiens que nous avons eus en comité sans faire perdre trop de temps à la Chambre.

La vérité, c'est que si le gouvernement doit utiliser toute sa marge de crédit auprès des banques étrangères et canadiennes, il ne pourra tout simplement pas cesser d'émettre des obligations d'épargne du Canada à la date prévue, surtout pas s'il espère en vendre cette fois pour une valeur de 6 à 8 millions de dollars. Peut-on trouver meilleur exemple d'une ligne de conduite chaotique en matière économique? Quand on voit le gouvernement demander ainsi à la Chambre, à la veille de la clôture d'une émission d'obligations d'épargne du Canada, l'autorisation d'emprunter rapidement 7 milliards de dollars, on est en droit de se demander s'il sera en mesure de clôturer son émission d'obligations d'épargne du Canada.

Le gouvernement essaie de se donner une contenance et de prétendre à la face du monde qu'il n'y a pas de problèmes dans notre pays. Pourquoi alors a-t-il dû reporter au 22 novembre la date limite qui devait être le 15 novembre, alors que les Canadiens peuvent fort bien se procurer leurs obligations sans perdre un sou d'intérêt? La vérité, c'est que le gouvernement ne pourra pas mettre fin à son offre au moment où il l'entendait, car le projet de loi n'a pas encore été adopté.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le gouvernement s'est placé lui-même dans un nouveau cul-de-sac. Aurait-on pu imaginer il y a douze mois qu'il aurait de la difficulté à vendre son émission d'obligations d'épargne du Canada pour l'automne 1978? Voilà le genre de gouvernement que nous avons eu et que nous avons encore aujourd'hui. Doit-on s'étonner qu'il réchigne tellement à fixer la date des élections? Il sait bien que les électeurs condamneraient son incurie. Voilà qui est typique de la manière dont le gouvernement a géré notre économie: il s'est contenté de prendre à satiété des mesures de circonstances et de résoudre les problèmes d'hier alors que les nouveaux problèmes apparus aujourd'hui se multiplient rapidement et exigent une solution immédiate. Gonflé de sa propre importance, le gouvernement actuel ne cesse de s'agiter et de commettre des erreurs.

● (1602)

Je pense qu'à plusieurs égards le 1er novembre est une date importante surtout en raison des réponses fournies par les fonctionnaires qui ont témoigné au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, suite à des questions qui leur avaient été posées directement. Nous leur avons demandé ce que signifiait pour eux la date du 1er novembre. Ils ont répondu que c'était le début de l'émission des bons d'épargne du Canada. En bref, si cette loi n'est pas adoptée avec une clause de rétroactivité, le gouvernement aura des problèmes car on peut remettre sérieusement en doute, sur le plan juridique, sa capacité à terminer l'émission des bons d'épargne du Canada sans y être autorisé.

Les emprunts du gouvernement sont couverts par la loi sur l'administration financière en vertu de laquelle aucun emprunt ne sera effectué ou aucun titre ne sera émis par Sa Majesté ou en son nom, sans l'autorité du Parlement. Or, le gouvernement a procédé à l'émission des bons d'épargne du Canada. Il a lancé une campagne publicitaire, possède des agents qui travaillent pour lui et a augmenté à deux reprises le taux d'intérêt sur ces actions depuis qu'elles ont été mises en vente. Afin d'attirer davantage d'acheteurs il a prolongé la période d'exemption du 15 ou 22 novembre. Par parenthèse, nous pensons que s'il a agi ainsi c'est aussi parce qu'il espère avoir suffisamment de temps pour faire adopter ce bill. A notre avis, le gouvernement n'est pas clairement investi, présentement, des pouvoirs lui permettant de conclure ce marché.

Permettez-moi de vous expliquer en deux mots la situation. Combien coûtera aux contribuables canadiens la semaine d'exemption qui sera prolongée du 15 au 22 novembre? Au cours de cette période, les acheteurs pourront toucher les intérêts supplémentaires, en dépit du fait qu'ils n'auront pas placé de l'argent à intérêt. Cela coûtera aux contribuables 13 millions de dollars de plus. Pour ce seul exemple de mauvaise gestion, on demande aux contribuables canadiens de payer 13 millions de dollars d'intérêts supplémentaires sur des sommes qui ne pourront être obtenues avant le 22 novembre.

Le gouvernement ne se trouve-t-il pas dans une situation ridicule? Si, pour une raison quelconque, ce bill n'est pas adopté avant le 22 novembre, le gouvernement devra littéralement reporter la date de clôture—peut-être au 29 novembre—dans l'espoir que le Parlement consentira finalement à ce que le marché soit conclu.

Vous vous demandez peut-être, monsieur l'Orateur, pourquoi nous proposons que la date relative à l'émission des obligations d'épargne du Canada ne soit pas le 1er novembre. Je prétends qu'on devrait la changer parce que le gouvernement fait fi du Parlement en présumant qu'il peut présenter un bill qui lui donnerait un pouvoir rétroactif alors qu'il aurait pu

le présenter d'avance, afin de nous donner le temps d'évaluer la situation.

Vous aimeriez peut-être savoir, monsieur l'Orateur, pourquoi nous voulons créer des embarras au gouvernement en remplaçant la date du 1er novembre par une autre. De toute évidence, si le gouvernement est pris dans cette affaire, il le sera royalement car il ne pourra pas arrêter l'émission des obligations d'épargne du Canada. Je prétends que c'est l'un des cas où il nous faut croire le ministre sur parole. Nous devons croire littéralement ce qu'il nous a dit, et je pense qu'il a induit la Chambre en erreur. Je pense qu'il est dans l'intérêt de chaque député de lui demander de tenir parole.

Vendredi dernier, quand j'ai demandé directement au ministre s'il avait le pouvoir d'arrêter l'émission d'obligations d'épargne du Canada, il a affirmé catégoriquement qu'il le pouvait. Cette réponse contredisait directement ce qu'il avait dit au comité des finances, du commerce et des questions économiques—une contradiction vraiment remarquable. Comme c'est la réponse qu'il nous a donnée, nous devrions le croire sur parole. Si le 1er novembre n'a pas vraiment d'importance pour lui et s'il n'en dépend pas, il devrait appuyer cette motion qui stipule seulement que le pouvoir n'entrera en vigueur qu'après que le bill aura reçu la sanction royale, quelle que soit la date choisie par le gouvernement pour la proclamation. C'est là le contenu de cet amendement.

Nous avons ajouté l'expression «après la sanction royale» seulement pour empêcher le gouvernement de finasser. Si nous avions seulement dit que le gouvernement aurait ce pouvoir après que le bill aurait reçu la sanction royale et par voie de proclamation, le gouvernement aurait pu proclamer que la loi entrait rétroactivement en vigueur à compter du 1er novembre.

Allons voir ce que le ministre a répondu ensuite à cette question directe. C'est mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui lui demandait s'il restait suffisamment d'autorisations pour clore l'émission des obligations d'épargnes du Canada, à quoi le ministre a répondu oui. Permettez-moi de consigner exactement ce qui s'est dit, suivant le hansard du 10 novembre, page 1008:

> Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. J'aimerais tout d'abord le féliciter d'être présent à la Chambre des communes car je sais qu'en cette période de l'année il est très occupé et je remarque que 20 de ses collègues sont absents. Il en reste quatre dont lui-même.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le député a rectifié, et qu'il faut lire «quatorze dont lui-même.»

Et le député a poursuivi:

> Voici ma question. Au comité des finances d'hier . . .
>
> UNE VOIX: Et votre chef?
>
> M. CROSBIE: Écoutez-les braire de l'autre côté, monsieur l'Orateur. Hier au comité des finances, où quelqu'un a demandé en vertu de quel pouvoir l'émission actuelle des obligations d'épargne du Canada, était couverte, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré que le bill C-7 autorisait l'émission de 3 à 4 milliards de dollars d'obligations.
>
> Voici donc la question que je tiens à poser au ministre. Est-il vrai que si le bill C-7 n'est pas adopté par le Parlement, le gouvernement ne pourra pas poursuivre la vente d'obligations d'épargne du Canada actuellement en cours, qui porte sur une valeur totale de 6 à 8 milliards de dollars? Est-ce pour cette raison que le ministre a accepté de renoncer au pouvoir d'emprunt de 10 milliards de dollars qu'il réclamait pour l'année prochaine?

Le ministre a dit dans sa réponse:

> Non, monsieur l'Orateur, nous ne craignons pas de devoir interrompre cette campagne de vente d'obligations. Il n'y a pas de problème. Il nous reste un pouvoir d'emprunt suffisant pour mener à bien cette campagne. Nous espérons que le bill sera adopté aussi rapidement que possible car nous avons besoin de ce pouvoir d'emprunt pour le reste de l'année.

Sur la foi de cette réponse du ministre, nous sommes en droit de supposer qu'il n'a pas besoin de cette rétroactivité. On avait expliqué très clairement au comité que cette date concordait avec l'émission des obligations d'épargne du Canada. Si c'est là la seule raison pour laquelle on l'a prévue, on devrait la supprimer. Plutôt que de faire entrer la mesure en vigueur au 1er novembre, il serait préférable que ce soit par proclamation le lendemain du jour où elle obtient la sanction royale.

Il devrait être parfaitement clair qu'en donnant cette réponse, le ministre comptait que tout marcherait en sa faveur. C'est ainsi qu'il espérait clairement que la ligne de crédit dont j'ai parlé n'aurait pas à être utilisée trop rapidement. Nous avons pressé le gouvernement de nous dire si les emprunts de Petro-Canada constituent des obligations de la part du Canada ou bien, comme ont semblé le laisser entendre les ministres, quelque autre genre de transactions bizarres qui, bien qu'assimilables à des emprunts, n'imposent pas d'obligation au Canada. Une des raisons pour lesquelles nous insistons est qu'en étudiant la situation générale de la dette à l'échelon fédéral y compris l'autorisation d'emprunter davantage, nous devons absolument savoir ce qui est inclus et exclu dans le calcul de la dette.

● (1612)

Voilà pourquoi je signale aux députés qui voudraient participer au débat sur le bill C-7 qu'ils ne doivent pas oublier que si nous sommes ici, c'est pour contrôler les dépenses et les emprunts du gouvernement.

Quand ce projet de loi a subi la deuxième lecture, j'ai dit qu'il serait souhaitable d'améliorer le contrôle des dépenses. J'ai ajouté que la dette du Canada a presque triplé depuis quelques années et je le répète, car il est indispensable que le Parlement réussisse à nouveau à contrôler la trésorerie du Canada. Je recommande donc instamment aux députés d'appuyer ma motion. J'estime que la mesure serait améliorée si elle devait entrer en vigueur à compter de son adoption et ne pas être rétroactive au 1er novembre.

Plus je pense aux conséquences que peuvent avoir les emprunts du gouvernement, plus je blâme son attitude à l'égard des 671 millions qu'il a consacrés à l'achat de 48 p. 100 de Pacific Petroleums Ltd. Je me suis notamment inquiété d'entendre mes collègues à ma gauche, les socialistes, encourager le gouvernement. Ils ont présenté aujourd'hui une motion en vertu de l'article 43 du Règlement recommandant instamment aux députés ministériels d'aller plus loin. Je présume que l'objet de la motion était de favoriser la prise en charge de toute l'industrie tertiaire au Canada pour en finir.

Je trouve cela regrettable. Le gouvernement quoique libéral de nom est essentiellement socialiste et il reçoit l'encouragement d'un parti qui s'appelle le Nouveau parti démocratique et qui n'est pas socialiste de nom, mais l'est en réalité. Lorsqu'on en arrive là, il est temps que ceux qui croient au principe de la libre entreprise donnent leur avis. Il est temps que nous cessions de trouver des excuses pour maintenir le système qui nous a apporté notre prospérité actuelle et que nous commencions à tenir compte des faits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne parlez pas des problèmes qu'il nous a causés.

M. Stevens: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parle des problèmes que ce système nous a causés. Lequel d'entre nous sait mieux que lui pourquoi nous sommes dans une pareille situation? C'est son parti qui, en cédant au gouvernement minoritaire de l'empereur lui-même, a permis l'expansion de notre système monétaire et fiscal et nous a donné l'inflation, les taux d'intérêts élevés et le manque de croissance réelle qui affligent présentement le pays. Bref, c'est cette petite complicité, qui fait surface de temps à autre, qui a ravagé le pays et qui a suscité des difficultés énormes aux pauvres dont le NPD se prétend le protecteur . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Stevens: Lorsque j'aurai terminé, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Le député n'a de toute évidence pas l'habitude des réponses directes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai l'habitude de la courtoisie.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, pas plus tard qu'hier, nous demandions au gouvernement pourquoi il jugeait bon d'acquérir, au coût possible de 1.4 milliard de dollars, la société Pacific Petroleums Ltd puisque cette transaction ne donnera pas un baril ni même un emploi de plus au Canada. Le fait que le chef du parti que j'ai à ma gauche se soit levé et ait déclaré que l'achat d'une entreprise privée et libre comme la Pacific Petroleums par le gouvernement constituait un geste progressiste ne reflète-t-il pas l'orientation de ce parti?

Je devrais peut-être dire en passant qu'il nous faut levier un nouveau message aux Canadiens, un message d'espoir. Nous devons admettre, je crois, que si, à Ottawa, on inonde le gouvernement de requêtes pour qu'il fasse ceci ou cela, c'est parce qu'on croit que le gouvernement doit prendre des mesures qui auront des résultats bénéfiques. On entend rarement dire que la meilleure chose que les gouvernements puissent faire, c'est justement de ne rien faire. On se rend rarement compte que le gouvernement ne crée pas la richesse.

M. McKenzie: Seulement des dettes.

M. Stevens: C'est exactement ce que nous sommes en train d'étudier. Comme l'a si bien dit mon collègue, le gouvernement dans ce cas-ci ne crée pas la richesse, mais il sait comment s'y prendre pour créer des dettes.

Les socialistes, d'une part, animés d'un zèle quasi religieux, estiment qu'une plus grande intervention du gouvernement pourrait aider à résoudre nos problèmes, alors que les gouvernants, surtout le gouvernement actuel, recherche le pouvoir pour le simple plaisir de gouverner. Je voudrais profiter de la situation actuelle pour communiquer à la plupart des députés une nouvelle idée novatrice. C'est peut-être une idée toute nouvelle pour les députés à ma gauche et pour beaucoup de ministériels, et si jamais elle leur a effleuré l'esprit, ils ont eu tendance à l'oublier. C'est une idée que nous avons rejetée, semble-t-il, il y a dix ans lorque nous avons élu l'empereur que nous avons au Canada. Et pourtant, c'est une idée qui a un jour transformé un continent vierge et sous-développé, formé de colonies pauvres en deux des pays les plus riches du monde, le Canada et les États-Unis.

C'est un concept qui a été inventé il y a 200 ans en Angleterre et qui, alimenté par les rêves individuels de millions d'immigrants, est devenu le moteur le plus puissant qui ait jamais créé la richesse et la prospérité dans le monde. Cette idée, bien sûr, c'est le régime de libre entreprise. Je sais que depuis la dernière décennie, c'est devenu une mode ce caricaturer la libre entreprise en l'associant à la poursuite d'un matérialisme superficiel—comme diraient les socialistes—par des hommes avides, égoïstes et intéressés. Par opposition, on a vu, dans les doctrines socialistes et centralisatrices une nouvelle forme de société égalitaire dans laquelle les hommes vivent pour la collectivité et les uns pour les autres. Cette conception, pour répandue qu'elle soit, n'en repose pas moins sur un mythe et non sur des faits concrets. Plus tôt nous commencerons à souligner ce phénomène dans cette enceinte, et mieux cela vaudra.

Les apôtres de la planification centrale admettent rarement qu'ils briguent le pouvoir non pas, comme ils le prétendent au nom du peuple, mais pour safisfaire leur ambition personnelle. En leur conférant un certain pouvoir, nous réduisons d'autant nos libertés.

Il conviendrait de souligner qu'aux États-Unis, lors des dernières élections, 90 p. 100 des Américains reconnaissaient qu'ils «devaient être prêts à faire des sacrifices si l'avenir du système de la libre entreprise l'exigait». En 1976, environ 75 p. 100 des Américains désapprouvaient l'idée selon laquelle «le pays s'en tirerait mieux si les grandes entreprises étaient étatisées comme dans certains pays européens».

Depuis le début de la civilisation, c'est la règle et non l'exception que les économies nationales soient dirigées par un pouvoir central. On l'oublie souvent, Monsieur l'Orateur, et je me permets donc de le répéter—depuis le début de la civilisation, c'est la règle et non pas l'exception que les économies nationales soient contrôlées par un pouvoir central. Dans chaque cas, la planification centralisée a échoué, et cet échec des États centralisés a provoqué un accroissement de la tyrannie, les gens devenant de plus en plus des serfs ou des vassaux de l'État. Voilà ce que les socialistes voudraient nous voir redevenir.

● (1622)

Le régime de libre entreprise ou régime capitaliste, tel que nous le connaissons, est unique en son genre dans les 4,600 ans d'histoire de l'humanité. Pendant les 44 premiers siècles d'existence de nos civilisations, le bien-être individuel a stagné sans jamais connaître de progrès réel. Mais à l'avènement du système industriel capitaliste, il y a près de 200 ans, le bien-être de l'humanité a fait un bond considérable. Subitement, grâce aux percées technologiques réalisées par l'industrie, grâce à l'accumulation de richesse entre les mains de compagnies qui ont contribué à accroître la productivité, on

constata qu'on pouvait donner du travail à un nombre croissant de travailleurs. Ceux-ci, à leur tour, augmentaient la richesse réelle de leur famille et de la nation, en même temps que le fléau de la maladie s'atténuait. La nourriture devenait plus abondante à mesure que la production augmentait.

Nous constatons qu'il faut aujourd'hui la même quantité d'or qu'il y a deux siècles pour acheter un pain; pourtant, au cours des deux derniers siècles, le revenu réel des travailleurs du monde occidental s'est multiplié par sept. Il est étrange que, malgré les progrès accomplis, beaucoup de gens préconisent—consciemment ou pas—l'abolition de la libre entreprise, sans se rendre compte qu'ils proposent ainsi un retour en arrière de 200 ans.

Pour savoir quelques conditions existaient à cette époque, les députés n'ont qu'à aller visiter les bidonvilles de Calcutta ou certains quartiers de Caire. Ils y verront les conditions de vie dont jouissaient nos ancêtres avant que la libre entreprise les conduise, eux et leurs descendants, vers le monde prospère que est maintenant le nôtre.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a demandé à deux reprises quel rapport il y avait entre cela et le bill C-7. Je vais vous expliquer, monsieur l'Orateur, quel rapport il y a. Le bill C-7 vise à augmenter encore de 7 milliards de dollars le pouvoir d'emprunt du gouvernement. Étant donné que le gouvernement ne peut financer, grâce à ses recettes, que 75 p. 100 de ses dépenses, cela veut dire que dans une proportion de 25 p. 100, il s'endette, c'est-à-dire qu'il crée des fonds artificiels. Si cela se poursuit, il n'y a pas de doute que le gouvernement continuera de susciter l'inflation. Et s'il continue à susciter l'inflation, il ne fera qu'accroître l'écart entre les riches et les pauvres. Le gouvernement actuel va ravager notre économie et transformer notre régime de libre entreprise en un régime étatiste, qui plaira sans doute à ses amis socialistes mais qui, je l'assure aux députés, ne sera pas bien accueilli par la population.

Je viens de mettre le doigt sur ce que l'on oublie souvent, soit que le régime que nous avons dans le pays est foncièrement bon. La libre entreprise nous a permis de jouir d'une grande prospérité, mais elle ne pourra continuer de le faire si le gouvernement est constamment en train d'en grignoter des fonctions et si le régime est alourdi par une charge excessive d'impôts ou d'emprunts, comme ceux que le gouvernement fédéral contracte depuis trois ou quatre ans. C'est pourquoi j'enjoins les députés d'étudier ma motion. Je pense qu'elle rendrait la loi plus efficace, par rapport surtout à la question des obligations d'épargne du Canada. J'ose également espérer qu'avant de se prononcer sur le bill C-7, les députés songeront aux conséquences de ce projet de loi. Je leur rappelle qu'un vote favorable ne fera qu'augmenter les fonds d'un gouvernement qui n'a pas su faire preuve de modération dans ses dépenses. Il faut y mettre un terme. Quoi qu'il advienne lors du débat du bill C-7, j'espère que le gouvernement aura au moins compris cela.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé au député s'il me permettrait de poser une question, il se plaignait de certaines choses qui avaient eu lieu au cours de la législature allant de 1972 à 1974. Il se plaignait du fait que nous avions collaboré avec le gouvernement d'alors pour faire adopter certaines lois qui, selon lui, étaient à l'origine de tous les maux que nous connaissons actuellement. Je demande au député de York-Simcoe (M. Stevens) s'il faut en déduire qu'il souhaiterait que l'on revienne sur les lois sociales, les hausses de retraites et des allocations familiales ainsi que sur les prestations versées aux anciens combattants qui sont des acquis de cette période. Veut-il nous laisser entendre que si son parti venait au pouvoir, il ferait machine arrière et abrogeraient les lois sociales que nous avons adoptées de 1972 à 1974.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, mon cher ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne m'a pas bien suivi. Sa question traite d'un point sur lequel je n'ai fait aucun commentaire. Je parlais de l'expansion prise par notre système monétaire à cette époque. Certes, c'est à l'époque où «Yeux Bleus» connu sous le nom de M. Turner détenait le portefeuille des Finances que l'explosion a eu lieu. Les dépenses publiques ont augmenté de plus de 100 p. 100 pendant les 44 mois de son mandat. Vous vous souvenez que c'est ce même ministre qui en plein comité, a déclaré, pour la plus grande joie des députés néo-démocrates à ma gauche, que c'est l'expédient politique et non la réalité économique qui dicte l'action. C'est cette façon de penser qui a entraîner l'explosion monétaire dont nous souffrons maintenant les retombées. C'est de cela que je parlais. Je n'ai pas fait une seule allusion à cette législation. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre croit le contraire, c'est qu'il a dû faire un petit somme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque ma question portait sur la législation sociale qui était intimement liée à l'augmentation des dépenses du gouvernement du Canada, le député ne refuse-t-il pas simplement, comme d'autres députés, de me dire ce que pense son parti de l'extension des mesures sociales?

M. Stevens: Je vais donner une réponse très courte à mon honorable ami; il n'a qu'à mettre mon parti à l'épreuve. Les élections générales approchent et avec l'appui de son parti et d'autres néo-démocrates—sans parler des millions de libéraux qui sont maintenant passés dans notre camp—nous formerons le prochain gouvernement et il vivra alors dans un des pays les mieux dirigés qu'il ait vus.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je continue de m'étonner de la latitude que donne le Règlement, mais peut-être cela sert-il également tout le monde. Nous étudions en ce moment le bill C-7 qui autoriserait le gouvernement à procéder à d'autres emprunts quand le besoin s'en manifesterait. La Chambre a longuement discuté du bill à l'étape de la deuxième lecture. Le député de York-Simcoe a participé activement à l'étude du bill tant à la Chambre qu'en comité. Nous n'avons soulevé rien de nouveau aujourd'hui.

Au cours du débat à l'étape du rapport, le député de York-Simcoe a eu recours à toutes sortes de vieux trucs; il a notamment exposé toutes sortes de théories générales au sujet de ce que nous devrions faire et ne pas faire dans le secteur économique et il a touché à tout et à rien en particulier. Il ne serait que juste, en l'occurrence, que nous puissions répondre à un ou deux de ses arguments.

● (1632)

Je suis très reconnaissant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de la question qu'il vient de poser au député de York-Simcoe. Cela montre encore une fois que l'opposition officielle essaie de jeter de la poudre aux yeux du public en parlant de ses aptitudes à gouverner le pays. Elle ne tient pas à répondre aux questions directes et pertinentes. Elle évite de se prononcer sur des questions importantes dans le domaine social.

L'opposition officielle a dit aux Canadiens que s'ils la portaient au pouvoir, elle liquiderait Petro-Canada. Elle a dit qu'elle supprimerait l'outil qui permet aux Canadiens de participer directement à l'exploitation de leurs ressources pétrolières et gazières. C'est ce qu'elle a dit d'un outil dont la plupart des pays occidentaux se sont doté.

Elle ne s'est pas prononcée dans le domaine de la législation sociale. Pourtant, c'est une question qui a refait surface à maintes reprises à la Chambre, notamment lors du débat sur le bill C-10 qui est toujours à l'étude. Elle n'affiche jamais ses vraies couleurs. Les députés de ce parti essayent de soutenir que d'ici quelques mois, ce sont eux qui dirigeront le pays. Aussi je trouve plutôt incroyable qu'ils soient disposés à essayer d'enjôler les Canadiens tout en évitant de donner une réponse concrète à des questions aussi simples que cela.

Pendant que le député de York-Simcoe parlait, j'ai fait très rapidement quelques calculs. J'ai pu déceler dans son allocution certaines réflexions arrogantes qui sont probablement bien involontaires. Les Canadiens doivent faire bien attention, car quelle attitude l'expert financier de l'opposition officielle adopterait-il à l'égard de questions aussi délicates s'il devenait ministre des Finances? N'adopterait-il pas une attitude aussi arrogante et ce parti ne déciderait-il pas unilatéralement des mesures à prendre pour défendre les intérêts des citoyens? Ne déciderait-il pas d'imposer des restrictions dans tel ou tel programme, de réduire considérablement les effectifs de la Fonction publique, de liquider Petro-Canada et d'abroger une bonne partie des lois qui existent depuis une cinquantaine d'années? Il faudra bien se poser la question à un moment ou l'autre. Je suppose que nous en aurons l'occasion avec la venue de la nouvelle année.

Le parti de l'autre côté a été au pouvoir seulement 19 ans depuis le début du siècle. Il a été au pouvoir 19 ans sur 78, soit environ le quart du temps. La première question qui me vient à l'esprit, c'est pourquoi. Pourquoi le parti de l'autre côté n'a-t-il pas pu obtenir la faveur du public canadien plus du quart du temps depuis le début du siècle?

La réponse est très simple. Les observations faites cet après-midi par le député de York-Simcoe le montrent bien. Il n'est pas prêt à répondre à de simples questions au sujet de la politique que son parti adoptera à propos de questions clés. En outre, les députés et son parti continuent de critiquer des mesures qui, ont permis au public canadien d'établir leur propre société nationale du pétrole après avoir fait face à un très grave problème pendant la crise du pétrole des pays de l'OPEP. Le parti d'en face a déclaré qu'il ne permettrait pas à la société d'exister plus de deux ou trois ans. Il a déclaré qu'une de ses premières mesures sera de s'en débarrasser. Je ne pense pas que le peuple canadien acceptera une telle approche. Il n'acceptera pas le genre d'approche que laissent entrevoir les observations du député de York-Simcoe, critique financier de l'opposition officielle.

J'aimerais revenir sur un ou deux autres points qui ont déjà été mentionnés. D'abord, il y a la question du pouvoir d'emprunt et de la façon de l'utiliser. Pendant son discours à l'étape de la deuxième lecture, au cours des débats de la Chambre et pendant les délibérations du comité, le ministre a clairement expliqué le but de ce pouvoir d'emprunt. Il a dit exactement pourquoi le gouvernement l'avait demandé à la Chambre.

Cela nous ramène à une autre question soulevée par le député de York-Simcoe. Il a indiqué que l'importance de la dette à payer du Canada nous plaçait dans une position très précaire. Je ne me rappelle pas ses paroles exactes. Mon discours à l'étape de la deuxième lecture du bill à la Chambre, faisait état des faits qui indiquent, que le pourcentage de la dette à payer du Canada représente un pourcentage moins élevé du produit national brut qu'aux États-Unis, c'est-à-dire le pays relativement prospère situé au sud du Canada. Nous avons aussi clairement montré, et le député peut le vérifier dans le hansard, que la situation du Canada à cet égard n'a jamais été meilleure par rapport à celle des États-Unis que depuis dix ans.

En outre, dans ses observations, le député a continué de façon générale à peindre un tableau bien sombre et à essayé de convaincre les Canadiens que leur situation économique est bien plus grave qu'elle ne l'est en réalité. Au cours de la deuxième lecture du bill, j'ai répondu à certains commentaires du député de York-Simcoe. J'ai dit quelles étaient les relations du Canada avec les autres pays occidentaux qu'il a énumérés et, où il se situait par rapport à eux dans certains domaines importants. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit, mais j'aimerais quand même répéter une ou deux choses car, encore une fois, le député a laissé entendre que le Canada supportait très mal la comparaison avec la plupart des autres pays capitalistes dont l'économie repose sur la libre entreprise.

Nous ne nous en sommes pas si mal sortis depuis le début du siècle, même si les libéraux ont dirigé le pays les trois quarts du temps. Voilà où nous en sommes dans certains domaines, et je vous répéterai quelques chiffres que j'ai mentionnés au cours du débat de deuxième lecture.

Pour ce qui est du taux de croissance de notre population active, de 1968 à 1977, nous arrivons premiers, devant les six pays mentionnés par le député de York-Simcoe, à savoir les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse, la Belgique et le Danemark. Quant à l'indice du coût de la vie, qui n'a enregistré qu'une augmentation minime en 1978, nous nous classons deuxièmes, derrière les États-Unis, par rapport à ces autres pays. Pour ce qui est du prix des aliments, c'est chez nous qu'ils ont coûté le moins cher en 1978, et nous nous sommes classés premiers. Quant au taux de croissance de notre produit national réel, de 1968 à 1977, nous nous classons au premier rang. En ce qui a trait aux mises en chantier de 1970 à 1977, nous nous classons deuxièmes, juste derrière la Belgique, et les États-Unis arrivent troisièmes.

Je pourrais vous citer bien d'autres chiffres provenant de sources très fiables. Ils montreront au député de York-Simcoe et au public canadien, s'ils ont l'occasion de les voir, que notre situation économique n'est pas si mauvaise, surtout si nous la comparons à celle des principaux pays industrialisés.

J'hésite à le répéter, mais cela me semble nécessaire car l'opposition officielle ne cesse de jouer les prophètes de malheur auprès du public. Chaque fois qu'elle en a l'occasion, que ce soit à la Chambre ou à l'extérieur, elle essaie de faire croire aux Canadiens que le gouvernement d'Ottawa gère mal leurs affaires et qu'elle saura améliorer la situation si on lui en fournit l'occasion. Ses prétentions ne tiennent pas devant les faits et ses insinuations n'ont aucun fondement.

● (1642)

Je ne suis pas sûr de la nature de l'allusion qu'a voulu faire le député de York-Simcoe quand il a parlé des quartiers déshérités de Calcutta et des rues du Caire. La majorité des Canadiens s'inquiètent des conditions qu'ils voient régner dans les pays du tiers monde, mais suggérer, ne serait-ce qu'un seul instant, que la situation au Canada est inférieure à celle de tout autre grand pays est une aberration totale, comme il pourra se le faire confirmer auprès des nouveaux Canadiens qui sont arrivés ici ces 10, 15 ou 20 dernières années. Ils sont bien placés pour savoir où se range le Canada par rapport aux autres pays du monde et eux sauront lui dire exactement ce qu'il en est; et je suis sûr que dans sa circonscription comme dans la mienne, il n'en manque pas.

Une voix: Il y a trois ou cinq ans, peut-être.

M. Martin: Beaucoup d'entre eux ont été ici pendant toutes les années du gouvernement libéral progressiste, de 1963 jusqu'à maintenant, et beaucoup seront encore ici pour voir les années de progrès du gouvernement libéral se poursuivre à l'avenir.

M. Stevens: Le blablabla du député m'amuse plutôt, mais il faut tout de même que je dissipe un malentendu. Il m'aura mal compris; je disais que si l'on veut savoir ce qu'était le niveau de vie qui existait il y a 200 ans, on en trouve encore l'équivalent à Calcutta ou dans les quartiers pauvres du Caire. Je n'ai nullement dit que des conditions analogues se retrouvaient à présent au Canada. Tout le monde sait fort bien les conditions dans lesquelles les gens vivaient avant que l'entreprise privée ne nous permette d'atteindre le niveau de vie actuel. Et dans le style libéral que nous leur connaissons, il aura déformé ce que j'ai dit.

M. Martin: Je suis heureux d'accepter cette explication, et de constater que le député ne cherche pas à faire croire que si son parti arrivait au pouvoir, nous nous rapprocherions des conditions qui existent dans ces pays. Je crois cependant que les Canadiens prendraient un risque incroyable, comme, j'en suis sûr, ils s'en rendront compte, au cours des prochains mois qui nous séparent des élections.

Les électeurs poseront certaines de ces questions. Il n'y aura pas seulement le député de Winnipeg-Nord-Centre pour en poser à la Chambre des communes, et y aura l'homme de la rue. Ces questions vont fuser de partout pendant la campagne électorale. L'une n'attendra pas l'autre, et le député de York-Simcoe, le chef de l'opposition (M. Clark) et d'autres qui de côté-là se préparent en esprit à occuper des fonctions grandioses à Ottawa devront être prêts à y répondre.

Des voix: Nous l'avons déjà fait lors des partielles.

M. Martin: Non, vous n'aviez pas à y répondre lors des partielles parce qu'à ce moment-là les Canadiens savaient une chose. Ils savaient qu'en votant contre le gouvernement ils ne le déplaçaient pas à la tête du pays. Et c'était là pour eux une certitude très importante.

Il faudra bien, monsieur l'Orateur, que j'en revienne au sujet. L'unique raison pour laquelle je m'en écarte encore une fois, c'est que le député de York-Simcoe a consacré 75 p. 100 de son intervention à d'autres questions, et voilà pourquoi je suis tenté de prendre un peu de temps pour y répondre. Je reviens encore à Petro-Canada et à son projet d'acquérir l'actif de Pacific Petroleums.

Il a été mentionné par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), je pense, ou peut-être par le secrétaire parlementaire du leader de la Chambre si ce n'est pas le député de Fort-William (M. McRae), que les députés de l'opposition dénigrent Petro-Canada à la moindre occasion. Chaque fois qu'ils en ont la possibilité, ils cherchent à discréditer cette société, à critiquer le travail pourtant méritoire qu'elle accomplit, à réduire l'importance qu'elle a prise aux yeux des Canadiens en cherchant à nous rapprocher de l'autodépendance en matière de pétrole et de gaz. Et cela pour ne pas avoir l'air de reculer.

Après avoir juré de se débarrasser de Petro-Canada, ils ne peuvent plus se dédire. Donc, une fois la décision prise, il faut bien qu'ils cherchent sans cesse de nouveaux arguments pour se justifier. Mais chaque jour et à chaque semaine qui passent ils ont plus de mal à trouver des raisons valables. Comme ils sont acculés, forcément il faut qu'ils se répètent inlassablement au fil des mois. Je ne vais pas reprendre cette discussion. Il en a déjà été suffisamment question lors de l'étude de la mesure à la Chambre et je dirai ceci au député de York-Simcoe et aux députés d'en face: l'opinion canadienne en général est tout à fait d'accord pour que nous fassions tout pour nous acheminer vers l'autodépendance en fait de pétrole et de gaz.

M. Stevens: En quoi cela concerne-t-il Petro-Canada?

M. Martin: L'unique raison d'être de Petro-Canada est de nous rapprocher de cet objectif, et si des mesures comme cette offre d'achat des actions de Pacific Petroleums peuvent nous permettre de réduire graduellement la proportion terriblement élevée de nos ressources en gaz naturel et de notre industrie pétrolière qui est contrôlée de l'étranger, je prétends que les Canadiens les appuieront fortement.

Je dis aux députés d'en face qu'ils se sont fourvoyés dangereusement en incluant dès maintenant dans leur programme électoral la promesse de démanteler Petro-Canada dès leur arrivée au pouvoir.

Je voudrais maintenant revenir à l'amendement du député de York-Simcoe. Là encore, on a discuté longuement au comité la question de savoir si la date d'entrée en vigueur du bill devait être fixée au 1er novembre ou à une date ultérieure, et je pense que l'on a répondu à toutes les questions du député de York-Simcoe. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à faire consigner au compte rendu une explication un peu plus poussée ou à expliquer encore pourquoi nous, de ce côté-ci, ne sommes pas prêts à accepter cet amendement.

Le bill a, entre autres objectifs, celui de préciser encore plus nettement que c'est le montant net de toute augmentation des dettes en souffrance qui doit faire l'objet du pouvoir d'emprunt. On l'a expliqué très longuement au comité. C'est une précision importante. Par exemple, dans le cas de la présente émission d'obligations d'épargne du Canada, ce n'est pas le montant global des obligations vendues qui fera l'objet du pouvoir d'emprunt, c'est plutôt le montant net des nouvelles obligations vendues par opposition aux anciennes émissions qui ont été encaissées. En fondant ces calculs sur ces montants, le gouvernement prévoit que dans des circonstances normales le pouvoir d'emprunt dont il dispose déjà serait suffisant pour garantir le montant global de la présente émission d'obligations d'épargne du Canada et tout emprunt qu'il pourrait contracter aux termes de l'accord de crédit renouvelable qu'il vient de négocier avec les banques canadiennes et américaines.

Cependant, il est possible qu'une émission exceptionnellement importante d'obligations d'épargne du Canada, à laquelle viendrait s'ajouter la nécessité d'emprunter en vertu de ces accords de crédit renouvelable, puissent épuiser le pouvoir d'emprunt actuel. Il n'est que raisonnable en pareil cas de s'assurer que les arrangements nécessaires pourront être pris au besoin. Dans ces conditions, si jamais cela devait se produire et que nous ne disposions pas d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire, il est exact qu'il nous faudrait alors arrêter les ventes d'obligations d'épargne du Canada. Je le répète, une telle éventualité est très peu probable, mais c'est une excellente pratique commerciale et c'est faire preuve de bonne administration que de parer à ce genre de chose. Pour empêcher cette éventualité, le gouvernement fait en sorte que le bill entre en vigueur le 1er novembre, date d'émission des obligations d'épargne du Canada.

● (1652)

Je tiens à éclaircir un autre point car le député de York-Simcoe l'a évoqué en comité. Il revient toujours à la date du 22 novembre. Il sait, parce qu'on le lui a expliqué en comité, que la période d'exemption a été prolongée du 15 au 22 novembre. Il est normal d'avoir 15 jours et il n'y a rien d'étrange à cela. Le prolongement est dû à la récente modification intervenue dans le taux d'intérêt qui, comme le sait bien le député, fait suite à l'augmentation décrétée par la Banque du Canada. Les Canadiens ont une semaine de plus pour profiter de cette nouvelle émission au nouveau taux et pour achever leurs transactions. Voilà la raison. Il n'y a pas de visée secrète comme on l'a prétendu. Le député de York-Simcoe n'y a peut-être pas fait allusion volontairement mais c'est certainement ce qui est ressorti de son discours.

J'ai terminé mes observations tant générales que particulières concernant l'amendement et j'incite nos vis-à-vis à appuyer la date du 1er novembre, tel qu'il est proposé et à défaire l'amendement en vertu duquel le bill serait reporté à une date non précisée, c'est-à-dire lorsqu'il aura reçu la sanction royale.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le bill C-7 concernant le pouvoir d'emprunt. J'ai toujours aimé les grandes discussions à bâtons rompus comme celle-ci et mon grand plaisir est d'écouter le secrétaire parlementaire puis de rectifier toutes les déclarations qu'il fait ainsi que tous les renseignements qu'il présente à la Chambre et au public pour les induire en erreur. Il est passé maître dans cet art.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) va-t-il retirer cette observation? D'après lui, j'ai induit la Chambre en erreur. Il n'a aucun motif légitime de prétendre cela et je ne pense pas qu'il puisse avancer de telles choses à moins qu'il ne soit disposé à nous dire avec précision quels renseignements erronés j'ai présentés à la Chambre.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, cela ne me sera pas difficile.

M. l'Orateur adjoint: Le député intervient-il au sujet du rappel au Règlement?

M. McKenzie: Il y a seulement une minute que je me suis levé.

Une voix: C'est trop.

M. McKenzie: Je ne fais pas de déclarations semblables sans les étayer.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être devrais-je intervenir. Cela pourrait calmer les esprits. Je dois dire que je parlais avec un des greffiers et je n'ai pas entendu exactement ce qui s'est dit. Toutefois, si, comme le dit le secrétaire parlementaire, on a soutenu que ses remarques n'étaient pas conformes aux faits ou étaient trompeuses, alors cela ne constitue pas nécessairement un langage antiparlementaire. Il devient antiparlementaire si le député dit qu'il visait délibérément à tromper.

M. Beatty: Ce qu'il n'a pas dit.

M. l'Orateur adjoint: Si ce n'est qu'une opinion et que le député n'a pas dit qu'il s'agissait d'une tentative délibérée de tromper, alors il n'y a pas d'infraction. Ce sont des choses qui se disent régulièrement à la Chambre. Si le député persiste dans son insinuation ou les doutes qu'il jette sur les remarques du secrétaire parlementaire, je pourrais avoir à en décider autrement.

M. McKenzie: Je n'ai pas de difficulté à prouver ce que je dis, monsieur l'Orateur. Je ne ferais jamais une déclaration semblable sans aller un peu plus loin. Que le secrétaire parlementaire m'écoute quelques minutes avant de répliquer.

Le secrétaire parlementaire a dit que le parti conservateur congédierait beaucoup de fonctionnaires. Nous n'avons jamais dit que nous congédierions baucoup de fonctionnaires. Nous avons dit que nous n'engagerions pas de nouveaux fonctionnaires. Nous estimons qu'un demi-million est un nombre suffisant.

J'ai écouté les débats au moment de l'ajournement ici la semaine dernière. Deux députés du parti libéral, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), exhortaient le gouvernement à ne pas congédier de fonctionnaires. Ce sont les libéraux qui vont congédier des fonctionnaires, pas nous. Nous avons dit que nous n'en n'engagerions pas d'autres.

Le secrétaire parlementaire a parlé de notre attitude face aux mesures législatives sociales qui ont été présentées au cours de la dernière législature. Nous avons certes appuyé ces mesures. Nous avons été obligés d'appuyer les mesures législatives sociales au cours de la dernière législature à cause de l'inflation qui atteignait les deux chiffres. C'était le thème des dernières élections. Notre politique des prix et des revenus visait à aider les cinq millions de gens qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté et qui ont besoin d'aide. Lors des dernières élections, c'est le parti conservateur qui a eu l'initiative en dénonçant la situation des désavantagés et en réclamant des lois pour leur venir en aide.

J'ai écouté les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour qui la législature la plus fructueuse de toute l'histoire a été la dernière. Il a passé en revue toute les lois importantes qui ont été adoptées. J'ai trouvé ses propos étranges puisque le gouvernement a été renversé à la suite d'une motion de défiance néo-démocrate. Cette motion n'était pas la nôtre. Si la dernière législature a fait tant de merveilles et si les lois adoptées étaient si importantes, pourquoi donc les néo-démocrates ont-ils renversé le gouvernement en présentant une motion de défiance?

Le secrétaire parlementaire a rappelé qu'un gouvernement libéral régnait à Ottawa depuis nombre d'années. Ce serait difficile de le nier. Le peuple canadien s'est montré très généreux et tolérant à l'égard du gouvernement actuel, mais il est maintenant à bout de patience. Les élections partielles en ont été un indice. Le secrétaire parlementaire a beaucoup d'estime pour le gouvernement. Je suis certain qu'il a fait compagne à Toronto. Je suis sûr qu'il a fait du porte à porte pour vanter le gouvernement. Et alors, je me demande pourquoi les libéraux n'ont pas convaincu Toronto

Puis, le secrétaire parlementaire a dit que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Pourtant, le chômage nous coûte 8 milliards par année: 4 milliards en prestations d'assurance-chômage, 2 milliards en allocations d'assistance sociale et 2 milliards en impôts non payés. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il était fier de tout cela. Il trouve tout cela très bien et nos interventions regrettables.

Si les règles n'avaient jamais été changées, cette demande d'autorisation d'emprunter serait superflue. Depuis 1963, le Parlement a perdu le contrôle des dépenses publiques. Le vérificateur général affirme que le gouvernement libéral actuel a perdu le contrôle des dépenses publiques, ou du moins qu'il est près de le perdre. Dans un autre rapport, il affirme que cette chose le préoccupe . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. McKenzie: Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'expansion économique régionale—Le financement du service d'information sur l'enregistrement des terres; le député de South Western Nova (M^lle^ Campbell)—Les pêcheries—L'épuisement des pêcheries côtières de homard; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les travaux publics—La construction à Sudbury (Ont.) d'un centre de traitement de données fiscales.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, nommément les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, (N^o^ 2)

MESURE MODIFICATIVE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose: Que le bill C-202, tendant à modifier la loi de 1976 modifiant le droit pénal (n^o^ 2), soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, avant de discuter des détails de ce bill, je voudrais préciser qu'il a trait à la présentation de mises en accusation par le biais de mesures législatives rétroactives et rétrospectives. Il s'agit là d'une question d'ordre très technique. Comme le savent les députés, j'ai pour habitude de parler en me servant de quelques notes seulement mais étant donné que mon droit de parole est limité à 20 minutes, je parlerai à partir d'un texte préparé à l'avance.

Le bill privé C-202 aurait pour effet de modifier les articles transitoires du Code criminel approuvés par le Parlement à l'époque où la peine de mort a été abolie pour tous les crimes définis dans le Code criminel et en particulier la trahison, la piraterie et le meurtre. Le gouvernement actuel proclamait l'abolition de la peine capitale le 16 août 1976. Au cours du présent débat, je me contenterai de parler du meurtre.

● (1702)

Avant le 16 juillet 1976, aucune accusation n'était portée dans le cas de certains meurtres ou si une accusation était portée, les procédures judiciaires n'étaient pas terminées lors de la proclamation du nouveau projet de loi. On a alors appliqué la règle suivante: quand un crime était censé avoir été commis et que des procédures judiciaires avaient été entamées avant le 16 juillet 1976, l'accusation était maintenue et le procès se poursuivait en vertu de l'ancienne loi, sauf en ce qui concerne la sanction quand une accusation de meurtre qualifié ou non qualifié était portée.

Avant l'adoption de la loi en 1976, le meurtre était classé—je souligne l'emploi du mot «classé» plutôt que «défini»—dans la catégorie du meurtre qualifié ou celle du meurtre non qualifié. La personne qui était reconnue coupable de meurtre qualifié était passible de la peine de mort, comme vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, et tous les autres meurtres se classaient dans la catégorie du meurtre non qualifié en vertu du Code et la sanction réclamée était l'incarcération pour 21 ans. Aux termes des dispositions pénales, la plupart des condamnés, compte tenu des motifs d'inculpation et de leur personnalité, pouvaient demander une libération conditionnelle à la Commission des libérations conditionnelles dans le délai prévu.

Ce bill traite seulement des personnes qui ont été jugées coupables de meurtre non punissable de mort, avant l'abrogation de 1976, qui ont porté leur cas devant la cour d'appel provinciale compétente, et pour lesquelles le tribunal d'appel a levé la condamnation et ordonné la tenue d'un autre procès et ce, après le 16 juillet 1976. Avant 1976, ces personnes auraient, en vertu des règles normales de la jurisprudence, été rejugées pour meurtre punissable de mort ou pour homicide involontaire ou autre crime de ce genre.

L'article du Code que je propose de modifier porte sur les dispositions transitoires de l'article traitant des cas en suspens, ou si vous le voulez, sur la période de transition entre le moment ou le meurtre était défini comme acte punissable de mort ou non punissable de mort et celui où il a été redéfini ou reclassé comme meurtre au premier ou au deuxième degré. Le seul changement que l'on a apporté à l'époque portait sur la nature de la peine. L'article auquel je me reporte et qui, ainsi que je l'ai dit, a causé beaucoup d'ennuis à bien des gens et aux tribunaux se lit comme il suit:

Tout nouveau procès ordonné pour meurtre, . . .

J'ai laissé tombé les deux autres crimes.

. . . punissable ou non de mort, à la suite d'un procès ou d'autres procédures intentées avant l'entrée en vigueur de la présente loi mais qui cependant a lieu après celle-ci doit commencer par la présentation d'un nouvel acte d'accusation au tribunal par lequel l'accusé doit être jugé et se poursuivre comme si l'infraction avait été commise après cette entrée en vigueur.

C'est-à-dire en résumé que dans le cas où l'accusé trouvé coupable de meurtre non punissable de mort se pourvoit en appel—comme dans les trois cas que je connais, un en Ontario et deux en Alberta, et il en existe peut-être d'autres—lorsque la cour d'appel casse sa condamnation parce qu'il avait été trouvé coupable à tort et ordonne un nouveau procès, la Couronne, c'est-à-dire le procureur général de la province, peut décider de présenter un nouvel acte d'accusation. Sous l'ancienne loi, l'accusé trouvé coupable de meurtre non punissable de mort était condamné à la prison à perpétuité ou à 21 ans de prison avec privilège de libération sur parole. Mais s'il était trouvé coupable de meurtre punissable de mort, il était condamné à la peine capitale. Voici ce qu'on fait maintenant: on ne porte pas une accusation de meurtre au deuxième degré, qui est semblable au meurtre non punissable de mort—et je reviendrai là-dessus dans un instant—mais on porte une accusation plus grave, soit celle de meurtre au premier degré.

On sait que dans trois causes—je ne nommerai pas les accusés car ils sont encore devant les tribunaux, mais je les appellerai MM. X, Y et Z, l'un en Ontario et les deux autres en Alberta—leurs appels ayant été acceptés, l'accusation est passée du meurtre non punissable de mort au meutre au premier degré, ce qui équivant à passer du meurtre non punissable de mort au meurtre punissable de mort. C'est là qu'il y a injustice.

Qu'on me permette d'expliquer brièvement que du fait que l'accusé a exercé son droit légal d'interjeter appel, la Couronne abuse des clauses de sauvegarde de la liberté individuelle, qui doivent être observées au cours de la procédure sous peine de nullité, en portant une accusation plus grave, c'est-à-dire en passant du meurtre non punissable de mort au meurtre au premier degré qui ne prévoit pas d'instruction de l'affaire et qui est classé comme meurtre punissable de mort, de la peine capitale.

Si c'est cela la loi au Canada, alors elle peut relancer n'importe quel particulier dont l'appel a été accepté et qui a eu gain de cause, et l'accuser d'un nouveau crime passible d'une peine encore plus sévère. Comme je l'ai déjà dit, le meurtre n'a jamais été redéfini dans le Code criminel. On l'a tout simplement reclassé pour en modifier le châtiment.

L'amendement que je propose empêcherait que l'on abuse de la procédure légale en portant une accusation de meurtre au premier degré uniquement si le nouveau procès ordonné par une cour d'appel fait suite à une condamnation pour meurtre qualifié, ou, dans le cas d'un nouveau procès ordonné à la suite d'une condamnation pour meurtre non qualifié, en portant une nouvelle accusation de meurtre au deuxième degré au maximum ou une accusation moins grave si le procureur de la Couronne le juge bon, comme cela s'est d'ailleurs déjà produit.

Pourquoi proposer cela? L'article 27(2) est une disposition rétroactive et rétrospective. Cela va à l'encontre de tous les principes de justice en vigueur dans le monde entier et à l'encontre des fondements de la justice britannique. Dans mes

recherches, j'ai découvert que sous le règne d'Henri III, entre 1222 et 1272, Henry de Bracton avait dit ceci en latin:

Omnis nova constitutio formam futuris imponere debet, non praeteritis.

Ce qui veut dire que toute loi ne doit porter que sur l'avenir, jamais sur le passé. Ce principe remonte au temps de Cicéron. Ma prononciation de ce nom a peut-être l'air fautive, mais je le prononce avec un C dur.

M. Ellis: Il n'y a qu'à Calgary qu'on le prononce ainsi.

M. Woolliams: Si vous aviez appris le latin, vous sauriez qu'il se prononce avec un C dur. Peut-être mon collègue de l'Ontario le prononce-t-il autrement, mais je n'entends pas en discuter plus longuement. C'est ainsi qu'on le prononçait à Rome.

Le paragraphe 27(2) joue au désavantage de quiconque obtient gain de cause en appel, car en l'appliquant, on prive l'accusé de sa liberté pour plus longtemps encore. Dans son jugement dissident lors de la récente affaire de la *Reine contre Pineault*, 1977, 32 c.c.c., deuxième édition, devant la Cour d'appel de l'Ontario, le juge Brooks l'a exprimé succintement en commentant une interprétation de la Cour d'appel quant à l'application du paragraphe 613(8) du Code criminel, qui dit ceci:

Lorsqu'une cour d'appel exerce des pouvoirs conférés par le paragraphe (2), (4), (6) ou (7), . . .

Tout comme elle peut ordonner un nouveau procès et casser une condamnation, la cour peut également émettre une ordonnance en sus de ce qu'exige la justice. En d'autres termes, M. Greenspan a, fort à propos, soutenu devant la Cour d'appel de l'Ontario que le tribunal aurait pu ordonner que le prévenu soit accusé de meurtre au deuxième degré. Voici ce qu'il a dit:

● (1712)

Il apparaît clairement, d'après l'article 27 de la loi, que le Parlement a fixé une date limite. Il dit en effet qu'après l'entrée en vigueur de la loi, toutes les personnes accusées de meurtre seraient accusées de meurtre au premier degré ou au deuxième degré et qu'il en serait de même pour tout accusé qui n'a pas encore été traduit en justice ou pour tout accusé qui doit subir un nouveau procès à la suite de la décision d'une cour d'appel. Jusqu'à présent, il s'agit là d'une décision juste et raisonnable. Il y a toutefois une distinction importante (qui constitue à vrai dire une garantie), c'est que, lorsqu'elle a ordonné la tenue d'un nouveau procès, la cour d'appel avait le devoir d'édicter une ordonnance exigée par la justice. Cette obligation explique peut-être en partie la réaction de M. Greenspan.

Celui-ci trouve en effet que le droit d'appel devient de la frime si l'accusé qui obtient gain de cause en appel est accusé de meurtre au premier degré au cours du nouveau procès, au lieu d'être accusé de meurtre non punissable de mort, ce qui le rend passible d'une peine d'emprisonnement de 25 ans sans droit de libération conditionnelle, à moins de présenter une demande au juge en chef après 15 années de détention.

A mon avis, l'article 27(2) est anticonstitutionnel ou inapplicable, à cause de la Déclaration des droits. La Déclaration des droits dit que toute loi du Canada, à moins que le Parlement ne déclare expressément le contraire, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés dans la Déclaration.

[M. Woolliams.]

J'ai examiné ce point au comité et j'ai posé des questions à ce sujet. Le Parlement n'a pas expressément déclaré par l'article 27(2) qu'il créait une nouvelle catégorie de meurtre à l'égard d'un meurtre présumément commis avant le 16 juillet 1976 et ayant fait l'objet d'un procès selon l'ancienne classification des meurtres. En d'autres termes, le Parlement n'a pas expressément déclaré qu'il pouvait rendre cette loi rétroactive, et sans cette déclaration expresse, la loi est invalide. Il s'agit d'une loi rétroactive sous sa forme la plus perfide, la plus oppressive et la plus tyrannique.

Je vais citer l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits:

Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme

e) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;

Comment peut-on affirmer que ces trois personnes, et peut-être d'autres, bénéficieront d'un procès juste dans les circonstances? L'article 27(2) restreint la portée de la Déclaration des droits, puisqu'il empêche la tenue d'un procès impartial et juste, et est donc nul et non avenu.

Je n'ai pas besoin de mentionner l'affaire Drybones dans laquelle un Indien qui ne se trouvait pas dans la réserve fut accusé d'ébriété justement parce qu'il était Indien et ne se trouvait pas dans la réserve. La Cour suprême du Canada a jugé que cela constituait une discrimination raciale et que par conséquent cet article de la loi sur les Indiens était inapplicable et anticonstitutionnel.

La loi sur l'interprétation stipule en effet que:

Chaque texte législatif est censé réparateur et doit s'interpréter de la façon juste, large et libérale la plus propre à assurer la réalisation de ses objets.

Les cours d'appel de deux provinces ont déjà jugé que cette mesure était rétroactive, mais cela devait être l'intention du Parlement, même s'il y a eu quelques juges dissidents. Voici ce que dit l'article 35(b):

Lorsqu'un texte législatif est abrogé en tout ou en partie, l'abrogation *b*) n'atteint ni l'application antérieure du texte législatif ainsi abrogé ni une chose dûment faite ou subie sous son régime.

Ainsi, il va à l'encontre de la loi d'interprétation. L'article 36 est en partie ainsi conçu:

Lorsqu'un texte législatif (au présent article appelé «texte antérieur») est abrogé et qu'un autre texte législatif (au présent article appelé «nouveau texte») y est substitué,

d) la procédure établie par le nouveau texte doit être suivie, autant qu'elle peut y être adaptée, dans le recouvrement ou l'imposition des peines et confiscations encourues et pour faire valoir des droits existant ou naissant aux termes du texte antérieur, ou dans toute procédure concernant des choses survenues avant l'abrogation;

f) sauf dans la mesure où les dispositions du nouveau texte ne sont pas, en substance, les mêmes que celles du texte antérieur, le nouveau texte ne doit pas être réputé de droit nouveau; il doit s'interpréter comme une codification et une manifestation de la loi que le texte antérieur renfermait et avoir l'effet d'une semblable codification et manifestation;

Le fait d'accuser une personne de meurtre au premier degré après qu'elle en ait appelé avec succès d'une condamnation pour meurtre non punissable de mort, modifie la loi telle qu'elle était interprétée au moment du procès. Le meurtre punissable de mort, qu'on appelait meurtre au premier degré en 1966, était décrit comme un meurtre commis avec préméditation, formulation que l'on retrouve à l'article 214(2) du Code criminel, et tout meurtre qu'on appelait jusqu'à maintenant meurtre non punissable de mort, est maintenant appelé meurtre au deuxième degré. D'aucuns demanderont «Qu'est-ce que cela change? La peine de mort a été abolie.»

Il existe une différence considérable entre les peines prévues pour un meurtre au premier degré et, pour un meurtre au deuxième degré. Comme je l'ai dit au début, le gouvernement ne fait que classer les divers types de meurtre pour changer les peines prévues. Le meurtre au deuxième degré est punissable d'une peine d'emprisonnement de 21 ans avec droit à la libération conditionnelle après dix ans de détention, le tout dépendant de l'accusé, des faits, et ainsi de suite. Le meurtre au premier degré est punissable d'une peine d'emprisonnement de 25 ans sans droit à la libération conditionnelle. Les condamnés peuvent cependant présenter une demande au juge en chef après quinze ans de détention.

On se demande comment cette erreur a pu se glisser. C'est arrivé. J'aimerais me reporter à une livre pas mal intéressant intitulé: «Preparation of Legislation in Canada» de M. E. A. Driedger, C.R., à la page 293 dont voici un passage:

En quoi consistent les fonctions du rédacteur?

. . . Il doit préparer le projet de loi que veut quelqu'un d'autre, et il faut qu'il sache bien en quoi il doit consister. Il doit avoir une idée très claire de ce que doit être la nouvelle loi. Il peut rédiger un amendement parfaitement clair, mais si ce n'est l'amendement souhaité, il n'a pas bien fait son travail . . .

N'est-ce pas remarquable de la part d'un ancien sous-ministre qui est maintenant directeur de la législation.

Il y a plus de 100 ans, Bentham a parlé de projets de loi rétrospectifs comme celui dont les applications remontent dans le temps. Ainsi, autant que je sache, aujourd'hui la loi m'autorise à faire ce discours à la Chambre des communes. Si le Parlement, devenu fou, devait demain adopter une loi déclarant illégal ce que j'ai fait aujourd'hui, il s'agirait d'une loi rétroactive. Sûrement les Canadiens sont censés connaître la loi en ce qu'elle s'applique à leur activité de tous les jours, à leurs relations d'affaires et sociales avec leurs familles et, les autres institutions. Bentham a déclaré que pareille mesure législative est ambiguë, imparfaite, redondante, interminable, enchevêtrée et, par-dessus tout, sans garantie et sans frontière. Voilà exactement ce que nous avons ici.

Comme je l'ai déclaré tant et plus à la Chambre des communes, et jamais je ne me lasserai de le faire, aussi longtemps que je siégerai ici, ayons donc un nouveau Code Criminel du Canada plutôt qu'un code composé de modifications ou de rapiéçages, qui sème la confusion chez les juristes et tous les Canadiens.

Je demande à la Chambre d'envisager ce bill à la lumière du fait qu'il entrave la liberté des Canadiens qui ont droit à un procès juste, qui ont le droit d'en appeler d'une décision et qui, quand ils ont gain de cause, sont ensuite pénalisés de ce fait. C'est là une des pires atteintes à la liberté de l'individu qui soient.

Des voix: Bravo!

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet du bill C-202 présenté à la Chambre par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Il a été obligé de demander la permission de consulter des notes détaillées. Je le comprends, car la question traite de nombreux artifices de la procédure juridique. J'espère que la Chambre m'accordera le même privilège pour répondre.

● (1722)

Pour commencer, je tiens à dire que c'est un plaisir d'étudier les bills proposés par le député de Calgary-Nord. En effet, il mérite, de par sa réputation d'avocat et de parlementaire, que nous lui accordions tout notre respect et que nous examinions très attentivement ses propositions.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui attire notre attention sur une anomalie bien précise portant, selon lui, sur les dispositions transitoires de la loi de 1976 modifiant le droit pénal (nº 2) (peine capitale) adopté par cette assemblée le 14 juillet 1976 et proclamé loi le 26 juillet de la même année. Au nom du solliciteur général (M. Blais) je tiens à féliciter le député de sa proposition et aussi des bonnes intentions dont il a clairement fait preuve dans la rédaction du bill à l'étude.

Sauf erreur, il est proposé dans ce bill de modifier les dispositions transitoires de la loi de 1976 modifiant le droit pénal, (nº 2), relatives aux personnes inculpées de meurtre avant l'entrée en vigueur de cette loi mais auxquelles, par suite de la décision d'une cour supérieure, il a été ordonné de subir un nouveau procès. Dans de tels cas, celui-ci doit commencer par la présentation d'un nouvel acte d'accusation lequel devra être rédigé dans les termes de la nouvelle loi. Par conséquent, les personnes jugées à l'origine pour meurtre punissable de mort seraient jugées pour meurtre au premier degré et celles jugées à l'origine pour meurtre non punissable de mort seraient jugées pour meurtre au premier ou au deuxième degré selon que les faits justifient l'inculpation de meurtre au premier degré s'il y a eu préméditation, meurtre commis à la suite d'une entente, ou que l'infraction a été concomitante de la perpétration ou d'une tentative à cet effet—détournement d'un aéronef, enlèvement et séquestration, viol ou tentative de viol, attentant à la pudeur d'une personne du sexe féminim ou masculin.

Ces derniers éléments d'un meurtre au premier degré auraient auparavant entraîné une accusation de meurtre non qualifié et, si j'ai bien compris, c'est la différence entre la peine prévue pour le meurtre au premier degré et la peine prévue pour le meurtre non qualifié qui préoccupe le député. Auparavant, une personne déclarée coupable de meurtre non qualifié était passible d'emprisonnement à vie et n'était pas admissible à la libération conditionnelle avant au moins 10 ans et au plus 20 ans, selon l'ordonnance rendue par le juge de première instance qui devait tenir compte de tout avis du jury. En vertu de la loi de 1976 modifiant le droit pénal, nº 2, une personne déclarée coupable de meurtre au premier degré est maintenant passible d'emprisonnement à vie et ne peut être admissible à la libération conditionnelle avant 25 ans, mais cette date d'admissibilité peut être révisée après 15 ans.

M. Woolliams: Par le juge en chef.

M. Young: Le député prétend que cela est injuste envers ces personnes, et je signale qu'elles sont très peu nombreuses, qui, après avoir été à l'origine déclarées coupables de meurtre non qualifié, ont dû subir un nouveau procès, cette fois-ci pour meurtre au premier degré.

Je tiens à garantir au député que je considère que son argument est valable et mérite une étude approfondie. Il y a cependant certains points sur lesquels nous devons nous pencher en examinant le bill à l'étude, et j'aimerais maintenant passer à certains d'entre eux.

Dans le peu de temps dont je disposais pour examiner la proposition du député, j'ai découvert deux cas qui se rattachent au point en litige. Comme je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas d'appels encore en instance dans l'un ou l'autre de ces cas, je me contenterai nécessairement de faire des observations d'ordre général, comme le député lui-même l'a fait.

De façon générale, il me semble que ni l'un ni l'autre cas n'apporte grand-chose à l'appui de l'argument du député voulant que les aspects transitoires de la loi modifiant le droit pénal, nº 2, violent la Déclaration des droits ou soient assujettis aux principes d'interprétation qu'il mentionne dans les notes explicatives de son bill. Je répète que ce sont les questions que je me pose après avoir étudié rapidement la proposition du député, et il me semble qu'on pourrait les examiner davantage lorsqu'on en fera une étude plus approfondie. Cela dit, permettez-moi d'expliquer en quoi l'argumentation du député m'inquiète. En faisant valoir que l'article en question enfreint les règles de l'interprétation, je me demande si le député a eu l'occasion de méditer sur les constatations faites par la Cour suprême de l'Alberta, division des appels, dans la cause de la *Reine contre Budic (nº 2)*.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et j'espère que vous n'enlèverez pas le temps que je prends de celui du député. J'ai cité cette affaire devant le tribunal. Je la connais bien et elle ne s'applique pas à un cas de piraterie ni aux autres infractions mentionnées par le député. Je connais les tenants et les aboutissants de l'affaire. Dans des conditions normales, cette personne n'aurait pas été accusée de meurtre au premier degré, étant donné qu'il n'y avait rien de prémédité ou de délibéré. En fait, le deuxième procès s'est terminé en cours d'appel, après un deuxième appel, et elle a été déclarée non coupable pour cause d'aliénation mentale. Dans l'affaire de la *Reine contre Pineault* le procureur général de l'Ontario s'est ravisé et a préféré porter une accusation d'homicide.

M. Young: Je remercie le député de cette intervention, monsieur l'Orateur. Il connaît sans doute bien cette affaire. Tout ce que je voulais dire, très brièvement, à propos de ce cas particulier, c'est que dans ses commentaires, le juge Clement a soutenu que l'article transitoire de la loi de 1976 modifiant le droit pénal, nº 2, qui fait l'objet de l'amendement du député «ne permet aucune argumentation ni l'application des règles de construction. La formulation est claire et catégorique.» Le juge Morrow, dans la même affaire, a également constaté qu'il était «évident que la loi énonçait l'intention de mettre rétroactivement en vigueur les nouvelles dispositions adoptées».

[M. Woolliams.]

Le député de Calgary-Nord a fait allusion à l'affaire Pineault jugée par la cour d'appel de l'Ontario. Dans ce procès, on a tenu compte des dispositions dont nous discutons cet après-midi.

M. le juge Arnup a également ajouté que le parlement avait clairement exprimé sa préférence pour un nouvel acte d'accusation au tribunal, ce qui pour moi, met sérieusement en doute la validité de l'argument du député, pour qui les critères d'interprétation doivent être appliqués, au point qu'il faudrait apporter à la loi de 1976 une modification à titre d'éclaircissement.

J'avoue que je suis encore moins certain de l'argument qu'il avance en vertu de la Déclaration des droits, mais je n'ai pas l'intention de me perdre en détails à ce propos. Je crois qu'un de mes collègues souhaite parler lui-même de cette question et je me contenterai de faire remarquer que pour juger des effets possibles de l'article 2 de la Déclaration des droits sur une disposition quelconque, il serait préférable de citer d'autres causes que l'affaire Drybones.

Autrement dit, les dispositions que propose le député ne touchent qu'un très petit nombre de gens et il n'est pas sûr qu'un amendement comme celui qu'il propose, soit en principe nécessaire. J'ai soulevé des arguments qui, pour le moins, me font encore douter de la validité juridique de l'argument avancé par le député, et j'ai cherché à les relier de manière générale aux deux affaires dont j'ai eu connaissance. Je pense que nous devrions en rester là mais je suggérerai que la question mérite d'être approfondie dans les domaines que j'ai soulignés. Je suis également persuadé que pas un député ne voudra faire de commentaires qui pourraient nuire à des causes particulières qui passent en ce moment devant les tribunaux, et je répète que je ne sais rien de ce qui a été décidé à propos de ces deux causes dont j'ai brièvement parlé.

En étudiant le projet de loi proposé par le député, je crois que nous devons bien étudier les aspects sous-jacents de la question, et voir s'il y a lieu de l'appuyer, tel qu'il est, ou s'il serait préférable de mieux étudier la question.

J'ai dit un mot de la Déclaration des droits dont on cite un article à titre d'argument dans les notes explicatives, et de l'argument du député relatif aux critères d'interprétation. J'aimerais mentionner deux autres aspects de la question qui méritent également d'être relevés. Il s'agit de l'interprétation du député sur l'intention du Parlement, lorsqu'a été adoptée la loi de 1976 modifiant le droit pénal (no 2), et certains des recours dont disposeront tous ceux qui pensent qu'ils ont été injustement traités—recours dont le député n'a pas parlé.

● (1732)

D'abord, en ce qui concerne l'intention du Parlement, le député laisse entendre dans ses notes explicatives—et il rectifiera sans doute si je l'interprète mal—que le Parlement avait l'intention d'adoucir les peines en approuvant les dispositions de la loi modifiant le droit pénal (nº 2), soit pour l'ensemble de la loi, soit pour les dispositions transitoires, ou les deux. Certes, cette mesure législative abolissait la peine de mort. Mais je doute que les dispositions de cette mesure se voulaient purement adoucissantes et visaient à réduire l'ensemble des peines.

Les députés se rappelleront sûrement que plusieurs participants au débat sur la peine de mort avaient soutenu que les peines pour meurtre étaient trop dures, certains allant même jusqu'à dire qu'elles étaient plus dures que la peine de mort elle-même. Je ne discute pas de la valeur de ces arguments, je dis simplement que certains les ont exposés au cours du débat.

Je ferai également remarquer que le solliciteur général de l'époque avait répondu que les Canadiens s'inquiétaient de la criminalité et avaient raison de vouloir être protégés. Le meurtre constituait à son avis un crime horrible et abominable qu'il fallait punir sévèrement si l'on voulait traduire adéquatement l'indignation de la société à l'égard des meurtriers.

En fait, tout le programme de paix et de sécurité, dont la loi modifiant le droit pénal (nº 2) ne constituait qu'un élément, visait non pas à adoucir les peines, mais à assurer aux Canadiens un plus haut degré de protection contre les crimes commis avec violence. Toutes les mesures—aussi bien législatives qu'administratives—que prévoyaient le programme ne visaient qu'à une fin: mettre en œuvre des mesures de protection réalistes et efficaces.

Ce bill contenait un train de mesures—notamment sur les criminels dangereux, le contrôle des armes à feu, les restrictions à la libération des criminels, les mesures de prévention du crime—et même si chacun de nous a peut-être mis en doute le bien-fondé de certains de ses éléments, je tiens à souligner que son but global était d'accroître la protection des citoyens et non de diminuer les peines encourues par les criminels. C'est dans ce contexte que je mets en doute l'interprétation que donne le député des motifs qu'a le Parlement d'adopter l'article à l'étude aujourd'hui. Tout en contestant cette interprétation, je crois qu'il y a lieu de se poser quelques questions au sujet des motifs sur lesquels repose la proposition mise de l'avant dans le bill C-202. Je le répète, j'invoque cet argument non pas pour réfuter les propos du député, mais tout simplement pour bien faire comprendre qu'il y a lieu de réfléchir très sérieusement avant de faire franchir à ce bill une autre étape.

Le deuxième point sur lequel je voulais attirer l'attention des députés concerne les solutions. En se fondant sur l'interprétation qu'il nous a donnée des intentions du Parlement et sur les aspects juridiques de l'affaire, le député de Calgary-Nord soutient qu'il faut apporter un amendement aux dispositions transitoires de la loi. Comme je l'ai déjà dit, il convient de réfléchir sérieusement aux arguments qu'il a fait valoir et je serais heureux de discuter certains des aspects dont j'ai déjà parlé.

Il peut fort bien nous arriver de conclure qu'il serait fort utile d'ajouter à la législation la modification proposée par le député ou une autre modification semblable à celle-ci—j'ai bien pris la précaution de ne pas en préjuger. Mais, à ce sujet, j'aimerais également que l'on se penche un peu sur les autres recours qui sont possibles si nous acceptons les arguments avancés pas le député au sujet du bien-fondé de sa cause. Comme je l'ai dit une modification est une possibilité. On pourrait en saisir un tribunal pour des raisons semblables à celles invoquées par le député et, en ce qui me concerne, je préfère ne pas être à la place des tribunaux pour trancher ce genre de questions.

Arrêtons-nous sur les autres moyens d'action qui existent. Adoptons, aux fins de la discussion, le point de vue selon lequel l'article en cause conduit ou pourrait conduire à une injustice. Comme je l'ai dit, je ne suis pas prêt à adopter ce point de vue sans y avoir longuement réfléchi mais, laissons supposer pour les besoins de la cause, que je sois d'accord sur cela.

Donc, si une personne jugée coupable de meurtre au premier degré alors qu'elle avait d'abord été condamnée pour meurtre non punissable de mort, est condamnée à la prison à perpétuité sans avoir le droit de bénéficier d'une libération conditionnelle avant d'avoir purgé vingt-cinq ans de sa peine, cette même personne peut invoquer la loi de 1976 modifiant le droit pénal, nº 2 pour demander une mise en liberté conditionnelle au bout de quinze ans de sa peine.

Selon l'article 672 du Code criminel, on peut demander à un juge en chef d'une province ou d'un territoire de réduire le nombre d'années d'emprisonnement sans être admissible à la libération conditionnelle. Pareille demande doit être entendue par un jury spécialement formé à cet effet et le jury peut avancer la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, compte tenu du caractère du requérant, de la façon dont il s'est conduit, de la nature de l'infraction pour laquelle il a été condamné et autres questions que le juge estime opportunes dans les circonstances. Je ferai remarquer également qu'on peut toujours invoquer la grâce royale pour une sentence en cours.

Donc, dans les cas d'injustices faites à certains individus, il y a d'autres recours que ceux que le député propose dans son bill. Là encore, j'aimerais passer en revue les moyens qui existent actuellement pour voir si ceux que propose le député sont nécessaires, si une autre proposition analogue est nécessaire, ou s'il existe déjà suffisamment de recours pour régler tous les problèmes qui pourraient normalement surgir.

En guise de conclusion, après avoir exprimé les idées que m'a inspirée une lecture rapide du projet de loi du député, j'en reviens à ce que j'ai dit au début de mon allocution. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui vient alimenter d'une manière constructive et valable le débat permanent sur l'amélioration du droit criminel canadien. Comme il fallait s'y attendre, la proposition du député de Calgary-Nord nous donne amplement matière à réflexion et il faut le féliciter pour ce projet de loi qui émane d'une intention louable et dont la préparation a exigé une réflexion approfondie et de nombreuses recherches.

Je soulève certaines questions qui mériteraient d'être étudiées plus à fond, mais je ne voudrais pas donner l'impression de rejeter la proposition du député. A vrai dire, je ne vois pas comment on peut avoir une telle impression, car je me contente de soulever un certain nombre de questions qui méritent à mon sens de faire l'objet d'une étude plus approfondie, monsieur l'Orateur. Je serais très heureux de connaître l'opinion de mes collègues à ce sujet, que ce soit pendant ce débat ou à n'importe quel autre moment. Si j'ai soulevé certaines questions, c'est que je ne suis pas absolument certain de la portée exacte du projet de loi à l'étude. D'autres députés ont peut-être d'autres points de vue et d'autres détails à présenter sur cette importante question à l'étude.

Il y a une chose, toutefois, qui est claire à mon esprit, c'est que le député de Calgary-Nord mérite les remerciements et les félicitations de la Chambre pour son excellente intervention. Je vous donne ma parole, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général—et je dis cela en son nom comme en mon nom personnel en tant que secrétaire parlementaire—compte étudier attentivement la question qui a été soulevée.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer brièvement au présent débat et féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) pour son apport raisonné et efficace au droit pénal du Canada. C'est toutefois avec un brin d'impatience que j'ai écouté mon ami, le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young). Il a dit, entre autres choses, qu'il n'y avait en fait que trois personnes qui se trouvaient dans cette situation. Le jour où la Chambre ne pourra plus prendre le temps de s'assurer que la loi est appliquée conformément aux principes éprouvés de la justice et du droit coutumier sera le jour où nous ne devrions plus venir perdre notre temps ici. Il y a trois personnes en cause et elles ont le droit de s'attendre à ce que la loi soit appliquée à leur égard suivant les principes pertinents.

Le Code criminel, tel qu'il a été modifié par l'ensemble de mesures présentées il y a quelques années à la Chambre, a donné lieu à de très graves injustices. Il est facile pour le secrétaire parlementaire de venir nous dire que la question sera étudiée. Pendant ce temps-là, des gens sont en train de pourrir en prison. Il est bien facile pour nous de rester confortablement assis dans nos bureaux à étudier ces questions, mais il y a des gens qui sont en prison précisément à cause de cet anachronisme, de cette violation de la Déclaration des droits.

● (1742)

Je félicite également le député de Calgary-Nord d'avoir abordé de nouveau à la Chambre un principe extrêmement important. En fait, la suprématie du Parlement est en jeu. Lorsqu'il a adopté la déclaration canadienne des droits, le Parlement n'invitait pas les tribunaux à faire tout en leur pouvoir pour la contourner. Ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience juridique sont continuellement déçus de la façon dont les juges de la Cour suprême du Canada interprètent la déclaration des droits à l'égard de certaines lois.

On a brièvement mentionné l'affaire Drybones. Je me souviens très bien de l'affaire Lavelle Bédard, de cette femme autochtone qui a été privée de ses droits simplement parce qu'elle était femme. En principe, la déclaration canadienne des droits est là pour empêcher ce genre de chose. Les tribunaux du pays ne lui ont accordé aucune protection.

Le député de Calgary-Nord cherche à appliquer au Code criminel un principe fondamental et essentiel: lorsqu'une personne commet un délit, elle tombe sous le coup de la loi en vigueur au moment où elle comment son délit. Seuls les régimes totalitaires essaient de modifier la loi et de l'appliquer rétroactivement; seuls les régimes totalitaires peuvent agir ainsi, pas les sociétés civilisées. C'est certainement une des choses que nous respectons le plus au Canada. Nous n'essayons pas de modifier la loi après coup pour que tel ou tel acte déjà commis devienne un délit, comme nous l'avons malheureusement fait en insérant l'article 27(2) dans le Code criminel.

Lorsque cet article a été ajouté au Code, le député de Calgary-Nord et moi-même n'étions pas tout à fait d'accord sur la question de la peine capitale. Nous sommes toutefois d'accord quant aux solutions qui s'offraient au condamné. Par exemple, on se rend compte à l'usage qu'il faut modifier la peine de 25 ans d'emprisonnement. Nous jetons les gens en prison sans leur donner le moindre espoir de recouvrer leur liberté avant 25 ans. Ils ont trois solutions. La première c'est le suicide et bon nombre de prisonniers l'ont choisi, avec ou sans succès. La deuxième c'est la tentative d'évasion, qui n'est pas sans danger pour les personnes chargées de les garder dans les pénitenciers. Enfin, les prisonniers peuvent se résigner à la captivité et, au bout de 25 ans, ils souffrent de graves troubles psychiques. La plupart de ces gens vivent dans des conditions effroyables, isolés du reste des détenus.

Je ne serai sans doute jamais d'accord avec le député de Calgary-Nord sur la peine capitale, mais il est certain, en tout cas, que les mesures adoptées à ce moment-là n'étaient une bonne affaire pour personne. C'était une mauvaise affaire pour la justice pénale et le public n'y a rien gagné non plus sur le plan de la sécurité. La peine de 25 ans d'emprisonnement représente une terrible erreur. Au lieu d'améliorer le droit pénal, elle a complètement bouleversé le système pénitentiaire. Les parlementaires devront réexaminer une fois de plus les sentences prévues dans le Code criminel pour les cas de meurtre.

Je félicite le député d'avoir soulevé cette question des plus fondamentales et des plus importantes. Peut-être contribuera-t-elle d'ailleurs à nous sensibiliser davantage à la Déclaration canadienne des droits de la personne, qui, à l'origine, a été proposée à la Chambre par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et nous incitera-t-elle à vérifier si les tribunaux appliquent sérieusement et scrupuleusement cette Déclaration, c'est-à-dire s'ils ne l'interprètent pas comme bon leur semble.

J'espère que mon collègue le secrétaire parlementaire envisagera sérieusement la possibilité d'apporter cette modification et qu'il ne se contentera pas de nous dire qu'il en saisira ses collaborateurs et qu'il nous en reparlera l'an prochain. Il s'agit là d'une question que le comité permanent de la justice et des questions juridiques souhaiterait étudier rapidement afin que cette disposition injuste soit retranchée du Code.

● (1752)

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, j'ai toujours eu beaucoup d'estime et de considération pour mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) et je suis toujours très heureux de constater qu'il a la vivacité d'esprit et le courage nécessaires pour présenter aux députés des idées qui méritent beaucoup de considération. Je crois, monsieur le président, que dans des débats de ce genre on doit essayer d'éviter toute partisannerie politique et s'attacher à un point fondamental, savoir, celui des libertés que nous voulons défendre pour tous les individus, même ceux que la société a catalogués comme étant des criminels et qui, souvent, en réalité, sont beaucoup moins des criminels que ceux qui vivent en liberté.

Je crois, monsieur le président, que le bill qu'a présenté mon collègue de Calgary-Nord mérite une étude non seulement sérieuse, mais également rapide. Les droits qu'implique une modification de ce genre réfèrent aux droits les plus fondamentaux qui appartiennent aux individus, soit ceux de la liberté et de la justice. En lisant le bill de mon collègue et l'article auquel il se réfère, je constate que la phrase en litige est la dernière, et c'est celle qui stipule ceci, et je cite:

> ... l'accusé doit être jugé et se poursuivre comme si l'infraction avait été commise après cette entrée en vigueur.

Après avoir pris connaissance de l'article original, j'hésite à en venir à la conclusion de mon collègue. Je suis prêt à reconnaître, monsieur le président, que l'article actuel prévoit une peine plus sévère, mais je ne suis pas prêt à reconnaître que le nouvel article prévoit la possibilité d'une infraction plus sévère ou d'un acte d'accusation qui soit plus sévère que celui qu'aurait pu porter la Couronne avant l'application de cette loi. Il est évident que sur la gravité d'une peine il y a place à beaucoup d'interprétations et de discussions. La peine de mort est-elle plus sévère qu'un emprisonnement de 25 ans? Je pense que personne ne peut délimiter d'une façon claire et précise laquelle des deux est la plus sévère et la plus inhumaine; je pense que cela n'est pas possible, parce que les réactions depuis que cette nouvelle loi a été adoptée sont à l'effet que les gens qui sont en prison, et je pense qu'il faut reconnaître—et mon ami de Westminster l'a un peu mentionné dans son exposé—je pense qu'une peine de 25 ans est à certains égards beaucoup plus grave qu'une peine de mort, puisque ceux qui sont en prison, et avec qui on a eu l'occasion de discuter, nous disent fréquemment: «J'aurais préféré la mort à 25 ans de prison». Donc je pense qu'il ne faut pas aller trop loin lorsqu'on dit que la loi actuelle est moins sévère que la loi précédente ou qu'elle l'est davantage. C'est matière d'interprétation, mais il est une chose certaine, ce n'est ni par la peine de mort ni avec 25 ans de prison que nous allons régler les problèmes sociaux et les problèmes de violence qui existent dans notre société, car je n'ai jamais cru que c'est en augmentant la violence sous la forme de la peine de mort ou de 25 ans de prison que nous allions améliorer notre société. C'est évidemment une opinion personnelle, mais je suis certain que de chaque côté de la Chambre nous avons un peu cette opinion. Comme législateurs nous sommes souvent obligés d'adopter des lois extrêmement sévères croyant que nous allons régler des problèmes alors qu'au contraire, nous n'allons pas à la racine des problèmes et la racine des problèmes se trouve dans la discussion, le dialogue, la fraternité, l'amitié et la collaboration. Et c'est souvent ce qu'on oublie dans de nombreux domaines.

Monsieur le président, mon collègue de Calgary-Nord s'est référé au bill des droits de l'homme en disant que le projet de loi qui a été adopté était une violation de la Déclaration des droits de l'homme. Cela est peut-être vrai, parce que je pense qu'il m'a presque convaincu, avec sa vitalité et sa conviction habituelles, qu'il existait une anomalie qui méritait non seulement d'être étudiée par des fonctionnaires, mais à laquelle on devait apporter une réponse rapide et précise. Et s'il s'avérait qu'une injustice grave était commise, comme mes collègues l'ont mentionné; je pense qu'on ne devrait pas hésiter ni tarder à présenter un amendement à la Chambre qui devrait être approuvé par tous les partis puisque ce sont les droits fondamentaux des individus qui entrent en ligne de compte.

Il est certain, monsieur le président, d'une façon générale que la Déclaration des droits de l'homme actuelle n'apporte pas une protection adéquate, et si le projet de loi de mon collègue et ami pouvait réussir à convaincre les gouvernements, les parlementaires et la population en général que nous devons à brève échéance adopter une constitution dans laquelle ces droits fondamentaux seraient reconnus, seraient protégés dans que les parlementaires ne puissent, par des lois subséquentes ou par des gouvernements subséquents, changer ces droits fondamentaux qui sont au-dessus des partis politiques, des provinces, des pays et qui sont en fait la base fondamentale de notre société démocratique, ce serait bien.

Monsieur le président, je pense que mon collègue et ami obtiendra sûrement des résultats concrets en ce qui a trait au projet de loi qu'il a présenté. Et même si je ne suis pas prêt à le suivre immédiatement dans la voie qu'il a choisie, celle de voir une contradiction entre la loi actuelle et celle qu'il voudrait voir adoptée, vu le principe qui est en jeu, je suis prêt à apporter ma collaboration pour qu'une étude sérieuse et rapide soit faite afin que, s'il s'avère que mon collègue et ami a raison, on laisse de côté la question qu'il est d'un parti d'opposition et que l'on considère sérieusement un amendement qui pourra être apporté après une étude approfondie.

Je félicite mon collègue, et je constate qu'encore une fois nous avons pu avoir une discussion au-dessus d'une partisannerie politique, une discussion amicale autant avec mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) qu'avec mon collègue de New Westminster (M. Leggatt) avec qui nous siégeons au comité de la justice et des questions juridiques et qui est reconnu, je dois l'avouer, comme étant le comité le meilleur et le plus productif de la Chambre avec un président comme l'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui est à côté de moi.

[*Traduction*]

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat alors qu'il reste quelques minutes seulement à courir. C'est sûrement à mon avantage, parce que c'est avec beaucoup d'émotion que je traite de ce sujet, étant le seul non-avocat à le faire jusqu'ici. Je vois que mon excellente amie de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) veut également donner son avis.

Je tiens tout d'abord à m'incliner moi aussi, en toute sincérité, devant le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), devant son extrême sagesse et son expérience du droit ainsi que la haute réputation qu'il s'est acquise au prétoire. Même si je me trouve à parler à titre de gouvernemental vers la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il n'empêche que je suis tout à fait d'accord sur le principe qu'il a formulé. Je tiens à dire que le ministre de la Justice (M. Lang) n'a pas d'autre choix, à mon avis, que de réexaminer la situation telle que l'a dépeinte le député de Calgary-Nord.

Toutefois, je tiens à me porter très brièvement à la défense du secrétaire parlementaire, qui s'acquitte avec tant de compétence de ses fonctions en exposant certaines préoccupations que lui cause la rédaction du bill C-202. Si j'ai bien compris le député de New Westminster (M. Leggatt), et je vais m'efforcer de le citer correctement, il y a des gens qui pourrissent en prison en ce moment par le fait de cet anachronisme. A moins qu'il ne veuille dire qu'ils pourrissent en prison en attendant leur procès à cause de ces complications, ceux qui se trouvent en prison après avoir été trouvés coupables y seraient de toute façon, qu'ils aient été condamnés suivant l'ancienne loi ou la nouvelle, parce que dix ans ou 15 minimum, 20 ans ou 25 maximum, ils y seraient en ce moment, même plusieurs années après l'adoption du nouveau bill.

M. Leggatt: Ils y seraient.

M. Fleming: Oui, plus tard. Je soutiens, comme je l'ai fait lors du débat sur la peine capitale en farouche opposant de la mort, qu'un de mes grands espoirs était, lorsque nous avons présenté puis voté cette très sévère mesure, que s'il fallait la juger en comparaison de celle qui l'avait précédée, celle qui autorisait l'État à pendre quelques personnes, alors en comparaison de la nouvelle elle était beaucoup plus dure, beaucoup plus sévère, et j'admettrai même rétrograde, en fin de compte. Je crois qu'à l'époque, j'avais participé au débat pour exprimer l'espoir qu'avec le temps nous pourrions prouver qu'il faut réduire la durée de cette peine tout en maintenant une dissuasion efficace. J'espère que cela viendra avant que 15, 20 ou 25 ans ne se soient écoulés.

L'autre point que je désire soulever servira à défendre mon collègue. Il a dit que cela touchait seulement trois personnes. Je ne crois pas que le secrétaire parlementaire, pas plus que les autres députés qui ont participé au débat, tentent le moindrement de minimiser ne serait-ce que pour une seule personne, les droits que lui reconnaît la loi et son droit à la justice totale. Toute loi qui, pour instaurer la justice, crée l'injustice pour une personne, deux personnes ou deux cents personnes, est une mauvaise loi et il faut la changer.

Enfin, j'aimerais ajouter ma voix et je suis certain que tous les députés ici présents m'approuveront à l'approbation générale. Je vois que notre très éminent président du comité de la justice est ici. Je l'ai vu applaudir le député de Calgary-Nord. Je crois que la Chambre est unanime pour dire que le ministre de la Justice doit se pencher là-dessus. Il serait facile de nous dérober en disant qu'il s'agit là de meurtriers éventuels ou présumés, de gens qui défient notre société et ses principes les plus sacrés, mais ces principes ne valent pas cher si nous ne pouvons appliquer la loi d'une égale façon pour tous ceux qui l'enfreignent dans notre société.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). J'admire la profondeur de sa perception du sens de la justice . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

• (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978-1979 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude du bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 et à modifier la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Stevens.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, j'expliquais que les dépenses gouvernementales incontrôlées, la croissance incontrôlée des ministères et les emprunts incontrôlés ont commencé en 1963, sous le gouvernement libéral. Je vais consigner au compte rendu la déclaration faite par le vérificateur général:

> Nous craignons fort que, si les systèmes ne sont pas modifiés, le jour viendra où il me sera impossible de certifier de la bonne tenue des comptes publics du Canada.

N'oubliez pas que tout cela est arrivé pendant le mandat du gouvernement actuel. Le gouvernement libéral est devenu une machine à dépenser dépourvue d'un centre de contrôle. Les derniers rapports du vérificateur général l'ont prouvé. C'est pourquoi nous ne pouvons accorder au gouvernement le pouvoir d'emprunter ces 7 milliards.

Je tiens à expliquer à la Chambre ce qui a donné lieu à cette situation. Tout a commencé il y a des années. L'érosion du pouvoir de contrôle du Parlement sur les dépenses du gouvernement prend sa source dans certains changements apportés à notre Règlement en 1969. Durant l'été de cette année-là, le gouvernement a imposé la clôture, ce qui signifie la fin d'un débat, comme Votre Honneur le sait, afin d'adopter à toute vapeur l'article 75C du Règlement qui permet à un ministre de mettre fin au débat dans les dix jours lorsque les partis ne peuvent s'entendre, la durée du débat étant fixée à quatre jours. C'était de la dictature de la part du gouvernement d'agir unilatéralement ainsi. Le Règlement est la propriété du Parlement en entier et non seulement celle du gouvernement. Il s'est servi de la clôture pour modifier la règle régissant la clôture.

Ce règlement a empêché le Parlement d'examiner à loisir les dépenses gouvernementales. Les budgets des ministères sont expédiés dare-dare à des comités déjà surchargés et renvoyés ensuite à la Chambre où le débat est limité et par conséquent, sans grande portée. De même, on soumet moins les prévisions budgétaires à un vote, limitant encore plus le débat parlementaire sur les dépenses du gouvernement.

Je pourrais poursuivre longtemps sur ce sujet, surtout des «mesures adoptées à la vapeur» remontant à 1969. Cela veut dire qu'il n'y a plus aujourd'hui de comptabilisation par poste des dépenses gouvernementales et c'est ce contre quoi nous protestons. Le premier devoir d'un élu, à n'importe quel niveau, c'est de veiller à ce que les deniers publics soient dépensés à bon escient et nous ne savons pas s'ils le sont effectivement à cause de ces changements aux règlements qu'on nous a imposés par la motion de clôture.

Je peux en fournir un autre exemple. Il s'agit de la masse monétaire qui est étroitement liée au bill actuellement, et qui explique pourquoi le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars, de 10 milliards, donc, il emprunte, imprime et dépense à qui mieux mieux. La masse monétaire, la principale cause de l'inflation, ne cesse d'augmenter. On ne peut se contenter d'imprimer de l'argent sans tenir compte du produit national brut. Entre octobre 1970 et octobre 1976, le gouvernement fédéral a gonflé la masse monétaire de 10.2 p. 100 alors que la croissance réelle de note économie n'était que de 31.7 p. 100. L'inflation durant cette période se chiffrait à 55.3 p. 100. Pendant les six années précédentes, la masse monétaire avait augmenté de 43.2 p. 100 alors que la croissance réelle de l'économie n'avait été que de 34.2 p. 100. L'inflation n'avait atteint que 24.1 p. 100, chiffre relativement peu élevé. Ce sont les sommes énormes que le gouvernement fédéral a demandées pour financer ces déficits qui ont été principalement à l'origine de la croissance anarchique et inflationniste de la monnaie.

Aujourd'hui, nous en sommes toujours là. J'ai écouté les interventions faites par le secrétaire parlementaire et d'autres membres du gouvernement ministériels pour justifier ces emprunts. C'est de l'abus de confiance. Pour tenter d'y mettre un terme, on va développer le ministère du vérificateur général. Il ne sait pas où notre argent disparaît, ni où cette frénésie dépensière des Libéraux nous emporte. Il aura besoin d'un contrôleur général et, nous dit-il, d'un renfort de 300 personnes, vraisemblablement tous des comptables agréés; en outre il espère ne pas être là quand ces 300 attachés commenceront à découvrir où passe l'argent. Il a déclaré récemment que les restrictions effectuées à Ottawa prendront une décennie pour parvenir jusqu'à la direction. Et nous revoilà pris avec la règle du changement.

● (2012)

On nous dit que la vie est belle et qu'il ne faut pas parler de fin du monde. Nous avons dû nommer un contrôleur général qui a coûté six millions de dollars aux contribuables canadiens. Celui-ci nous déclare qu'il aura besoin de 300 employés pour découvrir ce que le gouvernement actuel a bien pu faire ces 10 ou 12 dernières années. L'un des députés libéraux siégeant sur les premières banquettes qui est parmi nous depuis des années glousse et s'esclaffe. Pour lui, tout cela est une énorme farce.

Je vais vous énumérer les principales lacunes du bill C-7, un mal nécessaire étant donné la mauvaise gestion des deniers publics que l'on a connue au Canada ces 15 dernières années. Voilà la troisième fois que le gouvernement cherche à accroître ses pouvoirs d'emprunt pour l'année financière courante. Tout d'abord, il y a eu ce qu'il restait des neuf milliards d'emprunt consentis en vertu du bill C-11 adopté en décembre 1977, pour les années financières 1978 et 1979. Puis, dans le bill C-31 de mars 1978, le gouvernement a demandé un emprunt supplémentaire de cinq milliards de dollars. Et aujourd'hui, voilà qu'il revient à la charge avec le bill C-7 et qu'il réclame sept milliards de dollars. Le gouvernement ne parvient pas à planifier le remboursement de ses dettes et c'est cette même caractéristique que l'on retrouve chez le ministre des Finances (M. Chrétien) qui a présenté trois quasi-budgets en un an. Voilà qui nous prouve clairement que le gouvernement ne sait vraiment pas ce qu'il fait.

Les chiffres que nous présente le gouvernement fédéral ne concordent pas. Les emprunts effectués pour les années financières 1978 et 1979, y compris celui du bill C-7, s'élèvent à 28 milliards de dollars. Cependant, la somme des besoins réels et prévus en liquidités pour ces deux années atteint 20.3 milliards de dollars. D'après le ministère des Finances, ces pouvoirs d'emprunt sont nécessaires pour émettre des obligations étrangères et puiser dans les facilités de crédit en devises étrangères. L'emprunt servira aussi à refinancer largement les obligations d'épargne du Canada et à constituer des réserves pour éventualités.

Mais ce que le ministère et le ministre ne nous disent pas, c'est que ces emprunts en devises étrangères peuvent être utilisés et le sont d'ailleurs pour satisfaire les besoins en liquidités du pays. La Banque du Canada achète des dollars canadiens pour soutenir notre monnaie, les transfère dans les réserves fédérales et réduit ainsi les besoins en financement sur le marché national. Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont déjà signalé qu'ils avaient employé cette méthode dans le passé. On nous a justifié les demandes d'accroissement du pouvoir d'emprunt en parlant des sommes nécessaires pour soutenir le change, refinancer les obligations d'épargne du Canada et constituer des réserves pour éventualités.

La première question est de savoir combien de fois l'an il nous faut refinancer les obligations d'épargne du Canada, question dont notre critique financier, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a très bien parlé cet après-midi, et quel est le montant des réserves de prévoyance qu'il faudra au gouvernement.

Depuis la dernière fois que le gouvernement a demandé le pouvoir d'emprunter, sa politique économique a beaucoup changé. Le gouvernement a proposé des réductions de dépenses et a appliqué plusieurs réaffectations, mais le Parlement n'a pas eu la possibilité d'étudier ces nouvelles mesures et d'en discuter. Tout cela remonte à 1969, année où nous avons changé toutes les règles. Jusque-là, les comptes publics étaient établis de manière exhaustive, article par article, et tous les ministères du gouvernement devaient pouvoir justifier leurs dépenses. Le Parlement pouvait donc débattre de la question des dépenses budgétaires sur des bases sérieuses. Mais les ministres étaient sur la sellette, car ils étaient tenus de fournir la raison des dépenses de leur ministère. Aujourd'hui, ils peuvent s'en tirer au bluff.

Le rythme de la croissance économique est plus lent que prévu. Mais les prévisions du ministre des Finances ces dernières années sont si souvent fausses, qu'on finit par s'en méfier. A cet égard, le bill C-7 mérite qu'on y regarde à deux fois. La longueur de la croissance économique, moins rapide que prévue, se traduira par une baisse des revenus, une hausse des déficits et un besoin accru d'emprunter.

Il faut donc changer toute la politique économique. Le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor (M. Andras) ont évoqué la possibilité d'appliquer des réductions fiscales dans une déclaration commune qu'ils ont prononcée le 8 septembre. Mais le ministre des Finances s'en prend aux propositions que nous avions faites en ce sens en affirmant que des réductions fiscales feraient accroître le déficit, et que, si on les appliquait au nouveau budget, d'après son analyse de la situation, il faudrait emprunter davantage. Réciproquement, le gouvernement fédéral va au moins reconnaître qu'une grande partie de la dépense fédérale actuelle reste excessive. Il pourrait proposer d'autres restrictions budgétaires dans les domaines où il serait préférable de ne point en faire.

Tout cela, c'est la petite cuisine libérale. Quiconque dénonce ces compressions en masse, s'entend dire qu'il ne devrait pas s'opposer à celles-ci, alors qu'il reste encore beaucoup de ministère et d'organismes fédéraux où des réductions seraient possible. Il y a 400 ministères et organismes fédéraux, parmi lesquels certains dont on n'entend jamais parler et qui ne servent absolument à rien. On pourrait très bien les supprimer, mais que fait le gouvernement? Il réduit les dépenses pour la recherche forestière. Les responsables de la recherche forestière n'ont pas terminé tous les travaux nécessaires. Le gouvernement supprime aussi les stations météorologiques. Tout cela est de la supercherie. Il est peu probable qu'il a eu des réductions importantes, mais on ne peut en éliminer la possibilité, étant donné les volte-face que nous avons vu le gouvernement effectuer dans sa politique économique. Une réduction des dépenses pourrait signifier que le pouvoir d'emprunt demandé est excessif.

Bien que la plupart des observateurs pensent que notre devise est sous-évaluée, il est bien possible que notre dollar baisse encore. D'autres emprunts pourraient être nécessaires. Si on accepte le point de vue du ministe que les emprunts en devises étrangères nécessitent de nouveaux pouvoirs d'emprunt, alors l'autorisation actuelle d'emprunter 7 milliards de dollars pourrait être insuffisante.

J'aimerais parler de la prolifération de la dette publique. Les pouvoirs d'emprunt demandés pour les années financières 1978, 1979 et 1980 totalisent 38 milliards de dollars. C'est incroyable. Quand le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1963, les dépenses totales de l'État fédéral ne s'élevaient qu'à environ 6 milliards de dollars. Nous parlons maintenant de pouvoir d'emprunt de 38 milliards de dollars. S'ils sont pleinement utilisés, la dette impayée du Canada aura augmenté de 90 p. 100 de 1977 à 1978. C'est incroyable.

Les secrétaires parlementaires et d'autres se lèvent à la Chambre pour nous dire que les choses vont bien et que nous ne devrions pas en parler parce que c'est être pessimistes et prophètes de malheur. Tout ce qu'ils veulent que nous fassions, c'est de continuer d'adopter aveuglément des bills permettant au gouvernement d'emprunter 7 milliards de dollars, 10 milliards et ainsi de suite. Tout est parfait, du moment que le gouvernement peut emprunter plus d'argent. C'est le raisonnement des libéraux, et c'est tout à fait irresponsable.

Le secrétaire parlementaire dit que nous aurons de la difficulté au cours des prochaines élections à expliquer que c'est mal de continuer à emprunter. Je n'en crois rien et le libéral dans ma circonscription perdra son dépôt. Je le répète, on n'aura jamais vu en temps de paix un tel accroissement de la dette publique. Le coût des intérêts pour le service de la dette publique monte en flèche. Les frais de la dette seront beaucoup plus élevés qu'auparavant. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) dit que nous aurons de la difficulté à expliquer cela au cours des prochaines élections fédérales. Je ne le crois pas. Ces nouveaux pouvoirs d'emprunt ne feront qu'augmenter la spirale des coûts de la dette. La seule façon dont le gouvernement peut gouverner est en empruntant plus d'argent, en imprimant plus d'argent et en dépensant plus d'argent.

Les emprunts excessifs à l'étranger sont une solution à court terme, mais ils créent des problèmes à long terme. Il faudra rembourser les emprunts fédéraux effectués à l'étranger depuis un an. Les frais d'intérêt sur les dettes ajouteront 5 p. 100 au déficit commercial du Canada au chapitre des paiements d'intérêts et de dividendes.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous vous apprêtez à vous lever, et je terminerai donc en disant qu'il est bien évident que je ne voterai pas pour ce bill et que je n'appuyerai d'aucune façon cet emprunt irréfléchi.

• (2022)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots au sujet de ce bill sur le pouvoir d'emprunt et redire que je m'inquiète de la situation difficile dans laquelle nous sommes placés par suite de notre déficit sans cesse croissant. A titre d'exemple, pour les deux années entre 1966 et 1968, les besoins financiers nets du gouvernement du Canada se chiffraient à 2,578 millions de dollars; de 1969 à 1971 ils se montaient à 3,671 millions, de 1972 à 1974, à 3,271 millions et de 1975 à 1977, ils ont atteint 14,334 millions. Les prévisions de 1978-1979 auraient le chiffre de 20 milliards de dollars en ne comptant pas les emprunts lancés à l'étranger dont traite le présent bill.

Je trouve ces chiffres assez significatifs. Par exemple, entre 1969 et 1971, le déficit s'est monté à 3,671 millions de dollars, ce qui correspond à une moyenne de $1,800,000 par an. Selon les prévisions, le PNB pour cette année devrait se situer aux alentours de 260 milliards mais, en dollars constants de 1971, il n'était que de 130 milliards. Ainsi, en fait, notre déficit est environ cinq à six fois plus important qu'en 1971 si on se rapporte à la valeur du dollar pendant cette année-là.

Il faut aussi rappeler que le gouvernement, par le biais de l'inflation, a érodé la valeur des obligations d'épargne. Par le mécanisme de l'inflation, il a soutiré de l'argent aux détenteurs. Ainsi, une obligation de $1,000 achetée en 1971 n'aurait plus aujourd'hui qu'un pouvoir d'achat de $500 compte tenu du taux actuel de l'inflation. Combien de temps encore pouvons-nous continuer à détenir ainsi des obligations si nous nous faisons rouler de cette façon? Souscrire une obligation du Canada c'est encourir une perte certaine, car non seulement l'acquéreur de l'obligation verra-t-il sa valeur se déprécier de 10 p. 100 chaque année, mais les intérêts en seront également imposables, de sorte qu'il ne réussira même pas à y trouver son compte.

Lorsque le gouvernement du Canada enregistra un déficit de 3,271 millions de dollars au cours des deux années de 1972 à 1974, la Banque du Canada en finança 2,172 millions, soit 66 p. 100. Cela veut dire que la Banque s'est contentée de monétiser la dette. Elle n'a trouvé l'argent ni auprès du public ni dans ses coffres, mais a tout simplement imprimé de l'argent

pour nous faire traverser cette mauvaise passe. En examinant cet amendement, il faut se demander si le gouvernement va honorer les obligations d'épargne du Canada qu'il émet actuellement. Pourra-t-on emprunter suffisamment pour recueillir les 10 ou 11 milliards de dollars nécessaires pour cette année, et combien d'argent la Banque du Canada imprimera-t-elle? Je soupçonne que le montant en sera assez énorme.

Il est évident que la poussée inflationniste persiste. Voici ce que dit M. Hugh Anderson dans un article intitulé «Money growth rate causes concern», paru aujourd'hui dans la rubrique des affaires du *Globe and Mail*:

Les commentateurs s'inquiètent de plus en plus de voir la masse monétaire s'accroître rapidement tant au Canada qu'aux États-Unis.

La situation est moins sombre chez nos voisins du Sud qui ne sont pas affligés par des maux temporaires comme une grève des postiers et les transactions bancaires de fin d'année.

L'auteur dit que l'on en est arrivé à la conclusion suivante:

... le *Federal Reserve Board* devra ralentir la croissance de la masse monétaire s'il veut atteindre ses objectifs.

Voici ce que M. Hugh Anderson dit à propos du Canada:

Des problèmes similaires pourraient bien surgir au Canada où les courbes du taux de croissance de M-1 établies hebdomadairement ont largement dépassé l'objectif de 6 à 10 p. 100 visé par la Banque du Canada. La banque centrale estime que les chiffres récents ne sont pas nécessairement représentatifs, étant donné la difficulté d'évaluer les conséquences de la brève interruption des services postaux du mois dernier ...

Il n'en demeure pas moins probable que la banque centrale devra s'efforcer de freiner la croissance de la masse monétaire ...

Il me semble que l'accélération prévue de la croissance de l'économie canadienne en 1979 et l'importance de la dette fédérale qui sera monétisée constituent deux facteurs qui permettent de prévoir que M-1 subira de nouvelles pressions à la hausse après la baisse saisonnière de janvier et février.

L'inflation persiste, et ce à quoi nous assisterons dépendra dans une large mesure des résultats de la dernière émission d'obligations d'épargne du Canada, c'est-à-dire du nombre d'obligations que la Banque du Canada aura acheté.

Le salaire réel du travailleur canadien moyen décroît parce que les prix augmentent plus vite que les salaires. Il va naturellement essayer d'avoir un revenu qui empêchera son niveau de vie de régresser davantage. Mais le gouvernement cherche à le convaincre de faire contre mauvaise fortune bon cœur. A cet égard, le sous-gouverneur de la Banque du Canada a déclaré:

Les Canadiens auront la sagesse de reconnaître que l'explosion des prix à la consommation est provisoire et qu'ils devraient y faire face avec modération et patience.

Mais cette inflation est-elle provisoire? J'en doute. Quels indices avons-nous? Les prix de gros sont à la hausse, ce qui est un assez bon indice de l'inflation qui nous attend, de l'augmentation future des prix de détail. Il n'y a pas longtemps, l'indice des prix de gros traînait derrière l'indice des prix à la consommation, mais il a pris de l'avance et atteignait, en septembre, 14 p. 100.

Les taux élevés d'intérêt sont à la fois un indice et une cause de la forte inflation qui nous guette. Ceux-ci tiennent compte, en effet, de l'inflation future. Par ailleurs, l'augmentation des taux d'intérêt fait grimper les prix en haussant les frais de production, de construction et d'inventaires.

Ceux d'entre nous qui ont étudié l'évolution de l'inflation depuis 1970 ont remarqué, comme l'a fait le comité des finances, que le taux réel de l'intérêt devrait être fixé à 3 p. 100 et que tout taux plus élevé était imputable à l'inflation ce dont le prêteur tenait compte en majorant le taux d'intérêt.

Nous subirons probablement indirectement des pressions inflationnistes attribuables à la chute du dollar américain et bien entendu, notre dollar a été dévalué davantage. Le dollar américain a été dévalué de 20 p. 100 par rapport au mark allemand et encore plus par rapport au yen japonais. Nous subirons donc inévitablement l'inflation.

Le président des États-Unis a tenté de freiner l'inflation au moyen de directives volontaires. Qu'espère-t-il obtenir? Nous en avons eu au Canada. Nous avons eu une Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et des directives volontaires. On se rend compte qu'il s'agit là simplement d'un petit truc destiné à dissimuler ce qui se passe en réalité. L'inflation est un problème difficile qu'on se renvoie d'un secteur de l'économie à l'autre, chaque secteur espérant qu'un autre se chargera de le régler. Les travailleurs refuseront de s'en tenir au problème difficile de la spirale inflationniste sans exiger d'autres majorations salariales, mais on réclamera alors l'imposition de contrôles sur les salaires et les prix. Les emprunts démontrent que nos finances vont mal. Cette tentative faite pour procéder à de nouveaux emprunts indique que notre économie est dans une mauvaise passe.

● (2032)

Je voudrais faire allusion à la prise de contrôle récente de Phillips Petroleum par Petro-Canada. Cette prise de contrôle ne semble pas très raisonnable. Cette compagnie acquittait des impôts, et je crois savoir qu'il s'agissait d'une compagnie bien gérée. Petro-Canada en prend maintenant le contrôle, et cette prise de contrôle sera financée au moyen d'emprunts de dollars américains. On pourra certes prétendre qu'il s'agit là d'une forme de nationalisation d'une compagnie appartenant approximativement à 70 p. 100 à des actionnaires américains.

Et pourtant est-il vraiment préférable d'échanger une participation étrangère contre une hypothèque? Dans le cas d'une hypothèque, les intérêts et le capital doivent être remboursés et en l'occurrence peu importe si Petro-Canada fait des bénéfices et à quel niveau se situe son rendement sur ce plan. Par contre, dans le cas d'un investissement sous forme de participation et que la compagnie ne fait pas de bénéfices, les actionnaires ne perçoivent pas non plus de dividendes. Procéder à un emprunt de 1 milliard de dollars pour acheter une compagnie bien établie au Canada ne semble pas une initiative bien avisée en ce moment. Cette décision accroît ainsi notre passif d'un autre milliard de dollars. Le gouvernement a déclaré qu'il n'était pas responsable. Petro-Canada étant une société fédérale, c'est le gouvernement canadien qui en fin de compte endosse les responsabilités de cette compagnie. Ses emprunts et ses pertes seront pris en charge par le gouvernement.

Au printemps dernier, la loi sur l'expansion des exportations a été discutée devant la Chambre. Tous ceux qui ont étudié cette loi se sont rendu compte que le gouvernement du Canada se portait en fait garant de l'emprunt de la Société pour l'expansion des exportations. A cette occasion, le gouvernement a eu au moins l'honnêteté de reconnaître que dans la pire des éventualités, la SEE pourrait demander au Trésor fédéral de garantir ses emprunts. La Société pour l'expansion des exportations a emprunté de l'argent sur le marché des eurodollars ce qui a eu pour résultat d'accroître la pression sur le dollar américain.

Sur le marché des eurodollars, les détenteurs de dollars étrangers disposent d'un moyen de défense contre la dévaluation du dollar américain et par conséquent du dollar canadien. Ils créent davantage de dollars en empruntant. Les prêts créent des dépôts encore plus rapidement que ne sortent les dollars américains des planches à billets. Tout ce que les banques européennes ont à faire est d'augmenter les prêts en monnaies fortes aux comptes en eurodollars augmentant ainsi les dépôts en dollars sans assumer l'obligation de liquider les actifs placés comme garanties. La SEE accroît en fait notre dette à l'étranger en ayant recours à des emprunts sur le marché de l'eurodollar. Cela se répercute par des pressions sur le dollar américain et par voie de conséquences sur le dollar canadien.

Cet amendement a pour but d'obtenir que cette loi entre en vigueur à une date qui devra être fixée par voie de proclamation, une fois reçue la sanction royale. L'antidater au 1er novembre 1978 n'est pas dans l'intérêt de ce projet de loi. J'espère que le gouvernement et les députés vont décider dès maintenant de se prononcer en faveur de cet amendement présenté à la Chambre.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur cet amendement du député de York-Simcoe (M. Stevens), au stade du rapport du comité sur le bill C-7, loi qui attribuerait un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 au gouvernement.

J'aimerais dire premièrement que je veux m'afficher contre cet amendement, parce que je pense qu'il n'est pas nécessaire et, deuxièmement, qu'il va à l'encontre de la pratique au Parlement, dans les affaires du gouvernement vis-à-vis du Parlement, c'est-à-dire que dans les questions budgétaires, dans les questions qui touchent à la fiscalité, il est normal que le gouvernement puisse proposer des mesures sujettes à l'approbation du Parlement. Le gouvernement, en proposant ce bill au début, s'est dit que pour avoir de l'ordre dans l'émission des obligations d'épargne du Canada il était préférable d'établir une date fixe pour l'effet d'une telle loi lorsqu'elle serait passée au Parlement, c'est-à-dire le 1er novembre, qui coïncide avec la date d'émission de la nouvelle série des obligations d'épargne du Canada.

Voilà donc pourquoi je trouve que l'amendement du député de York-Simcoe n'est pas nécessaire et qu'il va à l'encontre de la pratique des affaires budgétaires et de la fiscalité par rapport au Parlement. Mais, monsieur le président, je veux parler sur cet amendement et sur la question en général parce que je pense qu'il est important de noter que l'on discute tout simplement dans le moment de la question d'augmenter le pouvoir d'emprunt du gouvernement fédéral, et pas nécessairement de celle d'autoriser des dépenses. Dans le débat sur la deuxième lecture du bill C-7, comme au comité,—j'ai fait partie du comité des finances, du commerce et des questions économiques,—lorsque les députés critiquent le bill, ils veulent en faire une question de débat sur les dépenses gouvernementales. Ce bill ne propose aucune dépense gouvernementale, il vise à donner l'autorité au gouvernement et non à augmenter son pouvoir d'emprunt. Il est évident que si le gouvernement emprunte il faut que ces dépenses-là, avant qu'elles ne soient faites, soient approuvées par le Parlement. Il ne s'agit pas d'un débat sur les dépenses du gouvernement, mais sur le fait d'augmenter ou non le pouvoir d'emprunt du gouvernement. Une fois que le gouvernement emprunte, avant de dépenser cet argent, il faut qu'il obtienne l'autorisation de le faire.

Dans ce débat, on obtient évidemment la même sorte de réaction du parti progressiste conservateur qui particulièrement nous dit que le gouvernement dépense trop, que les emprunts du gouvernement vont influencer l'inflation, que les dépenses gouvernementales sont mauvaises, qu'on intervient trop dans l'économie canadienne, et tous les jours, dans tous les débats, certains députés d'en face qui prétendent parler pour leur parti ne font que proposer des mesures qui engageraient plus de dépenses gouvernementales. Lorsque le gouvernement propose des réductions, à chaque occasion le parti progressiste conservateur prend position des deux côtés de la clôture. D'un côté, on nous dit: Réduisez les dépenses, réduisez le déficit du gouvernement. C'est mauvais pour l'économie, vous intervenez trop dans l'économie. Mais dès que le gouvernement propose une réduction, les députés d'en face se lèvent l'un derrière l'autre et disent: C'est terrible, vous allez fermer un laboratoire ici. C'est terrible, vous allez fermer un laboratoire là. C'est terrible, vous allez mettre des gens en chômage. Alors, monsieur le président, le parti progressiste conservateur devrait se décider. Veut-il réduire l'action fiscale du gouvernement dans l'économie ou désire-t-il l'augmenter.

A mon avis, il est sain pour l'économie que le gouvernement présente de plus en plus de mesures fiscales. Celui qui veut une plus grande répartition des richesses et plus de justice sociale doit admettre que c'est le gouvernement, au nom des citoyens, qui doit faire cela. Il perçoit plus d'impôt ou se sert du pouvoir d'emprunt de l'État pour distribuer ces richesses. C'est la seule manière de le faire, et vouloir prétendre qu'on peut bâtir une meilleure société sans faire cela, c'est ne pas comprendre comment l'économie fonctionne ou être hypocrite. C'est l'un ou l'autre.

M. Nystrom: C'est là du socialisme.

M. Breau: Non, cela n'est pas nécessairement du socialisme. Mon ami de Yorkton-Melville (M. Nystrom) n'a pas encore fait la différence entre le socialisme et le pragmatisme.

Je n'ai pas compris ce que le député de Calgary-Centre (M. Andre) voulait dire, mais je me doute de ce qu'il dira dans ce débat. Il va probablement dire que le gouvernement, je ne devrais pas anticiper sur ce qu'il va dire, mais il arrive que l'on sache ce que les gens vont dire avant qu'ils ne le disent, il va dire que c'est terrible pour le gouvernement de dépenser plus d'argent et d'avoir une compagnie pétrolière canadienne comme Petro-Canada. Il va dire que c'est mauvais pour le pays d'avoir une compagnie comme celle-là, lorsque les Britanniques en ont une, lorsque les Mexicains en ont une, et lorsque d'autres pays ont des compagnies nationales pétrolières, mais pour le Canada, à son avis, cela est mauvais.

M. Nystrom: La France et l'Angleterre!

M. Breau: J'ai dit, les Britanniques, c'est l'Angleterre cela.

Alors, monsieur le président, c'est là un des exemples où on a d'un côté les progressistes conservateurs qui nous disent qu'il faut en faire plus pour la société—je suis épaté de certains discours éloquents qu'on entend depuis les deux, trois dernières semaines de députés du parti progressiste conservateur qui nous disent qu'il faut en faire plus pour aider les pauvres et réconcilier les écarts qui existent dans notre société—mais de l'autre côté, nous entendons les autres députés qui se lèvent et

disent: Vous dépensez trop, vous en faites trop, vous en prenez trop en taxes, et vous vous servez trop du pouvoir d'emprunt du gouvernement.

Monsieur le président, il n'y a pas moyen d'arriver à une société plus juste à moins que le gouvernement se serve de son pouvoir d'emprunter ou de taxer pour répartir les richesses et les bénéfices dans l'économie et dans la société en général.

● (2042)

[*Traduction*]

Il est très curieux que chaque fois que le gouvernement propose de remettre à l'entreprise privée certains services qui se sont révélés efficaces, comme le programme d'assurance des bateaux de pêche, les installations de recherche du ministère des Pêches à Halifax et d'autres installations de recherche sylvicole, on entend des députés, conservateurs surtout, critiquer le gouvernement et se scandaliser d'une pareille mesure.

Une voix: Il n'est pas conservateur.

M. Breau: Je ne parle pas de lui mais du parti conservateur. Ce dernier affirme qu'on ne devrait pas laisser ces services à l'entreprise privée. Je suis ici depuis un peu plus de dix ans.

Une voix: Depuis trop longtemps.

M. Breau: Le député de Calgary-Centre (M. Andre) dit que c'est trop longtemps. Comme je suis moins ancien que lui, si c'est trop longtemps pour moi cela doit l'être beaucoup plus pour lui. Au cours des dix années que j'ai passées ici, les conservateurs n'ont cessé de répéter qu'il fallait laisser ces choses à l'entreprise privée car celle-ci est plus efficace et plus expéditive. Et chaque fois que le gouvernement agit ainsi, des députés conservateurs, entre autres le député de Victoria—j'oublie le nom de sa circonscription . . .

Une voix: Vous voulez dire Esquimalt-Saanich.

M. Breau: Le député se lève pour déplorer la chose. Il y a une dizaine de jours, je l'ai entendu dire au cours de la période des questions qu'on ne devrait pas remettre à l'entreprise privée certaines installations de recherche qu'exploite le gouvernement fédéral.

M. Orlikow: Et pour une fois il avait raison.

M. Breau: Les députés devraient se décider d'une façon ou de l'autre. Ou bien nous donnons davantage au secteur privé ou bien nous ne le faisons pas. A mon avis, ni le peuple canadien ni le Parlement ne se laisseront prendre au jeu des députés d'en face qui sont incapables de se décider et qui essaient de miser sur les deux tableaux.

M. Woolliams: Pourquoi ne nous adressons-nous pas aux électeurs? Vous n'avez pas voulu annoncer des élections au printemps ou à l'automne. Décidez-vous!

M. Breau: Si le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) veut prendre la parole, qu'il le fasse. Il n'est pas timide. Normalement, c'est un très bon orateur. Il peut prendre la parole pendant un débat et prononcer un bon discours sur n'importe quel sujet. Je suis certain qu'il continuera à faire comme par le passé et qu'il prononcera un discours s'il veut me réponde.

Pour ma part, je suis convaincu que le gouvernement doit se servir de son pouvoir d'emprunt pour intervenir dans l'économie. Il doit s'en servir pour prendre en main les richesses financières du pays et les répartir de façon à mieux les partager entre les diverses régions du Canada. J'ai signalé au ministre des Finances (M. Chrétien), et il m'a dit qu'il réfléchirait sérieusement à ma proposition, que l'une des choses que nous devrions faire pour stimuler l'économie serait de mettre sur pied un programme spécial qui permettrait au gouvernement d'aider à lancer d'importants projets d'infrastructures industrielles dans le domaine de l'énergie, le domaine des pêches et d'autres domaines où le gouvernement fédéral doit normalement dépenser de l'argent parce que le secteur privé ne peut pas tout faire. Par exemple, dans le domaine des pêches, nous devons fournir des quais et des installations maritimes et, dans le domaine de l'énergie, nous devons fournir des pipelines et d'autres installations dont nous aurons besoin plus tard.

M. Andre: Le secteur privé est tout à fait disposé à le faire. Vous n'avez pas besoin de vous en mêler.

M. Breau: Le gouvernement devrait favoriser la réalisation de tout projet qui requiert des dépenses de deniers publics. Nous avons un surplus de main-d'œuvre, ou si vous préférez, de population active. C'est cela le chômage, en définitive. Le gouvernement devrait disposer d'un pouvoir spécial d'emprunter à l'étranger, pour ne pas compromettre la stabilité des taux d'intérêt dans notre pays, et utiliser ces fonds expressément pour aider les gouvernements provinciaux et le secteu privé à réaliser les grands projets d'infrastructure dont nous aurons besoin d'ici 20 ou 25 ans, dussions-nous payer des taux d'intérêt plus élevés. Un bon nombre de ces projets ne sont peut-être pas économiquement réalisables actuellement, mais ils pourraient être rentables à plus ou moins long terme.

Ce que je propose, c'est que nous utilisions dès maintenant notre pouvoir d'emprunt en conjonction avec notre surplus de main-d'œuvre pour entreprendre la réalisation de ces projets. Beaucoup d'études ont confirmé que d'ici dix ans nous connaîtrons une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de la construction, ce qui signifie que nous entreprendrons la construction de grands ensembles industriels et que nous devons importer de la main-d'œuvre étrangère. J'estime que nous devrions emprunter pour pouvoir entreprendre dès maintenant la réalisation de ces projets.

[*Français*]

Monsieur le président, je crois que ce bill devrait recevoir l'approbation du Parlement pour les raisons que le ministre des Finances (M. Chrétien) a expliquées au comité et à la Chambre. Premièrement, il a dû contracter des emprunts en dehors du pays, en Allemagne et aux États-Unis particulièrement, afin de convertir ces fonds étrangers en dollars canadiens pour s'assurer que les fluctuations des changes se fassent de manière ordonnée. Comme aujourd'hui le dollar se comporte mieux, on peut vendre des dollars pour s'assurer que l'augmentation soit ordonnée. Il est important d'agir ainsi lorsqu'il y a des pressions sur le dollar, des pressions qui sont bien souvent de sources spéculatives. Je crois que pour cette raison il est important pour le gouvernement de chercher à convertir par des emprunts ou autrement les réserves étrangères en dollars canadiens pour s'assurer que les fluctuations se fassent de manière ordonnée. Même là-dessus il est difficile de comprendre ce que serait la position du parti progressiste conservateur, parce que chaque fois que des données nous ont démontré que le gouvernement avait converti les réserves étrangères en dollars canadiens, les députés de l'opposition, particulièrement les progressistes conservateurs, se levaient et criaient au scandale

en disant comme cela était dangereux pour l'économie, que c'était un indice à l'effet que l'économie du Canada fonctionnait mal parce que l'on convertissait des réserves étrangères par des emprunts ou à même les réserves en banque du Canada en dollars canadiens, pour s'assurer des fluctuations ordonnées sur le marché des changes.

Monsieur le président, je me demande ce que les députés de l'opposition feraient, eux, si jamais ils détenaient le pouvoir ou avaient la responsabilité d'agir ainsi. Est-ce qu'ils laisseraient tout simplement le marché à lui-même s'il y avait un *run on the dollar*, lorsqu'il est évident que des forces spéculatives diminuent la valeur du dollar, que le dollar est diminué artificiellement, en d'autres mots, parce qu'il y a des forces spéculatives contre le dollar? Le député rit, croit-il qu'il n'y a jamais de spéculation contre le dollar?

● (2052)

[*Traduction*]

Il n'y a jamais de spéculation préjudiciable au dollar?

M. Andre: Ce n'est pas ce qui cause sa baisse.

M. Breau: Ce n'est pas cela que je dis. Je dis simplement qu'à l'occasion des pressions sont exercées sur le dollar strictement par des mouvements de spéculation. C'est ce qui se passe quelquefois et c'est pourquoi il est important que le gouvernement intervienne et s'assure que les fluctuations du dollar à la hausse se fassent de manière ordonnée.

A ce sujet, j'aimerais savoir ce que les conservateurs feraient s'ils s'apercevaient qu'il y a spéculation préjudiciable au dollar. Laisseraient-ils le champ libre aux spéculateurs? Bien sûr, on ne nous répond pas—tout ce que le gouvernement obtient, ce sont des critiques . . .

M. Andre: Je vais prendre la parole dans quelques instants et je vous répondrai.

M. Breau: Je suis heureux que finalement un des députés conservateurs du cabinet fantôme se décide à nous donner sa position à cet égard. Il pourra nous dire ce que les conservateurs feraient. Interviendraient-ils s'il y avait clairement des pressions artificielles pour faire baisser le dollar, s'il y avait spéculation, ou laisseraient-ils agir librement les forces du marché? Je voudrais bien le savoir car j'estime qu'il incombe au gouvernement d'assurer que les fluctuations sur les marchés des changes se fassent de manière ordonnée et d'intervenir s'il y a spéculation, pression à la baisse ou à la hausse sur le dollar.

Ces derniers jours, les conservateurs ont à nouveau invoqués leurs grands arguments et ont essayé de prouver à quel point il était dangereux et terrible que le gouvernement ou le Parlement de notre pays crée une société nationale des pétroles telle que Petro-Canada. Ils critiquent le gouvernement qui veut garder et aider Petro-Canada, assurer qu'il joue un rôle important dans l'exploitation pétrolière et gazière du pays. Ce qu'ils disent en fait c'est que les Canadiens ne méritent pas d'avoir une compagnie pétrolière nationale comme les Britanniques, les Français et les Mexicains.

J'espère qu'au cours de la prochaine campagne électorale il iront dans l'est du Canada où Petro-Canada a été la seule société à investir et à exploiter le pétrole et le gaz. J'attends impatiemment la venue des conservateurs qui diront aux gens de l'Est qu'ils ne veulent pas d'une société nationale des pétroles. Nous verrons bien alors quelles seront les réactions des électeurs.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ce discours contenait tellement d'inepties qu'il faudrait, pour y répondre, tout le temps dont je dispose, si bien que je me contenterai de relever les erreurs les plus évidentes.

Tout d'abord, le député prétend que ce sont les méchants spéculateurs qui ont fait baisser le dollar à 84 ou 85c. et que le gouvernement intervient simplement pour les en empêcher. C'est absolument ridicule. Si le dollar descend en flèche, c'est parce que le Canada a un des taux d'inflation les plus élevés . . .

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. Andre: Vous venez de parler.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Gloucester (M. Breau) invoque le règlement.

M. Breau: Non, la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le Règlement prévoit, je crois, qu'un député peut soulever la question de privilège lorsque ses paroles sont déformées. Le député déforme le sens de mes paroles.

Une voix: Non, il cite seulement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Si j'ai bien compris, le député de Gloucester désire contester ce que le député de Calgary-Centre (M. Andre) vient de dire. Il peut le faire avec le consentement unanime de la Chambre. Néanmoins, s'il a de bonnes raisons de soulever la question de privilège, il pourra le faire plus tard, mais certainement pas maintenant. A mon avis, il s'agit plutôt d'une divergence d'opinions. Le député de Gloucester désire contester des propos tenus par le député de Calgary-Centre. Je ne puis lui accorder la parole pour une question de privilège.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne suis pas . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Vous avez terminé votre discours.

M. Andre: Asseyez-vous donc, espèce de nigaud!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voudrais pas devoir rappeler de commentaires ou règles de procédure auxquelles je dois me conformer mais je regrette de devoir signaler que je ne vois pas la matière à question de privilège. Je donne la parole au député de Calgary-Centre.

M. Breau: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Désignez-le par son nom.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'étais à la Chambre et je n'ai pas entendu les explications de l'honorable député qui voulait poser la question de privilège. C'est assez difficile pour moi de juger s'il s'agissait ou non, *prima facie*, d'une question de privilège. Je me réfère aux dispositions de l'article 17(2) du Règlement qui prévoient qu'on doit poser la question à la première occasion. Toutefois, je ne sais pas ce que l'honorable député allait dire, et il est difficile pour moi de juger si oui ou non il posait la question de privilège. Je suggère respectueusement qu'on l'entende.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je crois . . . j'écoute et c'est bien ce que les honorables députés disent et l'honorable député de Gloucester (M. Breau), et je cite, disait qu'il était mal interprété. Si on se réfère à l'article 37 du Règlement, on lit bien qu'on ne peut pas interrompre le débat et surtout un député qui a déjà pris la parole ne peut pas prendre la parole de nouveau et dire qu'il a été mal interprété. Donc je donne la parole au député de Calgary-Centre (M. Andre).

[*Traduction*]

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. Corbin: Vous devez l'écouter, monsieur l'Orateur. Il doit être entendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh!

M. Nystrom: Désignez-le par son nom.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai donné la parole au député de Calgary-Centre et j'ai pris la décision qu'il n'y avait pas là matière à question de privilège et je ne peux donc permettre aucune discussion sur cette question. Le député de Calgary-Centre a la parole.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. Stanfield: Obstruction.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Gloucester invoque le Règlement.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, si les députés voulaient bien faire un peu de silence, j'essaye seulement de faire valoir un point de vue. Sans remettre en question votre décision d'ailleurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Breau: Monsieur l'Orateur, vous avez déclaré dans votre décision que j'avais dit qu'on avait mal rapporté mes propos. Monsieur l'Orateur, je tiens seulement à dire que je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le député de Calgary-Centre déformait mes propos. Je crois qu'un député . . .

● (2102)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je voudrais citer en entier le paragraphe 1 de l'article 37 du Règlement:

(1) Aucun député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et aucun débat n'est permis sur son explication.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, avant d'être interrompu de façon impolie à cinq ou six reprises, je disais donc que le raisonnement du député selon lequel le fléchissement du dollar est attribuable aux spéculateurs malveillants est totalement erroné. Si notre dollar baisse c'est parce que notre taux d'inflation est supérieur à celui de la plupart des pays industrialisés, parce que notre déficit public est plus élevé que celui de tout autre pays sauf l'Italie, et parce que le comité monétaire international manque totalement de confiance dans la capacité de nos dirigeants de gérer notre économie. C'est pour ces raisons que le dollar s'effrite et le secrétaire parlementaire le sait bien. Il sait pertinemment pourquoi le dollar cote à la baisse; il sait aussi que notre balance commerciale accuse un déficit énorme.

J'aimerais également revenir sur d'autres remarques faites par le député de Gloucester (M. Breau). Dans sa première déclaration il a dit qu'il était tout à fait raisonnable et même fort souhaitable que le gouvernement intervienne personnellement et directement dans l'économie, c'est-à-dire qu'il emprunte de l'argent, qu'il en prenne dans les caisses de l'État pour le réinvestir et effectuer du bon travail pour le compte des Canadiens. Voilà les termes de sa déclaration. C'est ce qu'il a dit. Il a affirmé que quiconque s'opposait à cela faisait preuve de méchanceté et de cruauté.

J'aimerais rappeler au député un discours prononcé par son chef le 1er août dernier. Comme ce n'est pas tellement loin, il devrait pouvoir s'en souvenir. A ce moment-là, le gouvernement fédéral préparait des élections. Peut-être que cela ne vaut qu'en période pré-électorale; peut-être ne devrions-nous pas croire ce que le premier ministre (M. Trudeau) nous a raconté après avoir changé d'avis au sujet des élections. Quoi qu'il en soit, il a dit:

Nous allons réduire de 2 milliards les dépenses actuelles et prévues . . .

Selon le député de Gloucester, c'est précisément la chose à ne pas faire, et c'est ce que le premier ministre a dit qu'il ferait dans son discours du 1er août. Le premier ministre a ajouté:

Nous allons atteindre un niveau de croissance zéro au sein de la fonction publique.

Le représentant de Gloucester pense que c'est terrible. Mais c'est ce que le premier ministre a promis à la télévision d'État le 1er août. Il a poursuivi en disant:

Nous supprimerons toute mesure et tout règlement qui constitue des incursions gouvernementales dans les affaires des particuliers ou des entreprises . . .

C'est ce que le premier ministre a promis à la télévision nationale le 1er août dernier. Il a dit aussi:

. . . Cela signifie que dans certains cas, nous remettrons certaines fonctions au secteur privé . . .

C'est ce que le premier ministre a promis. Puis, il a poursuivi son discours en disant:

. . . Dans d'autres cas, cela signifiera que le gouvernement cessera de faire obstacle à l'initiative individuelle.

C'est ce qu'il a dit à la télévision nationale.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Manifestement, certains députés libéraux sont en désaccord avec le député de Gloucester lorsqu'il dit que le gouvernement devrait empiéter davantage sur le secteur privé.

Une voix: C'est avec vous que nous ne sommes pas d'accord.

M. Andre: Dans une large mesure, bien sûr, on retrouve ce même language dans le discours du trône. Pourtant, moins de trente jours plus tard, on nationalisait une société aérienne et une société pétrolière.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Monsieur l'Orateur, quelle personne raisonnable croirait un seul mot de ce que disent les membres de ce groupe?

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Les Canadiens n'en croient rien.

M. Andre: Le débat porte sur les dépenses du gouvernement et sur les dettes du gouvernement. Et c'est là-dessus que mes observations porteront, mais le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) a fait certaines observations sur Petro-Canada auxquelles je dois répondre. Il a dit en particulier que le gouvernement avait besoin de Petro-Canada pour avoir la mainmise sur une importante part de l'industrie pétrolière. Voilà ce qu'il a dit.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ignore quelle sera votre décision dans cette affaire. Il me semble que le député de Calgary-Centre a affirmé que j'avais fait des déclarations précises et catégoriques. Je veux seulement dire que ce n'est pas là ce que j'ai dit. Je pourrais lui demander de retirer ces paroles jusqu'à ce qu'il ait lu le compte rendu.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'ai bel et bien entendu le secrétaire parlementaire du ministre des Finance et le député de Gloucester dire que Petro-Canada permet au gouvernement de contrôler une partie importante de l'industrie pétrolière. Il est impossible de mesurer les mouvements sismiques, de forer un puits, d'installer des pompes, de construire un pipe-line ou une raffinerie, bref, il est impossible de faire quoi que ce soit sans l'autorisation du gouvernement. Il y a les centaines d'employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, diverses mesures législatives et une certaine forme de persuasion morale qui exercent de très fortes pressions sur l'industrie pétrolière. Il y a l'Office nationale de l'énergie qui, par le truchement de plusieurs centaines d'employés, délivre des permis pour pratiquement tous les aspects de l'exploitation pétrolière et gazière. Il s'agit donc d'un des secteurs les plus réglementés de l'économie.

Une voix: Il faut dire que les compagnies ne paient pas d'impôts.

M. Andre: Ce que le gouvernement avoue, c'est que ces centaines de fonctionnaires n'arrivent pas à surveiller les compagnies. Pour avoir la main haute sur ce secteur, le gouvernement devra se l'approprier. Il pourrait au moins se débarrasser de tous ces gens inutiles s'il s'engage dans cette voie. Si ces fonctionnaires ne font pas leur travail de surveillance, qu'il s'en défasse! Pourquoi les deux?

Une voix: C'est un argument valable.

M. Andre: Pourquoi dès lors ne pas imiter le Mexique qui a nationalisé son industrie pétrolière? De toute évidence, le gouvernement ignore tout de ce qui s'est passé au Mexique. Dans les années 30, quand l'industrie du Mexique était la propriété de capitaux privés, ce pays était le deuxième plus grand producteur de pétrole au monde. C'était le plus important exportateur de pétrole au monde, et de loin. Le gouvernement mexicain a nationalisé cette industrie et le Mexique est devenu un importateur net de pétrole pendant les 40 années qui ont suivi, et la société pétrolière nationalisée est devenue un importateur net d'énergie au lieu d'être comme auparavant le plus important exportateur du monde, au grand détriment de la population du Mexique qui a perdu ainsi des marchés, des revenus et des emplois.

On doit replacer ces événements dans le contexte de la structure géologique du Mexique. On y trouve une des formations géologiques les plus intéressantes au monde du point de vue des gisements de gaz et de pétrole; l'Arabie Saoudite est le seul pays à le surpasser dans ce domaine. Cette société pétrolière d'État a donc transformé ce pays qui était l'exportateur de pétrole le plus important en un importateur net. Et c'est ce que les députés d'en face veulent faire au Canada, et nous ne les laisserons pas faire. C'est ce que nous voulons leur dire.

Si les députés donnent des exemples, qu'ils soient au moins un peu plus prudents dans le choix de ceux que nous devrions nous efforcer de suivre. Si les députés veulent suivre un exemple, qu'ils suivent celui de la British Petroleum. C'est un bon exemple à suivre. Ce n'est pas là une société de la Couronne. Le gouvernement britannique détient des actions. Il ne la contrôle pas. La compagnie n'est pas un agent de Sa Majesté. Elle n'est pas un monopole. Elle ne fait pas l'objet d'une réglementation spéciale. Le gouvernement ne peut pas piger dans sa caisse et la Couronne britannique n'est pas responsable des dettes de la British Petroleum. S'il y a une société pétrolière nationale sur laquelle nous devons nous aligner, pour l'amour de Dieu que ce soit la BP. Ne copions pas la Pemex ni ne suivons ces autres exemples grotesques que les députés proposent à la Chambre sans n'en rien connaître.

Nous en arrivons ensuite à l'autre question—et je suis certain que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances s'y intéressera, c'est-à-dire la méthode de financement de cette prise en charge. La méthode utilisée par Petro-Canada pour se porter acquéreur de la Pacific Petroleums consiste à vendre ce que l'on appelle une obligation à intérêt conditionnel. Une obligation à intérêt conditionnel est un moyen de se dérober à la loi de l'impôt. L'intérêt de cette obligation peut être considéré par les banques comme exempte d'impôt. C'est ce qui explique le 7 p. 100. La banque n'a pas à le considérer comme un revenu. On peut en reporter directement le montant à la dernière ligne comme un profit. Il n'est pas imposable. C'est un moyen de se soustraire à la loi de l'impôt dont les banques ont énormément profité, et on ne peut les en blâmer.

• (2112)

Il ressort donc que les banques canadiennes paient maintenant 30 p. 100 d'intérêt et non pas 50 p. 100 comme elles le devraient parce qu'une bonne part de leur revenu provient de cette échappatoire, c'est-à-dire ces obligations non garanties et ces prétendus dépôts à terme. C'est ainsi qu'au cours de cette petite opération de Pétro-Canada avec les banques, le trésor perd 84 millions de dollars par année en recettes fiscales. C'est

ce que le bill fait perdre au trésor canadien. Si j'étais joueur, je parierais que cette échappatoire sera colmatée pas plus tard que jeudi soir.

Ne faut-il pas seulement déplorer que cette société d'État profite de cette échappatoire pour nous soutirer 1,400 millions en dettes mais nous fasse perdre 84 millions de dollars par année en recettes fiscales? Voilà une preuve de gouvernement «responsable».

Le fardeau de la dette que nous devons subir à cause de l'incurie gouvernementale de ces dernières années est absolument écrasant. Quatorze pour cent des dépenses du gouvernement cette année serviront à payer l'intérêt de la dette.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que nous nous inquiétons des dépenses, parce que selon lui nous voulons réduire les programmes d'aide sociale. En fait, il nous a demandé à quels programmes sociaux nous ferions des coupes. Les prestations de sécurité de la vieillesse totalisent 5,375 millions de dollars. L'intérêt de la dette est de 6,500 millions. L'an prochain, par suite de l'autorité d'emprunt consentie par le bill à l'étude, il dépassera le milliard de dollars. Je suis convaincu que le député de Winnipeg-Nord-Centre sera d'accord: il serait très sensé de mettre fin à ce genre de folles dépenses, de prendre ce milliard d'intérêt supplémentaire et de le remettre aux vieillards canadiens qui le méritent et qui en ont besoin. Voilà le genre de politique que nous voudrions faire appliquer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est de cela que le capitalisme vit.

M. Andre: Au lieu de dépenser 1,400 millions de dollars pour acheter Pacific Petroleums ce qui ne produira ni un seul emploi ni un seul baril de pétrole de plus, utilisons donc l'intérêt sur ces emprunts pour aider les vieillards, les pensionnés et les anciens combattants dont le député de Winnipeg-Nord-Centre se soucie sincèrement. Ce serait beaucoup plus raisonnable que d'acheter une compagnie pétrolière dans une sorte de grandiose entreprise, de création d'empire.

M. Nystrom: Ridicule!

M. Andre: Le député de Yorkton-Melville dit que c'est ridicule. Il ne veut pas aider les vieillards de notre pays. Il préfère prendre possession des compagnies pétrolières.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre critique financier n'a pas répondu à notre question.

M. Andre: La dette de notre pays est absolument inconcevable. Aucun plan, aucune déclaration, aucun indice ne nous dit comment on va la payer. Cette somme de 6,500 millions de dollars ne rembourse rien. Ce n'est que de l'intérêt. C'est l'équivalent de la moitié de l'impôt sur le revenu récolté au pays. En d'autres termes, la moitié de l'impôt sur le revenu qui est retenu sur notre chèque de paye sert à payer les intérêts de notre dette nationale. Ce chiffre est tout simplement incroyable. Le gouvernement ne nous a donné aucun indice quant à la façon dont il prévoit rembourser cette dette.

M. Stanfield: Il fera appel à John Turner.

M. Andre: Fantastique! Avant John Turner, nos budgets étaient plus ou moins équilibrés. C'est Turner qui nous a lancés dans ce programme expansionniste. Il a été le plus triste ministre des Finances que nous ayons jamais eu. La plupart de ses successeurs ont suivi son mauvais exemple.

Presque tout le monde explique notre endettement par la chute vertigineuse du dollar américain, le déficit budgétaire américain, l'inflation américaine et le désiquilibre de la balance commerciale des États-Unis. Le Canada a obtenu des résultats encore plus médiocres dans tous ces domaines, donc la situation y est encore plus précaire. Cette année, notre déficit par habitant est quatre fois plus élevé qu'aux États-Unis, ce qui est absolument inadmissible. L'inflation est plus forte et notre balance commerciale est encore moins équilibrée qu'aux États-Unis. Pourtant, le gouvernement ne prend aucune mesure pour essayer de remédier à la situation.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'on peut chercher dans le monde entier, et que c'est à New York que l'on trouve la ressemblance la plus frappante avec l'économie canadienne. Nous vivons d'emprunts. Nous empruntons pour payer nos frais d'exploitation. C'est comme si nous allions emprunter de l'argent chez Household Finance pour acheter des produits alimentaires, sans savoir comment nous allons rembourser cet emprunt. On continue à emprunter pour acheter des virtuailles, les intérêts s'accumulent et on se retrouve finalement dans le pétrin. On doit emprunter de l'argent pour payer les intérêts; on est pris dans un cercle vicieux.

Un individu ne peut agir ainsi que pendant trois ou quatre ans avant de se faire prendre. Mais un pays peut agir ainsi longtemps avant qu'on ne découvre le pot aux roses. Malheureusement, le gouvernement s'est rendu compte qu'il pouvait continuer d'agir ainsi après les prochaines élections. Lorsque le pays devra payer les erreurs du gouvernement, les électeurs auront oublié qui est vraiment responsable. Par conséquent, le gouvernement n'aura pas à payer les pots cassés lors des élections. C'est un manque total de conscience.

On pourrait dire que notre dette est présentement colossale et que le déficit déclaré est d'au moins 11.8 p. 100, mais on serait encore très loin du compte. Les dépenses du gouvernement sont très souvents dissimulées. Elles ne sont pas déclarées, elles sont escamotées. On entend depuis des années le président du Conseil du Trésor (M. Andras) déclarer que les dépenses ont été ramenées en-deçà du taux de croissance du PNB: 9 p. 100 cette année, 9.8 p. 100 l'an dernier, 8.2 p. 100 l'année précédente.

Lorsque je regarde les chiffres publiés par Statistique Canada et le Bureau canadien d'études fiscales, je vois que le pourcentage du produit national brut que les Canadiens consomment a augmenté. Je me demande comment cela est possible puisque le gouvernement dépense moins que l'équivalent de la croissance du produit national brut. Cependant, la part qui va aux particuliers s'est accrue.

M. Lang: C'est la part des provinces.

M. Andre: Le ministre dit que c'est la part des provinces. La part du gouvernement fédéral s'accroît plus rapidement que celle des provinces ou des municipalités. C'est grâce au Bureau canadien d'études fiscales que j'ai compris la différence entre les comptes nationaux et les comptes publics. Les comptes publics représentent la somme des chiffres que nous communique le gouvernement. Les comptes nationaux englobent tous les aspects de la comptabilité du gouvernement, y compris des sociétés de la Couronne.

En examinant les comptes nationaux, soit la comptabilité de l'ensemble des activités du gouvernement et des sociétés de la Couronne, on s'aperçoit que les dépenses gouvernementales

dépassent sensiblement la croissance du produit national brut. Elles n'y sont pas inférieures, comme le prétend le président du Conseil du Trésor à la Chambre, mais supérieures. On s'est borné à faire passer de la comptabilité du revenu consolidé à la comptabilité des sociétés de la Couronne certaines dépenses qui faisaient partie jusqu'à maintenant des comptes publics, masquant ainsi les véritables courbes de dépenses du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre uniquement avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2122)

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je me sens obligé d'intervenir . . .

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre le député de Welland, mais je veux simplement poser une question à Votre Honneur.

[*Français*]

J'aimerais seulement demander au président à quel stade du débat un député a le droit de recourir à l'article 37(1) du Règlement, lorsqu'il a été mal interprété.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je crois que je pourrai répondre assez rapidement. Au début, l'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre) n'a pas mentionné les paroles citées par l'honorable député de Gloucester (M. Breau). S'il l'a fait, c'est certainement à mon insu, je ne l'ai pas entendu imputer des paroles à l'honorable député ou une citation qui pourrait inviter l'honorable député de Gloucester à dire qu'il avait été mal interprété. L'honorable député de Gloucester s'est alors levé. Il a dit qu'il avait été mal interprété et/ou mal compris. Ceci est un point qu'il pouvait débattre et soulever, mais il fallait certainement donner la chance au président d'entendre ce que le député de Calgary-Centre avait à dire. De plus, je ne pouvais pas, à ce moment-là, accepter la question de privilège, n'ayant pas entendu ce que le député de Calgary-Centre avait à dire. La question de privilège a été posée, et je lui avais dit qu'il n'y avait pas de question de privilège. L'honorable député de Gloucester a la parole.

M. Breau: Monsieur le président, j'admets que vous avez raison au sujet de ce que vous avez entendu ou non, toutefois, le député avait clairement donné une interprétation à mes remarques, moi je l'ai entendu clairement et je pense que même lui-même admettrait qu'il l'a fait. Je peux comprendre que le président ne l'a peut-être pas compris ou pas entendu, mais moi je veux tout simplement vous dire que j'ai entendu le député de Calgary-Centre mal interpréter et très mal interpréter la position que j'ai énoncée dans mon discours sur une certaine question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): On ne peut certainement pas poser la question de privilège pour citer les interprétations d'une position prise ou de ce que l'on voulait dire, mais seulement si on cite les paroles que quelqu'un a dites et qui sont mal interprétées. On peut certainement les corriger en posant la question de privilège, mais je dois dire que je n'avais pas entendu le député de Calgary-Centre citer des paroles qu'il avait dites et dire . . .

[*Traduction*]

. . . le député de Gloucester a dit ceci, cela, et je cite. J'ai pensé qu'il n'y avait pas matière à soulever la question de privilège, et c'est ainsi que j'en ai décidé.

Le député de Welland.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je veux simplement prendre la parole pour dire que je digère difficilement certaines des observations qui ont été faites ce soir . . .

Une voix: Vite, un médecin!

M. Railton: J'ai tous les comprimés qu'il me faut en cas de simple indigestion, mais il me faudrait des médicaments bien spéciaux pour atténuer la nausée que me donnent les propos irréfléchis tenus par les députés d'en face. Les accusations d'irresponsabilité portées contre le gouvernement sont absolument grotesques. Je pense que certains de nos vis-à-vis devraient se rappeler ce que Gordon Sinclair, ce bon vieux batailleur, a dit il y a un an, soit que notre chef est l'homme le plus calomnié au Canada, et qu'il en avait assez de toutes ces accusations portées contre le premier ministre par des gens à l'esprit étroit. Et il en est de ceux-là de l'autre côté. Je pense que le débat de ce soir pousse un peu trop loin.

En octobre et un peu après nous étions saisis du bill C-7 et l'opposition était déjà en train de parler d'irresponsabilité ainsi que de chômage et d'inflation. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le chômage n'est pas la faute du gouvernement. En fait, nous avons créé davantage d'emplois au cours des dix dernières années que tout autre pays au monde. Il faut que je le répète parce que les gens n'écoutent pas. Il faut que nous répétions la vérité toute simple. Certaines années, nous avons créé 250,000 emplois nouveaux, d'autres fois, nous en avons créé 350,000. En moyenne, nous avons créé chaque année entre 250,000 et 275,000 emplois. Aucun autre pays ne nous égale ni en pourcentage ni en chiffres absolus.

Pour ce qui est de la croissance d la main-d'œuvre et des causes du chômage actuel, je vais vous citer quelques chiffres encourageants. Comme le député de Fort William (M. McRae) nous l'a dit il y a quelques semaines, pour 100 personnes actives il y a 10 ans l'Allemagne n'en compte plus actuellement que 96, contre environ 110 en Grande-Bretagne, 112 en Italie et à peu près la même chose en France. Aux États-Unis, ce chiffre est d'environ 125 et au Canada il atteint entre 145 et 150. Aucune autre nation industrielle dans le monde n'a enregistré une croissance de sa population active comparable à la nôtre. Nous voulons que les femmes et les jeunes participent à la population active. Nous comptons du reste plus de jeunes que la plupart des autres pays.

Une voix: Non.

M. Railton: Il est incontestable que nous avons connu une croissance démographique plus rapide, grâce à notre taux de natalité plus élevé, que la plupart des autres pays depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée. Nous ne nous en plaignons pas, mais nous sommes fiers de notre population et heureux de constater qu'elle est disposée à travailler. Nous tentons de lui trouver du travail et nous réussissons mieux que la plupart des pays.

Quant à l'inflation, le député de York-Simcoe (M. Stevens) nous place au treizième ou quatorzième rang, ce que le député de Scarborough a nié. Tel n'est pas notre rang. Nous nous trouvons au deuxième, troisième ou quatrième rang, mais non au treizième ou quatorzième rang parmi les pays industriels en ce qui concerne l'inflation. Notre situation est meilleure que celle de la plupart des pays.

Je n'ai aucune idée de ce que voulait dire le député de Gloucester (M. Breau) en parlant de nationalisation. Nous ne nationalisons rien du tout. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a-t-il quelque chose contre les sociétés de la Couronne? Veut-il dire qu'il est contre le maintien d'Air Canada, contre le maintien d'Air Canada, contre le maintien de CN, contre la transformation du ministère des Postes en société de la Couronne? Qu'allons-nous faire au juste?

Il est plutôt naïf de penser que le gouvernement devrait se défendre d'intervenir. Il n'y a pas de gouvernement dans le monde entier qui ne soit intervenu dans les affaires. L'idée qu'avec l'entreprise privée tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes est probablement l'idée la plus vieillotte depuis qu'Ève ait tenté Adam avec la pomme.

M. Andre: Pourquoi ne lisez-vous pas la déclaration de votre propre premier ministre? C'est ce qu'il a dit.

M. Railton: Vous avez le choix. Il y a des pays totalitaires de gauche ou de droite. Il y a des pays dits démocratiques. Mais aucun de ces pays à régime dit démocratique ne peut se tirer d'affaire sans que son gouvernement n'intervienne de temps à autre de façon raisonnable et responsable. Voilà comment il faut considérer la création de Petro-Canada.

● (2132)

Petro-Canada a été créée dans un but précis. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) m'accompagnait, moi et plusieurs autres qui sommes allés dans le grand Nord étudier les questions d'énergie, des mines et de ressources naturelles. Le député a vu le lancement du projet Syncrude. Il a vu Great Canadian Oil Sands travailler les sables bitumineux. Il est allé avec nous tous à Yellowknife, à Inuvik et dans les îles de l'Arctique. Nous avons vu Prudhoe Bay. Le député parle des merveilleux champs pétrolifères du Mexique. Nous avons autant de pétrole dans les îles de l'Arctique et de gaz dans la mer de Beaufort, en Alberta et dans le bassin du Mackenzie qu'il y en a en Arabie Saoudite ou au Mexique, mais il faut nous y attaquer et nous rendre autodépendants.

Nous devrions avoir déjà compris pour quelles raisons Petro-Canada a été créée. Notre secteur du pétrole et du gaz est sous la coupe des compagnies pétrolières étrangères. Inutile de nous le cacher. Il y a très peu de sociétés pétrolières canadiennes, hors celles dans lesquelles nous essayons d'intervenir. Petro-Canada joue un rôle de guide, d'inspirateur et de leader pour les autres sociétés pétrolières du Canada. N'oublions pas qu'après le quadruplement des prix pétroliers, décrété par le monde arabe en 1973 et 1974, les derricks sont disparus de l'Alberta et du Grand Nord. Et cela parce que nous n'avions pas de sociétés pétrolières canadiennes. Nous n'avions pas de politique pétrolière fondée sur Petro-Canada. Les sociétés étrangères ont voulu faire croire aux Canadiens que nous dépendions d'elles. Voilà pourquoi Petro-Canada a été créée.

Cette intervention de l'État a été marquante, et elle va contribuer à nous assurer l'autosuffisance. Nous avons beaucoup plus que les États-Unis. Il a fallu deux ans pour que le programme énergétique de ce bon président Carter franchisse le Congrès. Nous avons démarré un an ou deux avant le président Carter. A cause de leur taille et de leur proximité, les États-Unis n'arrivent pas à croire nos arguments, en raison des chimères entretenues à Washington par un lobby qui dépense sans compter. Les États-Unis n'ont pas encore écouté ce que nous leur disons, mais ils seront heureux de le faire avec le temps.

Le député de Calgary-Centre a critiqué la politique sociale. Je me demande bien quel programme social il voudrait supprimer. La sécurité de la vieillesse? Les allocations familiales? L'assurance soins médicaux et hospitalisation? Quel est le programme de sécurité sociale que le député voudrait voir disparaître? Il parle d'irresponsabilité. Il n'y a probablement pas eu un seul gouvernement au Canada qui ait fait autant pour le citoyen moyen et les pauvres au Canada que ce gouvernement libéral, ces dix dernières années.

Parlons de la question de la dette nationale. Si j'ai dit que la dette nationale per capita était plus élevée ici qu'aux États-Unis, c'est faux. La dette nationale per capita au Canada est moindre qu'elle ne l'est aux États-Unis, et elle est en baisse depuis dix ans. Elle est d'ailleurs descendue également aux États-Unis, où elle est passée de 35 à 27 p. 100.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Allons donc.

M. Railton: Le député n'en a pas entendu parler il y a deux ou trois semaines? Ce sont des chiffres exacts et la dette per capita est de 2 p. 100 plus bas chez nous qu'aux États-Unis.

On entend les députés dire que nos enfants seront attelés à cette terrible dette. Mais n'est-ce pas, en fait, un investissement pour le Canada? A entendre le député de Calgary-Centre, on dirait qu'il n'a aucune confiance dans l'avenir du Canada.

Les députés devraient se rendre compte que la dette nationale canadienne peut être payée avec un quart du produit national brut, d'une seule année. Tout bien pensé, cela n'est donc pas si énorme.

Je reçois à l'instant une note du secrétaire parlementaire. Je ne sais pas s'il veut me reprendre, mais il fait remarquer que, en proportion, notre dette per capita est moins élevée qu'elle ne l'était il y a dix ans, et elle descend plus vite que la dette nationale aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est faux.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de l'amendement au bill C-7. J'ai assisté à diverses réunions de comité avec le député de Welland (M. Railton), et je trouve toujours sa rhétorique intéressante, mais je pense qu'aujourd'hui il a atteint de nouveaux sommets. Il a dit beaucoup de choses, mais il aurait de la difficulté à les prouver. Je suis certain qu'à l'époque où il pratiquait il aurait été beaucoup plus capable d'appuyer ses diagnostics que ce qu'il a dit ce soir.

Ce soir, le député de Welland a rêvassé à la façon de son chef intrépide. Les députés se souviendront qu'une certaine veille du Jour de l'An . . .

M. Harquail: N'aimeriez-vous pas avoir un chef?

M. Epp: J'ai un chef, et vous êtes à la veille de décoller, mon ami. Ce soir-là, le premier ministre (M. Trudeau) avait rêvassé comme l'a fait le député de Welland ce soir. Il avait dit qu'il croyait que l'économie de marché ne fonctionnait pas vraiment très bien. Une fois qu'on a établi cela, le pas suivant est évident. Si l'économie de marché ne fonctionne pas bien, on intervient et on nationalise.

Le député ne sait pas pourquoi on parle tellement de nationalisation, et je vais le lui dire. Le gouvernement demandait initialement dans ce bill l'autorisation d'emprunter 17 milliards de dollars. A cause de l'opposition à le laisser emprunter 10 milliards pour l'année financière qui vient, le gouvernement a dû reculer. Un amendement a été présenté visant à retirer cette demande d'autorisation d'emprunter 10 milliards du bill C-7.

Le gouvernement décide maintenant d'aller de l'avant et fait d'autres emprunts. Pourquoi? Il veut acheter une compagnie au coût de 1.4 milliard de dollars. Le gouvernement a permis à une autre société de la Couronne d'acheter un transporteur rentable de l'entreprise privée, Nordair, en dépit des objections de presque toutes les provinces desservies par Nordair. Je vois que le ministre des Transports (M. Lang) est à la Chambre ce soir. Les provinces en question se demandent, si le gouvernement peut acheter Nordair, ce qu'il va faire ensuite et s'il y aura des transporteurs régionaux. Je crois qu'il y a un certain nombre de députés en face qui sont tout à fait convaincus, même si l'idée n'est pas très populaire à ce moment-ci, que l'économie de marché ne fonctionne pas et qu'il leur incombe donc d'y suppléer.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le député de Provencher (M. Epp) veut être certain des faits. Le fait est que notre demande d'autorisation d'emprunter n'a rien à voir avec le potentiel dont dispose Petro-Canada pour acquérir telle ou telle société. La proposition actuelle de Petro-Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Provencher (M. Epp).

● (2142)

M. Epp: Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que le gouvernement veut intervenir et il flirte avec le peuple canadien en lui promettant un rôle accru. Voilà le sens du message du 1er août quand le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il permettrait à l'entreprise privée de faire davantage et n'interviendrait pas. Mais en fait, il déroge ainsi de son objectif et de son plan. Instinctivement et par formation, il a toujours été interventionniste, voulant contrôler à la fois l'existence des Canadiens et l'économie. Une grande majorité de Canadiens sont maintenant convaincus qu'à la moindre occasion, le premier ministre interviendra davantage dans l'économie s'il était certain de ne pas perdre de votes.

Il suffit de considérer ce qu'il a fait depuis dix ans et les projets qu'il entretient à cet égard. Songeons, par exemple, à Nordair et à Petro-Canada. Mais chaque fois que quelqu'un critique cette intervention, les députés d'en face se drapent de nationalisme et considèrent que toute critique du gouvernement libéral et du premier ministre est une attaque contre le Canada. Mais ce soir, nous ne critiquons pas le Canada; nous dénonçons la gestion du gouvernement actuel et le malaise économique qu'il a apporté à notre pays.

Mais les ministériels ont beau jouer les vierges offensées, le public canadien a fini par y voir clair. Ils sont aux prises avec une crise de confiance d'abord de la part du peuple canadien et ensuite de l'étranger qui ne croient plus ce que le gouvernement dit. Revenons aux contrôles des prix et des salaires. Les avez-vous appuyés lors de la campagne de 1974?

M. Béchard: Non.

M. Epp: Évidemment. Au bout de six mois, le 14 octobre, les avez-vous appuyés? Bien sûr, car le gouvernement a changé son fusil d'épaule, et ce fut le début de la crise de confiance.

Même si le premier ministre s'est engagé à favoriser la libre entreprise, ce qu'il a accompli depuis deux semaines prouve que tout cela n'est que du verbiage et qu'il penche plutôt vers l'intervention. A la moindre occasion, il continuera de le faire. Personne de l'autre côté de la Chambre ne peut réfuter ce que j'ai dit et défendre le premier ministre. Personne de l'autre côté ne peut nier que l'objectif premier du premier ministre est de faire en sorte que l'entreprise privée réponde avant tout à son but personnel qui est de contrôler toute l'économie canadienne.

A cause de cela, le potentiel du Canada s'est effrité. Le Canada pourrait être un pays fort, mais le genre d'initiatives que le gouvernement prend dans le domaine économique l'en empêche. Il suffit de lire ce que tout le monde dit à propos de l'économie. Qu'est-ce que le ministre des Finances (M. Chrétien) peut faire jeudi soir? Il est impuissant. Pourquoi? A cause du premier ministre et parce que les nombreux anciens ministres des Finances qui se sont trouvés un poste bien rémunéré à Toronto ou ailleurs n'ont fait qu'augmenter la dette nationale.

Le député de Welland a raison d'affirmer que la dette nationale peut servir, par exemple, de placement pour l'avenir. Je suis d'accord avec lui. On peut aussi créer une dette nationale en temps de crise. J'en conviens, mais je ne pense pas qu'on puisse comparer la crise actuelle à une guerre ou à une dépression. Le fait est que les dettes que nous contractons maintenant ne sont pas des investissements à long terme. Il s'agit essentiellement de dettes pour payer les dépenses régulières du gouvernement, c'est-à-dire ses dépenses quotidiennes.

J'aimerais en donner un exemple, monsieur l'Orateur. Nous avons étudié le bill C-14 qui a été renvoyé à un comité. Je n'ai pas l'intention d'entamer un débat sur ce bill, mais il s'agit d'un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. L'autre jour, j'ai demandé la codification officielle de la loi à M. l'Orateur. Le service juridique de la Chambre m'a fait savoir qu'il n'en existait pas. Au lieu, il m'a fourni deux pages de modifications et de renvois à la loi sur l'assurance-chômage adoptée en 1971.

Cette situation montre encore une fois pourquoi les Canadiens ne croient plus dans le gouvernement actuel. D'après le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque, le régime ne devrait pas coûter plus cher aux Canadiens que l'ancien régime. Que nous coûte-t-il maintenant? Il nous coûte 4 milliards de dollars. Ce que j'essaie de dire, c'est que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont déclaré qu'il fallait rendre le régime d'assurance-chômage efficace, mais que le régime occasionne des pertes de plus en plus importantes. Quand quelqu'un critique le régime, les ministériels protestent tout de suite en disant: «Essayez-vous d'enlever de l'argent aux chômeurs?» Ils ont toujours essayé de se faire passer pour des administrateurs compétents qui possèdent beaucoup d'expérience et, de dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas l'expérience voulue, que les Canadiens ont donc avantage à réélire le parti au pouvoir. Je soutiens que les Canadiens peuvent fort bien se passer du genre d'expérience que possède le gouvernement actuel.

Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin de ces 7 milliards? Le secrétaire parlementaire nous a-t-il clairement dit ce qu'il comptait en faire?

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question a été posée par le député de Provencher (M. Epp) et la réponse est oui. Nous n'avons cessé de fournir des raisons et des explications en deuxième lecture, en comité . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas une question de règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je pense que le secrétaire parlementaire aimerait relever ces commentaires, mais cela ne justifie certainement pas un débat ou un rappel au règlement.

M. Epp: En tout cas c'est bien simple. Remontons à mars 1978. Qu'a dit le ministre actuel des Finances lorsqu'il a demandé à la Chambre l'autorisation d'emprunter 5 milliards de plus? Y a-t-il un seul député ministériel qui veuille bien nous citer les paroles du ministre des Finances? Le secrétaire parlementaire pourrait certainement le faire, mais comme monsieur l'Orateur l'a rappelé deux fois à l'ordre, je ferais peut-être bien de l'aider. Le ministre des Finances a dit que ce pouvoir d'emprunt de 5 milliards de dollars suffirait au gouvernement jusqu'à la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1979 et qu'il lui permettrait également de faire face à d'autres imprévus.

Mais que s'est-il passé? A notre retour, le 10 octobre, ce n'est pas 7 milliards qu'il nous a demandé, mais davantage. Combien voulait-il? Il voulait encore 10 milliards de dollars pour l'année prochaine. Nous a-t-il expliqué pourquoi il voulait ces 7 milliards? Non, mais il s'est dit, sans doute, que Noël approchait, que c'était le temps des cadeaux et que les Canadiens se montraient crédules depuis si longtemps qu'ils le seraient une fois de plus. Qu'a dû faire le gouvernement? Il a dû retirer sa demande de 10 milliards devant l'opposition de notre parti car nous avons dit non et les Canadiens ont dit non. Comment pourrions-nous croire le ministre des Finances qui, malgré toutes ses promesses, réclame 7 milliards de plus alors qu'il avait dit en mars que 5 milliards suffiraient? Est-ce parce que nous achetons certaines choses ou parce qu'il faut remettre le dollar à flot? Est-ce parce que le gouvernement vise trop haut qu'en dépit de ses tentatives de restrictions, ses mouvements de trésorerie sont tels qu'il soit encore obligé de revenir mendier de l'argent?

• (2152)

Le premier ministre s'est rendu à Bonn et a côtoyé les grands chefs d'État. Je suppose qu'il espérait que le climat de grandeur qui l'entourait déteindrait quelque peu sur lui. Quel objectif avait-il assigné au Canada à ce moment-là? Il avait promis une croissance de 5 p. 100 et un programme de restriction. Que s'est-il passé? Il est revenu au Canada après un court répit au Maroc. Et que s'est-il passé? Il est apparu à la télévision nationale et a parlé du programme en question. Il nous a répété que le gouvernement allait permettre à l'économie privée de prendre le dessus.

Quelle est la croissance réelle au Canada? Il nous faut atteindre 5 p. 100 uniquement pour maintenir l'emploi à son niveau actuel, les demandes de recettes et l'engagement du gouvernement. Pourtant, malgré les promesses solennelles du premier ministre, nous n'avons pas atteint ces 5 p. 100. Voilà pourquoi le gouvernement réclame aujourd'hui 7 milliards supplémentaires et que 14c. de chaque dollar d'impôt est consacré au service de la dette.

Le député de Welland a prétendu que le député de Calgary-Centre s'opposait aux programmes des services sociaux. C'est faux. Il a fait remarquer que dans le cadre du programme de pensions de vieillesse, nous dépensons moins pour les personnes âgées que pour payer les intérêts. Ce qui est grave, c'est que cette génération gaspille l'héritage de nos enfants. Nous plaçons sur les épaules de nos enfants et de nos petits-enfants une dette qui n'est pas due à un investissement qui leur rapportera mais bien à nos dépenses inconsidérées. C'est le gouvernement qui en est responsable: il nous réclame 7 milliards de dollars aujourd'hui et avant les prochaines élections il aura encore besoin d'argent.

M. Andres: C'est exact.

M. Epp: Le député de Lincoln (M. Andres) est d'accord avec moi. Je tiens à lui faire remarquer que les Canadiens en ont assez de passer de l'argent à un gouvernement qui est incapable de gérer ses affaires.

Par conséquent, j'estime extrêmement nécessaire l'amendement proposé par le député de York-Simcoe (M. Stevens) visant à donner un semblant de sérieux au gouvernement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat très brièvement pour souligner le bon usage que fait généralement le gouvernement des fonds qui lui sont votés par la Chambre. J'ai entendu plusieurs remarques ce soir de divers députés, la plupart venant de l'Alberta, province qui est passablement riche comparativement à d'autres plus à l'est du pays. Nous de l'Est, nous sommes très sensibles au bon usage que le gouvernement fait des deniers publics. Avec tous les programmes sociaux que l'on connaît au pays depuis quelques années, on peut se rendre compte à quel point le gouvernement prend au sérieux son rôle de répartir de la façon la plus équitable possible les richesses dans ce pays. Si certains députés de l'Ouest peuvent difficilement accepter un partage ou une juste répartition des richesses dans ce pays, je trouve cela indigne et inacceptable. Je trouve d'autant plus inacceptable qu'on se serve du débat sur le projet de loi à l'étude pour reprocher au gouvernement son sens de la justice et de l'équité. Quant à moi, je représente une région qui, sur le plan industriel, est en véritable voie de diversification grâce au ministère de l'Expansion économique régionale.

On se rappellera qu'en 1969 ce ministère a été constitué justement pour aider à lutter contre les inégalités régionales. C'est là le plus bel exemple qu'on peut donner de l'utilisation équitable des fonds faite par le gouvernement canadien. A même l'argent qu'on nous autorisera à emprunter par le bill C-7, le gouvernement pourra donner suite aux nombreux projets et aux nombreux programmes déjà établis. C'est ainsi, par exemple, qu'on pourra avoir dans des circonscriptions comme la mienne des subventions à l'industrie créant des emplois.

Depuis 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale dans la circonscription de Drummond a dépensé 12 millions de dollars. Il a créé des centaines d'emplois. Dans une région comme la mienne où le textile avait une emprise d'environ 40 à 45 p. 100 il y a dix ans dans le secteur industriel, aujourd'hui il ne représente plus que 8 p. 100 environ de la main-d'œuvre active dans toute la circonscription de Drummond. Ce changement est attribuable en bonne partie à une politique du gouvernement canadien en matière d'expansion économique régionale, à une politique de diversification des industries dans des centres où trop souvent malheureusement l'économie était dépendante d'un seul secteur et en l'occurrence un secteur faible.

Monsieur le président, quand j'entends des plaintes de certains députés de provinces mieux nanties quant à l'usage des fonds qu'a fait ce gouvernement, je ne peux que leur apporter cet exemple qui est criant d'un sens des responsabilités, de l'équité et d'une juste répartition des richesses à l'échelle nationale de la part de ce gouvernement. Il y a également de nombreux autres programmes qui sont actuellement dispensés par le gouvernement canadien et qui sont dans l'intérêt commun. Nous agissons toujours avec cet esprit de solidarité canadienne. Aujourd'hui j'entendais le député de Calgary-Centre (M. Andre), c'est dommage qu'il ait quitté son siège, nous blâmer de nationaliser une compagnie de pétrole en utilisant Petro-Canada; je dis que c'est une mauvaise utilisation des termes pour ne pas dire une utilisation trompeuse des termes. Monsieur le président, je vois qu'il est 10 heures.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que ne commence le débat d'ajournement, je me demande si je pourrais poser une question au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) concernant les travaux de la Chambre demain.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Cela peut se faire s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Compte tenu du fait qu'il importe d'agir rapidement concernant le bill C-5 et qu'il ne se passe pas de jour sans que des épouses deviennent veuves et perdent ainsi leurs droits aux prestations prévues en vertu de ce bill tant qu'il n'aura pas été adopté, le gouvernement pourrait-il prendre des dispositions pour que le bill C-5 reçoive la priorité sur le bill C-7, surtout s'il est possible de l'adopter rapidement?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, nous sommes prêts à considérer toutes les possibilités, mais la probabilité est à l'effet que nous continuions l'étude du bill C-7 pour ensuite étudier le bill C-5 et finalement passer au bill C-10.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE FINANCEMENT DU SERVICE D'INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT DES TERRES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour reprendre la discussion sur la question que j'ai soulevée le 18 octobre dernier avec le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) n'étant pas présent à la Chambre. Elle porte sur l'une des décisions les plus incroyables prises par le gouvernement sous prétexte de réduction des dépenses fédérales. Elle porte sur la suspension de l'appui qu'il a accordé au service d'information sur l'enregistrement des terres alors que ce programme n'était qu'à moitié terminé et qu'il s'agit d'un organisme que le gouvernement fédéral a contribué à mettre sur pied en 1972-1973.

● (2202)

Quand j'ai signalé au vice-premier ministre et président du Conseil privé le 18 octobre que non seulement cette décision réduirait-elle l'emploi de centaines de postes dans les provinces atlantiques mais qu'elle entraînerait des millions de dollars de perte ainsi que la perte d'une industrie d'exportation de haute technologie, le vice-premier ministre et président du Conseil privé a semblé n'y rien comprendre, car sa réponse, à ce moment-là, n'avait rien à voir avec les faits.

A mon avis, il est très clair qu'avant 1972, du moins pour ce qui est du programme d'ensemble de cartographie, et dans une certaine mesure, le jalonnement relevait exclusivement du gouvernement fédéral. En fait, comme le premier ministre de la Nouvelle-Écosse de l'époque, M. Gérald Regan, l'a déclaré dans un communiqué le 14 septembre:

> Le gouvernement fédéral nous a incité à participer à ce programme il y a cinq ans alors qu'il en assumait entièrement les coûts.

Je tiens simplement à consigner cette déclaration au compte rendu pour bien montrer que le gouvernement fédéral semble renier une initiative dont il porte l'entière responsabilité.

L'entente qui a été conclue en 1973 entre le Canada et les provinces Martitimes portait sur un programme en quatre étapes visant à assurer un enregistrement des terres simple et compréhensible auquel les propriétaires pourraient avoir facilement accès. Un jour, ce système devait remplacer celui des photos dont on se sert pour identifier légalement les propriétés dans la plupart des bureaux, et serait vraiment l'un des systèmes d'enregistrement des terres les plus innovateurs du monde.

Il était bien clair pour tous que la réalisation de ce projet prendrait de 10 à 12 ans et qu'il serait terminé entre 1983 et 1985. Le programme comportait quatre phases très précises et il était bien dit, dans le contrat, que le gouvernement fédéral assumerait 75 p. 100 des coûts. Étant donné que le gouvernement fédéral ne peut généralement pas s'engager, par contrat, pour plus de cinq ans, le document initial portait donc sur une telle période soit de 1973 à 1978. Toutefois, rien ne laissait présumer que le gouvernement fédéral cesserait, en cours de route, d'appuyer ce programme important. En fait, les intéressés à ces services d'information n'ont été mis au courant de la décision du gouvernement fédéral pour le moins surprenante qu'une heure avant. Les paroles du premier ministre Regan traduisent clairement le choc et la stupéfaction de tous face à cette décision. Voici ce qu'il a déclaré le 14 septembre:

> C'est là la première nouvelle . . . que nous ayons eue que ce programme ne constituait pas une priorité pour le gouvernement fédéral. La suppression du programme place les trois provinces dans une situation extrêmement difficile. Le programme de services d'information sur l'enregistrement des terres nécessitera encore sept années de travaux et un investissement de 40 millions de dollars si nous voulons le mener à terme comme prévu en 1985. Les deux parties étaient au courant de ces faits avant que nous ne nous lancions dans ce programme en 1973. On a peine à croire que le gouvernement fédéral veuille retirer son appui financier au programme alors qu'il était à moitié achevé.

Voilà qui, pour le moins, ne dit sûrement pas toute la vérité, car non seulement n'a-t-on absolument pas consulté les trois gouvernements des provinces Maritimes ni prévenu ceux qui étaient directement responsables du programme, mais il semble presque évident que l'on n'ait à peu près pas consulté ni prévenu le ministère même qui était chargé de la mise en œuvre, le ministère de l'Expansion économique régionale. Ce genre de respect des priorités semble bien difficile à comprendre.

Comme le faisait remarquer un journaliste, notre choix est bien limité: c'est à prendre ou à laisser maintenant que le gouvernement fédéral vient de tirer sa révérence au milieu de l'application du programme. Comme l'écrivait Jack Willoughby, le 15 septembre, dans le *Globe and Mail* de Toronto:

> Le retrait des fonds fédéraux d'un programme visant à automatiser le service d'enregistrement des terres dans les provinces Maritimes force les provinces à payer 140 millions de dollars pour terminer le projet à moitié achevé ou à dépenser de fortes sommes pour rétablir l'ancien système.

Nous n'avons même pas le choix d'abandonner simplement le projet à ce stade-ci, car évidemment les travaux de cartographie sont terminés à l'Île-du-Prince-Édouard, ils sont presque achevés au Nouveau-Brunswick, mais une partie importante de ces travaux doivent encore être exécutés en Nouvelle-Écosse.

Comme je le signalais la première fois, nous avons peine à croire que nous perdrons une nouvelle industrie à haute technicité offrant des emplois à long terme dans les provinces atlantiques. C'est une décision incompatible avec le MEER.

Fait ironique, nous avions résenté en vue du contrat initial une analyse de rentabilité préparée par P. S. Ross et associés en avril dernier. Il s'agit d'une étude sur la rentabilité du service d'information sur l'enregistrement des terres. Je tiens à en citer deux brefs passages pour illustrer la position ridicule qu'a adoptée le gouvernement fédéral. Sous la rubrique «Survol des résultats de l'étude», on peut lire ceci en page 3:

● (2207)

> Les résultats de l'analyse de rentabilité des phases I, II et III montrent que les avantages qu'on a tirés au cours des dernières années de la période à l'étude excèdent de loin les coûts annuels d'exploitation.

A la page 5 figure la déclaration suivante:

> Outre les avantages énumérés ci-dessus, les quatre phases du Service d'information sur l'enregistrement des terres a contribué à l'expansion économique régionale. Cela se traduit par une mise en application des capitaux, par des économies au niveau des coûts de financement temporaire de ces projets et de leurs coûts véritables qui, autrement, seraient gonflés par l'inflation.

En fait, au pire, cette décision fait obstacle au ministère de l'Expansion économique régionale—elle est contraire aux efforts visant à la réduction ou la suppression des disparités régionales. Le fait que le ministère ait procédé à cette évaluation il y a un an et que le gouvernement vienne soudainement de prendre cette décision défie l'imagination. Un journaliste qui faisait un reportage à ce sujet a fait mouche, je crois, lorsqu'il a dit que seuls les hommes politiques et les autres parties intéressées peuvent crier assez fort maintenant pour forcer Ottawa à bien songer aux conséquences de ses actes—

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je suis au regret d'informer le député que le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, à l'occasion du présent débat sur la motion d'ajournement, de rafraîchir la mémoire du député d'Egmont (M. MacDonald) sur les sommes que le gouvernement a dépensées par l'intermédiaire de son ministère de l'Expansion économique régionale et sur les avantages que le service d'information sur l'enregistrement des terres en a retirés en particulier. D'abord, il importe d'examiner et de bien comprendre ce qui s'est passé au cours des dix dernières années et ensuite, je rappellerai au député la situation actuelle de même que les avantages qu'on peut retirer du SIET dans l'avenir.

Le gouvernement fédéral s'est engagé au cours des dix dernières années à acquitter les frais dans une proportion de 75 à 25, déboursant ainsi environ 34 millions de dollars. Cela signifie donc que la phase I du programme est presque entièrement réalisée et qu'à la fin de l'année financière qui se terminera en mars 1979, il ne restera plus que quatre ans à courir avant la fin de la phase II. En réalité, cela veut dire que les plans cadastraux permettant d'établir les titres de propriétés ne sont pas tous prêts. Mieux encore, un système auxiliaire informatisé de confection des plans est presque au point ou le sera vers la fin de l'année financière en cours. On a donc déjà beaucoup accompli. Mais le plus important peut-être, c'est que plusieurs bureaux régionaux d'information sur l'enregistrement des terres seront bientôt remis aux provinces. Voilà qui illustre bien que d'importants progrès ont déjà été accomplis et ce qui a été réalisé servira en permanence.

Ces dernières années—et je vais maintenant parler pendant quelques instants à titre plus personnel—j'ai eu l'occasion de me servir tant des petites photos aériennes que des cartes orthographiques à plus grande échelle. Ces dernières années, j'en conviens, peu de ces cartes montraient le relief du terrain, mais elles n'en ont pas moins été fort utiles, et continueront de l'être, pour la délimitation des propriétés. On peut donc dire que les fonds alloués à ce programme ont été utilisés à bon escient.

Cela nous amène à l'époque actuelle. Le SIET sera dissous à la fin de l'année financière, du moins en tant qu'organisme, mais jusque là, le gouvernement fédéral continuera d'aider comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant même s'il n'y a plus d'accord depuis mars de l'année dernière. Cela se fera par l'entremise du moyen initial, soit le Conseil des premiers ministres de Maritimes. Tant que le Conseil n'aura pas eu la possibilité d'évaluer en profondeur le bon travail accompli, et de s'engager plus avant pour l'avenir en ce qui concerne l'enregistrement des terres, je crois que nous serions mal avisés d'influencer ou peut-être même de compromettre la décision qu'il doit prendre.

C'est très bien de parler du travail accompli et de l'argent qui a été dépensé, mais cela n'est que l'une des possibilités quant à la fermeture du SIET. Il y a des gens qui perdront peut-être leur emploi. J'ai parlé à nombre d'entre eux, comme le député d'Egmont, j'en suis persuadé, l'a fait aussi, et je suis tout aussi préoccupé que lui par la situation. Les employés du SIET sont tous des professionnels, cependant, et je suis confiant que des gens d'une compétence aussi élevée se trouveront un emploi sans trop de difficultés.

Je crois qu'il est important de tenir compte de quelques faits pertinents . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé.

LES PÊCHERIES—L'ÉPUISEMENT DES PÊCHERIES CÔTIÈRES DE HOMARD

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une question que j'ai posée au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) le 9 novembre pour lui demander quelles relations il y avait entre les pêcheries côtières et hauturières de homard et le fait d'interdire l'accès au banc Browns en attendant le résultat de cette étude. Je n'ai pas vraiment confiance dans les statistiques, après avoir vu ce que l'on a fait à propos des modifications de l'assurance-chômage. Mais les données montrent que depuis 1973, soit la première année pour laquelle j'ai pu trouver des chiffres concernant la pêche hauturière au homard dans le district nº 4, la quantité des prises est en baisse.

● (2212)

Bien que la pêche ait commencé en 1972, c'est en 1973 qu'elle a pris vraiment de l'importance. Le pourcentage des prises au large augmente de manière spectaculaire de 1973 à 1977. Pendant cette période, il y avait huit bateaux de pêche et 2,800 pêcheurs côtiers dans le district nº 4 de novembre à fin mai, dans des conditions parfois très dures. Les gens aiment le homard et apprécient ce met délicat, mais pour les pêcheurs qui sortent en mer fin novembre et en décembre, au début de la saison du homard, c'est un travail pénible. Cependant, la quantité de homard pêchée par rapport à la quantité globale en 1973 était de 7.9 p. 100 et en valeur de 6.6 p. 100. Je parle à présent du homard pêché au large par rapport à l'ensemble de la pêche au homard du district nº 4.

Je le répète, en 1973, la quantité était de 7.9 p. 100 et la valeur de 6.6 p. 100 du total. En 1974, ces chiffres étaient de 8.3 p. 100 des prises totales pour une valeur de 6.8 p. 100. En 1974, la quantité s'élève à 10.3 p. 100 pour une valeur de 7.7 p. 100. En 1976, ce chiffre est de 17.8 p. 100. En 1977, la quantité descend à 15.08 p. 100 et pour ces deux dernières années 76 et 77, la baisse de valeur suit. En 1976, elle est passée à 13.2 p. 100 de la valeur totale et en 1977, elle est descendue à 11.2 p. 100. En 1977, nous n'avons les chiffres que pour la période allant de janvier à octobre. Je suis sûre que nous pourrons constater, quand nous aurons la quantité globale des prises pêchées au large, que les chiffres se rapprochent de ceux de l'année précédente.

Je le répète, le pourcentage de la quantité des prises au large par rapport à l'ensemble des prises a augmenté de manière remarquable de 1973 à 1977, alors qu'il n'y avait que huit bateaux de pêche hauturière. En même temps, la pêche côtière, qui occupe à peu près 2,800 pêcheurs dans le district nº 4, était en baisse. Voici les prises, en tonnes: 5,299 en 1973, 4,404 en 1974, 4,676 en 1975, 3,124 en 1976 et 2,516 en 1977, de janvier à octobre. J'ai déjà cité les pourcentages des prises par rapport à l'ensemble.

● (2217)

Je regrette qu'on nous accorde si peu de temps. Cependant, ce problème entre homardiers côtiers et hauturiers existe depuis les débuts de la pêche en mer qui a démarré vers la fin de l'été 1971 avec l'interdiction de la vente de l'espadon au Canada. L'espadon avait été interdit à cause d'une teneur trop élevée en mercure. La pêche au homard en haute mer a donc été lancée avec deux restrictions seulement. La première était l'emploi des cages à homard plutôt que des chaluts à vergue utilisés par les Américains. Le deuxième était l'interdiction de pêcher à moins de 50 milles des côtes.

Tout alla au début parce qu'ils s'éloignaient suffisamment des 50 milles. En fait ils pêchaient à 125 ou 250 milles au sud-ouest de l'île Cap-de-Sable. Puis des zones de pêche commerciale ont été découvertes dans le secteur du banc Browns et le banc Baccaro, entre 50 et 100 milles de la côte, et très près des eaux côtières où se pêche le homard. L'an dernier, les huit ou neuf homardiers pêchant en haute mer ont reçu un contingent pour cette zone de 900,000 livres, soit environ 450 tonnes métriques. Le même contingentement a été conservé pour cette année.

Le ministère a estimé que ce plafond devait être imposé pour protéger ce qu'il pourrait y avoir de stocks de homard au profit des pêcheurs côtiers, qui pêchent a proximité ou sur la limite de 50 milles. Avec le début de la pêche intérieure du homard à la fin de novembre, et en attendant que soit terminée l'étude commandée en 1975 par le ministre des Pêches dont les états préliminaires montrent qu'il y a probablement une relation de cause à effet et le *Chronicle Herald* de citer une déclaration récente du Dr Cady selon laquelle nous devrions protéger cette pêche intérieure de la mer . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est épuisé.

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministre m'a demandé de dire à l'honorable représentante de South Western Nova (Mlle Campbell) que la question de la pêche côtière et de la pêche hauturière du homard le préoccupe personnellement. Voici les resnseignements que je suis en mesure de transmettre au député.

Une rencontre tenue du 24 au 26 octobre entre des scientifiques canadiens et américains a permis de conclure, même si cela n'est pas absolument certain, qu'il existe une relation entre la pêche côtière en Nouvelle-Écosse et la pêche hauturière, y compris au banc Browns, du homard. Il existe aussi certaines preuves que des homards se déplacent entre le banc Browns et le banc Georges.

Des preuves démontrent qu'il y a une importance production de larves aux bancs Browns et Georges et que celles-ci se déplacent du banc Browns vers les côtes. Cela nous amène à envisager la possibilité de fermer une partie du banc Browns à la flotte hauturière et de rapprocher des côtes la ligne de démarcation entre la zone côtière et la zone hauturière en vue de créer une zone de frai fermée.

Une recommandation catégorique a été avancée à l'issue de la rencontre, soit d'augmenter les limites de poids tout le long de la côte est. Les Américains doivent rendre publiques les conclusions émanant des discussions canado-américaines et un communiqué de presse a informé la presse canadienne le 6 novembre dernier.

Une autre conclusion émanant de cette rencontre est qu'il semble évident que la zone à l'est de l'île Cap-de-Sable, où la prise de homards est à la baisse, ne se ressent pas de la relation entre la pêche côtière et la pêche hauturière. Cette baisse semble plutôt attribuable à une pêche excessive et à un changement écologique de la zone. Il semble que les oursins de mer soient en train de ronger et de dépouiller le varech. On continue d'étudier la relation entre ce changement écologique au niveau des lits de varechs et les réserves de homards, mais il est certain que la baisse des réserves n'est pas attribuable à la pêche hauturière.

Des scientifiques du gouvernemet fédéral et du Nouveau-Brunswick effectuent actuellement des expériences d'étiquetage.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

● (2222)

LES TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION À SUDBURY (ONT.) D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES FISCALES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le 3 novembre, j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Andras) au sujet de la construction d'un centre de traitement de données fiscales à Sudbury. On a annoncé la construction de ce centre au cours de l'été de 1977 après que j'en eus parlé au ministre du Revenu national de l'époque, comme le confirme sa lettre du 19 juillet 1977.

Les travaux devaient commencer cet automne, mais on a annoncé qu'à cause de difficultés éprouvées au cours de la préparation des plans, le contrat ne serait pas adjugé avant l'an prochain. J'ai alors écrit au ministre du Revenu national pour lui demander de mettre fin à ce qui semblait être des manigances politiques relativement à un projet d'investissement extrêmement important pour le bassin de Sudbury. Le ministre m'a répondu le 25 octobre en ces termes:

> En fait, on continue à travailler aux plans du centre de traitement de données fiscales de Sudbury. Les travaux devaient d'abord commencer à l'automne de 1980, mais ils ont maintenant été reportés à l'automne de 1981 à cause du récent programme de restrictions financières du gouvernement. Entre-temps, mon personnel ainsi que les fonctionnaires des Travaux publics et leurs architectes et ingénieurs-conseils du secteur privé travaillent toujours aux plans, en vue de faire des appels d'offres pour le contrat général à l'été de 1979, afin que les travaux de construction puissent commencer en septembre ou en octobre.

Monsieur l'Orateur, on nous a promis ce centre de traitement de données fiscales et on nous a promis que les travaux de construction commenceraient cet automne. C'était, bien sûr, au moment où l'on s'attendait à des élections à l'automne. On en a maintenant reporté la construction à l'automne de 1979. Est-ce parce qu'il doit y avoir des élections générales au printemps de 1979 que les gens de Sudbury se font dire que s'ils ne votent pas comme il faut, ils n'auront peut-être pas du tout ce centre de traitement de données fiscales? Nous ne prisons pas du tout ce genre de chantage.

Chose certaine, le bassin souffre d'un taux de chômage terriblement élevé, soit 11.2 p. 100, et dans les différents métiers de la construction le chômage atteint jusqu'à 80 p. 100. De plus, l'automne dernier, l'INCO et la Falconbridge nous ont fait un cadeau de Noël, elles ont annoncé quelque 3,000 mises à pied. Ni Ottawa ni Queen's Park n'ont pu s'attaquer aux problèmes que pose la domination exercée par les sociétés minières multinationales sur les capitaux mobiles et les ressources. La collectivité a été mobilisée pour présenter une pétition demandant au gouvernement d'intervenir et des propositions précises et positives, mais on n'a absolument rien

fait et nous avons subi ces mises à pied. Cela en dit long sur la façon dont notre pays est gouverné aujourd'hui. Le gouvernement est resté complètement apathique lorsqu'il a dû aborder la question des mesures unilatérales prises par les sociétés minières multinationales. Nos travailleurs réclamaient un emploi mais le gouvernement a fait la sourde oreille.

Le projet de construction du centre de données qui coûterait 12 millions de dollars pourrait créer un nombre considérable d'emplois dans la région, surtout dans les secteurs professionnels et de la construction. Il incombe au président du Conseil du Trésor de relancer ce projet, sinon nous allons devoir affronter un long hiver lourd de mécontentement. Les études préliminaires indiquent une relation étroite entre le crime et le taux de chômage élevé dans le bassin de Sudbury. Le ministre doit savoir que la construction d'une usine similaire à celle prévue à Sudbury a été approuvée à Saint-Jean de Terre-Neuve. En fait, la Société Lundrigan's Limited a déjà obtenu un contrat et les travaux ont commencé. Nous savons que le programme de restrictions a été mis en veilleuse dans les régions où ces restrictions pourraient avoir des répercussions nuisibles et cela est très bien. Alors pourquoi ne pas accorder la même chose aux habitants du bassin de Sudbury? Le gouvernement doit faire de son mieux pour assurer l'emploi. Cela signifie construire le centre de données maintenant et non pas l'automne prochain après les élections générales.

Une voix: Beau discours, John.

M. Rodriguez: Ce sont les réalités de la vie, mon ami.

● (2227)

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'est livré à sa rhétorique habituelle ce soir, mais certaines de ses remarques et de ses accusations n'avaient rien à voir avec la conception et tout à voir avec des accusations de manoeuvres électorales. Il a glissé subrepticement des accusations dans son discours ce soir. Il a parlé de sujets autres que celui qui était prévu pour le débat à l'ajournement.

Ce débat me fournit l'occasion au nom du ministre des Travaux publics (M. Buchanan) de tirer les faits au clair. Je sais personnellement que le ministre s'est occupé de cette affaire tout récemment. Il suit de très près le déroulement des événements ayant trait au centre de données fiscales de Sudbury. La construction devait commencer à la fin de l'automne de 1978 et être achevée à la fin de l'automne de 1980.

Lors de la revue du programme de travaux publics qu'a nécessitée la politique de restrictions fiscales, il a été décidé de retarder cet échéancier d'un an, c'est-à-dire de commencer les travaux à l'automne de 1979 pour les terminer à la fin de l'automne de 1981. Voilà l'échéancier que nous suivons maintenant.

D'après nos études, pour que les travaux débutent à l'automne de 1978, il faudrait que Travaux publics Canada utilisent un système de construction par étapes. On a également établi qu'il serait possible de réaliser des économies en retardant les travaux jusqu'à ce qu'un unique contrat ait été établi. On a estimé les coûts à près de $390,000. Cela nous a permis de conclure qu'il était préférable de reporter d'un an ce projet sans compter que les Travaux publics seraient en mesure de fournir les locaux provisoires au Revenu national de 1978 à 1981.

Selon l'échéancier actuel, des appels d'offres peuvent être lancés vers la mi-juin 1979 et les travaux devraient débuter à la mi-septembre. Les dépenses devraient être de l'ordre de quatre millions en 1979-1980. Les Travaux publics feront tout leur possible pour lancer des appels d'offres à la mi-avril 1979 afin que les travaux débutent à la mi-juillet.

Les travaux pourront commencer dès ce moment-là à deux conditions: d'abord, le ministère doit pouvoir affecter un million de dollars de plus au projet durant l'exercice financier 1979-1980; et deuxièmement, le ministère des Travaux publics et ses experts-conseils doivent pouvoir dresser les documents relatifs aux contrats dans des délais extrêmement courts s'il veulent faire un appel d'offres en avril.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 30, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME I